

JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHONE ;

Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o I.

*Du 29 Pluviôse, l'An III de la République
(Mardi 17 Février 1795, vieux style.)*

COLLOT-D'HERBOIS.

Cris de Vengeance.

Lyonnois, vous dormez, et Collot respire encore ! et il est encore incertain si le sang de ce monstre satisfera, par la hache de la justice, aux mânes de vos parens, de vos amis, des nombreuses victimes de sa barbarie ! Vous dormez, et la horde féroce de ses satellites veille au milieu de vous, prête, au premier signal, à vous assassiner de nouveau, veille.

A

auprès de son chef pour le dérober au trop juste supplice qui l'attend, et le rendre au libre exercice de ses affreux massacres ! Vous dormez !.... le tigre, dans la cage de fer où il est peut-être maintenant renfermé, n'a pas renoncé à la proie qui lui est échappée.

Quoi, ni l'horreur du passé, ni le danger du présent, ni la crainte de l'avenir n'enfantent aucune image effrayante qui provoque votre réveil ? le Ciel ne vous envoie aucun songe pour vous tirer de votre léthargie ? Votre sommeil est-il celui de la sécurité, ou du stoïcisme, ou de la stupeur, ou de l'indifférence ? Prenez garde, la sécurité seroit dangereuse, le stoïcisme n'interdit pas la vigilance, la stupeur est pusillanimité, l'indifférence !.... Hélas, l'excès des maux, leur atroce injustice, leur continuité, le désespoir de s'y dérober, d'en voir le terme, le spectacle enfin d'une terreur universelle, produisent quelquefois cet état de l'ame. Mais la terreur a disparu avec Robespierre ; mais la Convention nationale cicatrise tous les jours vos plaies ; mais vous avez l'espoir et la certitude de la punition des méchants. L'indifférence seule pourroit rouvrir vos blessures.

D'ailleurs, pour l'homme qui a une patrie, l'indifférence est, sans exception de circonstances, toujours criminelle.

Au récit horrible des cruautés exercées dans vos murs, le Peuple Français s'est levé frémissant et en masse, pour demander le supplice de votre bourreau, du bourreau de vos familles, et un sommeil honteux tient vos ames et vos langues captives, comme si vos propres maux, comme si le sang qui a coulé vous étoit étranger. Lyonnais, sortez de la terre des vivans, ou ne survivez à vos pères, à vos enfans égorgés, que pour poursuivre le pontife, l'hiérophante barbare qui, pour honorer une divinité aussi barbare que lui, Chalier, a commandé des milliers d'exécrables sacrifices. Collot, l'abominable Collot, vous auroit-il ôté jusqu'au desir de son châtiment, ou jusqu'à la pensée de la justice et de la nécessité de son supplice ? Vous auroit-il ravi jusqu'au souvenir de ses forfaits ? Lyonnais, la profondeur de votre sommeil appelle de nouveaux malheurs sur vos têtes ; elle en appelle sur la Patrie. Éveillez-vous à ma voix ; éveillez-vous aux cris de vos enfans qui se pressent autour de vous et vos conjurent de leur conserver leur père ; éveillez-vous aux cris de vengeance qui se font entendre de toutes parts contre le Carrier de votre cité si long-temps désolée.....

Le sommeil quitte enfin vos paupières. Lyonnais, répondez aux cris terribles qui ont frappé vos oreilles, par des cris plus terribles encore. Que ces cris retentissent jusqu'à Collot,

qu'il reconnoisse les bouches indignées qui les font éclater, et qu'alors il désespère de son salut, malgré les montagnes de cadavres qui bordent la mer de sang, au-delà de laquelle il a cru se mettre hors de toute atteinte.

Lyonnois, contemplez un moment sur vos visages pâles et livides les traces hideuses de la longue agonie d'où vous sortez, et dont vous ne devez la délivrance qu'à une espèce de miracle. . . . Marchons.

Nous voici sur la place où commencèrent les féroces exécutions, sur la place de la Liberté. l'instrument fatal étoit-là. . . là, d'où par un mouvement d'horreur et par une inspiration secrète, vous venez de retirer subitement vos pas. Voyez le sang dont la terre est rougie. C'est le sang de vos aïeux. C'est celui de votre postérité. C'est le sang du mari fidèle, de l'épouse chaste, de la beauté promise, de l'amant chéri; et c'est Collot qui, sans pitié, l'a fait répandre. Voyez - le bouillonner ce sang; votre présence opère ce prodige. Il monte vers vous en vapeur; ah! c'est pour vous demander vengeance. Oui, *vengeance*, ô nos proches! ô nos amis! *vengeance*; vos mânes l'obtiendront, nous la jurons à vos mânes.

C'est sur cette même place, et de ce perron funeste qu'étoient prononcés les arrêts de mort accueillis avec transport par d'affreux canni-

baies. C'est sur cette même place ; et les pieds dans le sang , et la tête presque sous le couteau , que deux femmes demeurèrent exposées aux regards de la multitude antropophage pendant des heures entières , pour avoir osé demander à Collot , en tremblant , la grâce de leurs maris. Le monstre ! il vouloit étouffer la nature , et affectoit la suprématie sur elle. C'est encore sur cette même place qu'une masse de condamnés , entendant la lecture de leur arrêt de mort , qui faisoit mention de leur interrogatoire , s'écrièrent avec une indignation forte : *Nous n'avons point été interrogés ; c'est fausement que notre arrêt dit que nous l'avons été ; nous protestons que nous n'avons point été interrogés. Et ils prirent le Ciel à témoin qu'ils n'avoient point été interrogés , et ils marchèrent au trépas avec la sérénité de l'innocence. Vengeance , Citoyens , jurez vengeance à l'innocence assassinée avec le fer des lois.*

Descendez dans cette cave ténébreuse où un raffinement de cruauté renfermoit les malheureux qu'on devoit à la mort par une condamnation anticipée , et que cette certitude faisoit dénommer *mauvaise cave* ou *cave des morts*. O combien de tristes victimes y ont été jetées et entassées par Collot ! *Vengeance , Citoyens , jurez vengeance à ces victimes.*

Transportez-vous sur la place de l'Egalité. Le sang dont elle est teinte , c'est encore par

les mains inhumaines de Collot qu'il a été versé, et c'est encore le sang de ce que vous aviez de plus cher. *Vengeance, Citoyens, jurez vengeance au sang répandu de tout ce que vous aviez de plus cher.*

N'entendez-vous pas des gémissemens sourds? Ce sont les sanglots de vos Concitoyennes qui pleurent sur leur chasteté flétrie par la calomnie. Collot, prétendant à la gloire du jeune Scipion, par l'usurpation d'une réputation de continence, leur supposa à la tribune conventionnelle, des offres infâmes de prostitutions. *Vengeance, Citoyens, jurez vengeance à vos Concitoyennes flétries par la calomnie.*

Ne cherchez pas ces édifices superbes qui faisoient l'orgueil de la cité, et qui rendoient Lyon la glorieuse rivale de l'ancienne et opulente ville de Tyr. Collot, en un clin-d'œil, les a changés en tristes décombres; il a voulu que Lyon ne présentât plus que les ruines de Palmyre. *Vengeance, Citoyens, jurez vengeance contre le Vandale, destructeur des villes.*

Qui a formé ces divers tribunaux où siègeoit l'iniquité à la tête de tous les autres crimes? Collot: et c'est encore Collot qui, émule de Robespierre, y rendoit, par la bouche de ses Dumas, ses féroces arrêts de mort. *Vengeance, Citoyens, jurez vengeance contre l'organisateur des Tribunaux d'iniquité.*

Allons au-delà de ce fleuve ; dans cette plaine immense, où, dans les jours du bonheur, avant que Collot eût été envoyé en présent funeste, les Citoyens se réunissoient sous la verdure. Vous y trouverez des milliers d'ombres errantes ; celles des malheureux Lyonnais que Collot fit périr par la mitraille des Canons. Ces arbres qui nous ombrageoient, ils les avoient plantés avec nous. Qui l'auroit prévu ? ils servirent à leur supplice. C'est attachés à ces arbres qu'ils reçurent la foudre. Approchez, leur gémissemens vous apprendront qu'après l'atteinte du coup fatal, ils y demeurèrent encore longtemps suspendus entre la vie et la mort, que leurs cris de douleur retentirent jusqu'au-delà du fleuve, que leurs corps furent ensuite hachés par le fer, et leurs membres jetés palpitans dans le Rhône ; que plusieurs d'entr'eux, livrés à la sépulture avant leur mort, reparurent le lendemain, par les bras et par les jambes, au-dessus de la terre qui les avoit couverts la veille. *Vengeance, Citoyens, jurez vengeance contre l'ordonnateur du supplice des mitrilles.*

Vous dirai-je comment une multitude d'hommes, n'a guères doux, humains, laborieux, probes, modestes, que la cité comptoit, avec plaisir, au nombre de ses enfans, sont devenus tout-à-coup barbares, sans foi, sans mœurs, fastueux, insolens ? Comment ces enfans de la Patrie sont devenus tout-à-coup les assassins

de leur mère ? Collot les a ainsi transformés ; ou par le prestige de ses paroles , ou par l'appareil éblouissant de sa toute puissance , ou par la présence contagieuse de ses forfaits , ou par la terreur dont il les a remplis. Grâce , grâce , Citoyens , pour les hommes foibles ou égarés : *Mais vengeance , vengeance contre le dépravateur des hommes , contre le Mahomet qui a formé tant de Séides.*

Lyonnois , vous ne pouvez faire aucun pas dans vos murs , hors de vos murs , sans fouler les ossemens de vos frères , sans marcher sur des tombeaux. Collot a fait de votre ville un vaste cimetière. Tout , au-dedans et au-dehors , est plein des crimes de Collot. Hâtez-vous de rédiger la dénonciation de ses forfaits. La France l'attend , la Convention la demande ; votre salut , celui de la Patrie y sont attachés. La Commission des 21 a annoncé que son rapport sur ce grand coupable étoit prochain. Hâtez-vous , vous dis - je , ou craignez que Collot n'invoque , en sa faveur , votre silence.

Signé PELZIN.

Ce Journal , à commencer du 6 Ventôse prochain , paraîtra les tridi , sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon , chez le Rédacteur , rue des ci-devant Augustins , n.º 56. Le prix de la souscription , pour Lyon , est de 36 liv. pour l'année , de 21 liv. pour six mois , et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République , de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

De l'Imprimerie Républicaine de TOURNACHON et DEVAL ,
quai et maison Antoine , n.º 8.

de leur mère ? Collot les a ainsi transformés ; ou par le prestige de ses paroles , ou par l'appareil éblouissant de sa toute puissance , ou par la présence contagieuse de ses forfaits , ou par la terreur dont il les a remplis. Grâce , grâce , Citoyens , pour les hommes foibles ou égarés : *Mais vengeance , vengeance contre le depravateur des hommes , contre le Mahomet qui a formé tant de Séides.*

Lyonnois , vous ne pouvez faire aucun pas dans vos murs , hors de vos murs , sans fouler les ossemens de vos frères , sans marcher sur des tombeaux. Collot a fait de votre ville un vaste cimetière. Tout , au-dedans et au-dehors , est plein des crimes de Collot. Hâtez-vous de rédiger la dénonciation de ses forfaits. La France l'attend , la Convention la demande ; votre salut , celui de la Patrie y sont attachés. La Commission des 21 a annoncé que son rapport sur ce grand coupable étoit prochain. Hâtez-vous , vous dis - je , ou craignez que Collot n'invoque , en sa faveur , votre silence.

Signé PELZIN.

Ce Journal , à commencer du 6 Ventôse prochain , paraîtra les tridi , sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon , chez le Rédacteur , rue des ci-devant Augustins , n.º 56. Le prix de la souscription , pour Lyon , est de 36 liv. pour l'année , de 21 liv. pour six mois , et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République , de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

De l'Imprimerie Républicaine de TOURNACHON et DEVAL ,
quai et maison Antoine , n.º 8.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;

Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 2.

Du 6 Ventôse, l'An III de la République!
(Mardi 24 Février 1795, vieux style.)

FÊTE DU RETOUR

ET DE LA CONCORDE.

LES Citoyens de Lyon, que la terreur avoit dispersés sur le sol de la République, sont rentrés en foule dans ses murs, depuis le

B

rappel de la justice exilée, depuis que, par les décrets bienfaisans de la Convention nationale, ils ont été rendus à leurs foyers. Le plaisir de revoir ses parens, ses amis, avoit reçu des motifs de l'absence un charme inexprimable, un charme inconnu avant Robespierre, créé par ses fureurs mêmes, et gradué sur leur excès. On se retrouvoit, après s'être cru mutuellement victime du tyran, après s'être donné mutuellement des larmes amères. Les épanchemens de l'ame étoient libres, les témoignages d'affection étoient publics, aucune crainte ne les comprimoit. La commune joie fit naître aux Citoyens la pensée de célébrer, par une fête éclatante, leur reconnaissance envers la Convention nationale, pour un retour qui étoit une véritable résurrection, une apparition réelle du sein des tombeaux. On en rédigea le plan, on le présenta aux Députés de la Convention, en mission dans le département, et aux Autorités constituées, qui y applaudirent.

Dans le même temps le Maire et les Officiers municipaux, voulant mettre un terme aux ressentimens particuliers, et éteindre les flambeaux de la haine que les factions avoient allumés entre les Citoyens, s'occupoient d'une fête à la Concorde, et avoient choisi, pour

sa célébration , le jour où ils devoient mettre à exécution le décret de la Convention nationale , qui ordonnoit la combustion de toutes les listes de proscription. Ils firent part de leur projet aux Citoyens , et les deux fêtes furent confondues pour n'en faire qu'une , comme un signe de l'accord qui doit exister entre des hommes dont les opinions ne peuvent être que pour la Liberté et la République , et dont les sentimens doivent se fondre en un seul , celui d'un attachement inviolable à la Représentation nationale.

Le décadi , 30 pluviôse , jour de la fête , la place ci-devant des Terreaux offrit aux regards d'un peuple nombreux la Liberté placée en un lieu éminent , terrassant le royalisme et l'hydre de l'anarchie. A ses pieds étoit le bûcher qui devoit réduire en cendres les listes de proscription. Le lieu de la scène rappelloit de douloureux souvenirs. La fête en reçut une teinte un peu sombre , qui ne la rendit que plus touchante.

Bientôt des chants patriotiques se font entendre. Un profond silence succède , et le Représentant du Peuple dit :

C I T O Y E N S ,

» Enfin , après un long et honteux esclavage , après les crises violentes qu'ont fait

» éprouver à la plus belle Révolution qui ait
» jamais étonné l'Univers, les trahisons sans
» nombre de ses ennemis, la résistance opi-
» niâtre d'un despotisme profondément enra-
» ciné, les conspirations successives des ambi-
» tieux, et la scélératesse des intrigans qui ont
» voulu la faire tourner à leur profit, ou
» l'éteindre dans des flots de sang.

» Graces à l'intrépidité de nos armées, au
» courage imperturbable des bons Citoyens,
» l'aurore de la paix et du bonheur commence
» à luire sur notre chère Patrie.

« Enfin, le Peuple Français, débarrassé de
» ses anciens dominateurs, de cette écume nui-
» sible, qui a été grossir les phalanges de nos
» nombreux ennemis et partager leur honte,
» purgé de ses nouveaux et subalternes tyrans,
» va jouir de ses travaux et de sa gloire.

» Ne retardons point ces heureux momens,
» Citoyens, en nous reportant sans cesse sur
» de douloureux et inutiles souvenirs. Le passé
» ne nous appartient plus ; mettons à profit
» le présent, et ne songeons qu'à l'avenir.
» Les Défenseurs de la Patrie ont glorieusement
» rempli leur tâche ; non-seulement le terri-
» toire de la République a été purgé des hordes
» ennemies qui avoient osé y pénétrer ; mais
» nos frontières ont été immensément agrandies,

» et nous avons porté la Liberté à plusieurs
» Peuples voisins.

» Nous avons maintenant, dans l'intérieur,
» une tâche non moins glorieuse à remplir,
» des ennemis non moins dangereux à com-
» battre. Ils ont ravagé le territoire de l'in-
» dustrie, des arts, du commerce ; ils avoient,
» en quelque sorte, dépravé la morale pu-
» blique : une grande partie de ces maux sont
» encore à réparer ; c'est à nous à le faire.

» Que le paisible et ingénieux artiste se livre
» à d'utiles travaux ; que le fabricant et
» l'ouvrier quittent une vie incertaine et oisive,
» et rentrent dans leurs ateliers ; que le com-
» merçant rassuré reprenne ces opérations qui
» procurent à l'ouvrier le prix de son travail,
» et les moyens de le renouveler ; au culti-
» vateur le débit de ses denrées, au consom-
» mateur l'aliment de ses besoins qui font
» circuler l'abondance en ranimant l'industrie ;
» que ce commerce nouveau, enfant de l'anar-
» chie, du désordre et de la mauvaise foi,
» qui s'alimente des maux de la République
» et du discrédit de ses assignats, qui ne tend
» ses filets que dans l'ombre et n'opère que
» dans l'obscurité, qui dessèche toutes les
» sources de l'industrie et les canaux de l'abon-
» dance ; que l'agiotage enfin cesse toutes ses

» avides et désastreuses spéculations , et s'éva-
» nouisse devant le véritable commerce, comme
» les ombres de la nuit disparaissent au lever
» du soleil.

« Mais surtout , Citoyens , que la concorde
» règne parmi nous ; c'est sur nos divisions
» que nos ennemis fondent leurs plus crimi-
» nelles espérances. Loin de nous toutes ces
» dénominations ridicules et outrageantes dont
» ils se sont servis , avec tant d'avantage ,
» pour allumer les flambeaux de la guerre
» civile ; qui n'ont jamais été que des titres
» de proscriptions , que se ménageoient contre
» les hommes les plus purs et les plus vertueux
» ces intrigans méprisables qui changeant d'opi-
» nions et de partis , suivant les circonstances,
» n'ont jamais été dirigés que par la soif de
» l'or , du pouvoir ou de la vengeance ; ces
» dénominations enfin , qui seroient plus pro-
» pres à amener la décadence d'une Répu-
» blique , que son affermissement.

» Ne haïssons que les méchants ; que ceux-là
» seuls soient marqués du sceau de la répro-
» bation publique. La Convention nationale ,
» après avoir , par de longs et pénibles travaux ,
» détruit le despotisme , la tyrannie , l'anar-
» chie et le terrorisme , vient de nous donner
» encore cet exemple : elle a opposé à la

» barbare précipitation de ses ennemis , le
» calme et la régularité qui doivent toujours
» accompagner la justice. Reposons-nous sur
» elle , reposons - nous sur la loi et sur les
» tribunaux du soin de venger l'innocence
» opprimée et l'humanité outragée.

« Oui , Citoyens , je vous le jure , le temps
» est venu où l'on saura discerner l'erreur
» du crime , où celui qui n'aura rien à se
» reprocher , pourra être tranquille , mais où
» le criminel cherchera vainement un asyle
» sur le sol de la Liberté. La loi et la jus-
» tice le poursuivront sans relache , et l'attein-
» dront par-tout.

« Quant à vous , Citoyens , montrez-vous
» dignes des bienfaits d'un gouvernement sage ;
» soyez véritablement Républicains ; que l'hu-
» manité , la justice , la fraternité succèdent
» à la barbarie , à l'arbitraire , à la ven-
» geance ; que toutes les haines , tous les
» ressentimens s'éteignent avec le feu qui va dé-
» vorer les listes fatales , et que les Lyonnais
» n'offrent plus qu'un peuple d'amis qui se
» consolent et s'aident mutuellement , et ne
» soient jaloux que de l'affermissement de la
» République. »

Ce discours , accueilli par de justes et nom-
breux applaudissemens , est suivi des cris cent

fois répétés : *Vive la République , vive la Convention*. Ces cris étoient le véritable accent du sentiment ; ils appartenoient au véritable peuple de Lyon. Ce n'étoient point les hurlemens d'un peuple féroce, qui poignardoit la Patrie chaque fois qu'il faisoit éclater des vœux pour elle.

Le Maire de Lyon prend ensuite la parole ; il parle dans le sens du Représentant du Peuple RICHAUD , et reçoit le même tribut d'applaudissemens.

Cependant les listes de proscription sont apportées ; on en charge le bûcher , la flamme brille et dévore toutes les haines particulières en consumant ces listes de sang.

Les cris de *vive la République ! vive la Convention !* se répètent et se prolongent ; le son des instrumens , le bruit des tambours se mêlent aux acclamations du Peuple ; les chapeaux , les casques , les sabres sont agités dans les airs.

Le Maire et le Représentant du Peuple s'embrassent avec étreinte , les Citoyens se livrent à l'impulsion de leur exemple , et goûtent enfin les charmes de la fraternité.

On se met en marche.

Au milieu des premiers groupes flotte une bannière , sur laquelle on lit ces mots :

VŒU DES LYONNOIS : Respect à la Convention nationale ; mort aux royalistes et à tous les ennemis de la Liberté.

D'autres groupes suivent.

Un char paroît. Il est chargé de citoyens échappés à la rage des terroristes. On porte devant eux cette inscription : *Amour et reconnaissance à la Convention nationale qui nous a tirés des bras de la mort.*

Vient ensuite un groupe de Volontaires blessés. Cette inscription les précède : *Honneur aux Défenseurs de la Patrie.*

Les Membres des Tribunaux , et ceux des Autorités constituées entourent les Représentans du Peuple. La bannière des premiers présente ces mots : *Règne de la justice , plus de vengances particulières.* La bannière des seconds offre ceux-ci : *Respect aux Loix.*

A leur suite marche un groupe nombreux de Citoyens et de Citoyennes , avec cette inscription : *Constitution démocratique , unité , indivisibilité de la République.*

Enfin , le Peuple en masse ferme la marche ; précédé d'une bannière , avec ces mots : *Triomphe du Peuple et de l'Egalité.*

Les Citoyens avoient formé un groupe de quatre mannequins , pour représenter le terrorisme. Les personnages du groupe étoient le

roi Maximilien Robespierre , le dieu Chalier , un faux dénonciateur , et un jacobin du 9 thermidor.

Robespierre étoit debout et au milieu du groupe ; les autres personnages , sans en excepter le dieu , étoient à ses pieds , comme ses agens très-subalternes. On l'avoit coëffé d'un bonnet et d'une espèce de diadème fleurdelisé , pour signifier qu'il s'étoit servi de la Liberté pour parvenir à la plus horrible des tyrannies. Le bonnet étoit rouge , pour marquer qu'il avoit eu une soif inextinguible du sang des Français.

Chalier , le dieu de Collot , l'énergumène Chalier , étoit sur le devant ; il tenoit de la main droite une petite guillotine , et avec l'index de la gauche il pressoit son cou , pour désigner qu'il falloit *saigner , saigner , saigner* , expression fraternelle et favorite dont il se servoit toutes les fois qu'il jouoit son rôle de polichinel à la tribune de la Société populaire , et qui ne manquoit jamais d'être reçue par les Cannibales avec les plus bruyans applaudissemens et les plus forcénées vociférations.

Le faux dénonciateur tenoit une liste de proscription aussi longue que le mémoire des dettes actives et passives que le valet Hector , dans la comédie du Joueur , déroule devant M. Géroste.

Le jacobin étoit armé d'un poignard et d'une torche, comme toujours prêt à répandre le sang, et à incendier les bibliothèques et les ateliers.

Le groupe étoit sur un char traîné par quatre chevaux, qui portoient chacun sur leur front un écriteau avec ces mots : *Je traîne tous les crimes.*

Lorsque le cortège passa devant le pont des Victoires, le groupe mannequin arrivoit des Broteaux. Il s'arrêta à l'entrée du pont, du côté de la Ville. La vue de Chalier rappella aussitôt la fameuse conjuration nocturne du Club central, où plus de 500 Citoyens devoient être guillotines sur ce même pont, le Maire et le Commandant - général les premiers, et leurs cadavres jetés, à fur et à mesure, dans le Rhône. Chalier, dont le masque étoit d'une ressemblance parfaite, sembloit prononcer la formule du jugement, et dire : *Faites passer le pont à Monsieur.* La ficelle de la petite guillotine rappella aussi les paroles que prononça Laussel dans cette occasion, lorsqu'il fut question du choix d'un bourreau : *Il n'y a qu'une ficelle à tirer, et la guillotine va toute seule.*

Les mannequins terroristes parcoururent toute la ville. Les huées, les imprécations générales,

qui les accueillirent, ne durent pas donner aux terroristes animés, l'espérance d'une résurrection prochaine. A l'entrée de la nuit, ils arrivèrent sur la place de la Liberté; là, et les mannequins et le char furent livrés aux flammes. Pendant la cérémonie, des cris universels demandèrent la destitution de Perret, Agent national de la Commune. D'autres noms furent mêlés au sien. L'on entendit ceux de Villars et de Grivet, Officiers municipaux.

La fête fut terminée par un bal public, et les spectacles furent ouverts gratuitement. Tout se passa dans le plus grand ordre.

Nous regrettons de ne pouvoir placer dans ce Numéro, malgré son supplément, des vers très-bien faits, que la fête inspira au citoyen Richard, Secrétaire-greffier de la Commune.

Signé PELZIN.

Ce Journal paraît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décado. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, pour Lyon, est de 36 liv. pour l'année, de 21 liv. pour six mois, et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République, de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste, qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL,
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 3.

Du 9 Ventôse, l'An III de la République!
(Vendredi 27 Février 1795, vieux style.)

*Le lendemain de la fête. = Conjurat[i]on contre
le Journal de Lyon; Histoire de l'incarcé-
ration du Rédacteur. = Installation du
Tribunal de Commerce.*

Le lendemain de la Fête.

J'AI annoncé dans le prospectus de ce
journal, que je m'éleverois, avec force, contre
C

tout flagorneur du Peuple. C'étoit, en même temps, déclarer que je ne voulois pas l'être moi-même. Lyonnais, lisez avec attention ce que ma plume impartiale a dû nécessairement tracer sur ce qui s'est passé le jour qui a suivi la fête du Retour et de la Concorde. Nous avons solennellement proclamé dans cette fête, sur des bannières, dans nos chants lyriques, par des acclamations unanimes, le règne de la justice et des lois; et, le lendemain, plusieurs atteintes ont été portées aux lois et à la justice. Nous avons encore proclamé solennellement, dans cette fête, le triomphe du Peuple et de l'Egalité; et, le lendemain, l'éclat de ce triomphe a été terni, et nous avons cessé d'être tous, dans un degré égal, les amis de la Patrie. Nous avons solennellement juré, dans cette fête, la mort de tous les ennemis de la Liberté; et, le lendemain, leurs criminelles espérances ont été par nous relevées. Nous avons enfin, dans cette fête, promis, par un serment solennel, de renoncer à toutes les vengeances particulières; et, le lendemain, ce serment a été oublié, et des vengeances particulières ont été exercées.

Le jour de la fête avoit été marqué par le plus grand amour de l'ordre; nos ennemis en conçurent un déplaisir mortel, et ils se dirent :

Les Citoyens en masse doivent demain proscrire, dans leurs murs, les noms et les images de Marat, de Chalier, de Sautemouche et de Riard, il faut nous mêler avec eux, et nous déchirerons l'appareil de leurs blessures, et nous leur insinuerons le retour vers la vengeance, et nous rallumerons dans leurs cœurs les haines qu'ils ont hier abjurées, et nous établirons ainsi la guerre civile, le seul espoir qui nous reste. Lyonnais, vous ne sûtes pas vous défendre contre leurs suggestions perfides.

Mais comment aux combats que vous avez été obligés de vous livrer à vous-mêmes, avant de devenir coupables, n'avez-vous pas reconnu le piège qui vous étoit tendu ? Ah ! sans doute c'est qu'il y a trop d'art chez le méchant pour souffler le crime, et qu'il n'y a pas assez de méfiance chez l'homme vertueux pour s'en préserver. L'on a fait retentir à vos oreilles le cri de la nature, et l'on a étouffé la voix de la justice, de la justice qui est éternelle comme la nature, et qui seule doit la venger.

Lyonnais, Lyonnais, sachez obéir aux lois. Les lois sont pour les hommes dans la société, ce que les grilles de fer sont pour les bêtes féroces dans une ménagerie. L'homme qui s'accoutume à enfreindre la loi, se prépare à devenir un lion qui a rompu les barreaux

de sa loge. Les tigres qui vous ont si cruellement déchirés étoient des hommes, avant qu'ils eussent violé les lois.

Ecoutez quelques réflexions extraites d'un manuscrit que nous venons de recevoir.

La boue couvre les Cannibales, l'opinion les tue, le remord les déchire, et la loi est là debout avec sa hache.

Laissons faire la loi, point de coups de poignards : le zèle qui ressemble au crime, qui prend sa place, et le justifie par son œuvre, doit être en horreur aux gens de bien.

C'est avec la *justice* qu'il faut exterminer les buveurs de sang, et c'est avec les *mœurs* qu'il faut les empêcher de renaître.

C'est, sans contredit, un bien de délivrer la grande famille d'un antropophage ; mais l'en délivrer en outrageant la nature, en déshonorant la société, en supplantant la loi, en remplaçant le bourreau, c'est un mal, un très-grand mal.

JULIEN (*de l'Ain.*)

Conjuration contre le Journal de Lyon ;
Histoire de l'incarcération du Rédacteur.

JE n'aurois jamais pensé à entretenir de moi mes lecteurs ; mais j'ai lu dans la déclaration

des droits : *il y a oppression contre le Corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.* Or, j'ai été opprimé, ma cause est donc celle de tous.

Après environ quinze mois de courses vagabondes, pour me soustraire au couteau des terroristes, rappelé dans mes foyers par le retour de la justice, je jouissois enfin des embrassemens de ma femme, d'une fille unique, et je me retrouvois avec des Concitoyens que la même terreur avoit dispersés, que le retour de la même justice réunissoit. En parcourant cette ville que j'avois laissée populeuse, opulente et superbe, et que je revoyois saccagée, déserte et humble, je conçus le projet d'un journal contre le système de terreur et de vandalisme qui avoit détruit ma triste patrie. J'en rédigeai le prospectus, et j'allai chez le Représentant du Peuple, Tellier, pour lui en donner lecture. Je ne pus voir Tellier, mais un nommé Constant, homme à crinière jacobite, s'empare du prospectus, se charge de le lui montrer, et m'invite à revenir le lendemain. Douze jours s'écoulent; Tellier n'a point lu le prospectus, et il ne m'est plus possible de le retirer des mains de Constant. Je fis alors cette réflexion, qu'un journal, pour être vraiment libre, ne devoit recevoir l'influence d'aucune autorité,

et que c'étoit provoquer cette influence sur le mien, que d'en soumettre le prospectus à une autorité quelconque. J'étois pressé d'ailleurs par le vœu de mes Concitoyens ; je me déterminai donc à le livrer à l'impression, et j'abandonnai à Constant la copie qu'il ne rendoit pas. Le 5 nivôse, le prospectus est affiché, distribué, et envoyé aux Autorités. Le jour même la faction assassine et dilapidatrice sonne contre mon écrit le tocsin d'alarme. Le jour même, le vandale Perret le dénonce au Conseil de la Commune. Le jour même, les scélérats qui jouissent de leur liberté, le font passer aux scélérats qui sont dans les maisons d'arrêt, par le ministère d'autres scélérats. Le jour même, on déchire le placard mis sur ma porte pour indiquer le bureau du journal. Le jour même enfin, une lettre signée S... me fait l'offre généreuse de me prêter une centaine de coups de bâton. Fermement persuadé qu'il ne pouvoit y avoir deux libertés de la presse, une illimitée pour Paris, Bordeaux, Rouen, etc., et une limitée pour Lyon, je ne m'attendois pas à recevoir le 7 la visite de deux gendarmes, porteurs de l'écrit qui suit : *L'Agent national de la Commune de Lyon invite, et au besoin requiert, le C. Grandmaison, de traduire à la maison commune le nommé Pelzin, etc. Signé Perret.*

J'avois été instruit que depuis le supplice du tyran Robespierre, un décret de la Convention vouloit que les mandats d'amener, ou pour conformer scrupuleusement mes expressions à celles du *C. Perret*, que les mandats de traduire fussent revêtus de trois signatures. Mais je me dis alors à moi-même : l'agent national de la Commune de Lyon a peut-être un privilège que les autres n'ont pas ; marchons. J'arrive à la maison Commune, et de suite, sans avoir été interrogé, et d'après le simple mandat d'amener, signé *Perret*, je suis conduit par ordre de la Municipalité, qui n'avoit donné aucun ordre, à la maison de détention, dite des Recluses. Pendant la marche je cherchois tristement quelle pouvoit être la cause de mon arrestation ; car mon esprit ne pouvoit admettre qu'on eût osé violer la liberté de la presse. Je me disois : tu n'as jamais vendu du cuivre pour de l'or ; tu n'as jamais organisé aucun pillage ; tu n'as jamais reçu le boucher d'Avignon sous ton toit hospitalier ; tu ne t'es jamais plaint que l'exécrable Colloï ne fût pas assez barbare ; tu n'as jamais crié, en lieu éminent, qu'il falloit s'armer de mille poignards contre deux négocians honnêtes, *Picot* et *Fazy*, s'ils s'éloignent à la hache de la loi ; tu n'as jamais voulu méchamment persuader qu'une plume étoit un

cabre ; tu n'as jamais.... j'étois absorbé dans mes pénibles recherches , lorsque mes conducteurs m'avertirent que j'étois arrivé au lieu de ma destination ; ils me firent entrer , et le Concierge m'admit dans sa maison , sans trop les chicaner sur mon billet de logement.

La suite au numéro prochain.

Signé PELZIN.

INSTALLATION du Tribunal de commerce.

LA Municipalité a fait le 5 de ce mois , en présence du Peuple , la cérémonie de l'installation des Citoyens nommés par les Représentans du Peuple RICHAUD & TELLIER , pour composer le Tribunal de Commerce. Ces Citoyens sont : Choignard , président ; Ricard , Fayolle , Duronfi , Lecourt , Audembron , Buiffon , Geoffroy & Peciet. Les quatre derniers sont suppléans. Le Greffier est le C. Thoyard. Le Public a vivement applaudi au choix des Représentans. Le C. Salamon , Maire , a prononcé à cette occasion un discours qui a été très-favorablement accueilli.

Le Tribunal a dû ouvrir ses Séances , hier 8 ventôse.

Ce Journal paroît les tridi , sexidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur , rue des ci-devant Augustins , n.^o 56. Le prix de la souscription , pour Lyon , est de 36 liv. pour l'année , de 21 liv. pour six mois , et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République , de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets , ni abonnemens , par la poste , qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL ,
quai et maison Antoine , n.^o 8.



JOURNAL
DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;
Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 4.

Du 13 Ventôse, l'An III de la République!
(Mardi 3 Mars 1795, vieux style.)

*Pourquoi les Autorités constituées ne sont-elles
pas encore épurées ?*

ON se demande tous les jours à Paris,
pourquoi la Commission des 21 fait si long-
temps attendre son rapport sur les quatre grands
coupables, *Collot, Billaud, Barrère et Vadier.*

D

On se fait la même question à Lyon ; mais l'on se fait encore les questions suivantes : Pourquoi l'agent national de la Commune , *PERRET* , l'opprobre de tous les partis , est-il toujours agent national ? Pourquoi *Vérez* , son substitut , est-il toujours substitut ? Pourquoi *Grivet* , *Villars* , etc. , officiers municipaux , sont-ils toujours officiers municipaux ? Pourquoi *Grandjon* , administrateur du District , est-il toujours administrateur ?

Quel est , depuis un mois , l'objet de la première pensée des bons Citoyens , en s'éveillant ? la destitution de *Perret et compagnie*. Quelle est la matière de tous leurs entretiens pendant la journée ? la destitution de *Perret et compagnie*. Quelle est la pensée qui les occupe encore au moment où le sommeil vient fermer leurs paupières ? la destitution de *Perret et compagnie*. On rêve la nuit que *Perret* sur-tout est destitué , parce qu'on a passé le jour à le désirer et à l'espérer. Le lendemain on le retrouve en place avec toute sa morgue. On est bercé la nuit par des songes trompeurs , on est bercé le jour par des espérances trompeuses.

Pourquoi enfin la rééputation des Corps constitués , prescrite par les décrets , sollicitée par le vœu général , commandée impérieu-

sement par le salut de la Cité, est-elle tous les jours annoncée dans le public, sans qu'elle s'effectue ? Ne seroit-ce pas l'effet d'une intrigue de gens qui fondent un criminel espoir sur la permanence des fonctionnaires que l'opinion publique réproouve ? Ou ne seroit-ce pas un piège tendu à la bonne foi des Citoyens, par ces fonctionnaires eux-mêmes, pour arrêter, en semant le bruit d'une rééputation prochaine, toute démarche qui pourroit la provoquer ? Mais le Représentant du Peuple, RICHAUD, confondra les coupables espérances. Les bons Citoyens sont là pour l'éclairer dans ses doutes, le soutenir dans ses opérations, et l'accompagner de leurs regrets, lorsque le terme fatal de sa mission le rappellera au milieu de ses dignes Collègues.

On dit que les bourdonnemens qui se font entendre, depuis quelque temps, autour de *Perret*, le tiennent furieusement inquiet. Il a cherché à en pénétrer la cause ; il se doute de sa destitution prochaine ; il voudroit en acquérir la certitude ; il va, pour cela, interrogeant, tirant à part tous ceux qu'il croit pouvoir lui donner quelque renseignement positif ; il craint de cesser d'être ce qu'il n'auroit jamais dû être. On ajoute que pour sonder les intentions du Représentant RICHAUD, il a

offert sa démission , déterminé , *non par le persifflage d'une très-petite fraction du peuple , mais par le besoin du repos.* Doucement , ce n'est pas une démission que Mons *Perret* doit donner , mais certes c'est une destitution bien en forme qu'il doit recevoir. Le Représentant du Peuple examinera ensuite s'il doit se borner à cette mesure : *Perret* ne va pas manquer de s'écrier que la contre-révolution est arrivée , puisqu'on le destitue. En effet , qui ira désormais , en vertu de l'écharpe , puiser dans les magasins des citoyens , et distribuer à certaine *fraction* du Peuple femelle , du sucre pour faire des roties , de l'huile pour arroser la salade , et du savon pour faire la lessive ?

Lettre au Rédacteur du Journal de Lyon.

C I T O Y E N , persuadé que tu reçois avec empressement tous les renseignemens propres à te diriger dans le chemin de la vérité , je viens relever un fait sur lequel on ne t'a pas donné des notions exactes.

Tu as inséré dans ton journal n°. 2 , page 19 , les expressions suivantes : « La vue de Chalier » rappella aussitôt la fameuse conjuration nocturne du club central , où plus de 500 Citoyens devoient être guillotins sur ce même pont. »

Il est vrai que dans la séance infernale dont tu parles , et qui fut tenue dans la nuit du 6 au 7 février 1793 , il ne fut question d'immoler que les détenus , non au nombre de 500 , mais d'environ 900.

Mais ce premier massacre n'étoit qu'un léger prélude , qu'un coup d'essai de Chaliér et compagnie. Car , outre ces premières victimes , il avoit une liste de plus de 800 autres , et ses agens en avoient aussi de leur côté qui portoient le nombre des martyrs à 200 ou 300 dans chaque section , ce qui donnoit celui d'environ 9450 ou 10000 pour cette Commune.

J'espère que tu voudras bien accorder quelque confiance sur ces horribles détails au témoignage de celui qui , pendant trois mois et demi , consacra ses jours et ses veilles à déchirer le voile qui les couvroit , qui a vu les listes , et qui fit toute l'instruction de la procédure contre ces monstres , étant momentanément juge du tribunal criminel de ce département à cette époque.

Lyon , ce 10 ventôse ,
l'an 3 de la Rép. fr.

Salut et fraternité.
M A R E T.

Nous nous empresserons toujours de rectifier les erreurs dans lesquelles il nous sera démontré que nous sommes tombés , et nous recevrons , avec reconnoissance tous les renseignemens qui nous seront donnés.

Adresse à la Convention contre COLLOT ; souscription en faveur des veuves dont Collot a assassiné les maris ; dénonciation contre PERRET.

Nos cris de *vengeance* contre le féroce Collot ont tiré les Lyonnais de leur sommeil profond, et le cri de leur réveil a répondu au nôtre, *vengeance*. On s'est réuni au café de la veuve Grand. Là, une adresse à la Convention nationale a été rédigée pour lui dénoncer le monstre qui a couvert les Citoyens de deuil. Cette adresse est pleine de faits horribles à la charge de Collot, et offre une masse imposante de signatures. Nous ne doutons pas que la Commission des 21 n'en fasse une des pièces fondamentale de son rapport. L'assemblée a nommé trois députés pour la porter à la Convention, assurer la Représentation nationale du parfait dévouement des Lyonnais, et protester de leur horreur pour tous les dilapidateurs et les buveurs de sang. Les députés sont : MATRAT fils, CHANGEUX et d'HUTEL; ils sont partis décadi dernier.

Le citoyen Matrat a prononcé ensuite un discours, dans lequel on remarque ces passages :

“ Le Représentant RICHAUD a les meilleures intentions pour notre ville ; il veut être le restaurateur de notre commerce, de nos manufactures, des beaux arts, et le protecteur de la vertu malheureuse. Mais, Citoyens, il faut

répondre à ses vues ; il faut se serrer au tour de lui , pour écraser les terroristes. Cette ville en renferme un grand nombre ; les Administrations n'en sont pas exemptes.... Il est des hommes foibles qui croient au retour du système de sang. La crainte les porte à être favorables aux scélérats qui nous ont assassinés. Ils signent , en leur faveur , des certificats de bonne conduite. Vouons à l'infamie ces lâches... Ils veulent donc se rendre complices des crimes de nos bourreaux. Ils veulent donc les soustraire à la justice. Qu'ils sachent que si la terreur revient , ils seront tous autant de victimes. »

A la suite de ce discours , la même assemblée a ouvert une souscription pour le soulagement des veuves dont les maris ont été victimes de *Collot*. Elle a produit une somme 10000 liv. qui a été versée entre les mains du Représentant *Richaud* , par une députation de six Citoyens. L'on prie les personnes qui connoîtront des veuves infortunées , de les indiquer au C. *Salamon* , maire , chargé de la répartition du produit de la souscription.

La même députation a été chargée , par le vœu unanime de l'assemblée , de dénoncer au Représentant , le caméïéon *Perret* , comme un ennemi de la chose publique.

Signé PELZIN.

VERS SUR LA CONCORDE.

QU'ILS sifflent les hideux serpens
De la Vengeance au teint livide ,
Sur la tête de ces tyrans
Toujours ceints d'un fer homicide :
Sitôt qu'à ses lugubres cris ,
La Paix s'enfuit épouvantée ,
La Discorde , sur des débris ,
Plane d'une aile ensanglantée.

OUI , du sol de l'Egalité
Faisons pour jamais disparaître
L'hydre de la férocité ,
Par-tout l'union doit renaître.
Fille du ciel , humanité ,
Reçois en ce jour notre hommage ;
Au temple de la Liberté ,
Nous inaugurons ton image.

NE formons qu'un peuple d'amis ;
Chérissons-nous comme des frères ;
Jurons d'être toujours unis ,
Nous coulerons des jours prospères.
L'éclat brillant du nom Français
Seroit terni par la vengeance :
On n'est grand que par des bienfaits ;
L'héroïsme est dans la clémence.

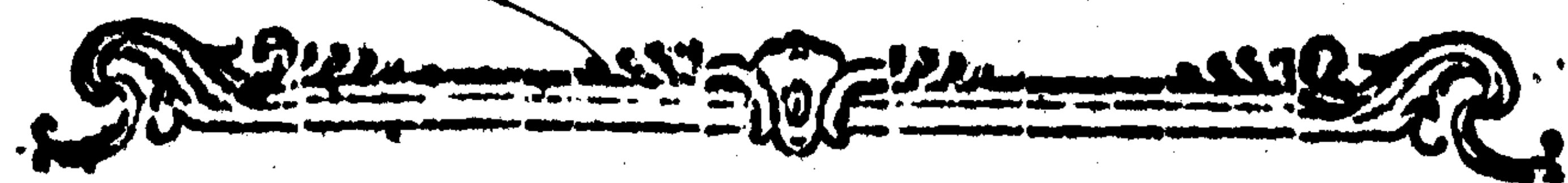
Par le Citoyen RICHARD.

Le comédien Dorfeuille , président de la commission sanguinaire , a été conduit ce matin à Roanne.

Ce Journal paroît les tridi , sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur , rue des ci-devant Augustins , n.º 56. Le prix de la souscription , pour Lyon , est de 36 liv. pour l'année , de 21 liv. pour six mois , et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République , de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets , ni abonnemens , par la poste , qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL ,
quai et maison Antoine , n.º 8.



JOURNAL
DE LYON,
ET DU DEPARTEMENT DE RHÔNE ;
Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE. Tragedie de Mahomet.

N.^o 5.

Du 16 Ventôse, l'An III de la République:
(Vendredi 6 Mars 1795, vieux style.)

La Veuve PERRONNET, de Lyon,
Aux Citoyens composant le Tribunal militaire
séant à Grenoble.

J'AI perdu mon mari par la main d'un assassin.
Mère de deux enfans en bas âge, je vous de-
mande justice en leur nom.

Le C. Grandmaison, ci-devant juge d'un
des tribunaux de sang établi à Lyon; le C.
Grandmaison, l'un des chauds partisans des

E

exécutions féroces qui ont moissonné dans nos murs tant d'innocentes victimes ; le C. Grandmaison , devenu depuis chef d'escadron de la gendarmerie , est cet assassin qui a couvert de deuil deux enfans et leur mère.

Depuis que la justice est à l'ordre du jour , depuis qu'un cri général de proscription s'est fait entendre contre tous les Cannibales et les hommes de sang , le C. Grandmaison va d'un pas chancelant , tout lui porte ombrage , il craint que chaque homme qu'il rencontre ne lui reproche la mort de son père , de sa mère , de ses enfans , ou de ses amis ; inquiet , soupçonneux , son ombre l'épouvante. Il s'emble que tantôt il se reproche d'avoir trempé ses mains dans des flots de sang humain , et que tantôt il frémissse de ne pouvoir continuer impunément ses exécutions horribles. C'est ce caractère inquiet du C. Grandmaison qui est cause de la mort de mon mari.

Le 13 nivôse dernier , Grandmaison traversant la place de l'Egalité , à 9 heures du soir , prétend avoir entendu tirer un coup de pistolet. Il se persuade que c'est contre lui qu'il est dirigé. Le sabre à la main , il court ; le premier homme qu'il rencontre , c'est le malheureux Perronnet , mon mari , journalier , âgé de 29 ans. Perronnet n'avoit point d'armes. Grand-

maison fond sur lui, le blesse en plusieurs endroits, et le fait conduire, baigné dans son sang, dans la prison de l'hôpital. Pendant trois jours mon malheureux époux est gardé au secret, sans qu'il me soit permis de le voir ni de le soulager. Privé de tout secours, il meurt, le onzième jour, de ses blessures. Justice, Citoyens, justice à la mère et aux enfans. *Signé* Veuve PERRONNET.

Il résulte de l'exposé ci-dessus, que Grand-maison a été juge égorgeur des Lyonnais, bourreau des Lyonnais, puisqu'il conduisoit les malheureux au supplice, et qu'il est aujourd'hui assassin des Lyonnais.

*CLAUDE-JOSEPH DUHAMEL, président du
Tribunal criminel-militaire de l'armée des Alpes,
Au citoyen Rédacteur du Journal de Lyon.*

POUR faire cesser l'effet et la cause de la dénonciation qui part de Lyon, et qui, par erreur, porte contre moi, je te prie, Citoyen, d'insérer dans ton journal, que je ne suis point le Duhamel qui a été membre de la Commission temporaire de Lyon, que je suis du département de l'Ain, que lui, dit-on, est de celui de Paris, et que pendant tout le temps que cette Commission a existé, j'étois à Toulon.

Grenoble, ce 10 ventôse,
l'an 3 de la Rép. fr.

Salut et fraternité.
DUHAMEL, président.

B A R B E R E T.

L'huissier *Barberet*, le même que la section des Terreaux dénonça dans un écrit, le 22 septembre 1791, à toutes les sections de Lyon, comme un intrigant, un factieux, et un perturbateur; l'huissier *Barberet*, le même qu'une société de brigands, usurpateurs du nom de patriote, chassa de son sein par suite du proverbe qui dit : *Corsaire avec corsaire ne font jamais bien leur affaire*; l'huissier *Barberet*, le même qui, après avoir usé toutes les ressources de la scélératesse, se fit nommer mouchard de la Commission temporaire ou sanguinaire, passe hier sur la place des ci-devant Carmes. Il est apperçu par quelques Citoyens qu'il avoit voulu perdre. Il les fixe avec impudence, et semble leur dire : *Attendez-nous au retour*. On s'approche de lui : il veut fuir; on l'arrête, et il est conduit à la Municipalité. Une multitude immense arrive sur ses pas. Le commandant du poste de la Maison commune se presse d'appeler sa garde; fort bien. Il crie au Peuple de s'arrêter; fort bien encore. Mais il s'oublie, et traite les Citoyens de *populace muscadine*. L'indignation éclate comme la foudre. On demande, à grands cris, la destitution de l'officier insolent. On veut qu'à l'instant il soit relevé, et dépouillé, sur le perron même d'où

il a insulté les Citoyens , de ses marques distinctives. Le tumulte s'augmente. Le Représentant du Peuple RICHAUD paroît , et les cris de *vive la République ! vive la Convention !* se font long-temps entendre. Il obtient enfin le silence ; il promet justice : oui , justice , justice , s'écrie-t-on de toutes parts. -- Vous l'aurez. -- *Barberet* et l'Officier sont mis en état d'arrestation. L'officier est interrogé , et il reconnoît sa faute. Le peuple est satisfait , et l'officier imprudent est rendu à la liberté. Tout-à-coup on entend plusieurs voix crier : *A bas Perret*. D'autres répondent : *A bas Vérez*, -- et *Villars* -- et *Grivet*. Puis toutes les voix se réunissant : *Ce sont des scélérats qui soutiennent les autres scélérats*. Le Représentant assure qu'on s'occupe , sans relâche , d'une rééparation de tous les Corps constitués. On applaudit. Il ajoute qu'elle aura lieu incessamment , mais qu'on n'a pas voulu la précipiter , pour rendre le choix des nouveaux magistrats plus agréable aux Citoyens. Les applaudissemens redoublent. *Vérez*, le substitut de *Perret*, arrive dans ce moment : il veut savoir la cause de ces applaudissemens nombreux qu'il vient d'entendre ; il apprend que c'est sa destitution que le Peuple demande, et que la Représentant a promise , le curieux *Vérez*,

se bornant à cette question , tourne le dos , enfonce sa tête dans ses épaules , et s'achemine , sur la pointe des pieds , vers son bureau. Cependant le Représentant du Peuple s'est retiré ; les Citoyens se sont divisés en petits pelotons. Bientôt les pelotons s'éclaircissent , et il ne reste plus enfin personne sur la place.

SUR la pièce intitulée , l'Époux à l'épreuve , comédie mêlée d'ariettes , tombée à Lyon , le 11 ventôse , an III.

LORSQUE M** chauffe le brodequin
Pour s'égayer sur la scène comique ,
N'est - ce pas un paralytique
Qui veut sauter comme arlequin.

*Par le Citoyen R**.*

A N N O N C E S.

L'HOMME véritablement vertueux , quelle que soit sa position , ne peut oublier que le devoir le plus sacré de ses semblables est d'être toujours utile à l'humanité. Un citoyen de cette Commune , connu par ses travaux pour la Révolution dans son principe , et que les circonstances passées sembloient avoir réduit à ne vivre que dans l'obscurité , s'en relève d'une manière bien glorieuse. Il paroît un ouvrage de lui , intitulé :

Cours complet et suivi de Botanique, rédigé sous les formes et dans les termes les plus clairs, d'après les diverses méthodes et les principes adoptés par Tournefort, Linné, J. J. Rousseau, Jussieu, la Mark, Durande, Villars, et autres auteurs les plus illustres.

Ouvrage consacré aux progrès des sciences utiles, de l'agriculture et des arts, dans la République Française. Par le Citoyen J****

T O M E P R E M I E R.

Principes élémentaires de cette Science.

A LYON, chez les Citoyens **TOURNACHON** et **DAVAL**, Imprimeurs - Libraires, rue Mercière, N.º 51.

Et chez les principaux Libraires de la République.

Cet ouvrage, sous tous les points de vue ; présente une utilité manifeste ; les Représentans l'ont jugé tel, et ont applaudi au zèle de son savant auteur. Dans une lettre de félicitation et d'encouragement qu'ils lui ont adressée, ils lui ont dit : *Ceux-là méritent bien de la Patrie et de l'humanité entière, qui consacrent leurs veilles et leurs travaux à agrandir le cercle des connoissances utiles. La carrière que tu as embrassée ; les premiers pas que tu y fais te donnent de grands droits à la reconnaissance publique.*

Citoyens Lyonnais , cet excellent ouvrage se compose dans vos murs ; il honore cette Commune. Les efforts redoutables du cruel Robespierre et de ses féroces suppôts , n'ont pu réussir à ramener parmi nous la barbarie. La République et cette Commune si vexées , trouveront encore des ressources dans des hommes de bien , dans des hommes savans et vertueux.

Nous ajouterons au numéro prochain une feuille volante qui fera connoître les conditions de la souscription.

Il a été trouvé ces jours derniers , un paquet d'assignats. Les personnes qui l'auront perdu , sont invitées à venir le réclamer à notre bureau.

***Signé* PELZIN.**

Ce Journal paroît les tridi , sextidi et nonidi de chaque Décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur , rue des ci-devant Augustins , n.º 56. Le prix de la souscription , pour Lyon , est de 36 liv. pour l'année , de 21 liv. pour six mois , et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République , de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets , ni abonnemens , par la poste , qu'ils ne soient affranchis.

**De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL ,
quai et maison Antoine , n.º 8.**



JOURNAL DE LYON, ET DU DEPARTEMENT DE RHÔNE, *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
LETTRE, L'apôtre de Mahomet.

N.^o 6.

*Du 19 Ventôse, l'An III de la République.
(Lundi 9 Mars 1795, vieux style.)*

MUNICIPALITÉ.

SEXTIDI dernier, 16 ventôse, le Représentant du Peuple BOREL, envoyé par la Convention nationale à Lyon, et adjoint au Représentant du Peuple RICHAUD, s'est rendu à 11 heures du matin, à la Maison commune, et y a fait reconnoître ses pouvoirs en présence du Peuple.

Puis il a dit :

PAIX AUX BONS, GUERRE AUX MÉCHANS.

L'objet de ma mission, Citoyens, est, non

E

pas de raviver le commerce dans cette Commune , car il n'en existe plus ; mais de le récréer ; de rendre à Lyon toute la splendeur dont il brilloit , et qui lui assuroit la suprématie sur toutes les villes du monde ; de faire disparaître toutes les ruines qui vous environnent ; en un mot , de rappeler et de fixer dans vos murs les arts fugitifs et le bonheur, en y ranimant l'industrie.

Le Représentant RICHAUD a ensuite annoncé aux Citoyens qu'un arrêté qui organisait la garde nationale de Lyon , devoit être incessamment envoyé aux Autorités , pour le mettre à exécution ; que ce seroit désormais aux bons Lyonnais seuls que la garde de leurs foyers et de leurs personnes seroit confiée. Il a invité tous les Citoyens à faire personnellement le service , et a exposé combien il seroit dangereux et funeste , dans les circonstances actuelles , de s'en remettre à des mercenaires , toujours insouciants , et quelquefois salariés pour l'être. Dans le péril , a-t-il dit , chacun doit payer de sa personne sa part de surveillance.

Il a promis d'exterminer , par le glaive de la loi , tous les buveurs de sang que cette Commune renfermoit ; mais il a conjuré les Citoyens , pour leur intérêt et pour leur gloire , de ne point usurper les droits de la justice.

LETTRE de Dorfeuille, Président du Tribunal révolutionnaire de Commune - Affranchie, à Collot et Albitte, Représentans du Peuple, en mission dans la même ville, relative à la canonnade à mitrailles, qui eut lieu le 13 frimaire, l'an 2.^e, contre deux cent neuf Citoyens de cette Commune.

Ville-Affranchie, le 12 frimaire, l'an II.

CITOYENS REPRÉSENTANS,
 UN grand acte de justice nationale se prépare ; il sera de nature à épouvanter, dans les siècles les plus reculés, les traîtres qui penseroient encore à s'insurger contre la République Française. Pour donner à ce grand acte toute la majesté qui doit le caractériser, pour qu'il puisse être transmis à l'histoire, sous les traits de grandeur qui lui appartiennent, je propose que les Administrateurs, les corps armés, les Magistrats du Peuple, les fonctionnaires publics soient invités à y assister, au moins par députation ; je voudrois, en un mot, que ce jour de justice fût un jour de fête. J'ai dit jour de fête, et c'est le mot propre. Quand le crime descend au tombeau, l'humanité respire, et c'est la fête de la vertu.

Signé DORFEUILLE, président.

Les chefs des antropophages du Monoémugi, du Maccoco, et de Biafara, qui tiennent des

boucheries de chair humaine , sont aussi dans l'usage d'assister en *cérémonie* à l'égorgement de leurs semblables. Ils prennent dans ces jours , qui sont aussi *des jours solennels* pour eux , leurs plus belles plumes rouges ; les victimes sont dépecées sous leurs yeux ; quelquefois ils aident eux-mêmes au dépeçement , puis ils emportent chacun un membre ; et tous ces actes de férocité , ils les appellent aussi des actes d'*humanité* et de *vertu*. Ils disent , comme Dorfeuille , que *c'est le mot propre*.

Suite de l'histoire de l'incarcération du Rédacteur.

Pendant que le greffier m'écrouoit , j'appris que les détenus , au nombre de 30 , étoient presque tous des assassins et des voleurs , autrement des *Jacobins* , dévorés de l'amour sanglant de la Patrie , et de la soif insatiable de l'or des patriotes. Ils avoient tous été ou officiers municipaux , ou administrateurs du district et du département , ou juges des Tribunaux , sous la tyrannie de Robespierre ; de sorte que la maison des Recluses étoit une petite commune qui avoit tous ses Corps constitués. Je demandai au concierge une chambre particulière. Je suis *phizologiste* , me dit un des guichetiers , et j'ai vu , tout de suite ,

que tu n'étois pas de cette *vermine*. Suis-moi ; je vais te mettre avec *Langheac*.

Ce *Langheac* étoit un ci-devant marquis de la ci-devant Auvergne , qui avoit été condamné dans un jugement en masse de la dernière commission de Lyon , à être détenu jusqu'à la paix , pour n'avoir rien fait pour la révolution , c'est - à - dire , pour n'avoir pas voulu acheter sa liberté en or , ni en assignats. Car il avoit été réclamé plusieurs fois par les habitans de sa Commune , et toutes leurs réclamations avoient pour motif leur existence , qu'ils devoient à ses bienfaits. Il avoit l'esprit orné , jugeoit sainement d'un ouvrage , et charmoit quelquefois sa solitude par la composition de vers tournés avec beaucoup de facilité et d'élégance.

La nouvelle de mon entrée aux Recluses se répandit bientôt parmi les prisonniers , et presque au même instant , je reçus leur visite. Ils s'étoient rangés en cercle autour de moi , et sembloient examiner en silence le changement qu'une fuite de quinze mois pouvoit avoir produit dans mes traits. Je les considérois de mon côté. Instruit des horreurs inouïes dont ils s'étoient souillés , j'étois réellement étonné de leur voir une figure humaine. Il est vrai que le sang des Citoyens , dont ils s'étoient

abreuvés si long - temps , sembloient suinter des pores de quelques-uns d'entr'eux. Je reconnus le fameux Pelletier , ce chef de légion que Chalier et le club central avoient chargé de l'exécution de la conjuration infernale du 6 février 1793 , et le comédien Dumanoir , président du District de la Campagne , qui depuis s'est fait malade , pour être mis en liberté , et à qui ses fidèles amis de la Municipalité ont délivré , ou fait délivrer , tout récemment , un passeport pour aller à Paris , boire au mois prochain , et coopérer à la résurrection du terrorisme.

Enfin , le cordonnier Beaud rompit ainsi le silence : *A propos , ont dit , vous autres , qu'il y a t'un propetus de Journal de Lyon , imprimé , qui dit , comme ça , qu'il dira que tous les patriotes sont des dilapidateurs et des baveux de sang , et que tous ces scélérats de rebelles sont de braves républicains.* Et le cercle honorable aussitôt d'applaudir , et le cordonnier Beaud de continuer sur le même ton. Las , à la fin , des sarcasmes plats et grossiers lancés indirectement contre moi , je dis aux Corps constitués réunis , aux Recluses , pour la sûreté publique : " Je ne dois pas craindre " de vous apprendre ce que vous savez déjà. " L'auteur de ce prospectus , c'est moi. Le premier numéro du journal annoncé est dans

« ma poche ; le second n'est que dans ma
 « tête. J'ai besoin d'être seul. » Personne n'a
 z'entendu te fâcher , répondit alors monsieur
 Beaud , chacun y est z'ici pour son compte ;
 et les vertueuses autorités se retirèrent , en
 disant assez haut : *Vive Tellier , ça ne va*
pas déjà tant mal pour nous , puisqu'on f...
dedans les aristocrates.

Je m'attendois à être interrogé dans la journée.
 Je ne fus point appelé. Mais les 24 heures
 dans l'espace desquelles la loi veut qu'un
 homme arrêté soit entendu , n'étant pas en-
 core expirées , je n'avois pas le droit de me
 plaindre.

Je croyois , après la première visite que
 j'avois reçue , être quitte de toute autre.
 Il m'en fallut subir le lendemain , non-
 seulement une seconde , mais encore celle
 de leurs femmes , de leurs sœurs , de leurs
 amis , de leurs amies , des petits garçons , et des
 petites filles. Les uns se contentoient de me
 regarder , les autres me questionnoient , et
 quelques brocards étoient toujours mêlés aux di-
 verses questions. On se succédoit sans intervalle ,
 ceux - là entroient , ceux - ci sortoient ; vous
 auriez dit qu'il y avoit écrit sur la porte :
Spectacle curieux et divertissant. Je crus , pour
 un moment , que j'étois un de ces objets
 extraordinaires qu'on montre , pour 2 sous ,
 à la foire.

Cette seconde journée se passa sans que je fusse interrogé ; mais comme il s'étoit écoulé bien plus de 24 heures depuis mon arrestation ; j'en fus d'autant plus surpris , que *Perret* , avant d'être nommé agent national , avoit vivement déclamé , dans une séance des jacobins , contre les fonctionnaires qui ne se conformoient pas rigoureusement à la loi.

Enfin , le troisième jour un guichetier vint m'avertir que j'étois attendu pour être conduit à la Maison commune , où je devois subir mon interrogatoire.

La suite au numéro prochain.

Nouvelle satisfaisante et accablante.

**BARRÈRE , BILLAUD - VARENNE ,
COLLOT - D'HERBOIS et VADIER** , sont ,
par décret , en état d'arrestation.

Signé PELZIN.

Ce Journal paraît les mardi, jeudi et samedi de chaque décade. On s'abonne à Paris, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 30. Le prix de la souscription, pour l'année, est de 36 liv. pour l'étranger, de 21 liv. pour six mois, et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République, de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste, qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Républicaine de D'AVAIL,
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VIENNET. Tragedie de Mahomet.

N.^o 7.

Du 23 Ventôse, l'An III de la République.
(Vendredi 13 Mars 1795, vieux style.)

Au Rédacteur du Journal de Lyon.

Lyon, le 20 ventôse, l'an III.

CITOYEN, je n'ai pu lire la lettre de Dorfeuille, insérée dans le n.^o 6 de ton journal, sans être saisi d'horreur ; elle m'a fourni l'idée de l'écrit ci-joint, que je te prie d'insérer dans ton prochain numéro ; puisse-t-il remplir mes vœux, en faisant passer dans l'ame de tous tes lecteurs, l'horreur que m'inspirent les crimes de tous ces Cannibales.

G.

CE qu'auroit dû dire Dorfeuille, président de la Commission sanguinaire, lorsqu'il écrivoit, le 12 frimaire, à Collot-d'Herbois, Représentant du Peuple à Lyon.

RECONNOIS-NOUS pour *tes frères, tes amis*, au grand acte de barbarie que nous avons ordonné ; il se prépare, et demain 209 victimes immolées par la foudre et la mitraille (il y en eut 213) à notre insatiable soif de sang, rappelleront, dans les siècles les plus reculés, toute l'horreur que nous devons inspirer, et combien les Républicains Français doivent s'insurger contre notre secte affreuse, contre tout ce qui fut *jacobin*, pour en anéantir même leur cendre.

Que la majesté avec laquelle ces malheureuses victimes voient leurs juges, leurs bourreaux, que l'air d'assurance, de calme, et de sérénité avec lequel elles marchent à la mort que nous leur donnons, soient transmis à l'histoire, et qu'à jamais on se rappelle toute la grandeur d'ame de ces héros martyrs.

Que les membres des Commissions sanguinaires, temporaires, ambulantes, que les Commissaires des sections, infâmes et vils dénonciateurs, que les magistrats égorgeurs, qui osent se dire *magistrats du Peuple*, lors même qu'ils l'assassinent, que tous ces

terroristes , dilapidateurs , hommes de sang en un mot , soient , non *partiellement* , mais en *masse* , bannis du sol de la République.

Mais que dis-je ! ... Où irions-nous ! ... Le souffle impur et pestiféré que nous portons avec nous empoisonne l'air que nous respirons ; tous les Peuples ne sont-ils pas amis de l'ordre , de la justice et de l'humanité ? par-tout nous serions repoussés , honnis et chassés..... Ah ! plutôt périssons tous , et que le jour où le glaive de la loi donnera le spectacle de la mort du dernier des *jacobins* , soit un jour de *fête* , oui de *fête* , c'est le *mot propre* ; car c'est alors seulement que l'on pourra dire avec vérité , *quand le crime descend au tombeau l'humanité respire* , la vertu triomphe , et c'est la *fête* de la justice. Par le Cit. V. , abonné.

P. S. Un grand acte de vengeance nationale se prépare ; Collot va payer de sa tête le prix de ses forfaits ; que le jour , où il sera frappé du glaive de la loi , soit un jour de fête pour l'humanité , pour les habitans de Lyon , pour la République entière.... Ses crimes par-tout ont fait des victimes. Mânes plaintifs , calmez , appeaisez vos cris , ils ont été entendus.... Le crime est banni de la terre , la justice lui succède ; vos bourreaux tremblent , ils fuyent envain le supplice qui les attend : il est déjà dans leur cœur.

Extrait de l'Accusateur public.

LYON, ville infortunée, autrefois si florissante; pourquoi, dans ta douleur, porter encore ce caractère de suppliant? c'est la France entière qui doit rougir et s'empresser de réparer son ingratitude envers toi; tes édifices ensevelis sous l'herbe, tes rues ensanglantées et désertes, ton commerce anéanti, tes habitants laborieux fuyant leurs pénates renversés, le Rhône qui portoit autrefois à l'Europe les tributs de ton industrie, et qui ne roule aujourd'hui que des cadavres; voilà donc le prix de *ton antique attachement pour la Patrie!* Toi que l'empire Romain comptoit avec orgueil parmi ses conquêtes; toi qui résistas si long-temps à ses armes victorieuses, cité superbe! tu es tombée en un jour sous le poignard d'un vil Histrion! Lyon, lève tes yeux chargés de larmes: le vois-tu dans cette enceinte sacrée, là-bas, sur la cime de la montagne; le vois-tu ce monstre, la terreur de la nature! la pâleur du crime et l'effroi du lâche se peignent dans ses traits et ceux de ses affreux complices; déjà la sueur de la mort découle de leurs membres homicides, ils sentent la main des bourreaux qui les saisissent, ils entendent les malédictions de la génération entière; ils meurent de mille morts, ils meurent

en horreur à eux-mêmes et chargés de l'exécration des siècles, et tels que leur existence qui n'auroit pas pour témoin les profondes infortunes d'une grande Nation, et des monumens conservateurs, pourroit un jour, à l'exemple de celle des monstres de la mythologie, paroître fabuleuse à la postérité.

Lyon, moderne Jérusalem, à la place de cette colonne qui devoit marquer ta destruction, la Convention va s'empresser d'en élever une autre, on y gravera son décret juste et trop tardif; c'est avec nos larmes que nous en cimenterons l'édifice, et la postérité y lira ces mots : *La Patrie reconnaissante à Lyon toujours fidelle.*

INSTALLATION

des Autorités constituées épurées.

ENFIN les Autorités constituées ont subi leur épuration. Elle étoit depuis long-temps sollicitée par le vœu des Lyonnais, et l'intérêt de la cité. Les Représentans du Peuple RICHAUD et BOREL, en ayant reconnu la nécessité, se sont empressé d'appeler auprès d'eux plusieurs Citoyens recommandables par leur civisme et leurs lumières, capables de les diriger dans la nouvelle composition des Corps constitués; et il est sorti de cette communication des Représentans avec les Citoyens, un choix qui commande la confiance.

Hier duodi , 22 ventôse , il a été procédé , au milieu des plus vifs applaudissemens , à une installation générale. Nous ferons plaisir à nos lecteurs en leur donnant les noms des membres qui composent les diverses Autorités.

ADMINISTRATION DU DEPARTEMENT.

BRIDANT, <i>Président.</i>	COULAUD.
PAPET.	COLLOMB.
Paul CAYRE.	BLOUD, <i>Secrét. génér.</i>

ADMINISTRATION DU DISTRICT.

Directoire.

BORDE, *Administrateur actuel, Président.*
ARNAUD, marchand de fer , *administrat. actuel.*
NEYRON, *administrateur actuel.*
MAYEUVRE, ancien Proc. Synd. du départem.
André - Paul SAIN , négociant.

Conseil.

BOUQUET, toilier , *administrateur actuel.*
BOUVIÉ , négociant , *administrateur actuel.*
BILLION , homme - de - loi.
BOIRON , ancien négociant.
CHABERT l'aîné , ancien négociant.
MOTET-NANTAS , négociant.
LEMONTEY , homme-de-loi , et député à l'assemblée législative.
Agent national, SAILLIER , *agent national actuel.*
Secrétaire, GIRARD , *secrétaire actuel.*

M U N I C I P A L I T É.

Maire, S A L A M O N , *Maire actuel.*

CARRET , chirurgien , *Officier municipal actuel.*

DAVALON , fabricant , *idem.*

MAREL , marchand de bas , *idem.*

LACHENAL , marchand de soie , *idem.*

GUILLOT , marchand de mousselines , *idem.*

ROZET , fabricant , *idem.*

LAVERRIERE , négociant , *idem.*

ADAM , marchand toilier , *idem.*

Jean-Marie GANTILLON père , boucher , *idem.*

ROSSET , libraire , *idem.*

THENANCE , chirurgien , *idem.*

RIVIÈRE neveu , pelletier , *idem.*

CHAMPANHEL l'aîné , toilier , *idem.*

BAUDRIER , chapelier , *idem.*

SIBERT l'aîné , *idem.*

SAIGNEMORTE , *idem.*

FROMENT , brodeur , *idem.*

VIDAL aîné , négociant , *idem.*

LAROCHE , drapier , *idem.*

DEYRIEU , quai Clair , *idem.*

ROMAND , marchand de soie , *idem.*

Charles DELON , marchand de soie.

GLAISE , ancien marchand de fer.

PIÉGAY , drapier.

SIONNET aîné , épicier.

(60)

MEILLAN, Membre du Comité révolutionnaire.

BAGNON, Membre du Comité révolutionnaire.

FASSIER, drapier.

ALLEMAND, brodeur.

JACQUIER-FOURNEL, négociant.

Agent national, **COZON**, ancien homme-de-loi.

Substitut de l'Agent national, **DELORME**, ancien notaire.

Secrétaire, **RICHARD**, *Secrétaire actuel.*

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

NIEL, *Membre actuel.*

COMTE, *idem.*

BOCHAGE, *idem.*

MARTIN, *idem.*

DELORME, chargeur.

TEYSSEREINE, neveu.

SERVIAN, drapier.

DEYRIEU cadet.

VOLOZAN.

RAVOIR, négociant.

BLANC, teneur de livres.

TOURET, négociant.

Signé **PELZIN.**

De l'Imprimerie Républicaine de **DAVAL**,
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ,

Rédigé par PELZIN

Exterminez , grand Dieu , de la terre où nous sommes ,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAGE . Trape de a . chomet.

N.^o 8.

Du 26 Ventôse , l'An III de la République.
(Lundi 16 Mars 1795 , vieux style .)

M A C O N .

ENFIN cette Commune vient de secouer le joug des hommes de sang. Les rayons bien-faisans de la belle journée du 9 thermidor , n'avoient pu encore percer son atmosphère , chargée de la vapeur grossière et pestilentielle du terrorisme ; mais le très-petit nombre de bons Citoyens que cette ville renferme , honteux et indignés de se voir esclaves , au milieu d'un peuple de voisins redevenus libres , s'est levé , et a eu le courage , dans une adresse énergique

à ses Concitoyens , de dénoncer les deux grands moyens par lesquels les méchans avoient prolongé jusqu'à ce jour , dans leurs murs , la durée de leur domination tyrannique. Calomnier tous les actes du gouvernement , depuis qu'il proscriit l'assassinat et le brigandage , et surprendre ainsi la bonne foi ; prédire audacieusement le retour du système de la terreur à ceux que l'empreinte encore récente de leurs fers alarme sur l'avenir ; voilà , ont-ils dit , le double instrument avec lequel les nombreux sectateurs de Robespierre ont enchaîné la pensée , et comprimé l'énergie de la vertu. Mais cet instrument de leur perversité va se briser dans leurs mains , et qu'ils tremblent de se trouver seuls , face à face , avec la justice du Peuple. S'adressant ensuite à leurs frères égarés , ils les conjurent de soulever , avec eux , le masque qui couvre leurs ennemis communs. Que verront-ils ? des lâches qui ont déserté leurs bataillons , et qui n'ont retrouvé leur courage que pour vexer leurs Concitoyens , et provoquer les assassinats juridiques ; des ouvriers qui , ne vivant avant la révolution que du travail de leurs mains , nagent aujourd'hui dans l'abondance , et , par un luxe oisif , insultent à la misère publique ; des fonctionnaires qui rugissent parce que , justement dépouillés de leur pouvoir ,

ils sont rentrés dans l'obscurité de la vie privée. O nos amis ! O nos frères ! s'écrient - ils , voilà les hommes qui se sont dits long-temps les patriotes par excellence ; voilà les hommes que vous avez suivis , et qui vous ont égaré. *mais une plus longue erreur cesseroit d'être excusable ; on est forcé de présumer le crime , quand on a vainement employé tous les efforts de la raison et de la vérité.* Et vous , Citoyens timides , apprenez que le règne de la justice et de l'humanité n'est plus hypothétique ; qu'il est dans l'ordre nécessaire des choses , que la raison et les principes doivent prédominer ; et que ce seroit calomnier la providence que de croire qu'elle nous condamne à donner une seconde fois à l'univers épouvanté le spectacle d'un peuple qui s'entr'égorge , en brisant tous les liens de la morale et de la société.

Les Citoyens de Mâcon ne se sont pas bornés à cette adresse. Ils ont pensé que le moyen le plus sûr de ramener ceux de leurs frères qui n'étoient qu'égarés , étoit de les éclairer sur la vie politique et privée de l'homme qui étoit , depuis si long - temps , l'objet de leur vénération, sur la vie du prétendu ami du Peuple, de Marat. Dans cette vue , à l'exemple d'un des plus anciens peuples du monde qui étoit dans l'usage de juger les Citoyens après leurs

mort , et d'honorer ensuite leur mémoire des éloges ou de la flétrir du blâme des vivans , ils se sont réunis solennellement le 16 ventôse , présent mois , sur la place de la Liberté.

Trois vieillards , appelés par la confiance à l'auguste ministère de juges , étoient placés sur un banc.

Au côté opposé , étoit un siège pour le Citoyen faisant les fonctions d'accusateur public.

Le buste de Marat est arrivé , porté sur un sarcophage , traîné par deux chevaux.

Un héraut a annoncé que le procès du défunt alloit s'instruire.

Aussi-tôt l'accusateur public , après avoir observé qu'il importoit essentiellement d'arrêter ces réputations de prétendus hommes de bien , usurpées par le crime , a retracé sommairement , avec sévérité , les divers actes de la conduite de Marat.

Il a accusé l'ami du Peuple d'avoir constamment , dans ses feuilles périodiques , provoqué le Peuple contre le Peuple , et excité les Citoyens au pillage et à l'assassinat ; d'avoir eu sur - tout l'audace de s'écrier , dans la tribune même de la Convention , que pour asseoir la République il falloit abattre 300 mille têtes.

Et attendu que la renommée a porté jusqu'aux extrémités du globe le résultat de nos mouvemens révolutionnaires , auxquels le défunt a eu une part très-active , quatre témoins pris dans les quatre parties du monde , ont testé de l'effet moral de ses opinions et de ses actes politiques. •

Ensuite, d'après la décision des vieillards, la mémoire de Marat a été déclarée flétrie et livrée à l'exécration des siècles ; et son buste, après avoir été traîné dans la boue , a été précipité dans la Saône.

Braves Citoyens de Mâcon , nous applaudissons à l'énergie que vous venez de déployer. Mais il faut poursuivre votre ouvrage avec constance. N'oubliez pas ce mot de Fréron : *Il faut que nous exterminions tous les buveurs de sang (par le glaive de la loi) si nous ne voulons pas être exterminés nous-mêmes.* Votre ville est peut-être une des plus gangrenées de la République. Non-seulement les scélérats y abondent , mais les scélérats chassés des autres Communes y trouvent un asyle. Ne leur laissez pas répéter plus long-temps que les Lyonnais furent rebelles. Nous touchons au moment où la Convention nationale les comptera , avec reconnaissance , parmi ses plus courageux défenseurs ; où la Patrie les

distinguera , avec prédilection , comme ses enfans les plus fidelles.

N'interceptez pas sur-tout les grains qui viennent dans nos murs , sous prétexte qu'ils ne sont pas dans des sacs. La malveillance seule peut trouver ce prétexte plausible.

Au Rédacteur du Journal de Lyon.

Paris , le 17 ventôse , l'an III.

MON CHER CONCITOYEN ,

La célérité que nous avons mise dans la mission dont nous avons été chargés , prouvera à nos Concitoyens que nous sommes dignes de leur confiance.

Arrivés le 15 au soir à Paris , nous nous sommes de suite occupés de notre objet ; le 17 nous avons été admis à la barre de la Convention , où j'ai fait lecture de l'adresse ci-jointe. Les mouvemens d'indignation qui ont éclaté au récit des horreurs commises par Collot , dans notre cité , les applaudissemens qui ont été prodigués à nos conclusions sur les hommes de sang , l'intérêt qu'on a montré , quand nous avons parlé de nos veuves , nos orphelins et nos manufactures ruinées , démontrent évidemment que la Convention , en nous vengeant de l'assassin de nos frères , versera sur

la vertu malheureuse un baume consolant. La réponse que nous a faite le Président, nous en est un sûr garant. Les pièces contre Collot ont été renvoyées à la Commission des arts ; et pour l'objet des manufactures, des veuves et orphelins, nous allons solliciter auprès des Comités de Commerce et de Législation, un rapport favorable. Annonce à nos Concitoyens que la hache de la loi, va frapper incessamment Collot. Mais il est un objet important dont il faut s'occuper sérieusement. C'est de tâcher d'avoir des pièces contre tous nos scélérats qui sont dans les prisons de Paris, tels que les Bertrand, les Fillons, les Achard, les Roullot, les Bergers, les Fontenelle, les Jacob, les Noël, les Revol, et autres. On ne se fait pas d'idée de l'indignation de plusieurs Députés que nous avons vus ; ils nous ont dit, en propres termes, que les Lyonnais s'endormoient presque aussitôt qu'ils s'étoient réveillés, et qu'il leur falloit de continuelles secousses pour les tirer de leur apathie ; ou bien qu'ils étoient des lâches qui croyoient au retour du terrorisme ; que si, incessamment on n'envoyoit de Lyon des dénonciations, tous leurs bourreaux alloient être mis en liberté. Nous avons prié de raver encore, pour quelques jours, leur écrou, et que nous allions écrire en consé-

quence : il faut donc nécessairement sauver l'honneur de notre Commune. Nous te chargeons spécialement de faire tout ce que tu pourras pour nous envoyer des pièces *ad hoc*. Nous nous sommes engagés auprès des Députés de leur en fournir d'ici à 10 ou 12 jours.

Adieu notre cher Concitoyen.

Demain , ou après-demain nous te récrirons , et nous te chargeons d'instruire nos Concitoyens de toutes nos démarches , pour l'intérêt de la Commune.

Salut et fraternité. MATRAT fils.

Les Députés du Peuple de Lyon ,

A la Convention Nationale.

Citoyens Représentans ,

ENVOYÉS par le Peuple de Lyon pour vous dénoncer l'atroce Collot-d'Herbois , nous regrettons de n'avoir pu arriver avant le rapport de la Commission des *Vingt-un* : mais si le flambeau de la justice qui vous éclaire a devancé nos pas , les pièces dont nous sommes porteurs acheveront de convaincre la France entière que Collot-d'Herbois fut l'ennemi le plus cruel de la vertu et de l'humanité.

Son instruction adressée aux autorités constituées sanguinaires qu'il avoit créées , et *que voici* , suffiroit pour l'envoyer à l'échafaud ; chaque phrase fournit la preuve de l'immoralité de son auteur. Allons chez les peuples les plus barbares , parcourons les gouvernemens les plus tyranniques , et nous ne trouverons rien qui puisse lui être comparé. Législateurs , lisez , et vous verrez que les trois quarts des citoyens étoient proscrits.

Suivant la morale de ce monstre , les riches , les propriétaires , les commerçans , enfin tous ceux qui jouissoient d'une honnête aisance , ne faisoient pas partie du peuple. Son peuple étoit ceux que la foiblesse et l'ignorance rendoient dociles à l'exécution de ses perfides projets ; ceux sur-tout qui , par leur inconduite et la dépravation des mœurs , sont couvert d'un opprobre éternel , étoient établis ministres de ses fureurs et de ses vengeances particulières ; et ce peuple devoit dévorer tout le reste. Voilà quels ont été ses principes dans la Commune de Lyon : les crimes qu'il y a commis , et que nous allons énoncer , en sont les conséquences.

Adresse du Peuple de Lyon.

Le règne de l'éternelle justice est donc enfin

arrivé ! les trops malheureux habitans de Lyon pourront donc jouir des fruits de la belle journée du 9 Thermidor ! leurs justes plaintes parviendront donc dans le sein de la Convention nationale !

Législateurs , jetez vos regards sur notre Ville naguère rivalisée de toutes celles de l'Europe par ses manufactures et son commerce ;

Vous y verrez des ruines et des monceaux de cadavres ,

Vous y verrez des femmes éperdues cherchant inutilement leurs époux , leurs enfans ;

Vous y verrez la vieillesse pleurer dans la misère la perte de sa postérité ;

Vous n'y trouverez pas une famille qui ne réclame contre l'assassinat d'un de ses membres.

Reportez vos regards sur le passé , vous entendrez les cris plaintifs de plusieurs milliers de victimes qui demandent vengeance contre leurs assassins ;

Vous verrez *deux cents treize* malheureux , sans interrogatoires , sans jugemens , mitraillés et hachés dans une séance , parmi lesquels se trouvent vieillards , enfans , et des citoyens acquittés de la veille ; vous entendrez dans cette journée de sang Collot-d'Herbois s'écrier dans les transports d'une joie féroce : *Me*

voilà vengé des coups de sifflets que j'ai reçus au théâtre de Lyon.

Vous verrez deux jeunes femmes attachées à la guillotine toute dégouttante du sang de nos concitoyens, pour avoir osé, à la tête d'une députation nombreuse, demander grace pour leurs maris innocens ;

Vous y verrez les trois jeunes filles de la veuve Gagnière, demander à prendre la place de leur mère guillotinée en leur présence ;

Vous y verrez une mère allaitant son enfant, jetée dans un cachot, et mourir dans des douleurs aiguës que lui faisoit éprouver la privation de son nourrisson ;

Vous y verrez... Et l'auteur de tant de maux, le féroce Collot-d'Herbois, respire encore ! et ce monstre a siégé si long-tems parmi vous ! il ose peut-être encore parler

de la patrie et de sa sensibilité, cet imposteur qui a trompé la république entière dans le rapport qu'il vous fit et au repaire jacobite, le 2 nivôse de l'an II, sur la situation de notre Commune qu'il vouloit annéantir, et qui enfin s'est jugé lui-même en prononçant contre son digne émule, l'exécrable Carrier !

Les Députés continuent :

Après avoir peint nos malheurs, vous avoir prononcé celui qui en est le principal auteur,

permettez-nous de vous mettre sous les yeux l'état des manufactures, des veuves, des orphelins de notre Commune. Vous avez déjà jeté sur elle des regards de tendresse, vous lui avez envoyé des secours ; et tous les citoyens, à cet acte de bienfaisance, ont versé des larmes de joie. Mais, rétablir les manufactures, voilà le grand intérêt de la république. Les chefs manufacturiers sont rentrés, les ouvriers sont prêts, et nous n'avons point d'ateliers. Ce que la bombe a épargné, la malveillance, le crime a achevé de détruire. Les métiers de soierie ont été démontés, brûlés ; les ateliers de chapellerie ont été dégradés ; il n'en reste pas même les traces ; les chaudières en cuivre, objet principal, ont presque toutes été fondues ; enfin les manufacturiers n'ont plus aucune ressource.

Mais vous connoissez la profondeur de nos maux, vous vous empresserez de venir à notre secours : vous êtes les pères de la patrie, et vous ne souffrirez pas que les terroristes furibonds qui se sont enrichis par le massacre et le pillage, jouissent plus longtemps de nos dépouilles. Il est dans vos principes que vous décrétiez que les fortunes actuelles de ceux qui ont occupé des places sous le régime atroce de la persécution, soient

examinées ; qu'ils soient contraints de regorger ce qu'ils croient avoir impunément volé , et le produit de cette restitution spécialement affecté au soulagement des veuves, des orphelins et des manufacturiers ruinés.

Législateurs , la justice triomphe , l'humanité respire , mais elle n'est pas vengée. C'est dans vos mains que le peuple a remis sa massue : frappez , hâtez-vous d'écraser le crime et d'étouffer l'anarchie. Nous voulons la liberté , parce qu'elle épure les mœurs , et rend l'homme meilleur ; mais nous détestons la licence , source de tous nos maux. Nous demandons que Collot-d'Herbois , que tous les implacables terroristes , tous ceux qui lâchement ont abusé de leur autorité , pour faire couler le sang des hommes , qui enfin ont osé mettre la cruauté à la place de l'équité la plus rigoureuse , soient traduits devant les tribunaux , qu'ils disparaissent sous le régime des lois.

Citoyens Représentans , les Lyonnais trop long-tems comprimés par la terreur d'une guillotine permanente et de la *mitraille* de Collot-d'Herbois , n'osoient élever la voix ; mais enfin , régénérés par vos bienfaisans décrets , ils jurent guerre éternelle à la tyrannie sous quelque forme qu'elle se présente , attachement inviolable à la Représentation Natio-

male ; et inébranlables dans leurs sermens, ils ne cesseront de crier : Vive le règne de la justice ! vive la Convention ! vive la République !

CHANGEUX , MATRAT , fils , DUTÉL ,

Députés du Peuple de Lyon.

Egalité. Liberté. Fraternité.

De Trévoux, le 22 Ventôse, l'an III de la République.

LE CITOYEN REYNARD,

*A ses Concitoyens de la Section du Port-
du - Temple.*

CITOYENS ;

Quelques petites affaires m'ayant amené dans cette Commune, je me suis trouvé d'y venir sans passeport, ne croyant pas qu'il fût nécessaire d'en avoir un en venant si près. J'ai été arrêté par le Comité de surveillance, par mesure de sûreté, et conduit à la maison d'arrêt.

Vous savez, Citoyens, la conduite **IRREPROCHABLE** que j'ai tenue pendant tous ces momens de calamité. Vous savez que j'ai toujours eu pour base, l'**EQUITÉ**, la **PROBITÉ** et l'**HUMANITÉ**. Vous ne désapprouverez pas les bons principes que j'ai toujours

manifestés. J'attends de vous vos attestations, pour obtenir du Comité de surveillance de Lyon un certificat *comme quoi il n'y a rien contre moi*, pour le présenter au Comité d'ici, pour obtenir mon élargissement. J'espère de vous, que vous voudrez bien faire rendre un époux à sa femme, un pere à ses quatre enfans, qui est leur unique soutien, et qui ne peuvent vivre sans lui.

Salut et fraternité. *Vive la République.*

M. REYNARD.

Nous avons eu sous les yeux l'original de cette pétition. Nous avons eu sous les yeux les signatures des Citoyens qui ont accordé les attestations demandées. Tous reconnoissent l'exposant pour un honnête homme. Tous déclarent *qu'ils n'ont jamais eu connoissance qu'il ait été nuisible à ses Concitoyens.*

Signataires de ces attestations, comment avez-vous pu, jusqu'à ce point, vous mentir à vous-mêmes ; toi sur-tout que Reynard fit conduire dans un cachot, en quittant la table où tu venois de le recevoir ? Signataires de ces attestations, la seule pensée du retour des hommes de sang agite tous vos membres de mouvemens convulsifs ; elle couvre votre front et vos joues de la pâleur de la mort, et vous l'appellez ce retour par la plus indigne

des condescendances ? Signataires de ces attestations , craignez que de la plume qui les a tracées , l'infamie n'ait découlé sur vous avec la liqueur noire. Signataires de ces attestations , allez dans les forêts , soyez les témoins de la barbarie des animaux les plus féroces , et , échappés par miracle à leur dent meurtrière , revenez parmi nous certifier aussi que les lions sont doux , que les tigres n'ont jamais été dévorans.

Il y a un mois que l'on colportoit une pétition en faveur de *Grimardias*. Il y a quinze jours qu'on en colportoit une en faveur de *Roullot*. L'une et l'autre de ces pétitions ont obtenu des signatures que la crainte *DU RETOUR* a accordées. Espérons qu'au premier jour on nous demandera aussi des signatures en faveur du *compatissant et sensible Collot*. Espérons sur-tout , que quelques - uns de ceux dont , *par philanthropie* , il a égorgé les pères ou les enfans , s'empresseront d'attester qu'il fut leur *divinité tutélaire*. *Signé PELZIM.*

Ce Journal paroit les trois , sixième , neuvième de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur , rue d'ici-devant Augustins , n.º 56. Le prix de la souscription , pour Lyon , est de 36 liv. pour l'année , de 21 liv. pour six mois , et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République , de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets , ni abonnemens , par la poste , qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Républicaine de D'AVAIL ,
quai et maison Antoine , n.º 8.



JOURNAL
DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;
Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 9.

Du 29 Ventôse, l'An III de la République!
(Jeudi 19 Mars 1795, vieux style.)

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Lyon, le 24 Ventôse, l'an III.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE
ENVOYÉ A LYON,

Au Citoyen PELZIN, Rédacteur du Journal
de Lyon.

J'AUROIS déjà dû, Citoyen, relever les
inexactitudes qui se trouvent dans la partie
de ton journal, n.^o 6, où tu rapportes

ce que j'ai dit , à la Maison commune ; le 16 de ce mois ; voici , en substance , quel fut mon discours.

Citoyens , la Convention nationale donne tous les jours de nouvelles preuves de sa bienfaisance à la Commune de Lyon ; aujourd'hui c'est en y envoyant un de ses membres, le Citoyen BOREL , connu par son amour pour la Liberté , la Justice et les Loix. Il vient vous faire reconnoître ses pouvoirs.

Je dois vous le dire , et je voudrois que tous les Citoyens de Lyon pussent m'entendre ; il est bien affligeant , pour lui et pour moi , que , le jour même de son arrivée , une de ces scènes affligeantes , de ces violations de la Liberté , de la Justice et des Lois , ait eu lieu dans cette Commune ; graces aux soins et au zèle des braves Défenseurs de la Patrie , elle n'a pas eu de suite fâcheuse ; mais , Citoyens , elle n'en a pas moins laissé de funestes impressions.

Non , Citoyens , ce ne peut pas être des Républicains Français qui se portent à de tels excès ; les Républicains Français savent combattre et vaincre leurs ennemis. Il n'est que des lâches et des scélérats qui assassinent.

La justice est à l'ordre du jour : elle atteindra tous les coupables. Mais il ne faut pas que

des hommes de sang , plus féroces encore que ceux dont on se plaint , substituent des poignards à son glaive.

Je suis bien persuadé que les bons Citoyens de Lyon ne prennent aucune part à toutes ces atrocités ; mais cela ne suffit pas ; il faut les empêcher , si nous ne voulons pas la perte de cette Cité. Car vainement nous travaillerions à rétablir son Commerce , à y faire fleurir l'industrie et les Arts ; le Commerce et les Arts fuyent les lieux où les lois les plus sacrées ne sont pas respectées , où il n'y a de sûreté ni pour les personnes ni pour les propriétés , ni pour l'asyle des Citoyens ; les intrigans, les vagabons, les gens sans aveu s'y rendent , au contraire , avec empressement pour y profiter du désordre. N'en doutez pas, Citoyens , les ennemis de Lyon profitent de ces circonstances pour le détruire par ses propres divisions.

Nous avons pensé que le rétablissement des Gardes Nationales mettroit les bons Citoyens en état d'arrêter ces perfides projets , de rétablir le calme , l'ordre , et le respect des Lois , seuls moyens de ramener la prospérité , l'abondance , et le bonheur. Nous espérons que chaque Citoyen s'empressera d'y contribuer , en faisant son service en personne , et avec

tout le zèle d'un Républicain qui défend sa liberté et ses droits.

Pour rendre hommage à la vérité, tu voudras bien, Citoyen, le consigner dans ton plus prochain numéro.

Salut et fraternité. RICHAUD.

Nous avons dit succinctement, dans notre n° 6, que le Représentant RICHAUD annonça aux Lyonnais leur prompt réarmement; qu'il leur promit la punition des buveurs de sang, et qu'il s'éleva avec force contre ceux qui usurpoient les droits de la justice. Nous ne voyons là aucune inexactitude.

A D R E S S E

Des Citoyens de la Commune de Vaise,

A la Convention Nationale.

L É G I S L A T E U R S ,

NOUS avons livré aux flammes le buste de l'exécrable Chalier; de cet homme qui, après avoir travaillé aux fondemens du trône de Marat et de Robespierre, a hâté le coup terrible porté à la splendeur et à la population de la Commune de Lyon. L'inauguration de cette idole fut marquée par le meurtre : son renver-

sement a été pour nous une fête vraiment civique.....

Pères de la Patrie , le Peuple Français a déposé entre vos mains ses pouvoirs et sa force... l'espoir des nigras qui ont désolé tant de familles subsiste encore. Songez que leurs forfaits ont toujours étonné le réveil de l'homme de bien : songez que si vous laissez une seule tête de l'hydre , il peut en résulter des secousses partielles aussi terribles que désastreuses : songez enfin que c'est le vœu du Peuple Français.

Obéissance , confiance et amour ; telle est la dette des peuples envers les gouvernemens : Justice toute entière ; telle est la dette la plus sacrée des gouvernemens envers les peuples.... Purgez les départemens de tous les scélérats qui les ont opprimés : que leurs têtes tombent avec celles de leurs chefs ; elles insultent aux mânes de tant de victimes que vous avez promis de venger.

Législateurs , il est une autre vérité que nous devons vous dire. Votre religion fut surprise , quand vous déclarâtes qu'*aucun jugement de mort portant confiscation , ne seroit revisé*. Quel principe auriez-vous consacré ? quelle confiance inspirerions-nous aux peuples à qui nous portons le bienfait inestimable de la liberté ! des bourreaux , connus sous le nom de toutes les

commissions possibles, ont assassiné des pères de famille : plus de vingt de cette Commune ont été immolés dans ces boucheries en masse, dans ces hécatombes dignes de l'ancien comité de salut public, sans autre crime que celui d'être probes et environnés de l'amour et de l'estime de leurs Concitoyens : or, des enfans privés, tout-à-la-fois, de leurs pères, de leurs soutiens, dépouillés de toutes ressources, seroient-ils coupables de réclamer la justice nationale ? nous ne le croyons pas. La Nation Française est trop grande et trop généreuse pour légitimer le vol et l'assassinat..... Si la confiscation des biens des assassinés avoit lieu, ce seroit sanctionner les crimes des commissions, contre lesquels vous vous êtes spontanément prononcés.

Rendez, Législateurs, aux enfans le bien de leurs pères. Le jour où vous prononcerez ce décret bienfaisant, sera une fête nationale. La mère essuiera ses larmes pour dire à ses enfans : « Des monstres avoient dévoré votre père, la convention a détruit les monstres ; elle vous a assuré les moyens de subsister ; ralliez-vous toujours autour d'elle ; soyez de nouvelles cautions de la prospérité française ; soyez à jamais les défenseurs de ceux à qui vous devez les moyens d'être hommes, et le glorieux titre de républicains. »

Nos Lecteurs nous sauront gré de leur avoir fait connoître cette adresse , et regretteront , avec nous , que les bornes de notre journal ne nous aient permis de la transcrire que par fragmens. La puissance des motifs , la vérité , la force , l'éloquence de leur développement , garantissent aux citoyens de la Commune de Vaise , le succès de leurs réclamations , qui sont celles de tous les parens des condamnés , et leur assurent la reconnoissance de la République entière.

LES Représentans du Peuple ont épuré les Corps constitués. La gangrène n'est plus parmi les fonctionnaires ; mais elle existe encore parmi leurs différens employés. Les Autorités , chacune dans leurs bureaux respectifs , sont chargées de *l'amputation des membres qui sont pourris*. Elles auront mis , sans doute , cet objet important au grand ordre du jour. Tout ce qui a appartenu à la faction décenvirale , ou qui a été placé par ses agens ; tout ce qui a été Lévite , Apôtre des dieux Marat et Chalier ; tout ce qui a brûlé de l'encens à ces *Fétiches* , doit être chassé sans aucune considération. L'ignorance , doit être soumise à la même réforme. La Municipalité Bertrand ne vouloit pas de *l'aristocratie des talens* ; et pour ne pas sentir

Cette aristocratie , elle salarieroit des mains qui ne savoient pas écrire. Le vœu des Représentans est que la confiance de la Cité dans les Autorités soit entière ; elle ne peut l'être qu'après que les employés aux différens bureaux auront, à leur tour , subi l'épuration. La voix publique en désigne plusieurs, qu'elle réproouve. Nous invitons la Municipalité à examiner, avec sévérité, les principes et la conduite des nommés *Charpentier*, *Augeraud*, *Gaillard*, et *Parenthou*, tous employés au bureau de l'état civil ; du nommé *Franchet*, employé au bureau des contributions ; du nommé *Billiotet*, employé au bureau des certificats de résidence ; du nommé *Moussier*, employé au bureau des certificats de civisme ; du nommé *Tenadey*, employé au visa des passeports. Des nommés *Machizot*, *Barthelemy* et *Giraud*, employés au bureau de police ; des nommés *Manessy*, *Levrat* et *Carillon*, employés au bureau des établissemens publics ; du nommé *Desplantes*, employé au bureau des finances ; des nommés *Pelletier* et *Berthelet*, employés au bureau militaire ; des nommés *Thevenet*, *Chatelard* et *Bcurton*, employés au bureau des travaux publics ; enfin du nommé *Peyzaret*, garde-magasin.

Signé PELZIN.

Il paroît, en ce moment, deux éditions des Mémoires de Dumouriez, l'une est in-12 et l'autre in-8°. La première est tronquée en plusieurs endroits ; celle in-8° a l'avantage d'être complète. Elle se vend à Paris, rue d'Antin, n° 8. Prix franc de port pour toute la République, 10 livres.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL,
quai et maison Antoine, n° 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragedie de Mahomet.

N.^o 10.

*Du 3 Germinal, l'An III de la République.
(Lundi 23 Mars 1795, vieux style.)*

M U N I C I P A L I T É.

SÉANCE publique du 29 Ventôse.

ON lit une pétition tendante à obtenir un certificat de civisme. Dans la pétition se trouvoient ces mots : *Quand les Brigands étoient maîtres de la ville, et qu'ils la remplissoient d'horreurs, etc.* Le municipe Marrel faisoit momentanément les fonctions d'agent national. Ces expressions le font grimacer ; et concluant que le pétitionnaire est mauvais citoyen ,

K

parce qu'il s'est servi d'expressions qui font faire la grimace, il s'oppose avec force à la délivrance du certificat de civisme. Mais la Municipalité fait justice des motifs de l'opposition, en accordant, à l'unanimité, le certificat.

Le municipe Marrel nous dira, sans doute, que les opinions sont libres; nous lui répondrons que les réflexions sur les opinions le sont aussi. Or, quelles sont nos réflexions sur la sienne? Le voici.

Le municipe Marrel a conclu contre la pétition, ou, parce qu'il craint le retour du terrorisme, et, dans ce cas, nous l'invitons à se rendre digne de sa place par plus d'énergie; ou, parce que les expressions citées sont contraires à ses principes, et alors dans quelle classe d'hommes devons-nous le ranger?

Autres réflexions: ou les termes employés par le pétitionnaire sont fondés, ou ils ne le sont pas; c'est-à-dire, ou nous avons été gouvernés par des *brigands*, ou nous l'avons été par des hommes *probes et abhorrant le sang*. S'il est vrai que des *brigands* aient dominé dans cette ville, le pétitionnaire n'a pas eu tort de le dire; pourquoi conclure contre la délivrance du certificat? Si, au contraire, les hommes qui nous ont gouvernés ont été *probes et amis de l'humanité*, c'est donc nous, nous qui les dénonçons, qui les incarcérons, qui leur donnons la chasse, qui sommes les *brigands*.

Autres réflexions encore: la Convention nationale reçoit tous les jours des adresses contre les *frippons*, les *voleurs*, les *dilapidateurs*, les *terroristes*, les *assassins*, les *égorgeurs*,

les cannibales, les antropophages, les buveurs de sang, les bouchers de chair humaine, et par synonymie contre les *jacobins*. La Convention loin de proscrire ces adresses, en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin. Il est vrai que le représentant *Duhem*, qui ne veut pas qu'on nomme *brigands, les brigands*, crie contre ces mentions et ces insertions. Est-ce son rôle que le citoyen Marrel voudrait essayer de jouer dans le Conseil municipal ? Nous ne le croyons pas ; nous sommes, au contraire, véritablement persuadés qu'il ne s'est élevé contre les expressions dont il s'agit, que parce qu'elles lui ont paru être un aliment de divisions et de discordes. Mais le public, dans le moment, n'a pas jugé de même ; et nous n'avons parlé du citoyen Marrel, que pour consigner ici la pureté de ses principes.

VILLEFRANCHE.

PARTOUT l'esprit public se prononce fortement contre les *terroristes*. Villefranche, qui renferme dans son sein une douzaine d'hommes de cette trempe, vient enfin de les désarmer, et semble attendre, avec impatience, l'instant où la justice nationale punira tous leurs forfaits. Mais quelque avide de vengeance que soit le Peuple de cette Commune, IL SAIT RESPECTER LA LOI ; IL SAIT QUE C'EST A ELLE SEULE A VENGER LE SANG DES CITOYENS BARBAREMENT ASSASSINÉS. Parmi ceux qui ont été désarmés, on compte *Préveraud*, ci-devant

Receveur du District , *Bresson - Durieux* ,
marchand , et les anciens membres du comité
révolutionnaire.

VERS pour le portrait de Collot.

COMME un gladiateur est dressé pour l'arène,
Et dans des combats feints prélude aux vrais combats;
Comme au métier de Mars on forma nos soldats,
Ce tyran , dans son art , fut formé sur la scène.
Il fut *Séjan* , *Néron* , *Tibère* mille fois ,
Mille fois un objet de terreur et de haine,
Avant d'être *Collot - d'Herbois*.

*EXTRAIT d'un procès-verbal de la Commission
des séquestres.*

Commune-Affranchie , le 25 Pluviôse , l'an II.

LES sans-culottes , composant la commis-
sion des séquestres , en vertu d'une réquisi-
tion de la Commission temporaire , approuvée
par les Représentans du peuple , autorisent le
comité révolutionnaire de rues Terraille et Con-
vention réunis , à lever les scellés sur tous
les endroits qu'ils jugeront à propos , à l'ef-
fet de choisir la quantité de 200 bouteilles
du meilleur vin qu'ils pourront trouver, pour
être délivrées au porteur de ladite réquisi-
tion , pour l'usage de ladite Commission tem-
poraire.

Après différentes et amples dégustations, le vin du C. Chaix, N°. 119, fut jugé le meilleur et le plus digne d'arroser le palais de nos ci-devant seigneurs les sans-culottes, membres de la commission temporaire.

En vertu d'une réquisition de la même Commission des séquestres, en date du 6 nivôse, et par ordre des Représentans du Peuple, le nommé Dacheux fut autorisé à choisir, dans les magasins du même C. Chaix, quatre douzaines de paires de bas de soie, et trois douzaines de paires de gands, pour leur usage.

De Paris, 20 Ventôse, an III.

Les envoyés de Lyon à la Convention nationale, pour dénoncer Collot, sollicitent de nouveau des pièces contre les scélérats Lyonnais qui sont détenus dans les prisons de Paris. Ils nous répètent que les Comités de la Convention sont indignés de ce qu'il n'en arrive aucune. Ils s'écrient : avez-vous oublié que les Roullot, les Achard, les Emery, les Gravier, etc., sont les assassins de vos pères, de vos frères, de vos amis ? Ciel ! LES MORTS SONT BIENTOT OUBLIÉS.

La Convention nationale est maintenant convaincue, ajoutent-ils, que les Lyonnais n'ont jamais eu d'autre intention que de résister à l'oppression. Paris est dans la même persuasion. Hier nous avons fraternisé avec plusieurs sections. Nous leur avons dénoncé quelques-uns de nos assassins, qui étoient venus cacher leurs crimes dans cette vaste cité.

tels que *Duhamel*, *Theret*, *Saint-Amand*, *Fuzil*, *Boissière*, *Chambelley*, et *Tissot*. Nos frères de Paris portent les Lyonnais dans leurs cœurs. Ils ont juré que tous ceux qui ont contribué à nos malheurs ne leur échapperont pas. Vous admireriez tous l'énergie avec laquelle on se prononce ici contre les buveurs de sang. On veut absolument qu'ils disparaissent du sol de la République. Guerre à mort, guerre jusqu'aux enfers à tous les antropophages, c'est le cri général.

Les braves Parisiens n'entendent pas sans doute, par ce cri, provoquer au meurtre, ils veulent appeler la vengeance des lois; et alors le cri des Parisiens doit être celui de tous les bons Citoyens.

A R R Ê T É

De l'Administration du District de Saint-Etienne, département de la Loire.

DANS la séance du 25 ventôse, l'an III, l'Agent national a dit :

Citoyens administrateurs, la malveillance distille encore son poison dans la Commune de St.-Chamond; ne pouvant agir ouvertement, elle a recours à la fraude et à l'imposture; elle sème des bruits ridicules, à la vérité, mais alarmans pour les esprits crédules, elle ose avancer avec une espèce de persuasion que l'on construit des redoutes à Lyon, que Lyon se met en état de rébellion contre le gouvernement; que bientôt il faudra

se battre, ect. ect. Cette assertion qui est évidemment fausse, et qui, à chaque instant, est démentie, non-seulement par le bon esprit qui anime les Lyonnais, mais encore par le rapport de tous les voyageurs, acquiert cependant assez de consistance, pour vous engager à prendre les mesures les plus sévères contre les auteurs de ces bruits, qui sont répandus exprès pour allumer la guerre civile dans nos contrées, et rompre les liens qui nous attachent à nos frères de Lyon.

Certes, vous ne souffrirez pas qu'un semblable outrage leur soit fait, que le paisible laboureur tremble encore dans sa chaumière, dans la crainte de s'armer contre ses frères, ses voisins, et ses amis !.... Non, lâches terroristes, vous ne réussirez pas dans vos projets liberticides ; on connoît le secret de vos conceptions criminelles. Mais vos trames perfides sont ourdies avec trop de mal-adresse, pour inspirer une inquiétude sérieuse ; toutes vos menées n'auront d'autres succès que d'appeller sur vos têtes le glaive de la loi.

L'Agent national a fait ensuite son réquisitoire, et l'Administration a arrêté, que la Municipalité de Saint - Chamond fera toutes les recherches nécessaires pour découvrir les auteurs des bruits relatifs à la prétendue construction de redoutes à Lyon, qu'eiles les fera arrêter, et qu'il est défendu à tous Citoyens d'accréditer ces bruits en les répétant, sous peine d'être traités comme séditeux.

Le coquetier *Montanier* vient d'être réintégré dans ses fonctions de payeur du département de Rhône.

De Toulon. Une barque genoise met à terre six hommes et une femme, rappelés dans leur Patrie par le retour de la justice. Un attroupement d'égorgeurs se forme sur le rivage, les massacre impitoyablement, et marche à d'autres assassinats, favorisés par trois bataillons de volontaires. Les Représentans accourent. Ils font cerner les scélérats par sept bataillons tirés de plusieurs bâtimens de transports qui alloient mettre à la voile. On en tue un grand nombre, les autres sont arrêtés ou mis en fuite. Plusieurs Lyonnais étoient mêlés avec eux. Le chef même de l'attroupement en étoit un. Les trois bataillons qui n'ont pas fait leur devoir, ont reçu ordre de partir sur le champ pour l'armée des Alpes, et un courrier a été expédié à Paris, pour demander l'établissement d'un tribunal militaire, qui juge promptement les coupables. Une centaine de ces coquins, qui s'étoient réfugiés à Marseille, ont été incarcérés.

Signé PELZIN.

Jolie maison de campagne à la Guillotière, dans le voisinage de la ci-devant paroisse; elle est proprement meublée et offre toutes les commodités qu'on peut désirer; elle renferme quatorze pièces, cuisine, grenier et salle de bain; ainsi qu'un jardin, clos de murs, de la contenance d'une bicherée. A louer à présent. S'adresser à la V.^e Bruyset mere, rue Dominique N^o. 74.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL,
quai et maison Antoine, n.^o 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN*

Exterminez, grand Dieu, de la terre ces hommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOGUE, Téméraire, méchant.

N.^o II.

Du 6 Germinal, l'An III de la République.
(Jeudi 26 Mars 1795, vieux style.)

LITTÉRATURE.

LA faux de Robespierre n'a pas moissonné tous les talens. Les muses sortent de leurs retraites, et reparoissent sur le Parnasse. Erato s'est hâtée de monter sa lyre, pour chanter les malheurs de ma triste Patrie.

J'annonce avec orgueil à mes Concitoyens, l'ode intitulée : LES RUINES DE LYON, avec cette épigraphe, *Luxuriare aliquis nostris ex ossibus ultor*. Elle est l'ouvrage d'un Lyonnais qui a plaidé successivement, avec un égal avantage, au barreau comme au sénat, les intérêts des particuliers et de la Nation. Il

L

appartient à tous d'être sensibles aux maux
que nous avons soufferts ; mais peindre nos
douleurs , et les graver pour la postérité ,
étoit un privilège réservé à l'auteur de l'ode
que je vais extraire.

DIVINITÉ qui veille , au sein des Thermopiles,
Sur les tombeaux sacrés où dorment immobiles (1)
Les trois cents défenseurs que Sparte avoit choisis ;
Laisse leurs noms fameux aux crayons de l'histoire,
Et d'un rayon de gloire
Toi-même dans ces lieux viens parer nos débris.

D'UNE grande cité c'est là tout ce qui reste.
Contemple en frémissant ce rivage funeste,
Habité désormais par la misère en deuil ;
Et dans les longs amas de ces hideux décombres,
Entends gémir les ombres
D'un peuple assassiné qui se cherche un cercueil (2).

Ce début , d'une majesté sombre , saisit
l'ame d'une horreur tout-à-la-fois religieuse
et déchirante. L'auteur compare ensuite le sort
des Citoyens de *Messine* au nôtre. La nature
seule les frappa ; ils n'eurent pas contr'eux la
barbarie des hommes. De-là le portrait de la
terreur , son origine , ses excès.

(1) Epithète oiseuse , et fournie par le besoin de
la rime.

(2) Vers sublime et dont l'image est d'une vérité
frappante.

ENSEMBLE on vit siéger la foiblesse et les crimes,
Des sénateurs bourreaux, des sénateurs victimes,
Des vrais représentans on étouffa la voix,
Et de vils factieux une foible poignée,
Sur la France indignée,
Impunément versa le poison de ses lois.

LA France de ses mains déchirant ses entrailles,
Ajouta ses fureurs à celles des batailles.
Des vampires sans nombre épuisèrent son flanc.
On eût dit que l'enfer avoit vomî sur elle
Une race nouvelle
D'affreux *hommes de proie et de buveurs de sang* (1).

Tout trembla, tout fléchit sous les ordres
sanglans du *terrorisme*; Lyon osa désobéir.

.
Lyon résista seul et de ses mains hardies (2),
Sur l'autel des furies,
Refusa de brûler un criminel encens.

GÉNÉREUX dévouement ! fatale résistance !
D'une cité fidelle on noircit l'innocence ;
La vérité resta dans des canaux impurs.
Lyon républicain succomba sous l'intrigue ,
Et renversant leur digue ,
Tous les fléaux ensemble inondèrent ses murs.

(1) Ces expressions sont nées de nos jours ; les atrocités de tous les siècles passés n'avoient pu encore les produire.

(2) Des mains qui sont ici un instrument qu'on refuse d'employer, peuvent-elles être *hardies* ? La hardiesse est dans la résistance, dans le refus de Lyon.

QUI pourroit les nombrer ? la flamme dévorante ,
Du salpêtre enfermé l'explosion bruyante ,
D'ouvriers destructeurs un ramas acheté ,
Les massacres , les fers , l'insulte , les rapines ,
Jusqu'à l'art des famines ,
Par d'avares tyrans au Bengale inventé.

Du Peuple trop crédule on corrompt la morale ,
En blasphèmes publics l'athéisme s'exhale ;
La vertu devient crime , et le crime vertu.
Du citoyen tremblant le cœur est solitaire ;
Plus d'ami , plus de frère ;
Le pauvre voit son toit par le pauvre abattu.

DÉBRIS silencieux , vaste amas de ruines ,
Déplorables témoins des guerres intestines ,
Soyez l'instruction des Peuples et des Rois ;
Que sur ces murs détruits par la haine en délire
L'étranger vienne lire
L'horreur des factions et le besoin des lois.

MAIS où suis-je ? Fuyons cette plaine effrayante.
Des flots de notre sang elle est encor fumante.
Des milliers d'innocens , livrés à leurs bourreaux ,
Y furent déchirés par la foudre homicide ,
Et ce fleuve rapide
De leurs corps palpitans dispersa les lambeaux.

Nous ne connoissons rien de plus poétique
que ces strophes. Elles sont tirées de la chose
même ; l'enthousiasme , le goût les ont dictées ;
on frémit à leur lecture , l'âme souffre tous
les maux dont le tableau est tracé.

L'auteur s'élève ensuite, avec une indignation noble et mesurée, contre la tolérance céleste... Il tire parti d'un fait qui ferait rougir d'autres tyrans que les nôtres. Les chevaux refusèrent en effet de remonter les bateaux sur le Rhône, à cause des cadavres qui flottoient sur ses rives. . . (1) Cependant il promet des jours plus calmes; il nous fait entrevoir le *retour de la paix et le réveil des lois*... Malgré toutes nos pertes, nous avons échappé, comme la victime, au couteau des sacrificateurs.

Les beautés de cette ode sont en grand nombre. Ses défauts sont légers. Nous en avons indiqué quelques-uns par des notes. Les hommes de mon pays qui comptent encore pour quelque chose les fruits du talent et du génie, malgré le régime sanguinaire d'où nous sortons, liront cette production avec plaisir. En résumé, la composition en est variée, les descriptions n'y sont jamais vides ou vagues, l'esprit et le cœur sont constamment occupés. Si de grands malheurs, une catastrophe mémorable en font le sujet, les tableaux sont de nature à rester à jamais dans nos âmes pour nous garantir d'une semblable destinée.

(1) Ce fait, qui approche du merveilleux, n'est que rappelé dans l'ode. Le poète en donne l'histoire dans une note. Pourquoi ne l'avoir pas revêtu des formes de la poésie? De quelle beauté il étoit susceptible! Quel n'eût pas été son effet?

C A N D I.

CANDI étoit un tailleur d'habits de la rue *Ecorchebœuf*, qui avoit servi, en qualité de simple cannonier, pendant le siège de Lyon. Carteron (pâtissier) le voit passer à onze heures du matin; il le fait arrêter. Candi, conduit à l'hôtel-commun, trouve l'occasion d'instruire son épouse de son arrestation inattendue. Tandis que la femme éplorée court de tous côtés pour obtenir la liberté de son mari, son enfant, jeune encore, se présente à la maison-commune, apportant le dîner de son père. Qui demandes-tu? lui dit une voix féroce: mon père, le citoyen Candi, répond l'enfant tout tremblant. Ton père dort maintenant aux Brotteaux avec les autres, réplique le monstre en ricanant; retire-toi. En effet, le malheureux Candi, à peine arrivé à l'hôtel-commun, avoit été de suite attaché, et joint, sans avoir subi ni interrogatoire, ni jugement, à trente victimes infortunées qu'on alloit conduire à la mort.

NOTE remarquable extraite de la liste des fuyards des sections de la Montagne et Convention réunies.

PERRIN, ennemi de la Révolution; on le croit à la campagne, à Chaponot. Nous observons que c'est un homme très-borné, et qu'il n'a jamais eu d'opinion fixe. L'on pourroit se contenter de lui prendre sa fortune.

(99)

*Au Citoyen PELZIN , Rédacteur du Journal
de Lyon.*

Lyon , 5 Germinal , an III.

CITOYEN , nous venons de lire , dans votre feuille du 3 Germinal , deux extraits de procès-verbaux de la Commission des séquestres ; l'un portant réquisition de deux cents bouteilles , *du meilleur vin* qu'on pourroit trouver , pour l'usage de la Commission temporaire , et l'autre portant autorisation au citoyen Dacheux , de choisir dans les magasins de Chaix , quatre douzaines de paires de bas de soie , et trois douzaines de paires de gands. Nous nous croyons obligés , pour répondre à la confiance qu'on a eue en nous , lorsqu'on nous a chargés de la révision des comptes de la susdite Commission , de vous observer , et de faire connaître au public , que ce n'est pas la Commission des séquestres qui a requis le *meilleur vin* , mais les Représentans du Peuple Albite et Fouché , dont nous vous transmettons copie des réquisitions , avec invitation de les insérer dans votre journal. Salut et fraternité.

CHAMPANHEL et LAMANIÈRE ,

*Chargés de la révision des comptes de
la ci-devant Commission de Surveillance
des séquestres.*

Les citoyens Champanhel et Lamanière voudront bien relire les deux extraits des procès-verbaux qui excitent leur réclamation. Ils verront que nous n'avons pas omis le passage qui fait mention de l'ordre des Représentans du Peuple , auquel ils n'ont pu que se conformer. Nous

ne transcrivons des deux copies de réquisitions que la première, parce qu'elle offre quelques détails qui ne se trouvent pas dans celle dont nous avons fait usage. La seconde est exactement conforme à la nôtre.

*Au nom du Peuple Français, les Représentans
du Peuple envoyés dans la Commune-Affran-
chie pour y assurer LE BONHEUR du Peuple.*

Requièrent la Commission des séquestres de faire apporter de suite chez eux, deux cents bouteilles du meilleur vin qu'ils pourront trouver; et en outre, cinq cents bouteilles de vin rouge de Bordeaux, de première qualité, pour leur table; leur enjoignant, à cet effet, de faire lever les séquestres apposés sur les lieux où ledit vin pourroit se trouver; de réaposer lesdits scellés, dès qu'ils auront enlevé la quantité susdésignée; et s'il étoit nécessaire de les lever dans divers endroits pour remplir cette réquisition, de les réaposer à fur et mesure. Fait à Commune-Affranchie, le 13 Nivôse, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

Signés à l'original, FOUCHÉ et ALBITE.

Signé PELZIN.

Ce Journal paraît les 1^{er}, 5^{es}, 10^{es} et 15^{es} de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, pour Lyon, est de 36 liv. pour l'année, de 21 liv. pour six mois, et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République, de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste, qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL,
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE, Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir arrose le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragedie de Mahomet.

N.^o 12.

*Du 9 Germinal, l'An III de la République.
(Dimanche 29 Mars 1795, vieux style.)*

Au Redacteur du Journal de Lyon.

PERSUADÉE que vous êtes l'ami de la justice et de la vérité, que vous ne pouvez avoir la volonté de servir d'instrument à aucune faction, et que le but de votre Journal est d'éclairer les bons citoyens avec qui vous faites cause commune, je dois vous instruire que le N.^o 10 de votre Journal, contient à l'article *Villefranche*, une calomnie grave contre un citoyen probe et humain.

Prévérand que vous désignez comme un *terroriste*, a passé, l'année dernière, quatre mois sous le couteau des *buteurs de sang*: deux fois il a été condamné à mort par ce

M

tribunal sanguinaire qu'on nommoit des *Sept*, qui vouloit dévorer tous les hommes de bien : Prévéraud dut le décret de la Convention Nationale, qui l'a soustrait aux fureurs de ces cannibales, aux réclamations multipliées des citoyens de la Commune de Villefranche, à celles de toutes les Autorités constituées, dont grand nombre des Membres qui les composoient alors, ont été jugés dignes d'être continués dans leurs fonctions, et occupent aujourd'hui des places Municipales et Administratives.

Prévéraud avoit été conduit devant ce Tribunal atroce, par les dénonciations de deux coquins, dont l'un après avoir fait piller, incarcérer, guillotiner trois cents familles du Département de la Loire, a enfin reçu la punition due à ses forfaits ; l'autre..... tôt ou tard la justice divine supérieure à toute justice humaine, en fera un exemple terrible pour les pervers ; et lorsque viendra le moment si souhaité des Républicains Français, où tous les méchans seront punis ou dévoilés, les *mères vertueuses* feront peur de ce monstre à leurs enfans, comme on les effrayoit autrefois du Diable.

L'ame d'un Républicain peut s'enorgueillir du fait suivant : s'il falloit à la justification de Prévéraud des attestations d'un nombre immense de Citoyens, il les trouveroit près d'hommes vertueux qu'il a été assez heureux pour obliger ; et il n'existe et n'exista jamais un seul homme qui ait pu nommer avec preuves *Prévéraud*, son ennemi ou son dénonciateur.

*Députation des Veuves des condamnés de
Lyon , à la Convention Nationale.*

Les Veuves des nombreuses victimes immolées par Collot , se sont réunies ces jours derniers , et se sont occupées de la rédaction d'une Adresse à la Convention , pour demander le rapport du décret qui s'oppose à la révision de tout jugement de mort portant confiscation de biens. Elles se sont ensuite présentées à la séance publique du District , et ont invité l'Administration à faire choix de huit Citoyennes , prises dans leur sein , pour porter l'Adresse à Paris. Le public a vu avec attendrissement cette réunion de veuves infortunées ; les applaudissemens les plus touchans les ont accueillies , et le président de l'Administration , le citoyen Borde a prononcé à cette occasion un discours qui mérite d'être connu.

« Citoyennes , a-t-il dit , l'Administration
 » sensible à vos malheurs , désireroit pouvoir
 » réparer vos maux , les maux affreux qui
 » ont désolé notre Patrie. Malheureusement
 » il en est que toute la puissance humaine
 » ne peut plus atteindre ; mais toutes les con-
 » solations , tous les dédomnagemens , toutes
 » les restitutions , qui sont au pouvoir des
 » hommes vous sont dus ; le temps n'est
 » peut-être pas éloigné , où se soulevra le
 » voile dont on a cherché à envelopper les
 » véritables intentions des Lyonnais. On les
 » a peints comme des rebelles ; rebelles ! oui ,
 » sans doute , à la tyrannie qui opprimoit la
 » Convention , à la tyrannie qui opprimoit la

» France entière, à la tyrannie qui vouloit
 » la destruction des hommes, des propriétés,
 » des villes, des arts, des sciences et du
 » commerce, à la tyrannie qui a couvert la
 » France de deuil, de tombeaux et de ruines ;
 » mais fidèles à la Représentation Nationale,
 » fidèles à la Souveraineté du Peuple, fidèles
 » à la République. Ce grand acte de justice
 » dû aux Lyonnais, se prépare déjà dans
 » l'opinion de tous les Français ; vous le
 » hâterez, sans doute, respectables victimes,
 » en portant à nos Législateurs le tableau de
 » vos infortunes ; vous ne prononcerez pas en-
 » vain les noms sacrés de mère, d'épouse,
 » d'enfans et d'orphelins ; présentez vous à
 » eux avec confiance, et soyez assurées de
 » leur sensibilité et de leur justice ».

L'Administration s'est rendue au désir des
 Veuves, et a nommé pour composer la dé-
 putation les Citoyennes, *Mitanois*, veuve de
 l'Imprimeur ; *Clerico*, rentière, qui, outre
 son mari, a vu périr encore ses deux fils ;
Brossat, veuve du drapier, chargée d'enfans ;
Revol, dont le mari, manufacturier de fayan-
 ce, a péri avec ses deux frères ; *Lauras*,
 veuve de l'épicier, laissée avec onze enfans ;
Labrude, veuve d'un Instituteur ; *Barmont*,
 la même que Collot fit attacher sur l'échaf-
 faud, à côté de la guillotine, pour lui avoir
 demandé la grace de son mari ; *Novet*, veuve
 d'un marchand de vieux fers ; et *Subrin*,
 qui se vit barbaquement arracher l'enfant qu'elle
 allaitoit, et que l'on conduisit à Paris, au
 Tribunal révolutionnaire, au milieu des dou-
 leurs les plus aiguës.

Profession de Foi de la jeunesse Rouennaise.

Les doutes que des malveillans cherchent à répandre sur les intentions de la jeunesse Rouennaise, ne nous permettent plus de garder un silence qui seroit l'aveu des griefs qui nous sont imputés.....

Bien déterminés à ne pas ralentir notre énergie contre les scélérats, nous prouverons à nos Magistrats et à nos Concitoyens, que rien ne peut nous arrêter dans la guerre que nous avons déclarée aux terroristes, aux buveurs de sang, aux anarchistes, aux royalistes, en un mot à toute espèce de malveillans.....

Toujours appuyés sur la loi, nous ne voulons être les hommes d'aucun parti..... Mais nous vouons une haine implacable aux monstres qui, après avoir couvert de deuil notre Patrie, essayeroient encore de la déchirer.

Nous savons que des malveillans se glissent quelquefois parmi nous, pour se livrer à des excès reprehensibles; dès qu'ils ont fait le mal, ils se dérobent à nos yeux pour laisser croire que nous en sommes les auteurs..... Ces malveillans seront découverts, et nous les signalerons.

Nous savons aussi que les scélérats auxquels nous avons déclaré la guerre, publient avec affectation que nous poursuivons sous la dénomination de Jacobins, tous les membres des Sociétés Populaires. Ils sentent bien que s'ils venoient à bout d'accréditer une telle calomnie, ils rendroient leur cause moins mauvaise, en la liant à celle des citoyens qui, pour avoir été Membres de ces Sociétés,

n'ont pas cessé d'être vertueux et humains ; mais cette perfide ruse est trop grossièrement ourdie , pour ne pas frapper les yeux les moins clairvoyans.

Non , nous ne confondrons pas la vertu avec le crime , nous saurons distinguer *les meneurs* d'avec *les menés* , et si contre notre vœu , il nous échappoit une erreur , nous nous serions un devoir de la réparer publiquement.....

Nous déclarons que le triomphe de la liberté est le nôtre , que l'heureuse révolution du 9 Thermidor nous a causé la joie la plus vive ; mais que cette joie ne sera pure et complète , que lorsqu'elle cessera d'être altérée par *l'impunité des agents du crime*.

Nous jurons aux lois une soumission inviolable , aux Autorités constituées le respect qu'elles ont droit d'attendre de nous ; mais qu'il nous soit permis de le dire avec franchise : si des scènes tumultueuses ont été quelquefois l'ouvrage de citoyens inconsidérés , il en est aussi qu'on peut attribuer à l'erreur involontaire , sans doute , de Magistrats qui , ne connoissant pas assez leur devoir , ont voulu y subsister leurs volontés particulières.....

Nous déclarons que nous nous occupons de la rédaction d'une Adresse à la Convention Nationale , qui sera l'expression sincère de notre ardent amour pour la Liberté et l'Egalité , de notre attachement invincible à la République une et indivisible , de notre dévouement absolu à la Représentation Nationale , de la résolution inébranlable que nous avons conçue de seconder , de toute notre énergie ,

les efforts constans qu'elle fait pour l'affermissement de la révolution, et le bonheur du peuple, enfin de nos vœux pour la punition des hommes détestables qui ont si cruellement opprimé nos concitoyens.

Depuis quelques jours les nouvelles venues de Paris tenoient les esprits dans une vive inquiétude. Avant hier la plus grande agitation se faisoit remarquer. Les mesures de rigueur proposées par Sieyès contre les rassemblemens, et adoptées par la Convention, faisoient présumer aux Lyonnais que la Représentation Nationale étoit dans le plus grand danger, et les attentats qui avoient ensanglanté Paris, le lendemain, avoient démontré que ces craintes n'étoient pas sans fondement. En même-temps la joie féroce des terroristes de notre Commune, leurs espérances criminelles qu'il ne savoit plus déguiser, leurs menaces sanguinaires, coïncidant avec les événemens de Paris, redoublaient les alarmes. Le système de calomnie qui paroît dans ce moment être la tactique adoptée par les scélérats, avoit été aussi mis en usage. On avoit élevé des doutes sur la pureté des principes du brave Bataillon de la Côte-d'Or, en garnison dans nos murs; on lui prêtoit le projet abominable de se joindre aux buveurs de sang, d'ouvrir les prisons, et d'égorger les citoyens dans la nuit. On ajoutoit que ce n'étoit pas sans un motif coupable que tous les soldats et officiers conservoient précieusement leur diplôme d'aggrégation à la Société des Jacobins.

Les citoyens étoient le soir réunis au théâtre

des Terreaux où l'on jouoit Nina , quand tout-à-coup on entend crier de l'amphitéâtre : *Hussards , vite aux Cazernes*. A ce cri un autre succède , qui invite tous les citoyens à se rendre de suite à la Maison Commune. On chante d'une voix terrible le Réveil du Peuple et l'on part. En un clin d'œil la place des Terreaux est couverte de citoyens , amis de la belle journée du 9 Thermidor , et déterminés à ne pas permettre que son éclat souffre la moindre éclipse. Cependant les Officiers Municipaux instruits de ce qui se passe , se hâtent de calmer les inquiétudes du peuple. Ils avoient reçu l'avis qu'un rassemblement de terroristes se formoit à une demi-lieue de Lyon , vers l'Ile-Barbe , et avoient requis un détachement de 25 Hussards pour aller à la découverte. Les Hussards étant dispersés dans la ville , leur Capitaine étoit venu réunir ceux qui se trouvoient au spectacle.

Les citoyens attendirent sur la place le retour du détachement. Dans l'intervalle on vit l'Adjudant-Major du Bataillon de la Côte-d'Or , et le Colonel des volontaires de la Drôme , s'embrasser ; ils vinrent ensuite se joindre aux Citoyens , et on jura en masse , en présence de la Municipalité , fidélité inviolable à la Représentation Nationale , obéissance aux Autorités Constituées , et haine implacable aux égorgeurs.

Le détachement fut de retour vers les dix heures du soir ; il n'avoit trouvé aucune trace de rassemblement.

Signé PELZIN.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL ,
quai et maison Antoine , n.º 8.



JOURNAL
DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,
Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 13.

Du 13 Germinal, l'An III de la République.
(Jeudi 2 Avril 1795, vieux style.)

Adresse du Peuple de Lyon, à la Convention
Nationale.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LA Patrie est en danger. Des ennemis de la chose publique, chargés de nos dépouilles et couverts de notre sang, osent menacer la Représentation Nationale, seul espoir des Français. Sans doute la vertu triomphera du crime. Mais si les braves Légions Parisiennes ne suffisent pas pour foudroyer les anarchistes et les tyrans, faites nous un appel ; accou-
N

rumés à les combattre , nous sommes là.....
Notre sang a coulé abondamment , mais il
n'est pas épuisé.

Vive la République ! Vive la Convention !

*Lyon , le 8 Germinal , l'an 3^{me} de la Ré-
publique , une et indivisible.*

Cette adresse est née de l'indignation uni-
verselle qui s'empara des Lyonnais , lorsqu'ils
apprirent que les patriotes *brigands* , et les
révolutionnaires *assassins* , avoient de nouveau
formé , dans Paris , des projets de sang ,
rempli cette ville de cris féroces et séditeux
et tenté de remettre sous le joug la Con-
vention Nationale. Le souvenir de la mémo-
rable journée , où , sous les ordres de Madinier ,
ils avoient terrassé l'anarchie , le souvenir
d'un siège si glorieusement soutenu , sous le
commandement de Précý , pour résister au
despotisme de la *sacrée Montagne* , vint se
retracer à tous les esprits. Les hommes du
29 mai , les hommes des mois d'Août et de
Septembre 1793 , se crurent appelés par
l'honneur , par le devoir , par l'amour de la
Patrie et de la Liberté , par leur antique
fidélité , à voler à Paris au secours de cette
même Représentation Nationale pour le main-
tien de laquelle ils avoient déjà combattu
dans leurs murs. L'Adresse fut rédigée le jour
même , et présentée à toutes les Autorité cons-
tituées qui s'empressèrent à l'envi de la signer.
Elle fut ensuite déposée dans les cafés , où elle
fut couverte à l'instant de signatures. On la lut
le soir à la Comédie , et elle fut reçue avec des
transports de joie qu'il seroit difficile de peindre.
De nouvelles et nombreuses signatures y
furent encore ajoutées. Le lendemain , elle fut

portée avec pompe et appareil par les habitants en masse , précédés de la musique qui jouoit *le Réveil du Peuple* , au Représentant Borel , et déposée entre ses mains , pour la faire parvenir à la Convention Nationale. La lecture de l'Adresse , et plus encore le spectacle de l'ardeur pure et vraie qui animoit les citoyens , pénétrèrent Borel de la plus vive émotion. Des larmes s'échappèrent de ses yeux. Il les remercia au nom de la Convention , et l'Adresse partit sur le champ par un courrier extraordinaire. Les citoyens avant de se séparer , se rendirent sur la place des Terreaux au pied de l'arbre de la Liberté , et terminèrent la fête par des chants civiques.

M O R N A N T.

Cette petite Commune du District de la Campagne de Lyon , vient de faire paroître un écrit plein d'énergie , signé d'un très-grand nombre d'habitans , qui ne craignent pas le **R E T O U R** , par lequel les anciens Membres de la Municipalité , du Comité Révolutionnaire , et le juge de Paix du canton sont dénoncés au tribunal de l'opinion publique , comme *les plus fameux mandrins* qui aient jamais existé. Ils sont accusés sur-tout d'avoir comprimé la Commune par la terreur depuis le 31 mai , et de l'avoir dénoncée toute entière comme rebelle à la Convention ; d'avoir créé , au mépris de la loi , une troupe révolutionnaire , sous le prétexte qu'ils craignoient d'être assassinés , tandis qu'ils étoient

eux-mêmes les assassins ; d'avoir envoyé dans les prisons de Lyon , par charretées , les citoyens et les citoyennes les plus probes , pour avoir la facilité de piller , au nom de la *Loi et de l'Egalité* , leurs domiciles dont ils ont enlevé , pour leur compte , et meubles et provisions , comme les Représentans Fouché et Albite avoient enlevé à Lyon , pour leur usage et pour le bonheur du Peuple , le meilleur vin de la cave du citoyen Chaix , et les plus belles paires de gands et de bas de soie de ses magasins ; d'avoir établi des taxes révolutionnaires énormes sur les ouvriers et les cultivateurs qui ont été obligés pour y satisfaire , de vendre leurs bestiaux et leurs outils ; d'avoir eu des correspondances intimes avec les *Achards* , les *Fillon* , les *Berlié* et autres monstres de Lyon ; d'avoir formé le projet de réduire la Commune à 40 maisons , projet que Collot qui avoit la passion des démolitions ne devoit pas manquer d'approuver ; enfin d'avoir conspiré et de conspirer encore , en tenant des assemblées secrètes , en annonçant leur prochain rétablissement , en avilissant la Représentation Nationale , et en disant en plein cabaret que la Convention a eu tort de faire périr Robespierre.

On ne sauroit donner trop d'éloges au courage des habitans de Mornant. Nous espérons que leur conduite aura dans les cantons voisins de nombreux imitateurs. Mais il ne suffit pas de dénoncer les *Mandrins* à l'opinion publique. Que leur importe l'opinion des honnêtes gens ? Les scélérats ont circonscrit l'opinion publique dans le cercle de ceux qui leur sont attachés. Puisqu'ils osent parler

d'une résurrection, il faut les traîner devant les tribunaux, et que la loi les tue. Mais ils ressusciteront, et plus voleurs, et plus cannibales, si nous cessons jamais d'être des sentinelles vigilantes, des chasseurs toujours ardents à les poursuivre. Citoyens de Mornant, vous l'avez dit vous-mêmes dans votre écrit; *les brigands n'ont d'espoir que dans notre faiblesse et dans notre insouciance.*

Petite horde de grands Brigands.

Bottin, ci-devant Baron - Curé de St. Just de Lyon, *Melizet*, *Poupée* et *Tillet*, tous trois membres du Comité révolutionnaire du Canton de la Montagne, ont été rencontrés tout récemment au-delà d'Auxerre, s'acheminant vers Paris. Ils alloient sans doute grossir la faction des égorgeurs, et concourir au succès de la dernière conjuration formée contre la Convention Nationale et la République. L'on nous demandera peut-être s'il avoient de *Passe-Port*; nous l'ignorons. Mais ce qui est certain, c'est que *Villard*, le même *Villard* que la faction de *Challier* fit nommer Municipal, en 1793, et que la journée du 29 Mai fit chasser; le même *Villard* que *Couthon* rétablit dans la Municipalité après le siège, et que *Reverchon* destitua; le même *Villard* qui fut appelé, pour la troisième fois, aux fonctions Municipales sur la fin de Nivôse par *Tellier*, et qui, pour la troisième fois, fut dépouillé de ces mêmes fonctions un mois après par *Richaud*, a délivré à ses fidèles mis, dans ce court et dernier espace de

temps , environ deux mille *Passé-port* , sans compter ceux qu'il est *véhémentement* soupçonné d'avoir soustrait à l'enregistrement.

JEAN REVILLY.

Qui pourra nombrer les forfaits de la secte Jacobite ? Chaque soleil en éclaire de nouveaux et de plus affreux. Après s'être élevée un trône sur des monceaux de cadavres palpitans ; après s'être fait une pâture de leur chair qu'elle déchiroit par lambeaux , et de leur sang coagulé ; après avoir recueilli les larmes des Français qui venoient pleurer à l'entour , et s'en être abreuvée avec délices , elle a vu ce trône infect que sa voracité cannibale minoit chaque jour , s'écrouler subitement , et elle est demeurée au pouvoir de ses justes et implacables ennemis , qui ne pourront jamais rendre à ce vautour humain les maux qu'il leur a faits. Eh bien , cette terrible expérience est une leçon inutile pour elle. Devenue un objet d'exécration pour tout ce qui respire , elle s'occupe encore de dominations , et de dominations toujours plus sanglantes. Elle accumule tous les crimes connus , elle en produit qui n'ont jamais vu le jour , espérant que dans le nombre un forfait heureux lui rendra l'os dépouillé qui lui sert de sceptre. Elle vient de faire ruisseler le sang à Arles et à Marseille , d'égorger à Toulon sept malheureux que le retour de l'ordre y avoit rappelés , d'agiter le peuple du Calvados en lui inspirant des inquiétudes sur les subsistances , de calomnier le zèle

patriotique de la jeunesse de Rouen contre le régime populicide. Elle vient de préluder dans Paris à la guerre civile, elle a osé menacer la Convention et la menace encore. Elle s'étoit flattée, ces jours derniers, de nous plonger, nous, dans les horreurs de la famine, et avoit réussi par la plus noire des impostures à alarmer nos frères des Campagnes et des Communes qui nous avoisinent, en répandant le bruit que nous construisions des redoutes, et que nous étions en état de rébellion contre le Gouvernement. Mais une Proclamation du Représentant du Peuple BOREL a trompé sa criminelle attente, et a démontré aux habitans des Campagnes que les *Lyonnais étoient des Amis, des Frères, des Républicains* qui, bien loin de s'occuper à construire des redoutes, cherchoient à oublier leurs malheurs, à réparer leurs maisons, à ramasser les débris épars de leurs ateliers, à rétablir leurs manufactures, et à renouer les relations commerciales, si nécessaires à la prospérité de la République. Aujourd'hui elle vient d'arracher un homme jugé et condamné, à l'exécution entière de son jugement, et de l'assassiner entre les mains de la justice. Elle ne manquera pas sans doute de rejeter ce crime affreux, abominable, sur les amis de la journée du 9 Thermidor, comme elle leur imputa, à Paris, l'incendie de la Bibliothèque de la ci-devant abbaye de St. Germain, et l'explosion de la Poudrière de la plaine de Grenelle.

Jean Revilly, ouvrier en soie de Lyon, âgé de 26 ans, avoit été gardiateur après le siège chez le citoyen Dumond, Homme de

Loi, et s'étoit approprié plusieurs effets commise à sa garde. Traduit devant le Tribunal Criminel du Département et convaincu, il avoit été condamné à 6 heures d'exposition, et à 8 années de fer. Il subissoit avant hier sur la place des terreaux la première peine. Des malveillans se répandent dans les groupes, et rappellent que *Revilly* est un scélérat qui s'est rendu coupable de plusieurs fausses dénonciations; qu'il a fait conduire à la mort les deux fils *Menissier* et son propre frère; qu'étant en présence de ses juges, il a osé les menacer du RETOUR. Ils ajoutent qu'il n'est condamné aux fers que comme voleur, mais qu'il doit être exterminé comme assassin. Le projet est formé de l'enlever, lorsqu'il descendra de l'échafaud.

La Municipalité instruite du complot, déploie l'appareil de la force Militaire. En outre cinq de ses Membres se revêtent de leur écharpe, et vont au pied de l'échafaud recevoir *Revilly* qu'ils placent au milieu d'eux. Il se fait un mouvement. Le citoyen *Delhorme*, Agent National, harangue avec force les Citoyens; il invite les uns à ne pas se souiller du sang d'un scélérat, et les autres à jurer qu'un attentat si horrible ne se commettra jamais sous leurs yeux. On se tait, et ce silence lugubre est le présage trop certain du crime. En effet *Revilly*, malgré tous les efforts, est saisi, terrassé et tué d'un coup de pistolet.

Non ! il n'a été commis que par des Jacobins du 9 thermidor, ou par leurs insinuations perfides, ce meurtre à jamais exécration. J'en ai pour garant la masse énorme de leurs forfaits antérieurs. J'en ai pour garant la consternation qui se manifesta sur tous les fronts; ce jour fut véritablement un jour de deuil dans toute la Cité. J'en ai pour garant la démarche de la jeunesse Lyonnaise auprès du Représentant du Peuple *Richaud*, le 4 Ventôse dernier, pour lui porter le désaveu d'un assassinat dont elle avoit été méchamment accusée. J'en ai pour garant enfin l'intérêt que les Septembriseurs ont de nous provoquer à des massacres, ou de nous en supposer, pour arrêter les justes poursuites dont nous les menaçons. Qu'on ne nous dise pas que *Revilly* étoit lui même un Jacobin des plus zélés, un brûlant Jacobin; que leur importe la perte de quelques membres, pourvu que le tronc reste, pourvu que le tronc règne.

Signé PELZIN.



JOURNAL
DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;
Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 14.

Du 16 Germinal, l'An III de la République
(Dimanche 5 Avril 1795, vieux style.)

Les envoyés du Peuple de Lyon,

AUX SECTIONS DE PARIS.

25 Ventôse de l'an 3me. de la République ;
une, indivisible & démocratique.

Frères et Amis,

LEs Lyonnais ont si souvent vu rougir le
Rhône du sang de leurs malheureux frères,
ont été si cruellement persécutés et si long-
temps proscrits, que vous ne serez pas surpris

O

qu'ils aient tant tardé à venir à la barre de la Convention , présenter le tableau des crimes du monstre Collot-d'Herbois. Dans plusieurs contrées de la République , le peuple gémissant , languissant sous le régime atroce de la terreur , a peine encore à croire à sa résurrection. On diroit que toute la force , toute l'énergie de nos Représentans et des vrais Républicains , sont insuffisantes pour le tirer de sa stupeur et de sa léthargie.

Le crime avoit donc jeté des racines horriblement profondes ! Mais le bras vengeur et tout-puissant de la justice les aura bientôt arrachées , et pour que ses nombreux rejettons ne puissent plus pulluler , il faut que l'œil toujours actif du zélé patriote , de l'incorruptible ami des lois , indique le terrain empoisonné où il pourroit s'implanter encore. Il faut montrer au doigt ces vautours , satellites barbares des Robespierre , des Carrier , des Collot ; tous ces fripons , couverts de la tache indélébile du mépris public , conduits à grands frais dans les départemens , pour y être , avec des pouvoirs illimités , les ministres et les vils agens d'un gouvernement tyrannique. Ils sont sur-tout disséminés dans les grandes cités ; c'est là que , comme les bêtes féroce , ils croient trouver un asyle assuré contre les réclamations de plusieurs milliers de familles qui crient *vengeance* , *justice*. Frères et amis , peut-être même en est-il dans votre arrondissement. Les plus dangereux sont ceux qui ont toujours un double masque , qui parlent aujourd'hui le langage de l'humanité , et cachent les poignards des Jacobins , qui les tourneroient même contre

leurs anciens amis , si vous leur promettiez leur grace. Mais l'éternelle justice , mais l'intérêt national s'opposent à ce sentiment inné du Français généreux. La liberté dont nous sommes dignes , veut impérieusement que les partisans de l'infâme *licence* soient enfin terrassés , que nous dénoncions tous ceux qui , au mépris des lois , et pour s'enrichir de nos dépouilles , ont trempé leurs mains dans le sang de nos frères. Hâtons-nous ; parlons avec cette fermeté qui convient à des hommes toujours forts sous l'égide de la justice , toujours redoutables aux méchans ; ne souffrons plus que dans nos assemblées , temple de la concorde et de l'amitié , les prédicateurs dégoûtans du massacre et de la terreur viennent désormais distribuer leur doctrine à jamais exécration.

Parisiens , les Lyonnais , toujours amis des vengeurs de l'humanité , des soutiens de l'ordre et de la vertu , admirent en vous ceux qui , les premiers , ont monté à la brèche dans l'affaire du 9 Thermidor , qui bientôt après ont fermé l'ancre affreux du Jacobinisme. Maintenez ce courage et cette attitude du fier républicain. Placés à la tête des phalanges qui doivent défendre la Convention Nationale et écraser les terroristes , continuez vos glorieux travaux , et comptez sur l'amitié et l'appui des habitans de Lyon , comme vous , nous sommes les ennemis jurés du crime ; nos principes sont les vôtres , et nous regrettons que le peu de temps qui nous reste pour notre mission , ne nous permette pas d'aller assurer chaque Section en particulier de notre sincère attachement et de notre entier

dévouement à la chose publique. Le bonheur de la patrie dépend du triomphe des lois et de l'anéantissement de *tous les buveurs de sang*. Ainsi finira cette guerre du crime avec la vertu ; et bientôt le sol de la République , purgé de tous ces monstres , ne présentera plus à l'univers consolé qu'un peuple de frères et d'amis.

CHANGEUX, MATRAT, fils, DUTEL.

Députés du Peuple de Lyon ,

Replique des Envoyés du Peuple de Lyon , à la réponse de Collot - d'Herbois , sur la Pétition des Lyonnais.

Va mourir , scélérat , et ne te couvre pas de crimes nouveaux , en injuriant des Républicains malheureux.

Monsieur , tu crains la mort et tu es si profondément coupable , qu'à la porte des tombeaux , tu conserves cette criminelle audace de ton émule Carrier. Comme lui , tu disois , il y a peu de jours , que l'on ne pourroit te présenter aucun acte constatant les crimes dont tu es prévenu. Maintenant qu'un peuple entier , témoin de tes atrocités , t'accuse , tu fais paroître une brochure en même temps outrageante , et pour ce peuple , et pour la Convention ; pour la Convention sur-tout , en ce que tu oses appeler *patriotes* les membres de l'ancienne Municipalité de Lyon , qui sont dans les fers , comme prévenus de forfaiture.

Tu dis qu'il est impossible que ce soit le peuple de Lyon en masse qui t'ait dénoncé :

est-il un seul individu qui n'ait à te reprocher la mort de son père, de son frère, de sa mère ou de son ami ? Ceux - mêmes que tu as égarés, que tu as rendus les instrumens de ta vengeance, demandent à grands cris ta mort & ils t'accusent de les avoir trompés, et de les avoir voués, eux et leur postérité, à une exécution éternelle.

Les envoyés du Peuple de Lyon auroient gardé le silence sur ce qui leur est particulier dans ta réponse à leur pétition, si ce que tu avances ne leur fournissoit pas de nouvelles armes contre toi. C'est donc ainsi que le crime aveugle ses partisans !

Tu accuses Changeux d'avoir, l'année dernière, présidé les sections de Lyon pendant la rébellion.

Changeux a effectivement présidé la section de Saône, non pas pendant le siège, mais pendant la résistance à l'oppression d'une Municipalité monstrueuse, dont tous les membres sont enfin incarcérés ou fugitifs.

Tu l'accuses d'avoir commandé la garde des prisons où étoient détenus les patriotes.

Il est faux que Changeux ait commandé la garde des prisons ; il est également faux que des patriotes y fussent détenus. On verra ci - après quel étoit le genre de patriotisme de ces hommes qui ont, avec tant de fureur, servi les projets destructeurs d'un gouvernement tyrannique.

Tu dis que ces pièces sont encore dans les anciens comités, et ont été envoyées par la section de Saône.

Changeux convient qu'il a présidé cette section ; il n'est donc point étonnant que les

arrêtés pris sous sa présidence se trouvent dans les anciens comités.

Tu l'accuses encore d'être l'auteur de plusieurs lettres anonymes écrites à ton adresse à Paris.

Changeux a eu le courage , dans les temps les plus orageux , de présenter à la barre de la Convention , le 30 frimaire de l'an deuxième , le tableau de toutes tes atrocités dans la ville de Lyon. Ce trait seul suffit pour prouver que Changeux n'est pas assez lâche devant un tyran , pour se couvrir du manteau de l'anonyme.

Enfin tu declares que Changeux n'a point été poursuivi , ce qui prouve que tu n'es point vindicatif.

Instruit qu'une adresse devoit être présentée contre toi à la Convention , tu arrives à la hâte de Lyon le premier Nivôse , et le 2 tu y fais , ainsi qu'au repaire Jacobite , un rapport faux , injurieux et calomnieux. (Nous n'en donnerons point ici l'analyse , il est connu de tout le monde.) Bientôt tous tes satellites sont en marche , et le même jour Changeux fut arrêté et conduit dans les prisons de Paris , où il a resté neuf mois ; ce qui prouve que tu ne l'as pas fait poursuivre , et que tu n'es pas vindicatif.

(La suite au numero prochain.)

Bordeaux , le 6 Germinal. Un citoyen de Bayonne , qui sans doute connoît et partage notre haine pour les tyrans assassins dont la France a brisé le sceptre ; vient de nous adresser une pièce trop peu connue : une dé-

nonciation contre le Représentant *Pinet*. Il paroît que cet écrit, revêtu de deux cents cinquante signatures, a déjà été mis sous les yeux de la Convention. Nous ignorons l'effet qu'il a produit. Mais, ce dont nous sommes trop certains, c'est qu'on ne peut le lire sans frémir d'horreur. Si les faits qu'on y reproche à *Pinet* sont véritables, il est digne de figurer dans les annales du crime, à côté des *Carrier* et des *Collot*. Comme eux il dégradait ses semblables, puisqu'il leur imposait l'odieuse tâche de porter sa femme sur leurs bras; comme eux il étoit altéré de sang, puisqu'il donnoit pour hochet à son jeune fils une guillotine; comme eux il se jouoit de la vie des hommes, puisqu'il a fait périr un militaire, pour avoir osé s'introduire dans sa loge; comme eux il trouvoit des charmes dans la destruction, puisque deux mille familles Basques ont été par ses ordres arrachées à leur propriété, à leur domicile, entassées dans des églises de village, et que seize cents infortunés sont morts victimes de ces vexations.

Qu'une adresse authentique dans laquelle sont consignés de pareils forfaits tombe d'abord dans l'oubli, nous n'en serons pas étonnés : les grands coupables trouvent par tout des complices intéressés à les servir. Mais les droits de la justice sont imprescriptibles. Les efforts des pervers peuvent tout au plus en suspendre momentanément l'exercice. On aura beau dire à la convention que le système de terreur se réorganise, qu'on va verser encore des flots de sang, qu'on se propose enfin de la détruire, elle n'en poursuivra pas moins ses généreuses résolutions : elle sentira qu'un peu-

ple magnanime ne peut pas avoir ses bourreaux pour Représentans. Elle chassera de son sein, et fera traîner au supplice, tous les monstres qui provoquèrent en son nom nos derniers malheurs, et qui, couverts du sang de leurs frères, osent s'asseoir encore dans le temple sacré des lois.

Les Représentans du Peuple Réal et Dumas envoyés près les Armées des Alpes et d'Italie, et le Général Kellerman, sont arrivés avant hier dans cette ville. Ils y ont fait un séjour de vingt-quatre heures, pendant lequel Dumas a requis tous les fusils qui se trouvoient dans la Commune. Les Autorités s'occupoient dans ce moment de la réorganisation de la Garde Nationale Lyonnaise. La réquisition de Dumas a fait concevoir de justes inquiétudes. On se demandoit s'il étoit vrai qu'on alloit être livré une seconde fois aux buveurs de sang. On commençoit à croire que leur triomphe s'apprétoit. Les citoyens et quelques membres des Autorités se sont rendus chez Dumas, et ont exposé leurs craintes. Les Représentans Richaud et Borel qui sont en mission à Lyon ont appuyé les réclamations des Citoyens, et Dumas a retiré sa réquisition. *Signé P. E. L. Z. I. N.*

Ce journal paroît les mardi, samedi et dimanche de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, pour Lyon, est de 36 liv. pour l'année, de 21 liv. pour six mois, et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République, de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste, qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Republique de DAVAL,
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragedie de Mahomet.

N.^o 15.

*Du 19 Germinal, l'An III de la République
(Mercredi 8 Avril 1795, vieux style.)*

*Suite de la Replique des Envoyés du Peuple
de Lyon, à la réponse de Collot-d'Herbois,
sur la Pétition des Lyonnais.*

TU dis que Matrat a été porté sur la liste
des rebelles de Lyon, dénoncé par Dubois-
Crancé, pages 55 et 42.

Il répond : Comment auroit-il pu porter
les armes à Lyon, puisqu'il en étoit sorti le
29 juillet, vieux style, en qualité de com-
missaire chargé, par la section du Rhône,
de présenter à la Convention l'acceptation
de l'acte constitutionnel ? A cette époque, la

députation de Lyon se présenta plusieurs fois auprès des comités à l'effet de démontrer que les Lyonnais ne vouloient que *la République une, indivisible et démocratique*, et demanda que des députés, sans passion, fussent envoyés pour connoître l'esprit et la situation de notre Commune; elle ne fut point écoutée (1).

Dutel, long - temps proscrit et persécuté par tes satellites, échappé, par l'heureuse révolution du 9 Thermidor, des cachots de l'infâme tribunal d'Orange, n'a rien à te répondre en particulier, puisque tu declares que tu ne le connois pas.

Avant de jeter un coup-d'œil sur l'apologie de ton *instruction* aux autorités constituées de Lyon, il est bon de faire connoître les causes des grands mouvemens qui ont troublé cette malheureuse Commune, et dont personne encore n'a osé parler.

(1) Toujours sensible et toujours vertueux, Collot, tu te ressouviendras que Talon, un de tes anciens amis à Lyon, alla, plein de confiance, te faire part du projet qu'avoit Matrat de se présenter à la barre de la Convention, pour y faire sentir la nécessité d'entendre les justes réclamations des Lyonnais; tu lui répondis que tous les Lyonnais étoient des scélérats, et que tu le ferois arrêter le premier. Matrat le fut le lendemain, et a resté onze mois dans les prisons de Paris. Talon prit la fuite; mais il a été guillotiné six mois après à Lyon, quoiqu'il n'eût pas porté les armes pendant le siège, et qu'il en fût absent plus de trois mois avant. Voilà l'ouvrage de ta Commission Temporaire dont tu fais tant l'éloge.

Les Lyonnais n'ont jamais mérité d'être séparés de la grande famille des amis de la patrie ; ils ont eu le courage d'attaquer , en républicains , des Magistrats pervers qui , par des actes arbitraires , les emprisonnemens et des taxes vexatoires , étoient devenus odieux à leurs concitoyens. Le joug de la licence qu'ils tentèrent de briser , est la preuve qu'ils sont dignes de la liberté. Il sembloit qu'un plan odieux avoit été conçu pour tarir toutes les sources du commerce , et favoriser , pour ainsi dire , les projets d'Angleterre. Si toute la France n'étoit convaincue de leurs malheurs , ils parleroient , avec détail , de la fameuse conjuration nocturne , ourdie au Club Central , le 7 Février , (vieux style ,) sous la présidence des Challier , des Laussel , des Rouleau , des Revol , etc. Plus de deux cents conjurés arrêterent et prêtèrent le serment de placer la guillotine sur le pont *Moran* , et d'égorger tous les prisonniers riches dont ils avoient rempli les caves de la Maison Commune. Nivière - Chol , exerçant alors les fonctions de maire , empêcha ce massacre , en faisant battre la générale. La rage des chefs conspirateurs n'en devint que plus acérée , plus violente. La persécution fut atroce , et prépara la funeste journée du 29 mai , qui , comme il est aisé de le voir , étoit le pendant de celle du 31 mai à Paris. Les soi-disant patriotes dont Collot-d'Herbois fait l'éloge , en inculpant Changeux , étoient les premiers machinateurs de cette trame infâme.

Qu'on ne s'étonne donc pas si Collot fait l'éloge de toutes les autorités qu'il a constituées : c'est un père qui caresse ses enfans.

Passons-lui d'admirer son ouvrage. Nous lui permettons même de déclarer que les ruines de cette superbe Ville sont le chef-d'œuvre de sa politique. Il étoit alors regardé comme principe incontestable que le commerce étoit nuisible dans une république : Collot qui vouloit tout régénérer, devoit naturellement tenir au grand système des démolitions et sur-tout de la dépopulation. Nous aimons donc le voir offrir son instruction, comme la preuve de la pureté de ses intentions, et de la sagesse de ses vues. Une seule chose nous fâche, c'est qu'il ait la foiblesse de convenir qu'il se trouve à la vérité dans cet ouvrage une sorte d'enthousiasme, un flot démocratique, abondant et rapide, de l'hyperbole même, mais exigés par les circonstances.

Ah ! Collot, de tels aveux sont bien mal placés dans la bouche d'un homme puissant qui a si fièrement manié le trident dictatorial dans notre département, et qui sur-tout affirme de n'avoir jamais mis de passion dans sa conduite !

Tous les buveurs de sang se ressemblent ; ils tiennent tous à-peu-près le même langage. Qu'on écoute Collot-d'Herbois, il a, comme Carrier, pendant toute sa vie, soutenu l'infortune, défendu l'opprimé et respecté le malheur : il ne parle que de sa *sensibilité*, de son *humanité*, des secours qu'il a par-tout fait distribuer ; et pour en fournir la preuve, il est capable de dire que dans le courant de frimaire de l'an deuxième, il a fait attacher à la guillotine deux citoyennes qui, à la tête d'une députation nombreuse, vinrent solliciter

pour leurs maris , pour leurs parens qu'il faisoit *mitrailler* : il dira que , par sa *douceur* , il étoit parvenu à contraindre les plus justes et les plus généreux mouvemens de la nature ; qu'à Lyon c'étoit un crime de verser des larmes sur le sort des victimes que son tribunal de sang immoloit chaque jour ; que les *apitoyeurs* y étoient traités comme des contre - révolutionnaires , des rebelles , des conspirateurs. O sollicitude vraiment paternelle !

Dans ton instruction , page 11 , tu dis que tous ceux qui auront participé à la rébellion lyonnaise d'une manière directe ou indirecte , perdront la tête sur l'échaffaud ; nous te déclarons , nous , que le moment approche où la justice va venger tous les outrages que tu as faits à la nature , à la patrie ; et qu'enfin tous les vrais républicains reconnîtront et répéteront avec nous , ce que nous avons dit à la barre de la Convention , que tu fus toujours l'ennemi le plus cruel de la vertu et de l'humanité.

CHANGEUX , MATRAT , fils , DUTEL :

Hier , 18 Germinal , les Représentans du Peuple RICHAUD et BOREL , l'Administration du District , les Municipalités de Vaize et de la Croix-Rousse , Faubourgs de Lyon , se sont rendus , sur les onze heures du matin , dans la grande Salle de la Maison Commune , pour y recevoir le serment des citoyens qui ont été nommés révolutionnairement pour composer

l'Etat-Major Général et les Etats-Majors des Bataillons de la Garde Nationale du District de Lyon.

Cette cérémonie a été marquée par la joie que devoit nécessairement inspirer son objet , le rétablissement des citoyens dans le droit de veiller eux-mêmes à leur sûreté ; par des témoignages éclatans de dévouement à la Convention Nationale ; par une horreur universellement manifestée pour tous les monstres qui ont été si long - temps les bourreaux de la France , horreur qui a été à son comble , au récit des nouveaux attentats dont il se sont rendus coupables le 12 de ce mois ; enfin par la promesse solennelle que les citoyens ont faite de concourir de tout leur pouvoir , avec les Magistrats , au rétablissement de l'ordre et du règne des Lois.

Le concours du peuple étoit immense. Parmi les différens discours qui ont été prononcés , on a distingué ceux du Représentant BOREL , et de l'Agent National du District , SAILLIER.

Borel a rappelé tous les droits que la Convention Nationale avoit à la reconnoissance des Lyonnais , depuis que par l'anéantissement d'une faction usurpatrice de la souveraineté , et ennemie de tout bien , elle pouvoit s'occuper , sans obstacle et suivant ses vœux , du bonheur des Français : il a parlé ensuite des derniers efforts de la scélératesse pour dissoudre la Représentation Nationale. *Secondes vos Représentans , a-t-il dit , ils périront , s'il le faut , mais ils ne vous abandonneront jamais.* Ces paroles ont été entendues avec transport. Le public par ses vifs et nombreux applaudissemens , a répondu à BOREL :

« Et nous aussi nous ne vous abandonnerons
» jamais, mais poursuivez sans crainte, sans
» faiblesse, sans aucune considération parti-
» culière, la guerre que vous avez déclaré
» aux oppresseurs du peuple ; ou vous triom-
» pherez, ou nous périrons avec vous ».

Saillier a d'abord retracé avec force cette longue suite de crimes tous plus affreux, tous plus exécrables, commis par la faction des voleurs et des assassins, qui, comme un déluge, ont inondé toutes les parties de la République. Lorsqu'il a prononcé ces paroles : *j'ose prédire que leur destruction totale est prochaine* ; oui, oui, s'est-on écrié de toutes parts ; et ces cris semblables au bruit de la foudre, n'ont laissé aucun doute qu'ils n'eussent aussi bientôt son effet.

S'adressant ensuite aux Officiers Majors de la Garde Nationale, il leur dit : « c'est
» essentiellement sur vous que repose la tran-
» quillité de ce District ; si vous donnez
» l'exemple de l'exactitude la plus scrupuleuse
» à faire votre service, vos subordonnés vous
» imiteront. Une noble émulation gagnera de
» proche en proche tous les citoyens ; chacun
» voudra partager la gloire d'avoir contribué
» pour sa part à maintenir, dans nos murs,
» l'ordre, la paix, la justice, le règne des
» lois, la sûreté des personnes et des pro-
» priétés. Soyez sur-tout inexorables sur les
» demandes en remplacement. Si quelque
» insouciant vous objectoit que ses affaires ne
» lui permettent pas de monter sa garde en
» personne ; répondez avec l'enthousiasme
» qu'inspire l'amour de la Patrie : insensé,
» tu ne songes qu'à ta fortune, et tu ne vois

» pas le fer homicide suspendu sur ta tête.
 » Dis moi : à quoi te servira l'or que tu veux
 » amasser , si demain un forcené tranche le
 » fil de tes jours..... La seule affaire qui
 » doive t'occuper dans ce moment de crise ,
 » c'est de te joindre à nous pour comprimer
 » les méchans. Vois - tu cette multitude de
 » veuves et d'orphelins pleurant leurs époux
 » et leurs pères ? Vois-tu ces décombres et
 » ces ruines ? C'est l'ouvrage des insoucians ,
 » des égoïstes , et des avarés ; s'ils se fussent
 » réunis aux bons citoyens , s'ils eussent payé
 » de leur personne et de leur bourse , jamais
 » les brigands et les assassins n'eussent porté
 » la désolation et la mort dans cette infortunée
 » Commune ».

Il parle de la disposition où sont tous les
 Magistrats de s'ensevelir sous les ruines de la
 Cité , plutôt que d'y voir renouveler les
 scènes d'horreur et les assassinats juridiques
 qui l'ont désolée ; il termine en disant qu'il
 ne faut plus de ménagement , plus de com-
 position avec les coupables , qu'il est temps
 enfin , que la vertu triomphe , et que le
 crime rentre dans le néant.

Un appel nominal pour la prestation du
 serment ayant fait connoître les différens chefs
 qui avoient été élus , le public a sanctionné
 ce choix par son suffrage et ses applaudisse-
 mens. Nous donnerons ici les noms de ceux
 qui composent l'Etat-Major-Général. Ce sont
 les Citoyens *Madinier* , *Seriziat* , et *Louis*
Chenaud fils , Chefs de Légions ; *Mioche* ,
Montmey et *Faure* , Adjudans - Généraux ;
Jrivet , *Benoit* , et *Vial* fils , Sous-Adjudans-
 Généraux.

L'Administration du Département venoit de recevoir les détails officiels de la fameuse journée du 12 Germinal. Elle en a fait donner de suite communication à l'Assemblée. L'audace des conspirateurs a excité une indignation générale ; et comme il importe que le peuple connoisse et ne puisse perdre de vue ses mandataires infidèles , nous allons transcrire la déclaration et les noms des députés qui ont signé la demande en appel nominal , contre le décret qui ordonne la déportation des quatre grands coupables.

Jé déclare, sur mon honneur, que moi dénonciateur, je demande l'appel nominal, la liberté des opinions étant violée. *Signé, LECOINTRE.* Viennent ensuite les signatures suivantes : *Châles, P. P. Duhem, Méaulle, Léonard - Bourdon, L. Maribon, (dit Montaut.) Michaud, Coupé (de l'Oise), Armonville, Soubrany, Levassieur, Boyaval, Dupuch, Boutroue, Peyssard, Lecarpentier, Lesage-Senault, Charles-Duval, Ingrand, Crassous, Grasse-Durocher, Ruamps, Levassieur (de la Meurthe.), Brunelle, Guimbertaut, Lesiot, Cochet, Lagenre, Javogues, Prieur (de la Marne.), Barbeau - Dubarran, Guayvernon, Frécine, Guyardin, Prieur, Lanot, Cambon, fils aîné, Calon, Thirion, Maigret, Briffon, Bourbotte, Albitte, J. B. Edouart, Gelin, G. Romme, Escudier, Alard, Fayaud, Guyton, Robert, Voulland, Pons (de Verdun.),* entendant imiter les citoyens des tribunes à seconder la Convention Nationale.

*Le Comité Révolutionnaire du District de Lyon,
à la Convention Nationale.*

Représentans, vous avez renversé le trône des Rois ; mais bientôt une secte non moins dangereuse

est sortie de ses cendres, & s'élevant sous le masque trompeur du patriotisme, ne parlant que de Liberté & d'Egalité, qu'elle n'a jamais connue ni voulu, a semé la terreur dans le sein même de la Convention, & la répandant sur la surface de la République, a couvert la France, par des assassinats juridiques de victimes immolées à ses projets tyranniques & à la soif ardente du sang des humains.

Vous avez connu le mal par la profondeur de ses blessures; vous avez eu le courage de renverser l'idole élevée dans votre sein; la journée du 9 Thermidor a consacré à la République, par la mort du tyran, la moitié de ses habitans. Graces vous soient rendues de l'énergie que vous montrâtes alors !

L'Idole étoit détruite, mais son temple restoit encore, ses sectateurs conservoient l'espoir de voir renaître parmi eux un chef digne du premier..... Déjà plusieurs *Jacobins* s'étoient mis sur les rangs..... Vous avez fermé ce repaire affreux..... Leur temple n'est plus, ils sont réduits à se cacher dans l'ombre des ténèbres; c'est-là qu'un vain espoir les soutient encore, qu'ils forment & conçoivent de nouveaux complots; mais combien ils se trompent..... L'esprit public est tellement prononcé contre cette secte abominable, que par-tout ils sont en horreur, par-tout le nom de Jacobin est odieux; chaque jour offre le spectacle de la punition bien méritée, mais toujours affligeante pour les âmes sensibles, de quelques uns de ces cannibales affreux.

Hâtez-vous, Représentans d'un peuple qui veut être libre, mais qui veut que cette liberté soit fondée sur la vertu & la justice; hâtez-vous de prendre des mesures sévères & rigoureuses contre cette horde de terroristes, hommes de sang, dilapidateurs & désorganifateurs incorrigibles.

Que le vrai coupable soit promptement reconnu & puni par le glaive de la loi; que l'homme simplement égaré, coupable en apparence, (il en est beaucoup) soit rendu à la société, que ses remords soient son seul châtiment, & lui servent de guide dans sa conduite à venir.

Que la vertu , la probité & la justice soient constamment à l'ordre du jour , que toutes les lois soient établies sur ces bases , qu'elles soient simples , claires & précises , que leur application soit facile & naturelle , que l'homme illitré puisse la trouver dans son cœur.

Après vous avoir parlé des victimes immolées à la cruelle persécution des terroristes , vous avoir demandé la punition de leurs forfaits , des assassinats juridiques qui ont été commis , le Comité vient encore mêler sa voix aux cris plaintifs & tant répétées des familles désolées , qui ayant aussi cruellement & injustement perdu leurs chefs , se voient encore , par une suite de l'exécution de ces lois tyranniques , privées du patrimoine de l'auteur de leurs jours & réduites à une misère affreuse.

Non , Représentans , vous n'entendrez pas en vain leur réclamation , elle est fondée sur la justice , & vous avez décrété qu'elle étoit mise à l'ordre du jour ; vous avez reconnu que c'étoit une des bases sur lesquelles vous deviez fonder la République & assurer le bonheur du peuple.

Eh bien ! c'est l'exercice de cette justice , c'est son application que nous vous demandons ; rien ne sauroit arrêter , rien ne peut suspendre son libre cours ; en vain vous a-t-on allégué des raisons politiques , *du gage des assignats , de pas rétrograde* : sans examiner à fond le mérite de ces objections que nous regardons comme futiles & contraires à tous principes , nous dirons , & c'est une vérité bien sentie & bien reconnue , que l'on ne doit jamais craindre de revenir sur ses pas , pour réparer le mal , & que le gage des assignats ne peut-être fondé sur un acte d'injustice ; que les droits des citoyens , ceux de l'humanité & de la justice , ne peuvent être violés pour aucune raison politique ; que tout gouvernement qui n'auroit pas pour base ces principes , seroit vicieux & ne pourroit long-temps se soutenir.

Mais c'est trop s'étendre pour vous faire sentir , Citoyens Représentans , la nécessité impérieuse de la révision de tous les jugemens rendus sous le règne

de la terreur , par les Ministres du terrorisme , ces cannibales avides de sang, qui ne respiroient que pour en répandre.

Les hommes ne sont plus..... Vous ne pouvez rendre aux femmes leurs époux , aux enfans leurs pères , aux sœurs leurs frères , à la société tant d'hommes utiles ; mais vous pouvez rendre aux familles , non la réhabilitation de la mémoire de leurs parens , ils n'en n'ont pas besoin , leurs cendres reposent en paix , le crime seul fait l'ignominie ; mais vous pouvez leur rendre les biens de leur père , dont la confiscation a été aussi injustement prononcée que le fut leur arrêt de mort.

Justice ! Justice ! Voilà le cri de tous les Français , de tous les vrais Républicains. Mais justice pour la punition des coupables , & justice pour la réintégration des familles des victimes immolées , dans la propriété des biens dont elles ont été dépouillées par des hommes qui n'avoient pour but que le partage de ces biens entre eux , sans aucun intérêt pour la République.

Vive la République ! Vive la Convention !

Fait au Comité , le 16 Ventôse , an 3^{me}. de l'Ere Républicaine.

Signé, BAGNION , BOCHAGE , BILLON , MARTIN , NIEL , CAIRE , PHILIPPON , MEILLAN , CLEMENÇON , CARMAGNAC , COMTE.

Une lettre des Représentans du Peuple composant le Comité de correspondance a instruit les Membres du Comité Révolutionnaire , que le 30 Ventôse dernier , lecture a été faite de leur adresse à la Convention Nationale , & qu'un décret en a ordonné la mention honorable , l'insertion au bulletin & le renvoi aux Comités de Salut Public , de Sureté générale & de Législation.

Nous avons dit dans notre dernier numéro que le Représentant Dumas avoit requis les fusils de la Commune , il en avoit seulement ordonné l'échange avec les fusils des volontaires qui se trouveroient en mauvais état.

Signé , PELZIN.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE, *Rédigé par PELZIN.*

Exterminiez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 16.

*Du 23 Germinal, l'An III de la République.
(Dimanche 12 Avril 1795, vieux style.)*

M U N I C I P A L I T É.

Séance publique du 23 Germinal.

LE Maire donne lecture de la lettre suivante, communiquée à la Commune par l'Administration du Département.

A Bâle, le 18 Germinal, de l'an 3^{me}. de la République, une et indivisible.

Ambassadeur de la République Française en Suisse, aux Administrateurs du Département de Rhône.

Je crois devoir, Citoyens, aux relations

Q

que je suis dans le cas d'entretenir avec vous , de vous annoncer que le 16 de ce mois , il a été signé , ici , par moi et le Ministre Plenipotentiaire Prussien , un traité de paix et d'amitié entre la République Française et la Prusse.

Salut et fraternité.

Signé , BARTHELEMY.

Les transports de joie qu'excite la lecture de cette lettre , sont les mêmes qui éclateroient dans un vaisseau , qui , pendant plusieurs années , auroit erré sur toutes les mers , auroit été battu avec rage et sans relâche par tous les vents de l'horison , et qui , après avoir perdu dans cette longue et violente tempête , tous ses agrès et la moitié de son équipage , appercevrait enfin , à la faveur d'un léger crépuscule , l'heureux rivage qui a été constamment l'objet de ses vœux.

Des députés de la ville de de Mâcon sont annoncés et admis. Un membre de la députation lit l'Adresse suivante :

Braves Lyonnais ! (1)

Il est donc vrai que nos ames s'entendent ,

(1) Voici ce qui a donné lieu à cette adresse. Quelques troubles s'étoient manifestés , le 16 du courant , dans la Commune de Mâcon : le surlendemain , la nouvelle en ayant été portée à Lyon au spectacle , tous les assistans n'eurent qu'un vœu , celui de se rendre à Mâcon , pour y défendre les bons citoyens que l'on disoit aux prises avec la faction des terroristes. Des récits plus rassurans suspendirent l'effet de ces résolutions , & l'on s'est borné à envoyer sur les lieux pour s'assurer de l'exactitude des faits.

que la chaîne électrique de la vertu nous rend communs nos revers et nos succès.

L'annonce de nos dangers est devenue le signal de votre départ, et vous veniez vous joindre à nous pour combattre les ennemis du bien public.

Ce mouvement généreux vous donne de nouveaux droits à notre estime, mais il ne nous étonne pas. D'autres épreuves ont signalé votre courage, votre haine de toute tyrannie.

Rassurez-vous cependant sur la situation politique de notre Commune. Il est vrai que les brigands détrônés, le jour où ils menaçoient la Représentation Nationale, essayoient aussi leurs forces parmi nous; et toujours lâches, ils avoient emprunté et égaré la main de quelques ouvriers pour la faire servir à leurs criminels desseins : mais les bons citoyens se sont montrés; ils ont déchiré le bandeau de l'erreur, et l'effroi est rentré dans l'ame des méchants.

Nous continuons à veiller, et, vos dignes émules, nous saurons s'il le faut mourir aux thermopiles de la vertu.

Nous vous envoyons quelques exemplaires des dernières adresses que nous avons faites pour éclairer l'opinion et manifester nos principes.

C'est plus que jamais le moment de multiplier ces communications fraternelles, et de nous encourager mutuellement à la défense des droits du peuple.

Elle est terrible pour les continuateurs de Robespierre, cette ligue formidable, cimentée par l'amour du bien, qui de toutes parts sonne le tocsin contre le crime : ils ne nous

diviseront plus, les pervers ! ils ne dirigeront plus la main du citoyen sur le sein du citoyen.....

Nous le jurons par les flots de sang qui ont coulé dans vos murs, par les mânes des victimes de la tyrannie, par le souvenir amer qui en reste gravé dans nos âmes.

Et malheur à qui n'a pas gémi sur votre sort, à qui n'a pas mêlé ses larmes aux vôtres..... il est né d'un tigre ; l'humanité le désavoue.

Amis, pardonnez : le sentiment nous entraîne, nous rouvrons des plaies encore saignantes. Ah ! plutôt, couvrez avec nous d'un voile pacifique l'histoire de vos calamités : la Patrie en pleurs vous y sollicite, et ses regrets sont encore un assez beau domaine pour quiconque a tout perdu.

Il est encore un autre prix de votre énergie, que les méchants ne sauroient vous enlever, le jugement de la postérité ! Entendez-là qui s'écrie : " Quels sont donc ces hommes qui, " échappés des antres de la mort et encore " tout mutilés par leurs bourreaux, debout " sur les ruines de leurs maisons, au milieu " des ossemens de leurs frères égorgés..... " ne songent qu'aux maux de leur Patrie, " et sent les premiers à lui offrir leurs bras " pour la sauver ? "

Lyonnais ! vos contemporains ont devancé la postérité ; ils ont prononcé : recevez de notre main la première feuille du chêne civique.

Cette adresse est vivement applaudie, et le Conseil Municipal en arrête à l'unanimité la mention honorable et la transcription en

entier dans le registre de ses délibérations. La Députation est invitée aux honneurs de la séance, et reçoit du Maire l'accolade fraternelle. Les Lyonnais oublient dans cet embrassement que Mâcon fut la Commune qui se montra leur plus féroce ennemie, avant et après le siège de leur Ville.

Le Citoyen Salamon donne ensuite connoissance du décret rendu sur l'adresse que les Lyonnais ont envoyée à la Convention, le 8 Germinal, pour lui offrir le secours de leurs bras contre ses oppresseur. Le décret est ainsi conçu.

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Sureté générale, décrète la Mention honorable de l'adresse des citoyens de Lyon, qu'elle sera insérée au Bulletin, affichée en placards à Paris, et envoyée dans les Départemens.

La Convention a décrété également l'insertion au Bulletin de la lettre que le Représentant Borel lui écrivit pour accompagner l'Adresse. Cette lettre est remarquable par l'effusion franche du sentiment de joie qui l'a dictée. Nos Concitoyens nous sauront gré de la leur faire connoître.

Citoyens Collègues,

Au moment où l'on apprit à Lyon que des mouvemens menaçoient la Convention Nationale, une fureur civique et bien légitime s'empara de tous les esprits. Les Autorités constituées et un grand nombre de citoyens se présentèrent à moi. Représentant, me dirent-ils, la République est en danger, la Convention Nationale, notre unique espoir,

est menacée : nos bras sont à elle ; ordonnez , et nous allons la délivrer de tous ses ennemis ; c'est de nos corps que nous lui ferons un rempart. Je reçus en votre nom , citoyens collègues , ces offres avec reconnoissance ; je les invitai au calme et à la tranquillité , jusqu'à ce que nous eussions reçu de nouvelles ultérieures. Je joins à la présente l'expression de leurs sentimens consignés dans une adresse qu'ils me prient de vous transmettre. La Convention nationale verra sans doute avec plaisir qu'elle a ici de véritables amis et de zélés défenseurs. Les expressions des Lyonnais ne sont ni mendrées , ni commandées ; c'est le premier mouvement et le vœu spontané des citoyens. Je voudrais que la Convention Nationale toute entière eût été témoin de ce saint enthousiasme ; il m'a arraché des larmes de joie. Avec de pareils hommes on pourra toujours dire :

Vive la République !

Signé , B O R E L.

Le Maire a déployé dans le cours de cette Séance intéressante , une énergie que les bons citoyens attendoient depuis long - temps , et dont la journée du 12 Germinal paroît avoir provoqué l'heureux essor. Il n'a plus été question dans sa bouche de Lyonnais morts sous le glaive de la loi , mais de Lyonnais barbarement assassinés pour avoir voulu défendre la Représentation Nationale. Il n'a plus été question de modération envers des gens qui avoient juré une guerre à mort à tous les modérés , ni de paix et de fraternité avec nos oppresseurs pour les amener à résipis-

gence. Imprimons, s'est-il écrié d'une voix forte, la terreur dans l'ame des méchans; soyons à notre tour les terroristes des terroristes. Cette grande énergie de paroles a été couverte de justes applaudissemens.

Extrait du Journal de Rouen, 16 Germinal.

Les bons citoyens gémissaient depuis deux jours, sur les désordres affligeans qui déchiraient notre Commune; ils en ont vu le terme dans l'après-dîner du jour d'hier. L'énergie des patriotes, secondée par l'effet simultané de plusieurs circonstances, a ramené le calme, presque sans effusion de sang, et a prévenu l'excès de voies de fait auxquelles devoient se porter les coupables auteurs de ce mouvement contre-révolutionnaire.

Il s'agit bien moins, en ce moment, de suivre le fil et l'analyse de la marche des faits, que de fixer le résultat des criminelles espérances de quelques hommes qui prêtent à leurs projets insensés la réalité qui leur manque; ils ont cru que la disette des subsistances qu'éprouvoit le peuple de Rouen, appuyée par d'astucieuses distributions d'assignats, opéreroit en leur faveur ce qu'ils attendent depuis si long-temps, la contre-révolution, l'anéantissement de la république, le rétablissement de la royauté, de la noblesse, etc. etc. etc. Ces hommes sont parvenus en effet à égarer une portion de la classe indigente du peuple; la Maison Com-

(144)

mune a été forcée, la garde dispersée, deux fois les canons enlevés aux cris de *vive le Roi ! Vive Louis XVII !* et la majorité des citoyens, réduite à un état de stupeur difficile à rendre, laissant croître et s'augmenter le trouble, n'a plus été en mesure d'en arrêter les progrès.

Aujourd'hui le calme est parfaitement rétabli. On est à la poursuite des auteurs des troubles. Il y en a déjà un grand nombre d'arrêtés.

Du 17 Germinal. La tranquillité continue de régner dans nos murs. Elle est cimentée par l'attitude imposante des citoyens. Les sections se sont assemblées ; la plupart se sont même déclarées en permanence.

La procédure de Challier se trouve au Cabinet Littéraire, rue St. Dominique, passage des Célestins.

Le citoyen BRUCKNER enseigne la langue Allemande. Il demeure place de Saint Clair, N.º 32.

Signé , PELZIN.

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, pour Lyon, est de 36 liv. pour l'année, de 21 liv. pour six mois, et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République, de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste, qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 17.

*Du 26 Germinal, l'An III de la République;
(Mercredi 15 Avril 1795, vieux style.)*

*Adresse à la Convention Nationale, par les
Citoyens du District de la ville de Lyon,
en masse.*

LES Citoyens du District de la ville de Lyon étoient réunis pour l'organisation de leur Garde Nationale, lorsque votre adresse aux Français, sur les événemens du 12 Germinal, leur est parvenue. Il faut renoncer à vous peindre les mouvemens que cette lecture a soulevés dans nos ames. La foudre a des effets moins rapides et laisse des traces moins

R

profondes. L'indignation, l'attendrissement, la colère, la reconnaissance se succédoient tour-à-tour; nous avons en peu d'instans éprouvé tous les sentimens, excepté la crainte que les Lyonnais ont appris à ne plus connaître.

Nos malédictions ont suivi dans leur bannissement ces quatre scélérats que vous avez condamnés au supplice de vivre, et qui désormais errans dans les déserts, verront fuir jusqu'aux tigres effrayés d'avoir rencontré des monstres plus féroces qu'eux. Nous avons applaudi à l'arrestation de ces complices que vous avez chassés des repaires de la montagne, et qui, tout souillés du sang Français et de l'or étranger, cherchoient dans des crimes nouveaux, l'impunité de leurs crimes passés. Nous avons lu la liste de ces hommes affreux qui, se croyant encore au temps des proscriptions, exigeoient avec audace l'appel nominal, et nous y avons signalé trois de nos assassins dont nous vous demandons une prompte vengeance, *Maignet, Albitte et Javogues.*

Combien ensuite nos ames, fatiguées de ces sentimens pénibles, se sont reposées avec joie sur la conduite magnanime des braves Légions Parisiennes, et avec quel transport nous leur avons juré une éternelle fraternité ! Mais, Citoyens Représentans, toutes les forces de notre pensée n'ont pu suffire à l'admiration reconnoissante dont nous a pénétrés ce mélange de sagesse et de fermeté, de politique et de courage que vous avez déployé dans ce grand événement. Avec

de telles ressources on est toujours sûr de commander à la fortune ; vous avez voulu sauver la Patrie , et la Patrie a été sauvée , et le 12 Germinal a vu reverdir tous les lauriers du 9 Thermidor.

Mais, Citoyens Représentans , que les fruits de cette victoire ne soient pas perdus. Vous connoissez enfin l'audace et le caractère de vos ennemis. Ils vous forcent à les vaincre quand vous ne devriez songer qu'à les punir. La destruction de leurs complots , toujours renaissans , consume une énergie que vous devez employer à pacifier l'Europe , et à fonder les grandes destinées de la République. Ainsi plus de mesures foibles ou partielles. Etouffez le volcan des conspirations en y jettant , toute entière , cette montagne qui en vomissoit les feux. Etendez ce bienfait à toute la république. Ordonnez qu'en tous lieux les partisans du terrorisme seront désarmés , et rendez aux tribunaux des départemens , le droit naturel et nécessaire d'en juger les criminels agents. Que par-tout où la tyrannie eut un trône , elle trouve un tombeau. L'indignation publique qui bouillonne et s'allume au seul récit de vos dangers , appelle à grands cris ces mesures salutaires. C'est par elles seules que vous pourrez affermir la Liberté et vous élever , sans entraves , à la hauteur de votre mission. Croyez que la gloire n'est point étrangère à ces utiles précautions. L'antiquité n'admiroit les conquérans qu'avec effroi , mais elle dressoit des autels aux hommes courageux qui exterminoient les brigands.

D E S M A R T I N.

Pourquoi cet homme ignominieusement chassé, après le 9 Thermidor, de l'Administration du District dont il étoit membre, et jetté dans un cachot, comme prévenu d'énormes dilapidations, ose-t-il effrontément conserver encore, dix mois après sa destitution, le titre que lui donnoit sa place ? Est-ce excès d'aveuglement ? Est-ce délire ? Une pareille audace ne nous est-elle pas une notice des projets de tous les coquins de son espèce, ne nous donne-t-elle pas la mesure de leurs espérances scélérates ?

Desmartin est abonné au Journal infâme d'Audoin. Rien de plus naturel que cette prédilection d'un voleur pour les écrits d'un Jacobin. Ce journal lui parvient de Paris sous l'adresse suivante : *Au Citoyen Desmartin, Administrateur du District de Lyon, dans la Maison de détention des Recluses.*

Nous disons : ou l'abonnement de Desmartin est antérieur à son incarcération, et dans ce cas il a dû, en envoyant au journaliste son *changement de domicile*, l'avertir en même-tems de supprimer désormais sur l'adresse la qualité d'*Administrateur* ; ou il s'est abonné depuis qu'il est détenu, et alors pourquoi se désigner au Journaliste par une qualification qu'il n'avoit plus ?

N'est-il pas évident que ce scélérat ne croit pas sa destitution légale ? N'est-il pas évident qu'il regarde sa place, comme une

propriété viagère dont il a été injustement dépouillé, et son successeur comme un *intrus* ? N'est-il pas évident qu'il croit en quelque nouveau Robespierre qui viendra juger les *honnêtes gens* et les *Jacobins*, rendre ceux-ci au libre exercice du vol et du brigandage, et envoyer ceux-là à la guillotine ? Et pourquoi lui et la faction dont il est membre n'espéreroient-ils pas ? Les derniers événemens de Paris n'ont-ils pas manqué de réaliser leurs espérances ? Ces espérances sont aujourd'hui reculées, mais ne sont pas détruites. Les grands meneurs sont déportés, mais ils respirent. Et eussent-ils vécu, les meneurs du second rang ne sont-ils pas là pour monter au premier ? Ceux du troisième monteront au second, et reposez-vous sur l'esprit qui anime la horde, nul échelon ne restera vide. D'ailleurs que faut-il tant à chacun de ces individus brigands pour son avancement ou son illustration ? De la perversité et de l'audace. Dès-lors il n'est presque aucun membre de la faction qui ne soit un *illustre*, et DESMARTIN est déjà un héros. Je le répète : Pourquoi n'espéreroient-ils pas ? Nous ne prenons contre eux que de demi-mesures ; et encore nous sont-elles presque toujours commandées par l'explosion de quelque mouvement insurrectionnel. Rarement elles sont l'ouvrage de la prévoyance. Le gouvernement révolutionnaire a pesé sur les bons par l'iniquité et la barbarie ; qu'il pèse sur les méchans par la justice, mais par une justice terrible et prompte. La rigidité de ses formes n'a été active que pour assassiner l'homme juste ; elle s'est arrêtée, lors-

qu'il s'est agi de juger des monstres plus féroces que ceux des déserts de l'Afrique. Mettons tous les calculs des scélérats en défaut ; or ils ont compté beaucoup sur notre générosité naturelle. Profitons des leçons effrayantes et trop répétées qu'ils nous ont données. Prévenons des leçons plus effrayantes encore. Voyons les dans Paris : les revers du 12 Germinal les ont-ils seulement consternés ? Non ; ils menacent avec plus d'impudence ; ils assignent le jour où cette ville redeviendra le théâtre de forfaits nouveaux. Les meneurs de cette journée ont été enlevés : les subalternes ont-ils renoncé pour cela à leur criminel espoir ? Non ; la rage et la scélératesse audacieuse des chefs ont passé tout entières dans l'ame des lieutenans. Tranchons avec le fer des lois les têtes de l'hydre d'un seul coup. Autrement attendons-nous à leur renaissance successive , à de perpétuelles alarmes , à de cruelles insomnies. Le sang , dit-on , a coulé trop abondamment. Oui , mais quel sang ? Celui de l'innocent. Il n'auroit jamais dû couler. Mais le sang des égorgeurs a-t-il satisfait au sang versé de l'homme vertueux ? Quand la justice Nationale le feroit couler par torrents , pourra-t-il jamais racheter une goutte , une seule goutte de celui qui a été injustement répandu ? O combien de générations ils ont dévorées , les cannibales ! On désire l'établissement du Gouvernement constitutionnel ; et moi aussi je le désire , mais , pour le salut de la Convention et le nôtre , fondé sur le cadavre du dernier des terroristes.

**Adresse à la Garde Nationale Parisienne ,
par l'Etat - Major général et les Etats-
Majors des Bataillons de la Garde Natio-
nale du District de Lyon.**

Frères et Camarades ,

Vous venez de donner un grand exemple aux Citoyens Français ; nous aimerons toujours à nous rappeler que le moment qui nous le fit connoître , étoit celui où , après de longs malheurs , nous prêtions le serment qui nous rétablissoit dans nos droits. Votre gloire est venue assister à la fête de notre installation , et il a semblé que la providence elle-même avoit voulu ménager cette douce alliance à notre fraternité.

La révolution en consignait dans ses fastes la journée du 12 Germinal , publiera que ce fut à votre courage , à la rapidité de vos mouvemens , à votre saint amour des lois et de la Liberté , que le peuple Français a dû le salut de la Représentation Nationale. Sans doute le Général chéri de la victoire qui dirigea vos phalanges dans ces momens orageux , crut encore se trouver sur les bords du Wahl ou du Rhin , au milieu des vainqueurs des Germains , de l'Anglais et du Batave.

Continuez , Frères et Camarades , à terrasser les oppresseurs de la Convention Nationale , tous ces alliés mercenaires de nos ennemis intérieurs , tous ces brigands nourris de crimes et abreuvés de sang. Qui mieux

(152)

que les Lyonnais saura sentir ce bienfait ,
eux qui les ont si-long-temps combattus sur
la brèche et bravé sur les échaffauds. C'est
par ce concours de toutes les forces et de
toutes les volontés , c'est par cette union de
tous les Français armés et Républicains ,
que nous détruirons les dernières espérances
de nos ennemis , et que nous pourrons bientôt
chanter l'hymne de la paix sous les trophées
de la victoire.

Vive la République ! attachement inviolable
à la Convention ! Amitié à nos braves Frères
de Paris à la vie et à la mort !

Le Représentant du Peuple BOISSET est
arrivé dans cette ville , précédé de la renom-
mée de ses travaux immortels dans les dé-
partemens de l'Ain , de l'Hérault et du Gard.
Il vient remplacer le Représentant RICHAUD
dont la mission est expirée , et que les regrets
des Lyonnois suivront dans son départ. Le
Conseil général de la Commune a tenu hier
une séance publique pour la reconnoissance
des pouvoirs de Boisset. Nous en rendrons
compte dans le prochain numéro.

Signé , PELZIN.

Ce Journal paroit les tridi , sextidi et nonidi de chaque
décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant
Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, pour Lyon,
est de 36 liv. pour l'année, de 21 liv. pour six mois, et de
12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République,
de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

*On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste,
qu'ils ne soient affranchis.*

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL,
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragedie de Mahomet.

N.^o 18.

*Du 29 Germinal, l'An III de la République;
(Samedi 18 Avril 1795, vieux style.)*

Au Rédacteur du Journal.

Comme votre Journal est assez répandu,
et que je crois la réflexion, ci-après, utile
au bien public, je vous prie de l'y insérer.

Dans la séance de la Convention Nationale,
du 21 Germinal, le Représentant
Chénier présente un projet de décret tendant
à faire désarmer tous ceux qui ont pris part
à la tyrannie qui a pesé sur la France avant
le 9 Thermidor.

S

De l'exécution de ce décret dépend la sûreté générale, — mais en désarmant les scélérats, il faudroit, autant que possible, leur ôter tous moyen de nuire et toute ressource pour se réarmer ; je croirois donc bien essentiel qu'à la suite de ce décret, il y eut une défense à tous armuriers, fourbisseurs, bijoutiers et tous marchands d'armes quelconques, de vendre des fusils, sabres, pistolets et autres armes, à aucun individu qui ne seroit pas muni d'un permis ou d'un port d'armes, qui seroit donné par les Commandans de Bataillon et visés par les Juges de Paix ou Municipalités ; sans cette précaution, dont les formalités ne peuvent être à charge à l'honnête homme, à l'ami des lois, le coquin trouvera des armes le lendemain de son désarmement.

L'un de vos abonnés.

Lyon, le 28 Germinal, an 3me. de l'Ere Républicaine.

Il est à souhaiter que la mesure proposée par l'auteur de cette lettre, parvienne à la connoissance de la Convention. Elle ne peut manquer d'en faire un article additionnel de son décret sur le désarmement des terroristes. Nous invitons la Municipalité à la mettre provisoirement en usage, comme mesure de police, en attendant qu'un décret l'étende à tous les Départemens.

M U N I C I P A L I T É.

Séance publique et extraordinaire du 26 germinal.

Cette séance a été intéressante par la pré-

sence du Représentant du Peuple BOISSET ; dont notre précédent numéro avoit annoncé la mission en cette ville ; par l'accueil flatteur qu'il a reçu des citoyens dont le concours étoit immense , et dont les applaudissemens nombreux et unanimes , ont été en partie un hommage rendu à ses glorieux travaux publiés par la renommée , et en partie un tribut payé d'avance aux services immortels qu'on attend de lui dans cette Commune ; enfin par les différens discours qui ont été prononcés , et dont il a été presque toujours l'objet conjointement avec le Représentant RICHAUD. L'Agent National prenant le premier la parole a dit :

Pourquoi faut-il que les sentimens les plus doux soient toujours mêlés d'amertumes ; la présence du Représentant Boisset parmi nous excite un juste enthousiasme , mais elle nous annonce que nous allons perdre le Représentant Richaud , et c'est avec peine que nous le voyons se séparer de nous ; les témoignages constans que nous avons reçu de sa sollicitude pour le bien public , les maux qu'il a réparés , les actes de justice sans nombre auxquels il s'est livré , tout lui assure notre reconnoissance et le souvenir éternel de sa présence parmi nous. Aujourd'hui encore il a remis à la Municipalité , pour opérer un achat de 25 mille quintaux de grains destinés à notre approvisionnement , une somme de 3 millions dont la disposition étoit confiée à lui seul par le Comité de Salut Public. Il n'a voulu partir qu'après avoir assuré vos subsistances. Ce dernier trait qui achève de peindre les sentimens de son ame , ne nous

laisse que l'impuissance de lui exprimer tous ceux qu'il nous inspire.

Citoyen Richaud , en rentrant dans le sein de la Convention , en retournant coopérer avec elle au grand ouvrage de la pacification générale , du perfectionnement des loix constitutionnelles et du bonheur public , vous emportez les bénédictions de tous nos concitoyens , vous emportez aussi l'assurance non moins précieuse à votre cœur , que tout ce que vous avez entrepris pour cicatriser la plaie de nos infortunes , sera dignement achevé par vos deux collègues ; déjà nous avons recueilli les fruits les plus heureux du concours du citoyen Borel à vos travaux , la Convention lui associe en ce moment le citoyen Boisset , et l'homme qui ébranla le trône du terrorisme dans les départemens du Gard et de l'Hérault , qui lui arracha ses poignards , au moment où il opprimoit et égorgeoit le reste de la France , ne sera point au - dessous de lui - même dans cette importante Commune , qui , par ses malheurs , son courage et son dévouement à la Convention , a tant de droits à la protection Nationale,

Ce discours a été vivement applaudi , parce qu'il exprimoit les sentimens de l'Assemblée entière.

Richaud a répondu à l'Agent National ; il a parlé avec une extrême modestie du bien qu'il avoit fait à cette Commune. Il paroissoit ému des témoignages d'attachement et de reconnaissance que lui donnoient les citoyens.

Le Maire a distribué aussi des fleurs aux Représentans.

Boisset a dit :

C I T O Y E N S ,

Guidé par le sentiment calme et doux de l'humanité , je voulus dans un temps prévenir vos malheurs ; je ne pus y réussir et je n'eus alors à vous donner que des regrets et des larmes ; plus heureux aujourd'hui , je viens jouir du calme que mes collègues Richaud et Rorel ont assis dans vos murs trop long-temps livrés à l'arbitraire et à la tyrannie : je viens , s'il m'est possible , y ajouter encore ; et mes efforts tendront à vous faire oublier vos maux. Leur souvenir amer peut , je le sais , ne pas s'éloigner si vite du fond de vos ames , et comme vous je me transporte sur les ruines de votre Cité , comme vous je m'attriste à leur aspect ; mais pour me consoler je me jette dans le sein de la Patrie , je me rappelle ses lois et je me dis : elles sont douces , nous les avons consenties , nous ne devons pas les enfreindre ; la vengeance les a fait oublier un instant , que l'humanité nous les rappelle et qu'enfin ces lois qui sont notre ouvrage soient les seules qui décident de la vie , de la fortune et du destin des hommes ; que ce soient elles seules qui mènent le crime à l'échaffaud , et la vertu et l'innocence à la liberté , au bonheur. Magistrats de Lyon , aimez ce peuple , il est bon , généreux , sensible. Peuple , respecte , aime tes Magistrats , et fais des lois l'ame de ta conduite et de ta gloire. Quant à la Convention , à mes collègues , à moi même , nous ferons tout pour ta félicité.

Ce discours entendu dans le plus profond

silence a excité les plus vifs transports de joie. Les cris de vive la République , vive la Convention , vivent les Représentans , ont été long-temps répétés.

Il a été lu , pour la clôture de la séance , une adresse du Conseil général de la Commune à la Convention Nationale. Nous n'avons pu encore nous la procurer , mais elle est du plus grand intérêt.

*Extrait du Journal de Bordeaux , du 10
Germinal.*

La foiblesse du gouvernement et l'inertie des tribunaux devoient nécessairement amener des excès répréhensibles , quoiqu'ils prennent leur source dans des sentimens généreux. Il étoit impossible que les bourreaux de la Patrie trouvassent dans son sein un asyle assuré , et qu'on respectât les jours de ceux qui si long-temps se jouèrent de la vie des hommes. Lyon et Nîmes avoient déjà sévi arbitrairement contre ces monstres. Notre Commune vient d'imiter ce terrible exemple. C'est le 3 de cette décade que la justice populaire rendit et exécuta ses premiers arrêts. Quelques terroristes avoient tenu dans un café des propos anarchiques et incendiaires : en un instant ils furent saisis , traînés , accablés de coup ; et , sans le secours de la garde , ce jour-là même , ils alloient rejoindre leurs victimes. Avant-hier le mouvement insurrectionnel prit un caractère plus sérieux. Tous les jeunes gens que notre ville renferme s'étoient réunis armés

de bâtons ; un grand nombre d'ouvriers s'étoient joints à eux. Ils faisoient la recherche des buveurs de sang , lorsqu'ils apperçurent le comédien Compain , qui , par ses forfaits révolutionnaires , étoit devenu un objet d'horreur. On se borna d'abord à le couvrir d'opprobre et de huées ; mais bientôt des armes de toute espèce furent dirigées contre lui. En vain des Magistrats redoublèrent d'efforts pour le sauver ; en vain des troupes à pied et à cheval essayèrent de dissiper l'attroupement , ces tentatives ne produisirent aucun effet , et le cannibale fut mutilé. Durant la nuit , le calme le plus profond a régné dans la ville : mais , quoique séparés momentanément , les vengeurs de cette cité se regardent comme en permanence. On assure qu'ils ne s'arrêteront qu'après avoir exterminé tous les scélérats qui ont ensanglanté nos murs. Heureusement les Autorités constituées ont pris des mesures pour prévenir des excès , pardonnable sans doute , mais trop illégaux pour pouvoir être autorisés. Nous savons que l'ami qui a perdu son ami , le fils qui a vu massacrer son père , goûteront peu les froids conseils de la sagesse. Il est cependant certain que nul ne peut être juge dans sa propre cause. D'ailleurs , si vous désignez arbitrairement un pervers à la fureur publique , qui m'empêchera de faire tomber un homme de bien sous les coups d'une foule trompée ? Si vous fermez l'oreille à la voix de vos magistrats , quels seront désormais vos guides ? Si vous comptez pour rien les lois , quel rempart vous reste-t-il contre l'anarchie ? Enfin , si vous accoutumez le peuple à l'ef-

fusion de sang , comment rétablirez - vous l'empire de la morale ? Vous direz que l'impunité des méchans est un mal : nous en convenons avec vous : mais le meurtre peut-il être un bien ? Puisque vos ennemis sont dans l'impuissance , attendez que le bras de la justice les atteigne. Vous êtes hommes , vous êtes français , ne sentez-vous pas que la foiblesse a toujours quelque chose de sacré ? Bornez-vous , pour le moment , à surveiller les traîtres. S'ils se réunissent , s'ils conspirent , s'ils tentent un mouvement , alors déployez contr'eux votre invincible énergie , et soyez sûrs que tous les citoyens généreux triompheront ou périront avec vous.

*Extrait du Journal de Vienne , du 24
Germinal.*

Il s'est manifesté dans quelques Communes du District de Vienne des mouvemens séditionnels , la sûreté des personnes et des propriétés a été violée. Ce ne peut être que la malveillance abbatue qui s'agite encore en secret pour troubler la tranquillité publique.

Signé , PELZIN.

Ce Journal paroît les tridi , sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur , rue des ci-devant Augustins , n.º 56. Le prix de la souscription , pour Lyon , est de 36 liv. pour l'année , de 21 liv. pour six mois , et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République , de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets , ni abonnemens , par la poste , qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Republicaine de DAVAL ,
quai et maison Antoine , n.º 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOITAIRE, Tragedie de Mahomet.

N.^o 19.

*Du 3 Floréal, l'An III de la République
(Mercredi 22 Avril 1795, vieux style.)*

*La Commune de Lyon à la Convention
Nationale.*

Représentans du Peuple ;

LES habitans de Lyon qui ont expiré sur les échafauds, ou sous le feu de la mitraille et de la mousqueterie, après la reddition de leur ville infortunée, sont morts victimes de la tyrannie ; ils avoient combattu pour la Patrie, pour la Liberté, pour la Convention Nationale.

T.

La Commune de Lyon vient jurer devant vous cette grande vérité , et sous la foi de son serment ratifié par votre conviction intime , provoquer de votre justice un décret solennel , complémentaire de celui que vous avez rendu le 22 Germinal , aux applaudissemens de la France entière.

Rèprésentans du Peuple , les maux que nous avons soufferts ont été affreux ; la réparation qui nous est due ne peut jamais être excessive.

Le 31 Mai vous fûtes opprimés ; presque seuls nous osâmes vous défendre par la force des armes , et nous fûmes opprimés avec vous.

Si le 12 Germinal , vous eussiez succombé , nous aurions combattu encore ; la dernière goutte de notre sang coulera pour la Convention Nationale ; les factieux peuvent nous vaincre , mais jamais nous asservir.

Dans une ville toute ouverte et sans défense , nous avons supporté pendant 63 jours toutes les horreurs d'un siège , d'un bombardement et de la famine , et ces calamités ne furent que le prélude et le moindre de nos maux.

Proscrits , errans , fugitifs , telle étoit notre condition que la mort nous sembloit un bienfait , et que les condamnés marchaient au supplice avec un stoïcisme qui étonna plus d'une fois la férocité de leurs bourreaux.

Notre résistance et notre courage ont appris aux ennemis de la France que jamais ils ne subjugueroient une Nation qui compte dix millions d'hommes semblables à nous.

Nous renaissons à l'espérance ; déjà dans notre Commune le commerce se rétablit ,

les édifices se réparent , l'artisan travaille ; le commerçant spécule ; si l'abondance n'existe pas encore , au moins nous ne craignons plus la famine , et sur nos visages flétris et sillonnés par le désespoir , commence à luire le premier rayon du bonheur.

Mais , Représentans , un sentiment pénible et déchirant est encore au fond de nos ames. Nos frères , nos malheureux frères ne sont plus. La tyrannie les égorgea , et la Patrie pleure leur mort.... Ah ! quand vous saurez combien ils étoient excellens citoyens , vrais patriotes , hommes purs , gens de bien ; quand vous vous peindrez le spectacle douloureux de ces veuves vertueuses et desséchées par les larmes , de ces enfans si touchans qui , livrés à la misère , et du sein de l'indigence lèvent les bras au ciel en redemandant leur père et leur appui , alors sans doute vos cœurs brisés , comme les nôtres , s'ouvriront aux impulsions de la justice et de l'humanité ; *vous consacrerez l'innocence de nos frères et vous illustrerez leur mort.*

Loin de nous la funeste pensée d'imputer nos malheurs à la Convention Nationale ; ses bienfaits et notre amour , voilà l'indissoluble lien qui nous unit à jamais à elle ; et qu'elle va resserrer encore.

La Convention est libre , la Convention est aujourd'hui victorieuse des ennemis du peuple. Nous souffrîmes pour elle , elle partagera avec nous les fruits de sa victoire.

Nous demandons que vous décrétiez :

1.^o Le rapport pur et simple des décrets qui ont pesé sur Lyon depuis le 31 Mai.

Que les jugemens rendus à Lyon par les

Commissions Militaires , Temporaires , Populaires et Révolutionnaires soient anéantis.

2.^o Que les biens des condamnés seront restitués aux héritiers légitimes , et qu'il leur sera fait compte de la portion de ces biens employés au profit de la Nation.

3.^o Que les veuves de ceux morts sans avoir fait de dispositions de leurs biens seront admissibles à en réclamer une portion , soit en usufruit , soit en propriété , la quotité de laquelle portion sera déterminée par un tribunal de famille , d'après l'état de la fortune du décédé et les besoins de sa veuve.

4.^o Et enfin que les veuves et les enfans dont les maris et les pères furent voués au supplice , malgré leur indigence , ont droit aux secours de la bienfaisance Nationale.

Représentans du Peuple , nous vous en conjurons , élevez à la justice le monument immortel dont nous osons vous présenter le plan ; aidez - nous à apaiser les mânes plaintifs de nos frères ; vengez leur mémoire des outrages du crime , c'est la seule consolation que vous puissiez donner à leurs tristes enfans et à leurs déplorables veuves.

Nous avons oublié de dire dans notre dernier numéro , en rendant compte de la séance publique de la Municipalité , que le Maire annonça que le citoyen DELHORME avoit été élevé à la place d'Agent National , et qu'il avoit été remplacé dans celle de Substitut , par le citoyen COURBON-MONTVIOL. Nous dirons , à la louange du citoyen Delhorme , qu'il est le rédacteur de l'adresse qu'on vient de lire. Nous dirons du citoyen Montviol que son nom a rappelé que par

ses lumières et son énergie , il étoit digne de sa place. Le public a donné à l'un et à l'autre de justes applaudissemens.

Au Rédacteur du Journal de Lyon.

Les Ogres connus , par-tout , sous le nom de *Jacobins* , et à Lyon sous celui de *Mathévons* , après avoir long - temps conspué l'espèce sacerdotale , mettent aujourd'hui en pratique , pour tromper nos frères de la Campagne , les mêmes fourberies que les prêtres avoient imaginées pour tromper l'univers pendant de longs siècles. Ils se disséminent dans les différens cantons , et munis d'un crucifix , d'un calice , et de plusieurs boîtes d'hosties , ils s'annoncent comme prêtres insermentés , miraculeusement échappés à la persécution , s'attachent principalement aux femmes , et leur persuadent que la malédiction du Christ , justement couronné depuis cinq ans , ne cessera que par la destruction des grandes Cités , repaire de tous les crimes. Ils ajoutent que Dieu leur a inspiré le dessein de s'adresser aux habitans des Campagnes , qu'il appelle les premiers à accomplir sa volonté ; de les engager à ne plus porter des denrées dans les villes , à rendre les enfans des citadins qu'elles allaitent , et à rompre toute espèce de communication avec les excommuniés. Deux de ces sycophantes ont été dernièrement reconnus , l'un par une femme de Fortunat , et l'autre par une femme de Symphorien , qu'ils entendoient en confession , et qui avoient été les nourrices de leurs en-

(166)

fans. Veuillez ; Citoyen , par la voie de votre Journal , prémunir les habitans de la Campagne contre ces nouvelles manœuvres des Jacobins.

L'un de vos abonnés.

Lyon continue de se livrer à des exécutions illégales contre les terroristes. Il est peu de jours qui ne soient marqués par quelqu'un de ces actes , que nous appellerions *féroces* , si la vengeance de la mort d'un père , d'un parent , d'un ami , quoique exercée arbitrairement , ne prenoit pas sa source dans la nature. On les poursuit dans les rues , on les arrache de leurs retraites ; ceux qui ne sont pas immolés par le fer , sont précipités dans l'une ou l'autre des deux rivières. L'exemple cependant devient contagieux. Déjà plusieurs Communes voisines se sont rendues coupables des mêmes excès. Bourg , chef-lieu du département de l'Ain , et Commune-d'Armes , ci - devant St. Etienne , viennent de mettre la violation des lois à l'ordre du jour contre les hommes de sang. Si de pareils attentats continuent d'avoir lieu , s'ils se propagent , hélas ! la France ne sera bientôt plus qu'un vaste champ de carnage. Mais avez - vous imité Lyon dans sa fidélité à la Représentation Nationale , dans sa longue et glorieuse résistance à l'oppression du 31 Mai , villes et départemens qui dites que "c'est à son exemple que vous vous signalez par des vengeances arbitraires. Ne sauriez - vous imiter notre Commune que dans ses reprehensibles écarts ?

L'organisation récente de la Garde Nationale paroît cependant promettre le retour de l'ordre. Ces jours derniers un de nos égorgeurs alloit être saisi et mis en pièces par la multitude. Quatre citoyens-soldats du Bataillon de St. Nizier lui furent une force suffisante pour le garantir de tout-mauvais traitement. Les citoyens respectèrent un dépôt confié à la garde de leurs concitoyens.

Bordeaux, du 23 Germinal.

Les exécutions populaires se sont prolongées jusqu'à ce jour. On ne leur opposoit que d'inutiles barrières. Envain les Magistrats faisoient entendre la voix de la sagesse ; on croyoit pouvoir leur désobéir sans leur déplaire : "ils nous blâment tout haut ; se disoit-on , mais ils nous approuvent dans le fond du cœur. Chacun d'eux n'est-il pas connu pour un citoyen estimable ? N'ont-ils pas vu leurs amis les plus chers amoncelés dans les prisons , et leur parents chargés d'opprobre , porter leur tête sur l'échaffaud ? N'ont-ils pas gémi comme nous sous le joug des scélérats dont nous délivrons aujourd'hui la France ? En défendant les lois ils font leur devoir ; en vengeant l'humanité nous faisons le nôtre ". Les troupes soldées , que l'on dispersoit par pelotons pour dissoudre les rassemblemens , sembloient , par leur inertie , avoir pris à tâche de les seconder. Tous les terroristes qu'on a remis entre leurs mains en ont été bientôt arrachés et sans effort. On prétend

même que les piques frappoient par fois de concert avec les bâtons.

Nous sommes bien convaincus que les canibales ne nous pardonneront jamais leurs propres crimes, et n'attendent que le moment de les renouveler avec plus d'audace que jamais. Mais voici ce qui est à craindre dans ces exécutions illégales : un terroriste paroît ; on accourt, on l'entoure. L'homme de bien le hue ; l'homme violent le frappe ; et l'homme cruel l'assassine. Dans ces momens de prévention, il suffiroit à quatre coquins de désigner comme terroriste le plus sensible des philanthropes, pour l'envoyer à la mort, aux cris mille fois répétés de vive la République ! à bas les buveurs de sang !

AVIS. L'Administration de Police nous charge d'annoncer que la citoyenne *Riboulet*, native de Lyon, demeurant à Marseille, rue Sénac, n° 3, maison 1, vient de décéder, dans cette dernière ville. Ceux des parens qui ont droit à la succession sont invités de s'adresser au citoyen *Gabriel*, au bureau de la Police Municipale de Lyon, qui donnera les renseignemens nécessaires.

Signé, PELZIN.

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n° 56. Le prix de la souscription, pour Lyon, est de 36 liv. pour l'année, de 21 liv. pour six mois, et de 12 liv. pour trois mois. Et pour les autres lieux de la République, de 42 liv. de 25 liv. et de 15 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste, qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Républicaine de LAVAL,
quai et maison Antoine, n° 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE, *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAI. E, Tragedie de Mahomet.

N.^o 20.

*Du 6 Floréal, l'An III de la République.
(Samedi 25 Avril 1795, vieux style.)*

Au Rédacteur du Journal de Lyon.

JE crois devoir par la voie de ton Journal annoncer à mes concitoyens que le nommé **PERRET**, ci-devant Agent National de la Commune de Lyon, fuyant de son pays qu'il a volé et ensanglanté, a été arrêté par un Lyonnais qui l'a poursuivi à franc-étier, et atteint à Saulieu.

..... Tiens l'œil toujours ouvert sur les terroristes. Dis aux Communes qui avoisinent Lyon de discontinuer de les receler ; mais

V.

(170)

leur observer qu'elles nous ont refusé un pouce de terre pour y reposer le pied dans le temps de nos calamités, et que nos bourreaux dépensent dans leur sein, avec profusion et sans crainte, l'argent et les assignats provenant des vols qu'ils nous ont faits.

Salut et amitié.

GENET-BRONZE.

Verdun sur Doux, 2 Floréal.

Rouen, 26 Germinal. Il a été affiché, ces jours derniers, un tableau des événemens des 13, 14 et 15 Germinal, intitulé : *La jeunesse Rouennaise à ses concitoyens.* Les troubles qui ont marqué ces trois funestes journées sont tous retracés dans cette Adresse des jeunes citoyens de Rouen à leurs frères.

« Les cruels tyrans qui nous ont opprimés, disent-ils, avoient détruit la morale et la confiance publique ; leurs monstrueuses opérations, aidées de l'esprit de cupidité et d'avarice, devoient amener insensiblement une disette terrible. Malgré les sages opérations de la Convention rendue à la liberté, la confiance annihilée ne pouvoit plus renaître, le commerce avili et abattu ne pouvoit plus être qu'un agiotage criminel, un trafic détestable. Un jour, un seul jour peut détruire la prospérité des Nations, mais il faut des siècles pour leur rendre leur lustre ancien. »

Les auteurs de l'Adresse fixent ensuite les principales circonstances qui ont accompagné chacun des événemens de ces trois journées, et établissent qu'ils ont préservé la Commune

de Rouen des plus grands maux. L'adresse est ainsi terminée :

„ La jeunesse est royaliste..... vils calomniateurs ! A ce mensonge inique on reconnoît les successeurs de Robespierre. La jeunesse est royaliste , et elle est née à la vie au sein de la liberté ; tous étoient encore enfans aux temps de la monarchie. La jeunesse est royaliste , et elle a sauvé Rouen des horreurs du pillage , elle a épargné un crime à l'humanité en protégeant les jours du Représentant du Peuple. Elle est royaliste , et dès le 13 , elle engageoit le Maire à rassembler les sections et à faire prendre les armes aux patriotes. Elle est royaliste , et elle a incarcéré les terroristes , ces infames qui , par leurs crimes , auroient pu faire regretter la royauté au peuple. Elle est royaliste , (et nous adjurons ici le Représentant Duport.) Elle a montré une énergie républicaine bien au-dessus de ce qu'on pouvoit espérer de son âge , etc.

„ O nos concitoyens , ô nos pères , ô nos amis , vous avez entendu la vérité , n'y soyez pas sourds. Rendez-nous une estime que nous n'avons jamais dû perdre , si vous avez toujours été justes ; Soyons tous UN contre nos tyrans. Et toi , Conseil général , toi que dès le premier jour du trouble , nous avons entouré de notre courage , entends la voix de l'innocence dans les fers ; souviens-toi que lorsque nos persécuteurs étoient cachés dans l'ancre de la lâcheté , nous étions debout pour te défendre ; rends-nous nos frères injustement incarcérés , et réunis-toi enfin avec nous contre ces affreux oppresseurs , qui aujourd'hui encore conjurent la perte de leur

(172)

désolée Patrie. Alors, oui alors nous serons invincibles. Vive la République ! vive la Convention ! mort aux Jacobins ».

*Réponse des pères et mères de la jeunesse
Rouennaise à leurs enfans.*

« Non , nos chers Enfans , nos véritables enfans n'ont point perdu notre estime ; ils occuperont toujours une place dans nos cœurs , parce qu'ils sont incapables de s'écarter de leur devoir et du chemin de la vertu que nous leur avons montrés , depuis qu'ils existent : nos enfans sont aussi ceux de la Patrie.

Ce ne sont pas nos enfans qui veulent punir le crime en en commettant de nouveaux ; non , législateurs , ce ne sont pas nos enfans qui ont troublé , ces jours derniers , notre cité ; ils ont , au contraire , arrêté les progrès des rebelles. Nous abjurons les excès qui se sont commis en leur nom ; ils vont eux-mêmes au mépris et à la vengeance des lois tout perturbateur du repos public , bourreaux et archers sans mission , assassins soldés de tout parti , soit royalistes ou jacobins , cette ténébreuse honte sortie des enfers pour perpétuer les divisions et les proscriptions de tout genre. Nos enfans , n'ont point d'autres cris que *vive la République , vive la Convention Nationale !* D'autres armes que la vertu , d'autre point de ralliement que la cocarde tricolore ; nos enfans sauront prouver qu'ils ne sont pas les monstres qui , sous le prétexte de jacobins , ont pros crit une foule de patriotes. Non , ils abhorrent ces hommes méprisables , qui n'étant pas encore assouvis , veulent proscrire

(173)

la jeunesse Rouennaise en leur prêtant leurs crimes ».

Les Lyonnais attendent avec impatience la nouvelle de la mise en liberté de leurs jeunes frères de Rouen. Mais quel est ce nouveau système de despotisme qui s'établit ? Robespierre opprima les enfans dans les pères ; ses héritiers voudroient-ils opprimer les pères dans les enfans ? Qu'on y prenne garde , Robespierre en tombant a laissé aux tyrans une leçon terrible , et aux tyrannisés une haine implacable contre la moindre espèce d'oppression. La persécution exercée contre la jeunesse de Rouen seroit-elle le tocsin d'une persécution générale contre la jeunesse de la République ? Nous sommes portés à le croire. Les ennemis de la Patrie ont éprouvé combien , dans ces derniers temps , elle l'a fidèlement et efficacement servie contre tous leurs mouvemens populeux ; ils ne peuvent douter qu'elle ne la serve encore avec succès ; les ennemis de la Patrie , nous osons le prédire , vont abreuver de toutes les amertumes les jeunes défenseurs de l'intérieur. Jusqu'à présent ils n'ont combattu pour la chose publique qu'avec des bâtons , cette arme s'est ennoblie dans leurs mains ; qu'ils se préparent à des combats d'une nouvelle espèce. Tous les genres de persécutions vont se diriger contre eux. La calomnie surtout aiguîsiera ses poignards. On les appellera royalistes , comme on nous appelloit , après le 31 Mai , fédéralistes ; on imputera à tous le fait de quelques-uns ; on nommera insurrection , la juste poursuite des méchans ; on qualifiera de crime , les résultats de l'er-

(174)

teur ou d'un zèle trop ardent ; des mouvemens séditions seront excités , et on les leur attribuera ; ils se seront armés du fer pour défendre les autorités , et on les accusera de s'en être armés contre elles. Mais , brave et intéressante jeunesse , vous ne vous découragerez point ; ce seroit vous entendre avec vos persécuteurs. Vous poursuivrez , au premier appel de la Patrie , vos utiles et glorieux travaux ; modérez hercules , vous continuerez de nettoyer les étables d'Ogyas , et vous vous vengerez de vos détracteurs en leur opposant un plus grand respect pour les lois , une plus grande soumission aux autorités , et un plus grand dévouement à la Convention Nationale.

Lyon le 3 Floréal , an troisième de la République.

Au Rédacteur du Journal.

Citoyen , le 30 Germinal dernier , j'ai été témoin oculaire d'un fait bien opposé au règne de la justice , que nous voulons établir . le voici ; je vous prie de l'insérer dans votre Journal , avec mes réflexions qui le suivent.

Dans l'Assemblée du Bataillon de rue Tupin qui se tint ce jour-là , deux officiers proposèrent d'armer un citoyen bien connu par ses mœurs , et ses principes , un sous-officier s'y opposa : *quoique son opposition ne fut appuyée d'aucun motif* , l'armement n'eut pas lieu.

Si dans les assemblées des autres Bataillons

(175)

de la Commune, on se rend aussi facilement à de pareilles oppositions, il y aura de grands abus; la haine particulière et l'intrigue viendront à bout d'éloigner un grand nombre de bons citoyens, et compromettent leur sûreté personnelle.

Pour parer à ces inconvénients, il faudroit que lorsque dans une assemblée de bataillon où l'on discute sur l'armement ou le désarmement d'un citoyen, il y a opposition, l'assemblée nommât une commission de six membres, pris dans son sein (non de ceux de l'opposition), qui seroient chargés d'examiner si le citoyen est dans le cas du décret relatif au désarmement; par - là, on déjoueroit l'intrigue, on feroit taire la haine particulière, et la sûreté individuelle et publique ne seroit pas compromise; autrement nous retomberons dans les mêmes abus qui viennent de nous causer tant de maux.

Salut et fraternité.

L'un de vos abonnés.

Avant hier, quartidi, on a mis à exécution le décret concernant le désarmement des terroristes; mais les mesures n'ayant pas été prises dans le secret, elles ont manqué leur effet. Les plus scélérats avoient quitté Lyon dès la veille; on les rencontroit par bandes sur les grands chemins. Il s'est fait environ 130 arrestations, dont plus de 90 se sont trouvées arbitraires. La mise en liberté a été de suite prononcée.

Nous avons consigné dans notre Journal l'adresse de la Garde Nationale Lyonnaise à la Garde Nationale Parisienne, et celle du District de Lyon à la Convention Nationale. Nous devons nous empresser d'y consigner aussi le succès qu'elles ont obtenu.

Gossuin a donné lecture de la première à la tribune de la Convention: Les plus vifs applaudissemens l'ont accueillie, et il a été décrété qu'elle seroit insérée au bulletin, affichée dans Paris, et l'original remis à l'Etat-Major de la Garde Nationale Parisienne.

Voici ce que les Représentans du Peuple composant le comité de correspondance écrivent à l'administration du District de Lyon, relativement à la seconde.

« Nous avons reçu votre adresse à la Con-
 » vention Nationale , par laquelle vous lui
 » exprimez les mouvemens dont vos ames ont
 » été soulevées (1) à la lecture de son adresse
 » aux Français sur les événemens du 12
 » Germinal. Il en a été aujourd'hui 28 donné
 » lecture à la Convention , qui en a ordonné
 » la mention honorable , l'insertion en entier
 » au bulletin , et le renvoi au comité de
 » sûreté générale ».

Ces deux adresses ont été rédigées par le citoyen Lemontey, ex-député à l'assemblée législative.

Sgt. P. E. C. IN.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet

N.^o 21.

*Du 9 Floréal, l'An III de la République
(Mardi 28 Avril 1795, vieux style.)*

*L'Agent National près la Commune de Saint-
Etienne, au citoyen Pelzin, rédacteur du
Journal de Lyon.*

Citoyen, vous avez inséré dans le n.^o 19
de votre Journal cette phrase : *Saint-Etienne
vient de mettre la violation des lois à l'ordre
du jour contre les hommes de sang.* Ce ne peut
être que des malveillans qui vous aient ins-
truit, en dénaturant les faits.

Il est vrai que parmi le nombre des ter-
roristes qui ont été arrêtés, deux ont essuyé

(178)

de mauvais traitemens , occasionnés par le souvenir de leurs forfaits. Le premier a reçu quelques coups de pierres dans le moment qu'il entroit aux prisons. Le second , conduit à la Commune , y a reçu un coup de sabre par un homme envers qui il avoit exercé son despotisme , et qui a commis cette action étant pris de vin. Je le fis arrêter et conduire de suite en prison , où il est encore détenu par mesure de police municipale. Lorsqu'il a eu cuvé son vin , il a avoué ses torts , et a déclaré que s'il avoit été dans son état naturel , il ne se seroit pas porté à cette extrémité. Ces deux citoyens sont encore vivans. Voilà l'exacte vérité. Je vous prie de la faire connoître en insérant ma lettre dans votre prochain numéro. Si quelques citoyens de notre ville ont cherché à se venger de la cruelle oppression d'où ils sortent , les lois n'y sont cependant pas méconnues.

Salut et fraternité.

COURBON-MONTVIOL , fils aîné , *Agent National , et un de vos abonnés.*

St. Etienne , départ. de Loire , le 5 Floréal.

L É G I S L A T I O N.

La Convention vient de décréter la suspension de toutes poursuites en exécution des dispositions rétroactives de la loi du 17 Nivôse , relative aux successions.

Parmi les brochures innombrables qui ont été faites sur cette matière , il n'en est aucune où les raisonnemens soient plus serrés ,

et la conviction plus solidement établie que dans l'écrit intitulé : *réflexions sur les dispositions rétroactives du Code des successions*. L'auteur y combat avec une logique victorieuse et une éloquence foudroyante tous les sophismes des intéressés au maintien de la rétroaction. Il expose d'abord les tristes effets de ces dispositions anti-sociales.

Par tout, dit-il, l'on a vu la cupidité, sans frein, se jeter sur une dépouille inespérée ; le propriétaire paisible frémir de rage à l'approche d'une invasion inattendue ; un combat d'artifice, d'avidité, de jalousie, de mauvaise foi s'établir au sein des familles, à la place des affections douces qui en faisoient le bonheur ; des parens, devenus des ennemis irréconciliables, se menacer, se provoquer, se jurer une haine éternelle ; les suppôts absens de la chicane accourir de nouveau, comme des oiseaux de proie, au milieu de ces divisions, et sous le nom de médiateurs, engloutir encore les héritages ; des chefs de commerce, forcés de manquer à leurs engagemens, ou de suspendre leurs entreprises ; l'indigent lui-même, dépouillé pour accroître la fortune d'un homme plus riche que lui ; les patrimoines modiques subdivisés en petites sections, onéreuses à tous les co-partageants, ou bientôt absorbées par les frais du partage ; par-tout, enfin, des débats sans utilité solide pour personne, n'opérant presque jamais que la ruine d'un seul et la haine entre tous.

En vain l'on a interjeté une sorte d'appel au peuple, contre tout projet qui tendroit à faire rapporter ces dispositions rétroactives.

Le peuple lui-même les a jugées trop violentes pour être stables. L'honnête homme a repoussé les avantages qu'elles lui offroient, et l'homme avide ne les a recueillis qu'en tremblant de les perdre.

Pour prouver la nécessité de rapporter ces dispositions, l'auteur démontre d'abord par la déclaration des droits de l'homme, par l'aveu même des différens rapporteurs du comité de législation que donner aux lois nouvelles un effet rétroactif, ce seroit détruire l'harmonie sociale, et il fait ensuite ce syllogisme :

Une loi est rétroactive, lorsqu'elle porte atteinte à ce qui étoit fait légalement avant sa promulgation. Or les partages effectués jusqu'au 5 Brumaire, étoient faits légalement. Le décret du 5 Brumaire, qui les annule, est donc véritablement rétroactif.

L'auteur réfute ensuite les objections des adversaires.

On oppose, dit-il, que le premier article de la déclaration des droits, décrétée le 14 Juillet 1789, anathématisoit d'avance toutes dispositions, lois, statuts qui auroient favorisé l'inégalité des partages dans les successions, et qu'ainsi, depuis cette époque, aucun partage inégal n'a pu s'opérer légalement.

A la place d'un sophisme anarchique, substituons la vérité. Elle nous dit que la loi positive est la règle essentielle du citoyen ; qu'il peut en démontrer les abus, en provoquer l'abrogation ; mais qu'il doit s'y conformer néanmoins, tant qu'elle subsiste ; que si, à l'époque du 14 Juillet 1789, on eut cessé tout-à-coup d'observer les lois qui ne

concordoient plus avec la nouvelle déclaration , la société étoit dissoute , et retomboit dans le cahos ; qu'ainsi il a bien fallu les observer encore ; que tout effet , dont elles furent la règle , a été véritablement légal , et que l'atteinte subséquente , portée à ces effets , ne peut être regardée que comme une rétroaction.

Mais, ajoute-t-on , depuis cette mémorable époque , tout citoyen a dû voir que les hommes étant égaux en droits , toute violation du principe d'égalité devenoit un crime , un attentat punissable ; et personne ne peut se plaindre d'avoir été depuis exproprié d'une portion de biens qu'il devoit dès-lors regarder comme un vol.

A cette objection l'auteur répond :

Punir le citoyen de s'être conformé à une loi positive , sous le prétexte qu'il devoit connaître son opposition aux principes naturels , c'est le punir d'avoir été citoyen ; c'est anéantir le but et la force de toute législation ; c'est commettre un attentat contre la société.

La fin de l'analyse au numéro prochain.

RÉCLAMATION . (de Paris.)

Il appartient sans doute au journaliste de dénoncer à l'opinion publique les conspirateurs et les fripons. Arracher le masque dont se couvrent les faux patriotes ; dérouler le tableau de leurs iniquités ; tel est son devoir. Mais , lorsque , par d'infidèles renseignemens , il a calomnié le citoyen vertueux ; refuser

d'insérer sa réclamation seroit une lâcheté et un crime dont je te crois incapable. Tout m'assure que tu mettras en entier cette note dans ton prochain numéro.

On lit dans le numéro 15 de ton Journal , page 127 , en parlant des habitans de Lyon :
 » si toute la France n'étoit convaincue de
 » leurs malheurs , ils parleroient , avec dé-
 » tail , de la fameuse conjuration nocturne ,
 » ourdie au Club Central , le 7 Février (v. s.)
 » sous la présidence des Chalier , des Laussel ,
 » des Rouleau , des REVOL , etc. ».

Je déclare n'avoir assisté ni en qualité de Président , ni en qualité de Membre à la séance nocturne dont il est parlé ci-dessus , et je donne le démenti le plus formel à cette assertion , comme étant contraire à la vérité..... étranger à tout parti , à toute faction , j'ai rempli avec justice et désintéressement les fonctions auxquelles j'ai été appelé , et jamais le crime n'a trouvé asile dans mon cœur. C'est mal-à-propos que l'on m'a accolé , notamment avec Laussel , qui ne fut destitué et arrêté que par les sollicitations que je réitérai auprès des Représentans Legendre , Barrère et Bazire..... Membre de la Société populaire , j'y ai souvent propagé les principes de l'humanité et de la vertu ; toujours j'y ai combattu les partisans de l'oppression , et tous mes concitoyens savent avec quel courage j'y ai dénoncé ces prétendus patriotes , qui osoient hier m'accuser de Robespierriсте , de terroriste , et qui courent aujourd'hui ensevelir leur honte dans les pays les plus reculés. Au reste , le jour où la justice nationale pro-

(183)

moncera sur mon sort apprendra qui de mes accusateurs ou de moi sont les auteurs des malheurs qui se sont succédés à Lyon.

En détruisant l'impression défavorable que pouvoit avoir fait l'article me concernant, par ma réponse, j'ai fait mon devoir, et toi, en lui donnant la même publicité qu'à l'accusation, tu auras aussi fait le tien, en obligeant ton concitoyen.

REVOL, fils.

*Au Port-Libre, (Maison de détention) le 25
Germinal de l'an 3me. de la République.*

La prétendue calomnie dont se plaint le vertueux, le désintéressé REVOL, cet ami de l'humanité, cet homme étranger à toute faction, n'est point notre ouvrage. L'imputation se trouve dans une réplique à Collot, dûment signée ; et c'est cette réplique que nous avons insérée dans le numero 15 de notre Journal. Il paroît au reste que l'inculpation ne fatigue le terroriste Revol que parce qu'elle l'accolle avec *Laussel*, ci-devant Procureur scélérat de la Commune, et qui, comme *Perret* son successeur, est dans l'opinion, l'opprobre de tous les partis. Mais il consent par son silence d'être accolé avec les *Chalier*, les *Rouleau*, etc ; peut-être même en est-il glorieux.

Depuis que la Représentation Nationale et le Peuple Français ont recouvré leur liberté, qu'ils sont bien résolus de ne pas se laisser ravir une seconde fois, il est peu de jours où la Convention n'entende quelque dénonciation contre ces proconsuls exécrables, comme

ces vice-rois-tyrans qui , sous le nom de Représentans , ont , dans les départemens où ils étoient en mission , étalé un fastueux sybarisme , ou affecté un cynisme dégoûtant ; mais qui , en costume crasseux ou recherché , en cheveux ronds ou élégamment noués , ont également enchaîné et volé le peuple en son nom et pour son bonheur , ont également dévoré sa subsistance et renversé ses foyers en son nom et pour son bonheur , ont également répandu son sang par torrents et avec une cruauté plus que barbare en son nom et pour son bonheur. Quelques Représentans dont les forfaits sont plus atroces , sont appelés les *Collot* des départemens qu'ils ont désolés. La Commune de Granville dénonce *Lecarpentier* comme le *Collot* du département de la Manche ; la ville de Nîmes dénonce *Borie* comme le *Collot* du département du Gard. Ce dernier a eu la cruauté de faire fermer hermétiquement les prisons pour y étouffer les malheureux , et de danser lui-même autour de la guillotine. C'est donc l'usage des cannibales de tous les siècles et de tous les pays , de danser autour des victimes humaines dont ils vont faire leur repas.

Il n'y a que deux ans que l'Europe étoit la seule des quatre parties du monde qui ne connût point encore d'antropophages parmi ses habitans. C'est elle aujourd'hui qui possède les plus féroces. Les sauvages de l'Amérique , de l'Asie et de l'Afrique , sont la proie de la plus affreuse ignorance , vivant dans les déserts et dans les bois , en société avec les tigres et les ours ; ils n'immolent que les prisonniers qu'ils font à la guerre , et ils n'é-

(185)

gorgent pas pour voler. L'antropophagie est d'ailleurs chez eux plutôt un usage qu'une soif du sang. Ils l'ont reçue de leurs pères.

Nos égorgeurs au contraire sont habitans des villes, nés dans le sein d'un peuple éclairé, éclairés eux-mêmes, et quelques-uns chargés de nous éclairer. La plupart se disent philosophes. Le cannibalisme ne leur a point été transmis, ils l'ont créé. Ils l'ont de plus marié avec le vol et le brigandage. Ils ont mangé leurs pères, leurs mères, leurs enfans, leurs parens, leurs amis, jusqu'aux pierres des édifices. Ils se sont quelquefois mangés entr'eux. Leur voracité s'étoit même proposée de dévorer tous les peuples de la terre.

On nous a donné l'histoire des crimes des rois, l'histoire des crimes des reines, celle des crimes des papes; quand nous donnera-t-on l'histoire des crimes de certains représentans du peuple.

On écrit de Seyssel, en date du 7 Floréal; que le bruit s'est répandu dans cette Commune et dans celles qui l'avoisinent, qu'on se bat à Lyon et qu'il est cerné de tous côtés par des troupes.

Quelques Lyonnais terroristes, fuyant en terre Suisse, auront signalé leur passage à Seyssel par ces bruits calomnieux. C'est l'histoire des redoutes renouvelée. Lyon n'est ainsi persécuté par des mensonges, que parce que c'est la ville la plus redoutable aux ennemis de la Convention. Elle jouit de la plus parfaite tranquillité. L'organisation de la Garde

Nationale a fait cesser le spectacle sanglant des exécutions populaires. J'ai entendu, et je dois m'empresser de le consigner dans mes feuilles, j'ai entendu plusieurs citoyens qui ont les mânes les plus chers à venger, jurer sur le fer dont ils étoient armés, de respecter et de faire respecter par tous les moyens les jours de l'homme de sang, réclamé par la justice, qui seroit remis à leur garde.

Attiré par des sons harmonieux et guerriers, j'ai vu défiler aujourd'hui, à la garde montante, la force armée du Port du Temple. Quels hommes j'ai vu ! Quelle fierté militaire ! Quel feu dans le regard ! Quel ensemble imposant dans la marche ! Je me suis écrié : tous les héros de ma patrie n'ont pas péri. Ils avoient défilé et j'admirois encore.

Un courrier extraordinaire, passant par cette ville pour aller à Paris, s'est dit porteur de la conclusion de la paix avec l'Espagne.

S P E C T A C L E S

Théâtre des Terreaux.

Le citoyen MAYEUX a débuté hier dans les *Jeux de l'Amour et du hasard*, par le rôle de *Pasquin*, et dans le *Mercur Galant* par les cinq rôles. Du succès dans la première pièce ; le seul rôle de la *Rissolle* passablement rendu dans la seconde. attendons un second début.

Cours de physique par abonnement.

Le Citoyen DEVILLERS fera l'ouverture de ce cours, du 15 au 20 Floréal, à 5 heures du soir dans son cabinet, n^o. 119, quai St. Clair.

Signé, PELZIN.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN.*

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
VOLTAIRE, Tragedie de Mahomet.

N.^o 22.

*Du 13 Floréal, l'An III de la République
(Samedi 2 Mai 1795, vieux style.)*

*Suite sur les dispositions rétroactives au code
des successions.*

MAIS je vais plus loin, et j'avance, comme deux vérités incontestables, 1.^o que le citoyen n'a pas pu voir, dans la déclaration des droits, une prohibition des partages et dispositions usitées jusqu'alors; 2.^e que cette prohibition n'y est point comprise réellement, au moins dans toute l'étendue qu'on lui a donnée depuis. La conséquence de ces deux propositions sera que les dispositions ou partages,

Y

exécutés avant le 5 Brumaire, ne pouvant être regardés comme violation d'aucun principe même naturel, le décret qui les annule est une rétroaction sans motif et sans prétexte, et par-là même qu'il ne sauroit être maintenu.

On lit au premier article de la déclaration proclamée par l'assemblée constituante : " Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ". A l'article second : " ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression ". On lit à l'article 16 de la déclaration, proclamée par la Convention nationale elle-même : " le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie ".

Qu'il soit permis de le demander ; l'enchaînement de ces maximes fondamentales peut-il entraîner l'esprit à conclure qu'il soit défendu de disposer de son patrimoine, ou par donation, ou par testament ? Le grand nombre des citoyens n'a-t-il pas dû en tirer la conclusion précisément contraire ; car si la propriété est un des droits sacrés de l'homme, si elle consiste à pouvoir disposer à son gré de ses biens, à plus forte raison est-il permis d'en disposer suivant les formes légales qui n'ont pas été abrogées.

Néanmoins, c'est trois mois après avoir reconnu, comme principe du droit naturel, cette liberté indéfinie de disposer de ses biens, que la Convention annule, comme contraires au droit naturel, toutes les dispositions faites et exécutées depuis quatre ans. Certainement

l'on apperçoit ici une main ennemie qui s'efforce de semer le trouble dans la société , et de se mettre en contradiction avec les principes législatifs. On n'a point oublié quels furent les protecteurs les plus ardents de ce système perturbateur. Le comité de Législation étoit contraint *de s'incliner devant la volonté de la Convention Nationale* ; c'est-à-dire devant un petit nombre d'opresseurs , cachés alors sous le masque d'un patriotisme exagéré , et voués depuis à l'exécration de l'univers.

Depuis le 14 Juillet 1789 , et long-temps après cette époque , rien n'annonçoit au peuple qu'il y eût une lésion essentielle des droits de la nature , dans les dispositions de l'homme , ou dans les partages autorisés par les lois. L'Assemblée constituante , par son décret du 15 Mars 1790 , avoit confirmé d'une manière très-positive , les réglemens , statuts , et coutumes qui étoient suivies jusqu'alors pour le partage des successions. Par ses décrets des 5 et 8 Septembre 1791 , elle autorisoit l'usage des testamens bien loin de le proscrire. Enfin , dans le cours entier de ses travaux , elle n'avoit porté aucune atteinte à la faculté de disposer de ses biens par donation entre-vifs ou à cause de mort.

Enfin il oppose Cambacerès à lui-même , et le bat avec ses propres armes.

« C'est la loi civile , dit Cambacerès , qui régit les successions collatérales ; et leur disposition doit être suivant la volonté de l'homme , plutôt que selon l'ordre de la parenté ». Or , si ce n'est pas l'ordre de la parenté qui règle ces sortes de dispositions , vous convenez

donc que ce n'est plus l'ordre de la nature. Si c'est la volonté de l'homme , exprimée par la loi civile , vous convenez donc que tout ce qui avoit été fait en conformité des lois civiles , avant le 5 Brumaire , étoit parfaitement légal , et que le renversement des effets produits jusqu'alors est une rétroaction véritable et sans prétexte.

« Qu'on ne nous dise pas , ajoute Cambacerès , que nous donnons à la loi un effet rétroactif. Ce principe ne s'applique point lorsqu'il s'agit d'un droit primitif , d'un droit que l'on tient de la nature ». Il s'applique donc , quand il ne s'agit , ni d'un droit primitif , ni d'un droit naturel. Or , ce n'est , ni un droit primitif , ni un droit naturel , que celui qui est réglé par la volonté de l'homme , plutôt que par l'ordre de la parenté : et puisque tel est le caractère distinctif des successions collatérales , il faut avouer , qu'au moins par rapport à celles - ci , la rétroaction de la loi est rigoureusement démontrée.

Tels sont les principaux raisonnemens que nous avons distingués dans cette brochure , nous ne doutons pas que les législateurs ne fussent contraints de céder à leur évidence , s'ils prenoient la peine de lire ce petit ouvrage.

Les Lyonnais combattirent la tyrannie ; accablés par le nombre , ils furent pendant un an la proie des assassins et des dilapidateurs ; intrépides défenseurs de la liberté , la licence les appella rebelles ; la justice reprenant enfin ses droits , annonce aujourd'hui qu'elle répa-

rera les maux de mon pays. Mais, j'oserai le dire, Législateur, pardonne à ma soif de bonheur ; la justice paroît aussi lente à sécher les larmes de mes concitoyens qu'elle fut tardive à les reconnoître.

Cinq mille Lyonnais ont été égorgés ; on ne peut les rendre à la vie, mais si Lyon ne combattit que pour résister à l'oppression, si, ennemi implacable de toute espèce de tyrannie, le Lyonnais fut constamment le soutien de l'ordre et des lois, la justice nationale doit anéantir jusqu'aux moindres vestiges des rigueurs qui pesèrent sur cette malheureuse Cité.

Le décret qui fait deux Départemens de celui de Rhône et Loire, l'affreux décret qui prive Lyon de tout établissement public, arsenal, manufactures d'armes, fonderies de canons, magasins de subsistances, tous les décrets, enfin, que la Convention opprimée rendit contre Lyon opprimée, devraient être rapportés sans aucune exception.

En voyant encore le Faubourg de la Guillotière séparé du District de Lyon, on se demande si ses habitans trop long temps égarés n'ont pas encore expié leur erreur. Mais les bons, et il y en a, ne doivent pas souffrir pour ceux qui furent méchans ; les liaisons de parenté, les relations commerciales, tout demande que cet enfant revêché ne reste pas plus long-temps désuni d'une mère à qui il voulut percer le sein, mais qui, inépuisable en tendresse et en générosité, étouffe tout ressentiment dans le désir du bonheur général, et dans le sentiment que les Français ne doivent être qu'un peuple de frères.

Par un abonné.

*Lettre de Reynaud , ci-devant faiseur de bas ,
ci-devant adjudant de Bataillon , ci-devant
Concierge des prisons de Pierre-Scize , ci-
devant juge au Tribunal du District de la
Campagne , aujourd'hui détenu aux Recluses ,
au Président de la Commission Temporaire
de Ville-Affranchie.*

Cher , camarade ,

Etant arivé a Ecully , j'ai eu le plaisir
d'asister a une des plus belles festes , sur tous
pour la Campagne ; cette feste elle a été a
l'honneur de Challier , qui em place de la croix
proche de la ci-devant Paroisse , l'on y a
mi la statue de Challier ; et un peu plus
loin , la liberté ; d'un autre cauté la liberté ,
et un plus loin , la vertu et la montagne qui
font le bonheur , du peuple Français. Enfin
il faudroit avoir vu cette feste pour croire
de la magniere quel etoit composé. Je sou-
haiterois que dans toute les Campagnes cette
feste ce propaga : mais le plus beau , c'est
que j'ai fait la motion de purger la paroisse ;
et les habitans me declare de la magniere
que ces brigands se son comporté. J'ai aresté
le citoyen Margaron qui a fait sonner le
toccin pour assenbler les habitans durant le
siege pour aller au secours de rebelles. Je
suis entré ché lui pour larester ; n'y étant
pas , j'ai amurer sa femme a me faire voir
ses pieces , ou a me l'amener , et l'ayant
trouvé , il ma fai voir ses pieces qu'il avoit
du Département de Rhône et Loire. Enfin
tous cela na fai que me consoller. J'ai vu

(193)

véritablement qu'il étoit d'accor avec les brigands. Je lai envoyé avec les dittes pièce soit requisition au comité de sureté générale ; et après avoir bu , menger che lui , et meme pris le café en l'amurant pour qu'il m'avoue le tout , je lui ai anoncer apres que cetoit un brigand. Après quoi jassure et avoue , selon ce qu'il ma dit , que ces un vrai coupable ; et jai de suite mi les sequestre che lui , et deux gardiateur ; et je me porte a faire des perquisition où les sequestre sont deja mi. Le premier que j'ai verifié , je n'ai trouvé aucun gardiateur , il étoit en ribotte. Je les ai changer de suite , et jai aussi mi les sequestre ché Mievre le scélerat. C'est lui qui avoit mi la Paroisse en contre revollution , ce dont jai apri par plusieurs habitant ; et je vas parcourir tous les sequestre , je voi qu'il y en a du besoin , et je me porterai a Neuville pour mettre les sequestre ché le citoyen Boeuf , qui étoit un chef de contre revollution , que jai aussi envoyé a la boutique a Lyon. Pour cet brigand , il at un domaine aussi a Curis , proche de Neuville. Enfin je veu remplir une mission qui inest agreable. Je fait trembler tous ceux qui osent encor être entousiasmé de l'ancien regime. Il mappelle Pere Duchene ; avant mon retour à Ville - Affranchie , je veu un peut purger la campagne. Je veu sequestrer pour que les sans culotte aye des culotte un jour.

Adieu cher ami sa y est , tous vas bien , et suis fraternellement le 23 Frimaire , votre camarade.

REYNAUD.

Cette lettre, exactement conforme à l'original.

(194)

est précieuse pour l'histoire , et doit passer à la postérité comme un monument de la barbarie dans laquelle on vouloit nous plonger , et du régime affreux d'où le 9 Thermidor nous a tirés.

S P E C T A C L E S.

Théâtre des Terreaux.

Primidi 11 Floréal , le citoyen MÂVEUR a fait son second debut par le rôle de *Figaro* dans *le Barbier de Seville*. Il a mérité et obtenu des applaudissemens. Cet Acteur annonce un véritable talent comique , qui prendra du développement , à mesure que le public daignera l'encourager.

Le citoyen LEMESLE a débuté le même jour par le rôle de *la Dandinier* dans *les Prétendus*. Il a montré de l'adresse dans le chant , a chanté l'ariette avec beaucoup de goût et en artiste. Il auroit pu mettre dans le rôle un peu plus de naïveté.

La citoyenne AUZOU , qui paroît musicienne , a fait nettement plusieurs traits surprenans dans le grand air. Elle a une voix très-étendue et forte , qu'elle devroit tâcher de moduler. Les oreilles dures aiment que l'on chante bien fort ; mais pour chanter fort bien et plaire aux oreilles délicates et sensibles , il faut nuancer le chant , et adoucir ses sons pour les rendre mélodieux.

LOMBERDIN, ci - devant Instituteur , place du Change , n.º 96 , rouvrira sa classe le 15 Mai , présent mois (v. s.) , à 8 heures du matin. Il recevra des pensionnaires comme auparavant.

Signé , PELZIN.

JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHONE,

Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir repand le sang des hommes.

VOLTAIN, Tragedie de Mahomet.

N.º 23.

Du 16 Floréal, l'an III de la République
(Mardi 5 Mai 1795, vieux style.)

Au Citoyen Pelzin.

DEPUIS quatre ans, hélas ! les journaux
français ne sont qu'un tableau continuel de
gueres, de conspirations, de supplices,
assassinats, de haines, de vengeances. Ci-
royen Rédacteur, abandonne un moment
ces affreux récits : viens soulager l'ame dé-
chirée de l'honnête homme, réduit à pleurer
sans cesse sur les maux et les crimes de son
pays : apprends-lui qu'il est encore en France

(196)

des ames sensibles et bienfaisantes ; dis - lui que la Commune de *Givors* , voisine de celle de Lyon , a sauvé la vie à deux cents Lyonnais , leur a donné asile , les a nourris , les a soustraits aux recherches et dérobé aux mitrailles de Collot ; publie avec éclat ce vrai patriotisme , cette véritable fraternité ; dis à l'histoire d'éterniser la gloire des Givordins : en fut-il jamais de mieux acquise ? Apprends aussi à la France que le Lyonnais-reconnoissant grave dans le cœur de ses enfans le service qu'il a reçu des Givordins , et qu'un imperturbablement à tous les amis de l'ordre , de la justice et de l'humanité , il leur jure un attachement inaltérable.

Femmes qui devez vos époux à la bienfaisance de *Givors* , pères et mères qui lui devez vos fils , enfans qui lui devez vos pères , célébrez vos défenseurs , courez à *Givors* serrer dans vos bras les sauveurs de vos parens ; sans leur énergie et leurs soins tutélaires , ces parens grossiroient le nombre des cadavres entassés aux brûteaux ; vous n'auriez à porter que des vêtemens lugubres , vous n'auriez que des larmes à répandre. Parez-vous de vos plus beaux habits. Le jour de votre voyage devient un jour de joie et de solennité. Que les sons des instrumens y accompagnent vos chants d'allégresse , et qu'une colonne , élevée à *Givors* , soit pour ses habitans un monument de gloire , et pour la postérité une leçon de bienfaisance et de reconnoissance. *Vive Givors !*

Par un abonné.

Les habitans de *Givors* ne se sont pas bornés

(197)

à donner asile aux Lyonnais fugitifs. Ils ont bravé pour eux le danger de venir à Commune-Affranchie plaider leur cause devant ce tribunal de sang qui a immolé plus d'une fois à sa férocité et les réclamés et les réclamans. Le citoyen BOREL doit la vie à une députation de Givordins. Voilà qui ajoute au prix de leurs services et à leur gloire, voilà qui doit ajouter à notre gratitude.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Les Représentans du Peuple envoyés dans la Commune - Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple ,

Requièrent tous ceux à requérir , de livrer aux citoyens *Pointel* et *Dacheux* leurs secrétaires , deux pièces mousselines , trois douzaines mouchoirs de soie pour cravattes , trois douzaines paires de gants , quatre douzaines paires de bas , et cinquante livres de café , le tout pour leur usage.

A Commune-Affranchie , le 28 Frimaire , deuxième année républicaine.

Signé , ALBITTE et FOUCHÉ.

Procès-verbal des marchandises délivrées aux citoyens Pointel et Dacheux , le 4 Nivôse , en vertu de la réquisition précédente.

Ce jourd'hui , 4 Nivôse , l'an deux de l'Ere républicaine , nous Commissaires du Comité révolutionnaire de l'arrondissement Rousseau ,

avons levé les scellés sur les magasins de Pierre - Benoît Morel , petite rue Mercière , n.° 20 , d'après la réquisition des Représentans du Peuple , pour délivrer les marchandises suivantes aux citoyens Pointel et Dacheux porteurs de la réquisition , et ayant trouvé la mousseline qui leur convenoit , ils en ont choisi vingt pièces de huit aunes chaque , ce qui fait cent soixante aunes en tout , et leur ayant observé que la réquisition ne portoit que deux pièces , ils nous ont répondu : ah , c'est qu'ils se sont imaginés que les pièces de mousseline tiroient autant d'aunage qu'une pièce de toile , mais il nous faut cela , et ils ont gardé les vingt pièces. Ayant trouvé des mouchoirs de soie suivant la réquisition , ils en ont choisi vingt-deux grands mouchoirs cinq quarts , à cadre satiné , bons à l'usage des femmes ; ce qu'après leur avoir observé , ils ont répondu que s'ils étoient trop grands , ils feroient deux tours au col pour un , et sept autres mouchoirs de soie , cadre satiné , sept huitième , et sept autres dits en trois quarts , sergés , bons pour le col ; plus cinquante livres café Moka , suivant la réquisition. Après avoir délivré les marchandises , ci-dessus , auxdits citoyens porteurs de la réquisition , nous leur avons demandé le reçu , ce qu'ils ne nous ont pas refusé , mais le citoyen Dacheux qui l'a fait , à peine a-t-il consenti à marquer l'aunage de la mousseline , et il a paru fâché de ce que nous avons exigé qu'il marquât au moins l'aunage , et nous a aussi refusé de spécifier la qualité des mouchoirs : enfin après avoir délivré lesdites marchandises et obtenu le reçu , avons

fermé le magasin et reposé les scellés , et la démarche de diis citoyens nous ayant paru inconsidérée , avons arrêté qu'un d'entre nous se transporterait à la Commission de sequestres pour en donner avis de suite ; observation à faire que la mousseline et le café dépendent du commerce de Pierre-Benoît Morel , et les mouchoirs de Benoît sur le Pont de Pierre , ses marchandises ayant été transférées dans le magasin de Morel d'après une réquisition.

Fait et clos à Ville-Affranchie , les an et jour susdits.

COSTE , A. MARCHAND , Commissaires.

A P P R O B A T I Q N.

Nous approuvons le changement (le vol) qui a été fait de vingt pièces de mousseline , contenant en tout 160 aunes , au lieu de deux pièces portées dans la requisition.

Commune-Affranchie, 5 Nivôse , an 2me.

Signé , FOUCHÉ.

Vers sur la déportation des Décemvirs.

Les oppresseurs sanglans dont le ciel nous délivre ,
Trompés dans leurs desseins, vaincus dans leur fureur,
De leur triste patrie , & la honte & l'horreur ,
Vont donc subir l'arrêt qui les condamne à vivre !
Ils partent de remords & de crainte agités.
Ils partent , les cruels ! vents soufflez les tempêtes ;

Mer , entr'ouve tes flots ; cieux tonnez sur leurs têtes ;
Coulez , abîmez-vous vaisseaux qui les portez.
Qu'ils descendent vivans dans le gouffre des ondes ;
Qu'ils tremblent suspendus sur le sommet des flots ;
Que l'océan pour eux ait des écueils nouveaux ;
Qu'ils errent sans patrie , en horreur aux deux mondes.
Alors quand leurs vaisseaux , sans voiles & sans mats ,
Floteront entr'ouverts , dispersés sur l'abîme ,
S'ils demandent la mort , ô dieux vengeurs du crime ,
Qu'ils l'a trouvent par-tout , & ne l'obtiennent pas.

*Toulouse , 29 Germinal , (département de
Haute-Garonne.)*

Le désarmement des terroristes , ordonné sur le rapport de Chénier , s'est opéré ici avec un choix sage et éclairé , beaucoup de zèle , de prudence et une douce sévérité. Quelques citoyens ont voulu faire résistance ; mais les officiers municipaux ont su faire respecter la loi , sans cesser d'allier l'humanité avec les fonctions importantes dont ils étoient chargés.

Caen , 5 Floréal (dép. du Calvados).

Hier et aujourd'hui les ennemis du bien public ont cherché à égarer le peuple ; ils ont profité du décret du 21 Germinal , qui ordonne le désarmement des terroristes , pour le porter à des excès. Des rassemblemens nombreux , au milieu desquels on remarquoit

beaucoup d'é-rangers , se sont montrés dans différens quartiers et ont fait justice de plusieurs buveurs de sang. Ces mouvemens ont inquiété les autorités constituées ; mais il y a lieu de croire que cette affaire n'aura pas de suite.

S P E C T A C L E S.

Théâtre des Terreaux.

Duodi 12 Floréal , Le citoyen BERVILLE qui a joué à Marseille , qui a joué à Bordeaux , qui a joué à Nantes , qui a joué à Toulouse , qui a joué dans toutes les principales villes , et qui par tout a fait le plus grand plaisir , a bien voulu honorer le théâtre de Lyon de ses débuts , mais s'est refusé constamment à y faire le plus petit plaisir.

Prétention excessive dans le rôle d'*Alain de la Fausse Magie* , et grande absence de moyens.

Même prétention , même absence de moyens , et dix ans de trop dans le rôle d'*André de l'Epreuve Villageoise*. Le parterre éclatant en murmures ; l'acteur éclatant en injures. Des coups de sifflet ; des apostrophes , comme dans un Club , en réponse. Le public criant à bas ; l'acteur criant à la perturbation du repos public. Disparution subite et menaçante de l'acteur ; applaudissemens vifs et prolongés dans toute la salle. Rentrée de BERVILLE , récit modeste de ses *superbes* succès sur tous les premiers théâtres du monde , et proposition de paix faite au parterre ; acceptation. Con-

finuation de la pièce. Nouveaux coups de sifflet, perturbateurs du repos public; Berville ne se possédant plus. Denise tombée en syncope. Les acteurs inondant la scène pour l'emporter. Mon cher André, au milieu du fracas, enlevé par une divinité protectrice; chute de la toile pour terminer la pièce.

Le quartidi 14, le citoyen ADNET a débuté par le rôle d'André dans *l'Honnête Criminel*. Ce jeune André a dédommagé le public de l'ennui que lui avoit causé le vieux André de *l'Epreuve Villageoise*. Il a mis beaucoup de vérité dans son débit, et plusieurs transitions ont été rendues avec succès. Le jeu de sa physionomie nous a paru un peu monotone.

Le spectacle du quintidi 15 Floréal, a été trop tumultueux pour nous permettre de rendre compte des débuts.

Lyon 15 Floréal. Il a été exercé aujourd'hui un acte terrible de justice. Le peuple a vengé la nature des affreux et longs attentats commis contre elle par des monstres que la loi ne pouvoit atteindre. Dans un mouvement de fureur qu'il n'a pu maîtriser et qui a été provoqué par un événement imprévu, il a puni tous les égorgeurs qui étoient détenus dans les prisons. Le Représentant du Peuple Boisset et les Autorités constituées ont fait leur devoir. Au prochain numéro les détails de ce malheureux événement, que nous n'avons différés que pour en acquérir la connoissance et la certitude.

Signé, PELZIN.

De l'imprimerie de L'Ami du Peuple de LAVAL,
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL
DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;
Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 24, 25 et 26.

Du 19 Floréal, l'An III de la République
(Vendredi 8 Mai 1795, vieux style.)

JETTERONS-nous sur la vérité un voile qui la couvre ? Ou ce voile sera-t-il à moitié soulevé ? Non, la vérité sortira nue de notre plume. Et pourquoi chercherions-nous à la déguiser ? Non, encore une fois, nous n'attribuerons point à des insinuations perfides ce qui fut l'effet d'une douleur juste, longtemps et avec effort contenue, qui, semblable à un volcan profond, avoit eu, par intervalles quelques éruptions, et dont un événement imprévu détermina subitement

A 2

l'explosion dernière et terrible. Nous ne saurons point rejeter sur des étrangers, ou sur un petit nombre de citoyens égarés, ce qui est l'ouvrage de la Cité entière. Les Lyonnais n'ont rien fait dont ils doivent rougir. La honte et le crime sont aux monstres, assassins des familles, qui, comptant audacieusement sur l'impuissance des lois, et méditant dans les fers de plus nombreuses destructions et des raffinemens de barbarie, ont mis hommes, femmes, enfans, dans cette horrible alternative d'être dénaturés ou homicides.

Le Tribunal Criminel du Département étoit assemblé, le 15 du présent mois, pour juger le nommé *Bonnard*, membre du Comité révolutionnaire du Faubourg de Vaise, pendant le règne de la tyrannie, et accusé de dilapidations nombreuses. Une foule immense remplissoit le Palais de Justice; elle étoit composée en grande partie des citoyens du Faubourg, dont Bonnard par de fausses dénonciations, avoient fait périr plus de quarante habitans. Ils étoient venus dans l'intention de demander la mort de l'assassin de leurs pères, de leurs enfans. Le tribunal ne pouvoit prononcer que sur le fait des dilapidations. Des propos menaçans se font entendre. Les juges craignant qu'on ne se portât à quelque excès contre l'accusé, appellent une force armée suffisante pour contenir tous les mouvemens. Un bataillon de volontaires, un détachement de chasseurs à cheval, une compagnie de canonniers, et la portion armée du bataillon de Place Neuve s'emparent des avenues du

Palais : une partie pénètre dans l'intérieur de la salle d'audience que la foule obstruoit entièrement.

La plus grande tranquillité avoit régné pendant les débats ; mais au moment où ils venoient d'être terminés , le Président du tribunal ayant requis le chef de la force armée de protéger la rentrée de l'accusé dans les prisons , un Adjudant-Général de la Garde Nationale fait à la troupe le commandement : *portez armes*. Au milieu du tumulte , le commandement est mal entendu et mal compris. Quelques volontaires tirent des cartouches et chargent leurs armes. A cette vue , un cri général d'indignation retentit dans la salle. En même-temps le bruit se répand à l'extérieur qu'on a couché en joue les citoyens ; la fureur s'empare de tous les esprits , et la tranquillité publique est menacée.

Le Représentant du Peuple **BOISSET** et les autorités constituées , instruits du danger , déploient un nouvel appareil de forces militaires. Trois bataillons de la Garde Nationale et un second bataillon de volontaires sont en marche.

Cependant les juges et les jurés avoient levé la séance , et les prisons de Roâne étant contigues au palais , on étoit parvenu à dérober Bonnard à la vengeance publique.

Le projet est formé aussi-tôt de forcer la Maison d'Arrêt. Ce projet parcourt , avec la rapidité de l'éclair , toutes les rues , toutes les places , tous les lieux d'assemblée. Il étoit sept heures du soir. En un clin d'œil les magasins sont fermés ; les cafés , la salle des spectacles

où des débuts avoient attiré un concours prodigieux de spectateurs , sont déserts ; en un clin d'œil plus de trente mille personnes de tout âge , de tout sexe , sont sur la place de Roâne ou dans les rues aboutissantes , demandant à grands cris la mort de Bonnard , de d'Orfeuille et autres détenus pour assassinats révolutionnaires.

Le rappel bat dans toutes les parties de la ville , et invite les petites portions de citoyens qui sont armées à se rendre sur leurs places d'armes respectives ; mais déjà on a pénétré dans l'intérieur de la prison , déjà tous les terroristes qui y étoient détenus ont satisfait aux mânes de leurs victimes.

On marche à d'autres exécutions. Les pas sont dirigés vers la maison de détention des Recluses. On y trouve la Municipalité en masse , déterminée à faire aux prisonniers un rempart de son corps.

Ce généreux dévouement avoit arrêté le peuple ; sa fureur paroissoit enchaînée par le respect et par l'ascendant de la résolution magnanime des Magistrats ; la loi alloit triompher de la nature : tout-à-coup l'air est obscurci d'une fumée épaisse ; il est bientôt éclairé par des torrens de flamme , venus de la partie supérieure de la maison. Un vaste embrasement se manifeste. Les prisonniers avoient mis le feu aux greniers , espérant se sauver à la faveur de l'incendie. Ils s'étoient ensuite réunis dans une chambre commune , et s'y étoient barricadés.

A la vue de la flamme , le peuple reprend sa fureur. Il se précipite dans la prison ; il

se seroit précipité sur des bayonnettes ardentes. En traversant la cour, il est assailli par les prisonniers avec des chaises, des bancs, des pots, des cuillers, et sur-tout avec des verres et des bouteilles. La chambre est décarrelée, et fournit de nouveaux instrumens de défense. Plusieurs citoyens sont blessés; la fureur des uns devient rage, la résistance des autres est celle du désespoir. un espèce de siège est entrepris, soutenu. Bientôt on se bat au milieu des flammes, bientôt la chambre des prisonniers ne présente plus que le spectacle affreux de l'incendie et de la mort.

Ce fut en vain qu'avec la force armée, accourue de toutes parts, on espéra sauver la dernière maison de détention, celle de Joseph. Ce fut en vain que toutes les dispositions défensives furent faites autour de cette maison. Le peuple ayant éprouvé de la résistance, se jette dans les maisons voisines de la prison, escalade et franchit les murs des cours et des jardins qui l'entourent, et parvient à entrer en perçant une muraille. Maître de l'intérieur, il rendit toute résistance impuissante.

Le Représentant du Peuple BOISSET s'étoit porté dès le commencement sur la place de Roâne. A son arrivée, les citoyens l'avoient entouré, poussant des cris de désespoir, et l'inondant de leurs larmes. Il s'étoit jeté au milieu des attroupemens, et avoit conjuré le peuple de se retirer et de ne pas tremper ses mains dans un sang impur. Tous avoient protesté de leur dévouement à la Convention;

tous l'avoient prié de pardonner à la nature plus puissante que la loi , qui les forçoit de se rendre homicides pour venger leurs pères , leurs frères , leurs enfans , indignement mis à mort.

Un enfant se présente à lui : voyez-vous , citoyen Représentant , lui dit-il , ce méchant vêtement qui me couvre à peine ? J'étois né dans l'opulence : les scélérats m'ont tout pris , je ne m'en plains pas , mais ils ont égorgé mon père ; et il s'élance furieux dans la prison , en répétant avec des sanglots : ils ont égorgé mon père.

Plusieurs femmes couroient çà et là , échevelées , l'œil hagard , se meurtrissant le sein , observant un silence farouche. Tout-à-coup elles s'abandonnoient à de grands éclats de rire. Elles étoient jeunes , et les rides de la vieillesse sillonnoient leurs joues. Elles avoient perdu leurs maris qu'elles adoroient , et leur esprit étoit aliéné.

Un groupe entier harangué avec force par Boisset , lui répondit : obéis toujours à ton devoir , nous t'en estimerons davantage ; mais ta voix dans ce moment est étouffée par les cris de nos par ns massacrés qui demandent vengeance. -- Eh ! que dirai-je à la Convention. -- Tu lui diras que ce jour est le jour de son salut , et celui du salut de la République.

Le Représentant du Peuple et les Autorités constituées ont montré la plus grande sagesse en ne donnant aucune suite à la proclamation de la loi sur la police générale de la République. Ils ont sauvé la Cité. Comment

auroient - ils pu d'ailleurs repoussé la force par la force ? La portion de garde nationale armée n'étoit que de deux mille individus sur environ vingt mille qui la composent, et les deux bataillons de volontaires qui forment la garnison, présentoient à peine une force de 1200 hommes. Pouvoit-on se flatter avec ce petit nombre de troupes, de l'emporter sur 30 à 35 mille hommes, qui couroient à la vengeance, aigris par leurs malheurs, et poussés par le désespoir.

Tels sont les détails exacts et fidèles du malheur dont notre ville a été le théâtre. Les ennemis du nom Lyonnais ne manqueront pas de s'emparer de cet événement pour nous peindre avec les couleurs les plus noires. Nous, sans prétendre le justifier, nous dirons que victorieux, dans la journée du 29 Mai 1793, de la horde des anarchistes qui avoit dévoué à la mort nominativement environ dix mille citoyens, nous arrêta mes la juste vengeance d'une Cité entière sur les deux têtes qu'un juré légal déclara les plus coupables; qu'à cette première leçon de générosité, nous en ajoutâmes une seconde en laissant la vie, pendant le siège, à ces scélérats que nous tenions dans les fers, et qui, après l'entrée des troupes, se montrèrent les plus avides de notre sang, et furent nos premiers bourreaux. Nous dirons qu'après avoir souffert, pour prix de notre fidélité unique, dix mois de carnage et d'horreurs, délivrés enfin de notre longue et cruelle oppression, nous avons, dans l'attente du jour de la justice, laissé vivre dix mois nos assassins au milieu

de nous ; dévorant sous nos yeux , dans des orgies , nos plus riches propriétés ; que leur fureur , irritée de ce nouvel acte de générosité , se manifestoit journellement par des blasphêmes contre la Représentation Nationale , et des menaces contre les victimes qui étoient échappées au couteau. Nous dirons que si nous avons ensanglanté les prisons , ils en ont les premiers donné l'exemple à la France ; que si nous avons été homicides , du moins nous n'avons pas été féroces , que nous n'avons point épouvanté les passans du spectacle de leurs têtes sanglantes promenées en triomphe dans les rues. Nous dirons que nous n'avons été coupables que par le besoin de venger la nature , et qu'ils le sont devenus par une horrible soif de l'or qui les a transformés en tigres. Nous dirons que nos larmes se confondoient avec le sang que nous versions , qu'il n'en a pas été répandu une goutte qui fût innocent , et que leurs mains ont versé le sang de l'homme juste par torrens et sans remords. Nous dirons enfin que les mânes de nos parens satisfaits nous défendent d'étendre plus loin la vengeance ; que tous ceux qui ne furent les complices des tyrans que par leurs opinions sont invités à redevenir nos frères ; que nos oppresseurs qui survivent à leurs forfaits seront désormais livrés aux tribunaux ; que nous en avons fait le serment aux autorités ; que nous tiendrons ce serment ; et malheur à celui qui oseroit être parjure. Nous reconnaissons que les vengeances exercées par la nature , étant dans l'harmonie sociale ce qu'est tout phénomène

funeste dans l'harmonie universelle , elles doivent avoir la durée la plus courte , la plus rapide. Nous reconnoissons que se souiller plus longs - temps du sang de ces monstres , seroit tout-à-la-fois barbare par la réflexion qui présideroit aux exécutions , impolitique par les espérances criminelles que nous donnerions aux ennemis de la république , injurieux à la Convention Nationale par le défaut de confiance que nous manifesterions en sa justice. Nous reconnoissons que la gloire du nom Lyonnais s'éteindroit dans une plus longue effusion de sang. Nous reconnoissons enfin que nous serions les ennemis de ce que nous avons de plus cher au monde en appelant contre nous des mesures pour le rétablissement et le maintien des lois et de l'ordre , que nous serions les ennemis de nos braves magistrats en les mettant dans la nécessité douloureuse de les exécuter sur leur responsabilité.

La calomnie a déjà répandu sur la route de Grenoble qu'il a péri à Lyon plus de six cents détenus ; qu'on a immolé les femmes et les enfans qui étoient venus visiter les prisonniers ; enfin que plusieurs défenseurs de la patrie , en garnison dans nos murs , avoient été nos victimes. Le *Moniteur* ne manquera pas sans doute de recueillir avidement ces horreurs , comme il a recueilli la fable de *Précy et de son Etat - Major* , sur laquelle nous commençons par lui donner un démenti formel , en attendant qu'il fasse connaître , comme nous l'en sommons , le signataire de l'imposture. Si les motifs du *Moniteur*

ont été purs , s'il ne veut point être accusé de se nourrir par fois de mensonges , il s'empressera d'insérer , en entier , dans sa plus prochaine feuille , l'Adresse des Lyonnais au peuple Français , qui se trouve dans le présent numéro de notre Journal.

Lorsque le *Moniteur* calomnioit les Lyonnais dans ses feuilles , le représentant Chénier les calomnioit de son côté à la tribune Conventionnelle. Il a parlé d'un *mandement fanatique du ci-devant Archevêque , distribué avec profusion*. Nous déclarons au Représentant Chénier que nous n'avons été instruits de l'existence de cet écrit que par son rapport ; que s'il existe , il n'est qu'entre les mains de quelques vieilles dévotes qui le tiennent soigneusement caché , par la crainte d'aller au diable en communiquant cet écrit de vie et de vérité à nous-autres excommuniés et indignes.

Nous allons répondre aux exagérateurs du nombre des prisonniers que la justice populaire a frappés , et à tous leurs mensonges , en donnant la liste exacte des morts.

Tués dans les prisons de Roâne.

Laurent Nicolas , ouvrier en soie , président du comité révolutionnaire de la section des Terreaux.

Jean-Claude Grand , membre du com. rév. de la section de St. Paul.

Charles Brochot , cordonnier , membre du com. rév. de la section du Change.

Pierre Morin , peintre , membre des com. rév. des sections de rue Tupin , Convention , etc.

Jean - Baptiste Lambert , écrivain public , apôtre de la tyrannie dans la Campagne et dans les cabarets.

Martial Bailliat , faiseur de bas , faux dénonciateur , qui après avoir retiré ses dénonciations , retira ses rétractations.

Jean-François d'Estienne , greffier au tribunal du district de la Campagne , et antérieurement secrétaire de la Commission Temporaire.

Joseph Oviste , herboriste , Garde-magasin.

Louis Laroche , ouvrier en soie , président du comité rév. de la section de la Convention.

Jean-Antoine Laurent , barbier , puis fabricant , membre du comité rév. de la section de la Convention.

Fleury Cuet , fabricant , président du comité révol. de la section de la Convention.

Antoine - Vincent d'Orzeuille , comédien , président du tribunal rév. de Commune-affranc.

Etienne Bonnard , membre du comité rév. du Faubourg de Vaise.

Pierre Civot , teinturier de chapeaux , agent du district.

Antoine Ringard , perruquier , administrateur du District.

Jean-Louis Assada , ouvrier en soie , membre du comité rév. de la section du Change.

Laurent Milliet , cordonnier , de la section de Rue-Neuve.

Hugues Acarie , tabletier , de la section de Rue-Neuve.

Claude Aubert , de Mornant.

Claude Cloitre , tailleur d'habits , du Faubourg de la Croix-Rousse , président du comité rév. de sa section.

Antoine Carles , ouvrier en soie , membre du comité rév. de la section de la Convention.

La veuve Delormas , ancienne boulangère de rue St. Jean , fausse dénonciatrice.

Fleury Chalons, tourneur, président du comité rév. de la section de Rue-Tupin.

Vincent - Philippe Bertrand, négociant, caissier de la ville.

Emmanuel Desmartin, négociant, administrateur du District.

Pierre Tourette, concierge des prisons de Neuville, membre du dépôt central de la monnoye de Lyon.

Claude Vital, fabricant, membre du comité rév. de la section de Belle-Cordière.

Cinquin, perruquier, président du comité rév. de la section de la Convention.

Jean - Philippe Masson, relieur, membre du comité rév. de la section de Rue-Tupin, juré du tribunal rév. de Paris, nommé juge du tribunal populaire de Chalier, dans la conjuration nocturne du club Central.

Jean-Marie Vallière, fabricant de boutons, quai du Rhône, gardiateur.

Alexis-Joseph Lacroix, domestique de Benvent, Goiran et compagnie.

Michel Roquillard, ouvrier en soie, membre du comité révol. de la section de St. Vincent, et agent de la Commune.

François Biollay, peintre et graveur, de la section de Nizier.

Jean-Marie Coignard, sculpteur, mouchard du comité rév. de la section de Rue-Tupin.

Etienne d'Arle, fabricant à la Quarantaine, gardiateur.

Jean-Baptiste Seriziat, fabricant à S. Irenée.

Charles Michaud, perruquier, membre du comité révol. de la section Pierre.

Marie Coumbet, femme Planchar, anar-

chisté , qui dans la journée du 29 mai , massacroit nos frères blessés , les dépouilloit , et dansoit sur leurs cadavres nus.

Marc Poulot.

Roze Bellin.

Louis Thevenin.

Tués dans la maison de détention des Recluses.

Antoine Berger , dit *Pæil de Verre* , marchand toilier , administrateur du département.

Joseph Villemur , colleur de tapisserie , membre du comité révolutionnaire de la section de Belle-Cordière.

Jean Beaud , cordonnier , président du comité révol. de la section du Plâtre.

Claude Forobert , faiseur de cartes , de la section des Terreaux.

Jean-Claude Molard , savetier , rédacteur d'un projet de constitution , président du comité révol. de la section du Plâtre.

Laurent Pansserot , ouvrier en soie , président du comité révol. de la section de la Côte.

Antoine Raffignon , faiseur de bas , de la section de St. Vincent.

Amand Bassieu , ouvrier en soie , membre et secrétaire du comité révol. de la section de la Côte.

Louis Abel , découpeur de gazes , de la section des Terreaux.

André Duclos , ouvrier en soie , concierge des prisons de la Manécanterie.

Jacques Lafosse , gardiateur.

Jacques Benet , ouvrier en soie , rue des Hébergeries , gardiateur.

Jean - Claude Bussière, faiseur de bas ,
section de St. Paul , gardiateur.

Antoine-Benoit Clavel, ouvrier en soie ,
section de George , gardiateur.

Jean Gagnot, fabricant , ayant son dernier
domicile rue de la Barre , gardiateur.

François Bondet, couvreur , venu de Châ-
lons-sur-Saône dans cette ville , dans l'espoir
du pillage ; il adoroit Chalier dont il portoit
toujours le portrait sur son cœur. Il se pro-
posoit de faire danser la carmagnole à tous
les muscadins.

Blaise Sauge, ouvrier en soie , employé aux
magasins des fourrages. Il tira le premier coup
de canon sur la colonne du Rhône , dans la
journée du 29 mai.

François Jacquemet, ouvrier en soie , rue
vieille Monnoye , employé aux démolitions.

Anselme Bollay, ouvrier en soie , section
de Saint Paul , commissaire-surveillant aux
portes de la ville.

Claude Estelle, horloger , secrét. au départ.

Pierre Gabert, ouvrier en soie , membre du
comité rév. de la section de la Juiverie.

Claude Riche, fabricant , commissaire pani-
ficateur de la section de la Juiverie.

Paul Chabas, marchand de parasols , of-
ficier municipal.

Felix Martinecourt, peintre en miniature ,
provocateur au meurtre et au pillage.

Pierre Simard, garçon chapelier , président
du comité rév. de la section de Rue-Buisson.

Joseph Rochett., peintre sur paillons , membre
du comité Lyonnais hors les murs , pendant
le siège , commissaire surveillant de la section
de la Croizette.

François-Gabriel Fontaine, greffier du juge de paix du Canton de la ci-devant métropole.

Antoine Dupont, négociant, administrateur du District.

Jean-Baptiste Carteron, devuideur de soie, officier municipal.

Charles Turin, faiseur de bas, officier municipal.

François Reynaud, concierge des prisons de Pierre-Scize, juge au tribunal du District de la Campagne.

Claude Pelletier, faiseur de bas, chef de Légion des anarchistes dans la journée du 29 Mai, juge au tribunal militaire, puis au tribunal du District de la Campagne.

Charles Langrume, ouvrier en soie, provocateur, dans l'assemblée générale de St. Jean, au massacre des détenus par la tyrannie, et des Représentans Laporte et Reverchon en mission à Lyon.

Pierre Torraings, perruquier, de la section des Terreaux, mouchard des Robespierriistes.

Simon Maccabeo, ouvrier en soie, administrateur du Département.

Jean - François Chermette, marchand de bas, administrateur du District de la Campagne, l'un des auteurs des arrestations en masse quelques jours avant le 9 Thermidor.

Hugues Pernon, secrétaire au bureau des passe-ports.

François Rivière, ouvrier en soie, membre du comité rév. de la section de la Croizette.

Jean Schedel, savetier, membre du comité révol. de la section de la Convention.

Claude Pallu, fabricant, de la section de

Vincent, commissaire surveillant aux portes de la ville.

Jacques Berthillot, épicier, rue du Griffon.

Paul-Camille Viviers, chapelier.

Tués dans les prisons de Joseph.

Guillaume-Hubert, Grand-Maison, juge de la Commission militaire révol., chef d'escadron de la gendarmerie à Lyon.

Jeanne-Marie Maillan, femme Roullot, marchande d'effets dilapidés par son mari.

Pierre Gerin, gendarme, mouchard de toutes les commissions sanguinaires.

Pierre Simond, cabaretier, officier de l'armée révol. Parisienne.

Etienne Léon, ouvrier en soie, officier municipal, provocateur au massacre des représentans Laporte et Reverchon.

Etienne-Jean-Marie Friant, gargotier, officier municipal.

Jacques Piallat, compagnon chapelier, membre du comité révolution. de la section de Belle-Cordière.

Louis Dubois, ouvrier en soie, offic. munic.

Jean Pignard, ouvrier en soie, membre du comité révol. de la section du Change.

Jean-Antoine Verzier, peintre en bâtimens, greffier destitué des Recluses.

Antoine Tarpan.

Joseph Lurson.

Pierre Rivoiron.

Plus, le nommé Verzier, tailleur d'habits, tué dans la rue de la Poulallerie.

Le nommé Loupi, de la section de Saône.

et un Officier Municipal de Neuville, tués à Genis - Laval.

Quelques - uns qui s'étoient échappés des prisons, à la faveur du tumulte, ont été rencontrés dans leur fuite et immolés. Nous les avons placés dans la liste des morts de la prison d'où ils s'étoient évadés.

Il résulte du tableau, ci-dessus, qu'il n'a péri que 99 prisonniers. Les procès-verbaux de leurs interrogatoires que nous avons compulsés, prouvent qu'il n'en est presque aucun qui n'ait été tout-à-la-fois dilapidateur, faux dénonciateur, et assassin. La plupart étoient fonctionnaires publics pendant le règne de la tyrannie. Leurs crimes ne s'étoient pas circonscrit dans la ville de Lyon ; dans des courses prétendues patriotiques, leur passage ou leur séjour avoit été pour plus de dix lieues de pays environnant un fléau meurtrier et dévastateur.

Le plus grand nombre avoit passé, quelquefois dans un seul jour, de l'extrême misère à l'extrême opulence.

On a trouvé dans leurs chambres, aux Recluses, des fusils et des pistolets cachés dans des paillasses ; dans leurs-chambres, aux prisons de Joseph, des pelles, des pioches et des leviers. Le Geolier de cette dernière prison a pris la fuite.

On leur doit une invention de guillotines à 4 et à 7 tranchans. Il en a été trouvé plusieurs modèles. Ils en faisoient l'essai sur des poupées. Le patient, sous cet instrument de mort perfectionné, devoit être placé à la renverse.

Nous devons, avant de finir, cet hommage à la vérité. Au milieu du tumulte, le crime seul a tremblé. La plus grande sécurité régnoit dans la ville.

Le 18 Floréal, les Représentans du Peuple convoquèrent toutes les Autorités. Les corps Constitués étant assemblés, le Représentant Borel dit :

Citoyens, l'objet de la convocation est de vous faire part des craintes que nous avons des suites des événemens de ces jours derniers ; aidez-nous à sauver votre Commune des dangers qui la menacent.

Le citoyen Matrât fils représentant, et par son âge et par sa moralité, la brave jeunesse Lyonnaise, obtint la parole et dit :

Citoyens Représentans, toutes les âmes sensibles n'ont pas vu sans douleur la justice que le peuple a exercée ces jours derniers ; car les hommes vertueux ne voyent pas de sang froid couler le sang de leurs semblables. Mais le salut de la Patrie, de la Convention, l'a peut-être commandé, et ces actes terribles trouvent leur excuse 1.^o dans la nature ; 2.^o dans un mouvement d'indignation populaire qu'on n'a pu prévoir ; en troisième lieu, dans les vociférations que ces monstres lançoient journellement contre la Convention, dans les supplices qu'ils préparoient à tous les français vertueux, si leur résurrection eut pu s'opérer. Mais rassurez-vous sur les suites, je réponds de l'esprit et du cœur de tous mes camarades. La malveillance ne profitera pas de

ces circonstances ; le calme , la plus ferme contenance va succéder à cet orage populaire. Reposez vous toujours sur l'attachement des Lyonnais à la Représentation Nationale.

Mais il est un objet important dont il faut nous occuper : c'est de répondre à la calomnie que l'on lance contre nous ; c'est d'arrêter les malheurs qui semblent nous menacer. La malveillance cherche de nouveau à perdre cette Commune , et déjà elle a soudoyé des Journalistes infâmes , ou pour nous dénigrer aux yeux de la Convention et de toute la France , ou pour indiquer à tous les ennemis de la patrie un point de ralliement , pour opérer une contre-révolution. Dans le premier cas , il faut éclairer la Convention et le Peuple Français sur les sentimens qui nous animent. Dans le second cas , il nous faut des armes pour combattre ceux qui auroient entendu le tocsin des Journalistes et leur donner la mort.

Je conclus , Citoyens , à trois choses : d'abord à une Adresse à nos concitoyens , signée de tous les Membres des Autorités constituées , pour éclairer nos frères , qui , en s'aveuglant sur leurs propres intérêts , compromettroient par une suite de choses votre responsabilité. En second lieu , à une lettre aux scélérats de Journalistes qui ont eu la lâcheté de nous calomnier , avec injonction de la rendre publique. En troisième lieu , à une adresse à tous les Français et à la Convention Nationale.

Les propositions du citoyen Matrât fils furent appuyées , et l'assemblée toute entière se prononça pour avoir des armes pour tous

les bons citoyens. Le chef de légion Charles Seriziat, insista fortement sur la nécessité de l'armement général. Enfin les Représentans du peuple donnèrent des ordres au citoyen Seriziat pour avoir deux mille fusils dont ils pouvoient disposer, et promirent d'employer tous leurs moyens pour en faire fournir six autres mille.

L'assemblée arrêta que les citoyens Delorme et Lemontey seroient invités à rédiger les Adresses, et qu'un courrier extraordinaire seroit dépêché pour porter à la Convention celle qui lui est adressée et au Peuple Français.

Adresse au Peuple Français et à la Convention Nationale, par les Autorités constituées de la Ville de Lyon.

Au milieu des événemens sinistres dont la ville de Lyon vient d'être le théâtre, et sous le poids des calomnies dont la malveillance s'attache depuis long-temps à la noircir, les Autorités constituées de cette Cité malheureuse ont cru devoir au peuple Français et à la Convention Nationale, une déclaration solennelle soit de la vérité des faits, soit de la pureté des principes de ses habitans.

Nous ne chercherons pas à le dissimuler, des maux inouis ont amené parmi nous des vengeances déplorables ; Lyon, baigné pendant dix mois dans le sang des meilleurs citoyens, a vu aussi couler le sang de quel-

ques--uns de ses bourreaux ; et ce ne sera pas le moindre crime de ces monstres que d'avoir forcé la vertu à paroître un instant cruelle. On les voyoit au sein de leur prison braver l'impuissance des lois , insulter au deuil de leurs concitoyens , exhaler d'effrayantes menaces , et charmer leur captivité par le simulacre des supplices nouveaux qu'ils destinoient à tous ceux qui avoient échappé à leurs longues fureurs.

Un événement imprévu a tout-à-coup déchaîné sur eux l'indignation publique , grossie par tant d'outrages. Ni les efforts des Autorités constituées , ni ceux de la Garde Nationale , presque entièrement privée d'armes , n'ont pu garantir leurs têtes criminelles. La raison et la loi ont été sans forces contre les élans impétueux de la nature , et c'est en s'abandonnant aux sanglots du désespoir , et aux larmes de la douleur , qu'un peuple égaré par l'excès des malheurs et par sa propre sensibilité a consommé ses redoutables vengeances.

La malveillance qui sans relâche provoque nos fautes avec adresse , les épie avec soin , et les publie avec affectation , ne manquera pas de s'emparer de ce triste événement ; et déjà pendant que ces scènes affligeantes se passaient sous nos yeux , elle consignoit d'avance à Paris dans les feuilles du *Moniteur* , les plus impudentes calomnies contre le patriotisme des Lyonnais. A l'en croire , Précý étoit à nos portes , son Etat-Major étoit organisé , notre Ville étoit l'asile des émigrés et le tombeau des républicains ; en

un mot la contre-révolution étoit sur le point d'y éclater.

Nous devons à notre honneur autant qu'à la vérité de démentir ces infâmes impostures. Nous ignorons le sort de Précý ; notre Garde Nationale et ses chefs sont des amis ardents de la liberté , qui ont juré , en se réorganisant , de maintenir la république , *une , indivisible et démocratique* , et qui sauront tenir leurs sermens. Nul républicain n'est tombé sous les coups du ressentiment Lyonnais ; et c'est souiller ce titre sacré , que d'en couvrir des monstres affamés de tyrannie , qui n'ont jamais aimé leur Patrie , que comme des vautours aiment leur proie , et qui , depuis le 9 Thermidor , remplissoient les prisons d'affreux blasphêmes contre la République et la Convention Nationale.

Combien ont été différens les mouvemens du peuple qui les a punis ! les plus dures privations ne lui ont pas arraché un seul murmure. L'amour de la Convention s'est accru dans son ame avec la haine des anarchistes ; dans les excès mêmes on l'a poussé à un ressentiment indomptable , dans ces momens terribles où toutes les passions s'épanchoient avec une franchise furieuse , la représentation nationale qui existe dans nos murs a non seulement été respectée par lui , faut-il le dire ? elle a été adorée , son nom sortoit de toutes les bouches , et enflammoit tous les cœurs. Jamais hommage plus imposant et moins suspect ne lui a été rendu. Le royaliste a dû pâlir en voyant que les plus grands malheurs ont bien pu un instant

égarer la sensibilité des Lyonnais, mais jamais les éloigner de la Convention, seul ralliement de tous les Français républicains.

A peine échappé du naufrage, le Lyonnais s'occupe à rassembler ses débris. Les doux rayons de la paix, les bienfaits de la Convention sont le premier besoin de ce peuple infortuné. Malheur aux infâmes conspirateurs qui fonderoient sur ces ressentimens de coupables espérances. Le Lyonnais aime et veut la République. Quel est l'être assez vil pour désirer un maître après avoir été libre ! Quel est le fanatique assez barbare, qui après avoir conquis la liberté par six années d'incroyables travaux, voudroit traverser de nouveau des mers de sang, et dérouler sur sa postérité un siècle entier de révolutions, de crimes et de malheurs, pour le stupide plaisir d'enchaîner ses enfans aux pieds de l'idole monarchique. Qu'il jette donc un regard sur cette vendée malheureuse où les habitans n'ont plus que des ruines pour demeures, et des ossemens pour moissons. Voilà, voilà les champs semés par le royalisme. Ah ! nous jurons à la face de tous les Français que jamais nous ne serons ses complices.

Mais considérez, citoyens Représentans, que le Lyonnais est de toutes parts environné de pièges et de séductions ; on ne le suppose coupable que dans l'espoir de le forcer à le devenir. Des journaux perfides n'imaginent une contre-révolution dans ses murs, que pour inviter, par cette ruse, tous les contre-révolutionnaires à s'y rendre. Donnez aux autorités constituées des moyens assez énergiques pour en éloigner tous les

étrangers suspects, et nous vous répondons de sa tranquillité. Lyon n'a jamais connu ni les prestiges nobiliaires, ni les jongleries fanatiques; ses habitans doux et laborieux chérissent la liberté par goût, et la Convention par devoir et par reconnaissance. Ceux-la s'abusent qui comptent en faire l'instrument ou le jouet des factions. Les Lyonnais veulent le repos et des lois; et si le royalisme conspire, ils sauront bien le précipiter dans le tombeau des anarchistes; et ils n'épargneront pas plus les amis de Tarquin, qu'ils n'ont épargné les complices de Catilina.

DODIEU, ci-devant président du tribunal du district de Lyon, a été arrêté à Avignon.

Lomberdin, instituteur, place du Change, n.º 96, rouvrira sa classe; le 15 Mai, (v.s.) à 8 heures du matin. Il continuera de recevoir des pensionnaires.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont invitées à le renouveler chez le rédacteur, rue des Augustins, n.º 56.
Signé, PELZIN.

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 15 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 18 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste, qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL,
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;

Rédigé par PELZIN.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes,

VOLTAIRE, Tragédie de Mahomet.

N.^o 27.

*Du 29 Floréal, l'An III de la République
(Lundi 18 Mai 1795, vieux style.)*

Lyon, le 26 Floréal, an 3^{me}. de la République
une et indivisible.

*Boisset Représentant du Peuple, envoyé à
Lyon, au rédacteur du Journal de cette
Commune.*

Je t'envoie ci-joint, citoyen, copie de la
lettre que m'a écrite, le 21 courant, mon
collègue Fouché, de Nantes, et qu'il me
charge de te transmettre et t'inviter de l'im-
primer dans ton plus prochain numéro.

Salut et fraternité.

BOISSET.

B b

Paris, le 21 Floréal, l'an 3^{me}. de la République.

Fouché de Nantes, à son collègue Boisset en mission à Lyon.

J'ai le cœur navré, mon cher collègue, des événemens qui viennent d'ensanglanter de nouveau la ville de Lyon. Une justice plus forte et plus prompte eût épargné ces malheurs à la sensibilité publique et à l'humanité déjà si affligée. Je les voyois dans l'avenir, lorsqu'après le 9 Thermidor, je demandois, avec instance, à la Convention Nationale l'établissement d'une commission pour juger les forfaits horribles que je connoissois et que j'avois eu le courage de dévoiler ; je les voyois inévitables ces scènes sanglantes, lorsque, depuis cette époque, je ne cessois de réclamer contre l'inertie opiniâtre de la justice ; j'aurois voulu qu'elle se fût répandue, comme un torrent, par tout où il y avoit des coupables ; le sol de la liberté ne seroit plus souillé de l'aspect de ces monstres féroces, qui n'ont révolutionné que dans le sens du crime, qui semblent avoir été à la solde de tous les tyrans pour déshonorer la plus belle cause, et envelopper de deuil la république entière sur les restes flétris et mutilés de tout ce qui portoit l'empreinte auguste et sacrée de la vertu et de l'indépendance.

On me répondit qu'il ne falloit plus de terreur. Eh, sans doute ! il seroit à désirer qu'elle fût bannie de toutes les ames ; mais donnez donc un sentiment de justice aux brigands et une conscience aux assassins.

J'ai lu, avec étonnement, mon cher col-

lègue, un article du journal de Lyon qui me concerne. On semble me faire un reproche d'avoir signé des réquisitions pour la consommation de la maison des Représentans du Peuple ; tous ceux qui me connoissent et qui m'ont vu à Lyon, savent bien que j'y mangeois le plus mauvais pain et que je n'y buvois jamais que de l'eau.

J'avoue que je suis très-sensible à tout ce qui peut me donner quelques traits de ressemblance avec les hommes que j'ai combattus, lorsqu'il y avoit du dévouement à le faire, lorsqu'ils étoient soutenus par la toute-puissance de Robespierre. On le sait, je ne suis point resté glacé devant l'audacieuse domination du crime, je l'ai poursuivi sans ménagement, et j'allois à l'échaffaud pour avoir osé sauver la Commune de Lyon agonisante au milieu des ravages de la destruction. J'ai souffert, avec orgueil ; il eut été honteux d'être épargné à cette époque.

Je prie le rédacteur du Journal de Lyon, de se défier de l'hypocrite méchanceté des fripons qui revêtent tous les masques. L'un d'eux, *Daumale*, juge de la Commission révolutionnaire, rédigeoit, depuis six mois, contre moi les plattes calomnies qu'on a lues dans le journal de *Galetti*. Le Comité de Sureté générale vient de faire arrêter ce scélérat.

Salut et fraternité.

Signé FOUCHÉ de Nantes.

La nécessité fit créer, pendant le siège de Lyon, des billets obsidionaux. Les sections

de la ville , et celles des Faubourgs nommèrent dans leur sein des signataires de cette monnoie de circonstance ; et tout citoyen vendant des denrées de première nécessité fut contraint d'accepter ce papier en échange de ses marchandises. La terreur , qui depuis vint s'emparer de la ville , ne permit point aux porteurs de ces billets , d'en solliciter le remboursement. Quelques scélérats seulement le poursuivirent , auprès des signataires , qui pour ne pas être leurs victimes , s'empressèrent de satisfaire de leurs deniers à un engagement contracté par les sections , et consenti par l'universalité des citoyens de la Commune et des Faubourgs. Cette dette publique n'a pas cessé d'être sacrée. Nous proposons l'ouverture d'une souscription chez quelque officier public , dont le produit seroit reparti proportionnellement entre les propriétaires des billets. Leur liquidation est aujourd'hui sollicitée par le retour de la justice , autant que par le besoin des créanciers.

Le N^o. 23 du Journal de Lyon a célébré la bienfaisance et la fraternité , exercées dans la Commune de Givors envers les Lyonnais , mais ce n'est pas en France seulement où mes concitoyens ont trouvé des hommes sensibles.

Je suis un de ceux que la tyrannie a poursuivis. (Je m'en fais gloire , car il falloit être honnête homme pour être persécuté.) Las de gémir dans un souterrain , au mois de Mars 1794 , je passai en Suisse ; j'ai observé et éprouvé que les gouvernemens bel-

vétiques , sévères observateurs des lois , n'accordoient pas aux réfugiés Français la liberté civile que le gouvernement Français a accordé de tout temps aux étrangers ; mais aussi j'ai éprouvé et j'ai vu que plusieurs maisons Zurikoises ont protégé avec zèle et humanité les Lyonnais errans et fugitifs ; ils disoient : ces hommes ne quittent pas leur patrie pour se tourner contre elle , ils fuyent la mort ; les Lyonnais ne sont pas de ces dangereux orsifs dont les prétentions chimériques sont aussi incommodes à l'homme libre , que leur orgueilleuse nullité est à charge à une nation laborieuse ; les Lyonnais sont recommandables dans leur infortune.

Parmi ces négocians Suisses qui de père en fils habitoient Lyon , il en est un petit nombre qui se sont dit : secourons les habitans d'une Cité où nos ancêtres , nos familles , nos commis ont trouvé asile , protection , privilèges et fortune , et à la bienfaisance s'est joint le sentiment mérité de la reconnaissance.

Parmi ceux - ci , j'ai distingué le citoyen Tanner , négociant Suisse , connu à Lyon par sa probité comme par son civisme , Tanner aussi ardent ami de la Liberté qu'irréconciliable ennemi de la licence et des factions ; je l'ai vu s'empressant d'aider et de consoler mes malheureux compatriotes , et ce n'étoit pas avec des aumônes humiliantes , avec des mots insignifiants , ce n'étoit pas en leur offrant un diner qu'il servoit les Lyonnais , il n'avoit pas pour eux une stérile pitié , il les traitoit en amis , en frères , il leur procuroit de l'occupation , les plaçoit utilement ,

les présentait dans des maisons où ils trouvoient un salaire honorable ; il leur cherchoit un asile commode et économique , il leur ouvrait sa bourse , et pour ménager la sensibilité , en donnant , il disoit qu'il prêtoit ; enfin jusqu'au moment où le Lyonnais a pu revoir ses foyers , Tanner n'a cessé d'exercer envers lui tous les devoirs de l'amitié et de la bienfaisance.

Ce vrai républicain aimoit la France , Lyon étoit devenu sa patrie , mais il n'a voulu être ni le témoin des crimes Français , ni la victime de leurs auteurs , il est allé chercher la paix dans le lieu de sa naissance ; autant je regrette la perte qu'a faite ma Patrie , autant je me réjouis de sentir que la vie et les propriétés de cet ami des lois et des hommes aient été à l'abri des poignards et des torches des brigands et des égorgeurs. Les bienfaits de Tanner ne s'effaceront ni de ma mémoire , ni de mon cœur.

Par un abonné.

Un article de l'arrêté des Représentans du Peuple sur l'événement sanglant du 15 Floréal , ordonne aux jeunes Lyonnais soumis à la requisition de se présenter sous trois jours au Procureur Syndic du District , et de partir pour leur destination.

Cet article sera-t-il exécuté avec rigueur , et nulle considération ne sera-t-elle admise ? Combien de jeunes gens qui survivent à leur famille , et dont la fortune dispersée exige leur présence ou des courses lointaines pour

en rassembler les débris ! Combien qui sont restés le seul espoir d'une mère plongée dans le plus affreux dénuement ! Combien qui par leur éloignement ne pourroient recueillir les heureux effets du décret qui a prononcé la restitution des biens des condamnés ! Combien enfin dont l'absence seroit pour les dilapidateurs de leurs propriétés un moyen sûr d'échapper aux recherches et aux poursuites !

Non , les Représentans arrêteront les larmes des mères , prêtes à couler de nouveau ; ils ne confondront point avec le jeune citoyen indépendant , qu'aucun motif ne peut retenir sur son sol natal , celui à qui les malheureux effets de la révolution imposent des devoirs peu faits pour son âge , et ont donné une existence anticipée parmi les hommes raisonnables. Ils tireront une ligne entre ce qui est prescrit rigoureusement par la loi et ce qui est commandé impérieusement par les circonstances. D'ailleurs pourquoi le décret qui exempté la jeunesse Vendéenne de la requisition , ne seroit-il pas étendu à celle de Lyon ? Cette ville a-t-elle moins de titres à la bienfaisance nationale ? Ah ! l'excès de ses malheurs ne lui vient-il pas au contraire de son inaltérable fidélité !

*D'Aix , département des Bouches-du-Rhône ,
24 Floréal.*

Hier , à trois heures après midi , le peuple s'est assemblé sur le cours ; de-là il s'est rendu sur la place de la Maison-Commune , et s'est emparé de deux pièces de canon ;

il les a conduites aux casernes, et elles ont été pointées contre la principale porte pour empêcher toute correspondance de la troupe avec le Commandant de la Place. De suite, les prisons ont été forcées. Les scélérats qui y étoient renfermés, voyant approcher l'heure dernière de leur vie criminelle, ont voulu se défendre. Ils ont tiré sept coups de pistolet dont heureusement aucun bon citoyen n'a été atteint. Les coquins n'ont retardé leur mort que de quelques instans; à neuf heures du soir, ils étoient tous exterminés, au nombre de quarante-cinq. Les brigands détenus dans les prisons de Marseille sont menacés du même traitement.

Il vient de partir, dans le moment où j'écris, un détachement de deux cents dragons pour aller donner la chasse à un rassemblement d'environ 200 terroristes qui s'est formé dans un village, à une lieue d'Aix. Nous n'avons été instruits encore d'aucun résultat.

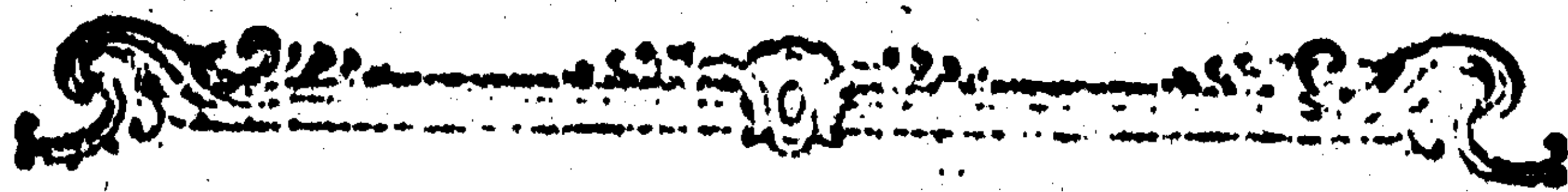
Une insurrection des terroristes, dans la Commune du Puy, a tenu, pendant quelques jours, les bons citoyens sous le couteau. Des nouvelles postérieures annoncent leur repression et le rétablissement du calme.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont invitées à le renouveler chez le rédacteur, rue des Augustins, n°. 56.

Signé, PELZIN.

Ce Journal paroit les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n°. 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 15 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 18 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste qu'ils ne soient affranchis.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN

N^o. 28.

*Du 3 Prairial, l'An III de la République:
(Vendredi 22 Mai 1795, vieux style.)*

Les personnes dont l'abonnement est expiré à la fin de
mois, sont priées de le renouveler, si elles ne veulent
recevoir aucun retard dans l'envoi.

✓ VOICI encore un mortel, favorisé d'Apollon, qui est échappé au fer du vandalisme. Depuis le retour de la justice, Lyon compte déjà plusieurs savans distingués et hommes de lettres, rentrés dans leurs foyers. Leur existence dans notre sein fait cesser la crainte et le Représentant Boisset ne se vît forcé d'appeler des talens étrangers, dans son projet de ressusciter, avec splendeur, les arts et les sciences dans notre Commune.

C c

Les principes trop oubliés ;

*Stances, adressées au citoyen Dus****, Représentant du Peuple.*

On a trop remué la fange
Gissante au fond de nos Cités ;
Faisons le départ du mélange
de l'or et des impuretés.

Talens, remontez à vos places ,
O vertus , souffrez notre encens.
Et vous qui causiez leurs disgraces ,
Ingrats ! tombez aux derniers rangs.

L'ingrat et l'ignorant sauvage
Font ligue avec les assassins.
Le plus éclairé des humains ,
Socrate , en étoit le plus sage.

De la probité qu'on noircit ,
Magistrats , soyez le refuge.
Quand un jaloux *Savetier* juge ,
Le juste *Aristide* est proscrit.

Législateurs que l'on renomme ,
Ecoutez ceci sans rougir :
Le despotisme avilit l'homme ,
Au point de s'en faire chérir.

Rassurez nos ames craintives ;
Faites aimer la Liberté.
Très-peu de Lois prohibitives ,
Le commerce en est révolté.

L'Agriculture et l'industrie ,
En pleurant , vous tendent les bras ;
Elles sont , *Sully* vous le crie ,
Les deux monelles des Etats.

(237)

Epurez tous ces Arts frivoles ,
Enfans du luxe et de la paix ;
Des Grecs ils furent les idoles ,
Ils seront les Dieux des Français.

Initiez notre jeunesse
A tous leurs secrets enchanteurs ;
Le bon goût et les bonnes mœurs
Sont les enfans de la sagesse.

Fils d'Apollon , dans vos accords ,
Faites abhorrer la licence ;
Consolez , sur les sombres bords ,
Les martyrs de l'indépendance.

Pinceaux vrais , fidèles ciseaux ,
Servez la muse de l'histoire ;
La toile comme les métaux
S'indignent de rester sans gloire.

Trois fois , sous des tyrans heureux ,
Vous adulâtes tous les vices ;
Ah ! si vous fûtes leurs complices ,
Venez vous absoudre à nos yeux.

Montrons une gloire nouvelle ,
Ayons de publiques vertus ;
Que tous les cœurs soient contenus
Par la morale universelle.

Remplissons de principes purs
L'ame de la docile enfance ;
Ne montrons que des chemins surs
A la volage adolescence.

Vers le bien inclinons son cœur ,
Qu'autour de nous tout y concoure ;
L'Homme de tout ce qui l'entoure
Est le disciple imitateur.

Peu de discours, beaucoup d'exemples,
Tirons-nous de son berceau ;

Et que nos maisons soient les temples

Du vrai, de l'honnête et du beau.

Voulez-vous imposer le calme

Aux flots de vos passions ?

Aux hommes mœurs donnez la palme,

Et n'oubliez les passions.

Régner, c'est en régit les rênes,

Et sous les fleurs cacher le frein.

Les récompenses et les peines

Gouvernent le navire humain.

Mitigez la tyrarchie

Des rois, des talens, des pouvoirs.

Parlez des droits, on les oublie,

Mais insistez sur les devoirs.

Sans ces devoirs, divines chaînes,

On rattache la terre aux cieux,

Nos Communes sont des arènes,

Le peuple un essaim furieux.

Pardonnons, avec héroïsme,

A l'homme vaincu, soumis ;

Toujours ont vu le despotisme

Sans pitié pour ses ennemis.

Tombons aux pieds de la concorde,

Brisons l'Autel de la terreur.

Le seul Dieu qu'aime notre cœur,

Est le Dieu de Miséricorde.

gardons-nous d'être des tyrans,

En abhorrant la tyrannie.

On ne peut servir la Patrie,

Laissant opprimer ses enfans.

(239)

Toujours le sang rougit la terre,
Et l'on parle d'humanité !
Abjurons la fraternité,
Si nous éternisons la guerre.

Les guerres , grands assassinats ,
Enfantent d'immortelles haines.
O vainqueurs ! leurs sanglantes scènes ,
Dévastaient vos propres Etats.

Bellone , comme les furies ,
Conduit deux sœurs au cœur d'airain.....
Voyez-vous la peste et la faim
Menacer vos Cités impies ?.....

Tous les malheurs , tous les fléaux ,
Soldent vos fureurs assassines ;
Vous n'offrez plus que des ruines ,
Quel triomphe pour vos rivaux !

Ah ! la paix vaut mieux que la gloire ;
Dominons par notre raison.
La prouve-t-on par la victoire ?
César vainquit Rome et Caton.

Je le dis : encore un orage ,
Et nous n'abordons plus au port.
Cédons à la voix du plus sage ,
Ou craignons la loi du plus fort.

Une indépendance totale ,
(Le Sage nous l'apprend à tous ,)
Est la pierre philosophale ,
Que cherchent les sots et les fous.

Nous dépendons de nos misères ,
Nous dépendons de nos besoins ,
Notre enfance dépend des soins ,
Tout âge à des fers nécessaires.

(240)

Le joug de la nécessité
Pèse sur tout ce qui respire ;
Le frein des lois , avec empire ,
Doit gouverner la Liberté.

La justice , la vérité ,
Voilà les bases éternelles
Des Républiques immortelles
Qu'organisa l'antiquité.

*Envoi au Citoyen Dus**** , Représentant du
Peuple , 12 Germinal.*

En mémoire de l'amitié
Qui vient de consoler mes peines ;
Dus**** , en mémoire des chaînes
Dont ton courage fut payé ;
Je veux que ton nom sanctionne
Ces principes trop méconnus ;
T'aimer c'est aimer les vertus
de Rome et de Lacédémone.
Tu tonnas , comme Juvenal ,
Contre une passion servile ; (*)
Je fus l'émule de ton style ,
N'en pouvant être le rival.
Foudroye encor ce terrorisme ,
Qui relève son front sanglant ;
Que la vertu , que le talent
Ne redoutent plus l'ostracisme.
La Liberté , soumise aux lois ,
Doit seule régner sur la France ;
Et les amis de la licence
Sont tous les complices des Rois .

(*) La passion du jeu.

*Ber**** Professeur de Belles-Lettres au
Lycée de Lyon.*

D É C R E T.

Du 27 Floréal. Tous les assignats de *cinq livres* et au-dessus, portant des empreintes de royauté, cesseront d'avoir cours de monnaie dès la publication et l'affiche du présent décret ; ils continueront néanmoins à être reçus pendant trois mois en paiement des domaines nationaux à vendre, et en billets de loterie. Quant aux assignats de *cinq livres* portant des empreintes de royauté, ils seront de plus reçus en paiement des contributions pendant le délai, ci-dessus.

De Marseille, 26 Floréal On fait ici le plus grand éloge de votre Ville sur la conduite des honnêtes gens. A Marseille, comme à Lyon, les méchants rentrent dans la terre d'où ils n'auroient jamais dû sortir. Nous craignons des divisions entre la garnison et les citoyens, mais tous viennent de se réunir fraternellement.

Tout abonde ici, mais à des prix qu'on ne peut exprimer. Les Genoïs soutirent tout notre numéraire. Toute bonne-foi est bannie de l'espèce de commerce qui se fait, et qui n'est qu'un agiotage, destructeur de la fortune publique.

Cependant la population augmente tous les jours, à cause des denrées abondantes qui nous viennent d'Italie. Le bas prix du pain y donne aussi lieu. La ration est d'une livre et quart à 5 s. la livre. Mais tout le reste est à haut prix, quoique abondant. Le bled vaut 1200 l. la charge, l'huile 10 francs la livre ; le riz 5 liv. Le savon 7 liv. Le café 13 liv. Le poivre 25 liv. La viande 6 liv.

S P E C T A C L E S.

Théâtre des Célestins.

Ce théâtre s'est ouvert, ces jours derniers, par l'opéra d'*Alexis et Justine* et le ballet de *l'Amour et l'Amitié*.

L'opéra, incomplet par le retard de l'arrivée des premiers chanteurs, a obtenu du public l'indulgence qui a été réclamée.

L'orchestre a débuté par une symphonie d'un beau genre, dans laquelle le maître de musique de ce théâtre a amalgamé l'air du *Reveil du peuple*. Le génie et l'âme de cet artiste se sont fait reconnoître dans la quatrième variation où des sons lugubres ont rappelé les paroles : *mânes plaintifs de l'innocence*. Le citoyen Aldey et plusieurs autres musiciens ont été distingués.

Le Ballet a présenté une suite de tableaux heureusement dessinés et variés, dont la fraîcheur des décorations et des costumes a doublé l'effet agréable. Le public a vu avec plaisir le citoyen *Roubaud* et ses enfans dans les principales entrées.

Voilà deux articles du *Prospectus* de ce théâtre remplis avec succès. Nous espérons que le directeur, devenu intéressant par huit mois d'incarcération rigoureuse, sous le règne de la tyrannie, fera tous ses efforts pour satisfaire au troisième.

Maison à Fontanière avec avenue par les Etroits, à louer à présent. S'adresser au citoyen Chomety, tenant bureau de Gazettes, rue de l'Evêché.

Signé, PELZIN.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;

Rédigé par PELZIN.

N^o . . 29.

*Du 6 Prairial , l'An III de la République
(Lundi 25 Mai 1795 , vieux style.)*

L'Opinion publique qui classe les actions les hommes, commence à se prononcer sur les mesures terribles employées à Lyon, le 5 Floréal dernier, contre les égorgeurs qui étoient renfermés dans les prisons. Voici ce que les Mâconnois écrivent à ce sujet aux citoyens de Lyon.

Les Citoyens de Mâcon aux Lyonnais.

En apprenant les événemens du 15 Floréal, nous avons applaudi à votre énergie, braves Lyonnais ; des monstres vomis par les entrailles voient couvert de deuil, par des forfaits commis jusqu'à nos jours, votre trop malheureuse Cité.

Depuis long-temps les cris du peuple sollicitaient une vengeance éclatante sur ces coupables. Leur impunité avoit augmenté leur espoir et leur audace ; une justice lente et trop tardive , une expiation insuffisante , ont , sans doute , excité votre juste indignation. L'homme libre et probe ne pouvoit respirer le même air que ces assassins. Il ne pouvoit vivre plus long-temps sous les mêmes toits que ses bourreaux. Ainsi donc , si dans votre juste courroux , vous avez été forcés de frapper des scélérats qui déjà étoient dévoués à la hache des bourreaux , vous avez exercé un acte de la plus grande justice ; vous avez bien mérité de tous les bons citoyens ; vous avez vengé l'humanité et la vertu outragées. Vous avez purgé votre ville de ces hordes de brigands et d'anthropophages , qui guéroient le moment où ils pourroient encore s'abreuver , à long traits , de votre sang , et faire des débris de votre malheureuse cité un nouveau champ de carnage.

Périssent à jamais ces hommes de sang pour qui l'aspect des échafauds fut long-temps la plus douce jouissance ! Périssent à jamais ces terroristes qui ont outragé et fait pâlir d'effroi l'innocence et la vertu ! Périssent à jamais ces monstres , ces dénonciateurs qui ont porté le trouble , la désolation et la mort dans des milliers de famille. Nous vouons à l'exécration de tous les hommes et de tous les siècles , tous les membres des comités de surveillance , des commissions , et des tribunaux révolutionnaires , vils instrumens de la ty-

rannie et de la mort ; que leurs noms soient à jamais en horreur , comme ceux de ces hommes qui ont ravagé la terre par leurs crimes et leurs forfaits.

Tandis qu'un juste châtimement atteignoit les scélérats de votre ville , ceux de la nôtre en frémissaient de rage. Ils se sont enfuis , comme des lâches ; mais nous les signalerons à tous les gens de bien , en quelques lieux qu'ils se retirent. Leur châtimement , quoique différé , n'en est pas moins certain.

Dites , braves Lyonnais , aux sages Représentans qui sont dans votre ville , que la Convention doit se hâter à nous donner des lois répressives pour tous les délits et pour tous les crimes , et que jamais on ne fait grace à l'assassinat prémédité. Dites leur encore quelle doit se hâter de nous donner un Gouvernement dont la marche ferme et constante assure imperturbablement et le repos dans les familles , et la sûreté dans les propriétés. Vive la République !

Mâcon , le 26 Floréal , l'an 3me. de la République Française.

N'en doutons pas ; l'opinion universelle donnera bientôt sa sanction au grand acte de justice exercé par les Lyonnais , à ce grand acte de vengeance commandé par la nature. L'opinion universelle suivra bientôt celle des habitans de Mâcon. Et n'est - elle pas aujourd'hui provoquée cette sanction par les événement du Puy , de Toulon et de Paris ?

M U N I C I P A L I T É.

Séance extraordinaire et publique du 3 Prairia.

Les citoyens s'étoient rendus en foule dans

le lieu des sânces. Le Représentant du Peuple *Cadroi*, en mission à Lyon, paroît et donne lecture d'une lettre qui lui annonce l'insurrection des terroristes dans Toulon, et l'extrême danger de la chose publique. Les forts sont pris, l'arsenal est pillé. Les scélérats sont au nombre de quinze mille, et vont se porter sur les communes environnantes. Marseille est menacé de leur arrivée. Un Représentant a péri, plusieurs bons citoyens ont été massacrés. Cependant des mesures vigoureuses sont prises; mais *Cadroi* est invité de se rendre de suite à Marseille; il a la confiance des habitans, il l'a méritée pendant la mission qu'il a remplie dans leur département. Il peut concourir efficacement à opérer la levée en masse de tout le midi contre la ville rebelle, et prévenir de plus grands malheurs.

Plein d'indignation, *Cadroi* s'écrie, après la lecture de la lettre, « la dernière heure des Jacobins, des Montagnards a sonné..... elle a sonné. Et sa voix est long-temps étouffée par des applaudissemens. Il continue. « Lyonnais, vous avez commencé les grandes » vengeances nationales, vous les complé- » terez..... Nous les organiserons..... Lyon » fut toujours fidelle, Lyon est le boulevard » de la Liberté..... Les scélérats osent se » montrer en masse, eh bien en masse ils » seront écrasés..... exterminés..... oui, la » justice a été trop lente..... Les mânes des » victimes égorgées par les brigands ont dû » être couronnés..... Ils seront vengés..... » Je me félicite de leur audace..... Le néant » s'ouvre déjà pour les recevoir.

(247)

Les Lyonnais, partageant l'indignation de Cadroi, ont demandé à grand cris l'organisation d'un détachement de six cents hommes pour marcher sur Toulon. Nous espérons que les départemens du midi feront leur devoir, et qu'ils n'auront pas besoin de secours lointains pour écraser une poignée de terroristes, et rendre Toulon à la République.

Les Représentans du peuple ont arrêté, dans la même séance, que Lyon seroit complètement armé; en conséquence cinq commissaires sont partis dans la nuit pour St. Etienne. Ils sont chargés de faire passer à Lyon tous les fusils, pistolets, et sabres qu'ils trouveront fabriqués, et voici la lettre que le citoyen *Madinier*, chef de légion, un des commissaires députés, écrit à l'Etat-Major de la garde nationale.

Mes braves Camarades.

Nous nous sommes présentés en arrivant chez le Représentant du Peuple *Bonnet*, nous lui avons montré l'objet de notre mission, et notre demande a été accueillie avec transport. Nous aurons d'abord dix mille fusils. Veuillez faire partir de suite les chariots nécessaires pour leur transport.

Signé MADINIER.

Saint-Etienne, 4 Prairial.

Des ordres viennent en même-temps d'être donnés pour que Grenoble livre les canons qui pourroient se trouver dans ses murs.

De Marseille, 2 Prairial. Les féroces non-

tagnards dont Toulon étoit, depuis quelque temps, le repaire, viennent de reprendre le cours de leurs assassinats ; ils ont fusillé plus de 40 individus chassés de Toulon par la terreur, et rappelés par la justice. Le Représentant du Peuple *Brunet* s'est, dit-on, brûlé la cervelle, pour ne pas être témoin de leurs forfaits ; il est plus probable qu'ils l'ont eux-mêmes assassiné, parce qu'il n'a pas voulu se prêter à leurs projets de sang, et rendre des ordonnances pour autoriser leurs crimes. Il est à craindre qu'ils ne se soient pas bornés à cette première fusillade. Ils sont maîtres de tous les forts et de l'arsenal qu'ils ont pillé. Le fort de la Malgue cependant est encore à la République ; la troupe qui y est renfermée s'est refusée à le livrer. L'escadre mouillée à la grande rade n'a pris, jusqu'à présent, aucune part active à l'insurrection. Cependant, comme les équipages sont gangrenés, on ne peut pas répondre des suites. Les corps constitués de Marseille, et les bons citoyens réarmés ont été toute la nuit en permanence. On a organisé des compagnies pour le service local, et toute la troupe de la garnison est partie en hâte contre Toulon. Des Représentans sont à la tête. Il ne nous reste que quelques hussards, suffisans avec la garde nationale pour contenir les coquins. Chaque jour on en exécute populairement quelques-uns. Hier, sur les onze heures du matin, il y en eut deux qui furent massacrés sur le cours. Je les ai vus. Un troisième fut sabré, percé d'un coup de pistolet, et laissé pour mort. Mais il ressuscita, et

se sauva chez lui tout en sang. On fut le soir le reprendre ; j'ignore ce qu'il est devenu. La ville de la Clotat, port de mer à quelques lieues de Marseille, est aussi empestée de ces brigands. Ils font des farandoles en criant : *vive la montagne*, et tiennent tout le pays dans l'effroi.

Plusieurs autres lettres annoncent que les Toulonnais ont envoyé deux députés à Marseille, pour corrompre la fidélité de cette ville. Les Marseillais en ont fait justice en les précipitant dans la mer.

D'aix, le premier Prairial. Il y a aux environs de cette ville de très-grands rassemblemens de Jacobins. Ils occupent le château d'Aiguille. Mais ils sont cernés par une force imposante. Les jeunes gens sont déterminés à n'en laisser échapper aucun.

De Strasbourg, 28 Floréal. On assure que l'Impératrice de Russie est morte, et que la Porte s'est déclarée en faveur de la Pologne. Ces événemens vont changer tous les rapports diplomatiques.

De Fribourg dans le Brisgau, 2 Mai.

On a ici des nouvelles certaines que les Jacobins, désespérés de voir tous leurs plans détruits, émigrent en foule, la plupart avec des passe-ports de Lyon, signes *Peres*. Ne seroit-ce pas *Peret* que la gazette Allemande a voulu dire ?

De Verdun, département de la Meuse, 24 Floréal. On vient de célébrer l'anniversaire de la mort des malheureuses victimes, un-

(250)

molées dans cette Commune au génie mal-
faisant, qui a si long-temps couvert de
ses ailes le sol de la France. Les autorités
civiles et militaires ont assisté à cette céré-
monie, qui a offert, sous tous les aspects,
un appareil touchant. Une foule immense
de citoyens accompagnait le cortège funèbre
et les parens des suppliciés. Cet hommage
public, rendu à l'innocence, fait voir que
la justice, la raison et l'humanité ne s'ef-
facent jamais du cœur du peuple Français ;
elle surnagent sur la mer orageuse des crimes
et des atrocités.

*Réponse de l'Auteur de la pièce des Jacobins
et des Voleurs ou des synonymes, en appre-
nant qu'elle a été jouée à Lyon sans succès.*

J'ai fait ma part d'une satire
Sur les amis de la terreur ;
Mais, au lieu d'exciter le rire,
Nos Jacobins ont fait horreur ;
On les a jugés détestables ;
Hélas, j'aurois dû m'en douter.
Il est des sujets exécrables
Qu'il faudra toujours maltraiter.

Un grand magasin vouté pour un entrepôt
de vin ou d'épicerie, de 150 pieds de long
sur 30 pieds de large ; un dit au-dessus
de même grandeur, avec plusieurs chambres
et une cuisine, situé rue du Manège, à
Paris (à présent, ou à la St. Jean prochaine
s.). S'adresser à Abraham Muller, à
l'Académie, rue du Manège.
Signé, PELZIN.



SUPPLÉMENT AU N°. 29.

Lyon 6 Prairial. Aujourd'hui toutes les Autorités constituées se sont assemblées dans la Maison Commune. Elles étoient présidées par le Représentant du Peuple Boisset. Il a été donné lecture de l'adresse suivante, rédigée par le citoyen Lemontey.

*Adresse à la Convention Nationale, par les
Autorités de la Commune de Lyon.*

Citoyens Représentans,

Le monstre que vous avez blessé le 12 Germinal, a donc ranimé sa funeste existence. Fier de l'indulgence qui lui laissa la vie, il semble aujourd'hui planer sur la république. Tandis que d'une main il ravage Toulon, et que de l'autre il sème dans Paris le trouble et la menace, trop lâche pour aborder Lyon, il lui lance de loin les traits de la calomnie.

Nous ignorons encore l'issue de cette lutte scandaleuse où d'insolens factieux, usurpant la souveraineté du peuple, ont osé envier d'une violence sacrilège les organes de la volonté Nationale. Tranquille sur nous-mêmes, nous ne sommes pas sans inquiétude sur la Patrie. Mais, soit que l'anarchie ait encore une fois mordu la poussière, soit qu'un triomphe passager lui prépare une chute plus terrible, nous vous le dirons hautement, fabricateurs d'insurrections vénales, nous connoissons vos projets et vos

maîtres. Le pain que vous demandez n'est pas celui que l'infatigable sollicitude de la Convention fait tous les jours arriver dans Paris, le pain des brigands, c'est le crime, le pain que nous leur donnerons, c'est la mort.

Qui, citoyens Représentans, les Lyonnais, dont nous avons peine à retenir l'impatiente colère, s'expriment tous par notre bouche. Leurs cœurs sont à la république, et leurs bras sont armés pour vous. L'air qu'on respire ici est mortel pour les anarchistes, mais le bon citoyen y puise une force nouvelle et un courage indomptable. Faut-il que nous restions debout sur nos ruines ? Faut-il que nous portions nos armes sur quelque point éloigné ? Ordonnez, nous sommes prêts. Les ossemens de nos frères égor-gés vont se relever et marcher devant nous ; et si quelque gloire a illustré nos malheurs, nous jurons par elle que le génie protecteur qui depuis cinq ans a guidé la liberté fran-çaise, à travers les abîmes de la révolution, verra tomber le dernier Lyonnais, avant que la Convention Nationale reste sans défenseur ou sans vengeance.

A Lyon, le 5 Prairial, l'an 3me. de la République.

La lecture de cette adresse, entendue avec transport, a été suivie de celle des nouvelles officielles de la révolte de Toulon. Elles sont données par les Représentans Chambon et Giraud-Pouzol en mission à Marseille.

Ces nouvelles, en date du 3 prairial, confirment celles que nous avons consignées dans le présent numéro. Elles apprennent en

outre , qu'un second Représentant est retenu prisonnier par les brigands ; qu'ils ont arrêté le départ de la flotte qui étoit destinée à protéger les subsistances ; que leur plan de trahison est de réduire le midi à la famine , et de le livrer aux Anglais ; que la plupart des révoltés sont des scélérats que les communes de la république ont repoussés de leur sein ; qu'ils sont tous armés , mais que la garnison est demeurée fidèle à la patrie ; elle est trop foible pour rien entreprendre ; elle se contente de se tenir sur la défensive.

On marche contre cette ville , vrai cloaque de jacobins , dont le cri de ralliement est *vive la Montagne* ; et l'on espere donner bientôt l'heureuse nouvelle de sa réduction , et de l'anéantissement des traîtres.

La feuille intitulée : *Le courrier universel extraordinaire* venoit d'arriver. Elle a été ensuite communiquée à l'assemblée. L'heureuse nouvelle du triomphe des honnêtes gens à Paris , en calmant nos vives et justes inquiétudes sur le sort de la Convention , a excité une indignation générale contre les scélérats qui ne s'alimentent que de conjurations. Des cris de mort contre les traîtres se sont fait entendre dans toutes les parties de la salle : *point de déportation ; la mort , la mort*. Le représentant Boisset a parlé dans cette séance , avec le sens et avec la même force que son collègue Cadroi s'étoit énoncé dans la séance 13. Il a recueilli les applaudissemens les plus vifs et les plus mérités.

Une lettre particulière , écrite de Toulon , apprend que le cadavre du Représentant Brunet,

après avoir été indignement traîné et insulté ,
a été livré à quatre galériens.

Le peuple Lyonnais , indigné et las des continnells attentats de la secte Jacobite contre la Représentation nationale , a repris aujourd'hui sa massue. Il a juré l'extermination de tout faux dénonciateur , de tout dilapidateur , de tout conspirateur. La femme du scélérat Ruffard qui avoit partagé les crimes de son mari , et le nommé Jouve de la section de Place-Confort , montagnard connu par ses dilapidations scandaleuses et ses assassinats , ont été les premiers immolés à la vengeance publique.

A N N O N C E S.

Le citoyen Lafarge , libraire , grande rue Mercière , N^o. 19 , à Lyon , prévient ses concitoyens qu'il est chargé de la correspondance pour le bureau central de l'affiche Universelle de Paris. Il se charge de toute commission , tant pour Paris que pour les départemens , et de l'insertion de toutes demandes.

Magasin de vins de pays , des meilleures qualités , en pièces et en bouteilles , rue S. Marcel , à l'angle de la rue des Bouchers n^o. 41. , à Lyon.

Ce Journal paroît les tridi , sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon , chez le Rédacteur , rue des ci-devant Augustins , n^o 56. Le prix de la souscription , à Lyon , est de 15 liv. pour trois mois , et pour les autres lieux de la République , de 18 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets , ni abonnemens , par la poste qu'ils ne soient affranchis.



JOURNAL
DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;
Rédigé par PELZIN.

N . 30.

Du 9 Prairial , l'An III de la République ;
(Jeudi 28 Mai 1795 , vieux style .)

M U N I C I P A L I T É .

Séance extraordinaire et publique du 8 prairial :

Cette séance réunissoit toutes les autorités civiles et judiciaires. Carret , faisant les fonctions de Maire en l'absence de Salamon que le retour prochain du calme ramenera dans ses murs , a proposé à la sanction des citoyens , la pétition que nous allons transcrire , dont Lemontey avoit été chargé , par un vote unanime , de présenter la rédaction.

*Pétition à la Convention Nationale par les
Citoyens de Lyon.*

Citoyens Représentans ,
Nous vous conjurons de méditer la pétition

E •

que nous allons vous présenter. Croyez qu'elle est le vœu de tous les Français, et qu'il n'en est aucun qui ne la signe individuellement.

Il n'est plus permis à un homme de bonne foi de se le dissimuler, c'est de votre conservation que dépendent le salut de la France, l'achèvement de la paix, la tranquillité de l'Europe ; tout ce qui est ennemi du nom Français conspire votre perte et y travaille sans relâche. Vous reposez sur un volcan où aboutissent, à la fois, les crimes déchaînés par l'impunité et les couloirs de l'or étranger. Votre vie n'est qu'une lutte pénible qui surpasse les forces humaines, et depuis long-temps la Convention se présente à nos regards bien plus sous la forme d'un athlète qui, tout haletant de fatigue, se débat contre des assassins, que sous les traits augustes d'un Législateur qui pèse les destinées d'une grande nation.

Déjà plus d'une fois la Représentation Nationale a été violée, outragée, assassinée. Quelle est notre garantie contre le retour de pareils forfaits ? Votre salut n'a-t-il pas été plutôt l'effet d'un bonheur inespéré, que le résultat certain d'un ordre établi ? Combien d'événemens pouvoient le 9 Thermidor, le 12 Germinal et le 1^{er} Prairial, trahir la valeur des bons citoyens de Paris, comme au 31 Mai ? Voulez-vous toujours commettre le sort de la France et de la postérité aux combinaisons de l'intrigue, aux factions renaissantes, aux insurrections périodiques ? Nous ne doutons pas de votre courage, mais, citoyens Représentans, point de fausse gloire ; il ne s'agit pas de mourir à votre

poste ; il s'agit d'y rester avec calme et liberté ; car en y mourant vous tuez la Patrie.

N'attendez pas le moment où de tous les points de la République les bons Français se précipiteront autour de vous pour vous faire un rempart de leurs corps ; organisez promptement ce grand mouvement qui s'avance , et décrêtez qu'une force départementale partagera avec les braves Parisiens la garde de la Convention Nationale. Les bons citoyens de Paris nous accueilleront avec transport ; car eux aussi furent les victimes de l'exécrable tyrannie qu'ils n'eurent pas la force de prévenir ; car eux aussi ont pendant une année désaltéré dans leurs veines les tigres de la montagne : ils sentent comme nous , que pour déconcerter les manœuvres de l'étranger , il faut une mesure nouvelle qui environne la représentation Nationale d'un rempart incorruptible et permanent ; ils sentent comme nous qu'il faut une digue plus puissante contre cette foule crédule et passionnée , contre ces hordes aventurières , toujours prêtes à égorger la vertu , toujours prêtes à suivre les plus abjects scélérats ; et jamais ce secours fut-il plus nécessaire qu'au moment de la formation des loix constitutionnelles , qu'à cet instant décisif où l'on voudroit vous forcer à mutiler un peuple immense , sensible et commerçant , par des institutions absurdes , puisées dans la barbarie de l'état sauvage ou dans la fange de la Démagogie ?

Écoutez la voix de tous les départemens , ils vous demandent : où sont ces députés élo-

quens que nous avons envoyés partager vos travaux ? Ils ont péri sur les échafauds , et leurs collègues sont encore tout meurtris d'une année d'esclavage. Où est ce jeune Feraud qui dirigeoit nos armées et nourrissoit Paris ? Vous frémissez. . . . Dieux ! Cachez cette tête sanglante , jouet d'une infâme populace ; trop de vengeances suivroient un si grand crime.

Songez plutôt , législateurs , à rendre impossibles de semblables attentats. Votre vie est à la République , et nous ne voulons désormais la confier qu'à nous-mêmes. Si votre garde est un droit , ne nous appartient-il pas aussi ? Si c'est un honneur , avons-nous mérité d'en être exclus ? Si c'est une charge , une seule ville doit-elle la supporter ? Est-il encore des privilèges sous le règne de l'Egalité ? Est-il encore un droit d'aînesse parmi les enfans d'une même famille ? Etes-vous enfin les représentans d'une cité , ou les représentans du peuple Français ?

Tel est , n'en doutez point , le langage des départemens ; et nous ne faisons que devancer leur vœu unanime , en vous demandant de décréter qu'une force armée , tirée des départemens , se rendra sur le champ à Paris , pour y partager avec les bons citoyens de cette ville la garde de la représentation Nationale.

Fait à Lyon le 8. Prairial.

Cette pétition a eu le succès de toutes les productions qui sortent de la plume de son auteur. Les plus nombreux applaudissemens l'ont accueillie. Le Procureur-général-syndic , Mayeuvre , en a demandé l'envoi à tous les départemens. Vivement applaudi et adopté.

(259)

Le Représentant Boisset fait passer à l'assemblée une lettre officielle sur Toulon, qui lui est écrite par ses collègues en mission dans le département des Bouches-du-Rhône. Elle est ainsi conçue :

Aix, 6 Prairial, an 3me. de la République.

Le Représentant du Peuple Cadroi, envoyé près les Armées des Alpes et d'Italie, et chargé de mission particulière dans la Commune de Lyon, et Isnard Représentant du Peuple, envoyé dans le Département des Bouches-du-Rhône, à leur collègue Boisset à Lyon.

Aux armes, cher collègue ; les scélérats ont osé regarder en face nos troupes, à qui le nombre et les apprêts de guerre ne donnoient pas assez de moyens de force pour résister victorieusement ; on nous apprend qu'ils se sont avancés jusqu'au Beausset, nos volontaires se sont hâtés de marcher, et cantonnés à Cuges, ils espèrent bien recevoir leurs ennemis. Le Gard et l'Herault s'avancent ; nos collègues près l'Armée d'Italie vont presser les derrières de la troupe scélérate ; Marseille et Aix sont sous les drapeaux et couchent dans le camp ; presse de ton côté le départ des braves Lyonnais ; excite sur-tout la jeunesse, dont le nom seul a déjà résonné la terreur aux oreilles des terroristes : soutiens leur énergie par leur réunion aux troupes de lignes dont tu croiras pouvoir disposer.

Célérité, courage, victoire.

Signés ISNARD et CADROL

P. S. Les détails nous sont donnés ici d'une manière assez incertaine ; nous t'écrivons ce soir de Marseille positivement. On assure cependant que dans une petite rencontre , on a enlevé aux brigands 100 hommes qu'on a conduits à Marseille. Sonne le pas de charge , et que tous les terroristes soient exterminés.

Deux cents hommes de Salon arrivent.

Nous apprenons dans l'instant que nos troupes ont repris le Beaussat , et enlevé aux scélérats révoltés 9 pièces de canon.

Après la lecture de cette lettre , le chef de légion , Seriziat , propose , pour répondre aux vœux pressans des collègues de Boisset , d'ouvrir un registre à l'effet de recevoir , dans le jour , les noms des citoyens qui voudront marcher contre les brigands de Toulon , et de faire battre sur le champ la caisse dans toutes les sections pour inviter à venir s'inscrire. La proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissemens , et la séance est levée. Les citoyens se précipitent en foule vers le bureau pour signer la pétition tendante à faire décréter la création d'une garde départementale autour de la Convention.

Avant hier le Représentant Boisset se rendit au théâtre des terreaux et annonça aux citoyens que les rebelles du Faubourg Antoine , cernés de tous côtés par la garde nationale Parisienne , avoient été forcés de livrer leurs chefs , parmi lesquels se sont trouvés les Représentans Cambon et Thuriot , et le gé-

néral Santerre. Lyonnais, s'est-il écrié ensuite, si jamais les terroristes osaient se promettre leur retour sanglant dans vos murs, qu'ils sachent que dans trois jours vous aurez vingt - quatre mille fusils pour leur donner la mort.

Hier il a fait donner lecture, sur les deux théâtres, du bulletin suivant, apporté par un courrier extraordinaire.

L'on a mitraillé à Paris 65 des chefs des terroristes ; plusieurs membres de la Convention qui s'étoient mis à leur tête, ont été arrêtés et conduits dans les caveaux sous le comité de surveillance.

On attend un autre courrier extraordinaire qui apportera des nouvelles satisfaisantes.

Personne ne s'est peut-être encore demandé ce qu'est devenu l'officier municipal *Saignemorte* ; pourquoi depuis huit jours il ne paroît dans aucun conseil de la Commune. Il a été découvert que ce digne Magistrat avoit fait une fausse dénonciation. Il a reçu une visite dans laquelle on lui a donné le tour du soleil pour disparaître. Il s'est fait signer tout doucement un passe-port, et il n'a pris qu'une heure, au lieu de vingt-quatre qui lui étoient accordées.

De Grenoble, 7 Prairial. Une lettre d'un Adjoint à l'Etat-Major du quartier-général de Chambéry, en date du 27 Floréal, annonce un avantage remporté par l'Armée des Alpes sur les Piémontais.

« Je m'empresse de vous donner avis que
» le 23 du courant, à 3 heures du matin,
» les troupes placées dans la vallée de Ta-
» rentaise se sont emparées du Col-du-Mont,
» poste très-important près le St. Bernard.
» 200 prisonniers sont la suite de cette affaire,
» au nombre desquels on compte le com-
mandant du poste et 8 officiers.

On écrit encore de Grenoble que depuis
l'arrivée du Représentant Borel, cette ville
respire, délivrée enfin du joug des terro-
ristes. Toutes les autorités ont été régénérées.

Bâle, 17 Mai. Les négociations de paix
continuent avec la plus grande activité. Des
lettres de Ratisbonne annoncent que l'Em-
pereur s'est plaint auprès de la Diète, de
ce que le roi de Prusse a fait la paix sans
consulter ni lui, ni la Diète. Il a invité les
Princes de l'Empire à ne pas suivre un
exemple si funeste, il a assuré en outre que
les troubles intérieurs de la France change-
roient bientôt la face de cet Etat. Ces repré-
sentations ont produit peu d'effet, et les
Princes de l'Empire se serrent auprès du roi
de Prusse.

Strasbourg, 3 Prairial. Dans ce moment
nous recevons la nouvelle sûre que la paix
est signée à Bâle avec le Margraviat de
Baden.

Cette nouvelle est d'autant plus intéres-
sante, qu'elle nous donne l'ouverture du Rhin.

Signé, PELZIN.

De l'Imprimerie Républicaine de DAVAL,
quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ; *Rédigé par PELZIN.*

N^o. 31 et 32.

*Du 13 Prairial, l'An III de la République
(Lundi 1er. Juin 1795, vieux style.)*

QUE sont - elles devenues ces vaillantes légions Lyonnaises qui, soutenues seulement par la conscience de la justice de leur cause, arrêtaient, pendant deux mois, l'entrée du despotisme et de ses cohortes innombrables dans leurs murs, toujours fidelles à la liberté ? Elles ont été moissonnées sur les échaffauds, parce qu'elles n'avoient pu l'être dans les combats. La journée du 21 Germinal en avoit éclairé les tristes et sanglans débris, réunis au milieu d'immenses décombres d'édifices dévorés par la flamme, ou abbatus par le Vandalisme. Les ossemens de nos frères égor- gés avoient tressailli, lorsque l'arme qui avoit été rendue à nos mains, en frappant la terre

F f

qui les couvre , leur avoit transmis la certitude qu'il leur survivoit des vengeurs et une Patrie. Mais avec quelle indignation ils avoient vu de leurs bourreaux admis dans les rangs , et même placés à la tête des lignes !

O combien le spectacle de cette réunion avoit été déchirant par les souvenirs qu'il avoit rappelés ! Combien de camarades braves et chers dont on fouloit la cendre , et que l'œil témoin de leur héroïsme toujours présent à la pensée , s'obstinoit à chercher dans les rangs !

La journée du 10 de ce mois a été marquée par une seconde réunion. Mais les mânes de nos amis n'étoient plus dans l'attente des vengeances , elles avoient commencé leurs cours. Mais nul objet odieux ne pouvoit les attrister par sa présence , les bataillons étoient épurés.

La journée du 21 Germinal avoit restitué aux citoyens des armes légitimement employées , qui n'auroient jamais dû sortir de leurs mains , ou ne leur être rendues que marquées d'une empreinte honorable. La journée du 10 Prairial leur a restitué leurs drapeaux. Mais pourquoi n'y lisait-on pas ces mots : *à Lyon toujours fidèle*. Dieu ! que la reconnoissance est tardive !

On avoit choisi pour cette cérémonie le jour qui répond au 29 Mai , jour à jamais mémorable dans les fastes de Lyon , où une Municipalité conspiratrice avoit osé faire tirer le canon contre les citoyens , comme la Municipalité de Paris osa , quarante huit heures après , le pointer contre la Représentation Nationale ; jour qui avoit montré dans Lyon deux Représentans du peuple , Gauthier et

Nioche , complices de la conjuration municipale , comme le 31 Mai montra dans Paris presque tous les Représentans montagnards , complices de la conspiration de la Commune ; jour dont l'attentat avoit été sans doute concerté pour coïncider avec l'insurrection de Paris. Mais que leur issue fut différente ! Le 31 Mai commença pour Paris l'oppression qui depuis a ensanglanté toute la France ; le 29 Mai donna aux Lyonnais une victoire éclatante , et fut pour eux ce que le 9 Termidor a été , quinze mois après , pour la République entière. Mais que leur resta - t - il de leur triomphe ? La gloire. Bientôt il fallut succomber sous l'oppression universelle.

Sur une espèce de théâtre élevé sous la tente , au milieu de la place de Bellecour , s'étoient réunies toutes les Autorités constituées , présidées par le Représentant du peuple , Boisset. Les Représentans Jean-Debry et Giraud-Pouzol , passant par cette ville , avoient été invités à la cérémonie. La Garde nationale , composée d'infanterie , de cavalerie et de cannoniers , arrivant successivement , étoit formée en bataillon carré. On apporte des drapeaux. Les porte-enseigne des bataillons sortent des rangs et entourent le théâtre. Aussitôt des sons guerriers se font entendre ; ils sont mêlés de plusieurs décharges d'artillerie , et au milieu de ce bruit triomphant instrumens , de tambours , de canons , chaque bataillon reçoit des mains de Boisset un drapeau tricolore.

Le Maire de Lyon ; toujours homme de constances , nous a félicités dans un discours éloquent , sur *notre renaissance à l'o-*

pinion publique. Il a annoncé ensuite la députation d'une commune voisine. Les citoyens de St. Etienne se sont empressés de venir renouveler leur ancienne amitié avec les Lyonnais. Leur sang avoit coulé confondu avec le nôtre dans les jours de carnage. Il a donné lecture de l'adresse de l'administration du district de cette commune ; la voici :

*Les Administrateurs du District de St. Etienne
aux Lyonnais.*

Braves Lyonnais ,

Vous célébrez dans de sublimes transports la journée du 29 Mai, qui vous rétablit dans tous vos droits et prépara votre gloire : si depuis cette époque mémorable, l'anarchie dévorante a creusé d'autres tombeaux sous vos pas , vous avez su de nouveau la frapper d'une massue terrible et apaiser les ombres plaintives qui vous demandoient une juste vengeance..... Vos vertus guerrières ont forcé le crime à être docile , et à implorer votre clémence ; mais quelques couleurs qu'il ait pu emprunter, vous l'avez vu dans toute sa laideur , dans toute son hypocrisie , et la clémence eût été une lâcheté dangereuse.

Vous êtes libres à présent , vous fixez l'estime et la reconnaissance de vos concitoyens , et personne mieux que nous ne peut vous offrir le tribut sincère de ces deux sentimens ; les jeunes citoyens qui vont partager votre fête civique et attendrissante , en seront les organes auprès de vous.

La journée du 29 Mai appella bien des maux sur nos têtes , mais nous ne nous en

ressouvenons que pour jurer avec vous une guerre à mort aux infâmes terroristes , et que pour établir une ligue de démarcation entre le crime et la vertu.

Lyonnais , le triomphe le plus éclatant est pour vous , et l'admiration pour nous.

Vos Concitoyens ;

Signé , Royer , Thiolière , Courbon-S. Genet , Pupil , Dagier , P. D. Praire.

Une voix unanime demande que les Représentans donnent le baiser fraternel aux députés de St. Etienne ; le baiser est donné au milieu des plus vifs applaudissemens ; il est arrêté en outre qu'il leur sera remis un guidon pour gage de la fraternité qui doit exister à jamais entre les deux Communes. On réclame le même honneur pour une députation de Givors , présente à la cérémonie. Au nom de Givors , les applaudissemens recommencent , il n'est pas un Lyonnais qui ne se rappelle que lui , ou ses parens , ou ses amis ont trouvé , sous le règne des assassins , un asile dans les murs de cette Commune ; un guidon sera pareillement remis à la députation , et elle reçoit l'accolade.

Le Représentant Giraud - Pouzol prend la parole. " Les Lyonnais , dit-il , n'ont perdu
" leurs drapeaux que par les complots d'une
" faction criminelle , la Convention nationale
" redevenue libre et juste , a dû les leur rendre..
" Leur fidélité ne se démentira jamais.....
" et leur vaillance nous assure aussi que
" jamais ils ne reculeront devant les ennemis
" de la Patrie..... Non , non , s'écrie-t-on
de toute parts , jamais.

Jean - Debry parle après Giraud - Pouzol. Il s'applaudit d'être le témoin d'une fête où éclatent tout-à-la-fois et la justice de la Convention et le dévouement des Lyonnais à la Représentation Nationale. Plus d'une fois il a pleuré sur les malheurs de Lyon ; plus d'une fois il a accusé l'insuffisance des mesures prises contre le système de sang qui si longtemps a désolé la France. Il retrace avec une précision énergique tous les maux que les terroristes ont faits à la Patrie. « Si jamais » elle vous faisait un appel , s'écrie-t-il , si » vous aviez jamais besoin d'être excités » contre les scélérats qui vous ont couverts de » deuil , j'évoquerois du sein des tombeaux » les mânes de vos parens , de vos amis , » qui ont été immolés , j'en formerois un » bataillon qui marcheroit devant vous , et » vous indiqueroit ce que vous avez à faire. Les sanglots étouffent toute réponse.

Les chefs de Légions viennent présenter le brave *Gingenne* aux Représentans. Ce citoyen , commandant en chef de la colonne du Rhône dans la journée du 29 Mai , avoit eu un cheval tué sous lui ; nommé pendant le siège , à la défense d'un poste auquel sa bravoure avoit fait donner son nom , il avoit eu la jambe fracassée d'un boulet. Les Représentans l'accueillent avec le plus vif intérêt.

Cependant les tambours se couvrent d'un drap funèbre ; des cravattes lugubres sont attachées à la lance des drapeaux ; des crêpes sont distribués aux Représentans et aux Autorités , ils ceignent le bras de tous les officiers. Les bayonnettes sont rentrées dans le fourreau ; un silence religieux , un recueillement

profond , a succédé au tumulte. On marche.

On s'achemine vers les Brôteaux, vers cette plaine où nos pères, nos frères, nos enfans ont été foudroyés sous la tyrannie décemvirale.

Sur le champ même où la mort a regné, au milieu des tertres qui couvrent les déplorables restes des victimes, non loin des saules où elles furent attachées pour périr, un Cénotaphe étoit placé.

Une base large et étendue, s'élevant en amphitéâtre, soutenoit un immense cercueil carré, dont la blancheur contrastoit avec les draperies lugubres, entre-mêlées de guirlandes de laurier, de chêne et de roses, qui l'entouroient. Nos amis eurent droit à ces attributs : à des lauriers, puisqu'ils combattirent pour leur pays ; à des couronnes civiques et de chênes, puisqu'ils sûrent être véritablement citoyens ; à des festons de roses, puisque cette fleur odorante et chère fut l'emblème des vertus, et chez tous les peuples le touchant symbole de cette vie qui ne brille un instant que pour disparaître pour toujours.

Des quatre coins du monument, un larve soulevoit de sa tête les assises de pierre de la voûte supérieure. Le larve fut un génie que les Egyptiens, et ensuite les Grecs attachèrent à la garde, à la défense des tombeaux.

Les quatre Larves du Cénotaphe sembloient accourir pour considérer quels étoient ceux qui osoient réveiller des ombres chères, troubler le silence de leur tombe, et faire parvenir un peu de lueur dans les ténèbres éter-

nelles. Ces têtes ont été goûtées par l'homme même le plus insensible au mérite de l'art.

Au dessus des génies funèbres, on voyoit des chouettes, des hiboux, oiseaux de la nuit, sauvages habitans des sépulcres, sortir de celui-ci pour former quatre groupes soutenant des thurifères où brûloient l'encens et les parfums.

De la coupole s'élevoit une pyramide portant l'urne cinéraire, objet de nos larmes. A cette colonne étoient adossées deux statues de femmes répandant des pleurs dans des lacrymatoires, et paroissant profondément abimées dans le désespoir.

Aux quatre faces du tombeau se lisoient des inscriptions simples et modestes, comme la douleur. Les voici :

Ier.

Lyonnais, venez tous sur ce triste rivage

A vos amis répéter vos adieux ;

Ils vous légèrent leur courage :

Sachez vivre et mourir comme eux.

I I.

Pour eux la mort devint une victoire ;

Ils étoient las de voir tant de forfaits ;

Dans le trépas ils ont trouvé la gloire ;

Sous ce gazon ils ont trouvé la paix.

I I I.

Passant, respecte notre cendre ;

Couvre-la d'une simple fleur ;

A tes neveux nous te chargeons d'apprendre

Que notre mort acheta leur bonheur.

Champ ravagé par une horrible guerre ,
Tu porteras un jour d'immortels monumens ;
Hélas ! que de vertus , de valeur , de talens ,
Sont cachés sous un peu de terre.

A l'approche de ce lieu douloureux , les bataillons portent l'arme basse ; ils entrent dans l'enceinte. Sur le pourtour régnoit un épais cordon de femmes , d'enfans , de vieillards , l'œil en pleurs , qui considéroient et le monument , et les éminences qui renfermoient des amis , des époux , des cœurs qui furent sensibles. Sur les marches supérieures du Cénotaphe étoient les Représentans du Peuple , partageant la douleur commune , et toutes les Autorités constituées. Plus bas , des musiciens exécutoient des airs et des chants funèbres. Les guerriers Lyonnais ont le tour du monument , et des pleurs abondans mouillent leurs armes. Tout-à-coup une voix , entrecoupée de sanglots , s'écrie :

Citoyens Représentans ,

Ils sont là..... pour avoir eu les premiers
courage de défendre presque seuls dans la
république les droits de l'humanité , contre
la faction sacrilège qui fit tous les malheurs
de la France.....

Ils sont là..... pour avoir voulu maintenir
la liberté et l'intégralité de la Représentation
nationale.....

Ils sont là..... pour avoir voulu l'environ-
ner de leurs forces et de leur amour..... pour
en être demeurés fidèles.....

Représentans , dites à la Convention que les Lyonnais n'ont jamais combattu que sous les drapeaux tricolores..... Dites à la convention qu'ils ne combattront sous les drapeaux que vous venez de leur confier , que pour défendre la République.....

Mais dites aussi à la convention que nos frères égorgés attendent d'elle une vengeance juste , prompte et sévère.....

Et vous , ombres chéries ,..... ombres ré-vérées , sortez de vos tombeaux.... Quittez vos vêtemens de mort.... Reprenez vos habits de gloire.... Marchez à la tête de nos phalanges guerrières. A votre aspect , le terroriste , l'assassin de son pays roulera dans les abîmes de la mort , et la justice et l'humanité seront une fois vengées.

Des applaudissemens long-temps prolongés témoignent au municipal Carret , qui venoit de parler , combien ses concitoyens partageoient son énergique douleur.

En sortant de cette enceinte les Représentans , les Autorités , la Garde nationale se sont rendus dans une plaine voisine , et le chef de Légion , *Seriziat* , a prononcé le discours suivant :

Citoyens , je me garderai bien de troubler par un long discours les impressions profondes dont vos ames sont pénétrées. Que pourrois-je vous dire qui ne vous ait déjà été exprimé plus éloquemment par cet appareil de deuil , ces sons lugubres , ce théâtre fumant de carnage , et cette terre sacrée qui sembloit génir encore sous nos pas ?

Quelles grandes leçons doivent sortir pour nous de ces objets douloureux de notre culte

et de nos larmes ! S'il étoit possible que jamais une funeste insouciance nous rendît indifférens aux bienfaits de l'union , aux dangers de l'anarchie , au maintien des lois conservatrices de la société : Représentans du Peuple , Autorités constituées , Gardes Nationales , Citoyens vertueux , Hommes éclairés , vous l'avez vu , c'est là qu'est votre tombeau.

Mânes chéris de nos frères , vous nous instruisez autant que nous vous regrettons. L'immortalité s'est assise sur votre tombe , et la gloire qui plane sur ce dernier asyle que n'ont pu vous ravir nos exécrables assassins , y sonne sans relâche le réveil de la justice et la destruction des brigands.

Nos cœurs ont entendu ce signal révére. Oui , tant qu'un reste de vie les fera palpiter , l'honneur de votre mémoire , le châtimement de vos bourreaux , et la bienfaisante amitié pour tous les êtres que votre mort a privés d'appui , seront nos soins les plus sacrés , et nos devoirs les plus précieux. Vos grandes ames se consoleront , en apprenant le bonheur de votre postérité , la célébrité du nom Lyonnais , et notre inébranlable attachement à la Convention Nationale , pour la liberté de laquelle vous sîtes si généreusement combattre et mourir.

• Vive la Convention Nationale ! Vive la République !

A la suite de ce discours , le citoyen Seriziat a proposé de dénoncer à la Convention Nationale , la conduite des Représentans *Gauthier* et *Nioshe* à Lyon , dans la journée du 29 Mai. Des applaudissemens unanimes ont accueilli la proposition.

L'amateur des observations historiques pourra remarquer que pendant la distribution des drapeaux et toute la pompe funèbre , un cercle lumineux a paru autour du soleil , semblable à une couronne céleste , que cette auréole auroit été pour nos pères , et un présage de la gloire qui attendoit nos drapeaux , et un signe certain de l'immortalité obtenue par les amis dont nous honorions la cendre. Il observera encore que le Cénotaphe , achevé en trois jours , fut élevé et décoré par des mains qui furent long-temps enchaînées , que l'architecte , le sculpteur et le poète furent trois compatriotes , tous les trois échappés au couteau de la tyrannie. L'architecte est le citoyen *Cochet* , qui a remporté à Rome , et dernièrement à Paris , les grands prix d'architecture ; le sculpteur est le citoyen *Chinard* , aussi célèbre par ses talens que cher par les qualités de son cœur , et qui a été couronné à Rome par l'Académie de Sculpture. Les vers sont du ci-devant bibliothécaire , *Delandine*.

Marseille , le 11 Prairial.

Le 4 du courant , le Général PACTHOD , n'ayant encore qu'environ 1800 hommes , tant d'Infanterie que de Cavalerie , se détermina à attaquer les rebelles de Toulon , qui en étoient sortis au nombre de 6 à 7 mille. Quoique trahi par un Général de division qui commandoit une des ailes de notre petite armée et l'empêchoit de donner , les rebelles furent mis en fuite , laissèrent 9 pièces de canons , beaucoup d'armes , de munitions et de bagages , perdirent 7 à 800

des leurs, tués sur la place, et plus de 300 prisonniers. Ils se retirèrent à la bandade jusques dans Toulon.

Depuis cette époque, l'Armée Française s'étant grossie, tant des troupes de ligne que de la brave jeunesse et des Bataillons de Gardes-nationales partis de Marseille, et des troupes venues des Communes environnantes et des Départemens circonvoisins, les rebelles ne sont plus sortis de leur repaire que par des députations pour demander la paix, et auxquelles il a été répondu par une proclamation du Représentant Chambon, qui porte en substance que *les rebelles remettent leurs armes entre les mains de la Garnison; que les ouvriers de l'Arsenal rentrent dans leurs ateliers; et que les principaux chefs de la rebellion soient livrés.*

Avant l'arrivée de cette proclamation, les Représentans Guerin et Poultier, une partie de notre Etat-major, et un détachement de Chasseurs et de Hussards, qui étoient entrés dans Toulon le 3 pour essayer de ramener les rebelles par la voie de la douceur et de la persuasion, et y avoient été retenus prisonniers, en étoient sortis au moyen d'un stratagème, et étoient revenus au quartier-général de notre armée.

Les Représentans Cadroy et Isnard sont partis d'ici le 7, accompagnés d'une foule de braves Marseillois, et suivis de beaucoup d'autres troupes.

Le 8 les rebelles ont député la Municipalité de Toulon pour porter les clefs de la ville aux Représentans du peuple, qui s'étoient réunis à l'armée du brave Pauthod.

Des Représentans ont renvoyé la Municipalité avec les clefs, et une nouvelle sommation de remplir les conditions de la proclamation de Chambon dans 24 heures, sans quoi on traiteroit Toulon en ville rebelle.

Une ordonnance arrivée hier, dix du courant, du quartier-général qui est toujours à Ollioule, a annoncé que les forts de Toulon étoient évacués, que les ouvriers avoient déposé leurs armes et repris leurs travaux dans l'Arsenal; que Toulon étoit désert et ouvert; qu'un de nos Bataillons l'avoit traversé pour monter au fort La Malgue, que la proclamation avoit été exécutée dans tous ses points, et que les chefs étoient arrêtés. Quinze cent des révoltés se sont réfugiés dans un village voisin de Toulon, à Sixfours, situé sur un monticule, où ils sont cernés par nos troupes.

Une autre lettre de Marseille dit: deux vaisseaux Anglais ont paru pendant toute la journée du 7 à la vue de Marseille. On attend aujourd'hui les prisonniers; le comédien *Gamet* est du nombre, il étoit Adjudant-général.

Enfin une lettre officielle, en date du 11 Prairial, adressée aux Représentans en mission à Lyon par les Représentans *Guerin*, *Isnard*, *Chambon* et *Cadroy*, réunis dans les murs de Toulon, ne permet plus de douter de l'entrée triomphante de nos troupes dans cette ville. Elle porte en substance: les rebelles ont été complètement battus dans le combat qui a eu lieu entre *le Beausset* et *Cujes*. Notre petite armée a fait des prodiges de valeur. Hier nous sommes entrés dans Toulon avec une force imposante; nous nous occu-

(275)

pôns maintenant à prévenir de pareils maux.

Un *P. S.* de Cadroy à Boisset ajoute : nous sommes maîtres des forts , de l'arsenal , des ateliers et du port. L'escadre est libre ; et elle régularise son organisation.

Tu nous annonces que 500 hommes de la Commune de Lyon sont prêts à partir , et qu'ils doivent être suivis d'autres 500 hommes. Je remercie les braves Lyonnais d'avoir garanti ma responsabilité par leur énergie et leur dévouement. Dis - leur que puisque les terroristes nous ont forcés à nous relever , nous ne nous rasseyerons qu'après leur extinction totale.

Au Rédacteur du Journal de Lyon.

Paris , 9 *Prairial*. Gallebois, dit , *Saint-Amant* , est ici employé dans l'un des bureaux du comité de sureté générale. Faites - moi parvenir des pièces contre ce scélérat , afin que je puisse obtenir son incarcération. Je suis à la poursuite du ci-devant Agent national , l'orfèvre *Perret*. Désignez moi les scélérats de notre Commune que vous présumez devoir être à Paris , pour que je puisse les dénoncer aux Autorités. Il y avoit ici le nommé *Roussillon* , tailleur d'habits , rue Lanterne , qui provoqua à *Villars* en Bresse , la tête de la force armée , l'arrestation d'un Lyonnais , et lui vola 3330 liv. et sa montre , est , dit-on , retourné à Lyon.

Avignon , 10 *Prairial*. Cette ville est en-

tièrement sous la domination des terroristes. Tous les jours leur nombre augmente. Un Représentant, assisté des Autorités constituées, a voulu faire ces jours derniers, une proclamation pour inviter à marcher contre Toulon; il a été accablé d'injures, et sans une escorte de dragons, il étoit perdu lui et bien d'autres. La ville de Lyon a été insultée publiquement le jour de cette proclamation. C'étoit là, disoit-on, qu'il falloit aller. Malheureusement ils ne le tenteront pas. Mais il seroit à désirer que cinquante braves Lyonnais voulussent bien descendre par le Rhône pour leur faire une visite.

On écrit de Tarascon que dans la nuit du 5 au 6 Prairial, vingt-deux individus, des plus célèbres dans l'histoire des antropophages, ont été précipités dans le Rhône.

Une proclamation du Conseil-général de Nantes apprend que le 23 Floréal, il y a eu dans cette Commune des violences et de voies de faits contre les terroristes.

A N N O N C E.

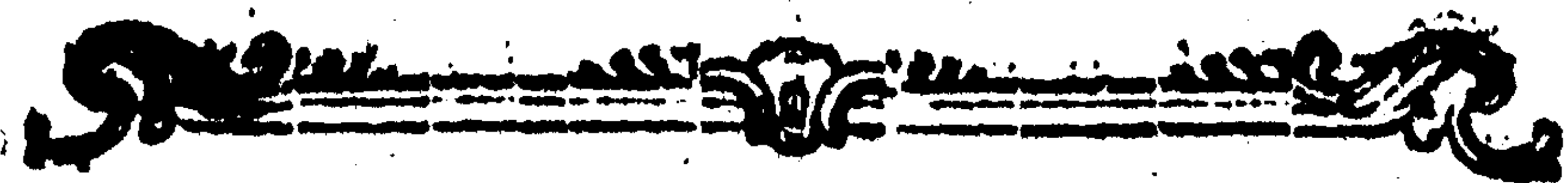
Lomberdin, instituteur, place du Change, n.º 96, rouvrira sa classe, le 15 Mai, (v.s.) à 8 heures du matin. Il continuera de recevoir des pensionnaires.

Signé, PELZIN.

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 15 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 18 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie J. DAVAL, quai et maison Antoine, n.º 8.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN.

N^o. 33.

Du 19 Prairial, l'An III de la République.
(Dimanche 7 Juin 1795, vieux style.)

NOn, il n'est plus permis aux citoyens ; sans devenir bourreaux, de garder le silence sur les atrocités dont les Représentans envoyés dans les communes, ont souillé leur mission. Leurs forfaits sont si exécrables, tant de barbarie, tant de raffinemens de cruauté les ont accompagnés, enfin ces bêtes féroces se sont montrées si avides de sang, si insatiables de cadavres, que la générosité ou la clémence seroient des crimes contre l'humanité ; elles prépareroient pour sauver trente monstres le carnage affreux de deux ou trois millions d'hommes. Voulons-nous une bonne fois ne plus avoir à redouter le retour de la terreur, que

toutes les horreurs , que toutes les abominations des scélérats soient mises au grand jour. La commune de Mont-brison , département de la Loire , vient de dénoncer à la Convention Nationale le Représentant du peuple *Claude Javogues*. Cet homme , en mission dans son propre pays , en a été l'assassin et le devastateur. Il a entassé les forfaits. Les citoyens de Mont-Brison les ont classés. Ils ont distingué , dans le tableau qu'ils en ont présenté , les crimes commis contre la sûreté individuelle , et pour satisfaire l'intérêt particulier et les vengeances personnelles ; les crimes commis contre l'humanité ; les crimes contre les mœurs , et les crimes contre l'autorité de la représentation Nationale.

Crimes contre la sûreté individuelle , etc. :
Tous les membres d'une société littéraire immolés , parce que le penchant de Javogues à l'ivrognerie s'étoit opposé à son admission dans leur sein. -- *Le sang ruissellera un jour dans cette Commune , (Mont-Brison) comme l'eau dans les rues après une grande pluie ;* ces menaces horribles effectuées pour quelques gouttes de sang aperçues par Javogues devant la porte de sa maison. -- Otages pris par Javogues dans différentes communes pour répondre des jours de sa mère , enlevée par les Lyonnais , pendant le siège de leur ville : ces otages , femmes et vieillards septuagénaires , qu'une commission avoit rendus à la liberté , parce que la mère de Javogues avoit recouvré la sienne , réincarcérés avec fureur et livrés à la mort : un des juges qui avoit refusé de signer la sentence , jetté

sans pudeur dans les cachots. -- Liste de
 proscription de 65 individus sous la quali-
 fication *d'honnêtes gens*, dressée par Javo-
 gues et fidèlement suivie par ses bour-
 reaux. -- Arrêtation de tous les citoyens
 un peu aisés des districts de Mont-Brison,
 de St. Etienne et de Roanne; deux fem-
 mes octogénaires soupçonnées d'avoir de
 l'argent, indignement traînées; l'une d'elles
 expirant des mauvais traitemens qu'on lui
 fait souffrir. -- Pouvoirs illimités donnés
 à des commissaires pour piller et voler;
 recherches atroces pour découvrir des pré-
 tendus trésors enfouis; femmes indécemment
 fouillées; vieillard respectable attaché deux
 fois à un arbre, les yeux bandés, et le
 signal de sa mort donné deux fois, pour le
 forcer à déclarer le lieu qui recèle son ar-
 gent; ses jours terminés par l'effet de la
 révolution qu'il a éprouvée; horreurs à-peu-
 près semblables exercées contre des femmes.
 -- Démolition entière des murs de Mont-
 Brison, démolition des maisons des citoyens.
 -- Ordre donné au Maire de *Font-Fort* de
 faire fusiller un individu qui avoit eu
 querelle dans un marché avec le père de
 Javogues; le Maire chargé de fers pour
 avoir été humain envers l'individu. --
 Mère de sept enfans, son mari et un de
 leurs jeunes fils, guillotines, parce que
 voisins de Javogues, ils ne vivoient pas
 avec lui. -- Un des amis intimes de ce
 monstre arraché de son souterrain d'où il
 lui avoit écrit, et livré aux bourreaux. -- Le
 frère d'un objet que Javogues aimoit, mis
 à mort, pour s'être opposé au mariage de
 sa sœur.

Crimes contre l'humanité : " que je serois
 " heureux , disoit souvent Javogues , si j'étois
 " juge d'un Tribunal révolutionnaire ! Que je
 " savourerois le plaisir de faire guillotiner
 " tous ces B. -- je ne reconnois de vrais
 " patriotes , disoit-il encore , que les dé-
 " nonciateurs , et ceux qui , comme moi ,
 " sont capables de boire un verre de
 " sang " . -- On l'a vu plus d'une fois chas-
 ser ou menacer de ses pistolets les autori-
 tés constituées dont la visite n'étoit pas dé-
 terminée par quelque dénonciation. -- Il
 baisoit avec transport les cordes destinées
 à lier les victimes et les présentoit à bai-
 ser à ceux qui venoient le voir. -- Il de-
 mandoit dans les sociétés populaires deux
 millions de têtes encore , pour achever la
 révolution. -- Un premier tribunal est cassé
 pour n'être pas assez lesté dans ses jugemens
 à mort ; le tribunal qui prend sa place est
 cassé encore , pour n'avoir pas joint deux
 propriétaires aisés aux nombreuses victimes
 qu'il envoyoit chaque jour à l'échaffaud ; il
 compose un troisième tribunal , et il y con-
 duit lui-même trois cents malheureux , pour
 lesquels il a déjà recruté de fossoyeurs , et
 conveni une superbe allée d'arbres en vaste
 cimetière. Les fosses , dit la dénonciation ,
 auroient pu recevoir une commune entière.
 Elles existent encore. -- Passant avec des
 détenus devant des fours à chaux , il met
 sous leurs yeux toute la chaux en requisi-
 tion pour dissoudre leurs cadavres. -- Le pain
 manque à des prisonniers , *qu'importe* , dit-
 il , *ils n'ont pas plus de trois jours à vivre.*
 -- Des condamnés à une détention de six

mois ont été renvoyés par-devant un autre tribunal pour une plus grande peine. --- Souvent caché derrière les juges, il leur disoit tout bas dans le moment où ils alloient aux opinions : *à la mort..... à la mort*. Quelquefois il se monroit tout-à-coup, interrompoit avec fureur l'accusé dans ses réponses, ou s'opposoit à la lecture des pièces justificatives. -- Un soir dans une orgie, il but à la santé de vingt-huit victimes qui venoient d'être fusillées en masse. -- Pendant un jour la liberté à quelques individus peu fortunés, allez, leur dit-il, vous ne valez pas le coup de fusil. -- Il a rédigé des dénonciations, et a exigé impérieusement qu'on les signât, réclamant la confiance due à la parole d'un Représentant. -- Enfin le jour même qu'il fut rappelé dans le sein de la Convention, il avait ordonné pour le lendemain ce qu'il appelloit sa *meilleure journée*, l'exécution de cent individus.

Crimes contre les mœurs : la dégoûtante fenille du Père Duchêne réimprimée à Saint-Étienne par ses ordres, et aux frais du Gouvernement. -- Communauté des femmes prêchée dans les sociétés populaires, et invitation à l'inceste faite à des pères de famille pour l'accroissement de la République. -- État d'ivresse dans lequel il se donnoit habituellement en spectacle. --- Actes impudiques commis, dans une assemblée publique, avec deux femmes au milieu desquelles il étoit assis.

Crimes contre la Convention Nationale : tout député qui n'étoit pas montagnard, étoit appelé par Javogues *général de guillotine*, et devoit tôt ou tard rendre la tête au *peuple*. --

Il ne demandoit que 30 hommes comme lui pour *faire bien aller* la Convention. -- Rappelé plusieurs fois par elle, il osa désobéir. -- Il éluda le décret qui prononçoit la suppression de la garde révolutionnaire, en la conservant sous la dénomination *de garde Départementale requise*. -- Enfin il fit emprisonner les porteurs d'un décret d'arrestation contre le brigand *Lapalus*, son confident, qui depuis a subi à Paris la peine due à ses forfaits ; et peu de jours après, il lui donna la commission de juger des individus que ce scélérat avoit dénoncés et fait incarcérer lui-même.

La Convention nationale indignée n'a pu entendre qu'une partie de cet amas d'horreurs dans sa séance du 13 Prairial ; elle s'est levée toute entière pour décréter l'arrestation de *Jarogues*.

Cette dénonciation est suivie de plusieurs pages de signatures.

On nous écrit de St. Etienne qu'environ dix-huit terroristes, détenus dans les prisons, ont été punis par le peuple en masse ; ils ont blessé dangereusement en se défendant deux ou trois vengeurs de l'humanité.

Le conseil général de la Commune de Rouen dément, par une affiche en date du 12 Prairial, le bruit répandu dans cette ville, que la Convention avoit décrété la démonétisation des assignats de 400 liv.

Nous ne parlons de cette affiche, que parce que le même bruit a été semé dans Lyon, sans qu'il ait plus de fondement. Cependant il s'y accrédite au point que la circulation de ces assignats éprouve tous les jours de nouvelles difficultés.

(285)

S P E C T A C L E S

Théâtre des Terreaux.

Ces jours derniers , le citoyen *Berville* a reparu sur la scène dans la pièce du *Faux-Lord*. La supériorité avec laquelle il a rempli le rôle de *Lasleur* a fait oublier ses torts envers le public. Il en a eu la certitude dans les applaudissement nombreux et mérites qu'il a obtenus.

Le jour de la fête du 10 Prairial , (29 Mai , V. S.) le citoyen *Capinaud* récita sur ce théâtre une *élégie* , de sa composition , sur la mort des malheureux *Lyonnais* , victimes des terroristes. Le public applaudit vivement à ces quatre vers , relatifs au météore qui parut autour du soleil pendant la fête :

Le Dieu du jour , l'astre qui nous éclaire ,
Nous a montré le cercle du bonheur.
Une auréole a ceint son hémisphère ,
Quand nous avons reçu les drapeaux de l'honneur.

Quelques jours auparavant , il avoit été chanté par la citoyenne *Saint-Ange* les couplets suivans , sur l'air : *j'entends une canonnade*.

Citoyens , l'insouciance
Causa jadis vos malheurs ;
Instruits par l'expérience ,
Surveillez vos oppresseurs.
Jacobins , plus d'espérance....
On punira vos fureurs ;
Déjà , dans toute la France ,
On arme des bras vengeurs.

Après tant de barbarie ,
Pourquoi la Convention

(284)

A-t-elle sauvé la vie
Au Dictateur de Lyon ?
Pour Collot, qui dans sa haine
Commit de tels attentats,
Est-ce une assez dure peine
D'aller voir d'autres climats ?

De ce tyran sans courage
Tout retrace les forfaits,
Et tout accroit d'avantage
Notre douleur, nos regrets ;
Du Brôteau triste prairie !
Peut-on, depuis ces horreurs,
Fouler ton herbe flétrie,
Sans y répandre des pleurs ?

Pour honorer la mémoire
Des Lyonnais au tombeau,
Qu'une colonne, à leur gloire,
Soit élevée au Brôteau ;
D'un côté, cette devise :
Ils moururent en héros ;
Et de l'autre, qu'on y lise
Les crimes de leurs bourreaux.

Cours des soies, du 19 Prairial.

Organsins de Pays. 28 à 30 deniers. 460 l.
Idem. 30 à 32 den. . . 450 l.
Idem. 32 à 36 den. . . 430 à 440 l.
Idem. 36 à 40 den. . . 420 à 430 l.

Trames, 1ere. sorte, superfines. 360 à 380 l.
Première, fines. 350 l.
Seconde, avantagées. 340 l.
Deuxième sorte. 300 à 320 l.

Quatre pièces à louer au premier étage,
dans la maison du Bureau du journal, rue
des Augustins, N°. 55.

Signé, PÉLZIN.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN.

N^o. 34.

Du 23 Prairial, l'An III de la République.
(Jeudi 11 Juin 1795, vieux style.)

*Adresse de la Commune d'Ecully aux braves
Lyonnais.*

Citoyens Frères et amis ;

Pendant le règne affreux du terrorisme, nos ennemis nous peignoient aux autorités constituées comme des aristocrates déguisés, qui se couvroient du manteau du patriotisme ; aujourd'hui par une fatalité inconcevable, ces perfides, qui ne cherchent qu'à nous diviser, nous représentent à vos yeux comme des anarchistes ; tandis que nous n'avons jamais respiré, comme vous, qu'après le règne de la justice, dont le flambeau n'a cessé de guider nos pas et nos actions. La preuve incontestable, citoyens, se trouve consi-

H h

grée dans toutes nos adresses à la Convention nationale. La crainte des poignards ne nous a jamais empêchés d'entourer nos fidèles Représentans de nos respects et de leur dire la vérité. Le 30 Germinal dernier, nous félicitâmes encore la Convention nationale sur la belle et glorieuse journée du 12 du même mois ; elle nous répondit, le 26 Floréal, que notre adresse avoit été lue dans sa séance le même jour, qu'elle en avoit ordonné la mention honorable sur ses registres et l'insertion au bulletin. D'après de tels principes où l'humanité, la justice et la plus exacte probité marchent sur la même ligne, vous devez, citoyens frères et amis, revenir des fausses impressions que l'on a pu vous insinuer contre les habitans de notre commune ; et si quelques-uns d'entre nous ont pu être égarés par des malveillans, jamais nos coeurs n'ont trempé ni participé dans le crime dont les scélérats se sont abreuvés ; ils sont purs et simples comme la nature qui leur sert de modèle. Ils ont constamment partagé vos douleurs et vos peines, dans la malheureuse journée du 29 Mai, qu'avoient provoquée les monstres qui avoient juré la ruine de vos familles et de votre Cité ; nous fûmes la seule colonne, comme la première qui avoit volé à votre secours, qui entra dans vos murs, et pendant trois jours consécutifs vous nous confiâtes vos postes les plus périlleux. Jamais aucun Lyonnais, malgré que nous fussions entourés par les troupes de la république, n'a péri sur notre territoire. Nous vous avons toujours fourni, pendant le siège, toutes les subsistances qu'il nous a été pos-

sible. Tous ces faits peuvent vous être attestés. Ne vous laissez donc plus prévenir par le langage de la calomnie qui ne cessoit, de notre côté, de vous noircir à nos yeux, tandis que votre conduite franche et loyale de bons républicains, dans un moment où votre énergie et votre courage vous permettent si bien de manifester vos pensées, ajoutent encore à l'estime, à l'amitié et à l'admiration que nous avons toujours eues pour vous.

Nous vous déclarons que nous sommes unis de cœurs et d'ames avec vous, que nous sentons tout le prix des bienfaits de l'union, des dangers de l'anarchie et que, comme vous, nous ne voulons que le maintien des lois conservatrices de la société, telles que le courage et la fermeté de la Convention nationale nous en ont fourni un si bel et si mémorable exemple dans les journées du 1er. 2 et 4 Prairial.

Recevez donc, braves Lyonnais, le baiser fraternel que nous vous offrons, comme le gage de la sincère amitié que nous vous avons toujours vouée, cimentée de nouveau par notre amour mutuel pour la gloire et la prospérité de notre Patrie.

Fait en séance générale du Conseil de la Commune d'Ecully, ce 12 Prairial, l'an 3me. de la République, une et indivisible.

Vive la République ! Vive la Convention Nationale !

Salut et fraternité.

Signés, *Deschamp*, Maire ; *C. Clupiez*, *Gayet*, *F. Pinjeon*, *J. Duplat*, Officiers Municipaux ; *C. Luiset*, Cos, Notables ; *Glaude Rey*, Agent national.

Gayet, l'un des signataires, a perdu en apportant des denrées, pendant le siège, sa voiture et deux chevaux qui ont été enlevés par les assiégeans.

COURRIER DU MIDI.

On lit dans ce courrier, à l'article *Nice*:

« Plusieurs citoyens qui avoient été mis
 » en état d'arrestation, et inscrits sur la liste
 » des terroristes, ont été rendus, ces jours
 » derniers, à la liberté, et à l'estime publi-
 » que, qu'ils n'ont jamais cessé de mériter.
 » Leurs noms sont : Bouffer, Chabaud,
 » Caffarel, Defly, père, Defly, fils cadet,
 » Rousset, Tombarelly, Chiesa, J. B. Garde,
 » Brun, Sasserno, Esmenjaud, et Raynaud.
 » Les cinq derniers, resteront provisoirement
 » compris dans la liste des personnes désarmées.
 » Dans toute autre commune, à Aix, Lyon,
 » ou Marseille, des hommes féroces se se-
 » roient précipités sur eux et les auroient in-
 » humainement égorgés, et cependant ils
 » sont innocens ».

D'abord, comment peut-on dire que des hommes qui, par jugement, demeureront provisoirement compris dans la liste des personnes désarmées, ont été rendus à l'estime publique ? Comment peut-on dire qu'ils n'ont jamais cessé de la mériter ? Le jugement qui les classe ainsi, ne les déclare-t-il pas suspects ? Quelle contradiction !

Ensuite quelle est cette inculpation de férocité faite aux Lyonnais ? Ils ont violé la Loi, et c'est un grand malheur ; mais a-t-on jamais été appelé *féroce* pour avoir puni

les assassins d'un père, les bourreaux d'une ville entière ? L'illégalité des exécutions qui nous ont été commandées par la nature, donnoit-elle le droit d'affirmer que nous aurions inhumainement égorgé les détenus innocens de Nice, s'ils s'étoient trouvés dans les prisons de Lyon ? Nous répondrons au courrier du Midi, qui veut faire croire que le sang de l'innocence a coulé dans nos murs confondu avec celui du coupable, par le passage suivant de la lettre que les Représentans en mission dans notre Commune, ont écrite à la Convention nationale sur l'événement malheureux du 15 Floréal. *Le peuple Lyonnais a violé l'asile des prisons qui auroit dû être sacré, il a exercé des vengeances que la Loi réproouve ; mais il n'est aucun de ceux qui ont péri qui ait été victime ; ils étoient tous souillés des plus grands forfaits.*

Combien il auroit été plus raisonnable et plus juste de s'en prendre à l'inertie des tribunaux, ou plutôt à l'absence de Lois !

Il vient de paroître une brochure intitulée **LES RUINES**, ou voyage en France, par *Andrien Lezay*.

L'Auteur peint avec un style simple et touchant les crimes du Décemvirat et de tous les tyrans de la France, pendant le règne du terrorisme.

Il amène en France un étranger, un Turc. Notre voyageur doit arriver dans la république de Platon ; mais à peine a-t-il mis le pied à terre, qu'il est douloureusement détrompé. Il parcourt, *Marseille, Arles,*

Bedoin, *Avignon* ; par-tout l'horreur a fait dresser ses cheveux. Il hésite s'il ne repassera pas les mers ; n'avois-je pas, dit-il ; assez vu des ruines ! Et qu'avois - je besoin de quitter les tombeaux de mes pères pour visiter d'autres tombeaux ?..... Il se décide cependant à visiter Lyon : il se préparoit les plus douces jouissances dans l'admiration des chefs-d'œuvres de l'industrie et de l'intelligence humaine, de ces machines incompréhensibles qui ont coûté des siècles à inventer, et d'autres siècles à perfectionner ! Mais, dit-il, quand j'arrivai, Lyon étoit en cendres..... des prisons, des tombeaux, des ruines, c'est tout ce qui restoit : il venoit d'être bombardé. Au lieu de ces milliers de fabriques ; au lieu de cette activité créatrice, je ne vis que des hommes occupés à démolir et à lessiver les décombres pour en extraire le salpêtre..... Les rues étoient désertes : un silence profond régnoit ; il n'étoit suspendu de loin en loin que par le fracas des édifices qui s'écrouloient : au milieu d'une place s'élevait une colonne portant ces mots : **LYON N'EST PLUS !.....** Plus loin des palais en ruine disoient ce qu'il avoit été..... Une explosion terrible éclata tout-à-coup ; j'accours..... De longs gémissemens suivirent : comme j'arrivais, une seconde explosion mettoit en pièces cinq cents malheureux : ils vivoient encore au milieu de leurs débris inanimés ; ils moururent deux fois : on fit brôyer par la cavalerie leurs restes encore vivans. Je voulus fuir, mon sang étoit glacé. Je m'acheminai lentement le long des quais du Rhône : quelques pas devant moi, mar-

choit précipitamment une femme portant entre ses bras un jeune enfant : tout-à-coup elle s'arrête , elle fixe l'enfant , le baise avec transport , l'élève vers le ciel , et le colant ensuite sur son cœur , elle s'élance dans le fleuve.

Mon cœur s'opprime à cet horrible récit ; je ne puis continuer.

Au rédacteur du Journal.

Citoyen , il a paru en 1792 un *tableau historique de Lyon* contenant la description de cette cité célèbre dans les jours de sa splendeur. Cet ouvrage ne se trouve plus chez les libraires , et cependant il est demandé , et il sera recherché par tous ceux qui voudront conserver le souvenir de ce que fut cette ville avant l'affreuse catastrophe qui l'a inondée de sang et de décombres. Je vous prie d'annoncer , par la voie de votre journal , que le même ouvrage reparoîtra incessamment avec une augmentation considérable. On y trouvera la note détaillée des ravages que le vandalisme a faits à Lyon , et l'histoire des événemens qui ont précédé , accompagné et suivi le siège. Je prie , en même temps tous ceux qui pourroient fournir quelques notes particulières relatives à cette histoire , de vouloir bien les déposer à votre bureau. Si le public paroîsoit le désirer , je pourrois donner par souscription une collection de figures représentans , d'après de bons modèles , les monumens précieux que la main des barbares a détruits.

Salut et fraternité. G.

Une lettre de Montpellier , en date du 6 Juin v. s. , nous annonce que tous les scélérats de cette ville sont emprisonnés dans des fort voisins , au milieu de la mer. Les jeunes gens de cette commune s'étoient levés au nombre de 800 , et avoient marché contre Toulon.

Plusieurs lettres de Marseille annoncent que le peuple , après l'expédition de Toulon , rentrant dans ses foyers , s'est porté aux prisons. On parle de 65 terroristes immolés , de 100 , de 140 , de 180 , de 230 et même d'un plus grand nombre. Nous attendons des détails certains.

Il y a eu aujourd'hui conseil municipal public et extraordinaire. Les détails de la séance que le Maire a rendue très-longue , au prochain numéro.

Cours des soies , du 23 Prairial.

Organsins de Pays.	28 à 30 deniers.	500 à 540 l.
Idem.	30 à 32 den. .	480 à 520 l.
Idem.	32 à 36 den. .	450 à 480 l.
Trames , 1ere. sorte , fines. . . .	380 à 420 l.	
Seconde , avantagées.	350 à 370 l.	
Deuxième sorte.	310 à 340 l.	

A vendre ; une diligence Anglaise en très-bon état , ayant limonière et son harnois. On peut voyager de suite , la voiture n'ayant besoin d'aucune réparation. S'adresser pour la voir , cour des Achers , place des Jacobins , chez le cellier..

Signé , PELZIN.



JOURNAL
DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,
Rédigé par PELZIN.

N^o. 35.

Du 26 Prairial, l'An III de la République.
(Dimanche 14 Juin 1795, vieux style.)

M U N I C I P A L I T É.

Séance publique et extraordinaire du 23 Prairial.

Les Représentans du Peuple **POULAIN-GRANDPRÉ** et **FEROUX**, envoyés dans cette Commune, ont présenté leurs pouvoirs.

Poulain-Grandpré, dans un discours sage et réfléchi, a exposé d'abord l'objet de sa mission. Il vient poursuivre l'ouvrage de ses prédécesseurs, rendre cette Cité, la seconde de la République, au Commerce et aux Arts, à son ancien lustre et au bonheur. Il rappelle ensuite les horreurs du despotisme décemviral, et déplore les malheurs de Lyon. Il a

Vu nos édifices renversés, il a marché au milieu de leurs tristes décombres. Il se transporte sur ce champ de carnage où des milliers de victimes ont été foudroyées, et jette des fleurs sur leurs tombes. Il assure que le féroce Collot sera ramené en France ; il semble faire entendre que Lyon, dont il fut le bourreau, sera le témoin de son supplice. Cependant trop long-temps les droits de la justice ont été usurpés par les vengeances particulières ; les bons citoyens en sont affligés, et des frayeurs, semées par la perfidie, font désertir chaque jour les ateliers. Il est temps que les lois reprennent leur empire. Il promet la punition prompte de tous les brigands, de tous les terroristes. Il finit par inviter chaque citoyen à venir, avec confiance, déposer dans son sein ses griefs ou ses alarmes : tous les jours, à toutes les heures, dit-il, vous trouverez vos Représentans prêts à vous entendre, et nous ferons ensorte qu'aucun de vous ne se retire mécontent. Vive la République !

Mort au terrorisme ! s'écrie une femme, et elle accompagne ces trois mots d'une expression énergique.

Feroux tient à-peu-près le même langage que son collègue.

Le chef de la force armée, Seriziat, obtient la parole. « L'impunité de nos assassins, » dit-il, a donné lieu à des actes de vengeance que la nature peut légitimer, mais » que les lois réprouvent. Aurions-nous à » craindre des poursuites pour ces événements que les circonstances ont amenés, » et que les scélérats ont provoqués ? Qu'une

» ligne de démarcation soit tirée entre ce
» qui a été fait , et ce qui pourroit être fait
» dans la suite. Les ennemis à qui nous
» avons donné la mort , sont les mêmes qui
» ont violé la Représentation nationale au
» 31 Mai , au 12 Germinal , au 1er. Prairial.

On applaudit avec transport.

Poulain - Grandpré qui voit dans ces vifs applaudissemens la promesse que les exécutions arbitraires ne se répéteront plus , promet de faire parvenir à la Convention le vœu des Lyonnais.

Le Maire n'avoit rien dit , et la séance avoit été utilement remplie. Il se lève , il ne veut pas manquer , dit-il , une si belle occasion *de s'emparer* de la confiance des citoyens ; et pour y parvenir , il se met à verser des torrens d'éloges sur tous les individus présens et absens. On eut dit qu'il faisoit ses adieux. Ne sachant plus enfin qui louer , après avoir parcouru la Représentation nationale , les députés en mission , le bureau de commerce , les juges de paix , les tribunaux , la municipalité , la garde nationale , les ouvriers et les négocians , il nous transporte dans son pays , et Montelimart devient l'objet d'un trentième et long panégyrique. Il lui restoit encore un gros grain d'encens , bref il se le distribue à lui-même. Après quoi , il *ratifie* le discours du chef de Légion , Sériziat , nous annonce la traduction prochaine des scélérats Carteron et Laussel dans nos prisons , dit quelques injures à Dubois-Crancé et Albitte , nous apprend que nos subsistances coûtent à la Commune 400 mille livres par jour , invite les dragons prêts à

arriver dans nos murs, à marcher droit, s'ils ne veulent être mis à la raison, et la séance est levée.

Questions au Maire.

Pourquoi, Maire de Lyon, lorsque vous fûtes appelé révolutionnairement à la place que vous occupez, n'en prîtes - vous possession qu'environ deux mois après votre nomination ? Trouviez - vous alors l'horizon encore trop bouillé ?

Pourquoi immédiatement après votre nomination, fîtes - vous le voyage de Paris ? S'il est vrai que l'intérêt de la Commune n'en fut pas le prétexte illusoire, pourquoi laissâtes - vous cette commune dans une entière ignorance de vos opérations ?

Pourquoi, pendant votre séjour dans la capitale, ne vous occupâtes - vous que du soin de voir le célèbre apologiste du 31 mai, *Robert-Lindet*, qui aujourd'hui est en état d'arrestation ?

Pourquoi, après votre installation dans la Mairie, sollicitâtes - vous auprès du Représentant du peuple *Tellier* la nomination de trois membres additionnels au conseil municipal ? Et pourquoi dans un temps où la Convention nationale ordonnoit l'épuration des autorités, désignâtes - vous au choix du Représentant, trois membres infames de la municipalité conspiratrice du 29 mai, tels que *Villars*, etc. !

Pourquoi, lorsqu'il s'est agi, un mois après, d'une nouvelle épuration des corps

constitués , avez-vous plaidé avec un aigre chaleur , dans le conseil des Lyonnais que les Représentans avoient appelés auprès d'eux pour les éclairer , la cause de tous les scélérats dont on demandoit l'expulsion ? Comment , vous , étranger dans cette Commune , osiez-vous prétendre être mieux instruit que ses habitans sur les principes et la conduite de leurs concitoyens ?

Pourquoi avez-vous délivré un passe-port au terroriste *Dumanoir* et à plusieurs scélérats de son espèce , et ne les avez-vous pas renvoyés au bureau de police , à qui appartenait cette délivrance ? Pourquoi , par une contradiction qui n'est pas inconcevable , avez-vous renvoyé à ce bureau , pour pareille obtention de passe - ports , trois honnêtes citoyens , chargés d'une mission à Paris contre l'infame *Collot* ? Aviez - vous ce droit pour les uns , et ne l'aviez-vous pas pour les autres ?

Pourquoi vous êtes - vous opposé dans un conseil municipal , à la proposition qui fut faite par un membre de féliciter la Convention sur la fermeture de l'antre des Jacobins ?

Est-il vrai que , dans une autre séance municipale , vous vous soyez opposé encore au vœu de féliciter la Convention sur la rentrée dans son sein des soixante et onze députés proscrits ?

Pourquoi , aux approches du 12 Germinal , désertâtes vous votre poste ? Pourquoi votre retour ne s'effectua-t-il qu'après la disparition du danger ?

Pourquoi vous refusâtes vous à signer l'adresse que les autorités de Lyon réunies envoyèrent à la Convention pour la congratuler

sur la journée du 12 Germinal ? Pourquoi faites - vous la déclaration publique de votre refus ? Aviez - vous l'espoir d'arrêter l'envoi de l'adresse par le prestige de vos paroles ?

Pourquoi , et dans vos discours et dans vos écrits , vous êtes - vous constamment servi jusqu'au 12 Germinal , en parlant des Lyonnais égorgés par Collot , de ces expressions : *morts sous le glaive de la Loi* ? Quoi ! vous ignoriez que les malheureuses victimes qui ont péri dans nos murs , et à qui de génération en génération nous donnerons des larmes , étoient tombées sous le fer d'un millier d'assassins , et non sous celui de la justice ! Vous ignoriez que le chef de ces assassins étoit alors , par décret , en état d'arrestation , principalement pour avoir commandé ces assassinats exécrables ! Vous l'ignoriez ! Et les hurlemens des égorgeurs confondus avec les cris des mourans avoient retenti jusqu'aux extrémités de la république ; et toute la république avoit répondu aux cris de vengeances qui étoient sortis de nos murs.

Pourquoi votre éloge étoit - il sans cesse dans la bouche des terroristes détenus ?

Pourquoi avez - vous contrarié auprès des Représentans le projet de réarmer les citoyens et d'organiser la garde nationale ?

Pourquoi avez - vous fait un crime à un citoyen connu , des missions qu'il avoit remplies dans différens départemens l'après la journée du 31 mai , et lui avez - vous déclaré qu'il seroit examiné sur sa conduite prétendue fédéraliste ?

Est - il bien vrai que , dans ces derniers jours , le besoin d'assurer les subsistances que

nous avons achetées à Marseille, ait été le vrai motif de votre départ pour cette ville ? Nous avons lieu de croire que les deux officiers municipaux de notre commune, envoyés dans ce port spécialement pour cet objet, sauroient suffire à leur mission. Vous avez cédé, dites-vous, aux pressantes sollicitations de Cadroi : mais ne seroit-ce pas plutôt Cadroi qui auroit cédé aux vôtres ? Quoiqu'il en soit, si nos subsistances vous inquiétoient si fort, pourquoi n'avez-vous pas poursuivi votre voyage jusqu'à Marseille, et pourquoi quatre ou cinq jours après, avez-vous reparu dans nos murs ? Est-ce que vous auriez appris en route que le projet des Jacobins avoit échoué à Paris, que Marseille et tout le midi étoient en mesure contre Toulon, que Lyon par conséquent resteroit tranquille, et que vous n'aviez encore rien de plus sûr que de revenir occuper votre poste ?

Pourquoi, dans la dernière séance publique de la Commune, vous êtes-vous donné pour victime du terrorisme ? Les Jacobins n'étoient-ils pas dans l'usage de s'incarcérer entr'eux ?

Enfin pourquoi, dans cette même séance, avez-vous tant exalté la demi-liberté accordée, au mois de Juillet 1793, aux négocians Lyonnais détenus à Montelimart dont vous étiez Maire ? Cette conduite étoit-elle autre chose qu'une conséquence du plan que vous vous êtes fait de ménager constamment les deux partis, quand ils sont en présence ?

De Marseille, 24 Prairial. Le citoyen Robin,

(300)

de cette Commune, commandant une compagnie de notre garde nationale, traduisoit un prévenu en prison. Le fils d'un homme que le prévenu avoit fait périr, veut lui porter un coup de sabre. Le courageux Robin, cherchant à sauver son prisonnier, pare le coup, et le reçoit sur le poignet. Il est très-blessé; mais son humanité l'en console; il a soustrait une victime aux vengeances personnelles, pour en conserver le jugement aux loix. Sa récompense est dans l'espoir que son exemple sera suivi.

Cours des soies, du 26 Prairial.

Organsins de Pays de 28 à 30 deniers.	580 à 620 l.
Idem. 30 à 32 den.	560 à 600 l.
Idem. 32 à 36 den.	480 à 550 l.
Trames, 1ere. sorte, fines. . . .	420 à 480 l.
Seconde, avantagées.	380 à 420 l.
Deuxième sorte.	340 à 380 l.

Quatre pièces à louer au premier étage, dans la maison du bureau du journal, rue des Augustins, N^o. 56.

Signé, PEIZIN.

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n^o 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 15 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 19 liv. port franc.

On ne recevra ni paquets, ni abonnemens, par la poste qu'ils ne soient affranchis.

De l'Imprimerie J. DAVAL, quai et maison
Antoine, n^o 2.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN.

N^o. 36 et 37.

Du 29 Prairial, l'An III de la République.
(Mercredi 17 Juin 1795, vieux style.)

LA Municipalité de Lyon a subi, depuis l'heureuse journée du 9 Thermidor, quatre épurations. Est-on parvenu enfin à ne la composer que de membres irréprochables ? Le nommé *Deyrieu*, marchand de tapisseries de papier, est décoré de l'écharpe, et voici ce qu'il écrivoit le 2 Pluviôse de l'an 2^{me}. conjointement avec le maire *Bertrand*, *Chazot*, *Chabus*, *Perret aîné*, *Gauthier*, *Forest*, *Arnaud-Tizon*, *Turin*, *Francallet*, *Bicon*, etc., aux *Sans-culottes* du Conseil-général de la Commune de Grenoble :

« On vous accuse de n'être point au pas.
» Certainement on n'y est point, lorsqu'on

K k

(302)

„ n'a point exterminé les scélérats , lorsqu'on
„ se contente de les tenir sous les verroux ,
„ lorsqu'enfin on se dit encore vierges du
„ sang des monstres qui ont assassiné notre
„ liberté..... L'aristocrate qui a fait des sa-
„ crifices , qui a délié et délie encore sa
„ bourse , qui a fait tout ce que la loi lui
„ impose , en est-il moins coupable ?..... Ah !
„ croyez , croyez , sans-culottes de Grenoble ,
„ que vous avez peut-être encore plus besoin
„ que nous d'une Commission Temporaire ,
„ escortée d'une bonne armée révolution-
„ naire , accompagnée de *Dame guillotine*
„ en activité permanente.... Connoissez mieux
„ l'humanité ; apprenez qu'elle consiste à
„ faire périr nos ennemis..... Apprenez que
„ la vraie piété consiste moins à conserver
„ des églises aux sots et imbécilles , qu'à
„ rendre le peuple Français à ses droits :
„ apprenez enfin que votre foiblesse est une
„ véritable conspiration. Il n'y en a pas
„ d'autre dans ce moment. Sortez au plutôt
„ de votre assoupissement léthargique.....
„ Sortez..... il en est temps encore ; regardez
„ autour de vous et frappez.

Salut fraternel.

Au nom du Peuple Français.

Les Représentans du Peuple envoyés dans
la Commune - affranchie pour y assurer le
bonheur du peuple ,

Faisant droit à la pétition du citoyen
Reillet, officier municipal à Commune-affran-

(303)

chie, recommandable par un civisme prononcé,

L'autorisent à acheter au maximum dans les magasins séquestrés et à en exporter les objets suivans, savoir :

800 douzaines mouchoirs de soie.

420 pièces taffetas.

60 pièces draps de soie.

50 pièces satin.

Toutes marchandises qu'il se propose de débiter en détail dans divers départemens.

Commune-affranchie, le 23 Nivose, l'an 2^{me}. de la République.

Signé MÉAULE.

L'original de cette pièce vient d'être trouvé dans le domicile du scélérat en faveur de qui elle a été délivrée.

Extrait du Conseil-Général de la Commune de Vienne, du 20 Prairial, an 3 de l'Ere Républicaine.

Un membre a dit, qu'ensuite des renseignemens qu'il a recueillis, il vient d'apprendre que la pièce de canon qui fut donnée par les Représentants du peuple, lors du siège de la trop malheureuse ville de Lyon, à la compagnie des Gardes Nationales de Vienne qui fut requise de se rendre sous ses murs, appartenoit à la section de Bratus; qu'il importoit à l'union et à la fraternité qui doivent réunir tous les bons citoyens contre les ennemis de la chose publique, de donner à nos frères de la section de

Brutus de Lyon , un nouveau témoignage de notre attachement , en leur restituant une arme qui ne doit être consacrée qu'à combattre les ennemis communs.

L'Agent National oui :

Le Conseil - Général considérant que si l'on eut déposé à Vienne , sous le sceau de la bonne foi , les dépouilles des malheureuses victimes de la tyrannie , qui ont péri à Lyon , il se feroit un devoir sacré de les tendre à la première demande ; que déjà il s'est empressé de donner indistinctement la main levée à ceux qui l'on réclamée ; que cette pièce de canon , bien loin d'être un trophée , rappelle sans cesse un souvenir déchirant ,

Arrête , que les citoyens Guyot , Officier Municipal , et Bonjean , deuxième commandant de la Garde Nationale de Vienne , seront invités de se transporter à Lyon , pour offrir à la section de Brutus de leur remettre la susdite pièce de canon , et de leur témoigner l'empressement que la Commune de Vienne éprouve de leur rendre des armes qui furent destinées pour venger les Français , et jamais pour les foudroyer.

Pour extrait conforme.

VREILLIER , *Maire.*

BERNARD CHARPIEUX , *Agent National.*

PEILLERON , *Secrétaire-Greffier.*

Des Frontières d'Espagne , 24 Prairial. Des bruits de paix avoient un peu ralenti l'ar-

deur de nos troupes , mais les négociations viennent d'être rompues , et on n'attend que le signal de l'ouverture de la campagne. D'immenses préparatifs se font tous les jours ; l'armée se renforce , les Corps deviennent très-nombreux ; les bataillons de campagne sont déjà formés : on attend de la cavalerie et un grand nombre de mulets , pour le transport des vivres. Des bataillons de grenadiers viennent aussi de s'organiser ; une brigade de grenadiers doit former une colonne et se battre en ligne ; toutes ces dispositions sont les avants-coureurs d'une campagne sanglante.

De Toulouse , 19. Prairial. Ce n'est que d'aujourd'hui que la révolution du 9 Thermidor vient de s'opérer dans notre commune. La jeunesse s'est assemblée au Temple de la Raison , et a arrêté de suite de fermer la société Jacobinière que dirigeoit encore l'ombre de Robespierre. Elle se met aussitôt en marche vers le repaire infect de Jacobins , où elle entre en chantant *le Reveil du peuple*. Après une recherche exacte de tous les effets de la société , on découvre une effigie de *montagne* qu'on portoit processionnellement dans les rues ; dans un clin d'œil , elle est annéantie sous les coups nombreux de sabres et de bâtons. Chacun veut en avoir un lambeau , et muni de ces *précieuses reliques* , on porte les clefs de la société au Représentant du peuple *Laurence*.

Par suite de cet événement , nous allons avoir notre municipalité épurée , notre garce

nationale organisée , les terroristes vont être désarmés , et la loi du 5 Ventôse , relative aux fonctionnaires destitués depuis le 9 Thermidor , qui n'avoit pu être exécutée dans cette commune , va être rigoureusement mise en vigueur.

De Marseille , 25 Prairial.

Le 17 du courant , les troupes de retour de Toulon , rentrèrent à Marseille.

Ce jour , qui n'eût dû être consacré qu'à la joie , a pensé en devenir un de deuil pour cette Cité. Il avoit été choisi par des malveillans échappés de Toulon , pour délivrer les prisonniers détenus en assez grand nombre dans le fort Jean. Ils s'y introduisirent par toutes les voies qu'ils purent se faire , par les embrasures de quelques batteries un peu basses , par la porte , sous divers prétextes , mais surtout , par un souterrain qui de la Major conduit au fort , et avoit communication avec l'un des cachots , au moyen d'un trou fait dans le mur , et par lequel des armes de toute espèce qui y ont été trouvées , avoient été fournies aux prisonniers. Ceux-ci , pour faire prendre le change , mirent le feu à leurs paillasses , et se sauvèrent au nombre de quarante-huit , dont trente-sept ont été repris dans le souterrain ; alors , le soulèvement des prisonniers devint presque général : ceux qui étoient délivrés se joignant à leurs libérateurs , pour dégager leurs camarades , comprimèrent la force armée , arrêtèrent et désarmèrent les commandans , et s'emparèrent des portes et des canons. Ces diverses précautions donnerent le temps

à notre brave jeunesse , et à beaucoup d'autres bons citoyens , tout harassés qu'ils étoient , de se porter et de s'introduire dans le fort par les mêmes voies qu'avoient prises les brigands , et de se joindre à la brave garnison pour ressaisir les prisonniers , les faire rentrer dans leurs cachots , arrêter les scélérats qui avoient favorisé leur évasion , et rétablir l'ordre dans la place. Cela ne put se faire sans être obligé d'opposer la force des armes à la résistance armée des prisonniers , dont plusieurs furent tués , beaucoup noyés en cherchant leur salut dans la Mer , mais le plus grand nombre à péri par la fumée et les flammes de l'incendie qu'eux-mêmes avoient allumé ; ceux qui n'ont pris aucune part au mouvement ont été respectés. Pendant la mêlée , bons et mauvais citoyens furent confondus. Les derniers , profitant de l'entrée des Représentans du peuple et des Autorités constituées dans le fort , s'évadèrent. Les bons citoyens restèrent , sur-tout les jeunes gens , ce qui fut cause que quatorze d'entr'eux furent mis par méprise en état d'arrestation. Mais leurs principes étant connus , il n'étoit pas douteux qu'ils seroient élargis aussi-tôt que les formalités qu'exige la loi , seroient remplies à leur égard.

Le principal , ou du moins un des principaux instigateurs du projet d'évasion des prisonniers du fort Jean , est le nommé *Benoit Merentier* , déjà dénoncé pour avoir porté la main sur le Représentant Brunel à Toulon. Il a été trouvé couché sous un rocher , dans les fossés du fort. Il est sur

que si leur complot eut réussi , tout ce qui à Marseille n'est pas du parti des terroristes et buveurs de sang , eut péri par la main des prisonniers et de leurs libérateurs. Voilà encore une de leurs tentatives déjouées. Sera-ce la dernière ? Les lois ne prononceront-elles pas enfin contre tous ces monstres qui ne veulent de retour de la terreur que pour assouvir leur soif pour le sang et le pillage ? Nous ne cesserons de le répéter : les demi-mesures contre le crime sont des arrêts de mort contre la vertu.

Le 19 , les 14 citoyens qui avoient été arrêtés , furent élargis. C'étoient des Lyonnais et des Marseillais , faisant partie de la nombreuse jeunesse de ces deux villes , qui avoit suivi les Représentans et la Municipalité au fort St. Jean pour leur servir de rempart. Ils vinrent à la société populaire , accompagnés d'une foule de leurs camarades , chantant le réveil du peuple. Après des discours prononcés par quelque-uns d'entr'eux , l'accolade leur fut donnée par le président. Un bon esprit anime tous ces braves jeunes gens ; la République n'a pas de meilleurs défenseurs.

De Marseille , 28 Prairial. Il vient de partir d'ici pour Lambesc 50 hommes de la compagnie dite *du Soleil* , sous les ordres du citoyen *Bou* , Lyonnais. Le reste de cette compagnie est destiné pour Berre et lieux circonvoisins où se sont réfugiés un grand nombre de terroristes. Bientôt il n'y en aura plus.

Vous verrez passer par Lyon cent mille charges de bled que nous venons d'expédier pour Paris.

ÉPÎTRE POLITIQUE ET GALANTE

A EUPHROSINE D. V*****.

*Écrite sous le règne des Cannibales , et échappée
à leurs recherches chez une malheureuse.....
victime de leurs fureurs.*

Vous voulez , aimable Euphrosine ,
Que malgré la foi des sermens ,
J'entretienne encor ma cousine
De vers & d'écrits innocens :
C'est rappeler à ma pensée
Des momens bien chers à mon cœur.
Ma Muse , à vous plaire empressée ,
Chantoit l'amour et le bonheur.
Que j'étois content de moi-même !
Que vous me trouviez de talens !
Tous mes refrains étoient charmans ;
Ils disoient toujours : *je vous aime.*
Un sentiment moins indulgent
Succède à nos ardeurs éteintes.
Vous ne pourriez en ce moment
Ecouter de froides plaintes.
Que vous dirois-je cependant
Dans ces jours de trouble et d'orage ?
Hélas ! il n'est plus ce bel âge
Où l'on pouvoit paisiblement
Aux beaux Arts destiner sa vie ;
Où les graces , la volupté
Sourioient aux fruits du génie ;
Où la divine poésie
Se consacroit à la beauté.
Il est vrai qu'il nous reste encore
Un grand nombre de beaux esprits
Qui sont bien surs dans leurs écrits ,
Que la France touche à l'aurore
De jours infiniment sereins ;

(310)

Il est vrai qu'en cette occurrence
Nos chers frères les Jacobins !
Les plus éclairés des humains ,
Nous éclairent à toute outrance ,
Nous égorgent en conscience ,
Et dégoutés de tous les biens
Nous ont pillés par complaisance.
Mais enfin ils nous ont promis
De disséminer leurs lumières ,
Et d'envoyer de leurs amis
Jusques dans les deux hémisphères
Pour proclamer ces mots chéris :
Guerre aux Châteaux , paix aux Chaumières ;
Attendu que dans ces dernières
Le pillage seroit sans prix.

Partant vous pouvez , Euphrosine ,
Compter sur un siècle charmant.
Les Goujats vont incessamment
Faire des vers comme Racine
Et de la prose à l'avenant ;
Les Décroteurs ont bien la mine
De devenir , tout brusquement ,
Astronomes en décrotant ;
Bientôt les valets d'écurie
Et les filles de cabaret ,
Enfoncés dans un cabinet ,
Apprendront la Géométrie ;
Les Français sans distinctions ,
Loin des habitudes communes ,
Tous transformés en Cicérons ,
Feront abattre leurs maisons
Pour s'établir dans des tribunes ,
Et là bavardant savamment ,
Sans culottes et sans cuisine ,
Exempts de soins et de farine ,
Mourront de faim éloquemment ,
En discutant sur la famine.

Ce n'est pas tout , car l'univers
Tout rempli de Jacobinières ,

(311)

Dans ses plus sauvages déserts
N'aura que des *Amis*, des *Frères* :
Les Samoëdes, les Lapons,
Les Caffres et les Patagons,
Les Arabes et les Corsaires,
Toujours libres, toujours égaux,
Auront des clubs et des bourreaux;
Composeront dans leurs tanières
Des madrigaux contre les Rois,
Des almanachs comme d'Herbois,
Et des rapports comme Barrère.

Tout ceci ne sera qu'un jeu
Pour la société divine
Qui maintenant nous illumine;
L'univers lui coûte fort peu
A régir de sa *Jacobine*.
Remarquez que dans ses beaux plans
Il faut toujours qu'on assassine,
Et qu'attendu quelques tyrans
Qu'il est fort prudent de détruire,
Il faudra pendant cinquante ans
Nous égorger pour nous instruire.

Nous devons convenir aussi,
A la louange de nos frères,
Que pour nous égorger ainsi,
Il donnent des raisons bien claires :
C'est toujours de l'humanité
Et de la vertu qu'on excipe,
Et du moins il est constaté
Qu'ils nous font mourir par principe;
Il est démontré clairement
Qu'il faut que l'homme tue et pille;
Qu'on peut sans inconvénient
Assommer toute sa famille
En citant Brutus seulement :
Ainsi, tandis que la machine,
Tendrement dite guillotine,
Coupe géométriquement,
D'une manière très-humaine,
Dix mille têtes par semaine,

On a la consolation
De voir que notre Nation
Sait au moins l'histoire Romaine.

Or vous saurez que nous avons
Les héros de Rome et d'Athènes,
Les Grecs et Romains pour Patrons,
Nos bandits et nos polissons,
Honteux de leurs noms de baptêmes,
Viennent, pour plus d'égalité,
De se constituer eux-mêmes,
En héros de l'antiquité.
La France à cette heure fourmille
De ces demi-Dieux familiers;
En ce moment Brutus m'habille
Et Scévole fait mes souliers.
Leur nomenclature nouvelle
Flatte agréablement l'oreille.
Je connois Brutus mathevon,
Thalès Martin, Brutus Ardenne,
Et Léonidas Margoton,
Gonin Solon, Petra Caton,
Et Sautemouche Démosthène.
Dans leur grandeur républicaine
Ils ne se brûlent pas les mains,
Comme Scévole un de leurs frères,
(Les mains leur sont trop nécessaires)
Mais ils surpassent les Romains
Dans l'art de partager les terres.

On a mis à l'ordre du jour
Toutes les vertus politiques.
Les mœurs, soutiens des républiques,
En France ont choisi leur séjour.
Ces admirables patriotes
Nous conseillent conséquemment,
Pour en agir plus déceinment,
De ne plus porter de culottes;
De mettre en réquisition
Les femmes qu'on trouve gentilles
Et de peupler la Nation
En violant les jeunes filles.

(313)

Mais ce qu'ils ont conçu de mieux,
Dans leur incroyable science,
C'est d'avoir supprimé les Dieux
Et ruiné toute croyance
Naguères certain député (1)
A dévoilé tout le mystère,
Messieurs, dit-il, la chose est claire,
Il n'est point de Divinité.
Ce Dieu, dont toute la nature,
Dans sa merveilleuse structure,
Accuse la réalité,
N'est qu'un fantôme, je vous jure ;
Par les sois il fut inventé,
Ou si l'on veut par l'imposture.....
S'il venoit à se confirmer
Qu'il existe ce Dieu sublime,
Alors il faut qu'on le supprime :
Nous sommes faits pour supprimer ;
Supprimer est notre maxime :
Et le peuple étant souverain,
Libre par sa nature même,
Ne reconnoît d'Etre Suprême
Que celui qu'il nomme au scrutin.

Au lieu donc des vaines pratiques
De nos catholiques Romains,
Au lieu de ces antiques Saints
Dont nous honorions les reliques,
Ils en ont créé de tout frais,
Objets de nos brillantes fêtes ;
Nous avons des Saints coupe-têtes,
Et des Anges coupe-jarrets.
Marat, Châlier sont dans un Temple
Pour nous avoir donné l'exemple
Des plus admirables forfaits ;
Des bouchers leur servent de Prêtre,
Et, le culte étant libre encor,
On sait pourtant qu'ils doivent être
Adorés sous peine de mort.
Robespierre est le plus terrible :
De sa nature incorruptible,

(1) Jacob Dupont.

(314)

On l'adore de son vivant ;
Il est le Roi des Cimetières ,
Il épure divinement
La République & ses confrères ,
Le tout en les guillotinant.
On assure qu'à l'heure même ,
Ce grand homme , toujours prudent ,
Organise un Être Suprême ,
Mais pour les sots uniquement ,
(Car dans un siècle de lumières
Et pour nous autres gens d'esprit ,
On sait bien , entre nous soit dit ,
Ce que l'on croit sur ces matières.)

Il s'occupe décidément ,
A nous rendre l'ame immortelle ,
Et pour notre soulagement ,
Il nous dégage humainement
De l'enveloppe corporelle
Qui nuit à notre avancement
Dans la région éternelle
Qu'il décrètera surement.

Sa puissance est surnaturelle ;
Il avoit besoin d'un héros ,
(Il en faut outre des bourreaux.)
Un héros sort de sa cervelle.
O Vialla , sublime enfant !
A bon droit l'univers t'encense
Pour avoir fait , très-proprement ,
Ton cas au bord de la Durance.

Certes sous la protection
Des Saints de nouvelle fabrique ,
Qui peuplent notre Pantheon ,
Vous allez voir la République
Fleurir sans contradiction ;
Car en enterrant tout son monde
Par mesure de sûreté ,
Ses habitants , en vérité ,
Jouiront d'une paix profonde.

Je dois me taire cependant ,

(315)

Car la liberté me défend
De parler, encor plus, d'écrire.
Euphrosine, osez vous lire
Ce petit discours innocent ?
Vous ne le lirez qu'en tremblant ;
La terreur étant décrétée
Au nombre des Dieux enfantins
Qui de la France épouvantée
Conduisent les tristes destins.
Je sens bien qu'il faut qu'on respecte
La machine' de Guillotin ;
Je le sais, vous êtes suspecte ;
Vous tremblez d'être un beau matin
Réunie aux tristes victimes
Qui, coupables des mêmes crimes,
Emplissent des cachots affreux.....
Ah ! soyons suspects tous les deux ;
Soyons, puisqu'il est nécessaire,
Assassinés pour notre bien :
Car c'est ainsi qu'on régénère
Un peuple qui ne valait rien,
Et qui devient par ce moyen
Le plus grand peuple de la terre.

Mais nous n'aurons pas l'agrément,
Dans le triste cas où nous sommes,
De pourrir glorieusement
Parmi la bande des grands hommes,
Organisés tout brusquement
Pour l'honneur de la République.
Il faut nous consoler, je crois :
Souvent on voit mourir deux fois
Les héros de cette fabrique.
Ah ! du moins après notre mort,
On oubliera notre poussière,
Et nous environs moins le sort
De ces grands hommes qu'on déterre.

*Le citoyen BERCHOUX aîné, de Saint-
maphorien De Lay.*

COURRIER FRANÇAIS.

Ce journal, *le fils aîné de la Révolution* ; paroît tous les matins au BUREAU GÉNÉRAL DES JOURNAUX, quai des Augustins, n°. 17. Il faut s'adresser, pour y souscrire, à DEBARLE, à Paris, *seul chargé de la correspondance*. Le prix de la souscription est de 80 liv. pour un an, de 45 liv. pour six mois, et de 25 l. pour trois mois. *Les Lettres non - affranchies ne parviennent pas à ce Bureau.*

La réputation du *Courrier Français* est faite. Né avec la révolution, il est de tous les journaux celui qui a le plus contribué à la diriger et à l'affermir. Poursuivis par les buveurs de sang à Lyon, à Toulouse, et dans cent autres Communes, ses rédacteurs ont été, ou attaqués dans leurs propres foyers, ou jetés dans des cachots. Cependant il n'a fallu rien moins que la tyrannie des décevirs pour les forcer à déposer leur plume.

Le *Courrier Français* recommence aujourd'hui sa carrière. *Vérité, impartialité, franchise, inflexibilité*, telle est sa devise.

Les séances de la Convention sont traitées, dans ce journal, avec autant de pureté que de méthode et de vérité. Les nouvelles de Paris, celles des Départemens et des pays étrangers y sont toujours rapportées avec autant de fraîcheur que de fidélité. Sous le titre de *variétés*, on y trouve des anecdotes piquantes, des traits remarquables, des réflexions judicieuses sur la politique, la littérature, les arts et les sciences. Son ornement typographique est très-soigné.

DEBART, PELZIN.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN.



N°. 38.



Du 8 Messidor, l'An III de la République.

(Mercredi 24 Juin 1795, vieux style.)



*Lettre d'un habitant des bords de la Saône
au Rédacteur des nouvelles politiques, na-
tionales et étrangères à Paris, en réponse
à la censure du citoyen Lacroix le jeune,
sur la conduite des Lyonnais dans la journée
du 15 Floréal dernier.*

Citoyen, je viens de lire dans votre n°. 242,
du 2 Prairial, une censure bien amère sur
la conduite des Lyonnais dans la journée du
15 Floréal dernier. Si le citoyen Lacroix le
jeune, qui se l'est permise, eût été mi ux
instruit sur cet événement, il eût plaint les
Lyonnois; il ne les eût point censurés ni
outragés, en leur prodiguant les noms de

L 1

bourreaux, d'assasins et de lâches. Les Lyonnais ont fait preuve de courage, de loyauté, d'héroïsme et d'humanité. Toute la France atteste leur valeur; et quoiqu'en puisse dire le citoyen Lacroix, tant de vertus n'ont pu être flétries par l'événement du 15 Floreal; non elles n'ont point été flétries.....

On a déjà vu plus d'un Philantrope s'apitoyer sur le sort des scélérats qui ont reçu, dans cette journée, le juste châtiment de leurs crimes. Un tel apitoyement est l'effet de la pusillanimité la plus blâmable. Il faut, sans doute, que ces hommes n'aient à pleurer ni la mort d'un parent, ni la mort d'un ami. Il faut qu'il ne craignent point de voir renouveler les incarcérations, le pillage et les échafauds. Pourquoi donc le citoyen Lacroix n'élevait-il pas la voix, avec le ton qu'il prend aujourd'hui, dans le temps des noyades de Nantes, des guillotinades de Paris, et des fusillades de Lyon? Il eût été beau, sans doute, de voir alors un de nos philosophes modernes rappeler à l'ordre des lois ces hommes de sang, qui couvraient de deuil la France par leurs assassinats et leurs massacres; mais la terreur avait saisi et conterné tout le monde, et l'âme de nos philosophes n'a point été impassible. Maintenant que l'orage est passé, il en est qui veulent faire parade de leur fausse philanthropie, par des déclamations que les circonstances reprochent.

Je ne releverai point toutes les fausses applications des mots de *bourreau* et *d'assassin* que le citoyen Lacroix s'est plu à faire aux malheureux Lyonnais. Je lui ob-

serverai seulement que depuis long - temps leur cri sollicitoit une vengeance éclatante sur les scélérats qui avoient inondé de sang leur trop malheureuse ville. L'impunité avoit avoüé augmenté l'audace et l'orgueil. Les Lyonnais se voyoient chaque jour exposés à être massacrés par ceux qui avoient déjà égorgé leurs parens et leurs amis. Quelque uns des plus coupables avoient été mis en jugement, ils avoient été absous ; d'autres alloient être également acquittés. Un droit de justice aussi marqué n'exerce point la juste indignation des Lyonnais. Des hommes libres et probes ne pouvoient respirer le même air que leurs assassins ; ils ne pouvoient vivre plus longtemps sous le même toit que leurs bourreaux. La vertu ne fit jamais alliance avec le crime. Les trop malheureux Lyonnais se sont donc vus dans l'affreuse alternative, ou de se faire justice eux-mêmes, ou d'être exposés à devenir les victimes de ceux qui s'étoient déjà joué de la vie et de la fortune de leurs proches. Que falloit-il faire dans cette circonstance difficile ?... Si donc dans leur juste courroux, ils ont exterminé des scélérats que la hache seule du bourreau devoit atteindre, ils ont exercé un acte de la plus grande justice ; ils ont vengé l'humanité et la vertu outragées ; ils ont délivré leur ville de ces hordes de brigands et de cannibales qui guétoient le moment où ils pourroient encore s'abreuver de leur sang, et faire des restes de leur malheureuse ville un nouveau champ de carnage et d'horreur. Ils ont fait pâlir d'effroi tous les fripons et les scélérats ; mais que l'ame du citoyen Lacroix se rassure

(320)

sura, le sang de l'innocent n'a point coulé.

Il est des circonstances pénibles, et en même-temps impérieuses qui forcent à des démarches cruelles. Il faut plaindre les Lyonnais dans celle où ils se sont trouvés; et si leur action pouvoit avoir quelque chose de condamnable, ce seroit sur l'insuffisance de nos lois que tomberoit le blâme, et non sur les braves Lyonnais.

A Beauregard, le 18 Prairial, l'an 3me. de la République Française.

Signé, BOURDILLET.

Copie conforme d'une lettre écrite par Ragot, membre de la Commission populaire établie à Orange, et adressée au citoyen Emery, officier municipal à Commune-affranchie.

Mort aux Traîtres.

Frère ami, je te fais passer le procès-verbal de notre installation, nous n'avons pas encore commencé à juger, mais nous ne tarderons pas; *cela va aller grand train.* Nous sommes dans une Commune où l'esprit public est très-patriote; les environs ne sont pas ainsi. Le Comtat est totalement composé d'individus contre-révolutionnaires; nous avons environ 8000 particuliers à juger. Je finis, et t'invite à conserver ta santé; assure de mon amitié l'ami Odobé et son épouse.

Salut, fraternité.

Signé, RAGOT.

Orange, le 24 Prairial, l'an 2 de la République, une, indivisible et démocratique.

Pour copie conforme;

COURBON-MONTVIOL, Substitut de l'Agent National.

Ce *Ragot* est un menuisier de Lyon ; sa lettre s'étoit vraisemblablement égarée dans les bureaux de la Municipalité. Les crimes atroces des terroristes nous ont trop appris que dans leur langage ces expressions : *nous en avons 8 mille à jeter*, vouloient dire, *8 mille à égarer* : et au lieu de-ci : *cela va aller grand train*, signifioient : *cela va aller par centaines*.

Qui l'auroit cru ! malgré les lauriers que Lyon a cueillis dans le long siège qu'il a soutenu contre les oppresseurs de la liberté, malgré l'intérêt que ses malheurs inouïs ont inspiré à l'universalité des Français, il n'est trouvé dans son sein des enfans vils, ingrats, insensibles aux charmes de cet intérêt, insensibles à la gloire du nom Lyonnais, que la soif de l'or a entraînés sur une terre étrangère, qui y ont transporté leur industrie et les instrumens de leur industrie, qui sont enfin devenus de nouveaux bureaux de cette malheureuse cité, en lui dérobant, autant qu'il a été en leur pouvoir, les moyens de réparer ses pertes. Ils sont rentrés dans leurs foyers, rappelés par la journée du 9 Thermidor, ont obtenu la levée de leurs séquestres, et sont aussitôt repartis pour la Suisse, sans avoir donné un regret à leur triste patrie. Ils l'ont abandonnée, parce qu'elle étoit malheureuse. Ils ont oublié ce qu'ils devoient aux beaux jours de sa splendeur. Ce n'est pas tout, leur ingratitude a été extrême : ils lui ont enlevé, en partant, un grand nombre de ces bras fabricateurs, de ces bras instrumens des riches inventions du génie.

Lyon qui , pendant des siècles , a rendu toutes les nations tributaires de sa supériorité dans l'art de la teinture et de l'apprêt des étoffes , de ses connoissances secrettes pour le chine , seroit-il condamné par la désertion de ses enfans , par l'émigration des arts , des talens et de l'industrie , à n'être que leur rivale ?

Représentans , qui avez promis solennellement de restaurer cette ville à son ancien lustre , voulez - vous que ces promesses ne soient point vaines ? voulez - vous que son bonheur se réalise ? Hâtez-vous de rappeler nos frères dans nos murs ; hâtez-vous , avant que leur établissement soit consommé , de les rendre sensibles , par une proclamation sage et persuasive , à la voix de la Patrie , de l'honneur et de la reconnaissance.

Toulon, 30 *Prairial*. Nous comptons de jour en jour apprendre la nouvelle d'un combat entre notre escadre et la flotte Anglaise. En attendant , nous jouissons d'une assez grande tranquillité. La Commission militaire est en activité. Trois à quatre cents prisonniers attendent leur jugement qui ne sera pas long-temps à être prononcé.

Tandis que la Convention décrétoit d'accusation Escudier , l'un de ses membres , on arrêtoit ici son frère , avec Charbonnier , Représentant du peuple.

Marseille, 30 *Prairial*. Notre tranquillité dure et s'affermir. Deux ou trois actes de vengeance personnelle se sont encore commis , il est vrai , mais on sait qu'ils n'ont porté que sur des scélérats bien prononcés , qui

ont occasionné la mort de plusieurs bons citoyens, et qui s'étoient échappés des prisons du Fort Jean. Cependant on est à la recherche des meurtriers.

On lit dans une adresse de Marseille à la Convention nationale sur les attentats du 1er. Prairial, ces passages remarquables : « Re-
 » présentans, de secousses en secousses,
 » d'insurrections en insurrections, les factieux
 » vous ont conduits à la certitude de cette
 » vérité terrible : si vous ne les tuez, il nous
 » tueront..... Si les lois étoient encore insuf-
 » fisantes, les vengeances particulières de-
 » viendroient plus actives..... Le sang que
 » nous avons perdu, c'est votre indulgence
 » qui l'a versé..... Songez que la postérité
 » vous en demandera compte.... que le peuple
 » égaré de Paris apprenne enfin que ce n'est
 » pas en lui que réside la souveraineté ;
 » qu'il sache une fois qu'elle appartient aux
 » 86 départemens..... Représentans, appelez
 » près de vous des forces de tous les dépar-
 » temens, et vous ne craindrez plus des mou-
 » vemens dangereux. »

Nous n'avions eu jusqu'à ce jour aucune certitude sur le nombre des terroristes qui ont péri à Marseille dans l'événement des prisons. On nous écrit aujourd'hui qu'il est de deux cent soixante dix-sept.

Strasbourg, 27 Prairial. Le Conseil Municipal vient de nommer une Commission pour faire à la Convention nationale un rapport sur les représentans qui, pendant leur mission dans notre Commune, ont abusé de leur pouvoir. On a même proposé de parler dans le rapport des députés de notre département

(374)

qui ne se sont pas intéressés au sort de cette Commune.

Exemple à suivre.

Quartier - Général de Figières , frontières d'Espagne , 25 Prairial.

L'armée s'occupe à former des retranchemens et des lignes. Les travaux de *Rimords* sont dignes des français ; on voit environ demi - lieue de retranchemens formidables : on se prépare à une nouvelle attaque ; les dispositions que je vois prendre , semblent me confirmer dans cette croyance.

De Toulouse , 29 Prairial. Vadier , le fils du trop célèbre Vadier , député à la Convention nationale , a été arrêté le 25 dans cette commune , et conduit dans les prisons de la conciergerie , au milieu des huées d'un peuple immense.

On nous assure dans ce moment que le Représentant *Caston* , a été arrêté dans le département de l'Arriège , et qu'il doit être conduit ici sous bonne escorte.

Cours des soies , du 6 Messidor.

Organsins de Pays de 28 à 30 deniers. 650 à 800 l.

Idem. 30 à 36 den. 550 à 650 l.

Idem. 36 à 40 den. 480 à 550 l.

Trames , 1^{re} sorte , fines. . . . 500 à 560 l.

Seconde , avantagees. 430 à 500 l.

Deuxième sorte. 380 à 420 l.

Signé , PELZIN.

Ce journal paraît les mardi , vendredi et samedi de chaque décade. On l'envoie à Lyon , chez le Rédacteur , rue des ci-devant Aug. d'Anjou n^o 27. Le prix de la souscription , à Lyon , est de 15 liv. par trimestre , et pour les autres lieux de la République , de 21 liv. par trimestre.

On ne reçoit ni paquets , ni abonnemens , par la poste qu'ils ne soient affranchis.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN.

N^o. 39.

Du 9 Messidor, l'An III de la République.

(Samedi 27 Juin 1795, vieux style.)

NOUS avons fait connoître, dans notre n^o. 37, une délibération de la Commune de Vienne, qui ordonnoit la restitution d'une pièce de canon, appartenante au bataillon Lyonnais de la section de la Pêcherie, et que les Viennois, qui étoient venus contre Lyon, avoient emmenée avec eux après le siège. La remise de cette pièce s'est faite, le 30 Prairial dernier, avec une espèce de solennité.

Les Viennois ont fait conduire la pièce par un détachement de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale. Le bataillon

M m

de la Pêcherie est allé en entier à leur rencontre , et l'on a fraternisé. La pièce de canon est entrée ensuite avec pompe dans Lyon.

Le lendemain un bateau a ramené le détachement Viennois , accompagné d'une députation de quatre citoyens de la section. A un quart de lieue de Vienne , ils ont trouvé deux Officiers Municipaux , escortés de deux compagnies de grenadiers et de chasseurs , qui les ont reçus à leur débarquement , et les ont conduits dans une des Salles de la Commune , où la Municipalité entière les attendoit. Là , le Maire et l'Agent national de la Commune ont alternativement prononcé un discours , où rappelant le courage des Lyonnais et leur fermeté à résister à l'oppression , ils ont fait sentir que si toutes les contrées de la république eussent partagé leurs sentimens , la France n'auroit pas à gémir sur la mort de tant d'innocentes victimes , le crime n'eut point assassiné la vertu , et le triomphe de la République seroit à jamais assuré. Ces discours ont été couverts d'applaudissemens. Le Maire a donné ensuite aux Lyonnais , au nom de la Commune , le baiser fraternel , pour le transmettre à leurs concitoyens comme le gage de l'union mutuelle des deux Communes.

Situation intérieure de la République.

Quelle série innombrable de calamités entraîne à sa suite le défaut de gouvernement ! Les Autorités sont sans force , les Lois mé-

connues, les passions seules sont dans une énergique activité.

Les scènes sanglantes qui ont eu lieu à Bourg, à Lyon, à Aix, à Marseille, à S. Etienne, etc., contre les terroristes, viennent de se répéter à Bourges, et elles vont se propager dans toutes les villes de la république où l'on a enfermé les assassins du peuple, si on ne les juge pas. Ailleurs, ce sont des séditions populaires, ayant le pain pour prétexte, comme à Dieppe. A Sedan on a voulu escalader le fort pour égorger les députés qui y sont enfermés. A Brest, la société populaire méconnoît les autorités constituées, les représentans : elle s'érige en souverain, demande des comptes aux administrations, prend des arrêtés exécutoires et sème par-tout la crainte et la terreur. A Avignon, les terroristes dominent, ils vexent et intimident tout le monde. A Caen, quatre sections sont en insurrection contre les autorités constituée, qui sont sans force et sans puissance. D'un autre côté la guerre civile rallumée dans la Vendée ; par-tout les assignats sont dans un discrédit effrayant et les denrées à un prix qui expose la moitié de la France à mourir de faim. Telle est la position désastreuse dans laquelle est la république, parce que nous n'avons point encore de système de finances arrêté, parce que nous n'avons point de gouvernement ; parce que toutes les autorités qui s'attendent à un changement qui les déplacera, ne prennent qu'un foible intérêt à la chose publique ; parce qu'enfin la misère, la lassitude et

le dégoût isolent presque tous les individus , et que chacun pense à son salut plutôt qu'au salut public. Répétons-le toujours , ce sont les assignats qui nous tuent , et cependant on nous fait pressentir qu'il faudra peut-être en recréer de nouveaux. Cette perspective n'est pas propre à rehausser le crédit de ceux qui sont en circulation.

Il y a environ quinze jours qu'il fut présenté à la signature du rédacteur de ce journal une pétition contre quelques membres de la Municipalité , tendante à demander leur destitution. J'étois pressé , je la parcourus rapidement et je la signai , j'en fais l'aveu , avec une légèreté condamnable , je dois me juger sévèrement. Les noms de Salomon , de Jantet , de Deyrieu , s'étant présentés les premiers à ma vue , déterminèrent ma plume. J'exceptai seulement des dénommés dans la pétition le municipal Carret , parce que d'abord l'opinion publique que je partage et qui l'accuse d'avoir affecté la popularité , ne l'a jamais classé parmi les terroristes , ni leurs fauteurs ; ensuite parce que la reconnaissance ne me permettoit pas de signer contre un homme qui , seul , dans le Conseil de la Commune , avoit osé plaider pour la liberté de la presse , lorsque cette liberté fut violée en ma personne par l'Agent national Perret.

Mais le nom de Rozet , autre officier municipal , compris dans la pétition , échappa à ma lecture rapide. L'erreur sans doute l'y a accolé.

(700)

Je déclare que je n'ai jamais connu aucun fait qui ait pu faire perdre au citoyen Rozet la confiance de ses concitoyens ; je déclare qu'au contraire je n'ai jamais entendu que les rapports les plus favorables sur sa moralité , sur son civisme et sur son administration ; je déclare encore qu'ébranlé momentanément dans mon opinion par l'effet de la pétition , je m'y suis confirmé ensuite plus que jamais , d'après de très-nombreux renseignemens. C'est un hommage que je rends à la vérité , et une réparation que je fais au citoyen Rozet. Quel que soit le sort de la pétition , je retire ma signature en tout ce qui le concerne.

CONSTITUTION.

Un peuple nouveau - né , un peuple qui vient de conquérir sa liberté en combattant pour elle ; mais aussi un peuple qui a des mœurs et des vertus que nous n'avons pas , nous présente un grand exemple de sagesse dans la manière dont il a fondé sa république. Il me semble que la forme du gouvernement américain est celui qui convient le mieux à la France ; celui qui a le plus de rapports avec la disposition des esprits et avec la pente où une suite d'événemens malheureux nous a entraînés , comme vers le port où nous devons retrouver la paix et le bonheur.

Ce n'est pas au milieu de la guerre externe et interne , et pendant la fermentation de tant d'opinions contradictoires qu'il sera possible de nous donner une constitution parfaite et

achevée : on ne peut qu'en poser les fondemens ; et à l'exemple des américains , y mettre la dernière main lorsque la paix aura , par ses douces influences , ramené tous les esprits à des idées raisonnables et éteint le feu des passions exaltées par l'anarchie.

Comme le corps législatif n'est pas infail-
lible , et comme il ne peut en même-temps
faire les lois et les exécuter , il faut , ce me
semble , pour constituer une bonne républi-
que , qu'il y ait trois corps qui fassent con-
tre-poids et absolument indépendans l'un de
l'autre : 1°. le corps législatif qui fait les lois ,
2°. le sénat qui accepte ou rejette , 3°. le pouvoir
exécutif qui exécute ; ce qui se trouve par-
faitement bien établi dans les Etats-Unis. Il
faut centraliser , réunir toutes les forces du
gouvernement dans un point unique , dans
une seule volonté organe de la loi , et que
tout fléchisse au nom de la loi , même celui
qui l'a faite. Donnez ; après cela , tel nom
que vous voudrez à votre gouvernement et à
la machine du gouvernement , peu importe
à la chose , pourvu qu'il soit environné de
tout l'appareil de puissance nécessaire pour
le faire respecter et obéir. *Extrait du Porte-
L'euille politique , etc.*

Arles , 3 Messidor. Le courrier universel-
extraordinaire a avancé que des lettres d'Arles
l'ont instruit d'un massacre de prisonniers fait
dans cette ville. Le fait est faux. Les généreux
habitans d'Arles ont supporté leurs maux avec
patience , et ont laissé aux lois le soin de
les venger.

Marseille , 5 Messidor. Un arrêté du Représentant du Peuple , Chambon , ordonne la recherche et la poursuite des auteurs des insultes faites à une grosse masse de plâtre qu'on appelloit la statue de la raison ; qu'elle sera remplacée par une statue de la liberté ; ordonne en outre que les étrangers seront surveillés , que les autorités constituées feront arrêter tous ceux qui par des propos ou des chansons , cherchent à révolter les bons citoyens contre les magistrats et le gouvernement. Le même arrêté défend toute association des citoyens en compagnies distinctes de la garde nationale , et d'arrêter qui que ce soit sans en avoir mission des autorités.

Après cet arrêté , le Représentant est parti pour le département de Vaucluse.

Les citoyens ont fait une députation au comité de surveillance pour lui demander la liste de ceux qui signent des pétitions en faveur des détenus , y en ayant déjà plusieurs d'élargis que l'opinion publique juge ne devoir pas l'être.

Le comité a répondu qu'une crainte mal fondée arrêtoit sans doute les dénonciations contre les prévenus , puisqu'il n'y en avoit presque point ; ce qui retardoit les opérations des tribunaux.

Nice , 28 Prairial. Deux escadrons de dragons sont arrivés aujourd'hui en cette Commune. Ils vont partir pour l'aîle droite de notre armée , où l'on a formé des magasins immenses de fourrages.

Quelques pièces d'artillerie volante ont été acheminées ces jours derniers vers les avant-postes de l'armée d'Italie ; toutes ces dispo-

sitions nous annoncent que bientôt elle verra de près l'ennemi, qu'on prétend se renforcer du côté de Savonne.

Les chevaux et les équipages du Représentant *Dumas* et du général *Kellermann*, viennent de partir pour l'aile droite de notre armée. Le quartier général va être transporté à *Loano*.

On attend encore aujourd'hui deux escadrons de Cavalerie. Ces mouvemens joints aux préparatifs qui se font de toute part, fixent l'attention publique sur les frontières de cette partie de la France.

Nous avons entendu tirer des coups de canons répétés, venant de la pleine mer; les uns croient que c'est notre escadre, et les autres, quelqu'un de nos corsaires ou frégates qui aura rencontré l'ennemi. Nous attendons des éclaircissemens ultérieurs.

S P E C T A C L E S.

Théâtre des Terreaux.

Hier 8 Messidor, on a joué sur ce théâtre *le Comte Albert et sa suite*. Le citoyen *Cesar* a obtenu dans le rôle du Comte les plus vifs applaudissemens par la vérité du jeu, par l'expression et par le goût du chant. Le citoyen *Berville*, ce *Berville* que nous avons si inhumainement maltraité, dans un de nos numéros, pour quelques expressions peu ménagées que lui arracha un moment de vivacité, a excité dans le rôle d'*Antoine*, par la sensibilité qu'il y déploya, une espèce d'enthousiasme. La citoyenne *St. Ange* a complété l'intérêt dans le rôle de la Comtesse. Le public l'a applaudie comme comédienne et comme chanteuse.

Signé, PELZIN.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE :

Rédigé par PELZIN.

N^o. 40 et 41.

*Du 13 Messidor, l'An III de la République
(Mercredi 1er. Juillet 1795, vieux style.)*

LES Lyonnais n'ont pas plutôt connu le décret foudroyant lancé contre leur Commune, que les desseins perfides et contre-révolutionnaires qu'ils méditoient depuis longtemps, ont éclaté avec fureur. Leur haine pour la république s'est manifestée par des blasphèmes exécrables. Ils ont foulé aux pieds les couleurs nationales. La cocarde blanche a été arborée sur tous les chapeaux. MONSIEUR qui s'étoit rendu secrètement dans leurs murs, s'est montré tout-à-coup, et a été proclamé Roi de France, élevé sur un pavois. Il y avoit tout prêt de l'or et de l'argent battu

N n

à son coin. Les négocians sont venus lui offrir leurs trésors. En même-temps tous ceux qui s'étoient montrés les amis de la révolution depuis 1789 ont été impitoyablement égorgés ; et c'est sur leurs cadavres sanglans que le trône a été rétabli. Deux régimens qui étoient dans Lyon, ont été corrompus par l'appât d'une solde de 15 liv. par jour. Environ dix mille émigrés renforcent les Lyonnais. La plupart des femmes ont pris les armes et sont dans les rangs avec les hommes. Comme on s'attendoit à la résistance de cette ville abominable au décret de la Convention, une armée de plus de cent mille républicains avoit été rassemblée dans ses environs, et a marché aussitôt contre cette cité incorrigible. Dans ce moment Lyon est cerné de tous côtés. La moitié de ses orgueilleux édifices est déjà réduite en cendres par l'effet de la bombe et du canon. Ses toits embrasés présentent au loin le spectacle d'un volcan. Au milieu des tourbillons épais de flamme et de fumée, on apperçoit les drapeaux aux trois fleurs de lys flottans sur ses remparis.

Tels sont les bruits absurdes, les fables ridicules que la scélératesse a imaginés et semés, depuis le décret du 6 Messidor, dans les départemens voisins ; dont le voyageur est entretenu et entretient à son tour les lieux par où il passe ; que la bêtise répète aux portes mêmes de Lyon.

Mais ce qui n'est pas une fable, c'est que ce fatal décret a relevé les espérances du terrorisme, que la plupart des brigands ont quitté leurs cavernes, se montrent avec au-

face et insultent publiquement aux citoyens dans les rues ; qu'ils se sont répandus dans les campagnes et sur les grandes routes , où ils arrêtent et maltraitent tous ceux qui sortent de Lyon. Ce qui n'est pas une fable , ce qui n'est malheureusement que trop vrai , c'est qu'un grand nombre de négocians que la disparition de la terreur avoit rappelés dans leurs foyers , et dont les manufactures étoient déjà activées , effrayés de l'instabilité du repos et de la justice , se préparent à abandonner pour jamais une Ville qui semble condamnée à être la victime continuelle de la calomnie , à être toujours infortunée. Ce qui est très-vrai encore , et ce qui prouve qu'il existe un comité de conspiration contre elle , c'est que les prétendus patriotes , connus sous le nom de voleurs et d'assassins , prophétisoient depuis quinze jours leur apparition prochaine et triomphante , et qu'ils avoient marqué le départ des dragons qui étoient dans Lyon pour le signal de l'approche du coup qui vient de frapper cette ville.

Il n'est pas douteux que les scélérats qui ont provoqué par leurs mensonges le décret , n'aient compté sur notre désobéissance à la loi ; qu'ils n'aient fondé sur cette désobéissance l'espoir de rendre Lyon à la destruction entière qui l'attendoit sous Collot , et de s'acquitter ainsi envers ceux qui ont acheté sa ruine totale. Sans doute le Lyonnais , invincible dans ses principes , eut répondu : à ce décret , comme après le 31 Mai , par l'explosion de la foudre , s'il eut été rendu par quelques nouveaux décemvirs , oppresseurs de la convention. Mais la représentation na-

nationale étant libre et entière, il a vu son devoir dans la soumission, se réservant d'en appeler de la convention surprise par l'imposture à la convention éclairée par la vérité. Plein de confiance en sa justice, il a vu près de ce décret fatal un décret réparateur. Il a regardé avec pitié le piège grossier qui lui avoit été tendu, il a ri du triomphe éphémère de ses vils délateurs, et a placé son unique vengeance dans la honte de leurs complots déjoués, dans les rugissemens de leur attente trompée.

La connoissance du décret nous fut apportée le 9 Messidor par le *Courrier universel-extraordinaire*. Ce ne fut aussitôt qu'une même pensée, qu'un même cri : *obéissance*. On s'assemble dans l'Hôtel-commun, et d'une voix unanime, sans vouloir entendre aucun discours, aucune invitation, on s'écrie encore : *obéissance*. On se sépare. Quelques citoyens seulement restent pour rédiger, d'après le vœu de l'assemblée, l'adresse suivante :

Le peuple de Lyon à la Convention Nationale.

Citoyens Représentans,

Votre décret du 6 Messidor, que nous ne connoissons encore que par les journaux, rouvre nos blessures, et nous tue une seconde fois.

Nous sortions à peine de nos ruines, à peine vos regards paternels avoient rendu la vie à des républicains qui ont tant souffert pour la patrie et pour vous ; un décret inattendu nous ravit, en un instant, le prix unique des nos sacrifices et de nos malheurs.

vosre bienveillance, et peut-être celle de tous les français trompés comme vous.

La calomnie, l'horrible calomnie plane depuis long - temps sur nos têtes, nous le savons; le terrorisme qui, même en brûlant nos maisons, en détruisant nos manufactures, en égorgeant nos frères, trouva toujours en nous des ennemis indomptables, le terrorisme ne nous pardonne point. Il a juré notre perte en attendant la vôtre; il sait qu'il ne parviendra jusqu'à vous qu'en marchant sur les cadavres des fidèles Lyonnais; c'est contre nous que ses premiers coups se dirigent.

On nous accuse au sein même de la Convention, et nous n'y avons trouvé ni protection ni appui, aucune voix ne s'est fait entendre pour notre défense. Qu'est devenu cet intérêt si juste que notre dévouement et nos malheurs vous inspiroient? Dans l'abîme où nous étions vous nous avez tendu une main secourable, vous nous avez rappelés à la vie, et vous nous faites éprouver une nouvelle mort!

On nous accuse, citoyens Représentans, et l'histoire du passé n'a pas parlé pour nous, n'a pas tonné contre la calomnie! Ne sommes-nous donc plus les hommes du vingt-neuf Mai, et les assiégés de Lyon!.... Lorsqu'une sainte insurrection nous arma le 29 Mai, étoit-ce un Roi que nous défendîmes, ou des factieux que nous renversâmes? Lorsque pendant deux mois d'un siège trop mémorable, livrés à nos propres ressources, sans pain, sans secours, nous vîmes d'un oeil sec tomber nos maisons, périr nos

femmes, nos enfans, et le sang le plus pur inonder nos remparts ; étoit-ce pour un Roi que nous combattions ou pour la Convention opprimée ? Lorsqu'enfin dans des époques plus modernes, au récit de vos périls, à l'apparition de vos délégués, nos phalanges républicaines faisoient éclater leurs transports d'amour pour la Représentation nationale, brûloient de marcher contre vos ennemis et jûroient de vous faire un rempart de leurs corps, étoit - ce là les amis des émigrés, des royalistes, des brigands ?.....

Sans doute nos tristes murs ont vu couler un sang qui n'auroit dû être versé que par la main des bourreaux ; nos justes ressentimens ne nous ont point aveuglés sur ce que ces actes ont d'illégal ; nous aurions voulu oublier que ceux qui ont péri étoient les horribles assassins de leur patrie, de nos pères, de nos femmes, de nos enfans !..... Nous avons gémì comme vous ; mais quels sont les prétendus patriotes tombés sous les coups de la vengeance ? En est-il un seul qu'on puisse nommer ? Nous portons le défi le plus solennel, à tous nos ennemis qui sont aussi les vôtres..... Et d'ailleurs le crime de quelques hommes seroit - il celui d'une Cité entière ? Faut-il que quelques terroristes qui, effrayés peut-être des révélations que pourroient faire leurs complices les assassinent eux-mêmes, soient confondus avec les plus indomptables ennemis de leur faction exécrationnelle.

N'en doutez pas, citoyens Représentans, la vérité éclatera tôt-ou-tard. Nous en avons payé assez cher l'expérience, pour avoir

droit de vous la rappeler. Si après le 29 Mai, si à l'approche du siège de Lyon, la Convention subjuguée par des tyrans eut pu nous entendre, que de maux eussent été épargnés à la France entière !..... Mais que le passé nous serve au moins pour l'avenir, qu'il nous avertisse tous des dangers des jugemens précipités ; que les Cités les plus recommandables cessent d'être immolées aux artificieuses impostures, aux ridicules et tragiques fables d'un vil espion, et que la destinée de cent mille hommes ne soit plus sacrifiée aux méprisables passions de quelques intrigans sans avoué.

Nous ne serons pas moins soumis à vos décrets, citoyens Représentans ; ces armes que vos collègues nous ont confiées, dans le moment de vos dangers, ces armes que nous ne voulions consacrer qu'à votre défense et à celle de la république, ces mêmes armes que les Lyonnais portèrent toujours avec gloire dans les champs de l'honneur, vous les redemandez, hé bien, nous vous les rendons. Au premier ordre nous les déposerons. Dirigés par les mêmes principes, soutenus par le même courage, par le même amour pour la liberté, par notre dévouement sans bornes à la Représentation nationale, nous ne les reprendrons que pour défendre ou venger, s'il le faut, la Convention et la Patrie.

Lyon, le 10 Messidor, l'an 3me. de la République, une et indivisible.

Le soir de ce même jour, on jouoit sur

le théâtre des Terreaux. *Fénélon*, drame du représentant *Chénier*, qui avoit fait à la convention nationale le rapport contre Lyon. Le public calme et juste, séparant l'auteur du rapporteur, donna ses applaudissemens aux vers qu'il crut dignes d'éloges.

Le lendemain le décret fut affiché et notifié officiellement par les représentans en mission dans le département. Une proclamation qu'ils adressèrent aux Lyonnais, en adoucit la rigueur, en maintenant provisoirement une partie des autorités constituées dans ses fonctions pour les exercer concurremment avec l'Etat-Major de la place; et en laissant à la garde nationale, sur la remise des 10 mille fusils, prescrite par la convention, la quantité nécessaire pour continuer son service que le décret n'a point suspendu. La sensibilité de quelques citoyens s'est vivement affectée de la restitution de ces dix mille fusils. Ils ignoroient sans doute que nous n'en étions que les dépositaires, qu'ils ne nous avoient été remis que provisoirement et pour compléter notre armement, que l'arrêté des représentans qui en ordonna la distribution, portoit expressément que ces fusils étant destinés pour l'armée d'Italie seroient restitués à la première réquisition.

Sur les quatre heures de relevée, une proclamation au son de la caisse ordonna purement et simplement dans chaque section, au nom du général *César-Duxtel*, commandant de la place, la remise des fusils demandés. Cette remise s'effectua sans contrainte, sans la

présence d'aucune force armée (1) , et à 8 heures elle étoit complète.

Le 12, un placard, signé du commandant, avertit tout individu qui n'étoit pas domicilié dans Lyon depuis six mois de se munir d'un passe-port dans les vingt-quatre heures pour en sortir, passé lequel temps il n'en seroit plus délivré.

Aujourd'hui des visites ont été faites dans quelques domiciles désignés. Mais les citoyens n'en ont conçu aucune alarme.

Il paroît que les ennemis de Lyon, qui sont aussi les ennemis de la république et de la convention, (car malgré leurs efforts pour les diviser, ils ne feront toujours qu'un.) ont saisi l'occasion de quelques couplets royalistes chantés dans les ténèbres, de quelques propos contre - révolutionnaires tenus dans des caffés, pour mettre sur le compte de tous ce qui étoit le fait de quelques-uns, ou plutôt le leur et celui de leurs émissaires. Ils se voient sur le bord de l'abîme ; si la constitution prochaine s'organise, ils sont engloutis.

Un misérable qui se noie
S'attache en périssant au plus foible roseau.

Mais n'est-ce qu'à Lyon où des gens par-

(1) Nous observons ici aux calomniateurs qui, désespérés de notre obéissance, pourroient avoir l'envie de publier que les Lyonnais n'ont cédé qu'à la force et non aux lois, qu'il n'y a d'autres troupes dans leurs murs que le détachement à cheval qui y étoit déjà.

lent , chantent , écrivent , rient , pleurent ; si l'on veut , contre - révolutionnairement ? Paris n'a-t-il pas ses bavards , ses écrivassiers , ses hisirions , ses démocrates et ses héracles royalistes , terroristes , anarchistes , etc. ; etc. , etc. , Paris en est-il moins républicain ? O vous qui cherchez de bonne foi l'opinion d'un peuple , d'une commune , vous ne la trouverez ni dans les cafés , ni dans les groupes , ni dans les coteries. Vous ne trouverez là que l'esprit des habitués , que le vœu de celui qui est dans l'usage de tenir la parole. Mais allez dans les grandes assemblées du peuple , dans les séances publiques des corps constitués ; et lorsqu'il s'agira d'amour de la patrie , de fidélité à la république , de dévouement à la convention nationale , reconnoissez l'opinion du peuple et ses degrés dans son silence et dans les nuances de ce silence , dans ses applaudissemens et dans leurs différens modes. Là , l'opinion des Lyonnais ne fut jamais équivoque. Là , le triomphe de la liberté excita toujours les plus grands transports , les dangers de la convention les plus vives alarmes ; là , le nom de ses ennemis ne fut jamais entendu qu'avec horreur. J'invoque le témoignage des représentans qui ont été en mission dans cette commune.

J'assistois ces jours derniers à une représentation du *Déserteur* , ballet pantomime. La multitude des spectateurs ne laissoit aucun vide. Deux représentans en costume viennent sur la fin d'un acte passer les troupes en revue ; à peine paroissent-ils sur la scène

que la salle retentir, à plusieurs reprises ; d'applaudissemens. L'observateur a dû lire dans cet accueil fait à des représentans scéniques le véritable amour des Lyonnais pour la représentation nationale.

Finissons. Le seul, le grand crime de Lyon est d'avoir été, avant le siège, la plus florissante ville de la France par son industrie, son commerce et ses richesses ; et depuis le siège, d'avoir inspiré de l'admiration par son énergie, et de l'intérêt par ses malheurs.

Extrait du Courrier Français.

On n'est pas généralement trop content ici du décret rendu contre Lyon. Il semble que la mesure que devoit prendre en pareil cas, la Convention nationale, eût été d'envoyer les coupables devant les tribunaux, et ne pas punir une ville entière, si touchante par ses malheurs passés, pour avoir eu dans son sein quelque scélérats. D'ailleurs est-il bien vrai que les plus coupables soient à Lyon ! La Convention n'a-t-elle pas sous ses propres yeux, des hommes qui ont fait plus de mal à cette intéressante Cité, que tous les fléaux dont le Ciel pourroit la punir ; et ces hommes vraiment coupables se promènent librement parmi nous ! Quelle est lente cette justice dont on nous promet depuis si longtemps les bienfaits.

Extrait du Courrier universel-extraordinaire.

Il seroit bien singulier que le citoyen Ché-

nier , excellent républicain , fut devenu , sans s'en douter , l'instrument et l'organe des puissances étrangères , en faisant son rapport sur Lyon ; rapport qui peut porter au désespoir les habitans de cette grande et utile cité ; ce qu'il y a de certain , c'est que les Anglais et les Russes n'ont appris qu'avec le plus grand chagrin les mesures de justice et d'humanité que la convention a d'abord adoptées en faveur de Lyonnais ; leur rage s'est accrue , quand ils ont vu le commerce sortir des décombres qu'ils avoient si bien payés au féroce Collet ; ils ont de nouveau juré de ruiner les manufactures de Lyon , et d'après cela , ils ont envoyé des émissaires pour exciter de la fermentation dans cette malheureuse commune , répandre des propos royalistes , porter des citoyens égarés à des actes condamnables , et peut-être même à les faire exécuter par leurs nombreux agens : ce qu'il y a de certain encore , c'est que le mal n'est point aussi grand à Lyon qu'on se plaît à le dire à Paris ; qu'il y a ici des Lyonnais faux-frères , qui , craignant d'être inquiétés un jour , prennent l'avance en accusant leurs concitoyens ; que des émissaires stipendiés par les cours , tourmentent l'opinion publique , en peignant Lyon comme le siège d'une contre-révolution prochaine ; que peut-être encore , je le dis à regret , ceux qui auroient pu empêcher les malheurs qui ont accablé les Lyonnais , veulent les punir du mal qu'ils leur ont fait , ou du moins laissé faire.

Au reste , on peut assurer les bons citoyens ,

que la majorité des habitans de Lyon est désolée des meurtres qui s'y sont commis ; que l'on y aime et désire la république ; que le Maire et l'Accusateur public ont désapprouvé hautement , ont gémi mille fois des excès que la vengeance même la plus légitime ne peut excuser ; que l'on ne doute pas qu'ils ne se justifient pleinement à la barre de la convention , et qu'ils n'y prouvent leur patriotisme et leur innocence , comme ils ont souvent prouvé à leurs concitoyens leurs lumières et leurs talens.

Etrait du Courier Républicain.

Les nouvelles qui viennent de Lyon ne disent pas un mot du prétendu désordre qu'on dit régner dans cette ville ; au surplus , qu'on livre aux tribunaux tous les assassins de leur pays , tous les dilapidateurs de la fortune publique , et la paix et la tranquillité régneront par-tout ; car la nation française , épuisée par tant de calamités , ne demande que la paix et le bon ordre.

Mais comment pourra-t-elle croire à cette paix ? comment se persuadera-t-elle qu'on veut la lui donner ? comment la ville de Lyon sur-tout , pourra-t-elle en être convaincue , quand elle verra que les complices de Collot-d'Herbois , que Fouché par exemple , siègent encore à côté de ceux qui vont donner une constitution au peuple françois.

G O N C H O N.

La nouvelle de la conjuration du faubourg

Antoine à Paris étoit encore récente à Lyon. Gonchon étoit dans un café. Son nom rappelle aussitôt l'orateur de ce faubourg à deux ou trois individus. Il est pris pour un espion et réprimé de paroles. Il fait valoir ce qu'il a fait en faveur des Lyonnais dans la journée du 29 Mai. La très-grande majorité des citoyens présents l'atteste et rend justice à ses principes. On est détrompé. On fait venir des rapprochemens, et sur quelque crainte qu'il témoigne, on l'accompagne ensuite chez lui. Voilà la vérité et l'exacte vérité.

Chénier a bâti sur ce fait dans son rapport contre Lyon une fable tragique. Il en fait Gonchon le héros, comme de raison. Il le présente prêt à être percé de poignards assassins. Il le fait dialoguer, à sa dernière heure, avec son fils âgé de dix ans, met dans sa bouche des paroles chaussées sur le cothurne, et dans sa main un mouchoir blanc qu'il invite ce cher fils à porter au Sénat français, après sa mort, tout rougi du sang de son cher père.

Pictoribus atque Poetis

Quid libet audendi semper fuit aequa potestas.

Il est bien sincèrement que le rapport de Chénier, n'ait point été influencé dans son rapport, par Perret ci-devant agent national exécuté de la commune de Lyon, par Debry le fondateur du club des Mégères de cette ville, et par Gauthier qui a tiré le premier coup de canon sur les Lyonnais dans la journée du 29 Mai. Nous sommes bien sincèrement fâchés qu'il ait servi, sans

le vouloir , le plan de destruction des grandes villes légué par Robespierre à ses nombreux héritiers.

Au rédacteur du Journal.

Citoyen , il a couru le bruit que dans la nuit du neuf du courant , on s'étoit porté à la maison d'arrêt dite de Roane , qu'on avoit forcé la garde , fait ouvrir les portes , et mis en liberté deux émigrés. Hé bien , je vous proteste que rien n'est plus faux : personne ne s'est porté à Roane , nulle garde ni porte n'ont été forcées , ni aucun prisonnier mis en liberté ; et il auroit bien été de toute impossibilité d'élargir de cette maison des émigrés , puisqu'il n'y en a pas. Voilà cependant comme l'imposture machine et publie des faits dénués de vraisemblance , mais remplis de méchanceté.

Signé, TRACH, concierge.

Essai de la Constitution qui convient à la France , par le citoyen BOURNAT. A Avignon , chez l'Auteur, rue Dannenelle. Brochure de 150 pages.

L'Auteur de cette *Charte* , nourri des principes les plus purs des publicistes-législateurs , plein de raison , d'expérience et de lumière , aroît avoir observé la révolution en sage. Il écrit avec un grand courage contre nos Robespierres-Dracons , et son précis sur la conspiration de Paris contre les départemens , est rempli de traits lumineux et frappans.

Il examine quel gouvernement républicain convient à la France. Il pense avec J. J. que la véritable Démocratie n'a jamais existé, et avec Montesquieu que ce gouvernement turbulent n'enfante que des factions, et n'est pas fait pour des Français. Nous avons remarqué dans ce livre cette maxime : « Le peuple n'examine jamais ; la confiance est son seul guide. » par la même raison que le peuple est obligé de déléguer le pouvoir de décréter la loi, il ne peut se dispenser de déléguer aussi le pouvoir de la vérifier, de l'accepter ou de la rejeter en son nom ».

Nice 5 Messidor. Ce qui se passe ici, me semble contradictoirement opposé aux bruits de paix ; on fait depuis plusieurs jours de grands préparatifs pour une attaque qui doit être vive et prochaine ; plus de cinquante pièces de siège sont parties pour les différentes divisions ; à-peu-près égal nombre d'employés aux hôpitaux s'y sont rendus pour former des ambulances actives. Trois régimens de cavalerie ont déjà filé, un quatrième part demain pour la vallée de Livourne ; on attend encore les chasseurs ci-devant de la Montagne, et un autre régiment de chasseurs qui doivent arriver demain, pour se rendre de suite à la division du centre. Le général Kellermann est parti avant hier avec l'Etat-Major pour l'expédition qui doit avoir lieu incessamment. On croit que ceste armée de concert avec celle des Alpes va attaquer les forts *Coni* et *Dumont* ; du moins tout paroît l'indiquer.

Signé, PELZIN.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;

Rédigé par PELZIN.

N^o. 42.

Du 19 Messidor, l'An III de la République;

(Mardi 7 Juillet 1795, vieux style.)

Situation de Lyon.

LE plus grand calme continue de régner dans nos murs. Le voyageur, qui a hésité d'y entrer, s'y promène avec le plus grand étonnement. Il ne sait comment accorder avec la tranquillité dont ses yeux sont témoins, les mille et une fables effrayantes semées sur sa route; il ne sait non plus comment concilier les mesures de rigueur décrétées par le rapport de Chénier avec l'esprit public qui anime la Commune. Je l'ai dit, il existe à Paris un comité de conspiration contre Lyon; il en existe un à Lyon qui corres-

O O

pond exactement avec celui de Paris. Dix jours avant le décret *Chénier*, plusieurs lettres, venues de la capitale, avertissoient de sortir d'une ville qui alloit être mise à feu et à sang. Dix jours avant le décret *Chénier*, tous les antropophages réfugiés dans les environs se rapprochoient de Lyon, et les mangeurs d'homme restés dans la ville désignoient hautement ceux et celles dont ils vouloient faire leur repas. *Les chiens des aristocrates devoient cette fois n'être pas épargnés.* Malheureusement la soumission des Lyonnais au décret a déconcerté tous les projets des cannibales, confondu toutes leurs espérances. Une vingtaine des plus voraces, ceux qui s'étoient trop hâtés de se rendre au festin, ont été arrêtés et sont maintenant dans les fers. *Chazot*, membre de la municipalité assassine, est du nombre.

Septidi dernier, il fut jeté sur la scène au théâtre des Célestins un papier imprimé. Le public en demande la lecture. C'étoit des couplets. Un des artistes, pour se conformer à la loi, invite l'auteur à se présenter. Une espèce de domestique paroît. L'artiste chante. La fin du premier couplet excite quelques murmures; les Lyonnais croient y être traités *d'assassins*. La fin du second couplet redouble la rumeur; il y étoit question de *septembriseurs*. Le troisième parloit de *royalistes*; on n'y tient pas, et les couplets sont hués; on ne veut pas entendre les suivans. L'auteur est conduit vers le commandant de la place. L'instant d'après on vient annoncer que le prétendu auteur des couplets n'en étoit que le porteur; qu'il les avoit reçus du

représentant d'Espinassy , avec l'ordre de
les porter au spectacle pour y être chantés.
Les couplets sont dans nos mains ; et nous
croions qu'il y a eu précipitation dans le
jugement. Les voici :

La Justice du Peuple.

Sur l'air du Réveil du Peuple.

Quoi ! Toujours de crimes en crimes
Veut-on égarer les Français ?
Verra-t-on toujours des Victimes
Souiller jusques à nos succès ?
Vous , dont les haines implacables
Répandent le sang des humains ,
Même en frappant de grands coupables ,
Vous n'êtes que des assassins.

Où donc des loix est la puissance ?
Et de quel droit punissez-vous ?
Les égorgeurs sont-ils en France ,
Dignes de tomber sous vos coups ?
Pourquoi prévenir leur supplice ?
Qui vous établit leurs bourreaux ?
Le meurtre est-il une justice ?
Et les prisons des échaffauds ?

Effacez ces scènes horribles
Des fastes de l'humanité :
Plus que jamais soyez terribles ,
Mais toujours avec dignité.
Massacrer l'homme sans défense !.....
Du crime servir les fureurs !.....
O Dieux ! quelle atroce vengeance
Que celle des *septembriseurs* !....

Et quand ainsi des *terroristes* ,
Vous abbattez l'affreux pouvoir ;
Voyez , voyez les *royalistes*
Lever un front brillant d'espoir.
De leurs complots et de leur nombre.
Osez-vous braver les hasards ?
Et parmi vous glissés dans l'ombre ,
Ne craignez-vous pas leurs poignards ?

Voulez-vous sauver la Patrie ?
Ralliez-vous à son sénat :
Loin , pour jamais , la tyrannie ,
Le pillage et l'assassinat !
Battus des vents et de l'orage ,
Tous menacés du même sort ,
Sauvons le vaisseau du naufrage ;
Nous nous embrasserons au port.

Hier les représentans ont fait afficher un arrêté par lequel ils ordonnent la recherche et la poursuite de tout dilapidateur , et l'arrestation , par mesure de sûreté générale , de tout individu qui menacerait du retour de la terreur.

Nous venons de faire l'expérience du gouvernement des sans-culottes. La France est perdue , si elle s'obstine à vouloir la démocratie absolue. Rome fut libre , tant que l'influence politique des individus fut réglée sur la proportion des biens dont ils jouissoient ; elle perdit sa liberté , lorsque la classe pauvre des citoyens se fut emparée de tous les

pouvoirs. Nous avons commencé notre république au point où a fini celle des Romains.

Comme il n'est rien de si propre à conserver un état que la classe du peuple qui possède beaucoup, il n'est rien de si propre non plus à le bouleverser que la classe du peuple qui ne possède rien. Dans une révolution, ceux qui sont riches ont tout à craindre, tandis que ceux qui n'ont rien ont tout à espérer. Aussi quand on veut renverser un gouvernement, il n'est pas de plus sûr moyen pour y parvenir que d'abandonner les affaires à la multitude.

On n'a cessé de dire que les riches étoient les ennemis de la révolution : cela est vrai, parce qu'ils sont les vrais amis de tout ordre existant, lorsqu'il protège leurs jouissances ; mais on auroit tort d'en tirer la conséquence, qu'ils sont aussi les ennemis du gouvernement républicain ; car dès que ce gouvernement sera établi, et qu'il protégera également leurs jouissances, ne seront-ils pas, par la même raison, les premiers intéressés à sa prospérité et à sa gloire ? Ne seront-ils pas les plus grands antagonistes de ceux qui voudroient en altérer les principes ?

Or notre révolution est faite : les maux que les riches craignoient, ils ne les craignent plus, car ils sont faits aussi, et ils ne le sont que trop ; que peuvent donc désirer les riches ? Que peuvent donc désirer tous les bons citoyens, si ce n'est qu'on établisse un nouveau gouvernement le plutôt possible, et sur-tout qu'on l'établisse sur les vrais principes ?

Mais quand il sera établi, il faut nécessairement en éloigner tous ceux qui voudroient le détruire encore. Ces gens-là ne trouvent leur compte que dans les révolutions, et ils révolutionneraient jusqu'à ce qu'ils eussent vendu l'état à un despote.

Ils diront qu'on viole à leur égard les principes de l'égalité ; mais il faudra se garder de les croire : il ne peut y avoir d'égalité entre l'homme de bien et celui qui calcule son intérêt particulier sur le sang que les révolutions font toujours répandre. La société ne doit à celui-là que sa haine.

Extrait du courrier universel-extraordinaire.

A propos des massacres de Lyon et des scélérats qui les provoquent, soit par les dénis de justice, soit par les cris de sang et d'anarchie, Chénier s'est plaint des journalistes qui, selon lui, continuent d'avilir la convention nationale dans ses membres les plus purs.

Ces pauvres journalistes ! ils auront bientôt le sort de Pitt et de Cobourg. Il ne sera pas fait une égratignure en France, qu'on ne s'en prenne à leur dangereuse influence.

Mais le citoyen Chénier qui n'avoit rien dit depuis long-temps, et qui ne parle ici que pour confondre les choses et les hommes, ne se rappelle donc plus ni du cri qui s'éleva contre lui, alors qu'il prononça pour la première fois ce blasphème politique, ni de l'évidence du principe que *la Convention ne sauroit être avilie.*

Legendre est bien plus heureux que son collègue , quand il a dit que nous n'étions plus dans ce temps où la Convention étoit identifiée avec chacun de ses membres.

Et voyez où le système contraire nous conduiroit ! Si la Convention , semblable au dieu Spinoza , étoit solidaire pour chacun de ses membres , outre la cacophonie de la représentation , il y auroit contradiction manifeste dans toutes ses situations.

Ainsi , dans le même moment , la Convention seroit avilie et respectée , jouiroit de la confiance publique et seroit en horreur à la nation , recevrait des actions de grâces et des injures. Elle boiroit avec l'un , dormiroit avec l'autre , elle entendroit et feroit le même rapport , elle combattoit et défendrait les royalistes , etc.

Ces contradictions sautent aux yeux , et n'ont pas besoin de plus de développemens.

Nous aurions bonne envie d'en donner à la colère de Chénier contre les journalistes , si cette colère n'étoit pas encore plus maladroite que malheureuse.

Qui n'a rien à se reprocher , n'a rien à craindre , ni des journaux , ni de la calomnie.

Mais quand on n'est pas sans reproche , le silence et l'obscurité conviennent infiniment mieux que les menaces et les redoublées.

A moins que le Rodomont ne croie cependant que les journalistes sont si petits qu'on peut les écraser sans danger , ou si peureux qu'on peut les intimider sans peine ; il faut le détromper. Il faut que le citoyen Chénier sache que s'il est représentant du peuple , nous sommes représentans de l'opinion ; que

s'il régenté temporairement la France , nous gouvernons définitivement le monde ; que la force et l'arbitraire sont des armes perfides qui tuent ceux qui les emploient , que la raison seule survit à tous les partis et à tous les tyrans ; qu'il peut nous faire arrêter et embastiller sans arrêter le cours de la lumière , *uno avulso non deficit alter* ; qu'il peut nous faire guillotiner et brûler même , s'il lui convient , mais que nos cendres retomberont sur sa tête.

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.

Voilà bien des citations , nous n'ajouterons plus qu'un mot. C'est que nous avons combattu pour la Convention et avec la Convention contre la horde de scélérats qui a voulu et qui veut encore nous perdre avec elle : est-il de notre intérêt de l'avilir ? est-il de l'intérêt de Chénier de le dire ?

Cours des soies , du 19 Messidor.

Organsins de l'ays de 28 à 30 deniers. 600 à 700 l.
 Idem. 32 à 34 den. 550 à 600 l.
 Idem. 34 à 36 den. 500 à 550 l.
 Trames , 1ere. sorte , fines. . . 480 à 520 l.
 Seconde , avantagées. . . . 400 à 450 l.
 Deuxième sorte. 350 à 400 l.

Signé , PELZIN.

Ce Journal paroît les tridi , sextidi et nouidi de chaque decade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 18 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 21 liv. port franc.

De l'Imprimerie J. DAVAT, quai et maison
 Antoine, n.º 8.



JOURNAL

DE LYON,

ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN.

N^o. 43.

Du 23 Messidor, l'An III de la République.

(Samedi 11 Juillet 1795, vieux style.)

JUSQUES à quand la calomnie s'attachera-t-elle à poursuivre les malheureux Lyonnais ? Elle vient de publier dans tout le midi que les convois de subsistances en blés destinés pour l'approvisionnement de Paris, sont arrêtés dans leur passage à Lyon. Marseille sur-tout, Avignon, Tarascon et Arles sont dans cette persuasion. Les commissionnaires chargés de l'expédition sont venus nous faire part et de l'inquiétude où les avoient tenus de pareils bruits, et de l'indignation qui les a pénétrés, lorsqu'ils ont été témoins sur les lieux mêmes de l'atrocité de l'infamie. Quel peut-être le but de la scélératesse en imaginant et propageant ce mensonge ? D'irriter sans doute le peuple de Paris contre notre ville,

P P

de fortifier de son opinion les fables déhitées contre nous dans le sein de la Convention , et que sait-on , peut-être d'affamer les Parisiens en faisant cesser les transports par la crainte de leur arrestation dans notre Commune , et d'opérer de nouveaux mouvemens insurrectionnels dans la capitale. Le bruit semé d'avance que le décret du 6 Messidor nous trouveroit disposés à soutenir un second siège , a dû servir à accréditer la calomnie. Il n'étoit pas difficile , après cette assertion , de persuader que nous nous emparions de l'approvisionnement de Paris pour nous soutenir dans notre prétendue révolte.

Depuis quelques jours on parloit d'un camp qui devoit se former sous les murs de Lyon. On est occupé aujourd'hui à le tracer. Les conjectures sur ce camp se multiplient à toutes les heures , et varient à l'infini. Parmi celles qui sont les plus dénuées de vraisemblance , est l'idée où paroissent être quelques personnes que la formation en est due à des projets hostiles contre Lyon.

Le Maire de Lyon , le substitut de l'Agent national et l'accusateur public , mandés à la barre par le décret du 6 , viennent de démentir , par une affiche placardée dans les rues de Paris , les faits odieux imputés à leurs concitoyens dans le rapport de Chénier , et de déclarer que jamais cette Cité n'a eu la pensée d'être infidèle à la représentation nationale.

A propos de Chénier , voici son épitaphe faite par les Parisiens.

Ci-git monsieur Chénier qui fit

Primidi , duodi , tridi , etc.

C'est tout ce que l'histoire en dit.

Le Petit scélérat *Verez*, substitut du grand scélérat PERRET, vient d'être arrêté à Grenoble.

*Copie d'une lettre écrite à la Commission
Temporaire de Ville-Affranchie.*

Faites expédier pour la sainte guillotine, Achard, receveur des consignations de Montbrisé (Montbrison); Dutailhou - Legalerie, père; Mossier, cadet; Orizet, cadet; Orizet, aîné; Deronzières, commandant de bataillon; Dargeon, avoué; les deux frères Décombes; Fleury-Gras, commis au District de Montbrisé; Duchevalard, père, capitaine des grenadiers; Levet, avoué; Dallard, capitaine; tous de Montbrisé et détenus à la prison dite de Roane, sans oublier Demaux-Merlieu, Palerne-Dechantré, riche à 600000 liv. et les deux Portiers, frères, caissiers des fortifications; le tout sur la déclaration du citoyen JAVOGUES.

Signé, B. ROUVERIE-FLEURY.

9 Frimaire, l'an 2me.

La Commission Temporaire de surveillance républicaine, établie à Ville-Affranchie,

Aux républicains composant la nouvelle commission militaire des sept.

Nous vous adressons, magistrats républicains, copie d'une lettre qui nous a été adressée par le citoyen Rouverie-Fleury, qui vous indique et vous fait *toucher au doigt* quelques fameux scélérats; nous avons cru devoir vous donner connoissance de cette liste dont vous saurez faire un usage prompt.

Signés, DUHAMEL, président; MARINO, FUSIL, J. LE CANU.

Evourne, 10 *Juin*. Un bâtiment marchand de Marseille est entré aujourd'hui dans ce port. Il portoit plusieurs passagers que la crainte du retour de la terreur a déterminés à quitter leur Patrie.

Toulouse, 12 *Messidor*. Depuis environ un mois que le 9 Thermidor s'est opéré dans notre Commune, les montagnards travailloient sans relâche à provoquer quelque insurrection, soit par des assemblées clandestines, soit par des rassemblemens prohibés. Une partie s'étoit répandue dans les campagnes, et cherchoit à y semer l'allarme en publiant que Toulouse étoit en proie aux horreurs de la guerre civile, et en insurrection contre les patriotes. Mais les rassemblemens ont été dissipés, les hommes gorgés d'or et de sang sont emprisonnés, et le paisible cultivateur a rejeté loin de lui les perfides insinuations du crime.

Nous venons de tenir une assemblée importante par les objets qu'on y a traités. Les principaux sont la prompte et sévère punition des terroristes qui conspirent jusques dans les prisons; et la liberté des prêtres reclus, incrimés, afin que, conformément aux décrets, chacun puisse honorer l'Etre Suprême d'après sa conscience et son culte. Deux jours après cette assemblée, cent jeunes gens ont donné un repas fraternel. Le nombre des convives, parmi lesquels étoit le représentant *Laurence*, alloit au-delà de trois cents. Le banquet a été suivi d'un bal magnifique. Le lendemain, le représentant s'est transporté à la maison dite *Sto. Catharine*, et a mis en

liberté une partie des prêtres insermentés qui y étoient reclus. Cette opération s'est faite en présence et aux applaudissemens d'une foule immense de citoyens de tout âge et de tout sexe. Le représentant a chargé toutes les autorités, depuis le département jusqu'aux juges de paix, et a ordonné à chaque administration de faire dans ses bureaux la prompte épuration de ceux qu'elle y emploie.

Le représentant recevoit depuis plusieurs jours des lettres anonymes, pleines d'injures et de menaces. Les citoyens vouloient qu'il fit connoître ces lettres pour tâcher d'en signaler les auteurs, et les faire punir. Laurence a répondu que le mépris dont il les a couvertes ne lui a pas permis de les laisser exister.

Marseille, 14 Messidor. Ces jours derniers des scélérats armés, des montagnards revêtus d'un habit qu'ils dés honoroient, se sont présentés à une grande maison de campagne, et sous prétexte d'y faire une visite domiciliaire au nom de la loi, ils ont volé près de 50 mille livres, en effets précieux, assignats et bijoux. Ce vol effrayant a fait prendre au gouvernement des mesures de sûreté relatives au port d'armes. Il a été défendu aux citoyens de se montrer armés en d'autres temps que celui du service : cette mesure subsistera jusqu'à ce que notre garde nationale ait été complètement purgée de quelques terroristes qui s'y sont glissés, malgré la vigilance des autorités.

On a demandé au spectacle la reprise de *l'Ami des Lois*.

Nos jeunes gens réunis sous le titre de la *compagnie du Soleil*, et qui sont à la pou-

suite des montagnards dans le voisinage de Lambesc et de Berre , ont eu quelques démêlés avec les habitans de ce dernier endroit. Les terroristes avoient peut-être quelques partisans dans le pays. Tout paroît cependant n'avoir été qu'un mal - entendu , et notre jeunesse continue à se comporter avec sagesse.

Aix , 9 Messidor. Le tribunal criminel de ce département s'occupe avec courage et célérité du jugement des terroristes. Le fameux *Paris* , jadis président du département , si connu par la croisade qu'il prêcha dans les Bouches du Rhône contre les citoyens éclairés qu'il nommoit *aristocrates* , contre les jeunes gens qu'il apelloit *les culottes étroites* , contre les négocians manufacturiers qu'il appeloit *les grands jabots* , contre les gens aisés qu'il appeloit *les messieurs à manchettes* , ce *Paris* , dis-je , et vingt-trois autres accusés sont actuellement en compromis réglé avec la justice.

Avignon , 15 Messidor. Les membres qui composoient la commission populaire , établie à Orange , viennent d'être jugés et condamnés à la peine de mort , par le tribunal criminel de Vaucluse séant dans notre Commune. Les coupables au nombre de sept , parmi lesquels se trouvoit le nommé *Ragot* , menuisier à Lyon , ont subi leur jugement le 8 du courant à trois heures après midi. Après leur mort , l'exécuteur au lieu de conduire le tonbereau au lit de repos , (le cimetière ,) fut forcé par le peuple de le traîner au Rhône , et les cadavres furent jetés dans le fleuve.

Le même jugement condamna le premier huissier de la commission à 12 ans de fer , et à être exposé sur un poteau placé au-devant

de la guillotine pendant l'exécution. Un quart d'heure après qu'elle fut terminée, il fut massacré à coups de pierres et de sabre par ceux qui y avoient assisté. Le meurtre de cet homme sur lequel la justice avoit prononcé, est une infraction aux lois bien déplorable ; il faut espérer qu'elle ne se renouvelleta pas. Le peuple doit voir aujourd'hui que les lois ne sommeillent plus : à Paris, les têtes coupables tombent sur l'échafaud ; à Toulon, plusieurs révoltés ont été exécutés ; à Avignon, la commission sanguinaire d'Orange a péri par le fer qu'elle avoit elle-même aiguilé ; à Aix, on instruit une grande procédure, que d'autres du même genre suivront bientôt.

Vienne, 18 Messidor. Le conseil - général de la Commune ne peut laisser ignorer qu'il est de la plus urgente nécessité que les pères de famille, les chefs d'ateliers, les hospices de charité s'approvisionnent de subsistances : sur la fin de Messidor, la Commune cessera ses fournitures de pain ; ses ressources sont épuisées, mais non sa sollicitude et son zèle.

Adieux à l'EPINAY.

Romance.

Demain, je ne vous verrai plus,
Vignes, forêts, vaste prairie ;
Auprès de vous sont les vertus
Et tout le charme de la vie.
Envain j'avois sauvé mon cœur
Des troubles affreux de notre âge,
Ne vais-je pas, pour mon malheur,
Retrouver encor leur image ?

Reste avec moi, doux souvenir
 De ces bosquets, de leurs embrages,
 Epiay, séjour du plaisir,
 Tu dois être celui des Sages.
 Ah ! crois-moi, tant que j'aimerai
 Les dons de la simple nature,
 A chaque instant je reverrai
 Tes bois, tes côtes, leur verdure.

La dévorante ambition,
 Ces honneurs tristes et superbes,
 Que sont-ils auprès du gazon,
 Des fleurs qui naissent sur tes herbes ?
 Ici point de soins, nul remord ;
 Comme l'eau d'écoule la vie ;
 On attend la fin de son sort,
 Près de son père ou d'une amie.

Ici le sentiment sans fard
 Avec le lait semble s'étendre,
 On aime, on veut le dit sans art ;
 Le bien ne se fait point attendre.
 Dans mon pays que de tourmens
 Et que de soins je vais reprendre !
 Ils ont gâté les sentimens,
 De l'amour ils n'ont que la cendre.

Si je n'eusse fui les brigands,
 J'eusse bientôt cessé de vivre ;
 Peut-être, en sortant de ces champs,
 Le même sort va me poursuivre.
 Après tout, il faut être vrai,
 Parlons du sort avec justice ;
 Ici la vie est un bienfait,
 Mais ailleurs elle est un supplice.

Par BROCHET, Commissaire-national.

Même cours pour les soies que dans le
 numéro précédent, avec apparence de hausse.

Signé, PELZIN.



JOURNAL
DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,
Rédigé par PELZIN.

N^o. 44 et 45.

Du 26 Messidor, l'An III de la République.
(Mardi 14 Juillet 1795, vieux style.)

ENCORE des calomnies, plates et absurdes, si vous voulez ; mais si profondément enracinées dans certaines têtes , que le spectacle du contraire ne peut les détruire. Par exemple , le bruit a été répandu que nous avions scié l'arbre de la liberté. Eh bien on voit l'arbre , on le voit toujours majestueux , abbatu par la seule imposture ; après s'être frotté les yeux , une , et deux , et trois , et quatre fois , on le revoit encore et toujours debout ; on est fâché , et à cent pas de là on raconte sérieusement que l'arbre a disparu , ou qu'il est renversé , ou qu'il n'en reste que des débris.

Encore des calomnies : mais celles-ci ont manqué d'ensanglanter nos murs. Sans la sa-

gesse , la modération et l'intrépidité des citoyens , sans la prudence et la sévérité du commandant de la place , le sang auroit coulé , et il auroit coulé abondamment.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro d'un camp qui se traçoit sous les murs de Lyon. La plaine des Brotteaux est déjà couverte de tentes. Les troupes destinées à former ce camp arrivent toutes avec les préventions les plus atroces contre notre Commune. Circonvenues sur leur route par le terrorisme fugitif dont notre ville est l'effroi , elles ont recueilli mille contes infâmes contre les habitans de Lyon ; et il faut convenir que le décret du 6 Messidor a dû être pour la malveillance déguisée un moyen sûr d'opérer la persuasion. Plusieurs volontaires ont marqué leur entrée par des injures et des menaces. *Ces maisons !..... s'écrioient - ils , dans huit jours elles seront rasées.* Le citoyen contenoit son indignation. Le lendemain , des provocations dans les rues , sur les places , dans les cafés ; ensuite des voies de fait. On s'est permis de porter la main aux houpettes des grenadiers et des chasseurs de la garde nationale , aux ganses des chapeaux. Une patrouille a été insultée , ainsi que la garde du Cénotaphe. Le Cénotaphe même a été menacé du feu ou de la hache. Les citoyens ont d'abord répondu aux insultes par le silence ; ce silence enhardissoit. Ils ont cherché à détruire les soupçons injustement conçus , les impressions trop facilement reçues ; ils n'ont pas toujours réussi. Ils se sont alors déterminés à porter leurs plaintes au commandant de la place , et ont arrêté les plus audacieux.

L'autorité a de suite consigné les troupes dans le camp. Quelques compagnies de canonniers, premiers agresseurs, ont reçu l'ordre de partir sur l'heure, et tous ceux qui se sont trouvés arrêtés ont été conduits dans les différentes prisons. En même temps des patrouilles du camp sont entrées dans la ville et ont ramassé tous les volontaires qu'elles ont rencontrés. Ces mesures sages et promptes ont rétabli le calme et la tranquillité, et prévenu une suite d'agressions qui se seroient terminées par l'effusion du sang. Elles ont un peu déconcerté les projets des terroristes qui sans doute comptoient sur quelque bataille entre le camp et la ville. On les avoit vus, dès le premier jour de l'arrivée des troupes, sortir de leurs tanières, roder autour des tentes et chercher à s'emparer du soldat. Aujourd'hui ils rentrent pour la vingtième fois dans leurs trous.

Je le répète encore : citoyens, un comité de conspiration est organisé contre vous. Il veut vous perdre pour triompher, et triompher pour perdre ensuite la Convention nationale. Gardons-nous de lui donner le spectacle d'aucun mouvement qu'il puisse qualifier de rébellion. Continuons de le désespérer par une entière soumission à la volonté de la représentation nationale. Redoublons sa rage en redoublant de zèle pour l'observation des lois et le maintien de l'ordre. Ne nous occupons que du soin de déromper nos frères qui sont sous la terre ; et si nous ne pouvons y réussir par nos discours, n'oublions rien pour y parvenir par notre conduite.

*Les députés extraordinaires de la commune de
Lyon , à la Convention nationale et aux
Comités de Salut public et de Sureté gé-
nérale.*

Lyon vient de confondre ses ennemis : il aime mieux périr que de fléchir sous des scélérats ; il s'est empressé d'obéir à des Législateurs sévères & trompés. Aussi-tôt qu'on y a eu connoissance du Décret du 6 Messidor, les Autorités constituées, l'Etat-major, la Garde nationale, tous les Citoyens se sont rassemblés ; & dans cette immense réunion, un seul sentiment a éclaté, parce qu'il étoit vrai, profond & unanime ; c'est celui du respect pour la Loi, & d'un attachement invincible à la Convention Nationale. Les Lyonnais, frappés par vous, ont senti quelque jouissance en prévoyant les regrets que vous éprouveriez d'avoir été abusés sur une Ville malheureuse & fidelle ; leur conduite, leur donnera, sans doute, le droit de publier leur innocence, puisqu'elle a été attaquée par des mesures précipitées, loin de tout éclaircissement, & sans qu'eux, ni leur députés, aient été entendus. Ils vous découvriront les sources honteuses où sont nées les calomnies dirigées contre eux, & ils démasqueront les hommes intrigants & féroces qui, pour étouffer les cris du sang qu'ils ont versé, ont, par des rapports faux ou exagérés, empoisonné l'opinion publique, & trompé votre impartiale justice.

Quant à nous, à qui cette tâche n'est pas encore confiée, nous nous bornerons à vous prouver que la justice & l'intérêt public seroient également blessés, si vous laissez subsister plus long-temps diverses dispositions de votre Décret du 6 de ce mois, qui confondent les bons Citoyens qui chérissent les Loix, avec les hommes qui les ont violées.

Nous vous invitons à reporter vos regards sur le Mémoire que nous vous remîmes immédiatement après ce Décret, & où nous établimes, par une

Suite des faits constants, l'excellent esprit qui animoit les Lyonnais, leur soumission aux Loix, leur entier dévouement à la Convention, & la juste horreur que leur inspiroient les excès commis dans leurs murs; leur conduite, n'a pas démenti ces vérités. Avant même que votre Décret fut rendu, un prévenu d'émigration (le ci-devant Marquis de la Coste) a été paisiblement arrêté & traduit à Paris; l'artillerie & les munitions de guerre ont été enlevées sans que les Autorités constituées eussent été prévenues, & cette opération irrégulière s'est effectuée sans la moindre résistance; la retraite des Représentans & des Troupes de ligne n'a pas été moins tranquille; & enfin à l'arrivée du Décret, c'est-à-dire, au milieu de tous les dangers de désorganisation, de tous les pièges de la malveillance, de tous les chocs des passions irritées, il n'y a eu qu'une volonté, obéir; il n'y a eu qu'un cri, *ralliement à la Convention*. Les Lyonnais ont trouvé dans le sentiment de leur innocence & dans leur confiance en vous, tout ce que votre Décret leur enlevait: l'espérance de la guerre civile a échappé aux malveillants.

Que l'on compare cette conduite si franche & si sage aux traitements qu'ils ont eue. La retraite des Représentans qui n'étoit point ordonnée par le Décret, qui exposoit la Ville à devenir la proie des factions étrangères, étoit une injure gratuite, puisque la Représentation nationale n'a pas cessé un instant d'être respectée & chérie dans Lyon. Interrogez les Représentans qui s'y sont trouvés dans les orages de Germinal et de Prairial, & qu'ils vous disent s'ils n'ont pas éprouvé de la part des Lyonnais le dévouement le plus généreux & la confiance la plus touchante.

La suspension des Autorités constituées, qui vient de donner une si grande preuve de leur civisme & de leur sagesse, étoit aussi imméritée; les Membres qui les composent ont l'estime de leurs concitoyens, & sont dignes de celle de la Convention.

Ils n'ont jamais hésité d'obéir aux réquisitions des Représentans, et ils ont constamment employé au maintien de la tranquillité publique, les pouvoirs subordonnés qui leur étoient délégués; ils devoient peu s'attendre que leurs services pénibles et dangereux seroient payés par une injuste flétrissure, eux qui, au grand détriment de leurs fortunes & de leurs familles, n'avoient accepté des fonctions publiques que par amour pour leur pays, et par déférence aux volontés des Représentans. Nous en dirons autant des Membres de l'Etat-major, dont la destitution n'est appuyée sur aucun fait. Pourquoi leur faire un crime de ces attentats déplorables dont ils ont gémi avec tous les bons citoyens, & qu'il étoit bien moins en leur pouvoir d'empêcher, qu'en celui de tant d'autres villes que de pareils forfaits ont fouillées, sans armer la vengeance nationale? Quel est l'homme sensible dont le cœur ne soit brisé par ces scènes d'horreurs? Peut-être, on découvrira un jour les véritables causes de cette terrible dépravation des premiers principes de l'humanité; mais on sent qu'une telle discussion appartient au tribunal de l'histoire, parce que là les armes sont égales & les passions en silence.

Nous espérons que la Convention nationale s'apercevra que la mesure de mander à sa barre trois des fonctionnaires publics de Lyon, est une peine purement arbitraire, ruineuse pour des peres de famille, humiliante pour des fonctionnaires irréprochables, et infructueuse, dans tous les cas, pour la chose publique.

La remise des fusils pour les besoins de l'armée d'Italie, n'avoit rien en soi que de naturel & de légitime, si elle n'eût été accompagnée d'une foule de circonstances cruelles: mais commander cette remise dans les vingt-quatre heures, sans que le gouvernement l'eût préalablement demandée & qu'elle eût été refusée; mais la faire concourir avec la suspension des autorités constituées & la destitution de l'Etat-major; mais choisir, pour l'opérer, le

moment où la Convention organise les Gardes nationales, & les arme dans plusieurs grandes communes; mais prétexter les besoins de l'armée d'Italie, tandis qu'il a été constaté par des procès-verbaux de commissaires, qu'il existoit dans les magasins de Saint-Etienne 40,000 fusils qui déperissoient sans emploi & sans destination, n'est-ce pas donner à cette remise tous les caractères d'une peine infligée, d'une défiance outrageante, d'un vrai désarmement? Nous conjurons la Convention d'atténuer ce que cette mesure a de trop dur, en laissant à la Garde nationale, pour les besoins du service, une partie des 10,000 fusils, & en considérant que ces armes ont été remises aux Lyonnais pour la propre défense de la Convention, & qu'ils se fussent estimés heureux de les employer dans une cause aussi chère.

Ces considérations suffiront sans doute pour vous convaincre combien il est juste que vous mettiez un terme à l'exécution des dispositions de votre Décret qui pèsent sur la commune de Lyon. Vous trouverez les mêmes conseils dans des intérêts d'un ordre supérieur.

En premier lieu, vous ne sauriez vous dissimuler quels graves inconvénients doivent nécessairement résulter de la suspension de toute action administrative dans un département, dans deux districts, et dans une grande commune, et sur-tout dans un moment où la nécessité commande les opérations les plus urgentes et les plus multipliées pour les subsistances, la vente des domaines nationaux, les contributions, les secours et les travaux publics, la police & l'état civil.

En second lieu, les ennemis de la France & de la liberté ne sont que trop empressés à saisir & à féconder tous les germes de trouble & de discorde; ils foudroient déjà sur la rigueur de votre décret les espérances les plus féroces; le royaliste y voyoit la guerre civile, & l'anarchiste se promettoit d'en faire bientôt sortir la résurrection de la terreur, & l'achèvement de l'ouvrage de Collot. Les Lyonnais ont détruit ces infâmes projets, en se jetant dans

vos bras avec la sécurité de la vertu , avec un abandon vraiment filial. Veuillez les y recevoir avec cette bienfaisance que vous leur avez souvent promise , & effacer par-là jusqu'aux souvenirs dont les ennemis de la République s'empareroient , pour mettre en doute une union qui n'a jamais cessé d'exister , & qui fait notre gloire & notre force.

En troisième lieu , & ceci est une considération qui sera appréciée par les amis éclairés de la liberté , n'entrevoiez-vous aucun danger dans l'essai que vous faites à Lyon du gouvernement militaire ? Après les fatigues d'une révolution , les esprits n'ont-ils pas ordinairement une tendance trop décidée à se jeter sous l'égide de ce redoutable protecteur ? Lorsque le moment du péril est passé , toute influence conservée au pouvoir militaire est un gage donné à l'oppression , & le germe d'une tyrannie dont le gouvernement le plus habile ne sauroit se lattre d'arrêter les progrès. Or , certainement le moment du péril est passé à Lyon , s'il y a jamais existé. L'épreuve que les citoyens viennent de subir , a dû pleinement rassurer sur la pureté de leur principes & la fidélité de leurs affections. Les étrangers qui existoient au milieu d'eux , en ont disparu. La rareté momentanée qu'ils s'y étoient faite , ne sauroit être imputée aux Lyonnais. Quand des reptiles ont trouvé un asyle au milieu des ruines , en faut-il accuser l'architecte qui avoit élevé l'édifice , & le propriétaire qui l'avoit maintenu avec soin , ou bien les barbares qui sont venus le ravager & en couvrir les débris sur la terre ?

Nous vous supplions donc , citoyens Représentans , au nom de la justice , de l'intérêt public & de la bienfaisance qui vous animent , de vouloir bien

1°. Lever la suspension des Administrations séant dans la commune de Lyon ;

2°. Rapporter la disposition du Décret qui mande à la barre le Maire , le Substitut de l'Agent national , & l'Accusateur public ;

3°. Rétablir dans ses fonctions l'Etat-major de la Garde nationale ;

4°. Décréter que des 10,000 fusils, remis à la Garde nationale par les Représentans en mission, il lui en sera laissé le nombre que ces derniers jugeront nécessaire à son service ;

5°. Arrêter que les Représentans en mission rentreront à Lyon.

Paris, ce 18 Messidor, an 3me de la République, une & indivisible.

Signé, DELHORME, LÉMONTEY, CHAMPANHET.

La ville de St. Etienne a célébré, le 3 de ce mois, dans le lieu des séances extraordinaires de la municipalité, une fête funéraire en mémoire des citoyens de cette Commune, morts victimes du terrorisme. Les corps administratifs, les tribunaux, la garde nationale ayant à sa tête le représentant du peuple Bonnet, et une foule immense de citoyens ont assisté à cette cérémonie douloureuse par les souvenirs qu'elle a rappelés.

La fête a commencé par une musique plaintive. Le citoyen Chovet, Maire de la Commune, a prononcé ensuite l'éloge funèbre du citoyen PRAIRE, ci-devant maire, et des autres citoyens assassinés, comme lui, par la hache décembrale. Ce discours offre les faits suivans :

« PRAIRE étoit vice-président du District.
» Le 14 juillet 1793, la garde nationale
» devoit renouveler son serment. On avoit
» agité la question s'il seroit prononcé devant
» le président du district, ou reçu par le
» maire. La garde nationale étant organisée
» par district, le droit de recevoir son ser-
» ment appartenoit au premier. DESVERNEYS,
» aîné, étoit maire de St. Etienne, à cette

» époque. Le perfide fit tout disposer pour
 » que l'échafaudage sur lequel devoit se
 » placer le district pendant la cérémonie ,
 » s'écroulât au moment où il en donneroit
 » le signal. PRAIRE n'en est averti qu'à l'ins-
 » tant même. Il étoit question de ne pas
 » céder ses droits, et d'éviter le danger. Il
 » prend froidement le traître par la main ,
 » et lui dit avec fermeté : *tu trembles ! monte*
 » *avec moi.* Par cette conduite prudente, il lui
 » épargne un crime et à nous des regrets. (1)
 » PRAIRE avoit été nommé à la place de
 » Maire. Il est averti qu'un de ses plus fé-
 » roces détracteurs, *Johanot*, alloit périr ,
 » poursuivi par la fureur publique. Il vole
 » aussitôt à son secours, et dissipe l'attrou-
 » pement en s'écriant : *on ne passera plutôt*
 » *sur le corps que de lui arracher un seul*
 » *cheveu de la tête.* »

Après le récit de plusieurs autres traits remarquables, l'auteur continue ainsi :

« Arrive le 29 Mai 1793, où les Lyonnais,
 » lassés du joug que leur avoient imposé des
 » tyrans, le secouèrent si glorieusement.
 » PRAIRE embrasse avec eux la cause de la
 » justice et de la liberté ; il brave les poi-
 » gnards dont il étoit environné, à chaque
 » conseil général de la Commune ; il combat
 » l'anarchie avec les héros Lyonnais ; il sou-

(1) Ce fait doit rappeler que la même année, au même jour, et pour la même prétention, il y eut à Lyon même conjuration municipale contre le district. Mais aucun avis n'ayant été reçu, l'échafaudage s'écroula, et plusieurs personnes furent blessées.

» tient avec eux nos députés fidèles, pros-
» crits par les factieux le 31 Mai, dans le
» sein même de la Convention.....

L'orateur termine en adressant ainsi la parole aux autres victimes de la tyrannie.

« Mânes généreux, il semble que vous
» doutez encore de quel œil nous avons vu
» votre trépas. Les sentimens pénibles que
» nous a causés votre perte, pour avoir été
» concentrés jusqu'à cette heure, n'en ont
» pas moins été douloureux. Vous aviez notre
» estime avant votre mort tragique, elle s'est
» accrue par le courage avec lequel vous
» avez supporté les longs tourmens qu'on vous
» a fait endurer..... Les journées des 9 Ther-
» midor et 1er. Prairial vous ont déjà vengés;
» mais si vous n'êtes pas encore satisfaits ,....
» voyez ce rassemblement de citoyens ver-
» tueux qui viennent réunir leurs larmes.....
» voyez ce représentant fidèle qui fut proscrit
» pour avoir combattu, comme vous, l'a-
» narchie ,..... voyez enfin le monument
» simple, mais sublime, que les Lyonnais
» ont élevé sur votre tombeau pour perpétuer
» des souvenirs aussi chers que douloureux, etc.

Après ce discours la musique a repris ses sons plaintifs, et le citoyen Chovet a placé en même-temps au-dessus de la tribune une couronne civique en l'honneur de ces vrais martyrs de la liberté, avec cette inscription :

La Commune de St. Etienne reconnoissante,

Au Maire Praire,

Et aux autres citoyens

Morts, comme lui, victimes de leur dévouement.

Plusieurs discours ont encore été pronon-

cés , tous dignes des vifs applaudissemens qu'ils ont obtenus. Nous regrettons que les bornes de cette feuille ne nous permettent pas d'en donner quelques fragmens. La cérémonie a été terminée par le *Réveil du Peuple*.

De tous les points de la république il a été envoyé des adresses et des députations à la Convention nationale pour lui demander la mise en jugement de cette foule de terroristes et de voleurs de la fortune publique que recèlent les prisons dans presque toutes les grandes Communes. Au lieu de nommer des commissions *ad hoc*, investies de tous les pouvoirs d'attribution nécessaire pour purger une fois pour toutes le sol français de ces monstres dévastateurs, la Convention ne vous parle que de calme, de patience, de confiance en sa justice.

Les Lyonnais, qui sont sans contredit ceux qui ont le plus souffert sous le règne de la terreur, et qui ont le plus long-temps et le plus fortement sollicité cette justice contre les bourreaux de leurs familles et les voleurs de leurs fortunes, qui se trouvoient dans leurs maisons d'arrêt, impatientés de ne pas plus obtenir que les autres Communes, joignant au juste ressentiment des maux qu'ils ont soufferts, la crainte de les voir bientôt renaître, si les scélérats qui en furent les auteurs restent impunis, dans un mouvement de désespoir bien justifié par la nature, ils préviennent cette justice trop lente, ils immolent aux mânes de leurs pères les principaux de leurs égorgeurs, et voilà tout de suite, sur la simple demande d'un représentant du

peuple, que, sans nulle discussion, intervient un décret portant peine de mort contre ces vengeurs de l'humanité! nous sommes loin d'approuver les actes arbitraires, les vengeances personnelles. Mais celles-ci ont été différées plusieurs mois durant lesquels maintes et maintes réclamations avoient été faites par les Lyonnais pour obtenir justice; et si la Convention avoit eu égard aux dernières qui lui furent présentées par une députation, ces actes arbitraires, ces vengeances personnelles n'auroient pas eu lieu, n'auroient pas été imitées dans d'autres Communes, et ne serviroient pas d'exemples et d'excuses à ceux qui les imitent encore tous les jours. Encore une fois nous n'approuvons ni les Lyonnais, ni ceux qui les imitent; quelque lentes que soient les lois à prononcer, on n'a pas droit de les prévenir: c'est perpétuer l'anarchie, c'est propager le désordre. Mais dans ce cas-ci les Lyonnais et leurs imitateurs ne sont pas les seuls coupables. Et qui ne seroit tenté de le devenir comme eux, quand on entend dire à la tribune de la Convention nationale que ceux que l'on accuse de terrorisme sont, *la plupart*, des patriotes qui ont fait la révolution? Patriotes, eux qui ont plongé leur patrie dans le deuil et les larmes! ah! s'ils ont eu part à la révolution, c'est en assassinant et en pillant tous ceux qui, ayant quelques lumières ou quelque fortune, n'ont pu échapper à leurs fureurs cupides et sanguinaires; et s'ils échappent à la juste punition de leurs forfaits, ils achèveront la révolution comme ils l'ont commencée: semblables à des dogues enragés, qui ont brisé leurs chaînes, ils

iront tout dévorant. La Convention même n'échappera point à leurs dents meurtrières, pour les avoir arrêtés dans le cours de leurs massacres et de leurs brigandages ; pour avoir contenu un temps leur férocité dans des liens qui ne devoient les étreindre que pour les conduire devant les tribunaux, et de-là à l'échaffaud où ils ont traîné tant de victimes innocentes, sans formes ni procès. La voix de la nature, de la raison et de la justice, réclamera-t-elle encore long-temps envain le foudroiement de ces monstres en horreur à l'humanité ! *Extrait du courrier de Marseille, par Lacoste-Mezieres.*

Nice, le 18 Messidor. Depuis la grande attaque du 7, le général Kellermann voyant qu'il étoit impossible de conserver, avec des troupes inférieures en nombre à celles de l'ennemi, une ligne aussi considérable que celle qui étoit occupée par l'aile droite, a donné ordre d'évacuer tous les magasins que nous avions à Vado & d'abandonner cette ville. La retraite s'est faite dans le plus grand ordre, jusques sur les hauteurs voisines, où notre armée s'est ménagé des positions inexpugnables. Au moyen de cette opération, nous avons moins de terrain à garder, et conséquemment, plus de résistance à opposer à l'ennemi ; mais il ne jouira pas long-temps de la lizière de pays que nous venons de lui céder ; quinze mille hommes sont en route depuis plusieurs jours, de Lyon, Arles, Aix, Marseille & Toulon, d'où l'on a fait partir toutes les troupes disponibles. Au moyen de ce renfort, d'attaqués, nous ne tarderons peut-être pas à devenir agresseurs.

Nous voyons arriver tous les jours un grand nombre de prisonniers piémontais et qu'on envoie dans l'intérieur, et d'après ces-
ques-moderne, il ne peut être moindre de
hommes.

Cette Commune vient d'être le théâtre d'un événement des plus désastreux. Le 13, entre trois et quatre heures de l'après-midi, on entendit tout-à-coup un bruit impétueux, répété à deux reprises, le second beaucoup plus fort que le premier, & une commotion considérable qui lui succéda; en même-temps, des pierres violemment lancées vinrent écraser le faite de quelques maisons, & une grande quantité de vitres rompirent avec fracas.

La terreur se répandit dans tous les esprits; les uns fuyoient, les autres fermoient leurs boutiques; tout le monde étoit plongé dans l'incertitude la plus déchirante, lorsqu'on apprit qu'un atelier situé hors la ville et où l'on fabriquoit les gargouilles, les cartouches & autres artifices de guerre, venoit de sauter avec un fracas épouvantable. On s'y transporte avec hâte; il fut impossible de porter aucun secours aux infortunés qui étoient renfermés dans cet enclos, déjà ils n'étoient plus..... des militaires ayant voulu approcher de l'incendie pour accourir au secours de leurs camarades, un caisson plein de gargouilles a crevé tout-à-coup, & a tué les uns & estropié les autres.

On appréhendoit que le feu ne se communiquât à un magasin considérable de poudre qui n'étoit qu'à quelque distance, mais on prit sur le champ les précautions convenables, & on est parvenu à épargner cette perte fâcheuse.

Il a été impossible d'approcher de l'incendie, de tout le jour; à mesure qu'il s'étendoit, des obus & des bombes qui étoient chargés éclatoient avec un bruit terrible.

Toutes les maisons du port, de l'autre côté duquel cet établissement étoit situé, ont eu des pertes notables. Les équipages de plusieurs bâtimens marchands ont été maltraités, & deux matelots grecs ont été tués; deux factionnaires ont été écrasés à leur poste, par les pierres & les décombres que l'explosion lançoit à une distance considérable de son foyer; une femme qui allaitoit son enfant, a eu le bras cassé; l'innocent n'a pas reçu la plus petite blessure.

Les maisons voisines du magasin ont été renversées ou très-dégradées ; des quartiers de pierre d'un poids effrayant ont été portés à plus de deux mille pas. Tout le sol des environs a été couvert de débris , de balles & de boulets. Un jeune citoyen que le désir de soulager les malheureux avoit entraîné dans les endroits où il craignoit d'en trouver , se présente devant une bastide , il y trouve un vieillard & un enfant qui pleuroient à chaudes larmes , il leur demande le sujet de leur douleur , il n'en reçoit point de réponse ; il insiste & leur offre ses services ; ils l'invitent à se tourner et il apperçoit le cadavre d'une jeune femme , dont la cervelle étoit répandue sur la muraille.....

On fait monter le nombre des morts à 150 , parmi lesquels se trouvent beaucoup de femmes qui étoient occupées à faire des gargouilles & des cartouches.

Les troupes qui sont campées au Lazaret ont aussi éprouvé quelque perte ; la plus grande partie de leurs tentes ont été renversées , quelques soldats ont été blessés , mais on ne parle que de deux ou trois morts.

Si cet accident fut arrivé deux jours plutôt , il auroit été bien plus terrible ; une quantité considérable de cartouches qu'on ne faisoit que d'envoyer à l'armée , auroient augmenté le désastre.

Les dommages qu'a reçus la ville , proprement dite , sont de peu de conséquence , l'effet de l'explosion ayant été absorbé & détourné par la hauteur sur laquelle est situé le fort , & qui a formé comme un mur de séparation , entre nous & le volcan destructeur. Un vent frais qui venoit de l'ouest nous a également été très-favorable.

On ignore parfaitement de quelle manière le feu s'est communiqué à l'atelier. L'opinion commune attribue ce malheur au hasard & à l'imprudence.

Ce Journal paroît les tridi , sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur , rue des ci-devant Augustins , n.º 56. Le prix de la souscription , à Lyon , est de 18 liv. pour trois mois , et pour les autres lieux de la République , de 21 liv. port franc.



JOURNAL DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,
Rédigé par PELZIN.

N^o. 46.

Du 3 Termidor, l'An III de la République.
(Mardi 21 Juillet 1795, vieux style.)

—
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.^o 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 18 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 21 liv. port franc.
—

C O N S T I T U T I O N .

SI nous voulons conserver notre liberté, il ne faut pas que la puissance exécutive soit nommée par la puissance législative; la première sera nécessairement dépendante de celle-ci, et il sera à craindre que le sénat ne fasse des lois tyranniques pour les faire exécuter tyranniquement. Par exemple, les lois qui ont ordonné la destruction de la Vendée, de Lyon, de Toulon, etc., sont des lois tyranniques qui ont été exécutées d'une manière tyrannique.

Si nous voulons conserver notre liberté, il ne faut pas non plus que la puissance législative puisse prendre des résolutions ac-

R r

tives ; ni statuer sur des cas particuliers. Il ne faut pas qu'il puisse faire des actes qui ne sont point du ressort de la loi. Sous prétexte de prendre *des mesures de tranquillité et de sûreté générale*, le corps législatif pourroit changer à son gré la forme du gouvernement. Ce fut sous ce prétexte qu'on décréta le gouvernement révolutionnaire, et qu'on jeta la république dans de violentes convulsions. Ceux qui avoient fait la dernière constitution, ne voulant pas être gênés dans leurs projets par les principes qu'ils avoient établis eux-mêmes, trouvèrent dans ce prétexte le moyen d'établir leur tyrannie.

Sous le prétexte de prendre des mesures locales et particulières à une administration ou à une commune, le corps législatif pourroit destituer des administrateurs dignes de la confiance du peuple qui les aura nommés. Il pourroit mettre une ville en état de siège et choisir un commandant en chef capable d'exécuter des ordres sanguinaires ; il pourroit déclarer une ville en état de rébellion pour l'inonder de calamités et de sang.

Quand pour servir les projets d'une faction connue, il fut arrêté que les grandes villes, (Paris excepté) seroient détruites, on commença par y faire exercer toutes sortes de brigandages et de vexations pour obliger les citoyens de se soulever contre leurs oppresseurs, et pour trouver le prétexte de les faire déclarer en état de rébellion ; il paroît que pour y parvenir, les représentans alors envoyés en mission étoient chargés de protéger les brigandages. Il existe à Lyon des monumens qui transmettront à la postérité la con-

uite qui y fut tenue à l'époque où les Lyonnais se virent contraints de secouer le joug tyrannique des jacobins et d'une municipalité sans-culotte.

Sous prétexte d'attentats envers la république ou de danger imminent, le corps législatif pourroit, comme la convention l'a fait souvent, mettre des citoyens hors la loi. Le cordon du Sultan de Constantinople n'est pas plus despotique. Que de citoyens vertueux ont perdu la vie par l'effet de cette mesure atroce !

Or c'est là ce qui caractérise le despotisme. Qui pourroit alors arrêter le corps législatif dans ses entreprises ? Seroit-ce un pouvoir exécutif nommé par lui, et par conséquent à sa dévotion ? D'ailleurs, s'il s'avisait de vouloir suspendre l'exécution des lois tyranniques, le corps législatif ne le manderait-il pas à sa barre pour lui intimer ses ordres absolus ? Ne l'accuseroit-il pas sous prétexte de prévarication ? Ne le mettroit-il pas hors la loi, sous prétexte d'attentat envers la république ? Qu'on ne nous dise pas que dans ce cas le peuple auroit le droit de résister à l'oppression ; qu'est-il arrivé aux malheureux Lyonnais, pour avoir usé de ce droit ? Après avoir entrepris une défense juste, ils se sont vus abandonnés par ceux qui leur avoient promis assistance ; ils se sont vus accablés par leurs voisins. Leur défense a été longue et opiniâtre, mais il a fallu succomber. On doit pleurer avec des larmes de sang de n'avoir pas secouru les Lyonnais. Que de maux la France se seroit épargnés ! Combien d'hommes vertueux, de bons agriculteurs, d'utiles né-

gocians respireroient encore ! On eut rétabli la Convention dans son intégralité ; toutes les factions qui agitoient Paris, seroient disparues ; la tyrannie de Robespierre auroit été renversée ; ses infâmes suppôts seroient dès lors tous rentrés dans le néant, et nous n'aurions pas réuni les Anglais, en détruisant les plus florissantes de nos Cités.

Lyon, 30 Messidor. Aujourd'hui, vers les onze heures du soir, les troupes du camp des Broteaux ont reçu l'ordre de sortir de la tente et de se mettre sous les armes. On a distribué à chaque soldat une trentaine de cartouches, et sans bruit, elles sont entrées ensuite dans la ville. Elles se sont distribuées avec le plus grand silence dans les différens quartiers, et ont fait de toutes les places publiques autant de places d'armes. Une partie est allée s'emparer des issues de la ville, et s'est établie stationnaire sur les décombres de nos murs. Après toutes ces dispositions, une visite domiciliaire générale a commencé à minuit précis. Elle a eu pour objet la recherche des jeunes gens de la première réquisition, des deserteurs, des émigrés, des étrangers suspects, etc. etc. ; la visite s'est prolongée jusqu'au lendemain à 4 heures du soir. Pendant tout ce temps, la consigne la plus sévère s'est opposée à la sortie des citoyens hors la ville. Le résultat de cette visite inattendue a été l'arrestation d'environ 3 ou 4 cents personnes, qui ont été conduites dans la Grand-Salle de l'hôtel Commun. L'Etat-Major de la place les interroge dans ce moment, et quelques indi-

vidus ont déjà été rendus à la Liberté. Les terroristes n'ont pu contenir leur joie, lorsqu'ils ont vu à leur lever la ville inondée de troupes. Ils se sont crus transportés au jour qui succéda au siège, et aux jours suivans qui éclairèrent tant de massacres juridiques. Mais cette joie a bientôt fait place à un sentiment contraire, lorsqu'ils ont appris que plusieurs de leurs frères jacobins étoient dans le nombre des personnes arrêtées. La visite s'est opérée avec le plus grand ordre. Les troupes détrompées sur la conduite des Lyonnais par le témoignage de leurs yeux, ont apporté une attention extrême à adoucir ce que leur devoir avoit de rigoureux. La même visite s'est faite par différens détachemens de dragons dans les communes voisines.

Il est certain que les faux bruits de désobéissance répandus contre les Lyonnais par les malveillans, arrivèrent à Marseille en même temps que le décret de la Convention. Le même jour on répandit que les Lyonnais ne vouloient pas rendre leurs armes; qu'ils avoient marché au nombre de dix mille vers la frontière; que les représentans en mission à Lyon, instruits du décret par un courrier extraordinaire, avoient secrètement quitté cette ville pour se rendre à Trevoux avec les troupes réglées; qu'ils attendoient là une armée pour réduire les révoltés..... ect. Voilà ce que j'ai moi-même entendu.

En même temps, on vantoit à nos jeunes gens la bravoure des Lyonnais; leur énergie étoit offerte comme un modèle à suivre; on cherchoit à exalter leur jeune courage.

pour les jeter dans des démarches hasardées.

Nul doute que les méchans qui ont artificieusement organisé les malheurs de Lyon, vouloient y entraîner Marseille, et frapper du même coup ces deux villes, les ennemies les plus irréconciliables des Jacobins. Qu'on se rappelle que l'époque à laquelle on place les événemens de Lyon, est précisément celle où il régnoit dans nos murs une effervescence dangereuse, que les bons citoyens tâchoient de calmer, et que les agitateurs s'efforçoient d'accroître. Qu'on se souviene que le temps où certains individus tenoient dans Lyon des propos peu mesurés, étoit le même où des chansons étoient murmurées dans quelques endroits de Marseille. Qu'on réfléchisse à toutes les ruses employées pour amener ici des mouvemens répréhensibles, et l'on se convaincra qu'on vouloit profiter de l'exaltation naturelle dans nos climats brûlans, pour achever d'exaspérer les esprits déjà aigris par le malheur. On cherchoit à séparer de la Convention Marseille et Lyon, en attirant sur ces deux villes des décrets rigoureux ; on vouloit les porter contre le gouvernement actuel, en les jettant dans une révolte ouverte ; effacer par ce moyen le souvenir des crimes passés par l'aspect des troubles présens, et absoudre de grands coupables en amenant la guerre civile.

Notre prudence a été aussi active pour déjouer ces menées secrètes des Jacobins, que nos armes avoient été puissantes pour combattre leurs révoltes ouvertes. Espérons que la Convention rendra aux vrais sentimens des Lyonnais la justice qu'ils méritent. Le cri

qui s'élève de toutes parts contre les terroristes est si puissant et si unanime, qu'on doit quelque pardon aux premiers mouvemens d'une vengeance, désapprouvée il est vrai par les loix, mais excusable en quelque sorte par le désespoir qui l'a dictée, et les longs malheurs qui l'ont fait naître. Le décret lancé contre Lyon, a semblé frapper toutes les communes; non qu'elles prétendissent avoir le droit de se livrer impunément aux actes arbitraires condamnés par la Convention; mais parce que ce décret a paru ranimer partout l'espoir et l'audace des terroristes. Espérons, pour l'honneur des principes, qu'il ne sera pas dit que la justice a retrouvé son bras, son glaive et son activité pour punir quelques violations, fruits de l'excès de la douleur; tandis que depuis onze mois et demi elle est sans énergie pour frapper les nombreux tyranneaux qui ont désolé la France, et dont chaque commune demande à être enfin purgée. *Extrait du Journal de Marseille, par Ferreol Beugeard.*

Les couplets suivans, dont le citoyen *Macors* est l'auteur, réclament l'indulgence. Il ont été, pour ainsi dire, improvisés, au théâtre des terreaux, dans une représentation du *Déserteur*, à l'occasion de quelques dénominations injurieuses, adressées par une voix malveillante, aux dragons qui dans la pièce conduisoient *Alexis* à la mort. Le public vengea les braves dragons par les applaudissemens les plus nombreux et par les cris de *haro* sur le perturbateur.

Sur l'Air du Réveil du Peuple

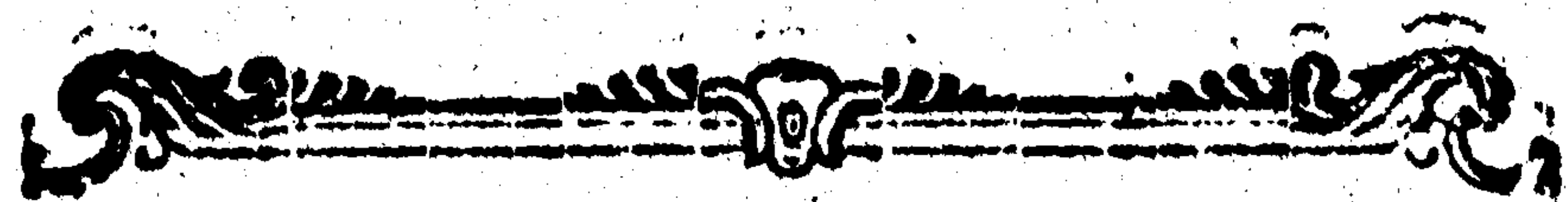
Lyonnais , redoubles de zèle ,
 Le crime est en activité ;
 Il s'agit , il se renouvelle ,
 A chaque instant , à ton côté.
 En vain des monstres sanguinaires
 Te dépeignent sous leur couleur ;
 Les vertus seront toujours chères
 A qui le crime fait horreur.

En vain la noire calomnie
 Sur toi veut épuiser ses traits ;
 Montres toujours à la Patrie
 Ce que furent de vrais Français.
 De ta valeur , de ta bravoure ,
 Saches diriger les effets ;
 Embrasse l'ami qui t'entoure ,
 Il n'est pas celui des forfaits.

Il n'est point de tes frères d'armes ,
 (Qu'on te peint comme un ennemi ,)
 Qui ne partage tes allarmes ,
 Et ne soit ton sincère ami.
 Depuis trop long-temps la discorde
 S'agit et se traîne après toi ,
 Rappelle-toi que la concorde
 Fut toujours ta suprême loi.

Depuis long-temps le terroriste
 Voudrait , attisant ton courroux ,
 Comme lui te rendre anarchiste ,
 Pour mieux s'assurer de ses coups.
 N'abuses pas de ton courage ,
 Souviens-toi que dans tous les temps
 L'amour et le repos du sage
 Firent le tourment des méchants.

Lyonnais , poursuis ta carrière ,
 L'honneur ne la quittera pas ;
 Paix aux bons , éternelle guerre
 Aux oppresseurs , aux scélérats.
 Du reptile qui te contemple ,
 Que peut sur toi l'inimie ?
 Tes murs seront toujours le temple
 Du courage et de l'amitié.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHONE,

Rédigé par PELZIN.

N^o. 47.

*Du 6 Termidor, l'An III de la République:
Vendredi 24 Juillet 1795, vieux style.)*

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 8 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 21 liv. port franc.

*Le Maire, le Substitut de l'Agent national
et l'Accusateur public de Lyon, à la barre
de la Convention nationale.*

Le 25 Messidor dernier, ces trois fonctionnaires étant à la barre, le président, Doulcet-Pontécoulant, leur a dit : « la Convention vous a mandés pour savoir quels sont les chefs de cette bande d'assassins qui prend le nom de compagnie de Jesus. Elle veut connoître les auteurs des principaux meurtres qui ont déshonoré votre Commune. Elle veut savoir si les autorités constituées ont fait leur devoir ».

Le Maire de Lyon a répondu : « les assassinats de Lyon durent leur origine aux

étrangers ; rien ne paroissoit en annoncer le prélude aux autorités constituées. Le calme avec lequel les Lyonnais avoient supporté les rigueurs de l'hiver et les privations de tout genre , sembloit promettre une grande tranquillité. Malheureusement la commission d'Orange , dont les massacres sont si connus , passoit par Lyon pour se rendre au tribunal , qui devoit la juger.

Le même jour un nommé Fernex , qui avoit été membre de cette commission , fut trouvé caché dans la commune ; on crut que c'étoit la providence qui l'amenoit pour être associé aux mesures de justice que l'on alloit prendre contre ses anciens collègues. Il fut traduit au comité révolutionnaire , et pendant qu'on le ramenoit pour le conduire en prison , une foule innombrable l'accompagnait. Une femme dont cet individu avoit immolé le mari , tomba évanouie en le voyant. Cet accident réveilla dans les esprits le souvenir de tout ce que Lyon avoit souffert ; les étrangers , toujours prêts à mettre à profit les événemens , ne manquèrent pas d'exciter le peuple à se saisir de l'individu. Il fut précipité dans le Rhône ; les autorités constituées ne furent instruites de ce malheur , que quand il n'étoit plus temps d'y remédier. Le représentant Poulmier , qui étoit alors à Lyon , pourra vous attester que nous n'avons pu rien faire alors.

Un long intervalle s'écoula jusqu'au second acte de cette fautive tragédie. Un nommé Bonnard étoit traduit , le 15 Floréal , devant le tribunal criminel du département , pour fait de dilapidations. Quand le peuple apprit

que cet homme avoit été seulement condamné aux fers, il parut indigné de la disproportion qu'il trouvoit entre le délit et la peine. On se hâta de prévenir les effets de la fermentation ; la force armée fut commandée ; elle fut lente à venir, et d'ailleurs, elle étoit insuffisante, parce que la garde nationale n'étoit pas organisée. Il falloit s'en rapporter entièrement aux troupes de ligne, répandues sur plusieurs points éloignés.

La municipalité se jeta au milieu de cette horde d'étrangers, qui excitoit le peuple à s'introduire dans les prisons. La municipalité étoit à deux de ces prisons ; le représentant Boisset étoit à celle qui étoit la plus menacée. Les citoyens lui disoient qu'ils ne vouloient qu'abaisser la jactance des prisonniers, qui disoient : « Nous sortirons bientôt, et nous ne serons pas si niais que ceux qui nous retiennent ici ; en révolution il faut se défaire de ceux dont on est vainqueur ».

N'ayant pas de force, nous ne pouvions pas résister à la violence. Moi-même je signalai deux des provocateurs que j'arrêtai et remis à la gendarmerie pour les conduire dans les prisons. L'un d'eux avoit un masque de cire ; c'en fut assez pour que je le saisisse.

Pendant que nous gardions les portes de la prison Joseph, les meurtriers franchirent des murs et des jardins par derrière les prisons, et s'y introduisirent. Je formai alors le vœu de voir les portes ouvertes aux prisonniers ; car dès que l'autorité n'a plus de pouvoir pour faire respecter les lois de la société, le droit de nature reprend toute sa

force. (On applaudit vivement). Ces marques d'approbation me consolent des calomnies dont on m'a noirci.

Ce ne furent pas là les seuls meurtres ; mais le nombre n'en fut pas si grand qu'on l'a dit , il se monta à 99 : je ne prétends pas en atténuer l'horreur , nous aurions tout sacrifié pour empêcher l'effusion d'un sang qu'on devoit toujours regarder comme innocent , jusqu'à ce que la loi eût ordonné de le verser.

Nous étions pleinement rassurés sur la moralité des Lyonnais ; mais la voix de la raison et de la justice étoient impuissantes sur des étrangers perfides. Ce qui en attire tant dans notre commune , c'est le grand nombre d'accès qu'ils y trouvent , de retraites qu'ils s'y procurent : nos murs sont démolis , et les décombres dont notre cité est couverte , leur fournissent de nombreux asiles.

Voulez - vous une preuve du patriotisme des Lyonnais ? Depuis long temps ils étoient réduits à quatre onces de riz par jour ; 50,000 quintaux de grains arrivent à Lyon pour venir à Paris , ils ne pouvoient continuer la route , puisque les voituriers n'étoient pas payés , et que les caisses nationales étoient vides ; aussitôt les négocians de Lyon fournissent spontanément une somme de 600,000 liv. pour payer les frais de voiture , et le convoi vient à Paris. Cependant à cette époque , on disoit que les Lyonnais ramassoient des grains pour soutenir un autre siège.

On a dit que les Lyonnais protégeoient les émigrés , et c'est d'après les renseignemens donnés par la police municipale de Lyon , que l'émigré Lacoste , dont il a été parlé

dans votre séance d'hier , a été arrêté à Lyon.

C'est encore d'après les soins de la municipalité de Lyon que fut arrêté à Vienne celui qui avoit fait faire le cachet à fleurs-de-lys dont il a été parlé dans le temps ; homme d'abord terroriste sous Robespierre , et depuis royaliste. Enfin , la municipalité avoit arrêté depuis long-temps que tout homme qui ne prouveroit pas sa résidence à Lyon par une inscription sur le registre des contributions et sur le livre de la garde nationale de Lyon , seroit tenu d'en sortir , ou qu'il seroit conduit de brigade en brigade dans son département.

Il est faux , comme on l'a dit , que les Lyonnais aient retenu 10,000 fusils destinés pour l'armée d'Italie. Il leur en fut remis 4,500 à l'époque des derniers troubles de Toulon et du premier Prairial à Paris. Les représentans du peuple craignirent que l'étincelle électrique qui avoit allumé la sédition dans ces deux villes , ne communiquât aussi une commotion à Lyon ».

Le maire termine en protestant de l'attachement des Lyonnais pour la république et la convention , et en l'assurant qu'ils seront toujours prêts à marcher pour les défendre.

Le Substitut de l'Agent national s'en réfère à ce que vient de dire le Maire pour sa justification.

L'accusateur public entre à-peu-près dans les mêmes détails. Sa défense , comme celle du Maire , est souvent applaudie.

Rovère , Pocholle , Charlier et Poultier , rendent justice au patriotisme et au dévouement

des membres des autorités constituées de Lyon.

On demande qu'ils soient admis aux honneurs de la séance.

Quelques membres, entr'autres Louvet s'y oppose. Il fait observer que les citoyens qui sont à la barre n'ont rien dit de la compagnie de Jesus. Il demande l'ordre du jour et le renvoi au comité de sûreté générale, où ces citoyens donneront de nouveaux renseignements. Cette proposition est adoptée.

Toulon, 30 Messidor. Il y a eu avant hier un léger combat entre l'escadre anglaise et la nôtre. L'on n'en sait pas encore au juste le résultat. Il paroît cependant que la victoire s'est déclarée pour nous. Mais nous avons eu le malheur de perdre un vaisseau, nommé *l'Alcide*, qui a pris feu et sauté en l'air.

La gent Jacobite continue par fois de s'agiter ici. Hier, au spectacle, un officier de la garnison voulut chanter une de ces chansons qui ont été prosrites avec le régime de la terreur qui les avoit fait naître. Le représentant du peuple *Rouhier*, indigné, fit arrêter sur le champ l'officier, qui a été destitué. Il prononça, à cette occasion, un discours véhément contre les terroristes, et s'étonna des applaudissemens peu nombreux dont le chant du *Réveil du peuple* étoit ordinairement accueilli. Grace à la fermeté de ce représentant, la tranquillité se maintient dans nos murs.

Marseille, 29 Messidor. On a lu dans la

dernière séance de la société populaire un article du Journal de Lyon qui fait mention d'un arrêté des représentans du peuple en mission dans cette commune, par lequel il est dit que tout dilapidateur de la fortune publique et particulière, sera recherché et poursuivi; en outre que tout individu qui menaceroit du retour de la terreur, sera mis sur le champ en état d'arrestation. La société a délibéré que quatre de ses membres se retireront par devant le représentant Isnard pour solliciter de sa justice et de son amour pour le bien public, un arrêté pareil à celui de ses collègues de Lyon.

La commission militaire, établie par un décret de la Convention pour juger les révoltés de Toulon, a quitté cette place. Elle est actuellement dans nos murs. Elle a déjà rendu deux jugemens par lesquels elle a condamné à la peine de mort 30 scélérats, parmi lesquels se trouve le nommé *Rigaud*, âgé de 38 ans, natif de Roanne. Le premier jugement a été exécuté vers les cinq heures après midi, à la plaine de St. Michel, où la guillotine avoit été dressée. Au moment d'exécuter le troisième criminel, il s'est fait quelque mouvement qui paroît avoir été médité par des malveillans, dans l'espérance de sauver les coupables. Cela n'a cependant eu aucune suite, et l'exécution a été paisiblement terminée.

-- On lit dans une adresse du comité de surveillance de Marseille à ses concitoyens les phrases suivantes : " implacables ennemis des " terroristes, nous les poursuivrons dans leurs " derniers retranchemens..... si quelques in-

» dividuals échappent à notre vigilance , ac-
 » cusons la lâcheté de ces hommes pusilla-
 » nimes , qui , connaissant le crime , ne le
 » dévoilent pas ; qui donnent des brevets de
 » probité à des scélérats qui les ont dilapidés ».

Combien nous connaissons de Lyonnais à qui les autorités pourroient adresser les mêmes reproches !

Rheims, 20 Messidor. Au bas d'une lettre d'un détenu au Mont-Dieu se trouvoient ces quatre lettres : T. S. V. P. qui signifient ordinairement : *tournez s'il vous plaît.* Le nommé *Boucher* , commandant de la force armée , fait mettre ce détenu au cachot , et écrit au comité révolutionnaire qu'une grande conspiration vient d'être découverte , et que les quatre initiales T. S. V. P. signifioient : *tuez si vous pouvez* ; ce qui devoit s'entendre de la Convention. Peut-on être plus héralement scélérat ?

Annales de la République française , et journal historique et politique de l'Europe.

Ce journal jouit depuis long-temps d'une réputation qu'il mérite à tous égards. Les nouvelles étrangères , celles de Paris et des départemens y sont détaillées avec tout l'intérêt dont elles sont susceptibles ; et l'article consacré aux séances de la Convention est toujours présenté avec un esprit de méthode et de précision qui ne peut manquer de satisfaire le lecteur. Les personnes qui voudront y souscrire pourront s'adresser au rédacteur au journal de Lyon , ou directement à Paris , rue des Fossés-Montmartre , n°. 7. Le prix est de 30 liv. pour trois mois , de 60 liv. pour six mois , et de 120 liv. pour l'année.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN.

N^o. 48.

*Du 9 Termidor, l'An III de la République.
(Lundi 27 Juillet 1795, vieux style.)*

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 18 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 21 liv. port franc.

ON est généralement dans la crainte du rétablissement de la terreur. Plusieurs papiers publics ont annoncé qu'il en avoit été question dans les comités de gouvernement. Les comités ont donné un démenti dans le sein de la Convention aux papiers publics. Il faut s'en rapporter à ce démenti solennel.

Cependant un vrai scélérat, condamné par le tribunal criminel de Bordeaux à l'exposition et à 20 années de fer, a obtenu, dit-on, du comité de législation la cassation de son jugement, et est venu insolemment se montrer au balcon de la comédie, à l'ins-

T t

tant où l'on chantoit *le Récit du Peuple* (1).
Que penser de l'élargissement de cet homme ,
et à quoi sert de juger les terroristes , si ,
lorsqu'ils sont jugés , un comité peut annuler
les jugemens ?

Cependant un ex-membre du comité révo-
lutionnaire de Rouen , condamné par le
tribunal de cette ville , pour fait d'actes arbitrai-
res , d'oppression et d'exercices dilapidations , et
accusé par la commune entière , a pareillement
obtenu du comité de législation la cassation
de son jugement. Il l'a obtenu sur l'asser-
tion du représentant du peuple *Guinbertaud* ,
l'un des 52 députés qui ont protesté contre
la journée du 10 Germinal. Que penser encore
de l'élargissement de cet homme (2) ?

Cependant le représentant *Casassus* en mis-
sion au Havre , méprisant l'avis conforme
des autorités constituées de cette commune ,
et le vœu bien prononcé de ses habitants , a
mis en liberté , et réarmé même , ceux qui
ont appelé les bourreaux dans cette ville ,
et y ont fait dresser les échafauds de Ro-
bespierre. Que penser encore de l'élargissement
de ces hommes ?

Cependant Marseille voit tous les jours la li-
berté rendue à des prisonniers , jugés coupables

(1) Le public , révolté de cet excès d'impudence ,
manifestait hautement son indignation , et le repré-
sentant *Bessen* le fit promptement réincarcérer sur le
champ.

(2) Au moment où il alloit recevoir sa liberté ,
le tribunal l'a fait écrouer comme prévenu d'un
nouveau crime.

par l'opinion publique, à des Jacobins profondément scélérats. Que penser encore de l'élargissement de ces hommes ?

Cependant Paris a été obligé de réclamer contre des mises en liberté qui n'auroient pas dû être accordées. Cependant on ne s'occupe qu'avec l'entier du soin de faire juger les terroristes. Cependant la liberté de la presse vient de recevoir une atteinte grave. Cependant..... mais non, non, la terreur ne revient pas. Malheur à qui voudroit la réorganiser, pères, mères, enfans, époux, épouses, frères, sœurs, tous se réuniront contre le scélérat qui oseroit de relever son trône. Le premier jour qui verra le peuple Français, sombre et silencieux, comprimé par la crainte, sera la veille de l'explosion terrible d'un volcan. La terreur n'est-elle pas le signal du meurtre du citoyen vertueux, de l'homme éclairé, de l'être bienfaisant, de l'épouse chaste, de l'ami fidèle, du législateur probe, du magistrat incorruptible, du héros guerrier ? N'est-elle pas le tocsin de la proscription de tout Français qui veut énergiquement la liberté qui lui a été promise, et pour laquelle il ne fait que souffrir depuis six ans ? Le règne des Jacobins ne nous a que trop barbarement appris ce que c'étoit que la terreur. Ils l'ont gravée, en caractères indestructibles, et dans nos âmes profondément déchirées par le spectacle continu des échafauds, et sur les pierres de nos maisons changées en tristes décombres, et sur tous les monumens des arts élevés en un amas déplorable de ruines. Tout ce qui dans la nature, animée ou inanimée, porte

l'empreinte du bon et du beau, est condamné, sous la tyrannie de ce monstre, à devenir sa proie. Rien n'est épargné, respecté, que les productions de la barbarie; ce qu'il y a de plus impur dans l'espèce humaine, il se l'associe, il en compose sa cour. Délateurs, brigands, athées, furies, geoliers, bourreaux, traîtres, fils ou pères dénaturés, provocateurs à tous les crimes, à toutes les abominations, y tiennent le rang le plus distingué. Mais cette cour elle-même n'est pas toujours à l'abri de la ferocité du monstre; plus d'une fois la terreur s'est appesantie sur elle. Quel est l'homme, quelle est la femme qui ne s'armera pas pour l'étouffer au moment de sa renaissance; qui n'aimera pas mieux combattre au risque de périr en voulant l'écraser, que d'être traînée par lui, victime docile, à une mort certaine?

J'entends dire que si la terreur reparoissoit, elle ne seroit jamais accompagnée des horreurs dont nous avons été les témoins; et ce sont des Lyonnais qui tiennent cet indigne langage, qui s'endorment dans cette imbécille sécurité! Insensés, le génie de la terreur a-t-il jamais pu connoître des bornes dans sa rage? N'est-il pas dans la nature de son être de multiplier ses victimes, à mesure que ses inquiétudes s'accroissent? et ses inquiétudes n'augmentent-elles pas par l'exercice de ses fureurs? Insensés! auriez-vous déjà oublié ce propos affreux, canibale, sorti dans vos murs de la bouche des terroristes, qu'ils n'ont eu de sang que jusqu'au genou, mais que si jamais la chance tourne, ils en auront pour boire sans se baisser?

Lyonnais , c'est aujourd'hui l'anniversaire du 9 Thermidor. Allons, sous la voûte céleste , rendre grâces à l'Être Suprême de la résolution courageuse et magnanime qu'il inspira aux représentants fidèles de sortir de l'oppression où ils gémissaient , et qui étoit celle de la France entière. Faisons , sur les marches du tombeau de nos frères égorgés , le serment sacré d'immoler le premier qui voudroit ramener le siècle de Robespierre. A ce serment ajoutons en un autre , non moins sacré , non moins inviolable : jurons de ne jamais nous écarter de la loi. Car , n'en doutons pas , la terreur est là qui veille , pour profiter de notre premier écart.

Nice , 28 Messidor. Le représentant *Dumas* est de retour de l'aîle droite de notre armée , ainsi que le général *Kellermann*.

Les campagnes voisines sont infestées de brigands , connus sous le nom de *barbets* , qui pillent et assassinent les citoyens dans leurs domiciles , et jusques sur les chemins. Une bande composée d'une soixantaine , a pénétré dernièrement dans une maison , en a enlevé tous les meubles portatifs , et a discuté long-temps pour savoir si on couperoit la tête au propriétaire Il n'est pas d'horreur dont ces misérables ne se rendent coupables. On a pris des mesures propres à les atteindre , et déjà quelques-uns d'entr'eux ont été arrêtés.

Quelques personnes épouvantées de l'évacuation partielle et momentanée par nos troupes , de quelques lopins de terrain , situés

dans la rivière de Gènes, se proposent de se retirer dans l'intérieur et d'y emporter leurs marchandises. Ces personnes ne connoissent pas le courage du soldat français ; elle ne réfléchissent pas que notre armée occupe des positions inexpugnables, qu'elle est commandée par des généraux habiles, que de nombreux renforts nous arrivent de toutes parts, que l'ennemi ne viendra les elles qu'après avoir marché sur le corps de nos braves défenseurs, et enfin que nous tiendrons dans les montagnes jusqu'à la dernière extrémité.

De l'Orient, 26 Messidor. La correspondance avec Vannes est totalement interceptée. C'est avec la plus grande peine qu'il nous parvient quelques chaloupes. Les navires Américains sont même arrêtés par les Anglais.

-- Il résulte des différentes nouvelles que nous recevons de l'Ouest, que les Anglais, plus formidables que jamais sur la Manche et dans l'Océan, menacent toutes nos côtes, et spécialement celles de la Bretagne et de la Normandie. Leurs vaisseaux bloquent les ports de Dieppe, de St. Valéry, du Havre, de la Hougue, de Cherbourg, de Granville et de St. Malo. Déjà ils ont tenté de faire plusieurs descentes, et il est à craindre qu'ils n'y réussissent enfin. Ils ont attaché à leurs mâts des pains d'une grosseur énorme, pour faire entendre qu'ils viennent porter parmi nous l'abondance et la paix.

-- Les Nantais sont réduits à se garder eux-mêmes. Ils se voient entourés de tous côtés de Chouans. -- Rennes est aussi cernée de toutes parts par les Chouans, mais l'armée ne tardera pas à leur donner la chasse.

Rouen, 30 Messidor. Le génie maléfisant des Jacobins a cherché à occasionner une insurrection dans notre ville, pour que la Convention la déclarât en état de siège. Il n'a pu réussir à Lyon, il a jeté ses vues sur une autre grande Commune. Deux régimens ont manqué d'en venir aux mains. Mais le bon esprit des habitans est de vivre soumis aux loix, telles qu'elles soient.

— On lit dans le *courrier Français* que le premier Thermidor 50 tonnes de haricots pourris aient été jetés dans la Seine, lorsque des ouvriers qui travailloient au palais Bourbon, se sont opposés à ce qu'on les en privât. Ils ont enfoncé les tonnes et se sont partagé cet aliment corrompu. Nous avons, nous qui écrivons, comme le journaliste, employé un jardinier, qui, pendant plus d'un mois, ne s'est nourri que de vers de terre. Voilà comme en temps de disette, se prépare l'horrible époque de la peste.

Aix-la-Chapelle, 25 Juin. Nous sommes autorisés, par une note communiquée officiellement, à assurer que le Gouvernement Français a pris une résolution par rapport à nos contrées. La base inébranlable de la pacification avec l'Empire, dont le gouvernement Français ne se départira pas, est la *réunion à la France de tous les pays jusqu'au Rhin.*

— Dans la Gazette de Vienne en Autriche reçue aujourd'hui, on trouve la nouvelle suivante: « à cause du décès de son altesse » Louis Charles, *fils et héritier de l'empereur* » Majesté très-Chrétienne Louis XVI, la » cour, par ordre supérieur, a pris le deuil » pour quinze jours ».

Cette nouvelle est remarquable par sa rédaction. Il ne semble pas que la cour de Vienne ait reconnu le fils de Louis XVI pour roi de France, puisqu'au lieu de l'appeler Louis XVII, on le lui donne dans la gazette que le titre d'*Illustre*.

Lyon, 8 Thermidor.

Aujourd'hui, sur les six heures du soir, le général, commandant la place, assisté de son Etat-major, et à la tête d'un détachement de dragons, a proclamé sur toutes les places la conclusion de la paix avec l'Espagne. Des vifs applaudissemens ont accueilli cette heureuse nouvelle. Le canon a tiré en signe de réjouissance.

R É C L A M A T I O N.

Le citoyen Gaudet, comédien, réclame contre un article de votre Journal qui, d'après une lettre écrite de Marseille, le classe parmi les révoltés de Toulon. Nous nous empressons de publier le certificat qu'il nous fait parvenir.

» Nous soussignés certifions que pendant le
 » temps de la révolte qui a eu lieu à Toulon
 » les 27, 28, 29, 30, 1^{er} et 2^{es} jours suivans,
 » le citoyen Gaudet, de notre connaissance,
 » n'y a pris aucune part, et qu'il est resté
 » paisible dans sa patrie par son état. Toulon,
 » le 7 Thermidor, l'an 4^{ème}.

Signés les Citoyens de l'Etat-Major de la Place,
 de la Commune Municipale, et des Amis du
 Peuple de Toulon.

De l'imprimerie de J. DAVAT, quai et maison
 Romaine, n.º 2.



**JOURNAL DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,**

Rédigé par PELZIN.

N^o. 49.

*Du 13 Thermidor, l'An III de la République:
(Vendredi 31 Juillet 1795, vieux style.)*

— — — — —
Ce Journal paroit les tridi, sextidi et nonidi de chaque
décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant
Augustins, n.^o 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est
de 18 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la Ré-
publique, de 21 liv. port franc.

— — — — —
Nous avons rendu compte, dans un de
nos précédens numéros, d'une visite demi-
ciliaire générale qui eut lieu, avec le plus
grand appareil, à Lyon, dans la nuit du
30 Messidor au premier Thermidor. Depuis,
plusieurs autres visites nocturnes se sont suc-
cédées, avec le même appareil, mais moins
générales. Toutes ces visites réunies ont pro-
duit l'arrestation d'environ 5 à 6 cents per-
sonnes, dont on s'est vu forcé de rendre
à la liberté les deux tiers. Le reste s'est
trouvé composé de quelques déserteurs qui
ont été ramenés à leurs corps de brigade en bri-
gade, de quelques jeunes gens de la première
requisition que l'on a fait partir avec un ordre

V ↓

de route, de quelques terroristes qui ont été incarcérés. Mais il n'est point venu à notre connaissance que des émigrés aient été découverts. Cependant Lyon a été horriblement présenté comme en étant le repaire infect et nombreux. (1) On ne peut suspecter l'exactitude de ces visites, puisqu'elles ont toutes été faites par les troupes campées aux Brôteaux, que la prévention, certes, ne nous rendoit pas favorables, et sans le concours des citoyens ni des autorités civiles. Un mystère profond les avoit précédées, et la plus grande rigidité les a accompagnées; les volontaires occupoient toutes les issues de la ville. Le motif qui a amené un camp sous nos murs ne paroît plus maintenant problématique. Car depuis que les visites domiciliaires sont terminées, le nombre des tentes diminue tous les jours, les bataillons défilent successivement vers les Alpes.

Nous ignorons si la république a tiré un grand avantage de toutes ces mesures de rigueur; mais il est une vérité bien constante et bien douloureuse, c'est que le décret foudroyant du 6 Messidor contre Lyon fit désertir la ville à un grand nombre de

(1) Nous tenons dans ce moment un papier public où l'on a osé imprimer que 5 mille émigrés sont actuellement dans les murs de Lyon, armés secrètement, et n'attendant que le moment favorable pour éclater. On les fait correspondre avec les émigrés de Bâle et du Brisgaw, qui doivent au premier jour tenter le passage du Rhin pour venir les rejoindre. Quel tissu grossier de fables et d'absurdités!

négocians , bons républicains , sincèrement attachés à la représentation nationale , mais jaloux du repos et de la tranquillité ; et que les alarmes , qu'ont fait naître le spectacle d'un camp et l'appareil des visites domiciliaires , ont déterminé une nouvelle émigration , la retraite de ceux qui avoient su d'abord résister à l'exemple des premiers. Les alarmes sont devenues contagieuses ; chaque jour voit quelque atelier perdre son activité , et les ouvriers qui y sont employés , devenus oisifs , tomber dans la misère. Le camp , par l'augmentation des consommateurs qui composent le camp , le prix des comestibles depuis long - temps exorbitant , a éprouvé encore une augmentation nouvelle.

Mais il est aussi une vérité bien consolante , c'est que la ville a cessé entièrement d'être ensanglantée par les vengeances particulières. Est - ce à la présence des troupes qu'on doit cette cessation des exécutions populaires ? Non , plus de 15 jours avant le décret du 6 Messidor , ce spectacle ne souloit plus les yeux. Le dernier massacre , celui du nommé carteron , dans la prison de Roâne , avoit excité , tout scélérat qu'étoit ce terroriste , une indignation si générale , qu'on avoit lieu de ne plus craindre le retour d'aucun acte pareil.

Que la Convention se prononce d'une manière non équivoque sur la punition des buveurs de sang ; quelle dise : je veux la mort des assassins Robespierriens , je la veux. Que ses décrets soient ensuite rendus et exécutés d'après la manifestation de cette volonté ferme ; et bientôt il n'y aura plus qu'un

seul parti en France, le sien, c'est-à-dire, celui de la raison. Les inquiétudes des bons citoyens se dissiperont, le commerce et l'industrie reprendront invariablement leur activité, le sang du coupable ne sera plus répandu illégalement; la malveillance, se voyant sans prétexte, sera réduite à l'impuissance de nuire. La paix intérieure hâtera celle du dehors. Les torts de quelques représentans, la nation les oubliera en reconnoissance de ce second 9 thermidor et du premier. La constitution se discutera dans le calme; elle sera présentée, après son achèvement, à l'acceptation; un décret d'amnistie générale la suivra, il sera proposé à la sanction du peuple, et le peuple français toujours grand, toujours généreux, oubliant sans retour le mal par la présence du bien, donnera à ce décret une sanction irrévocable.

La ci-devant commission temporaire, ou plutôt sanguinaire de Lyon, est arrivée ces jours derniers dans nos prisons, étroitement liée et garrotée. Elle étoit accompagnée d'une force formidable. Le lendemain elle est partie pour Grenoble où elle devoit être jugée. Elle a traversé lentement la ville, en plein midi et à pied, faiblement escortée. Un contre-ordre l'a fait repasser dans nos murs, deux jours après, pour être reconduite à Nevers d'où elle étoit venue et où elle recevra son jugement. Le peuple a vu deux fois ses bourreaux et a respecté leur vie. Il s'est même interdit les cris de l'indignation.

Une lettre, écrite de Paris aux administrateurs provisoires de Lyon, fait espérer le rapport prochain du décret du 6 Messidor.

Lyon ; y est-il dit , que la malveillance vouloit perdre , sera rendu à toute sa splendeur.

Depuis quelque temps , on ne chantoit plus *le Réveil du Peuple* sur les deux théâtres de notre ville. La persécution que cet air a soufferte à Paris , après l'avoir sauvé , a fait naître l'envie de le redemander. Les directeurs sont venus lire une défense de le laisser chanter par les acteurs , et les citoyens l'ont chanté eux-mêmes. Le général Chapzal a paru et a invité les citoyens au silence ; et les citoyens se sont tus. Deux ou trois voix aux gages des Jacobins ont voulu recommencer , et l'unanimité des citoyens les a fait cesser par des cris plus qu'improbatis. *Paix , union et tranquillité* , dit une affiche de la Police municipale , relative à cet événement , *voilà ce qu'il faut aux Lyonnais pour faire taire la calomnie qui les poursuit , et déjouer les projets de leurs ennemis.*

Le jour du 9 thermidor , un officier du camp des Bréteaux , s'est permis , au spectacle des terreaux , de tourner , du haut des secondes loges , le dos au public. Rappelé à la décence par le parterre , il s'y est refusé insolemment. Grande rumeur. Deux officiers de police sont montés successivement , et lui ont enjoint au nom de la loi , de changer de posture. Même refus. Ils lui ont ordonné de se retirer. Deux officiers majors qui se trouvoient là , ont déclaré qu'il ne sortiroit pas , et ils ont placé deux sentinelles à la porte de la loge. L'un d'eux a même tiré le sabre. En même-temps un détachement de volontaires est entré dans le parterre. Le général , averti

de ce fait , s'est rendu au spectacle ; deux Adjudans généraux ont rendu un témoignage défavorable à l'officier ; celui-ci a été envoyé de suite par-devant le conseil de discipline , et les troupes qui étoient dans le parterre ont reçu l'ordre de se retirer.

-- Parmi les terroristes incarcérés , il en est qui , tout couvert de forfaits , ne sauroient être condamnés par aucun tribunal , soit qu'ils n'aient eu de témoins de leurs crimes que leurs complices ; soit , que ceux qui pourroient déposer contre eux , aient péri par les forfaits mêmes , pour lesquels il les faudroit condamner. Les lois de la justice défendent de punir le crime , dont on n'a qu'une conviction morale ; mais les lois de la prudence permettent-elles de rendre au coupable une liberté , dont il peut faire un pernicieux usage ? Cette question vient d'être soumise , dans une adresse , à la sagesse de la Convention par la commune de Marseille. Elle propose d'établir une loi qui ordonne que tous les terroristes , qui , reprouvés par l'opinion publique , ne pourront cependant pas être condamnés , par défaut de preuves , à une peine quelconque , soient détenus jusqu'à la paix , ou du moins jusqu'à ce que la constitution terminée , et acceptée par le peuple , soit bien assise sur ses fondemens.

Frontières d'Espagne , Saint-Jean-Pied-de-Port , 21 Messidor.

Bornes nouvelles , mon cher ami. Une grande et longue affaire a eu lieu le 18 entre notre armée et l'armée espagnole. L'ennemi

a déployé tous les moyens de résistance possibles, ce dont tu conviendras, quand tu sauras que le combat a duré douze heures au moins. Nos soldats ont fait des prodiges de valeur, ils se sont battus en diables, et ont décontenancé la gravité espagnole, qui n'abandonne point nos ennemis même au milieu du combat. Vive nos grenadiers, la cavalerie espagnole marchoit sur eux pour les enfoncer; mais, admire leur intrépidité, ils attendent de pied-ferme, bayonnette en avant, la superbe cavalerie ennemie, et dans cette attitude mettent hors de combat le premier rang des cavaliers, et le reste est mis en déroute par nos hussards et nos dragons. C'étoit une vraie jouissance de les voir manœuvrer, l'espagnol fuyoit, notre cavalerie le poursuivoit, on eût dit que c'étoit un jeu de course. Malgré l'agilité des chevaux ennemis, nos hussards et dragons sont parvenus à en faire un massacre horrible. Le reste de nos braves troupes ont fait leur devoir à merveille. La perte de l'ennemi est énorme, on l'évalue au moins à 3000 hommes, la nôtre n'est rien en comparaison de celle-là. Le fruit des lauriers dont nous venons de ceindre notre front, est de faire trembler les pampelonais derrière leurs triples murailles, et ce qui vaut encore mieux, d'avoir coupé toute communication d'une partie de l'armée ennemie avec l'autre, ce qui nous facilitera le moyen de les défaire entièrement.

Rouen 5 Thermidor. Avant hier des officiers des troupes qui passent par cette ville pour se rendre à la Vendée, ont demandé au

spectacle *la Marseillaise*. Les citoyens ont demandé au contraire *le Réveil du Peuple*. Plusieurs jeunes gens , pour entretenir la bonne harmonie , proposent l'air : où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? Les officiers s'obstinent ; les citoyens tiennent ferme. Un militaire lève son sabre ; un autre , qui se trouvoit aux loges , crie aux armes. Le général Danican entre , fixe un officier qui ne cessoit de crier : *la Marseillaise !* l'envoie aux arrêts , et parle le langage de la fraternité à tous.

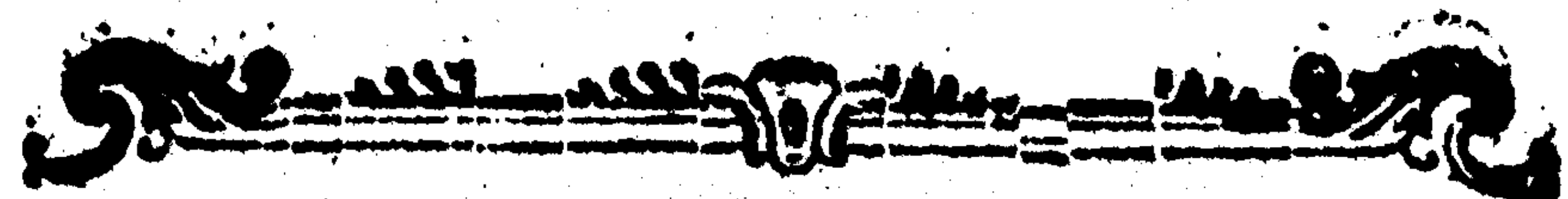
Marseille , 10 Thermidor. Les mouvemens qui ont eu lieu dans les spectacles de Paris à l'occasion du *Réveil du peuple* , se sont également fait sentir à Marseille. A nos deux théâtres , cet air a été demandé et chanté au milieu des cris : *à bas les Jacobins ! à bas les Montagnards ! à bas les terroristes !*

Notre escadre , après avoir mouillé aux Iles-d'Hières , est entièrement rentrée à Toulon , hors le vaisseau qui a brûlé dans le dernier combat.

Nice , le 5 Thermidor. Les renforts qui étoient attendus de l'armée des Alpes sont arrivés à l'aile gauche de l'armée d'Italie , qui par ce moyen va se trouver en état de combattre avec avantage , les ennemis qui , dit-on , font des préparatifs pour l'attaquer.

L'aile droite est toujours dans la même position ; et depuis quelques jours il ne s'est engagé aucune affaire sérieuse entre les deux armées.

Le Siège de Cythere , grand ballet érotique , a été exécuté hier , 12 Thermidor , sur le théâtre des terreaux. Nous en rendrons un compte analytique au numéro prochain.



JOURNAL DE LYON; ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN.

N^o. 50.

*Du 16 Thermidor, l'An III de la République.
(Lundi 3 Août 1795, vieux style.)*

Co Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 18 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 21 liv. port franc.

Trévoux, 2 Thermidor, l'an III.

*Les Représentans du peuple envoyés dans les
départemens de l'Ain, l'Isère, Rhône,
Loire, Saône et Loire, au Représentant du
peuple Louvet.*

Le maire, dans son rapport à la Convention, n'a fait que mentir à sa propre conscience, et nous le défions de légitimer une seule des excuses qu'il a employées pour sa justification.

Oui, certes, les assassinats commis dans Lyon ont dû leur origine à des étrangers soudoyés par les émigrés. Mais qu'ont fait les autorités constituées pour punir ces affreux massacres et pour prévenir des récidives mul-

X X

multipliées, et comment le maire ose-t-il avancer que les *Lyonnais manquoient d'armes*, quand c'est depuis le moment où dix mille fusils ont été distribués à la garde nationale, que les massacres se sont renouvelés sous le faux prétexte des révoltes de Toulon et des atrocités du premier prairial ? Il s'est bien gardé de parler de la *Compagnie de Jésus*, dans sa harangue, comme tu l'observas fort bien après qu'il eût parlé.

Le nombre des victimes, selon lui, n'a pas été aussi considérable qu'on l'a présenté. Cependant pourroit-il nier que, pendant un temps assez long, chaque jour, chaque nuit étoient marqués par des scènes épouvantables, et que le représentant Boisset n'en connoissoit les détails que par des rapports étrangers à la police et à toutes les autorités constituées ?

Il prétend qu'il n'y a à Lyon ni étrangers, ni émigrés, ni prêtres ; que tout se réduit à des négocians des pays voisins. Peut-on imaginer une imposture aussi révoltante ? Mais pourquoi a-t-il signé un arrêté qui expulse les étrangers ?

Il n'y a ni étrangers, ni émigrés, ni prêtres rétractaires à Lyon ; mais qui donc y a assassiné tant de malheureux ? Qui a enlevé, aux prisons, un émigré et un fabricant de faux assignats ? Qui y montre des Croix de Saint Louis dans les caves ? Qui y a chanté publiquement des chansons royalistes ? Qui, à la place de *vive la République*, y crie : *vive le Roi* ? Qui y a fait faire un cachet contre-révolutionnaire, que vous connoissez bien, et qui est déposé au comité de sûreté générale ? Qui y chasse de ce qu'on appelle

la bonne compagnie, ceux qui parlent contre les émigrés ? Qui a avec eux des correspondances dénoncées par des personnes sûres ? Qui y a fait fabriquer de faux certificats de résidence ? Qui y a attiré les déserteurs de toutes les armées ? Qui y a répandu avec profusion des portraits de Précý et des gravures burinées par le royalisme le plus effrené ? Qui y entretient une correspondance avec les Condé, les Castries et tous les agents des émigrés ? Sont-ce les Lyonnais ? Cependant les preuves de tous ces faits sont au comité de sûreté générale.

Viendra un moment, sans doute, où nous pourrons dire toute la vérité : en attendant, cher collègue, donne de l'authenticité à notre lettre ; car il ne faut pas qu'on en impose et à la Convention et au public.

Salut et fraternité.

Signé Poullain-Grandpré, Ferroux, Despinassy.

Hier on lisoit sur tous les murs de Lyon l'extrait suivant d'une lettre écrite au Représentant du Peuple *Ferroux*, par un de ses amis.

Victoire, mon ami, victoire !

« Tallien apporte la nouvelle qu'à Quiberon, dans la Vendée, quatre mille émigrés ont mordu la poussière, six mille sont faits prisonniers ; quarante mille fusils, quarante mille habits, quarante mille paires de pistolets et soixante mille paires de souliers sont en notre pouvoir.

Quel malheur pour les Compagnies Jésus ! et nos jolies c-avates ve-tes : en vé-ité c'est aff-eux.

Pour copie conforme.

Le Représentant du Peuple FERROUX.

Il n'est point de bons citoyens qui , en lisant cette lettre , n'ait félicité la Patrie sur l'heureuse journée de Quiberon.

Il est peu de citoyens qui n'ait improuvé la publicité donnée à la réflexion sur les cravattes vertes.

Les uns disoient : comment concilier ce fait avec le bien qu'on nous avoit dit de Ferroux ?

Les autres : pourquoi placarder avec profusion une nouvelle que nous connoissions depuis deux jours par la voie des journaux ? C'est sans doute à cause de la réflexion. Que cela est petit , puéril , indigne d'un Représentant !

Ceux-ci , et c'étoit le plus grand nombre , soutenoient qu'assurément on vouloit diviser les citoyens , exciter parmi nous quelque mouvement condamnable ; et ils rappelloient plusieurs faits antérieurs qu'ils prétendoient être à l'appui de cette assertion. Ils ajoutoient : cette lettre a été fabriquée dans nos murs.

Ceux - là étoient d'autant plus étonnés de l'apostrophe aux cravattes vertes , que le comité de sûreté générale avoit , dans une proclamation du 8 Messidor dernier , déclaré en termes exprès qu'il regarderoit comme cherchant à semer un nouveau germe de division , quiconque insulteroit un citoyen , parce qu'il auroit ce genre de costume.

Plusieurs s'écrioient : ceux qu'on veut rendre suspects aujourd'hui pour la couleur de leurs cravattes , ne sont-ils pas les mêmes qui , dans les premiers jours de Prairial , ont sauvé la Convention et la République ?

Depuis , l'articulation suppressive de la

lettre R est devenue , à Lyon , une mode réelle. Dans les cercles , dans les cabarets , à la promenade , aux spectacles , on ne s'exprime plus autrement. *Comment vous portez-vous.... Finissez , que vous êtes désagréable !... Donnez - nous bouteille et t-ois ve-res..... Ce Gaveaux est cha-mant , il chante comme le Dieu du Pa-nasse.*

Pour nous , nous sommes persuadés qu'on ne veut pas faire succéder la guerre des couleurs à la guerre des chansons. Nous soutenons , précisément d'après les divers propos auxquels cette lettre a donné lieu , que le Représentant Ferroux , qui nous a été annoncé d'ailleurs sous de bons auspices , est absolument étranger à sa publicité.

Et pourquoi en voudrait-on à la couleur verte ? Cette couleur peut-elle être indifférente aux Français ? La nature à son réveil en a fait toujours sa parure. N'est-ce pas elle encore qui est le symbole de l'espérance ? Et quand l'espérance d'un bonheur prochain a-t-elle été mieux fondée , si ce n'est depuis que la constitution s'achemine vers son achèvement , et que les premiers rayons de la paix s'élèvent sur notre horizon ? Enfin la Physique nous dit que c'est sur cette couleur que l'œil se repose le plus agréablement ; combien de siècles on l'a tenu fixé douloureusement sur le bonnet sanglant de Robespierre !

-- Les représentans en mission dans notre Commune , viennent de faire réafficher leur arrêté , du 9 Messidor , qui ordonne l'arrestation des dilapidateurs , et des terroristes qui menaceroient de leur retour.

Paris. Il se forme ici une société appelée

Société du neuf Thermidor. Le but de cette association, bien différente de celle des Jacobins, est de maintenir les bons principes, et sur-tout d'opposer une digue à la violence de ceux qui voudroient faire revivre le règne de la terreur. On y a porté hier de nombreux toasts à la liberté de la presse, et à la prospérité de la république.

Nice, le 6 Thermidor. Les brigands continuent toujours à désoler les environs de cette Commune. Un chirurgien ayant été ces jours derniers à la promenade, ils lui ont enlevé sa montre en or, et lui ont arraché le collet et les boutons à la république qui étoient sur son habit.

L'aide-de-camp du général Parra, commandant de la place, a également été attaqué par ces scélérats, presque à deux portées de fusil de nos murs, et ils lui ont porté plusieurs coups de stilet.

L'envoi de la liste des citoyens qui doivent composer les autorités constituées, par le comité de législation, a causé en cette commune, une grande fermentation. Une foule immense s'est assemblée au chant du réveil du peuple, et aux cris multipliés de *vive la Convention, la République, à bas les terroristes et les buveurs de sang*; elle s'est portée chez les Représentans du peuple, pour réclamer contre l'opération du Comité de législation, l'erreur dans laquelle il a été entraîné, etc., etc. Nous ignorons quel est le résultat de cette démarche; toutefois est-il sûr que les propriétés ont été respectées, qu'il n'a été fait à qui ce soit aucune violence, et que tout s'est passé dans le plus grand ordre.

Le général en chef Kellermann est parti pour Sospello, au centre de l'armée. On prétend que les ennemis se renforcent dans cette partie, et qu'ils ne tarderont pas à faire des tentatives pour nous attaquer.

Malgré la supériorité de l'escadre anglaise, et l'inaction dans laquelle se trouve la nôtre dans le golfe de Fréjus, le commerce se continue toujours avec succès, et il nous arrive des subsistances presque à chaque instant. Nos bâtimens ne s'éloignent pas de nos côtes, et parviennent ainsi à leur destination sous la protection des batteries qui sont établies tout le long du rivage.

-- *L'hymne Marseillois* soutenu par les militaires, et le *Réveil du Peuple* défendu par les citoyens, ont eu querelle ensemble dans la salle des Spectacles de Metz; le conseil général de la Commune a pris des mesures qui les ont reconciliés.

-- Barrère est à Saintes, où, pour se conformer au dévot usage du pays, il prie Dieu soir et matin, avant et après ses repas; ce qu'il a soin de faire, sur-tout devant la Geôlière, qui ne manque pas de rapporter les pratiques pieuses du prisonnier, et d'intéresser en sa faveur toutes les dévotes.

-- On écrit de Marseille que la commission militaire a terminé ses fonctions, après avoir condamné, pendant la tenue de ses séances, 47 individus à la peine de mort. Elle est retournée à Toulon.

L'épouvantail des Jacobins:

Air : du Vaudeville de la soirée orageuse.

Aux cheveux mal peignés et gras
Succède la tresse élégante ;
Les Jacobins ne l'aiment pas ;
Qui la porte , les épouvante ;
Mais nos tresses , de ces crasseux ;
Ne deviendront pas la conquête ;
Il faut défendre ses cheveux ,
Quand on veut conserver sa tête.

La grossière mal-propreté
N'est que la dégoûtante image
D'un cœur plein de férocité ,
Et non le signe du courage.
Vils Jacobins ! re-tez tondus ,
Vous êtes bien comme vous êtes ;
Mais le temps ne reviendra plus ,
Où vous disposiez de nos têtes.

L'affreux aspect des Jacobins
A fait fuir les arts et les graces ;
Vainqueurs de ces lâches coquins ,
Du plaisir recherchons les traces ;
Rendons aux jeux , & la gaieté
Des jours sauvés de la tempête ;
Ce n'est qu'aux pieds de la beauté
Qu'un Français doit perdre la tête.

Un citoyen bien connu , ayant de bons
répondans , désireroit se placer pour régir un
domaine , ou , d'après l'article 4 de la loi qui
autorise tous possédant fonds , à avoir un
garde - champêtre , entrer en cette qualité ,
chez quelque propriétaire ; il pourroit encore ,
au besoin , remplir les deux places , attendu
qu'il a les connoissances nécessaires pour l'un
et l'autre objet. S'adresser chez le citoyen Roger ,
perruquier , rue des Augustins , n°. 56.



JOURNAL DE LYON, ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,

Rédigé par PELZIN.

N^o. 51.

*Du 19 Thermidor, l'An III de la République.
(Jeudi 6 Août 1795, vieux style.)*

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 59. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 3 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 21 iv. port franc.

ON lisoit hier dans le journal du matin la lettre suivante :

Lyon, 4 Thermidor, an 3^{me}.

Serviez, général de brigade, au Rédacteur.

Lyon est dans le plus grand calme, quoiqu'on n'y voie que des ruines et qu'on n'y marche que sur des démolitions. L'étranger qui arrive ici se sent frissonner au spectacle effrayant de la démolition d'un tiers de la seconde ville de France. Est-il étonnant que des jeunes gens, dont l'imagination est ardente, dont la sensibilité est excessive, et qui ont devant leurs yeux les désastres continuels de leur ville, et dans leur cœur la

X y

vide affreux de la perte de leurs parens , aient pu se porter à quelques excès , lorsqu'ils ont vu sur-tout leurs bourreaux lever une tête altière et menacer encore ? Si la justice du gouvernement avoit été plus prompte, celle des particuliers n'auroit pas eu lieu , *et des patriotes purs n'eussent pas été victimes.*

Cette lettre est un hommage rendu à la vérité , et est dictée par la sensibilité , la raison et la justice. C'est un souffle bienfaisant qui s'élève sur cet océan de calomnies dont Lyon est inondé. Mais qu'a voulu dire l'auteur dans sa dernière ligne ? Quels sont ces *patriotes purs qui n'eussent pas été victimes* ? S'il a voulu parler des Lyonnais sur qui pèse plus particulièrement le décret du 8 Messidor , tels que les officiers de l'État-Major cassé , et les membres des administrations suspendues , certes , nous sommes de son avis. A-t-il voulu parler de prétendus innocens , détenus dans les prisons , qui ont péri confondus avec les coupables ? Il est dans l'erreur. Nous désions les ennemis les plus acharnés de notre malheureuse ville , de nommer un individu que la vengeance populaire ait frappé injustement. Si les Lyonnais ont à se reprocher des exécutions reprochées par la loi , du moins le sang de l'innocent ne peut s'élever contre eux. Je n'ignore pas qu'un secrétaire du comité de sûreté générale , nommé *Vicod. Saintelette* , a fait insérer dans la gazette générale de l'Europe , du 29 Prairial dernier , un article dans lequel il prétend que le peintre *Félix Martinécourt* , dont il se dit l'ami , a été odieusement compris dans la proscription

des détenus , et que cet artiste étoit d'autant plus éloigné de mériter la qualification de terroriste qui lui a coûté la vie , qu'il avoit été incarcéré pour avoir combattu le système de terreur et d'oppression qui désoloit la France. Eh bien , Lyon n'a pas eu dans son sein de Jacobin plus féroce que ce jeune homme. Pendant le cours des assassinats juridiques , il fut d'abord connu pour avoir l'art , en s'insinuant , de vous amener à des confidences contre les bourreaux de la France , à des expansions du cœur , qu'il alloit trahir aussitôt qu'il vous quittoit. Bientôt les places publiques , les cafés , les assemblées de la société populaire ne retentirent plus que de ses cris forcenés et sanguinaires. Il existe encore , au greffe du tribunal criminel du département , des dénonciations signées de lui contre des citoyens recommandables par leur civisme , dont quatre sont tombés sous la hache. Sans lui nous n'aurions pas à regretter le citoyen *Cochet* , architecte distingué , qui heureusement revit dans son frère. Enfin lorsque les représentans à Lyon voulurent remplacer la terreur par la justice , il se montra leur ennemi furieux , et alla secrètement à Paris les dénoncer.

On lit aujourd'hui dans la gazette universelle cette autre lettre.

Bourg , le 25 juillet.

Je reviens de Lyon ; le décret sur cette ville , le camp des Brotteaux , la recherche des jeunes gens sujets à la requisition , que

causé de la stupeur et ralenti le commerce ; des familles entières se sont éloignées , et l'on ne sauroit calculer les pertes que cette sévérité et ces mesures de précaution ont occasionnées. Je crois que l'on auroit pu renvoyer quelques étrangers avec moins d'appareil ; si leur rassemblement pouvoit être dangereux , les mesures adoptées ont été plus nuisibles. Il doit encore passer ici dix mille hommes destinés à l'armée d'Italie et des Alpes.

Extrait d'une lettre écrite par Achard à Gravier.

Ville-Affanché , ce 27 Frimaire , l'an 2 de
la République.

Frere et ami , encore des têtes , et chaque jour des têtes tombent. Quelles délices tu aurois goûtées , si tu eusses vu avant hier cette justice nationale de deux cents neuf scélérats ! quelle majorité ! quel ton imposant ! tout étoit. Combien de grands coquins ont , ce jour-là , mordu la poussière dans l'arène des brotteaux ! Quel ciment pour la république ! aujourd'hui et demain de pauvres diables seront innocentés publiquement ; on les embrassera , on les élèvera aux nues. Quel sentiment pour un peuple qui nous croit encore des brigands , amants du sang. *Billemas* a payé ce tribat ; une infinité d'autres que tu connois , tel qu'un *Dubost* , un *Bonamour* , membre du département , en ont fait tout autant. Le président et le procureur-général du Puy-de-Dôme les ont suivis : quel spectacle digne de la liberté ! En voilà cependant déjà

(425)

plus de cinq cents ; encore deux fois autant y passeront , sans doute , et puis ça ira , etc. , etc.

Salut et fraternité , *Signé* Achard.

P. S. Bonjour à ROBESPIERRE , Duplay et Nicolas.

Cette lettre est déposée au comité de sûreté générale ; mais dans un moment où la convention nationale vient de décréter qu'il sera nommé dans son sein une commission pour prononcer sur le sort des détenus , il est bon de rappeler son existence , pour qu'on ne la perde pas de vue.

Journal de Marseille , par **FERRÉOL-BEAUGEARD.**

Ce Journal , écrit avec autant d'énergie que de pureté de style , fut suspendu , après quatorze ans de succès , pendant la tyrannie de Robespierre. C'est le sort auquel ont été condamnés tous les ouvrages périodiques qui professoient les vrais principes. Il reparoit aujourd'hui avec le même intérêt ; il embrasse toutes les matières ; les nouvelles du midi y sont présentées avec choix , et il offre une utilité réelle à ceux qui ont des relations commerciales avec Marseille. *Le prix de l'abonnement est de 30 livres pour 6 mois et 15 livres pour trois mois. On souscrit à Marseille chez* **BEAUGEARD** , rédacteur , rue ci-devant minimes , n° 10 , maison 3 , et dans tous les bureaux des postes. il paroît douze fois par mois.

✓

Ville - Franche 16 Thermidor. Les autorités ont ici la lâcheté de laisser reprendre la supériorité aux terroristes. Plusieurs sont élargis, et les anciennes scènes d'horreur se renouvellent contre ceux et celles qui ne veulent pas aller à la messe, comme si les opinions religieuses n'étoient pas libres.

Aix. 9 Thermidor. Une compagnie de l'artillerie volante est arrivée ici, il y a deux jours. Dans la même nuit les officiers ont été mis en état d'arrestation. On les accuse de n'avoir pas tenu sur la route une conduite bien digne d'éloges, et d'avoir tenté à St. Remi de mettre les prisonniers en liberté. -- Le nommé David, fameux terroriste de nos cantons, condamné à la mort par jugement du tribunal criminel de cette ville, a écrit avant d'aller au supplice, une lettre à son fils, dans laquelle il avoue qu'il mérite son sort.

Avignon. Les montagnards ont tenté de remettre la terreur à l'ordre du jour dans nos murs, et de délivrer les prisonniers. Mais la jeunesse s'est levée en masse, et est tombée sur les brigands dont le plus grand nombre a fui, plusieurs ont péri, et beaucoup ont été mis en état d'arrestation. Le représentant Boursault a ramené la soumission aux loix, et tout est maintenant tranquille.

Marseille, 15 Thermidor. Le 10 du courant sont arrivés ici 26 voitures escortées par la force armée, contenant 100 et tant de prisonniers qui étoient détenus à Toulon, et du nombre desquels sont le représentant *Charbonnier* et la famille du représentant *Escudier*. Ils seront tous jugés ici par la commission

militaire qui ne retourne point à Toulon , comme il avoit été annoncé. Il y a eu des mouvemens dans cette oragense cité pour délivrer ces détenus. Le représentant Rouhier a déclaré aux factieux que *loin d'imiter son collègue qui s'étoit brûlé la cervelle , il la feroit sauter au premier qui voudroit l'obliger à faire quelque acte contraire aux décrets.* par suite de ces mouvemens les portes de Toulon ont été fermées , il a été fait une visite domiciliaire qui a été suivie de l'arrestation de six cents individus , et de l'extradition des prisonniers ici. -- Il est faux qu'il se soit manifesté à Marseille de nouveaux mouvemens contre les prisons , ainsi que l'ont annoncé plusieurs journaux de Paris , que le représentant Isnard ait fait transporter deux charrettes de fusils dans le fort Jean pour être délivrés aux prisonniers en cas d'attaque , et que le Commandant de la place les ait invités à se bien défendre. La tactique des malveillans est aujourd'hui de chercher à en imposer sur toutes les grandes communes -- Il est rentré ces jours-ci environ 160 de nos concitoyens qui avoient fui le couteau de Robespierre. Le récit des maux qu'ils ont soufferts chez des voisins neutres , ou soi-disant amis , a fait frémir. Le tarif des procédés humains et hospitaliers , chez eux , étoit le produit qu'ils espéroient retirer de nos malheureux freres fugitifs.

S P E C T A C L E S.

Théâtre des Terreaux.

On a représenté avant hier 17 sur ce thé-

être , pour la première fois , *Epicharis et Néon* , tragédie. Les bornes de cette feuille ne nous permettent pas de faire l'analyse de cette pièce. Nous nous bornerons , pour le progrès de l'art scénique , à quelques observations sur le jeu des acteurs.

MORIN. Il a un peu moins psalmodié : Soyons justes , il a été quelquefois *Néon* ; surtout dans le cinquième acte.

DESSAIIES. Elle remplissoit le rôle d'*Epicharis*. Des disparates nombreuses et tranchantes dans le débit. Quelques moments sublimes. Par fois son jeu a été déparé par des contorsions.

BATON , rôle de *Pison*. Peut-être un peu de monotonie , résultant d'un défaut de chaleur. En général un jeu vrai et soutenu.

LANEAU , rôle de *Lucain*. Quelque pesanteur dans la démarche , dans le geste , dans le débit. Des cris que le public a pris pour de l'enthousiasme et a applaudis. De la noblesse , de l'ame.

Théâtre des Celestins.

Depuis environ quinze jours ce théâtre brille des talents du citoyen *Gaveaux* et de la citoyenne *Scio*. Le premier a paru hier dans son propre ouvrage , dans *la famille indigente* , dont il a composé la musique. Il a été applaudi fréquemment et comme acteur et comme auteur. La citoyenne *Scio* qui a joué dans la même pièce , a reçu du public des témoignages toujours plus flatteurs du plaisir qu'elle faisoit. Si nous avons gardé le silence jusqu'à présent sur ces deux artistes distingués , c'est que nous avons pensé que nos éloges ne pouvoient ajouter que faiblement à leur célébrité.



**JOURNAL DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ;**

Rédigé par PELZIN.

N^o. 52 et 53.

*Du 23 Thermidor, l'An III de la République:
(Lundi 10 Août 1795, vieux style.)*

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 18 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 21 liv. port franc.

LA ville de Marseille a été calomniée ; c'est aujourd'hui le sort des grandes Communes. Elle nous prie de faire connoître sa justification. Elle a droit de l'espérer de notre amour pour la vérité.

R É C L A M A T I O N.

On lit dans le N^o. 51 du *Journal des hommes Libres*, à la date du 6 Thermidor, un libelle sous le titre *Marseille*, qui en 46 lignes contient 46 mensonges. Il faut convenir que c'est bien fort.

L'article commence par une sorte d'exorde. *Encore une tentative*, y est-il dit, *pour massacrer ici les détenus. Heureusement que les lâches qui ne savent qu'enfoncer un cacoet*

pour égorger celui qui y est renfermé , n'ont pas assez de courage pour affronter la vue de ces mêmes détenus , lorsqu'ils ont la liberté de se défendre , quoique sans armes.

Voilà d'abord une rodomontade dont le boursofflage ne mérite que le mépris. L'auteur de l'article ne doit pas ignorer que lorsque le 5 prairial , 4000 montagnards sortirent de Toulon pour marcher sur Marseille , 3000 Marseillais furent au-devant d'eux pour les combattre. Ils étoient armés les terroristes Toulonnais , puisqu'ils avoient les fusils de l'arsenal et neuf pièces de canon ! Or , à qui persuader que lorsqu'on brave son ennemi au champ d'honneur , on le craigne dans une prison où il n'a pour armes qu'une impuissante rage..... en conscience cela fait pitié.

Le 20 de ce mois , porte l'article , un rassemblement dont on connoissoit les intentions se forme à la Tourrette. Un canonier de garde au Fort , alla sur le champ en avertir le Commandant..... Celui-ci alla ouvrir les portes des cachots ; il instruisit les prisonniers de ce qu'ils avoient à craindre , et il les invita à se défendre si on venoit les attaquer.... Le Représentant Isnard fit publier une proclamation pour tracer aux assassins le sort qui leur étoit préparé..... Il fit transporter dans le Fort deux charrettes de fusil pour être distribués aux prisonniers en cas d'attaque..... Ces dispositions sutes , les assassins ont remis leurs travaux à un autre jour. Aussitôt que le danger a passé , les prisonniers rentrèrent eux-mêmes dans leurs ténébreuses prisons.

Jamais on n'entassa tant de faussetés en

aussi peu de parole. Le 20 Messidor, il n'y eut à Marseille ni rassemblemens, ni intentions, ni proclamation, ni dispositions pour ou contre les détenus. Il s'en faut que les cachots leur aient été ouvert ! Ils s'en échappent par les souterrains, que feroient-ils si on leur en déverrouilloit les portes ? Ceux qui les connoissent savent que s'ils en sortoient, ils n'y rentreroient pas.

Pourquoi mêler le nom du Représentant Isnard à cet échafaudage ? Qui croira que lorsque ce Représentant jouit de la confiance méritée des autorités et de la garde nationale, qu'il dispose d'une force armée respectable, qu'il a sous ses ordres un état-major qui a fait ses preuves, et des troupes prêtes à marcher au premier signal, il ait armé de préférence, qui ? Des prisonniers ! Des dilapidateurs ! Des dénonciateurs ! Des jacobins ! Des terroristes ! Cela n'a même pas le mérite de la vraisemblance.

Et ces deux charrettes de fusils qu'on fait figurer !..... L'auteur de la diatribe, qui connoit les localités, doit cependant savoir que si le Représentant avoit été réduit à l'extrémité fâcheuse d'armer les détenus, il n'avoit pas besoin de leur faire porter des fusils, puisque c'est dans le Fort même qu'est le dépôt des armes, et que c'est de là qu'on les tire pour les mettre dans les mains des bons citoyens.

Il est important d'observer que c'est au 20 messidor qu'on place l'assassinat projeté. Certainement il y avoit alors un mouvement dans le fort, mais c'étoit celui de la justice. Cette époque est celle où la commission mili-

taire venue de Toulon à Marseille , travailloit dans ce même Fort qu'on dit menacé , au procès des premiers coupables qu'elle envoya à l'échafaud. Ainsi bien loin que les prisonniers fussent armés et libres , le glaive de la Loi se promenoit sur eux.... Une autrefois on calculera mieux les dates.

A côté de cette mal - adresse figure une rraiserie. *Le complot étoit tellement formé ,* ajoute l'article , *qu'un négociant accrédité* répondit à une personne qui s'intéressoit à un détenu : *« vous demandez qu'il sorte , je vous » réponds que dans trois jours il n'y en aura » plus dans toutes les prisons de la République ».* Que prouve ce propos , dont on peut douter , et qui est d'ailleurs le fait d'un particulier isolé ? Rien , sinon que celui qui le tenoit pensoit que les 44 mille municipalités de la République avoient formé entre elles un plan de conjuration pour purger le sol Français de la lèpre terrorique avant trois jours ; ou , ce qui est plus vraisemblable , que la Convention décréteroit avant trois jours la liberté de tous les détenus. Or , jamais on ne donna le propos d'un sot pour la preuve d'un massacre. -- En lisant de pareilles bêtises on croiroit de rire , si on n'étoit soulevé d'indignation.

L'article a une péroraison. *Un envoyé du* *Farç.* y est - il dit , *est actuellement dans le* *miçi ; il passa le 25 à Marseille , pour voyager* *incognito , absoudre les prêtres , etc.* Nous devons remercier le Journal des Hommes Libres , de ce qu'il nous apprend de Paris ce qui se passe à Marseille. L'envoyé a certainement passé ici très-incognito , car la pre-

nière nouvelle nous en est venue par leur gazette.

Et pourquoi tout ce tas de mensonges ? Pour persuader que les détenus au Fort Jean sont moins des terroristes avoués, que des patriotes persécutés; qu'il existe ici un projet de massacre, et que des hommes opprimés injustement en sont l'objet. On espère émouvoir par ces menées la sensibilité de la Convention, et l'irriter contre les Marseillais en les peignant comme des ennemis des lois et de l'humanité.

Les Marseillais qui pourroient réclamer contre les éditeurs du *Journal des Hommes Libres*, la responsabilité que les lois indiquent, se bornent à exiger deux choses de leur équité. La première, qu'ils rendent hommage à la vérité, en insérant dans leur gazette le désaveu que cet article contient. La seconde, qu'ils fassent connoître l'auteur du libelle contre lequel on réclame, afin que sur lui seul retombe tout le poids de l'indignation publique.

Lettre écrite de Lyon à un Représentant du Peuple à Paris.

Le décret du 6 Messidor avoit prononcé la suspension des autorités constituées séant dans la commune de Lyon; un autre décret va, dit-on, ordonner leur réorganisation: cette dernière mesure est-elle nécessaire? Ne produiroit-elle pas un effet absolument contraire aux vues de la Convention nationale? —

Je vais me livrer avec vous à l'examen de ces deux questions ; je vous promets impartialité et franchise.

Quels sont les hommes qui composoient les autorités constituées de Lyon avant le décret qui les a suspendues ? Demandez - le aux comités de gouvernement qui ont nommé le maire , aux Représentans du peuple qui se sont succédés dans cette commune et qui ont toujours consulté la voix publique dans les différens choix qu'ils ont faits. Ceux qui veulent calomnier l'esprit qui anime les Lyonnais diront - ils que la voix publique a pu égarer les Représentans ? Mais Poullain-Grandpré et Ferroux , n'ont-ils pas écrit à la Convention que *la masse est bonne à Lyon*, ajoutant que dans toutes leurs lettres ils ont attesté cette précieuse vérité ? Ces deux Représentans n'ont-ils pas nommé eux - mêmes une partie des membres qui composent les autorités constituées ? Ceux qui composent les autorités constituées à Lyon , lorsqu'ils ont accepté de pénibles fonctions , n'ont-ils pas fait à leurs concitoyens le sacrifice et de leur tranquillité , si précieuse après tant d'angoisses et de dangers , et de leur fortune dont , parmi tant de ruines , ils devoient s'occuper à rassembler les débris ?

Ce ne sont pas de pareils hommes qui sont capables d'intrigue , qui sont disposés à servir le parti de l'étranger , à faire cause commune avec les émigrés ; mais ces hommes ont en horreur les monstres encore teints du sang de leurs concitoyens , encore gorgés de leurs richesses , fruit d'une active industrie ; et ces monstres le savent , et

plusieurs d'entr'eux sont à Paris, et ils ont des agents qui circonviennent les comités de gouvernement.

Le décret du 6 Messidor, arrivé au milieu de tous les pièges de la malveillance, exécuté avec promptitude, sans commotion comme sans murmure, sert tout-à-la-fois de réponse aux calomniateurs des Lyonnais et de preuve du bon esprit qui animoit les autorités constituées.

Des massacres ont eu lieu à Lyon ; mais la municipalité avoit enquére sans succès le nomme Reyilly, mais elle n'avoit pas été plus heureuse en se portant en masse aux prisons le jour que ces asiles furent violés. Vainement alors et depuis a-t-elle employé la persuasion et l'instance ; une impunité absolue de leurs bourreaux seroit de motif à des citoyens égarés et le prétexte aux malveillans.

Inculper, rendre responsables les comités de gouvernement, parce que le 12 Germinal et le 1er. Prairial ont éclairé à Paris des désordres et des crimes affreux, seroit une horrible injustice ! Les autorités constituées de la commune de Lyon sont aussi exemptes du reproche de n'avoir pas empêché la violation de la loi dans son enceinte. Les autorités constituées de Lyon sont donc irréprochables dans leur conduite ; elles sont composées d'hommes probes et éclairés, et cette composition étoit l'heureux résultat des soins et des recherches de plusieurs représentants du peuple. Leur réorganisation, si elle s'effectue, ne peut qu'allarmer leurs concitoyens, décourager leurs successeurs,

s'ils sont intelligens et probes comme eux ; encourager les malveillans de tout genre , si des malveillans sont appelés à les remplacer ; et , dans tous les cas priver la commune , le district et le département du fruit de leurs travaux commencés et de l'expérience qu'ils ont déjà acquise.

La réorganisation des autorités constituées dans la commune de Lyon n'est donc pas nécessaire ; elle seroit donc imméritée et nuisible à la chose publique.

La réorganisation des autorités constituées dans la Commune de Lyon ne pourroit-elle pas produire un effet absolument contraire aux vues de la Convention nationale ?

La Convention nationale et ses comités de Gouvernement veulent être justes ; ils veulent réparer de tout leur pouvoir les maux qu'une longue et affreuse tyrannie a faits à la France. Qu'ils portent donc un oeil attendri et non point un regard sévère sur la commune de Lyon , sur cette intéressante victime de la haine jalouse de Pitt , de la scélératesse des jacobins et de toutes les horreurs démagogiques. Des décrets bienfaisans avoient réuni ses habitans dispersés , ranimé leur commerce , ressuscité leur industrie ; des magistrats éclairés et honnêtes leur faisoient éprouver toutes les douceurs d'un gouvernement juste et sage ; le décret du 6 Messidor , le gouvernement militaire qu'il institue , ont produit l'étonnement , suspendu la confiance , altéré la sécurité ; les terroristes ont reparu et leurs coupables espérances se sont ranimées.

contre les terroristes , datées de Trévoux , attestent cette vérité.

La réorganisation des autorités constituées dans la commune de Lyon produiroit donc un effet absolument contraire aux vues de la Convention nationale.

Telles sont , citoyen représentant , les réflexions qui se présentent à l'observateur impartial sur l'état actuel de Lyon , que les bornes d'une lettre ne m'ont permis de développer davantage , et que la connoissance de vos principes et de votre caractère m'a porté à vous communiquer. Depuis plusieurs années que j'habite cette Commune , je me suis convaincu que les Lyonnais , comme les hommes raisonnables de tous les pays , ne demandent que liberté , paix et justice. Ils ont tant et si long-temps souffert , que les auteurs de leurs maux sont intéressés à les faire paroître coupables pour se justifier ou du moins se soustraire à la vengeance nationale. Faites retentir cette vérité dans le sein de la Convention , élevez la voix en faveur de l'innocence opprimée et vous aurez acquis un droit de plus à l'estime et à la reconnaissance des bons citoyens.

Lyon. La municipalité provisoire s'est occupée , ces jours-ci , du culte. Il y aura neuf églises , une par canton. La commission des travaux publics a nommé des architectes chargés de désigner celles qui seront les plus convenables. Leur rapport se fera incessamment. Environ 40 prêtres ont déjà fait la

déclaration requise par la loi pour l'exercice de leur ministère. Ils sont tous constitutionnels. On prétend que les prêtres insermentés n'ont point été admis à faire la leur, parce qu'elle étoit accompagnée de restrictions. Si ces restrictions ne sont pas contraires aux lois de la république, pourquoi auroit-on refusé de les recevoir? nous ne croyons pas à ce refus, parce que nous ne pouvons croire qu'aucune autorité à Lyon eut osé substituer sa volonté à celle des décrets.

Gisors 17 Thermidor : L'anarchie est ici au comble, la terreur est à nos portes, l'audace et l'intérêt de la multitude l'appellent, la lâcheté la laissera arriver.

Marseille 20 Thermidor. En dépit des novellistes menteurs, nous jouissons d'une tranquillité parfaite. Cependant le prix des denrées de première nécessité va toujours croissant, et malgré une abondante récolte, notre ration de pain est toujours la même, et le prix de la livre de celui qu'on vend sur les places est toujours de 15 à 16 francs. --- On a semblé craindre que le représentant Cadroy qui est dans nos murs, n'eut une mission particulière à Marseille, pour une mesure pareille à celle qui a été prise à Lyon.

Toulouse. Le 8 Thermidor, au spectacle, on chantoit le Réveil du peuple. Quand on en fut au couplet : *Représentans d'un peuple juste, etc.*, un citoyen cria : *A bas*. On le saisit. Il étoit dans un état d'ivresse; rendu à sa raison, il tint tout un autre langage. Le décadi, 10 Thermidor, un attroupement nombreux de femmes empêcha la

municipalité d'entrer au temple de la Raison. Le lendemain, on trouva une femme, portant un tambour et le battant elle-même, pour faire rassembler d'autres femmes; elle fut arrêtée et conduite à la maison commune.

Au Rédacteur du Journal.

Nous avons été calomniés indignement dans l'audience publique du tribunal du Commerce du 21 Thermidor. Nous méprisons le calomniateur; mais à la fin d'une société terminée sans profit à raison des circonstances, mais du moins avec honneur, nous voulons détruire la calomnie et emporter, en nous séparant, l'estime que tout commerçant honnête a droit d'attendre de ses concitoyens. L'injure a été publique, la justification doit l'être aussi. Nous vous prions donc de l'insérer dans votre Journal; nous savons qu'elle est inutile pour ceux qui nous connoissent, mais elle nous est nécessaire pour ceux qui n'ayant point eu de relations avec nous, ne pourroient pas se persuader que le citoyen Johannon fût capable de calomnier impunément devant un tribunal, et que ce tribunal eût la foiblesse de le souffrir. Le simple exposé de notre conduite sera notre justification.

Le 17 Thermidor, le citoyen Toutan, ex-procureur devenu marchand et associé de Balthazar Puy, épicier, vint dans notre magasin accompagné du citoyen Papillon pour voir une partie de Silezies, superfin, appartenante au citoyen Chol notre associé. Le marché fut terminé par l'entremise du citoyen Papillon, la facture faite et livrée sous le nom de Balthazar Puy, fut payée le même jour. Le citoyen Toutan ayant terminé cette affaire, vit une partie de vingt-trois pièces Calmouks, en cinq quarts de largeur, de la fabrique de Castres. Le nom du fabricant et du lieu de son domicile sont à la tête de chaque pièce. Après trois quarts d'heure employés à marchander le prix, il fut arrêté à 400 l. l'aune,

toujours en présence et par l'entremise du citoyen Papillon , mais pour être payé seulement au 10 fructidor. Il fut convenu que le citoyen Toutan feroit prendre toute cette marchandise , c'est-à-dire , les deux différentes parties le soir même à six heures. Il vint effectivement à cette heure avec quatre citoyens et une voiture , mais les calmonks n'étant pas encore portés sur les livres et la facture n'étant pas faite , il dit qu'il les feroit prendre le lendemain à huit heures du matin , et il en donna l'ordre devant nous aux conducteurs de la charrette. A onze heures du matin , il vient au magasin , et nous dit que la veille , il avoit reçu une lettre du citoyen Puy ; (1) qui lui marquoit de ne pas acheter de la grosse draperie , et qu'en conséquence il ne vouloit pas tenir le marché. Nous insistâmes en lui disant que nous avions déjà fait nos dispositions pour employer la somme qui devoit nous rentrer le 10 Fructidor époque du paiement de la facture , et qu'entre citoyens honnêtes , les marchés conclus et arrêtés en présence d'un citoyen qu'il avoit amené lui-même devoient tenir. Etonnés de son refus , nous nous informâmes quel étoit et ce qu'avoit été ce nouveau négociant , nous apprîmes qu'il avoit été procureur , et nous vîmes qu'il ne manquoit aux malheurs , sans nombre , essayés par le commerce de notre place , que de voir s'y introduire des ex-procureurs pour en chasser la bonne foi.

Nous fîmes de suite assigner le citoyen Toutan au tribunal de commerce. Notre cause a été plaidée par le citoyen Philippe , et le citoyen Toutan est devenu le client du citoyen Johannon à qui il avoit remis son étude et ses principes. Comme sa cause n'étoit pas bonne , il a voulu y ajouter le principe de Bazile dans le Barbier de Séville , il a versé sur

(1) C'étoit sans doute par un courrier extraordinaire ; car la veille , à six heures du soir , il n'en savoit rien , et au moment où il étoit au magasin , les lettres n'étoient pas encore rendues.

nous le poison de la calomnie, en disant que nous étions des fripons connus pour tels et qu'il en avoit les preuves en main. Cet étrange moyen de justifier la mauvaise foi du citoyen Toutan a réussi au moins sur les juges du tribunal : car au lieu d'employer le moyen le plus simple, le plus juste, et le plus égal pour les deux parties, celui de demander le témoignage de Papillon qui avoit été intermédiaire dans cette affaire, qui l'avoit fait conclure, qui enfin étoit l'homme de confiance et avoit amené le citoyen Toutan dans notre magasin; ils nous ont condamnés aux dépens, ont annulé le marché fait et parfait, sous la condition par le citoyen Toutan, de prêter serment qu'il n'avoit pas conclu le marché. Nous nous attendons bien que le citoyen Toutan qui a déjà lui-même nié et fait nier le fait en pleine audience, n'y regardera pas de si près, et prêter son serment; cependant nous l'exigerons ce serment, par là nous aurons fait connoître un parjure, et ce sera une leçon pour nous et pour ceux qui seroient dans le cas, à l'avenir, d'avoir des affaires à traiter avec ce négociant à principes nouveaux.

Au reste, nous n'accusons pas le citoyen Toutan de nous avoir calomniés publiquement, mais bien le citoyen Johannon; il est vrai que d'après leurs principes et le conseil d'un de leurs amis qui dit au citoyen Fassier qu'il ne falloit pas y faire attention, que c'étoit l'usage des procureurs de traiter ainsi les parties adverses, nous aurions pu oublier ces propos; mais s'ils font peu de cas de l'estime publique, nous déclarons nous, y attacher le plus grand prix : c'est pour cela que le citoyen Fassier qui étoit présent au plaidoyer, indigné de l'injure qui nous étoit faite devant le tribunal qui le souffroit, et devant le public qui l'entendoit, somma de suite le citoyen Johannon de fournir les preuves qu'il disoit avoir en main de notre friponnerie; il s'y refusa, retranché dans son banc pendant une heure : cependant au bout de ce temps, il sortit

de son retranchement et vint dans une salle voisine de celle de l'audience ; là le citoyen Fassier le somma de nouveau de fournir ses preuves , Johannon tergiversa et s'y refusa ; Fassier lui demanda de retracter publiquement ce qu'il avoit avancé , nouveau refus : Enfin sur la demande d'une explication particulière qui fut encore refusée , l'indignation le força ainsi que le citoyen Carle qui étoit alors présent , de prouver au citoyen Johannon que s'il est aisé à un ex-procureur de dire publiquement des injures , il est impossible à des citoyens honnêtes de les souffrir impunément.

Lyon , le 22 Thermidor , l'an 3^{me}. de la République française.

Signés CARLE , FASSIER , RIVAUD , etc.

La probité des citoyens soussignés est avantageusement connue depuis douze ans. C'est un témoignage que leurs concitoyens leur rendront avec nous. Il est de notoriété publique qu'ils ont porté la délicatesse jusqu'à vendre leurs marchandises au bas prix du *maximum* , pour liquider les dettes de leur commerce. Les juges devroient interdire sévèrement aux plaideurs ces injures grossières qu'ils se permettent quelquefois contre les parties adverses. Elles ne servent qu'à aigrir davantage les esprits et à distraire l'attention des juges.

Hommage rendu à la vérité.

Un placard attribue aux artistes Chinard et Cochet la composition du monument du 10 Août , qui vient d'être élevé sur la place de Belle-Cour. Le citoyen Cochet déclare que l'inscription de son nom au bas de ce placard a droit de le surprendre ; que n'ayant pris aucune part directe ou indirecte au plan et à l'exécution de ce monument , il ne peut en

partager la gloire , laquelle appartient toute entière à son confrère Chinard. Cet aveu ne peut que faire honneur à l'artiste Cochet.

Théâtre des Terreaux.

Le citoyen MAURIN a joué hier le rôle d'*Othello* dans la pièce de ce nom. Il a beaucoup plus *psalmodié* ; ajoutons que son jeu n'a pas été exempt de roideur.

A propos, ce monsieur Maurin s'est trouvé offensé de nos observations critiques , insérées dans notre dernier numéro. Il est monté sur sa rossinante , et son amour propre blessé a fait imprimer en vers clopin clopant un fatras d'injures contre nous. Il nous menace de la besace en nous déclarant qu'il ne s'abonnera pas.

Ce n'est pas tout , il nous a envoyé épître et lettre , c'est - à - dire , et vers et prose. C'est nous assommer de deux manières. Nous répondrons à tout. En attendant , dieu nous garde , Monsieur Maurin , de faire jamais de vous un représentant ; vous avez tout le fiel de Collot , vous pourriez bien en avoir toutes les fureurs tragiques. Il fut rétif à nos coups de sifflet , comme vous l'êtes à notre censure.

Vous voulez de l'encens , Monsieur Maurin , hélas , Vous le mériterez , ou vous n'en aurez pas.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois , sont invitées à le renouveler , si elles ne veulent éprouver aucun retard dans l'envoi.

La réorganisation des autorités constituées ne pourroit qu'ajouter à l'effet de ce décret. La défiance, la crainte, le découragement en seroient les suites inévitables. Des hommes probes éviteroient d'accepter, ou n'accepteroient qu'avec peine des fonctions enlevées à des hommes estimables. La malveillance, toujours active, toujours aux aguets, s'empareroit de cette circonstance, et des choix désastreux seroient surpris, soit aux comités de gouvernement, soit aux Représentans du peuple.

Il importe, sans doute, que le royalisme soit par-tout comprimé, par-tout dans l'impossibilité de se montrer avec audace; mais au départ des étrangers les royalistes ont disparu. Il n'est resté à Lyon que des citoyens à qui la tranquillité est nécessaire et chère; des citoyens qui, par le souvenir de leurs maux et par la nature de leurs affaires, sont plus intéressés qu'aucune autre portion de la république au maintien de l'ordre et de la paix.

La situation de Paris influe singulièrement sur celle de la république entière: celle des grandes communes à la même influence dans l'intérieur, sur toutes celles qui les environnent.

Comprimez Lyon, et la haine et la jalousie qu'inspire toujours une grande ville aux villes, et aux campagnes voisines se montreront à découvert, et le terrorisme renaîtra: ne croyez pas que j'exagère, le décret du 6 Messidor l'a ressuscité dans ces contrées; trois proclamations des représentans du peuple



**JOURNAL DE LYON,
ET DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE,**

Rédigé par PELZIN.

N^o. 54.

*Du 29 Thermidor, l'An III de la République:
(Dimanche 16 Août 1795, vieux style.)*

—
Ce Journal paroît les mardi, samedi et nonidi de chaque
décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant
Augustins, n.^o 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est
de 21 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la ré-
publique, de 25 liv. port franc.
—

Quelques réflexions sur les subsistances.

MANGER du pain et boire de l'eau à
quelle pénible existence? Manquer de pain
faute de pouvoir en payer la valeur, et se
voir périr de misère au moment de la plus
belle récolte, tandis que les granges et les
greniers des cultivateurs se remplissent de
grains, quelle affreuse perspective, et quelles
réflexions pour celui qui gouverne!

Lorsque la misère étoit moins générale,
sans contredit ceux que leur faiblesse, leurs
infortunes réduisoient à l'indigence, excitoient
la commisération publique et particulière, et
si le malheureux père de famille, la veuve,
l'orphelin, faute de rencontrer des ames

A a

bienfaisantes ou d'oser les aborder, manquoient de pain, des hospices leur offroient un asile, et là le gouvernement venoit à leur secours.

Aujourd'hui ce sort est celui de la moitié des citoyens de la République ; il est principalement réservé aux habitans des villes, aux rentiers, aux ouvriers que l'inactivité du commerce et des manufactures laisse sans travail, aux veuves chargées de famille, et aux orphelins dont les parens ont déjà péri de douleur ou de misère.

Le seul habitant des campagnes en est exempt ; gorgé d'assignats, il les dédaigne et les avilit ; au sein de l'abondance, au milieu des denrées de toute espèce, il voit avec dureté ses concitoyens, ses frères, mourir de faim et de langueur faute de pouvoir atteindre au prix qu'il y met, ou de lui en payer le prix en numéraire. L'agioteur partage avec l'habitant des campagnes le cruel avantage de voir la misère des autres sans en être attendri, et d'en tirer parti pour s'enrichir.

Auteurs et témoins de la misère commune, seuls privilégiés dans le malheur général, le premier tient ses denrées à un si haut prix que peu de personnes peuvent y atteindre, et le second agiote sur ces mêmes denrées pour en faire rehausser la valeur, et par cet infâme trafic, chaque somme qui tourne au profit de l'agioteur double ou triple le prix des denrées, au détriment du consommateur.

Telles furent les réflexions affligeantes que je fis hier en parcourant la campagne pour savoir le prix des grains, leur quantité, et

pour connaître les dispositions des cultivateurs.
 D'abord je trouvais peu de grains battus ;
 j'en demandais le prix, 350 à 400 l. répondit
 le cultivateur. -- Ce prix-là est bien haut. -- Il
 faudra bien qu'il augmente encore. -- A quel
 prix donneriez-vous le vôtre ? -- Je ne le
 donnerois pas à moins de quatre cent livres.
 -- Eh bien j'en prendrai quelques bichets.
 -- Le mien n'est pas encore battu, je n'en ai
 que pour ma consommation. -- Cédez m'en
 au moins deux bichets. -- Je ne veux pas
 vendre si tôt. -- J'en ai besoin. -- Si vous
 parlez d'argent, nous verrons. -- Je n'en ai
 point. -- Je ne peux pas vous donner ce que
 j'ai battu pour moi, je paye mes journaliers,
 mes furrages, le maréchal, le charbon, avec
 du grain, j'en garde pour échanger contre du
 vin, ainsi je n'en aurai guère à vendre, et
 pas si tôt si toutefois j'en ai ; cependant je suis
 traitable, je pourrai m'accommoder de votre
 habit, à défaut de numéraire. Par-tout à-peu-
 près même langage de la part des cultivateurs ;
 comment feront donc les habitants des villes
 qui ne peuvent avoir du bled, à moins de
 porter aux habitants des campagnes du nu-
 méraire, et s'ils ont de la peine à en trouver
 même en le payant fort cher en assignats ?
 Quoi, me disois-je en me retirant, à quatre
 cent livres le bichet de bled, et encore en
 trouver difficilement, combien de familles
 vont être exposées à périr de faim et de mi-
 sère ! car enfin il faut au moins cinq quin-
 taux de bled par individu à celui qui ne
 mange que du pain, ce qui à huit cent liv.
 le quintal fait quatre mille livres pour chaque
 personne ; combien y a-t-il aujourd'hui de

ménages qui puissent se flatter d'avoir, soit par leurs revenus, soit par leur industrie, quatre mille livres à dépenser par an pour le pain seulement de chaque individu ? Je m'abandonnai à ces tristes réflexions ; elles m'affligèrent ; je les jettai à la hâte sur le papier pour vous les communiquer ; puissent-elles donner à nos législateurs une idée de l'étendue du mal, et leur faire prendre un parti qui, sans nuire à la liberté du commerce, assure l'existence des citoyens, dont la fortune n'est pas proportionnée au prix énorme des subsistances.

Par un abonné.

Lyon. Nous avons célébré dans le temps la fête du 14 juillet et celle du 9 thermidor. Leur extrême simplicité nous a dispensés d'en rendre compte. En effet comment s'occuper de fêtes, lorsqu'on est sous un décret, et que ce décret est l'ouvrage de la calomnie ; lorsque la rigueur arrive comme la foudre, et que la justice est si lente à venir ? Cependant l'anniversaire du 10 août a été célébré avec tout l'appareil et toute la solennité qui appartiennent à cette journée qui décida de la liberté de la France. L'état-major de la place, les administrations provisoires, les tribunaux, la garde nationale, les troupes du camp des Brûteaux, se sont rendus précédés de la musique des deux théâtres, et des trois représentans, Poulain-Grandpré, Ferroux et d'Espinassy, sur la place de Belle-Cour. Là, ils se sont rangés en cercle

immense autour d'un monument pyramidal, décoré d'emblèmes et d'inscriptions analogues à la fête, et surmonté de ces mots : *vœu des Lyonnais, JUSTICE*. Plusieurs discours ont été prononcés. Celui de Despinassy a été sur-tout entendu avec intérêt, pour la noble franchise qui le caractérise. Des strophes très-poétiques ont été chantées ; nous avons avec le public distingué celle-ci.

Prête à s'unir à votre empire,
 Français, toute l'Europe admire
 Vos triomphes et vos guerriers ;
 Mais par la main de la vengeance,
 Mais par les pleurs de l'innocence,
 Craignez de flétrir vos lauriers.
 Qu'importe le transport civique
 D'un peuple domptant l'univers,
 Si, sous le nom de République,
 Le crime lui donne des fers ?

-- La Commission Temporaire et assassine de Lyon qui avoit été envoyée de Nevers, où elle étoit détenue, à Grenoble pour y être jugée ; qui, quelques jours après, avoit été renvoyée de Grenoble pour être jugée à Nevers, vient encore d'être renvoyée de Nevers, pour être jugée à Grenoble. Ainsi elle a passé, repassé, et encore repassé dans nos murs. Les membres de cette Commission qu'on promène, sont : *Cuvier, Villain, Pierre Jourdan, Richard, Bonnetot et Duret*. La garde craignant, sur le quai de Saône, que le peuple ne se portât à quelque mou-

vement, se serroit autour des prisonniers, ne craigniez rien pour cette canaille, s'écrièrent plusieurs voix, nous ne voulons pas être les bourreaux de nos bourreaux.

Une lettre de Port-Mo donne les noms des conjurés arrêtés qui devoient livrer cette ville aux Anglais. On voit parmi ces noms celui de Cordier, se disant négociant de Lyon, n'ayant aucun passe-port, pas même de chemise sur le dos. Il a été élargi, mais consigné aux portes de la ville.

Des côtes du Groenland. Des pêcheurs ont trouvé, dans le ventre d'une baleine, un Jacolin en bonnet rouge et en pantalon, qui n'avoit pas encore été digéré. Ce nouveau Jonas avoit sur lui plusieurs papiers importants. On est occupé à en faire l'inventaire.

Montrison, 20 Thermidor. Le nommé David, ci-devant commissaire en droits seigneuriaux, puis sans-culotte, puis secrétaire, commissaire, et bras droit du représentant Javogues, puis greffier de la commission exterminatrice de Feurs, vient d'être arrêté à Marcigny, avec quantité de bijoux dans des cassettes, et entr'autres une petite boîte contenant des papiers qu'on dit être très-importans. Sa femme et sa domestique sont gardées à vue.

-- Il s'est formé, le 23 de ce mois, un rassemblement considérable dans la Commune de Chevrières, département de Loire, au milieu duquel on a bû et élevé un drapeau blanc, on a prêté serment de fidélité à Louis XVIII, des cocardes blanches ont été distribuées, et on a crié : à bas la Convention ! à bas la République ! Des enrôlemens ont été

(451)

faits et proposés aux déserteurs de la première réquisition , et autres personnes. Toutes les Communes environnantes sont menacées. -- On apprend dans ce moment que la rassemblement est dissipé.

Au Rédacteur du Journal.

Lyon , le 25 Thermidor , an 3me.

En lisant , citoyen , vos numéros 52 et 53 , j'ai trouvé , a mon grand étonnement , une lettre des citoyens Carle , Fassier , Rivaud et Compagnie , par laquelle ils injurient à la fois un citoyen avec lequel ils ont eu un procès au tribunal de commerce de Lyon , celui qui l'a défendu et le tribunal ; il est assez ordinaire de voir distiller le fiel aux plaideurs malheureux , mais pourquoi vous qui n'écrivez que pour former l'esprit public , vous êtes vous laissé circonvenir pour servir les haines particulières ? Je vous rends trop de justice pour croire que vous ayez eu l'intention de faire ressortir quelques puérités dites sans réflexions contre d'anciens procureurs et contre des juges qui , par leurs principes et leurs lumières ont mérité l'estime générale ; salut.

un abonné.

L'insertion de cette lettre dans notre journal suffit pour démontrer l'impartialité qui le caractérise. Nos principes connus nous dispensent de déclarer que nous ne partageons en aucune manière les personnalités contenues dans la lettre des citoyens Carle , Fassier , ect. et encore moins les sarcasmes qui y sont

dirigés contre un ci-devant corps dont il n'est aucun membre, à Lyon, qui pendant le cours de la révolution, n'ait bien mérité de ses concitoyens.

Théâtre des Célestins.

On a donné hier la première représentation de *Delmon et Nadine*. C'est un tableau des horreurs du terrorisme. Elle a eu un succès complet. Il est rare de voir des pièces jouées avec autant de vérité et d'ensemble. Les citoyens *Célicourt* dans le rôle de *Picard*, et *Bonnety* dans celui de *Pascal* ont obtenu les applaudissemens les plus répétés. Nous ne parlons pas des deux artistes *Gaveaux* et *Scio* qui remplissoient les deux premiers rôles; ils sont en possession de plaire. La musique, dont le citoyen *Gaveaux* est l'auteur, a paru d'un ton mâle et vigoureux, et véritablement propre aux paroles. L'ouverture, la finale du premier acte et le trio du second acte ont été principalement distingués. La finale du premier acte sur-tout a produit par sa peinture un déchirement dans toutes les âmes.

Nouvelle édition des Œuvres de Montesquieu plus complète que celle de 1757 et de 1758, in-4°, 3 volumes, grand papier velin, caractères de Didot, ornée du portrait de l'auteur, de figures et de cartes.

Proposée par souscription.

Le premier volume paroîtra en Frimaire prochain.

On souscrit à Lyon chez *Bruyset aîné et comp.* rue St. Dominique, n°. 74, chargés de recevoir le premier paiement.

JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 55.

*Du 3 Fructidor, l'An III de la République:
(Jeudi 20 Août 1795, vieux style.)*

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 2 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 25 liv. port franc.

LA lettre suivante fut écrite par un jeune homme de 18 à 19 ans, le citoyen Terrasson de Lyon, la veille de sa mort. Nous la publions, parce qu'elle peut servir à faire connoître quels étoient les hommes vertueux que l'infâme commission révolutionnaire de Commune-affranchie envoyoit à l'échaffaud. Nous allons, je le sais, rouvrir la plaie encore saignante du trop malheureux père de ce jeune homme ; mais on ne sauroit trop ajouter à la haine implacable que l'on doit vouer à ces monstres, à ces buveurs de sang qui, pendant dix-huit mois et plus, ont rempli la France de deuil et de larmes.

Second Semestre.

Bbb

*De la mauvaise Cave , la nuit du 25 au 26
Ventôse, l'an 2m. de la République Fran-
çaise, une et indivisible.*

Ma très-chère tante ,)

Je croirois manquer à la reconnoissance , et à tous les sentimens de la nature , si je négligeois de t'écrire dans la circonstance où je suis , pour te remercier de tout ce que je te dois. Tu as fait pour moi et ma chère sœur , tout ce que nous aurions pu attendre de la mère la plus tendre ; tes soins obligeans nous ont conduits pas à pas jusqu'au moment où nous avons pu nous connoître , et alors trop bonne , tu as bien voulu nous continuer ton amitié et tes sages avis.

Mais , ma chère tante , ma bonne et tendre mère , ton neveu fils , expirant , vient te prier de ne pas borner là toutes tes bontés pour sa famille ; tu sçais combien j'aime ma sœur , combien elle est digne d'être aimée : oui , ma chère tante , Amélie est digne d'être aimée et estimée par tous ceux qui la connoissent ; c'est toi qui l'as élevée , c'est toi qui a mis dans son jeune cœur ces principes de vertu qui ont si bien germé et qui font aujourd'hui ta gloire et ma consolation. Mais Amélie est bien jeune , c'est une foible plante qui a besoin d'un ferme appui ; voudras-tu bien lui en servir , mettre la dernière main à ton ouvrage ? c'est une grace que je te demande avant que de mourir , que je te demande au nom de notre pauvre mère , et que , j'espère , tu ne me refuseras pas.

Tu m'aimois bien tendrement , tu avois la

bonté de me chérir presque autant que ton propre fils. Hé bien, ma chère tante, ne conserve plus de moi qu'un léger souvenir, et doubles l'amitié que tu avois pour ma chère Amélie, en y ajoutant celle que tu avois pour moi.

J'ai toujours regardé tes trois enfans comme mes frères et sœurs, je les ai toujours aimés avec la plus vive tendresse, embrasse-les bien pour moi, prie-les de songer quelquefois à leur cousin et de ne pas trop s'affecter de ma mort : dis-leur de consoler la pauvre Amélie, c'est la manière dont ils peuvent le plus m'obliger. Adieu ma chère mère, je meurs tranquille, puisque je meurs innocent, et que la mort n'a jamais effrayé que le lâche ou le coupable.

Signé TERRASSON.

Les Architectes chargés de désigner les églises les plus convenables pour l'exercice du culte dans les neuf Cantons de Lyon, ont proposé dans leur rapport les églises suivantes :

Canton de Saône, l'Eglise d'Ainay. -- Canton de la Place-Confort, l'Eglise des Jacobins. -- Canton de la Halle au Bled, l'Eglise de St. Nizier. -- Canton de l'Hôtel Commun, l'Eglise de St. Pierre. -- Canton de la Convention, l'Eglise de l'Institut de l'Oratoire. -- Canton de St. Vincent, l'Eglise des Augustins. -- Canton de Bourgneuf, l'Eglise de St. Paul. -- Canton du Temple de la Raison, l'Eglise de St. George. -- Canton de la Montagne, l'Eglise de St. Just.

Villain, membre de la Commission Temporaire de Ville-Affranchie, à ses collègues.

Il est arrivé, pendant mon séjour à Vienne, un détachement des chasseurs de la Montagne. Un patriote de Vienne m'en a fait connoître trois pour avoir resté à Commune-affranchie pendant le siège. J'ai retardé mon voyage pour les faire arrêter de suite. Je vous les envoie par la gendarmerie. Lorsque le détachement passera à Commune-affranchie, il sera à propos de le faire examiner aussi, parce qu'il y en a une grande partie de muscadins.

Vienne, 26 Ventôse, an deuxième.

Signé VILLAIN.

Ce monsieur *Villain* étoit un des six membres de la Commission Temporaire garottée, jadis garottant, qu'on nous a donnée trois fois, ces jours derniers, en spectacle dans nos murs, en la renvoyant d'un tribunal à un autre. L'examen qu'il provoquoit sur les chasseurs de la Montagne, suspects du crime affreux de *Muscadinisme*, nous le provoquons à notre tour sur sa personne, qui est plus que suspecte de terrorisme. Nous le provoquons encore sur *Jourdan* avec qui il siégea dans les jours de la puissance du crime, avec qui il partage l'horreur des cachots dans les jours de son châtimement et de la justice triomphante. Ce *Jourdan* fut le messager infame d'Albitte; c'est lui qui fut le porteur de la lettre qui envoya tant de braves Bressans à la mort. elle étoit conçue en ces termes :

Bourg régénéré, 24 Pluviôse, an 2 de la Rép.
une, indivisible et démocratique.

Albitte, Représentant du peuple, à la Commission révolutionnaire des Sept, à Commune-Affranchie.

Le département de l'Ain s'étoit coalisé avec toutes les autres administrations contre-révolutionnaires, lors du 31 Mai, et surtout avec celles de Rhône et Loire et du Jura. De grands conspirateurs ont failli perdre cette partie de la république. Les uns sont fugitifs, d'autres sont protégés à Paris, d'autres étoient ici, et à Embronay en état d'arrestation. Je vous dénonce les uns et les autres, et vous envoie ceux qui sont sous ma main.

Je vais à Belley et je prendrai les mêmes mesures qu'ici.

Vous verrez bien des femmes, des lettres de Communes; ne voyez que le salut des Patriotes. Salut et fraternité.

Signé ALBITTE, Représentant du peuple.

P. S. Cette lettre vous sera remise par *Jourdan*, membre de la Commission Temporaire.

Je vous envoie des exemplaires de différents de mes arrêtés, ils vont *rapidement*, et les aristocrates les trouvent fort mauvais.

On lit avec étonnement dans une feuille périodique que M. Gonchon, un des principaux provocateurs du décret du 6 messidor contre Lyon, s'est fait honneur devant le

rédacteur de cette même feuille , d'avoir dans la compagnie de *Jesus*. un ami d'un civisme éprouvé , auquel il devoit l'existence,

Havre, 27 *Thermidor*. Hier, sur les deux heures du matin, une sentinelle de la batterie nationale a entendu marcher sur le gallet ; ayant apperçu un homme qui s'avançoit de son côté, elle a crié *qui vive* à deux reprises différentes : alors elle a menacé de faire feu si on ne répondoit pas ; on lui a répondu *citoyen*. Mais la sentinelle allarmée d'entendre marcher à cette heure près du chantier, a crié au poste *hors la garde* : aussi - tôt le malveillant a pris la fuite et a disparu ; on présume qu'il se sera rembarqué à la faveur des ténèbres. La garde s'est portée aussitôt sur le rivage, et a trouvé au bord de la mer, proche d'une bombarde en construction, un fagot soufré, dans lequel il y a un artifice correspondant à une mèche extérieure, et un croc de fer destiné vraisemblablement à attacher le fagot.

Dès la pointe du jour, la garde a trouvé, en continuant ses recherches, un pistolet de marine, aux armes du roi d'Angleterre, lequel étoit chargé et amorcé. La municipalité et les chefs militaires s'y sont transportés. Le fagot et le pistolet ont été déposés à l'arsenal.

A la mer montante, le poste de la batterie nationale a trouvé sur le rivage un second fagot de même nature que le premier, qui a été également transporté à l'arsenal.

Toulouse, 22 *Thermidor*. Cette commune est loin d'être aussi tranquille que les bons citoyens le désireroient. Depuis quelques jours la scélératesse, ennemie de l'ordre et des loix, se remue, se presse, s'agite; la malveillance court, va, revient, se trouve en tous lieux, pour prêcher en tous lieux l'anarchie et le pillage; tout a été mis en œuvre afin d'organiser un mouvement populaire. On n'a rien oublié, fausses nouvelles, bruits allarmans, propos astucieux, instigations perfides, suggestions insidieuses, conseils atroces, tout a été essayé: il n'y a pas jusqu'à la religion qu'on n'ait employée pour faire insurger le peuple de Toulouse, contre l'autorité légitime. On a travaillé l'imagination des femmes pour s'en servir dans le besoin; on leur a insinué plusieurs actes révoltans, dont il n'a pas tenu à elles qu'elles ne se soient rendues coupables.

-- On écrit de Montpellier que les terroristes y sont dominans, que le jour de la fête du 10 Août ils chantèrent *la Marseillaise*, et que lorsqu'on voulut ensuite entonner le *Reveil du Peuple*, il y eut des menaces qui auroient eu des suites funestes, si l'on n'avoit pris sagement le parti du silence. Leur nombre augmente tous les jours; ce limon impur s'accroît de l'écume que vomissent les départemens où l'antropophagie est en horreur.

On écrit aussi du Puy que tous les buveurs de sang qui étoient dans les prisons, ont été rendus à la liberté et se montrent effrontément, et que les bons citoyens ne sont pas sans allarmes.

(460)

Marseille , du 30 Thermidor. Notre climat ; la parfaite tranquillité dont nous jouissons , l'abondance de nos subsistances , quoiqu'excessivement chères , nous avoient attiré un très-grand nombre de citoyens des autres départemens. Quelques - uns ayant abusé de l'hospitalité que nous leur accordions , pour semer des idées et prêcher des principes contraires aux nôtres , des visites domiciliaires ont été faites , et nous sommes purgés de cette peste. -- Dix-sept prisonniers détenus au Fort Jean , du nombre des derniers arrivés de Toulon , viennent de s'évader. On soupçonne quelques canoniers de terre de leur avoir prêté la main ; ils seront punis , ils sont en état d'arrestation.

Cours des soies , du 3 Fructidor.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	850 à 1000 l.
Idem 30 à 36 den.	800 à 900 l.
Idem 36 à 40 den.	700 à 800 l.
Trames , première sorte , fines , . .	700 à 800 l.
Deuxième , avantagées ,	600 à 700 l.
Deuxième sorte ,	480 à 600 l.

Cours des changes.

Pièce d'or.	900 à 895 l.
Pièce d'argent.	870 l.
Suisse.	2 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
Gênes.	3,450 l.
Livourne.	3,650 l.
Assignats de 10,000 l. . .	10 pour cent de perte.

On désireroit trouver un *Forte-Piano* de rencontre ou neuf , à un prix passable. S'adresser au bureau du Journal.

De l'Imprimerie de J. DAVAL , quai et maison Antoine , n.° 8.



JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 56.

*Du 6 Fructidor, l'An III de la République
(Dimanche 23 Août 1795, vieux style.)*

• Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 21 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 25 liv. port franc.

Fragmens d'une instruction adressée, le 26 Brumaire, an 2me., par la Commission Temporaire de Lyon, aux Autorités constituées de Rhône et Loire, et principalement aux Municipalités des campagnes, aux Comités révolutionnaires et aux Sociétés populaires, et approuvée au bas par les Représentans du peuple COLLOT-D'HERBOIS et FOUCHE.

La Commission engage chacune des sociétés, chacun des individus qui la liront (l'instruction), à se pénétrer de l'esprit qui l'a dictée; mais elle les avertit en même-temps, qu'en leur indiquant le but où ils doivent tendre, elle n'entend pas leur prescrire les bornes où ils

Second Semestre.

Bbb

doivent s'arrêter ; tout est permis pour ceux qui agissent dans le sens de la révolution ; il n'y a d'autre danger pour le républicain que de rester en arrière des lois de la république ; quiconque les prévient , les devance , quiconque même outre passe , en apparence , le but , SOUVENT N'Y EST PAS ENCORE ARRIVÉ.....

Qu'est-il besoin de vous en dire d'avantage ? Si vous êtes patriotes , vous saurez distinguer vos amis ; vous séquestrerez tous les autres. Vous ne serez pas assez imbécilles pour regarder , comme des actes de patriotisme , quelques actions forcées et extérieures , par lesquelles les traîtres ont souvent cherché à vous mieux abuser. Voici le langage que la plupart d'entr'eux vous tiendront : Mais qu'a-t-on à nous reprocher ? Nous nous sommes toujours bien montrés ; nous avons fait notre service dans la garde nationale ; nous avons payé toutes nos contributions ; nous avons déposé des offrandes sur l'autel de la patrie ; nous avons même envoyé nos enfans à la défense des frontières ; qu'exige-t-on , que veut-on encore de nous ? -- Vous leur répondrez : PEU NOUS IMPORTE..... Vous n'avez jamais aimé le peuple , vous avez traité l'égalité de chimère , vous avez osé sourire à la dénomination de sans-culotte ; vous avez eu du superflu à côté de vos frères qui mourroient de faim , vous n'êtes pas dignes de faire société avec eux ; et puisque vous avez dédaigné de faire siéger les sans - culottes à votre table , ILS VOUS VOMISSENT ÉTERNELLEMENT DE LEUR SEIN , et vous condamnent à votre tour à porter les fers , etc.

Républicains , voilà vos devoirs ; qu'aucune considération ne vous arrête ; *ni l'âge , ni le sexe , ni la parenté ne doivent vous retenir* ; agissez sans crainte , ne respectez que les sans-culottes..... Rien ne peut vous dispenser d'établir promptement une taxe révolutionnaire sur les riches , il ne faut point ici d'exemption ; tout homme , qui est au-dessus du besoin , doit concourir à ces secours extraordinaires..... Ainsi vous devez commencer par déterminer d'une manière grande et vraiment révolutionnaire , la somme que chaque individu doit mettre en commun pour la chose publique. -- Il ne s'agit pas ici d'exactitude mathématique ; ni de *ce scrupule timoré* avec lequel on doit travailler dans la répartition des contributions publiques..... *Agissez donc en grand , prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile* ; car le superflu est une violation évidente et gratuite des droits du peuple. Tout homme qui a au-delà de ses besoins ne peut pas user , il ne peut qu'abuser ; ainsi , en lui laissant ce qui lui est strictement nécessaire , tout le reste appartient à la république et à ses membres infortunés.

Il y a des gens qui ont des amas ridicules de draps , de chemises , de serviettes et de souliers ; tous ces objets et autres semblables , sont de droit la matière des réquisitions révolutionnaires. De quel droit un homme garderoit-il dans ses armoires , des meubles , les vêtemens superflus ? Il est encore une matière précieuse à requérir ; ce sont ces métaux vils et corrupteurs , que dédaigne le républicain. Le républicain ne doit connaître que le fer..... Qu'ainsi , à votre voix ,

tous ces métaux s'écoulent dans le trésor national)... (C'est-à-dire, dans nos poches.) De l'acier, du fer, et la république sera triomphante.

Républicains ! en vous traçant rapidement cet aperçu de vos devoirs, la Commission Temporaire n'a pu ni prétendu vous dire : *Il est des choses qu'on ne peut qu'indiquer, mais qui sont saisies par l'œil pénétrant du patriotisme, et dont il sait bien faire son profit.....* Nous vous jurons que nos regards ne s'écarteront pas un instant de dessus vous ; que nous employerons avec sévérité toute l'autorité qui nous est déléguée, et que nous punirons comme *perfidie* tout ce que, dans d'autres circonstances, vous auriez pu appeler *lenteur, foiblesse ou négligence* : le temps des demi-mesures et des tergiversations est passé. *Aidez - nous à frapper les grands coups, ou vous seriez les premiers à les supporter. La liberté ou la mort, réfléchissez et choisissez.*

Pour approbation,

Signés COLLOT - D'HERBOIS, FOUCHÉ,

Représentans du peuple.

Cette pièce vraiment ÉNERGIQUE, sur laquelle seule on pourroit juger la Commission Temporaire, et les Représentans qui l'établirent, est volumineuse ; et nous n'avons pu en citer que quelques lambeaux pris au hasard ; elle est toute entière du style dont nous venons de présenter un échantillon. Ce sont des matériaux que nous livrons aux *Tacites* à venir.

On se rappelle que dans la dernière épuración qui a eu lieu dans le sein de la Con-

vention nationale , les députés accusés par le comité ont été mis en arrestation sur le simple exposé de leurs crimes ; que l'évêque Fouché seul trouva des défenseurs , qu'il en trouva même parmi les plus ardens thermidoriens. Son arrestation fut enfin prononcée ; mais combien de débats précédèrent le décret ! Qui nous a dit que Merlinot , par exemple , n'osera pas revenir en sa faveur , et que , suivant la tactique , on ne profitera pas d'un moment où la séance ne sera nombreuse qu'en montagnards , pour obtenir le rapport du décret ? Voulons-nous prévenir à jamais le retour de la terreur ? Empêchons que les bêtes féroces de la révolution qu'on est enfin parvenu à enchaîner , ne soient rendues à la liberté. Inondons le public des pièces matérielles de leurs forfaits ; ils sont en si grand nombre ! qu'on tremble de prendre leur défense ; qu'on tremble d'acquiescer aux sollicitations ; qu'on tremble sur-tout , lorsqu'ils seront en jugement , de dévier de la justice.

A N E C D O T E.

Ces jours derniers , deux époux déterminés à se divorcer , et ne pouvant s'accorder sur le nombre d'enfants que chacun devoit garder , vont chez une tante respectable qu'ils prennent pour arbitre. De trois enfants que nous avons , dit le mari , c'est à moi d'en garder deux. — Vous en avez assez d'un , reprend la femme ; c'est à moi d'en avoir deux..... Pour mettre fin à vos débats , dit la tante d'un ton très grave , allez vite faire un quatrième enfant...

A ces mots , on rit , l'on s'embrasse , et il ne fut plus question de divorce.

On crie de tous côtés contre les fermiers , est - ce à tort ? Leur vorace cupidité tend à dépouiller toutes les familles. On leur livre aujourd'hui linges , meubles , etc. pour avoir quelques grains , et en les enrichissant , on prépare une famine générale. Aussi ces sangsues ont changé leurs toits rustiques en maisons élégantes et richement meublées. Nous en connoissons plusieurs qui ne possédoient pas deux mille livres , il y a quelques années , et qui sont riches maintenant à quinze cent mille livres , sans avoir fait le moindre sacrifice pour la révolution , contre laquelle ils déclament , quoiqu'elle seule soit cause de leur fortune. Il en est un qui vient de récolter , ses ouvriers payés et la nourriture de sa maison prélevée , plus de 300 bichets de grains ; mais il regorge tellement d'assignats , qu'il refuse de vendre. Il a même l'audace de vouloir persuader qu'il n'a pas de grains assez pour sa consommation , et qu'il sera obligé d'en acheter pour subsister lui et sa famille. Plusieurs autres , ainsi que celui-ci , ont payé leur ferme avec quelques sacs de farine. Ce qu'il y a de plus révoltant dans la conduite des fermiers , c'est qu'ils sont durs , inhumains , autant qu'ils sont cupides et avarés. La Convention connoît le mal ; quand y apportera-t-elle le remède ?

Caen , 29 thermidor. Nous avons appris avec plaisir que le prêtre et Représentant La-

planche est décrété d'accusation ; puisse-t-il subir promptement les peines que lui méritent ses crimes. On l'accuse de dilapidations ; je ne sais pas si un certain diamant qu'il avoit fait détacher d'un vase d'une de nos églises , ne s'est point volatilisé dans sa poche , car nous n'en avons point vu l'accusé de réception de la trésorerie , ni la mention au procès-verbal de la convention.

Fougères , 26 thermidor. Les chouans pillent et massacrent plus que jamais. Nous sommes dans la consternation , et nous n'avons presque pas de troupes. Il y a deux jours , un citoyen de cette commune , nommé Chobé , ses sœurs , leurs oncles , et plusieurs autres Citoyens et Citoyennes , sont partis avec le fourgon pour aller à Caen. La voiture étoit escortée par trente hommes de garde nationale et quatre-vingt chasseurs de la légion nantaise : quatre cents hommes ont attaqué l'escorte , ont mis en fuite les chasseurs , et tué un grand nombre de soldats territoriaux ; ils ont massacré les deux sœurs de Chobé , leur oncle et une femme grosse ; ils ont pillé le fourgon et enlevé les chevaux. Tous les jours ces scènes se renouvellent.

Toulouse , 25 Thermidor. Des bouches impures affectoient , depuis quelques temps , de chanter exclusivement *l'Hymne des Marseillais*. Les terroristes renfermés dans les prisons répondoient avec éclat et scandale aux accens des chameurs. Les honnêtes gens ont cru remarquer dans cette affectation un signal de ralliement. Ils ont lutté contre les scélérats pour empêcher que cette chanson fût chantée. Le 10 Août , après la célébration

de la fête, le cortège se retirait. Tout-à-coup une troupe de malveillans, au nombre de 50, environnent l'autel de la patrie, et entonnent l'hymne. Les autorités constituées instruites de ce qui se passait, reviennent sur leurs pas. Le crime est toujours lâche, les brigands vont se cacher sous des char-milles voisines. On parvient à les chasser, les uns prennent la fuite dans la campagne, les autres ont été arrêtés et jetés dans les prisons. La municipalité vient, par une affiche, d'inviter tous les bons citoyens à s'abstenir provisoirement de toutes chansons qui pourroient être une occasion de troubles.

Cours des soies, du 6 Fructidor.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	850 à 1000 l.
Idem 30 à 36 den.	800 à 900 l.
Idem 36 à 40 den.	700 à 800 l.
Trames, première sorte, fines, . .	700 à 800 l.
Deuxième, avantagées,	600 à 700 l.
Deuxième sorte,	500 à 600 l.

Cours des changes.

Pièce d'or.	925 à 920 l.
Pièce d'argent.	900 à 890 l.
Suisse.	2 $\frac{11}{12}$ à $\frac{1}{4}$
Gênes.	3,500 l.
Livourne.	3,700 l.
Assignats de 10,000 l. . .	10 pour cent de perte.

On demande pour Valence, un homme d'un âge mur, qui sache tenir les Livres en partie double et la correspondance, et assez intelligent pour se mettre bientôt au fait de la vente d'un commerce, il sera logé, nourri et blanchi. l'article des appointemens sera traité à l'amiable. *S'adresser au bureau du Journal.*



JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 57.

*Du 9 Fructidor, l'An III de la République.
(Mercredi 26 Août 1795, vieux style.)*

—
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 21 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 25 liv. port franc.

—
Citoyen Rédacteur,

Un père de famille, recommandable par 68 ans de vertus et par 11 mois de captivité, est rendu, par la journée du 9 Thermidor, à la liberté et à l'amour de ceux de ses compatriotes que l'horreur du crime avoit encore conservé honnêtes. Il cherche autour de lui sa famille et sa fortune; il n'en a plus, tout est anéanti. Les bourreaux de Paris l'ont privé d'une sœur chérie; ceux de Lyon lui ont fait perdre pour toujours deux fils adorés qui devoient être le soutien de ses vieux jours; ses propres bourreaux, enfin, l'ont dépouillé de toutes ses ressources. Aterré par tant de maux, il pleure pendant un an

Second Semestre.

Ces

ses peines , et les malheurs de sa patrie. Il apprend enfin que Lyon , juste et reconnoissante , a élevé à ceux de ses amis morts pour sa défense , un monument qui éternise leur vertu. Ce vieillard affligé part , arrive , et court au Cénotaphe payer un tribut de larmes bien amères et bien chères aux mânes de ses malheureux enfans. Il n'a pas la satisfaction d'embrasser leur cendre ; une consigne cruelle en empêche l'approche. Dix jours de séjour à Lyon l'y ramènent vingt fois ; vingt fois , il en est écarté par une garde inexorable. Oh certes ! dans le nombre de ceux qui la composoient , il n'y a pas un seul père tendre , ni un fils sensible. O nature ! O piété filiale !

L'infortuné vieillard , rebuté et le cœur navré , devore sa douleur et ses larmes , et reprend tristement le chemin de sa solitude pour y finir une vie remplie de chagrins et de regrets.

Veuillez , citoyen Rédacteur , en insérant ces lignes dans votre prochain numéro , faire sentir l'inconvenance de la consigne barbare qui éloigne les citoyens des restes chéris de leurs braves frères , morts en les défendant de l'oppression et de la tyrannie.

L'un de vos abonnés.

Le comité de législation vient d'envoyer au Procureur-général-syndic du département de Rhône , un arrêté propre à guider les administrations dans la conduite qu'elles doivent tenir à l'égard des ministres du culte. Voici ses dispositions.

L'application de la loi du 12 Floréal, est le premier objet qu'il faut examiner.

La peine que prononce cette loi, ne peut être appliquée qu'aux ministres du culte catholique, qui, ayant été déportés en vertu d'arrêtés ou de jugemens mis à exécution, ou qui, s'étant déportés volontairement, sont rentrés sur le territoire de la République.

Quant à ceux dont les jugemens de déportations n'ont point été exécutés, si ces Ministres du culte peuvent prouver leur résidence en France sans interruption depuis la publication de la loi du 9 Mai 1792, ils ne peuvent être inquiétés, et jouissent de tous les droits du citoyen, en obéissant aux lois, et ne faisant aucun acte propre à troubler l'ordre public.

On ne peut également rechercher les Ministres qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les lois des 26 Septembre 1790 et 17 Avril 1791, ou qui, ayant prêté ce serment, l'ont rétracté; parce que la Convention nationale ayant déclaré que la constitution civile du clergé n'étoit plus une loi de la République, il n'existe aucun motif de poursuivre qui que ce soit, pour un serment qu'on n'est pas en droit d'exiger.

La loi du 11 Prairial veut « que nul ne » puisse remplir le ministère d'aucun culte, » à moins qu'il ne se soit fait décerner acte » devant la Municipalité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de » la République ».

D'après cette loi, les fonctions des Autorités constituées, relativement aux Ministres du culte, se bornent à recevoir cette simple

déclaration ; toute espèce de serment est abolie , et toute demande qui tendroit à exiger au - delà de cette déclaration , seroit vexatoire.

Mais trois choses sont essentiellement à observer pour la parfaite exécution de cette partie de la loi du 11 Prairial.

La première consiste à exiger cette soumission du Ministre qui veut exercer le culte dans quelque édifice que ce soit : toute distinction à ce sujet entraîneroit des inconvéniens que la tranquillité publique oblige de prévoir. Il seroit d'ailleurs ridicule d'imaginer que la soumission puisse être relative à l'édifice , lorsque le bon sens démontre qu'elle s'applique réellement à l'exercice du ministère.

La seconde observation , et qu'il est important de saisir , tend à ne point accepter une soumission qui renfermeroit d'autres expressions que celles déterminées par la loi. Les Autorités constituées doivent se mettre en garde contre toute disposition qui pourroit changer la déclaration prescrite ; en un mot , cette soumission doit être pure et simple , sans modifications , réserves , ni exceptions.

Enfin , les Autorités constituées doivent en troisième lieu considérer que lorsqu'un Ministre du culte aura fait dans une Commune la soumission exigée par la loi , s'il vient à quitter cette commune , ou à changer de section , il peut exercer le culte dans une autre Commune ou section , sans être astreint à renouveler la soumission qu'il a précédemment faite ; il est seulement tenu de justifier de l'acte qui lui a été décerné par la

Municipalité qui a reçu sa soumission ; et en faisant cette indispensable exhibition , il ne peut être troublé dans le ministère qu'il exerce.

Quant à la question qui lui a été présentée par différentes Administrations , qui désirent savoir si elles sont autorisées à remettre les lettres de prétrise qui ont été déposées aux secrétariats des Districts :

Aucune loi n'a reconnu l'existence de ces lettres , ni ordonné leur dépôt.

Depuis plus de deux mois Lyon est dans l'attente du rapport du décret du 6 Messidor , qui , en lui ravissant ses autorités , a établi un gouvernement militaire dans ses murs ; et ce rapport n'arrive point !

La calomnie qui avoit provoqué ce décret , a été foudroyée par les trois magistrats mandés à la barre de la Convention ; plusieurs voix se sont fait entendre dans le sein de la Représentation nationale pour rendre hommage aux principes et à la conduite des Lyonnais ; des applaudissemens nombreux ont appuyé leurs témoignages ; et le rapport du fatal décret n'arrive point !

La plus scrupuleuse obéissance a marqué l'exécution de ce décret. Depuis qu'il pèse sur la Commune , la soumission aux lois la plus franche , la plus entière , a distingué le Lyonnais. Cependant que de pièges lui ont été tendus par ceux qui avoient intérêt de le rendre coupable !...., et le rapport du décret n'arrive point !

An régime arbitraire de Robespierre a succédé le règne de la justice. La Convention nationale a proclamé solennellement son retour ; et le rapport du décret n'arrive point !

Les comités de gouvernement répètent chaque jour la promesse d'une prompt réparation ; les magistrats mandés consomment les débris de leur fortune , par une prolongation de séjour dans la capitale , pour attendre , pour solliciter l'effet de cette promesse , (car la justice se sollicite encore ,) et cette réparation ne se fait pas ! et la promesse journalière des comités demeure vaine !

Si Lyon fut coupable , combien de Communes ont les mêmes reproches à se faire , et n'ont pas éprouvé le poids de la colère de monsieur Chénier.

Si Lyon fut coupable , deux mois de châ-
timent n'ont-ils pas suffisamment expié une
faute , que ses accusateurs n'osent même lui
attribuer toute entière , et présentent comme
l'ouvrage de quelques étrangers réfugiés dans
ses murs ?

Si Lyon fut coupable , ne doit-on rien
pardonner au souvenir de ses malheurs
mouïs , au spectacle continu de ses ruines ?
Tant que ce spectacle subsistera , il sera
une provocation à la vengeance , et il lui
faudra tout ce que l'amour des lois a de
force et d'empire pour enchaîner son ressen-
timent.

O vous qui dans le sein de la Convention ,
avez provoqué avec tant d'acharnement des
mesures rigoureuses contre Lyon , avez-vous
jamais élevé la voix pour demander la pu-
nition de ses bourreaux ?

Croyez, croyez, représentans du peuple, que ceux qui vous ont arraché ce décret, sont plus vos ennemis que les braves Lyonnais. N'avez - vous pas vu depuis le terrorisme concevoir de nouvelles espérances? Les montagnards dans votre sein n'ont-ils pas eu un triomphe éphémère? Nos sentimens vous avoient été manifestés dans une foule d'adresses toutes libres et volontaires, que vous aviez couvertes de vos applaudissemens, et dont quelques - unes avoient été extraordinairement honorées de l'envoi aux armées et aux départemens; croyez à leur franchise, croyez à votre cœur qui les accueille avec transport.

Les représentans en mission à Lyon viennent d'étendre aux départemens de leur arrondissement, leur arrêté contre les terroristes.

On assure que Pierre *Allard*, employé, sous la municipalité robespierrienne, aux subsistances, puis membre destitué du district de Lyon, vient d'être nommé par Poulain-Grandpré, etc., à la place de Procureur-syndic du district de la Campagne. Le peuple n'auroit jamais fait ce choix.

Nantes, 39 Thermidor. Nous sommes toujours tourmentés par les chouans: c'est sur - tout les jours de marché qu'ils nous inquiètent le plus. Ils attaquent par terre et sur la rivière de Barbin les marchands qui nous apportent des denrées et des provisions. Aussi, depuis trois semaines, nous ne

voiyons presque plus de paysans au marché , et nous manquons journellement des choses les plus utiles. Dans la nuit de vendredi à samedi dernier nous eûmes , malgré le secours des canonniers , un bateau pillé et un autre brûlé. Du côté de la Vendée , nos avant-postes reçoivent de temps en temps quelques coup de fusil par des cavaliers brigands qui viennent jusques-là pour nous narguer. Telle est notre position qui n'est pas gaie.

Nous avons fort à nous plaindre des faux assignats que nous ont apportés de Quiberon les bataillons qui en arrivent ; les soldats qui en font ainsi usage ne font pas réflexion qu'ils favorisent par-là les projets des scélérats qu'ils combattent , et qu'ils établissent à l'égard des bons assignats même qu'ils peuvent avoir , une défiance telle qu'ils pourront difficilement se procurer avec , les choses nécessaires. On a fait hier assembler ces bataillons ; on a visité leurs sacs et leurs portefeuilles , et l'on en a beaucoup déchiré ; mais ont-ils tout apporté ? Et ceux qui sont déjà répandus , qu'en faire ?

Cours des soies , du 9 Fructidor.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	900 à 1050 l.
Idem 30 à 36 den.	800 à 900 l.
Idem 36 à 40 den.	700 à 800 l.
Trames , première sorte , fines , . .	750 à 850 l.
Deuxième , avantagées ,	600 à 750 l.
Deuxième sorte ,	500 à 600 l.

Cours des changes.

Pièce d'or	910 à 905 l.
Pièce d'argent	885 à 880 l.
Suisse	2 $\frac{11}{12}$
Gênes	3,500 l.
Livourne	3,700 l.
Assignats de 10,000 l. . .	10 pour cent de perte,

JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 58.

*Du 13 Fructidor, l'An III de la République
(Dimanche 30 Août 1795, vieux style.)*

— — — — —
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque
décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant
Augustins, n.^o 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est
de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la Réq
publique, de 30 liv. port franc.
— — — — —

NOs Législateurs viennent de déterminer la
constitution, que la France a tant de raisons de
désirer. Nous ne voulons pas nous hasarder
de juger cette Constitution, ce ne sera qu'au
temps à la faire; mais si elle doit remplir
le vœu des Français, le projet que la Con-
vention a adopté de conserver, dans le nou-
veau corps législatif, cinq cent de ses membres,
ne seroit-il pas plus nuisible qu'utile à ses
travaux? On a du penchant d'aimer ses
enfants, et quoique les enfans soient réelle-
ment faits pour être aimés, une prédilection
trop marquée de la part des parens, celle
sur-tout qui voudroit forcer les autres à la
même idolâtrie, ne produiroit-elle pas un
Second Semestre. D dd

effet tout contraire ? Jugez , Législateurs impartiaux , si l'exemple de Licurgue ne seroit pas plus utile à votre Code , que le projet dont vous avez fait un décret. Car de deux choses l'une , ou votre constitution est bonne , et alors elle n'a pas besoin de protecteurs , parce que les Français lassés et harrassés ne sont pas avides de projets nouveaux , et l'adopteront avec empressement ; mais si elle est mauvaise , vos efforts pour la soutenir ne feront qu'irriter les esprits , prolonger les maux de notre malheureuse patrie , et la ramèneront certainement au but que vous voulez éviter , si vous persistez à rester dans le nouveau corps législatif , autrement que par une élection toute nouvelle. Ne seroit-il pas même plus glorieux pour vous et plus généreux de votre part , de suivre en plein l'exemple du Législateur Lacédémonien ? Quelles armes allez-vous fournir à la calomnie ? Ce n'est plus pour le peuple , ce n'est plus pour les Français en général que vous avez travaillé ; ce sera pour vous-mêmes , ce sera pour vous perpétuer dans l'exercice du pouvoir , ce sera parce que vous craindrez de rentrer dans cette égalité , que vous avez tant préconisée. Ah quel vaste champ aux réflexions de vos ennemis !

Législateurs , quand cet Empire
 Voit le terme de tous ses maux ,
 Quand le Français dans son délire
 S'apprête à bénir vos travaux ,
 Du Code sacré de la France
 Pour consolider le des n ,

Imitez dans sa bienfaisance
Ces antique Républicain ;
Quittez le sol qui vous vit naître ,
Montrez-vous Licurgues nouveaux ;
Ce bienfait seul fera connoître
Quel fut le but de vos travaux.

Les députés extraordinaires de Lyon et ses magistrats mandés à la barre , viennent de présenter aux comités de salut public et de sureté générale des observations sur les pouvoirs et les instructions à donner aux représentans du peuple qui seront envoyés à Lyon. Elles embrassent divers objets. En voici une notice sommaire.

P O L I C E.

Organisation de la Police : Il n'y a point d'ordre dans une grande ville sans police ; il n'y a point de police sans finances. C'est le défaut absolu de cette dernière ressource qui a constamment paralysé à Lyon les mesures les plus sages des autorités constituées. Il importe donc que les Représentans qui seront envoyés soient autorisés à fournir les fonds suffisans pour activer la police, et à tirer des mandats sur les caisses publiques.

Clôture de la ville et réunion de la Guillotière. Les murs de Lyon ont été détruits en partie par les complices de Robespierre. Cette circonstance jointe au voisinage immédiat des deux départemens de l'Ain et de l'Isère , limitrophes de l'étranger , facilite l'entrée et

l'évasion clandestine des malveillans de toute espèce. Cette ressource leur seroit facilement enlevée en complétant la clôture de la ville par des fossés ou de simples pàllissades , et en rapportant le décret qui a uni la guillotine au département de l'Isère. Ce Faubourg est devenu le réceptacle naturel de tous les mal-intentionnés , l'action de la police expirant au sein même de la ville , sur une limite favorable aux brigands.

Légion de Police. L'exercice de la police est impossible sans le service d'un corps soldé. Il existoit à Lyon un guet à pied et à cheval ; il est urgent de le remplacer par la levée d'une légion de police à l'instar de celle de Paris , composée de 300 hommes d'infanterie et de 100 de cavalerie. Il conviendrait d'y joindre une compagnie de 30 pompiers ; Lyon possède bien des pompes et autres machines propres aux incendies.

Armement de la garde nationale. Le service de la ville roule en ce moment sur les compagnies de grenadiers et de chasseurs ; compléter leur armement est absolument nécessaire pour la possibilité et le zèle du service. Il conviendra pareillement de rendre à la garde nationale les 9 pièces de bataillon qui lui appartenoient , et dont l'a privée le représentant Poulain-Grandpré , par une extension du décret du 6 Messidor , qui prescrivait seulement la remise de 10 mille fusils.

Approvisionnement et secours.

Subsistances. La grande masse des habitans de Lyon consiste en ouvriers. Il est impos-

sible à cette classe nombreuse de faire aucune provision, et il est essentiel à son existence que le prix des denrées et conséquemment celui de la main d'œuvre soient tels qu'on puisse soutenir la concurrence avec les fabriques étrangères. Il seroit imprudent d'abandonner entièrement aux spéculations du commerce libre les subsistances de Lyon. Cette cité aura encore long-temps besoin d'être soutenue par le gouvernement.

Combustibles. Depuis que la Convention a divisé en deux départemens celui de Rhône et Loire, les mines de charbon de terre ne sont plus sous la surveillance des autorités de Lyon. Activer l'exploitation des mines, faciliter le transport de leur produit, doit devenir un des principaux objets de la sollicitude des représentans.

Hôpitaux. Il existe à Lyon deux hôpitaux dont l'asile et les secours s'étendent à tous les départemens voisins. Ces deux établissemens misent dans une détresse douloureuse, puis que le gouvernement s'est chargé de leur entretien. La maison des orphelins chargée habituellement de 6 mille enfans manque entièrement de nourrices. La cause en est principalement dans l'aisance que la révolution répandue dans les campagnes. Il ne se passe pas de jour que plusieurs de ces enfans ne présentent de besoin. Le remède à un si grand mal seroit d'établir dans l'hospice la méthode de l'allaitement artificiel, telle qu'elle est pratiquée en Suisse.

Finances de la Commune. Le siège de Lyon et ses suites funestes, l'impossibilité sur-tout de recevoir les contributions, ont complètement

anéanti les revenus de la Commune. Ses dépenses ont plus que centuplé par un concours de causes imprévues. Son crédit est épuisé, et elle est livrée aux poursuites d'une foule de créanciers. Si on ne vient à son secours, son action administrative sera bientôt tout-à-fait interrompue.

(*La fin au numéro prochain.*)

Supplément à ajouter à la Constitution.

1°. L'inviolabilité des lettres et paquets à la poste est consacrée.

2°. Aucune partie du pouvoir exécutif ne peut jamais être exercée par un membre du corps législatif.

3°. Il ne sera jamais envoyé de proconsuls dans les départemens.

Nantes, 30 Thermidor. Des nouvelles reçues ce matin confirment au général en chef le débarquement annoncé hier. Il a été effectué au *Bec* entre Saint-Gilles et Saint-Jean-de-Mont. Il paroît que les anglais n'ont pas jeté d'hommes à terre, mais seulement des munitions de guerre. Le convoi qui, suivant les rapports, doit être considérable, a filé derrière les troupes des rebelles qui masquoient *Chalans*. Il a passé à *Soulans* hier matin. Le général *Canuel* le suit de près, et espère, après avoir reçu les secours que lui amène le général *Grouchy*, être assez en force et encore assez à temps pour fondre sur ses derrières, et peut-être en enlever une partie.

Les brigands ont commis des horreurs dans les marais. Ils se sont livrés au pillage, ont mis le feu à plusieurs maisons, ont égorgé des femmes et des enfans; ils ont même insulté un prêtre à l'autel; ce n'est plus une guerre de fanatisme, ce sont les convulsions de la rage. Les troupes républicaines qui nous arrivent chaque jour en grand nombre, auront bientôt purgé de ces monstres la terre de la liberté.

Rouen, 1er. Fructidor. Le nommé *Grignon*, marchand de bœufs et général de brigade, dans la Vendée, vient, dit-on, d'être mis en liberté par les comités de gouvernement; le cœur bondit au souvenir de toutes les horreurs que cet homme atroce a commises. Après le siège d'Angers, Rossignol lui dit : *ah ça ! Grignon, te v'la général, tu va passer la Loire, tue tout c'que tu verras, hommes, femmes, enfans; c'est comme ça qu'on fai zen révolution.* Ce Grignon a si bien profité de la leçon, qu'après avoir massacré, hommes, femmes et enfans, pillé l'argenterie des églises, ramassé les bestiaux des morts dans ses métairies, il a couronné sa carrière révolutionnaire militaire, en votant pour faire fusiller son beau père.

La mise en liberté d'un nommé *Bouland*, adjudant-général, étoit signée, lorsque fort heureusement le comité de sureté générale a appris que ce *Bouland* donnoit aux soldats 20 liv. pour une paire d'oreilles humaines qu'il s'amusoit à clouer dans sa chambre. Le fait est tellement positif qu'il présenta à un député un mémoire de 800 liv. à ordonnancer pour le payement de quatre-vingt oreilles.

Marseille. La plus douce liberté habite dans nos murs ; et , à part la cherté excessive des denrées , Marseille est aussi heureuse qu'on peut l'être en révolution. Il n'y a que les terroristes qu'on ne peut entendre de pardonner. Le fort Jean est la fatale boîte de *Pandore* : c'est-là que sont enfermés tous nos maux , et c'est de là qu'on craint toujours de les voir sortir pour se répandre parmi nous. Quand serons-nous débarrassés de nos inquiétudes à cet égard ? Les grosses têtes de l'hydre Jacobite sont abbattues ; mais les petites poussent !..... mais les queues !..... Il y a plus à refaire à ces queues-là , qu'à toutes les cadettes qui ont si fort courroucé l'éloquent Dubois-Crance.

Journal des Dames.

Cette feuille , d'un style très - varié , se trouve à Lyon , rue Catherine , n^o. 109 , au 1^{er}.

Et à Paris , rue des St. Pères , n^o. 61. , près la rue de Grenelle , Faubourg Germain , maison du négociant Cebert.

Cours des soies , du 13 Fructidor.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	1000 à 1100 l.
Idem 30 à 36 den.	850 à 950 l.
Idem 36 à 40 den.	750 à 850 l.
Trames , première sorte , fines , . .	850 à 880 l.
Deuxième , avantagées ,	700 à 780 l.
Deuxième sorte ,	550 à 650 l.

Cours des changes.

Pièce d'or.	955 à 960 l.
Pièce d'argent.	930 à 935 l.
Suisse.	2 $\frac{1}{4}$
Gênes.	3,600 l.
Livourne.	3,800 l.
Assignats de 10,000 l. . .	9 pour cent de perte.



JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^{os}. 59 et 60.

*Du 16 et du 19 Fructidor, l'an 3 de la République
(2 et 5 Septembre 1795, vieux style.)*

—
Ce Journal paraît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 30 liv. port franc.

—
*Suite des observations présentées aux Comités
de Gouvernement par les députés extraor-
dinaires de Lyon et les magistrats de cette
Commune mandés à la barre.*

Commerce, Arts et Manufactures.

Bourse. L'agiotage est le fléau du commerce. Pour diminuer ses ravages à Lyon, les représentants Borel et Boisset arrêterent qu'il seroit ouvert une bourse. Quelques réparations ont été faites par leurs ordres à l'édifice national qu'elle doit occuper. La loi qui interdit aux représentants en mission la faculté de tirer des mandats sur les caisses publiques, a suspendu cette opération presque

Second Semestre.

E es

achevée. Les comités sont priés de vouloir bien terminer cet objet dont l'exécution est urgente.

Réparations des métiers. Le bombardement de Lyon a détruit un grand nombre de métiers propres à la fabrique des étoffes Lyonnaises. Ces métiers sont la propriété personnelle de l'ouvrier et composent toute sa fortune. L'état d'indigence où il est réduit ne lui permet pas de les rétablir ou réparer. Il seroit facile aux représentans en mission de se faire donner l'état des métiers endommagés, et de verser les secours nécessaires à leur restauration. Jamais, à moins de frais, on ne pourra produire un plus grand bien.

Requisitions personnelles. Une foule de motifs de justice et d'intérêt public défendent de soumettre Lyon à de nouvelles requisitions d'hommes pour les armées. Nous pensons au contraire qu'autant cette mesure seroit cruelle et impolitique, autant il seroit très-utile, pour le rétablissement des manufactures, de rappeler ceux des artistes distingués dans la classe des dessinateurs, mécaniciens, teinturiers et apprêteurs, qui sont actuellement sur les frontières.

Passe-ports. Des considérations du plus grand poids exigent que les représentans en mission soient autorisés à viser eux-mêmes les passe-ports délivrés aux négocians de Lyon et à leurs facteurs pour l'étranger, et notamment pour l'Espagne. Ces considérations sont déduites dans un mémoire soumis aux comités et que nous leur rappelons.

Etablissemens pour les arts. Il conviendrait aussi de recommander aux mêmes repré-

sentans d'accorder une protection particulière à notre école de dessein , si indispensable pour nos manufactures , ainsi que de continuer la formation d'un Muséum commencé par le représentant Boisset. Nous plaçons sur la même ligne un établissement formé par un de nos concitoyens pour l'instruction des sourds et muets.

Arrière des Contributions. Il est encore un objet lié aux grandes vues de restauration qui doivent occuper les comités : c'est la décharge des contributions de la Commune de Lyon , échues pendant le siège , et pendant la longue période de désolation , dont il ne fut que le prélude.

Travaux publics.

Déblayement des matériaux des maisons démolies et de ceux des remparts. La démolition de la plus belle partie de nos demeures , sous la tyrannie , a coûté des sommes énormes. Leurs matériaux entassés sont devenus l'asile des malfaiteurs. Nos rues , nos places publiques , nos remparts sont couverts de décombres. Vous ne nous condamnerez pas à vivre plus long-temps au milieu des tombeaux et des ruines.

Réédification des maisons. Le meilleur moyen de faire disparaître nos décombres est de rebâtir les édifices détruits. Il sera beau de voir la Convention rendre cet éclatant hommage au droit sacré de propriété , et ordonner cette expiation de l'atteinte qu'il a reçue à Lyon.

Réparation de la Maison Commune et de

la place *Egalité*. Parmi les restaurations ; nous placerons au premier rang celle de la Maison Commune , le plus bel édifice de ce genre qu'il y ait en France , dont les combles ont été écrasés par le bombardement. Nous vous rappellerons aussi la place *Egalité* , ci-devant Belle-Cour , la seule promenade publique qu'il y ait dans l'intérieur de la ville , qui jadis étonnoit l'étranger par la beauté de ses décorations , et qui aujourd'hui n'est plus qu'un vaste champ qui devient tour-à-tour un marais fangeux et une plaine sablonneuse.

Construction d'un quai , grande route. Toutes les maisons , bâties sur la rive droite de la Saône , ont été rasées sur une ligne au moins de 500 toises. Le sol qu'elles couvroient est destiné à former la seule grande route , la seule communication directe qu'il y ait du nord au midi de la France. Il est indispensable , il est urgent d'établir cette route , et de l'assurer par la construction d'un quai.

Question de commerce et de politique.

Par DELANDINE , ex-constituant.

Peut-on rembourser forcément un commanditaire en rompant la société ?

Cette question devient importante aux yeux du publiciste , s'il considère combien l'intérêt du commerce est lié à l'intérêt national ; combien le gouvernement doit favoriser l'un , s'il veut assurer l'autre ; combien , enfin , l'homme qui consacre sa fortune à soutenir

l'industrie , à réparer les désastres des événemens , à multiplier les objets de consommation ; qui dans des temps malheureux de crise , de guerre et de révolution , ranime les arts fugitifs , relève les manufactures défaillantes , répand plus d'aisance autour de lui , plus de bonheur sur sa patrie , combien cet homme utile mérite essentiellement d'être protégé et secouru ! Cet homme est le commanditaire.

En effet , de tous les actes qui unissent entr'eux les divers agens de commerce , aucun n'est plus favorable que la commandite. Dans cette espèce de société , l'un place sa fortune dans les mains de celui qui n'en a pas , mais qui offre en retour le tribut de son activité et de son industrie. On la nomme *commandite* , parce que celui qui donne semble toujours conserver le commandement sur celui qui consent à recevoir ; parce que le premier devenant le fondateur du négoce , le créateur de l'opulence qui peut en être le fruit , la source primitive des succès , est présumé obtenir à jamais de la reconnaissance du second , le droit d'ordonner et de terminer les plus importantes opérations.

Si le juste emploi des richesses fut toujours l'objet principal d'une législation éclairée , tout ce qui tend à les répartir , à les faire valoir et produire , doit être puissamment secondé par elle. Le commanditaire lui paraîtra , dès - lors , un distributeur d'autant plus utile , que du versement continu de son opulence particulière , naissent l'opulence générale et la splendeur du commerce de son pays. L'avare qui ne jouit , ni ne fait

jouir , en est seul le véritable ennemi. Auprès de lui tout se dessèche et meurt , tout principe régénérateur s'éteint et rien ne se reproduit ; forcez-le par des prohibitions , des inquiétudes et la crainte de sa ruine , à resserrer ses capitaux de plus en plus , et bientôt la famine se montre avec les crimes et les rebellions qui en forment l'horrible cortège. Placez au contraire les métaux infertiles qu'il entasse , entre les mains du commanditaire encouragé ; aussitôt tout change de face. Des hommes laborieux , des artistes pleins d'idées ont paru et ont reçu à l'instant une véritable existence ; leurs bras enchaînés par la détresse développent leurs ressources et leur puissance. Le commanditaire soutient le travail des uns , anime les conceptions des autres , développe des spéculations heureuses et fait le bonheur de tous. Autour de lui les approvisionnemens renaissent , la disette disparoît , l'état est tranquille. Son intérêt fut bien entendu , puisqu'il l'associa à l'aisance et à la fortune publique. Il est tout-à-la fois utile à ses associés , à sa famille , à son pays ; il augmente ses jouissances par celles des autres , et sait être véritablement citoyen.

Le simple capitaliste en versant ses fonds dans le négoce en produit aussi le bénéfice ; mais le commanditaire fait plus , il le crée. l'un reste oisif et se tranquillise , l'autre est actif ; il fournit , veille et spéculé. Ce dernier , partageant les périls et les avantages , est intéressé à diminuer les uns , à accroître les autres. C'est le maître d'un navire qui a le courage d'affronter les tempêtes pour ap-

provisionner son pays. Sans lui, sans sa courageuse entreprise, les passagers n'auroient point abordé la contrée qui doit les enrichir et réaliser leurs espérances. Sans lui les simples dépôts des capitalistes seroient restés oisifs sur le rivage, et n'auroient pu être rendus.

Tous les engagements mutuels reposent sur la probité; mais l'acte de société, et surtout la commandite l'ont essentiellement pour base. C'est la bonne foi qui lui donne naissance, la soutient et doit la terminer. Aussi, les lois anciennes frappaient-elles d'infamie quiconque apportoit la fraude dans un contrat si respectable. Le commerce florissant de la Hollande lui a dû sa splendeur; et dans cette république active, laborieuse et manufacturière, tous les habitans se divisent en deux seules classes, celle qui fournit les fonds du négoce, et celle qui s'occupe à les employer. De là, en est résulté la création de la marine immense des Provinces-Unies, l'étendue de ses relations, l'industrie toujours croissante de la nation à proportion de ses profits et de ses richesses. Ce commerce d'économie, d'activité et d'industrie a bien mieux valu pour elle que celui des métaux précieux. Par son moyen, elle secoua le joug de l'Espagne et du Portugal qui restèrent appauvris et vaincus au milieu même des diamans, de l'or et de l'argent du nouveau monde.

Parmi nous, la législation souffriroit-elle, avec indifférence, l'atteinte portée aux commandites? Pourroit-elle permettre de les dissoudre à volonté pour rembourser à vil

prix celui qui mit sa fortune entière sous leur abri ?

Nul ne peut, sans doute, rester associé malgré lui ; et il est loisible à chacun de se retirer quand il lui plaît d'une association qui le fatigue, ou qui l'entrave ; mais cette liberté est comme celle dont on jouit dans l'état civil ; elle est restreinte à ce qui est légitime, à la jouissance de tout ce qui ne nuit pas à autrui. Non, vous ne pouvez rompre un lien qui vous gêne et rejeter la perte réelle ou fictive sur celui qui vous fut uni. Pour prix du service que votre associé vous rendit ou voulut vous rendre, la loi ne peut vous permettre de causer sa ruine. Non, elle ne peut tolérer ni l'oubli des devoirs, ni le mépris de la reconnaissance. Entre ceux qui cessent d'être associés, les situations doivent être égales. L'un ne peut gagner le port en rejetant l'autre sous les coups de l'orage au milieu des mers.

C'est ce qui arriveroit dans le remboursement des commanditaires. La cupidité qui n'aveugle que trop souvent l'ame même la plus honnête, conseilleroit sans cesse aux agens de la fabrique, aux complimentaires de la société, de la dissoudre suivant le droit qu'ils en ont, et de rembourser tout ce qu'ils doivent en ce moment ; avec le produit d'une faible portion des marchandises, ils en payeroient la totalité à ceux qui en firent l'achat, et leur en confèrent la vente : ainsi, ils deviendroient arbitrairement les maîtres, non seulement de leur fortune, mais encore de celle de leurs bienfaiteurs, en les soldant à leur volonté, à l'in-

tant même que le remboursement seroit le plus utile à leurs intérêts, le plus nuisible à ceux des autres. Ainsi, l'ingratitude regorgeant de biens, exténuant de disette ses victimes, s'assiérait tranquillement sur leurs dépouilles, et insultant la loi, oseroit sourire à la vue de la misère et du désespoir.

On le répète ; si l'associé peut demander la dissolution de sa société, il faut du moins qu'il garde les capitaux qui servoient à la former, jusqu'à l'époque fixée, par l'acte, pour la fin de l'association, en donnant caution. Jusques-là, tout paiement doit se suspendre. S'il veut prévenir ce terme, qu'il rembourse du moins au taux du change monétaire la valeur véritable de ce qu'il reçut. Point de milieu ; si l'époque de la dissolution de l'engagement social est toujours à échéance au gré des associés, celle de leurs remboursements respectifs ne peut être qu'au terme légal et fixé par l'acte primitif de l'association.

Le décret du 25 messidor dernier porte, article trois : « Sont compris dans la suspension provisoire des remboursements, les capitaux qui, en cas de dissolution de mariage, doivent être restitués par le mari ou ses héritiers ; à la femme ou aux héritiers de la femme ».

L'article cinq ne permet le remboursement à la femme, qu'autant qu'elle consent à le recevoir ; et les législateurs ont mis jusqu'à la précaution d'ordonner qu'il sera stipulé dans l'acte constatant le remboursement, que celle qui l'aura accepté avoit connoissance de la loi qui lui permettoit de le refuser.

La plus grande parité existe entre le commanditaire dont la société est dissoute malgré lui, et la femme divorcée dont la dissolution du mariage a été prononcée malgré elle. Dans l'un et l'autre cas, l'engagement mutuel avoit un terme prévu et fixé. Dans l'un et l'autre cas, si l'un des associés a le droit de se retirer de la société commanditaire ou conjugale, pourquoi, d'un côté, seroit-il remboursable, tandis que de l'autre il ne l'est pas ? On a redouté que l'un des conjoints ne se fit un jeu d'un lien cher et respectable, en ne le faisant servir qu'à son intérêt ; la commandite de même formée par la bienfaisance, cimentée par des services mutuels, ne peut servir à enrichir les uns aux dépens des autres. Pourquoi l'associé à la commandite qui a employé les fonds du commanditaire à garnir ses ateliers de matières premières, de marchandises, auroit-il la faculté de vendre une petite partie de ses acquisitions, pour rembourser la totalité des sommes qui les lui procura ; si l'époux ingrat qui a employé la dot de sa compagne à l'acquisition d'un immeuble considérable, n'en peut plus vendre une parcelle pour solder de son prix, porté en ce moment à une valeur énorme, la totalité de ce qu'il reçut ? Pourquoi la loi ne respecteroit-elle pas les bienfaits de l'amitié, comme elle vient d'empêcher de porter atteinte aux dons de l'amour ? Dans les deux contrats, la bonne foi fut égale et la confiance la même. Si l'un dissout son engagement, si l'autre divorce, le lien est rompu, mais le remboursement ne peut équitablement s'opérer.

Cette décision , si elle n'est pas formellement exprimée dans la nouvelle loi , semble en devenir une conséquence. Cependant comme il ne convient à nul citoyen de substituer sa volonté personnelle à la volonté générale , et ses idées propres à celles des législateurs ; comme toute interprétation de la loi , toute extension donnée aux principes qu'elle proclame , jetteroit sans cesse dans l'arbitraire des opinions individuelles , dans le vuide d'une législation trop vacillante , le pouvoir législatif seul doit être consulté et prononcer. Il est donc de l'intérêt du commerce de solliciter sa décision , comme il est du devoir des bons citoyens de s'y soumettre.

La nuit venoit de chasser le jour , l'horizon étoit pur. Tout-à-coup le tonnerre à grondé avec un fracas terrible. L'instant d'après un livre énorme dont les extrémités touchoient à l'Orient et à l'Occident , a paru dans les airs. Il étoit ouvert ; ses pages étoient de feu , et toutes les horreurs du siècle de Robespierre y étoient gravées en lettres de sang. En même-temps il s'est fait successivement , vers le lieu solitaire où un monument funèbre est élevé aux mânes de nos freres égorgés , un bruit de mousqueterie et d'artillerie ; ensuite comme un bruit de coursiers qui foulent des corps expirants. Des mains invisibles agitoient des armes tranchantes et frapportoient des coups sourds. Les eaux du fleuve voisin rougies , se sont jetées avec horreur sur la rive opposée. Cependant l'air retentissoit des cris de mille épouses dont la foudre auroit frappé les

époux , des cris de mille mères dont le fer auroit immolé les enfants. Ces cris étoient déchirants. Une rosée tiède et abondante qui avoit l'amertume des larmes , humectoit le gazon de ces lieux. Un profond silence a régné soudain dans toute la nature. Les esprits inquiets étoient dans l'attente d'un grand événement..... Le Cénotaphe tremble , les tertres nombreux qui sont à l'entour et où reposent dans la nuit éternelle nos parents, nos amis , barbarement massacrés , s'agitent et se soulèvent ; ils s'entrevoient. Les saules pleureurs qui les ombragent , baissent aussitôt religieusement leur cime , et des milliers de voix , sorties des flancs des tertres , frappent l'air par trois fois de ces paroles distinctement prononcées :

FRANÇAIS , L'ANNÉE 1792 ÉCLAIRA UNE SOLITUDE FUNESTE DANS VOS ASSEMBLÉES PRIMAIRES.

Les échos environnants les redisent aux échos lointains , et les lois harmoniques de la nature reprennent ensuite leurs cours.

Lyon. De nouvelles troupes sont arrivées , et des milliers de bayonnettes étincellent dans la vaste plaine des bâteaux. l'Autrichien ou le Chouan sont-ils à nos portes ? une conspiration a-t-elle éclaté dans nos murs ? le royalisme y a-t-il arboré son drapeau blanc , ou le terrorisme son drapeau rouge ? les c-avattes ve-tes et les cadenettes sont-elles en insu-ction ? ou bien le Représentant Gauthier de l'Ain est-il dans notre Ville , et nous préparerait-il un second 29

mai ? ou bien la Convention nationale seroit-elle retombée dans l'oppression, et les Lyonnais, ses fidèles défenseurs, seroient ils menacés d'un nouveau siège ? ou bien Monsieur Chenier auroit-il fait sur notre commune le rapport tant de fois annoncé, et seroit-ce son projet de décret dont l'exécution va commencer ? ou bien enfin Poulain-Grandpré qui porte les Lyonnais dans son cœur, auroit-il écrit une seconde lettre à Louvet, qui l'auroit communiquée aux comités de gouvernement, qui en auroient donné lecture à la Convention, qui auroit décrété cet appareil formidable de forces ? non, les assemblées primaires doivent avoir lieu dans trois jours, et la puissance des bayonnettes sera là pour protéger la liberté des suffrages.

--Nous avons éprouvé, le 12 de ce mois, à 6 heures 45 minutes du matin, un léger tremblement de terre. La commotion a été beaucoup plus sensible dans la partie de la ville, qui est sur la rive droite de la Saône. Dans plusieurs maisons de campagne le plâtre s'est détaché des murs, et la secousse a été comme celle que produiroit un sac de blé, déchargé sur le plancher.

--Le général de division, Lapoype, commandant de la Place, vient de faire dans la Commune de Lyon, une proclamation relative aux étrangers. Voici quelques fragmens du préambule.

• L'époque après laquelle nous soupirons tous, est fixée enfin d'une manière irrévocable : tout bon Français doit se retirer dans sa commune pour y jouir de son droit de souveraineté dans les assemblées primai-

res..... Néanmoins la ville de Lyon est remplie d'étrangers attirés par l'agiotage, et qui doivent exciter toute notre surveillance, puisqu'un si grand intérêt ne sauroit les arracher à leurs sordides spéculations. Ils ne sont pas tous Français ceux qui viennent ici s'enrichir de nos dépouilles !..... Ils sont vomis sur notre territoire par nos ennemis pour tuer notre commerce, anéantir le crédit public et répandre sur nous la famine et la mort. Il est temps de faire cesser leurs manœuvres : expulsons, dans un seul jour, cette horde de scélérats.

“ Et vous, bons citoyens, car sans vous, tous nos efforts seroient vains, certes, nous ne voulons pas vous ériger en vils délateurs ; mais aussi vous ne devez pas, par une foiblesse coupable, receler dans vos murs des voleurs et des assassins : aidez-nous à chasser de cette commune ce tas d'hommes que vous ne voudriez pas avouer pour vos compatriotes ”.

A la suite de ce préambule, il est dit que, conformément au décret du 6 Messidor, tout étranger qui ne pourra pas prouver son domicile à Lyon depuis six mois, sera tenu d'en sortir dans les vingt-quatre heures, sous peine d'arrestation ; et que tout voyageur arrivant dans cette commune se présentera, dans le jour de son arrivée, à l'Hôtel Commun pour y faire viser son passeport, lequel visa contiendra le délai de séjour qui lui sera accordé.

-- Dans une assemblée générale des Officiers de la garde Nationale, qui a eu lieu ces jours derniers chez le Général Lapoype, il

a été remontré que les postes qui forment la division de la garde de la ville, étoient trop multipliés pour que la garde Nationale pût y suffire ; qu'il y avoit plusieurs de ces postes qui sont au nombre de 26, dont la garde étoit étrangère aux citoyens. En conséquence il a été arrêté que la garde des hôpitaux et ateliers militaires seroit remise à la troupe de ligne, que celle des prisons de Roane et de Joseph lui seroit en même temps confiée, que les postes des portes de la ville seroient occupés par la garde Nationale et la troupe de ligne réunies. La garde de tous les autres postes reste aux citoyens.

Extrait du Journal intitulé : l'ACCUSATEUR PUBLIC.

Il revenoit de l'armée, ce brave Volontaire, un coup de canon lui avoit emporté le bras droit ; il revenoit à Lyon sa patrie, au sein d'une famille dont il étoit le bonheur et le soutien ; il espéroit retrouver dans les embrassemens de son père la force et la santé.

Il entre dans la rue *Mercièrre* ; il frappe, en palpitant, à la porte de cette maison qui l'avoit vu naître, où sont enserrées toutes ses espérances : son cœur suffoquoit de tendresse.

Où est mon père, demande-t-il à un inconnu qui se présente, où est mon père ? -- Votre père, citoyen ? il ne vit plus. -- Mon père ! . . . -- Il est mort sur l'échaffaud ! -- Mon père ! Dieu ! . . . Ah ! ma pauvre mere !

(500)

ma pauvre sœur ! où êtes-vous ? qu'allons-nous devenir ? -- Votre mère , citoyen , vous n'en n'avez plus ; et votre sœur est expirante.

Le malheureux étoit immobile et ressembloit à la statue de Niobé ! Il revient un moment à lui , un moment il reprend son courage. Hé bien ! entrons , dit-il , que j'embrasse ma sœur et que je meure avec elle. -- Votre sœur , citoyen , on l'a chassée d'ici. -- Comment ! ma sœur... et ma sœur expirante ! -- Oui , citoyen , la maison est un bien national ; elle est vendue , citoyen , c'est moi qui l'ai achetée , et vous êtes trop judicieux , trop honnête homme....

Le malheureux , dans son désespoir , étoit déjà loin ; il rencontre sur une place le dénonciateur de sa famille , et du seul bras qui lui reste , il met l'assassin en morceaux.

N'ayez pas peur , Philosophes , et digérez.

Cours des soies , du 18 Fructidor.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	1100 à 1200 l.
Idem 30 à 36 den.	1000 à 1100 l.
Idem 36 à 40 den.	800 à 900 l.
Trames , première sorte , fines , . .	900 à 1100 l.
Deuxième , avantagées ,	800 à 900 l.
Deuxième sorte ,	600 à 750 l.

Cours des changes.

Pièce d'or	1150 l.
Pièce d'argent	1120 l.
Suisse	2 $\frac{3}{4}$
Gènes	4,200 l.
Livourne	4,400 l.
Assignats de 10,000 l. . .	8 pour cent de perte.

De l'Imprimerie de J. DAVAL , quai et maison
Antoine , n.º 8



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 61.

*Du 26 Fructidor, l'an 3 de la République
(Samedi 12 Septembre 1795, vieux st. le.)*

Ce Journal paroit les tridi, sextidi et nouidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 30 liv. port franc.

GRAVURE.

*Projet d'un monument à élever aux Lyonnais ;
en mémoire du 9 Thermidor. -- Chez l'auteur
rue Henry, n.º 50.*

Cette estampe offre de l'intérêt dans son dessein et son exécution. Les idées qu'elle fait naître en ajoutent encore. Au milieu d'une campagne couverte de saules pleureurs, s'élève une pyramide surmontée d'une urne funèbre. Un tombeau de forme antique lui est accolé. Sur ce tombeau, un lion vient de briser ses chaînes, et fait fuir la mort qui va chercher ailleurs de nouvelles victimes. Sur la base sont gravés ces mots : *Aux mânes*
Second Semestre. F ff

des Lyonnais. Le dessein est d'un artiste connu depuis long-temps par l'exercice de ses talens dans cette ville ; la gravure est du citoyen Merman. Au bas de l'estampe on lit cette devise , tirée de Sénèque : *Illis solatium mori.* " Leur consolation fut de mourir ". On doit savoir gré au peintre de n'avoir point donné à la mort des traits hideux et décharnés. Il l'a représentée sous l'emblème d'une femme enveloppée d'une ample draperie et tenant une faux levée. En effet , si la mort est horrible pour le méchant , elle rassure l'homme juste et console le malheureux. De même les anciens se gardoient bien de blesser le goût et les yeux par l'image de la mort sous la forme d'un squelette. Vouloient-ils peindre une mort prématurée ? C'étoient Hylas ravi par les Nymphes , Hyacinthe enlevé par Apollon , Céphale caché par l'aurore. La rose dont la fraîcheur est disparue fut encore pour eux l'emblème du trépas. Ainsi , la vie qui ne nous est donnée que pour en jouir un instant , ne leur parut avoir que l'éclat et la durée de cette fleur. En 1781 au Salon , Barthelemi se conforma à ces idées anciennes , en refusant à la mort sa difformité ordinaire. Apollon ordonnoit à cette divinité de porter en Lycie le corps du guerrier Sarpédon , et l'artiste éclairé se contenta , comme dans cette estampe , de figurer la mort par une femme au visage pâle et aux yeux fermés.

(*Article communiqué par Delandine.*)

Non , Lyonnais , le massacre par milliers de vos parens , de vos amis les plus chers , vos maisons que le fer et la flamme ont changées en ruines déplorables , la nudité

absolue où vous ont mis les brigands , les maux sans nombre que vous avez éprouvés pour vous dérober à leur rage , ou les mille morts que vous avez souffertes dans une longue et cruelle détention , ne sont pas des motifs assez puissans pour vous déterminer à vous rendre dans vos assemblées primaires. L'intérêt de prévenir le retour de pareilles horreurs , quelque pressant qu'il puisse être , mérite-t-il en effet qu'on lui sacrifie , pendant l'énorme durée de 5 à 6 jours , ses plus douces habitudes ? Continuez , Lyonnais , d'aller périodiquement respirer l'air de la campagne , ou faire votre partie de piquet , ou prendre votre café , ou jouir de voluptueux embrassemens. Que peut-il résulter de votre non-apparition dans les assemblées primaires ? Un mauvais choix d'Electeurs , qui feront un mauvais choix de Législateurs , qui vous réuniront à vos frères qui reposent dans la plaine des Brôteaux. Bagatelle ! mieux vaut encore *passer le pont* , suivant l'expression de Châlier , pour ne plus le repasser , que d'aller s'ennuyer à attendre son tour de voter dans une assemblée du peuple.

Cependant la Constitution a été acceptée à une très - grande majorité dans toutes les sections. On a remarqué que les seuls Jacobins l'ont rejetée. Cependant la nomination des électeurs sera conforme aux vœux des bons citoyens. Mais combien , pour cet heureux choix , l'on devra aux circonstances !

Nous ne connoissons rien encore des déterminations des Sections sur le décret du cinq Fructidor. Nous savons cependant que celle

du Port du Temple n'a pas sacrifié les principes à la peur.

Ce n'est pas tout, Lyonnais, votre apathie inconcevable vous prépare la rentrée de vos anciens bourreaux dans vos murs. Le tribunal criminel de Grenoble, par-devant lequel sont renvoyés les voleurs et les assassins révoltés nommés de votre Commune, vient de rendre à la liberté plusieurs de ces scélérats, parmi lesquels se trouvent *Vercy*, substitut de *Perré*, et *Lecant*, membre de la Commission temporaire. Le tribunal n'avait entre les mains aucune pièce de conviction. Attendez-vous à la mise en liberté de toute la horde, si, victimes des forfaits les plus atroces, vous ne vous hâtez de dénoncer les coupables ; attendez-vous à une nouvelle révolution de sang plus horrible encore que la première, si la même insouciance subjugue quelques autres communes. *Paul Allier*, l'ex-municipal *Chazot*, *Louis Sicot*, *Henri-François Barberet*, *Gabriel Germain*, *J. Marie Pontigaud*, l'ex-juge de paix *Pierre Fillion*, *Mathieu Dethorne*, menuisier, *Antoine Charland*, etc., etc., sont encore dans les prisons de Grenoble. *Mathieu Thevenet*, *J. Baptiste Sabatier*, *Charles Delillier*, *François Maubon*, confiseur, *Pierre Berger*, ferrailleur, *Agar*, *Vercy*, *Marsillat*, *Denant*, etc., etc., etc., y ont fait depuis peu de jours leur entrée. Je le répète, ils seront bientôt dans vos murs, y conspireront, y méditeront les vengeances les plus barbares, y entretiendront les correspondances les plus féroces, si aucune dénonciation ne prévient leur élargissement. Qui devrez-vous alors accuser de leur impunité ?

Vous-mêmes ; des malheurs qui en seront la suite ? Vous-mêmes.

Lyon. L'acte constitutionnel a été présenté le 21 aux défenseurs de la patrie campés aux Brôteaux. Il a été accepté, et le canon a tiré long-temps en signe de réjouissance.

On a découvert hier la retraite du nommé **Puy**, jacobin plus que forcené, plus qu'antropophage. Il est accusé d'avoir fait périr deux de ses frères et un neveu. La voix publique l'accuse en outre d'avoir présenté une pétition pour obtenir la faveur de les guillotiner lui-même. Le monstre a été arrêté et conduit à l'hôtel commun.

Le vol a signalé le retour des *patriotes opprimés* dans notre commune. On vole dans la ville, on vole à la campagne ; on vole en plein jour, on vole la nuit ; on vole avec un masque sur le visage, on vole le front découvert. Le vol enfin est ici au grand ordre du jour.

Un père de famille vient de se précipiter dans la Saône ; il laisse plusieurs enfants encore jeunes. On dit que le désespoir de ne pouvoir suffire par son travail à leur subsistance, l'a entraîné à cette funeste résolution.

Le Prince de Conti a passé avant hier 24 par cette ville. On l'a vu chez les Représentans qui sont ici en mission. Il est parti le lendemain pour une de ses terres qu'il a aux environs d'Autun. Une captivité de près de deux années a singulièrement délabré sa santé.

Le passage du Prince de Conti a précédé d'un jour celui de la Duchesse de Bourbon. On croit qu'elle s'arrêtera quelque temps aux environs de Moulins.

-- Une charretée de condamnés s'est dérobée ces jours derniers, entre St. Valier et Valence, à l'active surveillance de son escorte. On dit qu'heureusement ce ne sont pas des jacobins.

-- On assure que les terroristes ont eu la supériorité dans les assemblées primaires de Mâcon, et que les électeurs ont été choisis parmi les montagnards désarmés.

-- On dit aussi que dans la commune d'Ambérieux en Bugey, les suffrages se sont réunis sur des gens qui parloient plus révolutionnairement encore que les arrêtés d'Albitte.

Toulouse 18 fructidor. Notre armée quitte les frontières d'Espagne, Déjà plusieurs bataillons sont arrivés dans cette commune pour y demeurer en garnison.

L'état-major, dont le général *Perignon* est le chef, est aussi fixé à Toulouse; depuis quelques jours, il est arrivé dans ces murs, ainsi que le Représentant du peuple *Clauzel*.

La tranquillité règne ici, malgré les efforts des malveillans et des soudoyés pour la troubler. Ces jours derniers, ils avoient tellement envenimé les esprits, que dimanche, quelques canoniers de l'artillerie volante, et des citoyens de la garde nationale qui occupoient le poste de la maison commune, en vinrent aux mains. Un canonier fut tué, quelques autres citoyens furent blessés :

Mardi, il y eut une nouvelle rixe, à la

garde montante : les soldats nouvellement cantonnés dans nos murs, et à qui ont été confiés tous les postes de cette grande cité, excepté celui de la maison commune, vouloient absolument s'emparer de ce dernier poste et en débusquer la garde nationale ; heureusement on parvint à calmer nos frères d'armes et tout rentra dans l'ordre.

O ! combien sont profondément méchans ceux qui s'efforcent de secouer sur cette commune les brandons de la guerre civile !

Le Représentant du peuple Clauzel a fait à cette occasion une proclamation dans laquelle il expose aux militaires qu'injustement on a voulu leur persuader que les citoyens de Toulouse ne vouloient pas le gouvernement républicain, et aux citoyens que méchamment on leur avoit insinué que les soldats qui rentroient dans l'intérieur vouloient rétablir le système affreux de Robespierre. Braves défenseurs de la Patrie s'écrie Clauzel, vous êtes déjà revenus des préventions qu'on vouloit vous donner contre les citoyens de cette commune. A Toulouse, comme à Paris et à Lyon, la masse des citoyens est dans d'excellens principes. N'avez-vous pas été indignés de la démarche de quelques infâmes individus assez osés pour aller jusques dans vos quartiers vous conseiller le meurtre et le massacre ?

Hier au soir vers les 4 ou 5 heures l'acte constitutionnel a été accepté par les troupes en garnison dans cette commune. La cérémonie s'est terminée par le chant de l'*Hymne des Marseillais*.

Rouen, 16 Fructidor. Le comédien Vernon

s'est échappé de cette Commune pour ne pas être déposé dans les maisons de détention avec ses confrères les Révolutionnaires. Il a cherché son salut à Paris, mais voyant qu'il y étoit reconnu et que les comédiens *Patriotes* y étoient opprimés, il s'est encore sauvé. Puisse l'ombre de *Derigny* qu'il a envoyé à l'échafaud, le poursuivre par-tout.

Théâtre des Terreaux.

Le citoyen *Degligny* a débuté, ces jours derniers, sur ce théâtre, par le rôle de *Fénelon* dans la pièce de ce nom. Il a développé une grande entente de la scène, et a eu un succès brillant et mérité. Il a écrasé de sa supériorité monsieur Maurin qui remplissoit le rôle de *Delmnce*, et qui s'est trouvé plus qu'infimement petit à côté de lui. Le jeu de ces deux acteurs a offert le contraste non interrompu de la vérité et des contre-sens, du naturel aisé et des efforts monotones de l'art, de la noblesse et de la lourdeur, du talent modeste et de l'impertinente ineptie. Le parterre a passé tour-à-tour des applaudissemens les plus vifs aux plus larges bâillemens.

Cours des soies, du 25 Fructidor.

Organsins de pays de 28 à 32 den.	1000 à 1200 l.
Idem 32 à 36 den.	900 à 1050 l.
Idem 36 à 40 den.	800 à 1000 l.
Trames, première sorte, fines, . .	900 à 1000 l.
Deuxième, avantagées,	750 à 900 l.
Deuxième sorte,	600 à 750 l.

Cours des changes.

Pièce d'or.	1190 à 1200 l.
Pièce d'argent.	1160 à 1170 l.
Suisse.	2 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{3}{8}$
Gênes.	4,400 l.
Livourne.	4,650 l.
Assignats de 10,000 l.	6 et demi pour cent de perte,



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 62.

Du 29 Fructidor, l'an 3 de la République.

(Mardi 15 Septembre 1795, vieux style.)

—
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 30 liv. port franc.

—
Au Rédacteur.

Donnez, citoyen, à vos correspondans connoissance de l'esprit des sections de Paris. L'adhésion a été générale à l'acte de garantie de celle de Lepelletier que vous trouverez ci-inclus. L'amour du bien que respirent vos écrits, est un garant de la bonne opinion que vous avez donnée de vous, et que le présent acte ne sauroit être mieux recommandé.

Extrait des délibérations de l'assemblée primaire de la section Lepelletier, au 20 fructidor.

Les citoyens de la section Lepelletier réunis en assemblée primaire, ont arrêté et arrêtent l'adopter pour eux, et de communiquer aux quarante-sept autres assemblées primaires de Paris, l'acte de garantie qui suit :

“ Les citoyens de Paris, réunis en assemblées primaires considérant ; qu'à l'instant où

Second Semestre.

F ff

Un peuple ressaisit les droit de la souveraineté dont il avoit été dépouillé par une longue tyrannie , le premier devoir de chacun envers tous , est d'émettre , sans aucune espèce de crainte , son opinion sur les moyens de salut public ; et que le premier devoir de tous envers chacun , est de lui garantir de toutes leurs forces morales et physiques , ce droit imprescriptible et inviolable de la liberté la plus absolue d'opinion.

Considérant que le peuple assemblé pour délibérer sur ses loix et son gouvernement , ne peut et ne doit être influencé par aucune espèce d'autorité ; que les pouvoirs de tout corps constituant cessent en sa présence ; qu'attaquer en quelque temps que ce soit un seul citoyen pour son opinion , c'est un attentat à la souveraineté du peuple.

Considérant que tout droit est dérisoire et inutile , s'il n'est garanti par tous envers chacun ; qu'une expérience funeste a trop appris avec quelle impudeur les tyrans savent se jouer de l'honneur , de la liberté et de la vie des citoyens ; que tous les crimes qui ont ensanglanté le sol français depuis les journées de septembre 1792 , sont dûs en partie à la mollesse des gouvernés qui se sont trop légèrement confiés à la vertu des gouvernans , et qu'ils résultent sur-tout de l'isolement où chacun s'est placé dans la fausse espérance d'échapper au coup qui frappoit son voisin.

Considérant , enfin , que le premier besoin de tout homme en société est la sûreté de sa personne.

Ont arrêté et arrêtent ce qui suit :

Tout citoyen a droit d'émettre librement

(511)

son opinion sur la constitution présentée à l'acceptation du peuple , comme à l'égard du décret du 5 fructidor , concernant la réélection de 500 des membres de la Convention , et généralement sur toutes les mesures de salut public.

A cet effet , chaque citoyen en particulier et tous les citoyens de Paris , en général , sont placés sous la sauve-garde spéciale et immédiate de leurs assemblées primaires et respectives , et des 47 autres assemblées primaires de cette Cité.

Arrêtent , en outre , que le présent sera imprimé et affiché.

Pour extrait conforme ,

Signé , GÉRARD de BURY , président.

SAINT-JULIEN , secrétaire.

Bulletin des séances des assemblées primaires de Paris , des 20 , 21 , etc. Fructidor , an 3me.

Unanimement les 48 sections , en usant de leurs droits , comme partie du peuple souverain , ont exclu tous les terroristes de leurs assemblées , mais par invitation seulement.

Unanimement elles ont garanti à chaque citoyen , le droit d'émettre librement et sans crainte son vœu sur la constitution , et ont déclaré traîtres à la patrie , ceux qui se rendroient coupables de la moindre violation envers la personne des opinans.

Unanimement , elles ont arrêté le rejet des décrets des 5 et 13 fructidor , relatifs à la continuation des deux tiers de la convention dans le nouveau corps législatif.

Lyon. Toutes les sections , comme nous l'avons annoncé dans notre précédent numéro , ont accepté l'acte constitutionnel ; mais elles se sont tues sur le décret relatif à la réélection des deux tiers de la convention. Exceptons en pouvant une seule qui a expressément déclaré qu'elle n'en vouloit point.

Ce silence des sections est-il une adhésion au décret ou un rejet du décret ?

Ou le décret a besoin de la sanction du peuple , ou il n'en a pas besoin.

Dans le premier cas , le silence exprime un rejet , puisqu'à côté de ce silence se trouve l'émission du vœu pour l'acceptation de l'acte constitutionnel.

Dans le dernier cas , l'émission d'un vœu quelconque seroit inutile.

Raisonnons d'une autre manière :

Ce silence est l'effet , ou de la crainte , ou de la conviction qu'il y a attentat aux droits du peuple dans le décret.

Si cette conviction existe , le silence est un *passé à l'ordre du jour* sur le décret , et par conséquent un véritable rejet.

S'il y a terreur , on n'est donc pas libre ; le silence exprime encore un rejet.

En qui peut douter que monsieur Chénier n'ait eu la volonté de commander au vœu des sections par la crainte ? Qui peut douter qu'il n'ait dit : " Sections de Lyon , si vous
„ êtes sages , c'est-à-dire , si vous adhérez
„ au décret relatif à la réélection des deux
„ tiers de la convention , à la faveur seule
„ duquel je puis espérer d'être maintenu dans

„ ma souveraine existence , je retirerai ma
„ colère de dessus vous ; et je ferai sur votre
„ ville le rapport depuis si long-temps at-
„ tendu , et si souvent promis ; et le gou-
„ vernement militaire que j'ai établi dans
„ vos murs , cessera à ma voix toute-puis-
„ sance ; sinon.....

-- Quelques sections sont encore occupées de la nomination de leurs électeurs ; jusqu'à présent on a lieu de se féliciter du choix qui a été fait.

-- On assure que les *Roullot*, les *Bertrand* ; les *Noel* , tous les membres enfin qui composoient la vertueuse municipalité qui nous a égorgés , viennent d'être rendus à la liberté par le comité de sûreté générale.

-- On doit s'attendre à voir reparoître au prochain jour le nommé *Michaud* , membre du comité révolutionnaire de la section de St. Vincent , actuellement détenu dans les prisons de Grenoble. Il est muni , dit-on , de faux certificats à la faveur desquels il obtiendra son élargissement.

--- Un abus dangereux s'étoit introduit. Depuis quelques jours on refusoit dans la circulation les assignats qui étoient fortifiés d'un papier étranger pour en prévenir le déchirement. Un arrêté des représentans en mission dans notre commune défend de les refuser , sous les peines portées par la loi.

Dijon 26 fructidor. Dans les six sections de notre commune , il n'y a eu qu'un vœu *unanime* pour l'acceptation de la constitution et les deux lois relatives à la réélection des deux tiers de la convention ; tous les bureaux ont été composés d'amis de

la liberté ; les chants *amour sacré de la patrie*. . . . *Veillons au salut de l'empire*. . . ouvrirent et terminoient chaque séance , et par-tout la constitution a été lue et entendue avec calme et dignité ; les cris de *vive la république , vive la convention , à bas la royauté* , ont seulement interrompu les articles portant que la nation ne salarieroit aucun culte ; que l'ère républicaine commençoit le 22 septembre 2792 ; que les émigrés étoient bannis à perpétuité et leurs biens confisqués ; et que la convention seroit réélue pour les deux tiers. -- Le canton de Flavigny , ou plutôt les chouans de ce canton ont rejeté la loi du 5 fructidor , sur la réélection des deux tiers de la convention. -- La nuit du 24 au 25 de ce mois , a été arrêté à Dijon , par ordre du comité de sûreté générale , le frère de Charette , se disant Desoulières , logé depuis six mois à l'hôtel de la Liberté , ci-devant la Galère.

Vienne et Marseille ont accepté l'acte constitutionnel , mais ni l'une ni l'autre commune ne parleut du décret sur la réélection des deux tiers.

Théâtre des Terreaux.

Le siège de Clithère , grand ballet d'action par Coindé , qu'on donne depuis quelque temps sur ce théâtre , attire à chaque représentation un concours prodigieux de spectateurs. Ce ballet dont le sujet a été traité à Londres par Dauberval , n'a de conformité avec la production de ce compositeur que dans la partie mythologi-

que. Nous avons le programme des deux ballets sous les yeux.

Vénus aime Adonis qu'elle enlève pendant son sommeil et transporte dans les bosquets délicieux de Cithère. Vulcain instruit de l'infidélité de son épouse arme les Cyclopes. Cithère est assiégée. Elle est défendue par les jeux, les ris, les graces, les amours, qui dans une sortie font les Cyclopes prisonniers. La beauté les a combattus avec les armes de la séduction, elle les enchaîne avec des guirlandes de fleurs. Vénus victorieuse se réconcilie avec Vulcain ; mais le cœur reste à Adonis.

Coindé a embelli en outre ce fonds de mille détails enchanteurs. La plupart ont tout le merveilleux et tout le prestige des célèbres ballets de *Psiché* et du *jugement de Paris*. Ses tableaux heureusement choisis, dessinés avec goût, sont toujours nouveaux par leur diversité. La distribution des scènes offre cet accroissement d'intérêt qui décide du succès d'une pièce.

Le second acte est du plus grand effet. Pourquoi faut-il qu'il pêche contre une des principales règles dramatiques, celle qui exige que *les parties d'un tout aient une juste étendue*. Ce défaut est d'autant plus sensible que la curiosité excitée par l'attente, pendant un très-long entr'acte, n'a presque que quelques minutes de jouissance. Il est de l'intérêt d'une pièce que son auteur s'occupe du public, même hors de l'action ; et il entre dans les règles de l'art dramatique de disposer son plan de manière que les entr'actes aient le moins de durée possible.

Au reste, ce ballet est digne de la seconde ville de la république. Son succès doit flatter et encourager son auteur. Quelques autres défauts s'y laissent appercevoir, mais la plume oublie de les relever, occupée de la masse des beautés.

Il est enrichi, dans l'exécution, des rares talens de monsieur *Didelot* et de mademoiselle *Rose Paul* que le parterre de Lyon, sortant d'un long vandalisme, n'apprécie peut-être pas assez. Madame *Coindé* y paroît avec succès et avec une expression de physionomie dont le public ne s'étoit jamais apperçu, lorsqu'elle n'étoit que mademoiselle *Adélaïde*.

En général l'exécution du ballet annonce, par son ensemble et sa précision, des talens dans tous les artistes qui y figurent.

Nous ne quitterons point cet article, sans payer un tribut d'éloges à l'aimable enfant qui joue le rôle de l'amour. Tous les charmes du Dieu malin sont dans ses yeux et dans son jeu.

Encore un mot. La fraîcheur, l'élégance voluptueuse et la vérité des costumes ne laissent rien à désirer. Que le jeu des machines soit un peu plus soigné, et ce ballet aura le complément de l'illusion.

Cours des changes, du 29 Fructidor.

Pièce d'or.	1200 l.
Pièce d'argent.	1170 l.
Suisse.	2 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$
Gènes.	4,400 l. à 4,300
Livourne.	4,600 l.
Assignats de 10,000 l.	8 pour cent de perte.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 63.

*Du 5me. jour complémentaire, l'An 3. de
la République. (Lundi 21 Septembre 1795,
vieux style.)*

Ce Journal paroit les tridi, sextidi et nonidi de chaque
décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant
Augustins, n.º 36. Le prix de la souscription, à Lyon, est
de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la Ré-
publique, de 30 liv. port franc.

Bulletin des assemblées primaires de Lyon

I. Section de St. Pierre.

Acceptation de l'acte constitutionnel à la
très-grande majorité. -- Silence sur les dé-
crets des 5 et 13 Fructidor. -- 4 ELEC-
TEURS : *Figurey*, médecin; *Destours*, no-
taire; *Faure*, Agent-de-change; *Claudet*, le
jeune, marchand drapier; investis de pou-
voirs illimités pour le choix des membres de
la prochaine législature.

II. Section de la Côte, 1ere. division.

Acceptation de la Constitution à la pres-
qu'unanimité. -- Nulle émission de vœu
sur les décrets des 5 et 13 Fructidor. -- 3
ELECTEURS : *Turin*, architecte; *Gaillard*,
fils aîné, négociant; *Desfarges*, dessinateur;
Second Semestre. G 88

Investis de pouvoirs illimités pour le choix des députés à la prochaine législature.

III. Section de Porte - Froc.

L'acte constitutionnel accepté à l'unanimité. -- Silence sur les décrets relatifs à la réélection des deux tiers de la Convention. -- 5 ELECTEURS : *Desgranges*, homme de loi; *Jal*, homme de loi; *Dumond*, négociant; *Maret*, homme de loi; *Souvaneau*, négociant.

IV. Section de place-Confort.

Acceptation de l'acte constitutionnel à la presque-unanimité. -- Les décrets des 5 et 13 Fructidor déclarés à l'unanimité attentatoires à la souveraineté du peuple et contraires à la liberté des élections. -- Toute liberté donnée aux électeurs dans leur choix, par cette considération que toute élection forcée seroit nulle. -- 4 ELECTEURS : *Lafage*, marchand fayancier; *Bonnet*, chapelier; *Vaubert-Jacquier*, rentier; *Philippon*, négociant.

V. Section du Change.

Acceptation de la Constitution à la presque-unanimité. -- Nulle émission de vœu sur les décrets des 5 et 13 Fructidor. -- 4 ELECTEURS : *Kiolz*, président du tribunal criminel; *Verne*, substitut de l'accusateur public; *Delandine*, exconstituant; *Del'épine*, ci-devant employé à la douane; investis de pouvoirs illimités pour le choix des députés au prochain corps législatif.

VI. Section de St. Nizier.

La Constitution acceptée à l'unanimité. -- Silence sur les décrets relatifs aux deux tiers. -- 4 ELECTEURS : *Jacquemond*, épici-
er; *Simond*, chapelier; *Fayolle*, marchand
toilier; *Durand*, homme de loi.

VII. Section du Port-du-Temple.

Acceptation de la Constitution à l'unani-
mité. -- Rejet des décrets des 5 et 13 Fruc-
tidor comme attentatoires aux droits du peu-
ple. -- 4 ELECTEURS : *Paganucci*, père,
négociant; *Fromental*, notaire; *Rosset*, ne-
veu, libraire; *Deschouy*, négociant.

VIII. Section de Rhône et Saône.

Acceptation de l'acte constitutionnel à la
très-grande majorité. -- Passé à l'ordre du
jour sur les décrets des 5 et 13 Fructidor.
-- 4 ELECTEURS : *Dujat*, père, rentier;
morand, fils, homme de loi; *Guillot*, né-
gociant; *Cadier*, chapelier.

IX. Section du Griffon, 2^{me}. division.

La Constitution acceptée à la très-grande
majorité. -- Nul vœu émis sur les Décrets
des 5 et 13 Fructidor. -- 2 ELECTEURS :
Charles Gilibert, négociant; *Duport*, le jeune,
négociant; investis de pouvoirs illimités pour
le choix des députés à la prochaine legis-
lature.

X. Section de rue Buisson.

Acceptation de l'acte constitutionnel à la presque unanimité. -- Acceptation des décrets des 5 et 13 Fructidor à la presque unanimité. -- 4 ELECTEURS : *Willermoz*, aîné ; *Monet*, père ; *Peillot* ; *Margaron* ; tous négociants.

XI. Section du Griffon , 1ere. division.

La charte constitutionnelle acceptée à la presque unanimité. -- Silence sur les décrets relatifs à la réélection des deux tiers des Représentans actuels. -- 3 ELECTEURS : *Borde*, président de l'administration du district ; *Joyard*, négociant ; *Bouquereau*, négociant ; investis de pouvoirs illimités pour le choix des membres du prochain corps législatif.

La suite au numéro prochain.

Au rédacteur du journal de Lyon.

En attendant citoyen , que la Convention Nationale fasse connoître le véritable résultat du vœu des assemblées primaires , veuillez par le moyen de votre journal donner connoissance au public des opérations de celle du canton de l'Arbresle.

Cinq cents soixante citoyens qui la composent ont voté à l'unanimité l'acceptation de la Constitution et le rapport des décrets des 5 et 13 Fructidor. Ils ont arrêté en outre de demander 1°. que s'il falloit absolument transiger avec les principes, les électeurs eussent

(521)

au moins la liberté de choisir les deux tiers des membres du nouveau corps législatif parmi tous les Français éligibles. 2°. Que les députés et les membres du pouvoir exécutif fussent payés en monnoye Nationale et non point en *myriagrammes* de froment, terme Grec imaginé par des Grecs pour tromper le peuple ignorant. 3°. Que nul citoyen, à quelque poste qu'il fût élevé, ne pût se prétendre revêtu de pouvoirs illimités; et que tous ceux qui tenant des pouvoirs du peuple, ont régi et administré les affaires de la Nation, fussent tenus de rendre compte.

Je ne répéterai point, citoyen, tout ce qui a été dit et ce que tout le monde sait sur la réélection des deux tiers. Mais quelle différence entre notre République et celle de Rome. Dans cette dernière, il est vrai, les dignités se briguoient publiquement, mais les candidats modestes ne se faisoient remarquer que par des mœurs pures et une conduite irréprochable. Aussi ne se présentoient-ils au ~~peuple~~ qu'avec une robe blanche, symbole de leur candeur et de la pureté de leurs intentions. Chez nous au contraire c'est avec des loix, c'est les armes à la main, et ce qui est bien pis, c'est sous des habits tout dégoutans encore du sang des Français qu'on veut arracher leurs suffrages.

signé, RAYMOND.

Bourg, le 3eme. jour complémentaire, an 3.

Au rédacteur de la feuille de Lyon.

La commune de Bourg composée de deux sections de la ville, et d'une troisième de la campagne, les communes de Belley, Gex, Pontd'ain, Nantua, Santonnaz, du Département de l'Ain, ont accepté la Constitution, et rejeté les décrets des 5 et 13 fructidor, à la très-grande majorité.

Voici leur dilemme :

Ou les Français sont libres ou ils sont esclaves. Dans le premier cas, Albite qui a fait égorger nos concitoyens, Méanille qui appelloit 300 satellites pour immoler le reste, etc., etc. ne méritent pas notre confiance, et nous votons et voterons éternellement pour leur expulsion du sénat.

Dans le second cas, le maître ne fait pas délibérer son serviteur, il lui dit, *obéissez sans quoi.....*

Le peuple qui est le seul souverain, et dont vous n'êtes, Messieurs les députés, n'en déplaît à vos majestés usurpatrices, que les simples mandataires, accepte la constitution parce qu'il lui en faut une ; mais il rejette les décrets des 5 et 13 fructidor, comme contraires à liberté de penser et d'agir.

D..

Grace aux députés Reverchon et Vilet qui ont représenté que les voleurs et les égorgeurs des Lyonnais, détenus à Paris, avoient plus que suffisamment expié leur pécadilles par un caprisonne-

ment de 9 mois, le Comité de sûreté générale s'est empressé de les mettre en liberté. Il en est deux *Grimardias* et *Margucry*, qui ont déjà présenté à l'Administration du district une pétition pour obtenir la levée des séquestres mis sur les propriétés qu'ils se sont composées des dépouilles de leurs victimes. Le district doit s'attendre à recevoir bientôt celle des Roullot, des Berger, des Noel, des Achard, des Fontenelle, des Jacob, des Bertrands, etc. etc. etc.

Seconde liste des terroristes traduits par devant le tribunal criminel de Grenoble, que ce tribunal continuera de mettre en liberté, si l'apathie des Lyonnais continue de le laisser sans pièces de conviction, et qui rentrés ensuite dans les murs de Lyon, et réunis aux antropophages protégés par Vitet, ne tarderont pas d'aller aux broteaux se nourrir des cadavres exhumés de nos frères, et finiront par danser la carmagnole sur les nôtres.

François Giraud.

Antoine Petit.

Jean Maisonneuve.

Jean-Baptiste Michaud.

André Bonneval.

Claude Michain.

Maurice Verdun.

Gaspard Chenavard.

Pierre-Louis Grollier.

Jacques Tardy.

François Stuch.

Fse. Gourdon, fem. Renou.

Etienne Paquet.

Fse. Grayard fem. Bonneval.

Jean Decrénice.

Pierre Thomassin.

André Lurin.

Toussaint Chenavard.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée primaire de la section du Port-du-Temple de Lyon, du premier jour complémentaire de l'an 3me.

La séance étant ouverte, plusieurs membres ont demandé lecture des décrets des 5 et 13 Fructidor. La discussion s'est ensuite engagée, et il en est résulté que l'assemblée,

Considérant que le peuple en assemblées primaires

(574)

est souverain , et que lui dicter des lois c'est porter atteinte à ses droits ;

Considérant que l'honneur même de la Convention Nationale exige que les électeurs puissent choisir librement aux des membres de la Convention qui n'ont cessé de bien mériter de la patrie ;

Considérant enfin , que l'assemblée primaire de la section du Port du Temple a toujours été jalouse de mériter l'estime de ses concitoyens , par son énergie et son zèle républicain ,

ARRÊTÉ à l'unanimité :

1°. Qu'elle veut bien ne regarder les décrets des 9 et 13 Prairial que comme de simples propositions qu'elle rejette. 2°. Que ses quatre électeurs sont investis de tous pouvoirs pour choisir parmi tous les citoyens Français éligibles ceux qu'ils croiront les plus dignes de remplir les fonctions honorables de Représentans de la République Française. 3°. Que le présent procès-verbal et celui de l'élection , seront donnés à chacun des électeurs , pour leur servir de pouvoirs , et que copie en sera envoyée à la Convention , aux sections de Paris , et au citoyen Pelzin , rédacteur du journal de Lyon.

Pour extrait conforme , signé P. MARTIN , secrétaire.

Cours des changes , du 5me. jour complémentaire.

Pièce d'or. 1220 l. à 1210.

Suisse. 2 $\frac{1}{2}$ à 1 $\frac{1}{2}$

Gênes. 4,200 l. à 4,150.

Livourne. 4 400 l. à 4,350.

Assignats de 10,000 l. 8 pour cent de perte.

Cours des soies.

Organsins de pays de 28 à 30 den. 1100 à 1400 l.

Idem 30 à 32 den. 1050 à 1250 l.

Idem 36 à 40 den. 1000 à 1100 l.

Trames , première sorte , fines , . . 1000 à 1200 l.

Deuxième , avantagées , 800 à 950 l.

Deuxième sorte , 650 à 750 l.

JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 64.

ACQUISITION
N^o. 10381.

*Du 3. Vendémiaire, l'an 4 de la République.
(Jeudi 24 Septembre 1795, vieux style.)*

— — — — —
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque
décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant
Augustins, n.° 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est
de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la Ré-
publique, de 30 liv. port franc.

— — — — —
*Suite du bulletin des assemblées primaires
de Lyon.*

XII. Section des Terreaux.

Acceptation de l'acte constitutionnel à la
très-grande majorité. -- Silence sur les dé-
crets des 5 et 13 Fructidor, motivé sur l'op-
pression qui pèse sur les Lyonnais, et avec
la déclaration expresse que ce silence ne
peut être pris pour une acceptation. -- 3
ELECTEURS : *Colomb*, médecin ; *Antoine
Lecourt*, membre du tribunal de commerce ;
Ricard, père, membre du même tribunal ;
investis de pouvoirs illimités pour le choix
des membres de la prochaine législature.

XIII. Section de Belle-Cordière.

La charte constitutionnelle acceptée à l'un.
Second Semestre. H hh

(526)

unanimité. -- Silence sur les décrets relatifs à la réélection des deux tiers des représentans actuels. -- 3 ELECTEURS : *Guillon*, aîné, chapelier; *Montègre*, négociant; *Cochet*, marchand de bas, investis de pouvoirs illimités pour le choix des députés au prochain corps législatif.

XIV. Section de la Croisette.

Acceptation de la Constitution à la presque-unanimité. -- Silence sur les décrets des 5 et 13 Fructidor. -- 4 ELECTEURS : *Derion-Duplan*, négociant; *Séon*, marchand de cuirs; *Greppo*, marchand de fer; *Bonneveaux*, notaire; munis de pouvoirs illimités pour le choix des députés à la prochaine législature.

XV. Section de St. Vincent, 2e. division.

Acceptation de la Constitution à l'unanimité. -- Nulle émission de vœu sur les décrets de réélection des deux tiers de la Convention. -- 2 ELECTEURS : *Bourne*, aîné, dessinateur; *Bouchet*, Agent-de-change.

XVI. Section du Plâtre.

L'acte constitutionnel accepté à la presque-unanimité. -- Nul vœu émis sur les décrets relatifs à la réélection des deux tiers de la Convention. -- 4 ELECTEURS : *Durand*, Agent-de-change; *Chirat*, le jeune, négociant; *Vachon*, marchand de bas; *Picot*, marchand toilier.

Nous sommes certains que la majorité plus qu'absolue des votes de cette section portoit à côté de l'acceptation de l'acte constitutionnel le rejet des décrets des 5 et 13 Fructidor. Le procès-verbal ne le dit pas, mais nous le disons, nous; qui osera nous démentir ?

XVII. Section de rue Neuve.

Acceptation de la Constitution à l'unanimité. — Silence sur les décrets des 5 et 13 Fructidor. -- 3 ELECTEURS : *Dian*, aîné, négociant; *Fulchiron*, négociant; *Chazal*, notaire.

Lyon le 2 Vendémiaire, an 4 de la Rép.

Citoyen, je viens de lire, dans le numéro 83 de votre journal, que la section de rue Buisson a accepté, à la presque unanimité, les décrets des 5 et 13 Fructidor. Quoique cette assertion ne soit pas sans fondement, puisqu'elle est conforme au procès-verbal de l'assemblée primaire de cette section, je crois devoir vous adresser à ce sujet quelques renseignemens qui prouveront que, si ce procès-verbal est exact, rigoureusement parlant, il s'en faut cependant de beaucoup qu'il soit le résultat évident et incontestable du vœu de la majorité de cette section.

Le nombre des votans étoit de 180 environ. Au moment du dépouillement du scrutin, il n'y avoit pas plus de 20 citoyens présens. Le président observe qu'un grand nombre de bulletins portoit simplement le

mot *j'accepte*. (Il y en avoit au moins 150 qui n'étoient pas autrement conçus.) Il consulta l'assemblée pour savoir si cette acceptation pure et simple devoit être réputée générale, et entraînoit celle des décrets de réélection. L'affirmative fut mise aux voix la première; trois ou quatre citoyens se levèrent d'abord en signe d'adhésion; quelques autres citoyens, voyant leurs voisins se lever, en firent autant; c'est avec cette légèreté que sur l'avis, tel quel, d'une douzaine de citoyens, il fut décidé que les 150 qui avoient tracé le mot *j'accepte*, avoient par ce seul fait prorogé les pouvoirs de ceux qui les voyent avec tant de peine s'échapper de leurs mains. J'admire la perspicacité de ceux qui ont vu toutes ces choses dans cette simple formule. Pour moi dont la vue est plus courte, et qui ai la bêtise de m'attacher à la lettre, j'aurois pensé que dans une question où il s'agissoit essentiellement de l'adoption ou du rejet de l'acte constitutionnel, l'acceptation pure et simple ne pouvoit porter que sur le fond; et que ne pas s'expliquer sur l'accessoire, c'étoit au moins laisser la question indécise. J'ajouterai qu'il me semble que, puisqu'on a tiré de ce mot *j'accepte* une conclusion favorable aux décrets des 5 et 13 Fructidor, on pourroit tout aussi naturellement conclure que ceux qui ont émis leur vœu de cette manière, ont aussi entendu sanctionner la mise en liberté des Bertrand, des Roullot et autres brigands, la honte et le fléau de cette commune. L'une de ces suppositions n'est pas plus

invraisemblable que l'autre. Vouloir être représenté par Vitet, par Revachon, ou consentir à recevoir dans la société leurs protégés et leurs amis, ne sont pas deux opinions si disparates.

Voilà, citoyen, l'exposé vrai de ce qui s'est passé dans cette assemblée primaire. La précipitation la plus étonnante a présidé à ses décisions. La formation du bureau, le scrutin, son dépouillement, la rédaction du procès-verbal, tout cela s'est fait dans 24 heures. Les meneurs de la section (car il s'en trouve partout,) se sont hâtés de fermer la discussion et les travaux. L'un d'eux osa même induire les citoyens en erreur en soutenant que l'acceptation de la constitution et celle des décrets de réélection étoient indivisibles. C'est par de pareils moyens que les fauteurs du jacobinisme voudroient éterniser son règne parmi nous. Mais je le demande aux hommes de bonne foi ; cette acceptation ne reste-t-elle pas problématique à leurs yeux ? N'est-ce pas le cas de convoquer la section pour connaître positivement son vœu sur ces décrets ? Et cependant la Convention ne manquera pas de se prévaloir de cette équivoque, et de s'en faire un titre pour continuer à gouverner malgré lui le peuple Français qu'elle a si lâchement opprimé ou laissé opprimer. Pour moi qui ai vu depuis plusieurs jours les citoyens de cette section, tous républicains et jaloux de leurs droits et de la vraie liberté, réclamer contre l'interprétation hasardée qu'on a faite de leur vote, je parie mille contre un

que, s'ils s'assemblent de nouveau, ils émettront sur ces décrets tyranniques un vœu diamétralement opposé à l'énoncé du procès-verbal. J'en porte le défi à nos perpétuels ; qu'ils l'acceptent s'ils osent.

Si vous croyez que la publication de ma lettre puisse être de quelque utilité, vous pouvez l'insérer dans un de vos prochains numéros. Agréez, citoyen, l'assurance de mon estime.

Un citoyen de la section de rue Buisson.

Extrait du journal des voyages du JUIF-ERRANT.

Le 3 Septembre, je suis arrivé à Lyon ; je n'ai fait que dîner dans cette ville, encore n'ai-je pu rien manger. En attendant l'heure de se mettre à table, j'avais parcouru cette cité infortunée et appris ses malheurs, qu'attestent ses ruines. J'avais été surpris à Marseille : je le fus bien plus ici. A peine reste-t-il quelques vestiges de cette superbe place de Beilecourt, dont les édifices le disputoient à ce que l'Italie a de plus beau dans ce genre. L'Hôtel de ville, le plus magnifique qui existât, le superbe quai du Rhône, n'offrent à l'œil affligé que des décombres. C'est-là que l'on voit avec un sentiment douloureux une foule d'ouvriers oisifs, parce que les matières de fabrication manquent, que les métiers sont brisés, que le fabricant est découragé et sans moyens. C'est-là que l'on voit avec un déchirement de cœur inexprimable, des pères et des

mères sur le déclin de l'âge , regretter leurs enfans , leur unique soutien ; des veuves pleurer leurs époux , et avec eux la seule ressource qu'elles eussent pour elles et leurs enfans , des orphelins tendant les bras à tous les passans pour leur redemander leurs parens et leurs biens. Il n'y a pas un individu dans cette vaste cité , qui n'ait à gémir de la perte d'une partie de sa famille , ou de celle de plusieurs de ses amis. Et ce sont des hommes , ce sont des Français qui sont auteurs de tous ces maux ! Et ces monstres respirent pour la plupart , et l'on fait un crime à leurs tristes victimes , de les abhorrer ; et à quelques-unes , emportées par le désespoir , de s'être vengées ! Un décret surpris à l'aréopage français punit les Lyonnais d'être sensibles à des malheurs inouis qu'ils n'ont pas mérités ! O siècles ! O mœurs ! O temps ! ! !

Je m'arrachai le plus promptement que je pus à ce déchirant tableau. A peine j'eus mangé un morceau que je quittai Lyon , le cœur gros de soupirs , et les yeux remplis de larmes. N'ayant guères trouvé de motifs de consolation sur ma route , ma douleur me suivit jusqu'à Paris.

Lyon. Indignés de l'élargissement des terroristes , les Lyonnais ont cru que le chant du *Reveil du peuple* feroit sur eux l'effet que l'eau bénite fait sur le diable. Depuis quelques jours nos salles de spectacles retentissoient de ce chant exorciste contre ces *satans*. Le commandant de la place , Lapoye , a fait

des observations aux exorciseurs, et le calme s'est rétabli.

Marseille, le 28 fructidor. Un prévenu de faire circuler de faux assignats, fut arrêté sur un ordre du Représentant Guerin; comme on le conduisoit à la maison d'arrêt, des incourus se jetèrent au milieu de la force armée, la divisèrent, et facilitèrent ainsi son évasion; ils s'échappèrent eux-mêmes au moyen de la foule qui s'étoit rassemblée; la jeunesse Marseillaise s'est fortement prononcée contre cet attentat.

Cours des changes, du 3. Vendémiaire.

Pièce d'or.	1225 l. à 1230.
Suisse.	2 $\frac{1}{8}$ à 1 $\frac{1}{2}$
Gênes.	4,250 l.
Livourne.	4,450 l.
Hambourg.	8,000 l.
Assignats de 10,000 l.	7 à 7 $\frac{2}{3}$ pour cent de perte.

Cours des soies.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	1150 à 1400 l.
Idem	30 à 32 den. 1050 à 1250 l.
Idem	36 à 40 den. 1000 à 1100 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1000 à 1200 l.
Deuxième, avantagées,	800 à 950 l.
Deuxième sorte,	650 à 750 l.

Le citoyen Lance, teneur de livres, prévient les Citoyens qu'il donne des leçons d'Arithmétique, de Changes Etrangers, et de tous autres calculs quelconques relatifs au commerce; il enseigne pareillement la manière de tenir les écritures, tant en parties simples, que doubles. Ceux qui voudront lui donner leur confiance, sont invités à laisser leur adresse au Bureau n°. 3 de l'administration du District de Lyon, place des Terreaux, ou au Concierge de ladite administration.



JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 65.

*Du 6. Vendémiaire, l'an 4 de la République.
(Lundi 28 Septembre 1795, vieux style.)*

—
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 30 liv. port franc.

—
*Suite du bulletin des assemblées primaires de
Lyon.*

XVIII. Section de rue-Juiverie.

Acceptation de la Constitution à l'unanimité. -- Silence sur les décrets relatifs aux deux tiers. -- 4 ELECTEURS : *Glaize* négociant ; *Gounet*, homme de loi ; *Morel*, négociant ; *Lortet*, rentier ; munis de pouvoirs illimités pour le choix des députés à la prochaine législature.

XIX. Section de l'ancienne Ville.

L'acte constitutionnel accepté à l'unanimité. -- Nul vœu émis sur les décrets des 5 et 13 Fructidor. -- 4 ELECTEURS : *Savy*, architecte ; *Coulet*, homme de loi ; *Toullier*, rentier ; *Berger*, fils, traicteur.

Second Semestre.

XX. Section de la Pêcherie.

Acceptation de la Constitution à la presque-unanimité. -- Silence sur les décrets des 5 et 13 Fructidor. -- 3 ELECTEURS : *Legout*, négociant ; *Artaud*, père, teinturier ; *Aygoïn*, marchand drapier.

XXI. Section de rue Tupin.

Acceptation de l'acte constitutionnel à l'unanimité. -- Silence sur les décrets de réélection des deux tiers. -- 4 ELECTEURS : *Bagnion*, ex-municipal ; *Desgranges*, notaire ; *Faye*, négociant ; *Alexandre Sonnerat*, négociant.

XXII. Section de St. Vincent, 2eme division. (a)

Acceptation de la Constitution à la presque-unanimité. -- Nulle émission de vœu sur les décrets des 5 et 13 Fructidor. -- 2 ELECTEURS : *Thurot*, directeur des messageries de Paris ; *Fialla*, négociant.

XXIII. Section de place Neuve.

L'acte constitutionnel accepté à la presque-unanimité. -- Nul vœu sur les décrets des deux tiers. -- 4 ELECTEURS : *Guy*, négociant ; *Béraud*, homme de loi ; *Brochet*, homme de loi ; *Johannon*, avoué ; munis de pouvoirs illimités pour le choix des députés à la prochaine législature.

(a) N^o. 64, P. 526, Section de St. Vincent 2eme division, lisez 1ere. division,

XXIV. Section de St. George.

Acceptation de la Constitution à l'unanimité. -- Silence sur les décrets des 5 et 13 Fructidor. -- 4 ELECTEURS : *Lavaur*, aîné, chapelier; *Lavaur*, cadet, chapelier; *Ferriol*, fils, rentier; *Bertrand*, chirurgien; munis de pouvoirs illimités pour le choix des membres du prochain corps législatif.

A. M. Pelzin, rédacteur du journal de Lyon.

Dans le nombre considérable de mots nouveaux dont la révolution a augmenté la nomenclature de notre langue, il en est un qui est malheureusement si fort connu, qu'il n'est personne qui se trompe sur sa signification et sur l'idée qu'on y attache; c'est le mot *Mathevon*. Mais quoiqu'il soit de fabrique très-nouvelle, l'origine s'en est déjà perdue, et l'on n'est pas d'accord sur son étymologie. Comme c'est dans cette ville que ce mot paroît avoir pris naissance, c'est aussi par la voie de votre journal que la question doit être éclaircie.

Il s'est élevé à ce sujet une dispute dont j'ai été témoin. Les uns prétendoient que ce mot n'est qu'une extension d'un nom propre d'une famille qui s'est considérablement multipliée dans l'ordre des ouvriers de notre fabrique, parce que leur esprit borné n'a jamais pu franchir le cercle étroit dans lequel les individus qui composent ce corps, se trouvent presque tous

circonscrits. Mais quoique cette espèce d'automates ait donné à corps perdu dans le terrorisme, par l'espérance qu'elle avoit conçue d'y faire, aux dépens de qui il appartiendrait, une fortune qui n'étoit pas faite pour de telles machines; elle n'étoit pas plus propre à faire une révolution dans l'état, que ne l'étoient nos prestolets, à faire un schisme dans l'Eglise. Ainsi je crois qu'on se trompe fort lorsqu'on prétend tirer d'une pareille source l'étymologie de ce nom.

D'autres pensent que *Mathevon* est un terme de jardinage usité dans la Touraine. C'est le nom qu'on donne à un jeune arbre qu'on a transplanté, et auquel on a coupé la tête. Cette opération se nomme *mathevonner*, et l'arbre dans cet état, se nomme *Mathevon*. Mais nos mathevons étoient ainsi nommés, avant que la compagnie dite de Jesus eût imaginé de leur faire subir cette opération.

Une troisième opinion fut que ce mot nous vient d'un ancien nom de la langue, que les ordonnances de police, sous l'ancien régime, nous avoient fait oublier, parce qu'elles avoient aboli la chose. On cita le manuel lexique de l'abbé Prévost, au mot *Mate*, où on lit ces mots : " On don-
noit autrefois, à Paris, le nom d'*enfants*
de la *Mate* aux voleurs, parce qu'ils
s'assembloient pour tenir conseil entr'eux,
dans un lieu nommé la *Mate* ".

Voilà qui nous met sur la voie. Les enfants de la *Mate* sont donc des filous, des frippons, des gens qui s'assemblent à la

Mate, lieu de débauche et de brigandage, où l'on tenoit conseil sur les moyens de voler les riches. Mais quels sont, depuis le nouveau régime, les lieux qu'on doit appeller *la Mate* ? Ce sont visiblement les clubs, les assemblées de Jacobins, les sections sous le régime de la terreur. Là on tenoit conseil sur les moyens de dépouiller les riches, et de s'approprier leurs effets; et on y avoit décidé qu'il n'en étoit pas de plus sûr pour parvenir à ce but, que celui de dénoncer comme aristocrates, royalistes, modérés, insoucians, etc. etc, tous ceux qu'on soupçonnoit de posséder quelque fortune; de les faire arrêter et guillotiner; de s'établir séquestres de leurs biens, pour pouvoir les piller, sans que les propriétaires eussent la faculté de se défendre ni de faire entendre leur voix. Ça été à l'instant de la destruction de l'empire de la terreur, qu'on a donné aux jacobins, aux clubistes, aux dénonciateurs, aux sectionnaires et sur-tout aux présidens de ces repaires infects, le nom de *Mathe-rons*, qui est plus court que celui d'enfans de la mate. Cette étymologie m'a paru la plus raisonnable.

Vive, vale. Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti; si non, his utere mecum.

Un de vos abonnés.

J'ajouterai mon opinion particulière sur l'origine du mot *mathevon*, à celles de l'auteur de la lettre qu'on vient de lire. Je la puise dans l'histoire du Danemarck. On

y lit que vers la fin du VI^e siècle, il parut dans les régions hyperboréennes des nuées d'une espèce d'oiseau de proie jusqu'alors inconnue, et qui fut nommée en langue du pays *matevo*, ce qui veut dire *désolateur*. Ces oiseaux en effet infestoient les campagnes par des dégâts si affreux, qu'on fût obligé de créer des compagnies de *chevaliers* pour leur donner la chasse et les détruire.

Lyon. On assure que plusieurs *patriotes opprimés* de Marseille se sont réfugiés dans nos murs. De ce nombre sont les parents mâles et femelles du terroriste *Maillet*.

Depuis le fameux décret *Chénier* contre notre ville, toutes les parties de l'administration municipale étoient en souffrance. Les représentans qui sont ici en mission viennent de requérir la presque totalité des municipaux suspendus par ce décret, de reprendre provisoirement leurs fonctions. Ce n'est pas justice rendue. -- Les mêmes représentans viennent d'inviter par un placard les citoyens à dénoncer les auteurs de leurs infortunes, et à appuyer leur dénonciation de pièces de conviction, pour que prompt justice en soit faite.

LE LYONNAIS FUGITIF, ROMANCE.

AIR : *Comment goûter quelque repos ?*

Comment supporter le fardeau

Des jours proscrits, du malheur même,

Quand on voit les objets qu'on aime

Plongés dans la nuit du tombeau !

(539)

Le terme de ma triste vie
Peut seul adoucir ma douleur;
Hélas ! Où trouver le bonheur ?
Il n'en est plus pour ma Patrie. (bis.)

J'erre de climats en climats
Pour fuir une cité proscrite ;
Mais je ne trouve dans ma fuite
Que neige, glaçons, et frimats.
Les champs, les jardins, la prairie
N'offrent plus d'attraits à mon cœur,
Hélas ! Où trouver. etc.

Ah ! Combien sur vous je gémissais
Des loix innocentes victimes,
Qui ne connûtes d'autres crimes
Que l'amour de votre pays !
Pour lui consacrant votre vie,
Vous l'abandonnez sans douleur ;
Avec vous s'enfuit le bonheur,
Il n'est plus pour votre Patrie. (bis.)

Adieu, mes paisibles foyers !
Adieu, Lyon infortunée !
Puisse bientôt la destinée
Changer tes cyprès en lauriers !
De l'espoir image chérie,
Vous ne m'offrez plus de douceur ;
Dans la mort seule est le bonheur,
Puisqu'il n'est plus pour ma Patrie. (bis.)

Par Alexandre Sonnerat.

Théâtre des Terreaux.

On a donné sur ce théâtre, samedi dernier, la première représentation du *Vannier*.

(540)

FRANCALEU.

..... Voilà la nouveauté flambée.

DAMIS.

Quoi tout à plat ?

FRANCALEU.

Oh ! tout à plat tombée.

Et sans que l'auteur puisse en appeler
Du parterre en tumulte au parterre attentif.

Théâtre des Célestins.

Le citoyen *Dufossé* a débuté avant-hier sur ce théâtre par le rôle de *Belfort*, dans *les visitandines*. Un jeu aisé, une voix très-agréable, un chant élégant, ont distingué son début et lui ont mérité des applaudissements nombreux.

Cours des changes, du 6. Vendémiaire.

Pièce d'or. 1225 l. à 1230.

Suisse. 2 $\frac{1}{2}$ à 1 $\frac{1}{2}$

Gènes. 4,250 l. à 4,300.

Livourne. 4,450 l. à 4,500

Hambourg. 3,000 l.

Assignats de 10,000 l. 7 à 7 $\frac{1}{2}$ pour cent de perte.

Cours des soies.

Organsins de pays de 28 à 30 den. 1150 à 1400 l.

Idem 30 à 32 den. 1050 à 1250 l.

Idem 36 à 40 den. 1000 à 1100 l.

Trames, première sorte, fines, . . 1000 à 1200 l.

Deuxième, avantagées, 800 à 950 l.

Deuxième sorte, 650 à 750 l.

On demande des nouvelles d'un jeune homme absent de la maison paternelle depuis le 2 Vendémiaire. *Signalement* : il est entre 13 et 14 ans, petite taille, cheveux longs et noirs; un peu marqué de petite vérole, teint pâle, ayant une veste de cotonne, culotte nanquin, des bottes, et un chapeau à trois cornes.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 66. et 67.

*Des 9. et 13. Vendémiaire, l'an 4 de la Rép.
(1. et 5. Octobre 1795, vieux style.)*

Co Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque
décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant
Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est
de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la R.
publique, de 30 liv. port franc.

Et cette malheureuse ville seroit destinée
à devenir le théâtre de nouvelles horreurs !
..... Lyonnais, Lyonnais, éveillez-vous.
J'admire la sécurité profonde de votre som-
meil ! Sans doute c'est celle du lion qui
s'endort avec la certitude de retrouver sa
force et son courage à son réveil. Sans
doute c'est celle de l'homme de bien qui
a toujours vécu en paix avec sa conscience ;
de l'homme bon qui victime de la réunion
de toutes les barbaries, regarde le crime
comme passager sur la terre et ne peut
croire à son retour prochain ; de l'homme
confiant qui se livre au repos sur la foi
de la vigilance de ses mandataires-représen-
tans. Oui, ils veillent vos mandataires,
Second Semestre. K kk

mais combien il en est parmi eux de cruels,
 de perfides, qui ne veillent que pour vous
 effacer du nombre des vivans. Depuis cinq
 ans les forfaits de tous genres s'accumulent
 sur le sol de la France; aujourd'hui ils
 s'élèvent comme l'Atlas et le Caucase, et
 ces montagnes énormes de forfaits sont or-
 gueilleuses de leur impunité. Les auteurs et
 les complices des septembrisations sont à
 punir; ceux des massacres de versailles sont
 à punir, et ceux des égorgemens de Nismes,
 et ceux des glacières d'Avignon, et ceux
 des noyades de Nantes, et ceux des bou-
 cheries d'Arras, et ceux des mitraillades
 de Lyon, et ceux des journées du 31 mai,
 1^{er} germinal, 2 et 3 prairial etc, etc, etc.
 Quelques scélérats ont moins satisfait par
 l'effusion de leur sang à la justice, qu'ils
 n'ont été sacrifiés à la crainte qu'ils ins-
 piroient à leurs semblables. On n'a chargé
 plusieurs autres de chaînes que pour irriter
 leur ferocité, et les revomir ensuite parmi
 nous plus avides de notre chair. Mais qu'ils
 tremblent les monstres qui veulent ressusci-
 ter la terreur. Je leur prédis la mort; l'ins-
 trument qu'ils auront réarmé contre nous,
 s'il parvient à se teindre de notre sang,
 se tournera contre eux avant qu'ils puissent
 le briser. Comment pouvez-vous, Lyon-
 nais, goûter les douceurs du sommeil,
 quand vos anciens bourreaux, quand tous
 les bourreaux des Français respirent en-
 core ? Que dis-je, quand ils sont appelés
 par l'impunité à une destruction univer-
 selle de tout ce qui n'est point cannibale ?

Que dis-je encore, quand ils y sont encouragés par une protection manifeste ; quand la promesse de leur châtiment, sans cesse répétée, est constamment trompeuse et illusoire ; quand enfin la punition est pour vous, pour les volés et pour les assassinés, et les récompenses pour les voleurs et les assassins ?

Savez-vous, Lyonnais, quels rapports sont venus à nos oreilles, aux oreilles de plusieurs citoyens qui ne croient pas légèrement ?

Un jour est marqué. Ce jour n'est pas loin. Le feu mis au Cénotaphe et au monument pyramidal du 10 août est le signal convenu. Déjà tous les hommes de sang des communes environnantes se seront rapprochés de nos murs. La lueur de la flamme brillant au lointain les avertira du moment d'agir. Ils entreront dans la ville, se réuniront aux brigands qu'elle renferme, et le carnage commencera, et le pillage suivra l'effusion du sang. Le pillage ! Sans doute *Perret* le commandera. Le carnage ! C'est sous le maire *Vitet*, que le sang innocent coulera pour la première fois dans nos murs, et à la suite d'une combustion solennelle, celle des titres féodaux ; sous le maire *Vitet*, aujourd'hui représentant du peuple, et le défenseur officieux de nos meurtriers ! On compte sur une partie des troupes campées aux broteaux, comme si elles voudroient jamais concourir à relever le trône exécrable de Robespierre, à être les vils instruments d'une faction antropophage ; comme si elles

pouvoient en avoir la pensée ! Quelle espérance horriblement injurieuse à ces braves républicains !

Jeunesse Lyonnaise, tous les porteurs de cravattes vertes, tous ceux qui chantent avec vous le réveil du peuple, tous ceux qui s'appitoient sur les malheurs de votre ville, ne sont pas vos amis. L'on a vomé parmi vous plus d'un Jacobin qui a pris votre costume et parle votre langage.

Encore une fois, éveillez-vous, Lyonnais ! Terribles, lorsque le danger est présent, vous n'avez jamais su le prévenir. Mais n'oubliez pas que le réveil de l'homme libre ne consiste pas dans les cris bruyans, dans les mouvemens convulsifs, dans les provocations. Tenez-vous calmes, mais sur le *qui-vive*. Imposez-en aux conspirateurs par votre contenance, et continuez de confondre vos détracteurs par votre respect constant pour la loi.

La lettre suivante remise, par une contrainte de nom, à un négociant de cette ville, à qui elle est étrangère, et déposée en notre bureau, ne doit pas peu contribuer à provoquer la vigilance des bons citoyens. Elle est timbrée de Genève, et une partie de sa suscription, porte ces mots : *Pour remettre S. L. P. à la femme de M. Ollard à son passage à Lyon.*

26 Septembre 1795, (*vieux style.*)

Je viens, ma chère amie, répondre à tes deux lettres des 22 et 24 courant. Suivant la première, je ferai ta commission, ou je

n'est pas fini, je pars aussi ; tu me diras ce que tu en penses. Déjà la lampe de la douleur s'éclaire , et la trompette de la vengeance se fait entendre de toutes parts. On purgera du sol républicain tous ces vils scélérats qui ont commis ou laissé commettre tant de forfaits. -- Adieu , ma chère et mon infortunée amie , reprends ton calme , et sois persuadée que rien au monde ne pourra altérer l'amour que j'ai pour toi. -- La Desplanches sera porteuse d'une lettre pour quelques affaires que tu lui remettras , et qu'elle m'apportera sans frais. Adieu , ma bien chère amie , ménage ta santé , et embrasse les enfans pour moi.

Au Rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen , ce n'est pas seulement aux Autorités Constituées de Lyon que la calomnie s'est attachée ; peu satisfaite d'être parvenue à établir dans cette Commune un gouvernement militaire , elle a cru pouvoir étendre son prétendu triomphe sur les Communes circonvoisines qui présentent un grand intérêt , soit par la population qu'elles renferment , soit par l'énergie qu'elles déploient , en dépit des terroristes et des buveurs de sang , qui aujourd'hui sont accueillis d'une manière si tendre et si fraternelle par certains gouvernans. --- Saint Etienne , qui depuis le renouvellement de ses Autorités , a constamment marché sur la ligne de la justice , et poursuivi les fripons audacieux et les lâches

assassins, éprouvent en ce moment la rage des défenseurs des patriotes de 89 ; on ne craint pas d'avancer que les Autorités de cette Commune intéressante sont *en pleine contre-révolution*, parce qu'elles ne dévient point des principes qu'elles ont manifestés, et que n'écoulant que leur zèle et leurs devoirs, elles continuent de garantir leurs concitoyens de tout acte de violence et d'oppression. Cependant on veut les avilir ; leur enlever l'estime et la confiance qu'elles s'efforcent chaque jour de mériter ; mais quel parti prendre ? Calomnier. --- Mais pourtant il faut un aliment à la calomnie, sans quoi elle tomberoit d'elle-même. --- Eh bien, il faut supposer un motif quelconque, il est si facile d'ébranler les esprits foibles ; le vulgaire ne raisonne pas, il ne juge que d'après les apparences, et une fois que son opinion est formée, il n'en revient pas, parce qu'il a déjà oublié toutes les circonstances qui l'ont déterminée : telle est la tactique à la mode, quoique déjà elle soit bien usée.

Un bataillon de volontaires arrive à Saint Etienne, les terroristes de cette Commune ont soin de le prévenir contre les bons citoyens de cette Commune, qu'ils appellent comme à Paris et à Lyon *royaliste*, et de se le rendre favorable par des éloges, des *bravo*, et autres accueils ; ils lui font même concevoir certaines craintes qui décèlent au moins beaucoup de faiblesse. --- Parvenus sur la place d'armes, plusieurs volontaires provoquent des jeunes gens, les insultent, menacent de leur arracher leurs ganses blan-

ches, et se permettent même des voies de fait : mais ils ne tardent pas à se repentir de leur insolence, des plaintes sont portées aux Autorités constituées ; aussitôt la garde nationale est commandée, les braves canonniers et chasseurs sont déjà sous les armes ; et font bonne contenance, et tout étoit disposé à faire mordre la poassière aux factieux, si une proclamation faite par la municipalité n'eût ramené le calme, et fait poser les armes de part et d'autre : c'est ainsi que se termina cette scène qui fait le plus grand honneur à la garde nationale de St. Etienne, qui a juré de braver le danger toutes les fois qu'il s'agira de combattre pour le triomphe de l'ordre et l'anéantissement du terrorisme.

Le soir, la retraite fait rentrer les soldats dans leurs logemens respectifs, et des patrouilles nombreuses assurent la tranquillité des citoyens ; mais la calomnie qui ne sommeille jamais, profite d'une circonstance imprévue pour susciter de nouveaux troubles, et saisir la victoire qui venoit d'échapper de ses mains. --- Sur les neuf heures, un jeune officier qui, dit-on, en raison de ses principes, ne se plaisoit point au corps auquel il étoit attaché, disparut, et laissa dans son logement son épée et son hausse-col ; il emporta seulement le sabre d'un des ses camarades. -- Le lendemain de grand matin, on le cherche inutilement, et aussitôt d'avancer avec autant d'impudence que d'injustice qu'on l'avoit assassiné : ce bruit s'exagère au gré des passions de chaque officier et de chaque soldat ; on raconte même les

circonstances qui ont précédé et suivi un meurtre aussi affreux ; on n'a rien vu , et on sait tout , à l'exception de la vérité : enfin on porte l'audace jusqu'à cerner la plupart des rues et empêcher le passage des citoyens pour trouver le prétendu mort : soins superflus , inutiles efforts ; il faut partir la rage dans le cœur et dans l'espérance de se venger d'un attentat illusoire.

La municipalité , jalouse de dissiper toute impression défavorable , s'empresse de dépêcher deux de ses membres auprès des représentans du peuple à Lyon , pour les instruire de cet événement et leur ôter tout sujet de prévention ; mais le mal étoit déjà fait , une députation des officiers du bataillon les avoit déjà convaincus de l'authenticité de l'assassinat ; et les commissaires essuyèrent une bordée de reproches aussi peu fondés les uns que les autres. -- Mais , répondirent-ils , pour nous accuser , il faudroit qu'il y eût au moins un corps de délit ou un commencement de preuve , et rien n'existe contre nous : qui croiroit qu'il leur fût répondu que le corps de délit étoit dans la disparition de l'officier ? Je vous avoue , citoyen , que les commissaires n'avoient plus rien à répondre , parce qu'il peut se faire que cette *maxime judiciaire* qui combat celle de *fraus non presumitur* , se trouve dans le nouveau code qu'on nous prépare.

Quoiqu'il en soit , l'officier dont on certifioit la mort tragique , se trouve plein de vie ; il est actuellement à Mont-Brison ; il s'y cache à la vérité , mais quelques citoyens

de St. Etienne ont mangé avec lui, et ont la délicatesse de ne point découvrir la maison qui le recèle.

Un de vos abonnés.

Lyon. La municipalité provisoire eut avant-hier avis qu'un rassemblement considérable avoit lieu dans une maison de la rue Neyret. La force armée reçoit aussitôt l'ordre d'investir la maison. On surprend trente à quarante individus occupés à écrire des bulletins pour une nomination. Ils sont arrêtés et conduits à la maison commune. Grande rumeur dans la ville. On se persuade qu'ils étoient réunis en société populaire, et les apparences amenoient à cette opinion. Mais voici la vérité. Depuis quelques temps les ouvriers en soie se plaignoient d'éprouver une disproportion énorme entre le salaire de leur travail et le prix des subsistances. Il avoit été arrêté la veille chez les représentans du peuple, sur la sollicitation du tribunal de commerce, qu'ils se réuniroient par dix commissaires à dix fabricants dans la maison commune, et que là seroit agitée paisiblement la question de savoir quel seroit le moyen le plus expédient de donner satisfaction aux ouvriers sans blesser les intérêts légitimes des fabricants. Les ouvriers de la rue Neyret, dans le moment où ils ont été arrêtés, procédoient à la nomination de leur commissaire.

Le 29 de ce mois une soixantaine de Lyonnais, débris de ces immortelles phalanges

qui souffrirent si glorieusement un siège de deux mois pour le maintien de cette Convention qui maintenant se montre si opiniâtrément injuste, si cruellement ingrate envers notre ville, se sont réunis en banquet fraternel, pour célébrer l'anniversaire de ce jour mémorable, où attaqués sur tous les points, par l'incendiaire Dubois-Crancé, ils obtinrent autant de triomphes complets, qu'il y eut d'attaques simultanées. La plupart de ces convives guerriers étoient mutilés, balafrés, couverts de cicatrices honorables. Les Représentans en mission dans nos murs, avertis *bénévolement* de ce dîner, en concurent, dit-on, des inquiétudes pour la tranquillité publique, et disposèrent quelques détachemens prêts à marcher au premier signal. Que les courtisans, que les parasites, que les malveillans se taisent. le dîner décent et vraiment républicain se termina par une cueillette d'environ 10 à 12 mille liv., en faveur des veuves et des enfans des Lyonnais morts dans cette journée.

Les personnes qui ont des droits à la cueillette que nous annonçons, sont invitées de s'adresser à notre bureau. Nous leur indiquerons le dépositaire de la somme.

Marseille 5 Vendémiaire.

Il y a eu ces jours derniers dans cette ville une effervescence passagère, qui n'a heureusement produit aucun résultat fâcheux.

Le 5me. jour complémentaire, il arriva ici un bataillon de troupes de ligne, ve-

nant de Toulon. La veille, jour de dimanche, ce bataillon séjourna à Aubagne. On assure que le long de la route, des agitateurs avoient cherché à indisposer les soldats contre les Aubagnois, et qu'ils y étoient parvenus. Tous les rapports disent que dans l'après-midi les militaires entonnèrent une chanson, qui pouvoit n'être pour eux qu'un chant guerrier, mais qui étoit pour les habitans un cri de terreur, et qu'ils voulurent même forcer quelques femmes à chanter. On en vint aux propos, aux personnalités, aux coups : en un clin d'œil cette petite ville fut en désarroi. On sonna le tocsin, la municipalité en écharpe se présenta au principal foyer de discorde ; un officier municipal fut blessé au bras d'un coup de sabre, un autre bourgeois reçut des coups de bayonnette, de leur côté les habitans ne restèrent pas oisifs. Le chef de bataillon ne négligea pas ses soins pour ramener la paix. Enfin le tumulte s'apaisa, et le bataillon partit de suite pour Marseille.

Ces détails qui furent bientôt connus ici ne mirent pas dans l'esprit des jeunes gens des intentions bien fraternelles. Il ne falloit qu'une étincelle pour occasionner un incendie. La prudence des chefs prévint tous les accidens qui pouvoient résulter de cette disposition des esprits.

Le même jour on afficha le décret sur les Toulonnois : il n'étoit guère propre à refroidir les têtes.

Le soir au spectacle on demanda le *réveil du Peuple*. Le représentant n'en laissa

chanter que le premier couplet, et sur son ordre l'acteur se retira. On voulut chanter le reste dans le parterre; la force armée se présenta, et l'on sortit. Alors des jeunes gens continuèrent sur la place de la comédie; mais le général Pachod leur parla, et ils cédèrent à la voix de la persuasion autant qu'à l'autorité.

Le lendemain, dans la crainte que ces petites tracasseries ne se renouvelassent, on emmena la comédie d'une force armée imposante. Tout fut tranquille; et quelques personnes se dédommagèrent de n'avoir pas entendu *le réveil du Peuple*, en le chantant dans les rues.

Depuis lors, il n'a s'agi de rien; la ville a toujours été parfaitement paisible.

Extrait d'une lettre d'Aix, du 1er. jour complémentaire.

La commune de Lambesc renfermoit dans son sein le terroriste *Martin* avec ses deux fils, reconnus dans le pays pour les êtres les plus immoraux et les plus méchants. *Martin* père étoit un vieillard septuagénaire; mais fort, vigoureux, capable de tout entreprendre; il ne paroissoit dans Lambesc, que pour y faire des menaces; et ce qui effrayoit le plus, c'est qu'on le voyoit toujours accompagné de quelques scélérats de son espèce, armés comme lui jusqu'aux dents.

Les citoyens probes de cette commune étoient venus témoigner leurs craintes aux autorités constituées d'Aix, et leur demander des secours. Il leur fut détaché un détachement d'hus-

gards et quelques gendarmes partirent pour Lambesc, ayant à leur tête un Aide-de-Camp du commandant de la Place. Arrivés dans ce lieu, ils demandèrent à la Municipalité, d'inviter les bons citoyens à se joindre à eux. On savoit que *Martin* et ses deux fils s'étoient réfugiés sur un coteau voisin du village. En un moment la roche fut investie. On commençoit déjà à la gravir, lorsque la troupe se voit assaillie par une grêle de coups de fusils qui partaient d'un retranchement que les assiégés avoient formé sur le sommet de la coline, et qui ne laissoit appercevoir que la tête de ceux qui s'y trouvoient. La troupe faisoit feu de son côté, mais aucun coup ne portoit, parce qu'on ne pouvoit voir personne.

Martin et ses deux fils continuoient un feu de file, qui rendoit très-difficile l'approche du retranchement. Enfin, on parvient à grimper sur le haut du rocher; et un homme qui s'étoit posté près du retranchement, couché par terre, saisit le moment où *Martin* ajustoit son coup, pour tirer sur lui. Le coup porta, *Martin* est renversé et meurt sur le champ. Après lui son fils aîné; et ensuite son autre fils qui ne fut d'abord que blessé. Ce dernier mourut quelques instans après, en vomissant mille imprécations contre son père, qu'il accusoit de son malheur.

Qu'on juge de l'audace et des efforts de trois hommes, qui seuls ont tenu tête pendant quelques temps à un détachement bien armé ? Il sembloit que le retranchement étoit défendu par une forte compagnie,

tant le feu qu'ils faisoient étoit violent et soutenu. On leur a trouvé six fusils, presque tous à deux coups, une infinité de cartouches et beaucoup d'autres armes. On a remarqué que tandis que le père et l'un des fils tiroient leurs coups, l'autre étoit seulement occupé à charger les fusils.

Du côté des hussards, personne n'a été tué; mais un officier et un hussard ont été grièvement blessés, le premier à la cuisse et l'autre au bras. On ne sauroit trop donner d'éloges à cette brave troupe, dont les sentimens ne sont point équivoques, et qui a donné si souvent des preuves de son attachement à la bonne cause.

Je ne dois point oublier, que dans ce même temps on avoit saisi cinq autres terroristes dans la commune de Lambesc, qu'on avoit traduits aux prisons de Salon, et qu'on a laissé ensuite évader, on ne sait comment.

Cours des changes, du 11. Vendémiaire.

Pièce d'or.	1320 l. à 1340.
Suisse.	2 à 1 $\frac{1}{2}$
Gênes.	4,800 l.
Livourne.	5,100 l.
Hambourg.	8,300 l.
Assignats de 10,000 l.	6 $\frac{1}{2}$ à 7 pour cent de perte.

Cours des soies.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	1400 à 1500 l.
Idem	30 à 32 den. 1150 à 1300 l.
Idem	36 à 40 den. 1100 à 1200 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1100 à 1300 l.
Deuxième, avantagées,	900 à 1100 l.
Deuxième sorte,	800 à 900 l.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 68.

*Du 20 Vendémiaire, l'an 4 de la Répub.
(Lundi 12 Octobre 1795, vieux style.)*

—
Ce Journal paroit les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.° 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 30 liv. port franc.

—
C'EST aujourd'hui que le Corps Electoral doit s'assembler. L'administration du Département lui a assigné la ci-devant église primatiale de Saint Jean pour le lieu de ses séances.

Nous allons donc sortir de cet exécrationnable gouvernement révolutionnaire, établi par une poignée de tyrans qui à l'usurpation de nos droits eurent l'audace inconcevable de joindre la dérision, en proclamant solennellement que celui qui s'emparerait de la souveraineté fût à l'instant mis à mort par les hommes libres; de ce gouvernement qui a offert le spectacle affreux d'un peuple entier absolument divisé en bourreaux et en

Second Semestre.

L 11

victimes , et qui fut si horriblement marqué par la barbarie inouïe des uns et l'indigne faiblesse des autres ; de ce gouvernement qui n'aura différé de tous les gouvernemens despotiques qu'en ce qu'il aura donné le *maximum* du despotisme.

Nous ne présenterons aux Electeurs aucun motif pour les engager à bien peser leur choix. Eh ! que pourrions-nous leur dire ? Si leur mémoire n'est pas frappée subitement d'oubli ; si leur ame n'est pas tout-à-coup privée du sentiment , sept ans de révolutions , c'est-à-dire , de calamités dont l'histoire s'épouvantera , pourront-ils être pour eux une leçon muette ? La domination des scélérats a passé , mais tous les scélérats n'ont point passé.

Electeurs , nous vous remettons la boîte de Pandore. Tous les maux qu'elle renfermoit ont été versés sur nous ; tous , sans exception. Nous l'avons arrachée aux méchans le 9 Thermidor , au moment où l'espérance restée au fond alloit nous être ravie. Electeurs , les vicissitudes de la révolution doivent avoir lassé toutes les passions. Le triomphe et la chute des partis se sont trop souvent répétés , pour que tous ne se réunissent pas pour fonder enfin le bonheur commun. Electeurs , la France attend aujourd'hui son salut du choix que vous allez faire. A cette pensée , n'êtes-vous pas saisis d'un élan impétueux et irrésistible vers la gloire qui doit naître de son attente remplie.

Songez au choix qui fut fait en 1792. Songez que vous n'êtes pas les hommes qui furent appelés à choisir les Robespierre , les Collot ,

les Carrier , et qu'il ne doit sortir du dépouillement de vos votes que des Boissi d'Anglas , etc.

Et comme il est vrai que le salut de la France ne peut venir que par vous , songez encore que ce n'est que par vous que sa perte peut venir sans retour.

Et la perte de la France sera certaine , si les Législateurs que vous nommerez ne réunissent pas chacun ces trois qualités essentielles : *Amour de la Patrie , lumière , énergie.*

Amour de la Patrie , pour ne pas sacrifier l'intérêt général à l'intérêt personnel , aux considérations particulières , à l'insouciance.

Lumières , pour ne pas rendre des décrets désastreux , fondés sur des apparences de justice ou de bien public , et ne pas rapporter le lendemain les lois de la veille.

Energie , pour n'être jamais retenu par la crainte dans la manifestation de son opinion , et en cas d'oppression combattre jusqu'à la victoire ou à la mort.

Aux Electeurs.

Citoyens , vous êtes appelés à remplir une mission bien importante. Le peuple , en vous honorant immédiatement de sa confiance , vous a remis le premier de ses droits , celui de nommer ses Représentans. Du choix que vous allez faire peut dépendre le sort de la France. Que vous seriez coupables , si vous ne mettiez pas , dans l'exercice du pouvoir dont vous êtes investis , toute la prudence et le discernement qu'un grand peuple a droit

(560)

d'attendre de ses mandataires ! C'est après six années de révolution qu'il vous dit : je vous ai choisis dans ma sagesse pour que vous choisissiez les hommes que vous reconnaîtrez les plus sages pour gouverner. Vous n'atteindrez ce but qu'en vous communiquant vos pensées. Laissez-les donc se manifester librement dans vos assemblées. C'est de ce faisceau de lumières que sortira la vérité. Ne précipitez pas vos ouvrages, le danger n'est jamais dans la modération. Cette vertu est rare, parce qu'elle est lente par prudence. Consultez sur-tout l'opinion publique qui vous jugera. Semblable à l'astre qui nous éclaire, elle a comme lui son aurore. Quelques nuages la dérobent - ils à votre vue ? Attendez. Un jour, une heure, peut-être, suffit pour porter dans vos âmes les rayons de sa lumière. Mais ne vous écartez jamais de la loi.

Par un abonné.

La feuille du Courrier extraordinaire-universel ayant été hier très-rare, nos lecteurs nous sauront gré de la leur faire connoître par extrait.

Paris 15 Vendémiaire. Cette ville offre présentement un spectacle assez tranquille. Hier, la tristesse étoit peinte sur toutes les figures; on alloit voir avec un silence morne les lieux du combat. On regardoit en versant des larmes les lieux où plusieurs de nos frères ont péri; on se demandoit avec amertume qui avoit porté les premiers coups : aujourd'hui l'on paroît un peu sorti

cet abattement ; le Français a déjà repris son courage.

Nous avons parcouru nous-mêmes une partie de la ville, pour connoître l'esprit public et savoir comment les choses s'étoient passées. Voici ce que nous avons pu recueillir.

Le général Menou avoit reçu dans la nuit du 12 au 13, l'ordre de dissoudre l'assemblée de la section Lepelletier. Il s'y présente vers minuit. Les citoyens assemblez sortent aussitôt et se rangent en bataille. Le président s'avance à leur tête, et les représentans du peuple qui accompagnent le général, et qui lui intimèrent l'ordre de dissoudre l'assemblée, en ne lui laissant que dix minutes pour se déterminer. Il leur répondit que la Section Lepelletier n'étoit armée que contre les brigands dont le gouvernement s'étoit dans ce moment entouré, qu'elle étoit sur son territoire souverain, qu'elle avoit juré de mourir à son poste, et qu'elle seroit fidèle à son serment. Puis se tournant vers ses camarades, il leur dit : « mes amis, la lance vous regarde, une éternité de gloire vous attend ; encore quelques instans de courage, et vous verrez tout Paris voler à votre secours ».

En effet, pendant ces pourparlers, la générale battoit dans les sections, de nombreux bataillons se rassembloient. Dès les cinq heures du matin, près de vingt mille hommes étoient à sous les armes. Le poste principal où on se rendoit, étoit celui de St-Roch, vis-à-vis la rue de la Convention : des détache-

mens se portèrent au Pont-neuf, sur la place Vendôme, et dans différents quartiers de la ville, vis-à-vis la rue de l'Echelle. Ceux des sections au-delà de la rivière se portèrent sur le quai des Théatins.

La force armée qui défendoit la Convention, restoit cependant immobile et gardoit toutes les avenues. Elle pouvoit s'élever à 5 ou 6 mille hommes, tant infanterie que cavalerie; quoique très-inférieure en nombre aux citoyens des sections, tous les gens sensés prévoyoit qu'elle remporteroit une victoire facile, puisqu'elle étoit maîtresse de l'artillerie, qu'elle avoit de la poudre et des munitions, tandis que les citoyens des sections avoient à peine deux coups à tirer, et que leurs balles même n'étoient pas de calibre.

Vers les quatre heures, le bruit du canon et de la mousqueterie s'est fait entendre : le choc étoit inégal, puisque les munitions et le canon n'étoient au pouvoir que d'une partie des combattans. Enfin, après quatre ou cinq heures d'acharnement, la garde nationale parisienne a été repoussée et tous ces postes ont été occupés par les troupes de ligne.

On varie beaucoup sur le nombre des tués et des blessés, que nous croyons beaucoup moins considérable que ne le porte la Renommée.

C'est à l'Eglise de Saint-Roch qu'il a péri le plus de victimes, et sur le quai des Théatins, où une bordée de canons chargés à mitrailles, a renversé partie d'un bataillon de la section de la Fontaine de Grenelle

qui vouloit aborder aux Tuileries par le Pont-Royal.

Il est incroyable pour ceux qui ne l'ont pas vu , quel désordre régnoit dans les marches des différens corps armés par les sections. Nul ensemble , nul plan , on eût dit une foule de jeunes gens qui couroient au combat ; nul ne donnoit des ordres , nul ne devoit à qui obéir.

CONVENTION.

Dans la séance du 14 Vendémiaire , Garnier (de Saintes) se plaint de ce qu'on n'a point fait garder les barrières , de sorte que plus de 3 ou 4 cents rebelles sont sortis le matin de Paris à cheval pour aller porter la guerre civile dans les départemens. Je demande , dit Garnier , que l'on envoie aux barrières des gardes républicaines , et non des gardes sectionnaires qui nous assassinent.

Renvoyé au Comité de salut public.

La Convention décrète ensuite d'arrestation des courriers et les émissaires envoyés dans les départemens par les sections de Paris. Le présent décret sera envoyé aux départemens aux armées par des courriers extraordinaires.

Genissieux se plaint de ce qu'on met trop légèrement en liberté les factieux. Bordas demande que le nombre de ceux qu'on arrête soit si grand , que l'on est obligé de les envoyer devant des commis qui sont aussi perfides qu'eux , et qui les mettent sur le champ en liberté. On demande que l'on mette au moins 24 heures entre l'arrestation et l'élargissement. Décrété. -- Pérard veut

qu'on fasse un exemple marquant des factieux.
 -- La majorité de l'Assemblée éclate en violens murmures.

Quirot demande ensuite avec force le rapport du décret du 12 Fructidor, il ne veut pas que l'on continue de mettre en jugement les patriotes incarcérés.

Thibaudeau pense que la prochaine Convention du corps législatif comprimera tous les partis, et mettra fin au gouvernement absolu. Il espère que personne ne sera assez osé pour vouloir s'en ressaisir pendant le court intervalle qu'il doit encore durer. (On applaudit.) Il demande le renvoi de la proposition de Quirot au comité de sûreté générale. — Décrété.

Assemblée Electorale du Département de Rhône.

1re. Séance, du 20 Vendémiaire au matin.

On s'est occupé, conformément aux décrets, de la formation du bureau provisoire. De Lepine, comme doyen d'âge, a pris le fauteuil; Philippon et Figurey, comme les deux plus jeunes, ont fait les fonctions de secrétaires.

La lecture des lois et décrets relatifs aux Assemblées électorales a suivi la formation du bureau.

Le reste de la séance a été consacré à la vérification des pouvoirs.

Séance levée à 1 heure pour être reprise à 3.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 69.

*De 22 Vendémiaire, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 14 Octobre 1795, vieux style.)*

Ce Journal paraît les tridî, sentidî et nonidî de chaque
semaine. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant
Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est
de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la Répu-
blique, de 30 liv. port franc.

*Vers écrits à Oneille en Italie, pendant
le règne de la terreur.*

Eh quoi, faut-il encor te fuir,
O contrée où je reçus l'être !
Lieux chéris qui m'avez vu naître,
Ne me verrez-vous pas mourir ?
Il est doux de finir sa vie
Aux lieux où les siens l'ont finie
Heureux qui ne sortit jamais
Des bornes de son héritage ;
Qui ne connaît pas les regrets
D'être éloigné de son village.....
A ce mot mes sens sont émus.
Mon Village où vivoient mes pères,
Peut-être ne verrai-je plus
Tes simples toits et tes chaumières,
Second Sémestre, M. n. n.

(100)

Ôs habitants, les alentours ;
Témoins de mes ardeurs premières
Et de mes folâtres amours ;
Ma maison, mon petit ménage,
Modeste aile du bonheur ;
Retraite qui fut mon ouvrage,
Où dans un repos enchanteur
Je cultivais des arts aimables,
Charme innocent de mes loisirs
J'y comptois, parmi mes plaisirs,
Celui de servir mes semblables,
Ils m'en ont mal récompensé ;
Ils furent ingrats et coupables,
Et partant ne m'ont pas lassé
Du plaisir qu'en trouve à bien faire....

Ah ! peut-être, avant d'expirer,
Ne pourrai-je pas respirer
Cet air natal si salubre,
Plus doux que le lait qu'une mère
Donne à son nourrisson naissant.
Hélas ! sur des terres lointaines,
Mon corps desséché, languissant,
Victime d'un climat brûlant,
Sera bientôt exempt des peines
D'un si cruel éloignement.....
Mais n'est-on pas déjà sans vie,
Quand on a perdu le bonheur,
Quand on est loin de son amie,
Loin des objets chers à son cœur ?
Ah, viens me secourir encore,
Refuge des infortunés,
Douce espérance que j'implore,
Embellis ces lieux que j'aborre,
Ces rivages abandonnés,
En me disant qu'un jour, peut-être,
Je pourrai les fuir sans retour
Pour regagner mon toit champêtre,
Puisse-je y retrouver la paix !
Non, cette liberté brutale
Qui dishonore les Français ;

(187)

Que si sur ma terre natale
Je dois revoir d'affreux excès,
Mourons ; la mort est moins fatale
Que l'aspect de tant de forfaits ;
Terminons notre destinée
Loin des tigres et des vautours.
Adieu plaisirs, bonheur, amours ;
Adieu Patrie infortunée.

PAR BERCHOUX.

Les fonctions d'écrivain sont, a-t-on dit,
la magistrature de l'opinion publique : c'est
donc aux écrivains de ne pas laisser errer
cette opinion, et de désigner aux électeurs
ceux sur lesquels il sera convenable de faire
tomber leur choix.

Il est juste d'abord que la reconnaissance
nationale distingue, dans les deux tiers à
nommer, les Boissy-Danglas, les Larivière,
les Lanjuinais, les Bailleul, les Chassey et tant
d'autres dont le courage et le caractère ont
mérité cet honneur ; opération qui demande
tout le recueillement des électeurs.

Mais il n'est pas moins essentiel de dési-
gner ceux qui compléteront la législature.

Personne ne contestera les qualités et le
mérite des Vaublanc, des Ramond, des
Dupont de Nemours, des Anson, des Mor-
rellet, des Adrien-Lexay, etc.

Nous leur associons encore les Muraire,
les Lacuée, les Pastoret, les Lapepède, les
François-de-Neuf-château, les Dumolard et
tous membres distingués de l'Assemblée lé-
gislativ.

Lyon a ses richesses particulières, et nous

Désignerons les citoyens *Rambaud*, accusateur public, *Delandine*, ex-constituant, *Lemontey*, ex-membre de l'Assemblée législative, *Riolz*, président du Tribunal criminel du Département, *Delhorme*, ci-devant agent national, *Montviol*, son substitut, *Vitet*, président du Tribunal de District, *Fulchiron*, négociant, *Chirat*, ex-député à l'Assemblée Législative, etc.

Le district de la Campagne de Lyon, celui de Villefranche possèdent aussi sans doute des hommes dignes d'être choisis, et si des renseignemens positifs nous eussent été donnés, nous nous serions empressés de les faire connoître.

Nous croirons avoir bien rempli notre tâche, si, parmi les individus que nous proposons, sans autre motif que celui de servir la chose publique, il en est un au moins qui mérite de fixer l'attention du corps électoral. Nous croirons avoir bien mérité de nos concitoyens, s'il en est un qui soit appelé par la confiance à la place éminente pour laquelle nous le désignons.

Lyon. Les comités de Législation, de Sureté générale et de Salut public viennent de recomposer les Autorités de notre Commune, qui avoient été suspendues par le décret du 6 Messidor. Une partie des anciens membres a été conservée, l'autre a été remplacée. Parmi les changemens les plus remarquables qui ont été faits sont la nomination du citoyen Ricard aux fonctions de Maire, et celle des citoyens Théodore - Perret et Durant aux places de

Procureur de la Commune et de son substitut

La police demeure toujours distraite des fonctions municipales et continuera d'être exercée par l'Etat-Major de la place auquel ont été adjoints les citoyens Bagnion, Sionnet, Pine aîné, et Verd. Ceux-ci porteront, pour marque distinctive, l'écharpe aux trois couleurs en forme de ceinture.

Plusieurs membres avoient, sous divers prétextes, envoyé leur démission; ils ont été requis.

-- On parle d'un rassemblement qui s'est formé aux environs du Puy, dans le département de la Haute-Loire. Il est parti de Lyon quelques détachemens d'infanterie et de cavalerie pour le dissiper. On assure qu'il y a déjà eu une action dans laquelle le sang a coulé de part et d'autre.

--- On veut absolument nous donner la famine. Nous sommes instruits qu'on a incendié, ces jours derniers, près de Villefranche, une grange appartenant à la Barmondière. 60 années de blé ont été consumées; en outre du foin et de la paille en quantité.

Nantes, 13 Vendémiaire. Les Administrateurs du District ont écrit aux membres du Comité de Salut public, conjointement avec les autres Autorités de notre Commune, pour leur dire qu'ils ont été étrangement trompés dans le rapport qui leur a été fait des scènes d'horreurs qui se sont passées à Nantes sur la fin du mois dernier. Ils attestent qu'il est de toute fausseté que le signal du meurtre ait été donné par un jeune homme de Nantes, en tirant un coup de pistolet au milieu d'une simple rixe que rien n'annonçoit devoir être

[370]

assassinée. Ils affirment qu'il est notoire que c'est le lendemain de l'assassinat commis par la demi-brigade de l'Allier sur la personne d'un prisonnier qu'elle avoit fait, que la scène du jeune homme eut lieu, et celui-ci ne tira son coup de pistolet qu'au moment où, poursuivi par les soldats, il se vit près d'être massacré.

Assemblée Electorale du Département de Rhône.

De 20 Vendémiaire, Séance du soir.

On continue de s'occuper de la vérification des pouvoirs.

Il résulte de cette opération que des trois districts qui composent le département, le district de la ville de Lyon a son complément d'Electeurs et qu'ils sont au nombre de 108.

Que le canton de Chasselay ne s'étant pas encore présenté, le district de la campagne de Lyon n'a pas son complément d'Electeurs, et qu'ils ne sont encore qu'au nombre de 86.

Que le district de Villefranche n'a pas non plus son complément d'Electeurs par l'absence de plusieurs cantons de son arrondissement, et que les Electeurs présents ne sont qu'au nombre de 68.

L'Assemblée reçoit officiellement le décret qui prononce des peines contre les Electeurs qui se conformeroient à des mandats contraires aux lois des 5 et 13 Fructidor, et celui qui rapporte les lois des 17 Septembre 1793, 5 Ventose et 21 Germinal, an 3.

relatives aux personnes suspectes et aux armemens.

On en fait lecture, et un cri de vive la liberté ! se fait entendre.

La séance se termine par la distribution à chaque Electeur d'une carte d'entrée.

Séance du matin, du 21 Vendémiaire

On procède à la formation du bureau définitif.

Sur 217 voix, Fulchiron en réunit 146 ; et il est proclamé président ; Dérivoire de Villefranche 143, et il est proclamé secrétaire ; Buisson du district de la Campagne 108, Raymond de l'Arbresle 40, Dubois du district de Villefranche 39, et ils sont proclamés scrutateurs.

Il est 2 heures ; la séance sera reprise à 3 heures.

Séance du Soir.

Le nouveau bureau est installé.

On passe de suite à la nomination des députés qui doivent être pris dans le sein de la Convention. Le scrutin est dépouillé et donne 4 députés. Sur 247 votans Lanjuinais a obtenu 205 voix, Henri-Larivière 200, Dussaulx 130, et Boissy 132.

Quelques bulletins ont porté Dubois-Crancé, Pressavin, Chénier, Louvet, Tallien, Dupuy de Montbrison, Villet.

Dans le cours de ces séances, les Electeurs des cantons qui ne s'étoient pas encore présentés, ont fait vérifier leurs pouvoirs.

Les derniers jours de Juillet 1793, il fut remis à la Messagerie de Saint Etienne pour Lyon, à l'adresse de la citoyenne Ollier, libraire, rue Saint Pierre, une caisse pleine de manuscrits ou de brochures. Cette caisse n'a jamais été remise à la citoyenne Ollier; on ne peut savoir ce qu'elle est devenue. La plus grande partie de ces ouvrages sont du citoyen Dulac, mais des copies (il est vrai imparfaites) sont entre les mains de son fils et personne n'en peut tirer parti, ni les faire imprimer. S'ils ont échappés au vandalisme et qu'on veuille les rendre, on s'engage à donner la récompense qu'on exigera de quelle nature et valeur qu'elle soit. S'adresser au citoyen Pelsin.

Cours des changes, du 21 Vendémiaire

Pièce d'or.	1,300 l.
Suisse.	2
Gènes.	4,600 l.
Livourne.	4,850 l.
Hambourg.	8,400 l.
Assignats de 10,000 l.	4 $\frac{1}{2}$ pour cent de perte.

Cours des soies.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	1300 à 1400 l.
Idem 30 à 32 den.	1200 à 1300 l.
Idem 36 à 40 den.	1000 à 1200 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1100 à 1200 l.
Deuxième, avantagées,	950 à 1050 l.
Deuxième sorte,	800 à 900 l.

De l'Imprimerie de DAVAL, quai et maison
Antoine, n°. 8.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 70.

*Du 25 Vendémiaire, l'an 4 de la Répub.
(Samedi 17 Octobre 1795, vieux style.)*

—
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 25 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 30 liv. port franc.

—
*Liste générale des Electeurs du Département du
Rhône, en l'an 4.*

DISTRICT DE LYON.

Commune de Lyon.

I. *Section de Porte-Froc.* Dégranges, aîné, Jal, Souvaneau, Muret, Dumont.

II. *Section du Foré-du-Temple.* Paganuscy, Fromental, M. L. Rosset, neveu, Deschuyès.

III. *Section de St. Pierre.* Figurey, Detours, Faure, Claudet, le jeune.

IV. *Section de la Côte, 1re. division.* Thurin, Galland, Bédargès.

V. *Section de la Côte, 2de. division.* Guillot, Gayer, Morel, Degray, aîné.

VI. *Section de Rive-Tupin.* J. B. Faye, J. Dégranges, Ragnon, Sonnerat.

Second Semestre.

N n n

- VII. *Section des Terreaux.* Colomb, Lecourt, Ricard.
VIII. *Section de la Croisette.* Dérion - Duplan ,
Grépo , Sion , Bonneveau.
IX. *Section de st. Vincent. 1re. div.* Bouchet, Bourne.
X. *Section de st. Paul et Pierre - Scize.* Perron ,
Revol , neveu , Loupy.
XI. *Section de la Place-Confort.* Lafage , Bonnet ,
Philippon , Vauberet.
XII. *Section de la Pêcherie.* Legoux , Aigouin ,
Arthaud.
XIII. *Section de Rue-Thomassin.* Delcaire , Mar-
chand , Bressol.
XIV. *Section de l'Ancienne - Ville et Gourguillon.*
Savy , Coulet , Toulieux , Berger.
XV. *Section de Rue - Juiverie.* Gleyze , Gounet ,
Lortel , Morel.
XVI. *Section du Change.* Riols , Verne , Delépine ,
Delandine.
XVII. *Section de Rue-Buisson.* Villermoz , Peillot ,
A. Margaron , J. B. Monet.
XVIII. *Section st. Nizier.* Durand , homme de loi ,
Simond , Jacquemont , Fayolle.
XIX. *Section de Belle - Cordière.* Guillon , aîné ,
Monteigre , Cochet.
XX. *Section du Plâtre.* J. J. Durand , Chirat ,
L. Vachon , V. Picot.
XXI. *Section de Rue - Neuve.* Dian , fils aîné ,
Fulchiron , Chazal.
XXII. *Section de st. Vincent. 2de. div.* Thurot , Pialat.
XXIII. *Section de Place - Neuve.* Fleury Guy ,
Bereaud , Brochet , Johannon.
XXIV. *Section de st. George.* Lavour , aîné ,
Claude Bertrand . Lavour , cadet , B. Ferréol.
XXV. *Section de Bon-Rencontre.* Revol , Vialat ,
Molière.
XXVI. *Section de Rue - Plat-d'Argent.* Clavel ,
Farre , Tamont.
XXVII. *Sections de Rhône et Saône.* Dujat - Am-
bérieux , Guillaud , père , Dericux , Morand.
XXVIII. *Section du Griffon, 1re. division.* Borde ,
Bouquereau . Joyard.

XXIX. Section du Griffon , 2^{de}. division. Duport , Gilibert.

XXX. Secteur de l'Hôtel-Dieu. Bouvier , Petit , Lemeltier , Dehorme.

Commune de la Croix-Rousse.

I. Division. Gonchon , Bassercau , Sarasin.

II. Division. Vouty , Fréminville , Chevalier.

Commune de Vaize.

Section de Vaize. Tabareau , Pesselier.

DISTRICT DE VILLEFRANCHE.

I. Canton de Villefranche. B. M. Escoffier, B. M. Dérivoire , C. M. Dubost , J. B. Royer - Willot.

II. Canton des environs de Villefranche. J. F. Bataillard , P. Baloffet , A. Carrand , J. B. Durand , J. Hugand , L. Marion , Phil. Ger. Montausan , J. Barnond.

III. Canton de Villié. Louis Charier , B. Valette , Benon , aîné , Blondel , cadet , Philibert - Gaudet , Lanerie.

IV. Canton d'Amplepuis. J. M. Goutard , C. M. Sargnion , Cortey , L. Didier , P. F. G. Foudras , André Allemand.

V. Canton de Chamelet. C. F. Proton , J. Perrin , J. F. M. Ailliaud , P. M. A. Lièvre , Claude Geley , Benoît-Elie Sabatin.

VI. Canton du Bois-d'Oing , 1^{re}. section. B. M. Sollichon , J. P. Guilloud , A. d'Anguin , C. Ponset.

2^{de}. section. C. A. Desportes , L. Durien , J. J. Lepin , R. Germain.

VII. Canton de Belleville. J. B. Revssier , Verray , de Dracé ; Lafont , de st. Lager ; Cerisier , de Lancié ; Beillard , de st. Lager ; Etienne Despinay.

VIII. Canton de Beaujeu , 1^{re}. section. A. Laroche , de Vaux-Renard ; Aimé Janson , de Beaujeu ; M. Salanville , Philibert Lafont.

2de. section. F. Barthelier, P. Dulac, A. Farjat, A. M. Durand.

3me. section. J. Durieu, père, A. Durieu, fils, J. M. Laroche, Claude Duligier.

IX. Canton de st. Igni-de-Vers. J. Marie de la Croix, Jean Giraud, J. Vacheron, Math. Angros, démissionnaire, remplacé par Jean Faussemagne, le 12 Vendémiaire.

X. Canton d'Anse, Ire. section. Dussaux, Giraud, La Chapelle, Desmaze.

2de. section. Ant. Laverrière, Philibert Perasse, J. Fr. Valtort, Esprit Dugelay.

XI. Canton de Tarare, Ire. section. J. Dessabiés, J. Girad, F. Pierron.

2de. section. Jean-Cl. Andrieu, A. Ronat, V. Fion, Jean-Bapt. Dalbepierre.

3me. section. J. Dubost, Edouard Soli, Arnaud-Ferrière.

XII. Canton de Monsols. Claude Desplaces, fils; Cl. Larochette, fils; Benoît Gonon.

DISTRICT DE LA CAMPAGNE DE LYON.

I. Canton de Vaugneray. B. Marion, de Chevinay; J. Juttet et Depinhac, notaire, de Vaugneray; P. F. Rieussec, de Tassin; C. M. B. Després, de Grésieux; J. Fuchet, de Genis-les-Ollières.

II. Canton de Montcindre. Cl. A. Simon et J. F. Darnard, de Montcindre; J. Valançot, de Colonges; A. Regny, de Caluire; P. Thâset, de Cuire; P. Damé, de Dardilly; Costérisant, de Didier; F. Passeron, juge de paix; P. Fayolle, d'Ecully.

III. Canton de l'Arbresle. Gasp. Dom. Raymond, de l'Arbresle; P. L. Couhert, de Savigny; B. M. Pignard, de Bully; A. Renard, de la Tour; Jean Lavet, de st. Etel; P. M. Dubost, de Germain; J. Gillet, de Lantilly; Fleuri Giraud, de Bully; Jean-Irénée Tholy, de Senecey.

IV. Canton de Neuville. Fleuri Rouher, A. G. Buisson et A. Euge, de Neuville; Jac. Allard, de

Romain au Mont-d'Or ; P. Durand , notaire , de Rochetaillée ; J. Camille Billon d'Albigny ; P. Carbon , de Caillons-Fontains ; P. S. Jaquemont , de Fontaine.

V. *Canton de Millery. P. Girerd , de Montagny ; Odet Michel , de Grigny ; J. Porte , J. P. Jutic et F. Deyrieux , de Millery ; F. Dugueyl , de Vernaison ; C. F. Roux , de Vourles.*

VI. *Canton de Givors. Mich. Robichon , de Givors ; B. Lecourt , d'Andéol ; A. Berne , fils , de Chassagny.*

VII. *Canton de Colombe-les-Vienne. N. F. Cochard , de ste. Colombe ; Mantel , de s. Chopard d'Ampuis ; Cl. Frecou , d'Ampuis ; J. Rolland , de Loire.*

VIII. *Canton de Genis-Laval. L. Milou , A. Richoud et N. Chillet , de Genis-Laval ; A. Pipon et P. Meillan , d'Irigny ; A. Deorme et J. B. Girardon , de Brignais ; E. Malleval , de Chaponost ; Adrien Saunier , de Francheville ; C. J. Jacob et J. L. Milou , d'Oulins ; Michel Salignat , Gabriel Cuminal et Saget , de Bonnefoi.*

IX. *Canton de Mornant. F. Lespinasse et J. M. Sain , de Mornant ; Hugues Renel , de Maurice ; Cl. Tournillon , de Rautalon ; Charles Boiron , de Maurice ; Jean Néel , de Catherine.*

X. *Canton d'Izeron. P. Morton , de Martin , J. A. Clairon , de Turin ; Jac. Berger , d'Izeron ; Etienne Chantre , de Messimy.*

XI. *Canton de Symphorien-sur-Coise. J. F. Gonin , de symphorien ; A. Noel et C. A. Commarmond , de Larejasse ; J. B. Pupier , de Pommey.*

XII. *Canton de Condrieux. F. Bertholat , M. Veirier , Ennemond Chopat , Valette , tous de Condrieux.*

XIII. *Canton de Bessenay. L. M. d'Eculion de Thorigny , de Bessenay ; Aimé-Thomas Romany , de Montrotier ; Cl. Dupeuple , de Longeseigne ; F. Dalier , de Ervillols.*

XIV. *Canton de Laurent de Chamounet. Jean-Cl. Feiger , de Laurent-de-Chamounet ; J. Bapt. Robert , de Clément-les-Places ; J. P. A. Chirat , de souzy ; L. M. Cayardon - Fenouil , de Belles ; Benoit-Fonthus-la-Ecurdière , de Laurent de Chamounet.*

XV. Canton de Chasselay. Claude Grand, de st. Germain ; J. Cl. Colonges, fil, de Chasselay ; A. Boin, cadet, de Limonet ; Antoine Mourond, de Chasselay.

Au citoyen Pelzin.

» Heureux, sans doute, le sage qui consent à vivre ignoré. Heureux sur-tout celui qui, fuyant les tempêtes politiques, conserve religieusement au fond de son cœur le respect pour l'ordre et forme des vœux pour sa patrie. Au milieu d'une famille dont il est chéri, des livres qui l'instruisent, des tableaux de la nature toujours si variés et si touchans, il peut échapper à l'envie, être le consolateur des hommes, oublier leur ingratitude, jouir du travail et du repos, cultiver ses champs et l'amitié, parsemer de fleurs son jardin et sa vie, goûter les charmes de l'étude et des arts, abandonner l'ambition pour des sentimens plus tendres, et ne quitter jamais son épouse et ses fils.

» Tant de bonheur étoit mon partage. Il va l'être encore. Non, je ne vous reverrai pas sans ivresse vous que je ne quitterai point sans un douloureux effort. Je me suis éloigné pour considérer un grand spectacle. J'ai cédé au désir impérieux d'être utile.....».

Je traçois ces mots, citoyen, en sortant de la constituante, en rendant compte à mes commettans dans un volume de mes opinions, de ma conduite. Ces mots sont devenus la règle de celle que je dois tenir. Vous daignez, ainsi que le *Courrier Français*, associer mon nom à celui d'hommes connus, désignés pour

(579)

la législature. Je suis très-reconnoissant de ce témoignage de votre estime, mais assez d'autres s'embarqueront avec zèle sur le navire. J'en suis pour long-temps revenu.

Mon tribut est payé. J'ai vu de près les orages des partis, et la profonde ondulation des passions déterminer trop souvent le sort des peuples. J'ai désiré le bien sans avoir le bonheur de le voir toujours opéré. A mon mon retour, j'ai trouvé d'abord l'indifférence, bientôt après des fers et la proscription. C'en est assez.

D'ailleurs, il n'est pas un de ceux que vous avez cités qui ne remplisse bien mieux que moi *toute place publique*. Un père de 82 ans, trois fils, dont l'éducation m'est chère, m'appellent; je vais bientôt les presser contre mon cœur au milieu des champs. C'est là que j'ai pris pour devise ces vers de Thomas que j'ai connu et aimé.

*Dans les bois teints de sang, contente de son grain,
La fourmi creuse en paix son séjour souterrain.*

C'est trop long-temps vous occuper de moi devenu une si petite fourmi.

DELANDINE.

Je cours à l'Assemblée Electorale choisir parmi ceux que vous désignez.

Assemblée Electorale du Département de Rhône.

Séance du 22 Vendémiaire, au matin.

Sur 5 des représentans actuels que le département de Rhône doit réélire pour former la liste des deux tiers, il en étoit sorti 4 du

scrutin de la veille. Le scrutin de cette séance donne le cinquième. Le sage (d'Eure et Loire) a réuni 130 voix sur 222.

Séance du 22, au soir. On procède à la nomination de ceux des députés actuels qui doivent composer la liste supplémentaire, lesquels, pour ce département, doivent être au nombre de 15. La séance est entièrement consacrée à recevoir les bulletins.

Séance du 23 vendémiaire, au matin. On dépouille le scrutin de la séance précédente. Six députés seulement ont la majorité absolue. Sur 245 votans, Défermont obtient 187 voix; Chasset 168; Pelet (de la Lozère) 158; Bailleul 144; Morisson, 142; Cambacerès 126.

Séance du 23, au soir. On reçoit les bulletins pour compléter la liste supplémentaire. On dépouille ensuite le scrutin. Les votans étoient au nombre de 220. Sept députés sortent du scrutin avec la pluralité absolue. Richaud obtient 179 voix; Vernier 164; Pémartin 149; Borel 137; Daunou 125; Desgraves 119; Thibaudeau 113.

Séance du 24 Vendémiaire, au matin. La liste supplémentaire n'étant pas remplie, le scrutin s'ouvre de nouveau, et le résultat donne pour complément, Doulcet et Servonat qui sur 211 voix en ont réuni, le premier 156, et le second 152.

Séance du 24, au soir. On s'occupe de la nomination des députés à élire dans ou hors de la Convention, et qui sont au nombre de 3 pour ce département. Rambaud, accusateur public, est le seul qui sorte du scrutin avec la pluralité absolue. Sur 265 voix, il en a réuni 201.

De l'imprimerie de DAVAL, quai et maison
Antoine, n°. 8.



JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 71.

*Du 28 Vendémiaire, l'an 4 de la Répub.
(Mardi 20 Octobre 1795, vieux style.)*

—
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n^o 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 30 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 35 liv. port franc.

A V I S.

Les personnes dont l'abonnement finit avec le mois sont priées de le renouveler.

Esprit public de Lyon.

Cette commune présente le spectacle d'une situation paisible, et du plus beau dévouement à la patrie; elle désiroit un gouvernement stable qui protégeât les droits de tous, rétablît l'équilibre entre toutes les parties politiques, revivifiât le commerce, et rouvrit une libre carrière aux sciences et aux arts; aujourd'hui, ses vœux sont remplis, tous les cœurs s'ouvrent à l'espérance d'un avenir plus heureux, tous les esprits saisissent avec avidité la moindre idée de consolation, et

Second Semestre. O o o

tous les bras s'armeroient pour défendre une constitution qui cicatrîsera toutes nos plaies , et nous offrira l'image de toutes les vertus publiques.

Les événemens déastreux du 13 vendémiaire avoient jeté l'alarme parmi les Lyonnais ; ils craignoient la réaction funeste pour leur tranquillité dont à peine ils goûtent les douceurs ; ils se rappelloient tous leurs maux ; ils entendoient encore les cris des blessés , les gémissemens des bons citoyens , les sanglots des enfans , le désespoir des femmes ; ils voyoient leurs toits embrasés , leurs remparts écroulés , l'asile de la vertu violé. --- Toutes ces idées leur donnoient une inquiétude sérieuse , et les réduisoient à ce silence déplorable que produit l'appréhension d'une nouvelle tempête : heureusement toutes les craintes se sont dissipées , tous les visages ont repris leur sérénité , et le calme règne non seulement dans les lieux publics , mais en outre dans l'intérieur des ménages. On se repose avec confiance sur la sagesse du gouvernement qui trouvera son plus beau triomphe dans des actes de clémence , et on ne peut se persuader que le sénat français qui a déjà accueilli la proposition d'abolir la peine de mort , veuille faire verser le sang de plusieurs milliers de citoyens , qui peut-être ont été plus égarés ou exaspérés , qu'ils ne sont vraiment coupable.

Auguste non seulement pardonna à Cinna , mais il le combla de bienfaits ; quelle différence dans les personnes , et cependant quel modèle à imiter !

Lyon , le 5 Vendémiaire.

Citoyen, ici comme dans bien d'autres endroits de la République, les patriotes ont été bannis des assemblées primaires. On ne le croiroit pas, la défense d'y entrer leur a été faite au bruit de la caisse, et les représentans en mission dans notre commune, ni les corps constitués n'ont pris aucune mesure pour empêcher une semblable violation au droit de tout citoyen qui n'est pas accusé. Cependant, il faut convenir que si les patriotes eussent pu assister aux assemblées primaires, les messieurs à collets verts et noirs et à cadenettes retroussées, n'auroient pas réussi à nommer pour électeurs les chefs de la compagnie de Jésus ; tels que *Séon, Cognet et compagnie*, c'est-à-dire, les autres frères assommeurs.

Si le décret du 6 messidor eût été exécuté, comme les représentans l'ont annoncé avec pompe à la Convention, nous n'aurions pas le regret de voir des hommes qui ont tant de fois enfoncé des poignards dans le cœur des patriotes, devenir électeurs. Je demande à tous les républicains quels sont ceux que ces monstres nommeront à la législature ? Que tous les hommes qui aiment leur patrie décident cette question. Les agens des rois parlent déjà d'élire l'infâme *Sizyvaillé*, surnommé *Perdreaux*, et colonel de l'infâme compagnie de Jésus, sans oublier les messieurs B*** et C***, tous deux protecteurs des assassins. Lors de leur mission à Lyon, jamais ils ne pourront, dans aucun temps, se blanchir des discours qu'ils ont faits tous les deux

pour encourager les égorgeurs. Continue à démasquer les meneurs; ils te proscrireont : n'importe : ce sera un certificat de civisme de plus.

Je termine par cette réflexion : la Convention ne peut et ne doit convoquer les assemblées des électeurs qu'après s'être fait faire le rapport sur les massacres dans le Midi , et notamment à Lyon , où ils ont pris naissance. Sans cela , la législature risque fort d'être composée au moins d'un tiers de Chouans.

Salut ; fraternité et union entre les républicains.

ETIENNE SILVAIN.

Nous répondrons dans notre prochain numéro à cette lettre infame , extraite du *Batare* , et que ce journal paroît avoir accueillie avec complaisance. Nous avons cru devoir la livrer d'avance à l'indignation publique.

Rouen, 21 Vendémiaire. Hier le spectacle des arts a été cerné par la force armée ; cette mesure avoit pour but de signaler les perturbateurs , de faire la recherche des jeunes gens qui se sont soustraits à la première requisition , de noter ceux qui , attachés à quelques corps militaires , se déguisent en ne portant pas l'uniforme , de s'assurer des emissaires des sections de Paris , et de connoître la profession et la demeure des étrangers. Un grand nombre ont été amenés à la commune ; les uns ont été notés , comme étant dans l'habitude d'exciter du trouble ; d'autres ont été renvoyés à la

police municipale, un seul a été mis en arrestation : le surplus a été renvoyé.

Marseille. Il est arrivé ici ces jours derniers deux bataillons. Il paroît, d'après quelques propos, que sur la route des maiveillans avoient tâché d'inspirer à ces militaires des préventions contre les Marseillais. On peut croire d'après leur conduite qu'ils les ont perdues en nous connoissant mieux. -- Nos électeurs ont quitté Marseille pour se rendre à Aix où se tient le corps électoral. Le prix excessif des voitures, la difficulté d'avoir des chevaux ont déterminé presque tous les électeurs, quoique propriétaires aisés, à faire cette route à pied, un bâton à la main, comme les anciens Patriarches.

Grenoble. Nous avons procédé à la nomination des membres du corps législatif. Les 7 pris dans le sein de la Convention, qui sont sortis du scrutin sont les citoyens Genevois, Lanjuinais, Servonnat, Henri Larivière, Defermont, Boissy-Danglas et Durand-Maillanne. Sur les 21 suppléans, il est déjà sorti les citoyens Roissieux, Réal, Génissieux, tous députés de notre département, Grégoire, Lesage d'Eure et Loire, Courtois, Dussault, Merlin de Douai, Treillard et Pelet de la Lozère.

-- Nous sommes instruits que les départemens environnans ont fait à-peu-près le même choix.

-- Le corps électoral de la Loire a nommé pour députés pris hors de la Convention, les citoyens Praire-Montaut de S. Etienne, Duguet de Montbrison et Maudre de Roanne.

Jusqu'à présent la presque-unanimité des

élus qui sont parvenus à notre connoissance inspirent la plus grande confiance.

Opinion du citoyen Sue , professeur de médecine et de botanique , sur le supplice de la guillotine.

Puisqu'au dix-huitième siècle , dit *Sue* , on n'est pas assez pénétré de la dignité de l'homme pour sentir qu'on n'a nul droit de lui ôter une vie qu'on ne lui a pas donnée , que c'est le créateur et la nature qui seuls peuvent s'emparer de cette force agissante , il faudroit au moins inventer le supplice donnant la mort la plus douce. Loin donc qu'on ait rempli ce but par l'invention de la guillotine , ce supplice est au contraire un des plus affreux et par sa violence et par sa durée. Après avoir établi les principes sur lesquels *Sue* s'appuie pour prouver que l'on souffre encore quoique la tête soit séparée du corps , il cite en preuve une anecdote sur Charlotte Corday que voici :

Long-temps , dit-il , après sa séparation du corps , la tête de Charlotte Corday exprimait sur son visage le signe non équivoque de l'indignation. Qu'on se rappelle ce moment où le bourreau tenoit d'une main cette tête suspendue : son visage alors étoit pâle ; mais il n'eut pas plutôt reçu le soufflet que l'homme sanguinaire lui appliqua , que ses deux joues rougirent sensiblement ; tous les spectateurs furent frappés de ce changement de couleur et demandèrent aussitôt , par de bruyants murmures , vengeance de cette lâche et atroce

barbarie. On ne dira pas que cette rougeur étoit l'effet du soufflet, car on a beau frapper de cette manière les joues du cadavre immédiatement après la mort, elles ne se colorent jamais ; d'ailleurs le soufflet ne fut donné que sur une joue, et cependant celle du côté opposé s'est également colorée ; donc après la décollation, il y a dans le cerveau un reste de jugement, et dans les nerfs un reste de sensibilité.

Assemblée Electorale du Département de Rhône.

Séance du 25 Vendémiaire, au matin.

Elle est ouverte par le second tour de scrutin pour la nomination des deux députés à prendre dans ou hors de la Convention, qui restent à élire. 243 bulletins sont déposés. Au dépouillement du scrutin, 147 portent Mayeuvre-Champvieux, et 134 Agniel-Chennelle, du district de Villefranche. Des ordonnances partent aussitôt pour leur donner avis de leur nomination.

Séance du 25, au soir. La nomination du Haut-juré ouvre la séance. Falchiron obtient 112 voix sur 211. De suite on passe à celle des 5 membres qui doivent composer l'administration du département. Le scrutin est dépouillé, et il en résulte que quatre ont obtenu la majorité de voix requise. Sur 182 votans, 150 ont émis leur vote en faveur de Desprez, de Grezieux ; 123 en faveur de J. J. Lecourt, homme de loi ; 104 en faveur de Dulac-Laperrière, de Villefranche ; 99 en faveur de Borde, homme de loi.

Séance du 26 Vendémiaire , au matin. Il se fait un second tour de scrutin pour la nomination du cinquième membre de l'Administration du département. Glaize , *ainé* , sort du scrutin avec 181 voix sur 181. A la suite de cette nomination , on procède à celle du président du tribunal criminel du département. Montviol est élu ; sur 177 voix , il en réunit 125.

Séance du 26 , au soir. On s'occupe de la nomination de l'Accusateur public. Brochet , homme de loi , réunit en sa faveur la presque unanimité des suffrages. Sur 173 voix , il en obtient 168. La nomination du greffier du tribunal criminel suit celle de l'accusateur public. Berger , greffier du tribunal actuel , est continué. il sort du scrutin avec 87 voix sur 160.

Séance du 27 Vendémiaire , au matin. Elle est toute consacrée à recevoir les bulletins pour la nomination des 26 juges qui doivent composer le tribunal civil du département.

Séance du 27 , au soir. On dépouille le scrutin de la séance précédente. Le premier tour donne dix juges. Sur 218 voix , Dubost , *de Villefranche* , en a obtenu 201 , Béraud et Vitet , tous deux hommes de loi , 194 , Dérivoire , *de Villefranche* , 179 , Henri Durant , substitut de l'agent national , 149 , Florentin Petit 144 , Ravier 139 , Rigottier , *de St. Bel* , 131 , Tournillon 129 , Monjon 128.

Cours des soies , du 28 Vendémiaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den. 1300 à 1500 l.
Idem 30 à 32 den. 1100 à 1300 l.
Idem 36 à 40 den. 1000 à 1200 l.
Trames , première sorte , fines , . . 1100 à 1300 l.
Deuxième , avantagées , 1000 à 1100 l.
Deuxième sorte , 800 à 950 l.

LE CRI DE L'INNOCENCE

O U

RÉPONSE *preremptoire, adressée aux
Lyonnais, par le citoyen BOUVIER,
dit FLEURI, pour détruire les
inculpations faites contre lui, dans
les ténèbres, par la calomnie.*

Si pour faire le bien, je n'ai pas réussi,
J'aurai du moins l'honneur, de l'avoir entrepris.

VOIT. . . .

QUOI qu'incorrupible comme la nature
soit je suis l'interprète, quoi que j'aie
réalisé les efforts des destructeurs des vices
de luxe, en empêchant, par des séries
combinaisons, la démolition de plusieurs
maisons de cette commune; quoi que j'aie
sauvé la vie à 4 mille individus, soit en ex-
posant la mienne; quoi que je me sois opposé
à ce que les naturalistes fissent, de cette
terre, un cimetière général; quoi que j'aie
versé des larmes auprès de l'opprimé qui
demandait des secours, et devant la veuve
qui sollicitait un appui, et quoi que je leur
aye tendu une main secourable, pour les
arracher à la persécution; quoi qu'encore.

7 A

(2)

Paye sauvé l'innocent , qui languissait dans les fers , et qui gémissait sans défense , en attendant le coup terrible , qui divisant la matière , la réduisait au néant ; quoi qu'enfin , il n'existe pas un seul individu qui puisse me reprocher ses malheurs , mais qu'au contraire , je me sois ruiné pour résister aux efforts des humanicides Achard , Roulot et compagnie , ces monstres affamés de sang et de carnage , qui redoutant ma sensibilité , et mes ressources , s'étoient ligués pour ma perte , cependant je suis encore aujourd'hui , poursuivi par les crudéli-sanguinocrates , par les parjures fanatiques et les Vendéens , qui osent beugler contre moi , l'épithète dégoûtante , de terroriste. (1)

Oportet rerum cognoscere causas.

MABLY.

Si je suis terrible sur la terre , c'est pour ceux , qui par des faux témoignages et des calomnies , assassinent l'homme de bien , c'est pour ceux , qui dans les ténèbres , ourdissent les trames destructrices du gouvernement , c'est pour ceux , qui trafiquent la fortune publique , et qui par des sophismes adroits , et des prétextes controuvés , voudraient nous subsister des administrateurs républicides , qui feraient du territoire Français , une arène de destruction , dans laquelle , les incalculables

(1) Les Vandalistes prodiguent , le nom de terroriste , à tous ceux qui s'opposent à leurs projets destructeurs , et à ceux qui voudraient fermer le précipice , où depuis long-tems , ils ont tenté d'ensevelir les Lyonnais ,

(3)

vengeances changeraient l'élément terrestre ; en un fleuve de sang , c'est aussi , pour ceux qui voudraient encore exposer , mes malheureux concitoyens , au pillage de leurs fortunes , en les livrant à des factions , qui n'aspirent qu'à les dévorer , parce qu'elles comptent sur leur inexpérience et leur faiblesse.

Oui ! je suis terrible pour comprimer le crime , sensible pour protéger la vertu , humain pour aider l'infortune , et infatigable pour arracher l'innocence opprimée à la persécution.

Quatre jugemens irréfragables , l'un du Comité de sûreté générale , homologué par les dignes représentants , Richard , Pocholle et Tellier , à la date du 1^{er} Pluviose , l'autre du tribunal criminel du département du Rhône , à la date du 15 Thermidor , l'autre enfin , du tribunal criminel du département de l'Isère , ensuite des avis favorables de la Municipalité , du District , du Tribunal criminel , et du Comité de surveillance , Autorités régénérées , le tout en date du 24 Fructidor , constatent irrévocablement mon innocence et ma moralité , soit sur les faits relatifs , à la lettre de l'avogues , du 9 Frimaire , concernant les malheureux du département de l'Eure , que je n'ai jamais connus , sans quoi j'aurais assuré leur triomphe , et contre lesquels je n'ai exercé aucun acte qui ait pu provoquer leur malheureux événement , puisqu'à cette époque , j'étais absent de cette commune , où l'aspect du tyranisme , comprimait mon cœur et défilait mon ame ; soit sur les faits d'immoralité ,

(4)

supposés, par quelques pygmées du département de l'Ain; soit enfin sur les faits de bienveillance, survenant concussion (2), par les cannibales de cette commune.

Ces pièces, qui militent en ma faveur, sont au pouvoir de l'énergique Pelzin, et seront communiquées à ceux qui oseront douter de la réalité de mes assertions.

Maintenant, à quel tribunal veut-on me citer à Paris, vous qui dans les ténèbres, craignez mes lumières, et qui agitez sur ma tête, le poignard dégoûtant du royalisme, promettez un tribunal, même composé de vos partisans, et je vais y paraître pour justifier injustement mon innocence, et prouver que ceux qui craignent les tribunaux constitutionnels pour poursuivre les délits, et qui préfèrent le tribunal de l'opinion publique, ne le préfèrent, que parce qu'ils espèrent égarer ce tribunal, si facile, et si inconséquent dans ses décisions précipitées; n'importe, je le connais, et je ne le redoute pas, c'est là, où je veux prouver, à cette portion de mes ennemis, qu'ils ne m'y ont cité, que parcequ'ils redoutent le fardeau de la reconnaissance, et qu'ils peuvent sans ma présence et mes justes reproches, payer le tribut du général des hommes, qui préféreraient être ingrats en secret, plutôt que de s'acquiescer publiquement de leurs devoirs.

(2) C'est le nom d'un de "l'homme", appelé l'agent concussion, le nom de l'agent qu'on employoit pour aller au paysan au terrible instrument de la des-

(5)

sacrés , et dont le système affreux , paroît comme un éclair , devant la masse du paisible citoyen (3).

Un torrent n'a jamais causé plus de ravage,
Que lorsqu'à son courant l'on ferme le passage.

CRÉB :

Lyonnais , ceux qui m'accusent de terrorisme , ceux qui semblent vouloir critiquer , l'emploi que j'exerce pour votre tranquillité , vous [diront - ils ? Que j'ai provoqué contre vous , des vengeances particulières , que j'ai cherché à vous peindre , comme des ennemis de l'ordre et de la Convention , qu'en un mot , j'aye voulu préjudicier à vos intérêts , en les présentant contraires à ceux de la nation , non ; mais je leur dirai , frères partisans du fanatisme , avouons de la tyrannie , vous qui ne connoissez pas même l'existence des corps , êtres naturalicides , vous qui avez fait tous vos efforts , pour jouer un rôle sur le théâtre du terrorisme , écume de la société , vous qui suivez toutes les chances , et qui n'en connoissez de favorable que celle qui flattant l'intérêt général flatte votre cupidité ; vous qui dans la mythologie morcelée par votre ambition , trouvez l'inter-

(3) Les hommes en général aiguillonnés par le sentiment naturel de la reconnaissance , prêtent pour la plupart à imiter la couleuvre , et distiller le venin mortel à leur bienfaiteur , pour se débarrasser de sa présence qui semble les importuner.

prétation favorable de tous vos rôles, quelles sont vos espérances ? Celles de dépouiller, ou de fuir.

Non, non et dix mille fois non, embrions de tous les partis vos préparatifs fuseront, et vos projets destructeurs avorteront devant le télescope avec lequel les représentans verront le motif qui vous engage à provoquer le désordre, où tenant moi-même l'équilibre de l'opinion sur vos véritables devoirs, où employé près des autorités supérieures, où interprète des loix de la nature et des volontés générales, je vous empêcherai de faire de cette terre, une arène de carnage, et je ferai les plus nageux efforts, pour faire triompher un gouvernement dont nous avons besoin et qui en assurant le bonheur de la majorité, va également faire triompher la justice; oui je contribuerai à fermer l'abîme, dans lequel on voudroit ensevelir mes compatriotes, pour ensuite se partager leurs dépouilles.

O infortunés Lyonnais, vous qui si longtemps, fûtes la proie de l'envie, vous contre lesquels, l'ambition conspire à tout instant, vous, qui par une générosité condamnable, tolérez dans vos murs, les criminels intrigans de tout genre, vous qui sans les approuver, leur offrez une hospitalité naturelle, dont ils abusent ensuite à votre détriment; tremblez en voyant les précipices encore ouverts, dans lesquels ils tentent de vous plonger, tremblez dans vos asiles, la main qui veut frapper injustement aujourd'hui, pourra peut-être demain vous con-

Muie à l'échaffaud ; sachez, qu'on ose encore sourciller contre l'innocence, le geste sinistre, d'une dégoûtante et injuste vengeance, défiez-vous de tous ces murmures du liberticisme, calculez, jugez, tenez-vous en arrêt, contre les insinuations de la perfidie, rapprochez-vous de vos magistrats, joignez vos forces à leur sagacité, livrez-vous à votre sensibilité ordinaire, et que la seule provocation au meurtre, le seul mot de vengeance, soient convertis en une coupe de poison pour celui qui osera prononcer ces détestables mots, l'aliment de l'anarchie et de la désolation, goûtez un instant, la jouissance de pardonner les maux, que l'erreur, plus que le crime, vous a fait éprouver, et vous jouirez bientôt de votre première prospérité, et la réconciliation générale sera votre ouvrage.

Pour vous, êtres courageux, qui au printemps de l'âge, êtes justement jaloux de vos droits, et qui possédez la fermeté des principes, pour l'extermination des méchants, mais dont l'inexpérience ne permet pas de distinguer les vues secrètes, de la criminelle intrigue, vous, que l'on peut égarer par des influences nuisibles et que l'on veut sous un faux prétexte éloigner de l'exécution des loix et de l'ordre, vous, qui malgré votre amour pour la probité, dans l'effervescence, ne pouvez discerner les complots secrets de la scélératologie, venez consulter mes sensations, et vous découvrirez que je suis digne d'être votre ami, l'appui de vos droits, l'in-

(8)

Interprète de vos pensées, et le réparateur
d'une grande partie des maux qui vous ont
contrarié, et qui poursuivent encore notre
malheureuse espèce.

Lyon le 20 Vendémiaire.

Salut et cordialité.

Signé, BOUVIER DIT FLEURY.

JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 72.

*Du 30 Vendémiaire, l'an 4 de la R^{pub}.
(Jeudi 22 Octobre 1795, vieux style.)*

—
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque
semaine. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue de la
Garnison, n.º 50. Le prix de la souscription, à Lyon, est
de 30 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la Répu-
blique, de 33 liv. port franc.

A V I S.

Les personnes dont l'abonnement finit avec
ce mois sont priées de le renouveler.

**Assemblée Electorale du Département de
Rhône.**

Séance du 28 Vendémiaire, au matin.

On continue la nomination des juges du
tribunal civil du département par un second
tour de scrutin. Il ne sort du scrutin que
trois juges. Sur 205 voix, Maret en réunit
79, Rieussec 155, Verne 113.

Séance du 28, au soir. Il se fait un troi-
sième scrutin pour la nomination des juges
qui restent à élire. Le résultat donne leur

Second Semestre.

P p p

complément. *Berger*, conseiller en la ci-devant sénéchaussée; *Vouty*; *Delhorme*, ci-devant agent national; *Desgranges*, aîné; *Cottier*; *Chirat*, ex-député à l'assemblée législative et *J. B. Faye*, négociant, obtiennent la majorité requise. La séance est terminée par la nomination des 5 juges suppléans. Sur 107 voix, *Jal* en réunit 75, *Morand* 74, *Bonnaventure Morel*, ex-procureur 69, *Paganusci*, père, 57, et *Durand* (de Poule) 54.

Dans le cours de ces séances, les citoyens *Chenelette*, nommé à la prochaine législature, *Dulac-Laperrière*, nommé membre du département, *Florentin Petit* et *Chirat*, nommés juges du tribunal civil, ont envoyé leur démission.

Séance du 29 Vendémiaire, au matin. On procède au remplacement des démissionnaires, et en premier lieu du citoyen *Chenelette*. Deux tours de scrutin ne donnent aucun résultat. *Raymond* (de l'Arbresle) et *Béraud* ont le plus approché de la majorité absolue. Le reste de la séance se passe à recevoir les bulletins du troisième scrutin.

Dernière séance, du 29 Vendémiaire, au soir. On dépouille le scrutin de la séance du matin. *Béraud*, nouveau juge du tribunal civil, est nommé au prochain corps législatif en remplacement de *Chenelette*. Différens scrutins se succèdent ensuite pour les autres remplacements. *Dulac-Laperrière*, démissionnaire, est remplacé par *Delhorme* (de Villefranche) dans l'administration du département; *Chirat*, *Petit*, juges démissionnaires, et *Béraud* qui de juge est devenu député à la législature, sont remplacés par *Jal*, *Mo-*

rand, juges suppléans, et *Dugueyst*, homme de loi, du District de la Campagne. Les suppléans *Morand* et *Jal* sont remplacés à leur tour par *Dian* et *Desarnod*.

Mille cris de *Vive la république* se font entendre, et l'assemblée ferme ses séances.

Tableau général des citoyens élus par l'Assemblée Electorale du département de Rhône.

POUR LA LÉGISLATURE.

Dans la Convention.

Lanjuinais. -- *Henri-Larivière*. -- *Dussaulx*.
-- *Boissy-d'Anglas*. -- *Lesage d'Eure et Loire*.

Suppléans.

Defermont. -- *Chasset*. -- *Pelet de la Lozère*.
-- *Bailleul*. --- *Morisson*. --- *Cambacérès*. -- *Richard*. -- *Vernier*. -- *Pémarin*. -- *Borel*.
-- *Daunou*. -- *Desgraves*. -- *Thibaudeau*.
-- *Doulcet*. -- *Servonnat*,

Hors de la Convention.

Rambaud. --- *Mayeuvre de Champvieux*.
-- *Eéraud*

Pour le haut-jury national.

Fulchiron.

Pour l'Administration départementale.

Desprez, de *Grézieux*. -- *J. J. Lecourt*.
-- *Borde*. -- *Glaise*, aîné. -- *Delhomme*, de
Villefranche.

(591)

Pour le Tribunal Criminel.

PRÉSIDENT , Montviol. -- ACCUSATEUR
PUBLIC , Brochet. -- GREFFIER , Berger.

Pour le Tribunal Civil.

Dabost , de Villefranche. -- Vitet. -- Dé-
rivoire , de Villefranche. -- Henri Durant.
Ravier. -- Pigottier , de St. Bcl. -- Tour-
nillon. -- Fournier. -- Mart. -- Rieussec.
-- Verne. -- Berger , ex-conseiller. -- Vouty.
-- Delhomme. -- Desgranges aîné. -- Cottier.
-- J. B. Faye. -- Jal. -- Morand. -- Du-
gueyst , du District de la Campagne.

Suppléans.

Bonaventure Morel. -- Paganusci , père.
-- Durand , de Foule. -- Dian. -- De-
sarnod.

En jettant les yeux sur ce tableau , nous voyons que la presque totalité des citoyens que nous avons désignés , dans un mouvement de zèle , aux suffrages des électeurs , les a obtenus. Une satisfaction bien douce pour nous est celle que nous fait éprouver cette conformité d'opinion des bon citoyens avec la nôtre.

*Aux Citoyens élus par l'Assemblée Electorale
du Département de Rhône.*

Citoyens , une vaste carrière va s'ouvrir à votre zèle et à vos talens ; vous venez d'être appelés à faire le hon'eur du peuple , de ce peuple qui s'est si souvent trompé dans son choix , et qui a été la première victime

de son insouciance ou de sa trop grande crédulité. La révolution dont nous n'avons jusqu'ici éprouvé que les rigueurs, nous a appris l'art de connaître les hommes et de les juger ; elle a été un véritable creuset épuratoire au fond duquel a resté une matière impure, abondante et composée d'éléments divers. L'hypocrisie y a déposé son masque imposteur, l'ambition ses torches ardentes, la jalousie son fiel empoisonné, le pouvoir tyrannique son glaive à deux tranchans : une expérience malheureuse pour la génération présente, est donc un flambeau lumineux qui vient de guider le peuple dans le choix important qu'il avoit à faire, et l'on peut espérer aujourd'hui que la vertu combattra le crime avec des armes triomphantes, et que les factions s'évanouiront à l'approche d'une élite de bons citoyens revêtus de grands pouvoirs qu'ils exerceront, non pour le désir de leur domination, mais pour la prospérité publique et la gloire du nom français.

O vous qui avez cette honorable tâche à remplir ! Vous n'avez besoin, pour répondre à nos vœux les plus chers et les plus ardens, que de suivre le penchant de vos cœurs vertueux, et de vous rappeler les maux qui ont désolé la France. Quelque douleur que soit ce souvenir, il faut qu'il soit sans cesse présent à votre esprit, pour que vous jugiez par comparaison du bien que vous avez à faire.....

Et vous qui êtes appelés à des places administratives et judiciaires, votre tâche n'est pas moins honorable, moins difficile à

Remplir ; vous avez à consoler le peuple de ses longues souffrances , à le diriger dans des principes de justice et d'humanité , à faire respecter ses droits , à lui dicter ses devoirs , et à faire exécuter les lois qui ne seront plus l'ouvrage de telle ou telle faction , mais qui dans le véritable sens , seront l'expression de la volonté générale , volonté qui doit impérieusement entraîner toutes les volontés particulières.

Nous sommes persuadés d'avance que le courage , cette vertu de l'âme , présidera à tous vos actes , et que nous y trouverons une garantie certaine contre la foiblesse des uns et l'oppression des autres.

Les représentans Ferroux et Despinassy , rappelés dans le sein de la Convention nationale et réélus par leurs départemens respectifs , ont fait aujourd'hui , dans une adresse , leurs adieux aux Lyonnais. Elle est ainsi terminée.

« Pourquoi n'avons nous pu relever vos murs , réparer vos pertes , adoucir vos douleurs ? Nous ne les oublierons pas , du moins , au milieu de la nouvelle Représentation nationale , et notre satisfaction sera bien douce , si en l'occupant de la suite affreuse de vos désastres , nous pouvons un jour vous apprendre l'heureux succès de nos efforts !

« Citoyens ! après les immortelles journées des 13 et 14 Vendémiaire , la crainte d'une réaction funeste avait consterné vos âmes ; la conduite ferme de la Convention nationale a ranimé votre espoir. Comptez sur notre

indomptable énergie , quand il s'agira de combattre et les rois et les assassins. L'approche de nouvelles proscriptions ne serviroit qu'à enflammer notre courage ; et s'il faut jamais choisir entre la mort , la royauté et le terrorisme , que l'on nous traîne à l'échaffaud ».

Lyon. Les bataillons de la Garde nationale de Lyon doivent se réunir demain , 1er. Brumaire , ensuite d'un arrêté de l'administration du département , à l'effet de procéder à la nomination des citoyens qui doivent composer la force départementale près le nouveau corps législatif , et dont le contingent est fixé pour cette commune au nombre de 30. Nous pensons que ce choix auquel est attaché un grand intérêt , répondra à l'attente des vrais amis de la patrie. -- Nous prions les chefs de bataillon de vouloir bien nous faire connoître les noms de ceux qui auront été nommés , pour que nous puissions en donner le tableau dans notre premier numéro.

Rouen. L'assemblée électorale de notre département a procédé hier au dépouillement de ses scrutins pour l'élection des députés qui doivent rester en exercice de fonctions. Les noms de ceux qui ont réuni la pluralité des suffrages , sont ceux de *Féret* (de la Lozère) *Cambacérés* , *Bailloul* , *Defermont* , *Durand - Maillanne* , *Lanjuinais* , *Henri-Larivière* , *Boissy d'Anglas* , et *Lesage* (d'Eure et Loire.).

Marseille , 25 Vendémiaire. Dans une des nuits dernières , quelques militaires , trompés

et séduits par des malveillans, ont fait du tapage et insulté quelques personnes. Cinq ou six des militaires abandonnés par leurs lâches instigateurs ont été mis en état d'arrestation. On est à la recherche des malveillans. Certain parti croit devoir tirer un très-grand avantage des événemens de Paris, nous croyons pouvoir assurer ; nous , qu'il se trompe. -- L'assemblée électorale de notre département a réélus les députés Durand-Maillanne, Cadet, Mouton, Serre, Boissy-d'Anglas, et Henri-Larivière.

L'abondance des matières ne nous a pas permis de répondre à l'insigne diatribe, extraite du *Batave* ; mais nous remplirons cet engagement dans notre prochain numéro.

Cours des changes, du 30 Vendémiaire.

Pièce d'or.	1,650 à 60 l.
Suisse.	2 $\frac{7}{8}$
Gênes.	5,950 l.
Livourne.	6,200 l.
Hambourg.	10,200 l.
Assignats de 10,000 l.	3 $\frac{2}{3}$ à 2 $\frac{1}{2}$ pour cent de perte.

Cours des soies.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	1500 à 1600 l.
Idem	30 à 32 den. 1300 à 1500 l.
Idem	36 à 40 den. 1200 à 1300 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1200 à 1400 l.
Deuxième, avantagées,	1000 à 1200 l.
Deuxième sorte,	900 à 1100 l.

De l'Imprimerie de DAVAL, quai et maison
Antoine, n°. 8.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 73.

*Du 6 Brumaire, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 28 Octobre 1795, vieux style.)*

— ♦ —
Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 30 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 35 liv. port franc.

E D U C A T I O N.

Du vêtement des enfans.

L'hyver approche. La vigoureuse santé des sauvages prouve que ce n'est point la nature, mais seulement l'honnêteté publique, qui a fait à l'homme une nécessité de se vêtir. Il s'ensuit que pour concilier ensemble la nature et l'ordre social, on ne doit se couvrir qu'autant qu'il le faut pour ne pas être nud, et aussi peu qu'il le faut pour ne pas contrarier la nature. Si donc ce n'est qu'une obligation morale de vêtir les enfans, combien est absurde la folie de ceux qui les chargent d'habits. Vous ne voulez pas que votre enfant souffre du froid, et pour cette raison

Second Semestre.

Q q q

vous l'habiliez chaudement aux approches de l'hiver : que ferez-vous dans la rigueur de la saison ? Vous l'accablerez ! Vos soins mal entendus le rendront bien plus sensible. Comprenez enfin que c'est l'habitude qui décide, en nous, du plus ou du moins de sensibilité.

Mais il ne s'agit pas seulement d'épargner aux enfans de la souffrance ; il est question principalement d'assurer leur santé par tous les moyens possibles. Voilà deux hommes vêtus légèrement au fort de l'été ; ils sont surpris tout-à-coup d'un aquilon glacial ; l'un n'éprouve rien, l'autre est attaqué d'une fluxion de poitrine qui le conduit au tombeau : c'est celui qui a trop étudié le temps pour se vêtir. Telle est l'expérience assez fréquente.

Concluons que les enfans, en toute saison, doivent être vêtus très-légèrement ; que si l'on met quelque différence de l'été à l'hiver, elle ne doit pas être considérable. Qu'on ne dise donc plus qu'un tel s'est enrhumé pour avoir pris trop tard ou quitté trop tôt l'habit d'hiver ; si l'on vouloit remonter à la vraie cause, on trouveroit que c'est pour avoir assujéti l'enfance à trop distinguer les saisons. Vous prétendez lutter contre l'air par l'habit ; mais l'air si variable portera plus de coups que l'habit n'en peut parer. Vous n'aviez pas besoin de précaution à midi, il vous surprendra le soir. Celui qui a durci sa peau dans la jeunesse ne sera jamais surpris. Ce bouclier vivant est bien préférable à toutes les fourrures et les étoffes.

Par un abonné.

ELECTIONS.

L'esprit qui a animé les assemblées électorales se manifeste par le choix qu'elles ont fait. Voici les noms des députés marquans qui ont été réélus dans différents chefs-lieux de départemens.

A Valenciennes : Charles Duval , Barras , Lesage - Senault , Poulhier , Boyaval , Roger-Ducos , Louvet , Guyonard , (1) Boissy-d'Anglas.

A Coutances : Letourneur , Boissy-d'Anglas.

A Bar-le-Duc : Armand.

A Poitiers : Thibaudeau , Creuzé-Latouche , Bion.

A Metz : Lanjuinais , Henri - Larivière , Boissy - d'Anglas , Fermond , Bar , Merlin-de-Thionville.

A Caen : Phil. Delville , Dubois Dubais , Henri-Larivière , Boissy-d'Anglas , Pelet de la Lozère , Lanjuinais , Thibaudeau , Defermont , les deux Merlin , Daunou , Dussaulx , Lesage d'Eure et Loire , Cambacères , Louvet , Baudin des Ardennes , Barras , Grégoire , Chénier.

A Rouen : Lanjuinais , Henri-Larivière , Durand-Maillane , Pelet de la Lozère , Bailleul , Dussaulx , Defermond , Boissy d'Anglas , Lesage d'Eure et Loire , Devérité , Isnard , Creuzé-Latouche , les deux Merlin , Lareveillère-Lepeaux , Jean-Debry , Barras ,

(1) Qu'on dise après cela qu'il n'y a pas un seul corps électoral bien composé.

Treillard, Eschasseriaux, André-Dumond, Garant-Coulon, Syeyes, Bentabolle, Legendre, Kervelegand.

A Angers : Lesage d'Eure-et-Loire, Thi-
baudeau, Rivbel, Isnard, Barras, Syeyes,
Legendre, Camus, Chénier, Louvet, Jean-
Debry, Treillard, Lakanal, Carnot, Gou-
pilleau de Fontenay, Garand-de-Coulon,
Delaunay, Fermond, Lanjuinais.

A Nantes : Boissy-d'Anglas, Cambacérès,
les deux Merlin, Méaulle, Reveillère - Le-
peaux, Louvet.

Lyon. Tous les esprits sont ici tendus sur l'état des choses dans lequel nous nous trouvons, relativement à la cherté des denrées et marchandises de tout genre : plus nous allons, plus l'équilibre se perd, moins il y a de proportion entre le prix des choses et les moyens de les acquérir. Les marchands se surpassent à l'envi, les gens de la campagne sur-tout. Si on marchandé quelque chose, on n'a pas le temps d'aller chez soi pour chercher des fonds ; au retour on vous demande davantage. Est - ce la faute des marchands ? Est - ce celle des possesseurs d'assignats ? Non, la faute en est aux assignats eux-mêmes. Cet état ne peut qu'empirer, tant que leur masse ne sera pas considérablement réduite : en attendant tout le monde souffre, tout le monde murmure. Enfin on désire par tout hautement le changement d'une situation qui n'est plus supportable. On veut le gouvernement constitutionnel ; on attend de son établissement les meilleurs

(601)

effets , il seroit dangereux de le différer : sous prétexte *de salut de la patrie*. Un gouvernement et des lois , voilà le port du salut pour elle,

Aujourd'hui , 5 brumaire , le corps législatif doit être installé. Cette époque étoit désirée , attendue de tous les amis de l'ordre , avec d'autant plus d'impatience , qu'ils craignoient que la funeste réaction jacobite , qui se manifestoit avec l'impétuosité d'un volcan qui s'irrite des obstacles , ne fît évanouir toutes leurs espérances , ne rendît nuls tous leurs efforts , et ne fît échouer cet acte constitutionnel que nous avons accepté pour le désespoir de toutes les factions et le bonheur de tous. Heureusement un rayon de lumière dissipe les nuages qui commençoient à couvrir la patrie ; et c'est Thibaudeau qui se dirige sur le sénat , opprimé de nouveau par des agens du despotisme ; et c'est Thibaudeau qui fait répéter la promesse sacrée de respecter les droits du peuple et de maintenir la constitution..... Graces te soient rendues , intrépide défenseur du pouvoir légitime ! Cet acte de courage justifie ta réélection , dissipe toutes les inquiétudes , et rallie tous les bons citoyens autour de l'acte constitutionnel , dont l'établissement ne sera point illusoire.

Non , les suffrages des assemblées électorales ne seront point démentis ; elles sont l'organe du peuple , et le peuple ne seroit point trompé , trahi impunément.

O vous qui avez été appelés à des places

(602)

importantes, ne craignez point que le choix qui a été fait de vos personnes soit pour vous un titre de proscription ; quelle que soit la dénomination que vous donne le crime, n'en concevez aucun découragement. Le pouvoir du peuple est dans vos mains, votre titre et votre garantie se trouvent dans sa confiance et dans les vertus républicaines qui ont présidé à votre élection. Reposez-vous tranquillement sur l'espérance publique, et réalisez-la en repoussant loin de vous tout ce qui pourroit porter atteinte à la liberté de vos opinions et à votre désir de faire le bien.

Lyonnais, le calme règne dans vos murs, il n'y sera point troublé ; la sagesse et la prudence sont constamment votre guide, et le jour approche où l'on vous rendra toute la justice que vous méritez : dans le choc des passions, le fracas des idées révolutionnaires, il n'est pas étonnant que la balance de Thémis perde souvent son équilibre ; mais sous un bon gouvernement, cette même balance ne panche jamais que du côté de la justice.

Au Jacobin déguisé sous le nom d'Etienne Silvain, auteur de la lettre infame contre Lyon, insérée dans le Batave.

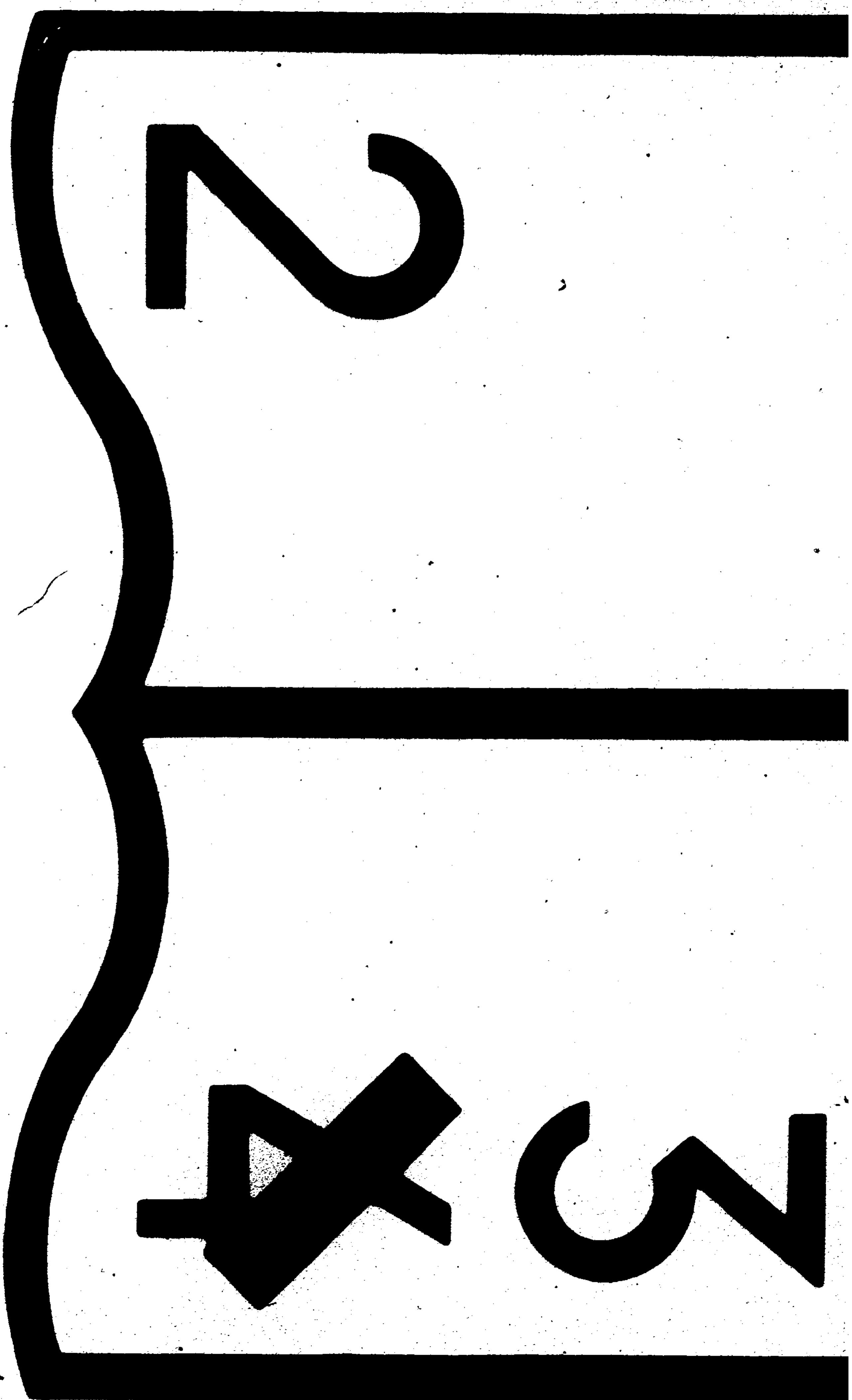
Je commence sans préambule.

Tu dis qu'il a été fait défense aux patriotes, au bruit de la caisse, d'entrer aux assemblées primaires ; une défense, faite avec cet éclat, n'a pu manquer de témoins ; eh

bien je te défie d'en produire un ; je te défie de citer une section qui se soit permise un pareil acte contre qui ce soit. Mais , moi , je te prouverai que les gens qui professent tes principes ont presque tous voté contre l'acte constitutionnel. Mais je ne leur en fais point un crime , les opinions étoient libres.

Tu dis ensuite que *ni les Représentans en mission à Lyon , ni les corps constitués n'ont pris aucune mesure pour empêcher une semblable violation au droit de tout citoyen qui n'est pas accusé*. Quelle mesure pouvoient - ils prendre contre un délit qui n'existoit pas ? Et certes , ce qui complète la preuve de sa non-existence , c'est précisément ce silence des Représentans.

Tu dis en troisième lieu : *si les patriotes eussent pu assister aux assemblées primaires , les messieurs à collets noirs et verts et à cadennettes retroussées , n'auroient pas réussi à nommer pour électeurs les chefs de la compagnie de Jésus ; tels que Séon , Cognet et compagnie , c'est-à-dire les autres frères assoinmeurs*. D'abord , veuillez , de grace , nous passer les collets noirs , les cheveux retroussés et la propreté ; assez long-temps , nous vous avons passé le bonnet rouge , les cheveux ronds et la crasse. Je vous ai laissé plus haut la liberté des opinions , laissez-nous celle des costumes. Les cadennettes n'ont exercé aucune influence dans nos assemblées primaires ; elles n'ont voulu en exercer aucune. Comment ceux que vous dites être parvenus à faire nommer pour électeurs les membres de *Jésus* , n'auroient-ils pas réussi , par exemple , à faire rejeter les décrets des 5 et 13 fructidor. Cependant



la presque totalité des sections a gardé le silence sur ces décrets.

Je pourrois ensuite faire de grandes exclamations sur la grossièreté de la calomnie dirigée contre *Cognet* et *Séon*. Mais je me bornerai à dire qu'il est faux que *Cognet* ait été nommé électeur ; ce n'est pas qu'il n'eût des droits aux suffrages de ses concitoyens ; mais plus de 15 jours avant la tenue des assemblées primaires , il étoit parti pour l'Auvergne où il étoit appelé par son commerce , et il n'est pas encore revenu. Que l'on consulte d'ailleurs la liste des électeurs. -- *Cognet* n'est rien moins qu'un meurtrier , c'est un père de famille , avantageusement connu par sa moralité , et qui sera tout étonné , à son retour , d'avoir mérité les honneurs de la calomnie.

Séon est un malheureux jeune homme , à qui les bourreaux de Robespierre ont enlevé onze de ses parens , un père , des frères , des sœurs , des oncles et des tantes. Est-ce parce qu'il a été assassiné dans toute sa famille qu'on le présente comme un assassin ? Les décrets lancés contre la compagnie de *Jésus* , les recherches rigoureuses qui ont été faites de ses membres présumés , ne lui ont jamais fait abandonner la ville , désert son domicile ; il s'est montré et il se montre par tout. Cette sécurité annonce-t-elle un coupable ? Tenez , M. Etienne Silvain , puisque ce nom y a , vous avez tout l'air d'avoir à craindre de justes réclamations , et prudemment vous transformez en assommeurs ceux qui pourroient les faire.

La suite au numéro prochain.

JOURNAL DE LYON.
PAR PELZIN.

N^o. 74.

*Du 9 Brumaire, l'an 4 de la Répub.
(Samedi 31 Octobre 1795, vieux syst.)*

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque
cade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue de la
Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est
10 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la Ré-
publique, de 3^e liv. port franc.

Il existoit donc réellement un système suivi et déterminé par les hommes les plus sages et les plus probes qui tenoient, il y a quelques jours, les rênes des différentes Administrations ! C'est donc actuellement qu'on peut dire avec plus de raison que jamais :

Le voilà donc connu ce secret plein d'honneur.

Quoi ! une députation de patriotes op-
rimés du département de la Loire ose à la
barre du sénat Français, dissiper le déluge
des noires calomnies contre deux communes
généralement connues par leur ardent amour
pour la patrie, et leur attachement à la
représentation nationale ; contre deux com-
munes qui l'ont défendue à l'époque du 3e
mai, et qui ont été le théâtre ou le théâtre
Second Semestre. Q 97

Q q t

Javogues a le plus commis d'atrocités ! On saura un jour quel fut le principe moteur de ces prétendues députations qui ont reçu de la part de certains personnages un accueil si fraternel ; mais au moins n'auroient-elles pas dû mentir avec autant d'impudence , si toutefois elles ne veulent pas qu'on leur applique cet axiome de logique : *qui nimis probat , nihil probat*. -- André Dumont en a senti la vérité et même l'application , puisqu'il s'opposoit à l'insertion de leur pétition au bulletin : et certes , par quelle fatalité a-t-on accueilli des dénonciations en sens inverse non seulement à la vérité , mais en outre à la révolution du 9 Thermidor , et cela sans entendre la réplique des citoyens inculpés ! -- La commune de St. Etienne n'a jamais renfermé plus de population qu'aujourd'hui ; et l'on peut facilement en juger par la quantité d'armes qui sort journellement des ateliers , laquelle suppose un nombre d'ouvriers équivalent : les maisons d'arrêt ne renferment pas un seul individu pour fait de révolution ; et s'il y a une douzaine de fuyards , ce sont d'exécrables dilapidateurs que la loi doit nécessairement atteindre. Les voyageurs que leurs affaires appellent à St. Etienne , seront bien étonnés d'apprendre que cette commune ait été désignée comme *déserte* par l'orateur de la députation ; et s'attachant à sa personne , ils s'écrieront dans un mouvement d'indignation : *mentiris impudentissime.....* Il est vrai que quelques scélérats gorgés de sang , ont été punis arbitrairement il y a cinq ou six mois , mais depuis ce temps le peuple

Lyon. L'Administration départementale, nommée par le corps électoral, a été installée le 2 du courant. L'élaboration de la loi relative à la démission, les autres

de faire connaître leurs intentions. Pour elles, et nous nous devons de faire en sorte que la loi soit appliquée à l'égard de ces deux communes intéressées; il est à presumer que les autorités compétentes du nouveau gouvernement.

que des défenseurs de la justice et des sous-évolutionnaires, elle ne renferme au contraire rien, et que loin de compter des contre-actes, elle assure que l'ordre et le calme y ré- gneront. Elles n'ont été que passagères, et l'on ne saurait s'attendre à ce qu'elles aient exercé, dans les plus vifs rapports. -- Quelques-unes de la nouvelle constitution qu'elle a acceptée ont été tous ses maux, pour ne s'attacher qu'à elle sous la hache dictatoriale, elle semble en effet de famille, au moins, avoir subi l'effet d'environ six mille ans, cet effet a provoqué des larmes, que sur une population de six mille ans et ses maisons aient été gravement dirigées par le maître, et Quant à la commune de Montbrison, elle ne sont pas restées. Dans toute l'étendue de son arrondissement, les registres; le district n'en compte pas six mille prétend, pour tout dire, ces registres ont un repaire d'émigrés, comme on la trouve de sa commune -- La commune n'est pas de ses registres qui avaient été la partie calme, et a constamment été à la

nistrateurs ont, en vertu du pouvoir qui leur est attribué par la loi, appelé pour le remplacer temporairement jusqu'aux prochaines élections Florentin Petit qui a accepté.

L'installation du tribunal civil a eu lieu le 4. Les juges se sont aussitôt après divisés en deux sections et ont nommé pour chacune un président au scrutin, conformément à la constitution.

L'une des sections est composée des juges suivans : Vlier, *président*, Dubost, Durand, Rigonier, Ronjon, Verne, Vouly, Desgranges, *ainé*, Faye, Jal.

L'autre section est composée ainsi qu'il suit : Rieussec, *président*, Dérivoire, Ravier, Tournilhon, Maret, Berger, Delhorme ; Cottier, Morand, Dugueyt.

Deux membres d'une section passeront dans l'autre tous les quatre mois tour à tour. -- Il a été distrait dans les deux sections sept juges, savoir, quatre pour former le tribunal criminel pendant les six premiers mois, et trois pour présider les trois tribunaux correctionnels établis dans le département par la nouvelle constitution.

Les 4 membres délégués pour la formation du tribunal criminel, pendant le premier semestre, sont : Dubost, Durand, Ravier et Rigonier. --- Les trois juges nommés présidents des tribunaux correctionnels et directeurs des jurés d'accusation, pendant le même semestre, sont : Maret pour la ville de Lyon, Dérivoire pour Villefranche et le ci-devant Madoisais, Dugueyt pour la campagne de Lyon, et à Genis-Laval.

Il y aura audience tous les jours au tri-

bunal civil , excepté les décadi , primidi et nonodi. Elle sera tenue par chaque section alternativement. Celle qui ne la tiendra pas , fera les rapports.

-- Le comité de police vient de prendre un arrêté contre les crocheteurs , portant , entr'autres dispositions , qu'ils seront tenus de faire leur déclaration au greffe de la police , en suite de laquelle il leur sera délivré une plaque en cuivre numérotée qu'ils porteront d'une manière ostensible. Le même arrêté leur défend expressément et sous peine d'une amende de 500 liv. , de s'opposer à ce que chaque citoyen fasse son ouvrage par lui-même ou ses préposés , et de prétexter un droit exclusif pour faire le chargement , déchargement et transport des marchandises.

Marseille. La majeure partie des troupes que nous avons ici , a quitté cette ville pour se rendre à l'armée d'Italie. -- On murmure tout bas , depuis quelques jours , que cette armée a reçu un échec dans son aile gauche ; mais ce bruit n'a rien d'officiel.

--- Depuis quelques jours nombre de détenus sont sortis des maisons d'arrêt où ils étoient gardés. Les uns sont du département du Var , les autres de Marseille. Ils ne dissimulent ni leur soif de domination , ni leurs projets de vengeance.....

Toulon. Depuis que les Représentans Rouyer et Durand-Maillanne ont quitté cette ville , le parti des prétendus opprimés a repris une nouvelle énergie. Deux des proscrits rentrés ont été emprisonnés , les autres ont été obligés de prendre la fuite.

Lyon, 6 Brumaire.

Les Administrateurs provisoires, adjoints à l'Etat-Major de la Place pour l'exercice de la police de sûreté et surveillance générale de la Commune de Lyon, au citoyen Pelzin, rédacteur du Journal.

Citoyen, s'il est du devoir des Administrateurs de la police de chercher à découvrir ceux qui se rendent coupables de quelques délits, pour les faire punir; quelle satisfaction n'ont-ils pas de pouvoir vous annoncer un trait de dévouement à l'humanité pour en faire connaître au public l'auteur, et lui mériter le tribut de reconnaissance que lui doit la société; voici le fait:

Ce matin sur les dix heures étant sur le quai St. Clair, avec l'ingénieur du département, pour procéder à la vérification des moulins et déterminer le placement de chacun d'eux, des cris se sont fait entendre; un enfant de 8 à 10 ans, venoit de tomber dans le Rhône, le courant l'entraînoit, déjà il étoit disparu sous un bateau. Le citoyen Perdraux, inspecteur des ports, (qui nous accompagnoit dans notre opération,) s'élança tout habillé dans le fleuve, saisit l'enfant par une jambe, et le ramène à Bord; l'enfant a été rendu à la vie et remis entre les mains de son frère, âgé de 14 à 15 ans, qui le croyant déjà perdu faisoit les hauts cris et sembloit vouloir se précipiter dans le fleuve.

Tel est le fait dont nous croyons devoir

(615)

vous faire part , et que vous voudrez bien rendre public par la voie de votre journal pour la satisfaction du citoyen Perdreaux , père d'une nombreuse famille ; puisse son exemple trouver beaucoup d'imitateurs.

Salut , fraternité.

BACNION , VERD et SIONEST.

Il est faux que le citoyen *Perdreaux* ait reçu du représentant *Poulain-Grandpré* pour l'action qu'on vient de lire une lettre de satisfaction et une gratification de 500 l. , ainsi que l'assure le bulletin de Lyon. Le citoyen *Perdreaux* qui trouve sa plus belle récompense dans l'action elle-même , nous prie de publier la présente déclaration.

Théâtre des Célestins.

On a donné , le 6 du courant , sur ce théâtre , *le Joueur* , comédie de *Regnard* , dans laquelle M. *Gabriel* a débuté par le rôle d'*Hector*. Le masque des rôles de son emploi , l'organe sonore et net , jeunesse et prestesse , voilà ses moyens physiques. Imagination dans le jeu , variété dans le ton , cette vérité comique qui appartient aux rôles de ce genre , voilà ses moyens intellectuels. Le public a marqué autant de satisfaction que l'acteur a montré de talent.

Le lendemain 7 , on a donné *les Aventures de Robinson-Crusoe* , grand ballet pantomime , en cinq actes , de la composition de M. *Roubaud* , maître de ballet de ce théâtre.

L'annonce de ce ballet a attiré beaucoup de monde. Il paroît que l'auteur en a jeté le plan d'après des règles *révolutionnaires* dans l'art dramatique. Ce ballet a l'avantage sur toutes les productions de ce genre jusqu'à ce jour de présenter, dans l'espace de deux heures que peut durer la représentation, une multitude de faits qui se passent dans une multitude de lieux pendant une multitude d'années. Il est, comme on le voit, entièrement dans le genre *merveilleux*. Il commence au moment où l'imberbe Cruscé demande la permission à son cher père et à sa chère mère d'aller visiter des plages lointaines, et la toile tombe au moment où, après une absence de vingt-huit ans, le barbon Cruscé va être ramené dans la maison paternelle. Ce ballet, qui a eu le succès mérité, laisse à désirer un *sixième* acte. Le public qui a vu le départ et les adieux, auroit voulu voir le retour et les félicitations.

Cours des soies, du 9 Brumaire.

Organsins de pays de 23 à 30 den.	1700 à 1800 l.
Idem 30 à 32 den.	1600 à 1700 l.
Idem 32 à 40 den.	1600 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1600 l.
Deuxième, avantagées,	1400 l.
Deuxième sorte,	1200 l.
Pièce d'or.	2,300 l.
Suisse.	1/2

Collot dans Lyon, tragédie en vers et en cinq actes, par FONTVILLE, auteur de *Marcelle*. Prix 50 liv. franc de port. Elle se trouve à Lyon chez Baudet, imprimeur, place du Plâtre, maison Tolosan. -- Nous en donnerons une notice dans le n°. prochain.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 75.

*Du 13 Brumaire, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 4 Novembre 1795, vieux style.)*

Co Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque Décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.° 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 30 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 35 liv. port franc.

INTRODUCTION à un ouvrage manuscrit intitulé : Questions d'Histoire naturelle sur les mœurs, les usages, les lois, les arts et les monumens de divers peuples, par DELANDINE, ci-devant Bibliothécaire de l'Académie de Lyon.

Rien ne flatte plus notre imagination que le souvenir de ceux qui nous ont précédés. Leurs actions nous intéressent. On se plaît à se rapprocher des temps où ils ont vécu, où ils élevèrent des monumens de leur gloire et de leur puissance. En vain, la mousse qui couvre leurs travaux les dérobe à nos regards ; en vain le temps semble vouloir les faire disparaître ; notre curiosité plus active les fait sortir de la poussière et de l'oubli.

Second Semestre,

R r r

Ce goût pour l'antiquité, cet intérêt que nous prenons aux ouvrages qui en portent l'empreinte tient à ce respect naturel que des fils ont pour leurs ayeux. Un tombeau, une ruine portent dans l'âme un sentiment religieux et une paix profonde. A leur vue les passions se taisent ; le cœur est tranquille. Le philosophe, l'ami des arts, l'homme sensible à qui le hasard découvre les vestiges d'un ancien monument, s'arrêtent avec émotion ; ils en recueillent les débris ; ils cherchent à en deviner la destination. Rien ne leur est indifférent dans ces décombres vénérables que tant d'autres ont vu depuis si long-temps avec indifférence. Bientôt l'imagination appelle l'histoire à son secours ; elle se replie de l'ouvrage sur ses auteurs ; elle sait découvrir leurs noms sur des pierres informes où la rouille des temps les a presque effacés ; elle erre avec plaisir sur le monticule où elle croit appercevoir encore la trace de leurs pas ; elle invite à se reposer sur le gazon où ils ont rêvé, oublié leurs peines et goûté eux-mêmes le repos.

Que de fortunés momens me fit passer l'étude de ces antiques débris ! Ils furent semés de régions en régions et de siècles en siècles pour associer notre existence à celle de ceux qui ne sont plus. Legs augustes et sacrés que les âges obscurs ont laissés à recueillir aux nôtres, non, je ne puis vous voir sans éprouver cette douceur secrète que goûte l'âme à se rappeler de vieux parens, de vieux amis, à être émue à leur souvenir ! Trophées consacrés à la folie sanguinaire des conquérans, mes regards

ne vous cherchent point ; mais ils se plaisent à contempler les monumens modestes élevés par la reconnoissance des hommes. La simple pierre sur laquelle le cœur traça quelques mots , le tertre solitaire qui couvrit pour toujours les restes oubliés de ceux qui nous devancèrent , l'autel écarté où l'amour et l'amitié offrirent des vœux , le bois silencieux et sombre où l'on adora la bonté des Dieux qui pardonnent à l'erreur et à la faiblesse , les emblèmes de la bienfaisance , les gages muets de tous les sentimens tendres et paisibles , flatteront toujours plus mes yeux que ces arènes dont Nîmes s'enorgueillit , que l'arc de triomphe de Marius , que tous ces monumens de la fureur qui cherche à s'immortaliser , de l'orgueil qui veut se survivre.

C'est parmi vous , savans et littérateurs de mon pays , que , consulté sur ces diverses questions qui tiennent à l'histoire , je m'empresserai d'y répondre. C'est vous qui m'aidez dans cet ouvrage en m'associant à vos travaux , en me confiant le soin d'une bibliothèque aussi curieuse qu'utile. Qu'est-elle devenue ? Qu'êtes-vous devenus vous-mêmes ? Ecrits immortels du génie de l'homme , livres que j'ai tant chéris , vous me fûtes enlevés. Je vous quittai pour fuir la proscription ; elle m'atteignit. Sorti d'une longue détention , à demi mort , je me réfugiai dans le sein des montagnes et au milieu des bois. Ils sont plus tranquilles que nos malheureuses cités. Là , je me suis rappelé les siècles passés , pour oublier le temps présent. Là , j'ai mis en ordre ces questions adressées à quelques uns dont le souvenir a consolé mon cœur.

Au reste le gouvernement révolutionnaire a passé. Celui qui lui succède ouvrira , n'en doutons pas , sa carrière par la repression réelle d'un abus qui appelle en hâte tous les fléaux sur la France , et qu'il n'est pas bien sûr que certains gouvernemens , pour raison secrète , n'aient pas eu l'intention de favoriser en feignant de le proscrire.

Lyon. Cette commune et celles qui l'avoisinent sont inondées de voleurs. Heureusement la surveillance de notre Comité de Police ne reste pas oisive. Il y en eut quatre ces jours derniers qui furent surpris en flagrant délit. Leurs épaules mises à nud ont attesté qu'ils n'étoient pas apprentis dans le métier , et le retour à leur profession avertit que la première correction n'a pas été efficace. -- Hier quatre autres ont été arrêtés. Ceux-ci sont plus que voleurs ; il y a brutalité et barbarie dans leurs faits. Ils ont violé une jeune fille de 14 à 15 ans , et mis un brasier ardent sous les jupons de la mère , femme sexagénaire , pour obtenir d'elle l'indication du lieu où son argent étoit caché.

Quel est le génie fatal , ennemi de la concorde et des lois , qui depuis qu'on a proclamé l'union et la fraternité , depuis que le régime arbitraire a cédé la place au constitutionnel , agite plus violemment que jamais les brandons de la discorde entre les citoyens et nos frères d'armes , et entraîne une partie de ceux-ci à des actes de violence contre les jeunes gens ? Quel est le décret qui les autorise à arracher les ganses blanches des

chapeaux ? Quel est le décret qui a déclaré les ganses blanches signe de ralliement et de royalisme ? Les bons citoyens ont vu souvent avec satisfaction que les administrateurs de la police ont fait des proclamations pour inviter la jeunesse au calme et à la tranquillité ; et elles n'ont pas toujours été infructueuses. D'où vient que les préventions du soldat contre le Lyonnais n'ont pas cessé d'exister ? D'où vient qu'elle semblent prendre aujourd'hui un caractère envenimé ? D'où vient qu'aucune proclamation ne s'est efforcée de les dissiper. La conduite du Lyonnais, je dis du véritable Lyonnais, depuis le décret du 6 Messidor, n'a-t-elle pas plus que suffisamment détruit cet échaffaudage monstrueux de calomnies qui avoit été élevé contre ses principes.

Dans la journée du 11 du courant, un terroriste connu, nommé *Michin*, péroroit dans la plaine des Brôteaux, au milieu d'un groupe de volontaires ; il s'écrioit en gesticulant : *oui, je déclare que le point de ralliement sont les ganses blanches*. Plusieurs citoyens ayant voulu s'assurer de Michin, les volontaires, dont la plupart étoient coiffés de bonnets à poils, s'y sont opposés. Des coups de fusil se sont fait entendre. Deux jeunes gens ont été poursuivis le sabre nud jusques sur la place de la Comédie. Le domicile du citoyen Peclet où ils s'étoient réfugiés a été violé ; l'un d'eux saisi au collet a reçu plusieurs coups de sabre.

Marseille. Des lettres venues du Luc, département du Var, annoncent que les assignats n'ont presque plus de cours dans cette

Quand l'horrible bruit de la guerre, le tambour, les réquisitions ne viendront - ils plus troubler le calme de ces vallons solitaires? Revenez bientôt, jours de la paix, jours fortunés qui assoupirez les passions, éteindrez les haines, et pourrez encore répandre quelques fleurs sur la fin de notre orageuse carrière! Reparoissez hommes de lettres, savans, artistes, vous tous qui embellissez l'existence, et par de douces émotions et des plaisirs imaginaires, savez nous consoler de nos espérances déchues et de nos chagrins trop réels. La vie s'écoule; cette génération s'éteint; mais avant qu'elle disparaisse entièrement, le rappel de la littérature, la résurrection des arts peuvent seuls y faire compter encore des hommes heureux.

Nota. L'ouvrage ici annoncé formera 2 vol. in-12. Tout libraire qui désirera le publier peut s'adresser à l'auteur, *rue de Gadagne* à Lyon. On lui en adressera une notice détaillée.

Au Rédacteur.

Votre journal fut consacré dès son origine à éclairer vos concitoyens. En conséquence je viens vous prier de résoudre par la voie de votre feuille la question suivante.

On a vendu, ces jours derniers, à la Bourse la pièce d'or de vingt-quatre livres 32 à 3400 comptant, et pour cinq jours de terme 4500. D'où peut provenir, citoyen, cette différence de 11 à 1300 liv. pour cinq jours? Est-ce à titre d'intérêt? Depuis qu'il existe

(621.)

un commerce entre les hommes , jamais ; non jamais on n'a supporté pour cinq jours un intérêt pareil. Il doit nécessairement exister une cause que je ne conçois pas ; donnez-moi un mot d'instruction et vous obligerez un de vos abonnés.

R É P O N S E.

Nous nous sommes apperçus malgré nous plus d'une fois , en traversant rapidement la forêt noire , de ces infames spéculations qui déshonorent le commerce , qui ne sont plus ténébreuses , qui bravent le grand jour. Quelle peut en être la cause ? D'une part , le projet réellement existant de réduire bientôt l'assignat au pair de la nullité , et l'on sait dans quelles vues ! De l'autre part , une cupidité trop effrénée pour être sage et qui sera la dupe de son avidité. Mais notre abonné a dû voir avec satisfaction , comme nous , que depuis que la place de Lyon est devenue la proie d'un essaim d'étrangers achetant , revendant , spéculant , sans pudeur , sur tout et de toutes les manières ; que depuis que l'on peut dire de cet agiotage scandaleux ce que M. tout-à-bas dit du jeu du trictrac dans le joueur :

..... Ce jeu fait vivre à l'aise
Nombre d'honnêtes gens , fiacres , porteurs de chaise.

Notre abonné a dû voir , dis - ie , que le vrai négociant , le manufacturier , l'agent de change se sont retirés de ce coupe-gorge , où l'on ne peut que compromettre cette renommée de loyauté et de franchise qui a toujours distingué le commerçant de Lyon.

Au reste le gouvernement révolutionnaire a passé. Celui qui lui succède ouvrira , n'en doutons pas , sa carrière par la repression réelle d'un abus qui appelle en hâte tous les fléaux sur la France , et qu'il n'est pas bien sûr que certains gouvernemens , pour raison secrète , n'aient pas eu l'intention de favoriser en feignant de le proscrire.

Lyon. Cette commune et celles qui l'avoisinent sont inondées de voleurs. Heureusement la surveillance de notre Comité de Police ne reste pas oisive. Il y en eut quatre ces jours derniers qui furent surpris en flagrant délit. Leurs épaules mises à nud ont attesté qu'ils n'étoient pas apprentis dans le métier , et le retour à leur profession avertit que la première correction n'a pas été efficace. -- Hier quatre autres ont été arrêtés. Ceux-ci sont plus que voleurs ; il y a brutalité et barbarie dans leurs faits. Ils ont violé une jeune fille de 14 à 15 ans , et mis un brasier ardent sous les jupons de la mère , femme sexagénaire , pour obtenir d'elle l'indication du lieu où son argent étoit caché.

Quel est le génie fatal , ennemi de la concorde et des lois , qui depuis qu'on a proclamé l'union et la fraternité , depuis que le régime arbitraire a cédé la place au constitutionnel , agite plus violemment que jamais les brandons de la discorde entre les citoyens et nos frères d'armes , et entraîne une partie de ceux-ci à des actes de violence contre les jeunes gens ? Quel est le décret qui les autorise à attacher les ganses blanches des

chapeaux ? Quel est le décret qui a déclaré les ganses blanches signe de ralliement et de royalisme ? Les bons citoyens ont vu souvent avec satisfaction que les administrateurs de la police ont fait des proclamations pour inviter la jeunesse au calme et à la tranquillité ; et elles n'ont pas toujours été infructueuses. D'où vient que les préventions du soldat contre le Lyonnais n'ont pas cessé d'exister ? D'où vient qu'elle semblent prendre aujourd'hui un caractère envenimé ? D'où vient qu'aucune proclamation ne s'est efforcée de les dissiper. La conduite du Lyonnais, je dis du véritable Lyonnais, depuis le décret du 6 Messidor, n'a-t-elle pas plus que suffisamment détruit cet échaffaudage monstrueux de calomnies qui avoit été élevé contre ses principes.

Dans la journée du 11 du courant, un terroriste connu, nommé *Michin*, péroroit dans la plaine des Brôteaux, au milieu d'un groupe de volontaires ; il s'écrioit en gesticulant : *oui, je déclare que le point de ralliement sont les ganses blanches*. Plusieurs citoyens ayant voulu s'assurer de Michin, les volontaires, dont la plupart étoient coiffés de bonnets à poils, s'y sont opposés. Des coups de fusil se sont fait entendre. Deux jeunes gens ont été poursuivis le sabre nu jusques sur la place de la Comédie. Le domicile du citoyen Peclet où ils s'étoient réfugiés a été violé ; l'un d'eux saisi au collet a reçu plusieurs coups de sabre.

Marseille. Des lettres venues du Luc, département du Var, annoncent que les assignats n'ont presque plus de cours dans cette

partie du département, ainsi qu'à Nice. — Avant hier, 9 du courant, une patrouille de dragons accourut au bruit de trois coups de pistolet, vit sur le cours un grand rassemblement au milieu duquel se débattait un individu, arrêté par six dragons, dont l'un étoit grièvement blessé. Un second, accusé d'avoir pris part à cet événement, fut arrêté de suite ; ils sont actuellement en prison, et leur procès s'instruit par-devant le juge de paix. On les dit tous deux nouvellement élargis. L'un est un ex-gendarme, qui fut licencié pour avoir pris une part très-active à une révolte contre les représentans Anguis et Serre, et dénoncé depuis, plusieurs fois, comme perturbateur de la tranquillité publique. L'autre est connu pour un moteur d'attroupemens suspects. Voilà les premiers effets de l'élargissement de certains détenus. Trois coups de pistolets tirés sur de braves militaires en faveur desquels tout le rassemblement a déposé ! L'un d'eux grièvement blessé ! Pour cette fois la calomnie ne dira pas, j'espère, que les assassins sont des aristocrates, des muscadins, des royalistes ; ce sont, du moins ils le disent, des patriotes de 89. Quant à nous, nous les croyons des patriotes à la façon de Robespierre, Couthon et St. Just, qui ont voulu essayer s'ils ne pourroient pas renouveler impunément leurs anciens hauts-faits.

Théâtre des Celestins.

M. Gabriel a fait avant hier son second début par le rôle de *Crispin* dans le *Mélomanie*. Comme acteur, il a justifié avec avantage l'opinion qu'il avoit donnée de ses talens dans son premier début. Comme chanteur, il a obtenu des applaudissemens par l'agrément de sa voix et le goût qui l'a dirigé.



JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 76.

*Du 16 Brumaire, l'an 4 de la Répub.
(Samedi 7 Novembre 1795, vieux style.)*

Co Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 30 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 35 liv. port franc.

Du lit des enfans.

Suite à l'article EDUCATION du N^o. 73.

Plutarque écrit, dans la vie de Lycurgue, qu'on accoutumoit les enfans de Sparte à dormir sur des roseaux qui croissoient au bord de l'Eurotas. Un père qui, parmi nous, substituerait la paille aux roseaux, s'exposerait aux plaisanteries des uns et aux reproches des autres. Ce que le père ferait par une sage prévoyance, la misère y contraindrait dans les campagnes, et la discipline l'ordonne à la guerre. On y observe pourtant que le soldat et le paysan goûtent un

Second Semestre.

* S s s

sommeil plus profond que l'homme voluptueux sur le duvet. Entre ces deux extrémités, il y a un milieu qui, sans alarmer la tendresse maternelle, n'amollira pas l'enfant dont nous voulons faire un homme : il couchera sur un simple matelas ; le sommeil tout seul est un assez grand réparateur des forces. Quiconque ne sait pas le saisir, tel qu'il se présente, profitera moins souvent que les autres de ce bienfait de la nature.

Ecoutez, tendres mères, ce n'est pas moi qui vais parler, c'est LOCKE : « un lit dur, dit ce Philosophe, fortifie les membres ; un lit mollet où l'on entonce, exténue et dissout le corps ; il occasionne la pierre, parce que les reins s'échauffent, et il donne toujours aux enfans une complexion délicate et valétudinaire ».

La même délicatesse qui prépara la plume et le duvet, inventa aussi les rideaux. Qu'arrive-t-il ? L'air enfermé dans ce petit espace, s'y échauffe par la respiration et l'expiration, s'y épaissit et s'y corrompt par les vapeurs qui transpirent continuellement de tous les corps organiques ; il ne peut être aussi pur que celui qui circule dans le reste de la chambre. Un homme qui dort entre quatre rideaux bien fermés, respire ses propres vapeurs dont la nature vouloit le débarrasser ; il se repompe malgré elle. C'est ainsi que mille ennemis secrets, dont on ne se doute pas, minent sourdement notre existence, et que les infirmités viennent, sans qu'on puisse en deviner la cause.

Par un abonné.

Tournon , 6 brumaire , an 4.

Au Rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen , je vous prie d'insérer ma lettre dans votre journal , pour détruire des bruits calomnieux que quelques malveillans ont semés.

J'étois membre de l'Assemblée Electorale du département de l'Ardèche , qui a tenu ses séances à Privas , où toutes les nominations se sont faites conformément aux lois et avec tout le calme et la sagesse qui doivent régner dans de pareilles assemblées. Quelques individus fatigués , sans doute , de ce que le département de l'Ardèche nommoit dans toutes les places des personnes d'une probité reconnue , et du civisme le plus épuré , ont répandu que l'Assemblée Electorale étoit composée , à la très-grande majorité , de *royalistes* , qu'on avoit quitté la cocarde tricolore , et crié *vive le Roi*. La cocarde tricolore n'a point été quittée , j'atteste au contraire que chaque Electeur en portoit une , il n'est venu dans l'idée de qui que ce soit de crier *vive le Roi* , et j'assure avec vérité que la masse des Electeurs étoit de francs et loyaux républicains. Tout cela sera attesté par la commune entière de *Privas*. Un membre de l'Assemblée se permit de tenir des propos sur le compte des Electeurs et de les traiter de *royalistes* ; à la séance du lendemain , il fut signalé à la tribune de l'assemblée par un membre d'un civisme connu ; toute l'assemblée demanda , à l'unanimité , que ce citoyen fût exclu de la salle , et il le fut

en effet - aux cris mille fois répétés de *vive la République ! vive la Convention*. Tels sont . citoyen Rédacteur , les sentimens dont étoient pénétrés tous les Electeurs ; il suffit de connoître ceux qui ont été nommés aux places pour être convaincu de cette vérité.

ALEXANDRE CHAZOTTE ,

L'un de vos abonnés.

Lyon. Il existe toujours dans nos murs entre la *Marseillaise* et le *Réveil du peuple* une inimitié que certaines gens , pour leur intérêt , voudroient rendre irréconciliable. Des rixes continuelles s'ensuivent. Les jeunes gens ont tort de s'opposer au chant de celle-là ; mais les volontaires ont-ils droit d'empêcher le chant de celui-ci ? Nous connoissons un décret qui défend le *Réveil du peuple* sur les théâtres ; nous connoissons un arrêté de l'Etat - Major de notre place , extensif du décret , qui le défend dans tout l'intérieur de nos salles de spectacles ; mais nous ne connoissons ni décret , ni arrêté qui le défende hors de leur enceinte. Le premier droit de la liberté est de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi , et le premier devoir de l'homme libre est de ne pas empêcher ce que la loi n'empêche pas. Nous invitons cependant les uns à ne pas s'autoriser du silence de la loi , et les autres du droit qu'elle accorde , pour chanter des paroles dont les malveillans ont fait un germe de division entre les Français , pour les chanter sur - tout avec une espèce de bravade. Ces

divisions ne seroient jamais nées, si jamais on n'avoit pensé à proscrire de la scène ces deux hymnes. Aujourd'hui elles se sont accrues par le rappel de l'un et le maintien de l'exclusion de l'autre. On fit une première faute en s'occupant de chansons ; on en a fait une plus grande en ne réhabilitant que la *Marseillaise*. Jean - Debry qui provoqua le décret général, nous donna involontairement la guerre des chansons. Les rixes commencèrent, le sang coula dans plusieurs villes dès cette époque ; mais le décret de faveur exclusive pour *l'hymne des Marseillais* a été un véritable triomphe de la montagne. Nous ne pouvons voir le terme de ces divisions, que dans l'extinction de tout privilège entre les deux hymnes, et par conséquent dans le rapport du décret qui pèse sur le *Réveil du peuple*. Si nous devons à la *Marseillaise* l'éclat de nos triomphes guerriers, nous devons au *Réveil du peuple* l'anéantissement du terrorisme, autrement, le salut de tout ce qui ne fut jamais brigand ni assassin, l'existence de la constitution et la réunion du corps législatif. Le besoin enfanta le *Réveil du peuple* ; la reconnaissance auroit dû le protéger.

--- Avant hier 14 du courant, à midi et demi, environ 900 hommes de troupes de ligne tant à pied qu'à cheval, ont cerné la place des terreaux, le repaire ordinaire des agioteurs. Seize individus au plus ont été mis en arrestation, les uns pour n'avoir pas leurs papiers en règle, les autres comme prévenus de vol. A trois heures les troupes se sont retirées. Cette mesure n'a pas été si

parfaitement exécutée que bien des gens n'aient eu le temps d'en prévenir l'effet par la fuite, ou n'aient trouvé des issues pour s'échapper. D'ailleurs il y avoit deux jours qu'elle étoit tout bas murmurée. Le peuple a fait entendre quelques battemens de mains.

Des personnes qui se sont rappelées le décret du 28 vendémiaire, qui défend à aucun pouvoir militaire d'exercer de fonctions dans la bourse de Paris, et qui étend ce décret à toutes les places de commerce de France, en convenant de la nécessité pressante de réprimer l'agiotage, ont regardé cette mesure comme illégale et attentatoire à la liberté du commerce. D'autres ont cru que le gouvernement constitutionnel s'opposoit à de pareils déploiemens de forces, qui portent toujours la crainte et l'effroi dans l'ame du citoyen paisible, et qu'ils n'étoient autorisés que contre des rassemblemens qui avoient le caractère de la sédition. Mais en général toutes les opinions se sont réunies pour trouver la mesure inutile. Il s'est fait plusieurs ceramans à Paris; l'agiotage en a-t-il été moins avide, moins animé? La hausse en a-t-elle été moins rapide, moins oppressive? Les grands agioteurs poussent la machine de derrière la toile; les petits seuls sont en évidence; et mille petits ne font pas le mal d'un grand. D'ailleurs comment prouver à un homme qu'il est agioteur? De plus, comment prouver à des milliers de malheureux qu'ils ne sont pas jetés dans ce commerce infâme par la misère? Paris a fait des projets sans nombre de repression, tous ont échoué dans l'exécution. Tuez l'agiotage à

Paris, et ses funérailles seront bientôt faites dans les départemens. N'est-ce pas toujours Paris qui a imprimé le mouvement à la hausse et à la baisse ? N'est-ce pas de Paris qu'il se communique aux autres parties de la république ? Le seul bien qu'ait produit la mesure du 14, c'est d'avoir montré au peuple qu'on s'occupe réellement de ses maux. Car nous sommes bien éloignés de croire qu'elle ait été provoquée par le goût des mesures révolutionnaires, qui doit avoir passé avec le gouvernement qui les avoit établies.

Au moment où j'écris, les seize individus arrêtés par l'effet du cernement, sont tous élargis à l'exception de deux.

-- Le grand nombre de vols, dont quelques-uns même sont accompagnés d'assassinats, qui se commettent dans la campagne de Lyon, vient de déterminer l'administration du département à prendre un arrêté dont voici les principales dispositions.

Chaque commune mettra sur pied toutes les nuits, depuis sept heures du soir jusqu'à cinq du matin, une force armée suffisante, qui fera des patrouilles, et veillera à la conservation des propriétés.

En cas de danger imminent, le tocsin sera sonné, comme signe d'alarme, pour la prompte réunion de toute la garde nationale de la commune et des communes voisines.

Le représentant Poulain - Grandpré sera invité à placer dans chaque chef-lieu de canton un détachement de dragons pour se réunir au besoin à la garde nationale.

Toulouse 6 brumaire. Le conseil général de

la Commune vient d'arrêter que dans les deux salles de spectacles les orchestres auront soin de faire entendre, dans les entr'actes, les airs suivans : *L'hymne des Marseillais ; ah ! ça ira ; veillons au salut de l'empire*. Il fait défense en outre de provoquer les acteurs et les musiciens à chanter et à jouer d'autres airs que ceux qui sont énoncés ci-dessus.

Cours des soies, du 16 Brumaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	2200 à 2400 l.
Idem 30 à 32 den.	2000 à 2200 l.
Idem 36 à 40 den.	1800 à 2000 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1800 à 2000 l.
Deuxième, avantagées,	1600 à 1700 l.
Deuxième sorte,	1400 à 1500 l.

Pièce d'or.	2,200 l.
Suisse.	1 $\frac{1}{2}$.
Gênes.	
Livourne.	
Hambourg.	

Le citoyen *Garnet*, artiste du théâtre des Célestins de Lyon, accusé par quelques personnes d'avoir pris une part active à la rebellion des terroristes de Toulon, est venu ces jours derniers se disculper sur la scène. Il a été entendu favorablement. Il a invoqué notre témoignage. Nous déclarons que nous sommes dépositaires de pièces qui attestent victorieusement son innocence. Le public voudra bien se rappeler que nous les avons rendues publiques, dans le temps, par la voie de notre journal. Le citoyen *Micalès*, artiste du même théâtre, lui a donné l'accolade fraternelle au nom du parterre.



JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 77.

*Du 19 Brumaire, l'an 4 de la Répub.
(Mardi 10 Novembre 1795, vieux style.)*

Co Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.^o 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 20 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 35 liv. port franc.

Au Citoyen Pelzin.

Beaucaire, 13 Brumaire.

Permettez-moi, citoyen, d'espérer que vous voudrez bien annoncer, dans votre journal, que la récolte des olives qui est abondante cette année, et la fabrication des huiles vont commencer dans ces contrées, et que si des négocians de Lyon ou tous autres faisoient passer des grains dans le port de cette ville, ils trouveroient aisément à les échanger contre de l'huile. Comme il seroit possible que l'échange fut préféré à la vente par le propriétaire de l'une et de l'autre denrée; que cet échange pourroit

Second Semestre.

T t t

même être très-avantageux au consommateur, nous ne doutons pas, d'après votre zèle pour l'intérêt général, que vous ne veuillez bien avertir qu'on trouveroit ici la plus grande facilité pour faire, en une seule opération, ce qui, dans le cours ordinaire des choses, en exige deux, l'achat et la vente.

Je crois aussi pouvoir assurer que les négocians qui feroient cette spéculation, trouveroient dans l'administration municipale la protection, les notions, et tous les bons offices qui pourroient hâter et assurer le succès de leurs opérations.

Un de vos abonnés.

Au Rédacteur.

Quoique fort sages, les réflexions de votre N^o. 75, sur une question qu'on vous proposoit, n'en donnent pas la solution; vous vous êtes tenu sur la réserve, je fournirai une explication franche.

On étoit surpris que la pièce d'or de 24 l. eût été vendue, dans le même instant, à la Bourse 3400 l. comptant, et 4500 l. pour 5 jours de terme; on vous interrogeoit sur la cause de cette énorme différence.

Elle provient, citoyen, d'un double risque que court le vendeur à terme.

Notre signe représentatif ne présente rien d'intrinsèque, il est *hypothéqué*, mais non défini. On parie pour ou contre cette valeur nominale, parce qu'elle est susceptible du plus ou du moins, et ambulatoire comme

l'opinion dont elle tient son prix ; pour s'exprimer dans les termes de la Bourse , on joue à la hausse et à la baisse.

Le raisonnement et l'expérience sont pour les joueurs à la baisse ; il est démontré que la dépréciation des assignats est en raison directe de leur multiplicité , et il est notoirement connu que l'ancien gouvernement a travaillé infatigablement à cette multiplicité.

La présomption de la chance étant ainsi en faveur de l'acheteur à terme , on conçoit qu'on ne détermine un vendeur que par l'exagération de la prime qui allume sa cupidité.

Le problème de la solvabilité est un second risque que présente l'acheteur à terme , et qu'il doit également couvrir par l'attrait d'un grand avantage. Les joueurs inspirent peu de confiance.

On leur prête par heure à vingt sols par écu.

Eh que leur importe ?

Tu peux les faire perdre , ô fortune ennemie ,
Mais les faire payer , parbleu je t'en défie.

Joueur de REGNARD.

Tel a été , dit - on , le dénouement des marchés scandaleux en raison desquels vous avez été consulté.

L'un de vos abonnés.

Lyon. Le nombre des voleurs augmente tous les jours. Ils remplissent les grands chemins , ils se répandent par bandes dans les

campagnes, ils foisonnent dans la ville où ils se mêlent dans tous les groupes. Le général de division, *Chapsal*, ex-commandant de la place de Lyon, a été complètement dépouillé sur le chemin de *St. Etienne*; le ci-devant château de *Fesin* complètement volé. Celui de *l'Ecluse* en *Baujolais* a été incendié, et une récolte immense en grains et vins entièrement consumée. Les nouvelles quotidiennes qui arrivent de la campagne n'apprennent que des vols et des assassinats, tous commis avec quelque circonstance affreuse. Il n'est point de nuit dans la ville qui ne soit également marquée par quelque vol; et rien n'égale l'effronterie avec laquelle les effets pris la nuit sont vendus publiquement le jour. La place des *terreaux* est la grande boutique où chaque voleur étale le produit de ses opérations nocturnes. Il se place à côté de l'agioteur, et l'on dirait qu'ils ne font qu'un. Le comité de police a été obligé de mettre quelques dragons sur pied qui font avec ses commissaires des patrouilles en plein midi qui ne sont pas toujours infructueuses.

-- D'un autre côté, la guerre des chansons et des couplets entre le militaire et le citoyen prend un caractère qui appelle toute la surveillance des autorités constituées. Le décret d'amnistie a rendu à la liberté bien des gens qui n'en profitent que pour nous tuer dans l'opinion de nos frères d'armes. Car c'est depuis ce décret que les provocations sont devenues plus fréquentes, et elles sont presque toujours suivies de l'effusion du sang. Avant hier 17, le fils *Ricard*,

plâtrier , a été blessé , dans la rue Lafond , de deux coups de sabre par deux officiers volontaires , parce qu'il portoit une ganse blanche au chapeau. -- Hier à midi plusieurs canoniers se faisoient un jeu , à l'extrémité de la rue Dominique , de pousser les uns sur les autres les citoyens qui lisoient paisiblement un arrêté du représentant Poulain-Grandpré ; et sur quelques sages observations qui leur furent faites , ils répondirent que *tous les Lyonnais étoient des brigands.* -- Le même jour , sur le soir , d'autres volontaires parcoururent les rues en chantant : *nous exterminerons les muscadins et les cravates vertes , et les mathevons seront toujours de valeur.* Il se rendirent ensuite chez le traiteur Loison , maison de la comédie , dans l'intention de sabrer les Lyonnais qu'ils y rencontreroient. A peine y furent-ils entrés qu'ils firent entendre ce refrain : *vivent les sans-culottes , vivent le montagnards !* Un lieutenant de la même brigade voulut porter un coup de sabre à un citoyen que celui-ci eut le bonheur d'esquiver. -- Le même soir encore , le nommé André de la rue Grôlée traversoit avec sa femme la place des Terreaux , en chantant à demi-voix *le Réveil du peuple* : il en étoit à ces paroles : *ah ! qu'ils périssent ces infames.* Un dragon à cheval passe , *ils ne périront pas toujours ,* s'écrie-t-il , et il lui fend horriblement la tête avec son sabre , dans la partie de l'œil.

Tous ces faits sont consignés dans différents procès-verbaux. Le général Moulin , qui a été témoin du dernier , a fait arrêter de suite le dragon , et il a promis punition

exemplaire. -- L'administration du département, profondément affligée de ces divisions, vient de faire afficher, aujourd'hui 19, une invitation à l'union et à la fraternité, pleine de leçons sages et paternelles. Les bons citoyens espèrent qu'elle aura un heureux effet.

-- Encore un événement qui heureusement n'a pas eu les suites funestes que l'on craignoit. *M. Etienne Silvain*, l'aviseur empressé du *Bâtave*, ne manquera pas, selon son usage, de le défigurer dans sa correspondance. Pour prévenir l'effet de la calomnie, nous allons transcrire mot pour mot le procès-verbal qui en a été rédigé.

" Ce jourd'hui 18 Brumaire, an 4, nous commissaires de police instruits qu'un individu qui s'étoit réfugié dans la rue Bouteille attiroit les regards de plusieurs personnes domiciliées dans le canton *Vincent*, que plusieurs voyoient dans cet homme l'assassin de leur père, frères et amis, qu'il étoit hautement désigné pour terroriste et faux dénonciateur; d'après les ordres de l'administration de police, nous nous sommes transportés audit lieu accompagnés de la force armée, à laquelle se sont joints plusieurs officiers et grenadiers du bataillon de l'arrondissement, et avons conduit ledit individu à l'hôtel commun pour le soustraire aux desirs de vengeance que paroissent vouloir exercer contre lui des citoyens pleurant la mort de leurs parens, qu'ils croient hautement devoir lui être imputée, ce que nous avons eu le bonheur et la satisfaction d'exécuter. Nous avons appris depuis que cet individu se nommoit

Lambert et qu'il avoit rempli une des premières places dans l'armée révolutionnaire. »

Suivent les signatures.

Montbrison. On nous mande de cette ville que le représentant **Reverchon**, entouré des terroristes **Lafaye**, **Didier** et **Philippon**, a cassé toutes les autorités constituées séantes dans cette commune, lesquelles venoient d'être le choix de l'assemblée électorale du département de la Loire, et qu'il leur a substitué des apôtres du terrorisme et même des dénonciateurs; qu'il a fait, par l'organe de **Didier**, des appels réitérés aux prétendus patriotes de 89; qu'il leur a dit que depuis 6 mois ils étoient sous le joug de l'oppression, et qu'il étoit temps qu'ils sortissent de leur stupeur; qu'il a fait arrêter un officier municipal en écharpe (le citoyen **Grangeon**); qu'enfin la terreur est complètement à l'ordre du jour dans ce département.

On nous mande en même-temps qu'une députation de l'administration départementale est partie pour Paris, à l'effet de dénoncer tous ces actes du plus affreux proconsulat.

Marseille, 14 Brumaire. Le représentant du peuple **Freron** est arrivé à Marseille. Il est entré dans cette ville escorté d'un escadron d'hussards, d'un escadron de chasseurs, d'un bataillon de troupes de ligne, et d'un détachement d'artillerie conduisant un canon, un obusier et six caissons de campagne.

Le même soir les autorités se rendirent chez ce représentant, et l'Etat-major de la garde nationale s'y présenta le lendemain.

Depuis son arrivée, le citoyen Freron est malade.

Le 10 du courant quelques cris de vive la Montagne ! vivent les Jacobins ! se sont fait entendre à l'entrée de la nuit dans une guinguette hors la ville, et sur le cours. Des détachemens de la force armée ont ramené l'ordre.

La veille le représentant avoit fait afficher une proclamation pour annoncer aux Marseillais l'objet de sa mission, et le désir de comprimer toutes les factions par la sévère exécution des loix.

Plusieurs assassinats ont été commis sur des jeunes gens. Les citoyens *Dampierre*, *Azema*, *Rance*, *Vincent* et *Destain* ont été grièvement blessés. Les deux derniers sont morts de leurs blessures.

L'ouverture de la Bourse de Lyon s'est faite aujourd'hui 19 avec solennité. *Au prochain numéro les détails.*

Cours des soies, du 19 Brumaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	2400 à 2600 l.
Idem 30 à 32 den.	2200 à 2400 l.
Idem 36 à 40 den.	1900 à 2200 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1900 à 2200 l.
Deuxième, avantagées,	1800 à 1900 l.
Deuxième sorte,	1500 à 1600 l.

Pièce d'or.	2,400 l.
Suisse.	1 $\frac{1}{4}$ à 1 $\frac{1}{2}$
Gènes.	
Livourne.	
Hambourg.	



JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 78.

*Du 23 Brumaire, l'an 4 de la Répub.
(Samedi 14 Novembre 1795, vieux style.)*

— Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 35 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 40 liv. port franc.

Au Rédacteur.

LE corps législatif paroît vouloir modifier la taxe de guerre qui fut si précipitamment décrétée dans les derniers jours de la longue session que d'aimers souvenirs nous rappelleront longtems.

Je vous transmets, citoyen rédacteur, des observations sur cet impôt relativement aux maisons, que j'adresse à la nouvelle députation du département; je vous prie de vouloir bien les insérer dans votre Journal.

Lorsque la calomnie prépara les désastres de cette cité, lorsqu'elle fut livrée aux
Second Semestre. V v v

Horreurs révolutionnaires , la voix de nos députés conventionnels ne se fit point entendre ; montagnards ineptes et gangrenés , ils eussent appuyé les projets de destruction , sans l'obligation du silence que leur imposoit l'incapacité. Nos députés actuels ont obtenu et méritent la confiance des gens de bien ; nous ne pouvons douter , ni de leur empressement à recevoir la communication des idées utiles , ni de leurs soins pour développer ce germe , et le faire fructifier.

Vous consacreriez , sans doute avec plaisir , citoyen , quelques pages de votre journal , à donner à ces épanchemens entre les représentés et les représentans , quand ils vous seront connus , une publicité qui peut devenir l'occasion d'une heureuse émulation pour environner de toutes les lumières des législateurs , qu'on sait être jaloux d'opérer tout le bien que nous nous promettons de leur mission.

Un de vos abonnés.

Observations sur la taxe de guerre , décrétée au décuple sur les maisons , dans la séance de la Convention du 3 Brumaire , an 4^e.

Le vingtuple de l'imposition foncière exigé sur les biens ruraux , ne présente rien d'excessif.

La nature des choses proportionne le produit de ces biens aux variations qu'éprouve le signe représentatif ; quelle qu'en soit la dépréciation , elle ne peut affecter le

propriétaire qui exploite ; la loi pourvoit à l'indemnité de celui dont les biens sont affermés.

Qu'il est différent le sort des propriétaires de maisons ! Aucune chance favorable n'a vivifié leurs revenus frappés de stérilité par le discrédit des assignats. Ou les baux sont anciens, ou ils ont été renouvelés dans la confiance que le retour de la stabilité dans le système monétaire, ne pouvoit être éloigné.

Dans cet état, la taxe de guerre assise sur les maisons au décuple de l'imposition, est une disposition également absurde et cruelle ; elle est absurde, parce qu'elle exige d'une propriété au-delà de son produit ; elle est cruelle, parce que l'exaction porte sur la classe qui souffre le plus de la crise qu'on laisse éprouver aux finances.

Le produit des maisons est grevé par l'obligation de leur entretien ; le prix exigible d'après les baux anciens ne balance pas cette charge ; les maisons ont donc cessé de représenter un domaine utile.

En protégeant les propriétés, le gouvernement acquiert un droit sur leur produit ; ce droit ne peut en absorber la totalité, et bien moins encore l'excéder ; ce ne seroit plus un impôt en retour de la protection, ce seroit un envahissement.

Si on la laisse subsister, la taxe de guerre sur les habitations, doit porter en entier sur les locataires ; elle ne seroit à leur égard qu'une faible retribution pour l'usufruit presque gratuit dont l'événement leur étoit.

Au lieu d'imposer les propriétaires, il

fant les soustraire à la spoliation ; il faudroit résilier les baux , ou établir un rapprochement entre la réalité du prix stipulé et la valeur qui doit l'acquitter.

Il est vrai qu'une imposition qui correspond à des assignats , correspond à bien peu de chose ; mais ce peu , à combien de propriétaires ne manque-t-il pas ? privés de leurs moyens d'existence , combien il en est , qui livrés à l'anxiété des besoins , déplorent dans l'amertume l'injustice du silence que la loi garde à cet égard.

Ces réflexions ont échappé à la précipitation qui a dicté les derniers décrets de la Convention ; elles seront sans doute senties , et appréciées par le nouveau corps législatif.

Ouverture de la Bourse de Lyon.

Elle a eu lieu , comme notre précédent N°. l'a annoncé , le 19 du courant , avec une espèce de solennité. La garde nationale et la troupe de ligne ont été mises sur pied. L'état-major de la place et les Autorités constituées ont été invités à la cérémonie. A 11 heures , le représentant Poulain-Grandpré , commissaire du Gouvernement , s'est rendu de l'hôtel commun , à la tête d'un nombreux cortège , dans la maison des ci-devant Dames de St. Pierre , local destiné à la tenue de la Bourse. Il a marché au milieu d'une double haie stationnaire , formée à droite par la garde nationale sédentaire , et à gauche par celle en

activité. La haie s'est ensuite ouverte pour donner l'entrée au peuple.

Poulain-Grandpré ouvre la séance par un discours relatif à son objet. Il peint les maux incalculables faits à la société par ce système affreux qui spéculé depuis tant d'années sur la destruction de toutes les opérations commerciales. Il se plaint de l'accueil que l'agiotage a reçu dans la seconde ville de la République. Il rappelle aux lyonnais leur antique célébrité justement acquise par leur industrie ; par leur commerce , et surtout par la probité qui a toujours scellé leurs engagements , et qui commandoit la confiance de toutes les parties du globe : „ des traités , s'écrie-t-il , qui n'avoient que le ciel pour témoin , étoient fidèlement exécutés „.

Tous cependant n'ont pas participé aux spéculations infâmes. Plusieurs ont préféré une ruine certaine à la honte de marcher sur les traces des vautours affamés ; et le négociant qui , dans des temps plus calmes , viendra à Lyon pour s'instruire à l'école du commerce , saura bien distinguer ces maisons dans lesquelles l'honneur fut toujours intact , de celles où aura pénétré l'épidémie meurtrière de l'agiotage.

Poulain-Grandpré parle ensuite des divisions qui existent entre le citoyen et le militaire. Il les attribue aux étrangers et à l'or de l'Angleterre. Il invite à la concorde , et présente des moyens de rétablir l'ordre et la paix.

Revenant à l'objet de la séance , j'ai cru devoir ajouter , dit-il , à la loi du 28 Vendémiaire des dispositions sur l'organi-

sation de la Bourse de Lyon commandées par les localités (1). Elles sont le résultat des conférences renouvelées plus d'une fois avec des négocians dont les opérations honteuses de l'agiotage n'ont point terni la réputation méritée.

Après avoir distribué à chaque Autorité de justes éloges, Poulain-Grandpré continue ainsi : « Citoyens, je touche à la fin d'une mission délicate et pénible ; j'ai été environné dans son cours de toutes sortes d'écueils, la crainte de m'attirer votre haine étoit le plus dangereux ; j'ai eu le courage de le braver. Je n'ai point cessé vos passions, je suis allé au but. Cette fermeté si nécessaire dans un homme public a été souvent jugée au tribunal de la prévention. Le temps vous apprendra à connoître quelles ont été mes intentions. Je vous atteste loyalement qu'elles ont été pures ; et lorsque je serai au poste honorable auquel m'a appelé le suffrage presque unanime de mon département, vous verrez par mes efforts à vous être utile que je n'ai jamais formé d'autres vœux que pour votre bonheur ».

Il termine à peu près en ces termes :

« Je déclare que la Bourse est ouverte.
 « La loi et les réglemens qui y sont relatifs
 « seront observés à commencer dès ce jour.
 « Je charge le tribunal de commerce et la
 « police municipale de veiller à leur exécution. Tout rassemblement sur la place des
 « Terreaux sera regardé comme séditieux ».

(1) Nous les ferons connoître au numéro prochain.

Ce discours obtient de nombreux applaudissements. Il sera imprimé.

Petit, administrateur du département, et *Bouquereau*, président de la Municipalité provisoire, parlent ensuite successivement. Ils sont entendus avec intérêt. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de faire connaître leurs discours. Mais ils seront également livrés à l'impression.

Avant de fermer la séance, *Poulain-Grandpré* a annoncé qu'il alloit visiter les Bibliothèques de la ville, et en ordonner l'ouverture pour l'instruction des citoyens. Il a annoncé encore qu'il espéroit, lorsqu'il seroit dans le sein du corps législatif, servir efficacement les malheureux lyonnais, et leur obtenir les indemnités qui leur étoient dues à tant de titres. " Là où commence la loi, a-t-il dit, commence la justice, et la justice veut que vous soyez indemnisés".

Lyön. Il y a eu avant-hier banquet entre les chefs de la garde nationale et ceux de la troupe de ligne. On s'est promis de part et d'autre de travailler sincèrement à éteindre toutes les divisions qui existoient entre le citoyen et le militaire. On a demandé la grace du dragon qui avoit si indignement sabré le nommé *André*, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro ; on l'a demandée au nom même du malheureux *André*. On a éprouvé d'abord un refus. Il est à espérer qu'on accordera tout ce qui pourra être accordé sans blesser la justice. --- Nous avons une lettre sous les yeux,

écrite de Paris, qui assure que les citoyens *Jantet*, *Marel*, *Deyrieux* et *Darnal*, cadet, sont nommés commissaires du pouvoir exécutif près les différentes autorités de Lyon.

Marseille. Aux troupes qui sont entrées dans cette ville, il faut joindre deux bataillons d'infanterie venus de Toulon.

La tranquillité dont nous jouissions est singulièrement compromise. Les rixes se renouvellent et les troubles se multiplient, depuis que les prisonniers détenus dans les diverses maisons d'arrêt, ont été rendus à la Liberté. Ils paroissent tenir aux projets de vengeance qu'ils annonçoient dans leurs prisons. D'un autre côté, le reste des Citoyens n'est pas dans l'attitude de gens qui veuillent se laisser écraser impunément. Avec de pareilles dispositions, il est facile de prévoir une explosion. Les soirées deviennent orageuses, et celle du 14 donna des inquiétudes. Les troupes sont placées au milieu de ce choc, et nos autorités cherchent à en prévenir les effets. Des piquets sont établis sur les diverses places, et notre Municipalité toujours sage, toujours active, fait multiplier les patrouilles.

Cours des soies, du 23 Brumaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	2200 à 2400 l.
Idem 30 à 32 den.	2000 à 2200 l.
Idem 36 à 40 den.	1300 à 2000 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1800 à 2000 l.
Deuxième, avantagées,	1700 à 1800 l.
Deuxième sorte,	1400 à 1500 l.

Pièce d'or. 2,750 l.

Suisse. 12

Gènes. 9000.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 79.

*Du 28 Brumaire, l'an 4 de la Répub.
(Jeudi 19 Novembre 1795, vieux style.)*

*Addition au plan de ce journal. -- Arrêté
de Poulain-Grandpré, relatif à la Bourse
de Lyon. -- Arrêté du tribunal de com-
merce, relatif au même objet. -- Troubles
à Toulouse, fermentation à Marseille, con-
duite de Reverchon à Mâcon. -- Lois.*

Cours des soies, du 28 Brumaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	2100 à 2300 l.
Idem 30 à 32 den.	1900 à 2100 l.
Idem 36 à 40 den.	1700 à 1800 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1800 à 1900 l.
Deuxième, avantagées,	1600 à 1800 l.
Deuxième sorte,	1400 à 1500 l.

L. . . 2550. 2600. 2550.	Genes.
Hambourg.	Livourne.
Suisse.	1

L E Journal de Lyon doit recevoir de l'é-
tablissement de la constitution un intérêt
nouveau. Sous un gouvernement qui n'en
Second Semestre. X x x.

Étoit pas un , la multiplicité des lois , leurs contradictions , leur instabilité s'étoient opposées à leur insertion dans notre feuille. Qu'aurions-nous offert à l'instruction et à la mémoire ? des décrets nés (la plupart de l'ignorance , des passions ou de la prévention. Il suffisoit qu'ils nous fussent connus par la voie des journaux de Paris. Aujourd'hui que nous avons des législateurs élus par la confiance ; que la constitution sera là pour éclairer les ignorans , arrêter les exagérés , contenir les mal-intentionnés ; que les lois ne pourront être que réfléchies , bonnes et durables , notre journal réclame un article pour elles sous le titre de *Législation*. Ainsi dans la même feuille se trouveront réunis , et l'intérêt que peut présenter la ville de Lyon par le rang qu'elle tient dans la République , et celui que l'article du corps législatif offre dans les papiers de Paris. Ainsi notre journal continuera d'être un dépôt de matériaux pour l'histoire de Lyon ; et il sera de plus un répertoire des lois qui émaneront successivement des législatures. Ces lois seront insérées dans leur ordre chronologique , et dégagées de tout ce qui n'appartiendra pas essentiellement au texte. A la fin de chaque semestre , nous en donnerons une table par ordre de matières , pour la facilité de ceux qui voudroient les consulter.

La constitution a rendu au peuple le droit d'élire ses magistrats. Il suffira sans doute que leur nomination soit notre ouvrage , pour qu'ils trouvent dans chacun de nous la soumission la plus entière aux lois. La connaissance de leurs travaux nous intéressera

par un sentiment d'estime et d'attachement pour leurs personnes; elle nous sera précieuse pour juger s'ils ont répondu à notre confiance. Nous recueillerons par extrait les arrêtés principaux des autorités administratives.

Les jugemens des différens tribunaux du département trouveront aussi une place dans ce journal, lorsqu'ils seront de quelque importance, soit par leur objet, soit par la qualité des personnes, ou par les difficultés qu'ils auront résolues. Les décisions du tribunal de commerce ont souvent illustré cette cité.

Au commencement de chaque décade, nous donnerons le nombre des naissances, mariages et décès de la décade précédente.

Dans le rapport des nouvelles des départemens, nous nous attacherons à celles du midi; et notre journal aura dans cette partie l'avantage de la priorité sur les journaux de Paris.

Enfin un sommaire, placé à la tête de chaque numéro pour la facilité des recherches, indiquera son contenu.

Nous continuerons de nous élever avec force contre les abus de pouvoir, s'il pouvoit s'en commettre encore. Nous ne flatterons aucune autorité, quelque puissante qu'elle puisse être; nous ne nous passionnerons pour aucun homme en place, sous quelque brillant rapport qu'il se montre, sans prétendre cependant le priver de l'encouragement qu'il a droit d'attendre: mais nous attendrons la fin de sa carrière politique pour déclarer s'il a bien mérité de la patrie, comme on attend le soir pour dire si la journée a été belle.

Voici les principales dispositions de l'arrêté du représentant Poulain-Granpré sur l'organisation de la bourse de Lyon, que notre précédent numéro a promis de faire connaître.

Seront admis à la bourse les négocians et marchands patentés, domiciliés à Lyon, et inscrits sur le rôle des contributions publiques ; ainsi que les 60 agens de change qui ont été nommés par le jury de commerce. -- Le tribunal de commerce choisira dans les 60 agens de change, ceux qui seront chargés des opérations de banque, et ceux qui seront destinés à l'achat et vente des pièces monnayées et des matières d'or et d'argent. Les agens de change qui ne seront pas compris dans ces deux classes, se borneront aux fonctions de courtiers pour les marchandises. -- Les 60 agens de change auront un *Carnet de Bourse* où ils inscriront toutes leurs opérations. Ce carnet sera coté et paraphé sur chaque feuillet par un des juges du tribunal de commerce. -- Il leur est défendu sous peine de destitution de négociier, vendre ou acheter pour des mineurs ou autres personnes incapables de contracter. -- Leurs droits demeurent fixés, savoir : à 40 sous pour mille livres pour toute négociation et papier ; et à demi pour cent pour achat des marchandises. -- Les négocians des autres places de commerce de la république ne pourront être admis à la bourse, que sur une permission des administrateurs de police, visée par le tribunal de commerce, qui pourra

refuser le *visa*. Cette permission ne sera accordée que sur la garantie de 4 négocians de cette ville, qui attesteront que ceux dont l'admission est demandée sont domiciliés et patentés dans une commune de la république. -- Il sera placé à l'entrée de la bourse deux commissaires nommés par le tribunal de commerce. Ils inscriront sur un registre le nom des négocians qui se présenteront, leur domicile et la date de leurs patentes.

Le tribunal de commerce pour se conformer tant à la loi du 28 Vendémiaire qu'aux dispositions locales de l'arrêté ci-dessus, a arrêté à son tour, que la bourse s'ouvriroit tous les jours, le décadi excepté, depuis 11 heures jusqu'à midi pour les ventes et achats de matières métalliques; et depuis midi jusqu'à une heure pour les négociations des lettres de change et toutes les opérations de banque ou marchandises. -- Il a fixé à cinq le nombre des agens de change pour l'achat et vente des pièces monnayées et matières d'or et d'argent; et il a choisi les citoyens : Gaspard *Champ*, Barthélemi *Perron*, Benoît *Bouchet*, J. François *Faure*, *Galatin* le jeune. Ils sont chargés d'enrichir le prix chaque jour à midi à la porte de la bourse. Il a fixé à vingt-cinq le nombre des agens de change pour les opérations de banque; et à trente, celui pour les marchandises. -- Enfin il a désigné les agens de change *Degumin*, *Azemard* et *Laussigny* pour déterminer à la fin de chaque bourse, le cours du change sur toutes les places, et le faire afficher sur le champ.

Marseille, 21 *Brumaire*. On ne rencontre ici que des gens qui se disent *Montagnards*, *Jacobins*, qui annoncent qu'ils l'ont toujours été et le seront toujours, que la secte n'est pas encore morte. Ils insultent, ils menacent, ils attaquent; le résultat ne leur est pas toujours favorable. Ils cherchent à occasionner des troubles à la suite desquels le gouvernement prenne des mesures générales et sévères. Mais les Marseillais sont fermes et prudents, et partout les méchants les ont trouvés debout, vigilans et sages. Le 16 du courant, il y eut un rassemblement sérieux du côté de la plaine. Le même jour un caporal de service est rencontré par un jacobin qui lui met un pistolet d'arçon sur l'estomac, et se fait donner le mot d'ordre. Le caporal fut de suite instruit du fait le commandant de la place, qui changea le mot. -- Les paysans n'ont pas besoin de venir en ville pour savoir s'il y a de petites oscillations; ils en sont régulièrement instruits par leurs bourgeois, qui ne manquent jamais d'aller prudemment coucher à leur campagne au moindre mouvement. -- La tranquillité se rétablit, grace aux mesures prises par le commandant de la place et la municipalité. -- Un petit convoi chargé de farines, venant d'Agde et destiné pour Nice, est entré dans notre port. Un allège et un aviso ont échoué à l'entrée. Un autre allège, chargé de munitions de guerre, a été rencontré par une frégate Anglaise qui lui a enlevé ses munitions, et lui a laissé continuer sa route.

Macon , 13 Brumaire. Nous sommes ici plus que jamais sous le couteau de l'oppression , depuis que le représentant *Reverchon* a visité notre ville. Il a destitué tous les administrateurs du département , gens probes et amis des lois , et il les a remplacés par des hommes couverts d'opprobres et souillés de crimes , tels qu'un *Rubat* , un *Carteron* , etc. Notre ville ne sera bientôt plus qu'une vaste prison. Déjà les terroristes ont fait une liste de 500 personnes qu'ils comptent arrêter. Déjà ils se promettent de se gorger de notre sang et de nos dépouilles. Et c'est un représentant nommé , pour faire le bonheur de son pays , qui vient y apporter le trouble et la désolation. Il est tems que la mise en activité de la constitution vienne mettre un terme à nos malheurs. -- Le même *Reverchon* a envoyé un de ses suppôts à Châlons S. S. avec ordre de changer les autorités constituées : celui-ci a trouvé dans ses habitans de la résistance , et il a jugé à propos de se retirer.

Toulouse , 14 Brumaire. Les assemblées primaires , pour la nomination des juges de paix et des magistrats municipaux , n'ont pas été aussi paisibles que le vrai républicain l'auroit désiré. Ici tel a été proscrit comme *royaliste* ; là tel autre a été chassé comme *terroriste*. Les passions , les haines , les vengeances ont éclaté , au point que des coups ont été donnés , que le représentant *Clauzel* a été obligé d'envoyer à chaque séance des sections un commissaire et de placer à portée une force armée.

Aneodote.

Quelques jours après le 9 thermidor, un officier gascon parloit de Robespierre, et voulant peindre la terreur que ce tyran lui avoit inspiré, disoit : Chaque fois qu'on me parloit de M. de Robespierre, je retirais mon chapeau à deux mains, et je regardais si ma tête n'étoit pas restée dedans.

L É G I S L A T I O N.

Du 15 brumaire. Loi qui ordonne que le directeur de la liquidation générale continuera d'être chargé de la liquidation des pensions, gratifications ou secours mérités avant le 1^{er} janvier 1790, ainsi que des pensions accordées aux employés supprimés, et aux gagistes de la ci-devant liste civile.

Du 17. Loi qui prononce la mise en liberté de Saladin, Rovère, et autres députés mis en arrestation par la convention nationale, à l'occasion des journées des 12 et 13 vendémiaire.

Du même jour. Loi qui met deux milliards sept cent millions à la disposition du directoire, d'après le tableau de répartition qu'il a présenté.

Du 19. Loi qui classe la partie relative au notariat dans les attributions du ministère de la justice.

Les personnes dont l'abonnement finit avec le mois sont priées de le renouveler.

Ce Journal paroît les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 45 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 50 liv. port franc.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 80.

*Du 30 Brumaire, l'an 4 de la Répub.
(Samedi 21 Novembre 1795, vieux style.)*

*Le toi proscrit par l'urbanité française. — Réflexions
sur les assignats. — Situation de Lyon. — Nou-
velles de Montpellier. — Observations sur la con-
duite proconsulaire de Reverchon. — Lois.*

Cours des soies, du 30 Brumaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	2100 à 2300 l.
Idem 30 à 32 den.	1900 à 2100 l.
Idem 36 à 40 den.	1700 à 1800 l.
Trames, première sorte, fines, . .	1800 à 1900 l.
Deuxième, avantagées,	1600 à 1800 l.
Deuxième sorte,	1400 à 1500 l.

L. . . 2650. 2700. 2750.	Gênes.
Hambourg.	Livourne. . . .
Suisse.	1½

Extrait d'un discours qui a pour titre :

*De l'influence de la tyrannie sur la morale
publique.*

“A H ! sans doute, et vous l'avez juré.
Second Semestre. Y y y

» nous ne révèrons plus le règne de ces
 » hommes féroces et grossiers qui , outrageant
 » la liberté qu'ils méconnoissent , la peignoient
 » comme une divinité farouche , ne vivant
 » que de sacrifices ; qui , trop fidèles à l'idée
 » qu'ils s'étoient faite de son culte , offroient
 » de leurs parricides mains à leur barbare
 » idole , des cachots pour temples , des écha-
 » fauds pour autels , des hommes pour vic-
 » mes , des cris de mort pour hymnes et
 » pour chants d'allégresse.

» Mais si vous fûtes si ardens à repousser
 » l'idée d'une telle dépravation , vous ne de-
 » vez pas être moins sévères à rejeter les
 » habitudes qui nous avoient conduits à ce
 » terme par des dégradations insensibles. Loin
 » de nous également ces hommes ignorans
 » et stupides qui , dans leur âpre langage ,
 » confondoient la simplicité avec la rudesse ,
 » l'expression touchante et noble de la douce
 » égalité qui élève jusqu'à soi pour tout
 » ennoblir , avec la bassesse qui , pour tout
 » égaler , veut tout avilir ; ces hommes
 » qui n'ont vu dans les formes adoucies
 » d'une langue devenue celle de l'En-
 » rope , que l'abaissement de l'esclave qui
 » semble reconnoître plusieurs individus dans
 » son maître pour cumuler en lui par-
 » lant la déférence et le respect , qui voulant
 » rendre la langue aussi stérile que leurs
 » conceptions , aussi barbares qu'eux-mêmes ,
 » en prescrivoient le vous qui tient à son
 » génie particulier , pour y substituer sans
 » cesse le tutoiement rude de l'homme heu-
 » reux Langage vif et touchant de l'amour
 » et de l'amitié , expression du toi , qui nous

« causas tant d'émotion la première fois qu'elle nous fut permise , vis-à-vis d'un objet adoré , qui nous procura des sensations plus délicieuses encore , quand la première fois on l'employa pour nous répondre ; langage sacré , réservé à l'amant heureux , que nous avons répété et fait répéter tant de fois ! Précieux garant de la tendresse et de l'abandon , ô toi ! si bien adapté aux mouvements rapides d'une passion qui isole l'objet et semble le séparer de tout autre être pour ne s'occuper que de lui , d'une passion qui , en employant la locution ordinaire , redouterait , pour ainsi dire , d'appeler un témoin , entre deux individus qui tremblent de n'être pas seuls ; distinctions heureuses et touchantes , vous ne subsisterez plus ! Eh ! comment conserveriez-vous votre coloris et vos grâces ? Vous êtes flétris , depuis que vous fûtes à l'usage de nos tyrans grossiers ; leur souille impur a passé aussi sur la langue et en a desséché la fleur ! . . . Mais plutôt revivez ! Revenez encore animer ou nuancer la langue par la diversité de vos couleurs. Présentez-nous toujours tantôt une distinction pour la vieillesse , pour le sexe , pour tout ce qui commande le respect ; que l'expression opposée soit conservée à l'amitié , à l'abandon , à la confiance. »

Le néant a dévoré les billets de banque , il a englouti les papiers Américains , il poursuit , il menace d'atteindre les assignats. L'an-

cien gouvernement accusoit l'agiotage, des penseurs accusent l'ancien gouvernement ; il fournisoit, disent-ils, les cartes ; quelquefois il tenoit la banque, souvent il se portoit pour premier ponteur ; est-ce sérieusement qu'il se plaignoit qu'il y a des joueurs ?

La convention prenoit l'engagement de ne point réduire la valeur des assignats, et au même instant par la fécondité de ses émissions elles les conduisoit à la nullité.

L'observateur apperçoit ce qui échappe à la multitude. Quelqu'adresse qu'on mette à la déguiser, la cause secrète des mouvemens désordonnés de la Bourse ne lui échappe pas.

Tout surhaussement sensible dans le prix du numéraire est presque toujours déterminé par les achats qu'exigent les besoins du gouvernement. Les esprits s'exaspèrent d'abord par l'effet d'un rencherissement subit. Ils se calment insensiblement, la même fermentation ne peut pas toujours durer ; on s'accoutume à la nouvelle progression des prix comme on s'est accoutumé à celle qui l'a précédée ; l'équilibre étant établi entre l'or, le drap, le pain, la toile et les salaires, on achète, on vend, on transige à raison du nouveau cours ; on vit en criant *qu'on ne peut plus vivre. Tout va.* Il n'y a de complètement spoliés que le capitaliste imbécile dont l'illusion s'obstine à placer ses fonds à intérêt dans l'attente que des assignats redeviendront des écus, parce que des écus sont devenus des assignats, le rentier et le propriétaire de maisons enchaînés par d'anciennes transactions.

Telle est la position dans laquelle nous a

laissés la calamiteuse convention. Puisse la nouvelle législature qui a tant de maux à réparer, tant de larmes à essuyer, tant de bienfaits à répandre, nous délivrer bientôt du fléau d'une monnaie banqueroutière qui a révolutionné toutes les fortunes, démoralisé tous les débiteurs, spolié tous les créanciers. Puisse-t-elle adopter un système de finances qui, portant sur une valeur réelle, deviendra le gage du retour de la confiance et du crédit.

L'agiotage disparaîtroit avec son aliment. L'activité des opérations commerciales productives, rappelleroit également et le négociant sage qui attend, dans l'inaction, le terme d'un délire qu'il ne partage pas, et l'ardente jeunesse qu'emporte l'attrait d'un jeu stérile pour l'état, ignoble et corrupteur à l'égard des individus.

Par un abonné.

La conduite de Reverchon dans le département de la Loire est d'autant plus étonnante, qu'elle viole ouvertement tous les principes de l'acte constitutionnel, qui étoit en activité même au moment de sa mission. Si donc il a continué les errements du système révolutionnaire, malgré la garantie des droits des citoyens et des fonctionnaires élus par le peuple; s'il a frappé ces derniers d'une proscription révoltante, soit en les destituant sans cause légitime, sans mandat exprès et applicable à leur nouvelle qualité, soit en décrétant contre eux des mandats d'arrêts de la manière la plus arbitraire, sans dénon-

ciation formelle et écrite, sans avoir entendu leur réponse, et sans en avoir référé au directeur exécutif, il s'ensuit qu'il s'est mis hors de la constitution, et qu'il a exercé des actes de tyrannie et de proconsulat.

Lyon. Les terroristes reparoissent, mais en très-petit nombre, mais le chapeau sur les yeux et la tête enfoncée dans leur manteau. Ils se serrent contre les murs. Au reste cette ville sera la dernière où leur système reprendrait son sceptre. -- Depuis quelques jours on n'entend plus parler de rixes entre le militaire et le citoyen. -- La place des terreaux, autrement la forêt-noire, est journellement occupée, depuis l'ouverture de la bourse, par des détachemens de dragons incivils qui font marcher quelques fois leurs chevaux sur les pieds des brigands, et qui prennent toujours pour cela le moment où ceux-ci sont le plus occupés de leurs patriotiques opérations. Aussi leur nombre commence à s'éclaircir. Mais le malheureux assignat n'en reste pas moins dans l'avilissement. Bientôt il ne pourra pas même servir à se procurer une allumette. Une allumette ! J'aurois eu toutes les allumettes du monde pour ce qu'en coûte aujourd'hui un simple paquet. Cependant l'hiver est là qui nous talonne, et il faut boire et manger en hiver comme en été, et de plus se chauffer.

Un arrêté du département convoque pour demain 1^{er} finnaire tous les négocians et marchands en assemblées primaires pour la nomination des électeurs des juges du tribunal de commerce.

Montpellier. Depuis le 26 vendémiaire, la faction terroriste est ici entièrement rétablie; elle promène ses fureurs au spectacle et dans les rues, au point que personne n'y est en sûreté. Dugommier, fils du général, menacé et traité, au spectacle, de contre-révolutionnaire, le 2 du présent, ne dut son salut qu'à la fermeté des braves citoyens qui l'environnèrent. L'on n'entend plus ici que les cris aigus de *vive la Montagne ! vive Marat ! vivent les Sans-Culottes !* La nomination qui fut faite le 10 du courant des membres de la municipalité, ne porta que sur un *Cambon*, ex-conventionnel, sur les *Lambert*, les *Parée*, etc., à peine en comptons-nous deux qui ne soient pas de leur trempe.

S P E C T A C L E

On vient de représenter sur le théâtre des *Célestins*, autrement de *l'École des mœurs républicaines*, le petit opéra de *la Partie quarrée*. Jamais pièce n'a été jouée qui fût plus en contradiction avec la dénomination que ce théâtre a prise. Certes, elle n'est pas de celles dont on pourroit dire :

la mere en prescrira le spectacle à sa fille.

Deux officiers dragons sont instruits que deux Capucins ont fait le projet de déjeuner avec deux religieuses. Ils prennent la guimpe, le scapulaire et tout le costume nonain, et reçoivent sous ce déguisement les vifs empressemens des Pères *Séraphin* et *Modeste*. Le déjeuner est plus que gai. Les officiers se font connoître à la fin, et les bons Pères sont enrolés et armés du mousquet.

Cette pièce, qui n'offre rien d'ailleurs de

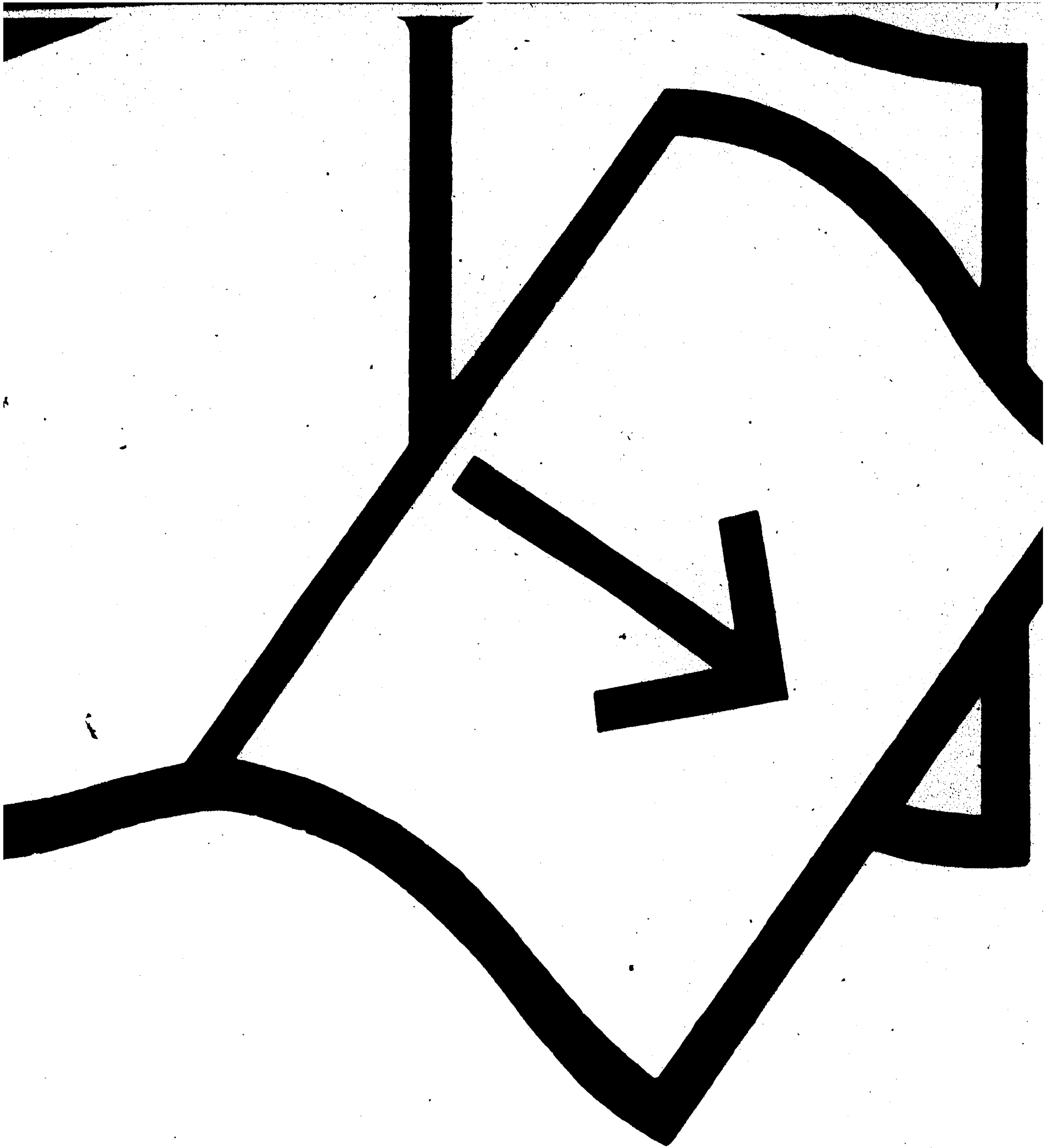
bien saillant pour le style, n'a pas été reçue du public avec une entière bienveillance. On n'a pas reconnu dans la musique l'auteur de celle de *la Jambe de bois*. Le peuple, sans être dévot, n'aime pas non plus que l'on traite dérisoirement l'auteur de la religion qu'il professe; et cela arrive plus d'une fois dans cette pièce.

L É G I S L A T I O N.

Du 22 brumaire. Loi qui ordonne qu'il sera fait pour l'approvisionnement de Paris, la sommation au département de la Seine et autres environnans de fournir, à compte de leurs contributions en nature, la quantité de 250 mille quintaux de grains, dans le délai de 3 jours, sous peine pour les possesseurs de grains d'être imposés, pour chaque jour de retard, au quart en sus du contingent exigé; et d'être punis, en cas de refus, de 6 mois de détention, et de la confiscation de la moitié de leurs grains. Les mêmes peines sont prononcées contre les agents et officiers municipaux qui seront en retard de faire la perception du contingent de leur commune, ou qui refuseront de la faire. Le directeur est autorisé, à prendre la même mesure pour l'approvisionnement des communes dont la population est au dessus de 20 mille âmes.

Les personnes dont l'abonnement finit avec le mois sont priées de le renouveler.

Ce Journal paraît les tridi, sexidi et nonidi de chaque décade. On s'abonne à Lyon, chez le Rédacteur, rue des ci-devant Augustins, n.º 56. Le prix de la souscription, à Lyon, est de 45 liv. pour trois mois, et pour les autres lieux de la République, de 50 liv. port franc.



Documents manquants (pages, cahiers...)

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 83.

*Du 9 Frimaire, l'an 4 de la Répub.
(Lundi 30 Novembre 1795, vieux style.)*

*Lettre infâme contre les autorités constituées, la
garde nationale et quelques citoyens de Lyon.
= brèves réflexions sur les calomnies qu'elle
renferme. = Conduite du commissaire Fréron à
Marseille; renouvellement des actes arbitraires
dans cette ville; erreur d'un Patriote de 89 qui
prend le chapeau d'autrui pour son bonnet. = Ro-
mance. = Lois.*

Cours des soies, du 9 Frimaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	2400 à 2800 L.
Idem 30 à 32 den.	2300 à 2600
Idem 36 à 40 den.	2100 à 2300
Trames, 1 ^{re} sorte, fines,	2200 à 2400
2 ^e , avantagées,	1900 à 2000
3 ^e sorte,	1600 à 1900

L. . . 3050. 3100.
Hambourg. . . .
Suisse. $\frac{1}{2}$

Gênes.
Livourne. . . .

LE MOUTON. (*Romance.*)

Petit mouton, viens sur mes pas
Bondir sur l'herbe printanière;
Ah! par pitié n'imites pas
L'ingrate qui m'avoit su plaire,
L'ingrate qui m'est encor chère.

Second Semestre.

B b b b

Elle étoit douce comme toi ,
Ah ! que n'est-elle aussi fidèle ;
Tu fus le gage de sa foi ;
Sers-lui maintenant de modèle ;
En te voyant auprès de moi ,
Que ta constance la rappelle.

Petit Mouton , etc.

Livrée à d'inconstans désirs
Elle suit ; un autre langage ;
Combien de fois de mes plaisirs ,
Tu fus témoin sous ce feuillage !
Sois-le de mes tristes soupirs ,
Tu m'y vois pleurer la volage.

Petit mouton , etc.

Je te promets de détourner
Du loup la mortelle blessure ,
De ne jamais t'abandonner ;
Tu sais si je crains le parjure ;
Pourrois-je , hélas , te condamner
Au tourment affreux que j'endure ?

Petit mouton , etc.

Jamais , non jamais par tes jeux
Tu ne calmeras ma tristesse ;
Elle est perdue , mais je veux
Pour me venger l'aimer sans cesse ;
Mon cœur ne peut plus être heureux ,
Mais il gardera sa tendresse.

Petit mouton , etc.

Il n'est plus ce rêve enchanteur
Qui tenoit mon âme ravie ;
Plus d'espoir , de plaisir flatteur ;
Pour moi la nature est flétrie ;
Au moment qu'on perd le bonheur ,
Pourquoi ne pas perdre la vie ?

Petit monton , viens sur mes pas
Bondir sur l'herbe printanière ;
Ah ! par pitié n'imité pas
L'ingrate qui m'avoit su plaire ,
L'ingrate qui m'est encor chère.

Par DELANDINE.

On lit dans le *Batare* du 2 du courant la lettre suivante.

Lyon, 14 *brumaire*. Tout ce que vous avez publié jusqu'à présent sur Lyon est d'une grande vérité. Voici de nouveaux détails concernant les assassins de cette commune.

Les autorités constituées ont été composées jusqu'à présent d'émigrés, de gapians et d'assommeurs. Citons pour exemple le comité soi-disant révolutionnaire, mais réellement contre-révolutionnaire : on y voit un *Monsieur Blanc*, demeurant quartier du Port-du-Temple, commandant de la contre-révolution lyonnaise, et ex-gapian, qui est sorti du comité séance tenante pour aller assassiner à coups de pistolet et de trique le brave républicain Bouquet et beaucoup d'autres, et ce en feignant de les conduire en lieu de sûreté. On y voit un Tardy, ex-maître, quartier de Porte-Froc ; il est cousin de *Monsieur Blanc*, assassin des prisons, ayant trempé souvent ses mains dans le sang des patriotes : Deyrieux, place des Cordeliers, agioteur sur les assignats de dix mille livres, émigré du siège, aristocrate de la première qualité, ayant avec lui la femme d'un émigré. Voilà l'échantillon des membres de ce comité révolutionnaire. Quand

un patriote venoit leur demander une carte de sûreté, soudain ces *honnêtes gens* le faisoient conduire en prison, et quelque tems après ils le faisoient égorger.

La municipalité offre à-peu-près de pareils hommes, nous en parlerons un autre jour; bornons-nous à la garde nationale. Des émigrés, des royalistes, des serviteurs de Précý, des prêtres réfractaires, tous les assommeurs enfin, voilà les élémens qui la composent. Il falloit les entendre crier : *Vive les serviteurs de Précý ! cela nous fait honneur ! vive les gances blanches ! vive Précý ! à bas les patriotes !*

On voit dans l'état-major de cette garde si mal nommée nationale, un Madinier, commandant du siège, serviteur en sous-ordre de Précý, et un Teras, son digne émule.

Les commandans de bataillon du tems de la rebellion lyonnaise ont presque tous été renommés, excepté ceux que la loi a frappés; alors leurs adjoints les ont remplacés; tous les officiers et sous-officiers ont aussi repris leur grade, et non-seulement ils n'ont fait aucun effort pour empêcher les massacres dans les prisons, les maisons particulières et les rues, mais, eux-mêmes en grande partie, ils en ont été les auteurs; et c'est au nom de la loi qu'à toute heure de nuit, ils entroient dans les maisons pour égorger hommes, femmes et enfans.

Les grenadiers, chasseurs et canonniers portent tous la gance blanche croisée au-dessus du bouton du chapeau; c'est le signe convenu entre les assommeurs, dont la plupart n'ont point de cocarde. Les autorités

constituées ont sans doute oublié la loi qui oblige les femmes à en porter , puisqu'elles ont souffert qu'on l'arrachât à celles qui en mettoient , et cela sous le prétexte qu'elles portoient sur elles le portrait de Châlier. Quand on voyoit que c'étoit une cocarde , et non un portrait , on la jettoit dans le ruisseau.

Dernièrement la compagnie de Jésus a tué un officier des volontaires d'un coup de sabre dans le ventre , et les assassins n'ont pas été inquiétés le moins du monde. Les autorités constituées n'ont pas encore été changées en vertu du décret rendu contre les autorités qui n'ont pas dénoncé et poursuivi les auteurs des massacres commis dans les départemens méridionaux , et principalement à Lyon. Il n'y a eu encore aucun assommeur d'arrêté ; ils se promènent tranquillement dans les rues , insultent les braves volontaires , et leur prodiguent les épithètes de mangeurs de cordes , de terroristes , parce qu'ils ont organisé le terrorisme de la victoire ; de machévons , coquins , etc , parce qu'ils ont obéi aux lois républicaines. Dans une autre lettre je vous ferai passer diverses anecdotes particulières sur les assommeurs de cette commune et des environs.

Note du Rédacteur.

Répondre à cette lettre dégoûtante seroit peine perdue. Qui voudrions-nous détromper ? Les honnêtes gens ? Ils ne lisent pas le *Batave*. Les élargis ? Cette lettre est leur ouvrage. La seule réponse à faire à certains calomniateurs , consiste à donner une plus grande publicité à leurs calomnies.

Marseille, 25 brumaire. Le 19, jour où la Proclamation du Commissaire du Gouvernement a été affichée, la Municipalité a fait enlever de la statue de la Liberté qui est sur l'autel de la Patrie, la pique qu'elle tenoit, et l'a remplacée par une branche d'olivier, symbole de la concorde qui doit exister entre les Citoyens.

Marseille, 30 Brumaire. Cette ville est toujours la même : calme et morne.

Les motifs que le Commissaire du Gouvernement *Fréron* a publiés dans ses arrêtés pour la destitution de la Municipalité et le désarmement des chasseurs et grenadiers de la Garde Nationale, sont : quant à la Municipalité, la négligence qu'elle a mise dans la poursuite des assassinats commis dans cette commune, et le cas où étoient plusieurs de ses membres, relativement aux Loix concernant les prévenus d'émigration et les parents d'émigrés ; quant aux grenadiers et chasseurs, les renseignemens reçus que nombre des individus formant les compagnies de *Jesus* et du *Soleil*, s'y étoient incorporés.

Le Commissaire *Fréron* a également destitué le district.

Le Département avoit pris un arrêté qui avoit pour objet de rappeler au Commissaire du Gouvernement les Loix des 5 Fructidor, 23 Prairial, 15 et 29 Vendémiaire, et 4 Brumaire, auxquelles il jugeoit contraire l'arrêté qui ordonne la destitution de la commission municipale de Marseille, et le désarmement des Compagnies de grenadiers et de chasseurs de la même Commune.

Le Commissaire du Gouvernement, par un Arrêté du 26, a cassé et annulé l'arrêté du Département, lui fait défenses de le publier et afficher; fait également défenses aux Districts et Municipalités de son arrondissement de le consigner dans leurs registres; enjoint aux Maires, Officiers Municipaux et Commandans des Places de tenir la main à l'exécution du présent Arrêté, envoyé par un courrier extraordinaire au Directoire exécutif.

Des actes arbitraires se sont renouvelés, et pourroient amener cette réaction funeste qu'on paroïssoit craindre. Parmi ces actes violens, j'en citerai un passé presque sous mes yeux.

Un homme court, poursuivi par trois ou quatre autres qui l'appelloient *sabreur*. Au détour de la rue, il disparoit. Ceux qui étoient à ses trousses débouquent aussi la rue et restent stupéfaits de ne voir personne. La rue est peu fréquentée, les portes sont fermées, on ne doute pas que le *sabreur* n'ait trouvé asyle dans une des premières maisons, sur la porte de laquelle étoit un particulier qui fainoit tranquillement sa sigalle. On s'approche, on veut entrer. Le propriétaire demande à voir l'ordre. Un des assaillans sort sa cartouche; le particulier répond que ce n'est pas un ordre. Les autres persistant, celui-ci leur dit que le Juge de Paix est à deux pas de chez lui, que s'il veut les autoriser à cette visite, il la leur permettra. Le juge de paix les rebute et la leur refuse. Ils reviennent chez le particulier pour entrer, et un d'eux le somme hautement

de laisser visiter sa maison au nom de la Loi. Il s'étoit formé un gros de curieux. Le propriétaire craignant qu'on ne défigurât son refus, quoique légitime, permet à deux ou trois d'entrer. Ils cherchent, et ne trouvent rien. Dès le commencement, l'épouse du Propriétaire avoit couru chez le Commandant de la Place, porter sa plainte. Aussi-tôt un détachement de dragons, ayant un adjudant en tête, reçoit l'ordre d'aller protéger le respect dû aux propriétés. Le détachement arrive, mais les visiteurs étoient débusqués. Ils avoient été plus haut dans la maison même de celui qu'ils poursuivoient. Le détachement s'y porte, et arrête deux des perquisiteurs. L'adjudant leur demande de quel droit ils se permettent des visites domiciliaires ? Il veut les faire conduire chez le Commandant de la Place. On s'apperçoit alors d'un léger changement de costume dans l'un d'eux ; une bagatelle : il étoit entré dans la maison avec un mauvais bonnet, et en étoit sorti avec un bon chapeau. On rendit le chapeau à la femme, et l'amateur fit son trajet nue tête.

L É G I S L A T I O N.

Du 30 Brumaire. Loi qui déclare que celle du 17 Germinal qui supprime les compagnies et associations de commerce, est rapportée.

Da 1^{er} Frimaire. Loi qui déclare que l'emprunt d'un milliard à trois pour cent, ouvert à la Trésorerie Nationale, est fermé.

Du même jour. Loi qui suspend la vente des biens nationaux jusqu'au premier Prairial prochain.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 84.

*Du 13 Frimaire, l'an 4 de la Répub.
(Vendredi 4 Décembre 1795, vieux style.)*

*Réflexions sur l'affoiblissement du pouvoir paternel
dans la république française — Arrestation à
Marseille et incarcération illégale de l'auteur de
la tragédie de Collot dans Lyon. — Victoire im-
portante remportée par l'Armée d'Italie sur l'armée
Austro-sarde ; reprise de Vado par les François.*

Cours des soies, du 13 Frimaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	3300 à 3600 l.
Idem 30 à 32 den.	3000 à 3400
Idem 36 à 40 den.	2800 à 3200
Trames, 1re sorte, fines,	2800 à 3200
2e, avantagées,	2400 à 2800
3e sorte,	2100 à 2400

L. . . 3550. 3600.

Gênes.

Hambourg.

Livourne.

Suisse, $\frac{1}{2}$

LA loi qui a resserré parmi nous le pouvoir
paternel entre des bornes si étroites, est une
de celles qui ont le plus besoin de la sanction

Second Semestre.

C c c c

du temps et de l'expérience , pour justifier les principes des législateurs ; car les philosophes, les jurisconsultes et les moralistes se sont tous combattus , épuisés en spéculations , et perdus en raisonnemens sans fin sur cette matière , sans avoir rien établi de fixe et de certain. Il me semble que c'étoit une chose bien délicate de porter une si grande atteinte à cette magistrature sacrée qui tenoit par tant de liens aux mœurs publiques.

Je ne m'arrêterai pas ici à chercher , par de longues discussions , quelle est l'origine de ce pouvoir. Il existoit depuis l'origine de l'état social : voilà ce qu'il nous suffit de savoir. Il étoit bon d'en prévenir l'abus : cela est incontestable. Falloit-il le restreindre autant qu'on l'a fait ? Voilà le point de la difficulté. Pour la résoudre , commençons par envisager ce pouvoir dans ses rapports avec le gouvernement que nous venons d'adopter. Il semble qu'une restriction qui accorde si peu de confiance aux sentimens de la nature , est loin de convenir à une République ; car il est de l'essence d'un gouvernement républicain , de laisser la plus grande latitude à tous les moyens qui peuvent concourir à mettre les mœurs à la place des loix. Or , quel moyen est plus capable de produire cet effet , qu'un pouvoir déposé par la nature entre les mains de la tendresse , et qui rapproche l'état social de son institution primitive.

Les loix même n'y sont-elles pas aussi intéressées que les mœurs ? Le pouvoir paternel est une première magistrature , dont l'effet est d'autant plus certain , qu'elle touche de plus près aux objets qu'elle doit gouverner.

Chaque degré d'autorité ou d'honneur que la loi lui confère, est un gain pour elle, puisqu'il lui évite des crimes à punir. Que de peines et de sollicitudes leur épargne l'avantage de voir les familles pacifiées par un pouvoir qui répond de leur obéissance ! Il n'est pas étonnant que, chez les anciens romains, la législation se soit décidée en sa faveur ; il étoit naturel que des lois destinées à maintenir la paix, appuyassent avec tant de force un établissement qui faisoit la moitié de leur ouvrage. Quand il n'y avoit point de divisions entre les familles, la guerre ne pouvoit naître qu'entre les chefs : c'étoit autant de diminué sur les secousses dont leur constitution les rendoit susceptibles.

Considérons maintenant ce pouvoir relativement aux enfants. Ici se présente la grande objection sur l'abus qu'un père tyrannique en pouvoit faire ; mais elle perd une bonne partie de sa force, quand on songe que ces cas sont extrêmement rares ; c'est une sorte d'exception aux lois de la nature ; un père inhumain est une sorte de phénomène ; et d'ailleurs, il ne faut pas oublier que nous raisonnons dans une hypothèse où les exceptions du vice doivent être encore plus rares, puisqu'il s'agit d'une République, qui ne peut exister sans mœurs.

Du reste, cet inconvénient, tout réel qu'il peut être, avoit encore son remède dans la cause même qui pouvoit le produire : on évitoit plus soigneusement de devenir coupable, en voyant la force de la main armée pour punir ; on trembloit davantage de commettre des fautes, quand on songoit à

l'étendue de sa puissance. La crainte qu'elle inspirait devoit rendre plus rares les occasions de l'exercer, et, pour qu'elle fût presque sans usage, il suffisoit qu'elle existât. C'est déjà sans doute un grand bien pour l'ordre public.

D'ailleurs il n'y a pas de grand bien dont il ne puisse naître de petits maux, et peut-être celui-là étoit un de ceux qui devoient le moins effrayer des législateurs : il y avoit moins de péril à rendre les pères trop puissans que les enfans trop libres ; l'abus que les premiers pouvoient faire de leur pouvoir tendoit à l'attemperissement de l'ordre social : celui que les seconds peuvent faire, et ont déjà fait de leur indépendance, tend à le détruire.

Chez les romains eux-mêmes, où les loix furent excessives à cet égard, cette crainte salutaire des enfans n'excluoit pas l'amour ; ils devenoient l'instrument plus que l'objet de la puissance du père. Si la politique avoit cru devoir les réduire à trembler sous lui, la nécessité en faisoit ses confidens et ses appuis. Son empire n'étoit donc pas aussi dur qu'on se l'imagine, tout concouroit à le rendre supportable, autant que nécessaire. Il s'adoucissoit de lui-même par l'usage. Quoique dans la spéculation, il fût sans limites, il en recevoit d'assez étroites dans la pratique ; et comme le despotisme paternel tend toujours à se restreindre et à se modifier lui-même, tandis que l'indépendance des enfans a une tendance inverse qui le porte à l'excès, il seroit difficile de décider si la jeunesse française a plus gagné que perdu à devenir aussi indépendante.

Par une suite du système de terreur et de tyrannie que le Commissaire Fréron a développé à Marseille, de la manière la plus anti-constitutionnelle, le citoyen Fontvielle a été mis en arrestation pour s'être opposé à des chants d'obèques : il fut traîné de corps de garde en corps de garde, et ensuite jeté dans les cachots, au mépris de toutes les formes conservatrices de la liberté individuelle.

Il vient de faire imprimer une lettre qu'il adresse à un membre du corps législatif, dans laquelle il dénonce avec courage l'acte arbitraire dont il a été victime, et n'oublie rien pour appeler le secours des lois et diriger leur action contre la volonté contraire de Fréron, qui par un abus de mots et d'idées se faisait appeler après le 9 Thermidor *l'ami de la jeunesse* et *l'orateur du peuple*. Eh bien l'ami de la jeunesse est aujourd'hui un horrible persécuteur ; et Monsieur l'orateur du peuple n'est qu'un charlatan qui a voulu tourner à son profit la confiance qu'il avoit usurpée, mais qui vient à échapper de ses mains.

Le citoyen Fontvielle montre dans son écrit une énergie malheureusement peu commune ; et on reconnoitra principalement dans ses phrases suivantes, l'auteur de la tragédie de *Collot dans Lyon*. « Jamais à mon égard, on ne violera impunément les lois. IL N'Y A DE TERREUR QUE POUR LES LACHES ; et tant que j'existerai, là où j'existerai, la terreur ne renaîtra pas. »

Lyon. Un courrier extraordinaire, chargé de dépêches pour le gouvernement, passant par cette ville, a déposé au bureau de la mairie la lettre suivante :

Nice, le 9 Frimaire de l'an 40.

Le secrétaire près les Commissaires du Gouvernement français près l'armée d'Italie et des Alpes, au citoyen Pelzin, rédacteur du Journal de Lyon.

Vous pouvez annoncer de nouveaux triomphes ; l'armée *Austro-sarde* est en déroute, et nous avons les postes les plus importants de l'*Appennin*, et de la rivière de Gênes occupée auparavant par les Impériaux. *Cairo* est à nous, et déjà les républicains découvrent les plaines du Piémont d'un côté, et de l'autre tous les ports qui peuvent nourrir le midi. Le général Devins ne datera plus ses manifestes du port Impérial de *Vado* qu'il voulait envahir pour son maître aux Gênois. Les Français l'occupent en ce moment, ou pour mieux dire, ils y ont passé en pourchassant les Impériaux qu'ils ont fait fuir par delà *Savonne*. Le nombre des prisonniers ne peut se compter encore ; nous en avons déjà vu passer près de 4 mille à Nice ; demain nous en attendons encore, et successivement, car il s'en fait tous les jours de nouveaux.

Vous pourrez aussi voir passer par Lyon des drapeaux que l'on porte à Paris.

Salut et fraternité. Signé, GIRON.

Le département ayant pris communication de cette lettre, en a ordonné l'impression et l'affiche ; le soir elle a été lue aux spectacles par le président de l'administration municipale.

S P E C T A C L E S.

Théâtre des Célestins.

On représente depuis quelques jours sur ce théâtre *la Pauvre Femme*, opéra en un acte, rôles de *Marsollier*, musique de *D'aleyrac*. La veuve *Armand* a retiré chez elle deux victimes de la tyrannie. Son extrême indigence a sauvé son galeas des visites révolutionnaires; mais tous les moyens de subsistance ont été épuisés. Cependant on vient réparer le porte-feuille, confié dans un moment de persécution, à son mari pendant son exil. Le porte-feuille est bien garni, et le assignat de 50 livres pourroit empêcher les hôtes de mourir de faim. Mais cette ressource est soudain rejetée avec horreur, et le porte-feuille est rendu entier. La providence récompense le bon cœur et la probité de la pauvre femme. Le propriétaire du porte-feuille, qui étoit un détenu mis en liberté par l'effet de la journée du 9 Thermidor, retrouve dans les deux proscrits cachés chez sa femme et son frère, et l'on emmène la veuve *Armand*, et un porteur d'eau leur confident fidèle, pour ne plus composer qu'une même famille.

Cette pièce pleine de sentimens, et enrichie dans l'action et dans le dialogue de détails intéressants, est écrite avec une simplicité touchante. La musique répond à cette précieuse simplicité. Son succès a été complet à la première représentation; depuis il va toujours croissant. Le public y applaudit avec transport *Mademoiselle Laperce*, dans le rôle

de la *Pauvre Femme*, et Monsieur *Mikalef*, dans celui du porteur d'eau. En effet, il est impossible de mieux sentir et de mieux dire. Mademoiselle *Laporte* est sur-tout d'une vérité exquise dans le portrait de nos petits tyrans à grandes moustaches, et dans celui des mœurs des illustres habituées des tribunes et des clubs.

Tout ce qui est relatif dans la pièce à la proscription de la terreur, a été accueilli par l'universalité des spectateurs, hommes et femmes, de manière à faire trembler ceux qui voudroient la ressusciter.

Le public, à la première représentation, a demandé l'auteur des paroles; il étoit présent. Sa modestie sans doute l'a empêché de paroître.

-- Sur ce même théâtre a débuté, il y a quelques jours, Mr. *Labottiere* dans le ballet de la *Fille mal gardée*. De la vigueur, mais de la pesanteur; quelques applaudissements.

Théâtre des Terraux.

Mr. *Delille* vient de débiter sur ce théâtre par le rôle de *l'Ami de la maison*, dans l'opéra de ce nom. Il a continué ses débuts dans *Félix et Alexis et Justine*. Il a été entendu avec plaisir, soit pour la douceur et l'agrément de sa voix, soit pour le goût qu'il a mis dans le chant. On a trouvé que son jeu n'étoit pas toujours celui de la situation du personnage.

ETAT CIVIL, Du 1^{er}. au 10 l'imaire.

Naissances 101.	Decès 163.
Mariages 43.	Divorces 0.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 85.

*Du 18 Frimaire, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 9 Décembre 1795, vieux style.)*

*La terreur ne reviendra point. — Observations sur
l'adresse de James Dolix, ou l'ami des lois aux
Lyonnais; arrêté du département sur cette adresse.
— Saillies aristocratiques. — Nouvelles de Mar-
seille, liberté rendue à l'auteur de Collot dans
Lyon; nouvelles de Montpellier et de l'armée
d'Italie.*

Cours des soies, du 18 Frimaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	3600 à 3800 L
Idem 30 à 32 den.	3200 à 3600
Idem 36 à 40 den.	3000 à 3400
Trames, 1re sorte, fines,	3200 à 3500
2e, avantagées,	3000 à 3200
3e sorte,	2600 à 2800

... 4050.

Lambourg. . . .

Suisse. $\frac{5}{8}$ $\frac{41}{24}$

Gènes.

Livourne. . . .

[La terreur ne reviendra point; non, elle
ne reviendra point.

Cependant les papiers publics de Paris
Second Semestre. D d d d

paroissent craindre son retour ; des lettres particulières expriment les mêmes frayeurs que les papiers publics.

N'importe, la terreur ne reviendra point.

Mais des hommes ci-devant très-puissans et très-exécrés, chassés de leurs places par les français, chassés par leurs collègues, sont rappelés à des fonctions publiques, sans respect pour le vœu bien prononcé, bien manifeste du peuple.

N'importe, la terreur ne reviendra point.

Mais ces hommes ne sont pas les seuls privilégiés dans la distribution des places ; tous ceux qui ont traîné le char révolutionnaire avec fracas sont attelés aujourd'hui au char constitutionnel.

N'importe, la terreur ne reviendra point.

Mais un appareil proconsulaire a été déployé dans plusieurs villes, les arrestations illégales ont recommencé, des Fréron et des Reverchon se sont prétendus plus puissans que le peuple, et ont défait, bouleversé son ouvrage ; ils ont osé destituer arbitrairement les magistrats de son choix.

N'importe, la terreur ne reviendra point.

Mais enfin des journalistes la rappellent impunément dans leurs feuilles ; la calomnie contre les grandes villes redevient un système ; des provocations sont perfidement suscitées pour amener des mesures de rigueur ; des mots nouveaux sont créés tout exprès, comme sous Robespierre, pour créer de prétendues factions ; les massacreurs des gens de bien sont amnistiés, et les massacreurs des massacreurs poursuivis ; des clubs se forment, Barrère se promène librement, un vaisseau

doit ramener , dit-on , Billand-Varennes et Collot.....

N'importe , vous dis-je , la terreur ne reviendra point. Raisonnons :

Nous avons une constitution ; mais elle vient seulement de nous être donnée , et ce n'est pas au moment qu'un vaisseau vient d'être lancé à l'eau , qu'il s'assied sur son équilibre. Cette constitution qui enchaîne le peuple , enchaîne aussi ses mandataires ; et croyons , pour notre gloire , que si ses derniers vouloient jamais rétablir les tables de proscription , l'expérience du passé ne seroit point une leçon vaine pour le peuple. Croyons , que , si le terrorisme en force n'a pu empêcher l'inauguration de l'édifice constitutionnel sous la convention , le terrorisme brisé dans sa puissance fera des efforts encore plus inutiles pour l'abattre sous la législature. Réfléchissons que l'entrée d'un tiers pur dans le corps législatif , la purgé d'un tiers impur ; et que le salut de la majorité des deux tiers conventionnels tient doublement à leur opposition au retour de la terreur. Ils se trouveroient placés entre les montagnards qui ne leur pardonneront jamais la journée du 9 thermidor , qui la pardonneront encore moins à ces hommes qui se sont faits tour-à-tour renégats jacobins et thermidoriens apostats , à ces Talien qui ont voulu dispenser le calme et les tempêtes , et entre le peuple français , le peuple français , dis-je , qui a le souvenir ineffaçable du long siècle de Robespierre !

Qu'on cesse donc de s'alarmer , si , sous le nom de Commissaires du Pouvoir exécutif , une légion de terroristes , comme on le dit ,

va être disséminée auprès des différens corps constitués de la République. Leur fonction sera bornée à la requisition pure et simple de l'exécution des lois ; et en cas d'empieusement , le corps constitué , élu par le peuple sera là en masse pour faire respecter les droits du peuple.

Au reste , voici , je crois , le mot de l'enigme sur cette préférence accordée aux *Patriotes de 89* dans la nomination aux places. Ni le corps législatif , ni le directoire ne veulent la terreur ; ils ne peuvent la vouloir. mais ils craignent peut-être l'effet d'une prétendue indifférence des Français pour le gouvernement républicain. Ils la présument cette indifférence d'après les maux divers et sans nombre qui ont accablé la France et l'accablent encore ; comme si le Français n'avoit pas lu dans l'histoire des Gouvernemens qu'on ne traverse pas un océan révolutionnaire sans s'exposer aux plus grands orages. Rappelons-nous maintenant le motif qui commanda la réélection des deux tiers de la Convention ; eh bien , la confiance accordée aux patriotes de 89 n'a pas d'autre cause. Le choix auroit pu être plus épuré sans doute ; mais comptons que le directoire brisera son ouvrage , si cet ouvrage se mettoit jamais en révolte contre la constitution.

La terreur ne reviendra point.

Mais voulons-nous la prévenir , comme si le corps législatif n'avoit pas intérêt de nous en préserver ? Soyons observateurs sévères des lois. Le peuple qui viole les lois , livre ses mandataires à l'abus du pouvoir.

Voulons-nous la prévenir ? Qu'un acte arbitraire ne soit jamais commis impunément par un fonctionnaire ou une autorité quelconque. Si un *Fréron*, si un *Reverchon* ont passé les bornes de leur pouvoir, que ce ne soit pas seulement Aix, et Marseille, et Maçon, et Montbrison, et St. Etienne qui fassent entendre leurs plaintes ; qu'une coalition morale se forme contre le délit ; que toutes les communes de la République se voient despotisées dans ces communes.

Voulons-nous enfin la prévenir ? Gardons-nous d'imiter la conduite de ces hommes qui, à la première apparence de son retour, désertent leurs foyers. Ils méritent de vivre sous la terreur les lâches qui ne savent la combattre que par la fuite. Mais la terreur ne reviendra point.

On lit dans divers journaux les plaisanteries suivantes ; nous les donnons pour ce qu'elles valent.

Sur le Directoire.

Chaque membre vaut quatre livres seize sous, parce que cinq fois quatre livres seize sous, font un louis.

Sur les deux conseils.

Nous avons une chambre haute, une chambre basse, il ne nous manque qu'une cuisine.

Sur les assignats.

Il faut brûler les cinq cents, briser le moule des deux cent cinquante, et échanger les cinq.

Il a paru ces jours derniers sur les murs de Lyon une affiche anonyme, intitulée *l'ami des Lois*, qui a attiré beaucoup de lecteurs. Elle contenoit, dit-on, (car nous ne l'avons pas lue, et elle a été arrachée par ordre supérieur presque aussi-tôt que placardée) elle contenoit des avis aux Lyonnais sur des mesures illégales qui avoient été prises contre deux ou trois individus, et quelques citations d'articles constitutionnels qui avoient été violés par ces mesures. Tout le monde assure que l'écrit ne renfermoit rien de reprehensible. Si cela est ainsi, pourquoi étoit-il anonyme ? Car le nom qu'il portoit, n'étoit que l'anagramme de son titre, JAMES DOLIX. Je dirai au rédacteur du placard, comme Montauctiel à Alexis dans le Déserteur : " mon ami, vous avez deux torts, vous avez trois torts. Le premier, c'est d'avoir violé la loi, tout en vous annonçant pour *l'ami des lois*, puisque vous avez publié un écrit sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Le second, c'est d'avoir montré de la lâcheté en vous retranchant derrière l'anonyme. Le troisième, c'est d'avoir rendu par-là vos intentions suspectes, et d'avoir ôté le moyen à votre écrit de produire son effet, si réellement vous en attendiez un salutaire pour la chose publique. Il y a un quatrième tort ; mais celui-ci n'est pas le vôtre. L'écrit a été lu au spectacle, malgré la voix de l'autorité qui s'est fait entendre. "

Le Département, en dénonçant par un arrêté

té ce placard à l'accusateur public, a pris une mesure un peu sévère, mais qui paroît avoir été nécessitée par les circonstances : je dis sévère, car il est dans l'ordre des choses possibles que l'anagramme du titre fût le véritable nom de l'auteur. Et alors le vœu de la loi auroit été rempli.

On écrit

De Marseille, que le jour où la Municipalité Fréron entra dans l'exercice de ses fonctions, il y eut du bruit au spectacle. On y fit chanter l'hymne des Marseillais. Le lendemain la même demande fut renouvelée, et suivie de quelques personnalités contre l'acteur. Le Commissaire Fréron ordonna que l'orchestre jouât, avant qu'on levât la toile et entre les deux pièces, des airs patriotiques. Ensuite de cet ordre les musiciens font entendre chaque soir la Marseillaise, ça-ira, la Carmagnole, etc.

De la même ville, qu'elle est maintenant très-tranquille. On attend avec une vive impatience l'arrivée du commissaire du gouvernement, le citoyen Esquirol, premier maire d'Aix, que l'on dit être un très-brave homme. La joie est dans tous les cœurs, parce qu'à son arrivée on sera débarrassé de Fréron, le proconsul, qui pèse fort sur le dos.

De la même ville, que l'estimable auteur de *Collet dans Lyon*, dont nous avons annoncé l'arrestation arbitraire dans notre précédent numéro, a été rendu à la liberté, après

avoir été accusé de *perturbation publique*, puis de royalisme, puis d'émigration, puis, etc.

De Montpellier, que le ci-devant procureur-brigand de la commune de Lyon, *Laussel*, est dans cette ville, qu'il y jouit de la plus grande considération parmi les terroristes qui y fourmillent, qu'il est administrateur d'un hospice de bienfaisance, et que le nommé Chalon, autre brigand de Lyon, son intime ami, l'accompagne par-tout.

De Nice, que notre armée marche de victoire en victoire, que la communication avec Gènes est rétablie, que nous sommes très-près de cette ville, où les spectacles fermés depuis quelques jours en signe d'alarme, vont se rouvrir; enfin que l'approvisionnement du midi est assuré. Il y a eu plusieurs affaires importantes. Dans celle du 2, le combat a duré 18 heures. L'ennemi a été attaqué sur tous les points de la ligne et a laissé plus de 3000 hommes sur le champ de bataille. Presque tout son canon a été emporté à la bayonnette.

Un homme de lettres a composé une grammaire qui n'est encore qu'en manuscrit, et qui renferme le triple avantage d'apprendre la langue en très-peu de temps, la logique, et l'art d'écrire avec grace et précision.

Cet ouvrage offre des dialogues simples qui sont à la portée des esprits les moins intelligens, et l'étude en est tout-à-fait attrayante par la variété.

L'auteur se propose de donner des leçons en ville; il se transportera dans le domicile de ceux qui lui accorderont leur confiance.

S'adresser à notre Bureau.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 86.

Du 21 Frimaire, l'an 4 de la Répub.

(Samedi 12 Décembre 1795, vieux style.)

A compter du 1er Nivôse prochain, l'abonnement sera de 100 liv. p. 3 mois pour Lyon, et de 110 liv. pour les autres lieux de la rép.

Le sort du papier-monnaie, Apologue occidental
= *Notice de la tragédie de Collot dans Lyon,*
par Fonvielle. = *Annonce d'un ouvrage sur la*
botanique. = *Prochaine organisation des trois*
municipalités constitutionnelles de Lyon, leur ar-
rondissement. = *Querelle à Marseille entre les*
cocardes de drap et celles de baxin. = *Lois.*

Cours des soies, du 21 Frimaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	4500 à 4600 l.
Idem 30 à 32 den.	3800 à 4200
Idem 36 à 40 den.	3600 à 3800
Trames, 1re sorte, fines,	3600 à 4000
2e, avantagées,	3400 à 3600
3e sorte,	2800 à 3200

L. . . 5200. à 5300.

Gênes.

Hambourg.

Livourne.

Suisse. $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$

Sucre d'Hambourg. 280 à 300.

Savon de Marseille. 125 à 130

Id. Orléans . . 280 à 290.

Id. de Trieste. . . 115 à 120

Café de la Mart. 315 à 320.

Huile surfine. . . 180 à 200.

Il. St. Doming. 300.

Id. à brûler. . . 140 à 150

Second Semestre.

E e e e

Le sort du papier-monnaie ,

Apologue occidental.

La scène étoit en Amérique ,
L'an premier de la République ,
Que fonda , pour du thé , notre ami Wasington.
J'étois au *Club-Brutus* , sur le quai de Boston ,
Fumant tout comme un autre et lisant la gazette.
J'avois auprès de moi *Junius* , financier ,
Sénateur de vingt ans , sage comme un poète ,
Qui péroroit tout haut pour le fameux papier.

« Notre papier - monnaie est cent fois préférable
Au numéraire même ; il est impérissable
Comme la république ; il est , je le soutiens ,
Poursuivoit *Junius* , plus sûr que tous les biens.
L'or n'est qu'un vil métal , la terre est de la boue.
Mais , Messieurs , l'assignat représente l'honneur ;
Or , comme de l'honneur nul ici ne se joue ,
Nous lui devons notre bonheur. »

Miss-Anna l'écoutoit , et Miss étoit la dame
De ce café. Depuis plus de trente ans
Elle n'avoit point ri. Ses deux jeunes enfans
Écouteient *Junius* d'un regard tout de flamme.

En entendant ces propos étourdis ,
Miss - Anna rit enfin , mais craignant l'éloquence
De l'imberbe Solon sur l'esprit de ses fils ,
Elle leur dit : suivez-moi , mes amis ,
Je vais faire une expérience
Sur le papier. On la suit en silence.
Les Quakers sur ses pas défilent deux à deux ;
Tout le club en un mot se montre curieux.
On monte et l'on s'assemble autour de la terrasse
Qui surplombe le port et commande la mer :
La mer en ce moment applanit sa surface ,
Les folâtres zéphirs se balancent dans l'air.

Miss choisit gravement un assignat-monnoye ,
 Elle le ploye et le reploye ;
 Puis le coupe et recoupe en cent menus morceaux ,
 Puis devant ses enfans , aux yeux de cent badauds ,
 Elle lance dans l'air , d'une main assurée ,
 Tous ces légers brimborions ,
 Qui vont s'éparpillant comme des papillons.
 Le vent les fait voler sous la voute azurée ,
 L'un tombe , l'autre monte ; ils descendent plus bas ;
 Leur chute est insensible autant que nécessaire.

Tomberont-ils ? ne tomberont-ils pas ?
 Se disoient *les enfans* : tomberont-ils à terre ?
 Resteront-ils en l'air ? Les verrons-nous à l'eau ?
 Regardez , observez , disoit la sage mère ;
 La fin va commencer , le changement s'opère.

Or cependant ils tomboient bien et beau ,
 Non pas tous à la fois , mais selon la bonace ;
 Le vent les soutenoit , le calme prit sa place ,
 Adieu , tout fut blanchi des débris du chiffon.....

Ce vent nous peint l'opinion.
 L'opinion peut tout pendant qu'elle fascine :
 (La sottise est sa sœur , sa fille est la ruine.)
 Voilà , chers citoyens , l'emblème du papier.
 Des jeunes charlatans il faut se défier.

Ce papier étoit un remède ,
 Ils en ont fait un aliment.
 Vivroit-on de *séné* ? La mort au mal succède.
 Le vrai nerf des états quel est-il donc ! L'argent.

L'argent soutient la populace
 Des modernes cités qui singent les Romains.
 Que peuvent sans les mœurs ces décrets qu'on entasse ?
 Sommes-nous libres ? Non ; mais nous sommes mutins .

Nous paroissions républicains ,
 Tant que notre intérêt nous fait jurer de l'être.
 L'argent disparoit-il ? nous regrettons un maître.

O temps ! ô mœurs ! ô parjures humains ,
 Vous êtes , il faut vous le dire ,
 Des Vandales cruels , des Welches corrompus ,
 Sans principes , sans culte , et bourreaux des vertus.

La morale avant tout doit fonder un empire....
 Dieux ! la France bientôt ne seroit-elle plus ?
 son génie indigné dans les cieux se retire.
 Trois fléaux du Tartare éclos pour la détruire ,
 Dévorent à l'envi ses peuples éperdus.
 Le plus abominable est l'impie athéisme ,
 Qui nous rend les objets du céleste courroux :
 L'autre est l'agiotage , enfant de l'égoïsme.
 Mais le monstre hideux qui les engendra tous ,
 Pour le deuil éternel de ma triste patrie ,
 S'appelle *la démagogie*.

B.....

Lyon. Nous touchons au moment de voir organiser nos trois Municipalités constitutionnelles et le Bureau central. Voici leur division :

1°. *La Municipalité du Nord-Est.* Elle aura son siège à l'Hotel-Commun, et comprendra la partie septentrionale de la ville entre le Rhône et la Saône. Elle renfermera dans son arrondissement les cantons de *la Convention*, *Nord-Ouest* et *la Liberté*.

2°. *La Municipalité du Sud-Est.* Elle comprendra toute la partie méridionale entre la Saône et le Rhône. Les cantons *l'Egalité*, *la Halle aux blés* et *l'Hôtel-Dieu* seront dans son arrondissement. Son siège sera aux Jacobins.

3°. *La Municipalité de l'Ouest.* Son arrondissement sera formé des cantons *la Montagne*, *la Raison* et *l'Ancienne ville*; elle comprendra dans toute sa longueur la partie de la ville qui est à la droite de la Saône. Son siège sera dans la loge des Chang.s.

Le directoire a été invité par l'administration départementale à réunir les Municipalités des Faubourgs à celle de la ville, savoir, celle de Vaize à la Municipalité de l'Ouest, celle de la Croix-Rousse à la Municipalité de Nord-Est, et celle de la Guillotière à la Municip. du Sud-Est. On attend sa réponse.

Marseille, 17 Frimaire. Hier, il y a eu dans la matinée une légère oscillation occasionnée par une cause à laquelle on ne s'attendait guères. Des personnes, qu'il est inutile de nommer, ont donné chasse aux cocardes de drap. Il ne s'agissoit ni de leur forme, ni de leur couleur, il suffisoit seulement qu'elles fussent en drap pour être proscrites. Il n'est pas inutile d'observer qu'il y a longtems qu'un beau jour toutes celles en soie se trouvèrent interdites comme aristocratiques, de manière que la majeure partie des Marseillais les portoit en drap. Hier on les vouloit de basin.

Ce qui fait penser que ce mouvement étoit calculé, c'est que dès le grand matin certains marchands avoient, contre leur usage, étalé une quantité considérable de ces cocardes. Des colporteurs parcouroient le cours avec des corbeilles qui en étoient remplies. Le prix en est de suite monté de cinquante sous, à cinq francs, dix livres, et même plus haut... On seroit tenté de croire que c'est quelque marchand qui a organisé ce petit désordre pour se défaire avantageusement de son basin tricolor.

Au reste, le Commandant de la place instruit de ce qui se passoit, a commandé la force armée et le calme s'est rétabli.

COLLOT DANS LYON,*Tragédie, par FONVIELLE.*

Ce Drame, vraiment patriotique, représente les premières séances du Tribunal de sang qui dévasta nos murs. Tous ces assassins féroces y parlent la langue des cannibales, et leurs victimes font paraître ce langage fier et vraiment libre qu'inspirent le mépris de la mort, le sentiment de l'honneur et la croyance au Dieu punisseur et rémunérateur. Cette pièce est d'une fidélité vraiment tragique et les épisodes, comme le fond, sont tous anecdotiques. Tous les Français ennemis de cette épouvantable Terreur qui nous a tant avilis, et presque hébétés, la liront sans doute avec autant d'intérêt que d'effroi; mais il n'est pas un honnête Lyonnais, qui ne frémissé d'indignation, et qui ne verse des torrens de larmes en lisant ce tissu d'atrocités historiques qui lui rappelleront la perte de ses proches, de ses amis, et de cette foule d'hommes utiles et vertueux dont tout le crime étoit de défendre l'intégralité du corps représentatif, et la charte constitutionnelle. -- Nous votons au nom de la cité des remerciemens publics au patriotisme et au talent du citoyen Fonvielle. Si sa pièce n'est pas jouée sur nos théâtres pendant le cours orageux de la révolution, c'est parce qu'il ne faut pas, dit Solon, attiser le feu avec l'épée; mais au moins sera-t-elle lue et relue avec passion par une jeunesse qui y puisera de nouvelles haines contre les tyrans, et qui jurerà par la liberté de mourir mille fois plutôt que de souffrir la renaissance de la terreur, et le règne des vandales.

Démonstrations Élémentaires de Botanique,

Quatrième Edition, revue avec soin, augmentée de notices raisonnées sur les principaux Auteurs, de la description de près de douze cents espèces non comprises dans l'édition précédente, et rédigée pour former un corps complet de Doctrine embrassant l'histoire de presque toutes les plantes de l'Europe et de celles qui y ont été naturalisées par la culture.

On y a joint les Figures de près de 400 Plantes alpines, méridionales ou septentrionales, dessinées sous la direction de RICHIER DE BELLEVAL et sous celle de LINNÉ, celles des Graminées les plus communes en Europe, des Mousses et analogues accompagnées d'un commentaire et d'une discussion critique.

Quatre volumes in-8°. sur papier fin, de près de 800 pages, et deux volumes in-4°. contenant, indépendamment du texte, près de 400 Planches gravées.

A Lyon, chez BRUYSET AINÉ et C.^e 1795.

Cet ouvrage paroîtra neuf à bien des égards. On a conservé la forme élémentaire qu'il a reçue des mains de la Turrette et de l'abbé Rozier, ses premiers auteurs, tous deux Lyonnais. L'histoire des animaux tracée avec tant de succès par le pline Français, celle des minéraux présentée par plusieurs mains habiles, laissoient imparfaite dans

l'histoire de la nature celle des végétaux. Le D^r. Gilibert, aussi lyonnais, à qui son génie et ses travaux ont assigné un rang distingué parmi les Botanistes de l'Europe, s'est chargé de lui donner son complément dans l'ouvrage que nous annonçons.

L É G I S L A T I O N.

Du 1^{er} Frimaire. Loi qui met à la disposition du Directoire une somme de vingt-un millions en monnaie métallique, dont, 10 millions pour le ministre de la guerre, 5 pour celui de la marine, 4 pour celui de l'intérieur, 2 pour celui des relations extérieures.

Du 3. Loi sur les attributions de la trésorerie nationale, qui investit le directoire du droit de déterminer les sommes à payer en valeur métallique; qui attribue à la trésorerie la faculté de faire des négociations en numéraire ou en papiers; qui établit le directoire seul juge de la nécessité de ces négociations, d'après le rapport du ministre des finances; qui autorise la trésorerie à acquitter les dépenses arriérées des commissions exécutives; enfin qui déclare qu'elle pourra s'adresser directement au corps législatif pour solliciter quelque nouvelle loi dont elle auroit besoin.

A vendre, une Carte sans fin pour filer le coton, s'adresser au citoyen J. Barmont rue Neuve N^o. 64.

De l'Imprimerie de DAVAT, quai et maison
Ayonne, n^o. 8.



JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 87.

*Du 26 Frimaire, l'an 4 de la Répub.
(Jeudi 17 Décembre 1795, vieux style.)*

A compter du 1er Nivôse prochain, l'abonnement sera de 100 liv. p. 3 mois pour Lyon, et de 110 liv. pour les autres lieux de la rép.

Proclamation du département du Rhône à ses concitoyens = nomination des juges du tribunal de commerce = nomination des commissaires du pouvoir exécutif près les corps constitués de Lyon ; leur démission = nouvelles de Dijon = la perruque. chanson.

Cours des soies, du 25 Frimaire.

gansins de pays de 28 à 30 den.	3600 à 4000 l.
Idem 30 à 32 den.	3400 à 3600
Idem 36 à 40 den.	3200 à 3400
ames, 1re sorte, fines,	3200 à 3600
2e, avantagées,	3000 à 3200
3e sorte,	2600 à 3000

. 3800. à 3900.	Gênes.
mbourg.	Livourne.
sse. $\frac{41}{44}$ $\frac{11}{13}$	

re d'Hambourg. 280 à 285.	Savon de Marseille. 140 à 145
l. Orléans. . . 270 à 275.	Id. de Trieste. . . 120 à 125
de la Mart. 280 à 290.	Huile surfine. . . 195 à 200
. St. Doming. 275. à 280	Id. à brûler. . . 150 à 155

Second Semestre.

E e e e

Administration départementale de Rhône.

Cette administration vient de faire à ses concitoyens une proclamation qui doit ajouter à la confiance qu'elle détermina l'élection de ses membres.

Après avoir annoncé que *Poullain-Grand-pré* vient de terminer sa mission dans le département et avoir payé à ce représentant le tribut d'éloges qu'elle croit lui être dû, l'administration s'exprime ainsi :

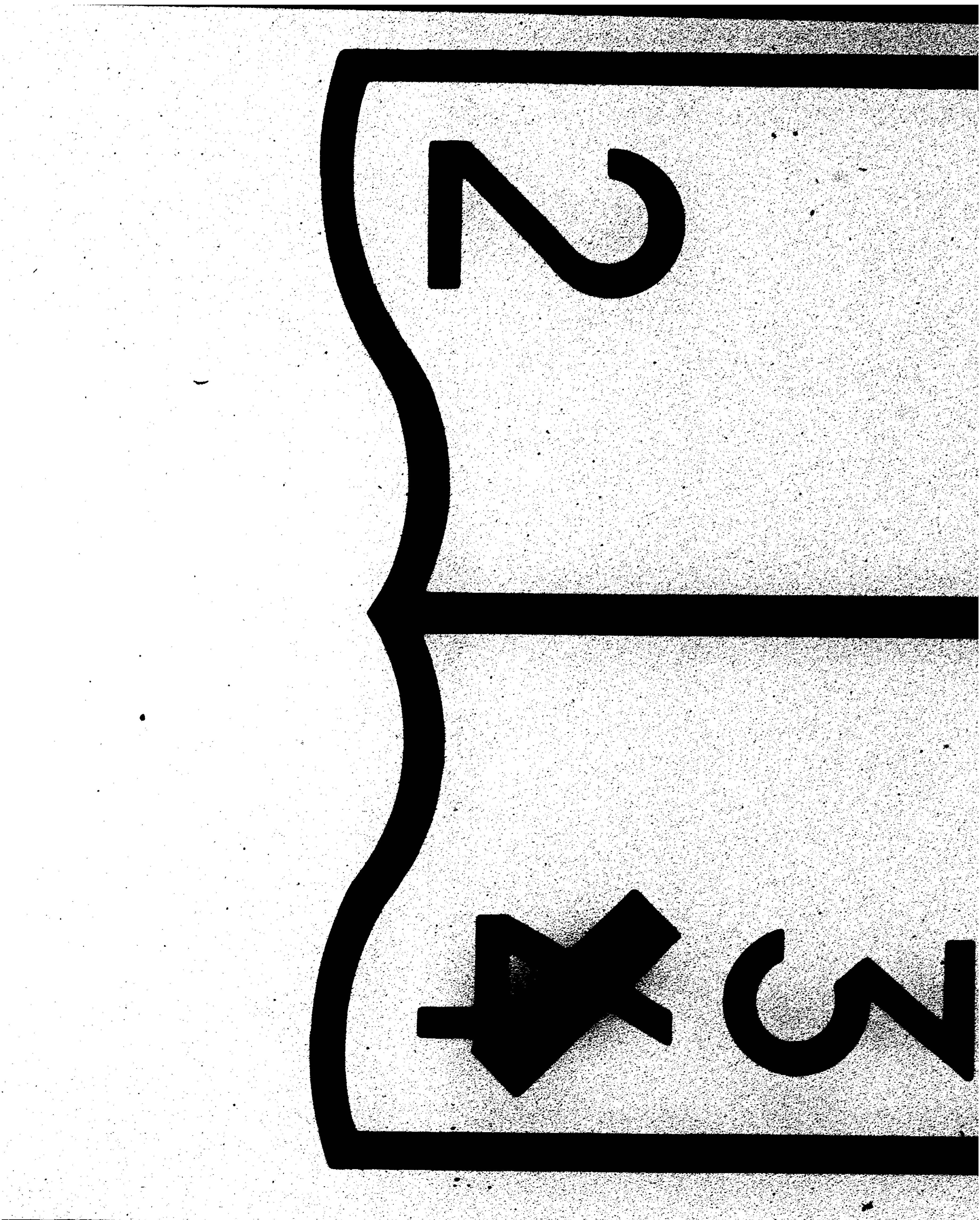
« Vos administrateurs sont maintenant investis de toute l'autorité que leur donne la Constitution ; ils jurent de n'en jamais abuser ; ils savent que cette autorité est dans leurs mains , non pour eux , mais pour vous ; ils s'en serviront pour faire respecter et exécuter la Constitution et les lois , pour protéger la sûreté des personnes et l'inviolabilité des propriétés ; ils s'en serviront pour le salut de ce département , et pour contribuer au bonheur de ses habitans. »

« Citoyens , vos magistrats ont mis au rang de leurs premiers devoirs , celui de vous dire la vérité , de vous avertir de vos dangers. Il est impossible de se le dissimuler ; une force cachée agit contre la commune de Lyon ; les ennemis de la République d'un côté , les partisans de l'anarchie de l'autre , des hommes pervers , des hommes de différens partis , vendus à l'intrigue et à la trahison , cherchent à vous perdre ; l'on veut vous agiter de nouveau ; l'on excite des ressentimens réciproques ; on sème habilement les inquiétudes et la défiance ; l'on

trait perpétuer la haine et les divisions ; va jusqu'à espérer de rallumer les torches de la vengeance ; et si des mouvemens plus imprudens que dangereux , si quelques débâissances aux lois peuvent faire présumer qu'on vous a égarés , déjà le crime est regardé comme certain , la calomnie lui donne existence , les journaux la publient. C'est ainsi qu'en vous supposant criminels , l'on vous rend odieux dans les départemens qui vous environnent , dans toute la République ; c'est ainsi qu'on croit parvenir à aliéner contre vous , ceux qui tiennent les rênes du gouvernement : voilà les pièges qu'on vous tend , voilà l'abîme qu'on creuse sous vos pas ; c'est à vous de l'éviter. »

Le département réclame ensuite au nom de l'intérêt de tous l'obéissance la plus ponctuelle aux lois. Il la réclame comme un juste tribut de la confiance qui lui a été donnée. Mais , il le déclare , s'il ne l'obtient pas par la raison qui persuade , il aura recours à l'autorité qui commande. Fortement prononcé pour la république et pour la constitution , il ne souffrira pas qu'aucune faction , qu'aucun individu ose y porter atteinte ; il ne souffrira pas que le pouvoir dont nous l'avons rendu dépositaire soit avili ou dégradé : ce seroit avilir les suffrages qui le lui ont transmis.

» Quand nous n'avions ni gouvernement ni constitution , ajoute le département , les citoyens pouvaient être divisés de bonne foi ; mais aujourd'hui que la constitution et le gouvernement existent , c'est désormais le seul point de ralliement auquel il soit permis à tout bon citoyen de se réunir. »



L'administration invite ensuite , par les motifs les plus puissans , les lyonnois de toutes les professions à l'union et à la concorde. Elle leur présente à tous la constitution comme une égide tutélaire pour leurs personnes et leurs propriétés ; comme un asyle sacré où , après tant d'agitations et de maux , ils goûteront le bien précieux du repos et du bonheur. Elle éclaire nos jeunes citoyens sur les moyens perfides , employés par la malveillance pour les rendre les instrumens aveugles de ses projets liberticides ; et adresse ses dernières phrases aux militaires qui sont dans nos murs , dont elle dissipe les préventions injustement conçues contre notre ville.

Cette adresse a eu tous les suffrages. Nous donnons l'approbation générale qu'il l'a accueillie pour une démonstration évidente de l'esprit public qui anime les administrés.

Le 15 du courant , une famille entière a été arrêtée dans la nuit , à paris , dans la rue caumartin. Il faut sans doute , dit à ce sujet l'ami de la constitution de 1795 , qu'il y ait eu des motifs bien urgens ; car cet acte est une violation de l'article 359 de la constitution.

Je demanderois quelle urgence peut autoriser la violation d'un article constitutionnel.

Lyon. hier trois hommes se tenant par le bras , passent sur le quai des célestins. Celui qui étoit au milieu , portoit son chapeau à la main et avoit sa tête couverte d'un bonnet

rouge. Un citoyen qui passait aussi, aperçoit le signe jacobite, l'enlève et le jette dans la saône. Le trio reste interdit, et l'anti-jacobin continue tranquillement son chemin.

-- Il y a environ un mois que nous annonçames la nomination des citoyens *Jantet*, *Deyrieux*, ex-municipaux, *Darnal*, etc. pour remplir les fonctions de commissaires du pouvoir exécutif auprès des différentes autorités de Lyon. Cette nomination est arrivée officiellement. *Darnal*, *Allard*, le jeune, et *Guillot*, marchand toilier, sont nommés commissaires près les trois municipalités ; *Jantet* est nommé commissaire près le département, et *Deyrieux* près le tribunal de la police correctionnelle. Ils ont tous donné leur démission, excepté *Deyrieux*, dont la détermination n'est pas encore connue.

Ces démissions sont-elles un bien ? sont-elles un mal ? les nominations en remplacement résoudront le problème.

-- Le corps électoral des négocians, marchands, etc. convoqué pour la formation du tribunal de commerce, a terminé ses séances.

Le résultat du scrutin a donné pour juges les citoyens *Choignard*, *Ricard*, *Fayolle*, *Terret*, et *Lecourt* ; et pour suppléans, les citoyens *Théodore Perret*, *J. B. Peclet*, *Bansillon* et *Landoz*.

Ce choix honore et les électeurs et les élus.

L'installation a dû se faire hier soir à 5 heures.

-- Ces jours derniers, le citoyen *Durif*, nommé commissaire du pouvoir exécutif dans le canton de St-Cyr au mont-d'or, voisinage de Lyon, craignant d'être mal accueilli par les habitans, est venu demander à l'admi-

nistration du département une garde pour faire respecter sa personne, et protéger son installation. En sortant d'auprès l'administration, il se livre à des menaces terroristes contre un citoyen qui se trouve sur son passage. Les voies de fait s'ensuivent; le peuple se rassemble, l'affaire prenoit une tournure dangereuse pour monsieur le commissaire. Heureusement la garde nationale est accourue et l'a enlevé à propos. On ne sauroit donner trop d'éloges au zèle et à l'énergie qu'elle a déployés dans cette occasion.

On assure qu'il a été rendu plainte par le citoyen provoqué contre le commissaire provocateur.

-- Le commandant et plusieurs officiers de la gendarmerie viennent d'être destitués. On en ignore encore le motif.

Dijon. La tranquillité régne assez dans cette commune, les deux partis semblent avoir oublié leur haine réciproque, pour porter toute leur sollicitude vers les subsistances. C'est à qui inventera des moyens de se procurer de quoi éviter la famine; toutes sortes d'échanges sont proposées; l'un offre son manteau, son habit, ses bottes pour du grain; un autre propose du vin à échanger contre un cochon, du bled, de l'orge, etc. La tristesse est générale, la presse est au marché, l'abondance au moulin, et la disette à la maison.

La présence du général Carteaux et de troupe, fait espérer que l'abondance reparoîtra dans peu à la halle. Toutes les denrées sont d'une cherté exorbitante, on ne

peut se procurer ni lumière, ni bois; ni pain, ni vin, que pour des sommes considérables; chacun ne veut vendre que pour de l'argent, et il n'y en a point; le peu qui paroît va à la campagne.

La Perruque.

Air : *Jeunes amans, cueillez des fleurs.*

Que la mode a pour vous d'attraits !
Belles, dût-elle être incommode,
Et défigurer tous vos traits;
Vous nous répondez : c'est la mode.
Votre taille n'existe plus;
Vos hanches vont chercher la *Nuque*;
Vos beaux cheveux sont superflus;
Ils se cachent sous la *Perruque*.

D'une perruque on a fait choix
Pour remplir d'amour le caprice;
L'amante devient à sa voix
Brune vive, ou blonde novice.
Pour rappeler un inconstant
Pourquoi s'échauffer tant la *Nuque* ?
Laissez un trop volage amant
Dont le feu naît d'une *Perruque*.

Pour moi que tant de nuits d'amour
Et de mon pays la tempête,
Ont quelque temps avant mon tour
De cheveux dépouillé ma tête,
Il me faut donc bientôt venir
A m'affubler ainsi la *Nuque* :
Je suis perdu; car le plaisir
Fuit loin d'une tête à *Perruque*.

Belles, si des tournois d'amour
Vous m'ouvrez encor la barrière,
Si mon coursier alloit un jour
Broncher, hélas ! dans la carrière;

Pour punir ce crime odieux,
 Vous voudrez m'arracher la *Nuque* ;
 Vous croirez me prendre aux cheveux,
 Je vous laisserai ma *Perruque*.

Jeunes beautés, croyez que l'art
 Ne peut qu'enlaidir la Nature ;
 Vos cheveux flottant au hazard
 Charment plus que toute imposture :
 Ne croyez pas que le bonheur
 Se place au-dessus de la *Nuque* ;
 Ce n'est point là que plein d'ardeur
 L'amour aime à prendre *Perruque*.

Par DELANDINE.

Le citoyen Pierre Auseby, chirurgien dentiste, demeurant à Lyon, rue Clermont, maison Forey, N°. 24, avertit le public, qu'étant de retour des bains de Balaruc, et sa santé rétablie, il continue avec succès son état de dentiste et vend toujours un baume de sa composition pour les maladies scorbutiques, et toutes sortes d'opiat pour la bouche.

-- La recette des patentes et domaines nationaux établie dans le bureau du citoyen Sisterne, rue des maroniers, est transférée depuis hier, 25 frimaire, à l'hôtel commun, dans le bureau des archives, au-dessus du département, au 3°. étage, par le petit escalier.

É T A T C I V I L,

Du 10 au 20 Frimaire.

Naissances	95.	Décès	163.
Mariages	28.	Divorces	2.

De l'Imprimerie de DAVAL, quai et maison
 Antoine, n°. 8.



JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 88.

*Du 29 Frimaire, l'an 4 de la Répub.
(Dimanche 20 Décembre 1795, vieux style.)*

A compter du 1er Nivôse prochain, l'abonnement sera de 125 liv. p. 3 mois pour Lyon, et de 135 liv. pour les autres lieux de la rép.

Réflexions sur la barbarie des Vandalas de la fin de ce siècle — Portrait des ci-devant sans-culottes de Lyon — Apparition dans nos murs d'un pilorié, sous l'uniforme de général de brigade — Bruits de l'arrivée prochaine de Reverchon — Nouvelles de Marseille.

Cours des soies, du 28 Frimaire.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	3800 à 4200 l.
Idem 30 à 32 den.	3600 à 3800
Idem 36 à 40 den.	3400 à 3600
Trames, 1re sorte, fines,	3600 à 3700
2e, avantagées,	3000 à 3200
3e sorte,	2700 à 3000

L. . . 4100. à 4050.

Hambourg. . . .

Suisse.

Gén.s.

Livourne. . . .

Sucre d'Hambourg. 290 à 295. Savon de Marseille. 150 à 155

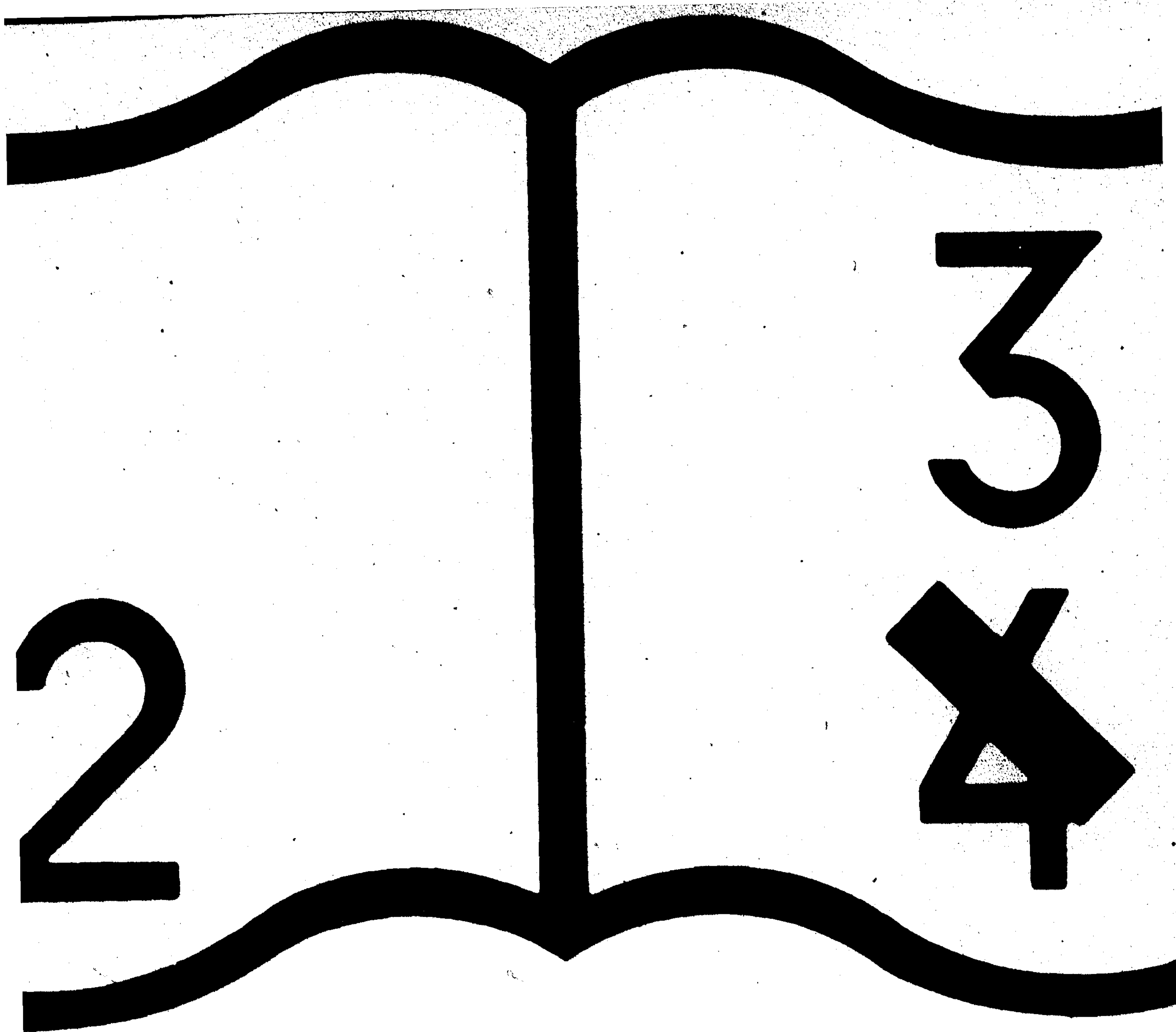
Id. Orléans. . . 280 à 285. — Id. de Trieste. . . 130 à 135

Café de la Mart. 285 à 290. Huile purfine. . . 200 à 210.

Il. St. Doming. 280. à 285 Id. à brûler. . . 155 à 160.

Second Semestre.

G 888



date incorrecte date incorrecte

NF Z 43 120-12

Réflexions sur le vandalisme du 18^e. siècle.

Qu'il est malheureux pour l'homme de lettres, l'ami des sciences et des arts, de ne pouvoir faire un pas dans la France sans rencontrer des traces frappantes de l'esprit destructeur qui y a régné. Dans des temps reculés, où la soif du sang, la force et l'ambition créaient les héros, on a vu des hommes permettre à leurs soldats indisciplinés, ou plutôt tolérer qu'ils renversassent les monumens des sciences ; nous en gémissons, nous en accusons la barbarie de ces siècles ; mais de nos jours, lorsque l'esprit des *Rousseau* et des *Mably* respire pour ainsi dire encore, proscrire les talens ! qui peut pallier de telles horreurs ? . . Dans quelles pages de l'histoire trouve-t-on l'exemple d'un pareil vandalisme ? Il est donc vrai que la démagogie et la rage révolutionnaire font plus de mal que le fanatisme et les fléaux de la guerre.

Quel est le refuge des sciences et le berceau des beaux arts ? . . . l'Italie . . . Rome qu'on nous dit dans l'avilissement de l'esclavage. Quel est le successeur de saint-Pierre, qui ait osé porter une main destructive sur les œuvres des artistes célèbres ? les *Alexandre*, les *Clement*, en un mot presque tous les papes n'ont-ils pas pris les plus grands soins pour la restauration, l'entretien et la recherche des monumens de l'antiquité ? L'indécence des formes, les traces de ce qu'avoit été l'antique romain, triomphant et dominant l'univers connu, ont-elles

ré capables d'arrêter leurs projets? On y voit le profane à côté du sacré (1), le licentieux dans l'asile même de la dévotion (2), les signes de la liberté à côté des marques de la tyrannie.

Florence qui fut si long-temps la ville la plus libre d'Italie, qui combattit avec tant d'acharnement pour la conservation de ses droits; Florence qui, lasse des orages, ne s'est laissée subjuguée que par les vertus des *Médicis*; Florence dans ses troubles et ses agitations, a-t-elle jamais proscrire les arts, parce qu'ils portoient l'empreinte de souveraineté? Ou les *Médicis* les ont-ils jamais proscrits, parce qu'ils transmettaient des marques de républicanisme? L'Amérique, si distinguée par ses écarts et ses excès révolutionnaires, a-t-elle détruit les monumens des sciences, parce qu'ils portaient les traces de la domination anglaise? A-t-elle confisqué au profit de l'état tout objet où seraient empreints des léopards?

L'art déserta toujours les lieux subjugués par la tyrannie. Lorsqu'Athènes fut dominée et appauvrie par *Antigone*, lorsque la coa-

(1) *Jupiter & Leda* de Michel-ange sont à côté du *Sauveur* du même grand homme; le *David* du Bernin sert de pendant à *Apollon*: voilà deux exemples sur mille qu'on pourrait citer.

(2) Des enfans en marbre, accouplés devant les édifices soutiennent la corniche de la balustrade de l'Eglise de *sto. Pietro in montorio* à Rome; ils sont nus & de la plus grande indécence. A chaque pas on trouve des preuves du respect qu'on a pour les arts.

tion des trente tyrans dévasta la Grèce , les talens disparurent et allèrent se réfugier en Egypte et en Asie , mais les ouvrages de *Phyaias* , de *Polyclète* , de *Scopas* , de *Praxitele* , de *Lyzippe* , et d'*Appelle* furent respectés en Grèce au milieu des orages et des guerres intestines.

Si la manie de tout détruire avait dominé l'Europe entière , le voyageur étonné pourrait-il admirer les ruines d'*Herculanum* , de *Pompéii* et leurs trésors ?

Qui peut douter que l'Anglais jaloux des victoires de Louis XIV , de l'état florissant dans lequel la France a été si long-temps , et des secours accordés à l'Amérique , n'ait juré de se venger en dévastant la rivale de sa splendeur. Jamais son projet ne fut de conquérir notre pays , mais de nous réduire à la nullité en anéantissant les ressources infinies que nous avons tirées de notre population et de notre commerce. Que lui importe que nous subsistions , pourvu qu'il nous soit impossible de nous relever de nos pertes et que nous ne soyons plus qu'un peuple d'artisans ou d'agriculteurs pauvres et épuisés. *Robespierre* , qui , sans talens , croyait qu'avec de la hardiesse , il pouvait imiter Cromwel , et qui voulait régner , n'eut-ce été que sur des ruines et des cadavres , *Robespierre* adopta parfaitement ces projets , et crut triompher ayant l'appui de l'Angleterre. Ce que n'avait pu achever l'or de Pitt , la terreur et les intrigues de Maximilien le firent . . . Il fallait proscrire les savans , ils le furent : il fallait anéantir les grandes Villes qui pouvaient résister , Lyon fut saccagé , Marseille détruite . . . Toulou

pris par les Anglais, abandonné aussitôt par eux, (1) et démoli par les agens de Robespierre Il fallait susciter les gens des campagnes contre les citadins, un phosphore de bien-être et de nouvelles loix y parvinrent ; il falloir armer les gens des Villes contre les agriculteurs, l'avilissement des assignats en est venu à bout ; il falloir niveller les fortunes, les riches furent massacrés et leurs biens confisqués ; il fallait donner de l'encouragement aux scélérats, on leur permit les visites domiciliaires et le pillage ; il fallait empêcher que des monumens attestassent au François abbattardi son bonheur et sa splendeur passée, tout fut renversé ; il fallait atterrer l'homme de courage, la Guillotine fut permanente . . . Puisse-t-on se dépouiller de tout égoïsme et de toute apathie, et ne jamais souffrir qu'un tel règne reparaisse parmi nous ! . . . (Hector D U L A C.)

On lit dans *le Tableau de Paris* les lignes suivantes : " Le dogme de la souveraineté
 " appliqué à la canaille de Paris, la loi
 " agraire, l'égalité absolue, la domination
 " sur les riches, le bonheur qu'on leur avoit
 " promis, tous ces prestiges se sont évanouis
 " comme un songe ; et il ne reste à ces

(1). Si quelqu'un doutait que l'Angleterre ait voulu l'anéantissement et le démembrement de la France, . . . qu'on lise les notes qui sont à la fin de la tragédie de *Collet dans Lyon* . . . qu'on pourrait dire de choses !

« malheureux que la misère , la famine et
 » le désespoir. »

La canaille de Paris diffère donc prodigieusement de celle de Lyon ; celle-ci n'est rien moins que misérable. Le coffre-fort , la cave , le grenier , le mobilier du riche a passé tout entier en son pouvoir ; et tandis que le ci-devant négociant meurt de faim en travaillant , le ci-devant savetier consomme d'immenses provisions sans rien faire. Il boit joyeusement le bordelais tous les jours , sa femme prend le chocolat tous les matins. Ce n'est pas tout : les doigts résineux de madame ne sont pas faits pour s'occuper ; ils se blesseroient , s'ils prenoient l'aiguille. Madame dédaigne d'allaiter son enfant , madame tient une nourrice à ses gages. Autrefois le riche étoit dur , impitoyable envers le pauvre , parce qu'il ne partageoit pas son bien avec elle. Aujourd'hui , selon madame , le pauvre est importun , paresseux , dégoûtant , et ne sait qu'envier une fortune que l'on a eu *tant de peine* à gagner. Il est vrai que monsieur et madame ont perdu un peu de leur domination politique , mais ils n'ont pas perdu l'espérance de la recouvrer ; et , je ne sais , cette espérance se fortifie tous les jours.

Lyon , 28 frimaire , an 4^e.

Citoyen , j'ai vu , ainsi que plus de deux cents citoyens de cette ville , il y a quelques jours , sur le quai du Rhône , le nommé *Millet* , qui pour différens vols a été en 1791 foueté , marqué et pilorié sur la place des terreaux ;

il étoit vêtu d'un habit de général de brigade. N'est-il pas presumable que cet homme n'a pris ce costume que pour se soustraire à la vigilance des autorités constituées ? R. .

Lyon. On a semé le bruit que *Reverchon* arrivoit aujourd'hui, demain, après-demain, dans cette ville, à la tête d'une force armée considérable, commandée par *Carteaux*, et que de grandes mesures alloient être exécutées. Nous ignorons jusqu'à quel point ce bruit peut être fondé. Mais que prétend-on, en nous menaçant de *grandes mesures* : nous intimider ? nous faire désertir la ville ? sans doute ce seroit-là le projet de certaines personnes que la conscience de leurs crimes force à vivre dans les ténèbres, et à qui cette obscurité pèse. Mais le lyonnais ne quittera point ses foyers ; il n'abandonnera point lâchement sa femme, ses enfants, ses parens, ses amis : il ne les abandonnera point, dis-je ; le lyonnais est inaccessible à la crainte. Sa fuite seroit comme un appel au retour de la terreur. Si *Reverchon* arrive, il ne pourra vouloir que l'exécution des lois ; et certes tous les Lyonnais s'empresseront de le seconder dans ses vœux. S'il vouloit au-delà, comptons que la constitution tôt ou tard l'en puniroit. Je ne présenterai qu'une réflexion au petit nombre de Lyonnais qui pourroient avoir conçu quelque crainte : sommes-nous devenus coupables depuis le départ de *Poullain-Grandpré* ; et seroit-ce parce que la ville de Lyon est moins étrangère à *Reverchon*, que celui-ci voudroit

s'écarter des exemples de justice et de modération que son prédécesseur lui a laissés ?

Marseille, 25 frimaire. Le commissaire de gouvernement, *Fréron*, avoit ordonné par un arrêté qu'au spectacle, entre les pièces, l'orchestre ne feroit entendre que des airs patriotiques. Ces airs étoient journellement et constamment demandés, non-seulement entre les pièces, mais encore dans chaque entr'acte. Ces répétitions allongeoient tellement la durée du spectacle, qu'elle dépassoit de beaucoup l'heure ordinaire, et que l'entreprise perdoit beaucoup par une dépense plus forte d'éclairage, l'huile étant hors de prix. Pour concilier les intérêts des directeurs avec les désirs du public, le citoyen *Fréron* a pris un nouvel arrêté par lequel il est ordonné qu'avant qu'on lève la toile, l'orchestre jouera des airs patriotiques; mais qu'une fois le spectacle commencé, on n'exécutera plus que les airs faisant parties des pièces annoncées. --- Depuis quelques jours on fait courir le bruit qu'il doit arriver ici beaucoup de troupes.

A M. *Jambon*, mécanicien célèbre de Lyon.

Oui, ton art est une magie,
Un prodige, un enchantement.

Par toi de ses défauts la nature affranchie
Reprend, au gré de ton talent,
Et sa grace et son énergie.

Combien ta sensibilité
Donne de prix à ton génie!

Tes travaux, leur utilité,
L'emploi que tu fais de ta vie,
Deviendront pour l'humanité

Une source de biens dont l'époque chérie
T'affure l'immortalité. (*Par une abonnée.*)

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 89.

*Du 3 Nivose, l'an 4 de la Répub.
(Jeudi 24 Décembre 1793, vieux style.)*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 150 liv. en assignats, ou 4. liv. en numéraire, pour Lyon; et 160. liv. en assignats, ou 4. liv. 10 s. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en espèces.

Réflexions attiques sur les dénominations Grecques des nouveaux poids et mesures. — Projet de finances présenté au corps législatif. — Manœuvres de certains patriotes pour enlever les ouvriers à leurs ateliers. — Proclamation de l'administration de police de Lyon à ce sujet. — Ouverture de l'église de saint Martin à Vienne.

Cours des soies, du 3 Nivose.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	3800 à 4200 l.
Idem 30 à 32 den.	3600 à 3800
Idem 36 à 40 den.	3400 à 3600
Trames, 1re sorte, fines,	3600 à 3700
2e, avantagées,	3000 à 3200
3e sorte,	2700 à 3000

L. . . 4700, 4650,

Gènes.

Hambourg.

Livourne.

Suisse. 1²

Sucre d'Hambourg. 325 à 335. Savon de Marseille. 150 à 160

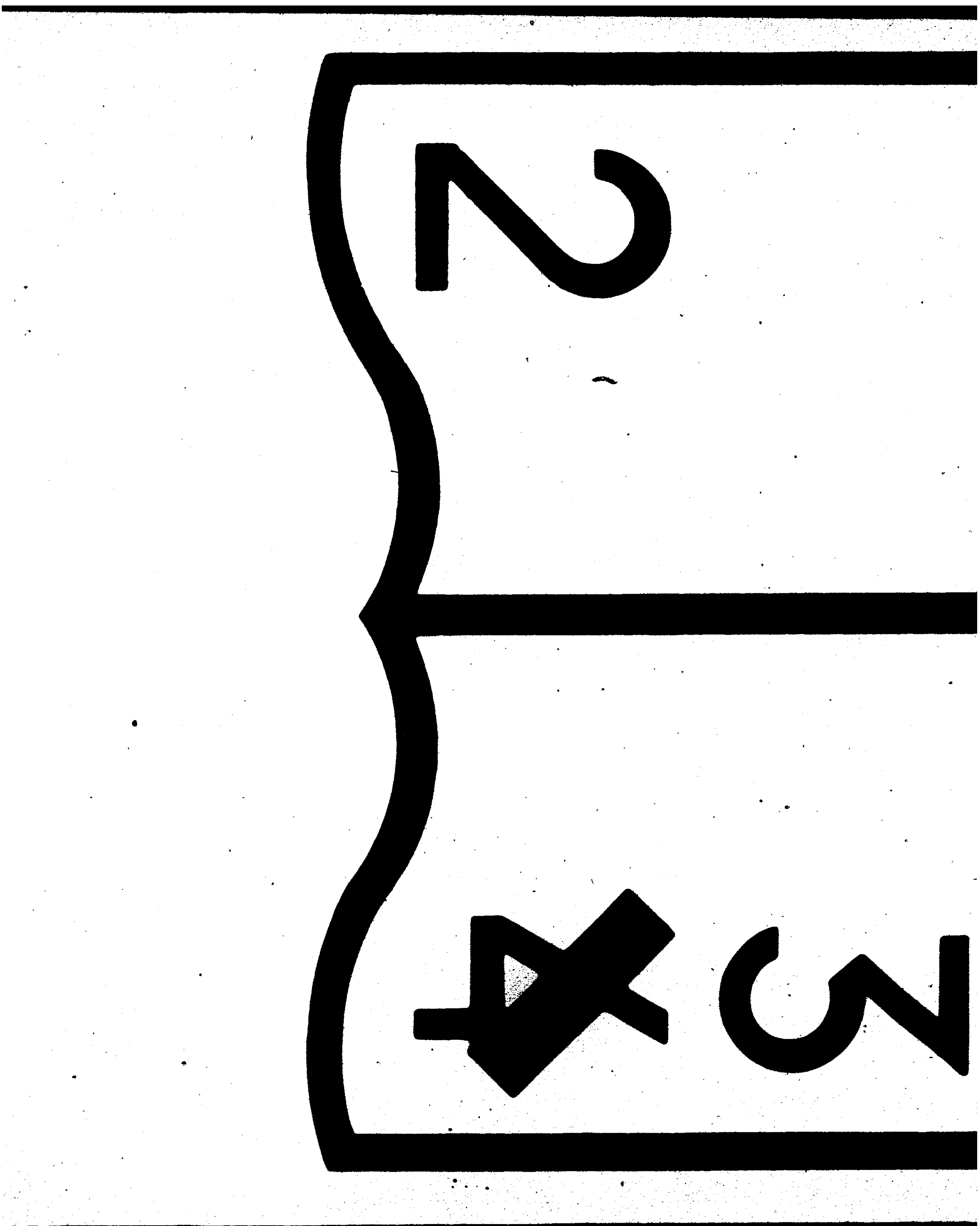
Id. Orléans. . . 300 à 315. Id. de Trieste. . . 130 à 140

Café de la Mart. 350 à 400. Huile surfine. . . 200 à 215

Id. St. Doming. 250. à 300 Id. à brûler. . . 100.

Second Semestre.

H h h h



*Copie d'une lettre écrite à la commission
temporaire des poids et mesures.*

J'ai lu, citoyens, ainsi que plusieurs de mes amis, le résultat de vos travaux dans la commission des poids et mesures. Votre ouvrage est assurément la plus belle chose du monde. C'est bien dommage qu'il ne nous reste plus rien à peser ni à mesurer. Mais, n'importe, nous sommes une demi-douzaine de savants dans notre village qui avons dévoré votre nouvelle nomenclature. Nous parlons Grec toute la journée, même avec nos cuisinières ; car heureusement vous nous avez envoyé du Grec de cuisine. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que nos cuisinières se moquent de nous. Elles demandent si, en s'en allant au marché, elles trouveront mieux à s'approvisionner, quand on s'y servira d'un litre qui est, comme vous dites, une mesure de capacité pour les matières tant sèches que liquides. Du reste, elles assurent qu'elles ne se décideront jamais, quand elles voudront faire un cotillon, à demander aux drapiers une mesure de serge, réglée sur une longueur égale à la dix millionième partie de l'arc du méridien terrestre, c'est-à-dire, un mètre ; elles ne voudront jamais acheter un gramme de lait, réglé sur le poids absolu d'un volume d'eau pure, égal au cube de la centième partie du mètre et à la température de la glace fondante. Au surplus, nous sommes forcés d'avouer avec nos cuisinières qu'il n'y a rien de moins nourrissant que le Grec, et que vous priez bien mal votre temps

pour enseigner cette langue à une nation qui a faim, et qui réclame du pain de toutes parts en langue française. On dirait que vous avez voulu nous faire une mauvaise plaisanterie, comme si vous proposiez, par exemple, à un homme mourant d'inanition de lire un chapitre de Newton sur *e vide*. On voit pourtant que vous avez travaillé très-sérieusement; mais nous vous remercions pour la langue des *Racine* et des *Fénelon*, qui va ressembler incessamment au couteau de *Janot*, dont on avait changé le manche et la lame. Vous vous flattez qu'avec le temps le peuple adoptera votre savant néologisme, et vous dites très-innocemment qu'il *n'a pas eu de peine à s'accoutumer au mot Grec, Aristocrate*. Mais je vous observe qu'à moins que vous ne disiez que vos nouveaux mots Grecs ne soient de grosses sottises contre les gens chez qui il y a quelque chose à prendre, ces mots ne seront jamais adoptés par une certaine classe d'hommes que vous appelez toujours le peuple, et qui ne l'est pas plus que le membre gangrené d'un corps n'est le corps lui-même. Peut-être a-t-il été déjà donné une fausse application à votre nomenclature dans notre département par une bande de Grecs qui s'est répandue dernièrement dans nos campagnes, et qui y a enlevé je ne sais combien de *myriagrammes* à des laboureurs français. Sans doute il sera facile de justifier ce pillage: on pourra changer le mot, appeler cela, je suppose, un *pilligramme*, et chacun sera content. Au surplus, des voleurs renouvelés des Grecs seront toujours infiniment recommandables.

Bref, citoyens, nous ne vous sommes pas moins bien obligés de vos savantes recherches, quoique un peu creuses. Nous aimons à croire que la *Commission-Temporaire des poids et mesures*, ne ressemble point du tout aux *Commissions-Temporaires* qui ont pris *n'aguères* de si grandes mesures dans nos malheureux pays. Continuez sans relâche à vous occuper des mots; les choses iront comme elles pourront : *Voces præterea que nihil*. Ceci n'est que du latin dont je vous demande pardon. Je ne connais de la langue Grecque que le mot *Alleluia*, qui veut dire, je crois, *réjouissons-nous*. Mais je ne me réjouirai pas, si vous voulez bien. Vous avez trouvé, dites-vous, citoyens, *une mesure de longueur égale à la dix-millionième partie de l'arc du méridien terrestre, compris entre le pôle boréal et l'équateur* : pour moi, je cherche un peu de farine. (BERCHOUX.)

Projet de finances, présenté au corps législatif par le citoyen Favre, négociant de marseille.

Ce projet, qui nous a été adressé par l'auteur, consiste en la création de billets pour biens nationaux, évalués à prix d'argent.

Ces billets seroient faits, soit par les acquéreurs existans des biens nationaux, pour ce qu'il leur en resteroit à payer, soit par le gouvernement pour ces biens invendus.

Lesdits billets seroient revêtus de beaucoup de formalités pour en constater la sincérité et la validité.

Ils représenteroient le numéraire métallique, et vaudroit contre assignats 100, pour 1.

Ils seroient négociables; payables à leur échéance, d'une part par les acquéreurs des biens nationaux, en valeur précise; faute de quoi on auroit action sur les propriétés: d'autre part, pour le gouvernement, par un bureau national dans chaque district; mais si le gouvernement ne pouvoit pas payer, il compenseroit par d'autres billets à échoir, en tenant compte des agios.

L'auteur du projet n'admet que de gros billets, il veut que l'argent s'emploie au détail, et qu'on en distribue, pour sa subsistance journalière, à celui qui en seroit dépourvu.

Il regarde les nouveaux billets comme si solides, si invariables et infailibles, par les moyens sages, précis et certains qu'il propose, qu'il ne doute pas que si le numéraire manquoit, on ne s'empressât de prêter son argenterie au besoin de battre monnaie.

Enfin il propose la création d'une compagnie de *Salut*, laquelle remplacera le gouvernement, si celui-ci ne peut se charger de l'exécution du projet.

Lyon. L'adresse suivante de l'administration de police instruira nos lecteurs de l'usage que les amnisties de notre commune font de la liberté qui leur a été rendue.

Les administrateurs de la police, adjoints à l'état-major de la place de Lyon, à leurs concitoyens.

« Ce n'est pas assez pour vos ennemis, pour

ceux qui ont juré la perte de cette Cité , aussi célèbre par ses malheurs que par le courage de ses habitans à les supporter , de répandre contre eux les plus noires calomnies , de surcharger les Journaux , vendus à leur abominable projet , d'atrocités et d'horreurs ; ils veulent encore entraîner d'honnêtes et paisibles citoyens dans leur parti ; ils cherchent , par des manœuvres perfides , à leur faire abandonner leur domicile , pour les priver , ainsi que la société , du fruit de leur industrie et de leurs travaux ; ils vont jusque dans les ateliers semer la crainte et l'effroi dans l'ame des ouvriers. Honnêtes citoyens , vous ne vous laisserez point séduire ; vous saurez résister à ces insinuations dangereuses et coupables. »

» Pour prévenir les funestes effets de ces menées sourdes et clandestines , nous nous empressons d'assurer à nos concitoyens , que la plus grande tranquillité règne dans cette commune ; qu'une surveillance active déjouera les projets des malveillans , maintiendra l'exécution des lois , fera punir les coupables. Nous leur déclarons qu'ils peuvent rester avec confiance dans leur domicile , et s'y livrer à leur travaux ordinaires. »

» En même temps nous faisons un appel à tous les bons citoyens ; nous les invitons , et au besoin requérons , de nous faire connaître tous ceux qui , par leurs discours , propos ou menaces , chercheraient à inspirer des craintes ou défiances ; tous ceux qui porteroient la moindre atteinte à la sûreté des personnes et des propriétés ; tous ceux enfin qui , désignant un citoyen par

quelques épithètes ou qualifications qui anonceroient qu'il a tenu à tel parti ou faction, troubleraient l'ordre et la tranquillité publique. »

On assure que par suite des manœuvres perfides dont l'Administration de police se plaint dans son adresse, plus de deux cents ouvriers ont abandonné leurs ateliers, qu'ils ont été entraînés par leurs séducteurs à mâcon, où ils se sont présentés au commissaire du Gouvernement, *Reverchon*, pour faire partie de la prétendue armée qu'il doit conduire contre les Lyonnais. Mais on assure aussi qu'il s'en faut de beaucoup que l'accueil du Commissaire de Gouvernement ait répondu à leur attente. A leur grand étonnement, ils ont reçu l'ordre de rentrer de suite dans leurs ateliers, s'ils ne vouloient provoquer contre eux des mesures de rigueur. On assure encore qu'en repassant par Ville-Franche, la bande scélérate a été complètement huée par le Peuple qui avoit été instruit de la manière dont *Reverchon* l'avoit éconduite. Elle s'est dissoute en approchant de Lyon, où ceux de ces ouvriers qui n'étoient qu'égarés sont rentrés, à la nuit tombante, par petits pelotons de quatre, de cinq, et de six.

L'adresse du bureau de police s'indigne des calomnies obstinément fabriquées contre notre malheureuse Ville dans certains journaux. Je reçois dans l'instant un de ces papiers-calomniateurs, et j'y lis : « l'esprit public de Lyon est toujours très-mauvais ; on y compte plus de 500 émigrés. Les jeunes gens y affichent le plus impudent royalisme. »

Continuons d'être sages, calmes, soumis aux loix et aux autorités, c'est la réponse la plus désespérante à faire aux mensonges de la malveillance.

A propos de calomnie, il y a environ quinze jours que *Louvet* en distribuait contre nous une portion assez forte dans sa sentinelle. *Poullain-Grandprey*, cette fois a écrit en faveur des Lonnais une espèce de justification ; et *Louvet* vient de faire une espèce de rétractation.

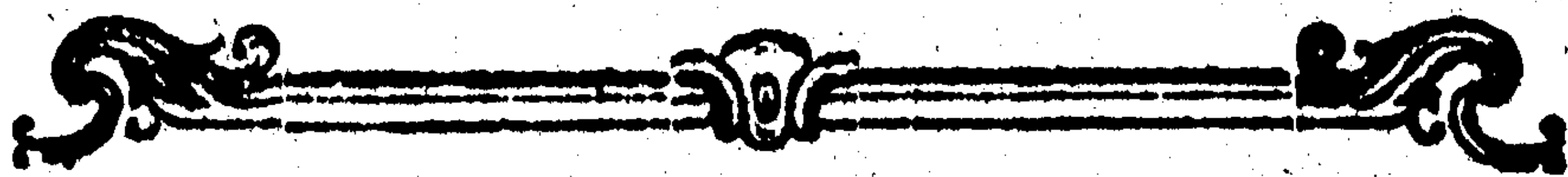
-- Nous avions annoncé que les commissaires, nommés par le pouvoir exécutif près les autorités de Lyon, avoient donné leur démission, excepté *Deyrieux*, dont la détermination n'étoit pas connue ; il a également donné la sienne.-- Le directoire a nommé pour son commissaire près le tribunal civil, le citoyen *Delhorme*, chargeur ; celui-ci a accepté, et de plus a fait ses visites. Les citoyens sont assemblés depuis le 30 frimaire, dans leurs cantons respectifs, pour la réorganisation de la garde nationale.

Vienne. Notre Evêque a ouvert, depuis un mois, l'église de St. Martin, section du nord, et y a célébré, tous les dimanches, l'office divin, y faisant deux instructions, l'une purement religieuse ; le matin à la messe ; l'autre religio-civique, le soir, après vêpres. Le concours a été très-considérable, et le devient tous les jours davantage.

É T A T C I V I L ,

Du 20 au 30 Frimaire.

Naissances	92.	Décès	133.
Mariages	41.	Divorces	4



JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 90.

*Du 7 Nivose, l'an 4 de la Répub.
(Lundi 28 Décembre 1793, vieux style.)*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 150 liv. en assignats, ou 40 liv. en numéraire, pour Lyon; et 160. liv. en assignats, ou 4. liv. 10 s. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en espèces.

Découverte intéressante dans l'art de la chapellerie. — Réponse de Poullain-Grandprey aux calomnies contre les Lyonnais, insérées dans la sentinelle. — Bonnes intentions du ministre de l'intérieur pour la restauration du commerce de Lyon. — Arrêté du bureau de police relatif aux assignats. — Nouvelles de Lyon, de Rheims, de Vienne.

Cours des soies, du 7 Nivose.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	3800 à 4200 L
Idem 30 à 32 den.	3600 à 3800
Idem 36 à 40 den.	3400 à 3600
Trames, 1 ^{re} sorte, fines,	3600 à 4200
2 ^e , avantagées,	3200 à 3600
3 ^e sorte,	2700 à 3200

L. . . 4700, 4650,
Hambourg.
Suisse. $\frac{17}{32}$

Gênes.
Livourne.

Sucre d'Hambourg. 400.
Id. d'Orléans. . . 350.
Café de la Mart. 400.
Id. St. Doming. 350.

Savon de Marseille. 125.
Id. de Trieste. . . 125.
Huile surfine. . . . 200.
Id. à brûler. . . . 180.

Second Semestre.

I i i i

Commerce et manufactures.

Le ministre de l'intérieur, désirant rendre au commerce de Lyon toute son ancienne splendeur, vient d'adresser au bureau de commerce de cette Ville diverses questions sur l'état de nos fabriques et manufactures pour mettre le gouvernement à même de protéger et d'encourager d'une manière plus efficace les ouvriers et les artistes de cette industrieuse commune.

Les citoyens, qui composent ce bureau, s'empresseront de faire passer au ministre tous les renseignemens qui pourront l'éclairer sur la position de nos fabriques et manufactures, sur leurs besoins, sur la nature et l'étendue des secours à accorder à toutes les branches d'industrie.

Ceux qui auroient quelques mémoires instructifs à donner sur une ou plusieurs manufactures, ou sur tout autre objet intéressant le commerce en général, sont invités de les adresser aux membres composant le bureau de correspondance commerciale à l'Hôtel-Commun.

Au citoyen Perzin, Rédacteur du Journal de Lyon.

Paris, ce 28 Frimaire.

Citoyen, le docteur Chaussier, professeur de l'école polytechnique, a publié un mémoire sur l'art de la chapellerie, dont il m'a paru important de faire connaître quelques détails à nos concitoyens.

L'opération de la foule s'exécute au moyen d'un bain d'eau presque bouillante, dans lequel

on met de la lie de vin dans la proportion de 10 à 15 livres sur 100 livres d'eau, et dont on ajoute une nouvelle quantité toutes les trois ou quatre heures.

La lie agit comme dissolvant, et détermine soit par amollissement, soit par gonflement, la cohésion des poils du feutre. Mais cet effet est-il produit par l'alkali de la lie ou par le tartrite acidule ? Des expériences nouvelles ayant changé en certitude la dernière partie de cette question, on a songé à remplacer la lie par un agent chimique plus convenable. Il paroît qu'on y a complètement réussi en substituant à la lie l'acide sulfurique ou huile de vitriol, dans la proportion d'un gros d'acide au lieu d'une livre de lie. Ce procédé est maintenant en pleine activité dans une fabrique du département de la Côte-d'Or, et l'on a su qu'il étoit employé dans certaines fabriques étrangères qui en font un grand secret.

Voici les principaux avantages de cette découverte.

1°. Les chapeaux foulés de cette manière sont plus propres, se teignent et s'éjarrent mieux ; ils ne sont point chargés de cette poussière fine qui est le produit des parties muqueuses et colorantes de la lie de vin, et dont le dégagement après la teinture affoiblit le tissu du feutre et incommode beaucoup l'ouvrier.

2°. Le travail est plus facile et plus prompt. l'emploi de l'acide sulfurique n'exigeant d'ailleurs qu'une chaleur modérée de 25 à 30 degrés, la santé de l'ouvrier n'est point attaquée par l'excès d'une chaleur continue.

par les vapeurs épaisses, et par l'odeur nauséabonde qui s'exhale du bain, sur-tout lorsque la lie a été altérée par la moisissure et la putréfaction, ce qui est très-ordinaire dans les fabriques.

3°. Il en résulte une grande économie soit dans les combustibles, soit dans la matière des ustenciles, puisqu'on pourra remplacer par des chaudières en lames de plomb celles en cuivre dont l'acquisition et l'entretien sont très-dispendieux.

4°. L'acide sulfurique se trouve dans le commerce aisément et à un prix modéré; la lie dont les chapeliers faisoient une grande consommation sera plus utilement employée à la fabrication des salins nécessaires pour les salpêtres, les savons mous, et autres objets des arts.

Je vous prie, citoyen, d'insérer cet extrait dans votre journal; et, si vous le trouvez bon, je vous ferai part d'autres objets d'économie politique et commerciale, à mesure que mes relations ou mes recherches m'en procureront la connoissance.

L É M O N T E Y.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro d'une espèce de réponse de Poullain-Grandprey à des calomnies contre les lyonnais, insérées dans la *sentinelle* de Louvet, nos lecteurs nous sauront gré de la leur faire connoître littéralement.

*Poullain-Grandprey, représentant du peuple,
à son collègue Louvet.*

» Ton impartialité, mon cher collègue,

me promet l'insertion dans ton journal de ma réponse aux calomnies qui y ont trouvé place sous le titre d'*Extrait d'une lettre écrite de Lyon, le 24 brumaire, tirée du journal des hommes Libres.* »

« Il est bien vrai que le royalisme a de nombreux partisans dans Lyon ; que les chefs des égorgeurs n'ont pu être atteints, malgré les mandats d'arrêts lancés contre eux, depuis le 13 messidor ; que les agents de police et la gendarmerie sont les seuls qui ne les rencontrent pas. »

« Il est également vrai qu'il y a eu des rixes entre les défenseurs de la patrie et des ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique. »

« Il est vrai, enfin, que des patriotes ont été menacés, et que la dénomination de *mathevon* est encore dans plusieurs bouches. »

« Ma correspondance avec les comités de gouvernement atteste mon exactitude à leur rendre compte de tous ces faits. »

« Mais *il est faux* qu'il y ait eu dans Lyon un seul assassinat, relativement à la différence des opinions, depuis le 25 prairial dernier, jusqu'aujourd'hui. »

« Il est faux que nous ayons à pleurer la perte d'un seul de nos défenseurs. »

« Il est faux, sur-tout, que j'aie protégé, par mon silence, je ne dis pas un seul massacre, il n'y en a pas eu, mais une seule provocation. Deux ont été faites, un mandat d'arrêt est décerné contre les auteurs de la première ; le deuxième est traduit devant le tribunal criminel du département de l'Isère. »

Poullain-Grandprey auroit du rendre jus-

tice toute entière aux Lyonnais. Ils sont, comme tous les Français, non pas royalistes mais ennemis des abus d'autorité, des usurpations de pouvoir ; et quant aux rixes qui ont éclaté quelquefois entre le soldat et le citoyen, celui-ci a été plutôt provoqué que provocateur.

Au Rédacteur.

Il importe, citoyen, de donner de la publicité au fait suivant.

L'on exécutoit sur le théâtre des célestins le ballet des *Dodinets*. Dans l'une des scènes on arrête des brigands qui dévastent le village ; un bonnet jacobite est trouvé sur l'un d'eux, un militaire le lui arrache et le foule aux pieds. C'est ainsi que la pantomime de ce ballet a toujours été représentée. L'on voulut priver les spectateurs de cette jouissance. Le parterre et les loges demandent unanimement que le bonnet de sang soit foulé aux pieds. Le régisseur, *Luville*, s'emparant des fonctions de l'officier de police, vient transmettre verbalement des ordres du commandant de la place, contraires à la demande du public. quoiqu'on fût bien autorisé à demander l'exhibition de ces ordres, on s'en rapporte à monsieur *Luville* qui finit par faire la leçon au parterre, le rappeler à la soumission aux lois, et l'inviter à montrer plus d'attachement au commandant. Je trouvai ce discours perfide, par la raison qu'il peut faire penser que les Lyonnais sont ennemis des lois, et qu'ils sont peu attachés au général, tandis qu'ils le portent tous dans leur cœur. Bien des personnes sont persua-

dées que *Luville* a supposé ces ordres par un tendre amour pour le bonnet rouge. Quoiqu'il en soit, nous le prions de nous faire grace à l'avenir de ses sermons.

MATRAT, *fils*, officier du bataillon de Rhône et Saône.

Lyon. Depuis quelques jours les assignats de 10, 15, 25, et 50 sous étoient refusés dans la circulation. Ceux de 400 livres partageoient la même défaveur. L'administration de police, persuadée que le refus de ces petits assignats étoit un moyen employé par la malveillance pour produire un mécontentement dans la classe des ouvriers, vient de prendre un arrêté qui fait défenses de les refuser, sous peine d'arrestation et d'amende.

-- On jouoit hier, au théâtre des Célestins, *la pauvre femme*. Au moment où la veuve Armand dit ces paroles : *la terreur ne reviendra point*, une pierre lancée des loges, tombe à ses côtés. L'actrice, mademoiselle *Laporte*, sans se déconcerter, s'avance sur le bord de la scène, et donnant à sa voix toute sa force, elle répète : *non, la terreur ne reviendra point*. Ce moment fut vraiment sublime : on s'écrie de toutes parts et à plusieurs reprises, *non, non*. Pendant ce temps le scélérat qui avoit lancé la pierre, disparoit ; et toutes les recherches que l'on a pu faire ont été vaines.

-- *Rheims.* Cette commune étoit paisible : les animosités se calmoient, la concorde renaissoit entre les bons gens, les torts et erreurs réciproques s'oublioient, la gaieté champenoise se ranimoit, tout alloit bien aller : arrive *Toussaint* !

Vienne. Dimanche dernier, les habitans de la section du midi, ici-devant paroissiens de St. George, se sont assemblés et ont signé une pétition à la Municipalité, tendante à obtenir l'église de St. Pierre, ci-devant leur église paroissiale, et ont expressément déclaré qu'ils ne choisiroient jamais de ministre du culte, que parmi ceux qui sont parfaitement soumis aux lois civiles, et à la juridiction canonique de l'Evêque constitutionnel.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

On a jetté dans les boîtes aux lettres des négocians de Lyon un imprimé ayant pour titre le *Fripou Sexagénaire*, dans lequel on accuse un citoyen de cette Ville, de vols, d'assassinats, de trahison, d'escroquerie, de tous les vices, enfin, qu'à pu supposer le délire de la vengeance. Pour apprécier ce libelle, il faut sçavoir que son Auteur anonyme, qui a la même aversion pour tout honnête homme que les chiens enragés ont pour l'eau, n'est autre chose qu'un ancien banqueroutier, *Terroriste*, dénonciateur, désarmé, prédicateur de la loi agraire, décrété d'accusation pour vols et dilapidations, et qui n'a échappé au glaive de la justice que par la fuite, jusqu'à ce jour où le décret d'amnistie lui a rendu la commodité de calomnier tout à son aise. Veuillez, citoyen, donner cet avis au public, vous obligerez votre abonné.

De l'Imprimerie de D'AVAIL, quai et maison
Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN. N^o. 91.

*Du 13 Nivose, l'an 4 de la Répub.
(Dimanche 3 Janvier 1796, vieux style.)*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois : port franc, 150 liv. en assignats, ou 4. liv. en numéraire, pour Lyon ; et 160. liv. en assignats, ou 4. liv. 10 s. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en espèces.

Éclaircissemens sur la valeur réelle de la monnaie métallique au type de la république, — Installation remarquable du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel. — Jacobins incendiaires à Lyon. — Terreur à Marseille. — Sédition à Arles. — Parodie d'une ode d'Horace.

Cours des soies du 12 Nivose.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	3600 à 4000 l.
Idem 30 à 32 den.	3400 à 3600
Idem 36 à 40 den.	3200 à 3400
Trames, 1re sorte, fines,	3500 à 3700
2e, avantageées,	3000 à 3100
3e sorte,	2400 à 2800

L. . . 4150, 4100,
Hambourg.
Suisse. $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$

Gènes.
Livourne.

Sucres d'Hambourg. 400.
Id. Orléans. . . 300 350.
Café de la Mart. 350.
Id. St. Doming. 300.

Saxon de Marseille. 135.
Id. de Trieste. . . 100.
Huile surfine. . . 200 220
Id. à brûler. . . 180

Second Semestre.

K k k k

Au Rédacteur.

Citoyen , un doute paroît généralement répandu sur la valeur réelle des écus au type de la république. Je suis si souvent consulté sur cet objet , que je prends le parti de répondre , par la voie de votre journal , à toutes les questions à venir. Je vais dissiper toutes les incertitudes.

Je ne chercherai point à pénétrer les motifs qui déterminent le public à refuser en paiement les écus au type républicain. Je pense que le défaut de connoissance du titre et du poids de cette monnaie arrête seul sa circulation ; et dans ce cas , je crois devoir , comme essayeur public des matières d'or et d'argent , instruire mes concitoyens de la valeur intrinsèque de ce numéraire , dont le défaut de circulation devient tous les jours plus pernicieux par le refus que font les habitans des campagnes de le recevoir en paiement de leurs denrées. Le même discrédit s'est établi sur les pièces de 15 et de 30 sous.

Par la certitude de mes opérations , d'après les essais réitérés que j'ai faits de ces différentes monnaies , lors de leur fabrication , je déclare que les écus frappés au coin de la république ont même titre et même poids que ceux à effigie royale ; que tous les bruits que l'on a pu répandre pour les discréditer sont absurdes et dénués de fondement ; et qu'il est de l'intérêt de tous de recevoir indistinctement tous les écus , parce qu'étant du même titre et du même poids , ils ont invariablement la même valeur.

Il n'en est pas de même des pièces de 13 et de 30 sous. Leur titre est inférieur à celui des écus ; mais la même proportion est observée dans le degré d'alliage qu'il y a de plus pour déterminer le prix auquel elles ont été fixées, et si elles sont inférieures au titre de l'écu, elles excèdent le poids de plus d'un tiers en valeur égale. Il est facile de se convaincre de cette vérité, en comparant à la balance un écu de 6 l. avec des pièces de 30 sous : le poids de ces dernières se trouve toujours de 9 deniers de plus.

D'après ce calcul, déjà combiné par le gouvernement qui a établi cette petite monnaie dans sa juste valeur nominale, il est de l'intérêt général d'en faciliter la libre circulation, ainsi que celle des écus au type de la république, puisque dans l'une comme dans l'autre monnaie, on trouve même valeur de matière, et que l'une comme l'autre, est équivalente à la monnaie royale.

ARNAUD, essayeur public,
l'un de vos abonnés.

VERET (*Chapitre premier.*)

Le nommé *Veret*, juge de paix avant le 9 Thermidor, fugitif après, vient d'être nommé par le pouvoir exécutif commissaire près le tribunal correctionnel de Lyon. Il a accepté, et s'est empressé de requérir son installation.

On dit que le citoyen *Maret*, président de ce tribunal et directeur du jury, qui a de puissantes raisons pour n'aimer ni n'estimer *Veret*, ayant reçu la nouvelle de cette

nomination, s'est aussitôt écrié que le pouvoir exécutif avoit été trompé, et il a déclaré hautement que ses oreilles ne seroient point profanées au point d'entendre prononcer l'installation de *Veret* près de lui. Cependant il en confère avec les autres membres du tribunal et avec ses amis. Tous se réunissent pour lui dire que le salut de son pays s'oppose à sa retraite ; qu'elle seroit un acte de faiblesse de sa part ; que les malveillans et les anarchistes n'attendent que le moment où les honnêtes gens abdi- queroient les fonctions publiques pour s'en emparer eux-mêmes, et ramener ainsi leur infame règne. Maret fait le sacrifice de sa répugnance à ces puissantes considérations. Il installe *Veret* courageusement et de sang froid. Mais avant l'installation, il le prévient d'un ton énergique qu'il distinguera rigoureusement en lui l'homme public de l'individu isolé ; que sous le premier rapport, il entretiendra avec lui toutes les communications que l'exécution des lois exigera ; mais que sous le second rapport il y aura entre eux cet éloignement que la décence lui prescrit, et qu'a établi la différence de leur conduite.

Maret n'est pas le seul qui ait de puissantes raisons pour n'être pas l'ami de *Veret*. Tous les honnêtes gens sont dans le même cas. Aussi un sentiment peu flatteur pour moi, le commissaire s'est-il généralement manifesté à la nouvelle de sa nomination. Mais par cette raison qu'ils sont honnêtes gens, ils ne verront dans *Veret* que l'homme en place ; et ne doutons pas que le directoire, mieux instruit sur le compte de son commissaire, ne se hâte de lui retirer sa confiance.

Lyon. Il y a environ deux mois que les jacobins de notre ville formèrent le projet d'incendier le monument pyramidal du 10 Août, élevé par Poullain-Grandpré sur la place de Bellecour, parce que l'une des faces de la base de ce monument représentait la société-mère des jacobins sous la forme hideuse d'un serpent énorme dont le peuple françois écrasait la tête avec sa terrible massue. Ce projet fut dévoilé dans notre journal, et il n'eût pas son exécution, parce que les conjurés ne se trouverent ni assez nombreux ni assez puissants. Aujourd'hui que l'amnistie leur a rendu tous leurs frères, que quelques-uns d'entr'eux sont même parvenus à se lancer du fond des cachots sur les sièges commissariaux, ils ont cru que l'occasion étoit venue de ne pas laisser subsister plus longtemps un monument qui attestoient et leur infamie et leur chute. Ils y ont mis le feu dans la nuit du 7 au 8 de ce mois; et la pyramide, et les attributs ont été entièrement consumés.

Les arts, il faut en convenir, soit pour le plan, soit pour l'exécution, n'ont rien perdu dans la destruction de ce monument qui ne présentait que *tête et queue, que queue et tête*. Mais c'étoit une propriété nationale; mais il transmettoit une des plus glorieuses époques de notre révolution..... L'administration du département, justement indignée de cet attentat, a pris, le jour même, un arrêté par lequel elle le dénonce à l'accusateur public, et charge l'état-major, sous sa responsabilité, d'assurer le respect

des propriétés. L'arrêté sera transmis au ministre de l'intérieur, avec invitation de décider s'il ne convient pas de rétablir la pyramide incendiée.

La même nuit, le sommeil des citoyens a été troublé dans différens quartiers par des chants à l'honneur de Marat et de Robespierre, accompagnés de farandoles.

-- Nonidi dernier, une femme qui avoit été condamnée à mort pour avoir assassiné sa compagne, a subi son jugement, à deux heures, sur la place des terreaux. Le bruit de cette exécution s'étoit répandu dès le matin. L'instrument de mort qui s'est présenté de suite à l'imagination, a rappelé de douloureux souvenirs. On s'est tenu renfermé dans les maisons, les rues étoient désertes. Une force armée considérable à pied et à cheval a couvert la place des terreaux pendant l'exécution. L'échaffaud n'a été debout que le temps qu'a duré le supplice.

Marseille. On ne rencontre ici que des *amnisties*, attroupés dans les places publiques, qui obligent par des menaces, des provocations, des hymnes à Marat, les gens paisibles à s'éloigner. Des hommes armés de sabres et de pistolets, ayant à leur tête un individu, auteur du *père Duchêne* du midi, parcourent les Villes voisines, arrêtent et font incarcérer, sous de fausses dénonciations, les citoyens qui leur déplaisent. On entend sans cesse crier : *Vive la constitution de 1793.* Le mot *chouan* a remplacé celui de *fédéraliste*.

Arles. Il y a eu ici un mouvement contre l'administration municipale. jusqu'à ce jour,

le pain n'avoit été vendu que 9 liv. , tandis que dans toutes les communes environnantes , il étoit à 30 , et 35 liv. Attendu l'achat qu'on venoit de faire à haut prix des grains nécessaires à l'approvisionnement , le prix fut porté à 25 liv. Alors des attroupe-
pemens composés de femmes et d'enfans , armés de pierres , et poussés par de ci-devant *patriotes opprimés* , assaillirent la maison commune. La municipalité députa deux de ses membres vers le commandant. Ils y furent accompagnés d'un détachement , malgré lequel ils furent maltraités et battus , quoique revêtus de leurs écharpes. La municipalité cernée s'est vue forcée à rapporter son arrêté , et à mettre le pain à 9 liv. Dans ce moment , il s'en faut encore beaucoup que la tranquillité soit rétablie.

Parodie de l'Ode d'Horace : *donec gratis eram.*

PIERROT.

Tant que je sus plaire à ma Colombine ;
Tant qu'à son cou d'une blancheur divine ,
Sans rival , je me suspendois ,
Plus heureux cent fois j'étois
Que l'Empereur de la Chine.

COLOMBINE.

Quand seule de Pierrot je possédois le cœur ,
Que seule il m'adoroit dans la nature entière ,
Je marchois cent fois plus fière
Que la Sultane en faveur.

PIERROT.

J'aime une basque à la folie ;
Sa voix à son tambour se marie à ravir.
S'il falloit m'étrangler pour prolonger sa vie ,
Au défaut d'un lien , mes mains viendroient s'offrir.

COLOMBINE.

Pour Arlequin , qu'a vu naître Bergame ,
Mon cœur brûle comme un tison ;

Il est jeune Arlequin , il répond à ma flamme ;
J'avalerois deux verres de poison ,
Si la parque pour lui laissoit rouiller sa lame.

PIERROT.

Mais de ma basque , dès ce jour ,
Si j'allois briser le tambour ;
Si tu redevenois ma princesse adorable ;
Si je t'ouvrais mes bras ; si l'épaisseur d'un cable
me lioit à toi sans retour !...

COLOMBINE.

Bien qu'Arlequin ait l'éclat de l'ébène ;
Bien que ton cœur , malgré sa chaîne ,
Soit plus léger qu'un cerf-volant ,
Et plus brutal qu'un ouragan ,
C'est avec toi que ton amie ,
Veut passer , veut finir sa vie.

Par PELZIN

Au rédacteur du journal de Lyon.

J'ai lu dans votre journal du 7 Nivôse
dernier une lettre qui semble jeter du doute
sur mes sentimens.

Toujours empressé de prévenir les désirs
du public , je recevrai avec autant de re-
connoissance les avis qu'il voudra me com-
muniquer sur ma conduite , que les leçons
qu'il pourroit me donner sur mon art.

Trop de zèle m'a porté , je l'avoue , à
prendre la parole sur un objet qui ne regar-
doit que l'officier civil ; du reste , je n'ai
fait que transmettre littéralement aux spec-
tateurs les ordres du général.

A l'égard de l'opinion que l'on voudroit
me prêter sur l'histoire du bonnet rouge , je
prierai les lyonnais de se ressouvenir que , si
j'ai partagé leurs dangers et leurs malheurs
pendant le siège , je ne serois pas revenu
sans leur secours , si j'avois eu charge de sentimens.

LUVILLE.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 92.

*Du 16 Nivose, l'an 4 de la Répub
(Mercredi 6 Janvier 1796, vieux style.)*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 150 liv. en assignats, ou 4. liv. en numéraire, pour Lyon; et 160. liv. en assignats, ou 4. liv. 10 s. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en espèces.

Adresse du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Lyon. — Lettre au sujet de cette adresse. — Arrêté de l'administration de police relatif aux ecclésiastiques. — Esprit public de Lyon sur la liberté des cultes. — Cernement de la bourse. — Aneçdote. — Nouvelles de Toulouse. — Nouveaux poids et mesures.

Cours des soies, du 15 Nivose.

Organsins de pays de 28 à 30 den. 3200 à 3500 L.

Idem 30 à 32 den. 2800 à 3000

Idem 36 à 40 den. 2600 à 2800

Trames, 1re sorte, fines, 2900 à 3300

2e, avantagées, 2600 à 2800

3e sorte, 2400 à 2600

L. . . 3400, 3350,

Hambourg. . . .

Suisse. $12\frac{1}{4}$ à $12\frac{1}{2}$

Sucre d'Hambourg. 250.

Id. Orléans. . 125.

Café de la Mart. 280.

Id. St. Doming. 225.

Second Semestre.

Gênes.

Livourne. . . .

Savon de Marseille. 110. 115.

Id. de Trieste. . . 100.

Huile surfine. . . . 160.

Id. à brûler. . . . 130, 1, 0.

L 111

V E R E T (*Chapitre II.*)

A peine ce commissaire du pouvoir exécutif a-t-il été installé, qu'il a tapissé, pendant deux jours de suite, les murs de Lyon d'une adresse à ses concitoyens, dans laquelle, s'il a eu l'intention d'opérer la réunion des cœurs, comme je n'en puis douter, il faut convenir qu'il paroît n'avoir rien oublié pour produire un effet contraire ; et il l'auroit produit, cet effet, si le lyonnais eût pu recevoir quelque impression de la mal-adresse de ce placard. Parmi plusieurs passages que l'œil du public a soulignés en lisant cette adresse, il en est un qui rappelle le langage le plus révolutionnaire des tribunes jacobines : *livrez sans pitié à la justice les artisans du désordre ; quelques couleurs qu'ils arborent, NE CRAIGNEZ PAS DE VOUS TROMPER.*

Au Rédacteur.

Je n'ai pu me défendre d'un frémissement pénible en lisant sur une affiche placardée avec profusion et signée *Veret* cette tirade sinistre :

« Oublions les évènements désastreux que
 « la révolution a entraînés après elle, ils
 « étoient des effets nécessaires de cette cause ;
 « et comme il n'est pas possible qu'une
 « chose qui est, parce qu'elle doit être, ne
 « soit pas, il ne peut y avoir que de l'ab-
 « surdité à s'en plaindre.

Permettez, citoyen rédacteur, que par la voie de votre journal, une ame expansive s'attendrisse avec les infortunés dont une mal-adresse farouche condamne si brusquement les douloureux souvenirs.

Quis talia fando temperet a lacrimis.

VIRGILE.

Et quoi tous les malheurs qui sont arrivés étoient nécessaires ! Il y auroit de l'absurdité à s'en plaindre ! Quoi ! il n'est pas permis de concevoir la révolution sans des *royades* à Nantes, des *mitraillades* à Lyon, sans un *incendie* à Bédoin, sans d'innombrables bastilles, et une multitude d'échafauds pressant et ensanglantant le sol de notre malheureuse patrie ! La destinée de la république tenoit donc à l'organisation de l'effrayante tyrannie conçue par le génie de Danton et dont le cruel et pusillanime Robespierre parvint à saisir la direction ! La France n'auroit donc pas eu de constitution, si tout ce qu'il y avoit d'exalté, d'immoral, d'ignare sur cette terre, favorisée par la nature, tourmentée par l'ambition de quelques factieux, n'eût été classé, enrégimenté en comités, en armées révolutionnaires ; et si par l'action de ces élémens impurs on n'étoit parvenu pendant un an à *maximer*, *requerir*, *pressurer*, *pillier*, *décimer* impunément une immense population asservie et terrifiée !

Non tant d'excès n'étoient pas nécessaires ; non, il n'est pas absurde de gémir de tant de maux. Cœurs sensibles, vous repoussez l'idée d'un fatalisme barbare.

Vous continuerez à pleurer les amans, les époux, les pères, les fils, les frères, les amis, enlevés à votre tendresse. celui qui honore la vertu, celui pour qui cet hommage devient un saint respect, quand il l'appérçoit dans l'homme public, ne se lassera pas de répandre des fleurs sur la tombe des Fréteau, des

d'Estaing , des Philipeaux , et des malesherbes ; vous qui cultivez les lettres , vos regrets vous rappelleront la science de Lavoisier et l'éloquence de Linguet ; vous qui , nourris des productions de génie qui sont l'honneur de la nation , éprouviez un sentiment d'orgueil en pensant que vous étiez nés Français , des larmes amères vous échapent ; vous rougissez de votre siècle , quand vous vous représentez que le nom de Fénelon (1) , joint à l'hérédité de ses vertus , que la gloire d'être né de l'immortel Buffon (2) , ont été pour deux êtres intéressants le délit qui fit condamner leur sang à abreuver une terre devenue barbare.

Après cinq ans de calamités , nous sommes parvenus à avoir une constitution , et à établir un gouvernement. Respectons-les, puisqu'ils forment notre garantie contre le retour du déchaînement féroce dont nous avons été et les

(2) L'abbé de Fénelon , petit neveu de l'auteur du Télémaque ; tous ses momens , tous ses revenus étoient consacrés à la bienfaisance. Il s'étoit dévoué à être le père des petits savoyards , il les recevoit , les équipoit , les instruisoit à leur arrivée à Paris ; à l'âge de 85 ans , il fut assassiné comme complice des conspirations des prisons.

(3) Le fils unique du pline Français fut traduit au tribunal révolutionnaire. Dumas lui fit un crime des lettres de noblesse obtenues par son père ; je déplore cette foiblesse , répondit l'intéressant jeune-homme , les titres de sa gloire étoient dans son histoire naturelle ; il n'est pas question d'histoire naturelle , répart le farouche assassin , tais-toi , tu n'as plus la parole ; une heure après le fils de Buffon n'existoit plus.

témoins et les victimes. Mais gardons-nous de perdre le souvenir de tant d'événemens désastreux ; que la mémoire qu'en conserveront les contemporains , nourrissant leur horreur pour l'exaltation , leur haine pour les novateurs !, devienne le gage de leur attachement à l'ordre établi ; que les récits que nous en ferons à nos enfants les prémunissent contre le malheur de se livrer aux imposteurs politiques ; que le burin de l'histoire puise dans ces tristes narrés la preuve qu'une révolution est le plus redoutable des fléaux ; qu'il enflamme l'amour pour la vertu , qu'il attise l'horreur contre les forfaits , en appelant l'attendrissement des siècles sur le sort des innocentes victimes , et en attachant l'exécration à la mémoire de leurs bourreaux.

Un de vos abonnés.

Anecdote.

On donne depuis quelque temps à Paris la tragédie de *Macbeth* , du citoyen *Ducis*. Le sujet de cette pièce est l'assassinat de *Duncan* , roi d'Écosse , par *Macbeth*. L'ex-conventionnel *Cavagnac* assistoit à une des représentations. Au moment où *Frédégonde* , femme du meurtrier et son complice , croyant apercevoir , dans son délire , une tache de sang sur sa main , se frotte avec terreur et s'écrie :

Ce sang ne s'effacera pas !

on a vu *Cavagnac* se frotter aussi la main par un mouvement machinal , et on l'a entendu s'écrier soudain avec l'actrice : *jamais ! jamais ! jamais !* en faisant des grimaces effroyables.

Lyon. Avant hier, la bourse a été cernée, sur l'avis qui a été donné que bien des filous s'y étoient introduits. Cette mesure a été sans effet.

Un arrêté du comité de la police vient d'enjoindre, sous peine d'arrestation, à tous ecclésiastiques de se présenter au bureau de la police dans trois jours pour y justifier de leur prestation de serment, conformément à la loi.

Esprit public de Lyon sur la liberté des cultes.

L'esprit public est très-tolérant sur tout ce qui ne tient qu'à des opinions politiques. On ne pense pas qu'il puisse y avoir délit dans la différence des opinions. On ne condamne que ceux qui cherchent à se soustraire à l'exécution des lois constitutionnelles, acceptées par la majorité.

Beaucoup de gens voient avec peine que les lois sur la liberté des cultes, qui ne prescrivoient aucune recherche sur la vie passée des ministres, et n'exigeoient de leur part qu'une simple soumission aux lois de la république, aient été rapportées par une loi du 3 brumaire, postérieure à l'acte constitutionnel qui garantit le libre exercice du culte; et qu'on ait rappelé contre les ci-devant ecclésiastiques l'exécution des lois de 1792 et 1793 qui les assujétissent à une déportation ou réclusion, par le défaut d'un serment exigé par la constitution civile du clergé, qui a été déclarée n'être plus loi de la république. On se récrie contre les mesures repressives exercées contre les ministres de la religion, qui demeurent soumis aux lois constitutionnelles.

Toulouse. La ville et la campagne sont ici remplies de voleurs et d'assassins. C'est en vain que des patrouilles nombreuses sont jour et nuit sur pied ; la surveillance la plus active ne peut arrêter le crime. -- On trouva samedi dernier un cordonnier qui s'étoit pendu dans sa boutique. Les uns attribuent cet acte de désespoir à la misère du temps, les autres à la mauvaise humeur de sa femme. -- Lundi, vers les sept heures du soir, une bande de frippons commençoit des visites domiciliaires dans le quartier St. Pierre. Ils s'étoient couverts la tête d'un casque pour avoir l'air plus farouche. La manœuvre a été découverte ; quatre ont été arrêtés, un a été tué, et un autre grièvement blessé.

NOUVEAUX POIDS ET MESURES.

Mesures de longueur.

Centimètre. Centième partie du mètre.

Décimètre. Dixième partie du mètre.

Mètre. Grandeur de l'étalon des mesures de la république ; dix-millionième partie du quart du méridien, ou longueur d'environ 5 pieds 11 lignes $\frac{1}{2}$.

Décamètre. Dix fois la longueur du mètre.

Hectomètre. Longueur de cent mètres.

Kilomètre. Equivaut à mille mètres.

Myriamètre. Sa valeur est de dix mille mètres.

Mesures de capacité.

Centilitre. Centième partie du litre.

Décilitre. Dixième partie du litre.

Litre. Sa capacité est celle d'un décimètre cube.

Décalitre. Dix litres.

Hectolitre. Cent litres.

Kilolitre. Mille litres , capacité égale au Mètre cube.

Mesures d'arpentage.

Centiare. Centième partie de l'are.

Déciare. Dixième partie de l'are.

Are. Unité des mesures pour les terrains , équivalent à un décamètre quarré [environ 25 toises quarrées.]

Hectare. Cent ares , un peu moindre que le double du grand arpent de 100 perches quarrées , la perche étant de 22 pieds.

Myriare. Etendue de dix mille ares.

Mesures pour les bois de chauffage.

Stère. Égal à un mètre cube.

Poids.

Centigramme. Centième partie du gramme , et équivalent à $\frac{1}{10}$ de grain environ.

Décigramme. Dixième du gramme , pèse un peu moins de deux grains.

Gramme. Équivalent au poids d'un centimètre cube d'eau distillée , ou à 19 grains environ.

Décagramme. Dix grammes.

Hectogramme. Cent grammes.

Kilogramme. Mille grammes.

Myriagramme. Dix mille grammes , équivalent à 20 livres $\frac{1}{2}$ environ.

Monnaies.

Centime. Centième partie du franc.

Décime. Dixième du franc.

Franc. Unité principale de la monnaie , la même que notre livre de 20 sols.

E T A T C I V I L ,

Du 1 au 10 Nivose.

Naissances	78.	Décès	138.
Mariages . . , . .	18.	Divorces	6.

JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 93.

Du 20 Nivose, l'an 4 de la Répub^l
(Dimanche 10 Janvier 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 200 liv. en assignats, ou 4. liv. 10 s. en numéraire, pour Lyon; et 225. liv. en assignats, ou 5. liv. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en espèces.

Rapport fait par les administrateurs du comité de police de Lyon à l'administration départementale, sur les calomnies qui poursuivent les Lyonnais auprès du ministre de l'intérieur. — Réflexions sur l'égoïsme, — Arrivée de Reverchon à Lyon; effet qu'elle produit. — Nouvelles de Toulouse.

Cours des soies, du 19 Nivose.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	3400 à 3600 l.
Idem 30 à 32 den.	3200 à 3400
Idem 36 à 40 den.	3200 à 3000
Trames, 1re sorte, fines,	2800 à 3200
2e, avantagées,	2500 à 2800
3e sorte,	2200 à 2400

L. . .
Hambourg. . . .
Suisse.

Gênes.
Livourne. . . .

Sucre d'Hambourg: 325.
Id. Orléans. . . 275.
Café de la Mart. 280.
Id. St. Doming. 265.

Savon de Marseille. 110.
Id. de Trieste. . . 80.
Huile surine. . . . 180.
Id. à brûler. . . . 150.

Second Semestre.

L 111

**Les citoyens composant l'administration
de la police de la commune de Lyon ,**

*Au Commissaire du directoire exécutif près
le département de Rhône.*

CITOYEN ,

Les faits contenus dans la lettre du Ministère de l'intérieur, dont vous nous avez donné communication, sont autant de calomnies qu'il faut ajouter à celles qui ont été répandues par certains journalistes contre la commune de Lyon.

On ne peut cependant dissimuler qu'il n'y ait de temps à autre des rixes entre différens citoyens, que ces rixes n'aient souvent pour objet des ressentimens sur les événemens qui se sont passés à Lyon.

Mais ce qu'on peut dire avec vérité, c'est que la protection que le directoire exécutif semble donner à certains individus en les rappelant à des fonctions publiques, excite contre eux des mouvemens d'indignation, qui, quoique non encore éteints, n'eussent peut-être jamais éclatés sans cette circonstance.

Conclure de ces rixes particulières, aussi peu fréquentes que peu dangereuses dans leurs effets, que les docteurs et les assassins continuent à Lyon, que les auteurs en ont point pourrais-ils, que les lois sont violées et qu'il y a d'autres faits de ce genre, c'est vouloir, par des calomnies atroces, donner aux habitans de Lyon des torts qu'ils n'ont pas : c'est vouloir provoquer contre cette malheureuse commune des mesures ri-

goureneuses dans un moment où elle a besoin de toute la bienveillance du gouvernement pour réparer les maux affreux qu'elle a éprouvés pendant une année de siège ou de régime révolutionnaire.

Pour vous faciliter les moyens de détruire les calomnies contenues dans la lettre du ministre de l'intérieur, nous vous donnerons les renseignements qui sont à notre connoissance sur chacun des faits, dans l'ordre où ils sont décrits.

Sur le premier fait relatif à l'assassinat commis, dans la nuit du 19 au 20 frimaire, sur la personne du citoyen Mercier; nous observons qu'il ne nous en a été fait aucune plainte, aucune déclaration. Nous n'en avons eu connoissance que par des *ouï-dire*, sur lesquels nous avons fait prendre des informations qui ne nous ont donné aucune certitude; on nous a même assuré que ce Mercier n'étoit pas connu dans le canton; nous venons encore de faire prendre des renseignements qui démentent formellement ce fait: ci-joint copie du procès-verbal.

Sur le second fait relatif au citoyen Durif, que la lettre du ministre n'a seulement avoir été *maltraité*, et que les journaux ont dit avoir été *assommé*, voici la copie.

Dans la matinée du 20 frimaire il y eut une rixe, sur la place des tisserands, entre le citoyen Lévêque et le citoyen Durif, (nous ignorons quel fut le provocateur); des coups de canes furent donnés respectivement; aux cris des combattans se forma un rassemblement assez considérable; Durif prit la fuite et se réfugia chez un papetier qui de-

meure sur ladite place ; un commissaire de police s'y transporta avec la force armée , Durif fut amené au poste de l'hôtel commun où il resta un instant ; un des administrateurs de la police s'y rendit, et conduisit le citoyen Durif dans la salle de la mairie , où il resta jusqu'à trois heures de l'après midi , et non jusqu'au lendemain , comme le dit la sentinelle de Louvet , n°. 184 , avec un ou plusieurs administrateurs ; il y rédigea sa plainte contre le citoyen Lévêque , qui fut envoyée aussitôt au directeur du jury ; Durif s'est retiré le même jour seul et paisiblement dans son domicile : depuis on a répandu le bruit qu'il avoit été tué ; vous avez des preuves du contraire.

Le troisième fait relatif au citoyen Garnier , attaqué , (dit la lettre) , par des gens ayant gances blanches , et secouru par la garde , nous est absolument inconnu ; il ne paroît pas d'ailleurs avoir eu des suites fâcheuses.

Le quatrième fait est vrai , des coups de couteaux ont été donnés à un papetier ; mais les présenter au gouvernement comme un de ces massacres que fit naître , (à n'en pas douter) , le silence des loix pénales contre ceux qui avoient exercé des horreurs sous le règne de la terreur , c'est le comble de l'imposture et de la malignité ; vous pourrez vous en convaincre par la lecture de la plainte du citoyen Jannet , dont vous trouverez ci-joint copie.

Trois des voleurs et assassins , Jean-Baptiste Gaudy , Antoine Lenoir , se disant piémontais , et Francois Richardy , peintre , sont détenus à la maison d'arrêt , dite de

Roanne : nous les avons renvoyés par devant le tribunal de la police correctionnelle , pour l'instruction de la procédure ; Lenoir est prévenu avoir donné les coups de couteau , Richardy avoit dans ses poches une partie de l'argenterie volée chez Jannet.

Le 5^{me}. fait , la rixe du 22 , entre les jeunes gens et les volontaires , à la suite de laquelle il y eut , (dit la lettre) un homme tué ; se rapporte , à coup sûr , à la rixe qui eut lieu le 23 chez le citoyen Loison , traîtreur ; on vint annoncer au spectacle qu'un jeune homme venoit d'être tué par des volontaires ; un de nous s'y transporte aussitôt , il eut la satisfaction de voir qu'il y avoit eu plus de menaces que de mal réel ; ci-joint copie de la déclaration qui fut faite par le citoyen Loison , et les deux citoyens offensés , ensemble copie de la lettre que nous adressâmes au général pour lui donner connoissance du fait , et faire punir les volontaires qui avoient occasionné le trouble.

Le 6^{me}. fait , le duel du 23 ne nous est pas connu ; cependant on peut croire qu'il se rapporte à l'assassinat commis aux Brottaux le 24 , sur un citoyen que l'on a présumé être le nomme Latannerie de Montbrison , contre lequel il y avoit mandat d'arrêt de la part du représentant Reverchon ; ci-joint copie du procès-verbal qui fut dressé par un de nos commissaires de police pour constater la réalité du corps mort , ensemble copie de la lettre que nous écrivîmes tant au général , qu'au juge de paix du canton de la guillotière , dans le ressort duquel se trouvoit le corps du délit.

Nous ignorons la procédure qui a été faite pour connoître les auteurs de cet assassinat ; le tribunal correctionnel ou criminel peut vous donner des renseignemens plus positifs.

Il est encore un fait dont le ministre ne vous parle pas, et que la sentinelle de Louvet N^o. 184, met en avant.

Les cadenettes du poste de la rue Paradis ont, dit-il, il y a peu de jours, assommé à coups de sabre deux citoyens.

Voici les faits qui ont donné lieu à cette calomnie.

Dans l'assemblée primaire pour la réorganisation de la garde, des plaisans s'amuserent à attacher une perruque ou un morceau de papier, au dos de plusieurs citoyens, en les désignant comme *mathérons*. On s'y donna quelques tapes ou calottes, deux des assistans quittèrent l'assemblée : ci-joint copie de la déclaration de l'un des deux (l'autre n'est pas connu), de laquelle il résulte qu'il n'a éprouvé aucun maltraitement, mais seulement des tapes à son chapeau, à la suite d'un jeu qui avoit été commencé par un citoyen habillé de vert, qu'il déclare ne pas connoître.

Vous pouvez voir par ces détails qui sont l'expression de la vérité, combien on cherche à calomnier cette cité déjà trop célèbre par ses malheurs ; il conviendrait de demander une loi répressive contre les calomniateurs ; et afin qu'ils pussent être atteints, il faudrait qu'aucun journaliste ne pût insérer un fait dans sa feuille, sans nommer et faire connoître l'indicateur du fait.

Assurez au ministre que la vigilance des administrations se porte essentiellement sur

tout ce qui intéresse la sûreté des personnes, sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ; qu'elles ne négligent rien pour découvrir les malveillans, et sévir contre eux dès qu'ils sont connus ; mais ajoutez lui en même temps que le nombre des malveillans est si grand que la surveillance devient très-difficile, que l'ombre du mystère dont s'enveloppe le criminel pour commettre le crime, lui en assure souvent l'impunité.

Observez lui encore que dans une grande cité où tous les partis, toutes les passions s'entrechoquent par le concours continuel d'étrangers, il est impossible à l'administration la plus vigilante de prévenir jusqu'à la moindre rixe ; que tous les faits, ou controuvés, ou dénaturés, qui ont été recueillis et amoncélés par la malignité pour calomnier les habitans de Lyon, n'offrent, à les considérer même tels qu'ils sont présentés, que des événemens inévitables partout où se trouve une grande réunion d'hommes.

Salut et fraternité.

Signés, VERT, BAGNION, SIONNEST,
PINE.

*De l'égoïsme considéré sous le rapport moral,
' et sous le rapport politique.*

Il seroit digne d'un philosophe, ami de l'humanité, d'indiquer la source des vices qui infectent la société ; de rechercher les causes secrètes et réelles de la décadence et de la ruine des empires. Il est du devoir d'un citoyen de publier les découvertes qu'il

pu faire dans le cours de cette étude importante. Il est de l'intérêt de tous, de les méditer attentivement, afin de faire tourner au profit de la société, les avantages qui en découlent.

Pénétré de ces principes, je sou mets à mes concitoyens le fruit de mes lectures, le produit de mes méditations. Heureux s'ils trouvent dans mon zèle une excuse à mon insuffisance.

De l'égoïsme. Point de vue moral.

1^{er}. F R A G M E N T.

nec potest quisquam beate degere, qui se tantum intuetur. (SENEQUE.)

L'homme, du néant passe à la vie. Il respire. Modifié par tout ce qui l'entoure, il ne se sent que pour la peine ou le plaisir. Il fait effort pour atteindre le bien, pour écarter le mal. Légitimes efforts ! il est secondé par la nature.

Quelle est la cause sans cesse agissante qui déploie toutes ses facultés et les dirige vers ce but unique ? Quelle est cette force motrice qui l'y détermine si impérieusement ? C'est l'amour de soi, et cet amour est bon ; il est l'ouvrage de la nature. On peut donc regarder cette tendance au bien-être, comme une propriété inhérente aux corps organisés. Ainsi tout ce qui est moral dans les corps, tend au bonheur ; comme tout ce qui est physique en eux, gravite vers un centre.

Mais hélas ! que sert une tendance si vivement sentie ? Il est une autre force qui agit en sens contraire, et rend cette tendance vaine ; une force répulsive qui nous éloigne

sans cesse de la fin où nous pousse l'amour de nous-mêmes, Cette force c'est l'égoïsme.

L'amour de soi diffère autant de l'égoïsme, qu'il paraît lui ressembler davantage. La distance de l'un à l'autre est immense. L'amour de soi n'est que l'amour du bien-être; or ce bien-être ne peut exister que dans l'affection pour nos semblables. On ne peut se le procurer qu'en ouvrant son cœur aux douces émotions qu'y portent sans cesse les relations d'ami, de citoyen, de père et d'époux. L'amour de soi n'est donc que la nature considérée dans ses rapports avec la félicité de l'homme. S'aimer n'est donc que s'assimiler le bien-être des autres. Ainsi le bonheur consiste à nous aimer dans nos semblables; et la vertu est un vain nom, ou elle n'est pas susceptible elle-même d'une autre définition.

L'égoïsme est le repli en sens contraire, le retour du cœur sur les choses qu'il imagine utiles à lui seul. Il est le souvenir exagéré de ce qui nous est dû, et l'oubli de ce que nous devons. Il est la folie de se croire seul, et de ne songer aux autres que dans le rapport qu'ils peuvent avoir à nos passions et à nos jouissances. Son caractère distinctif est d'être dur, insensible, et sans pitié.

Je parlerai, dans le second fragment, de l'influence de ces deux mobiles sur le cœur de l'homme. Je démontrerai comment l'amour de soi le conduit au bien-être particulier dont se compose le bonheur général; et je prouverai que l'égoïsme le pervertit en isolant, en le détachant de la société.

Par PERRET, commissaire des guerres.

Lyon. Avant hier, 18 Nivôse, à 7 heures du matin, je passe sur le quai de Saône, et je vois de nombreux détachemens de troupes de ligne, placés de distance en distance le long de ce quai. J'interroge : c'est le commissaire du gouvernement, Reverchon, que l'on attend, et à qui l'on doit rendre les honneurs militaires.

Tout-à-coup, j'entends derrière moi le son de plusieurs trompettes, et un grand bruit de chevaux. Je me retourne : c'est le commissaire du gouvernement, Reverchon lui-même, qui arrive dans une berline, au milieu de trois ou quatre cents hommes à cheval.

Je me trouve, une heure après, à huit heures, sur la place des terreaux. Je vois la garde citoyenne de l'hôtel commun relevée par une garde de volontaires nationaux. Je suis tout surpris : c'est le commissaire du gouvernement, Reverchon, qui a donné l'ordre à la troupe de ligne de s'emparer de tous les postes de la ville, occupés par les citoyens.

Dans le même instant, je vois un groupe considérable se former auprès d'un imprimé qui vient d'être placardé. J'accours : c'est un arrêté du commissaire du gouvernement, Reverchon, qui annule la réorganisation de la garde nationale de la commune, et ordonne aux citoyens de faire dans les vingt-quatre heures, sous peine d'arrestation, la remise des armes qui leur ont été délivrées ; qui, en outre, enjoint aux étrangers de quitter la ville sous trois jours,

et met en arrestation ceux qui leur donneroient asyle.

Une autre affiche attire un nouveau concours de citoyens. J'approche : c'est une proclamation du commissaire du gouvernement, Reverchon, dans laquelle, après avoir annoncé qu'il vient purger la ville des massacreurs, des émigrés, des prêtres refractaires et des agitateurs-brigands qui forcent le peuple à tremper de ses pleurs le pain grossier dont il se nourrit, il fait un appel aux patriotes de 89, qu'il invite à reprendre leur antique énergie.

Le soir, en me retirant, je suis rencontré par quelques citoyens de ma connaissance. Je m'arrête : il m'apprennent que le commissaire du gouvernement, Reverchon, a prononcé la destitution des membres qui composent l'administration de la police, et qu'il les a remplacés par les nommés *Parathon*, *Francalet*, *Radin*, *Rieur*, et un cinquième qui est, dit-on, de Paris.

Le lendemain, à 11 heures du matin, je sors pour aller à la bourse m'informer du cours du change. Arrivé sur la place des terreaux, je la vois garnie de troupes à pied, de troupes à cheval; je vois des canons, des mèches allumées, enfin un appareil de guerre. Je veux passer -- on ne passe point. -- J'observe qu'il faut que je me rende à la bourse -- elle est fermée. Et j'apprends que le commissaire du gouvernement, Reverchon, ... Mais j'allois oublier qu'il n'y a que vingt-quatre heures pour faire la remise des nôtres, et je cours déposer le mien.

-- On nous assure de toutes parts que les chemins sont couverts de Lyonnais qui fuient; que les fabricans retirent leur parole, renouant aux commissions d'étoffes qu'ils ont reçues de l'étranger; que tous les marchands achètent des matières premières pour la fabrication, et travaillent; que l'ouvrier se désole, d'un côté de voir cesser l'activité de ses collègues; enfin que la solitude a succédé tout-à-coup à la foule qui se pressoit dans les bureaux de la recette de l'emprunt forcé.

-- Des personnes bien instruites nous donnent avis que Reverchon s'occupe dans ce moment d'une proclamation pour tranquilliser les citoyens.

Toulouse. Les patriotes exclusifs de 89 se sont ici emparés des salles de spectacles, et y exercent la police. Dimanche 29 frimaire, *Langelier*, acteur du théâtre de la liberté et de l'égalité, fut indignement sifflé, parce qu'il jouait avec trop de chaleur certains rôles. Ce n'est pas tout, on l'a obligé de quitter la scène. Ce n'est pas tout encore, on veut qu'il quitte la Ville. La municipalité vint haranguer le parterre et invoquer le respect à la loi. Mais ni la loi, ni la municipalité ne furent écoutées. Les patriotes ont demandé la clôture des spectacles et les spectacles ont été fermés.

Il eut été plus juste de punir les perturbateurs.

De l'Imprimerie de DAVAT, quai et maison
Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 94.

Du 25 Nivose, l'an 4 de la Répub.
(Vendredi 15 Janvier 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 36. Prix pour trois mois, port franc, 200 liv. en assignats, ou 4. liv. 10 s. en numéraire, pour Lyon; et 225. liv. en assignats, ou 5. liv. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en espèces.

Reflexions morales. — Observations diverses sur la présence du commissaire du gouvernement à Lyon. — Nouveau déchaînement de la calomnie contre cette commune. — Eclaircissemens sur quelques événemens fâcheux. — Fermeture du théâtre des Célestins. — Embargo mis sur la Gazette française et autres journaux. — Notice du testament du Cousin Jacques.

Cours des soies, du 24 Nivose.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	4000 à 4400 l.
Idem	30 à 32 den. 3600 à 4000
Idem	36 à 40 den. 3200 à 3400
Trames, Ire sorte, fines,	3600 à 4000
2e, avantagées,	3000 à 3200
3e sorte,	2600 à 3000

L. . .	Gênes.
Hambourg. . . .	Livourne. . . .
Suisse.	

Sucre d'Hambourg. 300.	Savon de Marseille. 110.
Id. d'Orléans.... 250, 280.	Id. de Trieste..... 95.
Café de la Martin. 350.	Huile surfine..... 160.
Id. St. Doming.. 300.	Id. à brûler..... 140.

Second Semestre. M m m m

Quelle funeste manie que celle de vouloir sans cesse généraliser nos idées , se jeter à corps perdu dans le vuide de la métaphysique philosophique , s'égarer dans les raisonnemens obscurs , abstraits , où se confond l'intelligence , et où la raison se noye , parler sans cesse des grands principes de morale , sans en faire jamais la moindre application ! Cette fureur-là nous a perdus en révolution , elle nous perdra toujours. Chacun prétend connoître , mieux que personne , les intérêts politiques , savoir les balancer , sans choquer les passions , au contentement de tous les partis , et agitant son esprit dans son étroite sphere , s'érige en premier ministre de l'état , et veut le régir à son gré.

Au milieu de ce conflit d'idées et d'opinions divergentes , la nature a perdu tous ses droits ; les sentimens les plus précieux à l'humanité s'éteignent dans le cœur de l'homme. La piété filiale ne retrouve plus d'*Antigones* , la douce amitié ne console plus d'*Orestes* , la foi conjugale ne voit point de *Pénélopes* dans ces femmes adultères , incestueuses , plongées dans tous les vices , et s'honorant de leur déshonneur : l'amour paternel enfin ne rechauffe plus le cœur de ces vieillards endurcis , qui , par la fatale conséquence des maximes nouvelles , plongeroient le poignard dans le sein de leurs enfans , et croiroient sans doute bien mériter de la patrie en outrageant la nature...

Que si le droit naturel réclame les sentimens et les vertus qui s'évanouissent , l'ordre social demande en vain des citoyens ;

peut-il exister de citoyens , là où il n'existe ni sentimens ni vertus ? non , la perfection du citoyen n'est autre chose que la réunion des qualités de l'homme sensible , de l'homme vertueux , de l'homme de la nature ; car nous sommes les hommes de la nature avant d'être ceux de la société ; les principes que la première grave dans nos cœurs , sont pour nous , dans la seconde , la règle de notre conduite , la boussole la plus sûre pour l'accomplissement de nos devoirs ; bon fils , bon ami , bon époux et bon père , voilà le bon citoyen.

Rattachons nous donc plus que jamais aux doux sentimens de la nature , aux tendres affections qu'elle nous inspire ; elles seules nous soutiennent , nous consolent , au milieu des orages sans cesse renaissans d'une révolution trop malheureuse ; elles seules nourrissent l'âme que le poids de l'infortune accable ; elles seules remplissent le vuide qu'y laissent les jouissances éphémères que de vains préjugés s'efforcent de leur substituer , en étouffant dans nos cœurs ce don précieux du ciel , cette sensibilité qui fait seule le charme de la vie , compense les maux inséparables de l'humanité , et prête quelque prix à notre existence.

Que si nous sommes forcés de suivre le torrent de la révolution , et de tourbillonner avec elle , est-ce un motif d'abandonner ces sentimens d'affection et de cordialité qui animoient nos pères , pour nous laisser aller à cette froide indifférence , à ce *moi personnel* , à ce vil isolement humain , qui détériore l'homme et le rapproche de la

brute , triste effet de la dépravation de l'ordre social dont les institutions s'écartent de la nature ? Non , jouissant de cette délicieuse sensibilité , fils respectueux , vertueux époux , tendres pères , et par conséquent bons citoyens , sans chercher à découvrir la main de la fatalité révolutionnaire qui nous poursuit , sans vouloir arrêter ou prévenir le coup qui nous frappe , et verser sur les maux de la révolution les larmes d'un vain désespoir , suivons le sentier d'honneur que nous ont tracé nos ayeux , en nous enveloppant du manteau de leur vertu.

DUMAS.

Au Rédacteur du journal de Lyon.

Insomnie.

Les nouvelles calamités qui paroissent menacer notre malheureuse ville , en nous retraçant de tristes souvenirs , nous arrachent au sommeil.

Dans mon réveil de cette nuit , je repassais votre récit de l'entrée effrayante du citoyen Reverchon dans Lyon ; il m'est revenu que vous aviez oublié que ce citoyen , après avoir traversé la ville et s'être rendu à son logement , avait fait faire sur la place de Belle-Cour , préparée par une garniture de 24 canons , la proclamation des deux arrêtés dont vous avez parlé.

Je me rappellois ensuite l'article 46 de la constitution de 1795 , qui porte :

„ Il y a incompatibilité entre la qualité

de membre du corps législatif, et l'exercice d'une autre fonction publique, excepté celle d'archiviste de la République. »

Et je me disois : Reverchon prend la qualité de *représentant*, donc il ne peut être commissaire du gouvernement. car outre qu'il seroit prévaricateur de la loi, il descendroit de son rang.

Je disois encore : depuis l'installation du pouvoir exécutif, depuis la nomination des ministres, aucune commission de l'ancien gouvernement ne peut subsister ; elle blesseroit les attributions du pouvoir exécutif et celles des ministres : que peut donc tant faire Reverchon ?

Enfin je parcourois de mémoire toute la constitution, je n'y trouvois aucun article qui voulût qu'on ne parlât aux Français que la foudre en main ; aucun qui voulût qu'on fit servir continuellement contre eux leurs frères d'armes et compatriotes.

Ces réflexions m'ont conduit à juger que Reverchon, s'il vouloit nous traiter sous la constitution, comme on l'avoit été avant le thermidor, se mettroit dans le cas d'être condamné par la nouvelle loi, désavoué par le corps législatif et par le pouvoir exécutif. Je me suis alors rassuré, mais je n'ai pu dormir.

21 Nivôse. *Un abonné.*

Un peu de mauvaise humeur perce dans ses observations de notre abonné. Mais aussi il se met au lit pour dormir, et voilà que Reverchon arrive, *la foudre en main*, pour l'empêcher de dormir..... il invoque la

constitution contre la cumulation des deux pouvoirs , celui de représentant du peuple et celui de commissaire du gouvernement.... pair, qu'il se taise ; autrement je l'appellerai chouan.

Au rédacteur.

L'inquiétude a précédé , dans cette commune , le représentant Reverchon. L'entrée militaire , les proclamations sévères , et les dispositions subséquentes de ce commissaire du gouvernement , n'ont pas rassuré les esprits. La tristesse des retours sur le passé a rembruni la perspective de l'avenir , le règne de la terreur a paru prêt à renaître.

C'est parce que je ne partage pas cette crainte , citoyen rédacteur , que j'aime à m'épancher dans votre journal , et à repousser des alarmes qui me paroissent chimériques.

Le retour de la terreur n'est ni dans les moyens , ni dans la volonté du gouvernement. La constitution a divisé , et elle a circonscrit les pouvoirs ; le gouvernement ne peut ni ne veut franchir le cercle qu'elle a tracé , et dont le respect garantit nos droits , et le siens.

Et pourquoi craindrait-on que le représentant Reverchon eût des intentions sinistres ? Devons-nous oublier qu'il est dans son pays natal , qu'il a gémi sur ses malheurs , et qu'il a tenté de les adoucir ? Avant le neuf thermidor , il voulut le délivrer d'une *municipalité infernale* , la cause de tous nos désastres ; après cette glorieuse époque , il se hâta de reprendre et il consumma cette salutaire opération.

Ni je ne connois , ni je ne suis personnellement connu du représentant Reverchon ; ce que je sais , c'est qu'il s'est honoré dans le temps des proscriptions par sa correspondance (1) sur cette commune infortunée ; l'homme sensible s'y découvre , on l'aperçoit qui déplore intérieurement le sort de l'innocence et de la vertu poursuivies , les patriotes , amis de Châlier ont cessé d'avoir un masque à ses yeux , il les voit aussi hideux qu'ils l'étoient.

Des préventions ont pu accompagner ici le commissaire du gouvernement. Son séjour les dissipera. Bientôt il appréciera mieux cette commune , objet de tant de calomnies ; il y verra les autorités formées par le choix du peuple , empressées de justifier sa confiance et mériter celle du gouvernement ; il y verra une masse de citoyens paisibles , respectant les loix , ceux dont elles émanent , ceux qui en sont les organes , et dont les vœux se bornent à demander l'affermissement d'une constitution protectrice , à l'ombre de laquelle il soit permis d'oublier les longs malheurs de l'anarchie.

L'idée du bien doit être dans les intentions du représentant Reverchon ; que les bons citoyens l'entourent , qu'ils l'instruisent , qu'ils l'éclaircent , et ils confondront aisément la perversité qui nous poursuit.

Un de vos abonnés.

(1) . Voyez les pièces imprimées à la suite du rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre , Couthon , etc.

Nous avons inséré dans notre dernier numéro , le rapport fait par l'administration de la police à l'administration départementale, sur les divers évènements qui ont donné lieu à toutes ces lâches et infames calomnies que depuis quelque temps on expédie régulièrement , tous les jours , dans les journaux de Paris , contre notre malheureuse commune : des faits postérieurs peuvent servir de matière à d'autres mensonges ; il faut les prévenir.

Plusieurs coups de couteau ont été donnés dans un cabaret , rue du puits de sel , à un charretier des convois militaires , nommé Ramel. Et *la Sentinelle* , et *le Journal des hommes libres* , et *le bon homme Richard* , et *le Batave* ne manqueront pas de faire de ce Ramel une victime de la chouannerie. Eh bien , suivant la déclaration faite par Ramel lui-même , l'homme qui l'a blessé , étoit ivre.

Le 13 de ce mois , une fille , nommée Dufour , s'est jetée par la fenêtre dans la rue Tupin. On prétendra qu'elle a été précipitée , et qu'elle l'a été par *ces brigands de Lyonnais*. Eh bien , il est constaté par la procédure , à la police correctionnelle , qu'elle étoit fermée dans sa chambre lors de l'évènement. On l'accuse de plusieurs vols.

Le 18 , un épicier reçoit , dans la rue de l'enfant-qui-pisse , un coup de sabre. On s'écriera qu'il a été donné par le royalisme ; eh bien , c'est par la jalousie : affaire d'amour.

Un homme est frappé de plusieurs coups , sur les 9 heures du soir , vers le pont de

St. Vincent. On imprimera que les aristocrates ont horriblement maltraité un patriote : eh bien , ce sont des voleurs de bois qui ont battu leur dénonciateur.

Je venois de rédiger cet article , lorsque le facteur m'a apporté *l'ami des loix*. Je le parcours , et je lis :

“ On nous écrit de Lyon que la position de cette ville est vraiment effrayante pour les républicains ; il n'est pas un patriote qui puisse paroître sans courir les risques d'être assassiné ; la désolation est à son comble ; les autorités constituées sont foibles et insouciantes , si elles ne sont pas complices des infractions journalières aux lois ; un grand nombre d'étrangers est arrivé depuis peu de temps , sous les noms de suisses , de génois , d'américains , etc. Ils entretiennent des correspondances avec les émigrés. Les royalistes et les muscadins deviennent plus fiers que jamais , les cravates vertes et les gances en n°. 18 , sont portées généralement avec une affectation étonnante , tout présage de nouveaux troubles dans cette ville malheureuse sur laquelle les ennemis de la république fondent leurs plus chères espérances. On peut le dire avec certitude , si le gouvernement ne prend pas sans délai , les mesures les plus vigoureuses , s'il ne déclare pas la ville en état de siège pour ôter aux autorités constituées l'influence dont elles font un si mauvais usage , et pour donner à la police une activité plus sévère , de nouvelles révoltes combinées avec l'entrée des émigrés et les troubles du Velay , mettront la République en danger .”

On a accusé les Lyonnais d'être aux gages de Pitt. Les véritables salariés de Pitt sont ceux qui ont détruit Lyon en 93, et ceux qui veulent aujourd'hui faire disparaître jusqu'à ses malheureux débris, jusqu'aux vestiges de son existence, et qui ont ourdi pour y parvenir un système de calomnies atroces qu'ils poursuivent avec un acharnement qui n'a point d'exemple.

Lyon. Reverchon vient d'ordonner la clôture du théâtre des Célestins. Nous ferons connoître les motifs qui ont provoqué cette mesure.

On assure qu'il vient d'arrêter la distribution dans Lyon de plusieurs journaux : *la Gazette française*, *le Courrier français*, *le Courrier universel d'Husson*, *l'Éclair* et *l'Eclipse*.

On parle d'une nomination des juges de paix faite par lui. On la dit conforme aux vœux des bons citoyens : mais est-elle conforme au vœu de la constitution ?

-- On a donné ces jours derniers, sur le théâtre des Terreaux, une représentation de *Brutus*. Le public a applaudi long-temps ces deux vers :

Arrêter un Romain sur de simples soupçons,
C'est agir en tyrans, nous qui les détestons.

Il a également applaudi à plusieurs reprises celui-ci :

Dieux ! donnez-nous la mort plutôt que l'esclavage.

Avant-hier de nombreux applaudissemens ont accueilli ce vers de la tragédie d'*Othello*.

La jeunesse est souvent la saison des douleurs.

A V I S.

Malgré l'augmentation énorme et rapide du prix des denrées et marchandises, nous avons scrupuleusement rempli nos engagements envers nos abonnés. Les nouveaux frais de port nous forcent à réclamer une indemnité. Nous prévenons nos souscripteurs que nous ne pourrions leur envoyer les numéros qu'au prorata des sommes que nous avons reçues.

Testament d'un électeur de Paris.

(LE COUSIN JACQUES.) (1)

Se vend à Paris chez Mayeur, libraire et commissionnaire, cour Mandar, n°. 9. Prix 50 liv. port non payé.

Le Cousin Jacques avoit donc prévu les suites des décrets des 5 et 13 fructidor, et qu'elles nécessitoient son testament.

Cet acte contient le récit des décrets cités et des évènements des 13 et 14 vendémiaire ; ces objets y sont traités dans leur véritable sens.

Le gouvernement révolutionnaire y est peint dans toute son horreur.

L'auteur donne la définition la plus exacte et le caractère le plus distinctif du fanatisme, en l'appellant : *la persécution de ses semblables.*

(1) Nous nous proposons de donner une notice du testament du cousin Jacques, lorsque cet article nous a été présenté. Nous l'avons adopté, parce qu'il dit tout ce que nous aurions pu dire nous-mêmes.

Tous les honnêtes gens seront sûrement édifiés de la continuelle profession de foi religieuse du Cousin Jacques , au milieu du déluge de l'incrédulité.

On regardera généralement comme un sentiment erronné dans le testateur , de vouloir persuader qu'on peut aimer et estimer des hommes qui ont continuellement manifesté et pratiqué les principes les plus exécrables.

Quelques lecteurs pourront n'être pas contents de la longueur de certains épisodes.

Mais tout le monde sera affecté de la manière sombre que le cousin Jacques a été forcé d'employer ; on craindra qu'elle ne pâlisse dans ses nouvelles productions sa tant agréable couleur de gaieté.

Au reste on ne prétend point faire une analyse du testament du cousin Jacques ; chaque phrase est une sentence , chaque période fait tableau. La meilleure idée qu'on puisse en donner , c'est d'en conseiller la lecture entière. On verra même avec intérêt le détail des legs du testateur. Il est dommage que la mauvaise impression nuise beaucoup à cette lecture.

Impromptu à l'aimable Justine.

Justine unit les ris et la décence ;
Qui la voit en est amoureux :
Le plaisir brille dans ses yeux ,
Et dans son cœur est l'innocence.

BRUNEL.

Le L... s'est vendu 4300 à 4400.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 95.

*Du 1^{er}. Pluviose, l'an 4 de la Répub.
(Jeudi 21 Janvier 1796, vieux style.)*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 200 liv. en assignats, ou 4. liv. 10 s. en numéraire, pour Lyon ; et 225. liv. en assignats, ou 5. liv. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en espèces.

Eclaircissemens sur la loi du 12 Frimaire, relative aux remboursemens. — Message du directoire au conseil des cinq cents, dans lequel il est question de Lyon. — Observations sur des inculpations graves contenues dans ce message. — Lettre de satisfaction écrite par le ministre des finances à l'administration départementale de Rhône. — Situation de Lyon — Nouvelles de Marseille, projet des terroristes déjoué dans cette commune. — Jugemens militaires. — Notice d'un éloge de Desaut, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris.

Cours des soies, du 1^{er}. Pluviose.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	4000 à 4400 l.
Idem 30 à 32 den.	3800 à 4000
Idem 36 à 40 den.	3400 à 3600
Trames, 1 ^{re} sorte, fines,	3400 à 3800
2 ^e , avantageés,	2800 à 3200
3 ^e sorte,	2600 à 2800

Sucre d'Hambourg. 300.

Id. d'Orléans... 250, 182.

Café de la Martin. 350.

Id. St. Doming.. 400.

Second Semestre.

Savon de Marseille. 110.

Id. de Trieste..... 95.

Huile surfine..... 160.

Id. à brûler..... 140.

M m m m

Eloge de PIERRE-JOSEPH DESAUT,
Chirurgien en chef de l'Hôtel-
Dieu de Paris, par MARC-AN-
TOINE PETIT, Médecin & Chi-
urgien en chef de l'Hôtel-Dieu
de Lyon.

A Lyon, de l'imprimerie des
Halles de la Grenette.

Cette pièce d'éloquence, quoiqu'elle ne puisse, par son objet, être aussi bien sentie par le commun des lecteurs, que par les gens de l'art, sera néanmoins lue généralement avec le plus grand intérêt : l'auteur y a répandu un agrément et un naturel de style, qui produisent l'illusion sur tout ce qu'on n'est pas à portée de comprendre.

On se plaît à trouver dans cet éloge, celui des talens et du cœur du citoyen PETIT; et sa plume en immortalisant le personnage, comble de gloire le panégyriste.

Eclaircissemens sur la loi du 12 Frimaire,
par un membre du conseil des cinq cents.

Paris le 18 nivôse an 4me.

Quoique la question que vous me proposez sur la loi du 12 frimaire, ne me paraisse pas difficile à résoudre, j'ai voulu consulter les membres de la commission qui avoit été chargée d'en faire le rapport. Quelle a été l'intention du législateur ? Le considérant l'exprime : *d'arrêter le cours des*

vols que font journellement à leurs créanciers des débiteurs de mauvaise foi. Comment s'opèrent ces vols ? En remboursant avec des assignats discrédités un emprunt fait anciennement en valeur métallique, ou en assignats peu éloignés de cette valeur. Peu importe que ce vol soit fait par un négociant à un négociant, ou par un négociant à un rentier. Dans les deux cas il y a vol, et dans tous les cas il a fallu le proscrire. Pourquoi l'exception des effets de commerce de négociant à négociant ? C'est que ceux-ci, tels que lettres de change, promesses pour marchandises reçues, etc. supposent aux deux parties, le calcul des événements éventuels, et le consentement tacite d'en courir la chance. Mais il n'en est pas de même d'un placement fait nuement sous l'intérêt légal, par un négociant à un négociant. Dans ce contrat le négociant disparaît et son acte est celui d'un prêteur ordinaire.

Jusqu'à présent aucune loi n'a autorisé le propriétaire à refuser le prix de sa location. Mais le corps législatif est à ce moment occupé d'une loi à ce sujet.

Un message du directoire au conseil des cinq cents ne pense pas qu'il soit politique, dans les circonstances, de convoquer les assemblées primaires pour la nomination des membres des administrations municipales des cantons de Bordeaux, de Paris, de Lyon et de Marseille. Voici les motifs qui s'opposent à la convocation des assemblées primaires de Lyon, et qui sont exposés dans le message du directoire : « Cette ville renferme

« en ce moment une multitude d'émigrés ;
 « de prêtres réfractaires , de déserteurs et d'é-
 « trangers. Les ennemis de la patrie s'y ren-
 « dent en foule. On y enrôle pour l'armée
 « de Condé. Les autorités constituées y sont
 « sans volonté , sans force , ou y sont mé-
 « connues. Les menaces et les préparatifs de
 « guerre contre la République s'y font ou-
 « vertement ; on continue d'y massacrer im-
 « punément les patriotes qui n'ont pas en-
 « core fui cette cité malheureuse. Ce seroit
 « envain que le directoire exécutif auroit
 « pris des mesures pour le maintien des lois
 « et la répression des rebelles dans ce re-
 « paire de contre-révolution , si on y con-
 « voquoit les assemblées primaires. »

Brièves observations au directoire.

Le représentant Poullain-Grandprey a dé-
 claré solennellement dans une lettre qu'il a
 rendue publique par la voie de la *Senti-
 nelle de Louvet* , qu'il étoit faux qu'il eût
 été commis à Lyon pendant sa mission , un
 seul assassinat relativement à la différence
 des opinions. Cette lettre est rapportée dans
 notre N°. 90. Or il n'y a que peu de tems
 que Poullain-Grandprey a quitté Lyon , et
 sa mission a duré environ 6 mois.

Le rapport fait par l'administration de
 police à l'administration départementale , in-
 séré dans notre n°. 93 , et les éclaircissemens
 donnés dans notre N°. 94 , répondent vic-
 torieusement aux diverses accusations de
 massacres qu'on prétend avoir été exercés
 sur les patriotes depuis le départ de Poul-
 lain-Grandprey.

Ensuite, comment accorder ces préparatifs de guerre qui se font ouvertement à Lyon contre la République, avec ce zèle qui porte, il y a peu de jours, à acquitter la dette de guerre, lorsqu'on étoit comme certain que le décret qui l'ordonnoit, seroit porté ? Comment accorder ces préparatifs avec l'empressement que les citoyens mettent à ce moment à satisfaire à l'emprunt forcé ; empressement qui n'a pu être momentanément arrêté que par l'alarme qu'avoit produite l'entrée militaire de Reverchon ? Comment les autorités de Lyon sont-elles si la volonté de faire le bien, lorsque leur travail pour l'exécution de la plus importante des mesures de salut public, celle de l'emprunt forcé, reçoit journellement du ministre des finances les éloges les plus flatteurs ?

Voici comment s'exprime le ministre dans sa lettre du 18 Nivose à l'administration départementale : « Votre arrêté sur l'emprunt forcé et le modèle d'état que vous avez adressé aux municipalités, pour obtenir les renseignemens nécessaires à la confection des rôles, offrent un travail rédigé avec infiniment d'ordre et de méthode ; s'il est aussi rapide dans l'exécution qu'il a été bien conçu, votre département sera un des premiers en règle sur l'emprunt forcé. »

Sa lettre du 19 renferme ces lignes. « Vous m'annoncez que le travail pour la 1^{re} classe de l'emprunt forcé, est terminé dans votre département, et que le produit de cette classe s'élève à 828,000 livres. Je dois des éloges à la célérité que vous avez mise à ce travail. »

Je transcris toute entière sa lettre du 22.

“ Vous me faites part , citoyens , par votre lettre du 11 de ce mois , de l'ordre de travail que vous avez adopté pour classer les contribuables de votre département , sujets à l'emprunt forcé , et pour faire marcher ensemble toutes les parties de l'opération. ”

“ Vous avez distribué aux citoyens que vous avez appelés auprès de vous 15 cahiers qui doivent former les 15 classes. Le président de votre administration appelle les noms des citoyens compris dans les rôles de la contribution mobilière , et après avoir délibéré sur la fortune présumée de chaque citoyen appelé , celui-ci est de suite inscrit sur le cahier qui comporte sa classe. ”

“ Cette distribution est on ne peut pas mieux conçue. Elle évite l'inconvénient des doubles emplois , et abrège considérablement le travail. C'est toujours avec satisfaction que je remarque le soin que vous donnez aux opérations de l'emprunt forcé. Continuez avec le même zèle à presser la fin de ce travail dont vous connoissez l'extrême importance. Les difficultés que vous éprouvez par la suite des malheurs qui ont affligé votre département , céderont , je n'en doute pas , à la sagesse et à la précision de vos mesures. ”

Le Ministre des Finances , FAIPOULT.

Enfin est-il bien vrai que Lyon soit un repaire de contre-révolution , lorsque Reverchon ne rencontre dans chaque citoyen que soumission à ses arrêtés les plus rigoureux , et aux mesures qui paroissent le plus être en opposition avec la constitution ? Cette même

mission avoit accueilli , sous Poullain-ndprey , le décret foudroyant du 6 Messidor contre notre commune..... Le jour de vérité viendra. Sans doute Reverchon est né à le faire luire.

Situation de Lyon.

l'horison très-chargé. -- Abandon de do-les. -- Fermeture de magasins. -- Des stations. -- Des cernemens. -- Bras nombre devenus tout-à-coup oisifs. -- Coup de revenans à sinistre figure. -- Quelques hurlemens de vandales au spectacle. L'atmosphère se dégageant. -- Les craintes citoyens commençant à se dissiper. -- Les espérances de certaines gens confondues.... partant, plus de peur que de mal.

Larseille. La force armée disperse jour-ement dans cette commune ceux qui ne vant entrer dans notre bourse, en obs-nt les avenues. Les militaires ne vous sent jamais plusieurs réunis, ils permet-encore moins que vous soyez sédentaires, moyen de quoi les tripotages se font en-chant. -- Mais ce qui est plus malheu-x, c'est que dans le sein de la bourse n'y a ni activité, ni spéculations. Une e de découragement s'est emparé du né-iant; il paroît abandonner ses entrepri-, comme s'il craignoit de n'en pas re-illir le fruit. -- Des individus se sont andus dans les campagnes et coupent les s, dévastent les propriétés, dérobent les ts, en traitant les propriétaires de roya-es ou d'égorgeurs. -- Dans la ville, des gasins ont été attaqués, des personnes

arrêtées et dépourvues. -- Depuis quelques tems nos jeunes gens de la réquisition fixent l'attention du gouvernement ; on les arrête où on les rencontre, et dimanche dernier les spectacles furent cernés. Ceux qui sont au cas de servir sont envoyés aux armées par la voie des brigades.

Marseille, 26 Nivose. Aujourd'hui vers les 8 h. du matin toutes les troupes tant cavalerie qu'infanterie ont cerné la ville. L'alarme étoit dans tous les esprits. Vers les 11 heures les troupes se sont retirées et l'on a appris que ce mouvement avoit été dirigé contre les terroristes. Ils avoient menacé d'assassiner une femme mise en jugement depuis 3 jours relativement à l'affaire des prisonniers du fort St. Jean, et qui avoit été acquittée par le tribunal. Un autre accusé également acquitté, avoit été aussi menacé. Ils ont manqué leur coup, et ont reçu cette nouvelle preuve que le gouvernement intéressé à l'équilibre que les jacobins voudroient anéantir, ne les laissera point dominer rétablir le système de la terreur.

Jugemens rendus en conseil militaire à Lyon les 27 Brumaire et 20 Frimaire an 4 qui condamnent Pierre Dufour, Jacques Favier, Claude Golfier et Vidal Chassele, 3 premiers, charretiers des convois militaires comme auteurs, et complices du vol d'un jument appartenant à la république, atteints et convaincus de l'avoir vendue, ainsi qu'un mulet, et le dernier comme acquéreur de ladite jument etc. à trois ans de fers en vertu des articles 15 de la loi du 12 Mai 1793 (v. s.) et 3 du 3 de la loi du 25 7bre. 1791 appliquée.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 96.

*Du 5 Pluviose, l'an 4 de la Répub.
(Lundi 25 Janvier 1796, vieux style.)*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 200 liv. en assignats, ou 4. liv. 10 s. en numéraire, pour Lyon; et 225. liv. en assignats, ou 5. liv. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en espèces.

*Arrestation de plusieurs individus. — Cernement des
cassés & auberges. — Incendie du Cénotaphe éle-
vé aux mânes des Lyonnais morts victimes de la
tyrannie. — Célébration du 21 Janvier. — Procla-
mation du représentant Reverchon, dans laquelle il
dévoile une grande conspiration heureusement dé-
jouée. — Epître au citoyen Petit, chirurgien en
chef de l'Hôtel-Dieu.*

Cours des soies, du 5 Pluviose.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	4200 à 4600 l.
Idem 30 à 32 den.	4000 à 4300.
Idem 36 à 40 den.	3600 à 4000
Trames, Ire sorte, fines,	3600 à 4100
2e, avantagées,	3200 à 3600
3e sorte,	2800 à 3200

L.	Gênes.
Hambourg.	Livourne.
Suisse.	

Sucre d'Hambourg. 280.	Savon de Marseille. 110.
Id. d'Orléans. . . 230.	Id. de Trieste. . . . 90.
Café de la Martin. 300.	Huile surfine. 125.
Id. St. Doming. 260.	Id. à brûler. 110.

Second Semestre



Je transcris toute entière sa lettre du 22.

“ Vous me faites part , citoyens , par votre lettre du 11 de ce mois , de l'ordre de travail que vous avez adopté pour classer les contribuables de votre département , sujets à l'emprunt forcé , et pour faire marcher ensemble toutes les parties de l'opération. ”

“ Vous avez distribué aux citoyens que vous avez appelés auprès de vous 15 cahiers qui doivent former les 15 classes. Le président de votre administration appelle les noms des citoyens compris dans les rôles de la contribution mobilière , et après avoir délibéré sur la fortune présumée de chaque citoyen appelé , celui-ci est de suite inscrit sur le cahier qui comporte sa classe. ”

“ Cette distribution est on ne peut pas mieux conçue. Elle évite l'inconvénient des doubles emplois , et abrège considérablement le travail. C'est toujours avec satisfaction que je remarque le soin que vous donnez aux opérations de l'emprunt forcé. Continuez avec le même zèle à presser la fin de ce travail dont vous connoissez l'extrême importance. Les difficultés que vous éprouvez par la suite des malheurs qui ont affligé votre département , céderont , je n'en doute pas , à la sagesse et à la précision de vos mesures. ”

Le Ministre des Finances , FAIPOULT.

Enfin est-il bien vrai que Lyon soit un repaire de contre-révolution , lorsque Reverchon ne rencontre dans chaque citoyen que soumission à ses arrêtés les plus rigoureux , et aux mesures qui paroissent le plus être en opposition avec la constitution ? Cette même

imission, avoit accueilli, sous Poullain-andprey, le décret foudroyant du 6 Messor contre notre commune..... Le jour de vérité viendra. Sans doute Reverchon est destiné à le faire luire.

Situation de Lyon.

L'horison très-chargé. -- Abandon de domiciles. -- Fermeture de magasins. -- Des restations. -- Des cernemens. -- Bras à nombre devenus tout-à-coup oisifs. -- Beaucoup de revenans à sinistre figure. -- Quelques hurlemens de vandales au spectacle. L'atmosphère se dégageant. -- Les craintes des citoyens commençant à se dissiper. -- Des espérances de certaines gens confondues..... partant, plus de peur que de mal.

Marseille. La force armée disperse journellement dans cette commune ceux qui ne savent avant entrer dans notre bourse, en observant les avenues. Les militaires ne vousissent jamais plusieurs réunis, ils permettent encore moins que vous soyez sédentaires, moyen de quoi les tripotages se font en marchant. -- Mais ce qui est plus malheureux, c'est que dans le sein de la bourse n'y a ni activité, ni spéculations. Une note de découragement s'est emparé du négociant; il paroît abandonner ses entreprises, comme s'il craignoit de n'en pas recueillir le fruit. -- Des individus se sont répandus dans les campagnes et coupent les moissons, dévastent les propriétés, dérobent les bestiaux, en traitant les propriétaires de royautes ou d'égorgeurs. -- Dans la ville, des magasins ont été attaqués, des personnes

arrêtées et dépourvues. -- Depuis quelque tems nos jeunes gens de la réquisition fixent l'attention du gouvernement ; on les arrête où on les rencontre, et dimanche dernier les spectacles furent cernés. Ceux qui sont au cas de servir sont envoyés aux armées par la voie des brigades.

Marseille, 26 Nivose. Aujourd'hui vers les 9 h. du matin toutes les troupes tant cavalerie qu'infanterie ont cerné la ville. L'alarme étoit dans tous les esprits. Vers une heure les troupes se sont retirées et l'on a appris que ce mouvement avoit été dirigé contre les terroristes. Ils avoient menacé d'assassiner une femme mise en jugement depuis 3 jours relativement à l'affaire de prisonniers du fort St. Jean, et qui avoit été acquittée par le tribunal. Un autre accusé également acquitté, avoit été aussi menacé. Ils ont manqué leur coup, et ont reçu cette nouvelle preuve que le gouvernement intéressé à l'équilibre que les jacobins voudroient anéantir, ne les laissera point dominer et rétablir le système de la terreur.

Jugemens rendus en conseil militaire
Lyon les 27 Brumaire et 20 Frimaire an 4
qui condamnent Pierre Dufour, Jacques Favier, Claude Golfier et Vidal Chassele, les 3 premiers, charretiers des convois militaires comme auteurs et complices du vol d'un jument appartenant à la république, atteints et convaincus de l'avoir vendue, ainsi qu'un mulet, et le dernier comme acquéreur de ladite jument etc. à trois ans de fers en vertu des art. 15 de la loi du 12 Mai 1793 (v. s.) et 3 du tit. 3 de la loi du 25 7bre. 1791 appliquée.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 96.

*Du 5 Pluviose, l'an 4 de la Républ.
(Lundi 25 Janvier 1796, vieux style.)*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 200 liv. en assignats, 4. liv. 10 s. en numéraire, pour Lyon ; et 225. liv. en assignats, ou 5. liv. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en pièces.

*Arrestation de plusieurs individus. — Cernement des
cassés & auberges. — Incendie du Cénotaphe éle-
vé aux mânes des Lyonnais morts victimes de la
tyrannie. — Célébration du 21 Janvier. — Procla-
mation du représentant Reverchon, dans laquelle il
dévoile une grande conspiration heureusement dé-
jouée. — Epître au citoyen Petit, chirurgien en
chef de l'Hôtel-Dieu.*

Cours des soies, du 5 Pluviose.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	4200 à 4600 l.
Idem 30 à 32 den.	4000 à 4300
Idem 36 à 40 den.	3600 à 4000
Trames, 1re sorte, fines,	3600 à 4100
2e, avantagées,	3200 à 3600
3e sorte,	2800 à 3200

L.	Gênes.
Hambourg.	Livourne.
Suisse.	

Sucre d'Hambourg. 280.	Savon de Marseille. 110.
Id. d'Orléans. . . 230.	Id. de Trieste. . . . 90.
Café de la Martin. 300.	Huile surfine. . . . 125.
Id. St. Doming. 260.	Id. à brûler. . . . 110.

Second Semestre

● ● ● ●

Épître au citoyen MARC ANTOINE PETIT,
médecin et chirurgien en chef de l'Hôtel-
Dieu de Lyon, au sujet de l'éloge de
PIERRE JOSEPH DESAUT, chirurgien
en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, pro-
noncé à l'ouverture des cours de chirur-
gie et d'anatomie, le 14 Frimaire an 4.

Vous dont la voix reconnoissante
 A prononcé l'éloge de DESAUT,
 Vous de qui la plume éloquente
 A consacré, dans ce touchant tableau,
 Les talens, les vertus & l'ame bienfaisante
 De cet Hypocrate nouveau :
 Vous qui sur son tombeau
 Nous invitez à répandre des larmes,
 A jeter quelques fleurs,
 Sans doute ce devoir aura pour nous des charmes ;
 Chacun vous portera son tribut de douleurs.

Car c'est vous que nos cœurs ont choisi
 pour recevoir ce précieux dépôt, et pour
 le transmettre aux mânes de ce grand hom-
 me. Il leur sera sans doute agréable : vous
 pouvez nous en donner l'augure, vous qui
 seul aviez le secret de son ame,
 comme vous possédez seul celui de son art.
 Mais parmi la douleur commune,

Il en est une
 D'un caractère différent,
 Et donc l'aspect est plus frappant.

Je veux parler de la mienne. Je connus
 Desaut. Une maladie terrible dès sa naissan-
 ce, (une humeur dartreuse fixée dans l'in-
 térieur du nez,) me mit dans le cas de
 recourir à lui. J'étois effrayé, il me rassu-
 ra. Mon état exigeoit des secours prompts
 et soutenus, il me donna des soins avec
 au zèle... avec un intérêt... Déjà j'éprou-
 vois du soulagement, bientôt j'aurois été

guéri. Il m'en avoit flatté lui-même dans sa dernière visite que je lui fis le 9 Prairial dernier. Revenez le 12, me dit-il. Je revins en effet. J'allois entrer dans son appartement ; lorsque j'en vis sortir deux médecins de ses amis qui avoient les larmes aux yeux. Quel est donc le sujet de votre affliction, leur demandai-je ? Desaut est mourant, me répondirent-ils, et ils s'en alloient en sanglotant. Je pénétrai dans la chambre du malade ; elle étoit remplie des gens de l'art les plus distingués ; la consternation étoit sur leur visage et le désespoir dans l'âme de tous ses domestiques.

J'interroge de toutes parts, je demande quelle est la nature et la cause de sa maladie. Un morne silence et des signes violents de douleur sont la réponse que je reçois. Je m'arrache à ces lieux de tristesse et de désolation ; et le lendemain j'apprends la mort de Desaut.

C'est aux arts et à ceux qui les ont cultivés sous sa direction, d'apprécier la perte qu'ils ont faite, à la mort de ce grand homme. C'est à l'humanité souffrante de la déplorer ; mais il n'appartient qu'à l'amitié de cueillir et de porter sur sa tombe les larmes, les regrets et les vœux de tous ceux qui honorent ainsi sa mémoire.

Daignez donc, je vous en prie, y déposer l'expression sincère de ma douleur et de mes regrets. Dites-lui que sa mort fut pour moi un double motif de désolation ; mais surtout ne lui laissez pas ignorer qu'ayant succédé à son génie, vous en faites à mon égard le même emploi que lui.

Je suis avec autant d'estime que de reconnaissance un de vos malades et votre concitoyen.

PERRET, *commissaire des guerres.*

Nouvelles de Lyon.

Arrestations.

Elles n'ont commencé que plusieurs jours après l'arrivée du commissaire du gouvernement. Mais elles excitèrent les plus vives alarmes, surtout par le rang que tenoient dans l'opinion, relativement à leur moralité, les personnes frappées de mandats d'arrêt. C'étoit le citoyen Dareste, père, ancien receveur de la capitation; c'étoit le citoyen Delhorme, juge actuel du tribunal civil; c'étoit madame Bertrand, propriétaire de l'hôtel du Parc; etc. Les alarmes redoublèrent, lorsque le motif de leur arrestation fut connu. Les mandats d'arrêt portoient : *pour fait de conspiration*. Chacun craignoit de se trouver conspirateur, sans avoir jamais conspiré. Une émigration plus considérable encore que celle qu'avoit occasionnée l'entrée de Reverchon, fut l'effet de ces mesures inattendues. Au reste les arrestations n'ont duré que quelques jours et n'ont pas été nombreuses. Je dois dire qu'aucun mandat d'arrêt n'a été exécuté la nuit, et que sur ce point la constitution a été scrupuleusement observée. Je dois dire encore que l'humanité, les égards même ont présidé aux arrestations, et n'ont jamais abandonné les prévenus dans leur détention. Ils sont partis pour Paris depuis quelques jours.

Cernemens.

Ils ont eu lieu autour des cafés, des auberges, surtout de celles des Broteaux. Il paroît qu'ils ont eu pour objet l'arrestation des étrangers et des jeunes gens de la réquisition. En effet on en a arrêté un grand nombre. On leur a donné aussi la chasse dans les rues. Bien des personnes que l'erreur ou la suspicion avoient enveloppées dans cette mesure, ont été rendues incontinent à la liberté.

Cénotaphe.

Les scélérats, ils l'ont brûlé ! Poursuivre les morts, leurs victimes jusques dans un objet inanimé, dans le monument élevé à leur mémoire par la fraternité, par l'amour paternel, par la piété filiale..... par les arts renaissans, sans être arrêtés par la religion des tombeaux ; les sacrilèges !.....

J'ai vu la terre que couvroit le Cénotaphe grattée profondément en plusieurs endroits. Sans doute les Hyènes à figure humaine l'avoient remuée pour dévorer les ossemens qu'elle renfermoit.

Il y a deux mois, je l'ai dit, que je dénonçai dans ma feuille le projet d'incendier la pyramide du 10 Août, élevée sur la place de Belle-Cour, parce qu'elle représentoit dans ses ornemens accessoires la chute du hideux jacobinisme. Ce monument a été incendié.

Je dénonçai dans le même numéro le projet de mettre le feu au Cénotaphe, et il vient d'être la proie des flammes.....

Mais pourquoi trois jours auparavant avoit-

on retiré la sentinelle qui veilloit à la garde de ce monument ?.....

Chez les anciens, et c'étoit un devoir religieux, lorsqu'un guerrier étoit tombé sous le fer ennemi, un combat opiniâtre s'engageoit soudain autour de son corps pour en disputer la possession au vainqueur. Magistrats du peuple, pourquoi avez-vous gardé le silence sur l'outrage impie fait aux mânes de vos frères ? Pourquoi n'avez-vous ordonné aucune recherche, aucune poursuite ? Nous avons tous applaudi à l'énergie de votre arrêté contre les incendiaires du monument pyramidal du 10 Août.

Fête nationale du 21 Janvier.

Elle avoit été annoncée la veille par un placard de la municipalité qui ordonnoit la fermeture des boutiques et magasins. Elle a été célébrée sur la place de Belle-Cour par la garnison, par les autorités constituées en costume, et présidée par le commissaire du gouvernement, Reverchon. C'est, dit-on, la première fois qu'il s'est montré en public, depuis son arrivée. La fête a consisté en plusieurs salves d'artillerie, et en divers hymnes patriotiques, chantés par les artistes du théâtre des terreaux. Le représentant Reverchon a prononcé un discours analogue, à la suite duquel il a été juré haine à la royauté et attachement à la république.

*Proclamation du représentant du peuple,
Reverchon.*

Elle donne la clef des mandats d'arrêt décernés pour fait de conspiration. Les bornes de cette feuille ne nous permettent de faire connoître que par extrait.

Lyonnais, vous persistez à croire que l'horrible réaction qui s'est opérée dans vos murs et dans les Départemens méridionaux, est l'effet de la vengeance... eh bien sachez qu'elle est l'exécrable résultat d'une vaste conspiration, ourdie par un émigré audacieux, qui a fixé le centre de ses trames criminelles à Lyon.

J'ouvre la correspondance saisie sur les frontières du Département de l'Ain, par les préposés à la police du commerce, et je lis que : " l'ex-marquis de Bésignan s'occupe, " depuis 1792, d'organiser la contre-révolution dans le midi ; qu'il a sur-tout fixé son attention sur la ville de Lyon et les Départemens qui sont sur les deux rives du Rhône ; que sans parler des événemens de 1793, c'est à lui qu'il faut attribuer l'organisation des compagnies de Jésus ; qu'il est démontré que les puissances coalisées et les ci-devant princes français, entretiennent beaucoup d'agens à Lyon, et qu'ils y avoient même un caissier au mois de Juillet dernier, logé à l'hôtel du Parc, "

Je parcours les instructions du Ministre de l'Intérieur ; et j'apprends que les principaux correspondans de Bésignan, sont à Lyon, et ses nombreux complices dans les Départemens voisins. Je trouve un tableau qui contient les noms des conspirateurs, et je vois qu'afin de vendéiser ces contrées, ils les ont divisées en arrondissemens, dans lesquels ils ont nommé des chefs de mission et des chefs militaires ; les premiers sont en général des prêtres ; les seconds, des nobles.

Ces audacieux conjurés avaient une con-
naissance si exacte du pays dont ils vou-
loient faire le théâtre de la guerre civile,
qu'ils s'étoient procuré une liste des fideles
sujets de Louis XVIII; des renseignements
sur les administrations qui seconderoient ou
contrarieroiient leurs desseins, et un relevé
des canons, des armes, et notamment de
trente-deux mille fusils qu'ils comptoient
prendre à St. Etienne, au premier mouve-
ment, sans perdre un seul homme. Déjà
ils avoient à leur disposition plusieurs ton-
neaux de poudre, déposés par Monsieur
de Blumestein, chef de toutes les fonderies
de plomb du ci-devant Forez; quatre autres
tonneaux de poudre, offerts par les Administrateurs du
Département de la Loire, et soixante quintaux, arrivés
à Vienne, Département de l'Isere. Ils croyoient beau-
coup en trouver à acheter, à leur arrivée à Lyon, sur-
tout de celle de Suisse.

C'est du Département de la Haute-Loire, que devoit
se précipiter ce torrent dévastateur; en effet, à l'épo-
que où les sections de Paris levèrent l'étendard de la
révolte contre la Convention nationale, un ramas de
brigands armés se porta sur Issengeaux, dans l'intention
d'enlever à St. Etienne les trente-deux mille fusils, dont
nous avons parlé; mais le Représentant du peuple,
Poulain-Grand-Prey, informé de leur projet, vole à la
tête de nos braves frères d'armes, et oppose une barrière
invincible au débordement des rebelles.

Cet échec ne déconcerta pas les conspirateurs; ils
faisoient de nouveaux efforts, lorsque le Directoire exé-
cutif, nanti de la correspondance saisie sur les frontières
du Département de l'Ain, a lancé contre eux des mandats
d'arrêt que j'ai fait exécuter. Quelques-uns des conjurés sont
arrêtés, les autres luyent; enfin, graces au génie puis-
sant de la liberté, qui veille sur les destinées de la
France, cette horrible conspiration est déjouée.

Le L... s'est vendu 5100 à 5150.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 97.

Du 10 Pluviose, l'an 4 de la République.
(Samedi 30 Janvier 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 200 liv. en assignats, ou 4. liv. 10 s. en numéraire, pour Lyon ; et 225. liv. en assignats, ou 5. liv. en numéraire, pour tous les autres lieux de la République.

Les abonnemens des pays étrangers ne seront reçus qu'en espèces.

Tableaux des exportations de la ville de Lyon & de l'emploi de sa population. — Lettres sur la répartition de l'emprunt forcé dans le département du Rhône. — Arrêté du représentant Reverchon sur des conciliabules nocturnes. — Autre arrêté sur les odenettes &c. — Monumens républicains renversés. — Nouvelles de Toulouse,

Cours des soies, du 10 Pluviose, en espèces

Organsins de pays de 28 à 30 den.	22 à 23 l.
Idem 30 à 32 den.	20 à 22
Idem 36 à 40 den.	20
Trames, 1re sorte, fines,	19 à 21
2e, avantagées,	18 à 19
2e sorte,	15 à 17

L. 9200
Sanbo
wiss. . . |

Gênes.
Livourne. . . .

Sucre d'Hambourg. 205.
Id. d'Orléans. . . 255.
Café de la Martin. 325.
Id. St. Doming. 285.

Savon de Marseille. 135.
Id. de Trieste. . . 115.
Huile surfine. . . . 250.
Id. à brûler. . . . 125.

Second Semestre.

P p p p

Paris le 21 Nivôse l'an 4eme de la République
Citoyen ,

Le comité de salut public, songeant à réparer les désastres de Lyon, se fit faire le 15 Brumaire de l'an 3 un rapport sur les fabriques et le commerce de cette ville manufacturière. Ce rapport, ouvrage du citoyen Vandermonde, annonce de grandes connoissances, et contient d'excellentes vues et d'importantes vérités, quoiqu'on s'aperçoive bien que l'auteur en a voilés quelques-unes. Je me réserve de vous faire connoître successivement diverses parties de cet intéressant travail; je n'en extrairai en ce moment que trois tableaux des exportations de la ville de Lyon et de l'emploi de sa population. Pour en faciliter l'intelligence, je les ai réduites en nombres positifs, au lieu des fractions d'une seule unité dont l'auteur s'étoit servi.

La population de Lyon et de ses municipalités-faubourgs, réduite à 102,000 âmes en 1793, se montoit en 1790 à 150,000 âmes. Voici l'emploi de cette population. La classe qui se trouve en tête, et qui se monte à la moitié du tout, est formée par tous ceux dont les moyens et les ressources ne tenoient qu'aux principes communs de la distribution des richesses dans toutes les grandes cités.

Distribution et emploi de la population totale de Lyon.

Moyens et ressources ordinaires.	75,000
Superflus	30,000

Industrie d'une application générale aux fabriques et au commerce.	25,000.
Commerce d'entrepôt et articles divers d'industrie qui en dérivent.	10,000.
Chapellerie (<i>j'en crois l'évaluation trop faible.</i>)	
	3,000.
Bonneterie	2,000.
Clincaillerie.	2,000.
Filés d'or, galons et passementerie.	2,000.
Fleurs et broderie.	1,000.

Total des individus. 150,000.

Valeur des exportations annuelles de Lyon à l'étranger.

Soyeries.	60,000,000.
objets d'entrepôt.	30,000,000.
Filés d'or, galons, passementerie.	12,000,000.
Chapellerie.	10,000,000.
Bonneterie.	3,000,000.
Fleurs et broderie.	3,000,000.
Clincaillerie.	2,000,000.
Total.	120,000,000.

Distribution de ces mêmes exportations.

Haute Allemagne, Nord, Russie surtout.	40,000,000.
Par mer, au Levant et aux deux Indes.	30,000,000.
Espagne.	20,000,000.
Pays-Bas et Hollande.	20,000,000.
Italie en général.	10,000,000.
Total.	120,000,000.

Ces tableaux me présentent deux résultats ; l'un que la ville de Lyon fournissoit presque un quart de l'exportation générale de la France qui s'élevait, comme on sait, à 500,000,000 liv. non compris les années 18-

boniales. L'autre qu'en comparant l'exportation à la population, la première est dans la proportion de 1600 liv. annuellement par tête d'individu travaillant. Combien n'est donc pas précieux pour son pays le citoyen qui cultive les champs de l'industrie ! Puissent le gouvernement et les Lyonnais trouver dans ces considérations de nouveaux motifs de maintenir entre eux un heureux échange d'encouragement et de travail, de bienveillance et de paix.

Salut et fraternité.

L.

Au Rédacteur.

Je respecte la loi sur l'emprunt forcé avec tous les bons citoyens ; j'attends en silence le résultat de cette mesure de salut public, et je me borne, citoyen rédacteur, à quelques réflexions sur le mode de répartition adopté dans cette commune.

Il faut rendre justice aux administrateurs du département du Rhône : ils ont senti qu'il est excessivement pénible de taxer d'après ce qu'on appelle la commune renommée, et pour s'éclairer dans ce travail ingrat, ils se sont adjoint spontanément des citoyens distingués par leurs lumières et leur probité.

Il est vraisemblable que cette disposition sage auroit obtenu le succès qu'on s'en promettoit, si on y eût joint l'attention d'appeler des citoyens de tous les états ; la discussion éclairée par l'action et la réaction des intérêts opposés, auroit pu fournir un approximatif

assez juste ; cette idée si simple n'a pas été saisie , le commerce a fourni presque tous les taxateurs , et tous les ménagemens ont été pour le commerce ; spéculativement on s'est attendri sur le sort des rentiers , et des propriétaires , et en résultat foiblement représentés , ils ont obtenu peu d'égards.

Dans l'instruction lumineuse émanée du directoire exécutif, on s'est emparé de l'article qui porte : « Il faudra surtout marcher » avec célérité , sans viser à la précision que » l'on pourroit mettre , s'il n'étoit pas ques- » tion seulement d'un emprunt dont le rem- » boursement réparera les inconvéniens mo- » mentanés de quelques irrégularités dans » la répartition ; » et trop souvent on a mé- connu cette autre invitation juste , consolante et vraiment paternelle : « Il est bien à re- » marquer que la loi doit attacher spécia- » lement tous ceux qui en ce moment ont » le plus de facilité , quand même ils ne se » trouveroient portés sous aucun rôle ; qu'en » conséquence c'est beaucoup plutôt le fermier » qui doit payer que le propriétaire ; que les » simples rentiers autrefois comptés parmi les » riches sont maintenant à classer parmi les » pauvres ; enfin que les véritables riches du » jour sont ceux qui par une multitude de » combinaisons de commerce ont amassé des » fortunes subites , et pour lesquelles ils dé- » vent plus que tous les autres venir au » secours du trésor public. »

C'est à Lyon surtout que cette observation trouvoit son application ; une longue suspension des payemens y a révolutionné toutes les fortunes , l'homme obéré a triomphé par

l'évènement, tandis que celui qui jouissoit d'un actif liquide rappelle par de vains regrets ses moyens évanouis. Le commerce a aspiré sans retour les capitaux qui lui furent prêtés à intérêt; dépouillés par des remboursemens nominaux, les capitalistes et les commanditaires ne conservent d'une ancienne opulence que la réputation onéreuse qui les appelle encore aujourd'hui à figurer au premier rang dans l'emprunt forcé.

Un exemple rendra ma réflexion sensible; le fait que je cite est réel, citoyen rédacteur, et je vous le garantis. Un propriétaire, ci-devant capitaliste et commanditaire, accourt de la campagne pour acquitter sa cote dans l'emprunt forcé; il n'apprend pas sans amertume qu'il a été compris dans la seizième classe; il s'enquiert, il consulte, il s'abouche avec un de ses principaux locataires : à combien êtes-vous taxé ? --- Je suis chargé; on m'a imposé à deux cents livres. --- Deux cents francs ! c'est donc toujours aux battus à payer l'amende ? Un commerce en activité, la jouissance pour 2400 livres assignats d'un logement amodié pour cent louis d'or espèces, et vous payez deux cents livres ! moi propriétaire, condamné à recevoir douze francs pour deux mille quatre cents livres, on me taxe à mille écus; je ne conçois pas cette répartition. -- Vous êtes riche et on le sait. -- J'avois de l'aisance, la révolution l'a transmise à mes débiteurs, vous n'ignorez pas comment le commerce a su se libérer en temps propice. --- Mais vos immeubles. --- Celui de la campagne est affermé, j'y végète assez

tristement, ceux de la ville me ruinent ; en vérité, puisque les occupans sont logés gratuitement, devroient ils acquitter au moins les réparations et les taxes. --- Après tout le fond vous reste, et il s'agit d'une bagatelle ; avec 300,000 livres assignats, vous obtiendrez votre quittance. --- Je conçois qu'avec une circulation, on compte pour peu 300,000 livres assignats ; moi rentier, à qui on les compte au pair, j'avoue que la somme me désespère. --- Et pourquoi ? On emprunte ; voulez-vous que je vous avance le montant de votre taxe ? --- Vous prévenez une proposition que j'allois vous faire. --- Vous faut-il la totalité ? --- A peu-près, mais expliquons-nous : est-ce en ami que vous me faites une avance ? On dit que les prêteurs sont devenus si déhontés..... --- Je ne suis point un corsaire, le cours est à 1 pour 8, et je vous offre la somme à $\frac{1}{4}$ pour $\frac{2}{3}$ par jour.

Le consultant a disparu, moins indigné peut-être de l'indiscrétion du prêteur, que de la bévue des taxateurs, qui ne sachant pomper les 300,000 francs dans le portefeuille où ils existent pour un emploi usuraire, condamnent la détresse au malheur de les emprunter. (1)

Je termine par deux questions, citoyen rédacteur ; pour prévenir trop d'écarts dans la répartition, la loi sur l'emprunt forcé a posé une base fixe : *ceux dont la fortune*

(1) Toutes les aines ne sont pas fondues dans le même moule ; le propriétaire dont je décris l'embarras, en a été tiré par un autre locataire qui lui a fait une avance en se refusant à tout intérêt.

n'est pas composée de 500,000 liv. valeur de 1790, ne peuvent être compris dans la seizième classe. D'autre part, l'instruction du directoire exécutif enjoint d'imposer plutôt le fermier que le propriétaire. Supposez maintenant celui qui jouit de cinquante mille écus en propriétés, sans y joindre aucun revenu industriel, placé dans la seizième classe ; supposez un propriétaire durement taxé et dont le fermier n'est pas même compris sur le rôle ; ne peut-on pas appeler de ces méprises, et ne doit-on pas en espérer la réforme ?

Un de vos abonnés.

R É P O N S E.

Il n'est pas douteux que dans des cas aussi clairs que ceux qu'on nous expose, on ne soit fondé à réclamer ; mais j'observe à notre abonné que je soupçonne avoir été un des acteurs dans le fait par lui cité, qu'il doit calmer son agitation.

L'intention de nos administrateurs n'est ni d'aggraver la loi, ni de méconnaître la sagesse de l'instruction du directoire exécutif. Leur activité dans la confection du rôle de l'emprunt forcé, a payé le tribut qu'exigeoit l'urgence des besoins du gouvernement ; leur attention à satisfaire aux réclamations fondées, acquittera celui de la justice, qu'ils doivent aux administrés.

A V I S.

Le directeur des postes prévient ses concitoyens qu'à compter du 7 du courant, les courriers seront expédiés de son bureau tous

les *jours impairs*, sur les routes de Marseille, Grenoble, Fernay, Moulins, Strasbourg, Montbrison et le Puy par St. Etienne.

Et à commencer du 14, le courrier pour Paris, par la ci-devant Bourgogne sera expédié les *jours pairs*.

Il n'y a rien de changé pour les heures du départ.

Statues de la Victoire et de la Renommée.

Elles avoient été élevées par les représentans envoyés à Lyon après le 9 Thermidor, en mémoire des triomphes nombreux et éclatans des soldats de la république. Elles décoroient l'entrée du pont St. Clair. Les jacobins ne les avoient jamais vues de bon oeil, parce qu'elles avoient été placées par des Thermidoriens. Les deux trompettes que l'artiste avoit données à la renommée, appeloient, selon eux, les émigrés de l'Allemagne et du Piémont dans la ville, et la victoire attendoit Louis XVIII pour déposer sur sa tête la couronne qu'elle tenoit dans ses mains.

Ces jours derniers, deux citoyens passoient à 9 heures et demie du soir vers cet endroit. Ils apperçoivent un rassemblement de 40 à 50 hommes qui avec des cordes enlevoient de leurs bases ces deux figures. L'un d'eux s'approche, il est repoussé avec menaces. On avertit de suite le poste de l'Hôtel-commun du délit qui se commet. La force armée arrive à la hâte, le rassemblement prend la fuite; on parvient cependant à arrêter les 15 individus suivans : François Guerin, Farge, Martin, Vial, fils, rue Griffon n°

15, Bouverat, Jaquet, Chenaud, menuisier, quai Clair, n°. 108, Nommey, rue Desirée, n°. 41, Redoucy, Marteaux, colporteur à la Côte, Guillot, fils, Bertaud, Tardy, Collet, rue Vieille monnoie, et Maru. Mais le délit étoit déjà consommé, et l'on chantoit autour des statues renversées. La nouvelle administration de police les a tous rendus à la liberté. On a dit à l'occasion de leur élargissement que *les loups ne se mangeoient pas entr'eux*. Discours de malins. Les individus arrêtés n'étoient que spectateurs. Je conviens cependant que des républicains n'auroient pas dû rester spectateurs oisifs et muets d'un délit. Je conviens encore que sorts de leur innocence, ils n'auroient pas dû s'enfuir à l'aspect de la force armée..... On assure que le directeur du jury, sans égard pour le prononcé de l'administration de police, informe contre les prévenus.

-- Un arrêté du représentant Reverchon, donné le 5 du courant, défend ces rassemblemens où l'agiotage conspire contre la fortune de l'état et des particuliers. Les individus composant un rassemblement seront sommés de se retirer, et en cas de refus, ils seront cernés par la force armée, et traduits devant les tribunaux.

Le même arrêté nous apprend qu'il se tient des conciliabules nocturnes où les réacteurs royaux qui ont fait couler à grands flots le sang des patriotes dans Lyon, méditent de nouveaux forfaits, et jurent d'exterminer jusqu'au dernier républicain. Les administrateurs de la police sont chargés de prendre des renseignemens sur ces conciliabules nocturnes, et sur les individus qui y assistent.

Note du rédacteur. Il nous paroît qu'il eût été plus utile à la chose publique de ne point publier l'existence de ces conciliabules, et de surprendre les réacteurs royaux dans leur repaire.

Autre note du rédacteur. Ces patriotes dont le sang a coulé à grands flots dans Lyon, ne sont pas sans doute les hommes qui ont fusillé, mitraillé, guillotiné sa nombreuse population et celle de vingt lieues à la ronde; qui ont renversé ses édifices, pillé, dévasté les richesses de l'industrie, du commerce et des arts: qui ont voulu assassiner Reverchon dans l'église de St Jean, et contre lesquels ce représentant a sollicité si vivement auprès de l'assemblée conventionnelle toute la sévérité des lois. Car quoique leur sang ait été versé illégalement, la dénomination de *patriotes* seroit ici mal appliquée.

-- Un second arrêté contient ce qui suit :

« Vu la lettre du Général de division, Carteaux, Commandant à Lyon; »

« Considérant qu'il est urgent de faire disparaître les signes de ralliement à la Vendée, et d'arracher aux royalistes tous les moyens de renouer leurs trames criminelles; »

« **ARRÊTE** que les soi-disant victimes qui seront trouvés porteurs de signes de ralliement à la Vendée, savoir : *Gances blanches, Cadenettes ou Nattes retroussées, Faces pendantes, ou Oreilles de chien, Cravattes et Collets verts*, seront mis en état d'arrestation et poursuivis comme perturbateurs de la tranquillité publique. »

Donné à Lyon, le 6 Pluviose; etc.

Je ne suis ni conspirateur, ni réacteur royal ; mais je n'ai pu m'empêcher de me demander à moi-même en lisant l'arrêté ci-dessus, s'il étoit bien vrai que nous fussions sous le régime constitutionnel.

Toulouse. Décadi, 20 Nivose, les patriotes par excellence, les patriotes exclusifs de 1789, dansèrent la farandole sur la place de la liberté, après quoi ils mirent sur la cime de l'arbre planté au milieu de la place, un bonnet d'un très-gros rouge. Mais ce signe de funeste présage ne fut pas de longue durée. Les administrations ont fait ôter ce bonnet atroce pour y substituer le vrai bonnet de la liberté, le bonnet tricolore.

Les mêmes patriotes par excellence ont formé une espèce de club dans un café où des motions incendiaires commençoient à électriser les esprits. Des informations se font dans ce moment contre les auteurs et moteurs de pareilles assemblées.

ÉTAT CIVIL,

Du 10 au 20 Nivose.

Naissances.	111.	Divorces.	2
Mariages.	23	Décès.	140

Du 20 au 30 Nivose.

Naissances.	123	Divorces.	4
Mariages.	33.	Décès.	141.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 98.

*Du 10 Floreal, l'an 4 de la Répub.
(Vendredi 29 Avril 1796, vieux style.)*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur en assignats au cours.

Cause de l'interruption de ce Journal. — Victoire éclatante remportée par l'armée d'Italie sur l'armée Austro-Sarde. — Courtes réflexions sur la proclamation du Directoire aux Lyonnais. — Adresse de l'administration de l'Hospice de la Charité de Lyon au département de Rhône. — Fête des Epoux.

Je reprends la plume ; mais s'il faut la tremper dans l'encre infecte des folliculaires jacobins pour n'être pas chouan, royaliste, contre-révolutionnaire, vendu à Pitt, au grand Mogol, à l'empereur de la Chine, je le déclare, je suis incorrigible..... Reverchon, fais-moi ramener aux carrières.

Il y a environ un an que les jacobins, malgré le 9 Thermidor, exerçoient encore quelque puissance dans ma trop malheureuse commune ; mais elle alloit chaque jour décroissant. Un des derniers actes de cette puissance agonissante fut d'ordonner mon arrestation, & de me retenir un mois dans les fers, parce que j'avois eu l'envie de rédiger un *Journal de Lyon*. J'exécutai mon projet en sortant des cachots. J'ai écrit pendant onze mois : & voilà que le douzième mois, le commissaire du gouvernement, Reverchon, est arrivé dans nos murs ; & voilà qu'à sa suite sont entrés une foule d'annu-

Seconde Année.

Q q q q

(883.)
tiés ; & voilà que j'ai reçu une seconde fois les honneurs de l'incarcération.

Telle est, pour ceux de mes abonnés qui l'ignorent, la cause de l'interruption de ce Journal. j'étois dans les fers, à vingt lieues de mon domicile, & enlevé à mes juges naturels ; j'étois, par l'ordre préfectoral de l'inconstitutionnel Reverchon, dans les prisons de Grenoble.

Peut-être me demandera-t-on quels étoient cette fois les motifs de mon arrestation. Pour satisfaire la curiosité de tous les amis de la constitution, je vais mettre sous leurs yeux la pièce qui, suivant le vœu de la loi, doit les contenir, & en vertu de laquelle j'étois détenu ; elle est copiée littéralement sur le livre d'écrous de la maison d'arrêt de Grenoble.

Lyon, le 18 Pluviose, an 4.

Le Capitaine commandant la gendarmerie du département de Rhône

ORDONNE, vu l'ordre du représentant du peuple, Reverchon, à deux gendarmes de conduire de brigade en brigade, jusque dans la maison d'arrêt de Grenoble, le nommé Pelzin.

Signé L. Picolet.

Par le même principe de curiosité, on voudra peut-être connoître comment s'est opérée ma mise en liberté. Aux formes révolutionnaires employées par le représentant-commissaire, Reverchon, le juge de paix, Morenas, a opposé purement & simplement les formes constitutionnelles. Il a eu le courage de faire son devoir.

Nous étions neuf lyonnais dans la maison d'arrêt de Grenoble, tous neuf arrêtés arbitrairement, tous neuf illégalement détenus, tous neuf distraits des juges que la loi nous assigne, presque tous neuf pères de famille. Le jour de la liberté n'arrivoit point ; il paroissoit au contraire s'éloigner. Le tribunal refusoit de prendre connoissance de notre affaire, alléguant son incompétence ; le ministre, consulté plusieurs fois par l'accusateur public, laissoit ses lettres sans réponse ; Reverchon

qui avoit été contre nous des ordres d'arrestation contraires à la loi, répondoit avec scrupule à ceux qui sollicitoient auprès de lui notre liberté que la loi lui étoit le pouvoir de nous la rendre que nous appartenions à la justice.

Dans cet état de choses, nous résolûmes, d'après l'art. 583 de la loi du 3 Brumaire dernier, de dénoncer l'illégalité de notre détention à l'administration municipale, & d'invoquer l'art. 584 de la même loi, qui dit : *Les officiers municipaux ou le juge de paix du canton, qui auront connoissance qu'un individu est illégalement détenu dans une maison d'arrêt, seront tenus de s'y transporter aussitôt, & de faire mettre en liberté la personne détenue, à peine de répondre de leur négligence, & même d'être poursuivis comme complices du crime d'attentat à la liberté individuelle.*

Le conseil municipal assemblé entend la lecture des pièces dont l'illégalité devoit opérer notre élargissement. On délibère ; le président, Martin, met dans la même balance Reverchon & la loi, & Reverchon l'emporte sur la loi. Il est arrêté qu'une ordonnance sera envoyée sur le champ à Lyon pour instruire le commissaire du Gouvernement de nos réclamations.

Econduits par la municipalité, nous nous adressons au juge de paix. La loi du 3 Brumaire nous désignoit l'une & l'autre autorité. Il reçoit nos plaintes, les examine, s'abouche avec l'accusateur public, se transporte ensuite dans le lieu de notre détention, & nous sommes libres.

Je transcris ici le procès-verbal de notre mise en liberté.

„ Jean-Louis Morenas, juge de paix à Grenoble, & officier de police judiciaire en vertu des
„ articles 52 & 53 du code des délits & des pei-
„ nes, loi du 3 Brumaire an 4 ; sur les réclama-
„ tions à nous faites de la part des citoyens Du-
„ loisy, Pelzin, Hall, Berger, fils, &c. détenus
„ dans la maison d'arrêt de Grenoble, les uns de-
„ puis le 8, les autres depuis le 18, le 24 & le

„ 30 Pluviose dernier ; les dites réclamations con-
 „ tenant que la détention des susnommés est arbi-
 „ traire & illégale , en ce qu'il n'existe contre eux
 „ que des dénonciations vagues , dictées par la
 „ méchanceté & l'esprit de parti , qu'il n'y a ni
 „ plaintes légales & régulières , ni preuves , ni
 „ informations , ni réponses prises , ni mandats
 „ d'arrêt décernés , notifiés , & copie laissée , com-
 „ me l'exigent impérativement l'art. 222 de l'acte
 „ constitutionnel , les art. 71 & 133 de ladite loi
 „ du 3 Brumaire , que les ordres de les arrêter
 „ & conduire ont été transcrits sur le registre du
 „ geolier sans avoir été signés de lui & des exé-
 „ cuteurs , comme l'exige l'art. 574 de ladite loi ,
 „ que tout est nul , illégal , & doit opérer leur
 „ mise en liberté , à la forme des art. 583 & 584
 „ de ladite loi du 3 Brumaire. „

„ Nous juge de paix , nous étant porté en la
 „ maison d'arrêt de cette commune , & nous ayant
 „ fait exhiber du citoyen Bigilion , concierge , son
 „ registre d'écrou , nous y avons trouvé que tout
 „ ce qui est dit dans les réclamations ci-dessus au
 „ sujet dudit registre est conforme à la vérité.
 „ Nous avons été aussi instruits par l'accusateur
 „ public qu'il n'existe ni plaintes , ni informations ,
 „ ni mandats d'arrêt , ni interrogatoire , que les
 „ ordres d'emprisonner sont contraires à la loi :
 „ en conséquence , en conformité des art. 222 de
 „ la constitution , des art. 583 & 584 du code des
 „ délits & des peines , avons ordonné que les dits
 „ Pelzin , Duloisy , Hall , &c. seront sur le champ
 „ mis en liberté ; ce qui a été exécuté à l'instant. „

„ Fait à Grenoble , dans la maison d'arrêt , ce
 „ 13 Ventose , an 4. de la république française. „

„ Signé , Morenas , juge de paix. „

Nous avons été rendus à la liberté le matin ;
 le soir du même jour , l'ordonnance envoyée à
 Reverchon est de retour , apportant la réponse de
 ce commissaire du gouvernement à la lettre de la
 municipalité. Que contenoit-elle cette réponse ? L'or-
 dre de remplir le vœu de la loi à notre égard

Oh ! non. Des motifs pour rendre légale notre détention ? Les preuves, les témoignages d'un délir ? Non. Reverchon, toujours révolutionnaire, mandoit très-brièvement & à peu près en ces termes : « Ne vous hasardez pas de mettre en liberté » les détenus de Lyon. Ce sont des scélérats que » l'opinion publique accuse d'avoir trempé leurs » mains dans le sang des patriotes »..... L'opinion publique ! Je répondrai, moi personnellement, à cette prétendue opinion publique. Je montrerai mes mains à la poignée d'individus qui la compose, & je les défierai d'y appercevoir la plus légère tache de sang..... Mais eux, pourroient-ils tous nous montrer des mains qui en fussent exemptes ?

Nous ne fûmes pas longtemps dans l'ignorance du sort que la municipalité nous préparoit d'après la lettre de Reverchon. Nous fûmes instruits qu'elle avoit délivré des ordres de nous réincarcérer & que notre signalement avoit été donné à la garde des portes. Mille asiles nous furent aussitôt ouverts. En même temps le juge de paix qui nous avoit mis en liberté, nous fit assurer qu'il nous continueroit la protection des lois.

Insensiblement l'horison s'éclaircit, & nous revînmes dans nos foyers, non *au nombre de 99*, ainsi que l'a imprimé Louvet qui a voulu peindre notre retour comme la rentrée d'une armée de chouans, dont il me donnoit le commandement, mais au nombre de 9, car nous n'étions heureusement que 9 victimes ; non orgueilleusement *triomphans*, comme l'a aussi imprimé Louvet, le triomphe reste au méchant qui a réussi dans le mal qu'il méditoit, mais pleins d'indignation contre les violateurs d'une constitution sacrée, & de confiance dans les dispositions annoncées par le directoire ; non *enfin* comme *des loups dévorans*, ainsi que l'a encore imprimé Louvet, mais comme des hommes qui ne sont pas disposés à se laisser dévorer, & cependant très-pacifiques, & véritablement amis des lois & de l'ordre.

Le directoire vient d'adresser une proclamation aux lyonnais, ferme & paternelle tout à la fois, qui ne peut manquer de produire l'effet qu'il s'en promet. Après avoir invité par les motifs les plus puissans les lyonnais à oublier leurs haines & leurs discordes, le directoire déclare qu'il ne verra plus que des ennemis de la société, des hommes punissables, dans ceux qui tenteroient d'exercer une vengeance, même légitime. Il n'est aucun bon citoyen qui ne désire le retour de l'ordre & du calme. Pour obtenir ce retour, cessons d'être nous-mêmes les instrumens criminels de nos ressentimens. Le temps du sommeil des lois est passé; elles veillent aujourd'hui pour le maintien des propriétés, la sûreté des personnes & le châtimement des coupables; ainsi rien ne pourroit excuser désormais l'exercice arbitraire de la vengeance.

Nous donnerons au numéro prochain cette proclamation qui est écrite du ton le plus noble.

VICTOIRE.

Le général Kellermann vient d'arriver à Lyon. Il a remis au général divisionnaire, Montchoisy, copie des deux lettres suivantes, que l'administration centrale du département de Rhône s'est empressée de rendre publiques.

Au Quartier-général, à Carcare, le 25 Germinal, an 4.

RAPPORT DE LA BATAILLE DE MONTE-NOTE.

La campagne d'Italie a commencé, j'ai à vous rendre compte de la bataille de Monte-Note.

Après trois jours de mouvement pour nous donner le change, le général Beaulieu a fait attaquer, par une division de dix mille hommes, la droite de l'armée appuyée sur Voltri; le général Servoni qui y commandoit, ayant sous ses ordres la 7e. & la 9e. demi-brigade, soutint le feu avec cette intrépidité qui caractérise les soldats de la liberté.

L'ennemi attaqua la redoute de Montelezino, qui étoit notre dernier retranchement, il revint plusieurs fois à la

arge ; mais cette redoute , gardée par 1500 hommes ,
 ait imprenable par le courage de ceux qui la déten-
 lent. Le chef de brigade , Rampon , qui y comman-
 ait , par un de ces efforts qui caractérisent une ame
 rte & faite pour les grandes actions , fit , au milieu
 feu , prêter le serment à sa troupe de mourir tous
 ns la redoute. Les ennemis passèrent la nuit à une
 portée de pistolet.

Le chef de l'Etat-Major , Alex. BERTIER.

Au Quartier-Général de Cartaro , le 26 Germinal.

Le Général de division , chef de l'Etat-Major de
 l'armée d'Italie , au Directoire exécutif.

Je vous ai rendu compte que la campagne a
 été ouverte le 20 de ce mois , et je vous ai ins-
 ruit de la victoire signalée , que notre armée a
 emportée au champ de Monte-Note ; j'ai aujour-
 d'hui à vous rendre compte de la bataille de Millesimo.

Le 25 , à la pointe du jour , l'armée sarde et
 autrichienne , et l'armée française , se trouvèrent
 en présence ; ma gauche commandée par le général
 Augereau , tenait bloqué le général Provera ; plu-
 sieurs régimens ennemis , où se trouvait entre au-
 tres le régiment Belgiose , essayèrent de percer mon
 centre ; le général de brigade , Menard , les re-
 poussa vivement ; je lui ordonnai aussi-tôt de se
 replier sur ma droite , et avant une heure après
 midi , le général Massena déborda la gauche de
 l'ennemi qui occupait , avec de forts retranchemens
 et de nombreuses batteries , le village de Dego ;
 nous poussâmes nos troupes légères jusqu'au chemin
 de Dego Alpino. Le général La Harpe marcha
 avec sa division sur trois colonnes serrées en mas-
 se ; celle de gauche , commandée par le général
 Causse , passa la Bormida sous le feu de l'ennemi ,
 ayant de l'eau jusqu'au milieu du corps , et attaqua
 l'aile gauche de l'ennemi par la droite. Le général
 Servoni , à la tête de la deuxième colonne , tra-
 versa aussi la Bormida sous la protection d'une
 de nos batteries , et marcha droit aux ennemis ;
 la troisième colonne , commandée par l'adjudant-

général Boyer, tourna nn ravin, et coupa la retraite à l'ennemi. Tous ces mouvemens, secondés par l'intrépidité des troupes et les talens des différens officiers généraux, remplirent parfaitement les ordres qu'ils avaient reçus; le sang froid est le résultat du courage, et le courage est l'apanage de tous les Français.

L'ennemi, enveloppé de tous côtés, n'eut pas le temps de capituler, nos colonnes y semèrent la mort, l'épouvante et la fuite.

Pendant que sur notre droite, nous faisons les dispositions pour l'attaquer de la gauche de l'ennemi, le général Provera et le corps de troupes qu'il commandait à Corsaria, se rendirent prisonniers de guerre; nos troupes s'acharnèrent de tous côtés à la poursuite de l'ennemi. Le général La Harpe se mit à la tête de quatre escadrons de cavalerie, et les poursuivit vivement.

Nous avons, dans cette célèbre journée, fait de sept à neuf mille prisonniers, parmi lesquels un lieutenant général, 20 ou 30 colonels ou lieutenans-colonels, & presque en entier les régimens suivans :

Corps Franc; trois compagnies de Croates; un bataillon de Pélégrini; Staen; Villanfereder; Teckel.

Quatre compagnies d'Artillerie; plusieurs officiers du Génie; les régimens de Montferrat, de la Marine, de Suze; quatre compagnies de Grenadiers, au service du roi de Sardaigne; 22 pièces de Canons, avec les caissons & tous les atelages; 25 Drapeaux.

L'Ennemi a eu de deux mille à deux mille et cinq cens hommes tués, parmi lesquels un colonel, aide-de-camp du roi de Sardaigne.

Notre perte se porte à 400 hommes tués ou blessés; le citoyen Reille, aide-de-camp du général Masséna, a eu un cheval tué sous lui, & le fils du général La Harpe a eu son cheval blessé.

Je vous ferai part, le plutôt qu'il me sera possible, & lorsque j'aurai reçu le rapport des détails de cette affaire glorieuse, des hommes qui se sont particulièrement distingués; mais, comme je prévois que j'aurai encore une bataille dans peu de jours, je vous demande provisoirement le grade de général de brigade pour le citoyen Rampon, chef de la 21^e. demi-brigade; le chef de brigade de la 39^e. ayant été tué, j'ai nommé pour le remplacer, le citoyen Lannés, chef de brigade à la suite.

Signé, BUONAPARTE.

Lyon, le 8 Floréal l'an 4 de l'Ère républicaine.

Les Administrateurs de l'Hospice des Vieillards et Orphelins, ci-devant Hopital g^{al}. de la Charité.

Au citoyen Pelzin, rédacteur du Journal de Lyon.

Nous vous faisons passer un exemplaire de notre adresse à l'administration départementale avec son autorisation pour obtenir de nos concitoyens, par toutes les voies de bienfaisance possibles, des secours devenus indispensables à l'existence de nos administrés. Le seul moyen de rendre, à cet égard, nos demandes fructueuses, c'est de les propager; & la voie de votre Journal doit plus qu'aucune autre parvenir à ce but : en conséquence, citoyen, nous vous prions de vouloir y insérer un extrait analytique de l'adresse ci-jointe, & d'y ajouter les exhortations que vous dictera l'humanité; vous contribuerez en cela au succès de l'œuvre & vous acquerrerez des droits à notre éternelle reconnaissance.

Salut & fraternité.

Signé, BOZRIAN, ROUHER, BRAUN, Fournel, aîné; VINCENT MAILLE, JEAN VIAL, JACQUES SABLIE, AIGOIN.

L'adresse au département du Rhône, dont l'envoi accompagne cette lettre, nous avoit été communiquée par un citoyen sensible & bienfaisant, & c'est assez faire connoître quel effet elle avoit produit sur nous que de dire que les vœux des citoyens administrateurs étoient déjà prévenus; que nous nous étions fait une obligation de la consigner, du moins en partie, dans le premier numéro de la reprise de ce Journal, comme un monument de leur sollicitude vraiment paternelle pour leurs administrés, persuadés en outre que présenter à nos lecteurs des malheureux à soulager, c'étoit servir le penchant de leur cœur, autant que la cause du pauvre.

L'Hospice des Vieillards & Orphelins de Lyon, disent les administrateurs dans leur adresse, est le plus ancien établissement de ce genre qui existe en France. Il fut fondé par la bienfaisance des lyonnais, à la suite de la famine qui désola la France en 1531. Il s'aggrandit, il devint le berceau de l'enfance abandonnée. Son régime intérieur a été adopté par tous les grands Hôpitaux de la république, il a servi de modèle à l'Hôpital-général de Paris.

Après avoir tracé le tableau du bonheur qui a habité longtemps cet asile de l'infortune, les administrateurs présentent celui des besoins extrêmes qui l'assiègent aujourd'hui : il est déchirant. Le gouvernement, il est vrai, a ramené plusieurs fois par des secours la subsistance du moment ; mais l'instant fatal est venu, les besoins ont un terme au delà duquel ils tuent, & s'il faut le dire, on est arrivé à ce terme.

Les administrateurs dans la dernière détresse ne voient donc plus qu'une seule ressource, celle de l'assistance publique, celle d'attendrir leurs concitoyens. Le gouvernement leur promet un secours certain, fondé sur un système régénérateur des finances, mais ce secours n'est pas présent.

En conséquence, ils prient le département de les autoriser à faire des quêtes, & à recevoir soit à titre de dons, soit à titre de prêts, les offrandes qui pourroient leur être faites en numéraire, papier-monnaie, toiles, draps, linges, vêtements, comestibles, combustibles, boissons, drogues, &c. car, disent-ils, le dénuement s'étend à tout.

Je ne puis m'empêcher de transcrire les dernières lignes de cette adresse. Elles sont l'accent de la sensibilité la plus profonde, & la résistance est impossible. Les administrateurs s'écrient :

Nous invoquerons toutes les assistances, même celles des conseils, des démarches, des soins officiels. Nous dirons à l'homme compatissant, mais peu fortuné : « Secondez nos efforts par vos sympathies, ne pouvant les secourir par vos bien-

» faits. Versez quelques pleurs sur les maux que
 » vous ne pouvez soulager. La pitié de l'homme
 » sensible émeut la pitié de l'homme riche.

» Hommes bienfaisans de tous les états ! Citoyens
 » vertueux de toutes les classes ! Vous surtout ,
 » citoyens aisés ou riches , jetez un coup d'œil sur
 » ce monument. Il fut l'ouvrage de vos pères ; il
 » n'est pas une pierre de l'édifice , il n'est pas un
 » de ceux qui l'habitent , qui ne vous rappelle
 » les vertus & les bienfaits de vos ayeux. Berez-
 » vous moins pour maintenir l'asile du pauvre qu'ils
 » ne firent pour le créer ? Que disons-nous ?
 » Ils y consacrerent leurs veilles , leurs travaux ,
 » leurs lumières ; nous vous demandons à peine
 » un souvenir : ils y sacrifièrent leurs fortunes
 » peut-être , & nous ne vous demandons , pour un
 » temps , que le superflu de votre nécessaire : ils
 » créèrent , enfin , & nous ne vous demandons
 » que de conserver. Nos compatriotes , nos amis ,
 » nos frères , ne blâmez pas notre zèle , nos ex-
 » pressions ; car la candeur est dans nos intentions
 » & dans nos cœurs. Nous ne voulons pas d'a-
 » vance rabaisser vos bienfaits ; car nous connais-
 » sons vos malheurs , vos pertes , vos douleurs ;
 » mais nous sommes déchirés nous-mêmes , notre
 » pitié se ressent de l'amertume de nos âmes. Ah !
 » vous ne méconnoîtrez pas cette ardente pitié :
 » vous ne serez pas sourds à sa voix. Déjà vous
 » entendez les gémissemens , les cris du besoin ,
 » & vous les apaiserez.

» Et toi , douce & sainte humanité ! si tu n'es
 » pas un vain nom , si le cœur de l'homme sen-
 » sible fut toujours ton sanctuaire , viens prêter à
 » nos accens cette inspiration qui commande , qui
 » persuade , & qui touche : viens ranimer des
 » cœurs découragés , sans doute , mais non en-
 » durcis : viens-leur dire que les bienfaits sont de
 » tous les tems , puisque les malheureux sont de
 » tous les âges. »

Le département a accueilli favorablement cette
 adresse. & rappelant dans l'arrêté qu'il a pris pour

faire droit à la demande des administrateurs, les motifs qui l'ont dictés, il sollicite de son côté, avec instance, pour le soutien de l'Hospice, la bienfaisance des citoyens.

A V I S.

Les personnes qui se trouvent débitrices de leur abonnement au Journal, sont priées d'en faire passer le montant au Rédacteur.

Fête des Époux.

On la célèbre aujourd'hui à 10 heures du matin. Elle aura lieu sur la place de la Liberté, où un autel sera élevé à l'hyménée. Les autorités constituées y assisteront, ainsi que le Commandant de la Place. Les jeunes époux parés de fleurs & du ruban tricolore recevront des couronnes de la main des vieillards. Les artistes des deux théâtres ont été invités à concourir à l'embellissement de cette fête nationale. Les magasins & boutiques doivent être fermés.

Cours des soies du 10 Floréal.

Oganfine de pays de 28 à 30 den. 22 à 23 l.

Idem. 30 à 32 den. 19 à 22

Idem. 36 à 40 den. 17 à 18

L'inférieur à cinq à six livres de différence.

Trames 1re. sorte, superfines, . . . 20 à 22

1ere sorte, fines, 17 à 19

2e, avantagees, 16 à 18

3e. sorte, 13 10 f. à 14 10 f.

Avec quinze à vingt sols de différence comptant.

Sucre raffiné... 170 à 180 le q. Savon de Marseille. 48 le q.

Id. ordinaire... 140 à 160. Polvre..... 180 à 190.

Café de la Martin. 170. Huile d'olive..... 50 à 70.

Id. St. Doming.. 160.

Cours des changes.

Amsterdam. 62 1/2 Espagne. 56

Gênes 89 1/2 Hambourg. 177

Livourne. 96 1/2 Suisse. 4 à 4 1/2

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai et maison St. Antoine, N°. 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 99.

Du 15 Floréal, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 4 Mai 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 36. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur en assignats au cours.

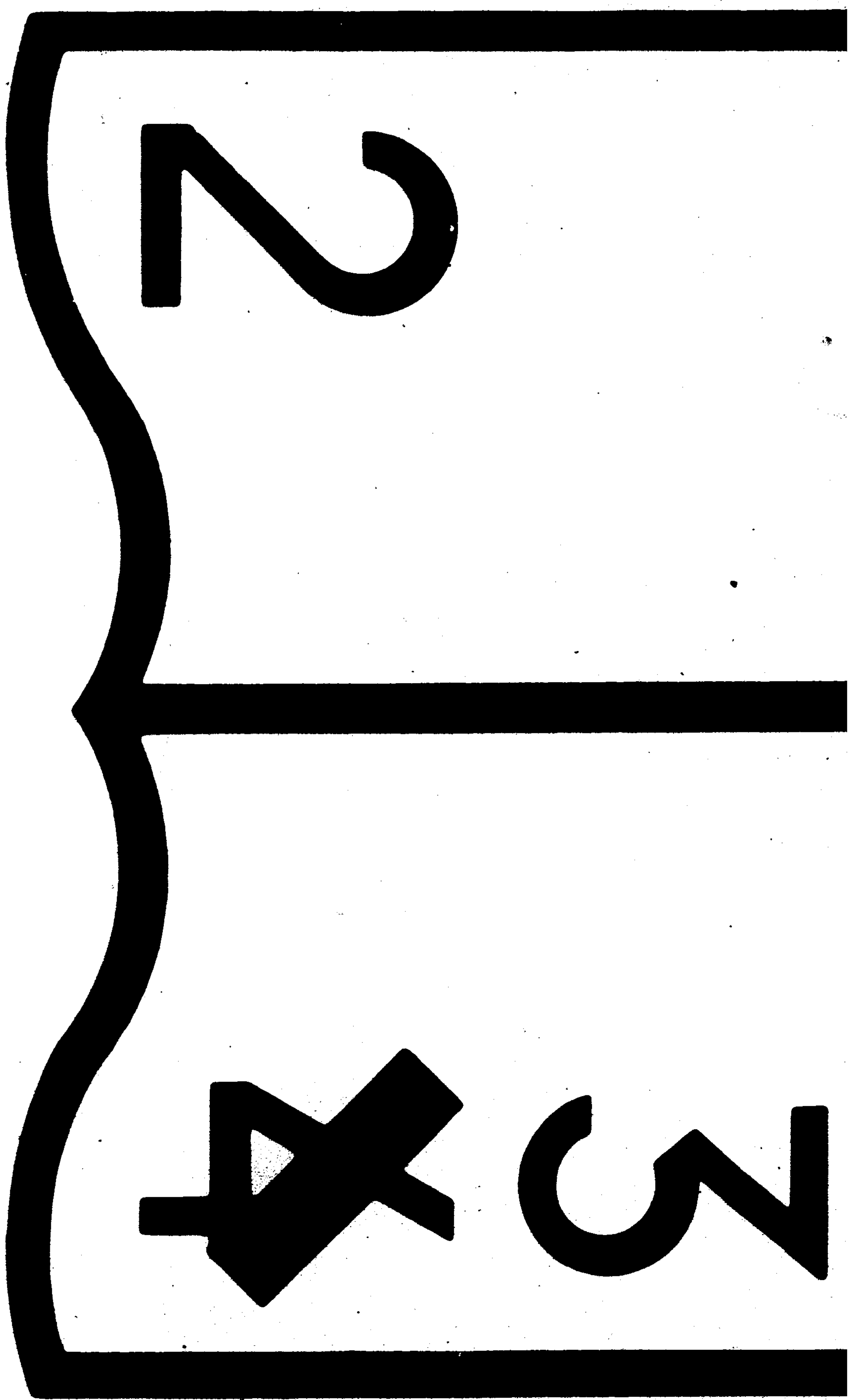
Proclamation du Directoire exécutif aux Lyonnais. —
Le Directoire éclairé, suivant ses vœux, sur Veret,
son commissaire près le tribunal correctionnel de Lyon.
— Lettre, écrite de Tournon, relative à l'incendie
du cénotaphe élevé aux Lyonnais qui ont péri sous la
tyrannie. — Avis donné des bonnes intentions du
Directoire pour la ville de Lyon. — Bruits d'une paix
prochaine avec le roi Sarde.

Proclamation du directoire exécutif aux lyonnais.
LYONNAIS,

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF fortement occupé du retour & du maintien de l'ordre dans toutes les parties de la République, a constamment les yeux ouverts sur une Commune intéressante par sa population, son industrie & ses malheurs; il veut ramener au milieu de vous le commerce & les arts dont vous avez longtemps offert le spectacle & le modèle, & vous trahiriez à-la-fois vos intérêts & vos devoirs, si vous ne secondiez de tous vos efforts l'action du Gouvernement.

Que les Habitans de cette Commune qui fut jadis le premier atelier de l'Europe, apprennent en-

R r r r



fin que le retour de leur prospérité est attaché à la religieuse observation des lois, & qu'ils ne doivent plus rivaliser que pour en donner tous & l'exemple & le précepte; que le père la recommande à ses enfans, le négociant à ses commis, le fabricant à ses ouvriers. Que les Autorités constituées surveillent l'oisiveté, contiennent la malveillance, qu'elles frappent ces hommes sans patrie comme sans moralité; ce vil ramas de brouillons, tour-à-tour suppôts du royalisme & fauteurs de l'anarchie, qui provoquent à la vengeance des cœurs déjà trop ulcérés, & profitent de vos propres malheurs pour en aggraver le poids & en prolonger la durée.

Cessez enfin de seconder vous-mêmes le projet des nations rivales, qui voyaient depuis long-temps votre activité & votre opulence avec un œil d'envie. Vous n'avez pas oublié, sans doute, les efforts de l'Anglais, pour détruire votre commerce & vos arts; vous vous rappelez aussi que Joseph II ne vit qu'avec un secret dépit & l'éclat de vos manufactures & la noble fierté avec laquelle vous le reçûtes dans vos murs : & n'est-ce pas à cette époque que la Cour abandonnant vos précieuses étoffes, rendit la France tributaire de l'industrie des Etrangers ?

Les hommes industriels, qui peuplent vos Ateliers, s'enorgueilleront de fabriquer, non plus comme autrefois, les objets d'un luxe puéril, ou les marques d'une autorité usurpée, mais les décorations qui doivent, dans toutes les parties de la République, augmenter la pompe & la majesté de nos Fêtes nationales, & les signes de la puissance publique qui doivent distinguer les Magistrats temporaires que le Peuple s'est choisis. C'est ainsi qu'au sein de la Liberté & de la Paix, que nous préparant nos Guerriers républicains, vous verrez renaître votre antique prospérité.

Bientôt peut-être la République affermie par cette paix, appellera tous ses Enfans à une Fête générale où devront se confondre toutes les affections

dans une seule, *l'amour de la Patrie*. Le Directoire exécutif compte que, dociles à la voix de votre propre intérêt, comme à celle de la morale, vous aurez oublié & vos haines & vos malheurs, & que vous n'y apporterez que ce chaleureux enthousiasme & cette douce fraternité qui caractérisèrent les premiers jours de la Révolution.

Pour nous, décidés à faire plier sous le joug des lois toutes les passions, comme tous les partis; jaloux également de cicatrifier toutes les plaies, & de ramener parmi vous le travail & l'abondance, en même-temps que nous emploierons tous les moyens qui sont en notre pouvoir, pour assurer votre prospérité & votre repos, nous poursuivrons avec la dernière rigueur quiconque tenteroit de troubler l'ordre public & d'exercer une vengeance, même légitime. C'est à la loi seule à punir les crimes.

Lyonnais ! les intentions paternelles du Gouvernement & ses résolutions vous sont connues. C'est à vous maintenant à les seconder, en faisant taire vos passions, & en réunissant toutes vos facultés pour consolider la République & revivifier votre industrie.

Signé, LE TOURNEUR, *Président.*

VERET (*Chapitre III.*)

„ Si dans la multiplicité des choix que le directoire exécutif s'est vu forcé de faire en même temps, „ l'intrigue lui en a surpris quelques-uns de mauvais, „ il s'empressera de réformer ses erreurs, quand il „ aura été éclairé par des faits. „ *Proclamation du directoire au peuple français, du 5 Nivose.*

En conséquence je reprends la suite de mes chapitres sur *Veret*, commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Lyon, & je l'accuse dans celui-ci d'être l'auteur de l'assassinat de Maillan. Je copie la dénonciation qui l'a traîné sur l'échaffaud.

*Extrait des minutes de la Commission révolutionnaire
déposées au Greffe du tribunal criminel du dé-
partement de Rhône.*

» Comme je viens d'apprendre que le citoyen Maillan est détenu, et que je crois qu'il a puissamment contribué à nos malheurs, je dois expliquer ce que j'en sais, le voici : »

» Le trente un Mai, sur les sept heures du matin, j'allai voir Maillan dans sa chambre, à l'hôtel d'Albon ; dès qu'il me vit, il m'embrassa ; la conversation s'étant engagée sur les événemens du vingt-neuf, il m'assura que nous étions bien heureux, que les choses se fussent passées ainsi qu'elles avoient eu lieu ; que, si la municipalité avoit eu l'avantage, moi Veret et lui Maillan, nous aurions été égorgés, étant tous les deux sur la liste de proscription. Il ajouta : tous les membres du comité (en parlant du comité de salut public de Lyon) sont des scelerats ; Roch et Richard, entr'autres, m'avoient déclaré que j'avois perdu leur confiance ; et j'ai été sur le point de brûler la cervelle à Richard ; ces gueux-là avoient formé le complot le plus abominable. »

» Ce discours me mit dans le cas d'observer à Maillan, que j'étois surpris qu'il eût resté à la tête du comité, & qu'il ne m'eût pas prévenu plutôt. Maillan me répondit : je voulois donner ma démission, & ce n'a été qu'à la sollicitation de Meynis que j'y ai resté, ce dernier m'ayant fait sentir combien j'y étois utile aux honnêtes gens ; & par rapport à vous, vous sentez bien qu'un pareil avis n'auroit pas été prudent. »

» Dix à douze jours ensuite, un des domestiques de la Maison commune, de qui j'ignore le nom, me dit que Maillan lui avoit assuré que, si la municipalité avoit eu l'avantage à l'affaire du Vingt-neuf, tous les domestiques de la Maison commune, auroient été égorgés, que cela avoit été arrêté ainsi. »

» Voilà ce qui est à ma connoissance, relative-

ment à Maillan. Je suis prêt à le soutenir en sa présence & à le sceller de mon serment. »

» *Commune-affranchie, le 30 Frimaire, l'an deux de la république, une & indivisible: Signé Veret, juge de paix du canton de la Métropole.* »

RÉFLEXIONS. 1°. On voit que les objets de la dénonciation de Veret, prouvent autant la méchanceté de celui-ci que l'honnêteté de Maillan. Il s'agit d'un complot abominable dans lequel ce dernier n'a pas voulu entrer.

2°. Cette dénonciation est d'autant plus infame, que Veret y révèle non la conduite publique de Maillan, mais des choses que celui-ci avoit cru déposer dans le sein de la confiance & de l'amitié. La victime avoit commencé par embrasser son bourreau; c'est Veret lui-même qui le dit.

3°. C'est de son propre mouvement, c'est de sang froid, que Veret prépare cet assassinat. Il ne lui reste pas la ressource de prétendre qu'il a été dirigé par la peur, puisqu'il étoit tellement ami des terroristes, que dès leur entrée à Lyon, ils l'avoient nommé juge de paix.

4°. Quel temps choisit Veret pour faire sa dénonciation ? Celui où c'étoit envoyer Maillan à la mort que de le dénoncer ; celui où la municipalité dont Maillan s'étoit plaint confidentiellement, avoit repris sa place & exerçoit ses vengeances.

5°. Il n'existe aucune autre dénonciation contre Maillan, & il a été égorgé le lendemain même du jour qu'elle a été faite.

Nous sommes instruits que copie de la dénonciation ci-dessus a été envoyée au directoire.

Des personnes bien instruites & dignes de foi nous assurent dans ce moment que le directoire est dans les meilleures dispositions pour les Lyonnais, qu'il a ses regards tournés vers eux, & que la proclamation qu'il leur a adressée n'est que l'annonce d'une partie du bien qu'il se propose de leur faire. Ces personnes ajoutent que le ministre

de l'intérieur, d'après les ordres qu'il a reçus, a consulté plusieurs citoyens de cette ville des plus estimables & des plus éclairés sur les moyens de réparer nos maux, sur notre véritable situation actuelle, & que ces citoyens dans un long mémoire qu'ils ont envoyé ne se sont pas bornés à dire des demi-vérités. Les mêmes personnes ont parlé encore d'une lettre particulière, écrite de Paris, qui promet dans peu des changemens que les Lyonnais n'auroient jamais osé attendre..... Ainsi-
soit-il.

Nous nous livrerons avec confiance à ces espérances, & elles ne nous paroîtront pas dénuées de fondement, si nous nous rappelons le message du directoire qui appelle l'attention du corps législatif sur les manufactures auxquelles la France devoit une partie de sa gloire & de sa puissance. Il est fait, dans ce message, une mention particulière de la ville de Lyon *qui mettois autrefois dans la balance du commerce un capital annuel de soixante millions, sans compter le commerce intérieur.*

Quelques personnes ont cru voir l'intention de nuire & de persécuter dans un autre message du directoire qui, après avoir observé que dans la commune de Lyon il a été délivré une grande quantité de faux certificats de résidence, notamment depuis 1793 jusqu'à l'arrivée des représentans Féroux & Poulain-Grandpré, demande que tous les certificats délivrés dans cette commune durant cet espace de temps, soient annulés. Nous demanderons: où est dans ce message l'intention de nuire? Ces personnes auroient-elles mieux aimé qu'au lieu d'annuller les certificats, on eût poursuivi les certificateurs?

En dépouillant la correspondance arrivée pendant ma détention, j'ai trouvé la lettre suivante que j'insère dans mon Journal, parce que ses principes sont les miens; parce qu'elle pourra porter quelque

consolation dans l'ame flétrie des Lyonnais, par l'intérêt que l'auteur prend à leur malheureux sort.

Tournon , 8 Pluviose , an 4.

J'ai vu avec bien du regret dans votre numéro 96 l'incendie du Cénotaphe que vos concitoyens avoient élevé aux mânes des malheureuses victimes de la tyrannie. Les auteurs d'un pareil trait de mépris pour les tombeaux ne peuvent être que les plus insignes vandales que récéle votre malheureuse ville. Il est affreux de chercher à troubler la cendre des morts ; de chercher à rouvrir les plaies mal cicatrisées de ceux qui leur ont survécu. Que les amis de l'ordre se rallient autour des lois & de la constitution. Il n'est que trop vrai que le hideux jacobinisme cherche à renaître de ses cendres ; ici, comme partout, les êtres immoraux lèvent la tête la plus audacieuse. Il n'est pas d'absurdités qu'ils ne débitent , surtout sur le compte de votre commune. Tantôt on y a arrêté deux ou trois cens émigrés ; tantôt ce sont de nombreuses forces que le directoire exécutif fait marcher pour faire le siège d'une ville où la tyrannie proconsulaire n'a presque pas laissé pierre sur pierre , &c. Il semble que ces scélérats sont encore altérés du sang & avides des fortunes qui peuvent être restées à Lyon. Je suis encore à savoir comment les autorités constituées & les véritables amis de l'ordre ne se donnent pas la main pour protéger la marche du gouvernement républicain qui promet à tous respect des personnes & des propriétés. S'il existe des conspirateurs , il est juste qu'il soient punis ; mais aussi je demande si l'on ne doit pas classer parmi les conspirateurs tous ces vampires qui appellent à grands cris le retour de cet affreux gouvernement qui a couvert le sol de la France de sang & de ruines.

Un message du directoire a transmis au conseil des cinq cents dans la séance du 7 , une pétition de la commune de Lyon , tendante à être autorisée à faire sur elle-même un emprunt de 3 millions pour

acheter des subsistances. -- Renvoyé à une commission.

Les députés Crassous, Despinassy, Demolard, Chénier & Vitet, composent la commission chargée d'examiner le message du directoire relatif aux certificats de résidence accordés à Lyon.

Lyon. Dimanche dernier, le courier de Paris a été attendu tout le jour. Sur le soir l'on a appris qu'il avoit été assassiné près de Melun. On varie sur les détails.

On débite généralement aujourd'hui ici que les troupes républicaines ne sont qu'à quelques lieues de Turin; que le roi de Sardaigne, pressé par nos bayonnettes, a demandé une armistice de quelques jours qui lui a été accordée; qu'il en a profité pour délibérer sur le parti qui lui restoit à prendre; qu'il s'étoit décidé à demander la paix; qu'un ambassadeur étoit parti pour en porter la proposition au directoire, & que cet ambassadeur devoit passer demain par nos murs.

Cours des soies du 15 Floréal.

Oganfins de pays de 28 à 30 den. 21 à 23 l.

Idem. 30 à 32 den. 19 à 21

Idem. 36 à 40 den. 17 à 18

L'inférieur à cinq à six livres de différence.

Trames 1re. sorte, superfines, . . . 20 à 22

1ere sorte, fines, 17 à 19

2e, avantagées, 16 à 18

2e. sorte, 14 à 15. 10 l.

Avec quinze à vingt sols de différence comptant.

Sucre raffiné... 170 à 180 le q. Savon de Marseille. 48 le q.

Id. ordinaire.... 140 à 160. Poivre..... 130 à 190.

Café de la Martin. 170. Huile d'Olive..... 50 à 70.

Id. St. Doming.. 160.

Cours des changes.

Amsterdam. 61 $\frac{1}{2}$ Espagne. 57 $\frac{1}{2}$ à 58

Gènes 90 $\frac{1}{2}$ Hambourg. 179

Livourne. 97 Suisse. 3 $\frac{1}{2}$ à 4

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai et maison St. Antoine, N^o. 8.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 100.

Le 18 Floréal, l'an 4 de la Répub.
(Samedi 7 Mai 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur en assignats au cours.

Dénonciation faite au bureau de la police d'un acte arbitraire commis par l'un de ses agens. — Nouveaux succès de l'armée d'Italie. — Nouvelles fatigues de Montheron. — Passage à Lyon des envoyés du roi Sarde en France pour la paix. — Notice de Taberne ou le pêcheur suédois, opera.

NOUS avons reçu l'invitation d'insérer dans notre Journal la lettre suivante. Le fait qu'elle dénonce ne sauroit avoir, pour la sûreté des citoyens, rien de public.

Lyon, le 17 Floréal, an 4 de la république.

Aux citoyens Administrateurs de la Police.

CITOYENS,

Vous faire connoître un abus de pouvoir, l'exercice d'un acte arbitraire, une violation de la loi, n'est sans doute assurer la punition du coupable.

Le fait dont je vais vous rendre compte, & sur lequel ma réclamation a prévenu des événemens fâcheux, mérite toute votre attention.

Dans la nuit du 6 au 7 courant, (il étoit or-

S s s s

se heures) j'ai aperçu , à la clarté d'une lumière , dans l'escalier d'une maison faisant face à celle que j'habite , plusieurs soldats armés ; un homme décoré d'un ruban tricolore & plusieurs femmes les assistoient , ils étoient postés à la porte d'un appartement au 3^{me}. étage de ladite maison , rue de la Convention , N^o. 1. Un profond silence paroissoit regner parmi les assiégeans ; après un très-long espace de temps , deux individus sont survenus , l'un d'eux , ferrurier sans doute , s'est mis en devoir de crocheter une porte ; je ne pouvois concevoir quels motifs pressans déterminoient une opération de ce genre dans le calme de la nuit ; j'attendois le résultat de l'entreprise en me livrant à différentes réflexions ; aussitôt une voix s'est fait entendre de l'intérieur de l'appartement : *» Qui est-là ? » Au nom de la loi , ouvrez , s'écrie l'homme décoré. » Je n'ouvre pas , répond le citoyen enfermé » on insiste , on fait mouvoir les crochets : le citoyen dont on veut violer l'asile dit qu'il brûlera la cervelle au premier qui entrera ; aussitôt le commissaire réclame , au nom de la loi , l'ouverture de la porte , & donne ordre aux soldats de charger & faire feu ; il réitère cet ordre par trois fois , en ajoutant : *Chargez ferme.**

Je vois alors qu'il s'agit de visite domiciliaire , & me rappelant que l'article 359 de la constitution veut que la maison de chaque citoyen soit un asile inviolable ; *que pendant la nuit nul n'ait le droit d'y entrer* , que dans les cas d'incendie , d'inondation ou de réclamation venant de l'intérieur de la maison ; je crois qu'il est de mon devoir , comme citoyen , de rappeler au commissaire qui parloit au nom de la loi , qu'il enfreignoit la plus sacrée de toutes , celle qui garantissant à tout citoyen l'inviolabilité de son asile , lui assure qu'il peut se livrer sans crainte au sommeil pendant tout le tems que la nature semble avoir consacré pour son repos ; je lui dis que membre , ou délégué des autorités constituées , il doit requérir l'exécution des lois , protectrices de la tranquillité publique & sur-

té individuelle; qu'il ne doit jamais en autoriser & encore moins en requérir la violation.

Le commissaire & les soldats ne tardent pas à abandonner la porte du domicile qu'ils assiégeoient; une des femmes qui les assistoient veut justifier l'entreprise, en accusant le domicilié d'enlèvement, sans donner d'autres explications.

J'ignore donc s'il y a un coupable & quelle est la nature du délit dont on l'accuse; mais ce qu'il y a de certain, c'est que quel qu'il soit, il ne peut jamais autoriser ce que la loi défend, une visite domiciliaire pendant la nuit, l'ouverture forcée du domicile d'un citoyen.

Le commissaire de police, ou tout autre fonctionnaire public qui a exécuté, ou fait exécuter un acte réprouvé par la loi, s'est rendu coupable d'arbitraire & doit être puni: telles sont les dispositions de l'art. 9 de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen.

L'art. 633 du code des délits & peines détermine le genre de peine en ces termes. » Toute violence exercée par l'action de la force armée contre les citoyens *sans requisition légitime, & hors les cas expressément prévus par la loi*, sera punie de la peine de 20 années de gêne.

Tel est l'abus de pouvoir, la violation de la loi, que j'ai du vous faire connoître; vos lumières dans l'administration me dispensent d'entrer dans une plus longue discussion, pour vous prouver la nécessité de réprimer sévèrement de tels actes arbitraires; votre amour pour le bien public & le maintien des loix assurent à la société que vous ne négligerez rien pour en prévenir de nouveaux, par le choix que vous ferez de vos agens, & la sévérité que vous mettrez à les faire punir, lorsqu'ils prévariqueront.

Salut & fraternité.

Signé, V E R R E.

P. S. Je vais faire consigner ce fait dans les journaux, afin que sa publicité convainque tous le

anarchistes que ce n'est pas en vain que le règne des loix a succédé à l'arbitraire, que partout l'opprimé trouvera des protecteurs, parce que tous les bons citoyens se rappelleront qu'il est de leur devoir de ne jamais garder le silence, quand ils s'aperçoivent qu'il se commet des actes arbitraires contre un ou plusieurs membres de la société.

Des bruits de nouvelles victoires en Italie circuloient le 17 dans notre ville. J'en ai rendu compte dans le N^o. de ce jour. Ces bruits viennent d'acquiescer une certitude officielle. Le département du Rhône a fait afficher les détails suivants :

Au Quartier-général de Cherasco, le 10 Floréal, quatrième année de la République.

Après la bataille de Mondovi, les ennemis passèrent la Sture & prirent leur position entre Coni & Cherasco. Cette dernière ville, forte par sa position, au confluent de la Sture & du Tanaro, l'est aussi par une enceinte bastionnée, très-bien palissadée & frisée.

La journée du quatre fut employée à passer l'Elera, & à jeter de nouveaux ponts sur le Pesio. Le soir, l'avant-garde arriva à Carra. Le lendemain, après quelques escarmouches de cavalerie, nous entrâmes dans la ville de Bene; le général Serrurier se porta le six avec sa division à la Trinité, & canonna la ville de Fossano, quartier-général du général coli; le général Massena se porta entre cherasco, & culbuta les avant-gardes des ennemis; j'envoyai le général Dujard & mon aide-de-camp, chef de bataillon, Marnion, officier de la plus grande distinction, pour reconnaître la place & placer des batteries d'obusiers pour couper les palissades. L'ennemi tira quelques coups de canon, & évacua la ville en repassant la Sture; nous avons trouvé vingt-huit pièces de canons, des magasins très-considérables. Cette conquête est pour nous de la plus grande conséquence, elle appuie la

droite, & nous offre de grandes ressources en subsistances.

Le temps est aujourd'hui très-mauvais; il pleut à verse; j'ai fait jeter des ponts de bateaux sur la Sture. L'ennemi s'est, dit-on, retiré à *carignano*, pour couvrir Turin dont je suis à neuf lieues. Fossano vient de se rendre; le général *Serrurier* vient d'y entrer.

Le général *Augerau* marche sur Alba, & j'attends, à chaque instant, la nouvelle de la prise de cette place.

Alba est à nous, j'ai donné l'ordre au général *Augerau*, d'y jeter sur-le-champ plusieurs ponts de bateaux, afin de pouvoir passer le *Tanaro*, qui est d'une largeur & d'une rapidité considérable.

Nous sommes ici dans le plus beau pays du monde.

Le général de division, chef de l'état-Major.

Signé, BERTHIER.

P. S. La victoire de Mondovi a amené une suspension d'armes entre le général en chef de l'armée d'Italie et le général en chef de l'armée piémontaise; le roi de Sardaigne a cédé aux troupes françaises, pour places de sûreté, *Tortone* et *coni*. L'armée d'Italie poursuit vivement les Autrichiens qui se sont retirés derrière le *Pô*.

Sur la proposition du général en chef de l'armée piémontaise, la suspension d'armes convenue avec l'armée d'Italie, est rendue commune à celle des Alpes; en conséquence, il a été mis à l'ordre que les hostilités sont suspendues, d'après la lettre officielle de l'envoi des conditions de la suspension, par le général Buonaparte.

Signé, le général en chef de l'armée des Alpes,

KELLERMANN.

Les personnes qui se trouvent débitrices de leur bonnement au Journal, sont priées d'en faire passer le montant au Rédacteur.

Montbrison. On arrêta Dimanche dernier le curé de St. Marcelin. Ce matin on a su que les habi-

tans de la montagne descendoient de tous côtés pour faire relâcher ce prêtre. On a fait marcher des troupes, & les payfans ayant voulu opposer de la résistance, on leur a tué sept à huit hommes; un pareil nombre a été fait prisonnier.

Voici comme on raconte l'arrestation du curé. Elle est très-remarquable. Un terroriste-hébertiste, étant à l'article de la mort, manifesta l'envie de se réconcilier avec son Dieu par le ministère d'un prêtre non jureur. Le curé de St. Marcellin se présente, & dans le moment qu'il commençoit à entendre en confession le moribond, celui-ci, qui avoit formé son plan, le fait arrêter & meurt quelques heures après.

Les affiches de Vienne nous apprennent qu'il va se former un camp de 10 mille hommes près de Lyon; cependant elles ne garantissent pas cette nouvelle.

Les chevaliers de *Revel* & de *Tonfo*, revêtus du caractère de ministres du roi Sarde auprès de la répub. franç., sont arrivés à Lyon le 15 & en sont partis le 17 pour se rendre à Paris [&c] y traiter de la paix.

S P E C T A C L E S.

Théâtre des Célestins.

On vient de représenter pour la première fois sur ce théâtre *Toberne ou le pêcheur Suédois*, Opéra en deux actes.

Christiern, homme plus que cruel, neveu du Roi de Suède, est exilé. Il a vu dans les environs du lieu qu'il habite, Gernance, fille de Loffield, chef des mines, & un amour féroce s'est emparé de son cœur. Le mépris de Gernance & l'indignation de Loffield ont accueilli la déclaration de sa flamme. Christiern a juré de se venger en enlevant la fille & massacrant le père.

Acte premier. Il n'est pas encore jour. Christiern

à la tête d'une troupe de brigands, va exécuter son projet. Un jeune pêcheur, nommé Toberne, arrive; il vient vendre du poisson dans la maison de Gernance. Il est questionné par Christiern qui le trouve intelligent, & croit pouvoir l'employer utilement pour l'exécution de son dessein. Le jeune pêcheur & la fille de Loffield éprouvent un penchant secret l'un pour l'autre. Toberne n'apprend donc qu'en frémissant le danger qui menace Gernance. Il feint d'entrer dans les vues de Christiern pour la sauver; Il instruit ensuite Loffield qui va rassembler ses ouvriers. Mais par une suite d'événemens qu'il seroit trop long de détailler, Gernance tombe au pouvoir de Christiern. Celui-ci éprouve de sa part de nouveaux dédains; il menace, elle le brave; il veut la poignarder, Toberne arrête le fer en proposant de le tourner contre Loffield, & de contraindre la fille à céder par le spectacle du père prêt à être immolé. Ce conseil affreux fait frémir Gernance qui reconnoît Toberne dans celui qui le donne. On va pour se saisir de Loffield qu'on ne trouve pas dans sa maison. Pendant ce temps, Toberne resté seul auprès de Gernance évanouie, l'a dérobée aux fureurs du Barbare. Christiern trompé est furieux. Il fait mettre le feu à la maison de Loffield par les brigands qui sont à ses ordres. Un combat s'engage entre eux & les ouvriers des mines qui surviennent. On voit la maison brûler; les brigands sont repoussés dans les flammes & dévorés.

Acte 2e. Toberne a transporté la fille de Loffield dans la cabane de sa mère, située sur les bords d'un Lac. Tandisque la mère & le fils sont occupés du soin de la recevoir, Christiern est amené dans ce lieu par le soupçon. Le premier objet qui se présente à ses yeux est Gernance, seule, assise sous un berceau de verdure. Il veut lui faire violence; Gernance fuit dans la cabane, & se voyant poursuivie, se jette par la fenêtre dans le lac. Toberne s'y précipite en même temps, & une seconde fois elle est sauvée par le pêcheur. Cependant

les habitans des bords du Lac sont accourus. Loffield à la tête de ses ouvriers est arrivé. On s'empare de Christiern qui est livré à la rigueur des lois, & la main de Gernance devient la récompense de Toberne.

Je passe rapidement au succès qu'a obtenu cette pièce. Il a été complet. Le jeu des acteurs, la fidélité des costumes, la bonne entente des décorations, la vérité frappante de l'incendie ont produit un ensemble parfait d'illusions.

Mlle. Laporte, toujours applaudie & toujours méritant de l'être, a chanté, avec l'expression la plus touchante & un goût exquis, l'air : *soins généreux, céleste bienfaisance*, &c.

Mde. Astraudi dont le rôle dit qu'une mère est toujours à l'âge de vingt ans, quand il s'agit de sauver son fils, nous a prouvé par le naturel agréable de son jeu, qu'une actrice est toujours dans le printemps de l'âge, quand elle a des talens.

Les citoyens Micalles, Desfossés & Revel se sont distingués dans leurs rôles respectifs.

Le public a applaudi vivement quelques passages de la pièce, relatifs aux circonstances, entr'autres celui-ci : *l'honnête homme n'accepte les emplois que lorsqu'il est en état de les remplir.* Il a donné aussi des applaudissemens au discours par lequel Loffield détourne d'une vengeance illégale ses ouvriers qui vouloient massacrer Christiern.

Cours des soies du 18 Floréal.

Oganfins de pays de 28 à 30 den. 22 à 24 l.

Id m. 30 à 32 den. 20 à 22

Idem. 36 à 40 den. 18 à 19

L'inférieur à quatre à cinq livres de différence.

Trames 1re. forte, superfines, . . . 20 à 22

1ere sorte, fines, 17 à 19

2e, avantagées, 16 à 18

2e. forte, 14 à 15. 10 f.

Avec quinze à vingt sols de différence comptant.

Sucre raffiné... 170 à 180 le q. Savon de Marseille. 48 le q.

Id. ordinaire.... 140 à 160. Poivre..... 180 à 190.

Café de la Martin. 170. Huile d'olive..... 50 à 70.

Id. St. Doming.. 160.

Cours des changes.

Amsterdam. 61 $\frac{1}{2}$ à 62 Espagne. 56 $\frac{1}{2}$ à 57

Gênes 90 à 90 $\frac{1}{2}$ Hambourg. 178

Livourne. 97 $\frac{1}{2}$ Suisse. 3 $\frac{1}{2}$ à 4

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n° 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 101.

Du 23 Floréal, l'an 4 de la Répub.

(Jeudi 12 Mai 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 36. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur en assignats au cours.

Réclamation d'un citoyen, relative à une méprise occasionnée par une fâcheuse conformité de nom. — Conduite plus qu'inconstitutionnelle d'un élu de Reverchon. Arrêté curieux de la municipalité anarchiste de Lyon en 1793. — Rapport de Dumolard sur la poursuite des massacres commis à Lyon, attribuée au tribunal criminel de l'Isère. — Rapport de Chénier sur les certificats de résidence délivrés à Lyon. — Projet d'autoriser le bureau central de Lyon &c. à décerner des mandats d'amener. — Situation de Lyon. — Nouvelles.

Au rédacteur, Lyon, 19 Floréal, an 4.

Citoyen, je viens d'apprendre par un négociant de cette ville, dont je suis connu bien particulièrement, que, ces jours derniers, dans une société assez nombreuse, la dénonciation de Veret contre mon collègue Maillan, insérée dans votre journal, No. 99, avoit mis plusieurs personnes dans le cas de demander ce qu'étoit ce Richard mentionné dans la dénonciation : les uns l'ignoroient, les autres me désignoient formellement, assurant même avoir traité avec moi en 1793 comme officier municipal, ou comme membre du comité de salut public.

Comme il est possible que beaucoup d'autres per-

T t t t

bonnes soient dans la même erreur, ne voulant en outre ni laisser croire à mes concitoyens que j'aie occupé une place à laquelle ils ne m'avoient point appelé, ni *usurper la réputation d'autrui*, cédant aux instances de mon ami, je déclare que je n'ai jamais été décoré de l'écharpe municipale; qu'en 1793 je remplissois les fonctions d'administrateur du département auxquelles j'avois été appelé par l'assemblée électoral à Montbrison; qu'en cette qualité je n'ai point été membre du comité de salut public, l'administration ayant nommé les citoyens Maillan & Achard pour le composer concurremment avec deux membres de chacune des autres administrations, aux termes de l'arrêté des représentans Dubois-Crancé, Gauthier, Albite & Nioche; que je jouissois de l'estime & de Maillan & de tous ceux de mes collègues dont un galant homme pouvoit s'honorer; que dans les arrêtés, la correspondance &c. j'étois toujours désigné sous le nom de *Richard aîné*, que..... Je m'arrête, cette déclaration pure & simple devant suffire, je pense, pour éclairer ceux qui croyoient, sans doute, qu'il n'existoit pas d'autre *Richard* que moi.

Comme la dénonciation insérée dans votre journal a donné lieu à cette erreur qui pourroit se propager encore, j'espère, citoyen rédacteur, que vous voudrez bien me fournir, pour la détruire, les mêmes moyens qui lui ont donné naissance, en l'insérant dans votre prochain numéro. Vous obligerez votre concitoyen,

RICHARD aîné,

Epicier, rue Vendran, dite des Fripiers.

Note du Rédacteur. Comme il existe plusieurs citoyens *Richard* dans Lyon, & que d'autres réclamations pourroient suivre celle-ci, nous observerons, pour les prévenir, que le nommé *Richard* dont parle Veret dans sa dénonciation contre Maillan, étoit autrefois sous les rapports de la fortune & des talens, un misérable maître d'écriture, demeurant à la montée des Carmelites, que la révolution qui a opéré tant de métamorphoses, a changé en

che fabricant. Cet homme avoit l'impudent de dire qu'il n'avoit recherché les places que pour faire ressource. Il espéroit naguere la resurrection de son parti. Aujourd'hui il se plaint amèrement de la conduite du directoire qu'il prétend être aussi inabordable que le dernier tyran-roi aux patriotes de sa espèce. Il assure que si l'ancien maire de Lyon, *vertueux* Bertrand, avoit pu faire entendre sa voix, nous aurions eu dans ces derniers temps un choix de magistrats..... digne des beaux jours de Robespierre.

Il est douloureux pour l'auteur de la lettre ci-dessus d'avoir été l'objet de la méprise qui a nécessité sa réclamation. Nous rappellerons à nos concitoyens qu'en 1793, il fut du petit nombre des administrateurs du département, qui embrassèrent la cause de l'intégralité de la Convention, & qui restèrent courageusement à leur poste.

induite un peu plus qu'inconstitutionnelle du citoyen Rivaux, administrateur provisoire de la police de Lyon, de la promotion du représentant-commissaire Reverchon.

Le 16 du courant, la veuve Rey, marchande d'indiennes, demeurant rue Bonneveau, N^o. 85, avertie que son fils unique, âgé de 16 ans, venoit d'être mis en arrestation. Elle court aussitôt, toute éplorée, à l'administration de la police, accompagnée de la citoyenne Favre, son amie, marchande de toiles, grande rue de l'Hôpital, N^o. 15. Le citoyen Rivaux est l'administrateur à qui elle s'adresse.

La veuve REY. Citoyen, je viens réclamer mon fils, que vous avez fait arrêter.

RIVAUX. Comment s'appelle-t-il ?

La veuve REY. Il s'appelle Rey; je voudrois en le voir.

RIVAUX. Il n'est pas ici, il a été traduit dans les prisons de Roâne.

La veuve REY. Pardonnez-moi , citoyen , je sais qu'il est ici , dans les caves.

RIVAUX. C'est tout comme s'il étoit à Roâne ; je vais l'y faire conduire.

La veuve REY, alarmée. Mon fils ne me sera donc pas rendu aujourd'hui , citoyen ?

RIVAUX. Non.

La veuve REY. Il me sera donc rendu demain ?

RIVAUX. Pas plus demain qu'aujourd'hui.

La veuve REY, en se lamentant. Que je suis malheureuse ! mon mari a été guillotiné par Robespierre. Voulez-vous sacrifier mon fils unique , & me sacrifier aussi ?

RIVAUX. Oui nous voulons égorger votre enfant , & vous aussi.

La veuve REY, désespérée. Eh bien , me voilà , égorgez-moi tout de suite ; ma mort sera la fin de mes maux.

RIVAUX. Le moment n'est pas encore venu ; quand il sera arrivé , nous saurons où vous trouver..... Il y a corps de délit contre vous.

La citoyenne FAVRE, prenant la parole. Doucement , vous ne serez peut-être pas maître d'égorger comme ça le monde.

RIVAUX. Qu'on arrête ces deux femmes-là.

Et les deux citoyennes sont arrêtées ; & la femme FAVRE est conduite dans une des caves de la Maison commune , où elle s'est trouvée seule avec un homme qui y étoit enfermé ; & la veuve REY est jetée dans une cave séparée , qui étoit celle d'où son mari avoit été tiré pour être trainé à l'échaffaud.

Ce qu'on vient de lire est extrait presque littéralement d'une plainte formée par les citoyennes Rey & Favre , & portée à l'autorité compétente. Des témoins ont certifié la vérité de ce qu'elles y exposent.

Pour nous , en lisant ces détails , nous nous sommes crus un moment revenus aux temps révolutionnaires. Même cruauté dans le langage : on disoit alors avec une joie féroce à un père , à une épouse :

ton mari, ton fils, sera égorgé demain, aujourd'hui, tout à l'heure. On irritoit la sensibilité pour la provoquer à des emportemens & moissonner de nouvelles victimes. Même mépris pour la décence, pour les mœurs; on réunissoit un homme & une femme dans le même cachot. Même raffinement de barbarie; on séparoit les amis, les parens, on les enfermoit dans des lieux propres à leur rappeler de douloureux souvenirs.

Ensuite, qu'a voulu dire le citoyen Rivaux par ces mots : *Il y a corps de délit contre vous, mais le moment (de vous égorger) n'est pas encore venu.* Ceux qui espèrent en la résurrection de Robespierre & qui ont rédigé *in petto* un code particulier de délits, s'enonceroient-ils autrement ?

Je ne parle pas de l'arbitraire qui a fait descendre dans les caves les citoyennes Rey & Favre. Nous avons des lois contre l'oppression, & un directoire auprès de qui elles ne seront pas invoquées envain.

Les personnes qui se trouvent débitrices de leur abonnement au Journal, sont priées d'en faire passer le montant au Rédacteur.

Le Directoire en demandant par un message que les certificats de résidence délivrés à Lyon depuis 1793, jusqu'à la mission de Poulain-Grandpré en prairial dernier, soient annulés ou revisés, établit en principe qu'il est notoire qu'on en a fait commerce dans cette ville entre ces deux époques. Il faut distinguer; depuis que les anarchistes ne règnent plus à Lyon, aucun des administrateurs ne peut être argué, n'est même pas soupçonné d'avoir fait un commerce aussi illicite; mais entend-on parler de ce qui s'est passé auparavant sous les municipes de Challier ? *concedo, concedo.* Voici un arrêté qu'ils prirent le 4 février 1793, & qu'on peut voir dans leurs registres d'alors :

» Considérant qu'il est urgent d'autoriser le citoyen Roullot (notable), à délivrer de *faux* certificats

aux divers émigrés, ou leurs agens qui en demandent ; afin de pouvoir en mettre sous le glaive de la loi, autant qu'il sera possible.

» Le procureur de la commune entendu :

» L'assemblée arrête que le signe qui caractérisera la fausseté des certificats de résidence délivrés par la municipalité de Lyon, sera la signature du maire, quel que soit son nom, présent & avenir ; -- que Roullot reste autorisé à délivrer lesdits certificats ; à recevoir toutes les sommes qui en proviendront, & à les déposer au greffe de la municipalité. -- Cet arrêté sera envoyé au comité de surveillance de la Convention, ainsi qu'à tous les départemens ; les invitant de garder le plus grand secret, & de faire arrêter toutes les personnes porteurs des susdits certificats ».

Le Directoire peut se procurer une expédition légale de cet arrêté monstrueux. S'il est vrai, comme les Roullot, les Bertrand s'en vantent dans leur café d'habitude (1), que ce sont eux qui vont l'éclairer sur ce qui concerne Lyon, il doit les en croire en fait des prévarications de la part des administrateurs, dans ce qui a rapport au tems de leurs abominations municipales.

Cet article est extrait du Gardien de la constitution, n°. 133.

Dans la séance du 16 du conseil des cinq cens, Dumolard a fait un rapport sur le message du directoire dans lequel il transmet un référé du tribunal de cassation, relatif aux massacres commis à Lyon, dont la poursuite & la connoissance avoient été attribuées au tribunal criminel de l'Isère. La question se réduit à savoir, si les prévenus seront jugés révolutionnairement ou constitutionnellement. Dumolard propose de passer à l'ordre du jour sur le référé du tribunal, motivé sur ce que toutes les lois révolutionnaires ont cessé du jour de la mise en activité de la constitution. -- Le conseil a ordonné l'impression du rapport.

(1) Rue Thomas au Louvre.

Bentabolle s'est étonné qu'après 8 ou 9 mois les assassins de Lyon n'eussent pas encore reçu leur châtiment. Pourquoi ne pas s'étonner qu'après plus de 5 ans les assassins de Septembre soient encore à punir.

Dans la même séance, Chénier, au nom de la commission chargée d'examiner le message du Directoire, tendant à annuler les certificats de résidence délivrés par la commune de Lyon, depuis 1793 jusqu'à l'arrivée de Poulain-Grandpré, Ferroux & Despinassi, a déclaré que rien ne pourroit légitimer un acte rétroactif de cette nature, & il a proposé d'arrêter l'ordre du jour, motivé sur les lois rendues contre les émigrés, les prêtres réfractaires & les individus qui ont obtenu ou signé de faux certificats de résidence. Adopté.

Une commission a proposé d'autoriser les membres du bureau central des cantons de Paris, Lyon, Bordeaux & Marseille, à décerner des mandats d'amener, sauf à interroger les prévenus dans les 24 heures, & à les renvoyer de suite devant les officiers de paix. — Ajournement.

Reverchon est de retour au corps législatif. Il a prêté dans le conseil des cinq-cents le serment de haine à la royauté.

Lyon. La tranquillité de cette ville a été troublée ces jour derniers par des rixes entre les militaires & les citoyens. Il paroît que le calme dont nous jouissons tourmente les ennemis de notre commune. Les dispositions favorables annoncées par le directoire les désespère surtout. Ils s'agitent pour en empêcher l'effet, ils voudroient ramener sur nous les mesures de rigueur, c'est-à-dire servir toujours Pitt en paroissant servir la patrie. Mais ces rixes ne seront que passagères. Les jeunes gens & les défenseurs de la patrie appercevront le piège qui leur est tendu; ils s'indigneront qu'une faction déorganisatrice veuille les faire servir d'instrument

à ses projets. Ils la confondront en résistant à ses insinuations perfides. Ils resteront calmes & unis au milieu des mouvemens qu'elle se donneta pour les agiter & les diviser.

Beaune, 10 Floréal. Dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, un des prévenus dans la conspiration de l'émigré Besignan, dont l'affaire a été renvoyée au Jury d'accusation de Beaune, s'est échappé de la maison d'arrêt. Il a gravi, dit-on, entre deux murs très-rapprochés, dont l'un formoit un angle aigu, & a pu facilement s'élancer dans la rue. Il avoit déjà subi un interrogatoire, dont il paroît résulter qu'il étoit un des chefs de la conjuration tramée contre la sûreté de l'état. La nouvelle maison d'arrêt qu'on se dispose en ce moment d'établir dans le local des ci-devant Carmelites, ne permettra peut-être pas aux autres prévenus de s'échapper aussi facilement.

Dijon, 12 Floréal. La force armée est partie ce matin, accompagnée d'un commissaire de l'administration départementale, pour se rendre dans les cantons de Molême & Leignes, où des troubles religieux se sont manifestés.

Cours des soies du 23 Floréal.

Organins de pays de 28 à 30 den. 22 à 24 l.

Idem. 30 à 32 den. 20 à 22

Idem. 36 à 40 den. 19 à 20

L'inférieur à quatre à cinq livres de différence.

Trames ire. forte, superfines, . . . 21 à 22. 10 f.

1ere forte, fines, 19 à 21

2e, avantagées, 17 à 19

2e. forte, 14. 10 f. à 16 l.

Avec dix à quinze sols de différence comptant.

Sucre d'Hamb. 185 le q.

Id. d'Orléans... 165.

Café de la Martin. 180.

Id. St. Doming.. 170.

Savon de Marseille. 47. 10 f.

Poivre..... 175.

Huile surfine..... 72. 10 f.

Id. ordinaire... 50.

Cours des changes.

Amsterdam. 61 $\frac{1}{2}$

Gènes 90 $\frac{1}{2}$

Livourne. 97 $\frac{1}{2}$

Espagne. 57 $\frac{1}{2}$

Hambourg. 177

Suisse. 2 à 3 $\frac{1}{2}$ perte.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n° 8.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 102.

*Du 29 Floréal, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 18 Mai 1796, vieux style.)*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur en assignats au cours.

Principes de tout gouvernement. — Lettre de l'ex-député Armonville, modèle de style épistolaire — Ordre du général Montchoisy, commandans de la place de Lyon, relatif au faux bruit d'un assassinat commis sur un volontaire. — Circulaire du ministre de la justice contre les visites domiciliaires nocturnes. — Réflexions sur la conspiration du 22 Floréal.

Principes de tout Gouvernement.

Le véritable but d'un bon gouvernement
Est que tout tende au bien sans entrave & sans gêne ;
En physique, en morale il existe une chaîne
Dont chaque anneau rompu cause un déchirement.

La justice est pour tous, la vérité n'est qu'une ;
Le règne du plus fort n'est pas celui des lois ;
L'homme en société n'est plus l'homme des bois ;
Chacun doit s'y prêter assistance commune.

Reconnaître un auteur, croire à l'éternité,
Prescrire & rendre un culte à cet Être suprême,
Principe & fin de tout, existant par lui-même ;
C'est autant un devoir qu'une nécessité.

Egalité . . . de droits, & liberté . . . réelle,
Sûreté de personne & de propriété,

V V V V

De tout législateur aimant la vérité
Seront dans tous les temps la boussole fidelle.

La liberté sans doute est notre premier bien ;
La loi doit garantir son entière assurance :
Mais sous ce nom sacré confondre la licence ,
C'est anéantir l'ordre , & rompre tout lien.

Qui de bien gouverner a le desir unique ,
Faisant tout pour le peuple , opère son bonheur ;
Mais qui fait tout par lui , n'est qu'un usurpateur
Dont le masque imposant cache la politique.

L'affreux abus des mots égare la raison :
Le peuple , quoique bon , est facile à séduire ;
Vouloir , en le trompant , sur lui prendre l'empire ,
C'est , en versant le sang , distiller le poison.

Par cet art imposteur la vertu devient crime ,
La honte est un honneur : tout est dénaturé ;
Le mérite est pros crit s'il ne reste ignoré ;
La force fait la loi , le meurtre est légitime.

Personne n'a le droit d'abuser du pouvoir :
Le despotisme règne où règne l'arbitraire ;
De ce monstre moral quel que soit le repaire ,
Le détruire est vertu , le combattre est devoir.

On trouve dans la feuille rhémoise une lettre
d'Armonville , ex-député non réélu , célèbre par son
bonnet rouge qu'il ne quitte jamais , & par la
prédilection que marquait pour lui le duc Egalité ,
en s'asseyant à ses côtés sur la cime de la monta-
gne. Nous la transcrivons ici comme modèle de
style épistolaire.

Libertee.

Egalité.

Paris ce 27 Floréal lan 2^{eme} républicaine.

Amis c'est pour répondre au journal II que vient
de recevoir par lequel il est parlé d'edouin de ponce
Ludon de Colard de Mogue & des réflexion de
Gracus Pour en cas d'Edouin le tribunal na pas
pris un grand intérêt sur les denonciation contre

lui & c'en est restée la en me disant que j'avois bien fait de le faire mettre en arrestation un homme qu'il paroïssoit suspect Voila ce qu'il me fut dit du Juge de l'accusateur public & d'un Juré qui le connoisse tous trois pour une très mauvaise tête Gracus tu a eut raison de dire les motifs de son arrestation mais d'autre Existoit car quand Cochet m'a appris ce qu'il s'étoit passé au tribunal je mait fondée à le faire arrêter tant sur ce qu'il m'étoit dit que pour la conduite depuis la Révolution qui me le faisoit trouver pour un homme très nuisible à la tranquillité publique comme un grand orgueilleux & un grand intrigant ne cherchant que des places pour satisfaire son ambition J'étois fondée à le croire sur son nom de ponce Ludon qu'il a toujours conservé sur sa conduite à la première assemblée du peuple à la maison de ville en 89 pour se faire nommer Electeur sur sa conduite tenu par lui au corps Electoral sur ce qui s'est passé à son égard par Colar & par denoncin dans les assemblées primaires pour élire le corps municipal de la commune sur tous ses imprimés dénonciatif sur ce qu'il a fortement sollicité Renaud commissaire du comité de sûreté générale à relâcher sa soeur en arrestation comme suspect sur ce qu'il étoit ci attacher à son grade de milice & à la décoration dont j'appris que l'on lui fit mettre bas à Reims huit jours à peupres avant son voyage à Paris donc venant m'a assuré l'avoir Rencontrer dans cette dernière commune encore décorer de cette marque distinctif la lettre de la société populaire au comité de salut public qui me prouvoit que je ne me trompois pas sur son compte joint que j'avois appris que ce bataillon qu'il avoit offert à la convention devoit se tirer parmi les Jeune Gens suspect en arrestation & les frais supporter par ceux or d'état de marcher à l'ennemi cela me fit réfléchir & me fit dire qu'il étoit nécessaire de le faire incarcérer à Reims pour la tranquillité de cette commune & en instruire fut le champ le tribunal Révolutionnaire si il y avoit

lieu a poursuite par lui c'est pourquoi qu'aussitot que j'ai appris son arestation je me suis transportee sur le champ au tribunal Refeuilletée les pieces d'interrogation ou j'ai trouvé cette estempe que l'accusé depuis guillotiné a dit suivant le rapport qui me fut fait par Cochet quelle lui étoit parvenu par hedouin qui étoit son ami & que il lui avoit plusieurs fois prêtée de l'argent qu'il avoit passer au emigrées sous prétexte d'achettée des toiles etrangere Elle fut guguée & executée le 19 germinal Lan 2eme Republicaine voila les motifs qui mon déterminée à vous Ecrire & à le faire arretée sous ma reponsabilitee pour la conservation & la tranquillitee publique & pour faciliter le tribunal dans sa poursuite à son égard si il y avoit lieu Mais le juge nommée boursans natif depernay Departement de la Marne ma dit se souvenir qui avoit Etee question Dedoin dans le Jugemen mais qu'il ne se souvenoit pas de ce que l'acusée avoit dit à son égard mais qu'il voules juree du jour pour en tirer parfaite connoissance comme ayant put tirer des notes à cet egard - signé Armonville rpst. Du Peuple français..

Tu peut lire l'autre feuille à la société ou la passée au comittée de defence officieuse pour Etre soumis à leur sensure il jugeront du trop ou du tropa peut & si il est nécessaire de le conservee en arestation ou non pour le bien publique.

Salut & fraternitee signé Armonville Rpst.

Ordre général de la place de Lyon, du 25 Floréal.

On a fait courir le bruit qu'hier un volontaire qui étoit pris de vin, & qui fut frappé par un meunier, pour n'avoir pas voulu descendre de dessus sa voiture où il étoit malgré lui, avoit été massacré, porté à l'hôpital, où, a-t-on dit, il étoit mort peu de temps après.

Le général qui s'empresse d'éclaircir tout ce qui est relatif aux militaires, & qui n'a rien tant à cœur que de leur rendre justice, quand elle leur

se, s'empresse d'annoncer à ses frères d'armes, s'est de suite transporté lui-même à l'hôpital, militaire, loin d'avoir été apporté à l'instant, n'y est venu que le lendemain matin, passé le reste de la soirée à boire.

Le général a exigé que les médecins & chirurgiens dressassent sur le champ un procès-verbal, constater la situation de ce militaire, & il a été au d'après un scrupuleux examen de toute faiblesse, que loin d'être en danger de mourir comme on l'avoit annoncé, il n'existe pas sur son corps la plus légère blessure, pas la moindre contusion, si ce n'est au petit doigt de la main gauche, qui est un peu enflé.

La surveillance seule peut donc avoir occasionné ces calomnieux qui n'ont d'autre but que d'alarmer les militaires contre les habitants. Le général exhorte ses frères d'armes à se méfier de ces perturbateurs du repos public. Il prévient tous les militaires qu'il ne cessera de veiller à ce qu'il ne leur soit faite aucune insulte, sans qu'elle soit promptement punie; mais la loi devant être égale pour tous les hommes, même sévérité sera employée vis-à-vis de ceux qui, oubliant qu'ils sont faits pour maintenir l'ordre, se permettent quelque insulte aux habitants.

*Signé, MONTCHOISY, général de division,
commandant la place de Lyon.*

Le ministre de la justice vient, dans une circulaire, de rappeler aux commissaires du pouvoir judiciaire près les tribunaux, l'article 349 de la constitution, qui porte :

« La maison de chaque citoyen est un asyle inviolable pendant la nuit; nul n'a le droit d'y pénétrer que dans le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation venant de la maison. »

Dans les journaux, amis des lois, ont annoncé la circulaire; je l'annonce aussi. S'il est urgent que les agents du ministère se persuadent qu'ils

ne doivent agir que conformément à la constitution, il n'est pas moins nécessaire que les citoyens connoissent que la constitution leur permet, & même leur fait un devoir de repousser la force par la force, en cas d'infraction à cet article.

Conseil des cinq cents. On a lu le procès-verbal du 16. un article de ce procès-verbal étoit ainsi conçu : Reverchon, *de retour de sa mission*, a prêté le serment de haine à la royauté. On a réclamé contre cette rédaction, & le conseil a arrêté qu'à ces mots : *de retour de sa mission*, il seroit substitué ceux-ci : *nouvellement arrivé au corps législatif*. Le conseil a craint par la première rédaction de consacrer indirectement & l'illégalité de la mission de Reverchon, & les actes révolutionnaires qui l'ont signalée. C'est un hommage rendu à la constitution. Mais un autre hommage qu'elle attend, c'est de voir Reverchon, qui l'a tant de fois & si indignement violée, condamné à faire amende honorable devant elle.

Lyon. Le bruit s'y est répandu que les foires de Leypsick & de Francfort avoient été fort mauvaises, que les foyeries s'étoient vendues à très-bas prix. Cependant plusieurs négocians tenant habituellement ces foires, viennent d'arriver dans cette ville pour y faire de nouveaux achats. N'est-il pas à croire que ces foires n'ont pas eu tout le mauvais succès qu'on a voulu dire ? Au surplus, le prix, des foires vient d'augmenter ici considérablement soit parce que la récolte ne s'annonce pas pour être bien abondante, soit parce que l'on s'attend à des demandes pour les foires prochaines.

Une affreuse conspiration a été découverte. L'égorgement des deux conseils, du directoire, de l'état-major de l'armée, des autorités constitutionnelles, le pillage de Paris étoient le but des conjurés. Sans doute cette conspiration n'avoit pas circonscrit ses attentats dans la seule ville de Pa-

Sans doute des poignards avoient été distribués dans les départemens. Sans doute les anarchistes du Mai à Lyon, les mitrailleurs de Collot, & cet me qui disoit, il y a deux jours, que le moment d'égorger n'étoit pas encore venu, ne sont étrangers à cet abominable complot. Les symptômes d'un projet de destruction se manifestoient depuis quelques jours. A Lyon comme à Paris, avoit commencé par exaspérer la troupe contre le citoyen, & plusieurs rixes auroient eu des suites funestes sans la sagesse du général Montchoisy. Parloit de pillage, & l'existence d'environ une centaine de clubs n'étoit pas douteuse.

La nouvelle de la conjuration n'a pas cependant fait dans nos murs une bien vive sensation. L'évolution nous a habitués aux événemens de cette espèce, & on les voit arriver avec indifférence. On s'attendoit d'ailleurs tous les jours que les ennemis se tourneroient contre le gouvernement républicain. On éprouve pourtant une crainte; c'est pour la millième fois la leçon de l'expérience qui se perd.

personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler.

Théâtre des Célestins.

On vient de donner sur ce théâtre la première représentation de *l'Avocat patelin*, opéra en deux actes. C'est le même sujet que celui de la comédie de ce nom. Nous ne dirons pas que la pièce a obtenu beaucoup de succès, quoique le public ait applaudi. *Patelin*, opéra, n'a présenté dans le genre de supérieur à *Patelin*, comédie; & la représentation, si l'on en excepte la scène des folies, a eu un effet très-médiocre. Les applaudissemens ont été en général au jeu singulièrement varié, agréablement fécond du citoyen *Micalet*, qui représente *Patelin*, & au pittoresque du chant qu'il a pour caractériser son personnage.

Une seconde représentation de cette pièce, par le même auteur, s'est fait entendre. Madame *Mosso* qu'il lui étoit adressé, & elle en a paru

vivement affectée. Nous observerons en passant que si cette actrice n'offre pas du fini dans la manière de rendre ses rôles, elle mérite la bienveillance par un jeu qui ne choque jamais par des disparates, & qui pour être simple ne cesse pas d'être vrai. Combien de comédiens à grande renommée dont le talent auquel ils la doivent, ne se montre que dans quelques pièces ou dans quelques tirades. Au reste, le public s'est empressé de détromper madame Messo par de nombreux applaudissements. Mais le coup de sifflet n'étoit pas moins injuste. étoit dirigé contre une actrice qui jouoit en remplacement, & en faveur de laquelle l'indulgence avoit été réclamée.

A vendre. Emplacement aux Brotteaux, dans la partie dépendante de la ville, situé au milieu de plusieurs avenues, à une petite distance du bas.

Sa position agréable & avantageuse le rend propre à différentes constructions. La fertilité du sol pourroit le faire aussi convertir en jardin.

S'adresser au citoyen Fayolle, homme de place du Gouvernement.

Cours des soies du 29 Floréal.

Organzins de pays de 28 à 30 den. 23 à 25 l.

Idem. 30 à 32 den. 22 à 24

Idem. 36 à 40 den. 21 à 23

L'inférieur 3 à 4 livres de différence.

Trames 1re. sorte, superfines, . . . 22 à 25.

1ere sorte, fines, 21 à 22

2e, avantagées, 20 à 21

2e. sorte, 16 à 19.

Avec dix à quinze sols de différence comptant.

Sucre d'Hamb. 125 le q.

Savon de Marseille. 47.

Id. d'Orléans... 165.

Id. Triest..... 41.

Café de la Martin. 180.

Poivre..... 180 a

Id. St. Doming.. 170.

Huile surfine..... 70.

Eau de vie.... 26 à 28.

dite fine..... 65.

Esprit de vin.. 48 à 50.

Cours des changes.

Amsterdam. 61 $\frac{1}{2}$

Espagne. 17 $\frac{1}{2}$

Gênes 91

Hambourg. 17 $\frac{1}{2}$

Livourne. 97 $\frac{1}{2}$

Suisse. 2 à 3 $\frac{1}{2}$

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine,

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 103.

Du 3 Prairial, l'an 4 de la Répub.
(Dimanche 22 Mai 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur en assignats au cours.

Dénunciation à l'administration de la police d'un abus concernant la voirie. — Session du tribunal criminel du département du Rhône, discours de l'accusateur public sur les prévenus de la démolition des statues du pont St. Clair. — Reverchon, requérans du numéraire, nonobstant la loi à ce contraire. — Affas- sinats commis à Lyon, proclamations du commandant de la place, à ce sujet.

J'Appelle la surveillance de la police sur un abus qui s'est introduit depuis long-temps, & dont l'intérêt général & particulier réclame la répression. On voit journellement des hommes conduire leurs mulets, leurs voitures quelquefois très-lourdement chargées, sur les divers trottoirs de cette commune. Des militaires même se permettent d'y faire galopper leurs chevaux. Les trottoirs n'étant destinés qu'aux gens qui vont à pied, le roulage des voitures, le passage de toute bête de charge sur ce terrain doit être sévèrement interdit. Car outre qu'il ne peut que le dégrader & occasionner conséquemment à la commune des frais de réparation considérables, il devient dangereux pour un grand nombre de petits enfans qu'on amène habituellement sur les trottoirs, où on les promène & où ils s'effayent à former leurs premiers pas. J'ai vu des gens résis-

X x x x

ter à l'invitation de faire passer leurs mulets hors du trottoir en invoquant l'égalité des droits. L'égalité invoquée pour les mulets, les chevaux, les ânes !.....

L'abus que je dénonce a plutôt lieu le matin que le soir. Il se répète plus particulièrement sur le trottoir établi le long du quai de St Clair. Il existe des lois de police à ce sujet qu'il s'agit de faire revivre.

On se plaint du dépérissement de notre monnaie républicaine, & des dilapidations qu'éprouve chaque jour la fortune publique ; on devrait s'indigner de ce que les auteurs de ces maux sont les dépositaires même de la confiance du Gouvernement, des législateurs qui, au mépris des lois, détournent les fonds de l'Etat à des usages inconnus & peut-être nuisibles. On doit s'étonner de ce que ces violateurs audacieux de tous les principes, s'applaudissent de leurs dilapidations au sein de l'impunité.

Une loi du 12 floréal, an 3, avoit défendu *aux représentans du peuple en mission, de tirer aucun mandats sur les caisses publiques.*

Le 8 pluviôse dernier, le Directoire venoit de renouveler les dispositions de ce decret, & de les notifier à ses commissaires par un arrêté portant, article premier : *Les commissaires du Gouvernement ne peuvent disposer d'aucune somme, ni délivrer aucun mandats sur les caisses publiques.* Il n'y avoit pas un mois que cette défense étoit notifiée à Reverchon, lorsque le payeur du département du Rhône a reçu l'ordre suivant :

» Le commissaire du Gouvernement dans les départemens, &c. &c.

» Ordonne au payeur général du département du Rhône, NONOBTANT LA LOI ET TOUTES INSTRUCTIONS A CE CONTRAIRES, de lui compter 1,000 liv. en numéraire, pour subvenir aux frais & dépenses journalières de sa mission. Lyon, 11 ventôse, quatrième année, signé Reverchon ».

Sublime-Reverchon ! rien ne l'arrête , il se met au-dessus des loix ; numéraire , nonobstant la loi & toutes instructions à ce contraires ! Il seroit curieux de savoir quelles sont les dépenses journalières de sa mission qui exigeoient du numéraire ?

Extrait du Gardien de la constitution , N^o. 142.

Tribunal criminel du département de Rhône.

Cinquante accusés ont été jugés à la dernière session de ce tribunal. Elle a duré 12 jours sans discontinuation , & en prenant même sur une partie des nuits.

Parmi les procédures soumises à la décision du juré , il s'est trouvé celle de la démolition des statues de *la Renommée* & de *la Victoire* qui décorent le pont St. Clair. Sur 15 accusés , cinq seulement ont été jugés , les autres étoient en fuite. Il n'a pas été possible d'établir contre ceux jugés des preuves directes ou matérielles qui fissent ressortir l'évidence ; mais on ne pouvoit se garantir des soupçons qu'inspiroient la conduite des prévenus , leur attitude , l'instant rapide qui s'étoit écoulé entre la démolition & l'arrestation. Les preuves surtout avoient été négligées par les premières instructions.

Après avoir énoncé celles qui dérhoient des témoignages entendus dans le débat & de la procédure , voici ce que disoit l'accusateur public :

» Telles sont les preuves qui se présentent contre les accusés. Dans l'ensemble de ces témoignages on éprouve de violens soupçons contre eux tous. Pourquoi en effet cette exultation , ces chants , ce ramassis d'hommes au même instant & au même lieu ? Pourquoi se trouvent au même lieu d'eux ces personnages inquiets & turbulents , ces êtres vindicatifs & féroces , tels qu'un *Cham-pereux* , un *Marduel* qui parient tranquillement encore de tuer tout ce qu'ils appellent *muscadins* ? Un groupe , un rassemblement où se

» trouvent de pareils personnages devoit être com-
» posé en grande partie de gens qui leur ressem-
» blent. »

» Ces soupçons sont dans la nature même de
» l'accusation ; ils se renforcent de la qualité mo-
» rale de tous ces hommes arrêtés ensemble &c.

» Mais les soupçons, les idées accusatrices que
» chacun de vous trouve ici dans son cœur, ne
» suffisent pas, il faut le dire, pour la justice qui
» veut & doit appercevoir les délinquans comme
» le délit.... En énonçant notre impuissance à in-
» diquer ici les véritables criminels, consolez-vous,
» citoyens, de ne pas les punir ; vous en avez tant
» pardonné ! Laissons avec courage les méchans à
» leurs remords, lorsqu'ils échappent à la preuve
» des faits. &c.

*Conseil des cinq cens ; séance du 24. Treillard
a demandé qu'avec le rapport de Dumolard sur les
massacres & assassinats commis à Lyon, on impri-
me les pièces justificatives qui y sont mentionnées.
— Adopté.*

*Les personnes dont l'abonnement expire avec ce
numéro, sont priées de le renouveler.*

Au citoyen Pelzin, rédacteur du journal de Lyon.

Vous avez merveilleusement analysé, citoyen ré-
dacteur, la conjuration qui occupe aujourd'hui nos
gouvernans ; il me semble cependant qu'on pour-
roit ajouter les réflexions suivantes :

On voit dans cet événement les conséquences de
ces nominations faites par le pouvoir exécutif, d'après
des attributions inconstitutionnelles.

On y voit la source de toutes les destitutions,
des placemens, des remplacements, que la sugges-
tion a extorqués au directoire. Il falloit en effet,
que les comploteurs fissent occuper par leurs affi-
dés les principales places, pour réussir généralement
& plus sûrement dans leurs projets.

On y découvre encore les motifs d'arrestation de ces journalistes intrépides qui osoient tonner contre les abus, dévoiler les manœuvres, en prédire les suites, & en signaler les auteurs.

Enfin on y reconnoît les vrais agitateurs qui ne sont ni royalistes, ni chouans, mais montagnards & jacobins.

Il y a lieu de croire que le corps législatif & le pouvoir exécutif, instruits par l'expérience, renverront au peuple ses choix; que le directoire révoquera ses nominations illégales, reformera celles qui lui appartiennent, reconnues n'être que l'effet d'insinuations perfides, & qu'il écartera les conseillers pervers dont il s'étoit entouré. Ce sont les seuls moyens d'assurer la tranquillité des gouvernans & des gouvernés.

Lyon. Avant-hier, 1^e Prairial, (il étoit environ midi, & la plus parfaite sécurité regnoit parmi les citoyens.) un détachement de 14 hommes, faisant l'avant-garde d'une portion de la soixantième demi brigade qui avoit été envoyée à Issingeaux, entre dans la ville en se répandant en imprécations contre les Lyonnais qu'il traite de *chouans*. Arrivé sur la place des terreaux, il annonce qu'il vient des environs du Puy où il n'a pas ménagé les muscadins. En même temps il apperçoit, non une gance blanche, mais un bouton blanc à un chapeau. C'étoit celui du citoyen *Rolles*. Ce père de famille est aussitôt percé de plusieurs coups de bayonnette. Il tombe aux pieds de ses concitoyens; on l'emporte mourant. Mille cris d'indignation s'élèvent contre le détachement assassin. De nouveaux coups de bayonnette sont donnés, & le sang de plusieurs citoyens coule. Alors les pierres volent; le détachement est obligé de se réfugier dans l'Hôtel commun. Cependant le commandant de la place, Montchosal, arrive. Sa présence calme l'agitation. Mais une foule immense se presse autour de lui pour lui demander justice. Il la promet.

Les 14 hommes composant le détachement sont arrêtés & déarmés. Il en fait l'annonce, la place retentit d'applaudissemens. On alloit le retirer, lorsqu'on entend dans l'éloignement le bruit du tambour. On se porte aussitôt à l'endroit d'où le bruit vient. Ce sont deux cens hommes de la caserne des Colinettes qui arrivent sur le pas de charge. Les citoyens en conçoivent des alarmes qu'ils font connoître au général. Sur leur promesse d'attendre dans le calme l'effet de la justice, les 200 hommes sont renvoyés dans leur quartier. Au même instant, un autre détachement de 200 hommes, faisant partie du bataillon caserné aux Bleucélestes, débouche sur les terreaux par la place des Carmes. Les mêmes alarmes se manifestent; elles redoublent à la vue de quelques volontaires qui sans ordre chargent leurs armes, & parlent du rétablissement des sans-culottes; mais d'autres volontaires s'étant permis des voies de fait contre deux ou trois jeunes gens, & ayant même blessé l'un d'eux grièvement, une action alloit s'engager, une horrible tuerie alloit peut-être marquer cette journée, lorsque le général instruit, se porte à la hâte sur le lieu, arrache lui-même un jeune homme des mains de deux volontaires, & donne l'ordre au détachement de rentrer dans sa caserne.

A la suite de ce dernier événement, un agent de la police provisoire, nommé *Sériziat*, a été tué à la montée de la Glacière, & un nommé *Roubas*, dans la rue de la Cage. Ces deux hommes qui auroient dû chercher à faire oublier leurs anciens crimes, ont provoqué eux-mêmes leur mort, le premier en déchargeant dans le tumulte un pistolet sur les citoyens; le second en blessant d'un poignard un jeune homme qui lui a arraché son arme qu'il a tournée contre lui-même.

Le calme est aujourd'hui, 2 Prairial, parfaitement rétabli; il l'étoit déjà hier à six heures du soir. Il est du entièrement à la pleine confiance qui existe entre le général Montchoisy & les citoyens, qui le proclament unanimement l'ami de l'har-

manité & le sauveur de Lyon. Car il n'est pas douteux que l'événement du 1er. Prairial, à Lyon, ne soit une queue de la conspiration du 22 Floréal, à Paris.

On connoit maintenant les raisons de l'apparition subite dans nos murs de tous ces suppôts de Collot & de Robespierre, qui n'avoient pas encore osé se montrer depuis le 9 Thermidor; celles de la présence de plusieurs montagnards forcés des communes voisines. On a la certitude qu'ils avoient donné à quelques citoyens qu'ils vouloient bien protéger, l'avis secret d'une explosion très-prochaine. & les avoient invités à s'éloigner pour un temps de la ville.

On assure généralement que plusieurs individus avoient été accueillir l'avant-garde avec des boissons, à quelques lieues de Lyon, & l'avoient circonvenue.

On donne beaucoup d'éloges à la conduite vraiment républicaine des volontaires casernés aux Colinettes, à la sagesse & à la prudence des volontaires qui composoient la garde de la Maison commune. Si parmi ceux de la caserne des Bleu-célestes, quelques-uns ont oublié que les soldats & les citoyens sont frères, cet oubli est attribué à l'effet des insinuations perfides des ennemis du gouvernement.

Le général Montchoisy, commandant de la place, aux citoyens de Lyon.

Citoyens, dans les momens de désordre qui ont troublé la tranquillité & la sûreté de ce canton, j'ai recueilli de vous tous, bien des promesses de calme & de sagesse; je les reçois avec reconnoissance, comme vous les tiendrez avec loyauté. Je vous prévienne que je vais prendre toutes les mesures que commandent les circonstances, pour que les citoyens ne soient point alarmés d'un moment d'agitation qui, sans doute, n'aura plus de suite: la troupe restera sous les armes, les postes seront doublés; des patrouilles se succéderont; & l'honneur des Lyonnais, sur lequel je compte, m'épar-

(932)

guerra la douleur de déployer, pour faire respecter la Loi, des moyens de force qui sont dans mon devoir, mais qui ne s'accordent point avec mes affections pour un peuple chez qui j'ai la gloire bien pure, d'avoir maintenu jusqu'à ce jour l'ordre & la sûreté publique.

Lyon, le premier Prairial, an 4 de la République.

Le général de division, MONTCHOISY.

Autre Proclamation.

Citoyens, des assassinats publics ont été commis, & j'ai promis justice. Demain, je convoque, à cet effet, un Conseil de guerre; mais il lui faut des renseignements. Tous ceux, témoins des délits & de leur origine, sont invités, sont priés de venir au quartier général, sans délai, déposer la vérité, & diriger, par des détails circonstanciés, l'opinion des juges militaires.

Lyon, le 1^{er} Prairial, an 4.

Le général de division, MONTCHOISY.

Aujourd'hui 3 prairial, le calme continue. Le Général a donné l'ordre aux chefs des différentes patrouilles qui parcourent la ville de lui rendre compte de deux en deux heures de sa situation. Les rapports sont des plus satisfaisants.

Cours des soies du 3 Prairial.

Organs de pays de 28 à 30 den. 23 à 25 l. 4
Idem. 30 à 32 den. 22 à 24
Idem. 36 à 40 den. 21 à 23

L'inférieur 2 à 3 livres de différence.

Trames tre forte, superfines, 22 à 25
Ire forte, fines, 21 à 22
2e, avantagées, 20 à 21
2e. forte, 16 à 19

Avec 10 à 15 sols de différence comptant.

Les changes & le prix des épiceries comme au précéd. n^o.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n^o 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 104.

Du 6 Prairial, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 25 Mai 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par decade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur en assignats au cours.

Neccssite de reconstruire a Lyon le pont de l'Evêché. — Pilot destitué de la direction de la poste aux lettres et toujours directeur. — Belle adresse de l'accusateur public de Lyon à ses concitoyens sur les événemens du 1er. Prairial. — Ordre du général Montcheijy qui défend de porter des cannes a lance &c, reflexions a ce sujet. — Mauvais succès d'un placard contre révolutionnaire & sanguinaire, bêtement fabriqué par les jacobins pour l'attribuer aux lyonnais. — quelques détails sur la suite à la journée du 1er. Prairial — Démission donnée par Rivaux, Bardin &c. de l'administration de la poli e

Au rédacteur. — Lyon ce 28 Fioréal an 4e.

Citoyen, le directoire exécutif a promis solennellement par une proclamation affichée & transcrite dans un de vos derniers journaux, de faire les plus grands efforts pour réparer les pertes énormes de notre importante commune. En conséquence je viens vous faire remarquer un objet qui doit surtout exciter sa sollicitude en ce moment. C'est la confection du pont en pierre qui doit communiquer de la place de Bellecour au quai dit de l'Evêché. La suspension de cet ouvrage ôte toute communication entre les deux parties de la ville séparées par la Saône; on peut même dire qu'elle en a fait deux villes différentes. C'est une perte du tout au tout pour le commerce dans tous les quartiers situés a droite de la Saône, les négocians aimant mieux donner

Y y y

leurs ouvrages à des fabricans plus voisins d'eux & qu'ils peuvent plus aisément surveiller ; & les pertes d'un quartier considérable de manufacturiers retombent sur toute la république. D'un autre côté les propriétaires de ces cantons sont ruinés , laissent leurs maisons se dégrader , & bientôt payeront beaucoup moins d'impôts à la nation. En employant à ce travail beaucoup d'ouvriers fabricans qui manquent d'ouvrages de leur profession , on les arracheroit à la misère & peut-être au crime.

Il est une multitude d'autres raisons qui rendent urgente cette construction & qui doivent vous déterminer à la solliciter sans cesse. J'en laisse le développement à votre sagacité & à votre amour pour votre malheureux pays. Vous exciterez surtout le zèle de nos autorités constituées & des représentans sur cet objet.

Pilot , ce petit ouvrier en soie , qui ne se portoit bien que lorsque l'on guillotinoit autour de lui , & qui se portoit mieux encore , lorsqu'à l'expédient trop lent de la guillotine on substituoit celui de la mitraille par deux ou trois cens à la fois , & que les maisons se démolissoient à force ; (1) Pilot à qui un patriotisme si humain valut , sous Robespierre , la direction de la poste aux lettres de Lyon , quoiqu'à peine il sût lire & écrire : Pilot que le 9 Thermidor vint indignement chasser de sa place ; Pilot que Reverchon , dans sa dernière mission , a vengé de cet affront en le faisant rétablir dans ses fonctions ; Pilot dont les journaux ont annoncé la nouvelle destitution & que le directoire a effectivement destitué , & remplacé par son prédécesseur , la Fauvillière , citoyen estimable & généralement estimé ; Pilot dis-je , est cependant toujours logé à l'hôtel de la poste & toujours directeur. Depuis plus d'un mois la commission du citoyen Lafauvillière doit arriver & n'arrive point.

(1) Voyez le rapport de Courtois.

Que penser de ce retard, après la conspiration que le directoire vient de découvrir ? Que les conspirateurs, qui avoient sans doute leurs vues sur Lyon, ont intrigué pour suspendre l'effet de la destitution.

Il n'est pas inutile d'observer que Reverchon, après avoir dépouillé de sa place le citoyen Lafauvillière, lui donna un certificat qui attestoit qu'il n'avoit aucun reproche à lui faire. Quelle contradiction dans ce représentant-commissaire !

En voyant l'attitude guerrière qu'ont ou que prennent tous les Etats d'Europe, on peut demander où est la paix ?

En voyant tous les gouverneurs qui nous ennuient, se plaindre de la pénurie, & émettre des papiers-monnoies, on peut demander où est l'argent ?

En voyant les maladies, les embarras, les tracasseries, les dégoûts, le peu de stabilité des choses, les suicides, on peut demander où est le bonheur ?

En réfléchissant aux soins continuels qu'exige la société, & dont le bien de la patrie fait un devoir, on peut demander où est le repos ?

En voyant les vols, les divorces, les filles, les assassinats, l'immoralité, on peut demander où est la vertu ?

En considérant la duplicité, les ruses, l'agiotage, le monopole, le gaspillage, les mauvaises ou les fausses fournitures, on peut demander où est la bonne foi ?

En lisant les papiers publics, on peut demander où est la vérité ?

Dans une des dernières séances du conseil des cinq cents, Duplantier a demandé qu'il fût fait un nouveau message au directoire, pour qu'il eût à communiquer au corps législatif les renseignements

qui lui ont été demandés sur la destitution de plusieurs fonctionnaires publics de son département par le commissaire-représentant Reverchon, contre les dispositions de l'art. 188 de la constitution, & cette proposition a été adoptée. On a observé que Reverchon étoit au bas de la tribune au moment où elle a été faite.

Reverchon a destitué des fonctionnaires ailleurs que dans le département de l'Ain. Ces fonctionnaires n'étoient pas plus dans le cas de la destitution que ceux de l'Ain. Mais leurs départemens n'ont point de Duplantier comme celui de l'Ain.

L'accusateur public à ses concitoyens.

Nos concitoyens, nos amis, il vient de se commettre des crimes au milieu de notre commune. Pourquoi le moment de votre victoire la plus chère est-il empoisonné de ces hideux excès ? Vous triomphez, avec le Gouvernement, de vos ennemis les plus redoutables ; car vous n'avez pour ennemis que les anarchistes, le dissidens de toute sorte, que les méchans. Votre cause est enfin jugée au tribunal de toutes les opinions, comme de toutes les autorités. Sans doute les excès dont les lois se plaignent dans nos murs, ont eu pour auteurs des hommes féroces qui ont abusé la faiblesse, aliéné le courage, égaré jusques au sentiment. C'est le bras d'un insé qui a porté les premiers coups, & r'ouvert nos plaies mal cicatrisées.

Rassemblez-vous, Citoyens, nous vous en conjurons au nom de l'humanité & de la reconnaissance, auprès de ce brave général qui, seul, calma une masse exaltée, & retint la foudre pour s'y exposer lui-même. Suivez ses principes ; ce sont ceux du véritable courage. Puisque nous ne pouvons marcher sous les drapeaux, honorons-les d'une soumission républicaine & reconnaissante.

Nous avions été prévenus, mais trop tard, des efforts du fanatisme ténébreux des brigands ; déjà 4. monstres avoient expédié, depuis le 20 floréal,

les courriers pour faire circuler & exécuter leurs plans ; & quels plans ?... Déjà cette ville receloit des ouvriers perfides de destruction & de ravage ; le serpent de la corruption s'étoit glissé jusque dans les rangs de nos propres défenseurs : leur patriotisme en a garantis , & a abandonné celui-là seul qui étoit parjuré.

Ne songez donc , Citoyens , qu'à jouir du triomphe de la République. Vos ennemis , encore une fois , ne sont plus. Restez incessamment fermes & sages ; gardez-vous de continuer d'armer notre ministère , orsque la vengeance , même celle de la justice , coûte tant au cœur du ministre. Comptez sur la vertu , sur MONTCHOISY , sur vos autorités constituées ; elles finiront l'ouvrage du général républicain. La vertu aussi ne vous est pas étrangère : l'expérience de vos malheurs , Citoyens , en vous accoutumant au pardon , ne doit plus vous fixer qu'à l'exécution des lois & à la défense du gouvernement.

Il n'est pas un seul mot dans ce rapide élans qui ne sorte de notre conscience ; & dans tous les temps , même les plus déplorables , nous n'avons redoublé que son murmure.

B R O C H E T.

Dans la malheureuse journée du 1er. Prairial , les lyonnais assaillis , sans qu'ils dussent s'y attendre , par des assassins armés de bayonnetes , de sabres & de poignards , ayant vu couler le sang de plusieurs de leurs concitoyens , eurent recours à des bâtons , à défaut d'autre arme , pour se défendre. Quelques-uns des assassins en furent frappés. Depuis les citoyens ont continué de porter cette arme. Le général Montchoisy , craignant qu'elle ne devînt un instrument de vengeance entre les mains d'une jeunesse exaspérée par l'événement du 1er. Prairial , & voulant prévenir une réaction sur laquelle la malveillance compte beaucoup , a cru devoir renouveler les dispositions d'un arrêté du comité de sûreté générale qui fait défenses de porter , sous

quelque prétexte que ce soit, des cannes à lance, à épée, des bâtons plombés & ferrés &c.

Nous sommes, nous, très-convaincus qu'aucun projet de vengeance illégale n'est dans le cœur des Lyonnais.

Nous en avons pour garant leur respect pour la loi, depuis qu'il existe une justice. Ce n'est qu'à son sommeil coupable pour le crime, qu'on doit imputer ces flots de sang dont l'arbitraire inonda la France.

Nous en avons pour garant la juste confiance qu'ils ont dans le commandant de la Place. Ils ne voudront pas qu'il cesse de se féliciter de ce que son devoir ne lui a rien encore prescrit de pénible pour son cœur dans l'attachement qu'il leur porte. Ils se souviendront que les antropophages, par un barbare jeu de mots, l'appellent *Malchoisy*, parce que dans la journée du 1er. Prairial, il ne leur a pas donné du sang à boire.

Nous en avons pour garant leur expérience du malheur. Ils tromperont l'attente d'un ennemi qui s'étudie sans relâche à leur nuire & qui se promet déjà de ramener sur eux les mesures de rigueur. Ils craindront de détourner la main qui s'apprête à sécher leurs larmes & à réparer leurs pertes. Ils se rappelleront la proclamation du directoire, ses promesses bienfaisantes & les conditions auxquelles leur effet est attaché.

Lyon. Il n'est aucun homme de bonne foi qui ne puisse ne pas convenir que les évènements qui viennent d'ensanglanter encore notre malheureuse patrie, ne soient liés avec les infâmes complots de Babœuf & consorts à Paris. L'arrivée de nos anciens bourreaux dans nos murs, leur disparition subite après un grand coup manqué, la fureur que leurs amis manifestent depuis qu'on a promis de punir les raffinats qui devoient servir de prélude à un massacre général, en sont des indices trop certains.

Au reste les *Babovistes* du 1er. Prairial sont les

mêmes hommes que les *Maratistes* du 29 Mai. C'est le même esprit, ce sont & les mêmes meneurs & les mêmes menées. Voici encore une de leurs ruses renouvelée & non pas nouvelle. Pendant la nuit du 2 au 3 du courant, ils ont fait poser près des principaux corps de garde une affiche à la main, orthographiée à leur manière, dans laquelle on lit : *A lau les mattevon, les crapox bleu & les chien vert ; vive Louis XXVIII.* le matin, des femmes apostées, mais arrivant comme par hasard, faisaient remarquer ces affiches aux soldats de la garde en leur assurant que c'étoit l'ouvrage des muscadins (mot d'ancien style qu'elles employaient sans doute, faute de connoître celui de chōuan), & en les invitant à les exterminer. Le piège étoit trop à découvert ; les soldats ont accueilli les motionnaires, comme elles le méritoient. Les journalistes de la triste & malencontreuse montagne ne manqueront pas de parler de ces affiches, & de bâtir là-dessus un beau plan de *contre-conspiration*, en même temps qu'ils justifieront les louables intentions des patriotes de 39 qui ont bravement égorgé Rollet, &c. Tout cela est parfaitement dans l'ordre. Mais nous conseillons à ces patriotes, quand désormais ils poseront des placards, de ne pas y laisser l'empreinte de leurs ongles cannibales. Avec de pareilles maladresses, leurs correspondans de Paris sont obligés pour donner à leur récit un vernis de probabilité, de faire une trop grande dépense d'esprit, marchandise dont ils ne sont pas aussi pourvus que de scélératesse.

-- Les trois administrateurs provisoires de la police, *Rivaux*, *Badin*, & *Parenthou* ont donné leur démission. Ils seront remplacés par un membre de chaque administration municipale. On s'occupe du choix.

-- Hayaert qui commandoit, au 1^{er}. Prairial, le bataillon caserné aux Bleux-célestes, & que l'on accuse d'être un des meneurs de cette journée, est part le 3, par ordre de Montchoisy, pour Chambéry. L'ordre lui enjoint d'être rendu dans cette commune le 5 avant midi.

-- Le bataillon est parti pour la même ville, hier 5, à 4 heures du matin.

-- Malgré les soins multipliés qui ont été donnés au malheureux Rollet, il a succombé, le 3^e jour, des suites de sa blessure. La bayonnette avoit été poussée si avant qu'après avoir percé la 4^eme. vraie côte qu'elle avoit fracturée, elle s'étoit avancée à un pouce & demi au moins dans le poulmon.

Erreur du précédent numero, qu'il importe de rectifier. Ce n'est point au chapeau de Rollet qu'étoit le bouton blanc dont l'aspect a enflammé la colère des correspondans de Babœuf. Il étoit au chapeau d'un enfant de 12 à 13 ans. Le citoyen Rollet ayant vu cet enfant indignement maltraité par l'avant-garde d'Issinzeaux, oia faire des observations. On fait le reste.

Autre erreur. L'homme qui a été tué à la montée de la Glacière s'appelle *Bergeret* & non *Serifat*. Il étoit sous la terreur commissaire de section &c. &c. &c.

-- On nous assure que M. Rivaux doit faire une réponse, avec la plume de M. Veret, à la plainte de la veuve Rey. On dit que le journaliste de Lyon aura sa bonne part des sottises qui y seront distribuées. Mais on dit aussi que ce journaliste a ses *Chapitres* tout prêts, & qu'il attend Messieurs Rivaux & Veret de pied ferme.

-- Nous sommes prisé d'intéresser la sensibilité des citoyens en faveur d'une veuve, victime de la tyrannie de Robespierre, & plongée dans la plus affreuse indigence. Les personnes qui auront des dons à faire, sont invitées à les déposer chez le citoyen *Guillon*, juge de paix, rue Bourchanin.

A vendre. Emplacement aux Brotteaux, dans la partie dépendante de la ville, situé au milieu de plusieurs avenues, à une petite distance du bassin.

Sa position agréable & avantageuse le rend propre à différentes constructions. La fertilité du sol pourroit le faire aussi convertir en jardin.

S'adresser au citoyen Fayolle, - homme de loi, place du Gouvernement.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 105.

Du 10 Prairial, l'an 4 de la Répub.
(Dimanche 29 Mai 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur en assignats au cours.

Précis du traité de paix conclu avec le roi de Sardaigne.
== La religion, l'éducation & les lois, seuls moyens du développement du bien dans l'homme. ==
Démenti formel donné à un bulletin de l'administration de la police de Lyon. == Essai d'un 22 Floréal fait par les agens de Babœuf à Grenoble. ==
Nouvelles de Dijon & de Rheims.

Précis du traité de paix conclu avec le roi de Sardaigne.

- 1^o. **SA** majesté faite renonce à la coalition & à tout traité d'alliance contre la France.
- 2^o. Elle renonce à la Savoie, au comté de Nice, à Tende.
- 3^o. Les limites en Piémont seront fixées d'une manière avantageuse pour la France.
- 4^o. Le roi de Sardaigne ne peut garder les émigrés, excepté ceux du Mont-Blanc.
- 5^o. Il renonce à tous droits & restitutions de la part de la France.
- 6^o. Il sera fait entre les deux puissances un traité de commerce.
- 7^o. Le roi de Sardaigne accordera amnistie à tous les Sardes pour faits ou opinions révolutionnaires,

Z z z z

& leur rendra les biens qui leur auront été saisis.

8°. Il restituera aux particuliers ce qui peut leur avoir été pris.

9°. Les prisonniers seront échangés.

10°. Coni, Tortone, Château-Dauphin, Valence, resteront entre les mains de la France jusqu'à la paix générale & le traité de commerce.

11°. Les pays conquis par la France seront sous l'administration civile de sa majesté sarde, mais ils continueront à fournir des hommes aux armées de la république.

12°. Suze & les autres places seront démolies aux frais de sa majesté sarde.

13°. Sa majesté ne pourra réparer aucune partie des frontières.

14°. Les munitions trouvées dans les pays conquis appartiennent à la république.

15°. Sa majesté donnera passage aux armées de la république pour se porter dans l'Italie.

16°. La France accorde sa médiation à sa majesté sarde avec Gènes.

17°. Conformément au traité de la Haye, la république batave est comprise dans ce traité.

18°. Sa majesté sarde fera réparation de ses procédés envers notre ambassadeur Sémonville.

Le plus sot animal, à mon avis, c'est l'homme.

BOILEAU, Satyre VIII.

En réfléchissant sur cette apostrophe de Boileau à l'homme, on trouve qu'elle est encore plus juste dans le sens naturel, que dans le poétique.

En effet, l'homme réduit à l'état de pure nature, n'est qu'un être grossier & méchant, d'autant plus dangereux qu'il est doué d'un principe avec lequel il peut combiner le mal : mais s'il a la combinaison du mal, il a, en même temps, celle du bien qui peut être développée & fixée par trois moyens : la Religion, l'Education & les loix.

LA RELIGION. Oui, philosophes impolitiques &

farouches , la *Religion* : elle est le flambeau de l'homme & sa consolation. Vous prétendez qu'on peut gouverner bien sans Religion. En savez-vous donc plus que NUMA , LYCURGUE , SOLON , SOCRATE , PLATON , CONFUCIUS ? Tous ces grands hommes étoient nés Payens , & ils ont fait de la Religion la base de tout bon gouvernement. Ils ont reconnu la punition des méchans & la récompense des bons. L'une qui retient les premiers , l'autre qui soutient les seconds. Ah ! s'ils eussent , comme vous , connu cette religion sublime qui dit : *aimez Dieu & votre prochain ; aimez vos ennemis , & faites-leur du bien ; prêtez sans en rien espérer. Certes , loin de vouloir , comme vous , la détruire , ils en auroient été les apôtres.*

Citez-nous , politiques nouveaux , un peuple , depuis la création du monde jusqu'à vous , qui ait été sage & heureux sans religion ? Êtes-vous donc venus après tant de siècles , pour opérer ce prodige de faire le bonheur des hommes , en les rendant irréligieux ? Mais s'il faut vous juger par l'expérience , vous ne faites des hommes par votre système , que des bêtes féroces , que des êtres inquiets & malheureux. Nous conserverons donc le don précieux de la religion qui rend les hommes vertueux & humains.

L'ÉDUCATION. C'est la direction de l'homme dans les connoissances qui doivent former son cœur , & orner son esprit. La formation du cœur , voilà la partie essentielle de l'éducation ; elle fait l'homme doux , aimant & aimé. Pour y réussir , il faut s'aider de la religion ; il faut nécessairement employer encore ce grand ressort de l'instruction tant recommandé par Quintilien , *l'exemple*. Parents , instruisez donc encore plus par l'exemple que par les principes : soyez religieux , soyez chastes dans vos paroles & dans vos actions. En remplissant un devoir , vous serez heureux dans vous & dans les vôtres ; & quels services ne rendrez-vous pas à vos enfans en les préservant des vices ! Ils vous imiteront , ils seront imités ; ainsi de suite pour le bonheur perpétuel de la société.

Une saine culture de l'esprit, ne peut que fortifier l'éducation, & lui donner du lustre : l'étendue de cette partie dépend des dispositions & des facultés.

LES LOIX. Elles règlent les devoirs de l'homme envers la société, & ce que la société lui doit ; elles assurent la tranquillité publique & individuelle, on a donc autant d'intérêt que d'obligation de s'en instruire.

Si, quelques sages & puissantes que soient les loix, elles sont méconnues par ces hommes qui n'en reconnoissent d'autres que leurs passions, elles feront toujours de l'homme religieux, de l'homme moral, un bon citoyen.

Hommage soit rendu à la religion, à l'éducation & aux loix qui font du *plus sât animal*, la plus parfaite des créatures.

Article communiqué.

On lit dans une feuille périodique que Louvet, pendant sa retraite en Suisse après le 31 Mai, dissuadoit les français qui vouloient rentrer dans leur patrie, & particulièrement les lyonnais, en leur disant qu'il suffisoit qu'ils fussent riches pour qu'on les inquiétât & qu'on les guillotinât.

Louvet, rentré en France, est devenu un des plus ardents persécuteurs des lyonnais : mais ce n'est là que la cent-millième contradiction dans les principes & dans la conduite de cet homme.

Au Rédacteur. -- Lyon 4 Prairial.

Ayant été instruit que les administrateurs provisoires de la police (Rivaux, Parenthou &c.) avoient fait mettre sur le bulletin qu'ils envoient au directoire, qu'il y avoit eu hier 3 du courant une insurrection au spectacle des Célestins, j'ai déclaré en présence de tous les administrateurs, secrétaires & commis que rien n'étoit plus faux que cela. A quoi ils m'ont répondu que cela leur avoit été dit.

(943)

En conséquence & pour prouver le contraire , j'invite le citoyen Pelzin à insérer dans son journal la présente & mon rapport de la comédie , & certifie le tout sincère & véritable.

Signé , RAPOU , Commissaire de police.

Lyon , le 4 Prairial , an 4 de la République.

Je ETIENNE RAPOU , Commissaire de Police du Canton de la Halle aux bleds , Municipalité de Lyon , division du Midi , certifie qu'étant accompagné du Citoyen Kauffmann , agent de police , nous nous sommes rendus hier , 3 du courant , au théâtre des Célestins , dans la loge réservée à l'état-major & aux adjoints , où il s'est trouvé plusieurs officiers de l'Etat-major & mon confrere Bertrand , & que tout s'y est passé dans le bon ordre. Nous nous y sommes tenus depuis le commencement de la première pièce jusqu'à la fin de la seconde ; et nous nous sommes retirés sans avoir rien aperçu qui pût troubler l'ordre public.

RAPOU , Com. de police.

Il est étonnant que des magistrats rédigent le bulletin d'un fait aussi essentiel , sans s'assurer de son existence , sans attendre le rapport du commissaire préposé à la surveillance du spectacle. La ville se lèvera toute entière pour donner un démenti à ce bulletin infame. Non seulement il n'y a point eu d'insurrection au spectacle des Célestins ; mais nous ne concevons pas même ce qui peut avoir donné lieu à une calomnie aussi atroce. Que penser de la facilité avec laquelle les administrateurs de la police l'ont accueillie. Leur sagesse les a abandonnés dans cette occasion. De plus méchants que moi s'exprimeroient autrement.

Au reste ils auront pris sans doute le nom des dénonciateurs , & ils ne laisseront pas impuni le mensonge.

Nous avons reçu une très-longue lettre que les bornes de cette feuille ne nous permettent pas

de transcrire en entier. Elle a pour but d'engager les lyonnais à demander la grace des meurtriers du malheureux Rollet. L'auteur de la lettre charge de cet assassinat horrible les hommes de Marat, qui devinrent ceux de Robespierre, qui sont devenus ceux de Babœuf. Ils ont poussé au massacre des lyonnais le bras des défenseurs de la patrie. Ceux-ci ont été séduits, égarés. Les robespierriens sont les vrais coupables, eux seuls ont enfoncé les bayonnettes, eux seuls doivent être punis. L'auteur termine ainsi sa lettre :

„ Le calme paroît regner, les mesures sages prises par un homme vertueux ont su le faire succéder à l'orage, mais l'innocence est dans les fers, il est temps de faire tomber le voile de l'illusion, il est temps de discerner la vertu. Les volontaires assassins détenus vont, à n'en pas douter, être convaincus de meurtre en matière de jugement militaire. La question intentionnelle ne s'applique point, leur mort est donc certaine : mais, lyonnais, nous le répétons, leur erreur étoit grande ; on t'avoit peint à leurs yeux comme protégé des rois. Accablés de remords, ils attendent leur arrêt ; songes, lyonnais, qu'il est beau de pardonner surtout au faible mortel qui n'est encore qu'égaré : ne sois pas sourd à la voix de la nature, juges-les, mais avec un cœur de père. Rendus à la société, ils verseront des larmes sur leurs cruautés, ils gémiront de t'avoir outragé, ils seront encore dignes de toi. „

Grenoble, 6 Prairial. Si l'on en croit diverses correspondances, il est peu de villes où l'on n'ait aperçu les ramifications de l'horrible conspiration qui vient d'être découverte à Paris.

A Grenoble, les partisans des affreux projets de Babœuf & consorts, sembloient aussi ne pas ignorer qu'ils étoient près de réussir. La veille du jour où nous apprîmes la nouvelle de la découverte de cette conspiration, ils témoignèrent leur joie féroce aux dépens du repos public. Au nombre d'une

vingtaine, ils parcoururent les rues de la ville en chantant les airs & les paroles chéris par eux, *Vive nos braves Montagnards*, &c. Ils affectèrent surtout, de répéter une chanson de leur façon, dont le sens étoit que les détenus du regne de Roespierre, ne tarderoient pas d'être réincarcérés. On dit qu'ils trouverent près la porte de Bonne un citoyen de campagne, qu'ils entraînent avec eux, & le forcèrent de chanter les mêmes couplets.

On a remarqué que certains personnages, autrefois célèbres parmi les Jacobins, mais qui avoient quitté la ville, non sans cause, s'y trouvoient récusement en cet instant, quoique des-long-temps ils n'y eussent plus ni propriétés, ni domiciles.

Grenoble, 8 Prairial. Ce n'étoit pas assez d'avoir donné le signal du désordre, les partisans de l'œuvre viennent de donner, par un fait horrible, celui du massacre. Le 4 du courant, sur les six heures, le citoyen Beauvais, ex-agent du gouvernement pour la réquisition, a été assailli, assassiné par six d'entre eux. Sortant paisiblement de son domicile, il passa à côté du cabinet de Falcon pour traverser sous la voûte des Cordeliers; six assassins qui le guettoient depuis le matin, se donnerent le mot pour le suivre, ils sortirent de cette caverne de brigands. (Ils le guettoient; le coup étoit monté, puisque depuis le matin Falcon n'avoit cessé de lui faire des menaces avec sa canne.) Un instant après, on entendit crier: à la garde, aux assassins; c'étoit le brave & le malheureux Beauvais, luttant avec courage contre ses meurtriers. Je vous donnerai les détails de cette horreur; le peuple attend justice de l'administration du département & de l'accusateur public. Il attend la destitution du municipal Martin, l'arrestation des assassins, la clôture de cette caverne, où depuis deux ans, on médite les vols & les meurtres; espérons que la sagesse des administrateurs & de l'accusateur public, prendra, par leur sévérité contre les brigands, les malheurs que produiroit l'indignation publique non satisfaite. VALLET.

Dijon 29 Floréal. Les troubles de Laignes avoient pour cause l'exécution de la loi sur la police extérieure des cultes, & de l'arrêté du département sur la disparition des signes extérieurs. La présence de la force armée dans ce canton & les circonvoisins, & quelques exemples de sévérité ont rétabli le calme.

-- Certaines visites domiciliaires ont eu lieu plusieurs nuits de suite à Rheims. Un comité de voleurs s'introduit avec effraction dans les maisons, pour y lever des emprunts très-forcés. Ils s'attachent singulièrement à la valeur métallique.

-- La multiplicité des débuts qui ont eu lieu ces jours derniers sur les deux théâtres de cette ville, ne nous permettent pas d'en rendre compte. Nous ferons connoître successivement les artistes, à mesure qu'ils reparoîtront sur la scène.

Cours des soies du 10 Prairial.

Orgasins de pays de 28 à 30 den. 24 à 27 l.

Idem. 30 à 32 den. 23 à 25

Idem. 36 à 40 den. 21 à 23

L'inférieur 2 à 3 livres de différence.

Trames Ire sorte, superfines, 23 à 25

Ire sorte, fines, 22 à 23

2e, avantagées, 21 à 22

2e. sorte, 16 à 19

Avec 10 à 15 sols de différence comptant.

Sucre d'Hamb... 176 le q. Savon de Marf. 48. 10 f.

Id. d'Orléans. 174 à 175. Id. Triest. 40 à 42. 10 f.

Café de la Mart. 170. Poivre..... 176 à 180.

Id. St. Dom. 160 à 165. Huile surfine. 65 à 67 10 f.

Eau de vie..... 26 à 28. dite fine. 57 10 f. à 60.

Esprit de vin.... 48 à 50.

Cours des changes.

Amsterdam..... 61 $\frac{1}{2}$ Espagne..... 50

Gênes..... 91 Hambourg.... 170 $\frac{1}{2}$

Livourne..... 97 $\frac{1}{2}$ Suisse.... 2 à 3 $\frac{1}{2}$ pence

De l'imprimerie de J. DAVAL, quai & maison St. Antoine, n° 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 106.

Du 14 Prairial, l'an 4^e de la Répub.
(Jeudi 3 Juin 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à son chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Et pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur assignats en cours.

Preuves de l'existence de la conspiration par ses nombreuses ramifications dans les départemens. — Désignation de 52 commissaires du pouvoir exécutif dans le département de Saône & Loire. — Approbation de la résolution qui autorise les bureaux centraux de Lyon, &c. à lancer des mandats d'amener. — Bruits d'une paix prochaine avec l'Empereur. — Jugement d'un tribunal civil sur des offres faites à raison de 30 capitaux pour un en remplacement de mandats. — Nouvelles de Grenoble. — Annonce.

Galerie historique & républicaine des hommes célèbres de tous les siècles & de toutes les nations.

LES AUTEURS AUX CITOYENS FRANÇAIS.

Cette galerie est l'histoire philosophique des hommes les plus célèbres des nations qui nous ont précédés, & des principales époques de notre révolution. On ne peint point seulement des sages, des savans, d'auteurs républicains : les artistes, bien-tenteurs non moins recommandables de l'humanité, occupent un rang distingué ; & comme le but de cet ouvrage est le progrès de la philosophie, on n'a pas craint d'y placer des tyrans, toutes les fois qu'ils nous ont paru devoir servir la liberté par l'horreur de leurs crimes.

Nous ne manquons pas d'examiner qu'un inquiet

A a a a

amour de la liberté ne doit point nous faire adopter aveuglément les institutions des anciens. Ce ne sont pas les lois des Romains, des Spartiates qu'il faut imiter, ce sont leurs vertus, qui n'en sont pas nécessairement dépendantes. Profitons en comme de leurs erreurs, ne soyons ni Romains, ni Athéniens, ni Spartiates : soyons Français, & que la postérité les oublie pour ne parler que de nous.

Cet ouvrage sera divisé en 12 volumes in-12 de 4 à 5 feuilles d'impression, beau papier, petit romain. Il en paraît un volume au commencement de chaque mois.

Le prix de l'abonnement est de 12 livres pour les douze volumes. On peut payer en assignats à 30 capitaux. Le bureau d'abonnement est rue Nicaise, n°. 502.

De Paris, 1 Prairial, an 4.

Je vous invite à donner place à la présente, dans votre prochain journal, afin d'éclairer nos concitoyens sur la question de savoir si le montant des obligations sujettes à l'échelle proportionnelle portée au décret du 15 germinal dernier, peut être acquitté à raison de trente capitaux pour un, en assignats au lieu de mandats.

« Ce jourd'hui, premier prairial, les juges de la quatrième section du tribunal civil du département de la Seine, ont prononcé le jugement suivant, sur des offres réelles faites à raison de trente capitaux pour un, en remplacement de mandats ou de promesses.

« Attendu que la loi du 15 germinal porte que le montant de la valeur réelle des obligations réduites d'après l'échelle, soit en capital, soit en intérêt, sera acquitté en mandats.

« Et attendu qu'il n'existe pas de loi qui autorise, entre particuliers, à se libérer, à raison de trente capitaux pour un, en assignats.

« Le tribunal déclare nulles les offres faites par le citoyen Pascal au citoyen Rinchina, & ordonne

que les poursuites commencées seroient continuées :
On m'a assuré que d'autres sections de ce tribunal avoient ainsi jugé.

Salut & fraternité.

SAROT, substitut du commissaire du pouvoir exécutif, auprès du département de la Seine.

P. S. Je desirerai que vos collègues les autres journalistes imitent votre exemple.

A-t-il existé une conspiration au 22 Floréal ? La généralité des français affirme, un petit nombre nie, un autre petit nombre doute. Nous invitons les incrédules & les pyrrhoniens à parcourir la galerie suivante.

A Orange, L'amnistié Laurent a convoqué par affiches, pour le 26 Floréal, sous prétexte d'un banquet civique, toutes les victimes de la royale réaction exercée par les très-humains honnêtes gens. L'année dernière, pareille convocation avoit été faite pour le 5 Prairial, par les correspondans des assassins de Féraud. Un mouvement s'en étoit suivi qui nécessita l'action de la force armée.

A Amiens, Le mot d'ordre des montagnards, du 17 au 18 Floréal, étoit : *Peuple -- Oppressé -- Révolution*. Celui du 21 au 22 étoit : *Intrigans -- Dévoilés -- chassés*.

A Troyes, Les amnistiés étoient sous les armes, & attendoient avec impatience l'arrivée du courrier de Paris pour marcher. Les nouvelles arrivées, ils sont tombés dans l'abattement.

A Besançon, Ils étoient pareillement sous les armes. Ils annonçoient un grand coup.

A Arras, à Saint-Omer, à Bethune, ils s'agitoient. Il est prouvé par les pièces trouvées chez Babœuf qu'il avoit de nombreux correspondans dans ces trois villes.

A Bourges, le jour même que la conspiration devoit éclater à Paris, les jacobins se sont mis en insurrection & ont commencé par casser le département. Mais le département, au lieu d'obtempérer

aux ordres du *souverain*, l'a fait mettre en prison.

A Dijon, on remarquoit depuis quelques jours sur la figure des amnistiés un certain air de satisfaction qui annonçoit quelque espérance; ils avoient pressé la réorganisation de la garde nationale, & étoient parvenus par leurs vociférations, leurs menaces & des voies de fait à occuper tous les grades. Mais le département ayant reconnu que la loi n'avoit pas été ponctuellement exécutée, a ordonné qu'il sera procédé de nouveau à l'organisation de la force armée sédentaire.

A Arles & à Tarascon, les anarchistes promettoient sous peu de jours une proscription anti-thermidorienne. Les bons citoyens se sont presque tous retirés dans le département du Gard.

A Aix, l'administration fréronnienne du département, dans la pensée que la constitution étoit déjà renversée à Paris, s'est opposée à l'exécution de 2 mandats d'arrêt décernés par le directeur du juri contre 2 exclusifs. La même administration avoit envoyé des *patriotes* en mission dans diverses villes du département. On devine pourquoi.

A Fécamp, il y a eu le 21 des banquets de 20 à 30 patriotes exclusifs pour célébrer la victoire présumée certaine des conspirateurs & la perte du gouvernement.

A Cussat, Fouché de Nantes, arrivé deux jours avant la découverte de la conspiration, annoncé qu'on est aux prises à Paris & que les jacobins triomphent. Les administrateurs, ci-devant membres de la commission temporaire de Lyon, se réunissent avec lui dans des assemblées nocturnes. 150 personnes sont prosrites, & la liste en est affichée dans toutes les rues de Moulins.

Au Puy, plusieurs personnes avoient été averties de se tenir renfermées, & de pas sortir, quelque bruit qu'elles entendissent. Des listes de proscription avoient été dressées; on les a vu circuler; de l'argent avoit été distribué aux assassins. Les amnistiés ne paroissent pas déconcertés de la découverte de

la conspiration ; ils comptent sur de nouvelles trames dont ils tiennent le fil.

A Metz , le partage des terres avoit déjà commencé. Il ne s'y débitoit presque que les feuilles de Baboruf ; ce qui faisoit dire à cet homme : *J'ai pris terre dans le département de la Moselle.*

A Sisteron , dès le 19 Floréal , les jacobins ont fait des *heurs*. Les frères coupe-têtes ont attaqué les citoyens & ont été secondés par les volontaires de la Sarthe. Derbes-la-tour , ce conventionnel qui fut arrêté dans son passage à Lyon , après le 29 Mai , & enfermé à Pierre Size , n'étoit pas étranger à ce mouvement.

A carpentras , dès le 19 aussi , les scélérats se sont montrés par bandes , & armés de sabres , de pistolets & de gros bâtons ; ils ont parcouru la ville. Un jeune homme de 15 ans a été mortellement blessé.

A cahors , l'affluence des jacobins annonçoit qu'un coup étoit concerté. Ils avoient dans un comité secret mis aux voix l'égorgement d'un certain nombre de citoyens.

A Toulouse , 800 exclusifs se rassemblaient toutes les nuits sous les auspices de la municipalité. Ils répandoient de l'argent & des écrits perfides. Aux approches du 22 Floréal , de nombreux auxiliaires sont accourus des communes voisines. On a publiquement déclaré qu'on alloit substituer la pancarte de 93 à la constitution de 95 , & des assassinats ont suivi cette déclaration. Le 27 , dès la pointe du jour , tous les quartiers de la ville ont été investis par les jacobins en armes , & les maisons proscries ont été désignées par des potences , des guillottes & des fleurs-de lys peintes sur les portes. On attendoit ce jour-là que le courrier de Paris apporteroit nouvelle du succès de la conspiration.

La suite au numéro prochain.

Conseil des cinq cents. Dans la séance du 6 prairial , le conseil a renvoyé à demain la discus-

des citoyens se transporterent au théâtre, pour inviter les acteurs à satisfaire le public. Le citoyen Martin a déclaré, répondirent-ils, qu'il n'y auroit plus de spectacle à Grenoble, si nous avions le malheur de lui désobéir. On fit d'inutiles efforts pour les rassurer. Les citoyens jurèrent de ne pas céder à l'injuste volonté d'un homme qui avoit même dédaigné de se revêtir des marques de sa dignité.

L'horreur de l'apparence de la sédition suggéra l'idée de présenter une pétition à l'administration du département; ce qui fut exécuté à l'instant. Tout-à-coup on s'apperçoit que les portes sont à la disposition des partisans de Babœuf; bientôt on en voit une bande entrer avec tumulte; la crainte du massacre se répand avec l'odeur du vin. Le trouble alloit en croissant, & déjà les craintes des moins timides n'étoient plus sans fondement. Le citoyen Beauvais, le même qu'on a assassiné deux jours après, tempérant son indignation par le désir de prévenir les malheurs, éleva la voix avec courage : il fit retentir que le calme & la fermeté pouvoit seul détourner les horreurs qui paroissent à craindre. Il dit, & la conduite des bons citoyens fut la conséquence de cette pensée; mais les scélérats devenoient nombreux, leurs provocations violentes; la voix d'un commissaire de police, le citoyen Perret, remarqué entre tous les autres par son zèle ardent à imposer silence, à forcer au calme, étoit déjà étouffée. Le sourire de la férocité se peignoit déjà sur les lèvres enivées d'une trentaine d'hommes entrés de force, & dont la présence inspirait l'horreur; le sang alloit peut être couler ?... Le brave Beauvais fit une seconde fois entendre les accents d'une sage indignation; il désigna les provocateurs, & obtint du silence par l'effet inévitable de l'ascendant de la vertu sur le crime. Enfin, un ordre supérieur arriva, & la pièce fut continuée.

Nous nous dispensons de réflexion; l'assassinat de Beauvais prouve le caractère de ceux dont il paralyssa les efforts, & les faits expliquent clairement la conduite de tous les acteurs de cette scène malheureuse. VALLET.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 107.

Du 18 Prairial, l'an 4 de la Répub.
(Lundi 6 Juin 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à son chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur assignats au cours.

Rapport fait au ministre de la police par le commissaire du pouvoir exécutif près le département de Rhône, de l'événement arrivé à Lyon le 1er prairial. == Arrêté du directoire relatif à cet événement. == Quelques réflexions sur cet arrêté. == Acquiescement des volontaires prévenus de l'assassinat de Rollet. == Nouvelles de Dijon où le département a suspendu la municipalité anarchiste de cette commune.

Est-il vrai, que la faction que le directoire croit voir terrassée, triomphe jusque dans ses bureaux? Est-il vrai qu'elle soit parvenue à lui donner le change sur l'affaire qui a eu lieu à Lyon le premier de ce mois?

Est-il vrai qu'elle soit parvenue à faire destituer général Montchoisy pour le punir d'avoir empêché les correspondans de Babœuf d'opérer à Lyon les massacres que leurs chefs n'ont pu commettre à Paris?

Il n'est que trop vrai; lisez.

Arrêté du Directoire du 8 Prairial, an 4.

Le Directoire exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale, relatif à la situation de la commune de Lyon, &c à la nécessité d'y établir un

B b b b b

tion sur les prévenus des assassinats & massacres commis à Lyon & dans les départemens environnans.

-- Dans une des dernières séances le conseil des anciens a approuvé la résolution qui autorise les membres des bureaux centraux des cantons de Paris, Bordeaux, Lyon & Marseille à lancer des mandats d'amener contre les prévenus de délits. Ils les interrogent sur le champ & les renverront, s'il y a lieu, par devant leur juge de paix.

On lit dans une feuille que l'Espagne, réunie à la France, arme 50 vaisseaux de ligne, & que la république de Hollande en arme 25.

-- Quelques papiers assurent que les préliminaires de la paix avec l'Empereur sont signés ou vont l'être; que le citoyen Descorches vient de partir pour Vienne avec pouvoir de la conclure.

On assure que 52 commissaires du pouvoir exécutif, nommés sur la présentation de Reverchon, viennent d'être destitués dans le département de Saône & Loire, sans égard pour leur sublime protecteur. Cela est affreux ! ce directoire va se faire accabler d'imprécations..... & combler de bénédictions.

Quel présage pour les protégés de Reverchon à Lyon ! la réforme s'approche de nos murs.

Grenoble, 10 Prairial. Le 2 de ce mois, on représentait la comédie intitulée le *Vieux célibataire*. Parmi les sentences de morale que le public jugea dignes de son suffrage, on distingua ces deux vers :

J'aime voir quereller les méchans,
C'est un repos du moins pour les honnêtes gens.

Le citoyen Martin, * président de la commune, à qui, sans doute, les applaudissemens déplurent,

* Ce Martin est le même officier municipal qui, pour faire sa cour au puissant Reverchon, voulut se faire incarcérer à Grenoble & qui fut mis en liberté par

se promet en secret de n'en plus avoir le déplaisir. Mais quelle fut sa surprise, lorsqu'il apprit le lendemain, qu'on devoit représenter encore le Vieux Célibataire; il mande les directeurs du spectacle, leur défend de le jouer, comme s'il eût été le seul & souverain magistrat de la ville; & que ce qu'il défendoit eût pu compromettre ou offenser le gouvernement ! Les directeurs lui observerent que la pièce étant affichée, & tout disposé pour le spectacle promis, il falloit ou n'en pas donner, ou le permettre. » Au reste, ajoutèrent-ils, vous n'êtes pas la municipalité; & c'est d'elle que nous devons recevoir ordre en cette circonstance. Aussitôt elle est convoquée, & le citoyen Martin, déjà furieux de n'avoir pu se faire obéir tout seul, ajoute à son dépit celui d'une délibération verbale, qui permet la pièce. Cependant, il falloit à son mécontentement une satisfaction provisoire; il ordonna l'incarcération des directeurs, pour avoir manqué à un arrêté de la commune, qui ordonne de chanter la Marseillaise. Ils se rendirent en prison, d'où ils sortirent momentanément le soir, pour remplir les rôles qui leur étoient assignés dans la pièce.....

Le spectacle étoit nombreux & bien composé; le meilleur ordre y regnoit.

On arrive aux deux vers que nous avons cités plus haut. L'acteur à qui, sans doute, le citoyen Martin avoit fait défenses & menaces, prit le parti de les supprimer, & tous les spectateurs de les demander à grands cris. Le citoyen Martin déclare au public que les deux vers seront supprimés, ou que la toile sera baissée. A l'instant l'indignation grossit avec l'indignité. La pièce ! la pièce ! s'écrie-t-on de plus belle.

Le citoyen Martin entre en fureur. Il sort de sa loge, en jurant qu'on ne sera pas satisfait. On va, dit-il, voir ce que je fais faire. Cependant,

le juge de paix Morenas. Il est bon que l'on sache que le ministre a donné des éloges à la conduite de ce juge de paix, & que la plupart des journaux l'ont cité pour modèle aux magistrats qui craignent de faire leur devoir.

des citoyens se transportèrent au théâtre, pour inviter les acteurs à satisfaire le public. Le citoyen Martin a déclaré, répondirent-ils, qu'il n'y auroit plus de spectacle à Grenoble, si nous avions le malheur de lui désobéir. On fit d'inutiles efforts pour les rassurer. Les citoyens jurèrent de ne pas céder à l'injuste volonté d'un homme qui avoit même dédaigné de se revêtir des marques de sa dignité.

L'horreur de l'apparence de la sédition suggéra l'idée de présenter une pétition à l'administration du département; ce qui fut exécuté à l'instant. Tout-à-coup on s'apperçoit que les portes sont à la disposition des partisans de Rabourf; bientôt on en voit une bande entrer avec tumulte; la crainte du massacre se répand avec l'odeur du vin. Le trouble alloit en croissant, et déjà les craintes des moins timides n'étoient plus sans fondement. Le citoyen Beauvais, le même qu'on a assassiné deux jours après, tempérant son indignation par le désir de prévenir les malheurs, éleva la voix avec courage : il fit retentir que le calme et la fermeté pouvoit seul détourner les horreurs qui paroissent à craindre. Il dit, et la conduite des bons citoyens fut la conséquence de cette pensée; mais les scélérats devenoient nombreux, leurs provocations violentes; la voix d'un commissaire de police, le citoyen Perret, remarqué entre tous les autres par son zèle ardent à imposer silence, à forcer au calme, étoit déjà étouffée. Le sourire de la férocité se peignoit déjà sur les lèvres enivées d'une trentaine d'hommes entrés de force, et dont la présence inspiroit l'horreur; le sang alloit peut être couler ?... Le brave Beauvais fit une seconde fois entendre les accens d'une sage indignation; il désigna les provocateurs, et obtint du silence par l'effet inévitable de l'ascendant de la vertu sur le crime. Enfin, un ordre supérieur arriva, et la pièce fut continuée.

Nous nous dispensons de réflexion; l'assassinat de Beauvais prouve le caractère de ceux dont il paralysa les efforts, et les faits expliquent clairement la conduite de tous les acteurs de cette scène malheureuse. VALLET.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 107.

Du 18 Prairial, l'an 4 de la Répub.
(Lundi 6 Juin 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o 36. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou la valeur en assignats au cours.

Rapport fait au ministre de la police par le commissaire du pouvoir exécutif près le département de Rhône, de l'événement arrivé à Lyon le 1er prairial. == Arrêté du directoire relatif à cet événement. == Quelques réflexions sur cet arrêté. == Acquiescement des volontaires prévenus de l'assassinat de Roilet. == Nouvelles de Dijon où le département a suspendu la municipalité anarchiste de cette commune.

Est-il vrai, que la faction que le directoire croit avoir terrassée, triomphe jusque dans ses bureaux?

Est-il vrai qu'elle soit parvenue à lui donner le change sur l'affaire qui a eu lieu à Lyon le premier de ce mois?

Est-il vrai qu'elle soit parvenue à faire destituer le général Montchoisy pour le punir d'avoir empêché les correspondans de Babœuf d'opérer à Lyon les massacres que leurs chefs n'ont pu commettre à Paris?

Il n'est que trop vrai; lisez.

Arrêté du Directoire du 8 Prairial, an 4.

Le Directoire exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale, relatif à la situation de la commune de Lyon, &c à la nécessité d'y établir un

B b b b b

régime de police capable d'y ramener l'ordre & le respect dus aux lois ;

Considérant que l'événement arrivé à Lyon , le premier de ce mois , paraît être l'effet d'une odieuse réaction de la part des royalistes ; qu'en cherchant à comprimer l'anarchie , le Directoire doit s'attacher également à empêcher toute espèce de réaction , à poursuivre toute faction qui tendrait à renverser le gouvernement républicain ;

Considérant que , quel que soit le nombre des malveillans dans la commune de Lyon , la masse du peuple y est bonne ; qu'il suffit , pour la ramener à l'exécution des lois , d'y établir une exacte police , dont la sagesse l'éclaire , & dont la fermeté le garantit des efforts & des suggestions des ennemis du bien public ;

Considérant que l'effet du décret du 6 Messidor de l'an 3 , qui avait mis Lyon en état de siège , & avait retiré la police des mains des autorités civiles , pour la remettre en celles de l'autorité militaire , est censé aboli par la constitution , que déjà il existe , à Lyon , des municipalités d'arrondissement & un bureau central ; mais que les autorités se croient dans l'impuissance d'agir , par la persuasion où elles sont que les effets du décret du 6 Messidor subsistent encore ;

Considérant que cette inaction , de leur part , pourrait encore avoir les suites les plus funestes , tant par le mépris que le peuple est naturellement porté à concevoir d'une autorité établie , & qui n'a pas le pouvoir d'agir , que par la sécurité où pourrait se croire l'autorité militaire qui , se persuadant aussi qu'une autorité rivale vient d'être élevée à côté d'elle , n'exercerait ses fonctions qu'avec crainte ou défiance.

Considérant que le général Montchoisy n'a pas déployé l'énergie qu'exigeait la situation de la commune de Lyon ; qu'il était de son devoir de dissiper par la force , conformément aux dispositions des articles 365 & 366 de la constitution & de la loi du 27 germinal , l'attroupement , duquel il est -73

sulté le meurtre de plusieurs citoyens.

Arrête :

ART. Ier. Le général Montchoisy est destitué de ses fonctions

II. les auteurs, fauteurs & complices des meurtres, assassinats & autres délits commis à Lyon le 1er. de ce mois, seront exactement recherchés & poursuivis; les commissaires du Pouvoir exécutif près l'administration centrale & près les tribunaux civils & criminels, sont chargés, sous leur responsabilité personnelle, de prendre toutes les mesures, & de faire toutes les diligences nécessaires pour qu'ils soient livrés à la justice, & jugés promptement suivant la rigueur des lois.

III Les municipalités d'arrondissement & le bureau central, établis à Lyon en exécution de l'acte constitutionnel, entreront dans l'exercice de leurs fonctions aussitôt la promulgation du présent arrêté.

IV. Néanmoins, dans toutes les opérations qui auront pour objet la sûreté & la tranquillité publiques, elles se concerteront avec l'état-major de la place, de manière que toute mesure à prendre, à cet égard, soit le résultat du concours des deux autorités.

V. Le bureau central fera exécuter, dans toute sa force l'article 7 de la loi du 6 Messidor de l'an 3e. relatif aux individus non domiciliés à Lyon, depuis les six mois antérieurs à ladite loi, qui sont tenus d'en sortir.

VI. La partie des subsistances est confiée exclusivement aux municipalités d'arrondissement & au bureau central, sauf à l'autorité militaire à protéger, quand elle en sera requise, les arrivages & l'approvisionnement des marchés, suivant les règles établies par la loi.

VII. Le bureau central exercera la plus sévère police aux spectacles; il veillera à ce qu'il n'y soit représenté aucune pièce qui puisse donner lieu à des allusions capables de troubler l'ordre & la tranquillité publics.

VIII. Le ministre de la justice chargera le commissaire du Directoire, près le tribunal de cassa-

tion, de réquérir, pour les causes énoncées au troisième paragraphe de l'article 254 de l'acte constitutionnel le renvoi des procédures qui seront faites en exécution du présent arrêté, circonstances & dépendances à un autre directeur de jury que celui de l'arrondissement de Lyon, & à un autre tribunal criminel que celui du département du Rhône.

IX. Les ministres de la justice, de la guerre & de la police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé.

CARNOT, *président.*

Cet arrêté paroît avoir été pris d'après le rapport suivant, que le citoyen Paul Cayre, commissaire du pouvoir exécutif près le département de Rhône, a adressé au ministre de la police.

Citoyen ministre,

La conjuration qu'a découverte & déjouée le directoire exécutif, ne donnait de l'inquiétude sur une réaction de la compagnie de Jésus. Je communiquai mes craintes au général Montchoisy, le 29 floral. Elle s'est manifestée le 1^{er} prairial, à l'occasion d'un détachement de 15 hommes de la garnison, qui, rentrant entre onze heures & midi, s'étaient mis en bataille devant la porte de la maison commune de la municipalité du Nord, où siège l'administration du département.

Ce détachement a dû traiter de royaliste un individu portant un bouton blanc à son chapeau, & ayant, sur chaque flanc, trois boutons formant un triangle regardé comme fleur-de-lys. Ce particulier répliqua pas des invectives; d'autres particuliers se joignirent à lui, & la rixe s'engagea. Le détachement fut menacé de coups de bâton; il repoussa les assaillans avec ses armes, & un individu fut grièvement blessé d'un coup de bayonnette; alors l'attroupement commença à se former.

Le président de l'administration du département avait déjà tenté d'apaiser cette rixe; je me por-

taï sur le front du détachement, & j'exhortai les plus échauffés à ne pas troubler la tranquillité publique, en les assurant que justice seroit faite, & que la loi puniroit les coupables. Toutes mes observations n'obtinrent que des vociférations. Je rentrai dans le lieu des séances de l'administration; j'appellai le général Montchoisy; il vint avec une partie de son état-major; il employa beaucoup d'exhortations, promit justice, obtint des promesses qu'on se sépareroit, & des applaudissemens, & l'attroupement continuait. Un officier de la garnison, nommé *Rousereau*, traversant cette foule pour venir à la maison commune, fut maltraité, terrassé & atteint d'un coup de pistolet, sur l'escalier, à trois pas du général.

Je requis le général de faire marcher la garnison; il en donna l'ordre; mais au moment où un bataillon débouchait sur la place, les séditieux se portèrent en masse à sa rencontre, avec leurs bâtons, & l'arrêtèrent.

Le général s'y porta, employa encore les moyens de douceur & de persuasion. Sur les promesses réitérées qu'ils lui firent de se retirer, il la contre-manda, & ce bataillon se retira. Un instant après, la soixantième demi-brigade, ayant en tête Hayaert, chef de bataillon, débouchait sur la place à pas redoublés. Le général y accourut, & la fit retirer. De nombreux applaudissemens succédèrent à cet ordre; le calme parut renaître: cependant je vis un nommé Giraudier n'éviter la mort, qu'en se jetant au milieu de la garde, le visage ensanglanté, & poursuivi à coups de pierre.

Quelque temps après, les administrateurs de la police apprirent qu'un de leurs agens, nommé Cérifia, avait été tué à coups de pistolet. Ce meurtre fut suivi de celui de Roubas, capitaine réformé à cause de ses blessures. Pendant le reste de la soirée & de la nuit, la ville fut calme; de nombreuses patrouilles la parcoururent, & arrêtèrent la réaction des terroristes royaux de l'an 3, contre les terroristes de l'an 1763, qui leur servirent d'échelons

pour arriver aux amis de la république.

Cependant quinze compagnons de Jésus se portèrent, pendant la nuit du 1 au 2, dans la maison du nommé Dardel, à l'extrémité de la ville, comme étant isolée, pour y chercher une de leurs victimes, qu'ils ne trouverent pas. Ils ont fait deux semblables perquisitions, pendant la nuit dernière, heureusement inutiles. La ville de Lyon, citoyen ministre, est restée calme; l'attroupement s'est borné à la place de la Liberté, dont il occupait un tiers environ. Trente à quarante scélérats, parmi lesquels on a reconnu les compagnons Jésus, l'agitaient; le reste a paru être des gens égarés par eux, & des curieux imprudens.

L'on a dit qu'on avoit fait boire, avant qu'il entrât dans la ville, ce détachement de quinze hommes qui a été l'occasion de ce malheureux événement. Je puis assurer que je n'ai vu aucun de ces quinze volontaires qui, à sa démarche & à ses propos, parût pris de vin. Je les ai vus pendant deux heures, & j'ai été présent à l'interrogatoire que leur a fait subir le général Montchoisy, pour connoître celui d'entr'eux qui a porté le coup de bayonnette, qui a été cause de l'attroupement & le prétexte des meurtres qui ont été commis. L'on avoit trompé le général Montchoisy sur les auteurs de cet attroupement, qu'il annonça à l'administration du département être les anarchistes de 1793. Je le désabusai pour que ses mesures portassent à-plomb, & je n'ai pas cessé de le désabuser dans les diverses lettres que je lui ai adressées.

-- Un cri général s'est élevé contre ce rapport que l'on accuse de partialité & d'inexactitude. Les lyonnais se doivent à eux-mêmes, ils doivent au général Montchoisy d'en relever les erreurs & de restituer les faits à la vérité. Il ne leur sera pas difficile de prouver que la journée du 1^{er}. prairial a été entièrement l'ouvrage de la faction de Babœuf; & que Montchoisy n'a pu cesser d'être républicain pour avoir éché que le sang ne coulât par tor-

nts. Le directoire s'empressera de rendre justice, dès que la vérité lui sera démontrée. En douter, ce seroit manquer à la confiance qu'il réclame & qu'il mérite.

Au reste, si l'on en excepte la destitution de Montchoisy, l'arrêté du directoire est même un bienfait pour Lyon. Il anéantit les effets du décret du 6 Messidor qui avoit mis Lyon en état de siège, & qu'il déclare être aboli par la constitution. En renvoyant à l'exercice entier de leurs fonctions les municipalités d'arrondissement & le bureau central, il nous débarrasse de ces administrateurs provisoires de la police, qui nous avoient été donnés par Reverchon dans la colère. De la patience, du calme & de la sagesse, & nous ne tarderons pas à jouir de la plénitude de nos droits.

Le conseil de guerre a acquitté le sergent & le volontaire prévenus de l'assassinat de Rollet. -- Le général Montchoisy n'a point encore reçu la notification de sa destitution. -- Les officiers de la garnison ont rédigé en faveur de Montchoisy une adresse au directoire sur l'événement du 1^{er} prairial, dans laquelle ils justifient pleinement la conduite de ce général.

Dijon, 12 Prairial. L'anarchie ne trouvera plus sûreté & protection auprès de l'administration municipale de cette commune; elle vient d'être suspendue. Une inactivité constante, une inaptitude marquée dans ses opérations, les mesures relatives à la tranquillité publique prenant entre ses mains un caractère dangereux, appeloient depuis long-temps sur elle la surveillance de l'autorité supérieure; mais, en dernier lieu, des projets d'insubordination manifestés sur divers points administratifs, une négligence coupable dans l'exécution de la loi sur la police intérieure des communes, le titre de CITOYEN donné aux lyonnais Berlier, Roulot & à d'autres hommes infâmes, l'inobéissance à l'arrêté du 17

floréal qui annulloit les délibérations prises à l'égard de ces nouveaux domiciliés, de l'un desquels elle n'a pas craint de recevoir encore l'attestation cette décade, en faveur d'un de leurs frères arrêté à Beaune sans passeport, infraction qui annonçoit le dessein d'offrir dans cette commune un asile à tous les réfugiés; ces motifs péremptoirs ont enfin déterminé l'administration départementale à suspendre cette administration prévaricatrice, dont l'existence prolongée nous eût amené les plus grands maux. En effet cette insurveillance, disons mieux, cette faveur accordée à certains hommes trop coupables sans doute pour soutenir les regards de leurs concitoyens, attiroit à Dijon une foule d'étrangers, qui depuis quelques jours se trouvoient dans des conciliabules secrets qu'on connoissoit & qu'on ne dissipoit pas, qui paroissent se rattacher aux tentatives de l'horrible conspiration qu'on vient de déjouer, & qui justifient les conjurés d'avoir fondé leurs espérances sur notre commune.

C'est hier matin que s'est faite dans le plus grand calme, l'installation de la nouvelle administration municipale. Les bons citoyens applaudissent au choix des membres qui la composent : les ennemis de la république croient y trouver les moyens d'une réaction; mais qu'ils se désabusent, les autorités constituées ne souffriront pas qu'il soit porté la plus légère atteinte à la sûreté & à la liberté des citoyens, quelle que soit leur opinion.

Il y eut hier soir, sur la place d'Armes, un peu d'agitation, qui heureusement n'a pas eu de suite. On procède en ce moment, dans chaque section, à la réorganisation de la garde nationale. La plus grande tranquillité règne dans toutes les assemblées : la seule section Crébillon refuse d'élire ses officiers.

-- Nous rendrons compte au N^o. prochain de la fête du 10 Prairial.

-- Le prix des soies, drogueries & épiceries n'a point varié.

.

A C O M P T E R du 19 prairial, il y aura un service réglé de Messageries de Lyon pour Paris.

Les départs auront lieu tous les quatre jours.

Il y aura quinze places à donner pour chaque départ.

Les voyageurs et leurs effets seront rendus à Paris le huitième jour ; ils seront placés dans les Diligences d'eau jusqu'à Châlons, et de Châlons à Paris, dans des voitures solides et bien suspendues.

Le prix des places et le port des effets sera réglé de gré à gré, et payé comptant.

S'adresser, pour retenir les places, au Bureau des Diligences de Châlons, port Neuville.



Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 108.

Du 20 Prairial, l'an 4 de la Républ^{iq}
(Mercredi 8 Juin 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Lettre du ministre de la guerre qui annonce au général Montchoisy sa destitution. — Lettre des chefs des différens corps militaires de la garnison de Lyon au directoire sur le malheureux événement du 1^{er} prairial, laquelle justifie pleinement la conduite du général Montchoisy. — Déclaration par laquelle l'état-major de la place de Lyon reconnoît la vérité des faits concernant dans cette lettre. — Autre déclaration donnée par les officiers des corps. — Lettre des volontaires de la garnison au directoire sur le même objet. — Destitution du directeur de la poste aux lettres de Lyon. — Nouvelles très-intéressantes de Dijon. — Avis.

A V I S.

LE citoyen BONJOUR prévient ses concitoyens que, d'après l'autorisation de l'administration du département de la Drôme, & sous l'inspection des autorités constituées, il a établi à St.-Vallier un Hospice de sûreté destiné à y recevoir les Aliénés & Infirmes-incurables, dans la maison des ci-devant Picpus, qu'il a acquise & réparée pour cet objet; l'air y est très-salutaire & les Pensionnaires bien soignés.

Il recevra tous ceux qui lui seront présentés, en se conformant à la loi du 26 mars 1790, concernant les personnes dans la démence. Il a aussi des logemens propres à y recevoir des pensionnaires libres.

C c c c c

(964)

*On s'adressera directement au citoyen BONJOUR ,
à St-Vallier , département de la Drôme.*

*Ou à Lyon , au citoyen BONJOUR , horloger , quai
& maison des Célestins.*

Paris , 12 prairial an 4.

*Le ministre de la guerre au général Montchoisy à
Lyon.*

J'ai reçu , général , la lettre en date du 5 de ce mois , qui renferme le détail des mesures que vous avez adoptées pour rétablir la tranquillité dans Lyon. Lorsque vous croyez avoir tout fait pour remplir les devoirs que la circonstance vous impose , il m'est pénible d'être obligé de vous annoncer la destitution que le directoire , par son arrêté en date du 8 de ce mois , relatif aux troubles récents de cette grande commune , a prononcée contre vous. Puissiez-vous convaincre bientôt le gouvernement de la pureté de votre conduite & me procurer l'avantage d'être chargé de vous rendre sa confiance.

Salut & fraternité.

Signé , PETIET.

Lyon le 17 prairial , an 4 de la répub. franc.

Les chefs des corps , bataillons & escadrons composant la garnison de Lyon à l'époque du 1er. prairial présente année , au directoire exécutif.

Citoyens directeurs ,

Ceux qui se battent pour la république , ceux qui défendent la constitution , ont sans doute le droit de se compter au nombre des citoyens & seront écoutés avec confiance par le gouvernement , s'ils se permettent de faire entendre leur voix.

Militaires , il ne nous conviendrait pas d'être d'aucun parti ! Militaires , nous devrions ne nous occuper que de nos devoirs !..... Cette pensée est pour les officiers qui veulent être le jouet , les lâches instrumens des factions qui domineraient !!!

Mais nous qui sommes d'un parti, nous qui avons juré (avec réflexion) la constitution de 1795, la maintenir, protéger, défendre ceux qui l'aiment est encore un de nos devoirs, & c'est avec reconnaissance que nous allons le remplir dans un moment qui intéresse un officier général, précieux à la république par ses talens militaires, sa prudence, sa fermeté sage, ses vertus civiques & morales, par sa conduite jamais incertaine.

Nous osons le déclarer au directoire exécutif, on a trompé, surpris sa religion en lui faisant un rapport astucieux sur les événemens qui ont troublé la ville de Lyon les 1ers. jours de prairial. On lui a fait commettre une injustice en provoquant, en obtenant la destitution du général Montchoisy.

Un assassinat commis par un soldat sur un citoyen paisible, par suite de propos injurieux, de provocations entre un détachement & des citoyens, a causé des rassemblemens nombreux. Le sang versé arbitrairement a échauffé, révolté les esprits. D'un côté les royalistes, les amis des réactions, les hommes de désordres accouraient pour satisfaire leurs passions : de l'autre les anarchistes, autant ennemis du gouvernement, venaient avec audace, poussés par l'espoir de triompher, de rétablir leur règne atroce & de diriger à leur gré coupable le mouvement commencé sous les auspices les plus sinistres..... On crie vengeance, on alloit s'égarer ; le général Montchoisy apporté par la sollicitude, paroît..... Il voit une multitude de citoyens remplissant la place, assiégeant, pour ainsi dire, la maison commune où s'étoit retiré le détachement, & où étoient renfermés des magistrats avec leurs agens qui sont loin de posséder la confiance publique. (1)

Le général harangue la foule, il essaye de calmer l'agitation, il donne (article 366 de la constitution) l'ordre de se retirer, il promet justice, il réussit avec trop de peine à se faire entendre

(1) Nous n'entendons parler que des administrateurs provisoires de la police & de leurs suppôts.

par la multitude poussant des cris d'indignation & redoutant de voir renaître les temps de pillage, de mort, de destruction qui déjà avaient désolé, perdu cette intéressante & malheureuse cité.

Pendant que la prudence du général luttoit contre la violence des esprits, la troupe, après des ordres donnés, descendait de ses quartiers pour venir protéger la maison commune & dissiper les rassemblemens (article 366 de la constitution)..... Au bruit du pas de charge, les citoyens que l'on engageait par la voix de la persuasion à se retirer, saisis de l'inquiétant effroi qu'inspire la fermeté même, ne fuyaient pas, mais se portent au devant de la troupe, demandent que les bayonnettes se retirent, que le plomb mortel ne verse pas inutilement un sang précieux, & continuent à promettre obéissance aux sommations du général : lui seul s'est montré, lui seul s'est dévoué, il est la seule autorité qui ait bravé l'insurrection..... Les bataillons reçoivent l'ordre de se retirer : les rassemblemens disparaissent, la tranquillité renaît & de fortes patrouilles, le reste du jour comme la nuit, protègent l'ordre.

Dans ces mouvemens trop dangereux, même après, des crimes ont été commis. Le sang versé d'un citoyen innocent, cette calamité publique avait étouffé dans les cœurs toute humanité ; quelques hommes qui dans leurs places avaient abusé de leurs pouvoirs, s'étoient aliénés la confiance publique, avaient attiré sur leur existence la haine de ceux qui ont souffert, ont eu l'imprudence de se montrer publiquement ; leur présence a forcé leur égorgement par des furieux qui ne connaissent que la justice des passions féroces & oublient dans leurs excès criminels le pouvoir qui n'appartient qu'aux loix.

Mais ces crimes, ces assassinats n'ont-ils pas été commandés, protégés par les circonstances, commis dans le désordre de l'insurrection ? Mais ces crimes, ces assassinats ont-ils été favorisés par le général qui employait toute son énergie, toute sa prudence pour épargner le sang ? Mais ces crimes n'ont pas

été répétés quand la tranquillité publique a été rappelée ! Mais les victimes étaient armées de poignards , de pistolets ! Mais enfin quelle autorité , quelle puissance aurait pu les prévenir , les empêcher , en arrêter les auteurs ?..... Quand une ville entière s'élève , se soulève , l'œil le plus vigilant , l'activité la plus étendue , la force , les mesures les mieux dirigées empêcheront-ils des malheurs ? Non : & de toutes les injustices la plus abominable , la plus réfléchie est celle qui rend responsable des évènements celui qui ne peut que les comprimer , les arrêter , mais jamais les prévenir.

Quand le sang d'un malheureux père de famille indignait , soulevait , exaspérait tous les cœurs ; quand des milliers de citoyens se retraçant tous les maux qu'ils ont éprouvés , demandaient vengeance ; quand , sans armes , mais avec l'énergie du pays , leurs voix tonnoient contre les anarchistes , il eût donc fallu ordonner aux troupes le massacre inutile des insurgés ? Il eût donc fallu appeler aux armes une ville peuplée que le royalisme , habile à profiter de tout , aurait entraînée , la forcer à lutter contre deux bataillons qui , avec une résistance opiniâtre immolant beaucoup de citoyens , eussent aussi beaucoup perdu des leurs ?..... Si le sang des citoyens , si celui des soldats n'est pas précieux , oh le général qui a voulu le ménager est coupable , le gouvernement a dû le destituer !

Au narré précis de l'évènement , aux réflexions qui s'ensuivent , nous n'ajoutons rien ; nous terminerons en déclarant au directoire exécutif.

Que le général de division , Montchoisy , a exécuté de tout son courage la constitution ; que sa conduite , sa fermeté , sa prudence pendant le 1^{er}. jour de prairial , loin de lui valoir sa destitution , lui méritent la reconnaissance & les éloges des bons citoyens & des braves militaires.

Que le directoire exécutif a été trompé.

Que la perte d'un général dont la moralité , les talens , la sagesse & les vertus civiques & morales

sont connus, est un grand malheur pour les armées qu'il honore.

Que l'injustice commise envers un officier supérieur aussi recommandable doit être réparée, ou que les militaires, amis de leur état, dévoués à l'ordre, à la justice, au maintien du gouvernement, doivent désespérer de servir utilement, si le sort des meilleurs généraux dépend du rapport d'une autorité suspecte ou des efforts de l'intrigue.

Nous n'appellerons pas à l'appui de nos attestations celle des soldats, nos frères d'armes : ils doivent savoir mieux se battre que suivre les événements politiques ; ils peuvent être trompés par les intrigans de tous les partis ! Mais nous qui avons l'avantage honorable de commander, nous osons croire qu'il nous importe de savoir, pour qui, comment, & à quelle fin nous devons commander. Nous osons croire encore que notre témoignage est celui de la vérité ; que le gouvernement le recevra favorablement, & que le brave général si digne d'inspecter, d'instruire, de commander dans les armées, obtiendra une prompte justice. Tel est notre vœu bien sincère, bien fondé : telle est la volonté du directoire exécutif, nous la présumons.

Respect & dévouement.

Les officiers attachés à l'état major de la place de Lyon, ont dit :

Des militaires méconnaissent l'art de feindre & de tromper. Forts de la vérité que nous connaissons, nous ne craignons pas d'attester hautement que la lettre que vous adressent les chefs de la garnison de cette place est exacte dans tous ses détails & que les faits qu'elle rapporte sont tels qu'ils se sont opérés. Nous espérons que la vérité triomphera & que le gouvernement saura distinguer les hommes justes des hommes méchans ; puisque ces derniers nous forcent de rompre le silence, nous osons croire que la conduite du général Montchailly, qui a évité à cette fameuse cité des malheurs incalculables, sera enfin reconnue.

Les officiers des corps ont ajouté :

Nous capitaines, lieutenans & sous-lieutenans, employés dans les compagnies, après avoir pris connaissance de la lettre de nos chefs au directoire exécutif, en certifions la

la vérité, rendons avec eux justice à la conduite du général Montchoisy, & demandons avec confiance au gouvernement de réparer sur des rapports sincères l'injustice qu'a dû attirer sur un brave général ou la perfidie, ou l'erreur, ou l'intrigue.

Du 17 prairial an 4 de la république.

Les sous-officiers & volontaires de la douzième-demi-brigade d'infanterie au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Apprenant que nos officiers viennent de vous écrire en faveur du général Montchoisy, fâchés de ne pas avoir été appelés à réunir nos vœux aux leurs, non moins enthousiasmés de la conduite admirable, nous osons, aussi nous, élever nos voix en faveur de l'innocence opprimée.

Quoi, citoyens, au moment où les casernes & la ville retentissent des éloges de ce brave général, au moment où dans l'effusion de nos cœurs, nous ne savons quel hommage lui rendre, il se trouve des hommes assez pervers pour le dénoncer ! Voudraient-ils donc ces ennemis de l'humanité que Montchoisy nous eût ordonné de répandre le sang de cette foule de français réunis ? Ah ! cette barbarie eût répugné à nos cœurs ! Nous voulons la république. Oui nous la voulons ! Nous saurons la défendre contre quiconque osera l'attaquer ! Mais détruire nos concitoyens que la frayeur, la curiosité amenaient sur une place publique ! Nous ne sommes pas des BABOUFS. N'offrirent-ils pas au général de se retirer ? n'exécutèrent-ils pas cette promesse ? Eh ! que demander de plus ?

Nous n'aurons pas l'éloquence des dénonciateurs, sans doute, mais pourvu que vous puissiez entendre le vœu de nos cœurs, nous aurons toujours assez bien dit.

Vive la République ! Respect & obéissance

La commission du citoyen Lafauvillière pour la direction de la poste aux lettres de Lyon est enfin arrivée. Les chouans prétendent que celui qu'il remplace a été destitué ; c'est une calomnie. La vérité est que comme on

ne guillotiner plus, qu'on ne mitraille plus, qu'on ne démolisse plus à force, la santé du citoyen Pilot déperissoit chaque jour. Les mêmes chouans assurent qu'on fait généralement des vœux bien ardens pour qu'elle ne se rétablisse jamais.

Dijon, 16 prairial. La suspension de notre administration municipale, & la proclamation de la nouvelle administration ont été suivies d'un mouvement insurrectionnel. Les amis de la municipalité suspendue, feignant de craindre une réaction impossible, se sont emparés de la place d'armes que les partis ont tour à tour revendiquée. On assure que l'exécuteur des hautes-œuvres s'est trouvé au milieu de ces rassemblemens, & que c'est lui qui le premier a frappé un citoyen ! Le jour de la fête des victoires, vers le soir, les groupes de la veille se reformèrent encore. Des patrouilles arrivèrent pour les dissiper, mais elles furent contraintes de se retirer. Aussitôt les couplets de la Marseillaise sont entonnés. On se félicite de la victoire facile qu'on vient de remporter, on s'anime réciproquement ; & ces paroles sacramentales, dont procès-verbal est dressé, sont hautement prononcées : *A bas les tyrans, que le peuple se lève ! -- il est temps de commencer ; il faut la constitution de 1793.* Mais je dois le dire à la gloire de notre commune, parmi ceux au milieu desquels se répétoit si bien le catéchisme de Babeuf, on a peu distingué de dijonnais, mais beaucoup d'inconnus. Ce ne fut guères que vers onze heures du soir que le calme se rétablit, que les rassemblemens se dissipèrent, & le reste de la nuit fut tranquille. La proclamation de l'administration départementale, affichée le lendemain, a calmé l'agitation des jours précédens, du moins, à part une seule provocation faite par un militaire, qui a été arrêté. On paroît, depuis cette époque, beaucoup plus paisible.

-- Les scellés viennent d'être apposés au domicile du citoyen Rémond, venant de Lyon ; lequel avoit cru de toute justice de s'approprier des effets précieux dont il n'étoit que dépositaire.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 109.

Du 23 Prairial, l'an 4 de la Répub.
(Samedi 11 Juin 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Lettre du ministre de la police générale à l'administration centrale du département de Rhône sur la conspiration de Babœuf. — Jugement du tribunal criminel de Rhône qui a condamné à mort la meurtrière de la fille Lenfant. — Arrivée des généraux qui doivent remplacer Montchoisy. — Bonnets rouges se promenant par la ville. — Nouvelles de Toulon. — Nouvelles de l'armée d'Italie.

Lyon, le 19 prairial, an 4.

L'administration départementale du Rhône, au citoyen Pelzin rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen, nous désirerions que la circulaire du ministre de la police générale de la république, du 7 prairial présent mois, dont vous avez ci-joint expédition, pût trouver place dans votre premier numéro. Les principes d'ordre, de morale & de douceur qui en font la base sont faits pour être présentés à vos lecteurs, & nous vous saurons gré de votre déférence à notre invitation.

Salut & fraternité.

PIEGAY, aîné; ALLARD.

D d d d d

Paris, le 7 prairial, an 4.

*Le ministre de la police générale de la république,
aux administrations centrales & municipales, &
aux commissaires du pouvoir exécutif près les
tribunaux criminels & civils.*

Une grande conspiration vient d'être découverte. Des hommes s'enveloppant du manteau du patriotisme, mais secrètement d'accord avec les factions qui veulent un roi, avoient formé le complot de renverser le gouvernement, en dirigeant leur fer assassin contre les premiers magistrats du peuple, contre les membres de la représentation nationale, contre les ministres, & enfin contre tous les amis de la constitution de 1795. Le point ostensible de ralliement, qu'avoient adopté ces scélérats, était la constitution de 1793. Ils l'exposaient aux yeux du peuple, comme l'arche sacrée qui contenoit le dépôt de son bonheur. Cet enfant d'un régime sanguinaire & anarchique, cette production informe, à qui ses auteurs n'ont pas même cru pouvoir donner un instant d'exécution & de vie, cette constitution de 1793 que sa débilité a fait rentrer dans l'ombre du néant, au moment même de sa naissance, étoit l'appât perfide à l'aide duquel l'anarchie conspiratrice cherchoit à tromper les amans de la liberté, & à ramener sur la surface de la France, le désordre, le pillage, la servitude ou la mort. Le régime révolutionnaire si détesté, si redouté, étoit un chef d'œuvre de douceur, d'humanité, de justice, si on le compare à celui que les nouveaux assassins de la liberté du peuple se proposoient d'établir; sociétés populaires, & par conséquent système perfide de dénonciations vagues; comités révolutionnaires, & par conséquent champ vaste, tous les actes arbitraires & vexatoires; tribunaux révolutionnaires, projets de lois agraires, partage forcé de toutes les fortunes, de toutes les propriétés entre tous les individus, haine jurée à tous les ci-devant nobles, à tous les riches, aux citoyens même simplement

aisés, & par conséquent proscription générale de leurs personnes, sous le prétexte de faire passer aux mains d'une partie du peuple abusé, leurs biens, meubles, & immeubles. Voilà, républicains, l'esquisse des projets de ceux qui, depuis quelques mois, se disaient dans leurs feuilles incendiaires, vos plus fidèles amis; voilà ce qui se trouve consigné dans toutes les pièces qui indiquent la trame de cette conspiration.

Vous avez frémi sans doute en lisant les premiers récits qui en ont donné la connoissance au public; votre ame s'est indignée en apprenant qu'à la place d'une constitution populaire, mais sage, humaine, mais juste, protectrice de la vertu, mais ennemie du vice & de l'anarchie, on prétendoit substituer une charte démagogique, du sein de laquelle devoient se déchaîner tous les mouvemens agitateurs, toutes les convulsions révolutionnaires, tous les bouleversemens & tous les désordres. Vous avez pressenti avec horreur que diverses factions qui veulent un roi à leur manière, auroient aisément profité de ce moment de trouble universel, pour exercer leurs prétentions opposées; que la France, cette nation si guerrière & si triomphante, cette puissance, l'effroi du monde par sa patience invincible, comme par ses invincibles armes, alloit se trouver déchirée en mille & mille lambeaux; que ses armées tant redoutées par l'éclat de leurs victoires, débandées, & ne sachant plus autour de qui se rallier, auroient de toutes parts ouvert les portes de la France à une foule d'ennemis extérieurs, divisés d'intérêt entre eux; qu'ainsi notre malheureuse patrie seroit devenue la proie d'une multitude de vautours affamés, qui se seroit disputé le barbare plaisir de la morceler jusqu'à son anéantissement.

Mais ce que vous ne remarquez pas, républicains, c'est le piège que la perfidie des conspirateurs tend à votre crédulité. Des folliculaires aveugles, mal intentionnés, & même fauteurs directs de la conspiration, cherchent à vous persuader

qu'elle pourroit bien n'être qu'un jeu d'imagination; d'autres vous disent qu'elle va opérer une réaction funeste aux patriotes; ils vous vantent le prétendu triomphe du royalisme.

Ne croyez pas ces êtres voués à tous les partis; la première qualité de l'écrivain & du journaliste devroient être l'amour de la vérité : & cette qualité est précisément la première de celles qui leur manquent.

Quoi ! la conspiration nouvellement découverte ne seroit qu'un jeu ? que deviendra donc cette immense quantité de papiers saisis chez les conspirateurs, écrits de leurs mains, reconnus & paraphés par eux, lors des interrogatoires qu'ils ont subis ? la liste d'hommes atroces & sanguinaires qui devoient siéger au sénat après l'égorgement des membres du corps législatif, ne seroit-elle qu'un jeu ! cette autre liste où sont désignés les nouveaux ministres, les nouveaux commandans de la force armée, les agents qui devoient être envoyés sur tous les points de la France, pour abuser le peuple n'est elle aussi qu'un jeu ? ce plan abominable de corruption que l'on prétendoit employer auprès de l'armée de l'intérieur, ce projet de l'inonder d'une foule de prostituées, d'y faire couler à grands flots des boisons enivrantes, tout cela n'étoit encore qu'un jeu ?

Oh ! qu'ils sont perfides ceux qui vous instruisent d'une manière aussi infidèle ! Ne voyez-vous pas qu'ils ne cherchent qu'à détruire la confiance que doit vous inspirer le gouvernement, en lui supposant l'affreux dessein d'altérer, par des actes éclatans de rigueur, & le patriotisme & les patriotes.

Quoi, républicains, vous pourriez croire que le gouvernement prétend vous écraser ? Et qui donc reconnoitroit-il pour ses amis, s'il oublioit que vous êtes les siens ? d'où tireroit-il donc la force & son énergie, si une fois vous veniez à lui manquer ? a-t-il perdu la mémoire des immenses sacrifices que vous avez faits pour la révolution ? ne se souvient-il plus des innombrables victoires que l'ardent amour de la liberté & de la république vous a fait rem-

porter ? le souvenir de ce zèle généreux avec lequel vous l'avez si souvent défendu dans des momens de crise lui est-il échappé ?

Républicains , non , le gouvernement que vous n'abandonnez pas ne vous abandonnera jamais. Ne craignez point cette réaction chimérique , dont on ne vous présente l'idée que pour vous dégoûter d'une constitution qui ne plaît pas aux ennemis de l'ordre , aux anarchistes. Qu'a de commun la découverte d'un complot avec cette idée de réaction dont on vous effraie ? quelques misérables vouloient vous livrer à toutes les horreurs , ramener un régime détesté , livrer toutes les propriétés particulières à la merci du brigandage , rallumer dans le cœur du peuple la soif ardente des massacres , des incendies , des vols , de tous les genres possibles de dévastation ; & parce que leurs horribles projets sont découverts la veille même du jour où ils devoient faire leur explosion , on vous dit que c'est sur vous que tous les coups vont retomber ! seriez-vous donc plus heureux au sein de la plus exécrationnable anarchie ? auriez-vous sujet de vous réjouir , si on mettoit vos fortunes au pillage ? seroit-ce un grand sujet de joie pour vous de voir de nouveau le sol de votre patrie couvert d'armées révolutionnaires , les échafauds se dresser dans toutes vos villes & rester en permanence ; de voir en un mot se renouveler avec plus d'acharnement que jamais toutes les horreurs & toutes les cruautés des Lebon , des Carrier , des Robespierre & des Saint-Just ?

Républicains , ne craignez point de réaction ; dites au contraire que le temps des réactions est bien loin de vous , dites que le plus sûr moyen de les anéantir étoit de saisir le fil de cette nouvelle conjuration , & que ses auteurs une fois livrés au glaive des loix , la paix intérieure doit renaitre ; dites que le royalisme ne cherchoit à vous diviser que pour paralyser vos forces ; que cette faction démagogique une fois étouffée , il perd le plus puissant des ressorts qui le faisoient mouvoir. Loin que la nouvelle découverte soit un sujet de triomphe pour les fac-

tions royalistes, le gouvernement fait au contraire qu'elle est pour elles le coup de la mort ; il fait que tous les républicains ne demandent pas mieux que de se rallier autour de lui , & que la seule cause qui a pu pendant quelque temps les en éloigner , étoit les intérêts qu'avoient les conjurés de le rendre odieux.

Républicains , ces explications franches & loyales , dignes d'un gouvernement qui veut le bien , & qui le fera en dépit des factions anarchistes & royales , doivent verser le baume de la consolation dans vos cœurs. Ah ! fiez-vous à son zèle ; en faisant votre bonheur , ne fait-il pas le sien ? chacun des membres qui le composent ne doit-il pas , à des époques marquées , rentrer dans la classe des simples citoyens ? & s'il se permettoit d'abuser de sa puissance , ne trouveroit-il pas un frein invincible dans la perspective des maux qu'il s'exposeroit à éprouver lui-même ? les membres du gouvernement n'ont-ils pas sur la surface de la république des rapports sociaux ? les croyez-vous isolés comme les rois ? ne tiennent-ils pas à la société par tous les liens les plus propres à la leur rendre chère ? n'ont-ils pas leurs femmes , leurs enfans , leurs parens , leurs amis , leurs propriétés à conserver & à défendre ? & pensez-vous qu'en faisant le malheur de tous , ils ne feroient pas leur propre malheur , & celui de tous les objets de leur attachement ?

Méprisez les vociférations des factions liberticides ; ce sont aujourd'hui les hurlemens de l'agonie. Portez vos regards sur nos armées triomphantes. Voyez les héros de l'Italie forcer par de nouveaux triomphes un roi puissamment soutenu à reconnoître enfin la souveraineté d'un peuple libre ; voyez vos ennemis trembler à l'approche de vos phalanges victorieuses , & leur présenter l'olivier de la paix. Oh ! qui ne voudroit pas être républicain français , en voyant cet indomptable orgueil des rois déposer toute sa morgue aux pieds d'un peuple qu'il affectoit naguère de couvrir de ses mépris. La paix , républicains , dépend de vous. Unissez-vous au gouvernement ,

Soutenez-le de toute votre force, de toute votre énergie. Vous avez déjà dompté l'Europe; le monde entier ne vous résisteroit pas. Avec la paix les travaux de l'agriculture reprendront leur cours; avec la paix vous verrez reparoître l'abondance; avec la paix, vous verrez renaître les arts & tous leurs charmes consolateurs; avec la paix le commerce recouvrera sa vigueur, & le peuple le plus étonnant par sa longue patience, par son courage dans le malheur, par l'éclat de toutes les vertus guerrières, le deviendra aussi par l'étendue de ses relations commerciales, par la sagesse de ses institutions, par la profondeur de ses découvertes dans tous les genres de science, & par le bonheur inaltérable qu'il aura su se procurer au prix de tous les sacrifices.

Signé COCHON.

Pour copie conforme.

Par l'administration départementale de Rhone,
GUIGOND *secr. en chef.*

Toulon, 16 Prairial. Nous sommes ici sous le régime de Robespierre; peut-être la conspiration de Paris occasionnera-t-elle quelques changemens dans les autorités constituées, ce qui feroit un grand plaisir au petit nombre d'honnêtes gens.

L'Anglais est toujours en station devant le port, il en veut aux deux Frégates qui doivent conduire Aubert Dubayet à Constantinople; ce n'est que par hasard que quelques bâtimens entrent dans le port, il nous en enlève jusques sous les batteries. Dernièrement il nous a pris dans le port de Bonne, sur les côtes de Barbarie, la corvète l'Unité.

Lyon. Une lettre de Chambéry annonce que nous venons de remporter une victoire dans l'Italie; les Autrichiens ont été complètement battus; nous leur avons fait 1500 prisonniers, pris des munitions, & le reste s'est enfui, en désordre, dans le Tirol: nos troupes occupent le château de Vérone. -- Hier dans la matinée quatre individus, couverts d'un bonnet rouge, se promenoient par la ville dans un fiacre. ils traversoient la place de l'Herberie; un d'eux, pour braver complètement le public, montre sa tête hors de la portière. Un attroupement alloit se former & se mettre à leur poursuite, lorsqu'un militaire à cheval

passant par la place, est instruit du fait, pique après le sacre, l'atteint, & force mes Babouf à mettre bas leurs bonnets. -- La nommée *Marie Gallos*, âgée de 29 ans, qui, sous prétexte d'ouvrage à donner, avoit attiré chez elle la fille de *Bernardin l'enfant*, jeune enfant de 12 ans, lui avoit volé une chaîne du col, & des boucles d'oreilles d'or, puis l'avoit assassinée, & avoit ensuite jeté son corps dans un cul de sac, a été condamnée hier à mort par le tribunal criminel du département. -- Il y a au plus une heure que le général de division, *Hell*, est arrivé pour remplacer *Montchoisy*; le général de brigade, *Key*, qui doit commander en second, l'avoit précédé de trois jours. -- Les papiers d'hier assuroient que *Montchoisy* avoit été élevé à la place d'inspecteur de la cavalerie.

A vendre. Une voiture coupée à limonière, en très-bon état, doublée de velours d'Utrecht cramoisi.

S'adresser au citoyen Gabriel, sellier, Rue de la Convention, pour la voir; & au citoyen Peyronny, directeur de l'enregistrement, chargé de la vendre.

Cours des soies du 23 Prairial.

Orgasins de pays de 28 à 30 den. 24 à 26 l.

Idem. 30 à 32 den. 23 à 24

Idem. 36 à 40 den. 21 à 23

L'inférieur à 2 livres de différence.

Trames Ire sorte, superfines, 23 à 25

Ire sorte, fines, 22 à 23

2e, avantagées, 19 à 22

2e. forte, 16 à 18

Avec 10 à 15 sols de différence comptant.

Sucre d'Hamb... 200 le q. Savon de Marf. 53 à 54

Id. d'Orléans. 185. Id. Triest. 40 à 42.

Id. de Marf. 190. Poivre..... 185 à 190.

Café de la Mt. 155 à 160. Huile surfine. 75.

Id. St. Dom. 145 à 150. dite fine. 68 à 70.

Eau de vie..... 30 à 32. Esprit de vin.... 55 à 60.

Cours des changes.

Amsterdam..... 61 $\frac{1}{2}$ Espagne..... 60

Gênes..... 91 $\frac{1}{2}$ Hambourg 181

Livourne..... 98 Suisse..... 2 à 3 $\frac{1}{2}$ perte.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n° 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^O. 110.

Du 27 Prairial, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 15 Juin 1796, vieux style.)

Lettre de Buonaparte au directoire qui annonce l'expulsion totale de l'armée Autrichienne du territoire de l'Italie. — Fête des Victoires & de la Reconnaissance. — Ce que c'est que la contre-révolution de St. George, jugement du tribunal criminel de Rhône à ce sujet. — Notice d'un ouvrage sur la mise en œuvre de tous les métaux dans le département de Loire.

Mémoire sur la mise en œuvre de tous les métaux dans le département de Loire, par le citoyen GUILLIAUD, manufacturier à St. Etienne, & négociant à Lyon.

LE citoyen Guillaud prouve, dans cet ouvrage intéressant sous tous les rapports, que le département de Loire est le lieu indiqué par la nature pour l'établissement des manufactures métalliques en tout genre, que le commerce pourra en tirer toutes les espèces de marchandises que nous achetons à grands frais chez l'étranger & que ces marchandises seront d'une qualité supérieure.

A travers une infinité de vues utiles dont ce mémoire est rempli, nous avons surtout distingué la proposition de fabriquer d'une manière uniforme toutes les pièces de fer qui entrent dans la construction d'un vaisseau, & d'en approvisionner d'une manière fixe & invariable tous les ports de la

E e e e

république; nous n'entrerons pas dans les détails des avantages dont l'auteur appuie cette proposition. Ils sont exposés avec une clarté laconique qui ne laisse rien à désirer, & ces sortes d'objets ne supportent pas l'analyse & veulent être lus.

Le citoyen Guillaud propose aussi une réforme générale dans l'artillerie & surtout dans l'artillerie nautique; il voudroit qu'on substituât aux canons de fonte qu'on emploie sur les vaisseaux & dont le moindre inconvénient est d'être d'un poids énorme, ceux de fer forgé, qui réunissent à une plus grande légèreté une plus grande force de résistance dans leur parois. Indépendamment des expériences déjà tentées en Espagne, le citoyen Guillaud en cite une qui est particulière au citoyen Coqueret. Les tableaux de différence entre les poids & les prix de cette nouvelle artillerie comparés aux poids & aux prix de l'ancienne sont frappans; il en résulte que pour un vaisseau de 80 monté en canon de fer forgé, il y auroit diminution de 299,144 l. pesant contre un vaisseau du même bord monté en canons de fer coulé, & pour le prix, dans le même exemple, diminution de 63,702 liv. 12 s.

Le citoyen Guillaud ne doute point que nous ne parvenions, par le moyen du cimentage en grand, à fabriquer des aciers d'un grain pour le moins aussi fin & susceptibles d'un poli égal à celui des aciers qui se fabriquent en Angleterre. Il avance, & nous le croyons sans peine, que si les Anglais ont conduit certains genres de travaux à une grande perfection, ils le doivent plus encore aux encouragemens que le gouvernement accorde aux découvertes & aux grandes entreprises qu'au génie national. En s'élevant avec force contre les privilèges, il pense que des entreprises de la nature de celle qu'il propose, ne peuvent être conduites à bien que par de grandes compagnies sous les auspices du gouvernement.

Nous ne doutons point que le directoire n'accueille avec reconnoissance un pareil travail, & ne s'empresse à mettre en culture le germe des richesses

qu'il contient. C'est, comme le dit l'auteur lui-même, un des meilleurs moyens pour combattre ces fiers insulaires qui alimentent de leurs richesses la coalition des ennemis de la France; nous les vaincrons en vain dans les combats, si nous ne portons un coup mortel à leur commerce par la supériorité de nos arts.

Ceux qui liront ce mémoire, penseront avec nous que son auteur ne peut être qu'un excellent citoyen. Indépendamment de ce qu'il a été marqué du sceau honorable de la proscription, sous le règne des terroristes, un homme qui, sans aucun motif intéressé, se livre à des recherches si pénibles & si utiles, mérite pour prix de ses travaux la seule récompense qu'il paraît ambitionner, l'estime de ses concitoyens & la reconnaissance de la postérité.

Le citoyen Guillaud promet un nouveau mémoire sur les manufactures de Lyon, dans lequel il se propose, 1.^o de tracer le caractère national des Lyonnais, si longtemps & si cruellement calomniés auprès de la convention & du gouvernement, & d'y prouver, par des faits sans réplique, qu'ils sont industrieux, entreprenans, soumis aux loix, probes & courageux; 2.^o. D'expliquer les causes de l'ancienne splendeur de leur commerce, fondée sur l'heureuse position de leur ville; 3.^o. d'assigner celles de sa décadence. 4.^o. D'indiquer les moyens les plus sûrs pour en opérer le prompt rétablissement. Le mémoire qui paroît, fait pressentir le mérite de celui qui doit paraître & nous invitons le citoyen Guillaud à hâter son travail.

Avant de finir, nous ne pouvons nous empêcher de transcrire en entier une note placée à la dernière page de l'ouvrage que nous annonçons & qui sera pour nos lecteurs un échantillon du style dans lequel il est écrit.

« C'est ici le cas de dire que, ce que veut la Nature, les hommes peuvent le contrarier, mais non l'empêcher d'être. Je prouverai qu'en vain l'empereur Sévère d'abord, & les Sarrazins ensuite, avoient

porté le fer & la flamme dans la ville de Lyon ; que , deux fois détruite , elle s'était relevée deux fois plus opulente & plus belle. Si donc le Décret féroce , qui la condamnait à être démolie , eût eu son entière exécution , il est permis d'affirmer que , semblable au Phénix qui renaît de ses cendres , ce qu'elle fit après les Sarrazins & Tibère , elle l'eût fait encore après Robespierre & les Terroristes. »

Cet ouvrage se vend chez les principaux libraires de la ville & au bureau de l'Hospice des vieillards & orphelins. (la Charité.)

Le citoyen Guilliand en a consacré le produit au soulagement des pauvres de cet Hospice qui est dans la plus grande détresse. C'est mériter à la fois la reconnaissance des arts & celle de l'humanité.

Le 23 prairial , le tribunal criminel de Rhône a jugé Charles Chapuis prévenu , avec plusieurs autres , d'excès , de violences , d'avoir chanté des chansons provocatrices au meurtre , d'anticivisme , de révolte , &c. &c.

Chapuis a été jugé seul , les autres étoient consumées.

Le commissaire du directoire exécutif près le tribunal correctionnel , Verès avoit commencé cette affaire par un réquisitoire au directeur du jury & décrit le crime comme une sorte de contrerévolution. Cette affaire étoit annoncée avec le plus grand éclat , les forfaits imputés à 7 ou 8 citoyens faisoient frémir d'horreur , il attentoient à la république. (1)

Eh bien ! cette accusation est démontrée aujourd'hui révoltante , monstrueuse. En voici la preuve.

Les plaignans ou les excédés n'ont point reconnu l'accusé ; aucun témoin ne l'a vu excédant l'un ou l'autre des plaignans , & ces témoins étoient au nombre de 25. Le commissaire Verès les avoit lui-même indiqués.

(1) Le peuple , d'après l'exposé effrayant de Verès , appeloit cette affaire la contrerévolution de St. George , du nom du quartier où la scène avoit été placée.

Un des plaignans avoit désigné Chapuis dans la procédure, & au débat il ne l'a plus reconnu. Cet homme, si le tribunal eût été sévère, eut dû être condamné comme faux dénonciateur. L'autre plaignant est un homme condamné, il y a deux ans, par le tribunal criminel; il n'a pas osé paroître.

Aucune preuve ne s'est élevée contre Chapuis sur les chants prétendus provocateurs. Aucun des 25 témoins ne l'a entendu chanter dans les rues ou ailleurs.

Enfin les excès dont on s'étoit plaint étoient sans gravité, suivant les rapports d'officiers de santé. Les suites de cette rixe étoient très-légères.

Chapuis, reconnu innocent, a été acquitté en présence de 1500 citoyens tous révoltés de l'accusation & de la conduite du commissaire *Veres*.

C'est ainsi qu'on calomnie sans cesse notre malheureuse ville, en imaginant, en créant à volonté des troubles pour en provoquer de véritables.

Les papiers de Paris ne tarderont pas à publier la lettre suivante :

Au quartier général à Peschiera, le 13 prairial, an 4.

Le général Buonaparte, au Directoire exécutif.

Après la bataille de Lodi, Beaulieu passa l'Oglio & le Mincio, il appuya sa droite au lac de Garda & sa gauche sur la ville de Mantoue, & plaça des batteries sur tous les points de ligne, afin de défendre le passage du Mincio.

Le quartier-général arriva le 9 à Brescia, j'ordonnai au général de division Kilmin de se rendre avec 1500 hommes de cavalerie & 6 bataillons de grenadiers à Dessenfelo; j'ordonnai au général Rufqua de se rendre, avec une demi-brigade d'infanterie légère, à Salo; il s'agissoit de faire croire au général Beaulieu que je voulois le tourner par le haut du lac pour lui couper le chemin du Tirol en passant par Riva; effectivement il fit partir sur le champ 6000 hommes pour occuper la position de Riva, je tins toutes les divisions de l'armée en

arrière, de sorte que la droite par où je voulois véritablement attaquer, se trouvoit à un jour & demi de marche de l'ennemi. Je la plaçai derrière la rivière de Chieza où elle avoit l'air d'être sur la défensive, tandis que le général Kilmin alloit au poste de Peschiera, & avoit toujours des escarmouches avec les avant-postes ennemis, dans une desquelles fut tué le général autrichien Lieplag. Le 10, la division du général Augereau remplaça à Dessenfelo celle du général Kilmin, qui retrograda à Lonato & arriva la nuit à Castiglione. Le général Massena se trouvoit à Montcaillaro, & le général Serrurier à Montro; à deux heures après minuit toutes les divisions se mirent en mouvement, toutes dirigeant leur marche sur Borghetto, où j'avois résolu de passer le Mincio.

L'avant-garde ennemie, forte de trois à quatre mille hommes & de 1800 chevaux, défendoit la l'approche de Borghetto.

Notre cavalerie flanquée par nos carabiniers & nos grenadiers rangés en bataille, les suivant au petit trot, chargea avec beaucoup de bravoure, mit en déroute la cavalerie ennemie & lui enleva une pièce de canon. L'ennemi s'empressa de passer le pont & d'en couper une arche. L'artillerie légère engagea aussitôt la canonnade. L'on raccommodoit avec peine le pont sous le feu des batteries ennemies, lorsqu'une cinquantaine de grenadiers impatiens se jetèrent à l'eau, tenant leurs fusils sur leur tête, ayant de l'eau jusqu'au menton. Le général Gardanne, grenadier pour la taille, connu par son courage, étoit à leur tête. Les soldats ennemis croient voir la terrible colonne du pont de Lodi; les plus avancés lâchent le pied; on raccommode alors le pont avec facilité, & nos grenadiers dans un seul instant passent le Mincio & s'emparent de Valegio, quartier général de Beaulieu qui venoit seulement d'en partir.

Cependant les ennemis étonnés, en partie en déroute, étoient rangés en bataille entre Valegio & Villafranca, nous nous gardons bien de les suivre;

ils paroissent se rallier & prendre confiance. Dès leurs batteries se multiplient & s'approchent de nous : c'étoit justement ce que je voulois. J'avois peine à contenir l'impatience, ou pour mieux dire, la fureur de nos grenadiers.

Le général Augereau passa sur ces entrefaites avec sa division ; il avoit ordre de se porter en suivant le Mincio, droit sur Peschiera, d'envelopper cette place & de couper aux ennemis les gorges du Tirol. Beaulieu & les débris de son armée se seroient trouvés sans retraite.

Pour empêcher les ennemis de s'appercevoir du mouvement du général Augereau, je les fis vivement canonner du village de Valegio. Mais les ennemis instruits par leurs patrouilles de cavalerie du mouvement du général Augereau, se mirent aussitôt en déroute pour gagner le chemin de Castelnovo. Un renfort de cavalerie qui leur arriva les mit à même de protéger leur retraite ; notre cavalerie commandée par le général Mura, fit des prodiges de valeur. Ce général dégagea lui-même plusieurs chasseurs que l'ennemi étoit sur le point de faire prisonniers. Le chef de brigade du 100. régiment de chasseurs (Leclair) s'est également distingué. Le général Augereau, arrivé à Peschiera, trouva la place évacuée par l'ennemi.

Le 10, à la pointe du jour, nous nous portâmes à Riva ; mais déjà l'ennemi avoit passé l'Adige & enlevé presque tous les ponts dont nous n'avons pu prendre qu'une partie. L'on évalue la perte de l'ennemi, dans cette journée, à 1500 hommes & 500 chevaux, tant tués que prisonniers. Parmi ces derniers se trouve le prince Conteo, commandant la cavalerie Napolitaine, & le prince Colona, lieutenant colonel de cavalerie ; nous avons pris également 5 pieces de canon de 12 & 3 de 6, avec sept ou huit caissons chargés de munitions de guerre ; nous avons trouvé à Castelnovo des magasins dont une partie étoit déjà consumée par les flammes. Le général de division Kilmin a eu son cheval blessé sous lui.

Voilà donc les *autrichiens* entièrement expulsés

*de l'Italie. Nos avant-postes sont sur les montagnes
de l'Allemagne.* *Signé, BUONAPARTE.*

Fête des Victoires & de la Reconnoissance.

Cette fête, dont l'abondance des matières ne nous a pas permis de faire mention dans le temps, a été célébrée avec pompe & solennité, quoique contrariée par une pluie abondante. Le bruit qui s'étoit répandu quelle seroit ensanglantée, n'a pas empêché les citoyens d'y accourir en foule, & jamais journée n'a été plus calme & plus tranquille. Des discours, des chants analogues, des salves d'artillerie, des cris nombreux & unanimes de *vive la république !* ont caractérisé cette fête, à laquelle toutes les autorités ont assisté. Les seuls administrateurs provisoires de la police, Badin, Parenthou & Rivaux ont fait remarquer leur absence. Parmi les discours, qui ont été prononcés, on a distingué celui du chef de la 12^{ème}-demi brigade, Lucotte, & dans ce discours le passage suivant :

» Et vous, Lyonnais, à qui l'étranger & l'a-
» narchiste ont fait tant de maux ! Ce jour ne vous
» intéresse-t-il pas deux fois ? Nous avons vaincu
» les Puissances jalouses & rivales de votre indus-
» trie, de votre commerce, le premier du monde :
» votre courage dans ce jour mémorable l'emporta
» sur l'audace des scélérats, qui pourtant ont après
» envahi la criminelle puissance d'appeller sur votre
» ville le fer, la flamme, le pillage, la mort !.....
» Aujourd'hui le Gouvernement & ses amis tri-
» omphent ; aimez, aimez la république sage : ce
» n'est plus la République de Robespierre : réunissez-
» vous à vos Frères d'armes pour la faire triompher
» toujours ; s'il faut une dernière Victoire sur l'étran-
» ger, sur le parti qu'il alimente au sein de la Fran-
» ce, sur les anarchistes, réunissons-nous ; le parti
» le plus juste sera vainqueur, & nous jouirons
» ensemble des bienfaits de la Victoire qui amène
» la Paix ; la paix qui rappelle l'ordre, le com-
» merce, le règne des lois, l'abondance, les vertus,
» le bonheur. »

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON.
PAR PELZIN.

N^O. III.

Du 30 Prairial, l'an 4 de la Répub.
(Samedi 18 Juin 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Procès-verbal de l'administration centrale de Rhône sur les malheureux événemens du 1er. prairial à Lyon. — Session du tribunal criminel de Rhône. — Résolution qui accorde des encouragemens pour les manufactures, & notamment pour celles de Lyon. — Arrêté du directoire pour faire camper dans les environs de Lyon les troupes qui sont dans cette ville. — Nouvelle victoire sur le Rhin.

J'Ai inséré dans un de mes précédens numéros le récit des malheureux événemens du 1er. prairial, à Lyon, fait par le commissaire près l'administration centrale de Rhône au ministre de la police. Je viens offrir à mes lecteurs un sujet de comparaison, le récit des mêmes événemens fait par l'administration centrale elle-même.

Extrait de la séance administrative départementale de Rhône, du 1er. prairial, où étoient les citoyens Coulaud, président; Allard, Piegay, & Romand administrateurs; Paul Caire, commissaire du directoire exécutif, & Guigoud secrétaire en chef.

Sur le midi un bruit tumultueux s'est fait entendre sur la place de la Liberté, des groupes à

F f f f

l'instant formés & des clameurs ont annoncé que l'ordre public étoit en danger ; au travers des croisées du lieu des séances, il a paru à l'administration que ces mouvemens déordonnés prenoient leur origine dans la présence d'un peloton de quinze volontaires arrivans & faisant halte sur la place ; une rixe particulière s'étoit engagée, on a dit sur propos entre quelques-uns de ces volontaires & des jeunes gens, & cette rixe s'est échauffée au point qu'un de ces jeunes gens a été grièvement blessé d'un coup de bayonnette ; ce délit a indigné la foule qui bientôt grossie a pressé le peloton des volontaires ; alors ceux-ci ont cherché à se faire jour, & menaçans de leurs armes les citoyens attroupés, le danger paroissoit éminent. La première mesure de prudence qu'a adoptée l'administration, a été de faire rentrer en la maison commune le peloton des volontaires dont la présence aigrissoit si fortement les esprits. Le président s'est porté sur le perron de la maison commune & est parvenu à faire rentrer le peloton au poste de la maison commune, ce qui a diminué l'agitation ; & cependant le commissaire du directoire exécutif près l'administration a écrit au général Montchoisy, commandant de la place, pour le requérir de se transporter sans délai au lieu des rassemblemens & de les dissiper par les moyens indiqués par la loi. Le peloton qui venoit d'être confiné aux portes de la maison commune est redescendu, on ne fait pourquoi, sur la place de la Liberté, où sa présence a encore exaspéré toutes les têtes. On n'a pas tardé à voir se rengager des querelles vives, auxquelles le peloton armé a répondu en se débandant à travers les rassemblemens, & les écartant par l'effort de ses armes, sans que néanmoins il ne soit tiré un seul coup de feu.

Dans cette entrefaite a paru le général Montchoisy, sa présence a paru satisfaire, on est accouru sur ses pas en lui demandant justice du coup de bayonnette dont avoit été atteint un citoyen. Le général a harangué la multitude, l'a exhortée au

calme & à la bonne conduite, &, parvenu à la maison commune, il a mis pied à terre & est monté à l'administration de police. L'administration y est descendue en partie pour concerter avec le général les mesures à prendre dans les circonstances. Le général s'est reporté sur le perron de la maison commune, où il a longtemps & fortement discuté avec la multitude qui lui a constamment manifesté de la vénération & de la docilité.

(Je passe une adresse de l'administration aux lyonnais, tendante au rétablissement de l'ordre & qui est connue, pour arriver à la suite de la narration des faits. Il est cependant bon de remarquer que, dans cette adresse, le département appelle événement de circonstances ce que le commissaire Paul Cayre présente dans son rapport comme une action préméditée.)

Un fort détachement que le général avoit commandé par prévoyance, parvenoit sur la place par la descente de la Glacière; la multitude s'est élancée au devant de ce détachement & a formé une barrière que la force armée n'a point rompue; le général, prévenu, a quitté l'administration, s'est porté devant le corps de troupes que retenoit la multitude en parlementant. Sur les vives instances de la foule innombrable, & ses promesses de sagesse, le général a donné ordre à la troupe de rétrograder & de rentrer à sa caserne, ce qui a été effectué.

Il est cruel de dire que ces promesses de sagesse n'ont pas eu tout leur effet, puisque quelques instans après un militaire qui a été reconnu être le citoyen Rancureau, officier volontaire, & qui a été signalé par la foule, a été entouré, saisi, & renversé par divers maltraitemens. Il paroissoit succomber sous des coups de canne, lorsqu'il a été dirigé sur lui un coup de pistolet qui l'a blessé. Le général toujours actif, toujours exhortant, est accouru au lieu où venoit de se passer cet événement funeste. Il a rappelé aux individus attroupés leurs devoirs & les promesses qu'ils venoient de lui faire, & est parvenu à appaiser cette nouvelle agitation. Le calme paroissoit rétabli, lorsque par l'avenue du

Parc, approchoit de la place un nouveau corps de troupes requis de la caserne, dite des Carmelites ; la marche de ce second détachement a fait halte devant le peuple, qui d'abord a pris la fuite, & l'instant d'après a reflué sur le détachement. Le général a été prompt à faire disparaître ce nouveau sujet de tumulte, il a harangué le peuple & l'a tranquilisé en renvoyant encore à son quartier cette nouvelle force armée. On est venu rapporter à l'administration qu'un citoyen nommé Giraudier venoit d'être assassiné de coups de bâton & de pierres, au bas de la descente de la Glacière, & qu'au haut de la même rue le citoyen *Sériziat*, agent de police, venoit dans le même moment d'être assassiné de plusieurs coups de pistolet qui l'ont laissé mort sur la place.

Ici le département rend compte des mesures d'urgence qu'il a prises pour prévenir de plus grands malheurs. Au nombre de ces mesures est un arrêté qui met en permanence les autorités constituées. Il transcrit ensuite l'avis donné par Montchoisy aux lyonnais de la convocation d'un conseil de guerre pour juger les volontaires prévenus de l'assassinat de Rollet, & l'adresse de ce général par laquelle il cherche à dissiper leurs alarmes, les invite au calme, & prévient les perturbateurs qu'il déploiera, si la loi n'est pas respectée, les moyens de force qui sont dans son devoir. Le rapport du département continue ainsi :

Sur les sept heures du soir, le général est revenu au lieu des séances de l'administration à laquelle il a fait part des mesures de sûreté qu'il avoit prises pour la nuit. Les postes doublés, des patrouilles nombreuses & successives, & des ordonnances près l'administration pour la promptitude des relations & des ordres à porter, suivant l'exigence. Il a fait le récit d'un nouvel assassinat qui venoit d'être commis, dans la rue Lanterne, sur un individu qu'on a dit être un ancien militaire, abattu d'un coup de pistolet.

A huit heures, les administrateurs de police sont venus informer l'administration qu'ils avoient reçu le rapport que des rassemblemens se formoient aux Brotteaux, & qu'on y avoit vu traverser des indi-

vidus reconnus pour perturbateurs ; il a été arrêté qu'il en seroit à l'instant écrit au général, pour qu'il eût à prendre des précautions relatives à cet avis.

Suit la réponse du général à la lettre de l'administration. Il y fait part des divers ordres qu'il a donnés pour assurer d'une manière invariable le retour de la tranquillité. L'état major sera debout, tous les postes seront renforcés, des patrouilles nombreuses se croiseront toute la nuit, un corps de réserve sera au quartier-général pour se porter avec célérité partout où besoin sera, le peu de cavalerie qui est à sa disposition & qui avoit envoyé ses chevaux au vert, a reçu l'ordre de rentrer à la pointe du jour. Enfin, dit le général en finissant, je ne me coucherai point, & l'on me trouvera à toutes les heures de la nuit. Les individus que vous me désignez seront surveillés. Le département termine ainsi son rapport :

L'administration est restée en séance toute la nuit, & s'est occupée des travaux administratifs, sans qu'aucune relation défavorable à la sûreté publique lui soit parvenue.

À la suite de ce procès-verbal se trouve celui de la séance départementale du 2 prairial. Ce second procès-verbal ne renferme que des rapports sur la situation de la ville dans la nuit du 1 au 2. Les voici :

Rapport de l'adjoint aux adjudans généraux, Turc, vers les 2 heures du matin.

Conformément aux ordres du général commandant à Lyon, j'ai fait conduire & écrouer aux prisons St. Joseph, les nommés Joseph Dedau, sergent de la 6^e. compagnie du 2^e. bataillon de la 12^e.-demi brigade, & Henri Poche, fusilier de la 5^e. compagnie du même bataillon, m'étant préalablement concerté avec l'administration centrale de police & du département, qui m'ont désigné les dénommés ci-dessus pour les hommes accusés d'avoir excité du trouble.

La ville paroît fort tranquille, & dans la patrouille que j'ai faite le long du quai du Rhône, & dans les rues qui aboutissent à la place des Terreaux, je n'ai trouvé personne qui en troublât le repos.

Rapport de l'adjoint aux adjudans généraux, Peyrol, à une heure du matin.

Peyrol, capitaine adjoint aux adjudans généraux,

rapporte au général divisionnaire Montchoisy que, sur ses ordres, il s'est transporté aux Brotteaux chez les traiteurs & aubergistes, où étant entré de l'agrément des propriétaires, il n'a rien trouvé qui blessât l'ordre public, les personnes mentionnées dans son ordre ne s'y étant pas trouvées, ni autres particuliers; que dans le cours de sa patrouille, il a observé que tout étoit dans un calme parfait; les postes ont exactement reconnu la patrouille.

Rapport de l'adjoint aux adjudans généraux, Campagnac, à 2 heures du matin.

Conformément aux ordres du général Montchoisy, je me suis transporté à la tête d'un détachement de dragons & de cavaliers dans les quartiers de St. Jean, de St. Just, & de St. George que j'ai parcourus avec la plus grande exactitude, & où j'ai remarqué partout la plus parfaite tranquillité, n'ayant pas rencontré une seule personne en rue.

Séssion du tribunal criminel de Rhône.

30 accusés ont été jugés dans la session de ce mois. 5 brigands qui avoient commis des excès & des violences dans les campagnes & chez divers habitans, prévenus tous à la fois de six vols, ont été condamnés à 24 ans de fers. Marie Gallot, cette femme qui avoit été chercher Jeanne Lenfant, jeune fille de 13 ans, dans le canton de la Pêcherie, sous prétexte de lui donner de l'ouvrage à elle & à sa mère, mais au contraire pour la voler & la faire assassiner, a été condamnée à la mort. Le forfait de Marie Gallot étoit presque devenu national par sa publicité dans cette grande ville, par sa nature, par l'horreur qu'il inspiroit; un grand concours de citoyens a été présent à son jugement. Une affaire moins grave, & qui doit servir d'exemple à la jeunesse a été jugée dans le nombre. Bourdelin, fabricant de bas, qui couchoit le plus souvent chez son maître, avoit une chambre ailleurs; il prête la clef de cette chambre à un de ses amis qui

la lui demande pour faire une partie de femmes. Cette chambre a servi de dépôt pour des marchandises volées par l'emprunteur de la clef. Bourdelin a été acquitté d'accusation, il étoit innocent; mais il s'étoit évidemment compromis; son imprudence a été expiée par le séjour qu'il a fait dans les prisons depuis les premières poursuites jusqu'au jugement. Notre précédent numéro a fait connaître l'affaire de Chapuis qui a été jugée dans la même session.

Dans une des dernières séances du conseil des cinq-cents, un membre, au nom d'une commission chargée d'examiner un message du directoire, a proposé de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 4 millions pour être distribuée à titre de secours & d'encouragement aux ouvriers de tout genre des manufactures de Lyon, qui sont dans l'état le plus languissant. Camus a réclamé l'ajournement, mais il a demandé qu'il fût décrété en principe qu'il y aura des encouragemens pour les manufactures, & notamment pour celles de Lyon. Adopté.

Un arrêté du directoire, en date du 18 du courant, enjoint au ministre de la guerre, vu les troubles qui viennent d'avoir lieu à Lyon, & la nécessité d'écarter le soldat des lieux où il peut perdre de son énergie militaire, de donner des ordres pour faire camper le plutôt possible dans les environs de cette ville les troupes qui y sont, & celles qui pourront y arriver.

— L'officier *Rancureau*, dont il est fait mention dans le rapport du département inséré dans la feuille de ce jour, vient de recevoir l'ordre de rejoindre son corps. Cet ordre a été sollicité par le commissaire Paul Cayre, qui a représenté au général Héli que la présence de cet homme ne pourroit qu'occasionner des troubles dans la ville. En conséquence il a dû partir hier pour Chambéry.

— La municipalité de Grenoble a reçu une lettre du ministre de la police, qui l'invite à rapporter son

arrêté du 3 prairial dernier, par lequel elle avoit ordonné la clôture du spectacle de cette commune. On se rappelle que ce spectacle avoit été fermé, parce que Monsieur Martin, président de l'administration municipale, avoit trouvé mauvais les applaudissemens donnés à ces deux vers du célibataire :

J'aime voir quereller les méchans ;

C'est un repos du moins pour les honnêtes gens.

- On nous annonce dans ce moment, en date du 25 prairial, une nouvelle victoire.

Le prince Vitemberg a été, pour la seconde fois, complètement battu à Harchembourg par les généraux Kleber & Lefebvre, commandant l'armée Française à Dusseldorf. Le régiment Cobourg, dragon ; Barwf, hussard ; Sardif, infanterie ; & trois bataillons ont été taillés en pieces, & le reste fait prisonnier de guerre ; nous avons pris 22 pieces de canon.

Nos troupes sont à Limbourg, à 10 lieues de Francfort, les routes sont pleines de fuyards & de débris militaires ; les Autrichiens se disposent à nous abandonner la rive gauche du Rhin, & déjà l'archiduc Charles s'est retiré à Mayence.

Cours des soies du 30 Prairial.

Orgasins de pays de 28 à 30 den. 24 à 26 l.

Idem. 30 à 32 den. 22 à 24

Idem. 36 à 40 den. 21 à 22

Trames Ire sorte, superfines, 22 à 24

Ire sorte, fines, 20 à 21

2e, avantagées, 18 à 20

2e. forte, 16 à 17

Sucre d'Hamb... 200 le q. Savon de Mars. 54 à 55.

Id. d'Orléans. 185. Id. Triest. 40 à 42.

Id. de Mars. 190. Poivre..... 185 à 190.

Café de la Mt. 155 à 160. Huile surfine. 75.

Id. St. Dom. 145 à 150. dite fine. 68 à 70.

Eau de vie..... 30 à 32. Esprit de vin... 55 à 60.

Amsterdam..... 61 Espagne..... 58 $\frac{1}{2}$

Gênes..... 91 Hambourg..... 178 $\frac{1}{4}$

Livourne..... 98 Suisse.... 2 à 2 $\frac{1}{2}$ perte.

M. 90 $\frac{1}{4}$

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 112.

Du 4 Messidor, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 22 Juin 1796 ; vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 55. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Adresse de l'accusateur public au tribunal criminel de Rhône aux citoyens du département, sur la conspiration de Babœuf. = Précis des discussions qui ont eu lieu dans différentes séances du conseil des cinq-cents, relativement aux massacres commis à Lyon. = Quelques réflexions sur l'anéantissement du commerce à Lyon ; moyens de le restaurer. = Lettre de l'auteur du mémoire sur la mise en œuvre de tous les métaux dans le département de Loire, au rédacteur. = Kellermann à Lyon, pourquoi. = Arrestation du fils de Vadier à Toulouse. = Destitution des commissaires du directoire dans le département des Bouches du Rhône. = Passage à Lyon de trois envoyés de Milan. = Nouvelles de Strasbourg.

Lyon, le 29 prairial, an 4.

Le citoyen Guillaud, négociant, au citoyen Pelzin,
rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen, je vous remercie du compte que vous m'avez rendu de mon mémoire sur l'établissement à former, pour la mise en œuvre de tous les métaux, dans celui de nos départemens où, quelque part qu'on fouille la terre, de mines de charbon se rencontrent.

J'ai pensé, d'après l'éloge avec lequel vous avez parlé de mon travail, que je vous ferois plaisir en vous apprenant que déjà j'en ai reçu le prix le plus flatteur, puisque le directoire l'accueille, qu'il le rend en considération, & le livre, comme je le

G g g g

demandois , à l'examen des artistes en état d'apprécier les vues qu'il contient. Voici l'extrait de quelques phrases de la réponse dont le président m'a honoré.

.....« Je l'ai lu avec le plus grand intérêt. Les
 » vues que vous y développez me paroissent celles
 » d'un homme éclairé & jaloux de la prospérité de
 » son pays. Tout me porte à croire que le retu-
 » tat de l'examen sérieux & approfondi qu'on en
 » va faire , fera de convaincre entièrement le direc-
 » toire exécutif des avantages de l'établissement que
 » vous y proposez. » *Signé, CARNOT.*

Vous croirez sans peine , citoyen , que cette lettre a fait éprouver à mon cœur les émotions d'une profonde & douce sensibilité. Elle confirme aux français cette vérité si consolante que , quoique la révolution puisse peut-être encore amener pour eux quelques orages , ils n'en jouissent pas moins , dès à présent , d'un gouvernement tel que qui lui propose de cent lieues des vérités utiles , en est , à coup sûr , entendu. Ah ! comment n'obtiendrait-il pas de nous la confiance que nous lui devons , quand il se montre si jaloux de nous l'inspirer !

Pour moi , je vous l'avoue , le nom de Carnot m'a fait tressaillir de reconnoissance & de joie. Ainsi , me suis-je dit , le même homme , qui traça d'une main hardie & sûre ces beaux plans de campagne dont le résultat , en abaissant l'orgueil des puissances coalisées , a été de nous soumettre les Pyrénées , les Alpes , la Belgique & le Rhin , concourt à dompter aujourd'hui les factions de l'intérieur , & , certain que les grandes nations ne sauraient se passer de commerce & d'industrie , applaudit aux efforts des citoyens qui s'en occupent , afin que parmi nous , le soin des arts succédant à celui de la guerre , nous n'ayons fait que changer de triomphe.

Salut & fraternité.
 GUILLIAUD.

La majeure partie de nos espèces métalliques a passé chez l'étranger. Comment pourrions-nous par-

venir à la faire rentrer ? En faisant pancher de notre côté la balance du commerce. Autrefois elle étoit en notre faveur, mais la perte de la plupart de nos colonies, la ruine presque totale de notre commerce maritime nous enlèvent de grandes ressources. Pour rétablir cette balance, tous nos moyens sont concentrés en nous-mêmes ; il faut que la France les retire du produit de son sol & de l'industrie de ses habitans ; cependant quel est l'état de nos manufactures ? il est, à peu de choses près, le même que sous le règne de la terreur,

De toutes les villes de France, la plus renommée par ses fabriques étoit sans contredit celle de Lyon ; aussi compta-t-elle pour beaucoup dans la balance du commerce de l'Europe. Ses matières premières étoient toutes prises dans notre territoire ; en passant dans les superbes ateliers de cette ville, elles y acquéroient un nouveau prix qui les faisoit rechercher par tous nos voisins, & produisoit à l'Etat un bénéfice net, puisqu'il étoit le fruit de la seule industrie de ses habitans.

Une grande partie des départemens méridionaux ne vivoit pour ainsi dire que par ses manufactures. Elle leur servoit de canal pour l'échange, contre les denrées de première nécessité, de la soie que ces départemens récoltent en abondance. Aussi doit-on remarquer que c'est contre cette ville infortunée que les ennemis intérieurs se sont le plus fortement déchainés, d'après les instructions qu'ils en avoient reçues de l'Angleterre.

Dans ce moment même, des agens secrets sont encore employés par elle pour embaucher les meilleurs artistes & les hommes les plus industrieux, que l'état malheureux de nos ateliers ont réduits au désespoir. Envain un décret bienfaisant a-t-il rappelé dans leur patrie les ouvriers que la terreur en avoit chassés. Envain, fidèles à sa voix, ont-ils brisé les métiers & ustensiles qu'ils avoient établis en Suisse pendant leurs proscriptions, afin que les nations étrangères ne puissent pas s'enrichir à nos dépens ; si le Gouvernement n'y porte promptement

remède, le désespoir & la faim vont les mettre à la merci de notre plus cruel ennemi, & une nouvelle émigration plus forte que la première entraînera tout ce qui nous reste de talens & d'industrie.

Que le Directoire s'empresse donc d'aller à leur secours, non-seulement avec des moyens considérables de finances, mais encore en faisant exécuter les loix, & en leur assurant cette tranquillité sans laquelle le commerce & les arts ne sauroient fleurir. Nous avons une constitution qui, si elle est maintenue, doit nous assurer cette tranquillité. Mais pouvons-nous y compter, lorsque son exécution est confiée à ses plus cruels ennemis; lorsque le Directoire, facile à tromper, semble voir dans une des ramifications de la conspiration de Babœuf, un mouvement royaliste, & punit les victimes, des crimes qu'elles ont empêché leurs bourreaux de commettre !

Le conseil des cinq-cents, il est vrai, vient de décréter qu'il y auroit des secours & des encouragemens pour les manufactures, & notamment pour celles de Lyon : mais ces secours & ces encouragemens n'ont été décrétés qu'en principe. Quand viendront-ils ?

Fragmens d'une adresse de l'accusateur public près le tribunal criminel du département du Rhône, aux citoyens de ce département.

Citoyens,

Il n'est plus douteux ce projet infâme d'égorger les deux Conseils, le Directoire exécutif, tous les Fonctionnaires appelés à leur poste par le vœu de leurs concitoyens. Nous avons attendu d'avoir cette certitude confirmée par des preuves invincibles, pour nous féliciter avec vous de ce que la république a échappé à une destruction qui devoit être sans retour. La Liberté est encore debout ; mais il importe de raffermir les bases de sa statue..... &c.

Il n'est qu'un moyen pour nous assurer cet avantage, c'est l'obéissance à la Constitution..... &c.

Ce sont sur-tout les citoyens de ce Département, & particulièrement de cette ville si longtemps malheureuse, qui doivent montrer l'exemple d'un attachement inviolable pour le gouvernement. Rappelez-vous ces tableaux d'infortunes générales & particulières ; calculez les pertes de la nature , de l'amitié, de l'intérêt en tout sens ; transportez-vous à ces jours déplorables où les vertus & les talens étoient des crimes punis , où ce fut une loi d'interdire jusqu'à la pitié & aux larmes des survivans.... Replacez-vous ensuite au temps présent ; examinez la différence : plus vous perdiez alors , plus vous trouvez aujourd'hui.

Tant que ces idées d'une effrayante réminiscence, mais salutaires au moins pour former l'expérience personnelle , & pour l'emploi des temps à venir, seront présentes à votre mémoire, comment vous défendre d'éprouver tous les sentimens de la reconnaissance ? Vos propriétés sont garanties aujourd'hui ; votre sûreté ne court plus les chances des factions ; l'ignorance féroce ne domine plus dans vos autorités constituées ; vous avez vos mandataires de choix. Profitons de ces avantages ; gardons-nous d'exiger plus , de vouloir le complément du bonheur. Le bonheur, suivant la morale, est-il donc, même dans la vie privée, à la disposition humaine ? Les plus sages n'ont-ils pas leurs passions & leurs erreurs ? Un gouvernement qui s'essaye est plus orageux que le cœur humain , & les plaies d'un corps politique longtemps tourmenté, ne se cicatrisent pas dans un instant.

Pour prouver encore plus notre amour pour des Lois & un Gouvernement qui, encore une fois, sont notre ouvrage, proscrivons parmi nous toute idée de parti, de dissidence, de vengeance & de haine. La haine double les moyens de celui qui craint d'en être la victime : la résistance, le choc des inimitiés particulières, appellent trop souvent, vous le savez, les maux publics, lors même qu'il n'y a que quelques coupables qui ont encouru la sévérité des lois..... &c, &c.

Les prévenus de massacres & d'assassinats dans la commune de Lyon avoient été traduits, sur un rapport de Chénier, devant le tribunal criminel de l'Isère, conformément à la loi du 19 prairial, an III, c'est-à-dire, révolutionnairement. Ils alloient être jugés, lorsque l'acte constitutionnel fut accepté par le peuple français. Cette acceptation anéantit toutes les institutions révolutionnaires ; & l'attribution de la connoissance des délits imputés aux prévenus dont il s'agit, considérée comme telle, le directoire fut d'avis qu'on ne devoit pas renvoyer les prévenus à leurs juges naturels. Le directoire ne répondit affirmativement ; mais il ordonna à son président de se rendre près le tribunal de cassation d'interjeter appel de la procédure à un autre tribunal que celui de Rhône, & ne donna pas les motifs de cette mesure.

Le tribunal de cassation rendit un interlocutoire dans lequel, avant de faire droit au réquisitoire du commissaire du directoire, il demandoit les motifs sur lesquels il devoit baser son jugement, & fit part de son indécision au corps législatif. L'accusateur public du département de l'Isère le consulta également sur la question de savoir si le tribunal de l'Isère pouvoit conserver l'attribution qui lui avoit été donnée.

Organe de la commission à laquelle avoient été renvoyées ces pétitions, Dumolard proposa, dans une des séances de prairial dernier, de passer à l'ordre du jour. Il pensoit, avec le tribunal de cassation, que, dans aucune circonstance, il ne devoit être permis à quelque autorité que ce soit, de transgresser la constitution ; il prouvoit que ce seroit lui porter atteinte & compromettre la liberté publique, que d'enlever, sans de puissans motifs, des prévenus à leurs juges naturels ; il faisoit sentir surtout combien les tribunaux devoient être indépendans du gouvernement ; il démonstroit les maux qui en resulteroient, si on ne laissoit à l'administration de la justice la plus entière liberté.

Dans une autre séance, la discussion sur cet objet fut reprise. Darac combattit le projet de Dumolard. Il prétendoit que la loi qui a été portée au sujet des prévenus, doit être exécutée, puisqu'elle est antérieure de plusieurs mois à la constitution.

Craignant, ou semblant craindre que ces prévenus ne soient pas jugés, Darac parle longtemps des dangers qu'il y auroit à laisser impunis des délits très-criminels. Il craint que les assassinats ne recommencent dans le Midi.

On observe qu'il ne s'agit pas de prononcer la non-mise en jugement des prévenus, mais de déterminer par quel tribunal ils seront jugés.

Darac répond que si on les juge à Lyon, le fanatisme royal & religieux les arrachera au supplice & s'ils l'ont mérité. Il conclut au rejet du projet.

On reprend la discussion dans une troisième séance. Duprat réclame l'ordre du jour, & il s'appuie sur la constitution. Treillard pense au contraire que la loi du 19 prairial, an 3, qui ordonne le renvoi au tribunal de l'Isère, doit être maintenue, en y abrogeant tout ce qui est révolutionnaire. La discussion est encore ajournée.

-- Le directoire vient de prendre un arrêté pour la célébration dans tous les cantons de la république, le 10 du courant, de la fête de l'*Agriculture*.

-- On écrit d'Aix que le directoire vient de remplacer plusieurs de ses commissaires près les administrations municipales des Bouches du Rhône, & que l'on applaudit aux nouveaux choix.

-- Vadier le fils vient d'être arrêté à Toulouse, chez un marchand de café, nommé Boyer, ci-devant président du comité révolutionnaire. On connoissoit par les journaux l'arrestation du père, chez un nommé Toulza. La même garde qui veille à la sûreté du père, veille aussi à celle du fils. Ils sont logés sous le même toit.

Lyon. Trois députés de Milan, le duc Galeas-Serbelloni, l'avocat Besoce, & Monsieur Nicola ont passé ces jours derniers par cette ville pour se rendre à Paris. Ils ont dit qu'ils étoient envoyés

par les Milanais & par tout le peuple Lombard pour présenter au directoire leur vœu de se constituer en république, alliée de la France.

-- Le directoire a désapprouvé les adresses des chefs, officiers & volontaires de la garnison de Lyon, relatives à l'événement du 1^{er}. prairial, & apologétiques de la conduite de Montchoisy dans cette journée. Kellermann est venu exprès dans nos murs pour signifier aux trois chefs des corps, *Lucotte*, chef de la douzième-demi brigade d'infanterie; *Thirion*, chef de brigade, commandant le 9^e. régiment de dragons; & *Delorme*, chef d'escadron du 5^e. régiment de cavalerie, commandant en l'absence du chef de brigade, l'ordre de partir de suite pour Chambéry. L'adjutant-général *Delors*, chef de l'état-major, & ses adjoints ont reçu le même ordre, ainsi que le jeune *Desperamons*, aide de camp de Montchoisy. Kellermann a ensuite assemblé les volontaires & leur a fait part du mécontentement du directoire. Montchoisy a été invité à se rendre dans sa commune, (Beaurepaire près Vienne) pour y attendre une décision définitive du gouvernement. Il est autorisé néanmoins à prendre ses rations de fourrage pour ses chevaux.

Pour tempérer un peu la joie que les jacobins ont dû ressentir de l'espèce de mauvais succès de ces adresses, je dois dire que leur improbation n'a pas été déterminée par l'énergie avec laquelle elles étoient écrites, ni par le démenti qu'elles donnoient au rapport du commissaire Paul Cayre. La violation (involontaire) de l'article constitutionnel qui défend les pétitions collectives a dû provoquer & a seule provoqué les mesures de rigueur du gouvernement. Mais il ne reste pas moins pour certain que Montchoisy a fait son devoir au 1^{er}. prairial, & que Paul Cayre a fait un récit infidèle de cette journée; qu'il n'y a point eu de mouvement royaliste, mais bien une tentative *baboviste*.

Strasbourg, 27 prairial. Des nouvelles, arrivées de différens côtés de la Suisse & de l'Allemagne, font présumer que les français passeront par le pays des Grisons pour pénétrer dans le Tirol & dans la Suabe. Cette entreprise hardie, digne du génie de Buonaparte, peut ébranler le trône de l'Empereur & faire trembler tout l'Empire.

M.....

91 1/2

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n^o 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 113.

Du 7 Messidor, l'an 4 de la Républ^{iq}
(Samedi 25 Juin 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Suite des preuves de la correspondance de Babœuf avec les départemens. — Suite de la discussion relative aux massacres commis à Lyon; renvoi des prévenus par devant leurs juges naturels. — Tableau des crimes du comité révolutionnaire de Moulins publié par les habitans de cette commune. — Arrêté du bureau central concernant les chevaux atteints de la morve — Vol de la malle des courriers de Marseille & de Bordeaux. — Quelques réflexions philosophiques. — Nouvelles de l'armée du Rhin. — Nouvelles de Landau, de Toulon, de Marseille, &c.

Conseil des cinq-cents, séance du 30 prairial. L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur prévenus des massacres commis dans la commune de Lyon.

Nous avons donné un précis, dans notre dernier numéro, de toutes les discussions antérieures.

Delarue demande que ces prévenus soient renvoyés devant leurs juges naturels; la constitution le veut ainsi. D'ailleurs, un renvoi ne pouvoit être prononcé que par le tribunal de cassation; il a refusé de le prononcer. Le corps législatif ne peut ni ne doit s'immiscer dans cette affaire,

Villetar pense qu'une prévention légitime & la sûreté publique exigent le renvoi, & la constitution l'autorise dans ce cas. Hhhhh

Lemeret est de l'avis de l'ordre du jour proposé par la commission, & par conséquent pour le renvoi de ces prévenus devant leurs juges naturels.

La constitution veut que tout prévenu soit jugé par ses juges naturels.

Dans le cas où un renvoi est nécessaire, c'est au tribunal de cassation qu'elle défère le droit de le prononcer.

Il a refusé de prononcer ce renvoi; le corps législatif usurpera-t-il ses fonctions? mais sans la liberté des juges, il n'en est plus pour les citoyens.

Le tribunal de cassation a fait son devoir. Sous quel prétexte lui demanderoit-on ce renvoi? sur l'allégation générale de fanatisme religieux & royal. Mais ce sont des faits & des faits précis sur lesquels le tribunal de cassation doit prononcer; autrement il pourroit devenir un jour, entre les mains du gouvernement, un instrument aussi flexible que dangereux.

Le tribunal criminel de l'Isère a fait aussi son devoir. Il auroit même encouru la forfaiture, si d'après les dispositions prohibitives de la constitution, il se fût permis de continuer la procédure.

En vain dira-t-on que, parce que toutes les lois contraires à la constitution sont abolies par elle, celle du 3 brumaire doit être également censée anéantie; il existe une différence sensible. La loi du 19 prairial, qui attribue au tribunal de l'Isère la connaissance des assassinats commis à Lyon, étant antérieure à la constitution, a été abolie par elle; mais la loi du 3 brumaire est postérieure à la constitution; cette loi existe jusqu'à ce qu'elle ait été rapportée; au lieu que la loi du 19 prairial est, non pas rapportée, mais abolie par l'acte constitutionnel. Lemeret conclut pour l'ordre du jour proposé par Dumolard.

Bezard & Philippe Delville pensent qu'un ordre du jour pur & simple ne suffit pas, parce qu'il laisseroit dans la même incertitude & le directoire qui a adressé un message, & le tribunal de cassation qui a référé de cette affaire au corps législatif.

Dumolard répond qu'un ordre du jour motivé seroit une interprétation de la constitution ; elle n'en a pas besoin , elle est claire. C'est au corps législatif , c'est au directoire , c'est au tribunal de cassation à lui obéir. Loin de lui l'idée de vouloir sauver des assassins , mais ils doivent être jugés par leurs juges naturels.

Treilhard persiste à soutenir que le renvoi au tribunal de l'Isère n'a rien de contraire à la constitution.

Pastoret parle contre Treilhard en faveur du projet de Dumolard.

Cambacerès demande aussi à répondre à Treilhard ; mais le conseil ferme la discussion , & le projet de Dumolard est adopté.

Il y a des gens à qui l'on ne paroît avoir de l'esprit qu'autant qu'on adopte leurs opinions.

Il y en a d'autres qui ne réclament l'indulgence pour l'erreur , qu'autant qu'ils sont dans l'impuissance de commettre des forfaits.

Les nobles qui ont voulu faire oublier leur origine , sont devenus de violens démagogues ; les prêtres qui sont sortis de leur état , sont devenus des hommes odieux ; les femmes qui ont foulé aux pieds les vertus domestiques , ont commis tous les excès ; & tout cela par le même principe. Quand la plupart des hommes sortent des bornes fixées , ou par la nature ou par les conventions , ils ne savent plus s'arrêter ; & ne s'arrêtent en effet qu'au dernier terme de toutes choses : la mort.

Les citoyens de Moulins ont fait publier un écrit sous le titre de *Tableau des crimes du comité révolutionnaire de Moulins* , qui renferme un détail d'horreurs qui font frémir. Ce qu'il y a d'inconcevable , c'est que les bourreaux les plus féroces qui y sont signalés , sont précisément ceux qui occupent à Moulins les plus importantes fonctions publiques. Quelques-uns ne sont pas inconnus aux lyonnais ,

tels qu'un *Delan*, nommé membre de la commission temporaire de Lyon, tout exprès pour faire égorger ceux de ses concitoyens qu'on envoyoit à la boucherie de cette ville. Cet homme disoit, en tâtant le pouls des prisonniers mourans qu'il visitoit comme officier de santé, ou plutôt de mort : *comme le pouls de ces B..... d'aristocrates s'en va grand train !* Il disoit à ceux qui jouissoient encore de leur santé, & qui demandoient à être séparés des malades : *que savez-vous si ce n'est pas là le genre de supplice qu'on vous réserve ?* Ce *Delan* est actuellement officier municipal.

Tels qu'un *Perrotin*, autre membre de la commission temporaire de Lyon, qui s'exprimoit ainsi sur cette malheureuse ville : *le peuple indigent, disoit-il, y est dégradé ; les marchands, négocians, agens &c. &c. sont l'espèce d'hommes la plus corrompue..... ce qu'on peut faire de mieux pour ceux qui ne seront pas guillotiner, c'est de les déporter ; la fusillade doit déblayer la cité ; on laissera les moins coupables pour amuser les tribunaux révolutionnaires.* Cet homme, trésorier de France dans l'ancien régime, est aujourd'hui commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité.

Tels qu'un nommé *Vert*, autre membre de la commission temporaire de Lyon. De retour de cette ville, il s'écrioit, dans un délire d'anthropophage : *ô mes amis, le beau, le délicieux, le sublime spectacle que celui de voir tomber, par la fusillade, trois cents têtes en cinq minutes !* Ce *Vert* prêchoit la loi agraire, il disoit : *allez à la table des riches, partagez entre bons san-culottes leurs trésors & leurs dépouilles.* Il est le président actuel du département.

Le bureau central instruit qu'il existe dans le canton de Lyon nombre de chevaux, ânes & mulets atteints de la morve, & considérant que cette maladie peut causer de grands ravages par la facilité avec laquelle elle se communique, vient de prendre un arrêté pour la faire disparaître, ou du moins pour empêcher qu'elle ne s'étende.

(1007)

Voici les dispositions principales de cet arrêté :

Les propriétaires d'animaux ci-dessus désignés les feront visiter par le directeur de l'école vétérinaire. = Ceux qui s'y refuseront seront arrêtés & traduits devant les tribunaux. = Aucun cheval, âne ou mulet ne pourra être mis en vente au marché qu'un certificat de non atteinte de la morve ne soit exhibé par le vendeur. = Tout animal, qui aura été désigné morveux par le directeur de l'école vétérinaire, sera abattu sur le champ.

Le directeur des spectacles de Rheims, le citoyen *Millerand*, invite toutes les directions des spectacles de France & tous les journalistes des départements, à lui désigner *les hommes de sang & de rapine révolutionnaires* qui pourroient se trouver dans sa troupe. Il nous adresse à cet effet la liste de tous ceux qui la composent, tant comédiens que musiciens, depuis lui *Millerand*, directeur, jusqu'au citoyen *Roussel*, souffleur. Nous avons communiqué cette liste aux deux directions & à la grande majorité des artistes des deux directions de notre commune, & nous nous empressons d'annoncer qu'il n'a été rendu que de bons témoignages des individus que chacun a pu connoître.

Suite de la liste insérée dans notre numéro 106, comprenant les villes correspondantes avec Babœuf.

A *Rochefort*, un horloger, nommé autrefois le *Roi*, & aujourd'hui la *Montagne*, a été convaincu d'une correspondance suivie avec tous les agens de Paris qui devoient détruire le directoire & le corps législatif. Il étoit chargé de distribuer dans cette commune les rôles à tous ses compagnons pour la même scène.

A *Caen*, un brasseur, nommé *Lacouture*, qui trempoit dans la fameuse conspiration, s'est brûlé la cervelle, après avoir reçu la nouvelle qu'elle avoit manqué à Paris. Depuis ce temps les jacobins de cette ville sont dans la plus grande consternation.

(1008)

A Marseille, le directeur des douanes a été arrêté, le 30 floréal, comme complice de la conspiration. Son arrestation a fait prendre la fuite à un grand nombre d'individus. Une liste de proscription étoit faite, elle se montoit à plus de deux mille personnes.

A Avignon, le bruit s'étoit répandu depuis une quinzaine de jours qu'il y auroit bientôt un mouvement dans la nuit. Le 26 floréal, une bande d'hommes marquant dans toutes les époques sanglantes de la révolution du Comtat, se portèrent en désordre au département & demandèrent à être armés. Ils insultèrent, menacèrent les administrateurs. Ceux-ci firent leur devoir & furent secourus par l'arrivée de la troupe de ligne.

A Montauban, Les terroristes ont sonné le tocsin une heure avant l'arrivée du courrier qui annonça la découverte de la conspiration. Le courrier arrivé, ils ont entouré le bureau de la poste, & se sont emparés de tous les papiers. Aussitôt après les avoir lus, ils ont sonné la retraite. — Dans toutes les petites villes voisines, l'arrivée du courrier a été précédée de rassemblemens chez les chefs des terroristes.

A Etampes, quatre correspondans des conjurés de Paris viennent d'être arrêtés par ordre du directoire. Un cinquième est en fuite.

A Lisieux, le jour de la découverte de la conspiration, dans une société où l'on ne peut être admis, si l'on n'a été employé sous Robespierre, on se répandoit, au milieu de la plus crapuleuse débauche, en imprécations contre la constitution de 1795 & les chouans qui l'ont faite. Depuis, l'ardeur des sociétaires s'étoit un peu ralentie; mais ils ont repris courage, & s'agitent maintenant fort activement.

A Dinan, avant la découverte de la conjuration, la vue de certaines figures rayonnantes de joie plus que de coutume, rembrunissoit certaines autres figures qui ne pouvoient en pénétrer la cause. Après la découverte, par une heureuse métamorphose, les

(1009)

rayonnans sont devenus tout-à-coup rembrunis, & les rembrunis rayonnans.

A Chaours, commune du département de l'Aube, le nommé Herbelot, au sortir d'un conciliabule très-orageux, tenu, dans la nuit du 8 au 9 prairial, chez le président de la municipalité, s'est brulé la cervelle. On a trouvé à côté de lui un écrit de sa main, conçu en ces termes : *notre coup est manqué, nous n'avons plus d'espoir; la vie est un opprobre & la mort un devoir.*

O si tous les babovistes prenoient le parti que leur indique ce confrère !

La suite au numéro suivant.

Lyon. Le nommé Cléménçon, courrier de Lyon à Marseille, parti le 2 du courant pour cette ville, a été volé entre la Palud & Pierre-latte, vers les 7 heures du soir, par une vingtaine de brigands qui avoient pris la précaution d'amener avec eux une charrette pour recevoir les effets. Un seul des voleurs a été arrêté. Conduit à Boullène près le pont Saint-Esprit, il s'est refusé obstinément dans son interrogatoire à donner aucun renseignement sur lui & sur ses complices. Ce qui est très-étonnant, c'est qu'il a été jugé militairement, & qu'il a été fusillé dès le 3^e jour. On assure que la malle étoit richement chargée.

— Nous apprenons dans le moment que le courrier de Bordeaux vient d'être volé près de Montbason.

Quartier général de Ginsheim, 26 prair. Il y a eu une vive canonnade suivie du feu de mousqueterie entre Spire & Oggersheim, dont la suite a été la prise des fortifications redoutables que l'ennemi y avoit élevées. Les Autrichiens se sont réfugiés dans le fort du Rhin devant Manheim. Nous occupons Oggersheim & Frankendal.

De Landau, 27. Hier l'armée du Rhin a attaqué l'ennemi dans ses fortifications près de Manheim, elles ont été enlevées avec la bayonnette. Nous avons fait 300 cavaliers prisonniers.

Marseille, 28. Dans la nuit du 21 du courant, des mesures militaires eurent lieu dans cette com-

bonne; les troupes furent sur pied. Le lendemain, le bruit se répandit que les anarchistes avoient eu le projet de forcer les prisons, & d'égorger les détenus du Palais & du fort Jean. D'un autre côté, on disoit au contraire que les amis des prisonniers avoient eu l'idée de les enlever. Au milieu de ces bruits, le commandant de la place a annoncé par une proclamation que les dispositions militaires qui ont alarmé les citoyens, ont eu pour but d'essayer divers mouvemens pour, en un cas d'alerte, s'opposer efficacement aux entreprises des mal-intentionnés ou des ennemis extérieurs.

Toulon 30. Les Anglais se montrent tous les jours sur nos côtes. Ils ont enlevé tout récemment dans la rade des isles d'Hières la corvette l'*Utile*, qui y étoit au mouillage. Ils ont fait quelques descentes, mais qui n'ont eu aucune suite. Un capitaine arrivé ici, rapporte que les Anglais sont en force du côté de l'Archipel.

Nice 27. L'armée d'Italie va prendre quelques jours de repos. Le quartier-général est à *Reverbella*, pays de la république de Venise. Les Autrichiens n'ont plus en Italie que les garnisons de la citadelle de Milan & de Mantoue. On croit que le quartier-général reviendra à Milan, sans doute pour pousser le siège de la citadelle.

— On écrit de Toulouse que le vieux Vadier est traduit sous bonne escorte à Paris, & le fils rendu à la liberté.

— Maison & Jardin à louer à la Croix-rouffe, à côté le Chapeau rouge, N°. 86. S'adresser à la veuve Novet, M^{de} de fer, rue de la Gerbe, N°. 38.

Cours des soies du 7 Messidor.

Orgasins de pays de 28 à 30 den. 23 à 25 l.

Idem. 30 à 32 den. 22 à 24

Idem. 36 à 40 den. 20 à 22

Trames 1^{re} forte, superfines, 22 à 24

1^{re} forte, fines, 20 à 21

2^e, avantagées, 18 à 20

2^e. forte, 16 à 17

Soies graises, 13 à 15

Point ou peu de variation dans les épiceries, &c.

M. 92.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n° 8.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 114.

Du 11 Messidor, l'an 4 de la Répub.
(Mercredi 29 Juin 1796, vieux style.)

Suite des preuves de la correspondance des Babovistes de Paris avec ceux des départemens. -- Dépopulation de la France, système favori des jacobins. -- Résolution qui met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 4 millions, dont un million pour le rétablissement des ateliers de Lyon. -- Complaintes sur le sort malheureux du représentant Drouot. -- Réflexions sur les devoirs à rendre aux morts. -- Passage du Rhin par les Français, prise du fort de Kell. -- Passage à Lyon d'un ambassadeur de Tunis. -- Hommages rendus aux talens, au spectacle des terreaux.

Suite de la liste des villes correspondantes avec Babœuf.

A Digne, la générale s'est fait entendre le 20 floréal. En même temps tous les murs de la ville se sont trouvés tapissés de l'affiche suivante : Bon peuple dignes, lève-toi : les chouans & les riches égoïstes, qui sont en grand nombre, veulent t'asservir pour t'assassiner ; soutiens les vrais patriotes de 89 ; tu auras de tout à bon marché & en abondance : les biens de Joseph Trabar & autres payeront ; ce sont des affameurs ; les assassineurs payeront de leurs têtes ; secourons-nous, il est temps, & ton bonheur est certain.

A Forcalquier, sans la garde nationale & celle de Marc, commune voisine, qui vint au secours, une bande d'exclusifs égorgeoit, dans la nuit du 21 au 22 floréal, tous les citoyens paisibles.

A Bourg, l'ami Albani, récemment de retour de Paris, & le nommé Gay, ont été surpris dans

A

(4)

pour servir d'encouragement au commerce, & principalement aux manufactures de laines & de soie.

2°. Un million sera versé dans une caisse de prêt. Cette caisse sera chargée de faire des avances aux fabricans de Lyon pour rétablir leur ateliers. Cette caisse sera établie & dirigée par le directoire. &c.

-- Adopté.

7-2 . La romance suivante se chante publiquement à Périgueux dans les rues, & jusques dans les salles de la maison commune.

Air : *Pauvre Jacques.*

Peuple français, quand ton ardent ami
Gémit dans un triste esclavage,
Prends sa défense, & souviens-toi qu'en lui,
C'est ta majesté qu'on outrage. (bis.)

Drouet qui fit admirer si souvent
Son patriotisme & son zèle,
Trouve pour prix de son beau dévouement,
Une captivité nouvelle.
Peuple français, &c.

Drouet lui seul confondit les Hessois
Du fameux fuyard de Varennes,
Nous lui devons d'être Républicains,
Et Drouet languit dans les chaînes.
Peuple français, &c.

Drouet poursuit, étant législateur,
Et le despotisme & le crime;
Des vils tyrans dont il fut la terreur,
Aujourd'hui Drouet est victime.

Drouet bravant un trépas assuré
Traversant l'armée ennemie,
Pour t'être utile, ô sainte liberté.
Trouve des fers dans sa patrie.

Drouet traité comme un vil scélérat
Par Cobourg et sa digne armée,
Chez les tyrans de son pays ingrat,
Trouve la même destinée.

Drouet, captif chez messieurs les Houlans
Souffre la plus affreuse gêne,

Devenu libre après plus de deux ans ;
En France on le met à la chaîne.

Drouet voit bien que les amis des rois
Despotisent notre patrie ,
Il veut parler pour défendre nos droits ,
Drouet est mis à l'Abbaye.

Drouet envain , du fond de son réduit ,
Par son dévouement , sa constance ,
Veut s'efforcer de calmer mon esprit ;
S'il meurt , c'en est fait de la France.

Par BRUTUS MAGNIER.

Le représentant du peuple Bontoux vient de publier quelques réflexions sur les devoirs à rendre aux morts. Il s'indigne avec raison de cet abandon révoltant où l'homme est laissé parmi nous, dès le moment qu'il a cessé d'être ; de l'indécence surtout avec laquelle il est conduit à son dernier asile.

Une vénération religieuse pour les morts, dit-il, a existé dans tous les temps, dans tous les pays. On fait le respect qu'avoient les Egyptiens pour les tombeaux de leurs ancêtres ; les Chinois qui sont aujourd'hui ce qu'ils étoient il y a deux mille ans, conservent avec une pieuse vénération les dépouilles de leurs pères ; les Grecs, les Romains, faisoient des cérémonies funèbres une partie importante de leur culte. Enée s'arrête pour rendre les derniers devoirs à la femme qui avoit nourri son enfance, & pour faire célébrer des jeux sur la tombe de son père Anchise. Les peuples sauvages s'accordent en ce point avec les peuples civilisés : les Scandinaves consacroient à leurs morts le sommet des plus hautes montagnes ; les Germains, les Gaulois, la sombre enceinte des forêts. Les Américains disent à l'ennemi qui veut les forcer de quitter leur contrée natale : « Disons-nous aux ossemens de nos pères ,
» Levez-vous , quittez cette terre , suivez-nous » ?
Que cette exclamation est sublime ! Ce n'est point le champ qui les nourrit, la cabane qui les abrite, les arbres, les plantes qui embellissent leur séjour ,

(2)

un rassemblement nocturne où ils manifestèrent les regrets les plus amers de la découverte de la conspiration ; ils se promettoient , quand le projet seroit renoué , de ne laisser échapper aucun chouan. Le nommé Bataillard , commissaire du pouvoir exécutif près la police correctionnelle , & créature du représentant Gauthier , étoit du nombre des rassemblés. Les deux premiers ont été arrêtés ; Mr. le commissaire a cru utile de s'évader.

A Malausenne , département de Vaucluse , le nommé Allier a hautement annoncé , vers la fin de floréal , qu'à l'heure où il parloit , plusieurs députés qu'il nommoit étoient assassinés.

A Figeac , le nommé Delort a reçu un paquet d'affiches imprimées , ainsi que des avis , contenant un plan de dissolution totale du corps législatif & du directoire. La dénonciation en a été faite au ministre de la police. Le général Ambert & le commissaire du pouvoir exécutif , Soulié , le proposoient de BRULER TOUT , pour empêcher , disoient-ils , la contre-révolution des chouans.

A Nevers , deux ou trois jours avant la découverte de la conspiration , l'ex-moine Bonguelet , commissaire près le département , a parcouru les communes des environs , escorté par des hussards , & a prêché le rétablissement de la constitution de 93. En même temps deux amnisties ont été envoyées à Paris pour proposer Tenaille-Delaure , le bourreau des citoyens de Clamecy , pour député de la Nièvre à la nouvelle convention.

A Saarbruck , le caporal Frauloy a écrit à Paris , à la date du 22 floréal , que le sang de Robespierre , de Couthon &c. crioit vengeance ; que l'on alloit foudroyer l'affreuse constitution que des représentans exécrables avoient donnée , & que déjà l'armée a protesté contre l'acceptation qu'on lui avoit surprise.

209-4.

A Périgueux , il y avoit , la veille de la découverte de la conspiration , six ex-conventionnels réunis , Péyssart , Roux-Fazillas , Lacotte , Pinet , Taillefer & Bouquier , & avec eux , par congé , le député actuel Lamarque , un des échangés contre

la fille de Louis XVI. Leur conduite a prouvé évidemment qu'ils y attendoient des nouvelles favorables. On est dans cette ville *terroriste* ou *terrorisé*.

A Bergerac, on a retenu cent dragons qui passaient pour aller appaiser des troubles dans une commune voisine, & on ne les a laissés partir que lorsqu'on a eu connaissance que la conspiration avoit échoué à Paris. On y dit aujourd'hui hautement que si l'on vouloit sévir contre quelqu'un des habitants, qui se trouveroit compliqué dans la conjuration, on sauroit repousser la force par la force. Les scélérats ont à leur disposition 2 à 3 mille hommes.

La suite au N^o. prochain.

Sur la philanthropie de Tibère & de ses successeurs.

Depuis Tibère jusqu'à Fouquier-thinville, on a remarqué que la *dépopulation* étoit le système favori des brigands. Collot-D'herbois & Dubois-Grancé à Lyon, Joseph Lebon à Arras, Maignet à Vaucluse, Fouché & Carrier à Nantes, Bourdon à Orléans, Roberspierre, Lindet, Couthon, St-Just dans toute la république, n'ont-ils pas en effet pratiqué religieusement ces maximes atroces de carnage & de sang ?

Drouet le *philantrope* assuroit que la dépopulation de la France étoit NÉCESSAIRE ; qu'il falloit égorger les femmes & les filles.

Dans la seule ville de Nantes, on compte seulement TRENTE SIX MILLE individus tant noyés que fusillés.

Et le commissaire du directoire dans cette ville est un des dénonciateurs les plus célèbres sous Carrier !!!

Conseil des cinq-cents, séance du 3 messidor. Au nom d'une commission particulière, Echallieraux l'ainé propose une résolution, dont voici les principales dispositions :

1^o. Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de quatre millions valeur fixe,

(4)

pour servir d'encouragement au commerce, & principalement aux manufactures de laines & de soie.

2°. Un million sera versé dans une caisse de prêt. Cette caisse sera chargée de faire des avances aux fabricans de Lyon pour rétablir leur ateliers. Cette caisse sera établie & dirigée par le directoire. &c.

-- Adopté.

9-2 .

La romance suivante se chante publiquement à Périgueux dans les rues, & jusques dans les salles de la maison commune.

Air : *Pauvre Jacques.*

Peuple français, quand ton ardent ami
Gémit dans un triste esclavage,
Prends sa défense, & souviens-toi qu'en lui,
C'est ta majesté qu'on outrage. (bis.)

Drouet qui fit admirer si souvent
Son patriotisme & son zèle,
Trouve pour prix de son beau dévouement,
Une captivité nouvelle.
Peuple français, &c.

Drouet lui seul confondit les desseins
Du fameux fuyard de Varennes,
Nous lui devons d'être Républicains,
Et Drouet languit dans les chaînes.
Peuple français, &c.

Drouet poursuit, étant législateur,
Et le despotisme & le crime;
Des vils tyrans dont il fut la terreur,
Aujourd'hui Drouet est victime.

Drouet bravant un trépas assuré
Traversant l'armée ennemie,
Pour t'être utile, ô sainte liberté.
Trouve des fers dans sa patrie.

Drouet traité comme un vil scélérat
Par Cohourg et sa digne armée,
Chez les tyrans de son pays ingrat,
Trouve la même destinée.

Drouet, captif chez messieurs les Houlans
Souffre la plus affreuse gêne,

(5)

Devenu libre après plus de deux ans ;
En France on le met à la chaîne.

Drouet voit bien que les amis des rois
Despotisent notre patrie,
Il veut parler pour défendre nos droits,
Drouet est mis à l'Abbaye.

Drouet envain, du fond de son réduit,
Par son dévouement, sa constance,
Veut s'efforcer de calmer mon esprit ;
S'il meurt, c'en est fait de la France.

Par BRUTUS MAGNIER.

Le représentant du peuple Bontoux vient de publier quelques réflexions sur les devoirs à rendre aux morts. Il s'indigne avec raison de cet abandon révoltant où l'homme est laissé parmi nous, dès le moment qu'il a cessé d'être ; de l'indécence surtout avec laquelle il est conduit à son dernier asile.

Une vénération religieuse pour les morts, dit-il, a existé dans tous les temps, dans tous les pays. On fait le respect qu'avoient les Egyptiens pour les tombeaux de leurs ancêtres ; les Chinois qui sont aujourd'hui ce qu'ils étoient il y a deux mille ans, conservent avec une pieuse vénération les dépouilles de leurs pères ; les Grecs, les Romains, faisoient des cérémonies funèbres une partie importante de leur culte. Enée s'arrête pour rendre les derniers devoirs à la femme qui avoit nourri son enfance, & pour faire célébrer des jeux sur la tombe de son père Anchise. Les peuples sauvages s'accordent en ce point avec les peuples civilisés : les Scandinaves consacroient à leurs morts le sommet des plus hautes montagnes ; les Germains, les Gaulois, la sombre enceinte des forêts. Les Américains disent à l'ennemi qui veut les forcer de quitter leur contrée natale : « Disons-nous aux ossements de nos pères, » Levez-vous, quittez cette terre, suivez-nous » ? Que cette exclamation est sublime ! Ce n'est point le champ qui les nourrit, la cabane qui les abrite, les arbres, les plantes qui embellissent leur séjour,

qui attachent ces hommes de la nature à leur patrie ; ils ne regrettent que le cercueil de leurs pères ; c'est pour défendre ces vénérables restes qu'ils endurent les combats, les fatigues & la mort. Les Tartares construisent des huttes sur le sépulcre de leurs parens. Le voyageur, fatigué de parcourir les champs presque déserts de ce peuple nomade, apperçoit de loin un de ces cimetières ; trompé par l'apparence, il y porte ses pas ; il croit être prêt à converser avec des hommes ; il s'approche, il s'arrête, il interroge ; personne ne lui répond. Ce morne silence l'avertit qu'il est le seul être animé dans ces lieux funèbres, & que ces simples monumens couvrent des tombeaux. Il s'attriste : mais de grandes idées, des réflexions profondes, viennent occuper son esprit ; il voit qu'au pied du Caucase, au bord du Tanais, aux rives de la Seine ou du Guadalquivir, l'homme presque sauvage, comme l'homme civilisé, est animé par les mêmes sentimens, mu par les mêmes affections. Les poètes ne sont jamais plus touchans que lorsque leur muse éplorée s'assied sur les tombeaux. Virgile fait couler nos larmes sur le cercueil de Polydore, comme sur le bûcher de Didon. Gesner, ce grand peintre de la nature, n'est jamais plus tendre, plus pathétique, que lorsqu'il conduit une bergère innocente pleurer sur la tombe de sa mère ! Qui n'a point été ému des lamentations paternelles d'Young, forcé, sous un ciel étranger, de rendre de ses propres mains les derniers devoirs à sa fille ? Que le chantre de Pharsale est sublime, lorsqu'il peint un soldat de Pompée, recueillant sur le rivage barbare d'Alexandrie, les restes précieux de ce grand homme, élevant un bûcher sur cette terre inhospitalière, & recueillant ses cendres précieuses, le seul trésor qu'il puisse offrir à l'illustre & infortunée Cornélie !

Le représentant Bontoux envisageant le respect pour les morts sous un rapport purement politique & moral, le regarde comme un moyen d'attacher fortement à la patrie. Il veut en conséquence que l'ordre, la décence, la dignité portent partout leur augus-

te empreinte , inspirent au citoyen la plus haute idée de sa condition ; qu'à l'instant de sa mort , comme dans toutes les époques de sa vie , on s'aperçoit qu'il est ou qu'il fut membre de la société.

Théâtre des Terreaux.

Mlle. *Maillard*, du théâtre des Arts de Paris , passant par cette ville pour se rendre à Marseille , a été engagée à donner quelques représentations. Elle a paru dans *Clytemnestre* , *Didon* & *Ariane* , & a obtenu les applaudissemens qui lui seront accordés partout où , malgré les ravages du vandalisme , il y aura encore des oreilles qui sauront entendre , & des cœurs susceptibles des impressions du jeu scénique.

Elle a reçu , à chaque représentation , des couronnes , des vers. Madame *Lillette Paul* , que nous possédons depuis quelque temps , a reçu aussi le tribut d'éloges dû à ses talens peu communs.

Je transcris les vers que le public paroît avoir distingués le plus favorablement.

Aux Citoyennes Maillard & Lillete Paul.

Maillard Clytemnestre immortelle ,
N'écoute point Calchas , n'écoute point ses dieux ;
Lillete Iphigénie. . . . ! Elle n'est point mortelle ;
J'en atteste nos cœurs , ses talens & ses yeux.

Va , ne crains point ni les Grecs , ni leur rage ;
Calme ton courroux maternel ;
Si ta fille vient à l'autel ,
C'est pour y recevoir nos vœux & nos hommages.

BUZIRIS.

Je joins à ces vers un quatrain qui a été adressé à M. Larrivé , de la ci-devant académie royale de musique , que le vœu des lyonnais , au milieu desquels il est venu se fixer depuis qu'il a quitté la carrière théâtrale , a déterminé à reparoître par fois sur la scène. Le temps qui détruit tout semble avoir respecté les talens de cet artiste célèbre. Le vase qui a contenu longtemps du falerne , en exhale toujours l'odeur.

A M. Larrivée.

Quels rivaux aujourd'hui lui raviroient sa gloire ?
 Surpasser Larrivée !.... ils le voudroient en vain ;
 S'ils parviennent un jour au temple de mémoire ,
 Il leur en traça le chemin !

Lyon. Il est arrivé ici avant-hier *Mohamet Gogga*, commandant-général de la marine, & gouverneur de Porto-farina, allant à Paris en qualité d'ambassadeur de Tunis. Dans sa suite composée de 14 personnes se trouvent son fils, jeune homme d'environ 16 ans, un secrétaire d'ambassade, le Vice-amiral de Tunis, un Médecin & un Drogman ou interprète. On n'a pu rien savoir de l'objet de sa mission. Il passera peut-être de Paris à Londres. On lui a donné une garde d'honneur.

Strasbourg, le 6 messidor.

Cette nuit, le passage du Rhin qu'on avoit préparé hier à la hâte, s'est effectué par 30 mille hommes. Les précautions avoient été si bien prises, que l'ennemi qui a ici ordinairement beaucoup d'espions, n'en a eu aucun indice. Ils s'est tiré quelques coups de canon qui n'ont fait aucun mal. Nous avons fait 200 prisonniers, parmi lesquels se trouve le colonel Radviz, 22 canonniers & un émigré.

N. B. Le fort de Kell doit être incessamment enlevé.

Le principal passage s'est effectué au dessous de Gamburgheim. Notre armée est avancée sur le territoire ennemi, & toute communication se trouve coupée pour le général Wurmser avec le Brisgaw. Rastatt, Carlsruhe & Durlach seront bientôt en notre pouvoir. Le citoyen Moureau s'est trouvé ici.

P. S. Dans l'instant on dit que Kell est pris avec 400 prisonniers. Tous les canons des remparts & des fortifications sont à nous. Il arrive à tout instant des prisonniers & l'on travaille à des ponts de communication.

M. 92. $\frac{1}{2}$.

De l'Imprimerie de J. DAVAT quai & maison St. Antoine, n° 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 115.

Du 15 Messidor, l'an 4 de la Répub.
(Dimanche 3 Juillet 1796, vieux style.)

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Suite des preuves de la correspondance des conspirateurs avec les départemens ; conclusion. — Rentrée prochaine du peuple de Paris, de Lyon, de Bordeaux & de Marseille dans le droit de nommer ses magistrats. — Fête de l'Agriculture. — Nouvelles intéressantes de Strasbourg & de l'armée du Rhin. — Vers aux auteurs des vers jetés sur le théâtre des Terreaux, au spectacle du 10 messidor.

Aux auteurs des vers jetés sur le théâtre des terreaux, le 10 Messidor, à la représentation d'Iphigénie en Aulide.

Grace, Messieurs, enfin grace à votre savoir,
Vous avez célébré la tendre Melpomène.
Par les beaux vers qu'hier vous nous fîtes pleuvoir,
Vous avez réveillé notre mourante scène.
Chacun dans votre éloge a cru trouver sa part ;
D'Apollon vous aviez à célébrer l'élite ;
Ah ! si bien inspirés, vous pouviez avec art
Dispenser à chacun tout l'encens qu'il mérite ;
Et votre muse à peine en a donné le quart.
N'importe Il a suffi de montrer votre zèle,
Vous avez, secondés d'une vive ardeur,
Célébré de Maillard & le geste & le chant,
Et par un doux accord de mérite avec elle,
Aux talens de Lillotte, uni le sentiment.
De Coindé vous avez exquissé le génie,
Les beautés de son art ; & sous votre pinceau

B

Étouffant leur venin , les serpens de l'envie
 Donnent à Larrivée un lustre encor nouveau.
 Ce n'est pas tout , Messieurs , dans la même séance ,
 L'un de vous plus adroit apprend à l'étranger
 Que nos spectacles sont des bureaux de la France ,
 Et que là , comme ailleurs , on suit tout arranger.
 Du théâtre en ce jour quel brillant apanage !
 Commerce , politique , affaires , tout est là.....
 Mais résumons..... Voyons , dans tout cet étalage ,
 Ce que chacun a pu gagner de tout cela.....
 Vous , la gloire d'abord ; Maillard , une couronne ;
 Coindé , la vérité ; Lillette , tous les cœurs
 Et ces doux sentimens où l'ame s'abandonne ;
 Moi , le charme inouï de vos vers enchanteurs ;
 Et malgré les jaloux , l'artiste Larrivée ,
 Le tendre souvenir de ses sons séducteurs ;
 Le public satisfait , un plaisir en fumée ;
 Nos ambassadeurs Turcs , des mensonges grossiers ;
 Et la direction.... Quantité de papiers.

Par un abonné.

*Suite de la liste des villes correspondantes avec
Babœuf.*

A Pithiviers , département de Saône & Loire , à l'approche du 21 floréal , le nommé Bonsergent , commissaire du pouvoir exécutif , annonçoit aux honnêtes citoyens leur destruction prochaine.

A Bordeaux , le jour où l'on crut que Paris étoit en insurrection , on distribua & prodigua des promesses de mandats à la légion du Château-trompette. Les partisans de la constitution de 93 disoient hautement que les patriotes de leur trempe auroient triomphé à Paris , & qu'ils ne tarderoient pas à triompher à Bordeaux.

Montesquieu , l'ex-conventionnel Alard avoit annoncé un grand mouvement en faveur des patriotes. Il disoit aux habitans : *quand le tonnerre grondera , saluez Paris*. Ce scélérat a eu le délire de faire promener sur un char un homme habillé en femme , avec une bannière à la Babœuf , portant ces mots : *constitution de 93*.

A Orléans , les monstres qui en Septembre 1792 , présidoient au carnage qui se fit sur la place du

Martroi, arrivèrent, la veille de la découverte de la conspiration, de Paris où ils vivoient depuis quelque temps, & commencèrent dès le même jour à déclamer ouvertement contre le directoire & les 2 conseils qu'ils traitoient de brigands, & à menacer insolamment les citoyens.

A Rouen, un jury spécial d'accusation vient d'estimer qu'il y a lieu à accusation contre Hubert, rédacteur du journal *le Télégraphe*, & prévenu d'avoir conspiré, dans le sens de Babœuf, contre le gouvernement. La mort étoit réservée aux commissaires des sections qui ont imprimé les crimes des bourreaux de leurs concitoyens.

A Saint-Lô, l'ex-conventionel Lecarpentier, surnommé le Carrier de la Manche, a été arrêté comme complice de Babœuf.

A Cherbourg, les nommés Froissard & Raibois ont été arrêtés par ordre du directoire, comme correspondans de Lecarpentier, & par conséquent comme babouvistes.

A Valence, on avoit trouvé le moyen, sous divers prétextes, de ne mettre les armes qu'entre les mains des arnachistes. Le commissaire du directoire, Garnier, leur disoit en les armant : *vous ne connoissez pas tous le fin mot, mais dans peu vous saurez de quoi il est question.*

A Melun, le ministre de la police a fait saisir une imprimerie dont se servoient les complices des conjurés, même depuis la découverte de leurs infâmes projets.

A Châlons sur Marne, les égorgeurs s'étoient promis de nager dans le sang; mais les administrateurs du département dérangerent leurs batteries en établissant d'avance des colonnes mobiles.

A Agde, les terroristes n'avoient pu cacher qu'ils s'attendoient à un grand coup, & leur impatience leur avoit fait envoyer un courrier extraordinaire à Montpellier. Les bons citoyens se doutant de quelque mouvement, s'étoient mis sur la défensive dans plusieurs maisons, bien résolus de profiter en cas de réussite du côté des anarchistes, de tous les

bâtimens du port , pour transporter leurs fortunes & leurs familles sur une autre terre.

A Montpellier , les premiers mots que prononcèrent les jacobins en apprenant la découverte de la conspiration , sont : *ce qui est différé n'est pas perdu ; c'est à refaire*. La veille ils alloient chantant dans les rues : *si l'affaire réussit , tout est bachelé dans 24 heures*. Ils avoient travaillé la troupe de ligne , & en avoient même entraîné une partie dans un club dont l'ex-représentant Cambon est le coriphée.

A Crest , les exclusifs avoient formé des compagnies de cinquante hommes , & une corrélation secrète s'étoit établie entre eux & les exclusifs d'une commune voisine. Ceux-ci , quelques jours avant la nouvelle du mauvais succès de la conspiration , vinrent en armes au milieu de la nuit ; & la municipalité de Crest fut obligée de déployer la force publique pour les chasser.

A Fougères , département de la Haute-Garonne , les portes des *chouans* ont été marquées , comme à Toulouse , par une guillotine , & le partage des biens a été proclamé par le commissaire Lamouroux , comme étant le premier chapitre des nouveaux droits de l'homme & du jacobin.

A Senars , dans le même département , on a fait plus que de proclamer le partage des biens ; on les a pris. Lamouroux fils , à la tête de 200 allobroges , y a exercé un pillage complet.

A Cambrai , tous les infâmes agens de Lebon que le 9 thermidor avoit dispersés , avoient reparu aux approches de floréal ; ils s'étoient réunis en société populaire ; & quel lieu avoient-ils choisi pour tenir leurs séances ? *La tuerie de la ville*.

Nous bornerons là cette liste. Nous ne finirions point , si nous voulions donner la nomenclature de toutes les communes où la conspiration se ramifioit. Elle embrassoit toute la France. Mais une observation qui intéresse essentiellement le directoire , c'est que presque tous les commissaires dans les départemens ont été des agens infâmes des conjurés. Quel prix de la confiance dont il les avoit investis !

On lit dans le *Gardien de la Constitution* qu'au jardin des Thuilleries, deux jeunes gens ont été inhumainement foulés aux pieds par dix hommes portant l'uniforme de ci-devant grenadiers. On insultoit les femmes, les enfans ; & Michaut, acteur du théâtre de la République, & le bourreau de Lyon, Monsieur D.... C.... applaudissoient à ces scènes déplorables, & prononçoient anathème contre les députés *chouans*.

J'observe, sans mauvaise intention, que les deux initiales D.... C.... par lesquelles le *Gardien* désigne le bourreau de Lyon applaudisseur & anathématisateur, sont aussi les initiales du nom du représentant du peuple *Dubois-Crancé*.

Enfin, Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, vont sortir de tutelle : la loi du 4 pluviôse dernier a autorisé le directoire à pourvoir, jusqu'au 1^{er} thermidor prochain, à la nomination des juges de paix & des officiers municipaux de ces grandes cités. Sans doute, les habitans de ces villes si souvent, si injustement calomniées par les anarchistes, prouveront par la sagesse de leur conduite & par la bonté de leur choix combien étoient mal fondées les défiances qu'on a su inspirer contre eux au corps législatif & au directoire.

Ce renouvellement des autorités constituées est d'autant plus à désirer, qu'on ne fait que trop sous quelle maligne influence elles ont été créées, lors de l'établissement de la constitution.

Les valets du pouvoir et les calomniateurs du peuple, ne manqueront pas encore de tenter quelques efforts pour prolonger la suppression de ses droits, & faire attribuer ces élections au directoire. Mais à présent la constitution sera plus forte que les sophismes de quelques intrigans enfin démasqués, & mis aujourd'hui à leur vraie place. (*Extraits de la feuille du Jour & de Perlet.*)

Et l'administration départementale de Rhône restituera-t-elle, à cette époque, aux élus du peuple

la place dont Reverchon les a dépouillés ? On l'espère. Combien il y a de contradiction dans la justice de ce Reverchon ! il destitue une administration entière sous prétexte qu'elle n'avoit pris aucune mesure contre les assassins des terroristes , & il la remplace en majeure partie par celle qui existoit pendant le cours des assassinats.

Lyon. La fête de l'Agriculture que l'on a célébrée décadi dernier , a été triste & morne. On devine pourquoi ; le commerce est mort , entièrement mort. Elle n'a eu de remarquable que la présence de l'ambassadeur de Tunis & de sa suite.

Quelques fonctionnaires du choix de Reverchon , tels que l'administrateur départemental *Allard* , le dénonciateur-commissaire *Véres* &c. , y ont assisté sans leurs décorations.

— On nous assure dans ce moment que le général Montchoisy vient d'être rétabli par le directoire dans sa place d'inspecteur de l'infanterie.

— La veuve Beauharnais , épouse du général Buonaparte , étoit hier dans cette ville. Elle a assisté à la représentation d'*Iphigénie en Aulide* , au théâtre des Terreaux.

— L'ambassadeur de Tunis est parti ce matin , avec une escorte de gendarmerie.

Strasbourg , samedi de grand matin , 7 messidor.

Ce matin , le général en chef Moreau est revenu ici. Le quartier-général est actuellement à Reschwog , & viendra encore plus près. Tout annonce que le théâtre de la guerre sera porté sur la rive droite du Rhin , dans le pays de Bades & la Suabe qui jusqu'ici a été épargnée. Le passage du Rhin à Plobsheim ne fut que simulé ainsi qu'à Gambsheim. Le corps d'armée passera ce fleuve ici. Hier il est arrivé beaucoup d'artillerie & de cavalerie , & aujourd'hui de grand matin beaucoup d'infanterie pour se rendre au Rhin. Le pont de Kell sera achevé avant midi.

La prise de Kell ne nous a coûté que 50 hommes & environ 200 blessés. Notre position est sur la Kirtzig, & nous nous étendons jusqu'à Offenbourg.

Nous avons pris un bel obusier & 20 canons. Hier & ce matin il y a eu plusieurs affaires qui toutes ont été à notre avantage.

Le courrier d'Huningue, arrivé ici ce matin, dit qu'on a canonné hier, toute la journée, les batteries ennemies.

Note officielle.

Le passage du Rhin devant Kehl, s'est effectué sur trois colonnes. A la première étoient le général Lajolais & l'Adjudant-général Abbatani; à la seconde, l'adjudant-général Décamp; & à la troisième, l'adjudant-général Montrichard. Cette affaire fut si bien combinée que, dans un quart d'heure, ces trois colonnes se trouverent réunies dans la plaine, où elles s'emparèrent de toutes les batteries que l'ennemi avoit au bord du Rhin.

Le général Lajolais, les adjudans-généraux & toute la troupe se jetèrent dans le bras du Rhin pour le traverser. Le général Lajolais faillit de se noyer, cela ne l'empêcha pas de poursuivre cet heureux commencement, & tout de suite l'affaire s'engagea dans la plaine, & dura jusqu'à 11 heures & demie, où le village & le fort de Kehl furent pris d'assaut.

Strasbourg, le 8 Messidor. Hier dans la matinée l'on a achevé le pont de bateaux devant Kehl. Hier au soir il y eut une affaire très-vive où nous fîmes beaucoup de prisonniers. Le passage des troupes sur le pont va jour & nuit sans interruption. L'armée qui doit agir de ce côté doit être portée à 80 mille hommes, dont 60 mille sont déjà sur les lieux, sous les ordres du général en chef Moreau, commandant les généraux Dessair, Beaupuy & Ferrino.

En même temps que Jourdan a abandonné la rive droite du Rhin, pour se porter aux environs de Coblentz, l'armée du Rhin a aussi évacué, à la gauche du Rhin, le Palatinat, à cause de la pénurie des vivres dont l'armée manquoit totalement, & a pris sa position dans les lignes de la Quaich.

Le quartier-général de l'armée du Rhin & Moselle étoit hier à Schittigheim, un quart de lieue d'ici, & est aujourd'hui à la Ruprechtsau.

L'affaire du 3 messidor qui eut lieu près de Mannheim n'étoit qu'une forte reconnoissance, & non une bataille comme on en avoit répandu le bruit.

Ce soir à 8 heures, on doit attaquer sur tous les points les lignes sur le Kinzig.

Du 9 au matin. L'attaque générale n'eut pas lieu hier comme on le croyoit; seulement vers les 7 heures du soir il y eut une affaire d'avant-poste très-vive où le général Beaupuy fut blessé légèrement.

A la fausse attaque de Plobsheim du 6 messidor, nous avons perdu un bateau avec environ 50 hommes qui s'engravèrent.

Du 9; au soir. L'affaire d'hier, quoiqu'elle ne fut pas générale, fut très-vive. Nous attaquâmes l'ennemi vers les 7 heures du soir dans ses retranchemens, dans un bois d'où nous le délogeâmes, & lui fîmes 30 prisonniers. Notre aile gauche s'est avancée jusqu'à Bischoffsheim sur le Stug; le centre est à Offenbourg & la droite à Auenheim. On dit que le général Autrichien veut mettre le corps de Condé à la tête de son armée. On vient d'amener 3 émigrés qu'on a fait prisonniers.

On regrette, dans l'affaire d'hier, la perte de l'adjudant du général Dessair, qui a été taillé en pièces par la cavalerie Autrichienne, en sauvant la vie au général Beaupuy. Une partie de l'escorte du général a subi le même sort. Aujourd'hui nous avons pris notre revanche sur un régiment de cuirassiers Autrichiens que nous avons bien maltraité.

Strasbourg, 10 messidor. L'aide de camp du général Dessair, Drouot est mort de ses blessures. — On fait toujours beaucoup de prisonniers. — Les ennemis se retirent. — Nous sommes 2 lieues en avant d'Offenbourg. — Aujourd'hui nous avons forcé l'ennemi à abandonner tous ses postes.

L'ennemi a mis le feu à tous ses magasins pour qu'ils ne tombent pas entre nos mains.

92 $\frac{1}{2}$.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 116.

Du 19 Messidor, l'an 4 de la Répub.
(Jeudi 7 Juillet 1796, vieux style.)

Lettre sur les peines prononcées par les anciens contre les profanateurs des tombeaux. — Moyens point du tout révolutionnaires employés à Lyon pour relever le crédit des mandats. — Lettre de Collot-d'Herbois pleine d'humanité. — Réponse des administrateurs de l'Hospice des vieillards & orphelins de Lyon à des bruits calomnieux. — Nouvelles de Beaune, de Toulon, de Nice, & de l'armée de Rhin & Moselle; marche de cette armée & nouveaux avantages.

A vendre. Deux berlines à timon ou limonière, à volonté, de toute solidité.

S'adresser chez le citoyen Matrat fils, négociant rue de la Charité.

Lyon, le 14 messidor, an 4.

Les administrateurs de l'Hospice des vieillards & orphelins, au rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen, veuillez être notre intermédiaire auprès du public qu'on abuse trop souvent & dans tous les sens. Nous apprenons qu'on cherche à lui persuader que les administrés de cet hospice sont réduits à une portion de pain bien au-dessous de la quantité rigoureusement nécessaire à leur existence : l'on ajoute à cette fausseté que nous renvoyons les vieillards de l'Hospice. La malveillance seule & la crédulité ont pu inventer & propager cette double erreur. Nous nous empressons de la détruire en

C

vous assurant, 1^o. Que la portion journalière de pain de tous les administrés de cet hospice indistinctement, qui ne sont pas employés à des travaux pénibles, est de 18 onces p. marc, indépendamment d'une portion de vin & de pitance, relative à l'âge, aux travaux, & proportionnée aux moyens & aux circonstances du moment.

2^o. Le renvoi des vieillards est si évidemment faux, que l'on reçoit toujours périodiquement dans l'Hospice les vieillards septuagénaires du dehors, en proportion du nombre des places vacantes.

Nous vous prions d'insérer cette lettre dans votre journal; elle désabusera les citoyens prévenus contre une administration qui consacre son temps à bien remplir la tâche pénible dont elle est chargée.

Salut & fraternité.

Signés, ROUHER, AIGOIN, BOZÉRIAN, VINCENT-MAILLE, JEAN VIAL, JACQUES SABLIER, EMERY, aîné; BRAUN, FOURNEL, aîné.

Les mêmes administrateurs au citoyen Pelzin.

Citoyen, nous vous prions de transmettre les témoignages de notre gratitude aux citoyens zélés qui se sont empressés de faire la collecte en faveur de cet hospice, & à ceux qui y ont concouru par leurs dons, par leur bienveillance & par leurs conseils. Les uns & les autres ont des droits à la reconnaissance de nos administrés; nous sommes leur organe envers vous; veuillez être le nôtre envers les citoyens bienfaiteurs de cette commune & de ce département, en insérant cette lettre dans votre journal.

Recevez aussi nos remerciemens pour la part que vous avez eue à cette œuvre méritoire.

Salut & fraternité.

Suivent les mêmes signatures.

On lit dans le *Journal des hommes libres* & dans l'*Ami des lois*, la lettre d'un homme qui porte sa patrie dans son cœur, qui n'aima jamais à verser le sang, dont la charitable maison fut toujours ouverte

à l'homme souffrant, qui fut toujours languir sans plainte & sans murmure, qui ne put souffrir ni l'improbité, ni l'injustice, ni la calomnie.... &c.

On donneroit en dix mille à deviner de qui est cette lettre... Elle est de *Collot-d'Herbois*. Quand on lit un pareil écrit & qu'on se souvient de Lyon, on connoît à quel degré d'impudence & d'effronterie certains hommes peuvent se porter dans les temps de révolution.

Lyon. Nous ne désespérons pas de voir bientôt ici les mandats au pair de l'argent. Des individus qui ne sont pas des *chouans*, se sont chargés du soin de les recréditer. Ils ont endossé pour cela l'habit uniforme, se sont décorés d'épaulettes, ont pris le sabre traînant, ont garni leur ceinture de pistolets, & vont parcourant, ainsi équipés, les boutiques & les magasins. Ils marchandent des bas, des mouchoirs, des mouffelines, des bijoux, des soieries. Avant de convenir du prix, un de la bande tire sa bourse & fait briller des écus. Lorsque le prix est convenu, un camarade s'empare des marchandises. Celui qui a montré les écus, les remet alors dans sa poche, & il sort un porte-feuille. A cette vue, le marchand devine déjà l'intention de l'homme qui n'est pas *chouan*. Celui-ci devine aussi que le marchand va se fâcher, & tandisqu'il le paye en mandats valeur nominale d'une main, il lui présente un pistolet de l'autre. Le marchand ne dit mot, & l'on emporte tranquillement sa marchandise. Comme les femmes sont plus traitables, nos acheteurs saisissent ordinairement pour faire leurs emplettes, le moment où les maris sont absens. S'il survient un homme pendant qu'on se débat sur le prix, ou la marchandise est trouvée trop chère, ou elle est de mauvaise qualité; l'on n'en veut point, & l'on se retire.

Il paroît que cette méthode de relever le crédit des mandats par le sabre & le pistolet, a été transmise aux non-*chouans* lyonnais par leurs correspondans non-*chouans* de Paris, qui, suivant les

journaux, l'emploient avec un succès merveilleux. Les non-chouans de Lyon l'indiqueront aux non-chouans de Marseille, ceux-ci aux non-chouans de Bordeaux, Ceux-ci aux non-chouans de Rouen, &c. &c. &c ; & nul doute qu'elle ne devienne générale, si elle ne trouve pas dans la chouannerie du directoire un obstacle à ses progrès.

Dubois-Crancé qui, quand il ne pense pas à sa *Galatée*, consacre ses momens à faire des rêves d'un homme de bien, vient d'inventer un projet qui ne tend à rien moins qu'à mettre huit cents millions dans les coffres de la nation, sans qu'il lui en coûte un sou.

Voilà sans doute un projet bien avantageux pour elle; mais il y a une petite difficulté que Dubois-Crancé peut lever, en nous faisant part de ses moyens d'exécution; car si c'étoit un emprunt comme celui qu'il a fait aux habitans de Lyon, il faut avouer que cela ne seroit pas loyal, ni même humain. (*Extrait du courrier Républicain*)

Au citoyen Pelzin, rédacteur du journal de Lyon.

On ne peut lire, citoyen rédacteur, sans un intérêt religieux, les ressouvenirs donnés par le représentant Bontoux, du respect pour les morts & les tombeaux, insérés dans votre journal du 11 messidor, N^o. 114. Le représentant Pastoret a traité le même sujet, & l'on doit de la reconnoissance à ces deux orateurs, d'avoir cherché à rappeler les français à cette piété pour les morts & à ce respect pour les lieux de leur repos, qu'ils avoient si soigneusement observés, jusqu'à ces hommes féroces qui ont révolutionné la religion & l'humanité.

Il m'est revenu sur cette matière quelques idées : elles regardent les peines prononcées par les anciens contre la violation des tombeaux; je vous les adresse, citoyen rédacteur, pour les employer, si vous les jugez de quelque importance.

NUMA, au rapport de Plutarque, établit, le

premier, des pontifes pour les funérailles, & avoit défendu, sous de grièves peines, de violer les tombeaux.

La loi des 12 tables appelloit sacrés les tombeaux :
Ubi est corpus hominis demortui, locus sacer est.

En conséquence, peines contre les profanateurs de ces lieux sacrés.

On fait que, chez les Romains, il y avoit défense de travailler un champ qui avoit servi aux sépultures, ni la place & ses environs où un homme étoit enterré; le transgresseur étoit puni.

Tous les peuples de la Grece, & ceux d'une infinité d'autres nations, étoient dans les mêmes principes de respecter & de faire respecter les morts & leurs tombeaux.

On regardoit en Grèce tellement sacrés les tombeaux, que quand un homme éprouvoit un grand malheur, c'étoit censé la punition d'avoir pissé sur un tombeau; on croyoit cet homme dans la grande haine des dieux; on ne vouloit plus communiquer avec lui, on lui refusoit le feu, l'eau & la terre.

Il est inutile de rappeler, on le fait assez, combien, dans le christianisme, on a toujours été pieux envers les morts, & plein de respect pour leurs tombes; & combien l'irrévérence à cet égard fut toujours sévèrement punie.

Mais le peuple qui a porté la vénération des tombeaux jusqu'au scrupule, ce sont les Egyptiens; rien d'impur ne devoit y entrer; c'est pourquoi ils avoient établi un tribunal pour juger les morts. Ceux dont la vie avoit été irréprochable, recevoient les honneurs ou de l'embaumement ou de la sépulture. Ceux qui avoient mal vécu, étoient privés de la sépulture. Quant aux grands criminels, tels que les désolateurs de leur pays (ou jacobins de ce temps-là), on imploroit la justice des dieux pour leur rendre la vie & perpétuer leur chair; on étoit sûr d'être exaucé; & ils étoient transportés dans les régions des vautours, où ils étoient éternellement dévorés. Les rois n'étoient point exempts de passer en jugement.

On peut juger par ces mesures pour conserver

aux tombeaux leur pureté , de la rigueur qu'on exerçoit contre ceux qui osoient les violer.

Puisse ces remarques concourir aux vues édifiantes des représentans Bontoux & Pastoret.

Quelques journaux de Paris *babovistes*, *babouviens* ou *babufistes* assurent qu'il y a de nouveaux troubles à Lyon. Ils parlent par anticipation de ceux que leurs correspondans se proposent sans doute d'y exciter. Car la plus grande tranquillité règne dans cette ville.

Beaune. Un vieillard respectable, presque septuagénaire, nommé Thierry, ancien membre de la ci-devant congrégation de St. Maur, vivoit ici paisiblement avec la modique pension qui lui étoit accordée, & jouissoit de l'estime publique. La suspension depuis près de six mois du paiement de sa pension, la nullité presque absolue des assignats, enfin la misère extrême dans laquelle il s'est vu plongé sur le déclin de ses jours, l'ont réduit à abrégér sa vie, & ce matin il a été trouvé pendu dans son appartement.

Toulon, 11 *messidor*. Sur la corvette l'*Utile*, prise dernièrement par les Anglais, se trouvoit embarqué, en qualité d'aspirant, un enfant de 10 ans, fils du citoyen *Linferne*, ci-devant capitaine de vaisseau. Il vient d'être renvoyé à sa mère sur un navire Grec, avec une lettre très-polie de l'amiral anglais.

L'on attend ici deux commissaires du département du Var, qui viennent, dit-on, faire le triage des prévenus d'émigration, rentrés en vertu des loix, d'avec ceux qu'elles ne rappellent pas sur le sol français. Très-peu seront dans ce dernier cas.

Les Anglais continuent à ferrer nos côtes, & nous continuons à leur lâcher des boulets. Des vaisseaux sont embossés à l'entrée de notre rade, pour épier leurs manœuvres, & s'opposer à toute surprise de la part de l'ennemi, surtout contre tout projet d'incendie.

Nice , 9 messidor. Le quartier-général de l'armée d'Italie est toujours à Reverbella.

En exécution du traité de paix conclu entre la république française & le roi de Sardaigne , les troupes Sardes doivent avoir pris possession hier d'Onelle & de Lonano. Toute la communication pour l'armée se fera par le col de Tende & Cuni.

Notre ville depuis quelques jours n'est plus en état de siège.

Paris , 14 messidor. Les perruques ne sont plus ici de mode ; elles sont remplacées par de gros chignons.

Strasbourg , 10 messidor.

On a commandé 600 strasbourgeois pour travailler à détruire les ouvrages dirigés contre la ville , & pour reconstruire la tête du pont.

Le jour où les troupes passèrent le Rhin devant Kell , on canonna le long de la rive gauche jusqu'à Huningue ; ce qui fait une étendue de 24 lieues.

Du 10 au soir. Hier le quartier-général étoit à Kehl , & sur le soir il fut transféré à Neuhoef ; aujourd'hui il est revenu à Kehl. L'armée qui a passé le Rhin est forte de plus de 100 mille hommes. Les généraux St. Cir , Delmas , Duhem ont également passé le Rhin avec leurs divisions. On croit que bientôt il y aura une bataille générale qui pourra être décisive pour ces quartiers.

Il ne se passe pas de jour sans combats dans lesquels l'avantage est toujours pour nous , & pas une heure qu'on ne nous amène des prisonniers.

L'ennemi avoit pris près d'Offenbourg une position avantageuse , d'où nous l'avons chassé. Il se replia par Offenbourg dans une forêt voisine où il avoit des retranchemens , d'où il comptoit nous surprendre ; mais son dessein échoua : on l'attaqua de suite dans sa position , & après un combat sanglant ; il fut obligé de prendre la fuite. Nous devons être avancés jusqu'à Schwartzach.

20 hussards du régiment de Chamboran , qui à la dernière retraite de devant Mayence avoient été forcés de prendre du service dans le corps de Condé , sont venus nous rejoindre avec armes & bagage.

Dans ce moment il nous arrive quantité de radeaux de la vallée de Kinsingen. On évalue les provisions qu'ils apportent à plus d'un million.

Du 11. Hier au soir, le centre de l'armée a attaqué l'aile gauche de l'ennemi près de Rastatt, & l'a complètement battue. On lui a fait 1100 prisonniers qu'on amène ici. L'ennemi est en pleine déroute. Notre armée a évacué dans le Palatinat les villes de Kaiserslautren & Neustatt, & n'a laissé à Landau & Germersheim que les troupes nécessaires pour la défense de ces endroits.

Le général Jourdan a pris sa position à Grunstadt & Alzei où il paroît qu'il veut attirer l'armée de l'archiduc Charles.

Le général St. Cyr marche sur Rastatt avec 30 mille hommes, & d'après la défaite qu'a eue l'aile gauche de l'armée ennemie, on ne pourra lui opposer grande résistance.

Le combat d'hier eut lieu près d'Abbenweyer & Sard; il fut sanglant & dura 3 heures. Les régimens d'Esternhuz & des cuirassiers ont considérablement souffert; outre beaucoup de prisonniers, nous avons pris plusieurs canons dont 4 sont arrivés ici.

On a coupé la communication à l'armée de Condé avec l'armée autrichienne. Nous avons fait plusieurs émigrés prisonniers qui ont été fusillés sur le champ.

Cours des soies du 19 Messidor.

Orgasins de pays de 28 à 30 den. 22 à 24 l.

Idem. 30 à 32 den. 21 à 22

Idem. 36 à 40 den. 19 à 21

Trames 1re sorte, superfines, . . . 21 à 22

1re sorte, fines, 18 à 20

2e, avantagées, 17 à 18

2e. sorte, 15 à 16

Soies grèges, 12 à 14

Sucre d'Hamb..... 39 f. Savon Mars. 57 l. 10 s. le q.

Id. d'Orléans..... 38 Huile fine..... 73 à 75.

Id. de Mars. 40 à 41 dite mi-fine.... 67 à 70.

Café Mart..... 34 à 35 dite commune. 62 à 63.

Id. St. Dom. 32 à 33 Esprit de vin.. 55 à 56.

Poivre..... 36 à 37 Eau de vie..... 30 à 32.

92 l.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON.
PAR PELZIN.

N^o. 117.

22 Messidor, an 4. — Dimanc. 10 Juillet 1796 v. s.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Convocation des assemblées primaires à Lyon pour la nomination des trois municipalités du canton; dans quelle classe d'hommes il faut puiser ses choix. — Dénonciation contre un dénonciateur, secrétaire de municipalité. — Reflexions sur la prétendue justification d'un administrateur de Marseille, affichée sur les murs de Lyon. — Loi qui proroge au 30 du courant, le délai pour l'échange des mandats contre les assignats. — Arrestation à Livourne du banquieronier Simmonnard de Lyon. — Nouvelles de Lyon, de Nice, de l'armée du Rhin & Moselle; prise de Rastatt & de Fribourg par cette armée. — Prise de la citadelle de Milan.

DES personnes mal instruites ou mal intentionnées ont fait répandre le bruit dans plusieurs maisons de commerce que la blanchisserie du citoyen Macore n'existoit plus. Il seroit sans doute malheureux pour notre fabrique que cet établissement qui a mérité dès son origine la bienveillance du public & qui est fondé sur les mêmes principes que celui de Rouen, pour donner surtout au coton tout l'éclat & toute la blancheur dont il est susceptible, fût détruit. Il a été à la vérité maltraité sous le régime de la terreur, mais en ce moment il a repris son activité première, & a été transporté sur le quai de l'Évêché, N^o. 152.

Les assemblées primaires du canton de Lyon sont convoquées pour le 1^{er}. thermidor prochain, à l'effet

D

de procéder à la nomination des trois administrations municipales de l'arrondissement.

Après tant d'orages révolutionnaires, Lyon va donc rentrer dans l'exercice de ses droits ! Il va nommer ses magistrats, & il les choisira sans doute dans la classe de ces hommes probes & vertueux qui n'ont jamais varié dans les bons principes & qui ont éprouvé toutes les persécutions que le crime a dirigées contre la vertu. Les hommes qui ne se sont mêlés de rien, ne sont pas dignes des places dues à la confiance. Ils ne se dévoueroient pas généreusement à l'intérêt de la liberté, la balance de la chose publique vacilleroit dans leurs mains tremblantes, & il seroit à craindre que, selon les circonstances, elle ne penchât d'un côté dangereux pour leurs concitoyens.

Celui qui a été persécuté a ordinairement fait preuve de courage, & il ne faut en place que des hommes intègres & courageux.

Et si aujourd'hui le jacobinisme est à l'agonie & pousse même un dernier soupir que ses sectateurs s'empressent envain de recueillir, ne devons-nous pas un semblable avantage aux représentans fidèles qui ont été persécutés, tels que Lanjuinais, Isnard &c.

Dira-t-on qu'en faisant le choix que nous indiquons, il y aura à craindre le ressentiment des persécutions éprouvées ? Nous répondrons :

1^o. Que l'honnête homme est toujours sans passion dangereuse, & que la vengeance est le partage d'une ame foible.

2^o. Que si l'on nomme des jacobins, on verra alors des vengeances multipliées, parce qu'ils sont méchans en raison de leur foiblesse.

3^o. Que si l'on choisit des hommes neutres, ils seront sans moyens, sans expérience, sans force, sans énergie, & se laisseront entraîner au torrent.

Et s'il falloit encore une preuve à notre assertion, nous inviterions nos concitoyens à admirer l'exemple de modération que donne dans ce moment le directoire ; une affreuse conspiration a été dirigée contre lui, & s'apperçoit-on qu'il exerce des vengeances ?

Le *Gardien de la Constitution* fait la question & a réponse suivantes :

Question. Le 13. vendémiaire fut-il le coup d'essai le Gauthier (de l'Ain) dans l'art de pousser insensiblement le peuple à la révolte ?

Réponse. Lisez le procès-verbal des évènements passé à Lyon les 29 & 30 mai 1793, & déposé dans le temps au ministère de l'intérieur.

Il y a dans le canton de Lyon trois municipalités. Une de ces municipalités se nomme *de l'Ouest*. La municipalité de l'Ouest a un secrétaire de son choix. Ce secrétaire est un membre du ci-devant comité révolutionnaire de la ci-devant section de Ryard. Ce ci-devant membre de comité révolutionnaire est le dénonciateur de trente-sept honnêtes citoyens. Ce dénonciateur de trente-sept citoyens en a fait périr une partie. L'assassin - secrétaire se nomme *Fontaine*.

Comment se fait-il que la municipalité de l'Ouest qui connoît la résolution active du directoire de réformer tous les mauvais choix, n'ait pas pensé à réformer le sien ! Le premier thermidor prochain réformera la municipalité & le secrétaire.

On lisoit ces jours derniers sur les murs de Lyon la justification d'un marseillais, nommé *Escalon*, président d'une des administrations municipales de la commune. Comme cet homme s'efforce de repousser les traits de la calomnie ! Il s'adresse pour cela aux parens des victimes dont on lui reproche le supplice, lesquels ont la complaisance d'ignorer s'il a été la cause de la perte de ce qu'ils avoient de plus cher. Mais ne pourroit-on pas répondre à Monsieur le président : votre place vous donne un cruel ascendant sur les esprits dans une commune en proie au terrorisme, & vous arrachez une robe

blanche de quelques mains tremblantes Mais prenez-garde que la couleur du transparent ne trompe vos vœux.

Ce n'est point ordinairement par de semblables actes qu'on parvient à se justifier ; ils sont dûs presque toujours ou à la faiblesse ou à la violence, & l'on fait pour l'homme public, surtout sous la terreur, ce qu'on lui refuseroit, s'il étoit simple particulier. D'ailleurs déclarer qu'on ignore si Monsieur Escalon est coupable d'un crime, ce n'est pas déclarer qu'il en est innocent. Ainsi sans accuser Monsieur Escalon, nous estimons que, malgré son placard justificatif, Monsieur Escalon reste *in statu quo*.

Ce n'est pas tout : au bas de la prétendue justification, on lisoit, non sans étonnement, un *permis d'imprimer & afficher, signé du commandant de la place de Marseille, Liégard*.

On ne connoît donc pas encore à Marseille le vœu de l'acte constitutionnel & la loi du 28 germinal dernier sur la liberté de la presse. Quoi ! un commandant de la place s'érige en ci-devant lieutenant-général de police, il permet *d'imprimer & afficher* ! & c'est un président d'administration qui se soumet à cet acte de feu despotisme ! on ne fait en vérité ce qui doit le plus révolter ou de la prétention du commandant Liégard, ou de la lâcheté de l'administrateur Escalon. Celui qui permet, peut refuser ; & alors qu'on tire une conséquence de la liberté dont on jouit à Marseille. Les débris du char révolutionnaire ont donc été recueillis dans cette commune ; & après cela Monsieur Escalon voudroit nous faire croire à la liberté de certains actes, à la liberté des déclarations sur lesquelles il fait reposer sa justification !

Je reviens au commandant Liégard. Je suis intimement persuadé que le citoyen Escalon ne pouvant se dissimuler la faiblesse de ses moyens justificatifs, a cherché à les appuyer du *permis* du commandant, comme d'un témoignage favorable, respectable, irrécusable ; & ce commandant n'a pas vu dans son

permis un acte premièrement inconstitutionnel, ensuite absurde, qui, supposé que le placard fût coupable, ne pouvoit pas plus en autoriser la publicité, que le refus d'approuver n'auroit pu empêcher celle d'un écrit innocent.

Mes observations ne seront pas sans doute agréables à Monsieur le président Escalon ; mais que diable avoit-il besoin de se faire afficher à Lyon, & que venoit-il chercher dans cette commune ?

Le conseil des cinq-cents a adopté le projet de résolution suivant :

Le délai fixé au 10 messidor pour l'échange total des assignats au-dessus de 100 liv. à 30 capitaux pour un, contre les mandats dans les départemens autres que celui de la Seine, est prorogé au 30 du même mois.

A compter du premier thermidor prochain, les assignats au-dessus de 100 francs seront nuls & ne seront plus admissibles dans les caisses publiques, ni à l'échange à aucun taux, contre les promesses de mandats.

Le conseil des anciens a approuvé la résolution.

Une lettre de Gênes, du 20 Juin, annonce que le fameux banqueroutier *Simonnard* a été arrêté à Livourne par ordre du ministre Faypoult. Des négocians lyonnais l'ayant rencontré par hasard ont instruit l'agent de la république de la faillite énorme & frauduleuse de cet homme, de sa fuite de Lyon, & ont sollicité l'ordre d'arrestation qu'ils ont obtenu. Sur un vuide de 14 à 1500 mille livres argent que présente la banqueroute de ce frippon, il n'a été trouvé sur lui que 150 louis. On présume qu'il a fait passer à Londres ses effets les plus précieux. Les créanciers ont pris des mesures auprès du citoyen Faypoult & du ministre des affaires étrangères pour qu'il n'échappe pas à la justice.

L'arrestation de *Simonnard* nous rappelle un scrupule de *Reverchon*.

On assure que le jour que la faillite éclata à Lyon, les intéressés n'eurent rien de plus pressé que de se rendre chez ce représentant, & de lui demander des passeports pour courir à la poursuite du failli. Reverchon qui avoit trouvé dans les pouvoirs dont il étoit revêtu, le droit de ressusciter le régime révolutionnaire, de violer vingt fois par jour la constitution, si vingt fois par jour il lui en prenoit l'envie, d'arrêter, d'incarcérer arbitrairement, de fouler aux pieds les choix du peuple, de leur substituer les siens, & quels choix ! * ne se crut pas suffisamment autorisé, je ne dis pas à faire poursuivre, mais à permettre qu'on poursuivît un voleur insigne, c'est-à-dire, à empêcher qu'une infinité de malheureux rentiers, de pauvres domestiques, de négocians pères de famille, ne fussent ruinés par la fuite d'un coquin. Mais si le fuyard avoit été un honnête homme, un *chouan*, & que les sollicitateurs de passeports eussent été des jacobins, de la bande par exemple des Rivaux, des Parenthou, des Verès, des Fontaine, &c. oh ! comme Reverchon auroit trouvé dans ses pouvoirs le droit de délivrer les passeports, & vite, vite il les eût délivrés.

Prudhomme vient de nous promettre l'histoire des *crimes commis pendant les quatre législatures*. Le chapitre du despotisme de Reverchon dans ses royaumes de Loire, de Rhône, de Saône & Loire, & de l'Ain ne sera pas un des moins étendus & des moins curieux.

Lyon. Trois bataillons, dont 1 du Tarn, & 2 des deux-Sèvres, venant de la Vendée, ont passé par cette ville, le 19 du courant, pour se rendre à l'armée d'Italie. On attend environ quinze mille hommes de passage.

Quelques militaires ont voulu répéter les scènes qui

* Je m'élèverai sans cesse contre tous les choix de Reverchon, parce qu'ils sont inconstitutionnels. Sous un rapport de moralité, il en est que le peuple auroit faits lui-même. Mais ces choix, en petit nombre, sont comme une couche de vernis que Reverchon a jetée sur la masse des mauvais pour en dérober la difformité.

avoient eu lieu ces jours derniers chez les marchands ; payer en mandats valeur nominale des objets dont le prix avoit été convenu en argent , & employer la violence. Ils n'ont pas eu beau jeu.

Strasbourg, 11 messidor. Il est faux qu'Offenbourg ait été pillé , comme on en avoit répandu le bruit ; mais on ne peut pas en dire autant de Kehl qui , ayant été pris d'assaut , a été fort maltraité , ainsi que les endroits situés entre ces deux villes. il est aussi faux qu'on ait fusillé les émigrés faits prisonniers sans jugement ; aucun ne l'a été sans être interrogé & légalement jugé.

L'armée autrichienne qui étoit aux environs de Mannheim est déjà arrivée près de Rastat ; le 8 nous lui fîmes plusieurs cuirassiers prisonniers près de Kork.

On dit que le général Wurmser quitte le commandement de l'armée du Rhin pour aller prendre celui de l'armée d'Italie. Le général Latour doit le remplacer.

L'aile gauche de notre armée commandée par le général Dessair est à Oberkirch & Reuchen , & doit agir contre l'armée qui est venue de Mannheim. Le centre est à Offenbourg , sous le commandement du général St. Cyr. Le général Ferrino conduit l'aile droite contre les débris de l'armée du Brisgau & de Condé. Hier l'armée a pris repos , & aujourd'hui elle a attaqué sur tous les points.

Il vient de nous arriver plus de 2000 prisonniers. Dans la dernière affaire nous avons pris 6 canons qui ont été amenés ici. Le jeune prince de Furstenberg qui est prisonnier dans nos murs , est fort humilié , parce qu'on lui reproche de n'avoir pas bien défendu les batteries qu'il commandoit , tandis qu'il assure ne s'être rendu qu'après avoir perdu la moitié de sa troupe.

Du 12. L'attaque d'hier a réussi suivant nos desirs. Nous avons chassé l'ennemi de toutes ses positions. Le général Ferrino est avancé jusqu'à Lahr & le général Dessair marche sur Rastadt. Dans plusieurs villages nous n'avons pas trouvé un seul

habitant. Ils ont pris la suite, & on a tout pillé.

Aux prises que nous avons faites ces jours derniers, on doit ajouter 200 chevaux & 17 canons.

Le quartier-général est ce soir à Willstat, & sera demain au soir à Offenbourg. Le général Ferrino est en avant de Lahr. Plusieurs corps de l'armée du Rhin sont déjà à plus de 15 lieues d'ici sur le territoire ennemi.

Du 15. Hier nous eûmes l'agréable surprise de voir passer sur nos têtes un ballon qui fut lancé de Kolbsheim, & dans lequel étoient plusieurs ingénieurs. Lorsqu'il eût traversé le Rhin, on détacha un piquet de cavalerie pour suivre sa direction. Il étoit orné de plusieurs drapeaux tricolores.

L'aile gauche de notre armée commandée par le général Deslair a pris possession hier au soir de Rastatt. Le centre commandé par le général St. Cyr avance à grands pas dans la Souda.

On écrit d'Huningue que les Autrichiens s'apprêtent à évacuer le marquisat. Ils ont déjà fait filer l'hôpital militaire & les bagages. Les habitans de ces contrées transportent ce qu'ils ont de plus précieux dans la Suisse.

Le général Ferrino est avancé jusqu'à Emedingen & est entré le 13 à Fribourg en Brisgau. L'armée de Condé se retire dans la Forêt noire.

— Des lettres de Suisse assurent que l'armée d'Italie a battu Beaulieu près de Ala & que nous sommes maîtres de Trente. Le général Corteauro est entré à Livourne avec 12 mille hommes.

Nice, 11 messidor. Le quartier-général de l'armée d'Italie est définitivement fixé à Tortonne.

Il vient d'arriver à Gènes 28 chariots chargés de bijoux, ainsi que de l'or & de l'argent, tant monnoyé qu'en lingots, provenant des impositions mises en Italie.

40 otages de Pavie sont en route pour venir à Nice.

— Je reçois dans l'instant la nouvelle de la prise de la citadelle de Milan. 3 mille hommes sont prisonniers, & plus de 100 pièces de canons sont en notre pouvoir.

— Point de variation dans les épiceries, drogueries, soieries et les changes.

92 f.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON.
PAR PELZIN.
N^o. 118.

26 Messidor, an 4. — Jeudi 14 Juillet 1796 v. s.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 16. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou valeur représentative.

Lettre du chef de la douzième-demi brigade, Lucotte, au directoire exécutif, sur son exil à Chambéry. — Conduite à tenir pour faire de bons choix dans les prochaines assemblées primaires. — Triomphe de la liberté de la presse dans l'affaire du journaliste Dussaulchoy à Paris, contre le fonctionnaire Baudin. — Jugement à mort de deux jeunes requisitionnaires à Marseille. — Nouvelles de Dijon, de Nice, de Toulon, & de l'armée de Rhin & Moselle.

Chambéry, le 20 messidor an 4.

Le chef de la 12^e-demi-brigade d'infanterie de ligne au citoyen Pelzin, rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen, c'est dans votre ville que le brave général Mont-choisy a été destitué; c'est en le défendant que de vrais militaires, amis du gouvernement, ont été provisoirement disgraciés & sont menacés par l'audacieuse anarchie d'une prochaine destitution.

Votre journal a déjà recueilli l'adresse qui devoit faire cesser l'erreur dans laquelle on a su entraîner le directoire: il n'existe pas dans Lyon un honnête citoyen, un véritable ami de l'ordre & du gouvernement qui ne se soit intéressé à cette affaire.

Je vous prie donc d'insérer encore dans vos feuilles la lettre qu'un des exilés adresse au directoire: elle

E

apprendra aux citoyens honnêtes que nous ne sommes pas des lâches pour trembler, ou nous repentir d'une bonne action : les anarchistes en diront ce qu'il leur plaira : peu m'importe. Quand on a fait son devoir, on peut éprouver les coups de l'injustice ; mais il est toujours consolant d'être jugé favorablement par ceux qui nous ont suivis & dont l'estime mérite considération.

Salut & fraternité.

Signé, LUCOTTE.

Chambéry, le 18 messidor an'4.

Lucotte, chef de la 12^e-demi-brigade d'infanterie de ligne, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Depuis dix huit jours je suis exilé de mon corps, ignorant si je suis destitué, suspendu ou à être jugé.

Je me demande mon crime : ma conscience tranquille répond : tu as eu le courage de dire la vérité pour défendre le général Montchoisy accablé des traits de la calomnie & nouvelle victime de l'anarchie.

Si tous les chefs des corps, en se réunissant pour certifier la vérité, ont violé la constitution, ils n'ont commis qu'une erreur, tant de fois pardonnée !

Si cette erreur devoit forcer notre destitution : le directoire, en la prononçant à la réception de notre adresse, (le 22 prairial) eut épargné à trois chefs de corps, exilés depuis, bien des dépenses qui prolongées un mois ne pourront être effacées qu'avec les appointemens de quatre mois au moins.

Si le général en chef Kellermann a été chargé de connoître l'esprit qui guida les vrais militaires en signant l'adresse en faveur du général Montchoisy, il lui a été facile de juger que l'estime, la confiance & l'attachement mérités par un bon & brave officier ont entraîné des subordonnés qu'on ose accuser d'être les jouets de l'intrigue.

Cependant rien encore ne se prononce, ne se décide : nous souffrons, l'incertitude nous tue, la

défaveur sur nous peut s'accréditer de jour en jour & l'anarchie triomphe dans l'espoir de notre perte prochaine.

J'ose, directeurs, vous parler de moi, d'un simple individu, tandis que de grands intérêts demandent tous vos momens; mais l'injustice commise envers un seul homme est le même vice que celle exercée sur plusieurs.

Si le premier messidor, au lieu d'un ordre d'exil, j'eusse reçu ma destitution, je serois maintenant oublié au sein d'une famille pauvre, honnête & obscure: le travail & l'étude avec une bonne conduite me procureroient du pain & bientôt peut-être une place que j'honorerois, comme j'ai honoré, j'ose le dire, à 26 ans, celle que j'occupe.

S'il faut encore attendre plusieurs jours & recevoir l'ordre de me dépouiller de mes fonctions, après avoir servi loyalement & avec probité, qui me donnera les moyens de me rendre dans ma famille? qui me restituera les dépenses forcées faites pendant mon exil, loin de mon corps? ce ne sera pas le gouvernement.

Chacun de nous après avoir défendu la liberté & la république depuis leur naissance, ira végéter dans l'intérieur où nos services passés, flétris par une injuste destitution, seront le sujet des mépris des nouveaux riches, des voleurs, des brigands, des agioteurs couverts de grands crimes & qui savent pourtant échapper à toute punition.

Un militaire destitué ou retiré sera pour trop d'individus un mercenaire qu'on dira avoir payé pour défendre, en perdant places & fortune, des égoïstes qui auront obtenu places, honneurs & fortunes.

Peu d'hommes, directeurs, osent vous dire de grandes vérités: sommes-nous donc sous le règne des tyrans pour trembler? Moi, je crois que vous voulez le bien; mais pour réussir à le faire, quelques lumières que l'on possède, on en a toujours besoin.

Depuis trop long-temps plus de 130 officiers attendent que vous prononciez sur leur sort. Aucun

n'a été assez lâche pour se laisser entraîner. Mais si le rédacteur de l'adresse pouvoit être le plus coupable, si sa perte devoit sauver des militaires, les uns vieux par leurs services, les autres respectables par leurs talens, plusieurs honorables par leurs cicatrices, je vous le dénonce le coupable : ses services ne sont pas anciens ; son âge n'est que vingt-six ans ; sa place, Ah ! sa place est déjà partagée, dévorée par l'ambitieuse intrigue ! Je le nomme ce rédacteur ; il vous écrit ; c'est le chef de la 12.^e demi-brigade d'infanterie.

Mais il vous prie, directeurs, de décider promptement son sort. Quelle que soit votre décision, il la respectera, restera pur patriote, ami du gouvernement & ennemi de l'anarchie. Un militaire ne ment pas, quand il dit que ce n'est pas l'intérêt qui est le mobile de sa conduite.

Respect & dévouement.

Signé, LUCOTTE.

Nous avons déjà indiqué dans quelle classe de citoyens les lyonnais devoient choisir leurs magistrats ; mais pour continuer la tâche que nous nous sommes imposée, nous ne craindrons pas de leur parler le langage sévère que nous inspire notre vive sollicitude pour leurs intérêts les plus précieux.

Le premier devoir des lyonnais est de fixer d'avance leurs regards sur les hommes vertueux, éclairés, qu'ils jugeront dignes de leur confiance, pour qu'ils n'aient plus qu'à émettre leur vœu *constitutionnellement* ; le second est d'assister à toutes les séances des assemblées primaires, afin de présenter une masse imposante aux agens du terrorisme, qui dans une circonstance si favorable pour les bons citoyens, ne manqueront pas de se trouver partout, d'observer toutes les démarches, de souffler audacieusement le feu de la discorde, & de faire tous leurs efforts pour décorer le crime des signes du pouvoir Le troisième est de se défier des pièges que l'ennemi leur étoit tendus par la malveillance et l'orgueil active.

Point de doute qu'on ne cherche à troubler les assemblées, point de doute qu'on ne fasse naître un prétexte pour crier à l'oppression des patriotes de 89, & faire croire au gouvernement que le royalisme, le fanatisme & la chouannerie ont nommé leurs magistrats dans cette commune.

Pour éviter un semblable désagrément qui entraîneroit même des maux incalculables, il faut donc que les lyonnais comptent sur une majorité bien prononcée, & dédaignent les petits moyens qu'emploie la minorité dans son impuissance & son désespoir; il faut qu'abandonnant pour quelques jours le soin de leurs affaires domestiques, ils ne s'occupent absolument que du choix qu'ils ont à faire; & si quelques-uns pourroient se rendre coupables d'égoïsme ou d'insouciance, qu'ils tremblent, lorsqu'ils seront désignés comme de mauvais citoyens, & qu'ils redoutent l'instant fatal qu'ils auront préparé, où la sûreté des personnes & des propriétés sera étrangement compromise. Les Lyonnais jusqu'à présent se sont faits à juste titre une réputation de courage; & ne la démentiroient-ils pas cette réputation, si librement & volontairement ils étoient obligés de subir le joug d'infâmes jacobins que l'insouciance des uns & l'audace des autres auroient créés magistrats.

Je ne ferai plus qu'une observation : la politique exige qu'on oublie la démarcation morale qui existe entre les citoyens; qu'une parfaite liberté règne donc dans les assemblées & qu'on montre tout-à-la fois le calme & la fermeté, autrement il seroit très-possible que le gouvernement n'ajournât la mise en exercice des élus du peuple.

L'on a jugé, à Paris, au tribunal de police correctionnelle l'affaire du citoyen Dussaulchoy, prévenu d'avoir inséré dans sa feuille un article tendant à compromettre la réputation d'un fonctionnaire public. Dussaulchoy avoit promis de prouver la vérité des faits qu'il a articulés contre Baudin qui a provoqué son accusation, et en second lieu la nécessité de laisser

aux écrivains français la liberté que les lois accordent à Londres de censurer la conduite et les talens des citoyens qui occupent des fonctions publiques. Il a tenu sa parole, il a terrassé Baudin. Le tribunal s'est déclaré incompétent et a renvoyé les parties devant le tribunal civil. Il est de l'intérêt général que Dussaulchey ne se borne pas à cette première victoire, il faut qu'à son tour il poursuive son adversaire qui l'a fait arrêter contre toutes les lois, et qu'il apprenne par là, aux tyrans de la liberté, que l'on ne courbe la tête sous le joug que dans l'espoir de le secouer lorsque l'occasion s'en présentera.

Les royalistes qui attachent de l'importance aux choses même les plus frivoles, ont trouvé, en décomposant ces deux mots : *révolution française*, qu'ils signifioient : *la France veut son roi*. Quelle charmante découverte ! (*Extrait du courrier Républicain.*)

Dijon. Ces jours derniers, un défenseur de la patrie ayant voulu prendre avec son hôtesse certaines privautés qui lui déplurent, un voisin accourut à ses cris, & maltraita de paroles le volontaire. Celui-ci assena quelques coups de poing au voisin qui alla chercher sa pique & en perça grièvement le militaire. L'on désespère des jours du blessé, & le voisin a pris la fuite.

Nice, 12 messidor. Les Piémontais sont en possession d'Onelle & de Loano. — Le 10, il est arrivé à Nice 24 otages Lombards, parmi lesquels se trouvent un évêque, des moines, des chanoines & des principaux habitans de Milan. Ils ne paroissent pas trop contents de leur situation. Ils doivent partir pour Antibes, lieu désigné pour leur résidence.

Toulon, 13 messidor. Trois individus prévenus de vols, ont été fusillés au champ de Mars. Ces exécutions ont eu lieu en vertu de jugemens du conseil militaire. — La frégate *la Courageuse* a été en petite rade. On accélère l'armement du vaisseau *le J. J.*

Roussau. — Le brick *l'Alerte*, venant d'Alicante, bloqué jusqu'à ce jour à la Ciotat par les Anglois, est arrivé à Toulon. — Les batteries de nos côtes ont causé des dommages conséquens aux navires ennemis qui s'en sont un peu trop approchés. On en a eu avis que les vaisseaux *la Britannia* & *l'Agamemnon* sont à Livourne à se réparer.

Marseille. On a fusillé dans cette ville par jugement du conseil militaire deux jeunes réquisitionnaires, l'un nommé *Frédéric Salette*, du lieu de Lemenos, âgé de 20 ans, l'autre nommé *Mathieu Ametx*, d'Aubagne, âgé de 22 ans. Le conseil les déclarés convaincus d'avoir fait feu sur les troupes publicaines envoyées dans leurs communes pour dissiper des rassemblemens.

Strasbourg, 15 messidor. Hier après un combat sanglant qui a duré 5 heures le général Dessair est entré à Rastatt. Nous n'avons pris qu'un canon, mais nous sommes maîtres d'un magasin considérable. L'ennemi avoit couvert le pont de Goudron pour le consumer, mais nous arrivâmes à temps pour le sauver.

Du 16. On vient de recevoir l'ordre de rétablir la hâte l'ancien pont du Rhin. Outre le pont volant qui se trouve un peu au-dessous de celui-là, y en a encore un qui est positivement à l'endroit où le passage s'est effectué.

Le parc d'artillerie de l'armée du Rhin est arrivé, & on l'a placé sur le glacis de la citadelle, jusqu'à ce qu'il y ait des ordres pour lui faire passer le Rhin.

Oberkirch, 16. Hier le général Laroche a enlevé les batteries ennemies de vive force, a pris 3 canons fait 400 prisonniers. On s'attendoit aujourd'hui une affaire, mais elle n'a pas eu lieu. Il y a dans nos environs 500 paysans bien armés qui sont en embuscade dans une forêt voisine, d'où ils tirent sur nos postes avancés. Ils nous ont tué plusieurs hommes. On a donné ordre de fouiller cette forêt de fusiller tous ceux qu'on attraperoit.

Du quartier-général à Willstett, le 17. Dans ce

moment il nous est arrivé un courrier extraordinaire du général Jourdan, qui nous annonce que l'armée de Sambre & Meuse avance de nouveau sur la Lahn. Le quartier-général de l'avant-garde est à Montabour. On s'attend de ces côtés à de grands événemens.

Le général Moreau a pris des mesures sévères pour rétablir la subordination dans son armée qui chassoit les habitans des pays conquis. Trois soldats convaincus d'avoir pillé ont été fusillés. On doit aussi diminuer le nombre des femmes qui sont à la suite de l'armée & qui débauchent les soldats.

Du 19. Aujourd'hui le quartier-général sera transféré à Niederachern. L'affaire qui eut lieu hier sur la Murg près de Rastatt, fut très-sanglante. L'ennemi a considérablement souffert & a été contraint à la retraite. Nous ne lui avons pris qu'un canon & fait 2 à 300 prisonniers. Nous avons eu peu de morts, mais par-contre beaucoup de blessés, parmi lesquels se trouve l'adjudant-général Bellaveyne qui a eu la jambe cassée. Ce seroit une grande perte pour l'armée, s'il venoit à mourir de ses blessures.

Le 21 messidor an 4.

*L'administration municipale, division du Midi,
canton de Lyon, au citoyen Pelzin.*

Citoyen, nous vous prions d'insérer dans votre prochain journal, que notre administration désireroit avoir des renseignemens sur le compte du citoyen Moreaux, ci-devant employé au théâtre des Célestins & y demeurant; il est absent depuis deux ans environ. Ceux qui pourroient en donner sont invités à se présenter au bureau du secrétariat, maison des ci-devant Dominicains. Salut & fraternité.

Signé, P. MARREL.

— Point de variation dans les épiceries, drogueries, soieries & les changes.

93 $\frac{1}{8}$. — 92 $\frac{1}{2}$.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n°. 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 119.

30 Messidor, an 4. — *Lundi 18 Juillet 1796 v. s.*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou valeur représentative.

Réflexions sur les qualités du magistrat constitutionnel.
— *Session du tribunal criminel de Rhône, du mois de messidor.* — *Acquittement par le tribunal criminel de la Seine, de l'ex-conventionnel Cusset de Lyon, écroué comme réfractaire à la loi du 21 floréal.* — *Avis aux voyageurs qui vont à la foire de Beaucaire.* — *Assassinat commis dans l'hospice des malades de Lyon.* — *Nouvelles de l'armée de Rhin & Moselle.* — *Annonce.*

LE citoyen *Antoine Blanc*, ancien régisseur de l'hospice des insensés à Fontaine, prévient ses concitoyens qu'à l'invitation de plusieurs pères de famille, il vient d'élever en son nom, & sous sa surveillance, d'après l'autorisation des autorités constituées du département de Rhône, un établissement conforme à celui de Fontaine, pour les personnes aliénées de l'un & de l'autre sexe, dans la maison des ci-devant Recollets de Lyon, où chaque individu aura sa chambre séparément, & un beau jardin pour la promenade. L'air y est très-salubre, & les eaux de fontaine abondantes pour le service de la maison & le traitement des malades. Ce pensionnat aussi sûr que décent est situé à Lyon sur la montée de Fourvière,

où le susdit citoyen *Blanc* recevra les lettres & les personnes qui auroient à s'entretenir avec lui sur cet objet.

Des qualités du magistrat constitutionnel.

Un fonctionnaire public a dû réunir dans tous les temps la sagesse, la prudence & l'intégrité, mais aujourd'hui il faut ajouter le courage à ces qualités déjà très-rares par une suite de la corruption générale dont une assemblée, monstrueuse par ses principes ou sa faiblesse, a été le canal abondant. Le magistrat du peuple sous le régime constitutionnel doit avoir l'expérience des malheurs que nous ont fait éprouver les crises révolutionnaires, prolongées encore par quelques sectateurs ardents de l'anarchie. Il doit connaître toutes les dispositions des lois constitutionnelles pour en faire une juste application & résister à d'infâmes violateurs, tels qu'un Reverchon, qui sans talents comme sans principe & sans moralité, a bien prouvé qu'il n'étoit pas même en état d'être simple commissaire de police sous le règne des lois.

La révolution n'est point encore achevée, il peut arriver que nous éprouvions de nouvelles crises; mais si nous avons des magistrats qui soient pénétrés de toute l'étendue de leurs devoirs, qui aient du caractère, & qui redoutent la terrible responsabilité que leur faiblesse pourroit leur faire encourir, nous resterons calmes au milieu de l'orage, une main bienfaisante présentera la loi comme la garantie des bons & l'épouvantail des méchants.

Le magistrat qui dans des momens de danger, pense plutôt à l'intérêt de sa conservation qu'au salut de ses concitoyens, n'est rien moins qu'un traître, parce qu'en effet il trahit la confiance publique en ne prenant pas des mesures efficaces pour résister à l'oppression de tous. Nous n'aurions pas porté ce jugement sous le régime révolutionnaire; mais sous le régime constitutionnel les lois fondamentales sont plus fortes que les tyrans, que ceux même qui les ont faites; & dès lors il n'est plus

d'excuses pour les magistrats qui les laissent violer , parce que la constitution leur assure une garantie certaine & autant de liberté qu'aux représentans.

L'amour du devoir & un courage mâle doivent donc former le caractère du magistrat , & là où il y aura foiblesse , il y aura danger pour le salut commun , incertitude pour les bons & grand espoir pour les méchans.

D'après toutes les observations que nous avons faites relativement à la tenue prochaine des assemblées primaires , nous espérons que les citoyens qui les composeront , seront plus occupés de l'intérêt que présentent les choix qu'ils ont à faire que du soin de servir quelques ressentimens particuliers , ou de gêner *directement* ou *indirectement* la liberté des opinions : nous sommes convaincus qu'ils oublieront toute démarcation morale entr'eux , ainsi que nous les y avons invités dans notre précédent numéro , & que leur conduite pleine de dignité déconcertera la malveillance qui fera tous ses efforts pour la trouver reprehensible.

Le Gardien de la Constitution se plaint de ce que l'on rencontre à chaque pas dans les rues & dans les cafés de Paris , un *Auguste* , qui présidoit aux fusillades de Lyon. La loi du 21 floréal relative aux amnistiés , est violée avec un mépris vraiment scandaleux.

Session du tribunal criminel de Rhône du mois de messidor.

Le tribunal a jugé vingt accusés dans cette session ; la plupart étoient prévenus de vols , avec ou sans effraction , fausses clefs , escalades & dans des maisons habitées. Trois d'entr'eux , *Cachot* , *Forêt* & *Devilaine* , coupables de vols avec excès , violences & *brûlement de pieds* , qui ont jeté les citoyens volés & excédés dans un état de souffrance qui dure encore aujourd'hui , depuis plus de deux

mois que ces violences ont eu lieu, ont été condamnés à la peine de mort.

Cachot surtout étoit le brigand le plus redouté à Villefranche & dans les environs, ses déportemens & ses crimes datent de 25 ans. Lorsqu'il a été arrêté, trois tonneaux ont été trouvés chez lui, recelant les objets de ses vols continus & multipliés. Les citoyens dépouillés à diverses époques & depuis plusieurs années, sont venus reconnoître leurs propriétés dans ces tonneaux. *Cachot* étoit la terreur de ces contrées, il réunit à la perversité la plus dangereuse, à l'habitude de tous les crimes, une force étonnante qui a résisté en plusieurs circonstances aux efforts & au nombre des bras employés pour le réprimer.

Le directeur des spectacles de Rheims, qui a sollicité auprès des journalistes des départemens, & de toutes les directions de spectacles, des renseignemens sur les hommes de sang & de rapines, qui pourroient se trouver parmi les artistes de sa troupe, dont il envoyoit la liste, nous apprend aujourd'hui qu'il a reçu de Bordeaux nombre de lettres très-défavorables au nommé *Marcel*, chantant la haute-contre, ex-secrétaire de l'assassin de Biroteau, le réacteur Tallien. En conséquence la direction de Rheims a notifié à *Marcel* son congé & lui a déclaré qu'il seroit suppléé dans la huitaine. *Marcel* a voulu reparoitre sur la scène, après la publicité donnée aux lettres venues de Bordeaux. Les rhémois ont très-sévèrement sifflé l'artiste, sans route-fois vandaliser son art. *Marcel* a quitté Rheims, mais on lui doit la justice de dire, qu'il ne s'est pas attiré le moindre reproche pendant un séjour de deux mois.

Le tribunal criminel de la Seine a jugé l'ex-conventionnel Cusset, écroué à la Conciergerie, comme réfractaire à la loi du 21 floréal. L'accusé a produit une lettre du ministre de la guerre, en date du 4 flo-

réal, dans laquelle il invite Cusset à venir conférer avec lui sur la découverte que celui-ci dit avoir faite d'une espèce de cotte d'armes qui met à l'abri de la baïonnette et du sabre, et dont l'inventeur offre de faire usage sur lui-même. Il a aussi donné lecture au tribunal d'une lettre de son collègue Lanthénas, qui certifie que ses moyens pécuniaires ne lui permettoient pas d'obéir au décret. Enfin, pour prouver qu'il avoit raison de se croire suffisamment autorisé à rester à Paris pour suivre sa découverte, il a produit plusieurs lettres ministérielles adressées à son domicile depuis le 21 floréal. Les jurés, après une heure de débats, ont déclaré qu'il étoit suffisamment autorisé à rester à Paris, & qu'il n'y est pas resté dans l'intention de désobéir à la loi du 21 floréal. Il a été acquitté & mis en liberté sur le champ. Il pourra rester à Paris.

Le Cusset dont il s'agit n'est autre que le Cusset de Lyon. On pourra le reconnoître facilement à la réflexion suivante sur son acquittement, que le *Gardien de la constitution* a recueillie.

» On annonçoit à un plaisant l'acquittement prononcé par le tribunal criminel, en faveur de l'ex-conventionnel & toujours biberon Cusset. Ce jugement, dit-il, n'a rien qui m'étonne, il y avoit force majeure contre Cusset. Il y a des cabarets à Paris, Cusset ne peut quitter les cabarets, donc il n'a pu quitter Paris. »

Beucaire, 23 messidor. Au Rédacteur.

Je vous prie, citoyen, d'insérer dans votre plus prochain numéro, comme un avis aux voyageurs, qu'aujourd'hui, à 10 heures du matin, à une lieue au-dessus d'Avignon, quelques individus qui descendoient à la foire de Beaucaire sur le bateau du patron Dufournel, ayant chanté le *réveil du peuple*, trois volontaires ou trois hommes vêtus d'uniforme, ont fait feu du rivage sur le bateau, & ont blessé au bras droit, en deux endroits, un chirurgien de Lyon, bien connu par son patriotisme & qui n'avoit certainement pas chanté le *réveil*.

Lyon. Nous avons à gémir sur un assassinat horrible qui a soulevé l'indignation de tous les citoyens. Un corse, qu'on dit s'appeller *Pancrasse Histrin*, passant par cette ville, s'étoit permis à l'hôtel où il logeoit, en présence d'un très-grand nombre d'assistans, des propos infâmes contre les lyonnais : *La ville n'avoit pas été assez punie..... on devoit entièrement la raser..... il ne faudroit épargner aucune tête. &c., &c., &c.* Ces propos exécrables d'ailleurs, excités & soutenus par certains journaux qui distillent continuellement le venin de la faction bahoviste, étoient très-imprudens dans une commune remplie de ruines & de décombres qui rendent sans cesse présents les anciens crimes de ses tyrans, les abominations des Collot, des Fouché, des Dubois-Crance, & de tant d'autres. Ils furent bientôt connus dans toute la ville, & le lendemain le corse *Histrin* fut trouvé sur le quai de Serins, blessé & couvert de sang. Il est emporté à l'hôpital. Peu de jours après, le 26 du courant, il reçoit dans son lit un coup de poignard qui lui donne la mort. Par quelque main qu'ait été commis ce meurtre, il est affreux, révoltant; il l'est surtout par la violation d'un lieu qui jusqu'à aujourd'hui n'avoit cessé d'être sacré que pour le féroce Dubois-Crance qui fit bombarder cet azyle de l'humanité souffrante.

On a arrêté 5 individus qui se sont trouvés dans l'intérieur de cette vaste maison, au moment où l'on s'est apperçu de l'assassinat; mais il paroît par tous les rapports qui nous ont été faits, que le vrai coupable s'est évadé & n'est point connu. Quand on se décide à un pareil acte dans un lieu bien surveillé, qui renferme une immense population, qui est de plus entouré de barrières & d'une garde nombreuse, il est à présumer que l'on a pris toutes les mesures propres à favoriser la retraite.

Quoiqu'il en soit, nous le répétons, l'indignation est à son comble, & lorsque la réflexion lui succède, on ne peut se défendre d'un sentiment qui accuse le jacobinisme

qui prend toutes les faces, toutes les attitudes & tous les moyens pour s'alimenter de tous les désordres dont il est l'auteur.

Et ce qui justifie ce même sentiment, c'est que, comme nous l'avions prédit, la malveillance a voulu se préparer un prétendu triomphe, à l'époque de la tenue des assemblées primaires; & par un principe machiavélique, tous les moyens lui sont bons, pourvu qu'ils lui facilitent le succès.

Au reste, qu'on ne dise pas qu'il s'agit ici d'une réaction contre les terroristes. Pourquoi se seroit-on alors attaché à un étranger, à un passant? Ne se seroit-on pas plutôt adressé aux dénonciateurs à gages, aux brise-focelles de Lyon? Cependant ils se promènent publiquement dans les rues; ils respirent librement sous la sauve-garde des loix.

Quelques personnes paroissent craindre que le gouvernement ne prenne à ce sujet des mesures sévères contre la commune. C'est bien là certainement l'espoir des méchans. Mais cette crainte est chimérique, le gouvernement est juste, il ne peut punir pour un délit particulier une commune entière. Ce seroit un acte tyrannique & il en rejeteroit la proposition avec horreur; d'ailleurs le temps est passé où les intrigans l'entraînoient à de funestes préventions.

Strasbourg, 22 messidor. Vers le Rhin, les troupes Autrichiennes ont été repoussées par le général Kleber au-delà de la Lahn. Le général Ferino qui avoit son quartier-général à Lahr, s'est avancé jusqu'à Ettenheim & loge dans le château du cardinal de Rohan. Le général St. Cyr est avancé avec le centre jusqu'à Freudensstatt. L'aile gauche commandée par Dessair est en avant de Rastatt, & n'est éloignée que de deux lieues de l'armée Autrichienne. Une plaine de toute beauté sépare les deux armées. Elle sera bientôt le théâtre d'une bataille sanglante. Le quartier-général du général Moreau est à Byhl près de Rastatt.

Du 23. Le conseiller d'état, baron de Wœllvarth, & le conseiller de légation Abel sont arrivés ici, comme envoyés du duc de Wirtemberg, pour demander à traiter de la paix avec le directoire : mais

avant de partir pour Paris, ils sont allés au quartier-général à Byhl, pour voir si deux autres ambassadeurs que le duc avoit envoyés pour obtenir une suspension d'armes, y étoient arrivés. Comme ils étoient partis depuis 5 jours, & qu'ils ne sont point arrivés à leur destination, on présume qu'ils auront été arrêtés par les Autrichiens. Ainsi les deux envoyés, destinés pour se rendre auprès du directoire, se sont empressés de remplir le message de ceux qui devoient se rendre au quartier-général de Moreau, avant d'entreprendre le voyage de Paris. Ils insistent d'autant plus pour une suspension d'armes, que la division du général St. Cyr n'est qu'à 7 lieues de Stuttgart. Surement on imposera le pays de Wurtemberg à des livraisons de chevaux & de bestiaux pour l'armée.

Avant-hier une partie de la division du général Desfair, qui alloit à la découverte, eut une petite affaire avec l'ennemi, mais qui n'a eu aucune suite. La ville de Carlsruhe a envoyé des députés au général Moreau.

Du quartier-général de Byhl, 20 messidor. L'ennemi après la défaite qu'il a essuyée près de Rastatt le 17, s'est retiré derrière l'Alb. Son aile droite s'appuie sur le Rhin. Le centre est à Ettlingen, & l'aile gauche sur la Enz, entre Neuenbourg & Pforzheim.

Cours des soies du 30 Messidor.

Orgasins de pays de 28 à 30 den.	24 à 25 l.
Idem. 30 à 32 den.	22 à 23
Idem. 36 à 40 den.	20 à 22
Trames 1re forte, superfines, . . .	23 à 24
1re forte, fines,	20 à 21
2e, avantagées,	18 à 19
2e. forte,	15 l. 10 s. à 16 l. 10 s.
Soies grèges,	13 à 16

Nulle variation dans les épiceries & drogueries. Le savon seulement s'est élevé à 65 & 66 l. le quintal.

M. 94.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 120.

¶ Thermidor, an 4. — *Vendredi 22 Juillet 1796 v. s.*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ou valeur représentative.

Ouverture des assemblées primaires à Lyon pour la nomination des membres des trois municipalités du canton. — Réflexions sur les choix révolutionnaires faits sous le régime constitutionnel, nécessité de les révoquer. — Moyen de préserver la laine des insectes. — Observations critiques sur la galerie en bois élevée sur la place des Terreaux. — La mère condamnée, romance. — Nouvelles intéressantes de l'armée de Rhin & Moselle; passage du Rhin par les français à Huningue & à Neufbrisch. — Annonces.

L'Arbrele, ce 26 messidor, an 4.

Citoyen, quibique votre journal politique & littéraire ne soit point destiné à transmettre les avis, j'ose cependant espérer de votre complaisance que vous ne vous refuserez point à donner de la publicité à celui-ci.

Depuis six ans on reconnoît en principe que l'éducation est la base essentielle de tout gouvernement; depuis six ans on ne nous parle que d'établissements en ce genre, écoles primaires, écoles normales, écoles centrales, juris des arts, juris d'instruction publique &c. &c. & cependant c'est depuis cette époque que nous avons vu s'écrouler les académies, les seminaires, les colleges, les pen-

sions & maisons d'éducation : enfin les plus petites écoles de village n'ont pas même échappé au vandalisme, sans que jusqu'à présent aucun de ces établissemens ait été remplacé d'une manière utile.

Des pères de famille las d'attendre, & voyant avec douleur leurs enfans grandir dans l'ignorance, sans guide & sans principes, désireroient trouver un homme qui voulût se fixer dans le canton de l'Arbresle & qui fût doué de bonnes mœurs & d'assez de connoissances pour donner a des enfans une éducation digne de l'homme en société.

Cet instituteur pourroit facilement s'accommoder de quelque logement convenable, pourroit même former un établissement conséquent & trouveroit en débutant assez d'élèves dans le pays pour le dédommager de son déplacement.

S'adresser à l'Arbresle au citoyen Lacroix, président de l'administration municipale, & au soubigné, votre concitoyen,

RAYMOND.

Les grandes communes nomment actuellement leurs administrateurs municipaux ; il en étoit temps ; mais ne feroit-il pas de la justice & de la sagesse des deux conseils & du directoire d'anéantir tous les choix révolutionnaires qui ont été faits, non par des commissaires approuvés du gouvernement, puisque le gouvernement ne pouvoit point vouloir ni tolérer la violation du pacte social auquel est attachée son existence politique, & que d'ailleurs il a déclaré avoir été plus d'une fois perfidement trompé, mais par des agens de la faction homicide, connue sous la dénomination de *baboviste*. Point de doute que Fréron & Reverchon, par exemple, n'aient eu le secret de cette même faction, car ils n'auroient pas révolutionné la constitution avec autant d'audace & de sécurité.

Cette fameuse conspiration qui a été découverte par le directoire, doit son principe aux mauvais choix qui ont été faits ; car elle ne pouvoit réussir

sans ramifications ; or ces mauvais choix sont en très-grande partie l'ouvrage de Fréron & de Reverchon ; donc ces hommes doivent être comptés parmi les principaux , les premiers conspirateurs ; & tant que ces choix exécrationnels subsisteront , la constitution roulera toujours sur un pivot révolutionnaire.

Les lois ne peuvent servir de garantie aux citoyens , qu'autant qu'il y a unité & ensemble dans leur exécution ; or si cette exécution est confiée à des hommes qui n'ont de commun que la ressemblance physique , il s'ensuivra nécessairement qu'un département sera administré avec sagesse , tandis que l'autre éprouvera des chances terribles , à proportion du plus ou moins de moralité qu'auront les administrateurs ; & comme il est prouvé que la masse veut sincèrement le bien , & qu'elle ne se trompe guère sur le choix des hommes qui peuvent le lui procurer , il s'ensuit que l'intérêt de l'ordre & de la paix intérieure exige que celles des administrations départementales qui ont été composées *révolutionnairement* sous le régime constitutionnel , rejettent de leur sein les intrus , pour faire place aux véritables élus du peuple , qui tiennent de lui un caractère que la tyrannie ne sauroit effacer. Car que signifieroit que les administrations secondaires fussent revêtues d'une autorité légitime , s'il en étoit autrement des administrations supérieures qui impriment le premier mouvement ? Tout doit être co-rélatif dans l'art d'administrer , & dès qu'il existe une ligne de démarcation entre les hommes chargés de ce soin difficile , la balance politique est bientôt rompue , le gouvernement perd son assiette , des lois de circonstance combattent , détruisent les lois fondamentales , & l'anarchie est là toujours pour profiter de ce désordre. D'ailleurs les magistrats n'ont de véritable force que par l'opinion , c'est une vérité qui aujourd'hui est incontestable ; or il existe une très-grande différence entre les magistrats librement élus , & ceux qui , comme la plupart des administrateurs actuels , se trouvent placés hors de la ligne de l'acte constitutionnel , sous le rapport de leur nomination.

Si donc on veut éviter les chocs qui peuvent résulter de la différence des choix, il faut que tous les fonctionnaires publics soient élus selon le vœu de la constitution ; & dès lors plus de plaintes légitimes, plus de mécontentemens, & par conséquent plus d'ordre & d'harmonie dans toutes les parties administratives & judiciaires.

D'après les principes que nous venons de développer, la commune de Lyon espère qu'elle jouira enfin de toute la plénitude des droits que lui assure la constitution ; qu'elle aura l'avantage de nommer ses juges de paix, & la douce satisfaction de voir réintégrer dans leurs fonctions les administrateurs du département de Rhône, qui en ont été arrachés sans motifs, & qui méritent toute la confiance qu'on leur a accordée lors de leur nomination.

Aucun café politique ne prédit encore le sort qui attend les conjurés Babœuf, Drouet, &c. J'opinerois, dit plaisamment la feuille rhémoise, pour qu'on les déportât au Capitole, avec tous les bonnets rouges qui ont usurpé des noms romains. Nos Brutus, nos Gracches, nos Scévoles, nos Publi-Colas y représenteroient une parodie de Rome antique.

LA MÈRE CONDAMNÉE.

O mon enfant ! il faut donc en ce jour
T'abandonner pour marcher au supplice !
Tu n'auras plus les doux soins de l'amour,
On te ravit ta mère & ta nourrice.

Jonet du sort ! malheureux orphelin
Dont j'avois seule obtenu la tendresse,
Que j'endormis tant de fois sur mon sein,
Viens recevoir ma dernière caresse.

Mais sans retour on l'ôte de mes yeux,
Et l'on défend à ma douleur amère
De lui donner le salut des adieux.
Les réclerats ! ils n'ont donc pas de mère !

Qui désormais voudra sécher ses pleurs ?
Qui sauvera mon fils de la misère ?
Dès sa naissance accablé de malheurs,
Languira-t-il délaissé sur la terre ?

Sois son appui, son guide à l'avenir,
Dieu juste & bon ; de mon amour sincère
Grave en son cœur le tendre souvenir,
Et donne-lui les vertus de son père.

Moyen de conserver les laines.

Faites fondre une livre & demie d'alun & une demi-livre de trème de tartre dans quelques pintes d'eau bouillante ; lorsque ces sels seront bien fondus, ajoutez à cette eau le surplus de vingt pintes. Faites macérer dans cette dissolution la laine que vous voulez préserver du ravage des insectes. Après quatre jours il faut la sortir & la laver ; alors elle se trouvera garantie de tout insecte.

Quel est le vandale qui a tracé le plan de la galerie élevée sur la place des Terreaux, autour de l'arbre de la liberté ? Il a bien peu consulté l'objet de sa destination. Cette galerie, construite pour recevoir dans les jours de fêtes nationales les autorités constituées du canton, présente un vaste fer à cheval dont les deux extrémités servent de tribune aux orateurs chargés de prononcer les discours analogues à ces fêtes, contre toutes les règles de l'art, qui veulent qu'une tribune occupe toujours le centre du lieu où l'on est réuni. il résulte de cette disposition qu'un discours prononcé dans l'une des deux parties latérales est toujours perdu pour les assistans de l'autre partie. Nous ne faisons cette observation que parce que nous sommes aux approches d'une fête intéressante, & que cette galerie par la solidité de sa construction & les embellissemens dont on a pris soin de l'orner, semble être destinée à demeurer permanente, comme elle l'est en effet déjà depuis plus de deux mois.

Lyon. L'ouverture des assemblées primaires pour la nomination des membres qui doivent composer constitutionnellement nos trois municipalités, a eu lieu le premier de ce mois, conformément à la loi du 4 pluviôse dernier. Leur opération s'est trouvée terminée le lendemain dans presque toutes les sections. Le plus grand calme a régné dans la très-grande majorité de ces assemblées. Il s'est manifesté dans quelques-unes de légères dissensions qui n'ont eu aucune suite. On s'occupe dans ce moment au département du recensement général des votes de chaque arrondissement municipal. Nous en ferons connoître le résultat dans notre prochain numéro. Tout porte à croire que ce résultat n'offrira que des choix qui seront sanctionnés par les véritables amis de la liberté & de la chose publique. Dans ce cas le seront-ils par Reverchon ?..... Oh ! non.

Strasbourg, 24 messidor. Nous venons de recevoir l'agréable nouvelle que l'aile gauche de l'armée de Rhin & Moselle, commandée par Dessair, a battu l'ennemi près d'Ettlingen & Carlsruhe, & s'est beaucoup avancée; elle appuie sa droite sur le Nekker. On a amené aujourd'hui dans nos murs. 800 prisonniers. Toutes les nouvelles qui viennent de l'armée ennemie s'accordent à dire que le mécontentement y est général. Elle manque de vivres & elle a déjà resté 3 jours sans recevoir du pain.

L'armée autrichienne s'est aussi retirée de la Lahn, & des lettres de Suisse assurent que le général Jourdan est sur le Meyn, près de Francfort. Si cela est, l'armée autrichienne se trouveroit cernée entre le Meyn & le Nekker où il seroit facile de l'envelopper; ou bien Mayence seroit cerné du côté de Cassel : cette place se rendant devroit amener la paix.

Du quartier-général de Byhl, 23. L'affaire d'hier est une des plus sanglantes qui aient eu lieu dans cette campagne. Nous avons fait 800 prisonniers

parmi lesquels sont 12 officiers & 3 compagnies de grenadiers qui furent enveloppés. Nous avons pris en outre une pièce de canon avec un caisson de munition.

Une autre lettre du quartier-général de Byhl, du 23, dit qu'hier l'ennemi a été attaqué sur tous les points à la fois, & qu'après un combat sanglant & des plus opiniâtres, dans lequel il perdit quantité de monde, son aile gauche fut contrainte de se replier. Nous avons fait 1000 prisonniers & pris 2 canons.

Le corps du général St. Cyr a aussi remporté de grands avantages dont les détails ne nous sont pas encore parvenus. En attendant, il est certain que l'ennemi a perdu beaucoup de monde & que nous lui avons fait quantité de prisonniers.

Strasbourg, 25. On assure que les troupes qui se trouvent aux environs d'Huningue doivent passer

le Rhin incessamment. Le margrave de Baden doit aussi avoir envoyé des ambassadeurs à Paris pour demander la paix. En attendant, nous sommes presque maîtres de tout son pays où nous levons de fortes contributions.

Du quartier-général de Byhl, du 24. Le quartier-général sera transféré demain à Baden. — L'ennemi est retiré la nuit dernière. — On présume qu'il prendra sa position à Philipsburg & appuiera son flanc droit à cette forteresse. — Ettlingen, Carlsruhe, Malsbachtal &c. ont été évacués par l'ennemi. — Dans ce moment il nous arrive 200 prisonniers que le général St. Cyr a fait à l'abbaye de Frauenalp.

Strasbourg, 26 messidor. Nous avons vu passer aujourd'hui un second ballon, lancé de Kolbsheim, qui a traversé le Rhin pour aller rejoindre l'armée. Aucune nouvelle intéressante de cette armée, si ce n'est la prise de Carlsruhe.

On attend avec impatience le courrier de demain qui vraisemblablement nous confirmera la prise de Landau, & nous annoncera le blocus de Mayence. On assure dans ce moment qu'on a accordé une pension d'armes au duc de Wurtemberg & au

margrave de Baden. Ce qui paroît le confirmer, c'est que nous n'avons pas laissé garnison à Carlsruhe.

Du 27. Les Français ont passé hier le Rhin à Huningue & à Neubrisach. Ils n'ont trouvé dans les environs aucun ennemi. Du côté de Neubrisach, ils se sont avancés jusques sur le grand chemin qui conduit à Fribourg, où ils ont enlevé 5 chevaux. Du côté d'Huningue, ils sont allés jusqu'au premier corps de garde ennemi qu'ils ont trouvé évacué. Ils se sont cependant retirés de ces deux endroits où ils n'étoient venus que pour faire une reconnaissance.

Le général Ferrino a livré une grande bataille dont les détails ne nous sont pas encore parvenus. — Les paysans d'Ettenheim & des environs sont tous armés & tirent sur tous les Français qu'ils aperçoivent. — Quantité de soldats du corps de Condé ont endossé l'uniforme national & parcourent sous cet habit les villages qu'ils mettent à contribution.

Le citoyen Dementhon prévient ses concitoyens qu'à son retour de la capitale, il publiera une partie des cures les plus surprenantes qu'il a opérées depuis le siège de Lyon, ouvrage qui servira de suite à celui déjà connu, intitulé *de la guérison des cancers & autres maladies rebelles guéries par les remèdes chimiques du citoyen Dementhon*.

Il prévient aussi que l'on continue de vendre dans son dépôt, rue St. Dominique, au magasin N^o. 78 son huile philosophique qui fait la base de ses remèdes, & dont les propriétés sont connues pour toutes les maladies externes. Un imprimé que l'on joint à la fiole, indique la manière d'en faire usage.

Nulle variation dans les foieries, épiceries & drogueries. Le prix du savon seulement s'est encore élevé. Il est à 70 livres le quintal.

M. 94 ½.

De l'Imprimerie de J. D'AVAL quai & maison St. Antoine, n^o. 8

SECONDE ANNÉE.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^O. 121.

8 Thermidor, an 4. = Mardi 26 Juillet 1796 v. s.

Nécessité de restituer au peuple de Lyon tous ses droits constitutionnels. = Jugement du conseil militaire de Grenoble, qui met en liberté plusieurs individus, détenus pour avoir chanté le reveil du peuple. = Heureux résultat des assemblées primaires de Lyon. = Nombreux assassinats commis à Marseille & à Aix par les exclusifs. = Nouvelles de Strasbourg; progrès de nos armées du Rhin.

Au citoyen Pelzin, rédacteur du journal de Lyon.

Vous êtes, citoyen rédacteur, un bon & courageux concitoyen : vous ne manquez pas la moindre occasion, toujours armé de la constitution, de rappeler & de soutenir les droits de la cité; vous ajoutez sans cesse à notre reconnaissance.

Vous avez très-bien observé qu'en rendant à la ville de Lyon le droit de nommer ses magistrats, il falloit, en même temps, lui rendre celui de nommer ses juges de paix & leurs assesseurs.

Les assemblées primaires actuellement en activité, auroient pu, peut-être, user de l'attribution qui leur est donnée à cet égard par la constitution; mais cet objet ayant été oublié dans la convocation, elles ont voulu paroître scrupuleuses observatrices de l'article de la constitution qui leur interdit de s'occuper d'autre chose que de ce qui est énoncé dans

H

la convocation : je les en loue , mais je vous avoue que mon esprit se révolte un peu , en général , contre quelques décrets qui condamnent le peuple souverain à ne pouvoir ni manifester sa pleine volonté ni dresser ses plaintes.

Vous conviendrez , citoyen rédacteur , que s'il eut été permis à nos présentes assemblées primaires d'exprimer leurs doléances , elles auroient rendu de grands services à la ville : elles se seroient élevées contre certains commissaires du directoire , qui convertissent la fonction honorable de maintenir l'exécution des loix , & par-là le bonheur public , en celle de vexateurs du peuple par des rapports aussi infidèles que continuels.

Elles auroient demandé le rétablissement de l'administration départementale du choix du peuple , détruite si illégalement & si indignement , que quelques membres de remplacement , honteux de leur rôle , ont donné leur démission.

Elles auroient demandé la restitution aux citoyens de leurs armes & du droit de se garder , qu'un inconstitutionnel Reverchon est venu leur enlever , abusant de la force armée. N'est-il pas horrible qu'on n'ait pas laissé aux habitans de Lyon , un bâton pour se défendre des bêtes enragées ?

Il faut espérer que peu à peu le gouvernement rémédiera à toutes ces atteintes à la souveraineté du peuple.

Je ne m'appercevois pas , citoyen , que je m'écartois de mon sujet , mais la digression ne sera peut-être pas inutile.

Revenant donc à nos juges de paix & à leurs assesseurs , je dis que c'est un véritable oubli de n'avoir pas joint cette nomination à celle des municipalités ; car le droit de nomination des juges de paix & assesseurs , attribué au directoire par les loix des 24 frimaire & 29 nivôse de l'an 4 , ne porte que sur des nominations *négligées ou restées sans effet* ; or cela ne peut s'appliquer à la ville de Lyon , qui a été mise dans l'impossibilité de faire ces élections par le renvoi *décreté* des nominations qui

lui appartenoient; par conséquent le directoire ne peut se prévaloir contre la ville de Lyon du titre de *nominations négligées ou restées sans effet*; par conséquent il faut commencer par laisser user aux assemblées primaires de Lyon de leur droit de nomination, pour que le cas de nomination de la part du directoire, puisse, d'après les circonstances qui l'occasionnent, avoir son effet.

Le directoire ne manquera pas de sentir la justesse de ce raisonnement, de faire réparer l'oubli, & de établir l'exécution de la constitution.

Salut très-amical.

Un conseil militaire à Grenoble vient de rendre la liberté plusieurs citoyens & citoyennes de cette commune, prévenus d'avoir troublé la tranquillité publique, en chantant de nuit *le réveil du peuple*. Le conseil a considéré qu'une réunion de quatre hommes & de trois femmes, sans armes, qui chantait, dans une belle soirée du printemps, ne portait pas le caractère d'un rassemblement séditieux, aucune loi, arrêté, ni règlement ne prohibent la chanson dite *le réveil du peuple* sur les places publiques, & qu'on ne peut en conséquence trouver coupables ceux qui se sont amusés à la chanter.

Les lyonnais viennent de recueillir le fruit de leur confiance aux assemblées primaires. Les trois municipalités du canton sont composées de citoyens probes & vertueux; & ce choix est celui d'une immense majorité. Les terroristes ont bien voulu imprimer à leurs assemblées un mouvement favorable à leurs crimes homicides; mais ils ont été complètement défaits, & le crime vaincu & honteux a montré qu'il n'est qu'en minorité, toutes les fois que la vertu veut agir avec force & courage. Les méchants peuvent devenir forts que par l'infonction des honnêtes gens. Pour quelques minutes qui ont été accordées à l'assemblée générale, trop long-temps séparée de l'inté-

rêt particulier, le peuple de Lyon s'est assuré sa tranquillité. Il respirera librement sous la protection des lois & n'aura rien à craindre de la fureur des partis. il respectera, chérira des magistrats qui répondront à son attente. En comparant les douceurs de cet état avec les regrets amers, les cruelles inquiétudes, les alarmes sans cesse renaissantes qui auroient été la suite inévitable des mauvais choix que l'apathie auroit laissé faire, combien il doit s'applaudir d'avoir rempli le plus sacré des devoirs !

Respectables élus du peuple de Lyon, vous devez juger par les nombreux suffrages que vous avez obtenus, combien est grande la confiance qu'il a en vous ; cette confiance vous impose une obligation dont vous connoissez l'importance : mais vous saurez vous en acquitter par l'exercice soutenu de toutes les vertus publiques, & le bien que vous ferez sera la récompense la plus chère à vos vœux.

Noms des administrateurs municipaux élus par le peuple, en thermidor, l'an 4.

M U N I C I P A L I T É D U N O R D.

*Sionnet aîné, épicier, rue de l'Enfant qui pisse.
Bouquerot, négociant, maison Tolosan.
Bossu cadet, dessinateur, rue de la Convention.
Charles Chiras, négociant, rue Lafond.
Louis Drivet, fils aîné, négociant, quai Vincent.
Jean Charles Verd, rentier, rue des Feuillans.
Allemand, brodeur, montée de la Glacière.*

M U N I C I P A L I T É D U M I D I.

*Pierre Deryeux, aîné, épicier, rue Castrie.
Cadier, chapelier, rue de la Charité.
Buiffon, associé de Vidalin, rue Buiffon.
Fayolles, toilier, près St. Nizier.
Manteville, ancien libraire, rue Belle-cordière.
Hamond, toilier, rue de l'hôpital.
Condamine, instituteur, rue Tupin.*

M U N I C I P A L I T É D E L' O U E S T.

*Fleury Guy, père, négociant, quai de la Baleine.
Bertrand, entrepreneur de bâtimens, à la quarantaine*

(61)

Pierre Lortet, aîné, rentier, maison Puilata.

Berthelet, ex-substitut du commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux, place de l'ancien gouvernement.

Domergue, officier de santé, à St. Just.

Laurencet, aîné, négociant, rue St. Jean.

Pierre Bernat, rentier, rue St. Paul.

L'augmentation énorme des frais du port des journaux, nous a déterminés un moment à suspendre l'envoi de cette feuille. Mais, comptant sur le rapport ou la modification d'un décret surpris par le vandalisme, ou sur une juste indemnité de la part de nos abonnés, nous avons cru devoir faire les avances des frais de poste, & continuer de servir nos lecteurs.

MARSEILLE, 3 Thermidor an IV.

Au Citoyen PIZZIN, Rédacteur du Journal de Lyon.

Vos principes & votre amour pour la vérité, me font espérer, Citoyen Rédacteur, que vous ne refuserez pas à ma lettre une place dans votre Journal.

Avant-hier, les élections municipales ont eu lieu, à Marseille, non constitutionnellement, mais révolutionnairement, au milieu du désordre, de l'effervescence & des mouvemens séditeux. Les exclusifs se sentant en nombre inférieur, pour faire réussir leurs choix, avoient organisé une insurrection. Lorsqu'on s'occupoit de l'organisation des bureaux, des bandes de terroristes se portèrent par centaines dans les sections, armés de nerfs, de bâtons, de sabres, de stilets, de pierres, de pistolets, & tombèrent sur les gens probes, qu'ils massacrèrent: pour mieux réussir, ils avoient appelé les terrocrates des communes voisines, & il en est venu jusques du ci-devant Comtat.

Les bons citoyens, sans armes, ne comptant que sur leurs droits & sur la Constitution, furent la victime de leur honnêteté & des promesses de tran-

quillité que les autorités avoient faites. Battus, chassés, assassinés par des étrangers réunis aux exclusifs Marseillais, ils furent réduits à quitter les élections, sans avoir pu voter. Les terroristes une fois maîtres des sections, refusèrent de laisser concourir aux élections tous ceux qui leur déplurent, sous prétexte d'être émigrés; d'être parens ou alliés des personnes portées sur les listes d'émigration, d'être sabreurs ou des compagnies de *Jesús* & du *Soleil*, d'avoir manqué trois fois la garde : ceux à qui on ne pouvoit rien dire, on les qualifioit d'étrangers, & on leur demandoit des certificats de résidence. Les terroristes étoient tout-à-la-fois accusateurs, parties, juges, & cela sans preuves, sans témoins, sans vérité. Le coup étoit si bien monté, que les élections ont été faites dans une seule séance.

Le citoyen Bourguignon, négociant, a été tué dans la section des Récollets, d'un coup de poignard; le citoyen Maria, dans celle de Masargues; le citoyen Fabrice & un peintre ont été assassinés dans la rue de St.-Ferreol; le premier, à coups de bâtons; le second, à coups de stilets. Les blessés sont innombrables.

Le Commandant de la place, ayant à peine cinquante hommes d'infanterie et trente dragons, n'a pu, avec aussi peu de forces, donner tête à tout, & porter des secours suffisans dans 24 sections différentes, dans lesquelles les assassinats ont été commis spontanément & à-la-fois.

La réaction la plus cruelle a suivi ces mouvemens. Des personnes sont arrêtées & assommées en pleine rue; les propriétés sont en danger; les cris de mort se font entendre; des rassemblemens publics ont lieu. De, ils avoient hier nous sommes menacés d'un pillage & d'un massacre général. Le Commandant fait tout ce qu'il peut avec le peu de troupes qu'il a. Cet état affreux est le terrible résultat de la mission de Fréron dans le midi, & du mauvais choix des autorités qu'il avoit mises en place. On n'a celle d'éclairer le gouvernement, & c'est vers lui que,

dans ce moment, les Marseillais tournent leurs regards & leurs vœux : il est leur dernière espérance.

Les exclusifs ne respirent que sang & que carnage; ils annoncent publiquement qu'ils ont le dessus, & qu'ils extermineront tous leurs ennemis. Aujourd'hui ils sont allés plus de deux cents au Palais, pour pendre le directeur du jury, qui, instruit à temps, ne s'est pas montré. Ils sont allés ensuite à St.-Loup, section du Terroir, & y ont assassiné deux personnes, l'une desquelles est le citoyen Legier, bourgeois de ce quartier, qui a été tué, lorsqu'il se promenoit paisiblement sur la place.

--- On nomme encore parmi les morts, le citoyen Tressy fils, officier de santé.

--- Les mêmes scènes d'horreur se répètent à Aix; déjà plus de dix personnes ont été égorgées par les terroristes, dans les rues & jusques dans les maisons.

Carlsruhe, 26 messidor. Le 23 au soir, à 7 heures, les Français ont pris possession de notre ville. Les bourgeois ont payé de suite 500 mille livres pour empêcher qu'on ne commît des excès.

Wiesemburg, 23 messidor. Hier nous avons reçu la nouvelle que Jourdan & Lefebvre ont battu complètement l'ennemi près de la Lahn, & l'ont fait reculer de 15 lieues de pays. La consternation a été telle que les Autrichiens ont offert au général Jourdan de lui livrer Ehrenbreistein, Mayence & Manheim pour gage d'une suspension d'armes de 3 mois, pendant laquelle on s'occuperoit des négociations de paix. On ne fait pas si cette proposition a été acceptée. Notre armée poursuit ses succès; elle a passé la Lahn & s'est portée sur le Mein.

La division du général Eckenmayer est entrée dans Francfort, & l'on assure dans ce moment que cette ville a été imposée à 9 millions de livres espèces.

Colmar, 26. Les troupes qui ont passé le Rhin à Vieuxbrisch se sont emparées de Neufbrisch & de Ribourg. L'ennemi s'est retiré jusqu'à Reinfelden. Celle qui ont passé le Rhin à Huningue, se sont établies,

sur la rive droite, dans le marquisat de Baden où les payfans se sont réunis aux Autrichiens & aux émigrés, de sorte qu'on est obligé de les traiter comme ennemis & de fusiller le premier qu'on attrape pour faire un exemple.

Strasbourg, 29. La suspension d'armes est définitivement arrêtée avec le duc de Wurtemberg. Les conditions préliminaires sont qu'il s'oblige à payer 4 millions en argent, à fournir 4000 chevaux, 2000 bœufs & plusieurs milliers de quintaux de bled, fourrage &c.

Il a passé par notre ville un nouvel envoyé du margrave de Baden pour se rendre au quartier-général de Moreau & solliciter une suspension d'armes qui lui sera refusée, dit-on, parce que son pays se trouve entièrement occupé par nos troupes.

Du quartier-général à Pforshelm, le 30 messidor. Notre armée avance toujours davantage & l'ennemi se retire sans vouloir se battre. — Nous espérons entrer sous peu à Philippsburg. — On assuroit hier que l'ennemi avoit fait des propositions de paix. — La division du St. Cyr est actuellement à Stuttgard, — Sous peu nous pourrions cerner Mannheim de tous les côtés.

Du quartier-général d'Emmendingen, 30. Nos troupes prirent hier possession de Fribourg. — Les émigrés sont en pleine déroute. Leur quartier-général est à Villingen, à 20 lieues d'ici; notre avant-garde les poursuit sans relâche.

Cours des soies du 7 thermidor.

Orgasins de pays de 28 à 30 den.	23 à 24 l.
Idem. 30 à 32 den.	21 à 22
Idem. 36 à 40 den.	20 à 21
Trames 1re sorte, superfines, . . .	21 à 22
1re sorte, fines,	19 à 20
2e, avantagées, . . . 17 l. 10 s.	à 18 l. 10 s.
2e. sorte,	16 à 17.
Soies grèses,	13 à 15
— Point de variation dans les épiceries & drogueries.	
M.	4 l. 10 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n°. 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^O. 122.

10 Thermidor, an 4. = Jeudi 28 Juillet 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Réflexions sur la religion du serment. = Vexations exercées contre des détenus de la maison d'arrêt de Rouanne de Lyon. = Réponse à une calomnie atroce. = Vers aux lyonnais sur la fête du 9 thermidor. = Nouvelles de Toulon, d'Huningue & de Strasbourg.

Une maison de campagne, située à Fourvière, dans un enclos parfait, avec des promenades très-vastes & ombragées, un jardin d'environ trois bicherées, à louer à présent.
Une autre maison de campagne, située près la porte de St. Just, avec la faculté de la promenade dans un vaste & agréable jardin, à louer à présent.

S'adresser pour ces deux objets au citoyen Chapart, caissier, place des ci-devant Minimes.

Du serment.

DANS les beaux siècles des nations, on eût jamais besoin de répondant de sa parole. On ne connoissoit que la bonne foi; le mensonge étoit si fort inconnu, que c'eût été une injure à un homme, d'exiger de lui un garant de sa véracité.

Mais dès que la corruption des mœurs eût gagné un peuple, le mensonge succéda rapidement à la vérité; il fallut alors à l'homme une caution de sa promesse: or comme il n'est pas donné à l'homme de lire dans les consciences, un homme ne doit pas servir de certificateur à un autre; & l'on eut naturellement recours au témoignage de cet être supérieur qui pénètre tous les replis du cœur. On pensa, & avec

raison, qu'on trembleroit d'appeller Dieu en faux témoignage.

On nomma lien sacré cet acte, connu sous le nom de serment, où l'on donne Dieu pour témoin de la vérité de ce qu'on affirme, & pour vengeur de l'infidélité de l'affirmation. Cet acte a été considéré par tous les peuples, jusqu'aux plus barbares, comme le plus redoutable & le plus solennel de tous les engagements. Même, quelques nations telles que les Phrygiens & les Esséniens, quelques philosophes tels que les Pythagoriciens, jugèrent le serment si étrange qu'ils en rejetèrent l'usage. Les uns le regardoient comme une profanation du nom de Dieu; les autres comme un athéisme, ne pouvant se persuader qu'on crût aux dieux, & qu'on osât les employer à son gré; souvent pour couvrir un mensonge. Plusieurs sages aimèrent mieux payer ce qu'ils ne devoient pas, que de jurer qu'ils ne devoient rien.

Celui qui fait un faux serment se rend donc coupable du plus abominable des crimes, car il fait, en quelque sorte, Dieu complice de son mensonge.

L'homme parjure a été, dans tous les pays, noté d'infamie, & de plus, presque partout, condamné à des peines afflictives; il étoit chez les Egyptiens puni de mort.

D'après ces notions sur le serment, qui croiroit qu'une multitude d'hommes puissent l'envifager, dans certaines occasions, comme de pure cérémonie, & faire passer le parjure comme quelque fois nécessaire?

Consultons les loix naturelles, divines, humaines & payennes, tous les moralistes anciens & modernes, nous recevrons une décision unanime contre le serment *fait en vain*: personne n'en disconviendra. Nous apprendrons aussi, que ni pour la vie, ni pour le bien, ni pour l'honneur, on ne peut prêter un serment qu'on ne veut pas tenir. Nous apprendrons qu'on ne peut manquer de foi, même à son ennemi. Nous apprendrons enfin que toute fraude en fait de serment, est un outrage fait à Dieu, & le comble de l'ignominie pour l'homme qui convertit un lien sacré en un lien d'iniquité.

Parmi une infinité d'exemples cités à l'appui de ces assertions, nous n'en rappellerons que deux ; ils sont frappans.

Regulus eût pu éluder son serment ; il préféra une mort certaine chez les Carthaginois.

Annibal envoya à Rome dix députés, l'élite de ses prisonniers Romains, pour proposer l'échange des prisonniers ; il exigea d'eux le serment de revenir si l'échange n'étoit pas accepté. Le sénat le refusa ; neuf des députés retournèrent au camp des Carthaginois ; le dixième voulut éluder le serment ; le sénat le fit conduire à Annibal.

Bien des gens veulent être excusables de jurer contre leur conscience, pour tromper un oppresseur qui exige un serment insidieux. Celui qui exige ce serment, est, sans contredit, bien criminel ; mais vous qui le prêtez sans croire de pécher, vous vous faites illusion, vous n'êtes point lavé du faux serment ; vous êtes peut-être plus coupable que l'oppresseur ; car vous êtes lâche & trompeur ; vous travestissez le mensonge en vérité ; vous induisez en outre, & en erreur & en scandale ceux qui vous entendent. Peuvent-ils voir dans votre conscience & y démêler votre intention ? Instruisez-vous chaque assistant de votre prétendu pieux mensonge ?

Allons droit : point de déguisement ; loin de nous tout subterfuge : loin de nous cette proposition erronée qu'on regrettera toujours de reprocher, comme une tache à sa vie, au moraliste Euripide, à ce fidèle disciple de Socrate.

Lingua juravi, mentem injuratum gero
Mon cœur n'a point de part au serment de ma bouche.

On voit déjà le système immoral, infocial de la restriction mentale ; système qui favorise & le parjure & le mensonge officieux ; système universellement réprouvé. Malheur à qui le pratique, & se croit innocent.

On prétexte encore une utilité générale pour autoriser un serment simulé : principe faux & très-

condamnable qui a conduit au serment contradictoire. D'abord il ne faut pas sortir de cette maxime sacrée & immuable.

*Non sunt facienda mala, ut eveniant bona.
Jamais le bien ne doit avoir sa source dans le mal.*

Ecoutez l'immortel Cicéron, cet oracle du sénat Romain :

„ En séparant l'utile de l'honnête, on renverse
„ les principes naturels. C'est une erreur de dire
„ que la chose devient, ou plutôt qu'elle est hon-
„ nête lorsque *l'utilité en est très-grande*. Il n'y a
„ point d'utilité sans honnêteté; l'utile suit toujours
„ l'honnête, & ne le devance jamais. „

Concluons qu'on ne doit user du serment qu'avec réserve & en tremblant; & qu'abuser du serment, sous quelque prétexte que ce soit, est un forfait.

Elevons donc dans notre conscience un autel à l'éternelle vérité pour que rien ne passe sur nos lèvres qui puisse les faire pâlir, & faire rougir notre front. (*Article communiqué.*)

Des cachots de la maison d'arrêt de Rouanne;
6 thermidor.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Enfin, citoyen, nous voyons le jour & nous nous empressons de vous en instruire, afin que vous veilliez bien, par la voie de votre journal, rassurer nos parens sur les justes inquiétudes que leur ont données les injustes vexations dont nous sommes encore les victimes.

Le 26 messidor dernier, nous fûmes successivement arrêtés à la grande barrière de l'hôpital; les uns, parce qu'ils ressembloient, disoit-on, à des chouans, & les autres, parce qu'ils s'étoient trouvés dans une salle dudit hôpital où il venoit d'être commis un meurtre. Nous fûmes, au même instant, fouillés, attachés avec de grosses cordes, conduits au poste de l'hôpital, & de là à celui de la Maison commune où nous arrivâmes couverts d'insultes. Effectivement,

on ne pouvoit que nous croire bien criminels, si on en jugeoit par le traitement qu'on nous faisoit éprouver.

Nous fûmes de nouveau soigneusement fouillés dans la Commune par le citoyen Vintrignier, l'un des administrateurs du bureau central. Jetés ensuite dans les caves, nous^{en} fûmes tirés une heure après pour être interrogés. Dans la nuit, on nous conduisit à la prison où nous sommes, & où nous fûmes renfermés, chacun dans un cachot séparé.

Nous avons été neuf jours entiers ainsi renfermés, chacun dans son étroit & noir cachot, couché sur une botte de paille, sans avoir pu voir ni dire un mot à qui que ce soit. Nous avons réclamé envain contre cette conduite atroce; envain nous avons invoqué la loi qui veut & prescrit une conduite entièrement opposée à celle qu'on tenoit à notre égard; tels étoient les ordres de M. Vintrignier qui vient même encore d'en donner de nouveaux..... En a-t-il le droit maintenant que notre affaire est entre les mains du directeur du jury? L'eut-il même, doit-on agir avec plus de rigueur à notre égard, qu'envers des condamnés à mort, qui ont plus de liberté que nous?

Ce n'est pas tout : le citoyen Pin a à reproches au citoyen Vintrignier d'avoir ajouté, malgré lui, aux réponses qu'il donnoit à ses astucieuses questions. — On a pris à l'un de nous un cure-dents en argent, à un autre un portrait avec un médaillon. — On a voulu arracher à un troisième l'épingle de sa chemise sur laquelle est une plaque en or où est gravé son chiffre, & l'homme prévoyant qui vouloit la lui prendre, lui disoit : *cela peut vous piquer.....* Voyez le tendre intérêt que certaines personnes nous portent.

Voici une vexation digne des temps révolutionnaires : quelques jours après notre arrestation, un capitaine de volontaires, accompagné de quelques soldats de sa garde, entra la nuit dans nos cachots, l'épée nue à la main, nous fit lever & déshabiller entièrement, nous fouilla & visita de la manière la

plus dure & la plus indécente. Non content de cela , il nous dit qu'il étoit bien étrange qu'on nous fit passer du pain blanc. L'un de nous lui ayant répondu qu'il ne falloit pas mourir de faim , le sensible capitaine lui répliqua , que si nous ne mourions pas de faim , *nous ne tarderions pas à mourir d'autre chose*. Sans doute ce brave homme étoit envoyé par Vingtrinier qui écrit encore au concierge de nous serrer de très-près , & surtout de ne pas nous permettre d'aller au guichet.

Nous terminerons cette lettre en vous priant , citoyen , de rendre publique la déclaration que nous faisons ici sur le compte des citoyens Ampert , père & fils , concierges , & de tous les guichetiers : c'est que nous n'avons qu'à nous louer de leur conduite à notre égard. Ils ont cherché en tout à adoucir notre détention , & c'est avec plaisir que nous rendons ce témoignage à la vérité. Nous vous saluons.

Suivent les signatures.

Un toast ayant été porté , dans un dîner d'appareil , *au beau sexe des deux hémisphères* , le ministre des relations extérieures , le galant Charles Lacroix , porta le sien *aux deux hémisphères du beau sexe*.

Les malveillans de Lyon , désespérés de voir qu'ils sont continuellement en minorité pour faire le mal qu'ils méditent , & que les bons citoyens sont au contraire en majorité pour opérer le bien qui ne cesse d'être dans leurs cœurs , répandent dans le public des calomnies atroces qui peuvent exciter la sensibilité , & peu à peu son indignation , si on avoit la complaisance de les laisser accréditer.

Ces prétendus apôtres de l'humanité ont l'audace d'avancer qu'un individu malade dans l'hospice général a été empoisonné par l'infirmière de la salle , qui étoit dépositaire de sa bourse , & qu'elle a été mise en état d'arrestation.

Ce fait est absolument controuvé & n'existe que

dans les annales du crime. Mais pour détromper les personnes susceptibles de fausses impressions , nous nous empressons de leur apprendre que la municipalité du Midi & le juge de paix du canton se sont transportés dans l'hospice pour vérifier le fait , & qu'ils ont été pleinement convaincus de la noirceur de la calomnie.

Aux lyonnais sur la fête du 9 thermidor , an 4.

O peuple lyonnais ! crois encore au bonheur ;
De toi , de tes vertus tu peux enfin l'attendre.
Lyon recouvrera son antique splendeur ,
Et phénix glorieux renaitra de sa cendre.

Par A*** S***

Toulon. C'est le 26 messidor , que l'ambassadeur Dubayet a quitté Toulon avec le général St. Cyr , son secrétaire d'ambassade , & deux aides-de-camp , pour se rendre par terre à Constantinople. On dit que sa suite doit s'embarquer sur la frégate *la Diane* , & faire route vers l'Empire du Croissant , dès qu'on pourra le faire sans danger. L'escadre Anglaise ne quitte pas nos parages. — On assure avoir vu , le 24 , jour où nous avons eu une tempête horrible , un des vaisseaux de cette escadre , démâté. Le temps étoit si terrible ce jour-là , que le grand canot du vaisseau français *le Tyrannicide* , a chaviré dans la rade , à la hauteur de la grosse tour. Sept hommes ont péri ; entr'autres un chirurgien & deux malades qu'il conduisoit à l'hôpital. — Le citoyen Cauvin , commissaire du directoire exécutif près l'administration départementale du Var , a quitté Toulon , après y avoir passé trois jours. Pendant son court séjour , il s'est transporté au fort Lamalgue auprès des détenus sous prétexte d'émigration ; il les a interrogés sommairement , & leur a promis des juges. — Trois espèces de chebecks Grecs sont entrés dans ce port , chargés de briques , charbons de terre & autres objets pour le service de la marine. — Ces jours derniers , une vivandière , surprise par son amant dans les bras

d'un autre , & se voyant maltraitée par le premier , lui enfonça un couteau dans le sein. Ce malheureux expira quelques instans après. La femme est arrêtée , & sera bientôt jugée.

Huningue , 30 messidor. Les débris de l'armée autrichienne qui a été battue près de Emmendingen , se sont retirés derrière la Forêt noire , & nous laissent maîtres de tout le Brisgaw. — Le quartier-général de la division du général Delaborde , qui étoit sous les murs de notre ville , a traversé le Rhin sur le pont volant qu'on vient d'établir ici , & a pris possession de Rheinfelden. — L'ennemi continue toujours de reculer , & nous désespérons de l'atteindre. Il a évacué Waldshut , Sekkingen & Lauffembourg , & se retire vers le lac de Constance. — Il nous arrive continuellement des troupes de l'intérieur , qui passent le Rhin sur le pont volant. — On doit tenter de couper par la haute Suabe l'armée autrichienne qui est obligée de passer par ce pays pour faire sa retraite sur le Danube.

Strasbourg , 1er. thermidor. On assure que les autrichiens ont diminué de moitié la garnison de Mayence , & que cette moitié file dans l'intérieur de l'Allemagne. — Jourdan , sans s'arrêter à faire le siège des places fortes , a laissé un corps d'observation sur le Rhin , & porte toutes ses forces dans la Franconie pour se joindre à Moreau & couper toute retraite aux autrichiens. — Dans ce moment on nous amène quantité de paysans d'Ettenheim , pris les armes à la main. — Les otages de Spire qui étoient détenus ici , ont été remis en liberté & sont retournés chez eux. — Depuis quelques jours il a passé par notre ville 30 mille hommes de troupes qui vont renforcer l'armée du haut-Rhin qui fait toujours de grands progrès.

— Point de variation dans les épiceries , drogueries , foieries & les changes.

M. 3 l. 10 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine , n°. 8

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 123.

15 Thermidor, an 4. = Mardi 2 Août 1796.

Résultat de la mission de Reverchon à Lyon sous le rapport politique. = Installation des 3 municipalités de Lyon, réflexions sur les devoirs des administrés envers leurs nouveaux administrateurs. = Arrêté despotique de Reverchon contre le président du tribunal criminel de Rhône, réponse ferme de ce président à l'arrêté de Reverchon. = Traitement douloureux fait par des chouans à un émissaire des patriotes. = Célébration des fêtes de la liberté. = Notice de l'opéra des deux chemins. = Nouvelles de l'armée de Rhin & Moselle, prise de Constance.

On désireroit trouver deux personnes éclairées qui voulussent se charger d'enseigner à Grenoble, l'une l'écriture & l'arithmétique, & l'autre le latin & la mythologie.

S'adresser rue St. Dominique, vis-à-vis la poste, chez le ci. Reymann, qui fera les propositions convenables.

IL ne faut pas le dissimuler, le Gouvernement a r'ouvert les plaies encore saignantes des habitans de Lyon & de Marseille, en confiant à deux intrigans, Reverchon & Fréron, le redoutable emploi de destituer les fonctionnaires élus par le peuple. Sous le rapport politique, l'arrivée de Reverchon dans la commune de Lyon a détruit pour long-temps le commerce de cette ville; déjà l'esprit industriel de ses habitans, appuyés sur la constitution, commençoit à se développer sans avoir besoin des secours du Gouvernement. De nombreux ouvriers ravivoient ces manufactures éteintes par le génie destructeur des Collot & des Dub...-Cr..., dix mille métiers assuroient à l'état une nouvelle splendeur; aux

citoyens, une subsistance indépendante des hazards, LYON enfin relevé de ses ruines, éveilleoit déjà l'ambition de l'Angleterre... mais l'aspect de Reverchon & de ses deux prêtres, ses actes arbitraires, ses destitutions illégales, sa brutalité & son intempérance ont abattu toutes les espérances, flétri toutes les ames & rompu toute relation commerciale avec l'étranger. Si tel étoit le but de la mission de Reverchon, l'on doit dire ici qu'il a surpassé les intentions de ceux qui l'ont délégué.

Mais s'il est vrai qu'il abusa de ses pouvoirs pour achever la ruine de cette ville autrefois si florissante, si le Directoire a, comme nous n'en pouvons douter, des preuves de la conduite scandaleuse qu'y a menée ce proconsul, pourquoi garde-t-il le silence, & ne dénonce-t-il pas le dépositaire infidèle de sa confiance ? Pourquoi les représentants du peuple de ce département ne se réuniroient-ils pas au Directoire pour appeller sur la tête de cet homme coupable la vengeance des loix.

Il n'y a plus à balancer en ce moment, l'intérêt du Directoire ne peut être séparé de celui du corps législatif.. Une expérience de neuf mois a dû lui apprendre qu'il ne doit pas compter sur les hommes de sang pour se maintenir dans le pouvoir constitutionnel qui lui est délégué.

Extrait du Gardien de la constitution.

Les trois municipalités de Lyon ont été installées, non avec appareil, ou certains égards, mais avec une mesquinerie offensante & un dépit manifeste qui déceloit le regret ou la jalousie. En revanche, la joie du peuple s'est manifestée à cette occasion ; chacun a éprouvé un sentiment de plaisir, & les nouveaux administrateurs entrent dans la carrière qui leur est tracée par la constitution, précédés d'une vaste confiance & environnés de l'amour de leurs concitoyens.

Il s'agit maintenant de donner à ces magistrats des preuves d'estime & de respect ; & ces preuves

se trouvent dans une entière soumission aux lois. Comme en effet les lois sont la boussole des fonctionnaires publics, & qu'ils ne sauroient s'en écarter sans danger, elles doivent nous lier à eux comme elles les attachent à nous; administrateurs & administrés nous devons marcher sur la même ligne, professer les mêmes principes, nous appuyer les uns & les autres, & ne former qu'une masse invincible par un dévouement absolu aux intérêts communs & par une mutuelle confiance.

Que ceux-là se tromperoient étrangement qui croiroient qu'il leur est permis de tout oser, parce qu'ils ont actuellement des magistrats de leur choix; comme si ces magistrats n'avoient point de devoirs à remplir, de responsabilité à redouter; comme s'ils pouvoient se plier aux passions particulières pour compromettre le bien général! Que ceux-là sachent donc qu'eux-mêmes ont tracé à leurs magistrats un cercle dont ils ne peuvent s'écarter, & qu'exiger d'eux plus que la loi ne permet, c'est en quelque sorte révoquer leur nomination & les croire indignes de la magistrature.

Si au contraire nous les soutenons dans l'exercice de leurs pénibles fonctions, si nous ne formons avec eux qu'un esprit & qu'un cœur, si nous éloignons l'idée de tout acte arbitraire qui pourroit les compromettre & alarmer leur sensibilité, alors nous verrons la malveillance contenue, la calomnie confondue & la tranquillité publique parfaitement assurée. Nous acquerrons même un autre avantage: le gouvernement satisfait de notre respect pour les lois, entendra le vœu que nous formons depuis longtemps; il réintégrera dans leurs fonctions les vertueux administrateurs du département de Rhône; il nous accordera la faculté de nommer nos juges de paix, non que la cité ait à se plaindre de ceux qui sont actuellement en exercice, car ils sont presque tous dignes de sa confiance; mais il leur manque une nomination légale pour mériter, sous tous les rapports, la vénération publique; & enfin nous

70

recueillerons abondamment le fruit de notre sagesse
& de notre prudence.

Parmi les actes arbitraires & attentatoires à la constitution qu'a commis à Lyon le contre-révolutionnaire Reverchon, on peut compter la destitution du président du tribunal criminel (le citoyen Courbon Montviol). L'arrêté du proconsul que nous mettons sous les yeux du public, porte le caractère de l'ignorance & du despotisme, & la réponse du citoyen Courbon Montviol, qui ne respire que le langage de la loi, excite un vif intérêt pour un fonctionnaire public aussi recommandable par ses talens & son intégrité, en même temps qu'elle prouve qu'il est une seconde fois victime de la plus exécrationnable tyrannie.

Au nom du peuple français, l'an 4 de la répub.

Reverchon, représentant du peuple, commissaire du gouvernement dans les départemens de Saone & Loire, Rhône, Loire, l'Ain & l'Isère.

Vu l'art. 4 de la loi du 29 vendémiaire, an 4 de la république, portant que les représentans du peuple en mission sont chargés de destituer sans délai les autorités constituées qui sont dans les cas déterminés par les deux premiers articles.

Considérant que le citoyen Courbon Montviol ayant exercé les fonctions de substitut de l'agent national de la commune de Lyon, pendant toute la durée des massacres commis dans cette ville, a autorisé, par un coupable silence, le cours odieux des assassinats, a encouru la destitution prononcée par la loi.

Le citoyen Courbon Montviol est destitué de ses fonctions de président du tribunal criminel du département de Rhône.

Le présent arrêté sera envoyé au directoire exécutif pour être confirmé & pourvu au remplacement dudit Courbon Montviol, il sera de même adressé au commissaire du directoire exécutif près les tribunaux du département de Rhône pour le notifier & en assurer sans délai l'exécution.

Donné à Lyon, le 23 pluviôse, l'an 4 de la république, une & indivisible.

Signé, REVERCHON.

Pour copie conforme. Par nous commissaire du directoire exécutif.

Signé, DELORME.

26 pluviôse, an 4 de l'ère républicaine.

Le président du tribunal criminel de Rhône au commissaire du directoire exécutif près le tribunal civil.

J'ai reçu, citoyen, votre lettre datée du 25 courant, & l'arrêté du représentant Reverchon du 23.

Je respecte le caractère dont le citoyen Reverchon est revêtu, mais celui de citoyen français a aussi des droits qui sont garantis par la constitution.

En cette qualité, je déclare que d'après l'art. 206 de la constitution française, je ne puis être destitué des fonctions de président du tribunal criminel qu'on m'ont librement confiées mes concitoyens " *que pour* " *forfaiture légalement jugée.* " Hors ce cas que je ne redouterai jamais, & qui est uniquement prévu dans la loi, aucune autorité n'a le droit de me destituer.

L'art. 1 & 2 de la loi du 29 vendémiaire qui paroissent avoir motivé l'arrêté du représentant Reverchon ne sauroient m'être appliqués. 1°. Parce que je n'ai jamais été procureur de la commune de Lyon & que les lois ne sont pas susceptibles d'extension. 2°. Parce que en supposant que j'eusse encouru la destitution de la place de substitut de procureur de la commune que j'ai remplie pendant deux mois sous les yeux & de l'ordre de deux ou trois représentans en mission, cette destitution a été exécutée par le fait, puisque je n'en ai plus rempli les fonctions; la loi a donc reçu son application & je ne suis pas devenu incapable de remplir la place de président du tribunal criminel à laquelle j'ai été constitutionnellement appelé longtems après.

Enfin l'art. 4 de la loi du 29 vendémiaire, en chargeant les représentans en mission de la faire exécuter, ne leur a donné le droit de destituer que

les autorités qui sont dans les cas déterminés par les deux premiers articles, c'est-à-dire les maires & procureurs de commune. Je ne remplis ni l'une ni l'autre de ces places, ce n'est donc que par une interprétation arbitraire qu'on veut en induire des conséquences contre moi.

D'après ces motifs, je ne me regarde point comme destitué légalement; jaloux de répondre à la confiance de mes concitoyens, fort de ma conscience & de la loi, je déclare que j'en réfère au corps législatif, seul juge que je puisse connoître en pareil cas, & proteste de tout ce qui seroit fait jusqu'à la décision, comme arbitraire & attentatoire à la constitution.

Cependant, soumis à l'autorité lors même que ses ordres ne me paroissent pas légitimes, je déclare que je vais dans l'instant même cesser mes fonctions & m'en abstenir.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente & la communiquer officiellement au représentant Reverchon.

Salut. Signé, COURBON MONTVIOL.

Ces jours derniers, un homme en guenille, le visage barbouillé de noir, passe dans la rue Ecorche-bœuf, devant un cabaret où se trouvoient quelques-uns de ces hommes nerveux de la section du ci-devant Port-du-Temple, & se met à crier *vive le roi* : Aussitôt ces braves se saisissent du crieur, lui repliquent par quelques vigoureux coups de poing, & le renvoient ensuite avec injonction formelle de ne pas y revenir une seconde fois.

Pourquoi n'est-il pas venu dans l'idée de nos braves du Port-du-Temple d'arrêter & traduire par devant une autorité cet individu coupable ? On auroit découvert infailliblement par son interrogatoire quels sont les personnages qui le faisoient agir ; & cette découverte auroit été bien précieuse dans les circonstances où nous nous trouvons.

Théâtre des Terreaux.

Oùidi dernier, on a donné sur ce théâtre la première représentation des *deux chemins*, ou *l'école de la jeunesse*, grand opéra en deux actes, paroles de C***, musique d'Aldey, tous deux citoyens de Lyon.

Nous n'analyserons point cette pièce dont le sujet est tiré de Metastase; elle est trop au-dessous du médiocre. Nous ne porterons pas le même jugement sur la musique qui renferme de véritables beautés. Outre l'ouverture, le public a distingué favorablement les airs chantés par la déesse du plaisir, & surtout un rondeau d'Almanzor au second acte. Le compositeur a peint avec beaucoup de talents dans ces morceaux le caractère & la situation des personnages. Le récitatif nous a paru en général monotone.

On reproche au citoyen Aldey d'avoir plutôt consulté pour la composition le violon, instrument dans lequel il excelle, que le forte-piano. Il en est résulté que la partie du violon a été plus soignée dans l'accompagnement, & que quelques passages du chant se sont trouvés hors la portée de la voix.

Madame Lillote Paul qui a joué dans cet opéra la déesse du plaisir a ajouté aux motifs que nous avons de regretter son prochain départ.

La pièce n'a eu que deux représentations.

Il est fâcheux pour le citoyen Aldey, que l'impatience d'essayer ses talents ait arrêté son choix sur le premier poème qui lui a été présenté, & qui ne méritoit certainement pas les efforts de son génie.

Fêtes de la liberté, célébrées à Lyon, les 9 & 10 thermidor an 4.

Ier. J O U R.

Pluie très-abondante jusqu'au moment de la cérémonie. — Concours médiocre d'assistans. — Présence des nouveaux administrateurs municipaux, qui a inspiré le plus vif intérêt. — Triste figure des commissaires du directoire, réaction-Cayre, Bouteille-Casorizan & guillostine-Veret, au milieu de ces magis-

trats honnêtes gens. — Entretiens malins dans quelques groupes du peuple sur le coup de pied constitutionnel qui a chassé les élus de Reverchon.

II^e. J O U R.

Temps sec & serein, beau soleil. — Concours prodigieux d'assistans. — Mélange de joie & de tristesse sur tous les fronts. — Vœux ardens pour le retour de l'ordre & le règne de la justice.

La cérémonie de ces deux fêtes a été à peu près conforme au programme arrêté par le directoire.

Des discours analogues ont été prononcés. L'impossibilité d'entendre à gauche ceux qui étoient prononcés à droite, a mis le public dans le cas de s'entretenir de l'ignorance du charpentier qui a donné le plan de la galerie qui sert de tribune aux orateurs, & de l'obstination qui la maintient dans sa disposition actuelle.

Après la défaite de l'armée autrichienne sous les ordres des généraux Frohlich & Klingling & du corps des émigrés, le général Wolff qui avoit établi son quartier-général à Lorrach, trouva bon de se retirer dans la plus grande hâte, pour ne pas être pris entre deux feux.

Nos troupes, commandées par le général de division Delaborde, passèrent le Rhin à Munningue & à Kembs (le 26 messidor, 15 juillet) & occupèrent tous les postes importants que les ennemis avoient abandonnés. Elles furent bien reçues à Haltingen, Wiel, Lorrach & les autres endroits du margraviat de Baden. Le général poussa l'avant-garde plus loin; elle arriva le 29 de bon matin à Reinfelden & trouva des magasins considérables.

Le même jour on occupa Seckingen & Lauffenbourg; le 30 on poursuivit l'ennemi & chassa son arrière-garde de Waldshut. Les autrichiens se retirèrent, sans coup férir, vers Constance; on leur a pris beaucoup de prisonniers & deux pièces de canon.

— Constance est au pouvoir des français.

M. 3 l.

DEUXIÈME ANNÉE.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^O. 124.

18 Thermidor, an 4. = Vendredi 5 Août 1796.

département de Rhône autorisé à délivrer des passeports pour le Piémont & l'Italie. = Réclamations de plusieurs détenus contre des vexations. = Dévouement des lyonnais assiégés pour leurs administrateurs. = Détails de la discussion relative à Lyon dans la séance du conseil des cinq cents du 10 thermidor. = Troubles & voies de fait à St. Etienne.

À vendre. Une voiture conpée à limonière, doublée de cours d'Utrecht cramoisi, en très-bon état.

S'adresser au citoyen Gabriel, carrossier, rue de la Convention, à la voir; & au citoyen Peyronny, directeur de l'enregistrement, chargé de la vendre.

Les dames Brunel, rue St. Dominique, maison Moignat, n. 65, au 4e. à Lyon, établissent un pensionnat pour l'éducation des jeunes Demoiselles, leur enseignent l'écriture, la grammaire, & toutes sortes d'ouvrages. Elles habitent dans une belle position, & en bon air.

On désireroit trouver deux personnes éclairées qui voudroient se charger d'enseigner à Grenoble, l'une l'écriture l'arithmétique, & l'autre le latin & la mythologie.

S'adresser rue St. Dominique. vis-à-vis la poste, chez le citoyen Lymann, qui fera les propositions convenables.

Au quartier-général à Chambéry, le 4 thermidor an 4.
Le général en chef de l'armée des Alpes, aux administrateurs du département du Rhône.

Le directoire exécutif, citoyens administrateurs, voulant que le traité de paix avec le roi de Sardaigne soit observé dans tous ses points, me charge

L

de rétablir, autant que cela sera possible, sans nuire aux intérêts de la république, les communications pour les relations commerciales entre la France & le Piémont. Je vous prévienne en conséquence, citoyens administrateurs, que j'ai donné des ordres aux officiers généraux & autres employés sur la frontière pour que tous les citoyens qui seront munis de passeports revêtus de formes légales, puissent librement passer par la vallée de l'*Arche*, le *Mont-Genève*, le *Mont-Cenis* & le *St. Bernard*. Vous pouvez en conséquence délivrer des passeports pour le piémont & l'Italie à tous les négocians & autres citoyens qui y seroient appelés par leurs affaires, en observant scrupuleusement néanmoins les dispositions de toutes les lois sur cet objet.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que j'ai donné les ordres les plus précis pour que tout individu qui ne seroit pas porteur d'un passeport de l'administration de son département, ou de toute autre autorité à qui le pouvoir d'en délivrer seroit attribué, ne pût passer sous aucun prétexte.

Salut & fraternité.

Signé, KELLERMANN.

Nous avons reçu de nouvelles réclamations de détenus, toutes dirigées encore contre le citoyen Vingtrinier, toutes accusant cet administrateur du bureau central Reverchonien de vexations à leur égard odieuses, despotiques, cruelles. Nous n'en donnerons qu'un extrait succinct, les bornes de cette feuille ne nous permettant pas de les transcrire en entier.

Les prisonniers arrêtés comme prévenus de l'assassinat du corse Histria se plaignent que le prévoyant Vingtrinier, lors de leur arrestation & immédiatement après leur traduction à la Maison commune, ait envoyé l'ordre au concierge des prisons de leur préparer à chacun un cachot sûr, & séparé, sans savoir si &c. &c.

Ils se plaignent encore que le peu d'air extérieur qui s'introduit dans les cachots par une petite ou-

re pratiquée au bas de la porte, leur ait été
cepté par une plaque de fer apposée sur cette
rture ; cruauté qui n'a pas été exercée envers
brûleurs de pieds.

se plaignent encore que lorsque la plus sévère
igne arrêtoit à la porte d'entrée tous leurs
as & leurs amis, on ait laissé pénétrer jusqu'à
orte de leurs cachots l'amnistié Pelletot qui leur
it entendre ces mots : *si j'étois leur juge, ils
ent guillotins dans les 24 heures.*

se plaignent encore d'une lettre de leur persé-
eur Vingtrinier au concierge Ampert, qui prouve
la passion seule dirige ce fonctionnaire dans sa
uite à leur égard.

eux des mêmes prisonniers se plaignent en outre
oir sollicité envain pendant neuf jours les secours
hirurgien de la maison, quoiqu'il fût constant
l'un avoit une fluxion à la tête & l'autre la
terie. Les soins & les remèdes que le citoyen
elle leur a donnés depuis n'ont pu opérer encore
parfaite guérison,

citoyen Pin se plaint en particulier non de
humanité qui a fait refuser à sa sœur la permis-
de le voir, mais des injures indignes d'un ma-
t républicain, dont le citoyen Vingtrinier a
mpagné son refus.

citoyen Clesle, arrêté parce qu'un cheval qu'il
oit, frappé par un jeune homme, avoit pris le
, se plaint d'injures grossières, de questions
euses de la part du même Vingtrinier, de
ais traitemens de la part de la garde, auto-
par l'exemple de l'administrateur. Vingtrinier
refusé en outre copie de son interrogatoire ;
de le faire conduire dans la maison d'arrêt de
ne, il l'a tenu jusqu'à minuit dans les caves
a Maison commune, sans permettre qu'on
itât, sans permettre même qu'on lui apportât
oi vivre. Le citoyen Clesle demande si c'est
vœu de la constitution.

citoyen a été mis en liberté par le juge de paix
ndemain de son arrestation, tant il étoit cou-

pable ! Les exclusifs s'écrieront : tant le juge de paix est chouan !

Enfin David & Cellier , officiers de dragons , se plaignent aussi d'avoir été interrogés par ledit Vingtrinier avec une astuce qui déceloit l'envie de les trouver coupables. Ces deux officiers se rendoient dans leur commune , ayant obtenu leur retraite à la suite de blessures glorieuses. Ils avoient prêté un cheval au citoyen Clesle , ils ont été arrêtés lorsqu'ils se présentoient pour le réclamer. Vingtrinier , sans vouloir prendre lecture de leurs papiers , les a accusés de fréquenter des gens plus que suspects , a séquestré leur cheval & les a fait jeter dans les prisons de Rouanne , où ils sont confondus avec les condamnés aux fers. Ils terminent ainsi la lettre qu'ils nous ont écrite.

« Si des militaires qui ont toujours aimé la république , qui ont consumé toute leur fortune & ruiné leur santé à son service , qui reviennent dans leurs foyers avec de bonnes permissions , sont exposés à de pareilles tyrannies , où est la sûreté des personnes ? celle des propriétés ? Tout n'a-t-il pas été violé à notre égard ? un seul homme aura donc le droit de faire incarcérer son semblable , parce que son visage ou sa franchise lui aura déplu ! Un gouvernement qui souffriroit un pareil arbitraire , ne seroit pas le nôtre. Nous ne reconnoissons que la constitution de 95 . & nous attendons justice.

Ils ont également été élargis par le juge de paix *chouan*.

Une grêle de bombes & de boulets écrasoit , embrâsoit la ville de Lyon ; l'hôpital même , le dernier asyle du malheur & de la misère , étoit incendié. Le républicain cruel qui saccageoit ainsi la plus riche cité de la république , proposa aux Lyonnais de capituler , & leur fit dire qu'il alloit faire cesser le feu , s'ils vouloient lui livrer leurs administrateurs , qui , en même temps , ont communiqué de cette proposition aux 20 ou 30 mille citoyens qui défendoient la ville , ils la rejetèrent avec indignation ,

en déclarant qu'ils se feroient plutôt tous anéantir que de se rendre coupables d'une pareille lâcheté. On renvoya donc au représentant une réponse négative. Incapable peut-être d'une aussi magnanime détermination, il ne crut pas ou affecta de ne pas croire que les courageux Lyonnais pussent l'avoir prise; il écrivit une seconde lettre dans laquelle il disoit que les administrateurs n'avoient pas donné communication de la proposition au peuple de Lyon, parce qu'ils étoient intéressés à ce qu'elle ne fût pas connue. Les administrateurs firent publier cette lettre; & les Lyonnais signèrent, au nombre de 20 mille, qu'ils pétiroient tous plutôt que de livrer leurs administrateurs. Le représentant garda soigneusement cette réponse, comme une excellente liste de suspects qu'on pourroit assimiler aux émigrés, & dont les biens seroient bons à confisquer au profit de la république. Si l'histoire ne peut rien consacrer de plus honneux que cette précaution du représentant, que peut-elle offrir de plus généreux que la conduite des Lyonnais? Quel exemple pour ceux qui crient tous les jours : respect pour vos représentants; respect aux autorités constituées, & qui, tout en tenant ce langage, intriguent sans cesse pour les renverser! Quel exemple encore pour ces apathiques Parisiens qui ne veulent pas même prendre la peine de réclamer les présidens & les secrétaires proscrits de leurs sections, qu'ils avoient nommés en vendémiaire avec tant d'enthousiasme & de solennité! Les Lyonnais, dût-il leur en coûter la vie, leur ville dût-elle être ruinée de fond en comble, ne vouloient pas sacrifier leurs administrateurs. Il n'en peut coûter aux Parisiens que le sacrifice de quelques phrases constitutionnelles pour faire rentrer dans la société ceux qu'ils jugèrent les meilleurs parmi eux; & ces trois ou quatre phrases, ils relient de les dire! Qui voulez-vous qui s'expose à vous gouverner, à conserver votre liberté, si vous abandonnez ainsi ceux en qui vous avez montré tant de confiance? Insouciens & frivoles Athéniens! Philippe est à vos portes! (*Extrait du Miroir.*)

Conseil des cinq cents , séance du 10 thermidor.

Siméon venoit d'entretenir le conseil des meurtres commis à Marseille par les exclusifs dans les assemblées primaires tenues , le premier de ce mois , pour la nomination des membres qui doivent composer constitutionnellement les trois municipalités de cette commune. Il avoit terminé en demandant qu'un message fût fait au directoire pour qu'il rendit compte de ce qui s'étoit passé à Marseille , & des mesures qu'il avoit prises contre les coupables.

Vitet , ancien maire de Lyon , est à la tribune : des faits semblables , dit-il , (grand silence) viennent de se passer à Lyon.

Jourdan court à la tribune.

Vitet : ce sont les émissaires des compagnies de Jésus..... (Violent mouvement dans le conseil.) A bas ! à bas ! s'écrie-t-on , tu veux nous donner le change. Jourdan , Bornes , Dandré , Noailles , entourent Vitet à la tribune & s'agitent avec force autour de lui. Madier est au bas de la tribune & adresse des gestes menaçans à Vitet qui le menace à son tour. Daunou , Couppe *des côtes du Nord* , Lemérer s'indignent contre Vitet dans le tumulte qui va toujours croissant. Le président agite avec force la sonnette , il ne peut ramener le calme , il se couvre. Madier se retire avec peine à sa place , la tranquillité se rétablit.

Le président : Vitet m'avoit demandé la parole sur l'affaire de Marseille , & il a commencé par parler de Lyon.....

On s'écrie : fermez la discussion.

Non , non , répondent plusieurs voix. (le trouble recommence. Enfin le conseil consulté accorde la parole à Vitet.)

Vitet , avec une sorte d'émotion : sans vous faire un rapport de ce qui s'est passé à Lyon , je demande que le même message qui doit demander au directoire des renseignemens sur les événemens de Marseille , comprenne le compte à rendre sur ce qui s'est passé à Lyon.

Villetard : j'appuye la proposition de Vitet, & j'invite le président à la mettre aux voix.

Noailles : d'après ce que j'ai ouï dire à plusieurs députés de Rhône, je déclare que le fait avancé par Vitet est faux : il y a eu à la vérité un assassinat, mais il est antérieur à la convocation des assemblées primaires.

Bornes : sans doute il faut prendre des renseignemens sur la vérité des faits ; mais c'est lorsqu'un membre vient, des pièces en main, vous prouver que les élections ont été illégales.

Vitet : Les procès-verbaux qui constatent ce que je voulois dire sont entre les mains du ministre de la police.

Dandré : Vitet m'a dit que le meurtre commis à Lyon n'avoit pas été commis dans les assemblées primaires.

Vitet, de sa place : c'est faux.

Un membre : si on ne rapporte que des allégations vagues par des motifs que nous ne pouvons connoître, il n'est pas de notre sagesse d'accueillir des calomnies contre une cité malheureuse : j'ai reçu des lettres de Lyon qui m'annoncent que tout y est fort tranquille ; ainsi je réclame l'ordre du jour sur la proposition d'un message concernant Lyon.

Dumolard : il existe sur ce qui s'est passé à Marseille des pièces authentiques de 15 sections. S'il y en avoit de semblables pour Lyon, je ne balancerois pas un instant à demander que dans le message on comprit la commune de Lyon.

Bourdon de l'Oise : pour concilier les opinions, je propose de demander au directoire des renseignemens sur la manière dont se sont tenues les assemblées communales dans les quatre grandes villes de Paris, Lyon, Bordeaux & Marseille.

Le conseil rejette cette proposition, l'on passe à l'ordre du jour sur celle d'un message concernant Lyon, faite par Vitet, & l'on adopte celle d'un message concernant Marseille.

Lundi dernier 14 du courant, écrit-on de St.

Bienne, les exclusifs de cette commune, excités sans doute par l'exemple de leurs frères du midi, descendirent du quartier *Polignay* en dansant & chantant des chansons horribles dont le refrain étoit : *à bas les muscadins, vivent les braves mathevons &c.* Ils traversèrent la grande place, vers les sept heures du soir, & se rendirent dans la rue de Lyon où ils recrutèrent de nouveaux acteurs. Ils firent halte dans cette rue. & se rafraîchirent. Ils parcoururent ensuite plusieurs autres rues & revinrent sur la grande place. Là quelques honnêtes gens, craignant les suites d'un rassemblement qui se grossissoit prodigieusement, s'approchèrent des chefs de la bande, & les invitèrent par des observations sages à se séparer, & à ne pas compromettre la tranquillité de la ville. On leur répondit par des injures, puis par des coups. Un combat s'engagea, & le premier des frappeurs fut à son tour frappé mortellement. Les exclusifs furent repoussés hors de la ville, & laissèrent sur la place dix à douze des leurs qui ont été portés à l'hôpital. L'on présume que de ce nombre, il y en a 3 ou 4 qui mourront de leurs blessures.

Celui qui a été tué, étoit un volontaire déguisé en forgeron. L'on croit que le but de ces scélérats étoit de délivrer un de leurs camarades, nommé *Reynard*, incarcéré comme agent de Drouet & Babœuf.

Cours des soies du 18 thermidor.

Orgasins de pays de 28 à 30 den.	23 à 25 l.
Idem.	30 à 32 den. 21 à 23
Idem.	36 à 40 den. 20 à 21
Trames Ire forte, superfines, . . .	21 à 22
Ire forte, fines,	19 à 20
2e, avantagées,	18 à 19
2e. forte,	16 10 f. à 17 10 f.
Soies grèses,	14 à 16
Sucre d'Hamb.....	42 f. Savon Mars..... 76 le q.
Id. d'Orléans.....	41 Huile surfine.... 85 à 90.
Id. de Mars.....	45 dite fine..... 77 à 78.
Café Mart.....	36 dite commune.. 70.
Id. St. Dom.....	34 Esprit de vin.. 70 à 75.
Poivre.....	42 Eau de vie..... 40 à 42.
M.	1 l. 18 s.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 125.

13 Thermidor, an 4. = Mercredi 10 Août 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 8 liv.

détails de la discussion relative à Lyon, dans la séance du conseil des cinq cents du 12 thermidor; discours de Dumolard, discours de Béraud, ordre du jour invoqué & adopté sur la proposition de Vitet. = Extraits de quelques feuilles concernant cette séance. = Rixe dans la rue Puits-gaillot entre un cabaretier & deux volontaires, suites de cette rixe.

Une personne qui a quelques affaires à Bagnères-les-Bains, près Tarbes, désireroit qu'on lui fît connoître quelque habitant de ce pays, ou quelqu'un qui y ait des correspondances.

S'adresser au bureau du Journal.

Conseil des cinq cents, séance du 12 thermidor.

Vitet, mal accueilli dans la séance du 10, espère un succès plus favorable dans celle-ci; il dit, par motion d'ordre : plusieurs assemblées primaires de Lyon ont été troublées : des citoyens ont été insultés, frappés, pendant les élections des administrateurs municipaux. Je vais dévoiler au conseil de grandes

M

& tristes vérités ; je ne serai donc pas étonné de voir des hommes trop coupables s'agiter. Je suis depuis longtemps accoutumé à entendre siffler autour de moi les serpens de la noire calomnie , & je ne leur réponds qu'en les accablant du plus profond mépris.

Oui , des assemblées primaires ont été troublées ; les procès-verbaux qui constatent ces faits sont entre les mains du ministre de la police. Je vais vous en présenter *des copies conformes*. Les voilà , les voilà , s'écrie-t-il , en agitant quelques papiers qu'il tient à la main.

Vitet lit deux pièces :

La première est une déclaration du 2 thermidor , faite par six *patriotes* , devant des municipaux *patriotes* de la division de l'Ouest. Ces *patriotes* se plaignent d'avoir été menacés , insultés , frappés dans l'assemblée de la section du Pont-neuf ; & pendant que la présente se dressoit , sont entrés dans la salle beaucoup de citoyens parmi lesquels la plupart paroissent de la première requilition , c'est-à-dire , beaucoup de *chouans* , âgés de six , sept , huit , neuf , même de 15 & 16 ans , qui se sont portés à des injures , à des invectives violentes que n'ont pu arrêter les paroles persuasives des administrateurs. Leur nombre pouvoit être de cent.

La seconde pièce contient des faits à peu près semblables. Elle porte en substance que les citoyens *Antoine Perrachon , Aymon & Laurent* se sont plaints d'avoir été , dans leur assemblée , *insultés à coups de poings* , d'en avoir été chassés avec défense d'y rentrer , sous le nom de *mathevons* qui , disent-ils , est toujours le signal des assassinats. Les plaignans se sont donc retirés dans leur domicile , après avoir fait dresser acte de la violation de la constitution & de la violence exercée à leur égard.

Plusieurs voix : est-ce là tout ?

Ces *preuves authentiques* font pitié & l'on demande l'ordre du jour.

Mais Vitet continue : je demande dans cette circonstance , dit-il , que le conseil prenne la même mesure

l'égard de Lyon qu'il a prise pour Marseille, & qu'il soit fait un message au directoire pour lui demander compte des évènements qui s'y sont passés lors des dernières élections.

Appuyé, dit Tallien ; appuyé, dit Dupuis ; appuyé, dit Lamarque ; appuyé, dit Pons.

Dumolard s'élance à la tribune, & prend avec toute la vivacité que donne le sentiment la défense de Lyon, de cette commune toujours calomniée, toujours poursuivie. Citoyens représentans, dit-il, vous avez donné, ainsi que moi, la même attention à la lecture qui vient de vous être faite, qu'à celle des évènements de Marseille, que notre collègue Siméon nous dénonça avant hier. Vous n'y voyez, comme moi, aucune similitude avec des crimes qui ont souillé Marseille du sang de plusieurs bons citoyens ; crimes qui ont eu des suites plus funestes encore, car le commissaire du directoire près le tribunal criminel à Aix, le citoyen Bernard, a été assassiné par les mêmes scélérats ; il a reçu la mort pour prix de son courage & de son dévouement à la chose publique. Je ne vois, au contraire ici que des plaintes dénuées de preuves, & même de conjectures qui pourroient établir la violation de la constitution dans les assemblées primaires de Lyon : les citoyens se plaignent d'avoir été insultés & frappés ; ils ont leur recours aux tribunaux ; il faut que les délinquans soient punis ; mais il ne faut pas que le conseil dégrade la dignité de son caractère, jusqu'à ordonner des messages pour des querelles particulières. Le gouvernement est trompé par ses agens dans le Midi. Il ne connoissoit pas les évènements atroces que la députation des Bouches-du-Rhône lui a mis sous les yeux. Si le gouvernement ne révoque pas les scélérats dont on lui a surpris le choix, s'il ne fait pas une prompte justice, la guerre civile sera le fruit de cette négligence. (Murmures.) Oui, c'est vrai, s'écrient beaucoup de membres.

Quoi ! au lieu de s'occuper à ramener le bonheur dans cette malheureuse commune de Lyon, sur les

ruines de laquelle j'ai pleuré, on veut la tenir dans un état de proscription habituelle, & la flétrir aux yeux de la France ! Point de grace pour celui qui fait couler le sang, de quelque parti qu'il soit..... Malheur à l'insensé qui réclamerait une amnistie pour des assassins..... Le jour où vous la prononcerez, serait un jour de deuil pour la vertu..... Point d'amnistie..... Mais ne flétrissez pas une commune intéressante, pour quelques querelles particulières.....

Le directoire est sans doute occupé à répondre à votre message; vous prendrez alors des mesures pour punir les coupables : & c'est dans ce moment, (je ne dis rien de personnel), qu'on emploie ce moyen cheri de diversion..... On veut atténuer l'effet des mesures salutaires, en vous présentant un événement qui semble tenir à un parti différent. Que dis-je ? à un parti, il n'en existe plus devant la constitution..... S'il en étoit qui voulût relever une tête insolente, nous l'écraserions..... Vous devez être justes pour toutes les parties du peuple; mais s'il en est qui aient des droits sacrés à votre humanité, jetez les yeux sur la commune de Lyon.... Ramenez-y le bonheur, rétablissez ses manufactures, & vous n'en aurez point de plus tranquille, de plus dévouée au gouvernement..... Je crois cependant avoir saisi le secret de l'ennemi..... le fil de ces cris, de ces dénonciations..... C'est que les administrateurs qui ont dressé les procès-verbaux que Vitet vous a lus, ont été placés par le commissaire du directoire, qui y étoit il y a six mois, & n'ont pas eu le choix du peuple. Quoiqu'il en soit, ces futiles événemens ne doivent pas usurper votre attention. Je demande, sur la proposition de Vitet, l'ordre du jour. Appuyé.

Beraud du Rhône : Quel est donc cet inconcevable acharnement qui porte un député de Lyon à vous dénoncer sans cesse cette commune malheureuse ? Quel est son objet ? Quels sont les motifs ? Est-ce l'intérêt général qui l'anime, ou un ressentiment personnel qu'il cherche à satisfaire ? Je l'interpelle de déclarer pourquoi, sans

avertir ses collègues de la députation des pièces qu'il pouvoit avoir, il vient à cette tribune, provoquer, sur la commune de Lyon, la foudre de la vengeance nationale ? Il est né dans ses murs, et il vient avec des pièces insignifiantes, de puériles allégations, l'inculper au moment où sanglante encore et déchirée par de vils factieux, elle n'a pu se relever des coups mortels que la tyrannie décemvirale lui a portés, ni jouir du bienfait de la constitution ; mais le jour de la justice est arrivé, et vous ne souffrirez pas que plus long-temps on calomnie une commune qui, sous le régime qui a précédé la constitution de 95, ne fut si cruellement persécutée que parce qu'on connoissoit sa haine pour toute espèce de tyrannie. Vous reprimerez la fureur de ces hommes qui voudroient encore couvrir ses ruines de carnage et d'horreur.

Ah ! nous aimons, nous chérissons la liberté ; mais nous la voulons sage, juste, et dégagée de toutes les formes hideuses et sanglantes, sous lesquelles on l'a si long-temps offerte à nos yeux. C'est pour cette liberté que nous avons combattu, c'est pour elle que nos murs et nos maisons ont été changées en un monceau de ruines et de cendres ; c'est contre vos oppresseurs et les nôtres, que nous avons combattu. Permettriez-vous, citoyens, que les restes impurs de ces tyrans et de ces factieux, se disputent entr'eux les tristes débris de ma patrie, si long-temps asservie ; qu'ils se partagent encore nos sanglantes dépouilles.

Non, citoyens, vous saurez mettre un frein à la fureur de ces hommes de boue, qui ne veulent les troubles et l'anarchie, que comme les voleurs desireroient les incendies, pour se gorger de rapines. Qu'ils cessent de se targuer d'un patriotisme qu'ils n'ont pas, & qu'ils déshonnorent par leurs forfaits. Oui, nous sommes républicains, nous l'avons été dans tous les temps, & ce n'est pas sous le règne de la liberté & de la justice que les Lyonnais cesseront de l'être. J'appuye l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix & adopté à une

grande majorité..... Lamarque & Tallien se lèvent seuls contre.

Peut-on rien voir de plus impudent que le mensonge avancé par Vitet, le 10 de ce mois, à la tribune du Conseil des Cinq cents, afin de distraire les législateurs du tableau sanglant que venoit de leur présenter Siméon. Non-seulement le sang n'a pas coulé dans les assemblées primaires de Lyon, comme il a coulé à Marseille; mais cent lettres de cette première ville annoncent que les assemblées primaires se sont passées sans trouble, malgré les dispositions de messieurs les exclusifs.

Nous devons faire ici un reproche aux députés de Lyon; quoique représentans de la nation entière, ils n'auroient pas dû se laisser devancer par un député d'un autre département. Le leur auroit été victime d'une infâme calomnie, si le courage du représentant Noaille (du Gard) ne l'avoit porté à démentir l'assertion de Vitet. Messieurs de la montagne savoient bien ce qu'ils faisoient, lorsqu'ils l'ont suspendu de ses fonctions; depuis sa rentrée, il leur a donné plus d'une preuve de son énergie, de sa franchise et de son entier dévouement pour la chose publique.

(*Extrait du Gardien de la constitution.*)

Des lettres affurent que Vitet en quittant la tribune dans la séance du 12, est allé se placer, au milieu des huées, entre Louvet et Reverchon, et que plusieurs voix se sont écriées : *c'est ce scélérat qui a laissé aiguïser sous sa mairie, à Lyon, les poignards qui ont septembrisé en 92 les prisonniers du château de Pierre-Scize.*

Plusieurs feuilles périodiques, en rendant compte de la célébration de la fête du 9 thermidor à Arras, ont trouvé l'occasion de peindre Vitet d'un seul trait. « Cette commune infortunée, disent-elles, qui souffrit si cruellement de la tyrannie décenvirale, ne pouvoit, sans l'émotion la plus profonde, voir arriver l'anniversaire du 9 thermidor. Elle fut pour- suivie par Robespierre à qui elle avoit donné le jour, comme Vitet poursuivroit Lyon, sa patrie, si elle en avoit le pouvoir. »

Encore une fois ce malheureux Vitet, dit la gazette française, a osé se porter accusateur de la ville dans laquelle il a pris naissance; ville précieuse par son utilité, dans la balance du commerce; cité superbe, autant admirée qu'enviée par les étrangers; cité malheureuse & respectable: car la première elle offrit des sentimens vraiment énergiques dans une révolution où tout étoit bas & cruel. Son siècle & la postérité la vengeront des maux qu'elle a soufferts; le conseil des cinq-cents lui devoit justice: elle a obtenu un ordre du jour, qui du moins a imposé silence à ses dénonciateurs.

Lors de la première dénonciation de Vitet, continue la gazette française, tout le monde fut surpris qu'aucun député du rhône n'élevât la voix en faveur de ses concitoyens.

Déjà, Lyonnais, nous accusions la négligence d'avoir présidé à la nomination de vos députés; nous accusions vos députés d'une lâcheté incompatible avec le courage de ceux qui les avoient élus; c'étoit de vos murs que vous voulions voir sortir vos défenseurs, Béraud s'est présenté. Gloire lui soit rendue.

Et nous aussi nous disons avec la gazette française: gloire lui soit rendue; mais à condition que l'homme glorifié réparera le funeste silence qu'il a gardé pendant environ dix mois; qu'il ne se mettra pas à la queue des défenseurs de son pays, comme il vient de le faire; qu'il n'attendra pas que le vent soit fait.

D. Est-il vrai que le 14 du courant, deux volontaires tambours, après avoir bu dans un cabaret de la rue Puit-gaillot, aient exigé, en payant leur dépense qui se montoit à environ vingtiours, que sur un mandat de 25 liv. on leur rendit 24 liv. en numéraire..... R. Oui.

D. Est-il vrai qu'ils aient employé les injures, les menaces & les voies de fait pour forcer le cabaretier à leur donner son argent; & que celui-ci

ait été obligé d'appeler la garde à son secours ?

R. Oui.

D. Est-il vrai qu'ils aient durement repoussé les sages remontrances d'un officier & de plusieurs citoyens, que les cris du cabaretier avoient attirés ?

R. Oui.

D. Est-il vrai que le général Heli, qui dinoit ce jour-là chez le payeur général, à l'hôtel-commun, entendant la rumeur que les prétentions des deux volontaires excitoient dans la rue, ait ordonné brusquement du haut d'un balcon, *d'arrêter tous ces B..... de collets-noirs, de muscadins, de chouans, d'assommeurs, de jesus, de royalistes, de contre-révolutionnaires &c, &c, &c, & de répondre à grands coups de sabre à ceux qui voudroient dire quelque chose.....* R. Oui.

D. Est-il vrai que quatre citoyens aient été arrêtés à la suite de cet ordre et trainés dans les caves de l'hôtel-commun, parce qu'ils n'avoient pas été servis par leurs jambes aussi efficacement que cent autres spectateurs paisibles de la dispute ?..... R. Oui.

D. Est-il vrai que quelque temps après la retraite précipitée des citoyens, le général ait crié : *arrêtez*, sur un jeune homme, qui traversoit tranquillement la place de la comédie, pour se rendre dans la maison paternelle, fise sur la même place ? est-il vrai qu'à cet ordre ait succédé celui-ci : *tirez dessus*, parce que le jeune homme, à l'aspect de la force armée prête à le saisir, avoit pris la fuite ?... R. Oui.

D. Les soldats ont-ils exécuté cet ordre ?... R. Non, ils n'avoient pas diné chez le payeur général.

D. Que seroit-il arrivé, s'ils eussent obéi ?... R. Que les citoyens auroient peut-être opposé la résistance à la violence. Calculez, s'il est possible, les suites.

D. Comment le commissaire près le département, Paul Cayre, auroit-il appelé cet événement... R. Réaction royaliste.

D. La conduite d'Heli, dans cette circonstance, peut-elle être excusée ?... R. Oui, Paul Cayre étoit auprès de lui.

D. Le cabaretier a-t-il été payé ?... R. Non.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 126.

26 Thermidor, an 4. = Samedi 13 Août 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Projets des anarchistes - Babouviens contre les citoyens de Lyon. = Reconnoissance des Lyonnais envers leurs défenseurs dans le conseil des cinq cents = Arrêté révolutionnaire du bureau central du canton de Lyon pour la sûreté générale & la tranquillité publique. = Quelques réflexions constitutionnelles sur cet arrêté inconstitutionnel. = Notice de la réponse de Durand-Maillane à Fréron. = Fragments lyriques sur Vitet. = Nouveaux succès de l'armée d'Italie.

Lyon le 22 thermidor, an 4.

Au citoyen Pelzin, rédacteur du journal de Lyon.

CITOYEN, il n'est aucune sorte de moyens que les ennemis de la tranquillité publique n'emploient pour faire renaître le regne sanglant de la terreur. Habiles à profiter des circonstances, on les voit saisir avec avidité tout ce qui leur paroît propre à seconder leurs desseins ; ou à les voiler pour un instant. Le passage et le séjour dans cette ville d'une partie de l'armée qui a mis fin à la trop malheureuse

N

guerre de la vendée , leur présentoient une occasion trop favorable pour qu'ils n'en abusassent pas.

Remplis de haine pour tout ce qui est vertueux , les défolateurs de notre déplorable patrie ont été & vont encore tous les jours au-devant de nos frères d'armes , & s'efforcent de répandre parmi eux les principes d'anarchie dont il ont fait un si terrible usage.

C'est en présentant Lyon , comme le réceptacle des royalistes de toute la France , comme une ville rebelle aux ordres du gouvernement , qu'ils parviennent à tromper l'aveugle confiance du militaire : la plus atroce calomnie ne leur coûte rien , dès qu'ils peuvent l'avancer impunément. C'est au camp des Broteaux , dans les lieux publics , dans les cafés , &c. que mêlés avec nos défenseurs , ils les empoisonnent de leur pernicieuse doctrine .

Hier , l'après-dînée , l'infame Valderon , ex-président du comité révolutionnaire de la section du rhône , dénonciateur d'un grand nombre d'honnêtes citoyens qu'il a fait périr , suivi d'un de ses amis , dont on ignore le nom , du lieutenant colonel du bataillon de l'Eure , et de deux capitaines de volontaires , entra dans un café , place de belle-cour , où cinq citoyens paisibles buvoient de la bière. Les nouveaux venus ne furent pas plutôt assis , que le lieutenant-colonel , entamant la conversation , vociféra avec fureur contre les habitans de cette ville , en disant que bientôt , aidé de ses soldats , il feroit disparoître tous les *muscadins* , les *collets-noirs* , les *cadenettes* ; qu'il vouloit acheter des ciseaux pour chacun de ses grenadiers , afin de faire couper les cheveux de tous ceux qui portent des *treffes* ; qu'avant qu'il fût peu les nouveaux magistrats , qui sont tous des scélérats (selon lui) seroient destitués ; qu'il vouloit travailler les *haricots* (c'est-là son terme) de tous les jeunes gens ; que lorsque la paix sera faite , les défenseurs de la patrie s'empareront de tous les biens d'émigrés qui ont été vendus , &c. , &c. , &c.

Nous ne finirions pas , s'il falloit répéter toutes les imprécations que ce forcené et ses camarades ont

vomies : tout ce qu'on peut attendre d'hommes livrés au crime , a été discuté par cette troupe impure.

C'est à vous , citoyen , qui vous faites un devoir de dénoncer les manœuvres des factions aux amis de l'ordre , du gouvernement et de la paix , que nous nous adressons pour vous prier d'insérer la présente lettre dans votre prochain numéro.

Salut & fraternité.

Monsieur Dubois-Crancé qu'on prétendoit avoir vu passer ces jours derniers par Lyon , pour se rendre à Marseille , n'a pas quitté Paris , où il attend *l'événement* , ainsi que plusieurs autres députés exclusifs qui ont obtenu un congé pour leurs affaires domestiques.

Les Lyonnais , exposés aux poisons & à tous les instrumens de mort du fauteur secret des lâches assassinats des prisonniers de pierre-cize , ne peuvent voir qu'avec des sentimens d'admiration et de reconnoissance les intrépides défenseurs de leur malheureuse patrie , qui , dans les séances du 10 et du 12 de ce mois , ont bravé dans le conseil des cinq cents les menaces , les calomnies et tous les moyens révolutionnaires des restes impurs de la montagne , pour attacher la justice au sort de la seconde commune de la république. Maintenant les Lyonnais deviennent tributaires des braves représentans qui les ont défendus ; et l'estime , le respect , l'affection et la reconnoissance composent le tribut qu'ils s'empressent de leur offrir. Vous , Dumolard , sur-tout , qui dans cette circonstance , avez déployé toute l'énergie républicaine , les accents de votre courage & de votre éloquence retentiront long-temps parmi nous ; tous les cœurs sont pour vous un temple où votre nom est consacré avec tous les attributs qui lui conviennent. Puisse ce temple s'agrandir et recevoir d'autres noms , dignes de figurer à côté du vôtre.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Je suis possédé, citoyen, de l'*origi-nomi-manie* ; je suis tourmenté tant que je ne puis savoir la source d'un nom ; aussi ai-je fait quelque progrès dans cette haute science ; & ne laissant échapper aucune occasion de m'y fortifier, je viens vous prier de me donner l'explication d'un prénom employé dans votre numéro 123, article, *description du 1er. jour des fêtes des 9 & 10 thermidor*. Vous y citez, avec prénoms, trois citoyens de 93, *Réaction-Cayre, Guillotine-Veret, Bouteille-Castorizan*, comme *présens & mal-figurans à côté de nos nouveaux municipaux* : je connois assez le rapport sourd & infidèle de Cayre sur l'événement de Lyon du 1er. prairial, pour comprendre son prénom *Réaction* ; car il y place par-tout de la réaction, et personne n'y en voit. Je sais que Veret peut être qualifié, *Guillotine*, puisque vous nous avez appris que, par sa dénonciation, un honnête citoyen a été conduit à la guillotine ; mais je ne découvre point l'origine précise du prénom *Bouteille* donné à Castorizan ; est-il un *brise-Bouteille*, un *vuide-Bouteille*, ou autre chose en fait de bouteille ? Veuillez, citoyen rédacteur, fixer sur cela mon incertitude : j'espère de votre complaisance que vous augmenterez mes connoissances en satisfaisant ma curiosité.

Salut et promesse de reconnoissance.

La réponse au premier numéro.

Arrêté du bureau central du canton de Lyon, pour la sureté générale & la tranquillité publique.

Le bureau central du canton de Lyon, considérant que nos frères d'armes en garnison dans cette ville, viennent de la Vendée, et que les Chouans qu'ils y ont combattus pendant cinq ans, se distinguoient par une couleur de gances, cravattes et collets, une coupe et un arrangement de cheveux,

&c. , qu'on remarque dans divers individus de ce canton ;

Considérant , que par la longue habitude qu'ont ces militaires de reconnoître les chouans à ce costume , les individus de ce canton ainsi costumés , *doivent* de prime abord , leur paroître des Chouans ;

Considérant , que cette méprise , presque *inévitabile* , pourroit avoir des suites funestes , qu'il est du devoir du bureau central de prévenir , comme chargé de la police générale ,

Considérant , qu'il est évident , d'après la facilité & les inconvéniens de cette méprise , que le costume désigné , indifférent en lui-même , ne l'est pas dans la circonstance ; conséquemment , que ceux qui le portent dans ce canton , s'ils sont de bons citoyens qui n'y tiennent que par un goût de mode , se feront d'eux-mêmes , d'après cette considération , un devoir & un plaisir de le quitter ; que ceux au contraire qui , après l'arrêté qui l'auroit prohibé , persisteroient à le porter , annonceroient visiblement qu'ils y tiennent comme à un signe de ralliement à la chouannerie & au royalisme , & seroient dans le cas d'être punis non-seulement comme infractions d'un arrêté *légal* , mais encore comme ennemis de la république & perturbateurs de la tranquillité de cette ville ;

D'accord avec le général commandant la place , arrête ce qui suit : tous ceux qui , vingt-quatre heures après l'affiche du présent , porteront *gances blanches , cadennettes ou nattes retroussées , faces pendantes ou oreilles de chiens , cravattes & collets verts ou noirs , boutons en triangle formant une espèce de fleur de lys , ou qui n'auront qu'une petite cocarde cachée sous le cordon ou sous la gance du chapeau* , seront considérés comme porteurs de signes de ralliement et perturbateurs de la tranquillité publique , & comme tels poursuivis & punis conformément aux lois et réglemens de police.

Il est enjoint à tous les commissaires de police de tenir la main à l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lyon , le vingt-quatre thermidor , l'an quatre de la république française , une & indivisible ,

Signés VINGTRINIER , M. BLANC , CHAPUY.

— Cet arrêté annonce assez quelle est la triste situation de notre ville. Eh bien, depuis que le bureau central, *d'accord avec le général commandant la place*, a ainsi remué, *pour la tranquillité publique*, la fange des arrêtés proconsulaires de Roverchon, les troubles se sont accrus, les provocations des militaires se sont multipliées, le sang des citoyens a coulé plus abondamment; et sans les sages adresses que les nouvelles administrations municipales se sont hâtées de faire à leurs administrés, le désordre auroit été à son comble.

Voilà la première réponse à la reverchonnade du forain Vingtrinier.

Voici la seconde.

Du 8 brumaire de l'an 2, la convention nationale décrète.

« Nulle personne, de l'un ou de l'autre sexe, ne pourra contraindre aucun citoyen ni citoyenne à se vêtir d'une manière particulière, chacun étant libre de porter tel vêtement et ajustement de son sexe que bon lui semble, sous peine d'être considérée et traitée comme suspecte & poursuivie comme perturbateur du repos public.

du 8 messidor, an trois.

« Le comité de sûreté-générale, averti que plusieurs citoyens ont été insultés, parce qu'ils portoient des collets & des cravates vertes; considérant que ce genre de costume n'est défendu par aucun décret de la convention nationale, par aucun arrêté des comités de gouvernement; invite les bons citoyens à étouffer ce nouveau germe de discorde que l'on voudroit semer entr'eux, & à maintenir de tout leur pouvoir la tranquillité si nécessaire dans un moment où la convention nationale s'occupe sans relâche de donner au peuple françois une constitution sage, qui doit faire cesser à jamais l'anarchie, fermer les plaies sanglantes de la patrie, *faire respecter les personnes & les propriétés*, & assurer sur des bases durables le gouvernement républicain.

L'anarchie a de grands projets contre notre commune. On annonce une explosion pour le 27 du courant... Je reviendrai sur les journées qui ont précédé & suivi l'arrêté du bureau central... Autorités, veillez; car Vingtrinier ne dort pas.

Réponse de Durand-Maillane, au mémoire de Fréron, sur le midi. (1)

après avoir lu cette réponse où toutes les conséquences dérivent de principes démontrés, on ne conçoit pas l'aveuglement de ce cannibale Fréron, d'avoir provoqué un adversaire muni d'armes aussi tranchantes contre lui. Mais disons mieux : on comprend cet aveuglement : il est, dès ce monde, la punition du crime.

Fréron a encore l'audace d'attaquer deux autres représentans, Cadroy et Isnard, qui n'ont pas eu de peine à se défendre : le premier a rempli, sans réplique, son but de se justifier des inculpations de Fréron ; le second a terrassé Fréron par une éloquence aussi forte qu'agréable.

Pour Durand-Maillane, il serre de si près & avec tant de méthode l'imposteur, qu'il le met à nu.

Il fait une description si frappante des horreurs commises par Fréron, que sans Robespierre pour toute la France, sans Collot pour Lyon, sans Carrier pour Nantes, sans Lebon pour Arras, sans Tallien pour Bordeaux, sans Maignet pour Bedouin, on croiroit ce Fréron, un monstre unique dans son espèce.

Les observateurs auront de la satisfaction à reconnaître, que, comme Durand-Maillane, ils ont apprécié, dans le temps, à leur juste valeur, les héros du 9 thermidor de l'an II, le décret du 20 fructidor de l'an III, la journée du 13 vendémiaire an

(1) On en trouve des exemplaires au bureau du journal, rue des augustins, n.º 56.

IV, et certains décrets de Brumaire, même année.

Mais, d'après le principe établi par Durand-Mailane, que *sans la justice, la liberté n'est plus qu'un fléau*, tout le monde dira : il n'est pas fait justice de Fréron & consorts, donc la liberté n'est pour nous qu'un fléau.

Extrait d'une Ode sur le midi, par FONVIELLE de Marseille.

Paraissez à ma voix, déplorables victimes ;
O vous, hélas ! ô vous, dont les membres épars
Sur le sol de la France attestent tant de crimes ;
Venez de l'univers effrayer les regards.....

Voilà le fruit de l'anarchie !

La liberté, pour elle, est le droit du plus fort ;
L'égalité, dans le sein de la mort,
Creuse les fondemens de son triomphe impie.....

Qu'entends-je !... dieux !... c'est leur boureau.

C'est Vitet !... il insulte à ces ombres sanglantes !...

Arrache à mes mains défaillantes,

Muse, & brise à la fois ta lyre et mon pinceau.

Mais quoi ! je me taisois devant la calomnie,

Quand Vitet, de son fiel épanche le venin !...

Non, ... je reprends courage, ... Auguste polynie,

Grave, grave mes vers sur ton livre d'airain.

De Lyon venge la mémoire ;

A ses vils ennemis refuse tes faveurs,

Et ne remplis de tes saintes ardeurs

Que ceux qui chanteront sa gloire.

Le commissaire du directoire exécutif près l'armée des Alpes et d'Italie, au général Kellermann, commandant en chef l'armée des alpes.

Je m'empresse, général, de vous apprendre que l'ennemi a été complètement battu, le 16, vers Castiglione et Montalcairo ; nous avons tué ou blessé deux mille hommes, fait six mille prisonniers, du nombre desquels deux généraux, & pris trente pièces de canon.

Il a été aussi battu le même jour à Salò, où il a perdu beaucoup de monde ; six cents des siens sont tombés en notre pouvoir, ainsi que cent quarante chevaux.

Des succès aussi brillans doivent nous conduire à de grands résultats, etc.

Signé GARAUD.

DEUXIÈME ÉDITION.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 127.

30 Thermidor, an 4. = Mercredi 17 Août 1796.

Journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon
le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour
mois, port franc, 6 liv.

*Situation de Lyon. = adresse aux Lyonnais. =
active surveillance à exercer.*

truits, par la voix publique, que la municipalité du
urg de vaise a entre les mains une correspondance
elle qui dévoile d'infâmes machinations, nous l'invi-
nous faire connoître les pièces qui sont en son pouvoir.

Depuis environ trois semaines, il arrive successi-
t dans cette commune quantité de Bataillons de volon-
qui viennent de la vendée pour se rendre à l'armée
. Les jacobins vont au devant de ces bataillons pour
évenir contre les Lyonnais, & leur insinuer qu'ils
nt rien fait pour la patrie, si dans ces derniers ils
ient pas de nouveaux chouans à combattre. On fait
sont allés dans cette intention à Tarare & jusqu'à
e, & que ces messieurs ne craignent pas la dé-
que nécessitent de fréquens voyages, pourvu qu'ils
lent avec succès à l'accomplissement du grand
dont ils sont chargés; & ils n'ont malheureusement
op réussi à égarer l'opinion de la troupe. En effet
s bataillons ont signalé leur arrivée par des provo-

O

cations atroces, souvent suivies de scènes sanglantes. Le faubourg de vaife est obligé de faire battre la générale pour s'opposer aux violences dont sont victimes des marchandes de comestibles. L'intérieur de la cité offre le spectacle alarmant de citoyens insultés dans les cafés, attaqués dans les rues, assaillis de coups de sabres. La vieille femme même n'est point à l'abri de l'outrage & de la fureur. L'intérêt pécuniaire s'accorde en même temps avec la prévention pour inquiéter les citoyens ; divers objets sont achetés & payés en mandats valeur nominale. De - là des rixes fréquentes..... Les agressions se multiplient ; le 23 du courant, jour de la fête du 10 août, une cadenerie, des faces pendantes, un collet vert ou noir sont des motifs de nouvelles provocations, de nouveaux attentats à la sûreté individuelle. Les habits sont déchirés, des citoyens sont renversés, foulés aux pieds. Une femme, sur la place des terreaux, s'indigne des mauvais traitemens qu'éprouve un individu paisible ; elle reçoit un soufflet pour prix de sa sensibilité.

Cependant des plaintes légitimes éclatent de toutes parts. Le bureau central, dans la crainte d'être compromis par son long & funeste silence, prend, d'accord avec le général commandant la place, l'arrêté que nous avons inséré dans notre dernier numéro. Ah ! par cet arrêté les préventions vont-elles s'évanouir, les provocations vont-elles cesser, le calme va-t-il renaître ? Non. Le remède est pire que le mal. Cet arrêté renferme le germe des discordes intestines. Il arme avec plus de force les bras des militaires contre les citoyens. Les premiers ne voient dans ces derniers, à la forme de cet arrêté illégal, que *des ennemis de la république*, & se livrent aux excès les plus dangereux. Les provoqués sont obligés de se soumettre à la volonté impérieuse des provocateurs. Ceux-ci exigent la suppression *des tresses, des collets verts, des oreilles de chiens*, & le bureau central, d'accord avec le général, en fait une loi expresse. Les militaires n'attendent pas les vingt-quatre heures données pour l'exécution de l'arrêté ; à peine est-il affiché que les provocations acquièrent plus d'activité. Nulle sûreté pour le citoyen. Sur la place de belle-cour, un employé aux armées, qui accompagnait le général Vilot envoyé par le directoire à Marseille pour y apaiser les troubles, est indignement outragé, menacé, & forcé de porter ses plaintes à l'état-major. Sur la place de la comédie, la municipalité de

rd est obligée d'accourir en écharpe pour sauver un heureux jeune homme qu'on massacroit à coups de re. En même temps un municipal arrête lui-même un cené qui crioit qu'il falloit mettre le feu aux quatre is de la ville. Dans la rue St.-Dominique, dans le al même de l'administration municipale du midi, des itaires composant la garde placée auprès de cette ad- istration, s'oublent jusqu'à menacer avec violence le ident, & s'écrient en se jettant sur leurs armes, que s l'après-midi ils alloient travailler les chouans, & que es nouvelles autorités ne marchaient pas, ils sauroient les faire marcher.

el devoit être l'effet de cet arrêté inconsideré & in- stitutionnel, qui punit les provoqués des délits des vocateurs.

aintenant nous le demandons aux personnes justes & artiales, quelles sont les mesures que devoit prendre ureau central, s'il eût été animé du desir de préserver e commune des troubles dont elle étoit menacée ? Il t instruit de l'arrivée de nos frères d'armes de la dée, il n'ignoroit pas les funestes impressions qu'ils lent reçues sur leur route. Eh bien, d'un côté ne it-il pas prévenir ses concitoyens de cette arrivée, es inviter à faire par prudence le sacrifice momen- d'un costume de mode ; & de l'autre, d'accord avec mmandant, éclairer le militaire sur les manœuvres de malveillance, & dissiper ses erreurs sur de prétendus s de chouannerie ? Et si le bureau central n'a point ces mesures préparatoires, n'auroit-on pas le droit conclure qu'elles n'étoient point la règle de ses com. ifons ?

s nouveaux municipaux, vivement affligés des désordres la fatalité ou la malveillance marquent leur entrée la carrière administrative, s'empressent de les faire r par l'ascendant de la sagesse, sur des esprits toujours sés à en recevoir les leçons, & font à cette occasion idresses qui parlent toutes le langage des lois et ref- t l'amour de l'union & de la paix.

administration de l'ouest s'exprime ainsi : « ils n'exis- it plus ces temps d'anarchie & de désordre où la ver- bannie, & le crime seul encouragé tenoit tout un ple sous la plus dure oppression ! ils seront réduits silence & à l'heureuse impuissance de nous nuire,

» ces hommes abominables , dignes soutiens du plus féroce
 » des tyrans , dont les efforts sembloient se porter à la des-
 » truction de notre patrie.

» Que le militaire , campé près de nos murs , témoin
 » de notre situation calme & de notre soumission aux lois,
 » ne voie en nous que des frères , & de méprisables ca-
 » lomniateurs dans ceux qui auroient tenté de nous noircir
 » dans son esprit. »

L'administration du midi adresse ce langage fraternel aux
 citoyens : » Nous ne vous dirons pas que ce costume est
 » celui qui , pendant cinq ans , distinguoit les chouans &
 » les vendéens ; nous ne vous dirons pas que si vous con-
 » tinuez à vous complaire dans ce costume , vous serez
 » punis comme infracteurs , comme ennemis de la répu-
 » blique , & perturbateurs de la tranquillité de cette ville :
 » nous ne vous parlerons jamais que le langage de la vé-
 » rité & celui des lois.

» Cependant il est des circonstances qui nécessitent des
 » sacrifices au maintien du bon ordre & de la tranquilli-
 » té : quel que soit le costume de mode , des citoyens hon-
 » nêtes & vertueux doivent l'abandonner , dès qu'il peut
 » devenir un prétexte de dissension.

» Nous ajouterons que nous allons en référer aux auto-
 » rités supérieures , pour faire cesser le désordre , & en pré-
 » venir de nouveaux. »

L'administration du nord , après avoir tracé les crimi-
 nels projets des anarchistes qui vont au devant de nos
 frères d'armes pour les prévenir contre les lyonnais , s'écrie
 avec autant de force que de vérité : « Que nos frères
 » d'armes sachent que pendant qu'ils cueilloient des lau-
 » riers sur les frontières , en combattant l'ennemi du de-
 » hors , les lyonnais combattoient l'ennemi du dedans :
 » qu'ils sachent que les lyonnais furent les premiers à se
 » soulever contre la tyrannie jacobite & décemvirale de
 » Robespierre ; qu'ils voient par les décombres & les rui-
 » nes dont cette cité est couverte , combien les lyonnais
 » doivent détester les brigands , les amis du désordre &
 » de l'anarchie ; qu'il jugent par là combien ils sont amis
 » des lois ; qu'ils ne voient , ces braves soldats , dans les
 » lyonnais que leurs amis & leurs frères ; qu'ils se défi-
 » ent de toutes suggestions perfides ; & bientôt la con-
 » fiance se rétablissant entre eux & les citoyens , on aura

déjoué les complots des scélérats qui ne peuvent vivre que dans le trouble.

» De votre côté, citoyens, si des cheveux nattés, des boutons blancs, un collet noir, &c.. Sont regardés comme des signes de réunion, renoncez-y, montrez à vos ennemis que celui qui a combattu pendant 63 jours pour assurer & conserver sa liberté, fait aisément le sacrifice d'un objet d'agrément & de parure. »

Ces administrations ne se sont pas bornées à faire des dreses, elles ont invité le général à dissiper les prétentions de la troupe, & à la rappeler à l'observation de la discipline militaire. Le général a fait enfin une proclamation; mais a-t-elle répondu à l'attente des citoyens? Non, & quelques observations en feront connoître non seulement l'insuffisance, mais même les dangers.

» Je ne veux point, dit le général dans son adresse, indiquer des coupables. L'opinion égarée a troublé des cerveaux; l'opinion ramenée aux principes calmera de fausses alarmes, & Lyon sauvé tendra de nouveau au lustre où veut fortement le conduire la main protectrice du gouvernement. »

Pourquoi, général, ne voulez-vous point indiquer de coupables? Quel que soit le motif qui vous détermine à ce silence, il est en opposition avec vos devoirs. Il vous fait prononcer une espèce d'amnistie attentatoire au droit public. Vous ne voulez point indiquer de coupables! Eh bien, moi, je vais les indiquer. Les coupables sont ces soldats, égarés, il est vrai, mais que vous n'avez point éclairés, ni retenus dans leurs excès. Les coupables sont ces exclusifs, chargés de crimes, à qui vous avez donné retraite dans les casernes, & qui à l'ombre d'une funeste protection, versent sans relâche le poison des plus noires calomnies dans le cœur de nos trop crédules frères d'armes. Et c'est lorsque tous les principes ont été méconnus, que la sûreté publique & individuelle a été dans le plus grand danger, que vous prétendez qu'on a conçu de fausses alarmes! Voilà, général, un singulier palliatif. Quoi, des violences de tout genre, des coups de sabre, les mutilations & autres voies de fait ne seront plus que de fausses alarmes.!!!

Vous espérez que *Lyon sera sauvé*. Oui, général, nous espérons comme vous; mais ce sera par notre sagesse, par notre prudence, par notre respect pour les lois, par la

justice de notre cause , & non par les soins de certains personnages qui devroient veiller à notre tranquillité.

» Abandonneriez-vous si légèrement l'espoir de votre ré-
 » génération prochaine aux arts & au commerce , &
 » par de nouvelles dissensions , iriez-vous provoquer contre
 » vous le courroux national , en préférant à votre repos ,
 » à votre prospérité , le frivole & toujours fatal honneur
 » de vous montrer redoutables ? »

Ah ! général , vous dévoilez ici le secret de votre proclamation. Vous attribuez avec une injustice révoltante la cause des dissensions à ceux-là même qui en sont les victimes ; sous le prétexte de vous intéresser à leur sort , vous les accablez de tout le poids de vos préventions , & sans l'évidence des faits légalement constatés , la vérité se perdrait insensiblement à travers les nuages que vous élevez sur elle : vous prétendez que les Lyonnais veulent se rendre redoutables. Vous avez raison , la vertu sera toujours redoutable au crime.

» L'honneur vrai , le bonheur pur tiennent à l'obéissance fidèle aux lois. »

Cette maxime est gravée dans tous les cœurs ; mais les lois permettent la liberté des costumes ; mais les lois garantissent la sûreté des citoyens , & cependant , d'accord avec le bureau central , vous avez pris un arrêté en opposition formelle à ces mêmes lois.

» Signalez donc enfin ces agitateurs perfides & obscurs
 » &c.

Eh quoi , général , vous voulez que nous fassions ce que vous refusez de faire ! vous les connoissez ces agitateurs , et vous dites formellement que vous ne voulez point les indiquer.

Mais laissons cette proclamation ; & pour prouver que toutes les persécutions qui ont été dirigées contre notre commune tiennent à un système , nous dirons que de toutes parts les jacobins font la guerre aux costumes , dans l'intention sans doute de susciter des troubles dont ils puissent tirer parti. A Angoulême on poursuit les cheveux treffés , à Besançon les collets verts , à Dijon le mot d'ordre étoit : *chasse aux habits carrés*. Mais dans cette dernière ville , l'administration départementale imbue de cette maxime , que *l'honneur vrai & le bonheur pur tiennent à l'obéissance fidèle aux lois* , vient d'arrêter que , « la municipalité » fera arrêter & constituer prisonniers comme provocateurs

, de troubles ; tous citoyens quelconques qui attaquent , roient d'autres citoyens par des injures ou insultes relatives à leur habillement. » (*Arrêté de l'administration départementale, du 2 thermidor, présent mois.*)

Bureau central de Lyon , & vous général commandant la place , voyez dans cet arrêté la dernière réponse que nous avons à vous faire.

Dans notre dernier numéro , nous avons annoncé des projets homicides contre Lyon ; le tableau de situation de cette commune que nous venons de tracer , prouve leur existence , & l'adresse aux Lyonnais insérée ci-après , les confirme pleinement.

Paris le 26 thermidor. = au citoyen Pelzin.

Citoyen , je vous envoie un exemplaire du journal du miroir , où est une adresse aux braves Lyonnais qui n'est pas à dédaigner. Je vous préviens que celui qui l'y a fait mettre est sûr de son fait & je vous invite à l'insérer dans le vôtre pour qu'elle soit connue de tout le monde & que chacun se tienne SUR SES GARDES

Aux Lyonnais.

Lyonnais , illustres victimes de la férocité proconsulaire , généreux habitans d'une cité si long - temps calomniée par les complices de vos bourreaux , jetez un regard observateur autour de vous , & prenez garde au piège qu'on vous tend. Les égorgés de Marseille , d'Aix , &c. , n'ont d'autre moyen désormais d'échapper au châtiment dû à leurs assassinats , qu'en fixant ailleurs le siège de leurs égorgemens , & en leur donnant un autre prétexte que celui dont se servent les patriotes de 89. Ils veulent , & nous connoissons leurs projets , en réveillant la haine naturelle que vous portez aux monstres couverts de votre sang , exciter dans votre sein de nouveaux troubles , vous armer les uns contre les autres , & rejeter ensuite sur le royalisme & les compagnies de Jésus les meurtres & les horreurs qu'ils méditent. Les babouviens , les fréroniens & tous leurs co - partageans ont résolu de frapper leurs derniers coups dans votre malheureuse ville. Déjà leurs émissaires , ralliés autour des enseignes des Collot & des Gauthier , sont convenus du rôle qu'ils vont jouer parmi vous sous des noms empruntés & sous les formes thermidorienues. Que votre sensibilité ne s'abandonne pas aux discours insidieux de ces perfides *Sinon* ; soyez unis ; ne

, . . . ,

pardonnez point à vos égorgeurs, mais ne le soyez pas vous-même ; que la loi seule prononce désormais sur le sort des cannibales qui ont bu votre sang : ne voyez-vous pas le silence pénible des journaux *exclusifs* ? L'évidence des crimes commis par leur parti désorganisateur les accable ; & pour vous attaquer avec plus d'acharnement que jamais, ils n'attendent que l'exécution des horreurs que nous vous annonçons. C'est alors qu'ils reprendroient leur plume virulente, c'est alors qu'ils lanceroient avec leur audace familière les traits acérés de la calomnie. Braves Lyonnais, amis sincères de l'ordre & de la paix, ne fermez pas l'oreille à l'avis certain que nous vous transmettons ; gardez-vous de toute imprudence. Nous sommes bien instruits, & c'est au nom de votre repos & de notre propre tranquillité que nous vous faisons cette courte adresse. On répand déjà sourdement le bruit, si souvent répété par les échos montagnards de vos barbares proscripteurs, que Lyon est l'asyle des émigrés & le repaire du royalisme *Jésus*, on cherche à détourner le cours de la justice qui va atteindre les brigands de Marseille & du midi.

On voudroit, comme il est arrivé tant de fois, faire rétrograder la vengeance nationale ; confondre les terroristes avec les royalistes ; appeler les premiers des patriotes chauds ou exagérés, ainsi que les nomme l'auteur de *Calus-Gracchus* ; traiter Isnard, Cadroy, Durand-Maillane, &c. de contre-révolutionnaires, de chouans, de royalistes. Les restes impurs de la montagne que l'on croyoit démenagée ne peuvent pardonner au vertueux Thibaudeau son courage & ses succès ; ils n'aspirent qu'à réveiller vos justes ressentimens, pour trouver le prétexte d'ouvrir les prisons aux babouviens, & d'y plonger les ennemis du crime, du pillage & du sang. Les *exclusifs* ne l'emporteront pas, nous osons l'espérer : vous vous méfiez des visages étrangers qui paroîtront dans vos murs ; vous vous souviendrez de *Collot*, de *Gauthier*, de *Dubois-Crancé* ; vous vous rappellerez que la perfidie est l'arme des *exclusifs*, & en vous en rapportant à la sagesse des lois, vous mériterez que le gouvernement s'occupe enfin de rétablir vos manufactures & de réparer votre commerce anéanti par les mitraillades de vos proconsuls.

-- La tranquillité commence à se rétablir à Lyon, & l'on annonce aujourd'hui que le général Elie a promis de faire justice des coupables..... *fiat.*

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 128.

3 Fructidor, an 4. = Samedi 20 Août 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 96. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Quelques détails sur la septembrisation des prisonniers de Pierre-Scize à Lyon en 92. = Hommage rendu à la propriété d'un agent du bureau central de Lyon. = Lettre d'un oisif révolutionnaire au rédacteur sur une inculpation. = Réponse du rédacteur à l'oisif. = Séance publique de l'administration municipale de la commune de vaise, du 20 thermidor dernier. = Nouvelles de Lyon.

CE que l'on fait appartient à la postérité. Je transmets fait suivant, quoiqu'il soit odieux :

Le 22 août 1792, vieux style, époque à laquelle le trop-mieux Prince Charles d'Hesse, commandoit, on ne sait pourquoi, la place de Lyon, arriva en cette ville, avec ordre de séjour, le régiment de cavalerie appelé alors Royal-Prusse. Ce Charles d'Hesse, jaloux de montrer tout-à-l'aise l'étendue de ses pouvoirs, & son amour révolutionnaire, imagina de créer des torts à ce régiment; & aidé des braves de son règne, il fit incarcérer au château de Pierre-Scize neuf des plus estimables officiers de ce corps : il n'est de dire qu'ils furent préalablement & au profit,

de qui de droit, dépouillés de leurs effets, linge, argent, bijoux, &c. Ces officiers étoient :

Charles Menou, colonel; Desperiere, lieutenant-colonel; Forget, capitaine; Formanoir, capitaine; Vinay, capitaine; Achard, lieutenant; Barette, sous-lieutenant; Millot, sous-lieutenant; Gavor, sous-lieutenant.

Le 9 septembre suivant, huit furent assassinés; par le fait de qui, & par quelles raisons? Je ne fais, je n'ose décider; mais voici ce qui se passa.

Jusqu'alors la garde de ces prisonniers avoit été confiée aux grenadiers des bataillons de la garde nationale de Lyon; ces citoyens, on le fait, étoient aussi incorruptibles que braves, & se fussent opposés à un assassinat. Le maire Vitet les fit relever par des pelotons du centre, & arriva avec cette troupe sur les 4 heures du soir au château de Pierre-Scize, accompagné de Chaliar, d'exécrable mémoire, & conforts, & ordonna le transfèrement des prisonniers dans une prison nommée *Roudne*, & par nouveau style, de l'égalité; aussitôt une horde effrénée qui le suivoit, force les portes des cachots, s'empare des victimes, les hache en morceaux, & promène leurs membres palpitans dans les rues de Lyon.

Gavor seul échappe au massacre en se précipitant du haut des murs dans un clos voisin; Vinay, qui s'étoit caché entre deux matelats, est moins heureux; une perquisition faite trois heures après le premier assassinat, le fait découvrir par les cannibales, & il est égorgé; en vain réclame-t-il, avec la fierté d'un vrai militaire, la pitié de ses bourreaux en les priant de ne pas prolonger son supplice; ils sont sourds à sa voix; & lui scièrent avec leurs sabres le cou sur une cravatte, qu'ils ne voulurent pas lui permettre d'ôter.

Ce meurtre est resté impuni, & il n'a été rendu aucun compte des choses saisies au préjudice de ces infortunés. Quels sont leurs assassins, que sont devenues les choses qui leur appartenoient? Vitet le fait, qu'on l'interroge.

(*Extrait du Gardien de la constitution.*)

S'il est très-commun de voir des gens nouvellement parvenus aux richesses; en jouir avec une révoltante indifé-

tion, il n'est pas plus rare de voir des gens user du pouvoir temporaire qui leur est confié, comme s'ils ne devoient jamais le quitter.

Il a paru sur les murs de Lyon, un placard justificatif du commissaire ou agent de police Monvernay. Cet honnête homme s'étant présenté au public, le jour de la fête du 9 thermidor, à côté de nos nouvelles autorités constituées, & ayant même voulu figurer dans la cérémonie de l'embrasement du trône de roberspierre, l'indignation du peuple le chassa honteusement. M. Monvernay a trouvé cet accueil peu mérité, & il s'en est plaint au public par une affiche, dans laquelle il se donne pour l'homme le plus pur de la république. Mais qui a-t-il espéré de persuader ? en vérité on ne fait ce qui doit le plus étonner, ou l'impudence d'un coquin aussi avéré qui ose réclamer l'estime des honnêtes gens, ou l'impudeur du bureau central qui emploie un homme dont il ne peut ignorer tout l'opprobre.

Malgré la répugnance que nous devons éprouver à salir notre feuille du nom de cet individu, la lie des scélérats, nous ne pouvons nous refuser à y insérer la lettre suivante. Nous craindrions d'atténuer son effet, si nous touchions à sa rédaction.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen, je viens de voir un placard sur les murs de la ville, signé Monvernay, où il a voulu faire voir à tous les citoyens qu'il est l'homme le plus honnête que l'on puisse trouver dans les agens que le bureau central emploie ; & moi je soutiens qu'il est le plus grand des frippons.

Il dit dans le placard qu'il n'est pas repris de justice, & qu'il met au défi de lui prouver un jugement.

Je dis à tous ceux qui ne le connoissent pas que le nommé Monvernay, dit Hainaut, nom du régiment où il a servi, est passé aux verges pour ses fripponneries ; qu'il est compris de complicité dans différens vols & assassinats, particulièrement dans des procédures existant dans les tribunaux du département de l'Isère : & pour preuve qu'il est repris de justice, sans courir à aucun registre, il n'y

a qu'à lui visiter les épaules , & la vérité sera découverte. Il existe encore contre lui des mandats d'arrêt , d'après des ordres du tribunal criminel du département de l'Isère.

Il dit dans le même placard , qu'il est un agent surveillant & qu'il garantit la propriété des citoyens.

J'assure qu'il ne s'est jamais tant fait de vols que quand les administrations l'ont employé ; & j'en donnerai la preuve. Les administrateurs de police destitués par Reverchon , pourroient dire la vérité.

Il dit aussi que ce sont des différences d'opinion , mais qu'il ne sait pas ce que c'est. Il a sans doute oublié que sous le règne de la terreur , il étoit un des acharnés à déshabiller ceux que l'on avoit fusillés , & qu'il n'a jamais été nommé à la place d'agent de police que par les terroristes , & protégé par eux ; & la raison , c'est que les loups ne se mangent pas.

J'ai même été plus que surpris , lorsque j'ai vu que les membres du bureau central actuel conservoient un aussi grand scélérat.

Il dit qu'il a arrêté les voleurs ; quelques-uns ont été pris par lui , mais c'est quand ils n'avoient point d'argent à lui donner , ou qu'ils ne vouloient pas partager leurs vols avec lui.

Voilà , citoyen , l'exquise de la conduite de *Monvernay* , dit *Hainaut* , celui que le public a chassé d'une aussi belle cérémonie que celle du renversement du trône de Robespierre , faite le 10 thermidor.

Il dit qu'il est calomnié par les voleurs de montres , les coupeurs de bourses & autres de ce genre ; mais qu'il est assez connu pour être jugé différemment.

Je vous prie d'insérer dans votre prochain journal ma lettre , pour que l'on sache ce que c'est que cet honnête homme.

Signé NICOLET aîné.

Lyon ce 30 thermidor , an 4. de la république une & indivisible.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen , j'ai vu avec étonnement que j'occupois une place dans votre journal n.^o 126 , je crois devoir dire aux méchants , que quoiqu'e je n'ai absolument rien affaire , il ne me reste pas assez de loisir pour répondre à mes calomniateurs ; je vous prie d'insérer cette note dans votre prochain numéro ;

Salut & fraternité VALDERON.

Réponse.

On ne sauroit se condamner avec plus de mal-adresse que vous le faites ; un homme qui n'a absolument rien à faire qui le dit lui-même , fait élever plus d'un doute sur sa probité , sur-tout , lorsque , comme vous , il a occupé une place en temps utile..... Un homme qui n'a rien à faire , est un être inutile à la société , & ne sauroit se vanter d'être bon & honnête républicain. Un homme qui n'a rien à faire , & qui ne se justifie pas lorsqu'il est gravement accusé , s'avoue pleinement convaincu & ne mérite que l'infamie. Tel est le cas où vous trouvez ; mais comme j'ai beaucoup à faire , je ne m'occuperai pas plus long-temps de vous , & je vous remercie de me dispenser par votre censure que je tiens pour un aveu formel , d'insister davantage sur l'accusation dirigée contre vous.

Ni salut , ni fraternité. PERLZIN.

L'administration municipale de Vaise , s'est empressée de répondre à notre invitation , en nous communiquant officiellement les pièces relatives aux machinations criminelles ourdies contre la ville de Lyon. Son zèle & l'intérêt qu'elle rend à la tranquillité de ses concitoyens , lui donne des droits à leur reconnaissance.

Extrait des registres des délibérations de l'administration municipale de la commune & canton de Vaise , département du Rhône.

Dans la séance publique de ce jourd'hui 20 thermidor , quatrième de la république françoise une & indivisible , étoient les citoyens Gerbert père , président , Gardette , Chagni & Dubié , administrateurs , & encore le citoyen Charavay , autre administrateur , pris , attendu l'absence , pour commissaire , auquel l'administration a délégué la dite fonction , & Rognon secrétaire.

Il a été remis par le facteur de la poste aux lettres , au citoyen président , un paquet à l'adresse du citoyen Journal , commissaire du directoire exécutif près la municipalité de Vaise , timbré : conseil des cinq cents & contre-timbré franc de port.

Le président a soumis à l'administration , la question de savoir si ce paquet officiel venant du conseil des cinq cents , devoit pas être ouvert hors la présence du citoyen Journal.

Il a donné pour motif, qu'il ne pouvoit contenir que des pièces relatives à l'administration, & dont il pouvoit être intéressant pour l'ordre public en général & pour l'intérêt de la commune en particulier d'avoir de suite connoissance, les membres de la dite administration étant de cet avis ;

Le citoyen charavay, remplissant les fonctions de commissaire en l'absence, oui, il a été arrêté, que le dit paquet seroit ouvert, & de fait le citoyen président en a fait l'ouverture ; et on a extrait. 1.^o Un imprimé intitulé : *plaidoyer prononcé le 15 messidor, an 4., par J. F. N. Dufaulchoy, rédacteur du Batave, tant pour lui, que pour les citoyens Gélé & le Gay, propriétaires imprimeurs du dit journal, contre le prêtre Baudin, commissaire du directoire près la municipalité du cinquième arrondissement de Paris.* 2.^o Une lettre missive du 16 thermidor de l'an 4, intitulée : *Meunier*, au citoyen *Journal*, dont copie suit :

» Je suis instruit, mon cher ami, qu'il t'a été adressé
 » une lettre par le nommé Baudin, commissaire du pouvoir
 » exécutif près la cinquième municipalité du canton de Paris,
 » dans laquelle il t'a demandé des renseignements sur le compte
 » des citoyens Ricou & Daumale, le premier secrétaire en
 » chef actuel de la dite municipalité, & le second son pré-
 » décesseur, que par des intrigues il est venu à bout de
 » supplanter, & que sa haine sacerdotale ne cesse de pour-
 » suivre encore à présent. Peut-être ce hideux caffard, comme
 » c'est sa louable coutume, a-t-il eu l'impudent de te de-
 » mander ces renseignements au nom du gouvernement qu'il
 » deshonnore, & qui ne tardera pas à lui rendre la justice
 » qu'il lui est due ; en le replongeant dans la fange dont il
 » n'auroit jamais du sortir. Je sais aussi que tu lui as ré-
 » pondu avantageusement à l'égard de Ricou, républicain
 » pur & éclairé, père de famille, respectable à plus d'un
 » titre. J'ignore ce que tu as pu dire touchant Daumale que
 » tu ne connois pas aussi bien ; mais dont les principes &
 » la probité ne sont pas non plus équivoques.

» Il est bon que je t'apprenne au cas que ce vilain pré-
 » tre Baudin, dont la conduite privée & publique, n'est
 » qu'un tissu de crimes & d'immoralités, le motif qui le
 » fait ainsi agir ; et je ne saurois mieux le faire, qu'en te
 » mettant sous les yeux le plaidoyer que le rédacteur du
 » Batave a prononcé contre lui, au tribunal de la police
 » correctionnelle. Voilà l'homme qui sous le prétexte de
 » la chose publique, emploie une correspondance officielle
 » pour servir ses atroces passions.

Il est à présumer que ce n'est pas à toi, seulement, qu'il s'est adressé, & qu'il a écrit pareillement à ses collègues. Dans ce cas tu voudrois bien leur communiquer les lumières que je te donne sur son compte.

Si je te faisois part des autres preuves de son impudicité, de sa tartufferie & de sa vie fangeuse, tu frémissais. Je les ai consignées dans le *Batave*. Il en a pâli ; mais il conserve encore le front de l'impudence. C'est assez naturel à un prêtre. Cependant nous verrons. Le procès est entamé & on le coulera à fond.

Ne t'auroit-il pas demandé aussi des informations sur son compte ? car il sait bien le cassard que je suis, ami du rédacteur du *Batave*. Il me soupçonne même d'être l'auteur des articles insérés contre lui & partant de la procédure.

Je te prie de me répondre un mot sur le tout, & tu m'écriras sous le couvert du citoyen Vitet, représentant du peuple, rue de l'Arbre-sec, près le Louvre. Si je puis t'être de quelque utilité ici, ne me ménage pas. Je saisis avec empressement l'occasion de te prouver que je suis ton sincère ami. Signé MEUNIER, & au-dessous est écrit :

Tu ne ferois pas mal d'entretenir une correspondance suivie avec le *Batave* Vitet, sur la situation malheureuse de Lyon. Tu lui ferois certainement plaisir. Je le vois tous les jours. Nous avons quelquefois occasion de parler de toi & des autres fonctionnaires publics de Lyon. Salut & amitié. M. pour toute signature avec paraphe.

Les dites deux pièces lues, le président a mis aux voix question de savoir, attendu qu'elles décèlent une machination qui ne doit pas être d'un fonctionnaire public, qui peut agir que par l'impulsion de la loi, qui doit écarter de lui l'esprit d'intrigue, surtout lorsque elle a pour but de tromper la religion du directoire sur un fonctionnaire public choisi par lui, qui remplit ses fonctions sous ses yeux, & sur le sort duquel par conséquent il lui appartient seul de statuer, lorsque cet esprit d'intrigue surtout pour objet de faire porter à des fonctions publiques deux citoyens qui ont rempli cette malheureuse cité du bruit de leurs noms pendant le règne malheureux de la terreur, y remplissant des fonctions publiques dont ils ont atrocement abusé. L'un, le citoyen Ricou étoit greffier de la municipalité de Lyon ; l'autre, le citoyen Daumale étoit

Président du Journal des opérations de la trop célèbre commission temporaire pendant ce temps malheureux. L'administration a arrêté :

Le citoyen Charavay faisant les fonctions de commissaire entendu, que les dites deux pièces après avoir été paraphées par le président, resteront déposées au greffe, & que le présent arrêté, ainsi que copie de la pièce littéralement transcrite, seront adressés au nom de l'administration au président du directoire exécutif avec invitation de remplacer le citoyen Journal non domicilié en la commune de Vaize, & dont l'administration n'a aucune raison de se louer, par tout autre citoyen qui méritera son choix & qui au terme de la constitution & de la loi du 11 pluviôse dernier sera domicilié dans ce canton.

Fait & arrêté en administration, séance publique &c.

Pour copie conforme,

Signé, **ROGNON le jeune, secrétaire greffier,**

Lyon. Il y a environ 10 à 12 jours qu'il s'est formé un camp sous nos murs. On a fusillé dernièrement à la tête de ce camp un volontaire qui avoit assassiné un postillon, père de six enfans, dans les environs de Tarare, parce que celui-ci n'avoit pas voulu le laisser monter sur son cheval.

Cours des soies du 3 fructidor.

Organs de pays de 28 à 30 den.	23 à 25 l.
Idem. 30 à 32 den.	21 à 23
Idem. 36 à 40 den.	20 à 21
Trames 1re sorte, superfines, . . .	21 à 22
1re forte, fines,	19 à 20
2e, avantagees,	18 à 19
2e. forte,	16. 10 f. à 17. 10 f.

Soies grèses, 14 à 16

Ce prix est exactement le même que celui du 18 thermidor dernier. Il n'a point varié dans l'intervalle. Il est seulement à observer qu'il ne s'est point fait de demande.

Sucre d'Hamb..... 42 f.	Savon Mars..... 86 le q.
Id. d'Orléans..... 41	Huile surfine.... 85 à 90.
Id. de Mars..... 45	dite fine..... 77 à 78.
Café Mart..... 36	dite commune.. 70.
Id. St. Dom..... 34	Esprit de vin.. 70 à 75.
Poivre..... 43	Eau de vie..... 40 à 42.
M.	2 l. 2 s.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON.
PAR PELZIN.

N^o. 129.

6 Fructidor, an 4. = Mardi 23 Août 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Nouvelles de Nice & de Marseille. — Lettre justificative du capitaine-commandant du 2^{eme}. bataillon de l'Eure. — Anecdote & épigramme. — Observations sur les pièces communiquées par la municipalité de Vaise. — Session du tribunal criminel de rhône en thermidor. — Renseignemens intéressans pour les voyageurs en poste de Lyon à Turin. — Lettre des représentans de rhône au directoire sur la situation de Lyon. — Réponse du directoire. — Séance publique de la municipalité de Vaise du 5 du courant; horrible & véritable CONSPIRATION des jacobins de Paris contre Lyon.

Nice, 23 thermidor. **L**A route de Nice à Coni est de nouveau infestée par les *Barbets*. Ils ne font aucun mal aux Nissards, mais ils ne font aucun quartier aux français, militaires ou non. Hier, un trésor venant du quartier-général en cette ville, escorté par trente volontaires, a été enlevé entre Sospello & Baglio. On fait partir au moment des troupes pour chercher de découvrir les voleurs. Les assassinats sont fréquens.

Les habitans de la campagne viennent de s'organiser en gardes nationales. Ils ont nommé d'agriculteurs probes pour leurs chefs.

Marseille 27. Le commerce de Marseille, déjà très-languissant, seroit peut-être réduit à rien, sans la fréquentation des Espagnols qui le ravivent un peu. La foire de

Q

Beaucaire qui avoit attiré nombre de spéculateurs , & les derniers évènements de Marseille , ont fait un désert de notre Bourse. — Le 23 du courant on a fêté dans cette commune la journée du 10 août. Les boutiques ont été fermées , les maisons ornées de banderoles tricolores , les travaux suspendus ; mais il n'y a eu ni promenade civique ni discours. L'après midi , on a dansé dans divers quartiers , au son du tambourin. De nombreuses patrouilles d'infanterie & de cavalerie ont parcouru , toute la journée , la ville , pour y maintenir l'ordre & la paix.

Le citoyen *Hardouin* qui commandoit à Arles pendant la dernière mission de *Fréron* , & qui depuis peu étoit venu à Marseille , y a été arrêté , le 23 du courant , par ordre du gouvernement. Il est au fort Jean.

19

Delamarre , capitaine , commandant le deuxième Bataillon de l'Eure , au rédacteur du journal de Lyon.

J'ai vu avec peine , citoyen , une lettre insérée dans votre journal n.^o 126 , & qui me compromet fortement , si je ne prenois le parti d'y répondre , en défavouant formellement les propos qui me sont imputés.

Il n'existe point de lieutenant-colonel dans le deuxième bataillon de l'Eure , comme le dit l'auteur de cette lettre ; il est donc impossible qu'il ait tenu les propos dont on l'accuse.

Si c'est de moi dont on a voulu parler , (moi qui ne porte pas les épaulettes de lieutenant-colonel ,) on s'est trompé grossièrement. J'ai failli être victime de la tyrannie decenvirale , & j'ai de grands motifs pour détester les buveurs de sang ; aussi leur ai-je juré une haine éternelle.

Quand à ce Valderon dont on me suppose l'ami , je déclare que je me croirois déshonoré & avili , si je hantois un scélérat tel que lui.

Mais non , ma conduite avec les honnêtes gens prouve quel est mon caractère , & si j'étois susceptible d'une telle manière d'agir , je ne serois pas journellement avec eux , comme j'y suis.

J'aime à croire que l'auteur de cette lettre n'a eu que de bonnes intentions , & cherchoit à prévenir les bons citoyens contre la malveillance : à ce titre , il est mon ami ; mais je l'invite dorénavant à mettre un peu plus

le conséquence dans ses écrits , & à ne dénoncer absolument que les individus qui s'oublient jusqu'à ce point , & de ne pas s'y tromper.

Assurez de même , par la voie de votre journal , à tous les braves Lyonnais , que mon seul vœu est de fraterniser avec eux & avec tous les honnêtes gens.

Salut & fraternité. DELAMARRE.

On lit dans un journal de Paris , article *Lyon* , l'anecdote suivante :

Ce soir , dans un café de cette commune , un particulier écrivoit & composoit l'épigramme que je joins à la présente ; quelques patriotes , commissaires de sections en 1793 , s'en apperçoivent ; ils arrachent le papier des mains de l'écrivain , & le traduisent au bureau de police qui décide que la constitution laissant la liberté de penser & d'écrire , le citoyen n'étoit responsable que vis-à-vis de celui dont il étoit question. Au sortir de là , la foule immense qui avoit suivi , applaudit au jugement , & chacun s'empresça de prendre copie ; c'est ainsi que je l'ai eue et que je vous la transmets :

Quand on lut au journal qu'on reçut le matin ,
Des discours respirant le sang & le pillage ,
On se dit à Lyon , Vitet est un coquin.
--- Eh ! pauvres Lyonnais , il poursuit son ouvrage ,
Par vous jadis payé , ignorant Médecin ,
En changeant de pays , sans changer de langage ,
Il est encore payé pour être un assassin ;
Au conseil des cinq-cents tel est le personnage.

Observations sur les pièces que nous a communiquées la municipalité de Vaise , insérées dans notre dernier numéro.

» Il a été remis un paquet à l'adresse du citoyen Journal , commissaire du directoire exécutif près la municipalité de Vaise , timbré : *conseil des cinq cents* , & contre-timbré : *franc de port* . »

C'est donc sous le timbre du conseil des cinq cents que les restes impurs de la montagne distillent le poison le plus infect , & communiquent , pour ainsi dire , officiellement avec quelques scélérats qui s'attachent au gouvernement qui les protège , comme des oiseaux de proie , pour s'en disputer les lambeaux , si toutefois ils peuvent l'entamer.

Ne feroit-il pas de la sagesse des deux conseils de réprimer un abus aussi dangereux ?

» Je suis instruit mon cher ami, qu'il t'a été adressé
» une lettre par le nommé Baudin, commissaire du pouvoir
» exécutif près la 5.^{me} municipalité du canton de Paris, pans
» laquelle il t'a demandé des renseignemens sur le compte
» des citoyens Ricou & Daumale.....

« Peut-être te les a-t-il demandés au nom du gouver-
» nement. »

Il y a environ trois semaines qu'on nous a demandé aussi à nous-mêmes des renseignemens sur ces deux per-
agsonnes; nous les avons donnés selon la plus exacte vérité;
mais pourquoi ces renseignemens sont-ils demandés avec
tant d'intérêt & de constance? Les jacobins intrigueront-
ils auprès du directoire pour faire placer deux scélérats de
plus dans cette commune? Le directoire, dans la crainte
d'être trompé, veut s'assurer sans doute de la moralité
des protégés.

» Il est bon que je t'apprenne, au cas que ce vilain
» prêtre Baudin, dont la conduite privée & publique
» n'est qu'un tissu de crimes & d'immoralités, le motif
» qui le fait ainsi agir »

Il paroît que l'infâme auteur de cette lettre ne vomit
des injures contre Baudin, que parce qu'il craint que les
renseignemens demandés par ce dernier ne viennent con-
trarier ses projets, & on sait que messieurs les jacobins
qui ne se tiennent plus qu'aux ruines de la montagne,
voudroient accaparer toutes les places pour rétablir l'em-
pire de leur cruelle domination.

» Il fait bien le caffard que je suis l'ami du rédacteur
» du *Batave* &c. »

L'ami du rédacteur du *Batave* ne peut être qu'un vil
calomniateur; & ne pourroit-on pas porter le même juge-
ment sur l'ami de son ami? Car on sait que l'amitié a
de véritables affiliations: or l'ami de cet ami est l'impof-
teur, l'intrigant, l'ambitieux, le déhonté Vitet.

» Tu ne ferois pas mal d'entretenir une correspondance
» suivie avec le brave Vitet sur la situation *malheureuse*
» de Lyon. Tu lui ferois certainement plaisir; je le vois
» tous les jours. »

M. Vitet a donc le privilège de recevoir & envoyer gra-
tuitement des messages; & par ce flux & reflux pétilen-
tiel, il peut donc suivre facilement & impunément son

tème d'impostures & de diffamations ! O messieurs les cluifs , jusques à quand sera-t-on si indulgent ou si aveugle ? Sur la situation *malheureuse* de Lyon ! Les monstres ! Selon x une ville est malheureuse , lorsqu'un volcan révolutionnaire renverse plus ses murs et ses maisons , lorsque le sang innocent ne ruisselle plus dans ses rues , lorsqu'elle n'offre is un tombeau à la vertu , lorsqu'enfin ces brigands ne uvent plus arracher des dépouilles !.....

» Nous avons quelquefois occasion de parler de toi & des autres fonctionnaires publics de Lyon ».

C'est grand dommage , M. Vitet , que le plus grand nombre de ces fonctionnaires ne mérite pas votre estime & votre enveillance ; & si la commune de Lyon s'est attiré votre courroux , a excité contre elle l'explosion de vos *grands tairis législatifs* , ma foi , il faut en convenir , c'est bien sa faute. Car pourquoi ne vous a-t-elle point accordé ses suffrages lors de la fameuse réélection ? Pourquoi attache-t-elle si peu d'intérêt à vos *sublimes & brillantes* motions ? Pourquoi n'avoue-t-elle pas , pour vous faire plaisir , qu'elle est en pleine insurrection , que tous les nouveaux choix du peuple sentent le *royalisme* , le *fanatisme* , la *chouannerie* , l'*influence des compagnons-jésus* ? Pourquoi reste-t-elle calme au milieu des orages révolutionnaires que vous y suscitez , & vous donne-t-elle ainsi un furieux démenti ? Pourquoi enfin veut-elle si strictement la constitution de 1793 ? En vérité , M. Vitet , cette commune est bien *difficile à mener* , & il ne vous reste plus qu'à vous envelopper de votre manteau , comme tant de *sages* l'ont fait avant vous.

La municipalité de Vaise dit en parlant de Daumale , qu'il étoit rédacteur du journal des opérations de la trop célèbre commission temporaire ; mais elle a oublié de dire qu'il étoit en outre l'un des juges atroces de la commission de la mort , dite des sept.

Séssion du tribunal criminel du département de Rhône , dans le mois de thermidor.

Douze accusés dans dix affaires différentes ont été jugés dans cette session. Les délits ne sont pas remarquables cette fois par leur atrocité. Il n'y a eu ni assassinat , ni excès ; mais des vols , commis avec différens caractères de gravité. Un vol surtout & très-considérable avoit été commis chez les mariés Bavet , par *Marie Guinand , femme*

Valin, pour lequel elle a été condamnée. Elle a abusé du voisinage & de relations presque intimes de 20 années; elle s'est associée à des brigands, a provoqué un soir ses malheureux voisins à sortir, & a profité de leur absence pour faire enlever de leur domicile toutes leurs propriétés mercantiles & mobilières. L'accusation contre la nommée *Valin* a été très-difficile à établir; peu de faits matériels du délit contre elle, mais des considérations en foule tirées de sa conduite & de sa moralité ont formé la conviction. La ruse dans tous ses détours, l'attitude d'une femme hardie, le talent pervers du crime n'ont pu voiler la vérité à la conscience des jurés.

Les changemens survenus récemment dans l'administration de la poste aux chevaux n'étant consignés dans aucun tarif, & chaque jour les voyageurs étant exposés à être trompés par la cupidité des postillons; un negociant de Lyon, le citoyen Bonafoux, demeurant rue Bât-d'argent, nous a fait communiquer les renseignemens positifs qu'il s'est procurés dans un voyage qu'il a fait à Turin, & nous a invités de leur donner de la publicité, pour l'intérêt du commerce. Les renseignemens qu'il nous donne ont été pris de poste en poste, auprès des autorités.

De Lyon à Bron, 2 Postes, ou 1 Poste nationale double.	
De Bron à Saint-Laurent-des-Mûres, . . .	1 et demi.
De St.-Laurent-des-Mûres à la Verpilliere, . . .	1 et demi.
De la Verpilliere à Bourgoin,	1 et demi.
De Bourgoin à la Tour-du-Pin,	2.
De la Tour-du-Pin à Legaz,	1.
De Legaz au pont de Beauvoisin,	1 et un quart.
Du pont de Beauvoisin aux Echelles de Savoie (1),	2.
Des Echelles de Savoie à St.-Thibault-de-Coux,	1 et demi.
De St.-Thibault-de-Coux à Chambéry,	1 et demi.
De Chambéry à Montmelian (2),	2.
De Montmelian à Maltaverne,	1 et demi.
De Maltaverne à Aiguebelle,	1 et demi.

(1) On ne paye que deux chevaux; le troisième n'est pas dû, n'allant qu'à la montée.

(2) *idem.*

D'Aiguebelle à Epierre ,	1 et demi.
D'Epierre à la Chambre ,	1 et demi.
De la Chambre à St.-Jean-de-Morienne ,	1 et demi.
De St.-Jean-de-Morienne à St.-Michel ,	2.
De St.-Michel à St.-André ,	2.
De St.-André à Modane ,	1 et demi.
De Modane à Villaroudin ,	1 et demi.
De Villaroudin à Brafmans ,	1.
De Brafmans à Lens-le-Bourg ,	2.
De Lens-le-Bourg à la Tavernette , limite	
France , sur le Mont-Cenis (3) , . . .	1 et demi.
De la Tavernette à la Novalèze (4) , .	2.
De la Novalèze à Suze (5) ,	1.
De Suze à la Jaconière ,	1 et demi.
De la Jaconière à St.-Ambroise ,	1.
De St.-Ambroise à Rivole ,	1 et un quart.
De Rivole à Turin ,	1 et un quart.

44 et 3 quarts.

Lyon. La tranquillité est parfaitement rétablie dans nos
rs. Le calme dont on y jouit est même beaucoup plus
satisfaisant que celui qu'on éprouvoit avant le passage des
troupes. A qui gloire & graces doivent-elles être rendues ?
n'est ni à l'administration départementale , ni au bureau
central, ni au général Elie. Mais lisez les pièces suivantes.

3) On Paye 4 liv. pour deux chevaux , et 25 à 30 f. de
bonne main. Lorsqu'on met trois chevaux pour la montée , on
paye 30 f. de bonne main par cheval : on ne doit rien pour
le troisième.

4) On paye 3 liv. 15 f. de Piémont par cheval , et 20 f.
pour le guide : il n'est dû que 15 f.

5) Le Bolleton se prend à Suze ; il coûte 7 f. 6 d. de
mont.

Depuis la Novalèze , on paye 5 liv. 10 f. pour deux chevaux ,
15 f. pour le guide : on lui donne 20 ou 25 f.

Le passage du Mont-Cenis pour un cabriolet à deux roues ,
paye 40 liv. de Piémont , ou 48 liv. de France.

Paris , 25 thermidor , an 4.

*Les Représentans du peuple de la députation du Rhône,
au Directoire exécutif , sur la situation de la commune
de Lyon.*

CITOYENS DIRECTEURS ,

Votre lettre du 25 de ce mois nous instruit que , d'après l'invitation que nous vous en avons faite , au nom du commerce de la commune de Lyon , vous avez recommandé aux généraux en chef des armées de la République qui agissent en Allemagne , de protéger le transport des marchandises manufacturées à Lyon , qui se trouvent en dépôt à Bâle. Nous nous empressons de vous témoigner la reconnoissance des négocians Lyonnais , des moyens que vous employez pour favoriser leurs spéculations , et réactiver leurs manufactures. Mais ces moyens , Citoyens Directeurs , seroient impuissans , si vous ne préveniez , dans votre sagesse , les troubles qui menacent sans cesse d'agiter cette malheureuse commune , dont le premier besoin est une tranquillité inaltérable , désirée par la masse des bons citoyens , & sans laquelle le commerce & les arts ne peuvent fleurir.

Nous devons vous développer les causes des dissensions que chaque jour voit éclore , & qui , prolongées , entraîneroient la désertion d'une population industrielle , & la ruine de cette grande & utile cité. Nous sommes instruits que les jeunes gens de Lyon éprouvent des provocations continuelles de la part des bataillons qui passent et séjournent dans cette commune. Il est à craindre , si l'on n'y apporte un prompt remède , qu'il n'en résulte quelque événement fâcheux ; & si nous sommes bien informés , il existe actuellement à Lyon un penchant au trouble , un germe de fermentation , que le Directoire ne sauroit trop se hâter d'étouffer. Nous ignorons quel génie malfaisant plane sur cette commune pour la perdre , quelle influence secrète y agit sans cesse ; mais nous connoissons les effets. L'on a la certitude que des scélérats gagés sans doute par nos ennemis qui , ne pouvant nous vaincre à guerre ouverte , voudroient nous bouleverser au-dedans , & ruiner nos manufactures ; que ces scélérats , disons-nous , vont au-devant des bataillons de volontaires , les gorgent de vins & de liqueurs , les excitent & les exaspèrent contre la jeunesse lyonnaise , par des contes absurdes , mais qui

ennent croyance , & font effet sur des têtes échauffées la boisson : d'où peuvent résulter des scènes affligeantes. n'y a qu'une police sévère & exacte , désirée par les citoyens & par tous les bons citoyens , qui puisse prévenir les maux dont Lyon se voit sans cesse menacé : et , attendant que l'état des finances puisse permettre de panser d'une manière analogue à l'étendue & à l'importance de cette commune , veuillez , Citoyens Directeurs , par le général qui y commande , les ordres nécessaires , afin qu'il fasse surveiller & arrêter les provocateurs au trouble , ces séducteurs de la force armée , qui cherchent à s'écarter de la ligne de son devoir , qui est de protéger les personnes & les propriétés , au lieu de les menacer ; qu'il livre ces êtres immoraux & perfides à toutes les rigueurs de la justice.

Salut & fraternité.

signés BÉRAUD , RAMBAUD , MAYEUVRE.

Paris , le 28 thermidor , an 4 de la République française , une et indivisible.

Directoire exécutif au Représentans du peuple de la députation du Rhône.

Directoire exécutif a reçu , Citoyens Législateurs , la prière où vous appelez sa sollicitude sur le passage des troupes à Lyon , & sur l'observation de la discipline militaire dans la garnison.

Il vous prévient qu'il a donné des ordres pour que les troupes en marche ne séjournent plus dans cette commune , et recommande de nouveau la surveillance la plus active , l'exercice le plus ferme de l'autorité militaire , pour le maintien du bon ordre.

signé L. M. REVELLIERE-LÉPEAUX , président.

Extrait des registres des délibérations de l'administration municipale de la commune & canton de Vaise , département de Rhône.

À la séance publique de ce jourd'hui 5 fructidor , quatrième de la république française une & indivisible , ont assisté les citoyens Gerbert père , président ; Gardette , adjoint , Charavay & Chagny , administrateurs municipaux , & Rognon secrétaire , lesquels rendus au lieu ordinaire des séances , en exécution de leur arrêté du 10 frimaire

dernier , à l'heure de huit du matin , le citoyen Journal , commissaire du directoire exécutif près cette administration , absent ; le citoyen Charavay , l'un des membres de cette administration remplissant ses fonctions , a annoncé qu'il venoit de lui être remis un paquet à l'adresse du citoyen Journal , commissaire du directoire exécutif , près cette administration municipale , timbré : conseil des anciens. Il a été arrêté qu'avant d'en faire l'ouverture il seroit attendu jusqu'à l'heure de dix , après laquelle il seroit ouvert , la dite heure de dix étant sonnée , le citoyen Journal n'ayant pas paru , le citoyen Charavay a fait ouverture du paquet , & en a extrait les deux pièces dont la teneur suit : 1.^o la lettre d'envoi , 2.^o le projet de pétition.

« Paris , le 30 thermidor , 4e. année républicaine.

» J'ai reçu ta lettre , mon cher Journal , & je m'empresse
 » de t'envoyer un modèle de l'adresse que les patriotes de
 » Lyon doivent rédiger ; elle est faite d'après les observations
 » des citoyens Vitet & Reverchon. Elle ne sauroit être
 » faite dans un autre sens. Il convient de la faire mettre
 » au net tout de suite & de la faire signer par le plus
 » grand nombre de patriotes possibles , & principalement
 » par les fonctionnaires patriotes. C'est chez Vitet que
 » j'écris la présente. Il est tard , le courier va partir. Je
 » finis ma lettre. Je t'écirai plus au long par le premier
 » courier. Borne , est avec moi en ce moment , il est arrivé
 » en bonne santé. Courage & prudence , mon ami , & ça ira
 » Salut , ton ami. Signé *Meunier*. Et au-dessous est écrit :
 » N'oublie pas de vouloir bien remplir les objets que je
 » te demande dans ma dernière. Salut & amitié , Signé
 » *Borne*. P. S. mes assurances de respect à ton épouse
 » ainsi qu'à tous les amis. Et au-dessous est écrit :
 » Tu adresseras tes lettres , sous le couvert de Reverchon
 » représentant du peuple , rue Honnoré n.^o 85 , ou bien
 » chez Vitet comme je te l'ai marqué. Adieu , *M.* avec
 » paraphe. »

Deuxième pièce : projet de pétition.

« Citoyens directeurs ,

» Le Royalisme le plus effrené triomphe dans nos
 » murs. C'est lui qui a présidé aux dernières élections
 » dont les résultats sont assez importants pour mériter
 » votre attention. Une grande partie des vrais citoyens
 » n'ont pu exercer leurs droits politiques dans les as-
 » semblées primaires , d'où ils ont été indignement ex-

oufflés, au mépris de la constitution même, que les fidèles sujets de Louis XVIII, n'invoquent si haut que pour mieux la renverser. Le petit nombre de fonctionnaires patriotes qu'on y remarque encore dans les autorités constituées, dévoués également au poignard des égorgeurs, sont dans l'impuissance physique & morale de résister au torrent dévastateur qui menace d'une irruption très-prochaine. C'est dans nos murs qu'accourent de toutes parts les artisans de la contre-révolution. Les émigrés & les prêtres réfractaires y fourmillent. Les couleurs nationales foulées aux pieds, la république avilie, exécrée, les défenseurs de la patrie pris à l'écart & égorvés comme nous par les cohortes de *jesus & du soleil*. Premiers magistrats du peuple, voilà la position aussi difficile que douloureuse de notre patrie dont le génie royaliste a juré l'anéantissement.

» Ne vous dissimulez pas, citoyens directeurs, que nous marchons sur un volcan terrible. Les négocians républicains ne trouvent plus de crédit auprès des royalistes qui seuls possèdent l'or. Les ouvriers, particulièrement les ouvriers patriotes sont sans travail, errans, proscrits, conspués, désespérés : occupez-vous un instant de nos infortunes.

» En un mot, citoyens directeurs, nous ne venons vous demander que l'exécution pleine & entière des lois, la punition de tous les assassins, comme de tous les émigrés & prêtres réfractaires, source de désordres & de calamités, sous le poids desquels nous gémissons. La constitution les bannit à perpétuité. Pourquoi souillent-ils de leurs personnes le sol de la liberté ?

» A l'instant que la loi s'exécutera & que vos mains bienfaisantes s'étendront sur nous, la confiance, le travail & le bonheur renaîtront, & nos ennemis qui sont ceux de la république entière disparaîtront. »

L'administration, après avoir entendu la lecture, considérant qu'il importe au gouvernement, au corps législatif & à la malheureuse cité de Lyon, que les trames qu'on ourdit dans l'ombre du secret, soit pour en imposer sur le véritable esprit des habitans de cette commune, soit pour les faits qui ont précédé & accompagné les assemblées primaires qui ont eu lieu, soient déjouées, & que les perturbateurs du repos public, qui voudroient bien ramener le trouble & la terreur, soient découverts & laissés au grand jour, afin qu'ils restent marqués du sceau de la répro-

bation , & voient enfin retomber sur eux tous les malheurs qu'ils provoquent.

Considérant que le citoyen *Journal* dont la correspondance consignée dans notre précédent arrêté , du 20 thermidor dernier , atteste l'esprit d'intrigue & le goût du trouble , a osé cependant se plaindre d'avoir été calomnié.

Considérant que la lettre consignée par notre arrêté du 20 thermidor dernier , est écrite du même caractère que le projet d'adresse ci-dessus transcrit , que la lettre missive est aussi de la même écriture , souscrite par le même citoyen *Meunier* , que ces pièces ne forment qu'un ensemble qui avoit le même objet, celui de tromper le directoire exécutif & le corps législatif , non seulement sur les fonctionnaires publics de Lyon , sur l'esprit & les principes des habitans de cette ville ; mais encore sur ce qui s'y est passé pendant la tenue des dernières assemblées primaires.

Considérant enfin que le citoyen *Journal* par son réquisitoire fait après la séance du 22 thermidor dernier , dans lequel il déavoue avoir écrit au citoyen *Meunier* , en a imposé, puisque le même homme lui annonce avoir reçu sa lettre.

Arrête : 1°. Que soit l'enveloppe , soit la lettre missive , soit le projet d'adresse , après avoir été paraphés par le citoyen président , seront déposés au greffe de cette administration pour y avoir recours au besoin.

2°. Que copie du présent arrêté , des pièces y annexées & celui du 20 thermidor dernier , seront adressés officiellement au citoyen président du directoire exécutif , à chaque président des deux conseils , à l'administration départementale , à l'accusateur public de ce département , au bureau central de Lyon , avec invitation de le transmettre au président de chacune des administrations municipales.

3°. Que par la lettre d'envoi au président du directoire exécutif , il sera de nouveau invité à remplacer le citoyen *Journal* par tout autre citoyen , sur le compte duquel la religion du directoire n'aura pas été trompée.

Et à l'instant est arrivé le citoyen *Journal* , commissaire du directoire exécutif près cette administration , qui a pris séance à l'heure de onze du matin sonnée , & auquel il a été fait lecture de ce qui s'étoit passé en son absence , &c.

Fait & arrêté en administration , séance publique &c.

Pour copie conforme ,

Signé , *ROGNON* le jeune , *secrétaire greffier*.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 130.

10 Fructidor, an 4. = Samedi 27 Août 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon
chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour
trois mois, port franc, 6 liv.

*Notice d'une brochure qui a pour titre : Institut national de
la république française ; nécessité de rétablir promptement
les chaires d'instruction. = Grande dénonciation contre un
général qui porte des oreilles de chien. = Opinion des jour-
nalistes de Paris sur l'arrêté du bureau central de Lyon,
concernant la coiffure & l'ajustement. = Séance publique
de la municipalité de Vaise du 7 du courant ; suite de la
conspiration vichienne contre Lyon. = Nouvelles de Nice
& d'Aix. = Kellermann à Lyon. = Collet surpassé en
scélératesse.*

Institut national de la république française.

Fel est le titre d'une brochure in-18., publiée par le
gouvernement & envoyée aux artistes & aux gens de let-
tres, membres ou correspondans de l'institut. Les anciennes
académies fondues en un seul corps & divisées en classes
& sections, composent ce tableau qui présente nos ri-
chesses en ce genre & rapelle à la fois nos pertes immen-
ses & irréparables. Nous ne parlons dans le journal de
Lyon de cette résurrection littéraire que parce que nous
voyons plusieurs de nos compatriotes figurer dans ces listes.
Ils sont MM. de Jussieu, pour la botanique; de Sales,
auteur de la philosophie de la nature, né à Lyon, pour
l'histoire; Claret de Fleurieu, pour la géographie; Damerzelle,
R

pour la grammaire ; *Fontanes* , pour la poésie ; *Mongés* , pour les antiquités ; *Parrin* , pour la minéralogie ; *Laurencin* , *Berenger* , pour la littérature ; & *Chinard* , pour la sculpture.

C'est fort bien fait , sans doute , que de rassembler enfin les membres épars de la république des lettres , & de constituer le *pouvoir instructif* ; mais si le gouvernement veut véritablement propager l'instruction , (& son propre intérêt , sa gloire l'invitent à ce grand bienfait.) Il faut , 1.^o faire la paix , 2.^o faire la paix , 3.^o faire la paix. Les beaux arts ne respirent qu'à l'ombre de l'arbre de Minerve. Il falloit autrefois que le prêtre vécût de l'autel , il faut aujourd'hui que le professeur vive de sa chaire. Or , l'on ne vit pas de *mandats* , l'on ne vit pas d'*assignats* , à moins qu'on ne les donne au cours , comme aux grands fonctionnaires. Disons-le hardiment au gouvernement & à l'*institut de Paris*. Il nous faut incessamment des écoles secondaires , & des écoles centrales dans les grandes villes ; les pères de famille pleurent de voir cet anéantissement des établissemens nationaux présager l'anéantissement de la morale ; les lumières tiennent à la vertu , autant que le commerce peut tenir aux arts , & une jeune fille ignorante devient bientôt une jeune fille éftrée. Les nominations aux chaires de Lyon sont faites depuis un an. Les décrets ordonnent aux autorités l'installation des professeurs ; le jeune affamé erre autour des collèges & des bibliothèques... Elle n'y voit que des corps de garde , des hangards & des charetiers.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen , je viens vous dénoncer un homme , dont le *chouanisme* ne peut pas être révoqué en doute..... C'est le général Buonaparte , de qui je veux parler. Je le dénonce par la voie de votre journal , au comité central & au général Elie. Croiriez-vous que ce chouan ose porter des oreilles de chien , & les cheveux à la victime. J'ai vu hier son portrait qu'on a gravé en Italie ; il est en costume de généralissime , & il a ces maudites oreilles qui font tant de peur à nos anti-chouans.

Ah ! Elie , & vous , respectable comité central , rigides observateurs des lois , où êtes vous ? quelle audace ! quel royaliste que ce Buonaparte.

Salut & puis fraternité.

P. S. Veuillez bien rendre ma lettre publique, afin que les bons républicains surveillent la conduite du chouran bonaparte.

On écrit de Paris que ces jours derniers, Vitet, se retiroit le soir, vers les onze heures; il est reconnu & abordé par quelques jeunes gens de Lyon, qui lui reprochent d'être l'un des principaux instigateurs des maux affreux qui ont désolé leur patrie. Vitet continuoît sa route sans en dire, laissant tomber seulement quelques regards de mépris & d'insulte sur ses impuissans ennemis. Irrités de cette audace, & de ce sang froid philosophique, les jeunes gens fondent à grands coups de canne sur le dos du -devant maire de Lyon, & l'accompagnent ainsi jusqu'à la plus prochaine allée. Vitet a adressé au ministre de la police une pétition, où il se plaint d'avoir été assassiné : comme il ne s'agit que de quelques coups de canne, on ne croit pas que le ministre traite aussi sérieusement l'affaire que s'il étoit questions de poignards. Au reste, les amis qui lui restent à Lyon peuvent se rassurer; tout assassiné qu'il est, Vitet jouit de la plus brillante santé.

Le courrier extraordinaire du midi, dit, au sujet des coups de bâtons reçus par Vitet, que Lyon se trouve engé des calomnies de ce député montagnard, d'une manière *frappante*.

Il est peu de journaux de Paris, qui n'aient parlé des derniers troubles de Lyon; mais l'arrêté impertinent, l'arrêté illégal, l'arrêté calomnieux, l'arrêté anarchique, l'arrêté homicide, l'arrêté turc du bureau central de Lyon sur la coiffure & l'ajustement, a sur-tout soulevé l'indignation, ou enfanté le sarcasme. Comme le général Elie, n'étoit pas étranger à cette production renouvelée de leverchon, il a eu sa bonne part, comme de raison, de l'infamie ou du ridicule auquel elle a été vouée.

Le *Précurseur*, après avoir prouvé que la défense de porter différentes modes, créoit le danger au lieu de l'éviter, s'exprime ainsi : » est-ce bien sérieusement qu'on veut faire la police des modes chez nous ? Je ne sache guère que Moïse & Mahomet, qui se soient occupés des modes

de leur peuple..... S'il est un signe d'accablante servitude, c'est de n'oser se vêtir à son gré..... »

» Hebert, continue-t-il, fut en France le premier qui s'occupa des costumes; Louvet fut le second. Mais ce dernier a beaucoup plus fait à cet égard. C'est à lui que nous devons de reconnoître une grande conspiration sous un *collet-noir*, sous une *gance blanche*, sous une *treffe*, &c. & malheureusement l'année dernière & celle-ci, il est parvenu à faire couler le sang sous ce prétexte..... »

» Lyon, ville généreuse, s'écrie-t-il ensuite, toi qui seule entre toutes les villes de France, sus te défendre contre la tyrannie; Lyon, ils ne t'ont point pardonné ce crime. C'est toujours toi qui seras la première exposée aux orages révolutionnaires; mais apprends à les dissiper même par la prudence. On veut tout faire servir contre toi; on épie tous tes mouvemens; conserve ton caractère de fermeté; que tes jeunes citoyens se mûrissent à l'école du malheur. Si l'on demande un jour dans quelle ville réside encore l'honneur français, toutes les voix répondront : C'EST DANS LYON. »

Le courrier universel : » il seroit difficile de trouver dans les annales des plus stupides despotes, une mesure plus complètement burlesque que l'arrêté du bureau central de Lyon. S'il n'étoit cependant que ridicule, on se contenteroit de bafouer ses impertinens auteurs; mais il est atroce dans les circonstances où se trouve la malheureuse ville de Lyon, & ne pouvoit amener que le désordre & la désolation. »

Le messager du soir : » qu'on invite fraternellement les citoyens à s'abstenir de tel ou tel costume, rien de plus louable lorsqu'on n'a pas assez de force pour leur garantir la liberté de le porter; mais qu'on punisse ceux auxquels il plaît de suivre telle ou telle mode & qui en ont le droit, puisqu'il n'y a pas de loi assez absurde pour le défendre, c'est insulter à des hommes libres, & provoquer la résistance que tout républicain indépendant doit opposer à une aussi stupide tyrannie..... attribuera-t-on encore au vendémiaire, les scènes funestes qui viennent d'ensanglanter la malheureuse Lyon, où sous prétexte de rattacher les catogans des *jeunes-gens*, on menace de les sabrer, & on les sabre ? »

Le miroir : « Nous avons bien raison de craindre qu'il n'arrivât de nouveaux troubles dans cette malheureuse

ville , dévouée aux vengeances des feudataires du mitrailleur Collot. Le bureau central n'est pas le seul coupable , par son arrêté babouvien , du sang qui a coulé dans les murs de Lyon. Le plus jacobin des exclusifs , le féroce Elie , commandant la place , mérite d'être dénoncé au corps législatif , au directoire & à la république entière ,.....

Ici le miroir raconte pourquoi & comment le brave Elie , au sortir d'un dîner , ordonna de faire feu sur le *muscadin* Gallien , qui n'avoit cependant ni tresse , ni collet noir , ni gance blanche ; & plein d'indignation , il s'écria :

« Oh en sommes-nous , grands dieux ! Le parti babouvien est-il donc toujours si puissant , qu'il ait toujours le droit abominable d'égorger avec impunité ? Le directoire ~~ne veut~~ pas songer que le despotisme militaire est la preuve de son impuissance & de la violation de l'acte constitutionnel ? Et vous , généreux Lyonnais , vous que la calomnie & les mitrailleurs ne cessent de persécuter , conservez votre mâle caractère. Soumis aux lois de la république , vous abhorrez les tyrans de toute espèce , et c'est par cette haine vertueuse que vous méritez le titre de républicains ; mais ne vous laissez pas aller aux excès d'une vengeance trop légitime ; ayez recours à l'autorité constitutionnelle pour faire punir les bourreaux qui vous tyrannisent encore ; envoyez à vos fidèles représentans les preuves de la tyrannie barbare et des excès furieux du jacobin Hèlie , et ils sauront vous faire délivrer de son joug sanguinaire ; faites parvenir la vérité , et nous en ferons les échos les plus fidèles. Vos longs malheurs , vos sacrifices incalculables , votre haine contre les proscripteurs , et votre dévouement aux lois constitutionnelles de votre pays , tout vous rend aux yeux de l'Europe , de la postérité et de la république entière , le peuple le plus estimable et le plus digne d'admiration. »

La correspondance politique : « Combien les lois de Lycurgue , qui flétrissoient de l'ignominie publique l'homme intempérant , étoient sages , & que le mépris que les Spartiates avoient pour l'ivrognerie sur-tout étoit bien fondé ! A coup sûr ces fiers républicains n'auroient pas souffert parmi les éphores , ni confié le commandement d'une armée à un homme qui auroit eu ce vice , parce que s'il dégrade & avilit un simple particulier , il est très-

dangereux dans un magistrat & encore plus dans un commandant militaire "...

Ici la correspondance politique raconte aussi pourquoi & comment, au sortir d'un diner, le tempérant Elie ordonna de faire feu sur le *muscadin* Gallien. A la suite elle fait cette réflexion :

" Le directoire devrait bien s'informer de la moralité des agens à qui il confie l'autorité que la constitution lui accorde pour garantir les personnes & les propriétés : en effet, peut-on plus ouvertement engager les soldats à commettre des voies de fait contre les citoyens ? "

La correspondance politique espère que le directoire instruit de la conduite d'Elie, engagera ce général à mettre un peu d'eau dans son vin.

Lorsque Collot, d'exécrable mémoire,
Proconsul à Lyon, mitraillait ces héros,
Vrais martyrs de l'honneur, vrais enfans de la gloire ;
Lorsqu'un sang généreux inondoit à grands flots
Cette cité qui, dans ses faits sublimes,
N'eut ni modèles ni rivaux,
Et qui fit, sans succès, pour le commun repos,
Les efforts les plus magnanimes ;
Collot vengeoit en lui l'auteur honni,
L'acteur fifté, l'homme avili ;
La vengeance aiguisoit l'instrument de ses crimes :
Mais lorsqu'avec tant de haine & d'éclat,
Vitet dénonce sa patrie,
Et par deux fois dans le sénat ;
Lorsque pour la perdre il s'allie
Aux restes dévorans d'une horde flétrie,
Que fait Vitet ? ce que toujours il fit ;
Méchant, ingrat, dans sa haine implacable,
Mes amis, Vitet renchérit
Sur la couleuvre de la fable. (*)

(*) Pendant le siège de Lyon, Dubois Crancé, de l'aveu même de Vitet, avoit envoyé des dragons pour investir sa maison de campagne à Longes, au pied du mont Pila. Le sort des députés pros crits à cette époque annonce assez celui qui lui étoit réservé. Assez heureux pour échapper à cette recherche, Vitet se refugia dans les murs de Lyon assiégé. Oubliant tous les reproches qu'ils étoient en droit de lui faire relativement à sa conduite révolutionnaire & à la place de maire qu'il avoit occupée avant sa nomination à la convention nationale, les lyonnais le reçurent avec la générosité qui les caractérise. Vitet se faisoit gloire alors de partager leurs principes. On voit aujourd'hui sa noirceur & sa perfidie dans la manière dont il a payé ce bienfait.

Extrait des registres des délibérations de l'administration municipale de la commune & canton de Vaise, département du Rhône.

Dans la séance publique de ce jourd'hui 7 fructidor, an quatrième de la république françoise une & indivisible, extraordinairement convoquée par le citoyen président, en exécution de l'article premier de l'arrêté de l'administration départementale du Rhône, du quatre du présent, où étoient les citoyens Gerbert père, président; Dubié, Charavay, Cardette, Reymond & Chagni, administrateurs municipaux; Rognon secrétaire. le citoyen Journet, commissaire du rectoire exécutif près cette administration, dûment averti, ne s'étant pas présenté, &c. le citoyen Charavay remplaçant les fonctions de commissaire en l'absence, a annoncé qu'il venoit de lui être remis un autre paquet de même à l'adresse du citoyen Journet, commissaire du directoire exécutif près la municipalité de Vaise, aussi timbré : conseil des anciens. Il a expliqué que le contenu de ceux précédemment reçus, lui paroissoit un motif suffisant pour déterminer l'administration à en faire l'ouverture. Il l'a en effet ouvert, & en a extrait les pièces dont la teneur suit :

„ *Paris le 2 fructidor, 4.^{me} année républicaine.*

„ Meunier, à son ami Journet.

„ Avant hier, mon cher ami, je t'écrivis à la hâte, & te promis une longue lettre, par le prochain courrier. Je te tiens parole. Il y a apparence que tu n'avois pas encore reçu celle que je t'ai écrite au sujet de notre vilain prêtre Baudin, quand tu as fait la tienne. Je te fais bien bon gré de la manière dont tu as répondu à l'attente de ce dernier, qui est bien le plus grand coquin qui puisse se trouver. Ricou & Daumale, sont très-sensibles à ton procédé à leur égard, & m'ont recommandé très-expressément de te témoigner leurs sentimens de gratitude & d'amitié. Je n'ai pas eu beaucoup de temps, pour rédiger le modèle d'adresse que tu as dû recevoir maintenant. Je l'avoit faite un peu plus longue, mais Vitet y a retranché, corrigé & augmenté; il a ses raisons pour cela. Il faut faire en sorte de la renvoyer le plus promptement possible, revêtue d'autant de signatures qu'on pourra se procurer. C'est là l'essentiel. A propos de Vitet, il a été attaqué dernièrement par deux égorgeurs

» de Lyon , dont l'un seulement est connu & est dans la
 » boîte à cailloux. C'est le nommé Fraisse, fils d'un fameux
 » banqueroutier. Nous ferons en sorte de l'envoyer au
 » moins aux galères.

» Le brave Drouet s'est évadé avant-hier soir de son ca-
 » chot, avec quelques-uns de ses compagnons d'infortune.
 » Cet événement qui a donné un peu de cœur aux ventre-
 » aux républicains, attriste singulièrement nos honnêtes
 » gens, qui savouroient son sang avec ce plaisir canni-
 » bale qu'on leur remarque, sur-tout quand ils disent
 » que nous autres pauvres diables, sommes des terroristes,
 » des buveurs de sang. Les coquins ! Ils nous ont donné un
 » échantillon de leur justice & de leur humanité. Tu n'aurois
 » mais voulu le croire. Je ne l'ai que trop malheureusement
 » prévu..... Nous marchons sur un volcan qui menace
 » éruption. Nous sommes à la veille de quelques orages
 » le tonnerre gronde sur nos têtes. L'horizon politique s'ob-
 » curcit. Les royalistes forment leurs rangs. Les républi-
 » cains les attendent de pied ferme... Recommande bien,
 » mon cher journal, aux patriotes lyonnais d'être sages &
 » de ne pas se livrer à des excès qui seroient dans le ca-
 » de leur nuire beaucoup. Il faut avoir le cœur bien chaud,
 » brulant ; mais la tête doit être froide. Je conçois que
 » quand on est malheureux, on a bien de la peine à le
 » retenir. mais à quoi sert-il de commettre des impruden-
 » ces, qui prolongent toujours nos douleurs & le règne
 » des égorgeurs ? qu'ils sachent un peu mieux employer
 » leur patriotisme ; qu'ils s'unissent bien & bannissent de
 » parmi eux l'affreuse discorde. Eh ! les malheurs que nous
 » éprouvons depuis deux ans, n'auroient-ils fait aucune
 » impression sur nous ? Perdrions-nous de vue les leçons
 » de l'expérience ? Qu'ils attendent donc dans la science. Le
 » règne du crime touche à sa fin. Il aura beau se débattre ;
 » sa dernière heure va sonner. Reverchon et Vitet appuieront
 » de tout leur crédit nos démarches. Ce dernier sur-tout
 » que certains hommes, ou ignorans ou de mauvaise foi,
 » se plaisent à calomnier si gratuitement, et qui est plus
 » républicain en l'un de ses doigts, que bien d'autres dans
 » tout leur corps, qui se battent les flancs pour l'être exclu-
 » sivement ; ce dernier, dis-je, fera beaucoup auprès du
 » Directoire, où il est écouté. Je ne te ferai pas un étalage
 » fastueux de ses vertus, & de ses excellentes qualités : Borne
 » & Badin en ont vu un échantillon, lorsque que je les

» ai accompagné chez lui ; ils t'en parleront eux-mêmes.
 » Mais une chose, que tu ne saurois assez répéter aux
 » patriotes de Lyon , c'est que , sans Vitet , ils auroient
 » bien vu autre chose.

» Les Marseillais ne soiblissent pas. Ils ont envoyé au
 » gouvernement une adresse signée de neuf mille citoyens.
 » Je te fais passer une lettre de l'une de leurs municipalités,
 » écrite avec toute la chaleur républicaine , mais aussi avec
 » beaucoup de sagesse. C'est que là , il y a des têtes bien
 » organisées. Je te prie de la communiquer au plus grand
 » nombre de patriotes possible , afin qu'ils y lisent leur
 » règle de conduite. C'est là le seul langage qu'il faille
 » tenir , au lieu de se livrer à des menaces , à des propos
 » qui n'aboutissent à rien , et qui nous nuisent toujours. Il
 » faut que les petites passions , les sentimens de haine , de
 » vengeance se taisent devant l'intérêt général. Je vais rédiger
 » quelques articles sur Lyon , qui paroîtront dans le Batave ,
 » pour préparer l'esprit de nos gouvernans sur l'adresse qui
 » leur sera présentée. Je peindrai sa triste situation avec
 » feu ; j'indiquerai la vraie source du mal.

» Dumanoir n'est plus ici : il est maintenant , je crois ,
 » à Nantes. J'ai eu le plaisir d'embrasser l'Ebugle , il y a
 » environ quinze jours. Il m'a parlé du courage et de l'éner-
 » gie que tu déploies , & qui te font beaucoup d'honneur.
 » Borne m'apporte en ce moment des lettres que je mets
 » sous ce couvert. Radin doit m'en apporter aussi , que j'y
 » joindrai. Si tu vois l'ami Vernay , dis-lui bien des choses
 » pour moi. Il est un peu paresseux ; car il y a long-temps
 » que je n'ai reçu de ses nouvelles. Recommande-lui d'avoir
 » bien soin des patriotes de Genis. Adieu , mon cher ami ;
 » écris-moi quelquefois , & crois-moi bien sincèrement
 » pour la vie ton ami. *Signé Meunier.* »

Et à côté de la signature est écrit : « fais agréer mes civi-
 » lités à ton épouse. »

» Autre lettre. Au citoyen Journet , commissaire du direc-
 » toire exécutif , à Lyon.

« Chers amis ,

» Nous venons de remplir vos vues auprès des
 » citoyens Vitet & Reverchon. L'adresse que nous vous
 » avons fait passer a été en quelque sorte corrigée par le
 » citoyen Vitet , & rédigée par Meunier , qui nous a fait
 » appercevoir que la longueur des adresses leur étoit souvent
 » le succès qu'on avoit lieu d'en attendre. Il n'en sera pas

„ de même de la nôtre : ce sont eux qui la présenteront ,
 „ l'appuieront & feront valoir tous les moyens dont ils sont
 „ capables , pour assurer aux patriotes la tranquillité dans
 „ leurs foyers.

„ Ne perdez donc pas un instant à la faire revêtir d'au-
 „ tant de signatures que vous pourrez. Moi, Meunier &
 „ Radin rendrons visite tous les jours aux deux repré-
 „ sentans.

„ Le génie de la liberté vient de sauver une victime de
 „ l'esclavage. Le brave Drouet vient de trouver le moyen
 „ de s'évader de sa captivité, la pâleur & l'effroi est peint
 „ sur les visages contre-révolutionnaires. Les patriotes jouis-
 „ sent deux fois dans cette heureuse circonstance. Je pense
 „ que nos messieurs de Lyon , (les honnêtes gens) vont
 „ prendre les convulsions à cette fâcheuse nouvelle pour
 „ eux.

„ Fais moi le plaisir de dire bien des choses de notre part
 „ à tous nos amis , sans en excepter aucun.

„ Je pense qu'ils ne négligeront rien pour me faire passer
 „ quelque chose pour pouvoir rester à Paris jusqu'à défini-
 „ tion d'affaire , car je me trouve bien bas percé ; je réitère
 „ la demande que je t'ai faite dans ma dernière auprès du
 „ citoyen Vintrignier , pour l'inviter de vouloir bien me faire
 „ passer un passeport , ayant eu le malheur de perdre
 „ le mien ; en même temps tu voudras l'assurer de mes
 „ respects.

„ Meunier va , dans son journal , mettre au long les
 „ vertus aristocratiques des Messieurs de Lyon. Rien de nou-
 „ veau. Aussi-tôt qu'il s'en présentera , vous recevrez les
 „ premières nouvelles.

„ Bien des choses de ma part à ton épouse & à ton fils.
 „ Je finis , en t'embrassant ainsi que nos frères , & suis
 „ pour la vie ton concitoyen , signé BORNE.

„ Et à côté de la signature est écrit : tu peux bien te
 „ défaire de notre correspondance en cas d'événement.

„ Et en marge est encore écrit : p. f. Mon adresse est
 „ celle de Meunier , en renfermant vos réponses dans son
 „ paquet , ou pour me remettre. N'oubliez pas de poser
 „ sur vos lettres la griffe de l'Administration. Les patriotes
 „ de Paris embrassent bien les frères de Lyon.

Plus une autre lettre à l'adresse de la citoyenne veuve
 Borne , apprêteuse d'étoffes , rue Henry , à Lyon , laquelle
 n'a point été décachetée & se trouve de la même écriture

ue celle adressée par le citoyen Horne au citoyen Journet ,
encore un imprimé portant pour titre :

*Les citoyens composant l'administration municipale du
entre , canton de Marseille , au Directoire exécutif , lequel
nprimé contient quatre pages & est de l'imprimerie de
lochebrun , à Marseille.*

Après quoi l'administration a arrêté , par les mêmes
notifs que ceux développés dans ses deux précédens arrêtés ,
ue lesdites pièces , après avoir été paraphées par le pré-
dent , resteroient déposées au greffe pour y avoir recours
u besoin ; & qu'extrait en forme du présent arrêté & copie
itérale des pièces seront de même transmises officiellement
u citoyen président du directoire exécutif , aux présidens
e chaque conseil , aux représentans formant la députation
e Lyon , à l'administration départementale de Rhône , au
ureau central , à l'accusateur public de ce département &
chacune des municipalités de Lyon , avec invitation de
tenir en garde contre les projets criminels qui paroissent
tre ourdis.

Fait & arrêté , en séance publique extraordinaire , &c.

Pour copie conforme ,

Signé , ROGNON le jenne , *secrétaire greffier.*

On mande de Ville-franche que Chaffey , député à l'as-
emblée constituante & représentant du peuple à la conven-
ion nationale , & proscrit au 31 mai , absent de ses foyers
epuis ce temps-là , vient de rentrer à Villefranche dans
e sein de sa famille , le 22 de ce mois seulement. Le re-
our de ce citoyen a été un véritable triomphe ; une
oule considérable , portant des couronnes civiques , est
venue au-devant de lui , & précédée des musiciens de la
ille , l'a accompagné dans sa maison & l'a remis dans les
bras de sa femme , à qui l'odieuse injustice commise en-
ers lui avoit encore , comme de raison , valu une année
de détention.

Chaffey , après le 31 mai , s'étoit réfugié avec le mal-
heureux Birotteau à Lyon , où ils firent un séjour de
quelques semaines. Il avoit fidèlement servi la cause des
Lyonnois à la convention nationale , surtout contre Chalier,
Lauvel & autres scélérats. Les Lyonnois reconnoissant

lui donneront de nouveau leurs suffrages dans les dernières assemblées pour la nomination des membres de la législature ; Chassey rentré dans le sein du corps législatif augmentera le nombre de leurs courageux défenseurs.

Nice, 26 thermidor. Les officiers Autrichiens prisonniers, qui étoient à Nice, & qui devoient en partir à leur volonté, sur leur parole, ont reçu le 24, ordre de quitter la ville sur-le-champ. — Le 23, les bateaux plats, construits dans cette ville, sont partis pour l'armée. On les a transportés sur des chariots trainés par 6 chevaux. Il y en avoit environ 25. — La partie du trésor qui n'a pas été pillée par les Barbets, est arrivée le même jour à Nice.

Aix, 6 Fructidor. Les mandats d'arrêt lancés contre nos anarchistes ont atteint quelques individus, mais le plus grand nombre est parti pour Toulon & Marseille -- Barbantanne a quitté cette dernière ville. -- Le général Villot est arrivé ; il a fait une proclamation bien dite & bien pensée, dans laquelle il n'est question ni de royalistes, ni d'anarchistes, ni de toutes ces désignations en *istes*. Il veut seulement la distinction des bons & des mauvais. Aujourd'hui le département doit pondre la nouvelle municipalité. Il choisira sur des listes & l'on assure que sur ces listes il y a beaucoup de 89.

Nous sommes très-tranquilles, & tout paroît rentrer dans l'ordre ; mais il faudra que l'on punisse, si l'on veut sincèrement ramener le bien.

Lyon. Kellerman étoit ces jours derniers dans nos murs. Il a passé la garnison en revue, et a extrait, tant du neuvième régiment de dragons, que du cinquième de cavalerie, 400 hommes, qui sont partis de suite montés et équipés en guerre pour l'armée d'Italie. On assure qu'ils doivent être rendus dans seize jours à Milan.

On attend 600 chevaux, pour monter le reste des deux régimens.

Le militaire est toujours ce que les chefs veulent qu'il soit. Depuis qu'ils lui ont fait entendre la voix de la discipline, l'ordre s'est rétabli sur le champ. Notre ville offre le spectacle du plus grand calme.

On désire trouver à acheter le journal du Moniteur complet ou incomplet, relié ou non relié, en grande ou petite partie ; les personnes qui sont dans le cas de vendre cette pacotille, peuvent s'adresser au citoyen Olivier, rue de la Cage, N°. 27

De l'Imprimerie de J.-DAVAL quai & maison St. Antoine, n.° 8.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 131.

14 Fructidor, an 4. == Mercredi 31 Août 1796.

Le journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon
chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour
le mois, port franc, 6 liv.

*nécessité de dénoncer juridiquement la faction vitétienne. —
Observations sur les dernières pièces de la correspondance de
Meunier avec Journet. — Reflexions d'un Lyonnais sur les
fêtes nationales. — Correspondance criminelle & jacobine,
saisie à Besançon par l'administration départementale. —
Arrêts énergiques des municipalités du Nord & du Midi de
Lyon, qui ordonnent l'impression & l'affiche des lettres de
Meunier à Journet; opposition des commissaires près ces
administrations à leur publicité. — Bon mot d'un dîner. —
Nouvelles d'Aix, de Marseille, de Toulouse, de Mons-
pellier, de Nice.*

Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur!

N'Avions-nous pas raison de concevoir de vives inquié-
tudes sur le sort qui menaçoit la malheureuse ville de Lyon ?
Que ne nous présageoit-il pas la terrible explosion que
éduoit contre elle cette montagne toujours abbaie & sans ces-
sante ? L'audace effrénée des terroristes allant au de-
vant des militaires pour les ledure, les provocations sans
nombre de ces derniers, le silence complicité de leur
chef, l'arrêté proconsulaire du bureau central, les calom-
nies atroces répandues avec perfidie & recueillies avec
avidité, la joie peinte sur le front des canonniers, le
triomphe de ceux-ci à Marseille & à Aix, qui encoura-

R

geoir les efforts des habouvistes de Lyon, tous ces rapprochemens ne démontreroient-ils pas jusqu'à l'évidence le plan d'une véritable conspiration, annoncée d'ailleurs par le miroir, dans son adresse aux Lyonnais ?

Dejà ses auteurs avoient échoué dans leurs projets à l'époque du premier prairial^{der} ; ils ne se sont pas rebutes, mais par l'active surveillance de la municipalité de Vaize, ils viennent d'échouer encore pour la seconde & sans doute pour la dernière fois.

Oui, Messieurs Vitet & Reverchon, implacables ennemis, insignes calomniateurs des Lyonnais, zélés partisans de Drouet, furieux agitateurs du midi, énergumènes montagnards, tous vos crimes sont mis au grand jour ; vos intentions ne sont plus douteuses, elles sont réellement contre-révolutionnaires, & la justice réclame impérieusement votre mise en état d'accusation.

Oui, lyonnais, il ne suffit pas pour vous que cette infernale conspiration soit découverte ; votre tranquillité ne sera durable qu'autant que les traitres seront punis. Hâtez-vous de les dénoncer formellement : Vitet & Reverchon au corps législatif ; Meunier, Borne & Journet aux tribunaux ordinaires. Vous étiez accusés par ces monstres, eh bien, vous devenez leurs accusateurs ; ils n'avoient contre vous que l'arme de la calomnie, & vous avez contre eux l'arme foudroyante de la justice & de la vérité. Faites en usage, lyonnais, le moment est venu où vous serez vengés des perfidies de Vitet & de ses complices.

Et vous, respectables administrateurs municipaux de Vaize, votre dévouement à la cause de vos concitoyens, votre zèle soutenu, votre intégrité & votre courage vous donnent un rang distingué parmi les lyonnais. Si l'orage révolutionnaire ne gronde plus sur nos têtes, si nos cœurs peuvent s'ouvrir aux plus douces espérances, si nos ennemis consternés sont réduits à l'impuissance de nous nuire, si enfin nous nous demandons à nous-mêmes, par quel heureux concours de circonstances notre sort est tellement changé, un mouvement si libre vous indique aussi-tôt comme les auteurs de ce rare bienfait.

Quoique tous les citoyens soient convaincus de l'atrocité des lettres de Meunier, agent de Vitet, nous ne pouvons nous dispenser d'y faire quelques observations.

Meunier en parlant de la fameuse pétition, s'exprime

ni : « je l'avois faite un peu plus longue , mais Vitet y a retranché , corrigé & augmenté ; il a ses raisons pour cela. »

M. Vitet est donc bien versé dans la tactique des intrigues ! il a *ses raisons* pour donner telle forme & tel sens un écrit infame dont il veut être tout à la fois l'auteur , colporteur & le patron ! il a *ses raisons* pour tromper le gouvernement par des moyens usés , il est vrai , mais soutenus par un raffinement d'hypocrisie , par un langage de gestes composés , par toute l'effronterie d'un intrigant & toute l'audace d'un conspirateur ! Mais nous aussi nous avons *nos raisons* pour dévoiler toutes les turpitudes d'un Vitet & le dénoncer au corps législatif ; & le corps législatif aura également *ses raisons* pour le rendre justiciable de la haute-cour.

« Reverchon & Vitet appuieront de tout leur crédit nos démarches. »

Les monstres auroient donc encore quelque crédit ! mais auprès de qui ?

« Le génie de la liberté vient de sauver une victime de l'esclavage ; le brave Drouet vient de trouver le moyen de s'évader de sa captivité. Les honnêtes gens vont prendre des convulsions à cette fâcheuse nouvelle ; les patriotes jouissent deux fois dans cette heureuse circonstance »

M. Meunier en s'intéressant si vivement au sort de Drouet , en peignant la double joie de tous les patriotes , démasque-t-il pas le brave Vitet , puisqu'il est son ami , son confident , & son organe ? n'en fait-il pas un véritable complice de ce premier conspirateur , & dans ce cas l'évasion de Drouet auroit-elle de quoi étonner ? Qu'on jette les yeux sur la montagne , & on y verra ses joyeux libérateurs.

« Les Marseillois ne foiblissent pas , ils ont envoyé au gouvernement une adresse signée de neuf mille citoyens... C'est-là qu'il y a des têtes bien organisées »

Voilà une conspiration qui certainement est la même sous tous les rapports que celle qui vient d'échouer à Lyon. Point de doute que cette adresse n'ait été fabriquée à Paris , comme celle corrigée , augmentée par Vitet , & envoyée aux exclusifs de Lyon. Des lettres de Marseille apprennent que cette adresse a été signée par un grand nombre de femmes & d'enfants , qu'un seul individu a apposé plus de

cent signatures , & qu'elle n'est enfin que l'effet de l'intrigue & de la surprise. Tous les rapprochemens que l'on fait sur ce qui se passe dans le midi , concourent à indiquer une faction homicide & de puissans meneurs : mais que dis-je ! Seront-ils bien puissans ces meneurs devant vous , Isnard , Cadroy , Maillanne & Jourdan , vous tous , representans verueux , qui ébranlez la montagne jusque dans ses fondemens , lorsque la voute du sénat retentit de vos accens mâles & éloquens ? Le seront-ils , lorsque toute votre indignation éclatera au récit de leurs nouveaux forfaits ? Non , ces hommes criminels pâliront d'effroi , & leur audace tombera avec le masque qu'ils avoient emprunté. Déjà vous avez combattu avec avantage le proconsul du midi , l'exécrable Fréron ; déjà vos écrits lumineux ont eu sur ce monstre la force électrique , & son nom n'excite plus qu'une juste horreur. Vous soutiendrez votre énergie , vous vous réunirez aux representans du Rhône , leur triomphe sur Vitet les rend dignes de cette association , & tous ensemble vous frapperez le grand coup qui peut seul assurer la tranquillité du midi.

Pour vous , M. Meunier , rédigez actuellement tant qu'il vous plaira quelques articles sur Lyon , qui paroîtront dans le *Batave* pour *préparer l'esprit de nos gouvernans* , nous rirons de vos pénibles efforts , & vous ne réussirez qu'à vous plonger plus avant dans la boue , en même tems que vos petits articles , *écrits avec feu* , dispenseront les jurés par devant lesquels il faudra bien que vous comparoissiez , de poser à votre égard la *question intentionnelle*.

• La guerre contre les cadenettes & les habits carrés recommence aussi à Paris. Hier une patrouille , dont l'officier s'est montré fort insolent , a voulu trainer au corps de garde un citoyen dont les cheveux étoient en désordre & remouffés : les soldats se sont permis les propos les plus atroces ; ils ont prétendu qu'ils avoient la consigne de faire la chasse aux chouans qui avoient tel ou tel costume : faudra-t-il que les parisiens , pour faire rire ces messieurs , prennent , comme les Lyonnais , les perruques & les larges bourfes ? (*Extrait du messager du soir.*)

On propose un impôt sur les perruques blondes , sur les chevaux de luxe , sur les carrosses plaqués , sur les

habits quarrés, sur les souliers de femmes portés par les hommes, sur les collets noirs, sur les cravates vertes, sur les boutons triangulaires, sur les ceintures rouges, sur les pantalons blancs, sur les tresses, &c..... D'excellens calculateurs ont prouvé qu'un pareil impôt seroit plus facile, & rendroit plus au trésor national que les entrées de Paris ou les arrêtés du bureau central de Lyon. (*Extrait du Journal du matin.*)

Réflexions d'un lyonnais sur les fêtes nationales.

Il faut être parisien pour avoir de brillantes fêtes, & pour en jouir. Dans notre malheureuse ville, quel seroit l'emplacement où l'on pourroit se livrer à la joie ? Serait-ce aux Brotteaux ? les victimes y palpitent encore. Sur nos places ? nos meilleurs citoyens, nos parens, nos amis y ont péri ; leur sang coule encore goutte à goutte sur nos cœurs. Je sais qu'il faut oublier ses maux, & ne songer qu'au bien de sa patrie ; mais que l'on nous donne donc aussi des jours de deuil, où les bons puissent pleurer, & que les mathevons ne lèvent plus une tête altière, & ne nous menacent pas encore.

Nous avons sous les yeux, dit le *courrier universel*, une proclamation des administrateurs de la municipalité du canton de Lyon, division du midi. Cette proclamation est écrite sous la dictée de la sagesse ; elle est bien plus propre à ramener les esprits, que les menaces incendiaires du bureau central.

La même découverte qui s'est faite à Lyon par les soins de la municipalité de Vaize, vient de se faire à Besançon par les soins de l'administration centrale du Doubs. Voici un échantillon de la correspondance qui a été ouverte, & dont un nommé *Gouvernet*, jacobin célèbre, est le *Meunier*.

25 thermidor an 4.

„ Les meneurs des conseils organisent avec activité la
 „ contre-révolution..... Il est certain que de la manière
 „ dont on organise la haute cour, ce va être le tombeau
 „ des fondateurs de la république. *Si on les laissoit faire*,
 „ ce seroit un tribunal révolutionnaire en sens inverse de
 „ celui de Robespierre. Les troupes qui sont à Paris sont

« presque toutes *patriotisées* de la bonne manière. A coup
 « sûr, elles ne concourront pas à la défaite des patriotes :
 « il n'y a de mauvais à Paris que ce qui compose la poli-
 « ce. *Le triomphe* que les patriotes de Marseille ont obte-
 « nu sur les chouans, a déjoué les projets que ceux-ci
 « avoient formés dans toute la république, d'un mouve-
 « ment qui auroit été le signal de l'assassinat des patriotes...
 « Mon intention est de vous aller voir cette automne; mais
 « j'ai une répugnance singulière de passer à Lons-le-Saunier.
 « Si tu connois un chemin qui me dispense d'y passer, je
 « te prie de me l'indiquer. »

Dans une autre lettre, il est dit : « les affaires vont assez
 « bon train..... Vous pouvez écrire *sous le couvert* de
 « notre députation, c'est-à-dire, de Quirot. » (Ce Quirot
 est sans doute le Vitet de cette correspondance.)

Le département du Doubs a envoyé officiellement toutes
 les pièces au ministre de la police générale.

Messieurs les exclusifs, la fortune vous abandonne, &
 vous allez rester nus sur le théâtre que vous avez élevé.

Les administrations municipales de Lyon, ne cessent de
 déployer beaucoup d'énergie dans ces circonstances ora-
 geuses où la faction *Vitérienne* s'agit en tout sens pour
 calomnier & perdre la malheureuse ville de Lyon.

Celles du nord & du midi viennent de faire imprimer &
 afficher la correspondance de Meunier avec Journet, &
 dénoncent avec courage cette atroce conspiration aux au-
 torités compétentes. Elles ont donc fait leur devoir & il
 faut espérer que les deux conseils & le directoire feront le
 leur.

L'administration du midi développe dans des *considérans*
 pleins de force & de vérité, les motifs puissans qui l'en-
 gagent à donner de la publicité à cette correspondance, &
 son arrêté peut en quelque sorte être considéré comme un
 acte d'accusation auquel il ne manque que la forme judi-
 ciaire.

Il n'est pas étonnant que les commissaires du directoire
 exécutif près ces administrations, se soient formellement
 opposés à l'affiche des lettres de Meunier à Journet : ils
 ne devoient point consentir à déshonorer leur collègue, &
 ils se seroient déshonorés eux-mêmes puisque sans doute
 ils professent les mêmes principes, suivent la même im-
 pulsion, & marchent de concert au même but.

Il faut être conséquent dans ses démarches, & ces messieurs ne veulent pas donner l'exemple de la versatilité.

Un placard contre la municipalité de Vaize, relatif à la publicité qu'elle a donnée à la découverte de la correspondance de Meunier avec Journet, a sali les murs de Lyon dans quelques carrefours. Avant-hier un ânier cherchoit à détacher un de ces placards avec son balai : Que fais-tu là ; lui disent brusquement deux exclusifs ? Eh parbleu, je fais mon métier, répond l'ânier, je balaye cette ordure.

Nous avons sous les yeux le manuscrit d'une nouvelle grammaire ; elle nous a paru très-intéressante ; les principes en sont clairs & méthodiques.

L'auteur se propose de donner quelques leçons en ville, & nous croirons servir les personnes jalouses de donner une bonne éducation à leurs enfans, en le leur faisant connoître.

S'adresser à notre bureau.

Aix 10 fructidor. Le général Villot fait sortir par sa présence beaucoup de réfugiés jacobins. — Hier il a passé ici le commandant Hardouin, qui s'étoit signalé à Arles & à tarascon par ses faits révolutionnaires. Il est conduit par six gendarmes à Avignon où il sera jugé par un conseil militaire, conformément aux ordres donnés par les ministres de la guerre & de la justice. — Hier encore le fameux Valentin Bernard, commissaire de police destitué, un de nos tueurs à coups de fusil, a été arrêté à midi dans la maison de M. de Mirabelet où il logeoit avec sa maîtresse. On a manqué le nommé Aubert, un de ses collègues. — La municipalité nommée avant-hier par le département n'a pas voulu accepter. Aujourd'hui l'administration procède à une seconde nomination. Il y eut hier auprès d'elle une députation de trente citoyens environ, chargés de demander la municipalité élue par le peuple. Le département répondit qu'il étoit bien aise de connoître le vœu des citoyens, & qu'il prendroit en très-grande considération leur demande.

Toulouse 6. On nous annonce dans ce moment que le représentant du peuple Rouyer a failli être assassiné par les

terroristes de Beziers. Ces furieux l'ont assailli en le traitant de royaliste, de chéquan, de jésuite. Le commissaire du pouvoir exécutif a reçu un coup d'épée qu'un des assassins dirigeoit contre le député. Plusieurs sont arrêtés.

Montpellier 7. L'accusateur public de notre ville s'est rendu à Marseille pour poursuivre les coupables agresseurs qui ont ensanglanté les sections de cette commune. On s'attend à ce qu'ils seront jugés à Montpellier.

Marseille 11. Cette ville présente en ce moment un extérieur de tranquillité. Cette situation est l'effet de l'espérance que nourrissent les bons citoyens, & des craintes qu'ont les méchans qu'enfin le jour de la justice va luire pour tout le monde. — Le général Villot est dans nos murs. — Le directeur du jury a commencé l'instruction des procédures relatives aux derniers événements. Par décision du tribunal de cassation, le jugement de ces affaires est renvoyé au tribunal criminel de l'Hérault.

Nice 5. L'adjudant-général Daltons est parti de Nice pour se rendre à Coni, à l'effet de diriger sur Barcelonnette, par la vallée d'Astura, la marche de 16000 prisonniers autrichiens faits dans les dernières batailles. — Les chemins de Nice à Coni ne sont plus praticables; on est obligé de se réunir 30 à 40 pour voyager avec quelque sûreté. On trouve chaque jour des personnes assassinées par les Barbets.

Lyon. Hier tous les citoyens se demandaient avec inquiétude : est-il vrai que Vitet triomphe, que nos municipalités & celle de Vaise sont destituées ? La malveillance veut décourager les élus du peuple, en répandant le bruit de leur destitution; elle veut arrêter leur énergie qu'elle redoute. S'il y a des destituables, ce sont les fonctionnaires reverchoniens; ce sont les membres du bureau central qui ont compromis le salut de la cité par un arrêté inconstitutionnel, par un arrêté usurpateur du pouvoir législatif; c'est un Elie, c'est un Journet, c'est &c. &c. &c.

On écrit de Paris que le fameux Bertrand, maire de Lyon sous la terreur, est compromis dans l'affaire de Babouit; il devoit être un de ses missionnaires dans le midi. Il joue à la cachette.

Nulle variation dans le prix des foies, des épiceries & drogueries. Le prix du savon qui s'étoit subitement élevé à 90 & 92 livres le quintal, est revenu à 85 & 86 livres.

M. 2 l. 14 s.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 132.

19 Fructidor, an 4. == Lundi 5 Septembre 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Justification de Vitet sur les massacres de Pierre-Scize ; observations sur cette prétendue justification, lesquelles seront accompagnées de plusieurs autres. == Lettre circulaire du ministre de la justice, relative aux consignations. == Observation importante des naturalistes. == Lettre du bureau central de Lyon à la municipalité de Vaise, sur la communication officielle qu'elle lui a donnée de la correspondance de Meunier avec Journet. == Réponse de la municipalité de Vaise à la lettre du bureau central. == Vitet convaincu de muscadinisme, d'émigration &c. == Incendie du grand théâtre de Nantes. == Nouvelles de Marseille. == Couriers de Lyon & de Strasbourg arrêtés.

JUSTIFICATION fabuleuse de Vitet par lui-même, à l'occasion des massacres de Pierre-Scize & des autres prisons de Lyon, sous sa mairie.

Tel est le véritable titre qu'on doit donner à un écrit publié, il y a six mois, & intitulé :

Vitet, député du département du Rhône, à ses concitoyens, sur le massacre des prisonniers de Pierre-Scize.

Cet écrit est divisé en trois parties; la première est une pièce d'avant-propos ou de préface de Vitet à ses chers concitoyens; la seconde une adresse aux maire & officiers municipaux de Lyon; la troisième est une série de notes explicatives.

Cette Brochure a été répandue avec profusion à Paris, & avec parcimonie à Lyon ; on devine pourquoi.

Nous allons faire quelques observations sur la première partie, & nous en ferons successivement sur les deux autres dans nos numéros suivans.

Depuis le septembre 1792, époque exécration des massacres de Lyon, Vitet n'avoit point cherché à se disculper d'aucune des horreurs commises ce jour-là sous ses yeux ; lorsque trois ans après, on a vu inopinément paroître sa lettre du 3 ventôse de l'an 3 (1795,) adressée, suivant lui, quelques mois auparavant, à la municipalité lors existante.

C'est-à-dire que pendant tout le règne de sang, Vitet s'honorait sans doute de ses exploits à Lyon ; mais que voyant, après la journée du 9 thermidor, qu'on se réveillait sur le compte des auteurs & fauteurs des assassinats politiques, il crut pouvoir conjurer par une fiction l'orage qui pouvoit l'atteindre.

Vitet débute dans sa préface par une imputation de calomnie à la compagnie de Jesus, qui, son existence supposée, n'existoit ni au temps des massacres de Lyon, ni à celui de la lettre de Vitet. Cette sortie de Vitet est donc absolument gratuite.

Mais quel sentiment ne doit-on pas éprouver lorsqu'on le voit avancer avec morgue qu'on répand *en vain* la calomnie sur les plus *vertueux républicains* ; qu'un citoyen *courageux* et d'une conscience pure ne craint ni les *menaces* ni la *mort* ; qu'il n'est point au pouvoir des scélérats de le faire *trembler* ni de l'*égarer* ; que le plus grand outrage qu'il auroit à redouter, ce seroit d'être loué par des *cannibales*, des *façtieux* & des *conspirateurs* ?

Il est donc au nombre des plus *vertueux* républicains ce Vitet, & quoiqu'il ait lâchement laissé assassiner les prisonniers de Pierre-Scize, il n'en est pas moins un citoyen *courageux*, d'une conscience *pure* ! Ah la belle conscience ! Qu'elle doit nous inspirer de vénération ! Il a bien raison de ne pas craindre la *mort*, car quand on conspire ouvertement contre sa patrie, on doit bien s'attendre à cette destinée. Il ne fait point *trembler* ni ne peut être *égéré*. C'est donc parce qu'il est audacieux & qu'il ne pêche point involontairement, qu'on ne sauroit lui pardonner les crimes innombrables dont il s'est rendu coupable.

La crainte qu'il avoit conçue vient de se réaliser ; ce sont précisément les *cannibales*, les *façtieux* & les *conspirateurs*

qui le louent ; ce sont eux qui, par l'organe des *Meunier* & des *Borne*, lui donnent le surnom de *brave* ; & il oublie ses propres principes, puisqu'au lieu de les désapprouver, il loue lui-même, caresse & encourage ses prôneurs : & dans sa diatribe contre les cannibales & les conspirateurs, il ne songe pas qu'il trace son propre portrait.

Le Ministre de la Justice vient d'adresser aux tribunaux civils de département, une circulaire, en date du 24 thermidor, contenant la solution de cette question intéressante : *la libération s'opère-t-elle par une simple consignation, ou faut-il que la consignation soit ordonnée en justice ?*

Le Ministre, après avoir développé les différentes espèces de consignations judiciaires, termine ainsi : *le débiteur n'est libéré ni par le dépôt entre les mains d'un notaire, ni par le dépôt entre celles d'un receveur de deniers publics, quand il n'est pas ordonné par la justice.*

Les naturalistes ont observé, d'après une expérience constante, que la perfidie, la méchanceté, la mauvaise foi, la vengeance, la rancune, composent ordinairement le caractère de ces hommes farouches & soupçonneux qui ne regardent jamais, ni quand ils parlent, ni quand on leur parle. Ils craignent toujours qu'on n'aperçoive par l'œil, appelé dans un sens métaphorique, *le miroir de l'ame*, toute la noirceur de la leur. Aussi cherchent-ils avec soin à donner à leurs regards inquiets un mouvement d'inclinaison qui décèle la profondeur du crime.

Damiens & Fouquier-Tinville avoient cet organe sinistre contre lequel tout honnête homme doit être en garde. Perret, Pontanay du district, qui ne s'appelle point *Fontanelle*, et le *brave* Vitet, que nous ne citons que pour confirmer cette observation, portent cette marque physique du *sournois*, qui commande à ceux qui les approchent une salutaire défiance.

La municipalité de Vaize avoit envoyé officiellement au bureau central de Lyon, copie de la correspondance

criminelle de Meunier avec Journet. Ce Bureau a fait à la municipalité la réponse suivante.

Citoyens ,

« Nous avons reçu avec plaisir l'invitation que vous nous avez faite de seconder votre zèle à réprimer les factieux. Nous espétons que vous accueillerez de même un observation qui s'y rapporte ».

« La république est tourmentée au dedans par deux factions contraires, solennellement prosrites par la loi du 27 germinal dernier. Chacune de ces factions trop foible pour attaquer sans feintise les républicains, cherche insidieusement à les combattre par eux-mêmes, & la ruse qu'elle emploie pour y réussir est de les travestir en partisans de la faction qui lui est opposée. Pour peu qu'en poursuivant l'une on perde l'autre de vue, celle-ci se flatte que c'est sa cause qu'on soutient, & l'autre le publie hautement : ce qui d'une part déjone le zèle des autorités & lui fait manquer son but ; de l'autre, fait naître sur leur compte une défiance qui trouble & décourage le véritable républicanisme. Le seul moyen d'éviter ce danger, est de se prononcer nettement contre les deux factions, afin qu'aucune n'imagine que c'est pour elle qu'on travaille en poursuivant l'autre ; mais alors il faut s'attendre à être haï de toutes deux. Des administrateurs qui n'auroient pas le courage de s'exposer à cette double haine, & même de s'en honorer, ne feroient pas à leur place. Tel est le principe fondamental du gouvernement que nous devons avoir continuellement devant les yeux. Salut & fraternité ».

Signés BLANC, CHAPUY.

La municipalité de Vaize a fait la réplique qui suit.

Citoyens ,

« Invariables dans les principes d'un républicanisme sage & pur, principes avec lesquels nous ne transigerons jamais, nous nous sentons la force de défendre nos concitoyens contre toute espece de tyrannie. Partout où il y aura des factieux, nous nous attacherons à déjouer leurs intrigues ; nous oserons d'une main ferme arracher le manteau perfide dont ils s'enveloppent, & nous exposant non-seulement à toutes les haines, mais même à la mort, s'il est nécessaire, nous les montrerons nus et les livrerons à l'opprobre & à l'infamie ».

« La patrie , citoyens , ne nous le dissimulons pas , & ne malheureuse expérience nous l'apprend chaque jour , la patrie alimente dans son sein des hommes lâches & fallacieux , qui , sous prétexte de la servir , lui portent sourdement des coups que la surveillance la plus active ne peut que difficilement parer : ces hommes sont d'autant plus dangereux , qu'ils comptent pour amis & partisans des fonctionnaires publics qui , n'osant les avouer ni les protéger directement , applaudissent en secret à leurs desseins parricides & les entretiennent , avec adresse , dans le goût du trouble & de la révolte. Sans ces fonctionnaires publics , nous pensons , nous le disons , & la France entière le pense & le dit avec nous , de vils scélérats dont les mains furent encore du sang de nos frères , sans appui , découragés , abbattus , proscrits , couverts d'ignominie & marqués du sceau de la réprobation , perdroient avec l'espoir de nuire , celui de trouver des complices de leurs criminels projets. Pour nous , nous ne craignons pas ce reproche. entourés de l'amour de nos concitoyens , forts de leur estime , nous n'avons d'autre ambition que celle de leur prouver qu'ils ne se sont pas trompés sur leur choix. Eh , pourroient-ils concevoir sur notre compte une défiance aussi décourageante que funeste pour tous ? Ne sommes-nous pas leurs protecteurs , leurs vrais amis ? Où trouver des fonctions plus belles , plus saintes que les nôtres ! Nous ne les devons ni à un particulier , ni à un parti , ni à une faction dont , par goût ou reconnaissance mal entendue , nous soyons disposés à servir les intérêts ; c'est par le peuple que nous avons été élus. Nous devons au peuple un compte sévère de nos actions : n'avons-nous pas juré solennellement de travailler sans relâche à son repos & à son bonheur ? quel engagement sacré ! Quel devoir indissoluble !... Telle est , citoyens , notre profession de foi. Salut fraternel ».

Nous avons raconté dans un de nos précédens numéros une insulte commise envers le représentant Vitet , par des jeunes gens qui lui ont pressé les côtes d'une manière indécente. Cette affaire a eu des suites , mais plus plaisantes que sérieuses. Nous soupçonnerions par la manière grotesque dont le citoyen qui dit s'appeler *Lambert* en rend compte , qu'il

est un de ces jeunes gens ; & si cette conjecture est fondée, il en faut conclure qu'ils n'ont aucun remords de leur action. Voici, au reste, comment le citoyen Lambert raconte de quelle manière cette affaire a fini. Il dit que les jeunes gens après avoir été arrêtés, sur la demande de Vitet, furent traduits devant le juge de paix. Accusés par lui d'être des *assassins*, des *muscadins* & des *émigrés*, ils ont prouvé que ces trois épithètes ne pouvoient leur convenir, mais qu'elles apparteñoient particulièrement à M. Vitet, qui les avoit insultés.

La première, parce qu'après le fameux 2 septembre, et à la réception d'une certaine lettre de la commune de Paris, il se transporta, en qualité de maire de Lyon, à la prison de *Pierre-Scize*, où, aussi-tôt son arrivée, & en sa présence, on assassina onze officiers qui y étoient détenus, dont les têtes furent portées en triomphe, & les membres suspendus aux tilleuls de la place de Belle-Cour, où les curieux alloient repaître leurs yeux de ce spectacle *patriotique*. *Il est donc assassin !*

La deuxième lui convient également ; car, à l'époque du Siège de Lyon, dont il ne voulut point partager la gloire, il se refugia dans les environs ; puis craignant pour sa chère personne, attendu le voisinage des troupes de Dubois-Crancé & des jacobins de Lyon, qui, *plus prudents que lui*, avoient obéi à la loi, & lui envioient la journée des prisons, il ne crut pas trouver d'asile plus sûr que la ville de Lyon, où les *muscadins* eurent encore la générosité de le recevoir, pendant le siège, parmi eux. *Il est donc muscadin !*

Quant à la troisième épithète, le représentant Vitet a, comme tant d'autres, été bien aise que les Suisses aient consenti à le recevoir pendant qu'on guillotinoit Hebert & Danton. *Il est donc aussi émigré !*

M. Vitet n'ayant rien pu alléguer de positif contre ses adversaires, le juge de paix s'est borné à lui demander la cause de sa haine contre tous les Lyonnais : après quoi, comme il ne répondoit rien, il l'a prié de montrer ses pièces : on les a examinées ; & comme il n'administroit aucune preuve contre les accusés, que d'ailleurs il n'y a aucun décret qui défende de presser les épaules des calomniateurs, le juge de paix a mis les parties hors de cour & de procès, en les renvoyant chacune chez elles.

(*Extrait du précurseur.*)

Nantes, 8 *fructidor*. Le feu a pris hier à la grande salle de spectacle de cette ville. C'est au troisième acte de *l'Amour & Azor* que cet affreux événement est arrivé. Le feu pris par accident dans le transparent de l'appartement de *Zémire*, & a gagné bientôt les poutres avec une telle rapidité, qu'on n'a pu y porter des secours à temps, & moins de cinq minutes, tout le théâtre a été en flammes. Alors il est devenu impossible d'en empêcher les progrès voraces & de préserver la salle; & ce monument magnifié par sa décoration extérieure, son péristyle & sa superbe charpente, ne présente plus que de déplorables ruines. Il n'en est resté à peu près que les murs.

Le riche magasin des décorations a été tout entier la proie des flammes. On a sauvé une partie du magasin des habillemens; mais ce qu'il y a de plus malheureux, c'est qu'il y est péri du monde.

Il paroît très-certain que tous les spectateurs ont eu le temps de sortir; seulement une femme enceinte a été fouettée aux pieds & grièvement blessée.

Ceux qui étoient dans la partie du théâtre ont été beaucoup plus maltraités; on connoît jusqu'à présent trois personnes brûlées que l'on a retirées des flammes: un menuisier nommé *Casagne*, qui aidait aux machines; la fille d'un cordonnier nommé *Vivien*, & une femme dont on ignore encore le nom. Le citoyen *Danglès*, directeur, a été grièvement blessé à la tête; plusieurs artistes l'ont été plus ou moins, soit en sautant par les fenêtres de leurs loges, soit par l'effet du feu même.

A ce moment, dix heures du matin, le feu n'est pas totalement éteint dans l'intérieur; le tocsin sonne encore, & l'on ignore si sous les décombres on ne découvrira pas quelques nouvelles victimes.

Les maisons attenantes au bâtiment de la comédie ont été fort endommagées; il y en a une qui est presque entièrement brûlée. Peu s'en est fallu que tout le quartier n'ait subi le sort de la salle de spectacles.

Jusqu'à dix heures du soir il y avait très-peu de vent, mais vers dix heures & demie, le vent ayant augmenté, sortoit des objets moitié brûlés jusques sur la rivière qui n'est éloignée de plus de 120 toises, & les navires ont été obligés de gagner le large.

Voilà tout ce qu'on fait jusqu'à cet instant de ce triste événement qui comble les maux de notre ville infortunée.

Les floux, comme à l'ordinaire, n'ont pas perdu la tête; on en a arrêté plusieurs chargés d'effets précieux.

Il est sept heures du soir, & le feu n'est pas totalement éteint.

Marseille 14. Hier le champ du 20 août, ou les Allées, faillit devenir le théâtre d'une scène terrible. La promenade avoit attiré beaucoup de monde. Au moment où l'on s'y attendoit le moins, vingt à trente anarchistes, armés de bâtons noueux, sans provocation, sans motif, commencent à crier qu'il faut assassiner tous les chouans, tous les aristocrates; ils courent de suite contre plusieurs personnes, tombent entr'autres sur un jeune-homme qu'ils assomment à coups de bâton. Aussi-tôt l'épouvante saisit les promeneurs; on crie, on court, on se culbute, on se jette dans les maisons, on gagne les rues; en un clin-d'œil, des allées vastes, couvertes de personnes paisibles qui s'y recréoient, sont changées en un lieu de tumulte, de désordre & d'effroi. Heureusement que cela se passoit dans le voisinage du Commandant de la place, qui s'élance aussi-tôt sur son cheval, & à la tête d'un détachement de cavalerie, tombe sur les agitateurs. Sept à huit ont été saisis & conduits au Fort-Jean. Dans la journée & dans la soirée, des propos, de petits groupes, des menaces, annonçoient le désir d'un mouvement, dont la scène des Allées étoit vraisemblablement le principe ou l'essai.

Lyon. Une escorte d'environ 400 hommes, a conduit à Châtillon-les-Dombes, les prévenus de l'assassinat du Corse Histria. Nous reviendrons sur ce transfèrement. — Le courrier de Lyon à Marseille a été arrêté le 15 à un quart de lieue de Donzère. Cet événement a été accompagné de circonstances que nous ferons connoître dans notre prochain numéro. — On nous annonce à l'instant que le courrier de Strasbourg à Paris a été également arrêté. — Il a déjà passé par cette ville quelques centaines de prisonniers Autrichiens. Il en est arrivé hier environ 2 mille. Il en doit passer en tout 7 à 8 mille qui viennent d'Italie & sont conduits dans le département de la Dordogne.

— Le Directeur du Bureau des postes de Lyon, prévient ses concitoyens, que pour accélérer le service de Genève & de la Suisse, il ne partira point de malle pour Strasbourg le 24 fructidor courant, mais qu'à compter du 25 du dit, l'expédition des courriers sur cette route aura lieu les jours impairs.

Le 5.^{me} jour complémentaire il n'y aura d'expédition sur aucune route, afin de ne point déranger l'ordre de service établi.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 133.

23 Fructidor, an 4. — Vendredi 9 Septembre 1796.

Fe de bienfaisance des exclusifs lyonnais réfugiés à Ville-Franche, envers un bas percé de leur ordre. — Suite des observations sur la prétendue justification de Vitet, relativement aux massacres des prisonniers de Pierre-Scise. — Conversion d'un jacobin à l'article de la mort. — Convocation des administrations municipales dans le lieu des séances du département, pour y entendre la lecture d'une lettre du ministre de la police générale. — Lettre curieuse de Meunier à Vitet.

L'auteur de la musique du Brigand, de Lodoïska, de Paul & Virginie, le célèbre Kraurza est dans notre ville. Il a exécuté hier un concerto de violon sur le théâtre des Celestins. Nous avons été étonnés de la solitude de la salle. Si l'on eût concé les ombres chinoises, ou les fantoccini, ou le ballet de la maison de S. Antoine, ou les larges grimaces de Pierrot dans le ballet des Meuniers, les nouveaux vivans, les parvenus de la révolution n'auraient pas manqué d'y affluer. Apollon, brisé ta, & fais-tol Paillassa.

Ville-franche le 19 fructidor, an 4.me. — Au rédacteur.

CITOYEN, veuillez insérer dans votre prochain numéro, la pièce suivante, afin que les frères de Lyon voient comment ceux de cette commune sont unis de sentiment avec eux, & quel empressement ils ont mis à secourir un pauvre bas percé, dont la présence à Paris est absolument nécessaire.

Extrait d'un message envoyé au citoyen Reverchon, représentant du peuple, rue Honoré n.° 85, pour remettre au citoyen Borne, à Paris.

Ville-Franche, le décadi de la première décade du 26.eme mois de la persécution.

Dans la séance secrète tenue chez le citoyen Roche, ref-
T

taurateur au promenoir ; où étoient les faux-culottes.

Bresson-Durieux ; Berger, marchand de fer, ci-devant Place des Jacobins à Lyon ; Besson ; Bureau ; Bertrand, ci-devant instituteur à Lyon ; Cuendet, ci-devant horloger à Lyon ; Barberet, huissier ci-devant rue S. Jean ; Dear, frères, ex-sournisseurs de la république ; Dachaux, fils ; Bois, aîné ; Picard, cordonnier ; Chaurion, tisserand ; Marin, gendarme ; Charles, cordonnier ; Sarnion, de pommier ; Meissonnier, de Marcy ; Guillot, fils ; de Glézé ; Meunier, cordonnier ; Foulon, père ; Perrin cadet ; Roland, tailleur ; Riondelet, *idem* ; Guigues ; &c.

Lecture faite par Bresson, président, de la lettre écrite au patriote Journet, agent du canton de Vaise de Lyon, par le citoyen Borne, par laquelle le citoyen Borne, après avoir applaudi à l'heureuse évacuation du brave Drouet, annonce être *bien bas percé*, & implore le secours des patriotes de Lyon, s'ils veulent qu'il reste à Paris, pour soutenir en leur nom la sainte montagne, que les calomnies des aristocrates, les poignards des chouans, les factions des vendémiairistes voudroient renverser.

L'assemblée considérant, que tous les jacobins étant frères, ils doivent se porter mutuellement des secours, surtout quand il s'agit d'organiser un mouvement pour le salut du peuple ;

Considérant que le patriote Vingtrinier, à qui le citoyen Borne se recommande le plus, est absent de Lyon pour ses affaires, & qu'il est indispensable de ne pas laisser plus long-temps dans le besoin un héros jacobin ;

Considérant que rien ne pourra mieux faire évanouir les projets royalistes de nos administrateurs & de tous nos chouans, que la publicité donnée à cette action méritante, qui les convaincra de la correspondance intime & sentimentale qui existe entre tous les frères de la république.

Arrête : 1.^o que sur le champ il sera fait une quête en faveur du patriote Borne, & que le produit en sera de suite envoyé au citoyen Reverchon, protecteur né des patriotes de 1789.

2.^o Que le citoyen Borne, sera prié par une adresse particulière de correspondre avec les braves jacobins de Viller-

inche, sous le couvert du citoyen Bois, aîné, négociant bon frère (a).

3.^o Que le citoyen Bresson en instruira de suite les journales patriotes, le *Batave*, la *Sentinelle*, le *journal des hommes libres* &c.

Signé BRESSON-DURIEUX, président ; BOISSON & BERTRAND Secrétaires.

P. S. La cueillette étant finie, & chacun ayant donné un assignat de dix sous, ce qui a fait la somme de 22 liv. 10 sous, le tout a été expédié sur le champ au citoyen Leverchon.

Le *Véridique* dit au sujet de la découverte de la conspiration vitétienne contre la ville de Lyon, que les jacobins ont été *sur la main dans le sac*.

Le *Precursseur* assure que le ministre de la police générale, va faire imprimer toutes les pièces de cette conspiration. Nous invitons les commissaires du directoire près les trois municipalités de notre commune, à se hâter de prévenir cet acte de *chouannerie*, par un réquisitoire en opposition.

Le nommé Rostaing, frappeur de gaze, place S. Pierre, à Lyon, jacobin & membre de la première commission sanguinaire, dite des sept, vient de mourir aux environs de cette ville. Il a demandé dans ses derniers momens un prêtre pour se confesser. Il s'en est présenté un, affermenté, dont il a refusé le ministère. On lui a amené un prêtre non-jureur, à qui il a déclaré qu'il demandoit pardon à dieu & aux hommes de tous les crimes qu'il avoit commis,

(a) Ce citoyen Bois, après avoir vomé des invectives contre le député Chasséy & son épouse, dans le temps de la terreur, a eu la perfidie de l'aller embrasser sur la levée de Riontier, à son arrivée. Huit jours après il eut la bassesse d'aller chez lui, & de vouloir justifier la conduite de Bresson-Durieux, lequel a fait le voyage de Paris avec Boulot, pour dénoncer la commission de commune-affranchie, parce qu'elle ne faisoit pas assez guillotiner, & qu'elle avoit mis en liberté les malheureux Giraud, Varennes & Vaugrenand. Mais la citoyenne Chasséy a reçu cet espion-valet, comme il le méritoit, & il n'a pas mis le pied chez son époux.

& qu'il souhaitoit que tous ceux de son parti rentrassent dans le chemin de la vertu. *Habemus confitentem reum.*

Les scélérats peuvent échapper au supplice, mais rarement au remors.

Suite de la réponse à la prétendue justification de Vitet sur les massacres des prisons de Lyon, au 9 septembre 1792.

Vitet fabrique dans son adresse aux maire & officiers municipaux de Lyon, qui forme la 2.^e partie de sa brochure justificative, un conte de toutes couleurs sur l'événement de Pierre-Scise & des autres prisons. Il pouvoit par-là en imposer à Paris & au reste de la France, Lyon excepté; c'eût été beaucoup gagner: mais l'invraisemblance perce au travers de la fable, & l'infamie de Vitet devient un cri universel.

Dans les deux premières pages de cette adresse, Vitet fait le récit de ce qui a précédé les massacres de Pierre-Scise; mais il ne nous dit point que depuis le matin de cette lugubre journée, les cannibales étoient en orgie & concertoient ouvertement la plus horrible dévastation, sans qu'il s'en inquiât. Il ne nous dit pas qu'il ne s'opposa point à l'enlèvement de tous les portraits des anciens magistrats de Lyon, qui décoroient les différentes salles de l'hôtel de ville, & dont on fit un auto-da-fé, au mépris du décret du 19 juin 1790, qui défend, art. 3, d'attenter aux renseignemens inter stant les familles, ni aux décorations d'aucuns lieux publics ou particuliers.

Mais rendons ici justice au discernement rare & au goût exquis, qui firent épargner à ces hommes un portrait que tout le monde disoit être celui de Vitet. C'étoit l'enseigne d'un cabaret de Vaise, où étoit peint en grand un Ours debout, hérissé, décoré d'une écharpe de maire & armé d'une pique.

Vitet nous apprend, pag. 4, que le bruit circuloit de tous côtés qu'on vouloit attaquer l'après-midi les prisons de Poanne & de S. Joseph, & qu'à deux heures trois vétérans de la garde nationale, chefs des complots, faisoient des rassemblemens dans les rues écorche boeuf & grande-rue, qu'ils se transportèrent à Pierre-Scise & s'en emparèrent.

Mais où étoit pendant ce temps-là Vitet ? Quelles mesures prenoit-il contre toutes ces incursions annoncées & exécutées ? Il nous instruit , pag. 5 , qu'il dinoit tranquillement chez son sympathique ami, Pérille, l'ex-constituant, avec le citoyen Nivière.

C'est de-là qu'enfin , après des avis pressans & multipliés du danger imminent des prisonniers de Pierre-Scize , partit , d'un mouvement lent , Vitet , plus surpris en arrivant à Pierre-Scize , d'avoir encore à prévenir les massacres , qu'il ne l'eût été de les trouver faits. Il fallut néanmoins faire contenance.

Suivons les opérations de Vitet , pag. 5 , 6 , & 7 de son adresse ; nous allons voir ce médecin faire les plus savantes dispositions , commander les évolutions , mais c'étoit à une troupe de son choix : car il avoit renvoyé les braves citoyens qui auroient pu défendre courageusement l'accès du fort ; nous allons le voir se porter par-tout , aidé du fameux Perret , l'organisateur du pillage des magasins de notre commune. Que résulte-t-il de toutes ses opérations ? Qu'une poignée de scélérats qu'on pouvoit aisément précipiter du rocher , comme assassins en état de meurtre ouvert , ne sont point repoussés , & que les officiers de royal-pologne sont enlevés , descendus du château & égorgés. Vitet nous assure , 5.^{me} note , qu'il avoit commandé au géolier trouvé au bas du rocher de les faire évader ; mais il pouvoit bien mieux exécuter lui-même cette mesure avec sa force armée. Vitet avoit ordonné au contraire , très-précisément au citoyen Juillard , pag. 7 , de ne pas relâcher les prisonniers.

Voilà les premiers hauts faits de Vitet. Il nous en raconte d'autres semblables , pag. 8 & 9 , & c'est l'égorge-ment des prêtres. On en avoit déjà massacré un à la prison de S. Joseph , lorsque craignant pour ceux détenus à Roanne , il s'entoure , suivant son rapport , d'une nouvelle force armée , & fait les plus habiles manœuvres pour défendre cette prison. Vous allez croire qu'il a empêché tout malheur , au moins il vous le fait entendre. Eh bien , il faut vous apprendre ce qu'il vous tait : c'est que dans cette prison fut massacré le prêtre Regny , plongé dans les cachots par la rage de lui Vitet contre les prêtres : c'est que le prêtre Lanoix qui se fauvoit déguisé , fut , ayant été reconnu , égorgé sur la place de Roanne.

Mais comment se fait-il que les assassins , malgré la force

déployée confr'eux, sortent tous du combat sains & saufs ? Cela n'est-il pas plus que suspect ? Aussi Vitet nous dit que le lendemain des massacres, il avoit fait arrêter les chefs ; mais qu'ils furent bientôt relâchés par la protection de Chalier & d'Hidins, qui, tous deux morts, ne peuvent le contredire. Qui se persuadera qu'un maire, s'il n'avoit pas trempé dans l'évasion, n'eut pas mis à la garde de ces grands criminels, des hommes vigoureux & incorruptibles ? Pourquoi ne fait-il pas arrêter ce Chalier & cet Hidins ? Les événemens qui venoient de se passer, étoient assez révoltans pour s'assurer de leurs auteurs connus. Mais non, Vitet se réserve, *pag. 10*, de faire un devoir & un point d'honneur à une municipalité future de trois ans, de tirer vengeance des forfaits qu'il a laissé commettre. Quelle impudente plaisanterie !

Et tu viendras nous vanter, Vitet, tes sollicitudes, ta sensibilité, ta douleur ? Fuis les yeux des hommes, monstre perfide, fuis la lumière, tu as organisé les massacres dans les ténèbres, en déferant à la circulaire de la municipalité septembrisante de Paris. C'est de toi dont tu parles, comme d'un trop grand nombre d'autres qui te ressembloit, lorsque tu dis, *pag. 10*, que *la loi attend les hommes de sang, pour en faire une éclatante justice & assurer le bonheur de tous.*

Lyon. Le département de rhône a appelé séparément dans le lieu de ses séances les trois municipalités de notre commune. Il a fait à chacune lecture *totale* ou *partielle*, d'une lettre du ministre de la police générale, dans laquelle il se plaint du peu d'accord qui paroît exister entre ces trois administrations & le bureau central.

Celui-ci y est vertement gourmandé sur l'inconstitutionnalité de son arrêté concernant les *cadnettes* & les *oreilles de chien*, arrêté qui pouvoit avoir les suites les plus funestes.

La municipalité du midi y est blâmée de quelques expressions employées dans son adresse à ses administrés, relative à cet arrêté, & qui ont paru épigrammatiques au ministre.

La municipalité du nord qui a fait aussi une adresse sur le même objet, y est désapprouvée relativement à

passage qui rapelle l'époque mémorable des 63 jours de résistance à l'oppression. Avec moins de préventions, le ministre auroit vu dans ce passage un acte de franchise qui contredit la pureté des motifs qui avoient déterminé la résistance.

Le ministre, tout en condamnant l'arrêté du bureau central, dit qu'il connoît assez le patriotisme de ses membres pour les excuser par les circonstances. Certes, ce langage a de quoi étonner. Où est donc le patriotisme de ceux qui oient faussement signaler aux défenseurs de la patrie, de nouveaux ennemis dans des citoyens paisibles ? Le patriotisme seroit-il compatible avec la violation des lois, avec des arrêtés inconstitutionnels, avec l'obstination à les maintenir malgré leurs funestes effets, avec l'intention la plus marquée d'irriter les esprits les plus calmes ? Depuis quand le patriotisme qui n'est que l'amour du bien public, peut-il justifier des actes qui lui sont contraires ?

Le ministre demande, dit-on, au département dans la même lettre, des renseignemens sur la moralité des nouveaux administrateurs municipaux : puissant effet de l'ingérence qui s'agite auprès de lui ! Les élus d'un Reverchon, d'un Vitet consultés sur la moralité des élus du peuple !!! Mais leur moralité n'est-elle pas garantie au ministre par les nombreux suffrages de leurs concitoyens ; ne lui est-elle pas garantie par la légalité de leurs opérations, par le succès qui en a couronné la sagesse ?.... La cité est livrée aux troubles ; un arrêté du bureau central en provoque de plus fâcheux, le général Elie y donne son assentiment, le département se tait au milieu des désordres, les nouvelles municipalités font des proclamations qui ramènent la paix : Ministre, prononce.

Les grands coupables sont par fois frappés d'aveuglement. Ils fortifient la conviction de leurs crimes par les moyens qu'ils emploient pour la détruire. Lisez le défaveu suivant que Vitet s'est fait écrire par Meunier.

Paris 13 fructidor, an 4.

Citoyen, je viens de recevoir votre lettre, par laquelle vous me demandez comment j'ai pu écrire contre toute vérité au citoyen Journet, commissaire du directoire exécutif en Vaise, que le citoyen Vitet a fait avec le citoyen Reverchon, une pétition des patriotes de Lyon pour le directoire exécutif.

Il est vrai, citoyen représentant, que pour donner plus de poids à cette pétition, j'ai commis une très-grande erreur, en disant que je vous avois communiqué & que vous aviez corrigé cette pétition, quand la vérité est que vous ne l'avez pas vue : je n'aurois pas dû affirmer une chose qui n'étoit pas. Pardonnez, je vous prie, cette erreur, quelque fâcheuse quelle vous puisse être dans un temps où les méchants se plaisent à trouver par-tout soupçon, conjuration & crime.

Salut & fraternité, *Signé MEUNIER.*

Cette justification niaise ne sera pas plus heureuse pour M. Vitet que ne l'a été celle sur le massacre des prisonniers de Pierre-Scize. On dit qu'il l'a envoyée au département de Rhône avec invitation de la faire afficher dans Lyon. On dit que le département n'a pas cru dans les circonstances devoir accéder à sa demande. Pauvre Vitet, ses amis l'abandonnent !

— Le gardien de la constitution s'étonne de ce que les membres formant le bureau des deux conseils, n'ont point encore fait part à leurs collègues de la correspondance de Meunier avec Journet, dont copie leur a été adressée par l'administration municipale de Vaise. Et nous aussi nous nous étonnons de cette lenteur, & nous croyons en trouver la cause dans les intrigues soutenues de Vitet & de Reverchon ; & cela avec d'autant plus de raison, qu'une lettre de Paris que nous avons entre les mains, annonçoit que les deux conseils s'occuperoient, le 16 du courant, de cette importante affaire. Au reste, d'après cette même lettre, nous pouvons assurer que si, lors de la discussion qui aura lieu, les vitétiens & reverchoniens veulent faire résistance, une majorité imposante est décidée à leur faire mordre de nouveau la poussière.

— Le ministre de la police ne peut point trouver, dit-on, le nommé Meunier. Pour faciliter ses recherches, nous l'invitons à s'adresser à Vitet, qui n'ignore pas le domicile de son cher protégé, puisqu'il lui a écrit & qu'il en a reçu réponse.

Journet ne se trouve pas non plus depuis plusieurs jours ; son existence n'est cependant pas plus problématique que celle de Meunier : mais ce qui nous console, c'est qu'on peut trouver MM. Vitet & Reverchon.

Mandats. 3 l. 16, 15, 14 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n.° 2.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 134.

27 Fructidor, an 4. = *Mardi 13 Septembre 1796.*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Informations prises par le Ministre de l'intérieur auprès des Juges de paix sur la tenue des dernières assemblées primaires de Lyon; rapports satisfaisans des Juges de paix. = manière dont s'est terminée la mésaventure de certain grand personnage avec les jeunes étourdis qui l'avoient indécemment heurté. — Réponse aux notes fabuleuses de la justification de Vitet sur les massacres de Pierre-Scize. = Dénonciation faite par Dumolard au conseil des cinq cents de la correspondance criminelle de Meunier avec Journet découverte par la municipalité de Vaise; résolution qui ordonne l'impression des pièces. = A Kreutzer, Enthousiasme.

L'ADMINISTRATION départementale de Rhône a reçu, il y a quelque jours, du ministre de l'intérieur la lettre suivante, qu'elle a communiquée aux Juges de paix du canton de Lyon.

« Citoyen, je suis informé que plusieurs citoyens des
» premières divisions des sections du Jardin des plantes &
» du Port aux blés, de la commune de Lyon, ont été frap-
» pés, chassés & privés du droit de citoyen dans les as-
» semblées primaires de ces sections. Ces faits exigent des
» renseignemens exacts, même des informations juridiques,
» si la liberté des suffrages y a été violée aussi audacieu-
» sement qu'on l'assure. Je désire, citoyen, que vous me

V

» transmettiez ces renseignements , & que vous y ajoutiez
 » tous ceux qui peuvent m'éclairer sur la tenue des autres
 » assemblées de cette commune , avec l'expédition des
 » procès-verbaux d'élections. »

Salut & fraternité , *Signé* BENEZECH.

Les Juges de paix ont en conséquence de cette lettre ,
 procédé à des informations exactes ; & elles n'ont produit
 que des résultats désespérants pour les anarchistes , & pour
 leur chef , le brave Vitet.

Le ministre de la guerre qui doit marcher sur les mêmes
 traces de son collègue Bénézech , & avoir les mêmes sollici-
 tudes , aura-t-il recours à des informations juridiques pour
 être convaincu de l'atrocité des provocations des militaires ,
 lors de leur passage à Lyon , & du coupable silence du
 général commandant cette place ? Oh , comme ces infor-
 mations dévoileroient d'infamies , en même temps qu'elles
 feroient honneur au bon esprit , à la sagesse , à la modé-
 ration & à l'énergie des Lyonnais.

A l'occasion de la lettre du ministre ci-dessus insérée ,
 le messager du soir s'exprime ainsi : « il faut que le gou-
 vernement soit bien trompé sur la situation de cette ville
 (*Lyon* ,) puisque le ministre a écrit pour savoir si dans
 les élections la volonté du peuple n'a pas été contrariée ;
 tandis qu'il est évident , par les procès-verbaux , que la
 tranquillité publique n'a pas été le moins troubée :
 mais qui ne reconnoît là les éternelles intrigues de ce mons-
 tre de Vitet , qui , non content d'opprimer les Lyonnais
 par l'intermédiaire *des créatures qu'il a mises en place* ,
 cherche à justifier les horreurs qu'il a commises dans cette
 malheureuse commune , en calomniant sans cesse ses mal-
 heureux habitans. »

On se rappelle que Vitet comparut devant un juge de
 paix pour rendre plainte contre quelques jeunes gens qui lui
 avoient un peu pressé les épaules , dont qui , selon Meunier
 dans sa correspondance avec Journet , devoit pour le moins
 être puni *des galères perpétuelles*. Voici deux ou trois ques-
 tions du juge de paix avec les réponses de Vitet , que nous
 avons omises en rendant compte de cette affaire.

Le juge. Par qui avez-vous été nommé représentant du
 peuple ?

Le plaignant. Par les ouvriers de Pierre-Scize.

Le juge. Quelle est la cause de votre grande haine contre les Lyonnais ?

Le plaignant. C'est..... Ahi ! pardonnez, la douleur que je ressens sur les épaules me coupe la parole.

Le juge. Montrez-nous vos épaules.

Le plaignant. Examinez..... tatez plutôt,

Le bâton sur mon dos est encore tout chaud.

Le juge. Quelle preuve avez-vous contre les accusés ?

Ici, comme le plaignant n'en administrait aucune, & que, le dos courbé,

Il marmotoit quelques mots en latin,

Le juge a dit : vous êtes médecin ? —

Oui certes ! — Eh bien, *pax tecum ;*

Medice , cura te ipsum.

Réponse aux notes fabuleuses de Vitet, formant la troisième partie de sa prétendue justification sur les massacres de Pierre-Scize.

Note première. Vitet y désigne avec précision la demeure des trois vétérans coupables ; il en étoit conséquemment bien instruit lors des massacres. Que l'on devine donc comment il n'avoit pu s'assurer, lui maire, de ces trois scélérats ; & quel est ce moyen dérisoire, pour se disculper de leur non-arrestation dans le temps, de requérir auprès des autorités, trois ans après le crime commis, le soin de les arrêter ? Vitet pensoit-il que les criminels attendroient le moment à lui convenable pour leur arrestation ? Non, il ne cherchoit qu'à tromper l'opinion sur son indigne conduite dans les évènements de Pierre-Scize & des autres prisons.

Note 2.^e. Vitet fait ici une récapitulation des torts des officiers de royal-pologne, emprisonnés à Pierre-scize par l'ordre d'un certain prince de Hesse qui s'étoit emparé, en ne fait comment, du commandement de Lyon. On saura, pour admirer Vitet, qu'il s'étoit montré, dans la 2.^e partie de sa justification, touché vivement du sort de ces malheureux officiers, qu'il inculpe dans la présente note avec une recherche si scrupuleuse, qu'on croiroit qu'il avoit regardé leur massacre comme une juste punition qu'il ne devoit pas arrêter.

Pour le prince de Hesse, il dut être bien content de Viter qui n'ignoroit pas plus que toute la ville, que l'arrestation des officiers n'avoit d'autre motif que la morgue & le ressentiment de ce monsieur de Hesse.

Note 3e. Cette note mérite d'être transcrite en entier & telle que Viter l'a donnée.

« St. Charles, venu à Lyon quelques jours après le
 » massacre fait le 2 septembre, dans les prisons de Paris,
 » se présente à moi, muni de pièces authentiques du pou-
 » voir exécutif & de la municipalité de Paris, & comme
 » un homme chargé par le gouvernement de passer en
 » Allemagne, afin d'y faire le métier d'espion, & d'em-
 » plover tous les moyens capables de produire une violente
 » insurrection & une très-grande désertion dans l'armée
 » d'Autriche; il me demande un graveur assez habile pour
 » tracer sur cuivre une espèce d'adresse au peuple & aux
 » troupes, en langue allemande; je lui adresse le citoyen,
 » Boili, suisse, que je fais avertir sous main de venir me
 » parler. Le citoyen Boili lui promet sa gravure, le fait
 » jurer, & me confirme que c'est un grand scélérat, couvert
 » du voile du patriotisme. Je donne l'ordre à St. Charles de
 » sortir de la ville dans les 24 heures; il désobéit, il reste
 » caché dans Lyon, fait l'insurrection, & deux jours après
 » j'acquiesce la demande qu'il est à Lyon. Alors je charge
 » un commissaire de police de l'arrêter: il ne fait point
 » son devoir, & St. Charles disparoit. Depuis lors j'ai
 » appris qu'il étoit devenu adjudant-major de l'armée des
 » Alpes. C'est ainsi que Robespierre récompensoit ses
 » d'écervelés serviteurs. »

Quelle est la conduite de Viter avec St. Charles? Il suspecte cet homme, & il ne laisse pas de l'aider dans sa mission. Il l'adresse pour l'exécution d'une gravure au citoyen Boili qui lui dénonce St. Charles comme un grand scélérat, Viter dit aujourd'hui que Boili n'a fait que le confirmer dans cette idée; il en avoit donc su assez, avant le témoignage de Boili, pour plus que douter de la scélératesse de St. Charles, & pour le faire arrêter à première vue: mais c'étoit un homme dans son sens, c'étoit un agent connu de la municipalité conspiratrice de Paris & de l'abominable Robespierre, il falloit bien protéger ses opérations.

Viter craignoit sans doute que Boili n'ébruât le secret de l'histoire de St. Charles, & d'être démasqué; c'est pour

ela qu'il fait ordonner à St. Charles de sortir de la ville dans les 24 heures. Pourquoi donner à un scélérat si bien reconnu le temps de s'évader ? Pourquoi ne pas le faire arrêter sur le champ ? Tout cela va s'expliquer : Saint Charles désobéit, se cache, fait l'insurrection de Pierre icize, & deux jours après, Vitet donne à un commissaire l'ordre qu'il eût dû donner de prime abord, celui de son arrestation. Cet ordre n'est point même exécuté, & le commissaire reste impuni. St. Charles devient adjudant-major de l'armée des Alpes, sans opposition ni dénonciation de Vitet. Qu'on juge à présent du mérite de la note pour la justification de Vitet.

Vitet finit par jeter sur Robespierre toute l'infamie de l'impunité & de la récompense du scélérat St. Charles, tandis qu'on voit que Vitet, en servant la municipalité de Paris dans la personne de St. Charles, servoit Robespierre qu'il savoit, comme toute la France, être l'âme de cette municipalité. Mais Robespierre ne pouvoit plus être en 795, ainsi qu'en 1792, le dieu de Vitet.

La suite au prochain numéro.

L'administration municipale, division du midi, canton de Lyon, au citoyen Pelzin.

Citoyen,

Veillez insérer dans votre plus prochain numéro, que le 24 du courant, j'ai retiré de la maison du grand collège un secrétaire tout neuf, bois d'acajou, de 4 pieds de hauteur, & à dessus de marbre. Comme il n'est point de doute que cet effet n'ait été volé par nos terroristes à quelqu'un de nos frères victimés ; je prie ceux à qui il peut appartenir, de vouloir bien se présenter en notre salle du conseil, où il est déposé ; il leur sera remis sans délai, en justifiant toutefois que c'est bien leur propriété.

Il y a également un coffre-fort qui est présumé appartenir au citoyen Valesque.

Signé HAMON, administrateur municipal.

Conseil des cinq-cents, séance du 19 fructidor.

Dumolard, par motion d'ordre : La conjuration qui devoit éclater ici le 13 fructidor, avoit des ramifications dans plusieurs départemens. Vos correspondances particu-

lières , les correspondances officielles du gouvernement en offrent chaque jour la preuve. Par-tout les factieux cherchent à rejeter sur les hommes tranquilles le vernis des complots dont ils sont eux-mêmes les auteurs. Il est surtout une ville qui , par les malheurs auxquels elle a été en proie depuis la révolution , mérite toute la bienveillance du gouvernement ; il est une ville , dis-je , c'est Lyon , contre laquelle ils dirigent de nouveau leurs attaques. On a fait rédiger à Paris des adresses où l'on annonce que le royalisme triomphe à Lyon.

Ces adresses , rédigées à Paris , ont été envoyées à Lyon pour y être revêtues de signatures d'hommes égarés ou profondément coupables , & elles devoient être envoyées ensuite à Paris pour y servir de prétexte à des déclamations violentes , à des mesures peut-être plus violentes encore , contre une ville qui déjà n'a que trop souffert.

Ces observations , j'ai dû les faire ; pourquoi ? C'est que j'ai reçu de Lyon des pièces qui constatent ces faits , & que je suis informé que copie en a été envoyée au conseil des cinq-cents. A cet égard , je demande pourquoi le bureau a éloigné ces pièces importantes. S'il a cru qu'elles devoient donner lieu à une discussion qu'il ne convenoit point de rendre publique , il pouvoit inviter le conseil à se former en comité général. Mais dans aucun cas le bureau n'a le droit d'intercepter ainsi les renseignemens qui sont adressés au conseil. Je fais bien que deux hommes connus sont compromis dans les pièces. Je ne veux ni les accuser ni les justifier , mais le fond de la chose est démontré , c'est qu'ici , à Paris , on a rédigé une adresse pour avoir occasion de crier contre le royalisme de Lyon. Si des personnes innocentes on été faussement inculpées , elles manifesteront leur innocence , & je me fais gloire de leur en offrir les moyens. Je demande donc que les pièces soient lues , & comme il importe d'éclairer le gouvernement , quand elles auront été lues , j'en invoquerai le renvoi au directoire.

Plusieurs voix : La lecture des pièces.

Noailles , l'un des secrétaires : Si le bureau n'a point donné connoissance de ces pièces au conseil , c'est qu'il l'a cru occupé d'objets plus importants , et que d'ailleurs les pièces ont été envoyées par une municipalité qui , aux termes de la constitution , ne doit correspondre qu'avec le gouvernement.

Bion : S'il s'agissoit d'un fait d'administration , sans doute

la constitution s'opposeroit à ce qu'une municipalité correspondit avec vous ; mais il s'agit ici de faits liés à la conspiration de Babœuf , et il n'y a pas un citoyen qui ne puisse et ne doive *dénoncer* les coupables manœuvres que les factieux emploient. (1) Ce n'étoit pas d'ailleurs au bureau qu'il appartenait de décider si les pièces devoient être ou non présentées au conseil. Je demande qu'il lui en soit donné lecture.

Plusieurs membres : Appuyé , appuyé.

Malgré les cris et les murmures de quelques parties intéressées , le conseil ordonne la lecture des pièces.

Un secrétaire les lit.

La première est une lettre écrite par la municipalité de Vaize , faubourg de Lyon. « Notre cité malheureuse , y » est-il dit , est depuis long-temps en butte à la calomnie ; » elle recèle dans son sein des monstres qui se font un » jeu cruel de lui porter dans l'ombre des coups , sous » lesquels ils voudroient la voir s'écrouler. »

A l'appui de ces assertions , elle fait passer la correspondance de Meunier avec Journet. Ce sont les mêmes pièces qu'on a lues dans nos précédens numéros.

Philippe Delville : La correspondance qu'on vient de vous lire ne peut être qualifiée ; je ne puis trouver d'expression assez forte pour bien désigner cette coupable machination. Ce qui m'a sur-tout frappé le plus , c'est *l'horrible calomnie* qu'on répand dans ces lettres contre nos collègues Vitet et Reverchon , estimables sous tant de rapports , (on rit), et l'audace inouïe qui ose les rendre complices de Babœuf , à *livres sous et deniers*. (on rit.) Il faut les mettre à même de répondre. Il faut qu'ils confondent des calomnieux qui sont d'autant plus dangereux , qu'ils se présentent sous le nom de leurs amis & de leurs admirateurs. Je ne doute pas qu'ils ne se justifient de la manière la plus éclatante. (on rit.)

Quelques membres de l'extrémité de la salle : tu fais le Paillasse.

Philippe Delville : je demande en conséquence que les pièces soient imprimées.

(1) Que penser après cela du silence du département du Rhône , du silence du bureau central & de la lettre à la municipalité de Vaize ? Que penser de l'opposition des commissaires du directoire près nos municipalités ?

Appuyé, dit Louvet; appuyé, disent plusieurs autres.
L'impression est ordonnée.

Bornes, non pas celui dont il est question dans cette conspiration, réclame aussi le renvoi au directoire, afin qu'il fasse surveiller les auteurs de cette correspondance, qui font de Paris le centre de leurs complots.

Louvet appuie de nouveau & paroît rattrayant.

Bourdon de l'Oise : J'observe que copie des pièces a été envoyée au ministre de la police générale, & que déjà les mesures qu'on provoque ont été prises. Le ministre est occupé à découvrir Meunier & son compère Borne. Je ne m'oppose point du reste au renvoi. La demande du renvoi reste sans suite.

Vitet & Reverchon étoient présens à la séance, ils n'ont pas demandé à se justifier.

Enthousiasme.

Quels sons harmonieux frappent mon oreille ?..... C'est l'archet de KREUTZER qui les produit... Appollon a remis sa lyre à cet artiste..... Avec quel aplomb le favori du Dieu tient l'instrument dans ses mains !..... Avec quelle grace ses doigts en parcourent les cordes !.... Ecoutez ce son enchanteur.... Que le étonnante rapidité !.... Quelle douceur !..... Quelle finesse !..... Quelle énergie !.... Chût, voilà le point d'orgue..... Quelle force ! Quelle perfection !.... Que de perles, que de diamans il fait étinceler !..... Quelle cadence !..... La voilà double ! Ah, c'est divin !

Par MOMIGNY.

Le Gardien de la Constitution invite, dans son dernier numéro, le représentant Vitet à solliciter de la complaisance du citoyen Borne un désaveu semblable à celui qu'il a obtenu de Meunier.

Cours des soies du 27 fructidor.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	26 à 27 l.
Idem. 30 à 32 den.	25 à 26
Idem. 36 à 40 den.	23 à 24
Trames Ire forte, superfines, . . .	23. 10 s. à 24
Ire forte, fines,	22 à 22 10 s.
2e, avantagées,	20. 10 s. à 21
2e. forte,	19. à 20
Soies grèses,	15 à 17
Mandats.	5 l.

De l'imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n.º 8.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 135.

30 Fructidor, an 4. = Vendredi 16 Septembre 1796.

Fin des observations sur la prétendue justification de Vitet.

== Circulaire de la municipalité de Nantes à tous les directeurs de spectacles. == Discussion au conseil des cinq-cents sur un acte arbitraire de l'ex-souverain Reverchon. == Notice d'un mémoire contre plusieurs fonctionnaires de la Loire. == Démarches pour faire destituer la municipalité de Vaise; réflexions à ce sujet. == Conspiration à Paris. == Nouvelles d'Italie.

Une personne d'un âge mur désireroit se placer dans une maison, ville ou à la campagne, pour soigner l'éducation de quelques jeunes demoiselles. Elle est à même de donner toutes les leçons nécessaires à la première éducation, tant pour l'utilité, que pour agrément. S'adresser place de l'Herberie, n.^o 17 au 3.^e étage.

Suite de la réponse aux notes de la justification de Vitet sur les massacres de Pierre-Scize.

Note 4.^e **L**ES bataillons de Bellecour & de Portec se retirèrent sans réquisition du maire. »

Si cela eût été, comme le dit Vitet, il auroit dû au moins reprimander les officiers de ces bataillons; ce qu'il ne fit pas. Mais ce n'étoient pas ces bataillons que Vitet avoit voulu employer, leur retraite ne l'indisposa pas. Au moment où ces bataillons se retirèrent très-naturellement, parce que la parade à laquelle ils avoient été invités étoit finie.

Mais ici l'astuce de Vitet se trouve en défaut, & nous refusons de pouvoir répondre à cet observation péremptoire. Le bataillon des Terreaux étoit sur sa place d'armes; trois fois un de ses chefs envoya à la mairie pour

X

avoir l'ordre de marcher, & trois fois cet ordre lui fut refusé sous divers prétextes.

Note 5.e Vitet y prétend avoir donné l'ordre au géolier de Pierre-Scize, trouvé au bas de l'escalier, de faire évader les prisonniers, & il l'accuse de faiblesse & de crainte pour ne l'avoir pas exécuté.

Pourquoi lui Vitet, maire, avec son autorité & sa force armée n'a-t-il pas effectué leur évation en arrivant au château ? Qui avoit le plus de moyens du géolier ou du maire ? Qui est par conséquent le plus coupable ? Mais voyez la contradiction : Vitet, de son aveu, avoit expressément ordonné au commandant Juillard de ne pas les relâcher.

Note. 6.e Vitet dit qu'il trouva vers le fort de Pierre-Scize des femmes armées de piques, & que pour s'en débarrasser il leur donna la garde des portes de Vaize.

Cela veut dire qu'il remplit ces postes d'assassins. La belle manière de garantir les prisonniers des massacres & la ville des plus grands désordres !

Dans cette note Vitet inculpe Chalier & Hidins qui de leur vivant étoient ses inséparables, & le premier son collègue. Si c'est un crime de remuer les cendres des morts, c'est une infamie, M. Vitet, de remuer celles de ses amis.

Vitet y inculpe encore ce St. Charles qu'il avoit accueilli & les trois vétérans. Il a beau jeu ; mais n'est-ce pas une lâcheté d'attaquer des hommes qui n'oseroient ou ne peuvent se défendre ?

Note. 7.e Vitet prétend dans cette note avoir sauvé des prêtres qu'on amenoit de campagne, en les faisant déguiser en soldats.

Croyez cette pitié de Vitet pour les prêtres ; de ce Vitet qui en avoit fait enfermer bon nombre à St. Lazare ; de ce Vitet qui étoit allé lui-même saisir le prêtre Linsolas chez sa mère, l'avoit conduit dans la maison de détention en l'accablant, chemin faisant, de toutes sortes de propos atroces & grossiers, & avoit recommandé de le tenir rigoureusement ainsi que les autres prêtres au pain & à l'eau ; de ce Vitet enfin qui se complaisoit à faire fustiger, & souvent en sa présence, les femmes pieuses qui fréquentoient les églises.

Une de ces femmes se traînoit, après l'exécution, lentement chez elle. Elle avoit à ses côtés ses deux enfans encore d'un âge tendre. La honte plus encore que la douleur la font éva-

mourir , elle tombe sur un banc de pierre. Un groupe s'étoit formé aussitôt auprès d'elle. Vitet passe dans le moment où elle reprenoit ses sens. Qu'est-ce, dit-il en s'approchant ? C'est ton ouvrage , répond la femme , & elle se couvre le visage de ses deux mains.

Il est de notoriété publique qu'une autre de ces femmes mourut des suites de la flagellation qu'elle avoit subie.

Note 8.e Vitet nous expose ici un prodige opéré par son digne collègue , Prévostin , qui parvint depuis Pierre-Scize jusqu'à l'Hôtel-de-ville à garantir de la mort un officier du régiment pologne ; & cet officier , arrivé dans le vestibule de la grande cour , est percé , & vient mourir entre les bras de Vitet , comme un holocauste qui lui avoit été réservé. Si jamais j'ai appelé la mort à mon secours , dit Vitet dans cette note , c'est dans ce moment ; car la vie est à charge à la vue de tant d'horreurs.

Voilà de grands sentimens , mais sur le papier , Vitet ne les eut jamais dans son cœur.

Il est bon qu'on sache pour juger du désespoir de Vitet , qu'il avoit fait changer avant l'arrivée de l'officier , la compagnie de braves citoyens qui se trouvoit de garde à l'Hôtel-de-ville , & y avoit appelé une compagnie plus que douteuse.

Le rédacteur de ce journal étoit lui-même de la compagnie qui fut renvoyée , (la 2.e du bataillon des Terreaux) & il atteste particulièrement ce fait.

Note 9.e . « Le lendemain , un soldat se vante d'avoir » tué lui seul six des prisonniers ; il est arrêté , traduit devant » moi (c'est Vitet qui parle) , tire son sabre et me » menace du même sort des prisonniers. On le met à la » cave ; mais le soir même les agens de Chalier le délivrent , sans que les recherches les plus exactes l'aient pu » faire découvrir. »

Voilà encore une narration fabuleuse , où Chalier reçoit , comme dans la note suivante , le coup de pied de l'âne , Vitet. Se persuadera-t-on que Vitet , maire , s'il avoit été ainsi menacé , n'eût pas fait mettre une garde assez sûre et assez forte pour empêcher l'évasion du scélérat ; qu'il n'eût pas fait arrêter Chalier ? Ou faut-il croire qu'il passa par-dessus toute considération personnelle pour sauver un si vaillant assassin ?

Note 10.e et dernière . Ici Vitet nous apprend qu'il a été envoyé deux fois à Lyon par la Convention. Il ne craint point

de renouveler par ce souvenir les douleurs des Lyonnais.

Il forme ensuite des plaintes contre la municipalité organisée, selon lui, lors de sa mission, à la manière de Robespierre, et par les manœuvres de Chalier. Or, observez qu'elle étoit à-peu-près la même que celle du temps de sa mairie. Ces plaintes sont fondées sur ce que les trois vétérans n'avoient pas été poursuivis. Or, observez encore qu'il ne les avoit pas poursuivis lui-même, lors de sa mairie, lors du flagrant délit.

Vitet finit cette note en disant que la loi n'a pas encore frappé tous les assassins de sa patrie, tous les terroristes, tous les buveurs de sang; mais qu'il espère que la justice se trouvant à l'ordre du jour, ils seront punis.

Tu as prononcé ta sentence, Vitet, tu n'échapperas pas à son exécution.

— On assure que le gouvernement a donné les ordres les plus sévères, pour arrêter les querelles de costume entre les militaires & les jeunes gens.

— La municipalité de Nantes vient d'adresser une circulaire à tous les directeurs des théâtres, pour les engager à venir au secours des malheureux artistes que l'incendie de la salle de spectacles de cette ville a ruinés, par une représentation à leur bénéfice. Nous ne doutons pas de l'empressement des deux directions de Lyon à remplir cet acte de bienfaisance. Les Lyonnais n'attendent que l'annonce de la représentation pour se livrer à leur sensibilité.

— On a remarqué que Reverchon étoit un des députés signataires de la mise en jugement de Vaublanc.

— Parmi la multitude d'actes de souveraineté que le très-haut & très-puissant Seigneur Reverchon, s'est permis pendant sa trop longue mission dans les départements de Rhône, de Loire, de l'Ain &c., il en est un dont une commission spéciale a entretenu le conseil des cinq-cents dans la séance du 22 fructidor.

Un membre de l'administration centrale de l'Ain ne plaçoit point à Reverchon, le Seigneur Roi de sa pleine puissance le destitua. L'administration le remplaça aussitôt, conformément au droit accordé par la constitution, Art. 198 & 199. qui veulent que les administrations départementales pourvoient elles mêmes au remplacement de ceux

de leurs membres qui cesseront leurs fonctions soit par démission, soit autrement. Reverchon, sans y avoir égard, remplaça par un membre de son choix l'administrateur destitué, & le directoire, malgré les réclamations de l'administration centrale de l'Ain confirma l'arrêté de son commissaire.

La commission a proposé la cassation de l'arrêté illégal du directoire & de celui de son commissaire.

Reverchon a trouvé fort extraordinaire que le rapporteur se fût permis de faire cet éclat à la tribune, quand il n'avoit eu l'honnêteté de le prévenir que l'administrateur qu'il avoit nommé n'étoit plus en fonctions, qu'il avoit été révoqué depuis par le directoire.

Duplantier a dit : notre collègue Reverchon auroit voulu qu'il ne fût point fait de rapport à ce sujet : mais quelques égards que nous ayons pour lui, je ne crois pas que nous devions laisser violer la constitution. Il seroit en effet fort commode de prendre un arrêté inconstitutionnel, de lui donner une exécution de 7 ou 8 mois, & de se croire quitte de tout en disant aujourd'hui, qu'on a réparé l'attentat fait à la constitution.

Duplantier, pensant que le conseil pouvoit toutefois n'être pas assez éclairé, ne s'est pas opposé à l'ajournement qui étoit demandé par les amis de Reverchon. L'ajournement a été adopté.

— On vient de donner à Paris une représentation des *Boîtes*. La dernière conspiration, dite des *mouchoirs*, en est le sujet. Le public, suivant les journaux, a beaucoup ri & applaudi, sur-tout en voyant bâtonner les exclusifs.

A Lyon, le bureau central qui ne veut pas qu'on rie, parce que le ministre n'a point ri de son arrêté contre les *reilles de chien*, vient de défendre la reprise de la *pauvre femme*. Heureux Parisiens ! La révolution, toute la révolution n'a été faite que pour vous. Vous mangiez le pain de dur froment à 3 sous, quand plusieurs poignées d'assignats suffisoient à peine aux pauvres Lyonnais pour acheter une livre de pain d'avoine. Aujourd'hui on vous donne des spectacles où vous favez à votre aise le plaisir de voir les scabins livrés au bâton, tandis qu'on ne veut pas même nous ayons celui de les voir seulement livrés au ridicule. O trois fois & quatre fois heureux Parisiens ! O cent fois & mille fois malheureux Lyonnais !

Cette défense qui arrête la reprise de la *pauvre femme*

n'est-elle pas copiée de l'ancien régime ? du temps de Molière, un certain premier président du parlement ne voulut pas qu'on jouât le *Tartuffe*, & pour cause ; comme aujourd'hui le bureau central ne veut pas qu'on joue les jacobins, & pour cause. Les *puissances* de la terre se ressemblent.

Il parût une brochure intitulée : *FRANÇOIS-MARIE DUPLEX*, au ministre de la police générale, contre *Saint-Didier*, commissaire du gouvernement près l'administration du canton de Charlieu ; & les membres du département de Loire, tous créés par Reverchon, lors de son proconsulat dans ce département.

Cette brochure est une espèce de mémoire qui contient les mêmes plaintes portées de toutes parts contre ces hommes pervers, anciens ministres du terrorisme, qu'on maintient, malgré le cri général, dans les places les plus importantes. C'est un nouveau sujet de gémir sur le malheureux sort de la France qu'on ne veut pas délivrer d'une vermine qui la dévore.

On doit de la reconnaissance à l'auteur de ce mémoire, où il figure aussi comme partie, pour son courage à braver tous les dangers, dès qu'il s'agit de dévoiler toutes les irrégularités, toutes les vexations de Reverchon, de ses semblables & de leurs agents.

Si les réclamations de l'auteur, appuyées de pièces transcendantes, sont mal accueillies, il ne faut plus se flatter du retour de la paix dans l'intérieur.

On prétend que Reverchon & consorts multiplient leurs démarches pour engager le directoire à destituer la municipalité de Vaize, sous le prétexte qu'elle a violé le secret des lettres. On a de la peine à croire que Reverchon & ses amis se portent à une pareille mesure : ils doivent sentir qu'il étoit assez naturel qu'en l'absence du commissaire du pouvoir exécutif, on ouvrît un paquet marqué du timbre du conseil des anciens, & qui, par là même, n'annonçoit pas devoir contenir des secrets. La vigilance municipale exigeoit l'ouverture des lettres qui lui étoient parvenues, puisque les administrateurs étoient autorisés à pré-

ier qu'une lettre, portant la qualité du citoyen Journet, oit contenir quelque chose de relatif aux affaires publiques. D'ailleurs comment Reverchon pourroit-il faire le roche de violer le secret des lettres, lui, qui lors de proconsulat, alloit tous les jours intercepter au bureau de Mâcon les paquets adressés à ses concitoyens; ainsi il est attesté par procès-verbal.

Reverchon joue ici le rôle d'un homme qui, trop foi- pour se tenir sur la défensive, croit devenir plus fort prenant le rôle d'agresseur. Mais non, la conduite de la municipalité de Vaize ne sera pas désapprouvée; elle peut l'être. Reverchon, au contraire, doit être dans l'attente d'une juste dénonciation. (*Extrait du précurseur.*)

J'ajouterai quelques réflexions à celles du précurseur. Solliciter la destitution de la municipalité de Vaize, n'est-ce pas approuver & défendre la correspondance de Meunier avec Journet? Et si cette correspondance est criminelle, n'est-ce pas être criminel soi-même? Et si dans cette correspondance on est impliqué comme complice, n'est-ce pas convenir de cette complicité?

Malgré l'affirmation de Meunier, seroit-il faux que Reverchon ait dirigé ses menées? Mais alors pourquoi s'en prendre à la municipalité de Vaize? Reverchon n'auroit-il pas un devoir bien plus pressant à remplir que celui d'intriguer pour la faire destituer? Quel est ce devoir? Celui de se disculper. Et comment se disculper? En demandant hautement vengeance de Meunier, en la demandant aux tribunaux, en aidant le ministre dans les recherches de sa personne, ou plutôt, comme le lieu qui le cache ne peut être inconnu à Reverchon, en révélant ce lieu, en se mettant soi-même à la tête de la force armée pour arrêter le scélérat qu'il recèle, en multipliant en un mot contre lui toutes les démarches que le précurseur dit qu'on multiplie contre la municipalité qui a découvert le complot.

Dénoncer cette municipalité, ce n'est pas prouver qu'on est innocent, c'est prouver au contraire qu'on est fâché, aveuglement outré de la découverte des machinations; c'est laisser subsister, augmenter même la certitude de la complicité.

En supposant, contre tout ce qui atteste la conduite légale de la municipalité de Vaize, qu'elle s'est rendue coupable de la violation du secret des lettres, seroit-ce un plus grand crime d'avoir manqué à quelques formalités

pour découvrir une conspiration abominable, que d'avoir formé cette conspiration ? Contre qui le véritable républicain devoit-il diriger ses premières poursuites ? Contre une administration qui auroit péché par un excès de vigilance, justifié par le succès, ou contre un babouvien qui a ourdi les plus infernales trames ?

Mais la municipalité de Vaize n'a employé dans la découverte de la correspondance de Meunier, ainsi que l'a prouvé le Précurseur, que des moyens avoués par la loi. L'arbitraire, l'illégalité n'appartiennent qu'aux autorités inconstitutionnelles, comme ils ont appartenu aux autorités révolutionnaires.

Et quand même Reverchon par son crédit parviendrait à opérer la destitution de la municipalité de Vaize, qu'en résulteroit-il pour sa justification ? Mais le directoire voudroit-il se charger de l'iniquité d'une pareille destitution par complaisance pour un scélérat ?

En dernière analyse, Reverchon s'est démontré réellement complice de Meunier par les démarches qu'il a faites contre l'administration de Vaize. Reverchon doit être mis en accusation, en jugement, condamné & puni, ou la justice n'est pas pour tous contre tous.

Vitet en mandiant auprès de Meunier un délayeu qui ne le lave pas a du moins manifesté qu'il croyoit assez à la criminalité du complot pour craindre les suites de la découverte. La dénonciation au contraire de Reverchon contre la municipalité de Vaize est une espèce de sanction qu'il donne au projet de Meunier, qui est aussi le sien, & dans lequel il voudroit faire croire qu'il n'y a rien de criminel.

— Les jacobins viennent encore de faire une école, mais celle-ci leur coûtera & leur a déjà coûté cher. Les détails de leur conspiration sont connus. Le courrier extraordinaire du midi met au nombre des scélérats arrêtés Theret de la ci-devant commission temporaire de Lyon, & l'ex-maire Bertrand. Une lettre, que nous avons reçue y met ce grand coquin de Pignon.

— Une lettre de Milan en date du 22 du courant annonce que nos troupes sont aux portes de Trente dans le Tyrol, & que le 18 l'on a fait prisonniers 5,000 Autrichiens, pris sept drapeaux & 15 pièces de canon. Si cela continue, dit l'auteur de la lettre, nos troupes iront passer leur quartier d'hiver à Vienne.

— Nulle variation dans le prix des soles.

Mandats. 4 l. 9, 8, f.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n.° 8.

ANNONCE

MON^SIEUR F^ON^TA^IN^E, ancien secrétaire du commandement de l'intendance de Lyon, ci-devant chef dans les bureaux du ministre de l'intérieur, demeurant actuellement à Paris rue du Bacq N^o. 850. au coin de celle de l'Université.

Prévient MM. Les Lyonnais qu'il se charge de la suite de toutes affaires auprès du corps législatif, du directoire exécutif, des ministres, des tribunaux, des autorités constituées. — de retirer toutes rentes viagères & des liquidations de toutes créances soit sur l'état, soit sur les particuliers, &c.

Il se charge aussi de déposer & faire recevoir à la trésorerie, les contrats de rente, & autres titres qui n'auroient pu y être portés en temps utile, soit à cause des séquestres apposés illégalement, soit à cause d'absences, le tout en conformité de la dernière loi sur les déchéances.

Il suffira pour tous ces objets de lui adresser (*franc de port*) les contrats ou titres, une procuration en blanc & un certificat de résidence dans la forme ordonnée, &c.

Les citoyens desquels M. F^ON^TA^IN^E, n'est pas personnellement connu, sont invités de passer au bureau du journal, place de l'Herberie, N^o. 118. où ils trouveront tous les renseignements nécessaires :

*. Les talens de M. F^ON^TA^IN^E sont très-avantageusement connus dans cette ville. A une grande intelligence dans les affaires, il joint une heureuse facilité dans le travail. Sa probité est à l'abri de tout reproche.

Plusieurs personnes se félicitent de la confiance qu'ils viennent de lui accorder. Elles ont déjà lieu d'espérer qu'elle sera entièrement justifiée.

DEUXIÈME ANNÉE.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 136.

50381.

2 Vendémiaire, an 5. — Vendredi 23 Septembre 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 36. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Notice d'un ouvrage intéressant sur l'état actuel de la France. — Noms des individus en accusation dans la conspiration du 22 floréal. — Renseignemens demandés à Vitet par le gardien de la constitution. — Loi qui établit un droit de péage sur le pont morant de Lyon. — Réflexions sur la résolution qui ordonne des visites domiciliaires à Paris & aux environs. — Brillans progrès de l'armée d'Italie. — Nouvelles provocations des babouviens de Lyon, coïncidant avec la conspiration du 23 fructidor à Paris. — Inauguration de l'école centrale du département de Rhône.

ESSAIS SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA FRANCE, 1^{er} MAI 1796. PAR B. F. A. FONVIELLE.

Avec cette épigraphe tirée de l'ouvrage même : je me ferois fait un honneur d'être Romain à certaines époques de la république, mais très-certainement Romulus eut bâti sa ville sans moi.

CET ouvrage présente un tableau rapide de notre révolution, depuis sa naissance jusqu'en Mai 1796. Il en fait voir les germes & tous les développemens.

Ceux qui n'ont point suivi toutes les traces de cette trop fameuse révolution, peuvent facilement s'en instruire dans ces essais, où les observateurs trouveront des idées neuves, tout en se rappelant les différentes phases.

Y

L'auteur divise les causes de la révolution en premières, secondes & accessaires.

Il fait remonter les premières à François I, & les trouve dans l'introduction de la vénalité des charges qui en épuisant continuellement le trésor par des gages à payer, fouloit le peuple par la vénalité de la justice, & par les rétributions exigées pour les fonctions des divers offices.

Il assigne pour les secondes, les emprunts qui se sont succédés de règne en règne, & enfin portés jusqu'à l'épuisement par Necker.

Les causes accessaires sont, suivant l'auteur, les écrits multipliés, désorganisateur de tous les bons principes : écrits enfantés par le *philosophisme*, soutenus par l'*économisme* qui tournèrent & pervertirent toutes les têtes.

Après avoir ainsi précisé les causes qui ont préparé la révolution, le citoyen Fonvielle nous entretient des moyens qui l'ont développée.

Il attribue au protestantisme, toujours mémoratif de l'édit de Nantes, les premiers mouvemens de la révolution ; & à cette occasion, il dévoile les intrigues de Necker, & il le suit dans toutes ses routes tortueuses. Il auroit pu faire aux Jansénistes la même imputation qu'il fait aux protestans.

L'auteur passant aux divers ressorts de la révolution, traite avec la plus grande justesse les chapitres *souveraineté du peuple, liberté & égalité*. Il soutient que la souveraineté pour l'individu étant idéale, la délégation qu'on lui en a donnée n'a été qu'une illusion. Il fait voir en quoi consiste réellement, dans l'ordre social, la liberté & l'égalité pour le bonheur des hommes.

Il parcourt ensuite les intrigues, les vices & les horreurs de la révolution, après en avoir décrit tous les plans, les systèmes, les factions & les évènements.

Nous avons remarqué qu'en parlant de la constitution de 1791, il y relève comme un défaut notable, la permanence de la législature, & qu'en louant avec raison la constitution de 1795, il se tait sur cette permanence.

Il est traité dans le troisième & dernier livre des *essais* du citoyen Fonvielle, de divers objets relatifs à la situation religieuse, politique & financière de la France. On distinguera le chapitre de la religion fait avec une grande sagacité. La nécessité d'une religion y est portée jusqu'à l'évi

dence. L'auteur paroît même persuadé que la tranquillité d'un état exige une religion dominante.

Ces *essais* écrits avec énergie & chaleur, & néanmoins avec précision & une grande pureté de style, ne peuvent manquer de plaire généralement. Peut-être L'auteur trouvera-t-il beaucoup de contradicteurs dans son opinion sur le 13 vendémiaire.

L'ouvrage se trouve à Lyon, au bureau du rédacteur du journal, rue des augustins, n.^o 56; & chez TOURNACHON & DAVAL, libraires, grande rue Mercière, n.^o 51.

Noms des individus en accusation dans la conspiration du 22 floréal an IV. (Les accusés contumaces sont écrits en lettres italiques.

Babœuf, Buonarotti, Germain, Darthé, Didier, Pillet, Massard, Fion, Ricord, Laignelot, Robert Lindet, Gazin, Vacret, Monroi, Goullard, Lamberti, Derck, *Claude Fiquet*, Duplay père, Duplay fils, Morel, *Brutus Maignet*, Mugnier, *Reis*, Philippe, Potosfeu, Crespin, Vergue, Cordas, Lambert, femme Lambert, Amar, Vadier, *Baude*, *Antonelle*, *Bouin*, *Bodson*, *Parcin*, Breton, femme Breton, *Monnard*, femme Monnard, femme Lapière, Drouin, Thierry, femme Martin, Taffoureau, *Monestier*, Blondeau, Boudin, Thoulotte, Cochet, *Jarry*, *Félix Lepelletier*, *Rossignol*, femme Ansiot, femme *Adbin*, Drouet, évadé.
Total, 62.

Y auroit-il de l'indiscrétion, dit le gardien de la constitution, à demander au représentant Vitet, si par lui ou ses amis, Reverchon, Journet, Borne, Meunier, &c. on ne pourroit pas savoir des nouvelles de ce fameux Bertrand, associé de Chalier, ancien maire, égorgeur de Lyon, l'un des affidés de Babœuf; & de ce Roullot, son digne collègue, que la municipalité avoit chargé de vendre des certificats de résidence. Ce qui fait qu'on importe à ce sujet le représentant Vitet, c'est que c'est lui qui retint ces deux 89, lorsqu'au plus fort du proconsulat de Reverchon, ils allèrent témoigner à Vitet leur empressement à se rendre à Lyon pour seconder les opérations du proconsul. On l'a entendu leur dire : *N'allez pas, il n'est pas temps. Ce temps propice paroissant être*

... , ces deux tigres de la ménagerie se trouvant égarés , auroient-ils été lâchés par quelqu'autre , & ignore-t-il absolument où ils sont ?

Note du rédacteur. Comme il est très-probable que M. Vitet trouvera très-indiscrète la demande du gardien , je vais suppléer à son silence. Roullot est à Dijon , où il vit joyeusement des dépouilles des *chouans* qu'il a envoyés à l'échafaud ; & Bertrand , depuis la victoire des *chouans* , dans l'affaire du camp de Grenelle , vient d'être jeté par eux dans une des prisons de Paris.

== Nos jeunes gens de Lyon trouvent mauvais que les jacobins ou Bandits les appellent *muscadins* , *chouans*. Nous les prévenons que , dans leur dictionnaire rédigé par Louvet , ces mots & ceux d'*honnêtes gens* , d'*hommes courageux* , sont parfaitement synonymes.

== Vaut-on savoir pourquoi le bureau central de Lyon a défendu la reprise de la *pauvre femme* ? Parce que , dit-on , contre l'article de la constitution qui appelle tous les citoyens au droit d'exercer les fonctions publiques , un misérable porteur d'eau s'avise dans cette pièce de renvoyer chacun à son métier , le *cordonnier à ses souliers* &c. Il n'y a point de réplique à cela.

== Qu'on jete les yeux sur la correspondance surprise par la commune de vaise , dit le censeur en s'adressant à Louvet , & on jugera de quelle couleur est la conspiration déjouée par le gouvernement.

== Dans la séance des cinq-cents du 25 fructidor , le conseil a adopté un projet de résolution tendant à établir un droit de péage sur le pont morant de Lyon. Les anciens ont approuvé la résolution.

On ne fait pas bien ce que signifie la résolution qui permet de faire à Paris & dans les départemens environnans des visites domiciliaires pendant le jour , car la constitution ne défend pas de se présenter dans les maisons , au nom de la loi , depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.

A-t-on voulu donner une autorisation tacite à la police de faire visiter le domicile de certains députés dont les

principes & les liaisons sont soupçonnées une intimité honteuse ?

Il est certain que le public croit volontiers que c'est les hommes en place que sont retirés les assassins qui ont été envoyés des départemens à Paris ; mais quelle autorité assez hardie pour pénétrer chez Reverchon, Vitet, Barque, Louvet, Syeyes & tant d'autres qu'il est inutile de nommer ? le mot *inviolabilité* semble être gravé sur la porte.

La loi qui permet les visites domiciliaires est donc au moins inutile ; quelques personnes prétendent qu'elle est constitutionnelle, je n'en crois rien ; car la force armée, accompagnée d'un magistrat, a droit de se présenter dans tous les domiciles, & c'est positivement parce que ce droit existe, qu'il étoit inutile de le donner. (*Extraits de la gazette française.*)

Depuis deux ou trois jours on voit plusieurs nouvelles affichées à Lyon. On croit lire sur leurs fronts : *nous sommes des échappés du camp de Grenelle & des visites domiciliaires de Paris.* Ne seroit-il pas nécessaire que le corps législatif étendit à tous les départemens la mesure de ces visites domiciliaires.

Deux chemins opposés, mais également sûrs,
Conduisent au delà des bornes de la vie :

Des deux Vitet nés dans nos murs,
L'un a choisi la gloire, & l'autre l'infamie.

L'état-major de Lyon a reçu copie des deux lettres suivantes.

Copie de la lettre du chef de l'état-major au général divisionnaire Gaultier.

Bassano, 23 fructidor, à 6 heures du matin.

Je m'empresse de vous faire part de nos succès d'hier. Nous avons forcé l'ennemi dans tous les points qu'il occupoit dans les gorges de la Brenta, ainsi que dans la position de Bassano. Nous l'avons poursuivi jusqu'à Citadella. Le résultat de cette journée est de 7000 prisonniers, 15 drapeaux, 20 caissons de régiment, 25 pièces de canon, son équipage de pont, 200 voitures de bagage, tous les magasins de Bassano. Il paroît que la colonne

... 5000 hommes qui avoit été dirigée sur Vérone a reçu l'ordre de rétrograder ; elle est dans ce moment du côté de Vicence. Nous marchons aujourd'hui pour la coupure & nous espérons qu'il en sera fait de l'armée de l'ennemi en Italie.

Copie de la lettre du général, chef de l'état-major, général Kilmain, à Vérone.

Vicence, 24 fructidor, à dix heures du soir.

Le général en chef me charge de vous prévenir que nous arrivons avec l'armée, après avoir battu l'ennemi sur l'Adige jusqu'à Trente, & dans les gorges depuis cette ville jusqu'à Bassano. Dans ces différentes affaires, nous lui avons fait 1800 prisonniers, pris 19 drapeaux, & plus de 70 pièces d'artillerie, les équipages de pont & une partie de ses bagages. Nous espérons demain envelopper le reste de l'armée autrichienne qui a marché sur Vérone ; nous nous y emparerons demain.

Signé, BERTHIER.

La lettre suivante a été écrite au rédacteur de la gazette française par un Lyonnais, son ami intime, qui ne s'occupe de politique, dit le rédacteur, que lorsque sa tranquillité ou sa vie en dépendent :

« La nuit du 23 au 24 (l'époque est remarquable), j'ai été attaqué en sortant de souper chez ma mère. J'étois avec un de mes frères, & tous deux sans armes.

« Six brigands sont tombés sur nous, armés de pierres, de bâtons & de sabres. Nos cris & nos jambes nous ont sauvés de la mort ; mais non de violentes contusions. Ils m'ont volé mon chapeau.

« Je dirois : ce sont des brigands indifférens à tous les systèmes révolutionnaires, si, dans leur attaque, je ne les avois entendus s'écrier : *mort aux chouans, guerre aux cadettes, B... de muscadins, il y a assez long-temps que nous nous cachons ; c'est à présent le tour des royalistes.* On fait ce que ces scélérats appellent des royalistes.

« On m'assure que je ne suis pas le seul qui, cette nuit, ait été attaqué. En général, nos terroristes deviennent d'une insolence telle que nous ne pouvons douter qu'ils ne comptent sur une victoire prochaine, & sur une puissante protection.

Je ne sortirai plus dorénavant qu'armé, moi & beaucoup d'autres, & je défendrai ma vie, au risque d'entendre Louvet & Chénier crier à la *réaction*.

Je ne fais pourquoi, depuis long-temps, notre ville plus éclairée la nuit. De qui cela dépend-il ? & à qui profite-t-il ?

Adieu, je souffre beaucoup. »

Le correspondant de la gazette française a raison de dire qu'il n'est pas le seul qui cette nuit a été attaqué. Voici un résumé de plusieurs avis que nous avons reçus la même date que celle de la lettre ci-dessus.

Encore de nouvelles provocations de la part des militaires, leurs séduits par les Babouvistes. Le 23 de ce mois (24 idor) sur les neuf heures du soir, 15 à 18 volontaires accompagnés de plusieurs brise-scellés, sans compter individus qui faisoient sentinelle à l'entrée des allées, parcoururent les rues Thomassin, Puipelu, les places Grenouille, et d'autres lieux, en criant à bas les chouans, les radins, les honnêtes gens ; qu'il falloit les passer à la botte & à la fusillade ; que la troupe ne partirait pas sans avoir cette ville, & que les milliers de messieurs qui ont été sous le glaive de la loi seroient accompagnés de plusieurs milliers. Ce sont leurs propres expressions. Ils attaquèrent & poursuivirent plusieurs citoyens, entre autres le citoyen Dumond, maçon, rue Bonneveau, dont le père est mort victime de la tyrannie. Il ne trouva son salut qu'en se réfugiant dans la première boutique dont les scélérats brisèrent les vitres.

Bureau central que faites-vous ? Que faites-vous général ? Ignorez-vous que votre continuel silence est un crime ? Sachez que ce même jour & à la même heure les brigands de Paris s'acheminoient vers le camp de Grenelle.

Enfin nous avons une école centrale. Le département en a fait l'inauguration le 30. jour complémentaire, voici ce qui s'est passé dans cette cérémonie.

Le citoyen Allard, remplissant les fonctions de président du département, a fait l'ouverture de la séance par un discours dans lequel il s'est borné à en exposer l'ordre & le motif. On n'alloit à quelque chose de plus ; mais *quid valeant humeri*. Le secrétaire du département, Guigoud, a lu la loi sur

les écoles centrales : silence ; & l'affiche de l'inauguration dont il s'agissoit : sommeil.

Il a été prononcé par le citoyen J. M. Bruyler, membre du jury d'instruction, un discours relatif à la nomination aux sublimes fonctions des professeurs ; nombreux applaudissemens.

Le citoyen Béranger, nommé professeur d'éloquence, a lu une partie du rapport de Fourcroy sur les écoles centrales : applaudi. Il a peint ensuite dans un cours le hideux vandalisme, vivement applaudi ; l'anthropophage terrorisme, vivement applaudi ; il a développé le plan de son cours d'éloquence, encore applaudi.

Le médecin Gilibert, autre professeur, a longuement parlé sur la nécessité de l'instruction du peuple ; grande économie d'applaudissemens, attendu qu'il auroit dû plutôt courir sur la nécessité de la mettre en activité.

La séance a été levée, sans que les professeurs aient été proclamés. Ces professeurs, dont le choix honore le jury d'instruction, étoient nommés depuis plus d'un an. Quand ouvriront-ils leur cours ? c'est ce que nous ignorons. On espère cependant que la cérémonie de leur inauguration fera pas une vaine parade.

Noms des professeurs de l'école centrale du département Rhône.

COCCELL, pour le dessin.

GILIBERT, pour l'histoire naturelle & la botanique.

BESSON, pour les langues anciennes.

TABARD, pour les mathématiques.

MOLLET, pour la chimie & la physique expérimentale.

BRUN, pour la grammaire générale.

BÉRANGER, pour les belles-lettres.

ROUX, pour l'histoire.

DELANDINE, pour la législation.

- La 40e. demi-brigade qui est sous la tente aux Brotteaux a reçu l'avis de se tenir prête à partir au premier ordre.

Cours des soies du 2 vendémiaire.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	25 à 26 l.
Idem. 30 à 32 den.	24 à 25
Idem. 36 à 40 den.	22. 10 à 23. 10
Trames 1re sorte, superfines, . . .	22 à 23
1re sorte, fines	21. 10 s. à 22.
2e, avantagées,	20. 10 s. à 21
2e. forte,	19. à 20.
Soies grèses,	14. 10 à 16. 10
Mandats. 4 l.	10, 9, 8, 7, s.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 137.

6 Vendémiaire, an 5. = Mardi 27 Septembre 1796

Grande ménagerie d'animaux carnassiers. = Session du tribunal criminel de Rhône, de fructidor. = Texte de la loi sur le péage du pont Morand. = Fête de la fondation de la république, à Lyon. = Calomnie confondue. = Reverchon justifié dans sa conduite proconsulaire. = Invitation aux municipaux de la campagne de surveiller certains rassemblemens. = Nouvelles de Toulouse & de Dijon.

L'article suivant, extrait du miroir, a piqué la curiosité. Les personnes qui le connoissent en approuveront l'insertion dans ce journal en faveur de celles qui ne le connoissent pas.

HISTOIRE NATURELLE.

Grande Ménagerie d'Animaux vivans.

VIDE & CREDE.

Le signor ostrogo Pitto-Cobourgo prévient le public qu'il va d'arriver à Paris, avec une ménagerie composée d'animaux rares & curieux, qu'il a rassemblés des quatre parties du monde. On lui a notifié en débarquant au port Saint-Nicolas, le décret du qui ordonne que les bêtes féroces soient tuées ou enfermées dans des ménageries; il a donc dû en conséquence doubler ses soins pour la sûreté du public. Toutes les cages sont garnies de fer; les animaux, en outre, sont tous enchaînés & muselés; ainsi il peut assurer qu'il n'y a aucun danger à se rendre chez lui.

On verra d'abord un animal de la classe des ours, mais qui n'a encore été décrit par aucun naturaliste. Ce n'est pas ce grand ours de Sibérie qu'on ne peut apprivoiser, ni celui des Chats,

... & la *zambie*, qui fait tant peur à Guillot; Martin-bâton suffit pour rendre celui-ci assez drolet; cependant on le tient bien musclé, parce qu'on a remarqué qu'il faisoit peur aux enfans.

On montrera un *Louvet* avec sa sœur, qu'il caresse, mord, flatte & égratigne tour-à-tour; ce petit animal est fort amusant par quantité de jolis petits tours. Tantôt chien-couchant; tantôt chat-tigre; quelquefois il rampe comme un serpent; d'autres fois il saute comme un cabris & tombe comme un crapaud; il leche & pince les honnêtes gens ou les voleurs, selon l'occasion; il saute pour le roi, pour la nation; danse les olivettes, fait la sentinelle, & fait sur-tout beaucoup rire les amateurs qui ont un instant à perdre.

La cage d'à-côté renferme un animal sauvage & féroce, mais assez adouci depuis quelque temps par la peur & les *Revers*; on peut même l'approcher; il se prête à la plaisanterie. Cette bête, quoique de l'espèce des tigres, est très-sale & très-grossière; son air est bêtement atroce. Elle étoit autrefois antropophage & œdiphage; elle a mangé à Lyon & dans le département de l'Ain une quantité prodigieuse d'hommes & de maisons. On peut assurer que sa peau est d'un grand prix; car les Lyonnais proposent tous les jours au signor ostrogo Pitto-Cobourgo des sommes immenses pour la posséder.

On verra une bête de l'espèce du caméléon. Quand on l'appelle *Ta,lien*, chaîne, grille, rien n'étoit assez solide pour se mettre à l'abri de sa ferocité; mais le signor ostrogo-Pitto-Cobourgo, en la faisant voir à Bordeaux, s'aperçut, avec étonnement, que la vue des oiseaux à plumes dorées adoucissoit sa fureur. Il lui montra une jolie perruche; le monstre se coucha sur le dos; joua comme un jeune chat. La perruche, tremblante pour sa vie, lui fit plusieurs caresses presque innocentes; enfin elle s'enhardit voyant qu'il y répondoit. Depuis ce temps ils sont ensemble comme le chien & le lion du jardin des plantes, & tout le monde en rend grâces à la jolie perruche.

L'animal que l'on vient de décrire s'est long-temps battu avec un autre que l'on fera voir aussi, & qui est encore plus féroce que son *conFrere*; on peut assurer que, grace aux précautions prises, il ne peut plus faire du mal. Le signor ostrogo-Pitto-Cobourgo se souvient d'avoir imprudemment laissé sa cage ouverte à Toulon, & que ce monstre y dévora plus de huit cens personnes en trois jours.

On fera voir un animal qui tient de tous les autres animaux;

sa figure hideuse fait seule venir la chair de *Poule, piercelet* ; hérisson , taupe , chenille , poisson , gibier , volaille , il est tout ce qu'on veut. C'est un salmigondis-légi-ami-sribi-tartuffi-Baboufi-Drouetti-polichinelli-amphigourique ; au reste , le signor ostrogo-Pitto-Cobourgo , incapable de tromper le public , ne présente point cette bête comme inconnue à Paris ; il l'a achetée de Nicolet , où elle a remplacé pendant quelque temps , tant bien que mal , le fameux singe aussi renommé , mais plus aimable qu'elle.

On avoit traité de fabuleux , il y a douze ans , tout ce qu'on avoit rapporté sur la harpie trouvée par les Espagnols à la baie de Honduras , en Amérique. On peut assurer que ce monstre vivoit dans un repaire affreux où il s'étoit caChé, nier aujourd'hui son existence , seroit le comble du pyronisme. Cet horrible animal fait partie de la ménagerie du signor ostrogo-Pitto-Cobourgo. Il l'avoit pris fort jeune avec un autre animal de même espèce , mais beaucoup plus beau & plus doux , quoique de même origine. Il les laissa dans la même cage , croyant que l'habitude & la nature les auroit apprivoisés ; mais celui qui reste déchira & mangea son frère il y a environ trois ans. Depuis ce temps son cri a changé ; il avoit quelque chose d'effroyablement lamentable , à-peu-près semblable à celui d'un âne en rut & d'un porc que le languayeur soumet à son épreuve ; à présent , c'est un petit croassement rare , bête & sec , tenant du crapaud & du chat-huant.

On ne parle point ici de plus d'une soixantaine d'autres animaux rares que renferme la ménagerie : tels que basilics , caméléons , ânes , tigres , serpens , chenilles , &c. L'historique détaillé en paroitra incessamment , ainsi que celui d'autres monstres subalternes , tous horriblement curieux à voir. On peut consulter , en attendant , l'ancien ministre de la police , Merlin de Douai , qui en connoît tous les détails.

Le signor ostro-Pitto-Cobourgo , a conservé aussi quelques squelettes d'animaux , quelques peaux empaillées , quelques petits monstres à l'esprit de via ; le tout pour l'amusement & récréation des bons citoyens.

Au reste , les bourreaux , les buveurs de sang , les membres des comités révolutionnaires , les journalistes anthropophages , &c. ont leurs entrées à la ménagerie *gratis* , à toute heure du jour & de la nuit ; on ouvrira même exclusivement pour eux les cages des animaux ; ils pourront y entrer , jouer & badiner ensemble sans aucune crainte : mais les exclusifs sortis , on refermera scrupuleusement les grilles pour le public ; car le signor-

Conourgo a remarqué que la vue des honnêtes gens donnoit des convulsions à ses bêtes. Il a même vu se renouveler souvent la fable du Basilic & de la tête de Méduse, ce qui lui a déjà beaucoup dépeuplé sa ménagerie ; car il ne peut nier qu'il y a deux ans qu'elle étoit beaucoup plus complète en animaux rares & féroces ; mais les uns ont péri de diverses façons, les autres sont enfuis, ceux qui restent même dépérissent de jour en jour ; ceci détermine le signor-ostro Pitto-Cobourgo à presser les amateurs de se rendre à sa ménagerie le plutôt possible. Il craint, non sans raison, de n'avoir plus beaucoup de bêtes à montrer avant un an ; ce qui lui causeroit un grand dommage, car elles coûtent fort cher.

Les citoyens payeront à leur générosité en sortant, & l'on ne recevra que des assignats.

Sa demeure est cul-de-sac de la Fosse-aux-Lions, maison de l'Ours muselé, ci-devant hôtel de l'Aigle royal.

Séssion du tribunal criminel de Rhône, du mois de fructidor.

Plusieurs délits de vol ont été jugés dans cette session. Joseph Barbier, brigand trop connu, a présenté à la justice un tableau plus important. Il étoit accusé d'avoir dévasté avec ses complices une maison écartée & au milieu de la nuit, d'y avoir excédé les habitans de la maison & notamment un vieillard de 80 ans, qui a été malade pendant plus de 40 jours. Joseph Barbier qui avoit été arrêté portant les effets volés, qui a été reconnu par les propriétaires volés, a été condamné à mort.

Un nommé Jacques Arnaud a écrit une lettre à Dom Poulmier, par laquelle ce dernier est engagé à faire *ouvrir les yeux du directoire*. Cette lettre a été insérée dans *l'Ami des lois*. Elle porte que : la comtesse de Suffren-Saint-Tropès, est émigrée depuis 1792, & que cette furie vient d'obtenir sa radiation sur la liste des émigrés ; que les administrateurs de Lyon lui ont fourni, en payant, un *certificat de résidence*. Le directeur de la troisième division du ministère de la police générale a fait imprimer dans le *Rédacteur*, journal officiel, qu'il a fait lui-même dans ses bureaux la recherche des pièces que la citoyenne Suffren-Saint-Tropès a produites pour constater sa rési-

ice, & que dans ces pièces, il n'y a pas un seul certifié de Lyon. Il s'en trouve deux de la commune de Paris. Comment est-il possible, s'écrie cet honnête directeur, on annonce des faits aussi faux, qu'il eut été très-facile de vérifier, avant de les publier.

Je vois dans la lettre de Jacques Arnaud à Poultier le désir de nuire à la ci-devant comtesse autant qu'à la ville de Lyon. C'est une suite du système de calomnie établi contre notre commune. Les jacobins, fabricateurs de l'imputation, devroient bien penser qu'ils ne peuvent faire de fausses imputations à des administrateurs probes sans rappeler les trafics semblables, mais plus réels, de leur cher & ami Roulot, municipal sous la mairie de Bertrand.

*Extrait du décret qui établit un droit de péage sur le pont
Morand de Lyon.*

Le droit de péage avoit été accordé en 1771 pour 99 ans. Morand & sa compagnie furent privés de leur jouissance sur la fin de 1793. Le député Nugues a proposé en faveur la résolution suivante qui a été adoptée par cinq-cents & approuvée par les anciens.

Art. I. Les concessionnaires du droit de péage, sur le pont Morand, sont autorisés à percevoir, à titre d'indemnité, pendant 5 années, à compter du premier vendémiaire an 5, le double du droit fixé par le tarif, annexé au décret du 4 janvier 1771, de manière qu'il sera payé par chaque personne à pied, 5 centimes (ou un sol) et dans la même proportion pour les chevaux et voitures; à la charge par les actionnaires ou leur ayant-cause, de faire sans délai les réparations dont ce pont est susceptible et de l'entretenir en bon état, ainsi que les trailleries seroient jugées nécessaires pour le service public.

II. Les cinq années écoulées, les droits fixés par le tarif du 4 janvier 1771, seront rétablis jusqu'à l'expiration du terme fixé pour l'extinction du péage, époque à laquelle le pont sera rendu libre au public, et les droits de péage supprimés.

III. Pour empêcher que les billets de passage nécessaires à la nature de ce passage, ne servent, dans le public, à d'autres usages; ils porteront ces mots : **PONT EN BOIS**

SUR LE RHONE. Passage d'une personne à pied. Et au revers : Non remboursable, sans aucune désignation de valeur.

Est-il vrai que le législateur *Merlinot*, se trouvant à Ville-franche sur Saône, quelques jours avant la découverte de la conspiration de Drouet, ait dit dans cette commune :
 » Le plus grand service qu'on puisse rendre aujourd'hui à
 » la France est de lui donner la guerre encore pendant
 » 40 ans ; la génération actuelle est une génération pour-
 » rie ; il faut qu'elle périsse toute entière. Les révolutions
 » après tout ne se font pas avec de l'eau rose. »

Est-il vrai que le législateur *Dumas*, du Mont-Blanc, disoit quelques jours avant la conspiration fabriquée par le camp de Grenelle :
 » Dans trois mois il ne restera pas
 » pierre sur pierre à Lyon ; dans trois mois cette ville sera
 » détruite. »

Où le premier a-t-il puisé sa politique ? Dans l'autre plus qu'inférieur des jacobins. Qui a donné au second l'esprit de prophétie ? Les vapeurs du même autr.

Depuis long-temps la France est agitée par des conspirations & des conspirateurs : tous ceux qui ont été jusqu'à présent découverts & saisis étoient, sans exception, de violens Jacobins & les premiers entre les frères. Cependant *Reverchon*, qui se connoît en hommes, (puisque dans tous les départemens qu'il a parcourus comme commissaire du gouvernement, il a remplacé les élus du peuple par des membres des tribunaux & comités révolutionnaires, tous amis ou créatures de l'innocent *Javogue*, pris parmi les héros du camp de Grenelle) a soutenu dans les colloques du Conseil des Cinq-cents, en présence de plusieurs de ses collègues, que tous les conspirateurs, même ceux du camp de Grenelle, étoient des royalistes ; des citoyens qui ne sont pas aussi savans que lui en jacobinisme, n'en ont-ils pas conclu tout légèrement, que puisque tous les conspirateurs sont des Jacobins, & que tous les conspirateurs sont des royalistes ; il pourroit se faire que tous les Jacobins ne fussent que des royalistes hypocritement déguisés.

A propos de *Reverchon*, c'est bien à tort qu'on se plaint de lui : ne sait-on pas qu'un des fondateurs de la liberté a des

s que n'a pas le vantage . . .
une partie des administrateurs d'un département, quoique
le commissaire n'en ait eu le droit, & que l'article 188
de la constitution y mette même des limites pour le direc-
teur exécutif.

Qu'il a pu destituer des accusateurs publics, des juges
paix même, pour avoir (comme il l'a très-éloquemment
déclaré) porté leurs cheveux en cadenettes, quoique
l'article 226 dise que les juges ne peuvent être destitués
pour forfaiture légalement jugée.

Qu'il a pu destituer des officiers de Gendarmerie, les
administrateurs de la manufacture d'armes de S. Etienne;
supprimer même en entier des administrations municipales,
quoique aucune loi ne lui en donnât le droit.

Qu'il a pu supprimer des cantons, & les réunir à d'autres,
contre l'article V de la constitution.

Qu'il a pu enchaîner la justice du directoire au point que
puis dix mois il la refuse à ceux qui la demandent.

Qu'il a pu qu'il a pu qu'il a pu . . . tout ce
qu'il a voulu, parce que les grands hommes ne suivent pas
les routes ordinaires : qu'il peut même se taire sur les
nombreuses inculpations qui lui sont faites; enfin que son
silence prouve que ceux qui violent la constitution & les
lois, sont les seuls amis du gouvernement, mais que ceux
qui les suivent sont des chouans & des royalistes.

*Une importante observation, fournie par un passage de la
correspondance de Meunier avec Journet, dans lequel le
premier s'exprime ainsi : les amis de Paris disent bien des
choses aux amis de Lyon.*

Les amis de Paris ne peuvent s'entendre sur des compli-
ment à faire que par des conférences qui supposent des
assemblées; & les amis de Lyon ne peuvent recevoir ces
complimens que réunis également en assemblées. Point de
doute que les premiers ne se rassemblent très-souvent dans
des cavernes ou des souterrains, & qu'ils ne trouvent le
moyen d'échapper aux recherches indiscrètes de la police.
Mais les bons amis de Lyon où se réunissent-ils ? C'est ce
qu'il importe de découvrir. Quelques renseignemens que
nous avons reçus nous portent à croire que ces hordes de
brigands trouvent un point de ralliement dans quelques
campagnes voisines, y reçoivent des instructions, & y font

... milieu des orgies les plus scandaleuses, ils se disent persécutés, & adressent on fait à qui leurs doléances de commande. Administrateurs municipaux des campagnes, surveillez ces rassemblemens d'hommes que vous ne connoissez point, mais qu'il vous sera facile de connoître à tant de signes remarquables.

Lyon. La fête de la fondation de la république a été privée, par la continuité & l'abondance de la pluie, de l'éclat qu'on lui avoit destiné. Elle a été célébrée dans l'intérieur de la Maison-Commune : trois discours ont été prononcés; aucun ne l'a été par une autorité. L'administration départementale, revercho-vitétienne, chargée par l'arrêté du directoire de présider la fête, a abandonné indécemment le soin de parler à son secrétaire, comme à peu près nos rois, dans les cérémonies d'appareil, se déchargeoient du poids de la parole sur leur chancelier.

Les jeux qui devoient terminer la fête ont été renvoyés au premier jour favorable. Ce jour sera annoncé par affiche.

Toulouse. Le jour de la fête de la vieilleuse, nous avons vu, avec autant d'étonnement que de douleur, le bonnet rouge, ce symbole du pillage & des assassinats, hissé au bout d'une pique, entre les mains d'une fille, au milieu des banderoles portées par les prêtresses décadaires. Il a resté immobile dans le centre de l'assemblée. Et toutes les autorités constituées étoient là !

Dijon 29 fructidor. Carteaux est dans nos murs. Il est venu pour hâter le départ de la plus grande partie du peu de troupes qui s'y trouve encore, à l'effet de les réunir au cordon formé sur les frontières du côté de la Suisse pour s'opposer à la rentrée des émigrés & des prêtres.

— Il y a des voitures sous le nom de *Chaises Lyonnaises*, allant à Paris en 60 heures par voie de poste, qui se chargent de voyageurs, de paquets, & du transport d'argent, mandats, & lettres de change. Les places sont de 160 liv. Les personnes qui désireroient profiter de cette voie, s'adresseront rue St. Dominique, chez le citoyen Blondin, n°. 67, au citoyen Albert, directeur du bureau de Lyon. Le bureau est ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 heures. Le départ a lieu tous les jours impairs à 4 heures du soir.

— Cinq pièces au 1er étage avec jardin, à la Croix-Rouffe, N°. 62, à louer à présent, s'adresser à la veuve Saunier, même appartement.

— Nulle variation dans le prix des soies, & calme dans les demandes.

Mandats. 4 l. 2, 3 f.

De l'Imprimerie de J. Davat quai & maison St. Antoine, n°. 87

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 138.

10 Vendémiaire, an 5. = Samedi 1er. Octobre 1796

Discussion du conseil des cinq-cents, relative à la destitution arbitraire d'un juge de paix de l'Ain par Reverchon; ajournement. = Pétition des intéressés aux travaux du midi de Lyon au conseil des cinq-cents; renvoi à une commission. = Ménagerie du signor ostro-Pitto-Cobourgo, augmentée de plusieurs animaux curieux. = Précis du jugement rendu à Paris par la commission militaire contre 52 conspirateurs du 23 fructidor. = Lettre du rédacteur de la Gazette française au rédacteur du Journal de Lyon, annonçant des projets sinistres contre cette ville. = Procès-verbal de la mise en liberté des prévenus de l'assassinat du corse Histris.

— Les représentans Dumolard & Duplantier sont arrivés hier à nos murs. Ils en sont repartis aujourd'hui.

CONSEIL des Cinq-Cents, séance du 29 fructidor. Organes d'une commission particulière, Béraud (du Rhône) fait un rapport sur l'affaire du citoyen Braconnier, juge-de-paix, destitué par Reverchon; il propose de déclarer comme non enu l'arrêté du directoire, du 28 ventôse, qui confirme la destitution de Braconnier, & de rétablir ce citoyen dans ses fonctions.

Plusieurs voix : L'ajournement.

Le conseil, consulté, rejette l'ajournement.

Reverchon : Je demande la parole. Je remplissois les fonctions de commissaire dans le département de l'Ain, lorsque le loi du 29 vendémiaire m'ordonna de destituer tous les fonctionnaires publics qui étoient en exercice, à l'époque des massacres qui ont été commis dans les divers points de la république; or, Braconnier étoit membre du district de Murg (Murmures), lors des assassinats qui ont ensanglanté

A a

toyens, qui tous se sont accordés à me dire que Braconnier avoit été un des complices ou moteur des massacres. D'ailleurs, j'avois reçu des ordres *secrets*, qui m'ordonnoient de destituer nominativement le citoyen Braconnier. Je ne m'attendois pas que ce rapport seroit fait aujourd'hui, et attendu que je ne suis pas suffisamment préparé, je demande l'ajournement.

Delahaye : Je demande la parole pour répondre à cet homme-là.

Un membre : Mais on ne peut s'opposer à l'ajournement. (Murmures).

Le président : Je rappelle à l'ordre les interrupteurs.

Bion : Je réclame l'impression & l'ajournement. Je le crois nécessaire ; les assertions de Reverchon & du rapporteur sont extrêmement contradictoires. Chacun de nous verra si c'est Reverchon ou le rapporteur qui nous en imposent, & si le citoyen Braconnier étoit réellement en fonctions lors des massacres.

Delahaye : Le citoyen Braconnier a été nommé juge-de-
paix par le peuple souverain, & aucune autorité légitime ne pouvoit enfreindre la constitution en le destituant. (Murmures) Pourquoi réclame-t-on l'impression & l'ajournement ? seroit-ce pour éclaircir la question ? Elle ne souffre aucune difficulté. Braconnier n'exerçoit les fonctions ni de juge, ni d'accusateur public, ni d'agent national, ni d'officier municipal, lors des massacres. Quel intérêt y auroit-il donc à l'ajournement ? d'une part, la commission vous dit que Braconnier n'est pas dans le cas de la loi du 29 vendémiaire ; de l'autre, le commissaire Reverchon, auteur de la destitution, et très-intéressé à en soutenir la légitimité, vous assure qu'il l'est. Pour lever tout doute, qu'on lise les pièces.

Merlin (de Thionville) : Toutes les fois qu'il s'agira d'empêcher la réaction d'un parti sur l'autre, le conseil fera fort bien d'examiner les faits, & de mûrir ses décisions. J'appuie l'impression & l'ajournement, afin qu'on sache si Reverchon s'est conduit dans sa mission, en proconsul injuste ; dans ce cas nous devons au moins annuler ses opérations. S'il a trouvé un juge fauteur & moteur des assassinats, il a bien fait de le destituer ; mais alors il seroit coupable lui-même de ne l'avoir pas fait traduire pardevant les tribunaux. J'appuie l'impression. Adopté.

Conseil des cinq-cents , séance du 1er jour complémentaire.
 Les intéressés aux travaux du Midi de Lyon exposent qu'ils ont point reçu les secours que l'ancien gouvernement devoit leur fournir , et que , pendant et après le siège de Lyon , tous leurs matériaux ont été pillés ; ils demandent , pour les indemniser , qu'on leur rende commune la loi qui a été rendue en faveur des actionnaires du pont Morand. Renvoyé à une commission composée de Frédéric-Herann , Mayeuvre et Vaublanc.

HISTOIRE NATURELLE.

Ménagerie.

Le signor Ostro Pitto Cobourgo , honoré de l'affluence du public , & jaloux de mériter de plus en plus ses suffrages , donne avis qu'il vient de recevoir une seconde collection d'*animaux homnivores*. Celui dont il s'empresse de parler , est un amphibie , né dans les pays chauds , & tout nouvellement arrivé de Madagascar ; il est plus jeune qu'on ne pense & tout-à-fait curieux. On a cherché à lui faire apprendre les langues ; mais il a paru si inepte à ce genre d'étude , que ses instituteurs ont été obligés d'y renoncer ; mais il n'ont pu parvenir à lui faire comprendre les gens : il les confondoit tellement , qu'il *mettoit toujours au masculin ce qu'il falloit mettre au féminin*. Il est d'un naturel violent , & il arrive souvent que ses fureurs portent atteinte à sa santé. Aussi dans le dernier voyage que le signor Ostro Pitto Cobourgo a fait en France , il s'est vu forcé de faire séjourner , par indisposition , cet animal , pendant quelque temps , à *Bar*, rassuré sur son état , le signor Cobourgo ne tardera pas à le conduire au lieu de sa destination. Mais comme par son naturel ardent , les climats froids lui sont nécessaires , le signor Cobourgo lui fait parcourir les Pays-Bas , & le laissera pour des raisons d'état , quelque temps à Luxembourg.

Les connoisseurs remarqueront un loup cervier , animal rare , & qui a paru pour la première fois en Flandres. Il a été retenu pendant une partie de sa jeunesse à Douay ; une bête de son espèce l'avoit en quelque sorte enchaîné. Tout le monde sait que les charmes de l'amour sont au-dessus des prestiges des fées , des génies & de l'enchanteur *Merde Douai*) ; il vint à Paris , où , le 15 septembre 1793 ,

nouveau sphinx, il désigna, non par une énigme, mais par un acte public, 4 ou 500 mille victimes qu'il vouloit sacrifier à sa férocité. Il étoit furieux de ce que 71, qu'il étoit prêt à dévorer, avoient échappés, on ne fait trop comment, à la terreur qu'inspiroit son nom & son acte public. C'est un animal bien méchant, il a le regard cave, le teint jaunâtre, & ses hurlemens font frémir. Depuis quelque temps il a perdu l'appétit; il jeûne, grace aux circonstances, qui ne sont plus les mêmes, & qui ne lui offrent plus ses mets favoris. Il a toujours soif; mais il n'est plus possible, en France, de le désaltérer, vû que la boisson qu'il aime est tarie pour toujours, à ce que l'on dit. Depuis qu'il a changé de cage, il est plus silencieux, & il a moins d'occasions de faire du mal; mais il n'aime que le voisinage des animaux carnaciers.

Près de sa cage est celle d'un renard plein d'intelligence et de ruse; il aime prodigieusement les pièces d'or et les jeux de hasard; il triche au jeu; sa patte droite est percée dans le milieu, en punition d'un tour de friponnerie qu'il avait tenté. Il ravage les pays qu'il parcourt; il est sale et urine par-tout: dans le temps qu'il appartenait à un prince, il entra dans ses appartemens, et sonilla horriblement la *Belle garde* robe de ce seigneur; on l'a étrillé plusieurs fois, tant pour ce défaut que pour ses friponneries; mais il paraît incorrigible.

On montrera encore un vieux sapajou, renommé par ses tours de force et ses grimaces multipliées. Malgré sa laideur, il tourne en dérision les animaux les plus nobles et les plus estimés. Il voulait que les habitans des vastes forêts de l'Afrique ne se connussent et ne se répondissent que par le même cri. Il est d'un naturel très-sournois; il est singulièrement lâche, et il n'a ni dents ni griffes, dieu *Merci*; errer ça et là, faire de lourdes gambades, sauter pour les rois et pour les républiques, tout lui est égal, pourvu qu'on ait soin de lui remplir le ventre. Incapable d'agir lui-même, à cause de sa poltronerie, il conseille le mal aux autres. Il se mêle d'écrire. Il a voulu faire le tableau d'une grande ville qu'il apperçut dans ses voyages; mais son tableau, sans coloris, sans vérité, sans grace, n'est qu'une misérable croûte. Il se plaît où il n'est pas, n'estime que ce qui n'existe point, & ne ressemble pas mal, dans tout ce qu'il dit, au chien de la fable, qui quitte la réalité pour se saisir de l'ombre. Au reste, c'est, comme on voit, un animal peu dangereux.

En traversant la côte de Coromandel, un porc-épic d'une espèce inconnue fut recueilli sur le vaisseau qui a transporté les animaux féroces que le signor Os. Pit. Cobo. offre à la curiosité du public. Ce porc-épic, fort lourd de sa nature, en entrant à bord du bâtiment, donna, par mégarde, de la tête contre la cage de fer du roi des tigres que le seigneur Cobourgo perdit il y a eu deux ans en thermidor dernier, avec une cargaison entière de monstres carnaciers. Le tigre, qui dormoit, s'étant réveillé en sursaut, allongea avec fureur sa griffe à travers les barreaux de sa cage, & pela, en l'écorchant, la tête du porc-épic, à qui l'on a donné depuis un poil d'emprunt, en guise de perruque, pour cacher la nudité de sa longue & vilaine tête. On lui a mis en outre sur les deux yeux, qui étoient en très mauvais état, des conserves au moyen desquelles il peut y voir maintenant le jour aussi bien que la nuit. Cet animal est, dit-on, un grand penseur : il fuit la société des autres animaux ; mais il est toujours derrière eux pour les exciter au combat. Il auroit bien l'ambition de leur commander ouvertement ; mais la peur le force à se tenir toujours derrière eux. Il joue toujours à cache-cache. Le loup cervier, dont nous avons fait la description plus haut, a cherché vainement à l'associer à ses habitudes ; le porc-épic ne s'y est pas fié.

L'amateur peut, en passant, regarder un dindon aussi fier de ses plumes que de son ramage : il appartient à la classe des animaux bavards ; mais la bavardise malheureusement n'est pas son plus grand défaut. Il a les inclinations les plus meurtrières, & s'il ne fût point né dindon, il auroit pu, avec un courage proportionné à son caractère féroce, rivaliser & surpasser même toutes les bêtes fauves dont on vient de parler. Il est ordinairement renfermé dans une volière ; les enfans aiment beaucoup à se moquer de lui ; ils s'amusent à tirer la *Target* de sa volière ; & ils lui crachent au nez tant qu'ils veulent ; pourvu qu'il sauve sa vieille tête, il souffre tout avec patience.

En traversant l'Autriche, le signor Auttro-Pitto-Cobourgo perdit, dans un bois, plusieurs bêtes curieuses : comme leur signalement étoit facile à indiquer, il n'a pas eu de peine à les retrouver ; il pourra les montrer à ceux qui désirent avoir une idée de la collection entière. L'un est un hibou, dont le nez est un peu épaté & *Camus*, n'aimant rien tant qu'à entasser des provisions & des richesses pour

lui, aux dépens de toutes les fourmilières d'insectes travailleurs qui se trouvent dans son voisinage. Il est très-janséniste dans ses écrits; mais il est très-relâché dans ses actions.

L'autre est un dogue d'une forte espèce; on croyoit l'avoir perdu pour toujours; mais *La marque* que le signor Cobourgo lui avoit faite entre les deux narines a aidé à le retrouver. Il en est un autre dont on ne parle plus, quoiqu'il ait beaucoup fait parler de lui. Il a trouvé plus d'une fois le moyen de s'échapper de sa cage; il marche difficilement & boîte un peu; il est laid, *D,rouet*, fuseau, quenouille, rien n'est plus propre que ses doigts à faire de la corde; il n'est remarquable absolument que par son ineptie & sa stupidité; tout son savoir-faire étoit autrefois de courir la poste.

Il y a encore un animal assez curieux en Europe: c'est un sanglier de la plus forte espèce. Il est cruel & vindicatif; d'abord on le crut un simple cochon; jusques en 1793 ses inclinations n'étoient que sales & gloutones; il avoit reçu l'espèce d'éducation domestique que l'on donne à ces animaux; mais à cette époque, son poil se hérissa, ses défenses s'allongèrent, son œil devint féroce, & il s'élança dans une jacobinière; là, son caractère nouveau se développa dans toute sa furie: il a dévasté des temples; c'est en vain que, dans les pays catholiques qu'il a bouleversés, on a fait des processions pour obtenir la destruction du monstre, *La croix*, l'eau bénite & la bannière vainement marchaient en tête; ces moyens ont été sans effet.

On remarquera dans un angle à gauche, une loge seule, qui contient un chat-tigre de la plus méchante espèce. Cette bête a fait horriblement de mal à Orléans, où, par malheur, on lui avoit donné trop de liberté. Lorsqu'il étoit jeune, il se déguisoit en hermite. Les Limousins lui trouvoient beaucoup de ressemblance avec St. *Léonard*, *Bourdon*, robe, cordon, capuchon, sandales, besace, il ne lui manquait rien. Depuis, son naturel a bien changé, il ne trompoit les hommes autrefois que par ses dehors hypocrites; mais aujourd'hui il les dévore.

Paris. La commission militaire a jugé les prévenus du dernier complot. Ces prévenus étoient au nombre de cinquante-deux: 13 ont été condamnés à la peine de mort, 10 à la déportation, 10 à la réclusion; les autres ont été mis en liberté.

voici le précis de leur jugement , rendu après une délibération de sept heures.

Attendu qu'il est constant que , dans la nuit du 23 au 24 , on a entendu des cris séditieux dans le camp de Grenelle ; qu'un rassemblement d'hommes armés s'y sont transportés à dessein d'égorger la troupe , le directoire , le corps législatif , afin de rétablir la constitution de 1793 ; que plusieurs des révoltés ont été pris sur le champ de bataille , le tribunal condamne à la peine de mort : Lay , ex-adjutant-gén. à l'armée des Alpes ; Jacob , aide de camp ; Menard , chapelier ; Mollet , ferrurier ; Garhelot , marchand de vin ; Chameaux , brocanteur ; Hyvert , imprimeur ; Montjustin , cordonnier ; Claudel , journalier ; Jamin , cordonnier ; Delabarre , homme de loi ; Cailleux , rubannier ; & Vauthier , peintre ; (celui-ci par contumace ,) tous convaincus d'être les chefs du complot ci-dessus cité , & renvoye devant le général , qui indiquera le lieu où le jugement sera exécuté. (Ils ont été fusillés à la tête du camp de Grenelle.)

Attendu que les individus suivans n'ont pas pris une part si active à l'exécution de cette contre-révolution , le tribunal condamne à la déportation &c. *Suivent les noms.*

Condamne en outre à la réclusion les individus ci-après dénommés (suivent les noms & la durée de la réclusion pour chacun , laquelle est depuis un jusqu'à 6 ans.) convaincus de s'être trouvés dans ce rassemblement armé , lesquels sont mis à la disposition des ministres.

Et à l'égard des autres prévenus , le conseil ordonne sur-le-champ leur mise en liberté , attendu qu'ils n'ont trempé en aucune manière dans cette conspiration. (Parmi ces derniers se trouve le nommé Bertrand , gendarme , frère du fameux maire de Lyon de ce nom.)

Le rédacteur de la Gazette Française , au Rédacteur du Journal de Lyon.

Je vous préviens , mon cher collègue , que pour relever les jacobins , il est décidé qu'il faut absolument opérer un mouvement royaliste. Le coup a été manqué à Paris , et l'on désespère de pouvoir recommencer avec succès.

Après mure délibération , il a été arrêté entre les meneurs que votre ville offroit des ressources dont il seroit possible de tirer parti , et c'est sur la malheureuse Lyon que l'on veut essayer de résusciter le cadavre expirant de la terreur.

On recommence à calomnier votre ville , comme on a

... le même qu'à cette époque, et dirigé par les mêmes personnes et dans les mêmes vues.

On destine les Lyonnais à être aux élections de germinal prochain, ce que les parisiens ont été aux élections dernières.

Avertissez vos concitoyens; défendez-les de leur énergie, car c'est en l'exaspérant, qu'on peut seulement les égarer.

Je vous salue de tout mon cœur, et je compte beaucoup sur votre zèle et votre véritable patriotisme.

F I É V È E.

Extrait des minutes du greffe du directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Chatillon sur Chalaronne.

Nous Claude-François Millet, juge près le tribunal civil du département de l'Ain & directeur du jury de l'arrondissement du tribunal correctionnel de Chatillon sur Chalaronne.

Vu l'acte d'accusation dressé par Nous, le troisième jour complémentaire de l'an 4, contre Jean-Claude Champereux, natif de La Rivière, département du Doubs, négociant à Marseille & employé dans l'administration de l'habillement militaire, logé à Lyon chez le citoyen Gustave de Nantes, quai St. Clair, maison Rater; Antoine Pin, de Lyon, affaneur rue de la monnaie, n°. 42; Mathieu Reynard, tireur d'or, demeurant rue de la monnaie, n°. 45; Jean Storkenfelds, natif de Chambéry, artiste au théâtre dit des Terreaux, logeant à Lyon chez la citoyenne Rameau, place ci-devant Belle-cour, n°. 59; & Gaspard Duffeu, horloger résidant à Lyon, place des Jacobins, n°. 7, au second étage; tous cinq prévenus de l'assassinat commis le 26 du mois de Messidor dernier, sur la personne de Pancrace Histrin, d'origine Corse, pour lors détenu au lit n°. 136, de l'Hospice de Lyon pour cause de blessures; ledit acte d'accusation soumis à la décision d'un jury spécial convoqué & réuni en la salle ordinaire de ses séances ce jourd'hui, au bas duquel se trouvent ces mots dont la teneur suit :

» La déclaration du jury est : non, il n'y a pas lieu : à Chatillon » sur Chalaronne, le sept vendémiaire, an cinq de la république » française, Signé, MURINA, chef. »

Ordonnons, en conformité de l'art. 253 du code des délits & des peines du 3 brumaire dernier, que lesdits Champereux, Pin, Reynard, Storkenfelds, seront sur le champ mis en liberté, & ledit Duffeu demeure déchargé & renvoyé de toute poursuite, relative à l'acte d'accusation que nous avons dressé tant contre ces derniers que contre lui; qu'extrait de la présente ordonnance, aux termes de l'art. précité sera par nous envoyé à l'accusateur public près le tribunal criminel du département. Fait audit Chatillon sur Chalaronne, le sept vendémiaire de l'an cinq de la république française; Signé, sur la minute MILLET.

Par extrait, ALLIOT, greffier.

Mandat. 3 liv. 17 18 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAT quai & maison St. Antoine, n°. 8.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

Publication

N^o. 139.

14 Vendémiaire, an 5. — Mercredi 5 Octobre 1796

clamation de la municipalité de Vaizé au conseil des cinq-cents contre un arrêté de Reverchon. — 25 conspirateurs du 3 fructidor, jugés par la commission militaire; mise hors des débats de l'ex-maire Bertrand de Lyon. — Projets contre la liberté de la presse, persécutions exercées contre divers journalistes. — Nomination du général divisionnaire Lanouel en remplacement du général Elie commandant à Lyon. — Nouvelles de Marseille. — Provocations des anarchistes à Sains-Chamas. — Reflexions sur la pièce de Robert, chef de brigands. — La résolution amoureuse, l'anson.

CLAMATION présentée par l'administration municipale du Canton de Vaizé, Département du Rhône, au conseil des cinq-cents, en exécution de la loi du 25 ventôse dernier.

C I T O Y E N S ,

Prenez un moment sur nous vos regards paternels, réclamer la confiance une justice que nous croyons mériter, est un vœu pressant pour nos cœurs. Ecouter la voix de l'opprimé, lutter contre l'oppression, garantir à tous l'effet salutaire des lois, est un plaisir, un devoir sacré pour les vôtres.

Le représentant du peuple Reverchon, dont la mission, dans le département du Rhône, est à jamais célèbre par les exactions arbitraires qui l'ont signalée, a pris, le 6 pluviôse dernier, un arrêté, qui défend aux officiers municipaux des communes de Vaizé, la Guillotière & la Croix-Roussie, d'exercer aucune police dans ces communes, et transfère ce droit aux administrateurs provisoires de Lyon, adjoints à l'Etat-major

B b

de cette place, en les autorisant à nommer dans chacune d'elles un commissaire de police. Pour couvrir l'injustice de son arrêté, il prétendoit que les cantons dont il s'agit, servoient de retraite aux malveillans, prétexte insignifiant, dont la tranquillité profonde qui règne parmi les habitans de cette commune, ne permettra jamais aux malfaisans de s'aider.

La loi du 21 fructidor sur l'organisation des corps administratifs, attribue la police de chaque Canton à la municipalité, & à l'Agent municipal dans les communes dont la population est inférieure à cinq mille habitans.

Celle du 10 vendémiaire, titre IV, article Ier. & suivans, rend les communes civilement responsables des délits commis à force ouverte, ou par violence, sur son territoire, soit envers les personnes, soit contre les propriétés, par des attroupemens ou rassemblemens. La repression de ces forfaits est du ressort de la police générale, assignée aux municipalités.

Le représentant Reverchon ayant dépouillé les municipalités de Vaize, la Guillotière & la Croix-Rouffe, de la police générale & particulière, il seroit évidemment injuste de faire peser sur elles une responsabilité tyrannique, puisqu'on leur ôte les moyens de prévenir ou d'arrêter à leur source les délits qui la nécessitent. Le commissaire de police nommé pour Vaize, ne s'est présenté que deux fois dans ce canton, où il n'est pas domicilié. (C'est le citoyen Borne, actuellement à Paris.)

L'arrêté que nous vous prions d'examiner dans votre sagesse, est absolument contraire à la seconde partie de l'article II du titre III de la loi du 19 Vendémiaire, qui, en attribuant au Bureau Central, des cantons de Paris, Lyon, Bordeaux & Marseille la nomination & la révocation des commissaires de police, conserve aux administrations municipales des autres cantons de la république, la nomination & la révocation des leurs.

La commune de Vaize n'a jamais fait partie du canton de Lyon. Dans tous les temps, & malgré les efforts du ci-devant consulat de cette ville, & des autorités qui l'ont suivi, le gouvernement a laissé subsister la ligne de démarcation tracée entre ces cantons, ligne de démarcation tellement invariable, qu'il a été décidé en plusieurs occurences, et notamment pendant la terreur, que les peines portées contre les prétendus rebelles de Lyon, ne s'appliquoient pas au Bourg & aux habitans de Vaize. On ne peut par conséquent

le précité de la loi du 19 Vendémiaire.

C'est à vous, citoyens législateurs, de consacrer ou d'antir, par une décision solennelle, l'arrêté du représentant peuple Reverchon. C'est à vous seuls qu'il appartient de cesser pour nous une alternative pénible & décourageante. Pleins de respect & de soumission pour les décrets la représentation nationale, nous attendons de sa justice qu'elle nous réintègre dans la plénitude de nos droits dont la surpation est si manifeste.

Vaize, le 25 fructidor, an quatrième de la République
inçaise, une & indivisible. Signé GERBER père, Président;
UBIÉ, REYMOND, GARDETTE, CHARAVAY, CHAGNY
ROGNON le jeune, Secrétaire-Greffier.

Vingt-cinq autres prévenus de la conspiration du 23 fructidor, appelés devant la commission militaire, viennent être jugés.

Deux ont été mis d'abord hors des débats : *Gagnant*, administrateur de police sous Robespierre, & secrétaire de Drouet; & *Bertrand*, ancien maire de Lyon.

Quatre ont été condamnés à la peine de mort : *Nicolas Firion*, tailleur; *François Pochon*, graveur; *Jacques Lilloles*, tailleur, et le nommé *Sandos*.

Six ont été condamnés à la déportation.

Trois à la détention. Parmi ces derniers se trouve le vendômois *Salignac*, dont la détention sera de trois mois.

Les autres, au nombre de dix, ont été mis en liberté.

Le nommé *Fion*, un de ceux dont la liberté a été prononcée, se trouvant impliqué dans la conspiration de Labœuf, sera envoyé à la haute-cour séante à Vendôme.

La résolution amoureuse.

Air de la soirée orageuse.

D'après le conseil des cinq sens,
Phillis, je demande audience;
De mes feux toujours renaissans
Daigne reconnoître l'urgence.
Approuve, sans plus différer,
Ma résolution amoureuse;
Quand on est deux, qu'on fait aimer,
La séance doit être heureuse.

Passer un instant près de toi
Fais mon plaisir & ma gloire.
Par un message de l'amour
Adoucis l'ennui de l'absence ;
Puisse je bientôt, en ce jour,
Ouvrir avec toi la fiancée !

Te voir, t'entendre, te parler,
Est pour moi le bonheur suprême ;
Mon seul desir est d'aspirer
A mériter de ce que j'aime.
Si ton amant peut aujourd'hui
Avoir de toi sa récompense,
Jamais la terreur ni l'ennui
Ne viendront troubler la fiancée.

Parmi les élèves de Mars
Je désirerois prendre place ;
Pour affronter mille hasards,
Je me sens une mâle audace.
Si dans le conseil des anciens
Le tems fixe ma résidence,
Adieu, volupté, doux Mens,
L'amour lève la fiancée.

Par A. S. de Lyon.

Depuis quelque temps, une persécution semble se tramer contre les écrivains périodiques. On en porte quelque-une à l'exagération, afin qu'une proscription égale les embrasse tous. Ce moyen de l'intrigue n'est plus un mystère ; on l'a observé plusieurs fois dans le cours de la révolution ; et par lui les ennemis de la liberté de la presse ont toujours obtenu plus ou moins de succès.

L'imprimeur et le rédacteur du *Postillon des armées* ont été frappés d'un mandat d'arrêt, pour avoir publié un article où l'on parloit sans respect, dit-on, de la représentation nationale.

Le citoyen Michaud, rédacteur de la *Feuille du jour*, a été mis en arrestation, & il vient d'être mis en accusation par un jury, pour avoir parlé sans mépris des qualités morales du prétendant. L'imprimeur & un autre rédacteur de cette feuille partagent le sort du citoyen Michaud.

A Marseille, on a visité avec des formes très-acerbes la maison du citoyen Peyre-Ferry, rédacteur de l'*Observateur du midi*. Ce rédacteur, grand montagnard, n'étant pas chez lui au moment de la visite, a échappé à l'arrestation.

A Bordeaux, le citoyen Delormet, souteneur de M. Fédille de la Gironde, homme, dit-on, d'une conduite irréprochable, & dont les opinions méritoient d'être respectées, a vu son domicile investi & presque violé par une troupe d'hommes égarés.

Dupont de Nemours, membre du conseil des anciens, & l'un des rédacteurs de l'Historien, a eu beaucoup de peine à écarter des femmes furieuses qui sont venues l'assaillir.

A Toulouse, le rédacteur de l'Anti-terroriste s'est vu sur le point d'être la victime d'un exclusif, qui a fondé sur lui, en plein jour, le sabre nu.

A Grenoble, le citoyen Cuchet, rédacteur du Courrier patriotique du département de l'Isère, vient d'éprouver de la part d'un commissaire du pouvoir exécutif, les plus révoltantes tracasseries.

Le législateur Bellegarde, inculpé dans le Messager du Soir, a trouvé plus facile de chercher à assassiner l'auteur de l'inculpation, que de se justifier. Il a exercé ses votes de fait dans les couloirs même de la salle du conseil des cinq cents. Les partisans de la liberté limitée, c'est-à-dire, ceux des députés dont la conduite redoute le grand jour, se sont emparés de cet événement, pour faire nommer une commission chargée de présenter des moyens répressifs des abus de la presse, répressifs sur-tout des écrits qui tendent à avilir la représentation nationale.

Pour nous, nous avons eu aussi notre part de perfectionnements ; & il n'y a pas si long-temps que monsieur le général Elie, l'un des vainqueurs de la bastille à Paris, vouloit en faire ouvrir une pour nous à Lyon, parce que notre plume avoit donné de la publicité à un ordre atroce, sorti de sa bouche, que nous avions cependant attribué à un égarement de raison, produit par un acte d'intempérance, ne pouvant nous résoudre à accuser son cœur. La conduite ultérieure de monsieur le général, a prouvé que le cœur y avoit quelque complicité.

Et il n'y a pas si long-temps qu'un défenseur de la patrie à épaulettes à gros bouillons, ne craignit pas de renoncer à ce glorieux titre pour se faire assassin, & se constituer publiquement en souteneur d'Elie envers et contre ce faquin de journaliste de Lyon, qui avoit osé mal parler d'un général si humain & si sobre ; pour raison de quoi, il vouloit, non le convaincre légalement de calomnie, mais le faire expirer sous le bâton.

soit si fort la bile de cet épauletier , ne m'appartenoit pas ; c'étoit un passage du *Miroir* , inséré dans ma feuille , dont par ménagement j'avois adouci les termes , & qui par cette raison me donnoit droit à quelque *reconnoissance*. Mais puisqu'il n'en est résulté qu'*ingratitude* , & même méchant vouloir , je rétablis le texte. Ainsi , N^o. 130 , p. 17 , au lieu de : le jacobin , le féroce Elie , &c. ; lisez : le général Elie , ce satellite de Robespierre , qui surpasse les Ronfin , les Collot & compagnie , en brutalité & en jacobinisme , &c.

On annonçoit depuis quelque temps le remplacement du général Elie : il est confirmé par la lettre suivante.

Tours , 3e. jour complémentaire.

Tout ce qui peut contribuer au bonheur de votre trop malheureuse commune , intéresse les braves gens , & la nomination du général Canouel pour le commandement de Lyon , m'a fait le plus sensible plaisir. Il est généralement regretté à Tours , & pour nous consoler de son départ , nous jetons un coup-d'œil sur le bien qu'il pourra faire aux braves habitans de Lyon. La renommée aura sans doute appris aux Lyonnais , qu'il réunit aux talens militaires un excellent cœur. C'est lui qui a eu la gloire de pacifier les troubles de Sancerre , où étoit le noyau d'une nouvelle Vendée , & cela , sans qu'il s'y soit répandu une seule goutte de sang.

Une éducation soignée , un esprit juste , un bon cœur , des principes invariables de justice & d'humanité ; telles sont , sans prévention , les qualités que nous avons toujours reconnues en lui. Si , comme je n'en doute pas , vos autorités constituées secondent ses vues , vous pouvez compter sur la tranquillité la plus parfaite.

S P E C T A C L E S.

Le citoyen *Baptiste* aîné , artiste distingué de la capitale , que nous possédons depuis quelque temps , a donné hier sa dernière représentation. Il a joué avec un succès mérité sur les deux théâtres de cette ville. Il est peu de représentations qui ne lui aient prouvé par l'affluence des spectateurs , le plaisir qu'on avoit de l'entendre.

La contradiction suivante a de quoi étonner.

Depuis environ quinze jours les Lyonnais demandent obstinément la remise sur la scène de *la pauvre femme* & de *l'intérieur des comités révolutionnaires*. Ces mêmes Lyonnais ont demandé avec le même empressement la représentation de *Robert, chef de brigands*, pièce toute révolutionnaire, qui a préparé les échafauds de Robespierre, dans laquelle un homme sans mission, sans caractère, & qui se dit vertueux, s'arroge le droit de juger & de punir irrévocablement.

Nous présumons que la réputation que s'est faite *Baptiste* dans cette pièce, a seule excité la curiosité des Lyonnais. N'importe, malheur au peuple qui se rend coupable d'une pareille légèreté, qui fait à un vain plaisir le sacrifice de ses souvenirs les plus douloureux. Je lui prédis que bientôt il sera de nouveau muselé.

La représentation de *Robert* est un véritable triomphe des amnisties sur leurs victimes; des révolutionnaires de 93 sur les républicains de 95.

Nous avons remarqué que les applaudissemens donnés à cette pièce n'ont été en général ni fréquens, ni unanimes.

Ce qui suit ne surprendra personne : le bureau central qui a éconduit *la pauvre femme*, a accueilli *le chef de brigands*.

Marseille, 9 vendémiaire. Il y a quelque jours, qu'un brick anglois s'étoit placé vers l'isle de Rions, vis-à-vis la batterie du *Four-à-chaux*, près Marseille. Il avoit resté inconnu jusques dans la matinée du 5 du courant, qu'il s'empara d'un bâtiment Génois, chargé de bled pour notre port. Cette prise se faisant sur la *Pointe-Morbion*, la batterie du *Four-à-chaux* tira trois coups de canon pour protéger les Génois; la chose fut inutile, l'ennemi se trouvant hors de la portée.

Le même jour, dans l'après-midi, les préposés aux Douanes, de poste à Morgioux, virent arriver un canot monté par cinq hommes qui mouillèrent près la côte. Le citoyen *Baille*, lieutenant des préposés, fit arrêter le canot; l'interrogat qu'il fit subir à chacun des cinq hommes en particulier, ayant fait suspecter leurs intentions, il les fit arrêter & conduire au poste de Mazargues. Il est résulté des éclaircissemens que ces cinq matelots appartenoient au brick ennemi, qu'ils avoient été mis sur le bâtiment Génois, pris dans la matinée du 5, pour le conduire; mais que dans l'intervalle, un aviso de la république leur ayant donné chasse, les matelots

avoient abandonné le navire capturé , & s'étoient sauvés à terre dans le canot.

St.-Chamas , département des Bouches du Rhône. Le jour de la fête de la fondation de la république , les amnistiés de notre commune se sont assemblés devant la porte du président de l'administration municipale , ont réuni à leur horde quelques soldats qu'ils ont séduits , et ont parcouru la ville en criant : *Vive la montagne ! vive la farigoule ! vivent les jacobins ! à-bas les nouveaux tyrans ! à la guillotine Cadroy , Mariette & Chambon ! &c. &c. &c.*

Ils ont ensuite provoqué les citoyens probes , insulté les femmes , & fini par dire que , *puisque leur parti avoit du dessous , il falloit en découdre , faire un coup de main , & tomber sur les honnêtes gens.*

La municipalité a gardé pendant la durée de ces excès le silence le plus coupable.

Les bons citoyens ont tout souffert pour ne pas donner de prétexte aux cris de *réaction* , dont la faction fait dans ce moment son grand cheval de bataille. Ils ont porté leur plainte au juge-de-peace , qui a décerné contre les agitateurs des mandats d'amener qu'il a été impossible d'exécuter. Il s'est vu obligé d'appeler auprès de lui la brigade de gendarmerie en résidence à Salon ; mais les anarchistes se sont réunis en armes sur le port , et ont délibéré de tomber sur la gendarmerie.

Les citoyens sont dans les plus justes alarmes , parce qu'une partie de la garnison s'est réunie aux provocateurs.

L'autorité militaire de Marseille vient de donner des ordres pour changer la troupe.

— Le citoyen Antoine Blanc , ancien régisseur de l'hospice des insensés à Fontaines , prévient ses concitoyens qu'à l'invitation de plusieurs pères de famille , il vient d'élever en son nom , & sous sa surveillance , d'après l'autorisation des autorités constituées du département du Rhône , un établissement conforme à celui de Fontaines , pour les personnes aliénées de l'un & de l'autre sexe , dans la maison des ci-devant Recollets de Lyon , vendue par la nation , où chaque individu aura sa chambre séparément , & un beau jardin pour la promenade. L'air y est très-salubre , & les eaux de fontaine abondantes pour le service de la maison & le traitement des malades. Ce pensionnat , aussi sûr que décent , est situé à Lyon sur la montée de Fourvières , où le susdit citoyen Blanc recevra les lettres et les personnes qui auroient à s'entretenir avec lui sur cet objet.

— Nulle variation dans le prix des soies & calme dans les demandes.

Mandat. 3 liv. 15 s.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 140.

17 Vendémiaire , an 5. = Samedi 8 Octobre 1796.

Réfutation de l'opinion de Fonvielle sur le 13 vendémiaire dans ses essais sur l'état actuel de la France. = Lettre du chef de la troisième division de la police générale, relative aux certificats de résidence de Lyon. = Question aux actionnaires du pont Morand. = Renvoi à une commission d'un message du Directoire concernant le couvent des Deux-Amans de Lyon. = Il n'y aura pas une nouvelle réquisition d'hommes. = Renvoi à une commission de la réclamation de la municipalité de Valze contre un arrêté de Reverchon. = Note sur le nommé Sandoz fusillé au camp de Grenelle. = Traduction de l'ex-maire Bertrand à Vendôme. = Dénonciation calomnieuse contre les militaires de l'hospice des malades. = Nouvelles de Dijon & de Toulouse.

Au rédacteur du journal de Lyon.

ASSURÉMENT, citoyen rédacteur, tous ceux qui liront vos *Essais sur l'état actuel de la France*, par Fonvielle, applaudiront au rapport avantageux que vous en faites; mais nous croyons que quelques opinions de cet écrivain ne plairont pas à tout le monde: telle est celle, comme nous le remarquons, sur le 13 vendémiaire, que nous allons réfuter de tout notre pouvoir.

On est vivement affecté, & on ne revient pas de la méprise du citoyen Fonvielle, dans l'application qu'il fait de la constitution, pour justifier les prétentions de la convention dans les décrets des 5 & 13 fructidor, pour la réélection des deux tiers de ses membres; & pour excuser, sans les approuver, les expéditions militaires de la convention contre les assemblées primaires & l'assemblée électorale de Paris.

qui ne revendiquoient que leurs droits, & ses mesures rigoureuses pour l'exécution dans toute la France, des décrets de réélection.

Et tandisque toute la saine partie de la France a réclamé contre cette réélection ; tandisque depuis long-temps, tous les écrivains, & les représentants mêmes, ne craignent point de fronder la journée du 13 vendémiaire, l'élargissement & l'emploi des scélérats pour cette expédition, ainsi que l'amnistie dont ils ont été récompensés ; tandisque l'acquiescement, & non l'amnystement des prévenus pour raison d'opposition à la réélection, atteste les torts de la convention : comment le citoyen Fonvielle a-t-il pu encore trouver *les principes* dans la conduite de la convention, & *l'erreur* dans celle des assemblées primaires ?

A entendre le citoyen Fonvielle, on diroit que les assemblées primaires ont violé ouvertement la constitution : sur quoi appuie-t-il son opinion ? c'est particulièrement sur l'art. 53 de cette constitution, ainsi conçu :

L'un & l'autre conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

Quel rapport les deux conseils ont-ils avec la convention ? Qui ne voit que la disposition de cet article, n'est relative qu'au renouvellement du nouveau corps législatif, à raison de son organisation ? S'il en étoit autrement, il faudroit donc croire à une réélection éternelle dans la convention. Qui ne voit que cette disposition ne regardant que l'avenir, c'eût été lui donner un effet rétroactif, que de la reporter sur la convention, en outre éteinte par la constitution ?

La convention elle-même, dans son décret du 5 fructidor, s'est bien gardée d'exciper de cet article en faveur de sa prétention ; c'eût été confesser que son décret étoit, à dire moins, inutile : en effet, si la constitution eût voulu la réélection, elle se seroit opérée sans besoin de plus ample instruction. Le décret du 5 fructidor n'est donc qu'une innovation contraire à la constitution : & puisqu'on avoit droit de rejeter la constitution, on en avoit bien plus encore de rejeter ce décret & celui du 13 fructidor, qui étoient hors & contre la constitution.

Entrant ensuite dans les vues de la convention sur l'importance de la réélection, pour le soutien de la nouvelle constitution, le citoyen Fonvielle cite en preuve l'art. 135 de cette constitution, portant que *les membres du directoire ne peuvent être pris que parmi les citoyens qui ont été membres du corps législatif ou ministres.*

Mais voici la restriction qui suit cet article.

La disposition du présent article ne sera observée qu'à commencer de l'an neuvième de la république.

Cette disposition dont l'observance est renvoyée si loin, le quel poids pouvoit-elle être pour autoriser une réélection présente ? Et comment le citoyen Fonvielle a-t-il pu en faire un titre à la convention ?

Pour se convaincre que la convention, en formant la constitution, n'avoit trouvé aucune nécessité à la réélection des deux tiers de ses membres, on n'a qu'à se rappeler que, suivant la constitution, art. 102, le conseil des anciens peut, par un décret sur cet objet irrévocable, changer la résidence du corps législatif ; & qu'il est dit par l'art. 105 que, si la majorité de chacun des deux conseils n'a pas fait connoître son arrivée au nouveau lieu indiqué dans les vingt jours après celui fixé par le conseil des anciens, ou sa réunion dans un autre lieu quelconque, il sera convoqué des assemblées primaires pour nommer des électeurs qui procéderont à la formation d'un nouveau corps législatif, par l'élection de 250 députés pour le conseil des anciens, & de 500 pour l'autre conseil.

Or il auroit pu arriver que le conseil des anciens, un mois après la réunion du corps législatif, eût changé sa résidence, & que la majorité de chacun des deux conseils n'eût pas voulu se rendre au nouveau lieu, ni se réunir dans un autre ; tout le corps législatif auroit donc alors été changé, & l'importance de la réélection des deux tiers seroit donc alors devenue nulle. Qui croira encore, d'après cet argument, que la convention ait jamais voulu comprendre dans la constitution, une précaution dont en même temps elle détruisoit l'effet ? Ou plutôt, qui ne sera pas persuadé que la réélection n'est que dans le décret du 5 fructidor ?

Le chef de la troisième division du ministère de la police, a fait circuler la lettre suivante.

Paris, 8 vendémiaire, an V.

On dénonce tous les jours, citoyen, des personnes qui, à l'aide de faux certificats de résidence de Lyon, prétendent se faire rayer de la liste des émigrés. Les précautions que prend le ministre pour s'assurer de la vérité des certificats de cette commune, doivent faire perdre tout espoir de

réussir à ceux qui chercheroient à produire de pareilles pièces. Le ministre avant de faire son rapport au directoire exécutif, d'une affaire dans laquelle il se trouve des certificats de Lyon, écrit au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département du Rhône, pour l'engager à prendre des renseignemens sur la moralité des témoins qui ont attesté la résidence, à s'assurer si ce ne sont pas de ces témoins bannaux qu'on assure avoir existé à Lyon; s'ils étoient domiciliés dans cette commune, s'ils n'en étoient pas eux-mêmes absens dans le temps où ils disent avoir vu le prévenu; si leur attestation s'accorde avec les déclarations faites par les propriétaires ou locataires sur les registres de la police, ainsi qu'avec les registres des contributions, de la garde nationale; d'inscription de citoyens nouvellement établis, avec les dénombremens qui ont pu être faits, & les déclarations tant des propriétaires de maisons particulières, que de maisons & hôtels garnis. On peut juger, d'après cela, du mérite des dénonciations faites des personnes qui pourroient être traitées définitivement, quoiqu'ayant des certificats de Lyon.

Salut & fraternité. *Signé* COURTIN.

QUESTION *que nous sommes invités de faire aux actionnaires du pont Morand.*

Vous avez obtenu pour cinq ans le droit de percevoir un péage double de celui d'autrefois, en indemnité de quatre ans de franchise dudit pont. Vous n'ignorez pas qu'il existe beaucoup d'anciens Billets, dont vous avez reçu l'argent; & l'on croit qu'il est de l'équité de les recevoir pour le passage dudit pont.

AURONT-ILS COURS ?

— Le nommé *Sandos*, qui a été fusillé au camp de Grenelle, en exécution du dernier jugement de la commission militaire, avoit été commandant des canoniers d'une section de Paris en 1792. Il fit le siège de Lyon, en qualité de chef de brigade, & commanda ensuite les mitrallades. Il écrivoit de cette ville, le 18 septembre, aux jacobins de Paris: « Le feu ne discontinue pas.... Nos canoniers ont l'air de s'amuser en anéantissant les maisons des rebelles....

Patience , encore huit jours , & la grande ville n'existera plus : aujourd'hui elle est comme une écumoire. »

— Un message du directoire , lu au conseil des cinq cents dans la séance du 7 , demande que le ci-devant couvent des Deux-Amans , situé à Lyon , soit affecté à l'établissement de l'école rurale vétérinaire.

Renvoyé à une commission composée de Baraillon , Thivault et mathieu.

— Les rédacteurs de la *gazette française* disent qu'ils ne seront pas surpris que le bureau central de Lyon , qui défend les pièces dirigées contre la terreur , les pièces que l'on donne à Paris avec autorisation de la police , empêchant de jouer le *club des bonnes gens* , à une représentation auquel ils ont vu , il y a quelques jours , Carnot & sa famille applaudir.

— Plusieurs journaux assurent que dans un grand repas ait dernièrement aux Champs-Élysées par un certain nombre de députés montagnards , Reverchon & quelques collègues se sont noyés dans des flots de vin , et ont fait des libations aux mânes de Robespierre.

— Le *rédacteur* dément le bruit qui s'étoit répandu de la levée d'une nouvelle réquisition d'hommes. Il attribue ce bruit à la malveillance qui se plaît sans cesse à créer des motifs d'inquiétude. Observez que le *rédacteur* est un journal presque officiel.

— On vient d'arrêter à Paris le nommé *Soulet*. Cet individu qui revint de Lyon en 1793 , chargé des dépouilles des habitans de cette commune , prêchoit le 7 du courant , devant le temple , le meurtre , le pillage , la constitution de 3 , & crioit qu'on assassinait les patriotes , depuis l'établissement de la commission militaire.

— La *Sentinelle* de Louvet prétend que la promotion de Chafsey à la présidence , est un triomphe des patriotes sur les brigands , c'est-à-dire , sur les Bailly , les Dumolard , les Pellet , &c. Deux cents députés ne vouloient porter Chafsey à la présidence , que le mois prochain. Leurs crames ont été rompues , dit la *Sentinelle* , par la formation du dernier bureau.

Chafsey seroit-il l'ami de Louvet ? Il n'y a que quelques jours que celui-ci se félicitoit de la rentrée prochaine de Chafsey au corps législatif. Ou plutôt Louvet ne cherche-t-il pas à écarter Chafsey aux honnêtes gens & à en profiter , en lui présentant sa nomination à la présidence ,

comme l'ouvrage des siens ? Ne chercheroit-il pas encore à éloigner de lui ses anciens amis qui , malgré cette tactique qui divise & excite la méfiance , se résoudront difficilement à croire Chassey indigne de leur estime , infidèle à ses principes & à l'honneur ?

— On a lu , le 9 du courant , au conseil des cinq cents , la réclamation des administrateurs municipaux du canton de Vaize , insérée dans notre dernier numéro , contre l'arrêté de Reverchon qui leur défend , ainsi qu'aux administrateurs des cantons de la Croix-rousse & de la Guillotière , d'exercer la police dans leurs arrondissemens. Le conseil l'a renvoyée à une commission composée de Parizot , d'Aubermesnil & de Borel (de l'Oise).

— Depuis la découverte de la conspiration de Babœuf , Bertrand , l'ex-maire de Lyon , s'étoit perdu , malgré les recherches de la police , à laquelle , ainsi que je l'annonçai dans le temps , il avoit été dénoncé comme complice : il ne s'est retrouvé que dans l'affaire de Grenelle. Il vient d'être traduit à Vendôme. Sans doute la commission militaire par-devant laquelle il a paru , ne l'a mis hors des débats que comme appartenant à la haute-cour de justice.

Le nommé *Simonard* , prévenu d'une énorme banqueroute frauduleuse , & qui avoit été arrêté à Livourne , est entré avant-hier , à deux heures de relevée , dans la maison d'arrêt de Lyon , dite de Roanne.

Un voyageur lyonnais de retour de Montpellier & autres lieux , au rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen , dans le n.^o 156 de votre journal , vous annoncez le séjour de Roullot ; permettez-moi , je vous prie de dire aussi au public , par la voie de votre journal , où existe le trop fameux abbé *Lauffel*.

Il est à *Montpellier* , inventeur , & à la tête de l'institut libre de cette ville : vous saurez encore que j'ai reconnu nombre de nos patriotes de 89 , qui cependant prêchent ouvertement la constitution de 93.

Si vous desirez des observations impartiales que j'ai faites dans mon voyage depuis *Lyon* jusqu'à *Cette* , je vous en ferai part ; elles pourroient être utiles aux gouvernans et curieuses pour vos lecteurs. *Signé P. . . x.*

Le Rédacteur accepte avec reconnoissance l'offre qui lui est faite.

Lyon. La veille de la fête de la fondation de la république, un individu s'est présenté chez le général Elie. Il l'a prévenu que la contre-révolution étoit complètement faite dans l'hospice des malades, parmi les militaires que renferme cette maison ; que tous les jours, du matin au soir, ils ne faisoient entendre que les propos les plus abominables contre le gouvernement, ne chantoient que les chansons les plus anti-patriotiques ; que ceux d'entr'eux qui étoient convalescens, s'étoient promis de f... demain la fête de la république en déroute, &c. &c. &c. A la suite de cette dénonciation, l'individu s'est dit membre de l'administration de l'hospice.

On s'est transporté de suite à l'hospice, pour semoncer vivement les soldats. Ceux-ci & les membres de l'administration ont eu bien de la peine à comprendre ce que l'on vouloit dire. Il a été reconnu que le soi-disant administrateur étoit un fourbe, & sa dénonciation, l'imposture la plus insignifiante.

Dijon, 12 Vendémiaire. Cette décade a été marquée, dans notre commune, par un de ces crimes atroces qui heureusement ne viennent que de loin en loin affliger l'humanité. Une fille a noyé elle-même, après l'avoir suffoqué, un infortuné à qui elle avoit donné le jour, et pour comble d'horreur, qu'elle allaitoit depuis 4 à 5 mois. La coupable a pris la fuite.

— Depuis le premier vendémiaire, nous sommes ici tous *ruchistes* ou *obélisquistes*. Voici comment : l'administration départementale ayant présenté, dans un programme de la dernière tête, une *ruche* d'or comme l'emblème de la république, la municipalité ne crut pas pouvoir admettre un signe si équivoque, puisque les naturalistes y plaçant une reine-mère, et arrêta que la *ruche* seroit remplacée par un *obélisque* avec cette inscription : à la République française. L'administration départementale a défendu par des placards sa *ruche* ; la municipalité a défendu par des placards son *obélisque*. La première s'est appuyée d'une loi qui substitue sur les assignats une *ruche* à la tête de Louis XVI, & a traité d'ignorans ceux qui croient à l'existence de la reine des abeilles. La seconde a opposé à l'opinion du département l'opinion populaire et l'autorité de Buffon. On a cherché à réunir dans un banquet fraternel les autorités dissidentes,

son obélisque.

— Plusieurs émigrés arrêtés sont en ce moment traduits au tribunal criminel.

Toulouse, 9. Avant-hier au soir, on arrêta un citoyen qui sifflait le réveil du peuple ; on le conduisit à la maison commune, où il a passé toute la nuit. Voilà comme ces gueux de terroristes se jouent encore de notre liberté, après nous avoir assassinés impunément & trop long-temps.

— Barrère est dans notre ville ; il est logé depuis cinq mois, dans la maison d'un exclusif. Nous conseillons à Drouet de venir le joindre ; il trouvera ici protection ouverte.

S P E C T A C L E S.

On a joué hier sur le théâtre des Terreaux, le *Comité insurrecteur*, ou *l'attaque du camp de Grenelle*, par le citoyen CAPINAUD de Lyon. Cette pièce moitié parlée, moitié pantomime, a tout le mérite de l'intention & de la circonstance. Elle a été applaudie. Une centaine de coups de fusil qui se tirent sur la scène, ont décidé sur-tout son succès. Quelques maximes que l'auteur a mises dans la bouche du général, auroient été mieux placées dans celle du magistrat du peuple.

A V I S.

Le citoyen *Graymy*, docteur médecin, à Leurs par Forcalquier, département des Basses Alpes, possède un remède souverain & unique, pour dissoudre la pierre dans les reins & la vessie, & guérit radicalement la gravelle, ce que vient d'éprouver le citoyen Auge, directeur de la petite poste à Lyon, qui en étoit cruellement tourmenté depuis 1783. Ce remède lui a fait rendre par les voies urinaires, en pierre fondue, graviers, sables & glaires, environ deux livres pesant. C'est ce qui l'engage à donner ce salutaire avis aux personnes attaquées de cette cruelle maladie. *Signé* AUGE.

— Il y a des voitures sous le nom de *Chaises Lyonnaises*, allant à Paris en 60 heures par voie de poste, qui se chargent de voyageurs, de paquets, & du transport d'argent, mandats, & lettres de change. Les places sont de 160 liv. Les personnes qui désireroient profiter de cette voie, s'adresseront rue St. Dominique, chez le citoyen Blondin, n°. 67, au citoyen Albert, directeur du bureau de Lyon. Le bureau est ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 heures. Le départ a lieu tous les jours impairs à 4 heures du soir.

— Nulle variation dans le prix des soies & calme dans les demandes
Mandat. 4 liv. 1 & 2 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n°. 6,

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 141.

20 Vendémiaire , an 5. = Mardi 11 Octobre 1796.

uite de la réfutation de l'opinion de Fonvielle sur le 13 Vendémiaire. = Rapport de Béraud en faveur de Braconnier contre Reverchon , & discussion sur la question de savoir si le corps législatif a le droit de casser les arrêtés du directoire. = Impression & ajournement d'un projet de résolution concernant les intéressés aux travaux du midi de Lyon. = Lettre du ministre de l'intérieur relative au commerce de jojerie de Lyon. = Notes trouvées à la suite des fêtes nationales , décrétées par la Convention. = Nouveaux projets contre Lyon & les départemens voisins. = Réponse du rédacteur du journal de Lyon au rédacteur de la gazette française. = Mort de Collot. = Commission militaire. = Arrivée du général Canouel à Lyon.

uite de la réfutation de l'opinion de Fonvielle sur le 13 vendémiaire , dans ses essais sur l'état actuel de la France.

AUX moyens qui constatent l'illégalité de la réélection, nous ajouterons quelques réflexions pour prouver la futilité de cette prétention.

L'assemblée constituante , formée d'hommes des plus éclairés de la France , ne crut point nécessaire la réélection d'aucun de ses membres , ni pour l'activité de sa constitution , ni pour diriger l'assemblée qui devoit lui succéder.

L'assemblée législative ne rendit aucun decret pour l'introduction d'une partie de ses membres dans la convention.

Cependant la convention , déjà d'élection cabalée , la convention teinte du sang français , fondatrice de la constitution de 1793 , fondatrice du gouvernement révolutionnaire , char-

que qui eut acquis des droits à la conservation des deux tiers de ses membres? Quel renversement d'idées!

Examinons à présent d'autres points sur lesquels la convention a violé évidemment la constitution, par ses décrets des 5 & 13 fructidor.

Il est statué par l'art. 41 de la constitution, que *les assemblées électorales élisent le conseil des anciens & celui des cinq-cents*; & par l'article 49, que *chaque département concourt, à raison de sa population, à la nomination des membres du conseil des anciens & du conseil des cinq-cents*.

Au mépris de ces deux articles de la constitution, le décret du 5 fructidor, titre III, art. 8, veut que le mode de répartition de tous les membres, actuellement en activité, soit déterminé par un nouveau décret; & c'est par l'article 9 du décret du 13 fructidor, que la distribution des députés entre le conseil des cinq cents & celui des anciens, sera faite pour cette fois, par la totalité de ceux qui seront élus pour former le corps législatif.

C'est-à-dire, que la convention ôte au peuple ce droit de distribution, dans l'occasion la plus importante.

L'art. 27 de la constitution porte que *les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année*, & l'art. 36, que *l'assemblée électorale de chaque département se réunit le 20 germinal de chaque année*.

Contre la teneur de ces deux articles de la constitution, le décret du 5 fructidor, titre III, art. 14, veut que les assemblées tant primaires qu'électorales qui vont être successivement convoquées, le soient par anticipation sur celle de l'an IV, pendant laquelle il n'en sera point fait.

Ainsi la convention, de son autorité privée, intervertit l'ordre des assemblées fixé par la constitution.

Enfin, qu'on lise les articles 3 & 6 du décret du 13 fructidor, on verra qu'ils sont combinés de façon que la convention, bravant la lettre & l'esprit de la constitution, se constitue corps électoral, & rend illusoire, au moment d'élire, le droit d'élection du peuple.

Cependant l'art. 375 de la constitution interdit tout changement dans son ensemble ou dans aucune de ses parties, excepté par la voie de révision, conformément au titre XIII, où la proposition de révision est réservée au conseil des anciens.

Nous le demandons actuellement au citoyen Fonvielle :

constitution par qui a-t-elle été violée ? Est-ce par la convention ou par les assemblées primaires ?

Nous aimons à croire que , si le citoyen Fonvielle veut réfléchir mieux , il reconnoitra que les assemblées primaires , en s'élevant contre les décrets des 5 & 13 fructidor , ont fait que défendre leurs droits & leur liberté établis par la constitution ; & que la convention n'a été fondée & maintenue dans ses prétentions , que sur ce principe si bien consacré par *Lafontaine* :

LA RAISON DU PLUS FORT EST TOUJOURS LA MEILLEURE.

Conseil des cinq-cents, séance du 10 vendémiaire. Béraud (du Rhône) reproduit son projet de résolution , tendant à annuler l'arrêté du directoire , confirmatif de celui de Reverion , son commissaire dans le département de l'Ain , qui avoit destitué le citoyen Braconnier de ses fonctions de juge-de-peace de la commune de Bourg , & de rétablir ce citoyen dans ses fonctions.

Dubois (des Vosges) : La proposition qui vous est faite par le rapporteur , au nom de la commission , est une des plus importantes qui puisse vous être faite , & ne tend à rien de moins qu'à vous faire prendre une résolution très-constitutionnelle. Car le corps législatif-peut-il annuler des arrêtés du directoire ? je ne le pense pas. Il doit le surveiller , doit le dénoncer , s'il forfait , & non annuler ce qu'il a fait. La constitution a établi trois pouvoirs dont elle a signé les bornes : le pouvoir législatif , qui doit veiller au maintien de la constitution ; le pouvoir exécutif , qui doit faire exécuter , & auquel sont subordonnés les ministres , les administrations , jusqu'aux municipalités inclusivement ; enfin , le pouvoir judiciaire , qui gît dans le tribunal de cassation jusqu'à celui du juge-de-peace. Or , ces trois pouvoirs sont indépendans l'un de l'autre quant à la nature de leurs pouvoirs mêmes , & le corps législatif ne peut pas plus casser un arrêté du pouvoir exécutif , que le pouvoir exécutif peut casser un jugement du pouvoir judiciaire : mais , si on , il faudra donc laisser subsister des abus contraires à la constitution ? Non. Le corps législatif doit annoncer ces principes , & dans les républiques l'opinion a une grande force de répression ; mais si la constitution est ouvertement violée , il reste la voie ouverte par la constitution même , l'accusation contre le pouvoir qui la viole. Le corps légis-

l'atit doit donc dénoncer le directoire exécutif s'il a forfait, & non casser ses arrêtés. Je demande la question préalable sur la proposition qui vous est faite. -- Appuyé.

Villers parle dans le même sens que Dubois (des Vosges), & invoque en outre les *convenances* envers le directoire.

Il ne s'agit pas de *convenances*, dit Merlin (de Thionville). Il faut, ou que vous cassiez les arrêtés du directoire quand ils sont contraires à la constitution, ou que vous l'accusiez ; & vous ne pouvez vous déterminer à l'un ou l'autre de ces deux partis, sans un mûr examen de la question.

Cambacérès : Cette question est une des plus importantes qui puisse être soumise à votre délibération. Elle tient au maintien de la constitution, à la sûreté individuelle, & à la liberté des fonctionnaires publics. Elle demande les réflexions les plus approfondies. Je la sépare absolument de l'affaire particulière, à l'occasion de laquelle elle a été amenée à votre discussion. Quand il s'agit de la division des pouvoirs, on ne peut mettre dans la décision trop de maturité & de sagesse. Je demande qu'il soit nommé une commission de cinq membres, pour examiner si, d'après la constitution, le corps législatif a le droit d'annuler un arrêté du directoire.

Béraud convient que la question est très-importante ; il se range à l'avis de Cambacérès.

Le conseil arrête que la commission sera formée. Elle sera composée de Cambacérès, Daunou, Boissi-d'Anglas, Sieyes & Dubois (des Vosges).

Séance du 11. Mayeuvre (du Rhône), au nom d'une commission, fait un rapport & présente un projet de résolution sur la demande des intéressés aux travaux du midi de Lyon, dont la principale disposition tend au doublement du droit de péage établi sur le pont faisant partie de ces travaux.

Impression & ajournement.

PARIS, 25 fructidor, an IV.

*Le ministre de l'intérieur au citoyen * * *.*

Le directoire exécutif m'a renvoyé, citoyen, vos observations sur le commerce de soierie de la commune de Lyon,

& relatives aux enlèvemens que les espagnols font de cette marchandise , pour établir des manufactures dans leur pays.

Le gouvernement s'occupe , dans ce moment-ci , à prendre des moyens propres pour réprimer cette contrebande. Les mesures sages qu'il emploiera pour cet effet , ne pourront que tourner à l'avantage de la république.

Salut & fraternité. *Signé Benezech.*

NOTES trouvées à la suite des fêtes nationales , décrétées par la Convention sur le rapport du vertueux Robespierre , de si agréable mémoire.

A l'être suprême. -- Auquel on ne croit plus guères.

Au genre humain. -- A qui l'on a déclaré la guerre à mort.

Au peuple français. -- Qu'on dépouille & déblaie chaque jour.

Aux bienfaiteurs de l'humanité. -- Où sont-ils donc ?

Aux martyrs de la liberté. -- Qui pourroit compter ceux qu'elle a faits depuis sept ans ?

A la liberté, à l'égalité. -- Qui les connoît , qui les a vues ?

A la république. -- Qui , comme Saturne , a dévoré ses enfans.

A la liberté du monde. -- Attendez-moi sous l'orme.

A l'amour de la patrie. -- Qui va jusqu'à l'étouffer.

A la haine des tyrans & des traitres. -- Qui , en attendant , se divertissent aux dépens de leurs victimes.

A la vérité. -- Bien traitée au 13 vendémiaire.

A la justice. -- Du ciel , sans doute.

A la pudeur. -- Si bien respectée.

A la gloire & à l'immortalité. -- Nous en prenons bien le chemin depuis quelques années.

A l'amitié. -- Qui brille sur-tout d'un bel éclat.

A la frugalité. -- Du pauvre M. Talien & compagnie.

Au courage. -- De la nation à tout souffrir.

A la bonne foi. -- Qui saute aux yeux de tout le monde.

A l'héroïsme. -- D'un genre vraiment neuf.

Au désintéressement. -- Dont on nous donne de si beaux exemples.

Au stoïcisme. -- Qui a été si peu exercé.

A l'amour. -- Devenu si chaste & si réservé.

A la foi conjugale. -- Singulièrement fortifiée par la loi du divorce & la suppression des cultes.

A l'amour paternel , à la tendresse maternelle , à la piété filiale. -- Qui n'ont pas été mis à l'épreuve , & qui n'ont subi aucune altération.

A l'enfance. -- Tout-à-fait bien soignée & bien élevée.

A la jeunesse. -- Si bien recommandée à la guerre par le moyen benin des réquisitions.

A l'âge viril. -- Où arrivera désormais qui pourra.

A la vieillesse. -- Qui a bien des sujets de se réjouir.

Au malheur. -- Dont si peu de gens ont tâté.

A l'agriculture. -- Qui acquiert des bras tous les jours.

A l'industrie. -- Bien encouragée à Lyon & à Nantes , par Collot & Carrier.

A nos ayeux. -- Malheureux de ne pas avoir été témoins de si belles choses.

A la postérité. -- qui ne voudra pas y croire.

Au bonheur. -- Dont tant de gens se sont gorgés que beaucoup en sont morts.

Parmi toutes ces fêtes , je suis bien étonné qu'on ait oublié celle qu'on a le plus célébrée , & avec tant de prédilection ; je veux dire l'intéressante fête des morts.

Le rédacteur du journal de Lyon , au rédacteur de la Gazette Française.

Je vous remercie , mon cher collègue , du vif intérêt que vous prenez au sort de la commune de Lyon. Elle ne peut ignorer les projets atroces dont elle est sans cesse l'objet ; mais l'expérience lui a appris à connoître ses implacables ennemis , & à s'en défier ; quel que soit le masque qu'ils empruntent , ils ne parviendront jamais à y établir le siège du crime. Les mitrillades de vendémiaire ressemblent trop à celles que commandoit le féroce Collot , pour que des infnuations perfides entraînent les Lyonnais dans des mesures dangereuses. La constitution est leur unique boussole , & ils se garderont bien de suivre les mouvemens de rotation révolutionnaire , que les factieux veulent imprimer à la machine politique.

La calomnie est sans doute le prélude des attentats qu'on médite ; mais ses armes sont usées , & les Lyonnais resteront toujours à l'abri de tout reproche. D'ailleurs , la plupart des autorités constituées méritent , par leurs vertus , leurs lumières & leur courage , l'entière confiance de leurs concitoyens ; & si un seul lien indissoluble attache les administrés

....., & les administrateurs aux administrés,
que pourra tenter avec succès l'odieux jacobinisme ?

L'époque de germinal prochain est ici attendue avec impatience, & n'inspire aucune crainte. En dépit des meneurs, les élections seront paisibles, conformes aux loix ; & des choix dignes de la majesté nationale dédommageront les bons citoyens des dégoûts qu'on leur fait éprouver, en même temps qu'ils désespéreront les satellites de l'anarchie.

Pour nous, citoyen, qui exerçons une espèce de magistrature, aidons-nous mutuellement à déconcerter les jacobins ; pénétrons avec audace dans les réduits obscurs où, la plume trempée dans le sang, ils dressent leurs tablettes de proscription ; que cette même plume tremble dans leurs mains homicides, & perde sa direction, tandis que la nôtre plus hardie, plus courageuse & plus véhémence, tracera aux yeux de l'Europe étonnée, les noirs forfaits dont ils se souillent, découvrira le secret de leurs combinaisons, éclairera nos concitoyens, & consolidera l'édifice de la liberté.

Agréez la réciprocité de mes sentimens,

P E L Z I N.

On prépare, on arrange un nouveau plan de conspiration, qu'on supposera devoir être conduit par Guillin-Pougelon, Impert-Colomés et Precy, et éclater dans les départemens du Jura, de l'Ain, du Rhône et de la Loire. On veut allarmer le gouvernement contre des départemens qui sont tranquilles et qui ne conspirent que par leurs vœux contre les administrateurs fripons, etc..... que Reverchon et compagnie ont placés. Cette machination ne seroit-elle pas destinée à servir d'excuse aux destitutions arbitraires & défendues par la constitution ; aux mauvais choix qui les ont suivies ; aux refus de justice. &c. &c. &c.

(*Extrait du gardien de la constitution.*)

— Collot-d'Herbois est mort à Cayenne, dans un cachot où il avoit été jeté récemment, pour avoir voulu faire égorger les blancs par les noirs.

La nature a vengé Lyon & la France du modérantisme de la loi.

— La commission militaire a repris ses séances, & mis

de Grenelle : de ce nombre sont le peintre *Hennequin* , l'ex-conventionnel *Cusset* , tous deux Lyonnais , & l'ex-conventionnel *Javogues* , arrêté avec la décoration de député dans sa poche , l'un des plus antropophages bourreaux de Lyon , de Feurs , de Montbrison , de St.-Etienne , &c. &c. Parmi les prévenus se trouve encore un *Bertrand*. Seroit-ce l'ex-maire de Lyon ? plusieurs gazettes l'avoient envoyé à Vendôme.

— La *Chronique de France* dit que *Cusset* , montre la plus grande impudence devant le conseil militaire. Il ne répond pas à une seule question , sans lâcher quelques mauvais sarcasmes contre ses juges.

— J'ai remarqué que *Reverchon* qui , dans la séance du 29 fructidor , avoit demandé l'ajournement de l'affaire de *Braconnier* , attendu qu'il n'étoit pas suffisamment préparé pour répondre au rapporteur , est resté bouche close dans la séance du 10 vendémiaire , où cette affaire a été mise à la discussion ; & comme elle a été encore ajournée , il a demandé & obtenu , le 13 , un congé de sept décades pour aller à Mâcon , si ce n'est conspirer , sans doute préparer dans un plus grand recueillement , les réponses.

-- Le général *Canouel* est arrivé à Lyon. On dit qu'*Elie* qu'il remplace , sera employé dans l'armée des Alpes.

— Il passe dans nos murs , depuis quelques jours , des centaines de prisonniers autrichiens qui prennent la route de la ci-devant Auvergne.

A V I S.

La citoyenne *Olivier* , rue des Célestins , n.^o 33 , a un entrepôt de liqueurs fines du citoyen *Beffy* de Châlons S. S. et de ratafia de *Teyssère* de Grenoble , première qualité.

-- *André Ferraz Courtine* , capitaine à Lyon , lors du siège , dans les chasseurs à cheval , natif de Belley , a été tué dans la plaine de Vaise , à la sortie des troupes Lyonnaises. Il a laissé une mère , une veuve & des enfans qui prient ceux qui ont été témoins de sa mort , de vouloir bien l'attester par-devant le citoyen *Rivat* , notaire , place des Terreaux. C'est un service essentiel qu'ils rendront à une famille privée de ses biens depuis cette mort qu'on a changée en émigration.

— Nulle variation dans le prix des soies & calme dans les demandes.
Mandat. 3 liv. 12 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine , n.^o 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 142.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

24 Vendémiaire, an 5. — Samedi 15 Octobre 1796.

Texte de l'article révolutionnaire inséré dans un des derniers numéros de la Sentinelle. — Mort de l'ancien évêque de Saint-Brieux. — condamnation à mort de Javogues, Bertrand, Cusset, & six autres conspirateurs. — Nouvelle preuve de la prédilection de Reverchon pour les anarchistes. — Exposition au salon d'un portrait fait par un artiste de Lyon, qui a réuni les suffrages les plus distingués. — Proclamation de la loi qui prononce des peines contre ceux qui décrieroient la nouvelle monnaie. — Visite faite à l'hôtel de la poste aux lettres de Lyon, par plusieurs commissaires du pouvoir exécutif. — Im-promptu élégiaque.

LE projet des montagnards n'est plus douteux, Louvet l'a mis en évidence. Louvet a imprimé qu'il nous reste encore à queue de la révolution à écorcher. Louvet a fait entendre qu'il falloit suspendre l'acte constitutionnel, c'est-à-dire, journer les élections prochaines; c'est-à-dire, le constituer perpétuel, pour qu'il pût se constituer *anumvir*; c'est-à-dire, remettre vingt-cinq millions d'hommes en maillot. Oh! pour ce camp, ce château en Espagne c'est d'être risible: & puisque monsieur Louvet veut qu'on examine si les principes peuvent sans danger être appliqués à notre situation présente, le peuple pourroit bien examiner si monsieur Louvet mérite moins l'échaffaud que les petites maisons.

E •

en assemblée primaire, le premier germinal de chaque année ; je le proclamerai à la tête de toutes mes feuilles, pour que le peuple ne puisse l'oublier ; je le proclamerai jusqu'à ce que ses ennemis soient bien convaincus qu'il seroit dangereux d'oser entreprendre de le lui ravir.

Voici le texte de *Louvet* en son entier ; il peut se passer de commentaire.

« Ce qui fortifie les ennemis du gouvernement, ce qui leur donne aujourd'hui une contenance aussi audacieuse, c'est que les plus fins d'entre eux emploient un moyen encore plus sûr & plus efficace que les calomnies ; c'est qu'ils attaquent le gouvernement avec des principes ; c'est qu'ils savent que par ce moyen ils entraveront les défenseurs, qu'ils les placeront dans l'alternative embarrassante ou de violer des principes ou de perdre la république. C'est que ces principes, derrière lesquels ils se retranchent, quoique dangereux & destructifs dans l'état de choses actuel, sont vrais & justes en thèse générale ; c'est qu'ils savent qu'avec ce piège, qu'avec des apparences de justice, avec l'air de défendre la république, ils pourront la ruiner plus efficacement & avec moins de danger pour eux.

« Voici quelles sont les circonstances qui favorisent leur marche perfide.

« Notre constitution est faite pour un temps de calme, pour un temps de paix parfaite. Et nous sommes dans un temps d'agitations, d'inquiétudes, de méfiances & de guerre, & nous avons encore, pour me servir d'une expression triviale, mais énergique, la queue de la révolution à écorcher.

« Cette contrariété, cette inconvenance qui résultent de nos lois constitutionnelles & de notre situation presque révolutionnaire, laissent à nos ennemis des vides où ils pénètrent, & donnent place aux leviers qu'ils emploient pour ébranler les fondemens de la république.

« Il faut le dire avec franchise ; une constitution purement républicaine ne pouvoit, sans danger, être sitôt appliquée au corps politique, exténué & encore travaillé de la fièvre révolutionnaire ; c'étoit pour ce corps, à peine convalescent, un aliment trop crud, trop indigeste. Peut-être eût-il été plus sage de faire passer moins brusquement les Français du régime révolutionnaire au régime constitutionnel.

« Nos ennemis ont bien senti que cette inconvenance qui

existe entre une constitution de paix & un temps d'agitations & de guerre, qui existe entre des loix fortes & notre état de faiblesse & de lassitude, leur présente des moyens d'autant plus puissans, qu'ils ont l'apparence de la justice & de l'ordre public. Ces moyens sont des principes généraux qui, appliqués aux circonstances, deviennent destructifs du gouvernement; c'est avec ces principes impraticables qu'ils argumentent dans l'hypothèse que la révolution est achevée.

„ Mais les principes généraux, quelle que soit leur justice, ont des exceptions; & ces exceptions doivent avoir lieu toutes les fois que les principes ne peuvent, sans péril pour le gouvernement, être appliqués aux circonstances. Il faut tout sacrifier aux principes, j'en conviens; mais il ne faut jamais leur sacrifier le salut de la république.

„ Le point de la difficulté consiste donc à savoir, non pas si les principes qu'on oppose sont vrais en général; mais s'ils peuvent, sans dangers, être appliqués à notre situation présente.

„ Mais aujourd'hui les ennemis du gouvernement éludent cette question principale; ils isolent le principe des circonstances, pour le défendre avec plus de succès; tandis qu'en bonne politique, on ne doit jamais séparer l'un de l'autre; ils se flattent qu'avec le titre de défenseurs des principes, ils blouiront la multitude, qu'ils entraîneront facilement, sous leur bannière ennemie, des hommes faibles & prévenus, les esprits rétrécis qui n'envisagent du principe que la justice, sans appercevoir les dangers de son application.

„ C'est ainsi que la loi du 3 brumaire, dictée par la force des connoissances, faite pour adoucir le passage brusque du régime révolutionnaire au régime constitutionnel; c'est ainsi que cette loi, conservatrice de la constitution qu'elle semble blesser, a été, par les royalistes, qu'elle blesse en réalité, violemment attaquée avec des principes.

„ En politique comme en morale, le bien devient mal lorsqu'il n'est pas fait à propos.

„ Les agresseurs de cette loi du 3 brumaire peuvent être assez justement comparés à ce pédant que la fable de Lafontaine nous présente haranguant un enfant prêt à se noyer. Le pédant raisonnoit presque aussi bien que notre *Cicéron* *lemerer*; son discours est très-fondé en principes: mais il est détestable par rapport à la circonstance ».

Hé, mon ami, tire moi du danger,
Tu seras après ta harangue,

— **Hugues-François Regnault de Bellecize**, ancien Evêque de Saint-Brieux, est mort à Paris, le 20 septembre dernier, dans la soixante-quatrième année de son âge. Il étoit du petit nombre des évêques insermentés qui sont restés en France, & que le 9 thermidor a sauvés de l'échafaud. Détenu dans les mêmes prisons que le célèbre Laharpe, il est parvenu à lui faire adopter ses opinions religieuses ; cette conversion étonnante du patriarche de la littérature et de la philosophie, honore les talens & la morale de l'homme de bien qui est mort en priant pour le bonheur de la France et la conversion des scélérats qui l'ont persécuté, & qui ont fait guillotiner le fils de son frère, ancien commandant du château de Pierre-Scize à Lyon.

Commission militaire du Temple.

Il est résulté des réponses des accusés, que les uns prétendent avoir couché chez eux, mais qu'ils n'ont pu en donner des preuves ; que les autres étant à Vaugirard, pour se rafraîchir, ou allant aux environs du camp pour voir leurs amis, & ayant été retardés jusqu'à près de minuit, n'ont pu rentrer dans Paris, attendu que la force armée arrêtoit tous les individus qui se présentoient aux barrières, & les déposoient dans le camp, d'où on les mit en état d'arrestation.

Observation faite à plusieurs des accusés, qu'ils n'avoient pas couché chez eux, & qu'il étoit constant qu'ils avoient bivouaqué, ont persisté dans leur première déclaration.

Les interrogatoires particuliers terminés, les débats ont été ouverts, & la confrontation des témoins s'est faite avec les accusés. Il en est résulté que les chevaux trouvés dans le camp, & sur lesquels étoient montés des révoltés, ont été loués par Gagnant, secrétaire de Drouet, & ex-administrateur de police sous le règne décemviral.

Demande faite à l'ex-représentant du peuple Cusset, ce qu'il avoit fait de son écharpe, a répondu qu'il l'avoit remise à un teinturier pour la faire teindre en noir.

Interpellation faite à l'ex-représentant Javogues, s'il reconnoissoit l'écharpe à lui présentée, a déclaré être la sienne.

Itérative demande faite à Cusset, pourquoi il tenoit chez

ui des rassemblemens , & quel état il professoit depuis qu'il n'étoit plus législateur , a répondu être négociant en soie , n'avoir tenu aucuns rassemblemens , mais ne pouvoir empêcher les citoyens qu'il connoissoit de venir lui souhaiter le bonjour , & que beaucoup de personnes venoient lui demander la protection pour obtenir des pensions du gouvernement.

Les témoins à charge entendus , le tribunal a fait comparaître de suite les témoins à décharge , au nombre desquels il est remarquable qu'il s'en est trouvé un qui a déclaré qu'il étoit présent , lorsqu'un des accusés dit qu'il ne pouvoit pas vivre dans l'état actuel , & que lui-même égorgeroit les deux conseils.

Les débats terminés , neuf des prévenus ont été condamnés à la peine de mort , savoir : *Cusset* , *Javogues* , *Huguet* , trois ex-conventionnels ; *Gagnant* , secrétaire de Drouet & ex-administrateur de police ; *Bertrand* , ex-maire de Lyon ; *Bonbon* , ex-membre de comité révolutionnaire ; *Baby* , *Pitois* & *Lafond* , convaincus d'être les chefs du complot.

Deux ont été condamnés à la déportation.

Quatre à une réclusion graduée sur les circonstances du délit. Parmi ceux-ci se trouve *Hennequin* , qui restera détenu jusqu'à la paix.

Les autres ont été mis sur-le-champ en liberté.

Le présent jugement n'aura son exécution qu'après la révision.

Le rapporteur n'avoit conclu qu'à la peine de déportation contre l'ex-conventionnel *Huguet* , *Pitois* & *Lafond* , & qu'à celle de détention jusqu'à la paix contre *Bertrand*.

Huguet avoit été évêque constitutionnel de la Creuse.

Lyon , par la mort de Collot & de Bertrand , vient d'être engé dans les deux hémisphères. La nature dans l'un , & la loi dans l'autre se sont acquittées de ce soin. Il est donc un ciel vengeur ! Qui osera désormais se mettre à sa place ? Nous avons donc une justice qui punit le crime ! Qui osera usurper son ministère ?

Ce que nous avons publié des actes d'autorité arbitraire du proconsul Reverchon , nous en a fait apprendre beaucoup d'autres dont nous rendrons compte successivement , qui serviront de plus en plus à faire connoître combien

le directoire a été surpris & trompé dans les destitutions qu'on lui a fait prononcer , & les remplacements qui les ont suivies.

A Chamelet , chef-lieu du canton de ce nom , département du Rhône , le cit. *Aillaud* , notaire , remplissoit les fonctions de commissaire du directoire à la satisfaction du canton ; point de plaintes , à moins qu'il n'y en ait eu d'excitées par la haine & la calomnie ; Reverchon l'a fait destituer , & nommer à sa place *Etienne Dulac* , d'une considération distinguée , ainsi que son frère , au temps de la terreur , couvert des dépouilles d'une foule de citoyens , & son fidèle correspondant auprès des comités révolutionnaires du ci-devant district de Villefranche. On peut juger de cet homme par ses liaisons & ses rapports avec le guillotiné la Palu ; avec le soi-disant président de l'administration du canton de Chamelet , ce barbare dévastateur des communes de St.-Just d'Avray & de St.-Jean de la Buçière , enrichi des dépouilles de tant de malheureux citoyens égorgés après le siège de Lyon ; enfin l'on peut juger de ce Dulac par ses rapports avec cette horde de brigands à la tête desquels on voyoit souvent à Chamelet & dans les environs un certain petit Boulanger , un des héros du camp de Limonest , ardent pour les coups de main sur les montres des curés fanatiques.

On nous assure que quelques Lyonnais qui se sont trouvés sur le passage de Bertrand & de Cusset , lorsqu'ils étoient en route pour l'autre monde , les ont chargés de complimens effectueux pour l'ami Chalier.

PARIS , 18 vendémiaire , an V.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Si votre patrie doit rougir d'avoir donné le jour à ce petit , petit *Hennequin* qui , malgré les plus sages conseils , a troqué sa palette & ses dispositions , contre le poignard & la torche des conspirateurs , elle peut en revanche se glorifier d'avoir fait naître un artiste qui vient de paroître au salon. Le jeune & intéressant *Grobon* y a exposé son portrait. Une grande finesse de coloris , un travail précieux & bien ter-

l ont fait accourir la foule. On s'est pressé autour de son auteur, on l'a félicité, & David, le prenant par la main, lui a prédit de hautes destinées en peinture. On m'a dit qu'il voit quelques autres tableaux à exposer, mais sa timidité eut été vaincue.

Je les verrai sans doute, & vous ferai part des nouveaux succès de votre aimable compatriote.

Lyon. A la nouvelle du *martyre* de Bertrand, Javogues & Cusset, les citoyens se sont ici réunis en grandes & petites sociétés, et suivant l'usage religieux des anciens, évenus nos modèles, des libations fréquentes & copieuses ont été faites.... Sur la tombe figurée des morts ? Non, dans l'estomac des vivans.

-- On a proclamé ces jours derniers, d'après un arrêté de l'administration départementale, la loi du 28 thermidor, an II, concernant la fabrication de la nouvelle monnaie, & celle du 20 ventôse, an IV, contenant des peines contre ceux qui la décrieroient. Nos municipalités ont cru devoir mettre un certain appareil dans cette proclamation. Pour contribuer, autant qu'il est en nous, à prévenir les délits qui naissent de l'ignorance, nous allons transcrire les principales dispositions de la loi pénale du 20 ventôse.

ART. Ier. Ceux qui, par leurs discours & leurs écrits, décrieroient les monnaies métalliques frappées au coin de la République, seront poursuivis par voie de police correctionnelle, & condamnés aux peines les plus fortes que peuvent prononcer les tribunaux de police correctionnelle, c'est-à-dire aux années d'emprisonnement; en cas de récidive, ils seront poursuivis criminellement, & punis de quatre années de prison.

II. Ceux qui refuseront de recevoir en paiement les monnaies métalliques frappées au coin de la République, pour les valeurs dont elles portent l'empreinte, seront punis, pour la première fois, d'une amende décuple de la somme refusée; pour la seconde fois, d'une amende centuple de la somme refusée; & pour la troisième fois, de deux années de détention.

III. Chaque jugement sera affiché aux frais du délinquant, dans tous les chefs-lieux de canton du département dans l'arrondissement duquel il aura été rendu.

Cayre, commissaire du directoire près l'administration départementale, Costérifan, commissaire près la municipalité de l'ouest, Carré près celle du nord, & les deux inspecteurs des postes des départemens de l'Isère & du Rhône, se transportèrent à l'hôtel de la poste aux lettres, & en vertu d'un ordre du gouvernement, firent d'abord ouvrir en leur présence la dépêche de Paris & de la route. Nous ignorons quel en fut le résultat. Ils procédèrent ensuite à la vérification de la correspondance de deux employés, les citoyens Poivre & Réynier, laquelle n'offrit que des objets relatifs à leurs affaires particulières. L'après-dinée, ouverture de la dépêche du courrier de Strasbourg. Nous en ignorons également le résultat. Mais il nous est parvenu qu'une lettre timbrée de Pontarlier, dont le cachet portoit tous les indices d'une rupture, a excité le lendemain auprès de l'administration, les plus vives plaintes de la part du citoyen à qui elle étoit adressée.

ART. 638 du code des délits & des peines.

„ Quiconque sera convaincu d'avoir volontairement & sciemment supprimé une lettre confiée à la poste, ou d'en avoir brisé le cachet & violé le secret, sera puni de la peine de la dégradation civique.

„ Si le crime est commis, soit en vertu d'un ordre émané du pouvoir exécutif, soit par un agent du service des postes, les membres du directoire exécutif ou les ministres qui en auront donné l'ordre, quiconque l'aura exécuté, ou l'agent du service des postes qui sans ordre aura commis ledit crime, seront punis de la peine de deux ans de gêne.

„ Il n'est porté par le présent article aucune atteinte à la surveillance que le gouvernement peut exercer sur les lettres venant des pays étrangers, ou destinées pour ces mêmes pays „.

I M - P R O M T U É L É G I A Q U E .

Jacobins de Lyon, quelle douleur amère !
 Vos amis les plus chers ont perdu la lumière ;
 Le nautonnier du Styx, d'un seul coup de filet,
 A pris Bertrand, Javogue et l'ivrogne Cusset :
 Hélas ! que je les plains !..... Aux bords de l'onde noire,
 Ils ne trouveront plus ni vin, ni sang à boire.

Par DEL^{***} aîné.

De l'Imprimerie de J. DAVAT quai & maison St. Antoine, n°. 21

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 143.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque an 43.
Constitution, titre III, art. 27.

27 Vendémiaire, an 5. = *Mardi 18 Octobre 1796.*

Ce journal paroit trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour six mois, port franc, 6 liv.

Observations générales sur les actes de la Convention depuis la promulgation de la constitution, & examen particulier de la loi du 3 Brumaire. = Serment d'un journaliste qui ne veut pas la suspension de l'acte constitutionnel. = Projet de résolution, relatif au droit de péage du pont de la Mulatière; adoption de ce projet. = Lettre de Bourges sur le général Canouel. = Avis concernant les anciens billets du pont Morand. = Arrêté de la municipalité du Nord relatif à des calomnies contre Lyon. = Quelques détails sur les derniers momens de l'ex-maire Bertrand. = Vol de la malle du courrier de Paris pour la ci-devant Provence.

OBSERVATIONS générales sur les actes de la Commission de gouvernement, auparavant Convention, depuis la promulgation de la constitution, le 1er. vendémiaire de l'an IV, jusqu'à l'installation du Corps législatif, le 5 brumaire suivant;

E T

EXAMEN particulier de l'œuvre de proscription du 3 brumaire.

LA nouvelle chartre constitutionnelle a supprimé la constitution, &, dès sa promulgation, les pouvoirs de cette autorité ont dû prendre fin. Plusieurs de ses membres ont eux-mêmes confessé ce principe, en déclarant, après le premier

F f

de gouvernement , par conséquent qu'elle n'avoit plus de pouvoir conventionnel , & par conséquent plus de pouvoir législatif.

Cependant cette commission a fait des actes qu'elle a prétendu qualifier de *loix* , & auxquels elle a voulu en donner la force. Cette prétention tombe par le seul exposé qui vient d'être fait de la cessation des pouvoirs législatifs qu'avoit cette commission étant convention. Or toute autorité qui , n'ayant pas le pouvoir législatif , créeroit des *loix* , se rendroit répréhensible ; ces *loix* seroient nulles , & ne seroient point obligatoires. C'est une vérité si claire , qu'il est inutile d'insister sur sa démonstration. La commission de gouvernement a donc violé la constitution , en même temps qu'elle se mettoit en contradiction avec elle-même , quand elle a voulu nous donner des *loix* après l'acceptation de la constitution ; elle ne pouvoit prendre que des arrêtés pour l'exécution de la chartre constitutionnelle , & des *loix* maintenues qui l'ont précédée.

Il y a plus : tous ces actes de la commission de gouvernement , donnés sous le nom de *loix* , ne peuvent même prendre aujourd'hui ce caractère par la sanction du corps législatif , parce qu'il ne peut approuver l'usurpation faite du pouvoir législatif par la commission de gouvernement. D'ailleurs , ce corps législatif étant composé des deux tiers de la convention devenue simple commission de gouvernement , & n'étant foncièrement que la convention réduite à 500 membres , il en résulte qu'étant juges & partie par cette majorité , il ne peut légitimer ses fausses *loix* , mais seulement les déclarer nulles.

Les principes qu'on vient de poser étant incontestables , on doit regarder , depuis l'acceptation & proclamation de la constitution , comme nuls & non avenus , tous les actes de la commission de gouvernement qualifiés de *loix* , entr'autres la prétendue loi du 3 brumaire dont nous ébaucherons l'atrocité , incapables de la peindre.

On ne dira pas cette fois : la montagne a enfanté une souris , mais bien , la montagne a engendré le plus énorme & le plus hideux des monstres. Dieu veuille nous en délivrer bientôt , & de sa mere : en attendant combattons le monstre.

L'article I. de l'odieuse loi , exclut de toute fonction publique ceux qui *auroient signé des mesures séditieuses & contraires aux loix*. Quelles sont ces mesures condamnables ?

C'est ce que les ex-conventionnels se reservoient de déterminer suivant l'occurrence, & ils en ont inculpé des députés du nouveau tiers pour avoir signé des arrêtés contraires à la réélection des deux tiers de la convention, portée dans les décrets des 5 & 13 fructidor.

Avec l'envie de se venger, il falloit bien un prétexte pour se débarrasser des hommes probes & clairvoyans; quel attentat nouveau au droit du peuple, & au titre sacré de ses élus!

Par l'art. II de cette inique production, tout individu porté sur une liste d'émigrés, & non rayé définitivement; les parens, jusqu'à certains degrés, des individus compris dans la liste d'émigrés, aussi non rayés, sont exclus des fonctions législatives, administratives, municipales, judiciaires, &c. Et par l'art. III. Quiconque étant dans les cas des précédens articles, accepteroit, ou auroit accepté aucune des fonctions publiques désignées, ne donneroit pas sa démission dans les 24 heures de la publication de la loi, seroit puni de la peine de bannissement perpétuel.

Hommes d'injustice toute nouvelle! Vous condamnez donc sans preuve & sans jugement, vous condamnez donc par soupçon; ne deviez-vous pas, avant de prononcer l'exclusion, prescrire de juger le mérite de l'inscription sur la liste d'émigrés, & le motif de l'émigration si elle existoit? Vous n'ignoriez pas qu'une infinité d'inscrits, l'étoient par erreur ou par méchanceté, & que la terreur avoit fait en grande partie toute l'émigration. N'importe, vous proscrivez parce qu'il est inscrit, l'autre parce qu'il a des parens inscrits, celui-ci, sans égard à cette sage loi toujours subsistante du 21 janvier 1790, qui, d'accord avec la raison, a consacré le principe de non-responsabilité en fait de conduite, des parens les uns pour les autres.

Mais bannir si légèrement des membres du souverain, n'est-ce pas un crime de lèse-nation? Et où avez-vous donc pris le droit de priver à jamais un citoyen de rentrer dans sa patrie, sans jugement contradictoire de son indignité de l'habiter? Vous l'avez sans doute puisé, ce droit, dans le code cannibal, ou dans votre code révolutionnaire, chez vous *altâ mente repostum*.

Mais punir par une loi postérieure un acte antérieur, n'est-ce pas se rendre coupable de l'abrogation de l'effet rétroactif?

Telles sont cependant les dispositions de cette prétendue loi du 3 brumaire, dont l'analyse fait frémir.

La suite, à numéro prochain.

Tous les écrivains amis de l'ordre & des loix , ont fait retentir un cri général d'indignation contre le factieux qui a osé dire que la constitution n'étoit faite que pour un temps de calme , & qu'il falloit par conséquent revenir au gouvernement révolutionnaire. Voici le serment qu'a fait , & que propose le rédacteur du *Journal des loix*.

« Quant à moi , je jure que du moment où la consti-
 » tution de l'an 3 sera déclarée inutile , du moment où je
 » croirai voir l'ombre du régime révolutionnaire , du mo-
 » ment où je serai forcé de voir les montagnards reprendre
 » quelque empire , j'abjure tout serment d'obéissance à des
 » loix que je n'aurai point consenties , & pour ne pas me
 » laisser de nouveau conduire à l'échaffaud par des brigands ,
 » je jure de mourir les armes à la main contre les op-
 » presseurs de mon pays & de ma liberté. Que tous les
 » amis de l'ordre & des loix fassent le même serment , &
 » les scélérats ne seront plus à craindre , & *Louvet* trem-
 » blera , loin d'aspirer à la tyrannie , & chaque suppôt de
 » la clique infernale rentrera dans son épouvantable conf-
 » cience , pour s'y nourrir & s'y voir tourmenté de la
 » rage & de son désespoir ».

*Conseil des cinq-cents , séance du 17 vendémiaire. Ma-
 yeuvre propose la résolution suivante , qui est adoptée.*

Le conseil des cinq-cents , après avoir entendu le rap-
 port de sa commission ,

Considérant que le droit de péage concédé pour 99 ans
 aux intéressés des travaux du midi de Lyon , par l'arrêt
 du conseil & lettres patentes du 29 mai 1781 , confirmées
 par les traités faits avec l'ancien gouvernement les 23 sep-
 tembre 1784 , & 18 avril 1789 , étant le prix de la conf-
 struction du pont dit de la *Mulatière* , se trouve compris
 dans l'exception portée par l'article XV du titre II du
 décret du 15 mars 1790 ;

Considérant que les cessionnaires ayant satisfait à la
 disposition de l'article XVI de ce décret , & la concession
 à eux faite n'ayant été révoquée par aucune loi postérieure ,
 ils n'ont pu en être arbitrairement dépouillés ;

Considérant néanmoins que la non jouissance dudit droit
 de péage a été l'effet des orages révolutionnaires qui ont

la commune de Lyon ; qu'il est urgent , sous l'em-
 preinte de la constitution , de rétablir les droits sacrés de la pro-
 priété , d'indemniser les intéressés de leur non jouissance , ainsi que
 les dépenses d'entretien & des dégradations que ce pont a
 souffertes pendant la suspension du droit de péage , & que
 ce but ne sauroit être rempli plus convenablement que par
 l'augmentation momentanée du produit de ce pont ,

Déclare qu'il y a urgence & prend la résolution suivante :

Art. I. Les concessionnaires du droit de péage sur le
 pont de la Mulatière , sont autorisés à percevoir , à titre
 d'indemnité , pendant cinq ans , à compter de la réception
 de la loi , le doublement du droit fixé par le tarif annexé
 aux lettres-patentes du 29 mai 1781 , pour les personnes à
 pied seulement , & une moitié en sus des droits fixés par
 ce tarif , pour les chevaux , bestiaux & voitures , en sorte
 qu'il sera payé par chaque personne à pied , cinq centimes
 ou un sou , & pour un cheval monté chargé ou non char-
 gé , un décime ou deux sous , & dans cette dernière pro-
 portion du tiercement , pour les chevaux , bestiaux &
 voitures attelées , énoncés dans ledit tarif , à la charge par
 les concessionnaires ou leurs ayant-cause , de payer
 annuellement au trésor public , pendant la durée de la
 concession , la somme de 2,000 livres , à titre de redevance ,
 d'entretenir le pont pendant le même temps , de le faire
 reconstruire , s'il venoit à déperir par vétusté ou tout autre
 cause , même par cas fortuit , le tout à la forme du traité
 du 18 avril 1789.

I. Les cinq années écoulées , les droits seront réduits au
 taux fixé par le tarif du 29 mai 1781 , jusqu'à l'expiration
 du terme fixé pour l'extinction du péage , époque à laquelle
 le pont sera rendu libre au public , & les droits de péage
 supprimés.

II. L'administration centrale du Rhône tiendra la main
 à l'exécution desdits articles , à ce que le pont soit réparé ,
 & à ce que la perception du péage soit assurée.

Un de nos concitoyens , persécuté dans le temps de la
 terreur , arrive d'un département voisin . on lui a confié
 une lettre écrite de Bourges le 8 du courant , dans laquelle
 nous avons trouvé ce paragraphe consolant pour cette
 époque : « Vous aurez sûrement encore des amis à Lyon , vous
 pouvez les féliciter de ce que le Directoire exécutif vient de

nommer le général de division Canouel pour commander dans cette trop malheureuse ville : c'est le même qui étoit venu à Bourges pour les troubles de Sancerre , & je peux vous assurer , que quoique jeune , il a la tête mûre , beaucoup de discernement , un jugement sain , n'aimant ni les fripons ni les coquins , ne se laissant point entourer ni prévenir par aucun parti ; c'est l'ami de l'ordre & des loix , sachant respecter & faire respecter tous les amis de la tranquillité , ami chaud du gouvernement , ennemi juré de tous ceux qui donnent dans les excès quels qu'ils puissent être : enfin il gagnera facilement la confiance de tous les gens de bien. Je fais qu'il regarde sa mission comme très-épineuse et qu'il se propose de commencer par inspirer de la confiance aux honnêtes gens afin de parvenir plus sûrement à mettre à même le directoire de porter un jugement sûr ; enfin , j'espère qu'il opérera un grand bien dans cette malheureuse ville , en démasquant auprès gouvernement , & avec énergie , tous ceux qui cherchent à fomenter les troubles ».

La question faite aux actionnaires du pont Morand dans un de nos derniers numéros , paroit avoir provoqué une affiche qui a paru ces jours derniers , & dans laquelle il est dit qu'à commencer du 15 brumaire prochain , le public pourra échanger les anciens billets contre les nouveaux , dans la proportion de deux pour un , & ce pendant trois mois seulement.

Le péage du pont est rétabli depuis aujourd'hui 27 vendémiaire.

Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale de la division du Nord , Canton de Lyon.

Séance du vingt-deux vendémiaire , an cinq de la république française , où étoient les citoyens Boslu cadet , président ; Bouquerot , Drivet , Allemand , administrateurs François Carret , commissaire du directoire exécutif , & Richard , secrétaire en chef.

Un des administrateurs a communiqué une lettre , écrite par un membre du corps législatif , de la députation du Rhône , dans laquelle il annonce que la malveillance débit jusque dans les couloirs des salles où les conseils tiennent leurs séances , que six mille émigrés sont entrés à Lyon

royalisme & la contre-révolution.

Sur quoi l'administration délibérant :

Considérant qu'autant elle doit mettre de zèle à surveiller les ennemis de la république , de quelque masque qu'ils se couvrent , autant elle doit s'empressez de démentir & repousser les calomnies injurieuses & absurdes , dirigées sans relâche contre le canton de Lyon ;

Oui le commissaire du directoire exécutif ;

Arrête qu'il sera écrit aux présidens des deux conseils , au directoire exécutif & au ministre de la police générale , pour les prémunir contre l'effet des imputations aussi atroces & dénuées de fondement , dont on cherche à noircir de nouveau les administrateurs de ce canton , & leurs concitoyens.

Arrête en outre qu'il sera également écrit , dans la même forme , aux membres composant la députation du Rhône , avec invitation de continuer leurs bons offices envers cette malheureuse commune , qui , sous tous les rapports , a tant de besoins au zèle & à la sollicitude de ses défenseurs. Et ont signé.

Extrait collationné. RICHARD , secrétaire en chef.

Le conseil de révision a confirmé le jugement du conseil militaire du temple. Les neuf condamnés à mort ont été exécutés.

Sur Bertrand.

Arrivé au lieu du supplice , l'ex-maire Bertrand harangua ses soldats au nom de la liberté , de l'égalité , &c. &c. , & les accusa d'être les esclaves des députés. *La liberté* , répondirent les grenadiers , *vous ne la voulez que pour vous ;* ils lâchèrent leurs coups de fusils.

Le journal *des hommes libres* , en rendant compte de l'exécution des condamnés , a fait l'éloge le plus complet de Bertrand. Il a été condamné , dit-il , sans preuves , sans avoir fait d'autre crime , que de joindre à des talens de *grands services révolutionnaires*. Or , ces services sont , comme chacun sait , la guillotinaie , la fusillade , la mitraille de des habitans de Lyon. Il a fait périr jusqu'à son neveu ; Collot n'avoit pas de suppôt plus cruel & plus hypocrite.

La fraternisation de Grenelle ayant eu un succès contraire aux vœux des *fraternisateurs* , Bertrand se réfugia avec Baby,

Sève, chez un des amis de Baby, ils furent arrêtés sur la route, Bertrand avec deux sabres, & conduits aussitôt au camp. Bertrand avoit 42 ans.

Les personnes dont l'abonnement finit avec le mois, sont priées de le renouveler.

Celles qui doivent leur abonnement, son priées de le faire payer.

Le 25 du courant, vers les onze heures & demie du faire entre Limonest & Lyon, quatorze hommes, dont quelques-uns avoient le visage couvert d'une espèce de filet, ont arrêté le nommé *Delanoe*, courrier de la malle, parti le 22 de Paris. Ils ont ordonné d'abord au postillon de conduire la voiture à environ deux cents pas du grand chemin. Après quoi ils ont bandé les yeux à l'un & à l'autre, leur ont lié les bras & les jambes après les avoir séparés, & les ont invités à ne pas crier s'ils aimoient la vie. Ils ont ensuite éventré une partie des dépêches, & ont pris deux barrils de numéraire, destinés pour Toulon, deux grouppons & plusieurs effets chargés. Ils ont disparu en laissant le courrier & le postillon dans l'état où ils les avoient mis. Ce n'est qu'à 3 heures du matin que le citoyen *Delanoe* est parvenu à se défaire de ses liens, & à dégager ensuite le postillon.

A V I S.

Joseph-Paul Genella, ci-devant place de la Fromagerie, a établi sa fabrique de chocolat, rue de la Convention maison Munet, n° 108; l'entrée de l'allée par rue des Feuillans au 3.e étage.

Cours des soies du 27 vendémiaire.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	26 à 27 l.
Idem. 30 à 32 den.	25 à 26.
Idem. 36 à 40 den.	23. à 24.
Trames 1re forte, superfines, . . .	23. 10 l.
1re forte, fines	21 à 22.
2e, avantagées,	19. 10 f. à 21.
2e. forte,	17. 10 à 18. 10 f.
Soies grèses,	13 à 16.
Mandat.	3 liv. 15 f.

De l'Imprimerie de J. DAVAL quai & maison St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 144.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein
droit le premier germinal de chaque année.
Constitution , titre III , art. 27.

30 Vendémiaire , an 5. = Vendredi 21 Octobre 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon
chez le Rédacteur , rue des Augustins , N^o. 56. Prix pour
trois mois , port franc , 6 liv.

*Suite de l'examen de la loi du 3 brumaire. = Complicité de
Meunier & compagnie , dans la conspiration de Grenelle ,
prouvée par un passage de sa correspondance avec Journet. =
Réponse à des calomnies publiées contre la commune de
Villefranche. = Vols se multipliant à Lyon ; quand allume-
ra-t-on les reverbères ? = Observations sur les congés deman-
dés par les députés montagnards. = Belle réponse d'un jeune
Lyonnais. = Quelques particularités sur les fusillés Javogues
& Cusset. = Ouverture de la quatrième session de la commis-
sion militaire du Temple. = Crime horrible commis à Rouen ,
par un enfant de 11 ans. = Mort du roi de Sardaigne. =
Seconde arrestation du frère de l'ex-maire Bertrand.*

Suite des observations sur la loi du 3 brumaire.

EUT-ON n'être pas révolté de l'art. IV , où les auteurs
exceptent expressément d'être soumis à ce qu'ils ont donné
pour loi ? On avoit vu des tyrans se mettre , par le fait ,
au-dessus des loix ; mais il est inouï qu'un auteur ait eut l'in-
stante audace de stipuler dans la loi , qu'il en étoit exempt ;
qu'un auteur ait bravé cette maxime de tout temps respectée ,
que nulle puissance n'est au-dessus des loix.

G g

Les articles V & VI contiennent le mode d'exécution des trois premiers articles si dignes, comme on l'a vu, de ne pas rester sans effet.

On trouve dans l'art. VII la liberté de sortir de la république, *si l'on ne veut pas vivre sous ses loix*; l'art. VIII semble permettre de réaliser & d'emporter sa fortune, mais avec des restrictions qui détruisent cette faculté.

Ensuite, l'art. IX convertit le bannissement volontaire en un bannissement forcé & perpétuel : ainsi le venin se trouve, comme à l'ordinaire, au bout de l'apparence du bien.

A l'occasion du bannissement à perpétuité, on voudra bien revoir ce qui a été dit sur les art. II & III.

Eh quoi ! vous confessez qu'on peut n'être pas content dans la république, puisque vous ne trouvez pas mauvais qu'on en sorte : eh bien ! moi qui n'y vois que factions qui se succèdent, moi qui vois continuellement des représentans de la nation conduits à l'échafaud, pour avoir été les chefs des conspirations contre le repos public ; dans cette position de gouvernement, je vais me mettre à l'abri de l'orage, & vous me menacez de mort si je reparois au temps calme :

A ces traits reconnoissez au moins votre inconséquence & votre injustice.

Voici une horreur frappante.

La convention, après le 9 thermidor, rendit plusieurs décrets pour adoucir les loix homicides de Robespierre contre les prêtres sujets à la déportation & à la réclusion. Croiroit-on que ce sont les mêmes individus de la convention qui, dans l'art. X de l'affreuse loi du 3 brumaire, ont renouvelé les *fureurs légales* de Robespierre contre ces prêtres ? Ne sont-ils pas bien plus cruels, ces ex-conventionnels, que leur collègue ? Leur adoucissement ne semble-t-il pas un piège pour perdre plus sûrement ces prêtres, même par un effet rétroactif ? Quelle idée sombres présente cet article !

Par les art. XII & XIII, les *femmes d'émigrés*, les *mères*, *belles-mères*, *filles* & *belles-filles d'émigrés* ; le *citoyen dont la femme sera émigrée*, ou qui sera *parent d'émigré au degré de père, beau-père, gendre & petit-fils*, sont tous rélégués, jusqu'à la *paix générale*, dans la *commune de leur domicile habituel en 1792*, à peine de deux années de détention.

Le tout, sans s'embarrasser du préjudice d'abandonner le nouvel établissement qu'on auroit fait depuis 1792, non plus que des frais de transport.

La voilà donc renouvelée cette loi infâme des suspects,

de septembre 1793 , proscrite avec tant d'enthousiasme , moins d'un mois avant le 3 brumaire.

Malheureux peuple français , ton état bon ou mauvais dépend donc du variable des partis dominans parmi tes gouvernans ?

Les art. XIV & XV donnent le droit de destituer & suspendre de leurs fonctions , *à tort & à travers* , des officiers de terre & de mer , commissaires des guerres , &c.

Il falloit bien aussi se réserver des places pour les patriotes de ces classes.

Enfin , par l'art. XVI on recommande paternellement à tous les républicains , la surveillance & l'exécution du décret.

On se doute bien que cette paternelle recommandation aux républicains , s'adresse particulièrement à ceux du 13 vendémiaire & autres exclusifs , qui devoient être placés à la faveur de la *prévoyante* loi des exclus.

Il y a tout lieu d'espérer que l'avis des sages prévaudra dans les deux conseils , & que la prétendue loi sera frappée d'une parfaite nullité : s'il en étoit autrement , on auroit encore à gémir d'un triomphe de faction.

Erratum.

N^o. 143 , page 245 , ligne 26 , après le mot : proscrivez , lisez l'un.

Meunier , dans sa seconde lettre à Journet , s'exprime ainsi : *Le règne du crime touche à sa fin*. Cette prédiction coïncide parfaitement avec la levée de bouclier qui a si mal réussi dans la nuit du 23 au 24 fructidor. Aujourd'hui on se plaît à garder le silence sur la fameuse conspiration déconverte par la courageuse municipalité de Vaise ; on craint d'en dévoiler le secret , qui d'ailleurs l'est assez par les événemens ; & les agens supérieurs qui le gardoient *in petto* , sont peut-être en ce moment convaincus de la vérité , en sens inverse , de la prédiction de Meunier , & ont grand intérêt de faire oublier une affaire qui les associe à Drouet , & les conduiroit à Vendôme.

Leurs amis se prêtent à cet oubli de la meilleure grace du monde , & ont soin d'attribuer aux Lyonnais des projets bien royalistes , pour détourner l'attention publique d'une conspiration réelle , afin de l'attacher à une conspiration ridiculement inventée.

Au rédacteur du journal de Lyon.

VILLEFRANCHE, le 25 vendémiaire, an V.

Veillez apprendre, citoyen, aux administrateurs du département du Rhône, que tant qu'ils liront les feuilles du révérend dom Poultier, ils seront toujours dans l'erreur. Voici le fait. Notre municipalité vient de recevoir une mercuriale du département, parce que celui-ci a lu dans les papiers publics, que les patriotes avoient été maltraités dans notre commune, & que le sang y a coulé. Oui, citoyen, le sang y a coulé, il y a environ trois semaines, mais c'est *le sang de bœuf*, dont on s'est servi pour rafraîchir les enseignes de nos buveurs de sang; celles d'un B...n, par exemple, qui avant la révolution a tué un homme à coups de poing, dans nos environs; qui durant le siège de Lyon a dénoncé à Dubois-Crancé la compagnie des grenadiers de Villefranche, afin de la sacrifier; qui l'année dernière, se trouvant à Dijon avec une troupe de brigands comme lui, voulut faire assassiner deux de nos braves volontaires qui alloient rejoindre leur bataillon; qui, il y a un mois, voulut faire incarcérer à Mâcon deux braves gens d'Anse, parce qu'ils avoient refusé de l'admettre à leur table, disant *qu'ils ne soupoient pas avec un brigand*; qui enfin, la semaine dernière, est allé au-devant d'un détachement venant du camp de Grenelle, & a tellement noirci notre commune dans l'esprit des soldats, que le soir, sans la prudence du chef, le *sang d'homme* auroit vraiment coulé. Si je vous faisois l'éloge civique de tous ceux dont on avoit peint la porte, il faudroit plusieurs longues épîtres. Le motif de cette lettre est seulement d'affirmer que tous les morts & les blessés jouissent ici de la santé la plus robuste; que le citoyen Z...a dont on a fait un martyr, est encore allé ces jours derniers à Beauregard, porter, dit-on, à Merlinot la correspondance des braves frères dont il est le mercure. Quant au patriote *paisible* dont il est parlé dans les feuilles de dom Poultier, il se porte aussi à merveille; mais le journaliste auroit dû ajouter, pour prouver combien ce citoyen étoit *paisible*, que l'année dernière il a cassé la tête à coups de bouteille à un brave père de famille, & que le lendemain de l'anecdote, il avoit chargé un fusil & couché avec lequel son fils coucha en joue un groupe de citoyens. Nos dignes héritiers des Hertrand & des Z...a auront beau faire, ils auront beau aller au-devant

es troupes, & leur dire que si la musique joue des airs patriotiques, on les assassinera; ils ne renouvelleront pas ici la scène de Lyon, où le malheureux Rollet perdit la vie sur la place des Terreaux; nos frères d'armes se convaincront que si leurs fatigues durent encore, c'est que les bobins & les factieux sont les plus grands ennemis de la paix.

Lyon. Les vols se multiplient ici d'une manière effrayante; les propriétés sont tout aussi en danger le jour que la nuit. Le 24 du courant, entre midi & trois heures, on a volé le domicile du citoyen Grand aîné, rue des deux saisons, qui ne s'étoit absenté de chez lui que le temps nécessaire pour aller dîner avec un ami. Les portes ont été ouvertes à l'aide de fausses clefs; on a visité diverses chambres, les armoires & secrétaires ont été fracturés & tout ce qui y étoit renfermé en linges fins, bijoux précieux & numéraire a été enlevé.

Les lieux qu'ils doivent le plus redouter, n'arrêtent pas les voleurs. Le cheval d'un gendarme a été enlevé dans les rues même de la gendarmerie. Le voleur a choisi le plus beau & l'a harnaché de l'équipage d'un autre.

Si les propriétés des citoyens ne sont pas plus en sûreté le jour que la nuit, que faut-il penser de la surveillance de la police? Que peut-on en espérer, lorsque l'on compte toujours parmi les agens un homme flétri, fleurdelisé sur les épaules, un *Monvernay*?

Les jours approchent de leur plus grande diminution; déjà à certaines heures nous marchons entièrement dans les ténèbres, & nous sommes ainsi exposés à toute la fureur de la malveillance & du brigandage. Le bureau central s'occupe-t-il de moyens d'éclairer la ville, ou attend-il un plan général d'illumination? Sans doute le défaut de finances est le véritable obstacle à vaincre pour remettre les reverbères. Mais sachant qu'on devoit ne pas avoir de quoi acheter de la huile pour voir, a-t-on été bien sage, à la fête du 1er. décembre, de faire planter des arbres de cocagne?

Dans notre numéro 137, nous avons rapporté certaines paroles qui paroissent avoir été recueillies aux enfers, & qui pourtant étoient attribuées aux députés Dumas (du

mont-blanc) & Merlinot , & nous leur demandions si elles étoient réellement sorties de leur bouche humaine & législative. Ni l'un ni l'autre n'a répondu , & tout le monde fait ce que cela veut dire que de ne dire mot. Le Miroir en répétant cet article de notre numéro , l'a fait précéder des réflexions suivantes.

» On fait que plusieurs montagnards ont demandé &
» obtenu des congés , il y a quelque temps , à peu près
» tous à la fois , comme s'ils se fussent donné le mot. Cette
» singularité dans les circonstances où l'on se trouvoit ,
» donna beaucoup à penser , & même encore aujourd'hui
» fait faire beaucoup de réflexions à ceux qui observent
» les rapports , le point de contact qui unissent certains
» hommes & certaines villes, les mouvemens au moyen desquels
» ils se correspondent & agissent au même instant, comme s'ils
» se tenoient par un fil électrique. Il est très-important de ne
» rien soustraire au public de ce qu'il doit observer à ce
» sujet. » Le Miroir cite ici notre article. Nous avons cru
qu'il étoit très-important aussi de faire connoître ses réflexions , les montagnards continuant de demander & d'obtenir des congés , & tout récemment le nommé Reverchon qui , arrivé dans son château , n'aura pas manqué d'appeler auprès de lui l'ami Journet & compagnie pour maudire ensemble cette infâme municipalité de Vaize qui a déjoué leurs complots contre Lyon , & en concerter de nouveaux , dont la présence du législateur assurera le succès.

On jeta , il y a quelques jours , des prisonniers dans une des caves de la maison-commune. Un grenadier en faction dans la rue Lafond devant les barreaux de cette cave , voit un individu s'approcher pour porter dans l'intérieur des regards curieux ; il l'invite à se retirer : on lui oppose de la résistance. La sentinelle , fidelle à sa consigne , répète son invitation : on n'en tient compte. *Citoyen* , dit alors le grenadier en élevant la voix , *êtes-vous Lyonnais ?* Un Jeune-homme , témoin du débat , s'écrie : *Si le citoyen est Lyonnais , il le prouvera en respectant votre consigne ;* & aussitôt l'individu se retire tout honteux de sa résistance.

Sur Javogues & Cusset.

Javogues , a balbutié la marseillaise en allant au supplice. Il fut arrêté le 24 fructidor , à 11 heures du matin , au grand Mont-rouge , par la gendarmerie , & traduit devant

juge de paix de Fontenay-aux-roses. Il avoit sur lui un
cimetière, une écharpe de député & un poignard. Il voulut
persuader à ses juges qu'il n'avoit été arrêté que comme
voleur.

Javogues fut un des bourreaux de Lyon. Par sa con-
science révolutionnaire, il peut figurer à côté des Collot &
& Carrier. Il a couvert son département de cadavres ; il
filloit des communes en masse. Il se faisoit accompagner
dans ses missions d'une guillotine. C'est lui qui dit dans la
société populaire de Bourg, que *la république ne pourroit
mais s'établir que sur le cadavre du dernier des honnêtes
hommes*. Il est célèbre dans les fastes du jacobinisme par sa
dénonciation contre Couthon qu'il accusoit de modéran-
tisme & de foiblesse.

Javogues étoit âgé de 37 ans ; il avoit été membre du
comité de sûreté générale sous Robespierre, & en dernier
lieu employé dans les bureaux de Merlin & chargé des ra-
tions sur la liste des émigrés.

La nouvelle du supplice de ce monstre a fait une si vive
impression dans les communes de Montbrison & de Saint-
tienne, qu'elle s'est manifestée, dit-on, par une illumination
générale.

-- Cusset qui avoit montré beaucoup d'impudence dans
son interrogatoire, est allé à la mort en lâche.

Il fut arrêté le 24 fructidor, à 6 heures & demie du
matin, dans la rue de Vaugirard, un peu au-dessus des
valides, c'est-à-dire, aux environs de Grenelle.

Cusset s'étoit rendu fameux par sa conduite crapuleuse
et sa correspondance avec Carrier. Il fut intrigant & frippon
toute sa vie. Il étoit âgé de 38 ans.

La commission militaire du Temple en est à sa quatrième
session, qu'elle a reprise, le 21 ; & encore des Lyonnais
ont été prévenus qu'elle a fait comparoître, & qui sont
au nombre de vingt-deux ! Ces Lyonnais sont le nommé
Goud, ci-devant tambour-major de la ville, & le jeune
C, que l'on dit être une enfant de Châlier. On remarque
aussi parmi les prévenus de cette session, le nommé Theret,
membre de la commission temporaire de Lyon.

Un crime affreux & extraordinaire a été commis à Rouen
sur un enfant nommé Duclos, âgé de 11 ans. Les idées
plus féroces & les plus sanguinaires occupent sans

deffe son esprit , & ses plus tendres années ont été marquées par les actes les plus atroces. Pour assouvir sa rage qu'avoit allumée la dénomination de *courte-queue* que lui avoit donnée une femme , parce qu'en effet il avoit coupé la queue d'un chien pour affecter le jeune maître de cet animal , il a conduit dans un bois l'enfant de cette infortunée mère , âgé seulement de 4 ans et demi , & l'a égorgée de la manière la plus inhumaine.

Le tribunal l'a condamné à la peine de mort , commuée, vû l'âge de Duclos , en vingt ans de détention dans la maison de correction , avec l'exposition au poteau pendant six heures.

La loi enchaîne le pouvoir des pères sur les enfans , l'instruction publique a été entraînée par le torrent révolutionnaire ; faut-il maintenant s'étonner si l'enfance , abandonnée à elle-même , s'ouvre la carrière de tous les crimes ?

-- On répand dans ce moment à Lyon la nouvelle de la mort du roi de Sardaigne. -- On assure aussi que Bertrand, le frère de l'ex-maire , qui avoit été mis en liberté par la commission militaire , vient d'être réintégré dans les prisons.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La maison de l'Union des Arts , passage des Petits-Pères , n.º 9 , à Paris , est présentement rue Neuve des Petits-Champs , n.º 35 , maison ci-devant Reynelle , attenant leur ancienne demeure.

Ladite maison s'est associé des capitalistes & se propose ,

1.º D'ouvrir sous quelques jours des magasins vastes & commodes pour la vente de toutes sortes de marchandises ;

2.º D'inviter les commerçans , possesseurs d'effets ou marchandises à vendre , & sur-tout les manufacturiers , d'adresser à ladite maison tous les articles qu'ils voudroient placer promptement ;

3.º D'avancer un quart , un tiers ou une moitié en espèces à ceux qui en auroient besoin jusqu'à la vente de leurs objets sans autre intérêt qu'un simple droit de commission sur la vente , & qui sera réglé d'après les articles ;

4.º D'imprimer & distribuer tous les mois un catalogue des objets qui seront à vendre.

N. B. Le prospectus de cet établissement qui doit intéresser le commerce & les arts , paroîtra dans peu de jours.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 145.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

4 Brumaire, an 5. = Mardi 25 Octobre 1796.

Le journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour six mois, port franc, 6 liv.

Notice d'un ouvrage sur les prisons de Lyon pendant la tyrannie robespierrienne. = Lettre des patriotes de Lyon au directoire. = Quelques réflexions à ce sujet. = Jugement de la Commission militaire du temple. = Commission nommée au conseil des anciens pour examiner la résolution sur le péage du pont de la Mulatière à Lyon. = Congé donné par le bureau central à son agent Monvernay. = Réclamations des élèves du notariat de Lyon. = Nouvelles de Marseille.

TABLEAU des prisons de Lyon pendant la tyrannie de 1792 & 1793.

NOUS nous empressons d'annoncer un ouvrage que nous nous de voir sous presse, & qui paroîtra sans doute bientôt. En le parcourant, nous avons successivement senti l'horreur à l'attendrissement, & de la crainte aux souvenirs les plus douloureux. Aucun écrit n'a buriné aussi profondément les traits de cette horrible partie de notre histoire. L'auteur annonce qu'il a été fait dans les prisons; en effet, il falloit observer & écrire à la sombre lueur

H h

! s'abonne en un clin d'œil

lieu , lieu respectable qui renfermez leurs ossemens !
lieu , fleurs odorantes que je cultivai , espaliers que je
plantai & que je ne pourrai voir fleurir ! Demain , au
lever de l'aurore , j'irai vers des monts plus sauvages , au
nord , au loin..... Mais où porter mes pas ? Où est
maintenant un asile pour l'innocence & l'infortune ? Il
n'existe donc plus sur ce sol ravagé par tous les fléaux
les faibles traces de la douce pitié & des vertus hospi-
talières. La nuit est venue.... Combien , j'en ai déjà passé
de nuits l'insomnie & l'effroi , à moitié habillé , ne rêvant
que pour faire des songes hideux , ne me réveillant que
pour écouter si la maison n'est pas entourée. Que d'hom-
mes honnêtes , d'amis paisibles de l'ordre & des loix éprou-
vant le même tourment ! Horrible situation qui ne les en-
ferme que de précipices affreux & profonds où leur
sins & leurs parens ont déjà disparu ! Bouleversemen-
t complet des mœurs & des sentimens qui jette sur la vertu
les angoisses du crime , & sur la probité les dangers qui
devroient suivre que l'assassin ! De ma chambre , la
terrasse s'étend sur une terrasse , & plus loin dans la cam-
pagne. Je crois m'être entendu appeller. Je crois avoir
perçu le faible bruit d'une pierre lancée à ma croisée pour
vertir du danger. Les chiens ont aboyé ; ils m'annon-
cent sans doute l'approche des satellites de la tyrannie.
Mon cœur est gonflé , ma respiration pénible , mon ima-
gination en délire. Je me suis levé ; je tiens un pistolet
à la main , de l'autre le peu d'argent qui me reste. J'ai
allé au guêt. J'ai ouvert ma fenêtre pour mieux écouter
quelqu'un s'avance. La nuit est silencieuse ; je n'entends
rien. Cette antique tour qui couronne le village , cette tour
fut autrefois témoin des guerres , des massacres , &
cela les voit se renouveler , forme une grande ombre qui
rassure mon inquiète observation..... C'en est fait , je suis
parti au milieu des ténèbres , que des hommes , avec des
houlières , ont frappé à la grande porte , & veulent
entrer sur le champ. Il est deux heures après minuit ; nulle
lueur , la nuit est devenue froide , orageuse , sans la
moindre clarté. Je me précipite sur la terrasse. Un fidèle
valet place une échelle pour que je puisse en descendre
sûr. On heurte à coups redoublés ; mais je vais
passer par ce lieu solitaire. L'obscurité me favo-
rise , on ne distingue rien à un pas de soi... Je descends
silencieusement , & avec une sorte de joie. Au dernier échelon

je tombe entre les mains de deux gendarmes. Aussitôt, me plaçant leur sabre sur le cou, ils me crient : *scélérat, arrête.* »

L'auteur amené du ci-devant *Forêt* à Lyon, en parcourt les diverses prisons ; nous l'y suivrons, en donnant, lorsque l'ouvrage paroîtra, quelques anecdotes extraites de cet écrit considérable, & qui intéressera tout à la fois cette ville, l'ami de l'histoire & les cœurs sensibles.

Copie de la lettre des patriotes de Lyon, au directoire exécutif.

Lyon, 20 Vendémiaire an V.

Citoyens directeurs, les égorgeurs de cette commune avoient un peu suspendu leur fureur sanguinaire sur les républicains ; mais depuis que leur chef Cadroy y est arrivé, accompagné des Dumolard, Dubois & autres, ils ont redoublé leur carnage. Ils ont en outre arrêté de faire des visites domiciliaires de nuit chez les républicains : ils les ont déjà commencées.

Il n'est point à la connoissance de personne que ces représentans aient obtenu du corps législatif des congés pour rester à Lyon ni ailleurs.

Vous n'ignorez pas que Cadroy est un des principaux chefs des égorgeurs du Midi, & que sa bande assassine a des ramifications dans cette commune.

Ils ne se servent plus de leurs dénominations de terroriste, buveur de sang, dilapidateur, &c. ; ils disent ouvertement : « Affommons tous ces républicains, après il nous » sera facile de renverser le gouvernement. Nous avons » pour nous la très-grande majorité de l'état-major des » armées & les tribunaux. » Aussi ces messieurs ont fait absoudre leurs associés qui avoient assassiné l'envoyé du général Buonaparte. Ils ont fait leur entrée en cette commune en triomphe : on les a couronnés de lauriers.

Tous nos crimes sont d'être républicains & d'aimer le gouvernement ; aussi ces messieurs attentent tous les jours à la vie des milliers de nos frères ont été par eux cruellement égorvés, parce qu'ils professoient nos principes & les vôtres.

Citoyens directeurs, par votre mâle courage, arrêtez ce mal qui deviendra dans peu incurable.

Nous savons, à n'en pas douter, que vous voulez la république. Eh bien ! empêchez que l'on assassine ses vrais défenseurs & les vôtres. Nous ne vous le dissimulons pas, le temps est très-près où vous serez forcé d'appeler les amans de la liberté. Comptez sur leur courage, ils sont invincibles. La république ne peut s'affermir sans eux, parce qu'ils l'aiment & qu'ils en sont les fondateurs.

Citoyens directeurs, faites punir les égorgeurs & leurs chefs, & la patrie est sauvée.

Salut & fraternité.

Suivent les signatures.

Note du rédacteur. Le jacobin prétend qu'on l'assassine, quand on ne le laisse pas lui-même assassiner ; & il n'a pas tout-à-fait tort. Car c'est effectivement l'assassiner que de lui ôter les moyens de vivre. Or, qui ne fait pas qu'un jacobin ne peut vivre que de massacres, ne se désaltérer qu'avec du sang : pourquoi donc ne pas le laisser satisfaire un besoin auquel son existence est attachée ?

Et voyez, se plaignoit-il à Marseille, lorsque dans les dernières élections, il égorgeoit le peuple jusques dans le lieu de ses assemblées ? Non, sans doute. Depuis, les lois ont repris leur empire dans cette grande ville, & le jacobin crie qu'on l'y assassine.

Et voyez, se plaint-il à Toulouse, où il ne se passe pas de jours qu'il n'ouvre impunément le crâne de quelque citoyen à coups de sabre ou de massue ; où il vient de massacrer deux négocians & le président du canton d'Aix ? Non, sans doute. Mais que le directoire prenne des mesures pour rétablir l'ordre dans cette grande ville, & le jacobin criera qu'on l'y assassine.

Et voyez encore, se plaignoit-il à Lyon, sous le commandement d'Elie, lorsque mêlé avec le militaire qu'il avoit séduit par ses faux rapports, il parcouroit les rues, les places, sabrant, mutilant tous les porteurs d'oreilles de chien ? Non, sans doute. C'est cet heureux temps qu'il appelle dans sa lettre ci-dessus au directoire, *le temps de la suspension de la furie sanguinaire des chouans*. Aujourd'hui que les élus du peuple sont là, & veillent courageusement à la sûreté des personnes dans cette grande Ville, le jacobin crie qu'on l'y assassine.

Et voyez enfin, se plaignoit-il sous le régime révolutionnaire, où il fusilloit, mitrailloit, guillotinoit, noyoit &c. &c. &c. tout à son aise, & dans toute la France ? Non, sans doute. Aujourd'hui que le gouvernement conf-

stitutionnel a pris la place de ce régime de sang , de toutes les parties de la république , le jacobin crie qu'on l'assassine , & désigne surtout pour ses assassins les victimes échappées à sa fureur , & les hommes courageux qui lui ont arraché ses poignards ?

Nous répondrons dans notre numéro prochain , article par article , à la lettre des *patriotes* de Lyon au directoire. Si les calomnies dont elle est pleine , n'eussent été que vomies sur le papier , nous en aurions fait justice par le mépris. Mais elles ont été portées au pouvoir exécutif , & composent une dénonciation formelle. Il y a tant de personnes intéressées à appuyer la calomnie ; les scélérats ont réussi si souvent à tromper le gouvernement ; le gouvernement lui-même oublie si facilement qu'il a été trompé , que sans miracle il pourroit fort bien arriver qu'il fût ajouté foi à cette millième imposture. Mais nos municipalités , soutenues par toute la force de l'opinion , sauront bien éclairer le gouvernement sur les pièges que lui tend sans cesse la malveillance.

La commission militaire , séante au Temple , a prononcé sur le sort des 21 individus qu'elle avoit fait comparoître devant elle.

Six ont été condamnés à la peine de mort , savoir : *Savoie* , garçon chapelier ; *Théret* , éventailiste , ancien membre de la commission temporaire de Lyon ; *Bruchet* , ciseleur ; *Bichet* ; *Buquet* , sellier ; & *Morant* , menuisier.

Sept ont été condamnés à la déportation , parmi lesquels se trouvent les nommés *Rizoul* , âgé de 64 ans , natif de Lyon , & *Pic* , menuisier , natif de la même ville.

Trois ont été condamnés à la réclusion jusqu'à la paix.

Les autres ont été déchargés d'accusation & mis sur-le-champ en liberté.

-- Le conseil des anciens , dans sa séance du 19 vendémiaire , a reçu la résolution qui fixe le taux & les conditions d'un droit de péage à percevoir sur le pont de la Mulatière , à Lyon , au profit des intéressés aux travaux du midi , & l'a renvoyé à l'examen des députés Lemoine , Bréard & Michet.

-- Des lettres de Marseille annoncent que le spectacle est des plus brillans aux concerts du célèbre Kreutzer. Nous avons possédé cet artiste à Lyon ; mais avons-nous apprécié dignement son talent sublime & extraordinaire ?

-- Le camp des Brotteaux à Lyon est levé depuis le premier du courant. Les troupes qui le composaient sont rentrées dans la ville.

-- On a lu au conseil des cinq-cents, séance du 16 vendémiaire, des observations que des élèves du notariat de Lyon ont envoyées sur les abus qui se sont introduits depuis deux ou trois ans dans cette partie de l'administration publique; ils pensent qu'il seroit à propos, 1°. d'annuler les nominations de notaires faites sans preuve d'études, d'âge ni de bonnes mœurs; 2°. de rétablir le concours; 3°. de n'admettre dans l'exercice de ces fonctions dans Lyon que des citoyens y domiciliés, afin qu'on ne soit pas forcé de mettre sa confiance en des personnes inconnues; 4°. d'exiger un cautionnement; 5°. enfin de ne pas fixer à moins de trente-cinq le nombre des notaires à Lyon.

-- Enfin le directoire vient d'obéir à la loi de thermidor dernier, & de remplacer les trois municipalités Jacobites de Marseille, ainsi que les tribunaux de paix.

-- Un rassemblement de terroristes s'étoit formé au milieu de la nuit, dans une maison de campagne aux environs de Marseille. La *Bastide* a été cernée, vingt-un individus ont été arrêtés, conduits à Marseille & déposés au fort Jean. Deux se sont échappés en route. Ces individus étoient de diverses communes environnantes. On a saisi quelques fusils dont deux furent trouvés cachés dans de la paille.

-- Le général *Peyron* qui commandoit ci-devant dans les basses-Alpes, a été arrêté à Marseille le 27 du mois dernier, à trois heures après midi, par le commandant de la gendarmerie. Il est détenu au fort Jean.

-- Le général *Willot* a quitté Marseille pour se rendre à Toulon. Cette dernière ville est tranquille.

-- Le bureau central de Lyon vient enfin de renvoyer, je ne dis pas chasser, l'homme aux épaules fleurdelisées, son agent *Monvernay*. Pourquoi ne pas l'avoir fait arrêter; il existe contre lui plusieurs mandats d'arrêt décernés par le tribunal criminel de l'Isère. Le bureau central ne l'ignoroit pas. Pourquoi donc, encore une fois, ne l'avoir pas fait arrêter? Est-ce par reconnaissance pour ses importants services rendus à la police?

-- On a vu passer ces jours derniers par Lyon cinq ou six charriots chargés des précieux tableaux que Buonaparte envoie de l'Italie.

— Il y a environ trois semaines qu'il fut collé sur les murs de Lyon un morceau de papier, manuscrit, annonçant putement & simplement le retour de 7 à 8 terroristes, retour qui sembloit présager de sinistres projets. Il fut arraché aussitôt par un commissaire de police, suivi de la force armée. On a affiché ces jours derniers un infâme placard, imprimé, contre le représentant Cadroy. C'est l'ouvrage du plus puant jacobinisme. Il n'est pas venu à notre connoissance que ce placard ait mérité l'attention de la police. On le lisoit encore dans quelques rues vers les quatre heures du soir, soigneusement gardé par des furies de guillotine.

-- Nous aurons décadi prochain le spectacle des courses, que nous n'avons pas eu le 1er. vendémiaire dernier. Le ministre l'a ainsi ordonné.

Marseille, 23 vendémiaire. Sur la demande du général *Buonaparte*, les troupes qui étoient à Marseille, se rendent à l'armée d'Italie. Il n'a resté dans cette ville que le peu de soldats absolument nécessaires au maintien du bon ordre, dans une place en état de siège, qui offre le double danger des agitations intérieures & d'un ennemi extérieur.

P R O S P E C T U S.

Le citoyen Chanteret, ci-devant à Lyon, Maître d'Écriture, de Langue Française & Latine, Géographie, &c. vient d'établir une Pension dans une maison de campagne sise à la Pinée, entre Saint-Symphorien-de-Lay & Naux, sur la route de Lyon à Roanne.

Cette Maison lui a paru des plus propres pour une Institution. Bon air, cour très-vaste, beau jardin bien clos, deux bois de haute futaie : tout y concourt à fortifier la jeunesse, & à la délasser des fatigues de l'étude.

Objets d'éducation : Lecture, Langue Française & Latine, Géographie, Histoire, Rhétorique, Logique, Écriture d'après les vrais principes, & Elémens de Mathématiques.

Prix de la Pension : Quatre cents cinquante livres.

Les enfans seront blanchis & raccommodés.

Le Règlement de la Pension est le même que celui des ci-devant Colléges.

Ceux qui voudront prendre des renseignemens sur la dite pension pourront s'adresser à Mr. Guerin, Officier de santé, rue Pixay.

De l'Imprimerie de J. DAVAT, quai & maison St. Antoine, n°. 8.

PAR PELZIN.

N^o. 146.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

2 Brumaire, an 5. — Samedi 29 Octobre 1796.

Réponse d'un citoyen de Villefranche à une calomnie. — Barrère peut-il être à Lyon ? — Approbation de la résolution relative au péage à percevoir sur le pont de la Mulatière à Lyon. — Entraves qu'éprouve la poste aux lettres de Lyon. — Dénonciation contre un commissaires du directoire exécutif. — Manœuvres des perpétuels pour empêcher les nouvelles élections. — Les fonctionnaires nommés sur la désignation des fusillés Hugues & Javogues seront-ils maintenus dans leurs places. — Legs intéressant de Louvet en faveur de Reverchon. — Moyen à employer pour découvrir la source des calomnies sans cesse vomies contre Lyon. — Réponse à la lettre des patriotes de Lyon au directoire. — Résurrection de Collet-d'Herbois. — Nouvelles de Dijon & de Marseille.

Au rédacteur du journal de Lyon.

VILLEFRANCHE, le 4 brumaire, an 5.

CITOYEN, je viens de prendre lecture d'une adresse de nos soi-disant républicains au conseil des anciens, & j'y ai vu ces mots, après l'exposé des fameux évènements du 26 au 27 fructidor. « Le rassemblement de ces honnêtes gens (car ils donnent ce nom à ceux qui leur ont dit publiquement leurs vérités, à ceux qui s'honorent plutôt du nom d'honnête que de celui de brigand) ; le rassemblement se fait chez Aynès, soi-disant principal du collège, un des premiers moteurs, ainsi que Desbarbres le grand ». Je dois à ma réputation de publier la fausseté de cette assertion, n'y ayant eu chez moi d'autre rassemblement que celui

allâmes au devant du représentant Chasseley, c'est-à-dire, environ deux mois avant les sanglans outrages commis envers ceux qui se disent amis du gouvernement; ils devroient ajouter de Robespierre. Mais je laisse paisiblement s'exhaler une rage qui l'an dernier au passage du citoyen Réverchon, s'évanouit en fumée. Qu'il me suffise de me servir de votre journal pour répéter aux deux ou trois fabricateurs de l'adresse citée ce que je dis une fois au fameux Lauffel. « Quand les chiens » aboient dans la rue & s'efforcent de mordre les passans, » on les fait taire en leur jettant un verre d'eau; pour moi » je pense qu'un verre de mépris produira le même effet sur » tous les Lauffel du monde ». Messieurs les faiseurs d'adresse, ajoutez votre nom à celui de Lauffel.

Je suis, citoyen, votre dévoué compatriote, AYNÈS.

Je ne fais sur quel fondement le bruit s'est répandu à Paris que Barrère étoit dans les murs de Lyon. Quelques journaux ont révoqué en doute, avec raison, son séjour dans notre ville. L'anti-terroriste assuroit, il n'y a pas longtemps, qu'il étoit depuis plusieurs mois à Toulouse, chez un exclusif. Barrère auroit-il quitté une ville pleine de patriotes pour venir habiter au milieu des chouans? Si le signor carmagnole est dans Lyon, il y est assurément bien caché, & il n'y est pas sans projets, sans amis & sans protection.

La gazette française fait, au sujet du prétendu séjour de cet homme dans notre ville, l'observation suivante.

-- Encore une contradiction. Je vois dans un journal jacobin qu'on assassine toujours les patriotes dans la ville de Lyon; je lis dans un journal constitutionnel que Barrère est dans cette ville, & qu'il y jouit d'une tranquille impunité. Si Barrère vit tranquillement à Lyon, on n'y assassine donc pas les patriotes; si on y assassine les patriotes, Barrère ne vit donc pas tranquille à Lyon. Au reste, nous sommes persuadés que le ministre de la police ne souffriroit pas qu'un homme condamné à la déportation par la clémence nationale, allât fixer son domicile dans une commune où l'on s'accoutume difficilement à vivre au milieu des bourreaux de ses parents & des tyrans de sa patrie.

Conseil des anciens, séance du 27 vendémiaire. Michet fait un rapport sur la résolution qui fixe le taux & les conditions d'un droit de péage à percevoir sur le pont de la Mulâtère à Lyon, aux profits des intéressés aux travaux du midi. Rien de plus juste, dit-il ; que l'augmentation fixée par la résolution, pour indemniser les intéressés des pertes qu'ils ont souffertes par la non jouissance pendant plusieurs années. Il propose au conseil de l'adopter ; après une deuxième lecture elle est approuvée.

Voyez le texte, n.º 143.

Conseil des Cinq-cents, séance du 29. Le Citoyen Nolhard, de Lyon, demande à être autorisé à rendre des soumissions sur une partie de biens nationaux qu'il a acquis & dont il est déchu, pour tenir lieu et jusqu'à concurrence du dernier quart, qu'il ne peut acquitter en numéraire : renvoyé à une commission composée de Chazal, André Dumont & Poullet.

On lit dans une lettre de Lyon, insérée dans la *Gazette française*, le passage suivant.

„ Le commerce alimente les postes dans tous les pays ; mais il fait pitié chez nous : & encore le tracasse-t-on à un point que j'ai peine à comprendre comment la poste aux lettres & les messageries peuvent rapporter quelques cents mille livres, au-dessus de la dépense, ainsi que l'annonce le directoire. J'habite Lyon ; voici ce qui s'y passe. Nous ne pouvons communiquer avec l'Allemagne & les Etats du Nord, que par la Suisse ; eh bien ! toutes les lettres qu'on écrit en Suisse & qui en arrivent, sont envoyées à Paris. Les départemens méridionaux partagent les mêmes inconvénients. Ce n'est pas tout : les lettres qui viennent d'Espagne pour Lyon, ou qui partent de Lyon pour l'Espagne, sont ouvertes à la poste par des commissaires du directoire exécutif nommés *ad hoc*, & quand il leur plaît de se rendre au bureau : j'en reçois souvent de Cadix trois jours après l'arrivée du courrier : ceci est un fait dont je ne crains pas d'être démenti. Que peut-il résulter de ces ordres arbitraires lâchés contre toute règle ? l'avilissement de la poste & son improduit ; car vous présumez bien qu'on ne jette à la boîte ses lettres pour la Suisse, l'Espagne & l'Italie, qu'à défaut d'autres moyens de les faire parvenir.

Montesquieu a dit quelque part : *La propriété extérieure est l'image de la netteté de l'ame.* — Voilà, sans doute, pourquoi les Jacobins étoient si sales.

Un escroc abominable, un révolutionnaire furieux, un assassin, un dénonciateur à gages, un ci-devant huissier de la Guillotière, exerçant, il y a quelques années, sans caractère, un ministère d'iniquité, un homme qui, soit à Vienne soit à Lyon, a été souvent dans les liens de la justice, un infâme faussaire, un monstre digne de figurer parmi les ombres errantes qui planent actuellement sur le camp de Grenelle, un *Benoit Bonnard* enfin occupe maintenant la place de commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Saulieu, département de la Côte-d'or. Justes Dieux ! quelle surprise dans ce choix, & quelle indignation de la part des administrés ! Eh ! qui croiroit que cet homme flétri dans l'opinion publique, couvert d'opprobres & d'ignominie, ose poursuivre judiciairement une réparation d'honneur contre le citoyen Desvoys cadet, négociant à Châlons-sur-Saône, prévenu d'avoir compromis la réputation d'un fonctionnaire qui a si bien mérité de la montagne ! Mais le citoyen Desvoys a des armes trop puissantes contre ce vil anarchiste, pour craindre qu'elles ne s'émoussent contre le bouclier du jacobinisme.

Directoire, maintenant que vous êtes mieux instruit des mauvais choix qu'on vous a surpris dans des momens où une faction homicide s'agitoit autour de vous pour vous perdre vous-même, & que vous vous empressez de les réformer, n'oubliez pas dans vos destitutions salutaires, votre commissaire *Bonnard*, qui empoisonne la portion d'autorité que vous lui avez confiée.

La faction des *perpétuels* continue & continuera de s'agiter pour empêcher les nouvelles élections qui doivent avoir lieu de plein droit le premier germinal de chaque année, & que ni le pouvoir législatif ni le pouvoir exécutif ne peuvent retarder. Une feuille officielle se plaint amèrement de ce que les journalistes éclairent le peuple sur la conduite immorale & tyrannique des chefs de cette faction, qui trouveroient bien

si commode qu'on le trompât, & que tous les écrivains
fissent de concert l'éloge des hommes les plus déshonorés. Il
droit, par exemple, publier que Louvet a son bon sens,
que Poulthier n'est point un menteur, que Reverchon est
sobriété même, que Gauthier (de l'Ain) est franc &
courageux, que Vitet au moral comme au physique n'est point
monstre. Dire les vérités contraires, c'est provoquer les
contentemens publics, c'est semer des divisions, c'est fa-
cilité un certain nombre d'hommes avides d'influence, qui
font assurément grand tort de prétendre que la nation fran-
çaise ne doit pas être satisfaite de la manière dont elle a été
gouvernée pendant les trois années de gouvernement conventionnel
révolutionnaire.

Tout le monde sait que les fusillés Javogues & Hugnet,
conventionnels, avoient mérité la confiance de Merlin,
que celui-ci étoit ministre de la police, & qu'ils l'ai-
dèrent puissamment dans ses opérations épuratoires, c'est-à-
dire dans les nominations d'administrateurs, de municipa-
ux, contraires aux droits du peuple. Mais que doit-on
dire de ce complaisant ministre qui receloit dans ses boi-
s l'écume de la montagne ? Parbleu, tout ce que le
monde en pense. Mais que doit-on penser lorsqu'on voit
passer les choix dirigés par les fusillés ? Hélas ! tout ce
que le monde pense & n'ose dire.

Louvet agonisant vient de faire son testament & des legs
à chacun de ses amis de la montagne. On distingue parmi
ces legs celui qu'il a fait en faveur de Reverchon. Il lui lègue
un noble front, pour lui apprendre à ne pas rougir de tout
ce qu'on pourroit dire ou penser sur ce qu'il a fait dans
les départemens de l'Ain, de Rhône & de Loire.

En suite des intrigues de Vitet & Reverchon, le mi-
nistre de l'intérieur avoit écrit à l'administration départemen-
tale du Rhône, pour lui demander des renseignemens sur
les prétendus troubles des dernières assemblées primaires de
la commune de Lyon. L'administration fit faire une infor-
mation judiciaire, de laquelle il résulta que Vitet & Rever-
chon étoient des imposteurs, & qu'il n'y avoit eu aucun

trouble ; mais que les anarchistes , leurs bons amis , pouvoient pardonner aux républicains de les avoir empêchés d'imiter les frères de Marseille.

Aujourd'hui qu'un nouvel orage politique gronde sur Lyon , que des inculpations bien plus graves , des calomnies bien plus atroces s'élèvent contre cette commune , pour quoi le gouvernement n'auroit-il pas également recours des informations juridiques ? Point de doute qu'elles ne dévoilassent une nouvelle manœuvre de ces mêmes imposteurs qui emploient sans cesse les mêmes moyens pour parvenir à la même fin.

Fiat lux , & Lyon est encore sauvé.

Réponse à la lettre des patriotes de Lyon au directoire.

Cette lettre est renouvelée de la conspiration Meuni-jou neti-revercho-viétiennne contre Lyon , découverte par la municipalité de Vaise. — Dufiolard n'est point dans les murs , il n'y a fait que passer. — Il est faux que Dubuc y ait paru. — Cadroy , il est vrai , est à Lyon ; mais Reverchon n'est-il pas à Mâcon ? — Cadroy , dit-on , y est sans congé ; depuis quand la police du corps législatif fait-elle des membres appartient-elle aux patriotes de Lyon ? — Dufiolard égorgneur ! A qui prétend-on le persuader ? — Cadroy égorgneur ! Oui , les jacobins de Marseille l'ont dit dans le temps , parce qu'il les comprimait ; le corps législatif vengera Cadroy de la calomnie. Les frères de Lyon la répètent aujourd'hui , parce que sa présence les fatigue. — Il ne s'est point fait de visites domiciliaires ; il ne s'en est fait ni la nuit , ni de jour. Les autorités ne l'auroient pas souffert. D'ailleurs qu'on indique les domiciles qui ont été visités. — Il n'est point commis de massacres , le carnage n'a donc point redoublé , il n'y a donc point de milliers de frères impitoyablement égorgés. Les Lyonnais n'ont pas oublié qu'il existe un gouvernement & une justice ; & tout récemment Bertrand , Javogues & Cusset ne viennent-ils pas de recevoir la peine due à leurs forfaits ? — Je demanderai d'ailleurs le nom des victimes. — Qui est-ce qui croira qu'on publie hautement à Lyon qu'il faut assommer tous les républicains pour pouvoir renverser plus facilement le gouvernement ? Les patriotes nous font parler comme ils pensent , & ont agi plus d'une fois comme ils nous font parler. — Certainement nous avons pour nous la très-grande majorité de l'état-major d

les défaites de nos ennemis. Les fraterniseurs de Grenelle
aussi accusé de *chouannerie* l'état-major du camp. — *Les*
maux..... Eh bien, les tribunaux jusqu'ici ont jugé d'après
preuves, & non d'après les préjugés. S'il en étoit autrement,
combien de prévenus de *septembrisation* à Paris,
bien peut-être de signataires de la lettre que je réfute,
seroient plus ! — Mais *les messieurs, assassins du Corse*
ria ont été absous. Où avez-vous trouvé la certitude qu'ils
sont les assassins ? Dans votre haine vorace contre tout
qui existe d'honnêtes gens. La justice n'a-t-elle pas rempli
formes les plus sévères à leur égard ? On craignoit que
jugement à Lyon ne fût influencé, ou même ne fût
libre, ils ont été traduits par-devant le tribunal d'un
département. Mais je conçois qu'on a tort d'absoudre
citoyens innocens, quand des jacobins veulent qu'ils
soient coupables ; quand sur-tout d'après la composition du
— *Veres* auquel le tribunal de cassation vint les arracher,
jacobins les avoient regardés comme une proie certaine.
Quant au corse *Histria*, il n'a jamais été l'envoyé du
général Buonaparte ; mais d'après ses harangues, on auroit
pu le prendre pour un envoyé de la montagne. — Sans
doute que les jacobins étoient dans leurs tanières, lorsque
les élargis arrivèrent à Lyon ; car ils n'auroient pas avancé
s'ils les avoit couronnés de lauriers. — Et comment auroit-
on osé profaner cette plante, après qu'elle avoit servi à
couvrir le front du divin Marat, lors de son glorieux ac-
cès à Paris ? — La vérité est que la carriole qui les
amena étoit ombragée de quelques feuillages. — Enfin on
a fait un crime à leurs parens, à quelques amis d'avoir
assisté à leur rencontre ; mais je lis dans un journal, qu'en
décembre dernier, lorsque Lebois, *l'ami du peuple*,
fut acquitté, 7 à 8 cents jacobins se sont portés à la
singerie, ont pris *l'ami du peuple* dans leurs bras, &
l'ont porté en triomphe jusqu'à chez lui.

Les six fraterniseurs condamnés à mort, ont subi leur
châtiment. — Collot-d'Herbois est resuscité. Tous les journaux
ont écrit même qu'il est à Paris. Le bruit de sa mort n'a été
qu'un doute répandu que pour couvrir quelque machination !!!

eaux ont charrié tant de terre que tout le vignoble est entièrement ensablé & couvert d'environ deux pieds de limon. La récolte est absolument perdue.

Dijon. On n'a pas fait cette année dans notre département une récolte aussi abondante que l'an passé, sur-tout en vins fins. La grêle d'une part, les pluies intempestives de l'autre, & un vent du nord qui a régné trop long-temps, nous ont enlevé les plus belles espérances. La vendange s'est faite par un temps très-pluvieux : dans quelques-uns des vignobles qui font la réputation de la Côte d'or, on a été obligé de cesser la récolte pour éviter cet inconvénient, dont on n'a malheureusement pas été à l'abri. La cupidité met déjà à profit ces circonstances : les vins qui existoient encore en grande quantité, parce qu'en général il s'est fait très-peu d'exportation, se resserrent & montent à un prix exorbitant. on court déjà au pressoir dans nos campagnes environnantes acheter à un prix fou les vins les plus communs.

Sanare absque ferro.

Le citoyen Dementhon, de retour de Paris, prévient les personnes affligées de cancers, glandes squirrheuses, dépôt de lait au sein, tumeur, abcès, taches sur les yeux, & enfin toutes plaies anciennes ou récentes, même avec gangrène, qu'elles le peuvent consulter. On le trouvera tous les mercredi & samedi, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, dans son domicile, rue St.-Dominique, à Lyon, & les autres jours à sa campagne à Ste.-Folx. Il continue de donner gratuitement des soins aux personnes indigentes.

Il ne reçoit de lettres que lorsqu'elles sont franches de port.

Le dépôt de son huile philosophique & de l'onguent résolutif, qui fait la base de ses remèdes, est toujours rue Saint-Dominique, à Lyon; & à Paris, chez le citoyen Bernard, rue Honoré, vis-à-vis celle de l'Arbre-sec, n.º 106, au premier.

On trouve aussi son ouvrage, intitulé : *de la guérison des cancers, glandes squirrheuses, & autres maladies rebelles*, qui contient beaucoup d'observations sur les différentes maladies qu'il a guéries sans le secours d'aucun instrument tranchant, avec le nom & la demeure des personnes qui en étoient affectées.

De l'Imprimerie de J. Deval, quai & maison St. Antoine, n.º 81.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 147.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

13 Brumaire, an 5. = Jeudi 3 Novembre 1796.

Le journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour six mois, port franc, 6 liv.

Corse de l'auteur des essais sur l'état actuel de la France aux observations critiques insérées dans les numéros 140 & 141 du journal de Lyon. = Projets odieux contre la ville de Lyon. = Eclaircissmens justificatifs donnés par l'auteur de l'apothéose de Chalier. = Lettre de la municipalité de Lyon, division du midi, à l'administration départementale, sur les calomnies répandues contre la commune.

Monsieur Pelzin, rédacteur du journal de Lyon.

Paris, 21 Octobre 1796.

AI lu, mon ami, les numéros 140 & 141 de ton journal ; nets-moi d'y répondre. J'attends de ta justice & de ton bien que ma lettre y sera insérée en son entier.

Une preuve que mon réfutateur a tort à mon égard, c'est que sa réfutation est sans réplique. Je n'aurois rien à lui dire, s'il n'avoit pris le change sur mon opinion, puisqu'il a dit, comme je l'aurois fait moi-même, si tel eut été mon avis, un procès dont je n'ai voulu être que le rapporteur.

K k

Avant de commencer ma défense, je ferai remarquer à mes lecteurs que l'on a été plus sévère à Lyon contre mon chapitre du 13 vendémiaire qu'on ne l'a été à Paris. Il n'est pas un seul journaliste qui se soit mépris sur le but véritable de mon ouvrage ; tous en ont saisi & approuvé l'esprit, tous en ont fait l'éloge sans restriction, à l'exception du journaliste des hommes libres qui a cru me mettre à l'index en prouvant que j'ai pensé de la révolution qu'elle fut toute entière l'œuvre d'une faction infernale qui mit en jeu un ressort unique, LA PEUR ; qui ne connut qu'une sorte de moyens, LE MEURTRE, L'INCENDIE, LA DÉVASTATION, LE PILLAGE ; qui n'eut qu'un but, comme elle ne pouvoit avoir qu'un dernier terme, de corrompre & dépraver profondément au moral ainsi qu'au physique tout ce qu'elle n'a pas dévoré.

Ce journaliste assez clairvoyant excepté, tous les autres ont trouvé mon ouvrage empreint de vérités fortes & hardies & ont cité avec complaisance des passages qui justifient leur décision. L'un deux a copié en entier ma note 2 du chapitre que mon critique de Lyon a réfuté, aucun ne m'a accusé de n'avoir pas plaidé la cause des sections de Paris opposantes aux décrets des 5 & 13 fructidor. D'où vient ce concert d'approbation tacite à Paris & cette improbation positive à Lyon ? C'est que là j'ai été jugé en masse & ici jugé en détail. C'est que là on a reconnu qu'on ne devoit point isoler tel ou tel chapitre d'un ouvrage où l'auteur dit positivement (note 1.^{re}, pag. 142.) « Je divise ma matière » pour ne répandre que par degrés la lumière de la vérité. » Nous sortons d'une longue nuit ; je veux, s'il m'est possible, éclairer non pas éblouir ». Après cette remarque j'entre en matière.

L'intitulé du chapitre réfuté indique seul ce que j'ai voulu faire & dans quel esprit j'ai voulu être lu. Je n'ai point dit dans ce titre *jugement* mais *examen* des débats de vendémiaire an IV, & tout de suite une note fait abandonner le texte au lecteur & il lit : « tous les jours l'opinion s'épure » sur cette sanglante journée ; je mécontenterai dans ce » chapitre bien des gens dont je respecte les principes : mais » dois-je prendre sur moi tout le fardeau des circonstances ; » & m'est-il défendu d'user de quelques ménagemens ? Je » prie le lecteur de relire le chap. 1.^{er} du liv. 1.^{er} ». Or que dit ce chapitre auquel je renvoie ? Que j'écris au sein de la France, que je paroîtrai souvent au-dessous du cou-

rage que semble exiger mon sujet , que souvent je couvrirai
à vérité d'un voile léger & j'en expose la raison , & qu'il
faut que l'on sache quelquefois m'entendre à demi mot vou-
ant user de quelques ménagemens pour utiliser mes efforts.

Or , je le demande , après ces préparations que j'ai crues
nécessaires , un lecteur attentif a-t-il pu croire qu'il alloit
lire toute mon opinion dans ce chapitre s'il ne cherchoit
pas à y démêler la véritable pensée de l'auteur ? Et après
avoir lu la note 2 , qui le précède en quelque sorte , & qui
seule tranche la question , avant même qu'elle ne soit posée ,
a-t-il pu me considérer autrement que comme un rapporteur
impartial qui , sans oser proférer un avis , ne s'est attaché
qu'à rassembler les raisons les plus fortes qu'ont alléguées ou
pu alléguer en leur faveur les partisans ou les opposans à
la réélection des deux tiers ?

(*La suite au numéro prochain.*)

Nous savons que les *perpétuels* , désespérant de pouvoir
faire réussir à Paris une insurrection *germinaliste* qui leur est
absolument indispensable pour la réussite de leurs projets ,
ont tourné leurs batteries sur trois principaux points des
départemens. C'est à Lyon , dans le Jura & dans le Cal-
vados , où ils s'efforceront d'exciter , d'attiser des mouve-
mens royalistes , pour avoir occasion de crier contre leurs
habitans , pour faire dire que la constitution n'est pas suf-
fisante pour les contenir , & que si , eux , *perpétuels* , ne
sont pas maintenus à leur poste , si on fait entrer un second
tiers dans le corps législatif , la république est perdue , &
le prétendant sur le trône. Le *Miroir* a d'assez bonnes raisons
pour publier cet avis. Qu'on lise les journaux des *perpé-
tuels* ; on y verra que c'est toujours contre les habitans de
Lyon , contre ceux du Calvados que tombent les éternelles
dénonciations de royalisme. Toutes ces calomnies prélimi-
naires sont indispensables. Il faut , par cette ruse infernale ,
irriter l'indignation du peuple de ces pays , & étouffer la
tourbe d'imbécilles , qui ne manque jamais de croire ce qui
est le plus absurde & le plus extravagant.

Français , souffrez patiemment toutes ces sottises , laissez
miauler , rugir , braire pour quelque temps tous les immondes
animaux de la caverne de Circé , si vous voulez être un jour
débarrassés une bonne fois de ce vacarme effroyable.

(*Extrait du Miroir , n.º 177.*)

Le Miroir a dit , que le projet des *perpétuels* étoit de *vendémiaiser* , ou plutôt de *germinaliser* le *Calvados* , le *Jura* & *Lyon*. Comme Lyon est le point le plus important , c'est de ce côté qu'il est nécessaire de diriger les premières attaques ; c'est ce qu'on a fait , c'est ce qu'on fait & ce qu'on fera avec un accroissement d'impudence bien plus hardi , bien plus inconcevable ; car on ne fait que trop bien que dans ce malheureux pays , c'est toujours l'impudence qui réussit.

Quoi qu'il en soit , les Lyonnais , chez lesquels le malheur a dû naturaliser la sagesse , sauront , on l'espère , faire échouer les manœuvres odieuses qu'on met en usage contre eux pour nous plonger tous dans les fers.

(*Extrait du Miroir , n.º 179.*)

Au rédacteur du journal de Lyon.

Lyon , ce 16 Octobre 1796.

Citoyen , je viens d'apprendre que , dans l'hôtel du Parc , on m'avoit appelé l'*apologiste de Châlier* , & avec raison puisque , forcé par les circonstances , j'ai fait l'apothéose de ce scélérat. Mais il faut que vous sachiez à quel dessein , pour que vous ayez la bonté d'en instruire le public. Voici le fait.

Deux ou trois jours après la reddition de cette ville , moi , commandant du bataillon de la rue Buisson , me trouvant avec des citoyens qui , comme moi , avoient tout à craindre , & prévoyant les maux auxquels cette cité alloit être en bute , nous formâmes le projet d'adresser un mémoire à la convention nationale , & j'eus l'honneur d'être choisi pour en être le rédacteur. Alors il nous fallut trouver une clef pour ouvrir la porte du repaire où Couthon faisoit sa résidence. On décida qu'il n'y avoit qu'un seul moyen , celui d'élever aux nues l'idole du moment qui étoit Châlier . & aussitôt on m'invita à le faire. Cette invitation me fit reculer d'horreur , & je demandai un jour pour y réfléchir. Pendant cet intervalle je me transportai à la place du théâtre des Célestins ; là je trouvai les artistes de ce théâtre assemblés avec leur directeur Pierrefeu , qui me dirent : Nous avons l'espoir d'ouvrir la scène théâtrale , si nous débutons par une pièce à la louange de Châlier ; ainsi mets tout en usage pour nous faire quelque chose. Une répugnance saisit mon cœur. Un des artistes , nommé Chevalier , me dit : *Mon cher Capinaud , vois nos figures pâles & blêmes ; il y a près de trois mois que nous ne gagnons rien ; j'ai du Diable un Dieu , pourvu que nous ayons du pain.* A cela je ne répliquai rien , & mis la main à l'œuvre pour faire distiller de ma plume cette exécration produite. Quand elle fut imprimée , je n'eus rien de plus pressant que d'aller en faire hommage au représentant Couthon qui me reçut à bras ouverts. Je profitai de cette occasion

pour lui faire part du projet du mémoire que j'allois entreprendre ; & lui demandai son appui. Cet homme féroce, sous le masque de la candeur, me dit : *Vous, entreprenez une bien belle cause, elle pourra vous perdre..... essayez.* Je lui répliquai : *Je ne crains point les maux qui pourroient m'arriver, si je puis adoucir ceux de mes concitoyens ; je ne vous demande qu'une grâce, c'est celle d'empêcher les commissaires de ma section de m'inquiéter jusqu'à ce que je sois arrivé au terme de mon entreprise ; ce qui me fut accordé, & je restai libre jusqu'au lendemain de l'arrivée de l'infâme Collot qui, instruit du mémoire qui s'imprimoit chez le citoyen Vatar-de-la-roche, lança contre moi un mandat d'arrêt, duquel je fus prévenu à temps pour prendre la fuite ; & même avant mon départ j'eus la prudence de faire briser les planches & lacérer toutes les feuilles d'épreuve, pour ne point compromettre ceux qui l'avoient signé. Ce que je dis ici est connu de la plupart de mes concitoyens, & pour vous mettre à même d'attester cette vérité, je remets entre vos mains un procès-verbal rédigé par le conseil de discipline du bataillon, que je provoquai il y a quinze à seize mois, pour me laver de cette même inculpation.*

CAPINAUD.

Ce jourd'hui six messidor, l'an troisième de la république française, le conseil de discipline dûment assemblé, le citoyen Esparon commandant, président, a communiqué audit conseil une lettre du citoyen Capinaud, adjudant, en date du quatre du présent mois, à lui adressée, à l'effet de provoquer l'examen de sa conduite, & en même temps décider ses intentions sur un ouvrage ayant pour titre : *Apothéose de Châlier*, impromptu, par le citoyen Capinaud, & par lui avoué, contenant sept pages, terminant par ce vers :
« Quand l'innocent y monte il se change en autel. »

Lecture ayant été faite du susdit ouvrage, le conseil a mandé le citoyen Capinaud pour s'expliquer, & l'a interrogé comme il suit.

D. Reconnoissez-vous l'*Apothéose de Châlier* pour être votre ouvrage ?

R. Que oui.

D. Quels motifs vous ont engagé à traiter cet ouvrage ?

R. Celui de l'intérêt de tous mes concitoyens, qui m'y ont engagé par écrit signé.

L'écrit mis sur le bureau, on y voit en effet une invitation signée d'un grand nombre de citoyens du canton & autres, portant :
« Employez tous les moyens & les talents dont vous êtes capable, » pour adoucir les maux dont est menacée la cité entière.

Le conseil, après avoir entendu le citoyen Capinaud dans ses réponses & lu la pièce par écrit, dont il s'agit à sa dernière question ;

Considérant que l'*Apothéose* du citoyen Capinaud est le vœu d'une partie de ses concitoyens, que d'ailleurs il a donné, en toutes occasions, des témoignages d'un zèle empressé, & des services réels, ne peut en conclure autre chose sinon que l'effet des circonstances imbrûlées & connues, ont pu l'engager à exprimer des mots qui n'en tiennent point dans son cœur ; que d'ailleurs, par le fait, il s'est toujours trouvé en opposition au langage qui règne dans cet écrit ;

Considérant encore ; que c'est à l'invitation de ses concitoyens & conséquemment qu'il n'étoit que l'organe de l'expression de plusieurs ;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation & qu'il doit continuer les fonctions d'adjudant du bataillon de la rue Buisson , ainsi qu'elles lui ont été confiées. Fait en conseil de discipline les jour & an que dessus.

Suivent les signatures.

Ce n'est pas en vain que les journalistes qui se consacrent au triomphe des principes , ont fait des vœux pour que les administrations municipales de Lyon repoussassent les noires calomnies qu'une faction homicide vomit sans cesse contre cette ville. Déjà le Précurseur & le Miroir ont rendu un compte avantageux de l'arrêté qu'a pris la municipalité du Nord , relativement à ces mêmes calomnies. Aujourd'hui , nous nous plaçons à annoncer que la municipalité du midi a pris les mesures les plus vigoureuses pour éclairer le gouvernement sur les projets des anarchistes contre Lyon. Dans notre prochain numéro , nous ferons connoître le discours plein de force qu'a prononcé à cette occasion le citoyen président , & l'arrêté sage & énergique qui en a été la suite. Mais nous ne pouvons nous dispenser de transcrire ici la lettre que cette administration a écrite , le premier brumaire , à l'administration départementale du Rhône , &c. sur la nécessité d'un concours commun pour instruire le gouvernement de la véritable situation de Lyon. Cette lettre , réunissant à l'évidence des faits la force du raisonnement , ne peut être suivie que du plus heureux succès.

Copie de la lettre écrite le premier brumaire an 5 , par l'administration municipale , canton de Lyon , division du midi , à l'administration départementale du Rhône , au commissaire du pouvoir exécutif près cette administration , & au bureau central.

« Citoyens , le ministre de la guerre , convaincu que le passage d'une très-grande quantité de troupes dans cette commune , pourroit en troubler la tranquillité , assigna une autre direction à leur route. Des ordres absolument contraires viennent d'être donnés : nous savons que l'on doit caserner dans cette ville une forte garnison.

» Quelle peut être la cause d'un changement pareil ? Vous ne l'ignorez pas , citoyens , ce sont les calomnies atroces que l'on ne cesse de répandre contre cette ville. Des gens payés sans doute par les ennemis de l'état , la

peignent comme le foyer toujours renaissant des conspirations , & ses habitans comme toujours prêts à s'insurger contre le gouvernement. L'intention de ces détracteurs , n'en doutons pas , est d'ensevelir l'industrie de cette malheureuse cité sous ses ruines , et de délivrer les manufactures étrangères d'une rivale qui leur a toujours dicté des loix.

» Quels sont ces ennemis de l'Etat & de Lyon ? Ils échappent à nos recherches , à la faveur des ténèbres dans l'épaisseur desquelles ils préparent les coups qu'ils portent ; nous ne voulons à cet égard ni faire naître , ni arrêter les conjectures.

» Un devoir bien plus essentiel nous appelle.

» Vous qui partagez avec nous les fonctions administratives ; vous dont les regards sont , comme les nôtres , constamment attachés sur les événemens qui se passent en cette ville , & sur la conduite des administrés , vous devez , ainsi que nous , vous indigner de l'impudeur avec laquelle on se joue de la religion du gouvernement & des ministres que l'on abuse.

» Hé bien ! laissons en partage aux lâches délateurs l'ombre & le mystère ; publions hautement la vérité , & que la voix imposante des administrations réunies étouffe à jamais ces cris séditeux.

» Que le gouvernement & les ministres , désabusés par nous , soient enfin instruits de la véritable situation de cette commune , & de l'esprit de ses habitans.

» Qu'ils apprennent qu'il est faux que six mille émigrés aient obtenu des certificats de résidence : les registres des 3 municipalités du canton de Lyon n'en contiennent pas vingt.

» Qu'ils sachent qu'il est faux également qu'il se tienne des conciliabules où l'on conspire contre la sûreté de l'Etat ; qu'on défie les détracteurs de cette ville , de citer les lieux de ces rassemblemens & le nom des personnes qui les composent.

» Qu'instruits du véritable esprit qui dirige les Lyonnais , le gouvernement & les ministres soient convaincus que les malheureux habitans de cette ville , encore accablés par les maux qu'on leur a faits , ne s'occupent qu'à les réparer ; que leurs ressources pour cicatrifier cette plaie profonde , est dans leur industrie & dans leur commerce ; qu'ils ont appris par leur propre expérience , que le commerce & l'industrie ne fleurissent qu'au sein de la tranquillité , & que cette tranquillité ne peut être assurée que par la plus rigoureuse observation des loix.

„ Répétons-leur cette grande vérité , que l'intérêt qui attache les hommes à un gouvernement , est plus puissant , plus sûr que la force qui commande l'obéissance ; & que les Lyonnais , persuadés que la tranquillité publique est pour eux un besoin général & pressant , ne chercheront jamais à la troubler ; que leur intérêt à la maintenir est plus actif que l'appareil menaçant des armes.

„ Ces faits étant exacts , ces sentimens étant ceux qui animent les Lyonnais , ne devons-nous pas leur en rendre un témoignage authentique auprès du gouvernement ? Arrivâ-t-il que vous connussiez quelques-uns de ces machinateurs perfides , qui ne calculent que sur de nouveaux désordres , vous devez à des administrateurs qui mettent autant de loyauté que nous en apportons dans notre conduite , de les éclairer par des preuves convaincantes , & de les mettre à portée de concourir avec vous à déjouer des projets qu'ils ignorent ; vous devez alors au gouvernement , au ministre , à vos concitoyens , de signaler précisément les individus qui trameroient ces projets , les causes qui les feroient mouvoir , afin que l'on n'impute pas à tous ce qui appartiendrait exclusivement à ces êtres qui , poursuivis par leurs remords , présentent leurs craintes pour des dangers réels & publics , provoquent , pour les calmer , des moyens violens qu'ils cherchent à légitimer sous de faux prétextes.

„ C'est donc au nom de vos concitoyens , c'est pour la sûreté & le bonheur de tous , que nous vous invitons à une explication aussi franche que notre demande : vous en sentez l'importance , citoyens ; il est temps que l'opinion incertaine , ou égarée par de faux rapports , soit fixée ; & votre réponse que nous attendons avec impatience , sera un des moyens dont nous nous promettons le plus de succès.

Pour copie conforme , PONTIUS CINIER , sec. en chef.

Lyon. Les courses & jeux auxquels on s'attendoit decadi dernier , n'ont pas eu lieu. L'incertitude d'un temps nébuleux les a-t-elle fait ajourner ; ou a-t-on craint que ceux qui sont intéressés à réaliser les calomnies débitées contre Lyon , ne profitassent de la réunion des citoyens pour exécuter un mouvement favorable à leurs vues criminelles ?

On lit dans un journal , que l'on devoit lire , le 8 , au conseil des cinq cents une longue dénonciation contre la ville de Lyon. Est-ce remords , dit le *Précurseur* , est-ce parce que le coup n'étoit pas assez préparé , est-ce tout autre motif , la dénonciation n'a pas été lue ; elle est sans doute différée pour un autre moment.

De l'Imprimerie de J. DAVAT , quai & maison St. Antoine , n°. 8,

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 148.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

16 Brumaire, an 5. — Dimanche 6 Novembre 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 36. Prix pour six mois, port franc, 6 liv.

Suite de la réponse de l'auteur des essais sur l'état actuel de la France, à son réfutateur. — Confession générale du faillite Cusset. — Arrêté de la municipalité du midi, relatif aux calomnies publiées contre Lyon. — Adresse de la municipalité du Nord, à ses concitoyens sur le même objet. — Arrêté du département contre les émigrés, &c. — Duel. — Dernière session de la commission militaire. — Nouvelles de Marseille & de Nice. — Seconde notice du Tableau des prisons de Lyon sous la tyrannie.

Maison vaste & commodément meublée, dans une des plus jolies positions de la commune de St. Didier au Mont-d'or, à louer au St. Martin 1796, avec l'agrément de la promenade dans un clos, allée d'arbres, terrasse & jardin. S'adresser au citoyen Val, imprimeur, quai St. Antoine, N^o. 8, au 4^e.

Suite de la réponse de l'auteur des essais sur l'état actuel de la France à son réfutateur.

Le but le plus universel de mon ouvrage a été de calmer l'effervescence des partis qui déchirent la France, de leur offrir la réconciliation, de les rattacher au gouvernement actuel puisque enfin il est établi; &, pour cela, j'ai dû, tant que je l'ai pu, accorder à ce gouvernement les caractères de la légitimité. J'ose dire que j'ai rempli cette tâche utile avec tous les ménagements que je devois aux vain-

queurs & aux vaincus, & il me semble que l'on doit me
savoir quelque gré, sinon de mon succès, du moins de
mes efforts quand mon intention est manifestement établie.
Quand j'ai parlé au nom des sections, j'ai résumé sans les
affaiblir les raisons qui déterminèrent leur opposition. Quand
j'ai parlé au nom de la Convention j'ai employé, non des
raisons, mais des raisonnemens, ou si l'on veut même des
sophismes, parce que je ne pouvois avoir d'autres armes,
que celles dont elle se servit elle-même; & si mon réfuta-
teur a répondu à des raisonnemens par des raisonnemens
& a fixé la raison de son côté, pour être juste, il devoit
avoir discerné mes intentions, distingué le rôle que je m'étois
distribué dans cette discussion, & m'avoir laissé à l'écart
lorsqu'il a attaqué le seul système de défense possible des
décrets des 5 & 13.

Veut-on se convaincre que je n'ai rien négligé pour ne
pas être personnellement responsable de ce système de dé-
fense? Il ne faut que remonter quelques pages plus haut;
on y verra avec quelles précautions je me suis préparé à
l'examen des débats du 13 vendémiaire, page 233, je ca-
ractérise la révolte de prairial *une conspiration contre le
peuple*. Et je m'écrie dans une note : *conçoit-on bien ce que
c'est qu'une conspiration contre le peuple, dans un régime
tel que le nôtre?* Plus loin, page 234, je définis le mou-
vement du 13 vendémiaire *UNE CONSPIRATION DU PEUPLE*
contre le gouvernement futur. Ces expressions n'ont-elles
pas tout dit? Quand nous reconnoissons que le peuple est
souverain; quand, page 239, je refuse à toute autorité
le droit de criminaliser le vœu des sections, n'ai-je pas dit
d'une manière positive que le vœu du peuple a été mé-
connu & que le gouvernement futur... Lecteur, achèvez
cette phrase.

Même page 234, je dis que la lutte du 13 vendémiaire
fut la lutte de la raison & des principes. Ici, j'en demande
pardon à mes lecteurs, je me suis défié de la sagacité de
quelques-uns d'entre eux & j'ai défini mes expressions. Re-
lisez mes définitions & dites-moi si je ne vous ai point
prémunis contre toute fausse interprétation de mes opinions,
lorsque je défendrois la Convention par des principes qui,
*comme des résultats de la raison pouvoient être l'erreur ou
la vérité*.

Après ces explications, transportez-vous à la pag. 248;
lisez en entier le n.^o 139, & prononcez entre mon réfú-

ateur & moi ; dites si l'on a pu hésiter un instant sur ce qu'on a du penser de mes opinions relatives à cette obscure journée du 13 , où le premier prairial s'est vengé , où l'on confondit l'erreur avec le crime , l'imprudence avec la rébellion , & si l'on n'a pas dû demeurer convaincu que , comme mon réfutateur lui-même , j'ai tout ramené au droit du plus fort ; & que , si j'ai proféré ce mot *erreur* en parlant des sections , c'est que je me suis très-bien rappelé que Lafontaine avoit dit avant moi : *la raison du plus fort est toujours la meilleure*. Mais pour savoir ce que je pense de cette maxime , lisez ma note Ire. , page 151. Tout s'enchaîne dans mon ouvrage ; il faut savoir me lire ou du moins le vouloir , & ce que mon réfutateur a attaqué , avec raison peut-être sous un certain rapport , mais imprudemment sous un autre , & bien injustement à mon égard , n'est pas la seule chose qu'il eût pu relever & qui aura blessé plus d'un lecteur inattentif qui ne voudra pas prendre la peine de me répondre en masse. Mais à tout j'aurois ma réponse & je suis en certain que le plus grand nombre de mes lecteurs m'a deviné.

(La suite au numéro prochain.)

Personne n'ignore que Cusset , l'un des ex-conventionnels déshonorés , jouoit le sans-culotte & le pauvre honteux. Lors de sa traduction à la Conciergerie pour désobéissance à la loi du 21 floréal , non-seulement ses amis Merlinot et Lannas attestèrent que , vu son indigence , il étoit dans l'impossibilité physique de quitter Paris , mais les dévotes de Despièrre lui apportèrent journellement de la soupe , du vin , des volailles , du pain , des liqueurs , &c. ; vingt fois par nuit il interrompoit un sommeil toujours agité par des visions affreuses pour dévorer les offrandes de la veille.

À la Force , ce n'étoit plus le même homme. Lafauteur qui étoit allé à la Force , avec le savetier Chalendon , les tendresses de Target , qui avoit été envoyé pour le défendre , il en reçut force louis , & que de Javogues et d'Huguet.

Le citoyen Cachard , négociant de Lyon , chez lequel Cusset avoit été domestique , et qu'il avoit sauvé des mitrailleuses de Collot , comme Nivet sauva des mains de ses complaisants le maître dont il avoit mangé le pain , étoit accouru à la nouvelle de l'arrestation du bienfaiteur qui ne l'avoit pas trahi , pour lui offrir ses soins et sa bourse. Tout fut

d'abord accepté; mais les démarches du citoyen Cachard étant devenues inutiles par la condamnation de Cusset, celui-ci le mande auprès de lui pour exiger un dernier service de son amitié; alors il lui remet la somme qu'il en avoit acceptée, par suite de l'habitude qu'il avoit contractée, à la convention, de tout prendre et de ne rien restituer. Cependant, pour ne pas emporter avec lui le secret de sa fortune, il est obligé de faire au citoyen Cachard sa confession générale sur les domaines acquis, les sommes placées & les soumissions faites par lui sous des noms empruntés; bref, ce sans-culotte qui ne vivoit que d'aumônes, étoit propriétaire de plus de treize cents mille livres valeur métallique; il disoit aussi, que pendant le temps qu'il avoit siégé à la convention, il s'étoit ruiné, & avoit été contraint d'aliéner son patrimoine pour le salut du peuple.

Lyon. Administration municipale du Midi. Dans la séance du 5 brumaire présent mois, le président a, dans un discours plein de vérités fortes, fait d'heureux rapprochemens qui dévoilent les trames infernales qui sont sans cesse ourdies contre la ville de Lyon. -- Il rappelle d'abord la lettre écrite à l'administration départementale & au bureau central, laquelle nous avons insérée dans notre dernier numéro. -- Il dénonce ensuite formellement la lettre des exclusifs de Lyon, transcrite dans le journal des hommes libres, & la compare à celles qui ont été écrites les 30 thermidor, 2 fructidor derniers, & au projet de pétition de ces mêmes exclusifs, découvert par la municipalité de Vaize, lesquelles pièces renfermoient un piège trop grossier, pour que l'autorité pût s'y laisser surprendre. -- Il observe avec beaucoup de sagacité que si la présence des représentans Cadroy & Dumolard n'a point enchaîné la calomnie, c'est qu'on redoutoit le témoignage qu'ils auroient pu rendre du bon esprit qui anime les Lyonnais. -- Il rappelle les crimes dont se sont rendus coupables ces vils anarchistes qui reparaissent sans cesse sur la scène, & fait sentir que leurs pratiques coïncident trop avec leurs déclamations isolées contre Lyon, pour qu'on n'apperçoive pas aussitôt le but criminel qu'ils se proposent d'atteindre. -- Il affirme avec vérité que certaines scènes dont l'humanité s'est affligée, ne se sont renouvelées à Lyon, ni longtemps avant, ni depuis l'arrivée des citoyens Cadroy & Dumolard; que les

ennemis de l'ordre public y sont seulement contenus, que les terroristes eux-mêmes, & les agens de la tyrannie de Robespierre, ont trouvé un asile & des secours dans la générosité des citoyens qu'ils avoient persécutés. -- Il donne des éloges à la surveillance de tous les citoyens, qui s'unit à celle qu'exercent les autorités constituées pour maintenir l'ordre public; & à la jeunesse qu'on se plaint à calomnier, & qui est trop pénétrée de ses devoirs pour abuser de son courage. -- Il termine en démontrant l'urgente nécessité de convaincre le gouvernement de la véritable situation de Lyon.

L'arrêté que l'administration a pris à la suite de ce discours, renferme des *considérons* bien amenés, & qui répandent des traits de lumière sur les nouvelles machinations qu'on médite. On remarque sur-tout l'article, portant que l'exemplaire du journal des hommes libres, n^o. 9, remis sur le bureau, sera paraphé, & que l'administration départementale sera invitée à autoriser l'administration municipale du midi, à se pourvoir pardevant les autorités compétentes, à l'effet de poursuivre, soit l'auteur dudit journal, ou ceux de tout autre, soit les malveillans, calomniateurs, &c. jusqu'à jugement définitif.

Administration municipale du Nord. Dans la séance du 7 brumaire courant, cette administration qui déjà avoit pris un arrêté tendant à instruire le gouvernement sur la véritable situation de Lyon, a fait en outre une adresse à ses concitoyens pour les mettre en garde contre les nouveaux pièges que prépare la malveillance. -- Tous les faits que renferme cette adresse, sont affirmatifs & ôtent toute espérance aux anarchistes. -- Démenti formel de la rentrée à Lyon de 6000 émigrés. -- Rapprochemens faits des calomnies & correspondances actuelles avec ce qui s'est passé en 1793, époque si funeste à la ville de Lyon. -- Assurance formelle du bon esprit des lyonnais & du continuel dévouement de cette administration à l'intérêt de la chose publique. -- Les citoyens soldats de l'intérieur, rappelés à l'obligation où ils se trouvent de protéger les citoyens leurs frères, & de maintenir la tranquillité publique. Voilà les principaux traits caractéristiques de cette intéressante adresse.

Administration centrale du département. Cette administration a également pris un arrêté dans la séance du 8 de ce mois; mais remplit-il les vœux des administrations mu-

municipales ? Non , au lieu de dissiper affirmativement des soupçons injurieux , il semble les confirmer par les seize mesures répressives qu'il renferme ; & on fait combien dans ces circonstances un simple soupçon peut-être dangereux.

Paris. L'histrien Saint-Amand , mitrailleur de Lyon , a quitté , pour s'introduire parmi les jeunes gens que la guerre n'a pas encore moissonnés , le pantalon crasseux , la crinière jacobite , les moustaches révolutionnaires , le collet & le bonnet rouges , & a pris les oreilles de chien , les bottes à la *Beauregard* , la cravatte à la *prince Charles* , l'habit à la *Folloppe*.

Saint-Amand n'est pas le seul qui se soit ainsi extérieurement métamorphosé. Le jeune Maupetit , lyonnais , reconnoît , ces jours derniers , dans un café , l'exécrable Fournier , dit *l'Américain* , sous le costume le plus élégant ; peu maître de l'indignation que doit faire naître dans toute âme honnête la présence d'un être aussi odieux , Maupetit lui reproche ses forfaits contre les prisonniers d'Orléans , & les malheureux lyonnais. Il lui demande de quel droit un assassin & un bourreau ose s'asseoir à la table des gens de bien , & prendre le costume des ennemis de la tyrannie décemvirale ; Fournier , pour prouver au jeune Maupetit qu'il n'est point un assassin , le provoque en duel ; en vain les témoins choisis par Fournier lui-même , exposent à ce jeune homme , qu'en persistant à vouloir se battre , il s'expose à une mort certaine ; le combat a lieu , & Maupetit est atteint dans la poitrine d'un coup mortel. Ce jeune homme étoit le fils d'un négociant de Lyon ; plusieurs de ses parens ont péri dans les mitraillades ou sur les échafauds ; tous ceux qui le connoissent , le regrettent sincèrement & rendent hommage aux excellentes qualités de son cœur. Fournier continue à se montrer avec plus d'insolence que jamais dans les lieux publics , dans l'espoir , sans doute , de faire quelques nouvelles victimes , en attendant que les égorgemens en masse soient de nouveau légalement organisés.

-- La commission militaire a jugé ce qui restoit des individus arrêtés au camp de Grenelle : quatre ont été condamnés à la déportation ; de ce nombre est le nommé Saulnier , rédacteur du journal anarchiste intitulé : *l'Ami du peuple* ; huit seront reclus pendant un certain temps ; les autres ont été mis en liberté. Il n'y a point eu de condamnation à mort. La commission militaire est dissoute.

Marseille. Les six mois pendant lesquels le citoyen *Tassy* avoit à exercer les fonctions de jury à Marseille, étant expirés, ce magistrat est retourné à Aix. Il emporte l'estime des bons citoyens, pour l'équité, la prudence, la fermeté qu'il a déployées pendant un semestre qui n'a pas été sans orages.

Marseille est d'une tranquillité vraiment désespérante pour ceux qui aiment l'anarchie & qui vivent en eau trouble. On machine bien un peu par-ci, par-là; mais c'est dans l'ombre, & tout est bientôt déposé.

Nice. Les étages de Milan sont repartis, le 13, pour retourner chez eux; il n'en reste plus à Nice, où ils n'étoient que huit à neuf.

Tableau des prisons de Lyon sous la tyrannie, par A. F. Delandine, ci-devant bibliothécaire de Lyon, l'un des prisonniers. — in-12 d'environ 350 pages avec la figure du cénotaphe élevé aux Lyonnais. *A Lyon chez Daval, rue Mercière, N^o. 51.*

Cet ouvrage considérable, annoncé dans l'un de nos précédens N^o. paroît en ce moment. il est divisé en 27 chapitres, dont voici quelques titres : *Les Recluses, le petit table, le repas, les lettres, la paille, le chien fidèle, le tribunal, l'interrogatoire, la fuite, la mauvaise cave, &c.* On doit juger de la variété des objets offerts dans cette ombre & intéressante galerie. On ne pourra la quitter, quand on y aura fait un pas. Nous en avons promis quelques traits. En voici deux pris au hasard.

— Un spectacle hideux se présenta aux prisonniers qui venoient de Feurs. Une femme âgée de 80 ans, nommée Martinon, malade, ne pouvant se soutenir fut jetée sur une charrette; mais comme on craignit qu'elle ne roulât sur terre, on l'étendit tout de son long, on l'entoura de cordes, on la billonna avec force comme un ballot. Vainement l'infortunée se plaignit & appella meurtriers ses conducteurs, ceux-ci n'en resserrèrent que davantage leurs barbares liens. La marche commence; à une secousse de la charrette, le ventre de l'octogénaire éclate; ses intestins sortent & elle expire.

— Amitié fraternelle, doux lien de la vie, de quelle douleur on est privé lorsqu'on ne peut plus se sentir! Les deux enfans en offrirent ici (*La Mauvaise Cave*) les nobles sentimens & l'attendrissante image. L'aîné n'avoit pas quinze

ans ; son courage avoit devancé son âge ; il s'étoit montré dans les sorties pendant le siège. Reconnu , arrêté , jugé à mort , il arriva à la mauvaise heure. Là , son jeune frère ayant tout au plus six ans , surpris de ne plus le trouver dans aucune salle , vint l'appeller par la fenêtre donnant sur la rue Lafond. Les deux frères se reconnurent. L'enfant passa vainement ses petits bras à travers les barreaux pour embrasser son frère. Celui-ci se soulevait sur la pointe des pieds , pour pouvoir du moins atteindre & baiser la main de son ami. — « Quoi , mon frère tu vas mourir & je ne te reverrai plus. Tu as donc oublié de dire que tu n'avois pas quinze ans. » Si , mon frère , j'ai tout dit ; mais ils ne veulent rien entendre. Va , mon ami , consoler notre bonne mère. Je ne suis inquiet que de la laisser malade. Ne lui dis pas encore que je dois mourir. » L'enfant fondeoit en larmes ; son cœur étoit suffoqué. Il répéta dix fois : Adieu , mon frère ; mais tu n'as donc pas dit que tu n'avois pas quinze ans. Il s'en alla en sanglottant avec force ; chaque passant lui disoit : qu'as-tu donc , mon petit ami , & il s'écrioit : « Ce sont les méchans qui me font pleurer. Ils veulent tuer mon frère qui est si bon , mon frère qui n'a pas quinze ans. »

Le bornes du journal ne nous permettent pas de nous étendre. Il faut lire dans l'ouvrage même les touchantes histoires de Perussel , de Guérin , de Charbonnières , de Décizié , de Soubry , d'Albert Dox , du curé Bourbon , de Baraillon , de Mathon de la Cour , d'Ivernai , de Pernon , de Praire-Duret , de Bousquié , de Chinard , de Rivérieux , de Loyer fils , de Laurenson , de Porral , de Chaffoy , de Couchoux fils , de Badger , de Punctis de Boën & d'une foule d'autres. Le style du citoyen Delandine est plein de chaleur & de vie ; & nous bornerons nos éloges à lui annoncer pour lecteurs , les amis de l'ordre , les hommes de goût & tous ses compatriotes.

Cours des soies du 6 brumaire.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	26 l 10 s à 27 l.
Idem. 30 à 32 den.	25 à 26.
Idem. 36 à 40 den.	22. à 24.
Trames 1re sorte , superfines , . . .	23. 10 s. à 24 l.
Idem 1re sorte , fines	22 à 22. 10 s.
Idem 2e , avantagées ,	20. à 21.
Idem 2e. sorte ,	18. à 19.
Soies grèses ,	15 à 16.
Mandat.	4 liv. 6 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAS , quai & maison St. Antoine , n°. 8.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 149.

assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution , titre III , art. 27.

19^e Brumaire , an 5. = Mercredi 9 Novembre 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur , rue des Augustins , N^o. 36. Prix pour trois mois , port franc , 6 liv.

Fin de la réponse de l'auteur des essais sur l'état actuel de la France , à son réfutateur. = Encore quelques particularités sur le sans-culotte-millionnaire Cusset. = Suite de la ménagerie. = Conduite du général Canouel à Lyon , à l'égard de quelques militaires provocateurs. = Nouvelles très-intéressantes de Toulon & de Marseille.

Fin de la réponse de l'auteur des essais sur l'état actuel de la France , à son réfutateur.

MAINTEANT je vais au devant d'une objection qu'on peut me faire. Pourquoi ces réticences , me dit-t-on , & pourquoi ce demi-courage chez un homme qui s'est vanté de parler sans ménagement des erreurs , des excès , des fautes ; des crimes de tous les partis ? Voici ma réponse. J'ai promis de n'employer que des ménagemens propres à me conduire au but que je me suis proposé ; or j'ai tenu parole. J'ai voulu calmer les esprits , floupir les divisions funestes qui nous fatiguent. Celles qui laquirent du 12 vendémiaire sont encore en activité , & parce qu'il m'a démontré que parmi les deux tiers réclus , très-peu , infiniment peu méritent les reproches que l'on peut

M m

adresser à quelques ambitieux appréciés par ceux-là même qui, en les secondant, crurent de bonne foi hâter la fin de la révolution, j'ai dû parler comme je l'ai fait & devancer la postérité qui, quoiqu'on en dise encore aujourd'hui, moins passionnée que nous, payera à la convention ce qu'elle lui devra d'éloges & d'exécration & ne maudira pas en masse, jugeant chacun selon ses œuvres, pardonnant à la faiblesse & honorant la généreuse coalition d'une majorité longtemps comprimée qui renversa la tyrannie & qui en empêchera le retour, malgré les efforts qu'on a osé tenter tout récemment.

Ma réponse est déjà bien longue, mon ami, mais elle n'est pas sans utilité & j'espère que tu la conserveras en entier. Je finis par cette observation.

Quand il seroit vrai que j'eusse manqué de courage par des considérations purement personnelles dans une question isolée, tandis que j'ai évité ce reproche à peu près dans toute autre matière, pourroit-on raisonnablement me blâmer? L'observe qu'un écrivain, auquel on ne refusera ni le talent ni l'énergie nécessaires pour déchirer tous les voiles qui enveloppoient le 13 vendémiaire, n'a peint cette journée que par des traits informes & confus, dont il a noirci une de ses pages & s'obstine encore aujourd'hui à garder un silence éloquent sur des événemens qui ont fait rétrograder de deux ans le règne des principes, de la raison, de la justice. Or, j'écrivais le 1^{er} mai 1796; il y auroit de l'injustice à perdre cette date de vue. Que l'on compare ce que j'ai dit à cette époque avec ce qu'osoient dire dans le même temps les journaux & les autres écrits les plus remarquables par leur audacieuse véracité, on verra qu'ils étoient alors bien en arrière de la route que je leur frayais, & l'on m'en saura quelque gré si l'on considère, non seulement que la presse venoit d'être législativement attaquée, qu'à peine elle respiroit de l'atteinte que l'on avoit voulu porter à sa liberté, mais encore que j'écrivais à 150 lieues de la capitale, dans une ville enchaînée par Fréron, où seul j'avois pu me conserver libre de corps & de pensée, où il n'existe aucun contre-poids pour balancer l'abus possible de l'autorité, & où par conséquent il faut une force morale décuple peut-être de celle qui suffit à Paris pour oser braver l'oppression. J'en ai dit assez, ce me semble, pour que mon réfutateur reconnoisse lui-même qu'il a tort de n'avoir pas voulu m'entendre à demi-mot comme j'en avois prié mes lecteurs. Si je faisois mon livre aujourd'hui, il auroit

sans doute une physionomie plus mâle ; mais il peindroit la France, au 1^{er}. novembre 1796 & non au 1^{er}. mai. Il y a déjà bien loin de l'une à l'autre époque !

Salut & amitié. *Signé FONVIELLE, aîné.*

L'ex-conventionnel & montagnard Cusset, *patriote pur*, fusillé au camp de Grenelle, a offert dans sa grandeur *patriotique* un contraste bien frappant des bisarreries de la fortune révolutionnaire. Cet ex-souverain étoit domestique depuis dix-huit ans chez un négociant de Lyon, lorsque la roue de la fortune le poussa dans un club, au milieu des héros de 40 sous. Ce précieux jacobin parut à peine au milieu de ses frères les *sans-culottes*, nos ci-devant maîtres, qu'il fut proclamé d'enthousiasme le défenseur des droits du peuple. Ses succès à la tribune *sans-culottière* furent couronnés par sa nomination à l'assemblée conventionnelle.

Tout le monde connoît ses exploits ; ils sont dignes & de sa moralité & de son éducation : toujours ivre, dégoûtant de saleté, il ne savoit ni lire ni écrire. Son caractère étoit naturellement féroce & sanguinaire ; mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il a fait, pendant sa mission proconsulaire, des actes dignes d'un honnête homme, c'est-à-dire, qu'il n'a point envoyé à la mort autant d'innocens qu'il l'auroit pu. Il a l'obligation d'une telle conduite au fils de son ancien maître, qui, pour se soustraire aux persécutions de nos proscriptionnaires cannibales, étoit devenu son secrétaire ; heureusement qu'il avoit une sorte de respect pour son jeune maître, & qu'il n'osoit pas lui refuser, jusqu'à un certain point, la justice qu'il demandoit en faveur de l'innocence. Quelle singularité ! un domestique législateur & proconsul souverain ! & le maître de ce proconsul *sans-culotte* réduit à lui servir de secrétaire ! ô révolutions !

O genus humanum servum pecus !

Suite de la ménagerie.

A gauche en entrant, dans une grande cage de fil d'airain, on appercevra un animal de la classe des reptiles, assez ressemblant, par son énorme grandeur, au serpent à sonnettes : le signor *Uytrogo-Pitto-Cobourgo*, dans son voyage en Amérique, se trouva un soir en-

dormi sur les bords de la rivière de *Bó bio* dans le *Chyli* ; à l'aide de quelques indigènes , il se fit serrer dans des tauts , dont ils se servent très-adroitemment , & transporter sur les charriots. Le monstre en se réveillant , s'agita horriblement , et remplit l'air de sifflemens affreux. Depuis , il a tenté en plusieurs occasions de forcer sa cage ; soit inattention , soit mal-adresse de la part de ses gardiens , il y réussit dans le dernier voyage du signor en France , et ravagea plusieurs départemens. Ses chaînes furent rivées , on l'enferma plus étroitement. Il a semblé depuis plus paisible , ses accès de fureur ont été plus rares , et ses sifflemens sont moins multipliés , moins effrayans.

Un autre animal fixera l'attention du connoisseur par son extrême mal-propreté , et son cri rauque et sinistre : son poil est dur et presque toujours hérissé , son muscain s'allonge comme la hure d'un sanglier , & deux cornes arment son front. Le signor *Ostrogó-Pitto-Cobourgo* le trouva dans un village au bas des Pyrénées , couché dans un tas d'immondices ; il l'en retira couvert d'ordures , du haut jusqu'en *Bas, sale* , et rongé d'une lèpre hydeuse ; il fut lavé , et par la vertu d'une plante médicinale , guéri dans très-peu de temps. Cet animal a plusieurs fois attiré la curiosité du public , mais malheur à qui s'approchoit trop ; il suçait avec délire le sang du malheureux , & dévorait ses membres palpitans. On lui avait associé une compagne d'une haine douce & paisible , mais le monstre la mordait souvent , & sembloit trouver du plaisir à boire de son sang ; l'intéressant animal faillit plusieurs fois à en mourir , le *Signor* prit le parti de les faire séparer.

Non loin , dans une auge fermée par une grille de fer , l'œil se portera sur une petite bête , de l'espèce des singes , portant une grande queue & assez bizarrement tachetée. Elle fut recueillie par un vieil abbé , qui charmé de ses petits tours d'adresse , la fit nourrir & élever dans son *Prieuré* , sur les bords de la Marne. Tous les matins le bon prêtre se divertissoit des sauts de son cher sapa-jou , & s'y attachoit chaque jour davantage. Mais comme il paya tant de soins le petit ingrat ! Depuis quelque temps son œil se tachetoit de rouge , son cri devenoit effrayant : une belle nuit il se glissa dans le lit de son maître , qu'il étrangla ; il se sauva aussi-tôt , & courut

ques vers la Loire, laissant sur ses pas l'empreinte de sa férocité; là, il se gorgea de sang & de pillage; mais tomba bientôt entre les mains d'un habitant, chez lequel s'introduisoit furtivement; celui-ci le vendit au signor *Ostro-Pitto-Cobourgo*, qui s'empresse aujourd'hui d'offrir au public un animal aussi curieux.

Dans une grande volière, entre plusieurs oiseaux, on remarquera un d'une espèce peu commune; il a quelque analogie avec le vautour & la pie, tant par son naturel carnacier, que par ses inclinations rapaces. Il fut élevé dans le château d'un riche seigneur, originaire d'*Espagne*, qui l'employoit dans ses parties de chasse, le fesoit nourrir de gibier; mais le droit de chasse étant *Aboli*, notre oiseau réduit à mourir de faim, donna l'essor à son instinct voleur, en fondant sur la cour de son maître, & en extermina la misérable volaille.

Il s'envola vers les bords de la Garonne, où, après maints tours abominables, il tomba dans les rets que lui tendoit un des agens du *Signor*. On a remarqué qu'il se faisoit encore à voler le manger des animaux avec lesquels il est enfermé. Cet animal, au surplus, est très-intéressant, sa race est encore inconnue.

On verra ensuite renfermé dans une cage de fer un animal hideux, d'une amplitude grossière, dont le poil dur & épais ressemble assez à celui d'un vieux singe; exhale une odeur infecte qui défend de l'approcher; quand on l'apporte, loti dans un coin, le monstre avoit un air peu dangereux, & d'une humeur assez paisible; mais il sortit bientôt de son engourdissement, & étendant ses griffes aiguës, menaça de les plonger dans le sang. On cessera assez à temps pour prévenir les effets de sa rage: il sembloit, depuis, un peu plus calme & plus docile. Mais tout à coup il est redevenu furieux. On s'est aperçu de ses derniers accès de rage, qu'il avoit une antipathie mortelle pour tous les hommes qui font profession de la vérité, de dévoiler les abus, de démasquer les scélérats. Il a poussé contre eux des rugissemens horribles.

Le *Signor Ostro-Pitto-Cobourgo* a remarqué que cet animal tenoit de la classe des amphibies, aimant quelquefois à respirer un air pur, mais se plaissant le plus souvent dans une eau fangeuse & croapillante.

Vous ne savez pas user de votre liberté , nous disent certains personnages qui prétendent à devenir nos maîtres , vous en abusez ; vous êtes passés trop vite de l'esclavage à l'exercice de vos droits.

Que leur répondre ?

Vous ne savez pas user de votre pouvoir constitutionnel , vous en abusez ; vous êtes passés trop vite de l'état de simple citoyen à celui de premiers dépositaires de l'autorité.

Lyon. Quelques militaires des bataillons nouvellement arrivés ont voulu recommencer la guerre à coups de sabre contre les cadenettes. Sans doute ils n'ont fait qu'obéir à des suggestions perfides. Mais le général Canouel a fait son devoir en arrêtant le mal dans sa source. Dès le lendemain il a fait assembler la troupe , lui a représenté en deux mots que l'aristocratie ne consistoit pas dans l'usage de tel ou tel costume qu'il plaisoit à quelques-uns de proscrire , mais dans les actes qui troubloient la tranquillité publique. Il a fait sortir des rangs un officier dénoncé pour s'être porté à des violences contre quelques citoyens , & l'a fait conduire en prison. Il sera jugé.

Que les jacobins ne soient point alarmés de cet acte de justice de Canouel , qui contrarie leurs projets d'anarchie. On dit que la jeunesse de ce général leur fait appréhender que nos aimables chouannes ne s'emparent de son esprit , & qu'il ne s'écarte des grands exemples que lui a laissés son prédécesseur Elie. Nous nous empressons de les rassurer en leur annonçant qu'un homme zélé qui autrefois a exercé utilement la profession de magister , veut bien la reprendre aujourd'hui pour les servir , & qu'il a promis d'être auprès du jeune Canouel un nouveau Mentor qui enlèvera ce nouveau Télémaque à toutes les séductions de nos Eucharis lyonnaises. Ce sage mérite toute la reconnoissance des chers frères. Car il est venu de fort loin tout exprès. On nous assure qu'il est du *Cayre*.

Toulon. Le citoyen Bruyeis vient d'être nommé contre-amiral. Il prend le commandement de notre escadre à la place du Vice-amiral Martin , qui est rappelé dans les ports du Ponent. Le citoyen Bruyeis est un officier distingué par son expérience & ses talens. Il est du petit nombre des anciens officiers qui nous sont restés. Dans l'état de la mer , le civisme , le courage , l'exaltation , les formes révolutionnaires ne suffisent pas ; c'est un métier , un vrai métier

il exige des connoissances , une expérience & des talens qui ne se forment pas dans un club , & qui ne s'acquièrent pas dans une décade.

Le tribunal criminel des Basses-Alpes vient d'acquitter le citoyen Baudin , calomnieusement accusé d'assassinat , & conduit, sous ce prétexte , au fort Lamalgue , où il a langué pendant sept ou huit mois. Le nommé Toucas , son nonciateur , appelé à Digne pour lui être confronté , a répondu à propos de ne pas comparoître.

Ce Toucas , surnommé *Lou Pézé* , vient d'être destitué de la place de commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de Soliers ; nomination qui avoit été surprise à la légion du directoire , & qu'il a révoquée lorsqu'il a connu l'excès & la moralité de ce Toucas. Il s'est retiré à Toulon , qu'il n'ose plus quitter , & où il se croit plus en sûreté qu'ailleurs , vu les amis de sa trempe qu'il y a.

Le manque d'argent & de matières a obligé de licencier environ 3000 ouvriers de l'arsenal. Voilà bientôt quatre mois que la marine ne touche pas de solde , aussi la misère est-elle extrême à Toulon , excepté parmi ceux qui sont gorgés des dépouilles de ses malheureux habitans fugitifs. Pour ces derniers , je veux dire les fugitifs , pas de pitié ; & c'est au point , que de 14 absous par le ge-de-peace de Cuers , aucun n'a osé rentrer dans Toulon , parce qu'ils n'y seroient pas en sûreté. Ceux qui se sont appropriés des propriétés , ne s'en laissent pas débusquer si facilement.

Le bataillon de l'Ain est parti le 26 pour l'armée d'Italie , emmenant avec lui une centaine de réquisitionnaires. On va faire passer successivement dans la même armée la majeure partie de la garnison. La ville & les postes environnans seront confiés à la garde nationale , mesure que la moralité de certains individus ne rend pas sans dangers. Le nommé Barralier , tailleur , surnommé *Pito-Gardenne* , raison de deux liards qu'il exigeoit de plus par passage , lorsque la délivrance lui en étoit confiée à Toulon , vient d'emporter la caisse dont il étoit chargé à Pavie , sous la qualité d'agent militaire. Heureusement qu'il a été arrêté à Zarzana , au moment où il se disposoit à fuir par r..... C'est un chovan , celui-là , n'est-ce pas ?

Marseille. Ces jours derniers le jacobin *Ricord* fut arrêté comme étant de la réquisition , & conduit au Fort Jean. A peine entré dans la citadelle , il se trouva malade. Un rapport d'officiers de santé de première classe déclara *Ricord*

fiévreux. Le général ordonna aussitôt que *Ricord* seroit transféré du fort Jean à l'hôpital militaire. Cette transférence s'exécuta le 10 du courant au soir. Le commandant du Fort, qui en étoit chargé, mit *Ricord* sous la garde d'un caporal & de deux fusiliers : c'étoit bien assez pour un malade.

L'escorte fut sans encombre jusques au haut du port. Arrivée devant le poste de la garde nationale des Augustins, elle est arrêtée, maltraitée par le chef du poste & la garde ; & *Ricord*, malade & fiévreux, retrouve ses jambes & se sauve.

On rend alors la liberté à l'escorte qui va faire son rapport au commandant. De suite, celui-ci se porte lui-même avec un détachement de la force armée aux Augustins, fait cerner le poste, désarmer ceux qui l'occupaient, & les fait traduire au bureau de l'état-major de la place. Là, interrogés, on renvoie au poste ceux qui en étoient absens au moment de l'alerte. Quant au lieutenant qui commandoit, & aux volontaires sous ses ordres, ils ont été enfermés au fort Jean. Un conseil militaire examinera leur conduite.

Les chemins & nos environs ne sont plus sûrs. Le courrier de Lyon à Marseille a été arrêté près la Palud. On lui a pris une caisse d'argent monnoyé, appartenant à une maison de commerce de Marseille, & tout le numéraire que la brouette portoit.

Le courrier de Toulon à Marseille a été également arrêté & volé.

Ensuite d'un arrêté du directoire exécutif, les deux enfans d'Orléans, plus connus sous le nom des *filz d'Egalité*, qui, depuis cinq ans étoient détenus dans le fort Jean de cette ville, en sont sortis ces jours derniers. Ils ont de suite quitté Marseille.

Cours des soies du 9 brumaire.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	26 l 10 s à 27 l.
Idem. 30 à 32 den.	25 à 26.
Idem. 36 à 40 den.	22. à 24.
Trames 1re sorte, superfines, . . .	23. 10 s. à 24 l.
1re sorte, fines	22 à 22. 10 s.
2e, avantagées,	20. à 21.
2e. sorte,	17. 10 s. à 18. 10 s.
Soies grèses,	15 à 16.
Mandat.	4 liv. 6 s.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 150.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

23 Brumaire, an 5. = Dimanche 13 Novembre 1796.

Sentiment de l'auteur de la Décade littéraire, &c., sur une nouvelle production du citoyen Grobon, peintre lyonnais, exposée au salon. = Vers sur les bienfaits de la révolution sous Robespierre. = Avis aux Lyonnais sur de nouvelles machinations tramées contre eux. = Condamnation du fameux Rancureaux, à la peine de la dégradation & à six mois de détention. = Punition de quelques militaires provocateurs ; hommage rendu à la bonne conduite du cinquième régiment de cavalerie & du sixième de dragons. Ouverture prochaine de l'école centrale à Lyon. = Nouvelles de Dijon, de Marseille & de Nice.

Extrait de la décade philosophique & littéraire, n.^o 3.

Suite des observations de Polyscope sur le salon de peinture.

EN peinture comme en poésie, j'aime les hommes qui ont un style à eux, un caractère original. J'ai remarqué dans le salon quelques productions de quelques-unes desquelles on voit facilement que les auteurs ont suivi d'autres règles que celles de leurs maîtres. Parmi ces peintres originaux, je citerai sur-tout l'auteur d'un très-petit paysage.

I. Un Paysage & un Portrait, par Grobon.

Je gagerois que c'est au fond d'un bois, que ce paysage a été peint. La mémoire, quelque heureuse quelle soit, ne sauroit conserver l'image de tant de détails vrais, intéressans.

N n

c'est bien là de l'herbe que je vois ; c'est bien de l'eau qui coule sur ces cailloux. Il falloit aussi cette échappée de soleil qui vient interrompre un moment la monotonie du site ; & ces arbres comme ils sont verts ? Ils sont trop verts peut-être. Mais je sens , je respire le frais de cette forêt , je voudrais baigner mes pieds dans ce ruisseau , je voudrais aller méditer sous l'ombre épaisse de ces ormeaux. Dites-moi , graves romans , à quelle école appartient ce tableau ? C'est vraiment ce jeune homme-là qui peut se dire l'élève de la nature.

Je l'appelle un jeune homme. En effet son portrait , qui est au-dessus du paysage , n'annonce pas qu'il ait plus de vingt ans ; & ce portrait-là est aussi un petit chef-d'œuvre. C'est la nature dans toute sa simplicité , rendue sans recherche & sans art. Que ne doit-on pas espérer du peintre qui débute par deux ouvrages qui pourroient sans injustice être placés , dans le Musée , auprès des bons auteurs Flamands ?

Jeune homme , tu ne t'es pas formé à Paris , je le vois bien. On dit que tu es de Lyon : hé bien , hâte-toi de retourner dans ton pays. Fuis ! tu t'es distingué , parce que tu as étudié seul , & loin du Louvre : là périssent les talens originaux ; là habitent les fausses idées , le despotisme des vieilles réputations.

Les bienfaits de la Révolution , avant l'établissement de la Constitution de 1795.

De nos profonds législateurs
N'admirez-vous pas le génie ?
Quant à moi , d'un nouveau message
Je les croirois les pieux scribes.
Ils ont dit du haut de la cité :
Que la République soit faite ;
Et soudain la France en chorus
A répondu : je le souhaite ,
Ne pouvant rien dire de plus.
Soudain d'un métal incommode
Chacun se trouve soulagé ;
En papier tout l'or est changé ;
Coffres-forts ne sont plus de mode ;
Et le voleur est obéi
De quitter la vieille méthode
Du rognol & du crochet ,
Trouvant désormais plus commode
D'escamoter dans un gilet
Le porte-feuille du bûcher.

\ 501 /

Qui, pour avoir la main plus chaude ;
La tient au fond de son gousset.

Ah ! qu'il est sublime ce code
Qui rend le souverain sujet !
Qui lui prescrit par un décret
L'heure, la minute & le mode,
Pour, dans un sot choix déjà fait ;
Rechoisir ce qui lui déplaît,
Et dont il faut qu'il s'accommode,
En dépit de son intérêt !
Que de sages lois inspirées
Pour l'amour du bien de nous tous !
Que de propriétés sacrées
Sont adroitement confisquées
Pour rendre notre sort plus doux,
Malgré les cris & les courroux
Des consciences timorées !
Qu'elles sont sur-tout bien trouvées
Pour nous garantir de la toux,
Ces taxes sur les cheminées !
Car les trois quarts étant murées,
C'est d'autant fermer les entrées
Par où le froid entre chez nous.
C'est bien assez que la cuisine
Reste exposée aux vents coulis :
Quant au salon, je m'imagine
Qu'en y transportant tous les lits,
On y pourra sous la courtine,
Sans feu recevoir ses amis :
Là, père, mère, enfans & bonne ;
Nuit & jour soufflant dans leurs doigts,
Béniront ces tant douces lois
Qui ne font de mal à personne,
Si ce n'est aux marchands de bois.
Ah ! qu'ils étoient bêtes, les rois
Qui ne songeoient qu'à leur couronne !
Grâce à messieurs nos gouvernans , ,
Dont la sagesse est bien prouvée,
Désormais nos appartemens
N'auront plus ni vent, ni fumée :
Grâce à leurs soins si prévoyans,
A défaut d'huile & de chandelles,
Les amoureux, près de leurs belles,
Resteront couchés plus long-temps.
Grâce au zèle philanthropique
Dont ses sages sont animés,
Français contre Français armés,
S'égorgent pour de la musique,
Des cravattes & des collets ;
Et de l'un à l'autre tropique ,

Meurtres & vols sont les effets
 De leur prudente politique,
 De leurs pacifiques projets.
 Grâce à leurs décrets salutaires,
 Plus d'enfer ni de paradis :
 On ne croit plus à ces misères,
 Et tous les cultes sont permis,
 Excepté celui de nos pères.
 Grâce à la sainte égalité,
 Si fort pronée en leur grimoire,
 Vertus, talens & probité
 Sont de vieux mots mis de côté,
 Dont on a perdu la mémoire ;
 Et les Socrate, les Caton,
 Et tous les sages dont l'histoire
 Nous a conservé les grands noms ;
 Seroient, s'il falloit les en croire,
 Des fots au temps où nous vivons.
 Grâce à leur rage sans seconde,
 Contre les rois, grands & petits,
 Déjà bon nombre de *requis*
 Ont, en partant pour l'autre monde,
 Légué leur once de pain bis
 Aux pauvres badauds de Paris,
 Qui, malgré l'eau qui les inonde,
 Le vent qui souffle, & souvent pis,
 Faisant la queue, & tout transis,
 Cederoient pour un peu de ris
 L'espoir qu'ils ont d'être à la ronde
 Législateurs de leur pays.
 Grâce au régime qui préside
 Depuis leur règne à nos repas,
 Déjà nos petits estomachs
 Se sont accoutumés au vuide ;
 Bientôt, enfin, restés tous nus,
 Narguant le froid & la colique,
 Nous crurons en montrant nos q...
 Vive, vive la république !

Au rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen, à la jalousie l'on vient de joindre l'imposture.
 Quelques foibles talens ont cru s'acquérir de la réputa-
 tion en débitant dans le public que le citoyen *Jambon*
 étoit mort. Ce seroit sans doute une perte irréparable pour
 l'honnêteté ; mais nous vous prions, citoyen, de faire
 insérer dans votre intéressant journal, que cet artiste célèbre,

intéressant & estimable , jouit d'une parfaite santé. Il est ; depuis quelques années , retiré à sa campagne , près de cette ville , où il consacre toujours son temps & ses talens , au soulagement des infirmités humaines.

Une société de vos abonnées.

On prévient le public qu'incessamment on doit découvrir une grande conspiration à Lyon. Voici comment : on écrira les lettres à différentes personnes pour les inviter par les motifs qu'on croira les plus propres à déterminer chacune d'elles , de se rendre dans un lieu qui leur sera indiqué. Pourvu qu'on parvienne à assembler une vingtaine de crédules , d'hommes de bonne foi , le nombre sera suffisant pour le succès. La force armée prévenue d'avance entourera le lieu du rassemblement & saisira tous les conjurés ; on fouillera la maison , & pour preuve décisive, l'on y trouvera une soixantaine de fusils , sabres & autres armes cachées qu'on aura eu soin d'y faire porter. Nous prions le public de vouloir bien se prêter à croire à cette conspiration , lorsqu'elle sera découverte. Le succès en est attendu avec impatience.

Si l'on ne parvient pas à réunir les personnes sur lesquelles on aura jeté les yeux , les machinateurs doivent se rassembler eux-mêmes ; ils se seront ménagé les moyens de s'évader à l'arrivée de la force armée ; mais dans le désordre de la fuite , ils auront l'attention de laisser sur une table quelques papiers propres à persuader de l'existence de la conspiration.

Malheureuse Lyon ! qui pourra nombrer les infernales machinations , activées par tes ennemis implacables pour te perdre , pour consommer ta destruction ! Le rassemblement qu'on veut opérer nous rappelle une manœuvre dont nous n'avons pu rendre compte dans le temps , par le défaut d'espace. Elle ne tendoit à rien moins qu'à faire égorger les citoyens par les bataillons de passage.

Un soldat se dit empoisonné avec du vin , par ses hôtes ; il court les rues poussant des hurlemens affreux , & faisant les contorsions effroyables. Des femmes, parfaitement instruites de leur rôle , font chorus avec lui , & se répandent en imprécations contre les *honnêtes gens* , qui empoisonnent les défenseurs de la patrie logés chez eux. Le soldat est emporté à l'hôpital , & il est reconnu que non-seulement il se porte bien , mais qu'il ne peut pas même alléguer l'état d'ivresse , pour excuser son horrible imposture.

Que penser de l'ex-administrateur de police , Rivaux , qui

sut la trompette de ce prétendu empoisonnement , voulut forcer la croyance de ceux qui le révoquoient en doute , & surpassa dans ses déclamations contre les *honnêtes gens* , les furies qui composoient le cortège du misérable convulsionnaire.

Une lettre de Milan nous apprend que l'officier Rancureaux, l'un des provocateurs de la journée sanglante du premier prairial dernier , à Lyon , vient d'être condamné à six mois de prison , dégradé & déclaré incapable de servir dans les armées de la république , & cela , pour s'être déclaré hautement pour la constitution de 1793 , & pour une nouvelle révolution.

Renvoyé au commissaire Paul Cayre , pour , dans un nouveau rapport au directoire , concilier la *réaction royale* de la journée du premier prairial , avec les principes du *patriote* dégradé Rancureaux.

Barras est malade. Poultier accuse les vendémiaristes de l'avoir empoisonné. Lâche imposteur ! s'écrie à ce sujet le *Messager du soir* , que n'accuses-tu aussi les mitrailleurs de Lyon , d'avoir assassiné Collot à Cayenne ?

Le même Poultier dit que ce sont quarante *honnêtes gens* qui ont assassiné & volé le représentant Bollet ; & qu'à Bordeaux , à Caen , à Marseille & à Lyon , l'aimable jeunesse à *pe-ole d'honneur* , s'est mise à détrousser les passans sur les grands chemins.

Le neveu du représentant dom Poultier , ce proscripateur infatigable de tous les jeunes gens de Lyon & de Marseille , vient d'être condamné à cinq années de fer , pour vol & dilapidations.

Le fameux Cartaut va être traduit devant un conseil militaire , pour pareil fait.

Ce grand général commandoit à Lyon sous le dernier préconsulat du grand Reverchon. Étant un jour au spectacle du théâtre des Terreaux , le parterre se permit d'invoquer un arrêté municipal contre une défense arbitraire qu'il avoit faite. Apprenez , dit le général , que là où est CARTAUT , il n'y a point d'autre autorité. Nous sommes instruits cependant que là où est aujourd'hui CARTAUT , il y a l'autorité d'un concierge ou geolier.

Lyon. Le général Canouel a rassemblé de nouveau , ces jours derniers , la garnison , & fait conduire en prison plusieurs caporaux accusés de provocations contre les citoyens. L'ordre du général lu à la troupe rendoit un hommage latent à la bonne conduite du cinquième régiment de cavalerie , & à celle du neuvième régiment de dragons. Chaque cavalier ou dragon pourra porter son sabre , les jours même qu'il ne sera pas de service.

Un arrêté du département de Rhône fixe au premier maire prochain l'ouverture de l'école centrale.

Dijon. La police vient de porter ici un remède tardif , mais salutaire , à un genre de coquinisme d'autant plus grave qu'il pesoit sur tous & qu'on s'en défioit moins. L'opération de la vérification des poids & mesures a fait découvrir près de cent détaillans , qui depuis long-temps voloient avec impunité. L'autorité ne se bornera pas envers eux à la simple confiscation de leurs faux poids.

Marseille , 18 Brumaire. L'évacuation de la Corse est un objet de la plus haute importance pour nous , parce qu'il faut opposer que les Anglois n'ayant plus dans nos parages , ni même dans la Méditerranée , de ports pour abriter leurs vaisseaux , ou pour conduire leurs prises , repasseront le détroit , sur-tout dans la saison orageuse que l'hiver ramène. Déjà nombre de navires venant de Gênes son arrivés ici. On en a compté au-delà de 60 ces jours derniers. La paix avec le roi de Naples va rouvrir avec la Sicile & la Calabre le commerce , qui ne passera plus par les mains des Génois. On assure qu'une trentaine de bâtimens sont dans le port de Naples , tous chargés , n'attendant que la ratification de deux conseils pour mettre à la voile & se rendre dans leur port.

La liberté de la Méditerranée & notre paix avec les puissances qui ont une marine , va permettre à nos négocians de faire reprendre quelque activité au commerce du Levant , si utile & si étendu. Dès-lors Marseille , après avoir été pendant sept ans un atelier de révolutions & l'arsenal de l'anarchie , redevenra le dépôt du commerce de ces mers , & l'un des magasins les plus précieux de la république.

Il y a environ dix à douze jours que quelques compagnies nous restoit de la 57me. demi-brigade , quittèrent Marseille pour se rendre à l'armée d'Italie.

Il résulte des procès-verbaux & des plaintes de diverses autorités, que dans leur route, ces compagnies se sont permises des excès & des actes arbitraires, notamment à Aubagne & à Brignoles. Il faut que le citoyen *Macon*, chef de cette demi-brigade, n'ait pas été étranger à ces plaintes puisque le général *Willot* a donné l'ordre de son arrestation. Ce chef de brigade a été en effet arrêté à Frejus, reconduit par des gendarmes à Marseille, & traduit avant-hier au fort Jean.

Nice, 11. Depuis peu de jours il est arrivé dans cette ville près de 2000 hommes qui vont à l'armée d'Italie.

Le 1er. du courant il est arrivé 200 prisonniers Autrichiens ou Croates qui viennent de l'armée.

On a saisi, ces jours derniers, à la Briga, la maîtresse de *Contin*, chefs des Barbets. Le tribunal militaires l'a condamnée à un an de détention au fort Ste. Marguerite. C'est une très-belle personne.

Depuis que notre armée est dans le cœur de l'Italie, on n'en a pas fréquemment des nouvelles, parce que la correspondance des généraux avec le directoire se fait par la Savoie.

Le citoyen Chevalier, ci-devant instituteur, maison Tolfan, au Plâtre, vient de reprendre le cours de son école.

Il demeure actuellement rue St. Pierre, n.º 52.

— Le citoyen Chomety continue toujours de vendre des pots de Moutarde de sa composition, de même que de la Moutarde fine, en poudre, de Besançon. *Il demeure à côté de l'Evêché, n.º 143.* Si on rapporte des pots vuides on ne la payera que 16 sols.

Cours des soies du 23 brumaire.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	26 l 10 s à 27 l.
Idem. 30 à 32 den.	25 à 26.
Idem. 36 à 40 den.	22. à 24.
Trames 1re sorte, superfines, . . .	23. 10 s. à 24 l.
1re sorte, fines	22 à 22. 10 s.
2e, avantagees,	20. à 21.
2e. sorte,	17. 10 s. à 18. 10 s.
Soies grèses,	15 à 16.
Mandat.	4 liv. 5 & 6 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison St. Antoine, n.º 27.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^O. 151.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution , titre III , art. 27.

27 Brumaire , an 5. = Jeudi 17 Novembre 1796.

re de l'administration municipale du midi à toutes les autorités civiles , judiciaires & militaires , tendante à acquiescer la certitude de la tranquillité qui règne dans la commune de Lyon. = Réponses satisfaisantes de ces diverses autorités. = Arrogance des jacobins de St. Chamond. = Réflexions sur l'ouverture prochaine de l'école centrale du Rhône. = Nouvelles favorables de Paris , relatives à Lyon. = Jacobins voleurs à Rouen.

OUS, avons parlé des 16 mesures répressives ou préventives qu'a prises l'administration départementale du Rhône à l'effet de prévenir de prétendus troubles à Lyon , mesures nécessitées, par l'administration , par des complots liberticides sans cesse renaissans , par des attentats journaliers qui rendent dangereuse même en plein jour la fréquentation des rues & places publiques , par la présence d'un péril qui commande les plus grandes précautions. Au nombre de ces mesures , se trouve celle qui prescrit aux administrations municipales de transmettre au bureau central un bulletin officiel de la situation de leur arrondissement. Celle du midi , qui vouloit acquiescer à la certitude de la parfaite tranquillité qui règne à Lyon , & confirmer par des preuves non équivoques les manœuvres de surveillance , s'est adressée pour cela à toutes les auto-

rités civiles, judiciaires & militaires : nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs tant la lettre de cette vigilante administration que les réponses satisfaisantes qu'elle a reçues, réponses qui forceront même les gouvernans de ne point dépasser à l'égard de Lyon le cercle ordinaire de leur surveillance & de leurs mesures de sûreté.

Copie de la circulaire de l'administration municipale du canton de Lyon, division du midi, aux autorités civiles, judiciaires & militaires séant audit canton.

« Citoyens, n'apercevant rien d'extraordinaire ni d'alarmant dans les événemens journaliers en cette ville, désirant néanmoins avoir sur sa tranquillité la certitude la plus complète, & obtenir les renseignemens qui peuvent favoriser notre sollicitude pour la maintenir, nous venons vous demander, & vous prier de nous dire si, dans l'exercice de vos fonctions, vous avez connu depuis long-temps des faits ou des délits qui annoncent des complots, des dangers, & autorisent des craintes pour la sûreté publique; s'il est à votre connoissance que chaque jour soit marqué par un attentat, que la communication des rues aux places publiques de notre ville soit dangereuse même en plein jour; enfin si les circonstances présentent un péril qui commande de grandes précautions ».

« Les détails que nous espérons de votre intégrité feront, nous le pensons, d'autant plus précieux qu'ils nous aideront à surveiller les malfaiteurs & à confondre les calomnieux qui se sont ligués contre les habitans de cette ville & les poursuivent avec un acharnement trop audacieux ».

Salut & fraternité.

(Suivent les signatures.)

Précis des réponses à la lettre ci-dessus.

Brochet, (accusateur public), il n'a aperçu rien d'alarmant & d'extraordinaire dans les événemens qui se passent journellement en cette ville. . . . Il n'a au surplus aucune raison de croire qu'il existe ici des complots, des attentats, & que les rues de Lyon ne soient plus sûres. C'est une calomnie. Il croit encore moins que les circonstances puissent présenter un péril qui appelle de grandes précautions.

Les juges du tribunal civil. Comme juges, ils ne peuvent donner aucun renseignement sur les objets contenus dans

qu'ils ne sont pas de la compétence du tribunal civil. Comme particuliers, il n'est aucun d'eux qui en ait connoissance.

Verne, (président du tribunal criminel). Il atteste que, soit comme ci-devant directeur du jury d'accusation, soit comme président actuel du tribunal criminel, il n'a reconnu dans l'exercice de ces diverses fonctions, aucun attentat, aucun fait ayant le caractère d'un complot contre le gouvernement; il en croit ses concitoyens incapables. Les délits qui sont venus à sa connoissance sont très-ordinaires; mais il n'est pas étonné que les ennemis de Lyon veuillent donner comme existans les mouvemens criminels qu'ils désirent.

Desgranges l'aîné, (directeur du jury d'accusation, président de la police correctionnelle). Il n'est parvenu officiellement à sa connoissance aucun fait qui puisse faire craindre pour la tranquillité publique de cette commune. Il ne lui a été transmis ni procès-verbaux, ni procédures qui annoncent des complots liberticides, ni qui indiquent que les communications intérieures soient dangereuses même en plein jour. Ces imputations calomnieuses lui paroissent avoir été imaginées par les ennemis de la patrie pour nuire à cette grande & malheureuse ville, entraver le marche de la constitution & le règne des loix. Il assure qu'ils feroient bien embarrassés ces mauvais citoyens de rapporter la moindre preuve des horreurs qu'ils répandent sans cesse.

Les assesseurs de la justice de paix de l'arrondissement de l'Hotel-Dieu. Ils n'ont aucune connoissance qu'il se soit armé aucun complot, ni commis aucun attentat à la sûreté publique dans leur arrondissement. Ils ont seulement connoissance de plusieurs vols commis dans différentes maisons.

Le citoyen *Guillon*, juge de paix de cet arrondissement est absent pour affaire de son commerce.

Rivière, (juge de paix de l'arrondissement de la Halle aux blés) & *ses assesseurs*. Il n'est point parvenu à leur connoissance qu'il existe ou qu'il ait existé sur leur arrondissement aucun des faits ou délits mentionnés dans la lettre de la municipalité du midi. Ils n'ont pas oui dire qu'il en existe ou ait existé dans les autres arrondissemens. Ils continueront à veiller à la sûreté publique & particulière, & à déjouer tous les complots liberticides.

tagnes). Il donne tous ses soins à observer ce qui se passe dans son arrondissement , rien n'échappe à sa vigilance , & il assure qu'il ne voit rien d'extraordinaire ni d'alarmant dans les événemens journaliers qui s'y passent. Nul fait , nul délit qui annonce des complots contre-révolutionnaires , ni qui doive inspirer aucune crainte pour la sûreté publique. Il est faux , & absolument faux de dire que chaque jour soit marqué par quelque attentat contre la liberté , que dans le jour même les communications d'une rue à l'autre & d'une rue dans les places publiques ne soient point libres. Il certifie qu'il est à sa parfaite connoissance que ces bruits répandus par des malveillans sont autant de calomnies , qui sont démenties par la tranquillité dont jouit cette ville & dont elle continuera de jouir à leur grand regret.

Il fait qu'il existe à Lyon une multitude de voleurs , & que s'ils sont plus communs aujourd'hui qu'autrefois , c'est qu'accoutumés au pillage , ils ne peuvent se résoudre à reprendre leur ancien état & à vivre de leur travail. Mais leurs délits n'annoncent point de complots ni contre la constitution , ni contre la république.

Peyrard (juge de paix de l'arrondissement de l'égalité) & *ses assesseurs*. Ils sont très-satisfaits de la tranquillité qui règne depuis long-temps dans leur arrondissement , & même dans toute l'étendue de la cité. Aucune plainte , dénonciation , ni délit qui puissent leur faire soupçonner des complots & attentats contre la sûreté publique ne sont parvenus à leur connoissance. En vain cherche-t-on à calomnier cette trop malheureuse commune , la surveillance la plus active de la part de ses magistrats & la confiance que mettent en eux ses habitans , leur sont un sûr garant que jamais , non jamais elle ne participera à des trames & complots criminels. Ils invitent les autorités à comprimer les scélérats qui cherchent à détruire les Lyonnais dans l'esprit des gouvernans. Ils réitèrent qu'ils sont dans une parfaite & consolante sécurité pour la tranquillité publique ; on triomphera de tous les agitateurs. Ils n'ont qu'une sollicitude , celle de pouvoir réprimer les voleurs.

Coignet (juge de paix de l'arrondissement de la Convention) & *ses assesseurs*. Ils sont jaloux de contribuer à déjouer les manœuvres des agitateurs & calomniateurs de cette cité. Ils affirment que depuis le premier floréal dernier , il ne s'est commis aucun attentat sur leur arrondissement , qu'il n'est

ailleurs aucun délit dans le cas de nuire à la tranquillité publique.

Gagnieur aîné, (juge de paix de l'arrondissement de la liberté). Il n'a point vu la tranquillité publique troublée par quelque attentat. Quelques légères rixes dont la punition a été prononcée par le tribunal correctionnel sont les seuls délits apparens ; mais ces délits n'ont pas un caractère à nécessiter de grandes mesures. Il fait qu'il existe des insinuateurs mensongers contre le bon esprit de la saine partie des Lyonnais, qui ne peuvent voir sans chagrin le calme dont la cité jouit. Il fera toujours respecter les lois ; ce n'est que par leur exécution, que le bon, le vrai citoyen peut se promettre le durable affermissement de la république.

Toulioux, (juge de paix de l'arrondissement de l'ancienne ville) & *ses assesseurs*. Ils remplissent scrupuleusement leurs fonctions dans leur arrondissement, & ils ne se sont jamais aperçus qu'il y ait eu des faits ni des délits qui aient pu faire présumer des complots, des dangers pour la sûreté publique. Il n'y a pas eu le moindre attentat, & la communication des rues aux places publiques, tant de jour que la nuit, a été libre. Aucune fâcheuse circonstance dans leur arrondissement n'a donné lieu à des précautions particulières.

Isoard, (Commandant temporaire). Il a fait suivre sous ses yeux, depuis le premier fructidor jusqu'à ce jour, le registre où il fait écrire journellement le résultat des rapports qui lui sont adressés par les chefs des différens postes militaires de la ville. Il n'y a trouvé aucun événement qui puisse être qualifié de complot & d'attentat. Il n'y a vu que des événemens qui doivent malheureusement arriver dans une très-grande ville où se trouve une garnison nombreuse.

Jacquet, (chef de brigade, commandant la gendarmerie) & *autres officiers gendarmes*. Il n'est rien venu d'officiel à leur connoissance, qui annonce que la tranquillité de cette commune est en danger. Ils furent avertis dernièrement d'un rassemblement d'*orléanistes* : mais leurs recherches ont été sans succès. Ils ne connoissent que par les bruits semés dans le public, les *complots* annoncés, les *attentats* qu'on dit se commettre journellement, & rien ne leur a appris que la communication des rues & places publiques fût dangereuse même en plein jour. Enfin ils ne peuvent pas dire qu'ils entrevoyent dans les circonstances un péril qui commande

... les jacobins, & paralyseront leurs efforts, s'ils tentoient de compromettre la sûreté publique.

Que pourra maintenant opposer la calomnie à cette masse imposante de respectables témoignages, d'irrécusables assertions ? Il faut le dire cependant, le commissaire du pouvoir exécutif près la police correctionnelle, Veret, *l'incorruptible Veret*, le *véridique Veret*, Veret-guillotine, Veret-31 mai, Veret-conspiration de St. George, n'auroit pas pu rendre, s'il avoit été une autorité, & qu'il eût été par conséquent consulté, les mêmes témoignages. Il a été témoin oculaire & auriculaire d'un délit qui s'est souvent répété, qui menace d'une contre-révolution prochaine, d'un bouleversement général ; d'un délit dont on ne pourra entendre le récit sans frémir, qui a glacé tout son sang dans les veines, qui lui a fait dresser les cheveux sur la tête ; d'un délit qui n'est pas compris dans le code des délits, contre lequel il n'y a point de peines dans le code des peines, parce que, comme celle du parricide chez les Romains, on ne croyoit pas son existence possible ; enfin il a vu.... dirai-je ce qu'il a vu ?.... il a vu un rassemblement à ne plus finir de trois à quatre hommes, & il les a entendus murmurer à pleine gorge *le réveil du peuple*.

Nous examinerons & pour cause, dans un de nos prochains numéros, si monsieur Veret n'est pas un de ces patriotes *purs* qui a participé ou a mérité de participer au bienfait de l'amnistie.

On ne connoît point encore les réponses des juges de paix Girin & Perret.

A Saint-Chamond près Lyon, on a pour thermomètre infailible des espérances des jacobins l'insolence de leurs discours, l'audace de leurs regards, certains gestes qui ne sont pas assez étouffés pour dérober l'expression de la menace. On nous assure que dans ce moment cette insolence, cette audace s'y manifestent de la manière la plus révoltante. Ce qui établit pour certain que leur correspondance les a instruits de quelque nouveau projet dont ils se promettent le plus heureux succès.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Vous le voyez, citoyens, avec quelques siècles de pa-

science, tout renaît, tout change de nom, tout se rétablit dans le cercle *vicieux* des révolutions. L'école centrale de Rhône (départementale) qui sera ou un grand collège, ou un Lycée, ou une manière d'université, qui aura, ou n'aura pas d'élèves, d'écoliers ou de disciples; mais qui devrait en compter beaucoup, vû le besoin d'instruction qui se fait sentir comme une horrible famine; l'école centrale, dis-je, ouvre enfin ses cours, au vaste bâtiment de St. Pierre, chef-d'œuvre des arts, bien plus fait pour leur servir d'asile que pour devenir un corps de casernes.

Lundi 21 novembre, style de l'Europe, ou premier frimaire, style des républicains, les professeurs seront installés dans leurs chaires, vers les 10 heures du matin, & l'on dit que le professeur d'éloquence, M. Berenger, doit prononcer, en présence des autorités constituées, un discours d'inauguration. Nous aimons à croire que cet orateur nous rappellera *une deuxième fois* qu'il est l'ami & le compatriote des Isnard, des Maillane & des Pastoret, & qu'il nous lira quelques bonnes vérités, comme il eut le courage de le faire le *dernier jour complémentaire* ou le premier *vendémiaire*, en présence d'une assemblée très-nombreuse.

Nos lecteurs ne nous sauront peut-être pas mauvais gré de leur transcrire ici quelques lignes relatives aux écoles centrales que j'ai trouvées valoir un *apologue* dans ces circonstances. L'article est tiré du courrier républicain, 2 novembre (12 brumaire.)

« La rentrée des écoles centrales du département de la Saône, a eu lieu le premier brumaire. Elle s'est faite avec l'appareil convenable & avec plus de solennité que l'année dernière. Les professeurs des deux écoles du Muséum & du Panthéon, qui sont en activité, étoient réunis dans un local décoré avec soin, en présence des autorités constituées, de l'institut national, de plusieurs membres du corps législatif, d'un concours nombreux d'auditeurs. Le citoyen Joubert, administrateur, a ouvert la séance par un discours où il a tracé les avantages de l'instruction & les secours qu'offroient les écoles centrales. Les citoyens de *Parcieux*, *Fontanes*, plusieurs autres ont prononcé des discours analogues aux fonctions qu'ils sont chargés de remplir dans ces écoles ».

On a remarqué dans le citoyen *Fontanes*, qu'il paroïssoit regretter l'enseignement des anciens collèges. On ne peut nier ce sentiment. Il est naturel que les hommes qui ont eux-mêmes profité des leçons qu'on recevoit dans ces collè-

ges, en conservant un précieux souvenir ; c'est un tribut de reconnaissance mérité ».

Le Mierre a dit :

Quel mortel fit son nom & se survit encor,
Qui n'ait des bancs publics pris son premier effor ?

Nous avons la certitude que le ministre de la police générale & même les directeurs commencent à revenir de leurs préventions contre Lyon. Cet heureux changement est dû à la sagesse & à la fermeté des réponses que les administrations municipales du Nord & du Midi ont faites aux calomnies atroces dont on vouloit rendre cette commune la victime, & qu'ils ont adressées au gouvernement. Il ne s'agissoit rien moins dans le conseil du directoire que de casser ou suspendre les administrateurs élus par le peuple.

La lettre qui donne cette nouvelle satisfaisante invite les autorités à contenir, arrêter & punir les scélérats de toute espèce, dès que leurs crimes seront constans, & les lyonnais à se montrer sincèrement amis du gouvernement ; elle promet qu'il viendra à leur secours, qu'il fera leur appui.

Que le gouvernement soit un peu moins facile à accueillir la calomnie, qu'il montre un peu plus de confiance aux Lyonnais, & il trouvera bientôt dans la leur le prix de la sienne.

La même lettre annonce que le ministre s'est occupé de faire parvenir une somme modique pour l'exercice de la police.

Rouen. Les jacobins de cette commune sont au désespoir. Depuis qu'ils ne peuvent plus faire d'insurrections, ils volent.

Dernièrement une femme ayant des boucles d'oreilles très-brillantes, passe auprès de la bourse. Trois à quatre jacobins guétant les passans se jettent sur elle, *abolinifent* & les boucles d'oreilles & même les oreilles. Puis de courir.

Cours des soies du 27 brumaire.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	26 l 10 s à 27 l.
Idem. 30 à 32 den.	25 à 26.
Idem. 36 à 40 den.	22. à 24.
Trames 1re forte, superfines, . . .	23. 10 s. à 24 l.
1re forte, fines.	22 à 22. 10 s.
2e, avantagées,	20. à 21.
2e. forte,	17. 10 s. à 18. 10 s.
Soies grèges,	15 à 16.
Mandat.	3 liv. 15 s.

Seconde Année.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 152.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

30 Brumaire, an 5. = Dimanche 20 Novembre 1796.

Lettre intéressante sur le Tableau des prisons de Lyon par Delandine. = Démission du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Chamelet; retraite d'un autre grand jacobin de ce canton. = Réponse à la calomnie insérée dans la Sentinelle. = Problème à résoudre. = Acte révolutionnaire d'un commissaire du directoire; arrêté municipal que cet acte provoque; autres faits & gestes de ce commissaire. = Massacre horrible à Bagnols. = Nouvelles d'Aix.

Au citoyen Pelzin.

J'ai lu le tableau des prisons, pour servir à l'histoire de la tyrannie de 1792 & 1793, je me trompe, je ne l'ai pas lu, j'ai dévoré en deux heures sans m'arrêter. Que d'émotions diverses & multipliées cette lecture fut naître ! Combien le style, le ton de bon sens & d'indulgence, les vues philosophiques, au besoin, une gaieté douce, intéressent tout dans cet ouvrage !

C'est un tableau qu'il faut souvent remettre sous les yeux, pour nous faire sentir nos maux, les douleurs de tous, que l'auteur a bûnés pour les âges futurs, & ce tableau console, & nos douleurs passées semblent devoir nous garantir de celles qu'on

P P

pourroit redouter pour l'avenir. Voit-on en effet deux fois se dissoudre aussi rapidement, avec aussi peu de formes & autant de fracas, la morale d'un grand peuple ? Voit-on deux fois successivement déplacer les hommages & les fonctions publiques qu'on ne doit qu'au savoir & à la vertu, pour être transmis sans pudeur à tout ce que la corruption des siècles a ramassé de plus abject & de plus dégoûtant ? Voit-on enfin deux fois, en quelques lustres seulement, la faux de la tyrannie & de la mort moissonner hardiment au hasard la beauté, les graces, les talens & l'honneur, & ne laisser, pour ainsi dire, sous l'œil de la divinité, que la dégradation de l'espèce humaine & le rebut de son ouvrage ? J'espère donc un meilleur sort, je serois même disposé à haïr tout homme qui voudroit m'en faire craindre un autre ; celui-là a été un de nos tyrans, ou voudroit le devenir à son tour : & moi aussi je pardonne tous les maux que j'ai soufferts, j'ai même oublié le nom de leurs auteurs.

Encore une fois, qu'un autre moins ému que moi fasse un extrait de l'écrit que je viens de lire, je n'en ai pas le courage, je ne chercherai pas à y distinguer les traits saillans, les couleurs animées, sombres ou consolantes, l'énergie du pinceau, les tons variés, la morale pure qui en font le caractère. N'est-ce pas assez que tous ceux de nos amis qui ne sont plus aient ressuscité à la vie & à leur renommée dans cet ouvrage ? N'est-ce pas assez que le génie de la douleur les ait recommandés aussi honorablement à la postérité ? Je vais donc avec empressement placer ces feuilles funéraires à côté des proscriptions aussi trop connues & narrées si éloquemment par *Salluste*, *Tacite*, & *Cicéron*. Je relirai plus souvent le récit des infortunes de mon pays, celles-là je les ai vues, j'en ai été le témoin & la victime. Il faut bien croire alors aux proscriptions de l'antiquité, puisque nous en avons éprouvé de plus féroces & de plus rapides.

Et toi, digne citoyen d'une ville si malheureuse, écrivain sensible & généreux, tu fus aux premiers jours de notre régénération, chargé aussi de travailler à la félicité publique ; tu conserves encore aujourd'hui, par tes écrits, l'exercice de ce noble droit. Quelles vertus, quel courage tu manifestas alors ! J'ai recueilli avec soin tous ces monumens d'intérêt public, de réformes salutaires, de sacrifices faits aux dépens de ton repos & de ton bonheur. Tant d'autres les ont oubliés ou méconnus, ils censureront peut-être tou

dernier ouvrage , mais qu'importe ? Tu fais bien mieux que moi que le prix de ce que l'on fait pour les hommes ne se trouve que dans la conscience.

B R O C H E T.

L'administration municipale du canton de Chamelet, département du Rhône vient de perdre son commillaire du pouvoir exécutif, le jacobin Dulac dont nous avons fait l'éloge dans le N^o. 142 de ce journal, n'osant remplir plus long-temps une place qu'il ne devoit à Reverchon que par une destitution injuste, en a donné sa démission & s'est retiré sur ses lauriers.

On ne voit plus aussi depuis longtemps dans la même administration le soi-disant président Goyne, cet autre jacobin dont nous n'avons qu'imparfaitement tracé dans le même N^o les noirceurs & les perfidies, ce digne chef des Jofferan, Champagne, Malatrui, Renard, Badet & autres braves du premier rang sous les brigandages encore impunis du règne de la terreur.

Si les administrations se purgeoient ainsi de tous leurs jacobins & de ces membres toujours hideux des comités révolutionnaires, alors agissantes sans passions, animées d'un même esprit, elles tendroient paisiblement par leurs travaux au bien public, & à seconder la marche du gouvernement.

N. B. On nous assure que l'on prépare l'oraison funèbre de Claudine Duquaire, épouse de Michel Jacquet, femme rare & justement célèbre dans les fastes de la révolution, avec des notes historiques & critiques sur sa vie & celle de son fils aîné, président émérite du comité révolutionnaire de Chamelet. Nous nous empresserons de faire connoître à nos lecteurs cet ouvrage que l'on annonce comme très-curieux & très-intéressant.

Villefranche, département de Rhône, ce 24 brumaire, an 5.

Parmi les mille & une impostures que se plaît à consigner périodiquement l'auteur de la sciecelle, qu'on diroit être vendu à toute la horde jacobite, se trouve une dénonciation de Villefranche, à la date du 16 vendémiaire, n.° 471, où l'on juge à propos de ne faire jouer le rôle d'assommoir. Cette dénonciation qui n'est pas même signée, & dans laquelle, par une dérision digne des suppôts de Robespierre, on donne le nom d'horribles gens à ceux qu'on se en même temps y qualifie d'assassins, porte en substance ;

« Que le 27 fructidor & le 4.^e jour complémentaire, le patriote Bureau s'est vu, à plusieurs reprises, attaqué dans son domicile par ces monstres gens qui ont brisé ses abat-jours, ses vitres & ses placards ; que le patriote Zola venu à Villefranche pour ses affaires, y a été assassiné ; que le patriote Dachot a été laissé demi-mort sur la place avec sa femme & ses enfans ; & enfin que ces scènes horribles se sont passées sous les yeux des autorités constituées qui ont été sourdes à toutes les plaintes ».

Ces mêmes scènes que j'ignorerois sans la sentinelle, me sont officieusement attribuées, ainsi qu'à 4 de mes concitoyens qui ne s'en doutent peut-être pas encore.

C'est ainsi qu'on cherche à en imposer au loin. L'assassinat commis sur le patriote Zola qui depuis n'a cependant cessé de donner des preuves de sa vivante existence, est sur-tout une fable révoltante. Quelle foi pourra-t-on maintenant ajouter aux excès prétendus exercés sur les patriotes Bureau & Dachot, qui, comme le patriote Zola qu'on fait tuer par écrit, n'en ont pas moins toujours été pleins de vie & de santé ?

Cependant je suis instruit qu'on est parvenu auprès du ministre de l'intérieur, à donner à cette accusation assez de crédit, pour en faire aujourd'hui la base d'une instruction criminelle, contre tous ceux qui y sont dénommés ; comme si l'on pouvoit fonder une poursuite de ce genre, sur une pièce qui n'est signée, qui n'est avouée de personne.

Au style ignoble qui semble caractériser cette accusation, il me seroit facile d'en deviner les auteurs, si déjà je ne les reconnoissois pas tous à leur lâcheté. Ce sont sans doute les mêmes hommes qui sous le règne de la terreur grossirent les registres des comités révolutionnaires de leurs infames délations. Je suis du moins d'autant plus fondé à le croire, que parmi ces prétendus patriotes qu'on suppose avoir été si cruellement traités, je retrouve précisément les noms (*) de ceux qui ont fait traîner à l'échafaud plus de 30 de leurs concitoyens. Dirai-je qu'ils ont fait condamner mon frère à mort pour avoir pris à Lyon les armes contre la république, lui qui n'avoit pas quitté Villefranche ; qu'ils ont fait mourir sous le même prétexte, le citoyen Goyet, homme gouteux & presque octogénaire, qu'on fut obligé de porter jusqu'à la guillotine ; que précipité moi-même, pendant dix-huit mois dans ces demeures ténébreuses qu'habitoient autrefois le crime, le même sort m'eût été infailliblement réservé, si le 9 thermidor ne fût venu rompre mes fers ; & enfin que de tous ceux qu'ils ont fait assassiner, il n'en est pas un dont le sang n'appelle aujourd'hui la vengeance sur leurs têtes ?

Seroit-il donc étonnant que ces hommes, si justement repoussés

(*) Bureau et Dachot, membres du comité révolutionnaire de Villefranche, agissant sous la direction de Bresson-Durieux, alors orateur du club, et de Boulot fils, membre de la commission temporaire de Lyon ; tous les quatre frappés de mandats d'arrêt après 9 thermidor, et tous amnistiés depuis le décret qui a rendu les émigrés à liberté.

par l'opinion publique que leur présence à jamais odieuse soulève ; chaque fois qu'ils se montrent , eussent éprouvé par intervalle , ce ne peut l'indignation générale , quand sur-tout ils la provoquent journellement , tantôt en faisant insulter les citoyens par des volontaires , tantôt en les insultant eux-mêmes ?

Il n'y a pas encore un mois qu'on s'est jetté , le sabre à la main , sur le citoyen *Quiniquet* , en le menaçant de le tuer s'il ne criait , vive les jacobins , à bas les honnêtes gens. Les mêmes actes de violence se reproduisent chaque fois qu'il passe des troupes ; & ces actes sont toujours le résultat des insinuations de ces patriotes par excellence , qui accusent ensuite d'assassinat ceux qu'ils n'ont pu faire égorger.

Veuillez , citoyen , réserver dans votre journal une place à ces faits , afin de leur donner toute la publicité qu'ils méritent.

L A U R E N S Cadet.

Problème politique.

Pourquoi , dimanche dernier , ai-je vu le commissaire du directoire près la municipalité de Vaise , *Journet* , cet agent de la conspiration Vitétienne & Reverchienne , dont la correspondance a été surprise en flagrant délit , se promener tranquillement à la Croix-Roussle avec son épouse , tandis que d'après de simples listes saisies ou trouvées , qui ne pouvoient légalement compromettre les personnes dont les noms y étoient malheureusement inscrits , plus de cinquante Lyonnais probes & vertueux gémissent depuis environ 10 mois dans les liens de mandats d'arrêt , & sont appelés au tribunal séant à Beaune , pour répondre sur des faits dont ils n'ont nulle connoissance ?

Nouveau mode d'invitation fraternelle.

En exécution d'un ordre du citoyen *Carret* , commissaire du directoire près la municipalité du Nord , il a été fait ces jours derniers à Lyon par un commissaire de police , assisté de gendarmes , des visites domiciliaires chez les citoyens de l'arrondissement qui n'avoient pas satisfait à la loi sur la patente. La municipalité , instruite de cet acte révolutionnaire , a pris un arrêté improbatif de l'ordre donné par M. le commissaire du directoire , & a refusé d'allouer aux exécuteurs les frais de leur course. Le citoyen *Carret* s'est défendu en disant qu'il n'a entendu faire qu'une invitation fraternelle de se munir de la patente , vu que le délai accordé pour

son arrêté, & le citoyen Carret en a requis une double expédition.

Je demanderai à M. le commissaire quel est l'article de la loi sur la patente qui l'autorise à ordonner des visites domiciliaires.

Je lui demanderai si *une invitation fraternelle* comporte l'appareil de la gendarmerie ; si ce n'est pas se jouer impudemment des administrés que d'appeler *invitation fraternelle* une visite dans laquelle on a exigé des uns l'exhibition de la patente, & menacé les autres d'un bon procès-verbal de contravention.

Et puisque, lors des visites domiciliaires qu'il a ordonnées, le délai pour se munir de la patente étoit expiré, je pourrois demander encore à M. le commissaire, en admettant son *invitation fraternelle*, s'il est, lui, corps législatif pour suspendre les effets de la loi.

Si un élu du peuple s'étoit permis un pareil abus, une pareille usurpation de pouvoir, je ne douterois pas un instant de sa prompte destitution.

Et qu'on y prenne garde, il y a chez le citoyen *Carret* plus qu'une propension à dépasser les limites de son ministère. De quel droit, lors des dernières élections, osa-t-il adresser à un président d'assemblée primaire la lettre qu'on va lire, & dans laquelle il semble ne reconnoître les droits du peuple exerçant sa souveraineté, quo pour s'élever au-dessus de lui par le droit de remontrances qu'il s'arroe, par les ordres qu'il intine, par les menaces qu'il se permet.

Lyon, le 2 thermidor, an 4.

Le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Lyon, dir. du Nord, division de la maison commune, départemens du Rhône ; au citoyen président de l'assemblée primaire de la section du Jardin des plantes, première division, séance aux ci-devant Ursules.

Citoyen président, Je viens de recevoir à l'instant du bureau central une plainte en protestation de cinq citoyens de votre arrondissement, par laquelle il résulte qu'ils ont été maltraités dans le sein de votre assemblée & qu'ils n'ont pu émettre leur vœu pour l'élection des administrateurs municipaux de cette division.

La police générale des assemblées primaires vous est particulièrement dévolue, vous y devez maintenir particulière-

ient la liberté des votes ; & la constitution républicaine de l'an 3.^e vous indique ainsi que la loi du 25 fructidor de l'an 4.^e , qu'elles n'excluent aucun citoyen ayant droit de voter aux assemblées primaires.

Vous voudrez bien en conséquence vous y conformer strictement , & toute infraction à la liberté des suffrages , demeure sous votre responsabilité & la tenue de votre assemblée regardée comme nulle ; je fais passer au ministre de l'intérieur la protestation des susdits citoyens.

Salut & fraternité , François CARRET.

J'invite le citoyen Carret à ajouter à sa qualité de commissaire du directoire près la municipalité du Nord , celle de commissaire de la constitution près des assemblées primaires.

Et encore un courrier volé ! celui de Lyon à Marseille , le citoyen Bos , a été arrêté près de Vienne le 20 du courant à 8 heures du soir par cinq individus qui lui ont bandé les yeux ainsi qu'aux deux postillons , & les ont liés , aux trois , les mains derrière le dos , aux rayons des roues de la voiture. Ils avoient eu soin de la leur faire conduire hors de la grande route , à cinquante pas dans les terres. Une partie des dépêches a été éventrée , & l'on a pris au courrier l'argent de sa route.

TABIEAU des prisons de Lyon , par DELANDINE , sur très-bon papier & format in-8°. pour les amateurs. Il n'en a été tiré qu'un petit nombre d'exemplaires.

On le trouve , ainsi que le même ouvrage in-12 , chez le citoyen DAVAIL , imprimeur-libraire , quai St. Antoine , n.° 8 , ou rue Mercière , n.° 51 ;

Et chez le citoyen PALLET , rédacteur du journal de Lyon , rue des Augustins , n.° 56.

Bagnols , 22 brumaire. Un grand crime vient d'être commis dans nos cantons. Une maison de campagne , habitée par la famille Malbos , a été attaquée par des brigands. Dix Malbos , parmi lesquels étoit une femme enceinte , & deux rdeurs de laine qui travailloient à la journée , ont été égorgés. Rien n'a été épargné par le fer des assassins. L'oc-

ogénaire & l'enfant à la mammelle ont été indistinctement immolés. Tous les habitans de la maison ayant péri, ce crime est encore sans indice. On présume qu'il a été commis à la tombée de la nuit. La grand-mère qui ne se levoit pas depuis quelque temps, a été égorgée dans son lit. Les autres l'ont été à la cave ou dans les écuries. On les a trouvés tous ayant les mains liées derrière le dos. L'instrument tranchant paroît avoir été un rasoir. Ils avoient tous la gorge coupée, jusqu'à l'enfant à la mammelle.

Les *Malbos* étoient des payfans qui cultivoient eux-mêmes leurs champs. Cette malheureuse famille étoit composée savoir : de la grand-mère âgée d'environ 80 ans, infirme du père, de son épouse enceinte, de quatre enfans mâles dont le plus jeune avoit 6 ans & l'ainé 18, de trois filles dont la plus jeune avoit 11 mois & la plus âgée 16 ans. Les deux cardeurs de laine étoient du village de *Tresque Talagran* & son fils. Le plus jeune des garçons respiroit encore, quand la gendarmerie est arrivée. Les secours de la chirurgie n'ont pu le rappeler à la vie; il est mort deux heures après. Les brigands avoient refermé toutes les portes. Il paroît qu'il y a 36 heures que cet horrible meurtre a été commis.

Aix. Le jury d'accusation a rendu à la liberté, après plus de dix mois de détention, la citoyenne *Salva-Renaud* femme connue par sa haine implacable contre l'anarchie, que les frères & amis, dès les premiers jours de la réaction fréronienne, avoient accusée de complicité d'assassinat & dévouée au supplice. La faction n'a pas manqué de vomir un torrent d'injures contre l'autorité qui l'a innocentée. Elle a ajouté que cette femme chargée de fleurs & de laurier avoit été promenée en triomphe dans les rues d'Aix par les enfans du Soleil. C'est une calomnie.

Cours des soies du 30 brumaire.

Organsins de pays de 28. à 30 den.	26 l 10 s à 27
Idem. 30 à 32 den.	25 à 26.
Idem. 36 à 40 den.	22. à 24.
Trames 1re sorte, superfines, . . .	23. 10 s. à 24
1re sorte, fines.	22 à 22. 10 s.
2e, avantagées,	20. à 21.
2e. sorte,	17. 10 s. à 18. 10
Soies grèses,	15 à 16.
Mandat.	3 liv. 5 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison St. Antoine, n°.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN

N^o. 153.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein
droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

5 Frimaire, an 5. = Vendredi 25 Novembre 1796.

en réponse à la lettre du citoyen Brochet sur le Tableau
des prisons de Lyon. = Sessions du tribunal criminel de
Rhône, pendant les mois de vendémiaire & brumaire. =
Réponses à quelques assertions du commissaire du directoire
dans le département, sur la situation de Lyon. = Installa-
tion de l'école centrale du département de Rhône. = Indi-
cation du Gardien de la constitution contre un passage du
directoire sur la liberté de la presse, relatif à Lyon.
Nécessité d'augmenter le nombre des reverbères. = Victoire
d'Italie. = Grand problème sur Reverchon. = Mort de
M^{lle} Maupetit. = Nouvelles de Marseille où les anarchistes
ont excité de nouveaux troubles.

réponse à la lettre du citoyen Brochet, accusateur public,
sur le Tableau des prisons, insérée dans le n.^o précé-
dent.

VOUS avez loué mon écrit :
L'encens de la louange enivre
Lorsqu'il est donné par l'esprit.
De fleurs vous couvrez trop mon livre.
Ménagez un peu par bonté
Qui s'échappa de la tempête ;
Mais, de même, par vanité,
On peut encor perdre la tête.

Hélas ! dans ces jours du malheur,
 Où pour crime on comptoit l'honneur,
 On m'auroit bien surpris, je pense,
 Si l'on m'eût dit : « prends patience ;
 » Si pour quelque frivole écrit,
 » On t'emprisonne, on te proscrit,
 » Le mal par le bien se compense.
 » Un jour éteignit la puissance
 » Des Vandales & d'Alaric,
 » Un jour, pour prix d'un foible ouvrage,
 » Tu seras loué par un sage,
 » Par un accusateur public. »

Parcourez la double carrière,
 BROCHET, qui s'ouvre à vos talens ;
 Faites justice en même temps
 Par des écrits pleins de lumière,
 Des fripons & des ignorans.

DE LANDINE.

*Sessions du Tribunal criminel de Rhône, pendant les mois
 de vendémiaire & brumaire.*

Dix affaires criminelles ont été jugées dans la première session. François Roche, fils, un de ces brigands qu'on nomme *chauffeurs* a été condamné à 24 ans de fers. Les procès-verbaux qui devoient établir les excès avoient été oubliés par le juge de paix instructeur ; c'est ce qui a empêché de prononcer la peine capitale. Jean-Marie Perrin qui avoit volé successivement dans deux auberges où il avoit logé, a été condamné à 12 ans de fers. Les autres délits, portoient sur des vols commis avec ces caractères qui emportent peine afflictive ou infamante, & ils ont été punis de plus ou moins d'années de fers ou de réclusion.

Trois accusés de fabrication de faux mandats ont été acquittés d'accusation dans cette session. Les faits de cette accusation avoient le caractère du roman. Un graveur avoit été conduit durant 10 jours d'une auberge à l'autre, de la ville à la campagne, par une foule de personnages, où deux ou trois ont été reconnus par le graveur & dénoncés. On vouloit faire faire par ce dernier un timbre sec ; les accusés ont soutenu au contraire que c'étoit un portrait en cuivre. Toutes les preuves ont manqué, l'instruction n'avoit été

s formes légales.

Dix autres affaires ont été la matière de la seconde session. Encore des vols. Un assassinat de la *veuve Bertellier*, de Lainerie, qui n'a pas été suffisamment établi. Le procès-verbal du cadavre étoit insuffisant sous tous les rapports ; n'a pu faire preuve, & il n'a pas été suppléé par l'audition des témoins ; la prévenue a été acquittée d'accusation.

Un homme marié s'étoit fait passer, chez un notaire, une procuration par une femme étrangère qu'il a dit faussement être la sienne : il a reçu de cette manière une partie de succession échue à sa femme. Le faux a été reconnu évident, il a été condamné à huit années de fers.

Assertions du commissaire du directoire exécutif près l'administration départementale de Rhône, extraites du réquisitoire qui a provoqué l'arrêté départemental du 8 Brumaire ; & réponses à ces assertions.

L'on fait par des avis très-certains que la Vendée, le Calvados & Lyon, sont travaillés en même temps & dans le même sens ; le Jura, l'Ain & le Mont-Blanc sont aussi désignés dans ce système de dissension générale.

Comment peut-on savoir à Lyon, par des avis très-certains, qu'il existe un système de dissension générale, que plusieurs départemens & notamment celui de Rhône, dont cette ville est le chef-lieu, sont travaillés en même temps & dans le même sens, sans connoître aussi les agents & les moyens qu'ils employent ?

Si l'on connoît les agents, pourquoi ne pas les désigner afin qu'ils soient surveillés ; si l'on connoît leurs moyens, pourquoi ne pas les déjouer en les développant ; pourquoi surtout par une reticence aussi déplacée, laisser les gens si bien exposés à tous les pièges dont on dit qu'ils sont environnés ; pourquoi l'autorité qui parle n'use-t-elle pas des instructions qu'elle annonce avoir reçues pour prévenir, par de promptes mesures, les malheurs qu'elle fait craindre & dont un avertissement aussi équivoque laisse courir tous les dangers ?

Que vous dit, citoyens administrateurs, le général d'armée Kellermann, réuni au général Canouel, à son dernier voyage ? — Il vint dans votre sein vous communiquer de salutaires

frayeurs sur la subite & préméditée apparition des émigrés à Lyon, & sur leurs projets perfides.

Que le général Kellermann ait témoigné, (d'après les rapports qui avoient pu lui être faits), des craintes sur le nombre d'émigrés que l'on disoit entrés à Lyon ; cela peut-être, il auroit été trompé comme tant d'autres : mais qu'il ait donné cette rentrée d'émigrés comme nombreuse, positive & préméditée pour exécuter des projets perfides, c'est ce que l'on est autorisé à nier, puisque d'après les renseignemens qu'il a eu le temps de prendre lui-même sur l'état de la ville, il a fait partir les deux tiers de la garnison.

Mais disons-le, si le général Kellerman a manifesté à l'administration départementale des craintes sur la prétendue rentrée des émigrés, il lui a aussi parlé de la tranquillité qu'il remarquoit dans la ville ; dans quelle intention le commissaire du directoire n'a-t-il rapporté qu'une partie de ce qu'a dit le général Kellerman ?

Si des projets perfides eussent été annoncés avec certitude en présence du général Canouel, sa prudence lui auroit-elle permis de laisser partir les deux tiers de la garnison qu'il auroit au contraire fallu renforcer ?

Hé bien ! pendant que cette diminution dans la garnison & le défaut d'éclairage pendant la nuit pouvoient favoriser les prétendus projets, quel événement propre à en donner l'idée est donc arrivé ? Aucun.

Après la transcription de la lettre des représentans du peuple, députés par le département du Rhône, en date du 30 vendémiaire dernier, -- *Que vous porte cette lettre, s'écrie le commissaire du directoire exécutif ? Des informations certaines sur l'accueil fatal qu'on accorde à Lyon à un nombre considérable d'émigrés, & sur des complots tramés contre la liberté du gouvernement républicain, des révélations de faits hideux, des preuves acquises que Lyon est menacé de nouveau d'effroyables désastres.*

Cette lettre n'exprime que les inquiétudes & les craintes que l'on a données à ces représentans, & si l'on veut, les impressions qu'on leur avoit communiquées, mais elle ne porte sur aucun fait. La faisie qu'ils annoncent avoir été faite, à Langogne département de la haute Loire, d'une correspondance dangereuse, si elle n'est pas une nouvelle ruse des faux patriotes contre Lyon, est au moins une chose bien étrangère aux lyonnais.

Le commissaire voit des informations très-certaines où l'homme raisonnable & calme ne peut trouver que l'inquiétude de nos députés qui, à cent lieues de leur patrie, sont tourmentés par de faux rapports, un *accueil fatal* fait à un nombre considérable d'émigrés. Ainsi on range dans cette classe vingt à trente personnes qui en prouvant authentiquement leur résidence, en ont obtenu les certificats dans un intervalle de trois mois *des complots*, & on ne fait donner un seul indice à ceux qui sont chargés de les surveiller *des révélations de faits hideux*; & on est dans l'impuissance d'en citer un *des preuves acquises* des désastres dont on est menacé; & on cache ces preuves. Qu'un pareil langage est astucieux ou au moins inconséquent!

Rappelez-vous, citoyens administrateurs, de la députation que vous reçûtes, il y a deux jours, de l'administration municipale, division du Nord. -- Quelle peinture sinistre les commissaires ne vous firent-ils pas des désordres multipliés & récents qui souillent ce canton & dont gémissent dans l'effroi les bons citoyens?

Cette députation, composée des citoyens Bouquerot, Allemand & Verd, a renouvelé au département, les plaintes que l'administration municipale du Nord avoit faites plusieurs fois au bureau central sur l'existence d'une ou de deux maisons de jeux dans son arrondissement. Le citoyen Bouquerot portant la parole a exprimé des inquiétudes à ce sujet; il a parlé encore des allarmes que l'administration a conçues des efforts des malveillans contre son. Voilà surtout ce qui afflige les bons citoyens, mais ils n'en sont pas effrayés, parce qu'ils savent que la canaille est l'arme des méchans & qu'ils sauront la briser dans leurs mains.

Dans quel dessein le commissaire affecte-t-il donc de tout dénaturer pour rapporter tout à un complot général?

Quel est donc ce renversement d'ordre public, cette corruption profonde de mœurs, ce misérable état de choses où chaque jour est marqué par un attentat & rend même en un jour la circulation de nos rues à nos places publiques dangereuse?

A la lecture de ces expressions gigantesques, l'habitant de Lyon se demande quel est son crime, quels sont les attentats qui sont commis chaque jour, quelle est leur nature, quel rapport ils ont avec les complots dont on pré-

tend qu'il est le complice ; il se demande surtout quel en est l'homme probe , qui craint de se montrer à ses concitoyens ? On répond que ceux qui n'osent parcourir les rues sont ces exclusifs , gorgés de sang & de rapines , qui craignent de rencontrer à chaque pas les orphelins ou les veuves qu'ils ont faits.

Sortons , citoyens administrateurs , & simultanément avec toutes les autorités sur lesquelles repose la garantie de l'ordre social , de cette espèce de stupeur ; proportionnons notre zèle au danger & que Lyon respire à l'abri des loix dans une parfaite sécurité.

Sur quoi le commissaire peut-il accuser les administrations municipales de stupeur ? Quel est celui de leur devoir qu'elles ont donc oublié de remplir ? Pour proportionner son zèle au danger , il faut que ce danger existe. Le commissaire en parle , mais il le cache , il garde le silence sur les indices qui peuvent conduire à le découvrir.

(Article communiqué.)

Tant que les Lyonnais n'auront pas des fonctionnaires publics de leur choix , ils seront sans cesse calomniés auprès du gouvernement , et par suite , la discorde et la méfiance déchireront toujours leur sein ; le commerce languira par le défaut de confiance , les établissemens et les institutions les plus salutaires se rouilleront , enfin ils auront sans cesse à craindre de rentrer dans ce cahos révolutionnaire dont ils ne sont pas entièrement dégagés.

L'installation de l'école centrale a eu lieu le 1er. frimaire. L'assemblée étoit belle & nombreuse. Les orateurs , *Béranger* , *Delandine* , & *Roux* ont été applaudis avec transport. Ils ont montré le courage , l'esprit & les lumières que le public attendoit d'eux. La morale , l'éloquence & les sciences ont dû être satisfaites. La jeunesse surtout , nombreuse & avide , sembloit jouir , & nous présager le retour des bonnes mœurs & de la vraie politesse , dont , (pour parler le langage d'un orateur que nous suivions avec intérêt) „ dont nous „ ne voyions que le phantôme effrayant & la parodie ridicule „ pendant le sauvage règne de l'ignorance & les tragiques „ saturnales de la terreur. „ Nous reviendrons sur cette séance.

Quel moyen existe-t-il, s'écrie le directoire dans son message contre la liberté de la presse, pour combler le pré-
 cipice sur lequel nous errons sans cesse ? Nous ne pouvons
 vous le dissimuler, représentans du peuple, les loix qui
 existent sont insuffisantes. On en élude avec impudeur
 l'application. *Les assassins d'Histria ont été portés en triom-
 phe. Des fabricateurs de faux mandats ont été acquittés...*

Le gardien de la constitution qui a analysé ce message, s'écrie à son tour plein d'indignation : « De quel droit les Directeurs appellent-ils assassins des hommes qu'un juré légal a déclaré ne pas l'être ? Ils parlent de calomnie ! Les calomniateurs sont ceux qui avilissant les organes de la justice, persistent à accuser d'un crime atroce des hommes innocents par elle. Si les accusés de l'assassinat d'Histria ont été reçus par leurs compatriotes avec des démonstrations de joie, c'est qu'ils avoient pour eux la faveur qui entoure l'homme injustement persécuté que la loi vient de déclarer innocent. »

« Que fait ici la déclaration des jurés sur des hommes fausement dénoncés puisqu'ils ont été acquittés ? Quel est cet aveuglement de déverser le mépris sur les jurés qui exercent les fonctions les plus sacrées & les plus sublimes, au moment où l'on se plaint de l'avilissement prétendu des autorités constituées ? Qui a donné au gouvernement le droit de scruter leur conscience & d'attaquer leurs décisions ? Cet acte ne cacheroit-il pas une arrière-pensée ? Ah ! n'en doutons point, le grand projet se dévoile ici. Il ne s'agit plus seulement de la liberté de la presse ; après avoir enchaîné la pensée, on viendra répéter que les jurés sont tous complices des coupables ; & Merlin proposera son tribunal de sang.

Lyon. Notre ville éclairait autrefois 400 reverberes ; aujourd'hui que tout le monde connoît ses droits & par conséquent y voit clair, 100 suffisent. Cependant à la faveur des ténèbres de l'insuffisance des patrouilles, il n'est pas de nuit où l'article 359 de la constitution ne soit violé par quelques citoyens malheureusement trop actifs. Les dangers auxquels on est exposé dans des rues obscures, souvent encombrées de matériaux, de gravois & d'immondices, & d'autres dangers plus frappans encore, séquestrent les citoyens dans leurs maisons dès l'entrée de la nuit, au grand préjudice de leurs affaires. Il seroit bien facile de remédier à ces grands

inconveniens, si les autorités de la police voulaient un peu s'y prêter; il ne seroit besoin que d'une simple invitation aux citoyens de chaque arrondissement de cette commune à l'effet de subvenir à l'entretien des reverberes dont l'établissement est si utile : vous verriez aussitôt les citoyens se presser dans les bureaux destinés à la recette où ils déposeroient des sommes suffisantes pour entretenir, au moins pendant deux hivers, l'ancien nombre de reverberes éclairés.

L'administration départementale du Rhône vient de publier les détails d'une victoire en Italie, qui lui ont été communiqués par le général Canuel.

Le 25 brumaire, nous nous sommes emparés du village d'Arcole, où nous avons fait 800 prisonniers, pris quatre pièces de canon, tué & blessé beaucoup de monde.

Le 26 l'armée ennemie qui n'avoit dû son salut qu'à la résistance qu'avoit faite le village d'Arcole, a quitté toutes ses positions de Vérone & a marché pour nous attaquer. Elle a été mise en pleine déroute. On lui a fait 1600 prisonniers, pris 6 pièces de canon & 3 drapeaux.

On se bat encore au moment où l'on écrit; mais tout annonce des succès décisifs. -- Une seconde lettre assure que dix mille hommes ont été faits prisonniers.

Notre numéro 142 ayant promis de faire connoître successivement les actes arbitraires du proconsul Reverchon, un citoyen, ami du bien public, a été jaloux de coopérer à notre engagement, vu que la publicité des écarts des gouvernans est la seule ressource qui soit ouverte à ceux qu'ils oppriment. La longueur des détails nous oblige d'en faire l'objet d'un supplément.

Cours des soies du 5 frimaire.

Organzins de pays de 28 à 30 den.	25 l 10 s à 26 l.
Idem. 30 à 32 den.	24 à 25.
Idem. 36 à 40 den.	21 à 23.
Tiames 1re sorte, superfines, . . .	23 à 24.
1re sorte, fines.	21 à 22.
2e, avantagées,	19. 10 s. à 20. 10 s.
2e. sorte,	17. 10 s. à 18. 10 s.
Soies grèses,	14. 10 s. à 15. 10 s.
Mandat.	3 liv. 10 s.

SUPPLÉMENT



S U P P L É M E N T

Au N.º 153 du Journal de Lyon.



P R O B L È M E.

*Reverchon est-il plus méchant que bête ,
ou plus bête que méchant ?*

DEU de jours avant l'assemblée primaire du 10 brumaire, devoit donner les juges de paix , président d'administration municipale &c. , Reverchon passa à Beaujeu , y fit un appel à tous les jacobins, nombreux dans cette petite ville qui présente plusieurs noms , lesquels pourroient aller faire pair avec ceux des scélérats les plus connus dans Lyon. Il leur recommanda de ne négliger aucun moyen pour faire braver sur leur secte , toutes les nominations ; & afin d'inspirer leur courage , il destitua plusieurs fonctionnaires n'avoient plus que cinq à six jours d'exercice. Les Jacobins ardents à seconder celui qui leur promettoit un nouveau règne , mirent en pratique leur tactique usitée dès le commencement de la révolution. Elle consiste à commencer tard l'assemblée primaire , à en prolonger tellement le début , par des lectures oiseuses ou de vaines ap- pances de formalités , qu'au soleil couchant le bureau est à peine formé , les nominations sont à peine commencées , le premier scrutin est bien loin du dépouillement. Les habitants des campagnes venus de deux et trois lieues , lassés de longues marches , ne trouvant pas assez de gîtes dans le chef-lieu du canton , pressés d'ailleurs de retourner à leurs travaux du lendemain , se retirent. Les habitants seuls de Beaujeu , sont maîtres de toutes les nominations ; & si dans cette ville le nombre des jacobins se trouve insuffisant ,

ils détachent bientôt des emmaillurer dans les communes les plus proches , pour en tirer un renfort de voix qui fasse pencher la balance en leur faveur.

Le citoyen Agniel fut à cette assemblée du 10 brumaire , un de ceux qui , en demandant l'observation des loix , tacha de seconder le vœu des habitans des campagnes ; il les engagea à retarder leur départ jusqu'à la fin , quelque loin qu'elle dût se prolonger dans la nuit. Les jacobins , trop inférieurs en nombre , eurent recours au moyen connu par-tout où ils sont foibles de voix en assemblées primaires. Ils suscitèrent des voies de fait : le bureau composé à leur discrétion , rompit l'assemblée de son autorité privée ; néanmoins après leur sortie , les neuf-dixièmes restans formèrent un autre bureau , & la continuèrent avec toute la tranquillité imaginable ; tout étant fini , chacun se retira vers trois heures après minuit. Au jour venu , le bureau premier nommé revint à la séance , comme si l'assemblée eut pris fin par la brusque rupture qu'il en avoit faite : il dressa procès-verbal des événemens de la veille , accusa des voies de fait ceux qui les avoient supportées , & envoya ce tissu de faussetés à Reverchon qui continuoit sa mission vers Roanne & Montbrison. Il revint bientôt , & passant lui-même à portée de fusil du domicile d'Agniel , le citoyen St. Didier , prêtre , lui fit faire des complimens de la part de Charette & Stofflet , par six à douze personnes , c'est-à-dire par tous les individus qu'ils rencontrèrent jusqu'à Beaujeu pendant une lieue & demie de chemin. Le sultan Reverchon paya de quelques sourires cette plate facétie , sans songer que le reflet des sottises qu'il autorisoit dans un polisson de son escorte , devoit montrer en pitié le double caractère de représentant du peuple , & de commissaire du gouvernement. *Reverchon est-il plus méchant que bête , ou plus bête que méchant ?*

Un orage devoit bientôt fondre sur Agniel. Quoiqu'on dit publiquement dans le pays , que Reverchon avoit promis aux patriotes de le faire arrêter , néanmoins il restoit parfaitement tranquille. Il ne pouvoit pas deviner que le nom *Chenillié* inscrit sur la liste de conspiration d'un Bésignat dont jamais il n'avoit oui prononcer le nom , lui vaudroit un mandat d'arrêt de la part du directoire exécutif. Il fut donc arrêté , le 2 nivôse an 4.e , par ce même St.-Didier , petit être bouffi d'orgueil , revêtu par Reverchon de pouvoir illimité ; du moins c'est le caractère qu'il s'est fréquemment

attribué dans l'exercice des fonctions qui lui étoient confiées par le proconsul : & certes il n'a pas été possible de révoquer en doute ces pouvoirs illimités , quand on a vu les faux multipliés qu'il s'est permis dans ses opérations. Le premier se trouve dans l'expédition qu'il donna à Agniel de son mandat d'arrêt. L'original envoyé par le directoire exécutif , portoit le nom *Chenillié* , tel sans doute qu'il étoit écrit sur la liste de Bèlignan. St.-Didier substitua dans l'expédition qu'il délivra pour copie conforme , celui de *Chenelette* , vrai surnom d'Agniel ; & par ce faux bien prémédité , il ôtoit à ce citoyen tous les moyens de défense qu'il pouvoit tirer de cet équivoque de nom. Voulant montrer Agniel comme un homme très-dangereux par son influence dans le canton , & se donner en même temps un prétexte de le charger de chaînes dans sa traduction à Mâcon , St. Didier supposa l'avis d'un attroupement de 500 habitans des campagnes , qui devoient se trouver sur la route & enlever ce citoyen à la force armée : second faux énoncé dans le procès-verbal qu'il en donna à Reverchon ; car il a été parfaitement reconnu que cet attroupement étoit purement imaginaire. Mais pendant qu'Agniel étoit dans les prisons de Mâcon , une troupe d'habitans des campagnes , vint à Beaujeu demander le curé de la commune de Chenelette , arrêté & incarcéré dans cette ville. St. Didier saisit cette occasion de fortifier son premier procès-verbal , par un autre aussi faux , dans lequel il affirmoit qu'ils étoient venus réclamer Agniel en même temps que le ci-devant curé. Cependant les informations faites le même jour par la municipalité attestèrent , & la notoriété publique l'a constaté depuis , que non-seulement ces habitans n'avoient pas songé à réclamer Agniel ; mais qu'au contraire ils ne s'étoient exposés à venir demander le ci-devant curé , que sur la croyance où ils étoient , que les dragons qui avoient escorté Agniel en sortant de Beaujeu , l'avoient conduit jusqu'à Mâcon , & y étoient restés.

Agniel fut prévenir un 4.^e faux dont St. Didier vouloit encore se rendre coupable , pour aggraver les charges d'accusation contre lui. Mais en voilà , dans la même affaire , trois bien matériels opérés dans les mêmes 24 heures , par un individu revêtu de la confiance la plus absolue de Reverchon , qui pour récompense lui a procuré la place de commissaire du pouvoir exécutif à Charlien , où il s'est bientôt fait remarquer par des manœuvres odieuses contre

tous ceux dont la vue le blesse, c'est-à-dire, contre les citoyens les plus probes de ce canton.

Des papiers furent saisis dans le domicile d'Agniel, comme très-importans, & donnant les preuves les plus convaincantes de sa complicité dans une conspiration prête à éclore dans le midi. L'un étoit un problème résolu sur les armées de Cobourg & Clairfait, faisant le siège de Valenciennes. Cet écrit purement algébrique, est tel que son contenu n'éprouveroit pas la moindre altération, en y substituant les noms de Pichegru & Jourdan faisant le siège de Mastricht; tel que ni les données ni la solution, ne sauroient s'adapter aux réels évènements d'aucun siège. Le second écrit saisi, est un petit travail intitulé : *objection sur les logarithmes des fractions*, où St. Didier a peut-être lu *logarithmes des factions*. Le troisième, la liste de l'état-major-Précý.

Qu'un St. Didier, vil excrément du vice personnifié, ait cherché à donner de l'importance à des papiers dont la fausseté feroit la honte de quiconque seroit susceptible d'en éprouver; que bas valet du pouvoir dont il obtenoit quelque émanation, il ait tâché de se montrer habile agent en persécutions, il n'y a rien là de surprenant. Mais quand on voit un représentant du peuple, commissaire du gouvernement, envoyer au directoire ces mêmes papiers, comme décisifs en preuves de conspiration, & copier dans sa lettre d'envoi les expressions de St. Didier, n'est-on pas fondé à demander si *Reverchon est plus méchant que bête, ou plus bête que méchant*?

« Gardez-le bien, ajoutoit-il au directoire, il est fort heureux que nous ayons pu le saisir; il étoit prêt à faire une nouvelle vendée dans le pays. Avant le siège de Lyon, il a parcouru les communes environnantes, à dix lieues à la ronde, pour les soulever: il étoit commandant de l'artillerie pendant le siège, il a soulevé cinq à six communes pour l'arracher à la force armée, & il se fait payer de force les droits féodaux, comme l'atteste le certificat ci-joint ».

Agniel se fera toujours gloire d'avoir coopéré à la défense de Lyon; mais comment Reverchon est-il informé, lorsqu'il le désigne comme y ayant commandé l'artillerie? Quelques boulets des Lyonnais auroient-ils frôlé à ses oreilles le nom de ce citoyen? Cela n'est pas croyable; le journaliste mentonger de Limonest, s'en est toujours tenu à plus

de double portée. Cependant il envoyoit dans la même enveloppe la liste de l'état-major-Précycy ; & il auroit pu y voir qu'Agniel n'y avoit pas ce grade. Quand Reverchon sait mieux écrire les mensonges, que lire les vérités, dirait-on qu'il est plus méchant que bête, ou plus bête que méchant ?

Mais la question se présente bien plus difficile à résoudre, lorsqu'il veut persuader au directoire, qu'Agniel a soulevé cinq à six communes pour l'arracher à la force armée, en le faisant payer de force les droits féodaux. Le certificat sur lequel il appuie son assertion, est signé par le citoyen Teillard, commissaire à Terrier, jusqu'au moment de la révolution ; connu dans cet état pour chicanneur de mauvaise foi, & dardent vexateur des censitaires, agent national du district de Villefranche, sous le règne décemviral, exerçant en cette qualité le despotisme le plus altier vis-à-vis des individus, & forçant arbitrairement le texte des lois les plus tyranniques, nommé par Reverchon commissaire du pouvoir exécutif dans la même ville, en récompense de ce certificat d'autant plus faux, que depuis six mois, ce Teillard n'a encore pu trouver personne qui puisse constater sa dénonciation.

Il n'est pas surprenant que Reverchon, qui dans sa mission, ne s'est accolé que des jacobins agens de la tyrannie, ni faisant tout par eux & pour eux, n'a vu que par eux, ait été trompé dans les renseignemens qu'il en recevoit ; mais comment concevoir que sans examen, sans choix, sans la moindre vérification, il ait pu faire un rapport-pourri de tous ces rapports contradictoires, & cru troubler le gouvernement par de telles absurdités : car on le demande à quiconque n'a pas été depuis sept années en un sommeil léthargique, y a-t-il la moindre vraisemblance à proposer les habitans de cinq à six communes exposant leur vie pour arracher à la force armée, l'homme qui exige le paiement des droits féodaux ? Celui qui pourra expliquer Reverchon dans ce rapport, doit nous dire s'il est plus méchant que bête, ou plus bête que méchant ?

Agniel, avant son arrestation, avoir été nommé agent national de la commune de Chenelette, lorsqu'il fut renvoyé de Paris par-devant le juge-de-paix du canton de Majeur ; le citoyen Badet, président de l'administration municipale, du choix de Reverchon, proposa de le remplacer. L'assemblée opina unanimement contre ce remplace-

ment d'Agniel , jusqu'à ce qu'il eût son sort décidé au jury d'accusation pardevant lequel il étoit renvoyé par le juge-de-peace qui s'étoit refusé. Bientôt il revint acquitté. La secte jacobine de Beaujeu ne voyant plus jour à obtenir le vœu de l'administration pour le remplacement d'Agniel , eut recours aux voies d'intrigue. Elle fabriqua un projet de suspension , qu'elle se dépêcha d'envoyer à Reverchon , qui , complaisant pour des amis auxquels il ne savoit rien refuser , signa cet écrit à Villefranche , le 12 ventôse. On remarquera que ce proconsul quittoit alors Lyon , où il avoit déjà reçu du directoire la signification qui terminoit sa mission de commissaire du gouvernement : il n'avoit donc plus de pouvoirs pour signer cet acte posthume. N'importe ; Agniel n'a point réclame contre cet arbitraire. Il s'est trouvé honoré de la disgrâce d'un gouvernant qui , dans sa mission , a tellement pros crit les citoyens probes & honnêtes , qu'on ne peut imputer qu'à erreur de sa part , le petit nombre qu'il en a laissés en fonctions ; qui a tellement recherché , pour les places dont il avoit à disposer , les citoyens mal famés , les agens du brigandage & de la tyrannie , que son suffrage est devenu un opprobre.

Cependant il est curieux de connoître comment est motivée cette suspension d'Agniel. Les deux premiers considérant portent sur ce que , dans les papiers du conspirateur Bé-zignan , Agniel-Chenelette y est désigné comme chef d'arrondissement , & qu'il a été acquitté par le jury d'accusation de Villefranche. On observera d'abord que cet énoncé donne un faux bien certain ; car les noms *Agniel* ni *Chenelette* ne se sont point trouvés sur les papiers de Bezignan , c'est celui de *Chenille*. Mais quand le nom d'Agniel y auroit figuré , ce citoyen peut-il répondre du fait de celui qui le compromet ? & lorsqu'il est acquitté légalement , un commissaire du gouvernement a-t-il droit de mettre un correct au prononcé du jury , en infligeant une peine motivée si le même acte d'accusation qui a fait l'objet de la délibération de ce jury ? Comment Reverchon n'a-t-il pas senti que l'innocence reconnue devoit bien plutôt motiver une réparation qu'une peine , pour celui qui , accusé faussement a déjà subi gratuitement celle qu'entraîne l'instruction d'une procédure criminelle ? En voyant ce proconsul faire le même aveuglement , sous la dictée de ses amis les jacobins & cependant sur sa propre responsabilité , il paroît difficile de prononcer sur son caractère. Mais Agniel , connoît

le borne à proposer celui-ci : *Ne verroux es-tu plus méchant que bête, ou plus bête que méchant ?*

Marseille 28 Brumaire. Les gendarmes ont arrêté, dans l'un des cafés du cours, le nommé *Jauffret*, officier de gendarmerie, que l'on dit un des vingt-huit du Château de Ham, impliqués dans l'émeute des représentans *Anguis & Serre*. Il avoit publiquement annoncé, qu'avant 15 jours, tout seroit changé, tant à Paris qu'à Marseille, & que le terrorisme reprendroit son empire. On assure qu'il est arrêté par ordre supérieur; il a été traduit au fort St. Jean.

Les vols se multiplient ici d'une manière très-effrayante. Les poulaillers sont dévastés, les maisons sont crochetées & spoliées, les particuliers sont arrêtés, battus & dépouillés. Chaque soirée est marquée par quelqu'un de ces événemens, tantôt dans un quartier, tantôt dans un autre, & souvent dans plusieurs à-la-fois.

Depuis quelques jours, des troubles partiels, mais dont quelques-uns ont eu un caractère assez grave, ont tenu le commandant en éveil & presque toujours sur son cheval.

Le 23, jour de dimanche, il y eut nombre de provocations particulières, que la prudence des provoqués rendit inutiles. Des porte-faix probes, quelques ouvriers honnêtes, étoient à se divertir dans une guinguette de la Plaine St. Michel. A la nuit une centaine d'anarchistes cernent la guinguette, y pénètrent de vive force, provoquent & maltraitent ceux qui s'y trouvoient. Des pierres furent lancées, & un coup de pistolet tiré. Deux personnes ont été grièvement blessées, l'une d'un coup de caillon qui lui a presque cassé la jambe, l'autre du coup de pistolet dont une balle a porté dans la cuisse.

Tandisque cela se passoit à la Plaine St. Michel, une scène aussi affligeante avoit lieu à la Tourette, c'est-à-dire, à l'autre extrémité de la ville. Des marins, des ouvriers, soupoient dans un cabaret; des agitateurs entrent, injurient, se livrent à des excès, volent les vivres, tirent leurs couteaux, & menacent d'égorger l'hôte & ses amis. L'effet suit la menace, un des ouvriers tombe percé de plusieurs coups de stilet.

Tant de troubles ont engagé le commandant *Liégar* à redoubler de vigilance, les patrouilles ont arrêté dans la nuit

chantant des chansons montagnardes. L'arrestation la plus importante a été celle d'une fausse patrouille, vraiment fausse, composée de cinq à six personnes armées jusqu'aux dents, à la tête desquelles se trouvoit un officier civil. La patrouille a été cernée, désarmée, & envoyée, ainsi que l'officier civil, au fort St. Jean.

-- Le jeune Maupetit vient de mourir des suites de la blessure qu'il a reçue au bois de Boulogne. On a ouvert son cadavre; la balle qui l'a frappé, après lui avoir cassé deux côtes, s'étoit enfoncée dans ses reins; la gangrenne s'y est mise, & il a expiré au milieu des plus vives douleurs.

Diligences de Paris à Lyon, allant en poste par des relais. A dater du premier frimaire prochain, il partira une *Diligence à six places*, montée sur ressorts, avec double soupente, qui se rendra à Lyon le quatrième jour, allant par la route de Nevers & Moulins. Cette voiture réunira la célérité à la sûreté & à la commodité. On se chargera du transport de marchandises, effets précieux & de commerce, & paquets que l'on garantira. Le poids de chaque paquet ne pourra excéder 50 livres.

Le prix des places sera de 130 livres.

Cette Voiture partira de Paris les jours impairs, & de Lyon les jours pairs. Le Bureau est à Lyon chez la Cit. veuve BARRAUD, née LISBAUX, rue St. Dominique, N^o. 74; & à Paris, rue Honoré, entre la rue Florentin & la Porte Honoré, N^o. 9, au premier.

Le premier départ de la diligence de Lyon, aura lieu le 8 du courant.

— La veuve Bertrand, tenant à Lyon l'hôtel du Parc, place des ci-devant Carmes près les Terreaux, fait savoir que c'est à tort qu'on a répandu le bruit qu'elle avoit quitté ledit hôtel tandis que au contraire la location vient de lui en être continuée pour neuf années : elle prévient les cit. voyageurs qu'elle continuera de les recevoir avec le même zèle & les mêmes soins, qu'elle a employés jusqu'à présent, pour mériter leur confiance.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison St. Antoine, n^o. 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 154.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein
droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

10 Frimaire, an 5. — Mercredi 30 Novembre 1796.

Le journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon
chez le Relateur, rue des Augustins, N^o. 36. Prix pour
six mois, port franc, 6 liv.

*Détails sur l'ouverture de l'école centrale du département
du Rhône. — Résultat d'un gros livre d'observations. —
Témoignages frappans de tendresse pour les femmes. —
Chanson cannibale. — Courrier de Paris à Lyon volé. —
Résolution du problème sur Reverchon. — Motion de Du-
nolard sur les hospices. — Correspondance du patriote
réaction de Lyon avec le citoyen crédulité de Paris. —
Circulaire calomnieuse contre Lyon. — Lettre de la munici-
palité du Nord à la députation du Rhône, concernant
cette circulaire. — Nouvelles de Kehl.*

Instruction publique.

NOUS avons promis à nos lecteurs de revenir sur la
cérémonie d'ouverture de l'école centrale. Elle a fait une grande
impression pour l'importance des matières dont les professeurs
annonçoient les programmes, & par les formes, non pas
académiques, mais vraiment éloquentes qu'ils avoient su
lui donner. Il est fâcheux pour le public que cette salle des
leçons publiques soit si étroite, & que l'heure ait été si mal
choisie. Dans une ville de commerce l'heure du courrier &
la bourse absorbent tous les intérêts; & une salle où
à peine 400 personnes n'ont pas fait pour une

R r

cité qui compte plus de cent mille âmes. Le cit. Collomb a installé les professeurs en leur adressant des choses obligantes, & ce vénérable jury a été applaudi comme il devoit l'être.

Le professeur d'éloquence a tracé rapidement, dans un discours peu susceptible d'analyse, parce qu'il étoit chargé d'épisodes nombreux, & d'à-propos applaudis, *l'objet spécial des écoles centrales* qui donnent le complément des sciences, comme jadis les lycées, les universités, & à Paris le ci-devant collège royal. Il a fait sentir fortement le vuide immense que laisse la destruction des collèges, qu'il faut incessamment restaurer sous le nom d'*écoles moyennes*, afin que les élèves arrivent aux *grandes écoles* suffisamment préparés. Cette partie de son discours étoit frappante d'évidence, & sans doute l'administration va la prendre en haute considération; sans quoi, l'édifice de l'éducation aura un faite brillant & point de fondemens solides.

Trois écarts heureux ont frappé dans ce discours. 1°. une *prosopopée* de la patrie aux professeurs, où l'orateur a recommandé en son nom sacré l'enseignement des devoirs, *de tous les devoirs*, & de cette morale que la conscience doit plus encore à la *religion* qu'à la nature. 2°. Une exhortation aux jeunes gens très-pathétique & qui a passé dans tous les cœurs parce qu'elle en venoit. Il paroît que l'auteur, (qu'on dit parent de Massillon) s'est pénétré de son discours *sur les offenses*. Au reste la fange qu'il jettoit avec dédain sur les suppôts de *Dracon* - Robespierre, & *sur les cadavéreux adorateurs de l'affreux Marat*, servoit de passe-port à ses exhortations, & les faisoit accueillir de ces jeunes cœurs bouillans de jeunesse & de ressentiment, qui sont sortis en répétant après lui..... *Condamnons-les à la vie..... Le vrai citoyen est, comme le vrai Dieu, celui qui pardonne.... Mortel, ne garde pas une haine immortelle.* 3°. Enfin ce discours a été terminé par un tableau fidèle & frais de la ci-devant fête de *Saint-Thomas* à Lyon, ou pour mieux dire, de la fête de l'éloquence. Tout dans ce morceau respiroit à la fois l'amour de la patrie & l'enthousiasme pour l'éloquence, & pour la gloire. Jamais ville en effet n'avoit marqué autant que Lyon dans ce beau jour son amour pour la vérité, sa confiance dans le talent & son respect profond pour les orateurs.

Nous nous complaisons à analyser ici ce discours parce que l'ayant demandé avec instances à l'auteur, il nous a

pondu qu'il avoit une répugnance invincible pour l'impression ; & qu'il ne publieroit qu'à la paix générale les ouvrages, dont la culture de ses choux lui permet de s'occuper. -- *Liberté.*

Le précis du législateur *Delandine*, étoit clair, rapide, sain, & surtout très-méthodique. On y voit un citoyen qui ne laisse pas volontiers de l'espace entre sa place & lui.

Le précis de M. *Roux* sur les mathématiques étoit rempli d'esprit, de graces & de finesse. Fontenelle n'eut pas parlé de la science plus ingénieusement. Il faisoit palper & manier l'utilité des choses les plus abstraites, les plus transcendantes. On fait les grands moyens qu'a ce professeur pour l'enseignement.

Le professeur de *grammaire générale* doit être une espèce de professeur de logique & d'analyse. Sous ce rapport ce cours est très-important. Sera-t-il suivi ? Il doit l'être.

Les autres professeurs parloient, & l'heure dinatoire éclaircissoit la salle. On a levé la séance à deux heures. Le citoyen *Libert* n'a pas eu le temps de nous entretenir de l'objet de son cours. Si l'on faisoit bien, pour attacher à tout cela une publicité convenable, on redonneroit en plein cette séance tous un mois, à la belle salle de la bourse, dite *le réfectoire*. Je réponds de deux mille spectateurs ; je réponds que cette solennité attirera beaucoup de disciples aux maîtres, qui, dit-on, prêchent dans le désert, sauf le professeur de calcul. Je me rappelle qu'à la *Saint-Thomas*, on donnoit une répétition la veille pour le peuple ; & le lendemain l'orateur répétoit son discours aux divers ordres. Ceci est bien plus important, il s'agit d'instruire les pères de famille de ce qu'on se propose d'apprendre à leurs jeunes gens, & de vaincre la répugnance de quelques-uns pour certains établissemens ; victoire qui sera remportée par des hommes qui ont pris pour devise : *amicus Plato, magis amica Veritas.*

Résultat d'un gros livre d'observations.

La France est bouleversée en tout.

L'Allemagne veut réparer tout.

L'Angleterre brouille tout.

La Suisse s'enrichit de tout.

La Hollande paye tout.

L'Espagne espère tout.

La Sardaigne se console de tout.

Les Grecs & les Romains battoient tout.
Le Pape maudit tout.
La Prusse rit de tout.
Et comme à dit un prophète surtout ;
Si Dieu n'a pitié de tout ,
Le diable emportera tout.

Les Grecs & les Romains battoient leurs femmes & leurs maîtresses. *Lucien* rapporte une lettre extrêmement curieuse : c'est *Amphelis* qui écrit à son amie.

« Ma chère *Crisis*, les assiduités, les sermens & les
» caresses ne sont que les symptômes d'un amour naissant ;
» mais battre ce qu'on aime, lui donner des soufflets,
» lui arracher les cheveux, déchirer sa robe, voilà les
» preuves d'un grand amour. Quiconque n'est ni jaloux
» ni colère, ne mérite pas le titre d'amant ; puisque le
» tien t'a donné des soufflets, il est jaloux, il t'aime ; tu
» n'as rien à désirer, si non qu'il te continue le même
» traitement. Moi-même je ne saurois former de souhaits
» plus heureux pour moi, ni pour mon amie ».

En Russie les coups sont également une preuve d'amour, & j'ai vu la lettre d'une jeune femme qui écrivoit à son père pour se plaindre de ce que son mari avoit été deux mois sans la battre.

On peut dire qu'en France, dans les derniers échellons de la société, il y a des hommes qui aiment excessivement leurs femmes.

*Chanson cannibale, tirée d'un almanach dédié à
Collot-d'Herbois.*

Pour sauver la chose publique
Plus de pitié... du sang !... du sang ! (bis.)
Le fer a déchiré le flanc
des soutiens de la République :
Pour sauver la chose publique
Plus de pitié... du sang !... du sang. (bis.)

Par *MAGOT*, secrétaire de la municipalité de Lyon,
sous la mainie du fusillé *Bertrand*.

Et toujours des courriers volés ! Le citoyen *Jean-Antoine Portier*, courrier de Paris à Lyon, a été arrêté le 4 du courant, à deux heures du matin, près Ville-franche

pris onze louis & au postillon trente-une livres dix sous. Ils ont pris en outre au courrier ses pistolets & une boîte contenant du numéraire.

Le courrier étoit escorté par un gendarme. Celui-ci, au moment où la malle a été investie, s'est détaché & est bientôt revenu à la tête d'une troupe de paysans, portant des falots, qu'il avoit trouvés dans une grange voisine. La vue de la lumière a fait prendre la fuite aux voleurs qui ont laissé un de leurs pistolets chargé & armé dans la voiture.

On nous assure que Felix Pelletier, Drouet, Barrère, &c., sont actuellement en joie & santé au château de Montjeux, près d'Autun, appartenant à la citoyenne Pelletier.

Au citoyen qui, dans le précédent numéro, a proposé ce problème : *Reverchon est-il plus méchant que bête, ou plus bête que méchant ?*

Vous avez donc cru, citoyen, qu'il pouvoit y avoir une gradation entre la méchanceté de Reverchon & sa bêtise. Eh bien ! il n'y en a point : Reverchon est aussi méchant que bête, & aussi bête que méchant, & la méchanceté ainsi que la bêtise sont chez lui dans leur apogée. Ce sont là même les données nécessaires de la position de votre problème.

Si quelqu'un avoit le même embarras sur le compte de Viret, nous lui donnons la même solution.

Par un abonné.

Il n'y a que quelques jours que Dumolard étoit à Lyon, ou plutôt passa par Lyon. Il paroît que ce député, ami constant & intrépide des Lyonnais, a voulu utiliser pour nous son passage par notre commune, & qu'il a pris des renseignemens qui le mettront en état de la servir efficacement. Déjà il a fait connoître au conseil dont il est membre l'état de dénuement total où se trouve l'hospice des enfans trouvés à Lyon. Voici ce qu'on lit dans le rapport de la séance du conseil des cinq-cents, du 27 brumaire :

hospices soient dans un délabrement affreux ; Lyon en possède un pour les enfans trouvés , à l'usage , non seulement de cette commune , mais encore des départemens qui l'environnent. Depuis treize mois , on a reçu dans cet hospice 800 enfans trouvés : eh bien , il en est mort de faim & de misère 750 ! Je demande que le message qu'on propose d'envoyer au directoire pour avoir des renseignemens sur les hospices de Paris , demande les mêmes renseignemens sur les hospices de tous les départemens.

Le message est ordonné , avec l'amendement de Dumolard.

On nous écrit de Paris que le nommé Fournier , qui s'est battu en duel avec notre compatriote Maupetit , a paru affligé & repentant des suites de son avantage sur son adversaire. Il lui a écrit une lettre honnête & touchante , lorsqu'il l'a su en danger.

La même lettre porte que les calomniateurs de Lyon sont confondus , mais non désarmés ; que Paul Cayre voyant que sa correspondance avec Vitet ne pouvoit plus nuire avec succès , a imaginé de se mettre en relation avec un membre du nouveau tiers ; que Champrieux est celui qu'il a choisi , comme étant le plus timide & le plus disposé à croire aux contes bleus ; que cependant il ne l'a pas encore séduit ; qu'il vient de lui écrire récemment une lettre dans laquelle il ne paroît pas autant craindre les *mathevons* que les compagnons de *Jesus* ; qu'il est fort tourmenté de l'empire prétendu que ceux-ci exercent. Il cite encore une fois dans cette lettre les assassins d'*Hytia* , la peur qu'on a faite à des jurés dans une affaire de faux mandats , une déposition analogue de V..... &c. &c.

Il faudra donc sans cesse lutter contre la calomnie ! Hier c'étoit le commissaire près l'administration départementale , Paul Cayre , qui représentoit Lyon dans son réquilitoire comme en proie à tous les crimes , comme le foyer de toutes les conspirations ; aujourd'hui c'est un autre commissaire du directoire , c'est celui près le tribunal de la police correctionnelle , c'est l'assassin du républicain Maillan , c'est l'homme que la voix publique accuse d'être le meneur secret des conspirateurs anarchides , c'est l'abominable *Peret* , qui répète , mais bien plus platement & bien plus

atrocement, dans une circulaire aux autorités, toutes les infamies calomnieuses contenues dans le réquisitoire de son collègue Paul Cayre. Nous réfuterons cette production infâme, dans notre prochain numéro. Réfuter un Veret ! ce ne connois pas pour moi de tâche plus humiliant ; mais elle devient nécessaire, puisque le calomniateur conserve par sa place une influence toujours dangereuse.

La municipalité du Nord qui a reçu la circulaire de Veret, s'est empressée de l'envoyer aux représentans qui composent le nouveau tiers de la députation du Rhône. Nos Lecteurs nous sauront gré de leur faire connoître la lettre franche & énergique que cette administration a écrite pour accompagner l'envoi de cette circulaire.

Citoyens Représentans,

L'administration municipale de Lyon, division du Nord, s'est empressée de repousser les calomnies dirigées contre cette commune ; elle se félicitoit d'avoir contribué à déromper le directoire & les ministres sur la situation de Lyon, lorsqu'elle a appris que les ennemis de cette ville renouvelloient leurs efforts pour accréditer des bruits déjà dissipés. On a mis sous les yeux de l'administration l'écrit que nous vous envoyons ci-inclus. Nous l'avions d'abord roué au mépris. Mais réfléchissant ensuite sur les fonctions que l'auteur exerce, fonctions qu'il a surprises à la confiance du directoire, nous avons pensé que nous devions à nos concitoyens, à nous-mêmes de vous en instruire, & de vous engager à voir les ministres à qui cet écrit a été envoyé, pour prévenir toute impression fâcheuse qui pourroit en résulter.

En lisant cet écrit, vous y retrouverez ces déclamations mensongères & déjà répoussées ; vous y reconnoîtrez la même voix qui crie toujours anathème contre une ville paisible & dont toutes les autorités civiles, judiciaires & militaires attestent la tranquillité ; vous y reconnoîtrez enfin, citoyens représentans, les mêmes cris de mort de celui qui, dans les temps désastreux qui ont ravagé notre patrie, A TRAINÉ A L'ÉCHAFAUD SON BIENFAITEUR ET SON AMI. Vainement la cité entière, l'accusateur public & tous les juges de paix ont fait connoître au directoire qu'il avoit été trompé dans le choix de son commissaire près le tribunal de la police correctionnelle ; aujourd'hui que nous voyons que le citoyen Veret, loin de chercher à faire oublier ses

torts , vient de nouveau calomnier notre ville , notre devoir est d'élever aussi nos voix & de les mêler à celles qui le repoussent de notre sein.

Glorieux de la confiance de nos concitoyens , satisfaits du calme & de la tranquillité qu'ils maintiennent avec nous dans cette commune , nous aurions gardé le silence , si une de vos lettres ne nous eût pas appris que vous-mêmes , citoyens représentans , avez pu douter un instant de la véritable situation de notre ville. Il a fallu le concours général de toutes les attestations que vous avez reçues , pour vous confirmer ce que vos cœurs , pleins d'amour pour votre patrie , vous faisoit désirer avec ardeur. Enfin , citoyens représentans , pour détromper ceux qui pourroient encore avoir quelque inquiétude sur les attentats & les meurtres annoncés par les calomniateurs qui accusent sans cesse notre commune , il suffit de dire que les hommes qui méritent son exécution *étant bien connus* , leur existence en cette ville est une preuve de leur imposture & de l'amour que les Lyonnais ont pour les loix dont ils attendent justice.

Strasbourg, 2 frimaire. On a décidé d'attaquer l'ennemi aux environs de Kehl. En conséquence cette nuit il est parti d'ici 10 mille hommes pour renforcer cette place. L'attaque a commencé à 6 heures du matin , avec beaucoup d'impétuosité , contre le village de Suntheim où l'ennemi avoit une forte batterie qui a été enlevée ainsi que quelques autres voisines. Les Autrichiens qui s'y trouvoient ont été tués ou faits prisonniers. La victoire paroissoit complète ; mais l'ennemi avec une force supérieure a passé par Neumuhl pour essayer de nous couper la retraite qui dans ce moment n'étoit pas suffisamment couverte ; ce qui nous a forcés à nous retirer dans nos premières positions.

Nous avons fait 600 prisonniers & pris 12 canons dont 4 sont arrivés ici. Les 8 autres ont été encloués. Le général Defaix a eu un cheval tué sous lui ; une balle a percé le chapeau du général en chef Moreau. On regarde cette affaire comme un prélude d'événemens plus importants qui se succéderont rapidement.

— Un jeune homme sachant bien écrire & chiffrer , désireroit trouver une place de commis , soit dans la fabrique ou chez un commissionnaire , soit ailleurs. Ceux qui auroient envie de l'occuper pourront en donner avis au Bureau du Journal qui en avisera à son tour ledit jeune homme.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 155.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

13 Frimaire, an 5. = Samedi 3 Décembre 1796.

Le journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour six mois, port franc, 6 liv.

Programme du cours de Belles-lettres de l'école centrale de Rhône. = Noms des citoyens nommés pour défendre gratuitement à Lyon les affaires des défenseurs de la Patrie. = Anecdote sur Collot-d'Herbois. = Un petit mot sur Reverchon. = Le dindon. = Désintéressement du général Tartaut. = Vision prophétique de J. B. Rousseau. = Nomination du député du commerce de Lyon à Paris. = Vol à Lyon, & mort tragique du voleur. = Nouvelles intéressantes de Kehl. = La grotte des demoiselles, opéra nouveau. = Notice d'un nouvel ouvrage de Fonvielle.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Je vous félicite, citoyen, du zèle que vous manifestez pour le retour de l'instruction publique, des bonnes mœurs & de la saine morale : c'est par là qu'on associe les fonctions du magistrat à celles du citoyen & du censeur. Je vous remercie des choses obligantes, trop obligeantes, que vous m'avez adressées personnellement. J'espère que vous voudrez bien lier le Programme de mon cours de Belles lettres, afin que le public sache quel est l'objet, la marche & la forme de nos leçons. C'est un usage pratiqué dans les célèbres universités du nord ; & les professeurs des écoles centrales

dois publier que je n'ai eu que six à sept jours pour en composer les matras, & l'assemblée a dû s'apercevoir plusieurs fois que j'en improvisais les détails & les liaisons : quoiqu'il en soit, je ne lui trouve ni assez d'ensemble, ni assez de correction pour soutenir les regards d'un public, sévère quand il lit, indulgent lorsqu'il écoute. Je crois d'ailleurs que c'est de bonheur, de paix, d'instruction & de commerce dont nous devons être avides & non de beaux discours. Depuis cinq ans nous devons en être rassasiés, & je crains bien que la nation, après ses crises, ne tombe, avec quelque apparence de raison, dans un excès de prévention contre les écrivains. Si ce malheur arrive, elle oubliera, cette nation, que les philosophes préparent à la vérité, ou plutôt annoncent la révolution des lumières contre les abus ; mais que ce sont les scélérats & les ambitieux qui la tournent contre les personnes. Mais l'état de trouble est nécessairement passager dans la société comme l'état de fièvre dans le corps humain ; l'opinion ramène l'ordre, la justice, l'unité ; & l'opinion n'est formée que par les écrivains courageux, armés de vrais principes, & doués du talent qui par le style ou par la parole, les fait triompher des fautes maximes & des passions effrénées de la multitude.

Salut & fraternité en Appollon.

B E R E N G E R,

Professeur de Belles-lettres & membre de l'institut de Paris.

École centrale de Rhône.

Cours de Belles-lettres.

Le Professeur de belles-lettres, c'est-à-dire, d'éloquence & de poésie, ouvrira son cours par un parallèle des richesses littéraires de l'antiquité avec celles des modernes, jusqu'à Voltaire & Buffon.

Il dictera pendant les premiers mois un précis de grammaire générale, d'après le célèbre *Arnold*, & un précis de logique, d'après du Marais & Condorcet.

Le cours de belles-lettres traitera de l'éloquence Grecque & Romaine, d'après le professeur *Hugues-Blair* ; & de la poésie, d'après les poétiques de *Poeta* & de *Boileau* qu'on aura soin de lire & d'expliquer.

L'étude approfondie des préceptes , la lecture réfléchie des grands modèles , & l'exercice répété de la composition , étant les moyens *indivisibles* , de donner des principes , d'épurer le goût , & de développer le triple talent de penser , de parler & d'écrire , la moitié du temps destiné aux classes ou leçons , sera toujours consacrée à l'examen des essais des élèves , & à la lecture des chefs-d'œuvres anciens & modernes. *Le dernier jour pair* de chaque décade (octidi) seulement , à onze heures du matin , les leçons seront publiques.

Les élèves présenteront aux auditeurs le résultat de trois séances , & le professeur lira quelques fables de Lafontaine qu'il accompagnera d'un commentaire littéraire & moral , actuellement sous presse , à Paris. -- Les jours 2 , 3 & 4.èmes de la décade , le professeur n'admet que les disciples inscrits , en conformité de la loi du 3 brumaire , an 4 , & d'un arrêté du département.

B E R E N G E R.

-- L'utilité publique nous fait un devoir d'inviter les autres professeurs à nous faire passer leurs programmes que nous nous empresserons de publier.

Nous avons oublié d'annoncer dans notre précédent numéro , que le tribunal civil du département du Rhône a nommé , conformément à la loi du 8 brumaire dernier , les trois citoyens qui formeront le conseil chargé de consulter & de défendre gratuitement les affaires des défenseurs de la patrie & des autres citoyens absens pour le service des armées de terre & de mer. Les trois nommés sont , les citoyens *Dacier , Derivoire & Menoux* fils.

Lorsque Collot-d'Herbois faisoit démolir Lyon & massacrer ses habitans , il étoit logé dans l'une des maisons les plus belles de cette ville. Etant à la fenêtre , il aperçut vis-à-vis une maison dont les fenêtres étoient ouvertes. Le tyran craignant qu'on ne lui tirât de là un coup de fusil , donna des ordres pour qu'elle fut démolie le même jour. Quelques coups de canons en tirent l'affaire.

Royou prétend qu'à Rome , à Sparte , à Athènes , on

n'eût vu que des cadettes le lendemain de la publication de l'arrêté qui les a prosrites à Paris ; & de ce que les Parisiens ne l'ont pas fait , il en conclut que nous ne sommes pas constitués pour le régime de la liberté , ou que tout au moins ceux qui nous gouvernent ne le croient pas. Les Lyonnais , qui ont si agréablement persifflé , en portant de larges bourles , l'arrêté de leur bureau central , ne s'attendoient pas à recevoir à Royou un brevet de républicains exclusifs.

(*Extrait du Messager du Soir.*)

On lit dans une lettre de Mâcon , insérée dans plusieurs journaux , le passage suivant : « L'amnistie a brisé en faveur des coupables , jusqu'à la hache que la justice alloit laisser tomber sur leurs têtes criminelles , & la loi du 3 brumaire a rivé les fers dont ils avoient chargés plus de 300 victimes ! Un de ces assassins est même employé dans l'administration formée par Reverchon , lorsqu'il suspendit sur des *faits faux* , sur des *présomptions calomnieuses* , les administrations élues par le peuple , en vendémiaire an 4. »

» Si le législateur *Reverchon* crioit à la calomnie pour le passage qui le concerne , nous l'invitons à répondre à l'appel courageux que ses collègues *élus par le peuple* lui ont fait si inutilement , & sur-tout à la lettre du vertueux représentant *Larmagnac* , insérée dans le no. 336 de l'*Historien* , daté du 1er. brumaire an V. »

Je suis vieux , & de mon temps il y avoit des fêtes qu'on appelloit fêtes de gueule ; celle du papa , de la maman , du grand-papa , de la grand-maman ; il y avoit des fêtes en avril , en juin. En novembre , les *marrons* ; quelques jours après , le *di-don* ; en décembre , le *réveillon* ; en janvier , autre *gueuleton* , &c. &c. On s'assembloit en famille , la gaieté y régnoit avec la concorde. Les jeunes gens , les papas même faisoient bien quelques petites échappées ; ils aimoient les filles , ils aimoient le bon vin ; mais on n'en savoit rien dans le ménage , le commerce n'en alloit pas moins , & on avoit de la probité , ou par bonne foi , ou par la crainte du blâme ; voilà comme on étoit dans mon jeune temps.

Mais de quoi me plains-je ? est-ce que chacun des jours

de notre nouveau calendrier n'est pas célèbre par quelque époque qui fera bruit dans l'histoire ? est-ce que tous les jours ne sont pas des jours de fête ? n'est-ce pas une Saint-Barthelemy perpétuelle ? & n'est-ce pas tous les jours la Saint-Nicolas ? A l'exception des meneurs, tout Français, en rentrant le soir chez lui, s'il n'est pas sûr d'y voir la salade, n'a qu'à se regarder dans son miroir, s'il lui en reste un, & il sera certain d'y voir le dindon. Que puis-je vouloir de mieux ?

Le ci-devant marquis de Besignan, si souvent dénoncé comme agent des princes dans l'intérieur de la république & surtout à Lyon par Reverchon, vient d'obtenir la cassation de l'accusation admise contre lui en 1792 par le jury d'accusation du district de Nyons, département de la Drôme, & d'être envoyé devant le jury d'accusation de Beaune, département de la Côte-d'Or.

Au rédacteur.

Tournon, départ. de l'Ardèche, le 29 brumaire an 5.

J'ai vu dans votre numéro 150, que le fameux général Cartaut alloit être traduit devant un conseil militaire. Ce fameux exclusif étoit chargé de recevoir, à Tournon département de l'Ardèche, les volontaires du recrutement des 60 mille hommes; il seroit curieux de lui faire avouer ce que lui a rendu cette commission. Il agissoit à cette époque comme un parfait despote & pour une somme de quatre, six ou huit louis écus (car quoique excellens scobins ces messieurs préféroient cette monnaie aux assignats), il donnoit des brevets d'exemption à ceux qui ayoient. La citoyenne Cartaut sa femme se mêloit aussi de ce commerce, on assuroit qu'elle pouvoit très-bien s'en acquitter; car elle se connoissoit en hommes. Il n'est pas de propos que ce grand général n'ait tenu à Tournon pour augmenter le désordre & le pillage, & tout le monde désire qu'il reçoive la récompense qui lui est due.

On demande si le poète J. B. Rousseau ne voyoit pas en prit les massacres révolutionnaires, lorsqu'il s'écrioit en chantant le psaume 90.

Quels effroyables abîmes
S'entr'ouvrent autour de moi !

Quel déluge de victimes
 S'offre à mes yeux pleins d'effroi !
 Quelle épouvantable image
 De morts , de sang , de carnage
 Frappe mes regards tremblans !
 Quelles haches fratricides
 Tranchent de coups si rapides
 Ces corps pâles & sanglans !

Lyon. Les négocians de cette commune ont été convoqués, ces jours derniers, pour, d'après la lettre du ministre des finances du 28 brumaire, nommer un député aux conférences que le ministre doit ouvrir à Paris le 19 du courant sur les moyens les plus propres à opérer la restauration du commerce.

Les citoyens Bouquerot & Caminet ont été successivement nommés & n'ont pas accepté. Les voix se sont ensuite réunies en faveur du citoyen Terrer, négociant généralement estimé pour sa probité & ses lumières, réunissant toutes les qualités qui commandent la confiance & que le ministre désire dans sa lettre. On assure qu'il a accepté.

-- Des vols, des vols & des vols ! Il y a trois jours, un homme entre dans le magasin du citoyen Parent, place St. Nizier, & enlève trois pièces de toile. Il étoit environ quatre heures. Il n'est apperçu que par une revendeuse qui crie aussitôt au voleur. On le poursuit. Ne pouvant l'atteindre, on lui tire un coup de pistolet qui le renverse mort. Les toiles volées, le corps du délit apparoissent alors à tous les yeux.

Cet homme s'appelle *Alexis Vial*. On présume que tel est son nom, d'après un brevet d'employé aux charrois militaires, qui a été trouvé par le juge de paix dans une de ses poches.

Strasbourg, le 4 frimaire. L'affaire qui a eu lieu avant-hier auprès de Kehl a été sanglante. On estime la perte, de part & d'autre, à 4 mille hommes, tant tués que blessés. Nous avons pris 20 canons dont huit ont été conduits ici & douze ont été encloués ; le nombre des prisonniers s'élève à 524, savoir : 300 du régiment d'infanterie de Starray, 46 du régiment du duc de Toscane, 34 de Michel Wallis, 5 de Joseph Colloredo, 3 d'Alton, 12 de Kauniz, 24 du corps d'artillerie & 100 des troupes légères Giulai. On a fait 14 officiers prisonniers.

Du 5. Aujourd'hui on a canonné les travailleurs autrichiens auprès de Kehl.

mais les administrations ont été transférées à Haguenau.

Théâtre des Célestins.

On a représenté avant-hier, sur ce théâtre, pour la première fois, *la grotte des demoiselles*, opéra en un acte, paroles de M. Severin de Paris, musique de M. Alday de Lyon.

Je m'adresse aux acteurs : il faut avoir joué avec beaucoup de talens pour avoir fait supporter cette pièce jusqu'à la fin.

Cependant nous avons, comme le coq de la fable, *déterré* dans le poème une *perle* littéraire. C'est le nom de *Jadis* que l'auteur a donné à l'un de ses vieux personnages.

La vraie *grotte des demoiselles* c'étoit la salle elle-même où les jolies femmes s'étoient rendues en foule.

Plaidoyer prononcé au tribunal de cassation, section criminelle, à l'audience du 12 brumaire an V, en faveur de FRANÇOIS FONVIELLE, notaire, détenu au fort Lamalgue pour prétendue émigration.

Par son frère, B. F. A. FONVIELLE, avec des notes de l'auteur.

Que fallut-il aux Titans pour être engloutis dans l'abyme ? Un rocher de plus sur l'amas énorme des monts qu'ils avoient entassés.

(Dernière note du plaidoyer de B. F. A. FONVIELLE.)

Lorsqu'on plaide pour l'innocence, lorsqu'on plaide devant un tribunal éclairé, intègre & courageux, la simple exposition des faits & des moyens suffit au gain de la cause : mais le citoyen B. F. A. Fonvielle a encore embelli par son éloquence ordinaire, relevée par la piété fraternelle, toute la contexture de son plaidoyer pour son frère. Tout y est bien conduit : avec quels traits il peint l'impudence & les excès du pouvoir arbitraire chez FRÉRON ; les insolentes forfaitures du juge de paix Monnier ! si l'art étoit inutile pour la cause & pour les juges, les talens de l'orateur n'en sont pas moins reconnus, & l'on ne dira que plus justement : heureux le frère qui a un tel frère pour défenseur !

intérêt particulier, qu'un modèle d'éloquence; il présente encore un intérêt général & bien important, soit en lui-même, soit par les notes précieuses qui y sont jointes. On y verra les voies obliques de l'abus d'autorité; on y apprendra aussi la marche pour les dévoiler & en détruire l'effet. Certes cela n'est pas indifférent, puisqu'on s'obstine à laisser maîtres, par leurs places, de notre tranquillité & de nos vies, des hommes pour qui le crime est un besoin.

Dans le cours de la lecture de ce plaidoyer, on s'indignera au récit des forfaits de FRERON & de MONNIER, mais on ne sera ensuite que plus agréablement affecté, en voyant l'innocence bien défendue, être couronnée par le repoussément de l'injustice; & l'on applaudira de bon cœur aux éloges accordés au défenseur dans tous les papiers publics.

A la suite de son plaidoyer, le citoyen FONVIELLE a placé trois notes, l'une sur la loi du 3 brumaire, l'autre sur Freron, la dernière sur Poulitier. Ces notes sont dignes d'attention; elles disent beaucoup dans leur brièveté.

Le plaidoyer du c. FONVIELLE se trouve au bureau du journal.

— LITELLIER, maître d'écriture, enseigne l'Arithmétique & la tenue des livres : s'adresser chez M. VERNE, quai de la Bataille, n°. 25 au troisième.

— Un Emplacement de 15,000 pieds de surface, clos de murs & propre à un chantier, situé rue Ste Hélène, à louer actuellement : s'adresser au citoyen CHARCOT, rue du Perat, n°. 134.

— Maison vaste & commodément meublée, dans une des plus jolies expositions de la commune de St. Didier au Mont-d'Or; à louer à la St. Martin 1796, avec l'agrément de la promenade dans un vaste clos, allée d'arbres, terrasse & jardin. S'adresser au citoyen Daval, imprimeur, quai St. Antoine, N°. 8, au 4e.

Cours des soies du 13 frimaire.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	25 l 10 s à 26 l.
Idem. 30 à 32 den.	24 à 25.
Idem. 36 à 40 den.	21 à 23.
Trames 1re forte, superfines, . . .	23 à 24.
1re forte, fines.	21 à 22.
2e, avantagées,	19. 10 s. à 20. 10 s.
2e. forte,	17. 10 s. à 18. 10 s.
Soies grèses,	14. 10 s. à 15. 10 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison St. Antoine, n°. 8.

Seconde Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 156.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution , titre III , art. 27.

16 Frimaire , an 5. = *Mardi 6 Décembre 1796.*

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur , rue des Augustins , N^o. 56. Prix pour trois mois , port franc , 6 liv.

Réflexions très-intéressantes sur le commerce de Lyon & sur l'esprit lyonnais.

Badinage dangereux.

Nouvelles de Marseille.

Bulletin de Kehl.

Quelques réflexions sur le commerce de Lyon & sur l'esprit Lyonnais.

PAR Mr. B...

L'INTÉRÊT des jeunes gens est , ici comme ailleurs , de suivre paisiblement l'état de leurs pères , de former des établissemens heureux , d'accroître leur fortune par les moyens qui en ont jeté les fondemens. L'intérêt des pères est d'être aidés par leurs enfans , de jouir de leurs mœurs douces & sociales , & de les voir prospérer , autour d'eux , par une industrie toujours attentive aux événemens. L'intérêt de la ville de Lyon , dont le génie est part-être plus porté vers le grand commerce que vers l'industrie (& dont l'industrie est plus usée que le commerce) , est de se plier aux circonstances & d'en tirer le meilleur parti possible.

T 1

sible. C'étoit du moins la politique de nos pères , de nos ayeux , de nos ancêtres , en remontant jusqu'aux empereurs Romains.

Durant plus de cinq cents ans , le *forum vetus* , ou Fourvière , de Lyon étoit le grand rendez-vous de tous les marchands de l'Auvergne , du Forêt & du Bourbonnais ; à diverses époques de l'année , ses foires appelloient l'Europe entière. Les Germains descendoient par la Saône , les Grecs remontoient par le Rhône , les Ibères y arrivoient par les ports des Pyrénées , & les Italiens par les brèches des Alpes. L'opulence naquit du commerce , & Rome , la ville reine , qui avoit vu plusieurs Césars y fixer leur séjour , devint jalouse d'une cité qu'elle appella sa sœur , en la craignant comme une rivale.

L'empire Romain s'éclipse , Constantinople s'élève sur les ruines de Byfance. Le siège de l'empire d'occident semble errer de royaume en royaume. Les Papes & leurs suite choisissent tour-à-tour presque toutes les capitales , avant que Rome reprenne son antique suprématie. Ils viennent souvent à Lyon célébrer des conciles généraux. Ils accordent à ses archevêques des prérogatives superbes , à son clergé des privilèges excessifs , à ses moines même les titres de comtes & de barons..... Le culte catholique devient un spectacle , les processions ressemblent aux théories Grecques , & la pompe de nos cérémonies religieuses écrase enfin l'appareil fastueux & révoltant des hécatombes du paganisme. -- Ne perdons pas les Lyonnais de vue ; c'est alors qu'ils mirent à contribution la vanité du clergé & la simplicité des fidèles. Ils inventèrent , ou du moins ils couvrirent d'or & d'argent & de riches broderies , les antiques ornemens des ministres. L'humble prêtre paré de ce luxe gothique , marchoit , couvert de son pluvial , comme une pyramide dorée , & les Lévites étoient obligés de porter la queue aux premiers ordres du sacerdoce , parce que la piété croyoit s'absoudre de ses faiblesses en chargeant d'or & de pierreries la façon de ses ex-voto. C'est à Lyon que se fabriquoient déjà tous ces riches ornemens que l'on conservoit dans les anciens trésors des églises & qui se sont évaporés en si peu de temps dans le dévorant alambic de la révolution. Vers cette époque qui a de la latitude , Rome la Sainte fut encore jalouse de Lyon. Elle lui disputa le trône pontifical. Les papes semblèrent se décider un moment pour Avignon ; mais enfin l'Italie respira de ses guerres civiles , & Rome fut rendue à ses destinées.

Lyon furent encore brillantes ; cinq rois de France , du nombre desquels est François I. er , vinrent habiter une cité qui avoit jadis suffi à l'ambition & aux voluptés des Césars & des souverains pontifes. Or comme il est des *destinées* inévitables , Paris hérita des sentimens de Rome , & parut à son tour craindre Lyon. La présence des cours , les fêtes , les tournois , la rage des courtisans & des courtisanes pour les modes nouvelles , pour les *brocards* , & les manteaux *rehaussés de perles* , tournèrent toute l'industrie , toutes les spéculations des Lyonnais vers ce luxe foyal , qui par les derniers mouvemens des croisades & les courses des Troubadours , fit le tour de l'Europe & passa même *outré-mer*. La jalousie de Paris alloit éclater en orages. Nos rois regagnèrent leur capitale , comme on retourne à sa femme quand on aime la paix domestique , & qu'on a le malheur d'avoir une maîtresse ; Paris en Sultane , long-temps délaissée , ajourna sa haine ; & l'on a vu pendant le règne de la *municipalité révolutionnaire* (presque toute composée de marchands ,) furens quid *femina* possit.

Revenons aux Lyonnais. -- Les rois partis , ils regretterent sans doute la pompe de leurs fêtes , leurs habits de gala , & jusqu'aux deuil's de cour , comme après les fameuses processions du superbe Grégoire X , ils avoient dû regretter le luxe Asiatique dont ce pontife avoit étonné les rois , les empereurs & jusqu'au Kan des tartares qu'il trainoit à sa suite. *Observons les toujours*. La mode & le hasard peuvent reveiller l'industrie ; mais il est des *positions* pour les villes comme pour les hommes , qui subjuguent la fortune. L'opulence de Lyon tient à cette superbe situation physique qui , comme celles de Venise , d'Alexandrie & de Constantinople , rapprochent les diverses parties de l'Europe , livrée par les monts & les mers.

Après la découverte du Cap & de l'Amérique , Alexandrie & Venise cessèrent d'être les uniques entrepôts de univers. Les Portugais & les Espagnols , les Génois & les Marseillais s'emparèrent du commerce. Le Rhône ouvrant toujours une route facile aux Méridionaux pour parvenir aux Helvétiques & aux Germains , Lyon devint encore le point central des nouvelles richesses des deux hémisphères. Amsterdam & Londres devoient envahir un jour un commerce qui semble ne devoir appartenir en effet qu'à des puissances maritimes , ou à des villes situées comme Rouen , Nantes & Bordeaux. Le grand commerce d'épicerie , & des

drogues qui servent aux arts ou à la médecine, paraissent spécialement aux villes de Marseille & de Bordeaux ; mais Orléans & Lyon furent pour ainsi dire les ports de l'intérieur & les entrepôts de l'ancien & du nouveau monde. Orléans, faubourg de Nantes, par la Loire & magasin de Paris par ses canaux, resta médiocre, tandis que Lyon, toujours vivifié par son industrie, toujours favorisé par les circonstances, redevint encore une fois la capitale du commerce & l'asile des commerçans. Or quelles étoient ces circonstances ? Je vais les rappeler en peu de mots ; elles peuvent instruire nos législateurs, elles doivent donner à penser à tous les citoyens de cette grande & malheureuse ville

Les guerres civiles avoient désolé l'Italie. La plupart des villes, après d'horribles convulsions, s'y étoient élevées en républiques. Les gouvernemens impuissans contre la licence & livrés à des systèmes faux & machiavéliques, au lieu de verser en torrent la justice dont les peuples étoient altérés, ne l'avoient distillée que goutte à goutte. Les passions se firent justice à leur manière & selon la mode du pays. On s'empoisonna, on se poignarda, on se massacra, on se détruisit, avec une simulation infernale, & un acharnement digne à la fois du climat le plus chaud, & du siècle le plus barbare. Un père de famille étoit-il tué à Gènes, à Milan, à Lucques, à Florence, la mère de ses enfans trempoit elle-même la chandelle dans son sang & la leur montrait chaque jour en les excitant à la vengeance....

De-là, des factions perfides, foudaines, éternelles. De-là, des haines de familles léguées par testament, des haines d'une étendue de plusieurs états & d'une durée plus que séculaire. De-là, des mœurs atroces, une vie sauvage, une agriculture qui suffisoit à peine aux premiers besoins, & qu'on n'osoit exploiter qu'armés de pied en cap. De-là, un commerce sans sécurité, sans numéraire, sans crédit, réduit au cabotage & à un misérable trafic. Qu'arriva-t-il ? Ecoutez-bien ceci, braves Lyonnais ! Les honnêtes gens de toutes ces villes jadis opulentes, & maintenant transformées ou en places d'armes ou en repaires de (bribards) brigands, fatigués d'une existence si agitée, si précaire, prévoyant un horrible avenir, inventèrent les lettres-de-change, vendirent leurs immeubles, mirent leur fortune en porte-feuille & s'enfuirent. C'est parmi vous, Lyonnais industriels & hospitaliers, c'est au sein d'une ville au loin renommée par

ins, que vinrent se réfugier les premiers commerçans de cette Italie, dont le seul négoce avoit élevé plusieurs familles à la pourpre & à la thiare. Ils quittèrent sans regret, une terre fertile, un ciel délicieux, leur patrie enfin, *parce que la tyrannie des vengeurs la rendoit inhabitable.*

Le gouvernement peut inférer de ce rapide aperçu, appuyé sur des faits historiques, que Lyon n'est pas (comme on se plaît sottement ou méchamment à le dire) essentiellement papiste, royaliste, ou aristocrate; non, mais il est essentiellement occupé, industriel, spéculateur. Il tourne les hommes & les choses au profit de son industrie; l'étude des langues, du calcul, du dessin, tout est moyen de fortune pour les Lyonnais. La persécution peut les rendre soldats, & soldats intrépides; mais la nécessité en fera toujours des négocians, & des négocians dont la franchise & la candeur serviront de sauve-garde au crédit. Heureuse cité! Si l'agriculture fait couler autour de toi les eaux fertilisantes du Nil, le commerce conduit dans tes murs les riches flots du Pactole. O vous qui gouvernez, gardez-vous d'arrêter le cours de ce fleuve réparateur! ravivez l'industrie, encouragez les arts, & soyez aussi ménagers de loix somptuaires qu'économes de loix prohibitives. Le régime despotique *défend* beaucoup; le régime républicain doit beaucoup *permettre*. Donnez, donnez au peuple Lyonnais vos grands costumes à dessiner & à broder; revêtez-vous de ces robes, de ces laticlaves riches & soyeux qui, en vous entourant, comme les Romains, d'une imposant appareil, ajouteront au respect des peuples, & au sentiment de votre dignité. Fournissez-vous, dans les magasins de Lyon, de toutes les pompeuses décorations de vos guerriers & de vos magistrats; ces cordons, ces écharpes, ces tissus d'or & l'argent seront fabriqués ici avec un éclat, une solidité, une perfection que nulle autre ville ne peut égaler. Commandez à nos manufactures ces superbes présens, dignes de la grandeur de la république, ces vêtemens d'entrées, ces meubles somptueux & galans, qui vont orner les boudoirs des sultanes, & préparer l'amitié des divans. Telle étoit du moins la politique des rois, elle sera pour vous un acte de sagesse, de puissance & de bonté. Enfin, (car il faut avoir le courage de tout dire lorsqu'on est maître de la parole), enfin, vous avez décrété la liberté des cultes, elle est constitutionnelle, elle est de droit naturel & divin...

trompée. Ne vous mêlez ni du choix de nos médecins, ni du choix de nos prêtres. Les uns & les autres ont besoin de notre confiance, & la confiance n'est pas aux ordres des senatus-consulte. Laissez donc toute liberté aux opinions, aux costumes & au commerce. Laissez le prêtre s'affubler dans son temple, dans son église, ou dans la synagogue, d'un manteau noir, d'une chasuble dorée, ou d'un Ephod. Quel peuple, quelle institution n'a pas besoin d'éclat extérieur & d'originalité ? *Cet éclat majestueux, dit un grand homme, plaît au cœur du peuple, & endort ses douleurs.*

Le Lyonnais obéit aux loix, il paye les tributs ; son négoce vous fournit de l'or, ses mœurs vous préparent des défenseurs ; laissez-lui faire tout ce que la constitution ne défend pas, & cette populeuse cité sera plus aisée à gouverner qu'un village. Mais interdire impolitiquement tout luxe, faire la guerre aux arts & aux métiers, démolir des manufactures, brûler des fabriques, proscrire la richesse comme un crime, poursuivre la probité comme un vice, ridiculiser les lumières comme une manie, persécuter les vertus comme un fanatisme, récompenser l'infâme délation, justifier la rapine, honorer l'ingratitude, encourager, stipendier la paresse, désespérer, assassiner l'industrie, écarter les vrais talens des places, y élever la sottise.... C'est ce qui révoltera éternellement les français, c'est ce qu'ont vu les malheureux Lyonnais pendant l'affreuse dictature de la terreur. S'ils invoquent le despotisme, c'est le despotisme de la loi, le despotisme qui s'allie à cette fière liberté mère du grand courage qu'ils ont déployé, & de l'opulent commerce qu'ils sont faits pour exercer.

Paris n'est plus à redouter pour Lyon. Paris n'aspire plus à devenir la reine des cités ; il est le cœur de la France, la tête de l'empire, le grand bureau d'affaires des républicains, & l'égalité tant proclamée va sous une constitution sagement pondérée, régner entre les cités comme entre les citoyens.

Représentans du peuple français, directeurs de la république, ministres qui voulez son bonheur, & toi, sage Benezech, qui ranimes les sources de notre industrie, ramenez donc, vous le pouvez, ce règne fortuné des loix, ces jours si désirés d'une paix honorable & prompte, afin que nous puissions, par le retour d'un commerce florissant & adapté aux circonstances, oublier les malheurs qui nous ont accablés depuis Caligula jusqu'à Collo-d'Herbois.

Au rédacteur.

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro le fait suivant.

Je passois, mercredi soir, 10 frimaire, à 9 heures un quart, à la place de la Fromagerie, accompagnant deux dames, j'approchois le café Genella, qui étoit fermé, lorsqu'un individu bien connu, vêtu honnêtement, me demanda de la lumière; je m'empressai de m'arrêter, d'ouvrir la lanterne pour lui en donner. Le prix de ma complaisance fut un petard qui éclata dans ma lanterne & qui eut beaucoup les personnes que j'accompagnais, qui me firent frapper d'un coup de pistolet. Celui qui s'étoit permis ce très-dangereux badinage, balbutia quelques mots disant que celui qui lui avoit vendu la bougie étoit polisson, il se jugeoit. Je continuai mon chemin; & lorsque je fus au coin de la rue neuve, j'appris que j'étois le 4^{me} de la soirée à qui le même tour avoit été joué pour punir ceux & celles qui étoient sur la porte du café du couchant, qu'effectivement j'avois entendu rire; que les mes individus, dont l'on me déclina les noms & les demeures, avoient poussé leur dangereux badinage jusqu'à entrer dans la boutique du pâtissier de la rue Neuve, pour brûler un petard au visage de la femme.

Vous voyez, Monsieur, qu'il importe de mettre nos concitoyens en garde contre la répétition de ce jeu, en leur apprenant que l'on ne trouvoit des polissons que sur les places, jeunes couverts de haillons, que moi j'en ai trouvé de bien plus us, d'un âge, où si l'on ne veut être ni raisonnable, ni mûr, il faut au moins être prudent. Car si j'avois porté des armes & que mon plomb eût atteint mon homme, il eût eu le prix de son mauvais badinage; & moi, beaucoup de témoins pour me justifier.

Observez que tout ceci s'est passé près du corps de garde.

Radet vient de faire paroître au théâtre du Vaudeville, Paris, une pièce intitulée : *les prés Saint-Gervais*, où des tableaux pleins de fraîcheur & de vérité ont charmé les spectateurs. Le public a sur-tout vivement applaudi un couplet chanté par un jeune homme dont la famille est allée avoir péri dans les désastres de la malheureuse Lyon.

Air : Du secret.

J'ai vu périr tous mes parens,

Frappés par des mains sanguinaires ;
 Des scélérats & des brigands
 Ont détruit le toit de mes pères ;
 Mais plus heureux que mes tyrans ,
 Je ne sens là rien qui murmure :
 J'ai , ce que n'ont pas les méchans ,
 Un cœur sensible , une ame pure.

Marseille. Encore une colonne de l'édifice de Frère renversée par la main du directoire !... La municipalité d'Arles vient d'être cassée.

Strasbourg, 7 frimaire. Huit-cents hommes ont fait cette nuit une sortie de Kehl , pour attaquer les travailleurs Autrichiens. La canonnade étoit si vive & on jettoit tant de bombes , que le ciel en étoit en feu. Les républicains y sont emparés à la bayonnette des tranchées ennemies ; mais ne pouvant pas s'y maintenir , ils se sont retirés. Nous avons eu 3 morts & 27 blessés. On a conduit ici quelques soldats & paysans prisonniers.

Du 8. Les autrichiens ont commencé aujourd'hui à tirer sur le pont. Le moment approche où un combat opiniâtre décidera du sort de Kehl.

Du 9. Le bombardement de Kehl continue sans interruption. Quelques obus y avoient mis le feu ; mais comme on s'y attendoit , on l'a bientôt éteint. Le pont de bateaux est intact ; une petite ouverture y avoit été faite par un obus , elle a été de suite réparée. L'ancien pont a beaucoup souffert & l'on n'y peut passer dans ce moment ; on travaille à le remettre en état.

Cet après-dînée le chef de brigade Mainone a passé Kehl avec toute sa brigade qui est complète & bien équipée.

Cours des soies du 16 frimaire.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	25 l 10 s à 26
Idem. 30 à 32 den.	24 à 25.
Idem. 36 à 40 den.	21 à 23.
Trames 1re sorte , superfines , . . .	23 à 24.
1re sorte , fines	21 à 22.
2e , avantagées ,	19. 10 s. à 20. 10
2e. sorte ,	17. 10 s. à 18. 10
Soies grèses ,	14. 10 s. à 15. 10

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 157.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein
droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III. art. 27.

20 Frimaire, an 5. — Samedi 10 Decembre, 1796.

re critique au rédacteur sur le Tableau des prisons de Lyon.
= *Nouvelles calomnies vomies contre Lyon par l'Ami des*
ix & le Journal des Vigres. — *Tribut de reconnaissance.*
= *Léger tumulte au spectacle des Célestins; adresse faite*
ce sujet par la municipalité du Midi à ses concitoyens;
tre écrite au bureau central par la même municipalité.
= *Bulletin de Kehl.* — *Nouvelles d'Huningue.* — *Notice*
un ouvrage sur les prévenus d'émigration.

Une partie de liqueurs de Marseille première qualité, par
s de 100. topettes, à vendre. S'adresser à Mr. Dubié, Mar-
l au faubourg de Vaise.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Lyon, le 10 frimaire l'an 5.

CITOYEN, j'ai lu, relu, & relirai toujours avec un
tel empressement, le Tableau des prisons du citoyen
indine. Ce sentiment de plaisir sera partagé par toute
sentible, par tous ceux qui, comme les Lyonnais,
été froissés par le malheur. Aussi n'est-il presque aucun
qui ne se soit procuré un exemplaire de ce bel ou-
e..... Il sera toujours pour moi un des livres le
précieux de ma bibliothèque, quelque accroissement
la prenne. S'il m'étoit possible, en révolution & au
eu de la réaction mutuelle & sanglante des différens
is, d'espérer de vivre longtemps, avec combien de
faction ne me promettrai-je pas de relire dans 30

V V

années ce Tableau des prisons où j'ai été si **basement** enfermé pendant six mois ! C'est un miroir fidèle de toutes mes souffrances & de toutes les sensations pénibles qui ont été éprouvées dans ces endroits témoins de tant d'angoisses, de sollicitudes, de privations & de larmes. Il rappellera à ma mémoire les noms toujours chers de mes compagnons d'infortune. Mais que de détails intéressans ont été omis ! J'ose reprocher à l'auteur d'avoir écrit avec une circonspection qui approche trop de la pusillanimité. Il est historien, ou du moins il a écrit pour l'histoire : Il eut donc dû écrire avec une véracité plus étendue.

Pourquoi d'abord, plein des plus doux sentimens qu'il fait exprimer avec une grace toute nouvelle, n'a-t-il pas embelli son ouvrage des anecdotes amoureuses les plus faillantes qui vinrent déridier plus d'une fois le front du prisonnier taciturne ? L'amour s'associe au courage. Que de jolis vers, d'épîtres galantes, l'amour dicta ! Tout cela sans doute valoit bien la peine que l'auteur en fit un chapitre qui eut été aussi avidement lu que les autres.

Pourquoi, indépendamment des juges atroces des commissions militaires, n'a-t-il pas signalé en caractères de sang *Perret* le procureur de la commune, le cyclope *Dodieu*, les *Chalons*, *Dorel*, *Berlié*, *Roulot*, le douxereux *Bertrand*, *Bouquet* le savetier, les municipaux d'alors & autres brigands principaux & subalternes qui se sont tant fait redouter parmi leurs compatriotes, qu'ils désignoient comme autant de victimes à leurs boureaux ? Le silence gardé sur ces monstres, fait oublier un instant tout le mérite de l'ouvrage.

Pourquoi n'a-t-il pas raconté les moyens ingénieux, employés par ceux qui, pour échapper aux serres meurtrières des *mathevons*, se sont cachés, les uns dans des souterrains profonds & humides, les autres dans des bois, des citernes, des tombeaux, &c. O combien il en est dont l'histoire est curieuse ! Le citoyen *Delandine* est d'autant moins pardonnable qu'il possède le talent rare de bien narrer.

Pourquoi n'a-t-il pas parlé de ces deux femmes qui, jeunes & belles, avoient voulu dans le désespoir noyer leurs profondes douleurs dans les eaux du Rhône ; de ces deux autres femmes, également belles, qui furent exposées une heure entière sur un échafaud, pour les punir d'avoir

se implorer quelques soulagemens en faveur
aux Lyonnais ! *Chalons* qui étoit le parent de l'une d'elles
fut l'auteur du jugement aussi barbare qu'inouï , qui les
condamna à l'exposition.

Pourquoi n'a-t-il pas parlé des Lyonnais qui furent
voiturés , enchaînés , pour être conduits au tribunal révo-
lutionnaire , & de la manière cruelle avec laquelle on les
traita le long de la route ? Tout leur fut oté , *Grand-
maison* les dévalisa lui-même. Tous avoient l'habitude de
prendre du tabac , & aucun ne put en route satisfaire ce
léger besoin. On les vit enchaînés , mourans de faim , pen-
dant que les gendarmes s'enivroient dans de continuelles
orgies. Des renseignemens précieux seront donnés par les
citoyens *Sabot-Dupizai* , *St. Fond* , *Delglat* , *Barbier de
Charly* , & autres qui mangèrent avec moi à la gamelle de
la cuisine de bienfaisance nationale du collège du Plessis.

Pourquoi , enfin , n'a-t-il pas parlé du geolier *Cuni* qui
fut perruquier-banqueroutier ? Il se plaisoit à présenter
aux nouveaux venus le clin de paille sur lequel ils repo-
soient , faute de matelats ou d'argent , leurs cuisans
chagrins. Jamais larron ne fut plus voleur , ni mieux fait
pour insulter au malheur. Les guichetiers , comme lui ,
étoient très-ingénieux à tourmenter & rançonner les pau-
vres prisonniers. Un porte-clef de la prison de Roanne
vendit sa journée 600 livres à son camarade. Ce belître
levoit la dixme sur la ration quotidienne de chaque pri-
sonnier. Souvent le vin étoit changé en eau.

Si j'en juge , je crois , par l'empressement avec lequel j'ai
acheté le tableau des prisons , l'édition doit être épuisée.
Il vous convient donc , courageux *Pelzin* , d'inviter notre
auteur à travailler promptement à une seconde édition qui
doit être , pour le moins , augmentée d'un autre volume
qui complètera l'ouvrage. Ce drame intéressant de nos lon-
gues souffrances , immortalisera le nom de *DELANDINE* ,
& perpétuera , d'âge en âge , à la postérité la plus recu-
lée , l'exécration à laquelle les Lyonnais spécialement vouent
les jacobins d'odieuse mémoire.

Votre concitoyen & abonné *MOULIN* ,
greffier de la commission militaire pendant le siège.

Si Lyon n'éprouve pas bientôt les horreurs d'un second
siège , si de nouvelles bandes révolutionnaires ne vont pas

... , mitrailler , hacher à coups de sabre
les malheureux habitans de cette ville échappés aux premières
mitraillades de Collot d'Herbois , ce ne sera pas la faute
de l'Ami des Lois qui assure aujourd'hui n°. 473 , que
Lyon fourmille de jeunes gens de la première requisition ,
de prêtres & d'émigrés , que la joie brille sur tous les visages ,
que la contre révolution est faite. Ce ne sera pas la faute
du journal *des hommes libres* , qui dit que plus de huit
mille émigrés sont réunis dans cette commune , qu'ils y
font la chasse aux patriotes , & assassinent les ouvriers qui
ont travaillé à la démolition des maisons. Il ajoute que
depuis Lyon jusqu'à Nice , tout gémit sous l'oppression des
royalistes égorgeurs.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Monsieur , puis-je espérer que vous voudrez bien m'aider
à remplir un devoir dicté par la reconnoissance , en ac-
cordant dans votre journal une place à une épître qui
n'est qu'un juste tribut d'estime payé à un de vos conci-
toyens ? en m'obligeant sur ce point , vous me ferez un sen-
sible plaisir ; mais qui ne pourra rien ajouter cependant
aux sentimens d'estime profonde avec laquelle j'ai l'honneur
d'être &c.

LAGRANGE - CHANCEL

Au citoyen PARAT , médecin à Lyon.

Sur ces bords autrefois heureux
Que le cours du Rhône féconde ,
Où la Saône achevant son cours majestueux
Vient aux ondes du fleuve entremêler son onde ,
L'agriculture se plaît à compter ses succès ;
Il a fait de Lyon sa ville bien aimée.
Je le savais déjà , grace à la renommée ,
Quand je l'appris par tes bienfaits.
O toi dont la main salutaire
Sur enfin trouver dans mes flancs
La cause qui depuis dix ans
En flétrissant mes jours rendoit ma vie amère ;
Grace à tes soins , je ne sens plus
Ce noir deuil de me détruire ;
Tous mes poisons sont superflus ,
Quand ton art veut que je respire.
Il a su me rendre au bonheur ;
Mais crois en un ami qui t'aime ,
Je dois bien moins à cet art même
Qu'à l'emprentemens de ton cœur.
Et ton cœur bientôt allait m'être ravie ,

Sans me coûter les plus foibles regrets ;
 Mais lorsque j'ai vu de plus près
 Ton esprit, ta bonté, ta douce modestie,
 Ton aimable gaieté, tes récits pleins d'attraits,
 J'ai fini par aimer la vie.
 Honore longtemps la patrie
 Où *falconnet* eut son berceau,
 Où plus d'un héritier nouveau
 De leur salutaire industrie

Font revivre pour vous *Pariot & Pouteau*.

Pour moi je suis ce malheureux rivage

Où les ruines & les tombeaux

En attendant votre courage

Me rappellent le sang versé par vos bourreaux.

En vain le sol a bu ce sang trop magnanime,

On comptera longtemps quels flots furent versés,

Et vos remparts détruits, vos palais renversés

Aux cœurs qui l'oublieroient rappelleront le crime.

Pour de tels maux, ami, ton art est sans secours;

On ne peut invoquer que les chefs de l'empire;

Et c'est au bras qui peut détruire

Que pour se relever il faut avoir recours.

La vérité, dit-on, est par eux entendue,

J'oserais leur peindre vos maux,

Et sans doute en offrant de fidèles tableaux,

Ma voix ne sera point perdue.

Adieu, jamais mon cœur ne se donne à demi;

Mais ce don pourrait-il m'acquitter de ma dette;

Quand je gagne moi-même à l'heureuse conquête

D'un bienfaiteur & d'un ami?

LEGRANGE - CHANCEL.

On joue à Paris, à Rouen, à Rheims &c. &c. &c.
 à *Pauvre Femme*, le Comité révolutionnaire &c. &c. &c.
 Toulouse même, la ville de France qui est le plus en proie
 à l'anarchie, a vu naguère jouer dans son sein une pièce des
 plus anti-terroristes. A Lyon, le bureau central refuse
 pitié de laisser représenter la *pauvre femme*. Ce
 refus ne favorise-t-il pas la calomnie qui ne cesse de peindre
 Lyon dans un état de trouble permanent? Le citoyen,
 loin du calme qui l'environne, se demande en vain la
 cause de ce refus constant, & la malveillance en a profité
 pour occasionner dernièrement, au spectacle des Célestins,
 quelques mouvemens tumultueux. La municipalité du Midi
 délibéré sur le champ l'adresse suivante à ses concitoyens:

« La tranquillité du spectacle a été troublée pendant quel-
 ques instans, dans la salle du Théâtre des Célestins, le
 4 de ce mois. »

« La demande de la représentation d'une pièce long-temps suspendue , paroît avoir été la cause de cette légère agitation : vos magistrats , uniquement occupés à veiller au maintien de la tranquillité publique , doivent & viennent vous avertir du prétexte que vous fournissez , sans le savoir , aux méchans : le calme dont vous jouissez les désespère , & il n'est pas de moyens qu'ils n'emploient pour le troubler. »

« C'est par l'esprit qui paroît régner dans un lieu public , qu'ils prétendent que l'on doit juger de l'esprit d'une ville ; ils ne manqueroient donc pas de peindre un désordre passager , qui pourrait même être leur propre ouvrage , comme un désordre général : craignez en toute occasion que leurs émissaires , se mêlant parmi vous , ne cherchent à vous exciter pour vous tendre de nouveaux pièges. »

« Trop de raisons nous forcent à soupçonner cette ruse , pour négliger les précautions qu'elle commande ; vous avez fait trop de sacrifices pour ne pas nous en promettre un si léger , lorsque les circonstances le rendent nécessaire. Braves Lyonnais ! nous le savons , il n'est point de privations que le devoir qui nous porte à céder à la loi ou à la voix de l'autorité , ne vous rende chères ; il n'en est aucune dont votre prudence & votre courage ne s'empresse de s'honorer. »

La même municipalité a écrit de suite au bureau central la lettre que nous allons transcrire.

« Vous avez été instruits, comme nous, de la demande qui a été faite , au théâtre des célestins , de la représentation d'une pièce intitulée *la pauvre femme* , & du mauvais effet qu'a produit dans le public la réponse du régisseur , qui a expliqué : « Que la représentation de cette pièce ayant été » défendue par le bureau central , le directeur avoit écrit » au ministre de la police générale, de la part duquel les membres » de ce bureau central avoient renouvelé cette défense, sans vouloir communiquer la lettre par laquelle elle étoit faite. »

« Il seroit peut-être à craindre , que se bornant à intimiser un pareil ordre sans le justifier par l'extrait de la lettre du ministre de qui il émane , on ne donnât lieu à une nouvelle demande , & plus vive encore que la précédente. Vous éloignerez tout prétexte en communiquant cette lettre au public pour qui elle est faite , & vous ne pouvez douter que cet ordre ne soit connu , ne soit respecté. Si au lieu d'un ordre positif le ministre a tout abandonné à votre prudence ,

pourquoi craindriez-vous de développer au public les motifs que vous avez pour exiger cette privation de sa part ? l'expérience ne vous auroit-elle pas appris qu'il a toujours suffi d'édifier nos concitoyens ? »

» Nous sommes bien loin de chercher à scruter ni à diriger votre conduite ; nous ne voulons , foyez en bien persuadés , que concourir par cet avis au maintien de l'ordre qui regne dans cette ville. »

Sur les Prévenus d'émigration , ou instruction pour leur défense.

On doit de la reconnoissance à l'auteur de cet ouvrage pour son intrépidité à décrire non-seulement les causes excusables de l'émigration , mais encore toutes les erreurs & toutes les iniquités de la plus grande partie des inscriptions sur les listes d'émigrés.

Il ne craint point de dévoiler l'injustice de la plupart des loix concernant les émigrés , il en cite le texte en preuve. Il indique ensuite celles qui en ont mitigé la rigueur , & la manière d'en profiter.

Il s'élève courageusement contre le tribunal assigné aux prévenus d'émigration : ce tribunal c'est le directoire qui , suivant la constitution , n'a qu'une attribution exécutive , & à qui l'on a donné une attribution judiciaire. C'est le directoire qui , occupé de mille objets divers , est encore chargé du jugement de cinquante mille réclamans à qui on refuse des défenseurs , & que le directoire ni le rapporteur unique de toutes les réclamations , ne veulent ni voir ni entendre. C'est le directoire dont les jugemens sont sans appel si les prévenus sont condamnés , & ne sont point définitifs s'ils sont déchargés , car les juges se réservent le pouvoir de les faire rétablir sur les listes en cas de nouveaux renseignemens défavorables ; disposition toute contraire aux anciennes & aux nouvelles loix criminelles qui veulent qu'on ne puisse plus être recherché pour un fait sur lequel on a été absous , & la maxime *non bis in idem* , est constante. On peut donc dire de cette attribution au directoire , *summum jus , summa injuria*.

L'auteur auroit pu aussi faire observer que les cinq directeurs , juges , & le ministre de la police sont rapporteur , ayant été membres de la convention , & ayant concouru aux loix si rigoureuses contre les prévenus d'émigration , il ne paroît pas naturel qu'ils déclarent encore du sort de ces infortunés.

--- les renseignements du directeur des mineurs pré-
venus d'émigration, ou présumés émigrés, sont lumineux,
& peuvent les guider : en seront-ils plus avancés ?

L'opinion en matière criminelle a bien changé, elle est
aujourd'hui en sens inverse d'autrefois : dans le vieux style,
elle auroit épargné cent mille coupables de peur de con-
damner un innocent, & dans le nouveau, on feroit périr
cent mille innocens pour ne pas laisser échapper un cou-
pable. Dans le vieux style on restreignoit les peines : dans
le nouveau on les étend.

Strasbourg, 10 frimaire. La garnison de Kehl a fait la
nuit passée une sortie sur les tranchées des ennemis ; on
dit que quelques canons ont été encloués. La fusillade &
la canonnade étoient des plus vives. — Les Autrichiens
continuent leurs travaux sur toutes les lignes. — Le pont
de bateaux n'est pas endommagé. — Ce n'est qu'hier qu'on
a conduit à Kehl des pièces de gros calibre. — La garni-
son est souvent relevée. — Les ennemis, ayant tenté une
reconnoissance sur quelques îles vis-à-vis l'embouchure de
la Kinzig, ont été repoussés par les troupes, qui s'y trouvoient.

Des nouvelles officielles annoncent que le pont de Hun-
ningue est détruit. Le général autrichien, le prince de
Furstenberg a voulu profiter de cette circonstance ; il a
sommé le général Abatucci de rendre dans un quart d'heure
la tête du pont & toutes les batteries voisines. Celui-ci
a répondu : « Quelque idée que vous vous fassiez de ma
» situation critique, j'ai l'honneur de vous assurer que je
» suis prêt à vous tirer d'erreur. Jugez d'après cela si je
» suis disposé à accéder à la sommation que vous me faites. »

La communication entre les deux rives du côté de Hun-
ningue n'est pas interceptée, mais seulement plus difficile.
La tête du pont & le fort sur l'île sont dans le meilleur
état de défense.

Du 11 au matin. Le feu des ennemis a diminué, le
nôtre est d'autant plus fort. L'ancien pont doit être rétabli
aujourd'hui.

Du soir. Les Autrichiens ont forcé nos postes avancés
pour s'établir dans le village de Kehl. Ils y ont commencé
des tranchées ; ce qui a décidé le général Desaix à les
attaquer pour les en empêcher. L'issue de son entreprise
n'est pas connue encore, mais il y a lieu de croire qu'elle
a eu du succès.

De l'imprimerie de J. DAVAL, quai & maison St. Antoine, n°. 8

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 158.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

24 Frimaire, an 5. — Mercredi 14 Décembre 1796.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 36. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Réponse d'une femme à la lettre du cit. Moulin sur le Tableau des prisons de Lyon. — Prophétie. — Sur les élections prochaines. — Jugement du tribunal civil du département de Rhône qui a condamné un Abolin à la restitution. — Dénonciation contre un provocateur au royalisme. — Nouvelles de Kehl.

Réponse d'une femme à la lettre signée Moulin, insérée dans le numéro 157 du journal de Lyon.

Citoyen Pelzin,

JE viens de lire dans votre journal une lettre du citoyen Moulin sur le *tableau des prisons*. Cette lettre m'a intéressée; mais elle renferme un reproche en fait d'amour que comme femme je ne puis passer. On blâme l'auteur du *tableau* de n'avoir point décrit les *anecdotes amoureuses des prisons*. Comme on diffère d'opinion! Pour moi, je remercie bien sincèrement l'auteur du *tableau* d'avoir lutté jusqu'à mon sexe le cours de ses anecdotes sans les divulguer. L'amour ne porte pas sans raison un bandeau. S'il trouve un asyle, même dans les prisons, c'est qu'il aime l'obscurité. Le grand jour lui fait peur; & s'il fut, dit-on, l'inventeur de la *peinture*, il est bien sûr qu'il n'auroit jamais songé à être

celui de *l'imprimerie*. Quelques femmes même n'auroient pas voulu voir leurs noms dans le chapitre des Recluses & l'une d'elle n'a pas approuvé qu'on parlât de son art pour se vêtir en homme & monter à cheval. Ce seroit bien pis pour l'auteur s'il eut voulu décrire les anecdotes d'amour. Les hommes auroient pu être amusés par ses récits ; mais les femmes au contraire lui sauront très-bon gré de sa discrétion.

Puisque le citoyen Delandine est discret, il me plaît de le défendre & promptement, avant qu'il le fasse lui-même. Le C. Moulin le blâme d'avoir oublié dans son écrit plusieurs traits intéressans. Le titre seul de l'ouvrage répond à ce reproche. Ce n'est point une *histoire*, c'est un *tableau*. L'auteur n'a pas voulu tout décrire, mais peindre seulement ce qu'il a vu ; & un *peintre* d'histoire choisit ses traits. En lisant l'ouvrage, si l'on trouve que la fin survient trop vite, cela vaut bien mieux que si on la trouvoit trop retardée. Le citoyen Moulin voudroit encore que l'auteur du *tableau* eut signalé les bourreaux, les scélérats, les cyclopes, les *savetiers*, les *belîtres* qui ont renversé nos murs & dénoncé nos compatriotes ; mais l'auteur avoit dit : « Qu'un autre » trace, s'il en a la force, les immenses annales du crime ; » pour moi je ne veux me rappeler que des souvenirs chers, » & me consoler par de douces larmes..... Que les bour- » reaux comptent leurs victimes ; eux seuls pourroient être » maintenant les fidèles historiens de tous leurs massacres. »

Que me font tous ces noms de scélérats obscurs ? Pourquoi les tirer de l'oubli ? Pourquoi les honorer d'un souvenir ? Non, Delandine, le goût vous a défendu d'unir aux noms chers à mon cœur, aux noms de mes parens, de mes amis, ceux des brigands qui les assaillirent. Vous n'avez pas voulu écrire *l'histoire de la terreur*, ni tenir son dégoûtant registre. Que les uns appellent ce refus *circonspection*, pusillanimité : pour moi le courage me paroît être d'avoir écrit l'ouvrage dans les prisons même & de l'avoir ensuite publié. Le courage est d'éviter le double écueil d'écrire sans faiblesse comme sans fureur. Je sens qu'il est plus facile de crier calamité, vengeance que d'avoir souffert comme les autres & de faire entendre aux sages les mots de modération, de générosité & de pardon. Je désirerois fort aussi qu'il y eût un second volume, pourvu que j'y puisse trouver un morceau comparable au chapitre du *Fanatisme politique* & à sa belle invocation à *la tolérance*. L'une de mes amies la fait apprendre à ses enfans. La même a mis sur son

575 /
exemplaire ces vers que j'ai copiés sur le mien, & qui sont
peut-être ignorés de celui à qui ils s'adressent.

COUPLET.

AIR : Femmes, voulez-vous éprouver.

Landine, tes touchans portraits
M'ont conduit du calme aux orages;
Young eut pris tes sombres traits,
Et Sterne tes douces images.
On ne fait plus, aimable auteur,
Après avoir lu ton ouvrage,
De ton esprit ou de ton cœur
Ce qu'on doit aimer davantage.

Par Mde. P*** rue de l'Arsenal.

P. S. J'espère, Monsieur, de votre honnêteté que vous voudrez bien insérer la précédente lettre dans votre prochain Numéro.

Prophétie de *Regio - Montanus*.

Quoique cette prophétie soit connue, elle fera peut-être plaisir à plusieurs de nos abonnés. Le texte en est latin; voici la traduction littérale :

Après mille ans accomplis depuis l'enfantement de la Vierge, & de plus sept cents écoulés à la suite, viendra l'an quatre-vingt-huitième, époque étonnante, amenant avec soi des événemens funestes. Si, dans cette année, l'univers tout entier ne tombe pas dans la crise du mal, si la terre & la mer ne se précipitent pas dans le néant, au moins tous les empires du monde seront bouleversés par des vicissitudes, d'où naîtra un deuil général.

Sur les élections prochaines.

Plus une loi qui ne se met en pratique qu'une fois tous les deux ans s'éloigne de la date de sa promulgation, moins elle est présente à l'esprit de ceux qu'elle intéresse collectivement.

Pour remédier à cet inconvénient, relativement à la loi réglementaire du 25 fructidor an 3, concernant les élections futures à faire par les assemblées primaires & électorales, je vous engage à insérer dans vos journaux les six articles ci-après du titre III de cette loi; vous recevrez

La récompense de votre zèle si les élections nous donnent des sujets dignes des places auxquelles ils seront appelés par leurs concitoyens.

« Art. I. Dans le mois de nivôse , chaque citoyen a le droit de se faire inscrire *lui-même* , ou de faire inscrire ceux de ses concitoyens qu'il jugera à propos sur la liste des candidats , & de s'y désigner lui-même , ou de désigner les autres , pour une ou plusieurs des fonctions qui sont à remplir dans le mois de germinal suivant ».

Nota. Par cet article , chaque citoyen a l'initiative pour indiquer aux électeurs ceux qu'il destine pour le corps législatif & pour les fonctions publiques.

« Art. II. Ces inscriptions se font à l'administration municipale , qui n'en peut refuser aucune , & qui en donne des récépissés ».

Nota. Retirer récépissé sera chose utile.

« Art. III. L'administration municipale est tenue de publier dans son ressort , *dans les cinq premiers jours de pluviôse* , la liste des candidats inscrits pour toutes les fonctions dont la nomination appartient aux assemblées primaires & communales.

» Elle doit placer sur cette liste , *mais séparément* , les candidats qu'elle croit marquer des caractères d'éligibilité exigés par la constitution. L'avis de l'administration , sur cette non éligibilité , doit être motivé dans des notes sommaires ».

« Art. IV. L'administration municipale fait parvenir à l'administration de département , les listes des candidats inscrits pour des fonctions dont l'élection appartient aux assemblées électtorales ».

« V. L'administration de département est tenue de publier , dans son ressort , du 20 au 25 pluviôse , les listes des candidats inscrits pour les fonctions auxquelles les assemblées électtorales doivent nommer ».

» Les candidats que l'administration départementale croit manquer des caractères d'éligibilité exigés par la constitution sont inscrits sur les listes , *mais séparément* , avec des notes sommaires & explicatives ».

« VI. Les listes des candidats sont affichées & lues dans les assemblées primaires , communales & électtorales , aussitôt après la formation des bureaux ».

» Les suffrages peuvent être donnés à des citoyens non inscrits sur les listes ».

Nota. Tout citoyen impartial & aimant sa patrie, qui fera les dispositions combinées de ces six articles, sera obligé de reconnoître que la convention nationale a, dans sa sagesse, en finissant sa session, indiqué à chacun de ses commettans, composant le peuple souverain, « le droit égal qui lui appartient, aux termes de l'article XX de la déclaration des droits, de concourir, médiatement ou immédiatement, à la formation de la loi, à la nomination des représentans du peuple & à celle des fonctionnaires publics. » (Ce sont les termes de cet article).

Signé, SAROT.

aux menteurs qui prétendent que la pauvre femme & les comités révolutionnaires ne se jouent point à Paris.

On lit dans le journal d'indication & des spectacles, du 6 du courant, n.º 114, dernière page : « Les artistes de la rue feydeau, donneront aujourd'hui 16 frimaire, au bénéfice d'un artiste, âgé de 76 ans, une représentation de *la pauvre femme ; l'amour filial ; la soirée orageuse.* »

On lit dans le même journal, n.º 116, à l'article *spectacles*, date du 18 frimaire : « THÉÂTRE de la cité-variétés, aujourd'hui *les bonnes gens ; les comités révolutionnaires.* »

Tribunal civil du département de Rhône.

Nous avons oublié d'annoncer dans le temps un jugement très-essentiel à connoître rendu au tribunal civil de Lyon, par lequel *Michel Jaquet*, notaire à Chamelet, a été condamné à rendre & restituer au citoyen *Burtin*, un bien considérable de prés, dont ce notaire à bonnet rouge s'étoit emparé à la faveur d'une loi des decemvirs & par tous les moyens de terreur qu'il avoit à sa disposition. D'un côté, son gendre *Goyne*, intimement lié avec le scélérat *Lapallu*, dont il étoit l'agent, avoit mis, & continuoit de tenir en arrestation le citoyen *Burtin*, quoiqu'il lui eût payé sa rançon ; les brigands, dont ce *Goyne* étoit le chef, jettoient par-tout l'épouvante de la prison & de la mort. D'un autre côté, *Jacquet*, son fils aîné, monstre échappé de la ménagerie du signor Ostrogo-Pito-Cobourgo,

présidoit le comité révolutionnaire de Chamelet, & tenoit le registre fatal des dénonciations. Le citoyen *Burtin* y étoit inscrit en lettres de sang ; il céda son pré pour sauver sa vie, mais il n'en fut pas moins traîné dans les prisons, & livré à la mort dont il auroit été infalliblement frappé, sans la mémorable journée du 9 thermidor.

Tel est le précis des faits exposés au tribunal, pour le citoyen *Burtin*, par le citoyen *Menou*, son défenseur, qui a continué de donner dans cette affaire, des preuves de ses talents.

Espérons, espérons, que la justice en reprenant ses droits, réparera autant qu'il sera possible, les maux incalculables de l'anarchie & les vexations inouïes des patriotes jacobins. Ainsi soit-il.

Grande dénonciation contre un provocateur au royalisme.

Citoyen, ou Monsieur, (comme il vous plaira.)

Je m'appelle *Solitarius in tecto* ; je demeure, depuis huit ans passés, rue Perdue. Mes très-petites rentes m'ayant été payées (grâce à la sauve-garde de la loyauté française, qui les a préservées de l'infâme banqueroute) en papiers mâchés & remâchés à satiété, j'ai pris le parti, comme tous mes compagnons de malheurs, ci-devant dits *rentiers*, de mettre, pièce à pièce, dans mon pot infortuné tous mes meubles & effets ; j'en ai fait de la soupe assez bonne, vu le temps qui court. Je ne bois que de l'eau claire, que je fais filtrer chez moi dans une vieille fontaine sablée, l'eau de la Seine & de toutes les rivières de la ci-devant France étant si troublée depuis quelques années, & il y a tant de pêcheurs en contrariété, que je me suis déterminé à essayer de ne faire chez moi que de l'eau claire, & j'y ai parfaitement réussi.

Il me restait, il y a trois mois, un assez beau trumeau de cheminée ; n'ayant plus rien à mettre dans mon triste pot, j'y ai mis aussi mon trumeau, que j'ai vendu à 75 pour cent de perte au-dessous du tarif de la ci-devant manufacture des glaces du fauxbourg Antoine. Sur le prix de ma vente, j'ai prélevé de quoi m'abonner à votre journal pendant un an ; il m'intéresse dans ma solitude bien plus que mon trumeau qui ne me rendoit que ma forte & vieille figure.

Je viens aujourd'hui, mon aimable monsieur, vous prier
de donner place dans votre feuille à un de mes intimes
s, le seul qui me reste, & qui me veut faire couper le
, par son obstination & son incorrigibilité. Je veux
parler d'un perroquet gris, qui est mon esclave depuis
7. A cette époque, il n'avoit que huit mois, & il
doit d'arriver du port ci-devant *Louis*, dans la ci-devant
Gagne, où il avoit été apporté par voie de mer, de
ci-devant *Bourbon*. Comme il n'y avoit pas dans ce
ci-devant école nationale, centrale, ni d'instituteurs pour
perroquets importés en France, je me suis déterminé
à acheter chez moi le mien. Je me suis adjoint pour cette
opération particulière, un professeur de langue française,
qui avoit bon bec, & la langue bien pendue. C'étoit ma
mante Marie qui, depuis, s'est époumonée pour l'inf-
ir convenablement, & en faire un perroquet de bonne
pagnie. Nous avons eu une peine infinie à lui apprendre
l'usage usité pour les perroquets : *Bon jour, mon
coco ; bon jour, mon petit r.... As-tu déjeuné, coco ?
, oui, oui, oui. Et de quoi ? Du rôt du r... patar-
pan, plan, plan, plan, brrrrrr. plan, plan, plan.
le r ?..... Aimez, aimez moi, mon petit r.... J'ai
la colique ! aye ! aye ! aye ! pt, pt, pt, pt, pt... Cochon !*
La révolution est survenue en 1789, & puis la terreur,
puis les comités révolutionnaires. Il a fallu changer de
nom ; ce qui étoit bon ou innocent en soi, est devenu
mauvais ou criminel. Alors, au mot de R. nous avons,
à l'exemple de nos législateurs conventionnels, substitué
le mot de *tyran* & de *république*. Mais pas pour un diable,
Coco n'a voulu réformer son langage d'esclave : & ac-
tuellement encore, lorsqu'on lui dit *vive le r.* je lui sors
des oreilles *vive la république !* il répond en riant, à gorge
déployée, *j'ai la colique ! aye ! aye !* &c. en un mot, il
est incorrigible. Je crains, non sans raison, mon cher
philosophe, que la terreur ne revienne à l'ordre, ou pour
dire, au désordre du jour, que quelque doux mem-
bre révolutionnaire ne me fasse incarcérer pour avoir récé-
léz moi un provocateur au royalisme, & que mon
collègue écolier & moi ne soyons condamnés à payer l'impôt
du sang à la république. Il m'est venu une idée, en lisant
aujourd'hui votre feuille. J'y ai vu que l'intéressant Billaud-
Varennes, si injustement déporté à la Guyenne Française,
a trouvé d'autres moyens d'y tuer le temps, que celui

élever des perroquets. Ne pourrais-je pas lui envoyer l'un mien, en le priant de faire, non pas son éducation puisqu'elle est malheureusement faite, mais sa conversion. Ce seroit pour lui un plus beau triomphe que celui d'apprendre l'a, b, c, à des êtres à 2 pieds, non sans plumes qui ne sont ni sourds ni muets. Je pense que ce seroit rendre un service essentiel à ce pauvre Billaud-Varennes que de lui fournir l'occasion de mieux mériter de la patrie, en lui ramenant un provocateur au royalisme. *Republicanisés* autant qu'on peut l'être, Billaud & son élève auroient leur grâce, & ce seroit faire d'une pierre deux beaux coups. Qu'en pensez-vous, mon cher citoyen? mon idée n'est-elle pas bonne? dites-moi si vous l'approuvez, & je ne perdrai pas de temps à solliciter la déportation du royaliste qui fait le malheur de ma vie. SOLITARIUS IN TECTO.

Nota. La terreur a été telle en France, & à Paris sur-tout, qu'on n'osoit plus prononcer le mot *roi*, même sur les théâtres. Molé, dans la scène de la partie d'échec du Bourru bienfaisant, disoit : voici *mon tyran*, j'avance *mon tyran*, échec *au tyran*. Les garçons limonadiers, dans les corridors des spectacles, criaient à tue-tête : limonade, orgeat, bavaroise, bonbons *du tyran*, &c. &c.

(Extrait du Miroir.)

Strasbourg, 16 frimaire. L'ennemi nous a pris hier une île, entre Marlen & Kehl, sur la rive droite du Rhin; les eaux étant basses, on y arrivoit presque à pieds secs. Il y avoit deux compagnies qui ont été faites prisonnières. L'Autrichien s'est emparé en outre de 2 canons. Cette perte nous a déterminés à fortifier une autre île au-dessus du pont. On y a transporté 5 mortiers & 6 obusiers dont le feu incommode beaucoup l'ennemi, qui de son côté a élevé une batterie entre Sundheim & Kehl.

Du 17. Le feu de Kehl continue toujours. On s'attend que l'ennemi va tenter de s'emparer de quelques autres îles qui arrêtent ses opérations.

Bleu chinois pour le linge, coton & soyerie. Ce bleu est supérieur à tous ceux dont on a pu faire usage jusqu'à présent; la couleur est flatteuse; il ne dépose point, ne coule point, pas même en le faisant sécher au Soleil. Il donne de l'éclat à toutes les couleurs, profite le double & s'emploie de la même manière.

Le dépôt est rue St. Dominique, au magasin d'épaulettes, maison Boulard, N°. 78. Prix, 24 f. l'once

De l'imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S : Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 159.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

27 Frimaire, an 5. — Samedi 17 Décembre 1796.

Invitation au sacrifice de ses ressentimens. — Conciliabule tenu par les jacobins aux environs de Lyon. — Quelques notions historiques, &c. sur la ville de Mantoue. — Précis d'un message du directoire au conseil des cinq-cents, relatif aux encouragemens accordés aux manufactures & fabriques, & notamment à celles de Lyon. — Pétition des agens de change de Lyon au corps législatif. — Précocité du froid à Lyon & détresse des malheureux rentiers. — Notice de l'histoire de la conjuration de d'Orléans-Egalité. — Nouvelles de Dijon. — Bulletin de Kehl.

A louer à la Noël prochaine, maison Borel, quai de Retz, N^o. 144.

Grands magasins composés de six pièces, dont deux au rez de chaussée & quatre à l'entresol. — Un autre appartement de trois grandes pièces au 5e. sur le derrière. S'adresser chez Mrs. CLAUDE & PRAT, place des Terreaux.

Saint-Marcellin, 10 9bre 1796, (v. s.)

Citoyen, j'ai lu avec plaisir dans un de vos journaux qu'un de mes voisins a eu la complaisance de me communiquer l'analyse du discours du professeur d'éloquence à l'ouverture de l'école centrale du département de Rhône. Frappé de l'exhortation pathétique qu'il adresse aux jeunes gens de Lyon pour calmer eurs ressentimens, (hélas ! trop naturels & trop bien fondés) contre les vils suppôts du féroce Robespierre & de l'affreux Marat, j'ai pris la plume & j'ai paraphrasé en vers cette vertueuse & salutaire exhortation à la paix. Si vous la jugez propre, citoyen, à pro-

Y y

duire un effet utile en replaçant sous les yeux, sous un jour nouveau, la leçon sublime de l'orateur, la voici telle qu'elle est sortie, d'un premier jet, du cerveau glacé d'une muse plus que septuagénaire. Salut & fraternité.

SABLIÈRE LA CONDAMINE, *ex-député à la première assemblée législative.*

Le vrai chrétien, ainsi que la divinité,
Sait pardonner l'offense & la méchanceté.
De regrets, de dangers, la vengeance est suivie.....
Ah ! loin de nous venger, condamnons à la vie
Ces hommes malheureux que le crime séduit.
Dans leur cœur est plantée une épine cruelle ;
Ils sont glacés d'effroi, le remords les poursuit
A la clarté du jour, dans l'ombre de la nuit.....
Quel que soit l'attentat d'une main criminelle,
Mortel, ne garde pas une haine immortelle.

AVIS. On prévient messieurs les jacobins de Lyon, que s'ils veulent prendre connoissance des projets conspirateurs & de la correspondance de leurs frères de Paris avec les départemens, ils peuvent se rendre en toute assurance chez les nommés *Barbier, ami, & Guillaume, aîné*, tout habitans à Colonge, au bas de ladite commune & tous près de la maison appartenant aux ci-devant comtes de Cluny, occupée aujourd'hui par le fameux *Journal*, commissaire non destitué du directoire exécutif près la municipalité de Vaife.

Sur Mantoue.

Cette ville qui depuis si long-temps arrête nos armées, mérite d'être connue.

Elle fut fondée par Ocno-Bianor, le plus ancien des rois d'Etrurie, qui lui donna le nom qu'elle porte aujourd'hui, de celui de Manto, sa mère ; elle a vu naître Rome ; elle a été témoin de l'embrasement de Troïes, & elle existoit près de 1200 ans avant la naissance du Christ. Les Thebains, les Venetes & les Toscans furent les premiers habitans.

Située au milieu d'un lac formé par la rivière de Mincio, elle seroit imprenable pour toute autre nation que des français. Ses murailles ont environ quatre milles de circuit ;

elles sont bien fortifiées , & sa citadelle est une des plus importantes. La ville est grande , bien bâtie , ornée de plusieurs superbes palais & de magnifiques églises ; ses places publiques sont agréables , & ses rues sont longues , droites & larges : elle est tout-à-la-fois l'asile du plaisir & des arts. Son commerce consiste particulièrement en soieries ; ses habitans sont courageux & propres aux sciences.

Quoique le palais du duc de Mantoue ne soit pas bien régulier ni d'une architecture exacte , il offre de grandes beautés.

Rien n'étoit plus beau que ses ameublemens , avant le pillage de cette ville , en 1630 , par l'armée de l'empereur. On dit qu'il y avoit six tables d'une richesse & d'une structure extraordinaire ; la première étoit toute d'émeraudes , mais si artistement jointes ensemble , qu'elle paroissoit d'une seule pièce ; la deuxième de turquoises ; la troisième d'hyacinthes ; la quatrième de saphirs violets ; la cinquième d'ambre , & la sixième de jais.

On y voit quantité d'antiques & de statues modernes très-finies ; il y a sur-tout un cabinet de curiosités , qui est un des plus riches de l'Italie.

Tout le monde sait que Virgille étoit de Mantoue ; qu'il y eut autrefois une statue , mais que Charles de Malatesta la fit ôter , ce qui lui attira la haine de Guarrinus de Véronne.

On y remarque plusieurs tombeaux , tels que celui de Jean de Médicis , père du grand Cosme de Médicis , duc de Florence ; celui du célèbre Baptiste Spagnoli , général des carmes , connu pour un bon philosophe , poète , orateur , & pour savoir les langues grecque & hébraïque ; celui du Tasse , célèbre poète latin , qui fut l'ornement de son siècle.

On y admire encore une grande quantité de magnifiques tableaux des plus grands maîtres.

Le directoire vient de représenter au conseil des cinq-cents par un message que , conformément à la loi du 6 messidor an 4 , qui a consacré 4 millions , valeur fixe , aux encouragemens des manufactures & fabriques nationales , & qui a assigné sur cette somme un million pour l'établissement d'une caisse de prêt à Lyon , il s'occupoit de l'organisation de cette caisse & d'une sage distribution de

tous les encouragemens , lorsque le corps législatif a rendu la loi du 16 vendémiaire , qui porte que tous les crédits ouverts , avant le premier vendémiaire , présent mois , au directoire exécutif , aux ministres &c. en quelque valeur que ce soit , sont fermés & annullés , quant à ce qui n'est pas employé.

Le directoire observe que d'après les termes précis de cette dernière loi , il n'a pu prendre aucune détermination ultérieure sur les quatre millions consacrés à l'encouragement des manufactures ; que d'un autre côté la dénomination *valeur fixe* , qui , dans la loi du 6 messidor , suit l'énonciation de la somme de 4 millions , laisse dans l'incertitude , si cette somme doit être acquittée , valeur en mandats , ou valeur métallique.

Il demande quelle soit acquittée *valeur métallique* , vu la modicité des encouragemens , si elle l'étoit en *mandats*. La raison rigoureuse qui s'avance , lui fait solliciter une prompte décision , afin que bientôt une activité productive anime toutes les classes d'ouvriers & de manufacturiers.

Dans la séance du conseil des cinq - cents , du 18 frimaire , on a passé à l'ordre du jour sur une demande des agens de change de Lyon , tendant à ce que leur droit de patente fut modéré. Les pétitionnaires exposoient qu'ils avoient autant plus de droit à cette faveur , qu'ils ne sont pas encore remboursés de leurs charges.

L'auteur des *Rapsodies* , journal qui rend en vaudevilles les séances des deux conseils , a versifié ainsi la pétition des gens de change de Lyon.

Air : toujours , toujours , il est toujours le même.

Chacun de nous sert son pays & l'aime ;

Il faut pourtant

Avouer en passant

Que , pour notre moyen , la patente est extrême ;

De grand cœur on paieroit

Ce qu'on exigeroit ,

Si l'on voyoit que vous payez vous-même.

L'hiver est précoce cette année. Le froid devient chaque jour plus rigoureux. Combien de malheureux , rentiers surtout , qui n'ont pu mourir de la faim , vont succomber par

ble privation du pain & du bois ! Lorsque les fléaux
évolution commencèrent à se faire sentir, nous vîmes
bientôt s'établir à Lyon des sociétés *philantropiques*,
assistance, *fraternelles*. Elles soutenoient par des dis-
penses régulières d'argent, de pain, de viande, de lé-
gumes, de pommes de terre, de charbon, &c. &c., l'exis-
tence de plusieurs milliers d'ouvriers condamnés à l'oisiveté
par l'activité du commerce. Mais ne parlons pas de ces
sociétés. Elles n'étoient composées que d'infâmes *chouans*,
qui vouloient faire des malheureux qu'ils soulageoient volon-
taires, autant de contre-révolutionnaires. Le jacobinisme
fut pas la dupe, il s'écria : *timeo danaos, & dona*
vit, & il annéantit ces dangereux établissemens. Vive
la République ! Vive la loi ! Vive la nudité ! Rien n'attache
cela à la chose publique.

de la Conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans,
surnommé *EGALITÉ*, 1796, en 3 volumes in-8°.

Complices de d'Orléans-Egalité exceptés, il sera peu
de gens de cette histoire qui ne soient frappés d'éton-
nement de trouver dans un seul homme l'enchaînement de
révolutions ; de trouver en ce seul homme l'auteur de tant
de crimes atroces qui ont inondé la France de sang,
et couverte de toutes sortes de fléaux. C'est ce qui
se trouve dans l'histoire de la conjuration de d'Orléans.

d'Orléans qui, aidé du Parlement qu'il trompoit,
sein duquel il osa apostropher le Roi, suscita les
Généralités, & combina avec le perfide Necker, l'un
des confidens, la double représentation du Tiers-Etat,
dans la vue de servir la France que de se préparer
à la domination.

Celui qui organisa la discorde, les premiers mouve-
ments, les premiers assassinats dans Paris, dès l'ouverture
des États-Généraux.

Celui qui fit outrager Louis XVI, lors de sa venue
en juillet 1789 ; qui faisoit en même temps brûler
les églises au nom du Roi ; & qui compléta ses forfaits
l'année-là, par les journées des 5 & 6 octobre.

d'Orléans qui, favorisé par le ministre des finances,
ne cessa d'entretenir une famine factice dans Paris,
et faire accuser le Roi, & pour faire soulever le

peuple ; tandis que lui, *d'Orléans*, s'enrichissoit par accaparemens, & se procuroit avec le secours du vol qu'il avoit fait à *Pinet*, & d'autres vols qu'il faisoit faire

Coffinet & *Poupart*, les moyens d'envahissement du trône. C'est lui qui fonda ces antres ténébreux où se forgoit la scélératesse, & d'où sont sortis les horribles cyclopes jacobins.

C'est lui qui ne discontinua de faire vomir par ses listes les plus noires calomnies contre la Reine.

C'est *d'Orléans* qui méditoit continuellement, & faisoit tenter l'assassinat du Roi, de la Reine & de la famille royale.

C'est lui qui complota la fuite, & la reprise de Louis XVI, en 1791.

C'est lui qui excita les massacres de Septembre.

C'est *d'Orléans* qui, au lieu de se recuser, même politique, eût non seulement l'atroce impudeur de voter la mort de Louis XVI, son parent & son bienfaiteur, mais encore l'infame barbarie d'aller se repaître du spectacle de la tête sanglante du Roi.

Dans le temps que Louis XVI descendoit au tombeau, celui de *d'Orléans* commença à s'ouvrir : il le fit tout à coup en abomination à tous les partis. Il se flattoit de boire bientôt dans la coupe des Rois, il but dans le calice de l'ignominie.

Un pygmée, c'est Robespierre, vint renverser ce colosse si puissant, si redoutable : il fit arrêter *d'Orléans*, le traduire dans des prisons éloignées, revenir dans les prisons de Paris, & enfin monter sur l'échafaud, le seul trépas qu'il méritoit.

Et toi, exécration *Robespierre*, complice de *d'Orléans*, marches donc sur les traces de ton chef ; il t'a enseigné l'art de conspirer ; tu crois l'avoir supplanté ; à son exemple tu ensanglantes la France : vas, tu n'étois qu'un insecte entre les mains de la Providence ; le 9 thermidor t'attend, tu expieras tes crimes sur le même échafaud que *d'Orléans*.

Nous ajouterons quelques remarques à la notice abrégée que nous venons de donner de l'histoire de la conjuration de *d'Orléans-Egalité*.

L'auteur de cette histoire attribue les dispositions perverses de *d'Orléans* & son peu d'aptitude, à un vice de naissance.

et sa mère de basses inclinations ; mais cette anecdote, être que l'effet d'une chronique scandaleuse : au pour être né d'un sang illustre, on n'est pas toujours d'avoir une ame corrompue & l'esprit borné ; comme faire peut se trouver avec une basse naissance. Quelle celle de *d'Orléans*, il avoit l'ame noire, c'est dé-

Mais notre historien lui refuse du génie ; il le met de espèce d'ignorance crasse ; cependant il avoit su les parlemens en sa faveur, entraîner dans son parti unité d'hommes remarquables, les uns par leur ex- , les autres par leur savoir ; cependant il avoit su les complots les plus compliqués, & séduire le peuple de la liberté. *D'Orléans* n'avoit peut-être rien d'ac- ns les hautes sciences, mais il paroît qu'il avoit de l'histoire, la connoissance des crimes ; il paroît moins on ne peut lui refuser la science infuse de la sse.

orien nous dit que si *d'Orléans* a manqué certaines is de se faire reconnoître roi, c'est par lâcheté ; voyons là, nous, qu'un raffinement de politique : ne vouloit pas monter sur le trône, il vouloit porté.

et de Mirabeau est, suivant l'auteur de l'histoire de la con- , l'effet d'une débauche immodérée ; nous croyons comme le bruit en a été grand dans le temps, qu'elle suite d'un poison que *d'Orléans* lui avoit fait rer dans le cours de cette débauche. Il est très-vrai- le que ce conspirateur ait cherché à se débarrasser omme dépositaire de ses secrets, & qui lui avoit e dos. *D'Orléans* n'étoit pas délicat sur les moyens, peut sans scrupule lui prêter celui dont il s'agit. Sa e de mort de *Mirabeau* ne fut pas alors constaté, is doute, parce que la domination de *d'Orléans* core trop formidable.

e comprend pas l'aveuglement de Louis XVI, qui dès octobre 1789, des preuves certaines & très- is de la conjuration de *d'Orléans*, se borna envers seule peine de l'exil.

n a redouté jusqu'ici la queue de la conjuration de is dans sa lignée, on doit être pleinement rassuré, entièrement coupée, les partisans du conspirateur concertés par la publicité de la conjuration. Qui aujourd'hui proposer une semblable dynastie ?

Dijon. Jusqu'à ce moment notre département avoit à l'abri des assassinats qui se multiplient dans les parties de la république ; mais dernièrement , entre le 1 de Pany & l'auberge de la République , sur la grand'ro on trouva un chapeau & d'autres indices qui inspirèrent de justes soupçons. On fit des recherches aux environs sous un aqueduc qui traverse le chemin , on trouva terré dans le sable un homme blessé à la tête d'un coup de pistolet , & que les restes de son acoutrement ont fait prendre pour un provençal. On lui avoit enlevé tous ses papiers.

Strasbourg , le 18 frimaire. On a des nouvelles authentiques de Vienne , que le général Clarke y est arrivé , que des conférences ont eu lieu au sujet d'une armistice qui peut-être bientôt sera conclue. Des négociations ont été entamées au sujet de la reddition de Mantoue. On dit que les deux partis sont d'accord sur quelques articles.

Rien n'a changé aux environs de Kehl. Le feu ennemi est foible , probablement faute de munitions ; n'arrivent qu'avec bien des difficultés.

Philipsbourg , le 25 novembre. Une grande machine a été construite pour incendier & détruire les ponts en Strasbourg & Kehl. Un bourgeois d'Offenbourg , nommé Bruk , en est l'inventeur ; c'est une espèce de bateau. Cinq cents charpentiers y ont travaillé pendant 15 jours. Il faut 50 voitures pour la conduire au Rhin.

Strasbourg , le 19 frimaire. Tout ce qu'on a débité de mouvemens des Autrichiens sur le Bas-Rhin est absolument faux.

L'Archiduc est de retour des environs d'Huningue. Des lettres de Bâle assurent que le général Ferino & l'ambassadeur français Barthelémy ont porté auprès de la république de Bâle des plaintes très-vives sur la violation du territoire de Suisse par les Autrichiens. Cette violation a eu lieu dans plusieurs affaires , & notamment à l'attaque de la tête du pont d'Huningue. — La navigation sur le Rhin est sujette à des entraves. On espère pourtant que ces difficultés seront levées par un accommodement à l'amiable.

La canonnade de Kehl continue avec plus ou moins de force. L'archiduc tentera peut-être un assaut. La grande machine qui devoit détruire les ponts sur le Rhin , & qui a coûté des sommes immenses , ne peut pas servir à cause des basses eaux du fleuve.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 160.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

1er Nivôse, an 5. — Mercredi 21 Décembre 1796.

Notice d'un ouvrage intitulé : Zénobie, reine d'Arménie. — Avis aux lyonnais sur les prochaines élections. — Grande humanité du comédien Dumanoir qui n'a fait couler aucune larme à Lyon. — Accident malheureux à Lyon occasionné par une imprudence. — Assassinat. — Nouvelles de Dijon, de Marseille & de Kehl.

— Appartement complet à louer à présent, rue Saint-therine, N^o. 10. S'adresser au 1er. ou au magasin à l'iche, en entrant, chez M. Gacon.

— Un Forte-piano en très-bon état, à vendre. S'adresser M. Fabrice. vis-à-vis le pont de St. Vincent, N^o 143.

ZÉNOBIE, REINE D'ARMÉNIE.

Volume in-12.

DEPUIS bien des années le dérèglement des mœurs
oit tellement accru, que les romans honnêtes, ce délas-
ent de l'étude ou d'autres occupations sérieuses, ne
voient que peu de lecteurs : il fallut des livres licen-
t ; ce genre infâme trouva des écrivains, & la France
conduite dans l'abyme des malheurs. La révolution ne
pas l'en retirer ; elle l'y enfonça plus profondément ;
y eut plus que des *Louvet* pour produire des *Faublas*.
ous gémissions sur cet état de perversion de notre pays.

Z z

perdant l'espérance que personne vint à son secours, lorsqu'inopinément il est tombé dans nos mains, un ouvrage dont l'auteur a eu la force de nous rappeler aux mœurs par une lecture agréable. C'est celui que nous annonçons. Nous sommes pressés de dire que la religion du serment conjugal, y est portée à un degré désespérant pour les fabricateurs de la loi du divorce.

ZÉNOBIE, comme destinée au trône de l'Arménie, fut suivant l'usage du pays, confiée pour son éducation, à l'homme reconnu assez sage pour avoir la garde du temple. *Soheme* étoit le nom de celui à qui fut remise Zénobie, c'étoit un vrai Mentor. Les vertus & les talents de l'instituteur firent promptement fructifier les heureuses dispositions de Zénobie; elle sortit du temple avec des connoissances & une sagesse rares. Elle fit bientôt l'admiration, non-seulement de toute l'Arménie, mais encore de bien des contrées lointaines.

L'âge où Zénobie devoit former des nœuds, s'approchoit; l'héritier du royaume d'Arménie devoit, par la coutume, avoir pour époux son plus proche parent. Deux princes, parents de Zénobie au même degré, pouvoient se disputer sa main, **TIRIDATE**, roi d'Adiabene, & **RHADAMISTE**, héritier présomptif du royaume d'Ibérie. Tiridate fut préféré, il eut accès auprès de Zénobie; ce prince vertueux, ne tarda pas à plaire à la princesse; leur union fut décidée, & l'âge fixé à l'héritière du trône pour se marier, étant près d'expirer, on arrêta le jour de l'hyménée; on en faisoit les préparatifs qui devinrent lugubres par la mort de la respectable Arsinoë, mère de Zénobie. On apprit en même temps que **PHARASMANS**, roi d'Ibérie, en apparence jaloux de venger un affront fait à son fils, mais en réalité ambitieux d'envahir l'Arménie, entroit dans ce royaume avec une armée formidable. Il menaça Mitridate père de Zénobie, roi d'Arménie, de le détrôner, & de s'emparer de ses états, s'il ne donnoit Zénobie à Rhadamiste. Mitridate craignant de perdre l'empire & la vie, promet ce qu'on exige. Dès-lors, avec un prétexte, il éloigne Tiridate. Aussitôt après son départ, Mitridate expose ses dangers à Zénobie, & lui propose pour époux Rhadamiste. Ce fut un coup de foudre pour la princesse. Revenue de sa stupeur, Zénobie représenta à son père la promesse qu'il avoit faite à Tiridate; rien ne put guérir Mitridate de la peur; elle

demanda à voir son mentor Soheme ; il se prononça pour l'obéissance politique. Zénobie vainquit son penchant , & se soumit.

Rhadamiste se présente , & bientôt Zénobie , victime , est traduite à l'autel , elle y jure fidélité à Rhadamiste. Soheme donne le festin de noce.

Mais les époux n'étoient pas arrivés au lit nuptial quand on entendit un bruit d'armée , on annonce l'arrivée de Tiridate. Aussitôt Rhadamiste cherche à fuir avec Zénobie : ils suivoient les bords du rapide Araxe , lorsque Rhadamiste apperçut les troupes de Tiridate , la rage s'empara de son cœur , il lui sembloit voir son épouse dans les bras de son rival ; il la poignarde & l'ensevelit dans le fleuve. Dans le même moment Pharasmane faisoit exécuter l'assassinat médité de Mitridate.

Zénobie revient sur l'eau , elle est entraînée par le courant le long d'une île. Un vénérable vieillard , juge & medecin de l'île , se promenoit pêchant avec ses deux fils , ils apperçoivent un corps flottant , il monte avec ses deux fils dans une barque & y dépose ce corps sanglant , mais encore animé & portant le glaive qui l'avoit frappé : il fut emporté dans la chaumière du vieillard. Zénobie avoit été reconnue par un des fils , sa guérison fut prompte , & dès qu'elle put parler , elle s'empressa de raconter au sage vieillard ses malheurs ; elle fixa chez lui sa résidence.

Tiridate faisoit chercher de tous côtés Zénobie ; enfin il parvint à découvrir son habitation , il lui envoie ambassade sur ambassade pour la déterminer à rompre des liens forcés , elle résiste à son cœur , & reste inébranlable dans son serment.

Le peuple de l'Arménie avoit aussi été instruit de la résidence de Zénobie ; il lui fait une députation pour se rendre dans une ville de ses états , & y être couronnée ; elle céda à ce vœu ; elle arrive à Tigranocerte , y est reconnue reine , & y reçoit avec les députations des villes , plusieurs ambassadeurs ; elle parla à tous avec dignité. L'un des ambassadeurs voulut lui conseiller de renoncer à Rhadamiste , elle rejette cette proposition.

Cependant les armées de Tiridate & de Rhadamiste étoient aux mains ; Rhadamiste est frappé d'un coup mortel ; Tiridate se montre sensible à la mort de son rival , mais après avoir remporté une victoire complète , il vole à Tigranocerte , demande à Zénobie sa main , elle lui est accordée.

On aimera sans doute à voir dans l'ouvrage, orné des agrémens du poëme épique, les détails des événemens dont nous ne donnons qu'une foible idée.

Le célèbre Crebillon a traité le même sujet dans sa belle tragédie de *Rhadamiste & Zénobie*.

Cet ouvrage se trouve chez Perisse-Marsil, libraire, grande rue Mercière, & chez Garnier, place de la comédie.

Deux vérités que chaque citoyen devoit retrouver partout pour ne jamais les oublier, dont il devoit faire cent copies & en mettre une dans sa tabatière, en attacher une à sa serviette, une à son bonnet de nuit, &c., &c.

Leurs SUCCÈS, les terroristes les ont dus jusqu'à ce jour à cette union étroite qui, d'une extrémité de la république à l'autre, a fait d'eux réellement un peuple de frères, quoique liés par la scélératesse; au dévouement constant avec lequel ils ont soutenu leurs partisans; à l'audace & à la persévérance avec lesquelles ils ont poursuivi tous leurs projets.

Leurs MAUX, les honnêtes gens les doivent à une confiance trop imprévoyante dans la justice de leur cause; à leur mépris pour un ennemi dont ils ont toujours cru voir la chute dans ses délirantes prétentions, dans son immoralité, dans son ignorance, dans ses fureurs mêmes; à leur insouciance pour leurs amis, pour leurs défenseurs; à leur isolement éternel entre eux, isolement inconcevable après des suites si funestes.

A l'approche des élections, de ces élections qui par la composition du second tiers, vont décider du sort de la France, le lyonnais, le français ne sauroit avoir trop présentes à l'esprit & la cause de ses maux & la cause du triomphe de ses bourreaux.

L'insouciance des honnêtes gens a engendré plus de jacobins que l'impunité de ces derniers.

L'insouciance des honnêtes gens a fait que cette classe d'individus que maîtrise la peur, ne s'est jamais attachée que foiblement à la cause des principes, parce qu'elle a toujours redouté l'audace & la constance des révolutionnaires.

L'insouciance des honnêtes gens vient de créer dans le corps législatif ce qu'on appelle le ventre, & c'est ce ventre

qui fait les bons ou les mauvais décrets, on se jettant dans les rangs de la montagne, ou les abandonnant, suivant ses espérances ou ses craintes.

L'insouciance des honnêtes gens à qui, suivant un de nos journalistes, bientôt il ne reste plus que *l'honneur*, a, pendant les trois mois qui vont s'écouler pour arriver au premier germinal, tout à craindre du désespoir des jacobins qui ne peuvent se dissimuler que C'EN EST FAIT DE LEUR CUISSANCE, si la vertu l'emporte sur le crime, aux prochaines élections.

Le comédien *Dumanoir*, ex-président du ci-devant strict de la campagne de Lyon, est à Nantes. La renommée de sa conduite révolutionnaire est sans doute parvenue dans cette ville, compagne d'infortune de la nôtre, puisqu'on trouve dans la feuille nantaise une lettre de lui en réponse vague à des inculpations qui sont venues même récemment troubler sa solitude. Nous allons transcrire cette lettre. On ne sera pas peu surpris, en la lisant, de l'importance avec laquelle cet exclusif ose invoquer contre ses prétendus détracteurs la conduite toute patriotique qu'il a tenue à Lyon. Sans entrer dans le détail des actes de patriotisme qu'offre cette conduite, nous demanderons à M. *Dumanoir*, si c'est comme patriote qu'il a conspiré, en fructidor dernier, avec les Reverchon, les Vitet, les Meunier, contre la commune de Lyon. (*Lisez la correspondance de Dumanoir avec Journet, saisie par la municipalité de Nantes.*)

Lettre du citoyen Dumanoir, au rédacteur de la feuille nantaise.

Citoyen, livré à la solitude, l'aimant par goût autant que par besoin, on abuse de ma retraite, ou pour me faire parler, ou pour jeter du louche sur ma conduite dans le cours de la révolution. Je dois à mes concitoyens, je me dois à moi-même de faire connoître quel a été & quel est encore mon patriotisme; car il est toujours le même; je n'ai pas dévié d'une ligne. Je vous prie, citoyen, d'insérer cette lettre, & celle ci-jointe dans un de vos n.^{os} La justice que l'on veut bien m'y rendre prouvera quelle étoit ma façon de penser en 91, & les efforts que je fis pour empêcher de grands crimes; & je prouverai

de plus que trois ans après , étant administrateur du district de la campagne de Lyon , j'agissois conséquemment ; je prouverai que je n'ai fait verser aucune larme , & que j'ai eu le bonheur d'en essuyer : le jour n'est pas loin sans doute où la nation se fera rendre compte quelle aura été la conduite de chaque individu qui l'aura servie : ce jour est désiré de tous ceux qui n'ont aucun reproche à se faire ; ce sera alors & seulement alors qu'ils croiront le regne des factions fini , & celui des vertus commencé.

Salut & fraternité.

D U M A N O I R.

A la suite de cette lettre , il s'en trouve une autre que le *patriote* Dumanoir , pour prouver son humanité , s'est fait écrire par un Nisinois , & dans laquelle on lui dit que la citoyenne Valbelle ne parle de lui qu'avec *admiration* , & le remercie d'avoir fait prononcer *l'élargissement* de son mari , ou ce qui est la même chose , de ne l'avoir pas fait guillotiner.

Lyon. Un frère dimanche dernier a tué imprudemment son frère , & un frère qu'il chérissoit. On étoit réuni en famille. On admire la beauté de deux pistolets , & l'on veut essayer leur mécanisme. D'abord un pistolet est sondé , il ne se trouve pas chargé. On croit là-dessus que l'autre est aussi sans charge , le chien est lâché & il tombe une victime.

Ce malheureux événement a attristé toute notre commune. Je dis toute , parce que les deux frères n'ont jamais cessé de mériter l'estime de leurs concitoyens.

On a depuis quatre jours les plus grandes peines à sauver de son désespoir l'auteur involontaire de ce déplorable accident.

— Le mardi suivant a été marqué par un lâche assassinat commis en plein jour sur un jeune homme de Montbrison , nommé *Lacombe*. Il a reçu un coup de pistolet qui l'a blessé dangereusement. Cet assassinat a , dit-on généralement , pour cause des démêlés de famille à l'occasion d'un divorce projeté. l'assassin a été arrêté.

Dijon , 24 frimaire. Une partie des prisonniers de guerre qui étoient ici , en sont partis ces jours derniers pour être disséminés dans les différentes villes du département. Il nous en reste encore plus de douze cents. Le nombre de ces malheu-

laquelle ce soin est confié, de venir à leur secours & adoucir leurs maux. On ne peut se faire une idée juste de ce qu'ils ont dû souffrir jusqu'à ce moment : il faut avoir été témoin du spectacle hideux de leur misère pour en concevoir toute l'horreur. La plupart d'entr'eux, absolument nus dans cette saison rigoureuse, gisant sur la paille que mais on ne renouvelle, ne peuvent, faute de vêtements, aller chercher dans le travail le soulagement qu'y trouvent à leurs pressans besoins leurs compagnons infortunés ; les autres, dévorés de maladies putrides, éteignent à la fleur de l'âge. L'humanité vient, à la pitié, de leur ouvrir un hospice, & le plus grand nombre de ces malheureux y trouvent enfin des secours ; mais auparavant, la mort les moissonnoit presque chaque jour par douzaine. Ceux que la force de leur tempérament a fait jusqu'ici résister au méphitisme du lieu qu'ils habitent & à la faim qui les presse tous, n'ont pour leur nourriture quotidienne que 20 sous en mandats, trois onces de légumes secs, & une livre & demie de pain. On sent combien cette nourriture doit être insuffisante pour des estomacs du Nord. Ce sont des ennemis, disent quelques hommes au cœur dur & révolutionnaire, non, ce ne sont pas des ennemis, ils ont cessé de l'être au moment où ils ont eu le malheur d'être vaincus.

Marseille 21. Des personnes venues de Toulon disent que des agitations dont les terroristes sont les acteurs, & le retour de la terreur l'objet, se sont sentir dans cette ville. Ceux qui connoissent les élémens dont elle est composée, ne trouveront à cela rien de surprenant.

Il est certain qu'un capitaine de cannoniers y a été arrêté, traduit à Marseille par la force armée, & conligné au fort St.-Jean. Il est accusé d'avoir crié : *vive Robespierre ! vive la montagne ! vive la constitution de 93 !*

-- Les prétendus fabreurs Marseillais qui, après une longue captivité dans nos prisons, avoient été conduits à Nîmes pour y être jugés, ont tous été acquittés par le tribunal criminel du Gard. Avant-hier étoit le jour où ils devoient rentrer dans leurs foyers. Le commandant de la place fut instruit qu'une bande d'anarchistes devoit aller au devant d'eux pour se venger de la justice qui leur a été rendue & les assassiner. Le commandant envoya sur le chemin un détachement de cavalerie, qui y fit patrouille jusqu'à la nuit close.

nuit passée deux postes, aux environs de Kehl, qu'il avoit tenté d'enlever la veille, & qui lui sont de la plus grande importance. Il a attaqué une redoute avec une force importante, mais la 67^e demi-brigade qui s'y trouvoit l'a repoussé de manière qu'il a été obligé de renoncer à son projet. Les Autrichiens n'ont pas été plus heureux dans une autre affaire qu'ils ont eue avec un de nos postes aux environs des ruines de l'Eglise de Kehl. Leurs premières attaques ayant été sans succès, ils firent avancer quatre bataillons pour forcer notre poste. La résistance fut opiniâtre. Après des efforts inutiles, il prirent la fuite, laissant le champ de bataille couvert de morts. Ils ont été poursuivis jusques dans leurs lignes. On leur a fait 100 prisonniers, & tué environ 1000 hommes. De plus 100 de leurs blessés, parmi lesquels 5 officiers, sont tombés entre nos mains.

Depuis ces tentatives infructueuses, ils ont cessé leurs travaux, & on n'entend des coups de canon qu'à de longs intervalles.

Dans ce moment la nouvelle arrive que l'Impératrice de Russie est morte d'apoplexie le 17 novembre.

Du 23. Le siege de Kehl traîne en longueur & ne répond pas aux espérances de l'Archiduc. On dit que toutes les munitions de Philipsbourg ont été employées à ce siege. Il paroît que l'Archiduc, tout en poussant l'attaque des forts sur le Rhin, dirige son attention à se procurer de bons quartiers d'hiver. Il fait marcher dans cette vue un corps de troupes vers le bas Rhin, non pas pour nous enlever le Hundsruck, ce qui seroit trop difficile surtout en cette saison, mais pour hiverner dans le Palatinat. L'armée de Sambre & Meuse est prête à le recevoir. L'aile droite de cette dernière, qui sous le commandement du général Ligneville s'étend jusqu'à Kaiserlautern & qui s'appuie contre l'armée de Rhin & Moselle, a été considérablement renforcée, & saura bien se maintenir dans ses positions.

Depuis ce matin on entend une vive cannonade surtout sur notre côté droit. Elle est dirigée de Kehl sur les travailleurs ennemis. — Rien d'ailleurs d'important.

Des lettres de Bareilh annoncent qu'on s'attend à la paix entre la France & l'Autriche.

— Le comptoir des citoyens Contamine, Jacquet & Comp. est actuellement quai St. Clair, N^o. 127.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n^o. 8

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 161.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

4 Nivôse, an 5. — Samedi 24 Décembre 1796.

Le journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour six mois, port franc, 6 liv.

p d'œil sur la situation de la France. — Arrêté de l'administration départementale de Rhône, relatif aux élections de germinal. — Sur nos aspasies révolutionnaires — Arrivée à Paris des costumes directoriaux fabriqués à Lyon. — Le ministre Lacroix autrefois actionnaire des spectacles de Lyon. — De la griffe du citoyen Vingtrinier. — Nouvelles intrigues de Vitet. — Destitution prochaine des bristols fonctionnaires. — Romance. — Un mot bien court sur la faction de d'Orléans. — Bulletin de Kehl.

Aperçu rapide de la situation de la France.

NE législation incertaine, composée de plus de VINGT-LE lois qui, à l'exception de l'acte constitutionnel, toutes négatives & contradictoires, pas une seule posi-

Un Corps législatif qui ne devrait être divisé que brièvement en deux Conseils, & dont les Membres sont divisés entre eux d'esprit & de principes. Les restes de la machine conventionnelle, cherchant à étouffer l'opinion publique qui la condamne au mépris; renouvelant chaque jour ses efforts pour rétablir sa sanglante domination, pour attirer la partie saine des deux Conseils; recrutant des

Z 1

dupes parmi ces législateurs foibles & pusillanimes qui se laissent effrayer par un fantôme de royalisme, tandis qu'ils sont poussés sans résistance dans le précipice trop réel de l'anarchie. Un Directoire exécutif composé d'élémens étrogènes, dont les contrastes se font sentir dans toutes ses opérations, entouré dès sa naissance par des ennemis qui le flattent, & exagèrent tantôt sa puissance, tantôt sa foiblesse, suivant qu'il est utile à leurs vues, de lui inspirer une fausse sécurité, ou une terreur panique. Lui-même gêné dans le cercle immense que la Constitution a établi pour limites de son autorité; outrant tout ce que la loi lui présente de favorable à l'envahissement d'un pouvoir absolu, éludant tout ce qui peut contrarier les caprices de son ambition. Un pouvoir judiciaire qui devrait être constitutionnellement indépendant des deux autres pouvoirs, & que l'autorité exécutive asservit par la faim.

Des gouvernans sans confiance & par conséquent un gouvernement sans force & sans finance, au moment où l'une & l'autre lui sont plus nécessaires que jamais. Des dépenses, énormes parce qu'elles sont mal réglées; & pour y faire face, le produit dilapidé des biens nationaux, & des contributions dont le recouvrement est impossible, parce que le plan en a été mal conçu & plus mal exécuté; parce que la répartition n'en est pas juste; parce qu'elle tombe sur les anciens propriétaires qui n'ont plus rien, & n'atteint pas ces fortunes scandaleuses, élevées sur les ruines de la fortune publique & particulière; parce que quand la répartition en feroit plus égale, la masse des impôts est hors de toute proportion avec celle du numéraire circulant; parce que le contribuable qui en raison du déficit de la circulation, n'a pas les sommes exigées par le fisc, est obligé de recourir à l'usure qui achève sa ruine.

Une guerre sanglante étendant ses ravages dans les deux mondes, absorbant & le produit des terres & celui de la population; des vieillards privés du secours de leurs fils; des enfans languissans demandant inutilement leur père qu'ils ne reverront plus; des épouses en pleurs loin du champ de carnage où furent égorgés leurs époux; les campagnes incultes, les manufactures désertes, un cri général s'élevant de toutes parts : LA PAIX ! LA PAIX !

Une fausse pitié feignant de se rendre aux desirs des peuples, pour jouer leur espoir; des négociations entravées par la politique astucieuse d'hommes qui cherchent

se tromper réciproquement ; une vaine étiquette , des surparlers insignifiants , des réticences insidieuses qui menacent de prolonger la guerre jusqu'à ce que les nations épuisées cessent , par lassitude , des égorgemens qui n'ont autres résultats que d'étendre l'empire de la mort.

Une misère augmentée encore par un hiver rigoureux ; les hordes de brigands , couvrant toute la république , la vaguant sur tous les points , & formant dans l'état un état séparé , opposant un gouvernement organisé par le crime , au gouvernement constitutionnel qui n'a , pour lui résister , que l'organisation future de deux cents compagnies de vétérans , c'est-à-dire , d'invalides qui ne sont pas entièrement privés de l'usage de leurs membres.

(*Extrait du Gardien de la constitution*)

L'administration départementale de Rhône a fait afficher le premier nivôse présent mois , divers articles constitutionnels & extraits de lois , relatifs aux assemblées souveraines de germinal , & notamment les six articles de la loi réglementaire du 25 fructidor an 3 , autorisant chaque citoyen à se faire inscrire lui-même , ou à faire inscrire ceux de ses concitoyens qu'il jugera à propos sur la liste des candidats , pour quelque une des fonctions qui sont à remplir dans le mois de germinal suivant. Le préambule qui précède ces différens extraits , est dégagé de cette morgue , de ce ton magistral , & sur-tout de ce phébus gigantesque qui a jusqu'ici caractérisé presque tous les préambules des arrêtés de cette administration. Il est d'ailleurs rédigé dans le meilleur esprit. Est-ce son esprit que l'administration départementale de Rhône nous a donné ? . . . O germinal ! germinal ! Combien le peuple françois va te devoir de conversions !

Les personnes dont l'abonnement est fini sont invitées à le renouveler , si elles ne veulent éprouver aucune interruption dans l'envoi de cette feuille.

== Celles qui sont en retard pour le payement sont priées de vouloir bien faire passer le montant de leur souscription à notre bureau.

On dit que nos aspasies révolutionnaires portent aux

pieds, les diamans de la couronne; sans doute c'est par philosophie autant que par patriotisme, sans doute c'est pour en fouler l'orgueil.

On écrit de Paris, que les costumes des directeurs, fabriqués à Lyon, sont arrivés, & que la première audience publique sera brillante. Est-ce qu'il a été fabriqué des costumes directoriaux à Lyon? Cela s'est donc fait secrètement. Pourquoi?... Et le directoire n'a pas craint que ces costumes ne fussent impregnés d'un venin contagieux de *royalisme*, comme la chemise de Nessus l'étoit d'un venin qui donnoit la mort.

De Charles Lacroix.

Pendant qu'il étoit dans les bureaux de M. Turgot, il le détermina à enlever l'entreprise du spectacle de Lyon à la compagnie qui l'avoit, pour la donner à une autre. La compagnie dépouillée réclama auprès de M. Turgot à qui elle dit que sa religion avoit été surprise par Lacroix; qu'il étoit intéressé dans la nouvelle compagnie, ainsi qu'une honnête maîtresse qui avoit été l'entremeteuse de l'affaire; que leur intérêt étoit d'autant plus important, qu'ils ne fournissent aucun fonds, & qu'ils devoient partager les profits sans courir le risque des pertes. M. Turgot engagea Lacroix de lui dire la vérité. Lacroix nia tout, & M. Turgot qui le crut, persista dans l'opération qu'il lui avoit fait faire. Les parties plaignantes trouvèrent le moyen d'instruire le roi, qui parla à M. Turgot & appuya fortement sur les reproches faits à son commis. M. Turgot, trompé, répondit qu'on calomnioit Lacroix, & qu'il étoit incapable de ce dont on l'accusoit. Alors le roi tira de sa poche une expédition de l'acte qui prouvoit l'imputation; & en la remettant à M. Turgot, il lui ordonna de chasser Lacroix de ses bureaux; ce qu'il fit en effet sans délai, mais en lui apprenant la part qu'avoit eue le roi dans ce dénouement.

Louis XVI ne se doutoit pas alors qu'un jour Lacroix deviendrait son juge, qu'il le déclarerait coupable de conspiration, & voterait pour qu'il fût condamné à la mort, pour que son jugement ne fût pas soumis à la ratification du peuple, & qu'il ne fût point suris à son exécution.

On écrit de Caen que quatre à cinq mille hommes venant de la Bretagne, passent par cette ville pour aller à l'armée d'Italie; que presque tous les huit jours chaque habitant loge deux soldats, & que c'est un impôt bien pesant, dans ces temps de misère, que d'être obligé de fournir aussi fréquemment du bois, de la chandelle & un lit.

Les mêmes sujets de plainte existent depuis long-temps à Lyon. Mais ce qui peut-être n'est pas arrivé à Caen, c'est qu'à Lyon on a eu l'indiscrétion (le terme est bien modéré) de laisser des militaires pendant plusieurs mois, logés chez les mêmes citoyens. C'est que tandis que des administrés ont le privilège de ne recevoir qu'à de très-longs intervalles la visite des militaires porteurs d'un billet de logement, il en est d'autres qui, presque à chaque arrivée de bataillon, reçoivent cette visite, malgré leurs réclamations répétées.

Mais à propos de billet de logement, Vingtrinier qui d'abord s'étoit absenté de son poste, qui ensuite a donné sa démission, dont depuis environ quatre mois on n'entend plus parler, est-il dans ce moment administrateur ou ex-administrateur du bureau central ? Dans le premier cas, pourquoi son nom ne paroit-il plus que sur les billets de logement ? Dans le second, pourquoi ces billets sont-ils encore signés de lui ? Mais ce n'est pas à cela que l'en voulois venir. Comme le ci-devant roi, le citoyen Vingtrinier a, à son usage, un griffe pour apposer sa signature. Tous les billets de logement qui se distribuent, ne sont signés qu'avec cette griffe. Or, je le demande, quelle responsabilité une griffe peut-elle offrir ? Qui peut me forcer à la reconnoître ? A combien de délits elle peut être favorable ? Un commis signe par tas ces billets de logement, il s'en égare, & le brigandage qui le tourte aujourd'hui partout, est là à propos pour les trouver & en faire son profit. Sinon, il trouve encore le moyen de porter une main furtive dans le tas. On nous assure que deux vols ont été faits dans cette commune par des gens qui, sur l'exhibition de la griffe du seigneur-roi Vingtrinier, avoient obtenu le logement comme militaires.

Le jeune homme dont nous avons annoncé l'assassinat dans notre précédent numéro, est mort de la blessure après

environ trente heures de souffrance. C'est par erreur que nous avons dit qu'il s'appelloit *Lacombe*. Il se nommoit *Comte*.

Une lettre de Paris s'exprime ainsi : « Vitet intrigue & s'agit , comme un hydrophobe , auprès du directoire pour faire révoquer le général Canuel , dont il paroît que les honnêtes gens de votre ville ont fort à s'applaudir. c'est une raison pour qu'il soit odieux aux coquins & que Vitet le fasse destituer. Les terroristes du midi intriguent de même par rapport au général Villor , qui les contient à Marseille. Je ne voudrois pas affirmer que Vitet échouera. *Ceci est comme officiel.* — Les jacobins relèvent la tête. Encore ces jours derniers , le ministre de la police a eu connoissance d'un de leurs complots , qui n'est pas totalement déjoué , & dont le résultat eût été de délivrer les prisonniers de vendôme , après avoir égorgé beaucoup de membres des deux conseils , les meilleurs directeurs & les meilleurs ministres. Attention aux élections de germinal prochain. »

Le directoire vient de prendre un arrêté qui enjoint aux sept ministres de lui présenter , dans le plus bref délai , la liste de tous les employés & fonctionnaires qui , dans leurs départemens respectifs , se trouvent frappés par la résolution relative à la loi du 3 Brumaire , & qui doivent par conséquent être à l'instant destitués & remplacés . C'est aux bons citoyens à indiquer tous les coquins qui depuis si long-temps souillent les fonctions publiques. C'est ainsi que cette épuration si désirée , si importante pour le bonheur public , pour le mœurs , pour la morale , pour le gouvernement lui-même , fera rentrer ces hordes de Brigands dans la fange d'où la révolution les avoit fait sortir. Misérable *Veret* , l'heure de ta destitution va sonner. Déjà l'ombre de *Maillan* que tu as assassiné dans des embrassemens , est moins plaintive , non dans l'espérance que tu vas être rendu à l'exécration publique , l'ombre de ta victime n'est point vindicative , et malgré ta place tu n'as pas cessé d'être exécré ; mais dans la pensée que les gens de bien vont enfin respirer sous la loi qui te chasse. Vas , ne t'abuse pas , le temps est passé où les scélérats bravant l'opinion publique ,

se monçoient dans le crime, se glorifioient des accusations
des hommes vertueux, & s'écrioient en tournant leurs
regards vers les gouvernans qu'ils trompoient : *aures
habent & non audient.*

Romance.

AIR : *Te bien aimer, ô ma chère Zélie.*

C'est vainement qu'on appelle sagesse
Cette langueur qui flétrit nos vieux ans ;
Jeunes beautés, jusque dans la vieillesse
Vous me plairez comme dans mon printemps.

Je fais goûter bien mieux qu'en mon aurore
De tous les arts le charme à flatteur ;
Je fus amant, & je veux l'être encore ;
On n'est jamais heureux que par son cœur.

L'amour n'a plus au déclin du bel âge,
Ni ses transports, ni ses tourmens jaloux ;
Ainsi le soir, sur un heureux rivage,
L'astre brûlant répand des feux plus doux.

Que ma présence, adorables bergères,
Ne trouble point vos jeux, ni vos concerts ;
Entourez-moi de vos danses légères ;
La tendre fleur suit de près les hyvers.

De mon pays j'ai senti les orages ;
Ils ont pour moi du temps hâté les coups ;
Mais j'ai revu la paix sous ces ombrages,
Et retrouvé le plaisir près de vous.

Lorsque mon cœur ne sera plus sensible,
Au même instant, il me faudra mourir ;
Dites alors : « Notre ami dort paisible ;
» Pour tant d'amour, aimons son souvenir. »

Par DELANDINE.

On nous entretient sans cesse de la faction de d'Orléans.
Ce qui reste de royalistes en France aimeront cent fois
mieux le régime d'Alger, que celui de cette faction.

On concevra cette vérité quand on réfléchira que c'est
à cette faction exécrationnable qu'ils doivent, eux, la chute du
trône, & nous, tous nos maux.

« Voilà une belle occasion pour nos exclusifs, dit la Gazette
Françoise, de crier qu'on assassine les patriotes à Lyon ; » & elle
raconte le vol fait le mois dernier chez le cit. Parent, place
St. Nizier, & la mort tragique du voleur.

Strasbourg, 24 frimaire. Depuis deux jours le feu des ennemis a cessé aux environs de Kehl. Le nôtre a été peu considérable, & on dit que l'ordre vient d'être donné de ne plus tirer du tout. On croit que l'Archiduc va lever le siège.

Des lettres de Bâle annoncent que cette république vient de donner une preuve de sa fidélité à maintenir la neutralité. Les deux officiers qui ont laissé violer le territoire Suisse par les Autrichiens, ont été condamnés au carcan. On a prononcé en outre la confiscation de leurs biens. Ils ont prévenu par la fuite l'exécution de la première partie de cette sentence.

Du 25. Aujourd'hui la canonnade auprès de Kehl est plus forte que jamais. Nous ne connoissons pas encore la cause de ce redoublement.

Les relations des ennemis sur la prise de la petite île située entre Marlen & Kehl, dont nous avons parlé précédemment, sont très-exagérées. Ils se vantent d'avoir tué ou fait prisonniers environ 1000 hommes & d'avoir pris 12 canons. Nous pouvons assurer qu'il n'y avoit dans l'île que deux compagnies & deux canons. Ils publient encore qu'ils ont enlevé d'assaut notre camp retranché devant Kehl. Cette assertion n'est pas mieux fondée que la précédente. Non seulement nous occupons toujours notre camp retranché, mais les ouvrages des ennemis en sont éloignés de plus de 300 toises.

Douillettes en Florence pour femmes & camisoles ou gilets de Florence ouëtés pour hommes, du dernier goût. S'adresser montée de la Glacière, N^o. 30, (bis) au 1^{er}. étage, vis-à-vis le change de Londres.

= Jolie maison, pavillon, & partie de parterre, situés quartier de Montauban, à louer à présent. S'adresser chez M. Chollet, montée de La Chanal.

Cours des soies du 4 nivose.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	25 l 10 s à 26 l.
Idem. 30 à 32 den.	24 à 25.
Idem. 35 à 40 den.	21 à 23.
Trames 1 ^{re} forte, superfines, . . .	23 à 24.
1 ^{re} forte, fines	21 à 22.
2 ^e , avantagées,	19. 10 s. à 20. 10 s.
2 ^e . forte,	17. 10 s. à 18. 10 s.
Soies grèses,	14. 10 s. à 15. 10 s.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n^o. 8

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 162.

10 Nivôse, an 5. — Vendredi 30 Décembre 1796.

endue découverte de 600 habits uniformes & autres objets contre-révolutionnaires dans le château de la Duchère près Lyon. — Démenti donné par la municipalité de Vaise aux bricoteurs de cette imposture, insérée dans le journal des tigres. — Lettre de cette municipalité au bureau central de Lyon à ce sujet, & réponse du bureau central. — Autres calomnies contre Lyon, recueillies par le journal des tigres. — Pétition des Intéressés aux travaux du midi de Lyon, au Corps législatif. — Sur la défense de représenter sur les théâtres de Lyon certaines pièces anti-terroristes. — Bulletin de Kehl.

ouilletes en Florence pour femmes, & camisoles ou gilets de France ouverts pour hommes, du dernier goût. S'adresser monté à la Glacière, N^o. 30, (bis) au 1^{er}. étage, vis-à-vis le change, Londres.

LES élections approchent, les perpétuels en redoutent le résultat, ils s'agitent; déclarer la patrie en danger; se constituer permanens pour la sauver, voilà leur projet; & ce danger leur ambition effrénée, leur cupidité insatiable, leur génie infernal sauront bien le créer. S'ils ne peuvent parvenir à en faire naître un réel, la calomnie y parviendra qui supposera des complots, des conspirations, des faits à l'appui de ces conspirations. Mais soyons sans inquiétude, cette arme est maintenant si usée, la calomnie a tellement couvert de ridicule ou d'infamie ses auteurs, que les puissans qui ont fait semblant de la croire, n'en ont plus honte aujourd'hui de fonder sur ses rapports la mesure de rigueur; que nous pouvons dire aux Louvet, aux Chenier: calomniez, calomniez, messieurs, vous ne pouvez rien faire de mieux pour nous servir.

Aaa

La municipalité de Vaize nous fait passer les pièces suivantes qu'elle nous invite à publier.

*Extrait des procès verbaux déposés au greffe de l'administration municipale de la Commune & Canton de Vaize
Département de Rhône.*

Ce jourd'hui vingt-huit frimaire, an 5 de la république un & indivisible, les administrateurs municipaux de la commune de Vaize & canton idem, extraordinairement convoqués & réunis au lieu ordinaire de leur séance, il a été fait rapport par l'un desdits administrateurs, qu'on lit dans le journal intitulé *des hommes libres de tous les pays, ou le républicain*, N^o. 65, signé Ron, rédacteur, page 259, „ Des indices sûrs forcèrent la police de Lyon de faire „ une visite dans le château de Duchere, où l'on trouva „ dans des caches, derrière des tapisseries, six cents habits „ d'uniforme & le reste de l'équipement; une déposition „ aussi parlante que celle de tout cet attirail militaire „ dans un pareil lieu, auroit ce semble dû exciter le zèle „ de magistrats un peu moins pénétrés de respect pour le „ royalisme & ses agens, &c. „

L'administration considérant, qu'il importe au bonheur de ses concitoyens de démentir un fait annoncé publiquement par un journaliste vendu sans doute à une faction criminelle, dont le but paroît être celui de troubler l'ordre & la tranquillité publique dont certains hommes sont jaloux, le citoyen Charavay exerçant en l'absence les fonctions de commissaire du directoire exécutif, a conclu que les membres de cette administration devoient se transporter sur le champ dans la maison du citoyen Riverieux, appelée ci-devant château de Duchere, où interpellation lui sera faite de nous ouvrir les portes de tous ses appartemens, même les caves, granges à foin, & enfin tout ce qui pourroit être dans le cas d'exciter le moindre soupçon dans nos recherches, à l'effet de vérifier s'il existe des caches, tapisseries, effets d'armement ou équipement dans ladite maison, comme aussi de nous déclarer si les membres du bureau central de la commune de Lyon, ou ses agens soient allés chez lui, & qu'ils y aient trouvé les objets annoncés dans le journal ci-devant rappelé; que néanmoins ledit journal sera paraphé au bas de chaque page par le cit. président pour rester déposé en notre greffe & être ensuite, le cas échéant pris tel parti convenable; ce qui a été arrêté. De

les membres de ladite administration se sont rendus au maison du cit. Riverieux, où étant & parlant à sa bonne, nous lui avons fait part du sujet de notre transféré, & lui avons fait lecture du journal ci-devant rappelé; moi il nous a répondu qu'il étoit on ne peut plus surpris de pareille assertion, que les faits allégués par ce journal se démentent eux-mêmes en vérifiant tous les appartements; il nous a de suite conduits dans tous les appartements, caves, granges, &c. & après les avoir examinés, fait les recherches nécessaires, nous avons reconnu qu'il n'y avoit dans iceux aucun dépôt d'effets, d'habillemens, ou d'armemens, ni armes, pas même de tapisseries, si ce n'est dans une petite chambre une tapisserie en papier peint, de gris, collé sur mur, & garandage en briques & plâtre, nous a déclaré qu'il étoit faux que, soit les membres du bureau central, soit les agens, soient venus dans son domicile faire aucune espèce de visite ou recherche; laquelle déclaration ledit cit. Riverieux a signé, dont & du tout nous avons rédigé le présent procès-verbal qu'avons clos & signé ce jour, mois & an susdits.

Signé, JEAN JACQUES RIVERIEUX, GERBER père, président; GARDETTE, DUBIÉ, REYMOND & CHARAVAY, administrateurs municipaux, & ROGNON le jeune, secrétaire.

Pour copie conforme,

ROGNON le jeune, secrétaire-greffier.

Copie de la lettre écrite par les administrateurs municipaux de la commune & canton de Vaise,

Au bureau central du canton de Lyon.

Le 30 frimaire, l'an cinq de la république française une & indivisible.

Citoyens, surpris autant que possible, de trouver inséré dans le journal des hommes libres de tous les pays, n.º 65, un article portant :

« Des indices sûrs forcèrent la police de Lyon, de faire une visite dans le château de Duchère où l'on trouva dans des caches derrière des tapisseries, six cent habits d'uniformes & le reste de l'équipement &c. ». D'après ce, nous pensons que vous ne nous refuserez pas de nous déclarer s'il est vrai que vous ou vos agens ayez fait la visite annoncée, comme aussi en ce cas quel en a été le

accusant, nous attendons de vous ces renseignements sans partialité.

Salut & fraternité.

*Signé, Gerbert père président, Dubié & Gardette
administrateurs municipaux.*

Pour copie conforme,

Rognon le jeune, secrétaire greffier.

*Copie de la lettre du bureau central du canton de Lyon,
en réponse à celle ci-dessus.*

*Lyon, le 2 nivôse, l'an cinq de la république
française, une & indivisible.*

*Le bureau central du canton de Lyon, aux administrateurs
municipaux de la commune & canton de Vaize.*

Citoyens, depuis que nous sommes chargés de la police, nous n'avons ordonné aucune visite dans le château de la Duchère; nous ne l'aurions même pas pu, n'en ayant pas le droit, notre autorité étant circonscrite dans notre canton. Au surplus nous ignorons, si nos prédécesseurs, dont la juridiction s'étendoit sur votre canton, en ont fait faire quelqu'une, & nous n'en avons aucune connoissance.

Salut & fraternité.

Signé, Chapuy & M. Blanc.

Pour copie conforme.

ROGNON le jeune, secrétaire greffier.

La municipalité de Vaize, toujours animée du même zèle pour déjouer les complots homicides des farouches jacobins, qui couvrent leurs noires & ridicules calomnies du voile emprunté de l'intérêt public, n'a inféré dans son procès-verbal que les phrases de l'infâme rédacteur du journal des hommes libres, où il est audacieusement & témérairement avancé qu'on a trouvé dans le château de la Duchère 600 habits d'uniforme & le reste de l'équipement; mais comme les jacobins n'accusent Lyon que par une chaîne d'imputations aussi grossières les unes que les autres, nous croyons satisfaire la curiosité de nos lecteurs, en mettant sous leurs yeux la diatribe en entier de l'organe du jacobinisme.

Extrait du journal des hommes libres.

« Écoutez les fenilles royalistes, elles vous diront que Lyon est tranquille, & qu'on y respecte la constitution. . . . »

pourvu que ce soit celle de 90 , dont ces messieurs parlent , nous pourrions être d'accord. »

» Il est plus que douteux qu'on y en connoisse d'autres. C'est là que le royalisme rassemble les déserteurs que nos armées réclament envain ; & tandis que celles-ci s'affoiblissent , l'armée royale se grossit de traîtres & d'assassins impunis , à l'abri du silence des lois , de la pusillanimité des fonctionnaires & de l'aveuglement inconcevable du directoire. »

» Il existe cependant une foule de faits , tous portant les indices les plus clairs de la plus vaste conspiration. C'est publiquement qu'on trame la ruine de la patrie ; & la mort , qui déjà désigne ses premiers magistrats , ne peut faire cesser le rêve de leur étrange sécurité. »

» Voici quelques faits récents qui viennent à l'appui de tout ce que l'on sait déjà sur ces malheureuses contrées. »

Ici le calomniateur parle de la découverte des 600 habits , & continue ainsi :

» Une défiance , ce semble , bien naturelle , devoit , ne fût-ce que pour l'intérêt de la vérité , faire rechercher quels hommes & quels desseins avoient enmagasiné des armes dans ce château ; mais les honnêtes gens , possesseurs de châteaux , sont trop honnêtes pour avoir des intentions coupables ; c'est , en tout bien & en tout honneur , peut-être même pour se défendre des voleurs , qu'on a rassemblé ces armes & sur-tout ces uniformes : enfin , & quoiqu'il en soit , il en coûte trop à de belles âmes pour soupçonner de quelque trahison l'innocent royalisme ; & , à la découverte près , tout en est resté-là du côté des recherches. »

» Les assassinats qui se sont succédés rapidement depuis feroient croire que , du côté de la vengeance , les égorgeurs ne sont pas si modérés , & que la gêne qu'on apporte à l'exécution , en grand , de leurs *humains* projets , ne fait que les rendre plus actifs à arriver au même but en détail. »

» On a vu tomber successivement sous leurs coups le citoyen Baudrier , ex-officier municipal , poignardé ;

Pignau , ferrurier , tué d'un coup de pistolet , à 8 heures du soir , & traîné dans le Rhône ;

Une femme assommée à sa porte , rue Thomassin ;

Girardelle , poignardé ;

Un autre citoyen , frappé dans la rue Neuve , qui est venu
errer , deux heures après , dans la caserne du grand col-

Un volontaire assassiné sur la place Egalité ;
Rozand , assassiné rue Bouteille. »

» On ne parle pas des autres assassinats dont le Rhône dérobe les preuves , non pas à la justice , qui ne se mêle pas de ces affaires-là , mais à la publicité. »

» L'on voit par-là que Lyon ne cède en rien à Paris , & que la situation de ces deux communes fait également honneur à la police de la république & au patriotisme de ses agens ». (*Nous reviendrons sur cette masse d'impostures.*)

Conseil des cinq-cents , séance du 25 frimaire. On fait lecture d'une pétition des intéressés dans l'entreprise des travaux du midi de Lyon & concessionnaires du droit de péage sur le pont de la Mulatière , tendante à rectifier les termes de la loi du 27 vendémiaire , desquels il résulte un doute qui sert à éluder le paiement du droit de péage.

Renvoyé à une commission composée de Hermann , Bertrand & Bordas.

On écrit de Tours qu'après des permissions révoquées , des défenses non tenues , on jouit enfin des représentations de la comédie appelée *L'intérieur des comités révolutionnaires*. Quoiqu'il y ait dans la salle , dit la lettre , autant d'hommes de garde que de spectateurs , nos mains sont enflées à force d'applaudissemens , nous sommes tous enrourés à force de crier : à bas les jacobins. Dans nos cantons , comme partout , ils se font voleurs en cessant d'être magistrats.

Nous ne sommes pas aussi heureux à Lyon. Les jacobins ne brillent pas sur la scène politique comme particuliers ; mais comme magistrats , ils osent apposer le veto sur les pièces anti-anarchiques que la direction des deux théâtres de cette commune a dans son repertoire , & qu'elle voudroit faire jouer non seulement pour le plaisir des citoyens , mais en outre pour le triomphe de la morale publique. *L'intérieur des comités révolutionnaires* , la pauvre femme , ne sont pas seuls délaissés par ordre arbitraire ; mais le *Brigand* , mais le *soupé des jacobins* éprouvent le même sort.

C'est envain que ces dernières pièces avoient été annoncées par les affiches ; leur représentation a été aussitôt frappée du terrible veto du bureau central. De-là des plaintes & des murmures.

Nous ne cesserons de le répéter , ce bureau central semble

s'accorder avec les ennemis acharnés de cette commune ; car les continuelles défenses dont les motifs ne sont justifiés par aucune apparence de trouble, tiennent en éveil les gouvernans, ou du moins ceux qui les entourent, & donnent lieu à toutes les calomnies absurdes qu'on vomit contre les Lyonnais, *usque ad nauseam*.

Cependant nous ne cesserons aussi de recommander à ces derniers de se maintenir dans le calme & la dignité de leur caractère, & de leur faire espérer que le jour n'est pas éloigné où la France entière reconnoitra le prix de leurs sacrifices. Alors la *Pauvre femme*, le *souper des jacobins* &c. &c., reparoîtront sur la scène & inspireront ce vif intérêt que font éprouver de *malheureux pros crits*.

Nous sommes au reste convaincus que nos concitoyens ont sans cesse présens ces passages de l'adresse de la municipalité du midi, insérée dans un de nos derniers N°. « Ils » ne manqueroient pas (les jacobins) de peindre un dé- » sordre passager, qui pourroit être même leur propre » ouvrage, comme un désordre général. Craignez en toute » occasion que leurs émissaires, se mêlant parmi vous, » ne cherchent à vous exciter pour vous tendre de nouveaux » pièges. — Vous avez fait trop de sacrifices pour ne pas » nous en promettre un si léger, lorsque les circonstances » le rendent nécessaire. Braves Lyonnais ! nous le savons, » il n'est point de privations que le devoir qui nous porte à » céder à la loi ou à la voix de l'autorité ne vous rende » chères ; il n'en est aucune dont votre prudence & votre » courage ne s'empressent de s'honorer. »

Le citoyen *Elleviou*, acteur du théâtre des Italiens, doit arriver incessamment dans cette commune, & jouer sur nos deux théâtres. C'est lui-même qui nous annonce son arrivée prochaine en ces termes : « Je serai à Lyon avant 8 jours. » C'est une ville que j'aime, que j'estime, que j'admire » sans la connoître. Il y a longtemps que j'ai le désir de » la voir. Il me semble qu'elle est ma patrie. — Je comp- » terai au nombre des beaux instans de ma vie le moment » où les braves Lyonnais voudront bien m'accorder leurs » suffrages. »

Le cit. *Elleviou* n'est pas seulement connu par ses talens scéniques ; il l'est encore par les persécutions qu'il a éprouvées. Les Lyonnais applaudiront en lui & l'acteur distingué & une victime de la tyrannie.

Strasbourg, le 26 frimaire. Point de changement aux environs de Kehl. — Nous sommes toujours en possession de la maison de la poste, de l'Eglise & des autres postes dans le village de Kehl.

Du 28. Un parlementaire a été envoyé de la part de l'Archiduc. On dit qu'il a remis la sommation d'évacuer le fort de Kehl & tous les postes voisins en retirant tous les canons & toutes les munitions. La réponse a été la même que celle du général qui commandoit à Huningue lors de la sommation qui lui fut faite. — Les ennemis travaillent à élever une batterie sur l'île Auenheim pour pouvoir tirer de là sur nos ponts. Une de nos batteries a fait sur eux un feu terrible.

Les Autrichiens ont fait un feu très-vif hier & aujourd'hui. Les nôtres font souvent des sorties pour détruire leurs ouvrages, & ils leur tuent beaucoup de monde; le siège n'avance pas. On présume que de part & d'autre il a été brûlé cinq à six mille quintaux de poudre.

Du 29. Hier soir à 10 heures, les ennemis ont tenté à l'entrée du dégel de repousser nos postes avancés sur notre front & notre flanc droit, tandis que nous avons fait une sortie sur leurs travailleurs. La fusillade a été suivie du feu de plus de 150 canons. Cependant la perte des deux côtés est peu considérable.

On parle toujours d'une armistice, qui se négocie entre les deux armées. — Nos deux ponts sont en très-bon état, quoiqu'en disent différentes gazettes qui les font détruire par des bombes & des obus.

Nous apprenons d'Huningue que les Autrichiens ont levé le siège de la tête du pont de cette place.

Du 30. La cannonade de Kehl diminue.

Du 1er. nivose. Il est faux que les généraux Ferino, St. Cyr & Delmas aient été arrêtés, ainsi que l'ont publié plusieurs journaux. — On s'attend tous les jours que l'armistice va être signée. Cette espérance est encore augmentée depuis qu'on a reçu la nouvelle que le prince de Lichtenstein a passé par Fribourg pour se rendre à Paris en qualité de plénipotentiaire de l'Autriche. — On est dans l'inaction devant Kehl. La terre est si humide depuis le dégel, que les chariots de munitions de l'ennemi ne peuvent arriver jusqu'à ses batteries. Il est obligé de faire ses transports à bras.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n°. 8,

JOURNAL DE LYON

*ET DU
DEPARTEMENT
DU RHONE*

*1797
4 janvier*

*-
9 contombrs*

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 163.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

15 Nivôse, an 5. — Mercredi 4 Janvier 1797.

Jugement du tribunal correctionnel de Lyon contre le commissaire du pouvoir exécutif près ce tribunal. — Quelques passages du discours de Benzech dans l'assemblée des négocians. — Avis à l'administration de la police. — Questions relatives aux prochaines élections. — Qualités exigibles dans les députés futurs. — Esprit public à Lyon, extrait d'un journal de Paris. — Arrivée prochaine de trois missionnaires jacobins à Lyon. — Spectacles. — Bulletin de Kehl.

Douillettes en, Florence pour femmes, & camisoles ou gilets de Florence ouverts pour hommes, du dernier goût. S'adresser montée de la Glacière, N^o. 30, (vis) au rev. d'op. vis-à-vis le change de Londres.

LES vieillards ont la manie de bâtir. Ils élèvent des édifices, quand la nature creuse leur tombe.

A leur exemple, le jacobin ~~Kehl~~ s'occupe de jouissances, de commodités pour ses fonctions de commissaire du pouvoir exécutif, lorsque le retour aux principes va chasser tous les coquins des places qu'ils ont usurpées. Il vient de déclarer au tribunal correctionnel près lequel il est commissaire, que pour l'exercice de ses fonctions il a besoin d'un local particulier, plus étendu, tout agencé, tout meublé, entièrement à sa disposition; que provisoirement il a pris la seule pièce qui y fut propre, celle dans laquelle le jury s'assemble; qu'il entend la conserver.

Ble

à sa disposition, qui puisse servir au même usage ; qu'il proteste de se prévaloir du refus que l'on feroit d'un remplacement équivalent, si l'on veut persister à tenir le jury dans l'unique pièce qui peut remplir son objet.

Il a requis le tribunal assemblé de délibérer sur sa déclaration *sans désenparer, en sa présence & à haute voix.*

Il n'y a pas un mot dans cette déclaration qui ne soulève l'indignation.

Un commissaire du pouvoir exécutif ignorer que ce n'est point aux corps judiciaires qu'est attribué le droit de disposer des édifices nationaux, & par conséquent celui de déterminer le local nécessaire & propre à l'exercice de telle ou telle fonction !

Un commissaire du pouvoir exécutif requérir auprès de son tribunal la cession d'un local, & sans attendre sa décision *s'emparer provisoirement* du local, sans doute par un reste d'habitude révolutionnaire !

Un commissaire du pouvoir exécutif chasser de son autorité privée un jury du lieu de ses séances, s'y installer scandaleusement, & *entendre* s'y maintenir !

Un commissaire du pouvoir exécutif exiger une délibération *à haute voix* contre l'article 208 de la constitution, qui veut que les juges délibèrent en secret ! Obligé expressément par sa place de faire exécuter la loi, en requérir formellement la violation !

Un commissaire du pouvoir exécutif dans l'exercice de ses fonctions, menacer, injurier un tribunal dans l'exercice des siennes, comme on le verra ci-après, parce que l'urgence de délibérer *sans désenparer* sur la demande en cession d'un local faite par lui, n'a pas paru au tribunal aussi bien établie que celle de juger des prévenus qui avoient été appelés à comparoître !

Un commissaire du pouvoir exécutif oublier qu'il existe des peines contre les violateurs du respect dû à des juges assemblés !

Le tribunal par un premier arrêté avoit ordonné qu'il feroit délibéré sur le réquisitoire de *Veret* le lendemain à 11 heures du matin.

Par un second arrêté pris immédiatement après le premier, le tribunal déclare qu'il persiste dans son arrêté ci-devant, & ordonne que provisoirement les séances du jury d'accusation se tiendront dans le lieu accoutumé.

A l'instant *Sulpêtre-Veret* s'enflamme , il s'écrie avec emportement , qu'il y a de la malice. Le président , organe du tribunal , le rappelle à l'ordre. A ce rappel , *Veret* ne peut contenir son ire dans son petit corps ; un subit tremblement agite tous ses membres ; il devient tout humide de sueur , il répond que le tribunal n'a pas le droit... de le rappeler..... à l'ordre..... quand il dit..... la vérité. Ils s'obstine à requérir qu'il lui soit accordé *sur le champ* un local , & il se rejette sur le danger où sont ses papiers de devenir.... la proie..... du premier venu , sans réfléchir que depuis environ un an que par la protection reverchienne il occupe le commissariat , les papiers n'ont couru aucun risque dans le lieu où ils sont déposés ; sans réfléchir qu'au surplus il peut les remettre au greffe comme les autres papiers & minutes du tribunal , où ils seront sous la surveillance du greffier.

Sur le tout le tribunal rend le jugement suivant.

Jugement du tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lyon , du 7 nivôse de l'an 5.

Considérant qu'il n'existe aucune loi qui autorise le commissaire du pouvoir exécutif près ce tribunal à jouir de la maison de justice exclusivement en totalité ou en partie.

Considérant qu'il ne peut en jouir que comme il l'a fait jusqu'à ce jour.

Considérant que si le bien du service exige une augmentation de ladite maison , relativement à ses fonctions , il doit se retirer pour l'obtenir par-devant l'autorité compétente.

Considérant qu'il est établi par le dire dudit commissaire , qu'il s'est emparé induement de la salle destinée à tenir les séances du directeur du jury , pour en jouir exclusivement ; qu'à cet effet il a fait changer les clefs & les ferrures de ladite salle.

Considérant qu'après avoir été rappelé à l'ordre , il a persisté dans son injure en disant que le tribunal n'a pas le droit de le rappeler à l'ordre, quand il dit la vérité.

Considérant qu'il est constaté par les dire dudit commissaire , qu'il a voulu forcer le tribunal d'opiner d'une manière différente que ne le prescrit l'acte constitutionnel , art. 208.

Considérant que c'est contre la vérité & la notoriété qu'il se permet de dire qu'il est entravé ou empêché dans l'exercice de ses fonctions.

Considérant que par les art. 555, 556 & 557 de la loi du 3 brumaire an 4, ceux qui assistent aux audiences doivent se tenir dans le silence & le respect dû au tribunal, & qu'à plus forte raison le commissaire qui est fait pour faire observer la loi n'a pas dû se permettre d'outrager les juges; que ces outrages ne peuvent être envisagés que comme une véritable rébellion à justice.

Considérant enfin que l'art. 558 de la même loi, porte :
 » si les outrages par leur nature ou les circonstances méritent une peine plus forte que celles portées dans les art. précités (8 jours de prison), les prévenus sont renvoyés à subir devant les officiers compétens les épreuves de l'instruction correctionnelle ou criminelle. »

Le tribunal correctionnel vidant le délibéré prononcé en l'audience d'hier, dit qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur toutes les réquisitions du commissaire du pouvoir exécutif; ordonne que la justice continuera d'être administrée dans la maison appelée Flechère, comme elle l'a été jusqu'à ce jour sans aucun changement ni innovation. Et en ce qui concerne les outrages faits au tribunal, renvoie suivant la loi, l'auteur d'icelles à subir devant les officiers compétens les épreuves de l'instruction correctionnelle ou criminelle; & qu'extract du présent Jugement sera envoyé à l'accusateur public.

FAIT lesdits jours & an. *Signé*, DESGRANGES l'ainé, président; GUILLON, juge de paix, & GAGNEUR, juge de paix.

Dans l'assemblée des négociants qui a eu lieu le 21, le ministre des finances a prononcé un fort long discours sur la nécessité de raviver toutes les branches d'industrie & de commerce propres à vivifier la France. On a remarqué les phrases suivantes dans le discours qu'avoit prononcé avant lui le ministre de l'intérieur, Benezec.

Le commerce français, a-t-il dit, n'a besoin que d'être efficacement protégé, pour jouir de la plus grande prospérité; il ne lui manque que les établissemens utiles, que nos voisins ont eu le bon esprit de former & de maintenir. Ne sommes-nous pas en effet placés au centre des communications des deux mondes? L'ouverture de l'Escaut fait revenir à Anvers le commerce du septentrion; Dunkerque est le comptoir des mers du nord & de l'ouest; Rouen,

ntes, Bordeaux, Bayonne, sont les entrepôts du nouveau continent ; Marseille est celui du Levant. Toulouse commence à reconnoître les avantages de sa situation : son commerce intérieur recevra le tribut des deux mers qui baignent nos côtes ; des manufactures utiles s'élèveront au-dessus des cloîtres, qui n'en faisoient qu'une vaste Thébaïde.

Montpellier se soutient dans les avantages qu'une position semblable lui avoit donnés depuis long-temps. *Lyon ouvre ses ateliers, remonte ses métiers ; ses chefs-d'œuvre nous consolent des sollicitudes qu'il a causées ; il a le rendez-vous de l'Italie, de la Suisse, de l'Allemagne méridionale.* Strasbourg communique avec toute la Germanie ; Bruxelles reçoit & utilise dans son enceinte les productions des rives du bas-Rhin, de la Meuse & de la Moselle. C'est à Paris que se tient le congrès des savants ; c'est là que les artistes forment leur goût ; c'est par la perfection qu'ils y acquièrent, qu'ils rendent les autres nations tributaires de la France. Le sol que nous cultivons est plus varié dans ses productions ; il peut devenir le plus fertile ; de grandes rivières arrosent notre territoire : l'art sait les faire servir aux communications les plus intéressantes. Nos villes occupent les sites les plus avantageux ; le monde entier reconnoît dans les habitants, les maîtres dans l'invention, les modèles dans l'art de perfectionner.

Il n'est pas de jour où il ne se commette quelque vol, & n'est pas de jour où aussitôt que la nuit est close, on rencontre des hommes, des femmes, des enfans même qui portent des paquets sur leur tête ou sous leur bras. C'est l'avis que nous donnons à l'administration de la police de Lyon.

Question. Les parents d'émigrés qui ne peuvent remplir les fonctions publiques, d'après le règlement du 3 brumaire, peuvent-ils concourir au choix des électeurs, & peuvent-ils être eux-mêmes, nommés électeurs ?

Réponse. Le règlement du 3 brumaire n'interdit aux parents d'émigrés, que l'exercice des fonctions publiques ; c'est-à-dire, il ne veut pas qu'ils soient législateurs, administrateurs, ni juges ; mais il ne leur refuse point un

droit constitutionnel , celui de voter , celui d'être électeurs.

(Voir même les discours de Daunou , Thibcaudeau autres orateurs qui ont parlé sur la discussion relative la loi du 3 brumaire.)

Autre question. Les amnistiés (tels qu'ils sont définis par la loi du..) peuvent-ils voter , & être électeurs ?

Réponse. Ils ne peuvent voter dans les assemblées primaires , ni être électeurs , parce que d'après le paragraphe IV de l'article XIII de la constitution , leur mise en état d'accusation suspend l'exercice des droits de citoyen l'amnistie ne relève pas de l'accusation , elle pardonne mais n'efface pas le crime.

Qualités à exiger pour faire un bon choix de députés pour le nouveau tiers.

De l'esprit , du jugement , du caractère , de la probité & du zèle pour la chose publique.

CONDITION. *Sine quâ , non.*

Les personnes dont l'abonnement est fini sont invitées à le renouveler , si elles ne veulent éprouver aucune interruption dans l'envoi de cette feuille.

— Celles qui sont en retard pour le payement , sont priées de vouloir bien faire passer le montant de leur souscription à notre bureau.

On lit dans un journal de Paris , l'article suivant concernant Lyon.

Au milieu de nos ruines , telles que dans des quartiers jadis florissans & magnifiques , on ne chemine qu'en passant sur des tas de pierres & de décombres , le langage est parfaitement républicain , la conduite généralement paisible , la terreur entièrement contenue , les spectacles sont fréquentés , les applaudissemens libres ; les jeunes gens abandonnant les cadenettes & tous les autres signes insensés de réunion suspecte , sont vêtus simplement & coquettement ; un pantalon de laine blanche est leur luxe & leur parure ; au de ces bons bâtons que quelqu'un a

... juge impuissant, assure leur détenté, sans leur fer-
de moyen d'attaque : les terroristes sentant que c'est
l'arme naturelle contre eux, ainsi que contre les ani-
x hargneux, n'osent plus aboyer. Il y a quelque temps
un houfflard à moustaches relevées, à sabre trainant,
ouvant au spectacle, s'avisa de se scandaliser d'un applau-
ment unanime donné à quelque trait heureux de la
e; & prenant ce ton qui a été trop long-temps rei-
t, il s'écria : *Il n'y a que des chouans qui puissent
audir de la sorte !* Un jeune homme s'approchant de
d'un air gai & ferme, lui dit : « Camarade, tu es
publicain ; je suis un bon républicain aussi ; mais je
ux que les citoyens puissent applaudir à ce qui leur
ait. Je n'ai qu'un assez bon bâton, comme tu vois
rien ayes pas peur) ; mais si tu veux sortir, je trou-
rai un sabre à la porte, & nous jouerons à qui fait
nner le meilleur coup de peigne. » Le matamore se tint
uille, & un moment après, on s'aperçut qu'il
gnoit insensiblement : on le suivit de l'œil ; & quand
it qu'il étoit en pleine retraite & sorti de la salle,
lla le configner au corps-de-garde, comme pertur-
ur ; il endura ce traitement avec docilité : on l'a
poursuivre sa route, & il n'en a plus été quel-

Avis important.

ux qui ont des correspondances à Paris avec les jaco-
tentet, Derieu & Ferouillat, sont avertis de ne plus
er leurs lettres chez le représentant Viret. On assure
es trois fameux personnages sont en route, & revien-
t Lyon pleins de bonnes intentions pour les assemblées
aines.

asbourg, le 2 nivôse. Les glaces du Rhin ont détruit
nt de Manheim qui étoit occupé par les Autrichiens.
Rhin n'a pas charié dans notre voisinage & nos ponts
toujours dans le meilleur état. — La canonnade a été
ive hier & la nuit passée, & il semble que les enne-
eulent pousser le siège avec force malgré tous les
les que leur opposent la nature, le temps & la
des Français.

3. La canonnade d'hier a été occasionnée par une
e que les Impériaux ont faite sur une digue ou épau-

lement que nous avons élevé à l'entrée du village. Les ennemis ont été repoussés avec perte.

Les Autrichiens ont fait l'essai d'un radeau pour détruire nos ponts ; mais leur tentative n'a pas réussi. Le radeau a été arrêté par nos gens au-dessus des ponts.

Du 5. Rien de nouveau à Kehl. Les ennemis ne font que des progrès très-lents. Toutes les nuits on fait des sorties sur leurs travailleurs. — Avant-hier le général Eikenmeyer a été légèrement blessé. Le feu des canons est par intervalle plus ou moins fort.

L'armistice sur le Bas Rhin ne paroît être qu'une convention particulière & orale entre les généraux Français & ennemis , & non pas une armistice formelle. Le général Kleber commande en chef l'armée de Rhin & Moselle , & on croit que le général Beurnonville retournera à l'armée du Nord.

S P E C T A C L E S.

Le citoyen *Elleviou* dont nous avons annoncé l'arrivée prochaine dans notre précédent N°. a déjà paru sur les deux théâtres de cette ville. Il a débuté par le *Déserteur* ; les plus vifs applaudissemens ont accueilli son entrée , & il a justifié cet accueil par le talent qu'il a déployé & comme acteur & comme chanteur. On ne peut jouer avec plus d'ame & de vérité ; on ne peut chanter avec plus de goût & de netteté. Il jouit à chaque représentation du succès le plus flatteur.

Les applaudissemens recueillis par le c. *Elleviou* n'ont pas affoibli ceux que le public est dans l'usage de donner aux citoyens *Mikallef* & *Desfossés*. Il a continué de rendre hommage au naturel exquis du jeu du premier , à la précision , à la facilité & à l'agrément du chant du second.

Mdlle. *Laporte* , retenue depuis plus d'un mois dans sa chambre par une grave indisposition , a reparu sur la scène. Elle a reçu à plusieurs reprises les témoignages de l'intérêt que le public prenoit à son rétablissement.

-- Pensionnat de Mdlle. *Louise Carrier* , institutrice , rue du Pérat, N°. 63 , à Lyon.

On enseigne chez elle différens genres d'étude , tels que la Lecture , l'Écriture , l'Arithmétique , la Grammaire Française , la Géographie & l'Histoire. Elle a des maîtres pour enseigner la Danse , la Musique & le Dessin.

Certaines heures sont réservées en outre aux occupations de la Broderie , & de la couture en linge & en habillement de femmes & d'enfans.

De l'Imprimerie de J. DAVAL , quai & maison S. Antoine , n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 164.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

20 Nivôse, an 5. = Lundi 9 Janvier 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.

Cris de la raison & de la religion contre la loi du divorce. = Ce qu'il faut faire relativement aux prochaines élections. = Extrait du Précurseur concernant Lyon. = Triomphe des jacobins à St.-Chamont; assassinat d'un jeune homme. = Nouvelles de Marseille. = Bulletin de Kehl.

ON va enfin s'occuper de réformer la loi du divorce; on ne croit pas qu'il soit permis dorénavant aux époux de se quitter, sous prétexte d'incompatibilité d'humeur. Nos philosophes, pour appuyer leur système, ont coutume de citer la nature: il est vrai que les animaux se quittent comme nos modernes époux; mais c'est lorsque leurs petits n'ont plus besoin de leurs secours: il n'en est pas ainsi de la pauvre espèce humaine, où les enfants ont toujours besoin de leurs parens. Vous permettez à une épouse de quitter son mari, parce que leurs caractères ne sympathisent pas; elle vole dans les bras d'un second, d'un troisième époux; si elle a des filles, pourront-elles sympathiser avec toutes les familles dans lesquelles elles seront successivement introduites? Croit-on que l'éducation des jeunes garçons puisse

Ccc

trois mères qui n'auront pas la même humeur, & qui surtout n'auront jamais la même affection que celle à qui ils doivent le jour ? Quelle source de querelles ! quelle confusion ! quel cahos ! Pour faire des loix, apprenons donc à raisonner d'après la nature humaine, & non d'après la nature animale. Vous voulez, dites-vous, arrêter le débordement des mœurs, d'après la philosophie ; écoutez donc la raison ; écoutez surtout la religion qui fut instituée pour la conservation de l'espèce humaine, & qui interdit le divorce autant que le concubinage.

— Les journaux de Paris annoncent que le député de Lyon à l'assemblée du commerce, est arrivé depuis quelques jours.

— Daunou vient de présenter au conseil des cinq-cents le tableau des députés à élire par chaque département, pour le renouvellement prochain d'un tiers du corps législatif. Dans ce tableau, le département du Rhône n'aurait que deux députés à élire, & tous deux au conseil des cinq-cents.

— Le jury de Dijon vient de déclarer qu'il y a lieu à accusation contre la nommée *Suremain*, prévenue de faux. Parmi les pièces qui l'accusent, se trouve une lettre de change de 5400 liv. signée *Caristie*, endossée par la prévenue, & passée par elle au citoyen Fougère, négociant à Lyon.

Ce qu'il faut faire ? Prouver aux scélérats qui voudroient, par leur présence ou leurs intrigues, troubler vos assemblées, que si vous êtes capables d'oublier tous les maux qu'ils ont faits, vous êtes en même temps résolus d'y mettre un terme, & par conséquent de les traiter sans pitié, s'ils osent vous menacer de nouveaux forfaits.

Ce parti pris & hautement annoncé les épouvantera, les dissipera & vous rendra maîtres du champ de bataille.

Une maxime, qu'il faudroit répéter souvent, si l'expérience ne l'avoit profondément gravée dans nos cœurs ; c'est que les scélérats ne sont forts que par la faiblesse des hommes de bien.

Pour la millième fois, les scélérats sont des lâches, & c'est pour cela qu'ils ne pardonnent jamais ni le mal qu'ils

ont fait , ni le bien qu'ils ont reçu. Ne croyez donc pas avoir tout obtenu en pardonnant tout. Lorsque le bien-fait du pardon est encore sur vos lèvres , la rage de la vengeance est déjà dans leurs cœurs. Pardonnez , mais surveillez. N'espérez jamais gagner les coquins par la bonté. La bonté les irrite. — La crainte seule peut les enchaîner.

Voyez Coligni faire trembler d'un seul regard Besmes & ses farouches complices.

Ecoutez le président Molé vous dire qu'il y a loin du poignard d'un scélérat au cœur de l'honnête homme.

Entendez avec respect ce mot d'Henri-Larivière : Coquins , savez-vous tout ce qu'il y a à tuer dans les honnêtes gens ?

Ils en ont beaucoup tué cependant , & ceux qui restent doivent les venger non par le sang , non par le glaive , mais par leur maintien , par leur fermeté , par la résolution vigoureuse & hautement déclarée de se défendre , & de ne plus se laisser ni tuer , ni même menacer impunément.

La paix n'arrivera donc pas , disoit dernièrement un honnête homme ! Les intrigans régneront donc toujours ! Grand Dieu , quand serons-nous de Barrasés ?

Le Précurseur , après un commencement d'analyse de l'ouvrage , *Tableau des Prisons de Lyon* , par M. DELANDINE , met la note suivante :

Les prisons de Lyon & celles de Paris se ressembloient dans les derniers temps ; mais plus heureux que nous , les généreux habitans de Lyon pouvoient dire aux tyrans qui les envoyoit à la mort : Nous ne nous sommes point présentés en lâches à vos fers ; nous avons bravé toute votre puissance , nous la bravons encore en expirant. Si une seule ville en France nous eut imité , vous ne seriez plus : voilà ce que pouvoient dire les Lyonnais ! L'orgueil d'une si belle résistance les transportoit , les enivroit encore. Les femmes , les vieillards , les enfans , tout partageoit ce bel enthousiasme , tandis qu'à Paris tout attestoit les crimes progressifs de nos tyrans , & rien ne parloit de notre résistance.

Enfin nous avons des détails à peu près positifs sur l'événement

nement du 27 décembre dernier, à St. Chamond. Voici le résultat des rapports qui nous ont été faits par plusieurs citoyens témoins ou victimes de la fureur jacobite dans cette journée.

Le 26 décembre, lendemain de Noël, une troupe furieuse, composée de 40 des plus forcenés jacobins, parcourent les rues de St. Chamond, en chantant : *à bas les muscadins, les aristocrates à la lanterne &c.* Arrivés devant la boutique de Magnard, bannète boulanger de cette ville, ils redoublent leurs barbares vociférations. Les trois fils de Magnard, jeunes gens connus par leur horreur pour tous les hommes de sang, se trouvoient alors sur leur porte. Ils sont bientôt insultés par la horde jacobite ; aux insultes succèdent bientôt les coups de pierre. Les trois frères se défendent comme ils peuvent, ils se saisissent chacun d'un bâton, & blessent même quelques-uns des agresseurs. Le lieutenant de la gendarmerie, le brave Melinand, arrive au moment où un autre citoyen nommé Maillon, sorti de chez lui au bruit du tumulte, alloit être immolé par le fer des assassins. Il arrête une hache levée sur sa tête & fait arrêter & jeter sur le champ en prison celui qui la tenoit & un de ses complices. L'attroupement se dissipe ; mais les chefs n'en restent pas là, ils parcourent rapidement les quartiers de la ville les plus faciles à soulever, soufflent dans les esprits le feu de la sédition, & rassemblent en un instant tout ce que le régime de Robespierre a vomé de plus impur. A la tête de ce vil ramas de brigands, ils courent comme des forcenés à la maison commune où étoient détenus leurs deux camarades arrêtés, & redemanded à grands cris la liberté des braves sans-culottes, des véritables amis du peuple, laquelle leur est accordée par le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale, le fameux Monatte, homme justement abhorré à St. Chamond, par tout ce qui n'est pas scélérat & bandit. Les deux élargis sont portés en triomphe au milieu de la bande assassine.

La nuit du 26 au 27 est tranquille. On aimoit à croire qu'un succès si complet suffisoit à la gloire des anarchistes. Il en fut autrement. On n'assouvit pas ainsi des cœurs révolutionnaires, il leur faut du sang. Cette nuit, en apparence tranquille, couvroit la plus noire perfidie. Les scélérats méditoient dans les ténèbres l'affreux projet qui devoit éclater le lendemain. En effet, sous un prétexte

spécieux, des visites sont ordonnées, & des fusils sont distribués à une multitude d'hommes dont les intentions criminelles n'étoient pas douteuses. Une troupe de fauteurs alors à St. Chamond leur fournit l'occasion de se servir de leurs armes de la manière la plus lâche & la plus atroce. A 4 heures de l'après-dinée, on va voir les fauteurs : La salle est aussitôt cernée par les brigands. Les uns gardent les issues, les autres pénètrent dans l'intérieur. Les victimes étoient désignées. Les injures, les provocations commencent ; quelques jeunes gens sont pris au collet, les sabres sont tirés, des coups de fusil se font entendre. La partie n'étoit pas égale ; cependant les jeunes gens se défendent avec un courage incroyable. Plusieurs des scélérats sont désarmés ; mais ceux qui sont dehors accourent, volent au secours de leurs camarades. Les malheureux désignés ne trouvent alors de salut que dans la fuite. *Prost*, resté le dernier, leur tient encore tête ; mais il est forcé de céder au nombre, & traverse en se sauvant une haie de sabres & de fusils. A force d'intrépidité, il se dégage : mais il est couvert de blessures. Dans sa fuite, il chancelle, il tombe. La citoyenne *Vinoy* s'empresse de lui prodiguer des secours ; elle lui présente de la liqueur dans un verre, lorsque le nommé *Celard* arrive, arrache avec des imprécations terribles le verre à cette femme & plonge la bayonnette dans le flanc du moribond. Après lui, *Montanier*, dit *Tagny*, boucher, lui tire deux coups de pistolet, & le malheureux *Prost* expire.

Après cet horrible assassinat, la horde cannibale fait une promenade *civique* en hurlant les menaces les plus épouvantables contre les honnêtes gens. Plusieurs coups de fusil sont tirés dans la rue de la Boucherie, contre la maison du citoyen *Parlon* boucher. Une des balles, qui a pénétré dans l'intérieur, a été, dit-on, déposée au greffe.

Le lendemain, *Tagny* rencontre le père du jeune *Prost* à qui il a donné les derniers coups de la mort, & le provoque dans l'espérance sans doute que la douleur arrachera à ce père infortuné quelque reproche qui lui servira de prétexte pour le réunir par un second crime à son fils.

Nombre de personnes ont été blessées par la fusillade qui eut lieu dans la salle des fauteurs.

Les monîtres, pour couvrir leurs forfaits, ont emprunté, selon leur affreuse coutume, le voile de la calomnie. Ils prétendent avoir trouvé sur le cadavre de *Prost* une cour-

pondance criminelle. Le procès-verbal de la visite du cadavre ne parle d'aucune découverte de papier. Ce n'est que le lendemain que les scélérats se sont avisés de publier une prétendue lettre écrite de Lyon & signée *Daudé*, dans laquelle *Prost* est peint comme un agent salarié des *royautés*. Il est affreux de les entendre encore insulter par des mensonges outrageans à la mémoire du malheureux que leurs mains féroces ont assassiné avec tant de fureur.

Mais ce qui n'est point un mensonge, c'est que la montre de *Prost* fut dérobée sur son cadavre par ses meurtriers ; c'est qu'elle n'a été restituée que lorsqu'il n'a plus été possible de résister aux cris de l'indignation publique.

Ce qui n'est point un mensonge, c'est que quelques citoyens ayant exposé au commissaire *Monatte* leurs craintes sur l'accroissement d'un désordre qui menaçoit d'une dévastation & d'un massacre général, celui-ci répondit qu'un clin d'œil lui suffiroit pour le rétablissement de l'ordre, & ce clin d'œil fut fait, & l'ordre en effet fut rétabli sur le champ.

Nous sommes instruits que le citoyen *Daudé* de Lyon, s'occupe dans ce moment des moyens de découvrir & de poursuivre les faussaires qui ont supposé sa signature.

Marseille 6 nivose. Lorsque toute la France retentit des vols nombreux qui se font, des assassinats qui les suivent, Marseille n'offre pas à cet égard les mêmes excès que les autres villes, & c'est très-remarquable, si l'on considère son étendue, sa population, l'abord des étrangers, les facilités d'évasion par son port, le mélange dangereux de ses habitans. Il s'y est fait à la vérité quelques vols, mais peu fréquens ; deux ou trois magasins ont été crochetés, quelques effets ont été enlevés nuitamment ; mais pas un seul assassinat, pas une seule personne aux jours de laquelle on ait attenté, aucun de ces crimes dont les autres grandes cités, & sur-tout Paris, nous offrent le scandaleux exemple, point de filouterie effrontée, point de ces vols audacieux, faits en plein jour sous le nez de l'autorité, comme si on vouloit la braver... Et cependant nous avons bien autour de nous tous les élémens qui fomentent le vice, l'alimentent & le font pulluler : Marseille est le quartier-général des agitateurs du Midi.

Qui nous procure cette tranquillité ? Une police active, vigilante, & surtout **PROBE**.

pour occasionner , s'ils peuvent , du trouble , ou pour avoir moyen de dire qu'il en existe , est d'être turbulens , & d'en rejeter ensuite la coulpe sur ce qu'ils appellent , par dérision , les honnêtes-gens.

Voilà quelques soirs qu'on entend des chansons piaillées par les mêmes voix qui jadis en chantoient de bien différentes. On entend maintenant criailler des chants dont le refrain est *vivent les chouans , vivent les honnêtes-gens , vivent les sabreurs !*

Cette manœuvre fera-t-elle des dupes ? Les honnêtes-gens ne chantent pas dans les rues , ils ont d'autres occupations & d'autres plaisirs que ceux de crier , *vivent les sabreurs !* c'est bien plutôt l'ouvrage de ces hommes qui ont récemment adopté *la cadenet* , contre laquelle ils avoient d'abord tant crié , pour faire rejeter leurs orgies sur les jeunes-gens qui portoient ce genre de coëffure.

Strasbourg , le 8 nivôse. Voilà déjà 36 jours écoulés depuis que les Autrichiens ont ouvert leurs tranchées devant Kehl. Ils ont avancé leurs ouvrages jusqu'au pied de la redoute que nous avons élevée du côté droit , & probablement ils livreront un assaut à notre camp retranché , à moins qu'une sortie vigoureuse ne les prévienne. Le bruit des canons & de la mousqueterie ne discontinue pas.

Le radeau que les ennemis avoient lancé contre nos ponts & que nous avons heureusement arrêté , est d'une construction très-simple. Sur le devant & le derrière , il y a de longues perches auxquelles des fuils sont fixés de manière qu'ils seroient partis aussitôt qu'ils auroient touché les piles du pont. Dans des cases ménagées sur le radeau , il y a des bombes qui par leurs éclats auroient détruit les ponts. On s'attend à voir arriver d'autres semblables & même de plus grandes machines.

Hier le général Moreau a fait désarmer , à la tête du camp , une compagnie de grenadiers de la cent sixième-demi brigade , pour cause de désobéissance. Les plus mutins sont arrêtés & un conseil militaire est assemblé pour les juger.

Du 9. La cannonade & le bombardement redoublent. Le feu des ennemis est des plus vifs. On présume qu'ils se préparent à quelque grande entreprise. Nous sommes prêts à les recevoir.

Il arrive journellement des déserteurs Autrichiens qui

annoncent un dénuement presque absolu de toutes choses dans l'armée ennemie. Ils ont parlé de quelques soulèvemens partiels. L'Archiduc qui tient à la plus stricte subordination a, dit-on, fait fusiller & pendre plusieurs des auteurs. D'autres attendent encore leur jugement.

Du 10. Hier après-dinée le feu des ennemis a été tout à coup suspendu ; mais vers le soir il a recommencé avec violence, ainsi que le nôtre. — Ce matin à trois heures & demi l'adjudant général Pelissard a fait avec la troisième demi-brigade une sortie sur les travailleurs Autrichiens à la droite de notre flanc. Il les a attaqués avec impétuosité, les a culbutés & poursuivis assez loin. Il leur a tué beaucoup de monde & fait 12 prisonniers qui ont été conduits ici. Les ennemis se sont sauvés avec tant de précipitation, qu'ils ont laissé dans les tranchées tous leurs outils. Ce n'est que trois heures après qu'ils ont osé reparoître sur la même place d'où ils avoient été chassés. Nos troupes & principalement les grenadiers ont montré beaucoup de valeur.

On s'attend cette nuit & les jours suivans à des événemens importants. Les Impériaux ont achevé leur seconde parallèle, & augmenté leur feu. — Le pont de bateau est en bon état. — Nous occupons encore le camp retranché, la redoute & le fort.

-- Vin vieux de 1791, première qualité de Ste. Foi, à 30 f. la bouteille avec le verre. Idem de 1794, même qualité, à 16 f. Vinaigre rouge, bien clarifié à l'estragon, à 15 f. S'adresser au citoyen Michel, à la Muatière, en face de la chaussée Perache, N^o. 37, qui se charge de les faire rendre en ville.

-- Deux chambres ayant chacune cheminée & cabinet d'aisance, au 2^{me}. étage de la maison N^o. 1, petite rue Tupin, à louer à présent. S'adresser au 1^{er}. de la même maison.

-- Maison vaste & commodément meublée, dans une des plus jolies expositions de la commune de St. Didier au Mont-d'Or ; à louer à présent, avec l'agrément de la promenade, dans un vaste clos, allée d'arbres, terrasse & jardin. S'adresser au citoyen Daval, imprimeur, quai St. Antoine, N^o. 8, au 4^e.

-- Maison composée de 4 pièces avec caves & greniers, & un jardin de deux bicherées, situés à la Croix-Rouffe, à louer à présent. S'adresser au cit. Revol fils, marchand de vin, à la Croix-Rouffe, n^o. 15.

-- Jolie maison, pavillon, & partie de parterre, situés quartier de Montauban, à louer à présent. S'adresser chez M. Chollet, montée de La Chanal.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison St. Antoine, n^o. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 165.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

22 Nivôse, an 5. = Mercredi 11 Janvier 1797.

Prophéties sur la révolution. = Royalisme du fameux jacobin Journet. = Rapport au conseil des cinq-cents sur la pétition des intéressés aux travaux du midi à Lyon. = Avis à la jeunesse. = Costume des femmes à la mode, à Paris. = Appendice aux essais sur l'état actuel de la France par Fonvielle. = Portrait de Louis XVI. = Nouvelles de Paris concernant Lyon. = Nouvelles de Dijon & de Poitiers. = Bulletin intéressant de Kehl.

Au rédacteur du journal de Lyon.

VOUS avez inséré dernièrement dans votre journal une prophétie de *Montanus*. J'ai vérifié le fait, & je vous avoue que j'en suis confondu. Celui-là avoit bien certainement esprit prophétique, qui des siècles avant notre révolution, a prédit le fracas. J'avois vu ces vers latins dans le *mercure*, il y a dix à douze ans, & je n'y donnai pas une médiocre attention.

En 1789 il parut un livre de ce genre, dont un Lyonnais fut éditeur, & qui dès lors circonstancioit la révolution dans ses rapports religieux. Une foule de traits alors obscurs, sont plus aujourd'hui que des vérités historiques. Ce livre précieux est intitulé : *Recueil de prédictions faites en 733*, avec cette épigraphe : *Que n'ont-ils assez de discernement pour prévoir à quoi leur état doit se terminer !* On

Ddd

trouve à la page 305 du 2e. volume ces propres paroles :
 » En ce temps-là , je me suis trouvé à Lyon..... presque
 » personne dans les rues..... l'hôtel de ville étoit changé...
 » des turcs étoient tout autour. en Bellecour on a
 » renversé le roi & son cheval..... la guerre a tout rava-
 » gé..... préparez-vous à recevoir celui qui est à la porte
 » & qui va entrer. »

On lit dans d'autres fragmens qui inspirent tous une religieuse terreur , des menaces épouvantables contre un peuple qui méconnoît la justice & profane ses temples , qui prostitue son cœur à des dieux imaginaires , & qui *danse & rit* au milieu de tous les fléaux , en proie à une *pauvreté* qui le couvre en entier comme un vêtement ; » En ce temps-là , il existera un peuple qui en peu de saison , » sera ou paroîtra tour-à-tour au gré de ses maîtres , » *Chrétien , Protestans , Payen & Athée.* » ■

Certainement ce peuple n'est pas le peuple Français. Seroit-ce le Belge ou l'Italien ? L'avenir révélera ce secret.

Ailleurs le prophète (si prophète y a) tonne contre le culte idolâtre *des monstres & des impies*. Nous avons vu *Marat* sur l'autel , & *Robespierre* avoit à Paris des *adorateurs* , à la lettre ; des folles & des brigands l'invoquoient comme leur patron. Ils avoient raison : ces deux scélérats étoient comme *Satan* , les dieux du mal. — Le nom leur en restera.

On trouve tous les tons dans ce livre plus que singulier. En le lisant , le *croyant* se résigne & espère ; l'*incrédule* craint , *initium sapientiæ timor* ; les philosophes disent *dubium*.

Puisque nous en sommes sur les prophètes & sur les philosophes , faisons la part des uns & des autres. Le livre que j'ai indiqué est visiblement extraordinaire. J'en ai lu , il y a plus de vingt ans , les fragmens les plus incroyables , ils se sont à peu près tous vérifiés depuis cinq ans. — Il ne s'agit pas ici des oracles sybillins , ni des centuries de *Nostra-Damus* , c'est-à-dire , de phrases dé cousues , équivoques & ridicules ; il s'agit de paroles positives & certaines , claires & précises. — Je ne prétends point les expliquer ; mais j'honore , j'adore presque tous les dons du ciel , & je ne vois pas pourquoi je ne m'écrierois pas avec *Platon* : « C'est sans doute par la médiation des *génies divins* du second ordre , que l'avenir se révèle aux yeux des humains. » C'est par leur entremise & leur soin qu'Annibal est menacé en songe de perdre la vue , que les entrailles des victimes

annoncent à Flaminius la défaite de son armée ; que les augures font connoître à Attius Navius qu'il peut couper une *Pierre dure* avec un rasoir ; c'est par eux que certains signes prédisent à quelques uns leur avènement à l'empire ; qu'un aigle vient couvrir la tête de Tarquin ; que celle de Servius Tullius paroît toute en feu ; &c. &c. &c.

Si l'on nie ces faits de l'histoire ancienne , on niera donc & le front lumineux de Moïse & le *labarum* , & l'inspiration de Licinius..... On niera tout. — Quoi ! parce qu'une circonstance est *merveilleuse* , elle est absurde ? Ecoutez , lecteurs : vous avez , il y a deux ans , célébré une fête en l'honneur de vos malheureux frères , condamnés en masse , guillotins en masse , mitraillés en masse , au milieu des Broteaux. Pendant cette pompe lugubre & attendrissante , pendant que dix milles Lyonnois , en armes & en larmes , le crêpe au bras & le deuil dans le cœur , chantent l'hymne funèbre autour de cet immense cerceuil , creusé par la rage & par l'avrice , pendant qu'une foule innombrable de bons citoyens errent silencieusement sur ce champ de mort , où je croyois sentir palpiter la terre , & les ossements remuer..... Pendant que quelques groupes ennemis , rares & feignant la douleur , observent tout , craignent tout , désespèrent de tout. — Tout à coup , O prodige ! O miracle !.... Le ciel s'associe à notre gloire , & semble proclamer l'innocence de ces courageuses victimes du despotisme. Une couronne ou *parélie* entoure le soleil , resplendit dans les nues & met la dernière décoration à la fête , en paroissant suspendue sur les Lyonnois ou sur le Cénotaphe. — Ainsi le jour de la mort de César , au rapport de tous les historiens , le même astre couvrit son front d'un voile sanglant. Ainsi sa lumière fut éclipsée à une autre époque , consignée dans les annales sacrées. — J'ai vu & admiré cette scène. Cinquante mille spectateurs l'ont vue comme moi. C'étoit une merveille. — Faudra-t-il qu'elle devienne une *absurdité* pour nos descendans ? Et *Delandine* , en osant la consacrer dans son intéressant & douloureux *Tableau* , ne passera-t-il donc que pour un visionnaire ?....

Mais revenons , non pas aux prophètes , j'en ai assez dit , & peut-être trop sur eux ; revenons aux philosophes ; & voyons si quelques-uns n'ont pas *prophétisé* , & quel jugement ils ont porté des prédictions.

(La suite au prochain N.^o)

Voici ce qu'on lisoit, il y a quelque temps, dans le *Courrier Républicain* :

Tout le monde se rappelle le rôle qu'à joué Journet dans la fabrication des lettres que Vitet & Reverchon envoyaient à Lyon pour les faire revêtir de signatures. Ce Journet est un des plus fameux terroristes de Lyon. Je le signale à Poultier comme un royaliste déguisé. Car voici ce qu'il écrivoit au roi en 1792. Il est probable qu'alors il vouloit escamoter à ce monarque quelque somme d'argent à l'aide de cette offre de devouement. On s'en assurera en consultant la page 83, n°. 218, an 3, recueil des pièces imprimées par décret de la convention du 5 décembre 1792, lesquelles pièces ont été trouvées dans l'armoire de fer aux tuileries.

Sire,

Un français fidèle aux loix, à la royauté, à son roi, sollicite l'honneur de verser son sang, tout son sang pour votre majesté & son auguste famille.

Français, citoyen, époux & père, que de motifs pour défendre la personne sacrée de votre majesté !

Je suis avec le plus profond respect de votre majesté le très-humble & très-dévoué serviteur. Signé JOURNET.

Lyon, le 20 février 1791.

Conseil des cinq-cents, séance du 5 nivôse.

Hermann : Le 17 vendémiaire dernier, le conseil a pris une résolution, adoptée le 27 du même mois par celui des anciens, relative aux intéressés aux travaux du midi à Lyon. Par cette loi, il leur a été accordé, pour l'espace de cinq ans, une augmentation du droit de péage sur le pont de la Mulatière, construit à leurs frais. L'article 1er. de la loi porte que le droit sera payé à raison de cinq centimes, ou un sou, par chaque personne à pied ; pour un cheval monté ou non monté, un décime, ou deux sous ; et dans cette dernière proportion du tiercement pour les chevaux, bestiaux et voitures attelées, énoncées dans le tarif originaire de l'année 1781. Cette loi a été mise en exécution dès le 13 brumaire dernier.

Mais il s'est élevé une difficulté. Les redevables prétendent que la loi exigeant le péage des gens à pied, ils ne doivent rien quand ils sont à cheval ou en voiture ;

et les pétitionnaires exposent, qu'il en arrive que les conducteurs des voitures, appelées carioles, à Lyon, très-communes dans ce pays, attendent, aux avenues du pont, les personnes à pied, les prennent pour la traversée du pont, et, ne payant le droit que pour la voiture et les bêtes, frustrer les intéressés du droit dû par les personnes entassées dans la voiture, & se faisant même payer par elles une rétribution quelconque; ce qui diminue considérablement la perception. D'après l'ancien tarif, toutes les personnes payoient le droit indistinctement; & l'intention du corps législatif, qui a voulu accorder une augmentation, n'a certainement pas entendu exempter du droit ceux qui y étoient assujettis auparavant, moins encore autoriser un abus. Les pétitionnaires demandent, qu'en interprétant la loi, le conseil ordonne que le droit d'un fou soit payé par chaque personne indistinctement, à pied, à cheval, ou en voiture.

Il suffit, sans doute d'avoir dénoncé l'abus, pour que le conseil s'empresse de le réprimer.

La commission propose le projet de résolution suivant :

Le conseil des cinq-cents considérant qu'il est urgent de faire cesser les doutes qui naissent de quelques expressions de la loi du 27 vendémiaire dernier, portant augmentation, pendant 5 ans, du droit de péage sur le pont de la Mulatière, à Lyon, et qui font éluder aux passagers le droit de péage.

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

Art. I. Les mots à *pied* sont retranchés de toutes les dispositions de l'article premier de ladite loi du 27 vendémiaire dernier.

II. Il n'est rien innové aux autres dispositions de la loi.

On nous écrit de Paris, que le directeur *Letourneur*, a demandé à un individu qui a fait quelque séjour à Lyon dans ces dernier temps un mémoire sur la situation politique de cette ville. Dans ce mémoire se trouve cette observation : *Les Lyonnais n'auront de confiance en leurs administrateurs qu'autant que ceux-ci seront des gens bien aimés, ayant crédit sur la place; & le crédit s'obtient, non par la fortune connue, mais par la moralité notoire de l'individu.* On assure que cette observation doit faire

Fortune au directoire , & concourir à ne nous faire donner par lui que des gens probes dans les places, auxquelles il nomme. On espère qu'insensiblement on parviendra à débouter Vitet & Ponllain-Grandpré de leur influence en ce qui nous concerne.

Portrait de Louis XVI.

Ce prince infortuné , qu'une sévère loi ;
Sur un vil échafaud , fit périr comme un traître ;
Ne parut digne d'être roi
Que lorsqu'il eut cessé de l'être.
Il dût à ses malheurs l'amour de l'univers.
Trop faible sur le trône , il fut grand dans les fers.
Le jour de son trépas fut celui de sa gloire ;
Et quelque jugement qu'en porte l'avenir ,
Il faudra que l'on dise , en lisant son histoire ,
S'il ne fut pas régner , au moins il fut mourir.

*APPENDICE aux essais sur l'état actuel de la France ,
premier mai , 1796 , par B. F. A. Fonvielle , avec cette
épigraphe :*

Hommes de bonne foi , mettez-vous à ma place , prenez ma plume , méditez un moment sur la tâche que je m'impose , & dites-moi si vous osez dire toute la vérité.

Essais sur l'état actuel de la France : chapitre I. , p. 3.

Ce petit écrit renferme la réfutation du chapitre du 13 vendémiaire des essais de Fonvielle , insérée dans le journal de Lyon , numeros 140 & 141 , & la réponse de Fonvielle insérée dans nos numeros 147 , 148 & 149.

L'auteur y a ajouté une espece de préambule dans lequel il explique la manière dont ses *essais* doivent être lus , & répond à d'autres observations critiques qui lui ont été adressées.

Cet *appendice* se trouve au bureau du journal de Lyon , où il sera distribué *gratis* , conformément aux desirs de l'auteur , aux acheteurs passés ou futurs des *essais sur l'état actuel de la France*.

Avis aux jeunes gens qu'on voudroit égarer.

Poursuivez les jacobins , ils triompheront ; soyez calmes , ils sont perdus. (*Gazette française.*)

Les redingottes de satin sans manche , bordées de mar-
tre ; les fichus proscrits , les épaules & les bras nus ; le
sein demi-decouvert ; un chapeau de velours noir , relevé
en paillettes : voilà le costume obligé des femmes à la
mode , à Paris.

Les personnes dont l'abonnement est fini sont invitées
à le renouveler , si elles ne veulent éprouver aucune inter-
ruption dans l'envoi de cette feuille.

— Celles qui sont en retard pour le payement , sont
priées de vouloir bien faire passer le montant de leur sous-
cription à notre bureau.

Dijon 14 nivôse. Les citoyens ne font plus le service de la
garde nationale que par des remplaçans. Dernièrement on avoit
laissé à la garde d'un poste une voiture chargée de liqueurs ,
les remplaçans dont il étoit composé s'en adjudèrent une
partie.

Poitiers 10 nivôse. Un homme & sa femme ont été trou-
vés assassinés dans leur maison. Les voisins avoient entendu
du bruit au milieu de la nuit , & peu de temps après ,
deux coups de feu tirés à quelque intervalle l'un de l'autre.
Comme le mari s'enivroit souvent , & qu'alors il se livroit
à des excès envers sa femme , l'on pense qu'il l'a tuée à la
suite d'une dispute , & que le remords l'a ensuite porté
à s'arracher la vie.

Strasbourg , le 11 nivôse. La nuit passée le feu devant
Kehl a continué avec plus ou moins de violence jusqu'à 3
heures , où les ennemis ont attaqué notre redoute du *trou
de loup* , devant laquelle ils avoient ouvert leurs tranchées ;
mais ils ont été repoussés avec perte ; le combat a été
chaud , mais de peu de durée.

Du 13. Les ouvrages des ennemis avancent. Leur batterie
devant notre redoute du *trou de loup* en est si près que
quelquefois les nôtres y jettent des pierres.

Du 14. Enfin hier soir l'attaque depuis quelques jours atten-
due a eu lieu. L'ennemi avec 6 bataillons a attaqué la redoute
du *trou de loup* & le camp retranché. Après avoir pris la
redoute d'où nous avions fait retirer les pièces de gros
calibre en n'y laissant que 6 petits canons , il a livré l'assaut

à notre camp retranché, & nous a repoussés jusques dans la redoute d'une île du Rhin. Les Impériaux nous y ont poursuivis, mais là ils ont été obligés de s'arrêter. Le général Lecourbe s'est mis à la tête des républicains, & saisissant un drapeau, il s'est précipité sur les ennemis avec tant d'impétuosité, qu'ils ont été chassés & obligés de se retirer dans le camp retranché. Mais ils en ont été encore repoussés & l'ont laissé couvert de leurs morts. La perte des ennemis s'élève à 600 hommes & la nôtre tant blessés que tués à 300. Nous avons fait quelques prisonniers. Les Autrichiens nous ont enlevé 6 canons dans le *trou de loup* & encloué quelques autres dans le camp retranché.

Un événement malheureux a répandu hier soir une alarme générale & une terreur panique. Une explosion subite s'est faite entendre, & de suite on a battu la générale. On a cru pendant un moment que Strasbourg étoit bombardé. Voici le fait : une fille de 16 ans transportoit dans une maison d'un étage à l'autre dix livres de poudre à canon. Le feu a pris à cette poudre par accident. L'effet de l'explosion a été tel qu'une partie de la maison a sauté en l'air. La fille est morte des suites de ce malheureux événement.

Mr. Kleckner, maître de Langue Allemande, établi depuis quelques années à Lyon, ouvrira une classe & prendra des pensionnaires pour leur enseigner l'Allemand, le Latin, la Géographie & l'Histoire. Il demeure rue Basse-ville, maison Peilleux, N^o. 144.

— Maison vaste & commodément meublée, dans une des plus belles expositions de la commune de St. Didier au Mont-d'Or, à louer à présent, avec l'agrément de la promenade, dans un vaste clos, allée d'arbres, terrasse & jardin. S'adresser au citoyen Daval, imprimeur, quai St. Antoine, N^o. 8, au 4e.

Cours des soies du 22 nivose.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	25 l à 26 l. 10 f
Idem. 30 à 32 den.	23 à 25.
Idem. 36 à 40 den.	21 à 23.
Trames Ire forte, superfines, . . .	22 à 23.
Ire forte, fines.	21 à 21. l. 10 f.
2e, avantagées,	19. à 21.
2e. forte,	17. à 18.
Soies grèses,	14. à 16.
Mandat.	40 41 f.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n^o. 8.

JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 166.

26 Nivôse , an 5. = Dimanche 15 Janvier 1797.

Opinions des philosophes , prophétisant la révolution. = Question relative à l'inviolabilité des domiciles pendant la nuit. = Quelques reflexions concernant les prochaines élections. = Discours de Béraud au conseil des cinq-cens. = Encore VERER. = Bulletin de Kehl , évacuation du camp retranché.

Suite de la lettre au rédacteur , insérée dans le N^o. précédent.

VOLTAIRE & Rousseau flairoient la révolution depuis plus d'un demi-siècle. Je ne puis expliquer qu'avec la *machine de Platon* , qu'avec les *daimona* , les génies ou anges , ces prédictions que j'ai lues jadis dans leurs ouvrages.

„ Ne vous fiez pas à l'ordre actuel de la société. Le grand deviendra petit , le riche deviendra pauvre. Nous approchons de l'état de crise , & du siècle des révolutions. „
(*Emile.*)

„ Je tiens pour impossible que les grandes monarchies de l'Europe aient encore long-temps à durer. „ (*Id.*)

„ La constitution déclinante menace l'Europe d'un prochain délabrement. *L'effroyable désordre des finances* , les tiraillemens continuels de l'administration , le mécontentement général du peuple & de tous les ordres , justifient ma prévoyance..... J'ai été plusieurs fois en balance si je ne chercherois pas un aîle hors du royaume , avant les troubles qui le menacent. J'aurois voulu que M. de Luxembourg se ménagât chez l'étranger une retraite à l'époque où la grande machine croulera. „ (*J. J. Confes.*)

Voltaire écrivoit en 1773 au roi de Prusse :

„ Le Pape & les moines finiroient sans doute. Leur chute ne sera pas l'ouvrage de la raison ; mais ils périront à mesure que les finances des grands potentats se dérangeront... En France , quand on aura épuisé tous les expédiens pour avoir des espèces , on sera forcé de *seculariser*. On finira ,

dans le royaume , par avoir sa religion , comme sa langue , à part. »

Voltaire ne se doutoit pas de sa détestable puissance. C'est lui qui , en jettant du ridicule sur toutes les religions , les a toutes détruites. Plus philosophe , il auroit prévu que le peuple n'est jamais philosophe , & qu'en lui prêchant le déisme , on le rend Athée ; or un peuple d'Athées doit finir par s'entredévorer.

Condorcet , philosophe de la première force , ennemi furieux des prêtres , sous les apparences d'un sage , Condorcet qui a insulté Pascal par un commentaire insolent , Condorcet que d'Alembert lui-même appeloit le *mouton enragé* , a précipité les évènements par la hardiesse de ses pamphlets , dont plus d'une fois il a *prédit* les effets d'une manière précise pour l'observateur.

« Nouvelles guerres , nouveaux emprunts , nouvelles dettes ; on ne rembourse rien ; il ne reste qu'un monceau de papiers représentatifs d'un argent qui n'existe pas. » (*Article , Econom. polit. 1776.*)

« La dette immense de la France & de l'Angleterre prépare à ces deux nations , sinon une ruine totale , du moins de longs malheurs & de grands bouleversemens. » -- (*Note de Condorcet sur Voltaire , Dict. phil.*)

Au reste la plupart des écrivains Français puisoient dans les Anglais sans en rien dire. Chesterfield disoit dans ses lettres : « Avant la fin du siècle le métier de prêtre & de roi ne sera pas aussi bon qu'il l'a été. — Le roi de Prusse écrivoit : vous allez bientôt mettre les Papes sur le théâtre.

Lord Keith disoit à Rousseau : si la nation Française est avilie , c'est par le fait ; dans 20 ou 30 ans , elle ne sera pas vile.

— « Le génie marche sur des hauteurs , il doit voir de plus loin. — L'aigle du haut des airs découvre le reptile qui rampe sous l'herbe , & son œil ne s'abaisse pas devant la splendeur du soleil. » — Il paye cependant son tribut à l'humanité , ce génie si clairvoyant & si prévoyant ; & alors J. J. Rousseau n'espère plus rien que de la Corse ; & alors Montesquieu , d'ailleurs si sublime , si vrai , si moral , prédit la grandeur d'une petite ville de Suisse , qui ne produit que des horlogers & des banquiers ; & alors Mably , l'un des douze petits prophètes , Mably , qui prévoyoit si bien où nous irons , si nous nous attelons , avec

notre caractère , au char d'une révolution , Mably prophétise les hautes destinées de la Suède..... Je ne finirois pas si je rapportois ici les prodiges & les petitesse de l'esprit philosophique & de l'esprit prophétique..... Les rois surtout frémiroient tous , s'ils lisoient dans l'un des livres que j'ai cités , ces paroles foudroyantes : « L'Europe entière sera » en révolution , les trônes s'écrouleront les uns sur les » autres ; car la nation ne fait point de rois , & il n'y » a rien d'ineffaçable que les caractères qu'elle imprime. »

Terminons ces longues citations , que je fais de mémoire ; (car vous sentez bien qu'étant auteur & rentier , j'ai vendu ma bibliothèque pour vivre ; heureusement j'avois appris des livres à me passer des livres , & je n'ai conservé que ma bible & mon barrême). Terminons , dis-je , par un passage de Diderot qui pourra plaire à ceux à qui le commencement de cette lettre a pu faire pitié. — j'ai contracté l'habitude de faire beaucoup d'extraits de mes lectures ; ce que je trouve bon , vrai , éloquent , ce qui me paroît bien pensé , bien senti , bien rendu , je le transcris , je l'apprends par cœur , je l'approprie à la substance de mon esprit , & je le trouve quand j'en ai besoin dans ma cassette ou dans ma mémoire : c'est avec les auteurs de tout cela que je cause & que je vis.

(La suite au prochain N.º)

Question. — L'officier de police ou de justice peut-il exiger l'entrée de la demeure d'un citoyen pendant la nuit , pour y arrêter un homme accusé , ou même coupable d'un délit positif.

Réponse. — Non , à moins qu'aux termes de l'art. 340 de la constitution , l'autorité publique ne soit invoquée par les gens même de l'intérieur de la maison. Hors de ce cas , & jusqu'à ce que le soleil soit levé , le magistrat ne peut que faire occuper l'extérieur de la porte , ou lieux adjacens , par des hommes à ses ordres , sous peine du crime d'attentat à l'inviolabilité du domicile du citoyen , le plus grand , sans doute , après celui d'arrestation arbitraire.

Nous approchons de l'heureuse époque où nous allons procéder à la salutaire épuration du corps législatif par l'élection d'un nouveau tiers , & l'on a droit d'espérer d'après

les terribles leçons de l'expérience , que nous ne négligeons aucun des moyens qui pourront nous conduire à un heureux résultat. Un, de ces moyens est de réfléchir sérieusement sur les choix que nous avons faits dans les dernières élections , afin de nous guider dans ceux dont nous devons nous occuper bientôt. Il faut comparer les hommes de la même manière que nous comparons les choses , pour asseoir un jugement solide & conforme à nos pressans besoins. Examinons si nos derniers élus ont répondu à l'attente de leurs commettans ; s'ils ont été exempts de crainte ou de terreur , lorsqu'il s'agissoit de défendre de grands intérêts , & s'ils ne se sont pas envelopés jusqu'à présent de cette loi qui les confond dans la représentation générale.

Pour nous faciliter dans cet examen , suivons les séances du corps législatif , & comptons & nos orateurs Lyonnais & leurs apparitions à la tribune. Dans la séance du 12 thermidor dernier Béraud a parlé. Dans la séance du 9 nivôse présent mois , Béraud a encore parlé , & il a ainsi parlé :

« Votre attention a déjà été fixée plusieurs fois sur les délits qui vous ont été dénoncés de toutes les parties de la république ; ils se multiplient chaque jour. Les nouvelles que nous recevons de nos départemens ne permettent pas d'en douter. »

« L'audace des brigands qui infestent cette grande commune semble s'accroître avec celle des pamphlétaires séditieux , qui font proclamer avec la plus scandaleuse affectation , l'apologie de la rébellion & leur haine pour tous les dépositaires de l'autorité constitutionnelle. »

« Citoyens législateurs , les factieux ont besoin de crimes , ils ont besoin des agens du crime pour exécuter leurs affreux projets. La première dette du gouvernement est la sûreté publique. L'initiative du bonheur du peuple vous appartient ; il attend de vous des mesures promptes & vigoureuses pour la répression des vols & des assassinats qui se commettent partout avec une effrayante impunité. »

« Je demande que les commissions que vous avez chargées de vous faire des rapports sur la partie du code pénal relative à cet objet , & sur les moyens de pourvoir à la sûreté publique , vous fassent très-incessamment leurs rapports , & que la discussion soit continuée sans interruption. »

« Il est un objet non moins intéressant , sur lequel je crois devoir porter également votre attention. »

„ Depuis quelques temps , citoyens collègues , les murs de cette cité sont salis par des affiches où ces hommes , qui n'ont pas même la honte du crime , annoncent leur domicile ou plutôt le repaire où ils veulent continuer à fucer la substance des malheureux avec le siphon de l'usure. J'ai lu ces annonces dans quelques papiers publics. »

„ Vous êtes aussi pénétrés que moi , citoyens collègues , de la nécessité de réprimer un abus aussi funeste que scandaleux ; c'est dans ces asyles de la cupidité où les vols sont recelés , c'est là que va s'enfouir l'or destiné à faire refleurir le commerce & les arts , c'est là que la plupart des marchands des objets de première nécessité , & même des subsistances , vont porter le produit des ventes qu'ils font à bas prix de leurs marchandises , qu'ils ne renouvellent pas , en exposant ainsi cette commune & toutes celles où ce trafic infame se fait aujourd'hui , à éprouver les horreurs de la disette au sein de l'abondance. Je demande en conséquence qu'il soit nommé une commission pour examiner les moyens de faire cesser l'usure , & qu'il vous soit fait un prompt rapport sur cet objet important. »

Le conseil ordonne que les commissions sur les moyens de réprimer les vols & les assassinats , feront incessamment leurs rapports , & nomme une commission sur le second objet , composée de Treillard , Dabray , Béraud , Berquin & Lozeau.

Le commissaire *Veret* s'est avisé de réclamer , d'une manière tout-à-fait neuve , contre le jugement du tribunal correctionnel du 7 nivôse présent mois.

Il a prétendu que les juges qui l'ont rendu n'étoient ni en séance publique , ni revêtus de leurs décorations.

Mais , homme de mauvaise foi , sans pudeur & perpétuellement tracassier , qui est-ce qui le 7 nivôse , a présenté au tribunal *sans décorations* un réquisitoire ? N'est-ce pas vous ? -- Qui est-ce qui a exigé qu'il fût délibéré *en sa présence & sans désenparer* sur ce réquisitoire ? N'est-ce pas vous ? -- Qui est-ce qui mécontent de l'arrêté du tribunal qui renvoyoit la délibération au lendemain , a requis que cet arrêté fût rapporté *sur le champ* ? N'est-ce pas vous ? -- Qui est-ce qui entendant la déclaration qui confirmoit l'arrêté , a oublié son caractère , s'est répandu en injures contre le tribunal & a provoqué le

jugement contre lequel vous reclamez ? N'est-ce pas vous ?

Si les juges , par le défaut de costume , n'étoient pas revêtus d'un caractère légal , comment vous commissaire , vous , fait pour requérir l'observation de la loi , avez-vous pu les reconnoître ? C'est *en votre présence* , ainsi que vous l'avez demandé , qu'ils ont prononcé ; c'est sous vos yeux qu'ils ont jugé. Ne deviez-vous pas alors leur dire qu'ils étoient sans pouvoir ? Ne deviez-vous pas reconnoître que vous-même contreveniez à l'ordre par votre requisitoire , puisque vous venez leur dire aujourd'hui qu'ils étoient sans décorations ?

Misérable homme de chicane ! vous savez bien que les costumes n'ont pu avoir lieu jusqu'à présent , que les législateurs même n'ont pu s'en revêtir. Vous savez bien qu'il ne faut pas s'adresser aux juges qui l'ont rendu , pour faire réformer un jugement. Vous le savez , & vous avez feint de l'ignorer , & vous avez empêché par vos réclamations opiniâtres la tenue de l'audience du 9 nivôse , l'administration de la justice. Publierai-je que pour appuyer votre dire contre le tribunal , vous avez voulu faire déposer les prévenus de crimes qui étoient à la barre ? Invoquer de pareils témoignages lorsque tant d'honnêtes citoyens étoient dans la salle !!! Mais qui ne fait que l'honneur des citoyens & celui de Veret sont antipodes ?

Le directoire ouvrira enfin les yeux sur la conduite plus que révolutionnaire de son commissaire. Il nuit essentiellement par ses tracasseries , par ses folles prétentions , par son entêtement invincible à bien de la justice. Il ne faut pas croire que les imprudences qui lui sont faites soient l'effet de quelque ressentiment. Tous les présidents du tribunal correctionnel , tous les juges de paix , tous les administrés n'ont qu'une opinion sur ce terroriste.

Lorsqu'il paroît , c'est comme si l'on voyoit un loup ou un oiseau de proie. Tous les cris se dirigent contre lui. Qu'on se représente une petite figure plate , hideuse , dégoûtante , rabougrie , un nez ouvert & épaté , des yeux de chat-huant , dont l'un est plus gros que l'autre , un teint couleur de crapaud , avec une voix grêle & une bouche puante qui ne s'ouvre que pour vomir une injure ; tel est Veret au physique.

Ce petit monstre , digne chef des dénonciateurs de tous les bancroches révolutionnaires , est-il amnistié ? La loi

du 14 fructidor lui est-elle applicable ? Cette question est facile à résoudre.

Il est notoire & prouvé qu'il a dénoncé & fait périr par la guillotine le malheureux Maillan, après l'avoir embrassé ; qu'il a exercé en cette ville les fonctions de juge de paix & de substitut du procureur de la commune pendant la terreur ; qu'il a présidé à toutes les mitraillades, à toutes les démolitions, à tous les égorgemens, ou au moins que tout cela s'est passé sous ses yeux & avec son approbation ; qu'il a été emprisonné à Grenoble, parce que lors du retour de la justice il avait fui, s'étant jugé indigne de résider dans une commune qu'il avait ensanglantée ; comment pourroit-il continuer à y exercer des fonctions publiques. Sa présence est un outrage à la veuve, à l'orphelin & à tous les citoyens qui veulent la justice, la tranquillité & la paix.

Extrait des minutes du greffe du tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lyon.

Ce jourd'hui neuf nivose..... le tribunal correctionnel..... étant en audience publique, plusieurs prévenus ont été amenés à la barre pour être jugés. Les témoins qui avaient été assignés, les défenseurs officieux & le public admis, le citoyen Veret commissaire du pouvoir exécutif s'est opposé à la tenue de l'audience sous prétexte qu'il avait des réquisitions à faire *très-intéressantes pour le gouvernement* déclarant qu'il donnoit l'option aux juges de l'entendre en séance publique ou en séance particulière, option absolument contraire à l'article 208 de l'acte constitutionnel qui porte que les séances des tribunaux sont publiques : le tribunal correctionnel a statué suivant la loi sur les réquisitions de Veret, a ordonné qu'il seroit passé outre à la tenue de l'audience, que les causes seroient appelées, & a invité jusqu'à trois fois avec la plus grande modération le citoyen Veret de cesser des scènes scandaleuses qui empêchoient l'administration de la justice. Il s'est alors expliqué plus clairement, & au lieu de parler comme il l'avait annoncé, sur une mesure de sûreté publique, il a dit qu'il vouloit constater que le tribunal lorsqu'il a rendu un jugement le sept du présent mois de nivose, n'étoit point en séance publique & que les juges n'étoient pas revêtus de leurs décorations, prétendant forcer le tribunal à laisser inscrire sur ses registres la déclaration de quelques-uns des affidés, notamment celle de deux prévenus étant à la barre & qui y avaient aussi été amenés ledit jour. La nouvelle requisiion de Veret prouvoit qu'il n'y avait dans la

demande aucune urgence , que sa prétention étoit tout à la fois illégale & déraisonnable , étayée sur des faussetés , qu'elle étoit même indécente & contraire au respect dû aux tribunaux. Lecture a été faite de la loi du trois brumaire an 4 , article 555 conçu en ces termes : « tout ce que le président ordonne pour le maintien de l'ordre est exécuté à l'instant même. » Sur quoi le président ayant ordonné à l'huissier d'appeller les causes , Veret s'y est opposé & a couvert la voix de l'huissier par des criailleries. Alors le citoyen Arthaud auquel le président avoit accordé la parole dans la première cause , comme défenseur officieux du citoyen Babel , est parvenu malgré Veret à se faire entendre ; mais Veret a voulu le faire sortir , prétendant être le seul en droit de requérir la force armée. A cet effet il a présenté un écrit à signer au chef de ladite force armée , qui l'a refusé. Après quoi la cause a seulement été plaidée , n'ayant pu être jugée , & attendu que l'audience n'a pu avoir lieu par le fait de Veret , le tribunal ne voulant point laisser en souffrance le administrés , a indiqué une audience extraordinaire pour cejourd'hui trois heures de relevée ;.... ayant rédigé le présent procès-verbal pour constater l'empêchement formel apporté à l'administration de la justice , & autres faits , &c. &c. &c.

Signé , Desgranges aîné , président ; F. M. Guillon & Gagnieur aîné , juges de paix.

Strasbourg , 16 nivôse. La canonnade devant Kehl a diminué depuis hier. --- Une bombe a mis le feu à une caisse dans nos postes avancés , mais comme il n'y avoit que peu de gargousses , l'explosion n'a pu être violente. Elle a blessé légèrement un individu.

Du 17 Niv. Le bruit s'est répandu aujourd'hui que nous évacuons Kehl. Ce bruit a été occasionné par l'ordre d'en retirer plusieurs canons & mortiers. Nous pouvons assurer que nous sommes encore en possession du fort de Kehl , & quoique nous ayons retiré , la nuit passée , toute l'artillerie du camp retranché , nous sommes bien éloignés d'abandonner le fort qui est d'une trop grande importance pour que nous ne le défendions pas jusqu'à la dernière extrémité. On a pris des mesures pour que l'évacuation du camp n'expose pas les ponts de communication.

Nous avons intercepté dix radeaux des ennemis , destinés à détruire les ponts. Ils étoient chargés de grosses bombes. --- Le pont de bateaux est en bon état : deux bateaux endommagés ont été remplacés par d'autres.

De l'Imprimerie de J. DAVAL , quai & maison S. Antoine , n^o. 8,

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 167.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

29 Nivôse, an 5. — Mercredi 18 Janvier 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix pour trois mois, port franc, 6 lvr.

Suite des opinions des philosophes, propageant la révolution.
— Dénunciation d'une manœuvre jacobite sous couleur royaliste. — Approbation de la résolution explicative de la loi sur le droit de péage du pont de la Mulotière à Lyon. — Proposition au conseil des cinq-cents, de l'établissement d'une école gratuite de médecine à Lyon. — Nouvelle conspiration contre Lyon. Le complot de Kahl. Capitulation de cette place.

Fin de la lettre au rédacteur, insérée dans les N^{os}. précédens.

„ **O** Rome, que le sang des nations a été bien vengé dans tes propres murs ! Aux proscriptions de Sulla succédèrent les proscriptions des tribuns ; à l'oppresseur de la liberté, un tyran haineux ; à celui-ci, un tyran sombre & fourbe ; à celui-ci, un tyran insensé, à celui-ci, un tyran imbécile ; à ce dernier, un tyran dévoré ; la peste, à l'incendie. Tes maisons se remplirent de cadavres, tes rues de convois ; les esclaves, les vaincus expient au milieu des gémissemens des enfans, des époux.... Ceux-ci, après avoir assisté les mourans, pleurés les morts, sont déposés à côté d'eux ; sur au même bûcher. Heureux les sénateurs, les chevaliers, les grands, les hommes vertueux, qu'une calamité générale dérobera aux fureurs de Néron.

FFF

La bonne nuit

et fini

espèce : des oiseaux funèbres s'étoient abattus sur le capitole ; la terre avoit été secouée par des tremblemens ; le feu du ciel avoit embrasé les enseignes militaires ; une truie avoit mis bas un petit qui avoit les serres d'un épervier ; une femme étoit accouchée d'un serpent ; le figuier ruminal avoit perdu ses branches... »

» Ces bruits ont été & seront partout des avant-coureurs des grandes révolutions. Lorsqu'un peuple les désire, l'imagination agitée par le malheur, & s'attachant à tout ce qui lui semble lui en promettre la fin, invente & lie des faits qui n'ont aucuns rapports entre eux. C'est l'effet d'un mal-aïse semblable à celui qui précède la crise des maladies. Il s'élève un mouvement de fermentation secrète au dedans de la cité ; il y a des plaintes, il échappe des mots, on remarque de l'inquiétude sur les visages, du désordre dans la conduite habituelle des personnages importants ; les amis se séparent, les ennemis se rapprochent, le commerce plus réservé pendant le jour, est plus fréquent pendant la nuit ; il erre dans les rues des hommes qui s'enveloppent, qui se hâtent, qui se dérobent ; les têtes exaltées, qui ne s'expliquent rien, mais qui sont frappées, ont des visions, *tiennent des discours prophétiques*, & débitent des rêveries qui subissent, en passant de bouche en bouche, mille interprétations diverses, entre lesquelles il est difficile qu'il ne s'en trouve quelques unes symboliques de l'évènement qui suit.»

» Les prodiges sont rares sous les règnes heureux, & l'on en est moins effrayé.»

Les amateurs de ce morceau philosophique voudront bien ne pas oublier qu'il est d'un des patrons des modernes penseurs, du respectable auteur de l'apologie de Sénèque, (lequel fit en son temps l'apologie du meurtre d'Agripine). *Diderot* est de plus l'auteur des *bijoux indiscrets*, imprimés avec figures, ouvrage qui n'a pas moins influé sur les mœurs modernes, que les principes matérialistes du même auteur, sur la morale publique de la nation.

Si vous trouvez, Monsieur, que cette longue lettre puisse être de quelque intérêt pour le public, donnez-la lui pour ses étrennes.

Salut & fraternité.

BEN-JÉRÉMIE - CASSANDRE de la tribu de Lévi.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Citoyen , votre journal étant la sentinelle qui dénonce à l'opinion publique les manœuvres des intrigans qui n'ont cessé de noircir notre malheureuse cité , j'espère que le fait suivant qui indique évidemment la turpitude de ces infâmes jacobins & les nouveaux moyens qu'ils emploient pour troubler la tranquillité de cette ville , trouvera place dans votre prochain N°. Dans la nuit du 27 au 28 nivose , à onze heures du soir , étant à ma fenêtre , j'ai vu trois individus rencontrés par un quatrième qui , se reposant sur le calme de la nuit , causèrent de manière à ce qu'une oreille attentive pouvoit facilement recueillir leur conversation. L'un des quatre dit : *Demain , frères , ne manquez pas de venir à l'assemblée. On a reçu de bonnes nouvelles de Paris. Nous verrons si les F.... muscadins auront encore le dessus.* Un second dit : *Il nous manque de l'argent.* Il lui fut répondu : *Nous en aurons bientôt.* Dans cet intervalle , il survint une personne avec une lumière ; néanmoins l'un des quatre l'accosta & lui dit : *Muscadin , crie vive le roi , vive Louis XVIII ;* ce qu'il fit pour se débarrasser. Ils continuèrent un moment leur conversation. Je ne pus en entendre distinctement que ces derniers mots : *Demain nous serons plus nombreux ,* & ils s'acheminèrent du côté de la place des Dominicains en criant d'une voix bachique : *» vive le roi , vive Louis XVIII , à bas la république , la con- » vention & le directoire. »* J'aurois cru manquer à mon devoir & à mes concitoyens , si j'avois gardé le silence sur une conversation aussi criminelle pour ses auteurs , que dangereuse pour Lyon que l'envie & la calomnie n'épargnent dans aucune occasion.

M. L. ROSSET , rue Mercière , N°. 16.

Lyon , 28 nivose.

Dans une des dernières séances du conseil des cinq-cents , Baraillon , par motion d'ordre , a appelé l'attention du conseil sur l'ignorance de certains medecins. Après avoir envisagé la médecine sous ses rapports avec la société & avec la police nécessaire pour défendre la crédulité des pièges de l'avidité ignorante , il a proposé d'établir des écoles spéciales de médecine à Paris , à Lyon , à Strasbourg & à Montpellier. Ses observations de Baraillon ont paru très-utiles , et ont été ren-

royées à une commission existante, chargée de présenter un rapport sur cette matière : Baraillon a été adjoint à la commission, avec plusieurs autres médecins députés, parmi lesquels nous n'avons point vu le docteur *Harbaro-Vict.*

-- Le conseil des anciens, dans la séance du 7 du courant, a approuvé, sans discussion, après une deuxième lecture, la résolution interprétative de la loi du 27 vendémiaire dernier, qui autorise pendant 5 ans l'augmentation du droit de péage sur le pont de la mulatière à Lyon.

Nous sommes informés & très-bien informés que les jacobins de Paris ont envoyé successivement à Lyon ou auprès de Lyon, & se proposent encore d'envoyer une troupe de leurs plus chauds confrères, pour opérer une sainte insurrection en s'y prenant de la manière suivante.

On fera placarder des écrits royalistes où la nécessité de rétablir un monarque sera démontrée. On tâchera de corrompre les habitants des communes environnantes & surtout des campagnes pour les engager à tolérer de pareils placards, dans lesquels on mêlera, à cet effet, le langage de la religion à celui de la royauté. Ensuite & progressivement on nous invitera dans d'autres placards à placer dans les administrations & dans les tribunaux, à députer au corps législatif des hommes connus par leur attachement à la bonne cause. Alors certains papiers publics de Paris doivent signifier l'esprit de royalisme dominant dans les départements du midi & notamment à Lyon, & lieux circonvoisins. Les faits les plus extravagants, les imputations les plus atroces doivent être multipliées à foison par les journalistes de M^{ss}. de 89-93. Il se formera un *crescendo*, un *chorus* de proscription contre la chouannerie & les chouans, & les barons & marquis de la révolution, déjà un peu forts de la faiblesse du ventre, leveront tout-à-fait le masque & demanderont hautement les mesures les plus violentes pour réprimer les aristocrates, venger les patriotes massacrés par les réactionnaires & faire retomber sur Lyon tout le poids de leur ressentiment jusqu'à présent comprimé.

Ils proposeront, la patrie étant en danger, de renvoyer les élections à un autre temps; ils jetteront un voile sur la constitution, réclameront l'épuration des conseils, la rentrée des vertueux collègues qui les ont forcément quittés, & un nouveau 31 mai avec tout ce qui s'ensuit. On rejet-

era les maux passés & prétens sur la *façon* royaliste, qui occupe & a occupé, selon les *aristocrates* de 89-93, les places dans les administrations, & sur le nouveau tiers, & le peuple lédit par ces exécrables manœuvres, crierait encore *vive la république*, à la chute des têtes de tous les gens de bien, de celles de tous les citoyens éclairés, de celles des *propriétaires* & de tous ceux qui ont fauvé quelques débris de leur fortune.

Déjà l'on exaspère le peuple de Paris en cent façons. Déjà le bourreau de Lyon, le *patriote* Dubois-Crancé, dans une motion d'ordre, bien *innocente*, a jeté des doutes sur l'existence du milliard destiné aux défenseurs de la république. Il a semé l'indiquer des moyens pour acquiescer vers eux le juste tribut de la reconnaissance nationale, & dit que ceux que la convention a décrétés, & l'on sent le cette manière adroite de se concilier les armées qu'on s'occuperait peu de tromper après le succès, n'est pas sans effet.

Déjà une lettre bien royaliste a été fabriquée à St.-Ramon. On l'a supposée écrite de Lyon, & on l'a envoyée au ministre de la police générale comme *pièce authentique*, quoiqu'elle n'ait aucun caractère d'authenticité. Je l'imprimerai dans mon prochain numéro, & je l'ai palper l'imposture.

Déjà un cri de *vive le roi* s'est fait entendre dans un groupe innocent qui s'étoit formé dans la rue St.-Dominique, autour d'un malheureux en démence. Je ferai connaître aussi dans ma première feuille l'adresse énergique & voyante que l'administration municipale du Midi a faite de sujet à les administrés pour les éclairer sur les projets de la malveillance.

Déjà dans la rue Henri, dans la rue Mercière, dans la rue Thomassin, des individus parcourant la ville dans luit, ont forcé les citoyens qu'ils rencontrent à pousser même cri de *vive le roi* ! J'ai conigné dans le numéro de ce jour une lettre qui atteste ce fait.

Déjà les trois missionnaires jacobins, *Jantes*, *Ferouillat* & *Derieu*, dont j'avois annoncé la prochaine arrivée, ont paru dans cette ville, & l'on nous assure que déjà ils

regardent le succès de leurs projets me infallible, & déjà ils agissent comme s'ils étoient nphans. Ils ont adressé le jeune Prost à St.-Ramon,

Ils ont violé avec les plus terribles menaces un domicile à Condrieux, ils viennent de tuer trois Lyonnais à Ecully. Au prochain numéro des détails sur l'affaire de Condrieux & sur le triple assassinat commis à Ecully.

Tout cela coïncide parfaitement avec le projet affreux dont nous sommes instruits presque *officiellement* : tout présage un mouvement qu'on veut rendre aussi général qu'il pourra l'être, afin de ramener les jours d'horreur & de sang, & de faire trouver aux grands coupables le terme de leurs craintes, de leurs angoisses & peut-être de leurs remords dans de nouveaux & de plus effroyables forfaits. Le peuple entièrement démoralisé se déchirera encore de ses propres mains, & la France après cette horrible & dernière convulsion, sera la proie du premier usurpateur que lui donnera la faction.

Il n'est sans doute aucun Lyonnais qui ne consente à être écrasé par la foudre, plutôt qu'à devenir une seconde fois le témoin du triomphe impie & barbare du jacobinisme.

Mais il faut le prévenir ce triomphe, & il n'y a pas de temps à perdre.

Il faut pour cela que les administrations *bien intentionnées* avertissent le peuple des pièges qui lui sont tendus journellement par ses ennemis, & le tiennent sans cesse en éveil sur leurs menées perfides. En éclairant le peuple, les administrations éclaireront le gouvernement.

Il faut que l'on calme les inquiétudes des gouvernans probes. Ce n'est qu'avec l'aide des hommes vrais, justes, sages & courageux, qu'ils vaincront l'ascendant de ceux qui veulent perpétuer les désordres pour se disputer & s'approprier les dépouilles de tous ceux qui possèdent encore quelque chose.

Il faut que la plus grande publicité soit donnée aux complots ténébreux des anarchistes. Qu'on se rappelle que la conspiration *vitétienne* contre Lyon découverte par la municipalité de Vaize, ne fut déjouée que par la publicité qu'elle reçut.

Il faut enfin, que malgré toutes les manœuvres qui sont mises en usage pour nous exaspérer, nous restions dans une contenance calme. Le calme n'exclut pas la fermeté.

Strasbourg, le 18 nivose. Hier soir à 6 heures, les ennemis ont attaqué avec dix bataillons notre redoute du

mettre de Kehl, ils s'en sont emparés & ont pénétré jusqu'au camp retranché. Mais ils n'ont pu se maintenir dans leurs nouveaux postes. Le général Suzanne a fait marcher contre eux la 62e. demi-brigade qu'il a fait soutenir par la 10e. demi-brigade. Le combat a été opiniâtre. Les impériaux ont été enfin obligés d'abandonner le cimetière & le camp retranché & de se retirer dans leurs anciens postes, laissant sur le champ de bataille 600 à 700 hommes tués ou blessés. Ils n'ont pas eu le temps d'emporter les canons, pas même de les enclouer. Nous avons eu environ 200 hommes tués ou blessés. Le combat a duré jusqu'à 11 heures du soir. Le général St. Cyr commandoit en chef. — Nous avons évacué avant hier une île sur le Rhin, qui étoit au dessous du camp retranché.

Du 19. Le feu de l'ennemi est très-foible. Il travaille à dresser une nouvelle batterie au bout du camp retranché pour tirer de là sur le pont.

Du 20. L'ennemi a fait un feu très-actif la nuit passée, il a culé à fond deux poutons du pont de bateaux, lesquels ont été sur le champ remplacés. Nous n'avons répondu que faiblement au feu de l'ennemi, faute de pièces de gros calibre que nous avions retirées. --- Hier quelques pourparlers avoient eu lieu relativement à la reddition du fort, & ce matin Kehl a capitulé après 50 jours de tranchée ouverte. -- Depuis 9 heures on n'entend plus le canon. --- Kehl s'évacue, la garnison se retire sur la gauche du Rhin, toutes les munitions & l'artillerie y sont transportées, même les palissades. --- Dans l'affaire du vendredi soir le commandant de bataillon *McFie* a été tué, le adjudant *Levasseur* & le chef de brigade *Vandermaas* ont été blessés.

Du 21. Kehl a été rendu ce soir. En voici la capitulation authentique.

A la tranchée devant Kehl, le 20 nivôse 1797 la république française, ou 9 Janvier 1797 (v. stil.)

Capitulation du fort de Kehl, proposée par le général de division DESAIX, commandant de la place, au général LATOUR, commandant des troupes autrichiennes, l'un & l'autre général munis de pouvoirs à cet effet.

« Art. I. Les troupes françaises évacueront le fort de Kehl aujourd'hui & demain. --- *Réponse. Accordé.* »

« Art. II. Ils le livreront aux troupes autrichiennes demain 21 nivôse, ou 10 janvier, à 4 heures précises du soir. -- R. Les troupes autrichiennes entreront demain 10 janvier dans le fort de Kehl & en prendront possession, ainsi que de tout ce que les troupes n'auront pu emporter. »

« Art. III. Dès ce moment toutes les hostilités cesseront de part & d'autre, & les troupes autrichiennes prendront possession

jusqu'à la première barrière. -- R. La redoute du cimetière & la Barrière qui conduit au fort seront remises sur le champ aux troupes autrichiennes. »

» Art. IV. Les troupes françaises occuperont l'autre côté de la barrière jusqu'à demain à 4 heures du soir. -- R. Accordé.

» Art. V. Il sera donné de part & d'autre un officier de l'état-major en otage, lesquels resteront jusqu'à l'exécution entière de la présente capitulation, & seront échangés aussitôt après. -- R. Accordé. Ces otages seront échangés demain à 4 heures du soir, au moment où les troupes autrichiennes entreront dans le fort. »

Les troupes françaises ont abandonné le fort de Kehl à 3 heures & 1 quart, tambour battant & enseignes déployées. La 62.^e demi-brigade fermoit la marche.

A quatre heures les troupes autrichiennes, l'Archiduc Charles à leur tête, sont entrées dans le fort.

La partie du pont établie depuis l'île jusqu'à la rive droite du Rhin, a été de suite retirée. — L'ennemi a placé une compagnie de grenadiers sur le Rhin, & les français en ont placé une vis-à-vis sur le bord de l'île. — Il est probable que demain l'autre partie du pont, qui joint l'île à la rive gauche du Rhin, sera aussi retirée.

Bâle, le 14 nivôse. On dit que le général Ajvincy a reçu ordre de se tenir sur la défensive jusqu'à ce que les têtes des ponts de Huningue & de Kehl soient tombées entre les mains des Autrichiens; qu'alors l'Archiduc Charles, avec un corps considérable tiré des armées sur le Rhin, se rendra en Italie & y dirigera en chef les opérations militaires.

— Dans ce moment il entre successivement dans notre bureau plusieurs de ces *muscadins* si indignement calomniés, qui viennent nous donner avis, avec l'accent de l'indignation, que plusieurs cris de *vive le roi* se sont fait entendre la nuit dernière dans différens quartiers de la ville.

il paroît depuis le premier Janvier, 1797, v. st., une Gazette Italienne, intitulée : *L'Italiano imparziale, gazetta politica & letteraria*.

Le prix de l'abonnement, pour la France, est de 7 liv. 10 s. pour trois mois, de 14 liv. pour six, & de 25 liv. pour l'année. Pour les pays étrangers, de 9 liv. pour trois mois, de 15 liv. pour six, et de 30 liv. pour l'année.

On s'abonne pour cette feuille, à Paris, chez Guillaume-François Galletti, Imprimeur, rue Harpée n°. 1499, chez lequel on en distribue le Prospectus; chez tous les directeurs des postes & principaux libraires, tant de la république française que des pays étrangers.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 168.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.

Constitution, titre III, art. 27.

3 Pluviôse, an 5. — Dimanche 12 Janvier 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, rue des Augustins, N^o. 56. Prix, pour trois mois, port franc, 6 liv.

Tableau des mœurs actuelles. — Adresse de la municipalité du midi à ses concitoyens pour les tenir en garde contre les projets de la malveillance. — Copie de la lettre royaliste mise par les jacobins dans la poche de Prost leur victime, & indignement attribuée par eux à un honnête négociant de Lyon.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

PERMETTEZ moi, monsieur, quelques réflexions sur les heureux fruits de la liberté que j'apprécie autant que mes chers compatriotes. Toujours légers, toujours aimables, les plus grands malheurs ne sauroient altérer notre caractère. Les plaisirs & les fêtes sans cesse renaissans sous nos pas, effacent de notre esprit jusqu'à la moindre idée des tristes événemens qui ont désolé notre patrie & particulièrement dépeuplé cette cité. La révolution nous a appris à vivre, à jouir. Veuillez, monsieur, en juger avec moi.

Nos pères n'étoient-ils pas des êtres bien ridicules ? Ils vivoient dans la plus stricte économie ; avant de lâcher un seul écu, ils en faisoient bien l'emploi & amassoient, il est vrai, quelque fortune. Nous ruinés & instruits par

G 58

Abonnement
fin

les papiers monnoie , au lieu d'entasser, nous dépensons le peu qui nous reste & paroissions nager dans l'opulence , quoique souvent la bourse vuide ; en un mot nous ne comptons plus , nous jouissons & paroissions heureux.

Nos ayeux mettoient toute leur vanité à se parer des riches étoffes de leurs fabriques , & ne souffroient pas que leurs femmes en usassent autrement. Que nous importe l'intérêt de nos manufactures ? L'élégance & le bon goût valent bien l'utilité & cent fois mieux encore. Une femme a bien plus d'attraits dans un simple négligé de bazine anglaise , elle est bien plus parée sous l'élégante mousseline des Indes ; un gilet de piqué est bien plus galant qu'une veste chargée de broderie , & le frac léger l'emportera toujours sur les plus beaux velours.

Nos mères , à l'instar de leurs époux , veilloient aux soins du ménage , s'occupoient de l'éducation de leurs enfans , ne rougissoient point même d'aider leurs maris dans leur commerce. Temps précieux , perdu pour la toilette , & que nos femmes savent employer bien plus utilement ; on a des gens pour ces basses occupations. Tout au plus , une mère fait-elle paroître quelquefois son enfant pour entendre louer sa beauté.... Que de douces consolations n'aurons-nous pas aussi un jour à exiger d'eux. Qu'importe , l'on est heureux.

Fatigués des travaux de la journée , quels étoient les plaisirs de ces bonnes gens ? Quelques familles se réunissoient & on y admettoit la jeunesse. Les personnes âgées , après avoir causé quelque temps , faisoient d'ennuyeuses parties ; les jeunes , des jeux d'esprits où l'on bailloit , ou bien passant dans la pièce voisine , exécutoient avec une grande décence des danses gothiques au son de quelque instrument : telle étoit l'école des jeunes gens à leur entrée dans le monde. De-là des mariages que l'on croyoit heureux par la connoissance réciproques des deux époux. Aujourd'hui rien de tout cela , nos jeunes gens dès seize ans sont tous formés , instruits sur tout ; ils décident de tout , & leur conversation est utile autant que spirituelle. Il n'y a pas , il est vrai , des sociétés , mais les maris , les pères de famille se réunissent dans des salles de jeu , & à perdent souvent dans un jour le fruit de six mois de travail , tandis que leurs épouses..... Mais je m'arrête , Monsieur ; en voilà déjà assez pour vous prouver tous les avantages du règne de la sainte liberté ; sous peu je vous

révélerai ceux que produit l'égalité , si vous insérez cette lettre dans votre feuille.

Votre abonné.

Vitellius & Charles IX ont dit dans un excès de la plus lâche vengeance : *le corps d'un ennemi mort sent toujours bon*. Aussi Vitellius & Charles IX sont-ils voués à l'exécration de tous les âges.

Il sera célébré le 21 Janvier de chaque année une fête en réjouissance du supplice du dernier roi des français.

Deux faits principaux ont provoqué l'adresse suivante ont notre dernière feuille avoit promis la transcription. 1^o. La mort d'un citoyen tué en duel par un dragon & ont quelques esprits ardens vouloient tirer sur ses camarades une vengeance injuste qui auroit perpétué l'effusion du sang. 2^o. Le fanatisme & les extravagances publiques d'un adorateur de Châlier & de Marat , & un cri royaliste de l'anarchie qui profite de tout , a fait entendre au milieu de l'attroupement qui s'étoit formé autour de cet homme.

L'administration municipale division du midi , canton de Lyon , à ses concitoyens.

Sur une des places de notre arrondissement où le jeu est mis en activité la plus vive de toutes les passions , cupidité , une rixe s'élève entre des dragons & des joueurs , se disputent , s'échauffent & se provoquent ; le fer se use & le sang coule. Pourquoi des évènements aussi heux dans leurs effets , ont-ils pu , par leur rapidité , échapper à la vigilance des chefs militaires & des administrateurs ? Il seroit consolant pour tous , lorsqu'ils n'ont pu empêcher ces désordres , d'en éloigner la cause , d'en prévenir le retour.

Notre tranquillité peut être compromise , citoyens , & ce motif vous appelle à concourir avec nous aux mesures qui peuvent empêcher tous les excès. Ne voyez-vous pas chaque jour la calomnie prêter des desseins aux accidens plus fortuits , peindre sous des couleurs funestes des individus isolés & entièrement dénués de combinaisons ? Com-

ment vos détracteurs ne chercheroient-ils pas à expliquer contre vous les événemens qui arrivent si près de nous, lorsque, auteurs d'un horrible assassinat commis à Saint-Chamond, ville éloignée de huit lieues, ils ont osé en faire indiquer au gouvernement la source à Lyon, & n'ont pas rougi de l'imputer à un de vos concitoyens, en supposant, une lettre trouvée sur la victime, & en faisant présenter cette lettre au ministre de la police générale comme pièce authentique.

Croyons que le contraste d'une pareille condescendance de la part de fonctionnaires publics, avec l'impartialité qui est, en toutes circonstances, leur principal devoir, n'échappera pas à la sagacité du ministre.

Latour, courrier de Paris, est arrivé depuis peu en cette ville; le chagrin lui a aliéné l'esprit; vers les sept heures de la soirée du 21 de ce mois, il se rend à la place de Bellecour, monte sur les ruines des maisons, & se livre à des déclamations, à des invocations toutes plus extravagantes les unes que les autres; les passans s'arrêtent, un attroupement peu nombreux, par rapport à l'heure, forme un groupe autour de lui, un artiste du théâtre des célestins prend cet intendant sous le bras, & le conduit à la municipalité; la foule les suit, & ressermée dans l'espace plus borné de la rue, elle paroît plus considérable; en passant elle presse la sentinelle placée près le bureau de la poste aux lettres; en même temps s'élève, dit-on, un cri de *vive le roi*; celui qui l'a proféré disparoit comme l'éclair, & s'échappe avec la foule des curieux, qui se dispersèrent un instant après. Hé bien! on a recueilli si avidement les détails de cet événement, dont le commencement & la fin n'ont pas rempli demi-heure, que nous sommes portés à croire qu'il sera mis sous les yeux des ministres, comme un mouvement séditieux, comme un fait propre à caractériser l'esprit de tous les Lyonnais.

Combien tous ces pièges grossiers ne caractérisent-ils pas l'acharnement des méchans, et les dangers que notre devoir nous prescrit de vous indiquer, comme votre prudence vous impose la loi de surveiller afin de les éviter?

Un seul vœu, celui de l'intérêt public, a appelé les trois Municipalités de ce Canton, à se réunir par députés au Bureau central, où le général Canuel s'est rendu. Vous devez sentir, citoyens, que si ce général s'est empressé de faire justice des militaires provocateurs, que s'il fait observer

la plus exacte discipline par les corps qui forment la garnison, sa conduite astreint plus rigoureusement encore les administrateurs à appeler la rigueur des lois sur les citoyens qui se permettraient d'assaillir les militaires qui, en veillant au repos de tous, ont des droits acquis à notre reconnaissance.

Il ne suffit pas, nous devons le dire, d'être étrangers au désordre et aux excès; l'intérêt mutuel de tous les membres de la société, est de les éloigner par tous les moyens qui sont en eux; c'est du concours de toutes les volontés, de tous les efforts, que peut résulter ce secours puissant qui, en prévenant les évènements de toute espèce, saura briser les armes de la calomnie.

Combien il serait doux pour des administrateurs qui s'honorent de votre confiance, qui se dévouent entièrement à y répondre, d'obtenir encore le sacrifice de toutes les passions, et de voir régner entre tous les citoyens, avec la sécurité de la paix, cette harmonie dont notre bonheur dépend, et qui peut seule, à l'époque prochaine des élections, assurer la sagesse de nos choix, et consolider cette union, contre laquelle viendront échouer les vains bruits et les intrigues sourdes des factieux!

Fait en administration municipale, le 24 nivôse, &c.

La ville de St. Chamond est devenue, comme nous l'avons annoncé dernièrement dans un de nos numéros, le théâtre des fureurs sanguinaires du jacobinisme; l'assassinat s'y est organisé avec une audace étonnante, & pour ainsi dire, d'une manière officielle. Mais quelle est la cause première de cet étrange événement? Pourquoi les scélérats qui se cachent dans des souterrains, lorsque la justice triomphe, ont-ils fait une explosion aussi subite & aussi imprévue? Une main secrète n'auroit-elle point dirigé leurs poignards? Une voix souverainement jacobite n'auroit-elle pas fait sonner le tocsin de la révolte, pour fournir un prétexte commode à certains perpétuels qui ont un si grand besoin de troubles dans les circonstances actuelles? Et c'est ce qui nous sera facile de démontrer.

On se rappellera que dans le récit de ce malheureux événement, nous avons ajouté que les monstres, pour couvrir leurs forfaits, ont emprunté, selon leur affreuse coutume, le voile de la calomnie; qu'ils prétendent avoir trouvé sur le cadavre de Prost une correspondance crimi-

nelle ; que cependant le procès-verbal de la visite du cadavre ne parle d'aucune découverte de papier ; que ce n'est que le lendemain que les scélérats se sont avisés de publier une prétendue lettre écrite de Lyon & signée Daudet, dans laquelle Prost est peint comme un agent salarié des royalistes. Eh bien, nous nous la sommes procurée cette lettre, & nous la mettons sous les yeux de nos lecteurs.

Au citoyen Prost, fils, marchand de cloux, grande rue, à St.-Chamond.

Lyon, le 21^{ème} décembre 1796.

Je t'écris, cher ami, pour te faire part de nos exploits ; ils sont, tous les jours, plus brillans ; hier, trois allèrent sauter dans le Rhône ; avant hier, deux ; aujourd'hui nous espérons de faire une bonne chasse : je ne sais quand vous commencerez, votre ville est la seule qui ne se mette pas en état de répondre à la confiance que les chefs ont donnée à quelques uns de vous ; s'ils continuent à rester dans cette apathie, leur solde leur sera ôtée : montrez-vous dignes de la cause que vous défendez, purgez la petite portion dont vous êtes chargés, le moment presse ; si le plan est suivi, avant la fin de l'année, nous serons débarrassés, & Lyon est la capitale de la France : assommez, poignardez les exagérés, les modérés, les douteux même, enfin tous ceux qui, dans le cours de cette infâme révolution, ont trahi la cause sacrée du Roi.

Signé DAUDET.

P. S. Je t'écris par la carriole, tu fais pourquoi.

Le cachet qui fermoit cette lettre, a pour empreinte un lion rugissant, & dessus le lion un cupidon avec un dard à la main. Autour est cette devise : *L'amour toujours vainqueur.*

Quel est l'homme doué de la moindre intelligence qui n'apperçoive facilement que cette lettre est une grossière supposition du crime ? Nous avons d'abord la certitude que l'original porte l'empreinte de la plus crasse ignorance par les fautes d'ortographe & de ponctuation qui y fourmillent. Il seroit présumable par là que l'auteur, pour se cacher, a emprunté une main étrangère. Mais quand cela ne seroit pas, est-ce là un style ordinaire & confidentiel ? Signeroit-on une lettre ainsi conçue ? Quelle apparence qu'il se trouve à point nommé deux individus dont l'un soit assez stupidement féroce pour l'écrire, & l'autre assez mal avisé, assez insouciant pour la conserver & la porter en poche ?

Cette lettre, comme nous l'avons dit dans un autre numéro, a été envoyée au ministre de la police générale. On nous écrit de Paris qu'on a eu grand soin de dire dans le procès-verbal ou dans la lettre d'envoi, qu'elle est bien authentique, quoique non timbrée. Mais comment fait-on qu'elle est authentique ? A-t-on pu la vérifier ? Une semblable observation de la part des fonctionnaires publics de St.-Chamond, qui ne doivent que constater la vérité sans y ajouter rien, contraste un peu, ce nous semble, avec l'impartialité de leur caractère.

Pourquoi cette autre observation, quoique non timbrée ? Qui ne voit pas qu'elle ne vient là que pour faire valoir l'apostille : *je t'écris par la cariole, tu sais pourquoi ?* Et cette apostille pourquoi a-t-elle été mise, si ce n'est pour prévenir les soupçons de supposition qu'auroit pu faire naître le défaut de timbre ?

Mais ce qui met à découvert le faux, c'est qu'il y a dans la signature DAUDET apposée au bas de la lettre, l'addition d'un T qui n'est pas dans le nom DAUDÉ que porte le citoyen à qui on voudroit l'attribuer.

Mais voici le secret de la supposition de cette lettre. Lyon renferme dans son sein une majorité de fonctionnaires publics qui, par leur active surveillance, font continuellement échouer les projets des anarchistes, en repoussant leurs calomnies par des pièces probantes, & en maintenant la tranquillité publique, malgré les vents impurs qu'on lâchait sur cette intrépide commune. Saint-Chamond au contraire n'a pour fonctionnaires publics que des hommes faibles, ou des amnistiés, intéressés à bien servir la cause du jacobinisme, & qui, loin de faire échouer un projet attentatoire à la sûreté publique, le favorisent au contraire, ou par un silence coupable, ou par des démarches ardues, ou enfin par des actes rédigés dans l'intention d'enchaîner le cours de la justice. C'est donc dans cette commune que l'anarchie chassée de Lyon, pouvoit frapper un coup assuré, intimider la vertu, exciter par la prétendue découverte d'une lettre bien atroce & bien criminelle, la vive sollicitude du gouvernement, & l'engager à prendre des mesures sévères contre les honnêtes gens de ces deux communes, sous le rapport de ramifications chouanniques, ou royalistes. C'est donc à St. Chamond que s'est donné le premier signal de la révolte tant annoncée des jacobins, à la veille des assemblées primaires ! Mais nous osons l'es-

pérer, leurs tentatives seront infructueuses, la masse des bons citoyens se lèvera d'une manière imposante, & les reptiles rentreront aussitôt dans la poussière qu'ils écartent en vain pour reparoitre un instant.

Le commissaire *Monatte*, cet infâme qui en 93 fut arrêté, même par ordre de *Reverchon*, pour avoir souffert avec complaisance, conjointement avec le fameux maire *Chana*, que MM. les clubistes réunis au pied de l'arbre de la liberté coupassent les cheveux aux femmes honnêtes, qui depuis a été encore arrêté comme anarchiste, puis qui s'est caché, puis qui a mérité d'obtenir la place qu'il occupe, ce scélérat recevra bientôt la peine due à ses forfaits, & le citoyen *Daudé* ne doit concevoir aucune inquiétude sur l'injure qui a été faite à son nom, puisqu'il est connu pour un homme de bien, & que d'ailleurs en comparant sa signature, on sera bientôt convaincu du faux matériel qui a été commis.

Fort de son innocence, le *C. Daudé* a rendu plainte par devant le *C. Peyrard*, juge de paix de l'arrondissement de l'Egalité à Lyon, contre les auteurs & distributeurs de la lettre, signée *Daudet*. « La fabrication & la publication » de cette lettre, dit ce citoyen dans sa plainte, ont eu » non seulement pour objet de justifier un horrible assassi- » nat, mais encore de diffamer l'exposant & de calomnier » les habitans de Lyon dont il s'honore de faire partie. » C'en est assez sans doute pour qu'il lui importe de con- » noître & de poursuivre les calomniateurs de sa commune » & les faussaires qu'il dénonce à la justice.

On lit encore dans cette plainte que les assassins de *Prost*, en apportant la lettre, exigeoient que le juge de paix de St. Chamond énonçât dans son procès-verbal qu'elle avoit été trouvée sur l'individu qu'ils avoient immolé, mais que malgré la terreur qui les accompagnoit, cet officier public eut le courage de s'y refuser.

— Le défaut d'espace ne nous a pas permis de parler des événemens de Condrieux & d'Ecully.

— Le *C. Deschuyés* Et. & Md. de couvertures de laine & coron, quai des Célestins, N°. 119, vis à vis la café Moyrueis, prévient les chapeliers qu'il a un dépôt de toiles cirées fines à la couronne, d'environ 33 pouces de large.

Ledit a aussi du vin muscat blanc de Frontignan, première qualité, vieux de 3 ans, en bouteille.

De l'imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN

N^o. 169.

6 Pluviôse, an 5. — Mercredi 25 Janvier 1797.

Lettre de Buonaparte au 'directoire, annonçant une suite de victoires éclatantes. — Emery de Lyon guillotiné à Troyes. — Adresse de l'administration municipale du Nord aux Lyonnais sur les complots des jacobins. — La prophétie Turgotine. — Vol & assassinat commis dans le canton de Chamelet. — Détails sur le triple assassinat commis à Ecully par la rage jacobite.

De nouveaux avis sur les projets des jacobins nous arrivent dans ce moment. Ils nous sont communiqués officiellement. Ce numéro étant sous presse, nous les renvoyons au prochain. **CALME, SAGESSE & SURVEILLANCE.**

Au quartier-général de Roverbella, le 28 nivôse, an 5.

Copie de la lettre du général en chef Buonaparte au directoire.

[L s'est passé depuis le 23 des opérations d'une telle importance & si multipliées, qu'il m'est impossible, avant demain, de vous en faire un détail circonstancié. Je me contente aujourd'hui de vous les annoncer.

Le 23 nivôse, l'ennemi vint attaquer la division du général Masséna devant Vérone : ce qui a donné lieu au combat de St. Michel où nous l'avons battu complètement. Nous lui avons fait 600 prisonniers & pris 3 pièces de canon. Le même jour il attaqua la tête de notre ligne de Mantova & il donna lieu au combat de la Corona où il a été poussé. Nous lui avons fait 1000 prisonniers.

Le 24 à minuit, la division caennaise, établie à Verilacqua, elle avait fait repasser l'avant-garde de la division du général Augereau, le pont sur l'Adige, à la lieue de Portalegongo, vis-à-vis Angiari.

H h h

Le 24 au matin , l'ennemi obligea la division du général *Joubert* à évacuer la *Corona* & à se concentrer à *Rivoli*. Je m'y portai dans la nuit , & ce mouvement donna lieu à la bataille de *Rivoli*, que nous avons gagnée , le 25 & 26 après une résistance opiniâtre. Nous avons fait à l'ennemi 13 mille prisonniers , & nous lui avons pris plusieurs drapeaux & plusieurs pièces de canon. Le général *Alvintzi* , presque seul , a eu beaucoup de peine à se sauver.

Le 25 , le général *Guyeux* , attaqua l'ennemi à *Anghiari* , pour chercher à le culbuter avant qu'il eut effectué son passage. Il ne réussit pas dans son objet , mais il fit 300 prisonniers.

Le 26 le général *Augereau* attaqua l'ennemi à *Anghiari* , ce qui donna lieu au deuxième combat d'*Anghiari*. Il lui fit 2 mille prisonniers , s'empara de 16 pièces de canon & brûla tous les ponts sur l'*Adige*. Mais l'ennemi profitant de la nuit défila droit sur *Mantoue*. Il étoit déjà arrivé à une portée de canon de cette place ; il attaqua *St. George* , fauxbourg que nous avons retranché avec soin , & ne put pas l'emporter. J'arrivai dans la nuit avec des renforts , ce qui donna lieu à la bataille de la *Favorite* ; c'est du champ de bataille que je vous écris. Le fruit de cette journée est 7 mille prisonniers , des drapeaux , des canons , tous les bagages de l'armée , un régiment de hussards & un convoi de grains & de bœufs que l'ennemi prétendoit faire entrer dans *Mantoue*. *Wurmser* a voulu faire une sortie pour attaquer l'aile gauche de notre armée , mais il a été reçu comme à l'ordinaire & obligé de rentrer. Voilà donc en 3 ou 4 jours la cinquième armée de l'empereur entièrement détruite.

Nous avons fait en tout 23 mille prisonniers , parmi lesquels se trouvent un lieutenant-général & deux généraux. L'ennemi a eu en outre 6 mille hommes tués ou blessés. Nous avons pris 60 pièces de canon & environ 24 drapeaux. Tous les bataillons des volontaires de Vienne ont été faits prisonniers. Leurs drapeaux sont brodés des mains de l'Impératrice.

L'armée du général *Alvintzi* étoit de près de 50 mille hommes , dont une partie étoit arrivée en poste de l'intérieur de l'Autriche.

Nous n'avons eu dans toutes ces affaires que 700 hommes tués & environ 1200 blessés.

Signé , BUONAPARTE.

Ne poursuivez pas les terroristes , dit *la gazette française* , mais punissez les voleurs des grandes routes , & vous arriverez au même but par un meilleur chemin.

Grizou , convaincu d'avoir été un des assassins de M. de Launay , gouverneur de la bastille , & d'avoir coupé la tête à madame de Lamballe , pour faire plaisir au duc d'Orléans qui en héritoit , vient d'être condamné à mort à Troyes , comme chef des brigands qui désolent le département de l'Aube. Emery , natif de Lyon , l'un de ses complices , a été condamné à la même peine.

Emery étoit porteur de plusieurs lettres de Couriolles , supplicié à Paris , comme assassin du courrier de Lyon , & qui a trouvé tant d'apologistes de son innocence.

Plusieurs personnes nous ont demandé , après avoir lu cet article dans les journaux de Paris , si cet *Emery* , brigand , étoit le même que ce jacobin hypocrite , marchand chapelier de profession , qui fut officier municipal pendant les boucheries de Collot , sous la mairie du fusillé *Granelle-Bertrand* , & que Robespierre appella ensuite à Paris pour y exercer les fonctions de juré au tribunal de *Fouquier-Tinville*.

Nous répondons : est-ce que cela se demande ? Jacobin , officier municipal pendant les mitraillades , & juré au tribunal révolutionnaire , tout cela ne dépose-t-il pas en faveur de l'identité ?

L'administration municipale du Nord a reçu les mêmes avis que nous sur les projets des jacobins de Paris contre Lyon. Nous avons dévoilé leurs infâmes complots dans notre numéro 167 ; la municipalité dévoile les mêmes machinations dans l'adresse suivante à ses concitoyens.

*Adresse de L'administration municipale division du Nord ,
canton de Lyon , à ses concitoyens.*

CITOYENS , Le moment qui précède celui où le peuple doit être appelé pour nommer ses législateurs et ses administrateurs , sera-t-il toujours celui où l'intrigue et l'ambition feront jouer tous les ressorts des passions ?

Ce moment approche , et déjà les portes du repaire se font ouvertes , l'air est au loin infecté ; déjà les patriotes exclusifs , ces jacobins avides de sang & de pillage , & tous les sectaires d'une horde aussi criminelle , se sont répandus

dans l'intérieur de la République, pour y exécuter les noirs complots qu'ils ont tramés dans l'ombre de la nuit.

La sanculoterie, la sainte égalité de fortune, le partage des biens, la loi agraire, ne sont plus les moyens qu'ils emploient, c'est par des cris provoquant au rétablissement de la royauté, qu'ils espèrent vous amener à leur but.

Investis de votre confiance, nous ne pouvons vous laisser ignorer les pièges qui vous sont tendus; puisse la publicité que nous allons y donner, en prévenir les funestes effets!

Voici le plan, tel qu'il nous a été annoncé.

On nous prévient que des émissaires, chauds & ardents jacobins, sont envoyés à Lyon pour y prêcher le royalisme, y répandre des écrits tendant au rétablissement de la monarchie; ils doivent les faire distribuer & afficher, soit à Lyon, soit dans les villes & campagnes environnantes.

Pour séduire les habitants des campagnes, ces écrits doivent leur présenter le rétablissement du gouvernement monarchique, comme le seul moyen de faire revivre & conserver l'exercice de leur culte religieux; ils doivent contenir une invitation à se nommer aux fonctions législatives & administratives, que des hommes qui aient manifesté leur attachement au roi : le testament de Louis XVI, la tragédie de ce nom, le portrait de sa fille, la gravure du cypres, seront par eux mis en vente & répandus avec profusion, ainsi qu'on le fait déjà à Paris.

Ces premières manœuvres mises à exécution, ils auront des journalistes stipendiés qui signaleront l'esprit de royalisme dominant dans les départemens du Midi, notamment à Lyon & lieux circonvoisins; les faits les plus extravagans, les imputations les plus atroces, les calomnies les plus noires, seront par eux publiées & accréditées.

Dans le même temps, ces émissaires doivent préparer, dans différentes parties de la république, des mouvemens, des agitations, afin d'amener ce que les jacobins ont appelé une sainte insurrection.

Alors, s'écriant à *l'aristocratie*, ils demanderont que la patrie soit déclarée en danger, que les élections soient renvoyées, qu'aux lois constitutionnelles succèdent des lois révolutionnaires, pour réprimer les aristocrates, et venger les patriotes; ils proposeront l'épuration des corps législatifs, administratifs et judiciaires, pour en exclure tout ce qui n'est pas de leur secte, et y rappeler les vertueux *Barrère, Vadier, Dillaud-Varenne, Collot, &c. &c.* Un nouveau 31

mai s'effectuera ; et bientôt , des hommes à moustaches , à bonnet rouge , armés de longs sabres , pistolets en ceinture , parcourant la République , comprimeront le peuple par la terreur , & lui feront encore une fois crier , à la vue de chaque tête tombant sous le glaive assassin et tyrannique ; *Vive la République !*

C'en est trop , Citoyens ; nous ne pouvons vous tracer de pareils projets , sans vous rappeler des momens trop cruels , sans ouvrir des blessures à peine cicatrisées , lorsque nous voudrions les fermer pour jamais.

Mais , Citoyens , plus les pièges qui vous sont tendus , vous offrent de dangers , plus vous devez vous tenir en garde , et mettre de circonspection dans votre conduite politique.

C'est en vous faisant paraître demander le rétablissement de la monarchie , que l'on veut vous faire déclarer les ennemis du gouvernement , pour attirer une seconde fois , sur votre malheureuse commune , la vengeance nationale.

Déjà les émissaires repandus à Lyon , se sont fait entendre par des chants & des cris séditieux ; l'obscurité a favorisé leur impunité. Mais , citoyens , si vous nous secondiez dans les mesures de surveillance , ainsi que nous avons droit de l'attendre , ils seront bientôt connus , & il nous sera facile de défabuser le gouvernement sur les calomnies affreuses & sans cesse renouvelées contre Lyon & ses environs.

Votre surveillance , votre attention , Citoyens , doivent se porter dans les lieux publics , tels que les spectacles , les cafés , &c. ; c'est là que vous devez éviter toute insinuation , toute suggestion ; c'est là surtout que vous devez observer les visages nouveaux , étudier leurs démarches , leurs actions , chercher à connoître quelle a été leur conduite politique depuis la révolution. Que l'homme simplement égaré trouve en vous un ami qui lui fasse connoître son erreur , & qu'il soit rendu à la masse des bons citoyens ; mais si vous démêlez la perversité , saisissez le coupable , qu'il soit à l'instant conduit devant l'autorité chargée de réprimer les délits.

Citoyens , nous saisissons cette circonstance pour vous rappeler la prochaine tenue des Assemblées primaires. Que le temps qui vous reste avant cette époque , soit par vous mis à profit ; rappelez-vous que votre négligence à vous rendre dans vos Assemblées , votre insouciance sur le choix de vos administrateurs , ont été la source de vos maux.

Méditez donc sur l'importance des fonctions de chacune des

places auxquelles vous avez à nommer ; étudiez bien les qualités & les connaissances nécessaires à l'homme qui doit y être appelé ; informez-vous bien des mœurs , du caractère , et de la conduite politique du sujet qui vous sera proposé : venez aux Assemblées avec une opinion formée sur ceux que vous voulez nommer ; ne vous en rapportez point à ces listes clandestines , toujours fruit de l'intrigue et de la cabale : de votre réunion dans les Assemblées , et du choix que vous ferez , dépendent votre bonheur & votre tranquillité.

FAIT et arrêté en administration , &c. &c.

AVIS. Samedi , 25 nivôse , vers les 6 heures du soir , on a assassiné sur le territoire de la commune de Grandris , canton de Chamelet , un voiturier conduisant par le chemin de Thisy à Villefranche deux mulets chargés de toiles.

Ce meurtre a été commis avec des caractères de cruauté qui sont frémir ; le défunt laisse une veuve & de jeunes enfans dans le besoin.

Les indications annoncent que les assassins au nombre de trois , venant de Villefranche , y sont retournés emportant une partie des toiles volées.

Ceux qui auroient des instructions à donner , sont invités de les adresser à Chamelet , au C. Burtin , juge de paix du canton ; ou à la veuve de Claude Dubessy , résidante au hameau d'Alliers , commune de Chambots sur Chamelet.

On aime les prédictions , dit le rédacteur des *nouvelles politiques*. Celles qu'on a rappelées au sujet de la révolution sont nombreuses. On a cité 1.^o pour l'année 1788 *Regio-Montanus* , qui annonce la fin du monde. 2.^o *Nostradamus* , où l'on trouve tout ce qu'on veut. 3.^o *Le Liber admirabilis* , attribué à S. Césaire , qui annonce la persécution du clergé pour 1792. 4.^o L'abbé *Joachim* , qui ne donne plus qu'un successeur au pape actuel. 5.^o La vision de *Catherine de Mélicis* , à qui on montra distinctement le remplacement des Valois par Henri IV , l'éclat du règne de Louis XIV , la diminution de cet éclat sous Louis XV , & son extinction sous Louis XVI , après lequel arriva une foule d'animaux dévorans.

Il parut en 1776 une chanson intitulée : la prophétie tur-

général, par M. Dénie, capitaine de dragons. Beaucoup de gens la citent aujourd'hui. En voici quelques couplets que certainement la postérité remarquera, en se rappelant leur date.

On verra tous les Etats
Entre eux se confondre ;
Les pauvres sur leurs grabats
Ne plus se morfondre.
Des biens on fera des lots
Qui rendront les gens ôgaux.
Le bel œuf à pondre, ô gué,
Le bel œuf à pondre !

De même pas marcheront
Noblesse & rôtüre ;
Les Français retourneront
Au droit de nature.
Adieu parlemens & loix,
Et ducs, & princes, & rois.
La bonne aventure, ô gué,
La bonne aventure !

Puis devenus vertueux
Par philotophie,
Les Français auront des Dieux
A leur fantaisie.
Nous reverrons un oignon
A Jésus damer le pion.
Ah ! quelle harmonie, ô gué,
Ah ! quelle harmonie !

Plus de moines languoureux,
De plaintives nones ;
Au lieu d'adresser aux cieux
Matines & nones,
On verra ces malheureux
Danser abjurant leurs vœux ;
Galante chaconne, ô gué,
Galante chaconne.

A qui devons-nous le plus ?
C'est à notre maître,
Qui, se croyant un abus,
Ne voudra plus l'être.
Ah ! qu'il faut aimer le bien
Pour de roi n'être plus rien !
J'enverrai tout pâtre, ô gué,
J'enverrai tout pâtre.

Il y a eu dimanche dernier 8 jours, c'étoit la fête du C. Morel, fabricant de chapeaux à Boudly près Lyon. Ses ouvriers lui donnent un bouquet. Vers les 6 à 7 heures du soir, se promenant dans le village, ils passent devant le cabaret du nommé Giraud. Ils entrent, demandent à boire,

& tout en buvant chantent le reveil du peuple. Autour d'une table voisine buvoient aussi dans ce moment les nommés *Marcellin Tabard*, boulanger, membre de l'ancien comité révolutionnaire de cette petite commune; *Fayolle*, tailleur d'habits, l'ex-membre du même comité; *Jean Pierre Imbert*, dénonciateur contre *Chénier*, faiseur de galoches; *Pierre Vignet*, dont le fils avait été membre du comité révolutionnaire de Valze, & *Pierre Bely*. Ils sortent aux premiers couplets du *revail*, & un moment après l'un d'eux revient avec un *troubion*, arme à feu terrible, qu'il ajuste contre les malheureux chanteurs. Trois tombent sans vie, quatre sont blessés d'une manière grave, & un cinquième légèrement.

On assure généralement que *Marcellin Tabard* est le meurtrier, & que *Fayolle* a prêté le *troubion*.

Les trois qui ont été tués sont : *Benoit Cornet* d'Ecully, *Bessinet* de St. Martin-en-haut, & un ouvrier chapelier de Lyon.

On accuse le père *Dellaye*, ex-curé constitutionnel, & un ex-capucin qui se fait nommer aujourd'hui l'abbé *Durand*, d'être les millionnaires de la terreur dans cette commune. *Tabard*, frère de l'ex-curé, assura en sortant du cabaret, que les réveilleurs ne châtieraient pas long-temps.

Le C. *Mortreux*, juge de paix du canton de St. Cyr, dans l'arrondissement duquel s'est commis le délit, son greffier, le nommé *Perret*, ci-devant garçon cordonnier, puis jacobin à cheval, puis déserter, n'ont fait que des poursuites tardives. Nul des prévenus n'a été arrêté; on a ménagé à tous le temps de prendre la fuite.

Qui croiroit que le mardi soir, par leur négligence, si ce n'est pas par un autre motif, les corps des malheureux assassinés n'avoient point encore été inhumés !

Cours des soies du 6 pluviose.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	26 l.
Idem. 30 à 32 den.	24 l. 10 s. à 25. l.
Idem. 38 à 40 den.	21 à 23.
Trames 1re forte, supérieures, . . .	23 à 24.
1re forte, fines.	21 à 22.
2e, avantagées,	19 l. 10 à 20 l. 10
2e. forte,	17 l. 10 à 18 l. 10
Soies grèges,	14 l. 10 s. à 16. l.
Mandat.	19 s.

De l'imprimerie de J. DAVAL, quai & maison St. Antoine, n°. 9.

JOURNAL DE L'ÉPOQUE
PAR PELZIN.

N^o. 170.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein
droit le premier germinal de chaque année.
Constitution , titre III , art. 27.

10 Pluviôse , an 5. = Dimanche 29 Janvier 1797.

*Avis du général Canuel sur les trames des jacobins contre
Lyon. = Catéchisme constitutionnel = La vérité sur la jeu-
nesse Lyonnaise. = Galbois, dit Saint-Amand. = Condam-
nation d'un Lyonnais à 24 années de fers par le tribunal
de Toulouse. = Réflexions d'un Lyonnais sur l'insouciance
de ses concitoyens. = Un mot de la tribune publique sur les
élections Lyonnaises. = Conjectures sur des coups de fusil
qu'on entend dans la nuit = Cri d'effet perdu. = Chevaux
convertis par les exclusifs en patriotes assassinés. = Réjurrec-
tion du régime révolutionnaire à Condrieux. = Mouvements
très-allarmans à Arles.*

Au Quartier-Général à Lyon , le 4 pluviôse an 5.
Le général de division , Canuel , au citoyen Pelzin , rédacteur
du journal de Lyon.

CITOYEN , j'ai lu dans votre dernier numéro l'extrait
d'une lettre de Paris qui donne l'éveil sur les menées des
jacobins ; les renseignemens que vous donnez coïncident
parfaitement avec ceux que j'ai reçus hier de la capitale.

Voici ce qu'on m'écrit :

« Je vous préviens , mon cher général , que la faction
» jacobinière se remue en tout sens pour nous faire égorger
» par l'anarchie ; elle envoie des émissaires , surtout dans
» les grandes communes , pour y exciter des mouvemens
» coloriés du royalisme. Il est certain que plusieurs sont
» partis pour Lyon , & qu'ils machineront tout ce qu'ils

» pourront inventer pour porter la désolation dans cette
» grande cité. Mettez en œuvre tout ce que votre pru-
» dence, votre amour pour la liberté & la tranquillité
» publique vous suggéreront afin de déjouer les projets de
» ces méchans. »

Une autre lettre dont je vous envoie seulement un extrait s'exprime ainsi :

» Au nom de la patrie entière, intéressée au salut d'une
» commune aussi importante que celle de Lyon, je vous
» conjure de ne pas l'abandonner à elle-même & à ses
» persécuteurs ; ils sont plus acharnés que jamais à sa perte,
» ils ont juré de consommer sa ruine ; les décombres qui
» la couvrent, les ossemens épars dans les campagnes qui
» bordent le Rhône, les accusent & réclament une ven-
» geance qu'ils redoutent ; ils ont, pour le mal qu'ils ont
» fait à cette cité & celui que toute la France a éprouvé
» de leur part, les angoisses de ces tyrans tourmentés par
» les spectacles sanglans, par les images de leurs propres
» crimes. Le remords & la crainte sont leurs premiers
» bourreaux, ils n'espèrent d'arriver à l'impunité qu'à
» force de commettre de nouveaux & de plus grands forfaits...

» Sans une extrême surveillance, ces reptiles venimeux
» infecteroient encore de leurs poisons, non seulement mon
» pays, mais même tout le département ; car leurs projets
» s'étendent à tous les départemens du Midi dont ils vou-
» droient faire des foyers de rebellion. »

Donner de la publicité aux complots des coquins, c'est les déjouer. J'espère donc que vous voudrez bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

Salut & fraternité.

CANUEL.

Catéchisme Constitutionnel

Pour pouvoir voter dans les assemblées primaires, il faut, 1°. être né & résider en France, ou, si l'on est étranger, y avoir résidé pendant sept années consécutives; 2°. être âgé de 21 ans accomplis; 3°. demeurer depuis une année, (non pas dans son canton, ou dans sa section) mais seulement sur le territoire de la république; 4°. payer une contribution telle quelle; 5°. être inscrit sur le registre civique de son canton; 6°. être inscrit au

ble de la garde nationale sédentaire. Art. 8, 10 & 279 de la constitution.

On demande si les citoyens qui ne font pas le service de la garde nationale, peuvent voter ?... La constitution n'exige pas que, pour être admis à voter, on fasse le service, mais que l'on soit seulement *inscrit* sur le rôle de la garde ; c'est-à-dire, celui qui est infirme, qui a plus de 60 ans, ou qui est exempt de service, ou tenu du remplacement, exercera librement son droit d'activité, mais pourvu qu'il justifie qu'il est *inscrit* sur le rôle de la garde.

Nous ne pouvons donc trop souvent répéter à nos lecteurs, qu'il est instant qu'ils satisfassent au vœu constitutionnel, pour rompre en visière à nos *princes de sang*, qui comptent faire querelle à tout le monde, lors de la tenue des assemblées primaires.

Et pour plus grande instruction, nous ajoutons que, dans le cas où il s'élèveroit quelque difficulté sur les qualités requises pour voter, c'est l'assemblée primaire qui statue provisoirement. (Art. 22 de la constitution.)

S'il existe à Lyon des scélérats qui alimentent constamment de leurs productions calomnieuses contre cette malheureuse commune les journaux de *la Sentinelle*, du *Batave*, les *Hommes libres*, de *l'Ami des loix*, il est aussi dans son sein de ces hommes généreux, dévoués à la vérité, qu'indigne plus profondément le mensonge, qui se font un devoir dans le secret de venger leurs concitoyens de l'impudence des méchants.

Voici ce qu'on écrit de Lyon à Paris, à la date du 20 nivose, & que nous trouvons inséré dans le journal intitulé : *Tableau de Paris*.

« Nous sommes très-tranquilles ici, malgré l'opiniâtre constance avec laquelle on s'efforce de nous représenter nous, auprès du directoire, comme autant de volcans qu'une étincelle suffit pour embrâser. Nous ne sommes point étonnés de voir les journaux anarchiques se porter ainsi nos calbuniateurs ; ils font leur métier. Notre jeune est, comme celle de Paris, vive, impatiente, ennemie déclarée des scélérats, mais encore plus idolâtre des dissipations & des plaisirs. Mais malgré son apparente légèreté, elle ne manque pas d'un certain tact pour apprécier les vues secrètes de quelques hommes qui voudroient

être les meneurs. Ne craignez donc pas qu'on la détermine jamais à de fausses mesures , à des mouvemens quelconques. Si désormais il y a parmi nous quelques agitations , écrivez-le d'avance : ou ce sont les jacobins sous leurs propres couleurs , ou ce sont encore eux sous couleurs royalistes. Que gagneroient les honnêtes gens à une insurrection quelconque ? Très-sûrement de nouveaux désastres , d'autant plus déplorables , qu'ils auroient un plausible prétexte. Qu'y gagneroient les jacobins ? Un 13 vendémiaire & ses suites ; un 13 vendémiaire & des élections influencées par la terreur ; un 13 vendémiaire & des élus au pas. »

On disoit dernièrement à Paris que le directoire vouloit mettre la plus rigoureuse économie dans ses dépenses ; on dit aujourd'hui qu'il paye 200 places au *Théâtre patriotique*, monté par un homme célèbre dans la révolution, le comédien *Galbois*, dit *Saint-Amand* — Il s'est fait connoître à Lyon, où il a joué avec des succès contraires sur deux théâtres. Sifflé sur les planches dramatiques, les applaudissemens des antropophages l'ont toujours accueilli sur les tréteaux jacobins.

*. Le tribunal criminel séant à Toulouse, par jugement du 18 nivose, a condamné à 24 années de fers, *Arnaud-Charles Bon* de Lyon, & autres, convaincus par la déclaration du jury de jugement d'avoir été du nombre de ceux qui le 22 vendémiaire dernier, arrêterent à l'entrée de la ville de Toulouse, le courrier de la Palu.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Monsieur, il est une observation affligeante qu'a dû faire depuis longtemps tout homme qui aime l'ordre & la paix de son pays ; c'est que ceux qui ont une chose à conserver, apportent au soin de la défendre moins de sollicitude que ceux à qui le défaut de principes, de moralité & d'aisance ne devoit pas inspirer tant de zèle. De là sont provenus tous nos malheurs passés ; de là viendront peut-être encore ceux que l'avenir nous cache. Seroit-il dans la nature d'avoir moins de persévérance pour conserver, que d'ardeur pour usurper ?

Hier, je me suis rendu à ma municipalité pour me pro-

curer ma carte d'enregistrement sur le tableau civique. A mon grand étonnement, j'y ai vu une affluence d'hommes notables par leur conduite révolutionnaire & leur haine pour ceux qui possèdent encore quelque chose; ils y venoient par *bandes*, par *quartiers*, se servant mutuellement de témoins. Je restai là au moins deux heures, & ne vis entrer aucun citoyen du nombre de ceux qui peuvent faire *contrepoids*. Je sortis affligé de tant d'insouciance, & comme il est possible que ceux qui auront négligé de se procurer des cartes, soient exclus du droit de voter aux élections prochaines, je crois qu'il est instant de les stimuler en leur faisant sentir le danger de leur incurie. Qu'ils n'oublient pas que les malheurs qui ont précédé le siège de notre ville, qui l'ont amené, qui l'ont suivi, sont les tristes fruits de l'indifférence première de nos concitoyens.

J'espère que vous voudrez bien insérer ces réflexions dans votre journal; elles pourroient servir de texte à un grand chapitre.

B..... un de vos abonnés.

La *tribune publique* s'exprime ainsi sur les élections lyonnaises :

„ On doit aux Lyonnais la justice de dire qu'ils sont
 „ braves & courageux, & qu'eux seuls ont sauvé la France
 „ d'un déshonneur général; mais aussi on est fondé à leur
 „ reprocher de n'avoir jamais su se faire dignement repré-
 „ senter aux assemblées *Nationales*; en effet, quels ont été
 „ jusqu'à présent leurs élus? des hommes extrêmement
 „ ineptes, ou d'atroces scélérats, dont l'opinion & les tri-
 „ bunaux ont, en partie, fait justice: des Javogues, des
 „ Cusset, &c. Citeront-ils leurs députés au nouveau
 „ tiers? „ Ici la *tribune* fait de ces députés au nouveau
 tiers un portrait peu flatteur que nous ne répéterons pas.

Lyon. Depuis quelque temps on entend régulièrement toutes les nuits des coups de fusil dans différens quartiers de la ville. Plusieurs citoyens en conçoivent de l'inquiétude. Ne seroit-ce pas une manœuvre des jacobins pour avoir un prétexte de publier qu'on assassine la nuit les patriotes? Ou bien seroit-ce un mode d'avertissement convenu entr'eux pour..... car on a observé que les coups de fusil tirés

dans un quartier sont répondus un instant après dans un autre. Qu'on se rappelle que la conspiration de Grenelle à Paris fut précédée pendant plusieurs jours consécutifs par des airs de cor de chasse qui se répondoient les uns aux autres. Je ne prétends pas sonner l'alarme, mais exciter la surveillance. Les honnêtes gens qui ne conspirent jamais & qui sont naturellement amis du repos, s'endorment trop profondément sur les complots des scélérats. Ils ne s'éveillent qu'au moment de l'explosion. Il est vrai que quelquefois ce réveil a été terrible, mais combien de fois leur sommeil leur a été funeste ! Qu'ils réfléchissent que les jacobins n'ont plus que 50 jours de vie politique ; que dans 50 jours le premier germinal luira pour le salut ou l'anéantissement de la France. Qu'ils réfléchissent que pour les coquins ce premier germinal est comme un fleuve qui va les engloutir pour toujours, s'ils ne s'ouvrent un passage par le fer & par le feu au travers de l'ennemi qui les pousse sur ses bords.

* * Quelques personnes qui suivent pas à pas les jacobins dont le nombre s'accroît ici tous les jours, & qui connoissent parfaitement leurs ruses, nous assurent que pour se convoquer en assemblée générale, lorsqu'il est arrivé de Paris quelque paquet important à leur adresse, ils font crier par la ville un effet perdu dans telle ou telle rue, à telle ou telle heure. La rue indiquée est celle où demeure le *frère* chez qui doit se tenir la séance, & l'heure à laquelle l'effet a été perdu désigne l'heure où la séance doit s'ouvrir. Cela n'est pas si bête.

* * Les exclusifs ont répandu le bruit ces jours derniers, & ils n'auront pas manqué de le mander à leurs correspondans de Paris, que deux républicains avoient été jetés dans la saône après avoir été *diaphanés* à coups de poignard par les royalistes. On voyoit leurs cadavres sanglants flotter sur les eaux. Le juge de paix de l'arrondissement a reconnu que ces deux républicains barbarement assassinés par les réactionnaires royaux, étoient deux chevaux fraîchement écorchés, peut-être attachés au service de la république, qui avoient été jetés pendant la nuit dans la rivière.

Condrieux. La veuve Breton, tenant auberge dans cette commune, a eu son mari guillotiné dans le temps de nos calamités. Cette considération, son honnêteté, ses soins

pour les voyageurs ont accredité son auberge surtout parmi les Lyonnais. On descend généralement chez elle. Cette préférence a excité la jalousie de quelques voisins & de tous les jacobins du lieu. Ils ont fait une dénonciation contre cette malheureuse femme, qui a provoqué dans son domicile quatre visites des plus vexatoires.

Mardi, vers les 8 heures du soir, douze membres du ci-devant comité révolutionnaire, escortés de six gendarmes & de 50 à 60 hommes de la garde nationale, & accompagnés de la queue, de toute l'infamale queue robespierrienne, investirent sa maison, sous prétexte qu'elle étoit le refuge des aristocrates de Lyon, & mille horreurs furent vomies à ce sujet contre les Lyonnais. Le commandant de la garde nationale, en entrant pour faire sa visite, donna l'ordre de faire feu sur la première personne qui feroit un mouvement pour sortir. Toutes les autorités, qui sont des plus gangrenées dans cette commune, étoient présentes & se comportèrent horriblement. Le tocsin sonnoit pendant la visite.

Mercredi, même scène : le président de la municipalité mit lui-même deux pistolets sur la gorge de la veuve, & l'accabla des injures les plus atroces ; il la menaça de faire mettre le feu à son auberge ou de la faire murer.

Jeudi, encore même scène ; mais aucune autorité ne se trouvoit à la tête de la force armée. Elle étoit livrée à elle-même. Les voyageurs furent indignement insultés.

Hier vendredi, je me trouvai présent à la quatrième visite & je fus témoin de toutes les vexations qui l'accompagnèrent. On cherchoit des fusils, & on fouilla dans des tiroirs de commode ; on défit un paquet de linge qui n'avoit pas un pied. Le régime de robespierre n'a rien offert de plus révolutionnaire.

Arles. Les mouvemens les plus alarmans se sont manifestés ici le 25 nivôse. Les exclusifs montagnards de cette ville, après avoir séduit une partie des militaires qui y tiennent garnison, se sont livrés à l'insurrection ; des excès, des actes arbitraires ont eu lieu, & nombre de citoyens probes ont couru des dangers pour leur vie. Le commandant de la place a fait tout ce qu'il pouvoit pour dissiper le rassemblement. Dans la nuit, les séditieux se sont de nouveau réunis, ils ont sonné le tocsin & tiré des coups de pistolet. Un capitaine marin rassembloit les anarchistes du côté de Trinquetaille avec un porte-voix. Le but des insurgés étoit d'assassiner le commandant de la place &

le directeur du jury, d'emprisonner la municipale, de s'emparer des canons & des munitions, & de tout mettre à feu & à sang. — Le général *Merle* marche sur Arles, à la tête des officiers, sous-officiers & militaires qui composent le dépôt d'Aix. Le général *Willot* a en outre pris les mesures les plus rigoureuses pour le retour de l'ordre & la punition des coupables.

Avis intéressant.

A l'œuvre on connaît l'ouvrier.

Arrivé depuis quelque temps dans cette ville, *VAUCHER*, Chirurgien-Dentiste, y a déjà fait plusieurs opérations, qui toutes sont de nature à faire connaître ses talents supérieurs en cette partie, mais dont toutes ne peuvent être publiées. Ledit *VAUCHER* respecte trop les secrets des personnes qui l'honorent de leur confiance, pour en citer d'autres que celles qui veulent bien y consentir ; il a trouvé cette complaisance dans la personne de *Marie Charmy*, fille domestique, demeurant chez le citoyen *Guyon*, horloger, port du Temple, N.º 39 ; non-seulement elle a permis de la nommer, mais l'habileté qu'elle connaît audit *VAUCHER*, pour tout ce qui concerne le rapport des dents, l'a encore fait consentir à faire voir l'ouvrage fait dans sa bouche, à tous ceux qui désireraient s'édifier par eux-mêmes : ils verront quatre dents contigues si artistement placées, qu'on défie même un connaisseur, de les distinguer d'avec les naturelles, s'il n'est prévenu de l'endroit qu'elles occupent. Il n'emploie dans ses ouvrages, tels que celui qui vient d'être cité, aucuns crampons, ni ligatures, sans qu'aucuns pivots paraissent même intérieurement ; cependant ces dents ne sont pas moins solides que les naturelles, puisqu'elles font le même service sans plus de précautions. Ceux qui désireraient prendre connaissance de l'ouvrage dont il s'agit, peuvent s'adresser à cette *Marie Charmy*, chez ledit citoyen *Guyon*, horloger, & en son absence, aux voisins dudit *Guyon*, qui tous se rappelleront le vide qui existait dans sa bouche avant l'opération ci-dessus rappelée. Certainement ledit *VAUCHER* peut dire, sans craindre aucune censure, qu'aucun de ceux qui se sont livrés à l'art de la dentition jusqu'à ce jour, ne sont encore parvenus à ce degré de perfection. Ses talents mécaniques ne se bornent pas seulement à poser des dents artificielles : il croit pouvoir se flatter de la même supériorité dans tout ce qui concerne la bouche, soit dans les maladies, soit dans sa propreté. C'est à ses études assidues & particulières sur cette partie, depuis nombre d'années, qu'il doit tous ses succès.

Il demeure place de l'Herberie, à l'angle de la rue Longue, N.º 122, au second étage. Sa résidence est définitivement fixée à Lyon.

* * Soies. Même cours que dans le numéro précédent.

Mandat. 18 f. 6 d.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n.º 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 171.

13 Pluviôse, an 5. — Mercredi 1 Février 1797.

*Motion de Beraud (du Rhône) au conseil des cinq-cens.
Dialogue entre un rentier & un libraire.
Réclamations.
Troubles à Marseille.*

Ce n'est point chez Giraud, mais chez Fayolle que s'est commis le triple assassinat d'Ecully. -- Plusieurs personnes, dignes de foi, nous ont certifié avec signatures que c'est mal-à-propos qu'on a accusé dans le public ledit Fayolle d'avoir prêté le tromblon.

Motion de Béraud député du Rhône, au Conseil des Cinq-cents, dans la séance du 29 nivôse.

« **S**I vous avez cru nécessaire de réprimer la calomnie, il n'est pas moins utile, pas moins urgent de signaler votre justice contre les ennemis déclarés de la constitution. »

« Les calomniateurs du gouvernement seroient-ils impunis, lorsque ceux des particuliers vont subir la peine que les tribunaux seront chargés de leur infliger ? Les cris de la sédition, les proscriptions, les libelles, où le peuple est invité au meurtre, au pillage, à la dévastation des propriétés, échapperoient-ils à l'action vigilante et sévère des préposés au maintien de la sûreté publique ? Non, vous préveniriez les désordres, dont les proclamations incendiaires menacent cette cité et la France entière, si elles sont tolérées plus long temps. Vous donnerez au gouvernement les moyens de déployer toute l'activité, toute l'énergie indispensables, pour arrêter les progrès de la licence. »

« En vain on s'obstineroit à ne voir dans ces productions coupables que des efforts heureusement impuissans jusqu'à ce jour, pour soulever les esprits, pour exciter à la révolte. En vain on croiroit que pour ne pas comprimer l'essor

K k k

de la pensée , il faut laisser un libre cours à ce torrent d'écrits diffamatoires , injurieux & prodiguant l'avilissement sur le gouvernement & ses membres. L'œil du législateur ne peut se fermer à la lumière qui l'éclaire sur les conséquences de ces excès criminels , sur les intentions de ceux qui les commettent , sur les circonstances avec lesquelles ils peuvent se combiner , pour renouveler les calamités , les horreurs que nous travaillons sans relâche à faire oublier. »

» L'impunité des tentatives enhardit les ennemis de la liberté et de la république , la fermeté du gouvernement peut seule sauver la patrie de leurs fureurs. Des lois exécutoires , des lois qui prononceront des peines graduées selon le degré de l'atrocité des délits de cette espèce , déjoueront tous les complots des hypocrites amis du peuple. Les juges ne balanceront plus à les punir , lorsque les peines seront relatives & proportionnées. »

» Il faut que les lois portées par les précédentes législatures , il faut que celles que vous avez rendues en germinal dernier , ne renferment pas ce caractère essentiel pour leur exécution. Le ministre de la police a envoyé aux tribunaux , les proclamateurs , les auteurs des provocations séditieuses qui inondent maintenant cette commune de ces signes contre-révolutionnaires qui se reproduisent sans cesse sous de nouvelles formes , & vous avez vu que les coupables ont été relâchés , qu'on leur a même restitué les opuscules , les gravures qu'ils débitaient & qu'ils continuent à débiter avec la plus scandaleuse profusion. »

» Quelle a pu être la cause de ce jugement , si ce n'est la peine de mort , trop prodiguée peut-être , trop placée auprès des délits de la nature de ceux dont il s'agit ? »

» Cependant il faut un frein , un terme aux excès dont vous êtes les témoins. Il faut prévenir les maux qui seroient la suite d'une apathie funeste. L'autorité qu'on outrage impunément est bientôt abattue. L'audace des perturbateurs s'augmente par l'inaction des lois. Qu'elles frappent à propos , & les dangers se dissiperont. »

» Jamais il ne fut plus nécessaire d'appliquer ces principes que dans l'occasion qui se présente. L'un des écrits dont il s'agit , dénonçoit au peuple les nouveaux riches ; le second contient une liste d'individus , qui , à la vérité , sont tombés sous le glaive de la justice ; un troisième , encouragé par le silence du gouvernement , où l'impunité de ceux qui l'ont précédé , publiera demain celle de tous

les propriétaires que les auteurs voudront livrer au ressentiment du peuple égaré. Au premier mouvement, les victimes désignées succomberont, leurs dépouilles seront la proie de leurs assassins; il faudra punir des crimes que vous pouvez, que vous devez prévoir et empêcher. »

„ Je demande que la commission chargée de vous présenter un projet sur les délits de la presse, soit tenue de vous proposer un mode de loi relatif aux proclamations séditieuses, aux provocations, aux calomnies répandues contre le gouvernement et les administrations. »

Ces propositions ont été renvoyées à la commission, à laquelle Béraud a été adjoint.

Dans la même séance, les manufacturiers de la chapellerie de Lyon, réunis à ceux de Paris, ont demandé le rapport de l'article inséré dans la loi du 18 nivôse présent mois, contenant les modifications et changemens à celle du 19 thermidor an 4, concernant l'exportation des marchandises, qui permet la sortie du poil de lapin pendant trois mois, et provisoirement la suspension de cet article jusqu'à l'examen et le rapport.

Renvoyé à la commission existante.

Dialogue entre un libraire & un rentier.

Combien l'Histoire de la Révolution ? — Un Louis. — Un Louis, Monsieur ! C'est beaucoup pour moi — On ne l'aura pas à moins. — Mais, un Louis ! — Elle vaut ça — Eh bien soit ! voilà cinq sous d'arrhes — Cinq sous, Monsieur ; c'est bien peu de chose ; je les accepte, mais je vous prie de venir compléter votre somme le plutôt possible. (Rapsodies.)

Lyon, ce 28 janvier 1797 (v. s.)

C'est par erreur, Monsieur, que dans votre journal du 25 janvier 97 (v. s.), N^o. 169, vous posez l'affertion qu'Emery condamné à mort à Troyes est cet Emery Md. chappelier, ci-devant officier municipal de Lyon. J'ignore quel est cet Emery qui a subi ce jugement, mais je puis vous prouver qu'Emery de Lyon, Md. chapelier, &c. est depuis plus d'un an dans les États Unis de l'Amérique pour la liquidation de son commerce, avec passeport du gouvernement. Vous voudrez bien, Monsieur, insérer cette lettre

• dans votre prochain N°. afin de détromper le public & rendre hommage à la vérité.

Veuve EMERY.

Depuis l'horrible déceuvrat de Robespierre & compagnie, le vol & l'assassinat sont devenus une épidémie chez la secte jacobite ; le vol & l'assassinat ont été constamment à l'ordre du jour. Si dix jacobins sur cent ont pu se garantir du danger de l'exemple, c'est beaucoup. Les papiers publics ont annoncé qu'un Emery de Lyon avoit été condamné à mort à Troyes pour fait de vol. Sur le nombre des citoyens de ce nom qui sont nés à Lyon, la présomption a dû naturellement se porter sur celui qui avoit été municipal pendant les mitrallades, & ensuite (ce qui supposoit des titres à la reconnaissance du déceuvrat) juré du tribunal de Fouquier-Tinville. Tant mieux pour le juré révolutionnaire Emery, s'il n'a pas ajouté des crimes aux torts que ses concitoyens ont à lui reprocher ; tant mieux encore pour lui, s'il a eu le bon esprit de se retrancher contre la contagion en mettant l'immensité des mers entre lui & les jacobins ses confrères. -- Nous devons déclarer ici que cet Emery compte dans sa respectable famille deux frères surtout qui jouissent l'un à Bordeaux, l'autre à Lyon, de l'estime la plus distinguée.

Marseille, 8 pluviôse. D'après tous les mouvemens publics & secrets qui depuis quelque temps agitoient Marseille, il étoit facile de prévoir que le 21 janvier ne se passeroit pas sans orages. Cette journée offroit aux Jacobins l'avantage d'une réunion légale & armée, il étoit à craindre qu'ils n'en profitassent. On assure que nombre de personnes savoient qu'on méditoit des désordres pour ce jour-là ; elles doivent se reprocher de n'avoir pas instruit à temps les autorités auxquelles la police de la place est confiée.

Le général *Willot* étoit absent ; il faisoit la visite des côtes. Son éloignement de Marseille ne pouvoit qu'être agréable aux anarchistes, qui espéroient amener un grand mouvement, & en rendre le commandant *Liégard* la première victime.

Le 19 janvier, qui correspond au 30 nivôse, un courrier fut expédié au général *Willot*, alors à Berre, pour lui donner avis que d'après un arrêté du bureau central, l'Anniversaire du 21-janvier devoit être célébré à Marseille le 2 pluviôse. Le général, qui n'avoit pas encore reçu l'arrêté & le programme de fête que le directoire est dans l'usage de publier & d'envoyer dans ces sortes d'occasions, qui d'ailleurs n'étoit pas obligé de célébrer cet anniversaire à Marseille plutôt que dans tout autre commune de sa di-

on militaire , laissa au commandant *Liégar* le soin de ce qui étoit relatif à la fête , & continua sa visite.

Un second exprès , qui lui fut dépêché dans la nuit du , lui annonça les inquiétudes que les bons citoyens aient conçues sur la journée du 21. Le général qui avoit été la veille la Tour de Bouc , étoit alors au Martigues. Suite il envoya un officier en avant , avec l'ordre précis de rien commencer qu'il ne fût à Marseille , & monté à cheval , il s'y rendit au grand galop. Il arriva à la commune au moment où le cortège alloit se mettre en marche.

Dès les onze heures du matin , la garnison & la garde nationale s'étoient rendues aux Allées ou Champ du 10 , où la fête devoit être célébrée. La troupe réglée restée sous les armes ; mais partie de la garde nationale avoit quitté sa ligne , soit pour aller boire , soit pour se promener.

Un peloton formé de plusieurs officiers & volontaires de la garde , aperçut parmi les curieux que la fête avoit attirés , deux jeunes-gens dont le plus âgé n'avoit pas 17 ans. Connus vraisemblablement par des principes opposés à ceux des agitateurs , on les traita de *chouans* & de *bougres*. Ils se retirèrent bien vite ; mais les mêmes hommes les avoient insultés , les devançant & retournant à leur rencontre , les coudoyèrent rudement , en leur reprochant les mêmes injures. Les jeunes-gens dévorèrent ces insultes , & ne songèrent qu'à s'éloigner. Alors les mêmes agitateurs prétendirent avoir été eux-mêmes insultés , & dirent sur ces enfans.

Un de ces jeunes-gens l'un se sauva , l'autre fut roué de coups , battu , renversé , traîné , c'est un miracle qu'il n'ait pas expiré sur la place.

Le tumulte que cette scène occasionna , l'adjudant *Dumas* , qui étoit aux allées pour le maintien du bon ordre & l'arrangement de la troupe , accourut à la tête de quelques dragons , afin de délivrer ce jeune homme. Il y vint. Mais il fut bientôt lui-même pressé ; les provocateurs le huèrent , l'injurèrent , le menacèrent , sa position étoit dangereuse.

Ce jeune homme se détacha pour aller donner avis au citoyen *Liégar* de ce qui se passoit ; ce commandant étoit alors à l'état-major dans les rangs du cortège qui s'étoit mis en marche. Au récit du péril qui menaçoit son adjudant ,

ainsi que la paix publique , le citoyen *Liégard* prit congé du général , & quittant le cortège , il se rendit aux allées à la tête d'un détachement de chasseurs , aux grand galop de son cheval.

Son arrivée dégagea l'adjudant *Ducoudras* ; mais il se vit lui-même enveloppé ainsi que les dragons qui l'escortoient , par ces agitateurs furieux. Vainement il ordonna à ce ramassis de gardes nationales , de reprendre les rangs & de rejoindre leurs drapeaux ; il fut nettement désobéi. On le serroit au contraire de plus près en poussant des cris qui étoient dégénérés en hurlemens. Alors on voulut attenter à ses jours. On entendit très-distinctement ceux qui composoient cette tourbe , s'exciter mutuellement à tomber sur lui , & crier , en provençal , à plusieurs reprises , *sur lou commandant , sur lou commandant !* Il étoit tellement pressé , qu'il fut réduit à faire ruer son cheval pour écarter ceux qui l'attaquoient par derrière , & à menacer de son sabre ceux qu'il avoit devant.

Un des provocateurs , plus hardi que les autres , veut saisir la bride de son cheval , le commandant le saisit lui-même ; on le lui enlève. Il s'élance , le ressaisit une seconde fois , on le lui arrache encore ; il le reprend , & on le lui fait disparaître en le traînant par les pieds à travers les jambes de la foule. Le commandant arrête alors un des enleveurs , on le lui ôte de nouveau , & cette lutte se renouvelle jusqu'à quarte fois. Enfin cet homme est saisi ; on en arrête environ sept.

Pendant ce chamaillis scandaleux , le cortège défilait lentement dans les rues indiquées pour son passage. Le général *Willot* témoignait son inquiétude sur ce qu'il ne voyait pas revenir le citoyen *Liégard* , lorsqu'on vint l'avertir des dangers que ce commandant couroit. Il mit alors le sabre à la main , & se rendit avec son état-major aux Allées , ventre à terre. Au haut de la rue de Noailles , il trouva le commandant qui , s'étant dégagé , venait au-devant de lui. Le cit. *Liégard* ne dissimula pas au général son mécontentement sur tout ce qui venait de se passer , sur la résistance qu'il avait éprouvée & les menaces qu'on lui avait faites.

Le général en arrivant ordonna à tout le monde de reprendre son rang. Il fit battre de suite un ban & publier au nom de la loi , que tout homme sous les armes qui troublerait la fête , ou se permettrait le moindre acte arbitraire , serait livré sur le champ au conseil de guerre , &

ni de mort, conformément à la loi sur les attroupemens. Cet acte de sévérité en imposa. Le cortège arriva ; les discours furent prononcés, & le serment prêté.

La cérémonie finie, à mesure qu'on défilait, les désordres commencèrent. Des gardes nationaux qui au lieu de prêter serment, étoient restés à boire dans un cabaret, tiroient des pierres sur ceux qui passaient. Un autre fut arrêté nant à la main un couteau dont il menaçoit d'éventrer des citoyens avec lesquels il avoit pris dispute, & qu'il venoit de chasser. Un peloton de gendarmerie fut entouré & cerné ; on se porta contre lui à des excès. Un homme armé d'un stylet voulut assassiner un brigadier de gendarmerie ; pour y parvenir il falloit démonter le cavalier ; l'assassin croyant éventrer le cheval, lui donna un coup de stylet au défaut de la cuisse ; le cheval est sur la litière singulièrement blessé. On ne trouva de moyen pour dégager le brigadier que celui de la force ; il fallut l'employer, & dans la mêlée l'assassin reçut un coup de sabre des suites duquel on dit qu'il est mort. Les rixes particulières, les insultes individuelles furent sans nombre.

L'après-midi, des patrouilles multipliées maintinrent la tranquillité.

Le soir, on sut que les sept individus arrêtés dans le mouvement du matin, avoient écrit à leurs bons amis du *Café de Palme*, une lettre très-pressante, pour les inviter à venir les délivrer du corps-de-garde où ils étoient encore détenus. Ils leur indiquoient l'heure de dix du soir, comme la plus favorable pour ce coup de main, parce qu'alors la troupe seroit retirée. La lettre étoit adressée : *aux républicains du Café militaire sur le Cours* ; elle n'eut aucun succès, parce que la mine étant éventrée, on prit les précautions nécessaires pour en prévenir les effets.

Le lendemain les individus arrêtés furent interrogés, & ensuite traduits au fort St-Jean sous une forte escorte, & sous la responsabilité du citoyen *Bétems*, commandant du Fort.

Le long du chemin, les prévenus s'amuserent à plaisanter. Ils le mandoient au citoyen *Bétems* : *si l'Auberge étoit bonne... si la ville avoit fait les lits*, &c. Mais quand ils furent dans l'intérieur, ils changèrent de ton. A l'aspect de leur prison, ils cajolèrent le citoyen *Bétems*, lui dirent qu'il n'avoit pas l'air d'un montagnard mais d'un brave militaire, cherchèrent à émouvoir sa sensibilité : on sent que tout cela n'aboutit à rien.

La journée fut assez tranquille dans la ville. Ce jour, qui étoit

un dimanche, le hameau de St. Marcel célébroit sa fête. Deux dragons & un jeune homme de la ville s'y rendirent pour s'y amuser. A peine arrivés, on les invita à danser; ils quittèrent leurs sabres & leurs chevaux chez un particulier, & se mêlèrent aux danses. Bientôt une soixantaine de frères & amis qui buvaient dans un cabaret voisin, vinrent chercher querelle à ces militaires, auxquels ils en veulent parce qu'ils ne partagent pas leurs principes. On ne leur donna pas le temps de se reconnoître; on tomba sur eux, on les assomma; désarmés & démontés, un d'eux reçut un coup de sabre au bras & un autre sur la tête..... hier on le disoit mort.

Le même soir, vers les huit heures, un bon citoyen de la ville, nommé *Brabant*, connu par sa haine pour les anarchistes, fut assassiné lorsqu'il se retiroit. On le suivoit depuis la canebière, & ce fut sur le port, au coin appelé des Boufquetiers, qu'il fut frappé de plusieurs coups de stilet, par des assassins qui le qualifièrent de chouan & de sabreur. Il fut conduit à l'hôpital, où il étoit le lendemain à toute extrémité. Ses amis apprirent que ceux qui avoient fait le coup, sachant qu'il n'étoit pas mort, & craignant d'avoir été reconnus, devoient aller l'achever dans son lit. Ils obtinrent qu'il seroit transféré à l'hospice militaire n°. 1.

Aujourd'hui 5, le bruit public est qu'hier un homme a été assommé par les exclusifs, dans une taverne près la Grand'rue; & que le soir, un bon citoyen a été assassiné à la montée du St. Esprit. La journée a cependant été tranquille.

Telle est la situation de Marseille..... Et qu'on n'oublie pas que peu auparavant on demandoit la levée de l'état de siège! Et *Louvet*, dans sa *Sentinelle*, crie encore aujourd'hui contre cette mesure salutaire, sans le maintien de laquelle le sang ruisseleroit dans nos murs!

-- Le 5 du courant la gendarmerie a arrêté le citoyen *Morin-Raton*, adjudant de bataillon de la garde nationale. Elle a aussi arrêté le citoyen *Joseph Astouin*, ci-devant gendarme, également adjudant de bataillon. Ce dernier, au moment où on l'a saisi, étoit armé d'un poignard, ou stilet, de onze pouces & six lignes de long, parfaitement aiguisé & bien effilé.

Ces deux particuliers sont prévenus d'avoir pris une part active aux désordres qui ont eu lieu aux Allées le 2 du courant, ou 21 janvier. Ils ont été traduits l'un & l'autre au fort St. Jean le même jour.

-- Soies. Nulle variation dans le prix.

Mandat. 20 f.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n°. 3.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 172.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

17 Pluviôse, an 5. — *Dimanches*, Février 1797.

Origine des épingles. — Résolution qui, sur une pétition des fabricans-chapelliers de Lyon, prohibe l'exportation des poils de lièvres & de lapins. — Noms des bourreaux de Rhône & de Loire qui devoient faire partie de la convention Babœuf. — Conversion hypocrite de Vitet. — Message du directoire pour la restauration du commerce de Lyon. — Retour prochain à Lyon de l'artiste Grobon. — Modes. — Nouvelles de Toulon. — Rétablissement de la tranquillité à Toulouse. — La Pauvre Femme rendue à la scène.

Origine des Epingles.

EN tous temps, en tous lieux, les femmes embellies par les dons de la nature, ont aimé à les relever encore par l'art de la toilette. Nées sensibles, formées pour aimer, elles ont toujours fait leur étude de plaire. — Le dieu du goût, en leur apprenant à donner à leurs vêtements une tournure élégante, les força de rechercher le moyen de la fixer convenablement. Il fallut une attache plus ferme & d'une forme plus gracieuse que des ligatures peu solides & grossières; & l'artiste, jaloux de sacrifier aux graces, inventa ce filet délié, dont la simplicité vous enchante. — Ce fut à Cypre qu'une jeune nymphe en reçut, la première, l'hommage de l'industrie de son amant; & bientôt elle sut donner à sa robe, à ses rubans, à sa chevelure, les formes voluptueuses que ses compagnes jalouses admiraient.

rèrent. -- Cette invention cessa bientôt d'être un secret. Le beau sexe y voit clair, sur-tout quand il s'agit de prendre de nouveaux agrémens; peut-être aussi quelques paroles échappées à la nymphe privilégiée la trahirent-elles : toujours est-il vrai qu'elle fut bientôt imitée. -- Ce ne fut pas tout : la renommée employa ses cent bouches d'airain à proclamer cette merveille; l'invention passa les mers, & un artiste galant fut apprendre aux belles des autres climats à rivaliser en graces ses compatriotes. Bientôt on ne rêva plus qu'*épingles*; on s'en servit à tout hasard. La laideur même crut, à leur aide, réparer ses défauts; elle ne fit que doubler les disgraces de la nature.

L'amour ne tarda guère à tirer parti de ce meuble important; il en multiplia l'usage, il en dirigea l'emploi. Un amant ingénieux prit une épingle pour former les nœuds de son amante, pour relever en boucles ses cheveux flottans, ou pour arrondir un léger tissu sur une nudité trop saillante. -- Un autre plus ingénieux encore, s'en servit pour fixer, sur le sein de sa belle, une rose naissante; & ce ne fut pas sans glisser un rempart entre la pointe dangereuse & le trône où devoit briller la fleur.

Les matrones romaines reconnurent aussi l'utilité d'une *épingle*. Elles s'en servaient, & même on dit que leur sévérité cessa bientôt d'employer des pointes d'acier ou d'un autre métal commun; elles les voulurent fabriquées avec l'or le plus pur, & enrichies de perles & de diamans. C'est avec ces épingles brillantes qu'elles attachèrent les bandes-lettes & les rubans de leur chevelure.

Mais nous ne voyons pas que l'amour eût alors imaginé de couronner une épingle du chiffre de deux amans, ou de ces médaillons charmans dans lesquels ses doigts délicats tracent de nos jours de voluptueuses emblèmes, ou les traits d'une maîtresse chérie.

Il étoit réservé à notre siècle de perfectionner une invention aussi agréable, & d'en tirer le plus doux avantage, celui de fixer sur un cœur qu'on idolâtre l'expression même du sentiment qui fait le charme de la vie. -- Quelle en peut être la raison? Ne seroit-ce pas que nous connoissons mieux l'amour que les anciens? Ce n'est point là un paradoxe : la nature répartit également la beauté dans tous les temps; mais l'amabilité n'est pas la vertu de tous les siècles; & le sexe de nos jours, sans être moins joli que celui des âges précédens, est infiniment plus aimable.

Résolution du 2 pluviôse , qui prohibe l'exportation des poils de lièvres & de lapins.

Le conseil des cinq-cens considérant que l'exportation des poils de lièvres & de lapins est contraire à l'intérêt des manufactures nationales, & qu'il est important d'en arrêter les funestes effets ;

Après avoir déclaré l'urgence , prend la résolution suivante

La loi du 24 nivôse qui permet l'exportation des poils de lièvres & de lapins est rapportée.

Cette résolution , appuyée par Béraud & Chasset , a été prise sur une pétition des manufacturiers de la chappellerie de Lyon , dont nous avons fait mention dans notre précédent numéro.

On a trouvé dans les papiers de Babœuf , une liste des bourreaux qui , adjoints par les conspirateurs aux députés qu'ils n'auroient point exterminés , devoient composer leur nouvelle convention.

Cette liste porte , pour le département de Rhône , le nommé *Roche* de Lyon , & pour le département de Loire , le nommé *Chanat* , dont nous avons eu occasion de parler en rapportant les derniers troubles de Saint-Chamond.

On nous écrit de Paris : « Vitet change de marche ;
» Il veut avoir l'air de protéger à présent les Lyonnais ;
» *timeo danaos*. Son vœu est de faire réarmer votre garde
» nationale. Espere-t-il qu'alors il sera plus facile d'occa-
» sionner les troubles qu'il desire , & que son fidelle *Jantet*
» n'a pu causer chez vous ces jours derniers ? Aussi celui-
» ci revient-il à Paris ; & c'est , dit-on , auprès de Reubel ,
» que Vitet sollicite votre réarmement. Or vous savez
» que Reubel , toujours du parti de Barras , est le plus
» dangereux des pentarques. Ici il ne faut plus juger des
» hommes par leurs actions , mais des actions par les hom-
» mes. Ainsi tenez-vous toujours fortement sur vos gardes.
» L'OURS veut dévorer LYON , & il ne renoncera pas à
» son penchant funeste. »

« Le ministre de la police a su le départ de quelques-uns de vos jacobins pour aller d'ici causer du trouble chez vous, & il craignoit fort leurs succès. On s'attendoit que le 16 ils y auroient réussi. Mais il paroît que le ministre avoit pris de bonnes précautions ; car voilà que les émissaires reviennent. Cependant tenez-vous toujours sur vos gardes, car c'est chez vous qu'on veut vendémiairiser. »

Message au conseil des cinq cents , du 4 pluviôse.

Citoyens représentans , c'est encore de la ville de Lyon , de cette commune si célèbre par ses malheurs , si intéressante par son industrie , que le directoire exécutif vient aujourd'hui vous entretenir. Le travail & des jours plus calmes , ont rappelé dans son sein les restes de cette population ouvrière , qui donnent en notre faveur un mouvement si puissant à la balance du commerce. Lyon peut reprendre son rang parmi les cités qui honorent & enrichissent la France ; mais pour arriver à ce but , pour rétablir sur ses premiers fondemens l'édifice de sa gloire , il a besoin des secours du talent & du génie , qui dirigèrent autrefois ses fabrications.

La supériorité des fabriques de Lyon , & la préférence accordée à leurs produits sur ceux des fabriques étrangères , étoit due en grande partie au talent des dessinateurs habiles à transporter sur l'étoffe les couleurs des plus riches & des plus gracieuses productions de la nature.

C'est par l'éclat & le bon goût des étoffes brochées & brodées en soie & or , que Lyon étoit sur-tout inimitable ; & c'est de cette double industrie si précieuse pour notre commerce , qu'il importe sur-tout d'encourager le rétablissement. Une partie des artistes qui s'y livroient a été engloutie par la tourmente révolutionnaire ; quelques-uns reparoissent aujourd'hui , mais leur talent isolé se perdra bientôt avec eux , si l'on ne se hâte de l'utiliser pour l'instruction générale. L'administration centrale du département du Rhône sollicite , sous ce rapport , l'établissement à Lyon d'une école spéciale de dessin , pour la partie de cet art relative aux étoffes & à la broderie.

Lyon possède , à la vérité , comme chef-lieu de départ-

tement , une école centrale à laquelle est attaché un professeur de dessin ; mais l'enseignement ordinaire de cet art , qui a la figure pour objet , ne peut être d'un grand secours pour les dessinateurs d'étoffes uniquement occupés de la fleur ; il faut donc un professeur particulier pour cet objet , car on ne proposera pas de le substituer à l'enseignement général déjà établi , & dont le département du Rhône peut , sous d'autres rapports , tirer un grand avantage.

Un autre talent , presque aussi essentiel pour la prospérité des fabriques , et qui menace également de s'anéantir , est celui de la mise en carte , c'est le nom qu'on donne au travail secondaire par lequel , en transportant sur un papier réglé l'esquisse tracée par le dessinateur , on dispose ce modèle convenablement aux moyens d'exécution que présente la fabrique des soieries. Tout dessinateur attaché au service des fabriques , doit , il est vrai , savoir mettre en carte ; mais on observe qu'il est difficile de captiver l'artiste distingué dans un travail de pur mécanisme , et qui ne prête en rien à l'imagination ; dans cette vue , on désireroit que la mise en carte fût le partage des jeunes artistes qui feroient , dans cet emploi , la preuve et l'essai de leur talens ; on propose en conséquence de charger également de cette partie le professeur de dessin pour la partie des fleurs : sa nomination pourroit-être confiée à un jury spécial d'instruction , choisi par l'administration départementale , composé en nombre à peu-près égal de fabricans d'étoffes dans le genre dont il s'agit , & d'artistes dessinateurs ; son traitement égal à celui des professeurs de l'école centrale , pourroit être pris sur les fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur , pour l'encouragement des manufactures.

On désireroit aussi que pour seconder cette instruction , & concourir aux vues du gouvernement , le professeur de géométrie & celui de chimie de l'école centrale , fussent chargés de faire des cours publics , l'un de mécanique appliquée à la construction & à la conduite des métiers à fabriquer ; l'autre de chimie appliquée aux teintures.

Le directoire exécutif , citoyens représentans , pénétré de l'importance de ces demandes , & des avantages qui résulteroient de leur accueil pour les fabriques de Lyon , & pour l'industrie française en général , ne peut que vous inviter à les prendre dans la plus grande considération.

Au rédacteur du journal de Lyon. -- Paris, 28 janvier, 1797.

Monsieur, le citoyen Grobon se dispose à partir demain pour Lyon. Je vous prie d'annoncer son retour aux Lyonnais qui, je pense, reverront avec plaisir cet intéressant compatriote; vous avez publié ses talens & ses succès, il vous reste à publier ses vertus. Pendant son séjour à Paris, les plus habiles artistes n'ont cessé de le combler d'éloges: on peut dire que jamais gloire ne fut plus méritée, & que jamais talent ne fut plus modeste. On a tout fait pour le retenir ici, mais les efforts ont été inutiles: le sensible Grobon veut revoir sa mère, il brûle du desir de déposer ses lauriers dans son sein, & de caresser en paix sa chère maîtresse, la *peinture*. Demain il fuira loin du fracas de cette ville superbe, bientôt il reverra les bords enchanteurs de la Saône..... Que son sort me fait envie! La *peinture* me retient ici, je l'étudie, mais mes progrès n'ont pas la même rapidité que mes desirs: Ah! quand pourrai-je t'aller rejoindre, ô mon cher Grobon; quand pourrai-je admirer & peindre avec toi nos fabriques..... ces vallons, ces bois, & ces ruisseaux de la Roche-Cardon? Tu m'apprendrois à imiter la nature, &c.

Votre dévoué compatriote,

PIERRE RÉVOIL, Artiste.

Modes. Les petits corsets sont sur leur déclin, les paillettes sont à l'agonie; il n'y a plus que les mamans du marais qui en portent; les robes de linon, de guinée, de mousseline, à quart de manche, bordées de ruban ou d'or, dominant; les fichus restent en proscription réglée; les cheveux rrouffés à la grecque, en étage de chignons, font pâlir les perruques; la perruque blonde chancelle sur son trône; les femmes blondes soutiennent la perruque noire. Les nudités se maintiennent. Les aigrettes d'esprits, sont à leur apogée; on en porte deux en forme de cornes: les maris conspirent ouvertement contre cette dernière mode. Les bonnets à jour, garnis de plumes, sont ce qu'il y a de mieux pour l'instant.

Toulon. Enfin nous avons ici un général qui, comme le vôtre, ne connoît que les lois & punit les coupables de tous les partis, sans égard, sans délai. Il veut

pour la guerre & la paix. Il a pris des mesures sages pour éloigner les méchants. On en a fait embarquer plusieurs, D'autres vont être destitués de leurs places. Ils ne jouissent de rien, ni des honneurs, ni des biens qu'ils avoient volés. Ils sont tous blêmes & fiévreux. Leurs maladies tournent en peu de jours à la putridité ou à la démence, digne fin du rôle qu'ils ont trop long-temps joué. -- De 80 prisonniers qu'il y avoit au fort de la Malgue, il n'en est pas resté un. Ils ont été jugés à Brignole & réintégrés dans leurs biens. Il arrive tous les jours quelques fugitifs, ils se constituent prisonniers à Brignolles & sont bientôt absous. La loi est positive. Ils ont fui la terreur, & la convention a expressément déclaré qu'il n'y avoit que 40 coupables à Toulon. Dix mille ont cependant péri depuis ce fatal siège. ! Nous devons aussi ce retour de justice au courage de Fontvielle contre les mauvais juges & à l'éloquent mémoire de Durand Maillane : Oh ! qu'un homme de bien peut être puissant ! = Tâchez d'en trouver pour ce nouveau tiers ; du courage & de la vertu. Et des poumons. Il faut des lions à la tribune. J'ai peur qu'il ne sorte de nos environs que des renards. Adieu, guerre à l'anarchie, tant que notre cœur battra dans notre chaude poitrine.

Toulouse. Deux jours avant les troubles qui ont ensanglanté notre commune, deux soldats, revenant de l'armée, furent logés chez un citoyen d'une section, qui n'est certainement pas suspecte en révolution. Ces soldats racontèrent à leur hôte, avec indignation, la proposition qui venoit de leur être faite sur la place de la liberté.

« Nous nous promenions, lui dirent-ils, nous avons été accostés par un bourgeois d'assez bonne mine, enveloppé dans son manteau : vous êtes de meurs, leur dit-il : -- Non, citoyen, -- je n'y connois ; ne craignez pas de l'avouer, vous êtes ici en bonne ville, vous pouvez y demeurer si vous le voulez, l'argent ne vous manquera pas. Nous avons de braves municipaux, bons patriotes, mais qui sont jalouxés : il y a une intrigue contre eux : ils recrutent tous les étrangers qui viennent, pour les soutenir. Croyez-moi, vous serez bien payés, rien ne vous manquera, vous m'entendez. . . . » -- Citoyen, nous avons servi avec honneur ; nous avons combattu les ennemis de la patrie, & nous ne nous déshonorerons pas en acceptant vos propositions. »

— La tranquillité commence à se rétablir à Toulouse. L'administration départementale a déposé le salut de notre ville désolée dans les mains du général de brigade Sol. Ce brave militaire a pris sur le champ des mesures qui prouveront qu'une poignée de factieux n'est pas faite pour dominer une grande commune, dont il est reconnu que l'esprit est généralement bon. Ce sont les expressions du général Sol dans une adresse à ses frères d'armes.

S P E C T A C L E S.

Le bureau central vient enfin de lever le veto absolu qu'il avoit apposé sur la représentation de la *Pauvre Femme*. Quelle est la cause d'une faveur que nous n'osions presque plus espérer ? Des ordres sont-ils venus du Luxembourg ? Les approches de germinal auroient-ils exercé quelque influence ? auroit-on reconnu la nécessité d'instruire enfin après six mois le public, des motifs du veto, & se seroit-on vu dans l'impossibilité d'en donner de plausibles ? Ou bien a-t-on éprouvé un heureux retour vers les principes ? Je m'arrête, pour l'honneur du bureau central, à cette dernière cause.

La reprise de la *Pauvre Femme* a eu lieu vendredi au théâtre des Terreaux. Combien le bureau central doit rougir de ses préventions contre les lyonnais, s'il est vrai qu'il ne les ait privés jusqu'à ce jour de cette pièce, que par la crainte qu'elle ne leur fût une occasion d'exciter du trouble. Jamais affluence de spectateurs ne fut plus grande, jamais représentation ne fut plus tranquille.

Quelques citoyens ont cru voir un piège dans cette permission inattendue de jouer la *Pauvre Femme*. Ils ont pensé qu'elle cachoit le dessein d'exciter un mouvement jacobite sous couleur royaliste. Nous le déclarons sincèrement, cette pensée n'a jamais été la nôtre. Cependant que ne doit-on pas craindre en révolution ? Quoiqu'il en soit, nous autres royalistes, nous autres réacteurs de la création de Reverchon, avons pris nos précautions à tout événement. Nous nous étions disséminés dans la salle, prêts à réagir en effet, mais de manière à démontrer à quel parti appartenoient les perturbateurs.

Les artistes Laporte & Mikallef ont recueilli dans cette pièce, l'un dans le rôle de Jacques, l'autre dans celui de la *Pauvre Femme*, les applaudissemens les plus mérités.

-- Soies. Nulle variation dans le prix.

Mandat. 20 f.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 173.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein
droit le premier germinal de chaque année.
Constitution , titre III , art. 27.

20 Pluviôse , an 5. == Mercredi 8 Février 1797.

*Lettres du juge de paix de St. Cyr & de son greffier. == Faux
bruit à Paris d'un mouvement royaliste à Lyon , réflexion
de la Gazette française à ce sujet. == Adoption de la réso-
lution qui défend l'exportation des poils de lièvres , &c.
== Avis du tableau de Paris aux Lyonnais. == Réponse
à une imposture du Batave. == Arrestation arbitraire d'un
négociant. == Nouvelles d'Aix , de Toulouse , de Dijon.
== Bulletin d'Huningue. == Prise de Mantoue. == Passage
d'environ 16 mille hommes de troupes par Lyon. == Vol
de la malle du courrier de Lyon à Paris , assassinat du
postillon.*

*Le juge de paix du canton de St-Cyr au mont d'Or ,
au rédacteur du journal de Lyon.*

CIToyEN , vous voudrez bien insérer dans votre
prochain journal ma réponse à l'inculpation qui m'est faite
dans celui n^o. 169 , au sujet du délit commis , le 26 nivôse
dernier , à Ecully.

Ce qui prouve l'esprit qui anime l'être qui a cherché à
fixer les yeux du public sur moi à ce sujet , sera bientôt
connu par le simple exposé du fait.

Le délit a été commis le 26 nivôse , heure de sept de
l'après midi , & je n'en ai eu connoissance que le 27 ,
heure de onze du matin , (le secrétaire absent) occupé
lors à recevoir une délibération de famille ; ayant aussi
reçu la nouvelle qu'on m'amenoit au moment , de Vaize ,

M m m

des prévenus de vol dans la commune de Marigny, qui avoient été arrêtés dans ce fauxbourg avec le corps du délit, dont il falloit que je passasse décharge, j'écris de suite & par le même exprès qui m'avoit apporté le procès-verbal de l'agent de la commune d'Ecully qui avoit fait les premières instructions au sujet de ce délit affreux, l'état où je me trouve, assuré de la vigilance dudit agent, & qu'il ne laisseroit pas échapper les prévenus, ou qu'il les avoit fait arrêter s'ils étoient connus, vû qu'il y avoit plus de seize heures que le délit avoit été commis lorsque j'en ai été instruit, & lui mande que le lendemain matin je me rendrois sur les lieux pour continuer l'instruction de la procédure. Je fais de suite avertir un officier de santé pour se transporter avec moi. Arrivé sur les lieux le 28, à neuf heures du matin, nous ne discontinuâmes point l'instruction que lorsqu'elle fut parachevée, ayant vaqué sans déssemparer jusqu'à l'heure de sept après midi. Les corps avoient reçu la sépulture sur l'heure de midi dudit jour; & il m'a été assuré que les prévenus s'étoient évadés la nuit même où le délit avoit été commis, & avant que j'en aie eu aucune connoissance.

Veuille celui qui a cherché à m'inculper aux yeux du public, devenir mienx avisé et s'informer mieux des faits & circonstances, lorsqu'il entreprend de faire rendre compte de sa conduite à un fonctionnaire public; & puis il ne doit pas craindre de se faire connoître, qu'il paroisse, & s'il lui faut donner des preuves de mon impartialité & de mon exactitude dans l'exercice de mes fonctions, je suis prêt à lui en fournir les plus authentiques.

St. Cyr au Mont-d'Or, le 16 pluviose an 5.

Salut & fraternité.

JOS. MORTREUX, juge de paix.

*Le citoyen Perret greffier du juge de paix du canton de
St Cyr au Mont d'Or au citoyen Pelzin rédacteur du
journal de Lyon.*

Citoyen pour répondre à la calomnie dont je suis inculpé dans votre journal N^o. 169, le juge de paix dans sa lettre ci derrière vous instruit suffisamment qu'and à legard de l'affassin commis à Ecully, d'ailleurs je ne suis que commis au juge de paix, je ne marche que qu'and il me l'ordonne mais qu'and au sujet de l'inculpation fausse que je suis de-

deserteur ; je vous ait mis citoyen rédacteur sous les yeux hier , le congé dont je suis porteur qui est en deux forme , je vous prie d'insérer dans votre prochain numero que l'auteur de cette calomnie mal fondé à mon egard , ce fasse connoître ; & alors je répondrai aux inculpation , qu'il se croit en droit de me faire , bien plus je me flatte encore de recueillir pour le moins mille signatures des habitants honnête & verueux de notre canton , pour prouver mon impartialité dans les fonctions que j'occupe , ma réputation est integre , je défie à quiconque de me prouver à mon egard aucun fait , & bientôt le public par l'insertion dans votre journal connoitra la fausseté de cette calomnie lancé contre moi que par pure jalousie.

St. Cyr ce 16 pluviôse an 5.

Salut & fraternité.

PERRET *sec.-greffier.*

Nous avons accueilli , & nous l'avons dû , les réclamations du juge de paix *Mortreux* & de son greffier *Perret*. Ce dernier , *qu'and au sujet de l'inculpation qu'il étoit deserteur* , s'est pleinement justifié ; nous avons lu son congé de faveur.

Qu'and à legard qu'il n'a point été garçon cordonnier , je veux dire qu'il est apte à l'exercice de ses fonctions , je lésie à maître Jacques , le porteur d'eau , si jamais la lettre ci-dessus de M. le commis au juge de paix tombe entre ses mains , de ne pas le renvoyer sur le champ à ses souliers.

Qu'and au sujet d'avoir servi dans la cavalerie des jacobins , M. le commis au juge de paix garde prudemment le silence. Je fais qu'on n'est point coupable pour avoir été un soldat à pied ou à cheval ; mais l'on est toujours suspect à bien des yeux , surtout quand , aux yeux des jacobins , les meilleurs citoyens ont été trouvés criminels pour avoir été modérés.

Quand à legard de l'assassin commis à Ecully , si les corps des malheureux assassinés n'ont été inhumés que le troisième jour , M. le commis au juge de paix vous dira , comme il l'a dit en pleine audience , que c'est qu'il étoit baptême , & que les morts peuvent attendre.

Conseil des anciens , séance du 5 pluviôse. Le conseil avoit la résolution qui , sur la pétition des fabricans-

chapelliers de Lyon, rapporte l'article de la loi du 24 nivôse, qui permet l'exportation des poils de lapins pendant trois mois, sur l'observation de Cornilleau & de Clausel, que si l'on diffère de rapporter cet article, qui avoit été surpris au corps législatif par les intrigues de quelques accapareurs, bientôt il ne resteroit plus en France assez de matières premières pour alimenter ses fabriques de chapellerie.

Le conseil adopte la résolution.

Les jacobins de Paris, qui ont envoyé à Lyon des agitateurs sous couleur royaliste, ont déjà répandu le bruit d'un mouvement dans nos murs en faveur de la royauté. La gazette française a deviné le cœur des Lyonnais, lorsqu'elle dit à l'occasion de ce bruit : « Les habitants de Lyon s'agiteront en faveur de la royauté, quand toutes les communes de la république auront soutenu un siège, quand la moitié des maisons aura été renversée, les habitants mitraillés, alors, mais seulement alors les Lyonnais verront ce qu'ils peuvent faire. »

» Les villes & les hommes qui ont du courage, sont également fatigués de le déployer devant des lâches qui leur crient *bravo* comme à un danseur de corde, & qui l'accusent d'imprudence, quand il se blesse en tombant. »

Le Tableau de Paris nous donne l'avis suivant :

Nous savons de voie sûre, très-sûre, que monsieur de Puyfaye a fait un séjour à Paris, de quatre ou cinq jours. Il a eu des conférences avec les chefs des partis jacobins et orléanistes. Avant hier, il est parti pour Lyon, qu'il se propose de *travailler*. Il est certain que le projet de l'affreuse coalition dont Puyfaye est l'instrument, est de faire éclater un mouvement sous couleur royaliste, et que l'on voudroit faire de Lyon le théâtre de cette explosion. Lyonnais de tous les âges, au nom de la patrie qui a les yeux sur vous, ne vous laissez entraîner à aucune fausse démarche, quels que soient le prétexte et le but qu'on voudroit lui donner. Rappelez-vous sans cesse que le calme et l'immobilité du peuple français sont aujourd'hui les plus sûres armes contre vos oppresseurs. Germinal ! Germinal ! tous les autans sont conjurés pour nous ravir les fruits que cet heureux mois promet à la terre.

Le Ratave dit que sur la place des Terreaux à Lyon, est resté affiché pendant trois jours le placard suivant :

Jugement rendu par les magistrats de la ville de Lyon, qui condamne le nommé Barras, membre du directoire, à être rompu vif et à expirer sur une roue, pour avoir marché le 13 vendémiaire à la tête des brigands contre les honnêtes gens ; & Carnot, Reubell, Letourneur de la Manche et Laréveillère-Lépaux à être pendus, pour avoir trahi la cause d'un peuple paisible & honnête, &c.

Nos feuilles ont dévoilé le projet formé à Paris de faire placarder sur les murs de Lyon des affiches bien *royalistes*, bien *atroces*, afin de pouvoir renouveler dans notre commune tous les agréables passetemps de Collot-d'Herbois. *Le Batave*, qui n'est point étranger à cette conspiration, a compté sans doute, en publiant l'affiche ci-dessus, sur la fidélité des agents du projet & leur exactitude à l'exécuter au jour marqué. Il apprendra avec douleur que l'affiche n'a point encore été posée, & qu'il s'est trop hâté de publier son œuvre d'iniquité.

Nous invitons le *Batave* avec franchise & bonhomie à se rendre à l'avenir plus croyable dans ses articles contre Lyon. A qui persuader, par exemple, que l'affiche dont il est ici question, est demeurée *placardée pendant trois jours sur la place des Terreaux*, c'est-à-dire, sous les yeux du bureau central de police. Comment ce bureau, de nomination *reverchienne*, ne l'auroit-il pas fait arracher..... à moins qu'il ne fût complice lui-même du projet. Comme la passion entraîne loin du vraisemblable, lors même qu'on rédige à loisir des impostures !

Ce qui suit va contraster singulièrement avec l'article mensonger du *Batave*.

Un jeune étranger dont personne ne connoît l'état, le pays, la famille, parcouroit la ville en colportant des aiguilles. On l'entendit, dans plusieurs quartiers & en plein jour, pousser avec audace ce cri séditieux. *Aiguilles anglaises ! m... pour la république ! vive Louis XVIII !* Il fût arrêté dans la rue Vaubecourt, & bientôt ce perturbateur a été traduit devant les tribunaux. Un juré d'accusation composé des citoyens Chevrillon, Dacier, Riolz, Boissieux, Roche, Reyre, Poncet & Dumontet, a été assemblé le 17 pluviose présent mois, & ce juré a déclaré

à l'unanimité qu'il y avoit lieu à accusation. L'accusé ne tardera donc pas à être mis en jugement. Nous espérons que les débats qui auront lieu devant le tribunal criminel, pourront faire connoître quels sont les moteurs secrets dont ce vil personnage a été l'instrument. Aujourd'hui que les élections approchent, la tactique des brigands est d'exciter de toutes parts des cris de révolte, des provocations au royalisme, pour effrayer le gouvernement par ces excès, & pour les imputer lâchement aux bons citoyens qui s'en indignent. L'exemple que nous nous empresseons de publier, montre quel est l'esprit qui règne dans cette cité que les scélérats ont si souvent calomniée.

*Aux administrateurs municipaux division du midi,
canton de Lyon.*

Citoyens, Jacques Bitton, aîné, négociant, y demeurant place du méridien, n.^o 68, Vous expose :

Qu'aujourd'hui neuf pluviose, étant dans le marché de la halle aux bleds entre onze heures & midi, tout à coup, le nommé Milan, commissaire dudit canton, l'a appelé & lui a dit : *Ecoute, tu m'as fixé l'autre jour aux broteaux d'une manière qui m'a déplu, je te préviens que si cela te retourne arriver, je t'appliquerai cent coups de trique.* L'exposant indigné d'une semblable menace, lui a reparti qu'il l'en défilait ; sur quoi ledit Milan lui a dit : *veux-tu parier que je vais te faire arrêter ?* & à l'instant il a donné ordre au commandant du poste des cordeliers de l'arrêter, & l'a fait traduire arbitrairement au corps de garde à dix pas de son domicile, où étant arrivés, le citoyen Bitton n'a pu s'empêcher de se courroucer contre une pareille voie de fait. Milan s'est emporté alors jusqu'à dire qu'il lui passeroit son épée au travers du corps, & le feroit arrêter toutes les fois que ce seroit son bon plaisir, & le conduiroit lui seul aux prisons de Roanne.

Ce considéré, citoyens, l'exposant vous prie de vouloir bien prendre sa plainte en très-grande considération, la renvoyer par devant qui de droit, vous remontrant que si pareils abus sont tolérés, le négociant n'est plus en sûreté & la constitution violée dans tous ses principes.

Il ose espérer que vous n'apporterez aucun retard à sa juste réclamation, il offre des preuves de tous les faits ci-dessus énoncés.

BITTON, aîné.

voici ce que porte le code des délits & des peines, décrété le 3 brumaire an 4, art. DCXXXIV :

» Tout attentat contre la liberté individuelle, base essentielle de la constitution française, sera puni ainsi qu'il suit :

» Tout homme, *quelle que soit sa place* ou son emploi, autre que ceux qui ont reçu de la loi le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera l'ordre d'arrêter une personne vivant sous l'empire & la protection des lois françaises, ou **L'ARRÊTERA EFFECTIVEMENT**, si ce n'est pour la remettre sur-le-champ à la police, dans les cas déterminés par la loi, sera puni de la peine *de six années de gêne.* »

Dijon, 15 pluviose. Nous avons à gémir sur un viol & un assassinat commis presque sous nos murs. Trois scélérats restés en arrière d'une colonne de troupes qui a passé le 9 par cette ville, ont forcé d'abord un jeune homme qu'ils rencontrèrent à leur donner la bourse sous peine de la vie. Ils ont arrêté plus loin le nommé Monniet, boucher. Celui-ci s'est défendu, en a blessé un, mais il est tombé atteint de trois balles. Une femme, à quelques pas de là, a été dépouillée du peu qu'elle possédait, & s'est vue encore en proie à leur brutalité. Les coupables ont été saisis ; mais l'assassinat de Monniet n'ayant pu être suffisamment prouvé au tribunal militaire, ils n'ont été condamnés qu'à deux ans de fers. Ils ont subi avant hier, en présence d'une colonne de cinq mille hommes, la peine de la dégradation militaire & du traînement de boulet. La conduite du général Bernadotte dans ces circonstances est bien digne d'éloges. Ayant appris que le malheureux assassiné laissoit une veuve & des enfans, il a déposé entre les mains de l'administration centrale une somme de 600 liv. pour subvenir à leurs besoins. Hier il a été encore déposé une somme de 1242 liv., produit d'une cotisation des officiers.

Toulouse. Dans la soirée du 8 pluviose, douze brigands, armés de sabres nus, couroient les rues de Toulouse. A travers leurs hurlemens & leurs cris de mort, on a parfaitement distingué ces mots : *Avant peu nous exterminerons les chouans. Avant peu nous jouerons à la boule avec la tête du général Sol.*

Aix. On a arrêté dans cette ville, ces jours derniers, deux exclusifs accusés d'avoir, le jour de la Magdelaine, tiré sur de bons citoyens qu'ils rencontroient dans les rues.

Deux gendarmes munis d'un mandat d'arrêt, ces deux individus étoient cachés dans une maison, s'y transportèrent. Après bien des recherches, ils découvrirent les accusés. L'un d'eux se débat, s'échappe, gagne le haut de la maison, & s'enfuit sur les toits. Le gendarme qui s'étoit attaché à sa capture, ne se rebute pas, & l'y poursuit. Alors l'accusé, se voyant pris, n'en fait pas à deux fois, il s'elance de ce toit sur le toit de la maison opposée, de l'autre côté de la rue; le gendarme ne marchande pas, saute après lui & l'arrête. C'est un miracle que ni l'un ni l'autre ne soient tombés dans la rue qu'ils ont franchie.

Sar-Louis, le 11 pluviose. La tête du pont d'Huningue est toujours défendue avec courage, les Autrichiens ont acquis tous les payfans des environs pour travailler aux ouvrages d'attaque. — Dans la nuit du 9 au 10, Chassagne, chef de brigade, a fait une sortie, qui a été exécutée avec prudence & couronnée du succès. Après avoir repoussé les Impériaux de leurs tranchées, il leur a enlevé 100 fusils, un obusier, encloué trois canons & fait 50 prisonniers.

Hier soir il y a eu une autre affaire. Les ennemis ont attaqué nos ouvrages, mais ils ont été repoussés avec perte.

Du 12. Ce matin à quatre heures nos troupes ont fait une nouvelle sortie; elles ont repoussé les Autrichiens dans leurs batteries, détruit leurs ouvrages, pris cinq canons, encloué cinq autres, & fait cinquante prisonniers.

Lyon. Un courrier extraordinaire passant par cette ville a donné la nouvelle de la prise de Mantoue. — Cette nouvelle se confirme, on a reçu des détails, la garnison est prisonnière.

Il vient de passer ici environ seize mille hommes de l'armée de Sambre & Meuse, qui vont en Italie. Ils marchent sur trois colonnes commandées par le général Bernadotte. — Un pareil nombre, de l'armée de Rhin & Moselle, ayant la même destination, a passé par le département de l'Ain.

Nous apprenons dans le moment que le cit. *Guilloud*, courrier de la malle de Lyon à Paris, parti vendredi dernier, a été arrêté près de Moulins, & le postillon assassiné. On a pris tout ce qui étoit dans la malle.

-- Soies. Nulle variation dans le prix.

Mandat. 21 s. 6 d.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n.º 8.

DEUXIÈME ANNÉE.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 174.

23 Pluviôse, an 5. = Samedi 11 Février 1797.

Juge de paix de Lyon mis sur la liste des émigrés, après avoir été juridiquement assassiné. = Discours de Béraud (du Rhône) sur le message du directoire, relatif à l'établissement à Lyon d'une école spéciale de dessin. = Avis aux citoyens que la constitution appelle à voter dans les prochaines assemblées. = Candidat proposé pour député au corps législatif. = Comment Lyon devint Ville Affranchie. = Vérité. = Indignation du Gardien contre le directoire qui ne révoque pas son commissaire Veret. = Prêtres mis en liberté à Grenoble. = Nouvelles de Dijon & de Marseille. = Evacuation de la tête du pont d'Huningue par les Français.

— Le C. Condamine, ci-devant instituteur à Lyon, vient de transférer son pensionnat à Ecully, maison Frezet. La beauté des promenades, l'air pur qu'on respire dans cette commune ont déterminé son choix. Le cours des études commencera le 10 février prochain (v. s.). On y enseignera la Lecture, l'Ecriture, la Langue Française & Latine, la Géographie, la Mythologie, l'Histoire, la Rhétorique & les Elémens de Mathématiques.

Le prix de la Pension est de 600 l.

— Le service des Coches étant actuellement en activité, les négocians qui auront des marchandises à y faire remettre sont priés de faire mettre leurs avis dans la boîte du C. Poullan, papetier, place de la Platière.

Nota. Il ne sera pris aucune marchandise qui ne soit accompagnée de sa lettre de voiture.

CONSEIL des cinq-cens, séance du 7 pluviôse. Le citoyen Chaulet expose que le citoyen Boivin, son beau-père, a été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire établi à Lyon, & exécuté le 6 frimaire an II, pour avoir exercé les fonctions de juge-de-paix pendant la durée du siège; que le susdit Boivin fut ensuite porté sur la liste des émigrés, à l'insu de ses héritiers, qui ne purent faire aucun

N n n

réclamation ; que dès qu'ils en furent instruits , ils produisirent les pièces qui détruisent cette prétendue émigration ; mais que comme on lui oppose l'expiration des délais utiles , il demande une exception à la loi du 26 floréal de l'an III.

Renvoyé à une commission composée de Bergier , Echaussériaux aîné & Noaille.

Un secrétaire a donné lecture , dans la même séance , du message du directoire , qui propose des moyens de restauration pour le commerce de Lyon , & que nous avons inséré dans notre N^o. 172. Voici comment il a été accueilli dans le conseil.

Dannou : Dans le projet que doit présenter la commission d'instruction publique , il existe une disposition qui coïncide avec la proposition du directoire. Je demande le renvoi du message à cette commission.

Béraud (du Rhône) : Vous venez d'entendre la lecture du message du directoire , dans lequel , en sollicitant votre attention sur l'état désastreux de la ville de Lyon & de ses manufactures , il vous invite à accueillir la demande de l'administration centrale , tendante à l'établissement d'une école spéciale de dessin pour la partie de cet art relative aux étoffes riches & à la broderie.

Le directoire vous rappelle en même temps qu'une partie des talens nécessaires , élémens indispensables pour le rétablissement & la perfection des manufactures des étoffes brochées de Lyon , expose qu'on joigne à l'école particulière de dessin l'étude relative à la mise en carte , dont l'objet est de transporter sur un papier l'esquisse tracée par le dessinateur en lui donnant les dimensions nécessaires à l'espèce d'étoffe à laquelle elle est destinée ; la réunion de ces connoissances dans les artistes appelés à faire renaître la prospérité de cette cité malheureuse , en rendant à son commerce le lustre qu'elle a perdu , est le résultat des lumières des professeurs qui seront nommés par le jury d'instruction pour les répandre & les multiplier ; le génie de l'artiste distingué , professant le dessin dans l'école centrale déjà subsistante , se plieroit difficilement jusqu'aux détails de pur mécanisme que doit connoître , que doit enseigner celui qui sera chargé de former des élèves destinés à relever de ses ruines le commerce de Lyon.

Citoyens collègues , tout est à reproduire , tout est à reciter dans la commune infortunée sur laquelle vos regards sont fixés en cet instant.....

Je ne m'oppose pas au renvoi à la commission d'instruction proposé par mon collègue Daunou, je ne réclame point de commission spéciale; mais je demande que cette commission prenne dans la plus haute considération le message dont il s'agit, les motifs de l'établissement qu'on y a exposés avec toute la force dont ils étoient susceptibles, & qu'elle ait tenue de vous faire très-incessamment son rapport à cet égard.

La proposition de Béraud est appuyée, & renvoyée avec le message à la commission d'instruction.

Il importe d'instruire le peuple souverain des principes sur lesquels repose l'exercice du seul droit que la constitution lui laisse, celui des élections; droit précieux pour tous les bons citoyens, droit que la constitution leur assure, & que la constitution seule peut leur ôter. Il ne faut pas qu'aucun de ceux que cette constitution appelle à voter dans les prochaines assemblées, se laisse éblouir ou entraîner par de fausses exclusions.

Une loi du 1^{er} fructidor de l'an 3 porte art. 2, que ceux qui sont inscrits sur une liste d'émigrés, dans le département de leur domicile, ne pourront jouir des droits de citoyen jusqu'à ce que la radiation définitive ait été prononcée.

Cette loi est d'une date antérieure à l'acceptation de la constitution qui eut lieu l'année passée, dans le courant de ce mois fructidor. Peut-on voir quelque chose de plus étrange qu'une loi particulière qui rend inhabile à voter dans les assemblées primaires, celui qui n'en est pas exclu par la constitution? Eh! peut-on sérieusement mettre au rang des accusés, dont les droits politiques sont suspendus, celui dont le nom a été inséré dans une liste d'émigrés?

Les accusés que la constitution a privés de l'exercice de leurs droits, sont ceux qui ont été déclarés tels par le premier jury dans la nouvelle forme de nos procédures criminelles; ce sera des accusés de délits portant peine afflictive ou infamante, sur lesquels on leur permet de se défendre, & pour lesquels on les interroge, avant même de les accuser.

En est-il autant de ceux dont les noms ont été inscrits sur des listes d'émigrés? Et si l'on vouloit argumenter ici par analogie, si l'on vouloit, contre toutes les règles,

[Signature]

étendre une disposition pénale, pour l'appliquer aux droits des citoyens les plus difficiles à perdre, pourroit-on faire contre eux, des listes d'émigrés, un titre valable d'accusation?

Eh ! qui ne fait pas comment, & par qui, & pourquoi ces listes ont été fabriquées ? Elles feront à jamais la honte de la révolution, comme elles sont en ce moment le tourment de la nation ! En fructidor de l'an 3, époque des plus funestes intrigues, la législation ne pouvoit que se ressentir de l'agitation des législateurs, sans en rappeler ici les causes ; mais une fois la constitution acceptée & le gouvernement établi, la constitution elle seule peut & doit servir de règle à tous les jugemens, à toutes les décisions sur les droits politiques des citoyens ; elle seule doit être consultée pour les exclusions dans les assemblées primaires. Aucune loi n'y doit compter pour rien, si elle n'est pas conforme à la constitution ; il n'importe à quelle date & pour quelle cause qu'elle ait été faite.

C'est là un principe constant qu'il est très-nécessaire de publier pour l'instruction de ceux que tant la loi du premier fructidor que d'autres, pourroient embarrasser. Que chacun donc tienne pour certain que tous ceux-là peuvent & doivent voter dans les assemblées primaires, qui ne se trouvent dans aucun des cas prévus & exprimés par la constitution aux articles 12 & 13. La constitution elle-même l'ordonne ainsi formellement en l'article 14.

» L'exercice des droits de citoyen n'est perdu ni suspendu que dans les cas exprimés dans les deux articles précédens ».

Au rédacteur du Journal de Lyon.

La plus importante des vérités à publier, c'est que le sort de la France dépend uniquement de la bonté des choix qui auront lieu au 1er. germinal ; c'est à cette grande époque que nous avons ajourné nos destinées, & nous devons à la nouvelle législature la paix, le rétablissement de l'ordre & des finances, ou l'anéantissement moral & physique de la France. Aussi la convention, par un décret, a invité & autorisé tous les citoyens à déclarer & inscrire dans leurs municipalités les noms de ceux qu'ils qu'ils croiront les plus propres aux diverses fonctions publiques. Mais ce que la loi nous permet auprès de nos municipalités, nous le pouvons également partout, &

Paris, 29. Sep. 1793

par tous les moyens possibles. Les journaux deviennent en ce moment par leur active publicité, des registres aussi précieux que ceux de nos municipaux. C'est même peut-être par eux seuls que l'on peut avec succès concentrer l'opinion & les suffrages sur les grands hommes que leur modestie veut quelquefois dérober à nos vœux.

Je viens donc hardiment, citoyen, prescrire aux futurs électeurs du département du Rhône, le choix qu'ils devront faire au 1^{er} germinal.

Eh ! qui devineroit sans moi que, dans un coin de ce même département, vit obscurément & dans la retraite du sage, le grand, l'immortel Servan ? Personne ne s'en doutoit, & cependant tout le monde se souvient de ses importants travaux en révolution : on fait avec quel courage il remplit les fonctions du ministère, quelle sagesse, quelle prudence il déploya à la tête de nos armées..... Mais ce n'est pas de lui que je veux parler aujourd'hui. Je le laisse à Condrieux occupé sans relâche à étouffer au berceau une grande conspiration, une nouvelle Vendée qui s'y forme dans la cuisine d'une auberge. Mais il est parmi nous un autre lui-même ; nous possédons, sans nous en douter, le Pylade de l'Oreste Condriot, le citoyen Charvat, commissaire-ordonnateur de cette division, la seconde personne *de la place*, comme il le dit modestement lui-même ; vérité si bien démontrée, que lors même que la garnison ne seroit commandée que par un caporal, il seroit encore immédiatement *la seconde personne de la place*.

On ignoreroit sans moi que le citoyen Charvat, fils d'un procureur de Rioms, fut avant la révolution employé aux voitures de la cour, que lorsqu'il fallut fermer les écuries par la translation du tyran de Versailles à Paris, se voyant sans emploi & tout harnaché, il s'attela de grand cœur au char de la révolution, dont Servan étoit alors cocher ; qu'il fut l'ami, le confident du ministre, le colporteur affidé de ses sublimes écrits, & en un mot, un membre zélé de l'immortelle société des jacobins ; que le ministre reconnoissant eut bien plus fait que de le nommer commissaire des guerres, si l'injustice ou le caprice des gouvernans ne l'eussent condamné lui-même à une oisiveté funeste à la France.

Voilà, citoyens électeurs, voilà l'homme qu'il vous faut, & croyez qu'il aura tout aussi bon air, assis sur la chaise curule & affublé de la toge sénatoriale, que lorsqu'en grand

uniforme, il a le front ombragé d'un énorme panache & la main sur la poignée de son grand sabre.

Mais, me répondrez-vous, ces ignorans électeurs des campagnes connoissent-ils un Charvat, & comment nous y prendre pour les amener à cette unanimité de suffrages qui charmeroit si puissamment de son cœur l'orgueilleuse foiblesse ? Eh ! braves électeurs, sachez que nous travaillons aussi les campagnes pour l'obtenir. Servan, ce héros de l'amitié, ne prépare-t-il pas tout doucement les esprits à Condrieux & dans les environs ? N'avons-nous pas cette nuée d'employés des administrations militaires, subordonnés à Charvat qui vont criant dans les carrefours des villages : *vive Charvat !* Rien ne sera plus aisé que cette nomination. Vous avez deux représentans à nommer : eh bien, tenez pour certain que les électeurs des campagnes viendront & vous diront :

Nous voulons ce Charvat qui si bien nous charma,
Et nous nommons après quiconque l'on voudra.

Comment Lyon devint *Ville-Affranchie*.

Malheureuse cité ! dont trois ou quatre proconsuls se sont disputé la destruction. Dubois-Crancé la bombarda ; Gouthon le podagre vint enlever à Dubois-Crancé la *gloire* d'entrer en vainqueur dans ses murs ; le comédien Collot-d'Herbois prononça la démolition de ses édifices ; & le ridicule poète Ronsin vint mitrailler ses habitans : Cet impertinent scélérat publioit dans des affiches à Paris que *la foudre n'étoit pas plus prompte que la mort qu'il donnoit*, & cette prompte mort n'étoit pas encore obtenue après deux heures de coups de canons, de fusils & de sabres. C'est ainsi que Lyon devint *Ville AFFRANCHIE*.

Vérité.

On doit moins craindre de la fureur des jacobins, aux prochaines élections, que de l'insouciance de ceux qui ne le sont pas.

Jusqu'à quand, s'écrie *Le Gardien* indigné, le Directoire laissera-t-il déshonorer par certains commissaires pris dans la tourbe des ineptes bourreaux de la France. Veret son commissaire près le tribunal correctionnel de Lyon, vient de donner

u public l'exemple indécant de l'avilissement des tribunaux; son impudence a été portée si loin que les juges ont été forcés d'en dresser procès-verbal.

Le Gardien transcrit ici en entier ce procès-verbal, C'est le même que celui qui est inséré dans notre numéro 166.

Des prêtres gémissaient depuis long-temps dans les prisons de Grenoble. L'administration municipale méconnoissant les lois, refusoit obstinément de les rendre à la liberté. Le citoyen *Morenas*, juge de paix, a brisé leurs fers.

Gloire au juge de paix qui, par ses lumières, son courage, sa justice & son humanité, se rend digne de sa place !

C'est pas la première fois que le citoyen *Morenas* a agi, dans ces temps orageux, d'après la justice & le vœu de son cœur, à la faveur de l'innocence opprimée. Il y aura un an le 12 ventôse prochain que, malgré les hauts cris de cette même municipalité & les menaces de Reverchon, il rendit à leurs femmes & à leurs enfans dix malheureux Lyonnais (le rédacteur de cette feuille étoit de ce nombre) que le rousse proconsul avoit fait conduire arbitrairement dans les prisons de Grenoble.

Gloire encore une fois au juge de paix qui, par ses lumières, son courage, sa justice & son humanité, se rend digne de sa place !

A compter du premier ventôse prochain, le Bureau du Journal de Lyon sera établi place de l'HERBERIE, n°. 118.

Dijon. La femme *Suremain*, accusée de deux faux, dont l'un étoit une lettre de change, signée d'elle, endossée de noms empruntés, & passée à un négociant de Lyon, a été condamnée, seulement par voie de police correctionnelle, à deux ans de détention, sur la déclaration qu'en faisant ces faux, la citoyenne *Suremain* n'avoit point eu intention de nuire.

Marseille. L'hiver est à Marseille pluvieux & très-doux. La végétation s'avance avec une rapidité qui fait craindre pour les récoltes, si des froids violens n'y fesoient ensuite remède. Quelques arbres ont déjà poussé leurs fleurs.

Dans la nuit du 6 au 7 du courant, le consul de

Dannemarck, Tietjens, a été volé par des hommes qui, après avoir scié un barreau d'une des fenêtres du rez de chaussée, se sont introduits dans sa maison. Ils ont enlevé son coffre-fort & divers effets; on est à la recherche des voleurs.

Encore un assassinat! le citoyen *Vincent*, tanneur, servant depuis 4 ans dans les armées de la république, & revenu depuis peu dans ses foyers par congé pour infirmités, se retiroit chez lui le 5 du courant, vers les six heures du soir. Il fut tout à coup assailli dans la rue Ste. Claire par une douzaine d'hommes qui, après l'avoir qualifié de *chouan* & de *fabreur*, tombèrent sur lui & sur son jeune frère qui l'accompagnait. Un de ces scélérats lui plongea un stilet dans le sein. Le coup a porté un peu au-dessous du tétou droit. Le blessé étoit hier à toute extrémité.

Cet attentat est d'autant plus révoltant, qu'il a été commis de sang froid, sans dispute, sans provocation, par cela seul que le jeune homme n'étoit pas l'ami des montagnards. — Cet assassinat & celui du citoyen *Brabant* ont jeté beaucoup d'exaspération dans les esprits. — On a la certitude que dans les derniers troubles du 21 janvier, un exclusif de la garde nationale étoit armé d'un fusil à vent, pouvant tirer quatorze coups sans être rechargé. On est dans cet instant à la recherche du patriote qui étoit porteur d'une pareille arme.

Le directoire vient de destituer à Marseille ses commissaires près les municipalités. Il a nommé en remplacement le C. Barry aîné, négociant, près la municipalité du Nord; le citoyen Selon, homme de loi, près celle du Midi; & le C. St. Jean, près celle du Centre. Ce choix est généralement applaudi.

Bâle, 14 pluviose. Hier soir il'y a eu ici une longue conférence entre l'Archiduc Charles & les généraux français. On y est convenu que la tête du pont d'Huningue, sur la rive droite du Rhin, sera évacuée le 18 du courant. Les Français en retirent actuellement tous leurs effets comme ils l'ont fait à Kehl. Les tranchées ont été ouvertes devant la tête du pont pendant 21 jours.

Strasbourg, 15. Un courrier nous apporte dans ce moment la nouvelle de la capitulation de la tête du pont d'Huningue.

-- Soies. Nulle variation dans le prix; calme.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 175.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

28 Pluviôse, an 5. = Jeudi 16 Février 1797.

Portraits. = Duvicquet. = Femme ressuscitée par Louvet. = Patriotes condamnés au poteau, &c. = Anecdotes Lyonnaises. = Nouvelles d'Huningue. = Spectacles. = Annonces.

Une veuve, victime des malheurs de cette ville, qui s'occupe depuis cette époque de l'éducation des personnes de son sexe, désireroit trouver quatre élèves pour compléter le nombre de dix auquel elle s'est bornée. S'adresser à Mr. Arnaud, Md. de fer, quai St. Antoine, à Lyon.

Manuel des Assemblées Primaires, ou Portraits des Législateurs.

AUBERT, militaire distingué par ses talens & par son activité. Tant qu'il fut chargé de la force armée de Paris, il n'y eut pas de mouvemens à craindre de la part des factieux ; aussi les factieux lui ont-ils voué une haine immortelle.

Alquier fut désigné par l'opinion publique pour ministre de la police. Des connaissances & de la modestie, un cœur droit & un esprit délié ne suffisent pas dans le sanctuaire des lois, sans l'activité qui les met en évidence.

Boissy d'Anglas, dont la présidence en prairial, assure la place à côté des plus grands hommes d'Athènes, est un objet de dérision pour un vil romancier & un chanteur de ruelle. Mais ces deux *quidams* n'ont recueilli de leurs jalouses déclamations que la honte & le ridicule.

O o o

Bailleul, portant tout à tout la culotte & le pantalon, fredonnant le *Reveil du peuple* & la *Marseillaise*; il dîne avec Villetard, soupe avec Canteleu, folâtre lourdement avec nos jeunes miss, & promet l'honneur de sa protection.

Bellegarde, agent stipendié de la faction d'Orléans, apôtre de Marat, & assassin de Langlois des Gravilliers.

Barbé-Marbois, qui n'a point démenti au corps législatif la réputation que lui avoit acquise son excellente administration à Saint-Domingue.

Baudin (des Ardennes) écrivain agréable, législateur instruit, ennemi de l'anarchie, mais esclave trop soumis des circonstances.

Beffroy, frère du spirituel *Cousin Jacques*, fidèle à son poste, ennemi des factions, républicain par goût & par principe, très-instruit dans l'économie rurale.

Berlier. Un jour, Berlier monta à la tribune & dit; Je vous propose l'arrestation de Duchâtel de la Gironde, & Duchâtel fut arrêté & guillotiné. *la tribune*.

Baudin (de l'Indre) honnête & laborieux; mais à qui le journal du *Bon Homme Richard* a fait tourner la tête.

Bancal: des mœurs, du courage & un sens droit.

Bézar: tartuffe révolutionnaire, desservant de Treilhard, & agent de la faction d'Orléans.

Bornes, jeune homme aimable, facile, instruit & paresseux.

Ballard (de la Nièvre): sa haine vigoureuse pour les factieux, son énergie, ses lumières & ses travaux honorent le département qui l'a choisi.

Courtois, parent, ami, disciple de Danton. La calomnie lui donne une fortune immense amassée par des moyens honteux.

Cornilleau, moine immoral & imbécile, champion de Barrère. Une vérité remarquable, c'est que tous les moines & les prêtres apostats ont ensanglanté la révolution.

Camus, la terreur des pensionnaires & des rentiers de l'état. Il a traduit Epictète; mais il est plus aisé de le traduire que de l'imiter.

Couchery. Ses discours sur l'amnistie, la liberté de la presse & les journalistes, annoncent un orateur instruit. Son organe sonore, sans être aigu, lui garantit des succès à la tribune.

Clauzel vouloit être ambassadeur ou consul ; cette idée a tellement égaré sa tête , qu'il injurie jusqu'à ses voisins. Il s'agite ; on le regarde : il écume ; on rit. Pour dieu ! directeurs , faites-le *consul*. Caligula n'eut pas attendu si long-temps.

Charlier , bilieux , atrabilaire , jacobin , orléaniste.

Cadroy a vengé le midi , & a mérité l'honneur d'être calomnié par Louvet , Poultier , Réal , & compagnie.

Chazal , honteux d'être inconnu , s'est adressé à Siéyes , qui lui a donné , dans ses momens perdus , des leçons de manège , dont l'autre a mal profité. Orléaniste.

Cavaignac , un des bourreaux de la France.

Cambacerès passe pour avoir un caractère souple & pliant ; mais il est étranger à la tactique des scélérats.

Chénier : Comme poète , il est à côté de *Dracon* , & comme législateur , on le met au dessous de *Pradon*. On assure que son perroquet est mort avant-hier , pour avoir déchiré avec son bec une page de l'*Épître à la Calomnie*.

Dubois - Crancé. Les ruines de Lyon l'accusent autant que les habitans qui ont échappé à ses fureurs ; mais la faction d'Orléans lui promet sauve-garde & amnistie.

Dufay , envoyé de Saint-Domingue , stellionaire , aimant la mer ; sa place est à Toulon.

On mande du département de la Nièvre , qu'on voit rôder , avec inquiétude , un infame hypocrite nommé *Duvicquet* , qui , après s'être baigné dans le sang des malheureux lyonnais , a trouvé la récompense de ses exploits près la commission temporaire dont il étoit le secrétaire-général , et dans la place de secrétaire intime de *Merlin* au ministère de la police et de la justice ; on craint que le pere *Duchefne* de Lyon , qui a fait quelques dupes dans le département de la Nièvre , où il s'étoit d'abord montré le partisan des fédéralistes , ne soit envoyé par son exécration pour séduire les habitans de ces contrées , et leur inoculer des choix dignes de lui et de ses protecteurs.

L'auteur de la *Sentinelles* annonce que *Mme. de Polignac* est à Lyon , tandis qu'elle est morte depuis plus d'un an , dans un pays étranger. Une femme ressuscitée !!! Ah ! citoyen *Louvet* , dit à ce sujet le *Déjeuner* , on peut faire des *Romans* , mais il leur faut au moins de la vraisemblance.

Le tribunal criminel de Grenoble vient de statuer sur le sort de deux citoyens de Vienne, *patriotes exclusifs* de 93.

Ces deux individus, soi-disant *patriotes*, l'un nommé *Poleynard*, déjà AMNISTIE, qui avoit été accusé, il y a environ cinq ans, d'avoir empoisonné sa femme & sa belle-sœur, l'autre *Barrié*, son misérable satellite, tous les deux ultra-révolutionnaires, & *dénonciateurs de profession*, ont été convaincus d'avoir, sans motif légitime, fusillé de nuit, leurs concitoyens, & la force armée accourue au bruit, & d'avoir cassé le bras d'un jeune domestique attaché à un officier de l'état-major.

Pour réparation de quoi,

Poleynard & *Barrié* ont été condamnés à quatre ans de détention, préalablement attachés durant deux heures au poteau, & solidairement à payer par forme de dommages & intérêts, 3000 liv. au malheureux estropié, & privé d'un bras.

Un essaim de frères, *mathevons & babouviens*, à l'uniforme bleu & collet rouge, renforcé de ceux de Lyon & de Vienne, avoient, pour ainsi dire, encombré l'auditoire à la séance des débats de cette affaire;..... ils ont été longs & animés..... mais une garde imposante, sagement prévue & établie, ainsi que la fermeté de l'accusateur public ont déjoué les projets vociférateurs & peut-être sanguinaires.

P A R I S , 22 Pluviôse, an V.

Le plus beau monument que la révolution de l'anarchie ait détruit à Lyon, c'est la plus belle statue équestre qui existât en France : celle de Louis XIV, qu'on voyoit dans cette ville, sur la place de *Bellecour*. Les regrets qu'en témoignèrent alors les Lyonnais, ne furent pas inconnus du maire Vitet. Il fit quelques efforts pour s'opposer à sa destruction entière. On étoit à la veille de la septembrisation; son imagination qui ne rêvoit que des *Brutus* & des têtes coupées, proposa d'abattre celle du monarque, & d'enter sur ce tronc décapité, celle de *Brutus*. Quelqu'ingénieux que cet expédient lui parût, parce qu'il tenoit de l'*humano capiti* d'Horace, les municipaux répondirent par le *risum teneatis, amici*; & la statue fut brisée.

Or vous savez que ce monument avoit été coulé d'un seul jet , par les fameux *Keller* , d'après le modèle de *François Dessjardins* , que c'étoit-là le chef-d'œuvre de ces artistes , & que le consulat , ayant la facilité de choisir entre cette statue & celle qu'ils avoient faite pour Montpellier , avoit préféré celle-là , de concert avec les artistes.

Il s'est trouvé , lors de sa destruction , un homme assez aloux de la gloire de son pays , assez ami des arts , & assez opulent , pour demander à faire l'acquisition de ce monument , afin de le conserver dans son hôtel : cet homme étoit M. Lafond-de-Juis.

Hier , j'ai ressenti que j'étois Lyonnais comme lui , & en ai pris occasion de maudire la fortune qui ne secon-
doit pas mes sentimens.

Un modèle précieux de cette superbe statue , celui-là même que les *Keller* & *Dessjardins* offrirent à Louis XIV , & qui étoit soigneusement conservé dans le cabinet du roi ,

Versailles , alloit être vendu à un Belge , pour qui il avoit que le mérite de la perfection. « Quoi ! ai-je dit , e lui sera-t-il pas disputé par un Lyonnais , pour lequel ce modèle a , de plus , le mérite de la convenance & de l'intérêt. » Et aussitôt , faisant espérer au marchand une somme plus forte que celle offerte par le Belge , j'ai suspendu la vente , en faveur des Lyonnais.

Serai-je défavoué ? Ai-je eu tort de penser que mes compatriotes disputeront à un étranger ce mémorial estimé un monument regretté de tous les Lyonnais ? C'est à un d'eux , sans doute , qu'il doit appartenir ; & le hasard m'a fait intervenir avant la consommation du marché , semble encore lui faire un devoir de l'acheter. Il me semble que toute la ville sera consolée & satisfaite , quand elle verra que ce modèle est conservé dans son enceinte.

Il est de la hauteur de 15 à 18 pouces , en bronze , posé sur une simple bande de marbre blanc. Il sera livré pour cinquante louis , & l'on fournira à l'acquéreur la preuve authentique qu'il est celui-là même du cabinet du roi. Annoncez-le donc , je vous prie , à vos concitoyens ; veuillez recevoir les offres qui vous seront faites , à la condition cependant , que si , par un événement imprévu , vous que vous m'en donnerez , n'arrivoit qu'après l'époque de délai fixé pour la vente , ni vous ni moi ne serions responsables des suites de ce retard.

* * * Lyonnais.

*ANECDOTES pour servir de supplément au Tableau
des prisons de Lyon, par M. Delandine.*

Dumiget , après avoir arraché des griffes révolutionnaires 250 Lyonnais en donnant des billets de sortie d'hôpital pour rejoindre des bataillons supposés être en dépôt à *Union* , frontière de Suisse , fut dénoncé , incarcéré à l'hôtel commun , & s'échappa au moment où il alloit être condamné à mort ; le moyen qu'il employa étoit aussi ingénieux que périlleux dans son exécution. Il passa par la fenêtre du premier étage de l'hôtel de ville , & filant le long du cordon , ébréché en 20 endroits par l'éclat des bombes , s'introduisit dans la chambre des dénonciations , qui menoit à l'escalier dit *des contributions* & s'évada.

Roignon , commandant le poste d'Oulins , arrêté hors de Lyon sept jours après l'entrée des troupes de 1793 , préféra se brûler la cervelle , lors de son arrestation , à servir de victime aux brigands. Il ne réussit pas à se priver de la vie , fut conduit dans le corps de garde de l'hôtel commun , s'échappa pour se réfugier à l'hôpital Saint-Louis. Reconnu par les révolutionnaires , il imagina de changer de lit avec un mort , voisin du sien ; le cadavre fut inhumé sous le nom de Roignon , & ce dernier , à l'aide de cette ruse , alla se faire panser à l'hôpital de l'*Observance* , sous le nom d'*Étienne-François Renard*. Il vit encore.

Bertrand , garçon miroitier , emprisonné dans la mauvaise cave avec les frères Champine , ne voulut , malgré leurs instances , signer une requête , rédigée par un révolutionnaire , elle leur accordoit la vie , & ce brave homme préféra la mort en se mettant volontairement à la chaîne de ceux qu'on traînoit à la guillotine.

Ravier , lieutenant de la compagnie des chasseurs à pied de Guillaume Tell , interrogé par les juges assassins , d'abord sur ses noms & qualités , resta muet , & , voyant qu'il étoit pris pour son parent , notaire , il consentit à être mis à mort sous ce nom.

Faure , sergent-major de la même compagnie , refusa de répondre à ses tyrans , & se contenta de leur dire : *qu'est-il besoin que je réponde à vos questions , quand je vois mon arrêt de mort écrit sur vos lèvres ?* Il fut de suite condamné.

Barbier, capitaine des chasseurs à cheval, emprisonné à Roane, se fit apporter par une femme un habit national, des épaulettes, une épée, & se présenta ainsi costumé au guichet, en criant d'une voix assurée : *guichetier, ouvre à cette citoyenne.* Le guichetier arrivant tendit son bonnet & demanda un *pour boire* à la femme; alors Barbier profitant de l'occasion, s'avance vers le guichet, & dit au guichetier : *comment, coquin, tu rançannes ainsi les gens ? tu iras au cachot ;* le guichetier confus, ouvre la porte pour demander pardon à l'officier ; Barbier alors s'écria : *point de pardon pour les concussionnaires ;* il donna le bras à la femme qui le conduisoit, & continuant son ton d'autorité, il confia à la garde, qui le crut officier de service, le guichetier, & sortit ainsi de la prison.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen, j'ai oublié le grec, & je me trouve embarrassé sur la dénomination de *Tachygraphe*, donnée à un nouveau journal. J'ai entendu parler autrefois de la *Tachéographie*, ou *l'art d'écrire aussi vite qu'on parle.* J'ai toujours imaginé qu'on avoit ainsi nommé cet art, parce qu'il étoit impossible qu'on ne fit bien des erreurs en écrivant rapidement. De là, j'ai cru que le *Tachygraphe* étoit un journal où la vérité devoit être couverte de taches.

J'apprends, dans ce moment, que le Conseil des anciens vient de rejeter le *Tachygraphe*. Ce rejet me fait croire à la justesse de ma définition étymologique.

Salut & salut.

A compter du premier ventôse prochain, le Bureau du Journal de Lyon sera établi place de l'HERBERIE, n^o. 118.

S P E C T A C L E S.

Nous possédons depuis quelque temps Mademoiselle *aillard*, cantatrice des plus distinguées du théâtre des arts. Elle avoit déjà paru sur les deux théâtres de notre ville, & le public par des applaudissemens, des vers, des couronnes lui avoient témoigné le plaisir qu'il éprouvoit à l'entendre. Elle s'y remontre avec le même talent couronné du même succès.

— On continue de jouer la *Pauvre Femme*, & la réputation n'en est point ébranlée sur ses bases. On doit jouer

incessamment l'*Intérieur des Comités Révolutionnaires*, & il est présumable qu'elle résistera à cette nouvelle conspiration.

— Dans une représentation de *Renaud & Armide*, le public a applaudi longtemps & unanimement ce vers :

La paix, la paix est nécessaire.

Huningue, 19 pluviôse. Avant-hier, le général Dufour a rendu au général autrichien Bolza le fort sur l'île; 800 impériaux en ont pris possession. Les français se sont embarqués au bruit d'une musique guerrière, pour gagner la rive gauche du Rhin. Aujourd'hui, les autrichiens commencent à démolir les fortifications.

Le déjeuner, journal rédigé par une société de gens de lettres. « Si au commencement de la journée, disent les » rédacteurs en terminant le prospectus de ce journal, un » père fait de notre feuille une lecture de famille; si le sage » y découvre quelque trait de lumière; si les femmes, ces » juges délicats, y retrouvent ce ton décent & cette urba- » nité qui caractérisa si long-temps le Français, nous nous » applaudirons alors d'avoir donné un double attrait au » DEJEUNER. »

Ce journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 30 liv. par an, pour Paris; & de 33 liv. pour les départemens, franc de port. On peut s'abonner aussi pour six mois, & trois mois.

On s'abonne à *Paris*, chez CH. TUTOT, rue Neuve St. Roch, N^o. 155. A *Lyon*, chez PELZIN, rédacteur du journal de Lyon. Et chez les principaux libraires & directeurs des postes.

Cours des soies du 29 pluviôse, an 5, pour trois mois de terme.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	26 à 27 l.
Idem. 30 à 32 den.	24 l. 10 à 25 l. 10.
Idem. 36 à 40 den.	22 l. 10 à 24 l. 10.
Trames 1re forte, superfines, . . .	24 à 24 l. 10.
1re forte, fines	22 à 22 l. 10.
2e, avantagées,	20 l. 10 à 22.
2e. forte,	18 l. 10 à 19 l. 10.
Soies grèses,	15 l. 10 à 16 l. 10.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n^o. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 176.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

3 Ventôse, an 5. — Mardi 21 Février 1797.

*Observations sur les fabriques de Lyon. — Suite des portraits.
— Réclamations. — Avis important. — Courrier de Marseille à Lyon arrêté & volé.*

Maison de campagne avec l'usage de la promenade dans un enclos des plus agréables, au petit Ste. Foy, montée des Aqueducs, près les portes de St. Irenée, à louer à présent. S'adresser à M. Conrajod aîné, quai St. Clair, N^o. 131, au 1^{er} étage.

— Pieds d'Orangers, Jasmins double & Tubereuses, chez Vial, place St. Cosme, N^o. 84.

Fabriques de Lyon.

Observations adressées aux membres composant la commission d'instruction publique.

CIToyENS, après avoir lu le message du directoire exécutif, relatif aux fabriques de Lyon, avec toute l'attention qu'exigeoit l'importance de son objet, je me détermine à vous adresser quelques observations sur son contenu. Il s'agit de rétablir une des branches de notre industrie, celle qui est la plus importante par les produits avantageux qu'elle assuroit à la France dans la balance de son commerce avec l'étranger, par le nombre de bras qu'elle occupoit utilement, par l'influence qu'elle procuroit à nos manufactures sur les modes de l'Europe qu'elle varioit sans cesse au gré de nos artistes : sous ce point de vue la matière s'agrandit ; les détails les plus minutieux acquièrent de véritables droits aux soins du gouvernement ;

P P P

vous me pardonnerez de ne pas de m'y suivre. Heureux, si je puis aider la bonne volonté du directoire à se mettre sur la voie de réparer les ravages que nous a faits, dans cette partie, la tourmente révolutionnaire.

Les propositions du gouvernement sont ;

1°. La nomination d'un professeur particulier, chargé d'enseigner uniquement le dessin de *la fleur* aux jeunes dessinateurs pour l'étoffe, sans le substituer au professeur, chargé dans l'école centrale de l'enseignement ordinaire du dessin qui a *la figure* pour objet.

2°. La nomination de ce professeur par un jury spécial, en lui confiant le soin d'enseigner *la mise en œuvre* à de jeunes artistes, qui feroient dans cet exercice la preuve & l'essai de leurs talens.

3°. Charger le professeur de géométrie & celui de chimie de l'école centrale de faire des cours publics, l'un de *mécanique* appliqué à la construction & à la conduite des métiers à fabriquer, l'autre de *chimie* appliqué aux teintures.

Je ne prétends point repousser la première de ces propositions, encore moins la troisième ; mais je crois devoir relever une erreur échappée au rédacteur du message, parce qu'elle pourroit avoir les suites les plus défavorables à l'enseignement de l'art, que l'on se propose de ressusciter & d'encourager.

On dit dans le message que *l'enseignement ordinaire du dessin, qui a la figure pour objet, ne peut-être d'un grand secours pour les artistes de Lyon* : & de ce raisonnement l'on tire la conséquence nécessaire qu'il ne faut enseigner aux élèves qui se destinent à cet art dans nos manufactures que le dessin de *la fleur* seulement.

Que l'envie d'innover ne nous fasse pas oublier par quels moyens nos prédécesseurs & nos contemporains se sont successivement élevés à la perfection de leur art ! Si l'on cite à l'appui de la méthode ancienne les *Razy* (1), les *Malinos*, les *Devarenne*, les *Borne*, & tant d'autres

(1) Razy, dont je n'ai connu que les cartes que quelques fabriques conservoient pour nous montrer à quel point de perfection on peut porter cet art que l'ignorance seule méprise. Razy plaçoit dans ses dessins des figures, des animaux, des paysages : rien ne lui étoit étranger. Il seroit utile de rechercher ses dessins pour conserver les connoissances de cet art que la broderie a tué.

artistes plus jeunes, dont les talens dans d'autres genres ont égalé celui de leurs maîtres; si l'on dit, que ces artistes fameux ont tous commencé par étudier *la figure*, avant de se livrer à l'étude de *la fleur*, on aura sans doute présenté à l'homme prudent un motif d'hésitation. Mais l'expérience ne parle pas seule à l'appui de cette méthode d'enseignement, la théorie de l'art en découvre elle-même tous les avantages.

Les artistes savent qu'aucun être créé ne présente dans l'univers de formes plus agréables, d'effets plus larges, de masses plus imposantes, de reflets plus harmonieux, d'oppositions plus saillantes sans dureté, plus de parties arrondies sans lourdeur, que la figure de l'homme & de la femme, quand elle peut offrir quelques-unes de ces formes célestes que rassemble l'*Apollon du Belvedere* ou la *Venus de Medicis*. Une fois exercé à chercher ces effets nets & simples, qui seuls peuvent le satisfaire, l'artiste contracte l'habitude des tons harmonieux sans cesser d'être piquans, abandonne les détails stériles & brillantés que le peintre de fleurs s'applique trop souvent à saisir; il appelle & amuse l'œil sans bleffer la vue; & procure ces sensations agréables que nous avons tous plus ou moins éprouvées à l'aspect d'une belle étoffe de Lyon, brochée ou brodée.

On pourroit cependant, peut-être, essayer de me contester que tous ces avantages soient nécessairement pour l'artiste le fruit d'une étude commencée par *la figure*, & je ne serois point étonné que des dessinateurs qui ne voient dans cette méthode qu'ils ont eux-mêmes suivie, que le détour inutile d'une aveugle routine, ne me contestassent aussi cette assertion; mais ne serois-je pas fondé à les accuser d'ingratitude pour un usage qui les a si bien servis, si je les forçois d'avouer qu'ils n'ont jamais connu d'artistes fameux dans nos manufactures, qui n'aient trouvé les élémens de leur talent dans une première étude de *la figure*.

Il est encore d'autres avantages pour l'artiste & pour la nation dans la méthode que je défends, & le gouvernement se gardera sans doute de les négliger.

Il ne faut pas que l'on imagine que tous les hommes puissent obtenir de l'éducation les talens d'un grand artiste; la médiocrité dans ceux qui cultivent les arts est toujours l'effet d'une vocation mal connue. Tous les hommes ne voient pas, ne peuvent pas voir de la même manière et sous les mêmes nuances; il faudroit pour cela qu'ils eussent

sont reçu de la nature la même conformation ; le contraire est suffisamment démontré. Il faut d'abord que le goût , ce don de la nature que rien ne peut suppléer , mette le crayon à la main du jeune enfant qui se destine au dessin , même pour nos fabriques , si l'on veut qu'il n'y végète pas inutile à son art & à sa patrie. Mais , lorsque sa main , conduite par le desir de l'imitation , tracera sur le papier un trait encore incertain , soit que son attention se soit portée sur la forme d'une *pensée* , ou sur celle d'un œil , son talent ignorera encore le genre qu'il est appelé à cultiver ; hé bien , s'il est d'abord essayé à l'étude de la figure , son génie peut se développer , et , s'éloignant involontairement du mécanisme fatigant de nos étoffes , il acquerra le sentiment de ses forces , et pourra saisir un jour d'une main assurée le pinceau de *Rubens* ou le ciseau de *Coustou*. S'il manque de cet élan audacieux qui caractérise l'élève destiné à animer la toile ou le marbre , on le conduira sans efforts dans l'atelier du peintre de fleurs , & on aura du moins obtenu la certitude , en donnant à nos manufactures un artiste de plus , de n'avoir point enlevé à l'art de la peinture un homme fait pour en reculer les limites.

Enfin , qui peut assurer que ce genre de dessin , que le gouvernement veut encourager , n'exigera pas de nos artistes l'habitude ou du moins la possibilité de dessiner *la figure* aussi facilement que *la fleur* ? qui sait si , dans le nombre des variétés que la mode doit introduire dans nos fabriques , on ne comptera pas celle de présenter des figures allégoriques , de faire grouper agréablement des enfans ou chargés de guirlandes de fleurs , ou se balançant sur les rinceaux d'un arabesque , ou gaiement occupés des plaisirs de leur âge dans des touffes harmonieuses de verdure & de fleurs , destinées à doubler les jouissances de l'homme riche , qui cherche sur les lambris de son salon le printemps , la verdure , et jusqu'aux brillans attraits de son parterre , dont il ne fait pas jouir.

Faudra-t-il que votre artiste , niaisement embarrassé , pour satisfaire à cette fantaisie , calque son esquisse sur les *bambins* que le mauvais goût nous apporte avec les étoffes de l'Inde ou de la Chine ?

Mais qu'ai-je besoin d'insulter pour faire approuver une méthode dont le gouvernement ne veut pas priver les élèves qu'il se propose de former , l'objet de cet enseignement ?

it, la population de Lyon & sans doute aussi les longs heurs de cette commune, lui méritent la dépense de ces x maîtres, dont l'utile concurrence peut seule réparer pertes immenses que nos manufactures ont faites.

Après avoir essayé les dispositions des élèves pendant un ain temps à l'étude de *la figure*, pourquoi ne renverroit-pas au professeur pour *la fleur* ceux qui n'auroient pas tré toute l'aptitude nécessaire à la carrière de *l'histoire*? pourroit même hâter le développement des dispositions élève en lui montrant chaque année dans l'étude de *figure* la récompense de ses progrès & le prix d'une é émulation.

(*La suite au N^o. prochain.*)

Suite des portraits des législateurs.

André Dumont brisa, le 9 thermidor, le masque révo-onnaire dont il étoit couvert, pour sauver son départ-ent & lui-même des fureurs de son corps & des échafauds *Joseph Lebon*.

Dumolard, orateur distingué, législateur instruit, athlète n de courage, toujours sur la brèche, & peut être trop vent.

Dussaux, le Nestor & le modèle du corps législatif.

Dumas, le plus adroit des hommes & le plus ingénieux militaires.

Dupont (de Nemours) remplit dignement sa tâche, & nd avec autant de courage que de persévérance le poste onneur qui lui fut confié.

Brulhe, prêtre apostat, & par conséquent le plus cruel emi des prêtres infermentés.

Lebry, digne ami de Louvet & foible émule de Robes-
re.

Launou, dépopularisé par Syéyès, & noyé dans son ore crachat; image fidelle & dégoûtante.

Lourcroy a voulu pleurer Lavoisier après sa mort, qu'il pas voulu défendre pendant sa vie.

Grégoire ne rêve plus que le rétablissement de l'autel qu'il nversé.

Lauthier (de l'Ain) a l'air d'un *chatfouin*, & le carac-
d'un tigre.

Guillemardet appelle *chouans* tous ceux qui parlent de
envoyer dans son département.

Guyomard a le ton , la figure & le goût des remplaçans de la garde nationale.

Isabeau a fait guillotiner Grangeneuve.

Troyes , le 13 pluviôse , l'an 5 de la république.

Copie de la lettre écrite par le commissaire du directoire exécutif près les tribunaux civils & criminels du département de l'Aube , au citoyen Emery aîné , négociant de Lyon , à Châlons-sur-Saône.

Citoyen , j'ai reçu le 10 de ce mois votre lettre du 4 , par laquelle , en me parlant du nommé Emery condamné à mort comme complice de Grisou , & dont le courrier des départemens a parlé dans son N^o. 1597 , à l'article Variétés , page 238 , vous me dites que la malveillance se plaît à faire un rapprochement odieux entre cet individu & le citoyen votre frère cadet.

Je me félicite de n'avoir qu'une réponse agréable & satisfaisante à vous faire , convaincu qu'il n'existe aucune identité entre votre frère & cet individu.

Emery condamné par le tribunal criminel du département de l'Aube le 21 nivôse dernier à la peine de mort , comme complice d'incendie , meurtre & vol , se nomme Louis Emery , se disant originaire de Lyon , de la ci-devant paroisse St. Pierre de cette commune ; il est âgé de trente deux ans , de la taille de cinq pieds , cheveux & sourcils noirs , yeux noirs , menton rond & allongé , front découvert , nez gros & éilé. Il a été marié sur la ci-devant paroisse de St. Pierre de Lyon , en l'année 1792 , ou au commencement de 1793 à Marie Monin , âgée de 28 ans , taille de 4 pieds 10 pouces , cheveux & sourcils châtain clairs , yeux bleus , nez bien fait , bouche moyenne , menton rond , visage rond , (elle a été mise en accusation & acquittée.) Il paroît qu'aussitôt son mariage , qu'un peu de temps après , Emery condamné a quitté la ville de Lyon pour se fixer à Dijon , où il a résidé pendant deux ans rue du Bourg , où il a fait le commerce ; ensuite il est venu se fixer à Troyes , & il y résidoit depuis environ deux ans & demi à l'époque de son arrestation qui a eu lieu le 1er. messidor dernier ; & quoiqu'il ne soit pas de la première rusticité , son langage annonce un homme sans éducation.

D'ailleurs , & je tiens ce fait de sa propre bouche , il

je vous autorise de tout mon cœur à faire de ma lettre
ce que vous jugerez à propos pour votre satisfaction,
je ne mets aucune borne à cette autorisation. J'appren-
dra avec plaisir l'avantage que vous en aurez tiré, & je
traite de tout mon cœur, comme je n'en doute point,
qu'elle fasse cesser les bruits qui vous affligent & blessent
votre délicatesse; je regarderai toujours comme très-bien
employé le temps que je consacre à l'utilité d'une famille
honorable & à la satisfaction d'un galant homme, & vous
de ne pas douter de tout le plaisir que j'ai à vous
écrire cette lettre.

Salut & fraternité.

Signé, BONNEMAIN.

Avis important.

On assure que l'ex-conventionnel Fournier, aujourd'hui
d'âge d'état, est à Charly près Lyon depuis plusieurs
jours. Il doit en partir samedi pour retourner à ses fonc-
tions. Il a été visité par les nommés Revenu, Leblanc,
Fayolle, Binet & autres exclusifs des environs.
Il est venu sans doute préparer les élections.

Le Bureau du Journal de Lyon est actuellement
à l'HERBERIE, n°. 118, au 2^e. étage.

Commissaire ordonnateur de la 19^e. division militaire,
au citoyen Pelzin, rédacteur du journal de Lyon.

EU m'importe, citoyen, que l'on me recherche dans
les salons que permet l'amitié.

EU m'importe aussi que l'on descende dans ma filiation
dans les postes que j'ai pu occuper. Je ne rougirai jamais
de ma naissance, ni de la manière dont j'ai rempli &
exercé mes fonctions.

EU m'importe que l'on se permette de plaisanter sur
l'autorité qui m'est confiée & sur la place que me défère
le public.

EU m'importe encore la caricature avec laquelle on
se moque, sur le costume auquel cette loi m'oblige.

EU m'importe ce qu'il m'importe, c'est de désabuser le public
des principes qu'on s'est hasardé d'avancer que je pro-

Paris 17. 505. et 17.

Journal 7.17.

Comme vous prétendez que les journaux doivent avoir aussi l'opinion, puisque vous avez bien voulu éclairer les électeurs à venir sur le choix des nominations, vous avez contracté l'obligation de juger les individus impartialement; ainsi je vous prie de lire avec autant d'attention, que j'ai le droit de l'exiger de votre honnêteté, les deux brochures ci-incluses; vous y reconnoîtrez tous mes principes & vous verrez que, bien loin d'avoir été jacobin comme on tente de le répandre, je n'ai jamais été d'aucun CLUB.

Je puis administrer la preuve que des journalistes, que je ne connoissois pas plus que vous, m'ont rendu, citoyen, plus de justice & ont pris sans doute autant de plaisir à prôner mes principes, que vous aurez de regret après m'avoir lu, d'en avoir été le détracteur.

Je vous prie, citoyen, d'insérer la présente dans le plus prochain numéro de votre journal, & de m'accuser réception de cet envoi.

Salut & fraternité.

CHARMAT.

Note du rédacteur. La lettre à laquelle répond le citoyen Charmat, n'est point notre ouvrage; ainsi mal-à-propos il nous qualifie de détracteur de ses principes. -- Nous lirons attentivement les deux brochures de sa composition, qu'il nous a adressées, & nous les ferons connoître aux Lyonnais par une notice. Depuis 1791, elles sont connues des injustes parisiens. Je dis injustes, parce que malgré sa modeste ambition pour leurs suffrages & ses promesses de courage, ils ne jugèrent pas à propos d'en faire un membre de la législature ou de la convention. On verra tout cela dans la notice.

Lyon. L'administration départementale a fait afficher la liste des candidats pour les élections prochaines. Cette liste a dû étonner plusieurs personnes, dans mon prochain N^o. je dirai pourquoi; elle a excité en général l'indignation, je dirai aussi pourquoi; elle doit faire tout craindre & tout espérer, je dirai encore pourquoi & pourquoi.

Le courrier de Marseille à Lyon a été arrêté par 16 hommes entre Pierre-Latte & La Palu. On l'a volé, & on a éventré une partie des dépêches. Les deux gendarmes qui l'escortoient ont fui, après avoir tiré leurs coups de pistolets.

-- Soies. Nulle variation dans le prix.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n^o. 8.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.



177.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

6 Ventôse, an 5. = Vendredi 24 Février 1797.

Suite des observations sur les fabriques de Lyon. = Fin des portraits des législateurs. = Annonce à Paris d'un prochain incendie contre-révolutionnaire à Lyon. = Fête de l'anniversaire de la mort de Louis XVI à Valence. = Réflexions sur le divorce. = Modes. = Journées sanglantes à Avignon. = Tableau des candidats du département de Rhône pour les prochaines élections. = Passage de Reverchon à Autun. = Mouvements anarchiques à Carpentras. = Fusillade dans les rues à Bollène. = Situation de Lyon.

Le Bureau du Journal de Lyon est actuellement place de l'HERBERIE, n°. 118, au 2^e. étage.

Fabriques de Lyon.

Suite des Observations adressées aux membres composant la commission d'instruction publique.

JE passe à la seconde proposition contenue dans le message, à celle sur laquelle je suis d'une opinion entièrement opposée; elle consiste à donner à l'école centrale de Lyon, un professeur pour l'enseignement du dessin de la fleur qui puisse aussi enseigner la mise en carte.

Pour admettre une telle disposition, il faudroit renoncer, & cela bien gratuitement, à tout l'avantage qu'on se promet de cet enseignement; pour cet objet, on devroit choisir nos meilleurs peintres de fleurs, & cependant, après avoir dit: Qu'il est difficile de captiver l'artiste distingué dans un travail de pur mécanisme, & qui ne prête en rien à l'imagination;

A

on suppose qu'il sera possible de trouver un homme qui aura le courage de se consacrer à l'enseignement de ce travail mécanique. N'avons-nous pas assez de motifs de craindre que nos grands peintres de fleurs, encore circonvenus par les fausses idées que le gouvernement monarchique inspiroit pour les arts mécaniques, ne méprisent trop le séjour d'une ville manufacturière pour s'y établir; & faut-il encore ajouter à leur dégoût par cet emploi dont on ne peut se dissimuler l'aridité! Hâtons-nous donc d'écarter cette entrave inutile, & espérons que nos *Wanhuisum* français, que l'amour de leur pays anime, ne se refuseront pas à faire des élèves à Lyon, puisque cette occupation ne les priveroit point de l'exercice de leur art, & que le gouvernement saura leur tenir utilement compte d'un dévouement qui peuplera nos manufactures de sujets utiles.

Je comprends que quelques-uns de nos fabricans n'envi-sageant que le genre qu'ils ont entrepris, ont pu se faire une idée assez extraordinaire de la *mise en carte*, pour croire possible de réduire l'enseignement de ce travail à des principes communs à toutes les étoffes; mais la plus petite attention les convaincroit bientôt de l'impossibilité d'un enseignement qui pût conduire ainsi à la perfection dans tous les genres d'étoffes brochées.

La *mise en carte*, abstraction faite de telle ou telle étoffe, n'offre d'abord par elle-même qu'une opération peu difficile; mais, quand on vient à spécialiser ce travail, les difficultés s'annoncent de toutes parts; & ces difficultés, l'expérience & une attention soutenue à suivre le mécanisme du métier, peuvent seules apprendre à les surmonter. Exigera-t-on d'un peintre, qui a le sentiment de sa supériorité dans son art, l'étude de ce mécanisme? ce dévouement même le mèneroit-il à tout? puisqu'il est vrai que le meilleur *metteur en carte* pour un *gros-de-Tours* broché ou un *lampas*, ne seroit pas en état de mettre en carte pour un *velours* de plusieurs couleurs, & que l'artiste qui s'est consacré à ce dernier genre ne peindroit qu'imparfaitement la carte d'un petit *satins deux lats*. Je ne parle pas du *chiné*, pour lequel on a toujours employé des dessinateurs particuliers. Le procédé de la *mise en carte*, pour les différentes étoffes, est aussi dissemblable que l'*armure* de chacun des métiers qui servent à les fabriquer.

Je le répète, la *mise en carte* n'offre pas de grandes difficultés lorsqu'il s'agit seulement d'agrandir les proportions

de l'esquisse soit en hauteur, soit en largeur, en suivant les combinaisons admises par le fabricant entre les fils de *trame* & les fils de *chaîne*, mais c'est lorsqu'il faut calculer ces proportions avec le fabricant, pour le genre d'étoffe qui lui est particulier avec la matière qu'il emploie & avec les vues d'économie (& l'on sait qu'il n'est point dans une grande fabrique de petits profits ni de petites économies); c'est alors que les difficultés grandissent, & que le *metteur en carte* ne doit pas négliger de consulter jusqu'à l'expérience de l'ouvrier, & d'aller étudier dans sa *boutique* le mécanisme de ses métiers.

La routine est aveugle, mais sa marche est souvent plus sûre que le langage des savans, & je pense que l'on ne peut l'abandonner avec sagesse que lorsque l'on a acquis l'assurance de pouvoir s'en passer. Pendant 12 ans employé dans les fabriques de Lyon, je n'ai connu aucun professeur pour la *mise en carte*; cependant les maîtres & les écoliers devoient être plus faciles à trouver que dans ce moment. Le jeune homme qui se destinoit à l'étude du dessin pour la manufacture, n'entroit dans une fabrique qu'après avoir acquis la facilité de dessiner la fleur d'après nature; &, dès son entrée, si l'amour du travail l'y avoit suivi, il pouvoit se rendre utile sur la *carte* en se chargeant de travaux secondaires sur l'ébauche faite par ses chefs, & il s'élevoit par degrés & sans effort à la connoissance de ce travail. Là le mécanisme de l'étoffe qu'il voit agir, pour ainsi dire, sous ses yeux, les raisonnemens de ses supérieurs & les discussions qui s'élèvent chaque jour devant lui entre le dessinateur & le fabricant, l'instruisent par degrés, & le temps le perfectionne sans efforts. Voilà le véritable & le seul mode d'enseignement de la *mise en carte*; tout autre ne peut avoir pour but que la création d'une place pour un professeur inutile.

S'il est vrai de dire que le travail de la *mise en carte* fatigue, dessèche ou refroidisse l'imagination du dessinateur, il est de fait aussi qu'aucun dessinateur ne peut en négliger l'étude, qu'il ne doit pas en mépriser la connoissance, & qu'elle lui est aussi essentielle que celle de la coupe des pierres à l'architecte. Il faut connoître à fond le mécanisme de l'étoffe, pour faire une bonne esquisse, & pour acquérir cette connoissance relativement au dessin, il faut savoir la *mise en carte*. Il n'est pas même de dessin de quelque étendue qui n'ait été ébauché sur la *carte* par l'artiste qui

j'avoit composé. Je dirai plus, les meilleurs que j'aie vus avoient été composés sur la carte; que l'on juge de la connoissance que devoit en avoir acquise celui qui travailloit avec la sûreté & la précision qu'exigeoit ce parti.

(La fin au n^o. prochain.)

Modes. La perruque est toujours la reine des modes. Son empire étonne par sa durée; vainement on a voulu la renverser du trône des graces; elle s'y soutient, & on a tout lieu de croire que sa chute ne pourra être l'effet que d'une révolution imprévue. Les bonnets de velours perdent un peu de la faveur qu'ils avoient obtenue; ils font place à des bonnets plus légers, garnis de quelques plumes blanches, ou ornés de coquelicots en guirlande; les paillettes se glissent de nouveau dans les coiffures; les gerbes d'or s'élèvent avec éclat, & disputent aux esprits la gloire d'embellir nos dulcinées. Les jeunes personnes reviennent à la simplicité; celles sur-tout auxquelles la nature a prodigué ses faveurs, portent les cheveux naturels retroussés par quatre rubans blancs.

Le luxe n'est plus si effronté; il commence à n'avoir plus tant de favoris exclusifs. Les diamans ne paroissent plus en masse, & les plaisirs ne semblent plus se réfugier dans une parure onéreuse.

Les dernières robes garnissent le bras jusqu'au coude, & croisent sur l'estomach; on les appelle les robes à l'*Hypocrite*; la mouffeline & le linon, le taffetas brodé sur les coutures, voilà ce que l'on porte; les chasles roses ou de laine blanches, iront encore quinze jours au plus.

Fin des portraits des législateurs.

Jourdan (des Bouches-du-Rhône) a dans ses idées la grandeur, & dans son style l'âpreté de la nature sauvage & pittoresque.

Lanthenas, imbécille.

Lecointre-Puyraveaux seroit, sans *Génissieux*, la commère la plus bavarde des halles.

Lanjuinais, d'une probité respectable & reconnue dans tous les partis.

Lehardi, plus mauvais citoyen que médecin.

Lamarque : on lui doit l'apologie des 2 & 3 septembre ,
à mort des écrivains courageux égorgés par la convention ,
& la longue impunité de Philippe d'Orléans , bienfaits pour
esquels on lui votera quelque jour des remerciemens.

Lemerer a mérité les injures de Louvet par ses talens ,
& la haine de tous les scélérats par son courage.

Lebrun , écrivain correct , & calculateur profond.

Lesage Senaut , porte-voix de la montagne , & colporteur
de l'orléanisme.

Legot , proconsul féroce.

Larivière (Henri) , le plus intrépide défenseur des lois ,
de la morale & du goût , & sans contredit , un des pre-
miers orateurs de notre tems.

Legendre demande des scandales & veut les soutenir.

Louvet , qui n'est pas si fou qu'on le dit , pourroit bien
être un peu plus sot qu'il ne le pense.

Laloi est louche & marche de travers.

Louvet , jurisconsulte habile & très-honnête homme.

Muraire a le coup d'œil sûr , la tête froide & le cœur
français.

Mercier , le plus original & le plus simple des hommes.

Mailhe s'occupe depuis longtemps à réparer ses torts.

Perrin (des Vosges) , petit ambitieux de stature colossale.

Pastoret : du talent , du courage & de l'honnêteté.

Pons (de Verdun) , dont l'épingle de 88 s'est changée
en poignard en 93.

Portalis , l'*Hortensius* de nos jours.

Pelet (de la Lozère) : de l'énergie & des moyens.

Pénierès a tort de ne pas monter plus souvent à la tribune.

Portiez (de l'Oise) , hydropique du pouvoir.

Poultier , espèce de singe de la foire , qu'on iroit voir
par curiosité , s'ils étoient plus rares.

Rovère , la bête noire des jacobins.

Reverchon , monstre.

Riou , ballon gonflé , d'où il ne sortira que du vent , dès
qu'on lui fera la ponction.

Syëyès a dit que Philippe d'Orléans n'étoit pas plus cou-
pable que lui , & je le crois.

Treilhard , cocher de la montagne.

Tallien n'étoit pas né pour le crime ; écrasé sous le poids
du 2 septembre.

Thibaudeau a mérité l'honneur d'être appelé la barre de
des scélérats.

Thibaut, marchand de messes & de sottises.

Talot, mauvais huissier d'Angers, & plus mauvais législateur à Paris.

Vaublanc se tait, on ne fait pourquoi.

Villers, prêtre, apostat, prétend à l'universalité.

Vitet, un des bourreaux de Lyon, &c, &c, &c.

Charles Duval & compagnie, ont imprimé avec le ton d'assurance que le plus horrible incendie contre-révolutionnaire éclatera sous peu à Lyon; ils ont sur tout cela, disent-ils, des renseignemens *certain*s..... Cette annonce prouve-t-elle pour, ou contre ces misérables qui paroissent initiés dans toutes les conspirations, passées, présentes & futures, ou qui, au moins, semblent connoître les grands maîtres qui les règlent, les colorent, leur donnent & la naissance & la mort ?

La conspiration réelle, & la seule qui existe, suivant nous, est le projet que les hommes de bien ont formé, de se réunir en force dans les prochaines assemblées primaires, contre les jacobins, les fripons, les hypocrites & les mangeurs d'hommes.

On nous écrit qu'à Valence, le jour de la fête de l'anniversaire de la mort de Louis XVI, l'administration du département, à la tête de 80 terroristes, fit planter l'arbre de la Montagne, se rendit ensuite chez un traiteur où elle avoit commandé un repas de 80 couverts, & qu'à la suite de cette orgie, vers les huit heures du soir, les frères sans-culottes parcoururent la ville, éclairés par des torches, en chantant les chansons chéries des anarchistes, & criant qu'ils étoient *terroristes* & *des plus fameux* & qu'ils s'en faisoient honneur. On remarqua parmi les plus bruyans *Biscara*, avoué de Montelimar, membre du département, nommé par le directoire, le même qui, dans le bon temps, avoit tapissé sa chambre de guillotines; *Curnier* de Crest, l'un des commissaires incendiaires de Bedoin; *Virville*, commissaire des guerres, ci-devant tanneur à Chabeuil, près Valence, qui pendant la terreur dénonça, fit fusiller ou guillotiner plus de soixante personnes aux Isles d'Hières.

Sur le Divorce.

Si chez les nations civilisées on regarde de mauvais œil les secondes nocces par le prédécès d'un des conjoints ; si elles sont entachées par des peines, c'est dans l'idée d'une espèce d'infidélité à la foi conjugale. Quelle horreur ne doivent pas avoir ces nations pour le divorce !

Il se passa plusieurs siècles sans que les Romains connussent le divorce ; le premier qui en donna l'exemple, **CARVILIUS RUGA**, homme jusques là recommandable, encourut pour le reste de ses jours l'indignation de tout Rome : il n'eut pas de longtemps d'imitateurs ; & ce ne fut que dans la décadence de leurs mœurs, que cet abus se propagea chez les Romains, comme ce n'a été que dans ces années des mœurs débordées de la France, que ce vice a été autorisé par une loi ; tandis qu'il eût fallu alors l'abolir, si elle eût existé. Mais on vouloit corrompre la nation pour la subjuguier. Robespierre ne fut pas seul coupable de cette infamie ; il n'étoit pas membre de l'assemblée qui la commit ; il l'influençoit déjà beaucoup, mais non encore assez pour la dominer : il put insinuer cette loi honteuse, qui n'eût point cependant été adoptée, si l'assemblée elle-même n'avoit été disposée à cet excès de dérèglement. Quels législateurs d'un grand empire !

Que nous dit, en dernière analyse, sur le divorce, cette religion qui nous enseigne les règles les plus pures de la morale ?

Si un homme quitte sa femme, & en épouse une autre, il commet un adultère à l'égard de sa première femme.

Et si une femme quitte son mari & en épouse un autre, elle commet un adultère.

Si l'on demande à présent :

Qu'est-ce que le divorce ? Nous répondrons : c'est le crime d'adultère, c'est le fruit du libertinage, c'est une débauche palliée.

Quels sont les effets du divorce ?

Des sentimens de haine éternelle entre les divorcés & leurs familles respectives.

Un scandale général, l'exemple le plus pernicieux pour les enfans.

Le mépris des enfans pour leurs parens divorcés.

Un désordre dans la nature : d'un côté des parens secouant la tendresse paternelle, de l'autre des enfans perdant la piété filiale.

La discorde dans des familles bigarrées par le divorce.

Une confusion dans les générations.

Enfin l'ordre naturel & l'ordre civil totalement renversés.

Tout commande donc impérieusement l'abolition du divorce. Tout commande le maintien de l'indissolubilité du mariage : & quand cette observance rigoureuse de la foi conjugale fatigueroit quelques particuliers, seroit-ce une raison de porter atteinte à la tranquillité & à la décence publiques ? (*Article communiqué.*)

Journées des 24 , 25 & 26 pluviôse , an 5 , à Avignon.

Depuis quelques jours les brigands d'Avignon imitoient ceux de Marseille. Ils faisoient , dans différens quartiers de la ville , des rassemblemens ; les citoyens paisibles étoient provoqués , attaqués à coups de filet pendant le jour , & les patrouilles insultées & menacées pendant la nuit.

Le 24 de ce mois , ils se portèrent à des excès tels que le commandant de la place se vit obligé de faire arrêter deux des plus mutins ; aussitôt se présenta Agricol Moreau qui prétendit traiter avec lui d'égal à égal ; il menaça de faire faire un mouvement séditieux , si on ne faisoit mettre en liberté les deux individus arrêtés. Le commandant crut par prudence devoir les faire élargir , & fit un acte de faiblesse qui mit le comble à l'audace des brigands.

Le 25 , ils redoublèrent leurs provocations & leurs menaces , & dans la nuit , le nommé Peyre , ci-devant maçon , puis héros de la glacière , puis gendarme destitué par le directoire exécutif , fut tué.

Il paroît que ce meurtre a été le prétexte de l'insurrection méditée par les anarchistes. Les circonstances de la mort de Peyre , prouvent que ce sont eux qui l'ont sacrifié pour en accuser les bons citoyens , comme jadis ils sacrifièrent Lescuyer pour pouvoir exécuter l'horrible massacre de la Glacière.

D'après le rapport des anarchistes eux-mêmes , un moment avant sa mort , Peyre étoit à boire dans le cabaret du nommé Auzeraud , avec les nommés Charlet , Fabre-Montagne ,

Jean-Baptiste Peyremorte & autres fameux brigands d'Arignon. Il sortit de ce cabaret avec eux & fut assassiné à quelques pas de là.

Le 26, les anarchistes se réunissent de bon matin sur la place de l'Horloge. Ils décident de marcher d'abord contre les citoyens des quartiers de la Fusterie & du Limas ; mais ceux-ci s'étoient de leur côté rassemblés pour éviter toute surprise. Ils avoient envoyé une députation au général Tisson pour lui offrir main forte, & pour lui dire que leur intention étoit de ne marcher que sous ses ordres.

Pendant que ceci se passoit, le gros des anarchistes s'étoit rendu sur la place du département. Leurs envoyés étoient dans le lieu des séances de cette administration laquelle s'étoient réunis le général Tisson & plusieurs membres de l'administration municipale.

Les anarchistes demandèrent, de la manière la plus sévère, vengeance de la mort de Peyre ; ils prétendirent qu'il avoit été assassiné par les royalistes & les papistes, que le même sort les attendoit. Ils demandèrent des armes & la suppression des gardes de nuit. Ces gardes de nuit étoient composées de citoyens choisis par le général Tisson de concert avec les administrations.

On crut pouvoir, sans compromettre la sûreté publique, donner aux anarchistes satisfaction sur le second point, & les gardes de nuit furent supprimées. Autre acte de faiblesse, qui a été suivi d'un grand malheur.

Quant à leur armement, comme ce point leur fut refusé, ils allèrent forcer l'atelier des armes & le dépôt des armes de la maison commune où ils s'armèrent de toutes pièces. Cependant ils avoient promis de se séparer, & Agricola leur chef, en avoit pris l'engagement. Sur cette promesse le général Tisson se rendit aux quartiers de la Fusterie & du Limas, pour inviter les citoyens qui y étoient rassemblés de se séparer aussi. Ceux-ci obéirent.

Ne se sont pas plutôt retirés, que les anarchistes, sous le commandement de Moreau à leur tête, se divisent en trois bandes ; la première marche droit sur la Fusterie & le Limas, & des autres, l'une sort par la porte de l'Oule & l'autre par la porte de la Ligne, afin de prendre entre deux feux ceux qui se sauveroient de ce côté-là hors de la ville. En arrivant aux quartiers de la Fusterie & du Limas, la première bande trouva les citoyens livrés à leurs occupations ordinaires ; malgré cela elle fit feu sur ceux qui se

trouvèrent dans les rues. Les habitans de ces quartiers fuyent aussitôt du côté du Rhône. Ce fut précisément ce qui causa leur perte , car ils se trouvèrent cernés de droite & de gauche par les deux autres bandes ; ils n'eurent donc d'autre ressource que de se jeter , les uns dans des bateaux , & les autres de se sauver à la nage , afin de mettre promptement le Rhône entre eux & leurs assassins ; mais la plupart furent atteints dans les bateaux & impitoyablement massacrés , tandis que d'autres ne pouvant gagner en nageant les bords opposés ont été engloutis dans les eaux du Rhône.

Les principaux acteurs de ce massacre sont : Agticol Moreau qui , n'ayant pu être membre de la convention de Babœuf à laquelle ce conspirateur l'avoit appelé , veut devenir membre de la législature par les suffrages de tous les scélérats de ce pays , & les nommés *Charlet , Saillard , Bergin , Sibus frères , Fabre-Montagne , Molin , Peyremorte , Bonfils , Favart , Ruchon , Garrigan le jeune , Xavier-Abraham , Abraham , Salette* , tous terroristes bien prononcés , ayant été pourvoyeurs de la commission d'Orange ou membres de comités révolutionnaires , avec lesquels figuroit l'ex-galérien *Peyrant*.

Le massacre cessa à l'apparition du général Tisson qui accourut à cheval , ventre à terre , & qui eut encore le bonheur de sauver la vie à quelques malheureux qui alloient la perdre.

On ne fait pas encore le nombre de ceux qui ont péri dans ce malheureux événement , mais plus de vingt familles pleurent quelques uns des leurs. Parmi les morts il y a des patrons & des crocheteurs ; ce qui prouve que les brigands ne vouloient que du sang & ne distinguoient personne.

Quelques personnes pensent que le général Tisson auroit pu prévenir ces désordres , mais on croit généralement qu'il a agi avec prudence. On est persuadé que ne pouvant pas trop compter sur une partie de la garnison , il auroit donné lieu à de plus grands malheurs , s'il eut voulu résister aux brigands avant d'avoir reçu des forces étrangères. Il en arrive en ce moment & les bons Avignonnais espèrent que bientôt il leur fera encore permis de respirer.

Tableau des Candidats inscrits sur les registres des administrations municipales de Rhône pour les élections prochaines , & publié par l'administration départementale.

CANTON DE LYON , Division du Nord. Claude

législatif les célibataires *Willermoz*, fils, médecin; *Willermoz*, oncle, rentier; *Ramand*, rentier, aux Capucins du Petit-Forêt; & pour l'administration départementale, *Derayainé*, fabricant, rue Vieille-monnoie, & *Moliere*, drapier.

Thenance, officier de santé, a désigné pour le corps législatif le célibataire *Perisse Duluc*; *Borde*, homme de loi, & *Sallier*, administrateur du ci-devant district.

CANTON DE LA CROIX-ROUSSE. Etienne Puech, négociant en Serin, a désigné pour le corps législatif *Claude Routy*, & *Bonaventure Morel*, rentiers à la Croix-Rousse.

CANTON DE CONDRIEU. Joseph Servan de Tupinieux, ex-ministre de la guerre, a désigné pour le corps législatif *Charmat*, commissaire ordonnateur; *Montesquieu*, général de division, ex-constituant à Paris; *Raderer*, ex-constituant, à Paris; *Granet*, ex-membre de l'assemblée législative, attaché au ministère de la marine, à Paris; *Hauvelin*, ex-ambassadeur en Angleterre, à Paris; *Aclos*, général de division, à Paris.

J. B. Vallette, Etienne Large, dit Jean-Bart, & *J. F. Guillemin*, tous trois de Condrieu, ont désigné les mêmes PERSONNAGES que l'ex-ministre.

CANTON DES ENVIRONS DE VILLEFRANCHE. *Dufoissac*, capitaine de la 2^e. compagnie de gendarmerie, & *Debrun*, agent municipal de la commune de Villefranche, ont désigné pour une fonction quelconque, l'un, le commissaire ordonnateur *Charmat*; l'autre, *Thomas Gauthier*, de Limas.

CANTON DE VILLEFRANCHE. *Dufoissac*, officier de gendarmerie, a désigné pour le corps législatif le commissaire ordonnateur *Charmat*.

CANTON DE VILLIÉ, Commune de Villié. L'administration municipale de ce canton a désigné pour remplir toutes fonctions administratives, *Lafond cadet*, de Morgoz, Etienne Malachard, Jean-Pierre Lafond, Bailly Malachard, Jean Guyon, & Jean Buttiat, des Versault; pour le corps législatif, *Philibert Malachard*, agent, & *Gaudet*, juge de paix.

Commune de Julienas. La même administration municipale du canton de Villié a désigné comme propres à la signature, *Jacques Charles*, président; *Benoit Dufour*, agent; & *Louis Charrier*.

Commune de Chiroubles. La même administration municipale du canton de Villié a désigné comme propre au conseil des anciens, *Benoit Valette*, commissaire du directoire.

On a lu dans les papiers de Paris qu'il y avoit eu un mouvement terroriste à Autun, qui n'avoit tourné qu'à la honte de ses auteurs. Mais tous les papiers n'ont pas dit que le passage de Reverchon dans cette ville avoit été le signal de ce mouvement. Se rendant à son poste à Paris d'où il étoit absent depuis nombre de décades, il voulut utiliser son passage à Autun. Il s'environna de trois brigands étrangers de cette commune, tous les trois ex-prêtres, & leur proposa de remonter l'esprit public. On fait le reste.

Carpentras. Des mouvemens ont eu lieu ici. Les anarchistes ont voulu assassiner un bon citoyen à coups de stylet & à coups de sabre. Ils ont tiré plusieurs coups de pistolet dans un bal. Cela a exaspéré les honnêtes gens, qui de leur côté se sont armés; il en est résulté des malheurs.

A Bollenne on s'est fusillé dans les rues; un terroriste a perdu la vie dans ce choc.

Lyon. Les cris anarchistes de *vive Louis* qu'on entendoit, il y a quelque temps, la nuit, dans certains quartiers, n'ayant pu opérer le mouvement qu'on se promettoit, on insulte aujourd'hui les sentinelles, on les attaque même, mais toujours pendant la nuit. Hier la sentinelle de l'Arsenal a été obligée de faire feu sur une troupe d'individus qui ont aussitôt pris la fuite. La garde du poste est sortie & a demeuré environ une demi-heure sous les armes. Quelques jours auparavant celle du poste de l'administration municipale du Midi avoit été désarmée. Il est évident qu'on veut exaspérer la troupe, d'ailleurs bien intentionnée, contre les bons citoyens, pour que chassés par la peur, ils laissent, aux prochaines élections, le champ libre aux jacobins & aux orléanistes. Ces derniers ne se sont jamais tant agités; qu'en dites-vous, M. l'ex-ministre Servan de Tupin-Senouds?... O Germinal! Germinal!

— Il a dû partir avant-hier pour le directoire une lettre par laquelle on lui mande que le sang des patriotes coule à Lyon chaque jour par torrent; on lui demande 6 mille hommes de renfort, vu que la garnison est insuffisante. Canuel, dit-on, n'est pas traité officieusement dans cette lettre.... O germinal! Germinal!

— Le fameux nègre de Phil. Egalité vient de se montrer dans cette ville; que faut-il penser de cette apparition?... O Germinal! Germinal!

-- Soles. Nulle variation dans le prix.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 178.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

10 Ventôse, an 5. — Mardi 28 Février 1797.

n des observations sur les fabriques de Lyon. — Signaux des anarchistes. — Privilèges. — Notices de deux écrits mort-nés, publiés en 1790 & 1791. — Lettre du général Canuel au bureau central sur les insultes faites à des sentinelles. — Arrêté du bureau central à ce sujet. — Ordre du jour pour la garnison. — Calme rétabli à Avignon.

Le Bureau du Journal de Lyon est actuellement
ace de l'HERBERIE, n^o. 118, au 2^e étage.

Fabriques de Lyon.

n des Observations adressées aux membres composant
la commission d'instruction publique.

E crois donc avoir suffisamment établi l'inutilité d'un
oseffeur de mise en carte, je devrois dire le danger de
te innovation; si le gouvernement veut rétablir les
manufactures de Lyon, sans doute il doit porter toute son
ention à y multiplier les dessinateurs, sans doute il
it se hâter de le faire avant que la mort ait enlevé à
s manufactures ce qui reste de nos artistes qui ont
nservé le feu sacré du génie qui animoit nos fabriques;
is pour y parvenir on lui conseille une fausse route.

B

il doit se borner à appeler à Lyon, par des émolumens convenables, un ou deux bons peintres de fleurs; l'active industrie des habitans de cette commune, son heureuse position, & la paix auront bientôt, sans grandes dépenses pour le gouvernement, réparé nos pertes toutes immenses qu'elles sont.

La troisième proposition contenue dans le message ne peut qu'être utile aux fabriques de Lyon; mais en s'occupant de plusieurs avantages tout entiers en espérance, on en a négligé un dont la jouissance ne pourroit être retardée ni révoquée en doute, je veux parler de l'étude de la *perspective* dont le professeur de géométrie doit ouvrir un cours particulier. Il n'est en effet aucun artiste dans nos manufactures qui n'ait senti tout le désavantage qu'il éprouveroit de n'avoir pas joint cette étude à celle de la *figure*; les notions de cette partie de la géométrie qu'il eut apprises alors si facilement, eussent donné souvent à son travail plus d'aplomb & plus d'effets.

Cependant je ne veux pas contester qu'il n'y ait beaucoup d'amélioration à tenter pour la fabrique de nos étoffes & dans la construction de nos métiers, qui n'ont acquis presque aucun perfectionnement depuis plus près d'un siècle. Le petit nombre de machines utiles qui ont été adaptées aux métiers depuis 40 à 50 ans suffisent pour démontrer les avantages qu'on peut obtenir de la géométrie appliquée au mécanisme de nos étoffes. Mais je doute qu'un maître de géométrie soit très-capable de faire ces découvertes; ses soins pourroient tout au plus former des mécaniciens pour la pratique, augmenter enfin le nombre de ceux qui se sont consacrés à la construction de nos métiers à faire de l'étoffe. Il est une infinité de découvertes qui pressent à faire, dont tout fabricant sent la nécessité & dont cependant il ne s'occupoit point avant la révolution, parce qu'alors le fabricant ne regardoit son état que comme un séminaire, pendant la durée duquel il falloit faire la fortune du reste de sa vie, ou se ruiner. Visant toujours à faire beaucoup, plutôt qu'à faire bien, sa fortune faite, il vendoit à son successeur les moyens de la faire comme lui, & venoit la consommer à Paris, ou s'éloignant de sa fabrique, que ses enfans étoient déjà accoutumés à mépriser, il se hâtoit d'acheter la noblesse pour ses descendans. En Angleterre, qu'il faut toujours citer quand on parle des fabriques, l'homme riche emploie sa fortune à meubler le

ateliers de machines utiles, & il lègue à ses enfans cet héritage à exploiter & à perfectionner par les mêmes moyens & avec la même constance.

Pourquoi, par exemple, ne chercheroit-on pas les moyens de couvrir la *chaîne* de nos étoffes de soie brochées qui, dans une étendue considérable, restent plusieurs jours exposées aux injures de l'air, à la fumée & aux différentes exhalaisons qui en corrodent & altèrent les couleurs ?

Pourquoi ne s'occuperoit-on pas de débarrasser les métiers de ces aiguilles de plomb & de ces plaques de brique suspendues aux fils de chaîne, dont le frottement continuel détache des parcelles qui se portant sur la chaîne altèrent aussi la blancheur du tissu & la plupart des couleurs tendres ?

Que le gouvernement propose des prix adjugés sur les lieux & par des fabricans, à celui qui trouveroit le moyen de parer à cet inconvénient & d'assurer à nos étoffes brochées, sur blanc, bleu, lilas ou rose, l'éclat que conserve le tissu des étoffes brodées. La mode indique le besoin de faire ces découvertes, elle est là toute prête à récompenser son auteur des soins & des dépenses nécessaires, & les circonstances malheureuses, qui ont accablé la commune de Lyon, nécessitent seules aujourd'hui l'intervention du gouvernement.

A l'égard du professeur de chymie, ses connoissances peuvent être de quelqu'utilité, mais il faut un homme pénétré des devoirs de sa position, qui aille autour des cuves essayer & conseiller les réformes. Il est de grandes économies à faire dans l'emploi des drogues qui servent à la teinture, & il n'est aucun homme instruit qui n'ait fait cette observation. Le teinturier quittera difficilement son travail journalier, pour suivre un cours de chymie, il seroit même dangereux qu'il le fit ; il doit avoir sans cesse l'œil sur sa cuve qu'une imprudence peut lui faire perdre ; il faut donc nécessairement que quelqu'un étudie pour lui, & ne lui fasse faire aucune innovation dont le succès n'ait été garanti par l'expérience.

Que le gouvernement français, s'il veut se rendre utile à nos manufactures, consulte les fabricans en activité & non ceux à qui l'inconduite ou l'ambition ont fait abandonner cet état pour venir figurer dans les antichambres de Versailles & maintenant du Luxembourg ; ils ne peuvent qu'égarer sa bonne volonté.

Le gouvernement de cet ambitieux voisin dont la politique voudroit enchaîner l'industrie de l'univers entier & dont l'économie intérieure est un sujet continuel de méditation pour le véritable administrateur, ce gouvernement consulte pour ses réglemens les fabricans ; il les honore spécialement, il accueille leur pétition, il encourage leurs découvertes par des primes sur l'exportation, & il a soin de repousser le frelon à privilège qui ne veut que dévorer le miel de la ruche, & qui n'a pour lui que le talent de l'intrigue & des courbettes.

Telles sont, citoyens, les observations que j'avois à vous soumettre. Si elles vous paroissent fondées, vous reconnaitrez que la seule mesure législative, sous le point de vue de l'instruction, dont vous deviez vous occuper, est l'addition à l'école centrale d'un habile peintre de fleurs chargé d'en enseigner le dessin. Le reste appartient à l'administration locale & au zèle des fabricquans de Lyon pour la restauration de leurs fabriques.

CHAZOT.

Au rédacteur du journal de Lyon.

Un de vos abonnés, qui n'est point un alarmiste, & qui, par conséquent, s'alarme lui-même très-rarement, ne peut cependant s'empêcher de vous prier de dénoncer dans votre prochain N^o. , & de demander aux patriotes par excellence, ce que veulent dire certains signaux qui se donnent dans l'arrondissement de la municipalité de l'Ouest, tantôt par quelques fusées qui s'élèvent du quai de la Balaine, & , bien plus souvent encore, par trois coups de fusil tirés ordinairement à 10 heures du soir. Je ne suis pas le seul qui ait fait cette observation, & bien des gens sont persuadés que les brigands conspirent à l'ombre des ténèbres. Dans ce dernier cas, rien ne pourroit surprendre. Ils voient s'approcher à grands pas leur mort politique, & rien de si naturel à eux que de vouloir lutter contre elle. Mais, comme le moindre de leurs efforts peut être une calamité publique, il faut les prévenir & mettre au grand jour tout ce qui pourroit avoir apparence de conspiration de leur part, & donner l'éveil à tous ceux qu'une aveugle confiance pourroit encore abasourdir. Réfléchissons sur les événemens de Toulouse, Avignon, Autun, Aix

& Marseille ; & que nous soyons là , pour comprimer la race impie des anarchistes , s'ils osent faire un mouvement inconstitutionnel.

Privilèges.

Le 13 vendémiaire an cinq , le représentant Reverchon demande & obtient un congé de *sept décades* , pour ses affaires particulières.

Le 16 frimaire an cinq , sous la présidence de Quinette , le représentant Reverchon demande & obtient une prolongation de congé de *trois décades*.

Le 24 pluviôse an cinq , le représentant Reverchon arrive enfin & prête le serment.

Le représentant Reverchon , quoiqu'absent , a touché les indemnités des mois de vendémiaire , frimaire , nivôse & pluviôse , qui , à raison de vingt-cinq louis par mois , forment la somme de trois mille livres , numéraire métallique.

On prie Lecointre-Puyravaux qui a fait rejeter la résolution présentée par Penier sur les représentants formellement suspendus , parce qu'on ne devoit d'indemnités qu'à ceux qui restoiént à leur poste , d'expliquer en français les motifs de cette préférence pour Reverchon , absent volontairement & au-delà de ses congés.

Il n'y a pas de rentier qui n'envie le sort du représentant. (*Extrait du Gardien.*)

Il nous a été communiqué , ainsi que nous l'avons annoncé , par le citoyen Charvat , commissaire-ordonnateur , deux écrits qui portent son nom , l'un intitulé : MOYEN DE DÉTRUIRE LA RARETÉ ACTUELLE DU NUMÉRAIRE ; prix 6 sous ; au profit des pauvres du domicile dudit citoyen , 27 février 1790 ; l'autre intitulé : L'URGENCE POUR L'ANNÉE 1792.

Le grand moyen de restauration des finances & de la prospérité de la France de ces deux écrits , consiste en une profusion de papier-monnoie. Il y a de particulier dans le premier , la refonte générale , *si dangereuse* , du numéraire , & une banque nationale , *non moins dangereuse*.

S'il falloit croire que ces deux brochures ont pu influencer

voir p. 224 et 225

Sur les opérations des diverses assemblées, assurément on pourroit reprocher à leur auteur d'avoir contribué à la ruine de la France. N'est-elle pas venue, en effet, d'une masse démesurée de papier-monnaie, *assignats*, *mandats*, &c.

Dans la brochure *l'Urgence*, l'auteur prétend donner des leçons à l'assemblée législative, au roi, aux ministres, aux administrateurs & aux assemblées primaires. La tâche étoit trop vaste pour l'ouvrier, aussi a-t-elle resté bien loin du succès.

Cet écrit est terminé par la profession de foi du citoyen *Charmat*; il s'y déclare, avec humeur & jalousie, ennemi des ministres & des puissans; avec morgue, des prêtres & des financiers: il l'eût peut-être été de tout le genre humain; s'il n'eût ambitionné, comme il le confesse modestement, le suffrage de ses concitoyens, pour être appelé à la législature. Pour le mériter ce suffrage, il leur fait un pompeux étalage de son patriotisme & au défaut de talens, de son courage. Il se seroit emparé du poste le plus périlleux pour soutenir les droits sacrés de l'égalité.

Cependant, l'ambition du citoyen *Charmat* pour la députation, n'a point encore été accueillie à Paris, dont il se dit citoyen: y étoit-il trop connu?... Il l'étoit peu, même de nom, à Lyon, il y a quelques jours; le département de Rhône pourroit-il donc confier sa représentation à un étranger qui n'a pu obtenir celle de la ville de son domicile; à un homme qui se targue de *patriotisme*, (& l'on sait tous les maux dont un patriotisme peu éclairé a inondé la France); à un citoyen enfin indiqué par le *patriote* & l'*orléaniste* *Servan*, ex-ministre.

On jugera de la moralité politique de ce *Servan*, ami & patron du citoyen *Charmat*, par le passage suivant, extrait de l'histoire de la conjuration de d'Orléans-Egalité, tome III, page 169.

« Mais les ministres qui, dans les derniers jours du règne de Louis XVI, donnèrent à la faction (de d'Orléans) plus d'audace, plus d'énergie, plus d'assurance d'un succès complet, furent *Servan*, *Roland* & *Clavière*. Le premier étoit la créature de *Pétion*, le second de *Brissot*, & le troisième de *Condorcet*. Ce furent trois furies acharnées à torturer Louis XVI, & constamment appliquées à trouver un moyen prompt, un moyen infallible de le jeter au milieu des assassins. »

Nous terminerons cet article par un passage d'une lettre l'*Audouin*, membre du conseil des anciens, inséré dans le journal de Paris ; il s'y plaint de ce que l'auteur du *Manuel des assemblées primaires*, le range au nombre des Orleanistes. « Je ne connois pas, dit Audouin indigné, après la qualification de voleur & d'assassin, de dénomination aussi ignominieuse. C'est porter à son comble la folie ou l'atrocité que de renverser un roi pour en mettre un autre à sa place. Si j'avois une autre pensée que celle que j'exprime, je me regarderois comme le plus vil des scélérats ».

Le Général de Division CANUEL, au Bureau central du Canton de Lyon.

Citoyens, trois postes ont été, la nuit dernière, insultés de la manière la plus grave : le chef de celui de Saint-Clair, ainsi que la sentinelle qui était devant les armes, ont été frappés. La garde de la maison-commune a été en butte aux menaces & aux propos les plus outrageux, pour avoir fait son devoir en arrêtant des individus qui avaient troublé l'ordre public. Celle des Jacobins a eu une sentinelle désarmée. Déjà, dans la nuit du trente pluviôse dernier, un coup de pistolet avait été tiré sur le factionnaire placé devant le domicile du payeur général du Département, & l'avait blessé. Ces divers événements m'ont mis dans la nécessité de prendre un parti dont je crois devoir vous faire part. Je vous envoie en conséquence, copie de l'ordre du 2 courant, pour la garnison : les dispositions qu'il renferme vous paraîtront peut-être sévères ; mais il faut que des scènes pareilles à celles qui l'ont dicté, ne se renouvellent plus ; il faut arracher un aliment trop réel aux calomnies des nombreux ennemis de cette cité, qui ne manqueraient pas d'attribuer aux Lyonnais ce qui n'est le fait que d'une poignée de scélérats ; & toute mesure propre à amener plus directement à ce résultat, m'a paru devoir être saisie comme la meilleure. Si quelques bons citoyens avoient pu être alarmés de ce que les postes chargent leurs armes, & que vous croyiez que ma lettre fût dans le cas de les rassurer, je vous invite à lui donner la plus grande publicité.

Salut & fraternité.

Signé CANUEL.

Le bureau central a pris, d'après cette lettre, un arrêté

qui invite tous les citoyens qui ne se feroient pas encore pourvus d'une carte d'inscription sur le tableau des citoyens dressé dans la municipalité de leur arrondissement , à se hâter de le faire , conformément à son arrêté du 5 frimaire dernier. — De plus nulle personne ne pourra être dans les rues sans lumière , après dix heures du soir.

Le bureau central a fait précéder son arrêté d'un préambule dont , par un heureux changement , le langage est tel que Reverchon ne reconnoîtroit plus ses élus dans les administrateurs qui l'ont rédigé.

Ordre du jour du général Canuel pour la garnison.

Plusieurs postes ayant été insultés la nuit dernière , le Général ordonne qu'à compter d'aujourd'hui , aussitôt la retraite battue , chaque chef de poste fasse assembler sa garde & charger les armes.

Dès la nuit tombante , les sentinelles auront le plus grand soin de ne se laisser approcher sous aucun prétexte ; en conséquence elles feront tenir de l'autre côté de la rue tous les individus qui passeront ; elles crieront aussi : *Qui vive* , & celui qui ne répondroit pas à la troisième fois , sera arrêté.

Après dix heures du soir , nulle personne ne passera sans feu ; toute sentinelle qui se feroit laissée forcer sans avoir usé de tous ses moyens , sera livrée au conseil de guerre.

Les sentinelles feront dissoudre tout rassemblement au dessus du nombre de trois personnes , qui , après la même heure , se trouveroit dans les rues ; & les individus qui ne se sépareroient pas au premier commandement qui leur en sera fait , seront arrêtés par la garde , laquelle , en cas de résistance , la repoussera par la force.

-- Des lettres d'Avignon annoncent que la tranquillité est parfaitement rétablie dans cette commune. 150 scélérats ont été arrêtés , parmi lesquels figurent trois Lyonnais , & parmi ceux-ci le nommé *Roche* , demeurant ci-devant dans l'arrondissement de Bellecour.

-- Maison située à la Tourrette , près les Chartreux , N^o. 56 , à louer à présent. Elle consiste en deux corps de bâtimens très-commodes & très-spacieux , avec jardin & terrasse. S'adresser à *M. Faye* , place des *Terreux* , N^o. 109 , au 2^e.

-- Soies. Nulle variation dans le prix.

De l'Imprimerie de J. DAVAL , quai & maison S. Antoine , n^o. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 179.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

13 Ventôse, an 5. = Vendredi 2 Mars 1797.

ponse aux observations sur les fabriques de Lyon, insérées dans les précédens numéros. = Notice d'un mémoire sur les manufactures & le commerce de France. = Deux avis importants. = Inscription civique. = Message tendant à dissoudre la commune du Calvire du canton de St.-Cyr. = Droit d'un candidat à la législature. = Petit bulletin de Lyon. = Nouvelles officielles d'Avignon. = Nouvelles de Dijon & de Marseille.

Le Bureau du Journal de Lyon est actuellement
ce de l'HERBERIE, n^o. 118, au 2^e. étage.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

CITOYEN, les observations du citoyen Chazot sur le
âge du directoire exécutif, relatif à l'établissement
e école gratuite de dessin, à Lyon, insérées dans le
nal *le Républicain Français*, & dans celui que vous
gez, méritent, par leur importance, l'attention des
les, & annoncent, de la part de leur auteur, les
noissances les plus précieuses. Mais, comme elles por-
essentiellement sur une erreur du copiste du message,
cru devoir vous communiquer quelques réflexions,
rès lesquelles il pourra juger que l'intention de tous
qui le désirent, est parfaitement d'accord avec la
10.

Voici d'abord quel est le véritable texte de la phrase de message : *L'enseignement ordinaire du dessin , qui a seulement la figure pour objet , ne peut être d'un grand secours pour les artistes de Lyon.* Avec cette rectification , tous les raisonnemens subséquens de l'auteur des observations , sont sans aucun objet ; & , au surplus , on n'a jamais douté , ni à Paris ni à Lyon , qu'une école de dessin devoit être composée d'abord d'un professeur pour la figure : mais il n'a pas été question d'en faire le sujet d'une demande dans le message , puisque le citoyen Cogel a été déjà nommé professeur de figure à l'école centrale.

Les artistes & les amateurs de l'art de la peinture se rappellent , sans doute , qu'il a existé à Lyon une école gratuite , composée de trois professeurs , le citoyen Nonotte pour la figure , le citoyen Perrache pour la sculpture & l'architecture , le citoyen Jog pour la fleur. Il étoit décerné dans ces trois genres , deux fois l'année , des prix aux élèves qui , au jugement des administrateurs & des professeurs , avoient le plus approché de la perfection , d'après les sujets indiqués , & ils recevoient solennellement une médaille d'argent de la valeur de 12 livres. Cet établissement , qui a existé à Lyon pendant l'espace de dix douze ans , a formé une foule d'artistes qui ont singulièrement contribué à la splendeur de nos manufactures. Les circonstances malheureuses dans lesquelles elles se trouvent aujourd'hui , nécessitent le rétablissement des premiers élémens de leur reproduction ; & ces élémens sont , sans doute , le rétablissement d'une école gratuite , destinée à l'enseignement de toutes les parties de l'art du dessinateur. Il existe heureusement encore quelques hommes à talens , & d'une réputation justement célèbre. Les études du célèbre Douai sont encore dans les porte-feuilles ; & on espère que les bons citoyens qui ont entre leurs mains quelques-uns de ses ouvrages , se feront un plaisir de les communiquer aux professeurs de l'école , quand elle sera établie.

Après la savante dissertation de l'auteur des observations , sur les avantages qu'auroit un dessinateur qui auroit étudié sur la figure , sur celui qui , sans cette étude préalable , ne se seroit occupé que de la fleur , nous n'avons rien à ajouter , puisque nous sommes parfaitement d'accord avec lui , & que nous ne pourrions présenter que de bien foibles idées , auprès de celles qu'il a répandues avec profusion dans son intéressant ouvrage. Tous les artistes,

Les fabricans de Lyon desireront une école de dessin
gouvernement , qui veuille la restauration du commerce
Lyon , en a senti l'utilité , & en a provoqué l'établisse-
ment par un message. Attendons avec confiance le rapport
la commission d'instruction publique ; mais craignons de
garer , en lui faisant penser que ceux qui l'ont sollicité
t eu l'intention d'en exclure celui qui doit être le premier
instrument qui doit donner à cet ouvrage intéressant , sa
forme & son ensemble. Salut & amitié.

T B R R E T , juge au tribunal de Commerce.

Il paroît un mémoire sur les moyens de porter toutes
les manufactures & le commerce de France au plus haut
degré de splendeur & d'utilité publique , présenté à l'assem-
blée des Négocians français , par le citoyen *Guilliaud* , ma-
nufacturier de Saint-Etienne , & négociant de Lyon.
L'auteur de cet ouvrage , dit le *Gardien* , annonce de
grandes connoissances sur les manufactures en général , sur
le travail des forges en particulier , & sur la science du
commerce. Ces connoissances ont le mérite d'être le fruit
de l'expérience la plus consommée : le citoyen *Guilliaud* a
été , pour écoles , les premières villes manufacturières &
commerçantes de France ; Saint-Etienne qui rivalise Londres
pour les ouvrages en acier , & Lyon qui avoit su rendre
toute l'Europe tributaire de son industrie. A ces titres ,
pour être écouté avec intérêt , l'auteur joint celui d'offrir
des vues aussi belles que patriotiques , pour l'amélioration
du commerce & de l'agriculture , dans un pays , comme le
notre , dont ces deux principes de prospérité publique font
toute la richesse ; il fait sentir l'importante nécessité de
créer un huitième ministère , dont les fonctions seroient de
se porter au point de perfection le plus avantageux. Nous
avons des ministres pour la guerre , la police , les finances ,
&c. ; mais la richesse nationale primitive , sans laquelle
toutes ces choses ne subsisteroient point , sans laquelle nous
ne pourrions même avoir d'existence politique , ne mérite-
elle donc pas un ministre qui la veille & la protège ?
Nous aurions peut-être besoin de cet établissement pour
réussir à nous déroiller de ce vernis de vandalisme que la
révolution nous a donné. Nous pensons , comme l'auteur ,
que le peuple français sera l'agriculteur le plus actif , l'ar-
tisan le plus ingénieux , & le premier commerçant du monde.

quand le gouvernement le voudra. Le citoyen Guillaud prend de-là occasion de se plaindre de la dernière mission du satrape Reverchon dans Lyon, où celui-ci parut prendre à tâche de renverser le commerce, se relevant à peine de ses ruines ; mais autant ce Lyonnais dénaturé a nui à sa patrie, autant notre auteur, naturalisé Lyonnais, montre à cette ville de l'admiration, du zèle & de l'attachement. C'est la probité, la valeur de ses habitans qui l'y fixe, encore plus que leur industrie ; il cite bien des traits qui prouvent que ce n'est pas d'aujourd'hui que les Lyonnais sont braves. Cette partie historique de son ouvrage n'est qu'un ~~exposé~~ ^{exposé} à ce qu'il nous dit de mieux sur l'histoire du commerce de Lyon : il nous apprend que, chaque année, cette ville achetoit comptant, dans l'étranger, pour quarante millions de soies ; qu'après avoir consacré quatre-vingt autres millions pour les mettre en œuvre, elle vendoit ses ouvrages à terme. Les richesses d'une cité qui travaille ainsi sont incalculables. L'empereur Joseph II, qui en étoit témoin, ne pouvoit y croire ; Oui, monseigneur, lui dit l'échevin qui le conduisoit : *Lyon achète comptant les matières premières, & fait ensuite commandite à l'univers entier*. Joseph n'en put contenir sa jalousie, il se retira à part pour cacher son humeur.

On remarque que dans les beaux jours où cela se passoit à Lyon, cette ville étoit gouvernée républicainement, elle avoit une administration populaire, une garde citoyenne, & les Lyonnais passoient pour avoir le caractère républicain. Il est bien étrange aujourd'hui que les républicains modernes les accusent de royalisme : le citoyen Guillaud croit en voir la cause dans l'implacable jalousie anglaise dont les Dubois-Crancé, les Coilot-d'Herbois, les Reverchon ont été les agens, peut-être moins aveuglement qu'on ne pense.

Vitet n'est pas innocent du même crime. « Pour peu, » dit l'auteur, que le gouvernement suive encore les perfides insinuations de cet homme *dangereux pour la* » *société*, c'en est fait de la ville de Lyon ; ses habitans, » pour éviter la mort d'un poison lent, porteront ailleurs » leur industrie. Alors les auteurs du décret qui ordonnoit » la destruction de Lyon seront satisfaits ; alors ils pour- » ront faire dresser la colonne où devoient être gravés » ces mots infâmes : *Lyon étoit, Lyon n'est plus*, & y » substituer ceux-ci :

» *Lyon étoit habitée & florissante sous le régime des*

» rois , parce qu'elle étoit administrée républicainement ;
 » Lyon est devenue déserte & sauvage , sous le régime
 » républicain , parce qu'on l'a gouvernée despotiquement. »

Une lettre insérée dans le journal de Marseille , & écrite de Paris par un homme dont le nom & la place ne laissent pas de doute sur les certitudes , renferme cet avis. « Les jacobins sont organisés d'un bout de la France à l'autre ; ils ont pour Lyon , Marseille & Toulon un point central à Mâcon. En attendant de se montrer sous leur vraie couleur , ils poussent ce qu'on appeloit autrefois les aristocrates à des mouvemens dont ils profiteront ensuite pour les faire écraser. »

Une autre lettre , qui ne mérite pas moins la confiance , prévient que les chefs des terroristes ont envoyé des émissaires , vêtus en muscadins , à Lyon , à Bordeaux , à Marseille , qui rempliront les spectacles , fréquenteront les cafés , se faufleront dans les sociétés. Leur projet est de vendématiser les esprits , de forcer par là le gouvernement à prendre de grandes mesures avant germinal , de souffler du mauvais choix , & de vicier les bons pour les faire annuler.

Le nommé Sanlaville , qui a été administrateur du département , désireroit trouver dans la prochaine assemblée électorale de Rhône , une majorité de suffrages qui le portât à la législature. Nous nous empressons de seconder ses desirs & nous produisons en sa faveur la lettre suivante comme un titre décisif.

Copie de la lettre écrite par Sanlaville , maire de Beaujeu , à la commission temporaire de Ville-Affranchie , conforme à l'original.

Beaujeu , chef-lieu du canton , ce premier frimaire l'an 8 de la République une & indivisible.

Citoyens , je vous envoie la déposition de Benoît Perret , maire de la commune de Monfols , & celle de Benoît Passot , fermier du même lieu , desquelles il résulte que Claude-Simon Boulard , père , rebelle lyonnais , est un infame contre-révolutionnaire. Vous ferez l'usage convenable de ces déclarations , dont vous voudrez bien m'accuser la réception , afin que je sache qu'elles sont arrivées à leur destination ; je vous préviens que son domaine situé à Monfols , lieu de Ruyere , est séquestré.

— Le sort m'avoit appelé au juré de jugement du ver-

tueux Chalier; sans les décrets je m'y rendois, & quoique bien persuadé que ma tête auroit tombé, j'étois décidé à voter pour cet INNOCENT; je regrette encore de n'avoir pu donner cette preuve de mon patriotisme.

Nous sommes après sortir la perollerie des lieux malsains, le creuset purifiera ces outils, instrumens de tous nos maux.

Ce que nous faisons de plus agréable, c'est une contribution patriotique pour nos frères d'armes; tous les citoyens y concourent à l'envi, & malgré notre peu d'aisance, le don civique comptera. Ce dernier coup porté la mort au fanatisme; ce monstre détruit, notre bonheur est assuré.

Salut & fraternité.

Signé, SANLAVILLE, maire.

P. S. Nous marions tous nos ci-devant prêtres, ça va & ça tiendra.

Dans la séance du 2, le conseil des cinq-cents a reçu un message du directoire, tendant à distraire la commune de Calvire, département du Rhône, du canton de Saint-Cyr, & réunir cette commune au hameau de Cuïres. Le message a été renvoyé à une commission composée de Reverchon, Lefranc & Gomaire.

Extrait d'une lettre du général de brigade Tisson, au chef de l'état-major-général, à Marseille.

Avignon, le 30 pluviôse.

Quatre-vingts scélérats sont déjà arrêtés. Ils sont au fort. J'ai fait une proclamation pour faire rendre les armes, & déclarer aux citoyens que ceux chez qui l'on en trouveroit, ou qui donneroient asyle à ces hommes qui se sont portés à des excès aussi affreux, seroient arrêtés comme complices & traduits devant le conseil militaire. Demain une visite générale sera faite pour effectuer ces menaces; & j'espère que la leçon que je leur donne, leur servira pour long-temps, & les empêchera de remuer à l'avenir.

Je vous instruis de ce qui se passe, afin que ma lettre fasse connoître aux gens de ce parti, que leurs espérances ici sont déçues, & que leur plan a été déjoué.

Ils ont massacré des hommes, ont coupé le poignet à une femme pour avoir ses brassulets, & volé plusieurs personnes. Ces scélérats commettoient ces horreurs au cri de vive la république. Signé, J. M. Tisson.

NOUS HOMMES
les arrestations continuent & que le fort renferme plus de
160 de ces vertueux républicains.

*Avis important & pressant pour les échappés aux fureurs
des hommes de sang & de proie.*

Nul ne peut voter dans les assemblées primaires & être
appelé aux fonctions établies par la constitution, s'il ne
s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton.
Constitution, titre II.

La loi veut ensuite que cette inscription date d'un an.

Une instruction, décrétée par le corps législatif, sur la
tenue des prochaines assemblées primaires, porte qu'au mois
de Germinal prochain, & pour cette fois seulement, un
citoyen, quoique non inscrit sur le registre civique depuis
une année, aura le droit de voter; mais elle ajoute ex-
pressément, qu'à compter du premier Germinal de l'an 6,
nul ne sera porté sur les listes des votans, & admis à
exercer les droits de citoyen français, s'il n'est inscrit de-
puis un an sur le registre civique.

Ainsi nous n'avons plus que jusqu'au premier germinal
prochain, c'est-à-dire, environ quinze jours, pour nous
faire inscrire sur le registre civique: & ceux qui négli-
geront de remplir cette condition, seront privés du droit
de voter aux assemblées primaires de l'an 6.

Mais où sont déposés les registres ouverts à cet effet?

Nulle part, & il n'a été ouvert aucun registre.

Je dois le dire, nous n'avons plus, comme je viens de
l'observer, que quinze jours d'ici au premier germinal, &
il y a lieu de s'étonner, vu l'urgence, vu les termes
précis & impérieux de la loi, que l'administration départe-
mentale ne se soit pas encore avisée d'ordonner l'ouver-
ture de ces registres.

N'y a-t-il que négligence? Elle seroit bien condamnable,
puisque'il s'agit d'assurer aux citoyens l'exercice du droit le
plus précieux de leur souveraineté!

Je m'interdis toute recherche d'autres motifs.

Je parcours tous les deux jours plus de 60 journaux,
soit de Paris, soit des départemens, & je l'affirme, je n'y
vois depuis deux mois que les invitations les plus pressantes
de la part des corps administratifs à l'inscription civique,
& des invitations réitérées si l'insouciance des citoyens les
leur commande. Tous s'efforcent d'éclairer leurs administrés
sur leur intérêt, en même temps qu'ils leur mettent &

sentent la loi sous les yeux. Lyon, Lyon seul attend l'ouverture des registres civiques.

J'ai la certitude que l'une de nos trois administrations municipales a écrit dans le temps à l'administration centrale du département sur cet objet. Sa lettre est restée sans réponse..... Ici, je m'arrête.

Lyon. On continue d'injurier, de menacer les sentinelles. Celle du poste de l'Hôtel-Commun a fait feu la nuit du mardi gras sur un garçon chapelier nommé Yvrat. Il est à l'hôpital blessé dangereusement; cet homme avoit été ouvrier chez un jacobin fameux de notre ville, le nommé Dubost. — La diligence de Lyon à Marseille a été volée près de Montelimart.

Dijon, 30 pluviôse. Le feu a pris, dans la nuit du 25 au 26, par deux endroits différens, à la halle de notre Commune. Il menaçoit d'embraser tout entier ce vaste bâtiment, qui renfermoit plusieurs tonneaux d'huile. La flamme faisoit des progrès effrayans; heureusement, les secours ont été prompts, & aucune des marchandises en dépôt dans cet édifice n'a été endommagée.

Le commis du fermier de la halle est prévenu d'être l'auteur de cet incendie. Cet homme, convaincu d'avoir soustrait du magasin qui lui étoit confié, plusieurs objets, étoit renvoyé de la maison, & devoit rendre ses comptes le 26. Pour sauver sa responsabilité, il avoit eu recours au moyen atrocement criminel de mettre le feu. Ce ne fut qu'avec peine qu'on pénétra dans sa chambre, qu'il refusa long-temps d'ouvrir, & où tous ses effets étoient préparés pour son départ. Un mandat d'arrêt est lancé contre cet incendiaire, qui a disparu.

Marseille, 6 ventôse. Des agitations se sont faites sentir ici depuis quelques jours. L'on vouloit essayer dans nos murs la seconde représentation de la tragédie jouée dans Avignon. Mais l'essai a mal réussi. A la suite de ces agitations, diverses arrestations ont eu lieu. Dans la guinguette tenue par le nommé Peysan, onze personnes ont été saisies, faisant partie d'un rassemblement plus considérable, d'où les autres sont parvenus à s'échapper. On a trouvé dans cette guinguette des fusils, des sabres, des pistolets & des cartouches.

On a aussi arrêté le cafetier *Palme*, ainsi que quelques personnes réunies dans sa maison. On a trouvé chez lui un drapeau qui devoit servir de point de ralliement aux malveillans. Le drapeau a été porté au bureau central & *Palme* livré au directeur du jury.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n°. 8,

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 180.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein
droit le premier germinal de chaque année.
Constitution , titre III , art. 27.

17 Ventôse , an 5. = Mardi 7 Mars 1797.

gour extraordinaire. = Opinion de Lanjuinais relative
droit de voter dans les assemblées primaires. = Anec-
ta lyonnaise fabriquée à Paris. = Jugement surpris au
bunal de cassation contre 76 Lyonnais , &c. = Ordre
jour pour la garnison. = Audace d'un jacobin.

histoire ou anecdotes sur la révolution de Russie ,
année 1762 , in-8°. se vend à Lyon au bureau
Journal , place de l'Herberie , n°. 118 , et chez
rnachon et Daval , Imprimeurs - Libraires , rue
cière , N°. 51.

Histoire singulière & authentique.

N jour que je visitois les guinguettes qui font le long
quais , dirigeant mes observations sur les bateliers de
ine , je poussai ma promenade jusqu'au jardin du mu-
d'histoire naturelle , situé sur le bord de la rivière ,
llai me reposer sur un banc dans le parterre. Il y avoit
-vis un bassin autour duquel étoient rangées plusieurs
nes qui paroissoient regarder avec attention un objet
curieux.

m'approche : c'étoit un gros chat , noyé depuis plu-
jours , qui flotloit sur l'eau , & dont les yeux sortoient
tête. Un des spectateurs que je reconnus ensuite pour
dinier , appelle aussitôt un ouvrier qui travailloit à
ue distance de-là. Celui-ci répond en branlant la tête :
êtes comme ça , vous ; vous cherchez toujours &

m'attraper. — Non, non, continue le jardinier. L'homme appelé vient, regarde le chat, s'écrie : *Oh ! oh ! comme il est beau !* & l'emporte.

Je me tourne vers le jardinier, & je lui demande ce que cet homme veut faire du chat. Il me répond : monsieur, c'est pour le manger. — Manger du chat ! — Oui, monsieur, pour son dessert, car il vient tout-à-l'heure de dîner avec un ours blanc du Nord qui est mort dans notre ménagerie. — Un ours blanc ! — Oui, monsieur. Quelque temps auparavant, il a mangé un lion & deux panthères. — Un lion, dites-vous, & deux panthères ! — Cela vous étonne ; mais ce ne sont que viandes légères, en comparaison du rhinocéros, qu'un jour il dépeça tout entier. — Un rhinocéros ! — Oui, monsieur ; je ne compte pas deux gros singes qui, dans ce repas, lui servirent d'entrées, & quelques crapeaux volans, d'entremets. — Ce que vous dites est-il bien vrai ? — Très-vrai : demandez-lui plutôt — Et son nom. ? — On le nomme BIROU.

Là dessus, je le quittai pour aller joindre un homme si extraordinaire. Il me confirma tout ce que le jardinier m'avoit raconté. Je lui demandai quel goût il trouvoit à ces viandes ; il me répondit qu'eiles lui paroissaient très-bonnes ; que s'il étoit roi, il ne voudroit faire servir sur sa table que des lions rôtis, & ne manger, pour friandise, que des insectes volans ou rampans, dans les espèces les plus rares & les plus recherchées.

Je lui demandai encore ce qu'il pourroit manger en un seul repas ; il me répondit, que suivant son appétit, il mangeroit bien un loup, une hyène, ou tel autre quadrupède ou monstre marin de semblable grosseur, & même que dans ses jours de bonne humeur, un crocodile ne l'effrayeroit point.....

(*Extrait de la Décade philosophique & littéraire.*)

N. B. M. Faujas, professeur au muséum d'histoire naturelle, prépare l'histoire de cet homme.

Voici une opinion de Lanjuinais, que le Conseil des Anciens a fait imprimer en forme d'instruction aux assemblées prochaines.

« D'un côté, l'on demande : *Les emprisonnés pour terrorisme, & qui n'ont pas été mis en accusation, sont-ils admissibles dans les assemblées politiques ?* Oui : c'est une conséquence directe de la constitution ; c'est l'esprit de la

Ces noms ont, sans doute été envoyés au directoire exécutif par quelques féroces jacobins qui lui en ont imposé sur les prétendus assassins & sur le pillage.

Voilà cependant une masse de citoyens distraits de leurs juges naturels, de ceux que la constitution leur assure, art. 104. « Nul ne peut être distrait des juges que la loi » lui assigne par une commission, ni par d'autres attributions que celles qui sont déterminées par une loi » antérieure ». Faudra-t-il qu'ils se déplacent, qu'ils aillent solliciter dans un autre département la justice qui leur est due, & cela malgré la discussion constitutionnelle qui eut lieu à cet égard au conseil des 500, en vertu de laquelle ils ont pu comparoître pardevant leurs juges naturels.

Mais sur quoi est donc fondée l'attribution donnée par le tribunal de cassation ?

L'on ne voit aucune procédure de relatée, il est seulement énoncé que quelques-uns des prévenus sont sous mandat d'arrêt. Qui a lancé ces mandats d'arrêt ? On l'ignore ! Mais si ces mandats ont été purgés ; si les prévenus, après avoir subi les rigueurs de l'instruction criminelle & après avoir été emprisonnés, même pendant des années entières, ont été renvoyés par les juges saisis de l'accusation, certainement les mandats n'existent plus, & comme il est de principe qu'on ne peut argumenter d'un cas à un autre, il s'ensuit que le sort des *prévenus* différant essentiellement de celui des *acquittés*, & ne pouvant y avoir *bis in idem*, ces derniers ne sauroient être valablement recherchés, à moins qu'il ne survînt des charges contre eux, qui nécessitassent une accusation selon les formes judiciaires.

Or il est notoire que plusieurs citoyens de Lyon, dénoncés dans ce jugement, avoient été traduits à Grenoble, & qu'après avoir long-temps séjournés dans les prisons, ils ont détruit les inculpations faites contre eux, & qu'ils ont recouvré leur liberté.

Le jugement annoncerait qu'on veut la leur ravir de nouveau ; cela est-il bien possible ? Et cette marche tortueuse ne répugne-t-elle pas à la raison & à la justice ? Ne voit-on pas que le gouvernement a été surpris, trompé, induit en erreur ? Par qui ? Par ces hommes de sang qui se sont souillés de tous les crimes, & cherchent tous les moyens d'amener le trouble & le désordre, surtout aux approches des élections, dans cette grande commune si malheureuse, si maltraitée, & qui est cependant si digne, à tous égards, de la protection du gouvernement.

Ces mauvais citoyens , s'ils étoient poursuivis , invoqueroient l'amnistie prononcée le trois brumaire an 4 ; mais vous n'en avez pas besoin , citoyens opprimés , ce moyen est indigne de vous ; laissez les terroristes , laissez vos persécuteurs , laissez le perfide qui a sans doute dicté le mémoire inscrit dans le jugement du tribunal de cassation , se couvrir de l'amnistie , je repète que ce moyen est indigne de vous ; forts de votre innocence , étayés de la constitution , vous n'avez rien à craindre de cette nouvelle fureur du jacobinisme.

Le tribunal de cassation a bien reçu le droit par l'art. 254 de l'acte constitutionnel de désigner un tribunal de l'un des départemens de la république , lorsqu'il sera question de suspicion légitime & de sûreté publique ; voici les termes de la loi : « le tribunal de cassation prononce » sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre , » pour cause de suspicions légitimes ou de sûreté publique. » Mais si le tribunal de cassation rend ses jugemens sans examen , sur un simple mémoire , sans avoir demandé ni pris aucun renseignement auprès du tribunal du département , nous voilà retombés dans les abus de l'ancien régime , ce sont les arrêts sur requêtes des parlemens contre lesquels on a tant crié !..... Une réflexion bien simple prouve que le tribunal de cassation étoit lui-même incompétent d'après les dispositions de l'art. 204. En effet le jugement du 14 nivôse rappelle des délits prétendus commis en floréal , prairial & messidor de l'an 3. La constitution qui nous régit n'existoit pas. Pour lors , le tribunal de cassation n'avoit pas le pouvoir que l'art. 254 lui défère. C'est donc donner un effet rétroactif à la loi que de l'appliquer à des délits antérieurs : ce motif seul doit faire annuler le jugement s'il est attaqué ; & d'ailleurs le tribunal de cassation n'ayant point examiné les procédures qui ont eu lieu , & n'ayant point cassé les jugemens qui ont été rendus jusqu'à ce jour par des juges compétens , il s'ensuit que son jugement n'a point de base solide , qu'il n'est que l'effet de la surprise & qu'on peut aisément en réclamer la réformation.

Au reste , citoyens , ne croyez pas que le jugement du tribunal de cassation puisse vous faire perdre vos droits politiques garantis par la constitution. Ce jugement n'est pas contre vous un mandat d'arrêt , il faut nécessairement que ces mandats soient lancés par le nouveau tribunal qui

reçu l'attribution, il n'en donnera certainement pas s'il n'y a ni procédure ni preuve. Le code des délits & des peines, art. 97, porte que la plainte quoique signée & affirmée, ne peut seule & sans preuve, autoriser le juge à décerner un mandat d'amener contre le prévenu. En attendant, vous devez jouir de tous vos droits, parce que suivant l'art. 13 de la constitution, vous ne pouvez être privés de votre droit d'assister aux assemblées primaires que par une accusation admise : que dit la loi ? « L'exercice du droit de citoyen est suspendu par l'état d'accusation ». Mais qu'entend-t-on par état d'accusation ? Ce n'est ni un mandat d'amener, ni un mandat d'arrêt qui constitue l'état d'accusation ; c'est la déclaration du jury. L'art. 288 de l'acte constitutionnel dit qu'un 1er. jury déclare si l'accusation doit être admise ou rejetée ; ainsi tant qu'un jury n'a pas déclaré qu'il y a lieu à accusation contre vous, il est démontré que vous n'êtes pas privés de vos droits politiques.

Mais ne voit-on pas ici à découvert la perfidie de Merlin ! Quoi ! un ministre de la justice qui doit être le conservateur & le régulateur des formes judiciaires, les violeroit impunément pour servir ses passions & le cruel acharnement de ses plats valets ! Quoi ! il articulera un motif général de suspicion contre toutes les autorités des départemens de Rhône & Loire, & les mettra sans motifs légitimes & sans pièces probantes en état d'accusation ? Ainsi il renouvelera à volonté les accusations & les jugemens en masse ! Le souvenir de la loi qu'il avoit rédigé sur les prétendus *suspects*, sera donc toujours présent à sa mémoire ? Quoi ! il aura sollicité un jugement *extraordinaire* du tribunal de cassation, & le gardera pendant plus d'un mois dans ses bureaux, pour l'envoyer officiellement au moment des élections, inspirer une terreur bien avantageuse pour son parti, & rire ensuite tout à son aise du succès de ses menées *ministérielles* ! Non, M. Merlin, nous ne concevons aucune crainte, la loi est là qui nous offre une garantie certaine, & nous l'invoquerons contre les fonctionnaires qui par complaisance voudroient exécuter des ordres arbitraires ! Oui, M. Merlin, le tribunal de cassation fera peser sur vous seul tout l'odieux du jugement que vous lui avez surpris, & s'empressera de répondre au vœu de la justice dont vous n'êtes l'organe que de nom.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

J'ai lu, citoyen, dans le journal des Elections, N^o. 6, page 269, le passage suivant : « On doit aux Lyonnais la justice de » dire qu'ils sont braves, mais aussi on est fondé à leur repro- » cher de n'avoir jamais su se faire dignement représenter aux » assemblées nationales ; en effet, quels ont été jusqu'à » présent leurs élus ? Des hommes extrêmement ineptes ou » d'atroces scélérats, des Javogues, des Cusset, &c. Ci- » teront-ils leurs députés au nouveau tiers ? Eh bon dieu ! » quelles gens sont encore ceux-là ? Mayeuvre ! Rambaud ! » Béraud ! &c. &c. &c. »

Je vais me permettre sur ce passage, dont l'auteur paroît être Lyonnais, quelques réflexions que je vous prie d'insérer dans votre prochain N^o.

On pourroit, avec quelque fondement, reprocher aux Lyonnais de n'avoir pas su se faire mieux représenter à l'assemblée constituante ; mais ce reproche doit cesser quant aux deux assemblées suivantes ; il y avoit alors des clubs. De là ces hommes *extrêmement* ineptes ou les *atroces scélérats* dont parle l'auteur. Mais pourquoi le nom de *Vitet* ne figure-t-il pas parmi ces derniers à côté des noms de *Javogues* & de *Cusset* ? Pourquoi Vitet est-il compris dans l'et cœtera ? Vitet le dénonciateur intrépide de sa patrie, le méchant, le haineux, l'ingrat Vitet auroit dû être nommé, il a bien mérité cette affreuse distinction.

Quant à Mayeuvre, Rambaud & Béraud, ils ont l'estime des Lyonnais, ils en sont dignes. L'assemblée électorale qui les a nommés étoit composée d'hommes probes & d'une opinion bien connue. Pourquoi verser sur leurs élus un ridicule qu'ils sont loin de mériter ? Leurs intentions ne sont point douteuses ; il faut les environner de confiance, exciter leur zèle & non point chercher à l'éteindre en s'efforçant de les décourager dans une carrière pénible & difficile.

Le général Canuel n'avoit pas prévu dans son ordre du 2 du courant l'abus que quelques sentinelles circonvenues ou mal intentionnées pourroient en faire. Un jeune homme qui se retiroit paisiblement a reçu un coup de fusil à la cuisse. La sentinelle a fait feu sur lui par la seule raison qu'il n'avoit point de lumière, quoique l'heure prescrite pour en avoir n'eût pas encore sonné, quoique l'ordre n'autorisât la sentinelle à employer la force que contre la

force. Le général vient de donner un ordre modificatif du premier. Peut-être ce nouvel ordre aura-t-il encore besoin d'être modifié ?

Ordre pour les postes de la place de Lyon.

Le général de division Canuel considérant que dans l'ordre donné le 3 du courant, qui rappelle à l'exécution de l'article 70 du titre II de l'ordonnance, il n'a eu en vue que de prévenir le retour des évènements qui l'ont décidé à prescrire les mesures indiquées par cet ordre, c'est-à-dire, d'empêcher qu'aucune sentinelle ne puisse jamais être désarmée, & qu'un poste soit dans le cas d'essuyer un traitement pareil à celui qu'éprouva celui de St-Clair, dont le chef & la sentinelle ont été frappés ;

Considérant que dans une ville aussi peuplée que Lyon, il peut résulter de la légèreté que les sentinelles mettroient à faire feu, qu'un citoyen honnête, qui n'auroit rien à se reprocher devant la loi, soit atteint du coup qui menaçait le perturbateur ;

ORDONNE ce qui suit :

Aussitôt la retraite battue, toute sentinelle devra crier *qui vive ?* sur tous individus passant : après avoir répété trois fois ce cri, si on ne lui répond pas, la sentinelle crierà *halte-là* ; & si enfin on persiste à garder le silence, ou si on ne lui répondoit que par des invectives, elle prévendra qu'elle va faire feu, ce qu'elle exécutera, dans le cas où elle auroit affaire à plusieurs individus, & même dans celui où elle auroit affaire à un seul, s'il marchait sur elle.

Il n'y a que les sentinelles postées depuis dix heures jusqu'au jour, qui pourront exiger que les citoyens aient du feu ; en rappelant cette forme aux Citoyens, elles devront se conformer aux mesures de prudence prescrites par l'article précédent.

Le Général divisionnaire, CANUEL.

Lyon. Un homme à larges moustaches, à cheveux plats, ronds & crasseux, sous l'uniforme d'adjudant général, bravoit, dimanche dernier, tous les regards sur le trottoir de St-Clair. On s'approcha de lui & on lui représenta que les Lyonnais le voyoient avec peine porteur d'un costume qui rappeloit celui de leurs anciens bourreaux. Il voulut menacer. On lui demanda s'il étoit le précurseur de la terreur, & on le mit hors de la promenade. — Lyonnais, qui avec raison ne voulez pas qu'on fasse la guerre aux cadenettes, par justice & par sentiment de votre dignité laissez passer à vos côtés les cheveux ronds, tant qu'ils ne font que passer.

De l'Imprimerie de J. DAVAT, quai & maison S. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 181.

20 Ventôse, an 5. = Vendredi 10 Mars 1797.

ution relative aux héritiers d'Antoine Boivin, juge de
x à Lyon, assassiné par la commission temporaire. =
quiétudes du ministre de la police sur la situation de
on. = Lettre de l'administration municipale du Midi au
nistre à ce sujet. = Les administrateurs de Rhône & de
ire, destitués par Reverchon, sont-ils dans le cas de
trer dans leurs fonctions au 1er. germinal? = Mariage
quantennaire renouvelé à St. Priest. = Dupré, prévenu
assassinat, acquitté. = Courrier de Lyon encore volé. =
sultat du tirage au sort dans l'administration municipale
Nord.

ans la séance du Conseil des cinq-cents, du 11 ventôse ;
lles a soumis à la discussion le projet de résolution qu'il
ésenté, il y a quelques jours, d'après une pétition
héritiers d'Antoine Boivin, renvoyée à l'examen d'une
nission dont Noailles est l'organe.

ici d'abord le fait contenu dans cette pétition.

s héritiers d'Antoine Boivin exposent au conseil, que
toyen, habitant à Lyon depuis 23 ans, a été nommé
de-peace de la section du Nord dans le mois de sep-
re 1791, & en a exercé les fonctions jusqu'au 2 août
, qu'il fut arrêté après le siège de cette commune,
condamné à mort pour avoir résisté à Lyon pendant le
, & y avoir exercé ses fonctions, sans avoir donné sa
ssion. Ce fut le 6 frimaire de l'an 4 que périt Antoine
in, âgé de plus de 64 ans.

9 ventose de la même année, il fut mis sur la
des émigrés du département de Paris, sans indication
biens qu'il pouvoit y posséder.

E

Ainsi, a dit le rapporteur, Antoine Boivin a été condamné à mort pour avoir resté en France, à Lyon; & il est porté postérieurement sur la liste des émigrés, ce qui suppose qu'il est sorti du territoire de la république. La vérité du premier fait détruit la supposition du second d'une manière si péremptoire, qu'il suffit de vous la présenter pour vous porter à adopter les moyens que nous vous proposons, afin de tempérer la rigueur de la loi qu'on oppose à sa famille.

Les lois sur l'émigration ne peuvent point atteindre les individus qui étoient morts avant leur inscription sur la liste des émigrés; le législateur a eu toujours en vue, dans la confection des lois sur cette matière, ceux qui se sont soustraits à la surveillance des autorités constituées de leur domicile, & qui sont prévenus alors d'avoir émigré, jusqu'à ce qu'ils justifient de leur résidence habituelle sur le territoire de la république; mais jamais il n'a pu prévoir qu'on abuseroit des lois pour déclarer émigrés des citoyens après leur mort.

L'article XIV, section III du titre III de la loi du 25 brumaire, an 3, indique les formalités à suivre dans le cas où un citoyen « porté sur la liste des émigrés seroit » décédé sur le territoire de la république avant d'avoir » pu justifier de sa résidence »; mais elle ne s'occupe point de ceux qui ont pu être portés, après leur mort, sur ces listes.

La faculté qu'avoient tous les districts & les départemens d'inscrire sur les listes des émigrés les individus qui possédoient quelques revenus dans leur ressort, a été le prétexte de vexations inouïes: la convention nationale a prévenu cet abus par la loi du 25 brumaire, an III: » Aucun citoyen, à l'avenir, ne peut être porté sur la » liste des émigrés, que dans le district du lieu de son domicile. » Mais les maux causés par les dispositions des lois antérieures n'en existent pas moins, & vous devez les réparer, sur-tout lorsque cet acte de justice s'accorde avec l'intention où nous sommes tous de tenir éloignés du territoire de la république les émigrés, ainsi que le prescrit l'acte constitutionnel.

Le projet présenté par Noailles est adopté; il porte que les dispositions de l'art. III de la loi du 25 floréal an 3, ne sont point applicables aux individus portés sur les listes d'émigrés après leur mort légalement constatée en France.

ts héritiers sont en conséquence autorisés à se pourvoir
d'au premier vendémiaire de l'an 6, pour en obtenir
radiation en se conformant aux loix existantes.

instruits que le ministre de la police avoit écrit aux autorités
Lyon une lettre dans laquelle il manifestoit les plus vives
études sur la situation de cette ville, nous en avons demandé
communication à l'administration municipale du Midi, qui s'est
pressée de nous satisfaire, & qui nous a donné de plus copie
sa réponse à la lettre du ministre.

*Voie de la lettre écrite le 7 ventose an 5, par le ministre
de la police générale de la république, à l'administration
centrale du département de Rhône & au commissaire du
directoire exécutif près d'elle.*

Depuis quelque temps, citoyens, différentes lettres m'an-
noncent qu'il existe une coalition entre les malveillans du
Jura, de l'Ain, du Rhône & de l'Ardèche, tendante à
former une nouvelle Vendée dans les montagnes du Viva-
rais, pendant que les émigrés qui, grâce à l'incurie, à
l'expérience, à l'incivisme même de plusieurs fonctionnaires
publics, rentrent sans cesse à Lyon, doivent s'emparer de
cette commune à main armée. Je vous invite à m'appren-
re incessamment ce que vous savez de relatif à ces récits,
ce que vous en pensez & quelles mesures vous paroîtroient
à prendre en les supposant vrais en tout ou en
partie.

Au surplus, quelle que doive être votre réponse, je vous
commande, citoyens, de surveiller plus que jamais toutes
les factions; le moment approche où elles sentent que tout
est perdu pour elles si le succès ne couronne enfin leurs
vues; elles vont redoubler d'adresse & de fureur. Pour
les comprimer également, pour leur ôter leur dernière es-
pérance, rassemblez contre elles les ressources d'un zèle
actif & prudent, & les moyens que la loi met à votre
disposition. Salut & fraternité, Signé, COCHON.

Pour copie conforme. Par l'administration départementale
du Rhône, Signé, DUMAS, secrétaire.

*L'administration Municipale, division du midi, canton de
Lyon, au citoyen Ministre de la police générale.*

L'administration centrale du département vient de nous
envoyer copie de la lettre que vous lui avez adressée le

7 de ce mois, elle nous invite à lui transmettre toutes les notions que nous pourrions recueillir sur les récits qui sont le sujet de vos nouvelles allarmes.

Lorsqu'un grand intérêt engage à jeter des semences de désordre dans une commune dont les habitans jouissent d'une profonde tranquillité, les factieux ont une marche sûre, ils calomnient, ils cherchent à surprendre la religion des ministres.

Ce grand intérêt est aujourd'hui dans les élections qu'on cherche à influencer, & la calomnie dicte les lettres qu'on vous écrit.

Comment des fonctionnaires publics, élus par le peuple, occupés sans cesse à justifier la confiance qui les environne, pourroient-ils avoir mérité les reproches que vous leur adressez, d'incurie, d'inexpérience, d'incivisme même; quels sont leurs torts, où sont leurs délits, où sont enfin les coupables s'il en existe parmi eux? Pourquoi ne pas les nommer, pourquoi laisser flotter des soupçons sur tous; s'il n'en existe pas, pourquoi se livrer à des reproches sans fondement comme sans objet?

L'inculpation relative aux émigrés a été déjà hasardée, elle sur approfondie; qu'en est-il résulté? On n'a pas trouvé le plus léger renseignement sur leur nombre étonnant, ni sur la tolérance qu'on avoit dit leur être accordée.

Les choses n'ont point changé, on renouvelle cette inculpation, & l'impuissance de la prouver la réduit encore à une ridicule déclamation.

On vous parle de la coalition de quatre départemens, un projet aussi vaste n'a-t-il pas déjà été solennellement proclamé par un arrêté de l'administration départementale, pris le 8 brumaire dernier sur un réquisitoire du commissaire du directoire exécutif près cette administration? Hé bien, lorsque cherchant à pénétrer le mystère qui enveloppoit les démarches des conspirateurs, nous avons demandé au département, au commissaire du directoire & au bureau central, sous le sceau du secret, les instructions indispensables pour diriger notre surveillance, la rendre plus active & plus utile; qu'est-il arrivé? La réponse du département a été évasive, le commissaire du directoire exécutif & le bureau central ont gardé le plus profond silence; qu'avons-nous du en conclure, si ce n'est qu'il n'y aoit que des allarmes au moins très-vagues.

Aucun indice ne nous porte à croire que la conspiration

que l'on vous annonce ait une consistance plus réelle, tout nous invite au contraire à penser qu'on vous trompoit alors comme on vous trompe aujourd'hui ; alors comme à présent , on vous donnoit des avis , c'étoit sur eux qu'on tentoit de faire naître sur cette ville des soupçons que la sagesse de ses habitans a démenti. Et comment pourrions-nous croire à une conspiration qui n'a ni chefs ni moyens , sans rassemblemens , & enfin qu'aucun indice ne nous annonce au moins dans l'étendue du cercle où notre surveillance peut s'exercer.

Pourquoi chercherions-nous , lorsqu'aucune circonstance ne le commande , à vous suggérer des mesures extraordinaires qui jetteroient l'alarme parmi nos concitoyens , & arrêteroient les progrès de l'industrie facile à s'inquiéter à la première appréhension qu'on lui donne.

Gardez-vous , citoyen ministre , de prendre notre sécurité pour de l'insouciance , elle repose sur le calme , la prudence des lyonnais , & sur leur soumission aux loix ; notre zèle pour maintenir la tranquillité & déjouer les factions , sera infatigable jour & nuit , il est le principe & de nos mouvemens & de notre sollicitude.

Nous devons néanmoins vous l'avouer , le peuple souffre , à la vérité sans murmure , sans plainte , avec une docilité touchante ; mais il souffre & on ne peut lui en imposer sur son bonheur ; osons le dire , il se regarde comme suspect au gouvernement , il ne lui rend peut-être pas tout le degré de confiance qui établit dans l'ordre social cette harmonie qui en fait la première base. Les citoyens de cette grande ville sont dans une position différente de beaucoup d'autres ; les malheurs publics , la rareté du numéraire , l'inaction des fabriques ajoutent à ses maux : en cherchant à étouffer ses ressentimens particuliers , l'impunité des dénonciateurs , l'amnistie pour les délits relatifs aux dilapidations , les erreurs surprises au directoire dans presque toutes les nominations à la disposition du gouvernement , pèsent sur son cœur oppressé , les maux que lui fait entrevoir la prolongation d'une guerre brillante , mais désastreuse , abattent son courage , & dans cet état pénible les regards bienveillants du gouvernement , l'estime même qu'il doit à un peuple malheureux & bon , seroient la seule distraction qu'il pût éprouver dans ses maux.

Signé, DEYRIEU , président ; PINE , aîné ; ANTOINE MARGARON , MAUTEVILLE.

Observations importantes sur les administrateurs suspendus, qui doivent rentrer en fonctions au 1er. germinal.

On se rappelle avec quelle audace & quel abus de pouvoir le proconsul Reverchon remplaça, au mépris des choix du peuple, les administrateurs des départemens du Rhône & de la Loire; deux questions se présentent aujourd'hui à ce sujet. Ces administrateurs sont-ils dans le cas de rentrer dans leurs fonctions au 1er. germinal; & en supposant l'affirmative, doivent-ils être, aux termes de la constitution, réélus par moitié?

P R E M I È R E Q U E S T I O N.

Reverchon, dans son arrêté relatif à ces administrateurs, se sert du mot de *destitution*; mais abstraction faite de ses motifs, il n'avoit pas le droit de destituer, les ministres eux-mêmes ne l'ont pas, ils n'ont que celui de suspendre, la destitution n'appartient qu'au directoire, & on sait que celui-ci n'a point prononcé sur le fond des réclamations formées par les administrateurs élus par le peuple, mais simplement sur la forme. Reverchon lui-même, quelque ignorant qu'il soit, n'a nommé, par ses arrêtés, que des administrateurs *provisoires*, il falloit donc que ses choix fussent sanctionnés par le directoire pour qu'ils devinssent définitifs, & cette sanction étant encore à intervenir, il s'ensuit que jusqu'à présent les administrateurs des départemens du Rhône & de la Loire, ne sont que dans un état de suspension, & cela est si vrai que ce n'est que sous ce rapport que le directoire a pu arrêter que les mémoires & autres pièces concernant cette suspension, seroient communiqués à Reverchon tenu d'y répondre, & on sait comment a pu répondre cet homme à qui les loix n'ont jamais été familières. Mais un simple raisonnement va prouver qu'il ne s'agit réellement ici que de suspension. Ou Reverchon a destitué de son autorité privée, ou au nom du directoire qui tient seul ce droit de la constitution. Dans le premier cas, il auroit fait un acte absolument nul; dans le second, le directoire ne se seroit point rendu juge compétent de cette affaire, puisqu'il auroit eu à prononcer contre lui-même; il n'auroit point exigé que Reverchon rendit compte de sa conduite à cet égard, puisqu'elle lui devenoit commune, & qu'il étoit censé qu'il avoit tout

vu , tout examiné , tout commandé & tout approuvé. Or, comme il en est autrement , & que le directoire n'a point encore prononcé sur la validité ou l'irrégularité des remplacements opérés par Reverchon , il s'ensuit que les administrateurs du choix du peuple ne sont que suspendus , & qu'en conséquence ils doivent rentrer en fonctions au 1er. germinal.

Lyon. Au milieu de la corruption générale qu'a enfantée le génie révolutionnaire , il existe encore d'heureux mortels qui coulent des jours sereins dans le calme de l'innocence & la pureté des mœurs. Je me trouvais , il y a quelques jours , dans la société d'une famille respectable ; les enfans *Chalmas* célébroient dans le village de St. Priest près Lyon une fête attendrissante qui rappeloit le souvenir de 50 ans de tendresse & de vertus. C'étoit le renouvellement du mariage des auteurs de leurs jours. Les deux époux présidoient à table , le sourire étoit sur leurs lèvres , la sérénité brilloit sur leur front , leur présence rapprochoit le bonheur des siècles passés , & suspendoit la douleur que font éprouver à toute ame sensible sept années de deuil & d'opprobre. Le repas fut extrêmement gai , le petit mot pour rire ne fut pas oublié par les vieillards. Des chants consacrèrent à la fin du repas le triomphe de l'union conjugale. Le soir , sur un théâtre dressé par la piété filiale , on retraça aux fortunés époux dans une comédie-opéra toutes les époques de leur vie qu'aucune tache n'a jamais souillée. A la suite de la pièce , des couronnes furent déposées sur leurs têtes vénérables. Le village de St. Priest prit part à la fête qui fut terminée par des danses.

Maris corrompus , femmes inconstantes , que n'étiez-vous présens à cette auguste cérémonie ? Elle vous auroit offert l'image de ce bonheur que vous cherchez envain , tant que vous ne le trouverez pas dans le maintien des engagemens sacrés que vous avez contractés.

— Le tribunal criminel de Rhône a acquitté le nommé *Dupré* , prévenu du lâche assassinat commis sur la personne du citoyen *Comte*. Voyez le journal de Lyon , N^o.

Il importe de révéler un fait relatif à cette affaire , que nous avons omis dans le temps. Le directeur du jury avoit terminé depuis plus de quinze jours l'instruction sur l'assassinat de *Comte*. Environ 27 témoins avoient été entendus.

vu , tout examiné , tout commandé & tout approuvé. Or, comme il en est autrement , & que le directoire n'a point encore prononcé sur la validité ou l'irrégularité des remplacements opérés par Reverchon , il s'ensuit que les administrateurs du choix du peuple ne sont que suspendus , & qu'en conséquence ils doivent rentrer en fonctions au 1er. germinal.

Lyon. Au milieu de la corruption générale qu'a enfantée le génie révolutionnaire , il existe encore d'heureux mortels qui coulent des jours sereins dans le calme de l'innocence & la pureté des mœurs. Je me trouvais , il y a quelques jours , dans la société d'une famille respectable ; les enfans *Chalmas* célébroient dans le village de St. Priest près Lyon une fête attendrissante qui rappeloit le souvenir de 50 ans de tendresse & de vertus. C'étoit le renouvellement du mariage des auteurs de leurs jours. Les deux époux présidoient à table , le sourire étoit sur leurs lèvres , la sérénité brilloit sur leur front , leur présence rapprochoit le bonheur des siècles passés , & suspendoit la douleur que font éprouver à toute âme sensible sept années de deuil & d'opprobre. Le repas fut extrêmement gai , le petit mot pour rire ne fut pas oublié par les vieillards. Des chants consacrèrent à la fin du repas le triomphe de l'union conjugale. Le soir , sur un théâtre dressé par la piété filiale , on retraça aux fortunés époux dans une comédie-opéra toutes les époques de leur vie qu'aucune tache n'a jamais souillée. A la suite de la pièce , des couronnes furent déposées sur leurs têtes vénérables. Le village de St. Priest prit part à la fête qui fut terminée par des danses.

Maris corrompus , femmes inconstantes , que n'étiez-vous présens à cette auguste cérémonie ? Elle vous auroit offert l'image de ce bonheur que vous cherchez envain , tant que vous ne le trouverez pas dans le maintien des engagemens sacrés que vous avez contractés.

— Le tribunal criminel de Rhône a acquitté le nommé *Dupré* , prévenu du lâche assassinat commis sur la personne du citoyen *Comte*. Voyez le journal de Lyon , N^o.

Il importe de révéler un fait relatif à cette affaire , que nous avons omis dans le temps. Le directeur du jury avoit terminé depuis plus de quinze jours l'instruction sur l'assassinat de *Comte*. Environ 27 témoins avoient été entendus.

Tout à coup le commissaire *Veret* requiert l'audition de six témoins de plus qu'il indique. Le directeur du jury se fait amener le prévenu, pour qu'il soit présent à leurs dépositions; mais, craignant dans sa translation quelque événement fâcheux, il a soin de le faire escorter par une force imposante. Les dépositions des nouveaux témoins sont toutes insignifiantes, & Dupré renvoyé dans les prisons avec la même escorte, trouve cependant le moyen de s'évader. Heureusement la garde étoit nombreuse, heureusement il est rattrapé au bout d'une centaine de pas. Mais si l'évasion eût été consommée, si elle l'eût été surtout avant l'audition des nouveaux témoins, qu'auroit écrit la malveillance à Paris. ? Elle auroit mis sur le compte des *chouans* ce qui auroit été son ouvrage.

= *Plus de joie que de chagrin; deux bourreaux de Lyon sortans pour un restant.* Le sort a chassé Dubois-Crancé & Reverchon du corps législatif. Vitet y rugira sur son banc encore pendant un an !!!

= Le courrier de Lyon à Marseille a été encore arrêté & volé, & toujours vers le même endroit, aux environs de Pierre-Late & de La Palu. C'est au moins le dixième événement de cette espèce sur cette route, que j'annonce.

= L'administration municipale du Nord a fait le 18 du courant le tirage au sort pour la sortie constitutionnelle de la moitié de ses membres. *Sortans* : les citoyens Bouquerot, Boffu, Drivet & Sionest. *Restans* : Chirat, Verd, Allemand.

- Je soussigné déclare que pendant le cours de l'instruction du procès criminel contre Dupré, j'ai reçu de fâcheuses impressions contre le C. Lagoutte; j'ai cru qu'il convenoit à la défense de ce malheureux de les énoncer dans ma plaidoirie. Depuis, j'ai été dissuadé entièrement; je déclare donc très-volontairement & librement que j'ai été perfidement trompé sur son compte & sur tous les faits que j'ai plaidés en ce qui le touche, le reconnoissant pour honnête homme & dans les meilleurs principes. En faisant cette déclaration, je satisfais à un besoin du cœur, ayant eu quelques relations d'amitié avec ledit C. Lagoutte, autorisant ce dernier de faire si bon lui semble imprimer & afficher la dite déclaration.

A Lyon, ce 19 ventose, an 5 de la république.

Signé, MOULIN.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 182.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

24 Ventôse, an 5. — Mardi 14 Mars 1797.

Adresse du représentant du peuple Pastoret, à ses commettans.
— Suite des observations sur les administrateurs du Rhône & de la Loire, dictées par Reverchon. — Proposition de 3 questions à résoudre. — Résolution sur les cantons de la Croix-Rouge & de la Guillotière. — Marche de Carteaux sur Lyon, annoncée par le journal des Hommes libres. — Modes. — Généalogie. — Aux Lyonnais, sur les prochaines élections.

— Une harpe d'un excellent maître, en très-bon état, avec son enveloppe & la caisse, à vendre. S'adresser au C. Tournachon, rue Mercière, N^o. 31.

UN E lettre de Paris nous invite à insérer dans notre feuille l'adresse suivante aux habitans du Var.

EMMANUEL PASTORET,

L'un des Représentans du Peuple, & Membre du Conseil des Cinq-cents, aux habitans du département du Var.

Les factieux s'agitent; ils veulent renverser l'empire du crime. Habitans du midi, vous laisserez-vous encore sous un joug oppresseur ?

Le moment des élections approche. On ne peut les retarder, ils cherchent à en empoisonner la source. Les hommes couverts de sang & de rapines osent aspirer à des honneurs. Quels seront les Français assez lâches pour devenir, en choisissant, leurs protecteurs ou leurs complices ?

Dans un pays libre, le droit d'élire est le droit suprême du peuple : là est le bonheur public; là, du moins, en est le germe & l'espérance. De bons choix doivent entièrement affaiblir & détruire jusqu'aux traces de nos calamités; les mauvais choix prolongeront la durée, ils feront renaitre les maux qui, pendant deux années, ont dévoré la France asservie.

Hommes pusillanimes, qui préférez le repos d'un jour à l'accomplissement d'un devoir sacré, vous gîrez donc pas dans ces assemblées où s'exerce le premier de vos droits; vous craindrez d'aller choisir même ceux qui doivent élire pour vous des représentants, des administrateurs, des juges. Ah ! quelle est terrible la responsabilité dont votre tête est menacée ! sans doute, vous ne vous plaindrez plus si de nouveaux malheurs nous accablent encore. Imprudents ! vous avez donc oublié les leçons du passé ! vous avez donc oublié que le choix de quelques brigands sans pudeur, amena tous les forfaits révolutionnaires. Intimidés aussi, trop justement peut-être, dans ces jours de septembre, dont l'histoire est condamnée à transmettre le souvenir, les bons citoyens refusèrent d'assister aux élections nouvelles ; & bientôt, le dieu du mal ayant triomphé, il versa sur la France un long déluge de crimes.

Eh ! qui le fait mieux que vous, habitans du midi ! quelle ne fut pas votre destinée, quand, après le 31 mai, les usurpateurs qui nous gouvernèrent alors, caractérisaient de rébellion votre inébranlable fidélité ! les prisons aussi s'ouvrirent pour vous ; les échafauds se dressèrent sur vos places publiques ; les antres ou les forêts devinrent l'asyle de ceux qui eurent la prudence ou le temps de se soustraire à nos dominateurs. D'autres, non moins malheureux, se virent obligés d'aller fouler une terre étrangère. La plupart de vos amis, de vos parens, n'ont pu rentrer encore dans leur paisible demeure ; ils vivent, dépouillés, loin de leurs femmes, loin de leurs enfans, loin du canton qui les vit naître, loin du bonheur. Voulez-vous mettre un terme à ces maux ? allez dans vos assemblées primaires ; allez, faites des choix que la vertu puisse avouer, dont la liberté s'applaudisse, dont la patrie soit satisfaite & glorieuse.

Les jours qui précèdent les élections publiques sont trop souvent, chez les peuples libres, des jours de dissimulation, de souplesse, d'hypocrisie. Les empressemens, les séductions, les promesses, tout est alors employé. L'ambitieux devient modeste ; l'homme dur & hautain, sensible & caressant ; le méchant même ose parler d'union ; il laisse entrevoir le repentir. L'un vous rappellera une ancienne liaison : l'autre, ne pouvant effacer sa vie de votre souvenir, vous parlera des maux qu'il a besoin de réparer, du bien qu'il voudrait faire, du bien qu'il aurait voulu faire toujours. Tous se serviront de vos faibles passions, de votre bonté même, pour vous tromper. C'est principalement vers vous, habitans des campagnes, que se dirigent leurs hypocrites efforts : ils connoissent votre confiante prévention ; ils savent que vivant loin des villes, vous n'avez pas l'expérience de la corruption, qui force si souvent à douter de la vertu. L'homme teint du sang de vos frères, viendra lui-même, accusant de les torts des circonstances déastreuse ou l'absence d'un patriotisme bouillant, il viendra, les mains ensanglantées, vous demander la représentation nationale pour faire expier de ses crimes.

Ce n'est pas moi qui fermerai votre cœur au desir de la concorde, au respect pour le remords. Tant d'hommes sont encore disposés à la vengeance, que l'ami de la patrie en reçoit l'obliga-

tion plus impérieuse de tout faire pour éteindre ce malheureux sentiment. Je suis loin de confondre une erreur passagère avec la volonté durable du crime. Je fais que, dans les révolutions surtout, des citoyens également vertueux, peuvent être agités ou séduits par des systèmes différens ou des impressions opposées ; je fais qu'une haine ancienne & constante y est souvent tout le secret de la prévoyance dont quelques hommes se glorifient : je fais qu'il règne alors une contagion politique, dont ne peuvent se bien garantir, ni la prudence, ni le courage, ni la probité. Eh ! quel est donc, à la fin d'une longue révolution, dont les agitations violentes ont déplacé tous les intérêts, toutes les passions, quel est celui qui n'a pas commis quelque faute, qui ne s'est pas laissé quelquefois entraîner trop loin, ou par son animosité, ou par ses craintes, ou par ses espérances !

Mais si l'indulgence pour l'erreur est le devoir de tous, c'est aussi le devoir de tous qu'une sainte haine pour le crime. Voilà l'union que la patrie nous demande ; car, il ne peut jamais en exister aucune entre le méchant & l'homme de bien, entre l'ami des tems révolutionnaires & l'ami de la liberté. Le peuple veut les sénateurs & non pas des tribuns. Il repoussera également, & ceux qui osent lui commander des choix, & ceux qui viennent obscurément mendier ses suffrages, & ceux qui ne paroissent les dédaigner, que pour donner plus de force aux complaisantes apologies d'un parti sans fondoyé : il repoussera également ceux qui voudroient briser les ressorts politiques, en leur communiquant des mouvemens précipités, & ceux qui voudroient les engourdir à force d'inertie ; les hommes dont l'indifférence fait la sagesse & dont le calme n'est que de l'impuissance, & ceux qui, toujours défians, ne croient jamais à la vertu, & n'espèrent que ce qu'ils craignent ; & ces déprédateurs publics qui ne sollicitent vos voix que pour vendre la puissance que vous leur aurez donnée ; & ces caméléons révolutionnaires, satellites mobiles & changeans de tant de proconsuls qui étalèrent parmi vous leur pourpre ensanglantée.

Tels sont les hommes indignes & cependant ambitieux de vos choix. S'il en est d'autres assez lâches pour désirer la servitude, sans doute ils n'obtiendront pas plus vos suffrages. Mais vous ne confondrez pas avec des esclaves, les citoyens qui, fatigués de leur inexpérience révolutionnaire, déabusés de l'exagération de leurs espérances, sentent que la liberté doit avoir des bornes, pour être possible & salutaire. Il faut aussi pour les mériter, il faut surtout des hommes que la crainte ne puisse ébranler, qui n'aient jamais fléchi sous le despotisme proconsulaire, qui puissent braver les caresses de la séduction & les promesses du pouvoir, comme les menaces du crime, qui ne reçoivent pas des événemens leur direction & leurs pensées ; qui, ennemis de toutes les factions, sachent compatir à la faiblesse, & pardonner le repentir ; qui, honorés par une vie laborieuse & une ancienne incorruptibilité, ne soient pas étrangers, par l'absence des propriétés, aux grands intérêts de la législation ou de l'administration publique ; qui veuillent une paix honorable & prochaine, sans être insensibles à la gloire de nos guerriers, & surtout de

cette étonnante armée où sont vos enfans & vos frères ; dont le cœur enfin n'ait jamais cessé de battre pour la gloire & le bonheur de la France , même sous le poids du malheur & de l'injustice.

Habitans du Var , ce n'est pas pour vous seuls que vous choisissez , c'est pour la patrie toute entière ; ce n'est pas un don que vous faites , c'est un devoir que vous imposez. Craignez aussi de laisser flotter au hasard vos suffrages. Les méchans sont unis : quel ciment qu'une communauté de crimes ! leurs efforts se porteront unanimement en faveur de quelques-uns de leurs chefs ou de leurs complices : que votre union déconcerte leurs coupables projets.

Habitans du Var , vous m'avez donné , en me choisissant , il y a seize mois , une marque honorable de confiance & d'estime : je vous devois un témoignage de ma reconnaissance ; je m'acquitte aujourd'hui de cette dette sacrée. Heureux , si à la distance où je suis de vous , je peux concourir du moins , par ce faible écrit , au triomphe des hommes de bien.

EMM. PASTORET.

Paris , 9 ventose , an 5e.

*Suite des observations sur les administrateurs suspendus ,
qui doivent rentrer en fonctions au 1er. germinal.*

On a prouvé dans la première question que les administrateurs des départemens du Rhône & de la Loire n'avoient été que suspendus par Reverchon , il s'agit maintenant d'établir qu'ils ne doivent point être réélus par moitié.

SECONDE QUESTION.

La constitution en ordonnant pour chaque année la réélection des administrateurs , suppose qu'ils ont exercé , & ce n'est qu'en vertu de cet exercice constitutionnel qu'ils doivent déposer en d'autres mains les pouvoirs qu'ils ont reçus du peuple. La constitution a également prévu les cas de mort ou de démission jusqu'à l'époque des élections , puisqu'elle a permis aux administrateurs en fonctions de se choisir des adjoints , qui sont toujours une suite du choix du peuple , & qui reçoivent des pouvoirs constitutionnels , puisque dans ce cas les administrateurs exercent les fonctions d'électeurs. Mais jamais la constitution n'a pu prévoir le cas d'une suspension entraînant une administration entière , lorsque ceux qui la composoient n'ont été ni collectivement ni individuellement mis en jugement , parce qu'une semblable disposition auroit consacré l'arbitraire. Il s'agit donc actuellement d'un cas particulier , il s'agit , dis-je , de rappeler

s principes ouvertement violés par Reverchon, de faire respecter la constitution & le vœu du peuple qui s'est manifesté lors de l'élection des administrateurs suspendus. L'article 1 du titre 4 de la constitution s'explique ainsi : « Les assemblées élisent selon qu'il y a lieu, &c. Il n'y a lieu à élire qu'aux places vacantes, ou qui sont sur le point de l'être. » Or, ne seroit-il pas ridicule de penser que les administrateurs suspendus n'ont jamais cessé d'être administrateurs, & qu'ils doivent être soumis à la réélection ? Certainement la suspension arbitraire qu'ils ont éprouvée, a point effacé le caractère qu'ils ont reçu, puisqu'ils n'ont jamais cessé d'être les élus du peuple, & d'avoir sa confiance laquelle se sont joints ses regrets, mais l'exercice de leurs fonctions ayant été paralysé, il s'ensuit également que le vœu du peuple a été suspendu, & qu'il ne peut être rempli que par l'exercice non interrompu de ces mêmes fonctions pendant le temps fixé par la constitution. La violence ayant arraché les élus du peuple aux places qu'ils occupoient, il s'ensuit que la constitution a été suspendue dans une de ses parties ; or, comme rien ne peut aujourd'hui en arrêter la pleine & entière exécution, il s'ensuit que les administrateurs suspendus ont à remplir la tâche qui leur a été imposée lors de leur élection, parce que la volonté du peuple ne sauroit être détournée de son objet. Il est une autre observation bien plus frappante, c'est que si ces administrateurs reprenoient leurs fonctions au 1er. germinal, & étoient réélus par moitié quelques jours après, il s'en suivroit, sous le rapport de la responsabilité collective, qu'au lieu d'exiger des comptes des *intrus*, ils seroient tenus d'en rendre eux-mêmes, & répondraient des faits d'autrui ; arrangement qui seroit bien convenable aux uns & très-dangereux pour les autres. Ainsi & sous le rapport de la constitution & de la justice & sous celui de l'intérêt public, les administrateurs qui rentreront en fonctions au 1er. germinal, ne doivent point être réélus par moitié.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen, l'assemblée électorale va se former, le choix qu'elle fera de deux députés pour le département de Rhône & de la plus haute importance ; tous les citoyens sont intéressés à ce qu'une opération qui influera sur le bonheur général, soit faite avec toute la réflexion & l'im-

partialité les plus exactes ; on propose en conséquence , aux amis du bien public , ces trois questions à résoudre , & on vous prie de les insérer dans le journal que vous rédigez.

1°. Quelles sont les qualités nécessaires à un bon représentant du peuple ?

2°. Quels sont les affections morales , & les défauts connus qui doivent faire écarter un candidat proposé ?

3°. L'intérêt du canton de Lyon exige-t-il que les électeurs préfèrent , dans leur choix , un négociant à un homme de loi ?

Dans la séance du 7 ventôse , Borel (de l'Oise) a fait adopter dans le conseil des cinq-cents le projet suivant :

Le conseil , après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale , sur la réclamation présentée par l'administration municipale du canton de Vaize , département du Rhône , contre un arrêté du représentant du peuple Reverchon , du 6 pluviôse dernier , qui défend à cette administration & à celles des cantons de la Guillotière & de la Croix-Rouffe , d'exercer la police dans ces communes , & transfère ce droit aux administrations provisoires de Lyon.

Arrête qu'il sera fait un message au directoire exécutif , pour lui demander expédition de l'arrêté susdaté , avec invitation de transmettre au conseil des renseignemens sur l'utilité ou les inconvéniens de la réunion des administrations ci-dessus désignées à celle du canton de Lyon.

On assure dans le journal des hommes libres que le général Carteaux a eu ordre de se porter sur Lyon avec une colonne de cinq à six mille hommes , pour y ordonner l'arrestation des émigrés qu'on suppose y être , des prêtres réfractaires , des compagnons de Jésus & du Soleil , &c. , &c. — Il n'y est pas dit qu'il soit chargé d'arrêter les terroristes , les anarchistes , les démolisseurs des édifices , les bourreaux des Lyonnais , & autres braves gens de cette espèce.

Modes. Les cheveux bouclés sur le front sont à l'ordre du moment ; les perruques blond-fade paraissent & disparaissent tour-à-tour ; les tresses naturelles que nous avions annoncées , cèdent encore la place à d'énormes chignons : sur cette coiffure postiche se place un turban de gaze , orné d'un épi d'or , qui remplace un bonnet à la folle , & le plus souvent un chapeau de paille à la jockey. Un velours noir ,

nécessaire d'une chevelure empruntée ; les robes longues ,
quoique variées à l'infini , sont toujours en grande faveur ;
enmoins il serait difficile d'assurer laquelle des robes ob-
tient la palme , ou de la robe blanche unie , ou de la robe
linon à paillettes d'argent ; mais , quant à la ceinture ,
est certain qu'elle termine la taille de nos belles en forme
cœur : il ne manquait à la ceinture des Grâces que
cette forme enchanteresse , pour rendre plus éclatant le
triomphe de la beauté.

Généalogie. Au commencement , l'ordre & l'abondance
ignoient en France.

Mais le luxe & la profusion s'y étant introduits , y engen-
dèrent le déficit. Le déficit engendra la subvention. La
subvention engendra les remontrances. Les remontrances
engendrèrent les états-généraux. Les états-généraux engen-
dèrent les factions. Les factions engendrèrent Philippe-
 Egalité. Philippe-Egalité engendra Sieyes & quelques autres
qui ne sont plus , ou qui sont encore. Sieyes engendra
les jacobins. Les jacobins engendrèrent Pétion , Manuel &
Danton. Pétion , Manuel & Danton engendrèrent Marat.
Marat engendra le 2 septembre. Le 2 septembre engendra
la Montagne. La Montagne engendra Robespierre. Robes-
pierre engendra les comités révolutionnaires & la consti-
tution de 93.

Les comités révolutionnaires engendrèrent les cachots , les
supplices , la famine & la terreur. La famine , les supplices
la terreur engendrèrent la désolation , le désespoir &.....
le courage. Le courage engendra le 9 thermidor. Le 9
thermidor engendra la constitution de 95. Mais la
constitution de 93 se réveilla encore un instant avant de
mourir , & engendra le 13 vendémiaire. Le 13 vendémiaire
engendra les patriotes de 89. Les patriotes de 89 engen-
drent Vitet. Vitet engendra & des calomnies sans nom-
bre , & des persécutions sans cesse renaissantes , & des
projets conspirateurs contre les Lyonnais les concitoyens
les bienfaiteurs hospitaliers. Tout récemment il vient
d'engendrer une liste de proscription contre 76 d'entre eux.
malgré le brûlant désir qu'il auroit d'engendrer des
troubles dans sa ville natale à l'approche des élections ,
impuissant Vitet n'engendrera rien.

Tous les bons citoyens de Lyon voient approcher avec joie l'époque fortunée des prochaines élections ; il n'en est pas de même des terroristes qui ont tout-à-la fois à regretter & leur sceptre brisé dans leurs mains homicides , & le secours de leurs patrons Dubois-Crancé & Reverchon , qui désormais ne pourront leur parler que le langage impuissant des signes convulsionnaires.... Mais il ne suffit pas de former simplement le désir des bons choix , il faut que chacun y contribue par l'action , c'est-à-dire , par sa présence aux assemblées & l'émission de son vote. Il seroit ridicule de blâmer ou d'approuver les choix auxquels on n'auroit eu aucune part. Dans le premier cas , le blâme retomberoit sur les insoucians , & dans le second , l'approbation ne seroit qu'un acte forcé de justice. Mais que dis-je , des insoucians parmi les lyonnais ! Cette idée pourroit-elle se soutenir ! Quoi , le souvenir de leurs malheurs s'est-il effacé de leur mémoire ! Dansent-ils sur le tombeau de leurs parens & de leurs amis ! Les calomnies sans cesse vomies contre eux , l'audace effrénée de leurs éternels accusateurs en masse , les intentions criminelles des scélérats de tous les départemens , l'espérance des députés montagnards détrônés , les préjugés & les caprices des gouvernans , ne sont-ils pas d'assez puissans motifs pour qu'ils travaillent d'un commun accord à consolider leur tranquillité par des choix dignes de leur courage & de leur sagesse , & qu'ils se rendent ensuite le glorieux témoignage de ne devoir qu'à eux seuls le bonheur dont ils jouiront Oui , Lyonnais , ce n'est que du concours de vos intentions , de l'heureuse uniformité de vos votes que vous pouvez attendre un résultat satisfaisant. Réunissez-vous donc , concertez-vous d'avance pour désigner les personnes qui méritent votre choix. Vous abrégerez par-là vos opérations , & vous déjouerez l'intrigue de l'anarchie qui succombera expirante au sein d'une réunion aussi bien combinée. Ayez soin d'abord de ne nommer dans les assemblées que des présidens & secrétaires dignes de confiance. Vous savez qu'ils sont chargés de maintenir la police , & d'exprimer la volonté générale : sous ce rapport , leur influence favorise le calme qui doit régner dans les assemblées , & écarte toute surprise.

De l'Imprimerie de J. DAVAL , quai & maison S. Antoine , n°. 8.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 183.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

27 Ventôse, an 5. = Vendredi 17 Mars 1797.

Lettre sur les malheurs de Lyon. = Réponse aux trois questions insérées dans le précédent numéro, sur les qualités d'un bon représentant du peuple. = Troubles à St. Etienne où le sang a coulé. = Galerie des ex-conventionnels sortans, avec leurs titres de recommandation auprès des assemblées électtorales.

A vendre. Jambons de Bayonne, d'excellente qualité. S'adresser aux Cits. Neyton & compagnie, rue Pizci, N^o. 102.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

DANS votre numéro 181, vous avez donné la copie d'une lettre du ministre de la police générale de la république, & celle de la réponse de l'administration municipale, division du Midi.

Qu'estimez-vous qu'il arrive, citoyen rédacteur ? Ne pensez-vous pas que la *Reverchonaille* s'agite, & qu'elle pourra réussir à entretenir des inquiétudes qu'elle a fait naître ? Les bureaux du ministre persisteront à croire que l'insurrection est prochaine dans le Jura, l'Ain, le Rhône, l'Ardèche ; & la vérité exprimée avec autant d'énergie que de décence, dans la missive municipale, deviendra la preuve écrite de l'incurie, de l'inexpérience, de l'incivisme même qu'on impute à plusieurs fonctionnaires publics. « Hommes » de glace sur les dangers de la république, pensera-t-on, » on vous signale une nouvelle *Vendée*, & votre sang ne

C

» bouillonne pas, vous ergotez lorsqu'il faudroit agir, &
» parce que votre cité est tranquille & que vos administrés
» sont soumis aux loix, vous doutez que nous marchons
» sur un volcan & que les émigrés *doivent s'emparer de*
» *votre commune à main armée*; administrateurs inciviques,
» on vous prévient d'une contre-révolution & vous n'y
» croyez pas, vous êtes donc des contre-révolutionnaires. »

Il fut un temps où cet argument eut été péremptoire. Jours heureux ! que le métier d'agitateur étoit facile ! quelles moissons pour les dénonciateurs ! l'esprit public étoit à la hauteur des 2 septembre & des 31 mai, des clubs multipliés le soutenoient & propageoient les vérités utiles ; combien la jeunesse peut être précocce, combien tout se corrompt, tout s'altère & tout s'use ! nous touchons à l'an sept de la régénération, & déjà l'énergie est éteinte, on est rassasié de conspirations & de conspirateurs, de révolutions & de contre-révolutions ; les goûts blasés trouvent tout ce qui est répétition nauséabonde, ils repoussent les rêves creux sur les chouans & la chouannerie, un sourire de pitié est tout ce que peut obtenir la plus virulente diatribe contre les prêtres refractaires ou les émigrés.

Elle est grave, citoyen rédacteur, la cause de la sollicitude du ministre, mais l'atédiement est tel que quoi qu'il y eût des mesures qui *paroîtroient bonnes à prendre*, je n'imagine pas qu'on oie y recourir. Le moment redouté des élections approche, & on ne jettera point de voile sur la statue de la liberté, & l'on ne violera point la constitution dans cet article 27, titre III, que vous nous avez rappelé si constamment.

Ainsi les assemblées primaires ne seront point troublées dans le *plein droit* qu'elles ont de s'assembler le 1er. germinal. Nous en userons sans doute pour appeler aux administrations des citoyens animés de ce même zèle pour les administrés, qui distingue les membres de nos municipalités ; mais en profiterons-nous pour élire des représentans capables de sortir du rôle passif qui déshonore nos députations ? Je l'ignore : ce que je fais, c'est que cette nullité est la cause première, & du peu de considération dont cette commune a joui dès le commencement de la révolution, & de la constance qu'ont acquise des calomnies absurdes qui ont fini par la perdre & dont l'effet agit encore aujourd'hui contre ses moyens de restauration. Soit médiocrité de talens, soit défaut d'intérêt ou de courage, nos députés

\) /

ont été & sont muets; ils ne savent ou ils n'osent repousser les détracteurs de leur commune, quelquefois eux-mêmes ils sont subjugués, & ils deviennent les échos d'une opinion publique trompée, que leur mission est d'éclairer.

Nos malheurs, je le répète, peuvent s'imputer à cette cause; en méditant, & sur la défaveur répandue sur cette commune, & sur la marche graduelle par laquelle s'établisoit la tyrannie décenvirale, souvent je l'ai pensé: tel a été à l'égard de Lyon le raisonnement qui l'a guidée; on a dit: *faciamus experimentum in corpore vili*.

Par un concours d'événemens déplorables, une réunion de quelques hommes obscurs, ardents, immoraux étoit parvenue à saisir les rênes du gouvernement & à en devenir le point central; dévorés par la soif du pouvoir, ils imaginent sous les noms de *liberté* & d'*égalité* un mode de compression qui plaçoit, & les hommes, & les choses à leur disposition immédiate. Cette institution oppressive ne pouvoit être établie partout simultanément, il falloit en tenter des organisations partielles, & cette cité, calomniée & dépourvue de défenseurs, fut le théâtre destiné à l'essai qu'on se proposoit du gouvernement révolutionnaire.

Dubois Crancé chargé de cette mission la remplit par cet arrêté du 14 mai 1793, qui établissoit un comité central de *salut public*, des comités révolutionnaires, une armée révolutionnaire, des taxes révolutionnaires & en perspective un tribunal révolutionnaire.

Lyon trompa l'attente du proconsul & de ses adjoints; on résista, les anarchistes furent vaincus le 29 mai.

Les tyrans temporisèrent, ils se préparèrent en silence, & le 21 juillet parut leur décret de proscription & de sang. Une armée l'appuya; le feu, la famine, les mitrallades, les démolitions se réunirent ou se succédèrent pour l'anéantissement des édifices & des habitans. Lyon, sous le fer meurtrier des sanguinaires décenvirs, fut immolé à leur double ivresse de vengeance & de domination. Cet exemple terrible brisa toutes les résistances; l'abattement & la stupeur glacèrent tous les courages; terrifiée & asservie, la France fut courbée sous le joug hideux des usurpateurs.

Et pendant la succession de ces mesures atroces, personne à la tribune nationale n'a osé s'inscrire contre elles; & lorsque la justice éplorée put commencer à reparôître, aucune voix élevée en faveur de Lyon ne fut en proclamer & en démontrer l'innocence; & dans ces derniers temps

où pour se faire entendre un courage médiocre eût suffi, parmi des hommes qui devoient un retour pour la confiance dont ils avoient reçu une preuve honorable & récente, il ne s'en est pas trouvé un seul, auquel un mouvement de reconnoissance ou le ressentiment de ses souffrances & de celles de ses concitoyens dont il avoit été témoin, ait fourni assez d'énergie pour se constituer leur défenseur & appeler sur eux les regards de la justice nationale.

Quelle étoit belle cependant, & quelle est belle encore la mission de l'orateur destiné à déchirer aux yeux de la France le voile qui couvre l'enchaînement des longs malheurs de cette commune ! Quel intérêt on peut inspirer dans un sénat, dont la majorité sera épurée, lorsque mettant en opposition, cette résistance de la vertu trahie par la fortune & ces fureurs du crime triomphant, dont notre histoire offre l'ensemble ! On représentera la commune de Lyon ce qu'elle fut effectivement : une victime innocente de la désorganisation sociale, une des cités de la république la plus digne de la liberté, & parce que ce fut une de celles qui sut le mieux la connoître, & parce qu'elle n'hésita pas à tout braver pour la conserver.

Des changemens heureux résulteroient du développement de ces vérités. La justice de la nation & sa générosité seroient intéressées à faire disparaître ces décombres, tristes monumens qui attestent, & nos calamités, & la rage de nos oppresseurs.

Le gouvernement instruit par la tribune nationale que ce sont les tyrans qui sont les révoltés, que Lyon combattant pour l'ordre social contre l'anarchie, mérita bien de la patrie & honora le nom français, renonceroit à ces malheureuses préventions qui suspendent les effets qu'on devoit attendre, & de l'estime, & de la bienveillance. Il apprécierait mieux un peuple laborieux & actif que ses occupations attachent indissolublement à la tranquillité & à l'ordre, quand on comprime les agitateurs. Il reconnoîtroit que ce peuple, porté aux vertus douces & hospitalières de la paix, est clairvoyant & sensible, & qu'il est destiné à respecter & à chérir son gouvernement, si ce gouvernement fait appeler le respect par la justice & l'amour par la bienfaisance.

Un de vos abonnés.

Réponse aux trois questions insérées dans notre dernier N^o.

1^o. Les principales qualités nécessaires à un représentant du peuple, sont *le courage, la probité & les lumières*.

2^o. Les affections morales sont l'amour de ses concitoyens, le désir invariable de ne consulter que leurs intérêts & de ne travailler que pour leur bonheur ; la sagesse, l'impartialité & le calme des passions, à l'exception d'un zèle brûlant qui, dans un bon représentant, est un devoir, un besoin dominant.

Les défauts qui doivent faire écarter un candidat, sont, entre l'absence de ces qualités, l'hypocrisie, un penchant secret, déterminé par un intérêt personnel, pour les hommes qui, dans le cours de cette révolution, ont des crimes à se reprocher, l'envie de se faire un nom, au préjudice du bonheur public, une conduite déréglée & le mépris de la religion.

3^o. L'intérêt du canton de Lyon ne doit pas être séparé de l'intérêt général ; on sait qu'un député ne représente pas un tel canton, mais la république entière.

Il ne suffit donc pas d'avoir simplement des connaissances spéciales, mais il faut embrasser dans ses lumières les besoins de tous. Ainsi, qu'il soit négociant ou homme de loi, qu'il exerce toute autre profession, si le candidat réunit les qualités développées dans la réponse aux deux premières questions, il doit mériter le choix des électeurs.

Mais, si avec toutes ces qualités, (écoutez bien ceci, citoyens), si avec toutes ces qualités, les représentants que vous nommerez ne sont pas PROPRIÉTAIRES, craignez qu'ils ne le deviennent.

Le sang vient de couler à St.-Etienne, les scélérats de cette ville, soutenus, enhardis par une municipalité perverse, ont engagé un combat, qui heureusement a tourné à l'avantage des braves gens. Les monstres méditoient depuis long-temps l'égorge-ment des bons citoyens ; des armes, des munitions leur avoient été distribuées ; par qui ? Par des municipaux qui, sous le prétexte de former une garde mobile, armoient des hommes altérés de sang humain, & qui plus d'une fois ont mérité la protection même des Javogues & des Reverchon. Mais la justice est là qui les punira de leurs criminels attentats, & rompra le fil qui les lie aux brigands de St Chamont & des contrées voisines.

Les citoyens de St.-Etienne ont déployé beaucoup de courage dans cette malheureuse affaire, & feront rédiger des procès-verbaux authentiques qui démentiront les pièces calomnieuses & homicides que produira leur atroce municipalité.

On doit beaucoup d'éloges au brave Barillot, commandant du détachement de volontaires en station à St. Etienne, pour la conduite pleine de sagesse qu'il a tenue dans cette circonstance.

Le calme est actuellement rétabli, & tout fait présumer que les assemblées primaires ne seront point troublées par l'anarchie.

Voici les détails de ce sanglant événement qui a eu lieu le 23 ventose.

Dans le courant de la journée d'hier, l'on fut informé que des scélérats avides de sang & de pillage se préparoient à venir la nuit s'emparer de vive force du corps de garde, & ensuite égorger une grande quantité d'honnêtes gens dont ils avoient dressé une liste. Assurés de la protection de la municipalité, de qui ils tiennent leurs armes & leurs munitions, ils n'avoient plus à redouter que le courage de leurs victimes; leur crainte étoit fondée.

Les bons citoyens d'abord allarmés, s'occupèrent ensuite des moyens de soutenir le choc & préparoient des mesures défensives. — A quatre heures du soir on apprit que les assassins avoient tenu leur conciliabule préparatoire à la place Chavanel, & qu'ils s'étoient indiqué pour point de ralliement, la maison ou cabaret du nommé Verier dit Banard, l'un de leurs chefs. (Ce Verier est un des monstres qui circonvengoient Javogues & qui le porta à tous les crimes qu'il commît dans cette ville.)

Ne songeant plus qu'aux moyens de conjurer l'orage, quelques bons citoyens cherchèrent à observer le mouvement; ils se promènèrent sans armes dans quelques rues de la ville. Tout étoit tranquille. Arrivés dans la rue St. Jean, ils s'arrêtèrent dans le cabaret de l'infâme Verier, avec la double intention de s'y rafraîchir & d'examiner si l'on découvreroit des préparatifs d'attaque. On leur sert des gobelets & du vin. Alors on voit sortir du cabaret ce Verier & d'autres personnes, mais on ne soupçonne pas ce qui va arriver.

Un quart d'heure est à peine écoulé qu'on voit à la porte d'entrée du cabaret, six brigands armés de fusils & de sabres, ayant à leur tête un nommé Mori, ouvrier coutellier, dont Reverchon a fait un officier municipal & qui demeure dans le voisinage.

Aussitôt un coup de fusil est tiré dans le cabaret, mais la balle n'attrape personne. Il falloit périr ou vendre cherement sa vie. N'ayant pas de fusils, il ne restoit à cette poignée d'honnêtes gens que la ressource de ferrer de près leurs assassins, afin d'éviter leurs coups; une espèce de combat s'engage corps à corps, l'honnête homme s'efforçoit de désarmer son bourreau. Honnête homme & brigand, tout étoit confondu, lorsque le reste de ces lâches coquins réfugiés dans les maisons de cette rue, faisoient pleuvoir sur ce groupe agité, un déluge de balles. Ne pouvant dans la foule bien distinguer leurs victimes, une balle vint se perdre dans le corps du municipal qui n'auroit pas dû sortir de son atelier; plusieurs autres personnes furent tuées ou blessées; mais par un singulier hasard, & comme s'il eut voulu servir la probité en danger, les trois cadavres qui sont restés sur le carreau, se trouvent être ceux de trois grands scélérats; on ne compte parmi les bons citoyens que des blessés. Et parmi ces blessés se trouve le malheureux Imbert, père de quatre enfans, qui a reçu une balle au dessous de l'œil.

Les brigands s'étoient emparés de l'avenue de la rue & fusilloient ceux qui venoient apporter des secours ; mais avec l'intrépidité du courage, on parvint à les disperser ; le feu cessa & les chirurgiens ont à présent occupés à secourir les mutilés.

Les coquins ou plutôt les assassins, à la tête desquels se trouvoit le municipal Mori, n'étoient pas de service ; ils n'avoient pris les armes que pour l'accomplissement d'un projet de massacre très long-temps médité.

Les principaux scélérats que la justice doit promptement frapper, ceux qui ont commencé & soutenu ce carnage, sont les frères Quilleron & Verier dit Banard ; au moins ce sont ceux qui ont été le plus remarqués.

Galerie des ex-conventionnels sortans, ou liste générale des perdans à la loterie nationale de France, à l'usage des assemblées électorales.

Andrey (de Corse). Si les électeurs de 97 ne le connoissent pas plus que nous, il peut faire ses malles. — Auger (de l'Oise), jeune homme d'une modestie & d'un silence ébranlables. -- Balland (des Vosges), de la faction des é-culottes. -- Balmain (du Mont-Blanc), représentant des marmottes. -- Bancal (de l'Indre). Des ennemis de l'empereur proposent de le lui renvoyer.

Baucheton (du Cher). Il est de Bourges ; on connoit les armes de cette ville : son fauteuil législatif étoit une protestation continuelle contre la loi qui proscriit les armoiries. -- Bessroy (des Hautes-Alpes) d'une assiduité édifiante ; sa chaise curule est presque usée. -- Belley (de Saint-Denis) joli nègre, enfant gâté de Santhonax. -- Berlier (de la Côte-d'Or) je le reconnois ; c'est lui qui fit déserter d'accusation, le représentant Duchâtel. Malheureux, retire-toi. — Bézard (de l'Oise) ancien pilier du comité de législation, maintenant caporal de l'armée de Treillard ; nous le condamnons à relire ses innombrables rapports. -- Bonnel (des Ardennes) célèbre par son billet de sortie. -- Bonin (d'Indre & Loire) girouette ; il se rivoit toujours du côté où souffloit le vent. -- BOISSY-D'ANGLAS (de la Ardèche) bon père, bon ami, bon législateur ; son courage au premier prairial, sa sérénité au milieu du danger, ont été célébrés dans l'histoire. Nous n'avons qu'une crainte au sujet de son égard ; c'est que tous les départemens ne se disputent l'avantage de le réélire, & que cette cumulation de suffrages, sur un même sujet, ne fasse des voix perdues pour les sages, & gagnées pour les fripons. On propose

un bon moyen de prévenir cet abus ; c'est une déclaration , à faire par les Lanjuinais , les Boissy-d'Anglas , les Durand-Maillane , & par le petit nombre d'autres députés , que le vœu des honnêtes gens rappelle au poste de l'honneur. Cette déclaration préviendrait les assemblées électorales , que les députés ci-dessus nommés , n'accepteront de mission que de l'assemblée de leur département ; par ce moyen il n'y auroit point de faux emploi.

Nous souhaitons bon voyage à Bonnemain (des Ardennes) , & à Borie-Cambord (de la Dordogne) . -- Bordas (de la Haute-Vienne) ; il n'a pas besoin de ses myriagrammes ; son frère le fournisseur , en travaillant la République , travaille pour lui & pour sa famille . -- Cambacérés (de l'Hérault) ; plein sa poche de législation. Qu'il se rappelle Durand , maire de Montpellier , & qu'il pleure ! -- Camus (de la Sarthe) . Son nom est devenu proverbe chez les rentiers. On dit gras comme Camus ! -- Cavagnac (du Lot) , Carpentier (du Nord) montagnards exécrables . -- Casenave (des Alpes-maritimes) , Montagnard . -- Chabanon (du Cantal) , premier sergent-major de l'armée de Treilhard . -- Chiappe (de la Corse) , brave , ami de l'ordre , les jacobins le détestent ; il mérite l'honneur de la réélection.

Colombel (de la Meurthe) . Il parle du pied & du poing , & fait rugir avec une grace infinie. *Bel* , est aux yeux de sa maîtresse , le plus bel homme de France. Les jacobins de son département lui ont écrit qu'il seroit réélu. Avis aux honnêtes gens de la Meurthe , de se rendre aux assemblées.

Dauberménil (du Tarn) , ex-oratorien , franc-maçon. Il paroît que le bonhomme a un goût particulier pour les confréries ; il vient de s'établir le prophète d'une religion nouvelle , intitulée : *la religion de Théo-Antropophiles*. Ce culte a déjà ses dogmes , ses pratiques , ses prêtres , son journal , & né d'hier , s'intitule fastueusement la plus ancienne des religions du monde (*). Electeurs , si vous m'en croyez , nous laisserons Dauberménil faire à son aise les fonctions de grand-prêtre de son église , & nous nous garderons de l'introduire dans le temple des lois , où il n'y a eu que trop de *Théo-Antropophiles* & autres noms grecs & romains.

La suite au numéro prochain.

(*) Ce culte tient des assemblées tous les dimanches.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 184.

Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année.
Constitution, titre III, art. 27.

30 Ventôse, an 5. — Lundi 20 Mars 1797.

Lettre sur les fabriques de Lyon. — Copie de l'arrêté qui destitua l'administration départementale de Rhône, élue par le peuple; réponse aux considérans de cet arrêté; erreur de nos précédens numéros relative aux destitués, rectifiée. — Réformation par le tribunal de cassation du jugement par lequel il attribuoit au directeur du jury de Louane la connoissance des assassinats commis l'an 3 sur les patriotes de Lyon. — Noms des terroristes provocateurs tués à St.-Etienne, dans l'affaire du 23 ventôse. — Suite de la galerie des ex-conventionnels sortans. — Aux assemblées primaires de Lyon.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

MON cher confrère, en insérant, dans votre feuille estimable, mes observations sur le message du directeur récutif, relatif à l'école gratuite de dessin à Lyon, vous avez sans doute partagé le sentiment qui me les a inspirées; vous les avez crues de quelque utilité à votre information commune, aussi je ne vous en remercie point. Je souhaite que nous ne nous soyons trompés ni l'un ni l'autre. Je passe sur le champ aux réflexions du citoyen Terret, insérées dans votre N^o. 179, & tout en lui témoignant ma reconnaissance d'avoir bien voulu rectifier la copie du message que j'ai insérée dans le *Republicain Français*, je suis loin de lui accorder que l'objet de mes observations soit anéanti par l'addition du mot *seulement*; & comme je ne veux point mettre ici les mots à la place des choses, me contenterai de lui observer que même en admettant

son addition, mes observations restent dans toute leur force. En effet je soutiens que *l'enseignement ordinaire du dessin qui a la figure seulement pour objet sera toujours d'un très-grand secours pour les artistes de Lyon*; ce qui est précisément le contraire de la proposition du message.

J'ai cru devoir établir cette proposition, parce que je crains que, si, un jour il étoit question de réduire ou de niveler les dépenses des écoles centrales de la république, quelqu'un ne prétendit, en s'appuyant sur cette phrase du message, que l'on peut sans danger pour les artistes de Lyon substituer le professeur du dessin de la fleur à celui de la figure.

Cette crainte peut d'abord paroître peu fondée, mais il ne se trouvera assurément personne qui veuille soutenir, après tout ce que nous avons vu, qu'elle est chimérique, & c'en est assez pour me justifier de l'avoir exposée.

Ce n'est pas cette partie de mes observations que j'aurois voulu soumettre à la discussion du citoyen Terret, elle n'étoit qu'hypothétique, mais bien celle qui est en opposition directe avec le message, la création d'un professeur de *mise en carte*. J'ai la confiance de croire qu'il les eut trouve plus fondées & qu'il ne me contesterait pas que l'enseignement de la *mise en carte* fatiguerait inutilement le professeur, & tuerait le talent naissant de l'élève qui doit se fortifier avant d'être soumis aux entraves de ce travail. Le mécanisme de nos métiers lui est trop connu, pour que nous ne soyons pas d'accord sur les conséquences de cette proposition.

Prenons bien garde que le gouvernement, si justement accusé d'abandonner nos manufactures, au moyen de cette création d'un professeur inutile ou dangereux, ne se donne, à peu de frais, l'attitude de la protection, & lorsque l'on voudra lui exposer tout ce qu'a souffert une commune, qui, seule dans la république a soutenu l'honneur du nom français contre la honteuse tyrannie qui a déshonoré notre révolution; qui, seule, a eu les honneurs d'un siège & la gloire d'avoir vendu chèrement sa liberté aux Nérans modernes, il rappellera son message pour le professeur de la *mise en carte*, il ne manquera pas de dire que la Vendée, les départemens frontières & tous ceux que la rage révolutionnaire a dévastés en totalité, ou en partie, ont un droit égal à sa sollicitude paternelle, & il conduira économiquement ainsi les dévotiers de nos plus précieuses manufactures.

Au conseil des cinq-cents le même sort les attendra , & leurs efforts échoueront en raison des obstacles que leur présentera la jalousie des départemens que les mêmes besoins assiegent.

Je tiens pour maxime constante qu'il ne faut pas demander à un ami puissant une faveur légère, si on ne veut pas lui fournir un moyen de s'acquitter mesquinement d'une promesse.

Je le répète donc , que le gouvernement fasse des avances à quelqu'un de nos fameux peintres de fleurs , qu'il lui commande chaque année un tableau de quelque étendue , à condition qu'il le feroit à Lyon , qu'il y joigne la faculté de faire des élèves qui payeroient les soins sans nuire à l'enseignement gratuit que l'on veut encourager ; & je ne doute pas qu'avec une perspective pareille , on ne trouvât bientôt un habile peintre de fleurs pour cet enseignement , l'un des trois ou quatre grands maîtres dont les chefs d'œuvre se disputent nos éloges dans nos salons d'exposition , il n'y en eut quelqu'un qui voulût consentir à habiter votre commune , surtout si on ne lui proposoit pas d'y enseigner *la mise en carte*.

Si c'est enfin sérieusement que le gouvernement veut s'intéresser à nos manufactures de soie , qu'il présente au Corps législatif l'urgente nécessité de ne plus favoriser par le tarif des douanes l'importation des toiles blanches qui ruinent nos fabriques d'étoffes de soie pour favoriser une vile main d'œuvre , dont les produits se consomment dans l'intérieur , nous rendent tributaires de l'étranger qui les détruit , & qui , à la faveur du mauvais goût qui les met à la mode , achevent de nous ruiner par l'introduction des étoffes peintes de l'Inde.

Je ne fais en effet , par quelle fatalité , deux ou trois manufactures d'indiennes attirent seules l'attention du Corps législatif ; je ne fais pourquoi leurs intérêts sont seuls considérés dans le tarif des douanes , pendant que dans le midi les mûriers , abandonnés à la nature , se dépouillent en la perte du trésor de leurs feuilles , & que nos soies de vers restent dans nos filatures sans espoir de débouchés. N'est-il pas ridicule que lorsque le luxe insulte à la misère tant d'infortunés , le gouvernement ne puisse pas faire tourner au profit de nos fabriques une partie de son activité ?

& de ses continuelles dissipations , & lui faire perdre la juste direction que lui a donnée le mauvais génie de l'autrichienne dont les torts impardonnables ne pouvoient être affoiblis que par la conduite de ses bourreaux.

Voilà de quoi occuper le zèle des amis de votre malheureuse commune & je prends l'engagement de répéter ces vérités jusqu'à la satiété.

Au revoir, mon cher confrère, vous ferez de cette lettre déjà bien longue l'usage que vous croirez convenable; je vous laisse juge de son utilité & le maître de la publier toute entière ou par extraits; quoique vous sachiez à cet égard, vous pouvez compter sur l'estime & la reconnaissance de votre concitoyen,

CHAZOT, l'un des rédacteurs du Republicain Français.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Nous vous avons une vraie obligation, citoyen rédacteur, de nous avoir transmis dans votre numéro 182, l'adresse du représentant Pastoret au département du Var, sur les élections; elle n'est pas moins précieuse pour tous les autres départemens que pour celui à qui elle est particulièrement dédiée. C'est la plus solide & la plus sage instruction qu'on puisse avoir sur les élections. Cette adresse fera d'autant plus d'impression que son auteur mérite par toutes sortes d'endroits, l'estime & la confiance de la France entière.

C'est pat erreur que nous avons compris les administrateurs du département du Rhône dans la classe de ceux qui n'ayant été que suspendus, peuvent rentrer en fonctions au 1er. germinal. Mais cette erreur nous procure au moins l'avantage d'avoir reçu en communication la pièce qui atteste l'injustice révoltante qui a opéré la destitution de ces administrateurs; nous allons la produire, & répondre à ses étranges dispositions.

*Extrait des registres des délibérations du directoire
exécutif, du 27 pluviôse an 4.*

Le directoire exécutif,

1^o. Considérant que les membres composant l'administration du département du Rhône, dans le cours de leurs fonctions, n'ont pris aucunes mesures pour réprimer les assassinats de patriotes, qui se sont commis dans la commune de Lyon, ni provoqué aucunes poursuites pour les faire punir;

2^o. Qu'ils ont ordonné la réorganisation dans Lyon d'une garde nationale dont un état major est une partie intégrante & nécessaire, au mépris de la loi du 6 messidor dernier qui casse l'état major existant à cette époque, sans ordonner qu'il en fût formé un nouveau.

3°. Qu'ils n'ont pu réorganiser la garde nationale dans Lyon dont l'état-major n'existoit plus, sans enfreindre les dispositions de la loi du 28 prairial & spécialement l'article 24 de cette loi ;

4°. Que sous les yeux de ces administrateurs, les compagnies de Jesus se sont réunies à celles du Soleil, & que ces brigands n'ont cessé de menacer & d'égorger les républicains avec une scandaleuse impunité.

Arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Conformément aux articles 196 & 197 de l'acte constitutionnel, les administrateurs du département du Rhône sont destitués, &c.

Observations sur les considérans de l'arrêté ci-dessus.

Sur le 1er. Pendant l'administration des destitués, qui n'a été que de trois mois, aucun assassinat ne s'est commis à Lyon ; il y en eut dans le temps une attestation de tous les juges de paix & tribunaux de Lyon, envoyée au directoire exécutif. Les vengeances exercées à Lyon, soit dans les prisons, soit ailleurs, l'avoient toutes été avant leur nomination, & sous l'administration même de ceux qui par une contradiction inconcevable, ont été appelés à les remplacer, tels que *Paul Cayre, Coulaud & Bridant.*

Sur le 2e. La loi du 6 messidor ne cassoit point la garde nationale de Lyon, mais seulement l'état-major alors existant ; cette suppression de l'état-major n'empêchoit point que la garde nationale ne dût être réorganisée, conformément à la loi du 28 prairial qui portoit, article 1er. : *que toutes les gardes nationales de la république seroient sur le champ réorganisées.*

Pourquoi la ville de Lyon n'auroit-elle pas exécuté ce qui étoit prescrit pour toute la république ; la loi révolutionnaire du 6 messidor, provoquée par Vitet, étoit tombée avant la constitution alors en activité ; & cette même constitution faisoit un devoir aux administrateurs du département, de procéder promptement à cette réorganisation pour l'intérêt propre des administrés, de faire cesser leur état de siège, & leur redonner leurs droits de citoyen, puisque l'article 79 du titre 9 de la constitution porte : *aucun français ne peut exercer les droits de citoyen, s'il n'est inscrit au rôle de la garde nationale sédentaire.*

D'ailleurs les administrateurs pouvoient d'autant moins dispenser de cette réorganisation, qu'ils avoient reçu

différentes lettres du ministre de l'intérieur, qui la leur prescrivait impérativement : on les a donc punis d'avoir exécuté les loix & les ordres du ministre.

Sur le 3e. La loi du 28 prairial & surtout l'art. 24 cité dans les considérans, n'exigent en aucune manière, qu'il y ait un état major existant au moment où l'on veut faire la réorganisation de la garde nationale; cet art. 24 de la loi dit : *que pour procéder à la réorganisation des gardes nationales, les procureurs-syndics donneront, au reçu de la présente loi, l'ordre aux commandans de bataillon, de faire assembler au premier jour de décadi, les citoyens sans armes par sections de commune dans les villes & par communes dans les campagnes.*

Il paroît par le considérant, qu'on a supposé qu'il y avoit impossibilité de donner l'ordre prescrit aux commandans de bataillon, parce que l'état-major n'existoit plus; on a supposé que les commandans de bataillon faisoient partie de cet état major cassé.

Ce motif annonce dans le Rédacteur de l'arrêté de destitution une profonde ignorance de ce qui compose l'état major d'une place : ce sont le général de division & ses aides de camp, le général de brigade & ses aides de camp, & les adjudans généraux & leurs adjoints; jamais les commandans de bataillon n'en ont fait partie, & ce qui le prouve, c'est qu'après l'exécution de la loi tyrannique du 6 messidor, après l'extinction de l'état major de la garde nationale de Lyon, les commandans de bataillon continuèrent leurs fonctions; ils étoient en pleine activité au moment où les administrateurs du département voulurent faire la réorganisation. Donc ils n'ont point enfreint les dispositions de l'article 24 de la loi du 28 prairial.

Sur le 4e. La réponse à ce considérant est la même que celle faite au 1er.

On n'avoit point de motifs légitimes de destitution, on en a imaginé pour pouvoir comprendre les administrateurs du département du Rhône dans ce plan odieux & général de destitution, provoqué par les jacobins, contre toutes les administrations de la république dont l'opinion n'étoit pas conforme à la leur.

Le directoire exécutif en destituant ces administrateurs, n'a pu nommer en remplacement que jusqu'à l'élection suivante; ainsi conformément à l'art. 198 du titre 7 de la constitution, qui porte, *lorsque les cinq membres d'une*

administration départementale sont destitués , le directoire exécutif pourvoit à leur remplacement jusqu'à l'élection suivante , l'assemblée électotale doit à sa prochaine session , nommer cinq membres pour composer l'administration départementale de Rhône.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro de l'audace des scélérats de St. Etienne & du courage des bons citoyens; voici maintenant les noms des assassins qui sont morts, soit dans le combat sanglant qu'ils avoient engagé, soit à sa suite : *Lirette , Farro , Vial & Mori*, ce dernier étoit officier municipal. On prétend qu'il en est bien d'autres qui ont éprouvé le même sort, mais qu'ils ont été furtivement enlevés par leurs complices.

Le tribunal de cassation vient de réformer son jugement qui attribuoit au directeur du jury d'accusation de Louans, la connoissance des assassinats commis sur de prétendus patriotes, dans les mois de germinal, floréal & prairial, an 3, & dont sont prévenus, d'après la note de Merlin, dictée par Reverchon & Viter, 76 Lyonnais, ainsi que nous l'avons dit, & plusieurs citoyens de St. Etienne & de Montbrison. Cette connoissance est actuellement attribuée au directeur du jury de Tournon, département de l'Ardèche. On fait pontivement que c'est à la députation de la Loire que l'on doit cette réformation qui écarte le danger que présentait l'attribution donnée aux juges du tribunal de Saône & Loire, qui auroient été infailliblement circonvenus, assaillis & calomniés par les nombreux disciples de Reverchon & les apologistes de Merlin.

Suite de la galerie des ex-conventionnels sortans , ou liste générale des perdans à la loterie nationale de France , à l'usage des assemblées électotales.

Daunou (de l'Orne) : celui-ci n'est pas de la religion des *Phéo-Antropophiles*, il est tout bonnement de celle de Syeyès, qui l'a fait porte-croix & bedeau de sa sacristie. Cet illustre père du tachygraphe est inconsolable depuis la mort de ce cher enfant. Ses amis craignent que sa chère fille, la loi contre la liberté de la presse, ne reçoive quelques affronts graves chez les grands-papas. Comme

Launou a déjà la *Clef des Souverains*, il est bien fort à désirer qu'il n'ait pas celle du corps législatif.

DEFERMONT (de l'Ille & Vilaine). Des connoissances étendues, une probité irréprochable; son département le renommera sans doute. -- Delaunai, d'Angers, (Maine & Loire) mitrailleur de vendémiaire. -- Deville (du Nord); il a déclaré la guerre aux chevaliers de Malthe; depuis long-temps il étoit brouillé avec le bon sens. -- Drouet (de la Marne); on le prie de passer à la haute-cour nationale, le citoyen Viellard a un paquet à lui remettre. -- Dubois-Crancé (des Ardennes), effroyable montagnard; on l'attend à Lyon. -- Dumas (du Mont-Blanc) de la faction des use-culottes. *La suite au numéro prochain.*

C'est demain le premier germinal, jour si attendu du peuple françois & si plein d'amertume pour les hommes qui ont fait un criminel usage du terrible pouvoir qui leur avoit été confié ! O France ! tu touches au moment fortuné de ta régénération politique, & les noirs cyprès qui te couvrent vont se changer en lauriers triomphants. Quel ravissement pour les véritables amis de la patrie ! Demain, oui demain, le peuple va exercer sa souveraineté, réparer les outrages qu'il a reçus, & poser d'une main habile le fondement de son bonheur. Lyonnais, vous qui formez une des parties les plus nobles du corps politique, vous serez les premiers à donner l'exemple de la sagesse, de la prudence & de la liberté qui entraînera l'oubli de vos propres ressentimens; vous serez calmes, justes & généreux; vous vous défiez des pièges qui pourroient vous être tendus par la malveillance qui observera la vertu agissante; vous respecterez l'exercice des droits de ces mêmes hommes qui ont causé vos longs malheurs : la voix de Vitet qui, à semblable époque, vous dénonça calomnieusement à la tribune, comme coupables de violence envers quelques farouches & audacieux jacobins, retentira encore parmi vous; vous retiendrez le mouvement que vous imprimera leur présence, vous le réglerez sur l'intérêt général, sur vos propres besoins; mais aussi vous jouirez de la double satisfaction de désespérer vos ennemis, & de les rendre témoins de leur défaite.

-- Nous invitons les secrétaires des assemblées primaires de vouloir bien nous faire connoître les noms des électeurs qui auront obtenu la majorité des suffrages.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n^o. 89

Troisième Année.
JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.
N^o. 185.

3 Germinal, an 5. — Jeudi 23 Mars 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Projet d'un cours de législation. — Hommage rendu au bon esprit de la classe ouvrière de St.-Etienne. — Fin de la galerie des ex-conventionnels sortans. — Sur le serment ou la promesse que l'on veut exiger des électeurs. — Petit mot d'éloge aux Lyonnais. — Assemblées primaires de Lyon. — Nouvelles de Chambéry. — Annonce littéraire.

— *Avis au public.* Il partira le 6 germinal prochain une diligence pour Paris, allant en poste, & arrivant le quatrième jour ; le prix de la place est de 136 liv. s'adresser chez la veuve Barraud, née Leboux, rue St. Dominique, N^o. 74.

OBSERVATIONS sur les cours de législation dans les écoles centrales, adressées à la commission d'instruction publique, par DELANDINE de Lyon.

ON a placé des écoles centrales dans les villes mêmes où il y a la population la plus nombreuse. Elles y sont peuplées de professeurs & d'élèves. On a parlé de réduire le nombre de ces écoles & celui de leurs cours. Il me paraît d'un grand importance de conserver dans les grandes villes ces écoles de législation.

Son utilité est évidente. On doit connoître les loix de son pays pour les aimer. On sait qu'en Suède, en Danemarck, en Angleterre, en Allemagne, la connaissance des principes législatifs est un objet commun d'éducation pour toutes les classes. Pourroit-elle être regardée avec indifférence dans notre gouvernement ? On connoît les services utiles de Sully qui vouloit former un cabinet d'état ;

I

celles du chancelier Bacon , d'Algaroti , de Filangieri , de Mably sur cette matière. On doit les réaliser. Si ces cours ne sont pas suivis comme ils devroient l'être , c'est que leur objet est vague & indéterminé ; c'est que la loi ne force point le citoyen à vaincre sa paresse naturelle , pour devenir instruit & utile.

Il est honteux que rien ne ferme l'entrée des places importantes à l'ignorance qui nous mine & finira par nous dévorer. Le jeune homme parvenu à quinze ou seize ans , sans avoir contracté l'habitude du travail , ne peut s'y soumettre qu'avec le plus grand effort. Il faut donc que les institutions l'y obligent. Si l'on y porte un prompt remède , la génération qui s'avance ayant perdu sept ans dans la tourmente révolutionnaire , ne saura que quereller & se battre. Des mœurs dures & toutes soldatesques vont survivre à la guerre & effrayer le vieillard paisible au sein même de la paix qui se prépare. Elles présenteront sans cesse des scènes d'orage & de malheur. Lorsqu'on s'occupe , lorsqu'on s'instruit , on ne cherche point à troubler l'état ; c'est l'ignorance qui fut toujours insolente & séditieuse.

Comment peut-on remplir avec honneur des fonctions judiciaires & administratives , sans avoir étudié les premières notions du droit naturel & du droit positif ? Qu'une loi sévère oblige le jeune homme à s'en instruire ; que la paresse soit vaincue par l'ambition ; que quiconque n'aura pas encore atteint l'âge de trente ans soit forcé , pour remplir des places , du moins dans les grandes villes , d'avoir suivi un cours complet de législation.

Pour que celui-ci produise plus de fruit , il faut que son objet d'étude soit clair , uniforme & déterminé. En mathématiques , en physique , dans l'art du dessin , il y a des élémens précis & des données simples qui sont invariables. Ainsi quand on se destine à suivre ces cours , on sait d'une manière certaine ce qu'on doit étudier et apprendre. Il n'en est pas de même du cours de législation , chaque professeur peut avoir son ordre particulier , sa méthode plus ou moins bonne , son objet d'étude de prédilection plus ou moins utile. L'élève dans un département aura étudié telle branche de l'économie politique , & dans un autre telle partie du droit privé , si ces deux élèves se rencontrent , ils n'auront plus aucun objet commun d'instruction , ils ne pourront ni converser , ni s'enten-

dre. Le seul moyen de remédier à cet inconvénient, est que la loi se charge elle-même de fixer l'ordre même des leçons. Elle devrait à peu près renfermer les dispositions suivantes :

1. Nul ne pourra être élu notaire, juge de paix, membre des tribunaux civils & criminels dans les villes où les écoles centrales sont établies, qu'il n'ait suivi un cours complet de législation. Dans les autres villes, en cas d'égalité de suffrages, le choix sera déterminé en faveur de ceux qui auront suivi ces cours.

2. Sont exceptés de la disposition précédente, ceux qui, à l'époque de la promulgation de la présente loi, auront atteint l'âge de trente ans, ou qui auront déjà exercé des fonctions administratives ou judiciaires.

3. Le cours de législation sera fait en deux ans, & à la fin de chaque cours, le professeur délivrera à chaque élève un certificat d'étude qui sera visé par l'administration du département.

4. L'objet du cours de législation est ainsi déterminé :

PREMIÈRE ANNÉE. 1^o. L'étude du droit naturel considérant les principes moraux & religieux qui doivent diriger l'homme isolé & l'homme en société.

On présentera d'abord l'homme seul ; puis devenant successivement époux, père, maître & magistrat d'une tribu. De ces considérations naîtra la connoissance des premières lois naturelles relatives aux femmes, aux enfans, aux serviteurs & à ceux qui doivent être soumis à l'autorité publique.

2^o. L'étude du droit des gens. On y examinera les nations en état de guerre & de paix.

De l'état de paix dérivent les alliances, l'équité qui doit régner dans les traités, les ambassades, les droits respectifs des envoyés.

De l'état de guerre dérivent l'établissement de la force militaire, l'origine & les abus de l'esclavage, le bannissement, &c.

3^o. Le professeur unira alternativement à ses leçons sur le droit naturel & le droit des gens ; 1^o. L'étude du droit criminel, de l'établissement des jurés & du code pénal. 2^o. Celle des lois commerciales qui tiennent au droit des gens, jusque les statuts sur les lettres de change, leurs échéances, leurs protêts, & sur les divers actes de société mercantile sont généraux & uniformes chez tous les peuples.

SECONDE ANNÉE. Le cours de législation comprendra dans la seconde année :

1°. L'étude du droit public.

Cette étude offrira , 1°. Les justes accroissemens des états ; 2°. Les principes de leur splendeur & de leur dissolution sociales ; 3°. Les maux de l'anarchie ; 4°. Des aperçus sur la diplomatie ; 5°. La balance politique ; 6°. Les alliances de la France ; 7°. Les invariables loix sur la propriété , & sur les justes moyens d'acquérir , de conserver & de jouir ; 8°. Les encouragemens dus à l'agriculture ; 9°. Le précis du code rural ; 10. La population ; 11. L'abondance ; 12. Les richesses relatives ; 13. L'arithmétique politique ; 14. Les effets du luxe ; 15. Les loix somptuaires ; 16. Celles sur l'oisiveté & la mendicité qui la suit ; 17. Les monnoies ; 18. Les impôts ; 19. La police générale des villes ; 20. La voirie ; 21. La conservation & l'administration des routes ; 22. L'entretien & les rapports des colonies ; 23. La tolérance des cultes ; 24. Les loix contre le célibat ; 25. La restauration des mœurs ; 26. Leurs rapports avec l'objet de toutes les loix ; 27. Leurs rapports avec les fêtes publiques ; 28. Leurs rapports avec les spectacles & les jeux particuliers ; 29. La nécessité de l'instruction générale ; 30. L'éducation publique ; 31. Les moyens de citer l'amour de la gloire & l'esprit national ; 32. La liberté de la presse ; 33. Les peines dues à la calomnie ; 34. Le précis de la discipline & de la législation militaires ; 35. La création des tribunaux & des magistratures publiques ; 36. Les codes des récompenses nationales.

2°. L'étude de l'histoire législative. Elle offrira particulièrement celle des Grecs , des Romains , & des anciennes nations du Nord , des législations modernes & de notre constitution.

On y réunira l'esquisse de la vie des légistateurs les plus célèbres & des publicistes les plus renommés.

3°. Le professeur réunira alternativement à ses leçons sur l'histoire législative & le droit public , l'examen du droit civil ou privé comprenant les personnes & les choses d'où dérivent les loix sur les majeurs , les mineurs , les interdits , les tuteurs , les bâtards , les sermes , les dots , les conventions , la vente , la cession , le louage ou bail , le prêt , le mandat , le dépôt , la donation , les cautions , les compensations , les jugemens , les rapports d'experts , les arbitrages & la forme des jugemens.

4°. Le professeur fera des interrogats à ses élèves sur les diverses parties du droit civil, criminel, & commercial, & veillera à ce qu'ils fassent des extraits raisonnés de ses leçons sur le droit naturel, le droit des gens & le droit positif.

Les études faites dans un pareil cours quelque abrégées qu'elles soient, donneroient des aperçus simples & clairs sur la politique & l'économie sociale; elles feroient naître le goût d'en approfondir les principes, & en divulgueroient les sources. Ainsi, se formeroient dans toutes les parties de l'empire des hommes capables de les bien administrer, de créer un jour des loix sages, humaines, anti-révolutionnaires & propres à nous consoler de nos maux, à adoucir les derniers jours de notre existence & à procurer à nos enfans plus de bonheur.

Nous apprenons par une lettre du citoyen Courbon-Montviol, fils aîné, de St. Etienne, en date du 29 ventose, les détails suivans relatifs au terrible événement qui est arrivé dans cette ville le 28 du même mois.

La classe ouvrière a été travaillée envain par les anarchistes assassins, elle n'a point voulu prendre part à leurs mouvemens homicides, elle en a même frémi d'horreur, elle a manifesté hautement son indignation contre les brigands qui se rendoient coupables d'attentats à la sûreté des personnes, pour violer ensuite les propriétés de leurs victimes. Cette classe infiniment intéressante a donné l'exemple de la sagesse & de l'obéissance aux loix; elle a suivi le mouvement de sa conscience, & ce mouvement est toujours régulier. Aussi tous les bons citoyens s'empressent-ils de lui rendre le témoignage qu'elle mérite, & qu'elle est incapable de démentir dans aucune circonstance.

On doit également des éloges à la troupe qui arriva le jour même de l'affaire; les scélérats voulurent s'en emparer, mais elle résista à leurs efforts. Quatre militaires qui se trouvèrent dans le cabaret de l'infâme Verrier-Banard, au moment de l'action, s'opposèrent à ce que les assassins tirassent par les fenêtres, & on peut leur rendre à tous cette justice qu'il n'a pas dépendu d'eux que la tranquillité publique n'ait pas été troublée. Heureuses les villes où les militaires s'accordent avec les bons citoyens!

Annuaire de la galerie des ex-conventionnels sortans.

Dumond , André (de la Somme) ; lisez le compte rendu de sa conduite pendant la terreur. -- Dupuis (de la Seine Inférieure) , ci-devant Membre des inscriptions & belles-lettres; tous les épiciers de Paris connoissent ses ouvrages.

Eschassériaux , aîné (des Ardennes) , assez estimé.

Gossuin (du Nord) , fort épais de corps & d'esprit. -- Goupilleau , de Montaigu (de la Vendée) aide-major de la montagne. -- Guyomard (des côtes du Nord) ; fête du 21 janvier ; roquet de la montagne. -- Guiton-Morveau (de la Côte-d'Or) ; il devrait bien trouver un procédé chimique pour délivrer la France de la putridité jacobite.

Isnard (du Var) ; des talens , de la fermeté ; on désireroit qu'il fit moins souvent l'école-buissonnière. -- Jard-Panvilliers (des deux Sèvres) ; il a tué le tachygraphe.

Lanthenas (de la Loire) ; disciple de Louvet. -- Lecointre-Puyraveau (Seine & Oise) , professeur d'ignorance , orateur de la montagne. -- Lefage-Sénault (du Nord) , ame damnée du maratisme. -- Leipinasse (de la Haute Garonne) ; il fera mieux dans un corps d'artillerie , qu'à la législature. -- Jean-Baptiste Louvet (de la Haute-Vienne) , il sera maintenu dans l'égout Montmartre , où l'opinion l'a panthéonisé. Des méchans ont proposé de l'empoisonner , en lui faisant respirer , pendant deux heures , sa sentinelle. -- Mailhe (de l'Yonne) ; détesté des jacobins , & les payant du plus parfait retour. -- Mercier (du Nord) , auteur du *Bonnet de nuit*. -- Pernières (de la Corrèze) ; du courage & des talens. -- Pierret (de l'Aube ; des connoissances. -- Quinette (du Finistère) ; l'un des bijoux dont Dumouriez fit présent à l'empereur. -- Raffron de Trouillet (du Nord) ; d'un flux de paroles difficile à arrêter. -- Reverchon (Saône & Loire) ; digne successeur de Colliot-d'Herbois ; néanmoins plus stupide que ce dernier. -- Treilhard (Seine & Oise) ; un des généraux des jacobins. -- De la faction des nihilistes , ventrus ou mûres , Thabaut , Saurine , Maulde , Marec , Lozeau , Despinassy , Lakanal....!!! DIES IGNOTIS. -- *Mélange* , à 25^e de perte l'un dans l'autre , Berthezenne , Camboulas , Charelle , Chastelain , Dubray , Delamare , Dornier , Duval (Claude) , Duval (Pierre) , Fleury , Fricot , Gourdan , Izard , Lantier , Lemaire , Mathieu , Meaulle , Prost , Thibault , Rea , Richaud , Rouyer , Ruelle.

Ainsi de ces héros se terminent l'histoire.

Réflexion à ajouter aux mille & une réflexions faites au conseil des cinq-cents & dans les feuilles de Paris, contre le serment ou la promesse que l'on veut exiger des électeurs.

La loi ne peut avoir un effet rétroactif. Or la loi qui prescrirait un serment ou une promesse aux électeurs, aura un effet rétroactif, si elle est rendue après la nomination des électeurs ; & elle le fera, puisque à Lyon l'opération des assemblées primaires, relative à cette nomination, est déjà terminée.

Lorsque j'ai accepté l'électorat, dira un électeur, cette acceptation a été déterminée par la connoissance des obligations que la loi m'imposait ; la même connoissance a dirigé le choix de l'assemblée primaire qui m'a remis le dépôt de ses intérêts les plus précieux. Une nouvelle loi vient ajouter aujourd'hui de nouvelles obligations aux premières. C'est un contrat passé & signé qu'on veut charger de nouvelles clauses ; & moi qui suis indigné de cette déloyauté, qui ne veux pas en outre me mettre en révolte contre la constitution, qui ne veux pas non plus me mettre en révolte contre la nouvelle loi, parce que je me souviens de vendémiaire an 4, je déchire le contrat, c'est-à-dire, je donne ma démission. Si la masse des électeurs pense & agit de même, les assemblées électORALES se changeront en solitudo ; elles ne seront composées que de deux ou trois misérables intrigans, toujours prêts à crier : *vive le roi ! vive la ligue !* ou ce qui est le même, *vive l'anarchie !.....* Mais c'est ce que l'on veut.

La Gazette Française en s'étonnant avec raison de ce que certains hommes quittent Paris, aux approches des assemblées primaires, rend hommage au courage des jeunes gens qui dansent au milieu des dangers, qu'ils ne fuient pas, comme les vieux incroyables, & fait cette observation bien flatteuse pour la ville de Lyon : « Dans cette ville, dit-elle, on dansoit pendant le siège, à une nuit de combat succédoit une nuit de plaisir. Tel est le caractère français ; mais ceux qui fuient, en vérité ils ne sont pas de notre pays. »

Et nous, nous pourrions ajouter sans ostentation, encore moins sont-ils Lyonnais !

Lyon. Les assemblées primaires procèdent avec calme & dignité aux élections qui sont l'objet de leur réunion. Les choix dont nous avons déjà connoissance, sont du plus favorable augure. — Nous invitons de nouveau les secrétaires de vouloir bien nous faire parvenir la liste des électeurs nommés dans leurs assemblées respectives; plusieurs ont eu déjà égard à notre invitation. Nous en composerons une liste générale que nous publierons, aussitôt qu'elle sera complète. Des exemplaires en seront adressés à chaque bureau.

Chambéry ; 28 ventose. Il est arrivé ce matin un courrier extraordinaire de Paris, portant au général de cette armée la nouvelle de la proposition de paix faite par l'Empereur à la République française. Le même courrier a également rapporté que, selon l'opinion générale de Paris, nous touchions enfin sous quelques jours à la paix.

Adresse aux assemblées primaires & électorales, par le citoyen BOURNAT, à Avignon, chez JOLY.

Cet écrit est un précis historique bien serré des malheurs de la révolution & de leurs causes; toutes les vérités y sont à découvert & les illusions dissipées.

L'auteur trouve naturellement le germe des calamités de la France, dans le mauvais choix continuel des députés & des administrateurs; & il en tire la conséquence juste de l'obligation aux bons citoyens de se porter aux assemblées d'élections pour détourner par leur affluence la majorité des pervers.

On retrace encore dans cette brochure les qualités nécessaires pour être élevé aux fonctions publiques, & les vices qui en doivent faire repousser. Elle est terminée par une formule de déclaration à exiger par chaque assemblée électoral, des députés nouvellement élus, & par une exhortation à leur faire sur l'importance de leurs devoirs, où l'on ne leur cache point l'indignation qu'ils encourroient en y manquant.

Il faut lire cet écrit tant pour son utilité, que pour la bonté de son style.

Pension bourgeoise à une table particulière, formant une société, chez la citoyenne Nizet, veuve La chapelle, qui désireroit augmenter le nombre de ses pensionnaires.

Rue de l'Enfant qui pisse, maison Savaron, N^o. 106, au 1^{er}, au fond de la cour à gauche.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai & maison S. Antoine, n^o. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 186.

7 Germinal, an 5. — Lundi 27 Mars 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Seconde réponse aux trois questions sur les qualités à exiger dans un représentant du peuple. — Approbation par les anciens de la résolution concernant les héritiers du juge de paix Boivin. — Violences abominables exercées à Civrieux sur plusieurs femmes pieuses. — Hommage rendu par les Lyonnais aux principes & aux mœurs dans leurs assemblées primaires. — Mutinerie d'un bataillon. — Nouvelles satisfaisantes sur les opérations des assemblées primaires de plusieurs communes voisines. — Troubles à Mâcon. — Annonces & avis.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

CITOYEN, je trouve dans le 182^e. N^o. de votre journal trois questions sur le choix des représentans que nous avons à élire : un semblable sujet intéresse trop tous les honnêtes gens pour que chacun n'ait pas le droit de s'en occuper. C'est à ce titre que j'entreprendrai de répondre aux trois questions proposées. Chacune d'elles seroit susceptible d'un long développement ; mais je serai bref en songeant que c'est s'exposer à nuire au public que de s'emparer d'une trop longue place dans un journal rédigé avec autant d'intérêt que le vôtre.

PREMIÈRE QUESTION.

« Quelles sont les qualités nécessaires à un bon représentant du peuple. ? »

Dans un gouvernement calme & bien assis, je pourrois répondre probité, lumières & courage : dans le nôtre,

K

lité à énoncer dans la question précédente , la réponse à cette question lere. devrait naturellement satisfaire à celle-ci ; mais j'ai si légèrement effleuré ce sujet que je ne craindrai pas de me répéter : — S'il est permis d'oublier en faveur de qualités intéressantes quelques erreurs passagères, il n'en est pourtant aucune qui puisse permettre de composer avec les loix sacrées de la morale ; & toute action par laquelle celle-ci a été attaquée, défend à celui qui l'a blessée de prétendre à la représentation nationale. Je n'ai pas ici pour objet seulement ces crimes atroces qui ont imprimé à jamais une tache de sang sur le front des coupables , mais je parle encore de ces crimes secrets commis à l'abri de loix destructives ; j'ai pour objet ces remboursemens frauduleux à la faveur desquels des hommes beaucoup plus méprisables & beaucoup plus lâches que le voleur qui dévalise, n'ont pas craint d'élever leur fortune sur la ruine de familles infortunées. Citoyens , celui qui se respecta assez peu pour acheter un peu de richesses au prix de beaucoup d'infamie ne sauroit être l'objet de votre choix. Un caractère sans fermeté, une raison foible & des opinions chancelantes, une moralité soupçonnée de savoir composer avec l'intérêt seront des défauts dont un seul doit fermer à jamais à un homme l'entrée au sanctuaire des loix. Un peuple ne sauroit jamais être heureux tant qu'il n'a pas fermé cette enceinte sacrée à tous les hommes pervers.....

TROISIÈME QUESTION.

« L'intérêt du canton de Lyon exige-t-il que les électeurs préfèrent dans leur choix un négociant à un homme de loi ? »

S'il s'agissoit seulement ici de l'amélioration du commerce ou de la confection particulière de quelques loix de détails, selon l'un ou l'autre de ces buts à remplir la question proposée porteroit avec elle sa solution ; mais les deux classes estimables des hommes dont on parle ici ne sont pas les seules qui composent la société, & quel que soit l'état des candidats proposés, les électeurs feront un bon choix, si le propriétaire qu'ils éliront réunit la possession des qualités que nous avons énoncées à l'absence des défauts ou des torts qui nous ont paru devoir appeler l'exclusion.

Dans la séance du conseil des anciens, du 21 ventose §

Olivier-Gérente , au nom d'une commission , a fait un rapport sur la résolution du 11 , qui relève de la déchéance prononcée par la loi du 26 floréal de l'an 3 , les citoyens inscrits après leur mort sur une liste d'émigrés.

Pour juger de la nécessité de la résolution proposée, dit le rapporteur , il suffit de connoître le fait qui en a été l'occasion.

Le citoyen Boivin après avoir habité vingt-trois ans la commune de Lyon , y fut élu aux fonctions de juge-de-
paix en 1791 ; il les avoit exercées sans interruption depuis cette époque , lorsque Lyon fut assiégé , & il les continua pendant le siège. Après la prise de cette ville , on lui fit un crime de n'avoir pas quitté ses fonctions , il fut condamné & exécuté en frimaire de l'an 2. Cependant , en ventôse suivant , l'administration du département de Paris l'inscrivit sur la liste des émigrés , sans désigner aucun bien qui appartint au citoyen Boivin dans l'étendue du département.

Les enfans de Boivin étoient loin de se douter de cette inscription : leur homme d'affaires la découvrit par hasard , en faisant quelques recherches. Ils se pourvurent aussitôt à Lyon : ils produisirent leurs certificats de résidence , ceux même sur lesquels leur père avoit touché à la trésorerie jusqu'en 1793 ; il y joignirent son jugement : ce fut en vain , les délais pour se pourvoir étoient expirés ; le ministre de la police se trouva également dans l'impuissance d'accueillir leur demande. Alors ils s'adressèrent au corps législatif , & le conseil des cinq-cents , généralisant la question , prit la résolution présentée à la délibération du conseil ; la commission pense qu'elle doit être adoptée.

Le conseil a approuvé la résolution.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Pendant que l'énergie des Lyonnais comprime les scélérats & assure la paix & la tranquillité dans cette cité , la terreur se répand de nouveau dans les lieux environnans sous les formes les plus hideuses. Quelques hommes profondément pervers , loin de chercher à faire pardonner leurs crimes passés , osent en commettre encore & porter la désolation parmi les honnêtes mais foibles habitans des campagnes.

Dimanche , 22 ventôse dernier , huit femmes de Fleurieux

revenoient de Civrieux ; on prétend qu'elles avoient été s'acquitter des devoirs imposés par la Religion & que les loix qui nous régissent, laissent la liberté de remplir.

Il étoit environ onze heures du matin, elles cheminoient paisiblement sur la grande route ; tout à coup elles sont entourées près la forêt de Vanvres par une bande d'assassins qui sans respect pour leur sexe, les maltraitent de la manière la plus indécente, employent vis-à-vis d'elles les châtimens qui ne sont réservés qu'aux enfans, déchirent & salissent leurs coiffes & leurs vêtemens, & finissent par leur couper les cheveux. Une femme enceinte n'est pas épargnée & périra peut-être des suites de ces atrocités ; une fille de quinze à seize ans se réfugie dans un bois, elle n'échappe point à la rage de ces scélérats, son innocence & son âge n'en imposent pas à leur brutalité.

Ce n'étoit pas assez pour eux de s'être portés à de pareilles horreurs, ils ont l'audace d'en faire trophée & viennent attacher à l'arbre de la liberté sur la place publique de Civrieux, les cheveux des victimes de leur férocité.

Les parens, les maris de ces infortunées, retenus par la crainte, n'osent porter leurs plaintes & poursuivre devant les tribunaux les auteurs de cet attentat.

Cependant ces barbares sont connus, les perfides instigateurs de ce forfait le sont aussi, mais de timides brebis tremblent devant des loups dévorans, dont quelques-uns sont déguisés en pasteurs.....

Veillez bien, je vous prie, donner de la publicité à cet événement, & espérons que ceux que la confiance publique a chargés de veiller à l'exécution des loix & au maintien de l'ordre, ne négligeront pas les moyens qui sont en leur pouvoir, pour réprimer & punir d'aussi dangereux excès.

Note du Rédacteur. On se rappelle que l'ours représentant, qu'on nomme *Vitet*, s'amusoit, sous la mairie à Lyon, à faire flageller les femmes pieuses qui fréquentoient les églises. L'une d'elles mourut des suites des violences aussi abominables qu'indécentes qui furent exercées sur elle. C'est ainsi que ce digne émule des Hébert & des Chaumette cherchoit à introduire l'athéisme dans nos murs. Je ne serois pas surpris que les brigands de Civrieux tribuassent à l'exemple de Vitet les excès auxquels ils se sont livrés. Cette atrocité nous rappelle un jugement du tribunal de police correctionnelle de Cambrai, rendu en

thermidor dernier, lequel condamne à cinq mois de détention, à 500 liv. en numéraire d'amende & à l'affiche du jugement, un jacobin nommé Cattian, qui avoit fouetté une femme. Le commissaire près ce tribunal, nommé Cochet, frère d'un député de ce nom, pour ne pas avoir le désagrément d'être présent à la condamnation d'un de ses frères en patriotisme, se fit remplacer à l'audience.

Lyon. Un des derniers bataillons arrivés dans cette ville, avoit été, sur sa route, horriblement prévenu contre les Lyonnais (comme c'est la tactique d'usage), il refusa d'abord d'entrer dans la caserne, celle du grand-Collège, sous le prétexte qu'elle étoit mal propre; mais il demanda opiniâtement à être réparti chez les *muscadins*, sans doute pour travailler la marchandise. Le général Canuel, instruit de cet acte d'insubordination, monte à cheval, accourt vers la caserne, harangue les soldats, les ramène à la discipline militaire, & charge cependant la responsabilité personnelle des chefs de la conduite de ce bataillon : on lui obéit à l'instant, & nous tenons du général lui-même que ce bataillon aujourd'hui caserné, est revenu des égaremens dans lesquels on l'avoit perfidement engagé.

— Les Lyonnais ont jusqu'à présent, dans leurs assemblées actuelles, exclus de leurs choix ces hommes peu délicats & très-révolutionnaires qui ont fait divorce ou qui ont frauduleusement payé leurs créanciers en non-valeur, c'est-à-dire, lorsque le papier-monnaie étoit presque à zéro. Ils se sont fait un devoir rigoureux de suivre constamment dans leurs choix ultérieurs cette impulsion de la conscience & de l'honneur.

On écrit

De *Marseille*, qu'on y a arrêté quelques réquisitionnaires, que tout annonce d'ailleurs que les élections seront paisibles.

De *Bourgoin*, département de l'Isère, que malgré l'esprit maratifié de cette commune, un des repaires des jacobins fugitifs de Lyon, les opérations de l'assemblée primaire ont comblé les vœux des bons citoyens par leur heureux résultat. Les électeurs sont : *Charvet* juge de paix, *Benoît-Roquevair* & *Seigneuret*. On se félicite aussi des choix faits en général par les cantons voisins.

De *La Verpillère*, même département, que le jacobinisme l'a emporté dans les choix.

Saône & Loire, que le meilleur esprit a présidé aux élections,

De *Grenoble*, que cette ville va bientôt se laver du reproche que lui fait la France entière de n'être qu'un antre de jacobins; que quatre sections, celles des Tilleuls, de la Halle, du Concert & des Granges se sont signalées par le choix de leurs électeurs, parmi lesquels on compte les citoyens *Raffin*, *Meyrand* & *Morenas*, propriétaires considérables; que l'assemblée primaire de la section du Rabot a rongé des excès qui l'ont souillée. En effet une troupe de factieux y est entrée en vociférant la Marseillaise, ont insulté & menacé, au point qu'il a fallu appeler la force armée pour délivrer les bons citoyens. L'ordre n'y est pas encore rétabli.

De *Chambéry*, en date du 2, qu'un courrier extraordinaire, qui y a passé dans la nuit, a annoncé au général que les Autrichiens avoient été battus complètement en avant de Trente; que le prince Charles étoit en fuite, après avoir perdu 10 mille hommes dont 6 mille morts & 4 mille prisonniers, & 30 pièces de canon.

De *Dijon*, qu'un corps de chasseurs, passant par cette commune, y a commis les excès les plus répréhensibles. Il a respecté ni les personnes ni les propriétés. Il a mis en fuite un fort détachement envoyé pour le réprimer, & a tué mortellement un vétérán.

De *Bordeaux*, que les élections s'y feront sans orages sans dissensions.

De *Paris*, que des commissaires gagés ont été envoyés à Lyon pour travailler la marchandise aux assemblées primaires. L'avis est comme officiel. = A coup sûr, ils ne gagneront pas leur argent.

De *Mâcon*, que les amis de Reverchon & les réfugiés de Lyon, qui y sont en grand nombre, ont mis en œuvre tous les moyens pour exclure des assemblées primaires les citoyens qui vouloient par de bonnes élections effacer l'opprobre dont cette ville s'est couverte dès l'origine de la révolution. Les honnêtes gens insultés, maltraités, se sont vus obligés de se retirer dans une salle du Collège pour dresser procès-verbal des vexations qu'ils éprouvoient, protester contre les opérations des exclusifs. Les autorités administratives, fidèles à leurs principes, ont appelé belles les auteurs de la protestation; ils ont été investis,

des détenus se sont alors portés à l'administration départementale & ont forcé les administrateurs à se rendre sur les lieux pour délivrer leurs maris qui étoient sur le point d'être égorgés. Mais les coquins se sont emparés des canons & se sont présentés sous un aspect menaçant. Quelques-uns d'entre eux ont amené des pompes, & pour disperser les femmes, les ont inondées. Enfin les autorités ont été forcées de mettre un terme à ces excès, les détenus ont été rendus à la liberté, & le calme s'est à peu près rétabli. Mais les brigands ont trouvé moyen au milieu du désordre, de faire leur nomination. Le résultat est une preuve convaincante qu'eux seuls y ont pris part. Les électeurs de la section du Centre sont : *Bigonnet*, fils aîné ; *Buy-Marmioulé* & *Large*, tanneur. Ceux de la section du Midi sont : *Vondières*, cadet ; *Rubas* & *Feraud*, aîné. La section du Nord n'a pas encore fait ses choix. Des députés ont été envoyés de part & d'autre à Paris.

Du fanatisme dans la langue révolutionnaire, ou de la persécution suscitée par les barbares du dix-huitième siècle, contre la religion chrétienne & ses ministres, par Jean-François LAMARRE, avec cette épigraphe : firmaverunt sibi sermonem nequam. Ils se sont affermi dans l'habitude d'un langage pervers. Ps. 33. A LYON, chez Reymann & Compagnie, libraires, rue St. Dominique, N°. 73.

Cet ouvrage, déjà recommandable par le nom de son auteur, mérite sous le rapport moral, politique & littéraire, d'avoir de nombreux lecteurs.

Avis. Le citoyen BONJOUR prévient ses concitoyens que, d'après l'autorisation de l'administration du département de la Drôme, il a établi à St.-Vallier un hospice de sûreté, destiné à y recevoir les aliénés & infirmes incurables, dans la maison des ci-devant Bicpus, qu'il a acquise & réparée pour cet objet; l'air y est très-salutaire & les pensionnaires bien soignés.

Il recevra tous ceux qui lui seront présentés; il a aussi des logemens pour des pensionnaires libres.

On s'adressera directement au citoyen BONJOUR, à St.-Vallier, département de la Drôme.

— Petite maison & grand jardin, en belle vue, avec puits & citerne, situés montée des Epies, vis-à-vis St.-George, à louer à présent. S'adresser à M. Jacquand, faiseur de peignes, rue Tramassac, N°. 61.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quasi St. Antoine, n°. 8.

TRIMESTRIELLE TRIMESTRIELLE.
JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 187.

11 Germinal, an 5. — Vendredi 31 Mars 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Tribut d'éloges payé par les journaux à l'administration municipale de Lyon, division du Midi. — Paraphrase sur le décès politique des montagnards conventionnels sortans. — Lanterne magique. — Liste générale des électeurs du canton de Lyon. — Vers au représentant Felix Faulcon. — Exécution d'un parricide. — Assassinat commis par des ouvriers allemands. — Nouvelles des assemblées primaires de diverses communes.

Extrait de la Quotidienne.

La belle lettre de l'administration municipale de Lyon, division du Midi, insérée dans le journal de cette ville, mérite d'être connue dans toute la France. Le ministre de la police doit se féliciter de l'avoir provoquée, & l'administration de l'avoir écrite. C'est un modèle de fermeté, de sagesse, d'amour pour le peuple, de respect pour l'autorité. Que celle-ci doit gémir de se voir circonvenue par les délateurs, & comme dit Laharpe, tandis que le nom même de religion est effacé de la langue politique des français, d'entendre répéter sans cesse que la religion des gouvernans est surprise ! Jusqu'à quand les particuliers, & les villes, & les départemens même, auront-ils à se débattre sous le poids des accusations sans preuve & des soupçons sans fondement ? La seconde ville de France n'a-t-elle donc pas assez souffert du bombardement, des démolitions, du massacre ? Lyon en a-t-il encore

L

Ville-Affranchie ? Certes , le choix de ce nouveau nom qu'on lui avoit imposé , étoit bien digne de la *langue révolutionnaire* ; car il signifioit tout le contraire de ce qu'il énonçoit. L'état où on avoit mis cette malheureuse cité , ressembloit à-peu-près à celui d'Ispahan , quand Mirvitz y fut entré , & Dubois-Crancé étoit un rude *affranchisseur*. Mais Lyon ne demande qu'à oublier Dubois-Crancé , que le sort , ainsi que l'opinion , renvoie du corps législatif , & Vitet que ce même sort y conserve , & que l'opinion y rendra impuissant. Lyon pleure paisiblement ses victimes , & n'insulte point à la fosse de ses bourreaux Châlier & Danton , ni à la déportation (si c'en est une) de Collot-d'Herbois. Lyon ne demande qu'à se reposer , à renaître , à rendre l'industrie de ses fabriques à la France. Et les délateurs voudroient persuader au gouvernement de l'inquiéter , de le livrer à la misère , de *désoler sa patience* , suivant l'expression que des agens de ce même gouvernement n'ont pas rougi d'employer dans certaines occasions ! Ce n'est pas tout ; Lyon , cette ville qui étoit une source de vie & de richesse au milieu de quatre départemens , est devenu pour eux une ville contagieuse , qui leur communique la peste politique , & exhale autour d'elle le blâme , les soupçons , & tout ce qui entoure les conspirateurs. Je le répète ; l'administration municipale se devoit à elle-même de parler comme elle l'a fait , avec cette force qui naît de la simplicité des paroles & de l'assurance du déni. Nulle déclamation dans sa lettre , nuls reproches du passé , point de lamentations & de plaintes ; mais une exposition précise de sa conduite , & le contraste de la dissimulation tortueuse de ceux qui prétendant servir l'autorité , ne cessent de la compromettre & de la trahir ; car quelle trahison & quelle impudence n'est-ce pas de vouloir sans cesse entacher de soupçons chaque partie de la république ? C'est une belle remarque que nous fournit Thibaudau dans la séance du 25 ventose. *Quel scandale aux yeux de l'Europe , que celui d'un gouvernement qui présente la France entière en état de suspicion de royalisme !*

Il est tems , gouvernans , il est tems de réfléchir que les défiances , les délations , les précautions insultantes fatiguent & indisposent les esprits.

— Les *Nouvelles politiques* payent aussi un tribut d'éloges à cette lettre. Elles disent qu'elle est très-remarquable par sa noble franchise & par un grand ton de sagesse & de modération.

— Le ministre Cochon vient d'accuser à l'administration municipale la réception de sa lettre. Il reconnoît dans sa réponse que les bruits répandus sur Lyon sont *exagérés*. Il auroit dû dire *faux & calomnieux*.

PARAPHRASE de la prose des morts, dies iræ, 'dies illa, pour célébrer le décès politique des montagnards conventionnels sortans.

*Quantus tremor est futurus,
Quandò judex est venturus,
Cuncta stridè discussurus !*

*Liber scriptus proferetur,
In quo totum continetur,
Undè mundus judicetur, &c.*

A l'aspect foudroyant de ce peuple vengeur,
Le lâche jacobin a frémi de terreur ;
On vient d'ouvrir enfin cette urne formidable,
L'espérance du juste & l'effroi du coupable.

La vérité vendue aux forfaits des méchans,
Va réclamer ses droits outragés trop longtemps :
Ces complots ténébreux, ces cabales perfides,
Ces noires trahisons, ces conseils homicides
Seront un jour punis aux yeux de l'univers ;
Et déjà les remords déchirent les pervers.
Pâlissez, fiers tyrans, proconsuls, dieux d'argile,
Dont le sort a détruit la puissance fragile !
De ce sang innocent, par vos mains répandu,
Le lamentable cri du ciel est entendu ;
L'éclair part, l'enfer s'ouvre, & ses brûlans abymes
Dévoreront bientôt & vos noms & vos crimes.

Par D***** abonné.

Extrait de la lanterne magique du Miroir.

Regardez bien dans le lointain, mes chers lecteurs, cette ville superbe, livrée aux flammes par les ordres d'un proconsul féroce ; voyez ces autres conventionnels, portant dans cette malheureuse cité la déolation & l'effroi ; les apercevez-vous sefant tomber sous la mitraille & la hache les riches habitans de la malheureuse Lyon ?

Voyez ces femmes, ces hommes déguisés en mendiants ; pour conserver leur vie ils sont obligés de démolir leurs propres habitations, & de recevoir un assignat de cent sous pour la peine qu'ils se donnent en s'exterminant eux-mêmes. Plus loin, considérez ces proscrits qui s'échappent à travers la campagne ; les uns prennent la route de la

Suisse, les autres traversent la Provence & se jettent dans Toulon, dont les Anglais sont les maîtres.

Parmi ces derniers reconnaissez-vous ce législateur éperdu ? Les assassins, avides de son sang, suivent ses traces, comme une meute de chiens le gibier timide qu'ils brûlent de dévorer ; à peine est-il dans la ville, que les barbares Anglais l'abandonnent & y mettent le feu ; Barras & Fréron y vont entrer, & faire fusiller le reste de ses habitans. Le législateur se précipite sur un vaisseau anglais ; il se déclare chirurgien : on l'occupe à panser des plaies & à donner des lavemens aux soldats de Pitt & Cobourg ; mais bientôt il est laissé dans un port d'Italie ; il s'embarque de nouveau, & va se réfugier dans le pays du poète-turc, à Constantinople. Cependant la France a changé de face ; les assassins sont à leur tour exterminés ; le législateur français abandonne le pays du poète-turc, arrive dans le lieu de sa naissance, & reprend enfin sa place au sénat. Vous croyez que tant de malheurs, un voyage si long & si pénible ont changé son tempérament : point du tout ; il avait autrefois une taille svelte, une démarche active & légère ; aujourd'hui il a un embonpoint qui fait peur, un ventre de Gargantua ; c'est un des plus ventrus du conseil des cinq-cents ; son ventre, en un mot, est si remarquable, que tous les ventrus le prennent pour leur chef de file. Le candidat n'a pas gagné davantage du côté des facultés intellectuelles ; il vient de faire une loi sur la calomnie, qui est une calomnie contre le sens commun. Mes chers lecteurs, vous laisserez Chasset bien tranquille dans son département, vous le consolerez de ses malheurs ; mais vous vous garderez bien de le distraire du repos qui lui est absolument nécessaire.

Liste générale des ELECTEURS du canton de Lyon.

(Les Jacobins n'y trouveront pas un frère.)

D I V I S I O N D U N O R D.

I. *Section du Jardin des plantes, 1^e. division, ci-devant la Côte, 1^e. division.* Citoyens Jacques MARGARON, Michel GUIZARD, BRUN père, épiciers.

II. *Section du Jardin des plantes, 2^e. division, ci-devant la Côte, 2^e. division.* Citoyens MICOURD fabricant, DUPRÉ idem., BAUQUIS idem.

. *Section du Nord-Est, 1^{re} division, ci-devant la Cour.* Citoyens Camille JOURDAN, BOSSU, off. mun. HAVA négociant; PLACY, négociant.

. *Section du Nord-Est, 2^e division, ci-devant le Griffon.* Citoyens BOSCARY père; LANDOZ aîné; SERVANT aîné; BERONY-CHARTON.

. *Section du Port aux bleds, 1^{re} division, ci-devant Vincent, 1^{re} division.* Citoyens Jean Baptiste FLORET, de bled; VAGNAT, aîné; PERICAUD, notaire.

I. *Section du Port aux bleds, 2^e division, ci-devant Vincent, 2^e division.* Citoyens Claude GALATIN, ÉT-BRONZE, MICARD père.

II. *Section de la Maison commune, ci-devant les eaux.* Citoyens COURVOISIER, P. MOREL, rentier; SONNAT, BENOÎT père.

III. *Section du Marché aux toiles, ci-devant le Plâtre.* Citoyens CLERJON père; LIEVRE, notaire; FAIBY, ARCIS une.

IV. *Section du Muséum, ci-devant St. Pierre.* Citoyens WEST aîné, épicier; PRODON aîné, commissionnaire; BISSIGNY, agent de change; DERVIEUX, orfèvre.

. *Section de la Poissonnerie, ci-devant la Pêcherie.* Citoyens SAUSSE, fabricant, DAVIN, distillateur; DUMAS, LINOS, négt.

I. *Section de la Fromagerie, ci-devant côté Nord de Nizier & rue neuve.* Citoyens Pierre COSTE, négt.; N cadet, négt.

D I V I S I O N D U M I D I.

II. *Section de Rhône & Saône, 1^{re} div. ci-devant Rhône.* Citoyens Jean-Marie BRUYSET, DUGAS-VARENNE, BUYER.

III. *Section de Rhône & Saône, 2^e division, ci-devant Saône.* Citoyens DELAROUÉ, Xavier PARAUDIER, LHAHA, directeur du canal de Givors; MICHEL-OLIEU, négt.

IV. *Section du Midi, 1^{re} division, ci-devant Belle-dièrre.* Citoyens LAUDAUDEN, DE COTTON, FERRAGUS.

V. *Section du Midi, 2^e division, ci-devant Place d'Ort.* Citoyens BRUYSET-PONTHUS, BOULARD-GATE-R, Gaspard CHAMP, agent de change; COLOMB, pelier.

VI. *Section de la Monnaie, 1^{re} division, ci-devant*

Sniff
"

Port-du-Temple. Citoyens RAVIER, notaire; ROSSET libraire; BOISSET, joaillier; PERRET aîné, Md. de fer

XVII. *Section de la Monnaie, 2e. div., ci-devant r Thomassin.* Citoyens CHEVRIER, chapelier; MAILLOU traiteur; METALLIER, négt.

XVIII. *Section de l'Hospice des malades, 1re. division ci-devant Hôtel-Dieu.* Citoyens CARTIER, aide-major l'Hospice; BAVET, chirurgien; CABUCHET, rentier.

XIX. *Section de l'Hospice des malades, 2e. div. ci-devant Plat-d'argent.* Citoyens CLEMENÇON, Md. de fer BEAUD, chapelier; JACQUEMET, toilier.

XX. *Section du Méridien, 1re. division, ci-devant r Buisson.* Citoyens LACOUR, commissionnaire; GERMAIN idem; BROCHET, chineur; RONDOT, fils, drapier.

XXI. *Section du Méridien, 2e. div. ci-devant Bon Rencontre.* Citoyens BRUYAS, chapelier; BUBATON, aîné id.; POURRA, id.

XXII. *Section de la Grenette, 1re. div. ci-devant r Tupin.* Citoyens PERRONNET, père; TOURNACHON père libraire; THEVENET, rentier; PINE aîné, épicier.

XXIII. *Section de la Grenette, 2e. div. ci-devant l Croisette.* Citoyens Jean-Baptiste BOYER, commissionnaire DUTERRE, ovaliste; GUIFFRAY, chapelier; PEYOT marchand de bas.

XXIV. *Section de la Bibliothèque, ci-devant côté Mid de St.-Nizier & rue Neuve.* Citoyens RIVIÈRE, oncle MARTIN fils, SECOND, PELIN.

D I V I S I O N D E L' O U E S T.

XXV. *Section de l'Ecole vétérinaire, ci-devant St.-Paul & Pierre-Scize.* Citoyens BERNATTE, rentier; MIOCHE aîné, négt.; THAULOT, architecte; MONDET fils, négt.

XXVI. *Section de la Loge du Change, 1re. division, ci-devant rue Juiverie.* Citoyens Antoine CLERC, Antoine CORNATON, Joachim BONIVER, FRESNOIS.

XXVII. *Section de la Loge du Change, 2e. division, ci-devant le Change.* Citoyens BLANC, homme de loi; PERRIN, chargeur; ADAM, homme de loi.

XXVIII. *Section du Port-neuf, ci-devant St.-George.* Citoyens FERRÉOL, père; PERRIN, PELERIN.

XXIX. *Section de la Colline, ci-devant Gourguillon.* Citoyens CHABOIS fils, PAGNION aîné, REVERONI.

XXX. *Section du petit Collège, ci-devant place Neuve.*

Citoyens DUGUEYT , notaire ; GRAS , homme de loi ;
CH , idem ; MEUNIER , marchand de blé.

XXI. *Section du Prétoire , 1re. div. , ci-devant Porte-*
c , 1re. div. Citoyens MARTINIÈRE , homme de loi ;
RE , idem.

XXII. *Section du Prétoire , 2e. div. ci-devant Porte-*
c , 2e. div. Citoyens COURBON-MONTVIOL , homme
oi ; MENOUX père.

XXIII. *Section Rurale , ci-devant l'ancienne Ville &*
Just. Citoyens ROGNARD , BENOÎT , chirurgien ;
ERT , agriculteur.

au C. Felix Faulcon , membre du conseil des cinq-
ents , auteur d'une invocation poétique au mois de
Germinal.

De Germinal tu vantes les attraites,
Ainsi que toi j'aime son influence :
Sur la nature & sur la France
Ce mois se fait sentir par des bienfaits.
Pour Thermidor , même reconnaissance ;
On peut appeller l'un , le mois de l'espérance ,
Et l'autre celui du succès.
Mais tous tes collègues , je pense ,
Ne fêtent pas ces mois par trop fameux ;
Pour tous ces proconsuls hautains , ambitieux ,
Le doit être , il me semble , un devoir bien fâcheux
Que celui d'abdiquer la suprême puissance.
Je paroissois qu'à Reverchon
Ce changement ne pourra plaire ;
Hélas ! lorsqu'on étoit naguère
Un des chefs de la nation ,
Et plus encor , quand on fut commissaire ,
Chargé de mettre au pas Lyon ,
Qu'il est dur de rentrer dans la classe ordinaire
Des marchands de vin de Mâcon !
O Germinal , quelle métamorphose
Ton astre nous fait essuyer !
Il faut en convenir , c'est une triste chose
Que cesser d'être évêque & devenir meunier.

Par DELORME , aîné , de Lyon.

n. On a conduit à la mort ces jours derniers un
ide. Les loix de tous les temps & de tous les pays
eservé un pareil coupable pour le supplice le plus
eux. Chez nous , grands réformateurs , la différence

\ 7- /

est à l'avantage du monstre qui a tué son père. Nous lui jetons humainement un voile sur la tête pour lui dérober le spectacle de l'indignation publique, & nous réservons la honte, pour surcroît de supplice, à l'assassin ordinaire que nous envoyons à l'échafaud, le visage découvert.

— Lundi dernier, une troupe de garçons tailleurs allemands sont allés prendre un de leurs camarades dans sa chambre, & l'ont conduit aux bords du Rhône où ils l'ont précipité en plein jour, sous prétexte qu'il avoit volé quelques hardes à l'un d'eux, il y a trois mois. Sept de ces assassins sont déjà arrêtés à la diligence du directeur du jury

On écrit de *Montpellier*, que cette commune jouit d'une tranquillité qui fait l'éloge de ses magistrats. On compte sur la colonne mobile & sur une compagnie auxiliaire, composée des élèves de l'école de santé, pour réprimer les tentatives des anarchistes pendant la tenue des assemblées primaires.

De *Rouen*, que le choix des électeurs y est bon, ainsi que dans tout le département de la Seine Inférieure, qu'on n'y entend parler que de jacobins qui se pendent ou se jettent à l'eau de désespoir.

De *Montluel*, département de l'Ain, qu'après avoir été quelque temps en présence avec les jacobins dans l'assemblée primaire, l'honnête homme a été obligé de transiger & de leur accorder deux électeurs pour en avoir deux de son choix. Les deux élus du jacobinisme sont le nommé *Pagès*, personnage très-délié, d'un caractère propre à servir toutes les factions pour satisfaire ses vues ambitieuses, qui fut terroriste avec Amar & Merlin, & thermidorien avec Boissier; & le nommé *Deschamps* aîné, peigneur de chanvre, homme devenu riche à l'aide du moyen ingénieux des réquisitions & du maximum, officier municipal sous la terreur, moins rusé que son collègue *Pagès*, mais non moins dangereux par son audace.

De *St.-Chamont*, que les électeurs sortis sont les nommés *Boyron*, montagnard ex-conventionnel; *Chanat*, désigné par Babœuf pour membre de la convention, & *Monatte*, commissaire du directoire près la municipalité, le désolateur de la commune de Chevrieres.

— La commune de *Vaise* a nommé pour électeurs *Jean-Marie Gantillon*, boucher; & *Joseph Germain*, négociant de Lyon.

Troisième Année.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 188.

16 Germinal, an 5. — Mercredi 5 Avril 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour six mois, port franc, 6 liv. ; pour dix mois, 12 liv.

La vérité sur quelques événemens qui ont eu lieu à Lyon. — Ce que c'est qu'une république, réflexions sur la déclaration exigée des électeurs. — Indignation d'un bon Lyonnais. Nouvelles de Lyon. — Nouvelles des assemblées primaires de différentes communes. — Triomphe des terroristes à Toulouse où ils ont fait couler le sang de plusieurs bons citoyens.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

CITOYEN, l'année dernière, les terroristes vouloient troubler les assemblées primaires de la commune de Lyon. L'on se rappelle qu'il y eut quelques provocations de leur part dans la section du Gourguillon ; c'est encore dans la même section qu'ils ont voulu faire naître des troubles pendant la tenue des assemblées actuelles : le 1^{er} germinal ils ont éclairé de nouveau leurs complots, mais ils n'ont pas mieux réussi que l'année dernière. Voici un léger aperçu de leurs manœuvres : des citoyens de St. Just, passant par la rue du Gourguillon pour se rendre à leur assemblée qui se tenoit à St. George, furent assaillis à coups de pierres ; ils sont obligés de rétrograder pour n'être pas assommés, et passant par la terrasse du citoyen Berger, située au chemin-neuf, qui domine sur le Gourguillon, ils apperurent une vingtaine d'individus des deux sexes occupés à jeter des pierres ; ils veulent se saisir de l'un d'eux qui portoit un bonnet de police drap bleu, & qui paroissoit commander aux autres ; celui-ci veut s'échapper, mais ils le saisissent sans lui faire aucun mal & se mettent en

marche pour le conduire au bureau central ; parvenus à l'entrée de la place du Change , cet homme s'échappe , se jette dans la boutique d'un vinaigrier & dispaçoit en enfilant une porte de derrière ; la garde cherche inutilement cet homme à bonnet. Dès le lendemain le fameux commissaire Veret dit avoir reçu sur ce fait une dénonciation de son collègue près l'administration municipale de l'Ouest , le jacobin *Costérisan* ; ces deux commissaires du pouvoir exécutif veulent que la rixe du Gourguillon forme une grande conspiration , ils ajoutent qu'on a tiré un coup de pistolet par une fenêtre garnie de chassis à papier , & que deux pièces d'étoffes étant sur les métiers ont été prodigieusement endommagées ; ils ont feint d'ignorer que ces pièces d'étoffes appartiennent aux Cits. Berger & Armilly fabricans , qui ont déclaré que le dommage occasionné aux deux pièces étoient peu considérable & qu'ils n'entendoient rien réclamer pour cela. Les deux commissaires ont encore accouché le même jour d'une autre dénonciation ; vous allez juger de son importance : l'on vient avertir des enfans qui jouoient au port du Sablet , quartier de St. George , qu'il y avoit une assemblée de *mathevons* à la cour de St. Pierre-le-vieux ; ils y accourent , sans doute par curiosité , mais ils n'entrent pas dans le lieu indiqué , ils brisent un carreau de chassis à papier , & ne voyant nulle assemblée ils se retirent. Cette circonstance minutieuse a aussi été métamorphosée par les dits Veret & Costérisan en une grande conspiration contre la sûreté individuelle. C'est bien dommage pour les terroristes que les plaintes aient été renvoyées au directeur du jury d'accusation , président du tribunal correctionnel , lequel avec un zèle infatigable , a procédé à l'instruction judiciaire de ces deux affaires , & en constatant les faits , a déjoué le plan des deux commissaires qui n'auront pas manqué de dire au ministre qu'il se commet impunément dans la commune de Lyon des délits contre la liberté. Leur clameur ne produira aucun effet , puisqu'il est établi que dans ces deux événemens du 1er. germinal , il n'y a eu ni mort , ni malade , ni blessé , même légèrement. Rendez ma lettre publique , si vous la trouvez assez intéressante pour être connue de nos concitoyens.

Une république , dit un historien de la révolution française , est une institution sociale où l'ordre se maintient par

esprit public ; où la vertu fortifie les liens politiques ; où la confiance est entretenue sans artifice & sans menterie ; où les communications entre la nation & ses magistrats sont franches & faciles. Enfin , une république est une sorte de gouvernement de famille , où un sentiment affectueux se distingue toujours , & où la frayeur ne se mêle qu'au moment où les bases de l'union commencent à s'affaiblir & à s'altérer. Voilà les caractères primitifs d'une république ; voilà les conditions qui ont valu de l'estime à cette invention politique & qui ont fait sa renommée.

Mais est-ce une république , dit aussi cet historien , qu'une société de vingt cinq millions d'hommes , où l'autorité première a recours aux manières & aux usages monarchiques pour s'assurer du respect & de l'obéissance ? Non , ce n'est alors une république que de figure & de nom. Et quoique le nom de roi n'existe pas actuellement en France , on pourroit dire qu'il y a la royauté , & une royauté toujours en soupçon , toujours en défiance & d'elle-même & de ses soutiens. De-là , cette espèce de royauté vient encore de proposer un serment pour les électeurs de l'an cinq , mais qui a été converti par le conseil des cinq-cents en une simple déclaration d'attachement à la république & à la constitution de l'an trois , & de les défendre contre les entreprises de la royauté & de l'anarchie.

Rien n'est mieux trouvé que cette déclaration. Premièrement , tous doivent être attachés à la chose publique , au bien public ; & il en est ainsi pour la constitution , parce que , supposé même qu'elle eût de grands défauts , il vaut encore mieux avoir une loi imparfaite , que de n'en point avoir.

Secondement , il est très-essentiel que l'espèce de royauté actuelle de France ne s'écarte jamais de la loi constitutionnelle , & si elle le faisoit , alors tout bon français , par cette déclaration exigée des électeurs , de défendre la constitution contre les entreprises de la royauté , doit sonner l'alarme ou de vive voix ou par écrit.

A l'égard de l'anarchie , que les deux conseils ne favorisent point les anarchistes , & que le directoire ne les emploie jamais pour aucune place , il seront bientôt réduits à zéro.

Quelques années avant la révolution , *Cécile* , qu'une suite d'événemens funestes , & surtout la perte de son

main, avoit plongée dans la plus affreuse détresse, se voyoit réduite à délaisser ses enfans, lorsque *Justine*, touchée de sa situation cruelle, lui avança à titre de secours, 600 l. en argent & acquitta ses dettes urgentes. La mort de *Justine* suivit de près cet acte généreux, laissant pour héritière *Agathe*, à qui *Cécile* adressa en août 1785 une lettre renfermant les expressions de sa plus vive reconnaissance pour les bienfaits qu'elle avoit reçus de sa mère, & lui rendit les 600 l. par la voix d'un courrier, avec promesse de s'acquitter du surplus, lorsque ses facultés le lui permettroient. *Agathe*, jadis opulente & maintenant rentière, desireroit ardemment que *Cécile*, notoirement connue pour vivre dans l'aisance, & qui par sa lettre n'a pas indiqué le lieu de sa demeure, voulût faire un léger retour sur sa promesse d'honneur; en y satisfaisant dans un bref délai, elle arrêteroit à son tour les larmes du malheur. On recevra au bureau du journal de Lyon ce qui pourra y être adressé d'après le présent avis.

Pourroit-on nous expliquer d'où vient cet acharnement opiniâtre des exclusifs contre notre malheureuse ville? Quoi donc! ni ses déserts, ni ses manufactures & ses fabriques sans alimens, ni ses édifices publics mutilés & détruits, ni le sceau du désespoir gravé sur le front de cent mille ouvriers sans travail & mourant de faim, rien ne sauroit assouvir la rage de nos ennemis? Il faut qu'ils ne cessent de nous assassiner de leurs calomnies, & de provoquer contre nous de nouveaux abus d'autorité. Sans doute, ils ne seront satisfaits que lorsque le voyageur, venant un jour se promener sur les débris de cette cité, déjà veuve de ses richesses & de son industrie, se demandera *si c'est là que fut Lyon?* C'est donc un bien grand crime d'avoir été opprimés, puisque nos oppresseurs ne peuvent nous le pardonner?

C'est donc un bien grand crime auprès des assassins d'avoir à opposer à leur infamie & à leur cruauté un nom devenu à jamais célèbre par ses malheurs, la glorieuse constance? Oh bien, malheureux! versez donc le peu de sang qui nous reste! Qu'en ferez-vous de ce sang? le voulez-vous boire?

Ces apostrophes véhémentes sont l'effet de l'indignation qu'a éprouvée un Lyonnais sensible, à la lecture de la lettre

calomnieuse du ministre Cochin, insérée dans un de nos précédens numéros & que l'administration municipale du Midi a réfutée avec tant d'énergie.

Lyon. Les opérations des assemblées primaires sont sur le point d'être terminées. Nous donnerons au numéro prochain leurs derniers résultats. Les jacobins n'auront pas plus à s'en féliciter que des premiers.

-- Avant-hier un détachement de volontaires conduisoit des déserteurs. Un d'eux s'échappe dans la rue Mercière, & se jette dans une allée. On fait feu sur lui dans l'allée, il n'est pas atteint, mais il ne trouve aucune issue, & il est repris. Le hasard a fait que dans ce moment aucun des habitans de la maison ne s'est trouvé dans l'allée; le hasard les a sauvés peut-être de la mort. C'est une observation que je fais au général Canuel.

-- Ces jours derniers; il y a eu presse à l'hôtel-commun, où logioient six ânes que le grand duc de Toscane envoie, dit-on, en présent au directoire. Ils n'étoient remarquables que par la supériorité de leur taille, comme tant d'individus ne le sont que par celle de leur rang politique.

On écrit de *Liège*, que les quinze assemblées primaires de cette commune ne vont pas toutes au mieux.

D'*Arles* & d'*Avignon*, que cette fois les terroristes ne triomphent pas dans les assemblées primaires.

De *Beaucaire*, que non seulement cette commune mais presque toutes celles du département du Gard ont fait jusqu'à présent de très-bons choix.

De *Chambéry*, que cette ville & tout le Mont-Blanc ont à se féliciter de la nomination de leurs électeurs.

De *Dijon*, que les assemblées primaires y ont été jusqu'à ce moment généralement paisibles. La seule section de la *Sincérité*, où le hasard semble s'être plu à réunir les opinions extrêmes, a été en proie à quelques instans de trouble. La liste des électeurs déjà sortis présente un grand nombre d'hommes de loi & de propriétaires. — Dans une rixe qui a eu lieu dans la salle des spectacles, on a crié à bas les jacobins de toute espèce! & bientôt après un maratiste connu a répondu par cet autre cri: si le signal est donné, il faut commencer. Cette rixe n'a pas eu de suite.

Du *Val*, dép. du Var, que la longue tranquillité dont cette petite ville jouissoit, a été troublée à l'époque des élections, par trois scélérats qui, à la tête de 80 agitateurs,

se sont jetés en masse dans l'assemblée primaire & ont voulu y dicter des loix. Les bons citoyens ne se sont pas laissés intimider, & les coquins sont sortis en vociférant des cris de mort. Mais le lendemain ils sont revenus, après s'être concertés avec les frères & amis de Brignolles, ville voisine. Ils avoient jugé vraisemblablement qu'un coup de main étoit indispensable; car ils sont tombés aussitôt sur les bons citoyens & en ont blessé plusieurs. Ceux-ci, d'après la réquisition de la municipalité, ont pris les armes, & les anarchistes se sont enfuis; quelques-uns ont été arrêtés.

De *Beaujeu*, dép. du Rhône, que l'assemblée de ce canton, dite Ire, a nommé pour électeurs les citoyens *Bourdon*, *Santailler* & *Tête-noire*, tous trois domiciliés à Beaujeu; que l'assemblée dite 2e., a nommé les citoyens *Denis* de la commune des Ardillats, *Chusseville* de celle de Poule, & *Rocheblin* de celle de Claveysolle; que l'assemblée dite 3e., a nommé les citoyens *Agniel* de la commune de Che-nelette, *Chagni*, & *Laroche-Neuilli* de celle d'Auroux. *Agniel* a été nommé à la presque unanimité président de la même administration municipale dont il étoit exclus comme agent suspendu par Reverchon. Les trois assemblées ont été fort tranquilles; on a dérouteré les jacobins par un appel nominal qui ne leur a plus permis de porter des bulletins par douzaine.

De *Toulouse*, que cette commune est dans le moment qu'on écrit en proie à toutes les fureurs des jacobins. Le 30 ventôse, on fit une procession décadaire, à la suite de laquelle on se rendit au temple. Là trois orateurs épuisèrent successivement tous les moyens d'enhardir les bras homicides. On sortit du temple en chantant : *l'étendard sanglant est levé*. Telle fut la première scène. Mais déjà une seconde se préparoit. Les brigands se divisèrent par bandes, & tout ce qui se rencontra sur leurs pas fut insulté. Jusques-là, la tranquillité publique avoit été troublée, mais le sang n'avoit pas coulé. Les assassinats commencèrent dans la soirée, & les citoyens *St. Germain* & *Dalbis* furent les premières victimes. C'est ainsi que fut célébrée la veille du 1er. germinal. Enfin ce jour tant désiré arrive. Les honnêtes gens, malgré la terreur du jour précédent, s'étoient rendus en masse aux assemblées. A dix heures, pas un terroriste n'avoit encore paru dans les sections. Ils arrivent enfin en bande, un chef à leur tête, & pendant une heure entière chaque lieu d'assemblée retentit de chants adreux. On pro-

cède à la nomination du président & du secrétaire provisoires. Des enfans de 15 à 16 ans sont présentés ; on les dit âgés de 21 ans & on réclame pour eux le secrétariat. Les honnêtes gens s'indignent & sur le champ chaque lieu de séance devient le théâtre des violences les plus indignes. Dans la section des Pénitens blancs, la force armée à cheval fut obligée d'entrer dans la salle, ventre-à-terre. Dans celle des Pénitens bleus, les anarchistes se trouvèrent tout-à-coup armés de sabres & de bâtons que des femmes qui attendoient le signal à la porte avoient apportés ; ils tombèrent sur les citoyens, & en un clin d'œil la salle fut évacuée. A la Merci, aux Carmelites, même scène.

Néanmoins la grande majorité opposoit à la difficulté des circonstances un courage extraordinaire. L'appel nominal commence, & les trois quarts des bons citoyens ne furent point appelés. Les uns quoique inscrits sur le registre civique, n'étoient point placés sur la liste municipale : les noms des autres furent omis par le secrétaire. Ceux qui réclamoient étoient renvoyés à coups de bâton. Il est authentique que dans chaque section, on compte de 100 à 200 réclamans. Des groupes d'enfans armés, commandés par un chef anarchiste, investissent la porte extérieure des assemblées, & tandis qu'au dedans on viole la constitution, ceux-ci sabroient les citoyens exclus & forçoient les nouveaux arrivans à se retirer. Dans la section des Carmes, l'intégrité constitutionnelle avoit triomphé de l'anarchie. Des brigands s'y rendirent des autres sections, & la porte d'entrée fut souillée d'assassinats. La section de la Dalbade a été témoin des forfaits les plus inouis. Toute la rue de la tolérance étoit couverte de brigands ; on y tomboit aveuglément sur tous les individus qui n'étoient pas décorés de la gance jaune. L'autorité du général Sol y a été méconnue. Enfin au lieu d'être déposées chez les présidens, les urnes ont été portées à la municipalité. Depuis, les brigands prolongent à dessein leurs séances jusqu'à la nuit, & au sortir, assassinent les citoyens paisibles qui sont venus voter. Le citoyen *Miegeville*, pour s'être défendu a été conduit tout mutilé à la maison commune, où il est détenu au secret. Les citoyens *Sabatier*, associé de *Carol*, *Meilhac*, *Décamps*, *Jacquin*, les deux frères *Laporte*, *Calfépé*, *Bezaucelle*, *Sabatier des Couteliers*, *Mac-Mahon*, *Villeneuve*, *Piuet*, *Milan* & une foule d'autres ont été assassinés.

De *Toulon*, que jamais les sections n'ont été si nombreuses que le jour de leur ouverture ; mais que jamais aussi on n'y avoit vu tant de figures étrangères : ce n'étoit plus l'ancien Toulon, mais un Toulon nouveau. Les assemblées n'étoient pas encore organisées, que les propos menaçans avoient déjà commencé. Les hommes à *farigoule*, chapeau ciré, cigare à la bouche, bravoient les hommes paisibles, & sur-tout les fugitifs rentrés. *Elles sont en état*, disoit l'un, en regardant les tombes de l'église où l'on étoit assemblé, *j'ai perdu mes oreilles, je viens les reprendre ici*, disoit un autre, en toisant ceux qui ne lui plaisoient pas, &c. Les soi-disant émigrés ont été expulsés ; quoique radiés provisoirement, nul n'a pu voter. Divers bons citoyens ont été insultés & maltraités à la porte des sections, à coups de pierre ou de bâton. Ce qui prouve l'oppression où sont les toulonnais, c'est qu'on n'a trouvé ni juge-de-peace, ni notaire, qui ait voulu recevoir de protestation ou de plainte, ni d'huissier qui ait voulu en signifier. On tramoit un complot affreux contre les hommes probes : on a découvert quantité de poignards fabriqués dans l'Arsenal. Un forçat a tout découvert ; on va jusqu'à dire qu'il ne s'agissoit de rien moins que de les tous déchaîner. Les nommés *Piston & Martin*, sous-comite, ont été arrêtés, ainsi que le forçat ; c'est le Commissaire-auditeur & la Cour martiale qui sont chargés de la poursuite de cette affaire.

De *Montbrison*, que les jacobins ayant éprouvé après diverses agressions, qu'ils n'étoient pas les plus forts dans le lieu indiqué pour les séances de l'assemblée primaire, se sont retirés à la Maison Commune, où ils ont fait des choix conformes à leurs opinions ; que l'administration départementale a méconnu les choix des uns & des autres, & maintient provisoirement la municipalité jacobine ; jusqu'à ce que le corps législatif ait statué sur cette scission.

De *St. Etienne*, que les autorités nouvelles sont excellentes, & que les terroristes y sont dans le plus grand désespoir.

Plusieurs appartemens à louer pour la St. Jean prochaine, rue de la Gerbe, N°. 64. S'adresser au C. Berger, rue Puits-Gaillot, N°. 21 ou 25.

— Appartement complet au premier étage, place de la Platière, N°. 46. S'adresser au magasin à gauche, même maison.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

ET DOUBLERIE ACHETER.
JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 189.

19 Germinal, an 5. — Samedi 8 Avril 1797.

Réponse franche & énergique de l'administration municipale du Midi à une lettre de l'administration départementale. — Intrigues de l'ex-conventionnel Maignet, à Ambert. — Aux électeurs du département du Rhône sur la promesse qu'on exige d'eux. — Triomphe des jacobins à Valence. — Candidats de Lyon pour le corps législatif. — Réclamation contre une calomnie atroce. — Annonce littéraire.

Lyon. **U**ne rixe s'étant élevée dans la rue de la Vieille-Monnaie, entre des militaires & des citoyens, les premiers trompèrent Canuel dans leur rapport. La nuée, toujours active, du général le détermina à provoquer sur le champ la réunion de toutes les autorités pour conférer sur les moyens de prévenir les suites de la méintelligence qui paroïssoit s'établir entre les Lyonnais & leurs frères d'armes.

Depuis, le général, ayant été mieux informé, a déclaré que les auteurs de cette rixe étoient les militaires eux-mêmes, qui avoient trouble, le même jour, la tranquillité publique dans plusieurs endroits de la ville.

L'administration départementale, toujours impatiente de fatiguer les administrations municipales, a saisi cette occasion pour leur écrire une lettre dans laquelle elle leur reproche leur confiance & leur sécurité, & regarde comme *déclamations de la part des pervers* les réclamations des citoyens contre les mesures arbitraires dont ils peuvent avoir à se plaindre. Elle donne un détail des délits commis depuis le 9 nivôse jusqu'à ce jour, dans lequel elle se plait à confondre toutes les espèces, pour pouvoir en tirer les conséquences les plus alarmantes auprès des ministres.

La lettre de l'administration départementale a provoqué de la part de l'administration municipale du Midi, la réponse suivante.

Copie de la lettre écrite, le 14 germinal, an 5, par l'administration municipale du canton de Lyon, division du Midi, à l'administration départementale de Rhône.

Citoyens, sans doute, le tableau des désordres dont votre lettre

N

du 9 de ce mois, reçue le 11, nous présente l'énumération, seroit affligeant pour le citoyen paisible & vertueux, désespérant pour les administrateurs qui n'auroient pu y opposer que des moyens insuffisans, si on pouvoit admettre toutes les conséquences que vous en tirez.

Mais nous en imposerons-nous à nous mêmes, en faisant de quelques délits particuliers l'objet d'une défiance générale, en inculquant cet esprit de sagesse, de calme, même de longanimité qu'on admire, & qui nous console au milieu de nos maux. Détournerons-nous notre attention du but essentiel qu'elle doit avoir, en outrageant par des soupçons injustes la masse de nos concitoyens ?

Loin de nous l'erreur qui confond l'innocent & le coupable, qui a donné lieu à tant de déclamations vagues & perfides, qui affectant de tout confondre, inculpe la société entière des maux dont elle s'indigne elle-même.

Vous le savez, citoyens, & vous en gémissiez sans doute ainsi que nous : l'espoir, disons plus encore, l'expérience trop longtemps prolongée d'une impunité entière, appelle & encourage le crime, l'audace s'accroît, on ose tout, parce qu'on peut tout oser ; & à qui attribuer cet épouvantable désordre, si ce n'est à ceux qui ont prononcé cette impunité, au moment où le ferment de la corruption la plus profonde étoit prêt à faire explosion. peut-on ne pas reconnoître là l'effet de l'affoiblissement des loix pénales, & de tous les moyens reprévis qui en imposoient aux malfaiteurs.

Pardonnez, citoyens, si témoins de la sagesse & des vertus qui animent nos concitoyens, nous croyons n'avoir jamais assez repoussé les inculpations vagues qu'on cherche à répandre contre eux ; si nous y revenons sans cesse, si nous avons continuellement présent le refus de les motiver, de les développer. Pardonnez notre obstination, elle est le premier de nos devoirs, & sans doute nous ne devons pas laisser assimiler à de perverses déclamations, dictées par des malveillans, les plaintes justes des citoyens contre des mesures ineptes, arbitraires, peut-être même dirigées par passion de la part du bureau central.

Non, citoyens, vous n'êtes pas neutres à tout parti, vous ne pouvez pas être, vous n'êtes pas plus que nous étrangers à la cause de la justice, de l'intérêt public ; c'est sous leur seule bannière que marchent & se rallient les administrateurs ; c'est elle que, malgré tous les obstacles, nous nous sommes constamment appliqués à suivre.

Votre arrêté du 8 brumaire, n'a pas eu, dites-vous, l'effet que vous en attendiez ; il avoit pour base un réquisitoire rempli d'affertions calomnieuses, de soupçons qui portant sur l'ensemble des administrés, devoient en les indisposant, éloigner leur confiance ; & sans elle quels moyens peuvent rester aux administrateurs ?

Daignez apprécier, citoyens, les évènements que vous rappelez par leur analyse, que nous mettons sous vos yeux : calculez sans prévention, & vous avouerez que relativement à la population de notre ville, dans un moment où partout les vapeurs

empoisonnées de l'anarchie ont obscurci l'horizon à l'approche des assemblées primaires., il n'est aucune grande commune qui n'ait gémi sur des évènements également fâcheux & plus fréquens; que nous aurions nous pas eu peut-être à redouter, si l'horreur des Lyonnais pour le crime, fortement prononcée, n'eut dans ce moment & longtemps d'avance, fait avorter les complots du terrorisme, présagés par les entreprises de leurs agens.

Nous n'en gémissons pas moins des évènements sur lesquels vous réclamez une surveillance à laquelle nous ne pouvons employer qu'un zèle ardent, mais dépourvu des moyens que la police administrative peut seule mettre en usage. Que peuvent encore les citoyens dont vous réclamez généralement & individuellement le secours? Ils sont sans armes, retirés dans leurs foyers au moment où le crime s'agite dans les ténèbres, où les patrouilles seules interrompent la solitude de nos ruines. L'activité des mesures militaires peut-elle elle-même rendre les secours présens partout, arrêter le bras de l'assassin aussi prompt que l'éclair, aussi rapide que le regard?

Interrogez sur la rixe arrivée dans la rue de la Vieille monnaie le général lui-même, il vous dira qu'elle a été une agression de la part de trois grenadiers qui ont fait du bruit le même jour en plusieurs endroits de la ville. Envisageons donc cette affaire comme étrangère aux Lyonnais, & regardons comme un nouveau trait de prudence, l'empressement du général Canuel à en conférer avec les autorités constituées.

Que pourroient encore les moyens de persuasion, quel usage aurions-nous faire à ce sujet de la confiance dont nos concitoyens nous ont donné le témoignage? Ce n'est pas à ceux qui apprécient notre conduite & nos peines, que nous devons nous adresser pour prévenir le crime qui leur est odieux. La voix du sentiment & de la vertu pourroit-elle se faire entendre à l'anarchiste sourd à celle même de la nature? On ne le persuade pas, faut le contenir.

Ne cherchez plus à vous faire illusion, la sûreté publique, l'harmonie sociale ne tiennent ni à ces mesures nouvelles qui excitent les factions & aigrirent les esprits, ni à ces mesures poudrières dont l'usage ne plaît qu'aux dominateurs. La sûreté publique, comme le maintien de l'harmonie sociale, tiennent à l'exercice doux & continu d'une police éclairée; que faut-il pour exercer avec succès cette police? Etre investi de la confiance publique, des talens & une expérience consommée. Pouvez-vous vous dissimuler, les membres du bureau central se dissimuleroient-ils eux-mêmes qu'ils ne réunissent aucun de ces avantages? Appelés par Reverchon, l'ennemi déclaré de la commune de Lyon; par Reverchon dont la correspondance des Meunier, Borne, Burnet & autres, auroit prouvé les principes, si sa conduite dans ses diverses missions ne les avoit assez caractérisés. Ce souvenir seul indigne.

Ajoutez, citoyens, à ces vérités qui vous sont connues, l'infatigable persécution des membres du bureau central à conserver contre eux, il faut dire même contre le vœu de leurs concitoyens,

des fonctions au-dessous desquelles ils ont toujours été , & l'état d'inteméceance dans lequel on trouve trop souvent l'un d'eux. Vous sentirez alors la nécessité du renouvellement de ce bureau , & vous vous réunirez à nous pour solliciter , auprès du corps législatif & du directoire exécutif , le changement de cette autorité inconstitutionnelle dans sa formation , imparfaite par ses membres. Ce sera après avoir fait nos efforts pour l'obtenir , que nous pourrions dire avoir rempli tous nos devoirs.

Signé : DERYEU , Ant. MARGARON , PINE aîné , Hamon , MAUTEVILLE.

Ambert , le 13 germinal an 5.

Le citoyen FOURNET , au rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen , le bulletin des assemblées primaires de la France ne présente que le résultat de leurs travaux ; mais les menées sourdes qui tendent à les suspendre , qui contrarient leur vœu , qui portent atteinte à la liberté des suffrages , doivent y occuper une place essentielle.

Maignet , le farouche *Maignet* , associé de *Couthon* , chargé avec lui de l'exécution du décret qui ordonnoit la démolition de Lyon , montagnard féroce , dégoûtant encore du sang des malheureux habitans de Bédoin , est venu chercher à ensevelir dans nos murs la honte à jamais imprimée à son nom ; mais au milieu d'habitans paisibles , d'hommes aisés à intimider & à séduire , il règne en dictateur. Et le souvenir de sa puissance en impose autant que la crainte de ses vengeances. Entouré d'une poignée de satellites jacobins , il ordonne tout , entrave tout , & jusqu'à présent a su réussir par ses intrigues à surprendre & à rendre inutiles toutes nos assemblées primaires , espérant qu'à l'aide de son or , de ses séductions & de la crainte qu'il inspire , il parviendra à se faire nommer *électeur*.

N'en doutez pas , il n'ambitionne cette honorable fonction que pour parvenir à celle de législateur. Qui oseroit , même pour le bien de sa patrie , s'attacher à côté d'un des ministres les plus ardens de Robespierre , d'un tyran subalterne , impregné de tous les poisons de la dictature décenvirale ? Ah , sauvez à la France le malheur de se voir encore gouverner par l'un de ses bourreaux , sauvez à notre commune la honte d'avoir souffert un choix auquel n'aura consenti aucun de ses habitans à qui la vertu & la patrie sont encore chères ; & que votre voix rappelant pour la dernière fois l'attention publique sur les crimes de *Maignet* , le condamne à un oubli aussi durable que les remords qui l'attendent , si son âme en est encore susceptible.

Aux électeurs du département du Rhône.

Voulez-vous vous montrer les amis de la constitution plus que ceux qui vous accusent d'en être les ennemis ? Refusez-vous à la promesse qu'on exige de vous.

Voulez-vous déjouer les complots des perpétuels, des révolutionnaires, prévenir un nouveau règne de sang, des maux incalculables, sauver la France ? Faites cette promesse.

Si vous me demandez maintenant ce que je ferois, si j'étois électeur, voici ma réponse : je promettrai, & encore une fois, je promettrai.

Pourquoi ?

Parce que le salut du peuple, qui est la suprême loi, le commande.

Si, dans le refus, je ne voyois du danger que pour moi, mon choix ne seroit point douteux : l'échafaud plutôt qu'une lâche condescendance.

L'ennemi de son pays, ne promettra pas.

Quelque Epiménide qui aura dormi pendant les dix-huit mois qui composent le siècle de Robespierre, ne promettra pas.

Quelque sourd qui n'aura pas entendu le canon de vendémiaire, ne promettra pas.

Qu'opposerez-vous à la volonté du directoire ?

La Constitution ?

L'invoquerez-vous plus hautement que ne l'ont fait Thihaudeau, Camus, Pastoret, Dumolard, Noailles, Portalis, &c., dans le sein du corps législatif ?

Ils ont parlé dans le désert.

Si vous n'avez avec vous toutes les assemblées électorales de France, les agréables du Directoire marqueront votre refus du sceau du royalisme ; ou plutôt votre prétendu royalisme ne sera plus douteux à leurs yeux.

Mais j'ai la certitude morale que toutes les assemblées électorales, animées par l'amour de leur pays, s'empres-
sont de promettre.

Si elles ne le faisoient pas, elles seroient marquées du même sceau que vous.

Ne dites pas qu'il n'y a point de peines attachées au refus : on en décrètera.

Ne dites point que les peines ne pourront avoir un effet rétroactif : on déclarera la république en danger, & tous les fléaux révolutionnaires suivront cette déclaration.

Et quelle occasion plus favorable pour la faire que celle où tout le corps électoral de France, la constitution à la main, auroit signalé son amour pour la royauté en disant : « Je ne promets point, parce que cette promesse, n'est point au nombre de mes obligations ; parce que vous exigez plus que ce livre n'exige. » Quel triomphe seroit plus capable de dérider le front de nos gouvernans, chargé d'ambitieuses & noires inquiétudes ?

Tout espoir est du côté de la promesse, tout danger est du côté du refus.

Promettez, c'est le seul parti à prendre, si vous voulez voir l'installation de votre ouvrage, du second tiers.

Le second tiers peut réparer tous nos maux.

Ce n'est pas vous qui promettez, qui devrez avoir des reproches à vous faire.

N'allez pas agiter la question si vous promettez ou non ; vous n'avez que dix jours pour faire de bons choix & nous sauver.

On nous écrit de Valence que les anarchistes l'ont emporté dans les assemblées primaires. On compte parmi les électeurs *Blachère*, fils, dénonciateur, & intime ami de Payan ; *Escoffier*, autre dénonciateur, qui a été lieutenant de Fréron à Tarascon ; *Vireville*, commissaire des guerres, qu'on dit avoir été pourvoyeur de guillotine à Toulon ; *Galley*, tailleur, ancien membre de comité révolutionnaire, & fournisseur des prisons de Valence. On prétend que la nomination de tous ces honnêtes gens est l'exécution d'un marché conclu avec des ouvriers à 40 sous par jour. A Chabeuil, un des électeurs a été gibier de carcan pour vol de diamans.

L'assemblée électorale de Rhône se réunira demain dans l'église de St. Louis, ci-devant des Augustins.

Les citoyens qui paroissent le plus généralement portés au corps législatif par les vœux des Lyonnais, sont :

M. *Bojary*. Il joint à beaucoup de capacité & de lumières la facilité & l'art de bien parler en public. En outre il est d'une probité généralement reconnue ; ses principes sont sûrs & se sont toujours soutenus.

M. *Agniel de Chenetaz*, citoyen doué d'un bon raisonnement, irréprochable, & incapable de fléchir devant le despotisme. Il sert efficacement par ses connoissances dans l'art des redoutes & par

son courage les Lyonnais pendant le siège. C'est la moindre des considérations qui le firent nommer par l'Assemblée électorale de l'an IV au corps législatif. Il n'a senti pas. La crainte d'un tel refus n'empêche pas les Lyonnais de le remettre sur les rangs. C'est une victime de Reverchon.

M. Camille Jourdan. Il y a dans la constitution une heureuse exception en faveur de son âge. Ce jeune homme est né orateur, il a une éloquence entraînante. L'étude occupe tous ses loisirs. Il a du courage & une grande sévérité de mœurs. Il est riche propriétaire.

M. Joubert Colombe. Il a bravé tous les orages, il n'a quitté Lyon que quand il a vu sa tête proscrire. On dit qu'il n'est rayé que provisoirement sur la liste des émigrés.

M. Deyrieu, président de l'administration municipale du Midi. On le regarde généralement comme le sauveur de Lyon dans ces derniers temps. Il a déjoué toutes les intrigues des Vitet, des Reverchon & de leurs créatures. Sa conduite pendant le cours de la révolution ne s'est jamais démentie. Ceux qui le redoutent au corps législatif, se donnent beaucoup de mouvement pour en faire un membre de l'administration départementale. Il est actif, très-laborieux, inaccessible à la crainte, & on ne le rebute pas facilement par les obstacles.

Les orléanistes font des vœux pour le commissaire-ordonnateur, Charvat; les jacobins pour l'administrateur départemental, Allard; les ventrus & les ennemis de la liberté de la presse pour le député Chasset; les dénonciateurs pour le commissaire du directoire, Veret; les va-nu-pieds pour Chanuy, membre du bureau central; les vitetiens pour l'ex-constituant Pérille Dulac; les reverchiens pour l'administrateur Piégay, neveu de Reverchon; & les faux-rapporteurs pour le commissaire Paul Cayre.

Nous ne connoissons pas les vœux des habitants des environs de Lyon.

Lettre sur une calomnie atroce.

J'ai appris, citoyen, à mon arrivée hier au soir, d'un voyage à Paris de quelques jours, que de lâches calomniateurs avoient répandu pendant la tenue des assemblées primaires, que j'étois un dénonciateur. L'un d'eux même pour donner plus de poids à son discours empoisonné, a osé dire qu'il avoit ma dénonciation dans sa poche; il est important, citoyen, de dissiper cette atroce calomnie, en rendant public par la voie de votre journal qui est le fléau du mensonge & de l'imposture, le démenti que je fais à la face de l'Univers d'avoir dénoncé qui que ce soit, ni favorisé la tyrannie; je défie ces vils calomniateurs de prouver leur assertion. La conduite que j'ai tenue fut toujours pure & à l'abri de tout reproche. Je vais livrer à la justice ces

assassins de ma moralité. Si j'eusse été coupable, auroient-ils attendu plus de trois années entières pour se plaindre ? Non, jamais mes concitoyens ne me reprocheront d'avoir rien fait qui puisse me faire rougir, ni pendant le siège, ni dans d'autres temps.

Salut & fraternité.

MOREL, rue St. Jean, N°. 23.

Lyon, le 17 germinal an 3.

OUVRAGE NOUVEAU. *Des changemens politiques opérés ou projetés en France, en 1789, 1790 & 1791, ou discours sur divers points importants de la nouvelle législation, par DELANDINE de Lyon, député à l'assemblée constituante.* Paris, in-8°. de 324 pages. -- 3 livres. -- Chez MAIRE, libraire, rue Mercière, & au bureau du Journal de Lyon.

Cet ouvrage considérable, parfaitement imprimé, porte pour épigraphe ces mots de Trenck : « Consules ta raison, ton cœur » & ta probité ; si ces trois guides de l'homme te disent que tu as bien fait, marches & méprise ceux qui voudront te nuire. » Ces mots ont servi de règle aux sentimens & aux idées de l'auteur. La lecture de cet ouvrage est attachante, & quoiqu'elle reporte le lecteur à des événemens passés à l'origine de notre révolution, les réflexions politiques & plusieurs faits inconnus leur donnent une face nouvelle. Le style est animé, énergique ; & nous pensons que cet écrit est le plus profond & le meilleur qui soit sorti de la plume du citoyen Delandine. Si on en eût adopté les principes, la France n'eût pas été le théâtre de tant d'injustices & de tant d'horreurs. L'ouvrage est divisé en vingt chapitres, dont les objets sont très-variés. Quoiqu'il porte pour date de l'impression 1791, il ne put être répandu dans le temps. La proscription, la terreur étant survenues, il étoit prudent de suspendre la publication d'un écrit qui ne prêchoit pas le anarchisme & la destruction. Le libraire Gattei, chargé de la vente, ayant subi la mort, avec sa femme, sous Robespierre, l'édition est restée ensevelie sous les séquestrations. Les trois quarts des exemplaires ont été jetés au feu. L'un d'eux parvenu à Liège a servi à une seconde édition répandue en Allemagne, tandis que celle de France y a été ignorée. Il n'en reste que quelques exemplaires qui seront accueillis par les amateurs des livres rares & utiles.

Il reste aussi chez les libraires ci-dessus indiqués, des exemplaires de l'ouvrage du cit. Delandine, intitulé : *Des états généraux ou histoire des assemblées nationales en France avant 1789.* Paris. Cuchet. 1788, in-8°. de 300 pages. Prix 36 sous. Ce dernier ouvrage qui a eu deux éditions, peut servir d'introduction au précédent.

De l'Imprimerie de J. DAVAN, quai St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 190.

23 Germinal, an 5. — Mercredi 12 Avril 1797.

Arrêté des assemblées primaires de Clermont-Ferrand relatif à Lyon. — Lettre de la municipalité de Lyon, division du Midi, au ministre de la police générale. — Deux petits mots de la Gazette Française. — Vitet, membre de la commission des poudres & salpêtres. — La vérité sur Precy. — Noms des représentans du peuple nommés par l'assemblée électoral de Rhône. — Noms de ceux nommés par les assemblées électtorales sèantes à Mâcon & à Montbrison. — Enigme. — Annonce.

Nous nous empressons de consigner dans notre feuille une discussion qui s'est élevée dans une assemblée primaire de Clermont-Ferrand, & la décision qui l'a suivie. Elle a donné lieu à une manifestation solennelle de sentimens bien honorables pour les Lyonnais & bien capables d'adoucir les souvenirs amers de tout ce qu'ils ont souffert pour la défense des principes.

Il s'est agi de décider, d'après la réclamation de quelques individus intéressés, si la levée en masse contre Lyon ne devoit pas être considérée comme une campagne, & si les personnes qui formoient cette masse, n'avoient pas droit, quoique privées des autres conditions exigées par la loi, de voter dans les assemblées primaires.

Un cri général d'indignation a d'abord accueilli la proposition; ensuite un membre ayant obtenu la parole, a prouvé qu'elle n'étoit conforme ni à la lettre ni à l'esprit de la loi. Puis il s'est écrié : « Des citoyens ont-ils pu s'égarer » jusqu'au point de réclamer cette affreuse course du mois » de septembre, 1793, comme une campagne? Eh quoi; » la levée en masse sur Lyon, cette stupidité d'obéissance » à la voix de l'infâme Couthon, le sac d'une cité superbe,

O

» de ses édifices , de ses monumens , l'anéantissement de
» son commerce , le vol de ses richesses , l'égorgement de
» ses malheureux habitans peuvent-ils s'appeler une campagne
» honorable qui a servi à l'affermissement de la République !
» Et l'on peut aussi effrontément mentir à sa propre
» conscience ! & l'on peut ainsi calomnier ces braves lyon-
» nais qui combattaient contre la tyrannie de Robespierre ,
» ces braves lyonnais dont le cri de ralliement était la
» *république* ! ces braves lyonnais dont le corps législatif
» s'est fait un devoir de réparer les malheurs , autant
» qu'il a été en lui , en déclarant à la France , à l'Europe
» entière , que la ville de Lyon n'avait pas été rebelle !....
» Ici une voix a crié : *tu n'y étais pas , toi qui parles !*
» --- non certes ! je n'y étais pas , & je m'en fais hon-
» neur. Mais je le demande à vous tous , mes concitoyens ,
» à vous que la terreur a pu seule y conduire , à vous
» qui n'aviez à choisir qu'entre les fers , la mort & l'obéif-
» sance ; je vous demande si votre douleur , votre déses-
» poir , les efforts mêmes que vous fîtes pour résister à
» des ordres affreux , n'étoient pas des témoignages bien
» manifestes de votre répugnance ? que dis-je ! de votre
» profonde indignation ? & l'on voudrait aujourd'hui nous
» faire un titre de gloire d'une démarche forcée dont le
» souvenir est si déchirant pour nos cœurs ! non , nous
» n'en voulons pas , de cette gloire. Elle est faite pour les
» anarchistes ; ils la réclament , que seuls ils en jouissent !

De vifs applaudissemens ont interrompu l'orateur , & il
a été arrêté que la levée en masse sur Lyon *n'étoit pas*
une campagne faite pour l'affermissement de la République.

Toutes les autres sections ont pris le même arrêté. Dans celle
des Arts le citoyen Dartis s'est fortement prononcé contre l'insu-
diense réclamation.

Les assemblées primaires de Clermont-Ferrand n'ont pu se ga-
rantir de quelques troubles. Dans l'une , le nommé Boufcarrat ,
amnistié & membre de la commission militaire exploitant à Feurs ,
&c. , &c. , &c. , s'est permis de frapper un citoyen paisible avec
un pistolet. Dans l'autre , on a vu deux frères d'opinions con-
traires en venir aux mains. Les exclusifs s'étoient emparés d'une
partie des cultivateurs , ils leur avoient fait des distributions de
bulletins à domicile , ils les avoient abreuvés de vins & de
liqueurs. On assure que les nommés Mabru , fils ; Verniot , &c.
ne sont point étrangers à ces manœuvres. Les libations multipliées
ont amené les provocations . & le sang a coulé. Un des provo-
cateurs a eu la jambe cassée. Les autorités n'ont montré dans
ces circonstances que pusillanimité & faiblesse.

Plaidar avec chaleur la cause des personnes injustement opprimées, les soutenir vigoureusement contre la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente, attaquer les oppresseurs jusques dans leurs derniers retranchemens, tel est le but que s'est proposé un ancien militaire, (le ci-devant comte de BARRUEL-BEAUVERT,) auteur des *Actes des Apôtres & des Martyrs*. Cette Feuille hebdomadaire paraît tous les Dimanches, & n'a pas moins de 24 pages.

On s'abonne au Bureau, chez M. DUMOLIN, rues Jacob & St. Benoît, hôtel de Danemarck, à Paris, en observant d'affranchir le port des lettres, paquets & argent.

Le prix de la souscription est de 6 liv. pour trois mois, 12 liv. pour 6 mois, & 20 liv. pour l'année. On souscrit également chez les Libraires & les Directeurs des postes, à qui la remise d'usage est accordée.

« Cet ouvrage est fait par un homme dont la conscience n'a point encore fléchi devant les événemens, & qui, persuadé que la loi ne peut rien sur les opinions, lui obéit, comme citoyen, mais ne reconnoît pour juges de sa façon de penser, que l'expérience, & la postérité. » (Gazette Française du 5 Septembre 1796.)

Copie de la lettre écrite le 17 germinal, au Ministre de la police générale, par l'administration municipale, division du Midi, canton de Lyon.

Les fonctions administratives qui nous sont confiées, nous imposent le devoir de mettre votre sagesse à portée d'apprécier les traits perfides qui caractérisent le tableau de la commune de Lyon, que l'administration départementale a mis sans doute sous vos yeux, en même temps qu'elle nous l'a transmis.

Il étoit naturel de s'attendre à voir le bureau central étayer les calomnies répandues sur cette commune; ceux que poursuit l'opinion publique, qu'une juste défiance environne, se concertent pour imputer au peuple des délits qui lui sont étrangers; ils ne craignent pas de l'outrager, en supposant qu'il les approuve; conséquens dans le plan qu'ils suivent, ils devoient encore accuser les administrateurs municipaux d'une confiance excessive, d'une sécurité coupable, comme si elles n'étoient pas fondées sur les faits, justifiées par l'esprit de paix qui règne parmi les habitans de cette commune; comme si l'une & l'autre n'étoient pas commandées par la prudence même.

Les administrateurs du département, par leur lettre du 9 de ce mois, nous imputent de chercher à nous dissimuler des désordres particuliers; auroient-ils donc oublié qu'à la moindre appréhension qu'ils ont témoignée, nous leur avons offert ainsi qu'au bureau central & les efforts de notre zèle & l'appui de nombre de nos concitoyens prêts à seconder leurs mesures: le silence profond que les uns & les autres ont gardé sur cette offre, le refus des indices que nous leur demandions, pour diriger nos recherches,

ches, prouvent assez qu'ils ne croyoient pas eux-mêmes à la réalité des complots qu'ils dévoiloient avec tant d'ostentation.

Nous n'envisageons, disent-ils, dans la même lettre, sous le rapport de la sûreté publique que les actions, & dès qu'elles sont vicieuses, nous devons diriger contre elles la surveillance des magistrats & la sévérité des loix.

Qu'à cet égard, les administrateurs du département citent une seule occasion où il ait été nécessaire d'exciter notre surveillance, comment le pourroient-ils, lorsque notre correspondance toute entière, dépose au contraire que leur silence a toujours enchaîné notre activité & trompé nos desirs.

Les actions, par cela seul qu'elles sont vicieuses, appellent la surveillance des magistrats, sans doute; mais en est-il moins vrai que c'est par leur nature que l'on doit juger ceux qui les ont commises & en calculer les suites.

Or que présente l'analyse des faits rappelés par le département, & qui sera jointe à notre lettre? De simples désordres communs à tous les temps, quelques délits graves dont l'humanité gémit, mais dont le caractère ne peut laisser aucune inquiétude relativement aux grands intérêts de la société; car dans les principes de la législation la plus sévère, ce qui aggrave ou atténue un délit, est sans contredit l'intention & son objet.

Quelle a donc pu être l'intention dans les délits cités par le département? Seroit-ce de porter atteinte à l'autorité du gouvernement, d'exciter le trouble dans cette vaste commune, de favoriser un parti, de tramer une conspiration? Il seroit absurde de le dire, insensé de le croire.

Quand à ceux qui ont été l'objet de ces délits, sont-ce des pères de famille aussi purs aux yeux de la loi qu'à ceux de leurs concitoyens? Sont-ce des habitans paisibles, des magistrats investis de l'estime & du respect universel? Ah! loin de là, ce sont presque toujours des hommes déjà flétris par l'opinion publique, de ces malheureux qui ensanglantèrent nos villes sous le régime de la terreur, qui firent détester le gouvernement dont ils furent les agens, qui, pour nous servir enfin des expressions du bureau central dans son arrêté du 12 de ce mois, dénoncèrent l'innocence à l'autorité usurpée & perverse qui en faisoit un crime.

Loin de nous, loin de nos cœurs l'idée d'atténuer tout ce que ces vengeances présentent d'odieux, mais, & nous ne saurions le répéter assez, pouvons-nous cesser de les regarder comme l'effet de l'amnistie accordée aux agens de la tyrannie, aux dénonciateurs, aux bourreaux de leurs concitoyens & souvent de leurs bienfaiteurs, aux meurtriers de l'innocence, aux ennemis de toute vertu, aux dilapidateurs des fortunes publiques & particulières; pourroit-on d'une part attribuer leurs exécrables forfaits à l'effervescence d'une crise révolutionnaire, les excuser sous ce prétexte, & d'autre part invoquer la sévérité des loix contre ceux qu'une juste indignation peut égarer, justifier ainsi le premier agresseur & sévir contre la victime.

Nous aimons à le répéter, nous ne pouvons penser à ces vengeances sans fremir, mais nous trahirions notre devoir si nous ne parlions au gouvernement avec la franchise qui peut lui indiquer la source du mal & les moyens de la tarir.

quelle occasion le département a-t-il jeté de nouvelles allarmes dans les esprits ? On informe le général d'une rixe survenue entre des militaires & des citoyens, il croit que ceux-ci sont les auteurs ; sa prudence le porte à se concerter avec les autorités locales sur les moyens d'en prévenir les suites. Désabusé, le même jour, il s'assure que les militaires ont été les provocateurs & les emprisonner.

tel est l'événement qui a provoqué les inculpations du département ; tel est le motif qui a dicté l'arrêté que vient de prendre le bureau central ; tel est le fondement sur lequel il établit l'inculpation d'indifférence & d'esprit de parti, dirigée contre les citoyens à un moment où l'effervescence de toutes les passions déchaînées n'est pas encore calmée, où règne encore la corruption la plus profonde. Faut-il donc n'admettre que des intérêts ou des opinions politiques pour cause de tous les désordres ?

C'est par une suite de la même erreur, qu'il applique aux événements dont nous vous rendons compte, la loi du 10 vendémiaire 4, sur la responsabilité des communes dans le cas d'attroupements ou de rassemblement armé ou non armé, dont certainement il n'est nullement question ici. Où en serions-nous si la force représentative étoit indifféremment répartie entre les mains de tous ? Il en résulteroit nécessairement ou qu'elle deviendrait nulle, ou qu'il y auroit double emploi d'autorité. Le secours des citoyens, agissant en masse, ne peut être invoqué que là où les moyens mis à la disposition de l'autorité étant devenus insuffisants, la communauté des habitants se trouve forcée à une défense personnelle, dans laquelle même elle doit encore être dirigée par cette autorité provinciale, chargée de prévoir & de combattre ses dangers.

L'incapacité qu'annonce cette ineptie de conduite, ôte à l'autorité toute espèce de force, elle doit nécessairement produire cet effet en éloignant le respect & surtout la confiance, le premier, le plus puissant des liens qui unissent l'administré à l'administrateur. loin de vous, citoyen ministre, l'idée qu'aucun esprit de jalousie ou de rivalité nous conduise dans les réflexions que nous vous soumettons. Heureux de la confiance dont nos concitoyens daignent nous honorer, nous sommes étrangers à toute ambition ; nous regardons toute lutte entre les autorités, comme un danger à l'éloignement duquel il n'est aucun sacrifice que nous ne devions faire ; mais l'examen sévère & douloureux des inculpations faites à nos concitoyens, est l'un des premiers devoirs que nous imposent les fonctions auxquelles ils nous ont appelés : ayons-nous ne pas le remplir ?

Vous ne devez pas en douter, citoyen ministre, cette opposition entre les caractères & les opinions des fonctionnaires publics de ce département, est la suite nécessaire des choix de Reverchon ; de l'invasion des droits du peuple par ce représentant acharné contre cette commune, qui s'est fait gloire d'être compté parmi les bourreaux ; n'est-ce donc une pure illusion que la méfiance que les choix du département ont pu inspirer, surtout après avoir vu un gouvernement tyrannique s'armer contre ses propres enfans & s'acharner avec fureur à la destruction de ses propres commettans : n'est-elle pas justifiée par toute la conduite de Reverchon lui-même qui,

en composant le bureau central & le département, a appelé à cette dernière administration l'un de ses propres parens.

Y auroit-il en même temps, de la part de nos concitoyens, quelque partialité dans l'affection qu'ils témoignent pour l'objet de leur choix dans les administrateurs qui composent les municipalités ? Seroient-ils injustes dans la satisfaction qu'ils témoignent de leur zèle, de leur amour pour le bon ordre, de leur franchise & de leur désintéressement ?

Jaloux de remplir nos devoirs, notre prudence égalera dans toutes les occasions notre fermeté & notre courage à dire constamment la vérité, à la présenter avec énergie & candeur. Nous défions hardiment & les rapports de la calomnie que nous saurons détruire dès qu'ils nous seront connus, & ceux même qui sous le sceau du secret semblent solliciter une confiance plus entière & par là même deviennent plus dangereux.

É N I G M E.

Du plus cruel tyran il fut digne ministre,
Il souscrivit la mort du plus juste des rois;
S'il défend aujourd'hui cet attentat sinistre,
C'est qu'il craint de périr sur une infâme croix.

Voyez, pour trouver le mot de cette énigme, différens articles de la *décade philosophique* & la *préface* des œuvres de Rochefort de l'Académie Française.

De toutes les bêtises révolutionnaires qui ont survécu aux lueurs de raison qui jaillissent de temps à autre du cerveau malade des Français, la plus bisarre sans doute, dit la *gazette française*, est celle qui force encore les acteurs à porter des cocardes nationales sur le théâtre. La cocarde tricolore me fait toujours voir dans les acteurs des personnages différens de ceux qu'ils représentent. Si dans une pièce je vois, par exemple, un tartare, la cocarde à l'oreille, une torche à la main, incendier un palais, je me figure aussitôt Dubois-Crancé mettant la ville de Lyon à feu & au pillage.

La même gazette dit que c'est conformément au système de la *balance politique* qu'on voit les jacobins triompher dans certaines villes; à Toulouse, on les protège pour les opposer à Bordeaux; à Mâcon, on les encourage pour contenir la ville de Lyon.

-- Vitet vient d'être nommé membre de la commission qui doit présenter un nouveau projet de résolution sur la fabrication des poudres & salpêtres. Un article de ce projet, fourni par Vitet, proposera de mettre en réserve quelques milliers de quintaux de poudres pour la *bien-aimée* la ville

à d'autres, doit lui écrire conformément au modèle de
tre qui lui aura été envoyé de Paris, qu'il n'y a plus à
on de sacrée liberté, de sainte égalité, de république
périssable, que conséquemment il n'y a plus de FRA-
RNITÉ, que conséquemment il doit y avoir la MORT,
ainsi le veut la devise.

Lorsque dans notre dernier numéro, en désignant M. Imbert-
lombé comme ayant des droits à la représentation nationale par
fermeté, ses talens & son expérience, nous avons ajouté qu'il
toit rayé que provisoirement sur la liste des émigrés, nous n'avons
nt entendu par là décider que la radiation provisoire ne suffisoit
s pour être élu membre du corps législatif. Nous sommes au
ntaire informés que pareil cas s'est présenté à l'époque des
ctions du premier tiers, que plusieurs citoyens qui n'étoient
yés que provisoirement furent élus députés, notamment dans
département de Saône & Loire, & que s'étant présentés ils furent
yés par le corps législatif & admis à l'assemblée.

Extrait du Précurseur.

...
ous ne verrons plus ce contraste révoltant d'une loi qui
otège les victimes du 31 mai, & d'une loi qui repousse
victimes du 2 septembre. Mais quoi ! je dis les victimes
31 mai, sont-elles toutes rentrées au sein de leur
trie ? Non. La convention qui rendit ce décret ne fut
mais être entièrement juste ; lorsqu'elle permit à ces
illiers de lyonnais dont les familles fugitives alloient por-
r à l'étranger cette précieuse industrie qui faisoit jadis
otre splendeur, de revoir leur ville ruinée, elle fit une
ception, et ce fut Precy qui en fut l'objet. J'ai beau
aminer la conduite de Precy, tout m'y paroît héroïque ;
n'y vois rien de criminel. Precy déclara que les Lyonnais
ombattoient pour la liberté de la convention, & la con-
vention lorsqu'elle est redevenue libre a osé condamner
recy. Suivez tous les actes, tous les manifestes du peuple
yonnais & signés par Precy ; vous n'en verrez pas un
ul qui ne soit motivé sur le seul amour de l'ordre & sur
ette loi première que la nature a imprimée au cœur de
ous les hommes, de défendre leur vie contre les brigands
ni veulent l'arracher.

La France a déjà révendiqué la gloire dont Lyon s'est
ouverte, & elle a dit : Une ville au moins, a mieux aimé
ensevelir sous ses ruines, que de donner un lâche consen-

tement à la tyrannie. Mais ce qui rend cette gloire si pure, c'est que Lyon ne combattit que pour l'ordre & la paix. Quel homme veilloit sur ses remparts, où chaque jour quelques intrépides jeunes gens venoient braver tous les canons de Dubois-Crancé & de cette populace armée, à laquelle on avoit promis le pillage de cette ville florissante ? C'étoit Precy. Qui empêchoit pendant cet intervalle, qu'aucun désordre ne se commit dans l'intérieur, que la plus juste vengeance immolât des victimes ? c'étoit Precy. Qui maintenoit la discipline au milieu de ces troupes animées par le zèle, l'ardeur des combats parmi de simples ouvriers, la patience au milieu d'un peuple affamé, l'amour des loix au milieu d'une ville que des loix tyranniques vouoient à la proscription ? c'étoit Precy. Il a pu fuir au moment où les phalanges révolutionnaires entroient dans Lyon, dont le courage n'étoit point épuisé, mais à qui il ne restoit plus de subsistance. Il a fui & les héros qui l'accompagnoient périssoient à ses côtés souvent vengés par lui. Il a fui, mais l'asyle qu'avoient choisi ses compatriotes, la Suisse, a été son refuge. Il n'a point mêlé ses armes aux armes étrangères. Pourquoi donc ne pas rendre un homme de bien, un homme courageux, un ami des loix, à la patrie qu'il a honorée par son courage & par la résistance qu'il a opposée à la tyrannie ?

Lyon. Dans la séance de ce matin, l'assemblée électorale de Rhône a dépouillé son premier scrutin pour la nomination de deux représentants du peuple. Le citoyen Camille Jourdan a seul obtenu la majorité de voix requise. Sur 267, il en a réuni 252. Il a accepté. On fait beaucoup d'éloges du discours qu'il a prononcé à la suite de sa nomination.

Dans la séance du soir, le dépouillement du scrutin a donné pour représentant le Cit. Imbert-Colomès.

— *Electeurs du canton de Chamelet.* Burtin, juge de paix ; Chavau-Lachal, Dumont St. Maurice, Pivot, Chevrot.

Représentans du peuple élus à Mâcon : *Tupinier*, de Cluny ; *Changrenier*, d'Autun ; *Vaudelin*, de Bourbon.

Représentans du peuple élus à Montbrison : *Courbon St. Genest*, *Imbert*, membre de la première administration départementale à Lyon.

Les honnêtes gens applaudissent aux choix faits dans ces deux villes.

De l'Imprimerie de J. H. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 191.

ACQUISITION

50381

26 Germinal, an 5. — Samedi 15 Avril 1797.

Motion de Béraud sur l'établissement d'un professeur de dessin pour la fleur, à Lyon. — Eclaircissements sur les délits commis à Lyon depuis quatre mois. — Notice du discours de Camille Jordan. — Prière du matin. — Métamorphose d'un terroriste en prêtre réfractaire. — Réponse à une question du Miroir. — Nouvelles de Dijon, de Paris, de Chambéry. — Représentans élus à Grenoble. — Résultats de l'assemblée électorale de Rhône.

Conseil des cinq-cents, séance du 9. Béraud (du Rhône) : Le directoire exécutif a déjà fixé votre attention sur la nécessité d'établir dans la commune de Lyon un professeur de dessin pour la fleur. La prospérité des manufactures d'étoffes brochées & nuancées, tient essentiellement à cette mesure : les considérations les plus puissantes, les détails les plus circonstanciés ont été développés dans ce message ; vous l'avez renvoyé, avec quelques observations que je fis à cet égard, à la commission d'instruction publique.

Depuis, mon collègue Mayeuvre a remis les mémoires qu'il a faits sur cet objet, & ceux qui nous ont été adressés par les négocians & manufacturiers de Lyon, à la commission que vous aviez chargée de vous faire incessamment un rapport.

Mes collègues Dannon & Dupuis, membres de cette commission, m'ont assuré que leur travail étoit prêt à être soumis à la discussion.

Je viens de recevoir des lettres qui contiennent les plus vives instances sur la nécessité d'un prompt rapport, attendu que la saison favorable à cette partie d'enseignement public approche. Je demande que le conseil invite la commission à lui présenter à jour fixe son travail.

Le conseil ordonne que le ~~ministre~~ ~~blique~~ lui fera son rapport très-incessamment.

Eclaircissements donnés au ministre de la police générale par l'administration municipale du Midi, sur les délits commis à Lyon depuis le 9 nivose dernier, délits dénaturés ou grossis dans les rapports de l'administration départementale agonisante.

Le 9 nivose, les deux filles Rampin ont été maltraitées par deux individus en uniforme de volontaire.

Elles ont déclaré au commissaire de police, que des volontaires les prenant pour des filles publiques, leur firent des propositions qu'elles rejetèrent, & que sur ce refus ils les avoient maltraitées.

Cette déclaration n'a été suivie d'aucune plainte; ce qui porte à croire que l'insulte ne fut pas grave.

Le 16, il s'est commis un assassinat, au coin de la rue Mulet, sur la personne du cit. François Gonnel.

Le nommé Pillardet fut prévenu du crime, arrêté, traduit devant le juge de paix & envoyé par celui-ci au jury d'accusation qui déclare n'y avoir lieu.

Ce Gonnel est un homme taré dès son bas âge, qui a été détenu dans une maison de force jusqu'à la révolution, par ordre accordé à sa famille. Il est sorti avec un esprit aigri qui l'a porté à des excès révolutionnaires, & probablement à d'autres dont l'attentat sur sa personne peut avoir été la suite.

Le 17, sur les remparts, près l'ancienne école d'équitation, s'est trouvé un homme tué de trois coups de sabre.

On a trouvé au-delà des anciens remparts, dans un endroit écarté & inhabité, le corps d'un nommé Duseigneur, mutilé à coups de sabre, ce qui autorise à croire que c'est la suite d'un duel.

Le 18, le cit. Vachia a été assailli, à quatre heures du soir, sur le quai St. Vincent, à coups de pierres & renversé sur le pavé.

Il paroît que c'est une rixe particulière, car le commissaire n'en a rendu compte que sur ce qu'il avoit ouï dire au cit. Girin, juge de paix, qui vient de répondre aux informations que nous lui avons fait demander, qu'il n'y avoit ni procès-verbal ni plainte.

Le 23, le nommé Lorme a été tué par un dragon, près le pont de la Guillotière.

V

C'est un nommé *Cornu*, & non *Lorme*, qui a été tué en duel, hors la ville, par un dragon avec lequel il avoit eu querelle.

Le 25, le nommé *Dumoulin* n'a échappé à des assassins qui, armés de sabres & pistolets, vouloient pénétrer chez lui, qu'en se jettant par la fenêtre.

Un simple rapport de commissaires, désigne pour prévenus de cet attentat, les nommés *Marizot*, *Portier*, *Roux* & *Driver*, qu'il dit avoir échappé à la faveur de la nuit.

Dumoulin est lui-même prévenu de délits de tout genre, actes arbitraires, violation du domicile des citoyens, en se qualifiant d'agent de police, usant sur ce faux prétexte de la force armée. Désertion, vols, meurtre, en un mot, continuellement aux prises avec la justice. Voyez, pour les détails, une lettre du bureau central, du 24 pluviôse dernier.

Le 10 pluviôse, le nommé *Durand*, agent de police, a été assassiné d'un coup de pistolet, dans la rue des bouchers.

Aucun renseignement positif sur cet attentat commis à l'entrée de la nuit & que l'on attribue à des concussions exercées par ledit *Durand*.

Le même jour, le nommé *Giraud* a été arrêté, tentant un assassinat sur la femme *Richard* & sa fille, rue *St. Louis*.

Il a été mis en arrestation à Roanne où il est mort en démente.

Le 24, le nommé *Charrel*, ouvrier-bijoutier, a été assailli à coups de bâtons & de pistolets.

Il a refusé de nommer ses assassins qu'il disoit connoître, & a déclaré que c'étoit par jalousie de métier.

Le 25, une rixe s'éleva entre des citoyens & des volontaires, & ces derniers furent maltraités.

Un individu étoit dans une allée, rue *Tramassac*, avec une prostituée; des militaires & une femme s'arrêtèrent dans cette allée, tenant une lumière; celui qui y étoit déjà en sortit, éteignit la lumière: ainsi s'engagea la rixe, dans laquelle les militaires furent maltraités.

Le même jour, le cit. *Julien* fils a été atteint, en passant dans la rue *Bât-d'argent*, d'un coup de pistolet.

Plusieurs témoins ont déclaré à *Combet*, commissaire, que c'étoit le propre pistolet de *Julien* qui étoit parti dans sa poche, que le feu de la poudre avoit brûlé.

Le 27, des individus ont tiré un coup de pistolet sur une patrouille du poste de la maison commune, & ont pris la fuite.

On n'a trouvé à cet égard qu'un procès-verbal du commissaire de garde au bureau central pendant la nuit, lequel déclare qu'on lui a rapporté ce fait, qui nous paroit être l'affaire dans laquelle un chapelier, demeurant à St. Just, a été blessé d'un coup de feu par une patrouille; en ce cas le coup de pistolet n'a pas été tiré, mais allégué pour excuser la conduite de la patrouille.

Le 30, un coup de pistolet a été tiré sur la sentinelle de la barrière de la Maison commune.

On n'a pu recueillir que des oui-dire sur ce fait.

Le 9 Ventôse, un individu, sortant d'un cabaret, a été tellement maltraité qu'il a fallu le porter à l'Hôpital.

Querelle d'ivrognes.

Les 22, 26, & 29, des provocateurs ont désigné à l'opinion publique des citoyens, en barbouillant, couleur de sang, l'extérieur de leur domicile.

Quels sont ces provocateurs? n'y a-t-il point de raisons pour attribuer ces faits à l'idée fertile de ceux qui, pour calmer les craintes qu'ils ont à raison de leur conduite passée, cherchent à démontrer des dangers pour provoquer les mesures qu'ils croient nécessaires à la tranquillité de leur esprit.

Le 29, un individu a été précipité du pont du Change, & delà perfidement noyé.

Le bruit public est que ce particulier étant sur la diligence de Mâcon à Lyon, tint contre les habitans de cette dernière ville, des propos qui indignèrent & le firent remarquer; qu'il s'éleva une rixe entre lui & des personnes qui le reconnurent pour être le geolier de la mauvaise cave, & celui qui lioit les victimes; que c'est à la suite de cette rixe qu'il a été précipité.

A ce tableau effrayant, ajoutons, citoyens, les conjectures sinistres qu'offroient à l'imagination, ces coups de feu qui s'entendoient chaque nuit de différens points du canton, & qui se correspondoient méthodiquement comme des signaux de discord public.

On a prévenu la police administrative qui paroît n'avoir rien découvert; on est généralement porté à croire que c'est une ruse des anarchistes qui tiroient sur les toits dans la vue d'effrayer.

Des outrages à force ouverte faits à des postes & sentinelles, qui ont nécessité des consignes aussi rigoureuses que les circonstances étoient graves.

Ce sont les mêmes faits que ceux cotés à la date des 29 & 30 pluviose.

Les excès médités tout récemment au théâtre des Terreaux, & qui furent prévenus par la clôture du spectacle, & par le zèle prévoyant des municipalités, de concert avec le bureau central.

Simple querelle entre jeunes gens par esprit de parti pour une comédienne.

Dire que ce sont des excès médités, c'est s'assujettir à une preuve. Qui pourroit la fournir ?

Les évènements du 4 de ce mois, à la montée du Gourguillon.

Que sont-ils ? On n'a pu apprendre autre chose, si ce n'est qu'il y a eu un attroupement que la force armée a sur le champ dissipé.

L'assassinat de cet individu jeté ces jours derniers dans le Rhône, & qui a été assommé à coups de pierres.

Les prévenus ont été arrêtés & livrés à la justice.

Enfin la rixe violente entre quelques citoyens & quelques volontaires dans la rue de la Vieille-monnaie, & qui a déterminé hier la conférence entre le général & les autorités constituées.

C'est une agression de la part de trois grenadiers qui ont fait du bruit le même jour en plusieurs endroits de la ville, ils ont été emprisonnés d'ordre du général.

L'assassinat commis le 8 germinal, à 9 heures & demie du soir, sur la personne du citoyen Claude Curtil, fils cadet, frappé par un inconnu d'un coup de poignard.

On n'a pu recueillir que des conjectures fondées sur le silence obstiné de Curtil lui-même, sur le lieu & sur la moralité de la femme avec laquelle il étoit.

Il résulte de ces éclaircissemens que dans une ville aussi peuplée que Lyon & dans l'espace d'environ quatre mois, il ne s'est passé que cinq à six faits qu'on puisse qualifier véritablement de délits; que les prévenus ont été ou arrêtés, ou jugés, ou ne sont pas connus; que les autres faits, cités par l'administration départementale, ne peuvent être considérés que comme des rixes; que ces rixes en partie ont eu pour auteurs des militaires; qu'enfin c'est méchamment qu'on a voulu exciter les alarmes du gouvernement sur le danger de la chose publique à Lyon.

L'administration départementale a oublié dans son tableau de parler de la fusillade de deux citoyens qu'une sentinelle & une patrouille ont blessés grièvement, lorsqu'ils rentraient le soir paisiblement dans leurs domiciles. Il est vrai que ces deux victimes ne sont pas des patriotes exclusifs, & que le fait n'offroit aucun moyen de provoquer l'animadversion du gouvernement contre les Lyonnais.

Nous espérons donner au public le discours prononcé par le C. Camille Jordan, après sa nomination. Il s'est refusé à le publier. Nous avons su seulement de ceux qui l'ont entendu que ce discours avoit un caractère remarquable de sensibilité & de prudence. Le jeune orateur sembloit pénétré de l'honneur que lui décernoient ses concitoyens, du sentiment de son insuffisance, & déterminé à accepter une fonction pénible & périlleuse par la seule considération du devoir, il a tracé le plan de sa conduite future. Les hommes sensés y ont vu avec satisfaction que l'amour d'une sage liberté se mêloit à la haine connue pour l'anarchie, qu'une douce philosophie éclairoit sa religion & qu'il promettoit de ne jamais compromettre les intérêts sacrés de ses commettans par l'exagération de ses principes. Il a été interrompu souvent par des applaudissemens; l'assemblée surtout, au moment où il a évoqué les mânes de nos concitoyens morts pour la patrie, & les a rendus témoins de ses sermens, a paru partager toute l'émotion qu'éprouvoit l'orateur.

Prière du matin.

Je vous rends grâces, ô mon Dieu, de ce que j'ai passé la nuit dans mon lit; de ce que je ne suis point encore en prison, en jugement, ni même en état d'accusation. Eloignez de moi les conspirations, l'embauchage, les conseils militaires, les coups de fusils, les dénonciations, les espions & toutes les autres petites tribulations que vous envoyez aux justes pour les éprouver. Préservez-moi des mauvaises entrevues, de la perfidie, des indiscretions, des mesures de bureau central, de la colère de Merlin, des messages du Directoire, de la haine de Dubois-Crancé, des plaintes d'Angerreau, de l'épée de Bentabole, du pistolet de Ché-

Je vous remercie, ô mon Dieu ! de ce que je ne suis point inscrit sur le grand livre de la dette publique, ni sur la liste des émigrés, ni sur les registres de la police; de ce qu'on n'a point trouvé mon nom dans le porte-feuille rouge arrivé de Calais, ni sur le memento de M. Brothier, ni dans les poches de Ramel, ni sous les matelas de l'école militaire.

Donnez-moi la portion de prudence nécessaire pour n'être point arrêté, jugé, condamné, noyé, fusillé, déporté, guillotiné. Je ne vous demande point de surabondance de sagesse, mais seulement ce qu'il en faut pour me préserver des pièges des jacobins & des embûches de Satan.

Ayez pitié, comme moi, du peuple souverain qui se laisse quelquefois assommer avec une si parfaite résignation. Eloignez de lui tous les maux, sur-tout la guerre, la peste, les montagnards, les fournisseurs, les charlatans, les fripons, & même les coups de canon & la mitraille. Je vous demande la même grace pour les transpadans, les cispadans, & les autres peuples que vous avez mis dans notre voisinage pour la rémission de leurs péchés.

Ainsi soit-il. (*Extrait du Grondeur.*)

Le *Miroir* demande s'il est vrai que les habitants de Lyon aient gémi de la sortie des citoyens Reverchon & Dubois-Crancé, & qu'ils aient en même temps donné au bar, en réjouissance de ce que les citoyens Vitet & Gauthier, de l'Ain, sont maintenus.

Le choix de leurs nouveaux députés répond à cette question.

— Qui ne connoît pas *Pelletot*, de la section de St. George ? Eh bien, de terroriste forcené il est devenu prêtre, & prêtre infermenté. C'est sous ce déguisement imposteur que ce fugitif lyonnais usurpe la confiance & jouit de la tranquillité dans le département de l'Ain.

Dijon, 22. Le général Pille partit ces jours derniers pour Mâcon avec le peu de troupes qu'il a dans ce département à sa disposition. La cause de cette expédition paroît être la crainte que les troubles qui ont éclaté dans cette commune pendant la tenue des assemblées primaires, ne se répètent à l'époque de la réunion du corps électoral.

suffit pas, il faut destituer ceux que le *reverchonisme* a placés.

Grenoble. L'assemblée électorale a procédé le 23 à la nomination des députés au corps législatif. Le C. *Mallein* aîné, homme de loi, a été nommé au conseil des anciens. Les citoyens *Barthelemy-Dorbanne*, homme de loi, & *Béranger* fils, de Mens, officier de santé, ont été nommés députés au conseil des cinq-cens. Ces choix, font, dit-on, généralement applaudis, excepté de ceux qui avoient voulu faire porter dans les scrutins *Jean-de-bri*, &c.

Chambéry, 21. Un courrier extraordinaire venant d'Italie, a débité que l'armée française étoit à 10 lieues en avant de Clagenfurt; que les soldats autrichiens jettent leurs armes & se débandent.

= Une lettre qu'on reçoit à l'instant annonce que l'armée française n'est plus qu'à 6 lieues de Vienne.

= Un courrier extraordinaire a passé aux Echelles le 22 du présent, à 7 heures du soir. Il a annoncé que le général Buonaparte étoit entré dans Vienne, & que la paix avoit été signée par l'empereur.

RÉSULTAT des travaux de l'assemblée électorale de Rhône de l'an V, s'étant à Lyon.

Représentans du peuple au conseil des cinq-cens.

Camille JORDAN, propriétaire. -- IMBERT-COLOMÈS, négociant.

Haut-Juré.

BOULARD-GATELIER, propriétaire.

Administrateurs du Département.

DEYRIEU, négociant, président de l'administration municipale du Midi. -- GOUTALIER, homme de loi à Amplepuy. -- GIRARDON, propriétaire à Brignais. -- GLEIZE aîné, négociant, administrateur destitué par Reverchon. -- NOYEL, propriétaire à Vernaison.

Président du tribunal criminel.

TOURNILHON, homme de loi, juge actuel du tribunal civil.

Juges du tribunal civil.

Bonaventure MOREL, homme de loi, suppléant du tribunal. -- DIAN, fils aîné, négociant, idem.

De l'imprimerie de Jn. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 192.

30 Germinal, an 5. = Mercredi 19 Avril 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Proclamation de Louis XVIII aux Français. = Cours de l'opinion. = Pensées sur la révolution française. = Sobriquets révolutionnaires. = Etat actuel des véritables émigrés français en Angleterre. = Modes. = Supplément au tableau des élus de l'assemblée électoral de Rhône. = Clotûre de la session de cette assemblée. = Déclaration du jury d'accusation contre des assassins-noyeurs. = Promenade à l'Isle-Barbe. = Nouvelles de Mâcon, de Marseille & de plusieurs autres communes. = Ouverture du théâtre des Terreaux.

Proclamation de Louis XVIII aux français, publiée officiellement, par ordre du directoire.

UNB douleur profonde pénètre notre ame ; toutes les fois que nous voyons des Français gémir dans les fers pour prix de leur dévouement au salut de la France. Mais suffira-t-il à vos tyrans de s'être procuré de nouvelles victimes ? Dans cette conspiration qu'ils leur imputent, dans ces papiers qu'ils publient avec tant d'éclat, ne chercheront-ils pas des prétextes pour calomnier nos intentions ? N'est-il pas à craindre enfin que supposant des pièces, ou se permettant de frauduleuses insinuations, ils ne s'efforcent de nous peindre à vos yeux sous des couleurs mensongères ?

C'est un devoir pour nous de vous prémunir contre une perfidie que l'expérience du passé nous autorise à prévoir ; c'est un besoin pour notre cœur de vous manifester les sentimens qui le remplissent. Les tyrans s'enveloppent des

1794

ombres du mystère ; un père ne craint pas les regards de ses enfans. Ceux de nos *sujets fidèles* que nous avons chargés de vous éclairer sur vos véritables intérêts , retrouveront dans cet écrit *les instructions qu'ils ont reçues*. Ceux que la pureté de leur zèle & la sagesse de leurs principes , rendront dignes à l'avenir de notre confiance y liront d'avance les instructions qui leur seront données ; tous les Français enfin qui , partageant notre amour pour la patrie , voudront concourir à la sauver , s'y instruiront des règles qu'ils doivent suivre ; & la France entière connoissant le but auquel ils tendront de concert & les moyees qu'ils mettront en œuvre , jugera elle-même du bien qu'elle doit en espérer.

Nous avons dit à nos agens , nous leurs répéterons sans cesse : » Ramenez notre peuple à la sainte religion » de ses pères & au gouvernement paternel qui fit si long- » tems la gloire & le bonheur de la France ; expliquez- » lui la constitution de l'Etat , qui n'est calomniée que » parce qu'elle est méconnue ; instruisez-le à la distinguer » du régime qui s'étoit introduit depuis trop long-tems ; » montrez-lui qu'elle est également opposée à l'anarchie » & au despotisme , deux fléaux qui nous sont odieux » autant qu'à lui-même , mais qui pèsent tour-à-tour sur » la France depuis qu'elle n'a plus son roi ; consultez des » hommes sages & éclairés sur les nouveaux degrés de » perfection dont elle peut être susceptible , & faites con- » noître les formes qu'elle a prescrites pour travailler à » son amélioration ; affirmez que nous prendrons les me- » sures les plus efficaces pour la préserver des injures du » tems & des attaques de l'autorité même ; garantissez de » nouveau l'oubli des erreurs , des torts , même des crimes ; » étouffez dans tous les cœurs jusqu'au moindre desir de » vengeances particulières , que nous sommes résolus de » réprimer sévèrement ; transmettez-nous le vœu public sur » les réglemens propres à corriger les abus dont la réforme » sera l'objet constant de notre sollicitude ; donnez tous vos » soins à prévenir le retour de ce régime de sang qui nous » a coûté tant de larmes , & dont nos malheureux sujets » sont encore menacés ; dirigez les choix qui vont se faire , » sur des gens de bien , amis de l'ordre & de la paix , » mais incapables de trahir la dignité du nom français , » & dont les vertus , les lumières , le courage puissent nous » aider à ramener notre peuple au bonheur : assurez

„ des récompenses proportionnées à leurs services, aux
 „ militaires de tous les grades, aux membres de toutes
 „ les administrations qui coopéreront au rétablissement de
 „ la religion, des loix & de l'autorité légitime; mais gardez-
 „ vous d'employer, pour les rétablir, les moyens atroces
 „ qui ont été mis en usage pour les renverser; attendez
 „ de l'opinion publique un succès qu'elle seule peut rendre
 „ solide & durable, ou s'il falloit recourir à la force des
 „ armes, ne vous servez du moins de cette cruelle ressource,
 „ qu'à la dernière extrémité, & pour lui donner un appui
 „ juste & nécessaire. „

Français ! tous les écrits que vous trouverez conformes
 à ces sentimens, nous nous ferons gloire de les avouer ;
 si l'on vous en présente où vous ne reconnoissiez pas ces
 caractères, rejetez-les comme des œuvres de mensonge :
 ils ne seroient pas selon notre cœur.

Donné le dix mars de l'an de grace mil sept cent quatre-
 vingt dix-sept, & de notre règne le deuxième.

Signé L O U I S.

B O U R S E D U J O U R.

Cours de l'opinion.

SONT EN CRÉDIT : = Merlin, au directoire ; = Les ja-
 cobins, chez Merlin, = Tous les hommes de sang, chez
 les jacobins ; = Les exclusifs électeurs, chez les exclusifs
 gouvernans ; = Madame Angot, chez les amateurs du
 bon goût.

SONT EN DISCRÉDIT : = L'Ami des loix, chez les amis
 de la vérité ; = Louvet, même chez les menteurs ; = Ché-
 nier, même à la République ; = Les sermens, même chez
 les jureurs ; = Les inscriptions sur le grand livre, & le grand
 livre lui-même, à la bourse ; = Les tribunaux incompé-
 tens, chez les prévoyans ; = Les ordres du jour évahés,
 chez les hommes francs ; = Molière, chez les amateurs de
 madame Angot.

SONT EN HAUSSE : = Le tribunal de cassation, chez les
 vrais amis des lois ; = Le ministre de la police, chez les
 agréables sortans ; = La haine contre la tyrannie, chez les
 opprimés ; = L'esprit public, chez les électeurs.

SONT EN BAISSSE : = Les gouvernans, chez les gouvernés ;
 = Le conseil militaire, chez les jacobins ; = La constitu-

... au directoire ; = Les rapports des commissions , chez les cinq-cents ; -- les résolutions des cinq-cents , chez les anciens ; = L'espoir , chez les rentiers ; = Le démon de la philosophie , chez les esprits éclairés ; = La République , à Paris. (*Extrait du Dîner.*)

Pensées sur la révolution française.

L'avantage d'un état libre , est que les revenus soient mieux administrés ; mais lorsqu'il le font plus mal ?..... L'avantage d'un état libre , est qu'il n'y ait point de favoris ; mais quand cela n'est pas , & qu'au lieu des amis & des parens du prince , il faut faire la fortune des amis & des parens de tous ceux qui ont part au gouvernement ?.....

Il y a deux genres de corruption dans un état ; l'un , lorsque le peuple n'observe point les loix ; l'autre , lorsqu'il est corrompu par les loix. L'on n'est ni bon législateur , ni philosophe , quand on ravit à l'homme son dieu & sa morale.

On a vu dans la révolution française que l'injustice ne peut prendre que deux différentes formes , dont l'une tient du renard , c'est celle de l'artifice & de la fraude ; & l'autre du lion , c'est celle de la violence.

Il est faux que l'égalité , celle qu'entendent les jacobins , soit une loi de la nature. La nature n'a rien fait d'égal. Sa loi souveraine est la subordination & la dépendance.

Dans un temps de délire , chez toute nation , l'esprit de faction ôte le ridicule à l'absurdité , l'horreur au meurtre , la pitié au malheur , l'estime à la vertu. Voilà ce que l'on a éprouvé en France depuis la révolution.

Par un abonné.

Sobriquets révolutionnaires.

On trouve en 89 , 90 & 91 les aristocrates , -- les rois , -- les enragés , -- les démagogues , -- les démocrates , -- les impartiaux , -- les hommes du 14 juillet , -- le côté gauche , -- le côté droit , -- les Orléanistes , -- les jacobins , -- les cordeliers , -- les feuillans , -- les Fayéistes , -- les monarchiens , -- les réviseurs , &c.

En 92 & 93 les ministériels , -- les amis de la liste civile , -- les chevaliers du poignard , -- les Girondins , -- les hom-

les du 10 août, -- les septembriseurs, -- les modérés, -- les hommes d'état, -- les brissotins, -- les hommes du 31 mai, -- les fédéralistes, -- les montagnards, -- la plaine, -- les crapauds du marais, -- les amis de Charrette.

En 94, 95 & 96, les avilisseurs, -- les endormeurs, -- les apitoyeurs, -- les indulgens, -- les alarmistes, -- les agents de Pitt & Cobourg, -- les agents de l'étranger, -- les mufdins, -- les hébertistes, -- les sans-culottes, -- les bonnets rouges, -- les contre-révolutionnaires, -- les ultra-révolutionnaires, -- les suspects, -- les thermidoriens, -- la crête, -- les armonvillains, -- les terroristes, -- les maratistes, -- les patriotes de 89, de 93, de 95, -- les compagnons de fus, du Soleil, -- les royalistes, -- les chouans, -- les indémiairistes, -- les *honnêtes-zens*, -- les brigands, -- les cluifs, -- les panthéonistes, -- les babouvistes, -- les réalistes, -- les réacteurs, -- les vandales, &c.

On peut ajouter pour 97, les incroyables, -- les impayables, -- les biens payés, -- les merveilleuses, -- les sortans, les agréables, -- les ventrus, -- les garatistes, &c.

Et à Lyon, les mathevons, -- les victimes, -- les vités, -- les reverchoniens, &c.

État actuel des véritables émigrés français en Angleterre ; d'après un relevé exact ordonné par le gouvernement dans toutes les paroisses du royaume.

Émigré français secouru par le gouvernement . .	5,000
Émigrés, compris femmes & enfans, au même cours	2,950
Émigré qui n'est point aux secours	500
Émigrés qui ne sont pas aux secours	3,000
Émigrés à Jersey	700

TOTAL . . . 12,150

Modèles nouvelles. -- Aux robes blanches, toujours en 'a-
s'ajustent, pour le bal, des corsets sans manches, en
puce, ou blanc, garnis sur les cinq coutures & sur
bord inférieur, d'une tresse en argent ou d'une chenille
noie.

ans les promenades, un gilet à manches longues & à re-
tombans, tranché d'une manière galante, par sa couleur
te, ou gros bleu ; avec la robe blanche, qui depuis la

taille, semble une jupe, & par-devant, un gilet intérieur, négligemment croisé sur la poitrine.

Dans la mise ordinaire, un ruban rose ou blanc, ajusté en cœur sur le milieu du corsage, se termine en devant, par deux à longues boucles. Quelquefois à sa poitrine correspond l'extrémité triangulaire d'un très-petit fichu garni de paillettes.

Les personnes dont l'abonnement finit avec germinal, sont invitées à le renouveler, si elles ne veulent éprouver aucun retard dans la réception de cette feuille.

Lyon. Le jury a prononcé qu'il y avait lieu à accusation contre les nommés *André Schouppan*, dit le bossu (allemand,) *Beirra* (piémontais,) & *Descloux* (Suisse, détenus, tous les trois garçons tailleurs, accusés d'avoir le 7 du courant, de complicité avec le nommé *Nassau* & un cordonnier, allemands, contumax, noyé en plein jour dans le Rhône & assommé à coups de pierres le nommé *Auclerc* leur camarade, qu'ils accusoient de vols. La célérité mise dans l'instruction de cette affaire prouve que les tribunaux ne négligent rien pour faire punir les attentats contre la liberté & la sûreté individuelle des citoyens.

-- Il faut ajouter au tableau des élus de l'assemblée électoral de Rhône, inséré dans notre dernier numéro les noms des citoyens *Courbon-Montviol*, *Adam*, *Gras* & *Bernat*, tous quatre hommes de loi, nommés juges suppléants du tribunal civil.

Le cit. Courbon-Montviol avait été réélu, à l'unanimité complète, président du tribunal criminel, place qu'il remplissoit avec distinction avant le proconsulat de Reverchon qui l'en dépouilla par suite du système de destitution de tous les élus du peuple. Il a refusé cette place pour ne pas accepter une moindre, par des motifs qu'il ne nous a pas permis de révéler, mais qui font le plus grand éloge de son cœur.

L'assemblée électoral a terminé sa session hier matin 29 germinal.

-- Quelques assemblées primaires qui n'ayant pas terminé leurs opérations à l'époque de la réunion de l'assemblée électoral, s'étoient ajournées au 30 germinal, ont repris aujourd'hui leurs séances. Ainsi nous pourrions donner au prochain numéro le tableau complet des membres composant

naux de paix.

= La promenade à l'Île-Barbe, qui a lieu annuellement le jour de la seconde fête de Pâques, a offert cette année le spectacle le plus intéressant de l'ancienne Lyon. Si l'étranger n'a vu que l'immense population qui couvrait la rive gauche de la Saône, ses yeux n'ont été frappés que de la richesse & de l'élévation de certaines parures, certes il a dû nous croire à quarante ans de la révolution; mais s'il a été observateur, il n'a trouvé cette révolution très-présente, en considérant qu'elle étoit le plus grand luxe, qui se distinguoit par une extrême simplicité.

Pendant que les citoyens étoient à la promenade, les autres ont fait leur métier dans l'intérieur de la ville.

= Le théâtre des Terreaux a fait hier son ouverture par *l'habitant de la Guadeloupe* & *le Faucon*. Nul acteur nouveau n'a paru; mais le public a vu avec plaisir MM. Maurin, auteur des *Conspirateurs de Grenelle*, Labriol, Desfosés, & MMes. Paulin, Visentiny, Astraudi, &c. lui étoient conservés.

Mâcon, 24 germinal. Le corps électoral du département Saône & Loire a terminé hier ses travaux. On comptoit beaucoup d'anarchistes dans cette assemblée; à peine ont-ils formé un parti sensible d'opposition. Celui-là seul a eu des droits suffrages, qui avant & depuis la révolution, avoit été la preuve de courage, de talent & de probité. C'est assez pour nous que nos députés au corps législatif, nos administrateurs, nos juges nouvellement élus, réunissent l'assentiment de tous les gens de bien.

Aujourd'hui l'administration provisoire a transmis l'autorité aux légitimes mandataires. On s'attendoit à voir les anciens de Reverchon, modernes Cincinnatus, retourner tranquillement à leurs charrues; mais ils n'ont pas reçu avec indifférence ce coup de la fortune, & leurs regrets mal dissimulés ont pittoresquement contrasté avec l'allégresse publique.

Marseille. L'assemblée électoral a nommé pour membre du conseil des anciens Pierre *Remusat-de-Grenier*, de Marseille, & pour membres du conseil des cinq-cents, *Blair* d'Arles, & le général *Willot*.

Ce général n'a pas accepté sa nomination. De son côté, l'assemblée n'a pas accepté sa démission. Elle a député un de ses membres au général qui est à Brignoles dans le Var, pour l'inviter à se rendre au vœu du corps électoral.

une suite inévitable de tout ce qui les avoit précédées. Les anarchistes ont prodigué d'un côté les vociférations, les menaces, les excès; de l'autre les boissons, les mets, l'argent, les promesses. On a fait voter des enfans, ainsi que des personnes qui d'après la constitution n'en avoient pas le droit. Les choix ont répondu à toutes ces manœuvres. Dans la nouvelle municipalité se trouvent des anciens membres des comités robespierriens, & on voit figurer parmi les électeurs jusqu'à un membre du tribunal révolutionnaire. Contre le vœu précis de la constitution, les membres du bureau, au lieu d'être choisis au scrutin, ont été élus par acclamation.

Grenoble. Le citoyen *Barthelemy-Dorbanne* n'ayant pas accepté sa nomination de député au corps législatif, l'assemblée électorale l'a remplacé par le *C. Pison-du-Galland*, ex-constituant.

Dijon. Il n'est encore sorti du scrutin qu'un représentant, le citoyen *Benoist*, notaire à Frolois, ex-constituant. Il est nommé pour le conseil des anciens.

Grasse. Depuis que la municipalité est purgée de quelques hommes qui la déshonoroient, la paix & les plaisirs règnent dans cette commune. La joie publique s'est manifestée par des danses & des repas. Les anarchistes sont en fuite; ils ont été portés parmi les bêtes des forêts la férocité de leur caractère. Les paisibles laboureurs des communes environnantes sont venus en foule à Grasse, offrir au citoyen *Artaud* qui y commande, le secours de leurs bras, s'il lui devenoit nécessaire pour le maintien du bon ordre.

Beziers. L'anarchie a triomphé dans nos assemblées primaires, par des distributions publiques d'argent & de boissons, qui se sont faites dans l'enceinte même de la section, & par des tours de gobelets dans le dépouillement des scrutins.

Agde & Cette. La plus grande partie des choix ne sont point à la satisfaction des honnêtes gens.

Montbrison. On a publié par erreur que le cit. *Courbon de St. Genest* avoit été nommé député. C'est le cit. *Pupil*, de Bourg-Argental, qui a été donné pour collègue au cit. *Imbert*.

Toulouse. L'assemblée électorale a commencé avant-hier ses opérations. Le parti anarchiste y a suivi la méthode qu'il avoit employée pendant les assemblées primaires. La marseillaise a été chantée d'une manière très-bruyante.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZYN.

N^o. 193.

3 Floréal, an 5. — Samedi 22 Avril 1797.

sages de la bonne compagnie d'autrefois. — Tableau général des choix du corps électoral de l'Ain. — Nouvelles de paix. — Installation de l'administration départementale de Rhône. — Nouvelles de différentes assemblées électorales du Midi. — Horrible assassinat à Aubagne. — Nouvelles de Vendôme. — Restitution. — Réunion des trois frères Orléans à Philadelphie. — Autres nouvelles de paix. — Jugement du tribunal civil. — Annonce littéraire.

A compter du 5 floréal prochain correspondant au 24 avril, partira régulièrement de 4 en 4 jours une diligence allant à Paris par le Bourbonnois en 4 jours fixes, laquelle se chargera de six voyageurs & de marchandises.

Le prix de chaque place est fixé à 115 liv.

Celui des marchandises à 8 sols la liv.

S'adresser dans les bureaux de M.M. Zindl, Rocoffort, Lacour & Co., place du Méridien, N^o. 67, à Lyon.

Des usages de la Bonne compagnie d'autrefois.

NOUS avons beaucoup perdu en décence extérieure, même en délicatesse; mais de combien de pratiques gênantes, ridicules, puériles, ne nous sommes-nous pas affranchis? Voici à ce sujet une anecdote que nous trouvons dans le Journal d'Economie publique, de Morale & de Politique. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en la rapportant. Le 13 Avril 1786, l'abbé Delille étant à dîner chez Armontel, son confrère, nous raconta ce que vous allez lire: On parloit de la multitude de petites choses qu'un homme étoit obligé de savoir dans le monde, pour ne pas courir le risque d'y être bastonné. Elles sont innombrables, dit Delille; & ce qu'il y a de fâcheux, c'est que tout l'esprit du monde ne suffiroit pas pour faire finir toutes ces importantes vétilles. Dernièrement, dit-il, l'abbé Cailon, professeur de Belles-Lettres

R

La Bonne compagnie

114 Fini

au collège Mazarin, me parut...
trouvé quelques jours auparavant avec des gens de la cour,
des cordons bleus, ~~maréchaux~~ ~~de France~~, chez l'abbé
de Radonvilliers, à Versailles. Je parie, lui dis je, que
vous y avez fait cent incongruités. — Comment donc!
répartit vivement l'abbé Cossion, ~~très~~ inquiet, il me semble
que j'ai fait la même chose que tout le monde.

» L'abbé Delille : Quelle présomption ! Je gage que vous
n'avez rien fait comme personne. Mais voyons ; je me
bornerai au dîner. Et d'abord, que fîtes-vous de votre
serviette, en vous mettant à table ?

» L'abbé Cossion : De ma serviette ? Je fis comme tou-
le monde : je la déployai, je l'étendis sur moi & l'attai
chai, par un coin, à ma boutonnière. — Eh bien,
mon cher, vous êtes le seul qui ayez fait cela : cela ne
se fait point ; on n'étale point sa serviette, on la laisse
sur ses genoux.

» Et comment fîtes-vous pour manger votre soupe ?
— Comme tout le monde, je pense.... Je pris ma cuil-
ler d'une main & ma fourchette de l'autre... — Votre
fourchette ! Bon-dieu ! personne ne prend de fourchette
pour manger sa soupe.

» Après votre soupe que mangeâtes-vous ? — Un œuf
frais. — Bon. Et que fîtes-vous de la coquille ? — Com-
me tout le monde : je la donnai au laquais qui me servoit.
— Sans la casser ? — Sans la casser. — Eh bien, mon
cher, on ne mange jamais un œuf frais, sans casser la
coquille.

Et après votre œuf ? — Je demandai du *bouilli*. —
Du bouilli ! Personne ne demande du *bouilli* ; on demande
du bœuf, & point du bouilli.

» Et après votre bouilli ? — Je priai l'abbé de Radon-
villiers de m'envoyer d'une fort belle volaille — Malheu-
reux ! de la volaille ! On demande du poulet, du chapon,
de la poularde ? on ne parle de volaille qu'à la basse-cour.

» Mais vous ne dites rien de votre manière de demander
à boire. — J'ai comme tout le monde, demandé du
Champagne, du Bordeaux, aux personnes qui en avaient
devant elles. — Comme tout le monde, du *Champagne*,
du *Bordeaux* ! Sachez donc que tout le monde demande
DU VIN de Champagne, DU VIN de Bordeaux....

» Mais dites-moi quelque chose de la manière dont vous
mangeâtes votre pain. — Certainement à la manière de

ean... — Eh ! on rompt son pain , & on ne le coupe pas...

» Et le café , comment le prenez-vous ? — Oh ! pour le soup , comme tout le monde ; il était brûlant , je le versai par petites parties de ma tasse dans ma soucoupe... — Eh bien , vous fîtes comme ne fit personne. Tout le monde boit son café dans sa tasse & jamais dans la soucoupe... Vous voyez donc , mon cher Cosson , que vous n'avez pas dit un mot , pas fait un mouvement qui ne fût contre l'usage.

» L'abbé Cosson étoit confondu , continua l'abbé Delille. Pendant six semaines , il s'informoit à toutes les personnes qu'il rencontroit , de quelqu'un des usages sur lesquels je l'avois critiqué. Au reste , ajouta encore l'abbé Delille , lorsque je lui donnai l'importante instruction que je viens de vous rapporter , il n'y avoit pas quinze jours que je l'avois reçue moi-même de madame... M'étant senti plusieurs fois embarrassé dans le monde , ne sachant ni comment on s'y présentoit , ni comment il falloit s'y prendre pour boire & pour manger , je m'avisai de lui demander un jour si je n'étois pas bien ridicule... Infiniment , me répondit-elle , & ensuite elle me donna des leçons dont j'ai répété une partie à l'abbé Cosson.

Trevoux , 18 avril 1797.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Monsieur , présumant que vous ne dédaignerez pas de consigner sur votre Journal le résultat de l'assemblée électorale du département de l'Ain , je vous l'adresse ci-joint.

L'assemblée étoit composée de deux cents vingt-huit votans : les citoyens *Picquet* , président du tribunal criminel de Bourg , & *Riboud* , commissaire du directoire exécutif près le département , ont été en concurrence pour la députation au conseil des anciens ; le second tour de scrutin a donné la pluralité au citoyen *Picquet* , homme d'un caractère ferme , probe & vertueux. On doit à la vérité , que M. *Riboud* rempli de mérite , l'auroit pu emporter , s'il n'eut été désiré par tous ses concitoyens , & par l'assemblée , à la place qu'il occupe & qu'il remplit avec autant de douceur & de caractère que de justice.

Le citoyen *Sauvay*, homme de loi à St. Rivier de Courtes, a obtenu la grande majorité des suffrages, au premier tour de scrutin, pour député au conseil des cinq-cents; c'est un orateur rempli de talens & de mérite, & qui ne paroît être dans le dessein de se laisser dominer par aucun esprit de faction.

Cette députation a été généralement applaudie & approuvée par toutes personnes voulant le bien, & le règne des loix & de la justice. Les sectaires du jacobinisme ont tordu le nez, ce qui suffit pour annoncer la bonté du choix.

Le citoyen *Feraud*, député sortant du corps législatif, a obtenu cent quatre-vingt-treize voix sur deux cents dix-huit, pour la place de juge au tribunal civil. Ses concitoyens ont voulu lui donner une marque de leur satisfaction sur la conduite qu'il a tenue. A coup sûr, il n'en sera pas usé ainsi envers *Gauthier* & *Merlino*.

Les autres juges élus sont : *Bochard*, de Poncin, ex-administrateur; *Chevrier*, de Nantes; *Granger*, homme de loi; *Rouph*, idem; *Dangeville*, idem.

Les suppléans : *Dubost*, *Chapuis*, *Bajollet*, *Berger cadet*, *Humbert* fils.

Le jury à la haute cour : le citoyen *Dual*, de Gex, homme de loi.

Le citoyen *Perrin*, de Trevoux, a été élu administrateur au département.

Le président au tribunal criminel, en remplacement du citoyen *Picquet*, est le citoyen *Grand*, homme de loi à Bourg. Tout s'est passé dans le plus grand ordre & une parfaite intimité.

On se rapproche, comme vous l'apercevrez, de l'ariette du pauvre Jacques. On laisse aux maçons le soin de bâtir des maisons, aux perruquiers celui de coiffer les chignons, & aux gens consommés dans la pratique celui de décider une contestation. Il seroit bien à souhaiter que cet exemple fût généralement suivi. Tout le monde s'en trouveroit mieux.

Un de vos abonnés.

Au quartier général d'Indenburg, le 19 germinal.

La paix, c'est la paix que je vous annonce, mon cher ami, & c'est avec bien du plaisir. Hier, le général Bellegarde, confident de l'archiduc Charles, accompagné d'un de ses collègues, est venu en parlementaire demander la

paix à Buonaparte ; celui-ci les a comblés d'honnêtetés ; leur a fait des propositions sans doute raisonnables , & leur a accordé 4 jours d'armistice , pour donner le temps de les faire accepter à Vienne. Nous ne pouvons pas douter de l'acceptation , cette capitale étant dans la plus grande fermentation ; le peuple révolté demande la paix & l'Empereur n'a pas de forces pour faire la guerre & contenir les mutins.

Les personnes dont l'abonnement a fini avec germinal , sont invitées à le renouveler , si elles ne veulent éprouver aucun retard dans la reception de cette feuille.

Lyon. L'administration départementale, de création reverchonienne , s'est réunie le 1^{er}. du courant , à 6 heures du soir , dans le lieu ordinaire de ses séances pour l'installation de celle que le peuple a appelée à la remplacer. Contre l'attente générale , la cérémonie s'est faite à huis clos. Il y avoit à la porte défense de laisser entrer. Est-ce par ordre des administrateurs intrus , pour se dérober modestement aux témoignages de la satisfaction publique..... sur leur sortie ? On assure que non. La défense a été faite par les administrateurs entrans , par intérêt pour les Reverchoniens qui auroient infailliblement succombé sous l'ample moisson d'applaudissemens qu'ils auroient recueillis en pliant bagage.

Air : Allez-vous en , gens de la noce.

Allez-vous en , troupe imbécille ,
Et décampez de la maison.
Et si vous troublez cette ville ,
Nous vous mettrons à la raison. —

Quoi , tout de bon ! —
Oui , tout de bon ,
Allez-vous en , troupe imbécille ;
Et décampez de la maison.

Air : Colin disoit à Lise un jour :

Magistrats du grand Reverchon ,
Qu'avez-vous fait de bon , de sage ?
Privés de talens , de raison ,
L'ignorance est votre partage.

Sans aucun moyen
Pour faire le bien ,
Deviez-vous rester davantage ?

Allez-vous en , troupe imbécille ;
Et décampez de la maison , &c.

-- En parcourant les choix des assemblées électorales ,
je ne vois encore que deux ex-conventionnels sortans qui

aient été réélus, *Boissy-d'Anglas* à Paris par le génie du bien, & *Poulain-Grandpré* dans les Vosges par le génie du mal. Quel profond & dangereux hypocrite que ce *Poulain-Grandpré* ! demandez-en des nouvelles aux Lyonnais qui l'ont eu pour proconsul. Nous vîmes cependant avec peine son rappel ; pourquoi ?..... Parce que *Reverchon* le remplaça.

Le *Messager du soir*, s'écrie au sujet de sa réélection : toutes les nominations ne seront donc pas royalistes ! les jacobins ont déjà un représentant !

= C'est un bon pays, que le Limousin ! dit le *Grondeur*, le général *Jourdan* y a été nommé député, & les suffrages s'y partagent actuellement entre l'ex-conventionnel *Bordas* & le sortant *Dubois-Crancé*. Courage, messieurs, continue le *Grondeur*, donnez-nous *Dubois-Crancé*, les Lyonnais seront bien reconnoissans. -- *Bordas* l'a emporté.

Montpellier. Les citoyens *Rouch*, président du tribunal criminel de l'Hérault, & *Thourel*, accusateur public, ont été nommés députés au conseil des cinq-cents.

Clermont-Ferrand. L'assemblée électoral a nommé au conseil des anciens le cit. *Boirot*, directeur de la poste aux lettres à Clermont-Ferrand, & au conseil des cinq-cents les cito. *Milanges*, de Riom ; *Picault-Lacombe*, de Billom ; *Lamy*, de Monton.

Le Puy. Tous les choix y ont été très-bons, excepté celui des officiers municipaux. *Pelou de St. Romain* a été nommé pour le conseil des anciens ; *Gallet*, accusateur public, pour le conseil des cinq-cents.

Dijon. Vous connoissez la nomination du cit. *Benoît* au corps législatif, le cit. *Robert* lui a été donné pour collègue.

Toulon. Les élections se sont ici ressenties des vexations commises dans les assemblées primaires. On cite parmi les électeurs, *Escudier*, *Charbonnier*, le fameux *Crassoux* & le non moins fameux juge de paix *Monnier* qui, au lieu de se rendre à la barre du corps législatif, où un décret le mande pour le jugement de la forfaiture dont on l'accuse, va à Brignoles intriguer pour les frères & amis.

Au reste, ces électeurs ont demandé au général *Dauxon* une garde pour se rendre à Brignoles. Le général les a, dit-on, invités à être plus confians, si non dans les sentimens qu'ils méritent, du moins dans l'honnêteté de ceux qu'ils appellent leurs ennemis.

Des hommes moins timorés, parce qu'ils ont la conscience plus tranquille, se sont également rendus à Brignoles. Ce

repoussés des assemblées primaires, qui vont porter au sein du corps électoral les plaintes de leurs compagnons d'infortunes, & faire connoître les protestations qu'ils ont faites contre les nombreuses illégalités dont sont entachées les élections Toulonnaises.

Quelques douloureuses qu'aient été pour l'ami de la patrie les élections d'une partie du Var, nul doute cependant que la majorité ne soit dans les meilleurs principes, & n'envoie à la législature des hommes dignes d'y porter & d'y soutenir les intérêts du Midi.

Aubagne, dép. des Bouches du Rhône. Il s'est commis ici un assassinat horrible. Les frères & amis n'ayant pu dominer les élections, se sont armés de poignards & ont immolé un des leurs dans l'espérance de déverser l'odieux de ce forfait sur de paisibles citoyens qui, loin d'assassiner, souvent ne savent pas se défendre. Ils étoient parvenus à faire croire un moment que *Mathieu Dagnan* étoit tombé sous les coups des ennemis de la montagne, & ils se préparoient à venger sa mort, quand les poursuites ont fait découvrir les véritables auteurs de ce meurtre. Les prévenus sont *Jacques Bauf*, *Carillon* & deux autres scélérats.

Vendôme. La Haute Cour est très-avancée; les débats particuliers à chaque accusé sont presque terminés; il ne reste plus que la défense générale. (Cette annonce nous est expressément recommandée.)

Montluel, département de l'Ain. Un individu, rayé de la liste des émigrés, dont les biens situés aux environs de cette commune, avoient été vendus, a eu la satisfaction de voir que la majorité de ses acquereurs qui étoient au nombre de plus de 80, se sont empressés de les lui rendre. On remarque parmi ceux qui ont fait cette bonne action le cit. *Deschamps*, dont il a été parlé dans un de vos précédens numéros, à l'occasion de sa nomination à l'électorat.

Marseille. Le citoyen *Cathalan*, le jeune, Consul des États-Unis d'Amérique, a reçu une lettre datée du 4 avril, qui lui apprend l'heureuse arrivée à New-York, des Américains rachetés à Alger, & des deux jeunes fils *Orléans*, qui partirent de Marseille le 5 novembre dernier. Ils se sont rendus par terre, de Newyork à Philadelphie, où les trois frères *Orléans* se sont trouvés réunis. Le citoyen *Cathalan* a indirectement appris que le Vaisseau Suédois qui les portoit, avoit été conduit & visité à Gibraltar;

ce qui avoit pu retarder la traversée. On n'a guère pu se douter à Gibraltar, que ce vaisseau portoit les deux enfans *Orléans*, qui étoient vêtus comme les Américains rachetés.

Chambéry, 27 germinal. Je continue à m'empresser de vous dire qu'hier un courrier envoyé par Buonaparte, à Paris, au directoire, nous a assuré ici à l'état-major, qu'il étoit porteur des préliminaires de paix, précédés d'une suspension d'armes pendant la durée de la négociation; que nos troupes n'étoient qu'à 20 lieues de Vienne; que les généraux autrichiens étoient venus boire avec les nôtres; qu'ils ont porté plusieurs fantes à la République. Voilà ce qui s'est rendu public en ville hier, à 4 heures du soir, de la part du département.

Le général Augereau court la poste à toute bride, pour se rendre auprès du général Buonaparte; il a passé ici cette nuit à minuit.

Le 28 juin 1793, le citoyen Detours, notaire à Lyon, reçut le testament de Jean-François Vincent, rentier, nommé dans le public Vincent le fou; il instituait pour son héritier défunt Jean-Laurent Aublé, qui lui étoit étranger, au préjudice de ses parens au 1er. degré. Les deux sœurs d'Aublé, l'aînée mariée au cit. Giraud l'aîné, négociant, rue de l'Arbre-sec, & la seconde au cit. Geors, conservateur des hypothèques, après s'être déistes de toute prétention dans la succession d'Aublé, leur frère, ont jugé à propos de demander l'exécution du testament de Vincent.

La cause portée au tribunal civil du départ., & plaidée pendant 20 audiences par les citoyens Gras pour les Aublé, & Fayolle pour les héritiers Vincent;

Le tribunal considérant, d'après les preuves résultantes de l'enquête, que Vincent n'avoit fait son testament que dans l'intention de nuire à ses parens, & qu'il y avoit de sa part de la haine & de la fureur contre eux, sans aucuns motifs, a rendu le 27 germinal le plus grand acte de justice en annulant ce testament & en condamnant les Aublé aux dépens. La succession est de 400 mille livres.

— Il paroît depuis quelque tems, l'histoire ou anecdotes sur la révolution de Russie en l'année 1762.

Cette histoire est écrite par M. Rulhière, qui étoit à Pétersbourg, lors des événemens qui placèrent Catherine seconde sur le trône de Russie. Il n'entreprit cet ouvrage qu'à la sollicitation de Madame la comtesse d'Egmont, fille du maréchal de Richelieu, & comme il avoit promis de ne rendre public le fruit de ses travaux qu'après la mort de l'Impératrice, qui avoit fait l'impossible pour qu'ils ne fussent pas connus, ses héritiers ont disposé du manuscrit dont ils étoient dépositaires.

Cet ouvrage curieux en un volume, se trouve à Lyon chez Tournachon & Daval, rue Mercière, N°. 51 & au bureau du Journal de Lyon, Place de l'Herberie, N°. 118.

De l'imprimerie de Jm. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

PAR PELZIN.

N^o. 194.

7 Floréal, an 5. — Mercredi 26 Avril 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Platon. — Phénomène à Rodez. — Rapprochemens. — Affa-
finat à Arles. — La paix. — Renvoi de l'ouverture de
l'Eglise de St. Nizier. — Jacobin mort de rage. — Nou-
velles de Marseille. — Willot accepte sa nomination. —
Députés du Var. — Impunité à Béziers. — Passage du Rhin
par les Français. — Notice d'un ouvrage nouveau.

— On demande une place dans une voiture pour partir pour
Paris, à frais communs, pour la quinzaine ; s'adresser à MM.
RICOTTIER le jeune & compe., mds. drapiers, rue St. Pierre.

Quoique les traits du tableau suivant aient trois mille
ans de date, ils ne sont point étrangers à l'histoire de
notre révolution. C'est Platon qui parle.

« Il m'est arrivé ce qui arrive à tous les jeunes gens. Aus-
sitôt que je fus maître de moi, j'eus l'ambition de me
mêler des affaires publiques, & voici la situation où je les
trouvai. Les plaintes formées depuis longtemps contre le
gouvernement, amenèrent dans ma patrie une espèce de
révolution. Le pouvoir passa en d'autres mains. Il fut confié
à cinquante-un magistrats, dont douze pour Athènes ; dix
pour le Pirée, & le reste pour les autres villes de notre
domination. Ces cinquante-un en choisirent trente qui
conservèrent sur tous une suprématie absolue. Parmi ceux-
là, il s'en trouva plusieurs qui m'étoient ou parens ou
amis. Ils me proposèrent un emploi que j'acceptai. Crédule
comme la plupart des jeunes gens, peu en garde contre
ces nouveaux maîtres qui promettoient de réformer la répu-
blique, je crus qu'effectivement ils alloient y travailler.

ches. Mais à peine eurent-ils pendant quelques mois les rênes de l'état, que la tyrannie dont nous nous plaignions auparavant, fut regardée comme l'âge d'or à côté de la leur. Il n'est pas de crimes qu'ils ne commirent. Mais pour se disculper en quelque sorte aux yeux du public par d'illustres complices, ils commandèrent Socrate, qui étoit mon ami, & que je ne crains pas de regarder comme l'homme le plus vertueux de ce siècle, avec plusieurs autres citoyens d'un mérite reconnu, pour arrêter & conduire dans les prisons d'Athènes un homme de bien qu'ils avoient injustement condamné à mort. Socrate refusa d'obéir. Il aimait mieux affronter la vengeance de ces tigres & risquer sa vie, que de concourir à l'exécution d'un ordre évidemment criminel. Témoin de ces forfaits inouis, je me retirai des affaires en gémissant sur nos malheurs. Peu de tems après, la tyrannie des trente fut renversée, & il y eut une subversion totale dans le gouvernement. Je désirai alors, mais avec moins d'ardeur que la première fois, de prendre part à l'administration.

« Cependant, dans ces temps de troubles, chaque jour éclaircit de nouveaux désordres. L'autorité toujours vacillante & jamais affermie, laissoit à la vengeance les moyens d'exercer ses fureurs. Une fois entre autres, des personnes d'un grand crédit ayant juré la perte de Socrate, l'accusèrent d'impiété, lui qui étoit le plus pieux des hommes. Il fut traduit en prison. De ses ennemis, les uns furent ses accusateurs & les autres ses juges, & on le condamna à la mort comme criminel; tandis que, pour éviter un crime, il s'étoit généreusement refusé d'arrêter un malheureux exilé. Frappé d'un attentat si affreux, je fis de profondes réflexions sur les hommes qui se mêloient des affaires publiques, sur les lois, sur les mœurs, & à mesure que j'avancai en âge, j'acquis la triste conviction que des obstacles presque invincibles s'opposoient à un bon gouvernement dans Athènes. Je vis que les efforts d'un seul homme seroient inutiles, s'il n'étoit secondé par un certain nombre d'amis sages & habiles qui y prissent autant d'intérêt que lui. Mais, où les trouver? Et quand on les trouveroit, comment se les attacher, lorsqu'il ne restoit aucune trace de mœurs anciennes; que les lois établies par nos pères étoient perdues; qu'on ne pouvoit pas se flatter de les mettre en vigueur, & que la corruption parvenue à son comble étoit sans remède?

« A la vue de ce tableau fidèle que je me formai, je sentis mon ardeur pour le service de la république se ralentir, & une tristesse extrême jointe à un grand découragement s'empara de mon esprit. Je formai alors la résolution d'étudier les matières qui concernent la politique, jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion favorable de mettre mes connoissances à profit.

« Le fruit que je retirai de cette étude fut, que venant comparer les vrais principes d'un bon gouvernement aux principes & aux usages qui servent aujourd'hui de règle à tous les états, je reconnus qu'il n'y avoit pas un seul gouvernement qui ne reposât sur des bases très-mauvaises, & leurs lois vicieuses ne sont presque pas susceptibles de réformes, & que tous ne subsistent que par une espèce de prodige. Je tirai alors cette conséquence : qu'il n'appartient à la vraie philosophie de tracer les limites du juste & du bien, ce qui ne l'est pas, soit par rapport aux particuliers, soit par rapport aux gouvernemens, & qu'on ne pouvoit espérer de voir la fin des misères humaines que lorsque les philosophes seroient rois, ou que les rois seroient devenus philosophes.

Il existe dans le département de l'Aveyron, à deux lieues de Rodez, une femme âgée de quatre-vingt-dix-neuf ans : elle avoit perdu toutes ses dents ; cependant la nature, cette mère commune, vient de la gratifier d'un nouveau dentier. Cet exemple n'a rien absolument d'étonnant ; mais ce qui doit surprendre, c'est que les germes de la tecondité soient reproduits, chez elle, comme à l'âge de dix-huit ans.

R A P P R O C H E M E N S.

Noé découvre l'usage de la vigne ; il s'enivre.

Licinius fait prononcer une amende contre celui qui lèdera plus de cinq cents arpens de terre ; Licinius est le premier à l'amende, pour avoir transgressé sa propre loi.

Les Espagnols s'emparent des mines d'or du Mexique ;

Les Espagnols deviennent le peuple le plus pauvre de l'Europe.

Le peuple Anglais détrône Charles I pour n'avoir plus de roi ; il renouve un roi dans Cromwel.

Un moine invente la poudre à canon, il meurt victime de son invention.

Guignard de Marigny fait relever les fourches patibulaires de Mont-Faucon ; il y est pendu.

Massanello est proclamé roi de Naples par la populace : huit jours après il est mis à mort par la même populace :

Un Anglais trouve le moyen de marcher au fond de la mer , il y perd la vie.

Pilatre Desrozier s'élève dans les airs par la combinaison des procédés de Montgolfier ; il fait la chute d'Icare.

M. de Calonne convoque les notables ; les notables le destituent.

En 1789 les rentiers demandent la révolution pour assurer la dette publique ; en 1797 ils demandent l'aumône.

Collot-d'Herbois proclame la République ; la République le condamne à une déportation perpétuelle.

Robespierre institue le tribunal révolutionnaire ; le tribunal révolutionnaire fait guillotiner Robespierre.

Osselin fait rendre une loi contre ceux qui tenteroient de sauver des émigrés ; la même loi l'envoie à Bicêtre.

M. de Lafayette prêche la liberté dans les deux mondes ; M. de Lafayette est depuis trois ans dans un cul de basse fosse.

La convention nationale donne une constitution à la France ; la constitution délivre la France de la convention nationale.

A Lyon , Chalier veut effrayer les *aristocrates* par le spectacle de la guillotine , & il la fait exposer pendant plusieurs jours sur la place de Bellecour Il marque huit cents têtes lyonnaises pour tomber sous le fatal couteau sur le pont Morand ; la tête tombe la première.

Extrait d'une lettre d'Arles , du 29 germinal.

Tu partageras ma juste douleur ! Notre ami le pauvre Louis Yvaren vient d'être assassiné. Le 23 à sept heures du soir , une rixe s'élève sous ses fenêtres entre des terroristes & des jeunes gens. Yvaren dont tu connois l'humeur douce & pacifique , croyant que c'étoit simplement une dispute de femmes , ouvre la porte , & fait quelques pas dans la rue , le mot de paix à la bouche. Au même instant , un des scélérats de l'attroupement le frappe d'un coup de stylet dans le cœur. Le malheureux chancelle , fait deux pas en arrière , & tombe dans les bras de sa mère qui accouroit tremblante.

Ce qu'il y a de plus désolant , c'est que ce malheur est arrivé au moment où le triomphe des honnêtes gens paroît

assuré dans nos contrées ; le coup de désespoir des brigands levoit-il porter sur notre ami ?

NOUVELLES DE PAIX.

Grenoble. On ne peut nullement douter de la paix avec l'empereur : une lettre d'Italie, du 12 avril, annonce que l'empereur vouloit se sauver, mais que les habitans de Vienne l'ont forcé à se défendre en personne ou à faire la paix ; il a accepté ce dernier parti.

Le général Clarke est parti le 15 de Turin* pour se rendre auprès de l'empereur & conclure les conditions. On présume qu'une des conditions sera la démolition des forts de Mayence, & qu'une partie de l'Italie sera donnée au roi Sarde.

— **Chambéry, 6 floréal.** Je vous annonce l'importante nouvelle de la paix faite avec l'Empereur. Un courrier extraordinaire arrivé ce matin de l'armée d'Italie porte cette nouvelle officielle à Paris.

— **Au Quartier-Général à Chambéry, le 6 floréal an 5.**

Le général en chef de l'armée des Alpes, au général de division Canuel.

Un courrier qui passe à l'instant, mon cher Général, répand la nouvelle de la paix avec l'Empereur ; il est dépêché par la république Lombarde, & dit porter à son envoyé à Paris la certitude que cette république est reconnue par le traité de paix. L'obtention de cette condition doit faire augurer, de la manière la plus favorable, de celles qui sont plus directement relatives à la république française. Je m'empresse de vous transmettre cette heureuse nouvelle, quoiqu'elle n'ait encore rien d'officiel.

Signé, KELLERMANN.

Lyon. Il n'étoit bruit que de l'ouverture de l'église de St. Nizier pour le jour de la fête de ce saint, des préparatifs de cette ouverture, de l'éclat, de la solennité qu'on vouloit donner à cet acte religieux. Ne voilà-t-il pas que le diable, craignant le retour du bien, a par ses inspirations infernales, fait proposer pour desservir cette église un ci-devant capucin, très-recommandable pour avoir fait indignement expulser les anciennes sœurs de l'hospice des malades, dont il étoit aumônier ; pour avoir dénoncé & fait jeter dans les cachots de St. Joseph le prêtre Guilhermet, qui y a été ensuite assassiné par les bandes vitésiennes lors des massacres de Pierre-Seize. Il en est résulté, comme le malin s'y attendoit bien, que les esprits se sont divisés, & que

L'administration municipale du Midi, qui a cette église dans son arrondissement, a été obligée par mesure de prudence, d'inviter ses concitoyens à différer la fête de quelques jours, pendant lesquels elle alloit s'occuper du rétablissement de la concorde. Ici, qui est-ce qui a eu un pied de nez ? Satan qui n'a pu empêcher que les administrés n'aient déferé sur le champ & à l'unanimité à l'invitation paternelle de leurs magistrats.

— Des individus étoient, le jour de Pâques, dans un cabaret aux Echelles, village à trois lieues de Lyon. Dans une dispute, l'un d'eux est traité de *marhevon* ; il l'étoit effectivement. Furieux, il s'élançe sur l'homme véridique ; on les sépare ; il revient avec des grincemens des dents sur lui, on les sépare encore. Qu'arrive-t-il ? Notre jacobin tombe en convulsion. Sa bouche est écumante, ses yeux se rougissent, ses doigts sont crochus, & il meurt.

Cette affreuse mort doit être poursuivie. C'est un assassinat d'une nouvelle espèce, dont l'invention ne pouvoit sortir que de l'imaginative des chouans. Empêcher humainement un jacobin de dévorer son adversaire ou d'en recevoir quelques gourmandes, le jeter par là dans une fièvre de rage, suivie du trépas !!!!! En vérité, en vérité, il n'y a que les *honnêtes-zens* qui soient capables d'une pareille abomination. Je m'empresse d'instruire de ce meurtre le commissaire du directoire *Veret*, dont le teint jaunit sensiblement & la santé périlite tous les jours par le besoin de les dénoncer & de les poursuivre.

Marseille. Le Quartier général de la 8^{me} Division militaire arrive aujourd'hui à Marseille. Le général *Villot* y est également attendu.

Aujourd'hui une partie de la garde nationale est sur pied, pour reconnoître ses chefs ; le reste en fera autant les jours suivans.

Nos Temples sont r'ouverts. Les cérémonies de l'Eglise ont été suivies, pendant la Semaine sainte, avec beaucoup d'affluence & de recueillement, sans bigoterie, sans fanatisme, sans tumulte, avec respect & religiou.

Les promenades sont très-suivies ; l'ouvrier qui s'y porte, voit avec plaisir dans le luxe qu'on y étale, la renaissance de son travail.

Marseille est d'une tranquillité à donner des tranchées aux agitateurs & aux amis du désordre.

Aix. Le général *Villot*, qui étoit arrivé ici le 24, s'est rendu au Corps électoral. Il y est entré aux applaudissemens

il a été pénétré jusqu'aux larmes. Il a enfin cédé aux vœux de l'assemblée, & a accepté sa nomination.

Toulon. Les députés au corps législatif par notre département sont pour les anciens, *Cauvet*, homme de loi, de Montfort; & pour les cinq-cents *Verrion Desglands*, de Sallas, commissaire-ordonnateur à Nice, & *Reybaud*, juge du tribunal civil du Var.

Bezièrs. La municipalité de cette commune commence à marcher hardiment sur les traces sanglantes de celle de Toulouse. Elle a comme elle ses intrigues, ses créatures & ses poignards. Une sentinelle a été assassinée; la force armée chercha à en connaître les auteurs; on en arrêta un qui est *Ferret* fils. Il fut traduit par ordre de la municipalité devant le juge de paix *Latour*, doué d'un fond d'indulgence de bonté qu'il ne peut punir aucun crime; & que son indulgente épée les efface tous. En effet, le bon juge fut étonné que cette pécadille eût pu seulement faire arrêter *Ferret*, & le renvoya innocent comme *Marat*, le jour qu'il fut acquitté par le tribunal révolutionnaire.

Le lendemain notre assassin blanchi, tomba, le bras armé d'un fer homicide, sur le citoyen *Jalabert*, qui la veille avait déposé contre lui.... Tout a resté impuni.

Strasbourg, le 1er floréal. Le passage du Rhin a été effectué cette nuit entre Gambsheim & Killkiedt. Sept demi-brigades ont passé le fleuve. Nos troupes ont repoussé vivement l'ennemi qui vouloit s'opposer à leur projet. Une vive canonade s'est fait entendre, pendant le passage, de toutes les batteries qui sont sur la gauche du Rhin. On a fait mine dans plusieurs endroits de vouloir passer le fleuve pour donner le change à l'ennemi. Notre armée, après son passage, s'est tournée à la droite & a culbuté les Autrichiens. Ce matin elle étoit déjà bien avancée, & on espère qu'elle s'emparera demain du fort de Kehl.

Le général Duhem qui commande la première division est blessé au bras gauche; le général Desaix a une légère blessure à la cuisse; l'un & l'autre sont ici. Le général ordi, quoique blessé, n'a pas quitté le champ de bataille. L'adjudant général Beaudou a eu un cheval tué sous lui. Les grenadiers de la 31e, 76e & 100e demi-brigades, qui formoient l'avant garde, ont montré beaucoup de valeur. La résistance a été opiniâtre. Le village de Gries a pris feu; Un poste avancé sur l'une des îles du Rhin a été surpris.

là à la rive opposée. Quoique le terrain favorât les ennemis, ils ont eu plus de mille hommes tant tués que blessés. Quelques centaines ont été faits prisonniers. Parmi ces derniers il n'y a aucun paysan.

Ouvrage nouveau.

MARCOMÉRIS ou le Beau Troubadour. A Genève, & se trouve à Lyon chez MAILLET, imprimeur, maison Tolosan au Plâtre, in-8°. , 300 pages.

Ce roman de chevalerie, divisé en douze livres est entremêlé de vers. Destiné d'abord à être inséré dans la *Bibliothèque des Romans*, la cessation de cet ouvrage périodique a engagé l'auteur à le publier à part. Celui-ci, connu avantageusement dans la littérature, est M. Mallet-Butini, demeurant à Ferney-Voltaire. C'est là que la poésie doit trouver encore un asyle, que toutes les fontaines doivent être l'hypocrène, que l'air apportant le parfum des fleurs doit apporter aussi la rime ailée, & faire resonner chaque vallon du nom du patron du lieu. L'ouvrage de M. Mallet n'est point indigne de son pays natal; & en se rappelant les charmans ouvrages en ce genre de Florian, de Tressan, on peut lui dire « Et vous aussi vous fûtes » *berger dans l'Arcadie.* » Sa lecture peut distraire un instant des ennuis de la politique & des maux de la révolution. En retraçant les combats & les mœurs de la chevalerie, on regrette ces temps où des guerriers justes & unis comme des frères accouroient dans les camps & au milieu des lices judiciaires, pour y soutenir les foibles contre les usurpations des puissans, l'orphelin dédaigné contre l'homme féroce qui avoit envahi sa fortune, & surtout la beauté malheureuse dont on avoit méconnu les droits ou méprisé les larmes.

On peut reprocher à l'auteur d'avoir donné le nom de *Troubadour* à un *Chevalier*, supposé exister dans les temps fabuleux de la Gaule où il n'existoit encore ni *Troubadours* ni *chevalerie*. La convenance historique eut été mieux observée en plaçant l'époque de son roman au temps de Charlemagne ou de ses successeurs. Le roman est suivi de contes & d'idylles dont plusieurs ont de la fraîcheur & de la grace. La description d'un orage dans les contrées Septentrionales, imitée des poésies Euses, a du nombre & de la force. Pour faire mieux juger des vers de M. Mallet, nous en insérerons un fragment dans un prochain numéro.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 195.

10 Floréal, an 5. — Samedi 29 Avril 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Résolution qui réunit la commune de Calvire au canton de la Croix-Rouffe. — Mayeuvre à la tribune. — Anecdote. — Conduite d'un bon président d'une assemblée primaire. — Chant entier d'un poème sur la révolution. — Encouragement aux Journalistes. — Fin tragique de six voleurs. — Nouvelles d'Avignon & de Toulon. — Massacre des Français à Veronne. — La paix est certaine. — Prise de Kehl & détails sur cette prise. — Livres nouveaux relatifs à la révolution.

Appartemens aux second & quatrième étages, rue du ci-devant Chapitre d'Ainay, N^o. 109, à louer à présent : s'adresser au 1er.

CONSER des cinq-cents, séance du 29 germinal. Recherche fait adopter la résolution suivante.

Le conseil des cinq-cents, après avoir entendu le rapport de la commission spéciale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour faciliter les opérations administratives, & faire cesser les obstacles qui résultent de la réunion de la commune de Calvire au canton de Saint-Cyr, département du Rhône, & qu'il convient par les mêmes motifs, de terminer les difficultés qui se sont élevées au sujet des doubles cotisations assises sur le hameau de Cuire par le canton de Saint-Cyr & celui de la Croix-Rouffe ;

Après avoir entendu les trois lectures faites, la première le 19 ventôse dernier, la seconde le 2 germinal présent mois, & la troisième ce jourd'hui, & déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, a pris la résolution suivante :

T

Art. I. La commune de Calvire est distraite du canton de Saint-Cyr ; elle sera réunie à celui de la Croix-Rousse.

II. Le hameau de Cuire sera réuni à la commune de Calvire ; en conséquence l'article II de la loi du 2 mars 1792 est rapporté.

III. Les contributions assises sur le hameau de Cuire par l'administration du canton de la Croix-Rousse & des municipalités précédentes, auront lieu, soit pour les années arriérées, soit pour l'an 5.

Séance du 30. L'ordre du jour appelle la discussion sur les transactions en papier-monnaie.

On fait cette proposition : « Y aura-t-il pour chaque département de la république un tableau particulier de dépréciation du papier-monnaie ? »

Cette proposition est adoptée.

Mayeuvre (de Lyon) propose un amendement, portant qu'il y aura pour chaque département deux tableaux de dépréciation ; l'un pour les négocians, l'autre pour les citoyens qui ne sont pas négocians.

On invoque l'ordre du jour sur cet amendement.

L'ordre du jour est adopté.

Nous lisons dans les *Rapsodies*, l'anecdote suivante :

« La paix va se conclure, disoit quelqu'un ; la peur de payer les frais de la guerre en avoit jusqu'à présent éloigné les puissances principales ; mais le marché est en train de se faire ; il ne tient plus qu'à UN LOUIS.

Les bonnes gens détestent le lantiponage, & sont très-expéditifs en affaires. En voici une nouvelle preuve.

Un bon vieux meunier des environs de Mortagne dans le Perche, se trouva, comme doyen d'âge, président du bureau provisoire de l'assemblée primaire du canton.

Les frères & amis, comme par tout ailleurs, cherchèrent à mettre le trouble dans cette assemblée, ce qui excita un grand tumulte qui paroissoit ne pas finir de si-tôt.

Le bon vieux président demanda la parole, elle lui fut accordée.

« J'voyons ben, dit-il, qu'il y a ici deux factions, celle des jacobins & celle des honnêtes gens ; si j'ny mettons ordre, ça ne finira pas. J'faisons la motion

» qu'on ferme la porte pour que paryonne n'entre ...
» forte , & qu'on se donne un coup de peigne ; ceux-là
» qui seront les plus forts , auront raison , & formeront la
» majorité ».

La porte fut fermée , on se donna le coup de peigne qui dura environ une bonne heure ; après que les frères & amis eurent été bien peignés, bien salochés, bien horionés, le bon président qui s'étoit jetté dans la mêlée, pour faire le coup de poingt comme les autres, en sortit pour reprendre le fauteuil ; il sonna la sonnette civique , & fit faire silence.

« Em ça , m'enfans , chacun a eu son lopin des horions
» de la souveraineté , j'ordonons qu'on cesse la houpillade ,
» & qu'après avoir mis à la porte les blessés , j'procédions
» tout bellement à notre scrutinage.

L'ordre du président fut exécuté : tous les frères & amis se trouvèrent blessés , & par conséquent ils furent mis à la porte. Le calme se rétablit dans l'assemblée , & elle procéda le plus paisiblement du monde à ses élections.

Chant sixième extrait d'un poème en huit chants & en trente-deux vers , qui a pour titre : la révolution française.

Vois-tu là bas cette figure antique ?
Là bas , au loin ? — Oui. — C'est la république.
— J'en suis ravi ; mais.... — Quoi ? — Je meurs de faim.
— Tais-toi , maraud , & sois républicain.

Le *Déjeuner* donne un catalogue épigrammatique de livres nouveaux relatifs à la révolution. Nous y avons distingué ceux-ci :

Les Inconvéniens des Loteries par Boilly-d'Anglas , dédié aux députés sortans.

Point d'argent , point de Suisse , conte , dédié aux Treize Cantons , par une foule de Français ruinés , proscrits & fugitifs.

J'ai peur de la Roue , ou la Barre de Fer ; historiette , dédiée au député Lamarque , par son collègue Thibaudeau.

On vous paiera , conte , dédié aux rentiers , par un myriagramiste ; il y a quatre ans que cet ouvrage est imprimé ; les circonstances n'ont pas permis d'en changer le titre.

Les Ruines de Lyon , ou l'Utilité de la Mitraille , par Dubois-Crancé , dédié aux héros du cul-de-sac ; ouvrage publié , à Paris , le 13 vendémiaire. L'auteur désirerait en tirer une seconde épreuve ; mais ses associés se trouvant , pour la plupart , à Vendôme , il ne peut , malgré sa bonne volonté , en faire les frais.

L'argent est au-dessus de tout , & leurs cochers sont au-dessus d'elles , histoire très-véritable , dédiée aux dames de la Nouvelle-France , par un bourgeois de l'ancienne.

Les preuves de l'excellence du gouvernement démocratique , dédiées , par le peuple français , aux nouvelles républiques italiennes. Cet ouvrage curieux est imprimé en caractères rouges.

Vous en jugerez , ou Traité sur les Pendus , dédié à Merlin , par Samson.

Encouragement aux Journalistes.

Depuis le 14 juillet 1790 , il y en a eu vingt-quatre de décapités , assassinés , ou proscrits ; savoir :

Décapités.

Durosoi , il rédigeoit la gazette de Paris.

Camille , -- les révolutions de Brabant.

Linguet , -- les annales du Brabant.

Brissot , -- le Patriote Français.

Gorfas , -- le Journal des 84 départemens.

Girey-Dupré , -- collaborateur de Brissot.

Fabre-d'Eglantine , -- les Révolutions de Paris.

Decharnois , -- le Spectateur.

Pariseau , -- la Feuille du Jour.

Boyer , -- le Journal des Spectacles.

Hébert , -- le Père Duchêne.

L'abbé Bouyon , -- la Feuille à deux liards.

Assassiné.

Suleau , -- le Journal de Coblenz.

Poignardé.

Marat , -- l'Ami du Peuple.

Condamné à la déportation.

Barrère , -- le Point du jour.

Mort de douleur à la nouvelle du massacre de Nancy.

Loustaillot , -- les Révolutions de Paris.

Mort de chagrin.

L'abbé Royou , -- l'Ami du Roi.

Mort de peur.

Villette, - la Chronique de Paris.

Fugitifs.

Pelletier, - les Actes des Apôtres.

Rivoral, - Journal de Cambrai.

Mallet-du-Pan, - Mercure de France.

Torturé.

L'abbé Poncelin, - Courrier Républicain.

Pillés & volés.

Gautier, - Journal de la Cour & de la Ville.

Piévée, - Chronique de Paris.

On ne compte pas les vexés, les emprisonnés, &c.....

(*Extrait du Déjeuner.*)

Le rédacteur du Déjeuner a oublié *Coutouli* qui rédigeoit la Quotidienne ; *Carra*, les Annales politiques ; *Condorcet*, la Chronique de Paris. Il a oublié *Fain*, jeune homme rempli de talens, qui rédigeoit la feuille de Lyon. Il fut un des premiers qui montèrent sur l'échafaud dressé par Dubois-Crancé. Sa mémoire sera long-temps chère aux Lyonnais qu'il ne servit pas seulement par ses écrits énergiques, mais encore par son courage pendant le siège, où il fut blessé dangereusement.

Lyon. Grace au général Cannel, grace aux nombreuses patrouilles qui parcourent la ville dès le soleil couché, grace à leur vigilante activité, on n'entend plus parler de vols commis pendant la nuit. Mais les voleurs n'exercent pas moins leurs brigandages, ils volent pendant le jour, & avec une effronterie que je ne puis mieux peindre qu'en lisant qu'ils volent à la barbe des citoyens.

Plusieurs ont été pris en flagrant délit, & la main, pour ainsi dire, dans le coffre-fort, sans que leurs camarades se soient corrigés, ou se soient occupés de mieux cacher leur jeu. Depuis, j'en compte six qui ont été les victimes de leur audace, qu'on pourroit dire stupide, tant elle est inconcevable !

Il y a environ quinze jours, deux sont arrêtés par la garde dans une maison, à la Croix-Rouffe. Ils s'échappent, la garde fait feu, ils tombent morts.

Il y a huit jours, deux autres, assistés d'un enfant, sont surpris dans un magasin de la rue St.-George, avec tous les instrumens du crime. L'un expire sur le champ

sous les coups de l'indignation publique, l'autre est conduit, inondé de son sang, au bureau central, dans une voiture avec l'enfant. Il ne survit à son camarade que de vingt-quatre heures.

Il y a deux jours, trois individus faisoient main basse sur des sacs d'argent, chez un marchand de verres, dans la rue de la Monnaie. On s'en apperçoit au moment où le délit venoit d'être consommé. Les trois voleurs prennent la fuite. Un d'eux présente un pistolet & menace de brûler la cervelle au premier J. F. qui fera mine de vouloir l'arrêter. Il lâche le chien, heureusement l'amorce ne brûle pas. Dans un clin d'œil il n'est plus en vie, & la Saône qui n'est qu'à deux pas reçoit son cadavre. De ses deux camarades, l'un est poursuivi jusqu'à un cinquième étage, d'où il est précipité sur des ruines; l'autre se réfugie au haut d'une maison sur le quai de Saône, où il cache dans des balayures une somme de deux mille francs. Il n'y est découvert que lorsque le calme a succédé à l'indignation. Il est saisi & conduit à un corps de garde, sans qu'il éprouve le moindre mauvais traitement.

Je demanderai maintenant d'un côté : qui peut donner aux voleurs tant d'audace ? Je ne dirai pas l'inertie des magistrats, mais l'insuffisance des loix qui amène l'impunité. Je demanderai d'un autre côté : qui peut jeter le peuple dans la violation des loix ? Cette impunité à laquelle il est forcé de contribuer lui-même. Si le voleur échappe au châtement, les témoins qui ont déposé contre lui n'échappent pas à ses fureurs. D'où il résulte qu'assignés en justice, ils n'ont rien vu. La crainte glace leur langue.

Voici pour l'observateur. Lors des vengeances populaires contre les scélérats enfantés par la révolution, un voleur s'écrioit qu'il n'étoit pas jacobin, qu'il n'étoit que voleur, & ses jours étoient respectés.

Avignon. Les prisonniers de cette ville, c'est-à-dire, les brigands emprisonnés à la suite des derniers massacres, sont partis sous bonne escorte, dans la nuit du 23 au 24 germinal, pour Valence où ils doivent être jugés. Ils se regardent comme sauvés, & il est assez difficile de dire sur quoi ils fondent leurs espérances. De leur côté les bons citoyens d'Avignon ont vu les crimes de ces scélérats si souvent impunis, qu'ils craignent de les voir échapper encore une fois au supplice qu'ils méritent.

Toulon. Les mesures prises par les chefs militaires pour

maintenir la paix à Brignoles pendant la tenue de l'assemblée de notre département, ont efficacement contribué à donner aux électeurs probes l'énergie nécessaire au triomphe des vrais principes. Le parti jacobin étoit formidable dans l'assemblée, & ne dissimuloit pas ses prétentions exclusives; il a échoué pour le bonheur du département du Var.

Nous avons fait connoître dans notre dernier numéro les députés nommés par cette assemblée.

Au quartier général de Koblenz, le 28 germinal.

Je me hâte de vous faire part de ce qui se passe ici. La fête devoit finir hier au soir, elle continue toujours, & le général en chef vient d'expédier au directoire par l'Allemagne & Strasbourg, l'adjudant général Leclerc qui est porteur du traité de paix. Buonaparte & tout ce qui l'entoure témoigne la plus grande joie.

Mantoue, 1er floréal. Le génie de la liberté souffloit depuis long-temps l'insurrection dans les états de Venise, qui avoisinent la Lombardie. Le gouvernement Vénitien a excité par contre ses sujets contre les Français. Les détourner de l'idée de s'allier aux Lombards étoit le but; les exciter à se livrer à la haine que des Italiens ont pour notre nation, est le moyen employé qui ne réussit que trop. Depuis 4 à 5 jours tout est en combustion de ce côté. Les communications sont interrompues. Un courrier envoyé hier à Vérone, porteur seulement d'une lettre pour le gouverneur, a été obligé de rétrograder. Les récits qu'on fait de ce qui se passe de ces côtés, sont plus ou moins exagérés. Toujours est-il que Mantoue braque son canon du côté de St. George. On a lieu de craindre que les administrations n'aient été maltraitées. Ce qui rassure, c'est que la citadelle de Vérone est entre nos mains, & sauroit tirer une vengeance éclatante du traitement qu'on nous auroit fait éprouver.

L'alliance offensive avec le roi de Sardaigne s'exécute. Dix mille hommes de ses troupes sont en marche pour renforcer l'armée française.

P. S. du 3. Ma lettre n'étant point partie le dernier ordinaire, je la rouvre pour vous apprendre la nouvelle qu'on apporte à l'instant : que la paix a été signée le 28 germinal. -- La nouvelle est certaine.

Milan, 2 floréal. La nouvelle de la paix a été apportée ici à minuit. La ville a été sur le champ illuminée.

nos forces contre les Vénitiens qui ont égorgé tous les Français qui étoient dans les murs de Vérone , sans épargner les malades qui sont dans les hôpitaux. Peut-être même dans ce moment la ville est-elle déjà en cendres.

Strasbourg, 2 floréal. Kehl est à nous. C'est à 4 heures du soir que nos troupes y sont entrées. Il y a eu à onze heures à Driesheim un combat opiniâtre qui n'a pas été décisif, la cavalerie ennemie étant plus nombreuse que la nôtre. Le courage suppléoit au nombre. Bientôt après il y a eu un autre combat à Links. Le 8e. régiment d'hussards s'est battu contre trois régimens de cavalerie ennemie. La victoire a été complète, les Autrichiens ont pris la fuite, le régiment Hohenzollern a été presque en entier fait prisonnier. On a poursuivi les fuyards & pris en tout trois mille hommes. Rien n'a plus osé résister à nos troupes; Kehl, Willstaett, Oberkirck & Offenbourg sont tombés entre nos mains avec toute l'artillerie & les chariots de munition. Le général Autrichien Orelli a été blessé & fait prisonnier; plusieurs officiers de l'état-major sont également pris. Treize cents prisonniers sont déjà dans nos murs; les autres arriveront demain. L'infanterie ennemie a été tellement dispersée par nos carabiniers, qu'il sort des bois à toutes les heures de petits pelotons de soldats qui viennent mettre bas les armes. La cavalerie ennemie est sortie de Kehl au grand galop, & l'infanterie file vers Sundheim. Les débris de l'armée se retirent vers Ulm. Toute la partie du Rhin qui nous avoisine est évacuée par les Impériaux.

Voilà donc Kehl, devant lequel les Autrichiens ont été arrêtés quatre mois, repris en peu d'heures. Le pont de bateaux sera rétabli demain. Notre perte est peu considérable. Le général Staray commandoit en chef les ennemis, le général Klinglin s'est trouvé parmi eux.

Du 4. L'adjudant-général Leclerc que le général Buonaparte a envoyé au général Moreau, est arrivé hier soir au quartier-général de l'armée de Rhin & Moselle, & a apporté la nouvelle agréable que les préliminaires de la paix sont signés. Il a passé en courrier par Salzbourg. En même temps il est arrivé plusieurs officiers Autrichiens, chargés par le général Latour de traiter avec le général Moreau d'une armistice, & de fixer une ligne de démarcation. L'armistice a été publiée hier à la nuit.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 196.

14 Floréal, an 5. = Mercredi 3 Mai 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Choix de l'assemblée électorale de l'Ardèche. = Musique nouvelle. = Anecdote orientale. = Nouveaux noms proposés pour les rues de Paris. = Réclamation. = Acte arbitraires dans la commune de Chasselay. = Adresse de l'administration départementale de Rhône, à ses concitoyens, sur la signature des préliminaires de la paix avec l'Empereur. = Ordre du jour de l'armée des Alpes. = Couplets im-promptu sur la paix.

Premier étage composé de cinq pièces, rue St. Jean, N^o. 4, entre la place Neuve & la rue de la Bombarde, avec cave & grenier, à louer pour la St. Jean-Baptiste prochaine ; s'adresser au citoyen TOUNACHON, libraire, rue Mercière, N^o. 51.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Tournon, départ. de l'Ardèche, le 8 floréal.

MONSIEUR, vous faites connoître à toute la république les résultats des différentes assemblées électorales, je pense que vous ne serez pas fâché de connoître les choix que les électeurs de ce département ont faits & que vous voudrez bien les rendre publics par la voie de votre journal.

L'assemblée électorale composée de 251 votans étoit animée du meilleur esprit, & a montré, dans tous les choix qu'elle a faits, un ensemble peu commun ; preuve incontestable que son seul véhicule a été le désir du bien public. M. de *Chateau-Vieux*, administrateur du département, a obtenu au premier tour de scrutin la très-grande majorité pour la députation au conseil des anciens ; c'est un ancien

V

excellent , d'une probité à toute épreuve , & d'une fermeté inébranlable. MM. *Defressennel* , homme de loi à Annonay , & *Dalmas* , aussi homme de loi , tous deux ex-constituans , ont été en concurrence pour la députation au conseil des cinq-cents ; le second tour de scrutin a donné la pluralité à M. *Defressennel* , orateur rempli de talens & de mérite , d'un jugement rare , d'une probité & d'une fermeté peu communes. Que les frères & amis ne comptent pas sur ces deux membres de la législature ; tout l'or du Pérou ne les acheteroit pas. Ces deux choix ont été généralement applaudis & ont reçu l'assentiment universel du département. Toutes les places ont été données à des personnes de mérite , & nous pouvons espérer un avenir heureux avec des gouvernans pareils.

Un de vos abonnés.

M U S I Q U E N O U V E L L E.

— On trouve chez les marchands de nouveautés les morceaux de musique suivans , avec des variations.

Air : *Il faut du sang* , avec des accompagnemens de Merlin , dédié aux mânes de Robespierre.

Air *De la Bonne aventure ô gué* , dédié aux députés sortans.

Air : *Ce fut par la faute du sort* , à l'usage des mêmes.

Air . *N'y a pas de mal à ça* , pour être chanté en chœur avec un *alleluia* le premier prairial prochain.

Air : *Triste raison , j'abjure ton empire* , arrangé pour l'usage de Louvet.

Fugue patriotique , seconde partie , à exécuter par Dubois-Crancé , Louvet , Lefage-Sénault , &c.

Air des *Trembleurs* , avec un grand nombre de variations perlées , dédié au ventre du corps législatif.

Concerto de cors , par B....s & madame *** , avec un solo de haut-bois , par M. T....

Air : *Souvenez-vous-en* , avec accompagnemens d'instrumens guerriers , dédié aux Parisiens du 13 vendémiaire.

Air d'Œdipe : *Du malheur auguste victime* , pour l'anniversaire du 21 janvier.

Air : *Quand le bien aimé reviendra* , dédié aux constitutionnels de 88.

Air : *Faut attendre avec patience* , dédié aux rentiers & pensionnaires de l'état.

Air : *Ca ne durera pas toujours*, dédié aux nouveaux républicains.
Air : *Eh ! qu'est-ce que ça me fait à moi ?* refrain du peuple en l'honneur des victoires nationales.

Partition du FAUX SERMENT, opéra bouffon, remis au théâtre par un électeur.

Air des pendus, avec de petits accompagnemens obligés, dédié au citoyen Pons, de Verdun, & compagnie.

Air : *Je le compare avec Louis*, dédié au directoire exécutif.
(Annonce communiquée.)

Un Calife de Bagdad causoit tranquillement sur son balcon avec un Kalender. -- Un chameau passe dans la rue ; un chamelier le conduisoit par la longe, sans s'apercevoir qu'un aiguillon qu'il portoit sous son bras lui déchiroit le poitrail, & que le sang ruisseloit en abondance de cette plaie, que chaque pas du chameau ne rendoit que plus profonde. Le Calife appelle un esclave : Cours, lui dit-il ; qu'on saisisse cet inhumain chamelier, dont l'insouciance est si funeste à ce pauvre animal, & qu'on lui donne cent coups. -- Qu'allez-vous faire, s'écria le Kalender ? Faites donc plutôt fustiger l'imbécille chameau, qui sent qu'on le blesse & suit toujours. (Richer Serizy.)

On propose, dans le *Messager du soir*, de changer les dénominations de quelques rues de Paris. Dans les changemens proposés nous avons remarqué les suivans :

Rue des jeûneurs, rue des rentiers. -- Rue vide-gouffet, rue de la commission des finances. -- Rue des barres, rue Thibaudeau. -- Rue des invalides, rue de la première requisi-
tion. -- Rue des juifs, rue des fournisseurs. -- Rue de la savonnerie, rue de l'amnistie. -- Rue de Lyonnais, rue des FRANCS-BOURGEOIS. -- Cimetière de la Magdelaine, cimetière des innocens. -- Rue de la révolution, rue d'enfer. -- Rue des martyrs, rue des suspects. -- Place de grève, place de l'égalité. -- Rue des égouts, rue de la montagne. -- Rue des miracles, rue de la nouvelle législation. -- Rue de la femme sans-tête, rue de la constitution. -- Rue des marionnettes, rue des ventrus. -- Rue purgée, rue des nouvelles élections. -- Rue des boucheries, rue des victoires nationales. -- Rue St. Barthelemy, rue du 13 vendémiaire. -- Rue des frondeurs, rue des journalistes. -- Rue de l'arbre sec, rue de l'arbre de la liberté. -- Rue percée, rue de la loi. -- Rue aux ours, rue des proconsuls. -- Rue opportune, rue de la PAIX.

Montluel, 27 germinal an 5.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen, je n'avois pas cru devoir répondre à l'article calomnieux qui me concerne dans votre Journal du 11 de ce mois ; le lâche anonyme enhardi par mon impassibilité, en a fait distribuer indécemment l'extrait jusques dans l'assemblée électorale du département de l'Ain, dont j'étois membre ; comme il étoit difficile d'effleurer ma réputation au milieu de mes concitoyens, on avoit la perfidie de dire que *Pagès*, électeur, attaqué dans votre Journal, n'étoit pas le même que celui connu par son courage pendant sa présidence en 1793, & par les malheurs qui l'ont suivie.

Pour repousser cette double atrocité, je fis afficher la réponse que je joins à ma lettre.

J'espère de votre impartialité que vous voudrez bien insérer l'une & l'autre dans votre prochain numéro. Je suis très-parfaitement, JH. PAGÈS.

JOSEPH PAGÈS à ses concitoyens.

Citoyens, un lâche calomniateur avoit fait insérer dans le Journal de Lyon, une diatribe atroce contre moi.

Il en a fait distribuer l'extrait avec une profusion étonnante. Je ne me persuade pas qu'il ait pu atténuer l'estime des hommes de bien qui me connoissent ; mais sa malignité auroit pu faire quelque impression défavorable sur ceux qui ne me connoissent pas, je dois démontrer le mensonge.

Au passage d'*Amar* & *Merlino*, j'étois président de l'administration du département ; ma conduite d'homme public alors dément toute inculpation de *terrorisme* ; une proscription de 14 mois est un bon certificat du contraire.

Au passage de *Boisset* j'étois encore *hors la loi* ; je n'ai profité des bienfaits de thermidor que trois mois après, ce n'est que le 7 Vendémiaire que le comité de sûreté générale me rendit à la liberté.

Mon accusateur ne peut être qu'un vil coquin ; je le défie de se faire connoître & de prouver la moindre versatilité dans ma conduite.

On n'a point oublié le crime impuni commis à Poleymieu, le 24 juin 1791, sur la personne de Guillin-Dumontet qui

fut assassiné, dépecé, & mangé. Les cannibales qui marquèrent le plus dans cette horrible catastrophe, avoient été vomis par la commune de Chasselay. Ce fut, dit-on, Rozier, ancien déserteur, l'un de ses habitans, qui, le premier, porta ses mains homicides sur la victime qu'on immola.

Je n'étonnerai personne en apprenant à tout le monde qu'à Chasselay, le commissaire du pouvoir exécutif est ce même Rozier, le héros de la journée de Poleymieu; que l'adjoint de l'agent national est un ci-devant moine, prêtre assermenté, j'en conviens; mais à qui le défaut de domicile ôtoit la faculté d'être élu, & qui, du cabaret qu'il fréquente passant à l'autel qu'il profane, fait de son mieux chaque jour pour répondre à l'attente de ses commettans.

De ce que je viens de dire, il résulte avec évidence, que s'il existe un lieu, dans le département du Rhône, où l'anarchie dût reproduire des scènes de désolation & d'effroi, c'étoit inévitablement à Chasselay.

Là, vivoit, depuis deux ans, chez les citoyennes Benoit, un prêtre tranquille & pieux. L'exemple qu'il donne, les vertus qu'il professe, la confiance & le respect qui l'investissent ne peuvent être des titres de gloire sans devenir des titres de proscription. Déjà, l'on a tenté d'incendier la maison qu'il habite. A l'essai manqué du feu succède un nouvel attentat dont on a calculé que l'effet seroit plus sûr.

Le 4 de ce mois, entre six & sept heures du matin, son domicile est envahi. L'agent national & son adjoint, requis par le commissaire Rozier, y pénètrent avec fureur. Le prêtre paisible est mis en état d'arrestation par le prêtre insolent & perturbateur dont les intrigues ont tout fait. On lui prodigue les injures les plus grossières, les menaces les plus atroces. On le tient 30 heures en chartre privée. Des rugissemens, des cris de mort le reportent aux premières horreurs de la révolution, & lui font d'avance offrir à Dieu le sacrifice de sa vie.

Au milieu de la nuit, l'assoupissement paroît avoir gagné les gardes qui l'entourent. On lui propose de profiter de leur sommeil & des ténèbres pour s'évader. Piège abominable qu'a combiné la scélératesse. Les ténèbres n'eussent servi qu'à couvrir l'assassinat qu'on méditoit.

Tandisque d'une part on conseilloit au prisonnier de fuir, de l'autre, des emissaires envoyés aux personnes qui

(102)

s'intéressoient à lui, leur insinuoient doucement de se réunir à petit bruit & sans armes pour l'enlever. Dans les deux cas, on assuroit sa perte. Ses amis, venant à son secours, ne faisoient que courir à la leur. Les mesures étoient sans doute prises; le pillage eût alors accompagné le meurtre; les *patriotes* triomphoient & la république étoit sauvée. Et c'est la cinquième année de sa fondation que nous en sommes à redouter les mêmes forfaits qui l'ont inondée de sang sous le règne de la terreur!

On s'est permis à l'égard d'un citoyen domicilié des actes que la loi défend. On a violé les formalités qu'elle prescrit. Nul interrogatoire par le juge de paix. Un procès-verbal où sont contre lui des imputations sans preuves; où les prévarications dont on l'accuse peuvent d'autant moins être admises qu'en les supposant vraies, rien n'étoit plus facile que de les constater.

Profondément indignés de l'évènement que je raconte, les honnêtes gens du pays ont écrit en faveur de l'innocence. Qu'ils se rassurent, le département est composé de membres que Reverchon n'a pas nommés. Leur premier soin a été de mettre en sûreté les jours du détenu, de l'arracher à ses persécuteurs, de lui donner jusqu'à Lyon une escorte de gendarmerie. Saisis de l'affaire, l'instruisant avec une sage lenteur, soyons certains qu'ils n'ont pas besoin que l'opinion publique leur trace la route du devoir; qu'ils ne souffriront pas que l'oppression renaisse, que la licence déshonore la liberté, que l'homme impie outrage l'homme religieux, que l'exercice d'aucun culte, autorisé par la loi, soit troublé par la violence, & que sous le masque hideux d'un patriotisme exclusif, les *frères & amis*, dont, par bonheur la force va s'éteignant, usent du peu qui leur en reste pour se venger par des excès de l'exécration qui les accable.

*L'administration centrale du département du Rhône,
à ses concitoyens.*

Citoyens, qu'il est satisfaisant pour nous d'éprouver le bonheur que nous goûtons à vous annoncer la signature des préliminaires de paix avec l'Empereur! Combien vos administrateurs s'applaudissent, dans les premières fonctions qu'ils ont à remplir avec vous, de vous présenter l'espérance d'un bien si désiré, d'un avenir plus heureux, de

jours plus sereins , d'une prospérité qui efface le souvenir de nos maux !

Que cet espoir comble nos vœux ! Que notre ame consolée voie avec transport , se cicatrifer à jamais les plaies de l'humanité souffrante ! que nos vertus égalent l'héroïsme & la bravoure de nos frères d'armes ! soyons , dans nos foyers , aussi grands , aussi magnanimes qu'ils l'ont été dans la victoire ! Applaudissons-nous bien moins d'avoir terrassé les ennemis de la France , que d'avoir conquis leur estime , & de les compter désormais au nombre de nos alliés , de nos amis.

La noble émulation qui nous anime s'accroît à la vue des nouveaux moyens que cette circonstance heureuse promet. Vos administrateurs ne connoîtront plus de repos , qu'ils n'aient assuré la félicité publique , à l'ombre des palmes de la victoire , & aidés des efforts du nouveau concours de nos législateurs & du succès de leurs travaux.

Fait en administration , séance publique , à Lyon , le 13 floréal , an 5 de la République française.

Signé , DEYRIEU , président ; GOUTALLIER , GIRARDON , GLEYZE aîné , NOYEL , administrateurs ; PAUL CAYRE , commissaire du directoire exécutif ; & GUIGOUD , secrétaire en chef.

Au quartier général , à Chambéry , le 12 floréal an 5.

O R D R E D U J O U R .

L'armée est prévenue que le 29 germinal dernier , les préliminaires de la paix entre la République française & l'Empereur & roi , ont été signés au quartier général de Leoben , par Messieurs le général-major comte de Mervel , le marquis de Galle & le baron de Vincent , plénipotentiaires de l'Empereur , & par le général en chef Buonaparte , pour la République française.

Le général de brigade , chef de l'état-major de l'armée des Alpes ,

Signé , LEDOYEN.

Pour copie conforme : le général de division , signé CANUEL.

En conséquence de cette notification , les troupes de la garnison de Lyon se sont rassemblées sur la place de Bellecour , hier à une heure après midi , pour entendre la proclamation de la paix. On a tiré le canon & sonné la grosse cloche de la ci-devant Métropole en signe de réjouissance.

-- On pardonnera dans les couplets suivans quelques négli-

gence & répétitions en faveur de l'intention & de l'a-propos.

A la Paix.

Air : Femmes , voulez-vous éprouver.

Descends des Cieux , divine Paix !
Viens calmer , consoler la terre ,
Eloigne du sol des Français
Le triste fléau de la guerre.
Livrons nos cœurs en ce beau jour
A l'âlégresse la plus pure !
Que les ris , les jeux et l'amour
Viennent ranimer la nature.

(bis.)

A l'ombre du doux olivier
Accourez , enfans de la gloire !
Venez déposer le laurier
Dont vous a parés la Victoire.
Jeunes guerriers , de ces gazons
Foulez la naissante verdure.
A vos danses , à vos chansons
Je vois sourire la nature.

(bis.)

Désarme ton bras belliqueux ,
Redoutable Dieu de la guerre !
Accorde la paix à nos vœux ,
Laisse reposer ton tonnerre.
Bellonne , applaudis à nos chants ,
Toi , Venus , reprends ta ceinture ,
Pomone , couronne nos champs
Des dons offerts par la nature.

(bis.)

Français , après tant de travaux
Surmontés par votre courage ,
Voyez le terme de vos maux ;
Le calme succède à l'orage.
Cultivateurs , colons , guerriers ,
Jouissez d'une paix bien sure ;
Goûtez enfin dans vos foyers
Les doux présens de la nature.

(bis.)

Suprême arbitre des humains ,
Reçois en ce jour notre hommage :
Fixe nos glorieux destins ,
Notre bonheur est ton ouvrage.
De nos transports reconnoissans
Accepte l'offre la plus pure ,
Les vertus sont le seul encens
Dignes du Dieu de la nature.

(bis.)

Par Alexandre Sonnerat.

1°. Corps de bâtiment d'une brasserie , situé au fauxbourg de Serin à Lyon , à vendre ou à louer à la St. Jean-Baptiste prochaine.

2°. Maison située au même lieu , à vendre à la St. Jean. Elle est occupée par plusieurs locataires , entr'autres par le fils Soubriat , voiturier par eau.

3°. Plusieurs appartemens à louer dans la dite maison , toujours à la St. Jean prochaine. S'adresser au citoyen Condamin , père , négociant , quai St. Benoît , à Lyon , ou au citoyen Fresne , père , négociant à Verdun sur le Doubs.

De l'Imprimerie de J. M. DAVAL , quai St. Antoine , n°. 8.

JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 197.

18 Floréal, an 5. — Dimanche 7 Mai 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 8 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Pensées sur la révolution française. — Commission nommée pour examiner la résolution qui réunit Calvire à la Croix-Rousse. — Renseignemens donnés par le directoire aux cinq-cents sur la réunion des faubourgs de Lyon au bureau central de la même ville. — Mort d'un compositeur célèbre. — Prophéties. — Réparation à faire par Dubois-Crancé, &c. — Conditions des préliminaires de la paix. — Circulaire de l'administration départementale du Rhône aux municipalités de son arrondissement. — Arrêté de l'administration municipale du Midi sur la police des quais & places. — Mort tragique de deux condamnés à la gêne. — Nouvelles de Marseille & de Montpellier. — Ouverture du théâtre des Terreaux. — Annonce littéraire.

Encore quelques pensées sur la Révolution française.

PENDANT que sous Louis XVI, qui demandoit des conseils à sa nation pour la mieux gouverner & la rendre plus heureuse, la France pouvoit reprendre toutes ses forces, on crioit à la tyrannie ; & tandis que sous la convention nationale, la tyrannie se fortifioit de jour en jour par la destruction, on ne parloit que de liberté.

Les romains, en détruisant tous les peuples, se détruisoient eux-mêmes ; sans cesse dans l'action, l'effort & la violence, ils s'usoient comme une arme dont on se sert toujours.

L'histoire des tyrans n'en présente pas un seul qui n'ait par fois cédé au cri des loix de la nature ; n'eut-ce été que pour reprendre haleine. Des représentans à la convention nationale de France en fournissent des exemples.

d'hommes, qu'à celles du plus grand nombre des citoyens.

Le patriotisme dans les âmes vulgaires, n'est presque autre chose que le sentiment de son bien-être & la crainte de le voir troubler.

Les assemblées nationales de France ont fait voir qu'il y a des scélérats dans le monde qui passent pour des génies rares dans l'art de gouverner, parce qu'ils ne sont arrêtés sur rien, ni par la probité, ni par la conscience; & qui ne manquent jamais de ressources, parce qu'ils n'en connoissent point de criminelles. (Article communiqué.)

Dans la séance du 30 germinal, le conseil des anciens a reçu la résolution qui réunit la commune de Calvire au canton de la Croix-Rouffe. Il l'a renvoyée à une commission composée de Merlino, Lepaige & Peicheur.

Dans la séance du 5 floréal, le conseil des cinq-cents a reçu un message du directoire, concernant des renseignemens sur la réunion du canton de Vaize, la Croix-Rouffe & la Guillotière, au bureau central de Lyon. Ce message a été renvoyé à une commission composée de Grenet, Jorrand, Prieur (de la Côte-d'Or).

Le journal de Paris annonce qu'Antoine Dauvergne, né à Clermont le 4 octobre 1713, successivement intendant de la musique du roi, & directeur de l'opéra, est mort à Lyon le 12 février de cette année, âgé de 84 ans. Il a donné, tant à la cour qu'au théâtre de l'opéra, 20 pièces qui, dans le tems, obtinrent un succès mérité. On a de lui différentes compositions musicales; il a donné en France le premier opéra comique. La pièce des *Troqueurs*, composée par lui en 1753, a eu un succès prodigieux; & si ce n'est pas à elle uniquement que nous devons les chef-d'œuvres joués depuis *Dauvergne*, il est au moins certain qu'en ouvrant la carrière, il a beaucoup avancé nos jouissances.

— Nous avons ignoré jusqu'à présent à Lyon, la mort de ce père de l'opéra comique. Nous ignorions même son existence dans nos murs.

J'ouvre la *Satyre Ménippée*, dernière édition de Ratifbonne, de Kerner, & j'y trouve deux paragraphes bien frappans, à mon avis.

L'an 1576, harangue de l'archevêque de Lyon aux états-généraux, premier vol. pag. 65.

« Car qu'y a-t-il au monde de plus admirable ? & que peut Dieu même faire de plus étrange, que de voir tout en un moment, les valets devenus maîtres, les petits êtres faits grands, les pauvres riches, les humbles insolens & orgueilleux ? Voire ceux qui obéissoient commander, ceux qui empruntoient prêter à usure, ceux qui jugeoient être jugés, ceux qui emprisonnoient être emprisonnés, ceux qui étoient debout être assis ! O cas merveilleux ! Ô secrets du profond cabinet de Dieu, incognus aux chétifs mortels ! »

Page 76. « Or, ce qui importe pour le présent le plus à nos affaires, c'est de bâtir une loi fondamentale, par laquelle les peuples français seront tenus de se laisser coëffer, embéguiner, encheverter & mener à l'appétit des nouveaux messieurs, voire se laisseront escorcher jusqu'aux os, & curer leurs bourses jusqu'au fond sans dire mot ni s'enquérir pourquoi : mais, sur-tout, messieurs, faites souvent renouveler les sermens de l'union..... »

Néron fit un présent de la valeur de cent mille écus à la ville de Lyon, dévastée par un grand incendie (1). Les citoyens *Dubois-Crancé*, *Collos-d'Herbois* (2), &c., qui ont saccagé Lyon, pour donner à ses habitans une idée de la puissance dont ils étoient investis, après avoir été plus cruels que Néron, seront-ils moins généreux ? Les immenses propriétés qu'ils ont acquises, par tous les moyens imaginables à l'injustice & à la barbarie, s'attendent à réparer une partie des crimes dont ils se sont ouillés. (*Extrait des Actes des Apôtres.*)

(1) Lyon avoit eu la même attention pour Rome, après les troubles occasionnés par les guerres civiles. (*Tacite*, livre IV).

(2) La femme de cet ancien saltimbanque & représentant du peuple jacobin, est dans les environs du Harre, où elle étale un luxe revoltant.

Voici les conditions des préliminaires de paix.

L'indépendance de la république lombarde reconnue par l'empereur.

La conservation au profit la république française , de la Belgique & du pays de Liège.

La république française aura pour limites le Luxembourg , & toutes les terres de l'empire jusqu'à la Meuse.

L'empereur reconnoît l'indépendance de la république batave. Il reçoit en dédommagement une partie de la terre-ferme de Venise.

Venise reçoit en échange les légations de Bologne & Ferrare.

Il y aura un congrès à Berne pour le règlement des articles définitifs. Les deux puissances inviteront leurs alliés à s'y présenter pour traiter de la paix générale.

On rend Mantoue à l'empereur.

CIRCULAIRE de l'administration centrale du département du Rhône , nouvellement élue , aux administrations municipales de canton de son arrondissement.

Citoyens , appelés par le choix de nos concitoyens à l'administration principale de ce département , notre premier devoir doit être de justifier les espérances qui déterminèrent les suffrages en notre faveur. Le bonheur général fut le motif de cette confiance qui nous impose de grandes obligations , sans doute ; mais c'est en découvrant leur importance & leur étendue que notre zèle se ranime & doit trouver la force nécessaire pour les remplir. Cependant nos moyens , nous vous devons cet aveu , seroient insuffisans sans votre concours : aussi notre premier cri est-il pour le réclamer ; il s'adresse à la pureté de vos intentions , & c'est là que nous trouvons la certitude de l'obtenir. Oui , citoyens , nous y comptons , ainsi que sur l'ensemble , sur l'harmonie dont dépend le succès de nos travaux.

Renvoyons la hiérarchie des pouvoirs aux seules formes administratives ; par-tout ailleurs qu'elle soit insensible. Qu'une franchise respectueuse soit désormais la base essentielle de tous nos rapports. Un même sentiment nous animera pour le bien public , & cette douce union , en conservant la tranquillité générale , déjouera les funestes entreprises de la malveillance , nous assurera la confiance du gouver-

ient que peut-être des intriguans nous disputent déjà
ecret.

Salut & fraternité ,

igné , DEYRIEU , président ; GLEYZE, aine ; GIRARDON
NOVEL.

Administration municipale du canton de Lyon, division du
N. Arrêté du 9 floréal , qui défend, sous les peines portées
la loi du 19 juillet 1791 , à tous marchands de bois & de
bons , entrepreneurs, maçons, charpentiers, &c. d'embar-
er les quais & ports , places & rues de l'arrondissement ,
rien entreposer , & leur enjoint d'enlever dans la décade
i que ce soit qu'ils y auroient déposé ;

tous conducteurs, de voitures, chevaux , &c. de les
passer sur les trottoirs du quai du Rhône & dans
allées de tilleuls de la place de Bellecour ;

toutes personnes qui montent des chevaux, de les
galoper ;

tous citoyens, de jouer aux boules sur les quais &
es de l'arrondissement, dans les allées d'arbres de Belle-
& des Célestins.

Depuis long-temps cette mesure de police étoit
cité par les abus nombreux qui s'étoient introduits ,
des accidens graves & fréquens qui en ont été les
s. Il y a environ un an que, témoins nous-mêmes d'un de
accidens malheureux, nous l'avions sollicitée dans une
nos feuilles. Mais je ne pouvois m'adresser alors qu'à
élus de Reverchon, & j'avois tort d'espérer que ces
mes-là auroient des oreilles pour écouter les avis d'un
an.

ans doute les administrations municipales du Nord
le l'Ouest vont s'empresse de rendre commun à leur
ndissement respectif l'arrêté de l'administration muni-
e du Midi. Animées du même zèle pour la réforme
abus, elles n'ont été que prévenues dans cette mesure
la sûreté & la facilité de la voie publique.

ous apprenons dans ce moment que la force armée
la main à la stricte exécution de l'arrêté ci-dessus ,
une manière qui lui mérite des éloges. Le conducteur
eux chevaux passoit, contre la défense de l'arrêté, dans
llées de Bellecour. Il est aperçu par la garde. Un
itaire vient l'arrêter. Le conducteur invoque *la liberté*
égalité. « Cette liberté-là , répond le volontaire , est
olutionnaire ; aujourd'hui..... » & sans finir sa phrase,
conduit au corps de garde.

Lyon. On a exposé le 15 du courant sur un échafaud dressé sur la place des Terreaux, deux scélérats qui, à la suite d'un vol, avoient tué leur camarade pour le partage. L'écriteau énonciatif du délit & du jugement, portoit simplement ces mots : *N..... condamné à dix ans de gêne pour meurtre.* Le peuple comparant le crime & la punition étoit indigné ; mais cette indignation auroit été sans effet funeste, si les deux meurtriers ne l'eussent irritée eux-mêmes par les propos les plus affreux. *Faites retirer*, disoit l'un aux gendarmes, *cette populace* : & il crachoit sur les spectateurs. *Si l'on avoit guillotiné dans le temps tous ces B..... là*, disoit l'autre, *ils ne seroient pas ici à nous regarder* : & il se vantoit d'avoir été lieutenant de l'armée révolutionnaire venue de Paris à Lyon. A onze heures on les a fait descendre de l'échaffaud pour les ramener en prison. Le peuple les a suivis & on leur a jeté quelques pierres. Les gendarmes se sont aussi-tôt serrés autour d'eux, & , quoiqu'ils ne fussent qu'au nombre de huit, ils les ont conduits heureusement jusqu'à l'entrée de la rue St. Dominique. Là, les deux assassins ont voulu s'échapper : les gendarmes & le peuple ont crié : *arrête.* Les volontaires de garde à l'administration municipale du Midi sont sortis, ont fait feu sur les deux brigands & les ont renversés morts. Malheureusement quatre à cinq citoyens ont été blessés. Mais aucun ne l'est dangereusement. On a extrait à l'un d'eux une balle qui étoit entrée dans la cuisse.

Ces détails sont le résultat de divers procès-verbaux que nous avons consultés. L'un de ces procès-verbaux établit que les premières pierres ont été jetées par une quinzaine d'affidés des condamnés, dans l'intention d'exciter un mouvement à la faveur duquel ils s'étoient promis de les enlever..... O temps ! ô mœurs !

Marseille. Depuis six jours la garde nationale est en activité de service ; jusqu'à présent il monte un bataillon par jour.

Quelques égoïstes, quelques insoucians, quelques dormeurs, on été punis de la peine de la prison. Il faut espérer que la leçon ne sera pas perdue ni pour eux, ni pour ceux qui voudroient les imiter.

Un Lieutenant qui a quitté son poste, l'une des dernières

service, ou qui le négligent, une sévérité qui sera libéralement utile à la chose publique. Déjà les patrouilles arrêtées des vagabonds & des malfaiteurs, & les voleurs depuis quelques nuits ajourné leurs exploits.

Montpellier, 10 floréal. Avant-hier le spectacle a été interrompu par des sifflets, des vociférations, des menaces. L'autorité de l'administration municipale y a été méconvenue. Le trouble a eu pour cause une injuste prévention contre un comédien que la cabale accuse de terrorisme. L'administration municipale a fait fermer la salle des spectacles à nouvel ordre.

S P E C T A C L E S.

Depuis environ trois semaines, Lyon étoit sans spectacles, les deux théâtres de cette ville étant fermés par la démission de leur directeur qui étoit le même pour l'un & pour l'autre. Le théâtre des Terreaux avoit fait l'ouverture d'après les fêtes de Pâque, mais il avoit dès le lendemain cessé les représentations. Il s'est rouvert, sous une nouvelle direction, le 15 du courant, par le *droit de l'homme* & le *Français à Londres*. La troupe est composée de meilleurs acteurs des deux théâtres, & ne peut avoir beaucoup de succès, sur-tout si elle enrichit son répertoire de nouveautés choisies avec goût, si elle rend à la scène les chefs-d'œuvres dramatiques proscrits par le vantage, si la levée de la toile se fait rigoureusement à l'heure indiquée sur l'affiche. Nous appuyons sur ce dernier point, parce que les pensions bourgeoises sont très-réduites dans cette ville, qu'on y soupe avec une sorte de rigueur monastique à neuf heures précises, que les présens ont l'usage de manger pour les absens, & que ceux-ci, si le spectacle ne doit finir qu'à dix heures, aimeront se priver de la comédie que de leur souper, vu la loi qui veut qu'on ne puisse vivre sans manger.

Dans les deux pièces, M. Maurin a prononcé un discours d'ouverture en vers & de sa composition. Nous ne le dirons pas, la muse de M. Maurin n'avoit pas ses ordinaires, elle s'est montrée ce jour-là en trop grand négligé. Les vers suivans, extraits du compliment, sont un hommage à la vérité :

Réputé pour le goût qu'avaient les habitants ;
 Un acteur estimait, comme à sa gloire utile,
 De pouvoir exercer son art dans cette ville ;
 Et lorsque ses talens s'y voyaient applaudis,
 C'était un premier pas qu'il faisait vers Paris.
 Lekain, Belcour, Grandval, Molé, Fleury, Larive,
 Ne doivent de leur art la gloire primitive
 Qu'aux suffrages constans, aux rapides succès
 Que leur rare mérite obtint des Lyonnais.

L'orchestre, augmenté de nouveaux musiciens & dirigé par M. Lamanière, a exécuté une symphonie, pour son début, avec une précision rare qui a enlevé tous les applaudissemens.

Les deux pièces ont été jouées avec assez de vérité ; on auroit désiré un peu plus de chaleur dans certaines situations.

On a rendu justice à l'ensemble des chœurs dans *le droit du seigneur*. Dans celui du 2^e. acte qui commence ainsi : *Nous respectons votre puissance*, M. Vernet qui jouoit le rôle de Julien, s'est couvert la tête, dans un passage, comme pour braver le seigneur. C'est une faute contre la loi des convenances. Nous observerons à M. Vernet que cette action étoit en contradiction avec ces paroles : *Nous respectons votre puissance*, & avec celles-ci : *Vous nous aimez, je vous révere*. Nous lui observerons encore que des vassaux mécontents, parlant à leur seigneur, & surtout dans son château, peuvent se plaindre, s'emporter même, mais toujours chapeau bas.

— POLITIQUE CHRÉTIENNE, Journal consacré aux progrès de la religion & de la morale. « Nombre de journalistes estimables » disent les Rédacteurs dans leur Prospectus, critiquent chaque jour avec esprit cet échafaudage constitutionnel, que depuis 17 ans, les législateurs de la révolution crépissent & recrépissent sans le rendre plus solide. Tous semblent ignorer que c'est en vain qu'on bâtit, quand la religion n'est pour rien dans les fondemens..... Quelle que soit notre opinion sur ces formules qu'impose politiquement on exige des ministres du culte, nous n'en recommanderons pas moins d'être soumis à l'ordre présent. »

Ce journal paroît de quatre jours en quatre jours, sur huit pages d'impression, format in-8.

Le prix de l'abonnement est de 12 liv. pour une année, & de 6 liv. pour six mois.

On s'abonne à Paris, chez Desenne libraire, Palais-Egalité ; chez le citoyen Lamy, directeur du journal, rue de Lille, n^o 676, près celle des Saints-Pères.

A Lyon chez Tournachon & Daval, libraires, rue Mercière n^o. 51, & chez la veuve Rujand, aussi libraire, même rue.

De l'Imprimerie de Jn. DAVAL, quai St. Antoine, n^o. 8.

JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.

N^o. 198.

23 Floréal, an 5. = Vendredi 12 Mai 1797.

Ce journal paroit trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv.; pour six mois, 12 liv.

Lettre sur l'établissement à Lyon du bureau de la vente des immeubles à la paumée. = Sur Cartaut. = Résolution qui détermine l'imposition foncière de l'an 5, pour le département du Rhône. = Montchoisy. = Camille Jordan. = Miracle à Vienne. = Réclamation. = Jugement du tribunal criminel du Rhône contre des témoins qui, dûment assignés, ne se sont pas présentés; réflexions à ce sujet. = Première représentation de la petite Nanette. = Annonces littéraires & autres.

Lyon, 20 floréal, an 5.

MONSIEUR, votre journal étant destiné à transmettre au public toutes les institutions nouvelles & utiles, s'empressera sans doute de lui faire part de l'établissement du bureau de la vente des immeubles à la paumée ou de la chambre d'ucle.

Je venais à Lyon pour charger un notaire de la vente d'un domaine, mais à la lecture du prospectus de cet établissement, j'ai jugé que je ne ferois peut-être pas mal de suspendre mes démarches pour confier cette affaire aux nouveaux administrateurs des ventes à la paumée.

Cette espèce de vente a l'air d'un exercice assez amusant, il peut servir au besoin de passe-temps, &, si les spectacles venoient à manquer dans cette ville, les désœuvrés pourroient se procurer celui de la vente à la paumée.

La marche, l'ensemble & les résultats en sont difficiles à saisir, mais c'est là le mérite de l'intrigue : la vente au rabais, l'adjudication à la paumée, puis les enchères sur la paumée, la baisse & la hausse qui se succèdent, le paumeur qui vient partager le prix, l'enchérisseur qui y rouve aussi son lopin, la nation surtout

qui n'y perd rien, & à qui l'on s'empresse de payer un tribut de reconnaissance par des droits excessifs sur des prix qui ne profitent pas au vendeur, tout cela réuni paroît charmant & doit enchanter les spectateurs : les difficultés qui naissent nécessairement de toute cette complication suspendroit un instant l'admiration, mais tout est prévu. Vous trouvez des administrateurs & un conseil composé de six hommes de loi qui viennent tout expliquer, tout applanir, tout résoudre moyennant une petite redevance de cinq pour cent. En vérité ce mécanisme est incroyable, j'aime les ventes à la paumée.

On remarque aussi dans le prospectus des idées neuves. J'aime assez par exemple la similitude du porteur d'une lettre de change qui court de place en place, avec l'acquéreur à la paumée d'une maison, immobile sans doute, pour établir le droit de propriété de l'un & de l'autre. Avec quelle adresse surtout on fait flatter & intéresser tout le monde. Le vendeur après avoir subi des baisses & des hausses incalculables, se trouve fort content de voir son prix morcelé par une foule de preneurs, l'acquéreur a des chances à saisir pour tromper le vendeur & ne lui donner qu'une partie de ce qu'il croit avoir, la nation est là, & comme c'est un crime entre le vendeur & l'acquéreur de chercher à diminuer le fardeau des droits d'enregistrement, le bureau dresse des procès-verbaux en règle & vous ménage l'agrément de supporter jusqu'à une obole tous les droits de mutation, de délégation & autres résultans de stipulations publiques que les parties auroient ailleurs la liberté de faire sous seing privé avec autant de solidité, mais sans rien payer; enfin tout se termine par ne donner que le vingtième du prix aux administrateurs de la paumée.

Un semblable établissement réunit trop d'avantages pour ne pas avoir de grands succès. Je ne veux pas cependant l'essayer le premier; mais à coup sûr je serai celui qui fera la 2^e. épreuve; en conséquence, étant éloigné de votre ville, je vous prie de me donner avis par la voie de votre journal de la première vente qui sera faite à la paumée. Je prierai mes créanciers de vouloir bien m'attendre jusqu'à ce que je puisse à mon tour & en connoissance de cause donner l'exercice de la vente à la paumée.

Votre concitoyen abonné.

Cartaut vient d'être nommé général dans l'armée de l'intérieur. Qu'a donc fait Cartaut? — Il a fait trembler Lyon. -- Lyon est donc une ville d'Angleterre ou d'Autriche? -- Il a vaincu les marseillais en 93. -- Mais les marseillais sont donc un peuple étranger & ennemi? -- Non; *Lyon est une ville chère à la patrie*; les marseillais sont des citoyens de l'empire français. -- Les lauriers de Cartaut ont donc toujours été arrosés du sang des citoyens? -- Sa gloire est née au milieu des troubles civils, & son nom ne rappelle que des scènes de carnage & de deuil. Voilà pourtant

les hommes que le directoire élève aux emplois les plus éminens ! Le directoire n'a donc pas horreur de la guerre civile ?
(*Extrait de la Quotidienne.*)

Le conseil des cinq-cents, a adopté sur le rapport de Gibert Demolieres, une résolution qui fixe à 240 millions la contribution foncière de l'an 5. il résulte de la répartition de cette somme entre les quatre-vingt-dix-huit départemens de la république situés en Europe, que le département de Rhône est imposé à 3,095,700 liv.

-- C'est le brave Schérer qui doit être envoyé à Marseille pour remplacer le général Willot. Le *Messager du soir* dit qu'en parloit du général Montchoisy, qui s'est concilié, par sa conduite ferme & constitutionnelle dans la ville de Lyon, l'estime & l'attachement de tous les ennemis des brigands ; mais qu'on a craint peut-être qu'il ne fût trop agréable aux honnêtes gens.

-- Voici comment un nouveau journal, la *politique chrétienne*, s'exprime sur M. Camille Jordan, nouveau député du Rhône.

» Lyon où toute la rage de la persécution révolutionnaire, dans une longue succession de proconsulats féroces, n'a pu déraciner la foi que les Pothin, les Irénée y ont plantée dès le commencement de l'église ; Lyon qui fait priser par-dessus toutes les autres, la probité que la religion anime, a vu qu'à l'ombre d'une paisible retraite, vivoit encore un jeune homme dont l'éloquence, les talens & la piété avoient plus d'une fois ravi ceux qui savent les apprécier. Il avoit, comme Vauvilliers, combattu les mêmes erreurs, dans des écrits dont l'érudition chrétienne égaloit presque les grâces & la pureté de style ; la plume de Paschal s'étoit retrouvée dans ses mains ; & lors des assemblées primaires de 1793, il avoit manifesté la plus énergique horreur de l'anarchie, le plus véhément amour du bien public. Camille Jordan devenu d'abord électeur, a été élu par le département du Rhône, à l'unanimité d'une assemblée où son suffrage particulier est presque le seul qui lui ait manqué. »

Les personnes dont l'abonnement est fini, sont invitées à le renouveler, si elles ne veulent éprouver aucun retard dans la reception de cette feuille.

Miracle.

Il y a quelque temps qu'une femme, née à Annonay, & se disant possédée du démon, fut exorcisée avec grand appareil dans l'église de St. Pierre, à Vienne, par le nommé Delaloy, prêtre apostat, & frère d'un notaire qui fut du nombre des cinq à six scélérats qui, pendant le règne de la terreur, démoralisèrent une partie des habitans de

a la mode. L'opinion de quelques personnes est que , pour se donner la renommée d'homme à miracles , M. le curé avoit introduit lui-même l'esprit malin dans le corps de cette femme sous la forme du serpent qui tenta notre première mère. Quoiqu'il en soit , le bon curé ne s'en est pas tenu à ce premier miracle. Il a assuré dans un auditoire secret que , moyennant quelques rétributions en faveur de la dépossédée, il délivreroit du purgatoire les ames des proches & amis qui étoient ensevelis dans les tombeaux de l'église. Aussitôt les pièces de 15 & de 30 sous, les œufs, les bouteilles du meilleur vin, le plus pur froment ont été portés en abondance & avec une foi humble à la cure, & les ames ont été délivrées par centaines. Toutes les nuits 60 à 80 personnes des deux sexes se rassembloient autour de l'église, & les voyoient à travers les vitraux monter au ciel en forme de flammes. Or il est arrivé que la huitième nuit, le juge de paix, M. Lorient, est venu se promener auprès de l'église & a aperçu une réunion de personnes en prières. Informé du motif de cette réunion, & devenu témoin lui-même de la délivrance des ames, il a voulu voir le miracle de plus près. Il a mandé de suite le curé, & lui a ordonné de faire ouvrir l'église. Celui-ci a été très-scandalisé de la curiosité du juge de paix, & lui a représenté qu'il ne lui appartenait pas de soumettre à son examen les œuvres miraculeuses de la divinité. Les assistans de leur côté l'ont accusé d'être un envoyé de Satan pour empêcher la délivrance des ames, & lui ont déclaré qu'il seroit responsable devant Dieu de la prolongation de leurs souffrances. M. le curé a disparu, & l'impie M. Lorient s'est mis en devoir de faire enfoncer les portes. Les clefs ont été alors envoyées. On ouvre. Le juge de paix entre le premier. On le suit munis de flambeaux & d'eau bénite. Il découvre d'abord une femme tapie dans un confessionnal. C'étoit l'exorcisée. Il découvre encore une jeune fille âgée de 10 ans, puis deux pots de terre contenant du feu, puis sur l'autel un petit paquet qu'il ouvre & qui renferme de la poudre à tirer. Le juge de paix déclare alors qu'il va à son tour délivrer des ames du purgatoire. Il fait cacher les lumières & jette quelques pincées de poudre dans les pots à feu. On devine le reste.

M. le juge de paix, après avoir dressé procès-verbal du tout, s'est contenté de faire une forte mercuriale au curé & à la dépossédée.

1. le curé disoit quelquefois à ses ouailles : « Prononcez entre les prêtres refractaires & nous. Le ciel s'est expli-

Il nous a accordé le don des miracles. Avez-vous vos antagonistes délivrer une seule ame du purgatoire ? »

Le tribunal criminel du département du Rhône s'étoit assemblé le 8 du courant pour juger les garçons tailleurs prévenus de meurtre d'Auclerc, leur camarade, qu'ils sont accusés d'avoir jeté dans le Rhône & affommé à coups de pierres. L'absence de 12 témoins a forcé le tribunal à renvoyer le jugement à samedi & il a été prononcé contre les témoins absens les peines ées par la loi.

Que va devenir la sureté publique & individuelle, si les crimes plus atroces demeurent impunis par l'insouciance de ceux qui ont seuls donner à la justice des renseignemens utiles ? Ne pas obéir, en pareille circonstance, à la loi qui réclame votre témoignage, c'est être moins touché des dangers qui menacent les citoyens paisibles, que du sort que méritent des scélérats infâmes. Ne se rendre responsable devant l'humanité, de tous les forfaits qu'ils se souilleront, lorsqu'ils seront revomés dans la société & se charger de la malédiction des amis de ceux qui sont été victimes, des amis de ceux qui le deviendront. [C'est s'exposer soi-même à le devenir. Que l'on considère que l'impunité donne naissance à de nouveaux crimes & augmente le nombre des criminels.

Le citoyen Marie qui s'est cru désigné dans notre numéro 1, article relatif à l'ouverture projetée de la paroisse de St. Pierre, nous a écrit pour repousser l'inculpation de *dénonciateur envers le prêtre Guillermet*.

Il nous observe, 1^o. Qu'à cette époque, il n'étoit nullement question de dénonciateurs. 2^o. Que dans la procédure suivie contre la personne ci-dessus, il n'a pas été seulement cité comme témoin, qu'il n'a été fait de lui aucune mention. Il nous expose qu'à l'époque de la terreur, il a été vu dénoncé & obligé de prendre la fuite. Enfin il nous présente sous nos yeux un certificat des administrateurs de l'hôpital en 1791, 92 & 93, où on lit ces mots : *Il a rempli les fonctions de maître spirituel envers les pauvres, desservans & desservantes de l'hôpital, avec tout le zèle, la charité & l'exactitude que nous pouvons souhaiter, & il a tenu constamment une conduite honnête & exemplaire.*

S P E C T A C L E S.

Il n'y a que quelques jours que le théâtre des Terreaux a fait sa première ouverture, & déjà la direction s'est empressée de donner une

spécialement consacré à rappeler à la morale un peuple que la révolution en a malheureusement trop écarté. On doit savoir gré à la direction d'un empressement qui fait espérer qu'elle va s'occuper essentiellement des plaisirs du public ; on doit lui savoir gré du choix de cette première nouveauté, lequel ne peut que prévaloir en faveur de ses principes.

La Petite Nanette a été jouée pour la première fois le 19 du courant ; elle a eu tout le succès qu'elle méritoit. Nous n'en ferons point l'analyse, la pièce est assez connue par celle que les journaux de Paris en ont faite dans le temps.

M. Revel a été vraiment original dans le rôle de *Blaise*. Il a été universellement applaudi.

M. Gabriel a déployé dans le rôle du père *Bontemps* un jeu très-soigné ; il a chanté avec son goût ordinaire.

Mlle. Laporte a très-bien chanté, suivant son usage. Avec un peu plus d'étude, elle sera aussi bien dans le rôle de la *Petite Nanette* que dans une multitude d'autres qui la rendent chère aux Lyonnais.

M. Bis a fait plaisir dans le rôle de la *Lancette*.

M. Vernet a joué avec assez de vérité dans quelques passages du rôle de *Valentin*. Mais pourquoi au moment où il revoit, après une longue absence, un père justement chéri, ne se précipite-t-il pas dans ses bras ? Pourquoi, immobile au milieu du théâtre, attend-il que ce vieillard gouteux vienne clopin clopant se jeter dans les siens ? Est-ce là la nature ? M. Vernet nous a prouvé dans plusieurs pièces qu'il avoit de l'intelligence & des moyens. Nous le prions de croire que nos observations ne nous sont dictées que par notre zèle pour les progrès de l'art.

Nous terminerons cet article en manifestant notre étonnement sur le choix de la décoration du 2e. acte. De quelque aisance que jouisse le père *Bontemps*, il n'est jamais qu'un fermier. Un salon à pilastres contrastoit singulièrement avec son état & son costume. La révolution cependant nous a montré qu'on pouvoit être bien au-dessous d'un fermier & loger dans un salon à pilastres.

Ouvrage nouveau.

Lyon tel qu'il étoit & tel qu'il est, ou tableau historique de sa splendeur passée ; suivi de l'histoire de ses malheurs & de ses ruines. Paris 1797, à Lyon, chez DAVAL, imprimeur-libraire, quai St. Antoine, N°. 8, in-12, d'environ 200 pages ; & au Bureau du Journal de Lyon.

L'auteur de cet écrit, M. G. de Lyon, appelé à Paris par son goût pour la littérature, a déjà des droits à la reconnaissance des Lyonnais par divers ouvrages consacrés à l'histoire de leur patrie ou à l'éloge des hommes de lettres distingués qu'elle a produits. *L'éloge de M. Bordes* qu'il publia, il y a quinze ans, annonça dès lors du goût, de l'instruction, un bon esprit & un excellent cœur.

ans le tableau de Lyon tel qu'il étoit; l'auteur décrit
monumens & les faits historiques qui ont rendu cette
célèbre; dans celui de Lyon tel qu'il est, on voit
effroi les ravages exercés par la fureur ignorante,
brisant tout ce qui pouvoit annoncer la paix, la bien-
nce, le génie, la vertu. En Bellecour, elle abat la
le équestre, les deux bassins, les compartimens de ver-
les deux façades modèles d'une noble & simple
itecture; au pont de la Guillotière, elle fait tomber
eux tours; dans le quartier de l'Arsenal, elle incendie
aste édifice & fait disparoître sous le marteau & les
mes toutes les rues Vaubecour, Stc. Hélène, Auvergne
arente; dans la place Confort, on renverse la pyra-
& la statue de la fontaine; à la place des Cordeliers,
altère la façade régulière du Concert; aux Terreaux,
nuit celle de l'Hôtel de Ville, quatre beaux médaillons
ronze, le superbe bas-relief de Chabry; & dans l'inté-
r de l'édifice, on déchire les tableaux, vole les médailles,
l, dilapide, égare les livres de la belle Bibliothèque
Académie; au grand Collège, l'Observatoire est détruit;
antiques sont emportés & les instrumens de physique
s; l'ancien château de Pierre-Scize croule, le pont de
Scorges défermé tranquillement par des voleurs s'anéantit
les eaux; toutes les églises enfin sont pillées, dégradées
rosanées. « Ces mêmes ouvriers, dit M. G., dont na-
es l'industrie étonnoit l'Europe, ces hommes simples &
ricux dont les productions admirables & la probité
alière étoient si renommées, on les avilit, on les démo-
e, on les dégrade jusqu'à les forcer, par le besoin de
ister, à la déshonorante nécessité de démolir, & même
iller. Ces mains industrieuses qui manioient si habilement
ie, l'or & l'argent, ne touchent plus qu'un fer des-
teur, & ne produisent plus que des ruines; ces bras
teurs qui faisoient fleurir cette ville, ne peuvent plus
la détruire. La crainte de perdre la vie dans une con-
on moins immorale & moins vile, oblige plusieurs per-
es à se confondre parmi cette tourbe démolissante. Il
it s'introduire dans des décombres pour échapper à
recherches homicides qui n'épargnoient que ces endroits
bres. Il falloit vivre au milieu de ces images de la mort,
r ne pas mourir ailleurs. Des gens bien nés furent
traints de descendre dans cette avilissante obscurité; &
vit des propriétaires forcés par la terreur, à travailler

eux-mêmes avec les démolisseurs, au renversement de leurs maisons». Cette citation peut faire juger du style de l'ouvrage que nous annonçons, & qui doit être accueilli de tout lyonnais qui ayant conservé quelques livres dans la détresse générale ne veut les augmenter que du petit nombre de ceux qu'il pourra relire avec plaisir dans tous les temps. D***.

Les SOUVENIRS DE L'HISTOIRE ou le DIURNAL de la révolution de France, pour l'an de grâce 1797, 2 volumes in-12. Il se trouve à Paris chez G. BRIDEL, à l'imprimerie de l'Union, rue Neuve Augustin, N^o. 21. Et à Lyon chez les libraires qui vendent les nouveautés.

Cet ouvrage présente, dans un ordre journalier, correspondant avec l'an 1797, un précis exact & bien fait, de événemens les plus frappans de la révolution française en 1793, année la plus marquante du bouleversement de la France.

Cet essai fait desirer que l'auteur exécute son projet d' compléter sur le même plan, l'abrégé chronologique de la révolution.

Les citoyennes Revin & Gaudichau viennent de former une maison d'éducation pour les jeunes personnes, dans une position fort agréable, avec un jardin sur la colline de la rue Maffon N^o. 53. Elles se chargeront de celles qu'on leur confiera depuis l'âge de six ans jusqu'à douze ou environ; l'une & l'autre sont au fait de l'éducation des jeunes personnes par un long usage & l'une d'elles a eu cet emploi plusieurs années dans la communauté des filles de St. Thomas à Paris. Leur but est de former le cœur de leurs élèves à la connoissance pratique de la religion ce qui comprend tous les devoirs. A cet article essentiel on ajoutera tout ce qu'il est nécessaire d'apprendre : l'Écriture & Grammaire, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire & les ouvrages relatifs à leur sexe.

On portera les soins les plus exacts pour leur santé.

— Maison dans le quartier de l'Observance, réunissant l'utile l'agréable, à louer en totalité. S'adresser au cit. Arjenet, au quartier, N^o. 67.

— Maison non meublée, au bas de Colonges, près la Saône consistant en 3 pièces au rez de chaussée, 4 au premier étage hangard, cour & jardins clos de murs, à louer à présent; s'adresser au cit. Bruyas, rue port Charlet, N^o. 70.

— Divers petits appartemens à louer présentement, place des Minimes. S'adresser chez Me. Donat, à ladite place.

— Magasin, rue de la Convention, N^o. 130, à louer à la St. Jean prochain. S'adresser audit magasin.

De l'Imprimerie de J. DAVAT, quai St. Antoine, n^o. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 199.

27 Floréal, an 5. — Mardi 16 Mai 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Discours de Béraud sur l'établissement d'une école spéciale de dessin à Lyon. — Proposition de renouveler à Lyon la fête du 29 mai. — Résolution qui fixe la contribution personnelle, &c. pour le département du Rhône. — Tableau des campagnes des français. — Réclamation de la chambre d'Uccle. — Portrait d'un rentier. — Les inséparables. — Gerard. — Jugement à mort. — Fête de la paix. — Exposition au poteau de quatre brigands. — Nouvelles de Dijon & de Rouen. — Débuts au théâtre des Terreaux.

La correspondance avec la Corse sera rétablie à compter du courrier prochain. (Avis donné à ses concitoyens par le directeur de la poste aux lettres de Lyon.)

DANS la séance du conseil des cinq-cents, du 15 Floréal, Béraud (du Rhône) a dit : Représentans du peuple, l'instant est arrivé où l'industrie & les arts, animés par les travaux du génie, vont déployer leur influence enfaisante sur toute la république.

Déjà le gouvernement s'est occupé des moyens de relever les manufactures dans les communes que les ravages de la révolution ont dévastées avec le plus de fureur.

La commune de Lyon a déjà excité la sollicitude du rectoire : la commission d'instruction publique a été chargée de vous faire un rapport sur la nécessité d'instituer une école spéciale de dessin relative à la fabrique des toffes brochées & nuancées ; j'ai réclamé plusieurs fois ce rapport, parce que la saison où nous sommes est la plus favorable à cette partie de l'enseignement public.

Citoyens collègues, tous les négocians de cette infor-

deputation de solliciter ce rapport : il ~~est en effet~~ des plus urgents. La paix, en étendant nos relations commerciales dans l'Europe, va rendre à la ville de Lyon le seul avantage qui puisse l'aider à réparer ses longs & affreux malheurs. Le genre de manufactures qui la distingue spécialement est destiné à la consommation des nations avec lesquelles nous allons cesser d'être en guerre ; hâtez-vous, citoyens collègues, de procurer à mon pays les moyens de sortir des ruines qui le couvrent ; qu'il puisse contribuer à la masse des richesses qui vont circuler par le commerce dans la république entière... ; que du milieu de ses tristes décombres s'élève aussi le monument qui doit attester à tous les siècles la gloire de la nation française ; qu'à l'aspect de ce monument, mes concitoyens oublient tous leurs maux, immolent tous leurs ressentimens, pour ne se souvenir que de la conquête de la liberté & des triomphes qui nous l'assurent ; que le commerce de cette cité, jadis si florissante, renaisse enfin à l'ombre des lauriers de la victoire & de l'olivier de la paix!!!

Je demande que la commission d'instruction publique fasse son rapport septidi prochain.

Le conseil ordonne que la commission fera, septidi prochain, son rapport sur l'établissement d'une école spéciale de dessin pour les manufactures de Lyon.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Monsieur, l'homme honnête n'oublie jamais ceux qui lui furent chers, son estime les accompagne jusqu'au delà du tombeau, leurs cendres excitent son respect, en les contemplant il satisfait le desir de son cœur.

Ces vérités que les circonstances orageuses par où nous avons passé, m'avoient obligé de concentrer au dedans de moi se sont réveillées au son de l'airain qui nous a annoncé la paix. Quel temps plus favorable, me suis-je dit à moi-même, pour offrir à nos concitoyens victimes des loix révolutionnaires un nouveau tribut de nos hommages ! & quel homme plus apte à répandre ce projet & à le faire exécuter que le journaliste de Lyon ! Voici donc mes idées à cet égard.

Le cenotaphe qui fut élevé à leur mémoire au lieu où reposent leurs cendres, n'existe plus ; je désirerois que d'ici

le 29 mai, il en fût élevé un autre & que nos braves lyonnais renouvelassent à cette époque la même cérémonie & même pompe funèbre qu'ils firent il y a deux ans ; je desirerois de plus , que pour éterniser le souvenir du dévouement de ces vrais frères & amis à la défense de cette cité, il fût construit par la suite un monument capable de résister à l'action du temps & des élémens.

Si mes vues vous paroissent justes & que vous pensiez qu'elles puissent être accueillies , je vous prie de les propager par la voie de votre journal. Déjà je suis assuré de l'empressement de plusieurs de nos concitoyens à les seconder de toutes leurs facultés ; vos réflexions ne pourront qu'en augmenter le nombre.

CHALMAS.

Note du Rédacteur. Il n'y a point de réflexions à faire. Nous pensons qu'il suffit de présenter aux Lyonnais l'idée d'une pareille commémoration , pour qu'ils l'embrassent avec chaleur. Nul doute que les autorités ne s'empressent de la sanctionner , & d'applanir , pour l'exécution , toutes les difficultés qui pourroient se présenter au premier aspect. Au reste leur décision sera toujours déterminée par le plus grand amour du bien.

On a vu dans le numéro précédent qu'une résolution fixoit la contribution *foncière* du département du Rhône, pour l'an 5 , à 3,096, 700 livres.

Une résolution , prise sur le rapport de Delarue , fixe à 60 millions la contribution *personnelle , somptuaire & mobilière* , de l'an 5 , pour tous les départemens de la république , & la répartition de cette somme , pour le département du Rhône , à 888 , 500 liv. La population du département , qui a servi de base à cette répartition , est portée à 323,177 individus.

-- On vient de distribuer aux deux conseils le second tableau des campagnes des Français. Il résulte de ces deux tableaux que , depuis le 8 septembre 1793 , jusqu'au premier ventose an 5 (19 février 1797) , les troupes de la république ont gagné 261 victoires , dont 31 en batailles rangées , tué à l'ennemi 152600 hommes , fait prisonniers de guerre 197,784 hommes , pris 238 places fortes ou villes importantes , 319 forts , camps ou redoutes ; 7963 bouches à

feu, 186,762 fusils, 4,388,150 livres de poudre, 207 drapeaux, 5486 chevaux, &c. &c.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen, j'ai lu la gaie lettre anonyme, insérée ce jour dans votre journal N°. 198; la dépense inutile d'esprit de son auteur, l'économie forcée de bon sens qu'il y fait, ses plattes railleries sur un établissement utile & honorable, n'ont excité en moi que le sourire de la pitié; mais sa prudence à taire son nom, me l'a fait classer parmi les bravaches révolutionnaires qui font le mal par instinct & dans l'ombre; invitez cet homme à se nommer, c'est en face que j'aime à combattre & c'est publiquement que j'ai toujours fait mes preuves. Vous le savez, mes concitoyens le savent.

ROIGNON.

L'un des administrateurs de la chambre d'Uccle.

P. S: Je vous adresse quelques centaines d'exemplaires du *Prospectus* de notre établissement, que je vous prie de faire connoître à vos lecteurs.

LES INSÉPARABLES.

Trois animaux, portant ilcou,
Ce sont Louvet, Poulcier, Daunou;
Trois auteurs gâtant du papier,
Ce sont Daunou, Louvet, Poulcier;
Trois jacobins, d'accord parfait,
Ce sont Poulcier, Daunou, Louvet.

Portrait d'un Rentier.

Un créancier dans l'état actuel, dénommé proprement un *Rentier*, est un homme grand ou petit, maigre, sec & décharné. Nourri d'espoir depuis cinq à six ans, il est resté avec un pied de nez, ce qui lui fait regretter douloureusement de n'être pas *Camus*. Comme sa cuisine est fondée sur la restauration des finances de l'état, les services de son maître-d'hôtel sont provisoirement ajournés: il en est de même de ceux de son cocher & son valet-de-chambre. En attendant il loge à l'extrémité d'un fauxbourg, dans un cinquième étage. Il vit seul pour n'être pas connu, & passe assez généralement son temps à méditer sur le cours des saisons & les phases de la lune.

Vous le trouvez ordinairement, vers les une heure après midi, à se promener au soleil quand il fait beau. Sa mise est celle d'un homme qui achève d'user de vieux habits : comme son chapeau est trop délabré pour couvrir sa tête, il le porte ramassé sous le bras ; & pour ses souliers, on voit qu'il ne les a pas possédés dans leur premier âge. Ses poches sont toujours pleines de loix & de projets de résolutions, qu'il rumine sans cesse, comme des patenôtes, pour en éclairer le sens. Il porte aussi avec lui nombre d'inscriptions du grand livre, qu'il est tenté vingt fois par jour de livrer aux faiseurs d'affaires, & qu'il retient autant de fois par l'espérance d'une prochaine amélioration. Du reste, son maintien est grave & décent, & sa démarche seroit assez assurée, si ses jambes n'étoient affoiblies par ses longues abstinences qu'il est obligé de supporter.

Cet homme, tel qu'on vous le dépeint, avoit autrefois vingt mille livres de rente, rouloit équipage, & tenoit table ouverte pour tous ses amis. Aujourd'hui le restaurateur ne lui feroit pas même crédit de douze sous, qu'il dépense pour son dîner. Ses connoissances le fuient, soit qu'elles se trouvent dans le même état que lui, soit qu'elles rougissent de l'accoster. Étonné de cet isolement, il lui arrive souvent de se frotter les yeux, pour voir s'il est bien veillé ; & dans d'autres momens, oubliant qu'il est pensionnaire du régime actuel, il appelle son laquais, & réclame sa voiture qu'il croit appercevoir près de lui. Les passans rient de sa méprise & se demandent tout bas : qui est ce fou-là ? tandis que lui-même rougit de sa confusion & s'échappe en versant des pleurs de rage.

Lyon. Le 3 de ce mois, un individu nommé Gerard, a déposé plainte au bureau central, que, le même jour, vers six heures du soir, étant sur la place des Terreaux, un inconnu l'avoit tiré à l'écart, & lui avoit demandé s'il étoit autorisé à acheter des biens nationaux ; que sur sa réponse affirmative, l'inconnu lui avoit donné deux soufflets.

Il réitéra sa plainte le lendemain chez le juge de paix qui tendit trois témoins indiqués par Gerard.

La déposition des témoins porte qu'ils ne se sont aperçus d'aucune rixe ; elle explique seulement que Gerard avoit dit qu'il avoit reçu deux soufflets.

La procédure étoit dans cet état, lorsque le directeur du jury a transmis un requisitoire du commissaire Verget, sur

la dénonciation faite par son collègue , *Paul Cayre* , ainsi conçue :

« Citoyen collègue ,

» Je vous prévien que le 3 de ce mois , floréal , entre six & sept heures du soir , le cit. Gerard nég. de cette commune , a été interpellé , étant sur la porte du café Grand , par un jeune homme , de dire s'il n'étoit pas acquéreur de domaines nationaux ; que sur son refus de répondre à cette interpellation , ce jeune homme l'a frappé violemment à la tête & qu'il n'a été soustrait à la suite de ces mauvais traitemens que par le secours de la cite. Grand & des cito. Rivat , notaire , & Volge , drapier , qui l'ont fait entrer dans l'intérieur du café. Le cit. Gerard a donné sa plainte au bureau central , j'en ai adressé copie au ministre de la police générale : il est acquéreur de domaines nationaux , mais occupé de son commerce , il ne manifeste aucune opinion politique , & n'a occupé aucune place quelconque. Vous n'ignorez pas que les négocians se rendent à diverses heures du jour dans ce café & les cafés voisins situés sur la place de la Liberté , & que c'est dans & au devant de ces cafés que se tient la bourse. Les compagnons de Jesus & leurs affidés occupent celui qui est à l'Ouest. »

Signé , *PAUL CAYRE*.

Depuis , deux autres témoins , toujours fournis par Gerard , ont encore été entendus. L'un a déclaré qu'il n'avoit rien vu , l'autre qu'il étoit absent. Il en résulte que M. Gerard se vante d'avoir reçu ce qu'il est justement soupçonné de n'avoir pas reçu. Quel peut être son motif ? C'est ce que nous ne voulons pas pénétrer.

Mais quelle est l'ignorance ou plutôt la scélératesse de cet homme , de ce Paul Cayre , qui dénonce au ministre de la police une rixe particulière & la convertit par cet acte seul en délit général ;..... comme s'il n'y avoit point de tribunaux !..... ou comme si ces tribunaux s'étoient quelquefois rendus coupables d'inertie !..... comme si le délit dont il s'agit , n'avoit pas été aussitôt poursuivi que connu ? N'est-il pas évident que l'intention de M. le commissaire a été de donner méchamment l'opinion d'un seul , comme l'opinion de tous , & d'alarmer le gouvernement sur les suites ? Le ministre étonné de la communication inutile d'un pareil délit , saura en apprécier le motif & tout ce qu'il a de perfide..... Mais encore ce délit a-t-il existé ? Je m'arrête

d'espace ne me permet pas de faire.

M. Paul Cayre, M. Paul Cayre, vous auriez dû chercher à faire oublier votre fameux rapport sur la journée du 1er. prairial an 4.

== Le tribunal criminel qui, par l'absence de plusieurs témoins, avoit renvoyé le jugement des prévenus de l'assassinat d'*Auclerc*, au samedi 24, s'est assemblé ledit jour, & a condamné à mort le nommé *Schouppan*, dit le *Bosse*. Les autres prévenus ont été acquittés. *Schouppan* a eu une boule blanche.

== Dimanche, le général Cannel, sur un ordre venu du général Kellermann, a fait assembler sur la place de Belle-cour, la troupe qui compose la garnison, pour y entendre la proclamation des préliminaires de la paix avec l'empereur. C'est la seconde fois que la troupe a été réunie pour cet objet. Mais il paroît que ce n'est qu'en dernier lieu que la nouvelle de la paix a été envoyée officiellement. Le canon s'est fait entendre avant & après la proclamation. On a distribué ensuite du vin à la troupe.

== Ce matin une force considérable a conduit sur la place des Terreaux pour y être exposés au poteau, quatre hommes dont deux sont condamnés à 24 ans de fers pour vols avec violence. Pendant l'exposition, une citoyenne, nommée *Ducret*, a reconnu parmi ces voleurs le dénonciateur de son mari. Elle s'est écriée tout-à-coup en s'adressant à cinq petits enfans qu'elle avoit avec elle. « Mes pauvres » amis, voyez l'assassin de votre père, voyez ce scélérat de *Pillandra*, d'*Ecully*, qui l'a fait guillotiner après l'avoir reçu chez lui..... le voyez-vous !..... le voilà ! le reconnoissez-vous ? » & elle est tombée sans connoissance, suffoquée par ses larmes. Les paroles de cette femme ayant ému le peuple, on a craint qu'il ne se portât à quelque acte de violence contre le dénonciateur-voleur. La force armée a été de suite doublée ; & pour prévenir tout événement fâcheux pendant le long trajet que les condamnés auroient eu à faire pour être ramenés aux prisons, le général Cannel qui s'étoit rendu sur la place des Terreaux, au lieu de les y faire reconduire, les a fait jeter, après l'exposition, dans les caves de la maison commune.

Dijon, le 19 floréal. Le tribunal criminel, dans sa session du 15, a prononcé sur le sort du nommé *Jeoffroi*, marchand forain, demeurant ordinairement à Lyon, qui avoit, pendant la foire dite de la *mi-carême*, profité de l'absence de

) **Vol à la diligence.** Un individu, & lui enlever une somme de cent louis. Il avoit été sur le champ porter son vol à la diligence, l'avoit chargé pour le compte du cit. Mossère, négociant à Lyon, dont l'adresse se trouvoit par hasard dans sa poche, & s'étoit hâté lui-même de prendre la route de cette commune; mais il fut bientôt atteint & traduit par devant le directeur du jury. Il avouoit avoir soustrait la somme; mais, pressé par le besoin d'argent, il avoit cru devoir priver momentanément son ami d'une somme qu'il avoit intention de lui rendre lorsqu'il seroit au niveau de ses affaires. Le tribunal cependant, qui n'a vu dans cette action qu'un vol grave, puisqu'il fut commis dans un lieu public & avec effraction, a condamné cet homme à la peine de huit ans de fers.

Rouen, le 16 floréal. On vient de trancher la tête à une jeune fille qui, servant chez un cultivateur des environs de Neufchâtel, avec lequel elle avoit des liaisons illicites, a assassiné son épouse avec un couteau de pressoir.

Elle a frappé sa victime au moment qu'étant assise, elle tenoit dans ses bras & contre son sein, un malheureux enfant qui a été trouvé baigné du sang de sa mère.

Le mari a été inculpé grièvement dans cette affaire, & n'a, dit-on, dû son élargissement qu'au défaut de preuves assez convaincantes.

S P E C T A C L E S.

Hier 26, ont débuté, sur le théâtre des Terreaux, M. Roselle dans le rôle de *Fracaleu* de la *Métromanie*, & M. Lachapelle dans la *Cage d'amour*, ballet ou plutôt divertissement pastoral.

M. Roselle a paru avoir un grand usage de la scène; néanmoins son jeu étoit peu assuré. Il a manqué souvent de noblesse, par fois sa gaieté étoit forcée, & sa diction n'a pas toujours été bien nette. Il faut attendre quelques débuts. Il est difficile que dans les premiers un auteur soit bien lui-même.

M. Lachapelle a eu un succès presque décidé. Graces & légèreté ont caractérisé sa danse. Ses pas d'élévation ont fait désirer quelquefois plus d'aplomb dans leur chute. On présume qu'à mesure qu'il se familiarisera avec le public, sa physionomie acquerra plus d'expression.

Mlle. Paulin dans la comédie, & Mde. Lamiral dans le divertissement ont été revues avec plaisir.

De l'Imprimerie de Jⁿ. DAVAL, quai St. Antoine, n^o. 8.

P A R F E L Z I N.

N^o. 200.

30 Floréal, an 5. = Vendredi 19 Mai 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

Observations sur un arrêté de l'administration départementale du Rhône, relatif aux coupons de l'emprunt forcé. = Lettre chouanne d'un commissaire au directoire au ministre de la guerre. = Lettre trouvée. = Nouvelles de Poitiers. = Débuts au théâtre des Terreaux.

Le nommé Roche de Lyon, demeurant ci-devant dans l'arrondissement de Bellecour, avoit été accusé dans une de nos feuilles d'avoir pris part aux derniers troubles d'Avignon où il réside aujourd'hui. Il nous a fait passer des certificats authentiques qui attestent qu'il a été étranger aux événemens qui ont désolé cette malheureuse commune.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

L'ARRÊTÉ du 14 floréal de l'administration départementale du Rhône, relatif aux coupons de l'emprunt forcé, mérite des observations : je vous prie, citoyen Rédacteur, d'insérer dans votre journal celles que je vous transmets.

La loi du 19 frimaire an 4, sur l'emprunt forcé, porte des dispositions pour le remboursement, & elles sont d'une précision qui devoit rassurer les prêteurs.

Quand les deux cinquièmes provisoires sur la contribution de l'an 5 ont été décrétés, celles des administrations centrales de département qui n'ont pas subi l'épuration *directoriale* n'imaginèrent pas qu'on dût priver les citoyens d'un remboursement qui leur est promis ; une loi autorise l'admission des coupons de l'emprunt forcé, cette loi n'est pas rapportée, les coupons furent donc admis,

B b

... le recouvrement contre leurs administrés, & par un arrêté clandestin, intimé sourdement aux receveurs chargés des recouvrements, les coupons ont été exclus.

Soit qu'ils cherchassent à justifier une mesure arbitraire, soit qu'ils eussent en vue de la rendre obligatoire pour leurs successeurs; au moment de leur expulsion, les fonctionnaires intrus ont consulté le ministre des finances. Sa réponse est parvenue à la nouvelle administration, & pour réverser sur qui de droit le blâme qui pourroit retomber sur elle, cette administration a notifié l'ordre ministériel en le transcrivant dans un arrêté.

Suivons donc le ministre des finances dans ses moyens pour éluder une loi positive; voici son texte, je l'accompagne de quelques réflexions :

Paris, 7 floréal an 5 de la république.

Le ministre des finances, aux administrateurs du département du Rhône.

Par votre lettre du 4 germinal dernier, citoyens, vous me faites part des nombreuses réclamations des contribuables de votre département, qui s'appuyant des dispositions de la loi du 19 frimaire an 4, demandent que les coupons d'emprunt forcé dont ils sont porteurs soient admis en paiement des contributions directes de l'an 5, & notamment des deux premiers cinquièmes provisoires.

Vous demandez que je prononce sur la justice de leurs réclamations.

Sous des administrateurs nommés par le peuple, il n'y auroit point eu de réclamations. La loi existe, ses dispositions auroient été suivies.

La loi du 19 frimaire porte en effet que les coupons de l'emprunt forcé seront admis en acquit des contributions, mais les contributions de l'an 5 n'ont pas encore été décrétées définitivement.

Quelle distinction, citoyen ministre ! & qu'importe, du moment où elles deviennent exigibles, que les contributions de l'an 5 soient provisoirement ou définitivement décrétées ? En quoi cela change-t-il la nature des choses ? L'emprunt forcé en est-il moins une avance faite par le prêteur sur ses contributions à venir, & sa compensation que garantit la loi existante, n'échoit-elle pas de droit concurremment avec l'objet sur lequel elle est affectée ?

La loi du 16 brumaire & celle du 20 ventose dernier ont seulement ordonné la levée provisoire des deux cinquièmes des contributions de l'an 5.

Et ces deux cinquièmes provisoires forment suivant ces loix, un à compte sur la contribution de l'an 5 ; & la contribution de l'an 5 peut être acquittée en coupons de l'emprunt forcé ; & ils doivent donc être reçus pour le paiement des deux cinquièmes.

Trouvez-vous inconséquent, citoyen ministre, que la partie soit réputée de même nature que le tout, & que ce qui est licite pour le plus, le paroisse également pour le moins ?

Le premier cinquième a été affecté aux dépenses administratives, & les contribuables ont dû sentir qu'il étoit impossible d'admettre les coupons d'emprunt forcé sur le cinquième sans compromettre l'acquit de ces dépenses.

Il est connu des contribuables que le cinquième de l'imposition foncière excède le montant des dépenses administratives, ils ont donc dû sentir qu'il n'est pas impossible d'admettre les coupons d'emprunt forcé sur le cinquième sans compromettre l'acquit de ces dépenses.

N'est-il pas évident d'ailleurs qu'il n'appartient pas au ministre de substituer son opinion à une loi formelle ; & combien n'est-il pas dérisoire qu'il cherche à justifier cet acte arbitraire par la supposition de ce qu'ont senti, ou dû sentir, les contribuables ?

A l'égard du second cinquième, la loi du 20 ventose porte formellement qu'il sera payé en numéraire.

La loi du 19 frimaire porte formellement que les coupons d'emprunt forcé représenteront du numéraire pour l'acquit des impositions, il faut donc admettre ces coupons pour concilier les deux loix.

Cette disposition est précise & impérative, & il n'est pas possible de s'en écarter.

Le Ministre des finances,

Signé, D. V. RAMEL.

Et on ne s'en écarte point en recevant pour numéraire des reconnaissances qu'une loi déclare représentations du numéraire.

Ainsi le pensent les administrations des départemens qui nous environnent, puisqu'elles admettent les coupons d'emprunt forcé ; ainsi le jugeoit encore le conseil des cinq-

cents lorsque, dans la séance du 1^{er}. floréal, il accueilloit en la renvoyant à une commission, la proposition faite par un des orateurs, (1) *d'admettre en payement des contributions, les bons délivrés par la trésorerie en représentation du quart des rentes, de la même manière que les coupons de l'emprunt forcé.*

J'effleure l'histoire de l'emprunt forcé dans le département du Rhône : des administrateurs nommés par le peuple cédèrent à l'idée qu'en secondant les opérations du gouvernement, ils en détruiraient les préventions ; & ils concoururent à une mesure plus révolutionnaire que constitutionnelle avec un zèle qu'ils portèrent quelquefois jusques à méconnoître l'épuisement des administrés.

La destitution suit de près cette opération. Reverchon vient & il installe ses élus. Dans leurs mains & sous la direction du ministre des finances, la loi du 26 pluviôse devient une source de vexations. L'objet de cette loi étoit suivant son énoncé, *de ne pas diminuer le montant des rôles & d'en rectifier la répartition* ; les serviles agents du ministre ne font rien pour mieux répartir, ils ouvrent un nouvel emprunt. Le montant des rôles s'élevoit à 3,712,650 liv. Ils le portent à 7,894,120 liv. (2)

En observant aujourd'hui que le produit de l'emprunt forcé n'est pas arrivé à deux cents quarante millions ; en réfléchissant que dans la répartition récemment faite de l'imposition foncière (décrétée pour deux cents quarante millions) la somme de 3,096,700 liv.... est le montant affecté au département du Rhône, il devient manifeste que relativement à l'emprunt forcé, ce département a éprouvé une surcharge qui excède le double de la contribution proportionnelle qu'il devoit fournir.

Et voilà les contribuables que quelques lignes ministérielles priveroient d'un remboursement que la loi promet & qui s'effectue dans d'autres parties de la république ; un trait de plume de l'homme en place disposeroit-il encore du sort d'un département ? L'égalité, baze & devise du gouvernement républicain, est-elle une chimère ? Seroit-ce dans tous les régimes aux ba. : à payer l'amende ?

(1) Moniteur, séance du 1^{er}. floréal, opinion d'Ozun, page 862. — Cette proposition est depuis devenue loi.

(2) Par un arrêté du 16 ventôse an 4, obscur dans le préambule, vexatoire dans le dispositif.

Espérons que l'énergie de sa députation replacera le département du Rhône au niveau que l'injustice lui refuse ; espérons que des administrateurs qui joindront au zèle une sage circonspection, réussiront dans leurs efforts pour éclairer le gouvernement. Cet espoir est consolant ; je me complais à m'y livrer. *Un de vos abonnés.*

Voici la copie d'une lettre adressée au ministre de la guerre, par le commissaire du pouvoir exécutif de Bordeaux. Ce n'est pas un Veret, ni un Cayre, ni un Costérifan que le commissaire. Mais il est étonnant qu'un commissaire ait écrit cette lettre. Je le proclame *chouan*.

» Au moment où la signature des préliminaires de paix vient d'être solennellement annoncée à nos concitoyens, seroit impolitique de continuer à exercer des mesures coercitives contre les réquisitionnaires qui sont sur leurs foyers.

» Commençons, dès à présent, à faire jouir nos concitoyens d'un des avantages que la paix leur promet, celui de conserver à l'agriculture, à l'industrie & au commerce, des bras dont la valeur serait superflue à des armées qui n'ont plus de victoires à remporter sur le continent.

» Il faut employer des mesures rigoureuses, user de la force armée, jeter l'alarme dans les cantons, le deuil dans les familles, augmenter le nombre des mécontents, attirer sur le gouvernement & sur ses mandataires les plaintes & les murmures, faire de grandes dépenses ; & à quoi tout cela aboutit-il ? à faire fuir beaucoup d'individus qui deviennent au moins inutiles à la chose publique, s'ils ne lui deviennent pas dangereux ; à atteindre par-ci par-là quelque malheureux, qu'il faut conduire par force, qui s'effrite en route, ou qui, rendu à un corps, le quitte bientôt, si le chagrin ne le conduit pas au tombeau.

» Tant que j'ai senti le besoin d'alimenter nos armées, j'ai été occupé, sans relâche, de ce qui m'étoit prescrit par les lois & arrêtés du directoire exécutif ; depuis que je suis en fonctions, plus de quatre mille hommes ont été dirigés, par moi, sur diverses armées.

» Je crois aujourd'hui qu'il n'est plus nécessaire de s'occuper aussi fortement de cette partie de mes fonctions. Je deviens l'organe de mes concitoyens, en vous demandant de solliciter du directoire exécutif, un arrêté qui autorise les

réquisitionnaires qui sont dans leurs foyers , à y rester. J'attends votre réponse avec bien de l'impatience ; puisse-t-elle me mettre à même de porter bientôt la consolation dans un grand nombre de familles , pour lesquelles mon ministère est depuis long-tems un sujet de larmes , de craintes & d'effroi ! „

Signé , Maugeret.

-- On m'écrit de Poitiers que le 7 floréal on y a fusillé un sergent de la 21^e. division militaire , condamné à la peine de mort par un conseil de guerre pour avoir tué un cultivateur. Un ministre du culte catholique l'a accompagné au lieu de l'exécution..... Il est donc encore permis à la religion de consoler publiquement les infortunés !

La lettre suivante étoit avec d'autres papiers dans un porte-feuille qui a été oublié au milieu des verres & des bouteilles , dans un cabaret. Elle prouvera ce dont on n'a jamais douté. Elle donnera sur la journée du 1^{er}. prairial an 4 à Lyon , des certitudes au lieu de conjectures. Quoiqu'à un an de date , on peut la regarder comme très-récente , parce que depuis ce temps , les principes & les projets des brigands n'ont pas changé. Nous la transcrivons fidèlement.

Au citoyen Boucharla à Genay.

A Lion ce 15 mai 1796.

Mon cher Boucharlat voila je crois bientôt ton exil fini les patriotes von avoir le deçu pran patience encore quelque tance , tu te plin quon ne ta pa fait touché d'argent depuis lon tan nou avon cepandan recommandé à C. (1) qui et le boursié de Neuville de te remettre 30 liv. tu ne nou dit pa si tu les à refus , y ne vien rien de Pari depuy longtemps parceque nos freres on de deçou come nous. Nou donneron un bon cœu de min bientôt nous atandon un batayon ici tout de véritables sans culote les chef son bon il son tout pour nou il son tou prevenu depuy Besançon que le aristocrate & les muscadin on le deçus ici. Il son prevenu que le general d'ici qui s'apelle Monchoisy et un véritable coquin qui fais contre le patriotes & se tien ami de la risto- cratie mé tou ca na cun tan quan le batayon cera ici nou feron dansé une belle carmaniole a tou ces coquin qui lon

(1) On présume que c'est le nommé Benoît Combet , cordonnier , ou Joseph Chassaing , cafetier.

voir venir ranforcé les sanculote ta di à Galet qui fu
voir l'otre dimanche que tu a toujours dans ta paroisse
aristocrate qui tingué & que ces sacré coquin de pesan
coronpu tu en cera bien vangé de même que de ses
rés lâche de déserteur des batayons, le povre Gonin qui
toujour en prison ici cet combien tu souffre dan ce sacré
uin de village m'a dit que pour te vangé quan i cera
bly an place qui te fere avoir lordre de les fere tou
indre & suivan la loi foutre tou ces pere ou mere en
on & vendre leur bien, pran pran patience ca ne du-
pa antretien toi toujours avec ces deu sacrés coquin
sésans ave qui nous bume chés toi ca cera toujours des
qui serviron bien pour fere arreter ses jeune gans
a requicicion une foi qui feron déor une fisenne de
bougre les feron chié dan leur culote de peur boi tou-
quelque cou pour noyé ton en nui ca ne peu pa duré
in & meprise tout ces vil aristocrate & ces fanatique
non aimé la revolution que quan i son trouvé à volé
san richi des dépouile de ces gro des viles qui nou
tjene plutot qua eu parceque ces gro des ville sétoi
hi à nos dépan ta fame connesé mieu ces coquins de
que toi elle te disé toujours qui netion que de ipocrite
ai n'étion pa patriote léson ca & parlon un peu du
u de l'éta je te diré que les patriote se rande à Paris
un cou de min suivant ce que je entendu dire si son
flu les bougre d'aristocrate son foutu & la bienureuse
itine marchera je nai pa pu savoir au juste comment
anceron mais les montagnar de la convention on escri
e se randre à Paris ondi que la troupe et dan les
pe de la ristocratie (mai tu sé qu'un véritable sans
vot deux aristocrate je te promé que quan il i aura
le chose de sur pour nou je te le marqueré tu es
ireuque nou tuà un bon gite pour nous nous avon
de crinte ces vil açasins en detruise souvan, nos troi
ue tu à caché ché toi un moi aurion eté foutu ici
asin le on épié pendan 15 jour, ta povre fame nou
n grand secour.

eu boi souvant à nos santé avé les amis de neuville
nanche il i a un diné de sanculote ché le vinégrié (2).

Ton ami G. B.

Vinégrier ne peut être que Pauxet dit Picard, dénonciateur.

à le renouveler, si elles ne veulent éprouver aucun retard dans la réception de cette feuille.

S P E C T A C L E S.

Hier 29, Mde. Mylord a débuté sur le théâtre des Terreaux par le rôle de *Phedre* dans la tragédie de ce nom. Elle est arrivée dans cette ville, précédée d'une grande réputation. L'a-t-elle soutenue dans son début ? Je dis avec plaisir : oui, dans le second acte. Et dans le quatrième ? Je dis avec peine : non ; & c'est aux prôneurs qu'il faut s'en prendre. Sans eux le public n'auroit exigé que du talent, & certes Mde. Mylord en a beaucoup. Mais il s'attendoit à des merveilles.

Le même jour & dans la même pièce, M. Chapron, qui n'avoit pas été annoncé sur l'affiche dix jours d'avance, a débuté par le rôle de *Théramène*. On ne lui avoit point fait de réputation, & dans son début il a été au-dessus de l'attente du public. Il a commandé l'attention, dès son apparition sur la scène. A la majesté de sa taille, à sa démarche noble, à la dignité de son maintien, à la vérité de son costume, on a cru voir respirer un vrai personnage de l'antiquité. Il a parlé, & il a complété l'illusion par l'art avec lequel il s'est identifié avec le personnage qu'il représentait. Dans le fameux récit de la mort d'Hyppolite, son jeu a été poétique comme les beaux vers de Racine. Le public étonné de trouver autant de mérite dans un troisième rôle, a applaudi M. Chapron avec enthousiasme. Cependant défendons-nous du pour & du contre qu'excite un premier début.

Nous ne devrions peut-être pas parler de Mdlle. Paulin, ne nous étant proposé dans cet article que de faire connaître les débutans. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de dire un mot de l'intérêt qu'elle a inspiré dans le rôle d'Aricie. Elle a été toujours vraie, toujours noble & touchante. Cette actrice n'a pas de grands moyens dans l'organe, elle n'étourdit pas, elle n'éblouit pas, mais elle attache. Rarement sa manière de dire un vers n'est pas dans la nature. Elle a le talent peu commun d'être toujours en scène, & elle excelle dans le jeu muet dont elle est cependant sagement économe. -- Nous avons remarqué que la confidente d'Aricie étoit moins simplement costumée que cette princesse.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 201.

4 Prairial, an 5. = Mardi 23 Mai 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon
chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour
six mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

*opposition d'un établissement de société littéraire à Lyon. =
Note sur un représentant du peuple, à la suite d'un extrait
de la Quotidienne. = Tirade prophétique d'un montagnard
en 1784. = Monument infâme à abattre. = Usage des
bonnes maisons d'autrefois. = Deux réclamations remar-
quables. = Nouvelles de Marseille & de Montpellier. =
Annonce & avis.*

*Maison non meublée, au bas de Colonges, près la Saône,
consistant en 3 pièces au rez de chaussée, 4 au premier étage,
jardin, cour & jardins clos de murs, à louer à présent, s'adresser
cit. Bruyas, rue port Charlet, N^o. 70.*

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen, entraîné par le besoin de connoître tout ce qui
intéresse la ville de Lyon, je lus d'abord avec un vif atten-
tivement l'ouvrage dans lequel le professeur Delaudine a
raconté avec les traits du sentiment quelques unes des scènes
tristes dont cette cité fut le théâtre, après le siège qu'elle
fit contre l'armée des brigands Dubois-Crancé, Gau-
tier & consorts. Ces tableaux de douleur que l'auteur a
vainement cherché à égayer par des épisodes & par des sen-
tences de stoïcisme, firent couler mes larmes. Mes yeux se
fermèrent toutes les fois que je passai sur cette place où le
sang innocent ruissela sans pouvoir apaiser la soif des can-
tonnales ; je pleure quand je rencontre les enfans de mes vieux
pères qui tombèrent sous le fer homicide ; je pleure quand
je passe devant les ruines de nos édifices ; quand je cherche
vainement sur cette place si justement appelée jadis Bellecour,

gers. Enfin je pleure tant, j'ai tant pleuré que j'en suis las. N'y auroit-il pas moyen de me réjouir un peu, de me disposer sinon à la gaieté, du moins à un état moyen entre le chagrin & la joie ? Je vous avouerai cependant que je me suis parfois surpris à sourire en voyant la marche des affaires politiques, en admirant avec le public la vertu des gens en place & la bonne foi des gouvernements. J'ai ri surtout, lorsque j'ai vu les jacobins divisés pour le partage de nos dépouilles, se donner les honneurs de la guillotine par passe-temps & nous laisser un peu respirer ; mais vous le sentez bien, citoyen journaliste, je riois alors ou de pitié ou de mépris ; je veux devoir mes plaisirs à des sentimens plus généreux.

Assez de cyprès ont crû autour de nous, & puisque l'olivier a jeté quelques foibles rameaux, il est temps d'élever à leur ombrage les roses & les myrthes de la littérature & l'oranger des arts. Partout on voit se former des lycées, des académies, des sociétés savantes ; partout les favoris des muses se réunissent aux amis des sciences naturelles pour travailler en commun à la restauration des beaux arts. Ainsi après la tempête on voit les oiseaux du bocage, que l'orage avoit dispersés se réunir sur les branches verdoyantes & chanter dans leur langage mélodieux les plaisirs de l'amour & les douceurs d'un ciel calme & sans nuage.

Reprenez vos lyres enchanteresses, enfans de Lyon qu'Apollon prit soin d'élever dans l'art divin de plaire en instruisant Delandine, Béranger, Vasselier, Laurencin ; que les productions de votre génie viennent enfin remplacer dans nos ames les souvenirs de mort & la soif de la vengeance. La guerre rend les mœurs féroces, c'est à la poésie & à l'éloquence à les polir.

Telles sont les réflexions échappées à un petit vieillard cacochime & valétudinaire, mais en qui le spectacle de ce que nous sommes n'a point effacé la mémoire de ce que nous avons été. Si ces réflexions, publiées dans votre journal, pouvoient donner naissance à une société savante ; si cette société pouvoit produire l'agréable & l'utile, si..... mais c'est assez, les vieilles gens sont babillards, ils ne finissent pas sur l'article des si. On nous amuse depuis si longtemps avec cette syllabe, que tout le monde en est las ; c'est ce qui fait que je finis pour ne pas vous ennuyer.

Je vous salue & suis

Un vieux Lyonnais de la bonne roche.

Extrait de la Quotidienne , 24 floréal.

Conseil des cinq-cent , 23 floréal. BÉRAUD (du Rhône) reproduit le projet tendant à accorder des indemnités & de voyage aux soi-disant députés de St. Domingue. DARRACQ obtient la parole contre ce projet , & demande on a des fonds à dilapider , puisqu'on en destine à un usage. Il traite de factieux les membres des assemblées locales de St. Domingue , d'intrigans ceux qui ont été nommés , & d'usurpateurs ceux par les ordres desquels ces assemblées ont été tenues. Comment trouvez-vous , dit-il , le ministre de la marine qui le permet de donner des sommes en compte à ces individus ? Comment trouvez-vous la commission qui passe sous silence la conduite de ce ministre ? DARRACQ demande que l'ordre du jour soit adopté , & que une commission examine l'acte ministériel.

Note qui n'est pas dans la Quotidienne.

DARRACQ , d'après son indignation sur l'indemnité pour prétendus députés de St. Domingue , comment a-t-il dû louer l'orateur qui s'est intéressé si chaudement pour la possession de cette indemnité ; cet orateur qui avoit déjà usé avec sollicitude la cause du payement des commissions du directoire , & qui est si froid quand on surcharge le département , & qu'on calomnie son honorable patrie ?

Les personnes dont l'abonnement est fini , sont invitées à renouveler , si elles ne veulent éprouver aucun retard la réception de cette feuille.

Tirade prophétique.

Voici comment un des plus forcenés montagnards , Fabre-l'Antoine , écrivoit en 1784. Les vers suivans sont extraits de son *esprit de critique*.

Ainsi dans un royaume où l'ardente anarchie
Remplace insolemment l'auguste monarchie,
Les héritiers des rois tremblans , désespérés,
A mille affronts sanglans en public sont livrés.
On ne peut contester leurs droits à la couronne :
Mais ils voient s'élever sur les débris du trône
Mille obscurs plébéïens qui , du limon sortis ,
Fiers de l'impunité se font chefs de partis ,

Troublent tout, changent tout, dénaturent, renversent, jugent, disent leurs lois, condamnent, bouleversent, Et, toujours défunts, ne font jamais d'accord Que pour signer la guerre ou des arrêts de mort.

A mes Concitoyens.

Braves Lyonnais, vous avez érigé un cénotaphe aux mânes de vos immortels, mais trop infortunés compagnons de gloire; les mêmes mains qui les avoient homicides, ont abattu ce monument de votre respectueuse amitié; aujourd'hui qu'une juste réprobation poursuit tous les tigres révolutionnaires, il vous est permis de le réédifier, & déjà l'empressement de plusieurs de vous à y contribuer, annonce que bientôt ce gage perdurable sera assis & transmettra à la postérité le courage & les vertus des Lyonnais; mais laissez-vous exister plus longtemps l'emblème de tous les crimes, cet exécrationnable amas des décombres qui ont été faits par les propagateurs de l'infamie doctrine Robesperrienne, LA MONTAGNE? A ce nom votre ame frissonne, votre cœur se soulève d'indignation..... vous marchez vers elle..... je la vois s'écrouler..... déjà elle n'existe plus.

ROIGNON.

Note du Rédacteur. On proclama l'égalité, & on couvrit la surface de la France de montagnes; & les plus grands ennemis de l'égalité furent ces féroces & ambitieux montagnards qui en étoient les plus ardens prédicateurs. On écrivit les signes de la royauté, & sur leurs débris on éleva ces montagnes, signes de la domination la plus tyrannique, la plus horrible, la plus scélérate qui ait jamais existé. Oui, qu'il disparoisse ce monument infâme de la puissance jacobine; Lyonnais, il est celui de votre esclavage; vos femmes, vos enfans l'ont élevé sous la verge de vos proscriptions. Comment son existence a-t-elle pu souteir jusqu'à ce jour votre foi? Qu'il disparoisse. Les autorités ne peuvent refuser de prendre en considération la pétition que vous leur adresserez à ce sujet. La loi qui a fait tomber tous les signes de la royauté, ne peut laisser subsister ceux du despotisme & du despotisme d'une faction; & je le répète, quelle tyrannie a plus mérité l'exécration des siècles que celle des montagnards?

Autrefois dans les bonnes maisons, lorsqu'un maître renvoyoit un de ses gens, s'il étoit content de lui, il lui laissoit sa livrée. Je réfléchis aux dépenses que cet exemple nous coûteroit à suivre dans la république ; le souverain aujourd'hui, change sa maison vingt fois par an. Pendant que je m'occupois de cette réflexion, un de mes voisins vint me demander si le directeur qui alloit sortir, emporteroit son habit. Le maître n'est pas trop content, lui répondis-je ; mais, à coup sûr, il ne s'occupera pas cette année de la friperie du directoire.

(*Extrait de la Quotidienne.*)

Saulieu, le 21 floréal an 3.

BONNARD, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Saulieu, département de la Côte d'Or, au citoyen **PEZZIN**, rédacteur du Journal de Lyon.

(Au bas de la suscription est écrit : *très-pressé.*)

Citoyen, d'après même la lettre du cit. *Daval*, imprimeur, datée de Lyon le 2 frimaire dernier, si vous ne désapprouvez pas la note infernale que vous vous êtes permis *sur mon compte dans votre journal*, N^o. 146, page 270, & que vous ne me découvriez pas l'auteur en m'envoyant la minute au moins que vous n'avez pas manqué de conserver. Je n'épargnerai rien pour vous faire essuyer le même sort que vient d'avoir *Valat*, journaliste à Paris, condamné à produire l'original d'une pièce insérée comme vous dans son journal, en faveur du cit. Morel de Beaune, & qui le condamne faute de dépôt en 10000 liv. de dommages, intérêts & affiches. Je ne vous en dis pas davantage & apprenez que je n'ai rien à craindre des brigands. Je ne vous connois pas ni vous non plus, ainsi soyez juste. La lettre que j'ai écrite au cit. *Daval* à l'époque énoncée en sa réponse, vous a été communiquée ainsi qu'il convient ; ainsi c'est à vous à prévenir le danger qui vous menace, un châtiment prochain vous fera faire une autre fois une distinction. Réponse.

Signé, **BONNARD**.

Nous prévenons nos lecteurs que le **Bonnard**, signataire de la lettre, est un ci-devant huissier, exploitant à la Guillotière ; & c'est six mois après l'insertion de la note infernale, qu'il réclame ! Il est vrai qu'on annonçoit généralement, pour le 1er. prairial, présent mois, un mouvement jacobite à Paris, qui devoit être couronné du succès. Et ce

effet il y a eu des symptômes de mouvement : Dumolard l'a dit à la tribune.

Réponse aux menaces de M. le commissaire qui veut que je désapprouve la note infernale & lui dénonce son auteur.

NON.

Vienne, le 26 floréal an 5 de la république.

Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Vienne & la susdite administration au citoyen Pelesin rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen vous ne devez insérer dans vos feuilles que des notes signées & ne jamais vous permettre anonyme contre personne votre feuille N°. 198 renferme une dyatribe contre les frere Laloy, quoyque nous ne prenions aucun intérêt à la déposition d'une femme dont l'esprit étoit égaré notre devoir exige cependant d'éloigner toutes les personnalités qui peuvent entraîner le desordre & les rixes qui en sont la suite funeste, nous vous requérons donc, de nous faire passer copie de la note que vous avez reçue à cet égard.

Le commissaire du pouvoir exécutif qui a bien voulu se charger de vous remettre la présente recevra votre déclaration à ce sujet ainsi que la copie signée que nous réclamons, & nous transmettra l'un & l'autre

Salut & fraternité.

Signé, CAFFAREL, commissaire suppléant, GUIOT, ITHIER, GUILLIERMIN, J. LEFEBVRE, BOISSAT, ARMANET, administrateurs municipaux.

Pour n'être point accusés d'infidélité, nous avons transcrit cette lettre avec son orthographe. La réponse au N°. prochain.

Montpellier. Les arbres de la liberté plantés dans cette Commune ont été abattus ; on s'est empressé de dire : ce sont les royalistes qui ont commis ce délit ; Mais plus surveillans & plus jaloux de l'ordre que les prétendus exclusifs, les vrais amis de la liberté sont parvenus à connoître les véritables coupables ; & certes ce n'est point parmi les royalistes qu'ils doivent être comptés ; mais bien parmi les vils suppôts de l'anarchie. Aussi la justice vient de rendre

..... de corps, sur la déclaration du jury spécial d'accusation, contre les nommés Baloussier, Soip dit Tristan, Foulquier & Pages, & une ordonnance d'acquit en faveur de Joseph Bourillon dit Gevaudan, Antoine Malfan & François Espinasson fils, accusés d'être les auteurs de ce délit par ceux même qui se trouvent aujourd'hui en état d'accusation.

Marseille. Il y a eu quelques agitations à St. Tropez, à l'occasion de militaires qu'il s'agissoit de loger. Si les lettres de cette ville n'en imposent pas, il paroît qu'un des officiers municipaux mit de la partialité dans le logement de la troupe. On ajoute que les personnes chez lesquelles le logement étoit indiqué, furent désignées aux militaires comme des aristocrates & des chouans : de là naquirent des rixes. L'officier municipal est, dit-on, dénoncé à l'accusateur public, ou au directeur du Jury.

D'après des lettres du Beausset, la petite commune du Castellet, voisine du Beausset, vient d'être le théâtre d'une scène sanglante. Ces jours passés, des garçons & des jeunes filles dansoient; des exclusifs s'approchèrent avec l'intention bien prononcée de les insulter. Les danseurs furent coudoyés, barrés, dérangés. Un citoyen qui étoit sur sa porte voulut représenter honnêtement à ces hommes turbulens l'indécence de leurs provocations, & pour toute réponse reçut un coup de poignard dans les reins. Les agresseurs tombèrent ensuite sur lui, armés de massues, & lui fendirent le crâne. On ajoute que cet infortuné, pour défendre ses jours, fut réduit à donner un coup de couteau à l'un de ceux qui le massacroient. Ce qu'il y a de vraiment atroce, c'est que les agresseurs se sont changés en témoins pour incriminer injustement l'assassiné, & qu'on a fait figurer dans la procédure les bons citoyens qui étoient présens, pour en faire autant de prévenus, & priver ainsi le malheureux du témoignage d'hommes probes qui eussent livré les vrais coupables à la justice, en faisant connoître la vérité.

Des lettres reçues par des Maisons de Marseille, qui ont des relations commerciales avec l'Espagne, annoncent que les Anglais ont levé le blocus du Port de Cadix. On ajoute que l'Escadre espagnole s'étoit approchée pour y forcer l'anglaise, & qu'il y avoit eu, à cette occasion une rencontre qui n'avoit rien eu d'important ni de décisif.

L'Ambassadeur Turc que le grand Seigneur envoie à Paris,

Lazareth de cette ville pour y faire quarantaine. A mesure qu'il approchoit des Infirmeries, il a été salué par le canon des batteries de la côte. On se dispose à le recevoir avec les égards dûs à son rang & à l'amitié qui unit la République française à l'Empire Ottoman.

Courrier des Spectacles.

Ce journal annonce les pièces qui se jouent chaque jour sur les principaux théâtres de Paris : il exerce sur les acteurs une censure utile. Il donne d'abord une notice raisonnée des pièces nouvelles, & présente ensuite à ses lecteurs les jugemens des différens écrivains sur chacune de ces mêmes pièces. Il est presque nécessaire aux auteurs dramatiques & aux acteurs, & il se fait lire avec intérêt des amateurs & de tous les hommes de lettres.

On s'abonne à PARIS chez les Rédacteurs, rue Saint-Guillaume, N°. 1150, près la rue S. Dominique, faubourg S. Germain;

Et à LYON, au bureau du journal de Lyon, place de l'Herberie, N°. 118.

Le prix de l'abonnement est, pour Paris, de 7 l. 10 s. pour trois mois, 15 l. pour six mois, & 30 l. pour l'année; & pour les départemens, de 9 liv. pour trois mois, 18 l. pour six mois, & 36 l. pour l'année.

-- Un individu s'annonçant ex-prêtre malheureux s'est présenté auprès de diverses maisons du Havre, de Bolbec, St. Vallery, Troyes, Rouen, Marseille, Montpellier, &c. & se disant de la famille Dareste de Lyon, a obtenu de ces maisons divers secours ou dons en vêtemens, logemens & argent. La famille Dareste de Lyon déclare que cet homme ne lui est aucunement parent ni allié, elle espère que la vigilance des loix poursuivra & atteindra cette escroquerie, car elle attaque l'honneur & la tranquillité des familles, elle insulte même au culte catholique.

Les écrivains périodiques qui correspondent avec nous sont invités à insérer le même avis dans leurs feuilles.

Cours des soies du 4 prairial, an 5, pour trois mois de terme.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	29 l. 10 à 30 l. 10.
Idem. 30 à 32 den.	28 l. 10 à 29 l. 10.
Idem. 32 à 36 den.	27 l. 10 à 28 l. 10.
Idem. 36 à 40 den.	27 à 28.
Trames 1re sorte, superfines, . . .	27 à 27 l. 10.
1re sorte, fines	24 l. 10 à 25 l. 10.
2e, avantagées,	23 l. 10 à 24 l. 10.
2e. sorte,	21 l. 10 à 23.
Soies grèses,	18 à 20.

De l'Imprimerie de Jm. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

Troisième Année.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 202.

8 Prairial, an 5. — Samedi 27 Mai 1797.

nouvelles intéressantes de diverses communes. — Début de Camille Jordan, député du Rhône, au corps législatif. — Belle action d'une maison de commerce de Lyon — Loi qui réunit Caluire à la Croix-Rousse — Assemblée des négocians. — Restitution. — Fragment de Marcomeris. — Spectacles. — Vaudeville.

M. VILLIONNE, ci-devant professeur de dessin à Lyon, que la guerre obligea d'abandonner ses foyers, vient d'y rentrer, & se propose de reprendre le cours de ses leçons. Il espère que ses concitoyens lui continueront leur confiance. S'adresser chez M. ARNIER, Md. de musique, place de la Comédie des Tanneurs. Tous les vrais talens ne sont pas moissonnés. M. Villionne avoit une réputation brillante & méritée avant la fuite. Les Lyonnais vont se féliciter de son retour.

BEAUSSAIS, canton de Lantenay, 24 floréal. Nous nous d'être témoins, dans notre commune, d'un fait bien susceptible de fixer l'attention du naturaliste. Une jument, cit. Nicolas Mathieu, dit la Serree, mit bas forcément six jours derniers, une pouliche ainsi conformée : elle avoit six têtes, & chacune un cou très-distinct, s'embranchant parfaitement aux épaules; les deux jambes de devant avoient leur forme naturelle; un pied long & fourchu, partant du point de réunion des deux couds, se recourboit inanimé sur le dos. Ce monstre n'avoit qu'un seul coffre, un seul cœur & un seul foie, mais deux trains de derrière, dont la jonction faisoit au diaphragme. Les parties sexuelles, très-prononcées, indiquoient deux poulches. On n'a pu conserver cet être de la nature, (s'il est vrai toutefois que la nature joue); il a fallu l'arracher de force & par quartier des flancs de la jument, qui n'a pas survécu à cette douloureuse opération. Douze hommes, dont quatre teneurs

la cavale, ont été pendant dix heures occupés à l'extraction de ce ~~pipaste~~, dont il ~~est~~ été possible de rassembler les différentes parties, pour l'empailler ensuite; mais malheureusement personne ne s'est trouvé là pour donner cet utile conseil.

Dijon, le 29 floréal. Un petit mouvement insurrectionnel s'est communiqué avant-hier à un assez grand nombre d'individus, tous pères & mères de défenseurs de la patrie. Ils se sont rendus, formant attroupement, mais sans armes, à l'administration centrale, à la municipalité, & tous ont demandé à ces deux autorités qu'on leur payât enfin l'indemnité que la nation leur avoit promise, pendant le temps que leurs enfans seroient employés à la défense de la patrie. Quelques femmes, en parlant à des membres d'autorités constituées, n'ont pas su mettre dans leur langage tout le respect qu'on doit aux citoyens dans l'exercice des fonctions publiques; cependant quelques paroles de paix ont calmé cette effervescence, & l'attroupement s'est tranquillement dissipé. Il y a près de deux ans, il est vrai, que ces citoyens n'ont été payés; mais nos autorités locales ne sont pas comptables de ce retard. Elles ont sollicité, pressé le gouvernement; & c'est moins sans doute oubli de sa dette, qu'impuissance jusqu'ici de l'acquitter, qui a pu mettre à la bienfaisance nationale un obstacle dans des circonstances plus heureuses commençant à l'affranchir.

Montpellier. Nous ne pouvons pas dire qu'il existe aujourd'hui dans cette ville, de ces gens qu'on appelle terroristes, dans toute la force du terme; ce qui le prouve, c'est que l'exécution des lois n'y est point entravée, que le calme dont jouit cette commune n'est point un calme trompeur, que les propriétés n'y sont point violées; que les individus y sont en sûreté, & que les autorités constituées y sont respectées. Nous devons au général Frégeville, cette paix bienfaisante dont nous avons joui, & qu'il continue de maintenir dans tous les départemens dont il commande la force armée.

Avant-hier à la Pissine, campagne fort agréable à un quart de lieue de Montpellier, plusieurs habitans de Celles-neuve ont forcé quelques citoyens paisibles qui se promenoient de crier *vive la montagne, vive les sans-culottes!* Un commissaire de police qui survint, tira de sa poche son ruban tricolor & s'en couvrit sur le champ; ils lui répondirent qu'ils ne connoissoient que la montagne & les

as-cuottes, & que la loi, lui & le ruban pouvoient
aller faire s^{es}.

L'affaire est entre les mains de l'accusateur public.

Roquevaire, départ. des Bouches du Rhône, 29 floréal. Un
s hommes connus pour avoir joué dans notre commune
rôle très-actif sous Robespierre, passoit dans la rue.
est une espèce de chirurgien-barbier. Un citoyen qu'il
encontre le regarde; il se croit insulté des regards d'un
nnête homme, & demande impérieusement à celui-ci pour-
oi il le fixe. L'autre répond. Le Barbier sort, non pas
rasoir, mais un pistolet, & le tire sur le citoyen. Le
up manque celui contre qui il étoit dirigé, une balle
lle grièvement à la cuisse un voisin qui s'étoit approché
bruit, une autre tue une jeune fille de sept ans, &
laisse morte sur la place. L'assassin essaye de se réfugier
ez un ami : deux hommes l'empoignent pour le traduire
prison. L'ami sort de sa maison avec un fusil, l'appli-
e sur l'estomach de ceux qui tenoient le barbier, &
nace de brûler celui qui ne le lâchera pas..... Le Barbier
chappe & se sauve.

Auriol, même département. Un scélérat a été arrêté en
rtu d'un mandat d'arrêt : cet homme étoit la terreur
pays. Au moment où on le traduisoit en prison, le
uple est tombé sur lui, l'a arraché des mains du juge de
ix & l'a massacré. Les autorités de cette commune ont
suite dressé une procédure & fait toutes les démarches
cessaires pour connoître les auteurs de cette infraction
x loix, & les livrer à la justice.

Marseille. On a pris, avant-hier après midi, une nichée
voleurs hors la porte de Paradis; ils ont été traduits
ez le commandant de la place, & ensuite aux prisons.
algré la vigilance des autorités, de la police & de la
rde nationale, la légèreté des peines en multiplie l'espèce.

Romans, département de la Drôme. Le 25 floréal, ou
anche 14 mai, des frères & amis se réunirent dans un
as pour célébrer la paix : au sortir de leur orgie, qui
it à dix heures du soir, ils rencontrèrent quelques per-
mes qui se retiroient paisiblement; du nombre de ces
sonnes étoit un citoyen appelé Johans. Il fut attaqué par
y partisans de la paix. Un d'eux feignit de le prendre
is sa protection, mais c'étoit pour l'assassiner; il le jeta
terre & le meurtrit de coups; les autres n'accoururent
e pour le traîner par les pieds, la face sur le pavé &

nerent leur victime dont la vie est encore en danger. Ils furent dans un café, ils y trouvèrent quelques personnes qui faisoient tranquillement leur partie, elles furent insultées & maltraitées; un officier de gendarmerie ordonna, dit-on, à ces amis, au nom de la loi, de se retirer, ils tombèrent sur cet officier, lui arrachèrent les épaulettes & s'en allèrent. Ces frères & amis jugèrent à propos de quitter Romans dans la nuit, après avoir ainsi célébré la fête de la Paix.

On nous a rapporté que les assassins étoient excités par un nommé Andrieux, apothicaire, qui leur offroit, de sa fenêtre, des ciseaux pour couper les oreilles de chien.

Il n'est pas étonnant que le sang ait coulé à Romans. Cette ville est encore une de celles qui sont infectées de la présence des fugitifs lyonnais.

Lyon. Il est doux d'avoir à raconter les actions honnêtes de ses concitoyens. Le récit d'une seule peut devenir le germe de mille autres.

Madame Basset, veuve de Rozière, avoit placé en 1792 6000 liv. assignats sur la maison de commerce de Pont & Gaillard qui lui remboursèrent sa créance quelque temps après le siège. Elle fut très-surprise de recevoir, il y a quelques jours, la somme de douze cents livres, espèces, de messieurs Pont & Gaillard, comme une indemnité calculée d'après la différence du cours de l'assignat. Cette maison de commerce a assuré à ses autres créanciers une indemnité proportionnelle.

Le gouvernement a laissé jusqu'à ce jour dans le besoin une multitude de rentiers & de pensionnaires de l'état. Il est possible de croire qu'il y a eu impuissance. Mais la paix, mais une meilleure administration qu'il est permis d'espérer sous les auspices d'une assemblée en majorité pour le bien, amèneront un meilleur ordre de choses.

Mais comment envisager de sang froid ces nouveaux riches qui ne le sont devenus que par la ruine de leurs créanciers, & ces êtres déjà dans l'opulence, dont la fortune s'est accrue de l'indigence de leurs prêteurs?

L'exemple de la maison Pont & Gaillard ne sera sans doute pas un fait isolé.

— Aujourd'hui les négocians, marchands, fabricans, manufacturiers, &c. s'assemblent, dans leurs sections respectives, pour nommer des électeurs qui, à leur tour, se réuniront pour procéder à la nomination de deux juges & d'un juge suppléant au tribunal de commerce.

V A U D E V I L L E.

Air de Calpigi.

L'argent devient si rare en France,
Que l'on croiroit à l'abondance,
Si, dans ce malheureux pays,
L'on avoit un pauvre louis. (bis)

J'entends, par-tout, dire & redire,
Chaque jour la détresse empire !
Maintenant les grands, les petits,
Tous soupirent pour un louis. (bis)

Depuis long-tems le militaire,
Fatigué de faire la guerre,
Manquant de pain, d'argent, d'habits,
Demande tout bas un louis ! (bis)

Le plus illustre patriote
Ne veut plus être sans-culotte,
Et connoît aujourd'hui le prix
Que vaudra toujours un louis. (bis.)

Entrez-vous dans une boutique
Des marchands de la république,
Point d'achat, (j'en suis tout surpris)
Si vous ne parlez de louis. (bis.)

On vous fait la sotte grimace,
Si vous offrez des sous à face;
Mais vous devenez bons amis,
En montrant celle d'un louis. (bis.)

Enfin, jugez de la disette,
Quand vous trouvez dans la gazette,
Que les habitants de Paris
Entre'eux tous n'ont pas un louis. (bis)

Accordez-leur votre assistance
Pour se procurer cette aisance,
Ou dites-leur quel est le prix
De l'échange d'un vrai louis. (bis)

Puisqu'un seul peut, par sa présence,
Ramener le bonheur en France,
Travaillez donc, mes chers amis,
Pour avoir un pauvre louis. (bis)

Apprenez bien, dans cette affaire,
À connoître le numéraire,
Et craignez que vos ennemis
Ne vous donnent un faux louis !!! (bis)

Conseil des anciens, séance du 26 floréal. Pêcheur
fait approuver une résolution qui réunit le hameau de Cuire
à la commune de Calvire, & cette commune au canton
de la Croix-Rouffe.

Enfin le département du Rhône a une députation.

Dans la séance du 2, Boissy-d'Anglas avoit, dans une motion d'ordre, observé au conseil des cinq-cents que la forme du scrutin admis pour les membres du directoire avoit le défaut de ne pas présenter pour résultat le vœu de la majorité. Dans la séance du 3, Camille Jordan (de Lyon), au nom d'une commission chargée de l'examen de la proposition de Boissy, a proposé d'admettre, tant pour le mode de présentation des candidats au conseil des cinq-cents, que pour le mode d'élection au conseil des anciens, le scrutin prescrit par la constitution pour les élections des autres fonctionnaires.

Après quelques débats, le projet de résolution présenté par Jordan a été adopté.

Voici comment le *Précurseur* s'exprime relativement au discours que Camille Jordan a prononcé à ce sujet.

« La décision qui porte que la liste de dix pour le directeur remplaçant, sera formée d'après la majorité absolue pour chaque candidat, est un hommage aux principes sévères. On a remarqué dans cette discussion le talent d'un orateur du nouveau tiers, Camille Jordan, de Lyon. On a trouvé dans son discours beaucoup d'art, de discussion, & un style élégant & fort »

Un particulier de la commune d'Eguilles, département des Bouches du Rhône, nommé Joseph Guez, avoit acquis de la nation en 1792, un domaine du ci-devant seigneur. Après en avoir paisiblement joui jusqu'à ce moment, sa délicatesse & sa probité seules l'ont porté à un acte auquel on ne sauroit donner trop de publicité.

Ce bon & honnête cultivateur vient de se porter chez la citoyenne Thérèse Boyer, fille du ci-devant seigneur; là il lui a déclaré que son acquisition peu d'accord avec sa conscience, fesoit son supplice, & qu'enfin voulant faire cesser un tourment devenu insupportable, (ce sont ses propres termes,) il la prioit de vouloir bien accepter la restitution de ce domaine.

La cite. Boyer, vivement affectée des sentimens de Guez, en acceptant son offre, a en même temps voulu traiter du prix de cette restitution. Sa proposition a été refusée par l'honnête cultivateur, qui a avoué qu'il avoit été amplement indemnisé du prix de son acquisition, par le bénéfice que lui avoient procuré les récoltes, & s'est borné à solliciter que le bail lui en fût passé pour six années. En conséquence

l'acte de restitution & le bail ont été reçus par le citoyen
Dostres, notaire de cette commune.

Que de réflexions un pareil trait fait naître ! Que d'éloges
mérite ce brave homme au milieu de la démoralisation générale !

S P E C T A C L E S.

Nous reprenons l'article des débuts, interrompu, dans
notre précédent numéro, à cause de l'abondance des matières.

Mlle. Caroline Jungher a paru pour la première fois
dans le rôle de la *Fausse Agnès*. Nous n'avons pu l'entendre,
mais il nous a été rapporté que le public l'avoit reçue avec
bienveillance.

Mme. Mylord a fait son second début par le rôle de
Mme. Evrard, dans la *vieux célibataire*. Elle a été dans
la comédie au-dessous de la réputation que lui avoit faite
les louangeurs outrés, comme elle l'avoit été dans la tragé-
die. Néanmoins elle y a déployé beaucoup d'intelligence.
Dans plusieurs scènes dont le jeu lui appartenoit exclusi-
vement, elle a recueilli des applaudissemens mérités. Dans
d'autres, où elle s'est souvenue sans doute d'avoir vu jouer
Mlle. Comtat, elle nous a transmis cette actrice célè-
bre avec une fidélité qui lui a valu encore des applaudis-
semens. Nous lui reprocherons dans ce rôle une mauvaise
tenue de bras. Elle les a eus presque toujours collés perpen-
diculairement le long du corps. Nous lui observerons qu'une
femme qui veut remplir toute une maison de son impor-
tance, ne quitte pas la scène en *trottant sur la*
pointe des pieds. Cette faute s'est répétée dans presque tou-
tes les sorties de *Mme. Evrard*. Le sérieux de son costume
auroit dû la rappeler à la gravité.

Mme. Mylord a continué ses débuts par les rôles d'*Ame-
naïde* dans *Tancrede*, de *Céliante* dans le *Philosophe marié*,
& de *Médée* dans la tragédie de ce nom.

Elle a joué plusieurs scènes de *Céliante* avec un naturel
exquis, entr'autres celles avec *Damon*.

Elle a presque toujours été *Amenaïde*.

Mais a-t-elle été toujours *Médée* ? Elle ne l'a vraiment
été qu'aux genoux de Jason, & très-momentanément ailleurs.
Elle a rendu le quatrième acte d'une manière pénible &
non terrible. Dans ce vers de l'évocation : *Criminels, sans*
relâche à souffrir condamnés, elle a attaché ces mots *sans*
relâche au mot *criminels*, tandis que le sens les attache au mot
souffrir. Elle a dit ce vers, entraînée sans doute par l'hé-
mistiche, comme si la virgule étoit après *relâche*. Ce contre-

sens, nous avons dû le relever. Il faut cependant rendre à Mme. Mylord cette justice, que faire sentir la mesure des vers aux dépens du sens & de la vérité n'est pas son défaut. Peut-on en dire autant de bien des acteurs & actrices ?

Nous prévenons le confident de Jason qu'il a été pénible pour le public, autant que pour lui, de le voir réciter entièrement son rôle sous la dictée du souffleur ?

Le jour de la représentation de *Tancrède*, on a vu reparaitre avec plaisir dans la *Pupille* M. Restier qui y a rempli le rôle d'*Orgon*. On a su gré à la nouvelle direction d'avoir appelé au nombre de ses pensionnaires ce doyen de la comédie à Lyon, recommandable par 30 ans de succès sur le théâtre de cette ville. Le public lui a témoigné par de fréquens applaudissemens que le talent en lui n'étoit pas subordonné à l'âge.

FRAGMENT POÉTIQUE, extrait de *Marcômérie*, roman de chevalerie, par M. Mallet, dont nous avons donné une notice dans une de nos précédentes familles.

Je n'ai jamais désiré d'être roi ;
Je hais l'éclat, l'étiquette m'assomme,
Et je veux plaire, & non donner la loi.
D'un financier, loin d'envier le rôle,
Son or n'est point l'objet de mes souhaits :
Dans son palais coule envain le Pactole,
Le seul Permesse a pour moi des attraits.
Qu'un grand Vifir, qui commande à baguette,
Soit envié par la foule des fous,
J'ai pour devise, au fond de ma retraite,
Moins de pouvoir avec plus de repos.
Qu'un Alexandre, en vrai soudre de guerre,
Traîne à la mort un monde de guerriers,
J'aime bien mieux fertilisant la terre,
Planter des choux que cueillir des lauriers,
Mais je voudrais, berger en Arcadie,
Avoir un chien, posséder un troupeau,
Et sur l'herbette avec ma douce amie,
A ses accords mêler mon chalumeau.
Palais des rois, noble & triste demeure,
Vous n'êtes point le temple des plaisirs ;
Trésors, lauriers, objets de nos desirs,
Vous que l'on cherche à tout âge, à toute heure,
Ce n'est point vous qui donnez le bonheur !
Le bonheur est au fond de ma chaumière,
Quand dans mes bras je presse ma bergère,
Et que mon cœur sent palpitex son cœur.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 203.

12 Prairial, an 5. = Mercredi 31 Mai 1797.

Discussion sur le baiser. = Cris anarchistes à Montpellier. = Mort subite d'un Jacobin. = Fusil & Marchand, guillotineurs. = Chauffeurs exécutés à Caen. = Rixe dans un café. = Insurrection à Gênes. = Bulletin de Lyon. = Arrestation de Roullot, à Paris. = Nouvelles de Caen, de Bordeaux & de Dijon. = Annonces.

Maison de campagne, consistant en deux corps de bâtiment, bien meublés, pouvant servir à deux ménages, appartenant à la veuve Jusserand, située dans le quartier de St. Rambert. S'adresser, M. Brun, cafetier, place des Terreaux.

L s'est élevé dernièrement, dans une société, une discussion assez intéressante sur le baiser.

Pline trouve l'origine du baiser dans l'amour que les femmes romaines avoient pour le vin. Il suppose que les maris cherchoient à connoître par-là si elles en avoient bu.

Caton l'ancien avoit déjà donné ce conseil aux maris pour juger de la conduite de leurs femmes.

Le baiser a resté long-temps à Rome sous l'empire de la fidélité conjugale; ensuite il fut du nombre des caresses les plus secrètes des amans. On cite l'exemple d'un jeune citoyen condamné à mort, pour en avoir ravi un en public une aimable romaine. Un sénateur fut rayé du tableau pour en avoir donné, en présence de sa fille, quelques-uns à des passionnés à sa femme.

Il commença à devenir public, quand les maris se permirent d'en donner à leurs femmes en présence de leur amis. Bientôt le baiser sur la bouche fut toléré; les sénateurs rirent la coutume de baiser ainsi les empereurs, comme rapporte Suétone, quand ils sortoient de Rome ou qu'ils y rentroient.

Bientôt le vulgaire baïsa la main , les genoux & les pieds des empereurs. Le jeune Maximien prenoit plaisir à se faire rendre de pareils hommages ; son orgueil en étoit extrêmement flatté.

La nature a fait de la pudeur une loi bien plus rigoureuse pour les femmes que pour les hommes ; cependant Azon veut que l'épouse donne le baiser à l'époux , & que par cette marque de tendresse elle acquierre un droit à la reconnaissance.

Parmi nous , le baiser est assez ordinaire , & souvent même assez indifférent. Il y a cependant certains pays où on le paye fort cher ; ce qui a fait dire : *In Gallia oscula non tam certo venduntur.*

On prétend qu'en Suède , une femme ne peut recevoir la visite d'un homme , qu'après lui avoir promis de lui donner un baiser.

Les philosophes romains prétendoient que les yeux , le cou , les bras , & généralement toutes les parties du corps , étoient consacrées à des divinités particulières ; on honoroit ces divinités en baisant tous les membres qui étoient sous leur protection.

Quelques jurisconsultes romains vouloient punir le baiser sur la bouche comme un adultère. Plusieurs conciles l'ont mis au rang des péchés mortels.

On nous écrit de Montpellier que le nommé *Teisserene* , de Lodève , accusé d'assassinat , ayant été acquitté par le tribunal criminel de l'Hérault , quelques frères & amis , pour célébrer la mise en liberté de cet innocent , se sont répandus dans quatre à cinq quartiers de Montpellier en criant *vive la montagne ! vive les jacobins ! vive les sans-culottes !* les jeunes gens indignés sont tombés à coups de canne sur les crieurs , & en ont saisi un qu'ils ont conduit à la municipalité.

Avant hier , 4 prairial , nous écrit-on de la même ville , on dénonça à la municipalité un rassemblement de terroristes au carré national ; elle s'y transporta avec une forte patrouille , & trouva le maître de la maison à table avec quinze verres plus ou moins remplis de vin. On se contenta de le menacer en l'assurant que l'œil de la surveillance seroit sans cesse ouvert sur lui. Un officier municipal y retourna à 10 heures du soir , & trouva notre homme mort , la tête enfoncée dans un bonnet rouge.

— Le nommé *Fugu*, capitaine au régiment de Paris, membre de la commission temporaire de Lyon, vient d'être nommé inspecteur des équipages d'artillerie à Milan, ainsi que *Marchand*, guillotineur dans le département de Saône & Loire. Les frères & amis qui auroient envie d'aller travailler la marchandise en Italie, pourront s'entendre avec eux pour leurs opérations.

— On vient d'exécuter à Caen deux brigands de la société mère des chauffeurs. En vérifiant leurs anciens titres, on a su qu'après le licenciement de l'armée révolutionnaire & l'expédition de *Ville-Afranchie*, ils avoient repris du service sur les grandes routes, avec une partie de leurs camarades, d'armes, réformés, comme eux, après le siège de Lyon.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Deux officiers de volontaires entrent, hier 9 du courant, dans le café *Berger*, place de Bellecour. Tout en buvant de la bière, ils s'emportent en injures contre les Lyonnais qui, disent-ils, sont des royalistes incorrigibles & recèlent les émigrés. Ils font l'éloge de la sainte montagne & des frères & amis. Quelques observateurs impartiaux les écoutent en silence.

Si je rencontre un émigré, dit l'un des officiers, je l'égorgerai sans façon. Ce propos est d'un lâche, dit un des observateurs, un militaire français combat son ennemi; les bourreaux seuls tuent de sang froid l'homme désarmé. Vous déshonorez votre habit.

Je ne suis point un bourreau, réplique l'officier. Vous êtes donc un assassin, reprend l'observateur. — Qui, moi ? — Oui, vous, & de plus un lâche.

La conversation s'anime; la foule des observateurs grossit; je m'y mêle. Alors une voix s'élève; « il faut en finir, » s'écrie un adolescent taillé en Hercule, ces deux citoyens sont armés, qu'ils choisissent parmi nous deux adversaires, qu'on marche, & que tout ce bruit finisse; deux officiers doivent savoir se battre. »

Je suis vieux & valétudinaire; cette proposition ranime mes forces usées. Je tends machinalement mon corps que les ans ont courbé, & je desirois presque d'être désigné pour champion d'une si belle cause.

Juges de mon étonnement : je ne veux point me battre,

assommez-moi. Si vous aviez vu alors les épaules se hauffer, les signes du mépris se tracer sur toutes les figures ! cette scène étoit à peindre.

La garde arrive, & les grenadiers en conduisant les deux lâches au quartier-général, témoignent sans équivoque toute l'indignation qu'une pareille bassesse leur inspiroit.

Ils sont, dit-on, en prison pour quinze jours. Faites-moi le plaisir de savoir de Paul Cayre, s'il n'y auroit pas moyen d'habiller cette scène en réaction royale & émigrative ; & d'ériger à cette occasion, d'accord avec Merlin l'enchanteur, une bonne commission militaire. Cela seroit récréatif, & fourniroit aux jacobins un passe-temps. Ils en ont grand besoin depuis le 1er. prairial.

Je vous salue.

Un vieux Lyonnais.

*Extrait d'une lettre de Gênes, date du 25 mai, 1797,
(v. s.)*

Nous avons eu ici, lundi matin, 22 du courant, une insurrection. Les séditieux se rendirent d'abord maîtres des principaux postes, savoir, des ponts, de la porte St. Thomas, de la Lanterne & de St. Benigne. Ils délivrèrent les forçats enchaînés à la Darfe, & les prisonniers de la Mala-Paga, pour s'en servir dans leur projet de renverser le gouvernement. Ils se portèrent au Palais pour le forcer avec du canon ; mais la masse du peuple génois étant accourue, repoussa les séditieux, & le lendemain, à onze heures du matin, tous les postes étoient déjà repris ; ce qui ne s'est pas opéré, sans qu'on ait éprouvé une vigoureuse résistance qui a fait couler beaucoup de sang. Le canon chargé à mitraille a joué dans les rues. On ignore, & vraisemblablement on ne connoitra pas le nombre des morts.

Il a été fait beaucoup de prisonniers, parmi lesquels se trouvent quelques chefs de l'insurrection, & entr'autres un prêtre séculier & un moine. Aujourd'hui tout est parfaitement tranquille, & il ne règne que le seul bon parti. Nous avons lieu d'espérer que ce coup manqué & l'intention bien prononcée du peuple génois de maintenir son gouvernement, nous préserveront à l'avenir de pareils attentats. Pendant l'insurrection, le gouvernement a fait mettre un gardien à la porte de l'envoyé de France pour le pré-

server de toute insulte. Ceux qui arrivoient de la campagne ; & qui tomboient entre les mains des révoltés , étoient égor-gés , s'ils ne crioient pas : *vive la Liberté !* Ceux qui étoient rencontrés par les amis du gouvernement , avoient le même sort , s'ils ne crioient pas : *viva Maria !*

Lyon. Samedi dernier , un juge du tribunal révolutionnaire de Feurs , c'est-à-dire , un bourreau du département de la Loire , qu'on dit s'appeller *Bigot* , fut reconnu ici par des individus de cette petite commune , dont l'un avoit , dit-on , perdu son père par les arrêts de mort du juge , poursuivi & atteint , il expira sous les coups de la vengeance. On nous a peint ce *Bigot* comme un des plus patriotes agens de la terreur. Son patriotisme le porta dans le temps à dénoncer sa famille qui périt par la guillotine.

Si j'avois été assez scélérat pour accepter du tyran Maximilien une place de fonctionnaire assassin , certes , je ne garderois bien d'avoir aujourd'hui l'imprudence de me montrer , & encore moins l'insolence de braver les regards de mes concitoyens. Je craindrois l'effet de l'indignation qu'il devoit exciter mon aspect , & je ne m'attendrois pas , moi , violateur de toutes les loix divines & humaines , que ses ennemis respecteroient à mon égard celles du contrat social.

D'un autre côté , si j'avois eu le malheur d'avoir été assassiné dans les miens par la rage des cannibales , maintenant que la justice reprend son empire , que les magistrats du peuple ont pris la place de ses bourreaux , que le corps législatif s'épure , je leur abandonnerois avec confiance mon vin de ma vengeance , persuadé que le moment approchoit où l'erreur seule trouvera grace devant la loi. Je le leur abandonnerois , parce que le retour de l'ordre , de la tranquillité publique dont le besoin nous presse , tient essentiellement à ce que la loi soit seule souveraine , à ce que toutes les têtes se courbent devant elle.

! tenez , au moment où je rédige cet article , je reçois une lettre de Paris dans laquelle je lis : « Le 5 prairial présent mois , à 5 heures du matin , un des plus viciés agens de Robespierre à Lyon , l'ex-municipal , ex-juge *Roullot* , dit le *Boîteux* , a été arrêté dans un magasin , place Cambrai , à Paris , où il étoit venu se réfugier , par ordre du bureau central. Il y est détenu pour être interrogé & entendu. »

La même lettre porte que le magasin de ce brigand est fourni de toutes sortes de marchandises, qu'il vit avec la veuve d'un autre brigand, de ce Bonnard, de Vaise, qui, en floréal de l'an 3, fut tué à Lyon dans les prisons dites de Rouane.

Un *post-scriptum* de la lettre, daté du 6, annonce que l'administration de la division de surveillance de Paris vient d'écrire à celle de Lyon, pour se procurer les renseignements les plus étendus sur Roullot. Celui-ci est à la conciergerie du bureau central, & gardé à vue.

-- Avant-hier, dans une rixe, à la Croix-Rousse, un homme, armé d'un tranchet, a plongé cet outil dans le ventre de son adversaire qui est expirant.

-- Samedi, vers les huit heures & demie du soir, le citoyen *Feli*, propriétaire d'un moulin à la Roche-Cardon, près Lyon, fut surpris d'un bruit sourd qui se faisoit à la porte. s'étant mis avec précaution à la fenêtre, il aperçut une douzaine d'individus qui cherchoient à pénétrer chez lui. Sans délibérer, il s'arme d'un fusil & de deux pistolets, ouvre brusquement la porte, fait feu sur les brigands épouvantés, passe comme l'éclair au milieu d'eux, & court en criant : *au secours !* En même temps la cloche du moulin sonne. Les cris du citoyen *Feli* & le bruit de la cloche sont entendus des maisons voisines. On sort de toutes parts, armé de tout ce qui se trouve sous la main. On poursuit les voleurs qui fuyoient dans le vallon & sur les hauteurs, dispersés. Deux sont atteints d'une balle & tombent morts. Un troisième est arrêté. Il prétend se trouver là comme passant, & on le conduit au juge de paix du canton. Les autres se sont dérobés aux poursuites.

Il a été reconnu, dit-on, que les deux voleurs qui ont été tués se nomment, l'un *Castel*, traiteur à Lyon, rue du Garet; l'autre *Delorge*, cabaretier, rue des Auges. On a trouvé sur eux des pistolets & des poignards.

-- Il y a environ une dizaine de jours, que non loin de cet endroit, à la montée de Balmont, le courrier de Paris fut couché en joue par plusieurs individus. Comme il pleuvoit, l'amorce ne prit pas, & la vitesse des chevaux sauva la malle.

-- L'abondance & la continuité des pluies qui sont tombées ces jours derniers, ont tellement grossi la petite rivière d'Azergues, dans la commune de M. *azergues*, que treize maisons qui se sont trouvées dans les eaux, se sont écroulées.

heureusement personne n'a péri. Des bestiaux ont été entraînés, des arbres déracinés, & des vignobles submergés.

Dans la commune de Lucenay, un pont a été extrêmement endommagé.

-- Suivant une lettre de Beaune, on va recommencer, pour la dixième fois, les poursuites contre les prétendus complices de la prétendue conspiration, dite de Besignan. Le tribunal de Beaune, saisi de cette affaire, a reçu, lit-on, les ordres de lancer les mandats d'arrêt. Ces ordres, les Lyonnais les doivent sans doute à un tendre souvenir de leur ami Reverchon.

C'est ainsi qu'en partant il leur fait ses adieux.

Caen, 3 prairial. Avant hier, vers les 9 heures du matin, le nommé Cauville a été tué par plusieurs coups de fusil, tirés par des hommes cachés dans un fossé. Un individu soupçonné d'avoir trempé dans cet assassinat a été arrêté; arrivé dans un des faubourgs de cette ville, la vie de cet homme a été menacée; cependant l'on assure qu'il n'est pas coupable; cela prouve plus que jamais qu'il faut laisser à la justice le soin de distinguer l'innocent du coupable, de peur de devenir assassins par haine pour l'assassinat.

Dijon, 4 prairial. Le mois qui vient de s'écouler semble avoir été pour notre commune celui des suicides; La manie du 30 en éclaira encore un nouveau. Une femme déjà âgée, s'est précipitée dans le puits de la maison qu'elle habitoit. Cette infortunée étoit depuis longtemps en proie aux douleurs les plus aiguës. Confiée, chaque nuit, aux soins d'un domestique qui veilloit sur elle, elle profita, pour terminer enfin ses douleurs, d'un instant de sommeil que la fatigue procuroit à sa gardienne.

L'administration départementale de la Côte d'Or, craignant que la pièce intitulée *la Pauvre Femme* n'excitât du trouble, a pris hier, sur le réquisitoire du commissaire du rectoire, un arrêté qui en interdit la représentation.

Bordeaux. On a jugé ces jours derniers quatre chauffeurs. Pendant tout le cours des débats, ils conservèrent l'air très-assuré. L'un d'eux, c'étoit le plus jeune, avait le visage riant; lorsqu'on lut leur condamnation, ils écoutent d'abord avec beaucoup d'attention, & même avec une espèce d'effroi; mais au mot de *vingt-quatre ans de prison*, ils parurent se remettre; l'un d'eux, le plus jeune, mit à rire, en disant pour lui, comme pour ses cama-

rades : » Nous terons appel de ce jugement à ROCHEROTTE ». Ces brigands ne se montrèrent pas plus sensibles à la morale que leur fit le président, qu'à leur condamnation. Le mot de *Bêtes féroces* qu'ils ne méritaient que trop, paraissait leur être familier, & les effaroucher peu. Lorsqu'il leur fut parlé de *déportation*, ils semblèrent ne pas comprendre comment on croyait les punir par ce nouveau genre de peine. Les voleurs ne trouvent-ils pas des ressources par-tout ? Cependant, à côté de ces assassins au maintien rassuré, étaient leurs malheureuses victimes, dans un état de tristesse & d'abattement difficile à peindre. Quel contraste affligeant pour la vertu !

Cours des soies du 12 prairial, an 5, pour trois mois de terme.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	29 à 30 l.
Idem. 30 à 32 den.	28 l. 10 à 29 l. 10.
Idem. 32 à 36 den.	27 à 28 l. 10.
Idem. 36 à 40 den.	26 à 27 l. 10.
Trames 1re sorte, superfines, . . .	26 l. 10 à 27 l. 10.
1re sorte, fines.	24 l. 10 à 26 l.
2e, avantagées,	23 l. 10 à 24 l. 10.
2e. sorte,	21 à 23.
Soies grèses,	17 l. 10 à 20.

Dubois, chirurgien-pedicure, résidant depuis 10 ans à Châlons S.S., présentement à Lyon où il a été appelé par diverses personnes, ne devant faire en cette ville qu'un très-petit séjour, prévient ceux qui auroient besoin de ses services, qu'il traite & guérit radicalement toutes les incommodités des pieds.

Il est logé, chez Martin, rue de la boucherie des Terreaux, N°. 91 ; & il se transporte partout où il est demandé.

Tarif de la Traille du Port neuf à Ainay, au-dessus de l'ancien pont ; savoir :

	f.	d.
Chaque personne à pied.		6.
Chaque cheval	2.	
Chaque bœuf ou vache.	1.	6.
Chaque mouton.		3.
Une charrete.	3.	
Un âne ou porc	1.	

**JOURNAL DE LYON
PAR PELZIN.**

N^o. 204.

15 Prairial, an 5. — Samedi 3 Juin 1797.

**Rapport de Camille Jordan sur le mode de Renouveler le
Directoire. — Histoire complète de la révolution. — Quatrième.
— Pièce curieuse. — Complainte des tilleuls de Bellecour. —
Résultat de l'assemblée des négocians.**

LYON n'a eu jusqu'à présent que des députations ennemies, foibles ou muettes. Aujourd'hui il en a une qui parle. Nous transcrivons ici en entier le discours par lequel M. Camille Jordan a débuté au conseil des cinq-cents. Ce discours se fera lire avec le plus vif intérêt, lorsque nos concitoyens feront reflexion qu'il a amené dans la loi qui détermine le mode de renouveler les membres du directoire un changement qui rétablit la domination des principes, & auquel la France doit le triomphe de sa volonté dans la nomination du nouveau directeur.

**Rapport sur le mode de renouveler le directoire, fait au
conseil des cinq-cents dans la séance du 3 prairial, par
Camille Jordan, député du Rhône.**

Vous avez renvoyé hier à l'examen d'une commission la proposition faite par notre collègue Boissy d'Anglas, de changer le mode des présentations dans le conseil des cinq-cents, & celui des élections dans le conseil des anciens. Je viens en son nom vous présenter son avis motivé.

Les principes qui l'ont dirigé sont très-simples : nous nous sommes dit : notre gouvernement est essentiellement représentatif ; le peuple ne peut exercer sa puissance ; que ceux qui l'exercent en son nom soient au moins députés par lui ; que chaque élection soit un résultat présumé de la volonté générale ; que le législateur se souvienne d'assurer le triomphe de cette volonté dans toutes les élections : mais souvent elle ne se prononce point avec précision & clarté ; qu'alors au moins il s'en rapproche autant qu'il est possible. Cette approximation est un des problèmes

F f

a résoudre ce problème que les lois qui déterminent les modes d'élection sont destinées; elles cherchent à manifester & à faire prévaloir la volonté générale; elles y ont réussi autant qu'il est possible, si elles unissent & combinent deux conditions essentielles. La première de faire élire ceux que veut la majorité absolue des électeurs. La seconde, lorsque cette majorité ne peut être obtenue par aucun des candidats, d'exclure au moins, en se contentant de la pluralité relative, ceux que repousseroit une pluralité absolue.

Ces règles doivent présider à toutes les élections d'un peuple libre; mais leur observation devient surtout un devoir sacré, lorsqu'il s'agit d'élire aux plus importantes magistratures de l'état; c'est alors que le peuple déléguant un pouvoir formidable, confiant aux mains de quelques hommes la direction de la force & de la fortune publique, toutes les précautions doivent être religieusement accumulées pour que ces élections soient son ouvrage, que la volonté générale y triomphe; que si les élus ne réunissent pas la majorité absolue des suffrages, ils ne soient pas au moins exclus par cette majorité. Votre commission des onze ne put refuser à l'évidence de ces principes; elle en composa la théorie; elle prétendit ne s'en être pas écartée dans la pratique. Or, c'est d'après ces principes que nous avons examiné le mode actuel de présentation dans le conseil des cinq-cents & d'élection définitive dans celui des anciens. Nous nous sommes demandé, ce mode remplit-il les deux conditions nécessaires pour approcher autant que possible du vœu général? les remplit-il dans les deux conseils? car c'est dans l'un comme dans l'autre qu'elles doivent être observées. Il est évident que le peuple ayant partagé le corps législatif, devenu corps électoral, en deux sections; ayant attribué à chacune des fonctions distinctes; ayant chargé l'une de présenter & l'autre d'élire en son nom, il doit être assuré que dans toutes les deux, c'est le vœu de la majorité qui prévaut. Envain les formes qui garantissent le triomphe de cette majorité, seroient observées dans le conseil des anciens, si elles étoient violées dans le conseil des cinq-cents. Le peuple a voulu une double garantie, il a eu raison de la vouloir. Or, en examinant la loi qui détermine le mode de présentation par le conseil des cinq-cents, nous avons reconnu que cette loi n'avoit pris aucune précaution pour garantir le triomphe de la volonté générale: elle déclare que ces présentations seront faites au scrutin de liste & à la simple pluralité relative; la conséquence est évidente, il en résulte qu'à la vérité, si la majorité des électeurs se réunit sur les mêmes candidats, ils seront admis; mais que si cette majorité se divise, comme il lui arrive d'ordinaire, parce que s'abandonnant à la seule impulsion de la conscience, elle laisse diverger ses suffrages sur des concurrents de mérite qui s'offrent en grand nombre; parce qu'elle n'a pas, pour se concerter & s'unir, cette activité brûlante qui semble l'appanage exclusif du génie du mal; parce qu'elle se compose, surtout à cette époque, d'hommes nouveaux, inconnus les uns aux autres,

étrangers à la faction favorite des grandes assemblées. Alors, au milieu de la division des gens de bien, il deviendrait très-facile à une minorité faible, mais factieuse, mais étroitement unie & opiniâtrément persévérante, de faire passer ses candidats à une simple pluralité relative, & de placer sur la liste, des hommes qu'auroit exclus la majorité du conseil, si la loi lui avoit assigné quelque moyen pour énoncer cette exclusion. Ainsi le vœu de cette respectable majorité, seroit trompé; des noms odieux apparaîtroient sur la liste, que présente, au nom de la nation, la plus nombreuse section du corps législatif pour les plus éminentes dignités de la république; le peuple ne seroit plus à l'abri d'un choix calamiteux, que par la sagesse des anciens; la majorité des conseils formeroit la seule garantie, lorsqu'il avoit expressément voulu être garanti par la majorité des deux conseils. Quel abus! quel scandale! quelle violation des principes! Comment la Commission des onze ne l'a-t-elle pas aperçue, ou comment l'a-t-elle autorisée? Par quelle étrange contradiction, cette commission, après avoir fait adopter pour les élections les moins importantes, pour celle d'un simple juge de paix, un mode qui assure à-peu-près le triomphe de la majorité, l'a-t-elle supprimé précisément pour les élections qui se passent dans votre sein, & qui, à raison de leur importance, en exigeoient une plus religieuse observation? Comment se fait-il surtout que le rapporteur Darnou, après s'être exprimé de la manière la plus énergique contre le scrutin à la simple pluralité relative, après avoir dit qu'il étoit évidemment *défectueux*, qu'on pouvoit à peine l'appliquer aux élections de *présidents de sociétés*, à lui-même proposé ce scrutin *défectueux* pour les présentations que la constitution vous attribue? Qui a pu faire lévier tout-à-coup un raisonneur si méthodique des principes qu'il venoit de poser? A-t-il pensé que les principes devoient ici fléchir devant les circonstances? Auroit-il cru que la haute sagesse de l'assemblée où il siégeoit alors, devoit être la seule garantie du peuple? Nous n'approfondirons pas davantage ce mystère de notre législation.

Votre commission, après avoir reconnu le vice du mode de présentation dans le conseil des cinq-cents, a tourné ses regards sur le mode d'élection définitive dans le conseil des anciens: la loi du 25 fructidor ordonne le double scrutin, tel qu'il est pratiqué dans les assemblées électo-*rales*, lorsque la pluralité absolue n'a pas été obtenue au premier scrutin; elle a simplement supprimé le premier scrutin. On fait quel doit être le but du double scrutin; il tend à faire élire ceux qu'appelle la majorité, ou au moins à exclure ceux qu'elle repousse; la commission des onze se flatte d'avoir parfaitement rempli ce double objet par le mode qu'elle avoit imaginé: elle affirma par l'organe de son rapporteur, que désormais aucun candidat, en conséquence de ce mode, ne seroit élu contre le gré de la majorité absolue des électeurs. On le crut généralement sur sa parole: votre commission a été conduite par ordre de ses réflexions à se convaincre mathématiquement que cette affirmation étoit une erreur.

Il n'est pas vrai qu'aucun candidat ne puisse, par ce mode

être admis contre le vœu de la majorité. Il est évident que la majorité de l'assemblée ne pouvant exclure que la moitié des candidats, s'il y en avoit un plus grand nombre qu'elle voulut exclure, elle ne pourroit, après avoir épuisé ses billets d'exclusion sur la moitié, les atteindre; ils seroient peut-être admis contre son gré à une faible pluralité relative. D'autre part, en permettant d'exclure plus que la moitié, il pourroit arriver que tous fussent exclus par une majorité absolue, comme on peut s'en assurer par un calcul très-simple; & cependant il faut, en résultat, admettre quelqu'un des candidats. La commission des onze devoit donc reconnoître qu'il y avoit ici, quelque système qu'on adoptât, un inconvénient inévitable, celui que des candidats fussent quelquefois élus contre le vœu de la majorité. Cet inconvénient ne pouvant être évité pouvoit, au moins, être adouci. On pouvoit permettre d'exclure plus que la moitié, à un cas très-rare où tous seroient exclus par une pluralité absolue, compter les billets d'admission & d'exclusion, retrancher le nombre des billets d'admission de chacun du nombre de ses billets d'exclusion & admettre en résultat celui qui seroit exclus par le moins de voix. De cette manière on eût obtenu un avantage que le mode de la commission des onze ne présente pas. Dans la nécessité d'admettre des candidats contre le vœu de la majorité, on admettroit ceux qu'elle repousse le plus faiblement.

Mais le besoin de cette réforme n'est point assez urgent, & son adoption exigeroit une discussion trop approfondie pour que nous vous la propositions dans ce moment, où des travaux plus importants vous appellent. Nous nous bornons à vous proposer de commencer l'élection dans le conseil des anciens, par un scrutin simple & de ne passer au scrutin double que dans le cas où la majorité absolue n'auroit pas été obtenue par le premier. Ce premier scrutin épargneroit les longueurs du scrutin double si la majorité s'accorde, ou s'il ne dispense pas du double scrutin, il l'éclairera, il aura montré comment se seront distribués les suffrages, & aura appris à diriger, en conséquence, les billets d'admission & d'exclusion.

La majorité ne pouvant exclure plus de la moitié des candidats, & souhaitant peut-être en écarter davantage, verra au moins quels sont ceux qui ont la plus grande probabilité de passer à la pluralité relative, & qu'il lui importe en conséquence de frapper de ses billets d'exclusion.

L'avis définitif de votre commission seroit donc, que les articles premier & second du titre 4 de la loi du 25 fructidor doivent être rapportés; que vous devez déclarer que les présentations par le conseil des cinq-cents, & les élections par les anciens seront faites conformément aux articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du titre 3 de la même loi.

Nous ne pensons pas que ce projet de réforme puisse éprouver de difficulté, ni que vous hésitez un moment à l'adopter; les circonstances vous pressent; vous êtes à la veille de nommer aux premières magistratures de la république; vous allez placer au sein du gouvernement l'homme qui en décidera la marche. Les

regards du peuple sont tournés vers vous ; les destinées sont dans vos mains ; sans doute il y a dans votre sagesse une garantie de l'excellence de vos choix. Les auspices favorables sous lesquels vous venez d'être installés, la concorde touchante qui règne au milieu de vous, les actes de justice qui ont signalé l'entrée de votre carrière, tout annonce que rien n'arrêtera l'imposante marche des gens de bien ; tout répond des mesures les plus saluaires & des choix les plus purs. Mais ce sont précisément les législateurs éclairés & intègres qui se permettent le moins de présenter au peuple, pour unique garantie, leur propre sagesse ; ce sont ceux-là qui, pénétrés de respect pour la volonté générale, en assurent la libre & constante expression par toutes les formalités de la loi. Vous rendrez donc cet hommage aux principes, vous rétablirez un mode d'élection qui fera triompher la volonté du plus grand nombre, vous assurerez non-seulement la pureté du choix définitif, mais l'honneur de votre liste. Des noms proscrits par l'opinion publique n'y apparaitront pas à côté des noms les plus respectables.

Suit le projet de résolution que tout le monde connoît.

Histoire complète de la Révolution.

Vive la nation ! vive la liberté ! vive le tiers-état ! à bas les aristocrates ! vive d'Orléans ! vive la Fayette ! vive Neckker ! vive Mirabeau ! vive le roi ! vive notre bon roi ! vive le restaurateur de la liberté ! vive la constitution de 91 ! à bas les républicains du Champ-de-Mars ! Pétion ou la mort ! vive la mort ! à bas la monarchie, & vive le 10 août ! vive Robespierre ! vive Marat ! vive Danton ! vivent Tallien & le 2 septembre ! vive la République ! vivent les Jacobins ! vive la Montagne ! à bas les églises, & pas de bon dieu ! vive le gouvernement révolutionnaire ! vive la terreur ! vive le maximum ! vive l'Être suprême, & l'immortalité de l'âme ! vive la constitution de 93 ! vive Barrère ! vive Collot ! vive Couthon ! vive St.-Just ! vive le comité sauveur ! vive la guillotine ! périssent les conspirateurs ! Ah ! ah ! ah ! ah ! vive le 9 thermidor ! vivent les modérés ! à bas les Jacobins ! mort aux assassins du peuple ! vivent l'humanité & la justice ! le roi & du pain ! du pain, citoyens représentans, du pain ! vive la constitution de 95 ! à bas la réélection ! point de cinq-cents ! à bas les cinq-cents ! vivent les cinq-cents ! à bas le directoire qui replace tous les terroristes ! vive le directoire qui épure ! Vivent l'argent & les principes !

On débite comme certain
Qu'avant que Prairial finisse,
Merlin n'aura plus la justice ;
Mais la justice aura Merlin.

Extrait des registres de sang du jacobinisme.

La société populaire de Beaune-sur-Saône, à tous les sans-culottes de la république.

Citoyens, frères & amis,

Rien n'est plus instant que de dénoncer les traîtres, nous nous en faisons un devoir sacré, que les vertus sociales nous prescrivent de remplir.

Un scélérat, un homme criminel par méchanceté & avec connaissance de cause; un monstre qui porte sur la figure bourgeoise, l'empreinte d'un caractère haïssable, & des foudres qui le dévorent depuis l'établissement de la république. Dumas, voilà le traître, & c'est lui que nous vous dénonçons. Dumas avait tant prêché, il souffrait pleure devant le peuple, avait fait jouer un si bon nombre d'intrigans, il avait tant agi par de fausses menées, tellement fait apprécier l'honneur de la protection, avait si peu ménagé les courbettes civiles & amicales auprès des bons sans-culottes trop fidèles, qu'il fit convoquer l'assemblée primaire dans notre commune, & accapara, à force de largesses & de machinations, la place & la nomination de député à la fatale commission loi-dit populaire de Lyon.

A peine fut-il arrivé à la destination, que cet homme à grand caractère dans les machinations brioises & capotieuses, écrivit lettres sur lettres à ses concitoyens, pour les maintenir dans l'erreur, & les laisser dans le détail, & où l'on ne pouvoit ensuite se retirer que pour retomber plus précipitamment de Caribde en Scylla. Tous les rôles, pourvu que le royalisme y fût en jeu, lui convenoient parfaitement. Aussi la réputation de scélérat fut bientôt proclamée dans le taudis des retraites; les Birones & les Chassés l'honorèrent de leur estime. On le nomma membre à la commission militaire, qui ex-pédiait avec tant d'agilité les clubistes Lyonnais. Son entrée lui étoit permise dans le fameux comité des cinq, où s'ourdissaient les vaines complots bien imaginés de dissoudre la Convention, de raser Paris, & d'élever un trône pour Louis dix-sept.

Enfin, citoyens, jamais vous n'avez peut-être entendu faire le tableau de tant de qualités & de pouvoirs à un

(*) Il fut un temps où l'on pouvoit peut-être s'honorer de l'éloge de Chassé, mais ce temps n'est plus.

ors. Nous vous demandons si un riche de ce genre ne peut pas faire visite à la vierge des sans-culottes ou à la guillotine. Nous vous dénonçons donc *Dumas* comme un criminel de lèse-républicanisme, de lèse-popularité, comme un égorgueur de poison & de venin sur le sol de la république.

Dumas pourra vous montrer quelquefois un passe-port, mais vous savez que les scélérats dans son genre, connoissent toutes les rubriques du métier.

Frères & amis, sans avoir égard aux passe-ports, ni aux certificats de civisme, qu'il pourroit s'être procurés, commencez, si vous le pouvez, à faire hère sur lui. Et à la dernière nouvelle que vous nous en donnerez, nous vous struirons du nombre prodigieux de ses hants faits.

IGNALEMENT du nommé Pierre Dumas, criminel de lèse-souveraineté populaire.

Le nommé *Dumas*, natif de Beaujeu, âgé de 58 ans, lile de cinq pieds deux pouces, d'assez grosse corpulence, dos rond & vouté, les cheveux & sourcils gris-blanc, yeux gris-roux, le nez gros & bourgeonné, le visage id, plein, également bourgeonné, la bouche grande & garnie de la majeure partie de ses dents, le menton id, le front grand & boutoné.

Signé, POCHON, président; BARROT, SANLAVILLE, fils, secrétaires.

Cette pièce méritoit d'être précédée ou accompagnée de quelques réflexions. L'abondance des matières ne l'a pas permis. Mais nous avons sur quelques habitants de Beaujeu notes précieuses dont nous ne tarderons pas à faire usage.

Plainte des Tilleuls de Bellecour aux Dames de Lyon.

Le Zéphir dans notre feuillage
Pousse de longs gémissements;
Les oiseaux cessent leur ramage;
Tout s'intéresse à nos tourments.

En vain la céleste rosée
Rafraîchit nos berceaux épais;
Hélas ! notre triste Elysée
Va se dessécher à jamais.

Sexe adorable, entends la plainte
Que nous arrache ta rigueur :
En t'éloignant de notre enceinte,
Tu nous fais périr de langueur.

De Philémon & de Baucis,
Et les Tilleuls auront la gloire
De fixer vos goûts indécis.

Lorsqu'on jure sous notre ombrage
De s'aimer éternellement,
On ne craint plus d'être volage....
Est-il un plus beau Talisman ?

Cessez vos tristes promenades
Près de ces bords nus & lointains,
Devenez nos Hamadryades,
Et présidez à nos destins.

Ah ! venez par votre présence
Parmi nous fixer pour toujours
Les Colombes de la décence,
Les Tourterelles des Amours.

Ramenez la délicatesse
Dans le temple qu'elle habita :
Qu'il soit l'abri de la tendresse,
Le sanctuaire de Vesta !

L'insecte affreux qui nous dévore
Est le ver rongeur du chagrin ;
Votre absence l'a fait éclore,
Paroissez !..... il mourra soudain.

Par nos doux reflets de verdure
Nous ferons ressortir vos traits ;
La pudeur est votre parure,
Mais l'ombre ajoute à vos attraits.

Si la cruelle destinée
Pour jamais nous prive de vous,
Puisse la tranchante coignée
Nous faire expirer sous ses coups !

Lyon. L'assemblée des électeurs pour la nomination de
deux juges & d'un suppléant au tribunal de commerce,
a rempli sa mission le 12 prairial.

Les citoyens Perret & Peclet qui étoient suppléants au
tribunal, ont été élevés aux fonctions de juge.

Comme par cette nomination, il se trouvoit trois places
vacantes dans les suppléants, l'assemblée a procédé pour
les remplir.

Les citoyens Caminet, Guillaud & Pinoncely ayant
obtenu les suffrages nécessaires, sont les trois suppléants.

— Il y a eu plusieurs débuts au théâtre des Terreaux ; nous en
rendrons compte au N^o. prochain.

De l'Imprimerie de J^s. DAVAL, quai St. Antoine, n^o, 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 205.

19 Prairial, an 5. = Mercredi 7 Juin 1797.

*ente d'effets provenans de la succession d'une très-haute dame.
= Sur les merveilleuses. = Grands projets. = Modes. =
Rencontre de Reverchon & de quelques incroyables. = Ques-
tion d'un rentier. = Avis intéressant. = Bruits divers. =
Encore un trait honorable de MM. Pons & Gaillard; ex-
plication nécessaire à ce sujet. = Réponse aux tilleurs de
Bellecour. = Chauffeurs à Fontaine près Lyon. = Débuts
au théâtre des Terreaux.*

*ente après décès de très-haute, très-puissante, très-excel-
lente et très-clémence dame, madame la Révolution fran-
çaise, morte de mort subite le premier prairial dernier;
de quelques effets provenans de sa succession, et propres
à l'usage des autres nations; savoir:*

JN dernier tiers de la convention nationale qu'on peut
er tout de suite à la ville de Milan, qui veut s'en ac-
nmoder, mais dans un seul lot et sans garantie.

Une belle collection de députés sortans, en général bien
is, bien conservés, bien dorés, bien restaurés, et dont
-peu sont fatigués, propres à l'usage de la Hollande, et
elle pourroit prendre en échange de la ménagerie du
houder.

Un ci-devant directeur, sans cadre et sans bordure, ma-
fique automate dans le goût le plus moderne, et fait
rès pour la décoration d'un palais.

Quelques centaines de jacobins avec leurs dents, griffes
ngles, dont l'Afrique a demandé la préférence pour re-
pler ses forêts qui commencent à manquer de tigres et
éopards, mais qu'on vendra en détail par égard pour
Amérique qui a besoin de flibustiers.

Quelques beaux poètes avec leurs oreilles, tout bêtés, bri-

blique transalpine veut s'accommoder des deux illustres pour décorer son panthéon.

Les fastes historiques, chronologiques, topographiques des diners de la Polonoise & de l'Odéon, avec une table indicative du nombre de bouteilles qu'un montagnard peut boire dans les jours de gala, que Venise se propose d'acheter pour servir de préface à sa nouvelle constitution.

Un beau code anarchique de 93, ouvrage rare, dont les auteurs sont morts, tout neuf, & dans son étui, excellente lecture pour les empires, tels que la Chine, dont la population est trop nombreuse; les acquéreurs recevront à titre de prime un recueil complet des ouvrages de l'abbé Sieyès.

Un superbe Louvet avec ses trois têtes de Girondin, d'Emigré & de Crétois, orné de ses sentinelles anciennes & modernes, avec des notes sur le prix, non qu'elles ont eu, mais qu'elles ont coûté. On pourra vendre le Louvet sans esprit, à condition que l'on se chargera de Lodoiska dans le marché, Poultier voulant acquérir l'esprit mais non la femme. Il n'y aura point d'opposition au bureau des hypothèques, Palerme ayant fait cession de ses droits.

Quelques belles ruines intitulées marine française, accompagnées d'un texte explicatif de la composition de Truguet, & des réflexions sur l'Irlande; on désireroit, qu'en achetant ce cabinet d'antiques, on n'en séparât point le conservateur.

Tous les coffres-forts, clefs, serrures, ustensiles, bureaux & secrets cadénats de la trésorerie nationale, effets inutiles qui dépérissent dans le garde-meuble de Cambon, de Camus & de Ramel que l'on propose par souscription aux peintres qui voudroient composer une allégorie du tonneau des Danaïdes. On vendra séparément un trait des compagnies Dijon & Gaillard sur l'art de vider les coffres.

On ne parle point du grand livre, une société l'ayant acheté pour le commerce de l'épicerie. On prévient l'Europe, l'Asie, l'Afrique & l'Amérique que dans un an à pareil jour, on procédera à la vente du reste des meubles de la défunte, dont l'inventaire n'est pas encore achevé.

(Extrait de l'Europe politique.)

Au Rédacteur.

Pourriez-vous, monsieur, me dire quelle est positivement

cette espèce de femmes qu'on désigne & qu'on ridiculise sous la dénomination de *merveilleuses* ? Est-ce une secte religieuse ? Est-ce une faction politique ? Je suis fort peu au courant des nouveautés. Vous obligerez infiniment votre abonnée, en éclairant son ignorance à cet égard.

Réponse.

Non, madame, les *merveilleuses* ne sont ni une secte, ni une faction. Je ne vois pas même qu'elles existent, avec les ridicules qu'on leur prête, ailleurs que dans les caricatures éphémères dont les marchands d'estampes tapissent leurs boutiques. J'ai beau examiner, je ne vois parmi nos femmes du bon ton, parmi nos petites maîtresses mêmes, en qui ressemble au costume sous lequel on représente les prétendues *merveilleuses*, ni au jargon ridicule qu'on leur suppose; à moins qu'on ne veuille parler de ces tricoteuses de la jacobinière qui, à force de tricoter les assignats, les mandats & les biens nationaux, se sont fabriquées de vides bourses, & qui, étonnées elles-mêmes de se voir aujourd'hui à une certaine hauteur, sont plutôt émerveillées que *merveilleuses*. Cette dernière dénomination ne leur convient sous aucun rapport.

Grands projets.

On dit que le ci-devant inviolable *Dubois-de-Crancé*, pour se consoler de la petite disgrâce qu'il vient d'essuyer, va aller rejoindre, en Italie, un de ses bons amis, dans le but de lui communiquer un plan de campagne intérieure, projeté sur le blocus de Lyon; mais comme il lui manque quelques renseignemens indispensables, on ajoute qu'il se propose de passer par cette ville pour en faire lever le plan, après les changemens opérés par les bombes & les marmottes. Au moyen de cette précaution, il pourra calculer qu'il lui faudra de mortier & de démolisseurs pour compléter la destruction d'une cité, qui, dans une république de sans-culottes, est une monstruosité violente, un nid de luxe & de corruption, un repaire d'aristocrates, où la navette & l'éguille ne tendent à rien moins qu'à servir de contribution, & à pervertir tous les souverains du monde.

Il n'y a pas de doute que les frères & amis de Lyon accueillent leur général avec autant de joie & d'empressement qu'ils en ont mis à piller, démolir, égorger &

mitrailler sous ses yeux & sous son bon plaisir. On croi-
même qu'il y a déjà un plan arrêté entre les frères pou-
élever, sur les ruines projetées, un monument nationa-
en l'honneur du martyr *Collot-d'Herbois*, d'heureuse mémoire
(*Extrait du miroir.*)

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Je suis rentier, monsieur, par conséquent sans le sou
pour payer une consultation que je demande par charité
aux gens de loix qui voudront bien me la donner par la
voie de votre journal, en voici le sujet.

J'ai prêté mon ci-devant argent à la ville de Lyon
ai-je ou non acquis une hypothèque sur tous ses immeubles
& ne puis-je pas la faire valoir, par exemple, sur les ci-
toyens acquéreurs de la comédie, qui ne veulent pas me
laisser entrer chez moi sans PAYER ?

Modes. -- Des négligés à longues barbes, des bonnets-
chapeaux en linon, des turbans ornés de fleurs, quelque-
fois la simple chevelure, relevée en chignon large & sans
poudre ; telles sont les coëffures qui rivalisent dans le mo-
ment avec le chapeau-spinser, garni de satin vert-pomme,
ou violet.

Peu de variations dans la forme des robes, presque tou-
jours blanches, pour détacher le spinser, couleur bleu-ar-
doise, ou cul-de-mouche, c'est-à-dire, violet changeant,
nuancé de couleur souci.

Les schals, roses ou chamois, souvent blancs, avec une
bordure chinée.

Moins de rubans quadrillés qu'on ne l'auroit présumé,
sans doute par la trop grande facilité de se les procurer,
en collant sur un fond blanc les carreaux verts & violets.

Souvent un bas de soie bleu-ardoise, à coins aurore ou
ponceau, sous une robe du plus beau blanc.

Des souliers pointus à l'ordinaire ; mais au moins garnis
de pailletes, & toujours à talon plat.

Modes pour les hommes. Toujours l'habit quarré ; gilet
sans proportion avec la taille ; culotte élevée, descendant
jusqu'au mollet ; soulier exigü ; chemise sans garniture ;
cravatte ample ; cheveux négligés, sans poudre ou avec peu.

-- *Les Annales de la République française* disent qu'on

parle de donner à Letourneur , (de la Manche ,) le commandement d'une partie du midi , & la sur-intendance d'une grande école de génie , qui doit être établie à Lyon.

-- *Le Précurseur* annonce qu'il se prépare au conseil des cinq-cents un rapport concernant les prêtres , dont il donne les bases présumées. On rendra aux différentes communes les églises paroissiales. On prononcera la liberté définitive des prêtres sexagénaires. On assurera la pleine liberté des cultes. On rappellera de l'exil les prêtres déportés. Enfin on rendra à ceux-ci leurs biens patrimoniaux. *Le Précurseur* ajoute que c'est Camille Jordan , de Lyon , qui est chargé de faire ce rapport.

- Le même journal raconte que le 11 du courant, Reverchon, passant au palais-royal , fut rencontré par quelques-uns de ces incroyables qu'il a si vivement pourchassés pendant sa mission à Lyon. Ceux-ci étoient armés d'un bâton noueux; à peine ont-ils aperçu Reverchon , qu'un démon leur inspire d'en faire l'essai sur les épaules de l'ex-proconsul. Ce dernier file avec la vitesse de l'éclair dans une allée pour éviter l'orage , mais les incroyables plus prestes l'y poursuivent. On prétend qu'ils l'eussent fait expirer sous leurs coups , sans l'assistance de quelques ames dévotes qui ont arraché ce pauvre hère de leurs mains. Il est aujourd'hui gissant dans son lit, tout meurtri des coups qu'il a reçus.

-- Encore un trait digne d'éloges de la part de messieurs Pont et Gaillard de Lyon. Ces honnêtes négocians tiennent envers leurs créanciers soldés en assignats la promesse qu'ils ont faite de consulter la probité & leur conscience , avant de se croire entièrement quittes envers eux.

Il y a environ sept ans que les frères Velay , marchands miroitiers , rue Mercière , prêterent 4000 liv. en espèces à Mrs. Pont , Renaldy &c. Cette société étant dissoute , Mrs. Pont , Gaillard &c. prirent la suite du commerce ; & après la levée de leurs sequestres , ils rembourserent aux prêteurs cette somme en assignats & retirèrent leur promesse. Mais ne se croyant pas libérés envers leurs créanciers , ils ont fait appeler , ces jours derniers , les Mrs. Velay , & leur ont compté la somme de 1500 liv. écus , qui font l'appoint & la solde des 4000 liv. d'après l'échelle de proportion.

Lorsque nous avons parlé pour la première fois , dans notre feuille , de la conduite honorable de Mrs. Pont & Gaillard , nous n'avons pas prétendu que tous les déposi-aires eussent tenus de suivre les mêmes procédés. Ce qui est

de rigueur dans une donnée, ne l'est pas dans une autre. mille circonstances peuvent varier les rapports du débiteur au créancier. Nos réflexions se portoient seulement sur ces individus nageant dans l'opulence, dont la fortune accrue par le malheur des temps, a consommé la ruine de leurs créanciers qu'ils ont remboursés en valeurs fictives. Et certes, on ne se refusera pas à croire qu'il en existe plusieurs. Espérons pour ceux-là que notre voix ne sera pas *vox clamantis in deserto*.

Cette explication peut servir de réponse à une lettre que nous avons reçue, & dans laquelle on nous observe qu'il existe *de malheureux débiteurs, qui ne doivent aujourd'hui que parce qu'ils ont été trop honnêtes pour faire consigner au préjudice de leurs créanciers les assignats qu'ils venoient de recevoir eux-mêmes, quand ils ne valaient plus rien*; dans laquelle on nous observe encore que tous ceux qui, après le 9 thermidor, ont eu plus d'assignats à recevoir qu'ils n'en avoient à payer, se trouvant nécessairement ruinés, il seroit injuste qu'ils eussent été les conservateurs bénévoles de la fortune des capitalistes oisifs qui les prioient de prendre leur argent ou leurs assignats à intérêt, ce qui mettroit la chance de l'homme industrieux fort au-dessous de celle de l'homme qui ne fait rien.

AVIS. Les citoyens qui ont des réclamations à faire envers le nommé Foudras, d'abord domestique des frères P....e, puis président du comité révolutionnaire de la section de rue Thomassin, puis dénonciateur, puis municipal ou notable sous la mairie de Bertrand pendant la terreur, puis redevenu domestique des frères P....e, pourront s'adresser à Vitet, représentant du peuple, qui a placé à Paris cet honnête homme.

Le Dieu du Rhône aux jolies femmes de Lyon.

Non, non, jeunes beautés, vous ne quitterez pas
Ce quai charmant, l'honneur de mon rivage,
Pour aller embellir un site plus sauvage,
Et sous de froids tilleuls promener vos appas.
En vain, dans leur plainte éloquente,
De cet honneur ils ont paru jaloux;
Vous songerez, avant de remplir leur attente,
Qu'ils ont parlé pour eux, & n'ont rien dit pour vous.
Leur ombre convient au mystère;
Mais pour bien voir tout ce qu'amour
Rassembla sur vos traits pour plaire,

Il *careffe* indifféremment
 Et la rose charmante & l'arbutte sauvage ;
 Sans gloire on s'en fait un amant.
 Qu'importe à la beauté le chant d'une fauvette,
 Ou d'un rossignol amoureux ?
 Elle veut être vue , & préfère à leurs jeux
 Un tendre regard qu'on lui jette.
 Défiez-vous d'un langage trompeur ,
 Et n'allez point , folles *hamadryades* ,
 Sous une froide écorce enfermer votre cœur.
 Auprès de moi foyez *naïades* ;
 Vous braveriez les vents , & leurs fougueux efforts ,
 Et l'insecte rongeur , & la hache cruelle ;
 Soyez les *nymphes* de mes bords ,
 La beauté doit être immortelle.
 On se plaint de leur nudité ,
 Votre présence est leur parure ;
 La nudité charmante embellit la nature ,
 Et tout voile s'attend à se voir écarté.
 Dans des ondes toujours nouvelles
 Vous voyez près de moi se peindre vos attraits ,
 Et vous dire cent fois combien vous êtes belles ;
 Vos froids tilleuls en parlent-ils jamais ?
 Jeunes beautés , lorsque vous aurez l'âge
 De *Philémon* & de *Baucis* ,
 Ah ! j'y consens , allez sous leur ombrage
 Parler de vos amours , rêver à vos soucis ;
 Mais jusques là paroissez en familles
 Sur ce trottoir , l'ornement de Lyon ,
 Et préférez au séjour des chenilles
 L'heureux séjour du papillon.

Par M. A. P.

Lyon. Nous apprenons dans ce moment que le jour de
 Pentecôte, vers les 8 heures & demie du soir, une
 bande de chauffeurs s'est introduite dans une grange apparte-
 nante à Mr. Fay de Sathonay, dans la commune de Fon-
 taine près Lyon. Ils se sont saisis d'abord des domestiques
 qu'ils ont enfermés dans une cave après les avoir liés, ont
 ensuite dépouillé entièrement de ses vêtements la fermière,
 femme enceinte de 8 mois, & ont visité avec cette malheu-
 reuse toute nue la maison, pour savoir où étoient cachés
 son argent & ses bijoux. Après s'être emparés de tout ce
 qu'ils pouvoient emporter, ils l'ont attachée avec son mari à
 la crémaillère de la cheminée, & se sont amusés à leur brû-
 ler les pieds. Ils ont fait le partage en présence de ces
 deux victimes, jouissant de leurs souffrances horribles &

une provision pour ses couches. Ils se sont ensuite retirés deux à deux, chargés de leurs butins.

THÉÂTRE DES TERREAUX.

Mde. Balassé a débuté, ces jours derniers, sur ce théâtre, par le rôle de *Belinde* dans *la Colonie*, par celui de la *Cantatrice* dans *les trois Sultanes*, & hier par celui de *Julie* dans *les Prétendus*. Une voix fraîche, un son des plus flatteurs, une précision merveilleuse, une excellente méthode de chant ont fait le succès de son début, & ce succès a été complet. On a admiré la facilité avec laquelle elle gouvernoit sa voix, la netteté avec laquelle elle rendoit les morceaux de la plus grande difficulté. Un fait qui honore infiniment son talent, c'est qu'à la fin d'un *cantabile* les musiciens de l'orchestre ont, par un mouvement simultané, quitté leurs instrumens pour pouvoir l'applaudir.

Dans *les trois sultanes* le public lui a fait l'application de tous les éloges que Soliman, dans son ravissement, donne à la voix de *Délia*.

Les amis des arts, ou plutôt de la perfection des arts désireroient que Mde. Balassé s'attachât un peu plus à articuler ses mots. Ce défaut d'articulation s'est cependant fait un peu moins sentir hier dans le rôle de *Julie*.

Nous ne parlons ici des talens de Mde. Balassé que sous le rapport du chant. Son état de grossesse très-avancée ne nous permet pas d'en parler sous le rapport du jeu théâtral.

M. Gubian, autre débutant sur ce théâtre, a été très-favorablement accueilli du public. Cet acteur a une voix très-belle, quoiqu'un peu sourde, & chante avec goût. Nous croyons devoir l'inviter à ne pas enfler sa déclamation. Dans le rôle de *Silvain*, il a été quelquefois tragique.

Cours des soies du 19 prairial, pour trois mois de terme.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	29 l. 10 à 30 l. 10.
Idem. 30 à 32 den.	28 l. 10 à 29 l. 10.
Idem. 32 à 36 den.	27 l. 10 à 28 l. 10.
Idem. 36 à 40 den.	26 l. 10 à 27 l. 10.
Trames Ire sorte, superfines, . . .	26 à 27.
Ire sorte, fines	24 à 25.
2e, avantagées,	23 à 24.
2e. forte,	20 à 22 l. 10.
Soies grèses,	18 à 20.

De l'imprimerie de J. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 206.

22 Prairial, an 5. = Samedi 10 Juin 1797.

Annnonce littéraire. = Note du journal directorial sur des arrivans de Lyon à Paris. = Motions d'ordre de Rambaud & de Béraud, députés du Rhône. = Question sur la vente de la monnoie de cuivre. = Tableau de Lyon = Calomnies dégoûtantes. = Une journée de Lyon devant la glace du Miroir. = Six questions relatives à des condamnés. = Sur Précy; partialité du bureau central.

La Classe du citoyen LAMBERT, pour l'Écriture, calcul, & la tenue des livres, est actuellement rue Tupin N^o. 40. maison de la Tête-d'Or.

SYSTÈME MÉTHODIQUE de nomenclature & de classification des muscles du corps humain, avec des tableaux descriptifs propres à rappeler leurs noms anciens, leurs noms nouveaux, leur situation, leurs attaches, leur direction, leur composition, leur figure, leurs connexions & leurs usages : on y a joint un dictionnaire contenant toute la synonymie des muscles.

Par C. L. Dumas, professeur d'anatomie, de physiologie & de bibliographie dans l'école de santé de Montpellier, vice-professeur de la ci-devant Université de Médecine de la même ville, membre de la société des amis médecins de Lyon, de la société philomatique & de celle de santé de Paris.

Tel est le titre d'un ouvrage que nous annonçons avec d'autant plus d'empressement que l'auteur, citoyen de Lyon, a déjà honoré sa patrie par des ouvrages du plus grand mérite, & que le plan de celui-ci fut conçu dans les fers où le fit jeter dans le temps de la terreur le courage qu'il avoit montré pendant le siège. On aime à retrouver dans la dédicace, l'expression de la plus tendre reconnoissance envers l'ami qui sut le dérober aux échaffauds, en bravant

H h

avantage celui qui fut le faire des amis aux généreux.

Cet ouvrage fait pour opérer une révolution dans le langage & l'enseignement anatomique, est écrit avec une force, une clarté, une sévérité de principes que l'on trouve peu dans des écrits de cette nature. Nourri à la lecture de *Condillac* que l'auteur cite avec choix, on croit souvent l'entendre parler lui-même, & l'on se plaît à reporter au citoyen *Dumas* la gloire qu'il verse sur sa patrie.

Le journal ministériel contient la note suivante : « Plu-
» sieurs individus arrivans de Lyon, viennent (à Paris)
» avec l'intention, dit-on, d'organiser l'assassinat, sous le
» prétexte de vengeances à exercer : on ne fera aucunes
» réflexions à cet égard, elles naissent d'elles-mêmes ; les
» citoyens paisibles ne doivent concevoir nulles inquié-
» tudes ; la police toujours active, suit par-tout ces hommes
» féroces, prête à les saisir ; aucun de leurs mouvemens
» ne lui échappe, & malheur à ceux qui oseroient se
» livrer à des excès qu'elle est & fera toujours prête à ré-
» primer vigoureusement. »

-- Dans la séance du conseil des cinq-cents, du 10 prairial, >
Rambaud (de Lyon) a fait une motion d'ordre sur la né-
cessité d'établir un bon système d'impositions. Il se plaint
de l'inégalité des répartitions, inégalité inséparable du mode
employé jusqu'à présent pour les opérer. Il dit que si déjà
il est reconnu que les propriétés foncières sont en général
beaucoup trop grevées, il importe d'autant plus de ne pas
ajouter au poids du fardeau celui de l'injustice & de l'iné-
galité. Il demande que dès-à-présent une commission spé-
ciale soit nommée pour s'occuper de préparer le mode &
les bases de répartition de la contribution foncière de
l'an 6.

La proposition de Rambaud est adoptée & sa motion
sera imprimée.

Il a été observé dans notre numéro 200 que dans
la répartition récemment faite de l'imposition foncière, le
département du Rhône éprouvoit une surcharge révoltante.

Dans le numéro suivant, nous nous étions plaints du silence

de la députation du Rhône, rigoureusement observé quand on surchargeoit le département d'impositions, & rompu avec chaleur par un de ses membres en faveur des commissaires du directoire & des prétendus députés de St. Domingue, lorsqu'il s'est agi du payement des uns & de l'indemnité des autres.

La motion de Rambaud est du 10 prairial, nos observations sont du 30 floréal. La motion de Rambaud seroit-elle due à ces observations qui, dans le fait, étoient celles de toute la cité ?

-- Dans la même séance, Béraud a parlé sur le divorce. Il s'est élevé contre une loi dont les dispositions ont les conséquences les plus alarmantes pour les mœurs, pour la sûreté & le repos des familles. Cette loi sera-t-elle maintenue dans toutes ses dispositions, ou n'assignera-t-on pas bientôt un terme à la scandaleuse licence qui multiplie, dans toute l'étendue de la république, ces unions formées par la débauche ou la cupidité, & que l'inconstance, le libertinage ou le plus sordide intérêt dissolvent sans remords comme sans pudeur ? Béraud a demandé que la discussion intéressante qui s'étoit déjà ouverte sur le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur, & qui avoit été renvoyée à l'époque où le code civil seroit discuté, fût reprise sans attendre cette époque, vû le débordement des mœurs & les nombreuses réclamations qui venoient de toutes parts.

Le conseil a ajourné à samedi prochain la reprise de cette discussion.

On demande si l'autorité supérieure permet dans toute l'étendue de la république, la vente ostensible & à cris publics, de la monnaie de cuivre, dite *gros sous*, contre des pièces d'argent, à un rabais plus ou moins considérable, ou si cette vente de monnaie de cuivre faite publiquement à 8 ou 10 pour cent sur la place des Terreaux en cette commune est autorisée par quelque administration.

A-t-elle voulu rire ?

La Correspondance politique, dans son numéro 200, parcourt l'intérieur de la république. Arrivée à Lyon, elle s'écrie :

« Dans cette commune, le commerce, si languissant sous

la monarchie, a retrouvé son industrie, ses richesses. Les magasins ne sont plus assez vastes pour les marchandises qui y affluent de toutes parts ; les bras ne suffisent plus aux besoins des manufactures ; les murs sont trop étroits pour la population ; mille monumens élevés par la reconnaissance portent au ciel le témoignage de leur attachement à la république française ; mille & mille voix chantent le règne paisible de Collot-d'Herbois, les vertus guerrières de Dubois-Crancé, les douceurs de la constitution de 93, les bienfaits de la société mère ; mille & mille voix chargent d'imprécations ces enfans rebelles & dénaturés qui, poussés par les furies de la tyrannie & du despotisme, déchirèrent le sein de la république, & prirent les armes contre les fondateurs de la liberté ; mille & mille voix proclament la clémence de Barras, la tendre sollicitude de Rewbel, la piété de Laréveillère, le désintéressement de Letourneur. Afile de l'étranger persécuté par le royalisme rempli de la nouvelle divinité des Français, la liberté y compte des défenseurs & des ministres ; & c'est là plus qu'ailleurs que l'homme jouit en paix de ses opinions & de sa conscience ; c'est là que le patriotisme obtient des encouragemens, des récompenses ; c'est là que toutes les couronnes l'attendent. Cité si obscure autrefois, si célèbre aujourd'hui, tes enfans se transmettront, de génération en génération, le souvenir des jours qui brillèrent sur toi dès l'aurore de la régénération française, & la promesse d'une reconnaissance éternelle. »

-- Un journal, *le Révéléteur*, dit que l'assassinat & ses fureurs ont tellement dépravé tous les cœurs dans ce malheureux pays, (à Lyon,) qu'on y voit les enfans de dix, onze ans, égorger d'autres enfans du même âge ! Là dessus une longue trainée de points d'indignation ! ! ! & à leur suite des lamentations, des exclamations, des imprécations, &c. &c. &c.

Ces misérables jacobins ! ils se sont souillés de tant de forfaits inouis, qu'épouvantés de l'horreur universelle qu'ils inspirent, ils s'épuisent en calomnies atroces contre les victimes échappées à leurs fureurs, & les chargent de toutes les abominations que leur imagination frénétique leur suggère. Ils pensent renverser sur nous l'opprobre qui les couvre, & faire oublier leurs crimes à force de nous en imputer. Cette tactique qu'ils poursuivent avec acharnement,

ne sauvera ni de la vengeance des loix, ni de l'exécration postérieure.

Le même journal dit encore qu'à Lyon on est poursuivi, aigri, pour avoir à son chapeau le signe de notre régénération politique.

Ami des loix assure que les lyonnais commencent à courir dans les rues les acquéreurs de biens d'émigrés.

Suivons nos observations, dit *le Miroir* passant en devant sa glace les dix-huit mois du gouvernement constitutionnel, éloignons un peu nos regards de la capitale; ce n'est pas seulement dans cette ville que les Jacobins ont essayé leurs forces. Voyez les rassemblés sur les places de Lyon; entendez-vous leurs cris séditieux? déjà un père de famille est assassiné par eux. Des soldats trompés, séduits par leurs calomnies, arrivent à ses côtés effrayers, en ordre de bataille; les armes sont levées, ils vont faire feu. Cependant les Lyonnais furieux résolus de venger la mort de leurs concitoyens; ils se précipitent, à leur tour, de tout ce qui peut se trouver sous leur main, de poignards, de pistolets, &c., sur tout des décombres de leurs maisons saccagées, démolies par ordre d'une puissance barbare. Encore un instant, cette malheureuse cité va de nouveau être jonchée de morts, inondée de sang; mais je respire. Voyez-vous cet homme de paix qui s'avance au milieu des furieux? il fait signe de la main. Il prie qu'on l'écoute; il se fait un morne silence; il annonce aux Lyonnais que les assassins seront punis; il les engage, il les conjure en même-temps de rentrer dans leurs domiciles; il l'exige même sur leur parole; &c. aussitôt, en sa qualité de général, il ordonne aux troupes de rentrer dans leurs quartiers. Tout se termine; le bienfaisant officier est comblé de bénédictions; son nom est porté jusqu'aux nues. De douces larmes, que le souvenir de la reconnaissance, s'échappent de tous les yeux. O dieux! qui pourra le croire? la conduite de M. *Marat* (c'est le nom du général), eût dû lui obtenir une médaille civique, elle fut cause de sa destitution. On l'accusa d'avoir protégé le royalisme, d'être l'appui des égorgeurs. Il part accompagné des regrets & de la reconnaissance individuelle de tous les habitants de la seconde ville de France, qu'il a arrachée aux horreurs de la guerre. Il est bien vengé; mais quelle honte, quel opprobre pour ceux qui le font partir!

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Citoyen , vous vous êtes toujours montré ami de l'ordre & des loix , autant qu'ennemi du crime & du désordre ; c'est une justice que vos concitoyens vous rendent depuis qu'ils jouissent de votre journal ; je viens , comme un de vos abonnés , vous inviter à rendre publique la note suivante.

Les animaux féroces connus sous le nom de *mathevons* habitués au sang & au pillage , ont pendant longtemps vécu du produit de leurs rapines , d'autant plus impunément qu'ils les exerçoient *au nom de la loi* ; cette loi , subsistant plus , n'a pas éteint en eux l'amour du brigandage , & le métier de voleur n'a rien qui les révolte. Nous en avons plus d'un exemple , entr'autres celui-ci.

Jacques Blanc , tonnelier à Pierre-bénite , officier-municipal à Oullins pendant la terreur , chaud *patriote* & ardent ennemi des prétendus rebelles Lyonnais , prévenu & convaincu d'un vol commis chez les citoyens Clerjon frères commissionnaires-chargeurs , place du Plâtre , a été condamné par le tribunal criminel le 16 nivôse dernier à peine des fers & à l'exposition de six heures au poteau ; il a trouvé des protecteurs zélés dans les subalternes des tribunaux , au point qu'il s'est soustrait à l'exécution de son jugement. Ce fait donne lieu à des réclamations que le tribunal doit s'empresse de faire cesser en faisant justice de ceux qui ont protégé le coupable.

Le public espère de votre sagacité que vous voudrez bien lui donner la solution des questions suivantes & que vous y répondrez avec votre franchise ordinaire ; par ce moyen vous l'éclairerez ainsi que les magistrats qui se servent pour l'exécution des loix , d'hommes indignes de leur confiance.

1^o. Pourquoi Jacques Blanc instruit que son jugement contre lequel il s'étoit pourvu en cassation , devoit être exécuté le lendemain , a-t-il eu une maladie à commandement ?

2^o. Pourquoi cette maladie a-t-elle été répétée chaque fois qu'il a fallu que cet ancien magistrat du peuple fût exposé à ses regards ?

3^o. Pourquoi Jacques Blanc obligé enfin de subir l'exposition ignominieuse , justement due à une faible participation à ses forfaits , a-t-il pu en être dispensé ? Il s'est fait conduire à la place des Terreaux sur une voiture & re-

on l'a remené aux prisons de St. Joseph.
Pourquoi n'a-t-il pas été attaché à la chaîne qui
de passer, & l'a-t-on exempté de faire le voyage
Toulon avec les autres forçats ? Auroit-il obtenu le
lège de passer le temps de ses fers en prison ?
Enfin comment a-t-il pu trouver des protecteurs, de
cette espèce sont-ils, & à quel prix se les est-il procurés ?
Note du Rédacteur. Je ferai moi une sixième question,
sur Jacques Blanc, mais sur d'autres scélérats de son
espèce.

demanderai pourquoi dans la dernière exposition au
laquelle on a dénaturé sur l'écriteau les noms des condam-
nés. On avoit écrit *Pillandra* au lieu de *Pallandre*, *Ra-*
au lieu de Revoux, *Mierle* au lieu de *Merle*. La
faiblesse des peines ne traite-t-elle pas déjà
favorablement les coupables ? Faut-il encore sauver
leur nom l'infamie ?

Précurseur, du 12 prairial, dit, à l'occasion du dis-
cours de Pastoret en faveur des malheureux Toulonnais,
appuyant ce discours, que la postérité mettra ce-
lant un immense intervalle entre la conduite des habitants
Toulon qui se sont jetés dans les bras de l'ennemi
pour éviter les tyrans de l'intérieur, & la con-
duite héroïque des Lyonnais qui se sont défendus seuls
avec tant d'intrépidité, qui n'ont jamais témoigné un
autre sentiment que celui de la résistance à la tyrannie.
Il ajoute : « Il est un homme dont chacun a admiré
la conduite & que chacun oublie aujourd'hui, pour
lequel nous avons seul fait entendre une réclamation
inutile, dans le temps où nous l'avons présentée, c'est
M. de Cay. Nous espérons que la discussion qui s'ouvrira sur
les désastres du midi, ne se terminera point sans faire
cesser cette barbare exception qui a séparé la cause des
Toulonnais de celle de leur intrépide & vertueux com-
mandant. Parcourez tous ses actes, toutes ses procla-
mations, vous n'en verrez pas un seul qui ne respire
l'amour de son pays, la soumission aux lois justes. Que
ce jeune orateur qui vient au conseil des cinq-cents,
qui se présente ici comme un témoin digne de foi,
M. Camille Jordan s'empresse de saisir cette occasion ;

» ne sera point sourd à une réclamation fondée sur toi
» les principes de justice. »

Cet article du *Précurseur* me rappelle un acte qui a
testé la partialité de certaine autorité.

Il parut en effet, il y a quelque temps, dans le *Précurseur*, une réclamation en faveur de Précý. Les colporteurs de journaux la criaient à Lyon avec les autres parties du sommaire. Le bureau central qui avait laissé jusques
sans exécution la loi qui défend aux colporteurs d'annoncer
le contenu des journaux qu'ils débitent, qui ne leur permet
de crier que le titre, s'avisa de la mettre en
vigueur à l'occasion de cette réclamation, & fit arrêter
quelques colporteurs. Ils restèrent un ou deux jours dans
les caves de l'hôtel commun & furent ensuite rendus à
liberté. Il est présumable que leur élargissement fut attaché
à la seule promesse qu'ils s'interdiroient de rien crier
à l'avenir en faveur de Précý, puisqu'à peine sortis des
caves, ils ont repris leurs cris, & que la police est restée
sans oreilles. Nous sommes confirmés dans cette pensée par
le silence qu'ils ont gardé en dernier lieu sur la nouvelle
réclamation du *Précurseur*, dont je donne la transcription.

Sette. Il y a quatre jours que le citoyen Serranne cadet
a été assailli par un canonier terroriste, qui lui fendit
la tête & lui coupa le bras dont il cherchoit à parer les
coups que le monstre lui portoit. Le jeune homme étoit
sans défense.

Le dépôt de l'eau déjà connue par ses effets surprenans, dont
la propriété est de guérir radicalement les maux de dents
d'arrêter les progrès de la carie, est toujours chez le citoyen
PERRIN, marchand bourrellier, rue Clermont, vis-à-vis la rue
Pizay. On joint un imprimé qui indique la manière de s'en servir.

Cours des soies du 22 prairial, pour trois mois de terme.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	29 à 30.
Idem. 30 à 32 den.	28 à 29.
Idem. 32 à 36 den.	27 à 28.
Idem. 36 à 40 den.	26 à 27.
Trames 1re sorte, superfines, . . .	26 à 26½ l. 10.
1re sorte, fines	24 à 25.
2e, avantagées,	22 l. 10 à 23 l. 10.
2e. forte,	20 à 22.
Soies grèses,	18 à 20.

De l'Imprimerie de J. DAVAT, quai St. Antoine, n°. 8.

J. A. P O R T I E R,

Courrier de la malle de Paris à Lyon, à ses concitoyens.

LE mépris de mes Concitoyens plane sur ma tête ; je leur suis désigné comme un vil dénonciateur , & cela parce que dans un livre qui circule à Lyon , dans lequel sont inscrits les victimes du système affreux de la terreur , il s'y trouve un citoyen *Hayette* , dont le dénonciateur s'y trouve également indiqué sous le nom de *Portier*. Aussitôt le bruit se répand à Lyon que ce Portier n'est autre que moi ; je suis voué à l'exécration & à la vengeance publique : on va même jusqu'à commenter , & dire que c'est d'autant plus moi , que j'ai eu , avec cet Hayette , dispute au camp de la Pape , tandis qu'il est prouvé que , pendant le siège , je n'ai jamais été au camp de la Pape. Dans cet état de choses , j'ai été prévenu que j'étois attendu à Lyon pour payer de ma tête le prix du crime qu'on m'impute. Je me suis vu , en conséquence , contraint de suspendre mes voyages , & d'interrompre par-là les moyens de mon existence & de celle de ma famille. Un motif plus puissant m'animoit : fort de ma conscience , & étranger , dans tous les temps , au rôle affreux de dénonciateur , le besoin urgent de justifier mon honneur attaqué , m'a fait faire toutes les recherches qui pouvoient prouver d'une manière authentique combien l'inculpation dirigée contre moi étoit fautive & calomnieuse. Je suis donc en droit de réclamer l'estime & le suffrage de mes Concitoyens , & je leur justifie de mes titres à cet égard.

Par le Certificat ci-après du Greffe Criminel du département du Rhône , constatant que je ne suis pas le dénonciateur d'Hayette , & que je ne l'ai été de qui que ce soit.

C O P I E D U C E R T I F I C A T

Delivré par le Greffier Criminel du département du Rhône.

Je soussigné , Greffier du Tribunal Criminel du département du Rhône , certifie qu'ayant vérifié avec la plus grande activité tous les papiers des différentes Commissions révolutionnaires de cette ville , établies après le siège , dont dépôt a été fait en ce Greffe , je n'ai trouvé aucune

Courrier de la malle de Lyon, natif de Paris, y. Demeurant rue Pavée Sauveur, N^o. 41, contre le citoyen HAYETTE, Menuisier de cette ville, ni contre aucun individu quelconque.

A l'égard de la dénonciation faite contre le citoyen Hayette, j'observe que, d'après la Loi portant amnistie de tous faits révolutionnaires, il ne m'est pas permis d'en indiquer l'auteur; mais puisque le citoyen Portier m'expose qu'on a eu la méchanceté de répandre qu'il est l'auteur de cette dénonciation, je déclare avec plaisir, d'après la vérification que j'en ai faite, que ce n'est pas l'Exposant qui l'a faite; que l'auteur de cette dénonciation est un artisan de cette ville, dont la demeure & la profession sont parfaitement désignées; qu'il est même illittéré, ayant déclaré ne savoir signer.

Je déclare en outre que cette dénonciation porte sur le fait que le citoyen HAYETTE l'avoit forcé pendant le siège de travailler aux redoutes qui furent faites pour la défense de cette ville.

Fait & délivré au Greffe du Tribunal Criminel du département du Rhône, ce 20 floréal, an 5.^e de la République.
Signé BERGER.

Plus bas : Nous Administrateurs de la Municipalité de Lyon, division de l'Ouest, attestons la sincérité de la signature du citoyen Berger, Greffier du Tribunal Criminel. Lyon, le 24 floréal, an 5 de la République.

Signé MANIN, GUY & JOLYCLERC.

Plus bas est écrit : Nous Administrateurs du Bureau Central du canton de Lyon, certifions la signature du citoyen Berger, Greffier du Tribunal Criminel du département du Rhône, sincère & véritable. Lyon, le 25 floréal, an 5 de la République.
Signé CHAPUY & BLANC.

Et plus bas : L'Administration départementale du Rhône certifie sincères les signatures des citoyens Manin, Guy & Jolyclerc, en la qualité qu'ils ont prises. Lyon, le 24 floréal, an 5 de la République. Signé NOYEL, GLEYZE, & GUIGOU, sec. en chef.

On invite ceux qui pourroient douter du contenu du certificat, à consulter les registres.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 207.

26 Prairial, an 5. = Mercredi 14 Juin 1797.

Part de deux frères & amis. = Manque de respect pour les morts, puni. = Les trois formes de gouvernement. = Duvicquet. = Lettre contre Lyon. = Bulletin de Lyon ; assassinat commis par une femme sur son mari. = Qu'alloit-il faire à Gènes ? = Modes.

— La Classe du citoyen ЛАММАХТ, pour l'Ecriture, calcul, & tenue des livres, est actuellement rue Tupin N^o. 40. maison la Tête-d'Or.

— Partie de linon à vendre, au prix de la facture; on détaille pour robe. Rue Lafont, N^o. 155, 1er. étage.

Le Départ.

L n'y a plus rien à faire ici, (à Paris,) disoit hier frère marseillais à un frère de Lyon; te moques-tu, répondit celui-ci; & le Perron ? & le Palais-Royal ? & les spectacles ? Vraiment oui, reprit le premier; je conçois que ce sont-là des mines inépuisables; mais les moutons ? = Bah ! nous partagerons les profits avec eux. Mais la justice ? = Bon ! oublies-tu qu'elle est en léthargie ? = Mais enfin les coups de bâton ? Nous ne ferions pas les plus forts, depuis l'arrivée de quelques compagnons Jesus. = Qui est-ce qui a parlé de cette arrivée ? le journal du directoire; je n'ai pas peur. = Je t'avoue que je ne suis pas trop rassuré. Sans doute ils ne sont venus que pour nous faire boire un coup dans la Seine, comme ils ont fait entendre à Lyon, ainsi que l'assurent les amis Louvet & Poultier, un bain dans le Rhône à un assez bon nombre de nôtres. = Louvet & Poultier font bien de parler ainsi, mais ce n'est pas nous qui devons les croire tout-à-fait. Ils multiplient un par dix, & cet un est souvent un frère sacrifié par nous pour avoir occasion de crier au meurtre des Républicains & ramener le bon temps. Mais, tiens, il

me vient une idée ; allons nous poster sur quelque grand chemin , nous pourrons y *dégraïsser*..... = Je t'entens ; mais notre peine seroit encore perdue , les plus *gras* sont nos *frères* & *amis* ; entre *frères* , entre *amis* = tu as raison , les loups ne se mangent pas. Eh bien donc , le seul parti que nous ayions à prendre , c'est de retourner chacun chez nous , toi reprendre ton rabet , & moi ma navette ; faute de mieux , nous serons honnêtes gens , & si le bon temps revient..... = Oh ! alors comme alors. = Allons , partons , car nos fonds baissent & la grande caisse est à sec. Gagnons le coche : peut-être y trouverons-nous , pour nous défrayer de la route , quelque sot..... = Oui , oui , quelque honnête *sortant* , qui n'emporte avec lui que ses frais de poste & ses vertus : la' belle trouvaille !

M O R A L E.

On mande de Rouen , qu'à Harfleur des officiers publics , chargés d'ensevelir les morts , ayant insulté à la mémoire d'une femme qu'ils portoient au tombeau , ont été fortement réprimandés par le tribunal de paix , qui les a condamnés à payer une amende assez considérable.

On ne peut qu'applaudir à ce jugement & louer les juges qui l'ont rendu.

Un peuple qui n'entoure d'aucun honneur la dernière demeure de l'homme , & qui foule sans respect les cendres de ses pères , est un peuple dont la morale est pervertie , ou dont les loix sont vicieuses.

LES TROIS FORMES DE GOUVERNEMENT.

Extrait du 1er. livre d'Hérodote.

Après que le tumulte fut apaisé , & que cinq jours furent écoulés , ceux qui avoient consommé la perte des Mages , s'assemblèrent pour délibérer sur les affaires de la nation. Il y a des Grecs qui regardent comme supposés les avis qui furent ouverts dans cette assemblée , mais ils n'en sont pas moins authentiques. Otane vouloit que les Perses se formassent en république , & voici comment il motivoit son avis. Je pense , disoit-il , que nous ne devons point établir un monarque sur nos têtes. Il n'y a ni agrément ni profit dans un gouvernement pareil. Vous avez vu jus-

ou s'est portée la violence de Cambyse , & vous vous
es ressentis de l'insolence du Mage. Comment , en effet ,
gouvernement monarchique peut-il être juste , puisqu'il
est permis de faire ce qu'il veut sans en rendre com-
e à personne ? Le meilleur des hommes que le hazard
auroit placé , en seroit corrompu , & y perdrait ses prin-
ces. L'insolence & l'envie se partagent le cœur du mo-
rque. L'une est innée dans l'homme ; l'autre est produite
r l'affluence de tous les biens. Un homme qui est en
oie à ces deux passions , est capable de tous les excès.
n orgueil lui fait entreprendre beaucoup de choses injus-
 , & l'envie qui le dévore le familiarise avec le crime.
semble d'abord qu'un tyran qui a tout entre ses mains
devroit point être sujet à l'envie : cependant l'expérience
ouve le contraire. Il est jaloux de l'honneur & de la vie
ses sujets vertueux , & ne favorise que les plus méchants.
croit qu'il y va de son intérêt de recevoir les délations. Il
a rien de si capricieux que lui. Si vous le louez avec
sûreté , il croit que vous n'avez pas assez de zèle , & si
us lui montrez trop d'empressement , il vous méprise
omme un vil adulateur. Mais voici qui est le pire de tout.
renverse les anciennes loix , fait violence aux femmes , &
la vie à qui il lui plaît. Mais quand le peuple est le sou-
rain , il a d'abord le plus beau de tous les noms , celui
l'égalité : ensuite il ne fait rien de ce que fait un mo-
rque. Les suffrages donnent les places ; on est obligé de
dre compte de sa conduite , & tout se règle par des dé-
érations prises en commun. Je persiste donc dans mon
nion d'abolir la monarchie & d'établir le gouvernement
ulaire. Car tous les biens sont compris dans cette forme
gouvernement. Telle fut l'opinion d'Otane.

Mégabyse vouloit établir l'oligarchie. Voici comment il
onnoit. Je suis de l'avis d'Otane sur ce qu'il vient de
du gouvernement monarchique ; mais je crois qu'il se
mpe quand il nous conseille de remettre au peuple la
ssance suprême. Il n'y a rien de plus insolent ni de
s aveugle que la multitude. Il seroit intolérable , pour des
nmes qui ont échappé aux fureurs d'un tyran , d'être en-
te à celles d'une populace effrénée. Le tyran qui a des
rices s'y livre avec connoissance de cause ; mais le peuple
connoît rien. Comment connoitroit-il quelque chose , lui
ui on n'a rien appris , qui n'a aucune idée du bien ,
même du sien propre ? Semblable à un torrent

d'hiver, il renverse avec une impétuosité aveugle tout ce qu'il rencontre. Que ceux qui veulent le malheur des Perses leur conseillent donc le gouvernement populaire. Mais nous qui désirons leur bonheur, faisons un choix de ce qu'il y a d'hommes les plus vertueux, & remettons-leur la puissance. Ainsi parla Mégabyse.

Le troisième avis fut celui de Darius. J'approuve fort, dit-il, ce que Mégabise pense du gouvernement populaire; mais je ne suis pas de son avis sur ce qu'il dit à l'avantage de l'oligarchie : car en supposant des principes de justice dans les trois formes de gouvernement, ou pour parler d'une autre manière, une démocratie, une oligarchie & une monarchie parfaites, je soutiens que la monarchie est celle qu'on doit préférer. En effet, si l'on rencontre un monarque juste, il n'y a rien de plus avantageux à un état qu'un pareil homme; c'est ce qu'il y a de plus propre pour faire le bonheur de tout un peuple : le secret règne dans ses conseils, ses desseins ne sont point pénétrés par ses ennemis. Mais dans l'oligarchie, l'autorité étant divisée entre plusieurs, on voit naître les haines les plus violentes, chacun veut être le premier & l'emporter dans son opinion, ce qui engendre nécessairement des animosités réciproques : de là les partis, & ensuite les massacres des citoyens; après quoi l'on retombe dans la monarchie, ce qui prouve que c'est le meilleur des gouvernements. D'un autre côté, quand le peuple gouverne, il est impossible que les méchants ne règnent aussi : or, les méchants n'en veulent qu'au bien public; ils ne se haïssent point entr'eux; au contraire, ils se lient de la plus étroite amitié; ce n'est même qu'en réunissant leurs efforts qu'ils parviennent à tourner le bien public à leur avantage particulier. Le désordre subsiste jusqu'au moment où il s'élève du milieu du peuple un homme qui le fait cesser; cela lui attire la considération publique, & cette considération en fait un monarque ainsi c'est le peuple lui-même qui atteste la supériorité de la monarchie. Enfin, pour vous mieux convaincre de ce que je dis, d'où tirons-nous notre liberté? à qui en sommes-nous redevables, est-ce au peuple, à l'oligarchie, ou à un monarque? Je suis donc d'avis que vous vous laissiez gouverner par des rois, puisqu'un roi vous a rendus libres. Vous avez des loix qu'il vous importe de maintenir; c'est à elles que vous devez le bonheur dont vous jouissez; vous auriez tout à perdre d'y renoncer pour en prendre d'autres.

Tels furent les trois avis proposés. Quatre des sept s'attachèrent au dernier. Celui d'Otane, qui vouloit que les Perses formassent une république, étant rejeté, il se leva, & parla ainsi à ses collègues : « Seigneurs ! il est donc décidé que l'un de nous sera roi, ou par notre suffrage, ou par le choix de la multitude, ou par un autre moyen quelconque ! Je ne m'oppose point à votre détermination ; mais je ne veux ni gouverner les autres, ni que les autres me gouvernent : je me désiste donc de toute prétention à l'empire, à condition que ni moi ni mes descendans ne seront sujets de vos rois. »

Modes. Aux perruques blondes ont succédé les cheveux noirs relevés en tresse à la manière des Athéniennes. Ces cheveux sont entremêlés de perles & soutenus de bandelettes dorées. Cette simple coëffure, renouvelée des Grecs & des Romains, donne au teint le plus brillant éclat.

Cette nouvelle révolution dans les perruques peut cependant compromettre le caractère de la nation. Un voyageur, il y a six mois, aura remarqué que toutes nos jolies françaises étoient blondes ; s'il revient, il les retrouvera brunes ; quel sera son étonnement, s'il ignore l'histoire des perruques ? Ne pourroit-il pas croire que nous avons fait l'échange de nos femmes avec quelque nation voisine ? En vérité, c'est être exposé à une réputation d'inconstance qu'on ne mérite pas. Le Français veut bien voltiger de belle en belle, mais il ne cessera jamais de préférer ses incomparables compatriotes à toutes les femmes de l'Univers.

L'ex - secrétaire de la commission temporaire de Lyon, l'auteur du *Père Duchesne* du département du Rhône, Janus-Duvicquet qui, après avoir joué le fédéraliste dans le département de la Nièvre, suivit Fouché (de Nantes), à Lyon, & fit égorger les négocians de cette malheureuse ville, est aujourd'hui secrétaire intime du ministre Merlin, & de plus son apologiste. A l'entendre, Merlin est un petit saint qui n'a proposé qu'une partie de la loi du 17 septembre, qui gémit le jour, qui gémit la nuit sur les excès de 93. C'est par pure générosité qu'il s'est entouré de brigands dans ses deux ministères ; il a pu errer, mais quel philosophe n'a pas payé le tribut à l'humanité !

Extrait d'une lettre écrite de Lyon, le 10 prairial, an V, par un citoyen qui a séjourné dans cette ville, en la traversant pour se rendre en Italie, & insérée dans le Pacificateur.

Je suis bien occupé des préparatifs de mon départ, mon cher M., & je ne veux pas cependant passer outre, sans vous donner signe d'existence.

A la chaleur & à la fatigue près, j'ai fait un voyage heureux jusqu'ici, & je me trouve déjà dans un endroit fort intéressant à observer. Je me garderai bien de prononcer un jugement sur une ville & sur des habitans que je ne connois que de depuis vingt-quatre heures : la singularité de tout ce que je vois, me rendra d'autant plus réservé pour me former une opinion à cet égard. Vous voyez la jeunesse de Lyon vous traiter, comme étranger, avec une politesse, une urbanité *vraiment française*, vous prévenir par des explications pleines de complaisance, vous accompagner dans vos courses, & vous raconter, chemin faisant, les détails du siège qu'elle a soutenu contre les troupes républicaines, du même ton dont un soldat de nos bataillons rendroit compte de la bataille de Nerwinde ou de Fleurus. L'instant d'après, s'il est question de l'état présent des affaires, des membres du gouvernement, & que vous paroissiez désirer le maintien de la république, elle vous répond que la chose est impossible, qu'on le verra dans peu, qu'elle est sûre de son fait, & que pour prendre les devants en tout, on a nommé ici MM. Imbert & Camille, pour députés, parce qu'ils sont de déterminés royalistes : tout ce qu'on pourra faire, selon elle, sera de conserver un sénat, composé de deux chambres, dont l'une sera *supérieure* à l'autre ; mais le gouvernement ne peut résider qu'entre les mains *d'un seul*. Observez que toute cette jeunesse est d'une ignorance impardonnable, qu'elle ne possède pas les premières notions nécessaires pour raisonner sur ces matières, & que quand vous lui parlez principes, elle ne vous comprend aucunement. Cela pourra vous faire concevoir ce que j'entends à tout moment avec une nouvelle surprise : c'est le récit d'un assassinat, d'une noyade, que l'on fait avec autant de tranquillité, que celui d'une partie de plaisir. Aujourd'hui même trois personnes m'ont raconté qu'un homme de Feurs, (petite ville du ci-devant Forez), a été tué avant-hier par les jeunes gens de son pays, à l'instant où il venoit à Lyon. On l'a surpris dans un chemin écarté ; & sous prétexte d'une dénonciation vraie ou fausse, on l'a poignardé. Cent autres

- 7 -

traits aussi affreux vous sont répétés, pour peu que vous témoigniez de curiosité. L'apathie où restent le général Canuel, qui commande ici, le bureau central & toutes les autorités constituées de Lyon, est vraiment inconcevable.

J'ai trouvé, en arrivant par la diligence d'eau, la Saône couverte de bateaux surmontés de banderoles & de flammes vertes & blanches : c'étoit un dimanche, & tous les agréables de la ville avoient voulu afficher jusqu'au sein de leurs plaisirs les couleurs sous lesquelles ils marchent. Je n'ai pas vu une seule cocarde nationale dans Lyon, si ce n'est aux militaires à qui je suis bien étonné qu'on ne l'arrache. On paroît les respecter ou plutôt les craindre ; car sans cela ils seroient insultés & molestés ; ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que toutes les villes des environs, à l'imitation de Lyon, qui est pour eux la capitale de l'empire, ont le même esprit, les mêmes habitudes, & tuent, sans autre forme de procès, tous ceux qui leur déplaisent. Màcon seule paroît avoir conservé des principes républicains qui la rendent odieuse aux habitans de Lyon & de Châlons, entre lesquelles elle se trouve, & avec qui sa position lui donne des relations nécessaires. J'ai vu dans cette ville des rues portant les noms des hommes les plus illustres par leurs talens ou leurs services ; Démosthène, Thémistocle, Cincinnatus, &c., sont encore honorés dans un endroit qui ressent encore de plusieurs autres manières l'influence des principes républicains. Par exemple les bains publics sont au profit des pauvres, & l'entrepreneur que j'eus occasion de voir, m'assura que cet établissement avoit bien plus de succès par le zèle que chacun apportoit à seconder des vues charitables que par l'utilité réelle dont il est. On voit encore à Màcon d'autres institutions semblables ; la municipalité est composée de patriotes, presque tous les habitans le sont : voilà la cause de l'horreur qu'ils inspirent à leurs agréables & humains voisins. Quelques torts que l'on puisse supposer aux Mâconnais, sous le régime révolutionnaire, (je crois que leur plus grand crime est avoir contribué à réduire Lyon, cette ville qui n'a toujours renfermé dans son sein que des révoltés contre la loi publique & ses lois). Certes, le danger de voir chez eux des patriotes dans les emplois n'est que celui d'être présenté dans les conseils par des gens qui sont garantis royalistes par ceux qui les ont choisis.

Je pense que ces derniers sont les seuls dangereux, ils

sont plus redoutables que les jacobins qui ne paroissent être par-tout en assez petit nombre pour ne causer aucun effroi.

Je vous garantis la vérité de ce que je vous écris : faites-en l'usage que vous voudrez.

Salut & fraternité, C..... y.

P. S. J'oubliais de vous dire que tous les vœux ici sont pour Barthélemy.

— Cet échafaudage de calomnies mérite une réponse un peu étendue. Nous la renvoyons au numéro prochain.

Lyon. On vient d'arrêter ici, sur leur signalement, trois des chauffeurs qui se sont signalés dernièrement par les cruautés qu'ils ont exercées sur le fermier & la fermière de M. Fay de Sathonay, aux environs de la commune de Fontaines. — Cinq voitures chargées, dit-on, d'environ 20 à 24 millions levés en Italie, viennent de passer ici sous l'escorte d'un fort détachement. — On parle beaucoup d'un camp de 15 à 16 mille hommes, qui va se former à nos portes, dans la plaine des Brotteaux. — Avant-hier, la femme d'un boucher, à la suite d'une dispute avec son mari, qui paroissoit terminée, s'est saisie d'un coutelas & l'en a frappé par derrière, avec un sang froid atroce. Le malheureux respire encore, mais la blessure est jugée mortelle. La femme est arrêtée. Il a été un moment, lorsqu'on la conduisoit en prison, où le peuple indigné & furieux alloit se mettre à la place de la loi qui punit le meurtre. — Le général Willot se rendant à Paris, s'est arrêté dans nos murs. Il a paru au spectacle où il a été vivement applaudi. Le chouan ! les chouans !

— On avoit répandu le bruit que Fillaud & Suchet, jacobins Lyonnais, & les comédiens Dumandir & St. Amand, connus ici pour leurs hauts faits révolutionnaires, avoient été pendus à Gènes pour avoir pris une part trop active à la sainte insurrection des sans-culottes. Ce bruit ne s'est pas confirmé. Mais une lettre particulière parle d'un individu de Lyon, nommé Carret, qui a été fusillé par le parti du gouvernement. On a trouvé sur lui un passeport sur lequel il avoit pris la qualité de commis-marchand. Ce Carret seroit-il l'ex-commissaire du directoire près la municipalité du Nord ? Lorsqu'il eut donné sa démission du commissariat, il prit un passeport pour l'Espagne sur lequel il se qualifia en effet comme ci-dessus. Cet homme avoit une vocation marquée pour l'Apostolat. En conséquence, il aura renoncé à l'Espagne où ses affaires particulières l'appeloient pour aller à Gènes y distribuer le pain de la liberté & de l'égalité, & y mériter la couronne glorieuse du martyre.

De l'Imprimerie de Jn. DAVAL, quai St. Antoine, n° 18.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 208.

29 Prairial, an 5. = Samedi 17 Juin 1797.

Généalogie du gouvernement actuel. = La gazette française aux Parisiens. = Extrait d'une lettre d'un député du second tiers. = Radiation définitive d'Imbert-Colomès de la liste des émigrés. = Nouveau plan d'organisation d'écoles centrales. = Lettre du président du département du Rhône à l'administration départementale de Saône & Loire. = Bulletin de Lyon. = Nouvelles de Toulon. = Parricide à Marseille. = Vers à Willet.

Généalogie de notre Gouvernement.

LE roi (en honnête homme) ne voulant pas faire banqueroute à lui tout seul, espérant ne pas la faire du tout, rassembla les notables. *Segur* le jeune dit alors que ce monarque avoit donné sa démission. Il avoit raison !..... L'infortuné prince ne crut pas qu'en rassemblant les états-généraux il aurait la douleur de voir la banqueroute, plus la révolution. L'événement lui prouva promptement la vérité de ce que quelques fidèles sujets lui avoient prédit. Voilà donc l'ouverture des états-généraux ; la minorité de la noblesse, ayant à sa tête le vil d'Orléans) sur qui la reconnaissance doit porter, qui est cause de tous les malheurs, se réunit au tiers : voilà l'assemblée, bravant le roi qui l'avait formée, oubliant ses cahiers, criant à tue tête : vive la nation ! & qui, de sa propre & privée autorité, se déclare assemblée nationale. Le côté droit, autrement dit les honnêtes gens, veut faire résistance, on pend les opposans au reverbère ; on pille leurs maisons, leurs châteaux ; on les poursuit dans les provinces ; on les massacre ; car dans ce temps, avant Robespierre, la terreur existoit sans

K k

être décrétés ; il y avoit autant de *bourreaux* & moins de victimes (grâce à la fuite d'un ordre entier du royaume). Voilà donc le *tiers-état*, qui s'étoit intitulé *communes*, en plein pouvoir, aussi *despotique* qu'*usurpateur*, grâce à l'empire des *mots* (qui a eu tant d'influence dans cette révolution). L'*assemblée nationale* ne se trouvant pas assez forte de ce titre, prit celui d'*assemblée constituante*. Un calculateur diroit : & de trois *illégalités*. L'*assemblée constituante* ayant fabriqué cette fameuse constitution (qui ne peut pas même obtenir de l'indulgence d'être oubliée) sentit qu'il falloit laisser la place à une autre, pour deux raisons : la première, parce qu'elle *constituante* étoit *usée* ; la seconde, parce qu'elle avoit d'autres *projets* qu'elle ne pouvoit remplir ; & que n'ayant fait une *constitution* où le roi étoit de trop, que pour qu'elle ne pût pas aller, il falloit laisser à une autre le soin de la détruire ; elle lui légua donc le titre d'*assemblée législative*. Fière de ce nom, la nouvelle *parvenue* fabra tout, jugea qu'elle n'avoit pas cependant une *dénomination* assez forte ; elle produisit donc la *convention*, qui engendra la *république*, laquelle enfanta 93, 95 ; plus le fameux *vendémiaire*, qui, fort de sa *légalité* comme de sa *filiation*, nous donna enfin le *gouvernement* & les *membres*, avec lesquels nous sommes le plus heureux & le plus riche peuple de l'univers.

Nota. Qu'il nous soit permis d'observer que MM. les *législateurs* ayant fait décréter, pour eux, que tout ce qui avoit fui pendant la *terreur* & les *proscriptions* n'étoit pas *émigré*, comme je viens de prouver que la *terreur* & les *proscriptions* remontent en 89, il n'y a plus d'*émigrés*.

(Extrait du Déjeuner.)

La *Gazette française* dit aux Parisiens à l'occasion d'une affiche incendiaire qui vient d'être placardée dans leur ville :

« Pauvres fots ! vous êtes bien faits pour l'esclavage. On crierà tant qu'on voudra contre les Lyonnais ; mais je dirai toujours qu'ils ont du moins la gloire de faire trembler les jacobins, qu'à Lyon on ne trouveroit pas un imprimeur qui mit sous ses presses une affiche incendiaire, pas un afficheur pour la placer, pas un sot pour la lire. »

« Malheur à ceux qui attendent toujours que l'autorité les protège. La première, la plus forte de toutes les autorités, c'est une indignation profonde pour les bourreaux de

sa patrie. Jetons un voile sur le passé, j'y consens ; mais empêchons qu'on ne voile le présent & l'avenir. Si les jacobins ont peur, qu'ils se taisent. S'ils parlent, crions ; s'ils osent plus, mettons-nous sous la sauve-garde de l'autorité, je le veux bien ; mais commençons par mettre l'autorité sous la sauve-garde de notre courage. »

-- On lit dans la même gazette une lettre d'un député du second tiers, dont voici quelques passages :

« Il n'y a pas un seul de nous qui n'ait envie de se faire une réputation ; & , comme en France c'est par des paroles que l'on arrive à l'immortalité (plus ou moins longue) , j'ai peur que la jacobinière n'abuse de la démangeaison qui nous tient de parler. »

« La grande tactique de l'Abbé est de nous faire faire ou dire quelques sottises ; ce qui, je le répète, sera d'autant moins difficile que nous sommes tourmentés du desir de parler. »

« Voici, par exemple, un des moyens que l'Abbé peut faire mettre en avant ; ce n'est qu'une supposition :

Grande dénonciation contre la ville de Lyon, dans laquelle les émigrés sont triomphans, & les patriotes assassinés.

« On fait qu'émigré & patriote sont les deux talismans de la révolution, & qu'ils ont soulevé le monde bien plus aisément que le point d'appui que demandoit Archimède. »

« Mais on sent aussi que des gens qui ont envie de briller ne manqueront pas une aussi belle occasion de venger la ville de Lyon, cette ville si malheureuse, si respectable par son courage, si utile à la France par son industrie. Quelle diatribe superbe contre Collot, Dubois-Crancé ! quelle tirade contre la révolution ! que de mouvemens pour un orateur ! combien d'estime les Lyonnais voudront aux députés qui prendront courageusement leur défense ! »

« Eh bien ! c'est là le piège ; c'est dans ces beaux discours que les montagnards trouveront cent occasions de nous présenter comme des royalistes, des réactionnaires ; c'est par de beaux discours que nous deviendrons suspects les uns aux autres, & que nous nous diviserons. »

« Ou nous sommes en majorité bienveillante, ou nous sommes en minorité : si nous sommes en minorité, il faut moins d'éclat que d'adresse ; si nous sommes en majorité, à quoi les grands mouvemens serviroient-ils ? »

« Pourquoi le coquin d'Abbé est-il toujours le maître ;

C'est parce qu'il ne fait pas de discours , & qu'il étudie ceux qui en font. »

Le commission d'instruction publique a présenté un nouveau plan d'organisation des écoles centrales, dont le corps législatif a ordonné l'impression. Il résulte de ce projet, qu'en remplacement du professeur pour les langues anciennes, il y en auroit trois, dont le premier seroit chargé d'enseigner la langue grecque, le second la langue latine, & le troisième la langue française; qu'il y auroit un professeur de belles-lettres; un professeur de dessin dont les leçons seroient intercalées avec celles sur les langues & les belles-lettres; que les professeurs des langues & des belles-lettres enseigneroient l'histoire & la géographie; que le professeur de grammaire générale seroit remplacé par un professeur de logique & d'analyse de l'entendement humain, c'est-à-dire, de la métaphysique de Locke; qu'il y auroit un professeur de sciences mathématiques tant pures qu'appliquées; un de physique expérimentale & de chimie; un d'histoire naturelle, un de morale & de législation, & enfin un inspecteur général des études & de la police des classes.

Il seroit établi près de chaque école centrale un pensionnat où seroient placés les 20 élèves de la patrie, fixes par la loi du 3 brumaire dans chaque département. L'impossibilité d'avoir en ce moment, pour toutes les écoles de la république, des cabinets d'histoire naturelle & des instrumens de physique & de chimie, a fait proposer par la commission de ne fonder d'abord ces deux genres d'instruction (l'histoire naturelle & la chimie) que dans certaines villes qui serviroient de centre de réunion pour plusieurs départemens. Ces communes sont au nombre de vingt-cinq; & Lyon qui depuis longtemps est abondamment pourvu & des hommes & des choses propres à ces sciences, est désigné pour un de ces établissemens.

-- Dans la séance du conseil des cinq-cents, du 19 prairial, il a été nommé une commission pour examiner la réclamation de M. Imbert-Colomès, député de Lyon, qui a été porté sur une liste d'émigrés, de laquelle il n'étoit rayé que provisoirement.

Dans la séance du 24, sur le rapport de la commission, le conseil déclare ce représentant définitivement rayé.

Nous avons la plume à la main pour répondre à la lettre du voyageur qui après avoir déclaré qu'il se gardera bien de prononcer un jugement sur une ville & des habitans qu'il ne connoît que depuis 24 heures, finit par assurer dans le rapport le plus mensonger, que Lyon n'a toujours renfermé dans son sein que des révoltés contre la république & ses loix ; rapport dans lequel le bureau central n'est attaqué que pour le succès de l'imposture, à la faveur d'une fausse impartialité ; nous allons, dis-je, repousser les calomnies exécrables du voyageur-espion, lorsque le hasard a fait tomber dans nos mains la lettre suivante :

Copie de la lettre écrite le 17 prairial an 5, par le président de l'administration centrale du département du Rhône, aux administrateurs du département de Saône & Loire, à Mâcon.

Il m'a été assuré, citoyens administrateurs, que le commissaire du directoire exécutif près votre administration a dit publiquement, dans une de vos séances, qu'un corps de six cents hommes, détaché de l'armée de Condé, étoit arrivé à Lyon ; qu'il y demeurait organisé pour se livrer impunément à toutes sortes de désordres ; & qu'il y avoit tué deux jeunes gens le 15 floréal, en plein jour, & dans une des rues les plus fréquentées. Il m'a été de plus assuré que le même commissaire avoit attesté personnellement la vérité de ces faits, & qu'il vous avoit proposé de prendre des mesures propres à garantir le département de Saône & Loire des dangers dont il est menacé par un voisinage si allarmant.

Est-il bien vrai, citoyens administrateurs, que des faits graves aient pu être si légèrement supposés ? Est-il bien vrai que cette supposition puisse être reprochée à un fonctionnaire public, chargé de représenter auprès de vous le gouvernement, & obligé de répondre par la sagesse de sa conduite à l'importance de sa mission ? Quoi ! il auroit osé entreprendre de persuader qu'un corps de six-cents hommes pu se montrer, se soutenir tout formé dans une commune si nombreuse, & en troubler la paix par des désordres & par des meurtres ! Que les citoyens & les magistrats l'auroient patiemment souffert, ou s'y seroient prêtés avec complaisance ! Non, citoyens administrateurs, tant d'absurdités ne sauroient avoir été accumulées avec bonne foi ; elles sont les signes manifestes de la calomnie. Ce n'est pas la première fois qu'elle a lancé ses traits sur la commune

de Lyon ; depuis long-temps elle est en lutte avec les administrations de cette commune si constamment persécutée. Il est, je crois, de mon devoir comme citoyen, & plus encore comme président de l'administration de ce département, d'en imposer à l'audace des malveillans & des calomniateurs,

C'est en ne la réprimant pas qu'on l'encourage, qu'on accrédite ses fausses rumeurs, qu'on expose l'opinion publique à se pervertir, & les autorités supérieures à se laisser surprendre.

Au surplus, le fait qui s'est passé à Lyon, le 15 de ce mois, & qui a été si étrangement travesti, se réduit à ce que le poste de la rue St.-Dominique, composé de volontaires, a tiré sur deux condamnés qui, au retour de leur exposition sur l'échafaud, avoient échappé des mains de l'exécuteur, & s'enfuyoient. Ainsi le meurtre de ces deux hommes n'a été qu'une suite de la discipline militaire que le gouvernement a cru devoir établir dans la ville de Lyon.

C'est ainsi que le fait s'est passé notoirement ; & que l'administration départementale en a rendu compte au ministre, dans une lettre concertée avec les autres autorités & avec le commissaire du directoire exécutif lui-même. Je vous envoie une copie authentique de cette lettre ; & j'espère, citoyens administrateurs, que vous voudrez bien lui donner, ainsi qu'à la mienne, la plus grande publicité. C'est une justice que vous devez à la conduite sage & tranquille des habitans de la commune de Lyon, & que vous leur devez surtout en raison du lieu où l'allégation a été avancée, & du caractère de celui qui se l'est permise. Je vous prie aussi de m'accorder une prompte réponse.

-- Il est constant d'après cette masse d'impostures dirigées depuis quelque temps contre Lyon, d'après surtout le mensonge plus qu'audacieux qui a nécessité cette lettre du président du département du Rhône, que le système de calomnie qui a pesé si longtemps sur cette ville, est repris avec toute sa férocité, puisque les calomniateurs dédaignent même le soin d'assurer par la vraisemblance le triomphe de leurs faux rapports. Entreprendre de les confondre seroit une tâche à remplir toutes nos feuilles, & qui seroit aussi pénible & fastidieuse qu'inutile. Le système poursuivra son cours, jusqu'à ce que l'emportement de la haine de nos ennemis les jette au delà des précautions, & vienne nous servir contre eux-mêmes & mettre à découvert toute l'iniquité de leurs manœuvres. Rappelons-nous la conspi-

tion revercho-journeti-vitétienne, comment elle échoua : les heureux effets qui suivirent sa découverte.

Lyon. Le général Willot est toujours dans nos murs. On s'embesille sur ses pas, on veut voir l'homme qui a si bien mérité de marseillais, on applaudit à leur reconnaissance. Les administrateurs du département lui ont donné un repas auquel ils ont invité les présidents de chaque administration municipale, le général Canuel, & l'adjudant-général Perrin, & que nous dénonçons un commissaire du directoire, Paul Cayre, pour l'harmonie entre ces diverses autorités, dont il a offert le spectacle au général Willot; ce qui est un attentat contre la république dont ses amis exclusifs ont basé la durée sur les discordes & le trouble.

-- On se rappelle que Cadroy, l'année dernière, lors de son séjour en cette ville, reçut à l'hôtel des Célestins où il logeoit, la visite d'un Commissaire du bureau central, qui, seignant de ne pas connaître sa qualité de représentant du peuple, lui demanda avec arrogance l'exhibition de son passeport, & se permit ensuite des questions indécentes qui passaient ses pouvoirs. On se rappelle que l'audace fut portée jusqu'à suivre ce représentant dans les rues & les maisons qu'il fréquentait. Eh bien, une conduite peu près semblable vient de se répéter à l'égard du général Willot. le commissaire Perrin s'est transporté à l'hôtel où il loge pour examiner son passe-port, & s'est oublié envers lui au point que Willot a été obligé d'adresser des plaintes à l'administration départementale, qui a mandé l'insolent commissaire & lui a fait une réprimande sévère & méritée. — Si M. Dubois-Grancé passe jamais par cette ville, quels seront envers lui les procédés du commissaire Perrin ?

Toulon. Dans la nuit du 9 au 10, il s'opéra un mouvement dans une de nos galères, qui, selon les forçats, menaçoit de s'enfoncer. Des gens sensés attribuent ce mouvement à des causes bien plus plausibles; ils croient que c'étoit un complot machiné par la malveillance, & ce qui rend ce soupçon presque fondé, c'est que ce mouvement s'effectua dans la galère dont le soin est confié aux sous-ommes qui, à l'époque des élections, avoient fait fabriquer des poignards, & qui, après avoir été acquittés, ont repris leur poste.

L'administration centrale du département du Var vient d'envoyer le commissaire du gouvernement dans la commune de Tourves pour y destituer la municipalité & y en établir une provisoire. Le bon esprit & l'amour des loix guident dans toutes ses actions l'administration centrale du Var.

Marseille. Il vient de se passer au quartier d'Endoues, au nord de Marseille, un trait d'atrocité qui prouve tout-à-la-fois à quel point l'intérêt peut égarer les hommes, & comment le vice est quelquefois enraciné dans des familles.

En 1788 ou 89, un fils nommé *Berengier*, poussa l'oubli

...sentiments de la nature jusqu'à assassiner son père au moment où il labouroit son champ. Ce meurtre commis, il fit une fosse où il enterra ce malheureux père. Les sentiments pervers du fils étoient connus, ses menaces avoient eu de la publicité, il fut arrêté & traduit dans les prisons où il expira avant le jugement qui devoit punir son forfait.

Cet enfant dénaturé s'étoit porté à ce parricide pour jouir de la portion d'hérédité dont son père l'avoit gratifié par son testament.

Un fils cadet, frère de celui dont il est ici question, vient d'exécuter sur sa mère ce que l'aîné avoit fait à son père. Ce scélérat a attendu cette femme au moment où elle se rendoit à sa maison, & l'a assassinée d'un coup de pistolet. L'infortunée a vécu trois jours environ dans des souffrances continuelles, & est morte après une longue agonie. Le coupable a pris la fuite : on est à sa recherche. L'intérêt avoit encore armé le bras de ce monstre. Il n'est pas inutile de dire que celui-ci n'est connu dans la contrée que pour un terroriste déterminé; il l'a bien prouvé.

Vers au C. WILLOT, lus, en sa' présence, sur le théâtre des Terreaux.

O toi, dont le courage & la rare prudence
Sauvèrent un pays en proie aux factieux;

Son utile reconnaissance

Ouvre un plus grand théâtre à tes talens heureux;
Et désormais ton zèle appartient à la France.

Intrépide guerrier, sage législateur,
Willot ! cours achever ton glorieux ouvrage,
Cours rendre aux scélérats la trop juste terreur
Qui longtemps parmi nous exerça son ravage.

Le Lyonnais, dans son sein protecteur,
Avec transport aujourd'hui se contemple.

Il vient couronner la valeur

Dont il a su donner l'exemple.

Cours des soies du 29 prairial, pour trois mois de terme.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	29 l. 10 à 30 l. 10.
Idem. 30 à 32 den.	28 l. 10 à 29 l. 10.
Idem. 32 à 36 den.	27 l. 10 à 28 l. 10.
Idem. 36 à 40 den.	26 l. 10 à 27 l. 10.
Trames 1re forte, superfines, . . .	26 l. 10 à 27.
1re forte, fines	25 à 26.
2e, avantagées,	24 à 24 l. 10.
2e. forte,	21 à 23.
Soies grèses,	18 à 20.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 209.

3 Messidor, an 5. — Mercredi 21 Juin 1797.

Questions relatives à l'état civil des citoyens. — Sur le trafic scandaleux des gros sous. — Indications d'adresse. — Lettre de l'administration départementale du Rhône au ministre de la police générale, sur de faux rapports contre Lyon. — Liste des présens faits par la sublime Porte à la République française. — Nouvelles de Montpellier, de Marseille & de Rome. — Bulletin de Lyon. — Spectacles.

— La Classe du citoyen LAMBERT, pour l'Écriture, calcul, & la tenue des livres, est actuellement rue Tupin N^o. 40. maison de la Tête-d'Or.

Questions proposées, relatives à l'état civil des citoyens.

1^o. **U**NE femme ou fille est accouchée d'un enfant mort-né, que doit faire l'officier public auquel on vient en faire la déclaration ? doit-il le constater sur un registre quelconque, soit celui des naissances ou des décès ?

2^o. Si une femme fait une fausse couche trois ou quatre mois avant le terme ordinaire de l'accouchement, qu'il en vienne un ou plusieurs enfans morts, ou qui ne vivent que quelques minutes, faut-il le constater sur le registre des naissances, sur-tout s'il étoit possible que cette naissance pût donner lieu à quelques effets civils ?

3^o. Faut-il constater en outre la mort de ces individus (auxquels on n'aura pas le temps de donner de prénoms, vu leur mort précipitée) sur le registre séparé des décès ? Ou ne suffiroit-il pas, pour éviter la multiplicité des actes sur les registres qui sont doubles, comme l'on fait, de faire mention de la mort sur le même registre de la naissance, attendu que la naissance & la mort ont eu lieu dans le même instant & le même jour ?

La loi du 20 septembre 1792, qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens, ne prévoit aucun de ces cas, ce qui doit embarrasser les officiers publics chargés, dans leurs communes, de tenir les registres. Les uns agiront probablement d'une façon & les autres d'une autre, suivant leur caprice ou manière de penser.

Je me suis trouvé, il y a environ trois semaines, dans un des cas précités. Un citoyen, accompagné de la sage-femme, est venu pour se mettre en règle, m'a-t-il dit, me déclarer que sa femme est accouchée d'un enfant mort. J'ai réfléchi un moment à ce que j'avais à faire, & tout bien considéré, vu le silence de la loi, je n'en ai point fait mention sur aucun registre, ne pouvant y avoir lieu à aucuns effets civils, puisque dans ce cas particulier, il n'y a ni naissance ni décès. Mais enfin, j'ai pris cela sur moi, puisque je n'étais point guidé par la loi, ni aucune instruction particulière qui devroit s'expliquer là-dessus, pour ne rien laisser à l'arbitraire.

4°. On fait que les filles qui deviennent enceintes sont obligées, sous peine capitale, suivant un ancien édit d'Henri II, de 1556, qui s'exécute sagement encore aujourd'hui, de faire leur déclaration de grossesse au greffe, pour éviter des malheurs qui n'arrivent que trop souvent. Or, une fille venant à accoucher d'un enfant mort, ne doit-on pas le constater sur un des registres quelconques de l'état civil, pour la sûreté & la tranquillité de cette fille ?

Je n'ai plus qu'un mot. La loi du 20 septembre 1792, semble prescrire de rédiger tous les actes civils à la maison commune. Mais j'observe que la ci-devant maison curiale, bâtie aux frais des habitans, qui nous servait de maison commune, a été vendue par la nation, ou plutôt donnée, il y a 7 à 8 mois, pour quelques chétives promesses de mandats, & environ une quarantaine d'écus argent. Ainsi nous n'en avons réellement plus actuellement. D'après cela, dois-je mettre dans les actes, que je les ai passés à la maison commune, dès que nous n'en avons plus, ou du moins qu'un autre en est en possession ? Je ne pense pas que je doive, pour observer une vaine formalité, me prêter à un aussi lâche mensonge, j'en suis l'ennemi juré. Pourquoi nos gouvernans se sont-ils permis de nous dépouiller de notre maison curiale ou communale, comme ils ont fait de la plupart de celles de nos environs, pour en faire sur-tout un si mauvais emploi ?

Daignez, insérer la présente dans un de vos plus prochains numéros, afin que quelques-uns de vos lecteurs instruits recueillent bien éclaircir mes doutes, ou que ceux des législateurs qui la connaîtront puissent, dans leur sagesse, la prendre en considération, & provoquer une loi ou une instruction pour guider les personnes chargées de la rédaction de l'état civil des citoyens.

Un de vos abonnés.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Vous demandez, monsieur, dans votre journal n°. 203 pourquoi les administrations souffrent que l'on vende sur les places publiques les gros sous, & vous vous étonnez de leur inaction à cet égard. Les motifs qui ont déterminé votre question avoient été sentis par la municipalité, division du Nord; car à la date du 9 germinal dernier, cette administration prit un arrêté par lequel elle invita le bureau central à faire cesser cette vente scandaleuse qui occasionnoit le surhaussement des denrées; les commissaires de ce bureau répondirent que les lois ne proscrivant pas la vente de la monnaie, ils n'avoient pas de moyens pour l'empêcher.

Cette réponse, je vous l'avoue, m'a paru peu satisfaisante. Il est évident qu'en souffrant un pareil abus, l'on semble applaudir aux manœuvres de presque toutes les filles domestiques que l'on voit le matin échanger les écus que donnent leurs maîtres pour les provisions de ménage, & qui après les avoir échangés, vont ensuite aux divers marchés payer dix pour cent plus cher toutes les denrées qu'elles achètent.

J'ignore, monsieur, si les lois ne s'opposent pas à ce trafic scandaleux; mais ce que je fais, c'est que le bureau central de Paris ne le souffre pas.

Voulez-vous bien suivre la série de vos questions dans votre prochain numéro, & demander au bureau central qui ne voit pas de lois pour défendre la vente dont il est question, où il avoit trouvé celle qui défendoit les cadettes & les oreilles de chien? — Après la solution de celle-ci, j'en présenterai d'autres.

Indications d'adresses.

Le Ministre de la Police, à la Mouche, rue des Cartes,

De la Justice , à la Potence , rue de l'Echelle ;
Pichegru , à l'enseigne du Laurier , placé des Victoires ;
Les Jacobins , aux Incurables , rue Perdue ;
Les Fournisseurs , à la Corne d'abondance , rue des Juifs ;
Dubois-de-Crancé , à la Table ronde , rue Brise-Miche ;
Poultier , au Fróc , rue des Ortles ;
Garat , à l'Etoile du jour , rue Serpente ;
Le nouveau tiers , à l'Espérance , rue de Bon-Conseil ;
Le ministre des affaires étrangères , à la Carpe , rue des Ecoliers ;
Sieyes , au Squelette , près l'Egoût Montmartre ;
Le peuple , à la Galère , rue des Pauvres ;
La France , au Vaisseau sans mât , vis-à-vis l'Hôtel-Dieu.

*L'administration centrale du département du Rhône , au
ministre de la police générale.*

Citoyen Ministre , si vous avez appris avec douleur que notre commune a encore été sur le point de voir renouveler dans son sein les scènes dont elle avoit été le théâtre , combien ne ferez-vous donc pas affecté en apprenant que ceux qui vous ont donné cet avis vous ont encore trompé ; puisse cette nouvelle expérience vous persuader enfin que vous ne sauriez trop vous défier des détracteurs de notre malheureuse commune !

Oui , citoyen ministre , vous avez été trompé d'une manière perfide sur l'événement du 27 floréal dernier ; on n'a pas été obligé de descendre de l'échafaud , deux heures avant le temps prescrit , quatre condamnés pour les soustraire à la fureur des malveillans ; ils y ont au contraire resté au-delà de ce temps. Voici l'événement tel qu'il s'est passé sous nos yeux.

Quatre hommes condamnés à subir l'exposition publique sont extraits des prisons pour être conduits sur la place des Terreaux , lieu des exécutions ; pendant le trajet , la veuve Ducret reconnoît parmi eux le dénonciateur de son mari , celui qui l'a fait périr sous la hache révolutionnaire. Des cris lui échappent ; des larmes coulent de ses yeux ; ses jeunes enfans cèdent en même temps à l'impétueux élan de la nature. Le peuple en est ému ; mais calme dans son attendrissement , il étoit si peu incliné à commettre aucun excès , quo , quoique l'escorte ne fût pas nombreuse , les

nels arrivèrent & furent placés sur l'échafaud, sans qu'on remarqué le moindre mouvement.

Le bruit de cette reconnoissance se répand dans la ville. L'émotion se joint à la curiosité; la foule augmente, elle est encore à midi par la réunion ordinaire des négociants sur la place. Alors, & sans motif apparent ni décidé, onçoit de l'inquiétude. Par esprit de précaution, des forces sont requises. Le temps nécessaire à leur arrivée est la seule cause de la prolongation de l'exposition;

on descend les coupables : une escorte imposante les escorte : on dirige leur marche vers le quai du Rhône par la rue Lafont. Arrivés au coin de cette rue, au lieu de continuer, on les fait entrer tout à coup dans la cour basse de la Maison-Commune d'où ils sont transférés, pendant la nuit, à St. Joseph, maison de détention.

Cet acte de prudence déroute les curieux, & dissipe promptement la foule en moins de cinq minutes.

Les détails sont d'une exactitude incontestable; ils vous ont sans doute sentir que, par un récit où les faits sont déformés & dénaturés, on vous a suggéré, contre votre conviction, un rapport inexact au directoire, à qui vous avez demandé sur ce fondement une augmentation de force dans notre commune.

Cette augmentation, inutile sous le rapport de la sûreté publique, seroit nuisible à la restauration de notre commerce. Vous en jugerez sans doute ainsi, citoyen ministre, vous daignerez prendre lecture des observations dont nous vous transmettons copie, & qui ont été faites à ce sujet, quelques jours avant l'événement dont il s'agit, par les membres du bureau du commerce.

Nous devons le répéter, citoyen ministre, vous ne sauriez vous défier de ces gens qui, tourmentés par leur incertitude, par leur inutilité, cherchent à les égarer par des calomnies qu'ils ne hazardent qu'en comptant sur le secret que vous leur accordez une politique mal entendue. Ils seroient bien mieux employés, ces hommes qui ne savent que se parer d'un nom qu'ils ne professent pas, si vous les soumettiez à l'épreuve de contradiction avec ceux qu'ils calomnient. Nous n'avons cependant, citoyen ministre, aucun autre moyen pour distinguer enfin ceux qui méritent la confiance du gouvernement, assurer votre tranquillité, celle de nos concitoyens, & nous laisser entièrement à nos fonctions administratives.

Au reste , citoyen ministre , nous ne parlons , nous n vous parlerons jamais que le langage de la vérité ; & nous venons de vous la dire , ainsi que nous vous l'avons promis dès nos premières relations avec vous. Nous vous avons également promis nos efforts pour maintenir la tranquillité publique ; le bon esprit , la sagesse & la confiance de nos concitoyens nous rassurent parfaitement à cet égard , mais il faudra de votre côté distinguer soigneusement les délits particuliers d'avec la masse imposante des faits , qui seule peut caractériser la conduite d'une immense population , & donner une juste idée de l'esprit public. Alors la malveillance n'osera plus ce qu'elle s'est permis contre les administrés disons-le aussi , contre les administrateurs. Alors une confiance réciproque & inaltérable étant la base de nos relations , leur objet sera plus efficacement rempli , & nos travaux n'auront plus rien d'amer , quand ils seront dégagés des tracasseries que l'intrigue s'applique à susciter sourdement.

Salut & considération.

Voici la liste des présens que fait provisoirement l'empereur sultan , Selim , à sa très honorée amie , la république française & aux chefs distingués parmi les grands qui professent la croyance d'Illa.

Pour mettre aux archives. Le rêve de Nabuchodonosor , écrit de la main de Gengis-Kan , & traduit en Français par un illuminé du Mont-Athos.

Au directoire. Un tableau représentant le trébuchement de Phaéton , & un paratonnerre.

Au corps législatif. Une vue de la mer rouge , une carte de la mer pacifique , & une perspective du cap de Bonne-Espérance.

A Ramel. Un établissement à la Zone torride.

A Lacroix. Une retraite à Béthanie.

A Truguet. Un voyage aux Antipodes.

A Merlin. Le code criminel de Maroc.

Aux Français. Une image des Houris , avec une savante dissertation sur l'art de plaire , par un jeune solitaire du Mont Alpha.

Aux poètes français. Un traité sur le style oriental.

A Mercier. Un modèle en plâtre de la tête de Midas.

A Chénier. Une douzaine de perroquets. Sa Hautezse ayant appris le cruel abandon du public , à l'égard de son compatriote , a fait instruire , à grands frais , ces perroquets , à écouter , éveillés les tragédies les plus monotones , & à s'écrier bravo ! bravo !!

Aux Musiciens. Une médaille de Jupiter tonnant , & quelques pièces de vins grecs.

Artistes. Une besace.
Rentiers. Un traité sur la tempérance.
Fournisseurs de la république. Une vue des galères turques
nouveaux enrichis. Un monde renversé.
Belles de la nouvelle France. Les quatrains de Pibrac, &
vilité puérile & honnête.

Montpellier. Une insurrection terroriste vient d'éclater à Mont-de-Lodève. Les scélérats ont eu le dessous & se sont réfugiés à Montpellier, pour se concerter avec leurs amis. Les anarchistes n'ont plus la force de faire le mal dans nos départemens environnans : partout l'ordre règne, à l'exception néanmoins de Toulouse qui est toujours livrée à des brigandages. La petite commune de Cette, celle de Narbonne & celle d'Agde, sont aussi terrorisées, mais ce sont des lieux où le crime triomphe.

Marseille. Tandis que les chauffeurs exercent leurs brigandages & leurs cruautés dans l'intérieur de la France, les bandits se rendent de plus en plus redoutables sur la lisière du pays. De temps en temps les tribunaux expédient quelques bandits ; quant aux Barbets, il faut la force des armes pour les réduire. Dans la nuit du 9 du courant, la garnison de Toulon fut obligée de rappeler sept hommes qu'elle avait envoyés à la Roche-percée ; ils auroient été égorgés sans la précaution qu'on avoit reçue l'avis de prendre. Peu de jours, cinq volontaires escortant un commissaire des guerres de Toulon à Lautosca, avoient été assassinés, malgré la vigoureuse défense ; on ne trouva en vie que le commissaire, encore étoit-il nud. Dans le même temps un berger gardant son troupeau au col de Brau, fut massacré. La semaine auparavant, en deux jours, quatre voitures avoient été arrêtées & les voyageurs dépouillés. Le commissaire des guerres de Sospello allant à Nice, fut longtemps suivi par des barbets, & eût été infailliblement arrêté sans un détachement de 42 volontaires qui l'escortoient. C'est au point que les promenades mêmes ne sont pas sûres, & qu'on ne peut se hasarder guères à s'éloigner un peu des villes, sans avoir à laisser ses bijoux dans les mains des voleurs.

- Le courrier de Toulon à Marseille a été arrêté ces derniers jours dans le bois de Cuges. On a dévalisé quatre voyageurs qui étoient dans la brouette.

- Les trois municipalités de Marseille justement indignées de l'audace du journaliste Poultier qui a imprimé qu'on

avoit lapidé la mère de Buonaparte dans cette ville, viennent de délibérer de poursuivre le calomniateur jusqu'à jugement définitif.

La commune d'Aubagne près Marseille a pris une semblable délibération contre ce journaliste qui l'a accusée, dans une de ses feuilles, d'avoir pendu un mannequin représentant ce général.

Rome, 30 Mai 1797. Il n'y a plus d'espoir pour le rétablissement du Pape; son mal est sans remède. Tout est ici dans la plus grande consternation; les médecins viennent d'annoncer au peuple, que peut-être demain, le Pontife ne sera plus.

Ce grand homme, quoique absorbé par les angoisses de la mort, a fait appeler son Secrétaire d'état, & lui a ordonné d'assembler un consistoire de Cardinaux, à l'effet qu'ils se préparent au conclave qui doit se tenir. Il lui en conséquence remis un pli cacheté pour le général Buonaparte, & l'on ajoute qu'il lui a recommandé d'aller d'accord avec ce général, pour qu'il garantisse la sûreté de Rome & protection au Conclave.

Lyon. Avant-hier, premier messidor, vers les trois heures du matin, des payfans des environs de la commune de Chasselay amenèrent au bureau central de Lyon, un *chauffeur* qui fut renvoyé avec son escorte par-devant le juge de paix du canton où il avoit été arrêté. En repassant une demi-heure après, sur le pont de St. Vincent, un des payfans qui avoit reconnu sur le voleur une tasse d'argent qui lui appartenoit, lui tira un coup de pistolet, & jeta ensuite son corps dans la rivière. On informe contre ce nouveau mode d'exécution également dangereux & illégal.

-- MM. Chenard & Solier, M. & Me. St.-Aubin, du théâtre des Italiens, sont ici depuis quelques jours, & proposent de donner une douzaine de représentations. Ils ont déjà paru dans *Raoul de Crequi*, *Philippe & Georgette*, *Lodoïska* & *Rose & Colas*, & ont reçu du public le plus mérités & les plus nombreux applaudissemens. Nous pouvons dire que cette réunion de talens nous transporte le soir à Paris, au théâtre de la rue Favart, ou que par cette réunion l'opéra des Italiens est actuellement à Lyon. Ces quatre acteurs, en quittant cette ville, doivent se rendre à Marseille.

-- Nous avons reçu plusieurs réclamations que le défaut d'espace nous force à renvoyer au prochain numéro.

De l'Imprimerie de J. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 210.

6 Messidor , an 5. = Samedi 24 Juin 1797.

ore une motion de Béraud pour l'établissement d'une école
de dessin à Lyon. = Texte de la résolution qui raye M.
Imbert-Colomès de la liste des émigrés. = Projet de réso-
lution sur la police des cultes par Camille Jordan. =
Nouvelle intéressante pour le commerce de Lyon. =
Occupation de Billand-Varennnes à Cayenne. = Anecdote.
= Bulletin de Lyon. = Nouvelles de Dijon & de Rouen. =
Exclamation. = Spectacles. = Annonces littéraires.

Y
ONSEIZ des cinq-cents, séance du 21 prairial.
Béraud, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil
sur la nécessité de raviver le commerce & les manufactures
à Lyon. Les bruits seuls de la paix ont été pour cette
ville, jadis si florissante, l'aurore de la prospérité des arts,
mais leurs progrès sont retardés par le défaut d'une école
de dessin. Déjà une commission avait été chargée de présenter
un projet à cet égard; elle a été désorganisée par le
renouvellement du conseil. Un message du directoire presse
sa décision. J'en demande le renvoi à une commission
spéciale, qui sera tenue de vous faire son rapport octidi.
Cette proposition est adoptée.

La commission sera composée de Praire, Mayeuvre &
Imbert.

— Nous avons annoncé la résolution qui raye de la
liste des émigrés le nom de M. Imbert-Colomès, mais
nous avons pensé que nous ferions plaisir à nos lecteurs de
Lyon, de leur donner le texte même d'une résolution qui
s'intéresse par le caractère dont ils ont revêtu celui qui
en est l'objet.

Séance du 24 prairial. Johannet au nom d'une commission,
rapporte que le représentant du peuple Imbert-Colomès
M m

soire de la liste des émigrés sur laquelle il fut injustement porté, que néanmoins la loi du 3 brumaire le suspendoit de l'exercice de ses fonctions, jusqu'après sa radiation définitive : la commission chargée d'examiner ses réclamations les a trouvées fondées. Une foule de certificats, en bonnes formes, atteste la résidence constante du représentant Imbert-Colomès ; en conséquence, la résolution suivante est adoptée.

Résolution relative à la radiation de la liste des émigrés du nom du citoyen Imbert-Colomès.

Le conseil des cinq-cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale sur la pétition du citoyen Imbert-Colomès, député du département du Rhône, tendante à être définitivement rayé de la liste des émigrés où son nom se trouve inscrit ;

Considérant que le citoyen Imbert Colomès a fait la justification prescrite par la loi ;

Considérant qu'il est instant de faire jouir ce citoyen de l'intégralité de ses droits civils & politiques, & qu'il importe à la chose publique que la représentation nationale soit entière,

Déclare qu'il y a urgence & prend la résolution suivante :

ART. I. La radiation provisoire de Jacques-Imbert-Colomès, est & demeure définitive ; en conséquence son nom sera rayé de la liste des émigrés ; & aux termes de l'article IV de la loi du 5 ventôse an 4, l'exclusion prononcée par la loi du 3 brumaire, est levée.

II. Le séquestre apposé sur ses biens est définitivement levé.

-- Le conseil dans sa séance du 29, a entendu avec le plus vif intérêt Camille Jordan, sur la police des cultes. Ce membre a établi le besoin d'une religion, & la nécessité de laisser toute liberté aux différens cultes, l'inutilité des sermens & des déclarations auxquels il étoit plus convenable de substituer des lois sévères pour réprimer les perturbateurs.

Il a terminé en annonçant un rapport sur les sépultures, comme une des parties qu'embrasse le travail de la commission, & en demandant l'abrogation des lois qui interdisent l'usage des cloches. Nous donnerons incessamment son discours ; mais en attendant, nous ne pouvons nous empêcher de faire connoître les principales dispositions du projet de résolution qui l'accompagne.

1°. Tout citoyen qui a acheté un édifice pour l'exercice d'un culte, en est propriétaire, & en dispose à son

2°. Les loix qui laissent des temples ou édifices à la disposition des communes pour l'exercice des cultes, sont

tenuës. 3°. Tout citoyen est libre d'exercer son culte

lui, & d'en conserver les signes ou attributs. 4°. La

seule existence dans les hospices civils ou militaires, pour

l'exercice du culte que chacun aura choisi. 5°. Les cloches

appartiennent à la disposition de communes, comme les édi-

fices ou temples dont il est parlé plus haut, & seront sou-

mis à la même police. 6°. Chacun choisit librement les

rites du culte qu'il adopte.

7°. Nul serment, nulle promesse qui ne sont pas exigés des autres citoyens, ne peuvent être exigés des ministres des cultes.

8°. Tout citoyen qui attenteroit à la liberté des cultes, est puni d'une amende de 50 livres au moins, & de 500

livres au plus.

Aucun rassemblement ne peut se faire chez un particulier, sous le prétexte de l'exercice d'un culte, si le nombre des étrangers à la maison excède le nombre de dix.

10°. Tout rassemblement pour l'exercice d'un culte public, & soumis à la surveillance de la police.

11°. Les citoyens qui choisissent un local pour l'exercice du culte, doivent en faire la déclaration aux fonctionnaires publics.

12°. Les dotations à tel ou tel édifice pour un culte sont interdites.

13°. Nul n'est forcé de contribuer à la dépense d'un culte.

14°. Il est défendu de porter publiquement le costume d'aucun culte. Toutes cérémonies extérieures, processions, &c., sont sévèrement interdites..... suivant les dispositions pénales.

Il est tenu au nombre de six exemplaires pour chaque culte, & ajournement.

Nouvelle intéressante pour le commerce de Lyon.

Un rapport vient de nous assurer que le citoyen J. B. Dubois, directeur de la division des bureaux de l'agriculture & des arts, même commissaire du gouvernement près Lyon, Mars & Beaucaire, pour fournir d'après ses observations les plus importantes au ministre de l'intérieur & au directeur.

Ce choix honore le ministre & doit nous donner des espérances. Ce M. Dubois, d'après des renseignemens très positifs que nous avons pris sur son compte, est un Bourguignon, rempli d'esprit & de savoir, & qui joint des connoissances positives sur les arts à beaucoup de modestie, d'humanité & de justice. Il fut, dit-on, bibliothécaire du *ci-devant* roi de Pologne, homme de lettres à Paris, rédacteur du journal du commerce & de la feuille d'agriculture, & l'ami, le confident du vertueux Malherbes qui le nomma gouverneur de son petit-fils, Lepelletier-Rosambo (dont le père, la mère, la sœur, le beau-frère & le grand-père périrent sur le même échafaud en dix minutes.) -- Il est à présumer que sur ce renseignement les Lyonnais amis de l'ordre & de la restauration de la fabrique, s'empresseront de lui fournir des mémoires précis & lumineux sur l'objet de sa mission. -- Un *Dubois* écrase nos ateliers, au nom de Robespierre ; un *Dubois* peut le rétablir au nom de Henezek, qu'on dit véritablement zélé pour tout ce qui est utile & grand.... *Amen.*

Billaud de Varennes n'est point mort, comme on l'avait méchamment avancé. Rélégué dans la partie occidentale de Cayenne, il a eu le bonheur d'échapper à la fièvre rouge aux maringouins, & à toutes les maladies qui, sous ce climat meurtrier, vous expédient dans l'espace de 24 heures.

Il passe ses jours auprès d'Angélique, sa chaste compagne, & de cinq perroquets qu'il élève & qu'il destine au directoire. Au directoire ! Pourquoi pas ? L'Italie lui a envoyé des ânes, la cour Ottomane lui envoie des chevaux ; Billaud envoie des perroquets ; on ne peut donner que ce que l'on a.

Je ne vous dirai point ce qu'il en a coûté de peine & de travail à Billaud pour les animer d'un nouvel esprit ; il suffira à votre curiosité d'apprendre ce qu'ils font & ce qu'ils disent.

Logés dans une cage, que Billaud appelle le Luxembourg, ils vivent en frères ; conséquemment point de querelles, point de jalousie, point de rivalité : mais aussi point de préférence, point de distinction. Cette petite famille est une république où tout est commun, au terme de la sainte & bienheureuse égalité.

La porte de la cage est ouverte nuit & jour, & donne

sur une fenêtre également ouverte , & par laquelle les perroquets , dès l'aube du jour , vont à la picorée dans les champs voisins ; mais ce qu'ils ont dérobé ils le rapportent fidèlement , le déposent , n'y touchent qu'après en avoir fait cinq portions égales. A la vue d'un chasseur ils jettent des cris épouvantables , se sauvent & reviennent au gîte.

Près de leur maître , ils vont volant de-ci , de-là , se perchent sur lui , se nichent dans son sein , se fourrent dans ses poches , mangent sur sa main , car ils sont élevés dans la dernière perfection.

Arrive-t-il un étranger ? ils prennent le maintien grave , parlent avec une dignité divertissante , font des inclinations de tête , battent des ailes , présentent les argots , ouvrent le bec à ce qu'on leur offre , prêtent une attention comiquement sérieuse à ce qui se dit , & rentrent dans leur cage dès qu'on a cessé de parler.

A dix heures , la leçon commence. — As-tu déjeûné , Barras ? — Oui , oui , oui. — Et de quoi ? — Du rot du roi. — As-tu déjeûné , Carnot ? — Oui , oui , oui. — Et de quoi ? — Du rot & du mouton , sous la convention. — As-tu déjeûné , Lareveillere ? — Oui , oui , oui. — Et de quoi ? — Du rot du roi , comme Carnot. — As-tu déjeûné , Rewbel ? — Oui , oui , oui. — Et de quoi ? — Celui-ci ne répond pas , mais il chante : *Quand j'ai bu du vin clair et , tout tourne.* — As-tu déjeûné , Letourneur ? — Oui , oui , oui. — Et de quoi ? — du rot du roi , comme Barras & Carnot.

A midi les grands exercices. — Barras puise de l'eau au moyen d'un petit sceau , auquel est attachée une chaîne , qu'il retire avec le bec. — Carnot fait le plongeon. — Lareveillere donne la patte. — Rewbel égraine du maïs. — Letourneur s'épuce.

A deux heures les propos interrompus & les chansons.

Barras. — Baïsez , petit fils , petit mignon ; baïsez fort , fort. — La liberté. Ah ! ah ! — La république ! Ah ! ah ! — La constitution ! Ah ! ah ! De l'or ! de l'or ! encore ! encore ! Jacobin mignon , petit fils , baïsez , baïsez , fort , fort.

Carnot. — Robespierre ! Robespierre ! baïsez , baïsez , fort , fort. Marat , Marat , Collot , Barrère , Saint-Just , Billaud , papa , papa , baïsez , fort , fort , petit fils mignon. Je te couperai le cou. — Ah ! ah ! (Il rit.)

Lareveillere. — La montagne ! la montagne ! Vive Barras !

Il étoit un grand homme, appelé Riquetti Carabi, Carnot Carabo, te laisseras-tu mourir, directoire, directoire ? Grate, grate, petit fils, petit mignon, baissez fort, fort.

Rewbel. — Qui va là ? qui va là ? Guillotine, guillotine. A boire, à boire, nous quitterons-nous sans boire. Directoire, à l'eau, à l'eau.

Letourneur. — A la porte, à la porte. J'ai du bon tabac dans ma tabatière. — Directoire, à la porte, à la porte, vite, vite. Quand j'étois petit, je n'étois pas grand. Baissez, baissez, fort, fort. F... gueux, f... coquin, à la porte, à la porte.

A quatre heures après-dîner, la voltige. Alors Billaud chante l'air des pendus, & les intéressantes bêtes suspendues par le cou à un grand anneau de fer fixé au haut de la cage, restent dans cette attitude jusqu'à en perdre connoissance.

La voltige terminée, ils entonnent en chœur : Allez-vous en, gens de la noce, allez-vous-en chacun chez vous.

Ces détails nous ont été fournis par un témoin oculaire. Il nous tarde de voir arriver les cinq élèves de Billaud. Comme on le présume, M. Barthélemy ne sera pour rien dans cet envoi ; mais aussi n'a-t-il rien fait pour mériter les dons de Billaud de Varennes ; & pour peu qu'il continue à se comporter comme jusqu'à présent, il est bien certain que le Pylade de Collot-d'Herbois ne daignera pas s'occuper de lui.

Barras, Carnot, Lareveillère, Rewbel, Letourneur, dites que vous n'avez point d'amis ; dites que vos travaux sont sans gloire, sans récompense. Ingrats ! l'Italie n'eût-elle pas mis à vos pieds & ses chevaux & ses ânes, les perroquets de Billaud prouveroient encore assez que l'Univers a les yeux sur vous. (*Extrait de la Petite poste de Paris.*)

Anecdote.

Pourquoi M. Godin ne veut-il pas accepter la place de commissaire de la trésorerie ? — C'est, dit un citoyen peu réservé dans ses expressions, parce qu'il ne veut pas siéger avec quatre coquins. — Bah ! reprit une femme d'esprit, seroit-il plus difficile qu'un directeur.....

Nous nous permettons de citer cette saillie, disent dans une note les rédacteurs du Dînéer dont cette anecdote est extraite, parce qu'il y a à Paris une infinité de directions, & que, ce qui attaque tant de monde, n'attaque personne.

Lyon. L'atmosphère est ici en pleine révolution. Depuis plus d'un mois le soleil nous est dérobé par les nuages. On diroit qu'il a été chassé de son domaine par tout ce que les airs renferment d'éléments funestes, qui ont usurpé son empire. L'ordre des saisons est bouleversé. Les pluies surtout nous inondent. Nous avons déjà parlé de leurs effets désastreux dans les environs de Lyon. On craint généralement pour les récoltes prochaines.

-- Il y a eu ces jours derniers plusieurs banqueroutes, mais presque toutes dans la classe des nouveaux riches. Les uns disent qu'elles sont une appendice aux premiers moyens de fortune. Les autres citent ce proverbe : ce qui vient de la flûte, s'en retourne au tambour.

-- Le tonnerre est tombé dernièrement sur la maison du nommé Jacquet, chirurgien à Chasselay, & lui a fait à lui-même une contusion. On assure que la veille cet hébertiste avoit dit que *Dieu n'avoit plus de vertus, attendu qu'il étoit trop vieux.*

Dijon. Une foule de brigands débordant du département de Saône & Loire dans celui de la Côte d'or, ont pillé & pillent toute la contrée qui s'étend depuis l'extrémité du premier département jusqu'à Semur ; ils ont volé beaucoup de chevaux : on présume que ce sont des forçats échappés des chaînes. Des mesures doivent déjà être prises pour arrêter ces brigandages ; la gendarmerie doit être sur leurs pas.

--- Notre département paroît devoir être le dépôt d'une grande partie des prisonniers faits sur les vénitiens. Déjà cinq cents d'entr'eux sont arrivés à Auxonne ; ils ont tous l'air des paysans de la terre-ferme de Venise, & à la rigueur qu'on emploie à leur égard & dont l'humanité française n'usa jamais envers les prisonniers de guerre, on peut croire avec quelque fondement qu'ils ne sont pas étrangers à l'assassinat de nos défenseurs. Ils sont enfermés au château d'Auxonne, d'où ils n'ont pas la faculté de sortir. Des ordres aussi rigoureux sont déjà donnés au commandant des prisonniers à Dijon pour ceux de cette espèce qu'on y attend incessamment.

Rouen. Les jacobins de cette ville viennent de jeter leur dernière écume, à l'occasion de l'organisation de la garde nationale. Ils se sont présentés en masse & en colère dans leurs compagnies respectives, pour donner le mouvement de la force armée à des frères & amis. Quelques misérables ont voulu donner *UNE RUADÉ*, mais un coup de fouet bien appliqué les a mis par terre.

THÉÂTRE DES TERREAUX.

M. Seveste a débuté sur ce théâtre avec des moyens qui sollicitoient l'indulgence, surtout dans la partie du chant. Le public la lui a accordée dans les premières représenta-

Nous, mais il vient de la lui retirer dans la pièce de *Paul & Virginie*, dans laquelle M. Seveste jouoit le rôle de *Paul*. Nous invitons cet acteur à se renfermer dans les rôles qui ne demandent pas de grands développemens, & à opposer aux prétentions de l'amour propre ce précepte d'Horace : *quid valeant humeri*, &c.

La veille de *Paul & Virginie*, on avoit représenté *Acis & Cydippe*, ballet qualifié d'anacréontique sur l'affiche, je ne sais pourquoi.

Un ballet est la peinture d'une action, par la danse figurée. L'auteur d'*Acis & Cydippe* s'est piqué d'être secret, il n'a mis personne dans la confidence de ce qu'il a voulu peindre.

Depuis quelque tems il se publie avec succès, à Lille, département du Nord, un Journal fait pour intéresser tous les commerçans. Il est remarquable sur-tout par un tableau dont l'idée paroît aussi simple qu'ingénieuse; on y saisit d'un coup-d'œil, sur onze colonnes, le prix des marchandises les plus recherchées dans onze de nos villes les plus commerçantes, le cours des changes dans les mêmes places, ainsi que l'entrée & le chargement des navires dans nos ports les plus fréquentés; l'exactitude du prix & la fraîcheur des dates annoncent une correspondance aussi active qu'étendue.

Cette feuille paroît tous les quatre jours. L'abonnement de trois mois est de 4 l. 10 s. pour Lille, & de 5 l. 10 s. pour les départemens.

On s'abonne à LILLE chez *Vamackere*, libraire, grande Place, n°. 739.

Et à LYON, au bureau du journal, place de l'Herberie, n°. 118.

— Il a été trouvé, le premier messidor, dans l'arrondissement de la municipalité du Midi, un passeport qui paroît important. S'adresser à notre bureau pour connoître la personne qui l'a dans les mains.

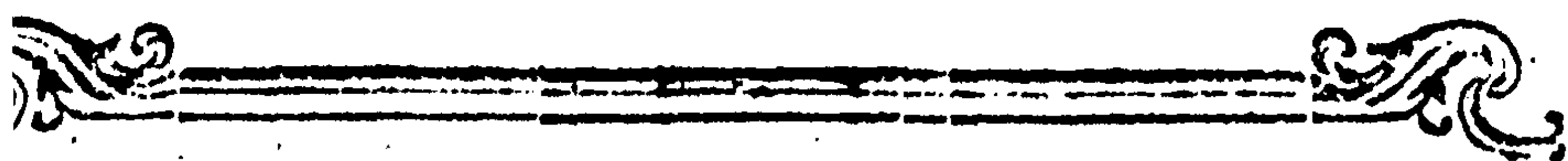
— Magasin à louer à présent, rue de la Convention, maison *Graffot*, N°. 130.

— Appartement à louer à la St. Jean, situé au milieu du chemin neuf, composé de 7 pièces & d'un joli jardin, le tout bien clos & propre à une pension. S'adresser à *M. Primat*, quai de St. Jean, N°. 144.

— On prévient le public que les postes depuis Chagny jusqu'à Saulieu par Arnay-le-duc, sont toujours montées en chevaux, que les chemins sont réparés; Cette route est plus courte de 4 heures que celle d'Autun & épargne une poste aux voyageurs.

* Nous renvoyons au numéro prochain une réclamation du *cit. Tardy*, & l'annonce prochaine d'une salle de concert.

De l'Imprimerie de *Ju. DAVAL*, quai St. Antoine, n°. 8.



SUPPLÉMENT au N°. 210.

Lyon , le 30 prairial an 5.

Au Rédacteur du Journal de Lyon.

MONSIEUR , vous êtes dans l'erreur sur mes principes ma délicatesse. La note que vous avez insérée dans le dernier numéro de votre journal , tend à propager une défavorable que je n'ai point méritée. C'est mal à propos que vous me donnez l'épithète d'*insolent* , pour avoir demandé une exhibition de passeport au général Willot. La manière dont vous présentez cette affaire & l'assimilation que vous en faites avec ce dont se plaignit le représentant Cadroy , ne sauroient m'être appliquées sans la plus stable , la plus atroce injustice.

Par une lettre que je reçus du bureau central , le 27 de ce mois , (jeudi matin) je sus chargé d'aller examiner les personnes qui pouvoient être logées à l'hôtel des Celestins ; je devois exiger l'exhibition de leurs passeports ; je n'avois pas la moindre idée que le général Willot fût à Lyon. Personne n'ignore que des effrontés coquins ont été reconnus sous le nom , la qualité de représentant , de général , &c. dont ils s'étoient parés. Je ne pouvois donc dispenser de remplir à l'égard du général Willot , un devoir certainement pénible , mais que je ne croyois pas devoir être d'aucune mauvaise conséquence.

Le général Willot , pensant que la police étoit instruite de son arrivée & ne se doutant pas que néanmoins je m'efforçasse , s'est naturellement trouvé dans la présomption que la demande que je lui faisois étoit inconsiderée & que c'étoit le dessein de le fatiguer en feignant de ne pas être parfaitement certain , sur sa simple assertion , de ce qu'il étoit ; c'est ce qui lui a fait trouver ma conduite offensante : je conviens qu'elle l'auroit été si je n'eusse pas été sur ma parole , mais je l'étois.

J'ai point fait usage d'*insolence* envers lui ; je ne passe même pour en faire usage envers de simples citoyens : pour eux je respectai trop le mérite & j'aime trop la délicatesse pour cela.

Si vous connoissiez mes principes , vous n'auriez pas donné à vos phrases la tournure qu'on leur remarque , & vous n'auriez certainement pas posé une question insidieuse sur la conduite que je tiendrais si Dubois-Crancé passoit à Lyon.

Comme je pense que vous êtes impartial , & que vous ne m'avez blâmé ainsi que parce que vous avez été mal informé , j'attends de votre justice l'insertion de cette lettre dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur d'être votre concitoyen

PERRIN , *commissaire de police.*

Les Préliminaires de la Paix.

Ode dédiée au directeur BARTHÉLEMI ,

Par N. A. DELORME , de Lyon.

L'auteur déjà connu par quelques pièces fugitives , ne pouvoit choisir , pour son début dans le genre pindarique , un sujet plus beau , ni l'offrir à un plus digne personnage.

En général , une versification facile ; mais un plan un peu trop vague , des négligences & un coloris qui manque souvent de chaleur ; plusieurs strophes heureuses parmi lesquelles nous avons remarqué celle où l'auteur s'adresse aux jeunes habitans des campagnes qui rejoignent leurs foyers.

Mais , en approchant du village ,
Songez à vos anciennes mœurs.
Oubliez ces champs de carnage ,
Pour ces champs parsemés de fleurs.
Ah ! reprenez , s'il est possible ,
Cette vie agreste & paisible ,
Jadis l'objet de vos regrets !
Que Mars , dont l'ardeur vous enflamme ,
Ne détruise pas dans votre ame
L'amour des travaux de Cérès.

L'ode est terminée par cette apostrophe :

Ne trompez pas mon espérance ,
O vous , modernes gouvernans !
Pour obtenir la confiance ,
Il faut des vertus , des talens.
Que l'abus de votre puissance
N'allume jamais la vengeance
D'un peuple éclairé sur ses droits
Par la paix & par l'abondance ,
Faites oublier à la FRANCE ,
Le joug illustre de ses rois.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^O. 211.

10 Messidor, an 5. = Mercredi 28 Juin 1797.

Commandemens des départemens au nouveau tiers. = Opinions des journalistes sur le rapport de Camille Jordan, relatif aux cultes. = Entrée publique de l'ambassadeur Ottoman à Marseille. = Son portrait physique & moral. = Bruits de projets contre Lyon = Arrivée prochaine de l'ambassadeur Turc à Lyon. = Spectacles.

Commandemens des Départemens, au nouveau Tiers.

Les jacobins tu banniras,
Et leurs fauteurs pareillement.
Tous les fripons demasqueras,
Merlin & Truguet nommément.
Dijon-Ramel tu chasseras
Pour vols commis effrontément.
Charles Lacroix déposeras,
Louvet & Treilhard mêmeement.
Les gens de bien avanceras,
Seuls ils servent fidèlement.
Barthélemy tu défendras,
Il n'a point frappé l'innocent.
Le pauvre peuple allégeras,
Et tu le dois expressément.
Le culte tu rétabliras,
Et ses prêtres pareillement.
Rentiers, créanciers, tu payeras
En écus, au moins deux fois l'an.
Les parvenus imposeras,
Sans pitié ni ménagement.
La morale rétabliras,
Pour le désespoir du méchant.
A chaque père tu rendras
L'autorité sur son enfant.
Le divorce supprimeras,

N n

Le droit sacré de testament.
Septembriseurs recherches ,
Les lois en font commandement.
Fête assassine aboliras ,
Et proscriras tout vain serment.

(*Extrait de la PETITE POSTE.*)

Opinions de divers journalistes sur le discours prononcé par Camille Jordan de Lyon, dans la séance du 29 prairial, au conseil des cinq-cents.

Il a justifié, il a passé les espérances des Lyonnais ce jeune député. Il n'y a que quelques jours qu'il siége dans le sénat, & déjà il remplit la France de son nom. Il a plus fait pour la gloire des Lyonnais dans une seule séance que toutes leurs députations dans le cours de la révolution. Cette comparaison que l'envie faisoit méchamment entre le Lyonnais sous les armes & le Lyonnais à la tribune législative va cesser désormais d'être uniquement à l'avantage du Lyonnais sous le premier rapport... Mais écoutons les écrivains périodiques sur le discours de ce député, relatif à la police des cultes.

Messager du soir. Le discours de Camille-Jordan, sur la liberté des cultes, a fait la plus vive impression sur le conseil des cinq-cents & dans le public; il a traité la question en législateur profond, en philosophe éclairé. D'après l'idée qu'on avoit donnée de ce jeune orateur, on s'attendoit aux mouvemens impétueux d'une éloquence foudroyante; mais ses moyens oratoires sont moins puisés dans l'imagination que dans le raisonnement, dans la beauté des figures que dans la force d'une sage logique; il persuade beaucoup plus qu'il n'entraîne; il n'a point recours pour émouvoir à la violence des passions; il n'a même ni ce jeu des bras & de la physionomie, ni ce port de tête, ni cet organe sonore & flexible qui font le principal mérite de quelques-uns de ses collègues; mais sa modestie ajoute peut-être encore à l'intérêt que ses discours inspirent; en un mot, il est digne de siéger à côté de Dumolard, Siméon, Vaublanc, Jourdan, (des Bouches-du-Rhône,) Lemerer & Pastoret.

Le Veridique. Dis-nous, jeune & sage Camille, combien de mouvemens éloquens, combien de pensées généreuses & consolantes, écrites déjà par l'enthousiasme, puis effacées par la prudence, eussent encore embelli & vivifié ton discours, si tu n'avois eu besoin de cet art des ménage-

mens, si nécessaire aujourd'hui à qui ne veut point perdre le fruit de son zèle ! Elles sont restées dans ton cœur, & ton cœur a été deviné par tes dignes collègues, & par tout ce qu'il y a d'âmes pures & honnêtes dans la patrie, qui applaudit à tes talens & à tes vertus.

Politique chrétienne. Peu de rapports ont été attendus avec plus d'impatience & écoutés avec autant d'intérêt que celui de Camille Jordan sur les cultes. Les tribunes étoient aussi remplies qu'elles pouvoient l'être, & les portes étoient encore assiégées par une multitude qui, dans l'impossibilité d'entrer, ne pouvoit cependant consentir à s'éloigner d'un lieu où l'on plaidoit la cause de la religion. Cet empressement, cette attention, cet intérêt tenoit encore plus à la religion elle-même qu'aux talens de son jeune défenseur. Pour peu que le corps législatif voulût obéir aux vœux & aux sentimens du public, il ne résisteroit pas davantage à cette volonté bien manifestée partout, de rétablir solennellement la religion catholique en France, & de la reconnoître authentiquement pour celle des Français. En cela la voix publique nous semble en avoir demandé bien davantage que la commission, dont Camille Jordan étoit l'organe. Ce n'est pas sans peine que les auditeurs des tribunes ont vu que, mettant la religion de la France sur la même ligne que toutes les sectes parasites, il croyoit devoir éviter de lui rendre la prééminence qu'elle mérite & que la majorité d'un peuple, qu'on dit *souverain*, réclame pour elle. Quels qu'aient été le lieu, les circonstances où cet orateur a parlé, nous ne dirons pas, comme tant d'autres, qu'il est louable d'avoir dit, comme publiciste, comme législateur, le contraire de ce que nous croyons qu'on doit dire partout, non seulement comme catholique, mais encore comme interprète des vœux de toute la nation.

Si nous jugeons de son discours par les citations qu'en ont fait plusieurs journaux, nous pourrions bien être moins disposés qu'eux à une approbation générale. Ils ont tous loué les vues de ce rapport, autant que l'éloquence douce, modeste, insinuante de son auteur. Ils présument d'après la sagesse des mesures proposées par lui, qu'elles seront toutes adoptées, à peu de choses près. L'article des cloches est le seul qui leur paroisse susceptible d'opposition, & sur lequel la politique a la permission d'hésiter; mais c'est un de ceux où l'orateur nous a paru le plus digne de notre admiration. Ses raisons nous ont semblé aux

~~PROPOSER~~ que ceux qui a osés pour obtenir que nous eussions des sépultures conformes à la foi, comme à l'unité de nos espérances.

Personne n'est plus porté que nous, à louer par enthousiasme, ce jeune orateur ; mais personne aussi ne doit apporter plus de réserve & de justesse dans les louanges, comme dans les censures, en matières religieuses. Il n'en est pas d'un jugement prononcé par des défenseurs de la pureté de la foi, comme de l'opinion de ces écrivains estimables de qui l'on n'attend que du zèle pour la cause de la religion, sans exiger d'eux l'exactitude théologique. Nous différons de juger le rapport de Camille Jordan, jusqu'à ce que nous ayons pu le lire & le méditer. Nous le discuterons ensuite pour l'instruction des fidèles & la gloire de notre sainte religion. Cette discussion sera peut-être plus utile que celle qui va s'ouvrir dans un corps législatif qui lui dispute encore le premier de ses droits, celui d'une prééminence, d'une prédominance aussi essentielle, aussi incontestable, aussi imprescriptible que celle de la vérité sur toutes les erreurs du monde, que celle du soleil sur tous les êtres de la nature.

Gazette française. Nous dirons que ce rapport honore la tribune, la commission & le conseil qui l'a écouté avec la plus grande attention. Ce n'est pas le discours du sectaire de telle ou telle opinion religieuse ou philosophique, ce sont les vues d'un véritable législateur. Si la religion catholique y semble favorisée, on ne trouvera cette faveur ni dans les dispositions de la loi, ni dans les expressions de l'orateur ; elle réside entièrement dans nos opinions personnelles, qui nous reportent sans cesse à la religion de nos pères, professée encore par la presque-unanimité des Français.

Le Miroir. Y pensez-vous, Camille Jordan, & avez-vous bien réfléchi aux conséquences de votre projet de loi sur les cultes ? Quoi ! s'il étoit adopté, toutes les cloches qui n'ont pas été converties en canons ou en gros sous, pour la plus grande gloire de la république, & la prospérité de ses finances, pourroient être mises en branle pour rappeler les fidèles à leurs devoirs, non pas envers l'Être suprême de Robespierre, non pas envers la raison des Chaumettes & des Hébert, mais envers le dieu qui punit & récompense ! Quoi ! les temples de tous les cultes, pillés, dévastés, profanés & souillés depuis si longtemps à la voix

de nos *Erostrates* modernes , de nos *philosophes athées* feroient rendus à leur ancienne & sainte destination ! Quoi ! les prêtres , les ministres de tous les cultes pourroient invoquer publiquement un dieu de paix & de miséricorde ; prêcher la soumission aux loix , la résignation aux peines de la vie ; consoler les malheureux , reconforter les foibles , soulager les pauvres , provoquer la bienfaisance des riches , recevoir les derniers soupirs des mourans , rendre les derniers devoirs aux morts ! Quoi ! Merlin ne pourroit plus , au nom de la loi , de la liberté , de l'égalité , de la fraternité & de la mort , emprisonner , déporter , assassiner des milliers d'individus , parce qu'ils ont une conscience , parce qu'ils professent une religion , parce qu'ils adorent un dieu ; & parce que leur conscience , leur religion & leur dieu défendent de se soumettre à des loix tyranniques , à des loix qui violent la liberté & les droits de l'homme ! Oh ! c'en est trop , Camille Jordan ! Autant vaudroit proclamer la contre-révolution. Eh ? que vont devenir les *frères & amis* , lorsqu'ils n'aurent plus de victimes à frapper ? A quoi vont servir les *complaisans* commissaires de Merlin , lorsqu'ils n'aurent plus de prêtres à dénoncer , de cultes à troubler , de rassemblemens religieux à proscrire , de temples à fermer ou à ensanglanter ? Quel abandon ne va pas éprouver ce pauvre *décadi* , lorsque le *dimanche* aristocrate sera consacré au culte & à la prière par les dix-neuf vingtièmes des Français ? Et que ne pourroit-on pas dire encore à ce sujet ? Mais les *patriotes exclusifs* veillent ; les *salmistes* sont là ; garde à vous , Camille Jordan ! vous êtes jeune , nouveau venu ; vous avez du talent & de l'énergie ; vous croyez en Dieu & à la vertu : que de motifs de méhance ?

Marseille , 3 messidor. C'est avant-hier que l'ambassadeur Ottoman , dont la quarantaine étoit finie , a fait son entrée publique à Marseille. Les membres de l'administration centrale du département , qui est séante à Aix , s'étoient rendus en corps dans notre ville pour cette cérémonie , & les membres du bureau central , chargés de tous les détails relatifs à la fête , n'avoient rien oublié de ce qui pouvoit ajouter à son éclat & à sa pompe.

Voici à peu-près l'ordre dans lequel cette entrée s'est effectuée.

Une cavalcade de citoyens. Un détachement des gardes

de police. Les Bouchers en habit de Galé, conduisant leur bœuf orné de fleurs & de banderoles, suivis d'un corps de tambourins. Un détachement des chasseurs du dixième régiment. Un détachement de ceux du 24^{me}. L'adjutant, les adjoints & l'état-major de la place. La gendarmerie. Un corps de musique militaire. Le contre-amiral Vence, l'ordonnateur & les commissaires de la marine à cheval. L'état-major de la division. L'Ambassadeur en voiture, ayant auprès de lui le citoyen *Gavaraque*, chef de brigade & du génie, faisant les fonctions de Commandant de la place, au lieu du général *Liégar*, malade & alité. Des deux côtés marchoit un détachement de la garde nationale. Trois voitures de la suite. Les commissaires des guerres; les employés aux charrois & aux transports à cheval. Les grenadiers de la 13^{me}. demi-brigade ou de Champagne sur deux files, au milieu desquels marchoient le général *Merle* & l'adjutant-général *Leopold*. Le président, les membres du département, & le commissaire du pouvoir exécutif près cette administration. Les commissaires du bureau central. Les trois présidens des municipalités; les trois administrations municipales, & les trois commissaires du directoire près ces administrations. Les commissaires de police. Le directeur du jury; le commissaire du directoire près ce tribunal & le greffier. Les juges de paix & leurs assesseurs. Les consuls des puissances amies & alliées. Les prud'hommes des patrons-pêcheurs. Les administrateurs des diverses commissions & hospices. L'état-major de la garde nationale. Un cortège de citoyens. Un corps de tambourins. Une vingtaine de carrosses dans lesquels étoient principalement les personnes de la suite de l'ambassadeur. Un détachement considérable d'infanterie. Les cannoniers conduisant quatre pièces de campagne. Les dragons du 18^{me}. régiment. Ceux du vingtième.

La sortie de *d'Esfeid-Aly-Effendi* des infirmeries ou Lazareth, a été annoncée par une volée d'artillerie; des coups de canon ont également indiqué son entrée dans la ville; enfin une salve de boîtes a annoncé son arrivée à l'*Hôtel d'Europe*, où le bureau central avait fait préparer son logement.

D'après les ordres de ce même bureau, les boutiques ont été fermées & la voie publique rendue libre.

Avant-hier il y a eu chez l'Ambassadeur Ottoman un superbe dîner de 60 couverts. Nombre de personnes, parmi

ivoient d'aller le voir manger.

Le soir il a été au spectacle. On a joué *Panurge dans l'île des Lanternes*. Cet Opéra a été mis avec soin, Mademoiselle Clairville y a chanté, il y avoit un monde dont on ne se peut former d'idée. *Essid-Aly-Effendi* a paru -la-fois très-surpris & fort satisfait de tout ce qu'il voyoit. Outre un éventail rond qu'il tenoit, & dont il usoit, un homme de sa suite lui a pendant quelque temps donné du vent avec un grand éventail. C'est vraisemblablement le même officier qui, au dîné, lui chassoit les mouches.

Le soir à la sortie du spectacle, la rue de la Comédie, elles adjacentes, celle où il est logé, & celles par où les voitures ont passé, étoient illuminées.

Hier soir il a été au petit théâtre, où il y a eu bal aré. La salle étoit arrangée & très-bien décorée pour cet objet.

Essid-Aly-Effendi est encore jeune. Il est d'une assez belle taille, pas trop pourtant, un peu pâle, d'une figure ouverte. Il paroît affable, doux, poli, néanmoins avec cette gravité qui distingue les Orientaux, & qui ne sied pas mal à la représentation.

LYON. Bruits qu'il faut bien que je consigne dans mon journal, puisque depuis huit jours ils sont dans toutes les bouches & occupent toutes les sociétés. Grande conspiration contre Lyon, déjouée par le directeur Barthélemy.

Il ne s'agissoit rien moins que de rassembler 20 mille hommes sur ses murs, de déclarer la ville en état de guerre, de défier toutes les autorités du choix du peuple, d'incarcérer le général de division Canuel, de faire une visite domiciliaire générale, de mettre en état d'arrestation 500 citoyens, de rappeler les patriotes fugitifs qui se seroient chargés de travailler la marchandise.

Les griefs qui nécessitoient ces grandes mesures de salut public, étoient : la protestation ouverte accordée par les Lyonnais aux émigrés, aux déserteurs, aux soldats de Condé, aux agents de Louis XVIII, aux autres refractaires, dont leur ville est le rendez-vous général; les outrages dont ils accablent leurs concitoyens, acquereurs de biens nationaux; les massacres qu'ils font de tous les républicains qu'ils rencontrent; l'assassinat journalier des soldats de la garnison; leur profession publique de royalisme; l'indigne conduite des autorités du peuple, qui voient tous ces forfaits, ne disent mot, & encouragent au contraire sans honte les coupables; la complicité du général Canuel dans cet encouragement; enfin le drapeau tricolore prêt à être arboré à la place du drapeau royal.

Les dénonciateurs de tous ces délits au gouvernement sont les commissaires du directoire, savoir, celui près l'administration départementale, *Paul Cayré*, celui près la municipalité de

Pouët, Costerijan, celui près la police, celui près le tribunal civil, *Delhorme*, le trésorier général du département, *Nivière-Chol*, & l'ex-administrateur de police, *Rivaud*. Ils ont signé conjointement leur dénonciation, qu'ils ont envoyée au représentant *Vitet*, qui l'a remise au directeur *Reubel* son ami, qui l'a présentée à ses collègues, qui alloient arrêter les mesures de rigueur ci dessus, sans l'opposition formelle de *Barthélemi* qui a déclaré & soutenu qu'on en imposoit au directoire. L'administration départementale du Rhône a reçu avis du tout.

Tels sont les bruits qui circulent depuis environ une semaine, & qui, malgré l'heureux dénouement, ne laissent pas de tenir les esprits dans une espèce de perplexité.

Ces bruits sont-ils fondés ? ne le sont-ils pas ?

J'ai suivi pour m'en éclaircir l'indication donnée par ces bruits mêmes ; s'il est arrivé quelque avis, ce n'est pas au département qu'il a été adressé. Toutes mes démarches pour le découvrir ailleurs ont été vaines.

Au reste, l'existence de cette conspiration contre Lyon n'auroit rien qui doive étonner. Depuis le commencement de la révolution, les brigands n'ont cessé de conspirer contre cette ville, & jusqu'à ce qu'ils l'aient détruite ou qu'ils se la soient partagée, ils conspireront. Mais ce que je ne pourrois me persuader, c'est que *Nivière-Chol* qui dans un temps a bien mérité des Lyonnais, c'est que *Delhorme* dont on dit du bien, tout commissaire du directoire qu'il est, eussent pu s'avilir jusqu'à jouer le rôle de diffamateurs, jusqu'à s'associer avec un *Veret*, un *Costerijan*, un *Paul Cayre*, un *Rivaud*, misérables que l'opinion publique poursuit, abhorre, & qui, s'ils ne sont pas coupables envers Lyon dans cette circonstance, ont tout fait dans mille autres pour être crus capables du mal qui leur seroit désormais imputé.

— Une lettre du général *Kellermann* à l'administration départementale du Rhône la prévient que l'ambassadeur de la Porte arrivera à Lyon vers le 13 ou le 14 du présent mois, & s'y arrêtera trois jours.

S P E C T A C L E S.

On a représenté hier, pour la première fois, sur le théâtre des Terreaux, *Lisbeth*, opéra dans lequel *M. Chenard*, *M. Solier* & *Me. St.-Aubin* ont rempli les principaux rôles. Le défaut d'espace ne nous permet pas d'entretenir nos lecteurs de cette pièce ; mais nous dirons aux pères & mères de famille, à la jeunesse, à tous les cœurs honnêtes & sensibles : allez voir *Lisbeth* ; allez verser des larmes délicieuses à sa représentation ; allez applaudir des acteurs dont le talent rivalise avec la nature pour la vérité du jeu, & ne laisse rien à désirer pour le goût du chant. — Une couronne a été jetée sur le théâtre vers la fin de la pièce. *M. Solier* a voulu la déposer sur la tête de *Me. St.-Aubin* qui a voulu à son tour en faire hommage à *M. Chenard*. Tous trois ils la méritoient.

*. Nos abonnés recevront demain le rapport annoncé de *Camille Jordan* sur la police des cultes.

De l'imprimerie de *Jn. Daval*, quai St. Antoine, n°. 8.

PAR PELZIN.

N^{OS}. 212 & 213.

12 Messidor, an 5. = Vendredi 30 Juin 1797.

Rapport de Camille Jordan sur la police des cultes. — Dénonciation par Imbert-Colomès d'un arrêté du directoire, violateur du secret des lettres. — Phénomène. — Reverchon aux Tuileries. — Le général P. B.

**RAPPORT fait au conseil des cinq-cents, par
CAMILLE-JORDAN, sur la police des cultes.**

Séance du 29 prairial an 5.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'opinion publique sollicitoit depuis long-temps une révision des lois portées sur les cultes & leurs ministres : interprètes fidèles de cette opinion, vous avez, dès les premiers jours de votre session, ordonné qu'on vous en préparât le travail ; votre commission vous apporte le fruit de ses méditations ; je viens, en son nom, vous entretenir des cultes & de leurs ministres, rappeler les principes, y comparer les lois, indiquer les reformes. Quel sujet ! il appartient à la plus haute législation ; il embrasse les intérêts les plus chers, il touche aux passions les plus ardentes ; toute la France attend avec une inquiète espérance les résolutions que vous allez adopter. A la vue d'une tâche aussi étendue, votre commission s'est sentie quelquefois effrayée ; plus souvent, nos pensées se sont élevées en présence de ces grands objets, nous les avons abordés avec une joie mêlée de respect. Heureux, nous sommes-nous dit, d'être appelés par vous à débrouiller le cahos d'une législation informe ! Heureux d'avoir à plaider la cause de la justice & de l'humanité devant une assemblée digne d'en écouter le langage & d'en produire tous les actes ! Le temps de tous les genres de fanatisme est passé ; une douce & tolérante philosophie a fixé son sanctuaire dans ce temple des lois ; toutes les

○ ●

cutés avec décence , & réglés avec justice.

Cette impartialité qui vous dirige , mes collègues , me répond que la jeunesse & l'inexpérience de celui qui vous parle ne seront point à vos yeux un préjugé contre le projet qu'il doit vous soumettre. Non , vous m'oublierez au milieu de si grands intérêts , ou vous vous souviendrez que je ne suis ici que l'organe de votre commission ; ce projet lui appartient tout entier. Que si , contre le vœu de mon cœur , il m'échappoit , en le proposant , quelque expression imprudente , elle n'appartient qu'à moi , & ne doit nuire qu'à moi.

Votre commission étoit chargée par vous de révoir tout ensemble les lois sur la police des cultes & les lois contre les prêtres ; elle a bientôt compris que ces deux objets distincts , très-étendus , exigeoient une attention exclusive & ne pouvoient être embrassés dans un seul rapport. Ils seront traités à part & vous seront successivement soumis ; nous vous parlerons d'abord de la police des cultes , ensuite de ces lois qui ont ordonné la réclusion ou la déportation des prêtres infermentés. Cet ordre nous étoit indiqué par la nature même des questions. Il falloit poser les principes généraux sur l'exercice des cultes , avant d'examiner des lois particulières contre leurs ministres. C'est après avoir déterminé comment la liberté des cultes se développe , comment elle se modifie par l'ordre public , que vous serez mieux en état d'apprécier la justice ou l'injustice des dispositions pénales contre les ministres de certains cultes , & de balancer les avantages & les inconvéniens de leur abrogation. L'organisation générale de la police des cultes , sera donc aujourd'hui l'unique objet de notre examen.

Nous ne vous retracerons pas toutes les lois relatives à cette police pendant les années 1790 , 1791 , & pendant les deux premières années de la République.

Celles qui furent portées sous le règne de la constitution de 1791 , nous offrent les tableau d'un culte particulier reconnu par l'état , salarié par lui , & dont la police faisoit partie de la constitution de l'empire. Celles qui accompagnèrent ou suivirent la constitution anarchique de 1793 , ne respirent que la haine prononcée d'un culte & le mépris de tous , en parlant sans cesse de la liberté de tous. Cette législation ténébreuse ne tarda pas à disparoître à la lumière des beaux jours de thermidor.

autre loi du 11 prairial an 3 étendit & modifia les dispositions de la précédente. Enfin la loi du 7 vendémiaire an 4 embrassa & régla toute la police des cultes.

Si vous joignez à ces lois principales une loi du 22 germinal an 4, qui proscriit l'usage des cloches, vous aurez rassemblé tout ce qui forme la législation actuellement existante sur la police des cultes, tout ce qui étoit soumis à notre révision. Pour connoître les réformes à opérer dans ces lois, nous ne vous traînerons pas sur leurs détails. Un plan plus régulier & plus simple s'est offert à nous; cherchons ce qui doit être, avant d'examiner ce qui est; commençons par nous assurer des principes qui doivent gouverner toute la législation sur la police des cultes; déduisons leurs diverses conséquences; recueillons ces conséquences, elles doivent composer, seules, une loi parfaite sur la police des cultes; nous n'aurons plus qu'à y comparer les lois existantes; nous appercevrons d'un coup d'œil leur harmonie ou leur dissonance, ce qui doit être conservé, ce qui doit être aboli.

Et d'abord nous avons parlé de principes. Il n'est pas ici question de maximes abstraites; il ne s'agit pas de nous livrer à nos spéculations, pour découvrir le meilleur des systèmes. Non, une puissance supérieure s'est expliquée; le peuple a voulu, sa volonté est déposée dans la constitution, il faut l'y chercher pour la suivre, tous les principes ne sont ici que des faits.

Or, j'ouvre cette constitution, & la première déclaration qui s'offre à moi, comme le fondement de la législation sur les cultes, c'est qu'ils jouiront d'une entière liberté; que nul ne peut être empêché, *en se conformant aux lois, de professer le culte qu'il a choisi.* Ici, représentans du peuple, qu'il me soit permis de m'arrêter quelques instans sur ce principe tutélaire. Si long-temps il fut invoqué par ceux qui le violaient avec le plus d'audace; si long-temps il ne fut parmi nous qu'une amère dérision, jointe à une cruelle tyrannie; aujourd'hui même, à votre insçu, il reste tant de dispositions dans nos lois qui en contrarient le véritable esprit, qu'il est juste sans doute de le proclamer avec quelque solennité à l'entrée de cette discussion, & de nous pénétrer tous de sa vive lumière. J'oserai le dire, parmi les droits que la constitution assure au peuple, il n'en

le maintien soit plus sacré pour vous. La volonté publique, sur d'autres points de notre législation, a pu changer, elle a pu ne pas se prononcer toujours avec précision & clarté; ici, elle est unanime, constante, éclatante. Entendez ces voix qui s'élèvent de toutes les parties de la France; faites-les retentir, vous sur-tout, qui naguères repandus dans les départemens, avez recueilli la libre expression des derniers vœux du peuple; je vous en prends à temoins; qu'avez-vous vu dans le sein des familles? Qu'avez-vous entendu dans les assemblées primaires & électorales? Quelles recommandations se méloient aux touchantes acclamations dont vous fûtes environnés? Par-tout vos concitoyens réclament le libre exercice de tous les cultes, par-tout ces hommes simples & bons, qui couvrent nos campagnes & les fécondent par leurs utiles travaux, tendent leurs mains suppliantes vers les pères du peuple, en leur demandant qu'il leur soit enfin permis de suivre en paix la religion de leur cœur, d'en choisir à leur gré les ministres, & de se reposer au sein de leurs plus douces habitudes, de tous les maux qu'ils ont soufferts.

Eh! ne vous étonnez pas de l'intérêt singulier qu'attachent aux idées religieuses tous ces hommes habitués à s'en nourrir. Ce sont elles qui leur assurent des jouissances indépendantes du pouvoir des hommes & des coups du sort; ce sont elles qui tempèrent à leurs yeux cette inégalité des conditions, nécessaire à l'existence des sociétés humaines. Leur besoin est senti sur-tout par les peuples en révolution. Alors il faut aux malheureux l'espérance; elles en font luire les rayons dans l'asyle de la douleur; elles éclairent la nuit même du tombeau; elles ouvrent devant l'homme mortel & fini d'immenses & magnifiques perspectives. Législateurs! que sont vos autres bienfaits auprès de ce grand bien? Vous plaignez l'indigent; les religions le consolent. Vous réclamez ses droits; elles assurent ses jouissances. Ah! nous avons parlé souvent de notre amour pour le peuple, de notre respect pour ses volontés; si ce langage ne fut pas vain dans nos bouches, respectons avant tout des institutions si chères à la multitude. De quelque nom que notre haute philosophie se plaise à les désigner, quelles que soient les jouissances plus exquises auxquelles nous pensons qu'elle nous admet, c'est là que le peuple a arrêté ses volontés; c'est là qu'il a fixé ses affections; il nous suffit, & tous

nos systèmes doivent s'abaisser devant sa volonté souveraine.

Mais en accomplissant le vœu de l'humanité, vous suivrez encore le conseil d'une profonde politique ; en contentant le peuple, vous affermirez toutes les lois. Oui, législateurs, il est utile, il est précieux pour vous que les religions existent, qu'elles exercent en liberté leur puissante influence ; elles seules parlent efficacement de la morale au peuple ; elles ouvrent son cœur aux douces affections ; elles lui impriment le sentiment de l'ordre ; elles préparent votre ouvrage, elles l'achèveront presque sans vous-mêmes. Ah ! depuis quelques années, nous avons créé des milliers de lois ; nous avons réformé tous les codes, & jamais plus de crimes ne ravagèrent ce bel Empire. Pourquoi ? c'est qu'on a fait disparaître du cœur des Français cette grande loi qui avoit été gravée par la nature, qui seule enseignoit le juste & l'injuste, qui seule donnoit la sanction à toutes les autres. Faites-la revivre, cette loi puissante ; donnez à tous les cultes la faculté de la recréer dans tous les cœurs, vous n'aurez plus besoin de tout cet appareil d'ordonnances & de peines : le législateur aura peu de chose à faire, parce que les hommes seront bons. Les lois ne sont que le supplément de la moralité des peuples.

Que la liberté que vous accordez à tous les cultes ne soit donc point en vous l'effet d'une égale indifférence, encore moins d'un égal mépris, comme cette tolérance dont se firent long-temps de dangereux sophistes ; mais qu'elle soit le fruit d'une sincère affection. Vous ne devez pas seulement les souffrir ; vous devez les protéger tous, parce qu'ils tous entretiennent la morale, parce que tous sont utiles aux hommes. Il y eut des législateurs qui, touchés de la salutaire influence des idées religieuses, crurent devoir donner le culte aux lois, & prêter à la religion tout le secours de l'autorité civile, pour s'assurer en retour tout l'appui de la religion. Vous n'avez pas adopté leur système, que du moins une liberté générale supplée à une protection spéciale ; que la force des religions, si elle n'est pas accrue par vos institutions, ne soit jamais contrariée par elles.

Combien il seroit terrible, d'ailleurs, de prétendre y porter des atteintes ! Autant la liberté des cultes peut nous servir en fondant la morale, autant leur proscription peut nous être funeste en compromettant la paix publique. Nous aurions une guerre déplorable entre nos concitoyens ;

nous ne les détacherions pas de leurs dogmes , nous leur ferions abhorrer nos lois ; nous substituerions à la douce vertu qui eût fait fleurir l'état , le fanatisme aveugle qui le renverse. Non , la pensée de proscrire tous les cultes en France , d'y proscrire un culte quel qu'il soit , cette pensée , après les sanglantes leçons que nous avons reçues , est une pensée impie ; elle n'abordera pas les représentans du peuple , elle est exécrée dans cette enceinte. J'en jure par les mânes de 500,000 Français étendus aux plaines de la Vendée , épouvantable monument des fureurs de la persécution & des excès du fanatisme !

Que tous nos concitoyens soient donc aujourd'hui pleinement rassurés ; que tous catholiques , protestans , assermentés , insermentés , sachent que c'est la volonté du législateur , comme le vœu de la loi , qu'ils suivent en liberté la religion que leur cœur a choisie. Je leur en renouvelle en votre nom la promesse sacrée ; tous les cultes sont libres en France.

Un second principe se présente ; la constitution n'a pas déclaré seulement que tous les cultes seroient libres ; elle a voulu que tous fussent égaux devant la loi ; elle n'en salarie aucun , & ne permet pas qu'aucun citoyen soit forcé de contribuer aux dépenses d'un culte ; elle ne reconnoît point le titre de ministres des cultes , & ne les distingue pas des autres citoyens. Ce principe n'a pas besoin de commentaire.

Enfin , il est un troisième principe qui vient modifier les deux précédens ; c'est que l'exercice des cultes ne doit pas devenir une occasion de troubles , c'est que leurs partisans doivent être arrêtés & punis , alors qu'ils commenceroient à en abuser pour violer la tranquillité publique. La constitution l'a exprimé par la condition qu'elle met à la liberté du culte : *Nul ne peut être empêché , en se conformant aux lois , d'exercer le culte qu'il a choisi.*

Ce principe résulte des conditions premières sur lesquelles reposent toutes les sociétés humaines ; elles ne furent formées que pour échapper à l'anarchie des volontés privées. On ne peut y être admis qu'en se soumettant à l'ordre général qu'elles établissent ; on n'y obtient des droits qu'en respectant ceux des autres ; on n'y jouit des bienfaits de la loi qu'en en remplissant les devoirs. Il seroit intolérable que la liberté des cultes , accordée sous la restriction de la liberté & de la paix publiques , pût être le prétexte de les

violer ; les partisans d'un culte qui feroient profession de révolte contre les lois , doivent quitter les villes & se réfugier dans les forêts.

C'est l'intérêt bien entendu des partisans eux-mêmes des cultes divers , de maintenir avec rigueur ce principe. La liberté dont ils jouissent deviendrait bientôt nulle , s'ils n'étoient préservés de la licence d'un fanatisme aveugle ; cette sage restriction est leur mutuelle garantie.

Ainsi point de doute que les sectateurs des cultes ne doivent être surveillés pour qu'ils ne troublent pas l'ordre , & arrêtés au moment qu'ils le troublent.

Mais cette surveillance provisoire ne doit pas attenter à leur liberté jusqu'à l'existence du délit ; la loi ne punit pas d'avance , elle ne persécute pas par précaution.

Mais encore , quand le délit existe , c'est l'auteur du délit qu'il faut arrêter , & non pas son culte qu'il faut proscrire.

Toute mesure qui tend à gêner l'exercice d'un culte , & n'est pas expressément exigée par la tranquillité publique , est une vexation.

Toute disposition qui , sans exposer l'ordre , sans attenter à l'égalité des cultes , en facilite l'exercice , est une disposition sage & bienfaisante.

Ces principes établis , ils nous suffira maintenant d'en presser les conséquences , de déterminer ce que renferme la liberté des cultes , ce que suppose leur égalité , ce qu'exige la tranquillité publique , de combiner ces résultats ; leur combinaison sera la loi que nous cherchons sur la police des cultes.

La première , la plus immédiate conséquence de la liberté des cultes , c'est la liberté absolue des opinions religieuses. Il ne sera pas permis au législateur de s'interposer entre l'homme & la divinité ; il ne lui sera pas permis d'exiger du citoyen aucune profession de croyance religieuse , aucun acte qui suppose qu'il a telle ou telle doctrine.

De là suit une grande vérité qu'il est temps de proclamer en France , c'est que sous la loi de la liberté des cultes , le législateur ne peut plus exiger des sermens.

Le serment est par essence un acte religieux ; il est un pacte formé avec les hommes , mais en présence de la divinité ; elle y est invoquée comme témoin & comme juge ; on suppose qu'elle lit au fond des cœurs , qu'elle commande la vérité & punira le mensonge. Tout cela est renfermé

dans ce seul mot , *je le jure*. On y promet ensuite un objet déterminé. Or , d'abord il est des hommes dans l'état qui ne croient pas à ces vérités fondamentales de l'existence de Dieu , de la providence divine , & qu'on ne peut contraindre d'y rendre témoignage ; il y a des sectes religieuses qui ne permettent pas cette invocation de la divinité que suppose le serment ; tels les Quakers , les Anabaptistes. Il y en a qui , quoiqu'en admettant les sermens , n'en usent qu'avec une excessive réserve. Il en est enfin qui , pour mille raisons , peuvent trouver l'objet particulier sur lequel porte le serment , en contradiction avec leurs opinions religieuses. Le législateur ne sauroit ici s'ériger en juge , prévoir toutes les opinions , y comparer ses formules , & s'assurer qu'il ne viole point par le serment qui lui semble le plus pur , l'innocente liberté des consciences.

Pendant que le serment exige beaucoup des hommes qui professent une certaine religion , il n'impose rien aux hommes qui n'en professent aucune , & sous ce rapport il viole l'égalité politique ; il a lié les uns & n'a pas lié les autres. Sous ce rapport encore se manifeste son inutilité. Le législateur prétend l'employer comme garantie , & cette garantie n'atteint pas tous ses citoyens , elle est incertaine & bornée ; plus l'empire des opinions religieuses s'affoiblit , plus elle diminue ; dans un siècle corrompu , elle est presque annihilée. Mais qu'est-il besoin d'invoquer les principes dans une question qu'éclaire une si déplorable expérience ? Que ne nous a-t-elle pas dit sur l'abus & l'inutilité des sermens ? Jamais , depuis quelques années , le ciel entendit-il plus de sermens d'obéissance aux lois ? Jamais fut-il témoin de plus d'infractions aux lois ? Jamais le gouvernement s'appuya-t-il davantage sur cette garantie ? Jamais en reçut-il une plus faible assistance ? Au lieu de contenir les méchants , nos sermens ont tourmenté la conscience des gens de bien ; au lieu d'ajouter à la solennité des engagements , ils ont presque anéanti la simple religion des promesses ; ils ont révélé à tous le secret de l'ancienne corruption de nos mœurs ; ils en ont précipité la ruine.

Aussi l'opinion publique demande-t-elle à grands cris que vous fassiez à jamais disparaître du milieu de nous ces jeux impies. Le peuple repousse tous les sermens par lassitude , en même temps qu'il les rejette par conviction. Partout il vous répète ce dilemme si simple : législateurs ! les bons seront fidèles sans sermens , les méchants seront re-

elles malgré tous les sermens. Retranchez de vaines formules contradictoires à nos lois , inutiles à notre repos , corruptrice de notre morale.

C'est donc un principe incontestable qu'aucun serment ne peut plus être exigé en France ni des ministres des cultes , des autres citoyens , & nous le placerions à la tête d'une loi sur la police des cultes , s'il n'étoit aujourd'hui plus exactement observé , s'il n'étoit implicitement renfermé dans la constitution même.

Mais au défaut des sermens pour s'assurer des ministres des cultes , le législateur ne pourra-t-il pas exiger d'eux quelque déclaration particulière ? Ne pourra-t-il leur demander , comme la loi de vendémiaire , une simple promesse de soumission aux lois ? Le maintien de la loi qui ordonne cette promesse seroit-il conforme aux principes que nous avons posés ? Seroit-il sur-tout convenable dans les circonstances où nous sommes placés ? Cette question s'offroit naturellement à notre commission , en traitant de la liberté des consciences & de l'égalité des prêtres aux autres citoyens ; elle est devenue l'objet de son examen le plus impartial & le plus profond.

Nous avons commencé par reconnoître tous qu'il n'avoit jurément jamais été dans l'intention du législateur , en demandant la promesse de soumission , d'attenter à la liberté des cultes ; que cette déclaration , bien entendue , fidèlement interprétée , n'exigeant point des citoyens l'approbation des lois , ne les engageant point à faire toutes les actions qu'autorisent les lois , se bornant à exprimer l'obéissance au gouvernement actuellement établi , ne frappoit en effet sur aucune opinion religieuse , ne renfermoit rien qui ne fût l'étroite obligation de tous les Français , & que ne prescrivaient toutes les religions qu'ils professent. Nous aurions ardemment désiré que tous les ministres des cultes , s'arrêtant à un sens si naturel & si pur , n'eussent point attaché à nos paroles une fausse interprétation , d'où sont nées toutes leurs préventions ; qu'ils se fussent ralliés à ces ecclésiastiques respectables de Paris & de quelques départemens , qu'une religion non moins saine , mais plus éclairée , a préservés de ces excessives préventions ; que comme eux , sans examiner si nous avions le droit politique d'exiger d'eux des déclarations particulières , ils se fussent empressés de donner à la patrie ce gage tournant de leur obéissance , & qu'ainsi au mal d'une demande imprudente , ne se fût pas joint celui d'un opiniâtre refus ;

mais après être convenu de toutes ces vérités , nous n'avons pu nous dissimuler que cette déclaration , parce qu'elle étoit exigée des prêtres seuls , portoit atteinte à l'égalité qui doit régner entre eux & les autres citoyens , parce qu'elle étoit généralement mal interprétée , violoit l'innocente liberté des consciences , que sur-tout destinée à garantir l'ordre , elle étoit devenue inutile , même dangereuse à la tranquillité publique.

Et d'abord l'égalité est atteinte par elle : vous ne salariez aucun culte ; vous n'avouez les fonctions d'aucun culte ; il n'y a plus de prêtres devant vous ; il n'y a que des citoyens appelés à un égal traitement devant la loi. Pourquoi donc distinguer encore le prêtre ? Pourquoi lui imposer des déclarations que vous n'exigez pas des autres citoyens ? Mais cette déclaration est légitime , elle n'est que la promesse de faire ce que tous sont obligés de faire. Qu'importe ? Vous croyez à la fidélité des autres , sans cette promesse ; leur établissement sur votre territoire , la bonté de vos lois , vous semblent envers eux une suffisante garantie. Pourquoi n'honorez-vous pas ceux-ci de la même confiance ? Pourquoi ne présumez-vous pas aussi leur obéissance sans leur promesse ? Mais , leur ministère est important ! Cela peut être. Toujours n'est-il pas reconnu dans l'état ; vous ne l'avez pas jugé assez grave pour l'ériger en fonction publique : Laissez-le se renfermer ici dans le silence des conditions privées. La loi n'a pas connu le prêtre pour l'honorer ; elle ne doit pas le connoître pour le soupçonner. Que faites-vous d'ailleurs en le discernant par vos soupçons ? Vous tournez sur lui les regards , vous lui rendez l'importance que vous prétendiez lui ravir , vous nous montrez le prêtre là où nous ne devions plus appercevoir que le citoyen.

J'ai dit ensuite , la liberté des consciences est violée par cette déclaration ; oui , la liberté même innocente , la liberté restreinte par la soumission aux lois , dont personne ici ne prétend dispenser les prêtres ; elle l'est contre vos loyales intentions , par une malheureuse interprétation ; elle l'est , non dans votre sens , à vous qui demandez la promesse , mais dans le sens de ceux dont on l'exige , & qui peut seul , en résultat , déterminer leur conduite. Des scrupules religieux , absolument étrangers à un principe de rebellion , ont dicté la répugnance du plus grand nombre ; des prêtres ont accordé tout ensemble une obéissance effective aux lois , & le refus d'une promesse de soumission aux lois. Quelle bizarrerie !

quelle contradiction ! direz-vous : prenez garde ; nous ne prétendons pas justifier ici la solidité de leurs raisonnemens ; il nous suffit de vous montrer , à vous législateurs philosophes , que ces raisonnemens ont pu se former naturellement & innocemment dans leurs esprits , que des consciences honnêtes , mais peu éclairées , sont ainsi violées à votre insçu , dans l'enceinte de leurs opinions religieuses.

Voici , en effet , l'histoire simple de cette répugnance ; elle naît chez plusieurs , moins de la nature même de l'acte , que d'une prévention générale contre toute espèce de serment & de promesse. Depuis quelques années , on leur a présenté de si insidieuses formules , on a tourmenté leur conscience en tant de manières , qu'elle se refuse violemment aujourd'hui à toute interrogation nouvelle ; ils craignent de trouver un piège dans les paroles les plus innocentes ; ils craignent d'encourager le législateur à de plus dangereuses tentatives sur leur liberté ; il faut le dire , après ce qu'ils ont souffert , une telle prévention , si elle est exagérée , est au moins excusable.

Elle se confirme chez d'autres , par une déplorable équivoque ; ils remarquent , dans votre code , plusieurs lois injustes ; vous-mêmes le reconnoissez tous les jours , vous le proclamez à cette tribune , vous en opérez la réforme. Ils y voient quelques lois qui autorisent des actions contraires à des dogmes particuliers de leur religion ; telle la loi du divorce pour les catholiques : sans doute ils ne voudroient pas , parce qu'une loi leur semble blâmable , se révolter contre elle ; parce qu'il existe des abus , attaquer le gouvernement ; mais ils craindroient de paroître approuver les lois qu'ils blâment , ou s'engager à faire les actions qu'ils condamnent ; or , ils ont cru trouver dans la promesse , & cet acte d'approbation , & cet engagement ; grossière méprise , sans doute ! elle n'exprimoit qu'une simple obéissance dont ils reconnoissent l'obligation ; elle n'a jamais prétendu leur enlever ce droit imprescriptible du citoyen de tout état libre , de censurer la loi en lui obéissant ; elle n'a jamais prétendu les engager à faire toutes les actions qu'autorisent les lois. Il est très-clair qu'on peut obéir à la loi du divorce sans divorcer ; mais enfin , c'est ainsi qu'ils l'ont entendu , tous leurs discours vous l'attestent , tous leurs écrits en font foi ; il n'est pas un de leurs argumens bien analysé , qui ne revienne à cette même équivoque. Il n'y a pas là de la logique sans doute ; mais au moins il n'y a pas de la révolte.

Enfin, il en est un grand nombre chez qui le refus de la promesse n'a été qu'une simple hésitation ; ils doutoient du sens de la formule ; ils attendoient d'être dirigés par les exemples, & éclairés par les avis de ceux dont leur religion leur apprend à respecter l'autorité. Dans ce doute & cette attente, ils prenoient le parti le plus sûr pour leur conscience timorée, ils s'abstenoient : qu'il y a loin encore d'un pareil scrupule à la rébellion !

La conduite qu'ils ont tenue vient à l'appui de cette explication. Votre commission l'a sévèrement examinée ; elle a consulté les correspondances des départemens ; elle a pu recueillir de vagues dénunciations, mais elle n'a acquis aucune preuve positive que les ecclésiastiques non-soumissionnaires se soient distingués par une disposition particulière à la révolte, qu'on les ait surpris violant les lois, ou excitant le peuple à les violer ; ils paroissent, en général, renfermés dans l'enceinte de leur ministère religieux, plus étrangers qu'autrefois à nos débats politiques, ne nous reprochant plus que la loi qui les distingue, ne nous demandant plus qu'à être oubliés de nous. Si quelques violences ont éclaté à l'occasion du refus de la promesse, elles n'étoient que les convulsions de la persécution ; les prêtres en étoient les victimes, sans en être les auteurs.

Tout concourt donc à démontrer que le refus de la déclaration n'a point été le refus d'obéir aux lois, qu'il a eu pour principe un scrupule purement religieux : dès-lors il rentre dans la classe de toutes ces opinions religieuses dont vous avez promis de maintenir la liberté, sans vous informer de leur vérité. Il mérite l'indulgence du philosophe & les égards du législateur. Mais ne devient-il pas inviolable, surtout si vous réfléchissez que le culte de tant de citoyens en dépend : car enfin il s'agit bien moins ici des prêtres que du peuple. C'est le peuple, législateurs, qui doit ici fixer toute votre sollicitude ; c'est ce peuple simple & bon qui n'entend rien à ces ardentés querelles, qui croit sur la parole de son prêtre, qu'il faut ici plaindre, & qu'il est temps de consoler. Savez-vous bien que dans la majorité des départemens, il est la victime innocente du scrupule de ses prêtres & de la sévérité de vos lois ? Savez-vous bien que dans la majorité des départemens, une foule nombreuse, parce que ses ministres ont refusé votre promesse, se voit chassée de ses temples, privée de tout culte public sous le règne de la constitution, sous la loi de la liberté des cultes ? Le tolé-

lions sur cette liberté, sur ses rapports avec la morale? ferois-je de nouveau retentir dans cette enceinte les milliers de voix qui la réclament?

Quelles raisons, quels motifs de tranquillité publique pourroient autoriser le délai d'un si grand bienfait, le maintien d'une loi si vexatoire? on en allègue cependant; il faut les examiner; il faut prouver que cette loi qu'on invoque pour conserver l'ordre est inutile, même dangereuse à la tranquillité publique. Et d'abord en quoi peut-elle la protéger? que vous offre-t-elle qui vous rassure? Une promesse, des paroles de ceux que vous soupçonnez; quelle garantie! Législateurs français, est-ce bien dans ce siècle que vous élevez devant vous des pareils tranchemens? N'en est-il pas de ces promesses comme des sermens dont nous parlions tout-à-l'heure? n'est-il pas évident que les bons vous seront fidèles sans le jurer, & que les méchans seront rebelles après avoir promis? Oui, s'il existoit parmi nous des ministres assez pervers pour exciter les citoyens à la révolte, qui méconnoissent à ce point le grand principe, je ne dis pas de toute religion, mais de toute morale, seroient-ils arrêtés par une telle formule? répugneroient-ils, avec la rébellion dans le cœur, à placer le parjure sur leurs lèvres? quelle contradiction de croire à la parole de ceux dont on ne croit pas la sincérité!

Vous avez de plus sûres garanties, j'ose le dire, dans la conduite même des ministres du culte; la plupart ont été soumis, ils le seront encore; que le passé vous réponde de l'avenir. — Dans le caractère dont ils sont constitués; car je ne fais pas pourquoi on n'espéreroit pas plus de sincérité, de ceux qui prêchent la morale, & en doivent donner l'exemple comme ils en donnent la leçon. — Dans la doctrine qu'ils professent: il n'est pas une religion qui ne recommande l'obéissance aux autorités établies, qui ne consacre en la rapportant à l'autorité de Dieu même: c'est le caractère spécial de la Religion catholique: elle se concilie avec toutes les formes de gouvernement, mais elle respecte avant tout le gouvernement établi; elle y attache les sectateurs par les liens les plus forts: de là leur répugnance à s'en séparer, de là le caractère passif qu'ils conservent ordinairement à l'origine des révolutions; mais lorsqu'elles sont consommées, ils transportent au nouveau gouvernement toute l'obéissance religieuse qu'ils rendoient à l'ancien; ils

trent les plus fidèles sujets ; que tous ceux qui connaissent l'esprit du catholicisme attestent la vérité de cette explication, qu'elle serve de réponse aux alarmes de quelques-uns qui affectent de le présenter comme incompatible avec notre République.

Enfin, votre essentielle, votre véritable garantie doit être dans votre propre surveillance, dans une exacte police, dans les lois sévères que nous vous proposerons contre l'abus des cultes & les délits des prêtres. C'est ainsi qu'il appartient à de sages législateurs de préserver leur ouvrage ; ils ne se reposent pas sur la parole d'autrui, mais sur leur propre vigilance, ils ne s'amuse point à faire promettre d'obéir aux lois, mais ils font exécuter les lois.

J'ajoute que cette mesure est dangereuse : si la loi de la promesse subsiste, il faut bien en effet en presser l'exécution ; vous vous engagez à poursuivre ceux qui la refusent, à les destituer de leur ministère, à les punir s'ils le continuent, à les enfermer, à les déporter peut-être ; que faites-vous par là ? Vous accroissez d'abord chez tous ces ministres du culte les dispositions hostiles que vous leur avez supposées ; s'il étoit vrai que la haine des lois se fût glissée dans leur âme, elle y étoit formée sur-tout par l'intolérance du gouvernement ; vous en reproduisez tous les actes, vous fournissez un nouvel aliment à la haine, un nouveau prétexte à la plainte.

Vous aigrissez le cœur du peuple comme celui des prêtres ; son affection pour ses prêtres redouble par la persécution qu'ils éprouvent ; ils lui étoient chers, ils lui deviennent sacrés. De quel œil voulez-vous qu'il considère le gouvernement qui frappe sur ces objets de sa vénération, qui lui interdit son culte en proscrivant ses ministres ?

Vous leur faites, d'ailleurs, à ces simples habitants des campagnes la plus dangereuse révélation, vous proclamez devant eux que le refus de la promesse dans leurs prêtres est un refus d'obéir aux lois, ils ne s'en doutoient pas, & voilà que peut-être vous donnez l'éveil à leurs consciences timides, vous leur inspirez un scrupule sur leur propre obéissance aux lois ; vous ébranlez leur fidélité par leur religion même.

Ce n'est pas assez d'avoir multiplié les mécontents, fortifié les mécontentemens ; vous allez placer tous ces hommes aigris dans la situation même où les explosions de leur

prenez que c'est en vain que vous ordonnerez des ré-
sions & des déportations ; c'est en vain que vous retom-
ez dans ce cercle déplorable de vexations qui s'engen-
nt & se soutiennent l'une par l'autre ; toujours une foule
ces prêtres échapperont à vos mains ; toujours ils exerce-
t leur ministère ; toujours ils seront entourés de leurs
nbreux partisans : vous leur interdisez les temples publics,
bien ! ils se réfugieront dans les maisons, les forêts, les
ernes. Les y voyez-vous rassemblés dans la nuit du myf-
, au milieu de ce magique appareil de la persécution ?
là que le prêtre parle avec plus d'empire & est écouté
c plus de respect ; c'est là que toutes les imaginations
ranlent , que tous les cœurs se réchauffent , que le fana-
e s'engendre , qu'il y a mille fois plus de dangers pour
s qu'au milieu de ces temples où n'est pas l'attrait de la
écution , & où est l'action de votre police ; vous les
avez chassés : quelle imprudence ! Ah ! c'est précisément
e qu'ils vous étoient suspects , qu'il falloit leur en ou-
toutes les avenues ; c'est parce que leur culte vous
bloit dangereux , qu'il devoit être plus libre , afin qu'il
public. Oui , c'est au milieu de la place publique que
oudrois appeler sans cesse tous les fanatiques ; c'est
ue je voudrois les couvrir des regards de tous : alors
magistrat peut surveiller ; alors tous les citoyens veil-
avec lui ; alors le crime n'ose se produire , ou s'il
e encore , mille voix s'élèvent pour le dénoncer & le
suivre.

Enfin , cette loi de la soumission compromet la tranquil-
publique sous un autre rapport dont vous sentirez l'im-
ance , amis jaloux de la liberté , gardiens vigilans de la
stitution. Une telle loi , dont l'exécution suppose tant de
arches inquiètes , tant de mesures rigoureuses est un vé-
le ressort révolutionnaire entre les mains de quelques
de l'autorité ; elle est le moyen de toutes les vexations ,
te de toutes les déclamations ; c'est , grâce à cette loi ,
a régime inquisitorial & militaire , s'est établi dans plu-
départemens , qu'on a violé l'asyle des citoyens , qu'on
tragé leur personne , attenté à leur liberté , & enfreint
is les plus sacrées , pour le maintien d'une simple loi de
e. Voyez la ci-devant Belgique , c'est-là sur-tout qu'il
arrêter ses regards pour achever d'apprécier les effets
ette mesure. Quoique nos lois ne dussent lui être que

celle - ci. Elle est devenue une contrée malheureuse. La simple hésitation de ses prêtres à promettre une soumission dont ils avoient constamment donné l'exemple, y est devenue le signal d'une persécution religieuse. On a poursuivi les ministres, on a interdit le culte. Un peuple qui place dans ce culte sa suprême jouissance, s'en est vu tout-à-coup dépouillé. En plusieurs villes, des scènes violentes ont éclaté. A Louvain, des soldats sont venus saisir des prêtres au milieu des solennités de leur religion; ils les ont disputés à une multitude indignée, & le sang a coulé aux pieds des autels. Par-tout dans ces départemens l'inquiétude est répandue; par-tout leurs paisibles citoyens se plaignent avec amertume qu'un nouveau gouvernement qu'ils ne demandoient qu'à chérir, ne s'annonce à eux qu'au bruit des proscriptions, & prétende à les troubler dans leurs plus anciennes & leurs plus chères habitudes.

Et voilà la loi qu'on a pu présenter comme le palladium de la tranquillité publique! c'est-à-dire qu'au lieu d'annuler l'influence des prêtres, elle la ressuscite; qu'au lieu d'affermir la paix, elle sème la discorde, & que la garantie contre le danger est devenu le danger même. Vous sentirez donc que cette mesure peu conforme aux principes est sur-tout impérieusement repoussée par les circonstances. Vous vous hâterez d'abolir la loi en annulant toutes les procédures commencées, & tous les jugemens rendus pour cause de son infraction. Vous restituerez aux ministres leur liberté, au peuple son culte. Espérons que ces prêtres sentiront le prix de votre bienfaisante justice, qu'ils vous prouveront leur reconnaissance par leur fidélité, & se croiront d'autant plus obligés d'être soumis aux lois, que vous les dispensez de le promettre. Espérons qu'ils n'oseront pas se prévaloir d'une abrogation qui n'est point une reconnaissance que le législateur avoit mal parlé, mais simplement qu'il fut mal entendu, pour adresser d'amers reproches à leurs respectables collègues, qui s'empresèrent d'obéir à la loi; que ceux-là sachent que la patrie a reçu avec sensibilité le gage de leur obéissance, & que vous les couvrirez toujours de votre puissante protection.

Hâtons-nous de presser les autres conséquences des principes établis. Voilà les citoyens dispensés de tout serment, les ministres de toute déclaration; la liberté des opinions est
entière;

entière ; ce n'est pas assez : les religions ne se bornent pas à des opinions ; elles n'honorent pas seulement Dieu par le cœur ; elles s'environnent de signes pour élever l'homme distrait & sensible , jusqu'aux spirituelles idées qu'elles lui présentent. Elles ont des assemblées , des cérémonies , des ministres , des instructions , des observances & des fêtes. Proclamer la liberté des cultes , c'est donc autoriser tous ces actes dont se composent les cultes.

Ainsi , d'abord on reconnoît dans les citoyens le droit de choisir leurs ministres , & de leur imposer telles conditions qu'ils jugent convenables. L'étendue de l'autorité religieuse , accordée à ces ministres ; le mode suivant lequel ils l'exercent , la répartition qu'ils en font , tout cela tient à la nature du culte , & doit être affranchi comme lui de l'empire de l'autorité civile : ainsi encore on reconnoît dans les citoyens le droit d'acheter ou de louer des temples pour l'exercice de leurs cultes , de s'y rassembler , d'y ériger les signes de leur croyance , d'en pratiquer les cérémonies , d'en publier la doctrine.

Ils pourront également pratiquer leur culte , & s'environner de ses signes dans les hospices civils & militaires , dans les lieux de détention , où , confinés par des infirmités ou la rigueur des lois , ils ont plus besoin de consolations religieuses.

Il le pourront dans l'intérieur de leurs maisons ; c'est le privilège naturel de tout père de famille d'ériger sa maison en un temple domestique : toutes les religions , sur-tout la catholique , prescrivent des cérémonies pour les malades & les mourans , qui ne peuvent être exercées que dans son enceinte. La loi qui les proscriroit seroit vexatoire ; elle fourniroit aux agens de l'autorité un prétexte pour violer l'asyle des citoyens , & rappelleroit l'odieux système des visites domiciliaires. Il suffira que vous empêchiez par un règlement que des maisons particulières puissent jamais être converties en de véritables églises , où des réunions trop nombreuses échapperoient à la surveillance du magistrat.

Les sectateurs des divers cultes seront en liberté de déterminer des jours pour la célébration de leurs fêtes , de régler le mode de cette célébration ; & si le repos est une des conditions qu'ils y apportent , on ne sauroit leur interdire de se reposer aux jours qu'ils consacrent leur culte.

Puisqu'il est permis aux partisans des divers cultes de se réunir , ne pourront-ils point avoir quelque moyen de con-

vocation ? Faudra-t-il autoriser les cloches ? Faudra-t-il rapporter la loi du 12 germinal, qui les proscriit ? cette question nous étoit expressément renvoyée. La commission ne pouvoit la passer sous silence ; elle ne vous dissimulera pas qu'elle a quelque temps hésité ; elle n'appercevoit aucune raison solide qui vint à l'appui de la loi ; mais on lui disoit qu'une forte prévention s'opposoit à son abrogation ; on lui assuroit qu'il existoit des hommes dont l'imagination sur ce point, étoit véritablement frappée, qui avoient lié, au son des cloches & à leur seul nom, les plus lugubres idées, qui croyoient entendre, dans le retentissement de chacune, l'éveil d'une religion dominante, ou l'appel d'une contre-révolution. Mais en y réfléchissant mieux, nous n'avons pu nous persuader que de tels préjugés fussent accueillis dans cette enceinte. Nous avons pensé qu'il étoit de notre devoir & de votre dignité, de vous proposer avec franchise ce qui nous semble utile & juste. Vous l'adopterez ou le rejetterez dans votre sagesse. Nous pensons donc que les cloches peuvent & doivent être permises ; elles rendent un service précieux à tous les cultes ; elles sont leur moyen de convocation & le plus efficace de tous. Dans les campagnes où les habitations sont dispersées, très-éloignées du lieu convenu, il n'y a qu'elles qui puissent porter avec rapidité l'avertissement à des distances lointaines ; elles sont une partie importante des cérémonies de certains cultes, d'un culte sur-tout que professe l'immense majorité des Français, qui, sans doute, ne prétend à aucun privilège, mais a droit à réclamer son complet exercice.

Leur autorisation est donc une conséquence presque inévitable de la liberté des cultes. De grands motifs d'ordre public pourroient seuls les proscrire. Où sont-ils ? Qu'à une vague répugnance succèdent enfin des objections précises ; qu'on articule ce qu'on redoute des cloches.

La publicité qu'elles donnent au culte par un signe sonore & sensible. — Mais entendons-nous. Je conçois qu'on a pu penser à proscrire tous les signes du culte hors de l'enceinte des temples ; j'en vois les motifs, non dans le danger que par eux les cultes deviennent publics, mais dans le danger que les cultes s'exerçant par eux hors des temples, ne se dérobent à la surveillance des magistrats. Mais est-il donc possible de proscrire tous les signes extérieurs ? Mais faut-il donc qu'une religion, parce qu'elle ne domine pas, ne puisse plus frapper ni les yeux ni les oreilles ? Mais l'égalité des religions suppose-t-elle leur invisibilité ? Mais ne restera-t-il pas tou-

des signes très-sensibles, des temples qui s'offriront aux
rds, des voix qui retentiront dans ces temples ? Qu'im-
e que le son d'une cloche se mêle à ces voix ? Ce signe
le moins dangereux de tous ; il est attaché au temple
même ; il reste dans l'enceinte de la surveillance du ma-
at : que dis-je ! il l'appelle & l'excite sans cesse.

la prépondérance qu'elles peuvent assurer à un culte. —
la permission ne sera-t-elle pas égale pour tous ? tous
pourront-ils pas ériger des clochers & sonner leurs clo-
es ?

*es divisions que l'usage d'un seul clocher dans une com-
e peut exciter entre les partisans de cultes divers. —* Mais
usage ne sera-t-il pas réglé comme celui d'un temple
que, par l'autorité & la sagesse des magistrats, con-
ément aux prudentes dispositions de la loi de prairial ?
Un moyen d'insurrection. — Que de choses à proscrire sous
rétexte : les tambours, les canons, les instrumens, la voix,
ce qui sert à communiquer avec rapidité la pensée. Mais le
istrat ne saura-t-il pas toujours qui dispose de ces cloches,
comment en arrêter les abus ? Mais en les proscrivant
r les assemblées religieuses, ne les avez-vous pas con-
ées pour les usages civils ? Et si les habitans d'une com-
e étoient arrivés au degré de fermentation où l'on con-
ne les rebelles au son des cloches, la cloche du toclin
me celle de l'église ne serviroit-elle pas leurs coupables
ets ? Mais encore le temps de ces excessives frayeurs
t-il pas passé ? Excusables aux jours orageux de la révolu-
, ne feroient-elles pas ridicules sous le règne d'une
stitution acceptée & affermie ? Législateurs, poursuivez
fermeté votre glorieuse carrière ; soyez humains &
es, & ne craignez pas que les cloches du peuple sonnent
insurrection contre vous & vos lois.

L'expérience a répondu à toutes les alarmes. On a prof-
les cloches, elles sonnent encore, la loi n'est obéie que
s les villes, elle est généralement violée dans les cam-
nes, & aucune religion ne domine par elles, & aucune
irrection n'éclate par elles. L'unique abus qu'elles pré-
tent aujourd'hui, c'est l'inexécution d'une loi existante :
t un scandale qu'il est pressant de faire disparoître en
retranchant le principe. Enfin le rapport de cette loi est
versellement sollicité. Ces cloches sont non-seulement
es au peuple, elles lui sont chères ; elles composent une
jouissances les plus sensibles que lui présente son culte :

tui refuserions-nous cet innocent plaisir ? Qu'il est doux pour des législateurs humains de pouvoir contenter à si peu de frais les vœux de la multitude ! Qu'il y a de grandeur dans une telle condescendance ! & quelle feroit donc cette superstition philosophique qui nous prévient contre des cloches , à-peu-près comme une superstition populaire y attache les femmes de nos villages ?

Nous avons parcouru tous les actes du culte qui s'exercent sur les vivans ; il en est d'autres dont les morts sont l'objet. C'est ici que la loi doit contracter un nouveau caractère de sagesse & de solennité ; c'est ici qu'une grande réforme étoit invoquée dans notre législation. Votre commission l'a jugée d'une si haute importance , qu'elle a chargé un de ses membres de vous présenter un rapport particulier sur les sépultures. Je vous en annoncerai dès-à-présent les principaux résultats , afin que l'ordre de ce travail ne soit point interrompu , & que vous puissiez embrasser d'un coup d'œil tout le plan de notre législation sur les cultes. Nous devons vous proposer de permettre que les sectateurs des divers cultes puissent avoir des lieux particuliers pour leurs sépultures , & exercer , dans leur enceinte seulement , les cérémonies religieuses , le transport des corps restant comme autrefois à la disposition des familles , sous l'inspection des magistrats. Cette liberté nous a paru une conséquence immédiate de la liberté des cultes. Pourquoi leurs partisans ne pourroient-ils avoir des cimetières distincts comme des temples divers ? Pourquoi ne pourroient-ils y exercer leurs cérémonies comme dans l'enceinte de ces temples ? Il est peu de religions qui n'attachent à cette distinction des cimetières une haute importance ; il n'en est pas une qui ne prescrive des formes d'ensevelissement , & où ces rites funèbres ne soient chers & sacrés. C'est au milieu des tombeaux qu'elles viennent donner leurs plus graves leçons , & offrir leurs plus sublimes espérances. Gardons-nous d'enlever à l'homme mourant cette ineffable douceur de léguer sa déquille mortelle à la terre où reposent ses pères ; à ses amis la consolation de consacrer sa tombe par des cérémonies religieuses , & d'y venir répandre des prières avec des larmes ; à la religion elle-même le touchant privilège de recevoir l'homme au sortir de la vie , d'envelopper de son manteau sacré cette effroyable catastrophe de la nature humaine , & de planter encore les signaux de la vie au milieu des images de la destruction & du domaine de la mort.

L'ordre public n'en sera pas troublé ; ces lieux seront ;
comme les temples, sous la surveillance du magistrat. Leur
exclusive destination sera même la garantie de l'ordre, en
évitant la rencontre aux mêmes lieux des partisans de
partis divers, & les scandaleuses querelles qui trop souvent
résultent.

La morale publique en sera sur-tout raffermie ; & voilà
le rapport qui doit fixer toute votre attention. Oui, que
les esprits bornés n'apperçoivent, dans l'appareil religieux
qui entoure les tombeaux, que des monumens de la
persécution des peuples, ou des images importunes au repos
des vivans ; pour vous, législateurs philosophes, vous élevez
très haut vos pensées. Vous avez des citoyens à former ;
vous exigez d'eux d'héroïques actions ; vous sentez le besoin
d'exalter leur imagination par de grandes perspectives, &
d'échauffer leur cœur par de sublimes espérances ; il vous
faut leur persuader à tous la dignité & l'immortalité de leur
existence ; la froide philosophie n'y peut atteindre ; les signes
qui parlent au peuple ; les cérémonies funèbres sont ces
signes : signes puissans, signes magiques, qui ébranlent toutes
les imaginations, & saisissent tous les cœurs. Vous vous
jouirez donc de voir apparôître la religion au milieu des
tombeaux : c'est là que vous enverrez vos citoyens s'attendrir
et s'élever tout ensemble, s'entendre répéter qu'ils sont faits
pour les siècles, & puiser dans le sentiment de l'immortalité
le courage de mourir pour la patrie. Ah ! je le conçois,
pourquoi ces tyrans qui ont couvert la France de tombeaux,
s'en dépouilloient de leur pompe ; pourquoi ils envoyôient
avec tant d'indécence à la sépulture les déplorables restes de
notre humanité : ils avoient besoin de mépriser notre espèce ;
ils avoient besoin d'en communiquer le mépris ; il leur
falloit étouffer tous ces sentimens généreux dont la réaction
sur étoit si terrible. Mais dans notre République affranchie,
sous un gouvernement d'autant plus affermi que ses citoyens
seront plus vertueux, vous ne les proscrirez pas, ces signes
de notre grandeur ; vous rendrez aux sépultures leur décence,
et à l'homme le sentiment de sa dignité.

Après avoir ainsi autorisé tous les actes dont se composent
ces cultes, vous laisserez leurs divers partisans pourvoir aux
rais de leur entretien par de libres conventions. Vous ne
leur permettrez pas cependant tout usage de leur liberté ;
vous leur interdirez des donations en nom collectif qui
appelleroient des corporations abolies, & des donations

perpétuelles qui reproduiroient , en s'accumulant , des propriétés d'une espèce que vous avez voulu proscrire.

Une loi du 11 prairial an 3 rendoit moins onéreux aux citoyens les frais de leurs cultes , en abandonnant aux communes les églises dont elles étoient en possession , & laissant aux municipalités le soin de régler les heures des assemblées , s'il n'y a qu'une église pour des cultes différens ; vous vous empresserez de confirmer ces bienfaisantes dispositions.

Voilà tout ce qu'exige le libre , le légal développement de tous les cultes ; voyons à présent les moyens d'en arrêter les abus , de préserver au milieu de leur constant exercice , la tranquillité publique & le respect des lois.

Sans doute les réglemens que nous avons indiqués y ont déjà en partie pourvu , sans doute nous n'avons organisé le libre développement des cultes , que d'une manière compatible avec l'ordre ; mais ce n'est point assez : une garantie plus active & plus directe est ici nécessaire. Il est possible que des citoyens égarés par un aveugle zèle cherchent à se troubler mutuellement dans l'exercice de leur culte , à faire dominer la religion qu'ils professent ; & ce danger est plus grand , alors que des religions long-temps inégalement traitées sont ramenées à l'égalité , & que de déplorables divisions ont éclaté dans leur sein. Ce n'est pas tout-à-coup que le niveau se rétablit , que les esprits se rassolent , & que l'empire se repose de longues & sanglantes persécutions dans l'universelle tolérance. Il est possible que les ministres des cultes abusent de l'autorité de leur ministère , de la puissante influence des idées religieuses , pour exciter un peuple simple & crédule à la révolte contre les lois ; & ce danger est plus grand à la fin d'une révolution qui a froissé tant d'intérêts & exalté tant de passions , à la naissance d'un gouvernement que sa bonté peut recommander au cœur du peuple , mais que l'habitude n'a pas encore confirmé dans son imagination. Voilà les dangers que vous avez à prévenir. Il faut contenir les intolérans , il faut punir les rebelles. Nous avons cherché les plus efficaces garanties , elles nous ont paru se réduire à la surveillance , à l'éloignement des occasions de troubles , à l'exacte définition des délits , à la prudente gradation des peines , à la détermination du mode qui applique ces peines aux délits.

Et d'abord la *surveillance*. Ainsi tous les citoyens seront tenus d'avertir les administrations des lieux où ils se rassemblent pour l'exercice de leur culte ; ils n'en interdiront l'entrée

à personne ; ils resteront continuellement placés sous les regards de leur magistrats & de leurs concitoyens ; leur témoignage les accusera , si leur présence ne les contient pas ; & cette publicité est déjà votre plus puissante garantie.

L'éloignement des occasions de troubles. Ainsi vous confirmerez les anciennes lois qui défendent de pratiquer les cérémonies d'aucun culte , d'en exposer les signes , d'en porter les costumes , d'en publier les instructions hors de l'enceinte des lieux qui leur sont expressément consacrés ; cette interdiction est rigoureuse , sans doute ; il paroîtra pénible aux partisans d'une religion qui a couvert long-temps nos places publiques de la pompe de ses cérémonies , de se renfermer dans une obscure & étroite enceinte. Les bons habitans des campagnes se plaindront à nous que nous leur ravissions la portion la plus chère de leur culte : ces plaintes retentissent à nos cœurs ; mais le sacrifice vous paroît exigé par l'ordre public. Vous leur répondrez que la séparation absolue des cultes divers , leur concentration dans des temples distincts , vous a paru nécessaire pour prévenir les rixes qui naîtroient de leur rencontre , & faciliter la surveillance du magistrat , en la dirigeant sur des lieux déterminés & connus.

Enfin l'exacte définition des délits & la graduation des peines. C'est ici sur-tout que les lois existantes avoient mal défini , inexactement gradué , & que nous avons cherché à introduire de la précision & de l'ordre.

Tous les délits résultans de l'abus de la liberté des cultes se réduisent à deux classes ; il en est qui peuvent être commis par tous les individus sectateurs des cultes , lorsqu'ils troublent la liberté du culte d'autrui , lorsqu'ils enfreignent la police générale des cultes. Ces délits embrassent toutes les violations des réglemens que nous vous avons indiqués.

Il en est d'autres particuliers aux ministres des cultes ; ils naissent de l'influence que leurs fonctions leur donnent , & ils s'y renferment.

Nous avons pensé que ceux qui se rendroient coupables des délits de la première espèce , doivent être punis d'une peine qui ne pourra excéder 500 liv. d'amende & six mois de prison , ni être moindre que 50 liv. d'amende & dix jours de prison , sans préjudice des peines portées par le code pénal contre les violences qu'ils auroient commises , & des indemnités dont ils seroient redevables. C'est à peu près la disposition de la loi de vendémiaire. Mais nous vous proposons d'ajouter que , si l'attentat porté à la liberté des cultes

est l'acte d'un fonctionnaire public, elle sera doublement punie, puisqu'il a commis un double crime en violant la loi & en abusant de l'autorité.

Les délits particuliers aux ministres du culte clairement analysés, sont toujours un abus de leur ministère, pour provoquer les citoyens par des écrits ou des discours au renversement de la constitution, ou à la violation des lois, ou à la désobéissance aux arrêtés des autorités constituées. Il est évident que trois espèces différentes de peines doivent être appliquées à ces trois espèces de délit; il est évident encore que dans chaque classe de délit la même peine absolue ne sauroit toujours être applicable. On peut provoquer au renversement de la constitution dans une partie plus ou moins sacrée; à la violation d'une loi ou d'un arrêté plus ou moins important. Le crime même de la provocation peut varier sous un autre rapport, selon la mesure des moyens employés, selon le caractère des motifs qui les font mettre en œuvre. Il y a loin d'une attaque indirecte, à une provocation formelle; d'une parole échappée, à un long & pathétique discours. Il falloit donc laisser aux tribunaux la faculté d'appliquer, dans leur sagesse, des peines diverses à des délits divers, en marquant seulement les deux extrêmes qu'ils ne pourront franchir.

La peine la plus forte pour la provocation à renverser la constitution dans son tout ou ses parties, sera la gêne à perpétuité; la moindre, une année de prison.

Il est clair que les provocateurs à la violation d'une loi ou d'un arrêté ne peuvent être plus sévèrement punis que ceux qui l'ont effectivement violée. La peine correspondante dans le code pénal sera donc leur plus grande peine; la moindre, 100 liv. d'amende & un mois de prison.

Le mode de jugement est très-simple. Lorsqu'il ne s'agira que de prononcer une amende ou un emprisonnement, les tribunaux de police correctionnelle en connoîtront, sauf l'appel au tribunal criminel du département. Lorsque la nature du délit sera telle qu'elle emporte peine afflictive ou infamante, la cause ressortira aux tribunaux criminels; toutes les formes ordinaires pour la conviction & le jugement seront rigoureusement observées.

Vous pouvez maintenant, représentans du peuple, en recueillant dans un seul plan toutes ces dispositions diverses, appercevoir les rapports entre la loi que nous allons vous proposer & les lois existantes, déterminer en quoi elles se ressemblent, en quoi elles diffèrent. La loi du 12 germinal

4 est abrogée ; plusieurs articles de celles du 3 ventôse & prairial an 3 sont maintenues ; la longue loi du 5 ventôse est entièrement modifiée.

Elle renferme quelques dispositions sages & conformes aux principes , telles que le mode de surveillance , les précautions pour qu'un culte ne devienne pas dominant. Nous les conservons.

Elle renferme des dispositions dont l'expérience a prouvé le danger : tel est le titre 3 sur la déclaration à exiger des ministres. Nous les supprimons.

Elle renferme des dispositions essentiellement vicieuses : les sont la plupart de celles relatives aux délits & aux peines. Les délits ne sont ni définis , ni classés ; des actions criminelles semblent rangées au nombre des délits , la désapprobation des lois semble confondue avec la désobéissance aux lois ; nulle gradation n'est observée dans les peines ; la gêne à perpétuité est appliquée à toutes les provocations , quelle que soit leur nature. On y tombe dans le plus extrême de punir également celui qui a provoqué la dissolution de la représentation nationale , & celui qui a outragé respectueusement des couleurs nationales. Nous les supprimons.

Elle renferme des dispositions inutiles , telles sont celles qui obligent les ministres qui s'ingèrent dans les actes de l'état civil , objet suffisamment prévu & déterminé par le code civil. Nous les omettons.

Elle en omet d'essentielles , le doublement de la peine des délits commis par les fonctionnaires publics. Nous y suppléons. Enfin la distribution en est irrégulière , & la rédaction incorrecte. Elle n'offre nulle part cette précision & cette méthode , nécessaires sur-tout pour une loi réglementaire , qui doit que la loi instruit en même temps qu'elle commande , & semble , s'il est permis de parler ainsi , se justifier elle-même par l'heureux concert de toutes ses parties. Nous avons cherché à y répandre de la clarté , & à renfermer des règlements salutaires dans un plan méthodique.

Notre projet , comme on voit , se divise naturellement en deux grandes sections qui se servent de complément l'une à l'autre. Par l'une , nous garantissons la liberté des citoyens ; par l'autre , nous prévenons les abus de cette liberté. Par l'une , nous assurons aux citoyens les bienfaits de la religion ; par l'autre , nous leur conservons tous les avantages de l'ordre public. Ainsi vous unirez la bienfaisance à la

sagesse, la justice à la politique ; ainsi, vous substituerez à d'incohérentes mesures dictées par les circonstances des lois concordantes, fondées sur les principes, & durables comme eux. Ainsi, vous offrirez au monde le spectacle d'un grand empire, où tous les cultes se déploient à l'ombre d'une égale protection, & où tous inspirent l'affection pour les hommes, & le respect pour les lois.

Hâtez-vous, représentans du peuple, d'imprimer à ces lois tutélaires le sceau de votre approbation unanime. Vous qui siégeant avant nous dans cette enceinte, vous y montrâtes les vrais amis du peuple, les gardiens incorruptibles de ses droits, voici le moment de faire ce bien qu'il fut toujours dans votre cœur de désirer, mais qu'il ne fut pas toujours en votre pouvoir d'accomplir. Vous qui, nouveaux élus du peuple, apportez ici l'expression de ses derniers vœux, voici le moment d'obéir au mandat spécial qui vous fut donné pour garantir la liberté religieuse, & de justifier les hautes espérances qui furent placées en vous. À peine la loi qui affranchit les cultes de leurs dernières entraves sera-t-elle portée, qu'elle retentira dans toute la France ; elle y sera répétée comme l'hymne de la paix. Oui, acceptez-en l'augure ; elles vont s'éteindre, ces haines religieuses que réchauffa la seule intolérance, & le bruit de tant de scandaleux débats ne viendra plus jusqu'en ce temple des lois, y troubler la solennité de nos assemblées. Toutes les religions, ne versant plus dans les cœurs que les douces influences de la morale, y porteront l'oubli des maux, le pardon des injures, y proclameront une amnistie, la seule qui ne puisse jamais être révoquée. Tous vos concitoyens apprendront à chérir la liberté politique par la liberté religieuse ; vous aurez brisé l'arme la plus puissante de vos ennemis ; vous aurez environné cette assemblée du plus inexpugnable rempart : la confiance & l'amour du peuple. O mes collègues ! qu'elle est touchante cette popularité qui naît des bonnes lois ! qu'il nous sera doux de poursuivre nos glorieux travaux au milieu des acclamations publiques ! qu'il nous sera consolant, quelque jour, rentrés dans nos foyers, d'y entendre de la bouche de nos concitoyens attendris, ces simples paroles : « Hommes de paix, soyez bénis ; vous nous avez rendu nos temples, nos ministres, la liberté d'adorer le Dieu de nos pères ; vous avez rappelé la concorde dans les familles, la morale dans les cœurs ; vous nous avez fait chérir le législateur & respecter toutes les lois. »

PROJET DE RÉSOLUTION

Sur la Police des Cultes.

Le Conseil des Cinq-Cents , après avoir entendu le rapport de sa commission ,

Considérant qu'il est du devoir du Corps législatif de faire jouir sans délai le peuple français de tous les bienfaits que lui assure la constitution acceptée par lui ;

Considérant que , d'après les principes établis par l'acte constitutionnel , nul ne peut être empêché d'exercer , en se conformant aux lois , le culte qu'il a choisi ; que nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte ; que la République n'en salarie aucun. (Titre 14 , art. 354) ,

Considérant que pour mettre ces principes en activité , il est nécessaire , d'une part , d'assurer aux citoyens faisant profession des divers cultes ,

La liberté absolue de leurs opinions religieuses ,

La faculté de se réunir dans les lieux choisis par eux pour les exercices de leur culte , d'en célébrer les fêtes , d'en choisir les ministres , enfin de pourvoir aux frais qu'ils nécessitent ;

Et d'autre part , de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les citoyens & les ministres de leurs cultes n'abusent pas de la liberté qui leur est accordée , soit en troublant mutuellement dans l'exercice de leur culte , soit en s'y permettant des provocations à la révolte contre le gouvernement & à la violation des lois ,

Et qu'il importe à cet effet d'établir des réglemens de police générale , de déterminer des moyens de surveillance , de définir les délits , de fixer les peines & la forme suivant laquelle elles seront appliquées ;

Considérant que les lois portées jusqu'à cette heure sur la police des cultes sont insuffisantes , obscures , & qu'elles renferment des dispositions devenues dangereuses pour la tranquillité publique ;

Considérant enfin qu'il est urgent de faire cesser les divisions & les troubles auxquelles ces lois ont pu donner lieu :

Déclare qu'il y a urgence ,

Et , après avoir déclaré l'urgence , prend la résolution suivante :

TITRE PREMIER.

Attributions et garantie de la liberté des cultes.

SECTION PREMIÈRE.

Attributions de la liberté des cultes.

ARTICLE PREMIER.

Les citoyens pourront acheter ou louer des édifices pour l'exercice de leur culte, s'y réunir, y pratiquer leurs cérémonies religieuses, y ériger les signes de leur croyance, y entendre les instructions de leurs ministres.

I I.

Les articles I, II & IV de la loi du 12 prairial an 3, qui attribuent aux communes l'usage des édifices originellement destinés aux exercices d'un culte, sont maintenus.

I I I.

Tout citoyen aura la faculté d'exercer, dans son propre domicile, les pratiques de son culte, & d'en conserver les signes.

I V.

L'exercice des divers cultes sera libre pour chacun dans les hospices civils & militaires & dans les maisons de détention.

V.

Les cloches dépendantes des temples dont la loi du 12 prairial an 3 laisse la jouissance aux communes, seront, ainsi que ces temples, à la disposition des habitans de ces communes, & leur usage sera réglé de la même manière.

V I.

Les citoyens pourront fixer les jours de leurs fêtes religieuses, & les célébrer, s'ils le veulent, par la cessation de leurs travaux.

V I I.

Les citoyens seront libres dans le choix des ministres de leur culte.

Les ministres des cultes ne sont astreints à faire aucune déclaration ou promesse que la loi n'exige pas des autres citoyens.

SECTION SECONDE.

Garantie de la liberté des cultes.

V I I I.

Tout individu qui aura porté atteinte à quelque'une des attributions mentionnées dans les articles précédens, soit en empêchant un ou plusieurs individus d'assister aux exercices de leur culte, ou d'en pratiquer les observances, soit en les forçant d'assister aux exercices d'un culte, soit en troublant les cérémonies ou fêtes religieuses, soit enfin en exigeant des ministres d'un culte, ou des citoyens qui en font profession, quelque acte ou déclaration autres que ceux qui sont déterminés par les lois, sera condamné à une amende, qui ne pourra être moindre de 50 liv. ni excéder 500 liv., & à un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois, ni être moindre de dix jours.

La présente disposition sera exécutée sans préjudice des peines portées par le code pénal, ou des indemnités convenables, si la nature du fait peut y donner lieu.

I X.

Si les atteintes à la liberté du culte étoient commises par un fonctionnaire public, il subiroit une peine double de celle qui vient d'être spécifiée pour les simples citoyens.

TITRE SECON D.

Garantie contre les abus de la liberté des cultes.

SECTION PREMIÈRE.

Police générale.

X.

Tout rassemblement de citoyens, pour l'exercice d'un culte quelconque, est soumis à la surveillance des autorités constituées.

Cette surveillance se renferme dans des mesures de police & de sûreté publique.

X I.

L'enceinte choisie pour l'exercice d'un culte sera indiquée & déclarée à l'adjoint municipal, dans les communes au dessous de cinq mille ames, & dans les autres, aux administrations municipales de canton ou d'arrondissement. Cette déclaration sera transcrite sur le registre ordinaire de la municipalité ou de la commune, & il en sera envoyé une expédition au greffe de la police correctionnelle du

canton. Il est défendu à tout ministre du culte & à tout individu d'user de ladite enceinte avant d'avoir rempli cette formalité.

X I I.

Il ne pourra se rassembler dans les maisons, à l'occasion des exercices du culte, plus de dix personnes au-delà du nombre des individus habitans le même domicile.

X I I I.

Il est interdit aux ministres des cultes & à tous citoyens d'exercer les cérémonies de ce culte, d'en porter les costumes, d'en exposer les signes, d'en publier les instructions, dans aucuns lieux autres que ceux mentionnés dans les articles précédens.

X I V.

Les achats ou locations de lieux destinés aux exercices du culte ne pourront être faits en noms collectifs par les communes ou sections de commune.

X V.

Nul ne pourra être forcé de contribuer aux frais d'aucun culte.

X V I.

Les dotations perpétuelles pour les frais du culte ou entretien des ministres du culte sont interdites.

S E C T I O N S E C O N D E.

Des délits, des peines, de la compétence & des procédures,

X V I I.

Toute contravention aux six derniers articles de la section précédente sera punie par une amende qui ne pourra excéder 500 liv., ni être moindre de 50 liv., & par un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois, ni être moindre de dix jours.

X V I I I.

Tout ministre du culte qui, dans l'exercice de ses fonctions, prononcera quelque discours, publiera ou fera publier quelque écrit, lesquels discours ou écrits provoqueroient les citoyens,

Ou au renversement de la constitution dans son tout ou ses parties,

Ou à la violation de quelque loi existante,

Ou à la désobéissance aux arrêtés des autorités constituées,

Sera condamné à une peine,

Qui, dans le premier cas, ne pourra excéder la gêne

perpétuité, ni être moindre d'une année de détention, qui, dans les deux autres cas, ne pourra excéder la peine terminée pour la violation même de ces lois ou arrêtés, être moindre d'un mois de détention & d'une amende 100 liv.

X I X.

orsque, suivant la nature de l'accusation, il ne s'agira de prononcer des amendes ou un emprisonnement, le magistrat de la police correctionnelle en connaîtra, à la suite de l'appel au tribunal criminel du département.

X X.

orsque la nature du délit sera telle qu'il pourra échoir une peine afflictive ou infamante, on observera les formes & les procédures ordonnées pour la conviction de ces sortes de délits.

X X I.

La condamnation à l'amende emportera de plein droit la peine de prison.

En outre, le condamné ne pourra être retenu, par le défaut de paiement, plus de trois mois.

Si l'amende concourt avec la condamnation à un emprisonnement, les trois mois ne courront qu'à compter de l'expiration du terme de la condamnation audit emprisonnement.

X X I I.

Les lois des 4 ventose & 11 prairial an 3, 7 vendémiaire an 4, & toutes autres qui auroient pu être portées jusqu'à cette heure sur la police des cultes, sont abrogées en tout ce qui n'est point expressément révoqué par la présente.

X X I I I.

Les jugemens portés par les divers tribunaux pour l'infraction au titre III de la loi du 7 vendémiaire an 4 n'aurent point leur exécution. Toutes les procédures commencées sur les mêmes infractions sont & demeureront annulées.

La présente résolution sera imprimée & portée au Conseil national par un messager d'Etat.

La séance du 4, Imbert-Colomès, par une motion, a dénoncé au conseil des cinq-cents un arrêté du Directoire qui ordonne l'ouverture des lettres venant de

changer, il a présentée, contre cette violation du pacte social, une réclamation de négocians qui se plaignent du retard que cette opération fait éprouver à la distribution des lettres. Cette motion a été renvoyée à une commission. Nous la ferons connoître plus amplement.

Il y a, à Paris, à l'hospice de santé, rue de l'Observatoire, un phénomène digne de toute l'attention & des richesses de médecins & des naturalistes. C'est un anglais, dont les membres se pétrifient partiellement, bien que le sang continue de circuler comme à l'ordinaire dans tout ce qui n'est pas pétrifié.

-- Reverchon se plaint, dans *la Sentinelle* & le journal *des Hommes libres*, d'avoir été encore avili, insulté, le premier du courant, au jardin des Tuileries, entre deux & trois heures. Que ne s'accuse-t-il plutôt de son consulat tyrannique dans les départemens de Rhône & de Loire, de ses intrigues ténébreuses, abominables, éternelles pour perdre la ville de Lyon. Avilir un Reverchon! c'est comme si l'on disoit qu'on a voulu noircir la tête d'un more, ou infecter un égout. Au reste *le Messager du soir* qui s'est promené depuis une heure jusqu'à quatre dans ce jardin, dit qu'il n'a été témoin d'aucune rixe violente. Ainsi il ne paroît pas que l'insulte dont se plaint Reverchon, ait été bien grave. Un honnête homme en passant l'aura regardé, & dans notre révolution, le regard d'un honnête homme est une insulte pour un coquin.

Le journal *des Hommes libres* ajoute qu'un général P. B. a été suivi dans les Tuileries par quatre messieurs de Lyon, & il en conclut que les républicains sont assommés. Mais quand il seroit vrai que le général P. B. auroit été suivi, suivre un général, ce n'est pas l'assommer. Et si ce général P. B., ce que j'ignore, étoit un général de l'armée révolutionnaire, & que ces Lyonnais eussent perdu leurs parens dans les mitrallades, croit-on qu'ils seroient si coupables de lui avoir reproché l'assassinat de leurs proches? Mais le journal *des Hommes libres* ne dit pas qu'ils aient poussé jusques-là leurs violences.

Le rapport de Camille Jordan sur les cultes se trouve au bureau du Journal de Lyon, place de l'Herberie, N^o. 118; & chez DAVAL, imprimeur, quai St. Antoine, N^o. 8.
Prix 15 sols.

De l'Imprimerie de J^u. DAVAL, quai St. Antoine, n^o. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 214.

20 Messidor, an 5. = Samedi 8 Juillet 1797.

arrivée de M. Dubois, commissaire du gouvernement pour la
restauration du commerce à Lyon. = Discours qu'il a pro-
noncé dans le sein de l'administration départementale. =
Détails intéressans sur l'arrivée & le séjour à Lyon de
l'Ambassadeur Ottoman près la république française.

Il a été perdu un porte-feuille marroquin rouge, contenant un
port. & des papiers d'affaires. On prie ceux qui l'auront
trouvé, de le rendre à Lyon au citoyen Feuillet, homme de loi,
Lainerie, N^o. 91, ou au Bureau du journal.
= ANDORE, SAINT-MARC & Comp., Commissionnaires-Char-
gers de Nîmes, en Foire de Beaucaire, rue de la Couronne, près
grand Coin, même magasin de l'année dernière, reçoivent &
tiennent pour toutes les villes de la république & pays étrangers,
des prix.

Administration centrale du département du Rhône, séance
du 12 messidor.

M. Dubois, dont nous avons annoncé précédemment la
nomination & l'arrivée prochaine dans nos murs, s'est présenté
à cette séance, & après avoir fait prendre lecture de sa
commission, a prononcé le discours suivant :

Citoyens administrateurs, occupé par devoir de tout ce
qui peut intéresser le commerce de la république, j'ai dû
apprendre depuis long-temps de la situation malheureuse de la
ville la plus précieuse pour la prospérité nationale.
Le gouvernement, pénétré des mêmes sentimens, ne cesse
de méditer sur les moyens de lui rendre sa première splen-
deur, & de réparer les maux qu'elle a éprouvés dans des
circonstances dont il seroit à souhaiter qu'on pût perdre
le souvenir. »

Mais, s'il est difficile de trouver des remèdes assez

R P

✱ efficaces & assez prompts pour opérer tout-à-coup un changement aussi désirable ; si les dépenses occasionnées par une guerre dont les annales du monde n'offrent aucun exemple , ont privé le gouvernement des moyens qu'il pouvoit employer avec le plus de succès , une paix glorieuse doit le mettre bien à portée de prouver au commerce & à l'industrie , qu'un de ses vœux les plus ardens est de leur redonner toute l'activité dont ils sont susceptibles. »

« D'ailleurs , citoyens administrateurs , le gouvernement ne se dissimule pas que dès-à-présent il seroit facile de favoriser leurs projets , soit en sollicitant du corps législatif des mesures qui leur donneroient une impulsion salutaire , soit en employant tous les ressorts administratifs dont la constitution lui permet de disposer. »

« Vous vous rapellerez sans doute avec intérêt , citoyens , que déjà plus d'une fois il a donné à l'industrie de Lyon des témoignages de sa sollicitude. C'étoit principalement pour la seconder qu'il avoit demandé au corps législatif , & qu'il en avoit obtenu une somme de quatre millions , dont la plus grande partie lui étoit destinée , mais dont le payement n'a pu encore s'effectuer. C'est dans la même intention qu'il a réclamé l'établissement d'un second professeur de dessin à l'école centrale de Lyon , uniquement occupé à enseigner la partie de cet art qui intéresse ses fabriques , en le payant sur les fonds assignés aux encouragemens. Il a encore pensé à la restauration de ces belles fabriques en ruine , qui faisoient la gloire de Lyon & le désespoir de nos rivaux , en se proposant , dès que les circonstances le lui permettront , de faire des commandes , soit pour l'embellissement du palais national , soit pour des présens destinés à apprendre aux nations étrangères que Lyon a repris son éclat & son activité. »

« Enfin , citoyens administrateurs , le gouvernement désire que la mission qu'il daigne me confier soit une nouvelle preuve du vif intérêt qu'il porte au chef-lieu du département du Rhône : la lecture des pouvoirs & des instructions qu'il m'a donnés a suffi pour vous en convaincre. »

« Il auroit pu choisir un commissaire beaucoup plus éclairé que moi ; mais je dois sans doute toute son indulgence au zèle & à l'attachement que j'ai toujours montrés pour la commune de Lyon ; & j'espère qu'aidé , sous vos auspices , par les lumières des fabricans & négocians qui l'illustrent , je parviendrai à remplir les intentions du gouvernement. J'ac-

merai avec empressement & reconnaissance les services qu'on voudra bien me donner, les réclamations & vues que le commerce daignera me confier ; je les nirai, je les mettrai sous les yeux du gouvernement, les appuyerai avec toute l'énergie dont je suis capable ; si je suis assez heureux pour rendre ma mission utile à on, si j'ai le bonheur de mériter la confiance du département & du commerce, j'aurai obtenu la plus douce toutes les récompenses. »

Le président, organe de l'administration, a exprimé citoyen Dubois la satisfaction qu'elle avait éprouvée apprenant qu'une mission si importante à la prospérité manufactures de cette ville, était confiée à un homme nt les connaissances & les talens permettaient d'espérer développement complet des moyens propres à la restauration du commerce : qu'elle reconnaissait dans ce choix, fet le plus heureux du zèle du ministre, de l'intérieur de l'intérêt que lui a inspiré la commune de Lyon, p long-temps malheureuse & trop souvent calomniée. Il a témoigné au citoyen Dubois l'empressement de l'administration à concourir au succès de ses recherches, & a donné l'assurance que les membres du bureau consultatif du commerce en cette ville, négocians très-expérimentés, ne seraient pas moins jaloux de l'aider dans ses travaux.

Le citoyen Dubois s'est retiré en manifestant sa sensibilité pour l'accueil qu'il venait de recevoir, & en annonçant qu'il allait établir des relations intimes avec les membres du bureau consultatif du commerce, auprès desquels avait la certitude de pouvoir puiser des renseignemens finement précieux.

LYON. *Passage de l'ambassadeur de la Porte près la publique française : arrivée & séjour.*

Le 15 messidor, vers midi, les autorités furent averties par une ordonnance que l'Ambassadeur arriveroit à Lyon vers les cinq heures du soir. D'autres ordonnances apportèrent successivement l'avis qu'il approchoit.

Lorsqu'on fut à peu près certain qu'il n'étoit plus qu'à environ trois quarts de lieue de la ville, tous les corps constitués & l'état-major entrèrent dans des voitures préparées & se mirent en marche pour aller au devant de son Excellence. Une partie des troupes de la garnison les

précédait & suivait. L'Ambassadeur fut rencontré à une demi-lieue de Lyon. Dès qu'on aperçut son carrosse, il fut salué par deux pièces de huit. Le président de l'administration départementale descendit alors de sa voiture, & se présenta, accompagné du général de division Canuel, à celle de l'Ambassadeur qu'il complimenta en ces termes :

Monsieur l'Ambassadeur,

« Le caractère auguste dont vous êtes revêtu, le souvenir de l'antique alliance de la France avec l'empire Ottoman, l'espoir d'en voir resserrer les nœuds sous les plus heureux auspices, & par les soins d'un Seigneur dont les qualités éminentes lui méritèrent le choix de la Sublime Porte & la confiance du Divan, tout concourt à rendre chère & précieuse aux habitans de Lyon l'arrivée de votre Excellence. »

« C'est ici particulièrement que des motifs d'une haute importance autorisent & justifient la joie dont vous rencontrez partout l'expression. Ces liaisons que le commerce forma, que l'industrie entretint si longtemps entre la nation Française & votre nation probe, généreuse & fidèle, l'idée flatteuse de les voir se renouveler bientôt & augmenter notre prospérité mutuelle ne doivent-elles pas donner une puissante énergie aux sentimens d'allégresse qui nous animent tous aujourd'hui ? »

« Votre Excellence ne trouvera plus dans nos murs cette splendeur dont s'enorgueillissoient nos pères, parce qu'elle étoit le fruit de leurs travaux & la récompense honorable d'une probité sévère. Vous cherchiez en vain ces édifices superbes qui jadis attiroient les regards de l'étranger, & qui fixoient l'attention & jusqu'à l'inconstance du voyageur. Hélas ! une fureur aveugle se plut à les détruire..... Mais cachons à cet heureux jour une triste & douloureuse histoire. Vous la connûtes sans doute ; & la renommée, en la portant aux rives du Bosphore, dut apprendre aussi à votre Excellence & la fermeté héroïque du Lyonnais qui crut sa résistance un devoir, & le courage avec lequel il fut combattre & mourir, »

« Cet extérieur misérable & pauvre, ces ruines & ces décombres dont nous sommes environnés, loin d'embarrasser notre amour-propre & de fatiguer notre orgueil, sont devenus nos monumens les plus respectables. Venez, Monsieur l'Ambassadeur, les parcourir avec nous : c'est dans leur enceinte que vous trouverez encore des cœurs vraiment

Français , que vous reconnoîtrez cette aménité qui distinguait toujours les habitans de Lyon , & que vous appercevrez enfin le germe d'une grandeur future. Ah ! que l'olivier de la paix lui prête , il en est temps encore , son ombre favorable , & bientôt on verra ce germe fécond se développer une seconde fois , & produire les fruits les plus abondans. Oui , la vertu , l'industrie , l'activité Lyonnaise vont encore contribuer à la prospérité de la France ; la noble émulation des arts va renaître ; le vaste génie du commerce est au moment de reprendre un nouvel essor. Que l'ordre & la confiance , qui s'éclipserent dans la nuit d'une trop longue anarchie , & qui ont enfin commencé à reparoître sous la protection des loix , se fixent parmi nous ; & le retour de nos temps prospères ne sera pas un vain présage. »

« Déjà cet ordre & cette confiance , qui ressuscitent le commerce & les arts , s'avancent au sein de notre cité. Un commandant sage & valeureux les y soutient par sa prudence , par sa fermeté , par sa vigilance infatigable ; les juges , par la distribution continuelle d'une justice impartiale & éclairée ; enfin les administrateurs , par leur zèle. Que votre Excellence ne dédaigne pas de porter un de ses regards sur cet heureux accord des dépositaires de l'autorité publique , & sur la confiance non moins heureuse qu'il inspire à nos concitoyens. Votre estime , Monsieur l'Ambassadeur , sera pour tous ensemble le retour le plus flatteur de l'empressement qui les porte au devant de votre Excellence. »

Le président du département , après ce discours , invita son Excellence à passer dans sa voiture , ce qu'elle fit ; & , comme on étoit instruit qu'elle aime beaucoup les fleurs , le général Canuel lui en présenta en même temps un gros bouquet qu'elle accepta avec des témoignages de satisfaction.

On se mit ensuite en marche. Voici l'ordre de son entrée dans Lyon.

Une cavalcade de Lyonnais. — Le 9^e. régiment de dragons. — La compagnie des vétérans. — Deux pièces de huit. — Tous les corps constitués en voiture. — La musique de la 34^e. demi-brigade. — Une garde d'honneur composée de 150 grenadiers de la 86^e. demi-brigade. — L'Ambassadeur , son Drogman ou interprète , le président du département & le général Canuel dans le même carrosse. — Deux voitures de la suite. La majeure partie de cette suite avoit précédé de quelques jours l'arrivée de l'Ambassadeur , &

avoit continué de suite sa route vers Paris. — La gendarmerie. — Le 5e. régiment de cavalerie.

Le reste de la garnison bordoit la haie depuis l'entrée de la ville par le pont de la Guillotière, jusqu'à l'hôtel de Provence, place de la Charité, où l'on avoit fait préparer le logement de l'Ambassadeur.

Plusieurs pièces de canon étoient disposées sur le quai Monsieur.

L'entrée d'*Esseid-Aly-Effendi* sur le pont de la Guillotière fut annoncée par l'artillerie. Depuis ce moment jusqu'à celui de son arrivée à l'hôtel, le canon ne cessa de tirer.

En même temps la grosse cloche de la primatiale se fit entendre.

Une foule immense étoit sur son passage & applaudissoit.

Ces applaudissemens, donnés à l'envoyé d'un *despote*, n'avoient aucun trait de ressemblance avec ceux de *la férocité* & de *la terreur*, dont cette ville avoit retenti sous les fondateurs de la liberté républicaine.

Pendant la marche, *Esseid-Aly* s'entretint beaucoup avec le président du département & le général de l'amitié qui regnoit entre leurs gouvernemens respectifs. Il leur témoigna plusieurs fois sa surprise sur la quantité de troupes qu'il voyoit répandues dans l'intérieur d'une république conquérante. L'empressement & les applaudissemens du peuple parurent le flatter.

Arrivé à l'hôtel, il trouva l'appartement qui lui étoit destiné rempli de curieux; il s'assit sans façon sur un canapé, à la manière orientale, promena ses regards sur toutes les dames, & leur fit distribuer son bouquet. On lui apporta sa pipe qu'il présenta au général & au président du département, avant de se mettre à fumer. On lui servit ensuite du café, & il en fit offrir à plusieurs personnes. Quelque temps après, il passa dans une chambre voisine, & tout le monde se retira.

Nous avons remarqué que l'entrée d'*Esseid-Aly* a été privée de son plus bel éclat par l'absence des commissaires du directoire près nos diverses autorités, & surtout des Veret, des Paul Cayre & des Costérifan. Aucun d'eux n'a paru au cortège de son Excellence. Ainsi la république des exclusifs n'a pas été représentée dans cette cérémonie.

16 *messidor*. *Esseid-Aly* a visité dans la matinée le grand Hôtel-Dieu. Les administrateurs se sont empressés de lui faire un tableau pathétique du dénuement total où la révolution a jeté cette maison, de tout temps destinée à recevoir l'homme souffrant, à quelque nation qu'il appartienne,

t-ce même à la *Turque*. Mais son Excellence étoit infuite que la révolution avoit été entreprise pour le bonheur commun, & les insinuations des administrateurs ont été *ex clamantis in deserto*.

En sortant de l'Hôtel-Dieu, Esseid-Aly a été conduit à la place de Bellecour où environ 5 mille hommes composant la garnison, l'attendoient sous les armes & dans la plus belle tenue. Ils ont défilé devant lui, après avoir fait avec beaucoup de précision le maniement des armes.

De la place de Bellecour il s'est rendu à l'Hôtel Commun où il a dîné avec toutes les autorités administratives, judiciaires & militaires. Voici les santés qui ont été portées pendant ce dîner.

Le président du département : à la gloire de sa Hauteffe grand Seigneur, l'un des plus illustres & des plus anciens alliés de la France, & à celle de l'empire Ottoman.

L'Ambassadeur : à la prospérité de la république française, une & indivisible.

Le président du département : à la santé de son Excellence ; M. l'Ambassadeur de la Sublime Porte près la république française. Puisse-t-il dans son ambassade mériter la reconnaissance des deux nations !

L'Ambassadeur : à la santé de tous les citoyens composant les autorités civiles & militaires. Puissent l'union qui existe entr'eux, & la confiance de leurs administrés n'être jamais altérées !

Le général Canuel : au triomphe des armées Ottomanes.

L'Ambassadeur a répondu par une inclination de tête, puis il a dit après quelques minutes : à la santé des dames lyonnaises & des citoyens de Lyon.

Il n'a bu que de la limonade.

La musique militaire a joué différens airs pendant le repas. Celui de *la pipe de tabac* a beaucoup réjoui son Excellence.

Au dessert elle a fait présenter des rafraîchissemens aux spectateurs.

Elle a assisté le soir au spectacle des Terreaux. Une foule immense remplissoit la salle depuis deux heures après midi. On a donné *Lodoïska* ; M. Chenard & Me. St. Aubin y ont joué. *Esseid-Aly* avoit l'air fort attentif. L'embrâsement qui termine la pièce, l'a tenu extraordinairement dans la surprise.

L'orchestre dans les entr'actes a répété l'air de *la pipe de tabac*.

A la sortie du spectacle, les rues par où il a passé pour retourner à son logement, étoient illuminées.

17 messidor. Esseid-Aly a été conduit à la bibliothèque

publique ; la majesté du vaisseau l'a frappé d'admiration. Les professeurs de l'école centrale y étoient assemblés. On lui a donné le spectacle de diverses expériences physiques. Nous renvoyons au prochain numéro quelques détails intéressans à ce sujet.

Il a fait ensuite une visite aux différentes autorités dans le lieu de leurs séances.

Il avoit auparavant visité l'hospice de la Charité.

Vers les six heures, il s'est rendu au ci-devant hôtel de l'Intendance où l'on a exécuté un très-brillant concert. Me. Gogoliski y a fait entendre une jolie voix ; Mrs. Solié, Chenard & St. Aubin y ont chanté un trio de Lebreton qui a enlevé tous les suffrages. M. Aldai y a fait applaudir ses talens pour l'exécution, dans un concerto de violon de sa composition.

A la suite du concert il y a eu bal paré dans le même local.

A 9 heures & demie du soir, il a été tiré, sur le nouveau pont de bois, un feu d'artifice que l'Ambassadeur a vu de la terrasse du ci-devant palais Archiépisopal.

A 10 heures & demie, il a assisté, au théâtre des Terreaux, à une représentation des *Pêcheurs*, opéra, & de *la Forêt noire*, pantomime.

18 *messidor*. Jusqu'à ce jour le ciel sembloit s'être accordé avec les Lyonnais pour fêter l'Ambassadeur Ottoman. Ce matin le lever du soleil a ramené la pluie.

Esseid-Aly n'est sorti que le soir pour aller à la salle d'escrime de M. Bianchy, où plusieurs citoyens ont fait assaut avec un jeu distingué, & de là à un bal paré dans la salle des spectacles des Célestins, qui vient d'être nouvellement r'ouverte.

19 *Messidor*. Esseid-Aly a quitté Lyon ce matin à onze heures, très-satisfait de ses habitans, ainsi qu'il l'a témoigné plusieurs fois au président du département.

Le vocabulaire français d'*Esseid-Aly* comprend au plus une dizaine de mots. Il ne s'est jamais exprimé que par l'organe de son interprète, Athénien rempli de connoissances. Il tient habituellement une espèce de chapelet dont il joue avec ses doigts. Au bal, au concert, au spectacle, il a fumé, changé de doliman, comme s'il eut été dans sa chambre.

On le dit très-pieux, jusqu'à la superstition. Ses habits n'affectent point le luxe oriental. Il a justifié la réputation d'affabilité, de douceur, même de politesse qui l'avoit devancé.

A-t-il été généreux ? Oh ! non.

JOURNAL DE LYON.
PAR PELZIN.

N^o. 215.

24 Messidor, an 5. — Mercredi 12 Juillet 1797.

clamation d'Imbert-Colomès contre la violation du secret des lettres. — Vote relative à cette violation à Lyon. — Les Républiques. — Détails sur la visite de l'ambassadeur Turc à l'école centrale de Lyon. — Avis au commerce. — Encore des calomnies & toujours des calomnies contre Lyon. — Arrivée de Kellermann à Lyon. — Situation de cette ville. — Nouvelle de Paris relatives à Lyon.

— ANDRE, SAINT-MARC & Compé., Commissionnaires-Char-
gers de Nîmes, en Foire de Beaucaire, rue de la Couronne, près
grand Coin, même magasin de l'année dernière, reçoivent &
expédient pour toutes les villes de la république & pays étrangers,
juste prix.

LE Journal de Lyon réclamoit l'insertion du discours de M. Imbert-Colomès relatif à la violation du secret des lettres. L'étendue des détails sur le passage de l'Ambassadeur Ottoman ne nous ayant pas permis de le confiner dans notre précédent numéro, nous remplissons cette obligation dans le numéro de ce jour.

Conseil des cinq-cents, séance du 4. Imbert-Colomès, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur cette question : la violation du secret des lettres doit-elle être autorisée sous le régime constitutionnel ? Le 11 floréal an IV, le directoire prit un arrêté portant que dans chaque bureau de postes aux lettres, excepté celui de Paris, le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale, ouvrira les lettres destinées pour l'Espagne & l'Italie.

Celles qui déclareront des complots contre la sûreté de la république seront retenues avec soin & adressées au ministre de la police qui fera les poursuites convenables contre les signataires.

Cet arrêté est encore applicable aux lettres adressées à des émigrés ou à des prêtres déportés.

Il existe pourtant un article de la constitution qui laisse à chacun la faculté d'exprimer & d'écrire sa pensée, en sorte même qu'une loi formelle qui surviendrait pour limiter cette liberté, ne pourroit avoir d'effet que pendant un an.

On dit que nous sommes libres, s'écrie l'opinant, & l'on enchaîne nos pensées les plus secrètes ! on nous empêche toute communication avec un ami !

Nous ne pouvons lui ouvrir notre ame sans soumettre nos affections les plus chères à un inquisiteur ! La liberté ne seroit-elle donc qu'un vain mot dont les gouvernants se serviroient à leur gré contre les gouvernés ? Ne doit-on pas s'étonner qu'on ait à réclamer aujourd'hui contre une mesure que le gouvernement révolutionnaire osa à peine employer au 31 mai.

L'opinant donne ensuite lecture de quelques pièces, qui prouvent que la commune de Lyon est celle où le secret des lettres a été violé de la manière la plus odieuse. Il termine en proposant de défendre à tout agent du directoire, à tout directeur ou administrateur des postes d'ouvrir ou laisser ouvrir des lettres pour quelque destination qu'elles soient.

Renvoyé à une commission spéciale, composée de Malès, Rambaud & Vasse.

Note du Rédacteur. Ce qui soulève généralement l'indignation, à Lyon, contre cette violation du secret des lettres, c'est moins l'inconstitutionnalité de l'arrêté du directoire, c'est moins le retard dans les opérations commerciales, occasionné par la distribution tardive des lettres soumises à l'ouverture, que le choix de l'homme proposé à cette ouverture inquisitoriale. On frémit quand on pense que c'est un *Costérisan* qui a reçu le droit de fouiller dans les secrets des parens, des amis, dans les correspondances & relations du commerce. Il est vrai que cette réflexion suit naturellement : Quel est l'honnête homme qui auroit voulu d'une mission qui est un brevet d'infamie ? On frémit quand on pense que c'est d'un *Paul Cayre* que *Costérisan* a reçu cette mission. On frémit quand on pense que ce *Paul Cayre* n'a pas craint, en la lui conférant, d'enfreindre l'arrêté du directoire qui confie spécialement & exclusivement la vérification des lettres allant à l'étranger & en venant à ses commissaires près chaque canton où se trouvent établis des bureaux de poste, vérification qui appartient par conséquent au commissaire près la municipalité

... On ne peut tout quand on pense que l'infraction
Paal Cayre a été commise impunément, quand on
sait que le ministre de la police l'a au contraire sanc-
tionnée, qu'il a trouvé que *Costérin* avoit rempli sa
fonction jusqu'à ce jour à sa satisfaction, (or on sent ce
cela signifie,) & veut enfin que la vérification con-
tienne de se faire, & soit faite par le même homme.

LES RÉPUBLIQUES.

les Etats-Unis, République reconnoissante. *Gènes*, Ré-
publique expirante. *Venise*, République dépendante. *Saint-*
vin, République prudente. *Suisse*, République trem-
blante. *Genève*, République insignifiante. *Italie*, République
tante. *Hollande*, République radotante. *Angleterre*,
publique flottante. *France*, République ambulante.

Détails promis sur la visite de l'Ambassadeur Turc à l'Ecole centrale de Lyon.

Seid-Aly-Effendi a paru dans la bibliothèque de l'école
centrale, ainsi que nous l'avons dit, le second jour après
son arrivée dans cette ville. Quelques détails sur cette séance
pourront intéresser les gens de lettres. L'Ambassadeur s'est
présenté au président du département, *Dérieu*, & le
général *Canuel*, ayant devant lui son drogman ou inter-
prète. Alors *M. Delandine* lui a parlé ainsi :

L'école centrale est flattée de recevoir votre Excellence.
Les regards des hommes, distingués comme elle par leurs
talents, autant que par leur rang, se tournent vers les lettres.
C'est ici l'un des sanctuaires de nos sciences. On sait
que votre Excellence possède celles de son pays, & a su
favoriser les progrès; aussi, l'école centrale en lui mon-
trant le dépôt de ses richesses littéraires, s'empresse-t-elle
à lui appliquer ces mots que le sultan *Achmet III* a fait
graver sur la fontaine de Constantinople : il t'est permis
de puiser dans cette source tranquille & pure. Les eaux en
sont toujours limpides, & ne peuvent tarir jamais. »

Ce sont les lettres qui unissent les empires & les hommes
de tous pays de s'aimer. Puisse votre Excellence se plaire au milieu
des Français & s'y rappeler souvent ce vers de l'un des
poètes de la nation, du célèbre *Misiki* : le sage en trou-
vant des amis trouve toujours des jours heureux. »

Après quelques instans de conférence, l'interprète a répondu que l'Ambassadeur étoit pénétré de joie en se voyant au milieu des lettres & des monumens de leur savoir ; que cette vne étoit une récompense de ses courses. L'interprète a ajouté en particulier que pour lui, étant d'Athènes, berceau des lettres & des arts, il étoit charmé qu'en quittant sa patrie, ils eussent choisi pour asyle la France & l'école de Lyon. Esseid-Aly a fait demander à l'orateur où il avoit puisé ses citations. M. Delandine a nommé la bibliothèque orientale de d'Herbelot & l'histoire Turque de Rascid. A ce dernier nom, l'Ambassadeur a paru joyeux de se rappeler un écrivain de son pays.

On lui a présenté alors un dessin de Télémaque où l'on trouvoient joints des vers de M. Berenger, professeur d'éloquence. Esseid a reconnu le dessin, & témoigné sa satisfaction des vers. L'interprète versé dans la connoissance d'un grand nombre de langues a pris un volume de la belle édition de La Fontaine, & a récité avec art la fable du *Corbeau & du Renard*. Il a pris ensuite un Homère Grec dont il a traduit quelques mots d'un discours d'Agamemnon à ses soldats, en disant au général Caquel : « voilà bien le vrai langage d'un général. » Pendant ce temps l'Ambassadeur a pris note d'un manuscrit Arabe qu'on lui a présenté & qui renfermoit des prières extraites de l'Alcoran. On avoit apperçu M. de Montgolfier dans la salle : à son nom, l'interprète s'est écrié que l'Ambassadeur & lui seroient charmés de voir le célèbre inventeur des ballons mais la modestie de M. Montgolfier l'avoit fait disparoître.

Esseid-Aly est sorti de la place qu'il occupoit pour aller rendre dans une autre partie de la bibliothèque où le professeur Mollet a fait devant lui quelques expériences d'électricité. L'interprète en connoissoit les effets par théorie mais Esseid en a paru surpris, surtout lorsqu'il a vu le cheval d'un jeune enfant placé sur le gâteau de résine hérissé, & qu'on a tiré des jets lumineux de diverses parties de son corps. On a proposé à Esseid de lui faire éprouver une commotion électrique ; il s'y est refusé. Lorsqu'on cherché à lui faire entendre l'analogie de l'électricité avec la foudre, il n'a pu concevoir que l'éclair ne fut pas produit par le souffle d'un ange, & le bruit du tonnerre par celui du battement de ses ailes.

Esseid-Aly, très-attaché à sa croyance, en suit avec exactitude les préceptes. En visitant la pharmacie de l'Hô

pital, il rit en voyant tant de drogues ranimées pour prolonger l'existence de l'homme, dont suivant lui & la doctrine du fatalisme, tous les instans sont immuablement déterminés.

Avis au Commerce.

Tous les frères de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, sont prévenus qu'une compagnie de travailleurs Français viennent d'établir à Venise, une manufacture de républiques, qui, d'ici au 9 thermidor, se vendront à 25 pour cent au-dessous du cours ordinaire. Pour la facilité des amateurs, on a formé à Gènes un entrepôt, à prix fixe, où l'on trouvera les objets de détail suivant ;

	Prix courant.
Pour une Jacobinière.	50,000 liv.
Pour un dix août.	75,000
Pour un trente-un mai.	80,000
Pour une Convention.	1000,000
Pour un Tribunal Révolutionnaire.	500,000
Pour une Constitution.	3000,000
Pour un directoire.	2000,000

Les amateurs qui voudront une république toute organisée, paieront 10 millions comptant. La liberté, l'égalité, la fraternité & la mort, leur seront allouées à titre de prime. Il leur sera, en outre délivré, par forme de gratification, six douzaines de guillotines, plusieurs bateaux à soupapes, des ministres de la justice, des rentiers, & quelques milliards de dettes.

Tours de force des Paillasses & Scaramouches, calomnieux de Lyon, aux gages de l'entrepreneur V..... & compagnie.

Nous avons la certitude que 40 égorgeurs sont nouvellement partis de Lyon pour venir à Paris tirer vengeance des détracteurs de Camille Jordan. Mais le gouvernement est instruit de tout, & nous doutons fort qu'il soit d'humeur à les laisser faire comme dans la bonne ville de Lyon, où l'on nous assure qu'en ce moment la guerre civile est allumée dans tous les quartiers, & que le sang y coule par torrens. (*Extrait du Révélateur.*)

Le sang humain ruisselle à Lyon, la guerre civile est allumée dans tous les quartiers de cette malheureuse ville. Ce n'est plus sur les seuls prêtres assermentés que les royalistes exercent leurs cruautés. Les femmes, les enfans des malheureux acquéreurs de biens nationaux sont massacrés dans les rues en plein jour, & sous les yeux des autorités constituées, qui n'osent arrêter le carnage, sous peine d'encourir le même sort.

Tous ceux qui ont rempli quelques fonctions, soit dans les municipalités ou dans les districts, ont été contraints d'abandonner cette terre de crimes pour échapper à la mort. Aucune personne n'ose se mettre aux fenêtres, crainte d'être atteint d'un plomb meurtrier, ni sortir après le coucher du soleil, crainte de tomber sous un poignard homicide. Un silence morne règne dans cette ville, dont nos ennemis ont juré la perte, & la terreur s'y promène dans son char de triomphe. Les couleurs vertes & blanches sont les couleurs dominantes, & la cocarde nationale a disparu tout-à-fait. La garnison est menacée à chaque instant. Elle est faible, & suffit à peine à sa propre défense.

Si le gouvernement ne vient au secours de cette ville, menacée du feu par les royalistes, avant quinze jours l'on dira *Lyon a existé*. Votre abonné C.....

(Extraits du *Pacificateur*.)

De plus fort en plus fort.

Citoyen, je viens de lire dans votre journal d'hier des nouvelles peu précises, mais fort intéressantes sur la situation de Lyon. Les brigands qui y affluent, trouvent un asyle assuré dans les maisons de ses habitans, protection des corps constitués, & l'impunité des crimes qu'ils sont autorisés à commettre.

J'ajouterai quelques détails dont je garantis la véracité, & que n'oseront sûrement pas démentir les prosélytes royaux de la secte assassine que je vais dépeindre.

Lyonnais de naissance, il ne m'appartiendrait pas de jeter de la défaveur, ou de noircir la conduite trop reprochable de mes compatriotes, si les forfaits dont la majeure partie se sont souillés, n'eussent franchi les bornes de l'erreur.

Tout ce que la perfidie, la haine & la noire méchanceté ont inventé de cruel & d'atroce, est avidement saisi des Lyonnais; plongés dans l'abyme du crime, ils se livrent à tous les excès: un pas rétrograde les perdrait tous; cette

et la vérité sentie ne fait plus garder aucune mesure.

1800 assassins décorés d'une gance blanche, chapeau, mit à la victime, sans cocarde, cheveux en nattes, oreilles de chien, costume anglais, orné des couleurs vertes, blanches & noires, les poches remplies de pistolets ou autre arme homicide, de poudre, plombs & argent, voilà ce qui signale une horde féroce & meurtrière, aux regards nistres, & qui jouissent à Lyon de la plus grande considération. Leur solde, payée exactement, est de 3 liv. par jour; le caissier, autrefois M. de Besignan, logé au Parc, est actuellement le comte de Mirepoix, commandant le second le fort Penthièvre, & échappé, comme par miracle, aux désastres de Quiberon. Le gouvernement a dû recevoir des renseignemens sur cet individu.

Perrin de Précý, son aide-de-camp, *****, le neveu de Clermont-Tonnerre, & plusieurs autres émigrés de marque, l'élite des réacteurs, voient, tour-à-tour, MM. de Fleuriu, de Laurencin, Danery, &c. principaux officiers de l'armée, & concertent des mesures secrètes qui restent inconnues: l'air joyeux des initiés annonce assez qu'ils comptent sur la réussite. Ces avis, d'une source sûre, sont parvenus au gouvernement, & à certaines personnes de considération que la prudence défend de nommer.

Imbert-Colomès, élu de Lyon, ex-prévôt des marchands de cette ville, dont le but de son affreuse expédition à l'arsenal, au 7 février 1790, glace encore d'effroi tous les cœurs susceptibles d'en ressentir alors les effets, à la suite d'un repas splendide donné par lui aux Brotteaux, où il jura, en présence de trente personnes, que je pourrois nommer, haine profonde & constante au nom républicain, parti pour la Suisse, exaspéra les émigrés paisibles à Berne, & passa à l'armée de Condé, cantonnée alors dans les environs de Fribourg, où il fut accueilli; servit, de son influence à Lyon, la cause royale du prétendant, & s'attacha principalement à M. de la Vauguyon; il reparut au siège de Lyon, retourna en Allemagne, & conspira la journée de Vendémiaire. Son séjour à Hailbronn, Stuttgard, Heidelberg & Hambourg, a été plus funeste aux français, que 600 vendéens ou chouans armés contre la République. Il passa à Londres, & c'est de cette capitale, c'est des antres ténébreux de Westhminster, qu'il brigua l'emploi qu'il occupe aujourd'hui, & s'associa pour collègue, Camille-Jordan, issu d'une famille respectable, de mœurs sages & honnêtes, généralement estimé, mais que les

circstances & la fatalité ont rendu le plus perfide & le plus dangereux des hommes.

Le gouvernement a acquis la certitude de l'émigration d'Imbert, & n'a pu opposer aucun obstacle à sa radiation.

Peu d'hommes entretiennent une correspondance plus active avec les ennemis de la constitution qu'il abhorre ; on doit se rappeler, à ce sujet, sa motion dernière sur le secret des lettres..... On en devine aisément le motif.

On sera peut-être surpris de l'assurance avec laquelle j'écris des particularités sur ces divers faits. On doit cesser de l'être, en apprenant que le gouvernement a en main les semi-preuves de mes assertions, & que le plus beau titre à la reconnaissance lyonnaise, est la publicité des efforts plus ou moins grands, que chacun des défenseurs de la couronne a faits pour relever le trône, & anéantir ses ennemis.

Sous peu je vous enverrai la situation précise de Lyon, qui est on ne peut plus critique. *Signé F..... y.*

(Second extrait du Pacificateur.)

Note du Rédacteur. Nous espérons à Lyon que ces messieurs nous donneront incessamment le saut périlleux. Au reste nous les renvoyons au discours que Camille Jordan vient de prononcer à la tribune législative contre les calomniateurs de Lyon. Ils y liront leur honte, un démenti solennel donné à leurs mensonges. Une lettre de Jordan nous annonce l'envoi prochain de ce discours que les journaux de Paris, dit-il, n'ont rendu que par fragments & défiguré.

Lyon. Kellermann est dans nos murs. On prétend qu'il vient y assurer l'exécution de quelques mesures de salut public nécessitées par la position de notre ville. On parle de mandats d'arrêt, d'un accroissement de troupes, de destitutions, &c., & déjà il y a eu quelques visites à domicile & une ou deux arrestations. Un nouveau bataillon est arrivé. Quoiqu'il en soit, les bons citoyens ont conçu des alarmes. Les effets sur l'étranger qui depuis longtemps étoient dans la stagnation, ont tout-à-coup pris la plus grande faveur ; l'argent s'est resserré, des ouvriers en soie ont cessé d'être occupés. Le peuple a une juste & entière confiance dans les autorités qu'il s'est données ; il espère qu'elles seront là pour s'opposer à toute mesure qui ne seroit pas conforme à la constitution. Autorités, retenez cela.

Extrait du Grondeur. Lyon n'a pas été déclaré en état de siège, comme on l'a dit : mais le directoire a chargé le commandant de cette ville de prendre telles mesures que les circonstances exigeront.

Pour ceux qui connoissent la valeur des mesures & des circonstances, cela veut dire que Lyon, sans être mise en état de siège, est mise hors de la loi ; ce qui est bien plus doux. Cela veut dire encore que les assiégés, au lieu d'être en dehors, seront en dedans ; ce qui est bien plus sûr..... pour le gouvernement.

De l'Imprimerie de Jm. DAVAL, quai St. Antoine, n^o. 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 216.

27 Messidor, an 5. — Samedi 15 Juillet 1797.

pétition au corps législatif. — Arrêté du directoire contre Lyon. — Message au directoire, relatif à la conspiration dite de Besignan. — Proposition de doubler les droits de passage sur le pont St. Vincent — Nouvelles calomnies contre Lyon. — Caricatures. — Arrêtés du bureau central & du département, relatifs au visa des passeports. — Célébration du 14 Juillet. — Nouvelles de Châlons S.S., d'Aix & de Dijon.

Le citoyen Jambon qui, depuis quelques années, avoit fixé sa demeure à la campagne, vient de reprendre son domicile en cette ville, rue Vaubecour, N^o. 34, premier étage, près la place St. Michel.

— Le citoyen Allard qui s'est présenté chez le citoyen Imbert-Colomès avant son départ pour le corps législatif, est prié de passer au bureau du rédacteur de ce journal, place de l'Herberie, N^o. 118, pour prendre des renseignemens qu'il a à lui communiquer.

— Excellent vin de l'Hermitage rouge & blanc, 1^{re} classe, en bouteilles, à vendre. S'adresser au cit. Bargs, rue Bât-Argent, N^o. 33.

— ANDORE, SAINT-MARC & Compe., Commissionnaires-Char-eurs de Nîmes, en Foire de Beaucaire, rue de la Couronne, près le grand Coin, même magasin de l'année dernière, reçoivent & expédient pour toutes les villes de la république & pays étrangers, juste prix.

*Copie de la pétition d'un habitant des environs de Lyon,
au corps législatif.*

Citoyens représentans,



N'ou - bliez pas les pau - vres, s'il vous plaît,



pour l'a - mour de Dieu.

C'est avec ces sons plaintifs que jadis, aux jours de

R r

grande fête, des enfans trouvés, placés aux portes de l'hôpital de la Charité de Lyon, faisoient pleuvoir dans leurs bassins d'abondantes aumônes. Le plus mince artisan y jetoit sa pièce de *deux liards*; l'homme aisé, guillotiné depuis comme *infame égorgeur, dévorant, suspect, &c., &c.* y laissoit tomber des écus, des louis d'or qui aidoient cette maison à fournir des alimens à l'enfance, un asile à la vieillesse & à la misère. Qui remplacera pour moi ces derniers secours, citoyens représentans, si je n'obtiens de votre humanité la justice ou l'emprunt que je demande; voici à quel titre. Je suis Français, vieux serviteur, & créancier de l'état, père d'une famille nombreuse & non émigrée. Avant la révolution je jouissois de vingt mille livres de rente qui sont réduites à zéro, grace aux *incendies, aux démolitions, aux pillages, à la cessation du payement de mes rentes, aux décrets destructeurs* des droits les plus sacrés de ma propriété, qui n'avoient rien de commun avec les droits féodaux, aux ventes qu'un district a fait de mon bien comme bien d'émigré le jour, oui le jour même où on me retenoit prisonnier à la Conciergerie. Graces enfin aux vexations, impositions, concussions de tous les genres dont je n'ai cessé d'être la victime, me voici parfaitement sans le sol, & qui pis est, réduit à laisser manquer du nécessaire un de mes créanciers, & à vivoter sur l'indulgence des autres. Telle est, citoyens représentans, ma cruelle position. J'offre la preuve de tous ces griefs, & j'appelle sur ma tête toute votre indignation, s'il s'en trouve un seul d'exagéré.

Dans cet état de détresse & de fermentation du besoin, j'ai conçu le singulier projet d'essayer un emprunt de *deux liards* par jour sur chaque membre des deux conseils, recette très-facile à faire s'ils veulent bien laisser chaque mois quinze sols entre les mains du payeur de leur traitement, qu'il versera dans les miennes, & cela jusqu'à ce qu'ils me fassent payer mes modiques rentes, ou rendre ce que le gouvernement me retient sans autre droit que la force, sans autre prétexte que la pénurie des finances.

Rapportez-vous pour votre remboursement à ma fierté naturelle, citoyens représentans; ce n'est point une aumône que je demande, mais une justice. Sous quelque point de vue que vous considérez ma pétition, il est incivique que le député meure de faim & que le député nage dans l'abondance. Vous ne sauriez disconvenir que mes ci-devant

combien seroit insensible pour vous la privation journalière de deux liards , & combien seroit grand le service que vous rendriez à ma famille & à mes créanciers ! 750 fois 2 deniers me donneroient 18 liv. & plus par jour. A ce calcul je me relâche & toute ma couvée ouvre le bec. Je n'ignore pas , citoyens représentans , qu'il peut se trouver parmi vous gens du caractère de la fourmi qui *n'est point rétive* ; mais combien est plus grand le nombre des députés qui remplaceront , j'espère , ce vide ; & parmi ces derniers je ne doute pas qu'il ne s'élève quelque orateur qui réduise en motion ma présente pétition dont l'objet est de demander ou le susdit emprunt , ou la restitution de ce que l'état me retient , ou le paiement de mes moindres rentes , ou la compensation de mes impositions sur mes créances. Cette préférence sur les autres créanciers de l'état seroit pleinement justifiée par la preuve que je fourirai que c'est le gouvernement seul qui a généralement pris ou détruit tout mon avoir. Si cette pétition est accueillie , citoyens représentans , je me ferai connoître pour fournir les preuves annoncées dans cette lettre que je finis comme je l'ai commencée , en vous répétant , citoyens représentans :

*N'oubliez pas les pauvres , s'il vous plaît , pour l'amour
de Dieu.*

Salut & fraternité.

M I S E R & compagnie

Nous recevons de Paris , dans ce moment , l'arrêté suivant :

Extrait des registres du directoire exécutif , du 13 messidor.

Le directoire exécutif informé qu'il existe dans la commune de Lyon une compagnie d'assassins à gages qui commettent journellement des assassinats & des brigandages , tant dans cette commune que dans les environs , que ces délits multipliés d'une manière effrayante restent impunis par un effet de la terreur que ces assassins inspirent à tous les citoyens & par l'impuissance de la police ordinaire ;

Considérant la nécessité d'employer tous les moyens que la constitution a mis en son pouvoir pour réprimer de pareils délits , protéger les personnes & les propriétés des citoyens de la commune de Lyon , & pour faire cesser un

état de choses qui compromettent essentiellement la sûreté intérieure de la république ;

ARRÊTÉ :

A R T I C L E Ier.

Le général commandant la force armée du département du Rhône est autorisé à déclarer la commune de Lyon en état de siège, au moment où les circonstances lui paroîtront exiger cette mesure pour assurer la tranquillité publique dans cette commune.

A R T. II.

Aussitôt qu'il aura déclaré la commune de Lyon en état de siège, il en rendra compte au directoire exécutif, & emploiera tous les moyens de police & de sûreté que la loi met en son pouvoir pour maintenir la tranquillité publique, prévenir & réprimer les délits, & procurer à tous les citoyens la protection que leur assure la constitution pour leurs personnes & leurs propriétés.

A R T. III.

Les ministres de la guerre & de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas imprimé.

Cet arrêté, qui crée une DICTATURE dans une ville libre, ouvre un vaste champ aux réflexions. Nous les renvoyons au prochain numéro, empressés de rassurer nos concitoyens sur les craintes qu'ils pourroient en concevoir. Plusieurs conférences ont eu lieu entre les membres de l'administration départementale & les généraux Kellermann & Canuel. Les magistrats du peuple Lyonnais y ont justifié son choix par leur fermeté, & il est très-probable qu'elle a été ou sera couronnée du succès, s'il faut en juger par l'accord dont les autorités civiles & militaires nous ont offert le spectacle public dans la fête nationale d'hier. D'ailleurs les dispositions de Kellermann, en faveur des Lyonnais, ne sont point douteuses. On n'a pas oublié que Dubois-Crancé lui en fit un crime après le siège, dans une séance solennelle des jacobins, à Paris. Celles de Canuel nous sont garanties par la conduite franche & loyale qu'il a tenue avec nous jusqu'à ce jour. L'ambition du pouvoir ne lui fera pas voir le trouble là où il y a le calme. Ainsi la ville ne sera pas mise en état de siège. Ainsi les V....t, les C.....n, les C....e, &c., &c., &c. dont les trames abominables sont aujourd'hui évidentes, en seront pour les frais de leurs mille & une calomnies. Ainsi, &c. &c.

Dans la séance du conseil des cinq-cents, du 16 messidor, Duplantier a observé que des citoyens sont détenus près d'une année, comme prévenus de complicité

ns la conspiration dite de Bésignan, & qu'inutilement puis très-longtemps ils demandent des juges. L'opinant proposé de faire un message au directoire pour savoir de en quel état est la procédure commencée contre ces oyens. Adopté.

-- *L'Etoile du Soir* dit que quatorze militaires viennent tre précipités dans le Rhône à Lyon. Cette *Ftoile* n'a sans doute qu'à travers les nuages, & aura pris, pour on, Toulouse la *priviligée*, où, sans crainte des mesures l'exigeront les circonstances, le jacobinisme se plonge ns le sang jusqu'au cou, si le chouanisme y trempe leurs ses pieds jusqu'à la cheville.

-- Frédéric Hermann, au nom d'une commission spéciale, a proposé, dans une des dernières séances du conseil cinq-cents, de doubler les droits qui se percevoient passage du pont St. Vincent de Lyon, pour indemniser actionnaires des dépenses nécessaires à sa réparation. tte augmentation aura lieu pendant quatre-vingt ans. pression & ajournement.

-- On vient d'inventer un nouveau jeu où les quatre s sont remplacés par cinq directeurs. Ce qu'il y a de gulier, c'est qu'à ce jeu-là, pour gagner la partie, il at n'en avoir qu'un.

-- *L'Invariable*, nouveau journal que les jacobins se nt empressés d'honorer de leurs *spirituelles* épigrammes, a inscrit les vers adressés au général Willot, lors de son ssage à Lyon pour se rendre au corps législatif. A la ite de ces vers ainsi terminés :

Le Lyonnais, dans son sein protecteur,
Avec transport, aujourd'hui te contemple ;
Il vient couronner la valeur
Dont il a su donner l'exemple.

Invariable fait la réflexion suivante : « Cette noble fierté sied aux Lyonnais ; ils ont payé cher, mais enfin ils ont acquis le droit de parler ainsi d'eux-mêmes.

-- A l'exemple des Salmichiens, deux mille jeunes gens Paris viennent de se réunir ; ils espèrent que toute la nesse Française, même celle qui est aux armées, fera rtie du club qu'elle fonde. Ces jeunes gens font prêter serment de voler au secours du corps législatif toutes les is qu'il sera attaqué..... Voilà l'effet de l'exemple donné r les Salmichiens.

-- S'il en faut croire le journal *des Tigres*, 14 ou 15 nts Français auroient été, depuis trois mois seulement,

noyés dans le Rhône, comme *jupeas* à avoir pris part à la révolution. Les mitrailleurs de Lyon se promènent tranquillement dans ses environs & à Paris; quelques-uns ont même obtenu des places; l'un d'eux, Veret, est même commissaire du directoire à Lyon, nous ne les avons donc pas assassinés.

-- Un autre journal qui, comme celui-ci, ne rêve que massacres, depuis que la faction qui ne massacre plus au nom de la loi est à l'agonie, raconte très-sérieusement qu'un républicain digne de foi a vu commettre dernièrement à Lyon 28 assassinats en 5 jours. On peut dire heureusement à ce fabricant de crimes :

Les gens que vous tuez se portent assez bien.

Bureau central du canton de Lyon. Ses membres qui ne font qu'un nombre de deux, qui délibèrent pour trois, & qui ne valent pas un, ont pris le 19 messidor un arrêté qui assujétit au visa du bureau, sous peine de nullité, tous les passeports délivrés par les administrations municipales du canton.

Administration départementale du Rhône. Par un arrêté du 23, elle a déclaré incompetent & nul celui du bureau central, ci-dessus. Cet arrêté du département est précédé de 19 considérans qui mettent dans le plus grand jour l'impéritie du bureau central. Nous en ferons connoître les principaux. En voici un qui démontre combien étoit urgente la mesure de l'administration départementale, sur tout aux approches de la foire de Beaucaire.

« En supposant qu'il soit utile d'étendre aux passe-ports délivrés » par les municipalités de Lyon, la précaution d'un visa sagement » usitée sur les passe-ports des personnes qui arrivent dans la » même commune, il auroit été absolument indispensable, même » à l'autorité compétente, d'accorder un délai pour l'exécution de » cette formalité, afin de ne pas exposer les voyageurs à éprouver » des méprises fâcheuses & des arrestations arbitraires. »

Deux caricatures contre Camille Jordan, dont l'une est en vente & l'autre le fera incessamment.

La première, annoncée par le *Pacificateur*, représente une cloche devant laquelle danse le nouveau tiers. Cette cloche est baptisée au nom du père, & du fils & du St. esprit. Le nom du parrain est LOUIS. Le nom de la cloche est CAMILLE JORDAN. Plus bas est écrit : *Grand ordre du jour !* On distingue parmi les personnages environnans un colporteur tenant le rapport de Camille avec cette légende : *des avantages des tocsins.*

La seconde caricature, annoncée par le *Révéléteur*, représentera Camille Jordan, député de Lyon, assis sur un bénitier, ayant

cloche en forme de sceptre, & ayant sur la tête une grosse
he pour bonnet. Ce couvre-chef béni, qui plus est, baptisé,
est écrasé de son poids monsieur Jordan. Mais Boissy-lamane
Robert (de la Côte d'Or), lui aide à supporter le saint
net. Derrière Jordan-la-Cloche est un prêtre en soutane, le
pillon en main, qui souffle à l'oreille du député catholique
grande & pieuse motion. En face du cafard est une dévote qui
sente une bourse pleine de louis à M. Camille, en lui disant:
elle passe, vous l'aurez.

" Courage, jeune Camille, ne vois que la gloire qui t'attend,
on n'a jamais été autant honorée dans ses députés..... ils
crient tant contre les cloches, que parce qu'ils craignent
elles ne sonnent leur enterrement, qu'ils voudroient faire com-
dre avec celui de la liberté.

Lyon. Célébration de la fête du 14 juillet, sur la place
Bellecour. Toutes les autorités civiles & militaires y ont
été. Le président du département a prononcé un discours
éloquent. Le canon a tiré.

Châlons S. S., 21 messidor. L'Ambassadeur Turc a été
accueilli hier dans cette ville d'une manière très-distinguée. On
fait ronfler à son entrée les canons & tous les instru-
ments à corde & à vent. On lui avoit préparé un grand
dîner où les autorités constituées comptoient lui tenir
compagnie, mais il a préféré celle des dames qu'il a fait
venir à la place des gens en écharpe & en épaulettes, qui
ont été obligés de se passer de souper pour complaire à
l'homme galante de son Excellence Musulmane. Au repas
succéda un bal où l'Ambassadeur s'épuisa en compliments
sur toutes celles qu'il rencontroit. En un mot on s'est
passé le matin fort content de part & d'autre. Les témoi-
gnages de satisfaction qu'il a donnés aux Châlonnais doi-
vent bien faire dépit aux Mâconnais. On dit qu'il n'est
pas sorti de la chambre où il coucha, malgré tous les
fêtes, spectacle & bal qu'on lui avoit préparés; sans doute
les Lyonnais lui avoient donné une si bonne idée de l'esprit
qui régnoit à Mâcon, qu'il crut faire sagement de donner
un témoignage public de son mépris pour les jacobins.

Note du Rédacteur. L'auteur de la lettre n'a certaine-
ment pas eu l'intention de parler de l'esprit de l'adminis-
tration centrale du département qui a des droits à l'estime
publique.

Aix. Le village d'Eguilles vient d'être le théâtre de nouveaux
massacres commis par les Montagnards du lieu. La veille d'une
fête religieuse, quelques habitants avoient allumé des feux devant

trées. Les Montagnards à qui ces fêtes ne plaisent pas, parce qu'elles ne sont point en l'honneur de leur dieu *Marat*, profitent de cette soirée où tout le monde se livroit à la joie, entrent dans Eguilles bien armés, & font main-basse sur tout ce qu'ils rencontrent. Plusieurs citoyens sont grièvement blessés, & le jeune *Armieux* reste mort sur la place, d'un coup de feu. La municipalité survient pour faire cesser ce massacre, mais elle est obligée elle-même de se retirer devant les assassins. La place fut au pouvoir des brigands pendant toute la nuit. Le lendemain matin, on envoie d'Aix une compagnie de grenadiers & de gendarmes. A l'approche de cette troupe, la plupart des Montagnards prennent la fuite, les autres se barricadent dans leurs maisons. La troupe entoure celle d'un des plus forcenés. Mais il étoit dangereux d'y entrer : il avoit fait un petit trou à sa porte ; & de ce trou il faisoit feu dans la rue. Sa femme, tricoteuse de *Robespierre*, jetoit par les fenêtres les plats, les assiettes, tout ce qu'elle trouvoit sous sa main ; mais heureusement elle n'atteignit personne. Alors quelques grenadiers s'introduisirent dans une maison voisine, montent sur les toits, & de-là descendent dans la maison assiégée. La femme fut la première à les appercevoir ; on s'en saisit ; le mari se voyant perdu, se brûle la cervelle.

On a amené cette femme, avec une douzaine de montagnards qu'on parvint à saisir, & qui sont dans les prisons d'Aix.

Dijon. Les pluies qui n'ont cessé de tomber pendant près de deux mois, ont causé dans presque toute l'étendue de notre département des dommages irréparables. Nos meilleurs vignobles, qui nous présentoient naguères les plus belles espérances, sont maintenant dépouillés de leurs raisins : les gros plants ont seuls pu se soutenir encore. Les blés ont aussi singulièrement souffert partout. La récolte des foins qui s'est faite jusqu'ici par un beau temps est généralement très-abondante.

Cours des soies du 15 juillet, pour trois mois de terme.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	31 à 31 l. 10. s.
Idem. 30 à 32 den.	30 à 30 l. 10.
Idem. 32 à 36 den.	29 à 29 l. 10.
Idem. 36 à 40 den.	26 l. 10 à 27.
Trames 1re sorte, superfines, . . .	26 l. 10 à 27.
1re sorte, fines	25 à 26.
2e, avantagées,	23 l. 10 à 24.
2e. forte,	20 l. 10 à 22 l. 10.
Soies grèses,	19 à 20.

Sur la demande de plusieurs abonnés, nous donnerons régulièrement à l'avenir le cours des soies. Nous ne nous dispenserons de l'insérer que lorsqu'il n'aura éprouvé aucune variation.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 217.

2 Thermidor, an 5. — Mercredi 19 Juillet 1797.

Détails complets de la séance du conseil des cinq-cents, du 16 messidor, relatif à Lyon. — Troubles à Clermont-Ferrand. — Guerre civile à Hyères. — Belle apparence de récolte d'huile. — Bulletin de Lyon.

Nous n'avons différé de donner la séance suivante du conseil des cinq-cents, que pour pouvoir la transmettre complète. L'intérêt majeur dont elle est pour les Lyonnais nous commandoit de la faire connaître dans son entier.

Conseil des 500, séance du 16. messidor. On lit le message suivant :

CITIZENS Représentans, le directoire se voit forcé de vous peindre la triste situation où se trouve la commune de Lyon. Cette cité intéressante par sa population, ses manufactures & son commerce, & dont les habitans ne désirent que le calme & la tranquillité, est depuis longtemps le réceptacle d'une foule de brigands qui y abondent de plusieurs points de la république, qui s'agitent sans cesse, & se permettent chaque jour des vols multipliés, des vols de fait & des assassinats. (C'est faux, s'écrie-t-on.) Des renseignements précis que le directoire a reçus, annoncent que ces brigands, connus sous le nom de *chasseurs* & de *compagnons de Jésus*, sont réellement organisés en compagnies, & commandés par des chefs dont les projets contre-révolutionnaires ne sont pas douteux. Leur nombre augmente de jour en jour, & devient continuellement plus effrayant. Ces bandes sont renforcées par des déserteurs ou réquisitionnaires & par des émigrés rentrés, que la correspondance assure être en grand nombre dans cette commune. Ceux-ci, à la vérité, ont beaucoup plus de soin que les autres à se cacher ; mais leur haine connue pour le gouvernement républicain, les ressentimens qu'ils conservent contre une révolution qui les a privés de leurs biens, sont pour eux des motifs de fomenter en secret les désordres, & surtout de désigner aux poignards les acquéreurs de domaines nationaux. Les excès commis par cette horde de brigands ne se concentrent pas dans la seule commune de Lyon ; ils affligent encore les départemens qui environnent celui du Rhône. C'est par eux, que le 5 de ce mois, Arel, maréchal-des-logis du 9^e. régiment de dragons, a été blessé de deux coups de poignard. Un des individus dénoncés comme assassins du corse Hicria, qui ont été acquittés, est prévenu d'être auteur de ce meurtre. C'est par eux que le 27 prairial, Picolet, capitaine de gendarmerie, a été violemment provoqué dans un café ; que le 8 du même mois, le malheureux

5

précédents, se couvrir de Paris à six heures à un quart de nuit du faubourg de Vaise.

Le directoire, depuis son installation, n'a jamais perdu de vue cette commune intéressante. Tous les moyens qui résultent des lois existantes ont été mis par lui en usage, pour la débarrasser de ce terrible fléau. Tout a été inutile. Le zèle des autorités constituées n'a eu & n'obtient encore aucun succès. La gendarmerie, trop peu nombreuse, ne peut suffire aux arrestations difficiles auxquelles tant de crimes répétés donnent lieu. D'ailleurs, mal payée, mal équipée, mal armée, elle ne témoigne aucun zèle pour le service, & n'a aucun des moyens nécessaires pour le faire avec exactitude. Les coupables traduits devant les tribunaux, sont, pour ainsi dire, sûrs de l'impunité, soit par l'effet de la terreur qui les comprime, soit par tout autre motif; si quelques scélérats sont arrêtés, leurs complices sont presque toujours là pour les arracher des mains de la justice. D'un autre côté, il est d'une extrême difficulté de se procurer, soit des témoins, soit des jurés. L'exemple de plusieurs qui ont été victimes de leur obéissance aux ordres de la justice, intimide ceux qui auroient des révélations importantes à faire, & les empêche de se trouver à l'instruction des procédures, ou retient leur langue; déjà on en a vu plus d'un funeste exemple. Il résulte de cette impunité que le peuple se fait justice à lui-même. C'est ainsi que le 7 floréal dernier, sur trois voleurs pris en flagrant délit, l'un fut jeté dans la Saône par le peuple, & le deuxième précipité d'un quatrième étage; que le 15 du même mois deux coupables condamnés à l'exposition furent massacrés par le même peuple; que le 27 du même mois, quatre autres criminels étoient sur le point de subir le même sort sans les prompts secours qui sont survenus. C'est ainsi encore que le premier de ce mois, un homme prévenu d'être chauffeur de pieds a été tué sur le pont Saint-Vincent & jeté dans la Saône.

Le directoire exécutif a épuisé tous les moyens civils & militaires que la constitution a mis à sa disposition, & il espère encore quelque succès des dernières mesures qu'il vient de prendre. Mais c'est au corps législatif qu'il appartient d'encourager le zèle des fonctionnaires publics, en prenant les moyens nécessaires pour faire payer leur traitement & assurer leur existence; & en désignant les fonds qui doivent fournir aux dépenses locales d'administration & de police: lui seul peut relever l'énergie des autorités constituées, en mûrissant dans sa sagesse les mesures les plus propres à arrêter le mal & à donner au directoire les moyens de ramener l'ordre & de protéger les personnes & les propriétés, dont la constitution assure la conservation à tous les citoyens; lui seul enfin peut suppléer à l'insuffisance des lois pénales & de police, sur lesquelles le directoire a déjà appelé votre attention par différents messages, & qu'il vous invite de nouveau, citoyens représentants, à prendre dans la plus prompte considération.

Camille Jordan: Représentans du peuple, vous appercevez l'étroite connexion qui existe entre le message que vous venez d'entendre & les opinions émises dans cette séance. Au reste, je suis loin de reprocher au directoire ce message; je l'en remercie,

e me réjouie qu'une occasion me soit offerte de venger l'honneur
de ma malheureuse patrie. Le directoire semble d'abord rendre
justice aux intentions pacifiques de la majorité des habitants de
Lyon, à la sagesse des autorités constituées; mais, bientôt
supposant qu'ils accordent une scandaleuse impunité à des assassins,
qu'on ne trouve à Lyon, ni témoins pour les dénoncer, ni juges
pour les condamner, que les assassinats se multiplient dans une
progrès effrayante, il les inculpe en effet; il accrédite ces
rumeurs si longtemps & si indignement répandues; c'est à toutes
les calomnies qu'il est temps de répondre.

Sachez donc qu'on a prodigieusement exagéré le nombre, qu'on
étrangement dénaturé le caractère de ces assassinats. La plupart
sont commis sur des voleurs pris en flagrant délit : devenus
si nombreux à Lyon, par la ruine du commerce & la misère
des habitants, ils sont étrangers aux réactions politiques; ils
appartiennent à l'esprit d'anarchie qui dévore la France; ils ne
sont qu'une attestation de l'insuffisance de nos lois pénales. Quant
aux assassinats pour vengeances politiques, il y en a eu quelques-uns
sans doute : eh ! quelle partie de la France n'en a pas été
théâtre ? eh ! dans quelle ville la réaction dut-elle paraître
à l'avantage, je ne dis pas excusable ou permise, mais naturelle ?
Mais leur nombre n'a-t-il pas depuis longtemps sensiblement dimi-
nué ? Mais depuis deux mois, qu'aux administrateurs nommés
à Reverchon, ont succédé les magistrats du peuple, quelle autre
vengeance s'est exercée à Lyon, que celle d'un malheureux jeune
homme qui rencontrant l'assassin de son père, un juge du tribu-
nal révolutionnaire, l'a poignardé ? Oui, citoyens, tandis que
nos journaux, organes de l'imposture, ont répété qu'à Lyon,
les jours on égorgé, que nos rivières étoient teintes du
sang des patriotes, nous portons le défi de citer un autre assas-
sinat que, pendant ces deux mois, ait dicté la vengeance. Mais
encore qu'ont de commun quelques assassins répandus à Lyon,
comme dans toutes les parties de la France, avec le peuple de
Paris ? Soit qu'ils soient protégés, encouragés par nos cenci-
ers, ils sont désavoués, détestés par eux. Notre jeunesse
connaît brave & fière, fait combattre, fait vaincre; mais ne
sait point assassiner; elle repousse hautement de son sein ces hommes
qu'on prétend lui appartenir. Eh ! quel peuple eût jamais plus
urbanité dans les manières, & de douceur dans les mœurs ? Je
vous en atteste, vous qui avez séjourné dans nos murs; vous
tous qui nous avez vus, à cette époque mémorable du 29
mai, où secouant le joug d'une horrible oppression, nous nous
ouvâmes investis de la puissance la plus absolue; dites, si alors
nous nous montrâmes vainqueurs généreux ou ennemis implaca-
bles. Rappelez-vous ce mouvement sublime de tout un peuple
sautant à grands cris, qu'on épargnât la vie des scélérats qui
venaient prodiguer son sang. Quelque temps après un satellite de
bespierre vient commenter un siège qui sera célèbre dans
l'histoire : il fait pleuvoir sur nous des bombes & des boulets;
il dirige sur nos hôpitaux; il égorge nos prisonniers; il viole
le droit des gens; & nous qui tenions en nos mains les auteurs
tant de maux, nous leur donnons la liberté ! Et nous qui

Avions des prisonniers ; nous respectons leurs jours ! que dis-je, nous recevons dans nos murs les blessés de l'ennemi, nous leur prodiguons les soins les plus tendres ! Eh voilà le peuple qu'on ose présenter à la France, comme un peuple sanguinaire & féroce ! Et l'on voudrait faire oublier de si illustres exemples de longanimité & de douceur ; & , parce qu'après de nouvelles horreurs commises, après le massacre de dix mille de nos citoyens, il s'est trouvé quelques hommes qui n'ont pu contenir le sentiment impétueux de la vengeance, qu'un aveugle désespoir a porté sur les meurtriers de leurs pères, on prétendrait nous enlever cette gloire singulière, d'avoir toujours tempéré la valeur par l'humanité ?

Que pouvoient les Lyonnais pour arrêter les assassinats qu'on dit avoir été commis dans leurs murs ? Leur garde nationale est désorganisée ; leur force publique est paralysée. Une garnison de 6,000 hommes nous a été envoyée par le directoire ; il a composé, jusqu'au premier prairial, toutes nos administrations ; il a nommé l'administration de police qui subsiste encore ; toute la force, toute la surveillance est dans ses mains. Pourquoi n'en a-t-il pas plus efficacement usé ? Pourquoi nous a-t-il ravi nos armes ? Pourquoi nous a-t-il enlevé des magistrats, objets de notre confiance & de notre amour ? Pourquoi maintient-il encore son inepte bureau central, dont toutes les opérations sont marquées au coin de la faiblesse & de l'impéritie ? Pourquoi ne nous présente-t-il pour ses organes & ses ministres, que des hommes flétris par l'opinion publique ? Et il se plaint ! & il dénonce avec appareil, au corps législatif, des assassinats toujours croissans ; & il semble, après avoir disculpé d'abord les citoyens de Lyon, en parlant de l'impunité que nous accordons à ses assassins, nous en rendre complices ou responsables. Il n'y a qu'un mot à lui répondre : ou les faits que vous dénoncez sont faux, & vous avez calomnié, ou ils sont vrais, & vous êtes coupables d'une extrême négligence ; car à vous appartient l'exécution des lois, car nulle part votre autorité n'est plus absolue qu'à Lyon.

Reconnoissez, citoyens, dans toutes les accusations exagérées, injustes, répandues dans les journaux, surprises à la religion du directoire, un système persévérant de haine & de calomnies, dirigé par certains hommes contre notre malheureuse commune, oui, il est des hommes qui ne peuvent nous pardonner le mal qu'ils nous ont fait ; ils voudroient anéantir une cité, l'éternel monument de leurs fureurs ; ils craignent le Lyonnais comme le remord ; il en est d'autres qui pourrissent l'espoir de faire oublier leurs crimes, en dénonçant des crimes. Hommes imprudens qui ne s'apperçoivent pas que le seul nom d'assassinat nous rappelle tous les assassinats qu'ils ont eux-mêmes commis ; que nous avoir à leur demander compte, non seulement des excès dont ils furent les auteurs, mais de ceux dont ils sont aujourd'hui les victimes. Oui, s'il étoit vrai que l'antique douceur des mœurs lyonnaises se fût tout-à-coup altérée, qu'un peuple renommé par son urbanité, pût organiser & approuver le meurtre, qui donc l'a trempé dans le sang ? Qui lui a donné le goût du sang ? Vous qui nous calomniez, vous qui ordonnâtes, exécutâtes, tolérâtes le massacre de dix mille de nos citoyens ! Vous qui offrites à notre peuple

ces scènes horribles, & se contraignites d'y applaudir ! Vous qui fîtes un crime à nos épouses éperdues d'avoir imploré votre pitié ? Et vous vous écriez aujourd'hui ; & vous nous entretenez de votre vertueuse indignation pour les meurtres commis ; & vous invoquez la justice & l'humanité ! Ah ! c'est à nous, à nous seuls gens de bien, qui pouvons lever nos mains & les montrer pures de tout le sang qui coula, qu'il est permis de proférer ces saints noms ; c'est à nous qu'il appartient de détester avec vérité & de condamner avec autorité des excès dont nous ne donnâmes jamais ni le précepte, ni l'exemple : Mais vous..... ah ! vous, taisez-vous ; taisez-vous, au nom du ciel. Ces mots de justice & d'humanité font frémir dans votre bouche encore toute souillée du sang de vos victimes.....

Quelques voix : De qui parle Jordan ?

Camille Jordan : Je parle des bourreaux de Lyon, des calomniateurs de ma patrie. Eh ! pardonnez quelques mouvemens de sensibilité. Nous avons tout perdu : on a égorgé sous nos yeux, nos parens & nos amis ; on a réduit nos édifices en cendres ; nos propriétés saisies, nous ont été remboursées en assignats avilis, en bons inhabiles à circuler ; notre département gémit sous le poids de contributions énormes ; il n'a pas obtenu du gouvernement, quoiqu'en dise le directoire, un seul regard de protection & de bienveillance ; nous avons pu nous résigner à tant de sacrifices sans nous plaindre ; nous avons pu déposer toutes ces offrandes sur l'autel de la patrie ; mais qu'on prétende encore à nous ravir l'honneur, seul bien qui nous reste & qui nous console de tous les maux ; qu'on nous présente à la France comme un peuple de séditieux & d'assassins : Ah ! voilà ce qui excède toutes les bornes de l'humaine patience. Voilà ce qu'un ami de la vérité, ce qu'un député de Lyon ne sauroit endurer, & il doit lui être permis de s'élever dans le sentiment d'une profonde indignation, & de renvoyer sur nos lâches ennemis tout l'opprobre dont ils prétendent nous couvrir.

Je n'ai garde, au reste, d'attribuer aux membres du directoire ce système de haines & de calomnies que je développe ici, je respecte trop les premiers magistrats de la république ; mais je me plains de ce qu'ils ont laissé surprendre leur confiance par quelques-uns de ces calomniateurs ; je me plains de ce qu'ils en croient davantage aux délations obscures des agents méprisés qu'ils entretiennent à Lyon, qu'aux correspondances officielles de nos intégres administrateurs ; je me plains de ce qu'ils consultent sur nos intérêts les plus chers des hommes qui, envoyés dans nos murs avec une autorité proconsulaire, ont essayé d'y relever après le 9 thermidor la colonne abattue de la terreur ; des hommes qui nés à Lyon, élevés par nous aux premières magistratures, accueillis par nous lorsqu'ils étoient persécutés, ont semblé nous faire un crime de nos bienfaits, & déchirent de leurs propres mains le sein de leur patrie.

Vous réduirez à leur juste valeur, citoyens, tant de vagues et calomnieuses inculpations ; vous resterez convaincus qu'on vous a exagéré le nombre & dénaturé le caractère des assassinats commis à Lyon, sur-tout qu'il n'y a rien de commun entre des assassins & des Lyonnais. Loin que le message du directoire puisse affaiblir

vosre bienveillance pour ma patrie, vous... plus sur elle vos regards paternels; elle doit vous être respectable par ses services autant que par ses malheurs. Nous ne sommes pas seulement d'innocentes victimes, nous sommes les martyrs de la liberté : nous pouvons présenter avec fierté aux représentans du peuple nos honorables cicatrices & nos glorieuses mutilations. A cette époque que chaque Français ne se rappelle qu'en frémissant, qui conserva en France le feu sacré ? Lyon. Qui fut le dernier asyle de la liberté expirante ? Lyon. Qui combattit pour les principes que l'on honore & que l'on proclame aujourd'hui ? Lyon. Qui, s'il eut vaincu, eut épargné au monde le spectacle de la plus horrible tragédie qu'il ait jamais contemplé ? Lyon. Qui vous défendrait encore si vous étiez attaqués ? Lyon. Oui, comptez sur mes concitoyens comme sur votre plus ferme appui ; tous leurs intérêts comme tous leurs sentimens les attachent au gouvernement établi : ils ne demandent qu'à exercer sous sa protection leur utile industrie ; ils seront tranquilles & soumis ; ils ne sortiroient de leur repos que pour venger les droits & l'intégrité de la représentation nationale, si des factieux osoient y porter atteinte ; ils se oient alors ce qu'ils furent au 29 mai : mais alors tous les Français seroient des Lyonnais.

Le directoire vous a proposé dans son message diverses mesures pour remédier aux désordres dont il se plaint. Plusieurs, telles que le payement plus exact des fonctionnaires publics, l'affectation de fonds pour l'administration de la police, sont sages, ont déjà été prévues par vous, seront réglées par vous ; mais la grande, l'essentielle mesure pour rétablir l'ordre à Lyon & dans toute la France, c'est que le directoire veille désormais avec plus d'exactitude à l'exécution des lois, qui lui est confiée ; c'est qu'il choisisse des agens qui fassent respecter l'autorité qu'ils exercent : c'est ensuite que vous-même, ne vous laissant point ébranler par de vaines alarmes, vous poursuiviez avec fermeté le cours de vos salutaires réformes ; c'est que vous opéreriez plus promptement celles qui ont un rapport plus direct avec les excès qu'on vous dénonce. Ainsi, vous réorganiserez cette garde nationale qui protégera nos propriétés & nos personnes ; ainsi, convaincus que l'extinction de la morale & des principes religieux conduit à tous les crimes & à toutes les vengeances... (Violens murmures.)

Plusieurs voix. Oui, oui, il a raison.

Camille Jordan : Vous vous empresserez, malgré les déclamations que vous avez entendues ce matin, de proclamer l'entière liberté des cultes ; vous appellerez des prêtres déportés qui, formés à l'école de l'infortune, seront au milieu de nous des officiers de morale & des ministres de paix. (Nouveaux murmures.)

Voilà l'unique réponse que vous devez au message du directoire. L'ordre du jour & de bonnes lois, des lois qui, toujours plus sages, soient toujours plus respectées, des lois qui proclamant par-tout la justice, fassent par-tout régner la concorde.

VILLIERS appuie l'impression du message, parce que les faits qu'il renferme sont de nature à intéresser tous les représentans du peuple qui veulent que la tranquillité règne par-tout.

Béraud (du Rhône) : Ce seroit affoiblir l'impression qu'ont faite

ous retraçois le tableau sanglant des malheurs de Lyon. Je
s à cette tribune exprimer aussi les sentimens qui m'animent
es les fois qu'il s'agit ici de mon infortunée patrie, je viens
er le juste tribut que je dois à ceux qui ont péri en s'efforçant
à défendre & avec elle la France entière, succombant après
ix mai, sous les efforts barbares & criminels de nos communs
resseurs.

oin de moi, loin de nous tous, l'idée affreuse de la vengeance
es réactions ? elles précipiteroient la république & la liberté
l'abyme dont nous tâchons de les éloigner ; ce n'est pas du
que nous demandent les mânes des Lyonnais assassinés par
ils bourreaux, qui s'arrogeoient le titre de patriotes, c'est le
heur de ceux qui leur survivent, qui pleurent encore sur leurs
beaux ; le crime ne peut jamais justifier le crime ; le règne
la justice & des lois peut seul réparer nos maux ; mes com-
riotes sont pénétrés de cette vérité ; les meurtres commis par
âches brigands, stipendiés peut-être par les ennemis de Lyon, ne
vent, ne doivent pas être imputés à des hommes qui ont eu la
re de combattre pour le soutien de la plus noble, de la plus
e des causes, pour le rétablissement de la représentation natio-
e, méconnue, outragée, immolée par des scélérats qui usur-
ent le pouvoir par leurs forfaits, & le conservèrent par la ty-
nie la plus exécration.

Leprésentans du peuple, les ennemis de mon pays, que j'ai déjà
heurs fois combattus à cette tribune, renouvellent sans cesse
rs attaques ; terrassés, confondus à chaque tentative, ils n'ont
perdu de leur audace, ils reproduisent leur système de diffa-
ion, de calomnie & d'imposture, ils environnent le directoire,
s'emparent de toutes les avenues pour en écarter la vérité ;
i, je ne crois point, & vous ne croyez pas que le gouverne-
nt soit le complice de ceux qui l'obsèdent sans relâche, qui le
mpent pour le forcer à des mesures qui satisfassent leurs res-
timens cruels, leur envie de nuire à une commune qu'ils ont
verte de ruines & de cadavres ; j'ai cependant la satisfaction de
onnoître dans le message qui nous est adressé, la preuve que
directoire distingue les faits attribués par le mensonge & la
fidie aux habitans de Lyon, de ceux qui leur sont étrangers,
ont j'ai souvent parlé au ministre de la police : quelle a été sa
onse ? quels ont été ses aveux, citoyens collègues ? l'impuissance
gouvernement pour arrêter des désordres & des attentats que
constitution le charge expressément de prévenir, & l'inaction
autorités constituées, paralysées par les menaces & la crainte
leur inspirent des hommes en qui le crime est devenu un besoin
l'assassinat une habitude. Citoyens collègues, vous ne pensez
qu'une telle excuse puisse suffire pour justifier l'impunité des
apables ; il est sans doute, pour les atteindre, des moyens qui
nt à la disposition du commissaire du directoire auprès des admi-
trations & des tribunaux, qui sont sur-tout dans les mains du
reau central du canton, spécialement chargé de la police & de
sûreté publique : que ces officiers requièrent & emploient la
ce armée, qu'ils veillent, qu'ils agissent, & bientôt les meur-

ties & les délinquants, punis.

Mais, citoyens collègues, le bureau central de Lyon est composé d'hommes ineptes, au moins sans vigueur comme sans expérience, & qui peut être ne sont pas sincèrement affectés des désordres dont les effets peuvent retomber sur une commune qu'ils *n'aiment pas*, & dont ils n'ont ni mérité, ni gagné la confiance. Que des citoyens, dignes de l'obtenir, les remplacent; que dans Lyon, comme dans toutes les autres communes, les fonctions publiques, dont le directoire dispose, soient exercées par des hommes éclairés & vertueux, & j'atteste la France entière, il n'y aura qu'une voix pour l'en remercier, & tous les cœurs aimeront, chériront un gouvernement où les propriétés, les personnes & la vie des citoyens seront sous la protection des lois & de la constitution.

Ah ! qu'on ne répète plus ces fastidieuses, ces dégoûtantes déclamations sur l'existence, à Lyon, des malveillans, des émigrés, des ennemis en tout genre de la liberté & du repos de leur pays. . . . Calomniateurs mal adroits, vous vous accusez vous-mêmes en accusant cette commune que vous haïssez, par rapport au mal dont vous l'avez accablée, & que vous voudriez qu'on punit de vos propres excès. Avez vous oublié que l'infâme Couthon marqua du sceau fatal les murs de mon pays, les édifices & les monumens qui s'écroulèrent sous vos mains impies & dévastatrices ? Avez vous oublié que Lyon est sans murailles, sans défense, sans abri contre les incursions ou l'introduction des étrangers dans son sein ? qu'il ne peut enfin, quelle que soit la vigilance de ses magistrats, empêcher qu'on ne vienne dépouiller, égorger ses habitans, & se dérober ensuite dans les communes environnantes aux recherches les plus exactes ? Citoyens collègues, on cite des meurtres sans nombre commis à Lyon, des noyades pendant la nuit, des massacres pendant le jour ; mais, à qui les imposteurs, qui répandent effrontément ces bruits absurdes, veulent-ils persuader que des citoyens, des artisans, des individus quelconques, soient des êtres imperceptibles qui ne laissent aucune trace après eux ?

Eh quoi ! leurs parens, leurs amis, les administrateurs, les tribunaux, les officiers publics se taisent ; ni les noms, ni les professions, ni les domiciles des victimes ne sont rappelés dans les journaux qui propagent ces erreurs grossières, ni par ceux qui s'en rendent les échos, & c'est avec ces diffamations, ces délits invraisemblables & ridicules, qu'on croit exciter l'attention de la France sur des crimes chimériques, pour en tramer & consommer sans doute de réels dont les premiers seroient le prétexte aux yeux des hommes crédules & foibles, qui en deviendroient les instrumens & les complices. . . . Représentans du peuple, cessons de donner de l'importance à des bruits astucieusement répandus pour favoriser des projets liberticides ; des complots dans lesquels on désire envelopper à la-fois & les cités & les départemens, & les hommes courageux & intrépides qui les défendent au péril de leur vie contre les entreprises des ennemis implacables de la liberté, de la justice & de l'ordre social.

se vout pour l'impression du message au directeur, et pour que les commissions chargées des rapports relatifs aux différents objets auxquels il rappelle votre attention, vous soumettent incessamment leur travail. Je demande en même temps que la discussion sur le rapport au sujet du renouvellement des bureaux centraux des ntons, s'ouvre demain.

VILLENAIS demande que le conseil, s'il veut des éclaircissements, vite Willet à monter à la tribune pour les donner.

Rimbaud (du Rhône) : Je ne viens pas m'opposer à l'impression du Message ; je viens moi-même la demander, parce que, j'ai bien entendu ce message, il est plus favorable que contraire aux Lyonnais ; il peut en quelque sorte servir à écarter le torrent de calomnies que chaque jour on répand sur eux. En même temps le directeur vous fait part de sa sollicitude et appelle l'attention sur des désordres dont nous voulons comme lui arrêter la source, il rend justice au caractère loyal et bon des habitants de cette industrieuse commune, aux intentions des autorités constituées, dont il ne désavoue pas le zèle, mais dont il déclare l'impuissance. Cependant quelques faits ont été spécifiés d'une manière peu exacte et propre à faire naître des impressions fâcheuses ; quelques considérations ont été présentées, desquelles il résulteroit une sorte d'inculpation générale. Un Lyonnais doit plus que tout autre, dans cette circonstance, rendre ici à la vérité ses droits. Parmi les faits dont le message vous a rendu compte, il en est un sur lequel mon collègue Jordan s'est déjà arrêté, c'est le meurtre d'un ancien juge de la commission révolutionnaire qui fut établie à Fouse, et qui a fait couler tant de sang. Cet individu a été tué par un jeune homme dont il avoit assassiné le père : je dis assassin, car j'appelle assassin tout homme qui a été membre de ces commissions à jamais exécrables qui nous enveloppoient par milliers à l'échafaud. Il n'en est pas moins vrai que la mort a été elle-même un crime, un attentat contre la loi ; mais ce crime appartient à un particulier, et j'ignore si ce particulier est un Lyonnais. Quant au meurtre des deux hommes qui avoient été condamnés pour vol à être exposés sur un échafaud, et quant à celui du chauffeur tué à Lyon, non seulement il ne seroit pas juste de les imputer aux Lyonnais en général, il ne l'est même pas de les imputer à aucun des individus de cette commune ; et à cet égard, il me semble que le message dit, ne fait présumer autre chose que ce qui est ; qu'il pourroit entretenir des doutes que je vais éclaircir. Ces deux malfaiteurs exposés sur un échafaud avoient joué un rôle dans le temps où régnoit la terreur : on juge bien qu'ils avoient été les partisans de ce régime. Ils furent reconnus ; la foule s'accrut pour les voir : ils eurent l'effronterie d'insulter la multitude qui couvrait la place, et de dire que si la guillotine avoit été aussi active qu'elle auroit dû l'être, il y auroit là moins de curieux. Le peuple s'indigna : les autorités ayant été averties, prirent des mesures pour empêcher l'effet de cette effervescence, et lorsque les deux malfaiteurs descendirent de dessus l'échafaud, une forte garde les escortait. Mais effrayés eux-mêmes de leur propre impudence, et redoutant l'effet de l'indignation qu'elle avoit pro-

ditte, ils cherchaient à échapper des mains de l'exécuteur, qui sans doute tremblant aussi, ne les retenoit que faiblement. Ils échappèrent donc & se mirent à courir de toute leur force. Il y avoit sur leur chemin un corps-de-garde ou un piquet de volontaires, qui leur crièrent d'arrêter; & comme ils couraient toujours, on tira sur eux: ils tombèrent, & quelques citoyens furent blessés. Assurément il n'y a dans tout ce récit aucune circonstance dont on puisse faire un sujet de reproche à aucun individu Lyonnais: & mes collègues peuvent en attester la fidélité. Le meurtre du chauffeur a un autre caractère; il fut criminel sans conteste, mais à qui faut-il l'attribuer? Ce chauffeur avoit été saisi à la campagne; & ce furent des habitans de la campagne qui le traduisirent à Lyon, croyant que c'étoit là qu'il falloit tout de suite l'amener; de Lyon on le renvoya par-devant l'autorité qui devoit procéder d'abord; c'étoit, & je ne me trompe, à Villefranché qu'il s'agissoit de le conduire: les conducteurs de cet homme, soit que craignant que l'impunité ne fût la suite de ce renvoi, ils s'appréhendassent de se trouver un jour exposés à la vengeance de ce scélérat, soit que je ne fais quel mouvement de ferocité inexplicable & pourtant devenu trop commun, ne les entraîna eux-mêmes, le menèrent en passant sur un pont, (à les détails qu'on nous a donnés sont vrais), & le jetèrent dans la rivière. Le meurtre a bien été commis à Lyon, mais il ne l'a été ni par des Lyonnais, ni à l'occasion d'aucun événement qui intéressât Lyon plus particulièrement que toute autre commune. Le directeur se plaint de ce que Lyon recèle beaucoup d'émigrés. Je pourrois demander quels sont ces émigrés & pourquoi on ne les désigne pas si on les connaît. Quelle est d'ailleurs l'autorité plus spécialement chargée de les poursuivre, n'est-ce pas celle qui a la police, n'est-ce pas le bureau central? Et comment les citoyens de Lyon seroient-ils responsables de l'inéligence ou de l'incapacité d'un bureau central à la formation duquel les magistrats qu'ils avoient choisis, n'ont nullement concouru. A quel titre une autorité ainsi formée prétendrait-elle à leur confiance? Et que peuvent des fonctionnaires publics pour la police d'une vaste commune, sans la confiance de leurs concitoyens? Mais est-il donc si aisé, même à l'autorité la plus active, la plus éclairée, la plus respectée, de faire une exacte police à Lyon? Collet d'Herbois n'a-t-il pas fait détruire les murailles? des quartiers tout entiers n'ont-ils pas été incendiés pendant le siège? d'autres quartiers n'ont-ils pas été ensuite démolis? est-il donc si extraordinaire, par rapport à une ville d'une grande étendue & d'une grande population, qui est ouverte de toutes parts & de toutes parts encombrée, qu'on ne puisse en empêcher l'accès aux malveillans, ou qu'on ne puisse les y découvrir, sur tout quand il n'existe aucun moyen de police efficace, point d'argent, point d'agens, point de reverberes? Ah! si quelqu'un peut fournir à Lyon des moyens sûrs pour éloigner de son sein les émigrés & les malveillans de toute espèce, qu'il les donne, & je lui voterai, au nom des Lyonnais, des actions de grâces.

Enfin, l'on a dit qu'à Lyon, les acquéreurs des domaines nationaux se voient exposés à des persécutions, à des outrages; que leur vie même n'y étoit pas en sûreté.

ne m'a qu'un mot à répondre à cela. Je me trouvais à Paris
au temps des élections de l'an 4. Sur 265 votans, j'ai eu
la voix, & j'étois moi-même acquéreur d'un domaine national
fait aujourd'hui, quoique médiocre, une partie considérable
de ma fortune.

Il demande l'impression du message, & qu'il soit nommé une
commission pour l'examiner.

M. de Colbert-Colomès demande à appuyer ces propositions.

M. de Lamoignon avoit la parole, mais le conseil ferme la discussion,
ordonne l'impression du message & le renvoi de chacun des objets
contenus aux commissions compétentes.

Extrait d'une lettre de Clermont-Ferrand.

Nous avons eu avant-hier, dimanche, une affaire avec les
Français. Ils s'étoient rassemblés au nombre de trois à quatre
cent dans une espèce de château hors de la ville. La municipa-
lité instruite de ce rassemblement, y envoya deux de ses mem-
bres pour les engager à se retirer, mais en vain.

Les bons citoyens alarmés de ce refus & des chansons révolu-
tionnaires qu'ils chantoient dans leur repaire, se réunirent à la
municipalité, & demandèrent à dissiper cet attroupement.

La municipalité céda à la justice de leurs demandes, & deux
de ses membres se mirent à la tête de la force armée pour pré-
venir tout événement fâcheux. A peine furent-ils arrivés aux
portes du château, qu'ils furent assaillis d'une grêle de coups de
fusil & de pierres. Les deux officiers municipaux se replièrent, &
allèrent chercher une augmentation de forces. Aussitôt chacun y
courut & le combat s'engagea de part & d'autre; mais les frères
Français ne tardèrent pas à donner preuve de lâcheté, ils quittè-
rent la partie & prirent la fuite. On en arrêta environ 25, le
reste se sauva, il y en a eu en outre trois de morts, & environ
douzaine de blessés. Nous n'avons eu qu'un jeune homme
blessé.

Nous continuons depuis trois jours d'être sur pied, sans pour-
d'autre motif que la surveillance. Le plus fâcheux c'est que
nous n'avons arrêté aucun des chefs.

Le château du bois du Cros, où ils étoient, appartient à un
Français. Deux ou trois cabaretiers s'y étoient établis, & les frères
Français n'avoient été là, disent-ils, que pour faire collation.

Mais on ne se rassemble pas au nombre de 3 à 400 individus
avec des armes pour le seul plaisir de manger.

Il est à remarquer que parmi ceux qu'on a arrêtés, il s'en
est de la ville & des environs.

Extrait d'une lettre de Toulon. Voici, mon cher ami,
le dernier terme de la démence & des dissensions civiles.

Il nous égorgeons, sinon à Toulon, du moins à deux

Les habitans d'Hyères toujours divisés entr'eux se sont
rassemblés dans un bois & fusillés. Plusieurs personnes ont
été tuées, plusieurs blessées: la municipalité vient d'être
dissoute par le département; les membres étoient de puans

jacquins. partout ou cette engeance regne , il faut s'attendre à l'effusion du sang ; ils en boivent.

P. S. — Selon toutes les apparences la récolte d'huile sera très-belle. La fleur, qui est l'époque décisive, s'est bien passée ; ainsi & l'huile & le savon baisseront de prix, surtout si la paix & la vraie liberté peuvent avoir lieu après tant de tourmentes.

Lyon. Un courrier extraordinaire venant d'Italie & passant par cette ville, a répandu la nouvelle qu'une insurrection avoit éclaté à Turin, que le roi & toute sa cour étoient prisonniers, & que cinq à six personnes de marque avoient été égorgées.

Le général Kellermann, a dû quitter hier Lyon pour retourner à Chambéry.

Le général Canuel a écrit à notre administration départementale qu'il ne se décideroit à mettre la ville en état de siège que dans le cas où des événemens majeurs lui commanderoient cette mesure, ou dans celui où l'administration lui déclareroit que les moyens que lui donne la constitution, ne sont pas suffisans pour arrêter le cours des délits dont le directoire se plaint. Nous donnerons sa lettre en entier dans le prochain numéro.

Il se fait une mutation dans la garnison. Des bataillons partent, d'autres arrivent. On ne croit pas cependant que ces mouvemens nous amènent une augmentation considérable de troupes.

Matière à calomnies. Le 26 juillet vers les 8 heures du soir, une dizaine de volontaires se battoient sur les ruines des remparts de la Croix-Rouge. Les vétérans de garde aux environs & quelques citoyens sont accourus, & les volontaires se sont retirés dans leurs casernes. Les aviseurs de Viot pourrout transformer une partie des volontaires en acquéreurs de biens nationaux, l'autre en égorgés, les vétérans en *Lyonnais accourus pour applaudir à l'effusion du sang*, & les casernes où sont rentrés les volontaires en *fleuve du Rhône ou de la Saône qui a reçu leurs cadavres*. Ils peuvent même se contenter d'envoyer purement & simplement le fait à Viot, celui-ci saura bien lui donner la tournure convenable.

MM. Solier, Chenard, St. Aubin & sa femme sont partis hier de Lyon, comblés des applaudissemens du public. Ils vont à Marseille.

Cours des soies du 19 juillet, pour trois mois de terme.

Organsins de pays de 28 à 30 den.	30 l. 10 à 31.
Idem. 30 à 32 den.	29 l. 10 à 30.
Idem. 32 à 36 den.	28 l. 10 à 29.
Idem. 36 à 40 den.	26 à 26 l. 10.
Trames 1re sorte, superfines, . . .	26 l. 10 à 27.
1re sorte, fines	25 à 25 l. 10.
2e, avantagées,	23 à 24.
2e. sorte,	20 l. 10 à 22.
Soies grèses,	19 à 20.

De l'imprimerie de Jm. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8,

Troisième Année.
JOURNAL DE LYON.
PAR PELZIN.

N^o. 218.

6 Thermidor , an 5. = Dimanche 23 Juillet 1797.

Déclaration de Willot sur Lyon. = Prédications d'éclipses. = Principaux motifs de l'arrêté de l'administration départementale du Rhône , qui annulle celui du bureau central de Lyon , relatif au visa des passeports. = L'Anniversaire du 9 thermidor. = Rapport de Rambaut sur la violation du secret des Lettres. = Inquiétudes manifestées par Camille Jordan , au conseil des 500 , sur la résurrection des clubs , &c. , &c. = Bruit sur l'ambassadeur Turc. = Nouvelles de Marseille & de Montpellier. = Bulletin de Beaucaire & de Lyon.

DANS la séance des cinq-cents , du 16 Messidor , Villers , comme je l'ai dit dans le numéro précédent , a invoqué Lyon contre les assertions de Camille Jordan & de Craud , le témoignage de Willot. Il savoit que ce député avoit été consulté par le directoire sur la situation de Lyon , il pensoit que son Message ne contenoit que le résultat des éclaircissemens qu'il en avoit reçus. Il se préparoit un triomphe. Willot n'étoit pas à la séance , & a répondu à l'interpellation de Villers que dans la séance du 22. Voici le texte même de la déclaration. Elle est tant plus précieuse pour les Lyonnais , qu'elle a trompé l'attente de Villers & de tous les ennemis de leur ville.

WILLOT : j'étois absent du conseil , lorsqu'on a lu le message du directoire concernant Lyon , & sur lequel j'ai vu mon témoignage a été interpellé. Le directoire a invité à instruire le conseil des détails que je lui ai fournis , & je me dois de détruire toute interprétation équivoque de ma conduite.

Ma santé m'a retenu six jours à Lyon , dont les autorités ont cru utile de me faire connoître l'état réel. L'esprit public y est certainement bon & ami de l'ordre ; mais

T :

Chonnet 1797

plusieurs fois cet ordre a été troublé par un petit nombre d'agitateurs dont la plupart sont étrangers à cette commune. Il m'a semblé que le bureau central remplissoit mal ses fonctions, & , parlant à ses membres, j'ai accusé son *impéritie* & même ses INTENTIONS. Requis de toutes parts de faire connoître la vérité au directoire, mon devoir a été de la lui dire officiellement dans une audience qu'il m'a donnée. Son président m'a fait diverses questions ; j'ai répondu à toutes avec la vérité dont je ne m'écarte jamais & en aucun lieu.

J'ai remis ensuite à l'un des directeurs que j'estime depuis long-tems, de notes particulières où sont désignées quelques chefs du désordre & des assassinats qu'il est instant de réprimer. Le directeur a communiqué ces notes à ses collègues, & le directoire vous a adressé sur la situation de Lyon un message où il a fondu quelques-unes des notions précises dont je me suis rendu garant avec celles qu'il tient sans-doute de sa correspondance, & que je ne suis point en mesure de confirmer. J'y vois même quelques points inexacts. Les *chauffeurs* y paroissent confondus avec les compagnons *Jesus* qui sont au contraire leurs plus redoutables ennemis. Je ne sache pas que leur nombre augmente de jour en jour, ni qu'il existe des compagnies réellement organisées des uns & des autres, mais je fais que ces hommes sans frein sont également dangereux à l'ordre social, & qu'une longue impunité ne peut qu'accroître leur audace. Il est possible qu'il se trouve dans Lyon quelques émigrés rentrés, ou des prévenus occupés de leur radiation ; mais je n'ai pas appris qu'ils se montraient dangereux.

La garnison, forte de cinq à six mille hommes, est bien disciplinée, animée du meilleur esprit, est plus que suffisante pour tout réprimer, pour tout contenir : il suffit que des moyens aussi puissans soient dans des mains capables & sous des autorités investies de la confiance des malheureux Lyonnais. Alors les coupables n'échapperont plus à des loix devenues impuissantes ; alors le peuple ne se livrera plus à l'excès de se faire justice à lui-même, selon l'expression du message : espérons qu'alors il n'y aura plus de coupables.

Les connoissances que j'ai acquises & transmises au gouvernement lui étoient nécessaires pour détruire les inquiétudes que la malveillance avoit pu lui donner en rejetant sur la masse des infortunés Lyonnais les crimes de

quelques individus dont ils ont horreur. Elles m'ont paru le rassurer & ne me laissent aucun doute qu'il n'ait pris les moyens les plus propres à assurer & maintenir dans Lyon l'ordre & la tranquillité.

Voilà, citoyens, les éclaircissemens qu'il étoit de mon devoir de vous donner. Ennemi de toute espèce d'excès, j'aurai toujours le courage de me prononcer contre eux sous quelque forme qu'ils se présentent. — Impression.

A S T R O N O M I E.

Les astronomes de l'observatoire de l'hôtel Montmorency annoncent pour cette année :

Une éclipse de soleil en Piémont ;

Une éclipse de soleil à Rome ;

Une éclipse de soleil à Naples ;

Une éclipse de soleil en Angleterre.

Les astronomes des sociétés de Londres & de Pétersbourg annoncent pour le même temps ;

Une éclipse de lune à Milan ;

Une éclipse de lune à Gènes ;

Une éclipse de lune en Hollande ;

Une éclipse de lune à Paris.

Les mêmes académies avoient indiqué pour le mois de juin une éclipse totale dans la Manche ; elle n'a été visible que pour la république flottante.

Voici, ainsi que nous l'avons promis, quelques-uns des motifs qui ont déterminé l'administration départementale du Rhône à annuler l'arrêté du bureau central de Lyon qui assujettissoit au visa dudit bureau central, sous peine de NULLITÉ, tous les passeports délivrés par les administrations municipales du canton.

“ **CONSIDÉRANT** que l'article II de la loi du 28 mars 1792, ordonne que *les passeports seront délivrés exclusivement par les officiers municipaux* ; ”

“ Que par les articles Ier. & II du titre III de la loi du 10 vendémiaire an 4, postérieure à la promulgation de l'acte constitutionnel & à l'institution des Bureaux centraux, cette même attribution a été conservée aux Administrations municipales ; ”

“ Que nul ne pouvant être forcé à faire ce que la loi n'ordonne pas, & aucune loi n'ordonnant le *visa* des bureaux centraux sur les passeports, ces sortes d'actes n'y ont pas assujettis sous peine de nullité ; ”

“ Que s'il est vrai que le ministre de la police ait écrit,

... , *précédent*, aux memores du bureau central du canton de Lyon, suivant l'énonciation de leur arrêté, *qu'il n'y a nul doute que les administrations municipales de ce canton, ne puissent délivrer de passeports que sous la condition qu'ils seront assujettis au visa du bureau central*, ce fragment de lettre ne seroit autre chose qu'un avis émané d'une autorité respectable, & non pas une règle à suivre **CONTRE LA DISPOSITION DES LOIX ;** »

« Qu'ainsi le bureau central ne peut imposer aucune condition aux administrations municipales, dans la délivrance des passeports, puisqu'elles tiennent ce pouvoir, non du bureau central, mais *de la loi immédiatement* ; »

« Qu'aux termes de l'article VI de la loi du 28 juillet 1792, les difficultés qui pourroient s'élever sur la validité des passeports, doivent étre décidées par les administrations de département, auxquelles seules appartient même le droit de donner le modèle des passeports (art. III du titre III de la loi du 10 vendémiaire an 4) ; »

« Que les membres du bureau central du canton de Lyon ont, par conséquent, excédé les bornes de leur compétence, en prononçant sur la validité des passeports délivrés par les administrations municipales du même canton. »

« Que même les membres du bureau central ont abusé de leur correspondance particulière avec le ministre, puisque la lettre qu'ils rapportent les autorisoit seulement à *prévenir leurs concitoyens sur l'adoption de la mesure d'un visa*, & non à la forcer par un acte d'autorité, &c. &c. &c. »

On a vu dans notre numéro 216 que le bureau central, toujours bien intentionné, n'avoit accordé aucun délai pour l'exécution de son arrêté. Ce qui ne pouvoit manquer d'exposer à des arrestations arbitraires les négocians lyonnais qui se trouvoient en voyage, surtout ceux qui étoient en route pour la foire de Beaucuire. On fait que la commune de Valence qui est sur leur passage, tient *religieusement* aux principes révolutionnaires. Tout le monde connoît le petit passe-temps à la Robespierre qu'elle se donna, il y a environ un mois, sur des voyageurs qui descendoient le Rhône.

Le bureau central ayant fait tirer son arrêté à un nombre extraordinaire d'exemplaires, sans doute pour le répandre dans les départemens & multiplier les arrestations, l'administration du Rhône a prévenu tout effet dangereux par l'envoi du sien aux administrations départementales de la république.

Tournon, le 1er Thermidor an 51

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Monsieur, lorsque le crime a chanté si long-temps ses horribles triomphes, lorsqu'il les chante encore, peut-être pour s'enhardir à de nouveaux, la vertu ne doit-elle pas célébrer les siens pour s'encourager à les maintenir ? Le 9 thermidor approche : le retour de ce jour, aussi cher à l'humanité qu'il est odieux au terrorisme, en renouvelant moi des souvenirs tout à la fois douloureux & consolateurs, m'a inspiré les vers que je vous adresse. Je ne suis sûr qu'ils obtiendront une place dans votre journal ; vous les en ferez dignes sans doute, si vous ne regardez qu'à l'esprit qui les a dictés : c'est le même que celui qui vous anime dans la rédaction de votre feuille, l'horreur du crime & l'amour de la justice, &c.

L'Anniversaire du 9 Thermidor.

Il revient éclairer la terre,
Ce jour à jamais fortuné
Qui vit le crime détrôné ;
Célébrons en l'Anniversaire.
Sur le terrorisme abattu,
Français, chantons notre victoire :
Dans nos airs consacrons la gloire
Du triomphe de la vertu.

Sur les ruines de la France,
Par les forfaits, par la terreur,
Un monstre, un lâche usurpateur
Fondoit sa suprême puissance :
Des corps mutilés & sanglants
Etoient les marches de son trône ;
Le bonnet rouge, sa couronne ;
De vils bourreaux, ses courtisans.

Le crime, en souverain arbitre,
Des français régloit le destin ;
Le scélérat, le jacobin
Aux honneurs seuls avoit un titre ;
Et des Vandales insolens
Proscrivoient, avec la sagesse,
Et la naissance, & la richesse,
Et les vertus, & les talents.

Dans ces jours d'horrible mémoire,
Dans ces jours d'un deuil éternel,
Avec orgueil le criminel
De ses forfaits fesoit l'histoire.

**Du français assez courageux
Pour refuser d'être complice,
D'indignes fers ou le supplice
Punissoient l'effort vertueux.**

**Alors des monstres sanguinaires;
Tout en prêchant l'humanité,
A leur farouche liberté
Immoloient des français, leurs frères.
Ainsi le Gaulois inhumain,
Jadis pieusement atroce,
Sur les autels d'un Dieu féroce
Versoit des flots de sang humain.**

**On vit, (ô forfait exécrable !)
On vit des vieillards presque éteints
Livrés au fers des assassins
Par leur postérité coupable :
On vit ces barbares enfans,
Pour prix de leur affreux civilisme,
Des palmes du patriotisme
Couronner leurs fronts triomphans.**

**Partout, de sa hideuse image,
La mort frappoit l'œil du français ;
Partout le crime & ses succès
Glaçolent son timide courage.
La mort à qui de la pitié
N'étouffoit point le doux murmure !
A qui, fidelle à la nature,
L'étoit encore à l'amitié !**

**La mort à la tendre jeunesse,
A la timide piété !
La mort à la douce beauté !
La mort à la froide vieillesse !
Mille bourreaux dévastateurs,
Ministres de la tyrannie,
Promenoient sur notre patrie
Leurs glaives exterminateurs.**

**Contre leur fureur l'innocence
N'avoit d'asile que la mort.....
Tout à coup, par un heureux sort,
Brilla le jour de la vengeance :
Sur l'échafaud ensanglanté
Par le meurtre de ses victimes,
Robespierre expia ses crimes ;
Sa mort vengea l'humanité.**

**De cette époque fortunée
C'est aujourd'hui l'heureux retour ;
Par des chants de joie & d'amour
Eternisons cette journée :**

Ah ! combien d'heureux elle a faits !
Que de larmes elle a taries !
Ah ! dans nos âmes attendries
L'amour en grave les bienfaits.

Le fils a retrouvé son père ;
La tendre épouse , son époux ;
L'amante , un objet aussi doux ;
L'enfant , sa nourrice & sa mère.
Thémis , qui frappoit au hasard
Sur des victimes innocentes ,
De ses mains , de sang dégoûtantes ,
A vu s'échapper son poignard.

Vous qui , regrettant ces victimes ,
Dévoriez pourtant vos douleurs ,
Vous pouvez répandre des pleurs ;
Les larmes ne sont plus des crimes :
Dans le fond d'un cœur contristé
La plainte n'est plus repoussée ;
L'esclavage de la pensée
A fait place à sa liberté.

Sous la dévorante anarchie ,
O bienfaisant neuf Thermidor !
Sans toi , nous gémirions encor ;
Mais tu brisas son sceptre impie :
Par toi la tardive équité
Succède au sanglant despotisme ,
Et l'homicide terrorisme
S'enfuit devant l'humanité.

Au milieu d'épaisses ténèbres
S'il n'eût pas lui ce jour si beau ,
La France seroit un tombeau ,
Tout couvert de crêpes funèbres.
Créons un culte & des autels
Pour ce jour de la délivrance ;
Qu'il soit , par la reconnaissance ,
Mis au rang des jours immortels.

Pazvqst , de Tournon , départ. de l'Ardèche.

Les personnes dont l'abonnement est fini , sont invitées
le renouveler , si elles ne veulent éprouver aucun retard
dans la réception de cette feuille.

-- La société de médecine , à Paris , vient de distribuer
dans une séance publique des prix d'émulation. Un de ces
prix , le second , a été adjugé au citoyen Grandchamp ,
devant chirurgien à Lyon , auteur de trois ouvrages relatifs
à sa profession.

- Dans la séance des cinq-cents , du 26 messidor , Rambaut (de
Lyon) a fait un rapport sur la violation du secret des lettres .

accusée par un arrêté du directoire, & dénoncée, il y a quelques jours, par Imbert-Colomès (aussi de Lyon). Il a démontré qu'en aucun cas le secret des lettres ne peut être violé sans crime. Il a conclu par un projet de résolution qui interdit sévèrement l'ouverture des lettres confiées à la poste. -- Impression & ajournement.

-- Ecoutez un bruit que l'on voudroit sérieusement accréditer : l'ambassadeur ottoman n'est personne autre que Louis XVIII, caché sous le turban & défiguré par une longue barbe. Les lyonnais lui ont rendu à son passage des honneurs extraordinaires ; preuve incontestable que sa prétendue *Excellence* cache une véritable *Majesté*.

Les mâconnais lui avoient aussi préparé des honneurs. Mais l'ambassadeur s'est rappelé ce vers de l'Enéide : *Timeo danaos & dona ferentes*, ce qui veut dire : *Je me méfie des jacobins & de leurs honneurs*, & les mâconnais en ont été pour les frais de leurs préparatifs ; autre preuve incontestable que sa prétendue *Excellence* cache une véritable *Majesté*.

-- Dans la séance du 30 Messidor, Camille Jordan a manifesté, avec la plus grande énergie, de vives & justes inquiétudes sur l'arrivée prochaine de 8,000 hommes de troupes à Paris, dont le corps législatif n'est pas prévenu, sur le renvoi des ministres environnés de la confiance publique, & sur la situation des départemens qui se couvrent de sociétés populaires. -- Un message sera fait au Directoire pour lui demander compte de la situation de Paris & de celle de la république.

Montpellier. Dimanche dernier, il y eut ici un attroupement anarchiste. Une patrouille envoyée pour le dissiper & à la tête de laquelle étoit un officier municipal, fut accueillie à grands coups de pierre, & plusieurs personnes furent blessées. Les autorités se virent obligées de rester en permanence toute la nuit. Le calme est rétabli. Plusieurs coupables sont arrêtés.

Marseille, 26 messidor. Le général Sahuguet est arrivé avant-hier dans notre Ville, à la satisfaction des honnêtes gens. Il a reçu la visite de toutes les autorités civiles & militaires. Il s'est montré le soir au spectacle, & il y a été vivement applaudi. On dit beaucoup de bien de lui.

Bulletin de Beaucaire. Beaucoup de marchandises, beaucoup d'acheteurs. Ces derniers suspendant leurs achats par l'espoir d'une baisse, les vendeurs obligés de céder à cette spéculation.

Lyon. Le bruit d'une insurrection à Turin & de l'arrestation du roi, semé ici par un courrier extraordinaire, ne s'est pas confirmé. -- Le renvoi des bons ministres a répandu ici une consternation, qui ne seroit pas plus grande si Canuel avoit déclaré la ville en état de siège. Et Merlin conservé !!! Vive la justice!

-- Nulle variation dans le prix des soies.

De l'imprimerie de Jm. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 219.

9 Thermidor, an 5. — Jeudi 27 Juillet 1797.

entre du département du Rhône au conseil des cinq-cents sur les calomnies publiées contre Lyon. — Discours d'Imbert-Colomès à ce sujet. — Harangue de Buonaparte à ses soldats. — Réflexions sur cette harangue. — Homicide à Lyon. — Lettre horrible d'un commissaire du directoire.

Lyon, le 21 messidor an 5.

administration centrale du département du Rhône, au conseil des cinq-cents.

Représentans du peuple, jusques à quand de fausses meurs, des allégations dénuées de preuves, ou des calomnies préparées avec plus d'art que de vraisemblance, vont-elles flotter sur la tête de nos concitoyens les soupçons les plus injurieux, sans qu'on nous permette de les combattre, sans qu'on nous fasse connaître le auteur de ces délations sourdes & perfides, sans que la vérité puisse être éclaircie par une discussion libre des faits entre les accusateurs & les accusés? Jusques à quand cette commune, foulée du poids de ses malheurs passés, aura-t-elle à gémir sous les inculpations les plus mensongères sans pouvoir les combattre, & à attendre du temps seul une justification impossible & tardive?

Calomniée avec trop de succès auprès du gouvernement, dra-t-il s'étonner qu'elle ait pu trouver des accusateurs dans le sein même du corps législatif, lorsqu'un message du directoire la dénonce comme « le receptacle d'une horde de brigands qui, organisés en compagnies sous des chefs, s'accroissant d'une manière effrayante, commencent chaque jour dans la ville même des vols & des assassinats, font tomber sous leurs poignards les acquéreurs de domaines nationaux, & se procurent l'impunité par la terreur qu'ils répandent. »

Mais, égarés par le sentiment douloureux d'une calom-

nie sans exemple, nous oublions que cette publicité deviendra un bienfait si elle peut nous mettre à portée de connoître & de réfuter nos détracteurs. Nous n'avons à nous plaindre que de l'ombre dans laquelle ils s'enveloppent, & du vague des délations qui les dérobe à une réfutation trop aisée. Comment la confiance avec laquelle elles ont été accueillies ne nous effrayeroit-elle pas, lorsque, sous nos yeux, des commissaires du directoire exécutif ne craignent pas d'avancer des faits dont la fausseté est de notoriété publique ?

Où sont, pourrions-nous demander à nos détracteurs, ces compagnies de brigands que Lyon nourrit dans son sein ? Où sont ces chefs qui les dirigent & les commandent ? Où sont ces poignards chaque jour teints de sang ? Quels sont les acquéreurs de domaines nationaux qu'ils ont immolés ? Dans quels jugemens criminels les témoins & les jurés ont-ils refusé de comparoître ?

Nous ne le dissimulerons pas, il a été un moment où l'impunité des délations les plus atroces a appelé des vengeances cruelles dans une ville où le fils a pu si souvent rencontrer le bourreau de son père, & le père celui de son fils.

Mais nous avons vu des victimes échappées au fer de leurs meurtriers étendre jusqu'à des bienfaits réitérés la générosité du pardon qu'ils accorderoient à leurs délateurs. Des personnes dignes de foi ont entendu dans les cachots des malheureux entassés & voués à la Mort prononcer unanimement l'oubli du crime de leurs assassins, & marcher au supplice exempts du desir de la vengeance ; seroit-ce à des hommes dans le sein desquels des sentimens si fort au dessus de la nature ont pu germer au moment même de leur destruction, qu'on oseroit imputer de nourrir une horde de brigands organisée pour le meurtre ?

Encore moins dissimulerons-nous les désordres particuliers auxquels le relâchement des mœurs, une population nombreuse, le mélange des étrangers & le défaut d'action de la police peuvent donner lieu. Pourquoi ces désordres communs à toutes les grandes cités ne sont-ils donc imputés qu'à Lyon ? Pourquoi le sang qui a coulé dans Toulon, Marseille, Arles, Toulouse, Avignon & en tant d'autres lieux n'a-t-il excité aucune réclamation ? Mais en nous concentrant dans notre cause, nous désavouons expressément ces associations meurtrières qu'on suppose organisées

pour l'assassinat & la vengeance ; nous nions formellement la réalité de ces crimes atroces & journaliers dont on inculpe cette commune.

Depuis que le choix du peuple nous a appelés à l'administration de ce département, nous n'avons cessé de lutter contre les efforts de cette calomnie, qui, s'acharnant contre Lyon, semble liée aux passions haineuses & subversives qui en avoient prononcé la destruction. Nous avons conjuré le ministre de la police générale, de nous entendre contradictoirement avec nos délateurs, & nous avons pris l'engagement de les confondre. La réponse de ce ministre s'est bornée à nous accuser la réception de notre lettre ; & les faits qu'on impute aux lyonnais, prêts à s'évanouir à la plus légère explication, ces faits qu'on n'a point approfondis, le gouvernement les atteste dans un message dont la publication va noircir injustement la commune de Lyon aux yeux de tous les départemens, & porter le coup le plus funeste à son industrie & aux faibles ressources qui lui restent.

D'ailleurs, Représentans du peuple, l'injustice de l'inculpation faite à nos concitoyens, n'est-elle pas évidente dans une commune dont la police mal exercée reste cependant dans les mêmes mains par la volonté du gouvernement, & où la force publique a été enlevée aux citoyens ? Daignez faire cesser nos alarmes ; l'erreur du gouvernement & l'authenticité que vous y avez donnée, ont plongé cette grande ville dans la consternation. Que ses calomniateurs paroissent enfin au grand jour, que les faits lui soient tous connus ; & sa justification sera aussi complète, aussi solennelle, que l'accusation dont elle a été un moment la victime. Faites qu'une ville entière, traduite au tribunal toujours incertain de l'opinion publique, jouisse au moins du droit qu'a tout individu accusé de se faire entendre, lors même qu'il est coupable, & dont il doit bien moins être privé lorsqu'il est innocent.

Suivent les signatures.

Le conseil a entendu la lecture de cette lettre dans sa séance du 1^{er} thermidor.

Imbert-Colomès est aussi-tôt monté à la tribune, il s'est plaint que, sur des rapports infidèles, le directoire se soit permis de peindre une commune aussi malheureuse & aussi recommandable que Lyon. Nos honnêtes magistrats, dit-il, interpellent leurs calomniateurs de prouver ce qu'ils ont avancé ; mais ils sont trop lâches... Qu'ils paroissent donc, & qu'ils exhibent des pièces authentiques.

nalement a violé la sainteté de cette enceinte, par d'absurdes dénonciations. Dans le temps où l'on vous peignoit Lyon en contre-révolution, Lyon étoit tranquille, & observoit les lois.

Nos assassins sont réfugiés à Mâcon, où ils dominent. Que diroit donc le directoire, si vous lui demandiez quelle est la situation de cette dernière commune? C'est de ce foyer d'assassinats que sortent les dénonciations ténébreuses dirigées contre nous. Et le gouvernement qui prête une oreille aussi complaisante à nos ennemis, qu'a-t-il donc fait pour réparer nos malheurs? a-t-il revivifié notre commerce? a-t-il rétabli nos manufactures & nos fabriques nourricières?

Loin de là, il a tout fait pour donner gain de cause à nos plus mortels ennemis. Jamais il ne vous a entretenu de nous, que pour nous peindre comme les ennemis de la patrie. N'eût-il pas dû, ne devoit-il pas délivrer mes compatriotes de tout cet appareil militaire qui fait tant de tort à notre commerce?

En attendant, je demande de la justice du conseil & de son impartialité l'impression de la lettre qui vient de lui être lue. -- Cette proposition est adoptée.

Le discours suivant de Buonaparte à l'armée d'Italie a été affiché avant-hier par une main invisible sur une des colonnes du perron de l'Hôtel-commun de Lyon, & a attiré une grande affluence de lecteurs. Toutes les questions qu'on s'est faites après l'avoir lu, se fondent dans celles-ci : comment & pourquoi ce discours se trouve-t-il sur nos murs? Est-ce Buonaparte qui nous menace, ou a-t-on voulu nous menacer de Buonaparte? Pourquoi lui & son armée franchiroient-ils avec la rapidité de l'aigle les montagnes qui les séparent de la France? Y seroient-ils appelés par ceux qui dans ce moment font marcher inconstitutionnellement des troupes sur Paris? Pourquoi, dans sa harangue, ne dit-il pas un mot des jacobins qui conspirent en France bien plus réellement, bien plus ouvertement, & avec bien plus de moyens que les royalistes qui auront vécu, dit-il, dès l'instant qu'ils se montreront. Or, suivant Louvet, Poultier & même le journal officiel, ces royalistes composent la majorité du corps législatif, & ils se sont montrés par des décrets de justice & d'humanité qu'il plaît aux vrais conspirateurs d'appeler contre-révolutionnaires. Est-ce eux qui auront vécu? Voici ce discours

qui me paroît avoir été fabriqué dans la caverne du caté
constitutionnel.

BONAPARTE, général en chef de l'armée d'Italie.

Soldats ! C'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons chers morts au Champ d'honneur pour la liberté de la Patrie. Ils vous ont donné l'exemple ; vous vous devez tous entiers à la République ; vous vous devez tous entiers au bonheur de trente millions de Français ; vous vous devez tous entiers à la gloire de ce nom qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

**Soldats ! je fais que vous êtes profondément affectés des
heurs qui menacent la patrie. Mais la Patrie ne peut
irir des dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont
trionpher de l'Europe coalisée , sont là. Des montra-
s nous séparent de la France ; vous les franchiriez avec
rapidité de l'aigle , s'il le fallait pour maintenir la consti-
tion , défendre la liberté , protéger le gouvernement &
républicains.**

Soldats ! le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montent, auront vécu. Soyez sans inquiétude, & jurons les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté, jurons sur nos nouveaux drapeaux, GUERRE FACILE AUX ENNEMIS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA CONSTITUTION DE L'AN TROIS.

Signé, BONAPARTE.

*Par ordre du général en chef, le général de division,
chef de l'état-major général de l'armée.*

ALEX. BERTHIER.

**ais des registres de l'administration municipale, division
de l'Ouest, canton de Lyon.**

ans la séance du 6 thermidor an 5, de l'ère républi-
caine, où étoient les citoyens Berthelet, président; Bertrand,
et, Laurencet, Chevrillon, administrateurs; & Costé-
au, commissaire du directoire exécutif;
est présenté dans le lieu des séances le citoyen Joseph
Gache, gendarme, attaché à l'armée, & en résidence au
village de St. Denis de Bron, département de l'Isère, lequel
présente devant l'administration un individu qui lui a dit
se nommer Nicolas Gache, & avoir été domicilié à Lyon.

place St. Jean ; mais qu'il a cru de son devoir d'arrêter , parce qu'il n'étoit muni d'aucun passeport ; & qu'alors ledit Gache l'a prié de le conduire à Lyon à la municipalité de l'Ouest. Ce que ledit Gache nous a déclaré.

L'administration considérant qu'il est notoire que ledit Gache avoit autrefois un domicile dans cet arrondissement , place St. Jean ; mais qu'il est probable qu'il l'a abandonné , puisqu'il n'est point inscrit sur le registre des citoyens domiciliés dans cet arrondissement ;

Considérant qu'il est en contravention à la loi par là même qu'il n'a point de passeport , & que dans l'état de suspicion où il se trouve , c'est au bureau central comme chargé de la police à connoître de ce fait , **ARRÊTE**

Que Nicolas Gache sera conduit par la force armée , & accompagné dudit Penerd , au bureau central pour être par lui statué ce qu'il appartiendra , & que copie conforme de la présente délibération sera transmise au département , au bureau central , & remise audit citoyen Penerd , gendarme , qui a signé avec nous.

Procès-verbal du sergent des grenadiers Deyri & du gendarme Penerd.

Ce jourd'hui six thermidor , an 5^{me}. de la République , environ les deux heures & demie de relevée , sur la réquisition qui nous a été faite par l'administration municipale du canton de Lyon , division de l'Ouest.

Je soussigné , sergent des grenadiers de la 5^{ome}. demi-brigade du premier bataillon de Gaule , au poste de Roanne , en l'absence de l'officier commandant le poste , ai fourni pour la conduite de l'individu désigné dans ladite réquisition , le nombre de douze hommes de la garde , lesquels commandés par un caporal & accompagnés du cit. Penerd , gendarme de résidence à St. Denis-de-Bron , ont conduit du lieu des séances de la municipalité de l'ouest , l'individu dont il est parlé dans ladite réquisition , qui leur a été remis par les officiers municipaux étant en séance. Arrivés sur le nouveau pont de bois dont & par précaution on avoit fait fermer la barrière , & étant parvenus au milieu environ dudit pont , ledit individu s'est jeté à terre & n'a plus voulu se relever , quoiqu'il en ait été sollicité plusieurs fois ; ce qui a donné occasion à attroupement de nombre de citoyens qui passaient ledit pont , au nombre desquels deux entre autres , l'un vêtu en uniforme , & l'autre en habit de couleur ordi-

ire, se sont écriés: c'est Gache, c'est le meurtrier de mon père; aussitôt nombre de femmes se sont écriées, c'est dénonciateur de mon mari; ce qui a excité une si grande indignation parmi les assistans, que malgré les efforts de l'ordre & du gendarme Pénard, l'on s'est emparé dudit individu & l'on l'a jeté dans la rivière; de quoi j'ai rédigé le présent pour en faire mon rapport. Signé, DEYRI, sergent; PÉNARD, Gendarme.

Note du Rédacteur. Il n'est point de bon citoyen qui n'ait ni à gémir sur cette exécution illégale & sanglante, malgré ce machiavélisme qui environne de privilèges les anciens arbitraires de la France & n'a de châtimens que pour leurs crimes échappés; qui s'attache à exaspérer celles-ci par des fureurs de rigueur & à enhardir ceux-là par une protection impudique. S'il est quelque chose qui puisse diminuer l'oppression, résulte, pour un cœur ennemi du crime, de l'usurpation des droits de la justice, c'est l'immoralité, c'est la scélératesse bien plus odieuse de l'homme qui a été immolé par l'indignation.

Gache, ouvrier en soie de la section de Porte-Froc, méritait ses exploits révolutionnaires, avant la terreur, d'être membre du comité homicide de sa section, sous la tyrannie de Robespierre. Plus de soixante familles ont à lui reprocher la perte d'un père, d'un frère ou d'un fils. Il a traîné à l'échafaud, entr'autres, les citoyens: Gagnière, cafetier; Ducret, huissier; Marietan, père & fils; Geneste, fils; Luet, Perrin, Gobin, Parmentier, Charzottier, homme de loi; Guet, père & fils; Bayet, Roux, Charpenet, Bardon, Pelissier & Jallat. C'est en montrant à ses collègues du comité le sang dont il étoit couvert, qu'il prétendoit avoir mérité de la nation, plus qu'aucun d'eux, une maison de campagne pour récompense.

Gache ne s'est pas seulement signalé par des assassinats sans nombre, il est peuplé des victimes dont il ne se soit approprié les dépouilles. Il avoit été ludo au vol, lorsque que le vol n'étoit pas encore solennellement à l'ordre du jour. Quelque temps avant la journée du 29, il avoit assisté le fameux Riard dans la violation du domicile du citoyen Coinde, & dans l'enlèvement de son linge & son argenterie, fait nuitamment au nom de la loi.

Depuis le 9 thermidor, il s'étoit établi sur les grands chemins il levait un impôt sur les voyageurs. Un habitant d'Ecully obligé, l'année dernière, de lui payer le péage. Il se rendait à Lyon, déguisé en paysan, avec un panier au bras, qu'il a été arrêté par le gendarme Pénard. Il venoit sans cesse s'y réunir aux frères & amis, qui depuis les bonnes dispositions du directoire pour Lyon, manifestées dans son message du 16 messidor, arrivent dans cette ville par nuées, comme les orbeilles, & y hurlent le soir vivent les sans-culottes, en attendant le signal de travailler la marchandise.

Lyon, le 23 messidor an 5 de la république.

Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Lyon, à son collègue près l'administration municipale de la Croix-Rouge.

Vous ne m'envoyez jamais, citoyen collègue, que des certificats de non-délits, dans une commune comme la vôtre. Est-il donc bien possible qu'il ne s'y en commette aucun ? On ne peut le croire : il est infiniment plus raisonnable de penser que votre commissaire de police ne fait pas son devoir ; c'est à quoi vous devez veiller. Il ne faut pas s'en rapporter à ce qu'il peut vous dire ; il faut voir par vous-même, vous informer si les réglemens de police sur les divers objets s'exécutent ponctuellement, & vous découvrirez, n'en doutez pas, que votre commissaire de police apporte une négligence coupable dans l'exercice de ses fonctions. Alors vous l'avertirez d'être plus vigilant ; & si vos avertissemens ne produisent aucun effet, vous devriez provoquer sa destitution & son remplacement par un homme plus propre à ces fonctions.

Vous voudrez bien me faire part du résultat des démarches que je vous indique, afin que je puisse en rendre compte au ministre de la justice, conformément à sa demande. Salut & fraternité. *Signé, VERET.*

Note du Rédacteur. Le voilà donc rempli ton abominable vœu, homme exécré, & qui ne peux l'être autant que tu es exécrable ! tu demandais des délits ! eh bien le sang a coulé, c'est celui de Gache, d'un de tes frères ; mais qu'importe à votre secte féroce l'effusion du sang des siens ? Il fume agréablement pour vous, s'il peut vous servir dans vos projets cannibales. Je t'ai vu, Veret, le jour de cet assassinat, sur lequel les honnêtes gens versent des larmes, toute souillée de forfaits qu'est la victime, je t'ai vu, toi, ci-devant agent de la terreur comme Gache, meurtrier comme lui, toi aujourd'hui commissaire du directoire, passer devant moi d'un pied qui effleuroit le pavé, agitant agréablement une canne légère, le front rayonnant de joie, les lèvres souriant au rapport que tu méditois. Et comment aurois-tu pu n'être pas satisfait ? Tu demandais des délits ! désespéré du calme dont Lyon offroit le spectacle, tu t'étois adressé à une commune limitrophe. Dans ton délire atroce, tu lui faisois un crime de ce qu'elle n'étoit pas criminelle. Et voilà tout-à-coup que dans la malheureuse Lyon, l'exécution illégale d'un monstre chargé de soixante assassinats, vient combler tes barbares souhaits. Mais qui me garantira, homme dévoré de la soif du crime, que par tes commissions secrets, tu n'étois pas au milieu du groupe meurtrier, enflammant l'indignation qui a précipité Gache dans la Saône ?

De l'Imprimerie de Jm. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 8.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 220.

33 Thermidor, an 5. — Lundi 31 Juillet 1797.

Lettre de Kellermann à l'administration départementale du Rhône. — Réponse énergique de cette administration. — Histoire naturelle. — Pourquoi certains hommes crient sans cesse contre la religion catholique. — Cause du renvoi de Beneyech. — Dénonciation, faite par Mayeuvre, de l'arrêté qui met Lyon en état de siège. — sur les députés de Lyon. — A Paul Cayre. — Pétition d'une division de l'armée d'Italie. — Fête du 9 thermidor. — Exécution d'un assassin. — Attente trompée au spectacle des Terreaux.

Le général en chef de l'armée des Alpes, à l'administration centrale du département du Rhône.

Je ne puis, citoyens, que vous répéter ce que je n'ai cessé de vous dire depuis que je suis ici. Lorsque je juge par mon cœur, & que je considère la moralité, le bon esprit qui anime l'officier général qui commande ici, & toute la force armée qui est employée sous ses ordres, je ne vois point ce que l'état de siège peut avoir d'effrayant pour des citoyens dont nous sommes les amis les plus ardents & qui assurément ne peuvent être plus que nous des ennemis déclarés de toute espèce d'anarchie.

Mais comme il importe en toutes choses de respecter & ménager jusqu'à un certain point les opinions même les plus erronées, je vous réitère la déclaration que j'ai faite ce matin que la ville de Lyon ne seroit mise en état de siège qu'autant que les mesures que nous allons concerter ensemble resteroient infructueuses. De quoi s'agit-il au reste ? arrêter les individus poursuivis par la clameur publique, d'en imposer à tous ceux qui voudroient troubler le bon ordre.

Sans doute, citoyens, cette mesure ne peut qu'être

X X

approuvée par tous les Lyonnais, & je me plais à leur rendre la justice de croire que tous se réjouissent de voir éloigner de leurs murs des hommes qui par leurs forfaits doivent être séquestrés de la société, & qui ne peuvent que nuire au commerce de cette ville qui plus qu'une autre a besoin d'y voir régner la plus grande tranquillité.

Les pièces que je vous communique ne peuvent vous laisser aucun doute sur la protection du gouvernement, le desir qu'il a de faire refleurir votre ville, & je vous avoue que j'éprouverois une peine difficile à dépeindre si je croyois que vous pussiez douter de l'impatience que j'ai de concourir avec vous à tout ce qui peut être avantageux à votre commune.

Dissuadez donc, citoyens, tous vos administrés de tous les contes plus ridicules les uns que les autres qu'on ne cesse de débiter. Regardez nous comme vos amis; car nous les sommes de tout ce qui est honnête. Notre unique devoir est de donner main forte à la loi, tous nos soins se portent vers la félicité publique, & nous y parviendrons si, comme je n'en doute pas, vous voulez y concourir avec nous, avec la même ardeur qui nous anime.

Prenez donc, citoyens, des mesures pour arrêter les individus sur lesquels on a lancé des mandats d'arrêt; exercez & faites exercer par tous ceux que la loi a chargés de ce soin la plus grande surveillance sur tous les individus quelconques qui pourroient altérer la tranquillité publique.

Surveillez ces maisons de jeu qui ne sont que le repaire des plus mauvais sujets, où l'homme qui arrive pur est d'abord dupe, & finit ordinairement par devenir un homme nuisible à la société; & comptez que dans toutes les circonstances, vous nous trouverez les amis de la loi & vos plus fermes appuis.

A Lyon, le 24 messidor an 5.

Le général en chef de l'armée des Alpes,

Signé, KELLERMANN.

*L'administration centrale du département du Rhône, au
général en chef de l'armée des Alpes.*

Général, depuis le tems que vous êtes dans Lyon, vous avez été témoin de la tranquillité parfaite qui y règne, & de notre active surveillance pour la maintenir;

vous avez sous votre main aux Lyonnais et aux républicains qui nous animent.

Personne n'est plus convaincu que nous de votre bon esprit, de celui du général Canuel, et de la bonne discipline observée par la troupe qu'il commande. Mais ne devons-nous compter pour rien les droits que la constitution assure aux Citoyens, et que leur enlèverait l'état de siège où vous menacez de mettre notre commune ?

Le droit que la constitution garantit à chacun de nous, de ne reconnaître d'autre autorité que celle établie par la loi, est un droit sacré : il ne pourroit être suspendu par le corps législatif lui-même que dans des circonstances extraordinaires ; et quelles sont celles que cette ville vous a présentées ?

Vous paroissez faire dépendre la suspension des mesures ordonnées par le gouvernement, de notre concours à faire exécuter des mandats d'arrêt lancés contre quelques individus.

Qu'avez-vous donc pu espérer, général, de notre concours à l'exécution de ces mandats d'arrêt, pour en faire l'objet d'une pareille condition ? Ne savez-vous pas que nos pouvoirs, purement administratifs, ne nous permettent ni de lancer des mandats d'arrêt, ni d'agir pour leur exécution ? Ne savez-vous pas que la garantie sociale existe principalement dans la division des pouvoirs, et que leurs limites sont fixées par des lois précises ?

D'ailleurs, général, si des individus frappés par des mandats d'arrêt, échappent, dans une immense population, aux recherches de la police, n'est-ce pas une de ces fatalités de tous les temps ? Et quel homme juste pourra en faire une raison de nuire à une ville que le gouvernement doit au contraire couvrir d'une protection particulière ?

Qui a jamais vu que le crime attribué à quelques-uns soit devenu le crime de tous ? Loin de nous une pareille idée : la conséquence serait qu'on cherche un prétexte pour faire éclater de nouveau la foudre révolutionnaire sur cette ville.

Vous nous recommandez, général, de surveiller les maisons de jeu. Nous connaissons comme vous les désordres qui sont la suite ordinaire de leur fréquentation ; mais nous ne pouvons nous-mêmes, que réitérer cette recommandation à ceux qui sont chargés d'exercer cette

surveillance, & parmi lesquels les joueurs trouvent, malheureusement protection plutôt que sévérité.

En un mot, l'exécution de toutes les mesures de police appartient exclusivement au bureau central que la loi a placé, il est vrai, sous notre autorité. Nous le surveillons, nous le stimulons autant qu'il dépend de nous; car nous ne devons pas vous cacher, général, que les membres qui le composent, encouragés par les détracteurs de cette commune, s'autorisent de la crédulité du gouvernement pour entreprendre sur les administrations, & pour chercher à se soustraire à notre autorité. Leur insubordination, leur négligence affectée à nous rendre compte de ce que nous leur demandons, sont établies par nos registres & par leur propre correspondance.

Notre devoir est encore de dire que le vice de la police dans Lyon doit être imputé au gouvernement lui-même. Il y a plus de trois mois qu'on lui a présenté des sujets pour compléter le bureau central, & jamais il n'a répondu sur cet objet autrement que pour accuser la réception des lettres. Il paroît même avoir refusé la démission des deux membres actuels; & ceux-ci pleins du sentiment de cette protection apparente, entraînés d'ailleurs par la cabale ennemie de Lyon, persistent à occuper des places qu'ils ne sont pas en état de remplir.

On seroit peut-être fondé à nous reprocher de n'avoir pas retiré à ces citoyens les pouvoirs qui leur avoient été délégués. Nous avouons en effet que ne partageant point l'erreur de ceux qui les regardent comme des commissaires du directoire, & les envisageant au contraire comme de simples délégués de l'administration départementale, nous étions décidés à prononcer leur révocation, lorsque le conseil des cinq-cents a résolu l'entier renouvellement des bureaux centraux.

Mais ce qui n'est pas en notre pouvoir, ce qui dépend uniquement du directoire exécutif, c'est de n'avoir que des commissaires qui l'honorent aux yeux du peuple, & de retirer sa confiance à des hommes dont les maximes & la conduite inquiètent sans cesse les citoyens.

Conservez, général, le caractère de bienveillance que vous montrez. Témoin du bon esprit des Lyonnais & de la tranquillité de leur ville, rendez-en témoignage au gouvernement; dites-lui que les villes investies par l'ennemi sont les seules qui puissent être mises en état de siège;

« Cette mesure est inapplicable à la ville de Lyon qui, ne ses murs, hors de ses murs, ne voit que vos soldats ; une commune de la république doit être gouvernée par des magistrats de la constitution, & non par l'autorité militaire ; que déjà l'effroi répandu dans Lyon par cette mesure menace, semble frapper de mort le commerce renaissant ; en un mot, dites au gouvernement que la justice, l'intérêt national, la confiance due aux autorités constituées, enfin sa propre responsabilité doivent lui interdire l'exercice d'un acte qu'aucune loi n'autorise, qu'aucune circonstance ne commande, & aussi dangereuse dans ses conséquences.

Salut & estime.

Signé, DEYRIEU, président ; GOUTALLIER, GIRARDON, GLIZE aîné, NOYEL, administrateurs.

HISTOIRE NATURELLE.

On dit qu'il existoit autrefois une montagne où l'on avoit des vipères à qui le son des cloches des paroisses voisines faisoit pousser des siffemens horribles. On prétend que l'aversion de ces animaux malfaisans pour le son des cloches vient de ce que, quand on sonne, leurs oreilles transmettent à leurs âmes une idée confuse d'un *Être supérieur*, rémunérateur & vengeur, & rappellent involontairement à leur mémoire une tradition anciennement reçue sans tradition, même parmi les vipères, qu'un jour il faudra compte des morsures qu'elles auront faites, & de la théologie ou des bouillons qu'elles auront fournis ; ce qui explique beaucoup au caractère indépendant des vipères, ont juré haine à toutes les autorités passées, présentes & à venir.

*. Savez-vous pourquoi certains conventionnels crient avec tant de fureur contre la religion catholique ? C'est à cause de ce commandement du Dieu des chrétiens : « Ne t'en d'autrui tu ne prendras ni retiendras injustement. » Si y avait, tu *garderas*, ils seraient tous d'accord.

*. On prétend que Barras, Rewbel & Laréveillère étoient à Benezech, pour les avoir fait, le 14 juillet, marcher sur un tapis parsemé de fleurs-de-lys. Ces messieurs ne virent pas voir les fleurs-de-lys si près de leurs épaules.

~~quelques journaux~~
déclaré la commune de Lyon en état de siège. De suite le journal directorial donna un démenti solennel à cette assertion des journaux. Mais de suite, il reçut lui-même un démenti sur ce démenti, par l'insertion de l'arrêté du directoire dans notre feuille. Quel Jésuitisme ! Le directoire n'avoit pas déclaré Lyon en état de siège, parce qu'il avoit abandonné cette mesure à la volonté, ou si l'on veut, à la sagesse du général Canuel. Et pourquoi avoit-il déposé entre ses mains cette terrible faculté ? Sans doute pour se sauver de l'odieux d'une pareille mesure, comme il avoit chargé Buonaparte du soin de remplacer Willot à Marseille, pour se soustraire aux reproches d'un mauvais choix. Heureusement le pénétrant Buonaparte a donné un bon général aux marseillais, & heureusement le pénétrant Canuel n'a pas déclaré Lyon en état de siège.

Aujourd'hui l'arrêté du directoire contre Lyon a été dénoncé par *Mayeuvre*, député de cette commune. Sur sa proposition, le conseil des cinq-cents, dans sa séance du 6, a arrêté

1°. Qu'il sera fait un message au directoire, pour qu'il fasse connaître les motifs de l'arrêté qu'il a pris pour faire mettre Lyon en état de siège.

2°. Qu'il sera nommé une commission pour examiner dans quel cas le directoire peut mettre une ville de l'intérieur en état de siège.

Nous ferons connaître dans un de nos prochains numéros le discours par lequel *Mayeuvre* a déterminé le conseil à prendre cet arrêté.

Sur les députés de Lyon. Ceux de l'an 5 ont donné la commission électrique à ceux de l'an 4. Il n'y a plus de muets parmi eux. Ceux de l'an 4, en arrivant au Sénat, s'étoient formés en queue. Ceux de l'an 5 se sont formés en tête. Aujourd'hui je ne distingue plus ni tête ni queue. La queue & la tête ne font plus qu'un bataillon carré autour de la tribune nationale, se disputant la gloire d'y monter pour la défense de leur malheureuse & trop célèbre commune. Viter qui n'est ni de l'an 4 ni de l'an 5, qui est de l'an de Saturne dévorateur, est toujours sur sa montagne où il a perdu la parole. Il ne la recouvre qu'au Luxembourg & dans les appartemens de *Reubel*.

A PAUL CAYRE, commissaire du directoire près l'administration départementale du Rhône.

Est-il vrai que quelques jours avant l'arrivée de *Kellermann*, des milliers de chauffeurs-Jésus ont parcouru les rues de Lyon,

chiré publiquement le message du directoire sur la situation de
re ville, & brûlé trois mannequins représentant Barras,
Fouquier & Lareveillère ?

Est-il vrai que, dans leur ivresse homicide, ils ont crié vive
le XVIII ! vive Pécy ! & proclamé hautement le retour de
royauté ?

Est-il vrai que ces monstres avides de sang & de pillage, se sont
fuite dispersés & ont assassiné plus de 30 acquéreurs de do-
mines nationaux ?

Est-il vrai que ce mouvement a été excité par une lettre d'Hubert
Lemais, qui contenait les plus flatteuses espérances ?

Paul Cayre, j'ai dans le Pacificateur, N°. 64, une lettre écrite
à Lyon à la date du 25 messidor, qui m'adresse & atteste tous ces
faits.

Elle ajoute que vous, Paul Cayre, en avez fait le rapport
à l'administration départementale qui ne vous a point écouté, qui
vous a au contraire bafoué, menacé.

Elle est signée d'un C. initial, suivi de neuf points, nombre
nécessairement égal à celui des lettres qui composent le nom de
Fouquier, votre ami, commissaire du directoire comme vous,
homme opiniâtre de la crinière jacobine comme vous, fabricant
faux rapports comme vous, & après Veret l'un des hommes
plus abhorrés dans cette ville comme vous.

Paul Cayre, je vous invite au nom de la vérité que vous avez
souvent outragée, de vous reconcilier avec elle en donnant
démenti public à toutes ces infernales assertions.

Votre silence vous seroit présumer le complice de leur auteur.
Faites plus, requérez auprès de l'administration départementale
poursuite de la calomnie. La municipalité d'Aubagne ne s'est
pas laissée impunément accuser par Poulthier d'avoir perdu l'empire
de Buonaparte.

Il est dit, à la fin de la lettre, que nous avons ici la plus grande
réunion en Barthélemy & Carnot.

Paul Cayre, vous ne pouvez détruire cette dernière inculpation.
C'est la seule contre laquelle toute réclamation seroit contraindre
à vérité.

Plusieurs maisons de commerce de Lyon, qui ont des relations
avec l'Italie, ont reçu une copie de la pétition suivante. Si elle
a été envoyée à son adresse, elle ne peut être que le résultat
d'un discours de Buonaparte à son armée, prononcé le 14 juillet.

G U E R R E A U X T Y R A N S.

A Padoue, le 16 messidor 5e. année.

*Les citoyens de la 1ere. division en ligne de l'armée d'Italie,
dite Masséna, au directoire exécutif.*

Citoyens directeurs, lorsque la paix est venue mettre fin à nos
maux, nous avons dû jeter les yeux sur notre patrie. Quel

tableaux déchirant elle nous a présenté ! La constitution violée, le gouvernement avili, les émigrés rentrés, les prêtres rebelles aux loix protégés & honorés, les républicains probes & vertueux pros crits & égorgés, le poignard des royalistes enfin teint du sang des défenseurs de la patrie. Eh quoi ! Pensaient-ils, ces monstres, que huit ans de sacrifices, de combats & de fatigues ont épuisé notre courage ? croient-ils qu'il ne nous en reste pas assez pour défendre la constitution que nous avons jurée ? Qu'ils tremblent les conspirateurs ! Nous le tiendrons ce serment redoutable, les glaives qui ont exterminé les armées des rois, sont encore dans les mains de celles du Rhin, Sambre & Meuse & d'Italie. La route de Paris offre-t-elle plus d'obstacles que celle de Vienne ? Elle nous sera ouverte par les républicains restés fidèles à la liberté. Réunis, nous la défendrons, & nos ennemis auront vécu.

Suivent 9745 signatures.

Lyon. La fête du renversement du trône de Robespierre, autrement dite du 9 thermidor, a été célébrée ici avec solennité, sur un des principaux théâtres de la férocité des agens du tyran, c'est-à-dire, au milieu des ruines de la place de Bellecour. Dès les onze heures du matin, la garnison s'étoit assemblée sur cette place, & les autorités civiles, judiciaires & militaires dans la grande salle du département. Elles en sont sorties à midi, suivies d'un nombreux cortège, pour se rendre au lieu de la cérémonie.

Le président du département a prononcé sur la place de Bellecour un discours analogue, qui a été précédé & suivi de plusieurs salves d'artillerie. La grosse cloche de St. Jean a mêlé ses sons au bruit du canon. La fête s'est terminée par la réunion des diverses autorités en banquet fraternel. — Ensuite d'une proclamation invitationalre du bureau central, tous les magasins ont été fermés.

— Le tribunal de cassation a confirmé le jugement du tribunal criminel du Rhône, qui condamne à mort le nommé Schouppan, dit le Bossu, garçon tailleur, convaincu d'avoir en plein jour assassiné & jeté dans le Rhône le nommé Auclerc.

Il a subi son jugement avec beaucoup de courage, samedi dernier, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux. Une force armée imposante l'a accompagné au lieu du supplice.

— Jeudi dernier, au théâtre des Terreaux, on donnoit *Auguste & Théodore*. Au moment où Frédéric reparoit accompagné des accusateurs du jeune page, modèle de la piété filiale, ce cri vive le roi se fait entendre d'une manière très-distincte..... Renfermez votre joie, messieurs les jacobins ; contre votre attente, jamais l'indignation n'a été plus vive & plus générale. Votre homme vous donnera des nouvelles du danger que ses jours ont couru, & auquel il ne s'est dérobé qu'en laissant la moitié de son habit. Je dis votre homme, car il y a mille à parier contre un, que celui qui a essayé cette petite gentillesse, étoit un de vos émissaires.

De l'imprimerie de J. M. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 6.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 221.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

17 Thermidor, an 5. == Vendredi 4 Août 1797.

Décret relatif au passage du pont St. Vincent. == Situation de la République. == Discours d'Imbert-Colomes à la suite de la lettre justificative du département du Rhône, au conseil des cinq-cents. == Rixes entre des militaires == Proclamation de l'administration départementale à ce sujet. == Ordre de Canuel pour la garnison. == Passage d'Augereau à Lyon. == Vol.

CONSEIL des cinq-cents, séance du 1^{er}. thermidor. FRÉDÉRIC HERMANN, au nom d'une commission spéciale, expose qu'il est instant de rétablir, par tous les moyens justes & possibles, les communications interrompues entre différentes parties du territoire français, au détriment de l'industrie nationale, & que les dégradations survenues au pont St. Vincent, sur la rivière de Saône à Lyon, le rendent presque impraticable ; en conséquence, il propose le projet de résolution suivant, qu'il avoit déjà présenté & dont l'ajournement avoit été prononcé.

1^o. Le pont Saint-Vincent, sur la rivière de Saône à Lyon, est reconnu appartenir temporairement aux entrepreneurs dudit pont ou à leur ayant-cause, conformément aux titres de concession.

2^o. A dater de la publication de la présente loi, & pendant l'espace de 60 ans, les co-intéressés audit pont sont autorisés à percevoir des passans un droit de passe, suivant le tarif ci-après, à charge par eux d'y faire, sans délai, les réparations nécessaires, de le construire même à neuf, chaque fois qu'il y aura nécessité de le faire, de l'entretenir en bon état, & de le rendre tel, & le remettre à

Y y

l'expiration du terme susmentionné, à la commune de Lyon ;
 enfin de verser chaque année à la recette des deux hô-
 pices de Lyon la portion afférente auxdits hospices.

3°. Sont exempts du droit de passe, la garde nationale
 sédentaire sous les armes, & tous autres militaires en
 activité de service.

4°. Le passage du pont est interdit aux voitures char-
 gées ou non-chargées.

Les droits à payer pour le passage sur ledit pont, sont
 fixés ainsi qu'il suit :

	centimes.	sous.	den.
Pour chaque personne à pied. . .	2	& demi	ou 6.
Pour une personne à cheval. . . .	7	demi	ou 1 6.
Pour chaque cheval & mulet			
libre, âne, ou bête à cornes. . .	2	demi	ou 6.
Par tête de pourceau, chèvre &			
bête à laine.	5	douz.	ou 2.
Pour une brouette vide ou pleine. .	2	demi	ou 6.
Pour une cariole à bras, vide. . .	2	demi	ou 6.
Pour une cariole chargée.	5		ou 1

Ce projet de résolution est adopté, & le conseil des
 anciens l'a converti en loi.

**** Situation intérieure & extérieure de la république. La**
Terre troublée. L'Europe dépeuplée. L'Allemagne foulée.
L'Angleterre ébranlée. L'Italie ensorcelée. La Mer rouge
gonflée. La coalition éparpillée. La république volée. La
justice emmuselée. La marine éraillée. La constitution violée.
La nation pillée. L'Eglise dépouillée. La noblesse exilée.
La canaille habillée. L'Innocence immolée. La religion
désolée. La morale dérégulée. La vigne du seigneur coulée.
La misère amoncelée. La bureaucratie déguenillée. La
trésorerie embalée. La politique endiablée. La paix tirillée.
L'anarchie rappelée. La diplomatie embrouillée. La liberté
tenaillée. La tyrannie éveillée..... LA MESURE DU
CRIME COMBLÉE. (Extrait du Grondeur.)

Je reçois dans ce moment le discours qu'Imbert-Colomès
 a prononcé à la suite de l'adresse de l'administration départe-
 mentale du Rhône au conseil des cinq-cents, lue dans la
 séance du 1er. thermidor. Je le transmets aux Lyonnais à
 qui je n'avois pu le faire connoître que par quelques légères

fragmens extraits des journaux. Je recueillerai toujours en entier les discours de la députation du Rhône. Il faut que nous les connoissions en entier pour fixer notre opinion sur le mérite individuel de ses membres, déterminer la mesure de reconnoissance qui revient à chacun d'eux, & nous éclairer sur les choix à venir. Les fragmens ne sont, pour ainsi dire, que le profil des discours.

Limité cependant par le défaut d'espace, je ne transcrirai entièrement que les discours dont l'objet sera d'un intérêt local, & devra par conséquent attacher plus particulièrement les Lyonnais.

Imbert-Colomès : Une ville entière dénoncée par un message du directoire, accusée à cette tribune, réclame une réparation aussi publique que l'injure.

Un de nos collègues, Bailleul, vous disoit, le 24 messidor, qu'on assassinait à Lyon, que le sang y ruisseloit en grands flots, & le 21 des administrateurs du département nous attestent la tranquillité de la ville.

J'aime à croire que notre collègue a été trompé par de faux rapports ; mais n'est-ce pas compromettre le caractère de représentant du peuple, de faire des imputations aussi graves, sans en avoir acquis la certitude ?

Représentans du peuple, par quelle fatalité le directoire vous alarme-t-il sur l'état de la ville de Lyon, qu'il vous tait être vraiment critique, tandis qu'il garde le silence sur les villes dont l'état est mille fois plus inquiétant.

Six mille habitans de Toulouse vous ont présenté une pétition dans laquelle ils vous exposent que depuis dix huit mois ils réclament inutilement contre l'oppression qu'ils souffrent ; que tous les crimes planent sur leurs têtes avec impunité ; que les rues sont désertes ; que les étrangers sont en fuite ; que toutes les âmes sont flétries & plongées dans la stupeur, &c. Cependant le directoire se tait sur l'état critique de cette ville, & vous dénonce Lyon, où personne ne plaint, si ce n'est quelques malheureux agens, tels que Paul Cayre, vendu depuis longtemps à la calomnie, méprisé par la presque unanimité des habitans de Lyon.

La ville de Mâcon est le refuge de ces infâmes dénonciateurs qui ont inondé nos rues de sang, & couvert nos murailles de deuil : ils y dominent ; la terreur y comprime tout, le département y est sans force ; une municipalité livrée par les terroristes résiste à l'autorité départementale, entretient le trouble, chasse par la crainte les habitans

qui ne partagent pas leur immoralité , & le directoire garde le silence.

Cet oubli ne démontre-t-il pas une correspondance entre les provocateurs du message & les oppresseurs de Toulouse & de Mâcon ?

Qu'on interroge les voyageurs : ils vous diront que Lyon est le pays de la tranquillité , tandis qu'ils vous parleront un langage tout différent sur Toulouse & Mâcon.

J'interpelle au besoin nos collègues députés de ces villes de vous dire , si , comme à Lyon , les impôts se payent exactement , si les voyageurs y trouvent la même tranquillité ; & cependant c'est Lyon qu'on choisit par préférence pour vous présenter un épouvantail.

« Le directoire n'a jamais perdu de vue cette commune intéressante. »

Quels sens appliquerons-nous à cette assertion ? On croiroit d'abord en la lisant que le directoire a comblé notre ville de bienfaits.

A-t-il cherché à relever nos manufactures ?

S'est-il occupé à revivifier notre commerce ?

Non , citoyens représentans. Mais , dans un autre sens , le directoire n'a jamais perdu de vue notre ville , & son message en est une nouvelle preuve.

Lorsque la convention nationale eut retiré ses lois pénales contre Lyon , ses habitans fidèles à leur patrie , & qui ne l'avoient abandonnée que pour se soustraire à la rage de leurs bourreaux , revinrent en foule dans leurs foyers : la garde nationale fut organisée ; on distribua dix mille fusils pour son service. Les négocians , rassurés par l'espèce de justice qu'on avoit rendu à leur ville , ramassèrent les débris de fortune qu'ils avoient sauvés du naufrage , & remontèrent quelques ateliers ; mais à peine commençoient-ils à respirer , que , sous le prétexte d'une conspiration , Reverchon paroît , à l'aube du jour , entouré de canons & de troupes ; il ordonne le désarmement général , & retire les dix mille fusils distribués.

Il destitue les magistrats élus du peuple , & les remplace par des jacobins. Ce proconsul , qui vouloit trouver une ville coupable , est défolé de voir le calme des Lyonnais , qui obéissent , non par la crainte de ses canons , mais par respect pour l'autorité qui l'avoit investi de pouvoirs.

Cependant , qu'arriva-t-il ? Les négocians s'éloignèrent encore une fois de la ville ; les ateliers furent fermés , &

es ouvriers retombèrent dans la plus anreuse misère.

Depuis ce temps, on a envain réclamé le retour des magistrats choisis par le peuple; le directoire a été sourd. Cependant, il dit qu'il n'a jamais perdu de vue cette intéressante commune; mais d'une ville de manufactures, il en a fait une espèce de place de guerre. On rend justice au général commandant, qui maintient l'ordre & la tranquillité avec autant de fermeté que de justice; mais il ne peut pas éviter qu'une jeunesse bouillante n'ait des querelles avec des militaires accoutumés à dominer par la force des armes.

Parmi cette foule de dénonciateurs qui désignoient les victimes aux bourreaux, il n'y en a pas eu un seul de jugé; & cependant, depuis que les autorités municipales & départementale sont retournées dans les mains des citoyens élus par le peuple, un seul meurtre a été commis par un fils qui, rencontrant l'assassin de son père, n'a pu se contenir, & l'a poignardé.

L'administration nommée par Reverchon, exaspéroit les esprits.

Celle du choix du peuple les calme.

La première inspiroit la haine, & celle-ci l'amour, juste tribut d'une autorité bienfaisante.

Si le directoire veut s'attacher les Lyonnais par ce sentiment, qu'il le leur inspire par des soins paternels;

Qu'il fasse disparaître de leur ville cet appareil militaire ennemi du commerce;

Qu'il leur restitue le droit constitutionnel de se garder eux-mêmes, dont il les a dépouillés, droit dont ils jouissoient déjà sous l'ancien régime;

Qu'il cesse d'ajouter foi aux calomnies de ses agents, ou plutôt qu'il rappelle cette horde de commissaires répandus sur la surface de la république, qui déshonorent à tel point leurs fonctions, que bientôt tout homme honnête rougira d'en être revêtu, & que le titre d'agent du directoire finira par être une injure;

Qu'il vivifie enfin notre commerce en nous donnant la paix, après laquelle tous les français soupirent.

Cette paix, qui a été si souvent annoncée, & qui, comme l'ombre fugitive, nous échappe au moment où nous croyons l'atteindre;

Cette paix qui repeuplera nos ateliers & nos campagnes, & faisant baisser le prix de la main-d'œuvre, don-

mettra à nos fabriques les moyens de soutenir la concurrence des étrangers ;

Cette paix qui , en nous procurant des traités de commerce analogues à nos succès , r'ouvrira plus largement que jamais les débouchés que la guerre a fermés au débit de nos manufactures ;

Cette paix qui seule peut rétablir l'ordre dans les finances , écarter à jamais les réquisitions dévastatrices , faire disparaître toute espèce de papier , anéantir l'agiotage , ramener la bonne foi dans le commerce , remettre en circulation les capitaux enfouis par la crainte , faire baisser le prix de l'intérêt dégénéré en usure , & maintenir la sûreté des personnes & des propriétés ;

Cette paix enfin qui fait le bonheur des peuples , & qui seule peut affermir les gouvernemens.

Mais , en admettant cet heureux jour , la ville de Lyon calomniée sollicite de votre justice une réparation aussi authentique que l'injure , & je propose au conseil d'ordonner l'impression de l'adresse de l'administration centrale du département du Rhône au conseil des cinq-cents.

Le conseil ordonne l'impression de la pétition & du discours d'Imbert-Colomès.

Une rixe qui pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses , s'est élevée entre des grenadiers & des dragons de la garnison de Lyon. Quelques hommes étrangers à l'état militaire s'y trouvent , dit-on , compromis. L'administration départementale a fait à ce sujet la proclamation suivante.

L'administration centrale du département du Rhône , aux habitans de Lyon.

D'anciennes querelles , qu'on croyait assoupies , se sont tout-à-coup réveillées ; il en est résulté la provocation à un combat de huit contre huit , entre les Dragons du 9.^{ème} régiment & des Grenadiers , excités sans doute par des perturbateurs , tels qu'il s'en trouve toujours dans la nombreuse population des grandes communes. La surveillance du Général a saisi le cas tel ; il a confiné les Dragons dans leur caserne : mais cet ordre , qui a prévenu le mal , ne pouvant être que momentané , serait insuffisant pour en tarir la source.

Cependant , quel triste & affligeant spectacle ne serait-ce pas pour vous que de voir votre sol ensanglanté par

les querelles meurtrières ! quel prétexte pour la calomnie , qui s'attache à vos pas & qui s'acharne à vous poursuivre ! Mettez-vous donc en garde contre les téméraires attaques. Vous le savez ; l'œil de l'homme public ne peut pas être présent par-tout : aidez sa vigilance par le secours de la vôtre : veillez , citoyens , comme des pères de famille veillent ensemble pour le salut de la maison à ils sont réunis. Si vous connaissez l'existence de quelques provocateurs , si quelqu'individu que ce soit manifeste en votre présence les moindres signes de provocation , avertissez dans l'instant même les autorités civiles : militaires. Nous ne pouvons pas douter de votre zèle ; est inséparable de votre propre tranquillité. Songez qu'une étincelle , négligée dans son principe , peut devenir un embrasement , & que vous auriez de graves reproches à vous faire , si une simple rixe , sur laquelle vous auriez pu pouvoir garder le silence , & ne jeter qu'un coup-d'œil indifférent , venait à entraîner des malheurs ou des accidens funestes.

Fait à Lyon , en Département , le 14 thermidor , an de la République française.

Signé DEYRIEU , président ; GIRARDON , GLEYZE , administrateurs.

Le général Canuel a fait de son côté sur le même événement une proclamation aux soldats de la garnison. Voici l'ordre qui la termine.

Ordre pour la garnison.

Après la retraite battue , tout soldat qui sera trouvé dans les rues , sera arrêté & puni de quinze jours de prison. Tout soldat qui sera convaincu d'avoir provoqué un citoyen de la ville , sera arrêté & traduit au conseil de guerre , pour y être jugé conformément à la loi.

Tout militaire qui se sera réuni à des individus non militaires , pour servir d'instrument à la vengeance de ces derniers , contre des soldats de la garnison , sera livré sur-le-champ au conseil de guerre , pour y être jugé comme provocateur. Celui qui aura prêté son habit ou ses armes pour servir en déguisement , sera dégradé à la garde montante , & classé comme un brigand.

Tout poste , toute patrouille , à qui il aura été remis , par les autorités compétentes , un ou plusieurs individus , pour être conduits , soit en prison , soit pardevant les autorités constituées , & qui seraient convaincus de les

avoir laissés échapper, ou de le les être même, sans avoir usé de tous les moyens militaires, seront livrés au conseil de guerre, pour être jugés comme complices de l'enlèvement ou de l'évasion de ces prévenus.

Le présent Ordre sera lu, pendant trois jours, à la tête de chaque compagnie; l'exécution la plus stricte en est mise sous la responsabilité des chefs de corps.

Signé C A N U E L.

Lyon. Une lettre de Milan, qui mérite quelque croyance, annonce que le général Augereau est parti de cette ville le 9 thermidor pour Paris où il va porter au directoire des adresses de l'armée, revêtues de 80,000 mille signatures.

Il a passé hier par Lyon. On est ici dans l'impatience de savoir comment le directoire accueillera un général qui a souffert que ses soldats se constituassent en armée délibérante, & qui a l'audace d'être lui-même le porteur du résultat de cet acte violateur de la constitution.

— On dit que l'administration centrale du département du Rhône a eu le courage de dénoncer au corps législatif l'arrêté du directoire qui donne à Canuel la faculté de mettre Lyon en état de siège. Honneur à l'administration départementale.

— De nombreuses patrouilles parcouroient avant-hier la ville en plein jour. Cette mesure étoit provoquée par la querelle survenue entre les dragons & les volontaires.

— On a affiché hier sur tous les murs de Lyon un extrait du rapport fait par Pichegru au conseil des cinq-cents dans la séance du 8 thermidor. C'est la partie de ce rapport où il s'adresse aux armées françaises. Le soldat la lisoit avec avidité, & sembloit devant cette affiche, saisi de la même ardeur qui a transporté en foule ses camarades qui sont dans Paris au domicile de Pichegru pour lui dire : « Nous sommes à vous, à pied, à cheval, de nuit, de jour. Si les jacobins vous envoient la déclaration de guerre, parlez, & ils ne seront plus.

— La loi concernant le renouvellement des bureaux centraux est arrivée ici officiellement hier matin. Citoyens Blanc & Chapuy, faites votre paquet.

— MM. Dupuy, Guinet & Durand, tous trois marchands de fil à Lyon, revenant de Beaucaire dans la même voiture, ont été arrêtés dimanche dernier, vers les 7 heures & demie du soir, avant d'arriver à la dernière poste, par douze hommes assez bien vêtus qui les ont liés & leur ont pris environ 23 mille liv. argent. Le voleurs avoient d'abord crié au postillon : arrête, & sur son refus ils avoient tiré un coup de pistolet qui avoit blessé un des chevaux. Le lendemain en suivant leurs traces dans le sentier par où il s'étoient retirés, on a retrouvé un rouleau de 100 louis, un peu plus loin 66 liv. 7 s., & un peu plus loin un gilet, qu'ils avoient sans doute perdus dans leur retraite précipitée.

— Nulle variation dans le prix des Soies.

De l'imprimerie de Jn. DAVAL, quai St. Antoine, n° 8.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 222.

Le journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon
chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour
six mois, port franc, 6 liv. ; pour dix mois, 12 liv.

20 Thermidor, an 5. = Lundi 7 Août 1797.

*Tassinat d'un jeune homme à Dijon ; & de deux enfans
à Aix par les terroristes. = Adresse de la division d'Au-
gereau à l'armée de l'intérieur. = Belle conduite du général
Perino. = Alphabet national. = Annonce littéraire. =
Spectacle des Céléstins. = Sur l'arrêté du directoire qui
investit Canuel de la faculté de mettre Lyon en état de
siège. = Bulletin de Lyon.*

Dijon, 13 thermidor an 5.

A M. Pelzin, rédacteur du journal de Lyon.

Voici, monsieur, comment on a célébré dans cette ville
mémorable journée du 9 thermidor.

La majorité de la garde nationale, composée de terro-
ristes, a insulté & chassé la minorité composée d'honnêtes
hommes. La municipalité que ces derniers environnoient pen-
sant la cérémonie, n'a pas même été respectée.

Vers le soir, les insultes & les menaces ont pris un
caractère plus sérieux ; vous en jugerez par ce qui est arrivé
à mon frère.

Il se promenoit seul sur la place publique. Mais connaissant
sa haine contre les cannibales, il est abordé par un
homme, barbare geolier pendant la terreur, qui s'est enrichi
indigneusement des dépouilles des malheureuses victimes
confiées à sa garde. Cette bête féroce s'élance sur mon
frère dont la coiffure lui déplait, & qui, forcé de se défendre,

Z. z.

tre, lui présente un pistolet. Le lâche assassin s'écrie aussitôt que *Jomain* veut l'égorger, & toute la horde impure des buveurs de sang se réunissant à ce cri, fond à coups redoublés de bâton, de sabre, sur mon malheureux frère qui tombe baigné dans son sang. Ce n'est pas tout, la garde accourt, & au lieu de faire son devoir, se rend elle-même complice de l'assassinat de mon frère. Représentez-vous d'un côté un malheureux jeune homme, réduit, à force de mauvais traitemens, à l'immobilité, & de l'autre plus de 300 scélérats, sans exagération, acharnés sur sa personne. Le fameux *Berlier*, fugitif de Lyon, étoit du nombre. Enfin la garde jugea à propos de l'enlever & de le déposer à la maison commune.

Il est actuellement dans la maison paternelle, & l'on craint beaucoup pour sa vie.

— Denis JOMAIN, fils aîné. —

Quand un homme se conduit avec honneur, dit la *gazette Française*, il faut aider l'opinion publique à lui payer le prix d'atteur d'une bonne action.

On assure que le général *Ferino*, commandant de *Sedan*, a arrêté le passage de deux colonnes de troupes qui marchaient sur Paris, en leur prouvant que leur ordre de route n'étoit pas légal. Les deux colonnes ont rétrogradé au moment où le général *Ferino* décidait ses mesures pour s'opposer à leur passage, en faisant braquer les canons de la citadelle.

—

Voyage dans les Départemens de la France, y compris les pays réunis, enrichi de Tableaux Géographiques & d'Estampes. Cet Ouvrage, remarquable par l'énergie & la rapidité du style, présente une galerie historique, descriptive & pittoresque de la France. Anecdotes choisies; détails relatifs aux localités, aux différentes productions du sol & de l'industrie; usages, mœurs, rien n'est oublié dans cette production, la plus complète qui ait encore paru. Ce VOYAGE, format grand in-8., se distribue par cahier, dont chacun traite d'un département. Il en paroît un tous les vingt jours, qui contient 40 à 50 pages de texte, & quelquefois plus. 1. Il est orné d'une carte du département, accompagné de notes géographiques & politiques. 2. D'une représentation du costume des habitans, lorsqu'il varie d'un Département à l'autre. 3. D'Estampes, représentant les monumens & les sites les plus remarquables. On pourra se procurer les cahiers séparément ou s'inscrire pour le tout. Chaque cahier coûte 2 liv. pour Paris, & 3 liv.

BRION, rue de Vaugirard, n^o. 98 près l'Odéon ; DUISSON, n^o. 10 ; & DUBRAY, Libraire, r. d'Égalité, galeries de bois, n^o. 236.

Un hommage rendu aux noms célèbres qui ont illustré les temps anciens ; aux Ambroises, aux Apollinaires, aux Julius-Florus, &c. dans les temps modernes, le cahier du département du Rhône est ainsi terminé :

Ce sont aussi de grands hommes, ce sont aussi des artistes célèbres, ceux-là dont le génie accroit la prospérité publique par des spéculations profondes ou par l'activité de manufactures intéressantes. L'histoire de cette ville en est la preuve. Constance de gloire, constance de splendeur, constance de richesses, tel est le caractère de Lyon depuis dix-huit cents ans : que ne pouvons-nous de même ajouter, constance de bonheur.

Enrage de bon cœur, dit le *Grondeur*, quand j'entends parler aux lâches esclaves du Luxembourg que tout est au mieux ; & l'on doit juger si j'enrage souvent.

Un cri d'alarme s'est fait entendre lorsqu'on a vu un général autorisé à mettre Lyon en état de siège. Savez-vous comment les plats valets de la *basse-cour* justifient leurs maîtres, de ce coup d'État ? Ils répètent d'un ton sûr, que le général Canuel qui commande à Lyon, est un homme sage & modéré qui n'usera qu'à l'extrême du terrible pouvoir qui lui est confié. Peut-on concevoir cet excès d'impudence ou de scélératesse, de bêtise de *servilité* ?

Qu'importent les dispositions particulières des exécuteurs d'une mesure violente, si cette mesure elle-même est un acte d'oppression ? Qu'importe que Canuel soit modéré, si ses maîtres ont le droit de mettre à sa place un bois-Crancé ou tout autre satrape ? Qu'importe que la crainte soit dans les hommes, quand la tyrannie est dans les lois ? Une ville qui dépend d'un caprice ou d'une bouffée de vin de Champagne, peut-elle donc se dire libre ? Quelque chose m'étonne dans ce moment, ce n'est pas de trouver des despotes, c'est de leur voir des valets, d'entendre ces lâches adulateurs préconiser par des éloges, les actes les plus révoltants, lorsque les écrivains sensibles ne se permettent de composer que des pamphlets.

Lyon est hors de la loi ; personne n'en doute : si les

... ne se contentent pas de dire, qu'ils n'ont fait tout à fait, pour mieux ressembler aux muets du grand seigneur, dont ils saisissent déjà si bien les principaux rôles.

ALPHABET NATIONAL.

La république.....K.O.
Les jacobins.....A.B.C.
Les clubs.....D.C.D.
Les triumvirs.....A.I.
Le nouveau tiers... M.E.
Les rentiers.....A.Q.
Le peuple.....F.B.T.

Adresse de la division Augereau, à ses frères d'armes de l'armée de l'intérieur.

Camarades, des hommes couverts d'ignominie, avides de vengeances, saturés de crimes, s'agitent & complotent au milieu de Paris, quand nous avons triomphé aux portes de Vienne; ils veulent inonder la patrie de sang & de larmes, sacrifier encore au démon de la guerre civile, & marchant à la lueur funèbre du flambeau de la discorde & du fanatisme, arriver, à travers des monceaux de cendres & de cadavres, jusqu'à la liberté qu'ils prétendent immoler. Et nous pourrions, nous qu'ils abhorrent, parce que nous en sommes les défenseurs, voir de sang-froid le projet de leurs trames criminelles! Ah! qu'ils ne l'espèrent pas. Trop longtemps, nous avons contenu notre indignation: nous coupons sur les lois; les lois se taisent. Qui parlera désormais, si nous ne rompons le silence? Le respect qu'on leur doit nous ferma la bouche; leur danger nous la fait ouvrir.

Mais, qui peut calculer la perfidie des moyens employés par les infâmes amis de la royauté? Suivez-les dans toutes leurs tortueuses démarches; c'est toujours Machiavel à la main qu'ils dirigent leur sombre conduite.

La continuation de la guerre nous est-elle avantageuse; ils sollicitent la paix: leurs âmes sensibles & généreuses s'attendrissent sur nos maux. Mettons un terme aux malheurs du monde, s'écrient-ils d'une voix plaintive; & les pleurs du crocodile baignent leurs paupières arides! La victoire

nous la promet enfin cette paix désirée ; mais elle sera glorieuse ; mais elle ramèneroit dans leurs foyers des milliers de républicains austères & courageux. Il faut en éloigner l'époque , disent aussitôt les conspirateurs de Clichy. Ils tentent d'ôter à la fois au gouvernement la considération dont nos victoires l'ont investi , & tous les moyens de nous faire subsister. Les insensés ! comme si l'on peut réduire à la faim 500 mille hommes qui ont des baïonnettes ! En attendant , ils applanissent , par la corruption & les poignards , la route du trône au ridicule roi de Blankembourg. Nous les avons entendus , les gémissemens de nos frères égorgés par leurs détestables sicaires ; ils retentissent dans nos cœurs : leurs mânes sanglants errent au milieu de nos camps ; désolées , leurs accens douloureux se mêlent aux cris des oiseaux , & la nuit , ils nous appellent aux armes : ils nous tourmentent dans nos songes , & leur image nous poursuit après le réveil. Appaisez-vous , ô vous , qui avez péri ou par le canon des despotes , ou par l'échafaud des factieux , ou par les couteaux des féroces partisans de la monarchie ! Appaisez-vous , victimes saintes ! L'airain frémissant est prêt à sonner l'heure de la vengeance.

Conspirateurs ! il est donc vrai que vous voulez la guerre ! Vous l'aurez , méchans , vous l'aurez ! Mais , doutez-vous un instant du sort qui vous attend ? Qu'osez-vous espérer de cette lutte inégale ? Vous avez , nous en convenons , l'avantage du nombre : vous êtes rusés , astucieux & perfides ; mais vous êtes encore plus lâches ; & nous avons , pour vous combattre , du fer , des vertus , du courage , le souvenir de nos victoires , & l'enthousiasme irrésistible de la liberté.

Et vous , méprisables instrumens des forfaits de vos maîtres ! vous , qui , dans votre délire , osez vous croire des puissances , & n'êtes que de vils reptiles ; vous , qui nous faites un crime d'avoir garanti vos propriétés , éloigné de vos murs les fléaux de la guerre , & sauvé la Patrie ; vous enfin , qui avez fait du mépris , de l'infamie , de l'outrage & de la mort , le partage des défenseurs de la république , tremblez ! De l'Adige au Rhin & à la Seine , il n'y a qu'un pas : vos iniquités sont comptées , & le prix en est au bout de nos baïonnettes.

Et toi , gouvernement , toi , à qui les lois nous unissent ; toi , que nous voulons défendre au péril de nos jours , tourne tes regards vers les amis de la patrie ;

titution de l'an 3 qu'ils ont acceptée & juré de conserver dans toute son intégrité. Ils ne veulent plus, ni factions, ni révolutions, ni troubles, ni calamités; ils veulent, fondateurs de la république, être soumis à ses lois, les respecter, les chérir, les défendre, & mourir, plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte.

Camarades; la chaleur du sujet nous a emportés; ce n'étoit plus à vous que nous parlions; nous parlions avec vous.....; l'Armée d'Italie est sœur de toutes les autres; elle les tient par la main, malgré les monts, les fleuves & l'espace; & si la constitution étoit menacée, & que les royalistes osassent accepter le combat, songez au dépôt précieux qui vous est confié: défendez les lois & le gouvernement: souvenez-vous que vous n'êtes que l'avant-garde des phalanges de la liberté, & que nous marchons derrière vous, tout déterminés à vaincre.

Au quartier-général de Vérone, le 1 thermidor, 5e. année républicaine.

Suivent les signatures de toute la Division.

Certifié conforme, le Chef de l'Etat-major de la 2e. Division, S H E R L O C K.

*. Cette adresse menaçante, qui nous a été envoyée de Chambéry, a son contre-poison dans l'extrait du rapport de Pichegru qui a été affiché ces jours derniers sur les murs de Lyon, & qu'on ne sauroit mettre trop souvent sous les yeux de la garnison.

Aix. Un crime atroce vient d'être commis dans le village de Peynier, aux environs de Trets. Il appartient encore à l'exécrable faction des anarchistes.

On s'étoit apperçu qu'une bande de ces agitateurs se rassembloit depuis quelques jours dans une petite bastide à peu de distance du village. Dans la nuit du 1er. au 2 de ce mois, quelques-uns d'entr'eux s'introduisent dans la maison de campagne du citoyen *Lieutaud* cadet, maçon. Au bruit qu'ils font, l'aîné des enfans de *Lieutaud* s'éveille, saute sur son fusil, & tire au hasard. Les scélérats voyant qu'ils éprouveroient quelque résistance dans l'exécution de leur affreux projet, se disposent à sortir. Mais en se retirant, ils trouvent dans un coin de la maison deux petits enfans qui dormoient. Les monstres les enlèvent & les jettent dans un puits.

Toute la maison de *Lieutaud* s'éveille ; on appelle les voisins au secours ; chacun s'empresse d'y venir ; on cherche de tout côté. En approchant du puits on entend des gémissements : c'étoit l'un de ces deux petits innocens, âgé d'environ sept ans, qui surnageoit & se tenoit fortement attaché à une pierre du puits. On parvient à l'en retirer. On apprend de celui-ci que son jeune frère, âgé de quatre ans, y est aussi. Envain met-on tout en usage pour le sauver ; l'infortuné, trop foible encore pour se défendre contre la mort, s'étoit noyé.

Aussitôt un cri général d'indignation & d'horreur retentit dans Peynier. Chacun s'arme ; on court de toutes parts pour découvrir la bande de cannibales. On en apperçoit un qui tombe sous plusieurs coups de fusil, à mesure qu'il fuyoit hors du village. On en saisit un autre qui est massacré près la maison commune. Ce dernier étoit le propriétaire du lieu où se rassemblaient ces anarchistes.

Ce qui a beaucoup ajouté à l'indignation générale, c'est que le citoyen *Lieutaud* est un père de famille respectable, chéri de tous ses concitoyens ; que sous le régime de la terreur, ce père infortuné s'étoit distingué par une infinité d'actes de bienfaisance à l'égard des malheureux proscrits. Tel est, sans doute, le sujet de la haine implacable que lui avoient vouée ces êtres pervers, qui n'ont pas même respecté l'intéressante enfance, & qui ont commis un crime atroce, sans autre intérêt que l'abominable plaisir de le commettre.

Lyon. Ces jours derniers les conducteurs d'un bateau de vin remontoient la Saône. Un d'eux en manœuvrant tombe dans l'eau. Ne sachant pas nager, il disparoit. Un de ses camarades s'y précipite aussitôt, & il périt avec celui qu'il vouloit sauver. Ce n'est qu'une heure & demie après, qu'on est parvenu à retrouver leurs malheureux cadavres.

Quelques jours auparavant, le nommé *Gerbe*, enfant de 14 à 15 ans, se baignoit dans la Saône. Un cavalier de garde à un poste voisin, le voit tout-à-coup, après un moment de lutte, l'ensevelir dans les eaux. Sans délibérer, il met bas son habit & ses souliers, se jette dans la Saône en pantalon & en chemise, & l'enfant est sauvé. Ce brave cavalier mérite d'être connu. Il s'appelle *Croc*, il est corse, il sert dans la 4^e. compagnie du 6^e. régiment.

— Ce n'est plus au costume des jeunes gens qu'on fait ici la guerre. Une agression de cette espèce décèleroit des jacobins sans ceux qui s'y livreroient, & ces messieurs savent qu'ils n'auroient pas beau jeu. C'est contre le costume des femmes que les attaques sont aujourd'hui dirigées. De prétendus amis des mœurs, qui ne sont que des jacobins déguisés, se sont arrogé le droit

de faire, dans les promenades publiques, la police de la coiffure : de l'habillement des Lyonnaises, & se permettent lâchement, contre un sexe foible les outrages & les violences les plus indignes. Ils croient détourner le soupçon par le motif d'une pareille conduite, & obtenir même les applaudissemens de tous ceux qui tiennent à la décence.

Ces aggrèsions insânes ont eu lieu pour la première fois le dimanche 30 juillet sous les tilleuls de Bellecour, & se sont répétées le dimanche suivant.

Les aggresseurs sont tous des hommes inconnus.

Ce ne sont pas des prostituées qui ont été l'objet de leurs insultes, ce sont de jeunes épouses, des demoiselles appartenant à des parens respectables.

Il leur a plu de voir de l'indécence dans un costume où tous les yeux ne voyoient que de l'élégance.

Ces hommes, n'en doutez pas, sont les mêmes qui voient du royalisme dans une cadenette ou des oreilles de chien.

J'arrivai dimanche dernier sur la place de Bellecour, au moment où deux femmes poursuivies ne se déroberent aux outrages qui les attendoient qu'en se précipitant dans une maison.

Et sur environ un millier d'hommes témoins de leur danger, il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait osé repousser l'audace !

Il n'y avoit donc pas un Lyonnais dans ce nombre !

Hommes, qui vous êtes donné le spectacle de la frayeur de ces deux femmes, ne craignez-vous pas que demain le tour de vos épouses, ou de vos filles, ou de vos sœurs n'arrive ?

Femmes, qui avez souri à ce même spectacle, demain la soie qui vous habille, vous exposera aux mêmes outrages. Après-demain, l'indienne modeste qui l'aura remplacée, ne vous en mettra pas à l'abri.

Théâtre des Célestins.

Des discussions d'intérêt entre les artistes & le directeur de ce théâtre en avoient occasionné la fermeture. Il y a environ un mois qu'il reprit son activité sous une nouvelle direction ; mais les artistes n'étant pas en nombre complet, il avoit suspendu ses représentations. Il vient de se rouvrir. Nous serons connoître successivement les artistes, dont la plupart n'ont jamais joué dans cette ville.

Avant-hier M. Claparède a débuté dans *l'Epreuve villageoise* par le rôle de M. de la France. Comme acteur, il mérite des éloges ; il en mérite aussi comme chanteur, non pour le volume & l'étendue de sa voix qui nous ont paru très-médiocres, mais pour le goût & la justesse avec lesquels il a rendu toute la partie chantante de son rôle.

Me. Olivier a débuté dans la même pièce par le rôle de M^le Hubert. Un jeu vrai, & une voix beaucoup plus nette & plus agréable qu'on ne la rencontre ordinairement dans l'emploi des duègnes, lui ont mérité des applaudissemens.

Ce théâtre possède, depuis son ouverture, M. Volange. Cet acteur est toujours étonnant par le beau naturel de son jeu.

De l'Imprimerie de Jn. DAVAL, quai St. Antoine, n^o 8.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 223.

25 Thermidor, an 5. — Samedi 12 Août 1797.

Motion d'ordre de Mayeuvre, sur la faculté donnée par le directoire à Canuel, de mettre Lyon en état de siège. — Lettre au citoyen Miser. — Notice d'un recueil d'adresses de l'armée d'Italie, envoyé à l'administration départementale du Rhône. — Adresse particulière de la 29e. demi-brigade d'infanterie légère, au directoire. — Extraits du Pacificateur.

MOTION d'ordre de MAYEUVRE, sur la faculté donnée par le Directoire au général commandant la force armée dans le département du Rhône de déclarer Lyon, en état de siège.

CONSERIEZ des cinq-cents, séance du 6 thermidor: Représentans du peuple, les grands intérêts qui ont occupé vos séances ont suspendu l'accomplissement d'un devoir qui pèse sur mon ame; les événemens qui le provoquent ne paroîtront peut-être pas très-étrangers aux objets de votre sollicitude actuelle. Une grande commune; depuis le 25 messidor, est menacée d'oppression; Lyon enfin appelle encore une fois vos regards, & parce qu'il est utile à la République par son industrie, & parce qu'il est malheureux. Le caractère sacré du malheur suffit seul, & le fais, pour exciter toute votre attention.

Je la réclame pour les faits que je vais exposer: ces faits seront l'occasion de résoudre des questions importantes non encore agitées, de fixer les limites d'un grand pouvoir sur l'emploi de la force & du régime militaire pour la sûreté intérieure de la République, & de garantir aussi les citoyens de l'oppression sans cesse imminente d'un pouvoir arbitraire.

L'impression du message du Directoire, du 16 messidor;

▲

à cette tribune le 22, le rapprochement de ces deux témoignages ont mis tous les esprits droits à portée de juger de la situation de Lyon; elles ont dû convaincre ceux qui voient cette commune sans passion, ceux qui la jugent sans cette haine dictée par le mal qu'on lui a fait, que les sollicitudes du Directoire sont tout au moins exagérées.

Et, en effet, qu'établissent ces témoignages? Que l'esprit des Lyonnais est bon; qu'ils sont amis de l'ordre; qu'ils ne desirent que le calme & la tranquillité nécessaires à la restauration de leur industrie, qu'il s'y commet, à la vérité, quelques délits, des assassinats même; mais il est contesté, il est plus que douteux qu'ils soient commis par des compagnies organisées, & encore plus qu'il y ait connivence entre elles. D'ailleurs, quelles sont les cités populeuses où les crimes ne soient pas fréquents? Quelle commune doit plus en être le théâtre que celle de Lyon, qui est couverte de décombres qui deviennent le repaire des scélérats; que Lyon, qui est dégarni de murailles, lesquelles, avant son siège, garantissoient de leur invasion; qui est privé de police, & par l'impéritie des membres de son bureau central, & par le dénuement de fonds, qui ne permet pas même de l'éclairer, & dont l'obscurité pendant la nuit favorise le crime?

Ces témoignages combinent encore dans le point de fait qu'il se trouve dans Lyon des émigrés rentrés, ou des prévenus occupés de leur radiation; mais Willot ajoute qu'il n'a pas appris qu'ils s'y montraient dangereux par eux-mêmes; & je dis, moi, que s'ils le devenoient, ce ne seroit pas aux Lyonnais qu'il faudroit s'en prendre, mais à l'absence de toute police, à l'inertie inconcevable de la force armée.

Je ne puis rien voir dans ces circonstances particulières, dans ces infractions à l'ordre social assez ordinaires dans les grandes communes, & dont Paris, même sous les yeux du gouvernement, n'est pas exempt; je n'y vois rien, dis-je, qui doive tellement l'alarmer, qu'il puisse y trouver un prétexte pour recourir à d'autres mesures pour la répression & pour rétablir l'ordre, que celles qui émanent de notre constitution; qu'il puisse y trouver un prétexte pour employer celles du despotisme, sous la République & dans la République.

Voyons ce que le Directoire a fait. Il devoit renouveler ou plutôt demander une loi pour le renouvellement du bureau central de Lyon, & c'est une mesure que Willot vous indique. Il devoit solliciter dès longtemps des fonds pour y organiser & activer la police, & puisque le corps législatif, depuis la mise en activité de la constitution, a fermé les yeux sur la présence habituelle à Lyon d'une garnison permanente de six mille hommes, garnison alarmante pour la liberté, qui annule la responsabilité de toute autorité constitutionnelle, garnison dangereuse d'ailleurs dans une commune toute manufacturière, & dont les travaux sont entre les mains du sexe, le Directoire pouvoit user de ce moyen de répression toléré par votre silence, quoiqu'extra-légal; il pouvoit s'en servir, & il suffisoit sans doute pour écarter de Lyon les causes de désordres, pour arrêter une poignée de coupables & de perturbateurs, si des méchans n'eussent pas désiré qu'elle s'y maintînt pour avoir l'occasion & le prétexte d'y faire déployer des mesures extraordinaires.

A quoi donc a servi cette force qui seroit imposante, même quand on auroit la population entière de Lyon à contenir, puisqu'elle est désarmée, & qui est exubérante, lorsqu'il n'y a qu'une poignée de scélérats à réprimer?

A quoi donc a-t-elle servi depuis plus de trois ans cette force, si ce n'est à peser sur les citoyens, & par l'opposition des mœurs des camps avec celles des ateliers de l'industrie, & par sa solde prise sur les caisses publiques, qui en sont perpétuellement desséchées au point de laisser tous les établissemens publics sans fonds, & les hospices de charité sans secours?

Vous croiriez, citoyens collègues, que cette force armée, que ce grand agent de répression eût dû compenser avec excès même le défaut de police, qu'il eût suffi pour prévenir tous les écarts, pour s'emparer de tous les agens des troubles accidentels. Oh non! il falloit des moyens plus éclatans. Qu'a donc fait le Directoire, trompé sans doute par de fausses suggestions? Qu'exécutoit-il au moment où il vous disoit dans son message du 16 de ce mois, *qu'il espéroit encore quelques succès des dernières mesures qu'il venoit de prendre?* Eh bien! il donnoit la faculté au général Canuel, commandant à Lyon, de le mettre en état de siège. Aussi le général Kellermann paroît dans cette ville, des troupes y arri-

Vient de toutes parts , on inquiète les citoyens par la réquisition de matelas. Cependant ces paroles , *Lyon mis en état de siège* , ont retenti aux oreilles de ces mêmes hommes qui naguères ont subi les horreurs d'un siège réel , de ces mêmes hommes qui gissent encore sur les ruines fumantes de leurs maisons , de leurs ateliers , sur les débris de leurs métiers. Ces paroles fatales ont produit tout leur effet : propriétaires , ouvriers , négocians , étrangers attirés dans ses murs par des intérêts commerciaux , tous fuient pour la quatrième fois un sol qui , depuis quatre années , semble voué à la proscription & au malheur ; le fabricant démonte ses métiers , les ateliers sont désertés , le commerce est suspendu , le taux de l'argent s'élève , le papier sur l'étranger est recherché par la prudence qui dicte de mettre sa fortune à couvert ; & tous les bons citoyens se demandent s'il ne faut pas fuir à jamais une cité persécutée quoique tranquille , sans cesse calomniée quoique soumise aux lois , & qui ne cherchoit depuis sa mémorable catastrophe qu'à cicatrifier , par le remède du travail & de l'industrie , ses plaies encore saignantes & sans cesse rouvertes par la persécution ?

Déjà je vois la ville impériale de Constance peuplée une seconde fois , à la grande joie de Pitt , par l'industrie lyonnaise ; mais craignez que cette fois , ce ne soit sans retour : car quel meilleur avenir peut-on espérer lorsqu'un gouvernement libre n'est pas protecteur ? Déjà les vautours de la terreur , cachés dans une commune peu éloignée qu'ils ont choisie pour leur repaire , repaissent à Lyon , & semblent dévorer des yeux la proie qu'on leur fait espérer. Tels sont , législateurs , les funestes résultats d'une nouvelle terreur imprimée par une mesure bien étonnante , puisqu'il est reconnu que jamais Lyon ne fut plus tranquille que dans ce moment : c'est un état nécessaire à la réparation des maux qu'il a soufferts , & à la restauration de son commerce ; les Lyonnais sentent le besoin du repos , & , au lieu du repos , on leur donne le choix de nouveaux combats , ou des fers de l'esclavage opéré par le régime militaire !

(*La suite au prochain N^o.*)

De mon petit Castel aux quatre bents.

Sandis , Camarade Miser , le grand turc n'est pas noble ,

« j'abale la Garonne en deux berrées si tu n'es pas devenu fou. Où diantre as-tu péché l'idée d'aboire 750 restaurateurs à deux liards la pièce ? Eh donc ! pour bouloir aussi tâter du myriagramme, es-tu P... ? es-tu M... ? es-tu... ? es-tu ? Non, Dieu me damne, rien de tout cela ; tu n'es qu'un de ces gueux de rentiers qui crient famine à la porte de gens qui *aures habent & non audiunt* ; non, dis-je, toi & tes pareils *manus habent & non palpabunt*. Et de toutes vos créances, je ne donnerois pas un cure-dent des forêts de mon père, pas même la baleur du billet de la Châtre.

Si cependant, mon cher, tu beux absolument biber, (quoique le gouvernement n'en sente pas la nécessité), fais-toi dénonciateur en gros suivant la cour ; il ne faudra pas deux douzaines de conspirations pour te remplumer, & au cas qu'il te manque de matelas pour les composer, fers-toi de pailles-paille ; dénonce à tort & à travers, fort & ferme, par exemple, ces chouans qui emploient les deniers de la République auprès des souverains qui en sont les véritables ennemis, tels que les rois de Pique, de Carreau, & leurs confrères. Tout est bon en fait de dénonciation ; il n'en a pas fallu tant pour faire autoriser un général à mettre en état de siège la ville de Lyon ; mais je crois que tous les âges du monde ne l'aideront jamais à digérer les injustices & les calomnies dont on l'accable.

Von soir, mon ami,
Je suis très-républicaniquement tout à toi,
Le ci-devant marquis de CRAQUANLAIR.

L'administration départementale du Rhône vient de recevoir officiellement, de Milan, le détail de ce qui s'est passé dans toutes les divisions de l'armée d'Italie le 26 messidor dernier. La lettre qui l'accompagne & qui est signée *Berthier, chef de l'état-major général de l'armée d'Italie*, s'exprime ainsi : « Faites connoître à vos concitoyens, citoyens administrateurs, qu'au même instant & dans toutes les parties de l'armée, le même vœu, le même cri s'est fait entendre, & ce cri a été : *guerre implacable aux royalistes, & fidélité inviolable au gouvernement républicain & à la constitution de l'an trois*. Le détail envoyé par *Berthier* est composé, 1°. D'une relation de la fête célébrée par l'armée française, en Italie, à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet. 2°. Du discours de Buonaparte à l'armée, prononcé le

même jour. C'est le même qui a été affiché ici sur une des colonnes de l'Hôtel-commun pour nous faire peur, qui a été affiché avec profusion sur tous les murs de Paris pour faire peur au corps législatif. Il est transcrit dans notre N^o. 219.

3^e. D'une énumération de fantes portées dans un grand diner donné par le général en chef. Le conseil des 500 a été oublié sous sa dénomination dans ces fantes; mais on a bu à la destruction de l'infame club de Clichy, à l'anéantissement des contre-révolutionnaires qui ne se déguisent plus.

4^e. De l'adresse de la première division de l'armée, commandée par *Massena*, au directoire. Elle est dans tous les journaux & notamment dans notre N^o. 220.

5^e. De l'adresse de la 2^e. division, dite *Augereau*, à l'armée de l'intérieur. Nous l'avons insérée dans notre N^o. 222.

6^e. De l'adresse de la 3^e. division, commandée par *Bernadotte*, au directoire exécutif. On y lit ces mots : « Il répugne à nos ames sensibles & généreuses de croire » que la constitution républicaine est menacée.

7^e. De l'adresse de la 4^e. division, commandée par *Serrurier*, au directoire. Elle desire partager avec les armées de Rhin & Mozeile & de Sambre & Meuse l'honneur de venger l'assassinat des républicains les plus purs.

8^e. De l'adresse de la 5^e. division, commandée par *Joubert*, à l'armée de l'intérieur. Elle est la plus fulminante. Le directoire & Buonaparte, voilà les amis de la liberté; les 2 conseils & les journalistes, voilà les amis de Louis XVIII.

9^e. De l'adresse de la 6^e. division, commandée par *Barragney d'Hilliers*, au directoire. Elle est la plus modérée.

10^e. De l'adresse de la 7^e. division, commandée par *Delmas*, au directoire. Elle se borne à rappeler qu'elle a juré la constitution de l'an 3, & qu'elle ne capitulera avec aucun parti.

11^e. De l'adresse de la 8^e. division, commandée par *Victor*, au directoire. Elle ne veut plus d'indulgence, plus de demi-mesure.

12^e. De l'adresse de la 2^e. division de cavalerie, commandée par *Dumas*, au directoire. Le fer dont elle est armée sera à double tranchant pour les royalistes par qu la France n'est plus aujourd'hui qu'un champ de carnage

13^e. De l'adresse de l'état-major général, à l'armée de l'intérieur. Il est animé des mêmes sentimens & emporté par le même élan, manifestés dans les précédentes adresses

on, au directoire. Lisez celle de *Massena*, c'est le même esprit.

15°. De l'adresse de la division française dans la Lombardie, commandée par *Vignolle*, au directoire. Elle est presque la seule [qui], outre les royalistes, voie aussi des anarchistes en France. Elle jure haine à tous les ennemis distinctement de la république.

L'envoi de ce recueil d'adresses ne ressemble pas mal à un manifeste ou à une déclaration de guerre. Mais ce qui n'est pas peu contradictoire, c'est que nos frères de l'armée d'Italie se proclament les défenseurs de la constitution en violant par des délibérations inconstitutionnelles.

J'ai remarqué, en parcourant ces adresses, qu'il n'y a pas une, qui dise un mot de la première autorité de la république, des deux conseils, si ce n'est celle de la division de *Joubert* pour les accuser de royalisme. Le directoire accumule seul toutes les protestations de dévouement et d'obéissance.

J'ai remarqué que toutes lois de justice & d'humanité qui viennent d'être rendues en faveur des fugitifs, des parents d'émigrés & des prêtres, y sont généralement regardées comme contre-révolutionnaires.

J'ai remarqué qu'il n'est pas un soldat à qui la calomnie n'ait persuadé qu'il doit s'attendre au sort de ses camarades qui sont impitoyablement égorgés en rentrant dans leurs foyers.

J'ai remarqué enfin que le mot *jacobin* ne s'y rencontre pas une seule fois, que celui de *royaliste* y revient à toutes les dix lignes.

L'adresse suivante ne fait pas partie du recueil ; il est à croire qu'on ne l'a pas jugée digne d'y figurer. Nous l'avons reçue imprimée de Mantoue.

Adresse au directoire exécutif, par la vingt-neuvième demi-brigade d'infanterie légère, commandée par C. CLÉMENT.

Citoyens directeurs, de tous les animaux, produits par le caprice de la nature, le plus vil est un roi ; le plus lâche un courtisan ; & le pire de tous, un prêtre.

Quel sentiment a dû animer la vingt-neuvième demi-brigade d'infanterie légère, lorsque son oreille a été frappée des cris de sa patrie ?..... celui d'une vengeance terrible..... Quoi ! des scélérats marchandent, négocient, mettent à prix notre liberté !..... Il faut un roi, disent-ils ; eh bien ! vas, cours ; tu en trouveras en Allemagne & ailleurs. Tu desires un maître : nous n'en

notre chère France, ne sont pas bientôt écrasés par les moyens que vous possédez, **APPELLEZ** l'armée d'Italie, appelez la vingt-neuvième légère; elle aura bientôt à coups de bayonnette, chassé, balayé, **CROUANS**, **CARATISTES**, **ANGLAIS &c.** tout fuira devant leurs fronts redoutables. Armés par la justice, notre victoire est certaine. Oui, **CITOYEN DIRECTEURS**, oui; nous jurons de poursuivre ces faux-frères, ces assassins, jusques dans la garde-robe de leur digne patron, **Georges III**; & nous finissons par vous assurer que le club de **CLICHY**, subira le même sort que celui de **RINCI**. **Vive la République.**

Extrait du Pacificateur. Le journal de Lyon, rédigé par l'archi-royaliste Pelzin, annonce avec un emphase ridicule, que dans la célébration de la fête du 9 thermidor l'administration départementale a voulu que la **GROSSE CLOCHE DE ST.-JEAN** mêlât ses sons au bruit des canons.

La fête pouvoit se célébrer sans cette cloche, & l'administration en la faisant sonner a donné la mesure de ses principes. Certes, dans un moment où les français veulent s'égorger pour des cloches, il y a plus que de la bêtise à mettre en branle celle de St.-Jean. Il n'appartenoit qu'à la ville de Lyon de donner un exemple aussi dangereux que perfide, & les Lyonnais se plaindront encore d'être calomniés, quand c'est du sein de leur turbulente cité que jaillit sans cesse tous les éléments de la guerre civile.

-- Quelle admirable logique! Les Lyonnais ont sonné, à la fête du 9 thermidor, la grosse cloche de St. Jean, donc c'est à tort qu'ils se plaignent d'être calomniés; donc ils sont coupables de tout ce qui a été déblité d'absurde, d'abominable, d'invraisemblable sur leur compte: ils ont sonné la grosse cloche de St. Jean!.... Cet homme assurément n'est pas l'ami du 9 thermidor.

Cet homme assurément craint le réveil du peuple.

Cours des soies du 12 Août, pour trois mois de terme.

Organisins de pays de 28 à 30 den.	30 l. à 31.
Idem. 30 à 32 den.	29 l. 10 à 30.
Idem. 32 à 36 den.	28 l. à 29.
Idem. 36 à 40 den.	26 à 26 l. 10.
Trames Ire sorte, superfines, . . .	26 l. à 27.
Ire sorte, fines	25 à 25 l. 10.
2e, avantagées,	23 à 24.
2e. sorte,	21 l. 10 à 22 10.
Soies grèses,	19 l. 10 à 20.

De l'imprimerie de Jn. DAVAL, quai St. Antoine, n° 8,

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 224.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon
chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour
trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

29 Thermidor, an 5. = Mercredi 16 Août 1797.

Suite de la motion d'ordre de Mayeuvre. = Séance solennelle de l'école centrale. = Lettre de l'administration départementale au général Berthier. = Fête du 10 août. = Promenade publique troublée.

Suite de la motion d'ordre de MAYEUVRE.

E con signe sur le bureau un extrait authentique du registre des délibérations de l'administration centrale du département du Rhône du 25 messidor, qui relate l'arrêté du Directoire du 13 même mois, lequel donne faculté au commandant de la force armée dans ce département de déclarer la commune de Lyon en état de siège, si les circonstances l'exigent, & qui atteste la notification faite de cet arrêté à ladite administration par les généraux Kellermann & Canuel.

Ce général reconnu sage & prudent n'en abusera pas sans doute : espérons mieux, sans doute il n'en usera pas de cette faculté dangereuse ; sans doute il se fera contenté de faire arrêter, en vertu des mandats d'arrêt décernés par le Directoire, le petit nombre d'individus qui ont excité ce grand appareil, suivi de tant d'effroi & d'austr, & des funestes conséquences pour le commerce de Lyon.

Mais quelles profondes réflexions ne doit pas susciter cette position d'une des plus grandes & des plus utiles communes de la République ! Un ordre émané du pouvoir exécutif compromet en un clin d'œil le sort d'une ville dont l'industrie, dans sa splendeur, procuroit un bénéfice de 20 millions dans la balance active du commerce ! Son

sort dépend de la prudence d'un seul homme, d'un général ! Cède-t-il à l'attrait de déployer une grande puissance, elle est perdue à jamais. Ah ! mes collègues, est-ce sous un régime républicain, sous l'empire d'une constitution libre, que nous devons voir se reproduire des tableaux & des chances que revendiqueroit le régime de la terreur, & qui n'appartiennent qu'à son sceptre dévastateur ? Mais étouffons un moment les mouvemens d'une âme libre ; reprenons le sang-froid du raisonnement.

Ces faits, comme je vous l'ai annoncé, donnent lieu à de grandes questions sur les limites des pouvoirs relativement au maintien de l'ordre public.

Et d'abord, je me demande, qu'est-ce que *la mise en état de siège* d'une commune entière ?

J'en cherche la signification dans le dictionnaire républicain, dans l'acte constitutionnel, & je ne la trouve sur aucune de ses pages littéralement exprimée.

Les organes du pouvoir & les lois de la guerre me disent bien que ses effets sont de paralyser la police civile, & d'en saisir exclusivement la force militaire ; mais cela ne me suffit pas : ce n'est pas la définition de l'effet que j'exige ; je veux qu'on me montre une source légale de la cause, une autorisation légale de la mesure en temps de paix, & une définition des cas où il est permis de l'employer. Le législateur garant de la liberté du peuple qu'il représente, doit sans cesse soumettre les actes du Pouvoir exécutif au creuset des lois, afin qu'il ne devienne pas oppressif.

Et c'est dans cette vue, & mû par les dangers d'un grand exemple que je scrute l'ordre facultatif donné par le Directoire au général Canuel de mettre Lyon en état de siège.

J'ouvre la Constitution, & je lis :

Art. 144. » Le Directoire pourvoit, *d'après les lois*,
» à la sûreté extérieure ou intérieure de la République.
» Il peut faire des proclamations, conformes aux lois,
» & pour leur exécution.

» Il dispose de la force armée, *sans qu'en aucun cas il*
» puisse la commander, &c. »

Art. 145. » Si le Directoire est informé qu'il se trame
» quelque conspiration contre la sûreté intérieure ou exté-
» rieure de l'état, il peut décerner des mandats d'amener
» & des mandats d'arrêt contre ceux qui en sont présumés.

ger : mais il est obligé, sous les peines portées contre le crime de détention arbitraire, de les renvoyer par-devant l'officier de police, dans le délai de deux jours, pour procéder suivant les lois. »

Voilà toutes les attributions du Directoire relativement à la sûreté & à la police intérieure. Je vois bien là une faculté positive d'agir contre un ou plusieurs individus dont les trames pourroient être dangereuses; & c'est celle dont le Directoire a usé en lançant les mandats d'arrêt dont je vous ai parlé : mais je n'y saurois voir la faculté immense de mettre toute une commune en état de siège; d'y jeter une espèce d'interdit pour le crime de quelques individus qui font horreur à la masse des citoyens, dont la conduite repousse l'inculpation. Voudroit-on arguer de ces mots de l'article 144, *d'après les lois, d'après lesquels le Directoire pourvoit à la sûreté intérieure de la République*, que la mise en état de siège étant autorisée par des lois, le Directoire a pu en user? Mais quelles sont donc ces lois qui autorisent la mise en état de siège? Si elles existent, ce dont je doute, cette mesure ne peut être motivée, & employée que pour une rébellion prouvée de toute une commune; & où sont les pièces probantes de la révolte de Lyon? Le message au Directoire, le témoignage de Willot (1), ne vous ont-ils pas au contraire rassurés & édifiés sur l'esprit des habitans? Ne vous ont-ils pas dit qu'ils ne desiroient que le calme & la tranquillité, qu'ils gémissent des désordres, sans qu'il soit en leur pouvoir de les faire cesser? Sont-ce là des dispositions hostiles? Sont-ce là des dispositions à la rébellion, qui seules pourroient légitimer la déclaration de l'état de siège, qui seules pourroient nécessiter l'invasion d'un renfort de forces militaires, dans le cas où quelques lois préexistantes auroient permis l'emploi de cette mesure?

La faculté de prononcer la mise en état de siège existeroit-elle dans quelques lois révolutionnaires? L'auroient-elles accordée aux représentans en mission? Mais je doute que le Directoire voulût succéder au pouvoir proconsulaire & perpétuer les maux qu'il a produits; & d'ailleurs ces lois, si elles existent, car j'avoue mon ignorance sur les

(1) Voyez sa motion d'ordre du 22 messidor.

certains de ce code barbare, ces lois tyranniques ne sont-elles pas tacitement abrogées par la mise en activité des lois constitutionnelles qui ont anéanti tout pouvoir arbitraire, qui garantissent la liberté, les personnes & les propriétés ?

Il faut donc en convenir, il n'y a point de loi qui autorise la mise en état de siège d'une commune non-rebelle, dans l'intérieur de la République ; & dès-lors cette incartade du pouvoir est intolérable aux yeux de la constitution. Mais comme la législation ne peut statuer sur une infraction ou une extension des lois, sans qu'elle lui soit officiellement connue, je demande qu'il soit fait à l'instant un message au Directoire, pour l'interpeller sur la nature des mesures qu'il a annoncées, dans son message du 16 messidor, devoir prendre relativement à la commune de Lyon, desquelles il disoit *espérer quelque succès*, & s'il les a prises effectivement.

Mais comme des mesures d'exécution, quelles qu'elles soient, consommées ou non, n'influent pas sur les principes, & ne peuvent les suppléer ; que d'ailleurs la situation actuelle de la commune de Lyon, & les dangers que court son commerce, demandent un prompt remède :

Je demande, 1^o. que la commission nommée pour vous indiquer le mode d'après lequel le Corps législatif peut connoître des actes du Pouvoir exécutif, vous fasse un prompt rapport.

2^o. Qu'il soit nommé sur-le-champ une commission spéciale, qui sera chargée de vous présenter un projet de lois organiques de l'article 144 de la constitution, & d'après lesquelles le directoire devra pourvoir à la sûreté intérieure de la République ; que cette commission soit aussi chargée d'examiner si la fiction de *mise en état de siège* est une mesure qui puisse sympathiser avec l'esprit & les principes de la constitution ; & , dans le cas de l'affirmative, de préciser les cas & le mode de son emploi.

— Vous avez annoncé que la proposition de Mayeuvre avoit été adoptée. Depuis, la commission spéciale a fait son rapport, & le conseil a pris une résolution par laquelle le directoire ne peut déclarer une ville de l'intérieur *en état de guerre*, que d'après une loi du corps législatif, & *en état de siège*, que lorsqu'elle est réellement assiégée, & après en avoir prévenu les deux conseils. Cette résolution ne peut manquer d'obtenir l'approbation des anciens. Combien Cannel doit se féliciter de n'avoir pas usé du terrible pouvoir qui lui avoit été confié ; d'avoir préféré la

insidération qui résulte d'une conduite sage ; conforme aux lois
protectrice des citoyens , à la gloire qu'on place fausement
dans l'exercice d'une grande puissance , & à la haute faveur qui auroit
été le prix de ses mesures oppressives contre Lyon ; d'avoir mieux
mérité Willot , Pichegru & Ferino , que Hoche , Augereau
Santerre !

Fête vraiment fête.

Aujourd'hui mercredi , 16 Août (v. s.) , dans la salle de
Pierre dite la Bourse , l'école centrale de Lyon rendra
compte de ses travaux & distribuera des prix à ceux de
ses élèves qui se sont le plus distingués. La cérémonie qui
sera fixée à 3 heures très-précises du soir sera vraiment
solennelle si les autorités constituées y assistent en corps ,
si les professeurs prononcent des discours bien appropriés
aux circonstances , & si les mères de famille , (les femmes
général ,) ne dédaignent pas un spectacle fait pour
exciter les émotions du cœur , & dont elles font toujours
un plus brillant ornement. Il faut de la pompe , des vers ,
de la musique à ces fêtes où l'on célèbre les triomphes
de la jeunesse. Celle-ci a le bonheur de nous rappeler nos
premiers plaisirs. Elle ne se lie à aucun souvenir désastreux ,
à un présage des temps plus heureux & semble annoncer
que la cité les hommes , qui par leurs talens & par leurs
vertus , remplaceront un jour ceux qu'a moissonnés à pleine
faulx la fureur révolutionnaire. Le professeur d'éloquence ,
Béranger , est chargé , dit-on , de la proclamation.
MMrs. Gilibert , Tabard & Delandine liront des mé-
moires sur des points qui intéressent l'histoire de Lyon.

Nous avons donné dans notre dernier numéro une notice des
récompenses faites par les différentes divisions de l'armée d'Italie , ou
du Directoire , ou à l'armée de l'intérieur , & envoyées par le
général Berthier à l'administration départementale du Rhône , avec
intention de les faire connoître à ses administrés. Voici la ré-
ponse que cette administration , qui acquiert tous les jours de
nouveaux droits à la reconnaissance de ses concitoyens , a faite
au général.

*Administration centrale du département du Rhône , au
général de division , ALEXANDRE BERTHIER , chef de
l'état-major de l'armée d'Italie.*

Lyon , le 22 thermidor an 5.

Nous vous avons envoyé , citoyen général , les détails de la
célébrée par l'armée d'Italie , en commémoration du 14
juillet 1789. Vous y avez joint les adresses faites par l'état.

major & par les différentes divisions de cette armée, soit au Directoire exécutif, soit aux armées de l'intérieur; & vous nous engagez à faire connoître à nos concitoyens le vœu énoncé dans toutes ces adresses.

Vous n'attendez de nous, citoyen Général, que le langage des loix & de la vérité : daignez le faire entendre aux autres commandans des divisions de l'armée d'Italie, & à votre Général en chef, trop grand sans doute pour donner accès dans son âme aux illusions de la puissance & de la gloire dont il est environné.

D'infâmes journalistes, & des fonctionnaires publics plus infâmes encore, se sont permis, quoique notoirement démentis par les faits, de publier que la France étoit livrée aux horreurs de l'anarchie; que les prêtres fanatiques, réunis aux royalistes & aux émigrés, y égorgeoient les républicains; que le gouvernement étoit sans force, & la législature uniquement appliquée à l'avilir. L'ambition, sous le masque du patriotisme, s'est avidement emparée de cette imposture; elle s'est empressée de la répandre parmi les rangs d'une armée victorieuse, dans la vue de diriger contre la patrie les mêmes armes qui ont défendu ses intérêts avec tant de succès & de gloire.

Une fête patriotique a servi de prétexte pour offrir à l'imagination des soldats de chimériques dangers, & pour égarer leur courage. Ils ont prodigué leur sang pour la liberté de la France; comment ne seroient-ils pas enflammés du désir de la sauver, lorsqu'on la leur peint dans un état de péril? On a porté publiquement des sântés au directoire exécutif & au conseil des anciens; on a affecté de ne pas parler du conseil des cinq-cents, ou plutôt on n'en a fait mention qu'en comparant le conseil des anciens à un rocher destiné à s'opposer, comme une digue insurmontable, à des projets contre-révolutionnaires qui ne pouvoient être conçus que par l'autre conseil.

Quel effet la magie de ce tableau n'a-t-elle pas dû produire sur une jeunesse ardente, & vraisemblablement déjà préparée à recevoir toutes les impressions qu'on vouloit lui communiquer! Avec quel empressement l'armée n'a-t-elle pas dû, au mépris de ses premiers devoirs, qu'elle croyoit suivre à l'instant même où elle les violoit, consigner dans des adresses rédigées d'avance par des factieux, son indignation contre des projets que la calomnie seule inventa, mais qui, réels à ses yeux, lui montrant de nouveaux ennemis dans ses concitoyens eux-mêmes, lui faisoient tourner contre leur sein le fer qui lui fraya si souvent le chemin de la victoire!

Seroient-ce de pareilles adresses que vous voudriez, citoyen général, que nous rendions publiques? exigeriez-vous de nous que nous affligeassions nos concitoyens par le récit des dégoûtans mensonges que les factieux débauchent dans les camps? Non, citoyen général: notre respect pour la vérité, notre attachement à nos devoirs, notre admiration pour les succès étonnans des armées, nous imposent le devoir de vous déceper, l'obligation de ne pas déférer à votre invitation.

Notre respect pour la vérité: Pourriez-vous l'ignorer, citoyen général? Il est impossible tout entier pourroit-il ne pas savoir que la véritable situation de l'intérieur de la république est complé-

ment opposée au tableau qu'on en a tracé, dans le dessein perfide d'en imposer à la crédulité du soldat, si facile à surprendre loin de ses foyers, & dans une terre étrangère ? Oui, la France n'a maintenant d'autre danger à courir, que celui dont elle est menacée par quatre-vingt mille de ses enfans, qui, dans l'erreur que suggéra la calomnie, ont osé parler de repasser les Alpes, pour allumer les torches de la guerre civile, pour plonger leurs armes dans le sein de leurs concitoyens & de leurs proches. Comment répéterions-nous les impostures qui ont servi de base à ces adresses, sans mentir à notre propre conviction, sans craindre d'être accablés des reproches de tout les Français ?

Notre attachement à nos devoirs : Ils sont tracés dans la constitution. Là, nous lisons ces expressions, qui sont la garant de notre liberté : *La force publique est essentiellement obéissante ; NUL CORPS ARMÉ NE PEUT DÉLIBÉRER.* Aucune partie de la garde nationale sédentaire, ni de la garde nationale en activité, c'est-à-dire, l'Armée, ne peut agir pour le service intérieur de la République, que sur la réquisition par écrit de l'autorité civile. Là nous trouvons la garantie de l'inviolabilité du corps législatif, contre lequel les menaces semblent particulièrement dirigées.

Pourrions-nous, sans devenir coupables, employer l'autorité dont le peuple nous a investis à donner un caractère légal & public aux délibérations prises par les divisions de l'armée d'Italie ? Pourrions-nous, sans partager le crime d'une violation manifeste de la constitution, authentifier des adresses délibérées par la force armée, et inspirer à nos concitoyens, par cette dangereuse préférence, le mépris de leurs premiers devoirs ? Si nous nous égarions jusqu'à cet excès criminel de complaisance, vous-même, citoyen général, revenu avec tous vos braves compagnons armés, à la vérité qu'on vous a déguisée, indigné des pièges qu'on a tendus à votre courage & à leur valeur, vous nous regarderiez comme traitres à la patrie ; & la perte de l'estime des gens de bien, de la vôtre, de celle des armées, seroit, près de terribles remords, notre première punition.

Notre admiration pour les succès étonnans des Armées : Non, nous ne profanons pas ce sentiment si juste, en supposant que des soldats Français se pussent laisser guider par une fureur aveugle & sanguinaire ; qu'ils pussent menacer de la mort ceux qui, empressant à leur décerner le laurier de la victoire, leur offroient, & la douce hospitalité, & le retour plus doux encore des sentimens qui doivent unir tous les enfans de la patrie. Plus rapide que les rayons de la lumière, qui franchissent l'immensité des cieux, la vérité saura pénétrer le cœur des héros que vous conduisez, avant qu'ils aient une seconde fois gravi les Alpes si nous séparent. Reverroient-ils sans émotion leur terre natale ? Leur ame, ouverte aux plus douces affections, ne les précipiteroit-elle pas dans nos bras, dans les bras de leurs pères, de leurs épouses & de leurs enfans ? Détrompés, ils accuseroient leurs chefs d'avoir égaré leur confiance par de fausses alarmes ; de les avoir exposés à devenir parricides, en les excitant à débiter entre eux, à se liguier avec les autres armées, tandis que le premier devoir de ces mêmes chefs eût été de prévenir & de réprimer cette infraction à la discipline militaire, à l'idée

UN avoit pu naître dans l'esprit du soldat.

Nous nous garderons encore de croire, citoyen général, que vous ayez pu penser que c'est la liberté même qu'il faut sauver au prix de la constitution. L'expérience de l'histoire nous apprend, que si l'énergie des peuples fonda la liberté, une armée qui marche & veut agir en son nom, ne peut que la détruire. Ce fut en combattant pour la liberté des Romains, que Jules-César parvint à les asservir. Alors l'armée, par une usurpation monstrueuse de pouvoir, devient maîtresse de tout; & ne pouvant exister que par le maintien de la discipline, & par l'obéissance à un seul chef, ce chef se trouve nécessairement maître absolu de l'état, & substituerait bientôt le despotisme du gouvernement militaire à l'empire des lois.

Telles seroient, citoyen général, les conséquences de la démarche dans laquelle on n'a pas craint d'engager l'Armée d'Italie, & dans laquelle on s'est efforcé d'entraîner les autres armées de la République. Il ne s'agit de rien moins que de renverser la constitution, sous prétexte de la défendre; il ne s'agit de rien moins que de plonger la patrie dans tous les maux de la guerre civile, & d'élever le trône du despotisme sur le tombeau de la liberté. Eclairer cet abyme, & en détourner les Défenseurs de la patrie, telle est l'obligation des administrateurs, que la constitution elle-même a chargés de son dépôt sacré.

Signé DAYRIEU, Président; GIRARDON, GLAYZES aîné, & NOYAL, administrateurs.

Lyon. La fête du 10 août a été célébrée sur la place de Bellecour par la garnison & toutes les autorités constituées. Il y a eu discours, salves d'artillerie, & maniement des armes.

— Les attaques dirigées ici contre les femmes, dans les promenades publiques, se sont renouvelées, dimanche dernier, sous les tilleuls de Bellecour, pour la troisième fois. La maveillance s'est adressée à une demoiselle intéressante par sa jeunesse, sa beauté & sa douceur, dont le costume auroit défié l'œil de la mère la plus rigide en principes de décence, d'y trouver rien de reprehensible, & qui donnoit le bras à son père, citoyen des plus estimables de cette ville.

Il n'est plus permis d'en douter; ces attaques tiennent à un système qui a eu pour but jusqu'à présent d'exciter un mouvement qui forçât Canuel à mettre la ville en état de siège.

Une personne très-digne de foi a entendu dans la rue Henry, en ralentissant ses pas, ces paroles sortir d'un groupe de femmes très-animées : *Il faut y aller en plus grand nombre, & fesser ferme ces muscadines.* Ces furies, certainement, ne sont pas étrangères à la flagellation exercée sous la mairie de Vitet sur les femmes pieuses.

Nous apprenons dans ce moment de Marseille qu'il y a une conjuration réelle contre les dames qui se promènent sur le cours : que dimanche 19 thermidor, des femmes de terroristes, gonflées de rage relativement à la tranquillité de cette ville, se sont glissées dans la foule & ont coupé, avec des ciseaux, robes, schals & grands mouchoirs de cou.

L'Europe politique dit que dimanche dernier, à Paris, il y avoit un projet de fouêter les femmes.

De l'imprimerie de J. M. DAVAL, quai St. Antoine, n° 8.

JOURNAL DE LYON,

PAR PELZIN.

N^o. 225.

3 Fructidor, an 5. — Dimanche 20 Août 1797.

Annnonce littéraire. — Sur Vitet. — Découverte d'une eau minérale. — Séance de l'école centrale de Lyon pour la distribution des prix. — Noms des élèves qui les ont remportés. — St. Amand. — Tour de passe-passe. — Sur le 29 mai. — Dénonciation contre un invisible qui a renversé un arbre de liberté à Lyon. — Assassinat commis sur la place de Bellecour. — Nouvelles de Nice. — Meurtre commis à la Palud par un jacobin sur un négociant de Lyon.

LES *Révélateur*, dans son numéro du IX de ce mois, contient une diatribe très-platée & très-dégoûtante contre les membres de la députation du département du Rhône. Les plus estimables d'entre eux sont ceux auxquels il lance la plus forte dose de venin. *Vitet* seul, dont il parle sans le nommer, lui semble digne d'éloges, & il les lui prodigue avec une complaisance qui nous fait soupçonner que l'auteur de l'article n'est autre que *Vitet* lui-même. Cet ex-maire de Lyon, ce bourreau de ses concitoyens a raison de ne s'en rapporter à personne du soin de chanter ses louanges : toutes les voix se réunissent pour le condamner à l'infamie que lui a méritée sa conduite révolutionnaire.

Il a raison aussi de calomnier ses collègues des deux derniers tiers, car la considération dont ils jouissent ajoute beaucoup à la honte qui le couvre, & il est de la politique de lui porter atteinte; mais c'est une entreprise dans laquelle il ne réussira point : si les députés, fidèles au vœu de leurs commettans, sont attaqués dans des feuilles ordurières, tous les journalistes qui soutiennent l'opinion publique sauront bien repousser quelques traits empoisonnés.

Il nous seroit facile de renvoyer au cit. *Vitet* ceux

C,

Camille Jordan, Béraud, Rambaud & Mayeuvre. Nous n'aurions qu'à rappeler les pièces adressées au conseil des 500 par la commune de *Vaize*, & le discours où Philippe-Delville dévoila les complots ourdis dans le cabinet de l'ex-maire de Lyon, & prouva clairement que cet ex-maire étoit, ainsi que l'ex-proconsul Reverchon, trop intimement lié avec Babœuf & consorts. Nous pourrions lui demander pourquoi il ne répondit rien alors aux inculpations de la commune de Vaize, ni à celles de Philippe-Delville; nous le forcerions à avouer qu'il n'avoit rien à répondre.

Nous pourrions demander encore à ce Vitet, aussi profond législateur que médecin habile, pourquoi il mange aujourd'hui à deux rateliers; pourquoi, non content de ses myriagrammes, il met encore à profit un art que, pour le bonheur de l'humanité, il sembloit avoir abandonné. Nous lui observerions que les soins qu'il doit à ses malades, ne peuvent s'allier avec l'assiduité des séances; que ses collègues s'aperçoivent & se plaignent de ses fréquentes absences. Au reste, ils ont grand tort de s'en plaindre, car il vaudroit encore mieux pour la chose publique, qu'il se bornât tout-à-fait à ne lui faire tort qu'en qualité de médecin : ses motions, quand il en fait, sont plus dangereuses que ses ordonnances; s'il monte à la tribune, c'est toujours pour provoquer contre son pays des mesures qui en consommeroient bientôt la ruine, si elles étoient adoptées, si les autres députés de Lyon n'étoient pas constamment occupés à écarter les fléaux qu'il s'efforce de rassembler sur cette ville malheureuse..... Mais où nous laissons-nous entraîner? C'est trop nous occuper d'un homme que l'on méprise & qu'on ne craint plus.

-- Cet article est extrait des *Annales universelles*, journal qui paroît depuis environ deux mois, & qui présente tous les jours un nouvel intérêt, surtout par son courage à dire la vérité & par le talent de la bien dire. Il compte au nombre de ses rédacteurs, M. Frasans, jeune lyonnais, une des plus intéressantes victimes de la révolution, sous tous les rapports.

Ce journal paroît tous les jours avec un supplément qui annonce le cours du change, les livres nouveaux, les établissemens utiles, &c.

Prix, y compris le supplément, 9 liv. par trimestre pour Paris, & 10 liv. pour les départemens.

**On s'abonne à Paris, au bureau, rue des Moulins,
boute St. Roch, N^o. 549.**

Et à Lyon, au bureau d'avis, Halles de la Grenette.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Il importe, monsieur, pour le bien de l'humanité, de faire connoître les richesses incompréhensibles de la providence. Dernièrement je me promenai en la paroisse de St. Didier du Mont-d'Or, dans un vallon délicieux qui couronne la gorge intéressante de la Roche-Cardon. J'aperçus sur un rocher, à côté de l'habitation du citoyen Feli, meunier, une sorte de tapisserie jaune qui me dénota un minéral très-actif qui découloit goutte à goutte, & qui me paroissoit charrier du fer & du soufre. J'ai observé, à plusieurs reprises, cette riche découverte, & me suis déterminé à vous en faire part & à la rendre publique par la voie de votre excellent journal. Comme je sais, monsieur, que vous êtes le véritable ami des hommes par le bien que vous leur souhaitez, je m'empresse de contribuer comme vous à leur bonheur. Mr. Menissier, votre voisin, qui a étudié très-longtems chez le sieur Cadet, apothicaire de Paris, seroit à même sans doute d'analyser avec succès ces eaux minérales. Je souhaite qu'il s'en acquitte avec la sagacité que je lui connois. J'ai l'honneur d'être, &c.

LEPOIVRE, ancien curé de St. Irenée de Lyon.

**Distribution des prix de l'École Centrale
de Lyon.**

Ce qui peut distinguer avantageusement cette école Centrale des autres du même genre, c'est que les professeurs, tous connus dans la littérature, tous anciens professeurs ou académiciens, pouvoient seuls donner à un établissement dont le but est encore si vague, une marche assurée & des dispositions précises. Plusieurs cours ont été brillans & très-suivis; mais, il faut le dire, on y remarquoit plus de spectateurs que d'élèves. Sans doute après avoir vu, jugé, applaudi les professeurs, le public, c'est-à-dire, les pères de famille enverront leurs enfans avec confiance dans une école dont la capitale pourroit s'honorer, & qui ne sépare pas les instructions de la plus pure morale de celles des sciences les plus transcendantes.

La séance a commencé par des discours ou dissertations sur divers points qui intéressent l'histoire de Lyon. MM. Tabard, Delandine & Gilibert ont parlé livres, monumens & plantes,

Le professeur d'éloquence, M. Bérenger a prononcé un discours sur l'objet de la cérémonie. On y a remarqué une prosopopée éloquente & des conseils vraiment paternels adressés aux jeunes gens. Le ton en étoit vif & chaud. Mais après de si longs jours de vandalisme, peut-on parler froidement de l'émulation & de la renaissance des arts? Il a lu le compte rendu de la situation des cours, rédigé d'après les notes de chaque professeur. Enfin il a proclamé les élèves qui ont remporté le prix du génie dans chaque École, & a mentionné honorablement ceux qui ont approché du but sans tourner la borne.

Nous croyons faire plaisir au public de lui montrer, après tant & de si énormes pertes, les noms de ceux qui semblent destinés à les réparer.

Liste des élèves de l'école centrale du département du Rhône, qui ont mérité & obtenu des prix, proclamée en séance publique, le 29 thermidor an 5.

COURS DE DESSIN. 1^{ere}. Classe. François Jamey & Jean-Pierre Danduran.

2^e. Classe. J. F. Flacheron.

3^e. Classe. Théophile Navier & Alexandre Morton.

COURS DE LATINITÉ. Stanislas Gilibert.

COURS DE GRAMMAIRE ET DE LOGIQUE. 1^{er}. prix. André Bonard & Jean-Joseph Guillaud.

2^e. prix. Vincent Frachon & Jean-Marie Frachon.

COURS D'HISTOIRE NATURELLE. 1^{er}. prix. Eglot.

2^e. prix. Pichard.

COURS DE MATHÉMATIQUES. 1^{er}. prix. Jean-Antoine Aimé Dupont & Antoine Mitifiot.

2^e. prix. Alexandre Vatelion.

COURS DE PHISIQUE EXPÉRIMENTALE. Alphée Miego & Antoine Mitifiot.

COURS DE LÉGISLATION. 1^{er} prix. Monot.

2^e. prix. Garnier.

COURS DE BELLES LETTRES.

1^{er}. prix. Noel Jordan.

2^e. prix. Cesar Jordan.

} Frères de Camille.

cette famille promet d'être, comme jadis celle des
 Maillon & des Audran, douée également des plus heureux

Les prix ont consisté en livres choisis & relatifs à l'objet
 de chaque cours.

Après cette proclamation qui s'est faite en présence d'un
 nombre nombreux, éclairé & satisfait, le président du départe-
 ment, M. Deyrieu, qui a toujours l'éloquence de la
 vérité & le ton qui convient à sa place, a adressé aux
 élèves un discours flatteur & encourageant, & aux
 professeurs, au nom de l'administration & de la ville, un
 discours de leurs talens & de leur zèle, que le public a
 accueilli par des applaudissemens.

À ce moment qu'on devoit la séance, plusieurs disciples,
 portant des fleurs, ont adressé aux professeurs, par l'or-
 dre de M. Bonjour, un discours plein de sentimens hon-
 nêtes, & écrit d'un style animé & soigné. Cet à-propos
 a prouvé que les professeurs sont dignes d'avoir leurs
 élèves pour amis, & présagent à l'école centrale, pour
 l'avenir, un concours brillant d'élèves & d'amateurs.

On imprime un procès-verbal complet de cette séance,
 on le trouvera chez BAILLANCHET & BARRÉ, imprimeurs
 rue de la Grenette ; & chez MARION, concierge de
 l'abbaye de St. Pierre.

OBSERVATIONS. On a vu avec peine la présence de la
 garde nationale dans une séance littéraire. La loi la retient à
 son poste.

On auroit désiré la construction d'une estrade pour les
 professeurs ou orateurs. Leur voix auroit acquis plus de
 puissance, & l'attention auroit été moins pénible & plus
 sûre. D'ailleurs on aime à voir ceux qu'on aime à
 lire.

Le professeur de dessin auroit pu ajouter à l'intérêt de
 son cours par l'exposition des meilleurs essais de ses élèves
 Le professeur de physique auroit pu l'égayer par quel-
 ques expériences.

1. des plus fameux mitrailleurs de Lyon, saint-Amand,
 aujourd'hui directeur de spectacles à Paris. Ce buveur de
 vin est ouvertement protégé par Barras. Sur sa signature, il
 est autorisé à tirer des menus-plaisirs les habits & décora-
 tions nécessaires pour donner sur son théâtre du faubourg St.
 Martin quinze représentations de Charles IX. Saint-Amand
 a d'abord affiché cette tragédie en caractères rouges &

sanglans. Depuis quelques jours il a pris le caractère noir.

-- On parle d'un tour malin, joué par les journaux jacobins au député Dupont. Ils ont partagé en deux un article de son journal *l'Historien*, en ont imprimé la première partie qui est favorable à leurs vues, & ont supprimé la seconde qui réfute la première. Ce tour de passe-passe vient d'être joué par les mêmes journaux à l'administration départementale du Rhône. Ils ont copié la lettre que Kellermann a écrite à cette administration, pour lui notifier la faculté qu'il avoit reçue de mettre Lyon en état de siège, lettre dans laquelle il rappelle les prétendus griefs du directoire contre cette ville, & ils ont laissé de côté la réponse vigoureuse & justificative de l'administration.

-- Une lettre de Montebello, à la date du 1^{er} août, annonce que déjà plusieurs bataillons de l'armée d'Italie, sont partis pour l'intérieur de la France, & qu'il y en a de destinés pour Nice, Marseille & Lyon.

-- Le *Messager du soir* dit, à l'occasion des circonstances critiques où nous nous trouvons, qu'il faut espérer qu'avant peu tout député, tout français sera *Lyonnais*.

-- On lit dans le journal de Francfort, que 15 pièces d'artillerie, du grand parc près Diersdorf, ainsi que plusieurs charriots de munitions, sont en route pour Lyon.

-- Les *Ephémérides politiques & littéraires* présentent pour chacun des jours de l'année, un tableau des événements remarquables qui datent de ce même jour, dans l'histoire de tous les siècles & de tous les pays. Voici le tableau que présente le vingt-neuf mai :

Le 29 mai 1183 ans avant Jésus-Christ, prise de ville de Troye par les grecs.

Le 29 mai 1453, prise de Constantinople par les turcs.

Le 29 mai 1787, insurrection de patriotes hollandais à Amsterdam, contre le parti *stathoudérien*.

Le même jour & la même année, révolte des Pays-Bas, contre l'empereur Joseph II.

Le 29 mai 1793, victoire éclatante des braves lyonnais sur les terroristes; victoire qui fut rendue inutile par le triomphe du terrorisme à Paris, dans la journée du 31 mai.

Lyon. un vent furieux, accompagné de pluie & tonnerres, a renversé dans la nuit du 1^{er} au 2. fructidor le vieux pommier, planté sur le Port du Temple, qu'appeloit l'arbre de la liberté. Comme il y a plusieurs fois

édiger sa dénonciation, a consulté les girouettes. Il a résulté que le vent du Midi est l'auteur du délire, qui est plus que suffisant pour établir que les régions lionnaises sont en pleine contre-révolution.

Ces jours derniers, M. Monverno passe, vers les 9 heures du soir, sur la place de Bellecour. Il aperçoit un dragon qui, le sabre nu à la main, menaçait deux jeunes gens de les corriger. Il s'approche & demande au dragon le motif de ses menaces. Celui-ci répond, en rangeant son sabre dans le fourreau, que son intention n'est pas de leur faire du mal, qu'il s'amuse seulement à leur faire peur. M. Monverno indigné crie aussitôt à la garde. Le dragon fuit, M. Monverno se met à sa poursuite. La garde arrive, le dragon parle à l'oreille de quelques-uns de ceux qui la composent, revient, après avoir tiré son sabre, contre M. Monverno & lui en porte un coup qui le blesse à la main gauche. Ce coup est suivi d'un second sur la tête, qui est paré heureusement par la forme de son chapeau, & d'un troisième au bras gauche, qui lui fait une blessure des plus profondes. La garde cependant demeurée spectatrice immobile & muette de cet assassinat. M. Monverno rassemble alors toutes ses forces & cherche son salut dans la fuite. Il rencontre un capitaine de dragons, nommé St.-Albin, qui accourait au bruit. Il raconte ce qui vient de se passer. Le dragon assassiné dans ce moment, le capitaine veut user de son autorité. Le dragon lui répond qu'il se f... de lui, & disparaît. — Le coupable est arrêté; il sera jugé incessamment par le conseil militaire.

Mais comment la garde a-t-elle souffert cet assassinat en sa présence? N'en est-elle pas devenue complice par son inaction?

M. Monverno a rendu plainte devant le juge de paix. Il dit qu'indépendamment des militaires composant la garde, il a aperçu quelques particuliers vêtus sans uniforme. Ces particuliers qui sont-ils? qui peuvent-ils être? des jacobins sortent de leurs cavernes à l'entrée de la nuit, & s'agitent autour des corps de garde pour y répandre le poison de la calomnie. Des citoyens seroient-ils demeurés témoins silencieux d'un assassinat? Dès qu'ils ne se sont pas opposés à l'effusion du sang, je dois croire que leurs inactions ont enchaîné les mouvemens de la garde.

J'ai hâte de ne pas connaître les deux jeunes gens dont M.

feuille en les nommant. Qui qu'ils puissent être, ils ont renoncé au droit d'être secourus dans un semblable danger.

Nice, 3 Août. La terreur est dans notre ville. Les troupes de ligne donnent la chasse aux oreilles de chien & coupent même les oreilles de ceux qui les portent. C'est un spectacle bien affligeant pour nous de voir une pareille lutte entre les soldats & les citoyens. L'on regard comme des royalistes tous ceux qui portent cette coiffure & qui sont costumés à l'incroyable. Les prêtres ne sont pas épargnés, ils sont insultés & houspillés par tout où on les trouve; si cela continue, il faudra de nouveau fuir la terreur & habiter les forêts.

Il nous arrive journellement des troupes qui viennent de l'armée, & qui sont destinées pour l'intérieur de la république. Si elles ont toutes le même esprit, la terreur sera de nouveau organisée dans le midi, & nous aurons sans doute un gouvernement militaire.

La Palud, département de l'Aude. Les jacobins viennent de fouiller ici d'un meurtre horrible. M. Pradelle aîné, négociant à Lyon, étoit venu dans cette ville visiter sa famille. Le 1^{er} de ce mois, vers les 6 à 7 heures du soir, étant chez lui avec le lieutenant de la gendarmerie de Pierre-Latte, il apprend qu'un gendarme vient de donner un coup de sabre à un citoyen dans la maison voisine. Il vole au secours sans armes, & même sans habit, accompagné du lieutenant de gendarmerie. A peine se présente-t-il sur le seuil de la porte, qu'il reçoit lui-même du nommé Renoyer, terroriste fameux de ce pays, un coup de couteau dans les flancs, & il expire trois quarts d'heures après. L'assassin est poursuivi, il se réfugie dans sa maison, qui devient aussitôt la proie des flammes, soit par l'effet de l'indignation du peuple, soit par un stratagème du meurtrier pour se dérober à sa vengeance. En effet, il parvient à s'évader; mais arrêté dans sa fuite, un gendarme, au nom de la loi, & le sabre nu, le fait relâcher. On porte plainte au juge de paix contre le gendarme, & il est mis en arrestation.

Le lendemain, le peuple assistoit en foule au convoi de Pradelle. Il apprend que deux frères portent à dîner, dans un jardin voisin, à l'assassin qui y étoit avec trois de ses camarades. On laisse le convoi, on s'arme de fusils, on fait feu sur les deux frères au moment où ils franchissoient un fossé, l'un est atteint & tombe, l'autre se dérobe aux poursuites.

On dit que le peuple de la Palud & des environs est sans relâche à la recherche de l'assassin, qui s'étoit déjà rendu coupable du meurtre d'un charretier à qui il avoit fendu la tête d'un coup de hache.

On dit encore que la mère de Pradelle, égarée par la douleur, erre journellement aux environs de la Palud, avec une carabine, pour venger la mort de son fils.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 226.

6 Fructidor, an 5. = Mercredi 23 Août 1797.

Extrait de la dénonciation faite par l'administration départementale du Rhône contre le directoire. = Extrait de l'Accusateur public, relatif à Lyon. = Les deux sauteurs. = Renseignemens demandés. = Marchand d'adresses inconstitutionnelles.

L'Accusateur public, N^o. 33 et 34.

MAIS l'éloquence patriotique ne s'éleva plus haut. On vit entendre *Demosthène* gourmandant les frivoles Athéniens, ou plutôt *Isaïe* & *Jérémie* annonçant la ruine d'une cité que la guerre civile dévora sous le règne fanatique des Zéloteurs.

Nous renvoyons nos lecteurs au texte même de ces brèves philippiques dont rien ne peut se détacher ; & nous nous contentons, pour remplir le but constant de notre journal, d'extraire ce qui a rapport à notre éternellement malheureuse & déplorable cité :

Il y avoit déjà quelques jours que les écrivains périodiques sonnoient l'alarme ; ils recueilloient avec un courage qui doit leur attirer la vénération de tous les bons citoyens, ils recueilloient les différens indices des mouvemens qui se préparoient ; ils annonçoient l'arrivée prochaine des troupes marchant sur Paris ; des ministres qui portoient les regrets universels, étoient destitués dans le moment où leur surveillance étoit si nécessaire, lorsque la séance s'ouvrit par une pétition d'une ville célèbre, que la postérité détachera du tableau de notre avilissement & de nos forfaits, pour lui élever une pyramide de gloire où tous les âges viendront brûler l'encens en un pur hommage : m'exprimer ainsi, c'est avoir nommé la ville de Lyon ; heureux Camille ! heureux Imbert

(74)

Colomès ! de pouvoir représenter au sénat ce peuple & ce département sacré ! »

» Ce département, par l'organe de ses administrateurs, désavoue les associations meurtrières qu'on suppose organisées dans son sein pour l'assassinat & la vengeance. »

» Imbert-Colomès, en repoussant avec tout le mépris de l'indignation, les impostures de Bailleul, & le message accusateur du directoire :

Six mille habitans de Toulouse vous ont présenté, dit-il, une pétition, dans laquelle ils vous exposent que, depuis dix-huit mois, ils réclament inutilement contre l'oppression qu'ils éprouvent ; que tous les crimes planent sur leurs têtes avec impunité ; que les rues sont désertes ; que les étrangers sont en fuite ; que toutes les âmes sont flétries & plongées dans la stupeur ; & se tait cependant, le directoire, sur la réclamation de cette ville malheureuse, & il vous parle de l'état critique de Lyon, où personne ne se plaint, si ce n'est quelques malheureux agens, un scélérat tel que Paul Cayre, vivant de crimes & de calomnies.

» C'est un spectacle bien scandaleux que de voir des villes entières réclamer à la barre contre l'oppression impunie : quel est celui de nous, foible & isolé, qui pourra lutter contre elle & obtenir justice, si des villes entières la demandent en vain ? Pourquoi ce silence du directoire sur la ville de Toulouse, & cet acharnement sur Lyon ? C'est que dans leurs projets sinistres, cette ville fut toujours un poste favorable, & qu'ils espèrent, pour leurs vues secrètes, pouvoir enflammer à leur gré cette terre de bitume, asyle aujourd'hui du désespoir, du malheur & de la misère, comme elle l'étoit autrefois du bonheur, de l'opulence, du commerce & des arts ; & je me rappelois à cette horrible tyrannie, ces temps où Sylla & Marius mettoient les villes à l'encan, les vendoient au dernier enchérisseur, ou bien en faisoient, comme Antoine, cadeau à son cuisinier pour un plat bien apprêté. »

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Dijon, 2 fructidor an 5.

- Monsieur, je viens d'être cité à la police municipale de Dijon pour avoir publiquement traité de terroristes les nommés Berlier, agent national du district de la campagne de Lyon après le siège, Berucas, ancien perruquier, &

s connus à Lyon par leurs crimes révolutionnaires, et
exilés à Dijon.

Berlier, à la requête duquel je suis cité, demande mo-
ment que je lui fasse amende honorable en déclarant
il est un honnête homme, rempli de probité & de mo-
rité. Comme je veux au contraire prouver ce que j'ai
ancé, veuillez, monsieur, inviter vos concitoyens à me
nir dans la quinzaine des renseignemens & des certifi-
s sur la conduite anarchiste de ces trois individus.

L. BARBARIN.

*. Les renseignemens ne manqueront pas. En attendant,
tribunal pourroit faire ces trois questions à ces trois
quins qui ne veulent pas être appelés par leur nom. 1^o.
urquoi avez-vous quitté Lyon? 2^o. Pourquoi l'avez-vous
itté après la terreur, c'est-à-dire, lorsque tous les
nnêtes gens y rentroient? 3^o. Pourquoi avez-vous préféra-
ment choisi Dijon pour votre nouveau lieu de résidence?

Les deux Sauteurs.

Samedi dernier, le docteur Berthelemi, exerçant l'empirisme à
on, connu de toute la terre par son eau merveilleuse, par les
onjes à la calomnie, & sa guerre polémique avec les docteurs
aton, Laurent & autres illustres, s'est armé d'un fusil dans
accès de jalousie, &..... l'a rompu sur le dos & sur la tête
sa moitié. Celle-ci a voulu riposter d'un coup de couteau, &
été désarmée. La porte fermée ne lui ayant laissé pour fuir
utre issue que la fenêtre, elle s'y est élancée, & est tombée
ns la rue aux yeux d'une foule de spectateurs attirés par le
it. Le mari, après s'être enfoncé le couteau dans la poitrine,
allé rejoindre sa femme dans la rue, en sautant à son tour
r la fenêtre.

Ni l'un ni l'autre ne sont blessés mortellement. Mde. Berthe-
ni en sera quitte pour quelques contusions. Son corps obéissant
x lois de la gravitation, elle est tombée sur la partie la plus
afée & la plus pesante, & un épais matelas de graisse a absor-
la violence de la chute.

Quant au mari, il ne s'est enfoncé le couteau dans la poitrine
à un juste degré de profondeur, & a sauté assez méthod-
ement pour se retrouver sur ses pieds.

Ils ont été tous deux transportés à l'Hospice des malades.

Cette scène tragique est devenue un sujet de plaisanterie dans
utes les sociétés par le ridicule des deux personnages. Elle a un
u réjoui les malheureux buveurs de l'eau merveilleuse de l'empirique.

La dénonciation faite au conseil des cinq-cents par l'adminis-
tration départementale du Rhône contre l'arrêté directorial qui

...mettre Lyon en état de siège ; n'ayant été qu'annoncée dans les journaux, nous la donnons ici textuellement

« L'Administration... &c., sur le rapport à elle fait par son président, en exécution de l'arrêté du 25 messidor dernier.

Vu, 1^o. La lettre du général en chef de l'armée des Alpes à l'administration, du 24 messidor, où il annonce que des ordres ont été donnés pour mettre la commune de Lyon en état de siège ; que *l'état de siège ne peut avoir rien d'effrayant, & que c'est dans la nécessité de ménager jusqu'à un certain point les opinions même les plus erronées* qu'il consent à ce que cet état de siège soit suspendu, sous la condition que l'administration fera arrêter les individus contre lesquels le directoire a décerné des mandats d'arrêt, & qu'en outre elle surveillera & fera surveiller les maisons de jeu, & tous les individus quelconques qui pourroient altérer la tranquillité publique.

2^o. Le procès-verbal de la séance du 25 messidor, dans laquelle le général en chef de l'armée des Alpes a fait les mêmes déclarations.

3^o. la copie signée par le général de division Canuel, & par lui remise à l'administration dans la même séance, d'un arrêté du directoire exécutif, du 13 messidor, portant, entre autres dispositions, que le général commandant la force armée du dép. du Rhône est autorisé à déclarer la commune de Lyon en état de siège, au moment où les circonstances lui paroîtront exiger cette mesure pour assurer la tranquillité publique de cette commune.

4^o. Un mémoire lu, dans la même séance, par le général de division Canuel, signé de lui, & par lui déposé sur le bureau ; dans lequel mémoire il dit, *qu'il ne se décidera à prendre cette mesure que dans le cas où des évènements majeurs la commanderoient, ou dans celui où l'administration lui déclareroit que les moyens à elle donnés par la constitution ne sont pas suffisans pour arrêter le cours des délits dont le directoire se plaint.*

5^o. Le mémoire reçu par l'administration sur la fin de la même séance, de la part du bureau central du canton de Lyon, & que les membres de ce bureau ont fourni pour satisfaire à deux arrêtés de l'administration, du 22 de ce mois.

6^o. Enfin la lettre écrite le 5 messidor, par le ministre de la police générale au commissaire du directoire exé-

util, & communiqué par ce dernier à l'administration ; dans laquelle lettre on lit ce qui suit : « Le bureau central m'informe que jusqu'à présent ses efforts ont été » inutiles pour s'opposer aux fréquens assassinats qui se » commettent ; que l'inertie des habitans paralyse toutes » les mesures & l'action de la justice, ce qui assure aux » brigands l'impunité, & les enhardit dans leurs crimes.

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 144 de la constitution, le directoire exécutif ne peut pourvoir que *d'après les lois* à la sûreté extérieure ou intérieure de la république.

Que la première des lois de l'état est la constitution même, qui attribue aux seules autorités civiles la police administrative, la police judiciaire, & la justice, & qui veut qu'aucune partie de la garde nationale sédentaire, ni de la garde nationale en activité ne puisse agir, pour le service intérieur de la république, que sur la réquisition par écrits de l'autorité civile, dans les formes prescrites par la loi. (Constitution, article 291.)

Que, suivant l'art 10 du titre premier de la loi du 10 juillet, 1791, l'état de siège consiste en ce que toute l'autorité dont les officiers civils sont revêtus par la constitution, pour le maintien de l'ordre & de la police intérieurs, passe au commandant militaire, qui l'exerce exclusivement sous sa responsabilité personnelle.

Que ce même article n'approprie l'état de siège qu'aux places de guerre & aux postes militaires ; que dans l'article 2 il est dit : *Ne seront réputés places de guerre ou postes militaires que ceux énoncés au tableau annexés au présent décret* ; & que la commune de Lyon n'est point comprise dans ce tableau.

Qu'aux termes de l'article 11 du même titre, l'état de siège ne doit avoir lieu que dans le cas d'attaque ou d'investissement par des troupes ennemies, & que la commune de Lyon ne voit dans ses murs, hors de ses murs, que les troupes de la république.

Qu'aucune loi ne permettant de soumettre les communes à l'état de siège hors les lieux & les cas prévus par la loi du 10 juillet 1791, ce procédé militaire n'a pas pu être considéré comme un moyen mis entre les mains du directoire pour suppléer ou compléter ceux de la police.

Que si les membres du directoire eux-mêmes n'ont pas eu le pouvoir de mettre la commune de Lyon en état de siège, ils ont eu encore moins celui d'autoriser les com-

mandans de la force armée à la déclarer en état de siège suivant les circonstances.

Que la commune de Lyon, rassurée par la prudence du général qui y commande, ne doit pas craindre qu'il se permette aucun usage, & encore moins aucun abus de cette faculté; mais qu'une pareille délégation, autorisée par le silence de l'administration à laquelle on l'a officiellement communiquée, pourroit dans la suite être considérée comme légale, être réitérée par d'autres exemples, & mettre ainsi en danger la liberté de la France entière.

Que cette mesure illégale n'a pu être surprise au directoire exécutif, qu'en lui en imposant, non seulement sur l'étendue de ses pouvoirs, mais encore sur l'état actuel de la commune de Lyon, quoique les autorités qui y sont établies n'ayent cessé de prévenir cette dernière surprise, en éclairant les ministres sur la véritable situation de cette commune.

Que le général en chef de l'armée des Alpes a été témoin de la parfaite tranquillité qui règne dans Lyon, & de la confiance du peuple envers les administrateurs & les juges qu'il a élus.

Que l'habitant de Lyon porte dans son esprit la conviction intime de sa sûreté; que les témoins & les jurés n'hésitent point de se rendre à leur convocation, & de parler avec liberté; que le tribunal criminel absout ou condamne selon les preuves; que même dans sa dernière session, il a prononcé deux fois la peine de mort pour crime d'assassinat.

Que le bureau central, chargé des détails de la police, est lui-même convenu, dans son mémoire, daté du 24 de ce mois, qu'il ne connoissoit encore ni les chefs ni les membres des compagnies meurtrières dont il est parlé dans le message du directoire exécutif au conseil des cinq-cents.

Que, dans ce mémoire, le bureau central a encore déclaré qu'à Lyon, aucun des acquéreurs de domaines nationaux n'étoit tombé sous les poignards, & que le seul attentat prétendu commis à leur égard, & dont il n'existe même aucune preuve, consistoit en deux soufflets donnés à l'un d'eux, par un jeune homme, sur la porte d'un café.

Que, dans le cas même où il y auroit des désordres à réprimer, l'état de siège ne seroit un moyen de répression ni légal, ni proportionné à la cause, qu'en effet, un commandant militaire qui pourroit se trouver étranger aux connoissances locales de cette commune, y exerceroit avec moins de fruit les fonctions de la police, que des administrateurs pris dans le

sein même du pays , & qui en ont étudié toutes les convenances.

Que les craintes inséparables de l'établissement d'un régime militaire , détourneroient le crédit nécessaire au commerce , arrêteroient les spéculations des négocians , & s'opposeroit à l'exécution des vues annoncées par le gouvernement , de rendre aux manufactures de Lyon , leur première activité , & à ses relations commerciales leur ancienne étendue.

Que cependant l'administration ne peut , aux termes de l'article 189 de l'acte constitutionnel , ni modifier l'arrêté du directoire , ni en suspendre l'exécution ; mais qu'en même temps elle est dans la nécessité de remplir l'obligation imposée par l'article 83 du code des délits & des peines , à toute autorité constituée , à tout fonctionnaire ou officier public , de dénoncer à l'autorité compétente les délits dont ils acquièrent la connoissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Que mettre en état de siège une commune qui n'est légalement ni place de guerre , ni poste militaire , & y établir un commandant chargé des fonctions de la police , c'est de la part du directoire exécutif , créer un corps autre que ceux que la constitution a établis ; ce qui est réprimé par l'article 628 du code des délits & des peines. (a)

Que c'est aussi avoir donné & signé l'ordre d'exercer une violence , par l'action de la force armée , contre les citoyens , sans réquisition légitime , & hors des cas expressément prévus par la loi ; ce qui est réprimé par l'article 633 du même code. (b)

Que par conséquent l'administration doit dénoncer l'arrêté dont il s'agit au conseil des cinq-cents , à qui la réception & l'examen de ces sortes de dénonciations est attribuée par les articles 116 , 117 & 158 de la constitution.

Que le directoire auroit épargné à l'administration l'accomplissement de ce devoir rigoureux , s'il ne se fût pas éloigné de la marche qu'il s'étoit prescrite à lui-même dans son message au corps législatif , & si , après avoir dit qu'il avoit employé tous les moyens qui résulteroient des lois existantes , il eût attendu une nouvelle loi pour mettre en œuvre de nouveaux moyens.

(a) On appelle corps , dans l'état politique , toute institution à laquelle sont attachées des fonctions publiques , soit que l'exercice en soit attribué à plusieurs membres ou à un seul.

(b) La peine dans ce cas , & dans le précédent , est de 20 années de gêne contre les membres du directoire exécutif qui ont signé l'ordre.

Que, dans ces circonstances, l'administration n'a aucune déclaration à faire ni au général Kellermann, ni au général Canuel, sur les conditions qu'ils lui ont proposées, dans la séance du 25 messidor, pour déclarer eux-mêmes ou pour suspendre l'état de siège, puisque la constitution & les lois interdisent absolument à ces deux généraux de substituer dans Lyon l'autorité militaire à l'autorité civile.

Après avoir entendu le commissaire du directoire exécutif, qui a requis la communication des pièces, pour en prendre lecture & pour y délibérer.

L'administration, sans avoir égard à la mesure dilatoire proposée par le commissaire du directoire exécutif, qui s'absente continuellement des séances, ARRÊTE qu'elle dénonce au conseil des cinq-cents l'arrêté du directoire exécutif du 13 messidor dernier, par lequel le commandant de la force armée du département du Rhône est autorisé à déclarer la commune de Lyon en état de siège, au moment où les circonstances lui paroissent exiger cette mesure pour assurer la tranquillité publique de cette commune; déclare au général de division Canuel & au général en chef Kellermann, qu'elle n'entend ni suspendre ni empêcher l'exécution de l'arrêté du directoire, du 13 messidor dernier; & cependant déclare à ces deux généraux qu'ils ne peuvent eux-mêmes exécuter ledit arrêté sans encourir les peines portées par les lois; arrête enfin que le procès-verbal de la séance administrative du 25 messidor, contenant l'arrêté dénoncé & les discours des deux généraux, sera transmis avec le présent arrêté au conseil des cinq-cents, & auxdits généraux Kellermann & Canuel.

Fait à Lyon, en département le 11 thermidor, an 5 de la république française.

Frères & amis, qui veut des adresses de l'armée d'Italie ? qui veut de celles de l'armée de Rhin & Moselle ? qui en veut, vous en trouverez chez moi tant que vous en voudrez; j'en ai pour toute la fraternité. Allons, allons, qui en veut ? je suis aussi un frère & ami. Ne reconnoissez-vous pas le sans-culotte Janet, qui a tant de titres à la haine des chouans ? Allons, achetez de mes adresses. Vous y verrez comme quoi nous avons réussi à tromper les armées; comme quoi elles sont aujourd'hui persuadées que le directoire ne s'est jamais écarté de la constitution, que les deux conseils sont la contre-révolution, qu'on égorge tous les défenseurs de la patrie qui rentrent dans leurs foyers. Vous y verrez comme quoi elles se disposent à venir servir, sans s'en douter, notre amour pour l'anarchie, nos projets d'extermination. Achetez de mes adresses, achetez. Certaine presse, sœur & amie, va nuit & jour à Lyon pour m'en fournir.

De l'imprimerie de Ju. DAVAT, quai St. Antoine, n° 8.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 227.

10 Fructidor , an 5. — Dimanche 27 Août 1797.

Notice d'un ouvrage nouveau , intitulé : Histoire du siège de Lyon. — Petit catéchisme révolutionnaire. — Question relative aux successions. — Centuries de Nostradamus. — Accueil fait par le conseil des 500 à la réponse du départ. du Rhône au général Berthier. — Démonstration complète. — Le directoire en contradiction avec lui-même. — Extrait d'une lettre d'Italie. — Quatre questions. — Extrait du Pacificateur ; errata de cet extrait. — Pêche extraordinaire d'un esturgeon. — Femmes encore insultées. — Mort tragique d'un jacobin. — Troubles à Marseille. — Spectacles.

Ouvrage nouveau.

HISTOIRE du siège de Lyon , accompagnée d'un plan où sont indiqués les actions principales , les batteries des combattans , les lieux incendiés & les édifices démolis. Se vend à PARIS , chez LECLERC ; & à LYON , chez DAVAL , Imprimeur-Libraire , quai St. Antoine , n.º 8 ; & au bureau du Journal de Lyon , place de l'Herberie , n.º 118 — 2 volumes in-8º.

Le titre de cet ouvrage le fera acquérir. Sa lecture le fera conserver. Le premier volume est consacré aux événemens qui ont précédé le siège depuis 1789 , le second à décrire le siège & les désastres qui l'ont suivi jusqu'en 1796. L'auteur a bien senti qu'il ne satisferoit point assez ses compatriotes , s'il se contentoit de leur présenter les faits en masse ; aussi , en offre-t-il l'exact & intéressant détail. On y trouve les discours & l'extrait des lettres des principaux acteurs ; on les voit tout-à-la-fois agir & parler. Les notes renferment les anecdotes , les actions privées dont le récit auroit pu détourner l'attention du texte. « Vrai dans les moindres choses , dit l'auteur , je me suis piqué bien plus de l'être dans les grandes. Les deux années que j'ai sacrifiées à recueillir des matériaux , à les comparer , à

» les mettre en œuvre, annoncent, que je n'ai rien négligé
 » pour obtenir le mérite de l'exactitude. Ce que je raconte
 » de plus incroyable est fondé sur des pièces officielles qui
 » sont entre mes mains. Je pourrai en indiquer le dépôt,
 » quand il me sera permis de croire qu'elle s'est totalement
 » éloignée de nous cette effrayante mode des mesures révo-
 » lutionnaires, qui n'autorise que trop les violations & les
 » enlèvemens. »

L'écrit commence par une notice du caractère moral des Lyonnais, & des premiers mouvemens excités parmi eux lors de leur première députation aux états-généraux. L'auteur peint ensuite le renversement de l'antique administration municipale, l'incendie des châteaux voisins de Lyon. Il décrit l'origine du nom de *muscadins*, celle du *club central* qui produisit bientôt & les processions hideuses des *sans-culottes*, & le pillage des magasins d'épicerie, & la taxe insolente des denrées, & les massacres de Pierre Scize, & ceux des prêtres à St. Joseph & à Roanne. Alors s'élèvent sur la scène tragique de Lyon Challier, Riard, Bertrand & leurs principaux agens. Ils cousternent les hommes timides; ils profcrivent les hommes courageux. Bientôt, la tyrannie produit l'indépendance; les sections s'arment; elles s'emparent de l'arsenal. Attaquées le 29 mai, elles combattent avec courage pendant dix heures; elles triomphent.

Ce succès prépara le siège de Lyon & toutes les horreurs qui l'accompagnèrent. C'est dans l'ouvrage même qu'il faut en suivre le lugubre tableau. S'il s'y trouvoit quelques ombres légères, tout reproche disparoitroit, lorsqu'on entend dire avec esprit à l'historien : « Qu'on me pardonne
 » les imperfections que j'ai pu laisser dans cette histoire.
 » Elles sont inséparables de l'étrange bouleversement que
 » j'ai décrit. On n'a pas la force de retoucher des ouvrages
 » de ce genre. On ne sauroit y mettre cette main caressante qui donne quelquefois la perfection, quand le plaisir
 » l'anime & que l'attention la dirige. Je fors brusquement
 » de mon travail, comme celui qui, s'évadant d'un cachot
 » effroyable, court au loin, sans s'amuser à reporter ses
 » regards vers le séjour dont il s'échappe. »

Obstupui, steteruntque comæ & vox faucibus hæsit.

Le lecteur sera bien moins sévère que l'auteur lui-même. Il r'ouvrira souvent cet ouvrage pour y retrouver des faits précieux, des souvenirs tristes, mais chers à son

rits. Privé de son état dans sa patrie par l'effet de la révolution, il a su s'en procurer à Paris un plus solide, jusqu'il l'a fondé sur ses talens.

Petit catéchisme révolutionnaire.

D. Quel est le but d'une révolution ?

R. De détruire pour changer, & de changer pour détruire.

D. Combien compte-t-on d'élémens révolutionnaires ?

R. Quatre, qui sont le déficit, la disette, l'audace & la peur.

D. Combien y a-t-il de vertus révolutionnaires ?

R. Deux, savoir : le pillage & l'assassinat.

D. A qui profitent les révolutions ?

R. Aux frippons & aux ambitieux.

D. Que fait le peuple dans une révolution ?

R. Il change de maître.

D. Que font les honnêtes gens dans une révolution ?

R. Une triste figure.

D. Pourquoi cela ?

R. Parce qu'en s'en mêlant, ou ne s'en mêlant pas, ils en sont toujours les victimes.

D. Par quelle raison ?

R. Par la raison que tous les moyens sont bons pour le crime qui attaque, & ne le sont pas pour la vertu qui se défend.

D. Comment finit une révolution ?

R. Par l'excès du mal, par l'aveuglement des chefs, & par le réveil du peuple. (Extrait du Miroir.)

Question concernant les droits successifs dans les successions collatérales, d'après la loi du 17 nivôse.

Une question, qui intéresse singulièrement l'ordre public ; un fait de partage des successions collatérales, a été dernièrement soumise à la décision du tribunal d'Angers. Il s'agissoit de savoir quels étoient les parents collatéraux que la loi du 17 nivôse, an II, appelloit à succéder dans une des lignes paternelle & maternelle, après le premier partage fait entre ces deux lignes. La moitié dévolue à chaque ligne doit-elle appartenir, en entier, aux plus

refente, autrement dit, à une subdivision, lorsque les plus proches ne couvrent pas les deux branches de cette même ligne? Telle étoit la question qui vient d'être décidée, le premier de ce mois, par jugement du tribunal. Il a été jugé que les plus proches parents de la défunte, dans l'une des branches de la ligne paternelle, excluoient les plus éloignés dans les autres branches de la même ligne. Comme, avant ce jugement, la question étoit ici très-controversée, il a été pris, par l'une des parties, une consultation de trois célèbres jurisconsultes à Paris, qui contient une discussion lumineuse sur le point de la difficulté.

Centuries de Nostradamus.

Quand guerroyans soldats guerroyeront en France,
Quand n'auront plus les lys la suprême puissance,
Lors on verra par-tout nuées de corbeaux
Tomber sur oiselets & leur croquer les os.
Quand oiselets auront appris à se défendre,
Quand par les noirs corbeaux ne se la font plus prendre,
Lors iceux on verra pourchassés à leur tour,
Et petits oiselets festoyés à la cour.

Conseil des cinq-cents, séance du 30 thermidor.

Un membre dit : non content de tromper les armées, il paroît que l'on vouloit circonvenir les autorités civiles. Le chef de l'état-major de l'armée d'Italie avoit fait passer à l'administration départementale du Rhône, les adresses incendiaires, qu'on a surprises aux divisions de cette armée, avec invitation de les rendre publiques. L'administration a fait à ce chef (le général Berthier) une réponse, ou plutôt une leçon très-verte, qu'elle envoie au conseil des cinq-cents.

On en demande lecture.

Après qu'elle a été donnée, on demande l'impression & la distribution.

Cette réponse, dit Quatremère, contient des principes faits pour honorer des magistrats du peuple, & qu'on ne peut trop propager. Comme elle est propre à dissiper les illusions dont on entoure les défenseurs de la patrie, je demande aussi qu'elle soit imprimée & distribuée. -- Adopté.

SEANCE AU 1^{er} JUILLET.

L'administration municipale de Tours, à l'exemple des
sieurs Lyonnais, dénonce les adresses à elle envoyées de
l'armée d'Italie. Elle a vu dans les détails de la fête du
14 juillet, célébrée par cette armée, un attentat à la
constitution & des insultes au corps législatif, sur-tout
pour le conseil des cinq-cents en particulier.

Le conseil ordonne l'impression de l'adresse, & la ren-
voie à la commission chargée de l'examen de l'adresse des
administrateurs lyonnais.

L'administration centrale du Lot vient de suivre le même
exemple.

Ce fut vainement qu'à la suite de quelques expériences
de physique, on essaya à Lyon de faire comprendre à
L'ambassadeur Turc, lors de son passage, l'analogie de
l'électricité avec la foudre. Le choix de l'expérience n'était
pas heureux, & il était en effet assez difficile de démon-
trer à un fataliste la possibilité de maîtriser la foudre &
d'en annihiler, pour ainsi dire, les effets. Une analogie
bien plus sensible, & dont la démonstration eût été faite,
c'est celle du génie jacobin avec les météores les plus
destructeurs. Il n'eût fallu pour cela que conduire l'am-
bassadeur sur la place de Belle-Cour, & les ruines qui
l'entourent l'auraient convaincu, mieux que tous les plus
beaux raisonnemens, de cette triste vérité, que le génie
jacobin, en fait de destruction, peut rivaliser avec la
nature elle-même dans ses plus effroyables convulsions. Au-
reste cette démonstration peut se faire à Paris, & dans
toute la France, comme à Lyon.

Voici ce qu'on lit dans *le Pacificateur* : « Les Lyon-
nais, peu avant de se constituer en rébellion, lors du
siège, achetèrent dans les environs de Cette, département
de l'Hérault, tous les vins & eaux de vie. Ils viennent de
faire un enlèvement général de ces boissons. Seroient-ils
disposés à se constituer de nouveau en rébellion ? On parle
de l'arrivée du prétendant à Lyon & de la retraite, à la
même époque, des législateurs à Poitiers. Mais les démé-
nagemens n'auront lieu qu'en cas de non-succès à Paris. »

ERRATA. Au lieu de *Pacificateur*, lisez *Provocateur*,
& ajoutez *Calomniateur*.

Au lieu de *les royalistes Lyonnais enlevèrent tous les*

vins & eaux-de-vie des environs de Cette, chez les jacobins Parisiens enlevèrent, &c.

Au lieu de lors du siège de Lyon, lisez lors des journées du 6 octobre, du 2 septembre, du 31 mai, du 1er. prairial, du 13 vendémiaire, &c. &c. &c. à Paris.

Au lieu de les Lyonnais viennent de faire un enlèvement général de ces boissons pour se remettre en rébellion, lisez certains directeurs pour assurer le succès de leur conspiration. Ajoutez : & le général Hoche pour distribuer à chacun de ses soldats, pendant 4 jours, la pinte de vin & les 4 rations d'eau-de-vie que le Précurseur dit qu'il leur a promises à la célébration de la fête du 10 août.

Au lieu de on parle de l'arrivée du prétendant à Lyon, lisez on assure que le fils de Philippe d'Orléans, destiné à l'envahissement du trône, est caché dans Paris.

La mémoire du directoire en défaut.

Le directoire, dans sa réponse au message des cinq-cents relatif aux adresses faites par les divisions de l'armée d'Italie, parait mettre en doute si l'article constitutionnel qui défend aux troupes de délibérer, peut s'appliquer à l'acte par lequel elles ont exprimé, soit au directoire, soit à leurs frères d'armes de l'intérieur, leur vœu & leur sentiment.

Je rappelle au directoire qu'après la journée du 1er. prairial à Lyon, ayant reçu des adresses de toute la garnison, justificatives de la conduite du général Montchoisy dans cette journée, il crut voir dans la constitution l'obligation de les désapprouver hautement, & envoya Kellermann exprès dans nos murs pour gourmander la garnison assemblée sur la place de Bellecour, & signifier à tous les chefs des corps leur exil à Chambéry.

Il est vrai que les volontaires disoient dans ces adresses qu'ils n'étoient pas des Babaruf pour égorger leurs concitoyens.

Il est vrai encore que ces adresses ne renfermoient ni invectives ni menaces contre le corps législatif.

Extrait d'une lettre de Monza en Italie, à la date du 24 thermidor.

On travaille ici avec toute l'activité possible à bien équiper l'armée, & aussitôt cette besogne faite, nous partirons pour retourner en France. Je présume même qu'une partie de l'armée ne tardera pas à se mettre en route.

Vous ne m'avez donné aucune nouvelle de Lyon. L'on assure que cette ville n'est point tranquille, que l'on y égorge journellement, que l'on y assassine ou maltraite tous les militaires qui y passent. L'on assure également qu'elle renferme 25 mille émigrés. Marquez-moi ce qui en est. Nous ne souffrirons pas qu'une poignée de scélérats fasse la désolation de leur pays.

Cette lettre est signée BAUX. On nous assure que ce BAUX est chef de bataillon de la 12me. d'infanterie légère. En ouvrant le recueil des adresses de l'armée d'Italie, je lis que ce chef a porté, au grand dîner donné par Buonaparte, le 14 juillet, la santé suivante : à l'union des républicains français. Puissent-ils, à l'exemple de l'armée d'Italie, & SOUTENUS PAR ELLE, reprendre l'énergie qui convient au premier peuple de la terre ! La personne à qui il écrit peut le renvoyer, pour les renseignements qu'il demande, à la réponse de l'administration départementale du Rhône au chef de l'état-major général BARTHIER.

Est-il vrai que Paul Cayre ait dénoncé au directoire deux membres de l'administration près laquelle il est commissaire, MM. Deyrien président & Goutallier, comme favorisant de tout leur pouvoir les prêtres réfractaires & les émigrés ? Le surnom de fabricant de faux procès-verbaux ne flattoit pas assez Paul Cayre, il a voulu y ajouter celui de faux dénonciateur.

Est-il vrai qu'invité par MM. Deyrien & Goutallier à s'expliquer avec franchise sur l'existence de cette dénonciation, Paul Cayre ait déclaré qu'il n'avoit aucune satisfaction à leur donner ? Je conclus de cette réponse que la dénonciation existe.

Est-il vrai que les membres dénoncés seront destitués ? Le système des destitutions se rétablit. La dénonciation de Paul Cayre est celle d'un Agréable du directoire.

Est-il vrai que les reverchonien & spirituels Piégay & Allard seront appelés à les remplacer ? Puisque le directoire, par respect pour le souverain, se remet à défaire ce que le peuple a fait, il a tout à parier que, par suite de ce même respect, il retirera ce que le peuple a défait.

Lyon. On a pêché ces jours derniers dans le Rhône, chose extraordinaire à Lyon, un Esturgeon femelle. On l'a pesé & mesuré. Il avoit 5 pieds, 9 pouces de longueur, & il étoit du poids de 85 livres. Préparé pour être mangé, il s'est trouvé réduit à 39 livres. Ce poisson a été exposé à la curiosité publique sur la place des Terreaux. On l'avoit suspendu pour cet effet à une des fenêtres de l'Hôtel-de-ville. Il y a eu foule pour le voir. L'Esturgeon n'est pas rare aux approches de l'embouchure du Rhône, où l'on en pêche de beaucoup plus gros.

--- Les dames seront-elles encore insultées ce soir sous les tilleuls de Bellecour, comme elles le furent dimanche dernier pour la quatrième fois ? Je ne le crois pas. Il y eut distribution gratuite de soufflets & de coups de canne. Ainsi il n'y aura plus de petits polissons pour commencer l'attaque, plus de cuisinières pour la soutenir, plus de travailleurs pour décider la victoire. Frères & amis, pleurez votre argent.

Nous invitons les dames à continuer de venir embellir les tilleuls. Si elles craignent d'être insultées dans les promenades, elles le feront bientôt dans leur domicile.

— Nous devons aux circonstances actuelles la résurrection des jacobins les plus scélérats. Après s'être souillé d'un triple assassinat, *Tabard d'Ecully* a osé reparaitre. On se rappelle que dans le mois de janvier de cette année, il tua d'un seul coup de tromblon ajusté à la fenêtre d'un cabaret, trois garçons chapeliers qui chantoient, le verre à la main, le réveil du peuple. La gendarmerie de Lyon instruite de son apparition aux environs du pont d'Alai, partit mercredi soir pour se mettre à sa recherche. Il fut trouvé dans un champ appartenant à sa mère. A peine a-t-il aperçu la gendarmerie, qu'il se saisit d'un fusil à deux coups qui reposoit à côté de lui, & prend la fuite. Il est poursuivi; sur le point d'être atteint, il se retourne, & lâche un premier coup sur le gendarme *Darcon* qui a son chapeau percé en trois ou quatre endroits. Le second coup est ajusté contre le gendarme *Boisset*; mais l'amorce fait long feu, & *Boisset* le couche par terre d'un coup de fusil. Il expire une heure & demie après.

Les gendarmes ont gardé le corps toute la nuit. Vers les une heure on leur a tiré deux coups de fusil, qui n'ont blessé personne.

Marjeille, 21 août. Hier dimanche, dans la matinée, un détachement de 100 hommes, arrivant de Toulon, entre dans la ville en jouant *ça ira*, & insulte les jeunes gens qui se trouvent sur son passage. Des montagnards se joignent au détachement; mais les jeunes gens se réunissent & la victoire leur reste. Il y a eu plusieurs coquins d'arrêtés, quelques-uns de rossés; mais deux jeunes gens ont été assassinés dans un quartier retiré de la ville; aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre.

Théâtre des Terreaux. On vient de jouer sur ce théâtre la *Caverne*. Cet opéra mis avec le plus grand soin, a obtenu un succès brillant. L'ensemble & la précision des chœurs ont enlevé surtout tous les applaudissemens. Parmi les acteurs qui, excepté un seul, ont tous eu des droits à la bienveillance du public, *M. Gubian*, jouant le chef des voleurs, s'est distingué par la vérité de son jeu dans ses différentes situations.

Cours des soies du 27 Août, pour trois mois de terme.

Organfins de pays de 28 à 30 den.	30 à 30. l. 10 s.
Idem. 30 à 32 den.	29 l. 10 à 30.
Idem. 32 à 36 den.	28 l. 10 à 29.
Idem. 36 à 40 den.	25 l. 10 à 26 l. 10.
Trames Ire forte, superfines, . . .	26 l. à 26 l. 10.
Ire forte, fines	25 l. 10 à 26 l.
2e, avantagées,	23 à 24.
2e. forte,	20 à 22.
Soies grèses,	19 l. à 20 l. 10.

**JOURNAL DE LYON,
PAR PELZIN.**

N^o. 228.

13 Fructidor, an 5. — Mercredi 30 Août 1797.

Annnonce littéraire. — Vers sur la mort de M. Andrien, négociant de Lyon. — Administration départementale du Rhône menacée de sa destitution. — Modes. — Sur les usurpations de pouvoirs que se permettent les commissaires du directoire. — Acte d'usurpation de Veret. — Secret échappé. — Bouts rimés à remplir. — Lettre aux administrateurs du département du Rhône, sur des calomnies. — Nouvelles de Marseille. — Annonce relative à Canuel. — Terreur panique de Veret. — Spectacles. — Loterie.

**ALMANACH civil, politique & littéraire de Lyon pour
l'an VI.**

NOUS nous empressons d'annoncer cet ouvrage qui s'imprime chez M. *Daval*, éditeur de ce journal, & dont la prochaine publication ne peut qu'être infiniment utile à cette ville. Il est divisé en trois parties. La troisième purement littéraire a pour auteur M. *Delandine*. Elle comprend, outre plusieurs morceaux de littérature dont nous rendrons compte, une *Nécrologie Lyonnaise*, consacrée à rappeler le souvenir des compatriotes que nous avons perdus cette année, & qui étoient connus par leurs lumières ou leurs services. Elle offre des notices sur MM. *Nolhac*, d'Auvergne, *Bellecize*, *Tolozan* d'Amarante, *Barbier*, *Paganucci*, *St. Eloi*, *Gerson*, *Navarre*, *Guillon de Loise* & *Andrien*. Nous citons avec plaisir la pièce de vers déposée par M. *Delandine* sur la tombe de cet ami des muses, & qui fut le sien.

ANDRIEU n'est plus.... De mon adolescence

Il partagea les études, les jeux :

Tantôt, dans les bosquets consacrés à la danse,

Il guidoit au plaisir mes pas impétueux ;

Tantôt, d'Ovide ou de Térence

Cadençant avec art les vers mélodieux,

Il promit de les suivre en leur course féconde.

R

Le commerce enchaînant son ame vagabonde,
Le vit sacrifier ses goûts à son état.
Il eut été célèbre ; il voulut être utile.
Non , la célébrité ne vaut pas le bonheur :
L'orgueil est triste , et son laurier fragile
S'élève sous la foudre , ou s'il végète , il meurt.

Combien de fois pourtant plein d'un noble délire ,
Vaincu par son génie , heureux par ses transports ,
Laisant de froids calculs pour de brillans accords ,
Il sut quitter le compas pour la lyre !

Naguère , il m'en souvient , tous deux proscrits , errans
Parmi de noirs sapins , au sommet des montagnes ,
De l'antique Forez parcourant les campagnes ,
Nous disputions nos jours à d'atroces tyrans ;

Tous deux pensifs , nos pas se rencontrèrent.
Doux instans ! animés de sentimens égaux ,
Nous volons l'un vers l'autre , et nos bras s'enlacèrent ;
Nos cœurs n'en firent qu'un. Ainsi , deux arbrisseaux ,
Courbés par l'ouragan unissent leurs rameaux.
Tant d'autres sont restés , brisés par la tempête ,
Sur la plage étendus ! A l'abri du danger ,
Sous l'ombre d'un vieux hêtre , assis sur un rocher
Dont l'atteinte du temps avoit noirci le faite ,
Comme notre entretien adoucit nos malheurs !
Des paroles d'Andrieu , j'ai gardé la mémoire.

Il me disoit : « Vois ces bords de la Loire ,
» Si rians devant nous , homicides ailleurs.
» Les voilà donc ces vallons enchanteurs
» Que le Lignon arrose , où l'amour se rappelle
» Les bergers de d'Urfé , les vers de Fontebelle ;
» Les voilà... La terreur règne en des lieux si beaux ;
» Céladon y dénonce , Astrée est toute en larmes ,
» Et le Lignon honteux se cache en ses roseaux.
» O tribunal sanglant , ô séjour plein d'allarmes !
» Ce sol si fortuné s'est couvert de bourreaux.
» Ils triomphent dans l'eurs... Au sein de cette ville ,
» Autrefois de nos jeux aimable et doux asyle ,
» La haine proscrivit , le fer assassina.
» Ainsi , le voyageur voit sur les champs d'Enna ,
» Aux riches bords d'Alphée , aux coteaux de Sicile ,
» Couler la lave impure , et s'embrâser l'Etna.

» A l'aspect des hameaux , d'un tranquile rivage ,
» De ces bleuâtres monts , d'un horizon lointain ,
» Comment le cœur , peut-il être inhumain ?
» Sous cet azur brillant , sous ce ciel sans nuage ,
» L'homme peut-il rester implacable et sauvage ?
» Quoi ! sa fureur fait retentir l'airain
» Sous des berceaux d'amour , sous un épais feuillage !
» Quoi ! le cruel a pu des femmes , des enfans ,
» Percer le sein sur les fleurs du printemps !

« Ah ! tant d'ont qu'au mal, aux crimes de la guerre,
O Dieu vengeur vouloir abandonner la terre... »

La voix d'Andrieu, s'arrêtant à ces mots,

Fit résonner ces lieux d'un cantique céleste.

Que mon cœur fut ému ! Pour long-temps les échos

Résonnèrent ses accents dans ce bocage agreste.

Il n'y chantera plus... D'un éternel repos

Andrieu jouit, hélas ! un silence funeste

Règne en ces lieux.... J'irai le troubler par mes cris.

J'irai me rappeler du meilleur des amis,

Aux rives de la Loire, aux rochers de Néronde,

J'irai graver son nom dans ma douleur profonde

Sur l'arbre qui nous vit l'un près de l'autre assis.

Dans les heureux ans de ma vie,

Lorsque le même jour où me naquit un fils,

Et m'ouvrit la barrière en cette académie,

Long-temps l'honneur de mon pays,

Il célébra ma double ivresse :

Sa main ceignit mon front du front le plus beau,

Falloit-il en retour que ma sombre tristesse

N'eût pu couvrir que de pleurs son tombeau.

Sans crainte on le vit y descendre,

Emportant avec lui nos plus amers regrets.

Mânes chéris ! je viens vous rendre

Pour tant de fleurs un noir cyprés.

« Si toutes les administrations, dit le rédacteur des *Nouvelles politiques*, à qui ont été envoyées les adresses de l'armée d'Italie, avaient fait la même déclaration que l'administration centrale du département du Rhône, avaient rappelé à leur devoir & aux principes de la constitution les braves soldats qu'on a égares par une infâme manœuvre, rien n'eût été plus propre à soutenir les espérances des bons citoyens, à détrôner ceux qui ont de si fausses idées de l'opinion générale du peuple, à calmer les inquiétudes & les défiances du pouvoir dépositaire de la force à l'égard du pouvoir interprète de la volonté générale, à confirmer enfin les représentants de la nation dans le sentiment de leur véritable force, qui n'est autre qu'une indéfectible confiance dans la ligne constitutionnelle. »

En bien, voici le traitement dont l'administration départementale du Rhône est menacée par le directoire pour prix de la conduite si digne d'éloges, pour prix du zèle qu'elle a mis à repousser les horribles calomnies qui circulent dans les camps, pour prix du service qu'elle a rendu à la chose publique en éclairant sur leurs devoirs 80 mille soldats qui

ont osé parler de repasser les Alpes. Racontez ce que dit l'Europe.

« Déjà le travail de la destitution de l'administration départementale du Rhône est achevé, & qui plus est, dit-on, agréé. Son crime, mentionné honorablement par le conseil des cinq-cents, est d'avoir refusé de publier les adresses de l'armée d'Italie. Il paroît qu'elle aura beaucoup de complices. Quoiqu'il en soit, on dit que le considérant de l'arrêté de destitution est un chef-d'œuvre. C'est beaucoup dire, après la théorie des abstractions & de l'embauchage. »

Modes. Beaucoup de variations dans les bonnets turcs, dont les uns admettent d'un côté un biais, de l'autre une manche, & les autres sont surmontés d'aigrettes où brillent une foule de petits croissans.

Peu de fleurs; le printemps est passé, & les têtes de nos belles, à cet égard, se ressentent de l'aridité de la saison.

Un nouveau bonnet, dont la draperie relevée d'un côté, tombe de l'autre en espèce de tuyaux d'orgue, se nomme *Bonnet à l'harmonie*. Ce nom, qui contraste singulièrement avec les circonstances actuelles, annonce dans nos belles l'intention de mettre les têtes d'accord. Ce projet est beau. Puisse-t-il réussir !

Quand la commission nommée pour présenter un projet de loi sur les commissaires du pouvoir exécutif fera-t-elle son rapport ? Cet objet est de la plus haute importance. Il n'y a pas de pouvoirs que les agens du gouvernement n'usurpent au gré des circonstances ou des passions particulières.

Ils se font crus en droit d'ordonner des mesures de police, lorsque leurs fonctions se bornent à surveiller & requérir l'exécution des lois. Ils prétendent au pouvoir indéfini de requérir la force armée, lorsque la loi ne le leur accorde que pour l'arrestation des déserteurs & l'exécution des jugemens des tribunaux. Ils ordonnent des ouvertures de portes chez les citoyens, sous le prétexte d'arrêter des réquisitionnaires, fuyards ou déserteurs, lorsque la loi réserve textuellement ce pouvoir aux seuls officiers de police judiciaire, c'est-à-dire, aux juges de paix & directeurs de jury. On en a vu décerner des mandats d'arrêt, prescrire ou effectuer des visites domiciliaires. Aujourd'hui nous voyons *Veret* ouvrir les portes des prisons, soustraire un voleur, un condamné à son juste châtimement, & enlever à de malheureux l'espoir des restitutions ordonnées par le jugement.

Le nommé Jean-Marie Charret, élève en chirurgie à Lyon, avoit été condamné pour escroquerie, par le tribunal correctionnel, à une année d'emprisonnement & en la somme de 8250 liv. de restitutions envers quelques particuliers, sans le nombre desquels il y a quatre pauvres femmes de cette ville, devenues veuves par la tyrannie dont Veret étoit l'un des agens les plus atroces.

Cet escroc étoit détenu à la prison dite de St Joseph, où il subissoit son jugement, lorsque le concierge de la prison reçoit une requisition signée Veret, pour le faire transférer à l'hospice des malades. A peine y est-il entré qu'il s'évade, pour recommencer sans doute ses escroqueries & ses brigandages.

Veret n'a pas manqué de colorer cette translation illégale par quelque prétexte. Il s'est fondé sur une prétendue maladie du condamné. Mais cette maladie n'a pas empêché Charret de se soustraire par la suite à sa punition & au paiement. Je demanderai d'abord à Veret, à monsieur Veret, si complaisant, si compatissant envers un voleur, s'il se sentira animé des mêmes sentimens d'humanité lorsque la foule entassoit les malheureux Lyonnais dans les prisons. Combien on en a vu dont une affreuse maladie alloit ternir l'existence, sortir non de l'hospice, mais des cachots, pour être traînés au supplice.

Je demanderai ensuite à M. le commissaire Veret si la loi l'a revêtu du droit d'élargir les prisonniers.

Les commissaires du pouvoir exécutif près les tribunaux ont pour objet de surveiller l'exécution des lois & faire exécuter les jugemens. Ils ne peuvent rien ordonner. Sans quoi ils réunissent le pouvoir exécutif avec le pouvoir judiciaire. Ce qui est incompatible.

Sur ce premier point de vue, Veret ne pouvoit point ordonner la translation du prisonnier. Il pouvoit tout au plus adresser un réquisitoire au tribunal. Mais les juges qui consacrent la loi, n'auroient point statué sur ce réquisitoire. Ils auroient renvoyé la pétition du prisonnier à la municipalité pour en vérifier les motifs, & y faire droit, à la suite de l'art. 579 du code des délits & des peines, conçu en ces termes :

La police des maisons d'arrêt & de justice & des prisons appartient à l'administration municipale du lieu. Le président du tribunal peut néanmoins donner tous les ordres qu'il juge nécessaires pour l'instruction & le jugement. »

D'après le texte précis de la loi, c'étoit à la municipalité du lieu à prononcer sur la prétendue maladie du protégé de Veret. Celui-ci a usurpé l'autorité administrative & judiciaire. L'a-t-il fait gratuitement ? L'aura-t-il fait impunément ?

Secret échappé à un commissaire du directoire.

Marseille, Lyon, Bordeaux & Rouen doivent éprouver des horreurs pires que celles qu'elles ont éprouvées en 1793. Pour connoître ceux qui doivent être immolés, lorsque le jour du grand carnage sera arrivé, le directoire des frères & amis entretient dans chacune de ces villes des émissaires qui fréquentent les cafés & les spectacles en habit gris ou de couleur, à collet noir, & accostent ceux du même costume, en exécrant les jacobins. Ils s'informent adroitement du nom de celui qu'ils font jaser & l'inscrivent sur leurs tablettes. Lyon en recèle plus d'un dans son sein. Ces agents ne manqueront pas de s'introduire dans la garde nationale, de prétendre aux grades : ils seront même protégés de bonne foi. Lyonnais, à bon entendeur, il ne faut qu'un demi-mot.

Une Lyonnaise, qui tient à Paris le café ci-devant Corrass, & qui n'a pas dégénéré quoique sous un autre ciel, vient de donner la chasse à plusieurs jacobins déguisés qui s'étoient mêlés avec les habitués de son café.

— Quelques journaux & des lettres particulières annoncent que par arrêté du directoire, Canuel n'est plus commandant de Lyon.

— Les lettres de Marseille confirment l'événement & les détails contenus dans notre dernier n°. Elles ajoutent qu'un des meurtriers des deux jeunes gens ayant été arrêté, a été relâché par les gendarmes à qui on en avoit confié la garde. Ceux-ci, au nombre de cinq, sont en prison.

— Bouts rimés à remplir. embarrassée
embarrassé
Barras
débarrassée.

Les rédacteurs des *Annales universelles* viennent d'écrire aux administrateurs du département du Rhône, la lettre suivante.

» Citoyens. Nous sommes convaincus que c'est vous rendre service que de vous mettre à même de repousser la calomnie, qui cherche à vous noircir aux yeux de vos concitoyens. L'énergique & sage réponse que vous avez faite au général divisionnaire Berthier, en vous méritant l'estime de tous les bons Français, vous a attiré la haine de ces êtres méprisables & criminels qui cherchent à ramener le peuple dans le dédale révolutionnaire, & à lui enlever le fil secourable, à l'aide duquel il s'est une

» Ce /si secourable, c'est vous, ce sont vos généreux efforts; ce sont ceux de nos braves représentans, c'est enfin la vérité que vous faites briller à tous les yeux, au milieu de ces ténèbres, dont l'avidité, l'ambition & l'intrigue cherchent à nous envelopper. »

» Un de ces folliculaires qui font métier de colporter les mensonges de Poultier & de Vatar, & de les réimprimer sous un autre titre; un journaliste obscur, qui se dit l'*Eclairneur du peuple*, offre, dans son onzième numéro, de prouver que vous êtes coupables de complicité dans les assassinats, dans les vols de courriers qui ont été commis dans ce département, & que vous avez violé la constitution à plusieurs égards. »

» Nous n'avons pas voulu, citoyens, que vous ignorassiez une calomnie aussi atroce, affirmée avec tant d'impudence. Ce sera à vous de voir si vous voulez la payer du mépris & du silence, ou demander à connoître les preuves qu'on vous offre de sa bonne grâce. »

Salut & estime.

Lyon. Comment le commissaire du directoire, *Veret*, qui fait les Lyonnais si noirs, dans chaque lettre qu'il écrit à Merlin, rendra-t-il compte de l'événement suivant? Dira-t-il encore que les Lyonnais sont des assassins?

Dimanche 10 fructidor, vers les 9 heures du matin, deux hommes se disputoient près le pont de Pierre sur la rive, côté de St. Nizier. Le plus foible, saisi tout-à-coup par le plus fort, crie à moi, mes amis, se débarrasse & prend la fuite. Son adversaire court après lui. *Veret* est devant, & à une courte distance. *Veret* que l'image de ses crimes n'abandonne jamais, voit deux hommes courir sur ses pas, il a entendu le cri à moi, il croit voir en eux des assassins, & se met à son tour à courir de toutes ses forces. Voilà trois hommes qui courent. Le premier court de peur d'être assommé par les deux autres; le second court de peur d'être rossé par le dernier. Un passant prenant *Veret* pour un voleur qu'on poursuit, veut l'arrêter avec sa canne; *Veret* l'écarte avec la sienne. Un peu plus loin, un autre passant qui le prend aussi pour un voleur pourchassé, lui jette une pierre; elle ne l'atteint qu'à un pan de son habit. Un peu plus loin, d'autres passans voyant sachant ce que cette course signifie, s'arrêtent, puis continuent leur chemin. Un peu plus loin, de nouveaux passans demandent ce que c'est. Quelqu'un répond: on croit que c'est un voleur. — Il faut l'arrêter; & l'on crie avec force arrête, arrête. On sort de toutes les maisons, on court de toutes les rues, une foule immense couvre la place de St. Pierre. *Veret*, se croyant au dernier de ses

de la poche & montre au peuple. Le peuple reconnoît Veret. Il se fait alors un mouvement théâtral. A la vue de Veret & du signe tricolore qu'il tient à la main, tout le monde recule de respect pour le signe & d'horreur pour la personne. Chacun rentre ensuite chez soi ou reprend son chemin. Quelques enfans cependant l'ont accompagné, en l'investivant, jusqu'au bureau central.

S P E C T A C L E S.

Théâtre des Terreaux. M. Dumouchel vient de débiter sur ce théâtre par le rôle d'Alvar dans *Azémi*. Une voix agréable, mais qui paroît usée; un chant agréable, malgré la faiblesse de la voix; un jeu agréable, mais plutôt froid qu'animé; une figure agréable, relevée par une taille dégagée. Avec ces qualités & malgré les défauts, M. Dumouchel peut devenir un acteur agréable aux Lyonnais. — *Azémi*, jouée par Mlle. Auger, a été intéressante.

Nous rendrons compte des débuts de Mde. Dumouchel dans le N°. suivant.

Théâtre des Célestins. On joue depuis quelques jours sur ce théâtre l'intéressante petite comédie de M. Demoustiers, intitulée *Divorce*. M. Chapiseau y remplit avec beaucoup de naturel, de sagesse & de sentiment le rôle de *Guillaume*. M. Cotte s'y fait justement applaudir dans celui du juge de paix. Nous croyons devoir l'inviter à moins écarter ses jambes lorsqu'il dialogue. Cette position qui paroît lui donner peu de stabilité sur lui-même, fatigue l'œil qui l'observe. Notre zèle pour le progrès des arts nous force à reprocher à Mde. Martin qui joue *Thérèse*, un ton, des gestes, un maintien qui avoient la trivialité. En lisant mieux son rôle, Mde. Martin verra que *Thérèse*, pour être bourgeoise de village, ne doit pas être confondue avec une dame de la Halle. La petite Olivier apporte dans le rôle de l'enfant, beaucoup d'intelligence.

Cette pièce qui n'a jamais été représentée à Lyon, est suivie. Elle est très-propre à faire oublier aux époux prêts à se désunir, leur résolution.

Loterie dont le premier lot sera une maison patrimoniale, située à Paris, du revenu de 18000. liv. à 30 sols le billet; il y en aura 2000 gagnans; le moindre lot est un couvert d'argent. MM. Caillat & Ponsion rue de la Gerbe N°. 115, sont chargés à Lyon de recevoir les soumissions & de délivrer les billets. La clôture aura lieu le 16. Fructidor courant (2. 7br.) & le tirage le 1er. Vendémiaire (22 7bre.) à Paris chez M. Gasche notaire.

De l'imprimerie de J. DAVAT, quai St. Antoine, n°. 8.

TROISIÈME Année.

JOURNAL DE LYON, PAR PELZIN.

N^o. 229.

16 Fructidor, an 5. — Samedi 2 Septembre. 1797.

Rapport de Mayeuvre relatif aux manufactures de Lyon. — Que penser de la réunion de l'armée des Alpes à celle d'Italie, par rapport à Lyon? — Interpellation aux jeunes Lyonnais. — Sur la joie que manifestent les jacobins. — Vers à ce sujet. — Assemblée inconstitutionnelle à Grenoble. — Procédure contre un distributeur d'adresses de l'armée d'Italie. — Montchoisy. — Destitutions annoncées. — Assassinat horrible à Caluire. — Bouts rimés remplis. — Bulletin de Lyon. — Nouvelles de Toulon. — Avis divers.

CONSEIL des cinq-cents, séance du 8 fructidor. Mayeuvre fait un rapport sur le méliage du directoire, relatif aux manufactures de Lyon; qui propose de donner à l'école centrale du département du Rhône un professeur chargé de l'enseignement de la fleur & de la mise en carte. Il propose de confier à un jury spécial la surveillance de l'école de la fleur, & la nomination du professeur de cette partie de l'art, spécialement consacré à former des dessinateurs de fabrique, & spécialement encore chargé de l'enseignement de la mise en carte. Il demande en outre que le professeur de géométrie & celui de mathématiques soient tenus de faire des leçons publiques où ils enseigneroient spécialement ce qui peut perfectionner la teinture ou la construction des métiers; & qu'un professeur d'histoire, qui enseigneroit particulièrement tout ce qui, dans cette partie, peut être relatif aux cérémonies, aux costumes, aux vases & instrumens des peuples anciens. — On ordonne l'impression du rapport & du projet.

Mayeuvre demande en outre que le corps législatif accorde les sommes nécessaires pour faciliter la construction des métiers, dont le plus grand nombre a été détruit. Cette dernière proposition a été renvoyée à la commission des dépenses.

L'administration départementale du Rhône nous adresse l'avis suivant pour l'insérer dans notre feuille.

L'ordonnateur de marine au port de Toulon , prévient les citoyens de cette ville que la fourniture ci-après énoncée , est exposée à l'adjudication , & que tous particuliers qui désireront s'en charger seront reçus à faire leurs offres au Contrôle de la marine dudit port , à compter de ce jour au premier vendémiaire prochain , époque à laquelle l'adjudication en sera passée à l'extinction des feux au citoyens qui , rapportant bonne & solvable caution , feront la condition la plus avantageuse à la république , & ce , sauf nouvelle offre dans les vingt-quatre heures & à l'extinction de nouveaux feux , ainsi qu'il est d'usage ;

S A V O I R :

50 à 60,000 Quintaux Charbon de terre de bonné qualité.

Nota. On prendra connoissance au contrôle de la marine des conditions auxquelles se fera cette adjudication.

Au port de Toulon , le 8 fructidor an 5.

Signé GROIGNARD.

Collationné par la Contrôleur de la marine
au port de Toulon.

GASQUET.

L'Ami des Lois avait , il y a quelques jours , annoncé la destitution du général Kellermann , la suppression de son état-major & la réunion de l'armée des Alpes à l'armée d'Italie. C'était *l'Ami des Lois* qui l'annonçait , & par conséquent on en pouvait douter ; mais maintenant il paraît que cette nouvelle est confirmée.

Ceux dont la vue ne s'étend pas bien loin en politique , ne voyaient dans cette mesure que le renvoi d'un général , dont les principes ne conviennent pas au directoire ; mais ceux qui ont une plus grande habitude des ruses obliques de nos modernes machiavels , y ont apperçu un but plus important.

On doit savoir que tous les départemens ont une division militaire quelconque , & que le général qui commande dans cette division , exerce dans les départemens qui en dépendent , l'autorité dont l'investit son grade.

On fait encore que la ville de Lyon n'est point agréable

aux yeux du directoire ni à ceux de tous les jacobins présens & passés ; que les mesures sagement vigoureuses de l'administration du Rhône , dans les dernières circonstances , inspirent quelque crainte à ceux qui espéraient troubler l'ordre public & opprimer le corps législatif.

L'on saura de plus , que par la réunion de l'armée des Alpes à celle d'Italie , Lyon se trouve rangée sous le *pouvoir militaire* de Buonaparte ; la ville & le général ne sympathisent point du tout ensemble ; Buonaparte aime , & fait employer des mesures assez *tranchantes* ; le directoire a des injures à venger , il n'est pas besoin d'en dire davantage.

Mais ce qui doit toucher davantage les parisiens , c'est que par la réunion des deux armées la puissance militaire de Buonaparte , embrasse les départemens dépendants de celle des Alpes , c'est-à-dire , s'étend jusqu'à la Côte-d'Or & l'Yonne , ou environ quarante à cinquante lieues de Paris , & que le général peut du fond de l'Italie se transporter & rassembler *légalement* des troupes jusqu'à cette distance. On laisse à tirer les conséquences.

C'est ici le cas d'interpeller cette généreuse jeunesse , dont s'honore Lyon , & qui préférera s'ensevelir sous les murs de sa patrie , plutôt que de courber son front sous une sanglante servitude , qui , quoiqu'en disent tous nos *discoureurs républicains* , est la seule depuis la révolution , qui ait renouvelé dans ses murs , les exploits presque incroyables des héros de Sparte & de Rome ; cette généreuse jeunesse , qu'ose encore flétrir ces lâches & vils révolutionnaires , qui se déclarent *opprimés* , lorsqu'ils attaquent & appellent *rebelles* ceux qui se défendent.

C'est à ces intrépides citoyens , placés pour ainsi dire à l'avant-garde de la constitution , qu'il faut rappeler leur gloire passée C'est sur eux que repose l'espoir de la patrie , si jamais on tramait contre elle de criminelles entreprises. C'est à eux enfin , qu'il appartient de réveiller dans le cœur de l'efféminée jeunesse de Paris , une salutaire émulation , & à lui montrer par de grands exemples comment on peut sauver la patrie , la constitution , & le corps législatif. (*Extrait du Dîner.*)

Au rédacteur du journal de Lyon.

Monsieur , un rayon de joie & d'espérance éclaire depuis quelque temps les figures unistres des hommes de sang :

... dans leurs regards. Ils comptent sur le retour & l'appui des armées pour réaliser leurs projets sanguinaires, & relever le trône de la terreur sur les cadavres de plusieurs millions de Français ; comme si des guerriers, illustrés par tant de victoires, pouvoient, s'associant à des conspirateurs, déshonorés par tant de crimes, vouloir échanger leurs armes triomphantes contre des poignards homicides. Non, jamais des héros, la terreur & l'admiration de l'Europe, ne pourront consentir à devenir des assassins, l'épouvante & l'exécration de leur propre patrie. Et vous, scélérats, qui osez former des vœux aussi barbares, vous serez déçus dans cet espoir bien digne de la noirceur de vos âmes, mais plus fait pour outrager le courage sublime de nos soldats, que pour exciter les alarmes des bons citoyens.

Au reste, quels que soient les motifs de leur confiance, le temps n'est plus où l'alégresse des brigands étoit un signal de douleur & de désespoir pour l'homme de bien : c'est de l'horreur seulement & non de la terreur qu'ils inspirent aujourd'hui. Leur joie féroce, au lieu de réveiller une crainte puillante, ne sert plus qu'à nourrir & à ranimer notre haine, qui souvent s'assoupit, & qui s'éteindroit sans doute, s'ils vouloient, je ne dis pas se repentir de leurs forfaits, mais seulement cesser d'en méditer de nouveaux. Leur audace n'a plus d'autre effet que d'enflammer notre courage ; car nous savons à présent, & nous l'avons appris d'une expérience trop douloureuse pour jamais l'oublier, nous savons que la lâcheté est un moyen de perte & non pas de salut, & qu'elle ne fait qu'ajouter la honte à la défaite.

Pour moi, je n'ai éprouvé & je n'éprouve qu'un sentiment, celui de l'indignation la plus profonde & de l'horreur la plus prononcée. C'est pour en payer aux monstres qui l'inspirent, un tribut si bien mérité, que je vous prie de publier & ma lettre & les vers qu'elle contient.

Mais d'où vient le hideux sourire
Qui perce à travers la fureur
Des apôtres de la terreur ?
Vont-ils rétablir son empire ?
Dans leurs yeux sombres & hagards
Déjà brille une atroce joie ;
Déjà pour ressaisir leur proie,
Ils s'arment de nouveaux poignards.
Voyez les, marquant leurs victimes
D'un œil féroce, humer leur sang ;

77/

Leur rage place au premier rang
Les français les plus magnanimes :
Séduits par l'ardeur de leurs vœux,
Qu'ils prennent pour des espérances,
Leur ame, avide de vengeance,
Se livre à des rêves affreux.

Au gré de vos desirs impies,
Si, trop prompt à vous exaucer,
L'enfer sembloit nous menacer
De la terreur, de ses furies,
Brigands ! c'est à vous de trembler !
Conduits par des mains courageuses,
Pour punir vos trames affreuses,
Cent glaives vont vous immoler.

Mais non : vous vivrez l'infamie ;
L'exécration & l'horreur,
Et votre impuissante fureur
Vous rendront horrible la vie.
Entends nos vœux, ciel irrité !
Puisse ta sévère justice,
Pour rendre immortel leur supplice,
Leur donner l'immortalité.

P A R V O S T de Tournon.

On nous mande qu'Augereau passant par la Palice, pour
aller à Paris, distribua avec profusion dans ce village des
bons de l'armée d'Italie, & donna les plus belles espérances. L'ad-
ministration municipale du lieu indignée, l'a dénoncé à l'officier
ce qui a entendu des témoins, & instruit contre lui une procédure.
Le conseil de préfecture n'a pas vu comme ces courageux magis-
trats puisqu'elle a gratifié le général qui lui a remis les mêmes
bons, du commandement de l'armée de l'intérieur.

On dit que les grandes chaleurs, à la suite de l'humidité,
font éclore une foule d'insectes malfaisants. En
fait il a beaucoup plu, il fait grand chaud, & les jaco-
bournement. Il est à remarquer que les frères & amis
ont plusieurs rapports avec les cousins. Ainsi qu'eux, ils
sont de la fange, volent & se nourrissent de sang. Les
amis ont une recette pour écheniller toutes ces vilaines
(Extrait des Annales universelles.)

Il y a eu, le 2 fructidor, à Grenoble, une assemblée
des citoyens acquéreurs de biens nationaux. Ces citoyens se
sont réunis sous la présidence d'un d'entr'eux, pour signer
un acte d'union, par lequel ils se garantissent réciproquement
l'usage des propriétés qu'ils ont acquises de la nation.
On a nommé une commission permanente, & créé un
comité composé de 5 personnes chargées de veiller aux

intérêts de l'Association. Ils ont rédigé une adresse fédérative qu'ils ont dû envoyer aux communes & dans les départemens.

Une pareille assemblée est inconstitutionnelle par son organisation, injurieuse au corps législatif par son objet, & suspecte sous bien des rapports, surtout après la suppression des clubs. Elle forme une corporation que la loi réproouve.

Je ne doute pas que l'adresse fédérative n'ait été envoyée à Lyon. Si d'après cette adresse, une réunion semblable avoit lieu dans nos murs, magistrats, la constitution vous ordonne de la dissoudre.

-- On lit dans la *Gazette universelle* qu'un courrier vient de partir, chargé par le directoire de porter à Lyon la destitution des administrateurs du département du Rhône.

-- Le *Pacificateur* n'annonce qu'une destitution, celle du président de l'administration départementale. On donne pour cause de cette destitution, dit-il, une lettre de cet homme au ministre de l'intérieur, dans laquelle on trouve cette horrible phrase : « que les assassinats devenoient nécessaires, lorsque les loix étoient sans force & ne pouvoient atteindre le crime. »

Le *Pacificateur* présente ici une phrase isolée qui doit être certainement modifiée par ce qui la précède ou la suit. Mais il paroît qu'il ne la cite que pour avoir occasion d'ajouter que la doctrine de Camille Jordan fructifie à Lyon, & que tous ces messieurs trouvent l'assassinat très-naturel.

Au reste le directoire trouvera toujours mille motifs de destitution dans l'intérêt qu'il aura à destituer.

-- On lit encore dans la *Gazette universelle* que parmi les concurrents qui se présentent pour la place de commandant de la garde nationale à Paris, on parle du général Montchoisy que ses opinions, ses services passés, sa destitution sous Robespierre & la sagesse de sa conduite à Lyon rendent des plus recommandables.

Au rédacteur du Journal de Lyon.

Caluire, 15 fructidor.

Pour éviter les calomnies atroces de Veret, du ressort duquel nous sommes maintenant, depuis la loi du 26 floréal dernier, veuillez, monsieur, rendre public ce qui suit.

Il a été trouvé hier 14 fructidor, dans un fossé de la grande route de Caluire à la Pape, la où confinent les départemens du Rhône & de l'Ain, un homme ayant les mains liées derrière le dos avec son mouchoir de col, &

étaient de sept et demi coups de couteau, dont vingt trois étoient mortels. Il a été reconnu pour être le nommé *Claude Piot* de la commune de Limonest, fermier de M. de Varrax. Auprès du cadavre étoit un couteau de table dont la lame étoit brisée en deux & toute ensanglantée. Il paroît par l'application qu'on en a faite à ses blessures, que c'est celui avec lequel les coups ont été donnés. Il avoit sur lui dans une poche 21 liv. 8 s. en argent, pliées dans une permission d'achat de grains, délivrée par la commune, & quelques pièces de monnaie dans une autre poche. Sa moralité n'avoit rien que d'irréprochable. On présume qu'il a été assassiné par des maquignons avec lesquels il revenoit de la foire de Nantua, où il avoit acheté un mulot, & où il étoit allé avec une bourde de 25 louis, suivant la déclaration qu'en a faite sa femme enceinte de plusieurs mois.

ROGNON, agent municipal.

Rhouts rimés remplis.

Mon cher, la république est fort *embarrassée* ;
Un seul homme, dit on, fait tout son *embarras*.
On croit avec raison que cet homme est *Barras*.
Eh ! qu'elle soit *dé-Barras-jée*.

D'infâmes jacobins la France *embarrassée*,
Facilement pourroit se tirer d'*embarras*,
Chasser le plus C..... Eh qui donc ?.... qui ? *Barras* ;
Puisse-t-elle être ainsi bientôt *débarassée* !
Par Mill * *

Toulon, 11 Fructidor. On fait ici beaucoup de changements. On destitue, on remplace. Il se répand des rumeurs qui épouvantent. Les terroristes ont l'air content, seroit-ce pour empêcher la sanction du décret sur les fugitifs que les scélérats s'obstinent à appeler *émigrés* ? Ils se trouvent bien dans leurs maisons qu'ils ont envahies.

Lyon. L'escorte qui a conduit le prétendu chef des *Jésus*, Astier, à Paris, est de retour. Deux des dragons qui la composaient en ont rapporté cette intolérance qui y fait la guerre aux cadenettes & aux collets noirs, & qui, dans ses provocations despotiques & ridicules, éprouve presque toujours des ripostes dont le résultat n'est ni à la gloire ni au profit des agresseurs. Ont-ils pensé que l'on seroit plus patient à Lyon qu'à Paris, plus disposé à se laisser travailler ? Avant-hier un de ces dragons proposa, sur la

place de Bellecour, à M..... de lui donner de quoi acheter un ruban pour faire sa queue, de lui servir de perruquier, de le raser avec son sabre, &c. M..... ayant refusé en termes peu reconnoissans ses offres de service, le dragon jura par les *braves* du directoire qu'il seroit son barbier malgré lui, & fit briller son grand rasoir. M..... se dispo-
soit à ne pas le laisser accomplir son serment, lorsqu'un officier étant survenu, s'avisa de trouver à redire aux procé-
dés officieux du dragon. Celui-ci répondit en homme fier & libre à l'officier qui l'envoya sur le champ en prison faire un cours de subordination.

— Plusieurs journaux parlent d'horribles vexations & de violences indignes, exercées par la 24e. demi-brigade à Dôle, à Besançon, & dans d'autres villes par où elle a passé pour se rendre à sa destination qui est, disent-ils, inconnue. Elle ne l'est plus au-
jourd'hui. La 24e. demi-brigade est à Lyon où elle est entrée avec ordre & tranquillité, & où elle fait son service sans avoir encore donné lieu à la moindre plainte.

AVIS. Les citoyens Grenier & Montrille, négocians au Cap Français, Isle & Côte St. Domingue, ayant formé l'établissement d'une maison de commerce dans ladite ville du Cap français ;

Se chargeront à commission de toutes les affaires de terre & de mer, qui pourront leur être adressées, tant de France que tous autres pays étrangers neutres, soit pour la vente de toutes marchandises quelconques, gestions des navires en cargaisons, régies d'habitations & maisons, par procurations.

La confiance qu'ils se sont acquise de toutes les personnes qui ont eu des liaisons d'affaires avec leurs anciens établissemens, & la connoissance qu'ils ont des localités, doivent faire espérer à ceux qui les en honoreront, qu'elles y seront administrées avec les mêmes principes d'exactitude qu'ils ont toujours professés, & que toutes les personnes qui les ont connus dans le brillant de cette Colonie pourront attester.

Si l'on désire des renseignemens particuliers, on pourra s'adresser à la maison de commerce de Sabin Peragallo & comp. de Marseille.

Cours des soies du 2 Septembre, pour trois mois de terme.

Organzins de pays de 28 à 30 den.	30 à 30. l. 10 s.
Idem. 30 à 32 den.	29 à 29 l. 10.
Idem. 32 à 36 den.	28 à 28 l. 10.
Idem. 36 à 40 den.	25 l. 10 à 26 l.
Trames 1re sorte, superfines, . . .	26 l. à 26 l. 10.
1re sorte, fines	25 l. à 25 l. 10.
2e, avantagées,	23 à 24.
2e. sorte,	20 à 22.
Soies grèses,	19 l. à 20 l. 10.

De l'Imprimerie de Jm. DAVAL, quai St. Antoine, n°. 6.

— TROISIÈME ANNÉE. —
JOURNAL DE LYON.
PAR PELZIN.

N^o. 230.

20 Fructidor, an 5. — Mercredi 6 Septembre, 1797.

Notice du nouvel Almanach de Lyon. — Dernières paroles de Louvet. — Improbation par les administrateurs de la Sarthe, de la réponse des administrateurs du Rhône au général Berthier. — Réflexions à ce sujet. — Plus d'espoir que sur notre sol. — Approbation de la résolution relative à la mise en état de siège des villes. — Questions. — Nouvelle officielle du déplacement de Canuel. — Autre changement dans l'état-major de Lyon. — Avis au corps législatif sur le pouvoir constituant. — Arbre de la liberté scé par la malveillance. — Action indigne d'une sentinelle. — Revue générale de la garnison.

ALMANACH de Lyon & du département du Rhône. In-12 le plus de 300 pages; se trouve à Lyon chez Daval, imprimeur-libraire, quai St. Antoine, N^o. 8; & au bureau du Journal de Lyon, place de l'Herberie, n^o. 118.

CET ouvrage utile vient d'être mis en vente. Fait sur autre plan que l'ancien *Almanach astronomique*, il est plus volumineux, & présente cependant par sa variété plus d'intérêt.

La partie civile comprend la nomenclature de tous les fonctionnaires publics, l'état militaire, les établissemens, professions d'une utilité générale, les cantons du département & les noms des membres de leurs administrations & leurs justices de paix, &c. &c.

La partie politique offre les lois rendues dans l'année & relatives à Lyon, les arrêtés importans & d'une application durable.

La partie littéraire, dont M. Delandine s'est chargé, offre des *essais historiques* sur Lyon. 2^o. une *notice* des ouvrages nouveaux, ayant des Lyonnais pour auteurs. 3^o. un *tableau* des événemens publics, relatifs à cette ville &c.

dont son histoire doit conserver le souvenir. 4^e. une *nécrologie Lyonnaise*.

Les *essais historiques*, dont la suite doit paroître chaque année, renferment les articles intitulés : *Origine de Lyon.* — *Etymologies du nom de Lyon.* — *Diverses enceintes de Lyon.* — *Séjours à Lyon d'hommes remarquables.* — *Climat de Lyon.* — *Pestes, famines & pillages de Lyon.* — *Faubourg de Vaise.* — *Place de l'Observance.* — *Tombeau des deux Amans.*

Les *essais historiques* sur Paris par M. de Saint-Foix ont sans doute donné à M. Delandine l'idée de traiter l'histoire de sa patrie de la même manière. C'est le moyen de la faire lire & connoître. Quiconque n'auroit pas le temps de suivre une histoire générale cherchera avec intérêt celle de son quartier, de la rue où il vit le jour, de celle où il habite, où il a sa propriété, de la maison qui lui rappelle des souvenirs chers à son cœur. Nous prenons au hasard une citation.

« Dans cette fête publique, l'an 1548, on vit le capitaine de la ville à la tête de 338 arquebusiers habillés de satin blanc, rayé d'or avec des morions & des arquebuses dorées; chaque compagnie des arts & métiers s'y présenta sous ses enseignes particulières, & précédée d'une musique militaire. On peut juger du commerce, du luxe & de la population de Lyon à cette époque par le nombre des artisans qui furent en état de paroître en uniforme somptueux. Les teinturiers étoient au nombre de 446, les imprimeurs de 413, les fondeurs de 310, les cartiers de 306, les chapeliers de 256, les maçons de 292, les pelletiers de 187, & les cordonniers de 172. L'habit général de ces diverses compagnies étoit collet & habit de satin découpé, garnis de boutons & de filets d'or avec les souliers de velours. Les orfèvres qui parurent aussi au nombre de 226, s'étoient distingués en semant sur cet uniforme des croissans d'argent massifs. »

« Après ces compagnies bourgeoises vinrent les cinq nations étrangères commerçant à Lyon, & y formant des corporations à part. D'abord, parurent les Lucquois vêtus de longues robes de velours noir, montés sur des chevaux richement harnachés, & précédés de quatre excellens écuyers qui firent plusieurs tours d'équitation sans selle & sans étriers. Les Florentins leur succédèrent au nombre de cinquante. Montés sur des chevaux d'Espagne, & vêtus tous de longues robes de velours cramoisi, doublées de drap d'or; ils étoient suivis

ne nombreuse livrée habillée de satin blanc bigarré d'or. Les Gênois, les Milanois & les Allemands se montrèrent avec la même magnificence. Les Genevois ne voulurent présenter que hors du rang, à cause d'une dispute qui leva entre eux & les Gênois pour la préséance. Chacune de ces nations fut suivie de son consul. La marche fut terminée par un corps de cavalerie formé par toute la jeunesse de la ville..... Quel luxe ! quelle dépense ! Lyon étoit-il si riche, plus peuplé ? Il étoit du moins plus heureux. De réflexions naissent en comparant ces effets anciens la magnificence publique avec la pénurie de notre temps, le goût de nos ancêtres pour les arts naissans avec le desir de détruire jusqu'aux traces, qui a déshonoré notre âge. » Nous invitons M. Delandine à continuer annuellement un travail intéressant, plein d'anecdotes & de faits inconnus, sachant pour toutes les classes de lecteurs, & qui promet une histoire suivie & complète d'une cité qui dans tous les temps a su mériter l'attention publique.

Les dernières paroles de Faublas-Louvet.

A de honteux travaux profituant ma plume,
Vainement j'enfantai chaque jour un volume,
Par d'obscènes romans je corrompis les mœurs ;
Par maint libelle affreux je pervertis les cœurs ;
Tout-à-tour montagnard, girardin, philanthrope,
Je parvins, non sans peine, à louer une échoppe,
Où du fiel jacobin débitant les poisons,
J'obtins pour tout profit.... force coups de bâton.
De mes efforts, hélas ! la fortune se joue,
J'ai vécu dans le crime.... & je meurs dans la boue. (1)

SANS-RANCUNE, grenadier Lyonnais.

Il faut le dire ; eh ! qui peut mieux l'attester que les malheureux lyonnais ! La persécution & la rage des jacobins de 92 s'étoient déjà inoculées aux peuples voisins ; & les

(1) Un de mes camarades qui n'est pas bête, a prétendu que ce dernier vers serviroit tôt ou tard d'épithète aux jacobins incorrigibles, observant avec justice que les Gaulois nos ancêtres unissoient les traîtres & les lâches en les noyant dans un bourbier.... Frères & amis du diable, votre parron devient vieux, chaque jour il perd son crédit & pourroit fort bien finir par vous jeter là, se faire hermite & vous laisser dans l'embarras ; quittez votre métier, croyez-moi, quittez-le pendant qu'il est encore temps.

Suisses n'avoient pu se garantir de cette impulsion révoltante. La sagesse de leurs loix, laissant peu de ressources au génie malfaisant de leurs terroristes, ils imaginèrent de créer, dans quelques cantons, des commissions pour veiller sur les étrangers ; & sous l'apparence d'une formation sage, l'on vit bientôt une réunion des bonnes gens de 93, s'exerçant, pour un coup d'essai, à tourmenter tous les malheureux qui pouvoient lui tomber sous la griffe.

Les malheureux lyonnais, franchissant les montagnes du Jura, à travers les neiges, enlevant avec peine à la fureur de leurs ennemis, leurs femmes & leurs enfans, pouffoient un soupir de joie en touchant un sol hospitalier & ami. Hélas ! à peine le touchoient-ils, que des hommes sans pitié venoient insulter à leur position, & leur donner l'ordre sévère de fuir leur territoire. Que d'infortunés se virent alors refuser même trois jours pour attendre leur famille. -- Et ces hommes se disoient les amis des français, lorsqu'ils n'étoient vraiment que les méprisables suppôts des égorgeurs. Enfin les nouvelles de paix & le discrédit des frères & amis, viennent de mettre fin à ces espèces de tribunaux révolutionnaires. Enfin nous pouvons aller voir les suisses, sans qu'à notre arrivée à Bâle, un homme soit chargé de nous montrer d'un rire moqueur l'autre porte de la ville. Mais si les nouvelles de paix s'éloignent, si les frères & amis reprennent leur crédit, attendons-nous à voir cet homme rétabli dans ses fonctions, & chargé d'autres plus rigoureuses peut-être. Plus d'espoir alors pour le lyonnais, pour le français que sur son sol. Entendez-vous ?

Copie d'une lettre des administrateurs du département de la Sarthe, à l'administration centrale de Lyon.

Le Mans, 4 fructidor an 5.

Nous avons pensé, citoyens, qu'il étoit de notre devoir de vous renvoyer le paquet ci-joint, timbré de Lyon, comme vous le verrez, renfermant trois exemplaires d'une adresse faite en votre nom au général de division Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie.

Quoiqu'on nous présente cette adresse comme émanée de votre autorité, nous avons lieu de la croire supposée. Vous avez en effet trop d'expérience & de bonne foi pour mettre en doute que les prêtres fanatiques, réunis aux royalistes & aux émigrés, n'égorgent les républicains dans

l'intérieur de la France. Vous êtes d'ailleurs trop justes admirateurs de la gloire des héros de l'Italie, trop convaincus des sentimens généreux qui les animent, pour oser avancer que la France n'a maintenant d'autre danger à courir que celui dont elle est menacée par 80 mille de ses enfans.

Pour nous, tristes victimes des fureurs de la guerre civile, nous n'avons que trop reconnu que nos plus grands ennemis sont au milieu de nous, les partisans du fanatisme & de la royauté. Nous avons trop éprouvé les bienfaits des braves, armés pour la défense de la patrie, pour croire qu'ils puissent tomber tout à coup de la haute vertu dans l'extrême bassesse, que les sauveurs de la république, puissent s'armer contre elle.

Veuillez, citoyens collègues, informer contre ceux qui se sont permis de nous transmettre ces exemplaires & compromettre ainsi votre administration par un acte que l'article 199 de la constitution désavoue. Salut & fraternité.

(Suivent les signatures.)

Voilà la réponse de l'administration départementale du Rhône au général Berthier, déclarée digne de blâme par l'administration départementale de la Sarthe, & la même réponse mentionnée honorablement au conseil des cinq-cents, imprimée & distribuée par son ordre. Le jugement porté par le département de la Sarthe, n'aura rien d'extraordinaire, quand on saura que les vrais administrateurs de ce département ont été destitués, & que les aigres improbateurs de la réponse ne sont que des élus du directoire; quand on saura que le premier acte de ces élus a été une adresse aux cinq gouvernans dans laquelle les plus grands éloges sont prodigués aux délibérations de l'armée d'Italie: & certes, ils ne pouvoient marquer leur reconnoissance pour leur nomination par un acte plus agréable.

Je crois avec les nouveaux administrateurs de la Sarthe que l'envoi de la réponse à Berthier ne leur a pas été fait par les administrateurs du Rhône, qui auroient violé par cet envoi l'art. 199 de la constitution, conçu en ces termes: *les administrations de département ne peuvent correspondre entre elles sur les intérêts généraux de la république.* Mais cet article n'a-t-il pas été violé par la lettre des administrateurs de la Sarthe à ceux du Rhône? Tout ce qui est dit dans cette lettre sur les prêtres fanatiques, les royalistes, les émigrés, les armées, la guerre civile, les ennemis qui sont au milieu de nous, &c., n'appartient-il pas aux intérêts

généraux de la république ? Je livre cette observation à l'examen du bureau des destitutions, établi au Luxembourg.

Est-il vrai que M. Davallon père, qui quoique révolutionnaire reconnu, avoit jusqu'ici affecté une modération louable, vienne de lever le masque & de se montrer tel qu'il est ?

Est-il vrai qu'à l'époque du rapport de Camille Jordan sur les cultes, se trouvant au bureau des actes civils pour y faire enregistrer le mariage de son fils, il ait dit : *puissent les cloches demandées par Jordan, servir de tocsin pour le massacre de tous les membres du nouveau tiers !*

Il y a quatre jours que ce M. Davallon vient de prendre un passeport. Est-ce pour aller faire l'inspection des cloches propres à sonner le tocsin du massacre ?

Le conseil des anciens, dans sa séance du 10 fructidor, a approuvé la résolution qui détermine les circonstances où les communes pourront être mises en état de siège & avec quelles formes.

Le déplacement de Canuel n'est plus douteux. Par une lettre du 15, le ministre de la guerre le prévient que le directoire a nommé pour son successeur dans le commandement du département du Rhône &c., le général de brigade *Pouget*. Aussitôt que ce nouveau commandant sera arrivé, Canuel se rendra au quartier-général de l'armée d'Italie pour y recevoir les ordres du général en chef de cette armée.

La lettre du ministre ne donne aucun motif de ce déplacement. Elle ne contient ni blâme ni témoignages de satisfaction.

Mais on a lu dans quelques lettres particulières que certaines puissances reprochoient à Canuel de n'avoir pas déployé toute l'énergie qu'exigeoit sa place, c'est-à-dire, de n'avoir pas usé de la faculté de déclarer Lyon en état de siège ;

D'avoir affecté du mépris pour le grand uniforme de son grade, en ne le portant pas habituellement, c'est-à-dire, de n'avoir pas imité le communal-ordonnateur *Charmat* qui couche avec le sien ;

D'avoir manqué de pénétration ou de bonne volonté dans la plus importante des circonstances, c'est-à-dire, de n'avoir pas compris, ou de n'avoir pas voulu comprendre qu'une adresse des troupes qui font tous les ordres, modelée sur celles de l'armée d'Italie auroit été agréable au directoire :

certaine classe de citoyens , c'est-à-dire , de n'avoir pas , à l'exemple de son prédécesseur *Héli* , ouvert à certaine autre classe les portes des casernes pour y répandre parmi les soldats les calomnies les plus atroces contre Lyon & en faire les instrumens de leur rage contre cette ville.

Le général *Pouget* qui doit remplacer *Cannet* , seroit dans l'armée des Alpes qui vient d'être dissoute. Il a fait le siège de Lyon en qualité de commandant du bataillon de l'Aude. N'importe , il a l'estime des honnêtes gens qui le connoissent. Je suis fâché seulement que le *Pacificateur* se soit avisé de faire son éloge. C'est une méchanceté digne d'un jacobin.

Le déplacement de *Cannet* n'est pas le seul changement fait dans l'état-major de Lyon. L'adjutant-général *Herbin* succède à l'adjutant-général *Ferrin*. On nous assure que c'est un très-honnête homme qui en remplace un autre. Ce nouvel adjutant-général étoit ci-devant capitaine des grenadiers au régiment-royal infanterie.

Nous serons victimes , vous serez victimes , ils seront victimes. Qu'en dites-vous , législateurs ? Vous ne voulez pas absolument vous occuper d'une loi qui règle le pouvoir destituant ; eh bien , je vous prédis qu'avant un mois , vous n'aurez plus que des *habcaufs* ou des jacobins en place. Ce système de destitution n'est imaginé & mis en pratique que pour paralyser la garde nationale. Dieu fait comme les jacobins l'aiment. Si une sorte de mollesse & d'insouciance continue à régler vos opérations , songez-y , législateurs ; nous périrons , vous périrez , ils périront ; & ce sera votre ouvrage.

Lyon. On fait par M. Froment , commissaire du directoire près la municipalité du Midi , que des hommes à moustaches , à cheveux ronds , sous différens uniformes , se sont promenés , dimanche dernier , & sur les quais & dans les rues , en s'annonçant pour jacobins , se faisant honneur de l'être , menaçant d'exterminer les muscadins & ces coquins qui veulent l'exécution des lois. Ces hommes ont été suivis. A l'entrée de la nuit , ils se sont rendus dans le quartier de St. Jean , où ils se sont dispersés dans des cabarets. Dans la nuit du dimanche au lundi l'arbre vif de la liberté , planté dans ce quartier , devant la Métropole , a été scié à deux pieds de hauteur , & presque à moitié de son diamètre. Peut-on douter que ces mêmes hommes ne soient les auteurs de ce délit qu'ils auront ensuite l'audace d'imputer aux honnêtes gens ?

pour en constater l'état nominatif. Cette revue a dû avoir lieu le même jour dans toutes les armées de la république. Elle sera renouvelée le 25 du courant par le général commandant pour vérifier l'état présenté par le commissaire des guerres.

— De nouveaux renseignemens nous sont adressés sur le délit relatif à l'arbre de la liberté de la place de St. Jean. Ils fortifient nos conjectures sur les vrais coupables. On nous assure que le même jour, vers le soir, des hommes à moustaches & en uniforme entrèrent dans un cabaret, rue Bombarde; qu'ils en sortirent, à la nuit close, sans payer, après avoir bu largement, & se rendirent sur la place de St. Jean où ils entourèrent l'arbre de la liberté & chantèrent à pleine gorge les chansons les plus révolutionnaires. On présume que c'est au milieu de ces chants bruyans que l'arbre fut scié.

— Le même jour, dimanche, un citoyen domicilié sur la place des Cordeliers, à un 3^e. étage, donnoit à dîner à quelques amis, tous propriétaires ou négocians, & par conséquent amis de l'ordre. Sur la fin du repas on chanta le réveil du peuple. Pendant ce temps un des convives ayant paru à la fenêtre, la sentinelle du corps de garde qui est sur cette place, le couche en joue & fait feu. Heureusement il n'y a que l'amorce qui brûle. On descend à la hâte, on court au corps de garde pour se plaindre au chef du poste de cette infâme conduite. Le premier qui se présente est reçu à coups de baïonnette qu'il évite adroitement. Un autre est arrêté & conduit au bureau central. Mais réclamé sur le champ par ses amis, il a été rendu à la liberté. Le général Canuel, après avoir vérifié les faits, a fait relever le soir même les soldats coupables, & les a envoyés de suite en prison.

Cours des soies du 6 Septembre, pour payer fin Décembre.

Organilins de pays de 28 à 30 den.	30 à 30. l. 10 s.
Idem. 30 à 32 den.	29 à 29 l. 10.
Idem. 32 à 36 den.	28 à 28 l. 10.
Idem. 36 à 40 den.	25 l. 10 à 26 l.
Trames 1 ^{re} forte, superfines, . . .	26 l. à 26 l. 10.
1 ^{re} forte, fines	24 l. 10 à 25 l.
2 ^e , avantagées,	24 l. 10 à 23 l.
2 ^e . forte,	20 à 21 l. 10.
Soies grèses,	18 à 19 l. 10.

troisième Année.

JOURNAL DE LYON.

PAR PELZIN.

N^o. 231.

23 Fructidor, an 5. — Samedi 9 Septembre. 1797.

Ce journal paroît trois fois par décade. On s'abonne à Lyon chez le Rédacteur, place de l'Herberie, N^o. 118. Prix pour trois mois, port franc, 6 liv. ; pour six mois, 12 liv.

*Bulletin de Lyon relatif à la journée du 18 fructidor à Paris.
— Adresse du directoire aux français. — Proclamation
du directoire. — Extrait d'une adresse aux parisiens. —
Extrait du portefeuille de d'Antraigue. &c.*

Nous avons sur ce qui se passe actuellement à Paris beaucoup d'on dit, de grandes probabilités, & quelques certitudes.

Jedi, à 7 heures du soir, immédiatement après l'arrivée de deux courriers, un bruit sourd se répandit qu'il y avoit du trouble à Paris.

Le lendemain dès le matin, on apprit que les deux courriers arrivés la veille n'étoient pas du nombre de ceux qui sont affectés à la route de Paris à Lyon, qu'ils étoient sortis de Paris les malles entièrement vuides, qu'ils n'avoient apporté que la correspondance de la route, enfin que les barrières de Paris étoient fermées. Les deux courriers questionnés par différens citoyens furent muets sur tout le reste.

Il fut donné par un conducteur des chaises lyonnaises quelques détails. Paris étoit cerné, le canon d'alarme avoit tiré, & soixante membres du corps législatif avoient été arrêtés & conduits au temple. Carnot étoit en fuite & Barthélemy gardé à vue.

Vers les 10 heures on fut instruit qu'un particulier avoit reçu une lettre. La voici en substance : « Le tocsin sonné, » le canon d'alarme a tiré à 3 heures du matin, les quais, » les places, les ponts sont hérissés de canons. 43 députés

1

„ sont arrêtés. Pichegru est du nombre, Carnot & Barthe-
„ lemy ont pris la fuite. Paris néanmoins est tranquille, il
„ n'a pas été tiré un coup de fusil. „

Les autorités de Lyon s'étoient cependant réunies dans le lieu de leurs séances. Le commissaire du directoire, près le département, dit à quelques personnes qu'il avoit appris que le directoire avoit fait une proclamation pour faire fusiller sur le champ tout provocateur à la royauté ou au meurtre.

Vers les deux heures, deux citoyens assurèrent qu'ils venoient de lire un numéro du *Précurseur*, daté du 19, apporté par un voyageur & pris à Briare. Il contenoit une proclamation du directoire contre les provocateurs à la royauté, &c. Il parloit de 15 députés arrêtés & en nommoit 4, Boissy, Pichegru, Camille-Jordan & Thibaudeau. Une colonne du n.^o étoit en blanc.

Sur les six heures arriva un courrier supplémentaire. Les citoyens se portèrent en foule à l'hôtel de la poste. Ce courrier fut encore muet à toutes les questions qui lui furent faites. Il n'apporta ni lettre ni journaux, mais seulement un paquet pour le département, un autre pour le commissaire près cette administration, & un troisième pour le bureau central.

Le paquet pour le département ne contenoit rien de relatif à l'événement qui tenoit les esprits inquiets. Il ne renfermoit que des lettres & papiers pour le service courant. Une de ces lettres se plaignoit du peu de solennité des fêtes nationales à Lyon.

On nous a assuré que le paquet du bureau Central ne contenoit aussi que des papiers étrangers à l'événement du 18.

Le paquet adressé au commissaire du pouvoir exécutif, près l'administration départementale, renfermoit une adresse du Directoire aux Français, une adresse aux Parisiens, une proclamation pour le maintien de la tranquillité publique, & deux pièces extraites du porte-feuille de d'Antraigues. Il en a été donné lecture publique, à sept heures du soir, dans le lieu des séances du département, après quoi les administrateurs se sont retirés.

Nous allons faire connoître ces pièces en tout ou en partie.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF

AUX FRANÇAIS.

De 18 Fructidor, an V de la République
française, une & indivisible.

CITOYENS,

Le Directoire exécutif place sous vos yeux quelques-unes des pièces relatives à la conspiration royaliste.

Ces écrits d'une authenticité incontestable racontent les complots, nomment les conspirateurs & développent le fil des trahisons. Ces textes sont trop positifs pour avoir besoin de commentaires. Il suffit au Directoire de vous tracer en peu de mots les événements auxquels ces écrits se rattachent.

Il est des faits si éclatans qu'aucune imposture ne peut parvenir à les déguiser aux yeux des peuples : telle est la conspiration de Vendémiaire. En vain des tribunaux qui d'abord n'en contessoient pas l'existence, ont osé déclarer depuis qu'il n'y avoit point eu de révolte ou de sédition ; le royalisme lui-même a rougi de ce mensonge. Toutes les circonstances de cet événement en avoient trop sensiblement proclamé le but, la nature, les caractères ; & l'opinion de l'Europe eût encore été invariablement décidée à cet égard quand même on n'eût pas découvert, dans la correspondance de Lemaitre, dans les papiers de l'émigré Gelin, les preuves convaincantes & palpables des relations que les principaux agitateurs, meneurs & libellistes de Vendémiaire, entretenoient avec les royalistes du dehors.

Cependant une importante circonstance de cette époque nous a été long-temps cachée ; & nous remplissons en vous la dévoilant, un devoir pénible, puisqu'il s'agit de vous dénoncer un traître dans un homme qui avoit quelquefois conduit vos défenseurs à la victoire.

Tandis qu'on tramoit à Paris la dissolution de la Convention nationale, & que des factieux cherchoient à s'emparer de l'autorité suprême, au Rhin, *Pichegru* recevoit les propositions de *Condé*, & y répondait par des plans d'invasion & de royalisme. Si le drapeau blanc n'a pas été arboré dans le camp français ; si le Rhin n'a point été repassé avec l'armée ennemie ; si vos places fortes n'ont pas été livrées & gardées au nom du roi par les troupes impériales ; si *Pichegru* n'a point marché sur Paris ; s'il n'y est point venu en quatorze jours ; citoyens ;

... , *bonas* qui s'est
revenue à l'exécution de ce projet de *Pichegru* : mais non ,
ce projet n'eût été qu'entrepris ; jamais les braves soldats
que le général ose insulter , n'eussent permis qu'il fût
consummé ; ils ne savent qu'obéir à la voix du patriotisme ;
ils eussent repoussé & vaincu la trahison.

« Je ne ferai rien d'incomplet , disoit *Pichegru* ; je ne
» veux pas être le troisième tome de *Lafayette* & de *Du-*
» *mourier* » Il veut bien leur ressembler par la
perfidie , mais il veut les surpasser par le succès & par le
complet du crime.

Voilà donc le secret de cette faveur que le royalisme n'a
cessé d'accorder depuis à *Pichegru* ; voilà pourquoi il a été
élu , le premier , président du Conseil des Cinq cents , après
la rentrée du nouveau tiers , au 1.^{er} prairial ; voilà l'ex-
plication des calomnies dont le Directoire exécutif fut l'objet ,
lorsqu'il ne fit pourtant qu'accepter la démission de ce gé-
néral , dont il commençait à peine d'entrevoir ou de soup-
çonner l'infidélité.

Vaincu le 13 vendémiaire , le royalisme parut un instant
céder à l'orage ; il ne se montra , du moins pendant quel-
ques mois , que sous les traits hideux du terrorisme , bien
sûr de profiter , presque également , ou du succès ou de
la répression de ce nouveau genre de manœuvre ; car tel
est , citoyens , le danger de l'anarchie , que si elle triomphe ,
elle ramène à la royauté à travers les calamités & les
crimes , & qu'elle n'a coutume de succomber qu'en faisant
prendre aux autorités publiques une attitude toujours plus
ou moins favorable aux partisans du despotisme.

Cette dernière maxime ne s'est que trop vérifiée depuis
quinze mois ; & sort de la défaite de quelques brigands
dont il avoit pu lui-même organiser le délire ou diriger les
tentatives , le royalisme eût fait depuis lors , des progrès
sinon plus étendus , du moins plus rapides , si l'un de ses
orateurs ne se fût trop hâté de marquer le but qu'on se
promettoit d'atteindre.

Cet orateur est le nommé *Lemerer* , avoué ainsi que
Merlin par *Duverne de Presle* comme intermédiaire connu
& habituel entre une portion du Corps législatif & les agens
du Prêssident . Quand , au mois de fructidor de l'an IV ,
Lemerer eut osé à l'une des tribunes nationales désigner la
Constitution de 1791 comme l'objet des regrets de son parti ;
quand il eut témérairement insulté au triomphe que la liberté

réemporta le 10 août 1792, les yeux de tous les députés fidèles à la République furent à l'instant défilés, & depuis lors jusqu'au premier prairial dernier, ils ne cessèrent d'opposer aux propositions contre-révolutionnaires, leur zèle, leur dévouement & leur majorité.

Forcé d'ajourner à ce premier prairial l'époque de son empire législatif, le royalisme donna d'autres directions à ses efforts : il enveloppa plus étroitement que jamais l'enceinte de la République ; & se créant par-tout des agens, des centurions, des émissaires ; organisant leurs relations, leur subordination, leur correspondance ; constituant en quelque sorte la contre-révolution dans chaque département, dans chaque commune, il travailla tout-à-la-fois & à préparer les élections, & à s'assurer d'une force militaire qu'il put montrer & développer au besoin.

Telle étoit, citoyens, dès le mois de pluviôse, la puissance du royalisme, que la découverte de la conspiration *rottier, Dunan & Villeurnois* ne fit qu'accroître son audace & que fortifier ses moyens par leur manifestation même. Mais des conspirateurs plus convaincus par leurs écrits & par leurs aveux ne trouvèrent plus d'apologistes, de soutiens & de protecteurs ; on ne craignit pas de laisser apercevoir toute la vivacité de l'intérêt qu'on prenoit à leur cause ; & l'on trouva plus utile que dangereux de déployer, les servant, toute l'étendue des ressources diverses du parti auquel on appartenait sous eux.

Que dans la plupart des départemens, les élections aient l'ouvrage de ce parti, on ne peut en douter, citoyens, lorsqu'on parcourt les débats du tribunal militaire ; ni lorsqu'on lit les deux déclarations que *Duverne de Presle* a osées entre nos mains, & que nous publions aujourd'hui ; ni lorsque l'on considère les sentimens & la conduite des nouveaux fonctionnaires que l'intrigue & la corruption ont donnés à la République. Les émigrés inondant de plus en plus Paris & les départemens ; les républicains égorgés, forcés de fuir loin de leurs foyers ; la superstition & le fanatisme rappelés par ceux-là même, qui sous la monarchie, ont contribué à les proscrire ; les institutions patriotiques abandonnées ou insultées ; les symboles du royalisme employés avec impudence ; la licence de la presse, portée à un point dont l'exemple n'existe nulle part ; les acquéreurs de biens nationaux, menacés ou déjà même dépouillés de leurs propriétés ; le crédit public presque anéanti ; le commerce

paralysé ; l'industrie incertaine ; les transactions particulières sans règle & sans garantie ; le trésor national laissé sans ressource au milieu de ses nombreux et urgens besoins ; tous les mécontentemens exaltés , toutes les discordes ranimées ; les défenseurs de la patrie récompensés de leurs triomphes , de leurs sacrifices & de leurs blessures , par des outrages & des proscriptions ; la paix extérieure enfin , retardée par l'annonce des innovations intérieures : tel est , citoyens , le tableau que présente la République , & c'est ainsi que se dissipe chaque jour l'espoir qu'avoit inspiré & accru , durant plusieurs mois , l'établissement de l'acte constitutionnel.

Non ! ce n'est point pour retourner à tant de misère & d'opprobre que vous avez traversé les périls d'une révolution. Vos enfans , vos frères , vos amis , n'auront pas en vain dissipé les armées des rois , & conquis l'admiration des peuples. Il n'appartiendra point à des factieux de renverser l'ouvrage de la volonté nationale ; la Constitution de l'an III ne vous sera point ravie.

Des élus de Blankenbourg , usurpant le nom d'élus du peuple , des émigrés , des chefs de chouans , des chefs de conspiration , des hommes enfin qui ont constamment trahi leur devoir dans les fonctions les plus éminentes , ne vous enlèveront point le fruit de vos travaux.

Le Corps législatif en saura faire sans doute une sage distinction. C'est sur son patriotisme & ses lumières que vous devez vous reposer pour opérer ce grand acte de justice & de nécessité. Ayez confiance dans le Corps législatif , & laissez agir la loi ; sans quoi votre élan généreux prenant une marche irrégulière & mal assurée , & se dirigeant au milieu du tumulte vers un but mal apperçu , vous en perdrez tout le fruit , si même vous n'en éprouvez les plus tristes conséquences , comme vous l'avez éprouvé tant de fois. N'oubliez jamais , citoyens , que nous sommes entre deux périls également grands ; celui de laisser encore des germes à un mal qui nous amèneroit infailliblement de nouvelles secousses , & celui de périr par l'excès du remède.

Pour expéditon conforme :

Le président du Directoire exécutif,

L. M. REVELLIERE-LÉPAUX ;

Par le Directoire exécutif ,

Le secrétaire général , LAGARDE.

P R O C L A M A T I O N ,
18 Fructidor an V de la République française une
indivisible.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF ARRÊTE ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R .

Tout individu qui se permettrait de rappeler la royauté, la constitution de 1793, ou d'Orléans, sera fusillé à l'instant, conformément à la loi.

I I .

Les personnes & les propriétés seront protégées. Tout pillard sera fusillé sur-le-champ, suivant la loi.

I I I .

Le général commandant la dix-septième division militaire est chargé de tenir la main à la stricte exécution de cet arrêté, qui sera publié en forme de proclamation, imprimé & affiché dans Paris.

Pour expédition conforme signé L. M. REVELLIERE-LÉPAUX,
président ; par le Directoire exécutif, le secrétaire général, LAGARDE.

Certifié conforme : le ministre de la justice,

Signé M E R L I N .

Voici ce que l'adresse du directoire aux Parisiens a de plus remarquable :

« Le royalisme par un nouvel attentat vient de menacer la constitution ; il s'est cru assez fort pour en commettre la ruine. Il s'est cru surtout assez protégé pour se diriger ses premiers coups contre les dépositaires suprêmes de l'autorité exécutive. Des armes étoient distribuées journellement aux conjurés, & tout Paris sait que l'un des distributeurs a été arrêté avec un grand nombre de bons fusils, lesquels il avoit déjà délivré beaucoup de fusils. Des cartes timbrées corps législatif, & marquées d'une R ont été répandues pour servir de signes de reconnaissance aux conjurés chargés de poignarder le directoire & les députés fidèles à la cause du peuple. »

« Un grand nombre d'émigrés, d'égorgeurs de Lyon, de brigands de la Vendée attirés ici par les intrigues du royalisme & le tendre intérêt qu'on ne craignoit pas de leur prodigier publiquement, ont attaqué les postes qui environnoient le directoire exécutif, mais leurs efforts ont été vains. »

« Le directoire va placer sous les yeux de la nation les renseignements authentiques qu'il a recueillis sur les manœuvres du royalisme, &c. »

Signé REVELLIERE-LÉPAUX
Pour le secrétaire général P. BARRAS.

traïgues & écrite entièrement de sa main.

M. le Prince de Condé veut que Pichegru proclame Roi le prétendant, qu'il reçoive l'armée des émigrés français dans Huningue pour marcher ensuite ensemble sur Paris.

Pichegru au contraire désire livrer les places fortes de la France aux Autrichiens, passer le Rhin & conclure sa trahison avec Wurmsler.

Offres faites par Condé à Pichegru au nom du Roi :
Maréchal de France, Gouverneur d'Alsace, Cordon rouge, le château de Chambor avec son parc, & 12 pièces de canon enlevées aux Autrichiens, un million d'argent comptant, 200 mille livres de rente, un hôtel à Paris.

La terre d'Arbois, patrie du général Pichegru, porteroit le nom de Pichegru.

La pension de 200 mille livres reversible par moitié à sa femme & 50 mille livres à ses enfans à perpétuité, jusqu'à extinction de sa race.

(Cette pièce n'est qu'une espèce de sommaire d'une autre pièce beaucoup plus étendue.)

La phrase suivante se fait distinguer dans la lettre aux administrateurs, qui accompagne l'envoi de ces différentes pièces.

« Si les machinateurs de contre-révolution essaient d'établir une fausse législature hors de Paris, où reste & siège le Corps législatif, vous devez vous y opposer de tout votre pouvoir sous peine de rebellion. »

On débite dans ce moment que le corps législatif siège au Luxembourg, qu'il a prononcé la déportation d'environ 34 députés parmi lesquels on cite Imbert-Colomès & Camille Jordan, que le décret sur la réorganisation de la garde nationale est rapporté, ainsi que celui rendu en faveur des prêtres &c., que la liberté de la presse est suspendue pour un an, que 40 à 50 journalistes sont arrêtés, que Casnor s'est brûlé la cervelle, &c. C'est, dit-on, l'*Ami des loix* & le *journal du Soir* qui annoncent tout cela. Mais ces deux journaux sont-ils réellement arrivés ?

Lyon est très-inquiet, mais calme, peu de groupes, beaucoup de citoyens à l'affût de ce qui se dit. Les salles de spectacles ont été hier très-remplies & les promenades publiques très-nombreuses. Peu de personnes ont quitté la ville. Canuel & les autorités veillent à la tranquillité publique.